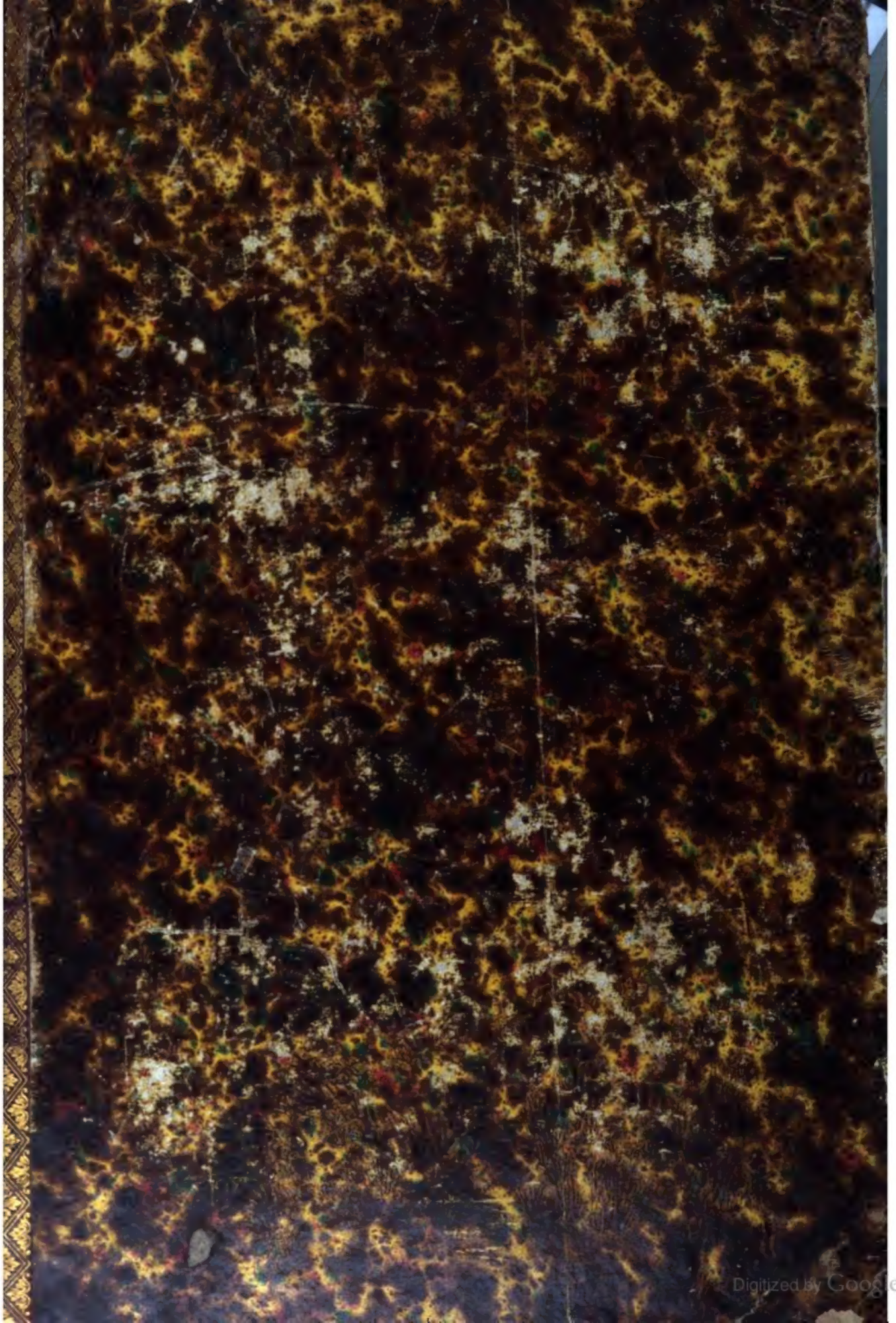
Digitized by Google

10-A-1

G
96

Digitized by Google

70-A-1

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSIDAD COMPLUTENSE
5325524779

b 22564414
1350174S-1

Digitized by Google

SAINTE BIBLE.

TOME PREMIER.

LE PENTATEUQUE.

Digitized by Google

22
G 34 m.

PARIS. — DE L'IMPRIMERIE DE SAPIA,

RUE DU DOYENNÉ, 12.

Digitized by Google

FA
55

SAINTE BIBLE

EN LATIN ET EN FRANÇAIS.

R. 261. 30

TRADUCTION NOUVELLE D'APRÈS LA VULGATE,

AVEC

DES NOTES LITTÉRAIRES, CRITIQUES ET HISTORIQUES, UN DISCOURS PRÉLIMINAIRE, DES PROLÉGOMÈNES ET LES DIFFÉRENCES DE L'HÉBREU ET DES SEPTANTE AU BAS DES PAGES.

PAR M. DE GENOUDE.

Aucune histoire profane quelconque ne présente un caractère plus authentique que la Bible.
(NEWTON au docteur Smith.)

QUATRIÈME ÉDITION.

—

TOME I.

BIBLIOTECA DE J. CEJADOR

PARIS

SAPIA, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUES DU BOULOY 12, ET DE SÈVRES 16.

POURRAT FRÈRES, LIBR.-ÉDIT.,
RUE DES PETITS-AUGUSTINS, 5.

Digitized by Google

AU

CLERGÉ DE FRANCE.

MESSEIGNEURS ET MESSIEURS,

J'ose vous présenter cette nouvelle traduction de la Bible, fruit des travaux de vingt-cinq années de ma vie.

Depuis quatorze cents ans l'Église gallicane a concouru à défendre contre toutes les attaques des ennemis de Dieu et du genre humain ce dépôt précieux de la révélation divine.

Les langues grecque et latine ont été long-temps les seules dans lesquelles ce livre divin fut transmis. Les langues modernes, d'abord barbares, n'ont pu servir à reproduire le texte sacré. Mais depuis que les plus beaux génies de l'Église de France, Bossuet, Fénelon, Bourdaloue, Massillon, Pascal, Mallebranche, etc., ont fixé la langue française en la rendant classique, cette langue s'est répandue dans le monde entier, elle a depuis deux siècles la beauté, la logique, la précision des langues savantes. Elle a de plus, sur toutes les langues anciennes et modernes, l'avantage d'une plus grande clarté.

C'est ce qui m'a décidé, il y a longtemps, à entreprendre une traduction complète de la Bible dans notre langue, afin de mettre ce divin livre plus à la portée des hommes privés de la connaissance des

Digitized by Google

langues anciennes. Une traduction dans une langue moderne qui ne peut plus subir d'altérations, écrite avec la noble simplicité qui convient à ce livre si majestueux et si simple, manquait à notre époque.

C'est au Clergé de France qu'une traduction française de l'Écriture, faite dans cet esprit, devait être dédiée. Qui mieux que lui en mérite l'hommage, puisque c'est par lui que la langue s'est conservée aussi pure que la doctrine !

Je dois aussi à cet illustre corps les Commentaires et les Notes qui accompagnent cette traduction. Ils sont le fruit des travaux de tous les membres de l'Église de France qui ont concouru à la défense de la révélation.

L'esprit dans lequel ce travail a été conçu, le but que je me suis proposé, mes efforts constants pour le rendre digne de notre époque, me font espérer qu'il sera favorablement reçu par un Clergé l'honneur de l'Église universelle et l'espérance du monde entier; un Clergé qui se distingue par sa sainteté autant que par ses lumières; qui appartient à la nation la plus avancée de l'univers en civilisation, et dont le zèle et la charité semblent rappeler saint Paul, de même que la sagesse et la constance du Clergé de Rome rappellent saint Pierre, le chef, le fondateur de l'Église et le gardien des traditions.

Le Clergé de France occupe une grande place dans l'ordre moral; il a une noble part dans l'œuvre providentielle qui doit ramener le monde à l'unité de l'Église de Jésus-Christ. C'est ce qui faisait dire à l'illustre et vénérable pontife qui gouverne aujourd'hui l'Église universelle, qu'il ne croyait pas une institution complète quand il ne s'y trouvait pas un prêtre français.

J'ose donc réclamer, Messeigneurs et Messieurs, votre protection en faveur d'un ouvrage destiné à soutenir les forts, à nourrir les faibles, à raffermir ceux qui chancèlent, à porter la lumière des livres sacrés partout où se comprend notre langue devenue universelle.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Messeigneurs et Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

E. DE GENOUDE.

Au Plessis-les-Tournelles, le 14 juin 1838.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

Il existe dans le monde un livre qui vient de Dieu, sans lequel le monde serait replongé dans le chaos, un livre qui a brillé comme le soleil sur tous les âges, un livre fait pour tous les hommes et pour tous les temps, propre à enflammer le génie, à inspirer toutes les vertus, à soutenir la faiblesse, à consoler le malheur; ce livre c'est la Bible. La première page nous montre le commencement des temps, la dernière page, la fin des siècles; et toute l'histoire de l'humanité s'y trouve contenue.

Partout vous trouvez, dans ce livre, les principes les plus admirables de philosophie, de législation, de morale. Il n'existe nulle part une sagesse plus haute et plus pure, des maximes plus élevées pour la conduite de l'homme, des règles plus justes et plus applicables de gouvernement et de politique. Si vous ajoutez que ce livre est plein d'une poésie qu'aucune langue humaine n'a jamais pu égaler, vous serez forcés d'avouer que Dieu seul se révèle et parle dans la Bible. Le génie de l'homme a pénétré les profondeurs de la terre; il a étudié l'immensité des cieux, il a dérobé à la création un grand nombre de ses secrets. Rien de ce qu'il a découvert n'a contredit la parole divine. De nos jours encore la science, trouvant partout des témoignages de la création du premier homme dans un état d'innocence et de bonheur, de la chute, de la promesse d'un rédempteur, de la corruption de la race humaine, de l'universalité du déluge, est obligée de s'humilier devant ces preuves de la vérité et de l'antiquité des traditions recueillies par Moïse *.

Ce livre, dépositaire de la parole de Dieu, est donc le plus grand des bienfaits que nous trouvions dans ce monde, puisqu'il nous apprend ce que nous sommes, d'où nous venons, où nous allons. Grâce à ce livre, la parole, la vérité de Dieu, devient visible dans le monde comme sa puissance.

Simple et sublime, ce livre étonne l'esprit et parle au cœur, et l'on sent à toutes les pages qu'il vient de celui qui a formé le cœur et l'esprit de l'homme. Unique comme Dieu, immuable comme lui, toutes ses parties concourent à un même but : il a traversé tous les temps et triomphé de toutes les attaques.

C'est à ces caractères que nous reconnaissons sa divinité, et, pour la faire ressortir, il nous suffira de montrer comment il a été conservé à travers les siècles, les attaques qu'il a subies, les vérités et les beautés qu'il renferme.

Comment douter que Dieu ait parlé à l'homme, et que le premier homme soit né avec le don de la parole? Que lui aurait servi d'exister, s'il n'avait pu communiquer ses pensées et ses sentiments à sa compagne et à ses enfants? Comment comprendre dès lors que Dieu ne lui eût pas dit pourquoi il l'avait créé? La vérité religieuse, ou ses rapports avec Dieu, lui était aussi nécessaire que la vie, et la connaissance de cette vérité supposait une parole, une révélation. Qu'importerait à l'homme l'existence, s'il ne connaissait ni son origine ni sa fin? Que serait-il sans le lien qui l'unit à Dieu, sans la religion? Aussi tous les peuples ont cru que Dieu a parlé à

* Il n'existe chez aucune nation de monument comparable par l'antiquité au Pentateuque, écrit par Moïse environ quinze siècles avant Jésus-Christ. L'histoire certaine de la Grèce ne remonte pas plus haut que la première olympiade (775 avant Jésus-Christ). Hérodote vivait sous Artaxercès; Sanchoniaton, Manéthon, Mégosthère, dont il nous reste quelques fragments, ne peuvent guère être plus anciens; quelques savants présument même qu'ils ne sont pas antérieurs au règne de Ptolémée Philadelphe. Bérose écrivait au temps d'Alexandre. Il est également reconnu que les livres des Perses, des Indiens et des Chinois appartiennent à une époque beaucoup plus récente que le législateur des Juifs.

l'homme, et qu'il lui a révélé son origine et sa fin en lui donnant une loi. Mais cette parole de Dieu où est-elle? Elle est dans la Bible.

La Bible n'est que la parole de Dieu écrite, et si Dieu a parlé à l'homme pour établir ses rapports avec lui, il a voulu que l'Écriture conservât cette parole, afin que les vérités divines ne fussent jamais altérées, que le lien entre Dieu et l'homme ne fût jamais rompu; mais en même temps Dieu a confié l'Écriture à un corps, la Synagogue, puis à l'Église, afin qu'elle ne fût pas livrée à l'interprétation arbitraire des hommes *.

L'Écriture-Sainte étant la conservation de la parole de Dieu à notre premier père, à Noé, à Abraham, à Moïse, aux prophètes, et plus tard de la parole de Jésus-Christ à ses apôtres, la transmission de la Bible a dû être aussi importante aux yeux de Dieu que la propagation de la vie parmi les hommes. Aussi est-ce une histoire toute miraculeuse, que l'histoire de ce livre arrivant jusqu'à nous dans sa pureté, à travers les siècles, au milieu des vicissitudes des empires et des révolutions qui ont détruit ou défiguré les ouvrages des hommes!

Rien de plus obscur que tout ce que nous savons de l'antique Égypte, de Babylone, de Ninive : les origines de la Grèce païenne ne nous offrent que des fables, nos histoires modernes même ne nous présentent dans leurs commencements que l'incertitude de faits contestés. Mais les traditions des livres sacrés, les promesses et les prophéties qui s'accomplissent encore de nos jours embrassent dans leur ensemble, avec tous les caractères de la vérité et de la certitude, la longue chaîne des faits divins qui intéressent tous les hommes, depuis la création jusqu'au jour marqué pour la fin du monde.

Les moyens que Dieu a employés pour conserver sa parole sont aussi simples que ceux dont il s'est servi pour perpétuer la vie parmi les hommes. Par la longévité des patriarches, la parole de Dieu à Adam a pu se transmettre fidèlement à Moïse; la longue vie des patriarches alors assurait la tradition, à défaut de l'Écriture. « La nature, dit Cuvier, nous tient partout le même langage, partout elle nous dit que l'ordre actuel des choses ne remonte pas très-haut, et, ce qui est bien remarquable, partout l'homme nous parle comme la nature, soit que nous consultions les vraies traditions des peuples, soit que nous examinions leur état moral et politique et le développement intellectuel qu'ils avaient atteint au moment où commencent leurs monuments authentiques. « Cinquante hommes qui auraient vécu chacun un siècle suffisent pour nous mettre en rapport avec le premier homme, puisque Adam a vécu près de mille ans.

La parole fixée par l'Écriture et consacrée par la tradition, tel est donc le lien que Dieu a établi avec l'homme depuis sa chute. C'est ainsi que la pensée de Dieu est en communication maintenant avec la pensée de l'homme par le Verbe, la sagesse, l'intelligence, la raison de Dieu, communication qui existait avant le péché d'une manière plus immédiate. Comment l'homme aurait-il écrit s'il n'avait pas parlé, et comment aurait-il parlé, si Dieu lui-même ne lui avait enseigné la parole? « La parole, a dit Rousseau, est nécessaire à l'homme pour inventer la parole. »

Ainsi Dieu a donné à l'homme la vie et la vérité, et sa Providence a veillé constamment à la conservation de l'une et de l'autre.

La loi donnée à Adam, renouvelée sur le mont Sinaï, est devenue le dépôt divin que Dieu a conservé lui-même. Le Pentateuque, écrit par Moïse sous l'inspiration divine, a été gardé dans le tabernacle. Le peuple hébreu est le premier peuple dépositaire de la parole même de Dieu; et de même qu'avant et après le déluge il y avait une race patriarchale chargée de conserver et de transmettre la tradition, de même Dieu établit chez les Hébreux une tribu de prêtres, de lévites et de pontifes chargés du dépôt sacré qui portait les titres de l'origine et de la destinée du genre humain. Comme la paternité transmet la vie, le sacerdoce transmet la vérité.

* Tout fut conservé d'abord par la tradition, mais toute la tradition ne fut pas écrite. « Ce fut, dit Maimonide, une grande sagesse et un moyen de prévenir les inconvénients où l'on est tombé dans la suite, c'est-à-dire la diversité des opinions, les perplexités et les doutes mêmes que fait naître ordinairement la parole écrite et consignée dans un livre : de là proviennent les dissensions, les controverses, les schismes, les sectes et une effroyable confusion; mais autrefois tout se terminait par les décisions du grand Sanhédrin, comme je l'ai montré dans les commentaires sur le Talmud, et comme la loi même en rend témoignage. »

Quand Jacob descendit en Égypte, sa famille avait seule conservé le culte du vrai Dieu. Cette famille devint un peuple, suivant la promesse faite à Abraham, et ce peuple seul reconnaissait l'unité de Dieu. Voilà le fait le plus éclatant de l'histoire de l'univers. Pendant longtemps il n'y eut dans le monde qu'un livre et un temple où l'erreur et l'idolâtrie n'eussent pas pénétré.

Dans toutes les circonstances nous voyons la main de Dieu s'étendre pour protéger visiblement sa parole écrite, pour la préserver de toute atteinte. Quel plus grand miracle que cette transmission sous diverses formes de gouvernement et parmi tant de vicissitudes qui, chez les nations païennes, anéantissaient jusqu'à leur nom! Et comment s'en étonner? Le peuple qui conservait la parole divine était le peuple d'où devait sortir le Christ, le Verbe incarné, la parole éternelle de Dieu.

Les tribus se divisent, Samarie se sépare de Jérusalem, deux royaumes se forment chez les Juifs, Juda et Israël. Samarie élève un autre temple à Dieu, mais Samarie vénère les livres de Moïse; et sa séparation donne une date certaine au livre du grand législateur. Samarie ne reçoit pas les livres des prophètes qui ont écrit depuis le partage des tribus, mais elle garde le Pentateuque, et elle témoigne ainsi que le Pentateuque est de Moïse. Comment douter de l'authenticité et de l'intégrité de ce livre? Deux peuples ennemis, divisés sur tous les points, se réunissent pour nous offrir le Pentateuque comme l'ouvrage de Moïse, et tous deux le conservant avec le même respect et se surveillant l'un et l'autre, le présentent à la vénération de l'univers. Trois cents ans avant Jésus-Christ, Ptolémée désire connaître les livres des Hébreux, et soixante-dix Juifs envoyés par le grand-prêtre traduisent en grec, la langue la plus répandue dans l'univers, le Pentateuque et les Prophètes, afin que le monde entier puisse lire, écrits d'avance, les événements qui allaient s'accomplir à la face de l'univers. Ce livre a été traduit au moment où les prophètes se turent dans Israël. Depuis David jusqu'à Malachie, le règne du Messie, avait été annoncé avec des circonstances et des détails qui ne permettaient pas de se tromper sur sa venue; mais il importait que les Juifs ne pussent altérer le sens des prophéties, et la Providence disposait tout pour faire connaître à l'univers la parole divine à la faveur de la version des Septante.

Rien de douteux, rien d'obscur dans les diverses parties de la Bible. Si les premiers livres ont acquis une authenticité irrécusable par la séparation de Samarie, après la mort de Salomon, les prophéties de David, d'Isaïe et de Daniel ont maintenant acquis une date infaillible par la traduction des Septante, écrite trois siècles avant Jésus-Christ, et enfin par la dispersion des Juifs sur toute la terre. La dispersion des Juifs et la version des Septante, quelle base inébranlable, en effet, pour appuyer toute la prédication des Chrétiens devant les gentils! La controverse allait s'établir entre les Juifs et les Chrétiens à la face des nations; il fallait que les livres sur lesquels cette controverse devait reposer fussent à l'abri de tout soupçon de supposition ou d'altération. Et les Juifs, au milieu de toutes les révolutions, de toutes les vicissitudes qu'ils ont subies depuis dix-huit cents ans, conservent l'Écriture, la parole de Dieu dans la langue de Moïse, miracle vivant qui n'a été fait pour aucun autre peuple; car où sont les annales des Assyriens, des Chaldéens, des Phéniciens, des Perses et des Égyptiens, si célèbres sur la terre? Le temps les a ensevelies dans l'oubli.

L'ancien Testament, interrompu pour les Samaritains après Moïse, continué pour les Juifs jusqu'au temps des Machabées, est un livre incomplet sans le nouveau Testament, car Dieu n'aurait parlé au peuple hébreu que pour se taire tout à coup.

Mais, grâce au nouveau Testament, le livre de Dieu continue: à l'histoire du peuple juif vient se joindre l'histoire de l'Église et de la fin du monde; aux promesses du Messie se réunissent sa vie et ses paroles. Un livre nouveau, complément de l'ancien, est confié à un peuple nouveau. Rome remplace Jérusalem; Pierre, le souverain pontife des Chrétiens, succède au grand-prêtre des Juifs, Ananie. Le sacerdoce commencé à Aaron continue jusqu'à Grégoire XVI.

Le nouveau Testament, qui achève la révélation, a été l'objet de la même sollicitude de la part de Dieu: ce livre est l'accomplissement de la promesse, la fin de l'enseignement divin, la parole du Verbe incarné, réali-

sation des figures, la lumière qui éclaire toute la loi.

Pour le nouveau comme pour l'ancien Testament, Dieu a prodigué les miracles afin d'autoriser sa parole. L'Esprit saint qui inspirait les prophètes est descendu visiblement sur les apôtres. A la face de toutes les nations réunies, les disciples de Jésus-Christ parlent toutes les langues, parce qu'ils doivent convertir toutes les nations. Des hommes du peuple écrivent des livres sublimes; des hommes séparés les uns des autres racontent ce qu'ils ont vu et entendu, sans aucune dissidence par rapport aux faits essentiels; c'est aux Églises de Rome, d'Athènes, de Smyrne, des lieux les plus connus de l'univers, que ces livres sont adressés; des hérésies nombreuses s'élèvent et s'appuient sur les livres du nouveau Testament. De même que le schisme de Samarie a servi à constater l'authenticité du Pentateuque, ainsi Dieu fait servir les hérésies à prouver l'authenticité de l'Évangile. La ruine de Jérusalem donne à ces livres une date certaine. Des évêques, des philosophes convertis, écrivent aux Églises, aux empereurs; et leurs citations de tous les livres du nouveau Testament sont un témoignage irrécusable de son authenticité. Les Nestoriens, les Eutychéens, les Grecs, se séparent de l'Église, et retiennent l'Évangile pour attester son intégrité, tandis que l'Église, comme autrefois la Synagogue, maintient son infaillibilité.

Ainsi, Dieu a pris des précautions infinies pour assurer l'authenticité et l'inspiration de toute sa parole écrite, et deux peuples miraculeux lui servent, pour ainsi dire, de témoins : l'un échappé par des prodiges au glaive des Pharaons, et l'autre au glaive des empereurs par une suite de miracles. L'établissement du premier à Jérusalem, et du second à Rome, est l'effet de la puissance divine visiblement manifestée. La dispersion des Juifs répand une partie de l'Écriture en tous lieux, la conversion des nations propage l'autre dans l'univers, et la loi nouvelle, rattachée à l'ancienne, a conquis le monde à la suite des aigles romaines. Rome, après avoir subjugué les nations pour n'en faire qu'un seul peuple témoin de l'établissement du Christianisme, combat et triomphe pour que le Christianisme se propage plus rapidement dans l'univers. Voyez la puissance de la vérité contenue dans ce livre! Sa lumière se répand dans les forêts de la Gaule et de la Germanie; elle s'étend jusqu'à l'extrémité de la Grande-Bretagne, jusqu'aux glaces du Nord, elle y développe les prodiges de la civilisation. Les peuples barbares accourent à la lumière du Christianisme, et se prosternent devant ce livre qui annonce leur conversion. Un monde nouveau est découvert, et l'Évangile est le flambeau qui lui apporte la lumière. La civilisation à son tour sert à propager la parole divine; cette parole franchit les mers et fait la conquête de mondes nouveaux, et les prodiges de l'industrie, dont nous sommes aujourd'hui témoins, semblent destinés à achever ce que les aigles romaines et le génie de Charlemagne et de Louis XIV avaient commencé, c'est-à dire, à rendre définitives et complètes l'autorité de la révélation et les victoires du Verbe sur l'univers. Voilà que l'Angleterre qui étend son commerce dans toutes les parties du monde, établit des sociétés qui répandent l'ancien et le nouveau Testament dans le monde entier. Elle propage ainsi la parole que le catholicisme viendra ensuite féconder. Elle ouvre ainsi les voies à nos missionnaires, comme les Romains les avaient ouvertes à la prédication des apôtres.

Qui peut douter qu'un livre composé pendant seize siècles par des hommes différents, et qui ne renferme aucune erreur, ne soit sorti de la main de Dieu même? Dieu est la vérité pour tous les lieux et pour tous les temps; le livre qui renferme la parole de Dieu ne devait donc être en contradiction avec aucune vérité. Aussi, voyez si la Bible contient une seule erreur en philosophie, en histoire, en politique, en législation, en morale, en théologie, en astronomie, en physique. Le siècle dernier a vu une secte de *philosophes* attaquer toutes les parties de ce livre et en contester l'inspiration. On a nié non-seulement les miracles qu'il rapporte, mais on a voulu convaincre de faux tout ce qu'il raconte de l'origine de la race humaine, de la création, du déluge, etc.

Les astronomes du siècle dernier s'étaient donné toutes les peines imaginables pour justifier la chronologie des Indiens et soutenir l'exactitude et l'authenticité de leurs tables astronomiques, qui ne remontaient pas à moins de vingt millions d'années. L'incrédulité triomphait,

elle se flattait que la chronologie mosaïque ne se relèverait jamais du coup qui lui était porté. Les Bentley, les Laplace, les Delambre, qui ne sont pas ici des témoins suspects, reprennent tous les calculs, suivent toutes les observations et découvrent l'erreur. Ils démontrent jusqu'à la dernière évidence que ces tables astronomiques ne remontent pas au delà du deuxième siècle de l'ère chrétienne. C'est ainsi qu'à leur insu les savants servirent à confondre l'imposture des brahmines, la crédulité de leurs interprètes et à confirmer l'exactitude de la chronologie de Moïse.

D'après les données superficielles du siècle dernier, les naturalistes avaient prétendu qu'il existait réellement plusieurs races d'hommes bien distinctes, alléguant la couleur des nègres, leur front redressé sensiblement, et la laine de leurs cheveux allongée; mais on sait maintenant que la couleur se modifie encore plus que la forme.

Quel abus n'avait-on pas fait des premières notions de la géologie contre les livres de Moïse ! Mais à peine cette science a-t-elle été plus étudiée, qu'elle a renversé toutes les théories d'une ignorance orgueilleuse.

La présence des fossiles gigantesques dans les plus profondes entrailles de la terre s'explique par l'intervalle qui a existé entre la création et la première organisation de l'univers. La chronologie donne six ou sept mille ans à la race humaine, mais ne détermine pas l'époque de la création de la terre. Rien ne prouve même que le récit de Moïse ne soit pas l'histoire d'une restauration et non d'une création. Les jours dont il est question dans le premier chapitre de la Genèse ne peuvent être que des périodes indéfinies; et comment douter maintenant du déluge, lorsque Cuvier, d'accord avec Deluc et Dolomieu, a dit que « s'il y a quelque chose de constaté en géologie, c'est que la surface de notre globe a été victime d'une grande et subite révolution dont la date ne peut remonter au delà de cinq mille ans ».

Le dix-huitième siècle disait : Comment est-il possible que Dieu ait créé la lumière le premier jour et le soleil trois jours après, ainsi que le raconte Moïse? Comment la lumière sans le soleil? Et voilà que tous les physiciens s'accordent aujourd'hui à dire que la lumière est un fluide répandu dans l'espace, et mis en mouvement par le soleil.

Ainsi, le résultat de l'étude des sciences, c'est la victoire de la religion, c'est le triomphe de notre foi; et en effet, depuis quelques années les travaux des géologues, les découvertes des voyageurs, les calculs chronologiques, les études des polyglottes, les recherches des naturalistes; en un mot toutes les investigations de la curiosité humaine viennent chaque jour nous apporter un nouveau témoignage de leur concordance avec nos livres sacrés.

Tous les passages de la Bible ont été soumis aux controverses les plus vives : la science humaine l'a sans cesse examinée dans tous les sens et dans toutes ses parties, et la Bible est sortie triomphante de toutes les épreuves.

Nous ne faisons que tracer légèrement les attaques et les réponses; les notes de la Bible, les Prolégomènes, la Raison du Christianisme, l'ouvrage du docteur Wiseman, offrent tous les développements. « Il n'est pas une science, dit un écrivain moderne, qui ne concoure à prouver l'exactitude tous les jours mieux reconnue des annales rédigées par Moïse. La philosophie du dernier siècle ne parlait que de la prodigieuse antiquité des Égyptiens, des Chaldéens, des Indiens, des Chinois. Aujourd'hui les écoliers même se moquent de cette antiquité chimérique dont les Fréret, les Bennett, et autres savants du premier ordre, ont mis à découvert la fausseté. Plus on approfondit l'histoire de ces nations, plus on la voit se rapprocher, en ce qu'elle offre de certain, de la chronologie mosaïque; celle des Indiens, ne remonte pas plus haut qu'Alexandre. Enfin, l'on sait comment le fameux zodiaque de Dendérah, transporté à grands frais d'Égypte en France, semble n'y avoir paru que pour détruire les objections de l'incrédulité. »

Il nous reste maintenant à montrer les vérités et les beautés que renferme l'Écriture.

Ce livre contient l'histoire du genre humain, la plus belle législation, la plus haute philosophie, la plus riche poésie; il nous offre en effet l'histoire de la création, du paradis terrestre, de la chute de l'homme et de la rédemption; il renferme toute l'histoire du

monde dans la prophétie de Daniel annonçant les grandes monarchies; il se termine par l'Apocalypse; et, comme il n'y a rien dans la Bible au delà de cette prophétie dont le temps soulève tous les jours les voiles, il n'y aura rien pour la terre au delà de ce que ce livre contient. Alors tout sera expliqué, le livre du temps sera fermé et le livre de l'éternité s'ouvrira.

La Bible contient les trois dogmes principaux de la religion universelle : l'existence de Dieu, la chute de l'homme et la rédemption. Voilà tout le Catholicisme, ces croyances existaient avant Jésus-Christ comme après Jésus-Christ. La seule différence entre les patriarches, les Juifs et les Chrétiens, c'est que les uns attendaient le Rédempteur qui devait venir, tandis que nous adorons le Rédempteur venu.

Telles sont les croyances primitives du genre humain, telle est la tradition du monde entier.

Dans la Bible, nous trouvons l'étonnante vocation d'Abraham, si célèbre dans l'Orient; Abraham, le père des Arabes par Ismaël, des Juifs par Isaac, et des Chrétiens par Jésus-Christ. C'est ici une des plus grandes preuves qui aient jamais été données aux hommes de la vérité de la religion. La prédiction faite à Abraham qu'en un fils de sa race toutes les nations de la terre seraient bénies ou séparées de l'idolâtrie, s'est accomplie à la lettre, et nous pouvons défier les adversaires du Christianisme de nous montrer aujourd'hui sur la terre une nation professant l'unité de Dieu, qui ne descende pas d'Abraham selon l'esprit ou selon la chair.

La Bible contient les lois religieuses, politiques et civiles des Juifs, modèle étonnant de législation au milieu de la barbarie qui couvrait alors la terre, et les prophéties qui annonçaient comment ce Rédempteur, fils d'Adam et d'Abraham, devait être reconnu. Tel est l'objet de l'ancien Testament. Le nouveau Testament contient l'histoire du Rédempteur et de ses apôtres.

Toutes les vérités, toutes les lois que Dieu a révélées à l'homme, se trouvent dans l'Écriture; et depuis l'origine du monde, un seul livre forme un corps de doctrine toujours le même et que rien n'a pu altérer. Où trouver un ensemble aussi imposant, aussi soutenu, aussi lié dans toutes ses parties?

« La belle philosophie, dit le grand évêque de Meaux, que celle qui nous donne des idées si pures de l'auteur de notre être! La belle tradition, que celle qui nous conserve la mémoire de ses œuvres magnifiques! Que le peuple de Dieu est saint, puisque, par une suite non interrompue depuis l'origine du monde jusqu'à nos jours, il a toujours conservé une tradition et une philosophie si saintes! »

Les hommes qui ont réfléchi sur la marche des sociétés humaines voient qu'elles sont encore conduites secrètement dans leur gouvernement temporel, comme les Hébreux l'ont été, d'une manière miraculeuse et visible sous Moïse, les Juges et les Rois. Il est à remarquer que ce peuple a passé sous toutes les formes de gouvernement, afin que les nations trouvassent des exemples de la conduite de la Providence sur les différents états. Que l'on rapproche les situations semblables entre le peuple juif et les sociétés modernes, et l'on verra que la manière dont Dieu a agi ostensiblement par rapport aux Israélites se répète dans tous les événements qui arrivent chez les autres nations. Dieu est le conservateur des sociétés, il en est le chef véritable, il punit, il récompense; et parce que les peuples ne comparaîtront point comme peuples à son tribunal, il les juge dès cette vie. Cette pensée sublime a été indiquée par saint Augustin dans la Cité de Dieu, et développée par Bossuet dans son Discours sur l'Histoire universelle et sa Politique tirée de l'Écriture-Sainte.

Ainsi, dans la primitive Église, Dieu s'est montré d'une manière sensible. Les langues de feu du cénacle, les miracles, les prophéties, n'étaient que la manifestation visible de tout ce qui se fait aujourd'hui d'une manière invisible.

Le peuple hébreu n'a été qu'un grand tableau exposé à la face des nations, pour leur montrer par quels moyens Dieu les dirige encore aujourd'hui.

Que dirons-nous du langage de l'Écriture? Aucune littérature humaine ne peut être comparée à la littérature des Hébreux.

« Jusque dans le langage de l'Écriture, dit un de nos écrivains, son inspiration se manifeste. On pourrait dire des auteurs sacrés ce que disaient les pharisiens de Jé-

sus-Christ : *Nul ne parla jamais comme cet homme.* On voit en les lisant que le doigt de Dieu a touché leurs lèvres. Quelle simplicité naïve dans les récits ! Quel charme de candeur et de vérité ! Quelle grâce ingénue ! C'est la parole dans sa pureté et dans son innocence primitive ! Et puis quelle force ! quelle profondeur ! quelle richesse d'images ! quel regard jeté jusqu'au fond de la nature humaine ! Qui a mieux senti ses misères, qui a mieux connu sa grandeur ? »

« L'écriture, dit Fénelon, surpasse infiniment les auteurs profanes en naïveté, en vivacité, en grandeur ! Jamais Homère n'a approché de la sublimité de Moïse dans ses cantiques, particulièrement le dernier que les enfants des Israélites devaient apprendre par cœur. Jamais nulle ode grecque ou latine n'a pu atteindre les hauteurs des psaumes. Par exemple, celui qui commence ainsi : *le Dieu des dieux, le Seigneur, a parlé et il a appelé la terre,* surpasse toute imagination humaine. Jamais Homère ni aucun poëte n'a égalé Isaïe peignant la majesté de Dieu, aux yeux duquel les royaumes ne sont qu'un grain de poussière, l'univers qu'une tente qu'on dresse aujourd'hui et qu'on enlèvera demain. Tantôt ce prophète a toute la douceur et toute la tendresse d'une églogue dans les riantes peintures qu'il fait de la paix ; tantôt il s'élève jusqu'à laisser tout au-dessous de lui. Mais qu'y a-t-il dans l'antiquité de comparable au tendre Jérémie déplorant les maux de son peuple, ou à Nahum, voyant de loin en esprit tomber la superbe Ninive sous les efforts d'une armée innombrable ? On croit voir cette armée, on croit entendre le bruit des charriots. Tout est dépeint d'une manière vive qui saisit l'imagination. Il laisse Homère loin derrière lui. Lisez encore Daniel dénonçant à Balthasar la vengeance de Dieu toute prête à fondre sur lui, et cherchez dans les plus grands poëtes de l'antiquité quelque chose que l'on puisse comparer à cet endroit-là. Au reste, tout se soutient dans l'Écriture ; tout y garde le caractère qu'il doit avoir. L'histoire, le détail des lois, les descriptions, les endroits véhéments, les mystères, les discours de morale ; enfin il y a autant de différence entre les poëtes profanes et les prophètes qu'il y en a entre le véritable enthousiasme et le faux. Les uns, véritablement inspirés, expriment sensiblement quelque chose de divin ; les autres, s'efforçant de s'élever au-dessus d'eux-mêmes, laissent toujours voir la faiblesse humaine. »

Qu'y a-t-il de plus touchant que l'histoire de Joseph ? Où trouver un drame plus sublime que celui de Job, des hymnes, des odes, des cantiques comparables à ceux de Débora, de David, d'Isaïe ? Quoi de plus gracieux que le Cantique des Cantiques, de plus attendrissant que le livre de Ruth et d'Esther, de plus moral que le livre de Tobie ? Quelle histoire plus élevée que celle des Machabées ? Où rencontrer une morale plus haute et plus ornée que celle des Proverbes, de la Sagesse et de l'Ecclésiastique ? Quelle peinture plus vraie du néant des choses humaines que l'Ecclésiaste de Salomon ?

La simplicité de l'Évangile contraste admirablement avec la majesté de l'ancien Testament. On y voit le Dieu caché. Il semble que l'Esprit saint ait voulu tempérer l'éclat de la Divinité sous les formes les plus humbles du langage. Ce qu'il y a de plus admirable dans le style des évangélistes, c'est qu'ils ne s'étonnent de rien et qu'ils parlent des plus hautes merveilles comme familiarisés avec tous les secrets du ciel.

Mais ce qui confond d'admiration dans les épîtres de saint Pierre et de saint Jean, c'est de penser que d'obscurs bateliers du lac de Génésareth aient pu s'élever à des pensées et à des sentiments si sublimes. Saint Paul suffirait pour persuader le Christianisme. Dans ses épîtres, la religion présente le caractère le plus imposant. Les mystères y sont liés les uns aux autres, la chute, l'incarnation de l'homme, la rédemption, la grâce, toutes ces merveilles du monde nouveau sont expliquées. Ces épîtres sont l'abrégé de toute la théologie chrétienne.

« J'ai lu avec beaucoup d'attention, disait le fondateur de la Société asiatique de Calcutta, les saintes Écritures, et je pense que ce volume, indépendamment de sa céleste origine, contient plus de vérités historiques, plus de morale, plus de richesses poétiques, en un mot plus de beautés de tous les genres qu'on n'en pourrait recueillir de tous les autres livres ensemble, dans quelque langue et dans quelque siècle qu'ils aient été composés. »

Finissons par ces aveux d'un philosophe du siècle dernier :

« L'Écriture est le dépôt de toutes les vérités et la solu-

tion de toutes les difficultés; mais c'est la foi qui tient la clé de ce dépôt, il est fermé pour la curiosité maligne et contentieuse. La foi n'y trouve que des lumières : l'incrédulité y porte ses propres ténèbres, d'autant plus épaisses qu'elles sont volontaires. Pour être au-dessus des autres hommes, elle se place sur des hauteurs en précipice, d'où sa vue trouble et égarée confond tous les objets; elle croit avoir le vol et les yeux de l'aigle, quand ses yeux ne distinguent plus rien. N'avez-vous pas voyagé quelquefois vers le lever de l'aurore, sur une de ces routes taillées dans les montagnes, au moment où les vapeurs de la terre, élevées à mi-côtes, étendent de toutes parts autour de vous un rideau nébuleux qui vous dérobe l'horison, et où se trace une foule d'images formées par le mélange de l'ombre et de la lumière ? A mesure que vous descendez, cette espèce de nuée terrestre fond et se dissipe, et vous la traversez sans qu'il en reste rien que quelques traces humides et bientôt séchées. Alors se rouvre et se prolonge devant vous le vaste horison; vous découvrez les campagnes, les moissons et les troupeaux qui les couvrent, les habitations qui s'y élèvent, les coteaux qui les couronnent : toute la nature vous est rendue. C'est l'emblème de l'incrédulité et de la foi ! Descendez de ces sommets de l'orgueil où vous gravissez sur le bord des précipices, l'œil attaché sur des illusions; descendez, appelé et soutenu par l'humble foi; allez droit vers ces nuages trompeurs qui montent de la terre, et vous cachent les réalités en n'offrant que des fantômes; descendez et passez à travers cette lumière de vapeurs et d'illusions, et vous la verrez céder sans résistance et s'évanouir; et vos yeux retrouveront l'immense perspective des vérités, toutes les consolations réelles de ce séjour terrestre, et le ciel au delà. »

Nous n'avons fait que tracer ici rapidement les attaques que l'Écriture a subies, les moyens que la Providence a pris pour la conserver, les vérités et les beautés qu'elle renferme; ce simple exposé suffit pour exciter l'admiration en faveur de ce monument admirable de notre foi, et pour donner à tous les hommes de bonne volonté le désir de l'étudier, mais c'est dans la Bible elle-même qu'il faut chercher toutes les beautés qui y sont contenues.

« Quand les ouvrages de Moïse, de David et des prophètes, ne nous auraient été transmis que comme des productions purement humaines, disait la Harpe, ils seraient encore, pour leur originalité et leur antiquité, dignes de toute l'attention des hommes qui pensent, et, par les beautés uniques dont ils brillent, dignes de l'admiration et de l'étude de tous ceux qui ont le sentiment du beau. C'est l'hommage qu'on leur a toujours rendu. La mode de l'irréligion, qui date en France du milieu du dernier siècle n'a pas même détruit, parmi nos littérateurs, l'impression que doivent faire les poésies sacrées sur quiconque est capable de les sentir. On a vu les plus déterminés ennemis de la Religion révérer comme poètes ceux qu'ils rejetaient comme prophètes, et Diderot laissait à la Bible une place, dans sa bibliothèque choisie, à côté d'Homère. Voltaire seul affecta le plus grand mépris pour l'Écriture, et n'a cessé de la travestir en prose et en vers pour se donner le droit de s'en moquer. Il n'en fallait pas davantage pour entraîner à sa suite une foule d'ignorants et d'étourdis qui n'étaient pas même en état d'entendre le latin de la vulgate. »

Il faut l'avouer, les différentes versions qui ont été faites de la Bible dans notre langue n'étaient pas propres à détruire ce préjugé. Parmi les traducteurs, les uns, selon le jugement de notre plus célèbre critique, avaient plus ou moins paraphrasé, et effacé souvent le principal caractère de l'original, cette simplicité touchante, d'où naît ce qu'on appelle *onction;* les autres, en voulant être trop précis, avaient cessé d'être clairs. D'ailleurs, et c'est toujours la Harpe qui parle, presque tous manquent de cette espèce d'élégance qui s'accorde avec la simplicité.

Une traduction nouvelle qui reproduirait l'élévation, la force, la hardiesse de la poésie hébraïque, qui transporterait dans notre langue ses mouvements, ses images, ses sentiments, ses métaphores les plus audacieuses, sa majesté et sa douceur, qui rendrait enfin ce sublime des Livres saints, *aussi loin de tout autre sublime que l'esprit de Dieu l'est de l'homme*, serait donc la meilleure réponse à opposer au mépris de Voltaire et de ses adeptes.

Il faut répondre à une objection qu'on entend souvent répéter contre une traduction de la Bible en langue vulgaire : « Doit-on livrer les secrets de Dieu à la multitude, et la provoquer à juger ce qu'elle est incapable de comprendre? L'ignorance et les passions n'abusent-elles pas des meilleures choses, et des précautions infinies ne sont-elles pas nécessaires pour instruire le peuple sans l'exposer aux périls qui naissent de la faiblesse de l'esprit et de l'orgueil du cœur? Il ne doit rien rester d'obscur dans ses idées, d'incertain dans ses croyances, de douteux dans ses devoirs; ainsi la doctrine chrétienne lui doit être enseignée par l'autorité vivante des pasteurs, et le vrai moyen de lui rendre l'Écriture utile n'est pas seulement de la lui faire lire, mais de la lui faire croire et pratiquer. »

Nous pourrions à cela n'opposer qu'un seul fait. Ces Livres ont été traduits, et dès lors il est à désirer qu'ils le soient le mieux possible. Mais il y a plus : depuis quelques années des sociétés appelées bibliques s'efforcent de répandre partout l'Écriture, et la livrent au peuple dans des traductions sans chaleur, sans onction, où l'on ne trouve ni la simplicité, ni l'énergie, ni la magnificence du texte sacré. Publier une traduction de l'Écriture, qui en conserve l'esprit dans un langage simple et pur, est donc une entreprise appropriée à ce temps-ci. Il ne faut pas croire d'ailleurs que ce soit quelque chose d'inouï dans l'Église, et il faudrait bien prendre garde, dans cette question, de confondre les temps.

Écoutons Fénelon, parlant de la discipline de l'Église dans les premiers siècles :

« Je crois qu'on s'est donné de nos jours une peine inutile pour prouver ce qui est incontestable, savoir, que les laïques lisaient les saintes Écritures dans les premiers siècles de l'Église. Pour s'en convaincre, il ne faut qu'ouvrir les livres de saint Chrysostôme. Il dit, par exemple, dans sa préface sur l'épitre aux Romains, qu'*il ressent une vive douleur* de ce que beaucoup de fidèles n'entendent pas Saint Paul *comme il faudrait*, et de ce que l'ignorance de quelques-uns va jusqu'à *ne savoir pas le nombre de ses Épitres;* il ajoute que ce désordre vient de ce *qu'ils ne veulent pas avoir assidument ses écrits dans leurs mains,* et que l'ignorance des saintes Écritures est la source de la contagion des hérésies et de la négligence dans les mœurs.

« En ces temps-là les saintes Écritures et la Liturgie étaient en langue vulgaire. Tout l'occident entendait le latin, dans lequel il avait l'ancienne version de la Bible que S. Augustin nomme *la Vieille Italique.* L'occident avait aussi la liturgie dans la même langue, qui était celle de tout le peuple. Pour l'orient, c'était la même chose; tout le peuple y parlait le grec; il entendait la version des Septante et la Liturgie grecque, comme nos peuples entendraient une version française. Ainsi, sans entrer dans aucune question de critique, il est plus clair que le jour que tout le peuple avait dans sa langue naturelle la Bible et la Liturgie; qu'on faisait lire la Bible aux enfants pour les bien élever; que les saints pasteurs leur expliquaient de suite, dans leurs sermons, les livres entiers de l'Écriture; que le texte était très-familier aux peuples; qu'on les exhortait à le lire continuellement; qu'on les blâmait d'en négliger la lecture; enfin qu'on regardait cette négligence comme la source des hérésies et du relâchement des mœurs. Voilà ce qu'on n'avait aucun besoin de prouver, parce que cela est clair dans les monuments de l'antiquité.

« Il semble, ajoute Fénelon, que les vaudois et les albigeois ont obligé l'Église à user de son droit rigoureux pour ne permettre la lecture du texte sacré qu'aux personnes qu'elle jugeait assez bien préparées pour le lire avec fruit. Rien ne prouve mieux la sagesse de cette mesure que ce qui arriva depuis. Wiclef, Luther, Calvin, et tous les chefs de secte du XVIe siècle, qui ont entraîné les peuples, abusaient de ces paroles, *scrutamini Scripturam*, approfondissez les Écritures, et ils achevèrent de mettre l'Église dans la nécessité de réduire les peuples à ne lire les Écritures qu'avec une permission expresse des pasteurs »

Mais aujourd'hui tout est changé. Ce ne sont plus des objections contre tel ou tel dogme, tirées des passages de l'Écriture mal interprétés; c'est l'Écriture elle-même qui a été attaquée par une nouvelle hérésie plus funeste que toutes les autres, c'est sa vérité, qui a été niée avec acharnement. On a fait plus : on a tronqué une foule de passages, on l'a travestie; et les livres où sont contenues

ces parodies indécentes sont jetés partout à profusion. Quel moyen existe-t-il de faire justice de ce nouveau scandale, et de venger la majesté de nos Livres saints outragée ? Pas d'autre que d'opposer la vérité au mensonge, le portrait à la caricature, à d'indécentes parodies une version fidèle.

Nous reconnaissons toutefois que le dépôt des saintes Écritures ayant été divinement confié à l'Église, qui seule a le droit de les interpréter avec une infaillible autorité, nul ne doit en détourner le sens selon son esprit particulier; que les simples fidèles ne doivent le lire qu'avec précaution, et d'après les conseils des pasteurs légitimes; que les plus habiles eux-mêmes ne doivent pas les regarder comme l'unique source où l'on puisse trouver les règles et les principes de la foi, la tradition transmise par l'enseignement de l'Église catholique étant également, et pour tous, le moyen le plus assuré comme le plus direct et le plus facile de recevoir et de conserver la sainte doctrine. La traduction que nous donnons aujourd'hui au public a été faite dans cet esprit, d'après la Vulgate; et les différences du texte hébreu et des Septante se trouveront au bas des pages.

Puissions nous, dans cette traduction, avoir conservé quelque chose de la simplicité et de l'onction de l'original! Ce serait avoir déjà beaucoup fait contre l'incrédulité de ce siècle, que de lui avoir montré *le sublime des Livres saints aussi loin de tout autre sublime que l'esprit de Dieu l'est de l'homme.* Nous avons fait disparaître dans cette édition un grand nombre de fautes qui se trouvaient dans les premières : nous serions heureux qu'on voulût bien nous indiquer toutes celles qui nous auraient encore échappé. Nous protestons d'avance comme nous l'avons déjà fait lors des premières éditions contre toute interprétation que nous aurions adoptée, et qui serait contraire à la foi de l'Église catholique, apostolique et romaine, dans le sein de laquelle nous voulons vivre et mourir. Il ne nous reste qu'à prier la divine providence de bénir un travail que nous n'avons entrepris que pour sa gloire, et que nous plaçons sous les auspices du Clergé de France.

FIN DU DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

moins n'a rien d'hétérodoxe, on conçoit aisément, ce qui paraissait auparavant contradictoire, que la lumière a pu exister avant le soleil, et qu'il y eut une succession de lumières et de ténèbres, des jours et des nuits, avant qu'il parût dans les cieux.

Au second jour, Dieu dilate encore cette atmosphère, peut-être en y envoyant une plus grande abondance de calorique : c'est ce que Moïse, dont il ne faut pas attendre un langage conforme aux nouvelles découvertes, exprime par ces mots : *Fiat expansio inter aquas, et dividat aquas ab aquis.* Le résultat de cette expansion et du calorique qui la produit est la vaporisation des eaux, leur ascension dans l'atmosphère et le dégagement d'une partie du globe.

Au troisième jour, la masse des eaux qui couvraient encore notre globe était diminuée; mais il s'en fallait encore beaucoup qu'il fût entièrement dégagé. Dieu creusa alors, par des ruptures et des affaissements, un lit immense et profond. Bientôt, par leur tendance naturelle, les eaux se précipitent dans ces cavités, et notre continent paraît. Le même jour, Dieu revêt le continent desséché d'une agréable verdure; il ordonne à la terre de produire des arbres, des plantes et des arbres fruitiers.

Jusqu'au quatrième jour, une sombre lumière, semblable à celle que nous recevons dans les jours nébuleux, avait éclairé la terre; mais, avant de créer les animaux, il convenait de rétablir l'astre du jour dans son ancien domaine : le jour devait être marqué par l'apparition de ce brillant luminaire; la nuit devait être éclairée par la lune et les étoiles. Aussi le Seigneur ordonna-t-il au soleil de paraître dans les cieux, et de dissiper jusqu'aux moindres vestiges de l'obscurité du premier chaos. L'écrivain sacré dit, à la vérité, que Dieu fit ces luminaires ainsi que les étoiles, *fecit luminare majus, et luminare minus, et stellas :* mais il faut remarquer que l'Écriture parle assez souvent selon ce qui paraît extérieurement, et non selon ce qui se fait réellement; elle dit, par exemple, que le soleil s'arrête, quoique cela ne se fasse pas réellement, et n'ait lieu que selon les apparences : ainsi elle a pu dire que le soleil fut fait, quoiqu'il ne fût pas fait réellement, mais seulement selon l'apparence extérieure. Effectivement, si, au moment que Dieu faisait ainsi paraître le soleil dans le firmament, quelque nouvel habitant de la terre l'eût vu subitement montrer son disque caché depuis tant de temps, n'eût-il pas pu dire que le soleil était produit, était fait sur la terre? Un flambeau qui n'éclaire pas n'est rien pour ceux qui n'en reçoivent pas la lumière; on peut dire qu'il est fait pour eux, au moment qu'il commence à les éclairer. Au reste, le verbe *asah*, dont Moïse se sert en cet endroit, ne signifie pas toujours la production réelle d'une chose; il signifie encore le passage d'une chose à un nouvel état, la préparation et la disposition qu'on en fait pour produire certains effets : ainsi l'on dit, *faire de l'or et de l'argent à Baal*, pour *les consacrer à cette fausse divinité; faire l'aurore et les ténèbres, pour les amener successivement sur la terre.* Ainsi *faire le soleil* pourrait signifier *le faire luire sur la terre.* Enfin le soleil se prend assez souvent pour la lumière qu'il produit : ainsi *faire le soleil* serait *produire sa lumière.*

Or, c'est ce que Dieu fit, dans notre explication. Il ne créa point la substance du soleil, qu'il avait déjà faite dès le commencement : mais il produisit sa lumière sur la terre; il fit qu'au quatrième jour elle parvint avec tant d'abondance sur la terre, qu'elle y fit paraître l'image du soleil. Au reste, cette interprétation n'est pas nouvelle; car Pérérius, qui soutient, avec tous les auteurs juifs et plusieurs interprètes catholiques, que le soleil, avec tous les autres astres, avait été fait dès le commencement; qui prétend même que c'est lui qui, au premier jour, avait produit la lumière, est obligé de ne pas prendre à la rigueur le verbe *fecit;* il dit donc que le soleil ne fut pas fait quant à sa substance, mais seulement quant à cette lumière plus forte qu'il produisit le quatrième jour. Ainsi, selon cet auteur très-orthodoxe, la force du mot *fecit* ne tombe pas sur la substance du soleil, mais seulement sur sa lumière. Or, c'est ce que nous disons aussi : Dieu, selon nous, fit la lumière du soleil sur la terre; il la produisit de manière qu'on vît l'image du soleil dans les cieux.

On dira que cette explication est nouvelle : mais on peut en dire autant de celle qui entend la station du soleil sous Josué, non d'une station véritable, mais d'une station apparente; et cependant on peut soutenir ce sentiment sans craindre la censure, quoiqu'il soit opposé aux idées reçues, et qu'il ait été flétri par le tribunal de l'inquisition, quoique ce système prenne crédit parmi les savants catholiques eux-mêmes.

On objectera que cette explication fait violence aux paroles de l'écrivain sacré : mais en quoi est-elle moins vraisemblable que celle de M. de Luc, qui entend les jours que Moïse dit avoir eu un soir et un matin par des époques composées de plusieurs milliers de siècles? Nous ne forçons pas plus les expressions de l'Écriture que ne le fait M. Bullet, lorsqu'il dit que le soleil n'a pas rétrogradé au temps d'Ézéchias, mais que ce sont uniquement ses rayons qui ont été inclinés de manière à produire les mêmes apparences. Ainsi nous disons de même que ce n'est point la substance du soleil qui a été faite au quatrième jour, mais que c'est sa lumière qui a été disposée de manière à produire le phénomène d'une production apparente. Au reste, le récit de Moïse étant très-succinct, et exprimé d'une manière conforme aux idées populaires, il ne faut pas y chercher une précision philosophique et prendre à la rigueur toutes ses paroles : il suffit que le fond soit véritable, et que la chose se soit passée extérieurement comme il nous l'a décrit. Autrefois, avant qu'on eût fait aucune découverte en physique, on prenait les paroles de Moïse selon leur sens populaire : on disait, en conséquence, que la lumière avait été créée avant le soleil, que les cieux étaient solides, qu'il y avait des eaux au-dessus du firmament. Les découvertes physiques ont fait abandonner ces explications, quoique les plus communes et les plus autorisées. Pourquoi les faits géologiques qu'on vient de découvrir dans ces derniers temps ne nous feraient-ils pas abandonner l'explication la plus commune sur la création du soleil et des astres, puisque, selon les règles de saint Au-

gustin, il faut toujours expliquer l'œuvre des six jours d'une manière conforme aux expériences certaines ?

On dira encore que nous enlevons tout moyen de prouver le dogme de la création par l'Écriture; mais nous conservons toute la force de cette preuve, puisque nous n'entendons point ces premières paroles, *In principio creavit*, etc., d'un renouvellement, mais d'une création proprement dite du ciel et de la terre. D'ailleurs, combien d'autres passages peuvent être apportés comme preuves du dogme de la création !

Mais, ajoutera-t-on, les autres écrivains sacrés qui ont fait allusion aux paroles de la Genèse sur la production du soleil et des astres les ont entendues d'une production proprement dite, et non d'une simple apparition. L'objection serait forte, si nous supposions que Moïse, dans le récit de la création, n'a jamais parlé que d'une apparition des astres; mais nous soutenons que, dès le commencement de son récit, il parle d'une production véritable, puisqu'il dit que dès le commencement Dieu créa le ciel, et par conséquent tous les astres, sans lesquels on ne peut le concevoir. Ainsi il n'est point étonnant que les autres écrivains sacrés aient supposé que ces astres ont été véritablement produits.

On dira de plus que nous supposons le globe peuplé avant l'œuvre des six jours, et que l'Écriture et la tradition ne nous ont rien appris de cette population primitive. Mais l'Écriture et la tradition parlent-elles de la pluralité des mondes? et cependant oserait-on avancer, malgré ce silence, que le sentiment qui l'admet soit contraire à la foi? Si les découvertes astronomiques ont rendu ce dernier sentiment vraisemblable, pourquoi les découvertes géologiques, qui nous montrent des dépouilles animales et végétales déposées dans le sein de la terre longtemps avant l'époque des six jours, ne rendraient-elles pas aussi vraisemblable le sentiment que la terre a été primitivement habitée? La création du ciel et de la terre, que Moïse suppose avant l'œuvre des six jours, l'état de dévastation et de désordre où il décrit le globe au moment que Dieu commence à opérer, ne viennent-ils pas à l'appui des faits géologiques pour rendre cette opinion vraisemblable? L'Écriture-Sainte ne nous dit-elle pas que ce que nous connaissons des œuvres de Dieu n'en est qu'une légère partie, et comme l'extrémité et les bords de cet immense tableau? *Multa abscondita sunt majora his; pauca enim videmus operum ejus. Quam desiderabilia omnia opera ejus, et tanquam scintilla, quæ est considerare !* Voilà ce que le sage conclut, après avoir fait la plus magnifique description de l'œuvre des six jours. Doit-on s'étonner, alors, que toutes les œuvres de Dieu n'y soient point contenues?

Au reste, cette explication n'étant opposée à aucun texte formel de l'Écriture ni à aucune décision de l'Église, ne supposant rien qui répugne en soi, pourquoi ne la proposerait-on pas aux incrédules, comme une hypothèse propre à résoudre toutes les difficultés que présentent la physique, la théorie de la terre et les découvertes astronomiques? Car, en l'admettant, toutes les objections s'évanouissent. 1° Il ne faut plus demander comment la lumière qui est produite par le soleil et le étoiles, soit par émission, soit par vibration, a pu exister avant les corps lumineux, de manière à produire la succession du jour et de la nuit. La réponse est évidente: cette lumière n'exista point avant la création des corps lumineux, mais seulement avant leur apparition, comme elle existe dans les temps sombres et nébuleux, quand le soleil est caché dans les nuages. 2° Il ne faut plus se plaindre que le temps assigné par Moïse n'a pas été suffisant pour former, depuis l'époque des six jours, les couches successives, les pétrifications et cristallisations qu'on observe dans l'intérieur du globe : la terre a existé longtemps auparavant, et l'on peut prendre autant de siècles qu'on voudra. 3° Il ne faut plus demander comment il se trouve à de si grandes profondeurs tant de dépouilles végétales et animales qui paraissent être d'espèces différentes de celles qui existent aujourd'hui : on répondra que tous ces dépôts viennent des plantes et des animaux du monde primitif, dont la température, différente de celle du monde actuel, devait donner lieu à des espèces différentes, et propager les animaux qui vivent maintenant sur notre globe, dans des climats où ils ne pourraient plus subsister, et que toutes ces dépouilles avaient été déposées sur le globe longtemps avant la grande catastrophe qui l'avait dépeuplé. 4° Enfin, si l'astronome est choqué de ce que Dieu ait fait pour la terre, qui occupe une place si petite dans notre système, non-seulement tous les autres corps qui tournent avec nous autour du soleil, mais encore toutes les étoiles, c'est-à-dire une multitude innombrable de systèmes tous aussi considérables que le nôtre, nous lui répondrons qu'il n'est point obligé de le croire, puisque, selon notre explication, Dieu les a tous créés longtemps auparavant pour les desseins de son infinie sagesse, et qu'au quatrième jour il les a seulement rendus visibles à la terre, afin qu'outre les autres fins que Dieu a eues en les créant, ils pussent, comme dit Moïse, marquer les jours et les nuits, les saisons et les années.

Enfin quelqu'un pourrait peut-être objecter l'autorité du IVe concile de Latran, qui a décidé contre les Albigeois, espèce de manichéens, que Dieu, dès le commencement, a tout créé ensemble, les esprits et les corps: *Qui, suâ omnipotenti virtute*, simul ab initio *utramque de nihilo condidit creaturam spiritualem et corporalem, angelicam videlicet et mundanam, ac deinde humanam, quasi communem ex spiritu et corpore constitutam.*

Il est facile de répondre que le concile de Latran n'a rien dit qui combatte notre opinion : il décide seulement contre les manichéens, qui admettaient deux principes différents pour la production des esprits et des corps, que tout a été fait en même temps, *simul*, par le Dieu tout-puissant; que les anges et la matière ont été créés dès le commencement, et qu'ensuite, *deindè*, c'est-à-dire, dans un autre temps que le concile ne détermine pas, les créatures humaines ont été formées. Or, il n'y a rien dans cette décision qui soit contre notre hypothèse, qui, n'ayant jamais été soutenue par les Albigeois, ne pouvait devenir l'objet des décisions du concile.

LA GENÈSE.

Digitized by Google

DISSERTATIONS

SUR LE PENTATEUQUE.[1]

Le Pentateuque est ainsi appelé parce qu'il est divisé en cinq livres : la Genèse, l'Exode, le Lévitique, les Nombres et le Deutéronome. Cette division se trouve rapportée pour la première fois par Josèphe dans ses *Antiquités*. Les écrivains de l'Ancien-Testament ne paraissent pas l'avoir connue : du moins ils ne désignent jamais le Pentateuque que sous le nom de *Loi de la loi*, ou de *Livre de la loi*, comme les Juifs, qui ne l'ont jamais appelé que du nom de *Loi*. Nous allons exposer l'argument ou le sujet du Pentateuque, prouver que Moïse en est l'auteur; examiner si le Pentateuque a été refondu dans les temps postérieurs, si la Genèse n'est point une compilation de monuments plus anciens, comme le prétend M. Astruc, s'il y a des fables dans le Pentateuque, s'il a été interpolé, si les histoires sont véritables, s'il est divin et inspiré, ce qu'on peut objecter contre la vérité de son inspiration.

1re QUESTION.

Argument du Pentateuque.

Le Pentateuque contient l'histoire de ce que Dieu a fait de plus important pour établir la religion, depuis la création du monde jusqu'à la mort de Moïse. La partie principale du Pentateuque est l'histoire de la législation mosaïque : tout ce qui est rapporté auparavant n'est qu'une espèce d'introduction qui a avec elle une liaison nécessaire et ne saurait en être séparée. Le Pentateuque peut aisément se diviser en trois parties : la première comprend l'histoire de ce qui s'est passé depuis la création du monde jusqu'à la mort de Joseph, et forme ce qu'on appelle la *Genèse;* la seconde, l'histoire de la législation mosaïque, et se compose de l'*Exode*, du *Lévitique* et des *Nombres;* la troisième, avec la répétition de quelques lois déjà données, et l'addition de quelques nouveaux préceptes, des exhortations et des motifs pour observer la loi déjà promulguée, et c'est ce que l'on trouve dans le cinquième livre, appelé le *Deutéronome.*

On peut encore distinguer dans le Pentateuque l'histoire, la religion, la législation, la poésie.

1° L'histoire qu'il contient est la plus ancienne, la plus certaine, et la plus intéressante pour les hommes. Elle est la plus ancienne, et par son écrivain, qui a précédé de longtemps tous les autres historiens qu'on pourrait citer, et par les événements qu'elle rapporte, puisqu'elle remonte à la création de l'univers, la formation de l'homme et l'origine des premiers peuples de la terre. Elle est la plus certaine, puisqu'indépendamment de l'inspiration de son auteur, tout y porte les caractères de la plus exacte vérité; tous les personnages y sont nommés, toutes les époques y sont fixées, tous les événements y sont liés, de manière qu'on ne peut en nier un sans détruire tous les autres : depuis Adam et Noé, on descend, par une chaîne non interrompue, jusqu'à Moïse, que tout le monde a toujours regardé comme le législateur des Hébreux; jusqu'à la formation des douze tribus, l'origine de la législation mosaïque, l'introduction dans la terre de Chanaan, qui sont des faits incontestables. Elle est la plus intéressante pour nous, car rien de plus intéressant pour l'homme que de connaître son origine, la création de cet univers où il est placé, l'histoire du premier homme et de la grande catastrophe qui détruisit presque tout le genre humain, et à laquelle les traditions des peuples, les fictions de la mythologie et l'état de nos continents rendent un si éclatant témoignage; la manière dont le monde fut réparé, les premiers pères et les premières traditions de toutes les nations de la terre, l'histoire des patriarches du peuple hébreu, leur migration, leur servitude en Égypte, le miracle opéré pour les en délivrer, leur voyage dans le désert, l'histoire de leur législation, tous les prodiges enfin qui en démontrent la divinité. Telle est l'histoire contenue dans le Pentateuque; en fut-il jamais de plus intéressante?

2° La religion consiste dans le dogme et dans la morale. Le dogme nous apprend ce que nous avons à croire par rapport à Dieu et par rapport à l'homme : or, rien de plus épuré que les idées que le Pentateuque nous

[1] Ces dissertations sur le Pentateuque m'ont été communiquées par un orientaliste aussi savant qu'éclairé qui ne veut pas être connu.

donne de la Divinité? Le Dieu de Moïse est bien différent de ceux qu'imaginaient à cette époque les plus sages nations de la terre : c'est un Dieu unique, tout-puissant, qui a tout fait par sa parole, infiniment sage, qui sonde les reins et les cœurs, qui gouverne tout par sa providence; c'est celui qui est : car c'est dans le Pentateuque que nous trouvons cette appellation magnifique qui définit le Seigneur autant qu'il peut l'être dans les ombres de cette vie : *Ego sum qui sum*. Le Dieu de Moïse n'est pas semblable à ces dieux que quelques philosophes représentent indifférents au sort des humains, et les abandonnant au caprice du hasard et à la dure loi de la fatalité; c'est un Dieu ami des hommes, qui marche au milieu d'eux, qui habite sous leurs tentes, qui les choisit comme son héritage, qui les adopte pour ses enfants, qui, semblable à l'aigle, les réchauffe dans son sein et les protége à l'ombre de ses ailes, qui les nourrit du pain du ciel, qui fait jaillir pour eux les torrents du désert et le miel des rochers les plus durs. Il est vrai que l'auteur du Pentateuque, s'adressant à des hommes grossiers, est obligé de parler de Dieu d'une manière humaine, et de lui prêter des facultés et des affections qui, à la rigueur, ne sauraient lui convenir; mais les notions exactes qu'il nous donne si souvent de la Divinité nous assurent du véritable sens qu'il faut donner à ses expressions métaphoriques, et sont le juste correctif de ce langage. Tandis que le paganisme et la philosophie étaient dans une grande ignorance, ou plutôt dans des erreurs si grossières, sur la nature et l'origine de l'homme, l'auteur du Pentateuque nous apprend qu'il est l'ouvrage de Dieu même : il crée son corps de la terre, et répand sur lui un souffle de vie et d'immortalité; il crée son âme à son image et à sa ressemblance. Pour former le ciel et la terre avec *tous leurs ornements,* il ne faut à Dieu qu'une parole, ou plutôt qu'un seul acte de sa volonté; mais, quand il s'agit de créer l'homme, il tient conseil en lui-même; pour nous marquer que l'homme est le chef-d'œuvre de sa sagesse, et qu'il doit porter l'empreinte de sa divinité. L'auteur du Pentateuque, après nous avoir donné les idées les plus justes de l'homme et de la Divinité, nous apprend encore les devoirs essentiels que la créature doit à son créateur. Tous ces devoirs, qui sont développés dans le Décalogue, se trouvent compris en entier dans le grand commandement que Moïse a mis à la tête de toute sa morale : « Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme et de toutes vos forces, et votre prochain comme vous-même. »

3° Chaque législateur a son but particulier. A Sparte, Lycurgue s'attacha à former des hommes robustes et vigoureux; à Athènes, Solon voulut encourager les arts et les sciences : mais Moïse s'est proposé d'éloigner son peuple de l'idolâtrie, d'y conserver la croyance du vrai Dieu, et de le préparer à la venue du Messie; voilà l'objet fondamental de la loi mosaïque, d'après lequel il faut juger toutes ses lois. Sans les parcourir toutes pour en montrer la sagesse, comme ont fait plusieurs écrivains dont on peut consulter les ouvrages, qu'il nous suffise d'appeler l'expérience en témoignage. La preuve la moins équivoque que la législation de Moïse était sage, et qu'elle a atteint son but et conservé dans le monde la connaissance du Dieu véritable, c'est qu'elle la conserve encore chez les Juifs avec une persévérance dont il n'y a jamais eu d'exemple. Toutes les lois du Pentateuque sont, ou morales, ou civiles, ou cérémonielles. Les lois morales, telles que le Décalogue et autres lois qui en dépendent, sont fondées sur le droit naturel. Les lois civiles sont celles qui dépendent de la volonté libre de Dieu, et regardent, ou la forme du gouvernement, ou les droits des particuliers. Les lois cérémonielles dépendent aussi d'un acte positif de la volonté divine, et regardent le culte divin. Voyez Michaëlis, qui, dans son *Droit mosaïque*, a commenté toutes ces lois.

4° L'auteur du Pentateuque n'est pas seulement historien, théologien et législateur; il est encore un très-grand poëte. Les morceaux de poésie qui se trouvent dans le Pentateuque sont : les Bénédictions de Jacob, le Cantique sur le passage de la mer Rouge, les Prophéties de Balaam, le Cantique prophétique que Moïse composa avant sa mort, les Bénédictions qu'à l'exemple de Jacob il donna aux douze tribus; et tous ces fragments étincellent des plus sublimes beautés.

2e QUESTION.

Auteur du Pentateuque.

Pour connaître avec certitude l'auteur d'un ouvrage, il faut considérer, 1° les caractères propres à cet ouvrage, 2° les témoignages extérieurs qui l'attribuent à un auteur quelconque : or, ces deux moyens que la critique nous fournit pour décider de l'authenticité des livres, servent à démontrer que Moïse est l'auteur du Pentateuque.

1° *Les caractères propres à l'ouvrage.* Ces caractères se réduisent au sujet, à la disposition du sujet et à l'élocution : or, ces trois caractères prouvent que Moïse a composé le Pentateuque.

Celui qui parle dans le Deutéronome est évidemment un homme qui, par les plus grands prodiges, a tiré son peuple d'Égypte; qui, au pied du mont Sinaï, lui a donné un gouvernement et des lois; qui l'a conduit dans le désert pendant quarante années; qui l'y a nourri d'une manière miraculeuse; qui, par des châtiments divins, a puni son ingratitude. Il parle à un peuple qui a été le témoin des prodiges et des événements qu'il raconte; il parle avec un feu et une véhémence qui ne peuvent convenir qu'à celui qui a été l'instrument de la délivrance de ce peuple, et qui se trouve encore chargé de sa conduite. En un mot, celui qui parle dans le Deutéronome se trouve absolument dans les mêmes circonstances où devait être Moïse, et le peuple à qui il parle exactement dans la même situation où devait se trouver le peuple juif; par conséquent, l'argument du Deutéronome convient parfaitement à Moïse, et ne peut convenir qu'à ce législateur : or, le Deutéronome suppose les faits racontés dans les Nombres, le Lévitique et l'Exode, puisqu'on y exige l'observation des lois qui y sont contenues, et qu'on s'appuie sur les faits qui y sont rapportés pour engager les

Juifs à s'y rendre fidèles. Ces quatre livres, à leur tour, supposent que la Genèse était déjà écrite, puisqu'ils nous renvoient souvent à ce qui s'y trouve renfermé. Ainsi, l'on peut donc dire que le sujet ou l'argument du Pentateuque convient à ce saint législateur.

L'ordre et la disposition des choses prouvent que c'est le législateur lui-même qui a écrit l'histoire de sa législation; car il est naturel qu'un législateur qui écrit lui-même l'histoire de sa législation la fasse précéder d'une introduction qui apprenne l'origine du peuple à qui il donne des lois, et la grandeur du Dieu qu'il lui donne pour roi; qu'il y place surtout les événements qui peuvent servir de motif ou de règle à l'observation des lois qu'il prescrit. Il est encore naturel qu'il écrive ses lois dans l'ordre où il les a données; qu'il répète celles qui, par le défaut d'observation, exigeaient une promulgation nouvelle, et qu'il change celles dont les circonstances nouvelles ont demandé la modification; qu'il rapporte après ses lois les promesses ou les menaces, les récompenses ou les châtiments dont il s'est servi pour en garantir l'observation. Or, voilà ce que nous trouvons dans le Pentateuque; par conséquent, le législateur lui-même, c'est-à-dire Moïse, a pu l'écrire. Tout autre que le législateur n'aurait pu s'astreindre à un pareil ordre; il en eût suivi un plus facile et plus régulier; il n'aurait pas répété ou changé les lois qu'il aurait écrites.

Quant à l'élocution, celui qui a écrit le Pentateuque est évidemment un écrivain poli, qui a vécu chez une nation où les sciences et les arts étaient cultivés : car on voit qu'il est très-versé dans la géographie, l'histoire et la religion des peuples, l'histoire naturelle, la médecine; il connaît l'art militaire et parle très-exactement de l'Égypte; il écrit enfin avec une élégance et une force de style auxquelles aucun autre écrivain hébreu n'a jamais pu atteindre : or, tout cela convient admirablement à Moïse, qui avait demeuré quarante ans en Égypte, qui avait été élevé à la cour de Pharaon et instruit dans toutes les sciences des Égyptiens.

Enfin l'auteur du Pentateuque est un écrivain d'une haute antiquité; car il rapporte plusieurs événements très-anciens qui se trouvent d'accord avec les relations les plus anciennes des auteurs profanes. Il écrit dans une langue très-ancienne aussi; car, à l'exception de quelques mots égyptiens qu'il a adoptés, il ne se sert d'aucune expression étrangère et moderne : il y a même dans le Pentateuque plusieurs archaïsmes qui ne se voient que là, et qu'on ne retrouve plus dans les écrivains postérieurs, comme l'ont remarqué les savants. Or, tout cela convient admirablement à Moïse, qui, s'il a écrit, doit être le plus ancien des historiens. Ainsi nous pouvons donc conclure qu'à considérer le Pentateuque en lui-même, soit dans son sujet, soit dans sa forme, soit dans son style, il ne contient rien qui ne convienne à Moïse et qui puisse convenir à un autre que lui.

2° *Les témoignages.* Le premier témoignage qui se présente est celui du Pentateuque lui-même. Nous lisons, au chap. XXXI du Deutéronome, que Moïse écrivit les paroles de la loi dans un livre, *scripsit verba legis hujus in volumine*, et qu'il ordonna aux lévites de le déposer à côté de l'arche, afin qu'il y fût gardé soigneusement et qu'il servît de témoignage contre les Israélites : or, ce livre ne contenait pas seulement les lois, mais encore les histoires, puisque Dieu ordonne à Moïse (*Exode*, chap. XVII, v. 14) d'écrire la guerre des Amalécites dans le livre, ainsi que l'apparition de Dieu sur le mont Sinaï (*Exode*, chapitres XXIV et XXXIV), enfin les campements des Hébreux dans l'Arabie Pétrée (aux *Nombres*, chap. XXXIII, v. 1). Ainsi, selon le Pentateuque, Moïse a écrit un livre qui contenait des lois et des histoires, qui a été confié au soin des lévites et qui a été soigneusement conservé : or, quel est ce livre, sinon le Pentateuque, que les Juifs ont toujours appelé du nom de *Loi*, et qu'ils ont toujours vénéré comme l'ouvrage de leur divin législateur? Le livre écrit par Moïse est, ou le Pentateuque entier, ou simplement le Deutéronome. Dans le premier cas, nous avons ce que nous demandons : dans le second cas, les incrédules ne sont pas plus avancés, puisque le Deutéronome suppose la vérité de ce qui est contenu dans les quatre premiers livres; il en rappelle les lois; il fait allusion à tous les faits miraculeux opérés à la vue de tout Israël, ou il les rappelle expressément. Enfin, si Moïse a écrit le Deutéronome, il doit avoir composé les quatre premiers livres, puisque le Deutéronome leur est nécessairement postérieur et les suppose déjà écrits : or, quel autre écrivain que Moïse pourrait avoir écrit ces livres, dont l'argument, la disposition, le caractère et le style sont les mêmes que ceux du Deutéronome? Le second témoignage est celui du livre de Josué lui-même, qui est du moins tiré mot à mot d'écrivains qui lui étaient contemporains : or, immédiatement après la mort du saint législateur, il exhorte le peuple à lire le livre de la loi de Moïse, et il cite de ce livre non-seulement des lois, mais des histoires, des menaces et des promesses qui remplissent le Pentateuque.

Tous les autres livres de l'Ancien-Testament parlent très-souvent du livre de la loi de Moïse, des livres de la loi de Jéhova : or, ces appellations désignent le Pentateuque; car c'est sous ce nom que les Juifs désignent encore à présent le Pentateuque : ils ne l'appellent jamais que *Lex;* c'est ainsi qu'ils le désignaient du temps de Jésus-Christ, qui parle de la loi, des psaumes et des prophètes. Il n'avait point d'autre nom au temps de la captivité, et on ne peut prouver qu'il en ait jamais porté un autre : effectivement tout le Pentateuque n'est qu'une histoire complette de la législation mosaïque, comme nous l'avons déjà remarqué. Ainsi, toutes les fois que les écrivains sacrés nous parlent de la loi de Moïse, du livre de la loi de Jéhova, des commandements donnés par Moïse, ils veulent donc nous parler du Pentateuque : or, les Écritures sont pleines de ces appellations; par conséquent, presque tous les livres de l'Ancien-Testament rendent témoignage à cette vérité, que Moïse est l'auteur du Pentateuque.

De plus, tous les livres de l'Ancien-Testament supposent évidemment que le Pentateuque était déjà composé avant eux; ils en citent les faits, ils en invoquent les lois, ils en sont le perpétuel commentaire. Toute la législation des Juifs, tous leurs usages, toute leur reli-

gion, dans tous les temps, tiennent au Pentateuque et le supposent dans son entier; par conséquent, le Pentateuque est non-seulement antérieur à tous les écrivains du peuple juif, mais il est le fondement et la règle de leur législation, de tous leurs usages religieux et politiques: donc un pareil livre doit remonter jusqu'à l'origine de leur législation, jusqu'au temps de leur législateur; il ne peut avoir tiré que de son nom et de son autorité l'influence qu'il a eue sur les Juifs dans tous les siècles.

La nation judaïque regarde le Pentateuque comme l'ouvrage de Moïse. Cette croyance est ancienne, puisqu'elle existait au temps de Josèphe et de Philon, et qu'on ne saurait en assigner l'origine. Elle est universelle; les Juifs caraïtes, les traditions, les autres Juifs qui les admettent, s'accordent à attribuer le Pentateuque à Moïse; les trois sectes qui divisaient la synagogue au temps de notre Seigneur, c'est-à-dire les pharisiens, les saducéens et les esséniens, s'accordaient toutes ensemble sur ce point. Elle est uniforme, puisqu'on n'a jamais varié chez les Juifs sur l'auteur du Pentateuque. Cette tradition n'a pas pour objet un livre obscur et sans intérêt, mais un livre qui était dans toutes les mains, que les prêtres devaient conserver, que les rois devaient écrire, que les juges et les prêtres devaient continuellement consulter, que tout le peuple devait lire ou entendre lire; un livre qui était le code de la religion, du droit, du gouvernement, des lois et de la justice. Or, une tradition ancienne, uniforme et universelle, par rapport à un livre de cette espèce, doit être de la plus grande force; et si elle pouvait nous tromper, en ce cas il faudrait renoncer à prouver par la tradition l'authenticité des livres, et admettre le scepticisme historique. Ce qui fortifie encore la tradition des Juifs en ce point, c'est que non-seulement elle n'a jamais été contredite par les peuples leurs ennemis, mais qu'elle a été confirmée par eux. Les Samaritains, si opposés aux Juifs sur tant de points, s'accordent avec eux à attribuer tout le Pentateuque à Moïse; les Chrétiens, les musulmans, les païens eux-mêmes, ont toujours regardé le Pentateuque comme l'ouvrage du législateur des Juifs; et ce n'est que dans ces derniers temps que quelques esprits téméraires ont osé s'élever contre une croyance si ancienne et si universelle. Ainsi les témoignages les plus anciens, les plus nombreux et les plus incontestables s'accordent à reconnaître Moïse comme auteur du Pentateuque; et il y a cent fois plus de raison de l'affirmer qu'il n'y en a de dire que Justinien a composé ses Instituts, que César a écrit ses Commentaires: ce que personne n'ose cependant révoquer en doute.

Mais examinons les arguments qu'on oppose pour prouver que Moïse n'est point l'auteur du Pentateuque.

Premier argument. Tous les témoignages de Josué et des auteurs subséquents parlent simplement du livre de la loi de Moïse, de lois ou de préceptes écrits par Moïse: par conséquent, ils prouvent seulement qu'il a composé les lois, et non les parties historiques; donc ils ne peuvent démontrer que Moïse a composé le Pentateuque dans son intégrité.

R. On désigne encore actuellement chez les Juifs le Pentateuque entier sous le nom de *Loi;* et cet usage, adopté généralement parmi eux, est si ancien, qu'on n'en peut assigner l'origine: par conséquent, nous avons un légitime fondement de supposer qu'il existait dans les temps anciens; donc les témoignages rendus à la loi de Moïse s'appliquent au Pentateuque entier.

Deuxième argument. Si l'on devait comprendre sous le nom de *Loi* les parties historiques du Pentateuque, ce ne devrait être que celles qui servent à l'histoire de la législation mosaïque, et non la Genèse et les premiers chapitres de l'Exode, qui n'y ont aucun rapport: par conséquent, on n'est point en droit de conclure que Moïse a écrit la Genèse, qui d'ailleurs contient bien des choses qui ne peuvent venir de lui. *Voyez* chap. XIII, v. 7 et 10, et chap. XIV, v. 14.

R. Quoique la Genèse ne soit pas précisément l'histoire de la législation mosaïque, elle en est néanmoins une introduction nécessaire. Il importait singulièment à Moïse de faire connaître aux Juifs que ce Dieu qui avait parlé aux Juifs sur le mont Sinaï et leur avait donné des lois était le créateur de toutes choses; qu'il avait détruit le genre humain par un déluge, Sodome et Gomorrhe par une pluie de feu; qu'il avait appelé Abraham, Isaac et Jacob, et leur avait fait les plus magnifiques promesses; qu'il avait conduit leurs pères en Égypte et les en avait tirés par les plus grands prodiges: et c'est ce que nous apprennent le livre de la Genèse et les premiers chapitres de l'Exode; ces livres ne sont donc point étrangers à la législation mosaïque, ils en sont la préparation nécessaire. Otez en effet la Genèse et les premiers chapitres de l'Exode, et les Israélites ignorent le Dieu qui leur a donné des lois; ils ne comprennent rien aux appellations de *Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob,* aux promesses faites aux patriarches, aux prodiges opérés pour les tirer d'Égypte, que Moïse leur rappelle dans le Deutéronome: par conséquent, pour faire un tout complet et régulier, Moïse n'a pas dû se contenter d'écrire les quatre derniers livres, mais il a dû encore écrire celui de la Genèse; et, en effet, les écrivains postérieurs ont cité ou allégué sous le nom de *Loi de Moïse* bien des choses qui ne se trouvent que dans la Genèse ou dans les premiers chapitres de l'Exode. (Voyez Iahn, *Introduction.*) Quant aux passages qu'on prétend ne pouvoir avoir été écrits par Moïse, sans les discuter en particulier, nous nous contentons de répondre, en général, que s'il est prouvé que ces parties ne puissent venir de la main de Moïse, il s'ensuivra simplement qu'elles auront été ajoutées dans la suite par une main étrangère, ou comme un supplément nécessaire à l'histoire, tel que paraissent être les deux derniers chapitres du Deutéronome; ou par l'erreur de quelque copiste qui aura mis dans le texte une note explicative qui n'était qu'à la marge; ou par l'autorité de quelque prophète qui a changé quelques noms anciens en des noms plus connus. De pareilles interpolations, faites sans mauvaise intention, ne peuvent nuire en rien à l'authenticité du Pentateuque; et il n'y a point de livre un peu ancien qui n'ait éprouvé

un pareil sort. Vouloir conclure de l'interpolation de ces parties que tout le Pentateuque n'est point authentique, c'est vouloir conclure du particulier au général ; ce qui est d'autant plus intolérable dans ce cas-ci, que tous les caractères du Pentateuque respirent, pour ainsi dire, une origine mosaïque, et que les témoignages les plus uniformes, depuis Josué jusqu'à nos jours, la lui ont attribuée.

Troisième argument. Il n'y a presque point de différence entre la langue du Pentateuque et celle des livres d'Esdras, d'Esther, d'Aggée, de Zacharie, de Malachie et de Néhémie : par conséquent, si Moïse a composé le Pentateuque, il faut dire que, dans l'espace de plus de mille ans, la langue hébraïque n'a point changé ; ce qui est contraire à la nature des langues, qui varient continuellement.

R. Nous répondons simplement que cet argument prouve trop ; car ceux qui le font ne nient pas au moins que Moïse n'ait composé les lois qui sont contenues dans le Pentateuque : or, ces lois sont écrites dans la même langue que les parties historiques ; par conséquent l'argument prouve que Moïse n'a pu écrire ces lois : ce que prétendent les adversaires, et ce qui est démenti par le témoignage du Deutéronome, de Josué et de tous les écrivains postérieurs. David a très-certainement composé quelques-uns des psaumes : or, la langue des psaumes ne diffère presque pas de celle des livres composés après la captivité ; donc il s'ensuivra qu'aucun des psaumes n'est de David, et que tous les livres de l'ancien Testament ont été composés dans le même temps. Ainsi cet argument, quoique renouvelé par Müller dans les Prolégomènes de la Genèse, est de la dernière faiblesse.

Quatrième argument. Si Moïse avait écrit les parties historiques du Pentateuque, tous les miracles sans nombre qu'il rapporte et qu'il dit avoir été opérés à la vue de tout le peuple juif seraient véritables : or, il répugne à la sagesse de Dieu d'avoir opéré cette suite continuelle de miracles seulement pour délivrer ce peuple de sa captivité et le placer dans la terre de Chanaan ; donc Moïse n'a pu écrire les parties historiques du Pentateuque.

R. L'argument suppose ce qui est en question, et ce qu'il faudrait démontrer, c'est-à-dire que Dieu ne peut faire des miracles ou n'a pu en faire un aussi grand nombre pour délivrer le peuple juif. Soutenir que Dieu ne peut faire des miracles, c'est dire essentiellement que Dieu n'a pu établir des règles générales de manière à y déroger ; ce qui est contradictoire. Prétendre que Dieu n'a pu, dans sa sagesse, en opérer un aussi grand nombre pour la délivrance de son peuple, c'est vouloir juger la conduite de la Providence ; ce qui est de la dernière témérité dans des êtres aussi bornés que nous le sommes. On raisonne bien plus sagement en disant qu'il est certain historiquement que Moïse a écrit l'histoire des miracles rapportés dans le Pentateuque : donc ils sont réellement arrivés ; donc Dieu, quoiqu'immuable, peut faire des miracles ; donc la fin qu'il se proposait exigeait tous ces miracles. Au reste, par cette suite de miracles, Dieu voulait non-seulement établir le peuple juif dans la terre de Chanaan, mais encore prouver la divinité de la religion mosaïque, éloigner le peuple de l'idolâtrie, conserver dans le monde la connaissance de la vraie religion, préparer les voies à la révélation évangélique : or, une fin aussi grande demandait sans doute de grands miracles, et des miracles multipliés ; et si nos déistes modernes trouvent que Dieu en faisait trop, les anciens Hébreux, ensevelis dans les ténèbres des sens et de l'idolâtrie, ne pouvaient en être arrachés que par cette multitude de prodiges.

3ᵉ QUESTION.

L'ouvrage de Moïse a-t-il été refondu par quelques écrivains postérieurs?

Quelques critiques modernes conviennent que Moïse a écrit des lois et même des histoires ; mais ils prétendent que son ouvrage a été refondu, dans la suite des temps, par quelques autres écrivains, parce que le Pentateuque, dans l'état où il est, ne peut avoir été composé par Moïse. André Masius, très-célèbre interprète du livre de Josué, soutient que le Pentateuque, tel que nous l'avons, n'a pu être écrit par Moïse, mais qu'il a dû être refondu par Esdras ou par un autre prophète, qui a mis les noms nouveaux des lieux à la place des anciens. L'auteur du système des préadamites prétend que Moïse avait composé des mémoires très-étendus, dont notre Pentateuque n'est qu'un abrégé. Richard Simon accorde que les lois du Pentateuque sont l'ouvrage de Moïse ; mais il veut que tout le reste ait été composé par les écrivains publics que Moïse avait établis, d'après l'usage de l'Égypte, pour écrire les annales de la nation. Les parties historiques du Pentateuque ne sont, selon lui, que des abrégés de ces mémoires plus étendus. M. Le Clerc, dans ses livres contre l'*Histoire critique* de M. Simon, regarde comme vraisemblable que notre Pentateuque est l'ouvrage du prêtre israélite qui fut envoyé pour instruire les Samaritains. Hase, auteur allemand, croit qu'il a été composé après le retour de la captivité, d'après les monuments anciens. Fuldas prétend que c'est sous David que le Pentateuque a été composé sur les écrits que Moïse avait laissés, en y faisant néanmoins plusieurs additions. Voyez Rosenmüller, *Prolégomènes sur le Pentateuque.*

Toutes ces hypothèses sont suffisamment réfutées par ce que nous avons dit à propos de la seconde question. Cependant nous allons les détruire encore plus directement, en établissant que l'ouvrage de Moïse n'a point été retouché et refondu dans les âges suivants. Mais avant d'entrer en matière, il est important de remarquer que le sentiment des auteurs que nous réfutons n'est pas dangereux pour la religion, s'ils prétendent que notre Pentateuque actuel a été composé par quelque prophète sur les mémoires laissés par Moïse, ou d'après des monuments composés de son temps et déposés dans les archives de la nation, puisqu'alors il en serait du Pentateuque comme de plusieurs livres de l'ancien Tes-

tament, qui ont pareillement été composés d'après les monuments publics ou des écrivains contemporains, et qui, malgré cela, ont une grande autorité. Cependant leur assertion est tout à fait dénuée de fondement, comme nous allons le démontrer. Si l'ouvrage de Moïse eût été retouché et refondu par quelque écrivain postérieur, le caractère de la langue et du style ne manquerait pas de déceler le temps plus moderne où il aurait été composé. On y trouverait des mots qui n'étaient point en usage du temps de Moïse; tous les archaïsmes, ou anciennes expressions, en auraient disparu. Un auteur moderne qui retouche un ancien ouvrage fait disparaître les mots surannés ou inintelligibles, et met à leur place des mots plus connus de ceux pour qui il écrit. Tout autre écrivain que Moïse n'aurait pu donner à son ouvrage le caractère d'originalité qu'on remarque dans quelques parties du Pentateuque, et surtout dans le Deutéronome : on n'y verrait point briller ce feu, ce zèle, cet enthousiasme qu'on trouve dans les discours et les invectives, et qui ne peuvent convenir qu'à Moïse, exhortant vivement le peuple qu'il conduisait. Si quelqu'un eût entrepris de refondre l'ouvrage de Moïse, il l'eût rédigé dans un ordre plus méthodique et plus régulier que n'est maintenant le Pentateuque : on n'y verrait point tantôt les lois, tantôt les faits, tantôt les exhortations; on n'y répéterait point les lois autant de fois qu'elles ont été promulguées; on aurait du moins omis dans les premiers livres celles qui se trouvaient abrogées dans le Deutéronome : après avoir décrit dans le plus grand détail toutes les parties du tabernacle, on n'aurait point répété encore cette minutieuse description. Un écrivain qui refond un ouvrage met de l'ordre dans sa matière; il évite les désordres et les répétitions de son original : il n'y a que celui qui écrit les choses à mesure qu'elles arrivent, qui en compose, en quelque sorte, un journal, qui puisse les laisser dans un pareil désordre. De plus, si le Pentateuque eût été refait dans les âges postérieurs, on devrait y rencontrer au moins quelques allusions aux événements des temps modernes, quelque mention honorable des ancêtres de la famille alors régnante : or, c'est ce qu'on ne voit point dans le Pentateuque. D'ailleurs non-seulement les Samaritains, mais encore les dix tribus séparées, ont reçu le Pentateuque : or, s'il n'eût point été écrit par Moïse, ils ne l'auraient point reçu, puisqu'il condamne si clairement plusieurs usages des tribus schismatiques, tels que le veau d'or, les prêtres qui ne sont point du sang d'Aaron, et la fête des tabernacles au huitième mois. Les auteurs que nous réfutons accordent que le Pentateuque n'a point été recomposé avant David ni après Esdras : or, depuis David jusqu'à Esdras, on ne peut assigner une époque convenable à la composition de cet ouvrage.

Ce n'est point Esdras : on connaît son style, il est bien différent de celui du Pentateuque; et les Samaritains n'auraient jamais reçu un Pentateuque retouché par Esdras. Ce n'est point Helcias, qui fit passer le Pentateuque qu'il avait composé pour l'exemplaire qu'il prétendait avoir trouvé dans le temple; car, outre que le roi Josias n'est point étonné précisément de ce qu'on a trouvé un livre de Moïse, mais des malédictions qui y étaient contenues et dont il voyait l'accomplissement de ses propres yeux, les Samaritains, qui, à cette époque, avaient déjà reçu le Pentateuque, ne devaient pas s'accorder avec les Juifs et avoir un livre différent. Ce ne peut être le prêtre israélite envoyé par le roi d'Assyrie pour instruire les Samaritains; car, outre que ce prêtre, adorateur du veau d'or, n'aurait pas laissé subsister l'histoire de l'adoration du veau d'or, si vivement condamnée par Moïse, non plus que les préceptes qui regardent les prêtres de la race d'Aaron et la célébration de la fête des Tabernacles au huitième mois, comment le royaume de Juda aurait-il pu recevoir un Pentateuque composé par un prêtre schismatique et adorateur du veau d'or? Enfin ce ne peut être sous David : les douze tribus qui auraient su que le Pentateuque était de Moïse n'eussent point voulu recevoir un livre sans autorité, qui les condamnait en plusieurs points. D'ailleurs, comme nous l'avons dit, on trouverait quelque chose dans le Pentateuque à la louange des ancêtres de David; on eût fait disparaître les lois qui condamnaient dans les rois la polygamie, dont David ne s'était pas abstenu, ainsi que celles qui défendaient d'attaquer les Moabites, les Ammonites et les Adomites, que ce prince soumit à son empire. Ainsi l'on ne peut assigner de temps propre à une nouvelle rédaction du Pentateuque : par conséquent, cette nouvelle composition est une chimère.

Ce que nous venons de dire suffit pour détruire les différentes hypothèses imaginées pour établir une refonte du Pentateuque: il faut ajouter quelque chose de plus direct pour réfuter M. Simon, qui prétend que Moïse a écrit les lois, et que le reste a été rédigé ou compilé par les scribes ou notaires publics, auxquels il donne la qualité de prophètes. 1° Le système de M. Simon n'est appuyé sur aucune preuve. Moïse, qui nomme souvent les juges et les généalogistes du peuple, ne dit pas un mot de ces scribes inspirés, à qui l'on donne tant d'autorité, qu'ils pouvaient non-seulement compiler les mémoires publics, mais changer les écrits des prophètes antérieurs : les autres écrivains sacrés n'en parlent pas non plus. Les seules autorités qu'allègue M. Simon sont quelques passages de Josèphe, des rabbins, et des Pères de l'Église, qui, outre qu'ils ne disent pas tout ce qu'il prétend, sont si éloignés du fait qu'ils rapportent, qu'on a bien droit de douter au moins de leur témoignage. 2° M. Simon ne peut alléguer de raison suffisante pour que Moïse, qui, selon lui, a pris la peine d'écrire toutes les lois, ait confié à d'autres la composition des histoires. Ses fonctions si importantes pouvaient, à la vérité, être un obstacle les premières années; mais elles lui laissaient plus de loisir les années suivantes. 3° Si Moïse eût écrit les lois et que d'autres écrivains eussent composé les histoires, on trouverait une différence de style entre les lois et les histoires, et entre les différentes parties de l'histoire du Pentateuque : or, c'est ce qu'on ne voit point; tout paraît être sorti de la même main. Voyez les *Sentiments de quelques théologiens de Hollande sur l'Histoire critique de M. Simon*, cinquième lettre. 4° Enfin le système de M. Simon est dan-

gereux pour la religion, puisqu'il fait dépendre la vérité et l'authenticité du Pentateuque de l'inspiration de ces écrivains publics, qui n'est appuyée sur aucune preuve solide.

Remarque. Si Esdras n'a pas recomposé le Pentateuque d'après des mémoires de Moïse, à plus forte raison n'a-t-il pu le supposer, comme ont prétendu les incrédules; car alors il aurait dû non-seulement supposer le Pentateuque, mais encore les livres de Josué, des Juges, de Samuel, des Rois, des Psaumes et des prophètes, qui le citent ou le supposent; ce qui est tout à fait impossible. Voyez Bossuet, *Discours sur l'histoire universelle.*

4e QUESTION.

Le livre de la Genèse est-il une compilation d'anciens monuments ?

M. Astruc, médecin, est le premier qui ait soutenu, en 1753, que la Genèse était une compilation d'anciens monuments. Plusieurs autres après lui, et surtout le célèbre Eichhorn, dans son *Introduction à l'ancien Testament*, se sont efforcés de démontrer la même assertion, qui se trouve maintenant défendue par les critiques d'Allemagne, et qui est présentée comme démontrée par Rosenmüller, Bauer et M. Iahn. Voici les arguments dont on se sert pour appuyer cette opinion :

Premier argument. Toute histoire des temps antérieurs étant composée d'après d'anciens monuments, on ne doit point excepter la Genèse de cette loi, à moins qu'il n'y ait des raisons évidentes d'exception : or, bien loin qu'il y en ait, l'inspection des livres nous offre des indices certains qu'elle n'en est qu'une compilation, comme nous allons le montrer; donc, etc.... De plus, Moïse, n'ayant pas été témoin des faits qu'il rapporte dans la Genèse, en a dû puiser la connaissance, ou dans une révélation immédiate, ou dans la tradition orale, ou dans des monuments écrits : or, une révélation immédiate n'est pas vraisemblable et n'était pas nécessaire ; une tradition orale n'était pas suffisante pour lui transmettre tous les détails qu'il nous rapporte : donc il a dû écrire d'après des monuments écrits. Or, c'est la coutume des Orientaux d'emprunter non-seulement les choses, mais encore les propres paroles des écrivains qu'ils consultent, comme l'accord des livres des Rois et des Paralipomènes le prouve évidemment pour les Hébreux, et celui d'Elmacin, d'Abulfarage et d'Abulféda le prouve pour les Arabes : donc la Genèse n'est qu'une compilation d'anciens monuments.

Deuxième argument. Il y a dans la Genèse plusieurs indices qui nous apprennent qu'elle n'est qu'une compilation de divers monuments : 1° La diversité des inscriptions qu'on remarque dans les premiers chapitres indique une diversité de monuments. 2° La diversité du style des différentes parties dont la Genèse est composée jusqu'à l'histoire de Joseph, où la diction paraît plus uniforme, annonce plusieurs écrivains. 3° La différente manière dont l'histoire de la création, du déluge et de la destruction de Gomorrhe se trouve rapportée indique la diversité des monuments dont s'est servi l'écrivain sacré. 4° Enfin l'usage constant, observé dans certains morceaux, de désigner le nom de Dieu d'une manière qui ne se trouve point dans les autres, prouve aussi la différence des monuments. Ainsi il y a des parties assez étendues où le nom de Dieu est désigné par *Éloïm*; dans d'autres on a toujours soin de le désigner par *Jéhova ;* dans d'autres enfin, il est constamment appelé *Jéhova Éloïm.* On ne saurait attribuer ce changement si persévérant à Moïse; il doit venir des monuments d'après lesquels il écrit, ou bien dans ces morceaux il se sert des manières de parler qui ne se trouvent jamais dans les autres : donc, etc.

Le *troisième argument* se tire des grands avantages qui résultent de cette supposition : 1° Elle sauve la singularité qu'on remarque dans l'usage du nom d'*Éloïm* et de celui de *Jéhova* donnés à Dieu, en attribuant le nom d'*Éloïm* à un mémoire et celui de *Jéhova* à un autre; singularité qui a été remarquée par Tertullien et saint Augustin, mais qu'ils ont mal expliquée, et dont on ne peut donner aucune raison satisfaisante, tant qu'on suppose que la Genèse vient de la même main. 2° Elle sauve la plupart des répétitions qu'il y a dans la Genèse, et qui sont si choquantes, qu'on ne peut guère les rendre tolérables qu'en faisant quelque violence au texte; au lieu que les répétitions n'existent plus, si l'on suppose qu'elles sont le résultat de différents mémoires que l'auteur sacré a voulu conserver à cause de quelques particularités importantes. 3° Elle fait disparaître les anachronismes ou les renversements d'ordre de la chronologie de la Genèse, qui ont extrêmement embarassé les commentateurs, et qu'on explique naturellement en rapportant les passages où ils se trouvent, non à ce qui précède immédiatement, mais au mémoire particulier qui contient ces passages et qui n'avait été interrompu que par la narration d'un autre mémoire. *Voyez* M. Astruc, p. 378. 4° Elle disculpe Moïse des négligences et même des fautes qu'on ose lui imputer et qu'on trouve dans la Genèse; car ses mémoires n'avaient point été écrits les uns après les autres, comme ils le sont maintenant, ce qui produit quelque désordre et de la confusion; mais il les avait vraisemblablement disposés par colonnes, de manière qu'on voyait au premier coup d'œil ce que chaque fragment de mémoire contenait de particulier; en sorte que les répétitions qui se trouvent inévitablement dans des mémoires écrits sur les mêmes faits n'avaient rien de choquant, et qu'on trouvait l'ordre des temps, et par conséquent celui des narrations, constamment observés dans chacun des mémoires sans aucune contrariété entre eux, pourvu qu'on les rapportât les uns et les autres dans l'ordre où Moïse les avait placés. Cette disposition si sage et si méthodique n'a pas été conservée; la paresse, l'ignorance et la présomption l'ont malheureusement altérée, et ont introduit dans ce divin livre des défauts qu'on ne doit point attribuer à son auteur.

Les auteurs de cette opinion, après avoir tenté de prouver que la Genèse n'est qu'une compilation de monuments, recherchent : 1° le nombre de ces monuments, 2° les auteurs, 3° l'antiquité, 4° la vérité de ces monuments, 5° enfin la manière dont Moïse a fait usage de ces monuments. 1° *Le nombre des monuments.* M. Astruc en compte jusqu'à douze; Eichhorn n'en admet que deux, et il en distingue trois. M. Iahn pense qu'on ne peut rien établir de bien certain sur le nombre. 2° *Les auteurs.* M. Astruc conjecture que le mémoire où le nom de Dieu est désigné par *Éloïm*, qui est le plus long et comprend presque toute la Genèse, est un mémoire de famille écrit successivement par Amram, Lévi et les autres ancêtres de Moïse. Le mémoire où le nom de Dieu est désigné par *Jéhova* vient, selon lui, de quelques-uns des patriarches, et de patriarches pieux et très-attachés au culte du vrai Dieu; ce qui paraît par la manière dont on y parle toujours de la grandeur de Dieu et du respect qui lui est dû. Quant aux autres mémoires, il conjecture que Moïse les a empruntés des nations étrangères, telles que celles des Israélites, des Madianites, des Iduméens, des Moabites et des Ammonites! 3° *L'antiquité.* Il est impossible de fixer précisément l'antiquité de ces monuments : il paraît cependant que les premiers, contenant la création et le déluge, sont très-anciens; ce qui semble évident par la manière sensible et grossière dont on expose les choses les plus éloignées des sens, par des mots inusités, par la dureté, la pauvreté et la simplicité de la langue, par la peinture des mœurs de ces temps, qui conviennent à l'antiquité la plus reculée. 4° *La vérité* ou certitude historique *de ces monuments* se prouve parce qu'ils étaient conservés dans les familles patriarcales, et que les faits qu'ils rapportent étaient transmis par une tradition orale qui ne comptait que très-peu de générations, ou par des vers que le parallélisme ou la cadence ne permettait pas d'altérer. Ces faits, d'ailleurs très-importants, avaient été souvent répétés par les patriarches à leurs enfants, et avaient dû être conservés avec un très-grand soin, comme le fondement de la religion. On voit d'ailleurs dans ces monuments une simplicité, une brièveté, une obscurité, qui prouvent leur antiquité, et qui ne ressemblent en rien aux fictions mythologiques auxquelles nos critiques protestants n'ont pas craint néanmoins de les assimiler : mais nous réfuterons plus au long cette absurde opinion. 5° Il paraît que Moïse *a fait usage de ces monuments* avec beaucoup de respect, puisqu'il ne les a pas refondus, et qu'il en a simplement placé différents morceaux dans son ouvrage, comme le prouvent tous les indices que nous avons rapportés. Après avoir exposé l'opinion de M. Astruc et l'avoir fortifiée de toutes les preuves qui la rendent plausible et qui la font même regarder comme démontrée par nos critiques allemands, il ne sera peut-être pas hors de propos de rapporter les arguments qu'on pourrait alléguer pour la combattre.

Le premier argument suppose deux choses qui ne sont rien moins que prouvées : 1° que la tradition orale n'était pas suffisante pour transmettre les faits de la Genèse; 2° que si Moïse s'est servi de monuments écrits, il a dû les compiler, et non pas seulement les consulter, pour composer son histoire. Or, la tradition orale, en y joignant les inscriptions, les monuments et les cantiques, a dû être suffisante pour transmettre ces faits; autrement il faudrait dire que tous les mémoires compilés dans la Genèse sont aussi anciens que les faits, et remontent, par conséquent, jusqu'au commencement du monde, et qu'antérieurement à ces mémoires il n'y avait aucun moyen de transmettre à la postérité les faits passés. Mais si Moïse, outre la tradition orale, les inscriptions, les cantiques et les autres monuments, a eu le secours de mémoires écrits, ce que nous sommes loin de contester, il ne s'ensuit pas qu'il a dû les compiler; mais il a pu en user comme font tous les autres historiens, qui se contentent de consulter leurs mémoires sans en faire une compilation. Et qu'on ne dise point que cette manière d'écrire, en compilant les mémoires dont on se sert, était ordinaire aux Orientaux et en particulier aux Juifs; car, dans ce cas, il faudrait soutenir que l'auteur du livre de Josué, qui, selon les auteurs que nous réfutons, a écrit d'après des mémoires antérieurs, n'a fait que les compiler : ce qu'ils n'ont pas encore dit.

Le deuxième argument, tiré des indices d'une variété de monuments, n'est pas non plus très-concluant. Le premier indice se tire de ces mots, *istæ sunt generationes*, qu'on prétend être les inscriptions de divers monuments; mais ces mots n'indiquent autre chose, sinon que l'écrivain sacré va faire l'énumération de quelques généalogies, et c'est gratuitement qu'on suppose que ce sont les inscriptions de quelques monuments. Cet indice, sur lequel se fonde M. Iahn, a été jugé si faible par M. Astruc, qu'il ne s'en est point servi.

Le deuxième indice est tiré de la variété du style, et l'on apporte pour exemple l'histoire de la guerre des rois de la Pentapole (chap. XIV) et l'histoire de la sépulture de Sara (chap. XXIII), dont le style diffère de celui de Moïse. Mais les arguments fondés sur cette différence de style sont loin d'être démonstratifs : ce qui frappe les uns ne fait pas la même impression sur les autres; et, pour en donner un exemple remarquable, Eichhorn trouve une grande variété de style entre le commencement d'Isaïe et les quatre derniers chapitres, qu'il attribue à un autre écrivain; et cependant Reeve, qui dit avoir fait une étude particulière de ce prophète, y trouve une si grande similitude de style, qu'il s'appuie là-dessus pour les lui attribuer. D'ailleurs l'usage que Moïse a fait de divers mémoires peut avoir influé sur son style, sans qu'il soit nécessaire de conclure que son livre n'en est qu'une compilation. Le troisième indice est fondé sur les répétitions; et cet indice, quoiqu'il soit un des plus forts, n'est cependant pas démonstratif; car il ne faut pas juger des écrivains anciens comme de nos auteurs modernes, qui disposent leurs ouvrages avec beaucoup d'ordre et de méthode. Les anciens aiment à répéter la même chose, afin de l'inculquer davantage dans l'esprit. On trouve des répétitions dans Homère; on en trouve dans le Pentateuque qu'on ne peut expliquer par la diversité des mémoires. D'ailleurs, quelques-unes de ces répétitions n'en sont point, à la rigueur, puisque

la même chose y est racontée avec de nouvelles circonstances. Le quatrième indice, sur lequel on insiste encore beaucoup plus que sur tous les autres, est la singularité frappante d'exprimer toujours le nom de Dieu par *Éloïm* dans certains morceaux, et de le désigner toujours par *Jéhova* dans d'autres. Cette singularité, qui ne se trouve que dans la Genèse, et qui n'existe ni dans les autres parties du Pentateuque, ni dans aucun autre livre de l'Écriture-Sainte, s'explique, dit-on, facilement par la compilation de divers mémoires où le nom de Dieu aurait été ainsi désigné. Il est un phénomène inexplicable, si Moïse a lui-même composé la Genèse. Cet argument aurait quelque valeur, si, et M. Astruc en convient, il n'y avait pas beaucoup d'exceptions à la règle; c'est-à-dire que, dans les morceaux où le nom de Dieu se trouve exprimé par *Éloïm*, il arrive bien des fois qu'il est exprimé par *Jéhova*. M. Astruc, après avoir disposé en quatorze articles toutes ces exceptions à la règle générale, s'efforce de prouver qu'il y en a huit qui ne sont qu'en apparence des déviations de la règle, et il est forcé de convenir qu'il y en a six qui forment de véritables exceptions, qui, selon lui, bien loin de détruire la règle, la confirment.

Le troisième argument, tiré des avantages de cette opinion, n'est pas concluant, puisque ce n'est pas une preuve de la vérité d'une opinion, qu'elle soit plus avantageuse qu'une autre. D'ailleurs, ou Moïse a réuni tous les morceaux de ces mémoires, tels que nous les lisons actuellement dans la Genèse, ou il les avait disposés en colonnes, de manière qu'on appercevait d'un coup d'œil l'ordre des temps et la distinction des mémoires. Dans le premier cas, on ne disculpe point Moïse, puisque c'est lui qui, en réunissant tous ces morceaux disparates dans son ouvrage, y a introduit de la confusion. Dans le second cas, il faut dire que les Juifs, dès les premiers temps, ont tout confondu dans la Genèse, en altérant sa disposition primitive, puisque tout ce désordre se trouve dans le Pentateuque samaritain; ce qui paraît contraire au respect et à la religion avec lesquels ils ont toujours copié ce saint livre. D'ailleurs on ne doit point admettre cette forme primitive de la Genèse, puisqu'elle n'est appuyée sur aucun témoignage : on n'en voit aucun indice ni dans les paraphrases, ni dans les Septante, ni dans le Pentateuque samaritain; et ni Josèphe, ni Philon, ni le Talmud, ni aucun auteur juif, ni aucun Père de l'Église, n'en ont jamais parlé.

Après avoir affaibli les preuves de ce système, on peut encore l'attaquer par cet argument théologique : Toute la Genèse est la parole de Dieu, et a été par conséquent écrite sous l'inspiration du Saint-Esprit : or, dans le système de M. Astruc, elle n'est point la parole de Dieu dans toutes ses parties, puisque ses différentes parties sont un ouvrage purement humain, surtout si l'on suppose, comme cet auteur, que Moïse a compilé les mémoires de nations étrangères et qui ne faisaient point partie du peuple de Dieu. Moïse aurait été, à la vérité, inspiré pour compiler ces mémoires; il eût été assisté par le Saint-Esprit pour n'en pas choisir de faux : mais enfin les parties compilées ne seraient point inspirées, pas plus que les vers des poëtes profanes cités par saint Paul ne sont la parole de Dieu. Ainsi il est difficile, d'après les principes reconnus sur l'inspiration des livres sacrés, que la Genèse ne soit qu'une compilation de mémoires composés comme une œuvre des hommes. Nous convenons cependant que Moïse, pour écrire son histoire, s'est aidé de monuments écrits; que, vraisemblablement, ces mémoires venaient des patriarches, et avaient été écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit, qui se communiquait fréquemment à ces saints personnages; que Moïse a pu quelquefois les compiler, surtout dans les généalogies; mais qu'ordinairement il les a refondus dans son histoire, et que le grand usage qu'il a fait de ces mémoires, qu'il avait continuellement sous les yeux, a pu produire quelque diversité dans son style, quelques répétitions du même fait, et surtout cette singularité de désigner le nom de Dieu par *Éloïm* dans plusieurs pages de suite, et par *Jéhova* dans d'autres chapitres. Voyez Astruc et la *Bible* de Vence.

5e QUESTION.

Y a-t-il des mythes ou fables dans le Pentateuque?

Cette question, qui aurait paru bien étrange, il y a cinquante ans, même parmi les protestants, ne l'est plus depuis quelques années en Allemagne, où elle a commencé à être résolue affirmativement par plusieurs célèbres critiques : et l'on ne doit pas s'en étonner; car, après avoir rejeté l'inspiration des livres saints, il était naturel qu'ils en portassent à peu près le même jugement que des écrits des autres nations. Or, dans les histoires des Égyptiens, des Grecs et des Romains, par exemple, il y a des temps fabuleux; par conséquent, il doit aussi s'en trouver dans les histoires du peuple juif. Georges-Laurent Bauer, dans son *Herméneutique sacrée*, ou Règles d'interprétation des livres de l'ancien Testament, s'efforce de prouver qu'il y a des fables dans l'ancien Testament (*in veteri Testamento mythos contineri probatur*), parce que l'histoire sainte ne peut être exempte d'un défaut qui se trouve dans toutes les autres histoires, et parce qu'il y a, dans le Pentateuque surtout, plusieurs narrations qui, selon tous les principes, doivent être regardées comme mythologiques, telles que l'histoire de la création, qui est aussi fabuleuse que la cosmogonie d'Hésiode; l'histoire de la chute de nos premiers parents, qui ne peut être arrivée comme elle est rapportée dans la Genèse; la longue vie des patriarches; l'histoire de l'arche et du déluge; celle des trois anges qui vinrent visiter Abraham, et de la destruction de Sodome. Il veut même qu'il y ait des fables dans l'histoire de Joseph, dans celle de Moïse, dans celle de Samson. Après avoir établi qu'il y a des mythes dans l'ancien Testament, il donne des règles pour les connaître et les expliquer, soit qu'ils soient philosophiques, historiques ou politiques; car il en distingue de ces trois sortes. Voyez Bauer, *Hermeneutica sacra*, pag. 351. Voici

les arguments dont on peut se servir pour réfuter cette assertion absurde et impie.

Premier argument. Pour qu'on fût en droit de conclure qu'il y a des fables dans le Pentateuque, parce qu'il s'en trouve dans les autres histoires, il faudrait que les fables eussent pu s'introduire dans le Pentateuque aussi facilement que dans les autres histoires : or, c'est ce qui n'est point vrai. Les fables des autres peuples commencent mille ans plus tard que les histoires des Hébreux : ainsi pendant longtemps on n'a rien écrit chez les autres peuples; on se contentait d'écouter les faits des ancêtres, les origines des choses, telles qu'on les avait imaginées, et de les transmettre avec encore plus de merveilleux qu'on ne les avait reçues : c'est ainsi que la fable a précédé chez tous les peuples les histoires véritables. Mais il n'en est pas ainsi chez les Hébreux : dès l'origine, la révélation de la création du monde a été manifestée aux patriarches, et a été fidèlement transmise jusqu'au déluge, puisque Mathusalem, qui avait vécu six cents ans avec Noé, avait vécu deux cent quarante-trois ans avec Adam, qui avait vu l'origine du monde, qui avait été, pour ainsi dire, le témoin oculaire de la création du monde. Depuis Noé jusqu'à Moïse, la connaissance des faits s'est transmise avec autant de certitude, puisque, de Moïse à Noé, il n'y a que quatre générations. Sem, témoin du déluge, avait vu Abraham; Abraham avait vu Jacob, et Jacob avait vu ceux qui avaient vu Moïse. Ainsi, comme la vérité ne s'altère point par le changement des hommes, comme dit Pascal, le petit nombre de générations qui se sont succédé depuis Adam jusqu'à Moïse doit avoir empêché l'altération des vérités historiques chez les Hébreux. Ce qui fait encore que la vérité s'altère, c'est qu'elle n'est pas assez soigneusement enseignée : or, les patriarches, qui ont vécu tant de siècles avec leurs enfants, ont eu le temps de leur raconter bien souvent les mêmes choses, et, par conséquent, de les graver profondément dans leur mémoire.

Enfin, ce qui fait qu'on altère la vérité, c'est qu'on ne la répète pas, et qu'on regarde comme une chose à peu près indifférente de la falsifier : or, les patriarches racontaient soigneusement les vérités historiques dont la connaissance leur avait été transmise; ils les regardaient comme le fondement de leur religion et l'objet de leur foi, et ils auraient regardé comme un sacrilége de les altérer dans la moindre partie. D'ailleurs, outre la tradition orale, qui avait tant de force dans un si petit nombre de générations, il y avait des cantiques dont le parallélisme et l'harmonie s'opposaient à l'altération des inscriptions des monuments, et très-vraisemblablement des mémoires écrits et conservés avec soin dans les familles patriarcales. Ainsi donc, chez les Juifs, la source des vérités historiques est très-pure, puisque c'est ou la révélation immédiate de Dieu, ou le témoignage mille fois répété des personnes les plus graves et qui avaient des communications intimes et fréquentes avec la Divinité. Le moyen de transmission est très-sûr, puisque c'est par six générations, des cantiques, des inscriptions, des érections de monuments, et des mémoires écrits. L'obstacle à l'altération des faits ne peut être plus grand, puisqu'on les regardait comme le fondement de la religion et les objets de la foi : or, parmi les autres peuples, nous ne trouvons rien de semblable; on ne peut donc pas dire, parce que des fables sont mêlées aux autres histoires, qu'il doit aussi s'en rencontrer dans l'histoire du peuple de Dieu.

Deuxième argument. Si les histoires des premiers chapitres de la Genèse étaient des fictions, elles seraient plus claires, plus abondantes et plus détaillées, et se perdraient dans une antiquité bien plus reculée que Moïse ne le suppose; car on ne voit pas pourquoi un imposteur voudrait se mettre dans un tel embarras, raconter si peu de faits, laisser tant d'obscurité dans sa narration, et surtout fournir un moyen sûr de découvrir son imposture en assignant des époques si voisines du temps où il écrit. Il n'y a que la vérité qui lui ait fait rejeter tant de faits incertains et suspects que l'antiquité lui fournissait sans doute en grand nombre, qui lui ait fait exclure de son histoire les fictions des histoires des autres peuples, et qui l'ait fait renoncer à cette antiquité de siècles innombrables dont les autres peuples sont si jaloux, pour se restreindre à un petit nombre de faits, sans oser dissiper l'obscurité qui les couvre et les rend moins intéressants pour le lecteur; il n'y a enfin que la pleine assurance où il était de la vérité de tout ce qu'il racontait qui lui ait fait assigner des époques si voisines de son temps, et déterminer les noms et l'origine des premiers peuples de la terre. En un mot, si les faits de la Genèse étaient des faits qui, en passant de bouche en bouche, se fussent altérés et amplifiés, les histoires devraient être d'autant plus abondantes et d'autant plus détaillées qu'elles seraient plus anciennes et qu'elles auraient été conservées plus longtemps par la tradition : or, le contraire arrive; les histoires modernes deviennent plus claires et plus détaillées : donc il est faux que les faits de la Genèse soient des faits altérés et amplifiés par l'imagination.

Troisième argument. On ne doit point mettre les histoires de la Genèse au rang des mythologies des autres nations, s'il y a la plus grande différence entre ces histoires et ces mythologies : or, la chose est si évidente, qu'on a peine à concevoir comment on pourrait s'y méprendre. 1° Les narrations fabuleuses des autres nations sont pleines de fictions absurdes sur les dieux et les déesses, les demi-dieux et les héros : elles rapportent leurs guerres et leur commerce impur avec les femmes et les hommes; elles nous parlent de démons, de génies, de nymphes, de métamorphoses, de héros nés du commerce des dieux et des déesses avec les habitants de la terre : or, on ne trouve rien de semblable dans les histoires de la Genèse; on ne cesse de nous y parler d'un Dieu unique, créateur et gouverneur de cet univers, qui récompense la vertu et punit le vice, qui se communique aux patriarches et leur fait la promesse que le culte qu'il leur prescrit doit devenir un jour la religion de tous les peuples de la terre, promesse dont nous voyons l'accomplissement de nos propres yeux. 2° Les narrations

fabuleuses des autres peuples, leur géogonie et leur théogonie, sont des fragments détachés qui n'ont aucune connexion entre eux, ni avec leur histoire véritable; au lieu que les histoires de la Genèse sont liées ensemble et avec l'histoire du peuple juif d'une manière si indissoluble, qu'on ne peut les en séparer sans la dénaturer et la détruire entièrement. L'histoire de la création est liée à celle du déluge, qui tient à la vocation d'Abraham; la vocation d'Abraham tient à celle de Moïse et de la législation du peuple juif; et s'il était permis d'admettre des fables dans le commencement du Pentateuque, on pourrait aussi en admettre dans l'histoire des juges et des rois, dans l'histoire évangélique même, et prétendre, avec Dupuis, que Jésus-Christ et les apôtres ne sont que des personnages mythologiques. 3° Les histoires de la Genèse sont rapportées de la manière la plus simple et la plus naturelle; les faits y sont racontés avec tant de naïveté qu'il semble qu'on les voit, pour ainsi dire, se passer sous les yeux. Consultez, par exemple, les histoires de la création, du déluge, de la destruction de Sodome et de Gomorrhe, de la tentation d'Abraham, l'histoire de Joseph, généralement toutes les histoires de la Genèse. Il est bien certain que les narrations fabuleuses des autres peuples ne sont point écrites avec ce naturel et cette simplicité : on y rencontre un langage obscur et symbolique et les faits les plus extravagants. Comparez les théogonies d'Hésiode, les fragments de Sanchoniathon, le Zend-Avesta, le Védam et les Pouranas des Indiens, avec la Genèse; et vous verrez qu'il y a autant de différence entre nos histoires sacrées et ces monuments profanes, qu'entre la fable et la vérité; ou, s'il y a entre eux quelque ressemblance, c'est la ressemblance de la vérité avec le mensonge qui l'altère et la falsifie, ainsi que l'ont reconnu le célèbre Jones et les autres savants de Calcutta.

Quatrième argument. On ne doit point mettre les traditions judaïques au rang des narrations fabuleuses des autres peuples, si elles sont la source de tout ce qu'il y a de véritable dans leur histoire, et si leur mythologie même n'est qu'une copie grossière et altérée des histoires de la Genèse : or, c'est ce que plusieurs savants se sont efforcés de démontrer. Sans parler ici de la *Préparation évangélique* d'Eusèbe, où nous lisons tant de passages des écrivains profanes qui appuient la narration mosaïque; du traité de Grotius *sur la vérité de la religion chrétienne,* qui contient l'abrégé de tout ce que les historiens, les philosophes et les poëtes de l'antiquité nous fournissent à l'appui des faits rapportés dans la Genèse; de la *Démonstration évangélique* de Huet, qui trouve Moïse dans toutes les fables du paganisme; de l'*Histoire véritable des temps fabuleux,* par Guérin du Rocher, qu'on accuse, peut-être avec raison, d'avoir été trop loin en ce genre, contentons-nous, pour l'histoire, du témoignage de Fréret, dans sa *Défense de la chronologie,* qui concilie toutes les chronologies païennes avec celle de Moïse; du témoignage de Bailly, qui, dans ses *Éclaircissements sur l'ancienne astronomie,* pag. 299, nous dit expressément que les tableaux rapprochés des traditions des Chaldéens, des Égyptiens, des Chinois, des Indiens et des Orientaux, *présentent un accord démonstratif, d'où il résulte évidemment que ces peuples sont issus d'un peuple extérieur, et que l'histoire de ce peuple, défigurée par la tradition, forme les antiquités de tous les autres;* et, pour la mythologie, contentons-nous de renvoyer aux savants académiciens de Calcutta, qui démontrent, dans leurs savants mémoires, que la mythologie, qu'on savait déjà avoir passé de l'Égypte en Grèce, et de la Grèce en Italie, était venue de l'Inde en Égypte. Effectivement, ils ont trouvé dans l'Inde les premiers caractères de toutes les mythologies, et ils ont remarqué, dans le livre des Brames, dans leurs liturgies, dans leurs monstrueuses divinités, des traits si ressemblants aux personnages et aux faits dont a parlé Moïse, que ces copies grossières et altérées ne permettent pas de se méprendre sur leur modèle, et décèlent évidemment la source à laquelle on doit les rapporter. Voyez les *Recherches asiatiques;* Bryant, *Analyse de l'ancienne mythologie;* Maurice, *Histoire de l'Inde.*

Cinquième argument. Le sentiment que nous réfutons suppose nécessairement que Dieu ne s'est point révélé à Adam et aux patriarches, et qu'il en a été du peuple juif comme des autres nations que Dieu a laissé errer dans leurs propres voies; car, si Dieu leur a communiqué sa révélation, il n'a pas pu leur révéler des faits sans leur donner le moyen que le dépôt de la révélation ne s'altérât point par la fiction et le mensonge. Or, Dieu a très-certainement parlé à Moïse, puisqu'il a opéré les plus éclatants miracles pour prouver qu'il parlait en son nom et par son autorité; mais Moïse, que tant de prodiges déclarent l'envoyé de Dieu, nous apprend, dans une histoire qu'il met à la tête de sa législation, que Dieu s'est révélé à Adam, à Noé, à Abraham, à Isaac, à Jacob : donc il nous dit, avec l'autorité de Dieu lui-même, que ces saints personnages ont été instruits par la révélation; par conséquent, tout ce qu'ils ont enseigné et transmis ne peut être assimilé à la fable.

De plus, la révélation seule est la source de ce que nous lisons dans la Genèse. Si ces premiers hommes n'eussent pas reçu ces vérités du ciel même, abandonnés à leur propre raison, comment auraient-ils pu d'abord se former une idée si parfaite de la Divinité; nous le représenter dès le commencement comme un Dieu unique, indépendant, créateur, gouverneur de cet univers, formant l'homme à son image? Trouve-t-on rien de semblable chez les nations les plus savantes et les plus policées? et les philosophes eux-mêmes nous ont-ils donné des idées aussi épurées de la Divinité, que celles que nous rencontrons dès l'entrée de ces anciens monuments? « Au commencement, Dieu créa le ciel et la terre. Dieu dit : Que la lumière soit! et la lumière fut. » Qui pouvait encore leur apprendre que leur postérité serait emmenée en Égypte, et qu'ils y serviraient l'espace de quatre cents ans; qu'elle se multiplierait comme les étoiles du ciel, et que, dans leur semence, toutes les nations de la terre seraient bénies; prédiction faite par Abraham, Isaac et

Jacob, et dont nous voyons à la lettre l'accomplissement? Comment, enfin, Jacob mourant pouvait-il prédire si exactement le sort de toutes les tribus, que Rosenmüller est obligé de dire que ces bénédictions ont été composées après coup? « Quæ omnia cùm Jacobus nullo modo « prænosse potuerit, nisi spiritu illum divino afflatum « putemus, quod sine ratione idonea sumitur, efficitur « totum hoc carmen non compositum ante expugnatam « atque inter singulas tribus divisam Chananæam ter- « ram. » Mais à qui Rosenmüller persuadera-t-il que les bénédictions que tous les Juifs ont toujours attribuées à Jacob, et qui ont toujours fait partie d'un livre que toutes les règles de la critique attribuent à Moïse, n'ont été composées que sous Josué? Après avoir réfuté cette opinion absurde, répondons maintenant aux arguments par lesquels on veut la soutenir.

Première objection. Il doit en être des narrations arabes d'après lesquelles la Genèse a été écrite comme de toutes les autres traditions : or, l'expérience prouve que toutes les traditions s'altèrent et s'amplifient en passant de bouche en bouche; un simple fait s'embellit de nouvelles circonstances; ce qui est naturel devient merveilleux : donc il en est de même des traditions judaïques; elles ont dû nécessairement être altérées.

R. Nous avons déjà résolu cette objection dans le premier argument de notre preuve, en montrant que plusieurs causes doivent avoir empêché l'altération des traditions judaïques : 1° la connaissance certaine et souvent reproduite des faits qu'elles transmettent; 2° l'importance de ces faits ou révélés ou transmis par les témoignages les plus vénérables, importance qui faisait regarder comme un sacrilége de les altérer; 3° le petit nombre de générations qui les ont transmis jusqu'à Moïse; 4° la Providence divine, qui a dû veiller à la conservation du dépôt de la vérité qu'elle avait révélée aux hommes; 5° les mémoires écrits qui étaient vraisemblablement conservés avec soin dans les familles patriarcales, joints aux cantiques, que le parallélisme et les lois de la mélodie préservent de toute altération. Enfin ce fait prouve évidemment que quand les traditions auraient pu être altérées, elles ne l'ont pas été, puisqu'alors plus les histoires seraient anciennes, plus elles seraient merveilleuses et embellies, plus elles offriraient de circonstances propres à les rendre intéressantes; car on aurait fait disparaître les obscurités, les contradictions apparentes; on aurait retranché tout ce qui pouvait jeter quelque honte sur les ancêtres du peuple juif : or, c'est ce qui n'est point; donc, etc.

Deuxième objection. On doit regarder comme fabuleux, ou du moins amplifié par la fable, tout fait dont personne n'a pu être témoin, ou qui est rapporté dans un langage symbolique, ou, enfin, qui ne peut être réellement arrivé. Or, il y a dans la Genèse plusieurs faits de cette espèce : le fait de la création dont personne n'a pu être témoin, et qui suppose que la lumière a existé avant le soleil; que Dieu a travaillé pendant six jours, et s'est reposé le septième; qu'il a eu besoin de six jours pour former la terre, tandis que dans un seul il a créé tous les innombrables systèmes qui remplissent les espaces des cieux; l'histoire de la tentation du premier homme, qu'il est impossible d'expliquer à la lettre, mais qu'il faut nécessairement entendre allégoriquement; la longue vie des patriarches, contraire à la constitution physique de l'homme, qui ne peut vivre un si long temps; l'histoire de l'arche de Noé, où l'on prétend que toutes les espèces d'animaux furent renfermées; et plusieurs autres faits rapportés dans la Genèse, qu'il paraît trop long de discuter : donc, etc.

R. Nous croyons que la première partie de cet argument est fausse dans sa généralité. De ce qu'aucun homme n'a pu être témoin d'un fait, il ne s'ensuit pas qu'il est fabuleux ou incertain, si Dieu l'a révélé à l'homme : or, c'est ce qui a lieu par rapport à l'œuvre des six jours. L'homme, qui n'existait pas encore, l'a appris de la révélation de Dieu même, et ce témoignage est bien au-dessus de celui des sens du premier homme. Au reste, l'histoire de la création, telle qu'elle nous est donnée par Moïse, ne renferme aucune contradiction. Il ne répugne point que la lumière existe avant le soleil; car la lumière est indépendante du soleil, puisqu'elle jaillit des veines d'un caillou, quand le soleil est au-dessus de l'horizon : il ne répugne point que la matière lumineuse ait été produite d'abord, et qu'ensuite, au quatrième jour, Dieu en ait formé le soleil et les étoiles. L'opération divine pendant six jours, et la cessation de cette opération au septième, ne présentent non plus aucune contradiction. Enfin Dieu aurait pu aussi facilement créer la terre et *tous ces ornements* dans un jour, qu'il a créé tous les astres; mais il a voulu créer la terre successivement, pour que l'homme comprît davantage les soins attentifs de sa providence, et créer tous les astres d'un seul mot, pour qu'on eût une moindre idée de ces grands corps lumineux par lesquels devait s'introduire l'idolâtrie. Au reste, nous reviendrons sur cette importante matière.

2° Quand l'histoire de la tentation du premier homme serait exprimée dans un langage symbolique, comme quelques commentateurs l'ont prétendu, il ne s'ensuivrait pas que c'est une fiction, puisque toutes les traditions anciennes lui rendent témoignage. « La chute de l'homme dégénéré, dit Voltaire (*Essai sur les mœurs*), est le fondement de la chronologie de presque toutes les anciennes nations. » Mais il faut l'expliquer allégoriquement, et en suivant les règles du style symbolique. Au reste, nous croyons que dans tout ce récit, entendu à la lettre, il n'y a rien qu'on puisse démontrer absurde ou contradictoire : il y a sans doute quelques circonstances extraordinaires; mais tout ce qui est extraordinaire n'est pas toujours faux. Nous examinerons cette histoire ailleurs.

3° La longue vie des patriarches, à la vérité, répugne à la constitution actuelle de l'homme; mais qui peut affirmer que la constitution de l'homme était la même dans les temps anciens, et que le déluge n'y ait rien changé? Au reste, toutes les traditions anciennes ont admis cette grande longévité; et, comme elles la poussent

jusqu'à plusieurs milliers d'années, Moïse, qui la réduit plus que tous les autres, ne peut être soupçonné d'exagération, et doit être censé nous raconter l'exacte vérité.

4° L'histoire de l'arche tient à celle du déluge, attesté par toutes les nations et par l'état actuel de nos continents. Quant aux difficultés particulières, elles ont été suffisamment résolues par Bullet, Wilkins et Pelletier. *Voyez* aussi Pluche et *l'Histoire universelle* des Anglais. Nous discuterons ces difficultés dans une dissertation.

6e question.

Le Pentateuque a-t-il été interpolé?

Le Pentateuque peut avoir été interpolé de deux manières : dans sa substance, ou dans ses parties moins essentielles. On avoue communément que le Pentateuque n'est point exempt de ces interpolations légères qui n'altèrent point la substance des faits, du dogme et de la morale qui y sont contenus; car cette interpolation légère est comme l'apanage de tout livre transcrit par la main des hommes; et pour le conserver dans une intégrité si parfaite qu'elle exclurait la moindre faute de copiste, il faudrait un miracle continuel, qui n'est point nécessaire; car enfin il suffit au dessein de la Providence que les règles de la foi et des mœurs, et les grands faits qui établissent la vérité de la religion, soient fidèlement conservés. Et en effet, en examinant les différents manuscrits du Pentateuque, en les comparant entre eux et avec les versions, on est forcé de convenir qu'il y a beaucoup de variantes qui prouvent incontestablement que Dieu n'a point fait le miracle de préserver la copie de la moindre erreur; il faut avouer même qu'il y a quelques interpolations de cette espèce qui se sont glissées dans tous les manuscrits, non-seulement dans les modernes, conférés par Kennicott et Rossi, mais même dans les plus anciens, tels que celui sur lequel a été faite la version des Septante, et le manuscrit du Pentateuque samaritain : ces interpolations légères ne sont, dans leur origine, que quelques explications qu'on avait mises à la marge, et qui de là, par l'inadvertance des copistes, ont passé dans le texte. Ainsi le véritable point de la question est de savoir s'il faut admettre non-seulement des interpolations légères, mais encore des interpolations graves qui altèrent la substance des faits et de la doctrine de ce divin livre. C'est la prétention des incrédules, qui soutiennent que le Pentateuque a été interpolé par Esdras ou quelque autre écrivain postérieur à Moïse, qui a ajouté tous ces événements miraculeux dont nous nous servons pour prouver la divinité de la religion mosaïque. Nous allons développer, le plus succinctement qu'il nous sera possible, les principaux arguments dont se servent les apologistes de la religion pour démontrer l'intégrité substantielle du Pentateuque.

Premier argument, tiré du Pentateuque samaritain. Les Samaritains qui existent encore à présent ont le Pentateuque écrit en caractères anciens, et qu'ils conservent avec le plus grand respect. Ce Pentateuque ne diffère pas, au moins substantiellement, du Pentateuque conservé par les Juifs : or, cet accord des deux Pentateuques en fait remonter l'intégrité au moins jusqu'au schisme des dix tribus; car les Samaritains ont reçu le Pentateuque du prêtre israélite envoyé par le roi d'Assyrie pour les instruire de la loi du Seigneur; et ce prêtre schismatique leur apporta un exemplaire à l'usage de ceux qui l'avaient envoyé et parmi lesquels il demeurait. Ainsi le Pentateuque reçu par les Samaritains était un exemplaire à l'usage des dix tribus schismatiques : or, il est bien évident que l'accord de ces deux Pentateuques, conservés par deux nations ennemies si irréconciliables, en fait remonter l'intégrité jusqu'au temps de la séparation, c'est-à-dire jusqu'à Salomon ou David; car s'il avait été interpolé depuis cette époque, c'eût été ou par les Samaritains, ou par les Juifs, ou du commun consentement de ces deux peuples. On ne peut dire la première chose; autrement les Samaritains ou les Juifs auraient réclamé, et ils n'auraient jamais reçu l'interpolation des autres : on ne peut dire la seconde, puisque l'accord de deux peuples ennemis pour corrompre un livre qu'ils considéraient comme la parole de Dieu est chimérique et impossible; par conséquent, le Pentateuque était au temps de David et de Salomon ce qu'il est à présent. Or, il est aussi impossible que l'interpolation ait eu lieu depuis Moïse jusqu'à David; car le Pentateuque eût été changé, ou dans les temps voisins de Moïse, ou dans un temps voisin de David. Dans le premier cas, les Juifs qui avaient vu Moïse ou qui vivaient près de son temps auraient réclamé et se seraient opposés à la corruption; dans le second cas, les douze tribus schismatiques, qui faisaient profession de ne vouloir rien recevoir qui ne vînt de leur saint législateur, n'auraient pas manqué de savoir quelque chose de ces interpolations, et ne les auraient jamais admises.

Deuxième argument, tiré des intérêts opposés des hommes que Dieu a commis dans tous les temps à la conservation de ce divin livre.

La Providence, qui voulait conserver ce divin livre sans aucune altération, semble avoir commis à sa garde une multitude de personnes dont les intérêts étaient opposés et qui étaient les plus propres à réclamer contre les moindres altérations. Dans les temps qui ont suivi Moïse, quand la mémoire des événements consignés dans le Pentateuque était encore récente parmi les Hébreux, le besoin de ces gardiens n'était pas aussi senti, et la grande notoriété des faits, si vivement imprimée dans tous les esprits, suffisait pour le conserver : néanmoins dès les premiers temps Dieu chargea les prêtres enfants d'Aaron de la conservation de ce sacré dépôt, et suscita de temps en temps des prophètes pour veiller à l'observation et à l'intégrité des divines lois données par Moïse. D'ailleurs, comme le Pentateuque était non-seulement le livre de la religion, mais encore le code de la jurisprudence, de la médecine, de l'art militaire et du gouvernement, l'on conçoit combien des

hommes d'intérêts si opposés devaient veiller, dès les premiers temps, à la conservation du Pentateuque; mais c'est surtout à mesure que les temps se sont éloignés que Dieu a multiplié les témoins commis à la garde du sacré dépôt. Aussitôt après Salomon, le peuple juif se divisa. Les tribus de Juda et de Benjamin, demeurant fidèles à Dieu et à l'héritier de David, continuèrent d'adorer Dieu à Jérusalem; les dix autres tribus se séparèrent et adorèrent à Samarie les veaux d'or érigés par Roboam. Le Pentateuque, malgré cette opposition, demeura le code de la religion des deux peuples ennemis : ils le lisaient l'un et l'autre, et le vénéraient tous deux comme l'ouvrage de leur saint législateur, ou plutôt comme l'ouvrage et la parole de Dieu lui-même. Ils veillaient tous deux pour découvrir et empêcher les moindres altérations que la partie opposée aurait pu tenter d'y introduire. Après la destruction du royaume des dix tribus, la Providence perpétua le même témoignage chez les Samaritains, qui reçurent le Pentateuque de leurs mains, et héritèrent aussi de la même haine contre les Juifs. Les réclamations qui eurent lieu à l'occasion de l'interpolation d'un passage d'Isaïe firent établir un temple à Héliopolis, et donnèrent origine à une société dont les principes et les intérêts étaient assez différents de ceux des Juifs de Jérusalem; de plus, la Bible fut traduite en grec et mise entre les mains non-seulement des Juifs hellénistes, mais des païens. Enfin les Juifs de Jérusalem n'étaient pas unis eux-mêmes, puisqu'ils furent divisés de bonne heure en trois sectes ennemies, les pharisiens, les esséniens et les saducéens. Ainsi, depuis la captivité jusqu'à Jésus-Christ, le Pentateuque fut confié à la garde d'une multitude de personnes d'intérêts contraires, qui devaient surveiller avec soin les moindres altérations qu'aurait voulu y faire tout parti qui leur eût été opposé. Depuis Jésus-Christ jusqu'à nos jours, le nombre des gardiens du Pentateuque a encore augmenté, puisque, outre que les Juifs se sont divisés d'assez bonne heure en deux sectes ennemies, les traditionnaires et les caraïtes, il a été confié aux Chrétiens, qui l'ont traduit en différentes langues et se sont divisés eux-mêmes en une multitude de sectes opposées. Ainsi, depuis Moïse jusqu'à nos jours, le Pentateuque a toujours été dans les mains de gardiens fidèles et singulièrement intéressés à en conserver l'intégrité.

Troisième argument, tiré de la nature du livre.

Le Pentateuque n'est pas un de ces livres ordinaires à la conservation desquels ne s'intéressent que quelques savants; c'est l'histoire d'un grand peuple, le recueil de sa religion, le code de sa jurisprudence : les prêtres devaient le lire et le méditer jour et nuit; il devait être continuellement entre les mains des juges et des magistrats; le roi même devait l'écrire de sa propre main; les simples Israélites devaient en instruire leurs enfants; tous les sept ans, on devait en faire une publication solennelle. Toutes les fêtes, toutes les coutumes, toutes les cérémonies, toutes les institutions du peuple juif, tenaient à ce livre, et ne cessaient de rappeler les faits et les lois qui y sont consignés; enfin tous les différents actes de religion, de justice, de guerre et de politique tenaient à ce livre, et ne pouvaient s'exercer sans qu'il fût consulté : il était d'ailleurs considéré par tout le peuple comme la parole de Dieu, et d'une autorité inviolable; et la loi elle-même dévouait aux plus terribles anathèmes celui qui aurait été assez téméraire pour y rien ajouter ou en rien retrancher. Or, comment aurait-on pu supposer ou falsifier un livre si répandu, si consulté, à la conservation duquel s'intéressaient tous les membres d'une république, qui s'identifiait, pour ainsi dire, avec sa constitution religieuse et politique, et que tout le monde regardait comme un dépôt sacré que nul ne pouvait violer sans anathème? Cette falsification se serait faite d'un commun accord par tout le peuple, ou bien par quelques particuliers. La première supposition est chimérique; car il y aurait dans l'histoire des vestiges d'un fait aussi extraordinaire : dans la deuxième supposition, il y aurait eu nécessairement une réclamation de toute la nation contre ces téméraires particuliers, et ils auraient été voués à l'anathème. Qu'on applique ce raisonnement au livre de l'Alcoran ou même au Code civil, et l'on verra tout de suite combien il est impossible qu'un livre aussi généralement répandu puisse être supposé ou falsifié.

Quatrième argument, tiré de l'impossibilité d'assigner l'époque de cette interpolation.

Si le Pentateuque avait été interpolé, cette interpolation aurait eu lieu ou sous Esdras ou sous David, ou depuis Moïse jusqu'à David. Ce ne peut être sous Esdras : car alors les interpolations ne se trouveraient point dans le Pentateuque samaritain, et il y aurait entre ce dernier et celui d'Esdras une différence substantielle; ce qui est manifestement faux. De plus, si Esdras eût falsifié le Pentateuque, il aurait aussi falsifié les Psaumes, les Livres sapientiaux et historiques : car tous ces livres, au moins dans les articles importants, tiennent au Pentateuque et en supposent l'intégrité; ce qui est impossible. Ce ne peut être sous David, puisque le roi-prophète suppose dans les Psaumes l'intégrité du Pentateuque. D'ailleurs, comme nous l'avons déjà remarqué, cette fasification eût été connue des tribus schismatiques, qui ne l'auraient jamais adoptée. Depuis l'établissement des Juifs jusqu'à David, cette falsification est absurde et aussi impossible : car, dans des temps aussi voisins de l'établissement des Juifs, quel imposteur eût osé supposer une histoire remplie d'événements si singuliers, honteux même à la nation; en appeler à leurs yeux, faire mention des monuments érigés pour en perpétuer le souvenir, leur dire qu'ils avaient été tous élevés dans cette connaissance, leur persuader qu'ils avaient été toujours soumis à cette foule d'observances si gênantes? Il aurait donc fallu qu'il falsifiât aussi l'histoire des temps les plus voisins, puisque tous les événements intermédiaires sont si bien liés, qu'on ne peut en supposer quelques-uns sans les supposer tous : il aurait fallu enfin qu'il créât tous les monuments, toutes les cérémonies, toutes les coutumes, puisqu'ils supposent l'existence et l'intégrité du Pentateuque.

Cinquième argument, tiré de la confrontation des manuscrits.

Si le Pentateuque eût été altéré substantiellement, comme cette altération substantielle n'eût pu s'introduire dans tous les manuscrits, en les conférant ensemble on devrait en trouver quelques-uns qui diffèrent substantiellement des autres : or, la confrontation de tous les manuscrits actuels, faite par les soins de Kennicott et de Rossi, prouve qu'ils s'accordent tous ensemble dans les articles essentiels. On a aussi conféré tous les manuscrits des anciennes versions du Pentateuque, celles d'Aquila, de Symmaque, de Théodotion, la Vulgate, la version syriaque, la version des Septante, les différents exemplaires du Pentateuque samaritain : or, on a trouvé par la confrontation que toutes ces anciennes versions, ou plutôt les anciens manuscrits sur lesquels elles ont été faites, n'ont, avec les manuscrits modernes, aucune différence substantielle; par conséquent, tous les manuscrits anciens et modernes s'accordent dans la substance avec ce qui est rapporté dans le Pentateuque : donc ce fait prouve que le Pentateuque n'a pas été substantiellement interpolé.

Après avoir établi l'intégrité substantielle du Pentateuque, nous allons répondre aux principales objections qu'on allègue pour la combattre.

Première objection. La critique démontre que le Pentateuque a éprouvé au moins plusieurs interpolations accidentelles qui se sont introduites dans tous les manuscrits : or, il n'est pas difficile que des interpolations plus graves s'y soient également glissées; car ce qui fait que les interpolations légères sont devenues générales, c'est le petit nombre de manuscrits qui existaient alors : cette même raison a rendu possibles les interpolations même substantielles; donc, etc.

R. Ce qui a introduit dans tous ces manuscrits ces interpolations légères, ce n'est pas précisément la rareté des manuscrits qui existaient alors, mais l'utilité de ces interpolations, qui n'avaient d'autre but que d'éclaircir les faits en respectant néanmoins l'intégrité du Pentateuque, et qui avaient pour elles l'autorité des prêtres et des prophètes; au lieu que des interpolations substantielles n'auraient point été un éclaircissement nécessaire, mais une falsification sacrilége : elles auraient violé l'intégrité du Pentateuque, et n'auraient pu provenir que du mensonge et de l'imposture, contre lesquels on eût inévitablement réclamé; par conséquent, on ne peut argumenter *à pari*.

Deuxième objection. La chronologie de la vie des patriarches, avant et après le déluge, est une matière substantielle : or, cette chronologie a été interpolée, puisque les manuscrits hébreux, samaritains et grecs diffèrent essentiellement; donc l'interpolation affecte les endroits même substantiels.

R. Quoique cette chronologie soit une matière importante, et ne puisse avoir été ajoutée au Pentateuque par quelque main étrangère, comme l'a supposé l'abbé de Prades, cependant elle n'est pas à comparer avec les faits miraculeux de l'Exode, que les incrédules prétendent aussi avoir été supposés : cette chronologie n'appartient ni à la loi ni aux mœurs; elle ne sert point précisément à démontrer la divinité du Pentateuque. Ainsi l'on ne peut dire que les Juifs aient veillé avec autant de soin à son intégrité qu'à celle des faits miraculeux qui établissent la divine législation de Moïse. Au reste, ce qu'on peut affirmer à ce sujet, c'est que Moïse a véritablement écrit une chronologie, et que les deux chapitres où elle se trouve n'ont pas été introduits furtivement dans le texte sacré. Tout le monde avoue qu'il y a des interpolations, au moins dans quelques-uns des autres textes. Les interprètes sont très-partagés sur la question de savoir quel est le texte qui en est exempt et qui a persévéré dans l'intégrité primitive. Quelques-uns s'attachent à l'hébreu que suit notre Vulgate; d'autres préfèrent les Septante, à cause de l'autorité de saint Léon, qui paraît les avoir suivis; quelques-uns enfin donnent la palme au Pentateuque samaritain, dont la leçon a l'avantage d'être toujours confirmée par un des autres textes : mais il n'y a pas d'inconvénient à admettre que les trois textes sont également fautifs; comme il peut se faire que les Hébreux aient exprimé autrefois les nombres par des lettres, la confusion de quelques lettres qui se ressemblent a dû introduire dans les calculs de grandes erreurs, que l'ignorance ou la méprise des copistes a encore singulièrement augmentées.

Troisième objection. Il y a eu une époque où l'interpolation du Pentateuque a été facile; par exemple, sous le règne de Josias, après que le roi Manassé eut détruit tous les exemplaires de la loi, de manière que, le prêtre Helcias en ayant trouvé un dans le temple et l'ayant porté à Josias, ce prince fut singulièrement surpris de ce qui y était contenu, et résolut de fléchir la colère de Dieu, provoquée par le crime de ses pères : donc, etc.

R. Il est faux que sous Manassé tous les exemplaires de la loi aient été détruits : car le Pentateuque, comme nous l'avons déjà dit, est le code des lois et de la justice, la seule règle des sacrifices et du culte divin; il marquait tous les devoirs des rois et des magistrats; il avait déterminé les cas les plus embarrassants du gouvernement. Un pareil livre, en supposant que la même forme de gouvernement ait toujours subsisté, devait être très-répandu et très-connu : or, le même système politique a toujours subsisté dans la république des Juifs et chez les dix tribus schismatiques; et, sans remonter si haut, il nous suffira d'observer qu'il subsistait du temps du saint roi Ézéchias, puisque l'écrivain sacré remarque que jamais les solennités ne furent célébrées avec plus de pompe que sous le règne de ce prince, qui remit en vigueur toutes les institutions anciennes, conformément à la loi de Moïse : or, il est contre toute vraisemblance que, dans le court intervalle de quatorze années que durèrent les impiétés de Manassé, tous les exemplaires de la loi, si communs sous Ézéchias, aient été absolument détruits; d'autant plus que tous les Juifs ne participèrent point à son idolâtrie, que plusieurs prophètes eurent le courage de lui annoncer de la part de Dieu le châtiment réservé

à ses idolâtries, et qu'enfin, malgré toutes ses fureurs, il n'est point accusé d'avoir changé la forme des jugements et altéré la constitution de la république, qui ne pouvait subsister sans l'existence du Pentateuque.

Toutes les circonstances du fait d'Helcias ne prouvent point qu'il n'y avait plus qu'un seul exemplaire de la loi. La surprise du grand-prêtre à la découverte de ce livre, la douleur et le deuil du roi en l'entendant lire, ne prouvent point que la loi ne leur était pas connue, mais seulement qu'ils l'avaient mal observée; aussi ne dit-il point: *Malheur à nous de n'avoir pas connu*, mais, *de n'avoir pas observé les préceptes qui sont écrits dans ce livre!* Helcias l'envoya au roi Josias, parce que c'était un exemplaire écrit par Moïse et déposé par lui à côté de l'arche. Le saint roi, pénétré de respect pour ce livre écrit par Moïse, l'entendit lire avec l'attention la plus religieuse, et éprouva ces impressions de douleur et de surprise dont il est parlé dans cette histoire.

Quand il serait vrai que tous les livres de la loi qui existaient dans le royaume de Juda auraient péri sous le règne de Manassé, on ne pourrait en conclure qu'Helcias et Josias ont pu supposer ou falsifier le Pentateuque; car, comme les autres livres de l'Écriture, historiques ou poétiques, établissent l'existence et même l'intégrité substantielle du Pentateuque, il aurait donc fallu qu'ils supposassent ou falsifiassent tous ces livres, dont le style et le caractère sont si différents : bien plus, il aurait fallu encore qu'ils eussent engagé les Samaritains à recevoir dans leur Pentateuque toutes ces falsifications; ce qui est tout à fait impossible : donc le Pentateuque n'a pu être interpolé, au moins substantiellement.

7e QUESTION.

De la divinité du Pentateuque.

Moïse, dans le Pentateuque, ne parle pas en son propre nom; mais il s'annonce comme l'ambassadeur et l'interprète de la Divinité. C'est Dieu qui l'envoie vers le peuple d'Israël; qui le charge de lui annoncer ses lois et ses ordonnances; qui lui prescrit la forme de gouvernement qu'il doit établir; qui lui révèle les dogmes de la religion, les devoirs de la morale, tout le détail du culte et des cérémonies : enfin c'est Dieu qui lui ordonne d'écrire toutes les lois qu'il a promulguées de sa part, et d'en conserver le livre dans un lieu sacré, comme un monument propre à en témoigner la vérité dans les générations futures. Si Moïse est véritablement l'envoyé de Dieu, dès lors le Pentateuque est divin, et doit être considéré comme le dépôt de la révélation : or, les miracles les plus évidents, les prophéties les plus incontestables, démontrent que Moïse est véritablement l'envoyé de Dieu.

Et d'abord la mission de Moïse est prouvée par les miracles; car on ne saurait douter que les prodiges opérés en Égypte, au passage de la mer Rouge et dans le désert, tels qu'on les lit dans le Pentateuque, ne soient de véritables interruptions des lois de la nature : or, tous ces merveilleux événements sont arrivés tels qu'ils sont rapportés. En effet, Moïse raconte tous ces faits d'un style simple, grave et sans affectation; l'amour de la vérité, le désir de la persuader, semblent animer ses paroles et diriger son récit : il rapporte le temps, le lieu, les personnes, les moindres circonstances des événements; il en appelle aux yeux de ses lecteurs, qui ont vu ou les événements dont il parle, ou les monuments érigés pour en attester la vérité; il fonde sur ces événements toutes les lois religieuses et politiques; il leur rappelle ces prodiges, lors même qu'il leur impose l'obligation des observances les plus gênantes et les plus multipliées, lorsqu'il les dévoue à tous les malheurs s'ils viennent à être infidèles. Parmi ces prodiges, il y en a de flétrissants pour les Juifs, et qui déshonorent pour toujours certaines familles, tels que la mort de Dathan et d'Abiron, la lèpre d'Aaron et de sa sœur. Il y a plus : les Israélites ajoutent foi à tous ces prodiges, comme il paraît, soit par la parole même de Moïse, qui le suppose évidemment, soit par la conduite qu'ils tinrent effectivement, abandonnant l'Égypte, à laquelle ils étaient si attachés, et suivant Moïse, comme malgré eux, dans le désert; se soumettant à une loi chargée de préceptes et d'observances gênantes : cette confiance en Moïse, cette soumission à la loi qu'il leur avait donnée, ont été si entières et si constantes, que, malgré l'instabilité des choses humaines, les Juifs y persévèrent encore avec une fidélité qui approche de l'enthousiasme. Or, Moïse n'a point pu parler ainsi, les Juifs n'ont pas pu croire à sa mission, si les prodiges qu'il rapporte ne sont point réellement arrivés. Et d'abord, Moïse ne peut être supposé avoir parlé de la manière la plus contraire à la raison et au bon sens; cependant, s'il eût voulu en imposer aux Juifs sur les événements miraculeux dont il leur parle, il faudrait admettre en lui un renversement d'esprit dont il n'y a point d'exemple. En effet, peut-on rien examiner de plus extravagant que de proposer à tout un peuple de croire plusieurs événements dont il a le plus grand intérêt de connaître la vérité, sur lesquels sont appuyées les lois, la religion, les formes du gouvernement qu'il établit; de les donner pour garants de son autorité et de sa mission; de les faire servir de motifs à ses exhortations, à ses imprécations, je dirais presque à ses outrages; ensuite de les supposer si publics, si éclatants, que tout le monde peut en connaître la vérité; d'assurer que tout le peuple en a été témoin, que ceux qui l'écoutent les ont vus de leurs propres yeux, que tous ces grands événements se sont passés en leur présence, si rien de tout cela n'était effectivement arrivé? L'homme le plus insensé ne pourait être capable d'un tel délire. Mais qu'on suppose, si l'on veut, que Moïse ait pu vouloir tromper d'une manière aussi grossière, jamais les Israélites n'auraient pu se laisser séduire par un pareil artifice; car on ne peut, sans renverser les lois de l'ordre moral, persuader à un peuple entier qu'il a été témoin d'un grand nombre de faits sensibles, publics, importants, et qui ont dû faire sur tous les esprits la plus forte impression. C'est cependant ce qu'il faudrait supposer, si Moïse avait pu faire tomber les Israélites dans cette illusion. En effet, il aurait fallu leur faire croire qu'ils avaient vu les Égyp-

tiens frappés de plusieurs plaies, les eaux de la mer se diviser pour leur donner passage et engloutir leurs ennemis; qu'ils avaient été nourris pendant quarante ans d'un pain miraculeux; que pendant tout ce temps leurs habits et leurs chaussures ne s'étaient point usés; qu'ils avaient été guéris de diverses maladies, en tournant seulement les yeux sur un serpent d'airain érigé au milieu de leur camp; qu'ils avaient vu la terre s'entrouvrir et dévorer Dathan et Abiron; qu'ils avaient été conduits par une colonne de nuée; qu'ils avaient entendu la voix de Dieu, promulguant la loi au milieu du tonnerre et des éclairs. On pourrait tout au plus persuader à un seul homme la réalité d'un seul de ces événements; mais persuader un si grand nombre d'événements à tout un peuple, c'est ce qui est moralement impossible : par conséquent, les événements miraculeux du Pentateuque sont vrais, et la mission de Moïse est prouvée par les miracles.

Elle est encore prouvée par les prophéties. Moïse prédit que, si les Juifs sont fidèles à la loi du Seigneur, ils jouiront de la fertilité, de la paix et de l'abondance; mais que, s'ils retombent dans l'idolâtrie, Dieu retirera ses bénédictions de leur terre; qu'ils deviendront la proie de leurs ennemis, qui envahiront leur pays et les emmèneront en captivité : or, tout cela est si visiblement arrivé, qu'on défie les incrédules de citer une époque où Israël ait été riche et puissant sans être fidèle à ses lois, et où il ait été infidèle et idolâtre sans être puni de ses prévarications. Moïse prédit qu'à cause des murmures de son peuple, nul de ceux qui sont âgés de plus de vingt ans n'entrera dans la terre promise, à l'exception des seuls Caleb et Josué; et il arrive que, de six cent mille hommes, il ne se trouve que les deux désignés qui entrent dans la terre promise : tous les autres périssent dans le désert.

Moïse prédit que le sacerdoce est confié pour toujours à la famille de Phinées; et voilà que la succession des pontifes se continue dans cette famille, comme le remarquent David, l'Ecclésiaste, et l'auteur des Machabées, et comme le prouve incontestablement la suite des souverains pontifes qui nous est donnée par les livres saints.

Moïse prédit de lui-même et de son frère Aaron, qu'ils n'entreront point dans la terre promise, pour n'avoir pas soutenu avec assez de confiance le caractère d'envoyés de Dieu; et il arrive que Moïse et Aaron sont morts sans avoir cette consolation, quoiqu'ils eussent prié instamment le Seigneur de révoquer un arrêt aussi rigoureux.

Moïse prédit que toutes les nations embrasseront un jour la croyance d'un Dieu unique, et seront bénies dans la race d'Abraham; et nous voyons de nos yeux ce merveilleux accomplissement. Enfin Moïse prédit que Dieu suscitera un prophète de la nation juive, prophète comme lui, législateur comme lui, mais avec un appareil bien moins effrayant; que tout le monde devait l'écouter, sous peine d'encourir la colère divine : et Jésus-Christ, venant au monde, nous donne en sa personne ce prophète semblable à lui, législateur comme lui, promulgant les lois, non avec l'éclat des trompettes et des tonnerres, mais comme un frère qui instruit ses frères. Le terrible châtiment des Juifs qui ne l'ont pas écouté prouve que c'est lui qui s'est chargé de punir l'outrage fait à son prophète, et que, selon la prédiction, il en a été le vengeur : *Ego ultior existam*. Mais, outre ces caractères extérieurs de la divinité de la légation de Moïse, il ne faut que lire ses écrits pour être persuadé que c'est l'esprit divin qui l'inspire. En effet, un imposteur nous aurait-il donné ces grandes et sublimes idées de la Divinité? l'aurait-il fait parler avec tant de majesté et de magnificence? nous eût-il présenté des notions si justes et si précises de la nature et de la fin de l'homme? nous aurait-il conduits, par une suite d'événements si bien liés ensemble, jusqu'à l'origine même du genre humain? Et d'où aurait-il tiré ces lois si justes qui avaient si exactement prévu tous les cas, qu'on n'a jamais eu rien à y ajouter ou à y retrancher? comment aurait-il imaginé cette pompe et cette majesté dans le culte et les cérémonies, qui surpassent tout ce qui a jamais été inventé par les autres peuples? Qui lui aurait inspiré ces lois plus pures et plus sages que celles de Zaleucus, de Solon, de Lycurgue, et de tous les anciens législateurs? Où aurait-il pris, enfin, dans ces temps si reculés, cette philosophie si pure et si sublime, si supérieure à ce que l'esprit humain a jamais pu inventer dans les siècles les plus policés? Ainsi les miracles opérés par Moïse, les prophéties qu'il a faites, les lois et la religion du Pentateuque, la sainteté, le désintéressement, les vertus de ce grand législateur, tout conspire à démontrer qu'il est l'envoyé de Dieu, et que, par conséquent, le Pentateuque est un livre divin.

Voyez Jaquelot, *Inspiration des livres saints*. Voyez M. Pastoret, *Moïse considéré comme législateur et comme moraliste*.

8e QUESTION.

Inspiration du Pentateuque.

Nous avons démontré que le Pentateuque est authentique, puisqu'il a été composé par Moïse, auquel il est attribué; que non-seulement il n'a jamais été supposé, mais qu'il a été conservé dans toute son intégrité substantielle; que c'est un livre véridique, puisqu'on ne peut révoquer en doute, non-seulement les faits publics et notoires rapportés dans les quatre derniers livres du Pentateuque et dont Moïse dit avoir été témoin, mais même les faits les plus anciens contenus dans la Genèse. Enfin nous venons de montrer que le Pentateuque est un livre divin, c'est-à-dire qu'il contient une doctrine révélée. Mais, pour achever de prouver dans toute son étendue l'autorité du Pentateuque, il nous reste à démontrer que Moïse l'a écrit sous l'inspiration de l'Esprit saint : or, c'est ce qui est très-aisé; et l'on n'a qu'à lire sur cette question quelques traités où l'on établit que toute l'Écriture a été composée non-seulement par l'assistance, mais par l'inspiration du Saint-Esprit; que cette inspiration s'étend à toutes les parties soit doctrinales, soit historiques. Or, sans aucune contestation, le Pentateuque fait partie de l'Écriture-Sainte; jamais personne ne douta de sa canonicité; il n'y a que les manichéens qui, prétendant que tout l'ancien Testament venait du

mauvais principe, ont pu révoquer en doute l'inspiration du Pentateuque : par conséquent, le Pentateuque est inspiré.

Nous pouvons même ajouter que les arguments généraux qu'on emploie pour prouver l'inspiration de l'ancien Testament, en général, servent plus directement et plus fortement à établir celle du Pentateuque; car on fait valoir d'abord la tradition du peuple juif : or, le peuple juif, avec toutes ses sectes, les Samaritains, les Juifs hellénistes, ont toujours reconnu que le Pentateuque était inspiré. Joignez à cela la parole de Jésus-Christ et de ses apôtres, qui ont donné à l'Écriture admise par les Juifs de leur temps une autorité irréfragable. *Non potest solvi Scriptura; omnis Scriptura divinitùs inspirata est; Spiritu sancto inspirati locuti sunt sancti homines.* Or, ces passages, qui prouvent l'inspiration de l'Écriture en général, s'appliquent encore bien plus fortement au Pentateuque, qui est le livre le plus anciennement reçu, le plus universellement admis et le plus révéré de tous ceux qui composent le canon judaïque. On prouve enfin l'inspiration de l'Écriture par la tradition de l'Église chrétienne, qui se manifeste par les canons dressés dans les conciles, par les citations des Pères, par la lecture publique qu'on en a faite, et par l'usage où l'on a été de confirmer par elle les dogmes de la foi : or, ces preuves s'appliquent dans toute leur force et leur étendue au Pentateuque, qui se trouve dans tous les canons, qui a été cité comme écriture sainte par tous les Pères, qui a été lu dans toutes les églises comme la parole de Dieu, que les apologistes de la religion ont employé pour confirmer la foi, et qui n'a jamais été contesté ni par les catholiques ni par les hérétiques.

9e QUESTION.

Des principales difficultés du Pentateuque.

Il n'y a point de livre qui ait éprouvé plus de contradictions que l'Écriture-Sainte; et parmi les livres de la Bible, il n'y en a point qui ait été plus vivement attaqué que le Pentateuque. La critique a contesté son authenticité et son intégrité; l'astronomie, l'histoire, la géologie, ont tâché de convaincre de faux ses principales époques; l'histoire naturelle, la géographie, la chimie, ont taxé d'absurdité les événements naturels qui y sont rapportés; la philosophie a accusé d'invraisemblance ses histoires, et traité d'imprudentes, d'injustes et de cruelles, sa législation et ses lois. Toutes ces difficultés sont aujourd'hui éclaircies. Il n'en est pas une seule qui n'ait été résolue, en sorte que les objections faites dans le dernier siècle sont devenues aujourd'hui pour la religion l'occasion d'un éclatant triomphe.

OBSERVATIONS

SUR LES

SYSTÈMES IMAGINÉS POUR EXPLIQUER L'ŒUVRE DES SIX JOURS.

Les physiciens et les naturalistes de ces derniers temps ont imaginé bien des systèmes pour expliquer ou pour combattre le récit de Moïse sur la création. Thomas Burnet est le premier qui ait prétendu expliquer d'après les lois physiques la formation de la terre, dans son fameux ouvrage intitulé *Telluris theoria sacra*, imprimé à Londres en 1681. Il suppose que la terre, au commencement, n'était qu'un chaos informe de substances hétérogènes, distinguées seulement par leur figure et leur densité réciproques; que les plus pesantes descendirent vers le centre et formèrent le noyau de la terre, autour duquel les eaux, plus légères, se rassemblèrent enveloppant de tous côtés le globe intérieur : une couche épaisse de matières revêtit l'eau et produisit au-dessus une croûte qui, en se durcissant, forma la première terre habitable. L'air et les différents fluides s'élevèrent au-dessus de tout, et environnèrent notre globe. Burnet suppose que cette croûte, qui formait un excellent terrain sans montagnes, sans aspérités, sans mer et sans pluie, desséchée par les ardeurs du soleil, se fendit et tomba dans l'abîme; qu'elle perdit son axe et son équilibre, que les cataractes des cieux furent rompues, et qu'ainsi arriva le déluge; qu'ensuite, les eaux souterraines rentrant dans leur ancien séjour, une partie de la terre fut découverte et devint encore habitable; que c'est ainsi que les montagnes se formèrent et les vallées se creusèrent, et que notre terre présente de toutes parts les inégalités d'un globe abîmé sous les flots. Cette brillante hypothèse a été réfutée par un de ses compatriotes, M. Keill, géomètre célèbre, souvent avec succès, mais non pas toujours sans réplique. Jean Woodward, quatre ans après le livre de Burnet, proposa une autre

hypothèse, qui parut d'abord en 1685, avec ce titre : *An Essay towards natural history of the earth.* Il suppose qu'avant le déluge le centre du globe était un amas immense d'eau, enveloppé d'une croûte épaisse de terre qui s'ouvrit tout à coup à la voix du Tout-Puissant; que les eaux souterraines s'échappèrent et s'élevèrent au-dessus des plus hautes montagnes; qu'il se fit alors deux étonnants miracles : l'un, la suspension de la cause de la cohésion des corps, qui permit aux eaux de dissoudre les minéraux, les marbres, les métaux, les granits les plus durs; l'autre, l'augmentation de la cohésion des testacés, des crustacés, des végétaux et des animaux dont sont remplis tous nos continents. C'est ainsi qu'il explique la formation de notre terre actuelle et des dépôts de substances végétales et animales qui se trouvent dans son sein et jusque dans les fondements des plus hautes montagnes. Le défaut de cette hypothèse, qui fut accueillie avec transport dans le temps où elle parut, vient de ce qu'elle suppose des miracles pour expliquer physiquement l'organisation de la terre.

Un astronome fameux, Guillaume Whiston, entreprit, en 1708, de présenter un système préférable à celui de ses prédécesseurs. Il prétend que Moïse ne nous a pas donné l'histoire de la première création, mais seulement le détail de la nouvelle forme que la terre a prise, lorsque la main du Tout-Puissant l'a tirée du nombre des comètes pour en faire une planète. Il prétend que la terre, au commencement, n'était qu'une comète inhabitable, où les matières, se fondant et se glaçant tour à tour, formaient un chaos semblable à celui que décrivent les poëtes; mais que, dès le premier jour de la création, lorsque l'orbite excentrique de la comète eut été changée en une ellipse presque circulaire, chaque chose prit sa place, et les substances s'arrangèrent à raison de leur pesanteur spécifique; que les fluides pesants descendirent au plus bas et abandonnèrent aux parties terrestres, aqueuses et aériennes, la partie supérieure; que l'air, dégagé des matières solides et terrestres, donna un libre passage aux rayons du soleil, ce qui produisit tout à coup la lumière. Ensuite il explique la formation des montagnes, qu'il dit antérieures à la catastrophe du déluge. Il prétend que, dans son état primitif, la terre était plus fertile et plus peuplée; que les animaux vivaient plus longtemps, parce que la chaleur intérieure qu'elle avait reçue dans son état de comète était dans toute sa force; que cette chaleur, enflammant les passions des hommes, amena dans le monde une dépravation que Dieu résolut de punir par un châtiment éclatant. Il suppose donc que, le 28 novembre de l'année 2365 de la période julienne, une comète passa à côté de notre globe, l'inonda d'un amas de vapeurs qui, en se condensant, produisit une pluie de quarante jours; que la comète, pressant et refoulant les eaux de la terre, augmenta les marées et força les eaux souterraines à briser les digues du grand abîme; que tout fut rompu et abîmé dans les eaux; qu'après que la comète eut passé au périhélie, les eaux rentrèrent dans les abîmes souterrains, la surface de la terre se dessécha et demeura couverte d'un sédiment bourbeux où furent ensevelis les débris des corps marins, confondus avec les végétaux et les animaux terrestres.

Nous ne dirons rien ici des hypothèses de Scheuchzer, de Bourguet et du fameux Swedenborg, qui renferment, à la vérité, d'excellentes observations, mais qui ne sont pas exemptes des défauts qu'ils ont reprochés eux-mêmes aux faiseurs de systèmes qui les avaient précédés. Tous ces auteurs ont cela de commun, qu'ils attribuent à l'eau toutes les révolutions arrivées sur notre planète; mais d'autres auteurs plus modernes ont fait jouer au feu le premier rôle dans ces événements. A la tête de ces auteurs se trouve le fameux Leibnitz, qui, dans son *Protogæa*, imprimé à Leipsick en 1683, suppose que la terre a été embrasée et vitrifiée par un feu violent; que ce feu, ayant cessé de brûler faute d'aliments, laissa une croûte vitrifiée, pleine de cavités et de boursouflures; que, cette croûte s'étant refroidie, les vapeurs humides qui s'étaient élevées dans l'atmosphère pendant l'embrasement retombèrent autour du globe et produisirent une mer qui en couvrit toute la surface; qu'enfin les boursouflures de cette partie vitrifiée s'étant rompues, soit par le refroidissement, soit par la pesanteur de la mer, produisirent par leurs débris atténués le sable et les pierres vitrifiables, et donnèrent lieu à des éboulements d'où se formèrent les montagnes et les vallées. Sténon et Ray se sont efforcés de tout expliquer par des volcans. Mais, parmi tous ceux qui donnent le feu comme agent de la formation du globe, celui qui mérite davantage d'être remarqué, est sans doute le célèbre Buffon, dans son livre des *Époques de la nature.* Il s'y propose de juger par l'inspection des choses actuelles l'ancienne existence des choses anéanties. Les moyens dont il se sert pour y parvenir sont les faits, les monuments et les traditions. Il établit cinq faits principaux, dont il tire une foule de conséquences. Le premier fait est l'applatissement de la terre vers les pôles dans la proportion qu'exigent la force centrifuge et la gravité; le second est que le globe terrestre a une chaleur qui lui est propre et qui est indépendante du soleil; le troisième fait est que la chaleur que le soleil envoie à la terre est petite et ne serait pas suffisante pour maintenir la nature vivante; le quatrième fait est que les matières qui composent le globe sont, en général, de la nature du verre ou peuvent y être réduites; le cinquième fait est qu'on trouve sur toute la surface de la terre, et même sur les montagnes jusqu'à quinze cents et deux mille toises de hauteur, une immense quantité de coquilles et d'autres débris des productions de la mer. De ces cinq faits, il y en a qui ne sont pas assez avérés ou même qui sont faux : les autres, quoique véritables, ne donnent pas lieu à toutes les conséquences qu'en tire l'illustre auteur. Les monuments sont toutes ces substances marines, végétales et animales, qui se trouvent maintenant dans des lieux où les êtres vivants auxquels elles ont appartenu ne vivent plus et même ne pourraient plus vivre. Enfin il allègue les traditions; et, parmi elles, la plus respectable sans doute est celle de la Genèse : pour se la rendre plus favorable, il transforme les jours de la création en époques indéterminées.

Il place dans la première époque l'origine et la formation de la terre et des planètes, qu'il suppose avoir été projetée hors du soleil par le choc d'une comète. Cette substance projetée, qu'il suppose avoir été la six cent cinquantième partie du soleil, s'en est éloignée selon les différentes densités des matières qu'elle contenait; et, comme elle était en fusion et douée de rotation, elle a dû produire dans toutes les planètes les applatissements que nous y distinguons. Il place dans la seconde la consolidation du globe de la terre, qui, en se refroidissant, a dû produire à sa surface des trous, des ondes et des aspérités, et, au-dessus, des vides, des cavités, des boursouflures; et c'est ce qui a produit ces chaînes de montagnes qui nous paraissent si prodigieuses, ces vallées de la mer qui nous paraissent des abîmes de profondeur, et qui ne sont dans le fait que de légères inégalités et des effets naturels d'un refroidissement successif. Il place dans la troisième époque la formation des mers, qui, pendant que le globe n'était pas refroidi, étaient réduites en vapeurs et occupaient l'atmosphère; mais, au moment du refroidissement, elles se condensèrent, tombèrent en pluie, et formèrent une mer immense qui surmontait presque les sommets des plus hautes montagnes. Le choc et l'agitation des eaux, leur chute et leur poids, ont dû procurer les écroulements, les affaissements et les ruines que nous distinguons dans notre globe. Il place dans la quatrième époque la retraite des eaux dans les abîmes souterrains, et la formation des volcans, qui ont produit les matières volcaniques qu'on distingue en tant d'endroits. Il place dans la cinquième époque l'existence et la propagation des éléphants et autres animaux du midi dans les terres du nord : il suppose que dans ces premiers temps la température du globe, beaucoup plus chaude, permettait à ces animaux, qui ne peuvent maintenant vivre que dans le midi, de se propager dans le nord; et c'est ce qui paraît avoir été, puisqu'on découvre tant de dents d'éléphant dans les contrées septentrionales. C'est ainsi qu'il explique tant d'espèces perdues, qui, dans ces premiers temps, pouvaient exister avec le degré de chaleur qui échauffait le globe, et ont dû nécessairement périr quand la température a été totalement changée. Il place dans la sixième époque la séparation des continents, qui a dû être postérieure au temps où les éléphants vivaient dans les terres du nord : il suppose qu'à cette époque l'Amérique fut séparée de l'Europe par l'affaissement des terres qui formaient jadis l'Atlantide. Enfin, il place dans la septième époque la création de l'homme, qu'il suppose avoir existé d'abord dans les contrées septentrionales de l'Asie. Ce brillant système fut reçu, dès qu'il parut, avec un grand enthousiasme de la part des incrédules : on le regarda comme une démonstration de la fausseté de la narration mosaïque. Mais d'autres savants ont démontré que cette belle théorie n'était que le fruit de l'imagination, et non le résultat des faits; qu'elle était démentie par la raison et l'expérience en beaucoup de parties.

A peu près dans le temps où le système de Buffon parut, M. Whithurst, auteur anglais, publia quelques recherches sur la formation primitive du globe terrestre. Il suppose que la terre a été créée dans un état de fluidité, que toutes ses parties composantes étaient hétérogènes et séparées les unes des autres; que Dieu imprimant à ce chaos d'éléments un mouvement de rotation, la terre acquit tout de suite une forme sphéroïdale, et les différents éléments homogènes s'attirèrent pour former des agrégats qui se placèrent à des distances proportionnées à leurs densités respectives : que les parties terrestres, s'unissant, formèrent la terre; les parties aqueuses, l'eau; les parties aériennes, l'air : que l'air, se dégageant de ces parties grossières, donna passage aux rayons de lumière qui existaient dans le soleil, déjà créé avant le premier jour; que ces parties ténébreuses, diminuant de plus en plus, laissèrent voir dans les airs l'image du soleil, dont on n'avait pu appercevoir que la lumière, créée dans les trois premiers jours. C'est ainsi qu'il explique les paroles de Moïse sur la création de la lumière et des astres.

Wallerius, illustre physicien suédois, a aussi tenté, depuis Buffon, d'expliquer l'origine du monde, et de la terre en particulier. Il est tout à fait de l'opinion que l'eau, et non le feu, a été le grand agent de la nature, et que tout, excepté la lumière, a été composé de l'eau; ce qui est diamétralement opposé à Buffon. Il explique l'œuvre des six jours d'une manière différente de celle dont l'entendent communément les interprètes. Selon lui, Dieu créa, au commencement, les premiers principes des corps : c'est ce qu'il suppose qu'a entendu Moïse par les mots de *cœlum et terram* : *cœlum* désigne le principe de la lumière, *terra* le principe de tout le reste. La lumière fut faite quand le principe lumineux fut séparé des autres principes. Le firmament, fait au second jour, n'est pas l'atmosphère, mais les espaces célestes remplis d'une multitude innombrable d'étoiles et de planètes. Nous n'allons pas plus loin dans l'exposition du système de Wallerius, où se trouvent d'excellentes remarques sur la chimie et la minéralogie, mais qui n'est rien moins qu'une explication satisfaisante de la narration de Moïse. *Voyez* son livre traduit en français.

Mais, parmi tous les auteurs qui ont écrit sur la géologie, on doit particulièrement distinguer M. de Luc : c'est un physicien très-habile, célèbre par de bons ouvrages, et en particulier par son *Traité des variations de l'atmosphère;* c'est un géologue consommé, qui a tout lu et tout examiné sur cette matière, et qui pendant plus de cinquante ans en a fait l'objet principal de ses études; c'est un Chrétien sincère, qui a étudié la géologie dans le dessein de la faire servir à la défense de la religion. Ainsi rien ne manque en M. de Luc pour nous inspirer la plus entière confiance. La géologie est, selon lui, la connaissance des causes qui ont agi et qui continuent encore d'agir sur la terre : pour connaître ces causes, il faut examiner les effets; mais, comme nous ne pouvons pénétrer bien avant dans l'intérieur de la terre, il faut considérer les montagnes, où ces effets se montrent plus aisément et plus visiblement : or, nous observons dans les montagnes une suite de couches assises les unes sur les autres, comme les pierres de nos édifices; nous distinguons dans les couches supérieures des d

pouilles marines et même végétales. Ces productions ne sont pas de la même espèce, et elles sont aussi différentes de celles qui vivent maintenant : il paraît donc que ces couches ont été formées sous les eaux de la mer, puisqu'elles contiennent tant d'êtres marins; elles devraient donc toutes être horizontales : cependant elles sont diversement inclinées à l'horizon, et quelques-unes même sont verticales. Nous remarquons aussi d'immenses brèches dans les chaînes des montagnes, sans voir où est allée la matière qui les remplissait autrefois. Enfin, dans les couches les plus profondes, composées de granit et autres matières dures, on ne rencontre aucun être organisé; ce qui indique qu'elles ont été formées les premières, et dans un temps où il n'y avait sur la terre ni plantes ni animaux; et cependant on est étonné de trouver repoussés sur la cime des montagnes, ou roulés bien avant dans les plaines, d'immenses blocs de granit qui appartenaient incontestablement aux couches les plus profondes de notre globe. Tel est ce chaos que le géologue est appelé à débrouiller, en assignant toutes les causes naturelles qui ont pu produire de si étonnants effets. Pour y parvenir, M. de Luc remonte, par l'analyse de tous ces phénomènes géologiques, à leur véritable origine; et il a toujours l'avantage de voir les faits de la nature en harmonie avec la révélation. Toutes les couches diverses dont sont formés nos continents, sans excepter même les primordiales, c'est-à-dire les couches de granit, ont dû, à quelque époque reculée, faire partie d'un liquide qui couvrait tout le globe, et dont elles se sont successivement séparées par une espèce de précipitation chimique, et ont été, par conséquent, trouvées formées horizontalement, les inflexions ne venant que des affaissements et des bouleversements : l'époque où commencèrent sur la terre toutes les opérations dont les monuments sont sous nos yeux est celle où la liquidité vint régner dans les substances dont la masse terrestre était composée; car, sans liquidité, aucune combinaison ne pouvait avoir lieu : or, la liquidité est un effet du feu, et le feu, à son tour, est produit par la lumière; par conséquent, les opérations chimiques du globe ont commencé au moment où la lumière a été jointe aux autres éléments dont la masse du globe était composée. Et c'est ainsi que la nature elle-même certifie ce grand ordre de Dieu dans le commencement du récit de Moïse : Que la lumière soit, *Fiat lux.*

M. de Luc, pour expliquer la formation de tous les corps qui sont sur la terre, admet six époques qui correspondent aux six jours dont parle Moïse dans son récit; et il prétend que ses paroles ont été mal rendues, et que les jours dont il parle ne peuvent être semblables aux nôtres, mesurés par la rotation de la terre en présence du soleil, qui n'existait pas encore. La première période de temps fut celle où Dieu créa la lumière, qui produisit la liquidité et donna à la terre sa forme sphéroïdale, engendrée par le mouvement de rotation, qui n'est point essentiel à la terre et dont on ne peut assigner aucune cause physique. Un liquide dense occupait alors la partie extérieure du globe jusqu'à une certaine profondeur, et le reste n'était composé que de pulviscules sans cohérence.

Dans la seconde période, des fluides expansibles s'élevèrent de la vase et des pulviscules qui étaient sous les eaux, donnèrent lieu aux précipitations du granit, et formèrent au-dessus de la terre l'atmosphère, qui fut composée, outre l'eau qui forme sa partie pondérante, d'une multitude de différentes espèces de fluides.

Dans la troisième période, de nouveaux fluides expansibles s'élevèrent et donnèrent lieu à de nouvelles combinaisons qui achevèrent de produire toutes les autres couches primordiales. Comme ces fluides d'espèces différentes se dégageaient à diverses reprises et rencontraient dans le liquide supérieur des molécules différentes, il en résultait des couches successives de matières différentes. Mais la masse énorme de ces couches ne manqua pas d'affaisser les pulviscules qui leur servaient de base; le liquide qui s'y infiltra y occasionna des cavités, d'où résulta l'affaissement d'une partie de la croûte des couches : de là le désordre que nous observons dans ces couches primordiales, la formation des montagnes et des îles. Mais ce que nous devons principalement observer pour l'explication du récit de Moïse, c'est que le liquide supérieur se précipita dans les endroits affaissés et laissa à sec les parties qui ne s'enfoncèrent pas : ces parties sèches se couvrirent de verdure, de plantes et d'arbres fruitiers, comme nous l'apprend Moïse. Il est vrai que ces végétaux, n'étant produits que par la seule lumière et le calorique, sans l'intervention du soleil, durent être d'espèces différentes des nôtres; et c'est ce que nous observons dans nos couches de houille ou de charbon de terre ensevelies dans nos continents.

Dans la quatrième période, Dieu répara la chaleur que la lumière avait communiquée au globe, et qui s'était épuisée en partie par les combinaisons chimiques et les décompositions du feu; car c'est par ces deux voies que la chaleur peut s'éteindre. La masse du soleil, qui, au commencement, avait reçu une immense quantité de lumière, avait aussi subi des opérations chimiques assorties à sa nature; elles furent complettes en cette période. Le soleil devint un immense phosphore, qui envoya vers la terre ses rayons, propres à entretenir le feu qui y était encore : car, sans un feu existant dans la terre, le soleil ne pourrait jamais l'échauffer.

Dans la cinquième période, les causes terrestres, ayant subi de grands changements par l'influence du soleil, produisirent dans le liquide des précipitations d'espèces différentes, et donnèrent lieu à la formation de couches de pierre calcaire, aux couches de pierre sableuse, aux éruptions volcaniques, aux houillères, aux couches de craie et de sel gemme. Cependant, comme, dans cette période, le liquide et l'atmosphère subirent de grands changements, il dut en résulter des couches différentes et des animaux marins de diverses espèces, qu'on distingue encore dans nos continents. C'est aussi dans cette époque que toute l'épaisseur des couches éprouva un second affaissement qui donna lieu à la formation de nos grandes chaînes de montagnes et à tous les désordres que l'observation nous apprend. *Voyez* M. de Luc, assignant la cause générale de toutes ces catastrophes et les expliquant par les désordres des pièces de glace qui couvrent

un fond inégal et surmonté d'éminences, quand l'humidité commence à en opérer la liquéfaction.

Enfin, dans la sixième période, les précipitations qui continuèrent dans le liquide ne produisirent presque plus de substances propres à former des couches dures; ce furent des poudres de différentes natures, calcaires, argileuses ou ferrugineuses, et des sables. Ainsi les produits de cette période sont les couches meubles de la surface de nos continents, dans lesquelles on remarque aussi de grandes catastrophes : elles sont souvent rompues et inclinées aux couches pierreuses qu'elles recouvrent, et quelquefois couvertes d'énormes masses de granit chassées par la force des fluides expansibles. Nous trouvons dans ces couches meubles des dépouilles d'animaux terrestres; ce qui indique qu'ils furent créés dans cette sixième période : effectivement Moïse dit qu'ils furent créés au sixième jour. Ces animaux se trouvent dans des climats où maintenant ils ne sauraient vivre, parce que la température de l'atmosphère, au temps où ils vivaient, était sûrement plus chaude qu'elle n'est à présent, toutes les opérations chimiques que le feu opérait sur le globe ayant dû en diminuer la quantité. On ne peut point supposer, comme fait Buffon, que, le globe se refroidissant, ils aient passé des climats plus refroidis dans ceux qui l'étaient moins; car, comme toute la durée des observations n'a montré aucun signe de refroidissement dans notre globe, il n'y a point de limite au temps qu'il faudrait assigner pour un tel changement dans la température, tandis que le degré de conservation des cadavres dont il s'agit donne des limites très-étroites au temps qui s'est écoulé depuis que les animaux de leur espèce vivaient dans nos climats. Mais ce qui s'oppose formellement à cette émigration lente de climats en climats, c'est que la mer couvrait encore nos contrées au temps où vivaient ces quadrupèdes, puisque leurs cadavres sont des couches qui renferment des restes d'animaux marins. Il arriva donc, dans cette période, aux animaux terrestres ce qui était arrivé, dans la précédente, à de grands amas de végétaux : ceux qui habitaient des îles dont le sol n'avait pas encore atteint une base solide furent enveloppés dans les catastrophes de leurs demeures; quelques autres, se sauvant à la nage, périrent dans les flots; et tels sont les cadavres que nous retrouvons dans nos couches. On ne trouve dans aucune des couches du globe des cadavres humains : c'est que les hommes n'existaient point à cette époque, ou qu'ils furent engloutis avec les anciens continents; car il paraît très-certain que les anciens continents n'existent plus, et que ceux où nous vivons ont été opérés par un changement du lit de la mer et sont très-modernes. Selon M. de Luc, par suite de quelque nouvelle catastrophe du fond de la mer, dirigée par celui de qui dépendent les événements, une grande portion du liquide pénétra tout à coup dans les cavernes les plus basses de ces terres, et y produisit l'affaissement des pulviscules jusque sous les appuis inférieurs de la masse caverneuse : celle-ci alors commença à s'ébouler; sa démolition s'étendit successivement jusqu'à la croûte extérieure, dont l'affaissement acheva de briser tous les appuis par lesquels jusqu'alors elle avait été soutenue, et la mer, n'ayant plus alors de barrières, se porta sur cette partie du globe, où, en peu de temps, elle se fixa au même niveau que nous observons aujourd'hui. Une aussi grande catastrophe dut produire un grand changement dans le sol, dans l'atmosphère, dans l'influence des rayons du soleil, et par conséquent dans la température. Ce changement put être tel, que la vie des hommes en fut diminuée, que quelques espèces périrent, et que quelques animaux qui vivaient dans certains climats ne purent plus y vivre. Mais depuis ce grand événement tout est demeuré dans le repos; nulle couche nouvelle ne s'est formée; la température n'a pas sensiblement varié; les espèces des végétaux et des animaux n'ont pas subi les nuances que nous avons observées auparavant.

Enfin M. de Luc en vient à prouver la date très-moderne de nos continents actuels; et ce fait, qui est admis par nos plus grands géologues, de Saussure, Dolomieu, Pallas, etc., M. de Luc le démontre par des raisons invincibles et auxquelles on n'a jamais répondu. Son argument, que nous ne pouvons analyser ici de peur de l'affaiblir, consiste à considérer plusieurs effets qui ont dû commencer à la formation de nos continents, et qui, par leur marche rapide, seraient terminés il y a longtemps, si le monde actuel avait une date aussi ancienne que le supposent les incrédules. Bien plus, il trouve dans quelques monuments humains dont on connaît l'époque le degré où en étaient ces phénomènes, par conséquent le progrès qu'ils ont fait depuis un temps déterminé, et fixe ainsi, par la loi des proportions, l'époque de leur commencement. Or, tous ces différents chronomètres que lui fournit la terre sont toujours d'accord avec la chronologie mosaïque. Ainsi les époques sacrées, confirmées par celles de la nature, renversent sans retour ces chronologies ambitieuses des Chaldéens, des Indiens, des Égyptiens et des Chinois; ces tables astronomiques de l'Inde, tant vantées par Bailly; ces zodiaques égyptiens, dont on a fait tant de bruit il y a quelques années. Les phénomènes dont M. de Luc se sert pour chronomètres sont : 1° les couches de mousse et de bruyère; 2° les progrès des défrichements; 3° les tourbières; 4° les atterrissements; 5° les dégradations des côtes, causées par la mer; 6° la formations des glaces sur le sommet des montagnes; 7° les accroissements des glaces des régions polaires; 8° les dégradations causées par les pluies et les torrents; 9° la formation des falaises et des grèves; 10° la profondeur des lacs qui se trouvent au pied des montagnes; 11° la conservation des animaux dans les couches meubles de nos continents. Voyez *Lettres géologiques*.

Enfin M. de Luc explique physiquement la narration de Moïse sur le déluge. Selon lui, Dieu détruisit l'ancien continent, qui fut abîmé avec ses habitants : *Disperdam terram et habitatores ejus*. Tout le continent s'affaissa, les digues de la mer furent brisées, l'eau surmonta de quinze coudées les plus hautes montagnes de cet ancien continent; de nouveaux fluides expansibles, s'élevant dans l'atmosphère, produisirent une pluie de quarante jours, changèrent la nature, et donnèrent lieu au phénomène de l'arc-en-ciel, qui vraisemblablement n'existait pas

avant le déluge. L'arche flotta miraculeusement sur les abîmes qui devaient l'engloutir, et alla s'arrêter, tandis que la mer couvrait encore son ancien lit, sur une de ces îles qui allaient devenir les montagnes du nouveau continent. Cette île, qui n'avait point été submergée, lui offrit des oliviers, qui, quoiqu'ils ne croissent plus sur les montagnes, pouvaient y venir à cette époque : c'est ainsi que se conservèrent bien des plantes et quelques espèces d'animaux que Noé ne renferma pas dans l'arche. On peut très-bien, sans faire violence au texte de l'Écriture, restreindre l'universalité des termes qui y sont employés en parlant du déluge, à la terre habitable, sans l'étendre à la mer et à ses îles.

Tel est le système de M. de Luc, sur lequel nous allons faire quelques observations. 1° Tout ce qu'il dit sur la date moderne de nos continents est appuyé sur le suffrage de tous nos géologues et naturalistes modernes, et nous semble encore prouvé par des raisons invincibles : tous les amis de la religion doivent beaucoup de reconnaissance à M. de Luc, pour avoir mis dans une si grande évidence une vérité qui place hors de contestation les époques de la chronologie mosaïque. 2° L'hypothèse qu'il choisit pour expliquer l'organisation du globe terrestre paraît d'abord assez plausible; mais, comme toutes les théories géologiques, faute d'une assez grande masse de faits, sont en quelque sorte dans l'enfance, je ne voudrais pas assurer que quelques observations nouvelles ne la fissent notablement changer. 3° L'interprétation qu'il donne aux six jours, adoptée déjà par Buffon, Needham et le P. Berthier de l'oratoire, quoiqu'elle ne puisse être taxée d'hétérodoxe, après ce que saint Augustin a dit sur l'obscurité de ces jours, peut être contestée : 1° parce que Moïse, écrivant pour être entendu, a dû prendre le mot *jour* dans sa signification commune et ordinaire; 2° parce que le mot *jour*, quand il est joint à ces mots *vespere et mane*, signifie toujours des jours ordinaires; 3° parce que Moïse les compare ailleurs aux jours de la semaine. Un quatrième inconvénient qui se rencontre dans l'exposition de M. de Luc, c'est qu'il suppose que tout se fait par l'opération très-lente des causes naturelles, que Moïse ne suppose nulle part, attribuant tout à l'efficacité de la parole divine : *Dixit, et facta sunt*. Un cinquième inconvénient est qu'il suppose que l'ancien continent a été détruit; cependant Moïse, nous décrivant la position du paradis terrestre, semble supposer qu'il était dans le continent qui existait de son temps, puisqu'il le met au milieu du Tigre, de l'Euphrate, du Géhon, du Phison, fleuves qui appartiennent au nouveau continent. Enfin, un sixième inconvénient est qu'il suppose que le déluge n'a pas été universel, que tous les animaux n'ont pas péri; ce qui paraît être contraire aux expressions de l'écrivain sacré.

M. de Luc ne demeure pas sans réponse à ces difficultés. Il remarque d'abord que l'écrivain sacré donne assez à entendre que les jours dont il parle ne sont pas des jours de vingt-quatre heures, puisqu'il nous dit que le soleil, à qui il attribue la fonction de mesurer ces sortes de jours, n'existait pas encore dans les trois premiers : ainsi ces trois premiers, et par conséquent tous les autres, n'ont point été mesurés par la révolution du soleil; les termes de *soir* et de *matin* ne peuvent donc leur convenir que métaphoriquement, et doivent nécessairement désigner la fin et le commencement de ces périodes. De plus, les jours dont parle Moïse sont les jours du travail de Dieu, et non ceux du travail de l'homme : or, Dieu travaille de deux manières, ou dans un instant, ou par l'action successive des lois générales; dans les deux cas, les temps qui mesurent son opération doivent être bien différents de ceux qui mesurent le travail de l'homme, puisqu'ils sont ou des instants, comme l'a prétendu saint Augustin avec quelques autres interprètes, ou de longues périodes, comme le soutient M. de Luc, et comme semblent le prouver les phénomènes de la structure du globe. En effet, comme Moïse parle de jours qui ont servi de mesure aux opérations de Dieu sur le globe terrestre, il faut nécessairement entendre des jours qui soient proportionnés à ces opérations : or, des jours de vingt-quatre heures n'y sont point proportionnés; il est souverainement invraisemblable que Dieu, pendant un court intervalle, ait produit toutes ces couches, pétrifié toutes ces substances, amené ces ruptures et ces catastrophes que nous rencontrons jusque dans le sein de la terre; qu'il ait, en un mot, troublé et bouleversé son ouvrage à mesure qu'il sortait de ses mains. Ainsi il est donc plus convenable d'admettre des périodes où les causes naturelles aient eu le temps de produire tous ces phénomènes géologiques. Enfin la raison pour laquelle Moïse a désigné ces périodes sous le nom de *jours* est parce que ces six périodes pendant lesquelles Dieu opère, et au bout desquelles il se repose, ont la plus grande ressemblance avec les six jours de la semaine, temps du travail de l'homme. C'est la semaine de Dieu, pendant laquelle il a travaillé, par le moyen des lois générales qu'il établissait, à la structure de cet univers, et qui devait être le modèle de la semaine et du travail de l'homme. Il eût été difficile d'employer un terme plus convenable, surtout à cause de cette analogie, et de la coutume ancienne qui s'était déjà introduite, de figurer par le travail de six jours les œuvres admirables qui s'étaient accomplies dans ces époques. Aussi Moïse, en recommandant le repos du sabbat, ne manque-t-il pas de comparer les jours de la création à ceux de la semaine; mais la comparaison qu'il en fait ne prouve qu'une ressemblance, et non une parfaite égalité. 2° L'exposition de M. de Luc, qui fait tout produire par les lois générales, n'est point contraire au récit de Moïse, qui dit, à la vérité, que les opérations de chaque jour se sont faites en vertu du *fiat*, mais qui ne dit nulle part qu'elles se soient effectuées immédiatement après, et donne au contraire à penser qu'elles n'ont eu leur consommation qu'à la fin du jour. 3° De ce que les fleuves du paradis terrestre ont les mêmes noms que quelques-uns de ceux du nouveau continent, il ne s'ensuit pas plus qu'il était situé dans ce continent, qu'il ne s'ensuit que le Tibre de Washington en Amérique coule auprès des murs de Rome. 4° Enfin l'universalité des termes dont Moïse se sert en parlant du déluge est assez conservée, en disant seulement que l'eau sur-

passa les plus hautes montagnes de la terre pour lors habitable, et fit périr tous les animaux du continent habité; il n'est point nécessaire de comprendre aussi les îles de l'ancienne mer, et les animaux qui pouvaient y vivre à cette époque. Ainsi rien n'empêche les orthodoxes de se servir de ce système de M. de Luc pour répondre aux incrédules.

Depuis l'ouvrage de M. de Luc, il a paru un nouveau livre sur cette matière, intitulé : *Accord de la Genèse et de la géologie*. L'auteur met une grande différence entre le temps où Dieu créa le ciel et la terre, et celui de l'œuvre des six jours : le premier date depuis un nombre prodigieux de siècles, et le second date de six mille ans. Il suppose que la terre, avec tout notre système, avait éprouvé une grande révolution : cette révolution venait du feu éternel, qu'il admet avec Buffon, et qui ne cesse de causer sur notre globe des déflagrations générales qui sont suivies d'autant d'inondations. C'est à ces deux causes réunies qu'il attribue tous les phénomènes géologiques que nous découvrons sur la terre : mais un défaut essentiel de cette hypothèse est d'admettre un feu central, qui n'existe pas.

Il est temps de finir par l'exposition d'une nouvelle explication des jours de la création, propre à faire disparaître toutes les difficultés de physique, d'astronomie et de géologie.

Au commencement de toutes choses, Dieu créa le ciel et la terre, c'est-à-dire le soleil, les étoiles, les planètes et la terre elle-même. Cette première supposition n'a rien qui puisse alarmer les orthodoxes, puisque le sentiment commun des interprètes est que non-seulement la terre, mais les cieux, ont été créés dès le commencement, avant l'époque des six jours. Il est vrai que presque tous les interprètes, depuis le vénérable Bède, ont cru que les cieux dont il est ici parlé sont le ciel empyrée, la demeure des bienheureux : mais le jésuite Pererius, un des plus savants commentateurs de la Genèse, ne fait pas difficulté de les abandonner en ce point, parce qu'il s'agit évidemment, dans le récit de Moïse, des cieux visibles, des cieux qui sont l'ornement de cet univers, de ces cieux qui ne cessent de publier la gloire du Créateur. Il faut donc dire avec lui que les cieux matériels furent créés en même temps que la terre : or, les cieux matériels ne sont autre chose que les astres, puisqu'on a démontré qu'il n'y a plus de cieux solides, pas même de fluides, qui remplissent les espaces célestes, mais un véritable vide. Pererius dit, à la vérité, que ces astres, quoique créés et disposés en leur ordre présent, n'étaient pas lumineux, puisque la lumière n'était pas faite; mais comment concevoir des corps lumineux par eux-mêmes, tels que sont le soleil et les étoiles, sans qu'ils envoient la lumière? Enfin des cieux sans astres lumineux ne sont pas des cieux dans le langage ordinaire. Ainsi, en disant que les cieux ont été créés avant l'époque des six jours, on ne dit rien qui ne soit conforme aux interprètes catholiques, ou qui ne soit du moins une conséquence légitime de leurs sentiments. Ce fut vraisemblablement à l'époque de cette création que toutes les planètes furent peuplées d'habitants. Comme leur histoire ne nous intéressait point, Moïse ne nous en a rien appris, et il passe tout de suite à l'état où était notre planète au moment où Dieu voulut la peupler une seconde fois d'êtres vivants : car il paraît qu'une horrible révolution, arrivée sur notre globe, les avait tous fait périr; elle était, selon la force de l'original, *vastitas*, une vaste solitude, semblable à un pays dévasté, *inanitas*, c'est-à-dire, selon la force du même original, un lieu où il ne se trouve plus rien de ce qui en faisait l'ornement, comme une maison vide de meubles. La paraphrase d'Onkélos rend ces mots de l'original par *desolata et vacua*; et celle de Jonathan est encore plus expressive, car il traduit ces mots par *vacua hominibus et jumentis*. Jérémie s'est servi des expressions qu'emploie ici Moïse pour décrire l'état où était Jérusalem après sa dévastation par les Chaldéens; et on les trouve aussi employées par Isaïe dans une semblable occasion. Moïse pouvait-il exprimer plus clairement l'état de dévastation où se trouvait notre globe après la catastrophe qui avait fait périr ses habitants? Ceux qui ont pensé, avec M. de Luc, que Moïse avait voulu décrire la confusion de tous les éléments qui avait lieu avant l'action des lois générales n'ont pas fait attention qu'il suppose les éléments bien séparés, la terre et l'eau qui la couvre, l'air agité par un vent violent; puisqu'il ajoute que la terre était toute submergée, que d'affreuses ténèbres couvraient les abîmes dont elle était inondée, qu'un vent impétueux soufflait sur les eaux. Il est impossible de dire quelle fut la cause de cette révolution première; si ce fut une comète qui, s'approchant trop près, bouleversa notre globe, et le couvrit d'un déluge d'eau; ou si Dieu n'intervint point d'une manière immédiate pour opérer cette dévastation. Quoi qu'il en soit de l'état antérieur de notre planète et des causes qui l'avaient produit, que Moïse ne nous apprend que d'une manière très-obscure, il nous montre clairement ce que Dieu fit pour la renouveler et la rendre la demeure des vivants : il commence au premier jour à dissiper en partie les épaisses ténèbres qui la couvraient tout entière; il dit donc : *Que la lumière soit*; et cette lumière, qui existait déjà dans le soleil et les autres astres que Dieu avait déjà formés en créant le ciel, s'insinue au travers de cette atmosphère dense et opaque qui entourait la terre, et commence à l'éclairer de ses faibles rayons. La supposition que nous faisons ici d'une lumière faible qui commence au premier jour d'éclairer le globe et que nous disons provenir du soleil, est admise par le savant Pererius dans son Commentaire sur la Genèse; il suppose que, quand Dieu créa la lumière, il alluma, pour ainsi dire, le flambeau du soleil, qui était comme éteint; mais cette lumière, semblable à celle du crépuscule, était, selon lui, trop faible pour rendre les astres brillants : ce ne fut qu'au quatrième jour qu'elle acquit ce degré de force. Mais qui se persuadera que Dieu ait voulu faire le soleil à deux reprises? N'est-il pas plus simple d'attribuer ces gradations de lumière, non au soleil lui-même, mais aux obstacles qui étaient autour de la terre, et empêchaient ses rayons d'y pénétrer? Au reste, au moyen de cette supposition, qui au

LA

SAINTE BIBLE.

LA GENÈSE.

CHAPITRE PREMIER.

Création du ciel et de la terre, de la lumière, du firmament, des plantes, des arbres, du soleil, de la lune, des étoiles, des poissons, des oiseaux, des animaux terrestres, et de l'homme.

1. In principio creavit Deus cœlum et terram.
2. Terra autem erat inanis et vacua, et tenebræ erant super faciem abyssi, et Spiritus Dei ferebatur super aquas.

3. Dixitque Deus : Fiat lux. Et facta est lux.
4. Et vidit Deus lucem quòd esset bona, et divisit lucem à tenebris.
5. Appellavitque lucem *diem*, et tenebras *noctem;* factumque est vespere et mane, dies unus.
6. Dixit quoque Deus : Fiat firmamentum in medio aquarum, et dividat aquas ab aquis.
7. Et fecit Deus firmamentum, divisitque aquas quæ erant sub firmamento ab his quæ erant super firmamentum. Et factum est ita.
8. Vocavitque Deus firmamentum *cœlum;* et factum est vespere et manè, dies secundus.
9. Dixit verò Deus : Congregentur aquæ quæ sub cœlo

1. Au commencement Dieu créa le ciel et la terre.
2. La terre était informe et nue, et les ténèbres couvraient la face de l'abîme, et l'Esprit de Dieu était porté sur les eaux.
3. Et Dieu dit : Que la lumière soit. Et la lumière fut.
4. Dieu vit que la lumière était bonne, et il sépara la lumière des ténèbres.
5. Et il appela la lumière, *jour*, et les ténèbres, *nuit;* et le soir et le matin formèrent un jour.
6. Dieu dit aussi : Qu'un firmament soit entre les eaux, et qu'il sépare les eaux d'avec les eaux.
7. Et Dieu étendit le firmament, et divisa les eaux supérieures des eaux inférieures. Et il fut ainsi.

8. Et Dieu appela le firmament *ciel;* et le soir et le matin furent le second jour.
9. Et Dieu dit : Que les eaux qui sont sous le ciel se

℣ 2. *Inanis et vacua.* Les mêmes termes de l'hébreu sont employés dans Jérémie, pour marquer un pays désolé, ravagé par les ennemis.

Ibid. Les Hébreux donnent aux grandes eaux le nom d'*abîme*. Ils distinguent les *abîmes de la terre* et les *abîmes d'eau*. Gen. VII, 2; Ps. XLIX, 20.

Ibid. L'expression de l'hébreu et du grec des Septante pourrait signifier « un souffle de Dieu, » ce que quelques anciens ont entendu d'un vent violent, parce que, dans le style des Hébreux, *les montagnes de Dieu*, *les cèdres de Dieu*, sont les cèdres les plus élevés et les montagnes les plus hautes; mais la plupart l'ont entendu de l'Esprit de Dieu.

Ibid. Ferebatur. La même expression du texte original est employée dans le Deutéronome, où elle marque l'action de l'aigle qui couve ses petits.

℣ 3. Hébr. litt. : « Dieu dit : Lumière soit. Et la lumière fut. *Sit lux, fuitque lux.* » Longin (*Tr. du Subl.*, c. VII), philosophe païen, admirait la sublimité de cette expression concise, qui donne la plus grande idée de la puissance de Dieu.

℣ 7. La version des Septante met ces mots : *Et factum est ità*, à la fin du précédent; et en comptant cette expression avec les autres semblables plusieurs fois répétées dans ce chapitre, il paraît que c'est en effet sa place.

Ibid. Le grec des Septante ajoute : « Et Dieu vit que cela était bon. » Cela est conforme à ce qui est dit, Genèse, c. I, ℣ 4, 10, 12, 18, etc.; ce qui donne lieu de présumer que cela était originairement dans le texte.

℣ 9. Le grec des Septante ajoute à la fin : « Et les eaux qui étaient sous le ciel se rassemblèrent en leurs propres lieux, et l'*élément* aride parut. » Cette répétition est encore semblable à celle qui se trouve aux versets 11 et 12, ce qui donne également lieu de présumer que cela vient du texte primitif.

sunt, in locum unum, et appareat arida. Et factum est ità.

10. Et vocavit Deus aridam, *terram*, congregationesque aquarum appellavit *maria*. Et vidit Deus quòd esset bonum.

11. Et ait : Germinet terra herbam virentem et facientem semen, et lignum pomiferum faciens fructum juxta genus suum, cujus semen in semetipso sit super terram. Et factum est ità.

12. Et protulit terra herbam virentem et facientem semen juxta genus suum, lignumque faciens fructum et habens unumquodque sementem secundùm speciem suam. Et vidit Deus quòd esset bonum.

13. Et factum est vespere et mane, dies tertius.

14. Dixit autem Deus : Fiant luminaria in firmamento cœli, et dividant diem ac noctem, et sint in signa et tempora, et dies et annos,

15. Ut luceant in firmamento cœli, et illuminent terram. Et factum est ità.

16. Fecitque Deus duo luminaria magna : luminare majus, ut præesset diei; et luminare minus, ut præesset nocti : et stellas.

17. Et posuit eas in firmamento cœli, ut lucerent super terram,

18. Et præessent diei ac nocti, et dividerent lucem ac tenebras. Et vidit Deus quòd esset bonum.

19. Et factum est vespere et mane, dies quartus.

20. Dixit etiam Deus : Producant aquæ reptile animæ viventis, et volatile super terram sub firmamento cœli.

21. Creavitque Deus cete grandia, et omnem animam viventem atque motabilem, quam produxerant aquæ in species suas, et omne volatile secundùm genus suum. Et vidit Deus quòd esset bonum.

22. Benedixitque eis, dicens : Crescite et multiplicamini : et replete aquas maris, avesque multiplicentur super terram.

23. Et factum est vespere et mane, dies quintus.

24. Dixit quoque Deus : Producat terra animam viventem in genere suo, jumenta, et reptilia, et bestias terræ, secundùm species suas. Factumque est ità.

25. Et fecit Deus bestias terræ juxtà species suas; et

rassemblent en un seul lieu, et que l'aride paraisse. Et il fut ainsi.

10. Et Dieu appela l'aride, *terre*, et les eaux rassemblées, *mer*. Et Dieu vit que cela était bon.

11. Et il dit : Que la terre produise les plantes verdoyantes avec leur semence, les arbres avec des fruits qui, chacun selon son espèce, renferment en eux-mêmes leur semence, pour se reproduire sur la terre. Et il fut ainsi.

12. La terre produisit donc des plantes qui portaient leur graine suivant leur espèce, et des arbres fruitiers qui renfermaient leur semence en eux-mêmes chacun suivant son espèce. Et Dieu vit que cela était bon.

13. Il y eut un soir et un matin; ce fut le troisième jour.

14. Dieu dit aussi : Qu'il y ait dans le ciel des corps lumineux qui divisent le jour d'avec la nuit, et qu'ils servent de signes pour marquer et les temps, et les jours, et les années.

15. Qu'ils luisent dans le ciel et qu'ils éclairent la terre. Et cela fut ainsi.

16. Et Dieu fit deux grands corps lumineux : l'un plus grand, pour présider au jour; l'autre moins grand, pour présider à la nuit. Il fit aussi les étoiles.

17. Et il les plaça dans le ciel, pour luire sur la terre,

18. Pour présider au jour et à la nuit, et pour séparer la lumière d'avec les ténèbres. Et Dieu vit que cela était bon.

19. Il y eut un soir et un matin : ce fut le quatrième jour.

20. Dieu dit encore : Que les eaux produisent les animaux qui nagent, et que les oiseaux volent sur la terre et sous le ciel.

21. Et Dieu créa les grands poissons, et tous les animaux qui ont la vie et le mouvement, que les eaux produisirent chacun selon son espèce; et il créa aussi des oiseaux chacun selon son espèce. Il vit que cela était bon.

22. Et il les bénit, en disant : Croissez et multipliez-vous; remplissez la mer, et que les oiseaux se multiplient sur la terre.

23. Il y eut encore un soir et un matin : ce fut le cinquième jour.

24. Dieu dit aussi : Que la terre produise des animaux, vivant chacun selon son espèce, les animaux domestiques, les reptiles et toutes les bêtes selon leurs différentes espèces. Et cela fut ainsi.

25. Dieu fit donc les bêtes de la terre selon leurs es-

℣ 11. Dans l'hébreu, au lieu de *germinet*, peut-être faudrait-il lire, *proferat*, conformément à l'expression du verset suivant : *et protulit*. En français, l'un se prend pour l'autre.

℣ 14. Le mot hébreu traduit ici par *temps* désigne particulièrement les temps réglés, tels que ceux des fêtes, des saisons et des mois; et l'on peut comparer ceci avec ce qui est dit ailleurs : « *Fecit lunam in tempora*, il a fait la lune sujette à des temps réglés; » en sorte qu'elle croît et décroît chaque mois.

℣ 17. Hébr. autr. « : Et il mit *tous* ces astres. » On lisait même ainsi dans l'ancienne Vulgate : *Et posuit ea*, ce qui se rapporte non-seulement aux étoiles, mais encore au soleil et à la lune, comme la suite le prouve, puisqu'il est dit que Dieu fit ces corps de lumière, et les mit dans le firmament pour présider au jour et à la nuit. Le soleil seul préside au jour, les autres à la nuit.

℣ 20. Litt. : « Des reptiles animés et vivants. » Les Hébreux mettaient les poissons au rang des reptiles. *Hoc mare magnum.... illic reptilia.* Ps. CIII, 25.

Ibid. La version des Septante ajoute : « Et cela se fit ainsi. » Ce qui est conforme à ce qui est dit des autres œuvres de la création dans les versets précédents et suivants du premier chapitre.

jumenta, et omne reptile terræ, in genere suo. Et vidit Deus quòd esset bonum.

26. Et ait : Faciamus hominem ad imaginem et similitudinem nostram ; et præsit piscibus maris, et volatilibus cœli, et bestiis, universæque terræ, omnique reptili quod movetur in terra.

27. Et creavit Deus hominem ad imaginem suam ; ad imaginem Dei creavit illum : masculum et feminam creavit eos.

28. Benedixitque illis Deus, et ait : Crescite et multiplicamini ; et replete terram et subjicite eam ; et dominamini piscibus maris, et volatilibus cœli, et universis animantibus quæ moventur super terram.

29. Dixitque Deus : Ecce dedi vobis omnem herbam afferentem semen super terram, et universa ligna quæ habent in semetipsis sementem generis sui, ut sint vobis in escam ;

30. Et cunctis animantibus terræ, omnique volucri cœli, et universis quæ moventur in terra et in quibus est anima vivens, ut habeant ad vescendum. Et factum est ità.

31. Viditque Deus cuncta quæ fecerat ; et erant valdè bona. Et factum est vespere et mane, dies sextus.

pèces ; les animaux domestiques et tous ceux qui rampent sur la terre, chacun selon son espèce. Et il vit que cela était bon.

26. Dieu dit ensuite : Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance ; et qu'il domine sur les poissons de la mer, et sur les oiseaux du ciel, et sur les animaux, et sur toute la terre, et sur tous les reptiles qui se meuvent sur la terre.

27. Et Dieu créa l'homme à son image ; et il le créa à l'image de Dieu : il les créa mâle et femelle.

28. Dieu les bénit, et leur dit : Croissez et multipliez-vous ; remplissez la terre et vous l'assujettissez ; dominez sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel, et sur tout animal qui se meut sur la terre.

29. Dieu dit encore : Voilà que je vous ai donné toutes les plantes répandues sur la surface de la terre et qui portent leur semence, et tous les arbres fruitiers qui ont leur germe en eux-mêmes, pour servir à votre nourriture ;

30. Et j'ai donné leur pâture à tous les animaux de la terre, à tous les oiseaux du ciel, à tout ce qui vit et se meut sur la terre. Et il fut ainsi.

31. Dieu vit toutes ses œuvres, et elles étaient très-bonnes. Il y eut un soir et un matin : ce fut le sixième jour.

℣ 29. L'hébreu réunit ces deux idées, *quæ habet in semetipsâ fructum, et facit sementem.* Vraisemblablement on a lu originairement ainsi dans la Vulgate, puisqu'elle est faite sur l'hébreu.

℣. 30. L'hébreu ajoute dans ce verset trois mots omis dans la Vulgate : *Omne olus herbæ* ; c'est-à-dire : « Et *j'ai donné* à tous les animaux de la terre, etc., toutes les menues herbes pour leur nourriture. »

C'est le sens des Septante ; l'hébreu peut aussi signifier : « avec toute leur armée, » c'est-à-dire : avec tout ce qu'ils contiennent. C'est ainsi que les astres sont appelés dans l'Ecriture *l'armée du ciel.* Deut. XVII, 3, *et alibi.*

BIBLIOTECA DE J. CEJADOR

COMMENTAIRE.

VERSET 1.

Du mot Deus, *Elohim.*

Le terme hébreu *Elohim*, traduit dans le premier verset de la Genèse par *Deus*, est, à la vérité, pluriel ; mais il s'emploie aussi pour désigner le singulier. Non-seulement le pluriel *Elohim* s'attribue au Dieu unique, mais même on y joint quelquefois un adjectif pluriel. *Elohim* n'est pas le seul pluriel qui, dans l'hébreu, se mette au singulier : on trouve encore dans cette langue *chaïm*, la vie ; *phanim*, la face ; *maïm*, l'eau ; *shamaïm*, le ciel.

On peut aussi entendre par le ciel et la terre, selon la remarque de saint Augustin, la matière et comme la semence dont Dieu a formé toutes les créatures du ciel et de la terre dans la suite des six jours.

Plusieurs des saints Pères ont entendu, par le *ciel*, le ciel appelé dans l'Ecriture le ciel des cieux, qui, selon ces saints, a été créé d'abord avec tous les anges qui le devaient habiter ; et par la *terre*, ils entendent la masse informe de terre et d'eau qui fut débrouillée le troisième jour.

La raison principale qui a porté ces saints docteurs à croire que le mot de *ciel* marque d'abord le ciel des cieux, et non le firmament où sont les étoiles, est que l'Ecriture dit dans la suite, en termes exprès, que le firmament a été fait au second jour.

Moïse n'a point parlé distinctement de la création des anges, parce qu'il parlait aux Juifs, qui étaient un peuple si grossier et si porté à l'idolâtrie, qu'ils auraient fait aisément des dieux de ces purs esprits.

Sur le mot bara, *créa.*

Moïse, d'un mot, a exprimé la création de toutes choses par la seule volonté de Dieu, et détruit ainsi le système insensé de l'éternité de la matière. On a voulu incidenter sur le mot *créa*, et l'on a prétendu qu'il ne signifiait pas la création de la matière. On a dit qu'il n'était question là que de l'arrangement et de la disposition d'une matière préexistante. Aucune langue connue n'a aucun terme consacré uniquement à exprimer la création d'une manière rigoureuse. Cette idée ne peut être rendue que par une périphrase. Les verbes qui désignent la création en hébreu, en grec, en latin, en français, peuvent avoir un autre sens. Dans l'origine, ils signifient *pousser dehors, produire, enfanter* ; saint Augustin l'a remarqué au sujet du latin *creare*. Quand nous disons : *Dieu a créé le monde*, nous n'exprimons pas non plus en français la création d'une manière rigoureuse, puisque nous disons aussi *créer une rente, une pension*, etc. Dans ces façons de parler, *créer* ne signifie point produire de rien ou opérer par le seul vouloir. Donc Moïse a dû se servir de ce mot comme nous nous en servons nous-mêmes pour exprimer la même idée, et tout ce qui va suivre prouve que l'idée de la création de la matière était continuellement présente à son esprit. Dieu seul est nommé dans la création, parce qu'il ne s'est servi

pour créer d'aucun être intermédiaire, mais de son Verbe et de son Esprit. Ainsi se trouve réfutée l'erreur de ceux qui ont dit que le monde avait été fait par les anges.

Sur les mots ciel *et* terre. — *Des anges.*

Saint Augustin comprend les anges dans la création du ciel. Les anges, qui sont des substances intelligentes et spirituelles, furent créés libres et dans un état de parfait bonheur, mais dépendants de la volonté de Dieu. Parmi eux, il y en eut qui, voulant s'élever au-dessus de cet état, abusèrent de leur liberté et se révoltèrent contre le plan de leur Créateur qui leur fut révélé. Dieu punit ces anges orgueilleux et rebelles, d'autant plus sévèrement, que leur nature plus excellente et leur crime plus grand : il les chassa du ciel ou du séjour de la lumière, et les précipita dans les ténèbres, c'est-à-dire dans l'enfer, où depuis ce temps ils souffrent des peines qui ne finiront jamais (*Jude*, 6). Ces anges déchus sont ceux que nous connaissons sous le nom de démons. Ceux qui ont su adorer les desseins de Dieu jouissent toujours du bonheur et de la gloire de leur état primitif.

Observation astronomique digne de remarque.

Une époque astronomique remarquable est celle où le grand axe de l'orbe terrestre coïncidait avec la ligne des équinoxes ; car alors l'équinoxe vrai et l'équinoxe moyen étaient réunis. « Je trouve, dit M. de Laplace, que ce phénomène a eu lieu vers l'an 4004 avant l'ère chrétienne, époque où la plupart de nos chronologistes placent la création du monde, et qui, sous ce point de vue, doit être considérée comme une époque astronomique. Cette coïncidence de l'époque astronomique la plus digne de remarque, avec le moment où Moïse place la création, est propre à appeler l'attention des hommes éclairés. » (*Mécanique céleste*, p. 113.)

VERSET 2.

Sur l'état de la terre.

La matière destinée à composer ce monde sensible était informe et nue (*Vulgate*), dans une grande confusion (*Septante*), sans mouvement et en désordre (*Symmaque*), à l'état de molécules élémentaires, comme disent les physiciens, et divisée jusqu'à l'impalpabilité (*Samaritain*) ; mais rien ne revient mieux à l'idée de Moïse, dit Dom Calmet, que le chaos décrit par les poètes. Un abîme d'eaux pénétrait et enveloppait cette matière de toutes parts, et au-dessus était l'Esprit de Dieu. Les eaux, étant ainsi sous l'action du Créateur, furent dans une agitation violente qui, conduite par sa vertu, servit à tirer de la confusion la matière créée, et contribua à lui donner la forme.

Il faut remarquer ici que la cosmogonie mosaïque est, de toutes les cosmogonies anciennes, celle qui est la plus conforme aux découvertes physiques. Moïse dit qu'au commencement la terre était vide et sans forme, et toute couverte d'eau ; ce qui pouvait bien signifier que la terre, dans son état primitif, était pénétrée par l'eau, qui tenait ses parties en dissolution ; et voilà ce qu'a dû être la terre, non-seulement d'après les traditions des peuples, mais encore d'après les plus célèbres naturalistes, Dolomieu, Saussure, etc. Cet état de la terre, que suppose la Genèse, explique encore naturellement son applatissement vers les pôles. Il n'y a qu'à supposer que Dieu, en la créant, lui imprima un mouvement de rotation : ce mouvement, combiné avec l'attraction, a dû nécessairement amener la forme sphéroïdale de la terre et son renflement vers l'équateur.

Les deux premiers versets de la Genèse méritent la plus grande attention par les choses importantes qu'ils supposent. Le premier indique la création de toutes les substances spirituelles et corporelles, et le second nous fait passer brusquement à un état de désolation de la terre, car le mot *thoou-boou*, que la Vulgate rend par *inanis et vacua*, ne se retrouve qu'une seule fois dans la Bible (*Jérémie*, 14, 23), pour signifier la dévastation de Babylone. C'est là qu'on peut placer la chute des anges ; et, en effet, on voit, au troisième chapitre, Satan, ange déchu, venant tenter la femme, sans qu'il ait été question de sa création autrement que par ces mots : *Creavit cœlum et terram.*

Ce second verset semble marquer comme un rétablissement d'un monde qui aurait été bouleversé par la chute des anges, comme il fut changé après la chute d'Adam. On voit ici opérant l'*Elohim*, les dieux, c'est-à-dire le Père et son Verbe, l'un par sa puissance et l'autre par sa sagesse, et l'Esprit porté sur les eaux, c'est-à-dire donnant à tout la fécondité. Nous voyons ici la régénération du monde physique se faire par l'union du Père et du Fils unis à l'Esprit, comme plus tard nous verrons le monde moral régénéré par le Verbe s'offrant au Père, et par l'Esprit-Saint se répandant sur toute la terre.

Action de l'Esprit-Saint sur la création.

Les Juifs, comme nous l'avons dit, ont donné plusieurs sens à ce passage, *Spiritus Dei*, parce qu'ils ignoraient l'action de l'Esprit-Saint dans la création comme dans la régénération du monde. Le mot *esprit*, pour eux, signifiait *vent, souffle*. Ils prenaient ainsi toujours la figure pour la réalité.

Tous les saints Pères expliquent ces paroles, *Spiritus Dei*, du Saint-Esprit, qui est la troisième personne de la Sainte-Trinité. « L'Esprit de Dieu, c'est-à-dire le Saint-Esprit, dit saint Augustin, était porté sur les eaux, non comme dans un lieu et dans un espace corporel ; mais il était au-dessus des eaux par la souveraineté de sa puissance infinie, pour en former tout ce qu'il y a de grand et d'admirable dans le ciel et sur la terre : comme l'esprit d'un savant architecte est élevé au-dessus d'un grand amas de pierres, dont il doit former un palais superbe selon toutes les règles de son art. *Superferebatur Spiritus, non loco sed omnia superante ac præcellente potentia, sicut superfertur voluntas artificis, ligno, vel cuique rei subjectæ ad operandum.* »

Saint Jérôme remarque qu'au lieu de *superferebatur*, on doit dire *incubabat*, il couvait, c'est-à-dire que le Saint-Esprit se reposait sur les eaux, comme pour les animer en quelque sorte par la vertu et la fécondité divine, et pour en produire toutes les créatures de l'univers : comme un oiseau se repose sur ses œufs, et les anime peu à peu par sa chaleur, pour en faire éclore les petits.

VERSET 3.

Création de la lumière.

La séparation de la lumière du soleil est une preuve très-forte que ce récit n'est point une invention de Moïse. Accoutumé comme tous les hommes à regarder le soleil comme le principe et le foyer de la lumière, il n'aurait jamais pensé à séparer ces deux choses, s'il n'avait écrit que d'après ses propres idées.

On a répété, dans le dernier siècle, assez longtemps, que Moïse s'était trompé en rapportant la création de la lumière avant celle du soleil, et en supposant un jour, un soir et un matin avant la création de cet astre. Mais, aujourd'hui, les physiciens reconnaissent que la lumière est un fluide lumineux très-distinct du soleil. Le récit de Moïse est donc justifié. Au reste, la nature de la lumière n'est pas assez connue pour que l'on puisse en tirer une objection même purement spécieuse contre le récit de Moïse. « Il ne nous reste, dit un grand chimiste, qu'à avouer que nous avons besoin encore d'un grand nombre de découvertes, pour pouvoir assurer que nous savons quelque chose de certain touchant la nature de la lumière. »

Tous les physiciens reconnaissent aujourd'hui que la lumière

est un corps indépendant du soleil. Dans le siècle dernier, l'opinion contraire avait prévalu. Alors on faisait de cette opinion une arme contre l'autorité du récit de Moïse, et maintenant ces savants ont été confondus et la révélation a triomphé. Que penser donc de ceux qui viennent, avec des opinions particulières de tel ou tel géologue, attaquer nos livres saints? Quand nous n'aurions pas les opinions de Cuvier, de Beudant, pour les combattre, et que tous les géologues se réuniraient pour donner une explication contraire au texte sacré, il faudrait encore suspendre son jugement, pour ne pas s'exposer à la même erreur et au même démenti dont nous venons de parler au sujet de la lumière.

Ceux qui ne verraient pas l'idée de la création dans le premier verset ne pourraient la méconnaître dans le troisième. Dieu dit : *Que la lumière soit, et la lumière fut.* Moïse n'a pas dit que l'univers est fait de rien, il ne devait pas le dire, puisque l'univers a une cause. C'est Dieu qui l'a fait. Moïse a sagement ainsi prévenu l'abus de ce prétendu axiôme : « Rien ne se fait de rien, *ex nihilo nihil.* »

VERSET 4

Approbation de Dieu donnée à ses œuvres.

Ici on voit encore, dans cette approbation donnée à chacune des œuvres de la création, le concours des trois personnes de la Trinité agissant de concert : la puissance, l'intelligence et l'amour; le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont complétement satisfaits.

VERSET 5.

Sur le mot yom, *jour.*

Le mot *yom*, jour, ne signifie point l'espace compris entre l'aurore et le coucher du soleil : la langue hébraïque l'emploie souvent pour un temps indéterminé. Moïse ne pouvait appeler jour, dans notre acception usuelle, des époques où les astres lumineux n'étaient pas encore. D'ailleurs la Genèse emploie aussi le même mot *jour* pour tout le temps où le Seigneur Dieu fit le ciel et la terre. « Pour déterminer le sens véritable du mot *jour* dans la Genèse, dit un membre de la faculté des sciences physiques de Paris, il suffit de considérer que les mots qu'on a traduits par *soir*, *matin*, ont une tout autre signification. L'expression *hereb*, qu'on a rendue par *soir*, signifie *mélange*, *confusion*, *désordre*, et est employée fréquemment en ce sens dans l'Écriture (Exod. ch. VI, ℣ 24, et ch. XII, ℣ 38); et le mot *boquer*, qu'on a traduit littéralement par *matin*, *diluculum*, époque où les objets commencent à être éclairés, à n'être plus confus, signifie, par antithèse avec l'expression précédente, *ordre*, *disposition régulière des objets.* Ainsi donc, dans la Genèse, le *soir* n'exprime que le désordre existant avant une création, le *matin*, que l'ordre qui y succède; et le *jour* est la création achevée, ou bien l'époque où elle a eu lieu. » (M. Blaud, *Archives universelles de la Religion*, août 1832.) Saint Augustin avait également remarqué que, dans le style hébraïque, souvent le mot *jour* est pris pour *temps;* et qu'il ne faut pas juger, d'après le cours du soleil, les six premiers jours qui n'ont aucune analogie dans l'ordre actuel des choses. Chez les Indiens, et généralement en Orient, ce mot que nous rendons par *jour* a une signification primitive que donne le mot chaldéen *sara*, révolution. Les six jours peuvent donc désigner six révolutions ou six époques distinctes.

On dit : Moïse se contredit dans sa narration, car il admet une succession de jours et de nuits avant la création du soleil, qu'il dit néanmoins n'avoir été produit que pour séparer le jour d'avec la nuit.

Moïse dit seulement qu'il y eut un soir et un matin qui formèrent les trois premiers jours; mais comme il dit que le soleil, destiné à séparer le jour d'avec la nuit, ne fut créé qu'au quatrième jour, on peut entendre par ces mots les intervalles de temps qui correspondent au lever et au coucher du soleil, lesquels étaient successivement marqués par la rotation diurne de la terre. Mais, si l'on veut absolument prendre ces mots, *vespere et mane*, dans le même sens où ils sont pris dans les autres jours, rien n'empêche de dire que Dieu, par sa toute-puissance, suppléa l'absence du soleil, et produisit cette émission ou cette agitation du fluide lumineux nécessaire pour produire la sensation de la lumière; et il avait une raison d'agir ainsi, pour convaincre tous les hommes qu'il sait suppléer, quand il le veut, l'action des causes naturelles, et que, comme le remarque Duguet, tout est lumineux quand il le veut, et que rien ne l'est par sa nature; que ce qui est lumineux peut cesser de l'être, et que la même chose qui sert de lumière peut dans la suite ne répandre que des ténèbres : il voulait encore nous apprendre que cet astre, que les hommes devaient adorer comme un dieu, était dépendant de la main du Créateur; qu'il ne tirait point sa lumière de lui-même, puisqu'elle avait existé avant lui, et qu'il y avait eu des jours avant sa création.

VERSET 6.

Sur le mot firmament.

Le mot *rachach* signifie étendre, et *raquia*, son dérivé, signifie l'espace, l'étendue qui soutient les corps lancés sur sa surface. Ce nom est bien appliqué, par Moïse, à l'atmosphère qui porte les nuées chargées d'eaux, et au fluide immense qui supporte les planètes, sans qu'il soit nécessaire de supposer que lui ou ses contemporains aient admis des cieux solides, comme le croyaient les Grecs, ce qui a fait que les Septante ont traduit par *stereoma*, qui veut dire *corps solide*, *firmamentum.*

Le mot *firmament* doit s'entendre de l'espace, de l'étendue des cieux. C'est le sens du mot hébreu, rendu dans la Vulgate par *firmamentum.* Il faut remarquer que les régions de l'air séparent visiblement les eaux des nuées que les vapeurs y forment de celles qui coulent sur la terre, ce qui établit une différence entre les eaux qui sont au-dessus du firmament et celles qui sont au-dessous.

Moïse dit que Dieu fit une substance étendue, propre à séparer les eaux des eaux : or, cette substance étendue pourrait être l'atmosphère, dont l'usage principal est de recevoir et d'élever, selon leur pesanteur spécifique, toutes les vapeurs qui s'exhalent de la terre.

VERSET 11.

De la végétation et de la lumière, idée conforme à la science.

Moïse fait naître les arbres, les plantes et les fruits avant la création du soleil; et sa narration, que doivent contrarier les idées populaires, est conforme aux lois de la nature, qui n'a besoin que de la lumière et du calorique, déjà créés au premier jour, pour opérer la germination de tous les végétaux.

VERSET 14.

Moïse dit que la lumière était créée dès le premier jour, et il ne place la création du soleil qu'au quatrième; donc la lumière primitive n'est point une émanation du soleil. C'est cependant la présence de cet astre qui rend tous les objets visibles, et tous les objets disparaissent avec lui. Moïse avait-il donc le télescope d'Herschel, pour savoir que la masse du soleil était opaque et obscure au centre d'une atmosphère en perpétuelle incandescence? Moïse avait-il épuisé la science des Newton, des Priestley, des Saussure, des Lavoisier, des Deluc et des Dolomieu?

VERSET 16.

On objecte, contre le récit de Moïse, qu'il nous donne

comme les plus grands de tous les astres, le soleil et la lune, qui cependant ne sont pas les plus grands corps célestes. Mais il est aisé de répondre que le soleil et la lune sont de tous les astres ceux qui répandent le plus de lumière sur la terre : cela suffisait pour les appeler ainsi ; car une bougie qui m'éclaire de près est pour moi un plus grand luminaire que cent flambeaux éloignés.

VERSET 17.

On dit que Moïse donne à entendre que les étoiles furent visibles sur la terre après leur création : or, c'est ce qui est, dit-on, impossible, puisqu'elles sont à une distance si prodigieuse de nous, qu'il faudrait plusieurs années, et même peut-être plusieurs siècles, pour que leur lumière parvint jusqu'à nous. On répond aisément que Dieu, au moment de leur création, les forma avec le fluide lumineux qu'elles nous transmettent. (Voyez *Lettres d'Euler sur la Religion*, publiées par M. Émery.)

VERSET 21.

De la formation des divers animaux et plantes.

Moïse nous dit que les poissons furent formés de l'élément de l'eau; les animaux, de celui de la terre, et les oiseaux, de l'un et de l'autre éléments : c'est-à-dire que les parties aqueuses et terrestres sont également réparties dans l'oiseau, tandis que les parties aqueuses dominent dans les poissons, et les terrestres dans les quadrupèdes. La création simultanée des poissons et des oiseaux semble expliquer les analogies frappantes que la zoologie découvre tous les jours dans leur organisation.

Moïse nous dit que les plantes furent créées en premier lieu; ensuite les poissons et les oiseaux; enfin, les quadrupèdes : or, cet ordre de création est attesté par les phénomènes géologiques, puisque l'observation prouve que les débris des quadrupèdes se trouvent en général plus rapprochés de la surface de la terre que ceux des poissons et des oiseaux, de manière que ces dépouilles végétales et animales suivent dans leurs degrés de profondeur l'ordre des jours ou époques de la création, tels que Moïse les a déterminés. Cette conformité du récit de Moïse avec les observations géologiques a fait dire au célèbre Cuvier que de toutes les cosmogonies celle de Moïse seule est conforme à la nature.

« L'ordre des créations qui sont énumérées dans la Genèse, dit M. de Férussac (*Bulletin universel des Sciences*, tome x), est parfaitement d'accord avec l'ordre dans lequel on trouve les débris fossiles des diverses races d'animaux. La vie animale se développa d'abord au sein des mers, puis dans les airs; les reptiles terrestres vinrent ensuite, les quadrupèdes et l'homme enfin. Cette succession, outre qu'elle est prouvée par des faits directs, est conforme aux diverses phases par lesquelles la surface terrestre a dû passer pour être successivement disposée à recevoir les différentes races d'êtres vivants. »

« Il est en effet très-remarquable, dit M. Beudant (*Voyage minéral. et géolog. en Hongrie*, ch. xv), et cela ne peut manquer de conduire à de profondes méditations, que l'apparition des oiseaux et des quadrupèdes, suivant l'ordre de la création que nous retrace la Genèse, n'a eu lieu qu'après celle des végétaux et des animaux aquatiques, des poissons et des reptiles, c'est-à-dire précisément dans l'ordre où leurs dépouilles se présentent au milieu des terrains. Concordance extraordinaire qui ne peut être l'effet du hasard, et qui, en nous conduisant à admettre des faits que les livres saints ont voulu nous cacher, nous entraîne aussi à reconnaître dans les détails qu'ils nous ont laissés une profondeur de connaissances qui contraste d'une manière frappante avec l'ignorance des temps où ils ont été écrits ! »

D'ailleurs, on peut croire que les six jours de la création furent six époques, et leur supposer une durée aussi considérable qu'on le voudra. Quant aux révolutions antérieures au déluge, rien n'empêche même de croire que ce monde fût confié à Satan, et ravagé, lorsqu'il se révolta contre Dieu, par de grandes inondations. Cette explication rendrait suffisamment raison des révolutions arrivées sur notre planète avant le déluge, et des dépôts de ces corps d'animaux qui ont disparu entièrement. Quelques Pères ont été de ce sentiment.

Le terme hébreu rendu par le mot *produxerant* doit être traduit par *produxerunt*, *produisirent*, et non pas *avaient produit*, ce qui signifie que les eaux produisirent ces animaux par la volonté toute-puissante du Créateur; et la raison pour laquelle ce mot doit être traduit comme nous l'indiquons, c'est que le verbe est prétérit, et que les Hébreux n'ayant pas de plusque-parfait, chez eux le prétérit ne doit être rendu par le plusque-parfait que lorsque le sens du discours le demande, ce qui n'a point lieu en cet endroit.

VERSET 24.

Sur les mots jumenta *et* bestiæ.

Sous le nom de *jumenta* on entend communément dans la langue sainte les animaux domestiques, mais surtout lorsqu'il est opposé à *bestiæ*, les bêtes sauvages.

VERSET 26.

Sur Adam.

A son image et à sa ressemblance. Ces deux termes, joints ensemble, marquent une très-grande ressemblance.

Le texte porte : « Et Dieu dit : Faisons *Adam* à notre image et à notre ressemblance, afin *qu'ils président* aux poissons de la mer, aux oiseaux du ciel et aux bêtes de la terre. Et Dieu créa *Ha-Adam*, et il le créa à l'image de Dieu, et il le créa mâle et femelle. » Dans ce passage, le mot *Adam*, *Ha-Adam*, n'est pas un nom propre, un nom personnel, restreint uniquement au premier père du genre humain; c'est un nom commun aux deux sexes, et qui, dans l'hébreu comme le mot *homo* dans le latin et le mot *homme* dans le français, comprend l'homme et la femme. Le sens est donc, non pas que Dieu créa le père du genre humain mâle et femelle, mais qu'il créa les deux individus appelés *hommes*, *Ha-Adam*; qu'il les créa tous deux à son image, et qu'il créa l'un mâle et l'autre femelle.

Ce qui est singulier, c'est que le Védam des anciens brachmanes enseigne que le premier homme fut Adimo, et la première femme, Procriti. *Adimo* signifiait *Seigneur*, et *Procriti* voulait dire *la vie*, comme *Ève* signifiait *la vie*.

On peut remarquer dans cette expression *faisons*, ainsi que dans le conseil que Dieu semble tenir avec lui-même, et dans cette approbation donnée à toutes les œuvres à mesure qu'elles sont achevées, la distinction des personnes en Dieu et une marque du mystère de la Sainte-Trinité.

« Dieu tient conseil en lui-même, Dieu s'excite lui-même; comme pour nous faire voir que l'ouvrage qu'il va entreprendre surpasse tous les ouvages qu'il avait faits jusqu'alors. »

« Faisons l'homme. » Dieu parle en lui-même; il parle à quelqu'un qui fait comme lui, à quelqu'un dont l'homme est la créature et l'image; il parle à un autre lui-même; il parle à celui par qui toutes choses ont été faites, à celui qui dit dans son évangile : « Tout ce que le Père fait, le Fils le fait semblablement. » En parlant à son Fils, ou avec son Fils, il parle en même temps avec l'Esprit tout-puissant, égal et coéternel à l'un et à l'autre.

« C'est une chose inouïe dans tout le langage de l'Écriture, qu'un autre que Dieu ait parlé de lui-même en nombre pluriel : *Faisons*. Dieu même, dans l'Écriture, ne parle ainsi que deux ou trois fois; et ce langage extraordinaire commence à paraître lorsqu'il s'agit de créer l'homme. »

« Quand Dieu change de langage et en quelque façon de conduite,

ce n'est pas qu'il change en lui-même; mais il nous montre qu'il va commencer, suivant des conseils éternels, un nouvel ordre de choses.

« Ainsi l'homme, si fort élevé au-dessus des autres créatures dont Moïse nous avait décrit la génération, est produit d'une façon toute nouvelle. La Trinité commence à se déclarer en faisant la créature raisonnable, dont les opérations intellectuelles sont une image imparfaite de ces éternelles opérations par lesquelles Dieu est fécond en lui-même.

« La parole de conseil dont Dieu se sert marque que la créature qui va être faite est la seule qui peut agir par conseil et par intelligence.

« Tout le reste n'est pas moins extraordinaire. Jusque là nous n'avions point vu dans l'histoire de la Genèse le doigt de Dieu appliqué sur une matière corruptible. Pour former le corps de l'homme, lui-même prend de la terre; et cette terre, arrangée sous une telle main, reçoit la plus belle figure qui ait encore paru dans le monde.

« Cette attention particulière qui paraît en Dieu quand il fait l'homme nous montre qu'il a pour lui un égard particulier, quoique d'ailleurs tout soit conduit immédiatement par sa sagesse.

« Mais la manière dont il produit l'âme est beaucoup plus merveilleuse : il ne la tire point de la matière; il l'inspire d'en haut; c'est un souffle de vie qui vient de lui-même.

« Quand il créa les bêtes, il dit : « Que l'eau produise les poissons; » et il créa de cette sorte les monstres marins et toute âme vivante et mouvante qui devait remplir les eaux. Il dit encore : « Que la terre » produise toute âme vivante, les bêtes à quatre pieds et les rep» tiles. »

« C'est ainsi que devaient naître ces âmes vivantes d'une vie brute, à qui Dieu ne donne pour toute action que des mouvements dépendants du corps. Dieu les tire du sein des eaux et de la terre. Mais cette âme dont la vie devait être une imitation de la sienne, qui devait vivre comme lui de raison et d'intelligence, qui lui devait être unie en le contemplant et en l'aimant, et qui, pour cette raison, était faite à son image, ne pouvait être tirée de la matière. Dieu, en façonnant la matière, peut bien former un beau corps; mais, en quelque sorte qu'il la tourne et la façonne, jamais il n'y trouvera son image et sa ressemblance. L'âme, faite à son image, et qui peut être heureuse en le possédant, doit être produite par une nouvelle création : elle doit venir d'en haut, et c'est ce que signifie ce souffle de vie que Dieu tire de sa bouche.

« Souvenons-nous que Moïse propose aux hommes charnels, par des images sensibles, des vérités pures et intellectuelles. Ne croyons pas que Dieu souffle à la manière des animaux; ne croyons pas que notre âme soit un air subtil ni une vapeur déliée : le souffle que Dieu inspire, et qui porte en lui-même l'image de Dieu, n'est ni air ni vapeur. Ne croyons pas que notre âme soit une partie de la nature divine, comme l'ont rêvé quelques philosophes : Dieu n'est pas un tout qui se partage. Quand Dieu aurait des parties, elles ne seraient pas faites; car le créateur, l'être incréé, ne serait pas composé de créatures. L'âme est faite, et tellement faite, qu'elle n'est rien de la nature divine, mais seulement une chose faite à l'image et ressemblance de la nature divine; une chose qui doit toujours demeurer unie à celui qui l'a formée : c'est ce que veut dire ce souffle divin; c'est ce que nous représente cet esprit de vie.

« Voilà donc l'homme formé. Dieu forme encore de lui la compagne qu'il veut lui donner. Tous les hommes naissent d'un seul mariage, afin d'être à jamais, quelque dispersés et multipliés qu'ils soient, une seule et même famille. » (Bossuet.)

Sur la diversité des nègres et des blancs.

Si tous les hommes, dit-on, sortent du même père, comme nous le dit Moïse, d'où vient donc cette diversité de nègres et de blancs?

De savants naturalistes ont remarqué, même de notre temps, que cette différence accidentelle de couleur n'était pas suffisante pour déterminer une différence d'espèce. « Tout concourt, dit Buffon, à prouver que le genre humain n'est pas composé d'espèces essentiellement différentes entre elles; qu'au contraire, il n'y a eu originairement qu'une seule espèce d'hommes, qui, s'étant multipliée et répandue sur toute la terre, a subi différents changements par l'influence du climat, par la différence de la nourriture, par celle de la manière de vivre, par les maladies épidémiques, et aussi par le mélange varié à l'infini des individus plus ou moins semblables; que d'abord ces altérations n'étaient pas si marquées et ne produisaient que des variétés individuelles; qu'elles sont ensuite devenues variétés de l'espèce, parce qu'elles sont devenues plus générales, plus sensibles, plus constantes, par l'action continuée de ces mêmes causes; qu'elles se sont perpétuées et qu'elles se perpétuent de génération en génération, comme les difformités et les maladies des pères et des mères passent à leurs enfants; et qu'enfin, comme elles n'ont été produites originairement que par le concours de causes extérieures et accidentelles, qu'elles n'ont été confirmées et rendues constantes que par le temps et l'action de ces mêmes causes, il est très-probable qu'elles disparaîtraient aussi peu à peu ou avec le temps, ou même qu'elles deviendraient différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui, si ces mêmes causes ne subsistaient plus, ou si elles venaient à varier dans d'autres circonstances et par d'autres combinaisons. » (*Hist. natur.*, tom. v.)

L'auteur des *Recherches historiques sur le nouveau monde* a fait sur le même sujet une suite d'observations qui viennent à l'appui de celles de Buffon. Elles expliquent en même temps la cause physique qui contribue à rendre les lèvres des nègres beaucoup plus grosses que les nôtres et leurs cheveux très-crépus. (*Voy.* ch. VIII, p. 186.)

Enfin, Cuvier est du même sentiment : « Rien n'empêche d'admettre, dit ce grand naturaliste, que de l'espèce primitive se soient formées, par des causes accidentelles, des espèces caractérisées dont les traits ne se perdent plus. »

Si tous les peuples, dit-on encore, sont sortis d'un seul homme, qui donc a peuplé l'Amérique, séparée du reste du monde par une mer immense qu'il était impossible de traverser dans l'enfance de la navigation?

Il faudrait premièrement démontrer que le nouveau monde, qui est aujourd'hui séparé de l'ancien, n'y a jamais été uni : or, c'est ce qu'il serait assez difficile de démontrer, puisque des savants très-distingués ont apporté de si fortes preuves de l'assertion opposée. (*Voyez* Roland, Maupertuis, Robertson, et l'auteur des *Recherches historiques sur le nouveau monde.*) Mais, quoi qu'il en soit, il est certain, par les voyages du capitaine Cook, que l'Amérique, si elle ne tient pas à l'ancien continent, n'en est du moins séparée que par un très-petit bras de mer, qui pouvait être moins considérable au moment où se fit l'émigration; et une preuve frappante du passage de l'ancien au nouveau continent, c'est que les peuples voisins du détroit de Behring qui sépare l'Amérique de l'Asie ont à peu près la même langue, les mêmes mœurs que les peuples de l'Asie qui sont de l'autre côté de ce détroit. (*Voyez* Buffon, les *Voyages* de Cook et de Pallas.)

VERSET 28.

Empire de l'homme sur les animaux.

Adam est le nom du premier homme, il est aussi en hébreu le nom appelatif de l'homme en général; il paraît formé de *a* augmentatif, et de la racine *dam, dom,* élevé, supérieur.

L'empire de l'homme s'exerce même depuis la chute d'Adam, car, sur toute la surface du globe, les animaux, pour le plus grand nombre, sont dociles; ils s'accoutument aisément à l'homme, recherchent souvent sa compagnie, et implorent sa protection. L'homme seul est servi et obéi par l'animal; et si le requin engloutit quelquefois le matelot qui tremble à sa vue, si le crocodile dévore l'Égyptien qu'il peut atteindre, cela ne prouve pas que l'homme ait perdu toute sa domination sur les animaux, mais seulement que,

depuis qu'il a désobéi à son créateur et s'est révolté contre Dieu, il a trouvé quelquefois, en punition de son esprit d'indépendance, des rebelles parmi les sujets qui lui avaient été soumis. D'ailleurs, pour un matelot englouti par un requin, il y a mille requins harponnés par les hommes. Pour un Égyptien dévoré par les crocodiles, il y a mille crocodiles tués par les Égyptiens. Les animaux, même ennemis de l'homme, n'existent que pour lui. Dieu les a tous destinés à nous servir; enfin, il a donné à l'homme l'adresse et l'industrie contre les plus forts, la force contre les faibles, l'intelligence contre tous. Supposez seulement un animal qui eût pu se servir du feu, tout le domaine de l'homme pouvait être embrasé et le roi détrôné.

VERSET 30.

Sur ces mots anima vivens.

Dans lesquels est un principe de vie, anima vivens. Moïse exprime ainsi le principe immatériel qui est dans les animaux, et qu'on appelle l'*instinct*. La pensée, la parole, la réflexion, sont les attributs de l'esprit de l'homme; mais dans l'homme, outre l'âme qui vit de Dieu, il y a encore un principe de vie qui fait circuler son sang, qui est le principe de la vie animale, *anima vivens*, et c'est ce principe qui lui est commun avec les animaux.

VERSET 31.

Observations géologiques et chronologiques sur l'œuvre des six jours.

On objecte deux phénomènes géologiques qui semblent supposer dans la terre une ancienneté bien plus grande que celle que Moïse lui donne. Le premier phénomène est la formation des couches intérieures du globe, des blocs de granit des montagnes, qui, d'après les lois générales, demandent des périodes de temps très-considérables; certains désordres dans ces couches qui, ne pouvant provenir du déluge, supposent des révolutions arrivées sur notre planète depuis des temps très-reculés. (*Voyez* M. Deluc.) Le second phénomène est celui des dépouilles végétales et animales placées dans ces couches à des profondeurs considérables et jusque dans les fondements des montagnes.

Quant au premier phénomène, nous répondons que le texte de Moïse suppose que la terre, dans son état primitif, a été couverte d'eau, et même toute pénétrée par cet élément, qui tenait ses parties en dissolution; et il ne détermine point le temps qui s'est écoulé depuis cette époque jusqu'à celle de l'œuvre des six jours. Il a donc pu être tel qu'il était nécessaire pour former la cristallisation de ces énormes masses de granit qui sont le noyau de la terre et opérer la formation primordiale de ses couches les plus intérieures. Nous pouvons dire, en second lieu, que Dieu a pu hâter l'effet des causes générales et produire le monde adulte, comme il a créé l'homme, les plantes et les animaux; et puisque les montagnes, les vallées et les irrégularités du globe servent à le rendre plus propre à nos usages, rien n'empêche de dire que Dieu a créé la terre dans cet état. Il serait ridicule de vouloir, dans l'hypothèse d'une création, tout expliquer d'après les lois générales; autrement il faudrait aussi faire former les pierres et les cailloux.

Quant au second phénomène, qui regarde les substances végétales et animales, il faudrait démontrer que le dépôt qui s'en est fait dans le sein de la terre n'a pas pu venir de toutes ces causes naturelles qui ont agi avant ou après le déluge, et surtout par la cause surnaturelle de cette grande catastrophe, qui a dû produire de si grandes ruptures, de si profondes excavations et des amoncellemens si prodigieux dans plusieurs endroits du globe. Qui peut calculer ce qu'a pu produire, non pas une cause naturelle, mais l'action immédiate de la toute-puissance divine, qui, pour imprimer dans tous les esprits un profond souvenir de sa justice et de sa sainteté infinies, a voulu, non-seulement châtier les hommes, mais faire porter à l'univers entier une empreinte ineffaçable de ses terribles vengeances? Au reste, il n'est pas prouvé que ces phénomènes ne puissent venir du déluge: quelques savants regardent encore tous ces coquillages comme des médailles de ce grand événement; et, au commencement de ce siècle, le P. André, dans un ouvrage dont M. Cuvier a rendu compte à l'Institut avec éloge, ne veut pas d'autre cause que celle du déluge pour expliquer tous les effets de l'organisation du globe. Quoique son sentiment ne soit pas celui de nos grands géologues, cependant M. Cuvier ne fait pas difficulté d'avouer que les faits géologiques recueillis jusqu'ici ne nous permettent pas encore de répondre positivement à cette question; « et ce qu'il y a de bien singulier, reprend-il, c'est que personne n'a songé qu'il serait bon de pouvoir y répondre avant de vouloir faire un système. »

Mais, fût-il démontré que tous ces dépôts ne peuvent venir du déluge, ni de toutes les causes naturelles qui ont pu agir avant ou après ce grand événement, il y aurait beaucoup moins d'inconvénient à dire que Dieu a créé le globe avec tous ces dépôts, que de regarder comme faux un récit dont tant d'autres preuves constatent la vérité. D'ailleurs, en quoi répugne-t-il que Dieu, par sa volonté immédiate, ait mis tout de suite dans son ouvrage ce que les lois générales ne devaient amener qu'après bien des temps? « C'est une chose admirable, remarque M. Cuvier, que les dépôts suivent absolument, dans les degrés de leur enfoncement dans le sein de la terre, l'ordre des jours où les substances auxquelles elles ont rapport furent créées d'après le récit de Moïse. » Au reste, il n'est pas même nécessaire de dire que ces dépôts ont existé avant les substances dont ils semblent tirer leur origine; car on peut supposer que Dieu, au moment qu'il les créa, produisit en même temps, par un acte immédiat de sa puissance, tous les phénomènes qu'elles doivent amener dans l'organisation du globe en vertu des lois générales. N'est-il pas plus conforme à la puissance divine, qui agissait immédiatement au moment de la création, de hâter tout de suite l'action des lois générales, que d'attendre, avec nos géologues, des milliers de siècles pour obtenir ces phénomènes? Le défaut de leurs explications est de bannir de l'œuvre des six jours l'action immédiate de Dieu, que Moïse suppose avec tant d'évidence, pour avoir recours à des causes mécaniques dont il ne parle pas. Le Dieu de Moïse n'est pas un Dieu qui agisse de cette manière lente et mécanique : tout se fait par sa parole toute-puissante: *Dixit, et facta sunt;* et ce n'est qu'après avoir agi d'une manière immédiate et à plusieurs reprises, pour montrer qu'il est libre dans l'exercice de sa puissance, qu'il entre dans son repos pour laisser agir les lois générales de l'ordre que sa sagesse a établi dans cet univers.

En quel sens tout était parfait.

Et tout était parfait. Il en était ainsi avant la chute de l'homme. Tout était coordonné alors à son état d'innocence, et, par conséquent, pour son bonheur. Maintenant tout est coordonné à son état nouveau. Comme le bonheur n'est plus pour lui sur la terre, et qu'il doit travailler à le ressaisir, tout est calculé pour lui servir d'épreuve, d'expiation, de satisfaction, c'est-à-dire de salut: *Omnia propter salutem. Tout est parfait encore*, mais le point de vue est changé. Le paradis n'est plus sur la terre, il est dans le ciel.

Ce n'est pas sans motif, comme on l'a dit, que cette expression est répétée sept fois dans ce chapitre. En inculquant que Dieu n'a rien fait que de bon, Moïse, ou plutôt l'Esprit-Saint qui l'inspirait, célèbre la sagesse du Créateur aussi bien que sa puissance, et renverse le système des deux principes fondé sur la tradition de la révolte des anges, que quelques philosophes avaient défigurée. Ce système, ancien dans l'Orient et renouvelé par Manès, qui y mêla des rêveries nouvelles, ne s'est répandu que parce que l'homme coupable, en voyant le mal dans l'univers, a cru que l'univers lui-même était mauvais, et par conséquent l'ouvrage d'un mauvais principe. Si Rousseau avait dit : Tout *était* bien (au lieu de tout *est* bien) sortant de la main de l'auteur des êtres, il aurait parlé comme Moïse et n'eût pas

nié la chute de l'homme, qui seule a dérangé l'harmonie de la création.

Rapports entre toutes les traditions et celle de Moïse.

Ouvrez le premier livre des *Métamorphoses* d'Ovide : vous y verrez « le chaos et les éléments débrouillés par l'intelligence suprême, les « astres suspendus à la voûte des cieux, les campagnes couvertes de « verdure, les animaux de toute espèce peuplant le ciel, la terre et « les eaux; et un être doué d'un esprit supérieur, l'homme, naissant « enfin pour régner sur eux. Il est l'ouvrage du grand artisan de tou- « tes choses, et fait à l'image des dieux : il conserve pendant quelque « temps son innocence, et le bonheur en est le fruit. C'est l'âge d'or, « si célébré dans toute l'antiquité : le printemps est éternel; la terre, « sans être cultivée, se couvre de moissons; les arbres se chargent de « fruits; des ruisseaux de miel et de lait coulent de toutes parts, etc. « Mais bientôt, les crimes répandus sur la terre irritant la Divinité, « un déluge engloutit les coupables humains; deux mortels échap- « pent seuls à l'inondation générale. » On reconnaît ici des traces frappantes de l'origine du monde et de l'histoire de nos premiers parents, telle que Moïse la raconte.

Ces idées, si conformes à celles de Moïse, l'auteur des *Métamorphoses* les tenait des Grecs, ses devanciers et ses modèles, où sans doute nous les retrouverions toutes, si nous n'avions pas perdu un si grand nombre de leurs ouvrages. Malgré ces pertes, on peut encore montrer dans Phérécide l'ancien serpent, ennemi de Dieu et des hommes; dans Platon, la femme tirée de l'homme; dans Hésiode, le chaos et l'Érèbe, le jour né de la nuit, c'est-à-dire la lumière succédant aux ténèbres et destinée à les dissiper; le septième jour consacré, l'homme formé du limon de la terre, la vie des premiers hommes beaucoup plus longue que la nôtre, un âge d'innocence où l'homme était heureux, un âge de crime, etc. L'Égypte et la Phénicie avaient été l'école de la Grèce; c'est de là que les Grecs avaient tiré, avec la connaissance des lettres, ces anciennes traditions sur l'origine du monde et du genre humain : aussi les trouve-t-on, du moins en partie, dans les fragments qui nous restent de ces deux nations. Malgré l'obscurité de la *Cosmogonie allégorique* de Sanchoniathon, obscurité qu'augmente encore le traducteur grec, on y aperçoit « le « *Très-Haut*, de qui naissent (c'est-à-dire par qui sont crés) le ciel « et la terre, un chaos ténébreux, l'esprit qui l'agite et l'échauffe, la « matière qui résulte de ce mouvement, deux premiers humains nés « du vent *Colpiah* (c'est-à-dire de la voix, de la bouche de Dieu, « ou formés à sa voix et animés de son souffle), et placés dans le « jardin d'Aden ou d'Éden, pour le défendre contre le grand serpent « Ophionée. » Dans tous les pays voisins des Hébreux, on trouve les mêmes traditions. Fréret nous assure que les traditions des Chaldéens supposaient aussi notre monde tiré du chaos par une intelligence suprême qu'elles nommaient *Bel* ou *Baal* (le Seigneur), et qui était regardée comme le principe de l'ordre et de l'arrangement des diverses parties de l'univers. « Ces traditions, dit-il, supposaient encore que toutes les nations descendaient d'un seul et même homme formé par Bel, et doué d'une intelligence que le Dieu suprême avait unie à la matière dont il avait formé le corps de ce premier homme. Ces traditions ajoutaient que les descendants de cet homme, qu'elles nommaient *Alorus*, s'étant corrompus, Bel, le Seigneur, les fit périr, à la dixième génération, par un déluge dont il préserva cependant Xisutrus et sa famille par une protection particulière; cette famille repeupla la terre, et c'est d'elle que descendent toutes les nations. » Et, dans sa *Défense de la chronologie contre Newton*, Fréret remarque qu'entre Alorus et Xisutrus les Babyloniens comptaient dix générations. Ces dix générations donnent, pour le commencement du règne d'Alorus, le même temps que la Genèse.

Si des Babyloniens nous passons chez les Perses, nous y trouverons des conformités encore plus frappantes. On trouve dans le Zend-Avesta : « un Être suprême, l'Éternel, créateur du monde et principe « de tous les êtres; un seul homme et une seule femme, dernier ou- « vrage de la création et premiers parents du genre humain, placés « dans un jardin; leur tentation, leur chute; le grand serpent, leur « ennemi et l'ennemi de toute leur postérité. »

Il en est de même des Indiens. Strabon assure que l'âge d'or, si vanté par les poètes de Rome et de la Grèce, ce temps heureux qui précéda la chute de l'homme, était connu des Indiens. Maimonides, Fernand Mendès, Abraham Roger qui avait passé vingt ans dans les Indes, attestent qu'ils y ont trouvé l'histoire des premiers auteurs du genre humain telle à peu près pour le fond que ce que Moïse en raconte. Les recherches de la société de Calcutta ont porté cette vérité jusqu'à l'évidence. (Voir *Faber, Raison du Christianisme.*)

Les noms mêmes de nos premiers parents n'ont pas été inconnus aux autres peuples. Maimonides assure avoir lu dans les livres des anciens Zabiens le nom d'Adam; Hyde et Prideaux l'ont vu dans les livres des anciens Perses; les Arabes modernes prétendent qu'il n'était point ignoré de leurs anciens écrivains.

APPENDICE.

Toutes les découvertes de la science moderne sont d'accord ici avec le récit de Moïse. Nous allons rapporter quelques passages des écrits des hommes les plus distingués dans les sciences physiques, pour prouver que la terre a été d'abord couverte d'eaux :

L'Esprit de Dieu était porté sur les eaux.

« La Genèse, qui nous fait connaître l'histoire de la création, est un ouvrage au sens duquel l'histoire naturelle prête tout l'appui de ses vérités..... A l'origine, les eaux couvrirent évidemment le globe. Tout raisonnement par lequel on voudrait attaquer cette vérité ne saurait tenir contre l'annonce de la loi qui contraint les fluides à chercher l'équilibre. Les sciences physiques nous donnent la preuve irrécusable que l'Océan, vieux père du monde, comme l'appelaient les anciens, fut aussi le berceau de la vie. » (M. Bory de Saint-Vincent.)

« $\frac{1}{300}$ est précisément l'aplatissement indiqué par les lois de l'hydrostatique; c'est-à-dire que la terre a exactement la même figure qu'elle devrait avoir, si elle eût été originairement fluide. Elle a cette forme singulière; et pour qu'elle ait pu l'avoir, il a fallu de toute nécessité que ses molécules aient été indépendantes les unes des autres, c'est-à-dire qu'elle ait formé une masse fluide. » (M. d'Aubusson de Voisins.)

« Si nous nous élevons vers les sommets des hautes montagnes, les débris d'animaux marins, les innombrables coquilles, que nous trouverons dans certaines couches du globe, disparaîtront peu à peu, puis tout à fait. Nous arriverons à des couches d'une autre nature, qui ne contiendront point de vestiges d'êtres vivants. Cependant elles montreront, par leur cristallisation et par leur stratification même, qu'elles étaient dans un état liquide quand elles se sont formées, et, par la manière dont elles s'enfoncent obliquement sous les couches coquillières, qu'elles ont été formées avant elles. Ces fameuses montagnes forment en quelque sorte le squelette et comme la grosse charpente de la terre. » (M. Cuvier.)

« En parcourant l'immense série des substances solides qui forment la croûte de notre globe, depuis le sommet granitique des Alpes jusqu'au sein des mines les plus profondes, tout rappelle une substance fluide sans laquelle les masses solides n'auraient pu éprouver ni ces dissolutions, ni ces réunions dont on aperçoit les traces les plus évidentes. » (M. Malte-Brun.)

« Un fait qui n'est pas encore contesté (s'il l'est, ce n'est que par de prétendus philosophes) et qui est incontestable, c'est que les diverses masses et couches qui composent la partie minérale du globe étaient fluides à l'origine. » (M. d'Aubusson de Voisins.)

« Ainsi, on ne peut le nier, les masses qui forment aujourd'hui nos plus hautes montagnes ont été primitivement dans un état liquide, et elles ont été recouvertes par des eaux qui n'alimentaient point de corps vivants. » (M. Cuvier.)

« Quelle que soit la brièveté du récit de Moïse, où la terre est représentée comme une agglomération confuse de molécules élémentaires et de toutes parts enveloppés par la masse des eaux, il n'en faut pas davantage. Ces deux faits essentiels, aidés de la saine physique, suffisent pour expliquer tous les phénomènes des terrains primitifs, et même, en y joignant la lumière dont la création les suit immédiatement dans le récit, pour expliquer les principaux phénomènes de l'univers. » (M. Chaubard.)

La lumière indépendante du soleil.

« Des physiciens admettent que la lumière se propage par translation, ou émanation, ou émission, et d'autres croient qu'elle se propage par vibration ou ondulation. Dans ce dernier système, la substance lumineuse aurait une existence indépendante du corps lumineux, comme l'air a une existence indépendante des corps sonores. Ce système est fondé sur des bases tellement solides, que maintenant on peut affirmer que le système de l'émission n'est pas vrai. » (M. Pouillet.)

« Les découvertes expérimentales et les recherches théoriques que M. Fresnel a faites sur la diffraction de la lumière sont tout à fait inexplicables dans l'hypothèse de l'émanation; elles s'expliquent, au contraire, avec la plus grande facilité dans l'hypothèse des vibrations. » (M. Beudant.)

« D'après cette dernière hypothèse, la création du fluide, qui peut devenir lumineux, était indépendante de la création du soleil; cet astre étant même considéré depuis Herschell comme un corps opaque, dès lors la lumière a pu, en effet, être produite dès l'origine. » (M. de Férussac.)

« Nous ignorons ce qu'est, à proprement parler, le calorique. Plusieurs expériences mènent à conjecturer que la chaleur et la lumière ne sont qu'une seule et même substance, qui nous apparaît sous la forme de lumière, quand elle se propage avec une grande vélocité, et sous celle de chaleur, lorsque la propagation a lieu d'une manière moins rapide. » (M. Berzélius.)

« Le terme hébreu traduit par *lux*, lumière (Genèse, 1, 3), signifie aussi feu, calorique. C'est un fait bien remarquable que le sens de calorique et de lumière soit exprimé par un seul et même mot, comme si c'était une seule et même chose. On doit donc comprendre ici, dans le sens de l'hébreu, non-seulement la lumière, mais encore le calorique; au reste, le terme hébreu *lumière*, *calorique*, pris dans son sens radical, porte avec soi l'idée d'un fluide sortant par effluves.... Depuis les brillants progrès qu'a faits la physique de nos jours, le calorique, l'électricité, le magnétisme, ne sont très-vraisemblablement que divers attributs ou manières d'être de la lumière. Les naturalistes physiciens ne peuvent, il est vrai, le démontrer encore avec toute la précision qu'exige maintenant la science; mais presque tous sont à peu près convaincus que la majorité des phénomènes de la nature organique et inorganique sont dus, en tout ou en partie, à cet élément pour ainsi dire universel; du moins, la plupart ne peuvent s'empêcher de concevoir l'espérance de le démontrer un jour. Il paraît, en effet, être l'organe de la nature sensitive, celui de la nutrition végétale; il est très-vraisemblablement la cause de la gravitation, de la rotation diurne de la terre sur son axe; peut-être est-il cause de la rotation des planètes autour du soleil, ainsi que de tous les autres phénomènes attribués à l'attraction hypothétique de Newton.

« La création de la lumière avant toutes choses, après avoir choqué jusqu'à présent toutes les idées reçues, se trouve si merveilleusement d'accord avec les nouvelles découvertes, que nous n'avons pu résister au désir de faire remarquer ici cette coïncidence inattendue. » (M. Chaubard.)

Création du firmament ou de l'atmosphère. Division des eaux et formation des mers.

« Parmi les divers points de ressemblance entre les traditions égyptiennes comparées avec le récit de Moïse, se trouve celui-ci : c'est que l'immensité des eaux recouvrait la terre, et que les continents se sont montrés lorsque les eaux se retirèrent dans leurs bassins et formèrent la mer.

« Or, cette retraite des eaux eut lieu ainsi que le rapporte Moïse, lorsqu'il nous dit que, la terre étant de toutes parts enveloppée par la masse des eaux, Dieu commanda qu'une matière aériforme fût faite pour séparer les eaux des eaux, en élevant les unes à la partie supérieure de cette matière aériforme ou de l'atmosphère, et en rassemblant les autres au-dessous d'elles dans le bassin des mers.

« La Bible n'a pu nous apprendre ni pourquoi, ni comment cela s'est fait ainsi; car il eût fallu dire que la terre s'était mise tout à coup à tourner sur son axe, et que cette rotation avait produit, entre autres effets, des affaissements dans lesquels les eaux s'étaient retirées, et des soulèvements qui avaient formé les continents. Pour éviter cet écueil, on s'est contenté de dire que la volonté de Dieu a fait rassembler l'eau dans le bassin des mers, ce qui est toujours vrai au fond et suffit à ceux qui, étrangers aux méfiances scientifiques, ne s'imaginent même pas qu'il puisse y avoir là autre chose que ce que leur esprit peu cultivé y voit. Mais, pour que le savant qui se tient sur ses gardes ne s'égarât point avec ce texte, l'Écriture a eu soin de ne rapporter le fait de la retraite des eaux dans leurs bassins qu'après plusieurs grandes opérations de la création, celle de la lumière, celle de l'atmosphère, et celle des vapeurs qui doivent rester au-dessus de la terre. De la sorte, l'érudit se trouve forcé de se demander à lui-même : « Eh! comment les eaux ne se sont-elles pas retirées dès le premier moment dans ces bassins? Est-ce que les bassins des mers n'existaient pas encore? Sans doute, ils ne devaient point exister, car autrement les eaux s'y seraient rendues dès le premier instant, en vertu des lois de la nature, par lesquelles les liquides tendent toujours à gagner les lieux les plus bas et à se mettre de niveau. Elles ne s'y sont pas rendues, donc ces bassins n'existaient pas alors : ils ont dû se former ensuite; mais comment cela a-t-il pu se faire? » Ici l'idée de la terre commençant à tourner tout à coup sur son axe se présente à son esprit avec les affaissements, les soulèvements et les ruptures de la croûte du globe qui en sont les résultats nécessaires, ainsi que cela est prouvé.

« C'est ainsi qu'avec le secours des seuls documents que la Bible ait pu leur fournir, les gens habiles qui se tiennent sur leurs gardes, et ne jugent qu'après un mûr examen, peuvent, en s'aidant du raisonnement et du secours de la science, parvenir jusqu'à la vérité, qui n'a pu leur être entièrement dévoilée dans un pareil livre.

« Un commentaire sur la Bible, dans de pareilles vues, serait un travail fort intéressant; mais, jusqu'à présent, les sciences physiques avaient fait trop peu de progrès pour qu'on ait pu le tenter. D'après les applications de ce genre, il n'est pas possible de se refuser à voir que l'Écriture confirme en quelque sorte le véritable système du monde. » (M. Chaubard.)

Création des végétaux avant le soleil.

« Le troisième jour, Dieu créa les herbes et les plantes; mais auparavant il avait créé la terre, l'eau, la chaleur, la lumière, l'air. Or, pour que les phénomènes qui constituent la vie végétale commencent, il faut la réunion de ces choses; l'action immédiate des rayons solaires est nuisible à la germination. Partout, dans la nature, nous trouvons que les premiers phénomènes de la vie, parmi les êtres organisés, prennent leur origine dans l'obscurité, et qu'ils n'ont besoin de l'influence de la lumière du soleil et ne cherchent celle-ci qu'après être arrivés à un certain degré de développement. » (M. Berzélius.)

« Tous les terrains de sédiment, tous ceux par conséquent dont la formation est postérieure à celle des terrains primordiaux, contiennent des débris de végétaux en plus ou moins grand nombre. Ces végétaux sont le plus souvent terrestres, et l'ancienneté des terrains dans lesquels on les rencontre prouve que la vie a commencé sur la terre par le règne végétal. » (M. Bertrand, d'après M. Adolphe Brongniart.)

« Ici on a besoin d'éclaircir une difficulté qui a souvent été reproduite comme un argument fort embarrassant, et que les observations récentes peuvent permettre de résoudre dans un sens absolu. Comment les plantes ont-elles pu croître et se reproduire, lorsque le soleil ne brillait point encore au firmament? La chaleur propre acquise au globe par son état primitif d'incandescence suffisait pour développer et entretenir cette végétation et pour rendre compte de cette difficulté apparente. Le feu central de la terre est aujourd'hui au nombre des données les plus accréditées; tous les faits géologiques et physiques viennent l'appuyer. De plus, un savant anglais a prouvé, il n'y a pas longtemps, l'indépendance dans laquelle le climat primitif de la terre a dû se trouver de la chaleur solaire. Toutes les preuves qu'il réunit forment un faisceau de lumières qui ne laissent aucun doute sur cette question. » (M. de Férussac.)

Création des poissons, des oiseaux et des animaux terrestres.

« C'est uniquement dans les débris amoncelés dans le terrain tertiaire que se trouvent les ossements de quadrupèdes vivipares et d'oiseaux. Il n'en existe aucun dans les débris accumulés dans le terrain secondaire, et à plus forte raison dans le terrain de transition qui repose immédiatement sur le premier sol qui ait paru lors de la retraite des eaux qui précéda la création des plantes. » (M. Beudant.)

« On reconnaît évidemment que les poissons et les reptiles aquatiques précèdent les oiseaux, ceux-ci les quadrupèdes terrestres, et ces derniers l'homme. » (M. Demersou.)

Création de l'homme.

« Si les cavernes sont curieuses par les débris de toutes les espèces d'animaux antédiluviens que les hyènes y entraînaient pour les dévorer, elles ne le sont pas moins par l'absence des ossements humains qu'on y chercherait inutilement : or, pourquoi, s'il avait existé des hommes à l'époque où les anciennes hyènes fouillaient dans la terre pour enlever et transporter dans leurs repaires les cadavres de tous les animaux, auraient-elles plus épargné leurs dépouilles qu'elles ne le font maintenant? » (M. Bertrand.)

« On n'a pas encore trouvé d'os humains parmi les fossiles ou dans les couches régulières de la surface du globe; car, dans les tourbières, dans les alluvions, comme dans les cimetières, on pourrait aussi bien déterrer des os humains que des os de chevaux ou d'autres espèces vulgaires. Il pourrait s'en trouver également dans les fentes de roche ou ailleurs. Mais dans les lieux qui recèlent les anciennes races, même parmi les éléphants et les rhinocéros, on n'a jamais découvert le moindre ossement humain. Cependant les os humains se conservent aussi bien que ceux des animaux, quand ils sont dans les mêmes circonstances. » (M. Cuvier.)

« Ainsi, puisque l'on ne retrouve pas ses débris fossiles parmi ceux des autres êtres vivants qui abondent dans les couches solides, même les plus superficielles du globe, il est certain que l'espèce humaine est la dernière création. » (M. de Férussac.)

« En effet, l'homme, vivant de plantes et de chair, est plus moderne que les autres animaux, et n'a dû être créé qu'à l'époque où les plantes et la chair existant déjà pouvaient fournir à ses besoins. » (M. Bory de Saint-Vincent.)

Résumé selon les sciences.

« Sept espaces de temps suffisent dans l'histoire mystérieuse de la création pour l'exécution du plan magnifique dont le genre humain complète l'ensemble. La voix du Créateur retentit dans les ténèbres qui couvrent la face de l'abîme; la lumière brille, la matière est émue, le mouvement commence, et le premier jour a lui. Alors les mers commencent à mugir dans les bassins que circonscrit l'aride ou la terre, et les plantes parent cette terre qui cesse d'être aride; le temps est successivement marqué par la révolution des corps célestes lancés dans les vastes orbites qui leur sont tracés; les poissons animent les eaux, les oiseaux du ciel succèdent à ceux-ci, les bêtes des champs et des forêts naissent à leur tour, l'homme apparaît le dernier.

« Eh bien! telle a dû être la marche des choses.

« Les plus incrédules ne sauraient disconvenir que tout ce qui tient à la création est rapporté dans la Genèse avec la plus minutieuse exactitude, et conformément à ce que nous enseigne l'étude bien entendue de l'histoire naturelle. » (M. Bory de Saint-Vincent.)

Voltaire a dit, en parlant de la Genèse : « C'est toujours la même ignorance de la nature. » Et Dupuis : « La raison se refuse à voir des faits historiques dans cette cosmogonie. » Voltaire et Dupuis sont également confondus par la science.

Fragments de l'histoire primitive des nations.

« Il n'est aucune nation qui n'offre dans ses mythes religieux et ses livres primitifs des traces parfaitement visibles de toutes les vérités renfermées dans la Bible. Nous nous bornerons à en citer les traits les plus frappants.

« D'après les Chinois, le premier homme fut formé de terre jaune et placé, comme dans la Genèse, au milieu d'un paradis arrosé par quatre fleuves, en face de l'arbre de vie. Alors eut lieu l'âge d'or du monde, puis sa chute, « causée, dit Hoinantsée, par le désir immodéré de connaître, qui précipita l'humanité dans sa perte. » Un ancien proverbe chinois dit : « N'ajoute point foi aux paroles de la femme, car elle est la source et la racine du mal. »

« Lopi dit encore : « Après que l'homme eut été corrompu, les bêtes sauvages, les oiseaux, les insectes et les serpents commencèrent la guerre contre lui. A peine eut-il acquis la *science*, que toutes les créatures lui devinrent ennemies. En peu d'heures, le ciel se changea et l'homme ne se trouva plus le même. » Enfin, peut-on oublier les belles paroles de Hoinantsée : « Quand l'innocence eut été perdue, la miséricorde parut. » Chez les Chinois, se retrouve, comme chez presque tous les peuples, la tradition de la longue vie des patriarches primitifs, le souvenir de la chute des mauvais anges et de leur chef, le dragon, dont l'Y-King, un des livres sacrés, dit : « Il gémit sur son « orgueil, qui l'a privé de la lumière; car, en voulant monter jusqu'aux « cieux, il s'est précipité dans les abîmes de la terre.

« D'après le récit des Indous, le premier homme sortit du côté droit du dieu Brahma, et la première femme naquit de son côté gauche. Brahma bénit le premier homme, et lui commanda de multiplier son espèce : le premier couple engendra deux fils et trois filles, et alors la Divinité descendit sur la terre pour faire un sacrifice. Une tradition indienne nomme le premier homme Kardam, c'est-à-dire argile ou boue; et en sanscrit, Adim signifie le premier; la langue des anciens Perses appelait aussi Adam, Adamah, qui veut dire terre rouge.

« D'après l'Edda des Scandinaves, trois dieux, qui étaient frères, détruisirent la race des géants primitifs jusqu'au dernier, qui, échappé du carnage, s'était sauvé dans une nacelle; et à leur place, ils créèrent les premiers hommes, nos pères. L'Edda appelle le premier homme Aska, qui, en langue gothique, signifie cendre, et la femme Emla, qui veut dire saule. Ainsi, quelque dénaturées qu'elles soient, on retrouve encore ici les traditions de l'origine des hommes par un premier couple, le mystère obscurci de la sainte Trinité, les géants primitifs, le déluge et les nouveaux habitants de la terre.

« Toutes les nations, Chinois, Indous, Perses, Grecs, Romains, Scandinaves, ont cru à un âge d'or, âge de bonheur, d'innocence et de longue vie de l'espèce humaine, qui a été suivi, d'après la foi de tous ces peuples, d'un état de chute et de misère, et de la nécessité de sacrifices expiatoires pour appaiser la justice divine. L'extermination entière du monde primitif, à l'exception d'une seule famille, a dû laisser aussi dans la mémoire des descendants de cette famille une ineffaçable trace. Et, en effet, nous retrouvons cet événement, avec ses diverses circonstances plus ou moins altérées, chez toutes les races humaines.

« Lorsque la destruction des hommes eut été résolue par les dieux, au moyen d'un déluge universel, Brahma apparut au pieux roi Satyavrata, qu'on nomme aussi Menou, fidèle *serviteur de l'Esprit qui flottait sur les eaux;* il lui annonça qu'après sept jours, les trois mondes, c'est-à-dire le ciel, la terre et l'enfer, seraient engloutis dans l'océan de la mort; mais que Dieu lui enverrait un grand navire sur lequel il se réfugierait avec sept pieux brahmanes et un couple de chaque espèce d'animaux; et tout arriva comme l'avait annoncé le dieu qui, sous la forme d'un poisson à longue corne, conduisit lui-même sur les flots l'arche, qui était attachée à sa corne par un gros serpent servant comme de câble à Satyavrata.

« L'histoire chaldéenne nomme Xisutrus le père de l'humanité renouvelée par le déluge, et dit que c'était le dixième roi après Alorus, de même que, dans la Bible, Noé est le dixième patriarche après Adam. Kronos, dieu du temps, le Saturne des Italiens, avertit en rêve Xisutrus que le genre humain ayant comblé la mesure des crimes, allait être exterminé par une grande inondation; il lui ordonna de construire une arche pour se sauver, lui, les siens et ses amis, avec des couples de chaque espèce d'oiseaux et de quadrupèdes. Le saint patriarche obéit, et pendant le déluge fit envoler à trois différentes reprises des oiseaux qui, la première fois, revinrent bien vite; la seconde fois demeurèrent plus longtemps dehors, et avaient, lorsqu'ils rentrèrent dans l'arche, de la fange à leurs pattes; puis, la troisième fois, ils ne revinrent plus. Xisutrus en conclut que la terre était séchée, ouvrit l'arche, et voyant qu'elle était arrêtée sur une montagne, en sortit avec ses enfants, adora la terre, éleva un autel, offrit un sacrifice aux dieux, puis disparut avec ses enfants et le pilote qui les avait guidés.

« Ses amis, restés dans le navire, l'ayant attendu en vain, descendirent et le cherchèrent partout, en l'appelant par son nom : alors retentit une voix qui disait que Xisutrus, à cause de sa piété, avait été enlevé aux cieux avec sa femme, ses filles et son pilote. Et les hommes, entendant cela, offrirent un sacrifice aux dieux. » Tel est le récit du chaldéen Bérose.

« Lucien nous a conservé une tradition syrienne dans son livre sur la déesse de Syrie, que l'on vénérait aux bords de l'Euphrate, dans Hiérapolis, sa ville natale. Il dit de son temple, qu'il avait été construit, selon la croyance populaire, par Deucalion de Scythie, qu'il distingue du second Deucalion le Thessalien, sous lequel arriva l'inondation de la Thessalie connue des Grecs. Écoutons-le :

« La race humaine actuelle n'est pas la première; elle reconnaît pour père Deucalion, qui recueillit l'héritage d'un monde primitif, corrompu et dissous par toute sorte de crimes. Les hommes de ce monde impie n'observaient plus la foi du serment, n'exerçaient plus l'hospitalité, rejetaient l'étranger et le malheureux suppliant; c'est pourquoi le ciel décida leur destruction. Une abondance d'eaux se répandit sur la terre; la pluie tomba par torrents, et la mer grossit et monta jusqu'à ce qu'elle eût tout couvert. De tous les humains, Deucalion seul fut conservé à cause de sa sagesse et de ses vertus, pour devenir père d'un monde nouveau. Il entra dans un grand vaisseau avec sa femme et ses enfants; alors vinrent à lui, deux à deux, chevaux, lions, sangliers, serpents, toutes les espèces d'animaux que la terre nourrit : tous furent reçus, devinrent familiers et amis de l'homme; et protégé par Jupiter, le vaisseau du salut flotta aussi longtemps que durèrent les grandes eaux. »

« Les Syriens racontaient, en outre, qu'à la fin du déluge un grand abîme s'était ouvert et avait absorbé les eaux.... Il est de plus remarquable que le dieu égyptien Ichthon, le Dagon des Philistins, la déesse phénicienne Dercéto, le législateur de Chaldée Oannès, sont tous représentés avec un buste d'homme ou de femme, et la partie inférieure du corps se terminant en poisson, c'est-à-dire dans la forme que le verbe des Brahmanes, Vischnou, revêtit lorsqu'il dirigea le navire de Satyavrata à travers l'océan du déluge.

« Il est frappant encore que la fille de la déesse des eaux primitives, de Dercéto, Sémiramis, dont l'histoire fait une reine de Babylone, se trouve, par la fable, transformée en colombe. L'Orient offre plusieurs autres souvenirs des colombes de Noé. Plutarque dit : «Une colombe sortie du vaisseau donna à Deucalion, par son prompt retour, la preuve que les grandes eaux duraient toujours; puis, lâchée une seconde fois, et n'étant point revenue, cela annonça que le ciel était devenu plus pur et que l'inondation s'écoulait. »

« Le nom de Deucalion est indien et se compose de *Deu,* qui qui signifie esprit, génie, et de *kali,* temps; ainsi l'esprit, le dieu du temps. La formidable déesse Kali, à laquelle, depuis des milliers d'années, l'Indostan offre des victimes humaines, est l'épouse du dieu destructeur nommé Siva. Dans l'Asie occidentale, nous avons vu également Kronos, le dieu du temps ou Saturne, annoncer le déluge au chaldéen Xisutrus.

« Or, tandis que les Indiens et les Perses souillaient par un culte superstitieux des eaux leur religion primitivement pure, les Égyptiens, au contraire, prenaient la mer en horreur, la regardaient comme source du mal et de la mort, comme le mauvais principe dans la nature. Sous le nom de Typhon, il poursuivait son frère Osiris, le faisait entrer dans un navire et l'engloutissait sous les eaux; et en commémoration de cette catastrophe, chaque année les Égyptiens plaçaient sur une nacelle une statue d'Osiris, qu'ils livraient à la mer. Pocock a vu, en Égypte, une représentation d'Osiris, assis en pilote sur un navire et faisant le tour de la terre. Moïse dit de Noé qu'il planta la vigne et perfectionna l'agriculture; les Égyptiens racontaient aussi d'Osiris, qu'après avoir achevé ses voyages à travers le monde, il s'acquit une grande gloire en plantant la vigne et les arbres fruitiers, et enseignant aux hommes la manière de préparer la bière, qui était le breuvage favori de l'Égypte.

« On ne peut méconnaître Noé dans tous ces dieux à noms différents et à attributs semblables, Osiris, Kronos, Saturne, Bel, unanimement représentés avec des corps d'hommes terminés en poisson. Sur le revers d'une monnaie de Saturne, on trouve la poupe d'un vaisseau. Janus même n'est pas autre chose que Noé divinisé; et loin d'être, comme on l'avait cru, d'origine italienne, il vient de l'Inde, où, sous le nom de Ganesa, il a également deux visages, parce que Noé voyait d'un côté l'ancien monde englouti et de l'autre le nouveau qui sortait de lui, c'est-à-dire l'avenir et le passé. Les Indiens écrivent encore le nom de Janus ou Ganesa sur leurs portes, et, chez les Romains aussi, porte se disait *janua.* Enfin, cet ancien dieu règne encore sur le temps jusqu'à un certain point, puisque nous commençons l'année par le mois qui reçoit de lui son nom.

« Les nations primitives d'Amérique ne sont pas moins riches que les Orientaux en traditions toutes bibliques. Interrogés sur leur origine, les habitants de l'île de Cuba répondirent aux Espagnols que leurs pères leur avaient dit que Dieu avait créé le ciel, la terre et toutes choses; que les hommes étaient tombés dans des péchés graves, et qu'alors un vieillard, entrevoyant le châtiment prochain des hommes par un déluge universel, avait construit une barque, et s'y était enfermé avec sa famille et beaucoup d'animaux. Les eaux du déluge ayant baissé, il avait fait partir un corbeau, lequel, trouvant beaucoup de corps morts, n'était point revenu. Voyant cela, le patriarche avait laissé s'envoler une colombe, qui bientôt après avait reparu, apportant dans son bec un rameau de hoba, arbre à fruit d'Amérique. Le vieillard, concluant de là que la terre commençait à montrer

ses flancs à découvert, était peu de temps après descendu de son esquif, avait fait du vin avec des grappes sauvages, et s'était enivré; puis étant tombé dans le sommeil, ses deux fils l'avaient trouvé nu: l'un s'était moqué de son père, et l'autre avait respectueusement couvert sa nudité. Le vieillard, s'éveillant, avait béni le premier et maudit le second; et eux, Indiens, descendaient de ce dernier: c'est pourquoi ils allaient presque nus.

« Les Mexicains racontent qu'il n'y eut qu'un homme et une femme d'arrachés au déluge universel, après l'écoulement duquel, se trouvant sur une haute montagne, ils descendirent de leur nacelle, et engendrèrent de nombreux enfants qui demeurèrent privés de la parole jusqu'à ce qu'une colombe, s'abattant du haut d'un grand arbre, leur enseigna le langage; mais il était différent pour chacun, de manière qu'ils ne se comprenaient point entre eux. Ainsi, dans les deux récits américains du déluge universel, nous retrouvons en Orient la colombe jouant un rôle; quoique dans le second récit son action s'écarte un peu de celle de la Bible, néanmoins on y retrouve d'une manière claire le grand événement de la confusion des langues.

« Les Chiapanais, tribu mexicaine, parlent aussi d'un vieillard qu'ils vénèrent comme leur premier père, et qui fut sauvé avec les siens d'un déluge où tout disparut. Son petit-fils, par l'ordre de son grand-père, commença la construction d'un grand édifice dans le but d'escalader le ciel, et c'est à cette époque que chaque tribu particulière se trouva séparée des autres par une langue différente.

« Beaucoup d'autres récits tout aussi remarquables se trouvent rassemblés dans Clavigero, Mexicain qui, vers le milieu du siècle dernier, a écrit en langues espagnole et italienne une précieuse histoire de son pays, d'autant moins suspecte qu'elle a été par lui soumise et dédiée à la savante université de Mexico, fondée par l'empereur Charles-Quint. Longtemps auparavant, Acosta, Herrera, et d'autres écrivains espagnols, avaient déjà recueilli des traditions semblables, qui montrent toutes une grande ressemblance avec celles que les Anglais nous ont rapportées des îles de la mer du Sud.

« Sur sept ou huit monnaies différentes frappées à Apamée, en Phrygie, au commencement du troisième siècle de notre ère, sous le règne de l'empereur Septime-Sévère ou de ses premiers successeurs, on voit une arche flottante sur les eaux, qui porte un homme et une femme; un oiseau est perché devant eux sur le bord de l'esquif, et par derrière un autre oiseau, tenant entre ses pattes une branche, vole pour les rejoindre. Tout près, le même homme et la même femme, descendus à terre, sont debout, la main droite levée en action de grâce, et à l'entour de la barque on lit clairement en lettres grecques le nom de *Nô*.

« De même que les traditions de la guerre des Titans contre les Dieux sont le souvenir obscurci de la révolte des anges déchus, de même aussi probablement l'histoire homérique d'Otos et d'Éphialtès, gigantesques fils de la mer, qui, pour monter au ciel, entassent le Pélion sur l'Ossa et l'Ossa sur l'Olympe, n'est que le vestige resté chez les Hellènes de la construction de la tour de Babel.

« Dans les caractères hiéroglyphiques des Chinois, l'idée de la séparation, surtout d'un fils qui s'éloigne de son père, est figurée par une tour. Si ce n'était la mémoire de la dispersion des peuples causée par la folle entreprise de Babel, comment l'image d'une tour immobile et fixe aurait-elle pu en venir à signifier séparation, chose qui entraîne nécessairement avec elle l'idée du mouvement?

« Je pourrais citer encore une foule d'autres témoignages, mais il me semble que ceux-là suffisent pour des esprits mieux disposés que n'étaient ceux de la génération qui vient de finir; car bien des présages heureux annoncent déjà comme prochain le temps où, pour les intelligences désabusées, va s'évanouir pour toujours cette philosophie fastueusement appelée critique, qui, faisant consister toute sa force à séparer et à douter, rendait inutiles et vaines les plus sublimes tentatives de réunion provoquées par l'esprit catholique. On reconnaît enfin que cette philosophie, forte seulement pour détruire et pour séparer les choses, ne peut être une philosophie, puisqu'elle n'a ni la sagesse pour but, ni l'amour pour résultat.

« Le principe du mal, Typhon, avec soixante-douze conjurés, ne se contenta pas de placer dans un esquif son frère Osiris, tué par lui, et de le jeter à la mer: lorsque la sage Isis eut retrouvé sur les grèves le cadavre de son époux et se préparait à l'adorer, Typhon l'ayant surprise, coupa ce cadavre en morceaux; et ce n'est qu'après que la fidèle épouse en eut réuni les lambeaux et les eut tous mis dans un même cercueil, qu'Osiris put ressusciter et engendrer encore des enfants avec Isis. Ainsi, dans l'empire de la vérité, tout doit se tenir, parce que tout vient de Dieu et y retourne; et la philosophie qui sépare et isole est la philosophie qui tue: la seule synthèse a la vie.

Les étoiles, le zodiaque.

« Jusqu'ici on a considéré les Chaldéens, c'est-à-dire les prêtres de ce peuple à Babylone, comme les premiers observateurs du firmament, de même que très-probablement ils furent aussi les plus anciens savants qui aient fait tomber la haute science astronomique dans la frivole astrologie, base du culte idolâtrique des étoiles, appelé sabéisme. Les rêveries fatalistes sur les influences morales des astres flattent le penchant inné dans l'homme à s'élancer vers l'avenir et à s'enivrer d'espérances.

« Quoi qu'il en soit, les prêtres de la Chaldée, comme ceux de l'Inde et de l'Égypte, paraissent avoir découvert, dès les plus anciens temps, plusieurs planètes qui n'ont été connues des Européens que depuis la dernière moitié du dix-huitième siècle; l'anneau de Saturne même ne leur échappa pas, puisque cet astre est représenté chez les Indiens, dans les anciens temples, environné d'un cercle formé par deux serpents.

« Que, sans le secours de nos instruments d'optique perfectionnés, ils aient pu porter leurs regards si avant dans les cieux, ceci est confirmé par plus d'une expérience; car, même parmi les Européens, il y a eu des hommes qui voyaient à l'œil nu les satellites de Jupiter. En outre, plus l'on s'avance vers l'Orient, plus le ciel est pur et transparent; les horizons d'Italie sont infiniment plus diaphanes que ceux de la nébuleuse Germanie. D'ailleurs le regard si pénétrant des Orientaux n'est pas plus extraordinaire que celui des artistes grecs, qui faisaient ces camées couverts de sculptures, dont nous ne pouvons plus admirer les beautés qu'au moyen de verres grossissants, qui pourtant étaient ignorés des Grecs.

« Quant au zodiaque, la preuve la plus irrécusable qu'il nous vient de la Chaldée, c'est que ses douze signes, représentés par les douze animaux, qui répondent aux douze mois, ne conviennent ni au ciel de l'Égypte, ni à celui de l'Inde, moins encore aux climats de la Grèce, mais exclusivement aux plaines bibliques de Sennaar ou de Chaldée, comme le démontre la déclinaison de l'écliptique. Car il est clair que les animaux du zodiaque avaient rapport aux événements naturels ou aux occupations champêtres de chaque mois: ainsi, le taureau désignait l'époque des labourages; la vierge, le fléau à la main, exprimait la moisson. Pourquoi les autres nations auraient-elles toutes adopté ce zodiaque, qui n'est propre pourtant qu'aux campagnes de Sennaar, si (comme le dit la sainte Écriture) cette plaine n'avait pas été le point de départ de l'espèce humaine et le lieu de séparation?

« Il est de plus remarquable que, dans toutes les traditions, Noé, père de l'agriculture, soit qu'il se nomme Bel, Osiris, Menu, Kronos, Saturne, Dagon, Janus ou autrement, est toujours accompagné d'un taureau. Le bœuf Apis est consacré à Osiris, comme le taureau Mnevis au législateur de l'Inde, Menu, le Minos de l'Asie mineure, comme la vache est auprès d'Odin, réorganisant le monde chez les Scandinaves.

« En général, l'astronomie antique est un vaste champ de symboles tout bibliques, où sont écrits, en caractères qu'il est impossible de ne pas comprendre, tous les événements du monde primitif. »

(Stolberg.)

CHAPITRE II.

Fin de la création. Repos du septième jour. Description du paradis terrestre.
Adam donne des noms aux animaux. Formation de la femme.

1. Igitur perfecti sunt cœli et terra, et omnis ornatus eorum.

2. Complevitque Deus die septimo opus suum quod fecerat; et requievit die septimo ab universo opere quod patrarat.

3. Et benedixit diei septimo, et sanctificavit illum, quia in ipso cessaverat ab omni opere suo quod creavit Deus ut faceret.

4. Istæ sunt generationes cœli et terræ, quando creata sunt, in die quo fecit Dominus Deus cœlum et terram;

5. Et omne virgultum agri antequam oriretur in terra, omnemque herbam regionis priusquam germinaret: non enim pluerat Dominus Deus super terram, et homo erat qui operaretur terram;

6. Sed fons ascendebat è terra, irrigans universam superficiem terræ.

7. Formavit igitur Dominus Deus hominem de limo terræ, et inspiravit in faciem ejus spiraculum vitæ, et factus est homo in animam viventem.

8. Plantaverat autem Dominus Deus paradisum voluptatis à principio: in quo posuit hominem quem formaverat.

9. Produxitque Dominus Deus de humo omne lignum pulchrum visu et ad vescendum suave: lignum etiam vitæ in medio paradisi, lignumque scientiæ boni et mali.

10. Et fluvius egrediebatur de loco voluptatis ad irrigandum paradisum, qui indedi viditur in quatuor capita.

11. Nomen uni Phison: ipse est qui circuit omnem terram Hevilath, ubi nascitur aurum;

12. Et aurum terræ illius optimum est: ibi invenitur bdellium et lapis onychinus.

13. Et nomen fluvii secundi Gehon: ipse est qui circuit omnem terram Æthiopiæ.

1. Ainsi furent achevés les cieux, la terre, et tout ce qu'ils renferment.

2. Dieu accomplit son œuvre le septième jour; et il se reposa ce jour-là, après avoir créé tous ses ouvrages.

3. Dieu bénit le septième jour et le sanctifia, parce qu'il s'était reposé en ce jour, après avoir terminé son œuvre.

4. Telle fut l'origine des cieux et de la terre, lorsqu'ils furent créés, au jour que le Seigneur Dieu fit la terre et les cieux;

5. Et toutes les plantes des champs, quand il n'y en avait point sur la terre, et toutes les herbes de la campagne, quand la terre n'en produisait point: car le Seigneur Dieu n'avait point encore répandu la pluie sur la terre, et il n'y avait point d'homme pour la cultiver;

6. Mais il s'élevait de la terre une source qui en arrosait la surface.

7. Le Seigneur Dieu forma donc l'homme du limon de la terre, et il répandit sur son visage un souffle de vie, et l'homme eut une âme vivante.

8. Or, le Seigneur Dieu avait planté dès le commencement un jardin de délices: il y plaça l'homme qu'il avait formé.

9. Et le Seigneur fit sortir de la terre toute sorte d'arbres beaux à voir et dont les fruits étaient doux à manger: au milieu du jardin étaient l'arbre de vie et l'arbre de la science du bien et du mal.

10. Dans ce lieu de délices coulait un fleuve qui arrosait le jardin et se divisait en quatre canaux.

11. Le premier s'appelle Phison: c'est celui qui coule autour du pays de Hévilath, où naît l'or,

12. Et l'or le plus pur de la terre; c'est là aussi que se trouvent le bdellium et la pierre d'onyx.

13. Le nom du second fleuve est Géhon: c'est celui qui coule autour du pays de Chus.

℣ 2. Samar et Sept.: « Dieu accomplit le sixième jour *tout* l'ouvrage, etc. » Il paraît que les copistes hébreux ont confondu ce *sexto* avec le *septimo* qui va suivre.

Ibid. Quod creavit ut faceret. C'est à la lettre le sens de l'hébreu. Les Septante traduisent: « *Quod cœperat facere*, qu'il avait entrepris de faire. »

℣. 7. Hébreu: « De la poussière de la terre, *de pulvere terræ.* » C'est l'expression que la Vulgate emploie au chapitre suivant, ℣ 19.

℣ 9. Dans le style des Hébreux, *la science du bien et du mal* signifie une science parfaite, telles qu'est celle de Dieu. *Infr.* III, 5.

℣ 10. Hébr.: « D'Eden, *dont le nom signifie délices*, sortait un fleuve, etc. »

℣ 11. Suivant quelques interprètes, le *Phasis* ou Phase, fleuve célèbre de la Colchide, qui a sa source dans les montagnes d'Arménie.

Ibid. Hébr.: « *Ilhavila.* » D'après les mêmes interprètes, ce *pays de Ilhavila* était aux environs de l'Arménie, et ce pouvait être la Colchide.

℣ 12. Hébr. et Sept.: « Bon, saint, très-bon, » comme l'explique la Vulgate.

Ibid. Hébr.: « Le *bdolahh.* » Si on l'entend du bdellium, il y en a en effet une espèce de *bdellium* que l'on nomme scythique; et la Scythie était voisine de la Colchide: les Scythes s'étendaient jusqu'au Phase. Si on l'entend de la *perle*, on trouve encore aujourd'hui des perles dans les mers voisines du Phase.

Ibid. Hébr.: « La pierre de *schoham.* » Plusieurs interprètes l'entendent de l'onyx; d'autres de l'émeraude, *smaragdus.*

℣ 13. D'après les mêmes idées, l'*Araxe*, fleuve célèbre qui prend sa source de l'Euphrate, ou le Cyrus, autre fleuve qui a sa source près de celle du Phase.

Ibid. Vulg.: « Le pays d'Ethiopie. » Hébr. litt.: « Le pays de Chus. » Sous le nom de pays de *Chus*, les interprètes anciens enten-

14. Nomen verò fluminis tertii, Tigris: ipse vadit contra Assyrios. Fluvius autem quartus ipse est Euphrates.

15. Tulit ergo Dominus Deus hominem, et posuit eum in paradiso voluptatis, ut operaretur et custodiret illum.

16. Præcepitque ei dicens: Ex omni ligno paradisi comede;

17. De ligno autem scientiæ boni et mali ne comedas; in quocumque enim die comederis ex eo, morte morieris.

18. Dixit quoque Dominus Deus: Non est bonum esse hominem solum; faciamus ei adjutorium simile sibi.

19. Formatis igitur, Dominus Deus, de humo cunctis animantibus terræ et universis volatilibus cœli, adduxit ea ad Adam, ut videret quid vocaret ea; omne enim quod vocavit Adam animæ viventis, ipsum est nomen ejus.

20. Appellavitque Adam nominibus suis cuncta animantia, et universa volatilia cœli, et omnes bestias terræ; Adæ verò non inveniebatur adjutor similis ejus.

21. Immisit ergo Dominus Deus soporem in Adam; cùmque obdormisset, tulit unam de costis ejus, et replevit carnem pro ea.

22. Et ædificavit Dominus Deus costam quam tulerat de Adam in mulierem, et adduxit eam ad Adam.

23. Dixitque Adam: Hoc nunc, os ex ossibus meis, et caro de carne mea: hæc vocabitur virago, quoniam de viro sumpta est.

24. Quamobrem relinquet homo patrem suum et matrem, et adhærebit uxori suæ; et erunt duo in carne una.

25. Erat autem uterque nudus, Adam scilicet et uxor ejus; et non erubescebant.

14. Le nom du troisième fleuve est le Tigre: il se répand du côté de l'Assyrie. Le quatrième fleuve est l'Euphrate.

15. Le Seigneur Dieu prit l'homme et le plaça dans le jardin d'Éden, pour le cultiver et le garder.

16. Et le Seigneur fit à l'homme un commandement lui disant: Tu peux manger de tous les fruits du jardin;

17. Mais ne mange pas du fruit de l'arbre de la science du bien et du mal; car, au jour que tu en mangeras, tu mourras de mort.

18. Le Seigneur Dieu dit aussi: Il n'est pas bon que l'homme soit seul; faisons-lui une aide semblable à lui.

19. Le Seigneur Dieu, après avoir formé de la terre tous les animaux de la terre et tous les oiseaux du ciel, les fit venir devant Adam, afin qu'Adam vît comment il les nommerait; et le nom qu'Adam donna à chaque animal est son propre nom.

20. Et Adam donna leurs noms aux animaux domestiques, aux oiseaux du ciel, et aux bêtes sauvages; mais il ne se trouvait pas pour Adam d'aide semblable à lui.

21. Le Seigneur Dieu envoya donc à Adam un profond sommeil; et, pendant qu'il dormait, Dieu prit une de ses côtes et mit de la chair en sa place.

22. Le Seigneur Dieu forma ainsi une femme de la côte qu'il avait enlevée à Adam, et l'amena devant Adam.

23. Et Adam dit: Voilà maintenant l'os de mes os, et la chair de ma chair: celle-ci s'appellera d'un nom pris du nom de l'homme, parce qu'elle a été tirée de l'homme.

24. C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme; et ils seront deux dans une même chair.

25. Adam et sa femme étaient tous deux nus, et n'en rougissaient point.

dent ordinairement l'*Ethiopie;* et, en effet, les peuples qui habitaient l'Ethiopie, au midi de l'Egypte, peuvent être venus du pays de Chus, situé sur le bord oriental de la mer Rouge. Mais d'autres entendent par ce *pays de Chus*, arrosé par le fleuve Géhon, le pays des Scythes.

℣ 14. Ce troisième fleuve est nommé dans l'hébreu *Hhiddehel;* et plusieurs interprètes disent que c'est le Tigre, appelé *Diglito* chez les anciens, et qui a sa source dans une plaine de la grande Arménie.

Ibid. L'hébreu pourrait se traduire: « Qui se répand à l'Orient d'Assur *ou* devant l'Assyrie. » En effet, quelques-uns croient que l'ancienne Assyrie s'étendait au-deçà et à l'occident du Tigre; le Tigre arrosait la partie orientale de cette province, et passait ainsi devant cette province. Car les Hébreux distinguent les quatre parties du monde en plaçant l'orient *devant*, l'occident *derrière*, le midi *à gauche*. En hébreu, *Aschschaur* est le nom de l'Assyrie.

℣ 15. Héb.: « Dans le jardin d'Eden. »

℣ 16. Héb.: « Vous pouvez manger, etc.: *Comedere comedes.* »

℣ 18. Hébr.: « Je lui ferai. » Sept.: « Faisons-lui: » Comme au chapitre précédent, verset 26.

Ibid. Hébr. litt.: « Qui puisse tenir devant lui, » qui lui soit égal, parallèle, comparable. La même expression revient au verset 20.

℣ 19. Hébr. autr.: « Afin qu'il vît comment il les appellerait, et que le nom que l'homme donnerait à chacun des animaux fût son nom; » c'est-à-dire: « et que chacun des animaux eût son nom. » On présume que les noms des animaux étaient les mêmes que ceux qu'Adam leur avait imposés; et en effet on trouve dans cette langue une grande conformité entre la nature des animaux et le nom qu'ils portent.

COMMENTAIRE.

VERSET 1.

Réflexions sur l'œuvre des six jours.

L'œuvre des six jours a toujours fait l'admiration des sages et des philosophes: il a été commenté par saint Basile, saint Ambroise, saint Augustin, saint Jean-Chrysostôme, c'est-à-dire par les plus beaux génies, par les plus éloquents de tous les Pères; il a été développé par Bossuet dans ses *Élévations sur les mystères* et dans son éloquent *Discours sur l'Histoire universelle;* il a été cru et révéré par Descartes, Newton, Leibnitz, Euler et Bacon: ce der-

nier réduisait toute la science humaine à l'explication de l'œuvre des six jours, et le donnait comme le principe de toutes ses connaissances; enfin, le fameux Deluc le regarde comme une démonstration rigoureuse de la révélation.

Sur les divers systèmes au sujet de la création.

Une multitude de systèmes, tous bien plus extravagants les uns que les autres, ont été forgés dans le dernier siècle. De prétendus sages ont voulu créer le monde à leur manière, et de là tant d'hypothèses ridicules et absurdes, ces chutes et ces chocs des astres vagabonds, ces montagnes cristallisées ou digérées par des huîtres, ces océans de verre ou de cristal fondu, ces astres qui dévident la terre, ces mondes formés avec le plus petit point de matière. De là ces prototypes pères de l'éléphant et de la souris, ces hommes engendrés dans le sein de la mer, ces œufs de la terre couvés par le soleil.

J.-J. Rousseau a fait justice de tous ces systèmes dans le passage suivant :

« Quand, dans le silence des préjugés, je compare les différens systè-
« mes philosophiques qui partagent le monde, je trouve que celui de la
« révélation est le plus simple et le plus raisonnable, et qu'il ne lui
« manque, pour réunir tous les suffrages, que d'avoir été proposé le
« dernier. Je suppose, en effet, qu'aujourd'hui que nos prétendus
« philosophes ont épuisé leurs bizarres systèmes de forces, de chan-
« ces, de fatalité, de nécessité, d'atômes, de mondes animés, de ma-
« tières vivantes, enfin, de matérialisme de toute espèce, il s'en éle-
« vât un parmi nous qui, se proposant d'éclairer le monde, annonçât
« l'Être des êtres, le dispensateur de toutes choses, et qui criât aux
« hommes : Dieu dit, et tout fut fait; quelle universelle admiration
« n'exciterait-il pas, et avec quel applaudissement unanime n'accueil-
« lerait-on pas un système si grand, si consolant, si sublime, si pro-
« pre à élever l'âme et à donner une base à la vertu; un système si
« frappant, si éminent, si simple; un système offrant moins de choses
« incompréhensibles à l'esprit humain, qu'on n'en trouve d'absurdes
« dans tous les autres! »

La concordance du récit de Moïse et des sciences humaines est maintenant établie. Les savants de notre siècle ont, sans le vouloir peut-être, renversé à jamais l'échafaudage des objections de l'impiété contre le texte sacré. L'ensemble de leurs recherches et des faits qu'ils constatent offre le plus beau commentaire qui ait été fait de l'œuvre sublime des six jours.

M. Chaubard : *Éléments de Géologie* mis à la portée de tout le monde, et offrant la concordance des faits géologiques avec les faits historiques, tels qu'ils se trouvent dans la Bible, les traditions égyptiennes et les fables de la Grèce. Un vol. in-8°; Paris, 1833. Excellent ouvrage, qui mérite de se trouver dans les mains de tous les amis de la science fondée sur les faits et dégagée de la vanité des systèmes.

M. d'Aubusson de Voisins, ingénieur en chef au corps royal des mines : *Traité de Géognosie*, 1828.

M. Pouillet, professeur de physique à la faculté des sciences de Paris : *Éléments de Physique expérimentale*, 1830.

M. Beudant, professeur à la faculté des sciences de Paris : *Essai d'un cours élémentaire et général des Sciences physiques*, 1824; *Voyage minér. et géologique en Hongrie*, 1822.

M. de Férussac, officier au corps royal d'état-major, et membre de plusieurs sociétés savantes : *Bulletin universel des Sciences.*

M. Berzelius, de Stokholm, l'un des plus savants chimistes de notre époque : *Traité de Chimie*, trad. en français; Paris, 1831.

M. Cuvier, membre de plusieurs académies françaises et étrangères : *Discours sur les révolutions du Globe*, 1828, et autres ouvrages.

M. Malte-Brun, célèbre géographe : *Précis de Géographie universelle.*

M. Bertrand, docteur de la faculté de médecine de Paris, ancien élève de l'école Polytechnique : *Lettres sur les révolutions du Globe*, 1828.

M. Serres, professeur de géologie à la faculté des sciences de Montpellier : *Géognosie des terrains tertiaires*, 1829.

M. Demerson : *La Géologie*, 1829.

M. Boky de Saint-Vincent : *Dictionnaire classique d'Histoire naturelle*, 1825, articles *Création*, *Matière.*

M. Bremser, célèbre naturaliste allemand : *Traité zoologique et physiologique des vers intestinaux.* Vienne, 1818; Paris, 1824.

VERSET 2.

Il est, dit-on, indigne de Dieu, qui peut tout faire d'un seul acte de sa volonté, d'agir à différentes reprises. Il semble que le soit un ouvrier ordinaire, qui a besoin de plusieurs jours pour accomplir son ouvrage et de repos après son travail.

Moïse ne suppose point que Dieu ait besoin de plusieurs jours pour accomplir ses œuvres, ni d'un jour de repos pour se délasser, puisqu'il nous montre Dieu comme un être unique, indépendant, tout-puissant, qui d'une seule parole crée toutes les étoiles, *et fecit stellas*, c'est-à-dire une multitude innombrable de corps aussi grands et aussi lumineux que le soleil lui-même. Mais Dieu voulut créer à différentes époques, pour nous apprendre que, toujours libre et indépendant par rapport au sujet de ses opérations, comme pour le temps et la manière, il n'avait point été contraint d'agir par une aveugle et fatale nécessité.

VERSET 3.

Dès l'origine des siècles, Dieu ayant jugé convenable de perpétuer le souvenir de la création dans la mémoire des hommes, pour être adoré par eux comme le seul vrai Dieu, créateur unique de toutes choses, rien ne pouvait contribuer davantage à cette fin que l'établissement solennel d'un jour consacré pour célébrer ce grand événement. Il suffit de supposer les hommes naturellement touchés des sentiments de la religion, pour comprendre que d'eux-mêmes, et quand Dieu ne leur en aurait pas donné l'ordre, ils auraient consacré un jour et un lieu fixes pour les devoirs du culte religieux. Et quel temps plus convenable auraient-ils pu choisir pour offrir à Dieu leurs sacrifices et leurs actions de grâces, qu'un jour qui est, pour me servir des termes de Philon, le jour de la naissance du monde; qu'un jour que tous les peuples de la terre ont célébré à cause d'une tradition dont ils avaient perdu de vue la source, mais dont l'observation était si générale, que Philon encore n'a pas craint de l'appeler *la fête de l'univers?* Nous renvoyons là-dessus nos lecteurs au second livre de Josèphe *contre Appion.* Nous les invitons surtout à consulter le livre III de la *Préparation évangélique* d'Eusèbe, chap. XII : c'est Aristobule, philosophe péripatéticien, qui y parle; il y montre la vénération générale des peuples pour le septième jour, par des passages d'Hésiode, d'Homère et d'autres écrivains de l'antiquité, dont l'autorité incontestable ne permet pas de douter que ce jour ne fût saint et solennel dans tout l'univers.

Sur l'usage de compter les jours par sept.

Dieu bénit le septième jour. La semaine, ou l'usage de compter les jours par sept, a été observé chez tous les peuples anciens et modernes, aux Indes, à la Chine, chez les Celtes, en Égypte, en Éthiopie, en Syrie, en Arabie, en Perse; suivant l'Y-King, l'un des anciens livres des Chinois, on offrait au Chang-Ti un sacrifice tous les sept jours. (*Mémoires sur la Chine*, 1er vol., pag. 227.) Les patriarches ont suivi cet usage avant qu'on pût le rapporter à des calculs astronomiques : Noé demeura sept jours avant de sortir de l'Arche; les noces de Jacob durèrent sept jours, ses funérailles de même. La loi de sanctifier le sabbat ou le septième jour, en mémoire de la création, fut renouvelée dans le désert. Si la loi de la sanctification du sabbat fut ordonnée sous peine de mort, c'est à cause de l'importance du dogme de la création et à cause de l'idolâtrie.

Le récit de Moïse est d'accord avec les traditions les plus constantes de l'antiquité. « C'est un fait, dit M. de Pouilly, dans les *Mé-*

moires de l'Académie des Belles-Lettres, tome 6, qui est attesté par la tradition de tous les peuples de la terre, que le monde a eu un commencement. On trouve cette tradition dans l'ancienne Égypte, dans la Chaldée, dans la Perse, dans la Judée, à Siam, à la Chine, au Japon, chez les anciens peuples du Nord, dans la Grèce ancienne. Si nous traversons la mer du Sud, nous trouvons la même croyance au Pérou, au Mexique, et dans toutes les îles. Or, cette tradition ancienne et universelle relative à un fait qui pouvait difficilement être inventé est parfaitement d'accord avec l'histoire de la création par Moïse, qui non-seulement nous dit que le monde a eu un commencement, mais qui va même jusqu'à nous en fixer l'époque. La division de la semaine en sept jours, reçue chez tous les peuples et dans tous les pays, est encore une de ces traditions anciennes qui doivent remonter jusqu'à l'origine du genre humain : or, cette tradition est parfaitement d'accord avec la narration de Moïse, qui nous dit que Dieu travailla pendant six jours et se reposa le septième. Diderot la regardait même comme une preuve sans réplique du récit de Moïse; et elle fait tant d'impression sur les lettrés de la Chine, que quand on la leur propose, ils en sont vivement frappés. Grotius a fait voir, dans son *Traité de la vérité de la religion chrétienne*, que le récit de Moïse sur la création se trouve confirmé par les traditions des Phéniciens dans Sanchoniathon, des Égyptiens dans Diodore de Sicile, des Indiens dans Mégasthène et Strabon, des Grecs dans Linus, Hésiode, Épictète, Anaxagore, Platon, etc. Toutes les cosmogonies des anciens peuples ont quelque ressemblance avec celle de Moïse, ou plutôt ne sont que le récit de Moïse défiguré par les idées superstitieuses des idolâtres ou les rêveries de l'ancienne philosophie; et ce n'est que dans le premier chapitre de la Genèse qu'on peut trouver la clé de tous les systèmes intelligibles formés des traditions anciennes mêlées aux erreurs de la philosophie et aux fictions de la mythologie. *Voyez* Bryant, Jones, Maurice.

VERSET 6.

Sens du mot fons.

Le sens de l'hébreu est qu'une vapeur abondante, et non pas une fontaine s'élevant de la terre, en arrosait la surface, et suppléait aux pluies qui ne tombaient pas encore. Les fleuves, les lacs et les mers fournissaient ces évaporations qui retombaient en rosée sur toute la surface de la terre.

VERSET 7.

Du souffle de Dieu.

Quand Moïse représente Dieu agissant, arrangeant, soufflant, se promenant, plantant, il se conforme à notre manière de parler. Mais il est si loin de se figurer Dieu corporel et non pas un pur esprit, que Moïse dit à tout le peuple, dans le Deutéronome : « Souvenez-« vous et faites la plus grande attention que vous n'avez vu aucune « figure quand le Seigneur vous a parlé, à Horeb, du milieu du feu, « de peur que trompés par là vous ne vous fassiez quelque image taillée, « quelque représentation soit d'homme, soit de femme. »

VERSET 8.

Sur l'Éden.

Paradis, Éden. Tous les savants conviennent que, dans les langues orientales, *Éden* signifie en général un lieu agréable et fertile, un pays abondant et délicieux; que c'est un nom appellatif qui a été donné à plusieurs contrées de l'Asie et qu'on pouvait appliquer à la terre dans l'état où elle était avant la chute et où elle produisait d'elle-même. Quelques anciens, Philon, Origène, pensaient que le Paradis n'a jamais existé, qu'il faut entendre dans un sens allégorique tout ce qu'en dit l'Écriture-Sainte; d'autres l'ont placé hors du monde et dans un lieu inconnu. Il n'est pas besoin de pareilles suppositions, l'Éden était la terre même avant le péché, et cette terre a été dégradée comme l'homme. Elle porte les traces de la chute aussi bien que l'homme, et ce sont ces traces de la justice de Dieu, sous lesquelles a disparu l'Éden primitif. Ne cherchons plus, dit M. de Luc, dans sa lettre 147, de l'*Histoire de la Terre*, tome 5, ce séjour de la parfaite innocence est perdu ici-bas moralement et physiquement.

VERSET 9.

Sur l'arbre de vie.

Le fruit de l'arbre de vie n'aurait pas seulement rendu la santé, il l'aurait rendue inaltérable.

Un arbre qui aurait enseigné directement et par lui-même *le bien et le mal* serait difficile à concevoir; mais ce qui n'est pas inconcevable, c'est que l'homme, mangeant du fruit de cet arbre contre la défense expresse que Dieu lui en avait faite, ait éprouvé aussitôt la révolte de ses sens et la dégradation de son être, et qu'il ait connu sur-le-champ, par une funeste expérience, quel bien c'était pour lui d'obéir, et quels maux sa désobéissance allait lui attirer.

VERSET 10.

Sur les quatre fleuves.

Voici l'opinion de Michaëlis : ce savant croit que le Phison est le Phase ou Araxe, et le Géhon, l'*Oxus* ou Amudaria; que la terre du Chavilah est la contrée qui s'étend au nord du Phase jusqu'à l'extrémité septentrionale de la mer Caspienne, contrée autrefois abondante en or, où se trouvaient deux sortes de pierres précieuses, le bedolach et l'onyx; et que le pays de Chus, ou de *Chos*, selon une autre leçon qu'il adopte, est le canton de Balk, que l'Oxus traverse, et que les Arméniens nomment encore à présent *Chos*. Dans ce sentiment, le pays d'Éden s'étendait de l'Euphrate au Phase et du Tigre à l'Oxus, et comprenait l'Arménie, le Ghilan, le Chorassan, etc. Il ne faut pas confondre le pays d'Éden et le jardin d'Éden : l'Écriture, en disant que le Seigneur avait planté un jardin dans Éden, distingue clairement l'un de l'autre.

VERSET 14.

Le Tigre et l'Euphrate sont deux fleuves célèbres et très-connus; mais on ne peut dire, selon Michaëlis, dans quel endroit ils se sont autrefois réunis dans un seul lit, et se sont séparés ensuite en quatre branches. Cela n'existe plus aujourd'hui, l'aspect du pays dans lequel ils se rapprochent étant absolument changé.

VERSET 15.

Garde de l'Éden confiée à Adam.

Le *garder*, contre qui? Il n'existait pas d'autres hommes, et tous les animaux étaient asservis à l'homme. C'était donc Satan, peut-être possesseur de ce séjour avant lui, qu'Adam devait tenir éloigné, et au lieu de cela, il donna entrée à l'ennemi, Satan redevint le prince de la terre, et il a fallu que le Verbe s'incarnât pour rendre à l'homme le sceptre qu'il avait perdu.

VERSET 17.

Précepte donné à l'homme. — Arrêt de mort.

Adam connaissait déjà le bien et le mal moral; l'Écriture nous apprend que Dieu lui avait donné cette connaissance (*Eccl.* c. 17, ℣ 6), autrement il aurait été aussi incapable de pécher que les enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge de discrétion; mais il n'avait point encore la connaissance du mal physique, puisqu'il n'en avait éprouvé aucun, il n'avait aucune idée de la honte et du remords que cause la conscience du crime. Il les sentit après son péché, il fut en état de comparer le bien-être et la douleur. Telle est la connaissance de la-

quelle Dieu voulait le préserver. Il ne s'ensuit donc pas qu'il y eût un arbre doué de la vertu de faire connaître le bien et le mal.

Dieu donne un précepte à l'homme pour lui faire sentir qu'il a un maître; un précepte attaché à une chose sensible, parce que l'homme avait des sens; un précepte aisé, parce qu'il voulait lui rendre la vie commode, tant qu'elle serait innocente.

L'homme ne garde pas un commandement d'une si facile observance; il écoute l'esprit tentateur, et il s'écoute lui-même, au lieu d'écouter Dieu uniquement: sa perte est inévitable.

Adam mangea de ce fruit, et ne mourut pas. Dieu, touché du repentir de l'homme, voulut bien suspendre l'effet de ses menaces et lui conserver la vie pour lui donner le temps de réparer sa faute. On peut encore dire que ces mots: *Tu mourras de mort*, ne signifiaient point: *Tu mourras sur-le-champ*, mais: *Tu deviendras sujet à la mort.*

VERSET 19.

Connaissance qu'Adam acquiert. — Raison pour laquelle les animaux lui sont présentés.

En présentant à Adam ces couples des différentes espèces d'animaux, Dieu veut lui faire désirer d'avoir aussi sa compagne. Il veut en même temps lui faire sentir que, parmi cette foule d'êtres d'un rang si inférieur, *il n'y a point d'aide qui lui ressemble*, et qu'il faut que le Seigneur lui donne une compagne de la même nature et du même ordre que lui: admirable instruction, où ce premier des époux apprenait, dans l'institution même du mariage, que sa compagne étant, comme lui, d'un rang supérieur au reste des êtres animés, il devait la respecter et la chérir comme lui-même. Et c'est en effet le sentiment qu'il éprouve bientôt après, lorsque, le Seigneur la lui présentant, il s'écrie avec transport: *Pour cette fois, voici l'os de mes os et la chair de ma chair.* Les animaux passent en revue devant Adam: il leur donne des noms. C'est le premier acte, et, en quelque sorte, la prise de possession de la souveraineté et du domaine que Dieu venait de lui accorder sur eux. C'est en même temps une occasion que le Seigneur lui procure de jeter les fondements de la langue qu'il devait parler, et le Seigneur ne dédaigne pas de présider lui-même à cette formation.

Les philosophes eux-mêmes ont trouvé tant de difficultés à la formation d'une première langue, que quelques-uns ne pensent pas que l'homme eût pu y réussir sans un secours surnaturel.

VERSET 20.

Sur la parole donnée à l'homme.

On voit ici que l'homme a été créé parlant, et en effet il est impossible de supposer que l'homme eût inventé le Verbe. Rousseau a dit que la parole avait été nécessaire à l'homme pour l'invention de la parole, en réfutant le roman de Condillac, qui supposait que l'espèce humaine avait passé des milliers d'années à former son langage. On ne peut pas imaginer l'homme créé dans l'état d'enfance, il a dû être formé dans l'exercice complet de ses facultés. Comment imaginer l'homme en présence de la femme et de ses enfants sans pouvoir leur adresser une parole? L'Écriture a levé d'avance toutes ces difficultés qui seraient insolubles dans tous les systèmes imaginés par les hommes.

L'homme n'a la parole que parce qu'elle lui a été transmise par l'homme. On a trouvé dans les déserts et dans les forêts des hommes privés du don de la parole. Si on pouvait prendre des enfants à leur naissance et les tenir sans communication avec le reste du genre humain, ils ne prononceraient que des cris inarticulés comme les animaux. Mais qui a parlé au premier homme? C'est Dieu, comme nous l'apprend l'Écriture, Dieu qui a parlé à Adam et qui lui a fait nommer tous les objets de la création. Le Verbe vient de Dieu, il est Dieu. Le langage, qui est le lien de l'humanité, la manifestation de l'esprit, vient aussi de Dieu.

VERSET 22.

Sur l'ordre du récit de Moïse.

Quelques critiques ont cru voir du désordre dans la narration de Moïse, parce qu'après avoir dit plus haut que Dieu fit l'homme et la femme, Moïse raconte comment la femme a été tirée de la côte de l'homme. Qui ne sait, en effet, qu'en écrivant l'histoire on est quelquefois dans le cas d'annoncer d'abord sommairement un fait qu'on reprend ensuite pour le raconter plus en détail? On en trouve cent exemples dans les historiens sacrés et profanes les plus estimés. C'est ce que fait ici Moïse: après avoir rapporté brièvement la création de l'homme et de la femme dans l'ouvrage des six jours, il revient sur ce fait intéressant, il en décrit les circonstances, comment l'homme avait été formé de la terre, comment la femme avait été formée d'une partie du corps de l'homme, etc.

VERSET 23.

Sur l'union d'Adam et d'Ève.

C'est ici une grande leçon donnée au genre humain. Dieu a voulu par là faire connaître à la femme la supériorité temporelle de l'homme de qui elle a été formée; à l'homme combien sa compagne doit lui être chère, puisqu'elle est une partie de sa propre substance: à tous les deux qu'ils doivent conserver entre eux l'union la plus étroite de laquelle dépend leur bonheur et celui de tous leurs enfants.

Le sentiment commun des Juifs et des Chrétiens est que Dieu ôta réellement une côte à Adam; et en effet nous ne voyons aucune impossibilité que Dieu, pendant le sommeil profond qu'il avait envoyé à Adam, ait pris une de ses côtes, et que de cette côte il ait formé la femme: celui qui fit l'homme du limon de la terre put bien faire la femme d'une côte de l'homme. Le célèbre cardinal Cajétan soutenait que tout ceci était une allégorie, et, quoique ce sentiment ait été attaqué par de savants théologiens, son opinion n'a pas été condamnée.

Si ce récit était une allégorie, il faut convenir qu'elle serait ingénieuse et instructive: ce serait une belle et touchante leçon de la concorde inaltérable qui doit régner dans le mariage, et un avertissement que les âmes des époux doivent être unies comme leurs corps. C'est en même temps une image de l'union de Dieu avec l'homme, de la nature divine et de la nature humaine.

Saint Paul nous a découvert le mystère de l'alliance de Jésus-Christ avec son Église, figurée dans l'union d'Adam et d'Ève. C'est cette union mystique de l'Église et de Jésus-Christ qui est si bien décrite dans le Cantique des Cantiques de Salomon.

VERSET 24.

Du premier mariage.

« Ne croyez pas, dit un ancien Père (Origène,) que le céleste époux n'ait eu une épouse, que Jésus-Christ n'ait eu une Église, que depuis qu'il a pris ici-bas notre nature; mais depuis l'origine du monde. Ainsi saint Paul nous dit que l'Église a pour fondement, non-seulement les apôtres, mais encore les prophètes et les patriarches; et parmi les prophètes, il compte Adam lui-même, qui a prophétisé le grand mystère de Jésus-Christ et de son Église. »

VERSET 25.

Sur l'état de nudité d'Adam et d'Ève.

« Nous devons craindre, dit un commentateur, d'envisager cet état par les idées que nous emprunterions de nos sens. L'excellence

de ce premier ouvrage de Dieu étant trop disproportionnée à notre faiblesse, nous devons tâcher de nous élever aux sentiments que la raison éclairée par la foi doit nous donner. Ainsi nous devons concevoir Adam et Ève comme deux anges qui étaient néanmoins revêtus d'un corps, mais dont les corps étaient aussi purs et aussi incapables de ternir par la moindre chose la pureté de leur âme que s'ils avaient été de purs esprits. »

CHAPITRE III.

Tentation d'Ève par le serpent. Chute d'Ève et d'Adam. Malédiction contre le serpent. Condamnation des premiers hommes; ils sont chassés du Paradis.

1. Sed et serpens erat callidior cunctis animantibus terræ quæ fecerat Dominus Deus. Qui dixit ad mulierem : Cur præcipit vobis Deus ut non comederetis de omni ligno paradisi?

2. Cui respondit mulier : De fructu lignorum quæ sunt in paradiso vescimur;

3. De fructu verò ligni quod est in medio paradisi, præcipit nobis Deus ne comederemus, et ne tangeremus illud, ne fortè moriamur.

4. Dixit autem serpens ad mulierem : Nequaquam morte moriemini;

5. Scit enim Deus quòd, in quocumque die comederitis ex eo, aperientur oculi vestri, et eritis sicut dii, scientes bonum et malum.

6. Vidit igitur mulier quòd bonum esset lignum ad vescendum, et pulchrum oculis, aspectuque delectabile; et tulit de fructu illius, et comedit; deditque viro suo, qui comedit.

7. Et aperti sunt oculi amborum; cùmque cognovissent se esse nudos, consuerunt folia ficûs, et fecerunt sibi perizomata.

8. Et, cùm audissent vocem Domini Dei deambulantis in paradiso ad auram post meridiem, abscondit se Adam et uxor ejus à facie Domini Dei in medio ligni paradisi.

9. Vocavitque Dominus Deus Adam, et dixit ei : Ubi es?

10. Qui ait : Vocem tuam audivi in paradiso; et timui, eo quòd nudus essem, et abscondi me.

11. Cui dixit : Quis enim indicavit tibi quòd nudus esses, nisi quòd ex ligno de quo præceperam tibi ne comederes, comedisti?

1. Or, le serpent était le plus rusé de tous les animaux que le Seigneur Dieu avait placés sur la terre; et il dit à la femme : Pourquoi Dieu vous a-t-il défendu de manger du fruit de tous les arbres de ce jardin?

2. La femme lui répondit : Nous mangeons du fruit des arbres de ce jardin;

3. Mais pour le fruit de l'arbre qui est au milieu du jardin, Dieu nous a commandé de n'en point manger et de n'y point toucher, de peur que nous ne mourions.

4. Le serpent répondit à la femme : Assurément vous ne mourrez point de mort;

5. Car Dieu sait que, le jour où vous aurez mangé de ce fruit, vos yeux s'ouvriront, et que vous serez comme des dieux, connaissant le bien et le mal.

6. La femme vit donc que ce fruit était bon à manger, et beau à voir, et d'un aspect désirable; et elle en prit et en mangea, et elle en donna à son mari, qui en mangea comme elle.

7. Et les yeux de l'un et de l'autre furent ouverts; et lorsqu'ils connurent qu'ils étaient nus, ils entrelacèrent ensemble des feuilles de figuier, et s'en firent des ceintures.

8. Et ils entendirent la voix du Seigneur Dieu qui s'avançait dans le jardin, à l'heure du jour où il s'élève un vent doux, et ils se cachèrent parmi les arbres, pour éviter la présence de Dieu.

9. Mais le Seigneur Dieu appela Adam, et lui dit : Où es-tu?

10. Adam répondit : J'ai entendu votre voix dans le jardin, et, comme j'étais nu, j'ai été saisi de crainte et je me suis caché.

11. Alors Dieu lui dit : Qui t'a appris que tu étais nu; tu ne peux le savoir à moins que tu n'aies mangé du fruit de l'arbre dont je t'avais défendu de manger?

℣ 1. L'hébreu peut signifier : « *Etiam ne quod* : Est-il donc vrai que Dieu vous a commandé? etc. »

℣ 2. Il faudrait peut-être lire : *Vescemur*, nous mangerons; c'est du moins le sens de l'hébreu et des Septante, et on le lit même ainsi dans plusieurs manuscrits latins.

℣ 5. Hébr. autr. : « Et vous serez semblables à Dieu. » Dans l'hébreu, le nom pluriel *Elohim* désigne communément Dieu, spécialement dans tout ce récit et dans ce verset même : c'est celui que la Vulgate exprime ici par *Deus*.

℣ 6. Ces mots sont dans l'hébreu : *Desiderabile ad intelligendum.*

Ibid. L'hébreu ajoute : *Cum eâ*, qui donne lieu de présumer qu'on lisait originairement : *Qui erat cum eâ.*

Ibid. Le samaritain porte : *Comederunt*, et ils mangèrent.

℣ 7. Au lieu de l'hébreu *folium*, on lit dans le samaritain *folia*. Il y a des figuiers dont les feuilles sont d'une longueur prodigieuse.

℣ 8. Héb. litt. : « Qui se promenait au vent du jour, » c'est-à-dire au déclin du soleil, selon qu'il est dit dans le cantique : *Donec aspiret dies et inclinentur umbræ.* Cant. II, 17 et 4.

℣ 9. Dans l'Arabie, les chaleurs du jour sont excessives; mais, sur le déclin du soleil, les zéphyrs s'élèvent et rendent l'air plus frais. Moïse, écrivant dans l'Arabie, désigne ici le déclin du soleil par le lever des zéphyrs.

℣ 11. Vulg. : *Enim.* Ce mot n'est pas dans l'hébreu.

12. Dixitque Adam : Mulier quam dedisti mihi sociam, dedit mihi de ligno, et comedi.

13. Et dixit Dominus Deus ad mulierem : Quare hoc fecisti? Quæ respondit : Serpens decepit me, et comedi.

14. Et ait Dominus Deus ad serpentem : Quia fecisti hoc, maledictus es inter omnia animantia et bestias terræ; super pectus tuum gradieris, et terram comedes cunctis diebus vitæ tuæ.

15. Inimicitias ponam inter te et mulierem, et semen tuum et semen illius : ipsa conteret caput tuum, et tu insidiaberis calcaneo ejus.

16. Mulieri quoque dixit : Multiplicabo ærumnas tuas et conceptus tuos; in dolore paries filios, et sub viri potestate eris, et ipse dominabitur tui.

17. Adæ verò dixit : Quia audisti vocem uxoris tuæ, et comedisti de ligno ex quo præceperam tibi ne comederes, maledicta terra in opere tuo; in laboribus comedes ex ea cunctis diebus vitæ tuæ.

18. Spinas et tribulos germinabit tibi et comedes herbam terræ.

19. In sudore vultûs tui vescêris pane, donec revertaris in terram de qua sumptus es : quia pulvis es, et in pulverem revertêris.

20. Et vocavit Adam nomen uxoris suæ, Heva, eo quòd mater esset cunctorum viventium.

21. Fecit quoque Dominus Deus Adæ et uxori ejus tunicas pelliceas, et induit eos.

22. Et ait : Ecce Adam quasi unus ex nobis factus est, sciens bonum et malum : nunc ergo ne fortè mittat manum suam, et sumat etiam de ligno vitæ, et comedat, et vivat in æternum.

23. Et emisit eum Dominus Deus de paradiso voluptatis, ut operaretur terram de qua sumptus est.

24. Ejecitque Adam, et collocavit ante paradisum voluptatis cherubim, et flammeum gladium atque versatilem, ad custodiendam viam ligni vitæ.

12. Adam répondit : La femme que vous m'avez donnée pour compagne m'a présenté du fruit de cet arbre, et j'en ai mangé.

13. Et le Seigneur Dieu dit à la femme : Pourquoi as-tu fait cela? Elle répondit : Le serpent m'a trompée, et j'ai mangé de ce fruit.

14. Le Seigneur Dieu dit alors au serpent : Parce que tu as fait cela, tu es maudit entre tous les animaux et toutes les bêtes de la terre; tu ramperas sur le ventre, et tu mangeras la poussière durant tous les jours de ta vie.

15. Je mettrai inimitié entre toi et la femme, entre ta postérité et la sienne : elle te brisera la tête, et tu la blesseras insidieusement au talon.

16. Il dit aussi à la femme : Je multiplierai tes calamités et tes enfantements; tu enfanteras dans la douleur, tu seras sous la puissance de ton mari, et il te dominera.

17. Mais il dit à Adam : Parce que tu as écouté la voix de ta femme, et que tu as mangé du fruit dont je t'avais ordonné de ne pas manger, la terre est maudite dans ton œuvre; et tu ne mangeras de ses fruits durant tous les jours de ta vie qu'avec un grand travail.

18. Elle ne produira pour toi que des épines et des chardons, et tu te nourriras de l'herbe de la terre.

19. Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front, jusqu'à ce que tu retournes dans la terre d'où tu as été tiré : car tu es poussière, et tu retourneras en poussière.

20. Adam donna à sa femme le nom d'Ève, parce qu'elle devait être la mère de tous les vivants.

21. Le Seigneur Dieu fit à Adam et à sa femme des tuniques de peau, et les en revêtit.

22. Et il dit : Voici Adam devenu comme l'un de nous, sachant le bien et le mal : maintenant donc craignons qu'il n'avance la main et ne prenne aussi de l'arbre de vie, et qu'il n'en mange et ne vive éternellement.

23. Et le Seigneur Dieu le mit hors du jardin de délices, pour qu'il labourât la terre d'où il avait été tiré.

24. Et il chassa l'homme, et il plaça à l'entrée du jardin de délices un chérubin avec un glaive flamboyant qui s'agitait toujours, pour garder la voie de l'arbre de vie.

℣ 13. Hébr. autr. : « Qu'est-ce que vous avez fait? *Quid est hoc quid fecisti?* » Voyez une expression presque semblable dans le chapitre suivant, ℣ 10.

℣ 14. Vulg. : « La poitrine. » Héb. : « Le ventre. » La version des Septante met l'un et l'autre.

Ibid. Vulg. : « La terre. » Héb. : « La poussière. »

℣ 16. Héb. litt. : *Ad virum tuum voluntas tuæ.* Dans l'usage de la langue sainte, cette expression marque la dépendance et l'assujettissement. *Inf.* IV, 7.

℣ 17. Hébr. autr. : « A cause de vous. » Les Septante lisent et traduisent comme la Vulgate, c'est-à-dire : *in opere tuo*, au lieu de : *propter te.*

COMMENTAIRE.

VERSET 1.

Du démon.

Moïse parle ici du démon d'une manière fort obscure, comme il avait parlé des anges dans le premier chapitre. Sans la tradition, on ne pourrait pas retrouver dans les ouvrages de Moïse quelques-unes des plus importantes vérités, telles que la création des anges, la chute de Satan, l'immortalité de l'âme. L'Écriture ne peut jamais être considérée comme le seul moyen d'arriver à la connaissance complète de la révélation. La tradition n'était pas moins nécessaire à consulter pour les Juifs que pour les Chrétiens. Moïse n'avait pas besoin de parler de la chute des anges, vérité universellement admise par les Hébreux.

Cette image du serpent, sous laquelle le démon est représenté par l'Esprit saint, montre le renversement causé par le péché, dans la

nature des anges déchus ; car, quoique les démons aient conservé une grande lumière naturelle, tout ce qui leur reste de leur première grandeur ne sert qu'à les rendre plus misérables, parce qu'ils n'en usent que pour satisfaire leur orgueil et s'élever de plus en plus contre Dieu. Les démons ont la science, mais la science sans la charité. Il y a deux sociétés d'anges toutes différentes : l'une bonne par sa nature et par sa volonté ; l'autre obscurcie des vapeurs de son propre amour ; l'une toujours tranquille, l'autre toujours inquiète ; l'une ministre de la bonté de Dieu pour les hommes, l'autre de sa justice.

Du serpent, image du démon.

« Notre siècle rejette avec hauteur tout ce qui tient de la merveille, dit l'auteur du *Génie du Christianisme ;* mais le serpent a souvent été l'objet de nos observations, et, si nous osons le dire, nous avons cru reconnaître en lui cet esprit pernicieux et cette subtilité que lui attribue l'Écriture. Tout est mystérieux, caché, étonnant dans cet incompréhensible reptile. Ses mouvements diffèrent de ceux de tous les autres animaux ; on ne saurait dire où gît le principe de son déplacement, car il n'a ni nageoires, ni pieds, ni ailes, et cependant il fuit comme une ombre, il s'évanouit magiquement, il reparaît et disparaît encore, semblable à une petite fumée d'azur ou aux éclairs d'un glaive dans les ténèbres. Tantôt il se forme en cercle, et darde une langue de feu ; tantôt, debout sur l'extrémité de sa queue, il marche dans une attitude perpendiculaire, comme par enchantement. Il se jette en orbe, monte et s'abaisse en spirale, roule ses anneaux comme une onde, circule sur les branches des arbres, glisse sur l'herbe des prairies ou sur la surface des eaux. Ses couleurs sont aussi peu déterminées que sa marche ; elles changent aux divers aspects de la lumière, et, comme ses mouvements, elles ont les faux-brillants et les variétés trompeuses de la séduction.

« Plus étonnant encore dans le reste de ses mœurs, il sait, ainsi qu'un homme souillé de meurtre, jeter à l'écart sa robe tachée de sang, dans la crainte d'être reconnu. Par une étrange faculté, il peut faire rentrer dans son sein les petits monstres que l'amour en a fait sortir. Il sommeille des mois entiers, fréquente des tombeaux, habite des lieux inconnus, compose des poisons qui glacent, brûlent ou tachent le corps de sa victime des couleurs dont il est lui-même marqué. Là, il lève deux têtes menaçantes ; ici, il fait entendre une sonnette : il siffle comme un aigle de montagne ; il rugit comme un taureau. Il s'associe naturellement aux idées morales et religieuses, comme par une suite de l'influence qu'il eut sur nos destinées : objet d'horreur ou d'adoration, les hommes ont pour lui une haine implacable ou tombent devant son génie ; le mensonge l'appelle, la prudence le réclame ; l'envie le porte dans son cœur et l'éloquence à son caducée. Aux enfers, il arme les fouets des furies ; au ciel, l'éternité en fait son symbole. Il possède encore l'art de séduire l'innocence ; ses regards enchantent les oiseaux dans les airs ; et, sous la fougère de la crèche, la brebis lui donne son lait. Mais il se laisse lui-même charmer par de doux sons, et pour le dompter, le berger n'a besoin que de sa flûte. »

Du serpent, ange rebelle. — Chute des anges.

On demande pourquoi, dans l'histoire de la création, il n'est fait aucune mention des anges. Quelques-uns répondent que les anges ont été créés le premier jour, et que Moïse les comprend sous le nom de *lumière.* D'autres, en plus grand nombre, croient que les anges ont existé longtemps avant la création de la terre : en effet, la chute des anges rebelles est arrivée avant la création. Il y a des Pères qui ont cru que notre terre avait été d'abord habitée par Satan, et que la création dont parle Moïse n'aurait été qu'une nouvelle disposition après le désordre qu'aurait introduit Satan sur la terre par sa révolte. Mais, quoi qu'il en soit, il n'était pas nécessaire que Moïse insistât sur ce point : son dessein principal était de détruire l'idolâtrie. C'est pour cela qu'il s'étend si fort sur la création du soleil, de la lune et des étoiles, premiers objets de l'idolâtrie des hommes, qui les crurent des êtres éternels et leur vouèrent leurs adorations. Dans une note sur le premier verset, nous avons indiqué l'opinion de saint Augustin sur la création des anges.

« Dieu, dit Bossuet, avait fait au commencement les anges, esprits purs et séparés de toute matière, et ils pouvaient assurer leur félicité en se donnant volontairement à leur créateur. Mais tout ce qui est tiré du néant est défectueux : une partie de ces anges se laissa séduire à l'amour-propre. Malheur à la créature qui se plaît en elle-même, et non pas en Dieu ! elle perd en un moment tous ses dons. Étrange effet du péché ! ces esprits lumineux devinrent esprits de ténèbres : ils n'eurent plus de lumières qui ne se tournassent en ruses malicieuses. Une maligne envie prit en eux la place de la charité ; leur grandeur naturelle ne fut plus qu'orgueil ; leur félicité fut changée en la triste consolation de se faire des compagnons dans leur misère ; et leurs bienheureux exercices, au misérable emploi de tenter les hommes. Le plus parfait de tous, qui avait aussi été le plus superbe, se trouva le plus malfaisant, comme le plus malheureux. L'homme, que Dieu avait mis un peu au-dessous des anges en l'unissant à un corps, devint à un esprit si parfait un objet de jalousie : il voulut l'entraîner dans sa rébellion, pour ensuite l'envelopper dans sa perte. »

Divers sens donnés au récit de Moïse sur le serpent et l'Éden.

Quelques commentateurs, considérant que ce fut longtemps la coutume des sages de l'Orient d'enseigner la vérité sous des allégories, des emblèmes et des énigmes, ont allégorisé ce récit, les uns plus, les autres moins : tels furent les esséniens, Philon, etc., parmi les Juifs ; Origène, saint Ambroise, etc., parmi les Chrétiens.

Pour Philon, le paradis d'Éden est un paradis spirituel : Adam est l'esprit ; Ève, la chair ; le serpent, la volupté. Dès que, par la chair, le plaisir des sens a trompé l'esprit, l'homme, devenu criminel, perd son innocence et son bonheur.

« Quel est, dit Origène, l'homme qui puisse penser que Dieu, « comme un jardinier, ait planté un jardin, qu'il y ait placé réel- « lement un arbre de vie, qu'on pût acquérir la connaissance du bien « et du mal en mangeant du fruit d'un autre arbre, que Dieu se « soit promené dans ce jardin, et qu'Adam se soit caché de lui entre « des arbres ? On ne peut douter, ajoute-t-il, que toutes ces choses « ne doivent être prises figurément, et non à la lettre. »

Cette manière d'expliquer l'Écriture, et d'en détourner les faits en allégories souvent arbitraires, fut portée à l'excès.

Le cardinal Cajétan se restreint à prendre ce récit dans un sens métaphorique : « Le serpent, ses ruses et ses discours sont des méta- « phores qui désignent le grand tentateur et ses suggestions perfides. « C'est cet ennemi du genre humain, appelé, dans le Nouveau- « Testament, *l'ancien serpent, le grand dragon, l'homicide dès le* « *commencement, etc.*, qui, dans la sentence métaphorique prononcée « contre lui, est condamné à être à jamais l'objet de l'horreur des « hommes et à avoir la tête écrasée par la postérité de la femme. »

L'allégorie d'*un serpent qui a fait la guerre à l'homme et à Dieu* était commune en Orient : elle était répandue chez les Phéniciens, les Chaldéens, les Indiens.

Le *grand serpent* des anciens Perses, l'Ahrimane, c'est-à-dire *le rusé, le menteur,* ennemi des premiers parents du genre humain, leur ravit l'innocence et le bonheur, selon le Zend-Avesta, et, les jetant dans la disgrâce d'Ormusd, *de l'Éternel*, les plongea dans l'abîme du péché et de la misère.

VERSET 6.

Chute d'Adam.

Il y a un sens profond caché sous l'écorce de cette histoire. Bayle lui-même l'a reconnu. Voici comment il s'exprime dans ses *Nouvelles*, juin 1686, art. 2, p. 592 :

« De la manière, dit-il, dont Moïse raconte ce funeste événement, il paraît bien que son intention n'a pas été que nous sussions comment la chose s'était passée, et cela seul doit persuader à toute personne raisonnable que la plume de Moïse a été sous la direction particulière du Saint-Esprit. En effet, si Moïse eût été le maître de ses expressions et de ses pensées, il n'aurait jamais enveloppé d'une façon si étonnante le récit d'une telle action, il en aurait parlé d'un style un peu plus humain et plus propre à instruire la postérité; mais une force majeure, une sagesse infinie le dirigeait de telle sorte qu'il n'écrivait pas selon ses vues, mais selon les desseins cachés de la Providence. »

VERSET 7.

Des vêtements portés par l'homme.

Toutes les histoires sont pleines d'exemples et de preuves de la pudeur naturelle et commune à tous les hommes, qui ne leur permet pas aujourd'hui de paraître jamais nus; de l'uniformité de tout le genre humain dans la coutume de couvrir d'un voile de ténèbres ou d'un impénétrable secret même le commerce conjugal le plus légitime, quoique nul des autres animaux ne porte ces marques de confusion et que la nature ne puisse avoir rien mis en nous de quoi nous devions rougir. Les preuves de ces vérités sont très-évidentes et très-fréquentes dans les histoires; mais la seule histoire de la Bible en découvre la véritable raison et la première origine. Ainsi tout ce qui se passe dans le genre humain, et tout ce que les historiens ont écrit, est une preuve générale et un affermissement de la vérité des Écritures. Nous verrons, dans le chapitre suivant, comment l'homme, ayant désobéi à Dieu, chercha à couvrir sa nudité, dont il ne rougissait pas auparavant. Alors l'homme sentit en son corps des mouvements de rébellion qu'il ne put arrêter; et cette désobéissance par laquelle le corps se révolte contre l'âme est une juste peine de celle par laquelle l'âme du premier homme s'éleva contre Dieu.

VERSET 8.

Dieu parlant dans le Paradis.

Ce son d'une voix qui se fait entendre et ce bruit d'une personne qui se promène indiquent ou qu'un ange, revêtu d'une forme humaine, parlait et se promenait de la sorte, ou que Dieu parla à Adam comme Dieu fit entendre sa voix sur la montagne du Thabor et au baptême de Jésus-Christ.

VERSET 10.

Effets du péché.

« On voit dans Adam, dit saint Augustin, trois effets du péché : la honte, la crainte, le renversement de la raison. La révolte de son corps contre son esprit le couvre de honte, l'image de la peine due à son péché le remplit de crainte, et sa raison est tellement renversée qu'il croit que l'ombre des arbres le mettra à couvert de la lumière et de la puissance de celui qui est présent partout et qui peut tout. »

VERSET 12.

Des réponses d'Adam.

Voici comment saint Bernard juge la conduite d'Adam, dans son sermon sur la Toussaint : « Adam, dit ce grand saint, ton amour pour Ève t'a fait pécher. Voyons maintenant comment tu l'aimes. Lorsque le Seigneur paraît avec une épée de feu pour venger la violation de sa loi, que ne t'offres-tu pour elle au péril et que ne dis-tu : Seigneur, la femme est faible et elle a été séduite; c'est moi qui ai fait la faute et qui ai péché, la vengeance doit tomber sur moi? Mais il parle bien autrement : La femme, dit-il, que vous m'avez donnée m'a présenté de ce fruit. O quel renversement! Tu ne veux pas pour elle souffrir la peine, et tu as bien voulu pour elle commettre la faute; tu changes ainsi l'ordre de tout : quand tu devrais être sévère, tu n'as qu'une pitié pernicieuse; et quand il faudrait de la compassion, tu n'as que de la cruauté; car tu ne devais jamais pécher pour lui plaire, mais tu devais subir le châtiment pour l'en délivrer. »

VERSET 13.

Des réponses d'Ève.

La femme rejette la faute sur le serpent, comme Adam avait accusé la femme. « Tous deux hardis à pécher, dit saint Augustin, tous deux impénitents dans leur péché : le sexe les distingue, l'orgueil les égale. »

VERSET 14.

De la création des serpents et de tous les reptiles, et de leur condamnation à ramper sur la terre.

Dieu créa les animaux qui rampent sur la terre, comme les couleuvres, les serpents, les lézards, et généralement tout ce que renferme le nom de reptiles.

Dieu créa toutes les bêtes que nous appelons sauvages, qui sont de deux sortes : les unes vivent tellement dans les champs et dans les bois, sans s'apprivoiser avec les hommes, qu'elles ne leur font aucun mal, comme les cerfs, les daims, les lièvres et autres semblables; les autres sont les bêtes farouches et cruelles, qui se nourrissent du sang, non-seulement des animaux, mais des hommes, comme les lions, les tigres, les ours et plusieurs autres.

Si l'homme se fût conservé dans son innocence, toutes ces bêtes farouches auraient été parfaitement soumises à sa volonté, comme il l'était lui-même à celle de Dieu.

Il y a des personnes qui se sont imaginé autrefois que Dieu n'aurait pas dû créer les serpents, les crapauds, et tous les animaux dont la seule vue nous fait horreur. Mais il est certain que chacune de ces bêtes est belle et parfaite en son genre, si on la considère dans sa nature et dans la perfection et la proportion de ses membres.

C'est pourquoi David, dans les psaumes, invite les serpents et les dragons à louer Dieu; il ne dit pas, selon la remarque de saint Augustin : « Orgueil, envie, avarice, ambition, louez Dieu; » parce que ce sont là proprement les œuvres du démon, qui s'est rendu maître du cœur de l'homme, qui ne peuvent que déshonorer le créateur et défigurer son image dans sa créature; mais il dit : « Serpents, dragons, louez Dieu; » parce que ces animaux étant demeurés tels que Dieu les a formés, l'homme ne les peut considérer dans leur nature, sans y admirer la bonté, la sagesse et la toute-puissance du créateur.

C'étaient là autrefois la plainte et l'impiété des manichéens, qui se rendaient les accusateurs de Dieu dans un grand nombre de ses ouvrages. « Pourquoi, disaient ces hérétiques, Dieu a-t-il fait tant d'animaux, ou très-inutiles, ou souvent même incommodes, pernicieux et mortels aux hommes? »

Mais saint Augustin leur répond que ceux qui parlent de la sorte ne considèrent pas que toutes les créatures ont leur beauté :

« J'avoue moi-même, ajoute ce saint, que je ne sais pas précisément pourquoi Dieu a créé les souris, les grenouilles, et tant de sortes de mouches, de vers et d'insectes semblables qui sont dans le monde. Mais je confesse en même temps que je suis comme

« hors de moi, quand je considère de plus près la multiplicité, la « proportion, l'harmonie et la vivacité toujours agissante et presque « imperceptible de toutes les parties de ces petits animaux; et il « me semble qu'un homme vraiment éclairé trouvera un aussi « grand ou peut-être un plus grand sujet de louer Dieu dans la pe- « titesse d'une mouche à miel ou d'une fourmi, que dans la masse « monstrueuse d'une baleine ou d'un éléphant. »

Ce saint donc renferme excellemment en peu de mots ce qui se peut dire sur cette matière: « Tous les animaux, dit-il, sont ou utiles « aux hommes, ou inutiles, ou dangereux. S'ils vous sont utiles, « louez-en Dieu; s'ils vous sont inutiles, laissez-les à la sagesse « de Dieu, comme vous laissez à un artisan les instruments de son « art; et s'ils vous sont incommodes et dangereux, souvenez-vous, ô « homme, de votre condition de pécheur et de mortel qui vous rend « digne de cette peine; et admirez la bonté de Dieu qui a changé « une juste punition en un sujet de mérite, et qui vous promet que, « vous étant soumis avec une foi humble aux incommodités de cette « vie, pendant laquelle vous êtes en certaines choses inférieur aux « animaux, il vous fera passer dans une autre où vous deviendrez « égal aux anges. »

VERSET 15.

Promesse d'un rédempteur.

Le sens de l'hébreu est : « Le fils de la femme, Jésus-Christ, fils de Dieu et fils d'une vierge, vous brisera la tête, ô démon, et établissant le règne de Dieu sur la terre, y détruira le vôtre. » Le sens de la Vulgate est : « La femme, ô démon, par laquelle vous avez vaincu l'homme, vous brisera la tête, non par elle, mais par Jésus-Christ. » Ce qui revient au premier sens.

Cet oracle s'est accompli en Jésus-Christ qui, étant né d'une vierge, peut seul être appelé le *fils* de la femme dans un sens rigoureux. Mais, en cela même qu'il a souffert, il a triomphé, puisque *c'est par sa mort qu'il a détruit celui qui avait l'empire de la mort.* Adam et Ève ne purent prendre cet oracle dans un sens littéral. L'intention de Dieu était visiblement de les consoler, de leur donner quelques espérances qui pussent être le fondement raisonnable des efforts qu'ils devaient faire pour se réconcilier avec lui. La race humaine dut croire, d'après cette promesse, qu'un jour elle serait rétablie dans l'état d'où le démon l'avait fait déchoir.

Pendant que les rigueurs de Dieu sur le genre humain nous épouvantent, admirons comme il tourne nos yeux à un objet plus agréable. Sous la figure du serpent, dont le rampement tortueux était une vive image des dangereuses insinuations et des détours fallacieux de l'esprit malin, Dieu fait voir à Ève notre mère son ennemi vaincu, et lui montre cette semence bénie par laquelle son vainqueur devait avoir la tête écrasée, c'est-à-dire devait voir son orgueil dompté et son empire abattu par toute la terre.

Cette semence bénie était Jésus-Christ, fils d'une vierge, ce Jésus-Christ en qui seul Adam n'avait point péché, parce qu'il devait sortir d'Adam d'une manière divine, conçu, non de l'homme, mais du Saint-Esprit.

Mais, avant que de nous donner le Sauveur, il fallait que le genre humain connût par une longue expérience le besoin qu'il avait d'un tel secours. L'homme fut donc laissé à lui-même; ses inclinations se corrompirent, ses débordements allèrent à l'excès, et l'iniquité couvrit toute la face de la terre.

Quelques interprètes conjecturent qu'après la promesse de miséricorde qui venait d'être faite aux coupables, Dieu, pour la ratifier, institua les sacrifices; qu'Adam et Ève en offrirent un à l'instant à Dieu, et que de la peau des animaux qu'ils immolèrent ils se firent des vêtements. D'autres croient que ces vêtements sont proprement l'enveloppe grossière et animale dont notre corps est revêtu, et qui doit être enseveli dans la terre avant que l'homme reçoive un corps spirituel et glorieux.

VERSET 16.

Sentence portée contre la femme.

Comme le péché a eu la femme pour première cause, la femme a été assujétie à son mari. « Quoique cette nécessité, dit saint Augus- « tin, soit une marque de la dépravation de la nature, si on ne « garde cet ordre dans l'état malheureux où nous sommes réduits, la « nature se déréglera davantage et le péché se multipliera encore « plus. »

L'état de la femme, dans tous les pays qui ne sont pas Chrétiens, montre assez que la condamnation prononcée par Dieu ne s'est pas réalisée à la lettre. Le Christianisme a rétabli, par la dignité du mariage et son indissolubilité, la situation primitive de la race humaine.

VERSET 17.

Suites de la malédiction portée contre la terre et contre l'homme.

Tout change pour l'homme. La terre ne lui rit plus comme auparavant; il n'en aura plus rien que par un travail opiniâtre; le ciel n'a plus sa sérénité; les animaux, qui lui étaient tous, jusqu'aux plus odieux et aux plus farouches, un divertissement innocent, prennent pour lui des formes hideuses; Dieu, qui avait tout fait pour son bonheur, tourne tout pour lui en supplice. Il est à charge à lui-même, lui qui s'était tant aimé. La rébellion de ses sens lui fait remarquer en lui je ne sais quoi de honteux. Ce n'est plus ce premier ouvrage du Créateur où tout était beau; le péché a fait un nouvel ouvrage qu'il faut cacher. L'homme ne peut plus supporter sa honte, et voudrait pouvoir la couvrir à ses propres yeux. Mais Dieu lui devient encore plus insupportable. Ce grand Dieu, qui l'avait fait à sa ressemblance, et qui lui avait donné des sens comme un secours nécessaire à son esprit, se plaisait à se montrer à lui sous une forme sensible : l'homme ne peut plus souffrir sa présence; il cherche le fond des forêts pour se dérober à celui qui faisait auparavant tout son bonheur. Sa conscience l'accuse avant que Dieu parle; ses malheureuses excuses achèvent de le confondre. Il faut qu'il meure : le remède d'immortalité lui est ôté; et une mort plus affreuse, qui est celle de l'âme, lui est figurée par cette mort corporelle à laquelle il est condamné.

Mais voici notre sentence prononcée dans la sienne. Dieu, qui avait résolu de récompenser son obéissance dans toute sa postérité, le condamne aussitôt qu'il s'est révolté, et le frappe, non-seulement en sa personne, mais encore dans tous ses enfants, comme dans la plus vive et la plus chère partie de lui-même : nous sommes tous maudits dans notre principe; notre naissance est gâtée et infectée dans sa source.

N'examinons point ici ces règles terribles de la justice divine par lesquelles la race humaine est maudite dans son origine : adorons les jugements de Dieu, qui regarde tous les hommes comme un seul homme dans celui dont il veut tous les faire sortir; regardons-nous aussi comme dégradés dans notre père rebelle, comme flétris à jamais par la sentence qui le condamne, comme bannis avec lui, et exclus du Paradis où il devait nous faire naître.

Les règles de la justice humaine peuvent nous aider à entrer dans les profondeurs de la justice divine, dont elles sont une ombre; mais elles ne peuvent pas nous découvrir le fond de cet abîme. Croyons que la justice aussi bien que la miséricorde de Dieu ne veulent pas être mesurées sur celles des hommes, et qu'elles ont toutes deux des effets bien plus étendus et bien plus intimes.

VERSET 19.

De la condamnation d'Adam à mort.

On peut dire avec saint Augustin qu'Adam est mort au moment

même où il a mangé du fruit défendu, selon la menace de Dieu, car son corps fut frappé en même temps d'une corruption mortelle qui l'altéra dans toutes ses parties. Tout le reste de sa vie ne fut plus qu'une course non interrompue vers la mort. C'est ce qui a fait dire aux païens que nous mourons en naissant, parce que nous ne naissons que pour mourir. « Vous mourez, dit Sénèque, non parce que vous êtes malade, mais parce que vous vivez, et que votre vie n'est qu'une langueur continuelle qui mène à la mort. »

VERSET 19.

Effets de la malédiction.

¶ Il est impossible maintenant de ne pas reconnaître dans toutes les familles ce tableau offert par Dieu à Adam. La femme enfante avec douleur, l'homme est condamné à gagner son pain à la sueur de son front, la terre ne produit naturellement que des ronces et des épines. Rien de pareil n'aurait pu exister si l'homme, créé dans l'état d'innocence, y avait persévéré. « Sous le gouvernement de Dieu, qui « est la justice même, dit saint Augustin, il est impossible que la « créature souffre rien sans l'avoir mérité et sans que le péché pré- « cède la peine. » *Neque enim sub Deo justo miser esse quisquam nisi miseratur potest.*

On est saisi d'admiration à cette vérité marquée dans les Écritures : *L'homme mourant pour s'être empoisonné avec le fruit de vie*, l'homme perdu pour avoir goûté au fruit de science, pour avoir su trop connaître et le bien et le mal, pour avoir cessé d'être semblable à l'enfant de l'Évangile. Qu'on suppose toute autre défense de Dieu, relative à un penchant quelconque de l'âme, que devient la sagesse et la profondeur de l'ordre du Très-Haut? Ce n'est plus qu'un caprice indigne de la Divinité, et aucune moralité ne résulte de la désobéissance d'Adam. Toute l'histoire du monde, au contraire, découle de la loi imposée à notre premier père. Dieu a mis la science à sa portée : il ne pouvait la lui refuser, puisque l'homme était né intelligent et libre; mais il lui prédit que s'il *veut trop savoir*, la connaissance des choses sera sa mort et celle de sa postérité. Le secret de l'existence politique et morale des peuples, les mystères les plus profonds du cœur humain, sont renfermés dans la tradition de cet arbre admirable et funeste.

Or, voici une suite très-merveilleuse à cette défense de la sagesse. L'homme tombe, et c'est le démon de l'orgueil qui cause sa chute. L'orgueil emprunte la voix de l'amour pour le séduire, et c'est pour une femme qu'Adam cherche à s'égaler à Dieu : profond développement des deux premières passions du cœur, la vanité et l'amour.

« Il nous semble, dit l'auteur du *Génie du Christianisme*, qu'on peut tirer de l'ordre de l'univers une preuve nouvelle de notre dégénération primitive.

« Si l'on jette un regard sur le monde, on remarquera que, par une loi générale et en même temps particulière, les parties intégrantes, les mouvements intérieurs ou extérieurs, et les qualités des êtres sont en un rapport parfait. Ainsi, les corps célestes accomplissent leurs révolutions dans une admirable unité, et chaque corps, sans se contrarier soi-même, décrit en particulier la courbe qui lui est propre.

« Dans les animaux, même loi : il n'y a chez eux ni accroissement, ni diminution d'intelligence. Il sera aisé de suivre cette règle des accords dans les plantes et les minéraux.

« Par quelle incompréhensible destinée l'homme seul est-il excepté de cette loi, si nécessaire à l'ordre, à la conservation, à la paix, au bonheur des êtres? Autant l'harmonie des qualités et des mouvements est visible dans le reste de la nature, autant leur désunion est frappante dans l'homme. Un choc perpétuel existe entre son entendement et son désir, entre sa raison et son cœur.

« Il est donc raisonnable de soupçonner que l'homme, dans sa constitution primitive, ressemblait au reste de la création, et que cette constitution se formait du parfait accord du sentiment et de la pensée, de l'imagination et de l'entendement. On en sera peut-être convaincu, si l'on observe que cette réunion est encore nécessaire aujourd'hui pour goûter une ombre de cette félicité que nous avons perdue. Ainsi, par la seule chance du raisonnement et les probabilités de l'analogie, le péché originel est retrouvé, puisque l'homme, tel que nous le voyons, n'est vraisemblablement pas l'homme primitif. Il contredit la nature : déréglé, quand tout est réglé; double, quand tout est simple; mystérieux, changeant, implacable, il est visiblement dans l'état d'une chose qu'un accident a bouleversée; c'est un palais écroulé et rebâti avec ses ruines : on y voit des parties sublimes et des parties hideuses, de magnifiques péristyles qui n'aboutissent à rien, de hauts portiques et des voûtes abaissées, de fortes lumières et de profondes ténèbres; en un mot, la confusion, le désordre de toutes parts, surtout au sanctuaire.

« Mais comment le monde aurait-il pu contenir toutes les races, si elles n'avaient point été sujettes à la mort? Ceci n'est plus qu'une affaire d'imagination, c'est demander à Dieu compte de ses moyens qui sont infinis. Qui sait si les hommes eussent été aussi multipliés qu'ils le sont de nos jours? Qui sait si la plus grande partie des générations ne fût point demeurée vierge, ou si ces millions d'astres qui roulent sur nos têtes ne nous étaient point réservés comme des retraites délicieuses où nous eussions été transportés par les anges? On pourrait même aller plus loin : il est impossible de calculer à quelle hauteur d'arts et de sciences l'homme parfait et toujours vivant sur la terre eût pu atteindre. S'il s'est rendu maître de bonne heure de trois éléments; si, malgré les plus grandes difficultés, il dispute aujourd'hui l'empire des airs aux oiseaux, que n'eût-il pas tenté dans sa carrière immortelle? La nature de l'air, qui forme aujourd'hui un obstacle invincible au changement de planète, était peut-être différente avant le déluge. Quoi qu'il en soit, il n'est pas indigne de la puissance de Dieu et de la grandeur de l'homme de supposer que la race d'Adam fut destinée à parcourir les espaces, et à animer tous ces soleils qui, privés de leurs habitants par le péché, ne sont restés que d'éclatantes solitudes. »

VERSET 21.

En quel sens il faut entendre les vêtements donnés à l'homme.

Ce n'est point contre les injures de l'air qu'Adam et Ève se précautionnent, ce n'est que de leurs propres yeux qu'ils veulent se défendre. « Ils sentent, dit après saint Augustin un célèbre interprète (Duguet, *Explication de la Genèse*), qu'une robe précieuse, quoiqu'invisible, leur a été enlevée, que la pureté et l'innocence ont abandonné l'ouvrage de Dieu, qu'il faut cacher une image défigurée, qu'il n'y a plus moyen de laisser sans voile un tableau que le démon a souillé, et où l'on reconnaît à peine la main de son auteur. La révolte de leur chair contre leur esprit fut donc une juste punition et un monument déplorable de la révolte de leur esprit contre Dieu. Tout est en désordre dans le cœur et dans le corps du premier pécheur. D'épaisses ténèbres se répandent dans son esprit. Il croit pouvoir se cacher aux yeux du Dieu même qui voit tout, et trouver un asile sous les arbres qui le couvrent. Sa volonté se dérègle, les passions y prennent la place de la raison et de la justice. Tous ses penchants se corrompent et le portent vers le mal. Sa liberté, combattue par les passions qui l'agitent, n'a plus la même force pour y résister, et comme il avait été condamné à la mort, juste peine de son péché, en le commettant, il perdit la double vie de l'âme et celle du corps; il perdit la vie de l'âme en perdant la justice, et en se séparant de Dieu même. A l'égard de la vie du corps, on dut dès lors le regarder comme mort, parce que la mort lui devint inévitable et que les infirmités et les maladies auxquelles il fut assujetti en furent le préparatif et le prélude.

« De même qu'il y eut altération dans la terre par la chute de l'homme, puisqu'elle se couvrit de ronces et d'épines, au lieu de

produire les fleurs et les fruits sans culture, il y eut aussi dégradation dans le corps de l'homme. D'immortel il devint sujet à la mort, de pur et d'incorruptible il devint sujet à la corruption; les infirmités, les maladies, les sécrétions, etc., tout vint défigurer ce corps admirable dont on pouvait dire qu'il était spirituel. Que de grandeur! que de vérités cachées sous quelques mots d'un verset! *Tunicas pelliceas!* Ne voit-on pas là cette corruption intérieure qui a envahi l'homme, et qui a fait disparaître le corps céleste sous la peau d'un animal! Le nouvel Adam, Jésus-Christ, régénérera tous les corps, comme il régénérera toutes les âmes. Elles reprendront leur innocence, et ils prendront leur incorruptibilité, et ils redeviendront des corps spirituels et glorieux à cause de l'union qu'ils ont contractée avec la chair du Christ, puisque nous serons les membres et qu'il sera la tête. »

Écoutons saint Bernard :

« Cette tunique de peaux qui nous environne c'est l'habillement de la première Ève, dont cette mère infortunée enveloppe tous ses enfants, qu'elle a revêtus de sa propre honte comme d'une double robe. Toute la terre a reçu de sa main comme la semence d'un double mal; elle a conçu et fait naître dans nos âmes les ronces et les épines du péché, toutes sortes de maladies dans notre corps, et par ce moyen la mort dans l'un et dans l'autre. Oh! le malheureux héritage! O cruelle servitude de l'humanité, que vous nous tenez cruellement courbés vers la terre! que vous êtes pesante et qu'il y a longtemps que nous vous portons! Combien nous avez-vous mis au-dessous des anges! Nous voilà devenus semblables aux bêtes; vous avez pris sur nous trop d'empire, puisqu'il n'a pas fallu moins que la mort d'un Dieu pour nous guérir. »

De l'état d'Adam et d'Ève avant la chute.

« Le vêtement d'Adam et d'Ève, dit saint Jean Chrysostôme, était alors la grâce ou plutôt la gloire de Dieu. »

VERSET 24.

État de l'homme avant son péché et suites de son péché.

L'état du premier homme, avant son péché, était un état très-heureux, quoique son bonheur ne fût pas complet, puisqu'il pouvait perdre par sa désobéissance la justice dans laquelle il avait été créé, et tous les dons qui y étaient attachés. Un bonheur plus parfait devait être le fruit de sa persévérance libre dans le bien. S'il eût persévéré, ses enfants auraient eu en naissant la justice originelle dans laquelle il avait été créé, mais chacun de ses descendants aurait été peut-être assujetti à des lois, exposé au danger de les violer, et de perdre, comme Adam, tous les privilèges de l'innocence. C'est le sentiment de saint Augustin.

« Le nœud de notre condition, dit Pascal, prend ses retours et ses replis dans cet abîme du péché originel; de sorte que l'homme est plus inconcevable sans ce mystère, que ce mystère n'est inconcevable à l'homme. »

« Le péché originel, dit M. de Maistre, est un mystère sans doute; cependant si l'homme vient à l'examiner de plus près, il se trouve que ce mystère a, comme les autres, des côtés plausibles, même pour notre intelligence bornée..... Tenons-nous en à cette observation vulgaire qui s'accorde si bien avec nos idées les plus nouvelles : que tout être qui a la faculté de se propager ne saurait produire qu'un être semblable à lui. La règle ne souffre pas d'exception; elle est écrite sur toutes les parties de l'univers. Si donc un être est dégradé, sa postérité ne sera plus semblable à l'état primitif de cet être, mais bien à l'état où il est descendu par une cause quelconque. Cela se conçoit très-clairement, et la règle a lieu dans l'ordre physique comme dans l'ordre moral. »

« La chute de l'homme dégénéré, dit Voltaire, est le fondement de la théologie de presque toutes les nations. »

Un sage chinois, Hoïnantsié, a laissé deux maximes sublimes : « C'est, a-t-il dit, le désir immodéré de connaître qui a jeté l'homme dans sa perte; lorsque l'innocence fut perdue, la miséricorde parut. »

La pénitence d'Adam a été fort longue, puisqu'il a vécu neuf cent trente ans.

Dieu lui accorda cette longue vie, afin de perpétuer parmi ses descendants la certitude des grandes vérités dont il avait été témoin ou qu'il avait reçues de la propre bouche de Dieu même. Les hommes pouvaient-ils avoir un maître plus respectable et plus digne de foi? Mais sans la promesse qui lui avait été faite d'un libérateur, il aurait été souvent tenté de se livrer au désespoir, en voyant le déluge de maux de toute espèce que sa faute avait fait tomber sur la terre.

Aucun des Pères de l'Église n'a douté du salut d'Adam; tous ont été persuadés qu'il a été sauvé par Jésus-Christ. Saint Augustin dit que c'est la croyance de l'Église, et l'on a taxé d'erreur Tatien qui ne voulait pas admettre cette vérité.

On a même cru dans les premiers siècles qu'Adam avait été enterré sur le Calvaire, et que Jésus-Christ avait été crucifié sur sa sépulture, afin que le sang versé pour le salut du monde purifiât les restes du premier pécheur. Quoique cette tradition ne paraisse fondé que sur un passage de l'Écriture mal entendu, elle atteste toujours la haute idée qu'on avait dans ces premiers temps de l'efficacité et de l'étendue de la rédemption.

APPENDICE.

Rapports des traditions avec le récit de Moïse par rapport au péché originel et au médiateur.

D'après la doctrine des Perses, Meschia et Meschiané, ou le premier homme et la première femme, étaient d'abord purs, soumis à Ormuzd leur auteur. Ahriman les vit, et fut jaloux de leur bonheur. Il les aborda sous la forme d'une couleuvre, leur présenta des fruits, et leur persuada qu'il était l'auteur de l'homme, des animaux, des plantes et de ce bel univers qu'ils habitaient. Ils le crurent; et dès lors Ahriman fut leur maître. Leur nature fut corrompue; et cette corruption infecta toute leur postérité.

Ainsi le péché ne vient point d'Ormuzd; mais il a été produit, dit Zoroastre, par l'être caché dans le crime, ou Ahriman. Il y a, selon les Parsis, des souillures que l'homme apporte en naissant. L'Ezour-Vedam enseigne aussi que « Dieu ne créa jamais le vice. Il ne peut en être l'auteur; et ce Dieu, qui est la sagesse et la sainteté même, ne le fut jamais que de la vertu. Il nous a donné sa loi, où il nous prescrit ce que nous devons faire; le péché est une transgression de cette loi, par laquelle il nous est expressément défendu. Si le péché règne sur la terre, c'est nous-mêmes qui en sommes les auteurs. Nos mauvaises inclinations nous ont portés à transgresser la loi de Dieu. De là est né le premier péché, lequel une fois commis en a entraîné bien d'autres. » L'auteur reconnaît dans un autre endroit que le premier homme fut créé dans l'innocence, et qu'il vivait heureux, parce qu'il dominait ses passions et ses appétits.

Du reste, Maurice a prouvé que l'histoire d'Adam et de sa chute, telle que Moïse la raconte, est confirmée par les monuments et les traditions des Indiens. Il prouve également que la doctrine du péché originel était enseignée par les druides. Voltaire lui-même avoue que les brahmes « croyaient l'homme déchu et dégénéré; cette idée se trouve, ajoute-t-il, chez tous les anciens peuples. » Confucius, après avoir dit que la raison est un présent du ciel, ajoute : « La concupiscence l'a déréglée, et il s'y est mêlé plusieurs impuretés. »

L'homme étant déchu de la perfection de sa nature, se trouve corrompu par des passions et par des préjugés; de sorte qu'il est nécessaire de le rappeler à la droite raison et de le renouveler.

Le philosophe Tchoungsé enseignait, conformément à la doctrine des King ou livres sacrés des Chinois, « que, dans l'état du premier ciel, l'homme était uni au dedans à la souveraine raison, et qu'au dehors il pratiquait toutes les œuvres de la justice. Le cœur se réjouissait dans la vérité. Il n'y avait en lui aucun mélange de fausseté. Alors les quatre saisons de l'année suivaient un ordre réglé sans confusion... Rien ne nuisait à l'homme, et l'homme ne nuisait à rien. Une harmonie universelle régnait dans toute la nature. » Mais, suivant la même tradition, « les colonnes du ciel furent rompues; la terre fut ébranlée jusqu'aux fondements. L'homme s'étant révolté contre le ciel, le système de l'univers fut dérangé, et l'harmonie générale troublée, les maux et les crimes inondèrent la face de la terre. »

« Tous ces maux sont venus, dit le livre *Likiyki*, parce que l'homme méprisa le souverain empire. Il voulut disputer du vrai et du faux; et ces disputes bannirent la raison éternelle. Il regarda ensuite les objets terrestres, et les aima trop; de là naquirent les passions... Voilà la source primitive de tous les crimes; et ce fut pour les punir que le ciel envoya tous les maux. »

La mère de notre chair, ou la femme au serpent Cihuacohuatl, est célèbre dans les traditions mexicaines, qui la représentent déchue de son premier état de bonheur et d'innocence. On a récemment découvert, près d'une ville de la Pensylvanie, un monument qui prouve que la même tradition était répandue dans toute l'Amérique. Mais deux seuls faits suffisent pour prouver que la chute de l'homme et la corruption de notre nature furent toujours une croyance universelle.

Et d'où viendrait sans cela l'usage des sacrifices? Quel en serait le fondement, la raison? Pourquoi répandre le sang, et trop souvent même le sang humain, si l'on n'avait été partout persuadé que l'homme devait à Dieu une grande satisfaction, et qu'il était pour lui un objet de colère? A quoi bon tant d'expiations, s'il n'y avait rien à expier; et tant d'hosties, s'il n'existait point de coupables?

La conscience, éveillée en tous lieux par la tradition, tâchait par ces moyens d'appaiser le ciel irrité, de suspendre des châtiments dont elle sentait la justice; et le genre humain, condamné à mort, songeait moins, chose remarquable, à demander sa grâce, qu'à se racheter par la substitution d'une autre victime.

L'idée que nous naissons impurs et criminels était, de toute antiquité, si profondément empreinte dans les esprits, qu'il existait chez tous les peuples des rites expiatoires pour purifier l'enfant à son entrée dans la vie. Ordinairement cette cérémonie avait lieu le jour où l'on donnait un nom à l'enfant. Ce jour, chez les Romains, était le neuvième pour les garçons, et le huitième pour les filles. On l'appelait *lustricus*, à cause de l'eau lustrale qu'on employait pour purifier le nouveau-né. Les Égyptiens, les Perses et les Grecs avaient une coutume semblable.

Au Yucatan, on apportait l'enfant dans le temple, où le prêtre lui versait sur la tête de l'eau destinée à cet usage, et lui donnait un nom. Aux Canaries, c'étaient les femmes qui remplissaient cette fonction à la place des prêtres. Mêmes expiations prescrites par la loi chez les Mexicains. La sage-femme, en invoquant le dieu Ometeutli et la déesse Omecihuatl, qui vivent dans le séjour des bienheureux, jetait de l'eau sur le front et la poitrine du nouveau-né; après avoir prononcé différentes prières, dans lesquelles l'eau était considérée comme le symbole de la purification de l'âme, la sage-femme faisait approcher des enfants, qui avaient été invités pour donner un nom au nouveau-né. Dans quelques provinces on allumait en même temps un feu, et on faisait semblant de passer l'enfant par la flamme, comme pour le purifier à la fois par l'eau et le feu. Cette cérémonie rappelle des usages dont l'origine en Asie paraît se perdre dans une haute antiquité.

Les Tibetains ont aussi de pareilles expiations. Dans l'Inde, lorsque l'on donne le nom à un enfant, après avoir écrit ce nom sur son front, et l'avoir plongé trois fois dans de l'eau de rivière, le brahme s'écrie à haute voix : « O Dieu pur, unique, invisible, éternel et parfait! nous t'offrons cet enfant issu d'une tribu sainte, oint d'une huile incorruptible et purifié avec de l'eau. »

On a vu que la corruption de notre nature, par suite d'un premier péché, était un des points de la doctrine enseignée dans les mystères.

Le sixième livre de l'Énéide n'est guère qu'une brillante exposition de cette doctrine; et peut-être l'antiquité n'offre-t-elle rien qui prouve davantage le pouvoir de la tradition sur l'esprit humain, que le passage de ce livre où le poëte, pénétrant avec Énée dans le séjour des morts, décrit en vers magnifiques le lugubre spectacle qui se présente d'abord à sa vue; car, s'il y a quelque chose au monde qui réveille en nous l'idée de l'innocence, assurément c'est l'enfant qui n'a pu encore commettre le mal, ni même le connaître; et supposer qu'il soit soumis à des châtiments, des souffrances, est une pensée qui révolte toute l'âme. Cependant Virgile, le tendre Virgile, place des enfants « moissonnés à la mamelle, avant d'avoir goûté la vie, à l'entrée des royaumes tristes, » où il les représente dans un état de peine, pleurant et poussant un long gémissement, *vagitus ingens*.

Pourquoi ces pleurs, ces voix douloureuses, ce cri déchirant? quelle faute expient ces jeunes enfants, à qui leurs mères n'ont point souri? Qui a pu suggérer au poëte cette étonnante fiction? Quel en est le fondement? D'où vient-elle, sinon de la croyance antique que l'homme naît dans le péché? Mais s'il a toujours connu et avoué sa dégradation, toujours aussi l'espérance d'être un jour rétabli dans son premier état a soutenu son courage; et, sous le poids du crime que tout lui rappelait, au dehors comme au dedans de lui-même, il a pu encore lever les yeux au ciel sans effroi. Tous les peuples ont attendu un libérateur, un personnage mystérieux, divin, qui, selon d'anciens oracles, devait leur apporter le salut et les réconcilier avec l'Éternel.

« Malgré l'ignorance et la dépravation introduites par l'idolâtrie, dit l'abbé Mignot, la tradition de cette promesse s'est encore assez conservée pour que l'on en aperçoive les traces chez les anciens. L'opinion qui a régné parmi tous les peuples, et qui a eu cours chez eux dès le commencement, de la nécessité d'un médiateur, me paraît en être la suite. Tous les hommes, convaincus de leur ignorance et de leur misère, se sont jugés trop vils et trop impurs pour oser se flatter de pouvoir communiquer par eux-mêmes avec Dieu; ils ont été universellement persuadés qu'il leur fallait un médiateur, par lequel ils pussent lui présenter leurs vœux, en être favorablement écoutés, et recevoir les secours dont il avaient besoin. Mais la révélation s'étant obscurcie chez eux, et les hommes ayant perdu de vue le seul médiateur qui leur avait été promis, ils lui ont substitué des médiateurs de leur propre choix; de là est venu le culte des planètes et des étoiles qu'ils ont regardées comme les tabernacles et la demeure des intelligences qui en réglaient les mouvements. Prenant ces intelligences pour des êtres mitoyens entre Dieu et eux, ils ont cru qu'elles pouvaient leur servir de médiateurs; en conséquence, ils se sont adressés à elles pour entretenir le commerce toujours nécessaire entre Dieu et sa créature; ils leur ont offert leurs vœux et leurs prières, dans l'espérance que par leur canal ils obtiendraient de Dieu les biens qu'ils lui demandaient. Telles ont été les idées généralement reçues parmi les peuples de tout pays et de tout temps.

« Mais ceux qui étaient plus instruits des premières traditions du genre humain ont parfaitement senti l'insuffisance de tels médiateurs; ils ont non-seulement désiré d'être instruits de Dieu, ils ont même espéré que l'Être suprême viendrait un jour à leur secours, qu'il leur enverrait un docteur qui dissiperait les ténèbres de leur ignorance, qui les éclairerait sur la nature du culte qu'il exige et qui leur fournirait les moyens de réparer la nature corrompue. »

De la promesse d'un médiateur conservée chez tous les peuples.

Le savant Prideaux reconnait que « la nécessité d'un médiateur entre Dieu et les hommes était depuis le commencement une opinion régnante parmi tous les peuples. »

Job, plus ancien que Moïse, et Iduméen de nation, mettait toute son espérance dans ce médiateur nécessaire, qui était en même temps le libérateur promis. « Je sais, dit-il, que mon rédempteur est vivant, et que je ressusciterai de la terre au dernier jour, et que je serai de nouveau revêtu de ma chair, et dans ma chair je verrai mon Dieu. Je le verrai moi-même et non pas un autre, et mes yeux le contempleront : cette espérance repose dans mon sein. »

La tradition du rédempteur, répandue, comme on le voit, en Orient dès les premiers âges, remontait par Noé et les patriarches jusqu'à l'origine du monde; et pour prévenir l'oubli où elle aurait pu tomber peut-être, Dieu la rappelait aux hommes dans les temps anciens par des prophéties successives. C'est ainsi que le fils de Béor, prêtre du vrai Dieu, comme il paraît, révélant aux nations sa parole, la doctrine du Très-Haut et la vision du Tout-Puissant, s'écriait quinze siècles avant Jésus-Christ : « Je le verrai, mais non à présent; je le contemplerai, mais non de près. L'*étoile* s'élèvera de Jacob, et le *sceptre* d'Israël; de Jacob sortira celui qui doit régner. »

Les termes mêmes de la prophétie marquent clairement qu'elle se rapporte à une croyance antérieure et à un personnage connu, mais enveloppé d'une obscurité mystérieuse; car, avant l'accomplissement des promesses, les hommes ne pouvaient ni ne devaient avoir du Messie une connaissance aussi parfaite qu'après sa venue. Cependant Job l'appelle Dieu très-expressément, et il indique que Dieu sera revêtu d'un corps, puisqu'il le verra dans sa chair et que ses yeux le contempleront.

« En annonçant l'apparition d'un Sauveur victorieux, le Très-Haut, dit Faber, voulait empêcher que les nations tombassent dans le désespoir ou dans l'ignorance. Nous trouvons, en effet, qu'une vive attente d'un libérateur et réparateur, vainqueur du serpent et fils du Dieu suprême, attente dérivée en partie de la prophétie de Balaam et en partie de la tradition plus ancienne d'Abraham et de Noé, ne cessa jamais de prévaloir, d'une manière plus ou moins précise et distincte, dans toute l'étendue du monde païen; jusqu'à ce que les mages, guidés par un météore surnaturel, vinrent d'Orient chercher l'étoile destinée à relever Israël et à renverser l'idolâtrie. »

Elle n'était presque tout entière qu'une corruption, un abus du dogme même de la méditation, et elle prouve invinciblement la vérité de ce dogme, lié d'une manière inséparable à celui de la dégradation de notre nature, comme la multitude des remèdes ridicules et impuissants prouve la réalité des maladies qui nous affligent et le besoin senti d'un remède efficace.

Ces considérations, qu'appuient les nombreuses autorités déjà produites, pourraient nous dispenser d'en alléguer de nouvelles.

Cependant, sur un point d'une si haute importance, il nous paraît convenable d'entrer encore dans quelques détails, qui achèveront de montrer combien était universelle la tradition antique dont nous venons de constater l'existence.

Les zabiens ou sabéens étaient divisés en plusieurs sectes; mais elles reconnaissaient toutes la nécessité de quelque médiateur entre l'homme et la Divinité.

Les Égyptiens enseignaient aussi, suivant Hermès, cité par Jamblique, « que le Dieu suprême avait préposé un autre dieu comme chef de tous les esprits célestes; que ce second dieu, qu'il appelle *Conducteur*, est une *sagesse* qui transforme et convertit en elle toutes les intelligences. »

« Il est manifeste, observe Ramsay, que les Égyptiens admettaient un seul principe et un Dieu mitoyen semblable au Mithra des Perses. L'idée d'un esprit préposé par la Divinité suprême pour être le chef et le conducteur de tous les esprits est très-ancienne. Les docteurs hébreux croyaient que l'âme du Messie avait été créée dès le commencement du monde, et préposée à tous les ordres des intelligences. »

Parmi les différents Hermès révérés en Égypte, il y en avait un que les Chaldéens appelaient *Dhoavanai*, c'est-à-dire le Sauveur des hommes.

« Ce surnom, observe d'Herbelot, pourrait fort bien convenir au patriarche Joseph, que les Égyptiens qualifièrent *Psonthom Phanees*, ce qui signifie dans leur langue Sauveur du monde; d'où il résulte que ces peuples attendaient un sauveur, et qu'ils donnaient d'avance ce titre à ceux desquels ils recevaient de grands bienfaits, ignorant celui qui devait porter ce nom par excellence. »

« Il y a dit, dit Plutarque, une opinion de la plus haute antiquité, et qui a passé des théologiens et des législateurs aux poëtes et aux philosophes; l'auteur en est inconnu, mais elle repose sur une foi constante et inébranlable, et elle est consacrée non-seulement dans les discours et dans les traditions du genre humain, mais encore dans les mystères et dans les sacrifices, chez les Grecs et chez les barbares universellement. »

Cette opinion, c'est que l'univers n'est point abandonné au hasard, et qu'il n'est pas non plus sous l'empire d'une raison unique; mais qu'il existe deux principes vivants, l'un du bien, l'autre du mal : le premier qu'on appelle Dieu, le second que l'on nomme Démon.

Plutarque ajoute que Zoroastre donne au bon principe le nom d'Oromaze, et au mauvais le nom d'Ahriman; et qu'entre ces deux principes est Mithra, que les Perses appellent le Médiateur, et à qui Zoroastre ordonne d'offrir des sacrifices d'impétration et d'actions de grâces.

Les livres zends confirment le témoignage de Plutarque : « J'adresse, y est-il dit, ma prière à Mithra, que le grand Ormuzd a créé médiateur sur la montagne élevée, en faveur des nombreuses âmes de la terre. »

« Mithra, observe Anquetil, est mitoyen, c'est-à-dire placé entre Ormuzd et Ahriman, parce qu'il combat pour le premier contre le second; il est médiateur entre Ormuzd, dont il reçoit les ordres, et les hommes qui sont confiés à ses soins. »

Le génie de la droiture accompagne Mithra. Il est appelé dans plusieurs inscriptions, Dieu invincible, Dieu tout-puissant. Les oracles chaldaïques, qui contiennent la doctrine de l'école d'Alexandrie, et où il est fait une allusion continuelle aux principes de Zoroastre, distinguent deux intelligences : l'une principe de toutes choses, et l'autre engendrée de la première. Cette seconde intelligence, à qui le Père a donné le gouvernement de l'univers, est le Demiurge des Grecs, et suivant Pléthon, le Mithra des Perses. Mithra est en effet établi par Ormuzd sur le monde pour le gouverner. Il vient de lui, et l'on voit dans les livres zends une parole qui vient du premier principe, « qui était avant le ciel, avant l'eau, avant la terre, avant les troupeaux, avant les arbres, avant le feu fils d'Ormuzd, avant les *Devs*, les *Kharfesters* (productions) des *Devs*, avant tout le monde existant, avant tous les biens, tout les purs germes donnés par Ormuzd. »

Son nom est : *Je suis*. « Je la prononce continuellement et dans toute son étendue, dit Ormuzd, et l'abondance se multiplie. »

Ahriman balançant un moment entre le bien et le mal : « Quelle est, dit-il à Ormuzd, cette parole qui doit donner la vie à mon peuple, qui doit l'augmenter, si je la regarde avec respect, si je fais des vœux avec cette parole? »

Ormuzd lui répond : « C'est moi qui, par cette parole, augmente le *Behescht* (le ciel). C'est en regardant cette parole avec respect, en faisant des vœux avec cette parole, que tu auras la vie et le bonheur, Ahriman, maître de la mauvaise loi. »

Cette parole médiatrice, qui, selon la doctrine des Perses, aurait pu sauver Ahriman lui-même et son peuple, s'ils avaient voulu

l'invoquer et lui obéir; cette parole engendrée de Dieu avant tous les temps, et dont le nom est *Je suis*, ressemble beaucoup au *Logos*, ou au Verbe de Platon, qui n'a eu qu'une notion obscure de la pluralité des personnes divines, mais qui attendait, avec tous les peuples, un Dieu libérateur qui devait venir sauver les hommes et leur enseigner le véritable culte. Ce Dieu, que dans le *Banquet*, il appelle l'Amour, et qui, suivant Parménide et des anciens poëtes, avait été engendré avant tous les dieux, participe à la nature de Dieu et à la nature de l'homme, de sorte qu'il est comme le centre d'union et le bien universel de toutes choses. C'est de lui que procèdent l'esprit prophétique, le sacerdoce, les sacrifices et les expiations. Plein de bienveillance pour les hommes, il vient à leur secours, il est leur médecin; et, quand il les aura guéris, le genre humain jouira du plus haut degré de bonheur. » C'est ce Dieu qui, comme il est dit dans certains vers, donne la paix au genre humain. Il inspire la douceur et chasse l'inimitié. »

Miséricordieux, bon, révéré des sages, admiré des dieux, ceux qui ne le possèdent pas doivent désirer de le posséder, et ceux qui le possèdent le conserver précieusement. Les gens de bien lui sont chers, et il s'éloigne des méchants.

Il nous soutient dans nos travaux, il nous rassure dans nos craintes, il gouverne nos désirs et notre raison; il est le Sauveur par excellence. Gloire des dieux et des hommes, et leur chef très-beau et très-bon, nous devons le suivre toujours et le célébrer dans nos hymnes. »

Parlant ailleurs des sacrifices, des purifications, du culte divin : « Nul, dit-il, ne nous enseignera quel est le véritable, si Dieu lui-même n'est son guide. » Il croyait qu'un envoyé de Dieu pourrait seul réformer les mœurs des hommes.

Dans le second Alcibiade, Socrate, après avoir montré que Dieu n'a point d'égard à la multiplicité et à la magnificence des sacrifices, mais qu'il regarde uniquement la disposition du cœur de celui qui les offre, n'ose pas entreprendre d'expliquer quelles sont ces dispositions, et ce qu'il faut demander à Dieu. « Il serait à craindre, dit-il, qu'on se trompât, en demandant à Dieu de véritables maux, que l'on prendrait pour des biens. Il faut donc attendre jusqu'à ce que quelqu'un nous enseigne quels doivent être nos sentiments envers Dieu et les hommes. — *Alcibiade.* Quel sera ce maître, et quand viendra-t-il? Je verrai avec une grande joie cet homme quel qu'il soit. — *Socrate.* C'est celui à qui dès à présent vous êtes cher; mais pour le connaître, il faut que les ténèbres qui offusquent votre esprit, et qui vous empêchent de discerner clairement le bien du mal, soient dissipées; de même que Minerve, dans Homère, ouvre les yeux de Diomède pour lui faire distinguer le dieu caché sous la figure d'un homme. — *Alcibiade.* Qu'il dissipe donc cette nuée épaisse, car je suis prêt à faire tout ce qu'il m'ordonnera pour devenir meilleur. — *Socrate.* Je vous le dis encore, celui dont nous parlons désire infiniment votre bien. — *Alcibiade.* Alors il me semble que je ferai mieux de remettre mon sacrifice jusqu'au temps de sa venue. — *Socrate.* Certainement : cela est plus sûr que de vous exposer à déplaire à Dieu. — *Alcibiade.* Et bien! nous offrirons des couronnes et les dons que la loi prescrira, lorsque je verrai ce jour désiré, et j'espère de la bonté des dieux qu'il ne tardera pas à venir. »

« On voit, dit l'abbé Foucher, par ce dialogue, que l'attente certaine d'un docteur universel du genre humain était un dogme reçu qui ne souffrait point de contradiction. »

Alcibiade parle de cet envoyé céleste comme d'un homme; Socrate insinue clairement qu'un dieu sera caché sous la figure de cet homme; et dans le Timée, Platon l'appelle Dieu très-expressément : « Au commencement de ce discours, dit-il, invoquons le Dieu sauveur, afin que, par un enseignement extraordinaire et merveilleux, il nous sauve en nous instruisant de la doctrine véritable. »

Dans l'attente perpétuelle où ils étaient de cet envoyé céleste, les peuples croyaient le voir dans tous les personnages extraordinaires qui paraissaient dans le monde. De là cette multitude de dieux sauveurs et libérateurs, que créait partout la foi dans le Sauveur promis. Mais ces faux libérateurs ne répondant point aux espérances et aux besoins des hommes, ils en attendaient sans cesse de nouveaux, et le vrai Messie était toujours, sans qu'elles le sussent elles-mêmes, le désiré des nations.

A mesure qu'approchait son avénement, une lumière extraordinaire se répandait dans le monde; c'était comme les premiers rayons de l'étoile de Jacob. Elle va paraître; et Cicéron annonce une loi éternelle, universelle, la loi de toutes les nations et de tous les temps, un seul maître commun, qui serait Dieu même, dont le règne allait commencer. Virgile, rappelant les anciens oracles, célèbre le retour de la Vierge, la naissance du grand ordre que va bientôt établir le fils de Dieu descendu du ciel. « La grande époque s'avance; tous les vestiges de notre crime étant effacés, la terre sera pour jamais délivrée de la crainte. L'enfant divin qui doit régner sur le monde pacifié recevra pour premiers présents de simples fruits de la terre, et le serpent expirera près de son berceau. »

Un demi-siècle après, Suétone et Tacite nous montrent tous les peuples les yeux fixés sur la Judée, « d'où, disent-ils, une antique et constante tradition annonçait que devait sortir en ce temps-là le dominateur du monde. »

Cette attente était si vive, que, suivant une tradition des Juifs consignée dans le *Talmud* et dans plusieurs autres ouvrages anciens, un grand nombre de gentils se rendirent à Jérusalem vers l'époque de la naissance de Jésus-Christ, afin de voir le Sauveur du monde, quand il viendrait racheter la maison de Jacob.

Il est parlé dans la mythologie des Goths d'un premier-né du Dieu suprême, et il y est représenté comme une divinité moyenne, comme un médiateur entre Dieu et l'homme. Il combattit avec la mort, et il écrasa la tête du grand serpent; mais il n'obtint la victoire qu'aux dépens de sa vie.

Le savant Maurice a prouvé jusqu'au dernier degré d'évidence que, « des traditions immémoriales, dérivées des patriarches et répandues dans tout l'Orient, touchant la chute de l'homme et la promesse d'un futur médiateur, avaient appris à tout le monde païen à attendre l'apparition d'un personnage illustre et sacré, vers le temps de la venue de Jésus-Christ. »

Fondés sur une tradition antique, les Arabes attendaient également un libérateur qui, devait venir sauver les peuples. C'était à la Chine une ancienne croyance, qu'à la religion des idoles, qui avait corrompu la religion primitive, succéderait la dernière religion, celle qui devait durer jusqu'à la destruction du monde. Les habitants de l'île de Ceylan attendaient aussi une loi nouvelle, qui devait un jour leur être apportée des régions de l'Occident et qui deviendrait la loi de tous les hommes.

Les livres *Likiyki* parlent d'un temps où tout doit être rétabli dans la première splendeur, par l'arrivée d'un héros nommé Kiuntsé, qui signifie pasteur et prince, à qui ils donnent aussi le nom de très-saint, de docteur universel, et de vérité souveraine; c'est le Mithra des Perses, l'Orus des Égyptiens, et le Brama des Indiens.

Les livres chinois parlent même des souffrances et des combats de Kiuntsé... Il paraît que la source des toutes ces allégories (les travaux d'Hercule, etc.) est une très-ancienne tradition commune à toutes les nations, que le Dieu mitoyen, à qui elles donnent toutes le nom de Soter ou Sauveur, ne détruirait les crimes qu'en souffrant lui-même beaucoup de maux. »

Confucius disait que le saint envoyé du ciel saurait toutes choses, et qu'il aurait tout pouvoir au ciel et sur la terre. « Qu'elle est grande! s'écrie-t-il, la voie du saint! Elle est comme l'Océan; elle produit et conserve toutes choses; sa sublimité touche au ciel. Qu'elle est grande et riche!... Attendons un homme qui soit tel qu'il puisse suivre cette voie; car il est dit que, si l'on n'est doué de la suprême vertu, on ne peut parvenir au sommet de la voie du saint. »

Après avoir rappelé plusieurs fois ce saint homme qui doit venir, il ajoute : « Il n'y a dans l'univers qu'un saint qui puisse comprendre, éclairer, pénétrer, savoir, et suffire pour gouverner; dont la magnanimité, l'affabilité, la bonté, contiennent tous les hommes; dont l'énergie, le courage, la force et la constance puissent suffire pour commander; dont la pureté, la gravité, l'équité, la droiture, suffisent pour tout discerner. Son esprit vaste et étendu est une source profonde de choses qui paraissent chacune en leur temps. Vaste et étendu comme le ciel, profond comme l'abime, le peuple, quand il se montre, ne peut manquer de le respecter; s'il parle, il n'est personne qui ne le croie; s'il agit, il n'est personne qui ne l'applaudisse. Aussi, son nom et sa gloire inondèrent bientôt l'empire, et se répandront jusque chez les barbares du Midi et du Nord, partout où les vaisseaux et les chars pouvent aborder, où les forces de l'homme peuvent pénétrer, dans tous les lieux que le ciel couvre et que la terre supporte, éclairés par le soleil et la lune, fertilisés par la rosée et le brouillard. Tous les êtres qui ont du sang et qui respirent l'honoreront et l'aimeront, et l'on pourra le comparer au ciel (à Dieu.) »

M. Remusat cite un traité fort curieux de la religion musulmane, écrit en chinois par un auteur musulman, et où on lit ces paroles :

« Le ministre Phi consulta Confucius, et lui dit : O maître, n'êtes-vous pas un homme? Il répondit : Quelque effort que je fasse, ma mémoire ne me rappelle personne qui soit digne de ce nom. Mais, reprit le ministre, les trois rois n'ont-ils pas été des saints? Les trois rois, répondit Confucius, doués d'une excellente bonté, ont été remplis d'une prudence éclairée et d'une force invincible. Mais moi, Khiéou, je ne sais pas s'ils ont été des saints. Le ministre reprit : Les cinq seigneurs n'ont-ils pas été des saints? Les cinq seigneurs, dit Confucius, doués d'une excellente bonté, ont fait usage d'une charité divine et d'une justice inaltérable. Mais moi, Khiéou, je ne sais pas s'ils ont été des saints? Le ministre lui demanda encore : Les trois Augustes n'ont-ils pas été des saints? Les trois Augustes, répondit Confucius, ont pu faire usage de leur temps; mais moi, Khiéou, j'ignore s'ils ont été des saints. Le ministre, saisi de surprise, lui dit enfin : S'il en est ainsi, quel est donc celui que l'on peut appeler saint? Confucius ému répondit pourtant avec douceur à cette question : Moi, Khiéou, j'ai entendu dire que, dans les contrées occidentales, il y avait (ou il y aurait) un saint homme, qui, sans exercer aucun acte de gouvernement, préviendrait les troubles; qui, sans parler, inspirerait une foi spontanée; qui, sans exécuter de changements, produirait naturellement un océan d'actions (méritoires). Aucun homme ne saurait dire son nom; mais moi, Khiéou, j'ai entendu dire que c'était là le véritable saint. »

Le père Intorcetta rapporte aussi, dans sa vie de Confucius, que ce philosophe parlait d'un saint qui existait ou qui devait exister dans l'Occident. « Cette particularité, dit M. Remusat, ne se trouve ni dans les King, ni dans les Tséchoù; et le missionnaire ne s'appuyant d'aucune autorité, on aurait pu le soupçonner de prêter à Confucius un langage convenable à ses vues. Mais cette parole du philosophe chinois se trouve consignée dans le *Sié wén loui thsiù*, au chapitre XXXV; dans le *Chàn thàng sié khaò-tching tsi*, au chapitre 1er; et dans le *Liéi tseù thsioudn choù*. »

L'auteur chinois de la glose sur le *Tchoung-young*, dit que « le saint homme des cent générations (*pĕ chí*) est très-éloigné, et qu'il est difficile de se former à son sujet une idée nette. Dans l'attente où il est du saint homme des cent générations, le sage se propose lui-même une doctrine qu'il a sérieusement examinée; et s'il parvient à ne commettre aucun péché contre cette doctrine, qui est celle des saints, il ne peut plus avoir de doutes sur lui-même. »

Selon M. Remusat, *pĕ chí*, cent générations, est ici une expression indéfinie qui marque un long espace de temps. « Mais, ajoute-t-il, un *chí* est l'espace de trente ans, cent *chí* font donc trois mille ans, et à l'époque où vivait Confucius, il serait bien extraordinaire qu'il eût dit que le saint homme était attendu depuis trois mille ans.

« J'abandonne, au reste, aux réflexions du lecteur ce passage, qui, à ne le prendre même que dans le sens ordinaire, prouve du moins que l'idée de la venue du saint était répandue à la Chine dès le sixième siècle avant l'ère vulgaire. »

La doctrine de Confucius et des lettrés s'accordait à cet égard avec celle de *Foe* ou *Xaca*, adoptée par le peuple, non-seulement à la Chine, mais au Thibet, son siége principal, à la Cochinchine, au Tonquin, dans le royaume de Siam, à Ceylan et jusqu'au Japon. En ces pays idolâtres, on croyait universellement qu'un Dieu devait sauver le genre humain, en satisfaisant au Dieu suprême pour les péchés des hommes.

La même tradition existait dans le nouveau-monde. Les Salives de l'Amérique disaient que le *Puru* envoya son fils du ciel pour tuer un serpent horrible qui dévorait le peuple de l'Amérique; que le fils de Puru vainquit ce serpent et le tua; qu'alors Puru dit au démon : « Va-t-en à l'enfer, maudit. Tu ne rentreras jamais dans ma maison. »

Dans les peintures mexicaines, la femme au serpent, appelée aussi femme de notre chair, parce que les Mexicains la regardaient comme la mère du genre humain, et toujours représentée en rapport avec un grand serpent; et d'autres peintures nous offrent une couleuvre panachée, mise en pièces par le grand *Tezcatlipoca*, ou par le soleil personnifié, le dieu *Tonatiuh*, qui paraît être identique, dit M. de Humboldt, avec le *Krischna* des Hindoux, chanté dans le *Bhagavata pourâna*, et avec le *Mithra* des Perses. Or, Mithra, comme le remarque Faber et comme nous l'avons prouvé, était le médiateur attendu, depuis l'origine du monde, par toutes les nations.

« Une prophétie ancienne, ajoute M. de Humboldt, faisait espérer aux Mexicains une réforme bienfaisante dans les cérémonies religieuses : cette cérémonie portait que Centeotl triompherait à la fin de la férocité des autres dieux, et que les sacrifices humains feraient place aux offrandes innocentes des prémices des moissons. »

Ceci nous conduit à une autre preuve de l'attente universelle d'un réparateur promis. Saint Paul, expliquant aux Hébreux le dogme de la rédemption, fondement de tout le Christianisme : « Point de rémission, dit-il, sans l'effusion du sang. » Et en parlant ainsi, l'apôtre n'annonce point une doctrine nouvelle; il ne fait qu'exposer la croyance du genre humain depuis l'origine du monde. « C'était, comme le remarque Bryant, une opinion uniforme et qui avait prévalu de toute part, que la rémission ne pouvait s'obtenir que par le sang, et que quelqu'un devait mourir pour le bonheur d'un autre. »

« Aucune nation n'a douté, dit le comte de Maistre, qu'il n'y eût dans l'effusion du sang une vertu expiatoire... L'histoire, sur ce point, ne présente pas une seule dissonance dans l'univers. La théorie entière reposait sur le dogme de la réversibilité. On croyait, comme on a toujours cru, comme on croira toujours, que l'innocent pouvait payer pour le coupable. »

Tous les anciens attribuent l'origine du sacrifice à un commandement divin, et ils s'accordaient également à ne regarder leurs sacrifices que comme de simples types. De là vient que les animaux carnassiers ou stupides, ou étranges à l'homme, comme les bêtes fauves, les serpents, les poissons, les oiseaux de proie, etc., n'étaient point immolés. On choisissait toujours parmi les animaux les plus précieux par leur utilité, les plus doux, les plus innocents, les plus en rapport avec l'homme par leur instinct et leurs habitudes. Ne pouvant enfin immoler l'homme pour sauver l'homme, on choisissait dans l'espèce animale les victimes les plus humaines, s'il est permis de s'exprimer ainsi.

Les anciens Perses immolaient une victime couronnée. On trouve dans plusieurs rituels des anciens Mexicains la figure d'un animal inconnu, orné d'un collier et d'une espèce de harnais, mais percé de dards. « D'après les traditions qui se sont conservées jusqu'à nos jours, dit M. de Humboldt, c'est un symbole de l'innocence souf-

franle : sous ce rapport, cette représentation rappelle l'agneau des Hébreux, ou l'idée mystique d'un sacrifice expiatoire destiné à calmer la colère de la Divinité. »

Mais rien ne prouve davantage combien le dogme de la réversibilité et du salut par le sang était profondément empreint dans l'esprit des peuples que l'exécrable coutume des sacrifices humains, leur origine, leur but, leur nature typique, sont marqués d'une manière frappante, surtout chez les nations d'Orient.

Les Babyloniens et les Perses célébraient une fête distinguée par un sacrifice particulier très-remarquable; on prenait dans les prisons un homme condamné à mort, on le faisait asseoir sur le trône du roi, on le revêtait de ses habits, on ne lui refusait aucune jouissance, et l'on obéissait, pendant plusieurs jours, à toutes ses volontés ; ensuite on le dépouillait, et après l'avoir frappé de verges, on l'attachait à un gibet.

Les Danois sacrifiaient leur roi même dans les calamités publiques; en Suède et en Norwège, les rois immolaient leurs propres enfants. Dans l'Inde, ils se dévouaient quelquefois eux-mêmes. Philon de Biblos rapporte, d'après Sanchoniaton, qu'il y avait chez les Phéniciens des sacrifices qui renfermaient un mystère. « C'était, dit-il la coutume des anciens, que dans les périls imminents, les princes des nations ou des cités, afin de prévenir la ruine de tout le peuple, immolassent celui de leurs fils qu'ils aimaient le plus, pour appaiser la colère des dieux. Ceux qu'on dévouait en ces occasions étaient, ajoute-t-il, offerts mystiquement. »

Cette coutume suivant, le même auteur, était fondée sur l'exemple de *Kronos*, appelé *Il* par les Phéniciens, et qui, déifié après sa mort, préside à la planète qui porte son nom. Lorsqu'il régnait en Phénicie, il eut de la nymphe *Anobret* un fils unique nommé Ieoud. Le pays étant menacé d'un grand danger de guerre et de peste, *Kronos* revêtit son fils des ornements royaux, et l'immola, comme une victime de propitiation, à son père Uranus, sur un autel qu'il avait élevé.

On découvre aisément dans ce récit une ancienne tradition de l'Orient, défigurée par l'historien grec. Il nous dit lui-même que *Kronos* était appelé *Il* par les Phéniciens, et son témoignage est confirmé par celui de Damascius. Or, suivant saint Jérôme, l'*Il* des Phéniciens est le même que l'*El* des Juifs, c'est-à-dire un des dix noms de Dieu, et c'est en effet le nom que toutes les nations d'Orient donnaient originairement au Dieu suprême. Il est donc clair que *Kronos* n'était pas un roi qui eût régné sur un petit canton de la Syrie, et cette partie du récit de Philon est évidemment une fable.

« Il résulte de là, dit un savant Anglais, que le sacrifice dont il s'agit ne fut point primitivement une imitation, mais un type, ou la représentation d'une chose à venir. C'est, dans le monde païen, le seul exemple d'un sacrifice que l'on ait appelé mystique, et il est accompagné de circonstances très-extraordinaires.

« *Kronos* que nous venons de voir être le même que *Il* et *Elioun*, est nommé le Très-Haut, celui qui est élevé au-dessus des cieux. Il est dit, en outre, que les *Elohim* combattent avec lui. L'auteur même du récit l'appelle le seigneur du ciel. Ces sacrifices n'avaient donc, comme je l'ai déjà dit, aucun rapport à une chose passée, mais faisaient allusion à un grand événement qui devait s'accomplir dans la suite. Probablement ils furent institués en conséquence d'une tradition prophétique conservée dans la famille d'Esaü et transmise par elle au peuple de Chanaan. Le récit est sans doute mélangé de choses étrangères et accommodé au goût des Grecs; mais dégageons-le de la fable autant que nous le pourrons, et peut-être arriverons-nous à la vérité qu'elle cache.

« Le sacrifice mystique des Phéniciens exigeait que ce fût un prince qui l'offrit, et que la victime fût son fils unique. Or, comme j'ai montré que ces circonstances ne peuvent se rapporter à rien d'antérieur, considérons-les comme futures, et voyons quelles conséquences il en résultera; car si le sacrifice des Phéniciens était le type d'un sacrifice à venir, la nature de celui-ci sera connue par la représentation qui le figure. Ainsi donc *El*, la Divinité suprême, qui a pour associé les *Elohim*, devait, dans le progrès des temps, avoir un fils bien-aimé, unique, qui serait conçu, comme l'expliquent quelques-uns, de la grâce et selon mon interprétation, de la fontaine de lumière. Il devait être appelé Ieoud, n'importe à quoi ce nom puisse se rapporter, et être offert en sacrifice à son père, par voie de satisfaction et de rédemption, pour expier les péchés des autres, détourner la juste vengeance de Dieu, prévenir la corruption universelle, et en même temps la ruine générale. Et ce qui n'est pas moins remarquable, il devait accomplir ce grand sacrifice, revêtu des emblèmes de la royauté. Certes, ce sont là de fortes expressions; et cet ensemble de circonstances, dont chacune offre un sens profond, ne saurait être l'effet du hasard. Tout ce que j'ai demandé qu'on m'accordât, c'est que ce sacrifice mystique était le type d'une chose à venir. Jusqu'à quel point correspond-il à la chose à laquelle je pense qu'il fait allusion, j'en laisse le jugement au lecteur. »

Ainsi l'attente d'un homme-dieu, sauveur et docteur du genre humain, est aussi ancienne que le monde; et soit que l'on considère les croyances des peuples, les témoignages des poëtes et des philosophes, les institutions religieuses, les rites expiatoires, et particulièrement le sacrifice chez toutes les nations, il est manifeste qu'il n'y eut jamais de tradition plus universelle. Malgré sa haine pour le Christianisme, Boulanger lui-même n'a pu s'empêcher de le reconnaître. Il avoue que les anciens attendaient des dieux libérateurs, qui doivent régner sous une forme humaine; et que des imposteurs ont souvent profité de cette disposition pour se faire honorer comme des dieux descendus du ciel. Il trouve cette opinion profondément enracinée dans l'esprit de tous les peuples, et il en cite des exemples frappants.

« Les Romains, dit-il, tout républicains qu'ils étaient, attendaient du temps de Cicéron un roi prédit par les sybilles, comme on le voit dans le livre *de la Divination* de cet orateur philosophe; les misères de leur république en devaient être les annonces, et la monarchie universelle la suite. C'est une anecdote de l'histoire romaine à laquelle on n'a pas fait toute l'attention qu'elle mérite...

« Les Hébreux attendaient tantôt un conquérant, et tantôt un être indéfinissable, heureux et malheureux; ils l'attendent encore...

« L'oracle de Delphes, comme on le voit dans Plutarque, était dépositaire d'une ancienne et secrète prophétie sur la future naissance d'un fils d'Apollon, qui amènerait le règne de la justice; et tout le paganisme grec et égyptien avait une multitude d'oracles qu'il ne comprenait pas, mais qui tous décidaient de même cette chimère universelle. C'était elle qui donnait lieu à la folle vanité de tant de rois et de princes qui prétendaient se faire passer pour fils de Jupiter.

« Les autres nations de la terre n'ont pas moins donné dans ces étranges visions... Les Chinois attendent un *Phelo*, les Japonais un *Peyrum* et un *Combadozi*, les Siamois un *Sommona-codom*... Tous les Américains attendaient du côté de l'Orient, qu'on pourrait appeler le pôle de l'espérance de toutes les nations, des enfants du soleil; et les Mexicains, en particulier, attendaient un de leurs anciens rois, qui devait les revenir voir par le côté de l'aurore, après avoir fait le tour du monde. Enfin, il n'y a eu aucun peuple qui n'ait eu son expectative de cette espèce. »

Voltaire confirme cette remarque, et ses paroles méritent une sérieuse attention. « C'était, de temps immémorial, une maxime chez les Indiens et les Chinois, que le Sage viendrait de l'Occident. L'Europe, au contraire, disait que le Sage viendrait de l'Occident. Toutes les nations ont toujours eu besoin d'un Sage. »

Et sur quoi reposait cette attente générale? La philosophie nous l'apprendra-t-elle? Ecoutez Volney : « Les traditions sacrées et mythologiques des temps antérieurs avaient répandu dans toute l'Asie la croyance d'un grand médiateur qui devait venir, d'un juge *final*, d'un sauveur futur, roi, Dieu, conquérant et législateur, qui ramè-

nrait l'âge d'or sur la terre, et délivrerait les hommes de l'empire du mal. »

Certes on ne trouvera pas ces témoignages suspects. Ainsi la vérité se suscite partout des témoins pour confondre ceux qui refusent de la reconnaître, quels que soient leurs préventions et leur aveuglement. Elle force les lèvres menteuses à lui rendre hommage, et l'erreur à s'accuser et à se condamner elle-même. Mais admirez tout ensemble le comble de l'orgueil et la déraison. Philosophe, est-il vrai que tous les peuples aient attendu un réparateur? — Oui, rien au monde n'est plus certain. — Athée, convenez-vous que toutes les nations ont cru à l'existence de Dieu? — Oui, l'on ne saurait le contester. — Il faut donc croire à ce Dieu et à ce réparateur promis.

Non, ce sont des chimères universelles.

Ainsi le déiste et l'athée avouent qu'ils ne peuvent renoncer à la religion qu'en renonçant à la tradition universelle, et en rompant avec la parole humaine. Il faut, pour ainsi dire, que leur esprit sorte de l'univers pour nier son auteur et son sauveur, qu'il se retire dans je ne sais quelles ténèbres, pour y prononcer la parole de crime, qui retombe d'abîme en abîme dans l'enfer qui l'inspire. (*Essai sur l'Indifférence.*)

De quelle manière on peut répondre, selon saint Augustin, aux objections des manichéens, touchant le péché du premier homme.

Les manichéens, qui se sont déclarés les ennemis des vérités saintes renfermées dans l'Ancien-Testament, ont fait diverses objections contre ce commencement du livre de la Genèse, que saint Augustin rapporte et auxquelles il joint ses réponses en peu de mots, réponses qu'il a depuis étendues et éclaircies en divers endroits de ses ouvrages.

Pourquoi, disaient ces hérétiques, Dieu a-t-il créé le premier homme, puisqu'il savait qu'il devait tomber dans le péché? Saint Augustin répond : Dieu a créé le premier homme, parce que comme il prévoyait sa chute et les maux qui la devaient suivre, il prévoyait aussi les grands biens qu'il en devait tirer, et qu'il gouvernait cette multitude d'hommes tous pécheurs d'un père pécheur, avec une sagesse si profonde et si incompréhensible, que sans avoir la moindre part à la malice et au déréglement de leur cœur, il ferait éclater la sévérité de sa justice dans les uns et les richesses de sa grâce et de sa miséricorde dans les autres.

Les manichéens ajoutaient encore : Pourquoi Dieu a-t-il permis au démon de tenter la femme et de la surprendre? Mais pourquoi, répond le même saint, la femme s'est-elle tentée et s'est-elle trompée elle-même, puisque Dieu l'avait créée si pure et si forte, qu'elle n'avait rien dans elle qui la pût porter à s'écarter de ce qu'elle devait à Dieu, et qu'elle eût pu, si elle eût voulu, rejeter d'abord et surmonter le démon avec une facilité incroyable?

Pourquoi, continuaient ces hérétiques, Dieu créait-il la femme, puisqu'il prévoyait qu'elle devait se laisser séduire, et qu'elle entraînerait avec elle dans la même faute le premier homme, qui n'avait pu être séduit, et qui n'aurait point péché s'il eût été seul?

Dieu a créé la femme, répond saint Augustin, parce qu'elle est elle-même un bien, et un si grand bien, que saint Paul dit qu'elle est la gloire de l'homme. Et si elle eût été aussi dépendante d'Adam qu'elle devait être, elle se fût bien gardée de se rendre aux promesses trompeuses du démon avant que d'avoir consulté celui qui lui tenait lieu de chef et de conducteur; et se conservant dans les avantages que Dieu lui avait donnés en la créant, elle ne fût point devenue la source du malheur d'Adam et de la ruine générale de toute sa race.

Puisque c'est le démon qui a été la première cause de tous ces maux, ajoutaient encore ces hérétiques, pourquoi Dieu l'a-t-il créé, lui qui savait que cet esprit de malice devait pécher et se révolter contre lui, et engager ensuite toujours la nature humaine dans son péché et dans sa révolte?

Pourquoi, dit saint Augustin, Dieu n'aurait-il pas créé le premier ange, puisqu'il l'a créé dans une beauté et une sainteté parfaite, et qu'ayant été par sa création ange et le premier des anges, il n'est devenu démon et le chef des démons que par son orgueil et une malice toute volontaire? Si l'on s'étonne que Dieu lui ait permis de tenter Adam et Ève, pourquoi ne considérera-t-on pas qu'il lui a permis de tenter David, de tenter saint Pierre, de tenter saint Paul, et qu'il lui permet généralement de tenter tous les fidèles? Et cependant Dieu use avec une si admirable sagesse et une puissance si invincible de tous les efforts que fait le démon pour perdre les hommes, qu'il s'en sert comme du moyen le plus propre pour fortifier les faibles, pour perfectionner les forts, et pour augmenter la gloire et multiplier les couronnes des plus grands saints.

Ainsi c'est avec une admirable conduite, dit ailleurs le même saint, que Dieu a permis au démon de tenter Adam; parce qu'il avait créé ce chef de tous les hommes avec une volonté si droite et si pure, que s'il eût mis sa confiance comme il le devait dans le secours de Dieu qui lui était toujours présent, l'homme fidèle aurait vaincu l'ange infidèle; mais, au contraire, s'il abandonnait Dieu, son créateur et son protecteur, par une désobéissance pleine d'orgueil et d'ingratitude, alors l'homme superbe devait être vaincu par l'ange superbe.

Il est donc indubitable, selon la pensée du même saint, qu'il était au pouvoir de Dieu, qui n'a point de bornes, de créer l'ange et l'homme d'une telle sorte, qu'ils n'auraient jamais pu déchoir de cet état bienheureux dans lequel il les aurait établis d'abord. Mais sa sagesse, qui est inséparable de sa puissance, a jugé plus à propos de les créer en la manière qu'il les a créés, pour des raisons très-grandes et très-dignes de sa justice et de sa bonté.

Le même saint nous représente admirablement cette vérité en ces termes : Nous publions par une confession très-salutaire ce que nous croyons par une foi très-certaine, que Dieu qui est le principe de toutes choses a créé d'abord les anges et les hommes dans un état très-saint et très-heureux; qu'il a bien prévu que le premier ange et le premier homme tomberaient de cette innocence et de cette félicité qu'il leur avait donnée, en une révolte toute volontaire; mais qu'il a su en même temps qu'il était plus digne de sa bonté toute puissante, de se servir des maux où il n'aurait aucune part, pour en tirer de très-grands biens, que d'empêcher qu'il n'arrivât aucun mal.

Nous savons de plus, ajoute ce saint, que Dieu a mis un tel ordre en la nature des anges et des hommes, que, dans le premier état où il les a créés, il a voulu faire voir ce que pouvait la volonté libre en une nature intelligente et parfaitement saine; et, dans le second qui a suivi le péché de l'ange et de l'homme, ce que pouvait sa grâce d'une part, et de l'autre la sévérité de ses jugements.

Le premier ange s'est révolté d'abord contre Dieu avec une partie des anges, et il est tombé par cette même volonté libre que Dieu lui avait donnée pour l'aimer et pour le louer. Mais s'étant ainsi déclaré l'ennemi de Dieu qui l'avait comblé de biens, au lieu de faire tort en quelque chose à cette majesté souveraine, tout le mal qu'il a fait est retombé sur lui-même. Car, après s'être soustrait volontairement à la bonté du créateur qui l'avait rendu si heureux, il n'a pu éviter la souveraineté de sa justice par laquelle il est devenu infiniment malheureux.

Si tous les anges fussent tombés comme Lucifer, on aurait pu croire que la volonté libre, aidée de la grâce en une autre nature toute saine, n'aurait pas été capable de maintenir ces purs esprits dans la première intégrité qu'ils avaient reçue. Mais lorsque ces anges rebelles, abusant de leur volonté libre, se sont jetés volontairement dans le mal, et que le premier d'entre eux et le chef de cette révolte a dit dans son cœur : Je serai semblable au Très-Haut, tous les saints anges sont demeurés fermes dans la soumission à Dieu par cette même volonté libre par laquelle les mauvais étaient tombés; et saint Michel, chef des saints anges, a dit dans toute l'é-

tendue de son cœur, ainsi que le dit son nom en la langue sainte. Qui est semblable à Dieu? Et qu'est-ce que le néant de la créature, lorsqu'on la compare à l'éternité du créateur?

C'est ce qui nous fait voir qu'Adam, qui avait pour soutien et pour lumière la même volonté libre et la même grâce de la création qu'ont eue les anges, est entièrement inexcusable dans sa chute, puisqu'il devait résister à l'ange apostat, lorsqu'il l'a tenté par sa femme, comme les saints anges lui ont résisté par la même volonté libre et par le secours de la même grâce qui était dans le premier homme.

Car il avait reçu de Dieu, comme les saints anges, le secours d'une grâce attachée à sa nature, sans laquelle il n'aurait pu persévérer dans le bien, quand même il l'aurait voulu. Parce que l'homme, quelque pur qu'il soit, a toujours besoin, pour être bon et pour persévérer dans la bonne voie, du secours de celui qui est souverainement bon. Par cette grâce il pouvait persévérer dans la justice avec une extrême facilité, et cette grâce était soumise à sa libre volonté, afin qu'il en usât comme il lui plairait.

CHAPITRE IV.

Naissance de Caïn et d'Abel. Leurs sacrifices. Abel est tué par Caïn. Naissance d'Énoch, fils de Caïn. Lamech tue un homme. Naissance de Seth et d'Énos.

1. Adam verò cognovit uxorem suam Hevam, quæ concepit et peperit Caïn, dicens : Possedi hominem per Deum.

2. Rursumque peperit fratrem ejus Abel. Fuit autem Abel pastor ovium, et Caïn agricola.

3. Factum est autem post multos dies ut offerret Caïn de fructibus terræ munera Domino.

4. Abel quoque obtulit de primogenitis gregis sui et de adipibus eorum; et respexit Dominus ad Abel et ad munera ejus.

5. Ad Caïn verò et ad munera illius non respexit; iratusque est Caïn vehementer, et concidit vultus ejus.

6. Dixitque Dominus ad eum : Quare iratus es, et cur concidit facies tua?

7. Nonne, si benè egeris, recipies? sin autem malè, statim in foribus peccatum aderit? sed sub te erit appetitus ejus, et tu dominaberis illius.

8. Dixitque Caïn ad Abel fratrem suum : Egrediamur foras. Cùmque essent in agro, consurrexit Caïn adversùs fratrem suum Abel, et interfecit eum.

9. Et ait Dominus ad Caïn : Ubi est Abel frater tuus? Qui respondit : Nescio; num custos fratris mei sum ego?

10. Dixitque ad eum : Quid fecisti? vox sanguinis fratris tui clamat ad me de terra.

11. Nunc igitur maledictus eris super terram, quæ aperuit os suum et suscepit sanguinem fratris tui de manu tua.

12. Cùm operatus fueris eam, non dabit tibi fructus suos : vagus et profugus eris super terram.

13. Dixitque Caïn ad Dominum : Major est iniquitas mea quam ut veniam merear.

14. Ecce ejicis me hodie à facie terræ, et à facie tua

1. Or, Adam connut Ève sa femme, laquelle conçut et enfanta Caïn, disant : J'ai possédé un homme par la grâce de Dieu.

2. Et de nouveau elle enfanta Abel son frère. Or, Abel fut pasteur de brebis, et Caïn laboureur.

3. Et il arriva, longtemps après, que Caïn présentait au Seigneur les prémices des fruits de la terre.

4. Abel présenta aussi les premiers nés de son troupeau et les plus gras; et le Seigneur regarda Abel et ses dons.

5. Mais il ne regarda ni Caïn ni ses dons; et Caïn fut violemment irrité, et son visage fut abattu.

6. Et le Seigneur lui dit : Pourquoi es-tu irrité, et pourquoi ton visage est-il abattu?

7. Si tu fais bien, n'en recevras-tu pas le salaire? Si tu fais mal, soudain à ta porte se présentera ton péché; il t'attaquera sans cesse; mais tu peux encore le dominer.

8. Et Caïn dit à Abel son frère : Sortons. Et lorsqu'ils furent dans la campagne, Caïn s'éleva contre son frère Abel, et le tua.

9. Et le Seigneur dit à Caïn : Où est Abel ton frère? Caïn répondit : Je ne sais; suis-je le gardien de mon frère?

10. Et le Seigneur lui dit : Qu'as-tu fait? la voix du sang de ton frère crie de la terre jusqu'à moi.

11. Maintenant donc tu seras maudit sur cette terre, qui a ouvert sa bouche pour recevoir le sang de ton frère, versé par ta main.

12. Après que tu l'auras cultivée, elle ne te donnera pas ses fruits : tu seras errant et fugitif sur la terre.

13. Et Caïn dit au Seigneur : Mon iniquité est trop grande pour que je puisse mériter le pardon.

14. Voilà que vous me rejetez de la face de la terre,

℣ 1. Hébr. litt. : « *J'ai acquis* ou *je possède un homme, Jéhova.* » La version des Septante et la Vulgate supposent ici Elohim, *Deus*. Quelques-uns ont cru que le grand nom Jénova n'avait point été usité avant Moïse. Exod. VI, 3. Mais on le trouvera plusieurs fois dans l'histoire des patriarches.

℣ 8. Ces deux mots, « sortons dehors, » ne sont pas dans l'hébreu; mais ils se trouvent dans le samaritain et dans les Septante, comme dans la Vulgate.

℣ 10. On lit dans l'hébreu : *Vox sanguinum clamantium.* Ce pourrait être un hébraïsme ; car les Hébreux emploient le pluriel de *sanguis*, surtout pour marquer le sang injustement versé : de là vient : *Libera me de sanguinibus.* Ps. I, 16. Mais le samaritain porte : *Vox sanguinis clamat.* Au fond, le sens est le même.

℣ 11. Hébr. et Sept. : « Vous êtes donc maintenant maudit par la terre; c'est-à-dire elle vous traitera comme un homme maudit, en vous refusant son fruit. » C'est ce que le verset suivant exprime.

abscondar, et ero vagus et profugus in terra : omnis igitur qui invenerit me, occidet me.

15. Dixitque ei Dominus : Nequaquam ità fiet; sed omnis qui occiderit Caïn, septuplùm punietur. Posuitque Dominus Caïn signum, ut non interfieeret eum omnis qui invenisset eum.

16. Egressusque Caïn à facie Domini, habitavit profugus in terra ad orientalem plagam Eden.

17. Cognovit autem Caïn uxorem suam, quæ concepit, et peperit Henoch; et ædificavit civitatem, vocavitque nomen ejus ex nomine filii sui, Henoch.

18. Porrò Henoch genuit Irad, et Irad genuit Maviaël, et Maviaël genuit Mathusaël, et Mathusaël genuit Lamech,

19. Qui accepit duas uxores : nomen uni Ada, et nomen alteri Sella.

20. Genuitque Ada Jabel, qui fuit pater habitantium in tentoriis atque pastorum.

21. Et nomen fratris ejus Jubal : ipse fuit pater canentium citharâ et organo.

22. Sella quoque genuit Tubalcaïn, qui fuit malleator et faber in cuncta opera æris et ferri. Soror verò Tubalcaïn, Noëma.

23. Dixitque Lamech uxoribus suis Adæ et Sellæ : Audite vocem meam, uxores Lamech; auscultate sermonem meum : quoniam occidi virum in vulnus meum, et adolescentulum in livorem meum.

24. Septuplùm ultio dabitur de Caïn, de Lamech verò septuagies septies.

25. Cognovit quoque adhuc Adam uxorem suam; et peperit filium, vocavitque nomen ejus Seth, dicens : Posuit mihi Deus semen aliud pro Abel, quem occidit Caïn.

26. Sed et Seth natus est filius, quem vocavit Enos : iste cœpit invocare nomen Domini.

et je me déroberai à votre présence, et je serai errant et fugitif sur la terre, et quiconque me trouvera me tuera.

15. Et le Seigneur lui dit : Il n'en sera pas ainsi; mais quiconque tuera Caïn sera puni sept fois. Et le Seigneur mit un signe sur Caïn, afin que quiconque le trouverait ne le tuât pas.

16. Caïn sortit donc de la présence du Seigneur, et habita en fugitif la terre qui est vers l'orient d'Éden.

17. Et Caïn connut sa femme, laquelle conçut et enfanta Énoch; et il bâtit une ville, et il l'appela Énoch du nom de son fils.

18. Or, Énoch engendra Irad, et Irad engendra Maviaël, et Maviaël engendra Mathusaël, et Mathusaël engendra Lamech,

19. Lequel eut deux femmes : l'une avait nom Ada, et l'autre avait nom Sella.

20. Et Ada enfanta Jabel, qui fut père de ceux qui habitaient sous la tente et des pasteurs.

21. Et le nom de son frère était Jubal : c'est le père de ceux qui jouent de la harpe et de la cithare.

22. Et Sella engendra Tubalcaïn, habile dans tous les ouvrages de fer et d'airain. La sœur de Tubalcaïn fut Noéma.

23. Or, Lamech dit à ses femmes Ada et Sella : Femmes de Lamech, entendez ma voix; prêtez l'oreille à mes paroles : j'ai tué un homme d'une blessure, et un jeune homme d'une plaie que je lui ai faite.

24. Caïn sera vengé sept fois, mais Lamech septante fois sept fois.

25. Et Adam connut encore sa femme; et elle enfanta un fils, et elle lui donna le nom de Seth, disant : Dieu m'a donné un autre fils, au lieu d'Abel que Caïn a tué.

26. Et Seth aussi eut un fils, qu'il appela Énos : celui-ci commença d'invoquer le nom du Seigneur.

ŷ 15. Hébr. autr. « Le Seigneur lui répondit : C'est pour cela que quiconque, etc.; » ou : « Certes quiconque, etc. » Au reste, les Septante ont lu de même que la Vulgate.

Ibid. Le nombre de *sept* est mis pour un nombre indéterminé, mais grand et considérable.

ŷ 16. Hébr. autr. : « Caïn s'étant retiré de devant la face du Seigneur, demeura dans la terre de *Nod*, à l'orient d'Éden. » Les Septante ont pris ainsi le terme hébreu pour un nom de lieu; seulement au lieu de *Nod*, ils ont lu Naïd. On trouve à l'orient du pays d'Eden et de l'Assyrie un vaste pays nommé Nyse ou Nysie, qui faisait partie de l'Hircanie. En hébreu *Nas*, d'où vient *Nysa*, signifie la même chose que *Nod*, fuir, se retirer, être errant, vagabond.

Ibid. Héb. : « Du jardin d'Éden. »

ŷ 19. Lamech est le premier homme qui eut deux femmes à la fois. Il viola la loi primitive du mariage, qui voulait qu'un homme ne pût avoir qu'une seule épouse, comme une femme ne devait avoir qu'un seul mari.

ŷ 23. Héb. autr. : « Or, Lamech dit à ses femmes : Ada et Sella, écoutez ma voix; femmes de Lamech, prêtez l'oreille à ce que je vais vous dire. »

ŷ 26. Héb. : « Alors on commença d'appeler du nom de l'Être suprême. » C'est qu'en effet, comme la suite l'insinue, les descendants de Seth portèrent le nom d'*enfants de Dieu*, pour se distinguer des descendants de Caïn, qui furent simplement nommés *enfants des hommes*. On a lu *iste*, au lieu de *tunc*.

COMMENTAIRE.

VERSET 1.

De l'antiquité du monde.

Ici commence la chronologie de la race humaine.

On lit dans l'*Atlas de Lesage* la note suivante sur l'antiquité du monde :

« Le monde, suivant nos livres saints, n'a pas au delà de six ou sept mille ans d'antiquité, et chaque jour nos lumières acquises viennent à l'appui de ce texte précis de la révélation.

« C'est une chose bien remarquable que l'aurore de chaque science exacte semble devoir heurter d'abord ce principe essentiel de notre foi religieuse, mais que leurs progrès finissent toujours par lui don-

ner une autorité nouvelle. Ainsi, l'histoire, l'astronomie, la physique, la géologie, ont d'abord donné aux peuples et à la terre des millions d'années; la science perfectionnée a bientôt prouvé que ces exagérations premières venaient du vice des expressions chronologiques des peuples anciens, ou du défaut de ceux qui plus tard les ont mal interprétées. Ainsi les myriades d'années voulues par les nombreuses dynasties qui ont gouverné l'Égypte ont disparu dès qu'il a été prouvé que ces dynasties étaient contemporaines et non successives. On s'est assuré de même que l'antiquité chinoise ne s'élevait pas au delà de huit cents ans avant Jésus-Christ, et que celle des Hindous demeurait fort au-dessous. On a vérifié que les observations astronomiques chaldéennes et celles des Indiens ne vont les unes qu'à sept cent cinquante ans avant, et les autres sept cent cinquante ans après l'ère chrétienne.

« Même hommage de la part de la physique et de la géologie. Les premières notions de ces sciences demandaient des millions d'années pour amener la formation matérielle que nous présentent les entrailles du globe; mais depuis l'idée heureuse d'y reconnaître des couches successives, étrangères entre elles, vieilles peut-être en effet de millions d'années, mais qui, par une observation remarquable et décisive, ne présentent nul vestige quelconque de l'espèce humaine; depuis ce moment, disons-nous, qui a conduit naturellement à isoler la couche qui forme notre sol, et dans laquelle tout proclame à chaque pas la catastrophe diluvienne que nous apprend Moïse, alors les dépouilles des animaux enfouis, et le calcul analogique du creusement des fleuves et de l'attérissement des côtes, dont nous sommes les témoins, sont venus certifier et garantir que les travaux physiques de la couche que nous habitons sont très-certainement en dedans des époques indiquées par nos livres saints. Enfin, il n'est pas jusqu'aux progrès de notre civilisation, et à la nomenclature de nos découvertes même, dont on ne puisse faire une échelle approximative pour mesurer avec quelque exactitude les temps qui nous ont précédés. Tout ce que nous avons fait dans l'espace de trois ou quatre cents ans nous fait juger de ce qu'on a dû faire avant nous, et nous affirme la jeunesse des nations attestée par Moïse. Mais du reste, comment ne pas apercevoir dans ce patriarche de la révélation les signes éclatants de sa mission divine? Les écrits les plus anciens de la terre sont arrivés jusqu'à nous en dépit des siècles et de leurs nombreux accidents, et les lois dont il fut l'interprète régissent encore aujourd'hui un peuple qui, vaincu, proscrit et dispersé parmi toutes les nations, n'a pu cesser d'être une nation.

« Oui, reconnaissons-le, Moïse domine au-dessus des générations et des siècles comme une colonne inébranlable de vérité. Hérodote, Manéthon, les marbres de Paros, les historiens chinois, le sanskrit, toutes ces sources les plus anciennes du monde, demeurent de cinq cents, de mille ans au-dessous de lui. Aucun de ces témoignages antiques ne peut l'atteindre, le contredire ni l'affaiblir; au contraire, la nature et les hommes se trouvent en harmonie parfaite avec ce qu'il dit. Aussi, touchée de cet accord merveilleux, la foi religieuse triomphe; et, frappée d'un tel résultat, l'incrédulité philosophique chancelle : vaincue par ses propres lumières, elle se voit contrainte d'avouer qu'il y a dans tout cela quelque chose de surnaturel qu'elle ne comprend pas, mais qu'elle ne saurait nier. »

Terminons ces réflexions sur la chronologie par le morceau suivant, emprunté au célèbre auteur du *Génie du Christianisme:*

« Depuis que quelques savants ont avancé que le monde portait dans l'histoire de l'homme, ou dans celle de la nature, des marques d'une trop grande antiquité, on s'est mis à citer Sanchoniathon, Porphyre, les livres sanskrits, etc. Ceux qui font valoir ces autorités les ont-ils toujours consultées dans leurs sources?

« D'abord il est un peu téméraire de vouloir nous persuader qu'Origène, Eusèbe, Bossuet, Pascal, Fénelon, Bacon, Newton, Leibnitz, Huet et tant d'autres étaient ou des ignorants, ou des simples, ou des pervers parlant contre leur conviction intime. Cependant ils ont cru à la vérité de l'histoire de Moïse, et l'on ne peut disconvenir que ces hommes n'eussent une doctrine auprès de laquelle notre érudition est bien peu de chose.

« Mais, pour commencer par la chronologie, les savants modernes ont donc dévoré, en se jouant, les insurmontables difficultés qui ont fait pâlir Scaliger, Pétau, Usher, Grotius? Ils riraient de notre ignorance, si nous leur demandions quand ont commencé les olympiades; comment elles s'accordent avec les manières de compter par archontes, par éphores, par édiles, par consuls, par règnes, jeux pythiques, néméens, séculaires; comment se réunissent tous les calendriers des nations; de quelle manière il faut opérer pour faire tomber l'ancienne année de Romulus, de dix mois et de trois cent cinquante-quatre jours, avec l'année de Numa, de trois cent cinquante-cinq jours, et celle de Jules-César, de trois cents soixante-cinq; par quel moyen on évitera les erreurs, en rapportant ces mêmes années à la commune année celtique de trois cent cinquante-quatre jours, et à l'année embolismique de trois cent quatre-vingt-quatre.

« Et cependant ce ne sont pas là les seules perplexités touchant les années. L'ancienne année juive n'avait que trois cent cinquante-quatre jours; on ajoutait quelquefois douze jours à la fin de l'an, et quelquefois un mois de trente jours après le mois Ador, afin d'avoir l'année solaire. L'année juive moderne compte douze mois, et prend sept années de treize mois en dix neuf ans. L'année syriaque varie également, et se forme de trois cents soixante-cinq jours. L'année turque ou arabe reconnait trois cent cinquante-quatre jours, et reçoit onze mois intercalaires en vingt-neuf ans. L'année égyptienne se divise en douze mois de trente jours, et ajoute cinq jours au dernier; l'année persanne, nommé *yezdegardic*, lui ressemble.

« Outre ces mille manières de mesurer le temps, toutes ces années n'ont ni les mêmes commencements, ni les mêmes heures, ni les mêmes jours, ni les mêmes divisions. L'année civile des Juifs (ainsi que toutes celles des Orientaux) s'ouvre à la nouvelle lune de septembre, et leur année ecclésiastique à la nouvelle lune de mars. Les Grecs comptent le premier mois de leur année de la nouvelle lune qui suit le solstice d'été. C'est à notre mois de juin que correspond le premier mois de l'année des Perses, et la Chine et l'Inde partent de la première lune de mars. Nous voyons ensuite des mois astronomiques et civils qui se subdivisent en lunaires et solaires, en synodiques et périodiques; nous voyons des sections de mois en kalendes, ides, décades, semaines; nous voyons des jours de deux espèces, artificiels et mortels, et qui commencent, ceux-ci, au soleil levant, comme chez les anciens Babyloniens, Syriens, Perses; ceux-là, au soleil couchant, ainsi qu'en Chine, dans l'Italie moderne, et comme autrefois chez les Athéniens, les Juifs, et les barbares du Nord. Les Arabes commencent leurs jours à midi, et la France actuelle à minuit, de même que l'Angleterre, l'Allemagne, l'Espagne, et le Portugal. Enfin, il n'y a pas jusqu'aux heures qui ne soient embarrassantes en chronologie, en se distinguant en babyloniennes, italiennes et astronomiques; et si l'on voulait insister davantage, nous ne verrions plus soixante minutes dans une heure européenne, mais mille quatre-vingts scrupules dans l'heure chaldéenne et arabe.

« Que serait-ce, si, par surcroît de perplexité, nous allions nous engager dans les périodes, les ères ou les époques? La période victorienne, qui parcourt cinq cent trente-deux années, est formée de la multiplication des égales du soleil et de la lune. Les mêmes égales, multipliées par celui d'indiction, produisent les sept mille neuf cent quatre-vingt années de la période julienne. La période de Constantinople, à son tour, renferme un égal nombre d'années à celui de la période julienne, mais ne commence pas à la même époque. Quant aux ères, ici on compte par l'année de la création, là par olympiade, par la fondation de Rome, par la naissance de Jésus-Christ, par l'époque d'Eusèbe, par celle des Séleucides, celle de Nabonassar, celle des martyrs. Les Turcs ont leur hégire, les Persans leur yezdegerdic. On compte encore par les ères julienne, grégorienne, ibérienne et actienne. Nous ne parlerons point des marbres

d'Arundel, des médailles et des monuments de toutes sortes, qui introduisent de nouveaux désordres dans la chronologie. Est-il un homme de bonne foi qui, en jetant seulement un coup-d'œil sur ces pages, ne convienne que tant de manières indécises de calculer les temps suffisent pour faire de l'histoire un épouvantable chaos? Les annales des Juifs, de l'aveu même des savants, sont les seules dont la chronologie soit simple, régulière et lumineuse. Pourquoi donc aller, par un zèle ardent d'impiété, se consumer l'esprit sur des chicanes de temps aussi arides qu'indéchiffrables, lorsque nous avons le fil le plus certain pour nous guider dans l'histoire? Nouvelle évidence en faveur des Écritures. »

Origine des arts, des lois et des sciences.

Un écrivain judicieux, M. Goguet, dans son livre *de l'Origine des lois*, a prouvé que c'est dans la Genèse qu'il faut chercher l'origine des arts, des lois et des sciences.

« Quoique nous soyions bien éloigné, dit ce savant académicien, d'adopter le système de ceux qui prétendent retrouver les héros de la fable dans les patriarches dont parle l'Écriture, nous ne pouvons méconnaître, entre quelques-unes des fictions de la mythologie et certains traits conservés dans la Genèse, un rapport assez sensible. Le siècle d'or, les îles enchantées, toutes les allégories sous lesquelles on nous représente la félicité du premier âge et les charmes de la nature dans son printemps, toutes celles où l'on a prétendu expliquer l'introduction du mal moral et du mal physique sur la terre, ne sont que des copies défigurées du tableau que les premiers chapitres de la Genèse offrent à nos regrets....

« Toutes les sectes du paganisme ne sont, à le bien prendre, que des hérésies de la religion primitive, puisqu'en supposant toutes l'existence d'un ou de plusieurs êtres supérieurs à l'homme, auteurs ou conservateurs de l'univers, admettant toutes des peines et des récompenses après la mort, elles prouvent au moins que les hommes connaissent les vérités dont elles sont des abus.... La religion naturelle étant du ressort de la raison, et l'étude s'en trouvant liée nécessairement avec celle de l'histoire..... c'est dans les livres de Moïse qu'il faut commencer cette étude; c'est là que nous trouvons le vrai système présenté sans mélange, que nous découvrons les premières traces de la mythologie et de la philosophie ancienne.... Moïse n'est pas seulement le plus éclairé des philosophes, il est encore le premier des historiens et le plus sage des législateurs. Sans les secours que nous tirons des livres sacrés, il n'y aurait point de chronologie....

« Les écrits de Moïse ouvrent les sources de l'histoire: ils présentent le spectacle intéressant de la dispersion des hommes, de la naissance des sociétés, de l'établissement des lois, de l'invention et du progrès des arts; en éclaircissant l'origine de tous les peuples, ils détruisent les prétentions de ceux dont l'histoire va se perdre dans l'abîme des siècles. En vain l'incrédulité prétendrait faire revivre ces obscures chimères enfantées par l'orgueil et l'ignorance. Tous les fragments des annales du monde, réunis avec soin et discutés de bonne foi, concourent à faire regarder la Genèse comme le plus authentique des anciens monuments. »

Du nom de Caïn.

Le nom de Caïn est dérivé en hébreu d'un verbe qui signifie *posséder*; il veut dire *possession*, *richesse*. Il paraît, par ce nom qu'Ève donna à son fils aîné, qu'elle eut une grande joie de se voir devenue mère. Plusieurs interprètes ont cru qu'Ève s'était imaginée que ce premier enfant était le Rédempteur qui avait été promis et qui devait naître de la femme. Jonathas, fils d'Uzil, traduit : « J'ai engendré cet homme qui est l'ange du Seigneur, c'est-à-dire le Messie connu parmi les Juifs sous le nom d'ange. »

VERSET 2.

Du nom d'Abel.

Le nom d'Abel signifie *vanité*, et l'on croit qu'Ève le donna à son second fils quand elle comprit l'illusion de ses espérances sur l'arrivée aussi prochaine du Rédempteur.

VERSET 4.

Du sacrifice.

Si l'offrande d'Abel fut agréable à Dieu, c'est qu'il présenta à son créateur les prémices du produit de ses troupeaux et qu'il préleva sur ce qui lui était nécessaire ce qu'il consacra au culte de Dieu. Caïn, au contraire, réserva les prémices pour lui, et offrit son sacrifice du surplus de ses fruits. C'est ce que l'Écriture remarque en disant simplement de Caïn qu'il offrit des fruits de la terre; mais non pas, comme d'Abel, qu'il offrit *le meilleur*. Si l'offrande d'Abel a été plus généreuse, elle a été plus digne de Dieu, comme saint Paul l'atteste dans ce passage : *Fide plurimam hostiam Abel quàm Cain obtulit Deo.* Et Moïse, qui devait prescrire aux Israélites l'offrande des prémices, rapporte cet exemple fort à propos pour faire entrer le peuple dans l'esprit de la loi.

VERSET 6.

La liberté après la chute.

On s'est donné bien de la peine pour expliquer les paroles de Dieu à Caïn. Rien de plus naturel que le sens de ces paroles. Dieu dit à Caïn : « Pourquoi es-tu triste? Ton sacrifice n'a pas été accepté comme celui d'Abel, parce que tu n'y a pas apporté le même sentiment. Agis avec la même générosité que lui, et tu auras la même récompense. N'es-tu pas libre? ne peux-tu pas te commander à toi-même? Tu es toujours libre de faire mieux; malgré le péché originel, tu as toujours l'empire sur toi-même, quels que soient tes mauvais penchants. » N'est-ce pas là le langage que tous les jours un père de famille tiendrait à ses enfants pour les corriger? Dieu fait sentir à Caïn qu'Abel et lui ayant les mêmes moyens de se procurer les mêmes faveurs, celui qui ne les obtient pas ne peut s'en prendre qu'à lui-même et non à une injuste acception de personnes de la part de Dieu.

VERSET 7.

Du bien et du mal.

Le bien et le mal, la notion du juste et de l'injuste, la conscience, toutes ces vérités si essentielles à l'homme, se trouvent confirmées par ces paroles de Dieu. Après la malédiction du paradis terrestre, l'intervention de Dieu était nécessaire pour que l'homme fût persuadé qu'il était toujours libre et capable de mérite et de démérite, bien que sa nature eût été altérée par le péché originel. Ainsi l'homme après sa chute est demeuré maître de ses actions, et Dieu le punit très-justement lorsqu'il fait le mal, parce qu'il le fait avec une pleine volonté.

Dieu, dans ces premiers temps, instruisait les hommes par lui-même, soit qu'il le fît par un ange qui le représentait, ou par une voix sensible qu'il leur faisait entendre, ou par une impression vive qu'il formait dans leur esprit.

VERSET 10.

Des rapports entre Dieu et l'homme.

Dieu était resté en communication avec l'homme. C'est ce qu'in-

dique ce sacrifice qui ne fut point favorable à Caïn; et nous allons voir dans les versets suivants que Dieu parle à Caïn.

VERSET 11.

Malédiction de Caïn.

Après la première malédiction donnée à la terre, en voici une nouvelle adressée à Caïn. La malédiction de Dieu est allée en croissant jusqu'au déluge. Il paraît, par différents autres passages, que le premier état de la terre a souffert des altérations successives. De là l'idée des âges d'or, d'argent, de fer, chez tous les peuples. La dernière malédiction, le déluge, porta la dévastation de la terre au point où nous la voyons. Frappée de tant de coups, la terre a souffert dans elle-même et dans plusieurs de ses productions des changements apportés à l'état et aux besoins de l'homme condamné à une vie de travail. Saint Pierre regardait la terre après le déluge comme une nouvelle terre. Saint Paul nous représente toute la nature comme affligée d'avoir perdu sa première situation, qu'elle espère reprendre lorsque l'homme, reproduit de ses cendres, recouvrera l'immortalité.

VERSET 13.

Désespoir et orgueil de Caïn.

La parole de Caïn marque la disposition d'une âme qui est tellement plongée dans l'abîme de son péché et de ses ténèbres, qu'elle ne se met plus en peine d'en sortir et qu'elle renonce ainsi à son salut en perdant l'espérance qui en est la base.

Tout ce dialogue entre Dieu et Caïn montre l'orgueil de l'homme dans toute sa nudité. Caïn ne veut pas même fléchir devant Dieu, il ne confesse pas son crime, il cherche à le cacher à Dieu. « *M'avez-vous fait le gardien de mon frère?* » Il s'arme contre Dieu de prétextes. On voit ici la marque de cette grandeur pour laquelle Dieu avait créé l'homme, puisque l'homme ne veut pas être coupable aux yeux de Dieu même. Il se fait semblable à Dieu, et tend à se montrer indépendant comme lui.

« *Quiconque me rencontrera me tuera.* » Caïn n'est touché ni d'aucun respect pour la grandeur de Dieu, ni d'aucun amour pour sa bonté. Il ne se met en peine que de lui-même. Il n'aime que lui.

Le poids du péché n'abat point son cœur; il est accablé, mais il n'est point humilié. Il est en proie au remords; mais il n'appréhende que la justice du ciel, qu'il voit prête à fondre sur lui. Il ne se repent pas.

VERSET 14.

Sur la malédiction de Caïn.

On se demande : Qui est-ce que Caïn pouvait craindre? La terre était-elle donc alors très-peuplée? On n'en saurait douter; car on croit, d'après des observations très-exactes, que les hommes s'augmentent du double dans l'espace de trois cent soixante ou trois cent soixante-dix ans. Or, selon cette règle de progression, Abel ayant été tué l'an du monde 128 ou 129, il devait alors y avoir plus de quatre mille âmes : c'est le calcul de M. Whiston. D'autres poussent le calcul beaucoup plus loin : comparant la multiplication connue de la famille de Jacob en Égypte, dans l'espace de cent dix ans, avec la multiplication possible des descendants de Caïn, d'Abel et des autres enfants d'Adam, dans l'intervalle de cent trente années, ils en concluent qu'il pouvait y avoir au moins cent mille âmes sur la terre lorsque Caïn fit périr Abel.

L'Écriture, dans ce qu'elle dit de la généalogie d'Adam, n'a marqué qu'en passant les descendants de Caïn, dont elle ne parle plus ensuite, et s'est contentée de nommer les chefs de la tige des patriarches et de Jésus-Christ. Mais il est certain qu'Adam outre ceux-ci a eu un très-grand nombre d'enfants, qui, pendant sa vie qui a été de plus de neuf cents ans, ont composé des peuples entiers.

VERSET 15.

Sur le signe de Caïn.

Le nombre de sept est pris pour un nombre indéterminé. La plupart des Pères ont cru que ce signe était le trouble de son âme paraissant au dehors, la tristesse et l'abattement de son visage, le tremblement continuel de son corps. Les Septante ont traduit ce passage par ces paroles : « Vous serez gémissant et tremblant, au lieu de fugitif et vagabond. »

VERSET 16.

De l'Eden.

A l'orient d'Eden. Nous avons dit plus haut que la terre entière était le paradis terrestre avant la chute, mais il y avait dans ce paradis un lieu plus beau, le jardin de délices, l'Eden; et d'après la Vulgate ce serait à l'orient de ce jardin que Caïn aurait habité. L'hébreu dit : *Au pays de Nod.*

VERSET 17.

De la ville bâtie par Caïn.

Caïn n'osa donner son nom à la ville qu'il bâtit, parce qu'il était en exécration à la terre. « Les deux cités, dit saint Augustin, la cité du siècle et la cité de Dieu sont marquées dès le commencement du monde dans les deux frères : Caïn et Abel. Caïn est l'image des citoyens du monde, Abel est l'image des citoyens du ciel qui se regardent comme étrangers sur la terre. Caïn cultive la terre et s'attache à la terre, il bâtit une ville, et s'établit dans le monde. Abel, au contraire, est détaché de la terre; il choisit le soin des troupeaux comme une occupation plus propre à celui qui ne cherche ici-bas aucun établissement; il est bien éloigné de bâtir une ville, parce que toutes ses pensées sont dans le ciel. » Tous les saints Pères ont remarqué que Caïn est la figure des Juifs et Abel la figure de Jésus-Christ. Caïn tue Abel par envie, parce qu'il était juste; les Juifs font mourir Jésus-Christ par envie, parce que la sainteté de sa vie et de sa doctrine leur était insupportable. Caïn, après avoir tué son frère, est fugitif et vagabond; les Juifs, ayant fait mourir Jésus-Christ, sont vagabonds sur toute la terre.

VERSET 19.

De la polygamie.

Lamech est le premier qui épousa deux femmes, contre la première loi que Dieu donna à l'homme dans le paradis terrestre. Après le déluge, la polygamie fut permise pour réparer plutôt le genre humain; mais Jésus-Christ établissant la loi nouvelle a condamné la polygamie, et il a rétabli la sainteté du mariage telle qu'elle était dans l'origine par l'union indissoluble de l'homme et de la femme.

VERSET 23.

De Lamech.

Le Père Houbigant traduit ainsi ce passage : « J'ai tué un homme

qui m'avait blessé, un jeune homme qui m'avait meurtri de coups. Les jours d'un homme qui tue un injuste agresseur doivent être plus en sûreté que ceux d'un lâche assassin; rassurez-vous sur mon sort.»

Bullet donne un autre sens. Voici comment il s'exprime : « Rapprochons les circonstances où se trouvait Lamech, étudions l'hébreu, rendons-en le sens. Il ne restera pas la plus légère apparence de difficulté. Lamech, dit toujours Bullet, ne s'est point rendu coupable d'homicide; il a épousé deux femmes, contre l'institution primitive du mariage. Voilà son crime, et tout ce que l'auteur sacré lui reproche. Du reste, il a donné le jour à une nombreuse famille où les arts ont été cultivés. Cette infraction contre l'ordre de Dieu a dû contrister Adam et tous les justes. Il a dû exciter contre Lamech la haine et la jalousie. Les épouses de ce premier polygame sont effrayées, elles craignent que l'on ne tue Lamech comme Caïn a tué autrefois Abel. Lamech, pour les rassurer, leur dit : « Femmes de Lamech, écoutez ma voix. Pourquoi tant vous alarmer? ai-je donc tué un homme par colère? ai-je trempé les mains dans le sang de mon frère? S'il n'est pas permis de tuer Caïn tout meurtrier qu'il est, moi qui, par la polygamie, n'ai fait après tout que donner naissance à une nombreuse famille, sera-t il permis de me faire mourir? Si celui qui viendrait à tuer Caïn doit être puni sept fois, celui qui me donnerait la mort doit être puni soixante-dix-sept fois sept fois. » Bullet établit toute cette interprétation sur l'hébreu, qui peut prêter en effet à ce sens qui n'est cependant pas le plus généralement suivi.

C'est une tradition des Hébreux rapportée par saint Jérôme, que Lamech étant à la chasse, et un jeune homme qui l'accompagnait lui ayant dit qu'une bête était devant lui, la perça à coups de flèches, et que s'en étant approché, il reconnut Caïn et tua le jeune homme. On a dit que Caïn a été tué par Lamech, à la septième génération, en exécution de la sentence que Dieu avait portée contre lui. « Ce sentiment, dit dom Calmet, a été fort suivi dans l'antiquité. C'est sur cela principalement qu'est fondée l'opinion que Caïn a été tué par Lamech, qui forme la septième génération depuis Adam. »

VERSET 24.

Sur la punition de Lamech.

Lamech dit que si Caïn avait été puni sept fois, lui devait l'être septante fois sept fois, parce que Caïn n'avait pas eu d'exemple de la manière dont Dieu devait punir l'homicide, au lieu que la punition de Caïn, que Lamech avait eue devant les yeux, ne l'avait pas détourné de commettre un semblable crime.

VERSET 25.

Naissance de Seth.

L'Écriture, après avoir donné la généalogie de Caïn, dont elle ne doit plus parler, revient à Adam et dit que Dieu, pour réparer la perte qu'il avait faite de son fils Abel, lui donna Seth qu'il avait choisi pour être la tige de toute la race des saints, d'où Jésus-Christ devait naître. Son nom même marquait ce dessein de Dieu, car Seth signifie *fondement* dans la langue hébraïque, parce que ce patriarche était la figure du fils de Dieu qui devait être le fondement du monde nouveau, l'Église.

VERSET 26.

Sur Enos, culte public et religion primitive.

Un savant interprète traduit ainsi les premiers mots de ce verset : « Enos commença à être appelé ministre de Dieu, parce qu'il apprit aux hommes à honorer Dieu par un culte public. » Enos n'inventa pas la religion, parce que la religion n'est pas une invention humaine; elle est aussi ancienne que l'homme. Le devoir d'honorer Dieu est gravé au fond de notre cœur; mais la manière de l'honorer, les cérémonies qui regardent le temps et le lieu, la nature des offrandes et des sacrifices qu'on peut faire à Dieu, et tout cet extérieur de la religion, peut être réglé par les hommes. Les Égyptiens se vantaient d'avoir les premiers bâti des temples, érigé des autels. On pourrait plus justement les accuser d'avoir corrompu la vraie religion en introduisant dans le monde la superstition avec la pluralité des dieux. On croit que c'est alors que l'idolâtrie commença, et qu'Enos eut pour but, dans le culte qu'il établit, de séparer les enfants de Dieu des fils de Satan.

Tous les chapitres qui précèdent le déluge nous montrent la religion primitive des hommes. Nous avons vu la liberté, la conscience, les sacrifices, toutes ces grandes vérités consacrées chez tous les peuples. Nous remarquons ici que Dieu ne laisse vivre Caïn après son crime que pour lui laisser le temps de se repentir. Dieu veut nous prouver par là qu'il ne refuse le pardon à aucun des descendants d'Adam, s'ils profitent des moyens de salut qui leur sont offerts. On voit aussi que les hommes connaissaient déjà les châtiments qui attendent après leur mort les coupables qui ne se sont pas repentis. Aussi Bolingbroke avoue que la doctrine de l'immortalité de l'âme et d'un état futur de récompenses et de châtiments se perd dans les ténèbres de la plus haute antiquité. « Elle précède, dit-il, tout ce que nous avons de certain. Dès que nous commençons à débrouiller le chaos de l'histoire ancienne, nous trouvons cette croyance établie de la manière la plus solide dans l'esprit des premières nations que nous connaissons. » Après le péché d'Adam, avant de le condamner à la mort, Dieu lui promet un rédempteur. En quoi cette promesse pouvait-elle l'intéresser, s'il eût dû mourir tout entier, puisqu'elle ne devait pas s'accomplir pendant sa vie? Dieu dit à Caïn : « Si tu fais le bien, n'en recevras-tu pas la récompense? » Cependant Abel, loin de recevoir la récompense de ses vertus en ce monde, a péri par une mort violente et prématurée. Dieu l'aurait-il permis, si les hommes n'avaient pas su qu'il existait une autre vie?

APPENDICE.

De l'unité de la race humaine. — Des nègres et de la couleur noire.

Depuis le Cap Out, jusqu'au Cap de Bonne Espérance, tous les habitants de l'Afrique ont la peau noire, mais tous ne sont pas nègres. La couleur chez les uns et chez les autres tient à l'existence d'un tissu placé sous la peau, et qu'en raison de sa forme on appelle le *corps réticulaire* : les mailles de ce tissu sont remplies par une liqueur plus ou moins colorée qui détermine la nuance de la peau; mais le nègre proprement dit, outre sa couleur, a une forme de tête particulière, le front étroit et déprimé, la mâchoire supérieure très-saillantes, et les pommettes proéminentes. A quoi il faut ajouter des lèvres épaisses, un nez écrasé, et de la laine frisée au lieu de cheveux. Cette race malheureuse est au plus bas degré de l'échelle de la civilisation, sans idées religieuses et livrée au plus grossier fétichisme; elle n'a que l'instinct de l'association, comme tous les animaux qui vivent en troupe. Mais les autres Africains qui ont seulement la peau noire ont tous les traits de la race sémitique; tous ont une civilisation, et tous surtout un culte quelconque. On ne trouve de nègres qu'en Afrique, tandis qu'on rencontre des hommes à peau noire dans plusieurs parties de l'Asie.

Mais la couleur de la peau dépendant de la liqueur dont nous avons parlé, toutes les altérations que subit cette liqueur, par une cause physique ou morale, se montrent sur-le-champ à la peau. Les Albinos, que tout le monde connaît, seraient beaucoup plus nombreux en Afrique, sans le soin que prennent les parents d'étouffer les

enfants qui naissent avec cette difformité. C'est au quatrième jour que le petit nègre prend sa couleur, *il est blanc sortant de sa mère.* Une soudaine frayeur fait passer au jaune la couleur du nègre. Transplantés sur le continent ou dans îles de l'Amérique, où la température est en général moins élevée qu'en Afrique, les nègres ne tardaient pas à perdre cette couleur noire luisante qu'ils ont chez eux, et un observateur exercé distinguait à l'instant, à l'ensemble des traits, un nègre créole d'un nègre africain. Une génération suffisait pour amener des différences, et au bout de trois ou quatre ils devenaient couleur d'acajou.

La couleur est donc une chose purement accidentelle, et on remarque dans l'Inde que les Européens qui s'y établissent prennent au bout de quelques années la teinte olivâtre qui caractérise la couleur des gens du pays. Mais le climat seul ne peut pas être la cause de l'altération de la couleur; car dans ce même pays l'on trouve toutes les nuances, depuis le noir le plus foncé jusqu'au blanc.

Si la couleur n'est qu'un accident, comment la couleur noire a-t-elle pu s'étendre sur une aussi grande espèce dans le monde? Voici un fait qui s'est passé en quelque sorte sous nos yeux, et qui nous aidera à concevoir comment les altérations de la peau peuvent se propager. En 1731, on vit à Londres un homme nommé Lambert et désigné par l'épithète de *l'homme porc-épic.* Tout son corps était couvert d'excroissances dures, grosses comme une ficelle et d'un demi-pouce de long. Il était né dans la province de Suffolk, et les *Transactions philosophiques* de cette année contiennent la description de cette singulière apparence. En 1755, il se représente encore; mais alors il avait quarante ans, et avait eu six enfants, qui tous arrivés à neuf semaines avaient constamment présenté le même phénomène que leur père. Il ne restait qu'un de ces enfants, âgé de huit ans, qui se faisait voir en même temps. En 1802, les enfants de ce dernier se firent voir en Allemagne. C'étaient deux frères l'un de 21 ans, et l'autre de 13. Le docteur Tilésius en a donné une description très-détaillée; il dit que la totalité du corps, excepté la paume des mains et la plante des pieds, était couverte d'une multitude d'excroissances cornées d'un rouge brun, dures, élastiques, faisant du bruit en se froissant l'une contre l'autre lorsqu'on les froissait avec la main. Les conclusions que M. Baker tire de ce phénomène sont très-justes, surtout lorsqu'on voit la même forme se reproduire à la troisième génération. « Il paraît, dit-il, indubitable qu'une race pourrait être produite par des hommes ayant comme eux une peau rugueuse. Si cela arrivait et que l'origine accidentelle fût oubliée, il n'est pas impossible que cette race ne fût regardée comme une espèce particulière et primitive. Cette considération nous amènerait à concevoir que si l'espèce humaine vient d'un seul couple, la peau noire des nègres et plusieurs autres différences de même genre pourraient tenir aussi à quelque cause accidentelle. »

CHAPITRE V.

Dénombrement de la postérité d'Adam par Seth, jusqu'à Noé. Énoch enlevé au ciel. Noé a trois fils.

1. Hic est liber generationis Adam. In die quâ creavit Deus hominem, ad similitudinem Dei fecit illum.

2. Masculum et feminam creavit eos, et benedixit illis; et vocavit nomen eorum Adam, in die quo creati sunt.

3. Vixit autem Adam centum triginta annis; et genuit ad imaginem et similitudinem suam, vocavitque nomen ejus Seth.

4. Et facti sunt dies Adam, postquam genuit Seth, octingenti anni; genuitque filios et filias.

5. Et factum est omne tempus quod vixit Adam, anni nongenti triginta, et mortuus est.

6. Vixit quoque Seth centum quinque annis, et genuit Enos.

7. Vixitque Seth, postquam genuit Enos, octingentis septem annis, genuitque filios et filias.

8. Et facti sunt omnes dies Seth nongentorum duodecim annorum, et mortuus est.

9. Vixit verò Enos nonaginta annis, et genuit Caïnan.

10. Post cujus ortum vixit octingentis quindecim annis, et genuit filios et filias.

11. Factique sunt omnes dies Enos nongenti quinque anni, et mortuus est.

12. Vixit quoque Caïnan septuaginta annis, et genuit Malaleel.

1. Voici le livre des générations d'Adam. Au jour que Dieu créa l'homme, il le fit à sa ressemblance.

2. Il créa un homme et une femme, et il les bénit; et il leur donna le nom d'homme, lorsqu'ils furent créés.

3. Or, Adam vécut cent trente ans; et il engendra un fils à son image et ressemblance, et il le nomma du nom de Seth.

4. Et les jours d'Adam, après qu'il eut engendré Seth, furent de huit cents ans; et il eut des fils et des filles.

5. Ainsi toute la durée de la vie d'Adam fut de neuf cent trente ans, après lesquels il mourut.

6. Seth, à l'âge de cent cinq ans, eut un fils nommé Énos.

7. Et après la naissance d'Énos, Seth vécut huit cent sept ans, et eut des fils et des filles.

8. Ainsi toute la vie de Seth fut de neuf cent douze ans, et il mourut.

9. Énos, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, eut un fils nommé Caïnan.

10. Et, depuis la naissance de Caïnan, Énos vécut encore huit cent quinze ans, et eut des fils et des filles.

11. Ainsi la vie d'Énos fut de neuf cent cinq ans, et il mourut.

12. Caïnan, à l'âge de soixante-dix ans, engendra Malaléel.

13. Et vixit Caïnan, postquam genuit Malaleel, octingentis quadraginta annis, genuitque filios et filias.

14. Et facti sunt omnes dies Caïnan nongenti decem anni, et mortuus est.

15. Vixit autem Malaleel sexaginta quinque annis, et genuit Jared.

16. Et vixit Malaleel, postquam genuit Jared, octingentis triginta annis, et genuit filios et filias.

17. Et facti sunt omnes dies Malaleel octingenti nonaginta quinque anni, et mortuus est.

18. Vixitque Jared centum sexaginta duobus annis, et genuit Henoch.

19. Et vixid Jared, postquam genuit Henoch, octingentis annis, et genuit filios et filias.

20. Et facti sunt omnes dies Jared nongenti sexaginta duo anni, et mortuus est.

21. Porrò Henoch vixit sexaginta quinque annis, et genuit Mathusalam.

22. Et ambulavit Henoch cum Deo; et vixit, postquam genuit Mathusalam, trecentis annis, et genuit filios et filias.

23. Et facti sunt omnes dies Henoch trecenti sexaginta quinque anni.

24. Ambulavitque cum Deo; et non apparuit, quia tulit eum Deus.

25. Vixit quoque Mathusala centum octoginta septem annis, et genuit Lamech.

26. Et vixit Mathusala, postquam genuit Lamech, septingentis octoginta duobus annis, et genuit filios et filias.

27. Et facti sunt omnes dies Mathusalæ nongenti sexaginta novem anni, et mortuus est.

28. Vixit autem Lamech centum octoginta duobus annis, et genuit filium;

29. Vocavitque nomen ejus Noë, dicens : Iste consolabitur nos ab operibus et laboribus manum nostrarum in terra cui maledixit Dominus.

30. Vixitque Lamech, postquam genuit Noë, quingentis nonaginta quinque annis, et genuit filios et filias.

31. Et facti sunt omnes dies Lamech septingenti septuaginta septem anni, et mortuus est.

32. Noë verò, cùm quingentorum esset annorum, genuit Sem, Cham et Japheth.

13. Et, depuis la naissance de Malaléel, Caïnan vécut encore huit cent quarante ans, et eut des fils et des filles.

14. Ainsi la vie de Caïnan fut de neuf cent dix ans, et il mourut.

15. Malaléel, à l'âge de soixante-cinq ans, engendra Jared.

16. Et, depuis la naissance de Jared, Malaléel vécut encore huit cent trente ans, et eut des fils et des filles.

17. Ainsi la vie de Malaléel fut de huit cent quatre-vingt-quinze ans, et il mourut.

18. Jared, à l'âge de soixante-deux ans, engendra Hénoch.

19. Et, depuis la naissance d'Hénoch, Jared vécut huit cents ans, et eut des fils et des filles.

20. Ainsi la vie de Jared fut de neuf cent soixante-deux ans, et il mourut.

21. Hénoch, à l'âge de soixante-cinq ans, engendra Mathusalem.

22. Hénoch marcha avec le Seigneur; et depuis la naissance de Mathusalem il vécut trois cents ans, et eut des fils et des filles.

23. Ainsi la vie d'Hénoch fut de trois cent soixante-cinq ans.

24. Il marcha avec le Seigneur, et il ne parut plus, parce que Dieu l'enleva.

25. Mathusalem, âgé de cent quatre-vingt-sept ans, engendra Lamech.

26. Depuis la naissance de Lamech, Mathusalem vécut sept cent quatre-vingt-deux ans, et eut des fils et des filles.

27. Ainsi la vie de Mathusalem fut de neuf cent soixante-neuf ans, et il mourut.

28. Lamech, âgé de cent quatre-vingt-deux ans, eut un fils;

29. Il le nomma Noé, disant : Celui-ci nous soulagera dans les travaux et les ouvrages de nos mains sur cette terre que l'Éternel a maudite.

30. Depuis la naissance de Noé, Lamech vécut environ cinq cent quatre-vingt-quinze ans, et il eut des fils et des filles.

31. Ainsi toute la durée de la vie de Lamech fut de sept cent soixante-dix-sept ans et il mourut.

32. Noé, à l'âge de cinq cents ans, engendra Sem, Cham et Japhet.

BIBLIOTECA DE J. CEJADOR

COMMENTAIRE.

VERSETS 1, 2, 3.

Dégradation de la race humaine.

Au jour que Dieu créa l'homme, il le fit à sa ressemblance. Adam ayant vécu cent trente ans, engendra Seth à son image et à sa ressemblance. Il est dit au premier verset de ce chapitre, selon la réflexion judicieuse de quelques interprètes hébreux, que, lorsque Dieu créa l'homme, il le fit à sa ressemblance : et au troisième verset, qu'Adam engendra à son image et à sa ressemblance. L'opposition de cette double ressemblance de Dieu et de l'homme, ajoutent ces auteurs, nous marque le péché originel. Comme si l'Écriture disait : Si Adam fût demeuré dans la sainteté de son premier état, il aurait engendré des enfants aussi saints que lui. Mais étant tombé dans le péché, il a engendré des pécheurs, comme il était lui-même pécheur.

Le sentiment de ces interprètes se trouve conforme à ce que saint

Augustin remarque avec raison, que si Adam fût demeuré dans l'innocence où il avait été créé, ses enfants, étant nés purs d'un père très-pur, auraient été comme lui des images vivantes de la sainteté de Dieu et de la sienne propre. Mais étant tombé dans ce péché si énorme, qui, par la plaie profonde qu'il lui a faite, l'a entièrement déréglé et dans l'âme et dans le corps, ses enfants ont porté l'image et le caractère de la corruption de leur père, et toute la nature humaine étant corrompue en sa personne, est devenue non-seulement pécheresse, mais elle n'a plus engendré que des pécheurs.

Comme cette vérité est l'un des principaux fondements de notre foi, le même Père nous enseigne que le Saint-Esprit, parlant par la bouche de saint Paul, l'a établie dans l'épître aux Romains d'une manière si forte et si invincible, qu'il faut éteindre toutes les lumières de la raison pour ne pas se rendre à la clarté de ces paroles, ou renoncer à tous les sentiments de la religion, pour oser combattre par des conjectures humaines la certitude d'une autorité si divine.

Saint Augustin est celui de tous les saints Pères qui a parlé du péché originel avec le plus d'étendue et le plus de lumière, parce qu'il a été choisi de Dieu pour défendre ce point si essentiel de notre religion, contre l'impiété des pélagiens, qui se sont efforcés de la détruire, en prétendant que les enfants naissent aujourd'hui aussi purs de toute tache originelle qu'ils l'auraient été dans le paradis.

« Lorsqu'Adam est tombé, dit ce saint, le démon auquel il s'était livré par son orgueil s'est emparé de lui comme de son esclave, et il a corrompu toutes les puissances de son âme et de son corps. Il s'est fait en même temps un effroyable renversement dans la nature humaine, qui était toute renfermée en sa personne. Et cet effet funeste a paru sensiblement dans la révolte de la chair contre l'esprit, qui fut la juste peine de la révolte de l'esprit. »

Toute la nature humaine étant donc alors renfermée en cet homme qui en a été le principe, nous étions tous en lui, comme les enfants sont dans leur père, les fruits dans leur racine, les ruisseaux dans leur source.

« On trouve étrange, dit encore saint Augustin, que les enfants naissent dans le péché. Comment ces innocents, dit-on, peuvent-ils déjà être criminels? Ils sont innocents en eux-mêmes, n'étant pas encore capables de raison; mais ils ont été corrompus dans la tige de la nature. Ils n'ont point fait de mal volontairement, mais ils naissent avec celui qu'ils ont tiré de leur source. »

Le même Père éclaircit cette grande vérité par cet exemple: « Un homme, dit-il, est déréglé dans sa vie; il s'abandonne à des passions criminelles, il en contracte un mal violent et habituel, la goutte, ou une maladie semblable, qui passe ensuite dans ses enfants. Un de ses enfants qui se verrait tourmenté d'un si grand mal aurait-il droit de s'élever contre son père, et de dire qu'il ne le considère point comme son père, mais comme son plus grand ennemi, puisqu'il est cause qu'il souffre sans l'avoir mérité, et qu'étant innocent il est traité comme s'il était coupable?

« Ne pourrait-on pas lui répondre, au contraire: Il est vrai que votre père a été dans le désordre. Il s'en est repenti depuis, et il a eu une extrême douleur de voir que l'impression fâcheuse que sa première vie avait produite en sa personne ait passé ensuite dans ses enfants. Mais avez-vous droit pour cela de vous élever contre celui à qui vous devez tout? Il faut être et être vivant, pour se pouvoir plaindre. Et qui vous a donné et l'être, et la vie, sinon celui dont vous vous plaignez? Vous souffrez, dites-vous, la peine d'un mal que vous n'avez pas fait. Mais quand votre père l'a fait volontairement, vous étiez en lui, vous ne composiez qu'un même homme avec lui, et ainsi vous avez fait ce mal, non par votre volonté qui n'était pas encore, mais par la volonté de celui dans lequel vous étiez comme en votre tige, et sans lequel vous ne seriez point. »

Mais comme la plus grande obscurité qui se trouve dans le péché originel vient de la difficulté qu'il y a de comprendre comment l'âme qui ne passe point du père à l'enfant, mais qui est créée immédiatement de Dieu, contracte ce péché qu'elle n'a point commis par elle même, saint Augustin, et après lui deux grands papes, expliquent cette difficulté de la manière la plus solide et la plus vraisemblable.

Ces papes sont Innocent III et Urbain IV, qui parlent en ces termes du péché originel : « Lorsqu'Adam est tombé dans ce grand péché, qui a corrompu toute la nature humaine, tous les hommes n'étaient qu'un seul homme, et nous étions tous en celui qui a été l'origine de ce que nous sommes. Et comme la concupiscence, qui est l'origine de tous les péchés et l'ouvrage du démon dans l'homme, avait infecté d'un poison mortel toutes les puissances de l'âme et du corps d'Adam, et que c'est par cette concupiscence qu'il a été père, il a fait passer en ses enfants, comme dans les ruisseaux, cette même corruption qui était en lui comme en son principe. »

On peut donc répéter avec l'Écriture : « Honorez votre père, et n'oubliez point ce que votre mère a souffert pour vous. Souvenez-vous que vous ne pouviez naître que par eux. »

Comme l'âme n'est créée que pour le corps et dans le corps, et qu'elle le trouve d'abord plein d'une corruption habituelle inhérente au fond de la nature et au principe de la vie, il ne faut pas s'étonner, disent ces deux papes après saint Augustin, qu'entrant en un corps corrompu dans tout ce qu'il est, elle soit elle-même toute corrompue, comme une liqueur précieuse et d'une admirable odeur, étant placée dans un vase plein d'une horrible infection, s'y corromprait aussitôt, et ne retiendrait rien de cette excellence qu'elle aurait eue si elle avait été toute seule.

« Le corps de l'homme, dit saint Augustin, dans lequel entre l'âme aussitôt qu'elle est créée, est maintenant une chair de péché, parce qu'il naît de la concupiscence qui est le principe de tous les péchés. Lors donc que l'âme est formée dans cette chair si impure, elle se trouve toute appesantie par cette union qui lie si étroitement l'un avec l'autre. Il se fait comme un débordement de la corruption du corps dans toutes les puissances de l'âme, et cette peste contagieuse l'infecte et la remplit de toutes parts. »

Nous avons de la peine à comprendre comment la plaie de la concupiscence dont Adam fut frappé au moment de sa révolte, et qui comme une maladie contagieuse se répandit dans toutes les parcies de son âme et de son corps, est passée dans ses enfants, et ensuite dans la succession de tous les hommes; et cependant nous voyons tous les jours qu'il y a des maladies héréditaires qui passent des pères aux enfants; qu'il y en a même, comme la lèpre et autres semblables, qui sont attachées à des familles entières, sans que la transmission de cette maladie originelle soit interrompue par le cours et le nombre des années.

On dira peut-être qu'il est aisé de concevoir que des maladies corporelles passent d'un corps en un autre; mais qu'il s'agit ici de faire voir comment ce qui est spirituel peut passer des pères dans l'âme et dans l'esprit de leurs enfants.

C'est là ce qui est le plus difficile à comprendre dans le péché originel. Et cependant c'est cela même que nous voyons éclaircir tous les jours par des preuves si convaincantes, qu'il nous est impossible de ne pas en demeurer d'accord. Car nous savons, par de nombreux exemples, qu'il y a de seconds péchés originels, qui sont des vices de l'esprit, qui passent des pères aux enfants, et qui s'entretiennent non-seulement en des familles, mais en des provinces entières par une succession continuelle.

Que l'on considère les hommes et les inclinations différentes de chaque pays, et l'on trouvera qu'il y en a où les hommes naissent naturellement fiers, vains et glorieux, ce qui paraît dans les enfants mêmes; qu'il y en a d'autres où ils naissent avares et intéressés; et d'autres où ils naissent artificieux dans leurs paroles et dans leur conduite, pleins d'une profonde dissimulation, et très-propres à tromper les autres. Et ainsi ces passions toutes spirituelles qui étaient dans les pères se reproduisent par la naissance dans l'esprit de leurs enfants.

C'est ainsi que saint Paul reconnaît que les habitants de l'île de Crète étaient d'un naturel dur, brutal et méchant; prêts à déguiser et à mentir, comme un poète qu'il appelle leur prophète l'avait déclaré dans un de ses vers qu'il cite. Et cet apôtre si éclairé était persuadé que cette mauvaise inclination naturelle aux habitants de cette île agissait si puissamment sur eux, après même que leur esprit avait été purifié par le baptême et par les autres sacrements, qu'il avertit son disciple Tite, qui était leur évêque, de les traiter avec dureté, comme ils étaient durs, c'est-à-dire avec force. « Reprenez-les fortement, dit-il, afin qu'ils se conservent dans la pureté de la foi. »

« Les païens mêmes ont été frappés des effets du péché originel, quoiqu'ils n'en pussent pas découvrir la cause, dit saint Augustin. Leur esprit, qui était grand et pénétrant, leur a fait comprendre que l'homme ayant reçu du ciel la lumière de la raison, qui devait le rendre roi de tous les animaux, aurait dû par conséquent être favorisé au-dessus d'eux de tous les avantages de la nature. Et cependant ils voyaient que si l'on compare un animal dans sa naissance avec un enfant qui vient de naître, rien ne paraîtra ni plus heureux que le premier, ni plus malheureux que le second. Un agneau, par exemple, n'est pas plutôt né qu'il suit sa mère, qu'il la discerne sans peine entre cinquante autres, et qu'il va prendre d'elle la nourriture qui lui est propre avec une incroyable facilité. »

« L'homme, au contraire, dit Pline, naît sur la terre comme si la nature n'était pas sa mère, mais son ennemie. Celui qui vient au monde comme le roi de tous les animaux naît semblable à un esclave et à un criminel. Il est si faible, qu'il faut l'envelopper avec un extrême soin et lui lier toutes les parties du corps. Il ne sait ni ce qu'il est, ni où il est, ni qui est sa mère, ni ce qui lui est propre. Tout ce qu'il peut faire c'est de pleurer et de se plaindre; et il commence sa vie par son supplice, quoique tout son crime soit d'être né. O extravagance des hommes, s'écrie cet écrivain, de croire qu'étant nés si misérables, ils ne doivent vivre sur la terre que pour satisfaire leur orgueil et leur vanité?

« Chaque bête farouche, continue le même écrivain, a quelque chose dans son instinct qui nous la rend formidable. Mais l'homme seul renferme en lui ce qui n'est que séparément dans tous ces animaux. Il a sur la langue le venin des aspics; il a dans l'esprit les plis et les replis du serpent, il a dans le cœur l'amertume du basilic; il a dans ses emportements la fureur d'un lion; il a dans sa cruauté la rage d'un tigre. La raison, qui devrait le défendre de ces excès, ne sert qu'à les rendre en sa personne et plus odieux et plus inexcusables, puisque la cruauté, qui est la nature même et l'instinct de quelques animaux, est en lui une malice étudiée et une brutalité toute volontaire. »

Les sages de la Grèce, Aristote et plusieurs autres, et Cicéron après eux, ont vu cette effroyable misère de l'homme, ce qui a fait dire à ce dernier si judicieux, comme le rapporte saint Augustin, que cette vie n'est pas une vie, mais une mort, et qu'il lui serait aisé de faire voir qu'elle n'est digne que de gémissements et de larmes.

Et parce que la lumière de ces grands esprits ne leur permettait pas de représenter Dieu autrement que souverainement bon et juste, et que d'ailleurs la nature leur criait de toutes parts que l'état de cette vie était visiblement un état de condamnation et de supplice; comme ils ne pouvaient connaître le péché originel, qui aurait autorisé cette misère de l'homme, sans faire injure à la justice de Dieu, ils en ont inventé un, comme saint Augustin le fait voir par ces paroles prises de l'*Hortensius* de Cicéron:

« Cette multitude d'erreurs, de passions et de misères, dont la vie humaine est toute remplie, nous persuade aisément que ces anciens sages, regardés comme les interprètes des oracles de la Divinité, ont eu une lumière particulière lorsqu'ils ont dit que nos âmes ayant vécu ailleurs, et ayant commis des crimes avant que de naître, nous ne naissons présentement sur la terre que pour être punis des péchés dont nous nous sommes rendus coupables en cette première vie. »

Et le même Cicéron confirme encore cette vérité lorsqu'il ajoute que ce qu'Aristote a dit est très-véritable; qu'en naissant en ce monde nous sommes punis de la même manière que l'étaient autrefois ceux qui tombaient entre les mains de certains voleurs de Toscane, qui par une cruauté ingénieuse ne se contentaient pas d'ôter la vie à ceux qu'ils avaient pris, mais liaient un homme vivant avec un autre qu'ils avaient tué, les serrant étroitement le visage contre le visage, et la poitrine contre la poitrine, afin que celui qui vivait fût étouffé peu à peu par l'horrible infection de ce corps mort; qu'ainsi lorsque nous sommes formés dans le sein de nos mères, nos âmes sont punies puisqu'elles sont jointes à nos corps comme un homme vivant lié à un homme mort.

Voilà jusqu'où la raison a pu conduire ceux qui ne jugeaient des secrets les plus profonds et les plus cachés de la nature que par la lumière de l'esprit humain. Et c'est ce qui nous doit faire admirer la certitude et la sublimité de la religion chrétienne, qui étant instruite d'en-haut, et n'enseignant de Dieu que ce qu'elle a appris de Dieu même, allie sans peine ces contrariétés apparentes de la dignité et de la misère de l'homme, que ces grands esprits n'ont jamais pu démêler, et nous fait voir clairement quel est le principe de ce grand effet qui a frappé ces anciens sages, et dont ils ont inventé une cause vraisemblable et très-ingénieuse, n'en pouvant pas découvrir la véritable.

C'est ce qui a fait dire à Pascal, que de quelque obscurité que soit couvert le péché originel, ses effets néanmoins, qui éclatent de toutes parts, lui rendent un témoignage si évident, que, s'il est difficile de croire ce point de notre religion, il paraît encore plus difficile de ne le pas croire; puisque cette vérité est comme un flambeau qui éclaircit ce qu'il y a de plus inexplicable dans l'état présent où la nature humaine est réduite. « Ainsi, ajoute ce grand écrivain, il est vrai de dire du péché originel, que l'homme est plus incompréhensible sans ce mystère, que ce mystère n'est incompréhensible à l'homme. »

De la longue vie d'Adam.

Jusqu'au déluge, toute la nature était plus forte et plus vigoureuse: par cette immense quantité d'eaux que Dieu amena sur la terre, et par le long séjour qu'elles y firent, les sucs qu'elle enfermait furent altérés; l'air, chargé d'une humidité excessive, fortifia les principes de la corruption, et, la première constitution de l'univers se trouvant affaiblie, la vie humaine, qui allait jusqu'à près de mille ans, fut diminuée peu à peu, les herbes et les fruits n'eurent plus leur première force, et il fallut donner aux hommes une nourriture plus substantielle dans la chair des animaux.

Ainsi devaient disparaître et s'effacer peu à peu les restes de la première institution; et la nature changée avertissait l'homme que Dieu n'était plus le même pour lui depuis qu'il avait été irrité par tant de crimes.

Au reste, cette longue vie des premiers hommes, marquée dans les annales du peuple de Dieu, n'a pas été inconnue aux autres peuples, et leurs anciennes traditions en ont conservé la mémoire. La mort qui s'avançait fit sentir aux hommes une vengeance plus prompte; et, comme tous les jours ils s'enfonçaient de plus en plus dans le crime, il fallait qu'ils fussent aussi, pour ainsi parler, tous les jours plus enfoncés dans leur supplice.

Outre la douleur de sa désobéissance personnelle qu'Adam a dû regarder comme un très-grand mal, et d'une conséquence effroyable, il eut le déplaisir de voir la discorde dans sa famille par la haine de Caïn contre Abel, discorde qui ne se termina pas même par la mort funeste du juste Abel. Il vit la race de Caïn s'abandonner aux derniers désordres; il fut témoin du commencement de cette étrange corruption qui attira sur la terre le déluge universel. Adam se regarda comme la première cause de tous ces malheurs, et il eut toujours l'esprit occupé de tous les crimes que son mauvais exemple et

la corruption originelle qu'il transmettait à ses descendants causaient dès lors et devaient causer dans le monde jusqu'à la fin des siècles ; mais envisageant le libérateur promis, rempli de foi et d'espérance en lui, il adora avec soumission les ordres de son créateur, qui pour faire éclater son pouvoir, sa justice et la grandeur de sa miséricorde, avait permis la chute de ses créatures.

Quelques interprètes, ne pouvant comprendre que les premiers hommes aient vécu si longtemps, ont dit que l'Écriture parle en cet endroit des années égyptiennes, qu'ils prétendent n'avoir été que d'un mois. Cela est impossible ; car Énoch, dont il est dit qu'il eut Mathusalem à soixante-cinq ans, aurait eu un fils à six ans. Le monde, d'après ce calcul, n'aurait été que de cent trente ans, quoique de la création au déluge il se soit écoulé dix générations.

La longue vie des premiers hommes est attestée par l'histoire profane aussi bien que par les livres saints. Pour appuyer le témoignage de Moïse, Josèphe cite Manéthon, Jérôme l'Égyptien, Moschus, Hesiœus, Bérose, Hésiode, Hécatée, Acusilas, Hellanicus, Ephore, Nicolas de Damas : voilà des témoins de toutes les nations. Josèphe ne les a point allégués à faux. Nous retrouvons dans Hésiode le passage auquel il fait allusion. Pline dit que dans les premiers temps la vie des hommes était plus longue. Ce qu'Homère fait dire à Nestor, que la longueur de sa vie n'est rien en comparaison de celle des anciens héros, s'accorde parfaitement avec ce que dit Jacob à Pharaon sur le même sujet.

Il est facile de confirmer la possibilité de ces faits par divers exemples d'une vie très-prolongée dans les derniers âges du monde ; et l'on peut ajouter les témoignages de plusieurs anciens, entre lesquels celui d'Hésiode est venu jusqu'à nous, par lesquels il est avéré que, selon la tradition la plus reculée, les hommes des premiers siècles vivaient jusqu'à mille ans. Le déluge dut produire dans l'air et sur la terre des changements qui ont abrégé les jours de l'homme. Mais, quelles que soient les causes de ce changement, on ne peut s'empêcher de reconnaître dans la longue vie des patriarches la main de la Providence, et ses soins admirables pour faciliter la multiplication du genre humain, pour conserver et étendre la connaissance de la religion, et pour hâter la perfection des sciences et des arts.

Horace, parlant de l'audacieuse race de Japhet, dit que la mort, autrefois tardive, précipita ses pas :

Semotique prius tarda necessitas
Lethi corripuit gradum.

Cette longue vie des patriarches a servi merveilleusement à nous assurer la tradition des premiers jours. Dieu lui-même avait enseigné les premières vérités à Adam, à ses enfants, à Énoch, à Noé. Abraham, Isaac et Jacob les reçurent par tradition, indépendamment des nouvelles instructions que Dieu daigna leur donner. C'est par le même moyen que l'histoire de l'origine du monde parvint jusqu'à Moïse. La mémoire des faits principaux ne pouvait s'éteindre parmi des témoins auxquels Dieu accordait plusieurs siècles de vie. Lamech, père de Noé, avait vu Adam ; Noé lui-même vécut pendant six cents ans avec Mathusalem, son aïeul, qui était âgé de trois cent quarante-trois ans quand Adam mourut. Les vieillards contemporains de Noé avaient eu la même facilité de s'instruire, et la même chaîne de traditions subsista après le déluge. Tharé, père d'Abraham, avait vécu plus d'un siècle avec Arphaxad et Phaleg, qui avait conversé avec Noé pendant deux cents ans. Abraham vivait encore lorsque Jacob vint au monde, et Caath, aïeul de Moïse, avait passé sa vie avec les enfants de Jacob. Il n'y a que cinq personnes tout au plus entre Noé et Moïse, on peut même n'en supposer que quatre, puisqu'Abraham avait déjà quinze ans lorsque Noé mourut. Il faut remarquer que jusqu'alors Abraham et ses pères avaient habité la Mésopotamie, séjour de Noé et de ses enfants.

Mathusalem mourut l'année même du déluge ; par la prolongation de ses jours, le dépôt précieux de la foi parvint à Noé presque sans intermédiaire, puisque Noé vécut trois cent soixante-neuf ans avec Mathusalem, et celui-ci trois cent quarante-cinq ans avec Adam.

VERSET 5.

Du salut d'Adam.

Tout le temps de la vie d'Adam ayant été de neuf cent trente ans, il mourut. L'Écriture marque ici le nombre des années d'Adam, mais elle ne dit point en particulier quelles ont été sa vie et sa mort. Saint Augustin néanmoins enseigne, en plusieurs endroits, qu'il est indubitable qu'Adam et Ève ont été sauvés. C'est avec grande raison, dit ce même père, que nous croyons que nos deux premiers parents, ayant mené après leur péché une vie sainte au milieu des travaux et des misères dont ils ont été accablés, ont été délivrés des supplices éternels par la vertu du sang de Jésus-Christ.

Il dit encore en un autre endroit, que c'est le consentement de toute l'Église que, lorsque Jésus-Christ est descendu dans les enfers, il en a tiré le premier homme avec les patriarches et les prophètes, pour le faire monter au ciel avec lui. « Ce témoignage de la tradition, ajoute ce Père, suffirait pour établir le salut d'Adam, quand il ne serait pas confirmé par les paroles de l'Écriture. Mais le Saint-Esprit nous a voulu apprendre lui-même cette vérité, lorsqu'il dit par la bouche du Sage : « C'est la sagesse qui conserva celui que Dieu avait formé le premier, pour être le père du monde, ayant d'abord été créé seul ; c'est elle aussi qui l'a tiré de son péché. » Car ces paroles, que c'est la sagesse qui a tiré le premier homme de son péché, sont si claires, qu'il ne paraît pas même qu'on y puisse donner un autre sens. »

Saint Irenée soutient avec grande force cette vérité du salut d'Adam contre l'erreur de Tatien, « qui publiant, dit saint Irenée, les erreurs de plusieurs hérésiarques, y avait ajouté celle-ci de son invention. »

Saint Irenée croit, au contraire, que le fils de Dieu s'étant fait homme, pour être le rédempteur des hommes, devait racheter nécessairement les deux premiers chefs de la nature dont il lui avait plu de se revêtir ; qu'ayant entrepris de délivrer les enfants captifs, il était juste qu'il fût aussi le libérateur de leur père, et qu'il n'était pas digne de sa bonté et de sa grandeur de laisser Adam et Ève entre les mains de cet ange superbe, qui aurait considéré leur perte comme une marque éternelle du grand avantage qu'il s'imaginait avoir remporté sur lui.

Après ces raisons tirées de la lumière de la foi et de l'Écriture, ce saint martyr conclut que Tatien et ses disciples, qui s'élevaient avec tant de chaleur contre le salut d'Adam, comme s'ils eussent trouvé un grand avantage dans la perte du premier homme, n'affaibliraient point pour cela ce que Dieu lui-même avait établi ; mais que tout le fruit qu'ils tireraient de cette dispute, c'est qu'ils se déclareraient hérétiques et apostats, ennemis de la vérité, amis et défenseurs du serpent et du prince de la mort.

Origène, Tertullien, saint Cyprien, saint Athanase, saint Basile, saint Chrysostôme, saint Ephiphane, saint Ambroise, saint Augustin, saint Jérôme, saint Grégoire, pape, et généralement les saints Pères, pendant les huit premiers siècles, enseignent la même chose. Et il est remarquable que saint Augustin, dans son livre *des Hérésies*, rapportant, comme saint Epiphane, les erreurs de Tatien et de ses sectateurs appelés aussi encratites, y met entre autres celle-ci, qu'ils combattaient le salut du premier homme.

Saint Chrysostôme lit, après les Septante : « Dieu chassa Adam, et il le fit demeurer vis-à-vis du paradis de délices. » « Dieu fait éclater sa bonté, ajoute ce Père, au milieu des marques de sa justice, et il fait grâce même en punissant. C'est par une sévérité très-juste qu'il chasse Adam du paradis ; mais il le fait demeurer en

même temps devant ce lieu de délices, afin que cette vue lui renouvelant sans cesse l'image des biens qu'il avait perdus, lui fit concevoir un regret plus vif et une douleur plus sensible de sa faute, en lui faisant espérer que demeurant à l'avenir entièrement soumis aux ordres de Dieu, il pourrait recouvrer par sa pénitence ce qu'il avait perdu par sa présomption. »

La pénitence d'Adam s'étendait dans toutes les circonstances, toutes les rencontres et tous les moments de sa vie. « Car, comme remarque très-bien saint Augustin, tout cet état mortel dans lequel nous sommes nés était un supplice pour Adam. Il trouvait une extrême peine dans les choses mêmes que nous regardons ou avec indifférence, comme le cours ordinaire de la nature, ou avec une certaine satisfaction qui touche nos sens : et toute cette vie à laquelle nous sommes tous attachés lui paraissait une misère insupportable après avoir goûté les délices du paradis. »

Qui, par exemple, considère maintenant comme un grand mal que notre corps soit réduit à une telle défaillance, que la faim et la soif le consumeraient en peu de jours, si la nourriture qu'il prend si souvent ne le défendait de la mort qui le menace sans cesse, et ne lui offrait un remède continuel contre cette maladie continuelle? Qui se plaint avec un sentiment de douleur que nous naissons plus malheureux que les bêtes? Que notre enfance soit plongée dans une stupidité qui est, dit saint Augustin, comme une longue ivresse et un profond assoupissement de notre esprit; et que la raison étant proprement le caractère de l'homme, il lui faille néanmoins tant d'années pour devenir raisonnable? Qui est aussi touché qu'il devrait être que notre corps soit sujet à un si grand nombre de maladies, et notre âme à une infinité de passions?

Et pour concevoir en quelque sorte l'état où il était alors, nous n'avons qu'à nous représenter, selon la pensée de saint Bernard, une princesse qui ayant été reine du plus grand royaume du monde, aurait été emmenée captive et serait accouchée en sa prison d'un petit prince, avec lequel elle serait obligée de passer sa vie dans une dure captivité. Cet enfant, croissant peu à peu, aurait trouvé son bonheur en cet état qui lui serait devenu comme naturel, et aurait été satisfait de sa condition présente. Mais cette princesse, au contraire, pleine des pensées de sa première grandeur et de sa souveraine puissance qui était destinée à cet enfant, serait doublement affligée de voir ce jeune prince si malheureux et si incapable de connaître son malheur.

Saint Augustin a dit avec raison qu'Adam et Eve, étant dans le paradis sans la moindre tache, s'y offraient et s'y seraient offerts à Dieu sans cesse en sacrifice comme des victimes parfaitement pures; mais il est vrai de dire, selon le même saint, que depuis leur péché et depuis ce mouvement d'un repentir si vif et si sincère, dont Dieu les a prévenus par sa bonté, ils se sont sans cesse offerts à lui comme un sacrifice de douleur, et comme des victimes égorgées par la mortification de la pénitence, exposées devant Dieu sur l'autel de la foi, afin qu'il daignât rendre leurs cœurs un holocauste digne de lui, en faisant descendre sur eux le feu de son esprit et de son amour.

Il est remarquable que saint Irenée, après avoir relevé la grandeur de la faute d'Ève, nous a voulu assurer en particulier de son salut : car il fait d'abord un admirable parallèle entre Ève comme principe de la mort, et la sainte Vierge comme la mère et l'origine de la vie. « Ève, dit-il, était vierge lorsque le démon lui parla, quoiqu'elle fût l'épouse d'Adam; Marie de même était vierge quand l'ange lui vint parler, quoiqu'elle fût l'épouse de saint Joseph. Ève écoute le serpent pour se laisser séduire, Marie écoute l'ange pour recevoir de lui les ordres de Dieu. Ève croit le démon et ne croit point Dieu; Marie croit avec une ferme foi le mystère de tous le plus incompréhensible, aussitôt que l'ange le lui a révélé de la part de Dieu. Enfin Ève est un prodige d'infidélité, d'orgueil et de révolte contre Dieu; et Marie est un miracle de foi, d'humilité et d'assujettissement à Dieu.

« Ainsi, ajoute ce saint, une vierge est d'abord la ruine du monde, et une vierge, au temps marqué de Dieu, est l'origine du salut du monde, afin que Marie vierge devint l'avocate et la médiatrice de la réconciliation d'Ève, qui avait abandonné Dieu étant vierge, et que l'obéissance de l'une fût le remède et la réparation de la désobéissance de l'autre. »

VERSET 18.

De la signification du mot Énoch, *homme.*

N'est-il pas fort extraordinaire, et en même temps bien philosophique, que le nom générique de l'homme, en hébreu, signifie la *douleur?* Énoch, *homme*, vient, par sa racine, du verbe *anash*, *être dangereusement malade*. Dieu n'avait point donné ce nom à notre premier père; il l'appelle simplement Adam, *terre rouge* ou *limon*. Ce ne fut qu'après le péché que la postérité d'Adam prit ce nom d'*Énoch*, ou d'*homme*, qui convenait si parfaitement à ses misères, et qui rappelait d'une manière si éloquente et la faute et le châtiment. Peut-être dans un mouvement d'angoisses, Adam, témoin des labeurs de son épouse, et recevant dans ses bras Caïn, son premier-né, l'éleva vers le ciel en s'écriant : *Énoch! ô douleur!* Triste exclamation, par laquelle on aura, dans la suite, désigné la race humaine. (*Génie du Christianisme.*)

VERSET 24.

Enlèvement d'Énoch.

Quelques commentateurs croient que ces paroles du texte signifient qu'Énoch mourut, mais d'une mort prématurée. L'arabe traduit : « Il mourut, et Dieu le retira à lui. » On ajoute que Moïse marque les années de la vie d'Énoch comme celles des autres patriarches, ce qui fait croire qu'il est mort comme eux. *Tulit eum*, s'entendrait comme ces autres paroles : « Otez mon âme; je ne sais si mon créateur ne m'ôtera pas bientôt; » or, ces verbes ôter, prendre l'âme, marquent tirer quelqu'un du monde par la mort.

Mais les Pères et le plus grand nombre des commentateurs assurent qu'Énoch est encore en vie; que Dieu l'a transporté aussi bien qu'Élie hors du monde, et que ces deux saints doivent venir avant le jugement dernier pour s'opposer à l'antechrist et pour rappeler les peuples égarés : Élie, pour prêcher aux Juifs, et Énoch pour prêcher aux gentils; et ceci est fondé sur ce qui est dit dans l'Apocalypse, que Dieu suscitera alors ses deux témoins qui prophétiseront douze cent soixante jours.

La manière dont Moïse s'explique fait juger qu'il a dessein de distinguer l'enlèvement d'Énoch de la mort des autres patriarches. Après avoir parlé de sa sainteté, il ajoute, comme pour marquer la récompense de ses vertus, que Dieu le transporta. Saint Paul dit : « C'est par la foi qu'Énoch fut enlevé, afin qu'il ne vit pas la mort; et on ne le vit plus, parce que le Seigneur le transporta ailleurs. »

L'Ecclésiastique explique plus clairement les paroles dites ici d'Énoch, que Dieu le transféra ailleurs; car il dit : « Énoch fut agréable à Dieu et il fut transféré dans le paradis, parce qu'il est destiné à faire entrer les nations dans la pénitence. » Saint Augustin et la plupart des saints Pères croient qu'Énoch a été transféré dans le paradis terrestre, où Dieu le conserve d'une manière miraculeuse, vivant dans un corps qui n'est sujet à aucune des conditions de la faiblesse et de la fragilité de la nature mortelle; et le réserve pour l'opposer à la fureur de l'antechrist, afin qu'il prêche la pénitence aux nations, comme Élie, que Dieu doit lui adjoindre dans le même ministère, la doit prêcher aux Juifs, selon ce que saint Jean annonce dans l'Apocalypse.

Il est dit d'Énoch *qu'il marchait devant Dieu*. Nous voyons évidemment que les anciens patriarches ont adoré un seul Dieu créa-

teur et gouverneur du monde, présent partout, qui connait tout, et qui dispose de tous les événements. Ce qui les distingue particulièrement, c'est un respect pour la Divinité, un sentiment vif de sa présence, une confiance en son pouvoir et en sa bonté qui animent toutes leurs actions.

VERSET 31.

Des enfants de Noé.

Il est difficile de croire que Noé n'eût pas d'enfants avant l'âge de cinq cents ans; on peut dire que les enfants qu'il avait eus auparavant étaient morts, ou que, s'étant alliés avec les filles des descendants de Caïn, et s'étant livrés à la corruption générale sans aucun égard aux remontrances et aux menaces de Noé, ils s'étaient séparés de lui et avaient été abandonnés à leur propre malheur; mais Noé ne permit pas que les trois fils qui vinrent au monde après que Dieu lui eut annoncé le déluge l'abandonnassent pour s'engager dans le déréglement comme leurs frères.

APPENDICE.

Chronologie des livres saints.

En comparant les différentes méthodes selon lesquelles les divers peuples ont calculé les temps, les différentes chronologies s'accordent et ne diffèrent que de quelques années touchant les deux époques les plus mémorables, la création et le déluge universel. Toutes se réunissent encore à supposer la même durée depuis le commencement du monde jusqu'à l'ère chrétienne, en suivant le calcul des Septante.

Le plus grand embarras dans cette question est de concilier le texte hébreu avec la version des Septante et avec le texte samaritain, au sujet de la date du déluge et de l'âge des patriarches avant ou après cette grande révolution. Suivant le texte hébreu, il ne s'est écoulé qu'environ six mille ans depuis la création jusqu'à nous, et le déluge est arrivé l'an du monde 1656. Les Septante ajoutent dix-huit cent soixante ans de plus à l'antiquité du monde. Le Pentateuque samaritain ne s'accorde ni avec l'hébreu, ni avec les Septante. L'hébreu place le déluge deux mille trois cent quarante-huit ans avant Jésus-Christ, et les septante trois mille six cent dix-sept. Voilà près de mille trois cents ans de différence. Le samaritain garde un milieu entre les deux calculs. Il est assez vraisemblable que les Septante auront donné un temps plus long au monde, pour ne pas s'éloigner de l'opinion des Grecs.

De l'antiquité des Égyptiens.

On prétend qu'avant que les Égyptiens eussent bâti ces temples dont il nous reste de si belles ruines, les peuples pasteurs gardaient déjà leurs troupeaux sur d'autres ruines laissées par une nation inconnue : ce qui supposerait une très-grande antiquité.

Pour décider cette question, il faudrait savoir au juste qui étaient et d'où venaient les peuples pasteurs. M. Bruce, qui voyait tout en Ethiopie, les fait sortir de ce pays. Et cependant les Éthiopiens, loin de pouvoir répandre au dehors des colonies, étaient eux-mêmes, à cette époque, un peuple nouvellement établi : *Ethiopes*, dit Eusèbe, *ab Indo flumine consurgentes, juxta Egyptum consederunt.* Manéthon, dans sa sixième dynastie, appelle les pasteurs Φοινιχες ξενοι, *Phéniciens étrangers.* Eusèbe place leur arrivée en Égypte sous le règne d'Aménophis; d'où il faut tirer ces conséquences : 1° que l'Égypte n'était pas alors barbare, puisque Inachus, Egyptien, portait vers ce temps-là les lumières dans la Grèce; 2° que l'Égypte n'était pas couverte de ruines, puisque Thèbes était bâtie, puisque Aménophis était père de Sésostris, qui éleva la gloire des Égyptiens à son comble. Au rapport de l'historien Josèphe, ce fut Thethmosis qui contraignit les pasteurs à abandonner entièrement les bords du Nil.

On sait que, dans le dernier siècle, quelques savants bien peu dignes de ce nom ont voulu infirmer la chronologie de Moïse. Dernièrement on a opposé à nos livres saints les antiquités de l'Égypte. Volney n'a point hésité à placer la formation des colléges de prêtres en Égypte treize mille trois cents ans avant Jésus-Christ, et il dit que c'est la deuxième période de l'histoire d'Égypte. La troisième période, où il suppose que le temple d'Esné fut bâti, va jusqu'à quatre mille six cents ans avant notre ère, environ l'époque de la création. Mais tout cet échafaudage a été renversé. Les découvertes d'Young et de Champollion ont ruiné de folles conjectures. Le docteur Wiseman a tracé l'histoire de ces découvertes. La pierre de Rosette, la copie d'un manuscrit démotique, l'obélisque de Philæ, la table d'Abydos, ont été étudiés avec soin et expliqués avec beaucoup de patience et de sagacité. Quelques personnes avaient paru craindre que ces recherches n'eussent une tendance funeste pour la religion. Le savant auteur des *Conférences anglaises sur la religion* cite un document très-intéressant, savoir : une lettre de Champollion, où non-seulement il repousse l'idée que ces études puissent le moins du monde affaiblir le récit des livres saints, mais où il s'efforce de montrer que les deux histoires s'accordent fort bien. Cette lettre était datée de Paris, le 23 mai 1827; elle est entre les mains du docteur Wiseman, qui la donne en français. Nous la copions d'après lui; c'est un document important, Champollion n'ayant jamais rien publié sur l'accord de sa chronologie avec celle de l'Écriture :

« J'aurai l'honneur de vous adresser sous peu de jours une brochure contenant le résumé de mes découvertes historiques et chronologiques. C'est l'indication sommaire des dates certaines que portent tous les monuments existant en Égypte, et sur lesquels doit désormais se fonder la véritable chronologie égyptienne.

« MM. de San Quintino et Lanci trouveront là une réponse péremptoire à leurs calomnies, puisque j'y démontre qu'aucun monument égyptien n'est réellement antérieur à l'an 2200 avant notre ère. C'est certainement une très-haute antiquité, mais elle n'offre rien de contraire aux traditions sacrées, et j'ose dire même qu'elle les confirme sur tous les points. C'est en effet en adoptant la chronologie et la succession des rois, données par les monuments égyptiens, que l'histoire égyptienne concorde admirablement avec les livres saints. Ainsi, par exemple, Abraham arriva en Égypte vers 1900, c'est-à-dire sous les rois pasteurs; des rois de race égyptienne n'auraient pas permis à un étranger d'entrer dans leur pays. C'est également sous un roi pasteur que Joseph est ministre en Égypte et y établit ses frères; ce qui n'eût pu avoir lieu sous des rois de race égyptienne. Le chef de la dynastie des Diospolitains, dite la dix-huitième, est le *rex novus qui ignorabat Joseph* de l'Écriture-Sainte, lequel étant de race égyptienne ne devait point connaître Joseph, ministre des rois usurpateurs; c'est celui qui réduisit les Hébreux en esclavage.

« La captivité dura autant que la dix-huitième dynastie, et ce fut sous Ramsès V, dit Aménophis, au commencement du quinzième siècle, que Moïse délivra les Hébreux. Ceci se passait dans l'adolescence de Sésostris, qui succéda immédiatement à son père, et fit ses conquêtes en Asie, pendant que Moïse et Israël erraient pendant quarante ans dans le désert. C'est pour cela que les livres saints ne doivent point parler de ce grand conquérant. Tous les autres rois d'Égypte nommés dans la Bible se retrouvent sur les monuments égyptiens, dans le même ordre de succession et aux époques précises où les livres saints les placent. J'ajouterai même que la Bible en écrit mieux les véritables noms que ne l'ont fait les historiens grecs. Je serais curieux de savoir ce qu'auront à répondre ceux qui ont

malicieusement avancé que les études égyptiennes tendent à affaiblir la croyance dans les monuments historiques fournis par les livres de Moïse. L'application de ma découverte vient au contraire invinciblement à leur appui.

« Je compose dans ce moment-ci le texte explicatif des obélisques de Rome, que Sa Sainteté a daigné faire graver à ses frais. C'est un vrai service qu'elle rend à la science, et je serais heureux que vous voulussiez bien mettre à ses pieds l'hommage de ma reconnaissance profonde. »

M. Rosellini, professeur à Pise, qui avait accompagné Champollion dans son expédition littéraire en Égypte, a publié une explication des monuments égyptiens, où il prend pour base la chronologie de l'Écriture. Il fait voir une coïncidence extraordinaire entre l'histoire de Joseph et l'état de l'Égypte à cette époque. Les rois pasteurs qui correspondent à la dix-septième dynastie, ayant été chassés par Amasis, les descendants de Joseph furent traités en ennemis et employés aux travaux publics. La sortie d'Égypte eut lieu, suivant M. Rosellini, la dernière année du règne de Ramsès. Les conquêtes de Ramsès Sithos eurent lieu pendant les quarante années que les Hébreux parcoururent le désert.

Après l'explication des monuments historiques, nous devons parler des monuments astronomiques, des zodiaques de Dendéra et d'Esné. On a voulu supposer à ces zodiaques une antiquité prodigieuse; mais les recherches de MM. Testa, Visconti, Letronne, Saint-Martin, Halma, Delambre, Cuvier, ont assigné à ces monuments une époque bien plus rapprochée de nous. On les croit du temps des premiers empereurs romains.

De l'antiquité des Indiens.

Nous citerons ici le docteur Wiseman, dont la septième conférence est sur l'histoire ancienne des Indiens. En commençant, l'auteur fait une observation très-judicieuse :

« J'ai déjà parlé de la tendance des hommes à mépriser ce qu'ils ont sous la main et à exalter ce qui est au loin. Nous trouvons chez nous cette étrange propension. Bien des gens saisissent avec empressement toute découverte qui paraît en désaccord avec l'Écriture, nos conférences précédentes nous en ont offert bien des exemples et les suivantes nous en présenteront de plus nombreux encore. On attache une importance extraordinaire à tout ce qui est mis au jour et qui paraît contrarier quelque assertion du texte sacré. Les nations de l'Est, au contraire, ont un attachement jaloux pour leurs livres sacrés, et rejettent opiniâtrément tout ce qui en peut prouver la fausseté. Les Chinois, les Indiens et les anciens Égyptiens se sont toujours montrés si épris de leurs histoires respectives et si persuadés de leur exactitude et de leur infaillibilité, qu'il faut chercher autre chose qu'une cause naturelle pour expliquer la facilité avec laquelle nos plus précieux monuments sont souvent abandonnés. En vérité, je crois que si les livres de Moïse n'avaient pas été conservés par les Chrétiens et qu'ils eussent été découverts, pour la première fois, parmi les Juifs de Chine, ou par le docteur Buchanan chez les habitants du Malabare, avec les manuscrits du Pentateuque trouvés tout récemment, ils auraient été reçus comme un trésor de connaissances historiques et philosophiques par ceux mêmes qui aujourd'hui les négligent et les outragent. »

On sait quelles sont les prétentions des Indiens à une haute antiquité. Bailly fut le premier savant qui accueillit ces prétentions, et qui chercha à leur donner quelque vraisemblance à force d'allusions, d'allégories et de conjectures. M. Wiseman, qui en cite quelques-unes, se demande si c'est là de la science ou du roman, de l'histoire ou de la rêverie. La *Revue d'Édimbourg* adopta à peu près le système de Bailly; mais tout ce qu'il y a eu d'hommes habiles depuis ont rejeté cette antiquité fabuleuse. Delambre, dans son *Histoire de l'astronomie ancienne*, a relevé une à une les méprises de Bailly. Montucla, qui écrivait à l'époque où l'école philosophique était dominante, réduit considérablement les calculs exagérés des Indiens sur leur antiquité. Les recherches de M. Bentley sur l'astronomie indienne ont prouvé que les observations astronomiques des Indiens ne remontent pas dans le fait au delà de quatorze ou quinze cents ans avant l'ère chrétienne. Les incrédules avaient voulu profiter de quelque ressemblance entre le nom de Christ et celui de Krishna, l'Apollon indien, que les légendes du pays représentent comme un dieu incarné; et Volney, dans ses *Ruines*, prétendait que c'était le même personnage. Bentley, en appliquant les calculs astronomiques à l'histoire de Krishna, estime qu'elle ne remonte pas au delà du sixième siècle de notre ère. Laplace, tout ami et tout admirateur qu'il était de Bailly, avoue qu'il ne peut partager son opinion sur l'antiquité indienne. Il a cherché avec soin si les observations des tables indiennes, que l'on faisait remonter à quinze cents ans ou même à trois mille ans avant Jésus-Christ, avaient jamais été faites, et il conclut que non et que ces tables n'étaient appuyées sur aucune observation véritable, parce que les conjonctions qu'elles supposaient n'avaient pu avoir lieu. C'est là un argument décisif et qui a d'autant plus de poids que Laplace n'a pas été amené à cette conclusion par le désir de favoriser nos croyances. A ces témoignages on pourrait joindre ceux de Mac-Leene, de Heeren, de Cuvier, de Klaproth; celui-ci dit expressément que *les tables astronomiques des Hindous, auxquelles on avait attribué une antiquité prodigieuse, ont été construites dans le septième siècle de l'ère vulgaire et ont été postérieurement reportées par des calculs à une époque antérieure.*

Si de l'astronomie des Indiens on passe à leur histoire, on y trouvera les mêmes traces d'imposture. Il n'est pas plus difficile d'inventer des milliers d'années pour la suite des rois que pour les progrès des sciences. Sir William Jones, qui a fait tant de recherches sur l'Inde, a calculé la chronologie indienne, et il est d'avis que le plus loin qu'on puisse faire remonter l'origine de cet empire, c'est il y a trois mille huit cents ans, c'est-à-dire deux mille ans avant Jésus-Christ, ce qui nous reporte au temps d'Abraham, époque où l'Égypte et la Phénicie étaient déjà des états florissants. Wilfort et Hamilton, qui ont étudié le même sujet, ont reconnu dans les dynasties indiennes bien des contradictions et des fausseté. Il est même arrivé au premier un fait fort singulier. Un homme de confiance qu'il employait à grands frais pour l'aider dans ses travaux poussa la fraude jusqu'à effacer et altérer des passages dans ses livres sacrés, et jusqu'à prendre toute sorte de moyens pour empêcher de reconnaître l'imposture. « Ces *saints* hommes de l'Inde, dit Wilfort, ne se faisaient point scrupule d'inventer des noms, de les insérer entre ceux de leurs héros, et croyaient se justifier en disant que telle avait toujours été la pratique de leurs prédécesseurs. » Heeren, quoiqu'il ait été plutôt disposé à exagérer l'antiquité de la littérature des Indiens qu'à la rabaisser, convient que leurs suites de rois n'ont pas plus d'autorité que celle des héros fabuleux des Hellènes. Cette histoire, dit-il, a été composée par des poëtes. Heeren fait aussi remonter le commencement des dynasties indiennes à environ deux mille ans avant Jésus-Christ, et le colonel Tod, dans ses *Annales de Rajasthan*, assigne à peu près la même époque, deux mille deux cent cinquante ans avant Jésus-Christ.

Pour les Chinois, M. Wiseman cite principalement Klaproth, qui place Confucius quatre ou cinq cents ans avant Jésus-Christ, et le règne d'Yao environ deux mille quatre cent cinquante ans avant notre ère *.

* Voir les *Conférences du docteur Wiseman*, que j'ai fait imprimer, pour faire suite à la *Raison du Christianisme*.

Nous croyons devoir placer ici quelques observations de ce savant docteur sur les nègres et sur l'unité de la race humaine :

« La forme de la tête, la couleur de la peau, et d'autres différences plus ou moins importantes, n'annoncent-elles pas une origine différente? Les Asiatiques et les Européens, les blancs et les noirs, sortent-ils de la même souche? » L'auteur expose à cet égard les recherches de Cramer, de Blumenbach, de Prichard; leurs travaux ont beaucoup servi à éclaircir la question; mais, d'un autre côté, plusieurs naturalistes français divisent le genre humain en races distinctes et

Des antiquités américaines.

Quels nouveaux arguments n'aurait-on point formés contre l'Écriture, si on avait connu un autre prodige historique qui tient également à des ruines, hélas! comme toute l'histoire des hommes! On a découvert depuis quelques années, dans l'Amérique septentrionale, des monuments extraordinaires sur les bords du Muskingam, du Miami, du Wabache, de l'Ohio, et surtout du Sioto, où ils occupent un espace de plus de vingt lieues en longueur. Ce sont des murs en terre avec des fossés, des glacis, des lunes, demi-lunes et de grands cônes qui servent de sépulcres. On a demandé, mais sans succès, quel peuple a laissé de pareilles traces. L'homme est suspendu dans le présent, entre le passé et l'avenir, comme sur un rocher entre deux gouffres; derrière lui, devant lui, tout est ténèbres, à peine apperçoit-il quelques fantômes qui, remontant du fond des deux abîmes, surnagent un instant à leur surface et s'y replongent!

Quelles que soient les conjectures sur ces ruines américaines, quand on y joindrait les visions d'un monde primitif et les chimères d'une Atlantide, la nation civilisée qui a peut-être promené la charrue dans la plaine de l'Iroquois et qui poursuit aujourd'hui les ours, n'a pas eu besoin, pour consommer ses destinées, d'un temps plus long que celui qui a dévoré les empires de Cyrus, d'Alexandre et de César.

Astronomie.

On cherche dans l'histoire du firmament les secondes preuves de l'antiquité du monde et des erreurs de l'Écriture.

L'astronomie doit sa naissance à des pasteurs. Ces bergers examinèrent le ciel pour se conduire. De petites colonnes de briques servaient à conserver le souvenir des observations.

L'Inde est encore aujourd'hui astronome et pastorale, comme l'Égypte l'était autrefois; cependant, avec la corruption naquit la propriété, et avec la propriété la mensuration, second âge de l'astronomie.

La première objection astronomique que l'on fait au système de Moïse se tire de la sphère céleste : Comment le monde est-il si nouveau? s'écrie-on; la composition de la sphère suppose des millions d'années.

Aussi est-il vrai que l'astronomie est une des premières sciences que les hommes aient cultivées. M. Bailly prouve que les patriarches, avant Noé, connaissaient la période de six cents ans, l'année de trois cent soixante-cinq jours cinq heures cinquante-et-une minutes trente-six secondes; enfin qu'ils avaient nommé les six jours de la création d'après l'ordre planétaire. Puisque les races primitives étaient déjà si savantes dans l'histoire du ciel, n'est-il pas très-probable que les temps écoulés depuis le déluge ont été plus que suffisants pour donner le système astronomique tel que nous l'avons aujourd'hui? Il est impossible, d'ailleurs, de rien prononcer de certain sur le temps nécessaire au développement d'une science. Depuis Copernic jusqu'à Newton, l'astronomie a plus fait de progrès en moins d'un siècle qu'elle n'en avait fait auparavant dans le cours de trois mille ans. On peut comparer les sciences à des régions coupées de plaines et de montagnes : on avance à grands pas dans les premières; mais quand on est parvenu au pied des secondes, on perd un temps infini à découvrir les sentiers et à franchir les sommets, d'où l'on descend dans l'autre plaine. Il ne faut donc pas conclure que, puisque l'astronomie est restée quatre mille ans dans son âge moyen, elle a dû être des myriades de siècles dans son berceau; cela contredit tout ce qu'on sait de l'histoire et de la marche de l'esprit humain.

La seconde objection se déduit des époques historiques, liées aux observations astronomiques des peuples, et en particulier de celles des Chaldéens et des Indiens.

Nous répondons, à l'égard des premières, qu'on sait que les sept cent vingt mille ans dont il se vantaient se réduisent à mille neuf cent trois ans.

Quant aux observations des Indiens, celles qui sont appuyées sur des faits incontestables ne remontent qu'à l'an 3102 avant notre ère. Cette antiquité est sans doute fort grande, mais enfin elle rentre dans les bornes connues. C'est à cette époque que commence la quatrième *yogue*, ou âge indien. M. Bailly, en dépouillant les trois premiers âges et les réunissant au quatrième, démontre que toute la chronologie des Brahmes se renferme dans un intervalle d'environ soixante-dix siècles, ce qui s'accorde parfaitement avec la chronologie des Septante. Il prouve jusqu'à l'évidence que les fastes des Égyptiens, des Chaldéens, des Chinois, des Perses, des Indiens se rangent avec une exactitude singulière sous les époques de l'Écriture.

d'origines diverses. Sans parler de Voltaire, qui n'était pas savant, Bory-Saint-Vincent, Virey, Lamarck ont imaginé là-dessus des systèmes hardis; les deux derniers surtout sont révoltants et absurdes. Le docteur Wiseman les réfute par des raisonnements et des exemples également sensibles. Il compare les variétés de l'espèce humaine aux variétés des plantes et des animaux. Il montre que l'identité des sentiments moraux dans toutes les races est un argument en faveur de leur commune origine. C'est le sujet de sa troisième conférence.

Dans la quatrième, l'auteur entre encore plus directement dans son sujet, et réunit un grand nombre de faits pour prouver que le changement de couleur est possible. « Ainsi, dit-il, les natifs d'Abyssinie sont entièrement noirs, et cependant ils appartiennent par leur origine à la famille sémitique, et par conséquent à la race blanche; leur langue n'est qu'un dialecte de cette classe, et leur nom indique qu'ils sont venus par la mer Rouge; ils n'ont rien qui ressemble au nègre, soit dans l'air du visage, soit dans la forme du crâne. » L'auteur a recueilli dans les voyageurs et dans les physiologistes une foule de notions, d'où il résulte que les races qui présentent les plus grandes différences ont cependant une origine commune.

CHAPITRE VI.

Corruption du genre humain ; Dieu se résout à détruire cette race impie par un déluge.
Ordre donné à Noé de construire une arche. Description de l'arche.

1. Cùmque cœpissent homines multiplicari super terram, et filias procreassent,

2. Videntes filii Dei filias hominum quòd essent pulchræ, acceperunt sibi uxores ex omnibus quas elegerant.

3. Dixitque Deus : Non permanebit spiritus meus in homine in æternum, quia caro est; eruntque dies illius centum vigenti annorum.

4. Gigantes autem erant super terram in diebus illis : postquam enim ingressi sunt filii Dei ad filias hominum, illæque genuerunt, isti sunt potentes à seculo viri famosi.

5. Videns autem Deus quòd multa malitia hominum esset in terra, et cuncta cogitatio cordis intenta esset ad malum omni tempore,

6. Pœnituit eum quòd hominem fecisset in terra; et, tactus dolore cordis intrinsecus,

7. Delebo, inquit, hominem quem creavi, à facie terræ, ab homine usque ad animantia, à reptili usque ad volucres cœli : pœnitet enim me fecisse eos.

8. Noë verò invenit gratiam coram Domino.

9. Hæ sunt generationes Noë : Noë vir justus atque perfectus fuit in generationibus suis; cum Deo ambulavit.

10. Et genuit tres filios, Sem, Cham et Japheth.

11. Corrupta est autem terra coram Deo, et repleta est iniquitate.

12. Cùmque vidisset Deus terram esse corruptam (omnis quippe caro corruperat viam suam super terram),

13. Dixit ad Noë : Finis universæ carnis venit coram me : repleta est terra iniquitate à facie eorum, et ego disperdam eos cum terra.

14. Fac tibi arcam de lignis levigatis : mansiunculas in arca facies, et bitumine linies intrinsecus et extrinsecus.

1. Lorsque les hommes eurent commencé à se multiplier sur la terre, et qu'ils eurent engendré des filles,

2. Les enfants de Dieu, voyant que les filles des hommes étaient belles, prirent des femmes entre toutes celles qu'ils avaient choisies.

3. Et Dieu dit : Mon esprit ne demeurera plus à jamais dans l'homme, parce qu'il n'est que chair; et ses jours ne seront plus que de cent vingt ans.

4. Or, en ce temps, des hommes violents étaient sur la terre : car, après que les enfants de Dieu se furent approchés des filles des hommes, celles-ci enfantèrent et leurs fils furent ces hommes puissants, fameux dès les anciens jours.

5. Mais Dieu voyant que la malice des hommes se multipliait sur la terre, et que toutes les pensées de leurs cœurs étaient tournées au mal en tout temps,

6. Se repentit de ce qu'il avait créé l'homme sur la terre, et, ému de douleur au dedans de lui-même,

7. J'exterminerai de la face de la terre, dit-il, l'homme que j'ai créé, depuis l'homme jusqu'aux animaux, depuis le reptile jusqu'aux oiseaux du ciel : car je me repens de les avoir faits.

8. Mais Noé trouva grâce devant le Seigneur.

9. Voici les générations de Noé : Noé fut un homme juste et parfait au milieu des siens; il marcha avec Dieu.

10. Et il engendra trois fils, Sem, Cham et Japhet.

11. Or, la terre était corrompue devant Dieu, et pleine d'iniquité.

12. Lorsque Dieu eut vu que la terre était corrompue, car toute chair avait corrompu sa voie sur la terre,

13. Il dit à Noé : La fin de toute chair est venue pour moi; car la terre est remplie d'iniquité par la présence des hommes, et moi je les perdrai avec la terre.

14. Fais-toi une arche de bois taillé et poli : tu la sépareras en diverses parties, et tu l'enduiras de bitume au dedans et au dehors.

℣ 1. Les descendants de Caïn.

℣ 2. Les descendants de Seth, qui étaient la race choisie, sont ici désignés sous le nom des *enfants de Dieu*, et opposés aux *hommes*, qui sont les descendants de Caïn. Les filles qui descendaient de Caïn, étant corrompues comme leurs pères, entraînèrent dans le crime ceux de la race de Seth, qui, épris de leur beauté, voulaient les avoir pour femmes.

℣ 3. Hébr. autr. : « Mon esprit ne contestera plus avec l'homme. » Saint Jérôme a préféré l'autre leçon, qui est aussi celle des Septante; c'est-à-dire que ces anciens interprètes ont lu dans l'hébreu *permanebit*, au lieu de *contendet*, qu'on y trouve aujourd'hui.

Cette leçon est celle qu'a suivie saint Jérôme, et qu'avaient adoptée les Septante.

Ibid. Parce qu'il vit qu'il n'était que chair.

℣ 4. C'est ainsi que Symmaque et Aquila rendent le mot *nephilim*, que la Vulgate rend par *gigantes*, des géants.

Ibid. Hébr. autr. : « Qui furent ces hommes puissants dont le nom est depuis longtemps célèbre. »

℣ 7. Les Septante ont lu dans le même sens *et depuis*, au lieu de *jusqu'à*, qu'on lit dans l'hébreu. La même expression reviendra au chapitre suivant, ℣ 23.

℣ 9. « Il plut à Dieu. » Voir cette expression au chapitre précédent, ℣ 22.

℣ 14. Quelques interprètes entendent ainsi le mot hébreu *gopher*. La Vulgate traduit par *une arche de bois taillé et poli*.

Ibid. Hébr. litt. : « Tu l'enduiras d'un enduit. » L'hébreu n'exprime pas la nature de cet enduit. Les Septante l'entendent du bitume, comme l'exprime la Vulgate.

15. Et sic facies eam : trecentorum cubitorum erit longitudo arcæ, quinquaginta cubitorum latitudo, et triginta cubitorum altitudo illius.

16. Fenestram in arca facies, et in cubito consummabis summitatem ejus : ostium autem arcæ pones ex latere; deorsùm, cœnacula et tristega facies in ea.

17. Ecce ego adducam aquas diluvii super terram, ut interficiam omnem carnem in qua spiritus vitæ est subter cœlum : universa quæ in terra sunt consumentur.

18. Ponamque fœdus meum tecum; et ingredieris arcam tu et filii tui, uxor tua et uxores filiorum tuorum tecum.

19. Et ex cunctis animantibus universæ carnis bina induces in arcam, ut vivant tecum : masculini sexûs et feminini.

20. De volucribus juxta genus suum, et de jumentis in genere suo, et ex omni reptili terræ secundùm genus suum, bina de omnibus ingredientur tecum, ut possint vivere.

21. Tolles igitur tecum ex omnibus escis quæ mandi possunt, et comportabis apud te, et erunt tam tibi quàm illis in cibum.

22. Fecit igitur Noë omnia quæ præceperat illi Deus.

15. Et tu la feras ainsi : la longueur de l'arche sera de trois cents coudées; sa largeur, de cinquante; et sa hauteur, de trente.

16. Tu feras dans l'arche une ouverture dont la hauteur sera d'une coudée, tu feras sur le côté une porte à cette arche, et tu partageras l'arche en premier, second et troisième étages.

17. Et voilà que moi j'amènerai sur la terre les eaux du ciel, pour faire périr toute chair en qui est l'esprit de vie sous le ciel : tout ce qui est sur la terre sera détruit.

18. Et j'établirai mon alliance avec toi; tu entreras dans l'arche, toi, tes fils, ta femme et les femmes de tes fils avec toi.

19. Et de tous les animaux de toute chair tu en feras entrer deux dans l'arche, afin qu'ils vivent avec toi : l'un mâle, l'autre femelle.

20. Des oiseaux selon leur espèce, et des quadrupèdes dans leur espèce, et de tous les reptiles de la terre selon leur espèce, de tous, deux entreront avec toi, afin qu'ils puissent vivre.

21. Tu prendras donc avec toi de tous les aliments, et tu les emporteras, et ils seront, pour toi et pour eux, votre nourriture.

22. Noé fit donc tout ce que Dieu lui avait ordonné.

℣ 16. Litt. : *Summitatem ejus.* Selon l'hébreu, ce pronom se rapporte à l'arche et non à l'ouverture ou fenêtre, comme quelques-uns l'ont cru, trompés par l'équivoque de ce pronom dans le latin.

Ibid. Dans la Vulgate, *deorsùm* est pris substantivement pour l'étage d'en bas; *cœnacula* est mis pour le second étage; *tristega*, pour le troisième. Cela est sans équivoque dans l'hébreu : *Inferiora, secunda et tertia facies in eâ.*

℣ 19. Sept. : « De tous les animaux *domestiques*, de tous les reptiles, de toutes les bêtes *sauvages*, et *généralement* de toute chair. »

Ibid. Dieu marque ici, seulement en général, que son dessein est de sauver le mâle et la femelle de chaque espèce d'animaux. Il en déterminera ensuite le nombre. *Infr.* VII, 2.

℣ 20. Hébr. : « Viendront à vous. »

COMMENTAIRE.

VERSET 1.

Des enfants de Dieu et des filles des hommes.

Les *enfants de Dieu* signifient les descendants de Seth et d'Énoch qui s'étaient distingués par leur fidélité au culte du vrai Dieu; et sous le nom de *filles des hommes*, les filles de la race de Caïn. Le mot *nephilim*, que l'on traduit par *géants*, peut signifier simplement des hommes violents, forts, ambitieux. Moïse indique assez ce sens en ajoutant : « Tels ont été les hommes fameux qui se sont rendus puissants sur la terre. » Il n'est donc pas nécessaire de nous informer, comme l'ont fait Dom Calmet et la Bible d'Avignon, s'il y a eu dans les premiers âges du monde des hommes d'une stature supérieure à celle des hommes d'aujourd'hui.

Josèphe l'historien, Philon, Origène, Théodoret, saint Jean Chrysostôme, saint Cyrille d'Alexandrie et d'autres Pères ont pensé comme nous que les géants dont parle Moïse étaient plutôt des hommes forts et d'un caractère farouche, que des hommes d'une taille plus grande que celle des autres. D'habiles commentateurs modernes ont aussi rendu à la lettre ce passage de la Genèse : « Les fils des grands, voyant qu'il y avait de belles filles parmi les hommes du vulgaire, enlevèrent et ravirent celles qui leur plaisaient le plus; de ce commerce naquirent des brigands qui se sont rendus célèbres par leurs exploits. » Cette explication s'accorde très-bien avec la suite du texte. Le mot hébreu *Elohim*, qui signifie quelquefois Dieu, signifie aussi les grands, et les *filles des hommes* peuvent très-bien être les filles de la plus basse extraction.

Ainsi on n'a besoin ni d'expliquer les *anges de Dieu*, ni les *géants*, puisqu'il y a une autre manière d'entendre les mots hébreux qui ont été traduits par *anges* et *géants*.

VERSET 2.

Des anges et des fils de Dieu.

Quelques anciens auteurs, entre autres Tertullien, ont cru que par ces mots, *les fils de Dieu*, il s'agissait ici d'anges qui, ayant des corps aériens, pouvaient avoir conçu une passion criminelle pour les femmes; mais cette opinion n'est appuyée d'aucune preuve. *Les fils de Dieu* sont les enfants de Seth, nommés ainsi par opposition aux enfants de Caïn.

Les enfants de Seth, selon la pensée de saint Jean Chrysostôme, ne furent point touchés de ce qu'il y avait de saint dans le mariage, c'est-à-dire du désir d'avoir des enfants qui fussent des héritiers de

leur piété et de leur nom. Leurs yeux furent leurs guides et non leur raison. Ils ne suivirent que l'illusion d'un agrément passager qui les éblouit, parce qu'une passion déréglée avait aveuglé leur cœur : aussi de cette alliance naquirent des hommes orgueilleux, méchants, inhumains, qui amenèrent le déluge.

Au lieu de s'allier comme auparavant dans leurs propres familles, où ils trouvaient des femmes aussi saintes qu'eux, les enfants de Seth prirent pour femmes les filles de Caïn, qui furent comme de nouvelles Ève.

Horace attribue aussi aux mauvais mariages la corruption des mœurs de son siècle dans les vers suivants :

> Fecunda culpæ sæcula, nuptias
> Primùm inquinavere, et genus et domos :
> Hoc fonte derivata clades
> In patriam populumque fluxit.

« Si vous me demandez pourquoi notre siècle est si fécond en déréglements et en vices, je vous répondrai : C'est parce que la corruption règne dans les mariages et que de là elle s'est répandue dans les familles et dans les maisons, et tous les désordres qui se sont étendus sur la patrie et sur le peuple ne sont que des ruisseaux de cette malheureuse source. »

VERSET 3.

De la brièveté de la vie.

Ce fut de la part de Dieu l'acte d'une grande miséricorde d'abréger les jours de l'homme. Grâce à la rapidité de nos jours, nous sentons que nous n'avons point ici-bas de patrie. Entre la jeunesse et la vieillesse, il ne nous est laissé qu'un court espace pour agir et mériter ou mieux pour désirer le bien ; et, par la même raison, si nous devenons mauvais, nous ne pouvons nous avancer dans le crime aussi avant que les premiers hommes qui, pendant une vie si longue, pouvaient déployer pour toutes choses des moyens vingt fois plus grands que les nôtres. Ceux qui prétendent que, par les années d'alors, il faut entendre les lunes, se trompent, car Moïse dit qu'Enoch enfanta Mathusalé à l'âge de soixante-cinq ans. Ce qui ferait six ans et demi d'après le système des lunes, âge où il ne pouvait engendrer. Mais par le déluge tous les géants, c'est-à-dire les hommes de mille ans, furent détruits.

VERSET 4.

Des géants.

Le sentiment commun des interprètes est qu'il y avait effectivement avant le déluge des hommes au-dessus de la taille ordinaire, et qui se multiplièrent encore davantage après que les enfants de Dieu, ou les enfants de Seth, se furent alliés avec les filles des hommes, c'est-à-dire de Caïn. Mais, sans entrer dans cette discussion, il est certain que le mot hébreu dont Moïse se sert ne signifie point précisément des géants, mais plutôt des hommes qui fondent inopinément sur quelqu'un, *irruentes*, des hommes violents. Aussi Aquila, qui se tient à la lettre du texte, a-t-il rendu le mot ἐπιπίπτοντες par *irruentes* ; et Symmaque, qui traduit plus purement et plus librement, a employé le mot βίαιοι, *violenti* ; le mot γίγαντες, employé par les Septante, signifie assez souvent un homme fort et robuste, ce qui revient au même. Toutes les autres versions se servent pareillement d'un mot qui signifie tout à la fois *géant* et *puissant*. Il faut encore ajouter que la signification d'*homme violent* est plus conforme à ce qui suit, puisque l'on conçoit assez comment les hommes injustes et violents se multiplièrent, après que la famille de Seth se fut corrompue par ses alliances avec celle de Caïn ; au lieu qu'on ne conçoit guère comment de cette mésalliance purent venir des géants. Ainsi il n'y a donc rien dans le texte de Moïse qui suppose qu'il existait des géants avant le déluge ; et tous les arguments des incrédules sur ce point sont sans fondement.

VERSET 6.

Du sens de ces mots : Dieu se repent.

« Quel bruit n'a-t-on pas fait d'un Dieu qui *se repent*, qui *se met en colère*, qui *endurcit le cœur de Pharaon*, qui *se venge*, qui *tourne le cœur des Égyptiens à la haine contre Israël*, etc. ! Combien de fois n'a-t-on pas invoqué les notions métaphysiques pour nous apprendre que toutes ces impressions ne pouvaient pas entrer dans l'essence divine ! La belle découverte ! Vous verrez que les prophètes, qui partout ont fait parler Dieu si dignement, et comme grand, et comme bon, et comme juste, n'en savaient pas autant que nos *philosophes* sur l'essence divine. Mais, s'ils avaient fait parler Dieu en rigueur métaphysique, leurs écrits n'auraient pas produit plus d'effet que le *Manuel* d'Épictète. Pour agir sur le cœur de l'homme, il faut parler aux affections de l'homme ; et si toutes ses affections sont en lui susceptibles de vice, parce qu'elles peuvent y devenir un désordre, elles ne sont, dans la pensée divine, que l'ordre essentiel. Si Dieu nous avait dit qu'il ne peut ni *aimer* comme nous, puisque l'amour est un besoin et que Dieu n'a besoin de rien ; ni *haïr* comme nous, puisque rien ne peut lui faire de mal ; ni *s'irriter*, ni *se venger*, ni *se repentir*, etc. : par les mêmes raisons, n'aurait-on pas rangé cette divinité-là parmi celles d'Épicure, qui ne se mêlent ni ne se soucient de rien ? Il aurait donc fallu donner à toute la terre des leçons de métaphysique, pour enseigner à tous les hommes ce qu'ils doivent craindre et espérer du Dieu qui les a créés ? Mais, heureusement pour nous, il savait (puisque nous-mêmes le savons) qu'on n'établit pas plus une religion dans le cœur avec des définitions ontologiques, qu'on n'établirait une législation avec des axiomes et des corollaires de philosophie. Il a fait pour nous comme Élisée pour cet enfant qu'il rendit à la vie : il s'est mis, s'il est permis de le dire, à notre mesure. Il a parlé de *sa colère*, de *sa vengeance*, pour effrayer les méchants ; il a permis que les bons le *glorifiassent*, quoique assurément *sa gloire* n'ait nul besoin de nous. Il nous a prescrit de le *louer*, de le *prier* ; et tout cela pour nous-mêmes et pour notre bien : car, s'il peut se passer et de nos *louanges*, et de nos *bénédictions*, et de nos *prières*, l'homme ne saurait s'en passer. Il a dit qu'*il oublierait nos iniquités* ; et, quoiqu'on sache bien qu'il ne manque pas de mémoire, ce terme est beaucoup plus vrai de lui que de nous : car l'homme qui pardonne n'oublie pas, et nous-mêmes n'oublions ni ne devons oublier nos fautes ; mais Dieu est assez puissant et assez bon pour faire, s'il le veut, qu'elles soient devant lui comme non avenues, en raison de notre repentir et surtout de sa miséricorde. Aussi, dit-il, en se servant de figures du même genre : « Quand votre robe d'iniquité serait rouge » comme l'écarlate, je la rendrai blanche comme la neige.... je » scellerai tous vos péchés dans un sac, et le jetterai au fond de la » mer. » Et qu'y a-t-il dans tout cela qu'un excès de bonté, qui prend tous les moyens sensibles pour rappeler à lui le pécheur, et lui ôter cette fatale idée qui retient tant de coupables dans la route du crime : *Il est trop tard, il n'est plus temps ?* S'il eût dit : *A telle mesure de crime il n'y aura plus de pardon*, que d'hommes dans le désespoir ! Il n'a jamais marqué cette mesure, parce que c'eût été en marquer une à sa clémence ; ce qui serait contradictoire dans l'Être infini en tout. Seulement, comme cette clémence est nécessairement attachée au repentir, selon l'ordre de la justice, essentielle en lui comme la bonté, le temps de cette clémence ne saurait passer celui de l'épreuve, c'est-à-dire de notre vie, parce que l'âme, une fois séparée du corps, ne peut plus éprouver de changement, et reste nécessairement ce qu'elle était au moment de la

séparation. Qu'y a-t-il dans toutes ces idées qui ne soit parfaitement conséquent, et que la raison puisse attaquer?

Quand Moïse dit du Dieu d'Israël qu'*il se repentit*, quelqu'un peut-il se tromper de bonne foi au sens de ces expressions? comme si Dieu, qui sait tout selon l'ordre, pouvait, en effet, *se repentir!* N'est-il pas évident que l'écrivain sacré se sert de ces termes humains pour faire comprendre que Dieu ne punit, pour ainsi dire, que malgré lui; qu'à peine a-t-il frappé, qu'il attend, pour guérir, qu'on ait recours à sa bonté, et qu'on rentre dans les voies de la justice? Si l'Écriture fait dire aux Ninivites: *Qui sait si Dieu ne révoquera pas l'arrêt qu'il a prononcé dans sa colère!* voilà qu'un raisonneur qui se croit habile appelle l'écrivain sur les bancs, comme il appellerait Dieu même, s'il y croyait, et lui dit avec confiance: Ne sais-tu pas que Dieu est immuable, et qu'il ne peut pas *révoquer ce qu'il a résolu?* Ni Dieu, ni l'auteur inspiré, ne lui répondront; mais moi je lui dirai: Ne sais-tu pas toi-même que rien n'empêche que toute menace soit conditionnelle, sous la restriction du repentir de ceux qui sont menacés, puisque rien n'empêche que la prescience de Dieu ait prévu l'effet de la menace lorsqu'il la faisait? Cet argument sans réplique est applicable à tous les cas pareils: ils sont sans nombre dans l'Écriture, parce que Dieu a voulu qu'on ne désespérât jamais ici-bas de sa miséricorde.

« Dieu est l'auteur de tout, hors du mal, et le mal existe dans la créature, parce que le Créateur ne peut rien faire d'aussi parfait que lui, et que la perfection n'est qu'à lui: c'est un attribut incommunicable. Lui-même a dit que *les anges n'étaient pas entièrement purs devant lui.* Il est donc absurde de vouloir que l'homme, ou un être créé quelconque, soit parfait. Un être créé imparfait et libre, tel que l'homme, a donc en lui le germe du mal. Mais ce qui est en Dieu, c'est de tirer le bien du mal même; et c'est ce qui justifie les vues de sa sagesse, quand elle permet le mal que l'homme seul fait par sa volonté corrompue, mais que Dieu ne peut jamais faire. Ainsi, quand il est dit dans les livres saints, qu'*il tourna le cœur des Égyptiens à la haine* (et autres exemples semblables), on sait bien que ce n'est pas lui qui a mis dans le cœur un sentiment vicieux, puisque cela est impossible; il a seulement permis qu'ils s'y livrassent, quoiqu'il pût empêcher à la fois et l'intention et l'effet: s'il ne le fait pas, c'est qu'il y a dans l'homme la liberté que Dieu ne veut pas lui ravir, et comme il importait de persuader aux Israélites et à tous les hommes que tout est conduit par la Providence, les auteurs sacrés emploient quelquefois ces sortes de phrases pour le mal même, et les emploient toujours pour le bien, sans distinguer la permission ou l'action, que le bon sens supplée de lui-même pour quiconque n'y a pas renoncé. Quand l'Écriture donne aux perfections de Dieu des noms accommodés à notre façon de parler, il faut avoir grand soin de les prendre dans leur véritable sens et dire avec saint Augustin: *Zelat Dominus sine aliquo livore, irascitur sine perturbatione, miseretur sine dolore, panitet eum sine alicujus corruptione.* » (Lamarre.)

VERSET 10.

Noé a-t-il pu bâtir l'arche?

Comment, dit-on encore, Noé, avec ses trois enfants, a-t-il pu construire dans l'espace de cent ans un bâtiment où il fallait employer une quantité prodigieuse d'arbres? ce qui demandait un nombre infini d'années pour les exploiter. Le P. Fournier, dans son *Hydrographie*, répond à cette difficulté par l'exemple d'Archias le Corinthien, qui, avec le secours de trois cents ouvriers, construisit en un an le grand vaisseau de Hiéron; le travail de trois cents ouvriers en un an étant égal à celui de trois ouvriers pendant cent ans. Mais la règle de la compensation n'est admissible que lorsque l'ouvrage est de nature à pouvoir être fait par chaque travailleur séparément, et elle n'a plus lieu si l'ouvrage exige le concours de plusieurs ensemble; or, c'est ce qui est par rapport à la construction de l'arche. Il y fallait employer des poutres que quatre hommes n'auraient pu ébranler seuls, quelque temps qu'on leur eût donné pour cela. Ainsi l'on répond plus naturellement et plus solidement, en disant que Noé prit des ouvriers pour bâtir l'arche. Il était assez riche pour cela, et l'appât du salaire a pu engager à ce travail des gens qui ne croyaient point à la prédiction qui en était le motif. (*Voyez* Bul'et, tom. I, pag. 13.)

VERSET 14.

Grandeur de l'arche.

Les savants ne sont pas d'accord sur la grandeur de la coudée dont Moïse se sert pour évaluer les dimensions de l'arche: les uns, comme Origène et saint Augustin, admettent la coudée géométrique, qui équivaut à six coudées communes; mais alors l'arche eût été une machine énorme de trois cent vingt-huit millions de pieds, et eût dû succomber sous son propre poids; d'autres, comme Cappel, donnent à la coudée trois pieds de longueur. Buteo pense que Moïse parle de la coudée commune, qui est de dix-huit pouces. Enfin Le Pelletier croit, plus probablement, qu'il s'agit de la coudée égyptienne, qui, d'après les mesures des étalons du Caire, équivaut à environ vingt pouces. En effet, Moïse doit parler de la coudée dont les Juifs se servaient de son temps; or, il est très vraisemblable qu'ils se servaient de la coudée égyptienne; car le commerce habituel qu'ils avaient avec les Égyptiens devait nécessiter l'adoption de leurs mesures. L'arche, d'après cette coudée, devait être égale à peu près à l'église de Saint-Pierre de Rome, qui a quinze cent cinquante pieds de long en adoptant cette mesure; et Le Pelletier a démontré que l'arche était suffisante pour contenir ce que Moïse y place, c'est-à-dire huit personnes, sept paires d'animaux mondes, deux paires d'animaux immondes; l'eau et les vivres nécessaires pour les conserver pendant un an; car l'arche, selon Moïse, contenait trois étages, et même quatre, si l'on veut compter le fond de cale. Ce fond de cale pouvait contenir l'eau nécessaire aux hommes et aux animaux; l'étage supérieur pouvait contenir les vivres; le troisième, les animaux; le quatrième, les oiseaux avec les hommes; car, en donnant au fond de cale trois coudées de hauteur, sa capacité serait de cinquante-deux mille cinq cents coudées cubiques, et, donnant au second étage huit coudées de haut, sa capacité sera de cent cinq mille coudées cubiques. La superficie du troisième et du quatrième étage, qu'il faut seulement considérer quand il s'agit d'y placer des animaux, est de quinze cents coudées carrées; or, ces espaces suffisent amplement; car les espèces primitives, qui seules furent conservées dans l'arche, ne sont pas très-nombreuses. Ray compte seulement cent cinquante espèces primitives de quadrupèdes et de reptiles et cinq cents espèces d'oiseaux. Wilkins réduit le nombre des espèces à une quantité encore plus bornée, puisqu'il ne compte que cent espèces de quadrupèdes, deux cents espèces d'oiseaux, dont il faut encore retrancher ceux qui vivent dans l'eau ou qui viennent du mélange de deux espèces différentes, ou enfin qui changent de couleur, de grandeur et de figure en changeant de climat, et qui paraissent d'une autre espèce en d'autres pays. Buffon croit que toutes les espèces de chiens viennent d'une espèce primitive. Ainsi l'on peut supposer que tous les animaux ne consomment pas plus d'eau et de nourriture que deux cents bœufs, c'est-à-dire à peu près trente-six mille cinq cents coudées cubiques d'eau et trente-six mille cinq cents coudées cubiques de foin; ce qui est bien loin d'égaler la capacité des deux premiers étages, dont l'un est de cinquante-deux mille cinq cents coudées cubiques, et l'autre de cinq cent mille.

Nous pouvons encore supposer que tous les animaux n'occupent pas plus de place que deux cents bœufs; or, en donnant à chaque bœuf un espace de six coudées carrées, deux cents bœufs occupe-

raient une superficie carrée de douze cents coudées carrées, qui est moindre que quinze cents, formant la superficie du troisième étage; à plus forte raison les hommes et les oiseaux pouvaient-ils être contenus dans l'étage supérieur. Au reste, *voyez* les dissertations de Buteo, de Wilkins, de Le Pelletier, de dom Calmet, où il se trouve démontré géométriquement que l'arche était suffisante pour loger les animaux et leurs provisions, sans oublier tous les détails nécessaires à la commodité, à la sûreté et à la salubrité. *Voyez* aussi Sturm et la Physique sacrée.

VERSETS 14, 15, 16.

Construction, forme de l'arche.

Il ne paraît pas que l'arche ressemblât à nos vaisseaux ordinaires; sans voile et sans gouvernail, elle ne pouvait éviter d'aller se briser contre les rochers. Une aussi énorme machine, glissant sur une base plate, était exposée à avoir ses angles bientôt brisés par les flots, et était en danger d'être renversée de côté et d'autre et de périr au moindre vent. Comment concevoir encore un édifice si immense, composé de plusieurs étages, et n'ayant pour s'éclairer qu'une seule fenêtre, qui n'avait que vingt pouces de hauteur? Ce devait être un ténébreux cachot, incompatible avec la structure des yeux de la plupart des animaux, qui auraient été en danger de devenir aveugles, lorsqu'au bout d'un an entier on les eût tirés de cette obscure prison pour les mettre au grand jour; et très-incommode en particulier à la famille de Noé, dont la vie eût été aussi misérable que celle de ces malheureux qui sont condamnés aux mines.

Pour résoudre cette difficulté, il faut remarquer que Moïse ne nous a parlé que très-succinctement de la forme de l'arche : tout ce que nous en savons, c'est qu'elle avait trois cents coudées de long, trente de haut et cinquante de large; et encore sommes-nous dans l'incertitude par rapport à la dimension précise de la coudée dont il parle. Il est, à la vérité, parlé d'une fenêtre, que la traduction de la Vulgate suppose avoir été d'une coudée de haut; mais ce passage de la narration mosaïque est obscur et permet diverses interprétations. Le Pelletier, qui traduit le mot hébreu par *fenêtre*, veut que ce soit une ouverture d'une coudée de haut, qui régnait sur toute la longueur du toit, et qui était par conséquent de trois cents coudées de long. Mais il est bien plus vraisemblable qu'il ne s'agit point ici de fenêtre; que le mot hébreu ne signifie, ni dans cette langue, ni dans les autres dialectes, une fenêtre, mais plutôt le dos de l'arche, la superficie courbe du toit, qui devait être un plan incliné, pour procurer l'écoulement des pluies, et dont le comble avait une coudée de hauteur. Michaëlis prétend, avec moins de probabilité, que ce mot désigne la surface inférieure de l'arche, qui devait être convexe, afin que l'arche flottât plus aisément sur les eaux. Ainsi nous ne savons absolument rien de certain sur l'architecture de l'arche, sinon l'étendue de ses dimensions et le nombre de ses étages. Quant à sa forme extérieure et intérieure, à la division de ses loges et compartiments, nous pouvons recourir librement aux conjectures, et lui donner toutes les formes que la conservation de l'homme et des animaux peut exiger. Ainsi rien n'empêche de lui donner un fond convexe, afin qu'elle puisse mieux se soutenir et glisser plus aisément sur les flots, avec un gouvernail pour diriger sa marche et lui faire éviter les écueils; si l'on n'aime mieux dire que la divine Providence gouvernait l'arche et la conduisait par sa puissance, de manière qu'elle ne pût se briser contre les écueils, ni être engloutie par les flots, ou jetée de côté ou d'autre par les vents. On est encore libre d'admettre dans chaque étage tout autant de fenêtres qu'il en fallait pour éclairer cet immense édifice. Pour ce qui est de la matière dont elles étaient composées, si elles étaient de pierre transparente, de verre ou de papier huilé, c'est sur quoi l'Écriture garde un profond silence; en quoi nous croyons devoir l'imiter. Enfin on pourrait dire que le toit de l'arche était disposé de manière à retenir l'eau des pluies, que l'on pouvait conduire par des tuyaux dans les auges des animaux pour les abreuver. Quoique l'architecture navale ne fût pas peut-être très-avancée à cette époque, Noé, éclairé et dirigé par la lumière d'en haut, pouvait donner à son arche tous les avantages nécessaires au grand but qu'il se proposait.

APPENDICE.

Vérité du déluge.

Premier argument. Moïse est un auteur inspiré : or, il nous raconte l'histoire du déluge; donc le déluge a véritablement existé.

Deuxième argument. Si Moïse n'est pas un auteur inspiré, on ne peut au moins lui refuser la qualité d'historien véridique, puisqu'il n'a pu être trompé sur un fait aussi éclatant et aussi universel, qu'il dit avoir eu lieu à une époque aussi récente; car Moïse ne vivait qu'environ huit cents ans après le déluge : or, à cette époque, le monde devait être plein de monuments qui auraient réclamé hautement contre la vérité de son histoire. Si le déluge ne fût pas arrivé, les annales des peuples, les inscriptions, les vers anciens, les livres, les villes et les édifices publics devaient s'élever de beaucoup au-dessus de l'époque qu'il osait assigner au monde. Conçoit-on que Moïse, qui était né en Égypte et en connaissait tous les monuments, n'eût pas aisément découvert que le monde était beaucoup plus ancien que le suppose la date qu'il donne au déluge? Qui oserait maintenant écrire qu'un déluge, il y a environ mille ans, a ravagé la terre et a détruit tous les monuments? Ainsi Moïse n'a pas pu être trompé sur un fait aussi éclatant, aussi universel et aussi récent, qu'il suppose avoir été le déluge. En second lieu, il n'a point voulu tromper : car autrement il n'eût point assigné au déluge une date aussi voisine de son temps; il n'eût point désigné ses ancêtres comme la source du genre humain; il n'eût point déterminé avec tant d'exactitude les origines des autres peuples de la terre; en un mot, il eût soigneusement évité de mettre dans son histoire une multitude de circonstances inutiles à son dessein et qui pouvaient si aisément servir à le convaincre d'imposture : or, néanmoins, c'est ce que Moïse a fait; par conséquent son témoignage est très-véridique. *Voyez* Jaquelot, *Traité de l'existence de Dieu*, où cette preuve est admirablement développée.

Troisième argument. On doit admettre un fait quand il est attesté par toutes les nations de la terre : or, toutes les nations attestent l'existence d'un déluge qui a submergé l'univers. Cette tradition se trouve non-seulement dans les histoires, mais dans les mythologies de tous les peuples du monde. Il est superflu d'accumuler les citations, puisque les incrédules eux-mêmes sont obligés d'avouer le fait. « Pourquoi, dit l'incrédule Bailly, l'effusion des eaux est-elle la base de presque toutes les fêtes antiques? pourquoi ces idées de déluge, de cataclysme universel? pourquoi ces fêtes qui en sont des commémorations? Les Chaldéens ont leur histoire de leur Xisuthrus, qui n'est que celle de Noé un peu altérée. Les Égyptiens disaient que Mercure avait gravé les principes des sciences sur des colonnes qui pouvaient résister au déluge. Les Chinois ont aussi leur mortel aimé des dieux, qui échappe dans une barque à l'inondation générale. »

« L'idée du déluge, dit Fréret, telle que nous l'avons recueillie chez les différents peuples, est la tradition d'un fait historique. On ne cherche point à perpétuer la mémoire de ce qui n'est point arrivé. Ces histoires, différentes pour la forme, mais semblables quant au fond, qui présentent un même fait, partout altéré, mais partout conservé; ce consentement unanime des peuples, me paraît une forte preuve de la vérité de ce fait. »

« Il faut, dit Boulanger, prendre dans la tradition des hommes un

fait dont la vérité soit universellement reconnue : quel est-il? Je n'en vois point d'autre dont les monuments soient plus généralement attestés que ceux qui nous ont transmis cette révolution physique qui a, dit-on, changé autrefois la face de notre globe, et qui a donné lieu à un renouvellement total de la société humaine : en un mot, le déluge me paraît la véritable époque de l'histoire des nations. Non-seulement la tradition qui nous a transmis ce fait est la plus ancienne de toutes, mais encore elle est claire et intelligible : elle nous présente un fait qui peut se justifier et se confirmer par l'universalité des suffrages, puisque la tradition de ce fait se trouve dans toutes les langues et dans toutes les contrées du monde; par le progrès sensible des nations et la perfection successive de tous les arts; par l'état actuel du globe, etc. »

Le savant William Jones, président de la société de Calcutta, remarque que la mémoire du déluge se trouve dans les traditions de tous les peuples de la terre, Hébreux, Chaldéens, Indiens, Arabes, Grecs, Latins, Chinois, Japonais, Américains. Bryant et Maurice, avec les savants de Calcutta, ont remarqué une multitude de circonstances de l'histoire du déluge représentées dans la mythologie des peuples orientaux. Le P. Paulin de Saint-Barthélemi a rassemblé, dans son *Voyage aux Indes orientales*, les nombreux monuments qui attestent la tradition vivante de ce fait. Voyez aussi le traité de Grotius, *de Veritate religionis christianæ, cum notis clerici*, où se trouvent rapportés les témoignages de Bérose, d'Abydène, d'Ovide, de Plutarque, de Lucien, etc., qui parlent du déluge d'une manière conforme au récit de Moïse : donc les traditions de tous les peuples confirment la narration mosaïque sur le déluge.

Quatrième argument, tiré de l'état actuel du globe.

Il est certain que la mer, depuis que le globe est habité, l'a couvert dans son entier jusqu'au-dessus des plus hautes montagnes, et en a détruit les productions, puisque nous trouvons dans toute l'étendue de la terre, jusque sur le haut des montagnes, des productions marines mêlées avec des matières végétales et animales. Le séjour des eaux de la mer sur le globe ne vient point d'un mouvement lent des eaux, qui leur faisait parcourir successivement toute l'étendue de la terre; car, outre que ce mouvement est imaginaire, il ne pourrait expliquer tous les phénomènes que nous observons : il doit nécessairement provenir d'une inondation; et cette inondation doit avoir été subite et violente, puisqu'elle a causé de si grands désordres dans les couches, qu'elle a porté à de si grandes distances et jusque sur le haut des montagnes tant de dépouilles végétales et animales : elle doit avoir été universelle, puisqu'elle s'étend à tout le globe et qu'elle a fait passer jusqu'en Europe des productions qui ne se trouvent qu'en Amérique. Or, tous ces caractères conviennent au déluge décrit par Moïse et reconnu par tous les peuples; par conséquent, l'état actuel du globe rend témoignage à l'existence du déluge.

Mais un phénomène qui mérite une observation particulière est celui du dépôt de tant d'animaux du sud dans les contrées glacées du nord : car on ne peut soutenir avec vraisemblance que ces quadrupèdes ont vécu dans ces climats, où l'expérience prouve qu'ils ne sauraient subsister; par conséquent, les cadavres ont dû y être transportés. Or, la cause qui les a transportés doit avoir été un débordement des eaux de la mer, puisqu'ils se trouvent mêlés avec des coquillages et d'autres productions marines. Cette inondation doit avoir été prompte et rapide, puisqu'elle n'avait pas laissé le temps au cadavre du rhinocéros qu'on a trouvé en Sibérie, et dont la peau et les cartilages étaient si bien conservés, d'éprouver la corruption : elle a dû être immense, puisqu'elle a transporté les cadavres des animaux du sud jusque dans les contrées les plus glacées du nord. Ce phénomène et bien d'autres qu'a remarqués Pallas l'ont convaincu, tout incrédule qu'il est, et l'ont forcé d'admettre l'existence du déluge. « Ces grands ossements, dit ce célèbre académicien de Pétersbourg, tantôt épars, tantôt entassés, considérés dans leur site naturel, m'ont surtout convaincu de la réalité du déluge arrivé sur notre terre, d'une catastrophe dont j'avoue n'avoir pu concevoir la vraisemblance avant d'avoir parcouru ces plages et vu par moi-même tout ce qui peut servir de preuve à cet événement mémorable. Une infinité de ces ossements couchés sur des lits de petites tillines calcinées, de glossopètres, de bois chargés d'ocre, prouvent déjà qu'ils ont été transportés par des inondations; mais le cadavre d'un rhinocéros trouvé avec sa peau entière, des restes de tendons, des ligaments et de cartilages, forme encore une preuve convaincante que ce devait être un monument de l'inondation la plus violente et la plus rapide, qui entraîna jadis ce cadavre vers les climats glacés, avant que la corruption eût le temps d'en détruire les parties molles. Enfin un dernier phénomène géologique sur lequel on s'est toujours appuyé pour prouver l'existence du déluge sur nos continents, ce sont les amas de coquilles trouvés dans des terrains superficiels et meubles : car quelle autre cause qu'une inondation aurait pu amener sur la superficie des terrains meubles ces immenses amas de coquillages? »

Il ne faut cependant pas dissimuler que cette preuve géologique est contestée par quelques géologues, et, entre autres, par M. de Luc.

D'abord, les coquillages, en général, se trouvent disposés dans des couches très-profondes et très-régulières : or le déluge, qui a été une inondation subite et très-violente, n'a pu, dans l'espace d'une année, produire toutes ces diverses couches dont ces coquillages font partie; par conséquent, c'est à tort qu'on les appelle les médailles de ce grand événement. Les coquillages qu'on rencontre à la superficie des continents ne sont pas davantage, selon M. de Luc, les effets du déluge; car, s'il les y avait déposés, on ne trouverait que confusion dans toutes les couches meubles dont ils font partie : or, c'est un fait qu'ils se trouvent dans des couches régulières de marne, d'argile et de sable, qui observent, dans leur formation et dans la manière dont elles contiennent les coquillages, les mêmes lois et les mêmes circonstances que les couches pierreuses qui sont par-dessus : or, on ne saurait prétendre que les couches pierreuses sont l'effet du déluge; donc on ne peut dire non plus que ces couches meubles, avec les coquillages dont elles sont remplies, soient les effets du déluge. « A l'égard des quadrupèdes qui vivent maintenant dans les régions du midi, et dont cependant on trouve des cadavres ensevelis dans nos régions, je n'ai jamais pu me figurer, dit M. de Luc, comment M. Pallas, sachant par lui-même combien l'Asie est entrecoupée de chaînes de collines et de montagnes, a pu imaginer que des cadavres d'éléphants et de rhinocéros, plus pesants que l'eau, eussent pu flotter par-dessus ces chaînes et n'être pas retenus dans les premières vallées. Mais laissons-les arriver au nord avec l'eau bourbeuse qui aurait roulé sur ces terres : qu'aurait-il pu en résulter? des amas informes de vase mêlée de ces cadavres; or, j'ai vu des os d'éléphant tirés de plusieurs lieux que j'ai observés moi-même; le sol était composé de couches régulières de diverses espèces, superposées les unes aux autres, et qui indiquent que la mer était calme durant leur formation. D'ailleurs les cadavres de ces quadrupèdes ont dû être transportés par la même cause qui a placé tant de corps marins si loin des mers hors desquelles ils ne sauraient maintenant vivre. Or, le déluge ne peut avoir transporté ces derniers corps; car c'est presque entièrement dans des couches pierreuses, formant en plusieurs lieux de grandes montagnes, par exemple, toute la chaîne du Jura et les chaînes extérieures des Alpes, qu'on trouve ces corps si remarquables; et ces couches ont éprouvé les fractions, affaissements partiels et mouvements angulaires qui les ont transformées en montagnes : ce ne sont donc pas des effets qu'on puisse attribuer au déluge. » Enfin une dernière raison qu'apporte encore M. de Luc pour combattre cette preuve, est que, « si ces quadrupèdes avaient été amenés du sud jusque dans le nord, d'une manière si prompte que la corruption n'eût pas eu le temps de gagner leurs parties molles, la même cause aurait dû aussi transporter quelques cadavres humains : or, on n'en trouve aucun vestige dans nos couches; donc... »

Il faut avouer, ce me semble, que si ses raisons ne renversent pas entièrement notre troisième argument, elles les rendent au moins douteux et problématique, et doivent empêcher de le proposer aux incrédules avec autant de confiance qu'on le fait communément.

Cinquième argument. Si le déluge a détruit tout le genre humain à l'exception d'une famille, à l'époque fixée par Moïse, la partie d'Asie où Moïse suppose que se trouve cette famille doit avoir été le berceau du genre humain : c'est de ce point central que se sont séparés les hommes pour repeupler l'univers; c'est de cette époque que doivent dater l'origine des peuples, les histoires véritables, les monuments certains; les sciences et les arts ne doivent point surpasser la limite de temps déterminée par Moïse; la terre habitable doit porter des signes certains de sa nouveauté : or, toutes ces conséquences, dont on contestait autrefois la vérité, sont si certaines, que les incrédules sont obligés eux-mêmes d'en convenir. Les savants de Calcutta ont montré que l'histoire des nations, les progrès de leurs émigrations et populations, nous ramènent au point central déterminé par Moïse. Fréret, qu'on n'accusera point de partialité, nous dit expressément qu'après avoir discuté toutes les anciennes chronologies, même les plus ambitieuses, il n'en a trouvé aucune qui remonte au-dessus de l'époque mosaïque : on ne peut citer aucun monument, aucune observation astronomique, aucun art, qui dépasse cette limite. Enfin la nouveauté de nos continents n'est plus un problème; elle a été démontrée par M. de Luc, et elle est avouée par nos plus grands géologues. « Un fait dont plusieurs géologues très-célèbres s'accordent aujourd'hui à reconnaître l'existence, dit M. Haüy, est que nos continents sont d'une date peu ancienne. On a recours, sans fondement, à des causes qui auraient agi pendant une série de siècles qui effraie l'imagination. » « Je défendrai une vérité qui me paraît incontestable, dit Dolomieu, et il me semble voir, dans toutes les pages de l'histoire et dans celles où sont consignés les faits de la nature, la preuve que l'état de nos continents n'est pas ancien, qu'il n'y a pas longtemps qu'ils ont été soumis à l'empire de l'homme. » Tel est le sentiment de Saussure, de Pallas, de Biot, de Cabanis, etc. *Voyez* la cinquième lettre géologique de M. de Luc, où il démontre cette vérité par un grand nombre de chronomètres naturels.

Universalité du déluge.

Le sentiment le plus commun parmi les commentateurs juifs et chrétiens est que le déluge a été absolument universel; et on l'établit *par le texte même de Moïse*, car il se sert, pour le décrire, de termes si généraux, que, dans le cas où il eût voulu exprimer son universalité, il n'aurait pu en choisir de plus forts et de plus énergiques, puisqu'il dit que les eaux couvrirent toute la terre, s'élevèrent au-dessus de toutes les montagnes qui sont sous les cieux, jusqu'à la hauteur de quinze coudées; que toute chair périt, et que Noé demeura seul avec sa famille et les animaux qu'il avait conservés dans l'arche;

Par la tradition des peuples, puisque la tradition d'un déluge qui a fait périr le genre humain se trouve parmi toutes les nations : or, si le déluge avait été particulier et borné à un seul peuple, cette tradition ne serait pas si étendue. D'ailleurs cette tradition porte que non-seulement le déluge a existé, mais qu'il a été universel; donc, si elle peut en prouver l'existence, elle doit en prouver aussi l'universalité.

Par les coquillages et les pétrifications de végétaux et d'animaux; car ces coquillages et pétrifications, se trouvant sur toute l'étendue du globe, doivent prouver que le déluge qui les a apportés s'est étendu généralement dans tous les lieux. *Voyez* Bullet.

Par l'impossibilité physique d'un déluge particulier tel que le décrit Moïse; car il est contre la nature que les eaux demeurent élevées de quinze coudées au-dessus des plus hautes montagnes dans un pays, sans qu'elles se répandent sur les terres voisines qui sont plus basses. Il est aussi contre les lois de la nature qu'un vaisseau demeure longtemps sur une montagne d'eau, sans qu'il tombe par son propre poids sur le penchant de cette montagne. « Dans l'hypothèse d'un déluge particulier, dit dom Calmet, on fait agir Dieu contre les lois de la raison, et on lui fait prendre un soin inutile; car quelle nécessité y avait-il de faire construire à si grands frais une arche de cette grandeur, d'y faire venir toutes les espèces d'animaux, d'y faire entrer huit personnes, pour éviter un déluge qui ne devait inonder qu'une petite partie de la terre, au lieu de dire à ces personnes de se retirer dans les pays qui n'étaient pas encore habités et où le déluge ne devait pas s'étendre? »

Après avoir exposé les arguments de l'opinion générale, examinons maintenant les raisons de ceux qui prétendent que le déluge n'a pas été universel.

Vossius paraît avoir été le premier qui ait soutenu ce sentiment. L'auteur du *Traité de la population de l'Amérique* l'a adopté et défendu avec beaucoup de force. M. de Luc prétend aussi que quelques îles du continent habité ont été exemptes de l'inondation du déluge. La plupart des critiques protestants d'Allemagne défendent aujourd'hui la non-universalité du déluge. Nous ne connaissons point d'auteur catholique qui l'ait soutenue; il paraît seulement que le fameux P. Mersenne n'était pas éloigné de cette opinion, et qu'il l'aurait embrassée, s'il n'eût pas été induit en erreur sur la hauteur du mont Liban. Voyez ses *Questions sur la Genèse*. Au reste, ce sentiment, quoique très-peu soutenu par les autres catholiques, n'a jamais été condamné. On voulut le flétrir quand Mabillon se trouvait à Rome; et ce savant religieux, ayant été admis dans la congrégation établie pour en juger, parla si fortement, qu'elle s'abstint de le noter d'aucune censure. Voici les arguments qu'on peut employer.

Tous les arguments dont on se sert pour prouver l'universalité du déluge sont sans force.

Le premier argument, tiré de l'universalité des expressions qu'a employées Moïse, ne prouve absolument rien, puisqu'il y a dans l'Écriture une multitude de passages où les expressions les plus universelles doivent être restreintes; et, sans rechercher ici tous les livres sacrés, qui pourraient nous en fournir mille exemples, contentons-nous de ceux que nous donne Moïse lui-même. Il dit, au chap. XLI de la Genèse, v. 5, que la famine régnait sur *toute* la terre : or, il n'y a pas un interprète qui ne convienne qu'il faut borner cette expression et l'entendre d'une très-petite partie de l'univers. Il dit encore, dans le Deutéronome, chapitres XI et XV, que la terreur du peuple juif s'était répandue chez *toutes* les nations qui sont sous *tous* les cieux : or, il est bien évident que cette généralité d'expressions doit être limitée aux nations voisines de la Palestine. Il dit encore, dans l'Exode, que les plaies affectèrent *toute* l'Égypte, que *toutes* les eaux de *toute* l'Égypte furent changées en sang, que *tout* le bétail périt, etc. Or, d'habiles interprètes de l'Écriture, et entre autres, M. de la Hogue, professeur de Sorbonne, ne font pas difficulté de borner le sens des expressions de Moïse à la ville royale et aux pays d'alentour : par conséquent, on peut n'entendre par les paroles de Moïse, quand il parle du déluge, que la terre connue, les pays habités et cette portion de l'univers où était concentrée la race humaine, sans les étendre absolument à tout l'univers. Ainsi tous les animaux des pays habités périrent, toutes les montagnes des mêmes lieux furent submergées : voilà l'universalité qui convient aux paroles de Moïse.

Le second argument, tiré de la tradition, prouve seulement que toute la race humaine, à l'exception de Noé, a péri dans les eaux du déluge. Mais, pour cela, il n'est pas nécessaire que le déluge ait été universel; il suffit qu'il ait subitement inondé tous les pays habités, et rien ne force à l'étendre jusqu'aux immenses déserts de l'Amérique.

Le troisième argument, tiré des coquillages, n'a de force qu'au-

tant qu'il est prouvé que tous ces dépôts sont l'effet du déluge : or, nous avons vu que les géologues ne sont pas d'accord sur ce point, puisque M. de Luc, qui, pendant plus de cinquante ans, a étudié la géologie, est convaincu qu'il est impossible de les attribuer au déluge.

Le quatrième argument n'a de force qu'autant que nous supposons que le déluge est le résultat de causes physiques : or, il est bien plus probable qu'il a été l'effet immédiat de la toute-puissance de Dieu ; et cette puissance a pu rassembler sur un point toutes les vapeurs répandues dans l'atmosphère et les faire tomber en pluie de quarante jours ; elle a pu rompre les sources de l'abîme et amener les eaux de l'Océan et de tous les abîmes souterrains sur cette portion du globe, les accumuler et les soutenir jusqu'à la hauteur dont parle Moïse : les eaux, ainsi élevées par le bras du Tout-Puissant, ne se sont point répandues sur les terres voisines, et l'arche, dirigée par le souffle divin, n'a point glissé sur le penchant de ces montagnes liquides. Au reste, la même force surnaturelle qui a fait monter les eaux et les a retenues à cette hauteur y a fait monter l'arche et l'y a retenue de même.

Le cinquième argument suppose que Dieu, dans la construction de l'arche, n'avait en vue que la conservation de l'homme et des animaux ; mais il paraît, au contraire, que le but de cette construction, commencée cent ans avant l'événement, continuée sans relâche, était aussi de faire impression sur une race corrompue, et de provoquer son repentir. Si Dieu eût soustrait Noé avec sa famille et l'eût conduit dans les pays lointains où ne devait pas s'étendre le déluge, ce patriarche n'aurait pas produit autant d'effet sur ses contemporains ; au lieu que la prédication du juste Noé et la construction de l'arche, le rassemblement des animaux, qu'il dut faire de bonne heure, devaient rendre inexcusable la génération perverse à qui Dieu le présentait par là comme prophète de ses vengeances. Ainsi le moyen que dom Calmet voudrait que Dieu eût employé était peut-être plus simple ; mais il n'avait pas autant d'avantages que celui dont nous prétendons qu'il a fait usage : ainsi il ne devait pas être préféré.

Après avoir renversé les arguments de l'universalité du déluge, on tâche d'établir qu'il a été particulier, par quelques raisons peu concluantes.

La première raison se tire de la sagesse de Dieu, qui, envoyant le déluge pour punir la race humaine, qui s'était corrompue, a dû nécessairement le limiter aux lieux où elle était établie : or, si nous pouvons en juger par les progrès que la population a faits depuis le déluge, il paraît qu'avant cette catastrophe elle n'était pas très-avancée, et que les hommes antédiluviens ne s'étendaient guère au delà de l'Asie ; ainsi il était inutile de ravager tout le reste du globe et d'y exterminer tous les animaux.

La seconde raison se tire de la difficulté de trouver dans la nature une assez grande quantité d'eau pour submerger la terre à une aussi grande hauteur : les pluies ne pourraient la produire, puisque, quand toute l'atmosphère se fondrait en eau, elle ne pourrait causer qu'une élévation de trente-deux pieds. La mer ne peut couvrir que la moitié de la terre. Quant aux eaux souterraines, leur existence est une hypothèse, et il n'est pas vraisemblable qu'il y ait eu dans ces cavités autant d'eau qu'il en faudrait pour composer plusieurs océans semblables à celui qui couvre notre terre.

La troisième raison se tire de la difficulté de trouver dans l'arche assez de place pour loger tant d'espèces différentes d'animaux, d'oiseaux, des serpents, de reptiles, les uns carnassiers et les autres frugivores, ceux-ci apprivoisés et ceux-là tout à fait sauvages, quelques-uns étrangers et de climats opposés, chacun dans des compartiments séparés, avec la nourriture propre à chacun. Comment conserver tant d'eau douce pendant un aussi long espace de temps?

La quatrième raison se tire de la difficulté ou plutôt de l'impossibilité où étaient huit personnes de soigner tant de milliers d'animaux. Quarante personnes, occupées depuis le matin jusqu'au soir, n'auraient pas pu fournir la nourriture à tant d'animaux voraces, parcourir tous les compartiments où se trouvaient tant d'oiseaux, tant de reptiles, tant de serpents, leur donner leur nourriture. Voyez *Population de l'Amérique*.

La cinquième raison se tire de la difficulté de faire venir tant d'animaux étrangers d'Europe, d'Afrique, d'Amérique, des pays les plus éloignés, de la Mésopotamie, et les renvoyer ensuite dans leurs pays respectifs. Comment, par exemple, le paresseux, qui ne se trouve qu'entre les tropiques, qui ne peut pas faire quatre pas par jour, a-t-il pu venir de la Mésopotamie dans le Brésil? En marchant sans relâche, il n'y serait pas arrivé en quatre mille ans.

La sixième raison se tire de la difficulté de conserver les plantes sous les eaux salées de la mer. « Il est impossible de concevoir, dit M. de Luc, que le moindre brin d'herbe ait pu se conserver, je ne dis pas seulement sous les eaux salées couvrant les plus hautes montagnes, mais sur un fond qui, du haut des montagnes jusqu'à une profondeur inconnue dans nos plaines, n'est qu'une masse de couches dans le plus grand désordre, formée de débris de végétaux terrestres et d'animaux marins; au lieu que les plantes conservées sur les montagnes et dans les lieux où le déluge n'avait pu parvenir ont pu être transportées et propagées sur les endroits submergés. »

Je crois que la seconde opinion, quoique moins commune, ne peut être taxée d'hétérodoxe : ses raisons sont assez plausibles, et si quelqu'un ne pouvait se résoudre à admettre l'universalité du déluge, on pourrait lui dire que ce sentiment, quoique le plus autorisé, n'appartient point à la foi, et qu'il peut absolument croire que le déluge, quoiqu'il ait inondé tous les pays habités et fait périr toute la race humaine avec les animaux qui vivaient avec elle, n'a pas été, cependant, rigoureusement universel.

Je crois que la première opinion doit être adoptée par tout interprète catholique :

1° Parce qu'elle est la plus conforme au texte de l'écrivain sacré. Malgré les exemples de limitation qu'on rapporte, il faut avouer qu'il n'y en a point où l'universalité soit plus fortement exprimée *. Les autres exemples portent leur limitation en eux-mêmes : il y a toujours, dans le récit de l'écrivain ou dans la nature de la chose, quelque expression qui suppose une restriction, au lieu que, dans le passage en question, il n'y a absolument rien qui limite, tout porte à l'universalité; et l'exception de Noé seul, avec ce qui se trouvait dans l'arche, confirme encore l'universalité pour tout le récit.

2° Parce qu'elle est la plus autorisée. Tous les auteurs juifs, samaritains, chrétiens, ont toujours pris le discours de Moïse dans le sens d'une universalité absolue. Vossius est le premier qui ait osé le restreindre.

3° Ce sentiment est plus conforme à la tradition des peuples et aux phénomènes géologiques.

4° Il ne peut être réfuté qu'autant que son impossibilité, même avec le secours des miracles, serait démontrée : or, nous allons voir, en traitant de la possibilité du déluge, qu'on peut répondre à toutes les difficultés qu'il emporte avec soi.

* Finis *universæ* carnis venit coram me. Interficiam *omnem* carnem in qua spiritus vitæ est subter cœlum : *universa* quæ in terra sunt consummentur. Ex *cunctis* animantibus *universæ* carnis bina induces in arcam. De volucribus, de jumentis et ex *omni* reptili... bina de *omnibus* ingredientur... ut salvetur semen super faciem *universæ* terræ. Delebo *omnem* substantiam quam feci. *Omne* animal, *universæque* jumenta... *omne* quod movetur, *cunctumque* volatile, *universæ* aves *omnesque* volucres, ingressa sunt bina ex *omni* carne in qua erat spiritus vitæ. Operti sunt *omnes* montes excelsi sub *universo* cœlo. Consumpta est *omnis* caro... *universi* homines, et *cuncta* in quibus spiraculum vitæ est in terra, mortua sunt. Et delevit *omnem* substantiam quæ erat super terram, ab homine usque ad pecus, tam reptile quàm volucres cœli, et deleta sunt de terra. Remansit autem *solus* Noë, et qui cum eo erant in arca.

Possibilité du déluge.

Quelques savants ont tenté d'expliquer l'existence du déluge par les causes naturelles : ainsi, selon eux, le déluge est possible physiquement. Burnet prétend que la croûte qui environnait le globe d'eau qui formait l'intérieur du globe, s'étant crevassée par les rayons du soleil, donna lieu à un éboulement des continents qui causa le déluge. Whiston l'attribue à une comète qui, passant trop près de la terre, causa, par les vapeurs de sa queue, une pluie de quarante jours, et, par sa pression sur les eaux de l'Océan, une inondation qui couvrit tout le globe. M. Giu a aussi recours à une comète ; et, pour produire un plus grand effet, il suppose qu'avant le déluge, le lit de la mer était beaucoup plus étendu, et chacun des continents beaucoup plus rétréci. Bernardin de Saint-Pierre attribue cette inondation universelle à la fonte subite des glaces des deux pôles, qui dut produire une quantité immense d'eau. Enfin M. de Luc prétend que, l'ancien continent s'étant affaissé, le lit de la mer se trouva plus élevé, et donna lieu à l'écoulement des eaux, qui submergèrent tous les pays habités par les hommes. Les systèmes de Burnet et de Whiston ont déjà été réfutés par une foule d'écrivains. Celui de Bernardin de Saint-Pierre suppose un miracle : quelle cause naturelle peut-il assigner de la fonte soudaine des deux pôles ? L'opinion de M. de Luc n'a rien qui répugne en soi : mais il est difficile de la concilier avec l'Écriture, qu'il prétend expliquer et venger ; car Moïse suppose évidemment que la terre qui fut couverte d'eau par le déluge est la même que celle qui fut desséchée quand il cessa, puisqu'après avoir dit que les eaux avaient couvert la terre jusqu'à surmonter les plus hautes montagnes, il dit que Dieu envoya sur la terre un vent violent, qui diminua les eaux et découvrit le sommet des montagnes. Or, tout cela est inexplicable dans le sentiment de M. de Luc, qui prétend que la terre inondée n'a jamais été découverte, et que les eaux qui en couvraient la surface n'ont jamais diminué. Les montagnes dont les sommets furent découverts par la diminution des eaux sont, ou les montagnes de l'ancien continent, ou celles du nouveau : dans le premier cas, elles n'ont jamais pu être découvertes, puisque la mer, en changeant de lit, en a surmonté les sommets ; dans le second cas, elles n'ont point été submergées par le déluge, puisque la mer, en changeant de lit, a dû les laisser à sec : donc elles ne sont point celles que Moïse dit avoir été découvertes par la diminution des eaux.

Moïse attribue une partie de l'effet du déluge à la pluie miraculeuse de quarante jours : or, cette pluie prodigieuse n'était pas nécessaire pour submerger une terre abîmée sous les eaux.

Moïse fait une description topographique du paradis terrestre ; il en désigne les fleuves qui coulent sur notre continent, il en fait remarquer les mines d'or, et donne les noms des lieux que ces fleuves arrosent, noms qui tirent leur étymologie des enfants de Noé ; par conséquent, il suppose que le paradis terrestre était situé sur notre continent : or, il existait très-clairement dans le continent antédiluvien ; par conséquent, il est faux de dire que le continent antédiluvien ait été abîmé sous les eaux. Les preuves sur lesquelles M. de Luc s'appuie ne sont pas d'une grande force. 1° Il insiste principalement sur ces mots que Moïse fait dire à Dieu : *Disperdam eos cum terrâ ;* d'où il conclut que l'ancienne terre a été détruite. Mais, d'abord on peut traduire : *Disperdam eos de terra ;* et, de plus, cette destruction de la terre que suppose la tradition ordinaire peut aisément s'entendre du bouleversement de sa surface, de la privation de sa fécondité primitive, de la destruction de ses fruits et de ses produits. 2° Il s'appuie sur la branche d'olivier apportée par la colombe, qui suppose que la montagne d'Ararat n'avait pas été submergée. Mais Bullet répond très-bien à cette difficulté : il prouve, par le témoignage de Strabon, qu'il y a eu autrefois des oliviers en Arménie ; et par ceux de Pline et de Théophraste, que les oliviers peuvent vivre sous les eaux. 3° Il fait valoir l'absence des dépouilles humaines dans les couches de nos continents : mais il peut se faire qu'on en trouve un jour ; car a-t-on fouillé partout ? D'ailleurs il peut arriver que le lieu où la plus grande population existait ait été englouti, sans qu'il soit nécessaire de dire que tout le continent a eu le même sort. Enfin M. de Luc ne peut nous faire cette objection, puisqu'il prétend que tous les dépôts dont nos couches sont remplies ne viennent point du déluge, mais d'opérations chimiques qui étaient terminées au temps où l'homme fut créé.

Ainsi l'on peut dire que toutes les hypothèses imaginées jusqu'ici pour expliquer physiquement le déluge, ou ne suffisent pas pour expliquer un si grand effet, ou du moins font violence au texte de l'Écriture-Sainte. Effectivement, le déluge, tel qu'il nous est décrit par l'écrivain sacré, ne paraît point avoir été le résultat des lois générales, mais un effet immédiat de la toute-puissance divine. C'est Dieu lui-même qui amène les eaux du déluge sur la terre, qui ouvre les cataractes des cieux, et rompt les sources de l'abîme ; c'est lui qui envoie son souffle sur les eaux, et les force de rentrer dans leurs demeures. On ne voit ni comète, ni affaissement du globe, ni changement dans le centre de gravité, ni accélération de la rotation du globe ; Dieu seul opère tout par sa puissance. Il est vrai que cette toute-puissance emploie des moyens pour inonder la terre, une pluie continuelle de quarante jours, et la rupture des sources du grand abîme ; et qu'il ne paraît point que Dieu ait créé de nouvelles eaux, et les ait anéantis ensuite. Ainsi, pour que les incrédules démontrent l'impossibilité du déluge décrit par Moïse, il faut qu'ils démontrent que la toute-puissante divine ne pouvait trouver, soit dans l'atmosphère, soit dans les mers, soit dans les abîmes souterrains, soit dans la décomposition des substances où l'eau entre comme principe, assez d'eau pour submerger le globe, ou qu'elle n'avait pas de moyen de l'amener sur la terre : or, c'est ce qu'ils ne peuvent jamais faire.

1° D'abord, une pluie de quarante jours sur une étendue considérable du globe doit produire une immense quantité d'eau, puisqu'une pluie de quatre heures, dont fut témoin l'auteur anonyme d'un *Éclaircissement sur le péché originel*, causa une si grande inondation, que des torrents qui étaient à sec se débordèrent à plus d'une lieue, et que de grands arbres déracinés flottaient à travers les champs ; et le même auteur fait voir qu'une pluie d'orage, continuée pendant quatre fois vingt-quatre heures, suffirait abondamment pour inonder le globe à la hauteur où le suppose Moïse. Or, qui peut prouver que Dieu, par sa toute-puissance, sans même créer de nouvelles eaux, ne puisse produire une pluie aussi merveilleuse ? M. de Luc, si habile dans tout ce qui concerne l'atmosphère, ne le regarde pas comme impossible. Selon lui, l'émission et l'ascension des fluides expansibles dans l'atmosphère peuvent la modifier au point de produire ce phénomène : car la pluie, selon ce physicien célèbre, ne procède pas d'une condensation par refroidissement de l'eau qui s'est élevée par évaporation ; mais elle est le produit de quelque opération chimique encore très-obscure pour nous. « Il ne faut qu'un très-petit degré d'attention et de réflexion, dit-il, pour être frappé d'étonnement, quand on voit, au milieu d'un beau jour, des nuées se former tout à coup dans l'air, grossir, s'épaissir, verser des torrents de pluie, souvent accompagnés de grêle et de tonnerre, puis se dissiper, peut-être pour reparaître à plusieurs reprises avec les mêmes effets. D'où procèdent ces grands phénomènes ? Sans doute de grandes modifications subites, opérées dans quelques couches de l'atmosphère par l'introduction de nouveaux fluides ; mais la nature de ces modifications nous est jusqu'ici totalement inconnue. Qui peut mesurer toutes les modifications que la toute-puissance de Dieu a pu opérer dans l'atmosphère, qui était vraisemblablement différente de ce qu'elle est à présent, et qui a pu être altérée par toutes les pluies qui y ont été formées ? »

2° La mer renferme une quantité immense d'eau, puisque M. de Laplace a démontré que, pour donner lieu aux phénomènes

des marées, la profondeur moyenne de la mer doit être de quatre lieues : or, la mer occupe un espace encore plus grand que la terre; ainsi l'on peut compter sur la plus grande partie de la terre une masse d'eau de quatre lieues de profondeur. Que Dieu, par sa puissance, amène cette eau sur la terre : n'en voilà-t-il pas assez pour couvrir le continent à la hauteur où le prétend Moïse?

3° Il est impossible de prouver qu'outre le lit de la mer il n'y ait pas dans l'intérieur du globe d'énormes cavités toutes remplies de liquide, puisque, dans les souterrains creusés pour l'exploitation des mines, on rencontre souvent des rivières et des torrents.

4° Enfin Dieu n'a-t-il pas pu tirer l'eau d'une partie des substances où elle était entrée comme principe, et faire l'opération opposée à celle par laquelle il avait formé tous les corps? Tout le globe était autrefois recouvert d'un liquide à une grande hauteur, selon nos géologues; c'est par des précipitations chimiques que Dieu a commencé à en diminuer la masse; les vaporisations et l'écoulement des eaux dans les abîmes ont desséché le globe : ne pouvait-il pas, par l'opération inverse, produire le déluge par les eaux qui n'étaient point anéanties, et après l'avoir causé, le faire disparaître par un semblable procédé? Ainsi il est impossible de démontrer qu'il n'y avait pas dans la nature assez d'eau pour inonder la terre. On ne saurait pas plus prouver que, dans le cas qu'il y eût une quantité d'eau suffisante pour produire le déluge, Dieu ne pouvait pas l'amener : car, sans recourir à l'inclinaison de l'axe sur la terre, à la fonte subite des glaces du nord, au changement du centre de gravité, à l'accélération de la rotation du globe, au souffle d'un vent impétueux, à la pression ou attraction d'une comète, il est bien évident que la volonté toute-puissante suffit. Dieu n'a qu'à parler, et les eaux de la mer et des abîmes souterrains sortiront pour ravager la terre, et toutes les pluies que peut fournir l'atmosphère tomberont par torrents.

CHAPITRE VII.

Noé entre dans l'arche. Description du déluge.

1. Dixitque Dominus ad eum : Ingredere tu et omnis domus tua in arcam; te enim vidi justum coram me in generatione hac.

2. Ex omnibus animantibus mundis tolle septena et septena, masculum et feminam; de animantibus verò immundis duo et duo, masculum et feminam;

3. Sed et de volatilibus cœli septena et septena, masculum et feminam : ut salvetur semen super faciem universæ terræ.

4. Adhuc enim, et post dies septem ego pluam super terram quadraginta diebus et quadraginta noctibus; et delebo omnem substantiam quam feci, de superficie terræ.

5. Fecit ergo Noë omnia quæ mandaverat ei Dominus.

6. Eratque sexcentorum annorum quando diluvii aquæ inundaverunt super terram.

7. Et ingressus est Noë et filii ejus et uxor ejus et uxores filiorum ejus cum eo, in arcam, propter aquas diluvii.

8. De animantibus quoque mundis et immundis, et de volucribus, et ex omni quod movetur super terram,

9. Duo et duo ingressa sunt ad Noë in arcam, masculus et femina, sicut præceperat Dominus Noë.

10. Cùmque transissent septem dies, aquæ diluvii inundaverunt super terram.

11. Anno sexcentesimo vitæ Noë, mense secundo, septimodecimo die mensis, rupti sunt omnes fontes abyssi magnæ, et cataractæ cœli apertæ sunt;

1. Et le Seigneur dit à Noé : Entre, toi et toute ta famille, dans l'arche; car je t'ai trouvé juste devant moi au milieu de toute cette génération.

2. Et de tous les animaux purs tu prendras sept et sept, mâle et femelle; et des animaux impurs deux et deux, mâle et femelle;

3. Et des oiseaux du ciel sept et sept, mâle et femelle : afin que la race en soit conservée sur la face de la terre.

4. Car encore sept jours, et après je ferai pleuvoir sur la terre durant quarante jours et quarante nuits; et je ferai disparaître de la surface de la terre tout ce que j'ai créé.

5. Noé fit donc tout ce que le Seigneur lui avait ordonné.

6. Et il était âgé de six cents ans lorsque les eaux du déluge inondèrent la terre.

7. Et Noé entra dans l'arche, et ses fils, et sa femme, et les femmes de ses fils, à cause des eaux du déluge.

8. Les animaux purs et impurs, et les oiseaux, et tout ce qui se meut sur la terre,

9. Les couples mâle et femelle entrèrent avec Noé dans l'arche, comme le Seigneur l'avait ordonné à Noé.

10. Et, lorsque sept jours furent passés, les eaux du déluge inondèrent la terre.

11. L'an six cent de la vie de Noé, au second mois, le dix-septième jour du mois, toutes les sources du grand abîme furent rompues, et les cataractes du ciel ouvertes;

℣ 1. Nous retrouvons des traces évidentes de l'histoire de Noé dans Ovide, dans les traditions des Grecs sur les déluges d'Ogygès et de Deucalion; dans celles des Chaldéens, rapportées par le Chaldéen Bérose; dans celles des Assyriens, qu'on lisait chez Abydène : traditions si conformes, pour le fond et même pour quelques circonstances singulières, au récit de Moïse, qu'on dirait que ces écrivains avaient ce récit sous les yeux. Nous en retrouvons des traces chez les Chinois, les Indiens, les Phéniciens, qui croyaient Joppé bâtie avant cette horrible catastrophe; et même chez les Égyptiens, quoique leurs folles prétentions à une antiquité très-reculée s'accordassent mal avec l'aveu du déluge. On en trouve même chez des peuples barbares; et le fameux Boulanger a prouvé, comme nous l'avons montré, que tous les peuples anciens en avaient conservé la mémoire dans leurs cérémonies religieuses.

12. Et facta est pluvia super terram quadraginta diebus et quadraginta noctibus.

13. In articulo diei illius, ingressus est Noë, et Sem et Cham et Japheth filii ejus, uxor illius et tres uxores filiorum ejus cum eis, in aream;

14. Ipsi et omne animal secundùm genus suum, universaque jumenta in genere suo, et omne quod movetur super terram in genere suo, cunctumque volatile secundùm genus suum, universæ aves omnesque volucres,

15. Ingressæ sunt ad Noë in aream, bina et bina ex omni carne in qua erat spiritus vitæ.

16. Et quæ ingressa sunt, masculus et femina ex omni carne introïerunt, sicut præceperat ei Deus; et inclusit eum Dominus deforis.

17. Factumque est diluvium quadraginta diebus super terram; et multiplicatæ sunt aquæ, et elevaverunt aream in sublime à terra.

18. Vehementer enim inundaverunt, et omnia repleverunt in superficie terræ: porrò arca ferebatur super aquas.

19. Et aquæ prævaluerunt nimis super terram, operticque sunt omnes montes excelsi sub universo cœlo.

20. Quindecim cubitis altior fuit aqua super montes quos operuerat.

21. Consumptaque est omnis caro quæ movebatur super terram, volucrum, animantium, bestiarum, omniumque reptilium quæ reptant super terram; universi homines,

22. Et cuncta in quibus spiraculum vitæ est in terra, mortua sunt.

23. Et delevit omnem substantiam quæ erat super terram, ab homine usque ad pecus, tam reptile quàm volucres cœli; et deleta sunt de terra: remansit autem solus Noë, et qui cum eo erant in arca.

24. Obtinueruntque aquæ terram centum quinquaginta diebus.

12. Et la pluie tomba sur la terre durant quarante jours et quarante nuits.

13. En ce jour-là même, Noé entra dans l'arche avec ses fils, Sem, Cham et Japhet, sa femme et les trois femmes de ses fils avec lui;

14. Eux et tout animal selon son espèce, et tous les animaux domestiques selon leur espèce, et tout ce qui se meut sur la terre selon son espèce, et tous les oiseaux du ciel selon leur espèce, tous les oiseaux et tout ce qui s'élève dans l'air,

15. Entrèrent avec Noé dans l'arche deux et deux de toute chair en qui était l'esprit de vie.

16. Et ce qui entra était mâle et femelle de toute chair, comme le Seigneur l'avait ordonné à Noé; et du dehors le Seigneur ferma la porte de l'arche.

17. Il se fit un déluge de quarante jours sur la terre; et les eaux se multipliant, élevèrent de terre l'arche jusque dans les airs.

18. Elles se répandirent violemment, et couvrirent tout sur la face de la terre: or, l'arche était portée sur les eaux.

19. Et les eaux montèrent fort au-dessus de la terre, et toutes les hautes montagnes qui sont sous le ciel furent inondées.

20. L'eau s'éleva de quinze coudées au-dessus des montagnes qu'elle avait couvertes.

21. Et toute chair qui vivait sur la terre fut détruite, oiseaux, animaux sauvages, animaux domestiques, et tous les reptiles qui rampent sur la terre; et tous les hommes,

22. Et tout ce qui avait un souffle de vie sur la terre mourut.

23. Et le Seigneur détruisit toutes les créatures qui étaient sur la terre, depuis l'homme jusqu'à la bête, depuis le reptile jusqu'aux oiseaux du ciel; tout fut détruit sur la terre; et Noé resta seul, et ceux qui étaient avec lui dans l'arche.

24. Et les eaux couvrirent la terre durant cent cinquante jours.

℣ 2. On lit au même sens dans l'hébreu, à la lettre, *virum et uxorem ejus*, c'est-à-dire *unumquemque cum socia sua*. C'est un hébraïsme dont on verra dans la suite plusieurs exemples. Gen. XV, 10. Exod. XXVI, 3, etc. Mais le samaritain et la version des Septante portent, comme la Vulgate, *masculum et feminam*. On lit ainsi dans l'hébreu au verset suivant.

℣ 3. Ce mot, *mundis*, est dans le samaritain et dans la version des Septante. L'hébreu même fait mention des oiseaux purs au chapitre suivant, ℣ 20.

Ibid. Ces mots sont dans la version des Septante, et c'est la suite naturelle de ce qui précède; car le samaritain même ayant distingué les oiseaux purs, la suite du texte marquait sans doute les oiseaux impurs.

℣ 12. Il est certain, de l'aveu de tous les savants, 1° que tous les faits géologiques confirment l'existence d'un déluge; 2° que ce déluge a été universel; 3° qu'aucune cause naturelle ne peut l'avoir produit. Il faut donc nécessairement recourir à un miracle pour l'expliquer.

Ibid. Toutes les nations ont conservé le souvenir de la terrible catastrophe du déluge. (*Voyez* Eusèb., *Præpar. evang.*, l. X, ch. XI, p. 414; liv. XII, ch. XV, p. 587, éd. Colon., 1688. Plato, *de Legib.*, liv. III, Oper., tom. VIII, p. 122. Lucian, Samsat, *de Syria dea*. *Essai sur les hiéroglyphes des Égyptiens*, t. II, p. 508. Le *Chou-King*, ouvrage recueilli par Confucius, traduit par le père Gaubil, revu par M. de Guignes. *Hist. univ.*, traduit de l'anglais, t. I, p. 159. M. de Humboldt, *Vue des Cordillières et monuments de l'Amérique*, t. I, pag. 114. *Voyage des missionnaires anglais à Otthaïti.*

℣ 13. On peut encore traduire l'hébreu, *en plein jour.*

℣ 23. Il faudrait peut-être lire dans l'hébreu, comme les Septante et la Vulgate l'expriment au chapitre précédent, ℣ 7: « depuis celles qui rampent jusqu'à celles qui volent dans l'air. »

COMMENTAIRE.

VERSET 2.

Des animaux purs et impurs.

Les paroles de ce verset ont deux sens. Le premier : « Prenez de chaque animal pur sept mâles et sept femelles, et des impurs deux mâles et deux femelles. » Le second : « Faites entrer dans l'arche les animaux purs sept à sept, en sorte qu'en chaque espèce il y en ait deux, un mâle et une femelle, pour conserver l'espèce, deux pour les offrir en sacrifice, deux pour servir de nourriture après le déluge, et le septième, qui était un mâle, pour être offert à Dieu en holocauste, comme Noé fit en sortant de l'arche. »

Ce second sens, qui est suivi par un plus grand nombre d'interprètes, paraît plus probable et il est plus aisé en le suivant de comprendre comment l'arche a pu contenir tant d'animaux, parce qu'alors il y en aurait une fois moins.

« Faites entrer les animaux impurs deux à deux, un mâle et une femelle (hébreu, *bina*). » On voit, par ces paroles, qu'il y a eu une distinction des animaux purs et impurs avant la loi de Moïse, non pour discerner ceux que l'on pourrait manger, les hommes apparemment n'ayant mangé de la chair des animaux qu'après le déluge, mais pour marquer ceux que l'on devrait offrir à Dieu en sacrifice.

VERSET 8.

Rassemblement des animaux.

D'abord on peut croire qu'avant le déluge, la température se trouvant très-différente de ce qu'elle est maintenant, quelques animaux pouvaient vivre dans des climats où ils ne sauraient plus maintenant subsister; ainsi l'on peut supposer, sans qu'on puisse démontrer le contraire, que tous ces animaux avaient été rassemblés, par une Providence spéciale, dans les environs du lieu où se trouvait Noé. Dans l'hypothèse même que quelques espèces vécussent loin de lui, il avait assez de temps et de ressources pour se les procurer. Un homme riche qui a cent ans pour travailler à ses recherches se procurerait, dans un temps encore moindre, une ménagerie de toute espèce d'animaux; et, si la chose n'est pas possible naturellement, qui empêche de dire que le Dieu qui, après la création, les amena tous devant Adam pour recevoir leurs noms, les amena une seconde fois devant Noé pour être conservés dans l'arche? « Cette puissance, dit très bien Scheuchzer, qui conduit encore chaque animal à sa pâture, qui gouverne ces automates vivants, qui les garantit de ce qui pourrait leur nuire, qui les fait se multiplier par l'accouplement du mâle et de la femelle, cette même puissance, par un commandement tout à fait extraordinaire, forma une assemblée d'animaux jusqu'alors inouïe, afin de les sauver de la ruine dont ils étaient menacés. Poussées par un instinct secret et un mouvement inconnu, ces bêtes sortent des forêts, des montagnes, des cavernes, du plus profond des eaux; elles cherchent Noé, ce père du monde futur, et lui demandent la vie sans savoir pourquoi : en cela plus prudentes que ces mortels impies qui, pendant l'espace de cent vingt ans, avaient eu tout le temps de prévoir et de prévenir leur funeste catastrophe. »

Quant au retour des animaux dans leurs pays respectifs, il s'opéra par l'effet de la même Providence spéciale qui les avait rassemblés. Ce qu'il y a de difficile, c'est de savoir comment ils purent se répandre dans le continent d'Amérique et dans les îles dont les mers environnantes sont parsemées. D'abord, on conçoit comment ils ont pu pénétrer en Amérique; car il paraît très-vraisemblable qu'elle tenait autrefois au continent d'Asie, et qu'elle en a été séparée par un tremblement de terre. Dans le cas où la séparation aurait toujours existé, le détroit, qui n'est que de quelques lieues, a pu être traversé en canot. Quant aux autres îles, les hommes ont pu pareillement y venir dans des barques et y apporter des animaux. On peut encore supposer que ces îles, ou tenaient à la terre ferme, ou n'en étaient pas autant séparées qu'à présent; ce qui aurait rendu très-aisée la communication, qui paraît maintenant très-difficile. Enfin, si l'on ne voulait absolument admettre que quelques espèces, qui ne se trouvent maintenant qu'en Amérique, y eussent été transportées depuis le déluge, il y aurait moins d'inconvénient à dire que le déluge n'a pas été rigoureusement universel, et que quelques pointes des montagnes d'Amérique ont été exemptes de l'inondation, que de révoquer en doute la vérité de l'histoire de Moïse. Une si petite exception ne serait pas contraire à l'universalité d'expression dont Moïse se sert, et l'eau aurait surmonté les plus hautes montagnes d'Asie sans submerger la pointe des montagnes du Pérou, qui sont plus élevées. C'est ce que dit Michaëlis dans son Commentaire sur l'Ancien-Testament.

VERSET 11.

Le déluge, d'après la chronologie la plus généralement adoptée, est arrivé l'an de Noé 600, l'an du monde 1656, avant J.-C. 2348, le dix-septième jour du second mois de cette année-là qui répond au huitième de notre mois de décembre.

Le grand abîme.

Les sources du grand abîme d'eau furent rompues. Le grand abîme d'eau marque la mer avec tous les fleuves qui en sortent, et toutes les eaux cachées sous terre, qui par des conduits secrets tiennent à la mer : et comme ce grand abîme se partage en diverses sources, qui sont les fleuves, toutes ces sources séparées furent réunies, toutes les mers et tous les fleuves se débordèrent en même temps; les eaux, cachées sous la terre jusqu'alors, en sortirent par de nouvelles ouvertures, et toute la face de la terre en fut inondée.

Les cataractes du ciel furent ouvertes. Tout ce qu'il y avait d'eau dans les nuées tomba tout d'un coup; et ces mers suspendues fondirent subitement sur la terre, et y formèrent comme une seconde mer, outre celle dont elle était déjà couverte.

VERSET 12.

Le récit du déluge d'accord avec la nature.

M. de Luc, savant physicien, et l'un de ceux qui ont observé la face du globe avec le plus d'attention, s'est attaché à prouver que le livre de la Genèse est la véritable histoire naturelle du monde; qu'aucun des phénomènes cités par les philosophes pour contredire la narration de Moïse ne prouve rien contre elle, mais sert plutôt

à la confirmer; qu'aucun des systèmes de cosmogonie qu'ils ont imaginés ne peut se soutenir. Il faut remarquer qu'un auteur juif n'a pu avoir assez de connaissance de la physique et de l'histoire naturelle pour composer un récit de la création et du déluge, aussi bien d'accord avec les phénomènes que celui de Moïse. Il faut donc que Moïse ait été instruit ou par une révélation immédiate, ou par une tradition très-certaine qui, par la chaîne des patriarches, remontait jusqu'à la création. (*Lettres sur l'histoire de la terre et de l'homme.*)

VERSET 16.

Insuffisance de huit personnes pour soigner tant d'animaux.

Cette difficulté, qui, au premier abord, paraît embarrassante, s'évanouirait vraisemblablement si nous connaissions tous les avantages des compartiments intérieurs de l'arche. D'abord, il paraît certain que le nombre des espèces primitives est très-borné. Wilkins n'en compte en tout que trois cents. Parmi ces espèces, il y en a plusieurs qui mangent la même nourriture, et qu'on a pu mettre, par conséquent, dans des cases contiguës, ou peut-être même dans la même étable. Il peut se faire encore qu'avant le déluge tous les animaux aient été frugivores, ou que, pendant le temps du déluge, ils le soient devenus, comme le prétendent Sturm et Bochart. On peut encore supposer que l'eau découlait dans les auges des animaux par des canaux qui la recevaient du toit, disposé en plat-bord, et l'eau découlant du toit aurait été aisément introduite dans les étables pour les nettoyer. Nous pouvons supposer tout cela, puisque Moïse n'a rien déterminé; et l'on voit ainsi que le soin de cette ménagerie, distribué à huit personnes, n'est pas au-dessus de leurs forces. Il faut enfin remarquer que ces huit personnes avaient reçu du Seigneur toute l'intelligence, tout le zèle et tout le courage nécessaires pour exécuter le commandement divin.!

VERSET 24.

Les eaux couvrirent la terre pendant cent cinquante jours, à compter du premier jour de la pluie, c'est-à-dire pendant cinq mois.

APPENDICE.

Le morceau suivant de Cuvier sur le déluge complettera les preuves de l'authenticité du récit de Moïse sur cette grande catastrophe:

« La nature nous tient partout le même langage, partout elle nous dit que l'ordre actuel des choses ne remonte pas très-haut; et, ce qui est bien remarquable, partout l'homme nous parle comme la nature, soit que nous consultions les vraies traditions des peuples, soit que nous examinions leur état moral et politique, et le développement intellectuel qu'ils avaient atteint au moment où commencent les monuments authentiques.

« Interrogeons en effet l'histoire des nations; lisons leurs anciens livres; essayons d'y reconnaître ce qu'ils contiennent de faits réels, et de l'y dégager des fictions intéressées qui y masquent la vérité.

« Le Pentateuque existe sous sa forme actuelle au moins depuis le schisme de Jéroboam, puisque les Samaritains le reçoivent comme les Juifs; c'est-à-dire qu'il a maintenant, à coup sûr, plus de deux mille huit cents ans.

« Il n'y a nulle raison pour ne pas attribuer la rédaction de la Genèse à Moïse lui-même; ce qui la ferait remonter de cinq cents ans plus haut.

« Moïse et son peuple sortaient de l'Égypte, qui, de l'aveu de toutes les nations d'Occident, est le royaume le plus anciennement civilisé de tous ceux qui entourent la Méditerranée. Le législateur des Juifs n'avait aucun motif pour abréger la durée des nations; et il se serait décrédité lui-même auprès de la sienne, s'il lui eût enseigné une histoire toute contraire à celle qu'elle devait avoir apprise en Égypte.

« Il y avait donc tout lieu de croire que l'on n'avait point alors en Égypte d'autres idées sur l'antiquité des peuples existants que celles que la Genèse présente.

« Or, Moïse établit une catastrophe générale, une irruption des eaux, une régénération presque totale du genre humain; et il n'en fait remonter l'époque qu'à quinze ou seize siècles avant lui, selon les textes qui allongent le plus cet intervalle, par conséquent à moins de cinq mille ans avant nous.

« Les mêmes idées paraissent avoir régné en Chaldée, puisque Bérose, qui écrivait à Babylone au temps d'Alexandre, parlait du déluge à peu près comme Moïse, et qu'il le plaçait immédiatement avant Bélus, père de Ninus.

« On ne voit pas que Sanchoniathon en ait parlé dans son *Histoire de Phénicie*, quelle que puisse être l'authenticité de ce livre: cependant on paraît y avoir cru en Syrie, puisque l'on montrait, dans un temple d'Hiérapolis, à une époque très-postérieure, il est vrai, l'abîme par où l'on prétendait que les eaux s'étaient écoulées.

« Quant à l'Égypte même, on pourrait croire que cette tradition y fut effacée, puisque l'on n'en retrouve plus de trace expresse dans les plus anciens fragments qui nous restent sur ce pays. Il est vrai qu'ils sont tous postérieurs à la dévastation de Cambyse, et que leur peu d'accord entre eux prouve bien qu'ils sont tirés de documents mutilés; car il est impossible d'établir le moindre rapport vraisemblable entre les listes des rois d'Égypte écrites par Hérodote sous Artaxerxès, par Ératosthène et Manéthon sous Ptolémée, et par Diodore sous Auguste: on ne peut pas même accorder entre eux les différents extraits tirés de Manéthon. Cependant la mythologie égyptienne, au défaut de l'histoire, semble encore rappeler ces grands événements dans les aventures de Typhon et d'Osiris; et même, si les prêtres de Saïs ont réellement fait à Solon les contes que rapporte, après lui, Critias dans Platon, il faudrait croire qu'ils avaient conservé des notions plus précises d'une grande révolution, quoiqu'ils en fissent remonter l'époque beaucoup plus haut que Moïse. Ils avaient même établi en théorie une alternative de révolutions, les unes opérées par l'eau, les autres par le feu; idée qui fut aussi répandue chez les Assyriens et jusqu'en Étrurie.

« Les Grecs, chez qui la civilisation arriva de Phénicie et d'Égypte, et si tard, mélangèrent les mythologies phénicienne et égyptienne, dont on leur avait apporté des notions confuses, avec les traits non moins confus de leur première histoire. Le soleil personnifié, nommé *Ammon*, ou le Jupiter d'Égypte, devint un prince de Crète; le *Phtha* ou artisan de toutes choses, fut l'*Hephæstus* ou Vulcain, un forgeron de Lemnos; le Cham, autre symbole du soleil ou de la force divine, se transforma en un héros thébain robuste, leur Héraclès ou Hercule; le cruel Moloch des Phéniciens, le Remphale des Égyptiens, fut le *Chronos* ou le Temps, qui dévorait ses enfants, et ensuite Saturne, roi d'Italie.

« S'il arriva, sous quelqu'un de leurs princes, une inondation un peu violente, ils la décrivirent dans la suite avec toutes les circonstances, vaguement restées dans leur mémoire, du grand cataclysme; et ils firent repeupler la terre par Deucalion, tout en laissant une longue postérité à son oncle Atlas.

« Mais l'incohérence de ces récits, qui atteste la barbarie et l'ignorance de tous les peuples des bords de la Méditerranée, atteste également la nouveauté de leurs établissements; et cette nouveauté est elle-même une forte preuve d'une grande catastrophe. On nous parle bien en Égypte de centaines de siècles: mais c'est avec des dieux et des demi-dieux qu'on les remplit. Il est, pour ainsi dire, prouvé aujourd'hui que la suite d'années et de rois humains que

l'on place parmi les demi-dieux et avant l'envahissement des pasteurs tient à ce que l'on regarde comme des rois successifs les chefs de plusieurs états contemporains.

« Macrobe assure que l'on avait des recueils d'observations d'éclipses, faites en Égypte, qui supposeraient un travail continué sans interruption depuis au moins douze cents ans avant Alexandre. Mais comment Ptolémée n'a-t-il daigné se servir d'aucune des ces observations faites dans le pays où il écrivait?

« Il n'y avait point encore de grand empire en Asie du temps de Moïse; et les Grecs eux-mêmes, malgré leur facilité à inventer des fables, n'ont pas pris la peine de se fabriquer une antiquité. Les plus anciens colons d'Égypte ou de Phénicie qui vinrent les arracher à un état sauvage ne remontent pas à plus de quatre mille ans avant le temps présent, et les plus anciens des auteurs qui en parlent ne datent pas de trois mille. Les Phéniciens eux-mêmes n'étaient en Syrie que depuis peu, quand il firent des établissements en Grèce. C'est aussi à quatre mille ans que remontaient les observations des Chaldéens, envoyées à Aristote par Callisthène, si ce fait, qui n'est rapporté que par Simplicius, six cents ans après Aristote, avait quelque chose d'authentique, ce qui est fort douteux, puisque les observations chaldéennes d'éclipses, réellement conservées et citées par Ptolémée, ne remontent qu'à deux mille cinq cents ans. Quoi qu'il en puisse être, l'empire de Babylone et celui d'Assyrie n'ont pu être longtemps puissants, et laisser autour d'eux de petites peuplades libres comme étaient toutes celles de Syrie, avant ce qu'on appelle le deuxième royaume d'Assyrie. Les milliers d'années que s'attribuent les Chaldéens sont donc tout aussi fabuleux que ceux des Égyptiens, ou plutôt ce ne sont que des périodes astronomiques, calculées en rétrogradant, d'après des observations inexactes; ou même de simples cycles arbitraires, et multipliés par eux-mêmes.

« Les plus raisonnables des anciens n'ont pas eu d'autres idées, et ne font pas remonter à plus de quarante et quelques siècles leur Ninus et leur Sémiramis, premiers des conquérants, et après lesquels l'histoire garde un long silence : ce qui fait soupçonner qu'ils pourraient bien encore n'être que des créations postérieures des historiens.

« Nos connaissances, notre civilisation actuelle, descendent sans interruption des Égyptiens et des Phéniciens par les Grecs et par les Romains : les Juifs nous ont donné immédiatement nos idées plus épurées de morale et de religion; quelques traits de lumière nous sont aussi venus, par eux et par les Grecs, des Chaldéens, des Perses et des Indiens; et, chose bien remarquable, ces peuples ne forment qu'une race : ils se ressemblent par les traits du visage, et même par une infinité de choses de convention, telles que leurs divinités, les noms de leurs constellations, enfin jusque dans le fond de leurs langages.

« Ceux d'entre ces peuples dont la civilisation est peut-être la plus ancienne et parait avoir le moins varié dans ses formes, ceux qui probablement sont encore les plus voisins de son berceau, les Indiens, n'ont malheureusement point d'histoire; et, parmi cette infinité de livres de théologie mystique ou de métaphysique abstruse qu'ils possèdent, ils n'ont rien qui puisse nous instruire avec ordre sur leur origine et sur les vicissitudes de leurs sociétés. Leur *Maha-Barata*, ou prétendue grande histoire, n'est qu'un poëme; leurs *Pouranas* ne sont que des légendes; et l'on a eu beaucoup de peine, en les comparant avec les auteurs grecs et romains, à établir quelques lambeaux d'une espèce de chronologie interrompue à chaque instant, et qui ne remonte pas plus haut qu'Alexandre.

« Il est prouvé aujourd'hui que leurs tables astronomiques, d'où l'on voulait déduire leur extrême antiquité, ont été calculées en rétrogradant; et l'on vient de reconnaître que leur *Suria Siddhanta*, qu'ils regardent comme leur plus ancien traité scientifique d'astronomie, et qu'ils prétendent révélé depuis plus de deux millions d'années, ne peut avoir été composé qu'il y a environ sept cent cinquante ans.

« Les livres sacrés, ou *Vedas*, à en juger par le calendrier qui s'y trouve annexé et auquel ils se rapportent, et d'après la position de colures que ce calendrier indique, peuvent remonter à trois mille deux cents ans; ce qui serait à peu près l'époque de Moïse.

« Cependant les Indiens n'ont point totalement oublié les révolutions du globe; leur théologie consacre les destructions successives que sa surface a déjà essuyées et doit essuyer encore; et ce n'est qu'à un peu moins de cinq mille ans qu'ils font remonter la dernière : l'une de ces révolutions est même décrite dans des termes presque correspondants à ceux de Moïse.

« Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est que l'époque où ils placent le commencement de leurs souverains humains (ceux de la race du soleil et de la lune) est à peu près la même que celle où l'on fait commencer ceux des Assyriens, environ quatre mille ans avant le temps présent.

« Il est inutile de consulter, sur ces grands événements, les peuples les plus méridionaux, tels que les Arabes et les Abyssins : leurs anciens livres n'existent plus; ils n'ont d'histoire que celle qu'ils se sont faite récemment, et qu'ils ont modelée sur la Bible. Ainsi, ce qu'ils disent du déluge est emprunté de la Genèse, et n'ajoute rien à son autorité. Mais les Guèbres, aujourd'hui seuls dépositaires de la doctrine de Zoroastre et des anciens Perses, placent aussi le déluge universel avant Cayoumarats, dont ils font leur premier roi.

« Pour retrouver des traces vraiment historiques du dernier cataclysme, il faut aller jusqu'au delà des grands déserts de la Tartarie. Vers l'orient et vers le nord, habite une autre race, dont toutes les institutions, tous les procédés, diffèrent autant des nôtres que sa figure et son tempérament. Elle parle en monosyllabes; elle écrit en hiéroglyphes arbitraires; elle n'a qu'une morale politique sans religion, car les superstitions de Fo lui sont venues des Indiens. Son teint jaune, ses joues saillantes, ses yeux étroits et obliques, sa barbe peu fournie, la rendent si différente de nous, qu'on serait tenté de croire que ses ancêtres et les nôtres ont échappé à la grande catastrophe par deux côtés différents. Mais, quoi qu'il en soit, ils datent leur déluge à peu près de la même époque que nous.

« Le *Chou-king* est le plus ancien des livres des Chinois : on dit qu'il fut rédigé par Confucius avec des lambeaux d'ouvrages antérieurs, il y a envion deux mille deux cent cinquante ans. Deux cents ans plus tard arrivèrent la persécution des lettres et la destruction des livres, sous l'empereur Chi-hoang-ti. Une partie du *Chou-king* fut restituée de mémoire par un vieux lettré, quarante ans après, et une autre fut retrouvée dans un tombeau; mais près de la moitié fut perdue pour toujours. Or, ce livre, le plus authentique de la Chine, commence l'histoire de ce pays par un empereur nommé Yao, qu'il nous représente occupé à faire écouler les eaux, qui, s'étant élevées jusqu'au ciel, baignaient encore *le pied des plus hautes montagnes, couvraient les collines moins élevées, et rendaient les plaines impraticables.* Ce Yao date, selon les uns, de quatre mille cent cinquante, et selon les autres, de trois mille deux cent trente ans avant le temps actuel. La variété des opinions sur cette époque va même jusqu'à cent quatre-vingt-quatre ans.

« Quelques pages plus loin, on nous montre Yu, ministre et ingénieur, rétablissant le cours des eaux, élevant des digues, creusant des canaux, et réglant les impôts de chaque province dans toute la Chine, c'est-à-dire dans un empire de six cents lieues en tout sens; mais l'impossibilité de semblables opérations, après de semblables événements, montre bien qu'il ne s'agit ici que d'un roman moral et politique.

« Des historiens plus modernes ont ajouté une suite d'empereurs avant Yao, mais avec une foule de circonstances fabuleuses, sans oser leur assigner d'époques fixes, en variant sans cesse entre eux-mêmes sur leur nombre et sur leurs noms, et sans être approuvés de tous leurs compatriotes.

« C'est à Yao qu'on attribue l'introduction de l'astronomie à la

Chine; mais les véritables éclipses rapportées par Confucius dans sa chronique du royaume de Lou ne remontent qu'à deux mille six cents ans, à peine un demi-siècle plus haut que celles des Chaldéens, rapportées par Ptolémée. On en trouve bien une dans le *Chou-king* qui daterait de trois mille neuf cent soixante ans, mais qui est racontée avec des circonstances si absurdes, qu'il est probable que l'histoire en a été ajoutée après coup. Une conjonction de quatre mille deux cent cinquante-neuf ans, et qui serait la plus ancienne observation connue, est encore contestée. La première qui paraisse véritable est une observation du gnomon, de deux mille neuf cents ans.

« Est-il possible que ce soit un simple hasard qui donne un résultat aussi frappant, et qui fasse remonter à peu près à quarante siècles l'origine traditionnelle des monarchies assyrienne, indienne et chinoise? Les idées de peuples qui ont si peu de rapport ensemble, dont la langue, la religion et les lois n'ont rien de commun, s'accorderaient-elles sur ce point, si elles n'avaient la vérité pour base?

« Nous ne demanderons pas de dates précises aux Américains, qui n'avaient point de véritable écriture, et dont les plus anciennes traditions ne remontaient qu'à quelques siècles avant l'arrivée des Espagnols; et cependant l'on croit encore appercevoir des traces d'un déluge dans leurs grossiers hiéroglyphes.

« La plus dégradée des races humaines, celle des nègres, dont les formes s'approchent le plus de la brute, et dont l'intelligence ne s'est élevée nulle part au point d'arriver à un gouvernement régulier, ni à la moindre apparence de connaissances suivies, n'a conservé nulle part d'annales ni de traditions. Elle ne peut donc nous instruire sur ce que nous recherchons.

« Ainsi toutes les nations qui peuvent nous parler nous attestent qu'elles ont été récemment renouvelées après une grande révolution de la nature.

« Cette unanimité de témoignages historiques ou traditionnels sur le renouvellement récent du genre humain, leur accord avec ceux que l'on tire des opérations de la nature, dispenseraient sans doute d'examiner des monuments équivoques dont quelques personnes veulent se prévaloir pour soutenir l'opinion contraire; mais cet examen même, à en juger par quelques essais, ne ferait probablement qu'ajouter des preuves de plus à ce que les traditions annoncent.

« Il paraît aujourd'hui que le fameux zodiaque du portique du temple de Dendera n'a pu le soutenir; car rien ne prouve que sa division en deux bandes, de six signes chacune, indique la position des colures résultant de la précession des équinoxes, et ne réponde pas simplement au commencement de l'année civile à l'époque où on les dessina, année qui, n'étant en Égypte que de trois cent soixante-cinq jours juste, faisait le tour du zodiaque en quinze cent huit ans, ou, selon ce que les Égyptiens imaginaient (ce qui prouve qu'ils ne l'avaient pas effectivement observé), en quatorze cent soixante ans. Un fait qui achève de rendre cette supposition vraisemblable, c'est que dans le même temple il y a un autre zodiaque où c'est la vierge qui commence l'année. S'il s'agissait de la position du solstice, le zodiaque intérieur aurait été fait deux mille ans avant celui du portique; en admettant, au contraire, que l'on a voulu indiquer le commencement de l'année civile, un intervalle de cent et quelques années suffira.

« Il resterait à savoir si notre zodiaque ne contiendrait pas en lui-même des preuves de son antiquité, et si les figures que l'on donne aux constellations n'auraient point de rapport avec la position des colures à l'époque où elles ont été imaginées. Or, tout ce que l'on a dit à cet égard est fondé sur les allégories que l'on a prétendu voir dans ces figures : que la balance, par exemple, indique l'égalité des jours et des nuits; le taureau, le labourage; l'écrevisse, une rétrogradation du soleil; la vierge, la récolte, etc. : et combien tout cela n'est-il pas hasardé! D'ailleurs, ces explications devront varier pour chaque pays; en sorte qu'il faudra donner au zodiaque une époque différente, selon le climat où l'on placera son invention : peut-être même n'est-il aucun climat ni aucune époque où l'on puisse trouver pour tous les signes une explication naturelle. Qui sait enfin si les noms n'auraient pas été donnés très-anciennement, d'une manière abstraite, aux divisions de l'espace ou du temps, ou au soleil dans ses différents états, comme les astronomes les donnent maintenant à ce qu'ils appellent les signes, et s'ils n'ont pas été appliqués aux constellations ou groupes d'étoiles à une époque déterminée par le hasard, en sorte que l'on ne pourrait rien conclure de leur signification?

« Mais, dira-t-on, l'état où nous trouvons l'astronomie chez les anciens peuples n'est-il pas une preuve de leur antiquité? et n'a-t-il pas fallu aux Chaldéens et aux Indiens un grand nombre de siècles d'observations pour parvenir aux connaissances qu'ils avaient déjà, il y a près de trois mille ans, de la longueur de l'année, de la précession des équinoxes, des mouvements relatifs de la lune et du soleil, etc.? Mais a-t-on calculé les progrès que devait faire une science dans une nation qui n'en avait point eu d'autres, et chez qui la sérénité du ciel, la vie pastorale et la superstition faisaient des astres l'objet de la contemplation générale; où des collèges d'hommes les plus respectés furent chargés de les observer, et de consigner par écrit leurs observations? Que parmi ces nombreux individus qui n'avaient autre chose à faire, il se soit trouvé un ou deux esprits géométriques, et tout ce que ces peuples ont su a pu se découvrir en quelques siècles.

« Songeons que, depuis les Chaldéens, la véritable astronomie n'a eu que deux âges : celui de l'école d'Alexandrie, qui a duré quatre cents ans; et le nôtre, qui n'a pas été aussi long. A peine l'âge des Arabes y a-t-il ajouté quelque chose, et tous les autres siècles ont été nuls pour elle. Il n'y a pas eu trois cents ans entre Copernic et l'auteur de la *Mécanique céleste*, et l'on veut que les Indiens aient eu besoin de milliers d'années pour trouver leurs règles.

« Au surplus, quand tout ce qu'on a imaginé sur l'ancienneté de l'astronomie serait aussi prouvé qu'il nous paraît destitué de preuves, on n'en pourrait rien conclure contre la grande catastrophe dont il nous reste des documents bien autrement démonstratifs; il faudrait seulement admettre, avec quelques modernes, que l'astronomie était au nombre des connaissances conservées par les hommes que cette catastrophe épargna.

« On a aussi beaucoup exagéré l'antiquité de certains travaux de mines. Un auteur tout récent a prétendu que les mines de l'île d'Elbe, à en juger par leurs déblais, ont dû être exploitées depuis plus de quarante mille ans; mais un autre auteur, qui a aussi examiné ces déblais avec soin, réduit cet intervalle à un peu plus de cinq mille, et encore en supposant que les anciens n'exploitaient chaque année que le quart de ce que l'on exploite maintenant. Mais quel motif a-t-on de croire que les Romains, par exemple, tirassent si peu de parti de ces mines, eux qui consommaient tant de fer dans leurs armées? De plus, si ces mines avaient été en exploitation il y a seulement quatre mille ans, comment le fer aurait-il été si peu connu dans la haute antiquité?

« Je pense donc, avec MM. de Luc et Dolomieu, que s'il y a quelque chose de constaté en géologie, c'est que la surface de notre globe a été victime d'une grande et subite révolution, dont la date ne peut remonter beaucoup au delà de cinq ou six mille ans; que cette révolution a enfoncé et fait disparaître le pays qu'habitaient auparavant les hommes et les espèces d'animaux aujourd'hui les plus connues; qu'elle a, au contraire, mis à sec le fond de la dernière mer, et en a formé les pays aujourd'hui habités; que c'est depuis cette révolution que le petit nombre des individus épargnés par elle se sont propagés sur les terrains nouvellement mis à sec; et par conséquent, que c'est depuis cette époque seulement que nos sociétés ont repris une marche progressive, qu'elles ont formé des établissements, élevé des monuments, recueilli des faits naturels et combiné des systèmes scientifiques.

« Mais ces pays, aujourd'hui habités, et que la dernière révolu-

tion a mis à sec, avaient déjà été habités auparavant, sinon par des hommes, du moins par des animaux terrestres : par conséquent, une révolution précédente, au moins les avait déjà mis sous les eaux; et, à en juger par les différents ordres d'animaux dont on y trouve les dépouilles, ils avaient peut-être subi jusqu'à deux ou trois irruptions de la mer.

« Ce sont ces alternatives qui me paraissent maintenant le problème géologique le plus important à résoudre, ou plutôt à bien définir, à bien circonscrire ; car, pour le résoudre en entier, il faudrait découvrir la cause de ces événements d'une toute autre difficulté. »

CHAPITRE VIII.

Les eaux se retirent de dessus la terre. Promesse de Dieu à Noé.

1. Recordatus autem Deus Noë, cunctorumque animantium et omnium jumentorum quæ erant cum eo in arca, adduxit spiritum super terram, et imminutæ sunt aquæ;

2. Et clausi sunt fontes abyssi et cataractæ cœli, et prohibitæ sunt pluviæ de cœlo;

3. Reversæque sunt aquæ de terra euntes et redeuntes, et cœperunt minui post centum quinquaginta dies;

4. Requievitque arca mense septimo, vigesimo-septimo die mensis, super montes Armeniæ.

5. At verò aquæ ibant et decrescebant usque ad decimum mensem : decimo enim mense, primâ die mensis, apparuerunt cacumina montium.

6. Cùmque transissent quadraginta dies, aperiens Noë fenestram arcæ quam fecerat, dimisit corvum,

7. Qui egrediebatur, et non revertebatur, donec siccarentur aquæ super terram.

8. Emisit quoque columbam post eum, ut videret si jam cessassent aquæ super faciem terræ.

9. Quæ cùm non invenisset ubi requiesceret pes ejus, reversa est ad eum in arcam; aquæ enim erant super universam terram : extenditque manum, et apprehensam intulit in arcam.

10. Exspectatis autem ultrà septem diebus aliis, rursum dimisit columbam ex arca.

11. At illa venit ad eum ad vesperam, portans ramum olivæ virentibus foliis in ore suo : intellexit ergo Noë quòd cessassent aquæ super terram.

1. Or, Dieu se souvint de Noé, et de tous les animaux sauvages et de tous les animaux domestiques qui étaient avec lui dans l'arche : il envoya un souffle sur la terre, et les eaux diminuèrent;

2. Et les sources de l'abîme et les cataractes du ciel furent fermées, et les pluies du ciel furent arrêtées;

3. Et les eaux, allant et revenant sur elles-mêmes, se retirèrent et commencèrent à décroître après cent cinquante jours;

4. Et l'arche s'arrêta au septième mois, le vingt-septième jour du mois, sur les montagnes d'Ararat.

5. Cependant les eaux allaient toujours décroissant jusqu'au dixième mois : car, au dixième mois, le premier du mois, les sommets des montagnes parurent.

6. Et, lorsque quarante jours furent passés, Noé ouvrit la fenêtre de l'arche qu'il avait faite,

7. Et il envoya un corbeau qui allait et revenait, jusqu'à ce que les eaux eurent disparu de la terre.

8. Et après, Noé envoya aussi une colombe, pour voir si les eaux ne s'étaient point retirées de la face de la terre.

9. Mais, comme celle-ci ne trouva pas où poser le pied, elle retourna vers lui dans l'arche; car les eaux étaient sur toute la terre : Noé tendit la main, la prit et la remit dans l'arche.

10. Et, après avoir attendu sept autres jours, il envoya de nouveau la colombe hors de l'arche.

11. Mais elle vint à lui vers le soir, portant à son bec un rameau d'olivier aux feuilles vertes : Noé comprit donc que les eaux s'étaient retirées de la face de la terre.

℣ 1. Ces mots sont dans la version des Septante.

Ibid. Héb. « *S'appaisèrent*, cessèrent de s'accroître. » Elles ne commencent à diminuer qu'au ℣ 3.

℣ 4. Hébr. et samar. : « Le *dix-septième* jour. » Les Septante portent comme la Vulgate, le *vingt-septième*, c'est-à-dire qu'ils ont lu *vingtième* au lieu de *dixième*. La ressemblance des deux lectures a pu donner lieu à la méprise des copistes; et il est fort vraisemblable que l'arche ne put s'arrêter que dix jours après que les eaux eurent commencé à diminuer.

Ibid. Hébr. : « Sur les montagnes d'Ararat. » L'opinion commune est que le nom d'*Ararat* désigne, en hébreu, l'Arménie.

℣ 7. Hébr. litt. : « Qui étant sorti, allait et venait. » La plupart des interprètes préfèrent la lecture de la Vulgate, qui est aussi celle des Septante. Elle suppose qu'on a lu originairement dans l'hébreu : *Et non revertebatur*; au lieu de quoi les copistes ont écrit : *Egrediendo et revertendo*.

Ibid. Cela ne signifie pas qu'il soit revenu après le desséchement des eaux. La particule *donec* ne marque pas toujours qu'une chose ne soit faite après un certain temps; mais simplement qu'elle ne s'est pas faite auparavant. Math. 1, 25, etc.

℣ 8. On lit dans l'hébreu : *Levata essent* : « Si les eaux étaient diminuées sur la terre; » au lieu de quoi les Septante ont lu *cessassent*, comme l'exprime la Vulgate : « Si les eaux avaient cessé de couvrir la terre. »

℣ 11. On trouve encore ici dans l'hébreu *folium* pour *folia*, qui se trouve dans le samaritain. A la lettre, « des feuilles d'olivier en rameau. »

12. Exspectavitque nihilominus septem alios dies, et emisit columbam, quæ non est reversa ultrà ad eum.

13. Igitur, sexcentesimo primo anno, primo mense, primâ die mensis, imminutæ sunt aquæ super terram; et aperiens Noë tectum arcæ aspexit, viditque quòd exsiccata esset superficies terræ.

14. Mense secundo, septimo et vigesimo die mensis, arefacta est terra.

15. Locutus est autem Deus ad Noë, dicens :

16. Egredere de arca, tu et uxor tua, filii tui et uxores filiorum tuorum tecum.

17. Cuncta animantia quæ sunt apud te, ex omni carne, tam in volatilibus quàm in bestiis et universis reptilibus quæ reptant super terram, educ tecum, et ingredimini super terram; crescite et multiplicamini super eam.

18. Egressus est ergo Noë, et filii ejus, uxor illius et uxores filiorum ejus cum eo.

19. Sed et omnia animantia, jumenta, et reptilia quæ reptant super terram, secundùm genus suum, egressa sunt de arca.

20. Ædificavit autem Noë altare Domino, et, tollens de cunctis pecoribus et volucribus mundis, obtulit holocausta super altare.

21. Odoratusque est Dominus odorem suavitatis, et ait: Nequaquam ultrà maledicam terræ propter homines; sensus enim et cogitatio humani cordis in malum prona sunt ab adolescentia sua : non igitur ultrà percutiam omnem animam viventem sicut feci.

22. Cunctis diebus terræ, sementis et messis, frigus et æstus, æstas et hyems, nox et dies, non requiescent.

12. Et il attendit encore sept autres jours, et il envoya de nouveau la colombe, qui ne revint plus vers lui.

13. Ainsi, l'an six cent un de la vie de Noé, le premier mois et le premier jour du mois, les eaux s'écoulèrent de la terre; et Noé, ouvrant le toit de l'arche, vit que la surface de la terre était séchée.

14. Au second mois, le vingt-septième jour du mois, la terre fut toute séchée.

15. Et Dieu parla à Noé, disant :

16. Sors de l'arche, toi et ta femme, tes fils et les femmes de tes fils avec toi.

17. Et tous les animaux qui sont avec toi, de toute chair, tant parmi les oiseaux que parmi les animaux, et tous les reptiles qui rampent sur la terre, conduis-les avec toi, et descendez sur la terre; et croissez et multipliez sur la terre.

18. Noé sortit donc, et ses fils, et sa femme, et les femmes de ses fils avec lui.

19. Et tous les animaux sauvages et les animaux domestiques, et les reptiles qui rampent sur la terre, chacun selon son espèce, sortirent de l'arche.

20. Or, Noé éleva un autel au Seigneur; et, prenant de tous les animaux et de tous les oiseaux purs, il offrit un holocauste sur l'autel.

21. Et l'odeur en fut agréable au Seigneur, et le Seigneur dit : Je ne maudirai plus désormais la terre à cause des hommes; car l'esprit et les pensées de l'homme sont inclinés au mal dès sa jeunesse : je ne frapperai donc plus désormais toute créature vivante comme j'ai fait.

22. Durant tous les jours de la terre, les semences et les moissons, le froid et la chaleur, l'été et l'hiver, le jour et la nuit, ne cesseront point.

℣ 17. Hébr. autr. : « Qu'ils se répandent sur la terre, qu'ils y croissent et qu'ils s'y multiplient; » ce qui s'entend des animaux. Dieu dit ensuite la même chose en parlant de Noé et de ses fils, *Infr.* IX, 1 et 7. Les mêmes lettres en hébreu donnent les deux sens.

℣ 19. L'hébreu et les Septante ajoutent : « Les oiseaux. » L'hébreu ne nomme pas les animaux domestiques : ils sont compris dans *bestiæ*.

COMMENTAIRE.

VERSET 4.

Du mont Ararat.

L'Écriture parle encore de ces montagnes d'Ararat au quatrième livre des Rois, chap. XIX, ℣ 37. Isaïe, ch. XXXVII, ℣ 38. Saint Jérôme dit que le mont Ararat, où l'arche s'arrêta après le déluge, fait partie du mont Taurus, et qu'il domine sur les campagnes d'Ararat dans lesquelles coule le fleuve Araxe. Nicolas de Damas nomme cette montagne *Baris*, et il la met dans la Miniade, en Arménie. Saint Épiphane lui donne le nom de Lubar, montagne des Lubiens. Saint Ambroise appelle la montagne où s'arrêta l'arche, la montagne carrée ou la montagne du carré, *Mons quadrati*. Le nom d'Arménie ne se trouve pas dans le texte hébreu de tout l'Ancien-Testament.

Les historiens profanes cités dans Josèphe et dans Eusèbe (Abyden, *apud* Euseb., *præp.* liv. IX, ch. XLII; Bérose *apud* Josèphe, liv. I. ant., ch. 3.) rendent témoignage de l'ancienne tradition des peuples, qui croyaient que l'arche ou le vaisseau de Noé était demeuré dans l'Arménie. Bérose dit que, de son temps, on prenait du bitume dont l'arche de Noé qui subsistait encore était enduite, et que l'on s'en servait comme de préservatif. Les Arméniens se sont toujours vantés d'avoir parmi eux des restes de l'arche.

On répétait beaucoup que les Cordillières étant les plus hautes montagnes connues, il était surprenant que l'arche se fût arrêtée en Asie. Aujourd'hui il est sûr que les Alpes du Thibet sont plus élevées que les Cordillières. Les montagnes d'Ararat dont parle ici Moïse sont-elles les montagnes de l'Arménie ou les montagnes du Thibet? Rien dans le texte ne l'explique. On croit communément que les anciens habitants de l'Arménie descendaient de Japhet, troisième fils de Noé.

Il est reconnu par tout le monde aujourd'hui que l'Asie est le berceau de la civilisation. C'est elle qui nous présente les premières antiquités du monde physiques ou morales, sacrées ou profanes. C'est en Asie que les saintes Écritures placent le paradis terrestre, que le

genre humain s'est renouvelé; c'est en Asie que l'arche de Noé s'est arrêtée et que le genre humain a pris connaissance du vrai Dieu.

C'est là aussi que sont les montagnes les plus élevées. De toutes les extrémités de l'Asie le terrain s'élève constamment vers le centre, où il finit par former un immense plateau, le plus vaste peut-être et le plus élevé qui soit sous le globe. Cette masse, souvent d'un sable fin et presque mouvant, se trouve comme entourée et soutenue par une énorme ceinture de montagnes d'une extrême hauteur. La partie septentrionale est la chaine *altaïque* dont le mont Bogero semble être le point le plus élevé. L'Emmaüs des anciens, aujourd'hui *Martag* ou mont *Bélur*, forme la partie occidentale. Ce qui suit et contourne le midi, ce sont les fameuses montagnes du Thibet. Celles de Chine terminent du côté de l'est.

Le grand plateau de l'Asie a en surface plus de trois cent mille lieues carrées. Son élévation est estimée à plus de trois mille toises. Une si grande hauteur et une aussi considérable étendue isolent entièrement les parties qui les entourent.

VERSET 7.

Corbeau de Noé.

Une preuve en faveur de la leçon de la Vulgate, qui porte que le corbeau fut envoyé par Noé pour reconnaître si la terre était encore couverte d'eau, peut se tirer d'un proverbe arabe qui se trouve dans le recueil de Galius, à la suite de la grammaire d'Espinius. On dit chez ce peuple, d'un homme qui retarde, qui diffère, qu'il est plus tardif que le corbeau de Noé. Cette manière de parler n'a pu s'introduire dans cette nation que par la lecture de la Genèse, dont les exemplaires devaient être alors semblables à celui sur lequel notre Vulgate a été traduite; ce qui fait voir qu'avant les Massorètes, il y avait une négation dans le texte hébreu.

On peut lire dans l'ouvrage de M. Faber, intitulé *Horæ Mosaicæ*, les rapports frappants qui existent entre les cosmogonies de tous les peuples et les circonstances du déluge rapportées par toutes les nations de la terre. (Voir la *Raison du Christianisme*, 2e édit.)

VERSET 11.

Sur les oliviers.

Quelques personnes ont prétendu qu'on ne trouvait point d'oliviers près du mont Ararat; mais où est ce mont Ararat? est-il dans l'Arménie ou sur le grand plateau d'Asie? C'est ce que rien ne détermine. Mais, quand ce mont serait en Arménie, s'il n'y a plus d'oliviers aujourd'hui, il y en avait autrefois.

Strabon est universellement estimé, il mérite la réputation dont il jouit et les éloges qu'on lui donne, puisque, pour composer son ouvrage, non-seulement il recueillit avec soin tous les mémoires des voyageurs qui l'avaient précédé, mais encore il alla en divers pays pour s'assurer de la position et de la qualité des lieux dont il devait parler. Ce grand géographe naquit dans la Cappadoce, limitrophe de l'Arménie : il était donc certainement bien instruit des productions de ce royaume. Voici une partie de la description qu'il en fait :

« Il y a beaucoup de montagnes et de collines dans l'Arménie, où la vigne ne croit pas aisément; il y a aussi plusieurs vallées, les unes médiocrement, les autres extrêmement fertiles, comme la campagne qu'arrose l'Araxe à l'extrémité de l'Albanie, avant que de se jeter dans la mer Caspienne. On trouve après la Sacassène qui est voisine de l'Albanie et du fleuve Cur, ensuite la Gagarène; toute cette région est abondante en fruits et en arbres cultivés; on y en voit aussi de ceux qui conservent toujours leur verdure: de ce nombre sont les oliviers. »

Au reste, il ne faut point être surpris de ce qu'il y a eu des oliviers en Arménie; on doit plutôt l'être de ce que l'on n'y en trouve plus, puisque ce royaume est placé dans le climat le plus propre aux arbres de cette espèce. Fabien, cité dans Pline, dit que l'olivier ne se plait point dans les contrées qui sont ou très-chaudes ou très-froides; ainsi le terrain qui lui est le plus convenable est celui qui occupe le milieu de la zone tempérée : telle est précisément la situation de l'Arménie, qui s'étend depuis le trente-huitième degré de latitude jusqu'au quarante-deuxième, ce qui est à peu près le même climat que celui de la Provence et du Languedoc, si fertiles en olives. Mais pourquoi ne voit-on plus d'oliviers dans ce pays? Je demande à mon tour pourquoi n'y a-t-il plus que vingt-trois cèdres sur le Liban, où au temps de Salomon il y en avait une si grande quantité, que dix mille ouvriers furent employés pendant plusieurs années à en couper. Cinq cents ans après, il y en avait encore une grande abondance, puisqu'on y prit tous ceux qui furent employés à la construction du second temple. Je demande pourquoi y a-t-il peu de sycomores en Judée, où ils étaient autrefois si nombreux? Pourquoi aurait-on de la peine aujourd'hui à trouver quelques châtaigniers dans le comté de Bourgogne, où ils étaient très-communs il y a quelques siècles, ainsi qu'il paraît par plusieurs anciennes charpentes qui en sont faites? Combien ne voit-on pas de changements sur la face de la terre!

VERSET 12.

Traditions américaines sur le corbeau et la colombe.

Les traditions précises, transmises avec tant de sollicitude par les Américains, sur l'histoire primitive de l'homme, sur le déluge et la dispersion, si exactement conformes avec celles de l'ancien monde, doivent éloigner toute hésitation relativement à leur origine. Les Aztèques, les Mittèques, les Tlascaltèques et d'autres nations avaient des peintures sans nombre sur ces derniers événements. Tezpi ou Coxcox, comme on appelle le Noé américain, est représenté dans une arche flottante sur les eaux, et avec lui sa femme, ses enfants, plusieurs animaux et différentes espèces de grains. Quand les eaux se retirèrent, Tezpi envoya un vautour, qui, trouvant à se nourrir sur les corps des animaux noyés, ne revint pas. Après que l'expérience répétée avec plusieurs autres oiseaux eut manqué, l'oiseau-mouche revint à la fin portant une branche verte à son petit bec. Dans les mêmes peintures hiéroglyphiques, la dispersion de l'espèce humaine est ainsi représentée. Les premiers hommes après le déluge étaient muets, et on voit une colombe perchée sur un arbre donnant à chacun une langue : la conséquence de cela fut que les familles, au nombre de quinze, se dispersèrent en différentes directions. Cette coïncidence serait seule suffisante pour établir un chainon de connexion intime entre les nations des deux continents. Mais, dans le fait, les ressemblances entre ces traditions sont si nombreuses, si extraordinaires et tellement circonstanciées, que dans un ouvrage qui a paru dernièrement, deux longues et savantes dissertations ont été insérées pour prouver que les Juifs d'abord et ensuite les Chrétiens ont colonisé l'Amérique. L'ouvrage auquel je fais allusion est la collection vraiment royale des monuments mexicains, publiée par lord Kingsborough; c'est un trésor de matériaux pour ceux qui se vouent à cette étude. Il paraît impossible de parcourir ces magnifiques volumes sans être frappé du caractère varié de l'art qu'ils exposent aux regards. Les figures hiéroglyphiques représentant la forme humaine accroupie ou dans des proportions difformes n'ont rien de commun avec les reliefs sculptés. Ici nous voyons de grandes figures posées dans des attitudes guerrières, là des femmes assises les jambes croisées sur des monstres à double tête, avec leurs enfants dans leurs bras, leur cou orné de rangs de perles, leur tête couronnée par une coiffure conique élevée, surmontée quelquefois d'animaux; dans un autre endroit nous trouvons la tortue, emblème sacré de l'Inde; dans un autre nous voyons le serpent se roulant autour de l'arbre, ou des hommes qui menacent d'avaler des monstres informes; tellement que nous nous

imaginons examiner les sculptures de quelque caverne indienne ou ancienne pagode. Et j'ajouterai que le type des physionomies, dans ces sculptures, n'est en aucune façon américaine, mais rappelle fortement à l'esprit la première manière indienne. Ensuite nous avons une autre classe de monuments, également distincte et qui semble en harmonie avec l'art égyptien. Nous avons des pyramides construites sur le même modèle et qui paraissent destinées au même objet. Nous avons des figures aux vêtements serrés, de manière que seulement les pieds en bas et les mains de chaque côté paraissent, comme dans les statues égyptiennes; tandis que la coiffure entoure la tête et descend de chaque côté, poussant en avant d'énormes oreilles : outre d'autres figures agenouillées où ces signes sont encore plus marqués, tellement que, comme l'observait E. Q. Visconti, elles pourraient avoir été copiées d'après le portique de Dendera, dont les chapiteaux leur ressemblent exactement. Dans les figures de cette classe aussi la physionomie n'est nullement la même que dans la première, mais d'un caractère plus approprié au style de l'art.

Qui nous expliquera cette énigme, qui nous dira si ces ressemblances sont accidentelles, ou produites par une communication *actuelle?* Assurément ceci est encore le pays du mystère, entouré de nuages; beaucoup d'études sont encore nécessaires pour éclaircir les anomalies, concilier les contradictions, et placer notre savoir sur une base plus stable. Nous ne pouvons même surmonter les difficultés de cette nature qui se rapprochent de nos temps, par exemple, expliquer comment, ainsi que Muratori l'a prouvé, le bois de Brésil était au nombre des marchandises payant un droit aux portes de Modène en 1306, ou comment la carte d'Andrea Bianco, conservée dans la bibliothèque de Saint-Marc à Venise, et construite en 1436, peut placer une île dans l'Atlantique avec le nom même de *Brasile*. Combien avons-nous plus de difficultés à combattre, quand nous entreprenons de débrouiller le chaos des documents primitifs, ou de reconstruire une histoire des premiers temps avec quelques fragments de monuments épars! (Extrait des *Conférences* du docteur Wiseman.)

VERSET 14.

Conservation des végétaux.

On peut dire que Dieu, par un miracle, conserva les semences ou les racines sous les eaux du déluge. On peut encore dire que Noé prit avec lui dans l'arche toutes les graines ou les racines des plantes qui ne pouvaient pas se conserver, ou qui lui étaient nécessaires pour semer et replanter après le déluge. Il est vrai que Moïse ne parle pas de cette circonstance; mais nous avons déjà remarqué que son récit est très-succinct, et qu'il y a des choses qui y sont omises. Beaucoup de plantes et d'arbres purent se conserver sur les montagnes, qui ne furent pas longtemps couvertes d'eau : plusieurs autres plantes qui vivent sous les eaux, comme l'olivier et le laurier, s'y conservèrent sans miracle. D'autres graines déposées dans la terre y demeurèrent sans corruption, puisqu'on connaît des graines qui s'y conservent plusieurs années. Rien de plus difficile que d'altérer les germes des plantes. Voyez Bonnet, dans sa *Palingénésie*, où il ressuscite des plantes après qu'elles ont été digérées, ou même réduites en cendres. Ainsi, comme le remarque dom Calmet, l'objection des incrédules prise de la prétendue impossibilité de conserver les végétaux n'est pas d'un fort grand poids. Au reste, une fois que les plantes ont été conservées dans quelque endroit, rien de plus aisé que de les propager partout : les vents et les oiseaux suffisent pour cela. Voyez de Luc, *Lettres géologiques*.

VERSET 17.

Nourriture des animaux après le déluge.

Il ne suffit pas, dit-on, d'établir la possibilité du déluge; il faut faire subsister les hommes et les animaux préservés de l'inondation, jusqu'à l'époque à laquelle la terre, susceptible de culture, pût fournir à leurs besoins par de nouvelles productions. Or, si les eaux du déluge, après avoir séjourné sur les plus hautes montagnes, se fussent ensuite retirées tout à coup, elles auraient laissé une si grande quantité de limon et d'immondices, que les terres n'auraient été labourables ni propres à recevoir des arbres et des vignes que plusieurs siècles après; comme l'on sait que, dans les déluges qui arrivèrent en Grèce, le pays submergé fut totalement abandonné, et ne put recevoir aucune culture que plus de trois siècles après cette inondation. Voyez *Acta eruditorum, Lips. anno* 1691. Buffon ne trouve d'autre solution à cette difficulté que la puissance infinie du Créateur, qui a voulu que le déluge universel ne changeât en aucune façon la terre, et qu'après la retraite des eaux elle fût encore propre à produire des vignes et des fruits.

Mais, sans recourir à un miracle, on peut dire, d'après ce que remarque le texte sacré, que les eaux du déluge, s'étant retirées lentement et progressivement pendant l'espace de dix mois, ont dû détacher et emporter avec elles une grande partie de ces limons et de ces immondices; au lieu que, si elles se fussent retirées tout à coup, elles n'auraient emporté que la partie la plus fluide et auraient laissé un limon épais qui n'eût été peut-être cultivable qu'après bien des années. Il ne faut pas raisonner des parties de la Grèce submergées dans les déluges d'Ogygès et de Deucalion, comme des pays d'Asie et d'Arménie où l'arche s'arrêta. Buffon remarque que la Grèce entière, comme toutes les îles, est une terre nouvelle, qui, vraisemblablement, ne faisait que de sortir de dessous les eaux avant ces déluges partiels, au lieu que l'Asie, l'Arabie, l'Arménie, sont les plus anciennes terres du globe, qui avaient été délivrées des eaux seize siècles au moins avant l'époque du déluge mosaïque : elles avaient donc acquis, dans cette longue durée, une densité qui facilita l'écoulement des limons. Il n'est pas nécessaire de dire que toute la terre put être cultivée immédiatement après que les eaux se furent retirées : les montagnes et les collines, sur lesquelles l'eau séjourna moins de temps et dont le penchant facilitait l'écoulement des vases et du limon, furent bientôt labourables. Il est vraisemblable que quelques-uns des arbres plantés sur ces endroits élevés purent subsister dans l'inondation, et poussèrent des feuilles et des fruits dès que la retraite des eaux leur permit de végéter. Quant aux lions et autres animaux carnassiers, on peut dire que Noé avait fait des provisions pour plus d'un an; si l'on n'aime mieux dire qu'à la sortie de l'arche ils furent nourris par les coquillages que la mer laissait sur les bords, comme en effet ces coquillages contribuent à la nourriture des lions en Afrique.

VERSET 19.

Des animaux de la Nouvelle-Hollande.

On peut expliquer facilement pourquoi, dans certaines parties de la terre, dans la Nouvelle-Hollande, par exemple, on rencontre des animaux qu'on ne trouve que là. Après le déluge il dut se former des débris flottants sur les eaux, des îles sur lesquelles quelques couples d'animaux ont pu se placer et être transportées en des terres lointaines. Cette explication nous semble très-naturelle : on voit par là comment ces animaux ne sont que dans un seul lieu, et leur absence de tous les autres est une preuve frappante de la vérité du récit de Moïse.

VERSET 20.

Sur le sacrifice d'agréable odeur.

C'est ici une métaphore commune à toutes les langues. Moïse et les prophètes ont enseigné clairement que Dieu est un pur esprit, qu'il est présent partout, qu'il n'a besoin ni d'offrandes ni de vic-

times, que le seul culte qui lui soit agréable ce sont les sentiments du cœur. Ainsi, ce passage signifie seulement que Dieu agréa les sentiments de reconnaissance et de respect que Noé lui témoigna par son sacrifice. Ceci ne ressemble en rien aux folles imaginations des païens, qui pensaient que leurs dieux se nourrissaient de la fumée des victimes brûlées à leur honneur, et que cette odeur leur était agréable.

VERSET 21.

Dieu promet de ne plus envoyer de déluge.

Dieu ayant frappé la terre d'un si terrible châtiment, déclare qu'il ne punira plus les hommes de la même manière, quoique les hommes soient toujours portés au mal dès leur jeunesse. Dieu prévoyait l'idolâtrie qui allait couvrir la terre; mais comme son fils devait venir, les jours de la miséricorde devaient durer jusqu'au second avénement de Jésus-Christ, et au déluge de feu qui embrâsant la terre, commencerait la justice! Onkélos et Jonathan traduisent l'hébreu par ces mots : « Dieu dit dans sa parole et dans son Verbe : » Il semble que c'est à son fils qu'il promet de ne plus inonder la terre. Dieu, dit : « Je n'interromprai plus l'ordre et le cours de la nature par ces châtiments extraordinaires de ma justice. Les saisons se succéderont comme elles ont fait jusqu'à cette heure, et je réserverai pour une autre vie les punitions des crimes que les hommes auront commis en celle-ci. »

Des différentes catastrophes du globe.

Il est vraiment singulier que toutes les anciennes cosmogonies s'accordent à conserver la tradition d'une série primitive de révolutions, durant lesquelles le monde fut détruit et renouvelé. Les Institutes de *Menu*, l'ouvrage indien qui s'accorde le plus avec le récit de la création dans l'Écriture, portent : « Il y a aussi des créations et des destructions de mondes à l'infini : l'Être suprême exécute toutes choses sans efforts et comme un jeu qu'il répète, pour qu'il résulte le bonheur. » Les Birmans ont de semblables traditions, et leur idée des diverses destructions du monde par l'eau et le feu est exposée dans le livre de San-Germano. Les Égyptiens aussi avaient, par leur grand cycle ou période sothiatique, consacré la même opinion.

Mais je crois plus important et plus intéressant d'observer comment les premiers Pères de l'Église chrétienne paraissent avoir eu exactement des idées semblables; car saint Grégoire de Naziance, d'après saint Justin, martyr, suppose une période indéfinie entre la création et la première ordonnance des choses. Saint Basile, saint Césaire et Origène sont beaucoup plus explicites; car ils expliquent la création de la lumière avant celle du soleil, en supposant que ce luminaire existait avant, mais que ses rayons ne pouvaient arriver jusqu'à la terre, à cause de la densité de l'atmosphère du chaos; dès le premier jour cette atmosphère fut assez raréfiée pour permettre la transmission des rayons solaires, mais pas assez pour laisser discerner un disque qui ne fut manifesté que le troisième jour. Cette hypothèse est adoptée par Boubée comme entièrement conforme à la théorie d'un feu central, et la solution, qui en résulte, de diverses substances dans l'atmosphère.

Mais pourquoi supposer quelque période intermédiaire entre l'acte de la création et l'arrangement subséquent des choses comme elles existent? C'est que sans cela il est impossible d'expliquer d'où proviennent les débris des énormes animaux qu'on rencontre dans les profondeurs de la terre, et dont les analogues n'existent plus et même ne pourraient pas exister à la surface du globe dans l'état où elle est maintenant. Ces animaux gigantesques et la plupart aquatiques ou amphibies, et des formes les plus bizarres, sont les restes d'une création qui a précédé l'organisation actuelle. Tandis que les animaux enfouis par le déluge ont tous leurs analogues sur la terre, l'existence de l'homme était incompatible avec celle de ces premiers animaux. (Extrait de Wiseman.)

APPENDICE.

EXAMEN DES FAITS ALLÉGUÉS CONTRE L'EXISTENCE DU DÉLUGE *.

Nous allons examiner maintenant, en groupant toutes les preuves, si parmi les faits historiques, géologiques ou astronomiques, qu'on allègue contre l'existence du déluge, il en est un seul qui la combatte réellement.

Les monuments qu'on a coutume d'opposer à la narration de Moïse sont les chronologies des peuples anciens, l'organisation intérieure du globe, l'antiquité du zodiaque, les zodiaques de Dendera et d'Esné, les tables astronomiques des Indiens, les observations astronomiques des Babyloniens, les éclipses des Chinois.

ARTICLE PREMIER.

Chronologies.

Les chronologies qu'on a coutume d'objecter sont : 1° la chronologie des Babyloniens, 2° celle des Égyptiens, 3° celle des Indiens, 4° enfin celle des Chinois. Pour détruire tout l'effet que les incrédules prétendent tirer de ces anciennes chronologies, il suffirait de citer le jugement de deux savants célèbres et non suspects, qui ont fait de ces chronologies l'objet d'une longue étude. M. Bailly, dans ses *Éclaircissements sur l'ancienne Astronomie*, nous présente un tableau où sont rapprochées ces diverses traditions sur l'intervalle qui s'est écoulé entre la création et le déluge; ces traditions sont celles des Chaldéens, des Égyptiens, des Chinois, des Indiens et des autres peuples orientaux, comparées à celles de Moïse selon la version des Septante; et il ajoute : « Ces tableaux et ces synchronismes frappants prouvent, ce semble, que les temps fabuleux placés à l'origine de tous les peuples sont les temps qui séparent deux époques mémorables, temps qui, mesurés par différentes révolutions, ont paru fort différents, mais qui, calculés d'après les suppositions vraisemblables que nous avons établies, présentent un accord démonstratif d'où il résulte évidemment que ces peuples sont issus d'un peuple antérieur, et que l'histoire de ce peuple, défigurée par la tradition, forme les antiquités de tous les autres. » M. Fréret est encore plus fort dans son Mémoire sur les antiquités chinoises : « Je me suis attaché, dit ce savant, à éclaircir et à discuter l'ancienne chronologie des nations profanes; j'ai reconnu, par cette étude, qu'en séparant les traditions vraiment historiques, anciennes, suivies et liées les unes aux autres, et attestées ou même fondées sur des monuments reçus comme authentiques; qu'en les séparant, dis-je, de celles qui sont manifestement fausses, fabuleuses ou même nouvelles, le commencement de toutes les nations, même de celles dont on fait remonter le plus haut l'origine, se trouvera toujours d'un temps où la vraie chronologie et l'Écriture montrent que la terre était peuplée depuis plusieurs siècles. »

En supposant l'opposition de ces anciennes chronologies avec la chronologie mosaïque, il n'y a pas à balancer à qui donner la préférence : car, dans la chronologie mosaïque, tout se trouve lié par des faits qui, se succédant les uns aux autres, viennent se rattacher à

* Nous croyons devoir placer encore ici le morceau suivant, que nous devons au savant qui nous a communiqué les dissertations sur le Pentateuque. Quelques observations rentrent dans celles que nous avons déjà faites; mais elles forment un ensemble imposant qui ne laissera plus de prétexte à l'incrédulité.

des époques fixes et déterminées, au lieu que, dans les anciennes chronologies, tout est vide de faits, ou, si l'on en trouve, ils sont si évidemment fabuleux qu'ils ne peuvent se lier aux monuments certains de l'histoire. Ces deux observations générales pourraient suffire pour détruire l'objection qu'on tire de ces chronologies; mais examinons-les chacune en particulier.

Chronologie babylonienne.

Bérose, dans ses Fragments recueillis par le Syncelle, donne à Babylone dix rois avant le déluge, qui ont régné cent vingt *sares*, c'est-à-dire, selon les observations du même Syncelle sur le sare, quatre cent trente-deux mille ans, et il compte en tout, depuis l'établissement de cette monarchie jusqu'à Alexandre, quatre cent soixante-treize mille ans. Mais il faut remarquer que les savants ne conviennent pas de l'évaluation que le Syncelle donne du sare. Suidas, suivi par Bailly, ne lui donne que deux cent vingt-deux mois lunaires, c'est-à-dire dix-huit ans et demi. M. Le Gentil, dans son Mémoire sur le sare chaldéen, ne lui donne que dix ans. Les auteurs anglais de l'Histoire universelle ne lui donnent que trois mille six cents jours, au lieu de trois mille six cents ans, que le Syncelle lui assigne. Ainsi, l'évaluation du sare étant douteuse, et devant, selon le sentiment des savants, être beaucoup moindre que celle que lui donne le Syncelle, qui ne voit qu'on ne peut rien conclure du passage de Bérose, qu'on peut supposer d'ailleurs avoir exagéré les calculs pour donner à sa nation une antiquité démesurée?

Chronologie égyptienne.

L'ancienne chronique égyptienne rapportée par le Syncelle compte trente-six mille cinq cent vingt-cinq ans depuis le règne du Soleil, qui a commencé la monarchie d'Égypte, jusqu'à la fin du règne de Nectanebo, quinze ans avant l'empire d'Alexandre. Mais, 1° cette révolution n'est point réelle, mais fictive : elle indique la durée de la révolution des équinoxes, qui, selon eux, se faisait en trente mille ans; 2° en écartant les temps du règne du Soleil, des dieux et des demi-dieux, qui sont évidemment fabuleux, la chronique assigne deux mille cinq cent quarante-un ans au règne des hommes; d'où il résulte que, de leur propre aveu, leur histoire et leur empire n'ont commencé que deux mille huit cent quatre-vingt-huit ans avant Jésus-Christ. Or, nous sommes autorisés à abréger encore cette durée, 1° parce qu'il est douteux si les années qui y sont comptées sont solaires; 2° parce que le nombre des dynasties et leur succession sont absolument incertains, et qu'il n'en existe que des fragments sur lesquels il est impossible d'appuyer rien de raisonnable.

Chronologie indienne.

Les Indiens comptent quatre âges. Le premier est composé de quatre mille ans divins, formant un million quatre cent quarante mille ans. Les autres âges vont en diminuant, jusqu'au dernier, qui est la période courante, et qu'ils appellent *caliougam*. M. Fréret en détermine le commencement à l'an 3102, ce qui ne s'éloigne pas de la supputation des Septante; et M. Le Gentil, qui a voyagé dans les Indes, ne diffère guère des calculs de M. Fréret. Mais ce savant remarque que ces quatre âges, dont les Indiens se vantent avec tant d'emphase, ne sont que des périodes astronomiques qu'on peut faire remonter à l'infini, puisque toutes ces périodes sont divisibles par vingt-quatre mille ans, qui est la révolution de l'équinoxe, en supposant qu'elle avance de cinquante-quatre secondes par an, ce qu'ils supposent dans leur astronomie; et M. Jones, dans les Mémoires de la société de Calcutta, a démontré que cette chronologie se réduit, après qu'on l'a délivrée de ses enveloppes symboliques, à la chronologie donnée par Moïse. *Voyez* sa Dissertation.

Chronologie chinoise.

Les annales chinoises, telles qu'elles nous étaient représentées par les missionnaires, nous montraient l'empire de la Chine, non-seulement existant, mais même florissant, plusieurs siècles avant le déluge et la dispersion de Babel; mais il paraît prouvé, par l'aveu des plus habiles lettrés et par les éditions les plus authentiques des annales de la Chine, que cet empire ne remonte certainement qu'au règne de Yao, ou tout au plus au règne de Hoang-ti : or, le premier régnait l'an 841 avant Jésus-Christ, et le second quatre siècles après la dispersion. Ainsi aucune des deux époques où les Chinois font commencer leur empire ne contredit la chronologie mosaïque. L'erreur des premiers missionnaires, qui donnaient aux Chinois une antiquité si reculée, venait de ce qu'ils s'étaient servis de monuments altérés par quelques sectaires, et contre lesquels l'école de Confucius n'avait cessé de réclamer. *Voyez* les Dissertations de M. de Guignes.

ARTICLE II.

Organisation de la terre.

M. de Buffon, Hutton, Playfair, et beaucoup d'autres géologues, avaient cru remarquer dans la structure de nos continents une très-grande antiquité : ce qui tendait à prouver qu'il y avait des siècles innombrables que l'homme était sur la terre, et qu'elle avait été habitée longtemps avant l'époque du déluge et même celle de la création, telles qu'elles sont déterminées par Moïse. Mais M. de Luc a démontré que nos continents sont modernes et ne surpassent point les époques mosaïques. Il ne sera pas hors de propos de présenter ici en abrégé les principaux arguments dont ce savant et quelques autres géologues se servent pour démontrer la date moderne de nos continents.

Premier argument, tiré de la terre végétale.

La terre végétale ne résulte pas de la décomposition des couches solides, comme le prétend Hutton, mais des débris annuels des mousses, des *gramen* et des bruyères, dont les semences ont été transportées sur nos continents depuis leur origine. Voyez *Éléments de géologie*, de M. de Luc. Par conséquent, cette terre végétale qui s'est formée depuis cette époque peut donc nous servir de chronomètre pour en déterminer la date : or, cette terre végétale, dans les sols où aucune culture n'a été exercée, n'est pas fort épaisse, et, en comparant son épaisseur totale avec celle qui s'est formée depuis des temps connus, elle indique un temps qui ne surpasse pas la date du déluge; donc nos continents actuels ne dépassent pas cette limite.

Deuxième argument, tiré des tourbières.

La tourbe est une masse spongieuse, composée de végétaux flétris et imbibés d'eau, sans pourriture, et combustibles, sur lesquels de nouvelles plantes croissent avec abondance et rapidité. Cette tourbe, de même que la terre végétale, a dû commencer l'origine de nos continents, et peut, par conséquent, servir de chronomètre : or en comparant l'épaisseur totale de la tourbe dans les endroits où elle n'a jamais été soignée, avec ses progrès depuis un temps connu, on calcule assez exactement que la date où elle a commencé n'est pas très-ancienne et ne dépasse pas les bornes de la chronologie mosaïque; donc, etc. Voyez de Luc, *Lettres géologiques*.

Troisième argument, tiré de l'accroissement de la culture.

Malgré les causes morales et physiques qui accélèrent ou retardent les progrès de la culture, il est certain que cette opération, qui a dû commencer à l'origine de nos continents, et dont les progrès sont assez rapides dans les lieux qui confinent à des terrains incultes, devrait, si le monde était aussi ancien que le supposent les incrédules, être parvenue à sa fin : or, il s'en faut de beaucoup que cette opération, qui croît tous les jours, soit terminée, puisque, se-

lon les relations des voyageurs, une moitié de nos continents est encore inculte; et en comparant son progrès général aux progrès partiels qu'elle a faits auprès de quelque centre de culture, on obtient pour résultat une époque qui ne diffère guère de la date du déluge; donc, etc.

Quatrième argument, tiré des dégradations des montagnes.

Il est certain que les montagnes sont sujettes à de grandes et fréquentes dégradations, soit par les affaissements, les éboulements, les avalanches; soit par les pluies, la fonte des neiges, les torrents, les eaux souterraines qui en minent les bases, et par toutes les causes atmosphériques. La moindre cause, le son même de la voix, suffisent quelquefois pour faire tomber des fragments de rocher. «Je n'exagérerai pas, dit Saussure, quand je dirai que nous ne passions pas une heure sans entendre quelque avalanche des rochers se précipiter avec le bruit du tonnerre.» Or, si les continents duraient depuis plusieurs milliers de siècles, les montagnes les plus hautes seraient abaissées, les vallées les plus profondes seraient comblées par des dégradations si énormes et si continuelles; mais les effets produits par ces causes sans cesse agissantes ne sont pas terminés et sont loin de leur fin: donc il n'y a pas très-longtemps que les montagnes, et par conséquent les continents, sont dans l'état où nous les voyons.

Cinquième argument, tiré des atterrissements.

Les fleuves et les rivières charrient continuellement une grande quantité de matières, surtout après les grandes pluies et la fonte des neiges: ces matériaux, déposés en partie sur le lit des rivières, en élèvent la surface et produisent ce qu'on appelle *atterrissement*. Ces atterrissements ont dû commencer à l'origine des fleuves qui les produisent; et, comme ils sont ordinairement distingués du continent primitif par une espèce de suture ou ligne de démarcation, ils doivent servir de chronomètres de la date de nos continents. Or, en comparant leur somme totale avec leurs accroissements séculaires, il en résulte que l'origine de leur formation est assez voisine et ne surpasse pas les limites de la chronologie mosaïque. Saussure, de Luc et le P. André en citent des exemples remarquables. Mais où l'effet de l'atterrissement devrait être plus grand, c'est sans doute dans ces lacs situés au débouché d'une grande vallée par laquelle coule une rivière formée de tous les ruisseaux qu'ont produits les pluies et la fonte des neiges. Ces torrents débordés et bourbeux doivent charrier dans le lac inférieur une grande quantité de matières, qui, ne cessant de s'accumuler sur son fond, doivent tendre à le combler. Si les continents étaient d'une très-haute antiquité, il y a longtemps que cet effet aurait eu lieu: cependant il s'en faut encore de beaucoup que ces lacs soient comblés; et, en mesurant l'atterrissement total avec les accroissements produits depuis une période de cinquante ans, on remonte encore à la date donnée par Moïse.

Sixième argument, tiré des moraines.

Les moraines sont de grands amas de sables, de pierres, et même de gros blocs, qui se trouvent à l'extrémité inférieure des glaciers et le long de leurs bords: ces amas sont formés de débris qui se détachent continuellement des montagnes voisines. Si les continents étaient d'une antiquité démesurée, ces moraines devraient être parvenues à leur *maximum*: or, cependant, comme l'a remarqué Saussure, ces amas ne sont pas très-considérables; «donc, conclut ce grand observateur, l'état actuel de notre globe n'est pas aussi ancien que quelques philosophes l'ont imaginé.»

Septième argument, tiré de l'accroissement des glaces.

Il est certain que les glaces qui se forment sur les montagnes, malgré les nombreuses pertes qu'elles font tous les ans, s'accroissent continuellement, et que cet accroissement est même si rapide, que la vie d'un chasseur de chamois est assez longue pour en distinguer le progrès. Or, si l'état actuel du globe était très-ancien, il y a longtemps que ces glaces seraient parvenues à leur *maximum*, et ne présenteraient plus d'accroissements sensibles; donc, etc. On peut appliquer le même raisonnement aux glaces des régions polaires, qui augmentent continuellement, selon les relations des voyageurs et le témoignage du chevalier Bladgen.

Huitième argument. On a trouvé en Sibérie le cadavre d'un rhinocéros, conservé avec sa peau, ses poils et ses cartilages. Ce dépôt doit dater de l'origine de nos continents; car l'animal dont il est la dépouille n'a pu vivre à cette latitude. Or, l'époque où il y a été transporté ne peut être très-éloignée; car, autrement, il ne s'y serait pas si bien conservé.

Neuvième argument, tiré de l'accroissement de polypes.

Plusieurs voyageurs recommandables nous apprennent que les côtes de la mer Rouge sont devenues tellement encombrées des récifs formés de polypes marins connus sous le nom de *corail*, qu'ils en rendent l'abord extrêmement dangereux. Ces polypes, dont le travail n'est point interrompu dans la zone torride par les saisons froides, bâtissent continuellement de nouvelles demeures sur les anciennes, qui s'augmentent dans une progression toujours croissante; et, comme leur ouvrage ne se détruit pas, il en serait résulté que les récifs dont on voit chaque jour les progrès auraient rendu la mer Rouge depuis longtemps impraticable, si nos continents étaient aussi anciens que l'ont supposé nos géologues. Voyez la *Bibliothèque britannique*, n° 254, article du frère de M. de Luc.

Dixième argument, tiré de l'accroissement des sables en Égypte.

M. Denon, dans son *Voyage en Égypte*, nous rapporte des effets surprenants de l'accroissement des sables, qui ont déjà englouti des pays entiers, de manière qu'on marche maintenant sur des villages dévorés par le sable du désert, qu'on foule aux pieds leurs toits, et qu'on rencontre les sommets de leurs minarets. Ces sables, poussés par les vents d'occident, ne laissent plus de terres qu'on puisse cultiver sur la rive occidentale du Nil, soit dans le Delta, soit dans quelques parties de la haute Égypte, partout où le Nil n'en est pas garanti par les montagnes. Dans les autres lieux, l'empiètement des sables sur les terrains cultivés est sensible: les sommets de quelques villes anciennes qu'ils ont ensevelies se montrent encore à l'extérieur; et, sans la barrière que leur oppose la chaîne lybique, qui borde la gauche du Nil, le Nil n'aurait depuis longtemps aucune rive habitable. Donc, si nos continents étaient extrêmement anciens, ou du moins si leur dernière révolution était fort ancienne, les bords occidentaux du fleuve, exposés au fléau des sables du désert, ne montreraient plus de traces d'habitation et seraient couverts jusqu'à des profondeurs considérables.

ARTICLE III.

De l'antiquité du zodiaque.

Dupuis a prétendu démontrer la fausseté de la chronologie mosaïque par l'invention du zodiaque; elle remonte, selon lui, à quinze mille ans. Pour le prouver, il pose pour principe que le zodiaque, étant le même chez tous les peuples de la terre, doit avoir été construit dans un même pays et par un même homme, de manière que les signes et les saisons qu'il représente, les stations solaires et lunaires, auraient été parfaitement d'accord à l'époque de son origine. Or, il y a deux points où toutes ces conditions ont lieu: le premier est celui du bélier, et le second, celui de la balance; car, dans ces deux points, le soleil et la lune peuvent avoir la même station; et, si le colure des équinoxes coupe l'écliptique dans ces mêmes points, il y aura accord des signes avec les saisons, du moins pour le pays d'Égypte, où l'on suppose que le zodiaque a été inventé. Il est bien évident, reprend Dupuis, que le temps de l'invention du zodiaque ne peut être celui où l'équinoxe arrivait au point du bélier; car ce concours de l'équinoxe avec le bélier a eu lieu au temps d'Hipparque, c'est-à-dire trois cent quatre-vingt huit ans avant Jésus-Christ. Or, il est certain que le zodiaque était inventé longtemps auparavant; puisque beaucoup d'observations astronomiques faites en Perse, en Égypte, à la Chine et dans l'Inde, placent l'équinoxe aux premiers

degrés de la constellation du taureau ; donc le zodiaque était inventé au moins seize cent soixante-seize ans avant que l'équinoxe coïncidât avec le bélier ; donc ce ne peut être le point d'où sont partis les premiers inventeurs; donc nous sommes obligés de rétrograder jusqu'à la balance. Mais, depuis le signe de la balance jusqu'au signe où arrive maintenant le point équinoxial, il y a environ sept signes qui ne peuvent avoir été parcourus par l'équinoxe qu'en quinze mille ans ; donc l'invention du zodiaque date au moins de cette antiquité.

Quelques savants se sont efforcés de répondre à cette objection. M. Testa a prétendu que le signe de la balance n'existait point originairement dans le zodiaque, et qu'ainsi l'équinoxe ne pouvait commencer là ; néanmoins, pour concilier les signes et les saisons, et se mettre au niveau des observations anciennes, il prend la dernière étoile du bélier pour point initial du printemps. Mais Dupuis a traité de subtile cette invention de M. Testa, et a répondu, dans son dernier mémoire, imprimé en 1806, que la balance est aussi ancienne que les autres signes, et que vouloir faire commencer le zodiaque par une étoile presque imperceptible de la queue du bélier, c'était insulter au bon sens et à la raison. M. de la Prisse soutient que le taureau a été le premier signe du zodiaque ; mais alors les signes ne s'accordent plus avec les saisons.

Voici les arguments dont on peut se servir pour réfuter Dupuis, et que nous fournit l'auteur d'un mémoire imprimé en 1808 :

1° Cette uniformité du zodiaque chez tous les peuples de climats si divers est un témoignage toujours subsistant qu'ils partent tous d'un même pays, d'un même peuple et d'une même famille.

2° Ce peuple et cette famille d'où nous vient l'invention du zodiaque ne sont pas plus anciens que le déluge, puisque les nombreuses observations astronomiques que Dupuis a recueillies avec tant de soin ne dépassent point cette époque mémorable.

3° Dupuis ne peut produire aucune observation authentique à l'appui de son opinion : les plus anciennes qu'il puisse produire s'accordent toutes à placer l'équinoxe aux premiers degrés du taureau.

4° Dupuis, ayant reconnu et posé pour principe que tous les zodiaques avaient conservé le bélier pour premier signe, quoique ce signe ne s'accorde plus avec les saisons, a fourni lui-même la preuve la plus forte que c'est là véritablement qu'il a commencé, n'y ayant pas la moindre vraisemblance que, si la balance eût été le premier signe du zodiaque, comme il prétend, on se fût accordé par toute la terre à rapporter son origine au bélier.

5° Le principe sur lequel tout le système de Dupuis est appuyé n'est pas incontestable. Il suppose, sans le prouver, que les signes précurseurs des différentes positions du soleil dans le ciel ont été identiques dans l'origine avec les points équinoxiaux et solsticiaux : or, c'est ce qui n'est vraisemblable qu'autant que les premiers inventeurs du zodiaque auraient été des astronomes consommés ; mais, s'ils n'ont été, comme il est plus probable et comme on pourrait même le conclure des noms que portent les signes, que des pâtres et des laboureurs, il ne faut pas attendre d'eux autant d'exactitude et de précision. Ainsi, avant que l'on eût inventé des instruments pour observer et reconnaître la vraie position du soleil, on se servit de ceux que la nature donne à tout le monde, c'est-à-dire des yeux : or, comme le soleil éclipse par sa lumière toutes les étoiles qui se rencontrent avec lui sur l'horizon, il fallut se contenter d'observer celles qui précèdent ou qui suivent immédiatement son coucher. C'est pourquoi la constellation du bélier, qui devançait son lever et qui signalait sa position à l'équinoxe du printemps, fut prise originairement pour le premier signe du zodiaque, quoiqu'alors le soleil se trouvât réellement dans la constellation, ainsi que l'attestent quantité d'observations faites tant en Europe qu'en Asie et en Afrique. Le taureau devint le second signe, quoiqu'il fût réellement le premier : les autres signes anticipèrent tous également sur la vraie position du soleil. Lalande a reconnu lui-même cette vérité. Il est naturel de penser, dit-il, que la sphère fut faite dans le temps où les levers sensibles de chaque constellation précédaient les points cardinaux, c'est-à-dire les équinoxes. Ainsi la discordance des signes avec les saisons ne vient point de la rétrogradation des colures, ni du laps de temps écoulé depuis l'origine du zodiaque, mais uniquement de ce qu'on a pris, dans l'origine, pour signe du printemps, non l'étoile qui correspond au soleil, mais celle qui annonce le plus prochainement son retour. D'après cette supposition très-vraisemblable, tous les arguments de Dupuis tombent, les signes sont d'accord avec les saisons. Et ce qu'il y a de bien remarquable, c'est que l'époque de l'invention du zodiaque ne dépasse point le déluge. Le pays où il est inventé n'est point l'Égypte, comme Dupuis le supposait faussement, mais la haute Assyrie, premier berceau du genre humain *.

ARTICLE IV.

Des zodiaques de Dendera et d'Esné.

On a aussi opposé, dans ces derniers temps, contre la chronologie mosaïque, deux zodiaques trouvés récemment en Égypte. L'un, sculpté dans le grand temple de Dendera, montre, à ce qu'on assure, le solstice d'été dans le lion, c'est-à-dire à soixante degrés du point qu'il occupe maintenant : donc, depuis la construction du zodiaque de Dendera jusqu'à nous, le solstice aurait rétrogradé de soixante degrés ; et, puisqu'il rétrograde d'un degré par soixante-douze ans, il s'ensuit qu'il a dû précéder notre âge de quatre mille trois cent vingt ans. L'autre zodiaque, découvert dans Esné par le général Desaix, présente le solstice d'été dans la vierge, c'est-à-dire à quatre-vingt-dix degrés du point où il est maintenant ; ce qui donne à ce zodiaque une antiquité de six mille quatre cent quatre-vingts ans : donc, il y a six mille ans, les Égyptiens non-seulement existaient, mais s'étaient avancés dans l'astronomie, et y avaient fait tant de progrès, qu'ils étaient en état de tracer un zodiaque, et d'y déterminer les points solsticiaux ; ce qui n'a pu se faire qu'après un grand nombre de siècles : donc l'antiquité démontrée de ces zodiaques convainc de faux la narration mosaïque.

Pour tirer quelques preuves de ces zodiaques, il faudrait démontrer deux choses : 1° qu'il sont très-anciens ; et 2° qu'ils montrent le solstice dans les étoiles dont on vient de parler : or, bien loin qu'on puisse prouver une antiquité aussi démesurée que celle qu'on leur assigne, il y a une multitude de raisons qui démontrent qu'ils sont modernes. 1° Comme nous le disions en réfutant Dupuis, le zodiaque, chez les Égyptiens, met le printemps au bélier : donc il a dû être inventé au temps où ce signe s'accordait avec cette saison ; par conséquent, l'usage du zodiaque ne remonte pas si haut que le supposent les prétendus monuments. 2° Les Égyptiens ne connaissaient pas autrefois la longueur de l'année : or, si depuis quatre mille ans, ils eussent eu des zodiaques qui marquassent les points équinoxiaux et solsticiaux, ils n'auraient pu manquer d'avoir cette connaissance. 3° Les astronomes égyptiens ne connaissaient pas, avant Hipparque, la précession des équinoxes : or, s'ils eussent eu sous les yeux ces deux zodiaques, rien de plus facile que de conclure cette précession. 4° Ces zodiaques sont dessinés dans un temple élégant, accompagnés de figures pleines de vie et de mouvement, avec des inscriptions grecques, et dans un style qui annonce une architecture grecque, ou du moins une architecture égyptienne assez moderne : or, il est difficile de se persuader que ces temples aient subsisté, avec leurs figures d'animaux bien conservées, dans un terrain marécageux, pendant plusieurs milliers d'années ; qu'à une époque si reculée les arts aient été si avancés, et qu'ils soient chargés d'inscriptions grecques qui se rapportent à des généraux ou empereurs romains. 5° Enfin le plus moderne de ces zodiaques, celui de Den-

* Il faut consulter Visconti et Cuvier, *Mémoire sur les fossiles*.

dera, contient le signe de la balance : or, ce signe n'était point connu par les anciens Égyptiens, et n'a passé dans le zodiaque que depuis Hipparque. *Voyez* Testa. 6° Si l'Égypte était peuplée depuis tant de siècles, les accroissements des bancs de corail sur ses rivages et du sable dans ses plaines l'auraient rendue depuis longtemps inabordable et inhabitable. *Voyez* de Luc, *Bibliothèque britannique.*

Ainsi il n'est donc pas certain que ces zodiaques soient anciens : ils peuvent avoir été tracés dans les temps modernes par quelque astronome égyptien qui, connaissant la précession des équinoxes, aura voulu, par la supposition de ces monuments, donner à sa nation une antiquité démesurée. Il faudra les placer avec les quarante-huit mille ans d'observations des Égyptiens, leurs trente dynasties successives, leurs trois cent quarante-cinq pontifes de Saïs, qui, selon Diodore, ne méritent aucune croyance.

M. Delambre, justement célèbre par ses profondes connaissances en astronomie, vient de prouver, dans son rapport sur un mémoire de M. Pavarey concernant les zodiaques de Dendera et d'Esné, toute la futilité des arguments d'après lesquels on prétendait leur attribuer une antiquité contraire à tous les monuments historiques. Il a reconnu par des calculs positifs que la disposition donnée dans ces zodiaques aux diverses constellations les fait remonter, soit au premier ou au second siècle de l'ère chrétienne, ainsi que Visconti l'avait conclu de la perfection grecque des sculptures qu'ils renferment, soit à l'époque d'Hipparque. Depuis on y a trouvé le nom d'un empereur romain.

ARTICLE V.

Des tables astronomiques des Indiens.

Il existait parmi les Indiens des tables astronomiques très-anciennes, qui portent le titre de *Suria Siddhanta*, et que Bailly, et Playfair après lui, ont opposées à la narration mosaïque. Ces tables fixent la place des luminaires, et déterminent plusieurs éléments astronomiques, tels que les nœuds, les aphélies, les longitudes de différentes planètes, pour une époque très-reculée, telle qu'environ trois mille et quelques cents ans avant Jésus-Christ; et ces éléments, d'après les calculs des astronomes modernes, se trouvent assez exactement déterminés. Or, d'après cela, voici comme on argumente : ces éléments astronomiques n'ont pu être fixés par le calcul des astronomes indiens, car on connaît l'astronomie indienne, et elle est trop imparfaite pour donner si exactement la position des astres à une époque aussi reculée : donc ces éléments ont été fixés par des observations faites à cette époque; donc les tables astronomiques des Indiens remontent jusqu'à plus de trois mille ans avant Jésus-Christ; mais ces tables n'ont pu être composées qu'après bien des siècles d'observations : ce qui, nécessairement, doit demander un temps qui surpasse de beaucoup les bornes de la chronologie mosaïque *.

R. 1° Rien n'empêche de supposer que l'astronomie a été cultivée avant le déluge, et que la longue vie des patriarches leur a donné le moyen d'y faire de très-grands progrès. On peut encore supposer que Noé a communiqué les connaissances astronomiques qu'il avait par tradition à quelques-uns de ses descendants plus curieux de cette sorte de connaissances, d'où elles auront passé aux Indiens : or, dans cette hypothèse, qui est très-admissible, on conçoit comment les auteurs de ces tables ont pu avoir, à l'époque de trois mille ans avant Jésus-Christ, assez de connaissances astronomiques pour les composer.

2° Il est faux que ces tables aient une aussi grande antiquité; car les académiciens de Calcutta ont démontré que Suria, qui, selon la tradition constante des Indiens, en est l'auteur, ne vivait tout au plus que douze cents ans avant Jésus-Christ; ce qui se prouve par la situation des colures des équinoxes et par les levers héliaques de diverses étoiles observées de son temps. Voyez les *Recherches asiatiques.*

3° La nouveauté de ces tables est si incontestable, que M. de Laplace, dans son *Exposition du système du monde*, a été obligé d'en convenir. *Voyez* ce passage très-remarquable. Ainsi l'on ne peut plus opposer ces tables à la chronologie mosaïque.

ARTICLE VI.

Observations astronomiques des Chaldéens.

L'auteur de la *Philosophie de l'histoire* objecte les mille neuf cent trois ans d'observations que Callisthène envoya en Grèce, à la prière d'Alexandre le grand. Ces mille neuf cent trois ans remontent à deux mille deux cent trente-quatre ans avant Jésus-Christ : ainsi, à cette époque, qui est assez voisine du déluge, les Chaldéens étaient déjà astronomes; ce qui demande un temps plus étendu que ne le suppose la chronologie mosaïque.

R. 1° En admettant l'authenticité de ces mille neuf cent trois ans d'observations, comme fait l'abbé Girard dans ses *Leçons de l'histoire*, nous remarquons avec lui que non-seulement ce temps ne dépasse pas les bornes de chronologie mosaïque, mais qu'il est inférieur de quatre cents ans à la fondation du royaume de Babylone par Nemrod.

2° Nous croyons, avec Bullet, que ces mille neuf cent trois ans d'observations ne sont rien moins qu'authentiques, puisque nous ne les connaissons que sur le seul témoignage de Simplicius, qui lui-même ne le tenait que de Porphyre : or, le témoignage d'un ennemi déclaré du Christianisme, qui vivait six cents ans après l'événement, ne mérite pas grande croyance; d'autant plus que son témoignage est contredit par plusieurs auteurs plus anciens que lui. D'abord Aristote, à qui l'on suppose que ces observations ont été envoyées, n'en a jamais parlé. Épicure, cité par Pline, ne parle que de sept cent vingt ans d'observations faites par les Chaldéens. Bérose ne trouve que quatre cent quatre-vingt-dix ans d'observations faites jusqu'à son temps. Critodème, cité par Pline, en convient avec Bérose. Enfin Ptolémée, après avoir recherché les observations des anciens astronomes, n'en a trouvé aucune, faite par les Babyloniens, qui remontât avant l'ère de Nabonassar. *Voyez* Bullet, tom. II, pag. 62.

ARTICLE VII.

Éclipses des Chinois.

Les incrédules se sont encore beaucoup prévalus de ce que les missionnaires avaient dit sur les éclipses observées par les Chinois; ce qui faisait remonter leur histoire à une très-haute antiquité. A cela l'on répond deux choses :

1° En admettant, avec Fréret, l'authenticité de ces observations astronomiques, le commencement de l'histoire chinoise ne peut pas aller au delà du règne de Hoang-ti : or, ce règne, du moins en suivant la chronologie des Septante, ne dépasse pas les limites de la chronologie mosaïque.

2° M. de Guignes, qui, possédant la langue des Chinois, a pénétré plus avant que Fréret dans la connaissance de ces monuments, remarque, dans la préface du *Chou-King*, que les observations des douze premiers siècles de l'histoire chinoise n'ont aucune certitude; car on ne cite pour ce temps-là qu'une seule éclipse du soleil et une observation des solstices du temps d'Yao : or, ces observations sont annoncées d'une manière si vague et si obscure, qu'il est impossible d'en calculer le temps, et, par conséquent, de confir-

* Cet argument, dont on a fait tant de bruit, vient d'être démontré complettement faux par un savant de la société de Calcutta, qui a prouvé que ces tables ne remontent qu'à l'an 1068 après Jésus-Christ, au lieu qu'on leur donnait trois mille ans avant l'ère chrétienne.

mer par leur moyen la chronologie chinoise. Ainsi les missionnaires partisans de ces monuments astronomiques ne s'accordent guère entre eux, soit sur leur autorité, soit sur la manière d'en déterminer l'époque.

Il faudrait encore remarquer que l'on s'est assez souvent appuyé sur des autorités qui n'existaient pas. M. de Guignes en donne un exemple célèbre, dans un passage de Meng-Tsé, traduit par le P. Noël. Cet auteur, qui vivait environ l'an 320 avant Jésus-Christ, rapporte, d'après la traduction du P. Noël, que, plusieurs milliers d'années auparavant, on avait institué le calendrier au solstice d'hiver, à une nouvelle lune, à un premier jour du cycle chinois. D'après ces données, Fréret avait calculé cette époque au 11 janvier 2450 ans avant Jésus-Christ, sous le règne de Hoang-ti, et avait regardé ce passage comme propre à démontrer l'antiquité de la chronologie chinoise; mais M. de Guignes, examinant le passage dans l'original, a trouvé qu'il n'y avait rien de semblable, et que tout ce qui concerne le calendrier était une note d'un commentateur qui vivait douze cents ans après Jésus-Christ. Le P. Couplet, dans sa traduction des ouvrages de Confucius, est tombé dans le même défaut : sa traduction est remplie d'additions étrangères au texte. Ainsi les autorités sur lesquelles on s'est appuyé pour admettre ces anciennes observations ne sont pas sûres. Quant aux éclipses des temps postérieurs, elles ne sont pas assez anciennes pour prouver l'antiquité qu'on veut donner à la chronologie chinoise, et paraissent avoir été empruntées des autres nations. *Voyez* M. de Guignes.

CHAPITRE IX.

Dieu fait alliance avec Noé, et donne pour signe l'arc-en-ciel. Conduite des fils de Noé envers leur père; Noé maudit Cham, et bénit Sem et Japhet.

1. Benedixitque Deus Noë et filiis ejus, et dixit ad eos: Crescite, et multiplicamini, et replete terram.

2. Et terror vester ac tremor sit super cuncta animalia terræ, et super omnes volucres cœli, cum universis quæ moventur super terram : omnes pisces maris manui vestræ traditi sunt.

3. Et omne quod movetur et vivit, erit vobis in cibum; quasi olera virentia tradidi vobis omnia.

4. Excepto, quòd carnem cum sanguine non comedetis :

5. Sanguinem enim animarum vestrarum requiram de manu cunctarum bestiarum; et de manu hominis, de manu viri et fratris ejus, requiram animam hominis.

6. Quicumque effuderit humanum sanguinem, fundetur sanguis illius : ad imaginem quippe Dei factus est homo.

7. Vos autem, crescite et multiplicamini, et ingredimini super terram et implete eam.

8. Hæc quoque dixit Deus ad Noë, et ad filios ejus cum eo:

9. Ecce ego statuam pactum meum vobiscum, et cum semine vestro post vos;

10. Et ad omnem animam viventem quæ est vobiscum, tam in volucribus quàm in jumentis et pecudibus terræ

1. Dieu bénit Noé et ses fils, et leur dit : Croissez et multipliez-vous, et remplissez la terre.

2. Que tous les animaux terrestres, tous les oiseaux du ciel, tout ce qui se meut sur la terre, vous craignent et vous redoutent : tous les poissons de la mer sont mis entre vos mains.

3. Tout ce qui a mouvement et vie vous servira de nourriture; je vous le donne, de même que toute sorte de plantes.

4. Seulement vous ne mangerez la chair d'aucun animal avec son sang :

5. Car je rechercherai votre sang et votre vie sur tous les animaux; et sur l'homme, frère ou étranger, je rechercherai la vie de l'homme.

6. Quiconque aura répandu le sang de l'homme, son sang sera répandu : car l'homme a été fait à l'image de Dieu.

7. Et vous, croissez et vous multipliez, occupez la terre et la remplissez.

8. Dieu dit encore ceci à Noé, et à ses fils avec lui :

9. Voilà que moi j'établis mon alliance avec vous, et avec votre postérité après vous;

10. Et avec tous les animaux vivants qui sont avec vous, avec les oiseaux et les animaux terrestres, tous

℣ 2. Hébr. : « Avec tous les reptiles de la terre et tous les poissons de la mer; j'ai mis tout cela entre vos mains. » Le verbe se rapporte à tout ce qui précède, *tradita sunt*; et si le nominatif manque, c'est qu'il est sous-entendu, ou peut-être qu'après *maris* on lisait originairement *ecce eo*. La ressemblance de ces deux mots a pu donner lieu d'omettre le second.

℣ 3. Hébr. autr. : « Comme les menues herbes que je vous ai toutes données. » Les Hébreux sous-entendent souvent le pronom relatif.

℣ 4. Hébr. : « Mais seulement vous ne mangerez point la chair avec son âme *ou* son sang. » Il est dit ailleurs que l'âme de l'animal est dans le sang. Levit., XVII, 11, 14; Deut., XII, 23. Il paraît que la loi exprimée dans le Lévitique, chap. XVII, et le décret rapporté dans les actes, chap. XV, ℣ 20, ne sont qu'une réitération de ce commandement fait à Noé.

℣ 5. Litt. « Le sang de vos âmes. » Hébr. autr. : « Je vengerai votre sang pour vos âmes; » c'est-à-dire « en votre place. »

Ibid. Selon le samaritain : « De la main de tout *homme* vivant; » c'est-à-dire qu'on y lit *omnis viventis*, au lieu de *omnis bestiæ*. La conjection *et* qui suit n'est pas dans le samaritain.

℣ 6. Hébr. litt. : « Son sang sera répandu pour l'homme, dont il a répandu le sang; » ou, selon les Septante, « pour le sang *qu'il a répandu*. » Au lieu de *pro homine*, ils ont lu *pro sanguine*.

℣ 7. L'hébreu litt. : « Et multipliez-vous-y. » Les Septante lisent : « Remplissez-la et dominez-y. » Ils ont lu *dominamini*, au lieu de *multiplicamini*, qui ne serait qu'une répétition du même mot dans le même verset.

℣ 10. L'hébreu pourrait se traduire : Qui sont sortis de l'arche avec vous. » Ces derniers mots, *et universis bestii terræ*, sont dans

cunctis quæ egressa sunt de arca, et universis bestiis terræ.

11. Statuam pactum meum vobiscum, et nequaquam ultrà interficietur omnis caro aequis diluvii, neque erit deinceps diluvium dissipans terram.

12. Dixitque Deus : Hoc signum fœderis quod do inter me et vos, et ad omnem animam viventem quæ est vobiscum, in generationes sempiternas :

13. Arcum meum ponam in nubibus, et erit signum fœderis inter me et inter terram.

14. Cúmque obduxero nubibus cœlum, apparebit arcus meus in nubibus;

15. Et recordabor fœderis mei vobiscum et cum omni anima vivente quæ carnem vegetat, et non erunt ultrà aquæ diluvii ad delendum universam carnem.

16. Eritque arcus in nubibus, et videbo illum, et recordabor fœderis sempiterni quod pactum est inter Deum et omnem animam viventem universæ carnis quæ est super terram.

17. Dixitque Deus ad Noë : Hoc erit signum fœderis quod constitui inter me et omnem carnem super terram.

18. Erant ergo filii Noë qui egressi sunt de arca, Sem, Cham et Japheth : porrò Cham ipse est pater Chanaan.

19. Tres isti filii sunt Noë, et ab his disseminatum est omne genus hominum super universam terram.

20. Cœpitque Noë vir agricola exercere terram, et plantavit vineam.

21. Bibensque vinum inebriatus est, et nudatus in tabernaculo suo.

22. Quod cùm vidisset Cham pater Chanaan, verenda scilicet patris sui esse nudata, nuntiavit duobus fratribus suis foras.

23. At verò Sem et Japheth pallium imposuerunt humeris suis, et, incedentes retrorsum, operuerunt verenda patris sui; faciesque eorum aversæ erant, et patris virilia non viderunt.

24. Evigilans autem Noë ex vino, cum didicisset quæ fecerat ei filius suus minor,

25. Ait : Maledictus Chanaan! servus servorum erit fratribus suis.

26. Dixitque : Benedictus Dominus Deus Sem! sit Chanaan servus ejus!

27. Dilatet Deus Japheth, et habitet in tabernaculis Sem! sitque Chanaan servus ejus!

28. Vixit autem Noë post diluvium trecentis quinquaginta annis;

29. Et impleti sunt omnes dies ejus nongentorum quinquaginta annorum, et mortuus est.

ceux qui sont sortis de l'arche, et toutes les bêtes de la terre.

11. J'établirai mon alliance avec vous, et désormais toute créature ne sera plus détruite par les eaux du déluge, et il n'y aura plus de déluge qui détruise la terre.

12. Et Dieu dit : Voici le signe de l'alliance que j'établis entre vous et moi, et toute âme vivante qui est avec vous, dans la longue suite des générations :

13. Je placerai mon arc dans la nue, et il sera un signe d'alliance entre moi et la terre.

14. Et lorsque je couvrirai le ciel de nuées, mon arc paraîtra dans les nues;

15. Et je me souviendrai de mon alliance avec vous et avec toute âme vivante qui anime un corps, et il n'y aura plus désormais de déluge pour détruire toute chair.

16. Et l'arc sera dans les nues, et je le verrai, et je me souviendrai de l'alliance perpétuelle qui est établie entre Dieu et l'âme vivante de toute chair qui est sur la terre.

17. Et Dieu dit à Noé : Tel sera le signe de l'alliance que j'ai établie entre moi et toute chair sur la terre.

18. Les fils de Noé qui sortirent de l'arche étaient Sem, Cham et Japhet : or, Cham est le père de Chanaan.

19. Ce sont les trois fils de Noé, et par eux se répandit toute la race humaine sur toute la terre.

20. Noé, occupé de la culture des champs, commença à labourer la terre, et planta la vigne.

21. Et, ayant bu du vin, il s'enivra, et il resta nu dans sa tente.

22. Cham, père de Chanaan, vit la nudité de son père, et alla le dire à ses deux frères.

23. Mais Sem et Japhet mirent un manteau sur leurs épaules, et, marchant en arrière, ils couvrirent leur père, et leur visage demeura détourné, et ils ne virent point la nudité de leur père.

24. Noé, se réveillant de son ivresse, lorsqu'il apprit ce que le plus jeune de ses fils avait fait,

25. Dit : Que Chanaan soit maudit! qu'il soit l'esclave des esclaves de ses frères!

26. Et il dit : Béni soit le Seigneur, le Dieu de Sem! et que Chanaan soit son esclave!

27. Que Dieu étende les possessions de Japhet, et qu'il habite dans les tentes de Sem! et que Chanaan soit son esclave!

28. Or, Noé vécut, après le déluge, trois cent cinquante ans;

29. Et ses jours remplirent neuf cent cinquante ans, et il mourut.

l'hébreu une simple répétition de ceux qui sont rendus auparavant par *et pecudibus terræ cunctis;* et cette répétition n'est point dans les Septante. Le *vobiscum* est répété dans l'hébreu et dans les Septante, mais avant les derniers mots, auxquels il paraît néanmoins se rapporter.

℣ 19. L'hébreu porte seulement : « C'est d'eux que s'est dispersée *toute la terre;* » les Septante : « *Sur toute la terre;* » ce qui donne lieu de penser qu'on a pu lire originairement : « C'est d'eux que s'est dispersée toute la race des hommes *sur la terre*, » comme l'exprime la Vulgate.

℣ 20. Héb. autr. : « Noé, qui s'appliquait à cultiver la terre, commença à planter la vigne. » On lit, en hébreu, *vir terræ*, pour *vir cultor terræ*, comme le lisent les Septante et comme on le voit dans l'hébreu au chap. IV, ℣ 2.

℣ 25. Hébr. : « Le plus jeune de ses fils. »

COMMENTAIRE.

VERSETS 1 et 2.

Bénédiction donnée à Noé.

Dieu renouvelle à Noé la bénédiction qu'il avait donnée à Adam dès le commencement du monde, afin qu'il sortît de lui et de sa race un monde nouveau qui réparât les ruines du premier.

Dieu conserve à Noé le droit qu'il avait accordé à Adam sur les animaux.

VERSET 3.

Permission de se nourrir des animaux.

« Le monde se renouvelle, dit Bossuet, et la terre sort encore une fois du sein des eaux; mais dans ce renouvellement il demeure une impression éternelle de la vengeance divine. Jusqu'au déluge, toute la nature était plus forte et plus vigoureuse. Par cette immense quantité d'eaux que Dieu amena sur la terre, et par le long séjour qu'elles y firent, les sucs qu'elle enfermait furent altérés; l'air, chargé d'une humidité excessive, fortifia les principes de la corruption, et la première constitution de l'univers se trouvant affaiblie, la vie humaine, qui était de près de mille ans, se diminua peu à peu, les herbes et les fruits n'eurent plus leur première force, et il fallut donner aux hommes une nourriture plus substantielle dans la chair des animaux. Ainsi devaient disparaître et s'effacer peu à peu les restes de la première institution; et la nature changée avertissait l'homme que Dieu n'était plus le même pour lui, depuis qu'il avait été irrité par tant de crimes. La mort qui s'avançait fit sentir aux hommes une vengeance plus prompte, et comme tous les jours ils s'enfonçaient de plus en plus dans le crime, il fallait qu'ils fussent aussi, pour ainsi parler, tous les jours plus enfoncés dans leur supplice.

« Le seul changement des viandes leur pouvait marquer combien leur état allait s'empirant, puisqu'en devenant plus faibles ils devenaient en même temps plus voraces et plus sanguinaires. Avant le temps du déluge, la nourriture que les hommes prenaient sans violence dans les fruits qui tombaient d'eux-mêmes et dans les herbes qui aussi bien séchaient si vite, était sans doute quelque reste de la première innocence et de la douceur à laquelle nous étions formés. Maintenant, pour nous nourrir, il faut répandre du sang, malgré l'horreur qu'il nous cause naturellement, et tous les raffinements dont nous nous servons pour couvrir nos tables suffisent à peine à nous déguiser les cadavres qu'il nous faut manger pour nous assouvir. »

VERSET 4.

De la défense de manger la chair avec le sang.

Dieu défend aux hommes de manger du sang mêlé avec de la chair, pour les éloigner encore plus de répandre le sang des hommes. Dans la loi de Moïse, Dieu se réserve le sang des animaux qui lui étaient offerts en sacrifice, pour faire voir qu'il est le maître de la vie et de la mort, parce que la vie est principalement dans le sang. Ce précepte n'étant pas de droit naturel, mais positif, c'est-à-dire n'obligeant point par soi-même ni toujours, mais seulement à cause de l'ordonnance qui en a été faite, a cédé comme tant d'autres observations légales prescrites dans l'ancienne loi, quand il a plu à Dieu d'en disposer autrement. L'Église a changé ce précepte, ainsi que tout ce qui tenait aux observances cérémonielles de l'ancienne loi. Jusqu'au second siècle, à cause des Juifs, cet usage a subsisté, puisque Tertullien dit aux païens qui accusaient les Chrétiens de tuer un enfant dans la célébration de leurs mystères : « Comment ceux qui ont tant d'horreur du sang des bêtes pourraient-ils se résoudre à répandre le sang humain! »

VERSET 5.

Vengeance tirée du meurtre de l'homme par la bête.

Dans l'Exode, Dieu ordonne que si un bœuf frappe de sa corne, et que le maître en étant averti n'y remédie pas, et que ce même bœuf blesse un homme qui meure de cette blessure, le bœuf soit lapidé et le maître du bœuf condamné à mort. Dieu voulait montrer combien il hait l'homicide et combien il le punira dans les hommes qui le commettront, puisqu'il l'a puni sur des animaux mêmes.

VERSET 6.

De l'homicide et de la peine de mort.

« Dieu, dit saint Augustin, met par ces paroles l'épée entre les mains du prince et de ceux qui ont une autorité souveraine, afin que les homicides soient punis de mort; et lorsque les ministres de la justice font mourir les criminels, ce n'est pas l'homme qui tue, mais Dieu dont l'homme n'est que l'instrument, comme l'épée entre les mains de celui qui s'en sert. Si on excepte ces cas, quiconque tue se rend coupable d'homicide. »

« L'homme, dit Bossuet, qu'on voyait dans les premiers temps épargner la vie des bêtes, s'est accoutumé à n'épargner plus la vie de ses semblables. C'est en vain que Dieu défendit aussitôt après le déluge de verser le sang humain. En vain, pour sauver quelques vestiges de la première douceur de notre nature, en permettant de manger de la chair des bêtes, il en avait réservé le sang; les meurtres se multiplièrent sans mesure. Il est vrai qu'avant le déluge Caïn avait sacrifié son frère à sa jalousie; Lamech, sorti de Caïn, avait commis le second meurtre, et l'on peut croire qu'il y en eut d'autres après ces horribles exemples, mais les guerres n'étaient pas encore inventées. Ce fut après le déluge que parurent ces ravageurs de provinces qu'on appela conquérants, qui, poussés par la seule gloire de la domination, ont exterminé tant d'innocents. »

Nous croyons devoir placer ici le passage suivant de Pascal, sur le droit de vie et de mort confié par Dieu aux sociétés humaines :

« Qu'y a-t-il de plus naturel que ce sentiment qu'un particulier n'a pas droit sur la vie d'un autre? « Nous en sommes tellement instruits de nous-mêmes, dit saint Chrysostôme, que quand Dieu établit le précepte de ne point tuer, il n'a point ajouté que c'est à cause que l'homicide est un mal, parce que la loi suppose qu'on a déjà appris cette vérité de la nature. » Aussi ce commandement a été imposé aux hommes dans tous les temps. L'Évangile a confirmé celui de la loi, et le Décalogue n'a fait que renouveler celui que les hommes avaient reçu de Dieu avant la loi, en la personne de Noé, dont

tous les hommes devaient naître. Cette défense générale ôte aux hommes tout pouvoir sur la vie des hommes, et Dieu se l'est tellement réservé à lui seul, que, selon la vérité chrétienne, opposée en cela aux fausses maximes du paganisme, l'homme n'a pas même pouvoir sur sa propre vie. Mais parce qu'il a plu à sa Providence de conserver les sociétés des hommes et de punir les méchants qui les troublent, il a établi lui-même des lois pour ôter la vie aux criminels; et ainsi ces meurtres, qui seraient des attentats punissables sans son ordre, deviennent des punitions louables par son ordre, hors duquel il n'y a rien que d'injuste. C'est ce que saint Augustin a représenté admirablement au livre Ier de la *Cité de Dieu* : « Dieu, dit-il, a fait lui-même quelques exceptions à cette défense générale de tuer, soit par les lois qu'il a établies pour faire mourir les criminels, soit par les ordres particuliers qu'il a donnés quelquefois pour faire mourir quelques personnes; et quand on tue en ces cas-là, ce n'est pas l'homme qui tue, mais Dieu, dont l'homme n'est que l'instrument. »

« Il est donc certain que Dieu seul a le droit d'ôter la vie, et que, néanmoins, ayant établi des lois pour faire mourir les criminels, il a rendu les rois ou les républiques dépositaires de ce pouvoir; et c'est ce que saint Paul nous apprend lorsque, parlant du droit qu'ont les souverains de faire mourir les hommes, il le fait descendre du ciel, en disant : « que ce n'est pas en vain qu'ils portent l'épée, parce qu'ils sont ministres de Dieu pour exécuter ses vengeances contre les coupables. Mais comme c'est Dieu qui leur a donné ce droit, il les oblige à l'exercer ainsi qu'il le ferait lui-même, c'est-à-dire avec justice, selon cette parole de saint Paul au même lieu : « Les princes ne sont pas établis pour se rendre terribles aux bons, mais aux méchants. Qui veut n'avoir point sujet de redouter leur puissance n'a qu'à bien faire; car ils sont ministres de Dieu pour le bien. » Et cette restriction rabaisse si peu leur puissance, qu'elle la relève au contraire davantage, parce que c'est la rendre semblable à celle de Dieu qui est impuissant pour faire le mal et tout-puissant pour faire le bien; et que c'est la distinguer de celle des démons, qui sont impuissants pour le bien et n'ont de puissance que pour le mal. Il y a seulement cette différence entre Dieu et les souverains, que, Dieu étant la justice et la sagesse même, il peut faire mourir sur-le-champ qui lui plaît, quand il lui plaît et en la manière qu'il lui plaît; car, outre qu'il est le maître souverain de la vie des hommes, il n'est pas douteux qu'il ne la leur ôte jamais, ni sans cause, ni sans connaissance, puisqu'il est aussi incapable d'injustice que d'erreur. Mais les princes ne peuvent pas agir de la sorte, parce qu'ils sont tellement ministres de Dieu, qu'ils sont hommes néanmoins, et non pas dieux. Les mauvaises impressions les pourraient surprendre, les faux soupçons les pourraient aigrir et la passion les pourrait emporter; c'est ce qui les a engagés eux-mêmes à descendre dans les moyens humains, et à établir dans leurs états des juges auxquels ils ont communiqué ce pouvoir, afin que cette autorité que Dieu leur a donnée ne soit employée que pour la fin pour laquelle ils l'ont reçue. Concevez donc que, pour être exempt d'homicide, il faut agir tout ensemble et par l'autorité de Dieu, et selon la justice de Dieu; et que, si ces deux conditions ne sont jointes, on pèche, soit en tuant avec son autorité, mais sans justice; soit en tuant avec justice, mais sans son autorité. De la nécessité de cette union, il arrive, selon saint Augustin, « que celui qui, sans autorité, tue un criminel, se rend criminel lui-même, par cette raison principale, qu'il usurpe une autorité que Dieu ne lui a pas donnée »; et les juges, au contraire, qui ont cette autorité, sont néanmoins homicides, s'ils font mourir un innocent contre les lois qu'ils doivent suivre. Voilà les principes du repos et de la sûreté publique qui ont été reçus dans tous les temps et dans tous les lieux, et sur lesquels tous les législateurs du monde, sacrés et profanes, ont établi leurs lois, sans que jamais les païens mêmes aient apporté d'exception à cette règle, sinon lorsqu'on ne peut autrement éviter la perte de la pudicité ou de la vie; parce qu'ils ont pensé qu'alors, comme dit Cicéron, « les lois mêmes semblent offrir leurs armes à ceux qui sont dans une telle nécessité. »

VERSET 11.

Alliance de Dieu avec les hommes et toutes les créatures.

Le mot *alliance* signifie seulement *promesse* dans tout ce qui regarde les animaux. Dieu dit par là : « Je vais faire avec vous une alliance en vertu de laquelle je ne détruirai plus les créatures vivantes par les eaux du déluge. »

VERSET 13.

L'arc-en-ciel.

On lit dans le texte original : « J'ai mis mon arc dans les nuées, et il sera un signe de mon pacte. » Le texte samaritain, les versions syriaque et arabe, portent la même leçon : on parle au passé de l'arc-en-ciel comme d'un phénomène déjà connu, et l'on se sert du futur lorsqu'on exprime que Dieu l'établit pour être un signe de son alliance avec les hommes. On ne peut pas mettre une plus grande justesse, ni une plus grande exactitude dans l'expression; ce discours ne suppose donc pas que l'opinion commune était que l'arc-en-ciel n'avait pas toujours existé. On ne le donne point ici comme quelque chose de surnaturel, quant à son existence; on le donne comme un phénomène qui, ayant paru dès le commencement du monde, va par l'institution de Dieu être désormais un signe de l'alliance qu'il fait avec les hommes. Il n'est point étrange de choisir le signe de la pluie, pour assurer qu'on ne sera point noyé; le choix qu'on en fait pour nous rassurer contre un nouveau déluge ne peut être plus sage. La pluie rappelle nécessairement aux hommes l'idée de ce fléau; quoi donc de plus propre, pour leur ôter la crainte d'une semblable inondation, que de vouloir qu'un phénomène qui accompagne la pluie soit pour eux une assurance qu'ils ne seront plus exposés à périr par les eaux! « L'arc-en-ciel, dit le P. André, dans son Discours sur les merveilles de l'arc-en-ciel, est une espèce de messager que Dieu nous envoie dans les temps de pluie pour nous rassurer contre la crainte d'un second déluge universel. Tous les peuples du monde ont admiré ce phénomène. Il y en a même qui l'ont adoré sous le nom d'Iris, à laquelle ils donnaient l'emploi de messagère des dieux, par un reste de l'ancienne tradition. »

VERSET 19.

La terre peuplée par les trois fils de Noé.

Il est dit que toute la terre fut repeuplée par les trois enfants de Noé. On dit que cela est impossible, parce que deux ou trois cents ans après le déluge il y avait en Égypte une si grande quantité de peuple, que vingt mille villes n'étaient pas capables de le contenir. Il y en avait sans doute autant dans les autres contrées. Comment trois mariages ont-ils pu produire cette population prodigieuse? Cette prétendue population de l'Égypte est une chimère. Ce royaume ne contient pas aujourd'hui mille villes, et l'on veut qu'il y en ait eu vingt mille deux ou trois siècles après le déluge! L'air de l'Égypte fut toujours très malsain, à cause des inondations du Nil et des chaleurs excessives. Il l'était encore davantage avant qu'on eût fait des travaux immenses pour creuser des canaux et le lac de Mœris, pour faciliter l'écoulement des eaux, pour élever les eaux au-dessus du niveau des inondations. Les hommes y ont toujours vécu moins longtemps qu'ailleurs. (*Voir* les autres notes du chapitre.)

VERSET 20.

De la vigne.

Il ne s'ensuit pas de ce que dit ici l'historien sacré que la vigne

n'existât pas auparavant. Mais ou elle était inculte, ou l'on n'en mangeait que le fruit, et l'on n'avait pas encore trouvé la manière de faire le vin.

« Noé, a-t-on dit, ne passa pour inventeur de la vigne que chez les Juifs; car c'était, chez toutes les autres nations, Bak ou Bacchus qui avait le premier inventé l'art de faire du vin. »

Noé était connu partout, dans le temps auquel Moïse écrivait. Il était connu bien des siècles après, en Égypte sous le nom de Menès, en Chaldée sous celui de Xisuthrus, dans la Chine sous celui de Fohi, etc. Les Grecs et les Latins ont toujours reconnu qu'ils sont sortis d'Iapet ou Japhet, l'aîné de ses fils. Si le nom de Noé a été ignoré des poëtes grecs, qui, deux mille ans après lui, ont débité leurs fables sur Bacchus, c'est, 1° que les Grecs ont traduit en leur langue les anciens noms qui étaient, comme nous l'avons déjà observé, significatifs: l'auteur de l'*Histoire véritable des temps fabuleux* a fait voir que le nom de Deucalion est le même que celui de Noé traduit en grec; 2° c'est que les anciennes origines conservées dans les seuls livres de Moïse, les plus anciens qui existent, avaient été altérées chez les autres peuples. Nous ignorons où Voltaire a appris que Noé a inventé la vigne: il la planta après le déluge; mais il fallait bien qu'elle existât alors, sans quoi il n'aurait pu la planter. Nous ne disons rien de sa prétendue découverte, que Bak était le nom primitif de Bacchus; mais nous ne pouvons laisser sans réponse ce qu'il ajoute: « Philon, dans le récit de sa députation à l'empereur Caïus Caligula, dit: Bacchus, le premier, planta la vigne, etc. Comment se peut-il faire que Philon, si attaché à sa secte, ne reconnut pas Noé pour inventeur du vin? »

Mais qui ne voit pas que Philon n'a point énoncé ici sa propre façon de penser, et qu'il s'est servi des sentiments des païens sur Bacchus contre Caligula? « Vous affectez, dit-il, en apostrophant ce prince qui avait la manie de vouloir se faire passer pour un dieu, vous affectez de vous revêtir des attributs de Bacchus, d'Hercule et de Castor; mais au lieu de vous charger de leurs livrées, il fallait imiter leurs belles actions. Bacchus a cultivé la vigne, etc.... Faites-nous voir, ô Caïus, de quel bienfait vous nous avez comblés, etc. »

N'est-il pas évident que ce raisonnement n'est fondé que sur le préjugé des païens, sur les idées reçues à Rome, à Alexandrie, à Athènes? Un homme de bon sens ira-t-il chercher dans ces expressions le vrai sentiment d'un Juif qui prenait la défense de sa nation, et qui justifiait la fermeté qu'elle avait témoignée en refusant d'admettre dans Jérusalem l'image de cet empereur extravagant?

VERSET 21.

Sur la malédiction contre Cham.

Les incrédules ont dit que l'histoire de Noé endormi et découvert dans sa tente, la malédiction prononcée contre Chanaan pour le punir de la faute de Cham, son père, est une fable forgée par Moïse, pour autoriser les Juifs à dépouiller les Chananéens et à s'emparer de leur pays; que la postérité de Cham n'a pas été moins nombreuse que celle de ses frères, puisqu'elle a peuplé toute l'Afrique; enfin que cette punition des enfants pour les crimes de leur père est contraire à toutes les lois de la justice, etc.

Nous répondons, 1° que les profonds critiques de nos livres saints auraient dû voir que Moïse attribue aux descendants de Japhet les mêmes droits sur les Chananéens qu'à la postérité de Sem, puisque Noé assujettit Chanaan à tous les deux. Les Juifs, descendants de Sem, ne pouvaient donc en tirer aucun avantage. Moïse les avertit que Dieu a promis à leurs pères de leur donner la Palestine et de punir les Chananéens, non du crime de Cham, mais de leurs propres crimes; il leur défend de retourner en Égypte et de conserver de la haine contre les Égyptiens, quoique ceux-ci fussent descendus de Cham. Nous ferons voir plus bas que la malédiction de Noé n'était qu'une prédiction et rien de plus.

2° La postérité nombreuse de Cham ne prouve rien contre cette prédiction, puisqu'elle ne tombait pas sur lui, mais sur Chanaan, son fils. Dieu avait béni Cham au sortir de l'arche. (Gen. IX, ℣ 1. Voyez la *Synopse des critiques* sur le chapitre X de la Genèse, ou la Bible de Chaix; on y voit que la prophétie de Noé a été accomplie dans tous ses points.) Mais pourquoi ce patriarche dit-il: « Béni soit le Seigneur Dieu de Sem! » N'était-il pas aussi le Dieu de Cham et de Japhet? Il l'était, sans doute; mais Noé, à qui le Saint-Esprit révélait l'avenir, prévoyait que la connaissance et le culte du vrai Dieu s'éteindraient dans la postérité de ces deux derniers, au lieu qu'ils se conserveraient dans une branche considérable des descendants de Sem, dans Abraham et sa postérité; cette bénédiction est relative à celle que Dieu donna à ce dernier, environ quatre cents ans après.

3° Avant de répondre au troisième grief des incrédules, qu'il est contre la justice de punir les enfants pour les crimes de leurs pères, écoutons tout ce qu'ils allèguent à ce sujet, tant pour condamner nos livres saints, que pour présenter une contradiction entre leurs auteurs. « Est-il, disent-ils, dans l'ordre de la justice, et surtout de la justice éternelle, de punir l'innocent pour le coupable? Faut-il que, pour se prêter aux intentions d'un vieillard inconsidéré, le Seigneur manque à sa parole; qu'il punisse dans le fils la faute du père, tandis qu'il assure positivement par son prophète Ezéchiel que l'âme qui aura péché mourra elle-même, et que le fils ne portera point l'iniquité du père? Il n'y aurait cependant rien en cela qui dût nous surprendre (ajoutent-ils avec leur malignité ordinaire); car Moïse, dont le témoignage vaut bien celui d'Ézéchiel, nous assure aussi que Dieu est un Dieu jaloux, qui punira l'iniquité des pères sur leurs enfants jusqu'à la quatrième génération. »

Voilà donc, selon ces critiques, une contradiction entre deux auteurs sacrés. Nous pourrons dire, avec un grand nombre d'interprètes, que la réponse se trouve dans les propres termes de la sentence, et que les ennemis de la révélation, s'ils avaient un peu de bonne foi, auraient dit avec Moïse que Dieu punira les fautes des pères sur les enfants jusqu'à la quatrième génération dans ceux qui le haïssent, c'est-à-dire dans les enfants qui marcheront eux-mêmes sur les traces de leurs pères et vivront dans les mêmes déréglements. Mais, en supposant même que le texte de Moïse doive se prendre à la rigueur de la lettre et ne souffre aucune modification, il ne s'ensuit nullement que Moïse contredise Ézéchiel; en effet, pour qu'il y eût contradiction entre ces deux auteurs, il faudrait qu'ils parlassent l'un et l'autre de la même punition; or, c'est précisément ce qui n'est pas. Ézéchiel parle d'une punition éternelle, et Moïse d'une punition temporelle. En voici la preuve: Ézéchiel dit que l'âme qui aura péché mourra; or, la mort de l'âme signifie, dans tous les endroits où l'Écriture en parle, la mort éternelle, une punition sans retour, punition que Dieu infiniment juste n'infligera jamais à un enfant pour l'iniquité de son père. Dans Moïse, toutes les fois que ce législateur menace les Israélites des châtiments dont le Seigneur punira leurs vices, leurs révoltes, leurs prévarications, ce sont des punitions temporelles, des malheurs actuels, des afflictions présentes qu'il fait entrevoir à ce peuple grossier et charnel: dans le texte dont il est ici question, Moïse annonce à ce même peuple les commandements de Dieu; et c'est pour le détourner de l'idolâtrie que le Seigneur dit qu'il est un Dieu jaloux qui punira les crimes des pères dans les enfants jusqu'à la quatrième génération. Mais pourquoi une si grande sévérité qui s'étend jusque sur les enfants d'un père coupable? C'est que l'idolâtrie chez les Juifs était un crime de lèse-majesté au premier chef, parce que ce peuple n'avait point d'autre roi que son Dieu. Or, dans l'ordre de la justice humaine, un tel crime dépouille les enfants des priviléges de leur naissance, sans qu'on puisse se plaindre de la rigueur de la loi qui décerne une telle peine. Il n'y a donc ni opposition, ni contradiction entre Moïse et Ézéchiel. Pour revenir à la malédiction que Noé donna à Chanaan, nous ne dirons avec quelques interprètes ni que ce saint patriarche,

ne voulant pas faire tomber sa colère sur la tête de son propre fils, se contenta de le punir dans la personne de son petit-fils; ni que Dieu ayant béni Cham à la sortie de l'arche, Noé ne pouvait faire tomber sur lui la malédiction qu'il s'était attirée; ni enfin que Chanaan était un méchant homme, aussi pervers que son père, à la faute duquel il avait participé, suivant quelques traditions; nous avons un autre moyen de justifier la conduite de Noé à l'égard de Chanaan. La difficulté de le faire n'est fondée que sur l'idée qu'on se forme de certaines malédictions qu'on trouve dans les livres saints, et qu'on regarde comme de véritables imprécations, comme les effets de la colère de ceux qui les prononcent; mais c'est une erreur dont il faut se désabuser : ces sortes de malédictions ne partent point d'un esprit irrité et vindicatif; ce sont de véritables prédictions de ce qui doit arriver.

Noé, dans ce verset, prévoyant par l'esprit prophétique que la postérité de Chanaan ferait beaucoup pis que son père Cham n'avait fait en découvrant la nudité de Noé, prédit qu'elle sera maudite de Dieu et condamnée à subir le joug de l'esclavage, etc. Ce saint patriarche, éclairé d'en haut, voit que la bénédiction que Dieu avait donnée à Cham ne passera point à son fils Chanaan. Il annonce à la race de ce dernier les malheurs qui doivent lui arriver longtemps même après la mort de Moïse. C'est pour cela que tous les termes qui entrent dans la malédiction de Noé sont au futur dans le texte hébreu, et qu'au lieu de dire, comme la Vulgate : « Que Chanaan soit maudit; qu'il soit à l'égard de ses frères l'esclave des esclaves; » il faut dire : « Chanaan sera maudit; il sera à l'egard de ses frères, l'esclave des esclaves. » Jugeons, d'après cela, combien Moïse était convaincu de la certitude des prophéties faites avant lui, de celles mêmes dont il ne devait pas voir l'exécution.

Qu'on parcoure l'histoire de cette branche des enfants de Noé, on verra que les Chananéens, et après eux les Phéniciens, tous descendants de Chanaan, ont été détruits ou asservis. On verra de même que les Égyptiens, qui avaient une origine commune, ont été successivement subjugués par les descendants de Sem et de Japhet. Ces événements ne se sont passés que plusieurs siècles après la mort de Moïse. Chanaan lui-même n'a jamais été personnellement esclave d'aucun de ses oncles; il n'y a eu que sa postérité qui a été assujettie. Il est de même évident que les bénédictions de Sem et de Japhet n'ont regardé que leur postérité. Dieu n'habita que dans le tabernacle que les Israélites descendants de Sem par Abraham lui érigèrent au milieu de leurs tentes. Ce ne fut que la postérité de Japhet que Dieu multiplia. Noé ne parlait donc que des choses à venir, et comme ces bénédictions, ces malédictions n'étaient que de véritables prophéties qui ont eu leur accomplissement.

De la nudité de Noé.

Il parut nu dans sa tente. Comme son enivrement ne fut point une faute, puisqu'il ne connaissait pas encore la vertu du vin, l'effet qu'il produisit fut aussi innocent qu'en avait été la cause.

VERSET 22.

De Cham et de Chanaan.

Cham père de Chanaan le trouvant en cet état, etc. L'Écriture marque plus bas que Noé ayant appris de quelle manière l'avait traité son petit-fils, dit : « Que Chanaan soit maudit! » Il est dit d'abord que c'est Cham qui trouva Noé en cet état indécent, et ensuite que ce fut Chanaan.

Théodoret explique cette difficulté en disant que Chanaan vit le premier Noé en cet état et le vint dire à Cham, son père. Et ceci paraît probable. Premièrement, parce qu'il est dit ici que Noé apprit ce qu'avait fait son petit-fils, ce qui marque proprement Chanaan, comme étant le fils de son fils, et non Cham, qui n'était pas le petit-fils de Noé, mais le second de ses fils, et Japhet le troisième.

Secondement, cela paraît encore, en ce que la malédiction de Noé tomba sur Chanaan. L'un et l'autre apparemment avaient insulté à Noé en cet état plus digne de compassion que de moquerie. Mais la malédiction de Noé est tombée plutôt sur Chanaan que sur Cham, soit parce que Cham avait été déjà béni de Dieu, soit parce que si Cham avait été lui-même maudit, la malédiction serait tombée sur tous ses enfants, qui néanmoins, hors Chanaan seul, n'avaient eu aucune part à sa faute.

Cette malédiction de Chanaan a été accomplie à la lettre dans le peuple des Chananéens, qui sont maudits ici en la personne de Chanaan, leur père. Il semble que Moïse ait voulu marquer si particulièrement cette malédiction de Chanaan, pour animer les Juifs à détruire les Chananéens, ainsi qu'ils le firent par l'ordre de Dieu, après la mort de Moïse, sous la conduite de Josué.

VERSET 25.

De Chanaan.

Que Chanaan soit l'esclave des esclaves. Cette parole a été accomplie en la personne des Gabaonites et des autres Chananéens, qui ont été rendus tributaires et traités comme des esclaves par la postérité de Sem et de Japhet.

Tout ceci n'est arrivé que plusieurs années après le déluge, puisque Sem, Cham et Japhet, qui avaient été seuls dans l'arche avec Noé, avaient alors plusieurs enfants.

VERSET 26.

Bénédiction de Sem.

Que le Seigneur Dieu de Sem soit béni. Noé bénit Dieu des biens qu'il devait répandre sur la famille de Sem, de qui devaient sortir les patriarches, les prophètes et Jésus-Christ même. C'est pour cela qu'il appelle Dieu, le Dieu de Sem, comme il a été appelé depuis le Dieu d'Abraham, d'Isaac et le Dieu de Jacob.

VERSET 27.

De la multiplication des enfants de Japhet.

Que Dieu multiplie la postérité de Japhet. Autrement : « Que Dieu étende la domination de Japhet. » On verra dans le chapitre suivant combien de peuples sont sortis de Japhet, et quelles terres ils ont occupées.

Que Japhet habite dans les tentes de Sem. Plusieurs prennent ces paroles comme une prédiction des victoires que les gentils, descendants de Japhet, ont remportées sur les Juifs descendus de Sem; et principalement des Romains, qui se rendirent enfin les maîtres de la Judée. Mais il est bien plus probable que cette prophétie, étant une bénédiction, marquait quelque chose de plus grand, qui est la conversion des gentils.

VERSETS 28, 29.

Mort de Noé.

Noé mourut ayant vécu trois cent cinquante ans depuis le déluge. L'Écriture n'ajoute point, comme pour les autres patriarches, qu'il engendra des fils et des filles, ce qui fait croire qu'il n'eut point d'enfants depuis le déluge. Il mourut l'an du monde 2006. Et ainsi il a vu la tour de Babel, la division des langues et la dispersion des peuples qui étaient descendants de ses trois fils.

Tertullien marque, dans son Apologie, que comme la vérité est plus ancienne que le mensonge, la fable, si célèbre dans les poëtes, de Saturne, que l'on dit avoir partagé le monde à ses trois fils, Jupiter, Neptune et Pluton, a été prise de l'histoire de Noé, qui a partagé le monde véritablement à ses trois fils, Sem, Cham et Japhet.

Quelques interprètes nouveaux font voir aussi, par les livres des païens, quelques rapports remarquables qui se trouvent entre Noé et Saturne.

Premièrement, en ce que les auteurs païens ont dit que Saturne et Rhéa, sa femme, étaient nés de l'Océan et de Thétis, déesse de la mer, parce que Noé avait été délivré du déluge dans lequel l'Océan avait inondé toute la terre.

Secondement, en ce qu'un navire était le symbole de Saturne; ce qui marque visiblement l'arche de Noé.

Troisièmement, en ce que les païens s'enivraient à la fête de Saturne; ce qui pouvait venir de ce que Noé s'était le premier enivré du vin.

Quatrièmement, on voit encore des traces de la vérité dans un jeu même et une conduite ridicule par lesquel les païens avaient coutume d'honorer la fausse divinité de Saturne. Car, au lieu que Chanaan, après l'insulte qu'il fit à Noé, fut maudit de Dieu et devint vraiment esclave, de libre qu'il était auparavant, les hommes libres parmi les païens, à la fête de Saturne, devenaient esclaves pour quelques jours, et les esclaves libres; les maîtres servant les esclaves, et les esclaves ayant alors le pouvoir de commander à leurs maîtres.

Du patriarche Noé.

Les rabbins, accoutumés à défigurer toutes les histoires de l'Ancien-Testament, ont entassé les contes les plus absurdes sur le patriarche Noé. Nous n'avons garde de les répéter: Josèphe, Philon et les talmudistes les ont recueillis. On lui a attribué un discours pour exciter les hommes à la pénitence, une prière qu'il composa dans l'arche, près du corps d'Adam, un testament, que Fabricius a insérés dans le *Codex pseudepigraphus veteris Testamenti*, tome I. Sa femme est appelée Naria, Bathenus, Nëma ou Titbea. Les mahométans désignent Noé sous le nom de Nouh-al-nabi (Noé le prophète); de Nouh-al-nagi (qui a été sauvé et qui a sauvé les autres); de Schéikh-al-morseleïn (l'ancien et le prince de tous les envoyés de Dieu). Ils font, à ce sujet, autant de fables que les rabbins: on peut en voir quelques-uns dans la Bibliothèque orientale. L'histoire de la construction de l'arche et celle du déluge sont décrites fort au long dans le chapitre *houd* du Coran. Les docteurs de l'islamisme n'ont pas manqué de les commenter à leur façon. Tous les peuples orientaux ont conservé la tradition de Noé, souvent même sous son vrai nom. Chez les Chinois, la secte de Tao fait arrêter le déluge par Nu-ous, qui redressa le ciel et tua le mauvais principe ou Kong-kong (*Traité de la chronologie chinoise*, par le P. Gaubil, édition de MM. Silvestre de Sacy et Abel Remusat). Mengtseu parle fort longuement du déluge; mais il confond Noé avec Yao, comme d'autres lettrés le confondent avec Fo-hi. Noé est l'Orus, l'Apollon, l'Ogygès, le Saturne, le Janus, le Protée, le Vertumne, le Bacchus des écrivains de la Grèce et de Rome, suivant Huet et quelques autres savants; l'Osiris des Egyptiens, le Xisutre des Chaldéens, au rapport de Bérose et d'Abydène, dans Eusèbe de Césarée. Voltaire s'obstine à vouloir que ce Xisutre ou Sisuthrus des Chaldéens ait servi de modèle au Noé des Juifs. Noé est aussi le Mercure des Égyptiens, le Wichnou des Indiens, le Belgemer de l'Edda, selon Bailly (*Lettres sur l'origine des sciences*). Voyez aussi Dickinson, dans sa dissertation intitulée: *Delphi phœnicizantes*. Nous allons indiquer quelques ouvrages que l'on peut consulter: l'*Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament*, par dom Calmet, 2ᵉ édition, liv. Iᵉʳ. — *Historia ecclesiastica veteris Testamenti*, par Buddæus, 4ᵉ édit., tome Iᵉʳ. — *De Noë et arcâ*, par saint Ambroise, dans ses œuvres. — *Telluris theoria sacra*, de Thomas Burnet, et la réfutation de Leydecker et Parkinson.

CHAPITRE X.

Dénombrement des familles des trois fils de Noé, des nations dont ils furent les chefs, et des pays qu'ils peuplèrent. Nemrod se rend puissant sur la terre.

1. Hæ sunt generationes filiorum Noë, Sem, Cham et Japheth; natique sunt eis filii post diluvium.

2. Filii Japhet: Gomer, et Magog, et Madaï, et Javan, et Thubal, et Mosoch, et Thiras.

3. Porrò filii Gomer: Ascenez, et Riphath, et Thogorma.

4. Filii autem Javan: Elisa et Tharsis, Cetthim et Dodanim.

5. Ab his divisæ sunt insulæ gentium in regionibus suis, unusquisque secundùm linguam suam et familias suas in nationibus suis.

6. Filii autem Cham: Chus, et Mesraïm, et Phuth, et Chanaan.

7. Filii Chus: Saba, et Hevila, et Sabatha, et Regma, et Sabatacha. Filii Regma: Saba et Dadan.

Voici les générations des fils de Noé, Sem, Cham et Japhet, et les fils qui naquirent d'eux après le déluge:

2. Les fils de Japhet: Gomer, Magog, Madaï, Javan, Thubal, Mosoch et Thiras.

3. Les fils de Gomer: Ascenez, Riphath et Thogorma.

4. Et les fils de Javan: Élisa, Tharsis, Cetthim et Dodanim.

5. Ils se partagèrent entre eux les îles des nations, et leurs familles y furent le commencement de peuples qui eurent chacun sa langue.

6. Les fils de Cham, Churus: Mesaïm, Phuth et Chanaan.

7. Les fils de Chus: Saba, Hévila, Sabatha, Regma et Sabatacha. Les fils de Regma: Saba et Dadan.

ℵ 4. Le samaritain porte *Rodamin*; les Septante ont lu de même, et l'ont entendu des Rhodiens. On lit aussi *Rodamin* dans l'hébreu même des Paralipomènes, liv. I, chap. 1, ℵ 7.

8. Porrò Chus genuit Nemrod : ipse cœpit esse potens in terra.

9. Et erat robustus venator coram Domino; ob hoc exivit proverbium : Quasi Nemrod, robustus venator coram Domino.

10. Fuit autem principium regni ejus Babylon, et Arach, et Achad, et Chalanne, in terra Sennaar.

11. De terra illa egressus est Assur, et ædificavit Niniven, et plateas civitatis, et Chale;

12. Resen quoque inter Niniven et Chale : hæc est civitas magna.

13. At verò Mesraïm genuit Ludim, et Anamim, et Laabim, Nephtuim,

14. Et Phetrusim et Chasluim, de quibus egressi sunt Philisthim et Caphtorim.

15. Chanaan autem genuit Sidonem primogenitum suum, Hethæum,

16. Et Jebusæum, et Amorrhæum, Gergesæum,

17. Hevæum et Aracæum, Sinæum,

18. Et Aradium, Samaræum et Amathæum. Et post hæc disseminati sunt populi Chananæorum;

19. Factique sunt termini Chanaan venientibus à Sidone Geraram usque Gazam, donec ingrediaris Sodomam, et Gomorrham, et Adamam, et Seboïm, usque Lesa.

20. Hi sunt filii Cham in cognationibus, et linguis, et generationibus, terrisque et gentibus suis.

21. De Sem quoque nati sunt, patre omnium filiorum Heber, fratre Japheth majore,

22. Filii Sem : Ælam, et Assur, et Arphaxad, et Lud, et Aram.

23. Filii Aram : Us, et Hul, et Gether, et Mes.

24. At verò Arphaxad genuit Sale, de quo ortus est Heber.

25. Natique sunt Heber filii duo : nomen uni Phaleg, eo quòd in diebus ejus divisa sit terra; et nomen fratris ejus Jectan.

26. Qui Jectan genuit Elmodad, et Saleph, et Asarmoth, Jare,

27. Et Aduram, et Uzal, et Decla,

28. Et Ebal, et Abimaël, Saba,

29. Et Ophir, et Hevila, et Jobab : omnes isti, filii Jectan.

30. Et facta est habitatio eorum de Messa pergentibus usque Sephar montem orientalem.

31. Isti filii Sem secundùm cognationes et linguas et regiones in gentibus suis.

32. Hæ familiæ Noë juxta populos et nationes suas. Ab his divisæ sunt gentes in terra post diluvium.

8. Or, Chus engendra Nemrod, qui le premier fut puissant sur la terre.

9. Nemrod fut un chasseur violent devant Dieu; et de là est venu le proverbe : Comme Nemrod, violent chasseur devant Dieu.

10. Les premières villes de son royaume furent Babylone, Arach, Achad et Chalanné, en la terre de Sennaar.

11. De cette terre sortit Assur, et il bâtit Ninive, et les places de cette ville, et Chalé,

12. Et Résen, entre Ninive et Chalé; elle est appelée la grande ville.

13. Mesraïm engendra Ludim, Ananim, Laabim, Nephtuim,

14. Phétrusim et Chasluim, d'où sont sortis les Philistins et les Caphtorins.

15. Chanaan engendra Sidon, son fils aîné, et le Héthéen,

16. Et le Jébuséen, et l'Amorrhéen, et le Gergéséen,

17 Les Hévéens, les Aracéens, les Sinéens,

18. Les Aradiens, les Tsémuriens et les Amathiens. Après cela, les familles des Chananéens se dispersèrent;

19. Chanaan fut borné par ceux qui s'étendaient de Sidon à Gérara et à Gaza, jusqu'à Sodome, Gomorrhe, Adama, Seboïm et Lésa.

20. Ce sont-là les enfans de Cham, selon leurs familles, leurs langues, leur pays et leurs peuples.

21. De Sem, père de la famille d'Héber, et frère aîné de Japhet, naquirent

22. Élam, Assur, Arphaxad, Lud et Aram.

23. Aram fut père de Hus et de Hul, de Gether et de Mes.

24. Et Arphaxad engendra Salé, et Salé engendra Héber.

25. Et Héber eut deux fils : l'un s'appela Phaleg, car en son temps la terre fut divisée; et le nom de son frère fut Jectan.

26. Jectan engendra Elmodad et Saleph, Asarmoth et Jaré,

27. Aduram, Uzal, Décla,

28. Ébal, Abimaël, Saba,

29. Ophir, Hévila et Jobab : ce sont là les fils de Jectan.

30. Et leur habitation était depuis Messa en venant à Séphar, montagne de l'orient.

31. Voilà les enfants de Sem, selon leurs familles, leurs langues, leurs régions et leurs peuples.

32. Et voilà les familles de Noé, selon les peuples et les nations. De ces familles descendent les peuples qui se sont répandus sur la terre après le déluge.

℣ 11. Héb. autr. : « Et la ville de Rehhobot, » c'est-à-dire des rues, des places. Les Septante ont conservé le nom hébreu. Cette ville pourrait être celle dont Moïse parle ci-apres, chap. XXXVI, ℣ 37. Elle parait avoir été située sur le fleuve de l'Euphrate, et peu au-dessous de Cerruse, et de l'embouchure du fleuve Chaboras.

℣ 14. Héb. autr. « Les Phethrusim, les Chasluim, d'où sont sortis les Philistins et les Caphthorim. » Il parait par d'autres endroits de l'Ecriture que les Philistins sont venus des Caphthorim (Cappadociens). *Jerem.* XLVII, 4; *Amos*, IX, 7.

COMMENTAIRE.

VERSET 1.

Des trois enfants de Noé.

Sem est nommé avant ses frères, parce que la religion s'est conservée pure dans sa famille. Elle se corrompit bientôt dans la famille de Cham et de Japhet. On découvre encore leurs noms à travers les fables qui les ont ont défigurés. Cham paraît avoir été le *Jupiter* des Grecs, appelé *Hammon* en Égypte. C'est aussi en Égypte qu'il s'établit, et de là vient que ce royaume, qui est si souvent nommé le pays de *Ham* ou de *Cham* dans l'Écriture, a le nom de *Chemia* dans Plutarque. Pour Japhet, il n'y a point de doute qu'il ne soit le même que ce Japhet auquel les Grecs ont rapporté leur origine : ils ne connaissaient rien de plus ancien que lui, ainsi que Bochart l'a fait voir; c'est pourquoi ils disaient proverbialement, *plus vieux que Japhet*, pour parler d'une chose si ancienne qu'à peine en connaissait-on l'origine.

VERSETS 2, 3, 4.

Des migrations des peuples.

Il faut que Moïse ait été bien sûr de l'histoire du premier âge du monde, pour tracer avec autant d'assurance qu'il l'a fait le plan de la dispersion des peuples et de leurs migrations. Cependant, malgré toutes les recherches et les conjectures des critiques les plus hardis, on n'a encore pu le convaincre d'aucune erreur. Le dixième chapitre de la Genèse est reconnu pour le plus ancien monument de géographie et le plus exact qu'il y ait dans l'univers. Ceux qui ont écrit après lui n'ont pas pu remonter assez haut pour nous instruire de l'origine des premières colonies qui ont peuplé les différentes parties du monde.

VERSET 5.

Classification des nations par leurs langues, d'après Wiseman.

I. Race indo-germanique ou indo-européenne. — II. Race sémitique. — III. Race malaye.

I. *Race indo-européenne.*

Cette race est répandue sur la plus grande portion de l'Europe et de l'Asie, et s'étend par une large bande, depuis Ceylan jusqu'à l'Islande, unissant par un type commun de langage des nations professant des religions inconciliables, pourvues des institutions les plus dissemblables, et n'ayant qu'une bien légère ressemblance de physionomie et de couleur.

Les nations de ce groupe occupent presque la totalité de l'Europe, à l'exception seulement des petits territoires habités par les Basques et les Finlandais, qui comprennent les Hougrois; de là elles s'étendent sur une grande partie de l'Asie, sauf quelques groupes isolés; et les Tartares s'y rattachent.

II. *Race sémitique.*

Cette race s'étend sur l'Arabie, la Syrie, l'Abyssinie et toute l'Afrique septentrionale.

III. *Race malaye ou polynésienne.*

Cette race remarquable est disséminée dans les îles nombreuses qui forment l'archipel Indien et la Polynésie, y compris les habitants des îles de la mer du Sud, et la plupart des peuples de l'Amérique. Elle s'étend en un mot depuis Madagascar jusqu'aux Philippines. Cette famille, qui semble préférer le séjour des îles, s'est cependant jetée sur le continent, et de la péninsule de Malacca s'est étendue sur l'Indo-Chine et sur la Chine elle-même, jusqu'à l'extrémité de la Corée, où elle a rencontré les Mantchoux.

VERSETS 8 et 9.

Nemrod.

« Avant ce temps-là, dit saint Jérôme, les chefs de familles commandaient dans leurs maisons, et les hommes ne reconnaissaient presque pas d'autre autorité que celle des maîtres sur leurs serviteurs et des pères sur leurs enfants. Mais Nemrod, fier et ambitieux, usurpa une domination tyrannique sur les autres. »

Saint Augustin dit que plusieurs interprètes lisaient *contre* le Seigneur, au lieu de *devant le Seigneur;* ce qui voudrait dire que Nemrod était impie envers Dieu et cruel envers les hommes.

VERSET 10.

Sur la ville de Babylone.

Les paroles de ce verset ont fait croire à quelques interprètes que Nemrod est le même que Bélus, qui donna l'idée de bâtir la tour de Babel, et qui depuis la dispersion des peuples bâtit Babylone. Il fut père de Ninus, et le premier auteur de l'idolâtrie; il voulut se faire adorer comme Dieu, et fut secondé par son fils dans cette entreprise insensée.

VERSET 11.

Du royaume de Syrie.

Le royaume d'Assyrie commença par Assur, qui, ne pouvant souffrir ni arrêter la puissance tyrannique de Nemrod, bâtit Ninive; et Ninus, après l'avoir conquise sur les enfants de Sem, l'embellit et l'agrandit, et lui donna son nom.

VERSET 32.

Toutes les nations sorties de Noé.

Moïse dit que toute la terre fut repeuplée par les trois enfants de Noé, et, en effet, il est impossible de citer aucun monument de population ni d'industrie humaine antérieur au déluge. Vainement on a eu recours aux histoires et aux chronologies des Chinois, des Indiens, des Égyptiens, des Chaldéens, etc.: toutes ces histoires, ces chronologies, se concilient; elles datent à peu près de la même époque, et ne peuvent remonter plus haut que le déluge.

APPENDICE.

Discours sur l'origine et les familles des nations *.

Vous avez écouté, messieurs, avec tant d'indulgence mon discours sur les cinq nations asiatiques **, et sur les diverses tribus établies le long de leurs frontières respectives ou dispersées sur les montagnes, que j'espère que vous me suivrez avec une égale attention, quand je ferai remonter à un centre unique les trois grandes familles dont ces nations paraissent être sorties, et alors je hasarderai quelques conjectures sur le trajet que l'on peut supposer qu'elles ont parcouru dans leur direction vers les pays où nous les trouvons établies, à l'aurore de toute histoire certaine.

Commençons par une revue succincte des propositions auxquelles nous avons été amenés graduellement, et séparons celles qui sont seulement probables : dans mon opinion, on peut prouver d'une manière incontestable que la première race de Persans et d'Indiens, auxquels nous pouvons ajouter les Romains et les Grecs, les Goths et les anciens Égyptiens ou Ethiopiens, ont originairement parlé la même langue et professé la même foi populaire; je ne crois pas qu'on mette en doute et je suis sûr qu'il est indubitable que les Juifs et les Arabes, les Assyriens ou seconde race persanne, les peuples qui parlent le syriaque, et une nombreuse tribu d'Abyssiniens, se servaient d'un dialecte primitif entièrement distinct de l'idiome dont nous venons de parler; mais que ceux qui se sont établis en Chine et au Japon aient une origine commune avec les Indous, ce n'est plus une chose seulement probable. Et de même on peut conjecturer d'une manière plausible que tous les Tartars, comme on les appelle inexactement, venaient primitivement d'une troisième branche séparée, différant totalement des deux autres par le langage, les manières et les traits de la figure; mais à cause des raisons alléguées dans un précédent essai, on ne peut le démontrer clairement, et par conséquent, on ne peut donc que le présumer. Si la vérité de ces faits était appuyée des meilleurs témoignages dont on puisse disposer, on ne douterait plus, je le pense, que la totalité de la terre a été peuplée par un grand nombre de rameaux sortis des branches indienne, arabe, et tartare, ou par les mélanges que la suite des siècles a dû naturellement produire entre elles.

Or, j'admets sans hésiter l'aphorisme de Linnée, que « dans le commencement Dieu créa un couple seulement de chaque espèce vivante avec la diversité des sexes; » mais comme cet incomparable naturaliste argue principalement de la merveilleuse diffusion des végétaux et d'après une hypothèse que l'eau sur ce globe a toujours été en diminuant, je vais essayer de présenter un argument plus court et plus serré à l'appui de sa doctrine. C'est une maxime en philosophie que la *nature*, dont la simplicité paraît être un attribut distinctif, ne fait rien en vain; et contre ceux qui nient les maximes il n'y a point à disputer. Mais il est « inutile et superflu de faire par beaucoup de moyens ce qui peut être fait par un petit nombre; » c'est là encore un autre axiome que les cours de judicature ont reçu des écoles des philosophes. « Nous ne devons donc pas, dit le grand Newton, admettre plus de causes des choses naturelles que celles qui sont vraies, et qui suffisent pour rendre compte des phénomènes naturels. » Mais il est certain qu'un couple, au moins, de chaque espèce vivante doit d'abord avoir été créé, et qu'un couple humain était suffisant pour la population de notre globe, dans une période d'une étendue peu considérable (dans la supposition très-modérée, admise en économie polique et par les hommes de loi, que chaque couple d'ancêtres laissait, en terme moyen, deux enfants dont chacun en procréait deux autres), comme il évident d'après l'accroissement rapide des nombres en progression géométrique, si bien connue de ceux qui ont jamais pris la peine de *sommer* une série composée d'autant de termes qu'on suppose de générations d'hommes en deux ou trois mille ans. Il s'ensuit que l'auteur de la nature (car toute la nature proclame son divin auteur) n'a créé qu'un couple de notre espèce; et cependant, si ce n'eût été (parmi d'autres raisons) à cause des dévastations que l'histoire rapporte, par l'eau et par le feu, les guerres, la famine et la peste, la terre n'aurait plus d'espace maintenant pour contenir ses habitants multipliés. Si donc la race humaine, comme nous pouvons l'admettre avec confiance, est d'une seule espèce naturelle, elle doit être le produit d'un seul couple; et si, comme nous n'en pouvons douter, la parfaite justice est un des attributs essentiels de Dieu, ce couple doit avoir été doué d'une sagesse et d'une force suffisantes pour être vertueux et heureux aussi autant que sa nature le permettait. Mais on donna à ces êtres la liberté de vouloir, de pouvoir être vicieux, et par conséquent dégradés. Quel que pût être leur choix, ils devaient peupler avec le temps la région dans laquelle ils furent établis, et leurs nombreux descendants durent nécessairement chercher de nouvelles contrées, selon que leur inclination les dirigeait ou que le hasard les conduisait; l'émigration s'est faite naturellement par familles séparées et par *clans*, qui, oubliant par degrés le langage de leur premier père, auraient formé de nouveaux dialectes pour exprimer de nouvelles idées tant simples que composées. Une affection naturelle les réunit d'abord, et un sentiment d'utilité réciproque, le grand et unique ciment de l'union sociale, dans l'absence de l'honneur public et de la justice; puis on se combina en communautés plus ou moins régulières. Des lois auraient été proposées par une portion de chaque agrégation, mais consenties par la totalité; et des gouvernements se seraient diversement organisés pour le bonheur ou le malheur des gouvernés, suivant qu'ils étaient vertueux et sages, ou livrés à la dépravation ou à la folie : tellement qu'en moins de trois mille ans le monde aurait eu les mêmes apparences que l'on a pu réellement observer dans le siècle du grand imposteur arabe.

Dans cette partie de la terre où nos recherches réunies sont généralement circonscrites, nous voyons *cinq* races d'hommes particulièrement distinguées à l'époque de Mahomet par leur multitude et l'étendue de leur domination; mais nous les avons réduites à *trois*, parce que nous n'en pouvons pas découvrir davantage qui diffèrent essentiellement par le langage, la religion, les mœurs et d'autres signes caractéristiques connus : or, ces trois races, bien que maintenant dispersées et mélangées de diverses manières, doivent avoir originairement émigré d'une région centrale, dont la situation est le problème que nous avons à résoudre. Supposons que nous l'ayons résolu et donnons à ce centre un nom arbitraire; soit, si vous voulez, *Iran*. Les trois langues primitives doivent donc avoir été autrefois concentrées dans l'Iran, et, dans le fait, c'est là seulement qu'on en trouve des traces dans les siècles historiques les plus reculés. Mais afin d'atteindre une plus grande précision, concevons que la totalité de l'empire d'Iran, avec toutes ses montagnes et ses vallées, ses plaines et ses rivières, soit infiniment diminué dans tous les sens, il en résultera que les premières routes d'émigration de toutes les nations partant de ce point par terre, et presqu'en même temps, seront de petites lignes droites, mais sans intersections; car ces routes n'auraient pas pu se couper, se traverser l'une l'autre. Si donc vous considérez les nouveaux territoires de toutes ces nations émigrées comme des points d'un cercle environnant, vous verrez que les différents rayons divergeant de l'Iran peuvent être tirés vers ces régions sans aucune intersection; mais cela n'aura pas lieu, si vous prenez comme centre l'Arabie ou l'Égypte, l'Inde, la Tartarie ou la Chine; il s'ensuit que l'Iran ou la Perse (c'est le sens que je regarde et pas le nom) était la contrée centrale que nous cherchions. J'ai adopté ce mode de raisonnement, non par aucune affectation d'appareil scientifique, comme vous me rendrez la justice de le croire, mais

* Prononcé le 23 février 1792 par William Jones, président de la Société de Calcutta.

** Les Arabes, les Perses, les Indiens, les Tartars et les Chinois.

par amour de la concision et de la vérité, et pour éviter les répétitions; car la substance de mon argument a été détaillée sous une forme différente à la fin d'un autre discours. Sous aucune forme, cette argumentation ne peut s'élever à la démonstration, la question ne le comporte nullement; mais comme elle est basée sur des documents écrits et un témoignage digne de foi, elle devient cependant une de ces preuves que tous les hommes regardent comme suffisantes pour appuyer leurs décisions, lorsqu'il s'agit de la propriété, de la liberté et de la vie.

Nous avons donc ainsi prouvé que les habitants de l'Asie, et conséquemment, comme on peut le dire, de toute la terre, sont sortis de trois branches d'un tronc unique; et que ces branches aient atteint toute la vigueur de leur développement actuel dans une période comparativement très-courte, c'est une chose évidente d'après un fait universellement reconnu, savoir, que nous ne trouvons aucun monument authentique, ou même de tradition probable, que des nations se soient établies, que des empires et des états se soient élevés, qu'il y ait eu des lois promulguées, des villes bâties, une navigation perfectionnée, un commerce encouragé, des arts inventés, ou des lettres imaginées au delà de douze ou au plus quinze ou seize siècles avant la naissance de Jésus-Christ. A l'appui de ces conclusions vient un autre fait que l'on ne peut contredire, c'est que sept cents ou mille ans auraient suffi pour accomplir, comme on le suppose, la propagation, la diffusion et l'établissement de la race humaine.

La plus ancienne histoire de cette race et peut-être la plus ancienne composition du monde est un ouvrage en hébreu que nous pouvons supposer d'abord, pour suivre notre argument, n'avoir pas d'autorité plus relevée que celle d'aucun autre ouvrage d'une antiquité égale, et que les recherches des curieux aient accidentellement mis en lumière: il est attribué à *Musah;* car c'est ainsi qu'il écrit son propre nom, que, d'après les Grecs et les Romains, nous avons changé en *Moïse*; et quoique son objet fût manifestement de donner l'histoire d'une seule famille, il a fait précéder son récit d'un coup d'œil sur le monde primitif, et son introduction a été divisée, peut-peut-être mal à propos, en onze chapitres. Après avoir décrit avec une imposante sublimité la création de cet univers, il affirme qu'un couple de chaque espèce animale fut appelé du néant à l'existence; que le couple humain était assez fort pour être heureux, mais libre de se rendre misérable; que par déception et témérité tous deux désobéirent à leur bienfaiteur suprême, dont la bonté ne pouvait leur pardonner sans blesser la justice; et qu'ils ont reçu une punition proportionnée à leur désobéissance, mais adoucie par une promesse mystérieuse qui ne s'accomplira que dans leurs descendants. D'après la supposition que nous avons faite tout à l'heure, que l'histoire n'était pas inspirée, nous ne pouvons que croire que ces faits ont été transmis par tradition, depuis le premier couple, et racontés par Moïse dans un style figuré, non dans cette sorte d'allégorie que les rhétoriciens décrivent comme un assemblage de métaphores, mais dans le mode symbolique d'écriture adopté par les sages de l'Orient pour embellir la vérité historique et lui donner de la dignité. Et si c'était le moment de donner des exemples, nous pourrions produire le même récit de la création et de la chute exprimées par des symboles presque semblables, tirés des Puranas et même des Védas, qui, pour l'antiquité, paraissent venir immédiatement après les livres de Moïse.

L'esquisse de l'histoire antédiluvienne, dans laquelle nous trouvons plusieurs passages obscurs, est suivie du récit d'un déluge qui détruisit toute la race des hommes excepté quatre couples: fait historique admis comme vrai par toutes les nations dont nous pouvons consulter la littérature, et particulièrement par les anciens Hindous, qui ont consacré un Purana entier aux détails de cet événement, qu'ils racontent, comme à l'ordinaire, en symboles ou allégories. Je suis très-sincèrement de l'opinion de ceux qui pensent, qu'en proportion qu'un fait mentionné dans l'histoire semble s'éloigner du cours ordinaire des choses, ou en un mot être miraculeux, plus doi être forte la preuve requise pour engager à y donner une croyance rationnelle. Mais nous admettons, sans incrédulité, que des cités ont été englouties par des éruptions sorties de montagnes enflammées, que des territoires entiers ont été dévastés par des ouragans, et des îles dépeuplées par des tremblements de terre: si alors nous portons nos regards vers le firmament étincelant d'étoiles sans nombre, si nous concluons par une analogie naturelle que chaque étoile est un soleil, attirant, comme le nôtre, un système de planètes habitées, et si notre imagination nous emporte au delà de la sphère visible, dans la région de l'immensité, découvrant à nos yeux d'autres espaces célestes et d'autres systèmes de soleils et de mondes, de tous les côtés sans nombre et sans fin, nous ne pouvons alors considérer la submersion de notre petit sphéroïde que comme un événement qui, relativement à l'incommensurable univers, est infiniment moindre que la destruction d'une cité ou d'une île, eu égard à notre globe habitable. Supposons, néanmoins, qu'un déluge universel soit improbable à cause de l'étendue d'un événement aussi désastreux; eh bien! on trouve que le concours des témoignages qui indiquent son existence balance complettement l'impossibilité supposée. Mais comme nous ne pouvons nous étendre ici sur ces preuves, nous passerons au quatrième fait important rapporté dans l'histoire mosaïque; j'entends la première propagation et la dispersion primitive de l'espèce humaine, en *familles séparées,* dans des résidences aussi séparées.

Trois fils de l'homme sage et vertueux dont la lignée fut préservée de l'inondation voyagèrent, nous dit-on, dès qu'ils commencèrent à se multiplier, en *trois* grandes divisions diversement subdivisées; les enfants de Japhet (*Yafet*) semblent, d'après les traces des noms slavons et leur agrandissement, s'être étendus au loin, et avoir produit la race qu'à défaut d'une dénomination plus exacte nous appelons *Tartars;* les colonies formées par les enfants de Cham (*Ham*) et Sem (*Shem*) paraissent avoir été presque simultanées; et parmi ceux de la dernière nous trouvons tant de noms si incontestablement conservés jusqu'à ce jour en Arabie, que nous ne pouvons hésiter à prononcer qu'ils sont le même peuple que jusqu'à présent nous avons nommés *Arabes;* tandis que la première branche, la plus puissante et la plus aventureuse, d'où sortirent les familles de *Cush*, *Misr* et *Rama* (noms conservés sans altération dans le *sanskrit* et hautement révérés par les Hindous), cette première branche, dis-je, était en toute probabilité la race que j'appelle *indienne,* et à laquelle nous pouvons maintenant donner tout autre nom qui peut sembler plus propre et plus compréhensible.

L'introduction générale à l'histoire des Juifs se termine par un récit très-concis et très-obscur d'une tentative présomptueuse et faible, faite par une colonie particulière pour bâtir une cité splendide, et élever un monument d'une immense hauteur, indépendamment de l'aide de la Divinité, et il semblerait même pour défier la puissance divine: projet qui fut déjoué par des moyens qui, à la vue, semblent insuffisants pour cette fin, mais qui produisirent une violente dissension parmi les auteurs du projet, et finit par leur entière dispersion. Cet événement semble aussi consigné par les anciens Hindous dans deux de leurs Puranas; et il sera démontré, j'espère, dans quelque future occasion, que *le lion s'élançant de l'intérieur d'un pilier pour détruire un géant blasphémant*, et le *nain qui séduisit et exposa à la dérision* le magnifique Bell, sont une même histoire racontée en style symbolique.

Or, ces événements primitifs sont décrits comme ayant eu lieu entre l'*Oxus* et l'*Euphrate*, les montagnes du Caucase et les frontières de l'Inde; c'est-à-dire dans les limites de l'*Iran;* car, bien que la plupart des noms mosaïques aient été considérablement altérés, cependant un grand nombre n'ont pas subi de changement; nous trouvons encore *Haran* en Mésopotamie, et les voyageurs paraissent unanimes en fixant le lieu de l'ancienne Babel.

Ainsi, d'après la supposition précédente, que les onze premiers chapitres du livre qu'on a cru convenable d'appeler la *Genèse* sont

purement une préface à la plus ancienne histoire civile existante, nous voyons la vérité de leur contenu confirmée par le raisonnement que nous avons fait, et par des témoignages en partie probables et en partie certains; mais la connexion de l'histoire de Moïse avec l'Évangile par une chaine de sublimes prédictions, dont l'ancienneté n'est pas mise en question, et qui se sont accomplies, doit nous porter à penser que la narration de Moïse est plus qu'humaine dans son origine, et conséquemment vraie dans toutes ses parties essentielles, quoique peut-être exprimée en langage figuré. Plusieurs hommes savants et pieux ont pensé ainsi, et les plus pieux peuvent penser de même, sans que cela soit préjudiciable, et peut-être, au contraire, serait-ce avantageux à la cause de la religion révélée. Si donc Moïse était doué d'une science surnaturelle, il n'est plus seulement probable, mais absolument certain que la race entière de l'homme est sortie d'*Iran* comme d'un centre d'où les familles ont émigré d'abord en trois grandes colonies, et que ces trois branches sortaient d'un tronc commun qui avait été miraculeusement conservé dans une convulsion générale et une inondation de notre globe.

Étant arrivés par une voie différente aux mêmes conclusions que M. Bryant, quant à une de ces familles, la plus ingénieuse et la plus entreprenante des trois, mais arrogante, cruelle et idolâtre, que nous regardons l'un et l'autre comme des rejetons divers de la branche de Cham (Ham ou Amon), j'ajouterai peu à mes premières observations sur son ouvrage profond et agréable, que j'ai lu trois fois avec une attention et un plaisir toujours croissants, quoique sans acquiescer entièrement à d'autres parties moins importantes de son système plausible. Tout son argument, il me semble, peut se réduire à trois points; premièrement: « Si le déluge est réellement arrivé au temps indiqué par Moïse, les nations dont les monuments sont conservés, ou dont les écrits nous sont accessibles, doivent avoir retenu des signes rémémoratifs d'un événement aussi immense et comparativement si récent; et dans le fait ces signes ont été conservés. » Ce raisonnement paraît juste et le fait est au-dessus de toute controverse. Secondement: « Ces souvenirs furent exprimés par la race de Cham, avant l'usage des lettres, par des sculptures ou des peintures grossières, et généralement en figures symboliques de l'arche, des huit personnes qu'elle renfermait et des oiseaux qu'on en laissa sortir d'abord: ce fait est probable, mais, je pense, n'est pas assez certain. » Troisièmement: « Toute l'ancienne mythologie (excepté celle qui était purement sabéenne) eut sa source première dans ces divers symboles mal compris; tellement que l'ancienne mythologie remplace aujourd'hui la sculpture et la peinture symboliques, et doit s'expliquer par les mêmes principes que nous employons pour déchiffrer les originaux, s'ils existaient encore. » Cette partie du système est, dans mon opinion, poussée trop loin; et je ne puis me persuader (pour prendre un exemple dans le grand nombre) que la belle allégorie de l'Amour et Psyché ait la moindre allusion au déluge, ou que l'Hymen signifie le Voile qui couvrit le patriarche et sa famille. Cependant ces propositions sont soutenues avec beaucoup d'esprit et de solide érudition; mais malheureusement pour l'argumentation, et peut-être aussi pour le livre lui-même, l'auteur a eu recours aux conjectures étymologiques, mode de raisonnement le plus faible et le plus sujet aux illusions. L'écrivain qui déclare faire dériver les mots d'une langue de ceux d'une autre doit s'exposer à des erreurs perpétuelles, à moins qu'il ne connaisse parfaitement l'une et l'autre; et cependant mon respectable ami, bien qu'il soit éminemment instruit dans les idiomes de la Grèce et de Rome, n'a pas la moindre connaissance des dialectes de l'Asie, excepté l'hébreu, et a par conséquent fait des contre-sens qu'un écolier dans l'étude de l'arabe et du persan découvrirait sur-le-champ. Parmi cinquante mots-racines qu'il prend (y compris *ma*, *taph* et *ram*), dix-huit sont d'origine purement arabe, douze purement indiens et dix-sept appartenant à l'arabe et au sanskrit, mais dans des sens totalement différents, tandis que deux sont seulement grecs et un égyptien ou barbare. Si l'on insiste en disant que les rudiments (qui certainement devraient avoir servi de conclusion, au lieu de précéder une recherche analytique) sont de précieuses traces du langage primitif duquel tous les autres sont dérivés, ou auquel, du moins, ils sont subséquents, je puis seulement déclarer que dans ma conviction la langue de Noé est perdue sans retour, et vous assurer qu'après la recherche la plus active, je ne puis trouver un seul mot employé en commun par les familles arabe, indienne, ou tartare, avant le mélange de dialectes occasionné par les conquêtes mahométanes. Il y a à la vérité des traces très-évidentes de la langue *hamiene* (de Cham), et on pourrait produire quelques centaines de mots qui furent autrefois employés indifféremment par la plupart des nations de cette race; mais, en ma qualité de philologue, je demande qu'il me soit permis de protester contre l'emploi des conjectures étymologiques dans des recherches historiques, et principalement contre la licence que se permettent les étymologistes de transposer ou d'insérer des lettres, de substituer à plaisir une consonne à une autre de même ordre, et de rejeter entièrement les voyelles; car, pour de semblables permutations, il y aurait peu de mots radicaux plus commodes que *cus* ou *cush*, puisque changeant les dentales en d'autres dentales, et les palatiales en d'autres palatiales, on a à l'instant *coos* (foulque), *goose* (oie), et par transposition *duck* (canard), tous oiseaux aquatiques et évidemment symboliques; puis il devient *goat* (la chèvre), adorée en Égypte, et par une métathèse, *dog*, le chien, adoré comme emblème de Syrius, ou, plus évidemment, un *cat* (chat), non pas l'animal domestique, mais une sorte de navire, et le *cotos* ou grand poisson marin des Doriens. On n'imaginera pas que je veuille par cette ironie insulter un auteur que je respecte et que j'estime; mais aucune considération ne peut m'engager à aider par mon silence à propager l'erreur, et je maintiens que presque tous les mots d'une langue pourraient se dériver d'une autre quelconque, si de telles licences étaient tolérées dans des histoires étymologiques. Quand nous trouvons, à la vérité, dans des langues différentes les mêmes mots lettre pour lettre, et dans un sens exactement le même, nous pouvons à peine hésiter à leur accorder une origine commune; et, pour ne pas sortir de l'exemple que nous avons devant nous, quand nous voyons *Cush* ou *Cus* (car ce nom sanskrit aussi se prononce diversement), parmi les fils de *Brahma*, c'est-à-dire parmi les ancêtres des Hindous, et à la tête de l'ancienne généalogie conservée dans le Ramayan; quand nous retrouvons son nom de nouveau dans la famille de *Ramee*, d'où nous apprenons que ce nom était vénéré au plus haut degré, et donné à une herbe sacrée (décrite comme un *poa* par Koenig), qui s'emploie avec mille cérémonies dans les oblations au feu, ordonnées par *Meruc*, pour former la ceinture sacerdotale des brahmines, et que l'on déclare solennellement dans le *Veda* avoir poussé aussitôt après le déluge; de là les commentateurs des Pouranas le considèrent comme le *poil hérissé du sanglier qui supportait le globe*: et si nous ajoutons qu'un des sept *dwipas* ou grandes péninsules de la terre porte la même dénomination, nous pourrons difficilement douter que le *Cush* de Moïse et de Valmic ne soit le même personnage et un des ancêtres de la race indienne.

D'après les témoignages réunis dans les six derniers discours annuels et les preuves additionnelles que je vous ai exposées ou plutôt laissé entrevoir dans cette occasion, il semble, 1° que l'unique famille humaine échappée au déluge s'établit dans les parties septentrionales de l'*Iran*; que, en se multipliant, elle se divisa en trois branches, chacune retenant un peu d'abord puis perdant ensuite par degrés leur langage commun et primitif, mais adoptant chacune à part de nouvelles expressions pour de nouvelles idées; que la branche de *Yafet* (Japhet) étendit plusieurs rejetons épars sur le nord de l'Europe et de l'Asie, se subdivisant jusqu'aux mers de l'Est et de l'Ouest, et enfin, dans l'enfance de la navigation, traversant l'une et l'autre de ces mers; que ces hommes ne cultivaient point les arts libéraux, ne connaissaient point l'usage des lettres, mais for-

mèrent une variété de dialectes à mesure que leurs tribus se ramifièrent ; 2° que les enfants de Ham (Cham), qui fondèrent dans l'Iran même la monarchie des premiers Chaldéens, inventèrent les lettres, observèrent et nommèrent les corps lumineux du firmament, calculèrent la période indienne, que nous connaissons, de 432 *mille ans* ou *cent vingt répétitions* des *Jeros*, et imaginèrent l'ancien système de mythologie, partie allégorique et partie basé sur une idolâtre vénération pour leurs sages et leurs législateurs; qu'ils furent dispersés à divers intervalles et en diverses colonies sur la terre et sur l'Océan; que les tribus de *Misr*, *Cush* et *Rama* s'établirent en Afrique et dans l'Inde; tandis que quelques-unes d'elles, ayant perfectionné l'art de la navigation, passèrent de l'Égypte, de la Phénicie et de la Phrygie dans l'Italie et la Grèce, qu'elles trouvèrent peu habitées par les premiers colons qui les avaient précédés; qu'elles en chassèrent quelques tribus et s'unirent avec d'autres; tandis qu'un essaim de la même ruche se dirigea par le nord dans la Scandinavie, et un autre par les sources de l'Oxus et à travers les passes de l'Imaüs dans le *Kashgar* et l'*Eigur Khata* et *Khosen*, aussi loin que les territoires de *Chin* et de *Tancut*, où les lettres ont été connues et les arts cultivés de temps immémorial; et il n'est pas déraisonnable de croire que quelques-uns ont trouvé leur chemin depuis les îles de l'Est jusqu'à Mexico et au Pérou, où l'on a découvert les traces d'une grossière littérature et d'une mythologie analogues à celles des Égyptiens et de l'Inde; que 3° l'ancien empire chaldéen étant renversé par les Assyriens sous *Cayumers*, d'autres émigrations eurent lieu, particulièrement vers l'Inde; tandis que les restes de la famille de *Sem*, dont quelques-uns s'étaient auparavant établis sur les bords de la mer Rouge, peuplèrent la totalité de la péninsule arabique, serrant de près les nations de la Syrie et de la Phénicie; et qu'enfin, de toutes les trois familles se détachèrent plusieurs hordes aventurières, d'un esprit ardent et de disposition vagabonde, qui dédaignèrent la subordination et furent errants en tribus séparées jusqu'à leur établissement dans des îles éloignées, ou dans des déserts et des régions montueuses; qu'en général, quelques colonies peuvent avoir émigré avant la mort de leur vénérable auteur; mais que les états et les empires peuvent à peine avoir revêtu une forme régulière jusqu'à quinze ou seize cents ans avant l'ère chrétienne; et que pour les premiers mille ans de cette période, nous n'avons point d'histoire sans mélange de fables, excepté celle de la nation turbulente et inconstante, mais si distinguée des autres, descendue d'*Abraham*.

Mon dessein, de retracer l'origine des progrès des cinq principales nations qui ont peuplé l'Asie, et dont il se trouvait des restes considérables dans leurs diverses contrées au temps de la naissance de Mahomet, ce dessein est accompli : succinctement, d'après la nature de ces essais; imparfaitement, à cause de l'obscurité du sujet et de la variété de mes matériaux; mais d'une manière assez claire et assez compréhensible pour former la base de recherches subséquentes. Vous avez vu aussi distinctement que je suis capable de le montrer ce que furent ces nations originairement, d'où et quand elles se dirigèrent vers leurs stations finales; et dans mes discours annuels des années à venir, je me propose de m'étendre sur les avantages particuliers qui peuvent résulter, pour notre pays et pour l'humanité, de nos recherches assidues et réunies, dans l'histoire, les sciences et les arts de ces régions asiatiques, spécialement des possessions britanniques dans l'Inde, que nous pouvons considérer comme le centre (non pas de la race humaine), mais de nos efforts communs pour appuyer ses vrais intérêts; et nous serons tous d'accord, j'en suis certain, sur l'opinion que la race humaine, dont notre devoir est d'assurer le bonheur rationnel, ce que nos efforts tendront à faire, ne peut longtemps être heureuse sans vertu, ni activement vertueuse sans liberté, ni sûrement libre sans la culture raisonnable des sciences.

—

De deux choses essentielles à remarquer dans ce chapitre.

On peut distinguer deux choses dans ce chapitre; la partie généalogique et la partie géographique : la partie généalogique montre comment les diverses nations sont sorties des descendants de Noé; la partie géographique décrit les lieux de la terre qu'ils ont occupés et d'où ils se sont répandus dans les régions les plus éloignées : or, sur ces deux points, la narration de Moïse est inattaquable; ce qu'on sait de certain sur les anciens peuples et sur les lieux de leur habitation s'accorde avec ce que nous en dit Moïse.

Quoique ce chapitre soit très-difficile et ait exercé l'érudition et la critique des savants les plus habiles, cependant il est un des plus propres à constater l'authenticité du Pentateuque, à confirmer l'exactitude de Moïse dans sa narration, ainsi que l'étendue et la justesse de ses lumières.

« La géographie, dit très-bien Pluche, est assurément la partie de l'Écriture la plus sèche, et où il y a le moins de profit à faire pour les sentiments et la conduite : cependant on peut dire qu'elle y est d'un prix infini, puisqu'elle suffit pour constater la vérité des récits; la géographie met tout en ordre, et rend la vérité palpable.

« Prenons le Pentateuque, ou la Genèse seule; voyons l'origine et les premiers progrès des nations. Dans le récit de Moïse, on trouve, je l'avoue, des lieux et des peuples sur lesquels l'éloignement des temps a jeté de l'obscurité; mais de tout ce qu'il nomme, ce qui est encore reconnaissable dans des temps postérieurs justifie sa narration par une étendue de connaissances qui prouve ou l'inspiration, ou le secours d'une tradition fidèle. Vous ne trouverez nulle part, chez les profanes, une exactitude pareille; à tout propos, on se voit dans la nécessité de leur reprocher des fables ou des méprises. » *Harmonie de l'Évangile*, pag. 105.

De la contrée d'où sont sortis les hommes et les arts.

La réunion du genre humain dans la Chaldée avant la dispersion des colonies est un fait très-conforme à la marche qu'elles ont suivie. Tout part de l'Orient, les hommes et les arts; tout s'avance peu à peu vers l'Occident, vers le Midi, vers le Nord. L'histoire montre des rois et de grands établissements au cœur et sur les côtes de l'Asie, lorsqu'on n'avait encore aucune connaissance d'autres colonies plus reculées; celles-ci n'étaient pas encore, ou elles travaillaient à se former..... J'ai vu des hommes plus que suspects d'incrédulité qui étaient singulièrement frappés ou embarrassés de l'exacte correspondance qui se trouve d'âge en âge entre les différents récits de la Bible et l'état contemporain de la société. Je les ai toujours trouvés inquiets ou ébranlés à proportion de ce qu'ils avaient d'érudition et de droiture dans l'esprit.

Il ne sera pas hors de propos de réunir ici tous les arguments qui prouvent que le genre humain a eu une origine commune :

1° La généalogie de tous les peuples remontant aux descendants de Noé;

2° Le départ de tous les peuples d'un même point central pour aller habiter les diverses contrées de la terre;

3° L'accord de toutes les chronologies à remonter à la même époque de temps;

4° L'unité d'espèce parmi les hommes, reconnue par Buffon, Lacépède et Cuvier;

5° L'origine très-récente de l'espèce humaine sur la terre, démontrée par le peu d'antiquité de nos continents;

6° L'accord de toutes les nations à admettre les mêmes choses, telles que les jours de la semaine, le même zodiaque, la création du

monde, le déluge, un état d'innocence, une dégénération qui l'a suivi, et beaucoup d'autres choses qu'il serait trop long de rapporter;

7° L'état même de civilisation où se trouve le genre humain; car, sans une révélation faite à nos premiers parents, il paraît impossible que l'homme brut et sauvage eût pu parvenir à l'usage de la parole et à la connaissance de toutes les vérités nécessaires pour entrer en société.

—

Voltaire se contente de dire sur ce chapitre : « Nous passons ici tous les petits-fils de Noé, inconnus longtemps au reste du monde. » Ce *philosophe* ne s'est donc pas apperçu que le seul nom de Japhet, conservé chez les Grecs, suffit pour le démentir? Les Ioniens, en effet, ont toujours regardé Japhet comme leur père; et quand les poëtes grecs parlent des hommes en général, ils les nomment les enfants de Japhet. Si Voltaire avait eu des connaissances moins superficielles de l'histoire ancienne, il aurait vu que les Mèdes, les Thraces, les Mosques, les Ioniens, les peuples de l'Élide, nous rappelaient les noms de Madaï, de Thiras, de Mosoch, de Javan, d'Élisa, tous fils de Japhet et petits-fils de Noé; que les Assyriens, les Élyméens, les Araméens, les Ebnodéens, les Salèph de Sabab, sont descendus de Noé par Sem. On retrouvait, selon Plutarque, dans le nom de Chemia donné à l'Égypte, et dans celui d'Hammon, si célèbre dans la Lybie, le nom de Cham, le troisième des fils de Noé. Le Chusistan, situé près des bouches du Tigre, Saba et Regma le long du golfe Persique, avaient pris leurs noms de Chus, et de Saba et Regma. Les fils de Japhet, Gomer et Magog, ont peuplé une partie de la Scythie et de la Tartarie. On trouve dans cette immense contrée un grand nombre de vestiges de Gog et de Magog, dans les noms des provinces, des villes et des hommes, et c'est une tradition constante parmi cette nation qu'ils viennent de Gog et de Magog. Que dirons-nous des Sidoniens, sortis de Sidon; de l'île d'Arad, peuplée par les Aradiens issus de Chanaan; et de la médaille de Laodicée, avec cette inscription en langue et en caractères phéniciens : « Laodicée, métropole en Chanaan. » Tous ces peuples, dont la situation est exactement marquée dans Pline, dans Ptolémée, ces peuples si célèbres dans les anciennes histoires, ne retrouvent leurs origines que dans la généalogie des fils et des petits-fils de Noé, conservée dans la Genèse. Ces faits étaient notoires avant que les premiers écrivains de la Grèce parussent au monde.

Les Grecs, trop modernes, trop vains, trop superficiels, ignorèrent les fondateurs des nations qui existaient déjà depuis bien des siècles, quand ils commencèrent à écrire l'histoire. Ces monuments de leurs fables ne laissent pas cependant de nous fournir quelques traits lumineux, lesquels réunis aux vérités incontestables contenues dans nos livres saints, nous aident à dissiper les nuages que le laps des temps a répandus sur des faits aussi anciens.

CHAPITRE XI.

Les hommes entreprennent de bâtir une tour fort élevée; Dieu renverse leur dessein. Dénombrement de la postérité de Sem et de Tharé. Abram sort d'Ur en Chaldée, pour aller au pays de Chanaan.

1. Erat autem terra labii unius et sermonum eorumdem.

2. Cùmque proficiscerentur de Oriente, invenerunt campum in terra Sennaar, et habitaverunt in eo.

3. Dixitque alter ad proximum suum : Venite, faciamus lateres, et coquamus eos igni. Habueruntque lateres pro saxis, et bitumen pro cæmento.

4. Et dixerunt : Venite, faciamus nobis civitatem et turrim cujus culmen pertingat ad cœlum; et celebremus nomen nostrum, antequam dividamur in universas terras.

5. Descendit autem Dominus ut videret civitatem et turrim quam ædificabant filii Adam;

6. Et dixit : Ecce unus est populus, et unum labium omnibus; cœperuntque hoc facere, nec desistent à cogitationibus suis, donec eas opere compleant.

7. Venite igitur, descendamus, et confundamus ibi linguam eorum, ut non audiat unusquisque vocem proximi sui.

8. Atque ita divisit eos Dominus ex illo loco in universas terras, et cessaverunt ædificare civitatem.

9. Et idcircò vocatum est nomen ejus Babel, quia ibi

1. Or, la terre n'avait qu'une seule prononciation et une seule langue.

2. Et lorsque les peuples partirent de l'Orient, ils trouvèrent une plaine en la terre de Sennaar, et ils y habitèrent.

3. Et ils se dirent l'un à l'autre : Allons, faisons des briques, et mettons-les dans le feu (car ils se servaient de brique au lieu de pierre, et de bitume au lieu de mortier).

4. Et ils dirent encore : Venez, bâtissons-nous une ville et une tour dont le faîte touche au ciel; et rendons célèbre notre nom, avant que nous soyons dispersés sur toute la terre.

5. Or, le Seigneur descendit pour voir la ville et la tour que les fils d'Adam bâtissaient;

6. Et il dit : Voilà un seul peuple, et ils n'ont qu'un même langage; ils ont commencé l'œuvre, et ils n'abandonneront pas leur projet avant de l'avoir accompli.

7. Venez donc, descendons, et confondons leur langue de manière qu'ils ne s'entendent plus les uns les autres.

8. Et ainsi le Seigneur les dispersa de ce lieu sur toute la terre, et ils cessèrent de bâtir leur ville.

9. Et c'est pourquoi elle a été nommée Babel, parce

℣ 4. Hébr. : « Faisons-nous un nom, de peur que nous ne soyons dispersés. »

confusum est labium universæ terræ; et inde dispersit eos Dominus super faciem cunctarum regionum.

10. Hæ sunt generationes Sem: Sem erat centum annorum quando genuit Arphaxad, biennio post diluvium;

11. Vixitque Sem, postquam genuit Arphaxad, quingentis annis, et genuit filios et filias.

12. Porrò Arphaxad vixit triginta quinque annis, et genuit Sale;

13. Vixitque Arphaxad, postquam genuit Sale, trecentis tribus annis, et genuit filios et filias.

14. Sale quoque vixit triginta annis, et genuit Heber.

15. Vixitque Sale, postquam genuit Heber, quadringentis tribus annis, et genuit filios et filias.

16. Vixit autem Heber triginta quatuor annis, et genuit Phaleg;

17. Et vixit Heber, postquam genuit Phaleg, quadringentis triginta annis, et genuit filios et filias.

18. Vixit quoque Phaleg triginta annis, et genuit Reu;

19. Vixitque Phaleg, postquam genuit Reu, ducentis novem annis, et genuit filios et filias.

20. Vixit autem Reu triginta duobus annis, et genuit Sarug;

21. Vixit quoque Reu, postquam genuit Sarug, ducentis septem annis, et genuit filios et filias.

22. Vixit verò Sarug triginta annis, et genuit Nachor;

23. Vixitque Sarug, postquam genuit Nachor, ducentis annis, et genuit filios et filias.

24. Vixit autem Nachor viginti novem annis, et genuit Thare;

25. Vixitque Nachor, postquam genuit Thare, centum decem et novem annis, et genuit filios et filias.

26. Vixitque Thare septuaginta annis, et genuit Abram, et Nachor, et Aran.

27. Hæ sunt autem generationes Thare: Thare genuit Abram, Nachor et Aran; porrò Aran genuit Lot.

28. Mortuusque est Aran ante Thare patrem suum, in terra nativitatis suæ, in Ur Chaldæorum.

29. Duxerunt autem Abram et Nachor uxores: nomen uxoris Abram, Saraï; et nomen uxoris Nachor, Melcha filia Aran patris Melchæ et patris Jeschæ.

30. Erat autem Saraï sterilis, nec habebat liberos.

31. Tulit itaque Thare Abram filium suum, et Lot filium Aran, filium filii sui, et Saraï nurum suam, uxorem Abram filii sui; et eduxit eos de Ur Chaldæorum, ut irent in terram Chanaan; veneruntque usque Haran, et habitaverunt ibi.

32. Et facti sunt dies Thare ducentorum quinque annorum, et mortuus est in Haran.

que là fut confondu le langage de tous les hommes; et Dieu les dispersa de là sur toute la terre.

10. Voici le dénombrement de la postérité de Sem : deux ans après le déluge, Sem, âgé de cent ans, engendra un fils nommé Arphaxad.

11. Et, après la naissance d'Arphaxad, il vécut cinq cents ans, et il engendra des fils et des filles.

12. Arphaxad vécut trente-cinq ans, et engendra Salé;

13. Et, depuis la naissance de Salé, Arphaxad vécut trois cent trois ans, et il engendra des fils et des filles.

14. Salé, âgé de trente ans, engendra Héber;

15. Et, depuis la naissance d'Héber, Salé vécut quatre cent trois ans, et engendra des fils et des filles.

16. Héber, âgé de trente-quatre ans, engendra Phaleg;

17. Et, depuis la naissance de Phaleg, Héber vécut quatre cent trente ans, et engendra des fils et des filles.

18. Phaleg, âgé de trente ans, engendra Réhu;

19. Et, depuis la naissance de Réhu; Phaleg vécut deux cent neuf ans, et engendra des fils et des filles.

20. Réhu, âgé de trente-deux ans, engendra Sarug;

21. Et, depuis la naissance de Sarug, Réhu vécut deux cent sept ans, et engendra des fils et des filles.

22. Sarug, âgé de trente ans, engendra Nachor;

23. Et, depuis la naissance de Nachor, Sarug vécut deux cents ans, et engendra des fils et des filles.

24. Nachor, âgé de vingt-neuf ans, engendra Tharé;

25. Et, depuis la naissance de Tharé, Nachor vécut cent dix-neuf ans, et engendra des fils et des filles.

26. Et Tharé vécut soixante-dix ans, et engendra Abram, Nachor et Aran.

27. Voici quelle a été la postérité de Tharé : Tharé fut père d'Abram, de Nachor et d'Aran; et Aran fut père de Lot.

28. Aran mourut avant Thoré, son père, dans la ville d'Ur en Chaldée, lieu de leur naissance.

29. Abram et Nachor se marièrent : la femme d'Abram s'appelait Saraï, et celle de Nachor s'appelait Melcha; celle-ci était fille d'Aran, lequel avait aussi une fille nommée Jescha.

30. Or, Saraï était stérile, et n'avait point d'enfans.

31. Tharé donc prit son fils Abram, et Lot son petit-fils, le fils d'Aran, et Saraï sa belle-fille, femme d'Abram son fils; et il les emmena d'Ur en Chaldée, pour aller dans la terre de Chanaan; et ils vinrent jusqu'à Haran, et y habitèrent.

32. Et les jours de Tharé furent de deux cent cinq ans, et il mourut à Haran.

ŷ 13. Héb. : « Quatre cent trois ans. »

ŷ 27. L'hébreu peut se traduire ainsi : « Voici l'histoire de Tharé. » *Supr.* VI, 9.

Ibid. C'est abusivement qu'on écrit en latin et en français *Loth.* Selon l'hébreu et selon le grec, on doit écrire *Lot;* et on lit ainsi dans les meilleures éditions latines.

ŷ 31. C'est le sens des Septante et du samaritain, où on lit *exire fecit*, au lieu de *exierunt*, qui se trouve aujourd'hui dans l'hébreu.

COMMENTAIRE.

VERSETS 1, 2, 3.

Sur la tour de Babel.

La confusion des langues arriva l'an du monde 1802. Phaleg, le dernier des patriarches de la famille de Sem, venait de naître; selon quelques commentateurs, il avait alors 14 ans, et son nom signifie dispersion. Cette date s'accorde avec les observations que Callisthène envoya de Babylone à Aristote; elles étaient de dix-neuf cent trois ans; c'est précisément l'intervalle de temps qui s'était écoulé depuis la fondation de la tour de Babel jusqu'à l'entrée d'Alexandre à Babylone. L'Écriture remarque encore que cette masse d'édifice était de brique liée avec du bitume; les voyageurs nous apprennent que dans ce même lieu la terre continue à vomir une prodigieuse quantité de bitume. On trouve, à un quart de lieue de l'Euphrate, vers l'Orient, des ruines que l'on croit être les restes de la tour de Babel; mais cette opinion n'est appuyée sur aucune preuve. Quelques incrédules ont fait des difficultés contre l'histoire de la confusion des langues et de la tour de Babel. « Selon la Genèse, disent-ils, cette entreprise fut faite cent dix-sept ans après le déluge; pendant un si court espace, il ne pouvait pas être né assez d'hommes pour former toutes les peuplades dont parle Moïse, pour faire un édifice aussi immense, et il n'y avait pas eu assez de temps pour inventer tous les arts nécessaires à l'exécution d'un pareil ouvrage. »

Mais Moïse ne suppose point que pour lors la terre fût déjà couverte de toutes les peuplades dont il parle au chapitre x de la Genèse; il y détaille d'avance les générations qui ne vinrent au monde qu'après la dispersion.

Connaît-on assez quelle fut la masse et la hauteur de la tour de Babel, pour assurer qu'il n'y avait alors pas assez d'hommes existants pour l'avoir faite? Le désir qu'ils avaient de construire une tour fort haute ne prouve pas qu'ils l'aient élevée, en effet, à une grande hauteur. Il n'y a d'ailleurs aucune nécessité de s'en tenir à la chronologie du texte hébreu, touchant la date de cet événement; suivant les Septante et le texte samaritain, il n'est arrivé qu'environ quatre cents ans après le déluge. Noé et ses enfants connaissaient les arts, puisqu'ils avaient bâti l'arche; ils n'en perdirent point la connaissance pendant l'année du déluge, ils purent donc les donner à leurs descendants, sans que ceux-ci fussent obligés de les inventer.

Ces mêmes critiques demandent comment toutes ces peuplades pouvaient avoir encore la même langue, pendant que Moïse a dit, dans le chapitre précédent, que chacune avait sa langue; comment elles se trouvaient rassemblées dans les plaines de Sennaar, après qu'il a dit qu'elles étaient allées peupler le nord et le midi.

Ferons-nous un crime à cet historien d'avoir annoncé, par anticipation et brièvement ce qu'il développe dans le chapitre suivant? Si c'était une faute, on pourrait la reprocher à tous les écrivains de l'antiquité.

Lorsque les censeurs de Moïse témoignent leur étonnement de ce que la construction de la tour de Babel et la confusion des langues sont deux faits dont les auteurs profanes n'ont eu aucune connaissance, ils montrent eux-mêmes que les leurs sont très-bornées. Eusèbe, dans sa *Préparation évangélique*, liv. IX, ch. XIV, XVII, etc, nous a conservé un fragment de l'histoire d'Assyrie, écrite par Abydène, où ces deux grands événements sont rapportés : donc la tradition en était conservée sur le lieu même. Il cite encore Artapan et Eupolème qui disent la même chose. Il paraît que la guerre des Titans contre les dieux, dont parlent les poëtes, n'est autre chose que l'entreprise de Babel déguisée par la fable. Celse et Julien prétendaient, au contraire, que Moïse avait emprunté des païens toute cette histoire; mais les écrits de Moïse sont plus anciens que ceux des poëtes : Tatien, Origène, saint Cyrille l'ont prouvée par tous les monuments de l'histoire profane.

D'autres critiques, dans l'intention de diminuer le nombre des miracles, ont voulu faire disparaître le miracle de la confusion des langues à Babel. Selon le génie de la langue hébraïque, disent-ils, cette expression de Moïse : *Toute la terre n'avait qu'une bouche et une parole*, peut signifier que tous les hommes étaient parfaitement d'accord, n'avaient qu'un même sentiment et un même dessein; par conséquent, les paroles suivantes, *Dieu confondit leur langage*, peuvent signifier que par la permission de Dieu la discorde se mit entre eux, et qu'ils se séparèrent pour aller habiter différentes contrées. Or, la différence de leur langage doit résulter naturellement de leur séparation même; très-peu de temps suffit pour que deux peuples qui ne se fréquentent plus ne parlent plus la même langue. (Le Clerc, *in Gen.* c. XI, *Sentiment de quelques théologiens de Holl.* lett. 19; Simon, *Hist. crit. de l'Ancien-Testament*, liv. I, c. XIV et XV; *Rép. aux théol. de Holl.*, c. XX.) Saint Grégoire de Nysse (*Orat.* 12, *contra Eunom.*) paraît être de ce sentiment. Mais cela n'est pas conforme au sens naturel du texte; Moïse dit que Dieu confondit leur langage sur le lieu même, et il le répète deux fois, chap. XI, ℣. 7 et 9; il ajoute : « Tellement, que l'un n'entendit plus la parole de son voisin. » Qu'une multitude d'hommes n'aient eu d'abord qu'un seul et même dessein, qu'ils aient commencé à l'exécuter de concert, que tout à coup ils se soient divisés sans raison et sans motif, et n'aient plus voulu s'entendre, cela ne nous paraît pas naturel. L'historien prévient même cette idée, en attribuant à Dieu ces paroles : « Si nous les laissons faire, ils poursuivront l'ouvrage qu'ils ont commencé, jusqu'à ce qu'ils en soient venus à bout. » Il n'est donc pas ici question de la simple permission d'un événement naturel, mais d'une intervention positive de la toute-puissance de Dieu.

VERSET 4.

Sur l'expression : élevée jusqu'au ciel.

Cette manière de s'exprimer, *élevés jusqu'au ciel*, a été employée par les anciens et par les modernes, en prose et en vers, dans le physique et dans le moral. Ne disons-nous pas qu'on élève un homme jusqu'au ciel, lorsqu'on parle de lui d'une manière fort avantageuse; qu'une montagne touche le ciel, lorsqu'elle est extraordinairement haute? Le plus grand de nos poëtes lyriques commence ainsi une de ses cantates :

> Sur un rocher désert, l'effroi de la nature,
> Dont l'aride sommet semble toucher les cieux.

Homère, dans l'*Odyssée*, parlant d'un roc fort élevé, dit que par sa cime il peut toucher le ciel; et dans l'*Iliade*, il donne à des rochers l'épithète d'*ouranomekeis*, c'est-à-dire qui touchent le ciel par leur élévation.

Cicéron dit : *Ad cælum extruxit villam* : « Il a élevé sa maison de campagne jusqu'au ciel. »

Valère-Maxime assure que Quintus-Fabius « s'est élevé jusqu'au ciel par le grand nombre de ses belles actions : » *Partarum rerum cumulo cælo æquatus.*

Lucrèce dit que la victoire nous élève jusqu'au ciel : *Exæquat nos victoria cælo.*

Virgile :

Exiit ad cœlum ramis felicibus arbor.

« Cet arbre, par ses rameaux chargés de fruits, s'élève jusqu'au ciel. »

Le même poëte, en un autre endroit :

Tollitur in cœlum curvato gurgite, et idem,
Subducta, ad manes imos descendimus, undâ.

« Une montagne d'eau nous porte jusqu'au ciel, nous sommes ensuite précipités dans les plus profonds abîmes. »

It clamor cœlo : « Il s'élève un cri jusqu'au ciel. »

Horace :

Sublimi feriam sidera vertice.

« Je porterai mon superbe front jusqu'aux cieux. »

Le même poëte, dans un autre endroit :

Quæ vos ad cœlum effertis rumore secundo

« Ce que vous élevez jusqu'au ciel d'une commune voix. »

Ovide :

Me miserum! Quanti montes volvuntur aquarum!
Jamjàm tacturos sidera summa putes.
Quantùm didueti subsidunt æquore valles;
Jamjàm tacturas tartara nigra putes.

« Malheureux que je suis! Quelles montagnes d'eau s'élèvent! vous croiriez qu'elles vont toucher les astres les plus élevés; s'ouvrant ensuite, elles forment des abîmes si profonds, que vous croiriez qu'ils touchent le noir Tartare. »

VERSET 5.

Sur ces mots : Dieu descendit.

Dieu ne passe point d'un lieu dans un autre, lui qui remplit tout et qui est partout tout entier; mais l'Écriture, se proportionnant à la faiblesse de notre esprit, dit que Dieu descend, lorsqu'ayant paru comme absent il se manifeste tout à coup par quelque effet extraordinaire.

VERSET 6, 7, 8.

De la langue primitive.

Selon plusieurs savants, les peuples sortis de l'Orient pour aller habiter les diverses contrées de l'Europe et de l'Afrique, étant issus d'une même famille, ont porté avec eux dans leurs migrations leur premier langage, qui était l'hébreu; cette langue doit par conséquent se retrouver partout. D'ailleurs les Phéniciens et les Carthaginois ayant couru les mers pour leur commerce, et fait des établissements ou des conquêtes dans les trois parties de l'ancien monde, ils ont fait adopter leur langue, qui était un dialecte de l'hébreu, aux nations qui leur étaient alliées ou soumises.

Le premier de ces deux faits a besoin d'être éclairci, le second d'être réfuté.

1° Il est certain, par l'Écriture-Sainte, qu'avant la confusion arrivée à Babel, tous les hommes parlaient le même langage; mais il n'est pas assuré que cette langue fût l'hébreu : je crois même cette supposition très-fausse. La langue primitive n'était vraisemblablement composée que de monosyllabes, puisque ces mots simples sont encore aujourd'hui le fonds de toutes les langues. Dieu ayant forcé les ouvriers de Babel à les prononcer différemment, ils ne s'entendirent plus et furent obligés de se séparer. Chaque famille emporta dans la contrée où elle se retira ces monosyllabes avec l'inflexion particulière qu'elle venait d'y donner, et à laquelle on ajouta bientôt de nouvelles variétés. La famille d'Heber changea peut-être un peu moins que les autres le premier langage, parce qu'elle s'éloigna peu d'abord; mais les patriarches, ses descendants, voyagèrent, et sans un miracle, il est impossible qu'ils n'aient pas emprunté quelque chose du dialecte des peuples divers chez lesquels ils séjournaient. Lorsqu'Abraham quitta la Chaldée, par l'ordre de Dieu, pour venir dans la Palestine, il parlait sans doute la même langue que les Chaldéens, parmi lesquels sa famille habitait depuis la dispersion; mais en demeurant parmi les Chaldéens il adopta leur langage, puisque Jacob, son petit-fils, étant retourné dans la Mésopotamie, ne parlait plus comme Laban, son beau-père; l'Écriture le remarque expressément. C'est donc par des changements insensibles que l'hébreu est devenu une langue particulière comme toutes les autres; c'est après différentes révolutions qu'elle a pris l'état de consistance où elle était sous Moïse et sous les écrivains postérieurs. Par conséquent, au temps de la confusion, elle n'existait encore que dans ses racines, comme toutes les autres langues; et lorsque la postérité de Japhet s'éloigna pour peupler l'Occident, cette famille ne parlait pas plus l'hébreu que l'indien.

Je sais que des auteurs respectables ont supposé que Dieu avait fait un miracle pour perpétuer parmi les descendants de Sem la même langue qu'Adam et Noé avaient parlée; ils n'ont pas fait attention qu'il faudrait supposer ce même prodige en faveur des Chananéens, peuple maudit de Dieu, mais qui parlait certainement comme les Hébreux. Quel eût été d'ailleurs le but de ce prodige, puisqu'il ne devait pas durer? Le langage des Juifs changea pendant leur captivité à Babylone, et reçut encore de nouvelles altérations après leur retour et avant l'arrivée du Messie.

Il n'y a donc pas d'exactitude dans la manière de parler des savants, qui ont prétendu que l'hébreu s'était répandu parmi tout l'univers, dans le temps de la dispersion du genre humain; ils auraient pu dire la même chose du chinois. C'est le langage primitif qui s'est répandu, et il a servi de matériaux pour l'hébreu comme pour toutes les autres langues : telle est la vraie raison de leur ressemblance. Si les nations occidentales avaient jamais su l'hébreu, elles l'auraient conservé, et nous trouverions dans leurs langues un très-grand nombre de mots composés comme en hébreu : nous n'y trouvons cependant que les racines; les éléments sont les mêmes, mais l'arrangement est différent.

L'hébreu s'est moins allongé que la plupart des autres langues, et par conséquent il a plus de ressemblance qu'elles avec le langage primitif; mais il n'est pas vrai pour cela de dire que des premiers hommes parlaient l'hébreu, ni que les peuples en se dispersant ont emporté l'hébreu avec eux.

2° Il y a encore moins de fondement d'assurer que les Phéniciens ont fait des établissements ou des conquêtes sur les côtes de l'Europe et de l'Afrique, qu'ils ont porté dans ces diverses contrées leur langage, leurs mœurs, leur religion. Excepté Carthage, nous connaissons peu de colonies phéniciennes; ces négociants n'ont guère

fréquenté que les lieux où l'on trouvait des métaux, principal objet du commerce de toutes les nations, et ils n'emmenaient avec eux ni grammairiens, ni missionnaires. Les langues de l'Occident ont du rapport avec le phénicien et l'hébreu, parce qu'elles sont formées des mêmes racines du langage primitif confondu à Babel. Les mœurs des Occidentaux approchent de celles des Tyriens et des Hébreux, parce que les hommes se ressemblent partout. Les nations de l'Amérique avaient les mêmes usages que les patriarches. Sont-ce encore des Phéniciens qui les leur ont communiqués? L'idolâtrie phénicienne, égyptienne, indienne, grecque, romaine, japonaise, américaine se ressemble en beaucoup de choses, parce qu'elle est l'ouvrage de l'imagination et des passions humaines qui sont partout uniformes. Prétendre, sur ce fondement seul, que des marchands de Tyr et de Carthage ont altéré les langues, changé les mœurs, subjugué l'univers, c'est méconnaître l'empire de l'habitude et de l'éducation, c'est bâtir un système en l'air.

Supposons pour un moment ces établissements prétendus des Phéniciens sur nos côtes. Comment nos ancêtres ont-ils été assez complaisants pour oublier leur langage et leurs usages en faveur d'une poignée d'étrangers? Lorsqu'une compagnie de marchands va négocier dans un pays éloigné, c'est elle qui se trouve obligée d'apprendre la langue du peuple avec laquelle elle veut établir un commerce réglé; il est naturel sans doute qu'un petit nombre de particuliers s'accommode aux usages d'une nation entière, et non pas que celle-ci se plie au gré de quelques nouveaux venus. Je ne pense pas que le commerce des Phéniciens ait été plus considérable, ni leurs exploits plus brillants que ceux de la compagnie des Indes. Or, quelle est la nation indienne à laquelle nos négociants seuls soient venus à bout de communiquer notre langue, notre croyance, nos lois, en un mot les mœurs françaises?

Il faut donc chercher une raison plus véritable de l'affinité des langues. Nous ne pouvons la trouver que dans la descendance des peuples et dans la généalogie que Moïse en a faite. La comparaison des langues devient ainsi le commentaire le plus lumineux du dixième chapitre de la Genèse, et la preuve toujours subsistante de la vérité de l'histoire sainte.

Selon cette histoire, la famille de Cham se maintint en partie dans la Chaldée après la dispersion; le reste s'étendit au midi dans la Syrie ou Phénicie, dans l'Arabie, dans la Palestine, dans l'Égypte et l'Éthiopie. Aussi les langues chaldéenne, phénicienne, arabe, hébraïque, égyptienne, éthiopienne ont toujours été regardées comme autant de dialectes émanés de même source, et qui ont conservé entre eux plus ou moins d'affinité, à mesure que les peuples qui les parlaient se trouvaient plus ou moins éloignés de la patrie commune.

Les descendants de Japhet, en quittant les plaines de Sennaar, pour aller à l'Occident, peuplèrent d'abord les provinces de l'Asie mineure: *Javan*, l'un d'entre eux se fixa dans l'Ionie et sur les bords de l'Hellespont. Aussi le dialecte ionique était l'espèce de grec qui approchait le plus de l'hébreu, ou plutôt du phénicien et du chaldéen, parce que les provinces de l'Asie mineure confinent à la Syrie et à la Chaldée. Voilà pourquoi plusieurs conjonctions ou particules dans le syriaque et plusieurs mots composés dans le chaldéen paraissent purement grecs. Il n'est pas nécessaire d'en conclure, comme ont fait quelques grammairiens, que ces termes sont empruntés du grec; il faudrait plutôt supposer le contraire. Les Chaldéens, d'abord sédentaires, et placés dans les plaines fertiles qu'arrosent le Tigre et l'Euphrate, furent plus tôt policés que les Grecs. Ceux-ci étaient encore errants et nomades, lorsqu'il y avait déjà des villes bâties et un puissant empire formé près des fleuves dont je viens de parler.

La postérité de Javan, ayant franchi le détroit de l'Hellespont et le Bosphore de Thrace, se répandit dans cette province et dans la Macédoine, tourna ensuite au midi vers la Thessalie et le Péloponnèse; elle forma dans la suite des siècles une nation nombreuse, puissante et polie, mais elle demeura toujours unie d'inclinations et d'intérêts avec les colonies qui étaient restées dans l'Asie mineure, et dont elle n'était séparée que par un espace de mer peu étendu. On les appela du nom commun *Hellène;* le commerce entretint une affinité constante dans leur langage mutuel: le grec d'Asie et celui de l'Europe n'eurent jamais que de légères différences; ce sont divers dialectes d'une même langue. Voilà donc la source du rapport qui a dû se trouver entre le grec et l'hébreu; ils ont été formés des mêmes racines, des monosyllabes qui composaient le langage de la famille de Noé, et les peuples qui parlaient l'un étaient voisins des pays où l'autre subsistait dans un de ses dialectes.

VERSET 9.

De la confusion des langues.

1° Eichorn, Rosenmüller, Bauer, etc., prétendent que tout ce morceau n'est qu'un *mythe* (*fable*) imaginé par quelque ancien philosophe pour expliquer la diversité des langues; mais ils le disent sans en donner de preuves. Moïse ne suppose pas plus de fiction dans cette narration que dans toutes les autres; et, s'il faut y chercher un *mythe*, tout l'ancien Testament devient fabuleux. Il est vrai qu'il paraît supposer un miracle dans cette confusion; mais tout ce qui est miraculeux n'est point fabuleux: autrement, les miracles de Moïse et de Jésus-Christ seraient des fictions; ce qui est contre tous les principes de la certitude. Au reste, tout ce que dit Moïse se trouve confirmé par l'autorité des auteurs profanes et les fictions des poëtes: tout ce qu'il dit des matériaux employés à bâtir la tour de Babel est très-conforme à ce que les historiens nous apprennent des briques et des bitumes dont on se servait à Babylone. Voyez Rosenmüller lui-même, qui rapporte les passages. On ne doit point entendre à la lettre que Dieu soit descendu pour considérer cette tour, et que le sommet dût s'élever jusqu'aux cieux: on trouve de semblables expressions dans des passages où il n'y a sûrement rien de mythologique.

2° Quelques auteurs, et même saint Basile, ont prétendu expliquer sans miracle la confusion des langues. Dieu, selon eux, mit le désordre et la désunion parmi les architectes de cette tour; cette désunion les contraignit de se séparer, et de là naquit la diversité des langues. Mais on ne peut, sans faire violence au texte, se dispenser d'admettre un miracle par lequel les langues furent subitement confondues; car, après avoir dit qu'il y avait un temps où les hommes parlaient tous la même langue, il ajoute formellement que Dieu descendit ou intervint pour confondre ce langage, et que le lieu où ce miracle se fit fut appelé *confusion*, afin d'en rappeler la mémoire. Effectivement, il y a, comme le remarque Michaëlis, des langues si disparates, qu'il est impossible qu'elles soient toutes dérivées de la même source: il faut que Dieu soit intervenu pour y produire les différences substantielles que nous y remarquons. Cette confusion subite était singulièrement propre à faire peupler la terre; c'était un sûr et prompt moyen pour opérer tout de suite la séparation et la dispersion dans les diverses contrées de cet univers. Voyez Michaëlis, *Remarques sur la Genèse.*

VERSET 28.

De la ville d'Ur.

Ur, ville célèbre par la naissance d'Abraham, est tantôt appelée une ville de Chaldée, et tantôt une ville de Mésopotamie, parce que la Chaldée était une province de la Mésopotamie. Elle était située au delà de l'Euphrate, vers le Tigre. C'est pourquoi Dieu dit qu'il avait tiré Abraham d'au delà le fleuve. Cette ville s'appelait *Ur*, qui signifie *feu* en hébreu, peut-être à cause du feu adoré par les Chaldéens.

VERSET 32.

De l'âge de Tharé.

Le passage du texte hébreu est contredit par le texte samaritain, qui ne donne à Tharé que cent quarante-cinq années de vie; et comme cette leçon s'accorde exactement avec les autres nombres, la plupart des savants la préfèrent à celle du texte hébreu, qu'ils croient altéré dans cette partie par les copistes.

Sur la mort de Tharé.

Moïse a voulu terminer en deux mots ce qui concernait Tharé, avant de s'occuper d'Abraham, qui est le principal objet dont il va s'occuper; et la preuve évidente que Tharé vivait encore lorsqu'Abraham reçut les ordres de s'éloigner d'Haran, ce sont les expressions mêmes dont le Seigneur se servit pour lui manifester ses ordres : « Sortez, lui dit-il, de votre parenté et de la maison de votre père. » Tharé n'était donc point encore mort. Qu'on juge par là de la confiance que méritent nos incrédules, lors même qu'ils s'appuient des textes de l'Écriture!

Le passage du texte hébreu où la vie de Tharé est portée jusqu'à deux cent cinq années est contredit par le texte samaritain, qui ne donne à Tharé que cent quarante-cinq années de vie, leçon qui s'accorde exactement avec les autres nombres, qui ôte toute apparence de contradiction entre ces différents passages, et lève toutes les difficultés; leçon préférée par plusieurs savants, Bochart, Knatchball, Cleyton, Houbigant, etc., à celle du texte hébreu, qui paraît altéré dans cette partie par les copistes.

De la ville de Haran.

Les commentateurs et les géographes sont assez incertains sur la position de la ville ou du village de Haran, qu'on nomme aussi *Charan*. Les uns croient que c'est la ville de Carrhes en Mésopotamie, célèbre par la défaite de Crassus; d'autres, une autre ville de Carrhes près de Tadmor ou Palmyre; et quelques-uns, une troisième Carrhes dans les environs de Damas.

APPENDICE.

De l'identité des traditions chez tous les peuples.

Il est singulièrement remarquable que tous les événements du monde primitif : la création, l'état d'innocence et de bonheur, la chute, la longue vie des patriarches, les crimes et le châtiment par le déluge universel, le nombre des personnes sauvées dans l'arche, quelques circonstances mêmes qui accompagnèrent le déluge, telles que la colombe envoyée de l'arche, le sacrifice de Noé descendu à terre, l'arc-en-ciel placé dans les nuages en signe de réconciliation, dont Homère parle presque dans les mêmes termes que Moïse, l'ivresse de Noé, et la conduite diverse de ses fils, tous les événements enfin jusqu'à la tour de Babel et la confusion des langues, se répètent unanimement avec plus ou moins de clarté dans les traditions de chaque peuple, tandis que les événements postérieurs à la dispersion des peuples cessent d'être généraux, se localisent, et chaque race alors a son histoire.

Tous les peuples, au milieu des plus extravagantes traditions, conservent de sublimes doctrines sur Dieu et l'univers; mais elles ne s'enchaînent point et ne peuvent jamais former que de beaux fragments épars, comme si les nations s'étaient partagées entre elles ces feuilles déchirées d'un grand livre.

Tous les livres indiens, chinois et autres, renferment les fragments les plus sublimes sur l'unité de Dieu, sur le péché originel et le Messie; et si l'on retranchait de ces livres toutes les extravagances, fruit des cerveaux humains, on pourrait reconstruire, par leur moyen, un édifice qui ressemblerait parfaitement à celui de la Bible. (*Le comte de Stolberg.*)

De la différence de chronologie dans les textes hébreu, samaritain et la version des Septante.

Il y a trois systèmes de chronologie différents dans le texte hébreu, dans le texte samaritain et dans la version grecque des Septante. La durée du premier âge (depuis la création jusqu'au déluge) est de treize cent sept ans, selon le texte samaritain; de seize cent cinquante-six ans, selon l'hébreu et la Vulgate; de deux mille deux cent quarante-deux ans, ou même dans quelques exemplaires, de deux mille deux cent soixante-deux ans, selon la version des Septante. Pour le second âge (depuis le déluge jusqu'à la vocation d'Abraham), le samaritain compte mille dix-sept, l'hébreu trois cent soixante-sept, et le grec onze cent quatre-vingt-dix-sept ans; d'où il résulte, pour les deux âges, une différence de plus de quatorze siècles entre la chronologie des Septante et celle du texte hébreu, différence trop considérable pour ne pas jeter de l'incertitude sur les époques particulières et même sur tous les faits de cette histoire. De plus, si l'on fait attention à la manière dont l'auteur du Pentateuque a fixé la chronologie de ces premiers temps, on sentira bientôt que les contradictions des trois principaux exemplaires ne sont pas nées de l'inadvertance des copistes : les sommes totales qui donnent la durée des deux premiers âges ne se trouvent énoncées nulle part dans le Pentateuque, elles sont le résultat d'un grand nombre de sommes partielles exprimées aux chapitres v et xi de la Genèse; ainsi la diversité de leçons dans les trois exemplaires ne tombe pas sur un ou deux passages seulement, mais sur tous les nombres qui fixent l'époque de la naissance des patriarches avant Abraham; or, des fautes si multipliées n'ont pu naître de l'inadvertance des copistes.

Enfin, il est évident que cette interpolation est l'effet d'un système réfléchi : les trois exemplaires s'accordent pour la durée totale de la vie des patriarches; mais ils diffèrent en ce que les Septante et le samaritain leur donnent cent ans de plus que l'hébreu, lors de la naissance de leurs fils, et cent ans de moins après la naissance de leurs fils. Par exemple, on lit dans l'hébreu : « Arphaxad vécut trente-cinq ans, et il engendra Salé, et il vécut trois cent trois ans, après qu'il eut engendré Salé. » Et dans le grec et le samaritain : « Arphaxad vécut cent trente-cinq ans, et il engendra Salé, et il vécut deux cent trois ans après qu'il eut engendré Salé. » Et ainsi de presque tous les patriarches, soit avant, soit après le déluge; par où l'on voit que l'erreur, quelque part quelle se trouve, se soutient toujours, et n'est point l'effet du hasard, mais d'un système médité. Usserius et les plus habiles des chronologistes en conviennent après saint Augustin : *Videtur*, dit ce père, *habere, si dici potest, error ipse constantiam, nec casum redolet, sed industriam.*

Pour résoudre cette difficulté, l'une des plus spécieuses que l'on puisse former contre l'autorité des livres saints, je dis 1° que la chronologie de Moïse n'est pas tellement altérée qu'il ne soit plus possible de la reconnaître dans l'un des principaux exemplaires du Pentateuque; 2° que les leçons fautives des deux autres exemplaires n'y ont pas été insérées à dessein de corrompre le texte de Moïse; 3° que de cet exemple unique de contrariété entre les trois exemplaires, on ne peut inférer que le Pentateuque ait souffert d'autres altérations importantes.

1° L'intégrité d'un livre ne dépend pas de la fidélité de toutes les copies; il suffit qu'il en existe une seule où l'on puisse reconnaître le texte primitif; or, il me paraît que la chronologie de Moïse s'est conservée dans le texte hébreu pour le premier âge du monde, et pour le second âge, dans le texte samaritain et la version des

Septante, dont les différences se réduisent à peu de chose et peuvent se concilier, en corrigeant l'un par l'autre, à l'aide du texte hébreu.

A l'égard de la chronologie du premier âge, je crois devoir suivre le texte hébreu, parce que dans la plupart des points où il s'éloigne des Septante, il se trouve d'accord avec le samaritain; et réciproquement, lorsqu'il s'écarte du samaritain, il est assez conforme aux Septante, et par conséquent il a presque toujours en sa faveur l'autorité de deux leçons contre une : au surplus, tout ce premier âge ne tient point à la suite de l'histoire, et il importe assez peu d'en connaître au juste la durée.

Pour la chronologie du second âge, plusieurs raisons semblent décider en faveur du texte samaritain : d'abord il s'accorde avec les Septante sur l'âge des patriarches, lors de la naissance de leurs fils, et avec le texte hébreu, sur la durée totale de la vie des patriarches; tandis qu'il n'y a rien de commun entre les calculs de l'hébreu et ceux de la version grecque : premier avantage qui, toutes choses égales d'ailleurs, doit assurer la préférence à la chronologie samaritaine.

En second lieu, le texte hébreu ne garde pas la proportion qui doit naturellement se trouver entre la durée totale de la vie des patriarches, et l'âge auquel il leur donne des enfants : par exemple, Arphaxad, Salé, Héber, Phaleg, etc., ont vécu quatre cent trente-huit, quatre cent trente-trois, trois soixante-quatre, deux cent trente-neuf ans; et, selon l'hébreu, ils étaient pères à l'âge de trente-cinq, trente, trente-quatre, trente ans; au lieu que, selon le texte samaritain et les Septante, ils avaient pour lors cent trente-cinq, cent trente, cent trente-quatre, cent trente ans, ce qui est beaucoup plus vraisemblable, puisque c'est une loi constante de la nature que la durée de l'enfance soit en raison de la durée totale de la vie; l'âge viril ne commence guère qu'après la cinquième partie de la vie humaine : on doit croire que cette proportion avait lieu, lors même que les hommes vivaient plusieurs siècles, et nous les voyons constamment observés dans tous les patriarches antédiluviens. Ajoutez que, selon toute apparence, les patriarches nommés au chapitre xi de la Genèse, comme étant les ancêtres d'Abraham, ne sont pas tous les aînés de leur famille, et par conséquent, l'on doit supposer, d'après l'hébreu, que plusieurs sont nés avant la trentième année de leur père : ce qui fait encore mieux sentir combien cette chronologie est peu conforme au cours de la nature.

Troisièmement, le texte hébreu ne compte que cent ans entre le déluge et la dispersion du genre humain; or, il est difficile de concevoir comment, en si peu de temps, la famille de Noé a pu s'accroître au point d'être obligée de se diviser pour former des établissements : les calculs du père Petau et de quelques autres chronologistes sur la multiplication du genre humain dans ces premiers temps sont forcés et peu satisfaisants; mais la chronologie samaritaine prévient toute difficulté, en nous donnant quatre siècles révolus entre le déluge et la dispersion.

Enfin, la chronologie du texte hébreu s'accorde bien difficilement avec l'histoire profane. On ne s'arrêtera pas aux prétentions excessives et ridicules des Égyptiens et des Chaldéens, qui s'attribuent une antiquité, les uns de trente-six mille et les autres de plus de quatre cent mille ans. Il y a bien de l'apparence que ces suppositions énormes, fondées originairement sur quelque révolution astronomiques, n'ont passé dans l'histoire qu'après que les peuples en ont perdu le véritable sens. Aristote, qui se défiait de cette prétendue antiquité des Chaldéens, pria le philosophe Callisthène, qui était alors à Babylone à la suite d'Alexandre, de lui faire tenir ce qu'il trouverait de plus certain touchant cette nation; Callisthène lui envoya une suite d'observations célestes qui comprenaient dix-neuf cent trois ans. Or, si depuis la prise de Babylone par Alexandre, l'an 330 avant Jésus-Christ, on remonte jusqu'à dix-neuf cent trois ans avant l'ère chrétienne, on arrivera à l'an 2233 avant l'ère chrétienne, environ cent ans après le déluge, selon la chronologie du texte hébreu; mais il est difficile de croire que l'empire des Chaldéens ait été formé, et que ces peuples aient pu s'occuper d'observations astronomiques dans des temps si voisins du déluge. L'histoire chinoise n'est pas plus favorable à la chronologie du texte hébreu. Selon M. Fréret, l'un des savants qui ont le mieux connu les annales de la Chine, les temps historiques de cet empire remontent jusqu'à l'an 2145 avant Jésus-Christ, première année du règne d'Yao. Si l'on veut remonter plus haut dans les temps mythologiques, on trouvera qu'Hoang-ti, bisaïeul d'Yao, aurait régné dès l'an 2385, et Fo-hi, aïeul d'Houng-ti, vers l'an 2640; époques qui devancent de plusieurs siècles la date du déluge, selon la chronologie hébraïque, mais qui sont renfermées dans la chronologie samaritaine. La durée du second âge est donc trop resserrée par le texte hébreu; et, pour concilier l'histoire sainte avec l'histoire profane, il paraît nécessaire d'adopter le samaritain, qui laisse entre le déluge et l'ère chrétienne un intervalle suffisant pour y placer la naissance des anciennes monarchies.

Le texte samaritain nous offre donc un système de chronologie qui se soutient par lui-même et par sa conformité avec les histoires étrangères; et puisque ce texte n'est pas moins original que l'hébreu, rien ne doit nous empêcher d'y reconnaître la leçon primitive, toutes les fois que des raisons avouées par une saine critique semblent lui assurer la préférence sur le texte hébreu. Je dis plus, le texte samaritain, quoiqu'il ne soit pas exempt de fautes, paraît en quelques endroits plus fidèle et plus conforme à l'autographe de Moïse : les commentateurs s'en servent avec avantage pour éclaircir certaines difficultés de chronologie qui naissent du texte hébreu ou de la version des Septante. On y trouve un assez grand nombre de répétitions qui manquent dans l'hébreu; or, ces répétitions fréquentes, dont il y a tant d'exemples dans Homère, sont un des caractères les moins équivoques de la plus haute antiquité : on sent d'ailleurs qu'il a été plus facile de les supprimer comme inutiles, dans le texte hébreu, que de les ajouter au texte samaritain.

Du reste, en proposant la chronologie samaritaine comme celle que je crois la plus vraisemblable, je suis bien éloigné de condamner ou les partisans du texte hébreu, ou ceux qui, sans adopter une des trois chronologies à l'exclusion des deux autres, prennent de chacune les époques qu'ils jugent les plus probables; je ne prétends pas non plus garantir toutes les dates de la chronologie samaritaine, j'avoue même qu'elle demande en quelques endroits à être corrigée par le texte hébreu; mais soit que l'on suive un des trois systèmes chronologiques, soit que l'on s'en forme un quatrième sur la comparaison des trois principaux exemplaires du Pentateuque, c'est toujours la chronologie de Moïse que l'on se propose de rétablir, et quand même on ne parviendrait pas à la retrouver, il ne faudrait pas en conclure ou qu'elle n'existe plus, ou, comme l'a dit l'abbé de Prades, justement censuré par la Sorbonne, que Moïse n'a point laissé de chronologie, et que les dates qui fixent la durée du premier et du second âge sont des additions faites au Pentateuque.

Voici comment l'interpolation a pu avoir lieu dans le texte hébreu :

Supposons qu'au commencement, il y ait eu entre différents exemplaires quelque variété dans les nombres qui déterminent l'âge de certains patriarches, lors de la naissance de leurs fils; les uns marquant cent trente ou cent trente-quatre ans, ce que nous croyons être la vraie leçon, et les autres ne portant, par une erreur de copiste, que trente ou quarante ans. Il résultait de là une disproportion frappante dans la suite des nombres, et pour y remédier il fallait, ou y ajouter cent ans partout où ils manquaient, ou les retrancher des nombres où ils se trouvaient. Qu'un docteur de la loi, qu'un homme accrédité parmi les Juifs se soit persuadé que les moindres nombres étaient les véritables, et que dans cette idée il ait entrepris de réformer la chronologie du Pentateuque, cette prétendue

correction aura produit le système que nous voyons dans le texte hébreu, dont tous les exemplaires seront des copies faites d'après le manuscrit ainsi réformé. Dans cette hypothèse, l'interpolation du texte hébreu aurait eu deux causes, d'abord la négligence des copistes, à qui il serait échappé quelques fautes en transcrivant une suite de nombres assez considérable, et puis la fausse critique de celui qui, dans la vue de rétablir la chronologie de Moïse visiblement altérée, aurait pris les erreurs des copistes pour la leçon primitive, et aurait en conséquence mutilé les nombres anciens qui lui paraissaient excessifs. Si l'on me demande la cause d'une erreur si grossière dans celui à qui j'attribue le système de la chronologie hébraïque, je réponds qu'il est impossible et que l'on ne doit pas exiger de moi que je rende une raison précise d'un changement dont le temps et l'auteur nous sont absolument inconnus. Cependant, s'il m'est permis de hasarder une conjecture, je dirai que ce prétendu réformateur, croyant que tous les patriarches nommés depuis Sem jusqu'à Abraham étaient les aînés de leurs pères, et ne connaissant pas la proportion établie par l'âge de puberté et la durée totale de la vie humaine, n'a pu se persuader que les patriarches eussent vécu plus d'un siècle sans avoir des enfants. Je dirai encore que l'intervalle de plus de mille ans compris entre le déluge et la vocation d'Abraham a pu lui paraître trop long, eu égard au petit nombre de faits rapportés dans la Genèse; et qu'ignorant l'histoire et les antiquités des Chaldéens, des Assyriens, des Égyptiens et des Chinois, il a cru se rapprocher de la vraisemblance, en réduisant à trois ou quatre siècles toute la durée du second âge. Quoi qu'il en soit, il me suffit d'avoir montré, par une supposition plausible, comment la chronologie de Moïse s'est altérée, sans que l'on puisse accuser les Juifs d'avoir corrompu le Pentateuque de dessein prémédité. Cet exemple unique de contrariété entre les trois principaux exemplaires du Pentateuque ne doit pas nous faire craindre que ce livre ait souffert d'autres altérations plus importantes. D'abord il est certain qu'à l'égard du dogme, de la morale, de l'histoire et des faits miraculeux, il règne une entière conformité entre tous les manuscrits du texte original, des versions et des paraphrases les plus anciennes; mais si l'on eût essayé de corrompre le Pentateuque dans l'une de ses parties essentielles, quelques exemplaires auraient conservé l'ancienne leçon; d'autres auraient reçu la nouvelle, et nous ne verrions pas tous les manuscrits s'accorder entre eux. Un faussaire ne tient pas en sa main toutes les copies d'un livre répandu dans tout un état, et une seule épargnée suffisait pour nous transmettre la véritable leçon. Si la diversité de leçons, par rapport à la chronologie, est une preuve d'altération dans les nombres de la Genèse, la conformité que l'on observe à l'égard des autres parties du Pentateuque est une preuve certaine de leur intégrité.

Il y a, de plus, une différence essentielle entre l'interpolation de la chronologie et celles que les incrédules se croient en droit de soupçonner. Les dates du texte hébreu n'ont été altérées que sous prétexte de correction; l'erreur qui s'y trouve, de quelque manière qu'elle s'y soit glissée, ne peut être que le fruit de l'ignorance et d'une fausse critique : le dessein d'attenter au texte sacré, et l'imposture n'y ont aucune part. Un changement de cette nature n'a pas dû alarmer la religion des Juifs : on ne leur proposait pas d'interpoler les écrits de Moïse; il ne s'agissait, au contraire, que de rétablir ce que l'on croyait être la leçon primitive. De plus, ces corrections ne tombaient que sur deux chapitres de la Genèse, qui n'intéressaient qu'un petit nombre de savants et que le peuple connaissait à peine. Mais si l'on eût osé toucher aux dogmes, à la morale ou à l'histoire du Pentateuque, la fraude et l'impiété se montrant à découvert auraient éveillé le zèle des prêtres et des magistrats : toute la nation se serait élevée contre les nouveautés qu'on eût voulu introduire dans la religion de ses pères; une réclamation unanime aurait étouffé dès sa naissance le projet sacrilége de corrompre les Écritures; et ce projet, s'il se fût rencontré quelqu'un assez hardi pour le former, ne nous serait connu que par le supplice de son auteur.

CHAPITRE XII.

Abram, au commandement de Dieu, sort de son pays, reçoit la promesse des bénédictions par Jésus-Christ et la promesse de la terre de Chanaan; il invoque le Seigneur pour la famine, et descend en Égypte, où Sara lui est ravie, et bientôt après rendue.

1. Dixit autem Dominus ad Abram : Egredere de terra tua, et de cognatione tua, et de domo patris tui, et veni in terram quam monstrabo tibi.

2. Faciamque te in gentem magnam, et benedicam tibi, et magnificabo nomen tuum, erisque benedictus.

3. Benedicam benedicentibus tibi, et maledicam maledicentibus tibi; atque in te benedicentur universæ cognationes terræ.

4. Egressus est itaque Abram, sicut præceperat ei Dominus, et ivit cum eo Lot : septuaginta quinque annorum erat Abram cùm egrederetur de Haran.

5. Tulitque Saraï uxorem suam, et Lot filium fratris sui, universamque substantiam quam possederant, et

1. Or, le Seigneur dit à Abram : Sors de ta terre, et de ta parenté, et de la maison de ton père, et viens en la terre que je te montrerai.

2. Et je t'établirai sur une grande nation, et je te bénirai, et je glorifierai ton nom, et tu seras béni.

3. Je bénirai ceux qui te béniront, et maudirai ceux qui te maudiront; et en toi seront bénies toutes les familles de la terre.

4. Abram donc s'en alla, ainsi que le Seigneur lui avait commandé, et Lot alla avec lui : or, Abram était âgé de soixante-quinze ans quand il sortit d'Haran.

5. Abram donc prit Saraï sa femme, et Lot fils de son frère, et toutes ses richesses, et les esclaves qu'il avait

℣ 2. Hébr. autr. : « Vous serez en bénédiction. » On lit dans le samaritain *et esto;* dans l'hébreu, irrégulièrement au même sens, *et esto;* les Septante ont lu *et eris*, et c'est le sens de la Vulgate.

℣ 3. *In te*, c'est-à-dire *in semine tuo* (*Infr.* XXII, 18). Dans votre fils, dans le Messie, dans Jésus-Christ, vraie source de toutes les grâces et de toutes les bénédictions. Gal. III, 16.

℣ 4. C'est le sens de l'hébreu : *Abiit.*

animas quas fecerant in Haran; et egressi sunt ut irent in terram Chanaan.

6. Cùmque venissent in eam, pertransivit Abram terram usque ad locum Sichem, usque ad convallem illustrem: Chananæus autem tunc erat in terra.

7. Apparuit autem Dominus Abram, et dixit ei: Semini tuo dabo terram hanc. Qui ædificavit ibi altare Domino, qui apparuerat ei.

8. Et inde transgrediens ad montem qui erat contra orientem Bethel, tetendit ibi tabernaculum suum, ab occidente habens Bethel, et ab oriente Haï: ædificavit quoque ibi altare Domino, et invocavit nomen ejus.

9. Perrexitque Abram vadens, et ultrà progrediens ad meridiem.

10. Facta est autem fames in terra: descenditque Abram in Ægyptum, ut peregrinaretur ibi; prævaluerat enim fames in terra.

11. Cùmque propè esset ut ingrederetur Ægyptum, dixit Saraï uxori suæ: Novi quòd pulchra sis mulier,

12. Et quòd, cùm viderint te Ægyptii, dicturi sunt: Uxor ipsius est; et interficient me, et te reservabunt.

13. Dic ergo, obsecro te, quòd soror mea sis, ut benè sit mihi propter te, et vivat anima mea ob gratiam tui.

14. Cùm itaque ingressus esset Abram Ægyptum, viderunt Ægyptii mulierem quòd esset pulchra nimis.

15. Et nuntiaverunt principes Pharaoni, et laudaverunt eam apud illum; et sublata est mulier in domum Pharaonis.

16. Abram verò benè usi sunt propter illam; fueruntque ei oves et boves et asini, et servi et famulæ, et asinæ et cameli.

17. Flagellavit autem Dominus Pharaonem plagis maximis, et domum ejus, propter Saraï uxorem Abram.

18. Vocavitque Pharao Abram, et dixit ei: Quidnam est hoc quod fecisti mihi? quare non indicasti quòd uxor tua esset?

19. Quam ob causam dixisti esse sororem tuam, ut tollerem eam mihi in uxorem? Nunc igitur ecce conjux tua; accipe eam, et vade.

20. Præcepitque Pharao super Abram viris; et deduxerunt eum, et uxorem illius, et omnia quæ habebat.

acquis à Haran, et ils sortirent pour venir en la terre de Chanaan.

6. Lorsqu'ils y furent arrivés, Abram passa à travers cette terre jusqu'au lieu de Sichem, jusque dans une vallée, et alors les Chananéens étaient en cette terre.

7. Et le Seigneur apparut à Abram, et lui dit: Je donnerai cette terre à ta postérité. Et Abram éleva en ce lieu un autel au Seigneur, qui lui était apparu.

8. Et de là passant jusqu'à la montagne qui était à l'orient de Béthel, il y dressa ses tentes, ayant Béthel à l'occident, et Haï à l'orient; et là il éleva pareillement un autel au Seigneur, et il invoqua son nom.

9. Puis Abram s'en alla s'éloignant et s'avançant vers le midi.

10. Or, il survint une famine en cette terre, et Abram descendit en Égypte pour y habiter comme étranger; car une grande famine s'était répandue sur la terre.

11. Et, comme il était près d'entrer en Égypte, il dit à Saraï sa femme: Je sais que vous êtes belle,

12. Et que les Égyptiens, quand ils vous verront, diront: C'est sa femme; et ils me tueront, et ils vous garderont.

13. Dites donc, je vous prie, que vous êtes ma sœur, afin qu'il ne m'arrive aucun mal à cause de vous, et que grâce à vous mon âme vive.

14. Or il arriva, lorsqu'Abram entra en Égypte, que les Égyptiens virent que cette femme était fort belle.

15. Et les princes allèrent le dire à Pharaon, et la louèrent devant lui; et elle fut enlevée et conduite dans la maison de Pharaon.

16. Et ils traitèrent favorablement Abram à cause d'elle; et il reçut des brebis et des bœufs et des ânes, des serviteurs, des servantes, et des ânesses et des chameaux.

17. Mais le Seigneur frappa Pharaon des plus grandes plaies, et sa maison, à cause de Saraï femme d'Abram.

18. Et Pharaon appela Abram, et lui dit: Qu'est-ce que vous m'avez fait? Pourquoi ne m'avez-vous pas averti qu'elle était votre femme?

19. Pourquoi avez-vous dit qu'elle était votre sœur, afin que je la prisse pour ma femme? Maintenant donc voilà votre femme; recevez-la de mes mains, et partez.

20. Et il donna des ordres à ses peuples au sujet d'Abram; et ils le conduisirent hors de l'Égypte, lui, sa femme et tout ce qui lui appartenait.

℣ 6. Hébr. autr.: « Jusqu'à Élon-Moré. » Septante: « Jusqu'au grand chêne. »

℣ 8. Hébr.: « Du côté de la mer. » La Méditerranée était à l'occident par rapport aux Hébreux: *Infr.* XXI, 33.

℣ 15. Héb.: « Et les seigneurs, officiers de Pharaon. *Et viderunt eam* principes *Pharaonis*, etc. » C'est aussi le sens des Septante. Pharaon est un nom commun à tous les rois d'Égypte.

℣ 18. L'hébreu et les Septante expriment le *mihi*, qui n'est pas dans la Vulgate.

COMMENTAIRE.

VERSET 1.

Vocation d'Abraham.

Il faut rendre le texte hébreu que la Vulgate a traduit : « Le Seigneur dit à Abraham, » par le plus-que-parfait : « Dieu avait dit à Abraham : Sors de ton pays, etc. » Selon cette version, qui est la véritable, la vocation d'Abraham se rapporte non au temps qu'il était à Haran, mais à celui où il habitait Ur des Chaldéens, sa patrie. Par ce moyen, on concilie admirablement ce passage avec ce que dit saint Étienne (Acte VII, v. 2 et 3) : « Le Dieu de gloire apparut à notre père Abraham, lorsqu'il était en Mésopotamie, avant qu'il demeurât à Charan (Chare ou Haran), et lui dit : Sors de ton pays et de ta parenté, et viens dans la terre que je te montrerai. »

Raison pour laquelle Moïse s'attache à faire connaître Abraham.

Le législateur des Hébreux, ayant pour but principal d'inspirer aux Israélites une ferme persuasion de la certitude des promesses que Dieu avait faites à leurs ancêtres, et voulant les exciter à se conduire comme des hommes pleinement persuadés de la protection de Dieu, entre dans le récit le plus intéressant sur les merveilles que ce grand Dieu avait opérées en faveur d'Abraham, qu'ils regardaient comme leur père et leur fondateur. Après avoir employé seulement six chapitres à l'histoire du monde, depuis la création jusqu'au déluge, c'est-à-dire pendant seize cent cinquante-six ans, et trois au récit de ce qui s'était passé pendant quatre cent vingt-six ans, il n'en consacre pas moins de dix-neuf à l'histoire du patriarche Abraham, qui ne vécut que cent soixante-quinze ans. Un homme comme Abraham méritait d'occuper une grande place dans les annales de sa nation. C'est ici proprement que commence l'histoire des Hébreux.

Raison du choix que Dieu fit d'Abraham.

Les divers événements de la vie de ce patriarche, les discussions chronologiques sur son âge, appartiennent à l'histoire; nous ne devons parler que des circonstances qui peuvent donner lieu à des objections théologiques; les autres ont été éclaircies de nos jours par plusieurs savants.

Pourquoi Dieu a-t-il choisi un Chaldéen pour se faire connaître à lui et à sa postérité, pour en faire la tige de son peuple chéri, plutôt qu'un Grec, un Romain, un Chinois? Parce que Dieu était le maître de son choix; quel que fût le personnage qu'il eût préféré, la même objection reviendrait. Ceux qui disent que c'est un trait de partialité, une injuste prédilection de la part de Dieu, n'entendent pas les termes. Dieu ne doit à personne telle ou telle mesure de bienfaits naturels ou surnaturels, de faveurs spirituelles ou temporelles; ce qu'il accorde à l'un ne diminue pas la portion qu'il veut donner à un autre, et ne lui porte aucun préjudice; la distribution inégale de bienfaits purement gratuits n'est donc ni une injustice, ni une partialité.

Quelques auteurs ont avancé qu'Abraham, avant sa vocation, était idolâtre; ils ont cité en preuve ce passage de Josué (ch. XXIV, v. 2) : « Vos pères ont habité au delà du fleuve, jusqu'à Tharé, père d'Abraham et de Nachor, et ils ont suivi des dieux étrangers. » Mais cette accusation ne peut tomber que sur Tharé et sur Nachor. Abraham est disculpé dans le livre de Judith (ch. V, v. 6); il y est dit : « Les Hébreux sont un peuple originaire de la Chaldée; ils ont demeuré d'abord dans la Mésopotamie, parce qu'ils n'ont pas voulu suivre les dieux de leurs pères, qui étaient dans le pays des Chaldéens. Ainsi, en renonçant à la religion de leurs pères, qui admettaient plusieurs dieux, ils ont adoré le Dieu du ciel, qui leur a commandé de sortir de là et d'aller demeurer à Charan. » Cela ne peut s'entendre que d'Abraham, puisque c'est à lui que Dieu ordonna de quitter son pays et sa famille; et il est probable que dès ce moment son père Tharé, qui le suivit, cessa d'être idolâtre. La fidélité d'Abraham à n'adorer que le seul Dieu du ciel peut être une des raisons pour lesquelles Dieu l'a choisi pour être la tige de son peuple. Dans plusieurs endroits de l'Écriture, Dieu est nommé le Dieu d'Abraham; les auteurs sacrés ont-ils voulu insinuer par là que Dieu abandonnait les autres hommes pour ne protéger que le seul Abraham; que c'est un Dieu local, dont la Providence ne s'étendait que sur une seule famille? Non, sans doute. Cela signifie seulement que le vrai Dieu était seul adoré par ce patriarche, pendant que la plupart des peuplades déjà formées offraient leur encens à des dieux imaginaires. Lorsqu'un chrétien dit au Seigneur : « Vous êtes mon Dieu, » il sait bien que Dieu est aussi le créateur, le père, le bienfaiteur des autres hommes.

Dieu, appelant Abraham pour la seconde fois, peut lui avoir dit de nouveau ces mêmes paroles : *Sortez de votre pays*, parce qu'encore qu'il ne fût plus dans la ville d'Ur où il était d'abord, et qu'il en fût même éloigné de cent lieues, il était néanmoins encore dans *son pays*, la ville de Haran étant en Mésopotamie aussi bien que la ville d'Ur.

VERSET 3.

Sur la promesse que Dieu fit à Abraham.

Les deux princes des apôtres expliquent cette parole si importante qui marque, deux mille ans avant, le mystère de l'incarnation de Jésus-Christ né d'une vierge de la race d'Abraham. « Les promesses de Dieu, dit saint Paul, ont été faites à Abraham et à sa race. L'Écriture ne dit pas : *A ceux de sa race*, comme si elle en eût voulu désigner plusieurs; mais *à sa race*, c'est-à-dire à l'un de sa race, qui est Jésus-Christ, *Et semini tuo qui est Christus.* »

Quelle cause naturelle pouvait faire prévoir alors que la famille d'Abraham deviendrait un peuple nombreux, d'abord réduit en servitude dans une terre étrangère, et affligé de divers maux pendant quatre cents ans; après ce terme, retiré de là, et s'établissant par la force de ses armes dans sa conquête qui serait le pays de Chanaan? Celui-là seul qui avait la puissance de faire éclore tous ces événements a pu en avoir la prévision; mais, si la première partie des promesses, relativement à la famille d'Abraham, est une prophétie divine, il est évident que la seconde, qui a pour objet toutes les nations et leur bénédiction dans la postérité des patriarches, en est une également. Aussi les Juifs anciens croyaient-ils que cette prédiction s'appliquait au Messie descendant d'Abraham, et *en qui sont bénies toutes les nations de la terre.* Y a-t-il dans l'histoire un autre per-

sonnage que Jésus-Christ qui ait fait participer aux bénédictions divines toute la race humaine? *Voyez* la prédiction au chapitre XXII.

VERSET 4.

Sur son départ de Haran.

1° La Genèse dit bien qu'Abraham, ayant quitté la Chaldée, se rendit à Haran avec Tharé son père, et qu'ensuite il partit d'Haran pour aller à Sichem. Mais Voltaire dit, comme nous venons de le voir, qu'après la mort de Tharé Abraham quitta la Chaldée; première fausseté. 2° Si Abraham, après la mort de son père, partit d'Haran, il ne partit pas de la Chaldée, mais de la Mésopotamie; seconde fausseté. 3° S'il y a de la Mésopotamie à Sichem trois cents milles, il y n'a donc pas deux cents lieues; car trois cents milles ne font que cent lieues, et il n'y en a effectivement pas davantage; troisième fausseté.

En allant tout droit de la Chaldée à Sichem, il y aurait aujourd'hui des déserts à passer, et peut-être y en avait-il du temps d'Abraham; mais en partant d'Haran, même d'Haran d'au delà de l'Euphrate, il n'était pas nécessaire de traverser des déserts : Abraham pouvait gagner Apamée, Ephèse, Damas; de Damas passer à Sidon; de Sidon au Carmel, et du Carmel à Sichem; ou, ce qui était encore plus court, de Damas aux sources du Jourdain; de là, au lac de Tibériade, et du lac de Tibériade, par de belles et fertiles plaines, à Sichem.

Ces déserts, horribles aux yeux de Voltaire, n'épouvantèrent ni Éliézer, ni la jeune Rebecca, ni Jacob qui les traversa seul et à pied; ni Lia, ni Rachel, etc.

Abraham sortit de son pays parce que le vrai Dieu n'y était plus connu; au lieu que dans le pays où il allait, le Seigneur avait encore de fidèles adorateurs : témoin Melchisédech, roi de Salem. Il paraît aussi qu'Abimélech et son peuple avaient conservé quelque connaissance de l'ancienne religion. Enfin, il se rendit dans le pays de Chanaan, parce que Dieu voulait qu'il y allât. Sont-ce là des motifs absurdes, des raisons que l'esprit humain ait peine à comprendre?

VERSET 6.

De Sichem, de Mambré.

Sichem porte aujourd'hui le nom de *Naplouse;* et, quoique le bacha de la province y réside, elle n'est plus composée que de deux rues parallèles au mont Garizim.

Sichem est cette même ville qui est appelée dans l'Évangile Sichor, près de laquelle était le puits où était allé Jésus-Christ lorsqu'il convertit la Samaritaine.

Le mot hébreu peut signifier aussi chêne ou chenaye, parce qu'il y avait sans doute de ces grands arbres qui pouvaient la rendre considérable. Cette vallée, selon quelques-uns, est le même lieu qui est appelé Mambré dans la suite de ce livre.

Les Chananéens sont ici les descendants de Chanaan, fils de Cham, que quelques-uns croient avoir eu part à la faute de son père. La malédiction de Chanaan, chef de la race des Chananéens, est tombée sur ses descendants, parce qu'ils ont été impies et idolâtres.

VERSET 8.

De la ville de Béthel.

Béthel s'appelait Luza au temps d'Abraham, et n'a été depuis appelée Béthel que par Jacob, son petit-fils. Moïse l'appelle ici du nom qu'elle avait lorsqu'il écrivait, ce qu'il importe de remarquer, parce qu'on trouve dans la suite des villes et des peuples que Moïse appelle, non des noms anciens qu'ils avaient lorsque s'est passé ce qui s'y rapporte, mais des noms dont ils étaient appelés lorsqu'il écrivait.

VERSET 11.

Abraham s'est-il rendu coupable de mensonge?

Ce n'est pas pour tirer parti de la beauté de son épouse, c'est pour se dérober à une mort qu'il redoute, qu'Abraham prie Sara non de feindre, mais de dire qu'elle était sa sœur. S'il semble d'abord qu'Abraham se rendit coupable de mensonge, en disant au roi d'Égypte, et quelques années après au roi de Gérare, que Sara était sa sœur, pendant qu'elle était son épouse, ce soupçon ne saurait avoir lieu, si on fait attention qu'en hébreu le même terme désigne une sœur et une proche parente, une nièce ou une cousine. Les Hébreux n'avaient pas, comme nous, des termes propres pour désigner les divers degrés de parenté. Loth, neveu d'Abraham, est appelé son frère. Plusieurs savants juifs et chrétiens, Sarchi, Palus, Wels, Patrick, Hyde, Waterland, etc., soutiennent que Sara était sœur de Loth; elle est appelée dans la Genèse (chap. XI, v. 31) bru de Tharé. Nous n'ignorons pas, au reste, que quelques interprètes ont pensé que Sara était véritablement sœur d'Abraham, issue d'un même père, mais non d'une même mère. Ce sentiment ne nous paraît pas probable. Dans le temps où vivait Abraham, de tels mariages étaient déjà regardés comme incestueux; ils ne pouvaient plus être excusés par la nécessité, parce que le genre humain était déjà suffisamment multiplié. D'ailleurs la conduite d'Abraham, qui, pour cacher son mariage avec Sara, l'appelle sa sœur, semble prouver que les peuples au milieu desquels il vivait ne croyaient pas qu'un frère pût épouser sa sœur. Ainsi, nous pensons que Sara était la nièce d'Abraham; il a pu dire néanmoins qu'elle était fille de son père, puisqu'elle en était la petite-fille.

Barbeyrac soutient que le discours d'Abraham était du moins une équivoque équivalente à un mensonge, puisque ce patriarche en faisait usage afin de tromper les Égyptiens, et de leur cacher que Sara était son épouse. A cela, nous répondons que taire la vérité à des gens qui n'ont aucun droit de la demander n'est point un mensonge, lorsqu'on ne leur dit rien de faux; autrement, il ne serait jamais permis de se débarrasser des questions d'une indiscrète curiosité. Mais n'était-ce pas exposer sa femme Sara, que de dire, en pays étranger, qu'elle était sa parente, au lieu d'avancer qu'elle était son épouse? Abraham du moins ne le pensait pas ainsi; il craignait que, s'il déclarait son mariage, les Égyptiens ne fussent tentés de se défaire de lui pour enlever Sara; au lieu qu'en disant qu'elle était sa parente, il espérait trouver un moyen d'écarter leurs recherches. S'il se trompait, son erreur n'était pas un crime : qu'on le blâme, si l'on veut, d'avoir trop craint la mort; mais qu'on ne pousse pas la témérité et la calomnie jusqu'à affirmer, par pure malignité, qu'il avait dessein de prostituer son épouse pour être mieux traité. Ce patriarche se reposa sur la Providence et sur la protection du ciel, dont il avait reçu des faveurs si signalées, et qui l'avait conduit dans ces lieux. Dieu, en effet, eut égard à la pureté des intentions des deux époux; il ne permit point que le roi d'Égypte et celui de Gérare attentassent à la pureté de Sara.

Convient-il, dit-on, à la bru d'un potier d'être belle, ou à une belle femme de voyager sur un âne? Est-ce que les dames égyptiennes voyageaient dans ces premiers temps sur de superbes palefrois? Certes, elles n'allaient pas plus en voiture que Sara. Le voile qu'elles ne quittaient point les garantissait dans leurs voyages des ardeurs du soleil : nous avons déjà observé que l'on ne trouve dans aucun monument qu'Abraham fût fils d'un potier. Quant à l'âge de Sara, nous convenons qu'elle avait soixante-cinq ans lors du voyage d'É-

gypte. Les critiques de nos livres saints oublient donc que Sara vécut jusqu'à l'âge de cent vingt-sept ans, et qu'ainsi elle devait être à soixante-cinq ce que serait parmi nous une femme d'environ trente-six ans? Croit-on qu'à cet âge une belle femme qui n'avait pas eu d'enfants, qui était née sous un climat tempéré, tel que celui de la Mésopotamie, ne pouvait pas être assez bien conservée pour charmer les Égyptiens, qui ne voyaient chez eux que des femmes de petite taille, basanées et laides pour la plupart? Les histoires anciennes et modernes font mention de plusieurs femmes célèbres par leur beauté jusqu'à l'âge de cent ans. Hélène avait près d'un siècle lorsque le siége de Troie commença (voyez Eusèbe et Lucien, dans le dialogue qui a pour titre : *Le Songe ou le Coq*); cependant Homère ne présente jamais cette princesse sans la parer de l'épithète de belle. Il y a plus, Hélène, après la mort de Pâris, eut encore assez d'agréments pour inspirer de la passion à Déiphobe, son frère, qui l'épousa. Après qu'elle eut livré celui-ci aux Grecs qui le massacrèrent, elle fut reçue par Ménélas, son premier époux, avec tout l'empressement possible.

VERSET 12.

De Caïnan.

Saint Luc, dans son évangile, met Caïnan entre Arphaxad et Salé, et les Septante font la même chose dans ce chapitre et dans le premier du premier livre des Paralipomènes; mais l'hébreu et la version latine mettent Caïnan dans la Genèse, comme dans les Paralipomènes.

Il y a des interprètes qui croient que le mot de *Caïnan* s'est glissé par la faute de quelques copistes dans le texte de saint Luc et des Septante. Peut-être aussi est-ce une omission dans l'hébreu et dans la version latine.

CHAPITRE XIII.

Abram, sortant d'Égypte avec Saraï et Lot, retourne en Chanaan, où il invoque Dieu. Abram et Lot se séparent l'un de l'autre. Perversité des Sodomites. Promesse renouvelée à Abram.

1. Ascendit ergo Abram de Ægypto, ipse et uxor ejus, et omnia quæ habebat, et Lot cum eo, ad australem plagam.

2. Erat autem dives valdè in possessione auri et argenti.

3. Reversusque est per iter quo venerat, à meridie in Bethel, usque ad locum ubi priùs fixerat tabernaculum, inter Bethel et Haï,

4. In loco altaris quod fecerat priùs; et invocavit ibi nomen Domini.

5. Sed et Lot, qui erat cum Abram, fuerunt greges ovium, et armenta, et tabernacula.

6. Nec poterat eos capere terra ut habitarent simul; erat quippe substantia eorum multa, et nequibant habitare communiter.

7. Unde et facta est rixa inter pastores gregum Abram et Lot. Eo autem tempore, Chananæus et Pherezæus habitabant in terra illa.

8. Dixit ergo Abram ad Lot: Ne, quæso, sit jurgium inter me et te, et inter pastores meos et pastores tuos; fratres enim sumus.

9. Ecce universa terra coram te est; recede à me, obsecro: si ad sinistram ieris, ego dexteram tenebo; si tu dexteram elegeris, ego ad sinistram pergam.

1. Abram donc monta de l'Égypte vers le midi, lui, sa femme et tout ce qu'il possédait, et Lot avec lui.

2. Or, Abram était très riche en possession d'or et d'argent.

3. Et il s'en retourna par le chemin qu'il avait pris du midi en Béthel, jusqu'au lieu où, auparavant, il avait dressé sa tente, entre Béthel et Haï,

4. Au lieu où il avait d'abord élevé un autel; et là il invoqua le nom du Seigneur.

5. Mais Lot, qui était avec Abram, avait aussi des troupeaux de brebis, et des bœufs, et des tentes.

6. Et cette terre ne pouvait les contenir; car ils avaient de si nombreux troupeaux, qu'ils ne pouvaient habiter en commun.

7. C'est pourquoi une querelle s'éleva entre les pasteurs des troupeaux d'Abram et de Lot. Et alors les Chananéens et les Phérézéens habitaient en cette terre.

8. Abram donc dit à Lot: Je vous prie qu'il n'y ait point de débat entre vous et moi, ni entre vos pasteurs et les miens; car nous sommes frères.

9. Voilà que toute la terre est devant vous; séparez-vous de moi, je vous conjure: si vous allez à gauche, j'irai à droite; et si vous choisissez la droite, j'irai à gauche.

ỹ 7. Hébr. *mot.* : « Le Chananéen et Phérézéen, *c'est-à-dire le Phérézéen, qui était un des peuples chananéens*, habitait en cette terre. » Les Phérézéens sont toujours nommés au nombre des sept peuples chananéens que les Israélites trouvèrent dans la terre-promise. (Exod., III, 8, 17; XXIII, 23; XXXIII, 2; XXXIV, 2; Jos. III, 10; XXIV, 2; Act. XIII, 19.) Et si le Phérézéen doit être ici distingué du Chananéen, on pourrait dire que le nom de Phérézéens signifie des hommes champêtres qui vivaient errants avec leurs troupeaux, et que le nom de Chananéens semble être affecté particulièrement à ceux qui faisaient leur principale occupation du trafic.

10. Elevatis itaque Lot oculis, vidit omnem circà regionem Jordanis, quæ universa irrigabatur, antequam subverteret Dominus Sodomam et Gomorrham, sicut paradisus Domini, et sicut Ægyptus venientibus in Segor.

11. Elegitque sibi Lot regionem circa Jordanem, et recessit ab oriente : divisique sunt alterutrum à fratre suo.

12. Abram habitavit in terra Chanaan; Lot verò moratus est in oppidis quæ erant circa Jordanem, et habitavit in Sodomis.

13. Homines autem Sodomitæ pessimi erant, et peccatores coram Domino nimis.

14. Dixitque Dominus ad Abram, postquam divisus est ab eo Lot : Leva oculos tuos, et vide, à loco in quo nunc es, ad aquilonem et meridiem, ad orientem et occidentem.

15. Omnem terram quam conspicis, tibi dabo, et semini tuo, usque in sempiternum.

16. Faciamque semen tuum sicut pulverem terræ : si quis potest hominum numerare pulverem terræ, semen quoque tuum numerare poterit.

17. Surge, et perambula terram in longitudine et in latitudine sua; quia tibi daturus sum eam.

18. Movens igitur tabernaculum suum Abram, venit et habitavit juxta convallem Mambre, quæ est in Hebron; ædificavitque ibi altare Domino.

10. Lot, ayant levé les yeux, vit la plaine autour du Jourdain, qui, avant que le Seigneur eût détruit Sodome et Gomorrhe, était toute arrosée, comme le jardin du Seigneur, et comme la terre d'Égypte, pour ceux qui viennent à Ségor.

11. Et Lot choisit pour lui les environs du Jourdain, et s'en alla du côté de l'orient : ainsi ils se séparèrent l'un de l'autre.

12. Abram habita en la terre de Chanaan; et Lot demeura dans les villes qui étaient autour du Jourdain, et habita à Sodome.

13. Or les habitants de Sodome étaient très méchants et très grands pécheurs devant Dieu.

14. Alors le Seigneur dit à Abram, après que Lot se fut séparé d'avec lui : Lève les yeux, et regarde, du lieu où tu es maintenant, vers l'aquilon et le midi, vers l'orient et l'occident.

15. Toute la terre que tu vois, je te la donnerai, et à ta postérité, pour toujours.

16. Je multiplierai ta postérité comme la poussière de la terre : si quelqu'un d'entre les hommes peut compter la poussière de la terre, alors il pourra compter ta postérité.

17. Lève-toi, et parcours la terre en sa longueur et en sa largeur; car je te la donnerai.

18. Abram, levant donc sa tente, vint et habita près de la vallée de Mambré, qui est en Hébron; et il dressa là un autel au Seigneur.

℣ 10. Hébr. : « Comme le jardin du Seigneur; » c'est-à-dire comme le jardin d'Eden, où il avait mis le premier homme.

℣ 12. Hébr. : « Et Lot demeura dans *les villes du Jourdain, et il étendit ses tentes jusqu'auprès de Sodome.* » Sodome devait être vers l'extrémité méridionale de la mer Morte. Lot s'établit ensuite dans cette ville. *Infr.* XIV, 12.

℣ 18. La vallée (ou, selon les Septante, le chêne) de Mambré était au pied de la montagne sur laquelle était située la ville d'Hébron. On lui donna le nom de *Mambré*, ou plutôt, selon l'hébreu, de *Mamré*, à cause d'un Amorrhéen qui s'appelait ainsi et à qui ce canton appartenait.

CHAPITRE XIV.

Sodome et Gomorrhe prises par Chodorlahomor et ses alliés. Lot est emmené captif, puis reçu, avec tout le pillage, par Abram. Melchisédech, venant à sa rencontre, le bénit.

1. Factum est autem in illo tempore ut Amraphel rex Sennaar, et Arioch rex Ponti, et Chodorlahomor rex Elamitarum, et Thadal rex gentium,

1. Or, il arriva en ce temps-là qu'Amraphel roi de Sennaar [1], Arioch roi d'Élazar, Chodorlahomor roi d'Élam [2], et Thadal roi des Nations [3],

℣ 1. Héb. : « Dans le temps d'Amraphel. » etc. Sept. : « Sous le règne d'Amraphel, etc. » Mais cette lecture est visiblement vicieuse, puisque les noms des quatre princes se lient avec le verset suivant, *ierunt* ou *inirent bellum*. On pourrait soupçonner qu'au lieu de, *in diebus Amraphel*, on aurait lu originairement, *in diebus illis ut Amraphel*, ou plus simplement encore, *in diebus Abram ut Amraphel*, etc. L'expression *in diebus Abram* est du style de Moïse; on la trouve au chap. XXVI, ℣ 1.

Ibid. Hébr. : « Arioch, roi d'Ellasar. » Les Septante et le paraphraste chaldéen Onkelos ont conservé ce nom, dont la signification partage fort les commentateurs. Saint Jérôme, en supposant ici qu'*Ellasar* est *le Pont*, a suivi la version d'Aquila; mais on ne sais sur quoi cette interprétation est fondée. Le paraphraste chaldéen Jonathan a rendu *Ellasar* par *Thalassar*. Il parait que le pays de Thalassar devait être ou au-dedans ou près de l'Assyrie, et dans la province d'Eden, puisqu'Isaïe parle des enfants d'Eden, qui étaient Thalassar, et qui étaient au nombre des peuples subjugués par les rois d'Assyrie.

Ibid. Les Elamites étaient ou les mêmes que les Perses, ou voisins des Perses.

Ibid. Hébr. litt. : « Thadal, roi des Goim. » On pourrait dire que le terme *goim*, qui signifie *gentes*, marque des peuples ramassés de divers lieux, qui composaient la ville et les états de ce roi Thadal. Presque toute la Mésopotamie était pleine de semblables peuples.

[1] Sennaar, Babylone.
[2] Roi des Perses.
[3] C'est-à-dire de la Galilée.

2. Inirent bellum contra Bara, regem Sodomorum, et contra Bersa, regem Gomorrhæ, et contra Sennaab, regem Adamæ, et contra Semeber, regem Seboïm, contraque regem Balæ, ipsa est Segor.

3. Omnes hi convenerunt in vallem Silvestrem, quæ nunc est mare Salis.

4. Duodecim enim annis servierant Chodorlahomor, et tertio decimo anno recesserunt ab eo.

5. Igitur quarto decimo anno venit Chodorlahomor, et reges qui erant cum eo; percusseruntque Raphaïm in Astaroth-Carnaïm, et Zuzim cum eis, et Emim in Save-Cariathaïm,

6. Et Chorræos in montibus Seïr, usque ad campestria Pharan, quæ est in solitudine.

7. Reversique sunt, et venerunt ad fontem Misphat, ipsa est Cades; et percusserunt omnem regionem Amalecitarum, et Amorrhæum, qui habitabat in Asason-Thamar.

8. Et egressi sunt rex Sodomorum, et rex Gomorrhæ, rexque Adamæ, et rex Seboïm, necnon et rex Balæ, quæ est Segor; et direxerunt aciem contra eos in valle Silvestri:

9. Scilicet adversùs Chodorlahomor, regem Elamitarum, et Thadal, regem gentium, et Amraphel regem, Sennaar, et Arioch, regem Ponti: quatuor reges adversùs quinque.

10. Vallis autem Silvestris habebat puteos multos bituminis: itaque rex Sodomorum, et Gomorrhæ, terga verterunt, ceciderunt que ibi; et qui remanserant, fugerunt ad montem.

11. Tulerunt autem omnem substantiam Sodomorum et Gomorrhæ, et universa quæ ad cibum pertinent, et abierunt;

12. Necnon et Lot et substantiam ejus, filium fratris Abram, qui habitabat in Sodomis.

13. Et ecce unus qui evaserat, nuntiavit Abram Hebræo, qui habitabat in convalle Mambre Amorrhæi, fratris Escol et fratris Aner; hi enim pepigerant fœdus cum Abram.

14. Quod cùm audisset Abram, captum videlicet Lot fratrem suum, numeravit expeditos vernaculos suos trecentos decem et octo, et persecutus est usque Dan.

15. Et, divisis sociis, irruit super eos nocte; percus-

2. Firent la guerre à Bara, roi de Sodome, et à Bersa roi de Gomorrhe, et à Sennaab, roi d'Adama, et à Sémé-ber, roi de Seboïm, et au roi de Bala, laquelle ville est Ségor.

3. Tous ces rois s'assemblèrent en la vallée des Bois, qui est maintenant la mer Salée.

4. Car ils avaient servi douze années Chodorlahomor; mais, à la treizième, ils s'étaient séparés de lui.

5. A la quatorzième année, Chodorlahomor vint, et les rois qui étaient avec lui; et ils frappèrent les Raphaïtes en Astaroth-Carnaïm, et les Zuzites avec eux, et les Émites en Savé-Cariathaïm,

6. Et les Chorréens dans les montagnes de Séir, jusqu'à la plaine de Pharan, qui est au désert.

7. Puis ils retournèrent, et vinrent à la fontaine Misphat, laquelle est Cadès, et ils frappèrent toute la région des Amalécites, et les Amorrhéens, qui habitaient en Asason-Thamar.

8. Alors sortirent dans la plaine le roi de Sodome, le roi de Gomorrhe, le roi d'Adama, et le roi de Seboïm, et le roi de Bala, laquelle ville est Ségor; et ils firent marcher contre eux leur armée dans la vallée des Bois,

9. Contre Chodorlahomor, roi d'Elam, et contre Thadal roi des nations, et contre Amraphel, roi de Sennaar, contre Arioch, roi du Pont: quatre rois contre cinq.

10. Or, en la vallée des Bois, il y avait plusieurs puits de bitume: les rois de Sodome et de Gomorrhe prirent la fuite, et y périrent; et ceux qui étaient demeurés s'enfuirent en la montagne.

11. Et ils enlevèrent toutes les richesses de Sodome et de Gomorrhe, et tout ce qui sert à la nourriture, et ils s'en allèrent.

12. Ils emmenèrent aussi Lot, fils du frère d'Abram, et toutes ses richesses; il habitait à Sodome.

13. Et voilà qu'un serviteur de Lot, qui s'était échappé, l'annonça à Abram Hébreu, qui habitait en la plaine de Mambré Amorrhéen, frère d'Escol et frère d'Aner, car ceux-ci avaient fait alliance avec Abram.

14. Or, quand Abram apprit que son frère Lot était captif, il prit trois cent dix-huit de ses serviteurs, nés en sa maison, et poursuivit les ennemis jusqu'à Dan.

15. Et, ayant divisé ses compagnons, il se jeta de nuit

℣ 3. Hébr.: « Vers la vallée de Siddim, qui est la mer Salée, » c'est-à-dire la mer Morte, ainsi nommée parce qu'elle est pleine de nitre et de bitume, que les Égyptiens comprenaient sous le nom de sels; et cette mer était auparavant une vallée, ce qui suppose que le terrain de la Pentapole ayant été brûlé par le feu du ciel, la terre s'affaissa et les eaux du Jourdain se répandirent. (Voir *le Comment.*)

℣ 5. Hébr. autr.: « Les Zuzites dans Ham. » On lit dans l'hébreu Ham; saint Jérôme lisait Hbram, que l'on exprime par *Cham*. Au lieu de: Be-Ham *in Ham*, les Septante ont lu: Babem, *cum eis*, qui est l'expression de la Vulgate.

Ibid. Hébr. autr.: « Dans la plaine de Cariathaïm. » Les *Raphaïtes*, les *Zuzites* et les *Émites* dont il est parlé dans le Deutéronome (II, 10, 20; III, 11), et qui habitaient au delà du Jourdain, les *Raphaïtes* au nord, les *Émites* au midi, et les *Zuzites* ou *Zomzomites* entre les uns et les autres.

℣ 6. Hébr. autr.: « Les Horréens. » Ils descendaient de Séir (*infr.* XXXVI, 20), qui donna son nom à ces montagnes, situées à l'orient et au midi de la terre de Chanaan.

Ibid. Hébr. autr.: « Jusqu'à la plaine de Pharan, qui est près du désert *du même nom, dans lequel était Cadès.* » (Nomb. XIII, 27.)

℣ 10. Vulg.: « *Ibi* pour *illùc*, » qui est le sens de l'hébreu. Ils tombèrent *là*, c'est-à-dire dans ces puits.

℣ 11. Vulg.: « *Substantiam;* » mais l'hébreu *rechusch*, d'où vient *richesse*, a moins d'étendue que le latin *substantia*, qui signifie *tous les biens.*

℣ 12. Ces mots, *filium fratris Abram*, séparés du nom de Lot dans l'hébreu et dans la Vulgate, le suivent immédiatement dans la version des Septante.

℣ 13. Il paraît que le surnom d'*Hébreu* fut donné à Abram parce que ce patriarche était originaire d'au delà de l'Euphrate (*supr.* X, 21): les Septante portent, par cette raison, *transitori.*

℣ 14. A la lettre: « Fit le dénombrement, la revue. » C'est le sens du samaritain et des Septante. L'hébreu porte, *et expedivit*; le samaritain, *numeravit*, comme l'exprime la Vulgate.

℣ 15. Damas, ancienne capitale de la Syrie, aujourd'hui *Souric*, au nord de la Palestine, à soixante-trois lieues de Jérusalem; elle est

sit que eos, et persecutus est eos usque Hoba, quæ est ad lævam Damasci.

16. Reduxitque omnem substantiam, et Lot fratrem suum cum substantiâ illius, mulieres quoque et populum.

17. Egressus est autem rex Sodomorum in occursum ejus, postquam reversus est à cæde Chodorlahomor et regum qui cum eo erant in valle Save, quæ est vallis Regis.

18. Et verò Melchisedech, rex Salem, proferens panem et vinum (erat enim sacerdos Dei altissimi),

19. Benedixit ei, et ait: Benedictus Abram Deo excelso, qui creavit cœlum et terram;

20. Et benedictus Deus excelsus, quo protegente, hostes in manibus tuis sunt. Et dedit ei decimas ex omnibus.

21. Dixit autem rex Sodomorum ad Abram: Da mihi animas, cætera tolle tibi.

22. Qui respondit ei: Levo manum meam ad Dominum Deum excelsum, possessorem cœli et terræ,

23. Quòd, à filo subtegminis usque ad corrigiam caligæ, non accipiam ex omnibus quæ tua sunt, ne dicas: Ego ditavi Abram.

24. Exceptis his quæ comederunt juvenes, et partibus virorum qui venerunt mecum, Aner, Escol, et Mambre: isti accipient partes suas.

sur eux; et il les frappa, et les poursuivit jusqu'à Hoba, qui est à gauche de Damas.

16. Et il ramena toutes ses richesses, et Lot son frère, et tout ce qui servait à la nourriture, et ses femmes, et le peuple.

17. Alors le roi de Sodome s'en alla au-devant de lui, après son retour de la défaite de Chodorlahomor et des rois qui étaient avec lui en la vallée de Savé, laquelle est la vallée du Roi.

18. Et Melchisédech, roi de Salem, offrant du pain et du vin (car il était sacrificateur du Dieu très-haut),

19. Le bénit, et dit: Béni soit Abram par le Dieu très-haut, créateur du ciel et de la terre,

20. Et béni soit le Dieu très-haut, par la protection duquel les ennemis sont entre tes mains. Et Abram lui donna la dîme de toutes les dépouilles.

21. Or, le roi de Sodome dit à Abram: Donne-moi les personnes, et prends le reste pour toi.

22. Abram lui répondit: Je lève ma main vers le Seigneur Dieu, très haut possesseur du ciel et de la terre,

23. Que, depuis le fil des vêtements jusqu'à la courroie de la chaussure, je ne recevrai rien de tout ce qui est à toi, afin que tu ne dises pas: J'ai enrichi Abram.

24. Excepté ce que mes jeunes gens ont mangé, et ce qui appartient aux personnes qui sont venues avec moi, Aner, Escol et Mambré: ceux-ci recevront leurs parts.

au levant et au pied du mont Liban, dans une plaine agréable et fertile, et arrosée d'une petite rivière connue aujourd'hui sous le nom de *Baradi*, et que le P. Lubin croit être le *Chrisorroas* des anciens. On ne connaît pas le fondateur de Damas; mais, ce qu'il y a d'assuré, c'est qu'elle existait du temps d'Abraham, c'est-à-dire deux mille ans ou environ avant Jésus-Christ.

Ibid. A la lettre: « Et ayant divisé ou *partagé* ceux qui étaient avec lui, il vint fondre sur eux, *sur les ennemis*, durant la nuit. L'hébreu lit: « Il se divisa sur eux durant la nuit, et ses serviteurs. » Les Septante ont lu: « Il vint fondre sur eux durant la nuit, lui et ses serviteurs. » Cette lecture forme un sens plus naturel. La Vulgate réunit les deux lectures; c'est-à-dire qu'on lit dans l'hébreu *et divisit se*, au lieu de *et irruit*.

℣ 18. Le sentiment de Josèphe, de tous les Pères et des commentateurs est que Melchisédech était roi de Jérusalem, qui est nommée *Salem* au psaume LXXV, ℣ 3. Jérusalem est donc la plus ancienne ville qui subsiste aujourd'hui sur la terre. Elle existait deux mille ans avant Jésus-Christ. Elle porta le nom de *Salem* sous Melchisédech, de *Jebus* sous les Chananéens, de *Jérusalem* sous les rois d'Israël, et de *Juda* et d'*Œlia* sous l'empereur Adrien; ce nom lui est encore conservé par les Arabes.

℣ 20. Les Septante expriment ici le nom d'Abram, qui manque dans l'hébreu et dans le samaritain.

℣ 23. *Sub tegminis.* L'hébreu porte simplement *à filo;* et peut-être manquerait-il ici un mot qui exprimerait l'opposition des deux termes ici comparés: « depuis le fil *le plus précieux* jusqu'à un cordon de soulier. » L'hébreu peut signifier un ruban, comme on le voit dans le cantique IV, 3: *Sicut vitta coccinea.*

Ibid. Quelques interprètes entendent ainsi ce passage: « Depuis le ruban qui lie les cheveux jusqu'à la courroie qui lie les souliers. »

COMMENTAIRE.

VERSET 1.

Du nom de Rois.

Quoiqu'on trouve ici le nom de *rois*, il ne faut pas croire qu'il s'agisse à cette époque reculée de puissants monarques. Manéthon, Eratosthènes disent du roi d'Égypte dont parle Abraham, qu'il ne régnait que sur une partie de la Basse-Égypte, et résidait à Tanis. Le savant Hyde, parlant du roi de Sinhar, n'en fait que le roi d'une ville de ce nom située au pied du mont Sinhar, qu'on prononce *Singar*, et dont parle Pline. Le roi d'Élam était, selon Bochart, un roi d'Élymaïde, pays voisin de la Mésopotamie. Quelques savants croient que par le roi d'Ellazar il faut entendre le roi de la ville d'Ellas, dans la Célesyrie; et par le roi de Goïm, ou des Nations, un roi de la partie de la Galilée appelée la Galilée des nations.

Sur Chodorlahomor.

Les enfants de Chanaan avaient chassé les enfants de Sem des endroits de la Palestine où ils s'étaient d'abord établis: il n'y a donc pas lieu de s'étonner que les rois d'Orient, qui étaient de la postérité de Sem, puisque Élam, dont Chodorlahomor était roi, avait d'abord appartenu à l'un des fils de Sem, aient fait valoir leurs droits sur ce pays en général, et en particulier sur la belle et riche

contrée du Jourdain. Quelques critiques croient que Chodorlahomor était roi d'Assyrie, et le Ninias des historiens profanes. Quelque téméraires que les petits rois de la Pentapole nous paraissent aujourd'hui, d'avoir osé résister à la puissance de Chodorlahomor et de ses confédérés, il y a apparence que, connaissant mieux le pays que ces troupes étrangères, ils purent se flatter que la ruse suppléerait à la force, si leurs armées réunies ne pouvaient tenir la campagne devant le monarque assyrien. Les cinq villes étaient situées dans la vallée de Siddim, remarquable par la beauté et par la fertilité de ses campagnes, comme elle l'est aujourd'hui par la mer Salée ou le lac Asphaltite, dont les eaux la couvrent depuis la destruction de Sodome.

VERSET 13.

Du nom d'Abraham.

Abraham l'Hébreu, c'est-à-dire *d'au delà*. Abraham venait de delà l'Euphrate : on l'appela *Abraham d'au delà du fleuve*. Avant qu'il eût traversé l'Euphrate, il ne portait point ce nom. Les trois frères dont il est parlé n'étaient pas idolâtres. Newton croit que les Chananéens, en général, persévérèrent dans la vraie religion jusqu'à la mort de Melchisédech, et que l'idolâtrie leur vint de la Chaldée.

« Il semble, nous dit Voltaire, que le nom de Bram, de Brama, Abram, Ibrahim soit un des noms les plus communs des peuples de l'Asie : les Indiens, que nous croyons une des premières nations, font de leur Brama un fils de Dieu, qui enseigna aux brames à l'adorer. »

Si Voltaire veut dire simplement que le nom d'Abraham était très-connu dans l'Asie, nous serons aisément d'accord sur ce point; nous dirons volontiers, comme lui, que ce nom fut en vénération de proche en proche; que les Arabes, les Chaldéens, les Persans se l'approprièrent; que les Juifs regardèrent Abraham comme un de leurs patriarches; que les Chaldéens l'adoptèrent comme un de leurs législateurs. Nous conviendrons que les Perses appelaient leur ancienne religion Millat-Hybrahim, les Mèdes Kish-Ibrahim; mais nous ne conviendrons pas qu'ils révérassent en lui un prophète de la religion de Zoroastre; parce qu'Abraham, comme nous le dit M. Hyde, vivait bien des siècles avant Zoroastre.

VERSET 14.

De la ville de Dan.

Quelques commentateurs croient que ceux qui ont revu les écrits de Moïse ont substitué le nom de Dan en cet endroit à la place de quelque autre nom de lieu, parce que la ville de Dan ne fut bâtie que depuis Moïse. C'était l'ancienne ville de Laïs que les guerriers de la tribu de Dan ruinèrent sous le gouvernement des juges, rebâtirent ensuite, et nommèrent Dan.

VERSET 18.

Sur Melchisédech.

Melchisédech était prêtre et roi. La réunion de la royauté et du sacerdoce dans une seule et même personne n'a rien qui doive surprendre ceux qui ont quelque connaissance de l'antiquité. Jéthro, le beau-père de Moïse, était également le chef et le grand-prêtre du pays de Madian, où il demeurait. Nos versions portent que Melchisédech était roi de Salem, et le chaldéen traduit *roi de Jérusalem*. Josèphe dit, en effet, que Melchisédech fut le premier fondateur de Jérusalem. Quelques interprètes ont cru que c'était Jésus-Christ lui-même qui avait apparu à Abraham sous la figure de Melchisédech; d'autres disent que Melchisédech était le Sem de Moïse; mais il paraît plus raisonnable et plus conforme au sentiment des anciens Juifs de croire que Melchisédech ne fut ni une personne divine, ni un patriarche, mais un prince chananéen, qui, bien que né de parents idolâtres, était attaché lui-même au culte du vrai Dieu et ministre de ce culte sacré dans ses états.

CHAPITRE XV.

Abram reçoit de Dieu la promesse d'un fils; il est justifié par la foi. Promesse de la terre de Chanaan. Dieu lui prédit la servitude et la délivrance de ses descendants.

1. His itaque transactis, factus est sermo Domini ad Abram per visionem, dicens: Noli timere, Abram; ego protector tuus sum, et merces tua magna nimis.

2. Dixitque Abram : Domine Deus, quid dabis mihi? ego vadam absque liberis, et filius procuratoris domûs meæ iste Damascus Eliezer.

3. Addiditque Abram : Mihi autem non dedisti semen, et ecce vernaculus meus hæres meus erit.

4. Statimque sermo Domini factus est ad eum, dicens:

1. Après cela, le Seigneur parla à Abram dans une vision, disant : Abram, ne crains point; je suis pour toi un protecteur, et ta récompense sera très-grande.

2. Et Abram dit : Seigneur Dieu, que me donnerez-vous? je mourrai sans enfants, et Damasc est le fils d'Éliézer l'intendant de ma maison.

3. Et Abram ajouta : Vous ne m'avez point donné de postérité, et voilà que ce serviteur né en ma maison sera mon héritier.

4. Et aussitôt le Seigneur lui parla, disant : Celui-

℣ 1. Autr. selon les Septante : « Et votre récompense sera très-grande. » Le verset suivant confirme ce sens, puisqu'Abraham demande : Que me donnerez-vous? L'usage des Hébreux est de sous-entendre le plus souvent le verbe *sum;* l'hébreu dit ici simplement : *Ego clypeus tibi; merces tua magna valdè.* Les Septante ont sous-entendu et exprimé le verbe *sum* dans les deux membres : *Ego clypeus ero tibi; merces tua magna erit valdè.*

℣ 3. On lit dans l'hébreu : *Hæredem faciet;* mais le samaritain porte, *hæres erit :* c'est le sens des Septante et de la Vulgate.

Non erit hic hæres tuus; sed qui egredietur de utero tuo, ipsum habebis hæredém.

5. Eduxitque eum foras, et ait illi : Suspice cœlum, et numera stellas, si potes. Et dixit ei : Sic erit semen tuum.

6. Credidit Abram Deo, et reputatum est illi ad justitiam.

7. Dixitque ad eum : Ego Dominus qui eduxi te de Ur Chaldæorum, ut darem tibi terram istam, et possideres eam.

8. At ille ait : Domine Deus, unde scire possum quòd possessurus sim eam?

9. Et respondens Dominus : Sume, inquit, mihi vaccam triennem, et capram trimam, et arietem annorum trium, turturem quoque et columbam.

10. Qui, tollens universa hæc, divisit ea per medium, et utrasque partes contra se altrinsecus posuit; aves autem non divisit.

11. Descenderuntque volucres super cadavera, et abigebat eas Abram.

12. Cùmque sol occumberet, sopor irruit super Abram, et horror magnus et tenebrosus invasit eum.

13. Dictumque est ad eum : Scito prænoscens quòd peregrinum futurum sit semen tuum in terra non sua, et subjicient eos servituti, et affligent quadringentis annis.

14. Verumtamen gentem cui servituri sunt ego judicabo; et post hæc egredientur cum magnâ substantiâ.

15. Tu autem ibis ad patres tuos in pace, sepultus in senectute bona.

16. Generatione autem quartâ, revertentur hùc : necdum enim completæ sunt iniquitates Amorrhæorum usque ad præsens tempus.

17. Cùm ergò occubuisset sol, facta est caligo tenebrosa, et apparuit clibanus fumans, et lampas ignis transiens inter divisiones illas.

18. In illo die pepigit Dominus fœdus cum Abram, dicens : Semini tuo dabo terram hanc à fluvio Ægypti usque ad fluvium magnum Euphraten;

19. Cinæos et Cenezæos, Cedmonæos,

20. Et Hethæos, et Pherezæos, Raphaïm quoque,

21. Et Amorrhæos, et Chananæos, et Gergesæos, et Jebusæos.

là n'aura point ton héritage; mais celui qui viendra de toi sera ton héritier.

5. Et il le fit sortir de sa tente, et lui dit : Regarde le ciel, et compte les étoiles, si tu peux : il en sera ainsi de ta postérité.

6. Abram crut à Dieu, et cela lui fut imputé à justice.

7. Et le Seigneur lui dit : Je suis le Seigneur qui t'ai fait sortir d'Ur des Chaldéens, afin de te donner cette terre en héritage.

8. Abraham reprit : Seigneur Dieu, à quoi connaîtrai-je que je la posséderai?

9. Et le Seigneur répondit : Prends une génisse de trois ans, et une chèvre de trois ans, et un bélier de trois ans, et une tourterelle et une colombe.

10. Et Abram les prenant les divisa en deux parts, qu'il plaça vis-à-vis l'une de l'autre; mais il ne divisa point la tourterelle et la colombe.

11. Et les oiseaux descendirent sur les corps, et Abram les chassait.

12. Et lorsque le soleil se coucha, le sommeil s'empara d'Abram, et il fut saisi au milieu des ténèbres d'une grande horreur.

13. Et il lui fut dit : Sache dès à présent que ta postérité habitera dans une terre étrangère, et sera soumise à ses habitants, et ils l'affligeront durant l'espace de quatre cents ans.

14. Cependant je jugerai la nation à laquelle elle sera assujettie; et, après, tes descendants sortiront avec de grandes richesses.

15. Et toi, tu iras en paix vers tes pères, mourant dans une heureuse vieillesse.

16. Et, en la quatrième génération, elle reviendra ici : car les Amorrhéens n'ont pas encore mis le comble à leurs iniquités.

17. Or, après que le soleil fut couché, une épaisse obscurité se fit, et un foyer fumant apparut, et une lampe de feu qui traversait les membres divisés.

18. En ce jour-là le Seigneur fit une alliance avec Abram, disant : Je donnerai cette terre à ta postérité, depuis le fleuve d'Égypte jusqu'au grand fleuve d'Euphrate;

19. Les Cinéens, les Cénezéens, les Cedmonéens,

20. Les Héthéens, les Phérézéens, et aussi les Raphaïtes,

21. Et les Amorrhéens, et les Chananéens, et les Gergéséens, et les Jébuséens.

℣ 9. Hébr. autr. : « Une tourterelle et un petit de colombe. » C'est le même mot qu'au Deut. (xxx, 2) où il est pris en ce sens, et les Hébreux ont un autre mot pour signifier la colombe.

℣ 10. On lit dans l'hébreu *avem;* mais le samaritain porte *aves,* et c'est le sens des Septante, il y avait deux oiseaux.

℣ 13. Le temps que les enfants d'Israël demeurèrent dans l'Égypte et dans la terre de Chanaan, eux et leurs pères, fut de quatre cent trente ans; c'est l'expression de l'Écriture même, selon les Septante et le samaritain, dans l'Exode (xii, 40); et saint Paul (Gal. iii, 17) l'entend visiblement ainsi, lorsqu'il compte quatre cent trente ans depuis les promesses faites à Abraham. (*Sup.* xii, 4; *infr.* xxi, 5.) Ainsi il s'écoula quatre cent cinq ans depuis la naissance d'Isaac jusqu'à la sortie d'Égypte : c'est ce que Dieu exprime ici par le nombre entier de *quatre cents ans.*

℣ 17. Au lieu de *clibanus,* il faudrait peut-être lire : *columna fumi,* une colonne de fumée.

COMMENTAIRE.

VERSET 3.

De l'esclavage sous les patriarches.

Un esclave pouvait être l'héritier de son maître qui n'avait pas d'enfants. L'esclavage était donc adouci par les avantages de la société domestique. « La liberté civile, dit Bergier, n'est devenue un bien que depuis qu'elle a été protégée par les lois et que les moyens de subsistance se sont multipliés. Avant cette époque, la liberté absolue était un inconvénient pour tout homme qui n'avait pas une famille, des troupeaux, des pâturages, etc. Au reste, les esclaves étaient traités avec toute l'humanité possible. Job proteste (ch. xxxi, ℣ 13) qu'il n'a jamais refusé de rendre justice à ses serviteurs et à ses servantes lorsqu'ils la lui demandaient, parce qu'il a toujours craint le jugement de Dieu.

On ne trouve parmi les patriarches aucun exemple de la barbarie avec laquelle les Grecs et les Romains, ces deux nations si éclairées et si polies, traitaient leurs esclaves. Les Grecs avaient décidé que, parmi les hommes, les uns naissent pour la liberté, et les autres, pour l'esclavage; que tout était permis contre les barbares, c'est-à-dire contre tout homme qui n'était pas Grec. Dans la seule ville d'Athènes, il y avait quatre cent mille esclaves pour vingt mille citoyens. A Rome, la condition des esclaves n'était guère différente de celle des bêtes de somme : on frémit en lisant la manière dont ces malheureux étaient traités.

Diodore de Sicile (liv. xii) rapporte un trait qui fait horreur. Les Lacédémoniens, voulant se débarrasser des plus forts et des plus courageux de leurs ilotes, firent publier par un héraut que tous ceux d'entre eux qui avaient rendu des services signalés à la république vinssent donner leurs noms pour obtenir la liberté : environ deux mille qui se présentèrent furent égorgés.

« Les Grecs, dit le divin Platon dans le livre V de sa *République*, les Grecs n'extermineront point les Grecs; ils ne les réduiront point en esclavage; ils ne ravageront point leurs campagnes; ils ne brûleront point leurs maisons, mais ils feront tout cela aux barbares. » Or, l'on sait qu'aux yeux des Grecs tous les autres peuples étaient *barbares*.

VERSET 8.

Sur la demande d'Abraham à Dieu.

Abraham ici ne doute pas, il demande des assurances, non pas pour lui, mais pour ses descendants, comme Moïse demandait à Dieu de lui donner de quoi convaincre les Israélites de sa mission. Abraham prie Dieu de lui faire connaître la manière dont il devait exécuter ses promesses. C'est ainsi que la sainte Vierge demande à l'ange comment s'accomplira le prodige qui lui est annoncé.

VERSET 10.

De l'usage de couper en deux les hosties de l'alliance.

Cette cérémonie de couper en deux les hosties de l'alliance, et de passer au milieu d'elles, signifiait que les parties contractantes s'obligeaient mutuellement à observer toutes les conditions de leur contrat, sous peine d'être traitées comme ces victimes, si elles venaient à y manquer. En général, on ne faisait jamais d'alliance solennelle sans quelque sacrifice; et il semble que c'est de là qu'est venue cette manière de parler, *percutere fœdus*, frapper une alliance, *scindere fœdus*, couper une alliance.

L'Écriture ne fait mention de cet usage de couper en deux les victimes de l'alliance et de passer au milieu d'elles que dans Jérémie (chapitre xxxiv, ℣ 18, 19). Cet usage a été établi chez plusieurs peuples anciens. Homère en fait mention dans l'*Iliade* (ii, 24), et en plusieurs endroits.

VERSET 13.

Prédiction de Dieu à Abraham.

Cette prédiction que Dieu fait à Abraham de ce qui devait arriver à sa postérité est si claire, qu'elle semble moins une prédiction qu'une narration exacte et bien circonstanciée de ce qui lui arriva en la personne d'Isaac et de ses descendants par Jacob, depuis la naissance d'Isaac jusqu'à la sortie d'Égypte. En effet, Isaac et Jacob passèrent toute leur vie dans une terre étrangère, *peregrinati sunt in terrâ non suâ;* Isaac, dans le pays de Chanaan; Jacob, en partie dans le pays de Chanaan et en partie en Égypte. Après la mort de Jacob, sa postérité fut réduite en servitude par les Égyptiens, *et subjicient eos servituti.* Pendant ce pélerinage d'Isaac et de Jacob, et la captivité de leur postérité, il s'écoula environ quatre cents ans. *Quadringentis annis;* car Isaac naquit l'an du monde 2108, selon la supputation de la Vulgate, et l'an 3574, selon les Septante; et la sortie d'Égypte tombe justement à l'an 2513 selon la Vulgate, et à l'an 3979 selon les Septante. Mais enfin, malgré les Égyptiens, les Israélites sortirent de l'Égypte chargés de richesses, *egredientur cum magnâ substantiâ;* et les Égyptiens qui se mirent à leur poursuite furent engloutis dans la mer Rouge, *gentem cui servituri sunt ego judicabo.* Enfin, à la quatrième génération, c'est-à-dire au bout de quatre cents ans, comme il a déjà été dit ci-dessus (car du temps d'Abraham on pouvait fort bien compter cent ans pour une génération), les Israélites, sous la conduite de Moïse, formèrent le dessein de s'emparer de la terre de Chanaan et d'en exterminer les habitants, *generatione autem quartâ revertentur hùc.*

VERSET 18.

De la seconde partie de cette prédiction.

Quelle cause naturelle pouvait faire prévoir alors que la famille d'Abraham deviendrait un peuple nombreux, d'abord réduit en servitude dans une terre étrangère, et affligé de divers maux pendant quatre cents ans; après ce temps, sorti de là, et s'établissant par la force de ses armes dans sa conquête, qui serait le pays de Chanaan? Celui-là seul qui avait la puissance de produire tous ces événements a pu en avoir la prévision; mais si la première partie des promesses, relativement à la famille d'Abraham, est une prophétie divine, il est évident que la seconde, qui a pour objet toutes les nations et leur bénédiction dans la postérité des patriarches, en est une également. Aussi les Juifs anciens croyaient-ils que cette prédiction s'appliquait au Messie descendant d'Abraham, et *en qui sont bénies toutes les nations de la terre.* Y a-t-il dans l'histoire un autre personnage que Jésus-Christ qui ait fait participer aux bénédictions divines toute la race humaine? *Voyez* la prédiction au chapitre xxii.

CHAPITRE XVI.

Agar devient femme d'Abram. Fuite d'Agar. Naissance d'Ismaël.

1. Igitur Saraï, uxor Abram, non genuerat liberos; sed, habens ancillam ægyptiam nomine Agar,

2. Dixit marito suo : Ecce conclusit me Dominus ne parerem : ingredere ad ancillam meam, si fortè saltem ex illa suscipiam filios. Cùmque ille acquiesceret deprecanti,

3. Tulit Agar ægyptiam ancillam suam post annos decem quàm habitare cœperant in terra Chanaan, et dedit eam viro suo uxorem.

4. Qui ingressus est ad eam. At illa, concepisse se videns, despexit dominam suam.

5. Dixitque Saraï ad Abram : Inìquè agis contra me : ego dedi ancillam meam in sinum tuum, quæ, videns quòd conceperit, despectui me habet. Judicet Dominus inter me et te.

6. Cui respondens Abram : Ecce, ait, ancilla tua in manu tua est; utere eâ ut libet. Affligente igitur eam Saraï, fugam iniit.

7. Cùmque invenisset eam angelus Domini juxta fontem aquæ in solitudine, qui est in via Sur, in deserto,

8. Dixit ad illam : Agar, ancilla Saraï, unde venis, et quò vadis? Quæ respondit : A facie Saraï dominæ meæ ego fugio.

9. Dixitque ei angelus Domini : Revertere ad dominam tuam, et humiliare sub manu illius.

10. Et rursùm : Multiplicans, inquit, multiplicabo semen tuum, et non numerabitur præ multitudine.

11. Ac deinceps : Ecce, ait, concepisti, et paries filium; vocabisque nomen ejus Ismael, eò quòd audierit Dominus afflictionem tuam.

12. Hic erit ferus homo : manus ejus contra omnes, et manus omnium contra eum; et è regione universorum fratrum suorum figet tabernacula.

13. Vocavit autem nomen Domini qui loquebatur ad eam : Tu Deus qui vidisti me. Dixit enim : Profectò hic vidi posteriora videntis me.

14. Propterea appellavit puteum illum, Puteum Viventis et videntis me. Ipse est inter Cades et Barad.

1. Or, Saraï, femme d'Abram, était sans enfants; mais elle avait une servante égyptienne, nommée Agar,

2. Elle dit à son mari : Voilà que maintenant le Seigneur m'a privée d'enfants : approchez-vous de votre servante, peut-être aurai-je des enfants par elle. Et lorsque Abram eut consenti à sa prière,

3. Elle prit Agar, sa servante égyptienne, dix ans après qu'ils eurent commencé d'habiter en la terre de Chanaan, et la donna pour femme à son mari.

4. Abram s'approcha d'Agar. Mais Agar, voyant qu'elle avait conçu, méprisa sa maîtresse.

5. Et Saraï dit à Abram : Vous agissez injustement envers moi : j'ai mis ma servante dans vos bras, et voyant qu'elle a conçu, elle me méprise. Que le Seigneur soit juge entre toi et moi.

6. Abram lui répondant : Voilà, dit-il, votre servante qui est entre vos mains; faites d'elle ce que vous voudrez. Saraï donc traitant mal celle-ci, Agar prit la fuite.

7. Et lorsque l'ange du Seigneur l'eut trouvée dans la solitude, auprès de la fontaine qui est au chemin de Sur, au désert,

8. Il lui dit : Agar, servante de Saraï, d'où viens-tu, et où vas-tu? Elle répondit : Je fuis de la présence de Saraï ma maîtresse.

9. Et l'ange du Seigneur lui dit : Retourne vers ta maîtresse, et humilie-toi sous sa main.

10. Et il ajouta : Je multiplierai ta postérité, et elle sera innombrable.

11. Et ensuite : Voilà que tu as conçu, et que tu enfanteras un fils, que tu appelleras du nom d'Ismaël, parce que le Seigneur a vu ton affliction.

12. Il sera un homme farouche : sa main sera contre tous, et la main de tous contre lui; et il plantera ses tentes à l'encontre de tous ses frères.

13. Agar invoqua le nom du Seigneur, qui lui parlait : C'est vous, ô Dieu, qui m'avez vue. Car elle dit : Certainement j'ai vu celui qui me voit.

14. C'est pourquoi elle appela ce puits, le Puits du Dieu vivant qui me voit. Ce puits est entre Cadès et Barad.

℣ 5. Hébr. autr. : « Vous êtes coupable de l'injure qu'on me fait. » *Injuria mea super te est.* Selon les Septante : « Je souffre une injustice de votre part. » *Injuriam patior ex te.*

℣ 12. Hèb. autr. : « Et il habitera sous les yeux de tous ses frères. » C'est le sens des Septante. Les Ismaélites, s'étant répandus dans l'Arabie, se trouvèrent tout autour du partage des Israélites, des Iduméens, des Moabites et des Ammonites. (*Infr.* xxv, 18.)

℣ 13. On lit dans l'hébreu, à la lettre, *visor meus,* ou *visionis meæ,* le Dieu qui me voit, ou le Dieu que j'ai vu. Saint Jérôme, auteur de notre Vulgate, l'a pris dans le premier sens; les Septante l'ont pris dans les deux sens, c'est-à-dire ici dans le premier, et dans le second à la fin de ce verset. Le samaritain porte simplement *videns,* le Dieu qui voit tout. La suite confirme ce récit.

Ibid. C'est encore le même mot dans l'hébreu, *visoris mei,* ou *visionis meæ;* selon les Septante, *qui visus est mihi;* dans le samaritain, *videntis.* Les Septante n'ont point rendu le mot hébreu *posteriora :* la suite donne lieu de présumer que la lecture primitive : *Deum viventem,* « J'ai vu le Dieu qui vit et qui voit tout, » est ce à quoi paraît se rapporter le verset suivant.

15. Peperitque Agar Abræ filium, qui vocavit nomen ejus Ismaël.

16. Octoginta et sex annorum erat Abram, quando peperit ei Agar Ismaëlem.

15. Agar donc enfanta un fils à Abram, qui l'appela Ismaël.

16. Abram était âgé de quatre-vingt-six ans, quand Agar lui enfanta Ismaël.

COMMENTAIRE.

VERSET 2.

Conseil que donne Sara à Abraham d'épouser Agar.

Sara, stérile et avancée en âge, engage son époux à prendre Agar, sa servante, afin d'en avoir des enfants : alors ce n'était pas un crime. Dans l'état des familles encore isolées et nomades, la polygamie n'était pas défendue par le droit naturel. Les Pères de l'Église ne se sont point trompés, lorsqu'ils ont soutenu qu'Abraham n'avait point péché en cela contre la loi naturelle; à plus forte raison contre la loi positive, qui n'existait pas encore. Nous ne voyons pas sur quoi se sont fondés plusieurs critiques modernes pour décider qu'Agar n'était point femme légitime d'Abraham.

Vainement Barbeyrac fait remarquer qu'Abraham, par cette conduite, semblait se méfier des promesses que Dieu lui avait faites d'une postérité nombreuse. Ce reproche est injuste. Dieu, en faisant ces promesses (Gen., ch. XII et XV), n'avait pas dit que cette postérité naîtrait de Sara, et non d'une autre femme; Dieu ne s'expliqua sur ce point que treize ans après la naissance d'Ismaël. (Gen., c. XVII, v. 16 et 25.)

VERSET 3.

De la polygamie.

D'où vient, disent quelques écrivains, que les anciens patriarches avaient plusieurs femmes? Nous leur répondrons : Malgré cette multiplicité de femmes, les patriarches étaient plus chastes que plusieurs ne le sont aujourd'hui avec une seule épouse. Ils s'éloignaient bien moins de la fin du mariage. Saint Augustin dit à ce sujet : « C'était par le seul motif de la fécondité, alors nécessaire, parce qu'il fallait peupler la terre, qu'ils se servaient de plusieurs femmes, en cela plus louables que ceux qui s'attachant à une seule épouse s'abandonnent à la volupté. Dans les premiers, c'est la charité qui agit; dans les derniers, c'est la cupidité. » C'était le seul amour d'une postérité nombreuse qui leur faisait prendre ces femmes, avec qui ils vivaient, quand elles étaient enceintes ou nourrices, comme avec une sœur. Leurs épouses avaient un empressement si désintéressé d'avoir des enfants, qu'elles donnaient leurs servantes pour seconde femme à leurs maris.

VERSET 7.

Des anges.

Toutes les religions ont reconnu l'existence des anges. Les païens même admettaient de bons génies ou des êtres spirituels, intermédiaires entre Dieu et l'homme; sentiment qui ne pouvait venir que de la tradition primitive. Dieu a voulu qu'il y eût de purs esprits, qui devaient comme lui ne vivre que de connaissance et d'amour. Si une raison présomptueuse élève ici des doutes; si elle demande comment des êtres purement spirituels peuvent se transporter d'un lieu dans un autre, s'unir à des corps, agiter la matière, accélérer ou retarder le mouvement, etc., nous lui répondrons : Interrogez l'Être suprême lui-même sur l'étendue ou les bornes de sa toute-puissance, et demandez-lui aussi par quel art il a su unir notre âme à nos corps, et les rendre dépendants l'un de l'autre.....

Il entrait dans les desseins de Dieu de créer toutes sortes d'êtres : « des êtres, dit Bossuet, qui n'eussent que l'étendue avec tout ce qui lui appartient, figure, mouvement, repos, tout ce qui dépend de la proportion et de la disproportion de ces choses; des êtres qui n'eussent que l'intelligence et tout ce qui convient à une si noble opération, sagesse, prévoyance, volonté, liberté, vertu; enfin des êtres où tout fût réuni, et où une âme intelligente se trouvât jointe à un corps. »

VERSET 12.

Sur Ismaël.

Jamais prédiction ne s'est plus exactement accomplie jusqu'à nos jours. Les Arabes, voleurs et cruels, vivent en partie dans un état de guerre continuel avec les autres peuples, toujours prêts à piller et toujours aussi exposés à être pillés par leurs voisins.

Il plantera ses tentes à l'encontre de tous ses frères : ceci s'est vérifié à la lettre, Ismaël s'étant établi dans l'Arabie, où on l'a vu environné de toutes parts des Israélites, des Moabites, des Ammonites, des Iduméens, en un mot, de tous les enfants d'Abram, soit par Sarai, soit par Cethura, sans que jusqu'à présent il en ait pu être dépossédé, comme aussi sans que rien ait pu faire perdre à ses descendants la férocité qu'il leur a transmise. Ne faudrait-il pas être aveugle pour méconnaître, dans la précision avec laquelle l'événement a justifié l'oracle, que cet oracle ne peut avoir été dicté que par l'esprit de Dieu?

CHAPITRE XVII.

Dieu confirme son alliance et ses promesses à Abram par la circoncision, et, au lieu d'Abram, il l'appelle Abraham, et Saraï, Sara. La terre de Chanaan est promise pour la cinquième fois, ainsi qu'Isaac.

1. Postquàm verò nonaginta et novem annorum esse cœperat, apparuit ei Dominus, dixitque ad eum : Ego Deus omnipotens; ambula coram me, et esto perfectus.

2. Ponamque fœdus meum inter me et te, et multiplicabo te vehementer nimis.

3. Cecedit Abram pronus in faciem.

4. Dixitque ei Deus : Ego sum, et pactum meum tecum, erisque pater multarum gentium.

5. Nec ultrà vocabitur nomen tuum Abram : sed appellaberis Abraham : quia patrem multarum gentium constitui te.

6. Faciamque te crescere vehementissimè, et ponam te in gentibus, regesque ex te egredientur.

7. Et statuam pactum meum inter me et te, et inter semen tuum post te in generationibus suis, fœdere sempiterno : ut sim Deus tuus, et seminis tui post te.

8. Daboque tibi et semini tuo terram peregrinationis tuæ, omnem terram Chanaan, in possessionem æternam; eroque Deus eorum.

9. Dixit iterum Deus ad Abraham : Et tu ergo custodies pactum meum, et semen tuum post te in generationibus suis.

10. Hoc est pactum meum quod observabitis inter me et vos, et semen tuum post te : Circumcidetur ex vobis omne masculinum;

11. Et circumcidetis carnem præputii vestri, ut sit in signum fœderis inter me et vos.

12. Infans octo dierum circumcidetur in vobis, omne

1. Or, lorsqu'Abram entrait dans sa quatre-vingt-dix-neuvième année, Dieu lui apparut, et lui dit : Je suis le Seigneur tout-puissant; marche devant moi, et sois parfait.

2. Et j'établirai mon alliance entre moi et toi, et je multiplierai prodigieusement ta race.

3. Abram tomba prosterné sur sa face.

4. Et Dieu lui dit : Moi je suis, et mon alliance sera avec toi, et tu seras le père d'une multitude de nations.

5. Et ton nom ne sera plus désormais Abram, mais Abraham : car je t'ai établi le père d'une multitude de nations.

6. Et je te ferai croître d'une manière prodigieuse, et je t'établirai le chef des peuples, et des rois sortiront de toi.

7. Et j'établirai mon alliance entre moi et toi, et entre ta postérité après toi en ses générations, par un pacte éternel : afin que je sois ton Dieu, et le Dieu de ta postérité après toi.

8. Et je te donnerai, et à tes descendants après toi, la terre de ton pélerinage, toute la terre de Chanaan, pour la posséder à jamais, et je serai leur Dieu.

9. Dieu dit encore à Abraham : Tu garderas donc mon alliance, toi et ta postérité après toi en ses générations.

10. Voilà l'alliance que vous garderez entre moi et toi, et ta postérité après toi : Tout mâle d'entre vous sera circoncis.

11. Et vous circoncirez votre chair, afin que ce soit là un signe de l'alliance entre moi et toi.

12. L'enfant mâle de huit jours sera circoncis parmi

℣ 4. L'hébr. et les Sept. ne portent point *ego sum*, mais simplement *ego*, *ecce pactum meum tecum;* c'est-à-dire « je vais faire alliance avec vous. »

℣ 5. Le nom d'*Abram* est composé de deux mots, Ab-ram, *pater excelsus*. Le nom d'*Abraham* est l'abrégé des trois mots Ab-ram-hamon, par contraction Ab-ra-ham, *pater excelsus multitudinis;* c'est ce que la suite du verset explique, surtout dans l'hébreu, où on lit à la lettre : *Quia patrem multitudinis gentium constitui te.*

℣ 7. Vulg. litt. : « *Inter me et te, et inter semen tuum*, etc. » L'hébreu porte : « *Inter me, et inter te, et inter semen tuum*, » etc.

℣ 10. Litt. : « *Inter me et vos;* » peut-être pour *et te;* c'est-à-dire, en hébreu, *inter vos*, pour *inter te*, comme aux versets 2 et 7.

℣ 12. Hébr. : « Tant ceux qui sont nés dans votre maison que ceux qui y ont été achetés de quiconque est d'une origine étrangère, et qui ne sont pas de votre race. »

Ibid. L'hébreu rapporte le mot *circumcidetur* au verset suivant, en y répétant ces mots : *Tàm vernaculus tuus quàm emptitius tuus :* « Les esclaves qui sont nés dans votre maison et ceux que vous avez achetés seront circoncis. » Cette répétition manque dans quelques exemplaires des Septante comme dans la Vulgate; comme elle n'ajoute rien à ce qui a déjà été dit, elle pourrait bien venir de la méprise de quelque copiste. L'unique différence consiste dans le pronom *tuus*, qui se trouve ici, et qui ne se trouve pas dans la première expression : ainsi ce pourrait bien être deux lectures différentes du même texte : *Tam vernaculus quàm emptitius.....; tam vernaculus tuus quàm emptitius tuus.*

Ibid. Hébr. litt. : « Son âme sera retranchée du milieu de son peuple. » Quelques-uns entendent cela de la peine de mort; d'autres l'entendent d'une sorte d'excommunication, c'est-à-dire : « Il sera retranché du corps des descendants d'Abraham, privé des prérogatives et déchu des promesses attachées à l'alliance du Seigneur. »

masculinum in generationibus vestris : tam vernaculus quàm emptitius circumcidetur, et quicumque non fuerit de stirpe vestra.

13. Eritque pactum meum in carne vestra in fœdus æternum.

14. Masculus cujus præputii caro circumcisa non fuerit, delebitur anima illa de populo suo, quia pactum meum irritum fecit.

15. Dixit quoque Deus ad Abraham : Saraï uxorem tuam non vocabis Saraï, sed Saram.

16. Et benedicam ei, et ex illa dabo tibi filium, cui benedicturus sum; eritque in nationes, et reges populorum orientur ex eo.

17. Cecidit Abraham in faciem suam, et risit, dicens in corde suo : Putas-ne centenario nascetur filius, et Sara nonagenaria pariet?

18. Dixitque ad Deum : Utinam Ismaël vivat coram te.

19. Et ait Deus ad Abraham : Sara uxor tua pariet tibi filium, vocabisque nomen ejus Isaac, et constituam pactum meum illi in fœdus sempiternum, et semini ejus post eum.

20. Super Ismaël quoque exaudivi te : ecce benedicam ei, et augebo et multiplicabo eum valdè; duodecim duces generabit, et faciam illum in gentem magnam.

21. Pactum verò meum statuam ad Isaac, quem pariet tibi Sara tempore isto in anno altero.

22. Cùmque finitus esset sermo loquentis cum eo, ascendit Deus ad Abraham.

23. Tulit autem Abraham Ismaël filium suum, et omnes vernaculos domûs suæ, universosque quos emerat, cunctos mares ex omnibus viris domûs suæ; et circumcidit carnem præputii eorum statim in ipsa die, sicut præceperat ei Deus.

24. Abraham nonaginta et novem erat annorum quandò circumcidit carnem præputii sui;

25. Et Ismaël filius tredecim annos impleverat tempore circumcisionis suæ.

26. Eâdem die circumcisus est Abraham et Ismaël filius ejus,

27. Et omnes viri domûs illius, tam vernaculi quàm emptitii et alienigenæ, pariter circumcisi sunt.

vous, tout mâle en vos générations; et le serviteur né en votre maison, et le serviteur acheté sera circoncis, et tous ceux qui ne seront pas sortis de votre race.

13. Et tel sera mon pacte en votre chair comme signe d'une alliance éternelle.

14. Et le mâle dont la chair n'aura point été circoncise sera exterminé d'entre son peuple, parce qu'il a violé mon alliance.

15. Dieu dit encore à Abraham : Tu n'appelleras plus ta femme du nom de Saraï, mais du nom de Sara.

16. Et je la bénirai, et d'elle je te donnerai un fils, que je bénirai; et il régnera sur les peuples, et les rois des nations sortiront de lui.

17. Abraham tomba sur sa face, et sourit, disant dans son cœur : Pensez-vous qu'un fils naisse à un homme de cent ans, et Sara, à quatre-vingt-dix ans, enfantera-t-elle?

18. Et il dit au Seigneur : Qu'il vous plaise qu'Ismaël vive devant vous.

19. Et Dieu dit à Abraham : Sara ta femme t'enfantera un fils, et tu l'appelleras Isaac, et je ferai avec lui un pacte qui sera une alliance éternelle, et avec sa postérité après lui.

20. Et je t'ai aussi exaucé pour Ismaël : voilà que je le bénirai, et je le ferai croître et multiplier; il engendrera douze chefs, et je l'établirai sur un grand peuple.

21. Mais je confirmerai mon alliance avec Isaac, que Sara t'enfantera en l'année qui va venir, à cette époque.

22. Et lorsque le Seigneur eut achevé de lui parler, il disparut de devant Abraham.

23. Or, Abraham prit son fils Ismaël, et tous les serviteurs nés en sa maison, et tous ceux qu'il avait achetés, et les enfants de tous les hommes de sa maison; et aussitôt il circoncit leur chair en ce même jour, comme Dieu lui avait commandé.

24. Or, Abraham était âgé de quatre-vingt-dix-neuf ans quand il circoncit sa chair,

25. Et Ismaël était âgé de treize ans accomplis le jour de sa circoncision.

26. Ainsi, le même jour, Abraham fut circoncis, et Ismaël son fils,

27. Et tous les hommes de sa maison, tant les serviteurs nés en sa maison, que ceux qui avaient été achetés et les étrangers, furent également circoncis.

℣ 16. L'hébreu répète : « Je la bénirai. » Mais le samaritain et les Septante mettent : « Je le bénirai. » Cette lecture paraît plus naturelle, parce que l'autre serait une répétition inutile, et qu'il est plus croyable que Dieu promet ici de bénir Isaac, comme au verset 20 il promet de bénir Ismaël.

℣ 25. Vulg. litt. : « *Filius.* » Les anciennes éditions ajoutent, *suus* ou *ejus;* et ce pronom est également exprimé dans l'hébreu et dans le grec. L'édition de Sixte V portait *suus;* vraisemblablement on a voulu le corriger pour mettre *ejus,* et il est arrivé qu'on n'a mis ni l'un ni l'autre.

COMMENTAIRE.

VERSET 12.

De la circoncision.

L'ordonnance est claire et précise. Dom Calmet observe sur ce passage que la principale raison qui a fait fixer la circoncision à cet âge pour les enfants, c'est qu'avant cet âge les enfants n'auraient pas eu assez de force pour soutenir l'opération.

Un interprète observe que les rabbins ne diffèrent la circoncision des enfants au delà du huitième jour que pour cause de maladie seulement, ce qui est assez raisonnable.

Et le serviteur né en votre maison et le serviteur acheté sera circoncis, et celui qui ne sera pas sorti de votre race. Ce passage semble décider nettement que les Juifs ne pouvaient avoir d'esclave qui ne fût circoncis. « Ainsi, dit Le Clerc, quand un Juif acquérait pour esclave un incirconcis, il était tenu de le faire circoncire, même malgré lui (ce qui au reste n'est pas fort extraordinaire, puisqu'un Juif avait droit de vie et de mort sur les esclaves étrangers, c'est-à-dire qui n'étaient pas Hébreux de naissance), ou de les vendre à des étrangers. » Dom Calmet croit, avec quelques autres commentateurs, qu'on ne pouvait contraindre chez les Juifs un esclave à recevoir la circoncision lorsqu'il ne le voulait pas; et dans sa note sur le verset 19 du chapitre XII de l'Exode, il dit « qu'un maître juif pouvait donner la circoncision aux enfants de ses esclaves qui naissaient dans la servitude; car, ajoute-t-il, ces enfants appartenaient au maître plus qu'à leur propre père. »

VERSET 13.

Et ce pacte en votre chair sera le signe de l'alliance. Ces paroles semblent ordonner aux Juifs la circoncision à perpétuité, en sorte qu'ils ne pourront jamais s'en dispenser, sous quelque prétexte que ce soit. Mais Le Clerc observe qu'on y doit sous-entendre ces mots, *à moins que je n'abroge cette loi*, ce qui est, dit-il, une clause renfermée dans toutes les lois les plus absolues.

VERSET 14.

Le Clerc entend ainsi ce passage qui a beaucoup exercé les commentateurs : « Le mâle qui n'aura pas été circoncis perdra tous les droits naturellement acquis parmi les Juifs à un descendant d'Abraham, tels que sont ceux-ci, par exemple, de pouvoir succéder à ses parents juifs, de pouvoir posséder un héritage en terre juive, etc., et sera en un mot réputé pour un véritable étranger. »

Quoique cette interprétation de Le Clerc fasse un fort bon sens, je ne puis absolument l'admettre, parce que malgré l'équivoque apparente des paroles du texte hébreu que la Vulgate a rendues par celles-ci, *delebitur anima illa de populo suo*, et Le Clerc, par ces autres qui sont à peu près semblables, *is homo è populis suis tolletur;* il est certain que cette façon de parler du texte sacré marque ordinairement *la peine de mort* dans l'Écriture, comme on le peut prouver par plusieurs passages de l'Exode, du Lévitique et des Nombres. Mais, d'ailleurs, les Septante ont levé toute l'équivoque en traduisant ainsi : *Funditus peribit, sive disperdetur anima illa de populo suo;* paroles qu'il ne me paraît pas possible de pouvoir entendre autrement que de la mort naturelle. Il s'ensuit donc que le passage en question condamnait *à mort* ceux d'entre les Juifs (car il est visible qu'il ne s'agit ici que d'eux seulement) qui ne gardaient point la loi de la circoncision; ce qui souffre néanmoins quelque difficulté, parce que les Septante, dans le passage en question, portent : *Le mâle qui n'aura pas été circoncis le huitième jour;* d'où l'on pourrait conclure que *la peine de mort* portée par ce verset regarde même les enfants, qui ne pouvaient être coupables si on avait négligé de les circoncire dans le temps porté par la loi. Mais on peut répondre, ou qu'un enfant hébreu n'encourait probablement la peine portée par ce verset, selon les Septante, que quand n'ayant pas reçu la circoncision dans son enfance, il négligeait de la recevoir lorsqu'il était parvenu à un âge avancé, ou qu'il n'arrivait apparemment point qu'un enfant ne fût pas circoncis dans le temps prescrit par la loi, puisque les parents savaient qu'il y allait de la vie de leurs enfants, s'ils négligeaient de les faire circoncire.

VERSET 17.

Sur le rire d'Abraham.

Les Pères regardent le rire d'Abraham comme un effet de sa joie et de son admiration. *Exultatio gratulantis, non irrisio diffidentis.* Ils prennent la question qu'il adresse ensuite à Dieu comme un effet de l'ardent désir qu'il avait de savoir plus précisément s'il aurait un autre fils qu'Ismaël. On croit que le Sauveur faisait allusion à ce sourire de joie d'Abraham, lorsqu'il assure que ce patriarche avait souhaité de voir le jour de sa venue; qu'il l'avait vu, et qu'il en avait été réjoui.

VERSET 23.

Circoncision d'Isaac et d'Ismaël.

Quelques savants ont prétendu que les Égyptiens avaient pratiqué la circoncision avant les Hébreux : cependant l'opinion générale, celle des Juifs, des Arabes et de presque tous les Chrétiens, est qu'Abraham et sa famille ont été les premiers à établir la circoncision. Et quelle raison pourrait balancer la tradition constante des Juifs et des Arabes, deux anciens peuples qui, malgré leur perpétuelle antipathie, s'accordent à regarder ce rit comme une institution de leur père commun?

A cette tradition, déjà d'un si grand poids, joignez les textes de l'Écriture, où l'établissement de cette cérémonie est rapporté, ceux où elle paraît annoncée comme le signe qui distinguait les enfants de Jacob d'avec les Chananéens, les Philistins et les Égyptiens incirconcis.

Enfin, ce rit a, chez les Hébreux, une origine certaine, un motif raisonnable, une pratique constante : une origine certaine, il remonte incontestablement au père commun de la nation : un motif raisonnable, c'est le sceau de l'alliance de ce patriarche avec son Dieu, et le gage des bénédictions du Seigneur sur ses descendants : une pratique constante, excepté les quarante années passées dans le désert, les Juifs l'ont observé sans interruption depuis Abraham jusqu'à nos jours.

Il n'en est pas de même des Égyptiens : l'origine de ce rit, parmi eux, était si peu certaine, qu'Hérodote, qui vivait trois mille ans

environ après Moïse, ne saurait dire s'ils le prirent des Éthiopiens, ou si les Éthiopiens l'avaient pris d'eux. La pratique même de ce rit a tellement varié chez les Égyptiens, qu'on ignore également quand elle commença et quand elle finit, et qu'on ne sait ni quand toute la nation l'adopta, ni quand elle fut restreinte aux prêtres seuls et aux initiés.

Comment croire que le peuple qui a pratiqué la circoncision universellement, invariablement, constamment, pendant près de quarante siècles, par un motif raisonnable, l'ait empruntée d'un peuple qui ne la pratiqua que si peu de temps, avec tant de variations, et par des motifs très vains?

Quelques savants ont prétendu que les Égyptiens tenaient ce rit de leurs prêtres, et que ces prêtres le tenaient de Joseph. Nous ne voyons rien là que de très-probable : il n'est assurément point hors de vraisemblance que les prêtres d'Égypte aient imité un rit pratiqué par un premier ministre en faveur, dont ils admiraient la sagesse et à qui ils étaient redevables de leurs biens et de leurs franchises. D'autres, Bochart, par exemple, etc., aiment mieux croire, et nous serions volontiers de cet avis, que les Égyptiens prirent cet usage des Arabes descendants d'Abraham; car ces Arabes dominèrent quelque temps en Égypte. C'est ce qui est d'autant plus probable qu'au rapport de saint Clément d'Alexandrie, la circoncision des Égyptiens avait beaucoup plus de ressemblance avec celle des Arabes qu'avec celle des Juifs. Les Juifs donnaient et donnent encore la circoncision à leurs enfants le huitième jour après leur naissance; les Égyptiens attendaient plus tard, communément jusqu'à la treizième année, ainsi que les Arabes, qui conservèrent cet usage en mémoire d'Ismaël, circoncis à cet âge par Abraham.

CHAPITRE XVIII.

Abraham reçoit les anges dans sa maison. Isaac est promis, et le Messie, Jésus-Christ. Témoignage de la fidélité d'Abraham envers Dieu. Prédiction de la ruine de Sodome et de Gomorrhe. Abraham intercède pour ces villes.

1. Apparuit autem ei Dominus in convalle Mambre, sedenti in ostio tabernaculi sui, in ipso fervore diei.

2. Cùmque elevasset oculos, apparuerunt ei tres viri stantes prope eum : quos cùm vidisset, cucurrit in occursum eorum de ostio tabernaculi, et adoravit in terram.

3. Et dixit : Domine, si inveni gratiam in oculis tuis, ne transeas servum tuum.

4. Sed afferam pauxillùm aquæ, et lavate pedes vestros, et requiescite sub arbore.

5. Ponamque buccellam panis, et confortate cor vestrum, postea transibitis : ideircò enim declinastis ad servum vestrum. Qui dixerunt : Fac ut locutus es.

6. Festinavit Abraham in tabernaculum ad Saram, dixitque ei : Accelera, tria sata similæ commisce, et fac subcinericios panes.

7. Ipse verò ad armentum cucurrit, et tulit inde vitulum tenerrimum et optimum, deditque puero, qui festinavit et coxit illum.

8. Tulit quoque butyrum et lac, et vitulum quem coxerat, et posuit coram eis : ipse verò stabat juxta eos sub arbore.

9. Cùmque comedissent, dixerunt ad eum : Ubi est Sara uxor tua? Ille respondit : Ecce in tabernaculo est.

10. Cui dixit : Revertens veniam ad te tempore isto, vitâ comite, et habebit filium Sara uxor tua. Quo audito, Sara risit post ostium tabernaculi.

11. Erant autem ambo senes provectæque ætatis, et desierant Saræ fieri muliebria.

12. Quæ risit occultè, dicens : Postquam consenui,

1. Or, le Seigneur apparut en la vallée de Mambré à Abraham, assis à l'entrée de sa tente, au moment de la grande chaleur du jour.

2. Et comme il levait les yeux, trois hommes parurent debout près de lui; et, aussitôt qu'il les eut vus, il courut, de l'entrée de sa tente, au devant d'eux, et il adora, s'inclinant vers la terre.

3. Et il dit : Seigneur, si j'ai trouvé grâce a vos yeux, ne passez point au delà de votre serviteur.

4. J'apporterai un peu d'eau, et lavez vos pieds, et reposez-vous sous cet arbre.

5. Et j'apporterai un peu de pain et fortifiez votre cœur, puis vous irez plus loin : car c'est pour cela que vous êtes venus vers votre serviteur. Et ils dirent : Fais comme tu as dit.

6. Et Abraham se hâta d'aller en sa tente vers Sara, et lui dit : Hâte-toi, mêle trois mesures de fleur de farine, et place des pains sous la cendre.

7. Et lui-même courut au troupeau, et prit un veau tendre et excellent, et le donna à un serviteur, qui le fit cuire aussitôt.

8. Et il prit du beurre et du lait, et le veau qu'il avait fait cuire, et le mit devant eux, et lui-même était debout près d'eux sous l'arbre.

9. Et, quand ils eurent mangé, ils lui dirent : Où est Sara ta femme? Et il répondit : La voilà dans la tente.

10. Et l'un d'eux : Je reviendrai vers toi en ce temps, et tu vivras, et Sara ta femme aura un fils. Ce que Sara ayant entendu, elle rit derrière la porte de sa tente.

11. Car ils étaient tous deux vieux et fort avancés en âge, et Sara avait passé l'âge de la maternité.

12. Et elle sourit à la dérobée, disant en elle-même :

℣ 10. Hébr. : « Sara l'entendit à la porte de la tente qui était derrière celui qui parlait. » Ou, selon le samaritain : « Et elle était derrière lui. »

℣ 12. Hébr. : « Étant devenue vieille, userais-je du mariage? Et mon Seigneur est vieux aussi. »

et Dominus meus vetulus est, voluptati operam dabo?

13. Dixit autem Dominus ad Abraham: Quare risit Sara, dicens: Num verè paritura sum anus?

14. Numquid Deo quidquam difficile est? Juxta condictum revertar ad te hoc eodem tempore, vitâ comite, et habebit Sara filium.

15. Negavit Sara dicens: Non risi, timore perterrita. Dominus autem: Non est, inquit, ita; sed risisti.

16. Cùm ergo surrexissent inde viri, direxerunt oculos contra Sodomam; et Abraham simul gradiebatur, deducens eos.

17. Dixitque Dominus: Num celare potero Abraham quæ gesturus sum,

18. Cùm futurus sit in gentem magnam ac robustissimam, et benedicendæ sint in illo omnes nationes terræ?

19. Scio enim quòd præcepturus sit filiis suis, et domui suæ post se, ut custodiant viam Domini, et faciant judicium et justitiam, ut adducat Dominus propter Abraham omnia quæ locutus est ad eum.

20. Dixit itaque Dominus: Clamor Sodomorum et Gomorrhæ multiplicatus est, et peccatum eorum aggravatum est nimis.

21. Descendam, et videbo utrùm clamorem qui venit ad me, opere compleverint, an non est ita, ut sciam.

22. Converteruntque se inde, et abierunt Sodomam: Abraham verò adhuc stabat coram Domino.

23. Et appropinquans, ait: Numquid perdes justum cum impio?

24. Si fuerint quinquaginta justi in civitate, peribunt simul? et non parces loco illi propter quinquaginta justos, si fuerint in eo?

25. Absit à te ut rem hanc facias, et occidas justum cum impio, fiatque justus sicut impius! non est hoc tuum: qui judicas omnem terram, nequaquam facies judicium hoc.

26. Dixitque Dominus ad eum: Si invenero Sodomis quinquaginta justos in medio civitatis, dimittam omni loco propter eos.

27. Respondensque Abraham, ait: Quia semel cœpi, loquar ad Dominum meum, cùm sim pulvis et cinis.

28. Quid, si minùs quinquaginta justi quinque fuerint? delebis, propter quadraginta quinque, universam urbem? Et ait: Non delebo, si invenero ibi quadraginta quinque.

29. Rursumque locutus est ad eum: Sin autem qua-

Maintenant que je suis vieille, et que mon seigneur est vieux, je penserais à cela?

13. Et le Seigneur dit à Abraham: Pourquoi Sara a-t-elle ri, disant: Est-ce que vraiment j'enfanterai, vieille comme je suis?

14. Y a-t-il quelque chose de [difficile à Dieu? Je reviendrai vers toi, selon ma parole, en ce temps, et tu vivras, et Sara aura un fils.

15. Sara dit: Je n'ai point ri; car elle était effrayée. Et le Seigneur lui dit: Il n'est pas ainsi; vous avez ri.

16. Après que ceux-ci se furent levés, ils tournèrent les yeux vers Sodome; et Abraham allait avec eux, les conduisant.

17. Et le Seigneur dit: Puis-je cacher à Abraham ce que je vais faire,

18. Lorsqu'il doit être établi sur un peuple grand et fort, et qu'en lui seront bénies toutes les nations de la terre?

19. Car je sais qu'il ordonnera à ses enfants, et à sa maison après lui, de marcher dans la voie du Seigneur, et de garder la justice et l'équité, afin que le Seigneur accomplisse en faveur d'Abraham tout ce qu'il lui a promis.

20. Le Seigneur donc lui dit: Le cri de Sodome et de Gomorrhe s'est multiplié, et leur péché s'est trop aggravé devant moi.

21. Je descendrai, et je verrai s'ils ont accompli par leurs œuvres la clameur venue jusqu'à moi; et s'il est ainsi, je le saurai.

22. Et ils partirent de là, et ils s'en allèrent vers Sodome. Or, Abraham était encore devant le Seigneur.

23. Et, s'approchant du Seigneur, il dit: Perdrez-vous l'innocent avec le coupable?

24. S'il y avait cinquante justes dans la ville, périront-ils avec les autres? ne pardonneriez-vous pas plutôt à cette ville en faveur de cinquante justes, s'ils s'y trouvaient?

25. Il est loin de vous de perdre le juste avec l'impie, et de traiter l'innocent comme le coupable; cela n'est point de vous: vous qui jugez toute la terre, vous ne rendriez pas ce jugement.

26. Le Seigneur dit: Si je trouve en Sodome cinquante justes, je pardonnerai à toute la ville à cause d'eux.

27. Abraham répondant, lui dit: Puisque j'ai commencé, je parlerai encore à mon Seigneur, quoique je ne sois que cendre et poussière.

28. S'il y avait cinquante justes moins cinq, feriez-vous périr toute la ville, parce qu'il y en aurait cinq de moins? Et le Seigneur lui répondit: Je ne la détruirai point, si j'en trouve là quarante-cinq.

29. Abraham lui parla de nouveau, disant: Et s'il s'en

℣ 14. Hébr. autr.: « Y a-t-il quelque chose d'étonnant de la part du Seigneur? »

℣ 19. Hébr. autr.: « Car je le connais *et je l'aime*, parce qu'il ordonnera à ses enfants, etc. » Souvent, dans le style des Hébreux, *connaître*, c'est aimer. Dieu connaît les justes; il les aime, mais il ne connaît point les pécheurs: *Nescio vos*, il les déteste. Par là s'explique cette phrase de l'hébreu: *Novi enim eum, propterea quod præcepturus sit*, etc.

℣ 22. Hébr.: « Alors ces hommes (ou plutôt les deux anges. V. *suprà* la note du ℣ 2) partirent de là. »

℣ 25. Hébr.: « *Absit tibi, numquid judex omnis terræ non faciet judicium?* » C'est aussi le sens des Septante.

℣ 27. Hébr. autr.: « Puisque j'ai voulu, *c'est-à-dire, puisque j'ai osé parler* à mon Seigneur....., *j'ajouterai encore.* » On a peut-être confondu *volui* avec *cœpi*. La même expression va revenir au ℣ 31.

℣ 28. Hébr. autr.: « Parce qu'il y en aurait cinq de moins; *propter quinque.* » C'est ce qu'on lit aussi dans le grec des Septante et même dans quelques exemplaires latins.

℣ 29 et 30. Dans ces deux versets l'hébreu porte, *non faciam*, comme la Vulgate l'exprime au ℣ 30; mais le Samaritain porte dans ceux-ci comme dans les autres, *non perdam;* et les Septante ont lu ainsi.

draginta ibi inventi fuerint, quid facies? Ait : Non percutiam propter quadraginta.

30. Ne, quæso, inquit, indigneris, Domine, si loquar : Quid si tibi inventi fuerint triginta? Respondit : Non faciam, si invenero ibi triginta.

31. Quia semel, ait, cœpi, loquar ad Dominum meum : Quid si inventi fuerint viginti? Ait : Non interficiam propter viginti.

32. Obsecro, inquit, ne irascaris, Domine, si loquar adhuc semel : Quid si inventi fuerint ibi decem? Et dixit : Non delebo propter decem.

33. Abiitque Dominus, postquam cessavit loqui ad Abraham; et ille reversus est in locum suum.

trouve là quarante, que ferez-vous? Et il répondit : Je ne la détruirai point à cause des quarante.

30. Je vous prie, Seigneur, de ne point vous fâcher, si je parle encore : Peut-être il n'y en aura que trente. Le Seigneur dit : Je ne la détruirai point, si j'en trouve là trente.

31. Puisque j'ai commencé, dit encore Abraham, je parlerai à mon Seigneur : S'il ne s'en trouvait que vingt? Le Seigneur dit : Je ne la détruirai point à cause de ces vingt.

32. Abraham dit : Je vous prie, Seigneur, de ne vous point fâcher, si je parle encore cette fois : Qu'arrivera-t-il s'il ne s'en trouve que dix? Le Seigneur dit : Je ne la détruirai point à cause de ces dix.

33. Et le Seigneur disparut, quand il eut cessé de parler à Abraham; et Abraham retourna en sa demeure.

COMMENTAIRE.

VERSETS 1 et 2.

Des trois anges qu'Abraham adora.

La Vulgate dit : *Et adoravit in terra.* L'homme, en présence de Dieu, se prosternait le visage contre terre. Il confessait ainsi humblement son origine : de là vient que *se prosterner* est le mot même qui signifie *adorer*, et que c'était une haute trahison que de se prosterner devant une idole.

Le mot *adoravit* se prend aussi, dans plusieurs passages de l'Écriture, pour une simple démonstration extérieure de politesse, dans laquelle on se prosternait jusqu'à terre, et nullement pour une adoration proprement dite.

Apparuit autem ei Dominus, etc.; *et apparuerunt ei tres viri*, etc. Tous les commentateurs, sans aucune exception, ont entendu ces passages d'une apparition de Dieu à Abraham, et ont cru que ces mots, *et apparuerunt ei tres viri*, étaient une explication de ceux-ci, *apparuit autem ei Dominus*. Dans cette idée, saint Ambroise a pensé que les trois hommes dont il est ici parlé représentaient les trois personnes de la sainte Trinité. D'autres Pères ont cru qu'il y avait deux anges et la seconde personne de la Trinité; ce qui leur a donné lieu de dire touchant cette apparition : *Tres vidit, et unum adoravit*, fondés sur ces paroles des versets 2 et 3, *et adoravit in terram, et dixit : Domine*, etc., où il est à remarquer que, quoiqu'il y eût trois personnes, Abraham ne s'adresse qu'à une seule, qu'il reconnait ainsi pour supérieure aux deux autres.

Saint Augustin a cru que les trois hommes qui apparurent à Abraham étaient trois anges revêtus de la forme humaine, ce qui est aujourd'hui le sentiment le plus communément suivi par les théologiens.

VERSET 4.

Du chêne d'Abraham.

Le chêne ou le térébinthe sous lequel Abraham reçut les anges a été en grande vénération chez les anciens Hébreux; saint Jérôme assure que de son temps, c'est-à-dire sous le règne de Constance le Jeune, on y voyait encore cet arbre; et si l'on en croit quelques voyageurs, quoique le térébinthe eût été détruit, il en avait repoussé d'autres de sa souche, que l'on montrait pour marquer l'endroit où il était. Les fables que les rabbins ont inventées sur cet arbre ne valent pas la peine d'être rapportées.

Le respect que l'on avait pour ce lieu y attira un si grand concours de peuple, que les Juifs, naturellement portés au commerce, y établirent une foire qui devint fameuse dans la suite. Saint Jérôme (*in Jerem.*, ch. XXXI, et *in Zach.*, ch. X) assure qu'après la guerre qu'Adrien fit aux Juifs, on vendit à la foire de Mambré un grand nombre de captifs, et qu'ils y furent donnés à très-vil prix.

Les Juifs venaient à Mambré pour y célébrer la mémoire de leur père Abraham; les Chrétiens orientaux, persuadés que celui des trois anges qui avait porté la parole à ce patriarche était le Verbe éternel, y allaient avec le respect religieux qui est dû au divin consommateur de notre foi. Quant aux païens qui croyaient aux apparitions des dieux, et qui rapportaient toutes les histoires à leurs préjugés, ils y élevèrent des autels, y placèrent des idoles et y offrirent des sacrifices.

VERSET 10.

De la promesse d'une apparition.

Revertens veniam ad te tempore isto, etc. Ces paroles, de même que celles-ci du verset 14 : *Juxta condictum revertar ad te hoc eodem tempore*, promettent assez clairement à Abraham une nouvelle apparition de Dieu à l'occasion de la naissance d'Isaac; mais Moïse ne parle pas dans la suite de cette apparition promise. Il est vrai que quelques interprètes ont cru trouver cette apparition effectuée dans ces mots du verset 1 du chapitre XXI : *Visitavit autem Dominus Saram, sicut promiserat*, etc., qui se lisent également et dans la Vulgate et dans les Septante.

VERSET 21.

De ces mots : Je descendrai.

« Dieu, dit saint Grégoire, parle ici un langage humain : lui, qui connaît parfaitement toutes choses, nous apprend par là à ne pas

juger témérairement de nos frères, puisqu'il dit lui-même qu'il *descendra* du ciel pour considérer les abominations de Sodome, quoiqu'elles fussent publiques et criantes. »

VERSET 32.

Du dialogue de Dieu avec Abraham.

« Il y a quelque chose en moi, dit La Harpe, qui me crie si fortement que l'homme n'a pas trouvé cela, que, s'il était possible que ce sentiment me trompât, je ne craindrais pas d'être repris de mon erreur au jugement de Dieu. Je laisse de côté toutes les réflexions que peut faire naître cet entretien : je remarquerai uniquement que cette suite d'interrogations serait hors de vraisemblance dans toute autre histoire, rien que d'un sujet à un roi, et un roi justement irrité ; et que l'inaltérable patience du maître paraîtrait aussi peu convenable que les questions multipliées du serviteur paraîtraient, en pareille occasion, indiscrettes ou téméraires. De part et d'autre, il n'y a rien là dans l'ordre humain : c'est à des traits pareils que je reconnais surtout l'esprit divin dans le Pentateuque et les autres parties de la Bible. »

CHAPITRE XIX.

Lot reçoit les anges à Sodome. Il se sauve à Ségor. Destruction de Sodome et de Gomorrhe. Changement de la femme de Lot en une statue de sel.

1. Veneruntque duo angeli Sodomam vespere, et sedente Lot in foribus civitatis : qui, cùm vidisset eos, surrexit, et ivit obviàm eis, adoravitque pronus in terram.

2. Et dixit : Obsecro, domini, declinate in domum pueri vestri, et manete ibi ; lavate pedes vestros, et manè proficiscemini in viam vestram. Qui dixerunt : Minimè, sed in platea manebimus.

3. Compulit illos oppidò ut diverterent ad eum ; ingressisque domum illius fecit convivium, et coxit azyma ; et comederunt.

4. Priùs autem quàm irent cubitum, viri civitatis vallaverunt domum à puero usque ad senem, omnis populus simul.

5. Vocaveruntque Lot, et dixerunt ei : Ubi sunt viri qui introierunt ad te nocte? Educ illos hùc, ut cognoscamus eos.

6. Egressus ad eos Lot, post tergum occludens ostium, ait :

7. Nolite, quæso, fratres mei, nolite malum hoc facere.

8. Habeo duas filias quæ necdum cognoverunt virum : educam eas ad vos, et abutimini eis sicut vobis placuerit, dummodò viris istis nihil mali faciatis, quia ingressi sunt sub umbrâ culminis mei.

9. At illi dixerunt : Recede illùc. Et rursus : Ingressus es, inquiunt, ut advena : numquid ut judices? Te ergo ipsum magis quam hos affligemus. Vimque faciebant Lot vehementissimè ; jamque propè erat ut effringerent fores.

1. Deux anges arrivèrent sur le soir à Sodome, et Lot était assis à la porte de la ville ; et, dès qu'il les eut vus, il se leva et alla au devant d'eux, et il adora, s'inclinant vers la terre.

2. Et il dit : Je vous prie, seigneurs, retirez-vous en la maison de votre serviteur, et demeurez-y ; lavez vos pieds, et demain, dès l'aurore, vous reprendrez votre chemin. Ils répondirent : Non ; nous demeurerons sur la place.

3. Et il les força d'entrer chez lui ; et, lorsqu'ils furent en sa maison, il leur prépara un banquet, et il fit cuire des gâteaux ; et ils mangèrent.

4. Mais, avant qu'ils se retirassent pour se coucher, les hommes de la ville de Sodome environnèrent la maison de Lot, depuis l'enfant jusqu'au vieillard, et tout le peuple ensemble.

5. Et, appelant Lot, ils lui dirent : Où sont les hommes qui sont venus cette nuit vers toi? Amène-les ici, afin que nous les connaissions.

6. Lot vint auprès d'eux, et, fermant la porte derrière lui, il dit :

7. Ne faites point, je vous prie, mes frères, ne faites point ce mal.

8. J'ai deux filles qui sont encore vierges : je vous les amènerai, et vous ferez d'elles ce qu'il vous plaira, pourvu que vous ne fassiez aucun mal à ces étrangers ; car ils sont venus sous l'ombre de mon toit.

9. Mais ils dirent : Retire-toi d'ici. Et ils ajoutèrent : Tu es venu ici comme étranger : est-ce pour juger? Nous te maltraiterons plus qu'eux-mêmes. Et ils se jetèrent sur Lot avec une extrême violence ; et ils étaient près d'enfoncer les portes.

℣ 3. L'hébreu, *matsot*, qui est traduit par *des pains sans levain*, signifie des pains ou des gâteaux faits à la pâte et sans levain. Les Grecs nommaient *maza* une sorte de pâte dont on se servait beaucoup anciennement : c'était de la farine qu'on pétrissait avec de l'eau ou du lait, ou de l'huile, avec du vin doux ou du vin cuit, du miel ou d'autres liqueurs agréables. Il est certain que cette nourriture était commune parmi les Hébreux ; mais les Grecs mangeaient cette pâte sans la cuire ; souvent les Hébreux la cuisaient.

℣ 6. Le Samaritain dit que ce furent les anges qui fermèrent la porte derrière lui, mais cela est peu vraisemblable, et la différence n'est que d'une lettre ; il a mis *clauserunt* pour *clausit*.

℣ 7 et 8. C'est, ce me semble, comme si l'on avait dit : *Ne faites point de violence à mes hôtes, je vous en conjure : j'aimerais mieux, pour ainsi dire, mes frères, que vous insultassiez à mes propres filles.*

℣ 9. Hébr. : « Est-ce qu'un homme qui est venu ici pour y séjourner comme étranger deviendra notre juge? » Sam. : « Même notre juge? »

10. Et ecce miserunt manum viri, et introduxerunt ad se Lot, clauseruntque ostium;

11. Et eos qui foris erant percusserunt cæcitate à minimo usque ad maximum, ita ut ostium invenire non possent.

12. Dixerunt autem ad Lot: Habes hìc quempiam tuorum, generum, aut filios, aut filias? omnes qui tui sunt, educ de urbe hâc.

13. Delebimus enim locum istum, eò quòd increverit clamor eorum coram Domino, qui misit nos ut perdamus illos.

14. Egressus itaque Lot, locutus est ad generos suos qui accepturi erant filias ejus, et dixit: Surgite, egredimini de loco isto, quia delebit Dominus civitatem hanc. Et visus est eis quasi ludens loqui.

15. Cùmque esset manè, cogebant eum angeli, dicentes: Surge, tolle uxorem tuam et duas filias quas habes, ne et tu pariter pereas in scelere civitatis.

16. Dissimulante illo, apprehenderunt manum ejus, et manum uxoris ac duarum filiarum ejus, eò quòd parceret Dominus illi.

17. Eduxeruntque eum, et posuerunt extra civitatem: ibique locuti sunt ad eum, dicentes: Salva animam tuam; noli respicere post tergum, nec stes in omni circà regione: sed in monte salvum te fac, ne et tu simul pereas.

18. Dixitque Lot ad eos: Quæso, Domine mi,

19. Quia invenit servus tuus gratiam coram te, et magnificasti misericordiam tuam quam fecisti mecum, ut salvares animam meam, nec possum in monte salvari, ne fortè apprehendat me malum et moriar:

20. Est civitas hæc juxtà, ad quam possum fugere, parva, et salvabor in ea: numquid non modica est? et vivet anima mea.

21. Dixitque ad eum: Ecce etiam in hoc suscepi preces tuas, ut non subvertam urbem pro quâ locutus es.

22. Festina, et salvare ibi; quia non potero facere quidquam donec ingrediaris illùc. Ideircò vocatum est nomen urbis illius Segor.

23. Sol egressus est super terram, et Lot ingressus est Segor.

24. Igitur Dominus pluit super Sodomam et Gomorrham sulphur et ignem à Domino de cœlo;

25. Et subvertit civitates has, et omnem circà regionem, universos habitatores urbium, et cuncta terræ virentia.

26. Respiciensque uxor ejus post se, versa est in statuam salis.

10. Et voilà que les étrangers avancèrent leurs mains, et, faisant rentrer Lot en la maison, ils fermèrent la porte,

11. Et ils frappèrent d'aveuglement ceux qui étaient dehors, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, en sorte qu'ils ne pouvaient retrouver la porte.

12. Alors ils dirent à Lot: As-tu ici quelqu'un des tiens, un gendre, ou tes fils, ou tes filles? tous ceux qui sont à toi, fais-les sortir de cette ville.

13. Car nous détruirons cette ville, parce que le cri de ses habitants s'est élevé devant le Seigneur, qui nous a envoyés pour les perdre.

14. Lot, étant donc sorti, vint vers ses gendres qui devaient épouser ses filles, et leur dit: Levez-vous, sortez de ce lieu; car le Seigneur détruira cette ville. Mais il leur sembla parler comme en se jouant.

15. Or, quand l'aube du jour fut venue, les anges appelèrent Lot, disant: Lève-toi, prends ta femme et tes deux filles que tu as ici, afin que tu ne périsses pas avec cette cité de crime.

16. Et comme il différait, ils prirent sa main et la main de sa femme et la main de ses filles, parce que Dieu leur faisait grâce.

17. Et ils l'emmenèrent et le mirent hors de la ville; et là ils lui dirent: Sauve ta vie; ne regarde point derrière toi, et ne t'arrête point dans cette contrée: mais sauve-toi en la montagne, de peur que tu ne périsses avec les autres.

18. Et Lot leur répondit: Mon Seigneur, je vous prie,

19. Puisque votre serviteur a trouvé grâce devant vous, et que vous avez manifesté votre miséricorde sur moi, afin de sauver ma vie, et que je ne puis me retirer en la montagne, où le mal me surprendra et où je mourrai:

20. Il y a près d'ici une ville où je puis m'enfuir: elle est petite, et je serai sauvé: elle est très-petite? mais elle sauvera ma vie.

21. Et le Seigneur lui dit: Voilà que j'ai écouté encore ta prière, et je ne détruirai point la ville pour laquelle tu as parlé.

22. Hâte-toi, va là; car je ne pourrai rien faire jusqu'à ce que tu y sois parvenu. C'est pourquoi cette ville fut appelée Ségor (petite).

23. Le soleil se levait sur la terre, quand Lot parvint à Ségor.

24. Le Seigneur fit donc pleuvoir sur Sodome et Gomorrhe le soufre et le feu du ciel;

25. Et il détruisit ces cités, et toute la contrée qui les environne, et tous les habitants des villes, et toutes les plantes de la terre.

26. Et la femme de Lot, regardant derrière elle, fut changée en une statue de sel.

℣ 11. Hébr.: « Ils se lassèrent de chercher la porte. »

℣ 16. Vulg. litt.: « Qu'il dissimulait. » Hébr.: « Qu'il différait. »

℣ 17. On lit ici dans l'hébreu, *et dixit*.

℣ 20. Cette ville est Ségor, située à l'orient méridional de la mer Morte.

℣. 21. Hébr. litt.: « J'ai reçu (*ou* j'ai élevé) votre visage. » Expression qui est souvent employée dans l'Ecriture pour signifier *accorder* une grâce, par opposition à *abattre* ou *confondre le visage*, qui marque le refus.

Ibid. Hébr. autr.: « Dont vous me parlez. »

℣ 26. Hébr.: « Derrière lui. » Il y a lieu de présumer que c'est une faute de copiste, *eum*, pour *eam*, c'est-à-dire *se*.

Ibid. Le terme hébreu ne signifie pas seulement le sel marin et le sel de mine dont on se sert pour assaisonner les viandes, il signifie aussi les autres sortes de sels, comme le nitre, le bitume, le soufre. On pourrait dire que cette femme, subitement frappée d'une exhalaison sulfureuse, demeura ainsi pétrifiée.

27. Abraham autem, consurgens manè, ubi steterat priùs cum Domino,

28. Intuitus est Sodomam et Gomorrham, et universam terram regionis illius; viditque ascendentem favillam de terra quasi fornacis fumum.

29. Cùm enim subverteret Deus civitates regionis illius, recordatus Abrahæ, liberavit Lot de subversione urbium in quibus habitaverat.

30. Ascenditque Lot de Segor, et mansit in monte, duæ quoque filiæ ejus cum eo (timuerat enim manere in Segor): et mansit in spelunca ipse, et duæ filiæ ejus cum eo.

31. Dixitque major ad minorem : Pater noster senex est, et nullus virorum remansit in terra qui possit ingredi ad nos juxta morem universæ terræ.

32. Veni, inebriemus eum vino, dormiamusque cum eo, ut servare possimus ex patre nostro semen.

33. Dederunt itaque patri suo bibere vinum nocte illâ; et ingressa est major, dormivitque cum patre : at ille non sensit, nec quando accubuit filia, nec quando surrexit.

34. Alterâ quoque die dixit major ad minorem : Ecce dormivi heri cum patre meo : demus ei bibere vinum etiam hâc nocte, et dormies cum eo, ut salvemus semen de patre nostro.

35. Dederunt etiam et illâ nocte patri suo bibere vinum; ingressaque minor filia, dormivit cum eo : et ne tunc quidem sensit quando concubuerit, vel quando illa surrexit.

36. Conceperunt ergo duæ filiæ Lot de patre suo.

37. Peperitque major filium, et vocavit nomen ejus Moab : ipse est pater Moabitarum usque in præsentem diem.

38. Minor quoque peperit filium, et vocavit nomen ejus Ammon, id est, filius populi mei : ipse est pater Ammonitarum usque hodie.

27. Or, Abraham, se levant dès le matin, au lieu où il avait été auparavant avec le Seigneur,

28. Regarda Sodome et Gomorrhe, et toute la terre de cette contrée; et il vit une fumée monter de la terre comme la fumée d'une fournaise.

29. Et, quand le Seigneur détruisait les villes de cette contrée, se souvenant d'Abraham, il sauva Lot de la destruction de la ville qu'il avait habitée.

30. Et Lot sortit de Ségor, et habita en la montagne, et ses filles avec lui; car il craignait de demeurer à Ségor: et il demeura dans une caverne, et ses deux filles avec lui.

31. Et l'aînée dit à la plus jeune : Notre père est vieux, et aucun homme n'est resté qui puisse s'approcher de nous, selon la coutume de toute la terre.

32. Viens, et enivrons de vin notre père, et dormons avec lui, afin que nous puissons perpétuer la postérité de notre père.

33. Elles donnèrent donc à leur père du vin à boire cette nuit-là; et l'aînée vint, et dormit avec son père : et celui-ci ne s'aperçut ni quand sa fille se coucha, ni quand elle se leva.

34. Et, le lendemain, l'aînée dit à la plus jeune : J'ai dormi hier avec mon père : donnons-lui à boire du vin cette nuit, et tu dormiras avec lui, afin que nous conservions la race de notre père.

35. Cette nuit-là donc, elles donnèrent encore à boire du vin à leur père; et sa seconde fille dormit avec lui : et il ne s'aperçut ni quand sa fille se coucha, ni quand elle se leva.

36. Les deux filles de Lot conçurent donc de leur père.

37. L'aînée enfanta un fils, et l'appela Moab : c'est le père des Moabites, qui existent encore aujourd'hui.

38. Et la plus jeune enfanta un fils, et l'appela Ammon, c'est-à-dire, fils de mon peuple : c'est le père des enfants d'Ammon, qui existent encore aujourd'hui.

℣ 35. Vulg. litt. : « *Ingressaque dormivit.* » On lit de même dans la version des Septante. Dans l'hébreu on lit ici, *et surrexit*, pour, *et ingressa est*, qu'on lit au ℣ 33. Ces deux versets sont parallèles.

Ibid. Vulg. litt. : « *Quandò concubuerit.* » Il y a lieu de présumer que c'est une faute de copiste, pour *accubuerit illa :* cette faute a pu venir de l'ancienne Vulgate faite sur la version des Septante, où on lit *ille* pour *illa :* ce qui a dû produire *concubuerit* pour *accubuerit*. Mais, dans l'hébreu, le pronom est bien au féminin, et le sens est *quando accubuerit illa*, comme au verset 33.

COMMENTAIRE.

VERSET 1.

Des anges.

Sur le soir, deux anges arrivèrent à Sodome. Origène disait avec raison à Celse : « Le monde ayant été créé par la Providence, il faut nécessairement que le genre humain ait été mis, dans les commencements, sous la protection de certains êtres supérieurs, et qu'alors Dieu se soit manifesté aux hommes. C'est aussi ce que l'Écriture-Sainte atteste, etc. » Et il convenait, en effet, que dans l'enfance du monde l'espèce humaine reçut des secours extraordinaires pour apprendre l'intervention de Dieu dans le gouvernement de l'univers.

VERSET 11.

De l'aveuglement des habitants de Sodome.

Et ils frappèrent d'aveuglement ceux qui étaient dehors. On pourrait, ce me semble, ne pas prendre ces mots pour une véritable privation de la vue, mais pour un esprit de vertige qui empêcha les Sodomites de reconnaître la porte de Lot qu'ils cherchaient. C'est l'explication de saint Augustin, qui est suivie par le plus grand nombre des commentateurs. Néanmoins Moïse semble en donner pour cause immédiate une punition subite de Dieu.

VERSET 24.

Sodome et Gomorrhe.

Igitur Dominus pluit... à Domino, etc. Cette expression *Dominus à Domino* n'est prise par les savants que pour une simple élégance de la langue sainte; cependant les anciens Pères de l'Église y ont trouvé une preuve de la distinction comme aussi de l'égalité du Père et du Fils dans la Trinité; comme s'il y avait *Pater à Filio;* et le concile de Sirmich, assemblé contre Photin, alla jusqu'à prononcer anathème contre ceux qui diraient que ce passage, *pluit Dominus à Domino*, ne doit pas s'entendre du Père et du Fils, mais seulement du Père: je dirai qu'il doit s'entendre non-seulement du Père et du Fils, mais encore du Saint-Esprit, puisqu'il s'entend de Dieu, c'est-à-dire de la Trinité; de façon toutefois que Moïse n'a pas prétendu, par cette expression, établir la distinction des personnes dans la Trinité. Ce Photin, évêque de Sirmich, soutenait que Jésus-Christ était un homme. Il fut déposé dans le concile de Sirmich en 351, puis exilé par l'empereur Constance quelque temps après.

Pluit super Sodomam et Gomorrham sulphur et ignem, etc. Nous apprenons, par d'autres endroits de l'Écriture-Sainte, que non-seulement Sodome et Gomorrhe, mais encore Adama et Seboïm, furent consumées par le feu en cette occasion; et la suite de la narration de Moïse dans ce chapitre XIX insinue que, sans l'intercession de Lot, la ville de Ségor aurait eu le même sort. Ces cinq villes étaient voisines l'une de l'autre, et situées dans une belle vallée qu'arrosait le Jourdain, comme il paraît par les chapitres XIII et XIV de la Genèse.

L'Écriture-Sainte ne parle pas seule de l'incendie de Sodome et de Gomorrhe, les auteurs profanes en parlent comme elle. Tacite dit que des villes voisines du Jourdain, et situées dans une plaine féconde où le bitume était très-abondant, furent consumées par la foudre, et qu'une terre brûlée, hors d'état de produire, atteste encore ce malheur. Il ajoute que rien ne naît en ce lieu sans se noircir et s'évaporer bientôt en cendres; ce qu'il attribue à la corruption de l'air et de la terre, causée par le voisinage du lac Asphaltite. (*Voyez* aussi ce qu'en disent Strabon, Pline, Justin, et plusieurs autres écrivains.)

L'emplacement de ces villes est aujourd'hui couvert par les eaux du lac Asphaltite. Plusieurs voyageurs disent avoir apperçu des débris de murailles et d'édifices dans les eaux de la mer Morte.

« Les Arabes, dit M. de Forbin, nomment cette mer *Bahar-Loth;* ils offraient autrefois de conduire à un pilier enduit de bitume, qu'ils montraient comme la *statue de sel*. On croit reconnaître, dans un monceau de ruines informes, celles de Gomorrhe. Cherchant sur le rivage de la mer les vestiges des villes coupables, je vis en effet des restes de murailles, ceux d'une tour et quelques colonnes. Les Arabes racontent des choses mystérieuses de ce lac et n'en parlent qu'avec le respect le plus religieux.

« Le lac Asphaltite est un réservoir commun où aboutissent les eaux les plus claires, les plus limpides, les plus pures de l'Asie. Et pourtant le lac Asphaltite, long de vingt-quatre lieues sur trois ou quatre de largeur, n'est qu'un immense et transparent cloaque. Ces eaux si pures, aussitôt qu'elles y entrent, perdent leurs qualités primitives. « C'était autrefois, dit l'Écriture-Sainte, une belle campagne, couverte de jardins, ombragée de bocages délicieux. » Tout s'y est étrangement métamorphosé. « Le péché, s'écrie énergiquement le père Nau, a fait un enfer de ce paradis. » Les terres d'alentour, qui ressemblent à des cendres, et sur lesquelles croissent seulement des herbes chétives, malfaisantes, semblent réellement annoncer qu'une pluie de feu consuma jadis jusqu'aux pierres. Les fruits noirâtres et amers produits par quelques arbustes d'une espèce singulière étonnent l'imagination presque autant que les autres phénomènes particuliers à ce lieu maudit.

« Ces phénomènes sont, il faut en convenir, d'une nature bien extraordinaire. Tous les corps, malgré leur pesanteur spécifique, surnagent. Au rapport de Pline le naturaliste, l'empereur Vespasien fit jeter dans ce lac plusieurs esclaves ayant les mains liées derrière le dos: pas un n'alla au fond. Le marquis de Nointel, ambassadeur de Louis XIV à la Porte-Ottomane, après avoir été visiter Jérusalem en 1674, eut la curiosité d'aller voir *cet enfer humide*, et de s'assurer, par le témoignage de ses propres yeux, de ce phénomène toujours existant. Pococke, désirant aussi renouveler une semblable expérience, s'élança courageusement dans la mer Morte; il fatigua vainement du poids de son corps les eaux de cette mer isolée: « Je flottais dessus, raconte ce voyageur, dans telle posture qu'il me plaisait de prendre, sans jamais enfoncer.

« Assez d'autres merveilles signalent, il est vrai, l'emplacement de cette antique et fertile vallée. Aucune espèce de poissons ne peut habiter les ondes bitumineuses du lac; et c'est parce que rien de ce qui a vie ne peut y tenir, qu'on la nomme mer Morte.

« Les oiseaux en fuient le lugubre voisinage, et les Arabes ne passent qu'avec un saisissement d'horreur près de ses bords fameux. « Tout y semble respirer l'horreur, dit l'auteur du *Génie du Christianisme;* les villes coupables qu'elle cache dans son sein semblent avoir empoisonné ses flots..... »

« Les montagnes qui bordent à l'Occident la vallée du Jourdain en cette partie de la mer Morte, dit M. de Chateaubriand, offrent un aspect de désolation. La terre en est si horriblement dépouillée de verdure, qu'on n'y voit ni arbre, ni herbe, ni même de mousse. On apperçoit seulement çà et là quelques touffes de plantes épineuses, qui semblent couvertes de poussière comme les buissons de nos grands chemins pendant l'été.

« ..... Le plus petit oiseau du ciel ne trouverait pas dans ces rochers un brin d'herbe pour se nourrir. Tout y annonce la patrie d'un peuple réprouvé; tout semble y respirer l'horreur.

« La vallée comprise entre ces deux chaînes de montagnes offre un sol semblable, comme le fond d'une mer depuis longtemps retirée, des plages de sel, une vase desséchée, des sables mouvants: çà et là des arbustes chétifs croissent péniblement sur une terre privée de vie; leurs feuilles sont couvertes du sel qui les a nourries; leur écorce a le goût et l'odeur de la fumée. Au lieu de villages, on apperçoit les ruines de quelques tours. Au milieu de la vallée passe un fleuve décoloré; il semble se traîner à regret vers le lac empesté qui l'engloutit. Ce fleuve est le Jourdain. Ce lac est la mer Morte.

« Tels sont ces lieux fameux par les bénédictions et les malédictions du Ciel; et tel est l'aspect qu'ils offrent du sommet de la montagne. »

Muzzarelli, dans ses *Opuscules théologiques*, s'exprime ainsi:

« Un homme de bon sens se persuadera-t-il jamais que, sans l'influence d'une cause supérieure, sans un pouvoir et une prévoyance surnaturelle, ces deux étrangers (les deux anges) se trouvent à Sodome la veille du désastre, assez à temps pour sauver la famille de Lot, seule exempte des crimes des Sodomites? Qu'un éblouissement soudain tombant sur les yeux d'un peuple nombreux l'oblige de renoncer à assaillir la maison de Lot; que l'incendie n'éclate qu'au moment où Lot entre à Ségor; que Ségor, éloignée de dix milles de Sodome, en soit préservée en faveur de Lot, selon la promesse qui lui avait été faite; que la femme de Lot, qui seule a désobéi, soit changée en statue de sel, seule, et à l'exclusion de ceux qui cheminent avec elle; enfin que toutes ces différentes parties aient pu se combiner aveuglément en un ensemble complet, lié, raisonnable, merveilleux, par une réunion accidentelle de causes naturelles? Il y aurait donc là un prodige naturel plus surprenant et plus inexplicable qu'aucun prodige surnaturel où l'on reconnaît du moins une cause supérieure aux simples facultés de la nature. On ne gagne donc rien à dire que l'incendie de Sodome pouvait être un effet fortuit de quelque météore naturel. Je réponds qu'il n'a pas été tel dans ces circonstances, parce que leur concours et leur ensemble démontrent clairement l'œuvre d'un agent supérieur et d'une

suprême intelligence. Quand même Dieu se serait servi des matières inflammables de cette contrée pour détruire ses criminels habitants, je ne vois rien là qui dégrade sa toute-puissance, sa sagesse, ni qui diminue le prodige de cet événement; car il n'appartient qu'à la Divinité de disposer des causes secondes dans un ordre déterminé, de telle manière et à tel moment qu'il lui plaît. Dieu peut employer des causes physiques déjà existantes, prendre les créatures pour les instruments de sa volonté; cela ne détruit pas le prodige, lorsqu'il résulte de ses circonstances que les causes physiques n'ont pu se présenter d'elles-mêmes avec tant de concert, et qu'elles devaient être nécessairement commandées et dirigées par une cause supérieure.

« Il ne faut pas oublier que la postérité a constamment regardé la destruction de Sodome non comme un effet du hasard, mais comme un châtiment de la justice divine. L'auteur de *la Sagesse* (ch. x, ℣ 6 et 7), Jérémie (ch. XLIX, ℣ 18; ch. L, ℣ 38), Sophonie (ch. II, ℣ 9), saint Pierre dans sa seconde épître (ch. II, ℣ 6), saint Jude, apôtre, dans son épître canonique (℣ 7), et Jésus-Christ lui-même (Luc XVII, ℣ 29), la rappelaient comme telle au peuple juif. Cela nous prouve que parmi les Juifs c'était une tradition constante que la destruction de Sodome fut une punition de la justice divine, et non un malheur accidentel; et cette tradition confirme toujours plus la vérité du récit de Moïse dans sa substance aussi bien que dans ses circonstances. Elles convaincront toute personne de bon sens que cet événement a été opéré par une cause physique, à la vérité, mais déterminée et dirigée par l'action surnaturelle d'un agent libre et tout-puissant.

« Il est donc suffisamment prouvé que la destruction de Sodome doit être rangée parmi les châtiments miraculeux dont Dieu s'est quelquefois servi pour punir les coupables, même dans cette vie, et en même temps pour avertir et épouvanter leurs imitateurs. »

Quand on n'envisagerait Moïse que comme un historien ordinaire, on ne pourrait s'empêcher d'être surpris de voir attaquer sa narration. Abraham avait vu de ses yeux le pays habité par les villes criminelles; il avait été témoin de la catastrophe qui en changea la nature. Il ne manqua pas de faire connaître un événement si célèbre à Ésaü et à Jacob, avec lesquels il vécut pendant vingt-cinq ans, dans le voisinage de cette contrée désolée. Jacob le transmit pareillement à ses petits-fils, qui demeuraient avec lui dans la Palestine, ordinairement assez près de l'endroit où avait été Sodome. Caath, l'un d'entre eux, fut l'aïeul de Moïse. On voit par-là avec quelle facilité, avec quelle certitude, ce législateur a pu être instruit de ce qu'il raconte ici.

Ce n'est pas seulement chez les descendants des patriarches que se conserva la mémoire de ce grand événement : elle se perpétua parmi les nations voisines de la Judée. Le père Nau dit que, sur les lieux, on appelle la mer Morte *Bahhr el Louth*, c'est-à-dire *lac de Lot*. *Bahhr* est un terme arabe qui signifie *un lac* en général, et plus particulièrement *un lac salé*; ce qui prouve que les Arabes qui, de tout temps, ont couru et fréquenté les environs de la mer Morte, lui ont donné un nom qui fait une allusion manifeste à la ruine de Sodome, dont cet homme juste fut miraculeusement préservé.

Qu'on juge si l'on peut révoquer en doute un fait transmis par une tradition qui n'a passé que par deux ou trois bouches depuis ce témoin oculaire, transmis par des gens qui avaient sous les yeux les traces affreuses de la catastrophe; un fait dont les nations voisines ont perpétué le souvenir par le nom qu'elles ont donné au théâtre de l'événement, nom qu'il conserve encore aujourd'hui.

Abraham, jetant les yeux sur cette contrée, au moment où les villes infâmes venaient d'être détruites, n'apperçut point le lac qui commençait seulement à se former.

La mer Morte est environnée, à l'Orient et à l'Occident, de très-hautes montagnes : elle est bornée, au nord, par la plaine de Jéricho, et c'est de ce côté-là qu'elle reçoit les eaux du Jourdain. Les habitants du pays disent que, quand les oiseaux entreprennent de voler par-dessus cette mer, ils y tombent morts, et qu'il n'y a point de poissons ni d'autres animaux qui en puissent souffrir les eaux mortelles. C'était autrefois une vallée fertile. « Le goût épouvantable dont cette mer est empreinte, dit le père Nau, jusqu'au fond de sa substance, est un témoignage sensible et perpétuel de la malédiction dont Dieu frappa ce lieu il y a quatre mille ans. »

Sur la pluie de feu qui consuma Sodome.

On demande si le récit de Moïse est véritable, s'il peut être expliqué par des miracles, comment on doit entendre l'accident arrivé à la femme de Lot.

Le récit de Moïse est incontestable, 1° parce qu'il le tenait de Caath, son aïeul, qui l'avait appris de Jacob, qui le savait d'Abraham, témoin oculaire de ce grand événement; 2° parce que ce récit est confirmé par le témoignage des auteurs profanes, de Diodore de Sicile, de Strabon, de Tacite, de Solin, dont les passages sont rapportés par Rosenmüller (la fable de Philémon et Baucis, rapportée par Ovide, semble n'être qu'une altération de cette histoire); 3° parce que tout ce que Moïse rapporte est tout à fait confirmé par l'état topographique des lieux où furent autrefois situées les villes de la Pentapole : ce pays, étant rempli de bitume, dut être embrasé par la pluie de feu que Dieu y répandit. Les matières combustibles étant consumées par les flammes, le terrain s'affaissa : cet affaissement produisit une cavité ou bassin qui, recevant les eaux du Jourdain sans leur laisser aucune issue visible, forma la mer Morte. Les eaux enfermées dans ce terrain infect y contractèrent cette salure, cette amertume épouvantable, qui les distingue de toutes les autres. (*Voyez* Bullet, tome 1ER, page 40.) Maundrell, le chevalier d'Arvieux, le P. Navius, Müller et Egmond, ont découvert dans la mer Morte les débris des villes qui y sont englouties.

Quelques modernes prétendent expliquer sans miracle tout ce que nous dit Moïse de cet événement. La pluie de feu et de soufre n'est autre chose que la foudre, que l'Écriture a coutume de désigner ainsi. La foudre, tombant en plusieurs endroits à la fois, mit le feu à ces villes, et embrasa la terre. Cet embrasement de la terre n'a rien d'incroyable, puisqu'un seul coup de foudre consuma autrefois dans la Floride plus de cinq cents arpents de prairies arrosées d'eau, et que le feu y dura plus de trois jours. Mais ce qui augmenta encore cet embrasement, c'est que le terrain de Sodome était, comme Moïse le remarque au chapitre XIV de la Genèse, rempli de bitume; qu'en outre il avait sûrement des sources de naphte, qui non-seulement reçoivent, mais attirent le feu : de plus, ce terrain couvrait un lac souterrain, où allaient se perdre les eaux du Jourdain, qui n'avaient pas d'autre issue. Le feu, pénétrant ce terrain imprégné de bitume, ou plutôt dont le bitume formait la base, arriva bientôt aux eaux du lac, dont la liquidité et la salure durent encore en augmenter les ardeurs. Ainsi l'on conçoit comment quelques coups de foudre consumèrent les hommes, les animaux et le sol lui-même, et changèrent le pays le plus délicieux en un lac bitumineux et infect. (*Voyez* Michaëlis, *Dissertation sur l'origine de la mer Morte.*) Cependant, comme l'Écriture suppose évidemment que cet embrasement fut l'effet d'une intervention spéciale de la juste Divinité, pour punir des excès aussi injurieux que nuisibles à la nature humaine, il faut dire, ou qu'il y eut vraiment une pluie de feu et de soufre, ou que la foudre tomba d'une manière extraordinaire et dans une multitude d'endroits à la fois : effectivement, s'il n'y avait eu qu'un coup de foudre comme dans la Floride, les hommes et les animaux auraient eu le temps d'échapper.

VERSET 25.

Des causes du châtiment de Sodome.

« Dans un état réglé, dit le P. Lamy, on condamne à la mort pour

des choses qui d'elles-mêmes sont légères, si elles troublent quelque ordre important. Rien ne l'est plus que la chose d'où dépend la conservation du genre humain. Tout ce qui est opposé à cet ordre ne peut être un péché léger. Il est si horrible, ce péché, que Dieu n'attend pas une autre vie pour punir ceux qui en sont coupables. Les impudiques ne meurent pas toujours sur l'heure, ce qui arrive quelquefois; mais les maladies honteuses et cruelles qui suivent les excès de la débauche font voir que la nature se venge des outrages qu'on lui fait. Il arrive tous les jours mille accidents fâcheux dont on ne connaît point la cause, parce qu'on ne voit pas la main qui punit par des châtiments visibles des impuretés secrettes. Dieu a fait tomber le feu du ciel sur de grandes villes, et il les a réduites en cendres avec leurs habitants impudiques. C'est à la justice à maintenir l'ordre; c'est donc sur un vice qui y est le plus opposé qu'elle doit particulièrement faire tomber ses châtiments. »

« L'embrasement et la subversion des cinq villes infâmes, dit Bellet, furent un châtiment du ciel. Mais si Voltaire croit, comme il semble le faire, qu'il ne puisse arriver naturellement qu'une ville soit engloutie, et que dans l'ouverture causée par cet affaissement il s'y forme un lac, il faut qu'en ce cas il récuse non-seulement les anciens historiens, mais encore les modernes, dont les ouvrages sont remplis d'événements pareils. Nous n'en citerons que deux ou trois, pour ne pas trop nous arrêter à prouver une chose dont tout homme peut aisément se convaincre, pour peu qu'il ait ouvert un livre.

« On voit, depuis 1618, un lac où était le bourg de Pleurs. Un bois s'est enfoncé en partie près de Wattewille, à six lieues de Berne, dans le mois de septembre 1756; il s'est fait une sorte de marais impraticable, où les arbres sont en partie couchés, en partie renversés.

« En 1692, Port-Royal, dans la Jamaïque, la plus belle ville des Indes occidentales et une des plus riches de l'univers, fut détruite de fond en comble par un tremblement de terre, au point que cette habitation de tant de riches commerçants, cet assemblage de tant de précieux magasins est à présent couvert de vingt brasses d'eau.

« L'an 1663 il y eut un tremblement horrible au Canada, sur plus de deux cents lieues de terre en longueur et cent en largeur, qui font plus de vingt mille lieues en superficie. On y voyait l'air tout rempli d'exhalaisons flamboyantes qui sortaient de la terre, dont le sein s'entr'ouvrait de toutes parts, et qui engloutit plusieurs villages; quantité de rochers très-hauts y furent abîmés, à la place desquels parurent plusieurs lacs. En différents endroits, les crevasses de la terre vomissaient des torrents d'eau qui s'élançaient à la hauteur de plusieurs piques en l'air, dont quelques-uns étaient couleur de lait, d'autres de sang; et la grande rivière même de Saint-Laurent prit une couleur de soufre détrempé, qu'elle conserva plus de huit jours; la plus grande partie des eaux sentait le soufre, et plusieurs gouffres qui s'ouvrirent, dont quelques-uns avaient plusieurs lieues de tour, vomissaient des exhalaisons sulfureuses et enflammées. On vit voler en l'air de grandes pièces de terre avec la même rapidité que ferait une mine, et qui, retombant ensuite toutes brûlantes, faisaient l'effet d'un feu d'artifice. Des bois de vingt lieues de longueur sautèrent de même et furent renversés, et les rivières en furent toutes couvertes; la terre fut aplanie où elle était élevée, s'éleva où elle était unie; de nouvelles rivières naquirent, et deux grandes entre autres tarirent tout d'un coup : plusieurs montagnes se sont choquées ensemble et renversées ensuite. »

VERSET 26.

La femme de Lot changée en statue de sel.

Quelques modernes expliquent le passage de Moïse où il est parlé de la statue de sel de manière à exclure tout prodige. Selon eux, Moïse a voulu dire seulement que la femme de Loth, étant revenue sur ses pas pour rentrer dans la ville, fut surprise par la pluie de feu, et demeura enfoncée dans le bitume enflammé; car c'est ainsi qu'ils traduisent les mots de l'original, *versa est et fuit infixa solo*. Mais, 1° cette interprétation fait quelque violence au texte; 2° elle est contraire à toutes les anciennes versions, qui ont traduit le mot hébreu par *statua* ou *columna*; 3° elle est contraire au témoignage du livre de la Sagesse, qui regarde cette statue de sel comme un monument toujours subsistant de l'incrédulité de cette femme. Michaëlis croit qu'il ne s'agit ici que d'un monument ou d'un monceau de sel élevé sur le corps de cette femme, qui a pu subsister plusieurs siècles; mais c'est faire violence au texte, pour faire disparaître un miracle. Il me semble qu'il est plus raisonnable de suivre l'interprétation commune, et de dire que Dieu, par un miracle, imprégna de sel et de nitre le corps de cette femme, qui ensuite fut pétrifié; ce qui n'est pas rare en ce pays-là. (*Voyez* dom Calmet et la *Physique sacrée*.) Ainsi le corps de la femme de Lot devint une statue de sel, et demeura longtemps pour attester la vérité du châtiment de Sodome.

Ce fut en restant derrière son mari que cette femme imprudente voulut, malgré l'avertissement qui lui avait été donné, contempler la scène de désolation dont sans doute elle entendait le fracas.

« On a donné, dit Feller, bien des manières d'expliquer le changement de sa femme en statue de sel; mais il est tout simple de dire qu'elle a été entièrement pénétrée d'une vapeur chargée de soufre, de bitume, de sels métalliques et nitreux. Heidegger parle d'un tremblement de terre où des hommes et des animaux furent étouffés, et demeurèrent sans vie et sans mouvement comme des statues. Cela n'empêche pas que la transmutation de la femme de Lot ne fût miraculeuse et un effet direct de la colère de Dieu, qui, par un monument terrible et subsistant, voulait avertir les hommes des châtiments préparés à l'indocilité et à la désobéissance. »

Ce qui prouve que la femme de Lot ne périt pas parce qu'elle avait seulement *regardé derrière elle*, mais parce que, au mépris de l'ordre formel qu'elle avait reçu, elle n'avait pas fait la même diligence que son mari, ce sont les paroles que nous lisons dans l'Évangile selon saint Luc :

« En ce temps-là, si un homme se trouve au haut de la maison, et que ses meubles soient en bas, qu'il ne descende point pour les prendre; et que celui qui se trouvera dans le champ ne retourne point non plus *à ce qui est derrière lui*. Souvenez-vous de la femme de Lot. » (Ch. XVII, ℣ 31 et 32.)

VERSET 31.

Des filles de Lot.

Les filles de Lot s'imaginèrent, dans l'effroi dont elles étaient saisies, que tous les habitants de la terre avaient été consumés, et que le genre humain allait périr, à moins qu'elles ne prévinssent son entière extinction.

VERSET 35.

Imprudence de Lot.

Lot ignora qui était la femme qui dormait auprès de lui.

On a bien de la peine à s'expliquer la conduite de Lot. Lot refuse de se retirer sur la montagne, quoique les anges le lui eussent commandé. Il dit qu'il sera plus en sûreté dans une ville; et, après qu'ils l'ont épargnée à cause de lui, il la quitte par la peur d'y périr. Enfin, la crainte lui fait chercher les montagnes, et c'était la crainte qui l'avait empêché d'abord de s'y retirer. Comme il vit que toute la terre aux environs de Ségor s'embrasait, il douta qu'elle pût subsister, quoique les anges le lui eussent assuré : il comprit alors qu'il eût mieux fait de suivre leur conseil, et se retira sur la

montagne, qu'il crut lui tenir lieu, dans ce déluge de feu, de l'arche où Noé fut sauvé dans le déluge des eaux. Il aurait dû demander aux anges où il devait aller : il aurait dû ne pas s'enfermer seul avec ses filles, dans une caverne d'où il ne pourrait rien apprendre ni rien voir distinctement. En se réfugiant dans une grotte dont l'entrée était encore obscurcie par la fumée de l'embrasement, qui dura encore longtemps sans se dissiper, il donna occasion à ses filles de croire que tous les hommes avaient péri. L'histoire du déluge servit beaucoup à les tromper, ainsi que la tradition répandue que, dans les derniers temps, le monde serait consumé par le feu. Pour renouveler la race humaine, elles formèrent le projet d'enivrer leur père, circonstance qui prouve clairement qu'elles agissaient contre leur conscience, et qu'elles croyaient leur père incapable de consentir à ce qu'elles avaient concerté entre elles, s'il conservait la raison.

VERSET 36.

Du crime de Lot.

Ainsi les deux filles de Lot conçurent de leur père. Saint Augustin rejette la raison de ceux qui voulaient justifier l'inceste de Lot avec ses filles, parce que Lot est une figure de la loi ancienne et que ses filles sont les figures des Juifs. « Ces actions, dit-il, qui sont figuratrices dans l'Écriture, sont des prophéties, quand on ne les considère que dans le récit que les livres saints nous en font; mais elles sont des *crimes*, quand on les regarde dans la vie de ceux qui les ont commises. »

Il conclut enfin par ces paroles : « Puisque l'Esprit saint ne qualifie point cette action, n'y a-t-il pas de la folie d'accuser les livres saints de témérité, comme s'ils approuvaient dans cet endroit ce qu'ils condamnent visiblement en tant d'autres lieux? » Ces actions sont racontées, mais non pas louées dans l'Écriture; elle nous les rapporte, mais elle n'en est pas la cause; elle les propose, non pour les imiter, mais pour nous les faire éviter.

Réflexions sur ce chapitre.

Les incrédules de notre siècle, marchant sur les traces des marcionites, des manichéens et d'autres hérétiques, ont fait plusieurs objections sur la conduite de Lot.

Ils ont dit :

1° Que l'excès de la brutalité des Sodomites n'est pas croyable. Mais si l'on veut comparer ce trait d'histoire avec ce que plusieurs voyageurs ont écrit touchant les mœurs de quelques nations idolâtres des Indes et des autres parties du monde, on verra qu'en fait de corruption rien n'est incroyable; et plût à Dieu qu'il n'y eût jamais eu rien de semblable chez les nations où l'on professe le Christianisme!

2° Ils soutiennent que Lot fut criminel lui-même d'offrir à ces hommes ses deux filles pour assouvir leur passion. Nous convenons que si, en effet, il les a offertes, il ne peut être excusé que par la crainte et le trouble dont il fut saisi, et qui lui ôtèrent la réflexion.

3° Que le changement de la femme de Lot en statue de sel est un phénomène impossible. Mais le texte signifie simplement qu'*elle fut statue*, c'est-à-dire rendue immobile *par le sel*, et non changée réellement en sel. Or, qu'un air infecté de vapeurs de nitre, de soufre, de bitume, de vitriol, puisse tuer une femme et la rendre immobile comme une statue, ce n'est ni un prodige inouï, ni un phénomène impossible. Quant à ce qui a été dit par quelques historiens, que cette statue subsistait encore plusieurs siècles après l'événement, etc., nous ne sommes pas obligés de le croire.

4° L'on ne conçoit pas, disent-ils, que Lot, plongé dans l'ivresse, ait commis deux incestes successifs avec ses deux filles, *sans le sentir*, comme il est dit dans le texte. Mais le texte signifie seulement qu'il ne s'en souvint point à son réveil, et lorsque l'ivresse fut dissipée.

5° Ils jugent que Moïse ou un autre historien juif a forgé cette narration pour rendre infâme l'origine des Moabites et des Ammonites, et pour fournir à sa nation un prétexte de maltraiter et de dépouiller ces deux peuples. La vérité est que les Juifs n'ont dépouillé ni l'un ni l'autre, et n'ont pas envahi un seul pouce de leur terrain. Jephté le soutient ainsi aux Ammonites (Jud., ch. xi, ℣ 15), et il cite pour preuves les faits rapportés dans le livre des Nombres (ch. xxii); faits que les Ammonites ne pouvaient ignorer. Les guerres survenues dans la suite entre les Juifs et ces deux peuples furent toujours causées par des hostilités commencées par l'un des deux : on le voit par la suite de l'histoire.

6° Ils ont souvent répété que ces traits de l'histoire sainte sont de très-mauvais exemples. Cela serait vrai, si l'histoire les approuvait; mais on n'y voit aucun signe d'approbation. Il s'ensuit seulement que Moïse et les autres auteurs sacrés ont écrit avec toute la sincérité et l'impartialité possibles; qu'ils n'ont dissimulé aucun des crimes commis par les patriarches et par leurs descendants; qu'ils n'ont pas cherché à nourrir l'orgueil des Juifs, ni à leur inspirer des prétentions injustes.

CHAPITRE XX.

Abimélech, ayant enlevé Sara, la rend à Abraham.

1. Profectus indè Abraham in terram australem, habitavit inter Cades et Sur; et peregrinatus est in Geraris.

2. Dixitque de Sara uxore sua : Soror mea est. Misit ergo Abimelech rex Geraræ, et tulit eam.

3. Venit autem Deus ad Abimelech per somnium nocte, et ait illi : En morieris propter mulierem quam tulisti; habet enim virum.

1. Et Abraham s'en alla de là en la terre du midi, et demeura entre Cadès et Sur; et il fut étranger en Gérare.

2. Et il dit de Sara sa femme : Elle est ma sœur. Abimélech, roi de Gérare, envoya donc vers lui, et l'enleva.

3. Mais Dieu apparut en songe dans la nuit à Abimélech, et lui dit : Voilà que tu mourras à cause de la femme que tu as enlevée; car elle a son mari.

4. Abimelech verò non tetigerat eam; et ait : Domine, num gentem ignorantem et justam interficies?

5. Nonne ipse dixit mihi, Soror mea est? et ipsa ait : Frater meus est. In simplicitate cordis mei et munditiâ manuum mearum feci hoc.

6. Dixitque ad eum Deus : Et ego scio quòd simplici corde feceris; et ideò custodivi te ne peccares in me, et non dimisi ut tangeres eam.

7. Nunc ergo redde viro suo uxorem, quia propheta est, et orabit pro te, et vives : si autem nolueris reddere, scito quòd morte morieris, tu et omnia quæ tua sunt.

8. Statimque de nocte consurgens Abimelech, vocavit omnes servos suos, et locutus est universa verba hæc in auribus eorum; timueruntque omnes viri valdè.

9. Vocavit autem Abimelech etiam Abraham, et dixit ei : Quid fecisti nobis? quid peccavimus in te, quia induxisti super me et super regnum meum peccatum grande? quæ non debuisti facere, fecisti nobis.

10. Rursumque expostulans, ait : Quid vidisti, ut hoc faceres?

11. Respondit Abraham : Cogitavi mecum, dicens : Forsitan non est timor Dei in loco isto, et interficient me propter uxorem meam.

12. Aliàs autem et verè soror mea est, filia patris mei, et non filia matris meæ; et duxi eam in uxorem.

13. Postquam autem eduxit me Deus de domo patris mei, dixi ad eam : Hanc misericordiam facies mecum in omni loco ad quem ingrediemur, dices quòd frater tuus sim.

14. Tulit igitur Abimelech oves et boves, et servos et ancillas; dedit Abraham, reddiditque illi Saram uxorem suam.

15. Et ait : Terra coram vobis est; ubicumque tibi placuerit, habita.

16. Saræ autem dixit : Ecce mille argenteos dedi fratri tuo; hoc erit tibi in velamen oculorum ad omnes qui tecum sunt, et quocumque perrexeris; mementoque te deprehensam.

17. Orante autem Abraham, sanavit Deus Abimelech, et uxorem ancillasque ejus; et pepererunt :

18. Concluserat enim Dominus omnem vulvam domûs Abimelech, propter Saram uxorem Abrahæ.

4. Or, Abimélech ne s'était pas approché d'elle; il répondit donc : Seigneur, perdrez-vous ainsi une nation innocente, à cause de son ignorance?

5. Ne m'a-t-il pas dit : C'est ma sœur? et elle-même m'a dit : C'est mon frère. J'ai agi dans la simplicité de mon cœur et mes mains sont pures.

6. Et Dieu lui dit : Je sais que tu as fait ceci en la simplicité de ton cœur; mais aussi je t'ai gardé, afin de te préserver de pécher contre moi, et je n'ai point permis de t'approcher d'elle.

7. Maintenant donc rends cette femme à son mari; car il est prophète, et il priera pour toi, et tu vivras : mais si tu ne la rends pas, sache que tu mourras, toi et tout ce qui est à toi.

8. Abimélech, se levant donc au milieu de la nuit, appela tous ses serviteurs, et leur raconta toutes les paroles qu'il avait entendues; et tous furent saisis d'effroi.

9. Puis Abimélech appela aussi Abraham, et lui dit : Qu'as-tu fait? et en quoi t'avons-nous offensé, toi qui as attiré sur moi et sur mon royaume un si grand mal? Ce que tu ne devais pas faire, tu nous l'as fait.

10. Et, se plaignant encore, il dit : Qu'as-tu vu, pour agir ainsi?

11. Abraham répondit : Je pensais en moi-même, disant : Peut-être la crainte de Dieu n'est-elle point en cette terre, et ils me tueront à cause de mon épouse.

12. D'ailleurs elle est vraiment ma sœur, fille de mon père, quoiqu'elle ne soit point fille de ma mère; et je l'ai prise pour femme.

13. Or, quand Dieu me fit partir de la maison de mon père, je dis à Sara : Tu me rendras ce service : dans tous les lieux où nous irons, tu diras que je suis ton frère.

14. Abimélech prit donc des brebis et des bœufs, et des serviteurs et des servantes; et il les donna à Abraham, et il lui rendit sa femme Sara.

15. Et il dit : Cette terre est devant toi; demeure partout où il te plaira.

16. Et il dit à Sara : J'ai donné à votre frère mille pièces d'argent, pour que vous ayez toujours un voile sur les yeux devant tous ceux qui seront avec vous, et partout où vous irez; et souvenez-vous que vous avez été enlevée.

17. Et à la prière d'Abraham, Dieu guérit Abimélech, sa femme et ses servantes; et elles enfantèrent :

18. Car le Seigneur avait frappé de stérilité toute la maison d'Abimélech, à cause de Sara, femme d'Abraham.

℣ 4. Hébr. litt. : « Punissez-vous de mort même un peuple qui est juste? » Le sens de la Vulgate est celui des Septante, qui ont lu *ignorantem et justam*, au lieu de *etiam justam*.

℣ 8. Hébr. : « Se leva dès le point du jour. » Voyez la même expression plus bas (XXI, 14.)

Ibid. Ce mot *omnes* n'est pas dans l'hébreu, mais il est dans le samaritain et dans le grec des Septante.

℣ 9. Hébr. : « Quel mal vous avais-je fait, pour avoir voulu m'engager moi et mon royaume, dans un si grand péché? Vous avez fait à mon égard ce que vous n'auriez pas dû faire. »

℣ 16. Hébr. litt. : « A tous *ceux qui seront avec vous.* »

Ibid. Hébr. litt. : « Et soyez reprise. » Ce qui pourrait donner lieu de conjecturer qu'il faudrait lire dans la Vulgate *reprehensam*, au lieu de *deprehensam* : « Souvenez-vous que vous avez été reprise, *qu'on vous a fait des reproches, et ne vous exposez plus au même danger.* »

COMMENTAIRE.

VERSET 1.

De la ville de Gérare.

Gérare était entre les déserts de Sur, au couchant de Cadès et à l'orient, et par conséquent dans l'Arabie Pétrée. On trouvait dans le pays où était situé Gérare des prairies, des forêts et des montagnes, des pâturages, et même quelques terrains fertiles. Gérare a été plus tard une ville épiscopale; un de ses prélats assista au concile de Chalcédoine : saint Jérôme, Théodoret, saint Cyrille, Sozomène en parlent comme d'une ville remarquable de la Palestine.

VERSET 2.

Sur le nom d'Abimélech.

Dom Calmet veut que le nom d'*Abimélech* fût un nom de dignité commun à tous les rois de Gérare, comme le nom de *Pharaon* à tous les rois d'Égypte, « ce qui, dit-il, n'empêchait pas que chacun de ces princes, outre ce nom général, n'eût encore son nom particulier. Mais cette opinion de dom Calmet ne me paraît pas fondée. Ce qui peut faire croire que *Pharaon* était un nom commun à tous les rois d'Égypte, c'est que l'Écriture, en quelques endroits, joint à ce nom un autre nom particulier, *Pharaon Necho* (liv. II des Rois, ch. XXIII); *Pharaon Hophra* (Jérémie, ch. XLIV). Mais comme on trouve dans l'Écriture le mot *Abimélech* sans l'addition d'aucun autre nom, il est à présumer que ce nom est un nom propre d'homme qu'auront porté successivement plusieurs rois de Gérare, apparemment de la même famille.

VERSET 3.

Du songe d'Abimélech.

Ce songe prouve que le roi de Gérare connaissait et servait le vrai Dieu, de même que Melchisédech, autre prince du même pays : les brebis et les bœufs qu'il donna à Abraham rappellent les rois d'Homère qui se faisaient de semblables présents.

VERSET 12.

Sara, nièce d'Abraham.

Rien n'est plus clair que ces paroles, qui signifient que Sara était véritablement fille de Tharé, comme Abraham, mais née d'une autre mère que lui. Cependant l'opinion commune veut que Sara ne soit que nièce d'Abraham, et qu'elle soit la même que Jescha, qui était sœur de Melcha et fille d'Avan, frère d'Abraham. Josèphe (*Antiq.*, liv. I, ch. VI) donne deux filles à Avan; savoir, Melcha, épouse de Nachor, et Sara, épouse d'Abraham.

VERSET 13.

Agar, figure de la Synagogue.

Saint Paul nous apprend qu'Agar était la figure de la Synagogue, c'est-à-dire de la religion judaïque, et que Sara était la figure de l'Église chrétienne : ainsi Ismaël était la figure du peuple juif, et Isaac celle du peuple chrétien.

CHAPITRE XXI.

Naissance d'Isaac. Agar est chassée avec son fils; consolée par le Seigneur. Alliance entre Abraham et Abimélech.

1. Visitavit autem Dominus Saram, sicut promiserat; et implevit quæ locutus est.

2. Concepitque et peperit filium in senectute sua, tempore quo prædixerat ei Deus.

3. Vocavitque Abraham nomen filii sui quem genuit ei Sara, Isaac;

4. Et circumcidit eum octavo die, sicut præceperat ei Deus,

5. Cùm centum esset annorum : hac quippe ætate patris natus est Isaac.

6. Dixitque Sara: Risum fecit mihi Deus; quicumque audierit, corridebit mihi.

1. Or, le Seigneur visita Sara, comme il avait promis; et il accomplit ce qu'il avait dit.

2. Et elle conçut et enfanta un fils en sa vieillesse, au temps que Dieu lui avait prédit.

3. Et Abraham appela son fils qui lui avait enfanté Sara, Isaac;

4. Et il le circoncit le huitième jour, comme Dieu lui avait commandé.

5. Or, Abraham était en l'âge de cent ans, quand Isaac son fils naquit.

6. Et Sara lui dit : J'ai ri devant Dieu; tous ceux qui apprendront ceci se réjouiront avec moi.

℣ 2. Hébr. : « Et enfanta un fils à Abraham lorsqu'il était déjà vieux. » La même expression se trouve répétée plus bas, au verset 7.

7. Rursùmque ait: Quis auditurum crederet Abraham quòd Sara lactaret filium quem peperit ei jam seni?

8. Crevit igitur puer, et ablactatus est; fecitque Abraham grande convivium in die ablactationis ejus.

9. Cùmque vidisset Sara filium Agar Ægyptiæ ludentem cum Isaac filio suo, dixit ad Abraham:

10. Ejice ancillam hanc et filium ejus; non enim erit hæres filius ancillæ cum filio Isaac.

11. Durè accepit hoc Abraham pro filio suo.

12. Cui dixit Deus: Non tibi videatur asperum super puero et super ancilla tua; omnia quæ dixerit tibi Sara, audi vocem ejus: quia in Isaac vocabitur tibi semen.

13. Sed et filium ancillæ faciam in gentem magnam, quia semen tuum est.

14. Surrexit itaque Abraham manè, et, tollens panem et utrem aquæ, imposuit scapulæ ejus, tradiditque puerum, et dimisit eam. Quæ cùm abiisset, errabat in solitudine Bersabee.

15. Cùmque consumpta esset aqua in utre, abjecit puerum subter unam arborum quæ ibi erant,

16. Et abiit, sedítque è regione procul quantùm potest arcus jacere; dixit enim: Non videbo morientem puerum. Et, sedens contrà, levavit vocem suam et flevit.

17. Exaudivit autem Deus vocem pueri; vocavitque angelus Dei Agar de cœlo, dicens: Quid agis, Agar? noli timere; exaudivit enim Deus vocem pueri de loco in quo est.

18. Surge, tolle puerum, et tene manum illius, quia in gentem magnam faciam eum.

19. Aperuitque oculos ejus Deus: quæ, videns puteum aquæ, abiit, et implevit utrem, deditque puero bibere.

20. Et fuit cum eo: qui crevit, et moratus est in solitudine, factusque est juvenis sagittarius.

21. Habitavitque in deserto Pharan, et accepit illi mater sua uxorem de terra Ægypti.

22. Eodem tempore dixit Abimelech, et Phicol princeps exercitûs ejus, ad Abraham: Deus tecum est in universis quæ agis.

23. Jura ergo per Deum ne noceas mihi, et posteris meis, stirpique meæ; sed juxta misericordiam quam feci

7. Et elle dit encore : Qui aurait cru qu'Abraham verrait jamais Sara allaiter un fils enfanté en sa vieillesse?

8. L'enfant grandit, et il fut sevré; et Abraham fit un grand festin au jour qu'Isaac fut sevré.

9. Et Sara ayant vu le fils d'Agar Égyptienne jouant avec son fils Isaac, elle dit à Abraham :

10. Chassez cette servante et son fils; car le fils de la servante ne sera point héritier avec mon fils Isaac.

11. Abraham écouta ceci avec peine à cause de son fils.

12. Mais Dieu lui dit : Que cette parole sur l'enfant et sur ta servante ne te paraisse pas dure : et, quelque chose que dise Sara, écoute sa voix : car c'est d'Isaac que ta postérité prendra son nom.

13. Mais je ferai naître aussi du fils de la servante un grand peuple, parce qu'il est né de toi.

14. Abraham se leva donc dès le matin, et, prenant du pain et un vase plein d'eau, il les mit sur l'épaule d'Agar, et lui donna l'enfant, et la renvoya. Celle-ci, s'en étant allée, errait dans la solitude de Bersabée.

15. Et, quand l'eau du vase fut consommée, elle laissa l'enfant sous un des arbres qui étaient là.

16. Et elle s'en alla, et s'assit vis-à-vis de lui à la distance d'un trait lancé par un arc; et elle dit : je ne verrai point mon fils mourant. Et, s'asseyant loin de lui, elle éleva sa voix et pleura.

17. Or, Dieu entendit la voix de l'enfant, et l'ange de Dieu appela du ciel Agar, lui disant : Que fais-tu, Agar? ne crains point; car Dieu a ouï la voix de l'enfant, du lieu où il est.

18. Lève-toi, prends l'enfant, et le tiens par la main; car je ferai naître de lui un grand peuple.

19. Et Dieu ouvrit ses yeux, et elle vit une source d'eau; elle alla et remplit le vase, et donna à boire à l'enfant.

20. Et Dieu fut avec lui; et il grandit, et il habita dans le désert, et devint habile à tirer de l'arc.

21. Et il habita au désert de Pharan, et sa mère lui choisit une femme de la terre d'Égypte.

22. Or, il arriva en ce temps-là qu'Abimélech, et Ricol, prince de son armée, dirent à Abraham: Dieu est avec toi en toutes les choses que tu fais.

23. Jure-moi donc par le Seigneur que tu ne me nuiras point, ni à mes enfants, ni à ma race; mais que selon

℣ 7. Hébr.: « Qui aurait dit à Abraham que Sara nourrirait de son lait des enfants? *Et cependant* je lui ai enfanté un fils dans sa vieillesse. »

℣ 11. Hébr. litt.: « Parut très-mauvais. »

℣ 12. Hébr. autr.: « Que tout ce que Sara vous a dit touchant votre servante et son fils ne vous paraisse point mauvais, faites ce qu'elle vous a dit. »

℣ 13. Ce mot est dans le samaritain et dans le grec des Septante.

Ibid. Ce mot *magnam* n'est pas dans l'hébreu, mais on le trouve dans le grec des Septante.

℣ 14. Ces mots sont dans l'hébreu et dans la version des Septante.

Ibid. Les Septante ont lu : « Lui mit son fils sur ses épaules. » Le mot *tradidit* n'est point dans l'hébreu, mais Ismaël n'était plus d'âge à être mis sur les épaules de sa mère : ainsi le sens de la Vulgate est préférable.

Ibid. Cette action avait un sens caché et mystérieux qui se découvre dans la réprobation des Juifs. Saint Paul nous a avertis que Sara signifiait l'Église, et Agar la Synagogue, Ismaël les Juifs incrédules, Isaac les fidèles circoncis et incirconcis.

℣ 20. Vulg. litt.: « *Et fuit.* » Le texte hébreu ajoute *Deus*, qui se trouve ainsi dans le grec des Septante, et même dans quelques exemplaires latins.

Ibid. L'hébreu ne met pas ici *juvenis*.

℣ 23. Ce mot est dans l'hébreu.

Ibid. Hébr. litt.: « Que vous ne mentirez point, » c'est-à-dire que vous ne tromperez point.

Ibid. Cette particule *sed* manque dans l'hébreu, mais elle est dans le samaritain.

tibi, facies mihi, et terræ in qua versatus es advena.

24. Dixitque Abraham: Ego jurabo.

25. Et increpavit Abimelech propter puteum aquæ quem vi abstulerant servi ejus.

26. Responditque Abimelech: Nescivi quis fecerit hanc rem; sed et tu non indicasti mihi, et ego non audivi præter hodie.

27. Tulit itaque Abraham oves et boves, et dedit Abimelech; percusseruntque ambo fœdus.

28. Et statuit Abraham septem agnas gregis seorsum.

29. Cui dixit Abimelech: Quid sibi volunt septem agnæ istæ quas stare fecisti seorsum?

30. At ille: Septem, inquit, agnas accipies de manu mea, ut sint mihi in testimonium quoniam ego fodi puteum istum.

31. Idircò vocatus est locus ille Bersabee, quia ibi uterque juravit.

32. Et inierunt fœdus pro puteo juramenti.

33. Surrexit autem Abimelech, et Phicol princeps exercitûs ejus, reversique sunt in terram Palæstinorum. Abraham verò plantavit nemus in Bersabee, et invocavit ibi nomen Domini Dei æterni.

34. Et fuit colonus terræ Palæstinorum diebus multis.

la bonté avec laquelle je t'ai traité, tu me traiteras moi et la terre en laquelle tu as été étranger.

24. Et Abraham répondit : Je le jurerai.

25. Et il se plaignit à Abimélech à cause d'un puits que lui avaient ôté par la violence les serviteurs d'Abimélech.

26. Et Abimélech dit : Je n'ai point su qui a fait cela; mais tu ne m'en as point averti, et je ne l'ai pas encore ouï, sinon aujourd'hui.

27. Abraham donna donc à Abimélech des brebis et des bœufs, et ils firent tous deux alliance.

28. Et Abraham mit à part sept agneaux de son troupeau.

29. Et Abimélech dit à Abraham : Que signifient ces sept agneaux que tu as fait mettre à part ?

30. Et Abraham dit : Vous recevrez ces sept agneaux de ma main, afin qu'ils soient pour moi un témoignage que j'ai creusé ce puits.

31. C'est pourquoi ce lieu fut appelé Bersabée, parce que là ils avaient juré tous deux.

32. Et ils firent alliance près du puits du serment.

33. Or, Abimélech se leva, et Phicol, chef de son armée, avec lui, et ils retournèrent en la terre des Philistins. Et Abraham planta un bois à Bersabée, et invoqua en ce lieu le nom du Seigneur, du Dieu éternel.

34. Et il habita durant de longs jours dans la terre des Philistins.

℣ 25. Les puits n'étaient pas une chose indifférente, dans ce pays, où l'eau est extrêmement rare.

℣ 31. *Bersabée.* Ce mot est composé de deux termes hébreux qui signifient *puits du serment* ou *puits des sept*, sous-entendu *jeunes brebis.*

℣ 32. Hébr. autr. : « Ils firent donc ainsi alliance à Bersabée. »

℣ 33. L'hébreu transporte au verset suivant le nom d'Abraham que la Vulgate exprime ici.

Ibid. Ce bois était une espèce de temple, selon l'usage de ces premiers temps.

COMMENTAIRE.

VERSET 9.

Du jeu d'Ismaël.

Les Hébreux croient que par ce *jeu d'Ismaël* il faut entendre qu'Ismaël se moquait de la piété d'Isaac, qui refusait d'adorer des idoles qu'Ismaël avait faites en se jouant.

La jalousie d'Ismaël contre Isaac, sa haine secrette et la crainte de perdre les avantages dont il s'était flatté en qualité d'aîné d'Abraham ne purent demeurer longtemps sans éclater, surtout dans un naturel hardi, violent, impétueux comme l'Écriture nous dépeint Ismaël.

VERSET 10.

Conduite d'Abraham envers Agar.

Cet enfant était né d'Agar, lorsque Sara devint féconde et mit au monde Isaac; bientôt la désobéissance d'Agar et le caractère féroce d'Ismaël firent craindre à Sara pour les jours de son fils Isaac. Elle exigea que la mère et l'enfant fussent éloignés de la tente paternelle, et Abraham y consentit. Ce procédé a paru dur et injuste à ceux qui n'ont pas examiné les circonstances et pesé la valeur des termes. Il est dit qu'Abraham donna du pain et de l'eau à ces deux bannis (Gen., ch. xxi, v. 14). Or, dans le style de l'Écriture, le pain signifie la nourriture, la subsistance, les choses nécessaires à la vie. Dans notre langue même, lorsqu'un homme sans fortune dit à son protecteur : « Donnez-moi du pain, » il entend : « Procurez-moi une subsistance honnête. » D'ailleurs, dans cette circonstance, Abraham obéissait à l'ordre de Dieu beaucoup plus qu'au désir de Sara, et Dieu lui avait promis de protéger Agar et son fils (Gen., ch. xxi, v. 12 et 13). Aussi ne voyons-nous aucune inimitié entre Ismaël et Isaac, soit pendant la vie, soit après la mort d'Abraham, ni aucune division entre leurs descendants.

Pour juger sensément de la conduite des patriarches, il faut se placer dans les mêmes circonstances, se rappeler les mœurs et les usages qui régnaient dans les premiers âges du monde.

CHAPITRE XXII.

Sacrifice d'Isaac. Dieu renouvelle ses promesses à Abraham. Dénombrement des enfants de Nachor, frère d'Abraham.

1. Quæ postquam gesta sunt, tentavit Deus Abraham, et dixit ad eum: Abraham, Abraham. At ille respondit: Adsum.

2. Ait illi: Tolle filium tuum unigenitum, quem diligis, Isaac, et vade in terram visionis; atque ibi offeres eum in holocaustum super unum montium quem monstravero tibi *.

3. Igitur Abraham, de nocte consurgens *, stravit asinum suum, ducens secum duos juvenes, et Isaac filium suum *; cùmque concidisset ligna in holocaustum, abiit ad locum quem præceperat ei Deus.

4. Die autem tertio, elevatis oculis, vidit locum procul;

5. Dixitque ad pueros suos: Exspectate hic cum asino; ego et puer illuc usque properantes, postquam adoraverimus, revertemur ad vos.

6. Tulit quoque ligna holocausti, et imposuit super Isaac filium suum: ipse verò portabat in manibus ignem et gladium. Cùmque duo pergerent simul,

7. Dixit Isaac patri suo: Pater mi. At ille respondit: Quid vis, fili? Ecce, inquit, ignis et ligna: ubi est victima holocausti?

8. Dixit autem Abraham: Deus providebit sibi victimam holocausti, fili mi. Pergebant ergo pariter,

9. Et venerunt ad locum quem ostenderat * ei Deus, in quo ædificavit altare, et desuper ligna composuit; cùmque alligasset Isaac filium suum, posuit eum in altare super struem lignorum.

10. Extenditque manum, et arripuit gladium, ut immolaret filium suum.

11. Et ecce angelus Domini de cœlo clamavit, dicens: Abraham, Abraham. Qui respondit: Adsum.

12. Dixitque ei: Non extendas manum tuam super puerum, neque facias illi quidquam: nunc cognovi quòd times Deum, et non pepercisti unigenito filio tuo propter me *.

13. Levavit Abraham oculos suos, viditque post tergum * arietem inter vepres hærentem cornibus: quem assumens, obtulit holocaustum pro filio.

1. Après cela Dieu éprouva Abraham, et lui dit : Abraham, Abraham. Abraham répondit : Me voici.

2. Et Dieu lui dit : Prends ton fils unique que tu chéris, Isaac, et va dans la terre de vision ; et là tu l'offriras en holocauste sur une des montagnes que je te montrerai.

3. Abraham, se levant pendant la nuit, prépara son âne, et conduisit avec lui deux jeunes gens, et Isaac son fils ; et lorsqu'il eut coupé le bois pour l'holocauste, il s'achemina vers le lieu où Dieu lui avait ordonné d'aller.

4. Mais, le troisième jour, il leva les yeux, et vit de loin la montagne ;

5. Et il dit à ses serviteurs : Attendez ici avec l'âne ; mon fils et moi nous irons jusque là, et, après que nous aurons adoré, nous reviendrons à vous.

6. Il prit le bois de l'holocauste, et le mit sur son fils Isaac ; et il portait dans ses mains le feu et le glaive. Tandis qu'ils s'avançaient tous deux ensemble,

7. Isaac dit à son père : Mon père. Et celui-ci répondit : Que veux-tu, mon fils ? Voilà, dit-il, le feu et le bois : où est la victime de l'holocauste ?

8. Or, Abraham dit : Dieu se choisira la victime de l'holocause, mon fils. Ils s'avançaient donc ensemble,

9. Et ils vinrent au lieu que Dieu avait montré, et là Abraham éleva un autel, et y plaça le bois ; et après qu'il eut attaché son fils Isaac, il le mit sur le bois disposé sur l'autel.

10. Et il étendit la main, et il saisit le glaive pour immoler son fils.

11. Et voilà qu'un ange du Seigneur cria du haut du ciel, disant : Abraham, Abraham. Lequel répondit : Me voici.

12. Et l'ange dit : N'étends pas ta main sur l'enfant, et ne lui fais aucun mal : car je sais maintenant que tu crains Dieu, puisque tu n'as pas épargné ton fils unique à cause de moi.

13. Abraham leva les yeux, et vit derrière lui un bélier embarrassé par les cornes dans un buisson ; et il le prit, et il l'offrit en holocauste pour son fils.

℣ 2. Hébr. : « Que je vous dirai. » C'est aussi le sens des Septante.

℣ 3. Hébr. autr. : « Dès le point du jour. » C'est la même expression qu'au chapitre XXI, verset 14.

Ibid. On croit communément, sur le témoignage de l'historien Josèphe, qu'Isaac avait alors vingt-cinq ans. Quelques anciens Hébreux lui en donnent trente ou même trente-sept.

℣ 9. Hébr. : « *Avait dit.* »

℣ 12. Hébr. litt. : « Puisque vous ne m'avez point soustrait votre fils, votre unique. »

℣ 13. Au lieu de *post tergum*, on lit simplement dans l'hébreu *post*.

14. Apellavitque nomen loci illius, Dominus videt *. Unde usque hodie dicitur : In monte Dominus videbit.

15. Vocavit autem angelus Domini Abraham secundò de cœlo, dicens :

16. Per memetipsum juravi, dicit Dominus : quia fecisti hanc rem, et non pepercisti filio tuo unigenito propter me *,

17. Benedicam tibi, et multiplicabo semen tuum sicut stellas cœli, et velut arenam quæ est in littore maris : possidebit semen tuum portas inimicorum suorum,

18. Et benedicentur * in semine tuo omnes gentes terræ *, quia obedisti voci meæ.

19. Reversus est Abraham ad pueros suos, abieruntque Bersabee simul, et habitavit ibi.

20. His ita gestis, nuntiatum est Abrahæ quòd Melcha quoque genuisset filios Nachor fratri suo :

21. Hus primogenitum, et Buz fratrem ejus, et Camuel patrem Syrorum *,

22. Et Cased, et Azaü, Pheldas quoque et Jedlaph,

23. Ac Bathuel, de quo nata est Rebecca : octo istos genuit Melcha Nachor fratri Abrahæ.

24. Concubina verò illius, nomine Roma, peperit Tabee, et Gaham, et Tahas, et Maacha.

14. Et il appela ce lieu d'un nom qui signifie, *le Seigneur voit*. C'est pourquoi l'on dit encore aujourd'hui : *Le Seigneur verra sur la montagne.*

15. L'ange du Seigneur appela une seconde fois Abraham du haut du ciel, disant :

16. J'ai juré par moi-même, dit le Seigneur : parce que tu as fait cela, et que tu n'as pas épargné ton fils unique à cause de moi,

17. Je te bénirai, et je multiplierai ta postérité comme les étoiles du ciel et comme le sable qui est sur le rivage de la mer : ta postérité possédera les portes de ses ennemis ;

18. Et toutes les nations de la terre seront bénies en celui qui sortira de toi, parce que tu as obéi à ma parole.

19. Abraham retourna vers ses serviteurs, et ils s'en allèrent ensemble à Bersabée, et il y habita.

20. Après cela, on annonça à Abraham que Melcha avait enfanté à son frère Nachor plusieurs fils :

21. Hus le premier-né, et Buz son frère, et Camuel père des Syriens,

22. Et Cased, et Azaü, et Pheldas, et Jedlaph,

23. Et Bathuel, dont naquit Rébecca : ce sont là les huit fils que Melcha enfanta à Nachor, frère d'Abraham.

24. Sa seconde femme, qui avait nom Roma, enfanta Tabée, et Gaham, et Tahas, et Maacha.

℣ 14. Hébr. autr. : « Et il appela ce lieu d'un nom qui signifie *le Seigneur verra*; » car il dit : « Aujourd'hui sur cette montagne le Seigneur sera vu. » *Le Seigneur attaché à la croix sera vu sur cette montagne.* Car le Moriah est le calvaire.

℣ 16. Hébr. : « Et que vous ne m'avez point soustrait votre fils, votre unique. » L'expression *a me* n'est point dans l'hébreu; mais elle est dans le samaritain; les Septante et la Vulgate la supposent, et elle se trouve au verset 12.

℣ 18. Hébr. litt. : « *Se béniront.* »

Ibid. Et benedicentur in semine tuo omnes gentes terræ. Le sens véritable de ce passage est que tous les peuples du monde seront bénis en Jésus-Christ, comme le remarque l'apôtre. (*Gal.* III, 16.)

℣ 21. Hébr. : « Camuel, père d'Aram. » Les Syriens ou Araméens sont descendus d'Aram, fils de Sem. Mais on peut dire que Camuel fut père des Camilètes en Cappadoce, qui prirent le nom *d'Araméens* ou *Syriens*, d'Aram fils de Camuel.

COMMENTAIRE.

VERSET 2.

De la terre de vision.

La terre de vision, dans la Vulgate, n'est point différente de la terre de Moria dont parle l'hébreu. Dieu, pour éprouver Abraham, lui dit d'aller dans un pays qu'il lui fera connaître; car voilà ce que signifie cet hébraïsme *terre de vision*, « terre que je montrerai, » dit la Vulgate. Cette montagne est le Calvaire, et une tradition fort répandue dans l'Orient disait qu'Adam avait été enterré dans ce même lieu.

« Quoique, dit Nicole, cette opinion ne soit pas certaine, elle est néanmoins autorisée par plusieurs Pères, comme Origène, Tertullien, saint Athanase, saint Chrysostôme, saint Ambroise, saint Augustin; et c'est encore une tradition probable que ce fut sur cette même montagne qu'Abraham, pour obéir à Dieu, voulut immoler Isaac et y sacrifia un bélier à sa place. »

Ordre que Dieu donne à Abraham d'immoler son fils Isaac.

Isaac était âgé de près de vingt-cinq ans, lorsque Dieu, pour éprouver Abraham, lui ordonna de l'immoler en sacrifice. Il semble d'abord que cet ordre soit indigne de Dieu; mais le souverain maître de la vie et de la mort peut abréger ou prolonger nos jours comme il lui plaît. Si, par un accident ou par une maladie, il avait tranché ceux d'Isaac, Abraham aurait-il été en droit de murmurer? A la vérité, un sacrifice de sang humain aurait été un très-mauvais exemple; aussi Dieu ne permit point qu'il fût accompli; il se contenta de la disposition dans laquelle était Abraham d'obéir, et redoubla ses bienfaits envers ce patriarche.

On dira que Dieu, qui connaît le fond des cœurs, qui prévoit nos sentiments futurs avec autant de certitude qu'il voit nos dispositions présentes, n'avait pas besoin de mettre Abraham à l'épreuve. Cela est vrai; mais Abraham avait besoin d'être éprouvé, et le genre

humain avait besoin de cet exemple pour concevoir que Dieu est en droit d'exiger de nous, quand il lui plaît, des sacrifices héroïques parce qu'il est assez puissant pour les récompenser.

C'est donc avec raison que les écrivains sacrés ont fait l'éloge de la foi et du courage d'Abraham, et l'ont proposé pour modèle. « Il crut, dit saint Paul, que Dieu, qui a le pouvoir de ressusciter les morts, ferait plutôt un miracle que de manquer à ses promesses. » (Hèb., ch. XI, v. 19.)

Explications sur le sacrifice d'Abraham.

Plusieurs rabbins, embarrassés pour expliquer l'ordre donné à Abraham d'immoler son fils, prétendent que tout ce qui est raconté dans le chapitre XXII de la Genèse se passa dans l'imagination du père des croyants pendant son sommeil; mais en se donnant ainsi le droit de remplacer par des allégories les faits les mieux circonstanciés, ils n'ont pas remarqué qu'ils autorisaient les incrédules à rejeter tous les récits de Moïse; car, pourquoi ne pas voir des rêves ou des allégories dans toutes les choses surnaturelles racontées par le législateur des Hébreux? Y a-t-il un seul mot dans la Bible qui autorise à regarder le sacrifice d'Isaac comme un songe de son père?

Voici en quels termes l'auteur de l'histoire du peuple de Dieu peint les dispositions du saint patriarche, lorsque la voix du Seigneur se fit entendre à lui:

« Tout contribuait, dit-il, à justifier la résistance d'Abraham en de pareilles conjonctures: le sacrifice du sang humain, ordonné par un Dieu toujours offensé par de semblables barbaries; le meurtre du fils à exécuter par la main de son père, et commandé par un maître qui se déclare le père de tous les hommes; la mort de cet enfant même, qui alors encore sans postérité, devait être cependant le chef et le père d'un grand peuple. Il ne fallait qu'opposer le Seigneur à lui-même, ses inclinations à ses ordres, ses oracles anciens à ses nouveaux commandements, pour se faire un mérite de lui désobéir, ou plutôt une conscience de ne pas traiter d'illusion des ordres si contraires.

« Abraham était trop accoutumé à la voix de Dieu pour pouvoir la méconnaître; mais il était trop fidèle pour n'y obéir pas après l'avoir reconnue..... Il se fait accompagner par son fils pour qui le terme du voyage doit être, malgré son jeune âge, un autel et un bûcher: le chemin était long, et pendant trois jours que dura la marche, les réflexions que fit Abraham durent être bien amères; il ne se démentit pas un moment; son âme était pénétrée de la douleur la plus vive; mais il se commanda toujours assez pour ne pas laisser apercevoir la sensibilité de son cœur. »

VERSET 6.

Isaac, figure de Jésus-Christ.

Ce fut au pied et à la vue de la montagne de Moria qu'Abraham mit sur son fils Isaac le bois qui devait consumer son holocauste. Toute la vie d'Isaac est comme une allégorie et une figure continuelle de la vie du Sauveur. Mais ici on remarque des traits si ressemblants et si sensibles entre les circonstances du sacrifice d'Isaac et celles de la mort de Jésus-Christ sur le Calvaire, qu'il est impossible de ne pas les voir l'un dans l'autre. Isaac chargé du bois avec lequel il devait être brûlé, et Jésus-Christ chargé de sa croix, montent l'un et l'autre sur la même montagne, le premier pour être immolé par son propre père, et l'autre pour y souffrir la mort par la main de ses ennemis, afin de satisfaire à la justice de son père. Isaac est délivré, et un bélier engagé dans des épines se trouve immolé en sa place. Jésus-Christ souffre la mort pour nous donner la vie; il est l'agneau qu'on immole à la place d'Isaac.

VERSET 14.

D'un proverbe des Juifs.

C'est encore un proverbe usité parmi les Juifs, lorsqu'ils se trouvent dans quelque embarras, de dire: *Dieu y pourvoira sur la montagne.*

VERSET 17.

Dieu bénit Abraham et toute sa race.

Lorsque Dieu dit à Abraham: « Toutes les nations de la terre seront bénies dans votre race » (Gen., ch. XXII, v. 26, 28), nous soutenons, après saint Paul (Galat., ch. III, v. 16), avec les Pères de l'Église, que *race* désigne un seul descendant d'Abraham, qui est Jésus-Christ, comme dans la prédiction faite au serpent (Gen., ch. III, v. 15): « La race de la femme t'écrasera la tête. »

Mais en quoi consiste cette bénédiction? S'il n'était question que de bienfaits temporels, et d'une protection particulière de Dieu à l'égard des descendants d'Abraham, en quel sens cette bénédiction pourrait-elle s'étendre à toutes les nations de la terre? La prospérité des Juifs ne pouvait influer en rien sur celle des autres peuples. Il est donc évident que Dieu promet dans cet endroit et ailleurs, par les mêmes paroles, les grâces de salut ou les bénédictions spirituelles qu'il voulait répandre, par le Messie, sur tous les hommes qui croiraient en lui, et qui deviendraient ainsi les enfants d'Abraham, en imitant sa foi. Saint Paul, qui les explique ainsi (Galat., ch. III et IV), n'en a pas seulement donné le sens mystique et allégorique, comme certains critiques le prétendent, mais le sens littéral et naturel. Ainsi les Juifs, qui prennent ces promesses dans un sens grossier, et qui les restreignent à leur nation seule, sont dans l'erreur.

CHAPITRE XXIII.

Mort de Sara. Abraham achète une caverne pour l'enterrer.

1. Vixit autem Sara centum viginti septem annis *,
2. Et mortua est in civitate Arbee *, quæ est Hebron,

1. Or, Sara vécut cent vingt-sept ans.
2. Et elle mourut dans la ville d'Arbée, qui est Hébron,

℣ 1. On lit dans l'hébreu: « *Et facti sunt vitæ Saræ... Anni vitæ Saræ.* » Ces derniers mots sont répétés à la fin du verset; il y a lieu de présumer que ce sont deux lectures différentes qui se réduisent à ces mots: *Et facti sunt anni vitæ Saræ.*

℣ 2. Hébr. autr.: « *Dans Cariath-Arbé,* » ainsi nommée, parce qu'elle était *la ville d'Arbé*, qui fut père d'Enac, de qui descendirent les géans nommés Enacim, entre lesquels Arbé, leur ancêtre, fut toujours distingué. Le samaritain dit: « *Dans Cariath-Arbé*, près de la vallée. » Les Septante disent: « *Dans Cariath-Arbé*, qui est dans la vallée. »

in terra Chanaan : venitque * Abraham ut plangeret et fleret eam *.

3. Cùmque surrexisset ab officio funeris, locutus est ad filios Heth, dicens :

4. Advena sum et peregrinus apud vos : date mihi jus sepulcri * vobiscum, ut sepeliam mortuum meum *.

5. Responderunt filii Heth, dicentes * :

6. Audi nos, domine : princeps Dei es apud nos; in electis sepulcris nostris sepeli mortuum tuum; nullusque te prohibere poterit * quin in monumento ejus sepelias mortuum tuum.

7. Surrexit Abraham, et adoravit populum terræ, filios videlicet Heth ;

8. Dixitque ad eos : Si placet animæ vestræ ut sepeliam mortuum meum *, audite me, et intercedite pro me apud Ephron filium Seor,

9. Ut det mihi speluncam duplicem * quam habet in extrema parte agri sui; pecuniâ dignâ tradat eam mihi coram vobis in possessionem sepulcri.

10. Habitabat autem Ephron in medio filiorum Heth *. Responditque Ephron ad Abraham, cunctis audientibus qui ingrediebantur portam civitatis illius, dicens :

11. Nequaquam ita fiat, domine mi; sed tu magis ausculta quod loquor : agrum trado tibi, et speluncam quæ in eo est, præsentibus filiis populi mei ; sepeli mortuum tuum.

12. Adoravit Abraham coram populo terræ ;

13. Et locutus est ad Ephron, circumstante plebe : Quæso ut audias me * : dabo pecuniam pro agro; suscipe eam, et sic sepeliam mortuum meum in eo.

14. Responditque Ephron * :

15. Domine mi, audi me : terra quam postulas, quadringentis siclis argenti valet; istud est pretium inter me et te : sed quantum est hoc ? sepeli mortuum tuum.

16. Quod cùm audisset Abraham, appendit pecuniam quam Ephron postulaverat *, audientibus filiis Heth, quadringentos siclos argenti probatæ monetæ publicæ *.

en la terre de Chanaan ; et Abraham vint pour ses funérailles et pour la pleurer.

3. Et, lorsqu'il eut accompli les devoirs qu'on rend aux morts, il parla aux enfans de Heth, disant :

4. Je suis parmi vous un étranger et un voyageur : donnez-moi le droit de sépulture au milieu de vous, afin que j'ensevelisse celle que j'ai perdue.

5. Les enfans de Heth répondirent :

6. Écoutez-nous, Seigneur : vous êtes auprès de nous un prince de Dieu; ensevelissez dans les sépulcres que nous avons choisis celle que vous avez perdue : nul ne pourra vous empêcher d'ensevelir dans un tombeau celle que vous avez perdue.

7. Abraham se leva, et adora le peuple de cette terre, les enfans de Heth ;

8. Et il leur dit : S'il vous plaît que j'ensevelisse celle que j'ai perdue, écoutez-moi, et intercédez pour moi auprès d'Éphron, fils de Séor,

9. Afin qu'il me donne sa caverne double qu'il possède à l'extrémité de son champ; qu'il me la cède devant vous pour un prix convenable, et qu'elle soit à moi pour que je possède un sépulcre.

10. Or, Ephron habitait au milieu des enfans de Heth. Et Éphron répondit à Abraham, devant tous ceux qui s'assemblaient aux portes de la ville :

11. Il n'en sera pas ainsi, mon seigneur; mais écoutez ce que je vais dire : Je vous donne le champ et la caverne qui est dans ce champ, en présence des fils de mon peuple; ensevelissez celle que vous avez perdue.

12. Abraham s'inclina devant le peuple de cette terre;

13. Et il dit à Éphron au milieu de tout le peuple : Je vous prie de m'écouter : je donnerai l'argent de ce champ; prenez-le, et ainsi j'ensevelirai celle que j'ai perdue.

14. Et Ephron répondit :

15. Mon seigneur, écoutez-moi : La terre que vous demandez vaut quatre cents sicles d'argent ; c'est le prix entre vous et moi : mais qu'est-ce que cela? ensevelissez celle que vous avez perdue.

16. Ce qu'Abraham ayant entendu, il fit peser l'argent qu'Éphron avait demandé, en présence des enfants de Heth, quatre cents sicles d'argent en monnaie qui avait cours.

Ibid. Abraham revenait de la montagne de Moriah. Selon d'autres, il arrivait de Bersabée.

Ibid. Par la suite, il paraît que le deuil ordinaire était de sept jours.

℣ 4. Hébr. : « La possession d'un sépulcre. »

Ibid. L'hébreu ajoute ces mots, *à facie meâ.*

℣ 5. Le samaritain et les Septante ajoutent *non*. On trouve un vestige de ce mot dans l'hébreu où on lit, *ei* pour *non* ; c'est-à-dire : « Ce n'est pas ainsi qu'il faut faire; nous voulons vous accorder plus que vous ne demandez. » La même expression va revenir au verset 11 et au verset 15, dans le même sens.

℣ 6. Hébr. autr. : « Ne vous empêchera. »

℣ 8. L'hébreu ajoute encore ici, *à facie meâ.*

℣ 9. Hébr. : « Sa caverne de Machpélah. » *Machpélah* signifie double; mais il y a apparence que c'était le nom du lieu où était cette caverne.

℣ 10. Hébr. autr. : « Était assis au milieu des enfants de Heth, *à qui Abraham parlait.* »

℣ 13. L'hébreu met ici, *si tu utinam audias me.* Mais au lieu de *utinam*, on lit dans le samaritain, *mihi.* Le sens est donc : « *Si tu mihi, audi me.* Si vous êtes pour moi, écoutez-moi. » Les Septante qui lisaient de même, ont traduit : « Puisque vous êtes pour moi, écoutez-moi. »

℣ 14. Comme au verset 5, le samaritain et les Septante ajoutent ici *non*, et l'hébreu *ei* pour *non.*

℣ 16. Hébr. autr. : « Il pesa l'argent qu'Éphron avait dit en présence des enfants de Heth. » L'expression *peser l'argent*, montre l'ancien usage de délivrer l'argent au poids, avant que la valeur de chaque pièce fût déterminée par la marque qu'on y mit dans la suite. Le sicle même n'était qu'une sorte de poids.

Ibid. Hébr. : « D'argent qui passe chez les marchands. » C'est aussi le sens des Septante.

17. Confirmatusque est ager quondam Ephronis, in quo erat spelunca duplex *, respiciens Mambre, tam ipse quàm spelunca, et omnes arbores ejus in cunctis terminis ejus per circuitum,

18. Abrahæ in possessionem, videntibus filiis Heth, et cunctis qui intrabant portam civitatis illius.

17. Et le champ jadis à Éphron, dans lequel il y avait une caverne double, en face de Mambré, passa à Abraham, le champ et la caverne, et tous les arbres qui l'entouraient,

18. Comme sa possession, en présence des enfans de Heth et de tous ceux qui entraient à la porte de la ville.

1. Erat autem Abraham senex dierumque multorum, et Dominus in cunctis benedixerat ei.

2. Dixitque ad servum seniorem domûs suæ, qui præerat omnibus quæ habebat : Pone manum tuam subter femur meum,

3. Et adjurem te * per Dominum Deum cœli, et terræ

1. Or, Abraham était vieux, et fort avancé en âge, et le Seigneur l'avait béni en toutes choses.

2. Et il dit au serviteur le plus ancien de sa maison, qui présidait tout ce qu'il possédait : Pose ta main sous ma cuisse,

3. Afin que tu me jures par le Seigneur, le Dieu du

* 3. C'est le sens de l'hébreu : *ut jurare te faciam ;* et c'est ce que la Vulgate renferme dans cette expression concise : *et adjurem te.*

Digitized by Google

17. Confirmatusque est ager quondam Ephronis, in quo erat spelunca duplex *, respiciens Mambre, tam ipse quàm spelunca, et omnes arbores ejus in cunctis terminis ejus per circuitum,

18. Abrahæ in possessionem, videntibus filiis Heth, et cunctis qui intrabant portam civitatis illius.

19. Atque ita sepelivit Abraham Saram uxorem suam in spelunca agri duplici, quæ respiciebat Mambre *: hæc est Hebron in terra Chanaan.

20. Et confirmatus est ager, et antrum quod erat in eo, Abrahæ in possessionem monumenti à filiis Heth.

17. Et le champ jadis à Éphron, dans lequel il y avait une caverne double, en face de Mambré, passa à Abraham, le champ et la caverne, et tous les arbres qui l'entouraient,

18. Comme sa possession, en présence des enfans de Heth et de tous ceux qui entraient à la porte de la ville.

19. Et ainsi Abraham ensevelit Sara sa femme dans la caverne double du champ, en face de Mambré, où est la ville d'Hébron en la terre de Chanaan.

20. Et le champ, et la caverne qui était dans le champ, furent remis à Abraham comme un sépulcre par les enfants de Heth.

℣ 17. Hébr. : « Le champ d'Éphron, qui était à Machpélah, devant Mambré. »

℣ 19. Hébr. : « Dans la caverne du champ de Machpélah, devant Mambré. »

COMMENTAIRE.

VERSET 16.

De l'argent employé par Abraham.

Appendit pecuniam, etc.; *argenti probatæ monetæ publicæ*. Les termes de *pecunia* et de *moneta* qu'on trouve ici dans la Vulgate donnent l'idée d'un argent monnayé et frappé au coin; mais le mot latin *appendit pesa*, qui, selon Le Clerc, rend fort bien le mot hébreu, marque seulement le poids du métal. Au reste, les Septante lèvent toute la difficulté, car ils portent seulement : *Et il pesa de l'argent, mais d'un argent qui avait cours chez les marchands.*

La plus ancienne manière de commercer dont on ait connaissance est celle qui se fait par échange d'une chose contre une autre. On se vit bientôt obligé de prendre une matière précieuse dont la valeur connue et invariable servit à fixer le prix des choses. On marqua ensuite cette matière d'une figure qui en montra la valeur et qui la rendit propre au commerce. Du temps de la guerre de Troie, on ne connaissait pas encore la monnaie parmi les Grecs. Homère et Hésiode ne disent pas un mot sur la monnaie d'or et d'argent. Moïse nous apprend qu'Abraham était extrêmement riche, non-seulement en bétail et en esclaves, mais encore en or et en argent. Le même Abraham achète une caverne pour enterrer Sara, pour la somme de 400 sicles d'argent de monnaie publique (environ 650 livres de notre monnaie). Abimélech, roi de Gérare, lui fait présent de mille pièces d'argent. Joseph fut vendu par ses frères vingt pièces d'argent. Il n'y avait point encore d'argent monnayé : on comptait alors l'argent sous son volume spécifique. Plusieurs peuples se servaient de petits lingots ronds ou aplatis que l'on coupait.

On voit ici l'ancienne manière de faire une vente. Le marché et l'accord se font en présence du peuple et des anciens; on délivre le prix, et l'on se met en possession.

Il n'y a pas encore onze cents ans qu'en France, lorsqu'on voulait acheter une terre, les conventions étaient verbales. On amenait trois témoins avec soi, si la terre était peu considérable; six, si elle était d'une valeur médiocre : mais si elle était d'un grand prix, il fallait douze témoins et autant d'enfants. L'acheteur payait le prix en leur présence. Cette cérémonie finissait par un repas.

CHAPITRE XXIV.

Abraham envoie en Mésopotamie Éliézer, l'intendant de sa maison, demander Rébecca pour épouse d'Isaac. Le serviteur d'Abraham demande et obtient Rébecca; il l'amène.

1. Erat autem Abraham senex dierumque multorum; et Dominus in cunctis benedixerat ei.

2. Dixitque ad servum seniorem domûs suæ, qui præerat omnibus quæ habebat : Pone manum tuam subter femur meum,

3. Et adjurem te * per Dominum Deum cœli, et terræ

1. Or, Abraham était vieux et plein de jours; et le Seigneur l'avait béni en toutes choses.

2. Et il dit au serviteur le plus ancien de sa maison, qui présidait tout ce qu'il possédait : Pose ta main sous ma cuisse,

3. Afin que tu me jures par le Seigneur, le Dieu du

℣ 3. C'est le sens de l'hébreu : *ut jurare te faciam;* et c'est ce que la Vulgate renferme dans cette expression concise : *et adjurem te.*

ut non accipias uxorem filio meo de filiabus Chananæorum, inter quos habito;

4. Sed ad terram et cognationem meam proficiscaris, et inde accipias uxorem filio meo Isaac.

5. Respondit servus: Si noluerit mulier venire mecum in terram hanc, numquid reducere debeo filium tuum ad locum de quo tu egressus es?

6. Dixitque Abraham: Cave nequando reducas filium meum illuc.

7. Dominus Deus cœli, qui tulit me de domo patris mei et de terra nativitatis meæ, qui locutus est mihi, et juravit mihi, dicens: Semini tuo dabo terram hanc; ipse mittet angelum suum coram te, et accipies inde uxorem filio meo.

8. Sin autem mulier noluerit sequi te, non teneberis juramento: filium meum tantùm ne reducas illuc.

9. Posuit ergo servus manum sub femore Abraham domini sui, et juravit illi super sermone hoc.

10. Tulitque decem camelos de grege domini sui, et abiit, ex omnibus bonis ejus portans secum; profectusque perrexit in Mesopotamiam ad urbem Nachor.

11. Cùmque camelos fecisset accumbere * extra oppidum juxta puteum aquæ vespere, tempore quo solent mulieres egredi ad hauriendam aquam, dixit:

12. Domine Deus domini mei Abraham, occurre, obsecro, mihi hodie, et fac misericordiam cum domino meo Abraham.

13. Ecce ego sto prope fontem aquæ, et filiæ habitatorum hujus civitatis egredientur ad hauriendam aquam.

14. Igitur puella cui ego dixero, Inclina hydriam * tuam ut bibam, et illa responderit, Bibe, quin et camelis tuis dabo potum, ipsa est quam præparasti servo tuo Isaac; et per hoc * intelligam quòd feceris misericordiam cum domino meo *.

15. Necdum intra se * verba compleverat, et ecce Rebecca egrediebatur, filia Bathuel filii Melchæ uxoris Nachor fratris Abraham, habens hydriam in scapula sua;

16. Puella decora nimis, virgoque pulcherrima, et incognita viro *: descenderat autem ad fontem *, et impleverat hydriam, ac revertebatur.

17. Occurritque ei servus, et ait: Pauxillùm aquæ mihi ad bibendum præbe de hydria tua.

18. Quæ respondit: Bibe, domine mi. Celeriterque deposuit hydriam super ulnam suam *, et dedit ei potum.

19. Cùmque ille bibisset, adjecit: Quin et camelis tuis hauriam aquam, donec cuncti bibant.

ciel et de la terre, de ne pas recevoir comme épouse pour mon fils une des filles des Chananéens, parmi lesquels j'habite;

4. Mais de partir pour la terre où sont mes parents, et de recevoir là une épouse pour mon fils Isaac.

5. Le serviteur répondit : Si une femme ne veut pas venir avec moi en cette terre, dois-je ramener votre fils au lieu d'où vous êtes sorti?

6. Et Abraham dit : Garde-toi de ramener là mon fils.

7. Le Seigneur, le Dieu du ciel, qui m'a tiré de la maison de mon père et de la terre de ma naissance, qui m'a juré, disant : je donnerai cette terre à ta postérité, enverra son ange devant toi, et tu recevras dans cette terre une femme pour mon fils.

8. Si une femme ne veut pas te suivre, tu ne seras point engagé par serment : seulement ne conduis jamais là mon fils.

9. Le serviteur posa donc la main sous la cuisse d'Abraham son maître, et lui jura d'accomplir ses ordres.

10. Et il prit dix chameaux du troupeau de son maître, et s'en alla portant avec lui les présents les plus précieux; et il se dirigea vers la ville de Nachor, en Mésopotamie.

11. Et comme il faisait reposer ses chameaux hors de la ville près d'un puits, sur le soir, temps où les jeunes filles ont coutume de sortir pour puiser de l'eau, il dit :

12. Seigneur, Dieu de mon seigneur Abraham, secondez-moi, je vous prie, aujourd'hui, et usez de miséricorde envers mon seigneur Abraham.

13. Me voici près de cette fontaine, et les filles des habitants de cette ville sortiront pour puiser de l'eau.

14. La fille donc à qui je dirai : Inclinez votre vase, afin que je boive, et qui répondra : Buvez, et je donnerai encore à boire à vos chameaux, sera celle que vous avez préparée à Isaac votre serviteur; et je connaîtrai par-là que vous avez fait miséricorde à mon maître.

15. Il n'avait pas encore achevé ces mots en lui-même, et voilà que Rébecca sortait, la fille de Bathuel, fils de Melcha, femme de Nachor, frère d'Abraham, ayant un vase sur son épaule;

16. Jeune fille pleine de pudeur, vierge très-belle, inconnue à tout homme : or, elle était descendue vers la fontaine, et avait rempli son vase, et s'en retournait.

17. Et le serviteur se présenta à elle, et dit : Donnez-moi un peu d'eau à boire de votre vase.

18. Elle répondit : Buvez, mon seigneur. Et elle posa promptement son vase sur son bras, et lui donna à boire.

19. Et, lorsqu'il eut bu, elle ajouta : Je puiserai encore de l'eau pour vos chameaux, jusqu'à ce que tous aient bu.

℣ 8. L'hébreu dit à la lettre, *innocens eris a juramento meo*, comme la Vulgate, dit au verset 41, *innocens eris a maledictione mea*.

℣ 11. Hébr. litt. : « Ayant fait plier les genoux à ses chameaux. » C'est sur leurs genoux pliés que ces animaux se reposent.

℣ 14. Le terme hébreu signifie en général une urne, ou une cruche à mettre de l'eau ou du vin. (C'est *cad*, d'où vient le *cadus* latin.)

Ibid. On lit dans l'hébreu, *in eâ*, pour *per hoc*.

Ibid. Le samaritain et les Septante nomment Abraham.

℣ 15. Ces mots, *intra se*, ne sont pas dans l'hébreu; ils sont dans le samaritain et dans la version des Septante; l'hébreu les exprime au ℣ 45.

℣ 16. Hébr. et Sept. : « C'était une fille très-belle; elle était vierge et inconnue à tout homme. »

Ibid. Hébr. : « Elle descendit à la fontaine. »

℣ 18. Hébr. : « Sur sa main. »

20. Effundensque * hydriam in canalibus, recurrit ad puteum ut hauriret aquam; et haustam omnibus camelis dedit.

21. Ipse autem contemplabatur eam tacitus *, scire volens utrùm prosperum iter suum fecisset Dominus, an non.

22. Postquam autem biberunt cameli, protulit vir inaures * aureas, appendentes siclos duos *, et armillas * totidem pondo siclorum decem *.

23. Dixitque ad eam: Cujus est filia? indica mihi: est in domo patris tui locus ad manendum?

24. Quæ respondit: Filia sum Bathuelis, filii Melchæ, quem peperit ipsi Nachor.

25. Et addidit, dicens: Palearum quoque et feni plurimùm est apud nos, et locus spatiosus * ad manendum.

26. Inclinavit se homo, et adoravit Dominum,

27. Dicens: Benedictus Dominus Deus domini mei Abraham, qui non abstulit misericordiam et veritatem suam à domino meo, et recto itinere me perduxit in domum fratris domini mei.

28. Cucurrit itaque puella, et nuntiavit in domum matris suæ omnia quæ audierat.

29. Habebat autem Rebecca fratrem nomine Laban, qui festinus egressus est ad hominem, ubi erat fons.

30. Cùmque vidisset inaures * et armillas in manibus sororis suæ, et audisset cuncta verba referentis, Hæc locutus est mihi homo, venit ad virum, qui stabat juxta camelos et prope fontem aquæ,

31. Dixitque ad eum: Ingredere, benedicte Domini; cur foris stas; præparavi domum, et locum camelis.

32. Et introduxit eum in hospitium *; ac destravit camelos, deditque paleas et fenum, et aquam ad lavandos pedes ejus et virorum qui venerant cum eo.

33. Et appositus est * in conspectu ejus panis. Qui ait: Non comedam, donec loquar sermones meos. Respondit ei *: Loquere.

34. At ille: Servus, inquit, Abraham sum.

35. Et Dominus benedixit domino meo valdè, magnificatusque est; et dedit ei oves et boves, argentum et aurum, servos et ancillas, camelos et asinos.

36. Et peperit Sara, uxor domini mei, filium domino

20. Et, répandant son vase dans les canaux, elle courut au puits pour puiser de l'eau, et la présenta à tous les chameaux.

21. Or, le serviteur la contemplait en silence, voulant savoir si le Seigneur avait rendu son voyage heureux ou non.

22. Et, après que les chameaux eurent bu, Éliézer lui présenta des pendants d'oreilles qui pesaient deux demi-sicles, et deux bracelets du poids de dix sicles.

23. Et il lui dit: De qui êtes-vous la fille? dites-le moi: y a-t-il dans la maison de votre père un lieu pour me recevoir?

24. Elle répondit: Je suis la fille de Bathuel, fils de Melcha et de Nachor son mari.

25. Et elle ajouta, disant: Il y a chez nous du foin et de la paille en abondance, et un lieu spacieux pour se reposer.

26. Éliézer s'inclina, et adora le Seigneur,

27. Disant: Béni soit le Seigneur Dieu de mon seigneur Abraham, qui n'a point privé mon seigneur de sa miséricorde et de sa vérité, et qui m'a conduit par une voie droite dans la maison du frère de mon seigneur.

28. C'est pourquoi la jeune fille courut, et annonça dans la maison de sa mère tout ce qu'elle avait entendu.

29. Or, Rébecca avait un frère nommé Laban, qui sortit en hâte vers l'homme, du côté de la fontaine.

30. Et, comme il avait vu les pendants d'oreilles et les bracelets aux mains de sa sœur, et qu'il avait entendu toutes les paroles de sa sœur, disant: Voilà ce que m'a dit cet homme, il vint vers l'homme qui était debout près des chameaux et près de la fontaine,

31. Et il lui dit: Entrez, vous qui êtes béni du Seigneur: pourquoi restez-vous dehors? j'ai préparé la maison, et un lieu pour vos chameaux.

32. Et il le conduisit dans la maison; et il déchargea ses chameaux, et il leur donna de la paille et du foin, et il lui présenta de l'eau pour laver ses pieds, ainsi qu'à ceux qui étaient venus avec lui.

33. Et il mit du pain devant Éliézer, lequel dit: Je ne mangerai pas jusqu'à ce que j'aie dit ce que je dois dire. Laban lui répondit: Dites.

34. Et lui dit: Je suis, dit-il, serviteur d'Abraham.

35. Et le Seigneur a béni abondamment mon seigneur, et il a prospéré; et il lui a donné des brebis et des bœufs, de l'argent et de l'or, des serviteurs et des servantes, des ânes et des chameaux.

36. Et Sara, la femme de mon seigneur, a enfanté un

℣ 20. L'hébreu dit: *Celeriter quæ effudit;* au lieu de cela, le samaritain répète, *celeriterque deposuit*, que l'on vient de voir au ℣ 18; c'est-à-dire qu'on y lit, *et deposuit*, au lieu de *et effudit.*

℣ 21. Hébr.: « Était tout étonné d'elle, et ne disait rien. »

℣ 22. Le terme hébreu signifie en général des pendants, soit des oreilles, soit du nez, ou du front, selon l'usage des Orientaux. Il paraît employé ici dans ce dernier sens: *Cet homme tira un pendant d'or;* et au ℣ 47: *Je lui ai mis ce pendant sur le visage.* C'est le sens de l'hébreu.

Ibid. Hébr.: « Qui pesait un beca, » c'est-à-dire un demi-sicle. Le samaritain ajoute, et c'est ainsi le sens de l'hébreu: *Et posuit super faciem ejus.*

Ibid. Le mot, *et manibus*, est ajouté dans l'hébreu et dans la version des Septante. Le ℣ 47 rappelle ces circonstances.

Ibid. Hébr.: « Deux bracelets de dix *pièces d'or.* » On sous-entend le sicle, qui était le poids le plus ordinaire. Le sicle d'or valait environ 10 fr. 51 c. de notre monnaie.

℣ 25. Le mot *spatiosus* n'est pas exprimé dans l'hébreu, mais il se trouve dans les Septante et le samaritain.

℣ 30. Hébr.: « Le pendant. »

℣ 32. Hébr.: « *In domum.* »

℣ 33. C'est le sens du samaritain, où on lit: *Et positus est.*

Ibid. On lit dans le samaritain, *et dixerunt.* Mais l'hébreu porte, *et dixit.*

meo in senectute sua, deditque illi omnia quæ habuerat.

37. Et adjuravit me dominus meus, dicens: Non accipies uxorem filio meo de filiabus Chananæorum, in quorum terra habito;

38. Sed ad domum patris mei perges, et de cognatione mea accipies uxorem filio meo.

39. Ego verò respondi domino meo: Quid si noluerit venire mecum mulier?

40. Dominus, ait, in cujus conspectu ambulo, mittet angelum suum tecum, et diriget viam tuam *; accipiesque uxorem filio meo de cognatione mea et de domo patris mei.

41. Innocens eris à maledictione mea *, cùm veneris ad propinquos meos et non dederint tibi.

42. Veni ergo hodie ad fontem aquæ, et dixi: Domine Deus domini mei Abraham, si direxisti viam meam * in qua nunc ambulo,

43. Ecce sto juxta fontem aquæ, et virgo quæ egredietur ad hauriendam aquam, audierit à me, Da mihi pauxillùm aquæ ad bibendum ex hydria tua,

44. Et dixerit mihi, Et tu bibe, et camelis tuis hauriam, ipsa est mulier quam præparavit Dominus filio domini mei.

45. Dumque hæc tacitus mecum volverem, apparuit Rebecca, veniens cum hydria quam portabat in scapula; descenditque ad fontem, et hausit aquam. Et aio ad eam: Da mihi paululùm bibere.

46. Quæ festinans deposuit hydriam de humero, et dixit mihi: Et tu bibe, et camelis tuis tribuam potum. Bibi, et adaquavit camelos.

47. Interrogavique eam, et dixi: Cujus es filia? Quæ respondit: Filia Bathuelis sum, filii Nachor, quem peperit ei Melcha. Suspendi itaque inaures ad ornandam faciem ejus *, et armillas posui in manibus ejus.

48. Pronusque adoravi Dominum, benedicens Domino Deo domini mei Abraham, qui perduxit me recto itinere, ut sumerem filiam fratris domini mei filio ejus.

49. Quamobrem, si facitis misericordiam et veritatem cum domino meo, indicate mihi; sin autem aliud placet, et hoc dicite mihi: ut vadam ad dexteram, sive ad sinistram.

50. Responderuntque Laban et Bathuel: A Domino egressus est sermo: non possumus extra placitum ejus quidquam aliud loqui tecum *.

51. En Rebecca coram te est, tolle eam, et proficiscere; et sit uxor filii domini tui, sicut locutus est Dominus.

fils à mon seigneur dans sa vieillesse, et il lui a donné tout ce qu'il avait.

37. Et mon seigneur m'a fait jurer devant lui, disant: Tu ne prendras pas une épouse pour mon fils parmi les filles des Chananéens, dans la terre desquels j'habite;

38. Mais tu iras vers la maison de mon père, et tu prendras dans ma parenté une femme pour mon fils.

39. Et moi j'ai répondu à mon seigneur: Mais si la jeune fille ne veut pas venir avec moi.

40. Le Seigneur, dit-il, en présence de qui je marche, enverra son ange avec toi, et dirigera ta voie; et tu prendras une femme pour mon fils dans ma parenté et de la maison de mon père.

41. Ma malédiction ne sera pas sur toi, si tu vas vers mes parents et qu'ils te refusent.

42. Je suis donc venu aujourd'hui vers la fontaine, et j'ai dit: Seigneur, Dieu de mon seigneur Abraham, si vous m'avez dirigé en la voie dans laquelle je marche,

43. Me voici près d'une fontaine, et la jeune fille qui sortira pour puiser de l'eau, et à qui je dirai: Donnez-moi un peu d'eau de votre vase,

44. Et qui me répondra: Buvez, et je puiserai encore de l'eau pour vos chameaux, sera la femme que le Seigneur a préparée au fils de mon seigneur.

45. Pendant que je méditais ainsi en silence, Rébecca parut, venant à moi avec un vase qu'elle portait sur son épaule; et elle descendit vers la fontaine, et elle puisa de l'eau. Et je lui dis: Donnez-moi un peu à boire.

46. Et se hâtant, elle ôta son vase de dessus son épaule, et me dit: Et vous, buvez, et je donnerai à boire à vos chameaux. Je bus; et elle désaltéra mes chameaux.

47. Et je l'interrogeai, et je dis: De qui êtes-vous la fille? Elle répondit: Je suis fille de Bathuel, fils de Nachor et de Melcha sa femme. C'est pourquoi je lui ai donné des pendants d'oreilles pour orner son visage, et j'ai attaché des bracelets à ses bras.

48. Et, m'inclinant, j'ai adoré le Seigneur, bénissant le Seigneur, le Dieu de mon seigneur Abraham, qui m'a conduit par une voie droite, afin de recevoir la fille du frère de mon seigneur pour son fils.

49. C'est pourquoi, si vous voulez être favorables à mon seigneur, dites-le moi; s'il vous plaît autrement, dites-le moi aussi: afin que j'aille à droite ou à gauche.

50. Laban et Bathuel répondirent: Cette parole vient du Seigneur: nous ne pouvons rien vous dire de contraire à sa volonté.

51. Voilà Rébecca devant vous, prenez-la, et partez, et qu'elle soit la fille de votre seigneur, comme le Seigneur l'a voulu.

℣ 40. Hébr.: « Et rendra votre voyage heureux. » C'est la même expression qu'au ℣ 21.

℣ 41. Litt.: « Vous serez exempt de ma malédiction. » L'hébreu le répète deux fois, en le rapportant d'abord à ce qui est dit au verset précédent: « Vous prendrez pour mon fils une femme de ma famille et de la maison de mon père: alors vous serez exempt de ma malédiction». Si, étant allé vers ma famille, on ne vous accorde pas ce que vous demandez, alors encore vous serez exempt de ma malédiction. »

℣ 42. Hébr.: « Si vous favorisez le voyage que j'ai entrepris. »

℣ 47. Hébr.: « Je lui ai mis ce pendant sur le visage. »

℣ 50. Hébr. litt.: « Nous ne pouvons vous dire ni mal, ni bien: nous n'avons rien à dire sur cela; nous ne pouvons que nous soumettre à l'ordre de Dieu. »

52. Quod cùm audisset puer Abraham, procidens adoravit in terram Dominum.

53. Prolatisque vasis* argenteis et aureis, ac vestibus, dedit ea Rebeccæ pro munere; fratribus quoque ejus et matri dona obtulit.

54. Inito convivio, vescentes pariter et bibentes manserunt ibi. Surgens autem manè, locutus est puer* : Dimittite me, ut vadam ad dominum meum.

55. Responderuntque fratres ejus et mater* : Maneat puella saltem decem dies apud nos, et postea proficiscetur.

56. Nolite, ait, me retinere, quia Dominus direxit viam meam* : dimittite me, ut pergam ad dominum meum.

57. Et dixerunt : Vocemus puellam, et quæramus ipsius voluntatem.

58. Cùmque vocata venisset, seiscitati sunt : Vis ire cum homine isto? Quæ ait : Vadam.

59. Dimiserunt ergo eam, et nutricem illius, servumque Abraham et comites ejus,

60. Imprecantes prospera sorori suæ, atque dicentes : Soror nostra es : crescas in mille millia, et possideat semen tuum portas inimicorum suorum! »

61. Igitur Rebecca et puellæ illius, ascensis camelis, secutæ sunt virum, qui festinus revertebatur ad dominum suum*.

62. Eo autem tempore, deambulabat Isaac per viam quæ ducit ad puteum cujus nomen est Viventis et videntis* : habitabat enim in terra australi;

63. Et egressus fuerat ad meditandum* in agro, inclinatâ jam die; cùmque elevasset oculos, vidit camelos venientes procul.

64. Rebecca quoque, conspecto Isaac, descendit de camelo,

65. Et ait ad puerum : Quis est ille homo qui venit per agrum in occursum nobis? Dixitque ei : Ipse est dominus meus. At illa, tollens citò pallium, operuit se.

66. Servus autem cuncta quæ gesserat, narravit Isaac :

67. Qui introduxit eam in tabernaculum Saræ matris suæ, et accepit eam uxorem; et in tantum dilexit eam, ut dolorem qui ex morte matris ejus acciderat, temperaret*.

52. Ce que le serviteur d'Abraham ayant entendu, il tomba prosterné sur la terre et adora le Seigneur.

53. Et, sortant des vases d'or et d'argent, et des vêtements, il les donna à Rébecca en présent; et il offrit aussi des présents à ses frères et à sa mère.

54. Le repas commencé, ils demeurèrent là, mangeant et buvant ensemble. Le serviteur, s'étant levé le matin, leur dit : Laissez-moi partir, afin que j'aille vers mon maître.

55. Et les frères et la mère de Rébecca répondirent : Que la jeune fille demeure au moins dix jours avec nous, et ensuite elle partira.

56. Ne veuillez pas, dit-il, me retenir, parce que le Seigneur m'a dirigé en ma voie : laissez-moi partir, afin que j'aille vers mon seigneur.

57. Et ils dirent : Appelons la jeune fille, et demandons-lui ce qu'elle veut.

58. Appelée, elle vint, et ils lui demandèrent : Veux-tu aller avec cet homme? Elle dit : J'irai.

59. Ils l'envoyèrent donc, elle et sa nourrice, et le serviteur d'Abraham et ses compagnons,

60. Implorant toutes choses heureuses pour leur sœur, et disant : Tu es notre sœur : puisses-tu croître en mille et mille générations, et ta race posséder les portes de ses ennemis!

61. Rébecca donc et ses filles étant montées sur les chameaux, suivirent l'homme, qui retournait en hâte vers son seigneur.

62. En ce même temps Isaac se promenait dans le chemin qui mène au puits qui a nom *de celui qui vit et qui voit* : car il habitait dans la terre du midi;

63. Et il était sorti pour méditer dans la campagne, au déclin du jour; et, comme il levait les yeux, il vit de loin venir les chameaux.

64. Rébecca aussi, ayant aperçu Isaac, descendit de son chameau,

65. Et dit au serviteur : Quel est celui qui vient dans la campagne à notre rencontre? Et il lui dit : C'est mon seigneur. Et elle prit aussitôt son voile et se couvrit.

66. Or, le serviteur raconta tout ce qu'il avait fait à Isaac :

67. Lequel conduisit Rébecca dans la tente de Sara sa mère, et la reçut pour femme; et il l'aima tellement, que la douleur que lui avait causée la mort de sa mère fut adoucie.

ŷ 53. Sous le nom de vases on entend généralement des bijoux, des ajustements et les autres présents qu'Eliézer fit à Rébecca.

ŷ 54. Hébr. : « Ils mangèrent et ils burent, lui et ses gens, et ils passèrent la nuit. *Le lendemain*, ils se levèrent le matin, et il dit. »

ŷ 55. L'hébreu porte, *et dixit*; mais le samaritain dit, et *dixerunt*.

ŷ 56. Hébr. : « A rendu mon voyage heureux. »

ŷ 61. Hébr. : « Qui ayant reçu Rébecca, s'en alla. »

ŷ 62. Hébr. : « Isaac venait d'arriver du puits, appelé le *puits de celui qui vit et qui me voit* (ou qui vit et qui voit tout.) » C'est le puits auprès duquel Agar eut une vision. (*Sup.* XVI, 7, 14.) Au lieu de l'hébreu *a veniendo*, on lit dans le samaritain, *in desertum*; et les Septante ont lu ainsi. Le sens serait donc : Isaac était venu dans le désert du puits de celui qui vit et qui voit tout. La particule *juxta*, qui se trouve exprimée dans le grec, a disparu également dans le samaritain comme dans l'hébreu.

ŷ 63. Peut-être qu'au lieu de *ad meditandum*, il faudrait lire *ad revertendum*; « et il est sorti *du désert* pour s'en retourner par les champs. »

ŷ 67. Hébr. : « *Il l'aima, et il se consola de la mort de sa mère.* » Il y avait environ trois ans que Sara était morte.

COMMENTAIRE.

VERSET 2.

Explication du serment d'Eliezer à Abraham.

Voici les réflexions de saint Augustin :

« Les Juifs soutiennent, dit ce Père, qu'il jura par la circoncision : pour nous, nous disons qu'il jura par un des descendants d'Abraham; c'est-à-dire par Jésus-Christ, qui devait naître de lui. Il n'y a point de doute, dit-il ailleurs, qu'il n'ait juré par celui qui devait sortir de sa race (ce qu'il répète dans le premier livre contre Jovinien). Le commandement que fait Abraham à son serviteur, de mettre la main sous sa cuisse, cause quelques difficultés aux ignorants, parce qu'ils ne font point attention que cette action a été une grande prophétie de Jésus-Christ, qui faisait connaître que le Seigneur, le Dieu du ciel et de la terre, prendrait un corps qui serait sorti de cette cuisse. »

Le même saint assure la même chose dans le chapitre XVI de *la Cité de Dieu*, et il ajoute : « Sont-ce là de faibles preuves de la vérité que nous voyons maintenant accomplie en Jésus-Christ? »

« Par la cuisse, dit saint Ambroise, nous entendons la race. Or, la race d'Abraham est Jésus-Christ. »

« Ces grands hommes ne parlent point en doutant, et ne paraissent point s'être communiqué cette explication, dit Duguet; ainsi l'on doit regarder ce qu'ils disent comme une vérité, ou confirmée par tradition, ou évidente dans l'Écriture. »

Saint Jérôme, saint Grégoire, l'abbé Rupert, Tirin, etc., ont vu aussi dans ce serment une espèce de profession de foi au Messie, qui devait naître d'Abraham.

Plusieurs croient que cette manière de prêter serment était une cérémonie symbolique qui marque de la soumission et de la dépendance envers celui à qui l'on rend ce devoir. En effet, celui qui place sa main sous la cuisse d'un homme assis se met hors d'état d'agir, et s'oblige en quelque sorte de ne faire usage de sa main qu'autant qu'il le lui permettra.

Josèphe l'historien assure qu'encore de son temps, parmi les Juifs, celui qui exigeait le serment, de même que celui qui le faisait, mettaient en même temps la main sous la cuisse l'un de l'autre.

Dans ces temps reculés, on portait déjà l'épée, le couteau des sacrifices, le couteau de chasse, le poignard sur la cuisse. Quiconque mettait sa main sous la cuisse de quelqu'un, faisait par-là même une espèce de serment que, s'il manquait à sa parole, il méritait d'être frappé du glaive que portait celui à qui il s'engageait. Kimchi, savant rabbin espagnol, nous apprend que cette même cérémonie était pratiquée par les Juifs dans tout l'Orient.

CHAPITRE XXV.

Abraham épouse Cétura. Dénombrement des enfants sortis de ce mariage. Postérité d'Ismaël; sa mort. Naissance d'Ésaü et de Jacob. Ésaü vend son droit d'aînesse à Jacob.

1. Abraham verò aliam duxit uxorem, nomine Ceturam :
2. Quæ peperit ei Zamran, et Jecsan, et Madan, et Madian, et Jesboc, et Sue.
3. Jecsan quoque genuit Saba et Dadan. Filii Dadan fuerunt Assurim, et Latusim, et Loomim.
4. At verò ex Madian ortus est Epha, et Opher, et Henoch, et Abida, et Eldaa. Omnes hi filii Ceturæ.

5. Deditque Abraham cuncta quæ possederat Isaac *.
6. Filiis autem concubinarum * largitus est munera, et separavit eos ab Isaac filio suo, dum adhuc ipse viveret, ad plagam orientalem.
7. Fuerunt autem dies vitæ Abrahæ centum septuaginta quinque anni.
8. Et deficiens mortuus est * in senectute bona, pro-

1. Or, Abraham avait pris une autre femme, du nom de Cétura :
2. Laquelle lui enfanta Zamran et Jecsan, Madan et Madian, et Jesboc, et Sué.
3. Et Jecsan engendra Saba et Dadan. Les fils de Dadan furent Assurim, Latusim et Loomin.
4. Et de Madian naquirent Épha, et Opher, et Hénoch, et Abida, et Eldaa. Tous ceux-ci sont les fils de Cétura.
5. Et Abraham donna tout ce qu'il possédait à Isaac.
6. Mais il fit des présents aux fils de ses autres femmes, et les sépara de son fils Isaac, et les envoya, pendant qu'il vivait encore, vers la région d'Orient.
7. Or, les jours de la vie d'Abraham furent de cent * soixante-quinze ans.
8. Et, toute force lui manquant, il mourut dans une

ŷ 5. Dans le samaritain, après Isaac, on lit *filio*.

ŷ 6. Litt. : « Concubines, » c'est-à-dire femmes du second rang; ce qui pourrait faire supposer qu'Abraham prit Cétura après avoir chassé Agar, et sous la même condition qu'Agar, du vivant de Sara. Cétura est nommée concubine dans les Paralipomènes (I, 32).

ŷ 8. « Il expira et il mourut. »

Ibid. L'hébreu ne met pas *dierum*, mais on le lit dans les Septante et dans le samaritain, et l'Écriture l'exprime assez souvent.

vectæque ætatis, et plenus dierum *, congregatusque est ad populum suum.

9. Et sepelierunt eum Isaac et Ismaël filii sui in spelunca duplici *, quæ sita est in agro Ephron filii Seor Hethæi, è regione Mambre,

10. Quem emerat à filiis Heth : ibi sepultus est ipse, et Sara uxor ejus.

11. Et, post obitum illius, benedixit Deus Isaac filio ejus, qui habitabat juxta puteum nomine Viventis et videntis.

12. Hæ sunt generationes Ismaël * filii Abrahæ, quem peperit ei Agar Ægyptia, famula Saræ;

13. Et hæc nomina filiorum ejus in vocabulis et generationibus suis. Primogenitus Ismaëlis Nabaïoth, deinde Cedar, et Adbeel, et Mabsam,

14. Masma quoque, et Duma, et Massa,

15. Hadar, et Thema, et Jethur, et Naphis, et Cedma.

16. Isti sunt filii Ismaëlis, et hæc nomina per castella et oppida eorum : duodecim principes tribuum suarum.

17. Et facti sunt anni vitæ Ismaëlis centum tringinta septem, deficiensque mortuus est, et appositus ad populum suum.

18. Habitavit * autem ab Hevila usque Sur, quæ respicit Ægyptum introëuntibus Assyrios. Coram cunctis fratribus suis obiit *.

19. Hæ quoque sunt generationes Isaac * filii Abraham : Abraham genuit Isaac;

20. Qui, cùm quadraginta esset annorum, duxit uxorem Rebeccam filiam Bathuelis Syri de Mesopotamia, sororem Laban.

21. Deprecatusque est Isaac Dominum pro uxore sua *, eo quòd esset sterilis : qui exaudivit eum, et dedit conceptum Rebeccæ.

22. Sed collidebantur in utero ejus parvuli : quæ ait : Si sic mihi futurum erat, quid necesse fuit concipere * ? Perrexitque ut consuleret Dominum,

23. Qui respondens ait : Duæ gentes sunt in utero tuo, et duo populi ex ventre tuo dividentur; populusque populum superabit, et major serviet minori.

24. Jam tempus pariendi advenerat, et ecce gemini in utero ejus reperti sunt.

25. Qui prior egressus est, rufus erat, et totus in morem pellis hispidus *; vocatumque est nomen ejus Esaü. Protinùs alter egrediens, plantam fratris tenebat manu; et ideircò appellavit eum Jacob.

heureuse vieillesse en un âge fort avancé et plein de jours; et il fut réuni à son peuple.

9. Et Isaac et Ismaël ses fils l'ensevelirent dans la caverne double, qui est située dans le champ d'Éphron fils de Séor l'Héthéen, vis-à-vis de Mambré,

10. Et qu'il avait achetée des fils de Heth : là furent ensevelis Abraham et Sara sa femme.

11. Et, après sa mort, Dieu bénit Isaac son fils qui habitait près du puits nommé *de celui qui vit et qui voit.*

12. Voici les générations d'Ismaël fils d'Abraham, que l'égyptienne Agar, servante de Sara, lui enfanta;

13. Et voici les noms des enfants d'Ismaël, selon leurs générations. Le premier-né d'Ismaël fut Nabaïoth, ensuite Cédar, et Adbéel, et Mabsam,

14. Masma aussi, et Duma, et Massa,

15. Hadar, et Théma, et Jéthur, et Naphis, et Cedma.

16. Ce sont là les douze enfants d'Ismaël, et les noms qu'ils ont donnés à leurs demeures et à leurs villes : douze chefs de leurs tribus.

17. Or, le temps de la vie d'Ismaël fut de cent trente-sept ans, et, la force lui manquant, il mourut, et fut réuni à son peuple.

18. Et il habita depuis Hévila jusqu'à Sur, qui regarde l'Égypte quand on vient en Assur. Il mourut en présence de ses frères.

19. Voici les générations d'Isaac fils d'Abraham : Abraham engendra Isaac;

20. Lequel était âgé de quarante ans, lorsqu'il prit pour femme Rébecca fille de Bathuel, Syrien de Mésopotamie, sœur de Laban.

21. Isaac implora le Seigneur pour sa femme, parce qu'elle était stérile; et le Seigneur l'exauça, et fit concevoir Rébecca.

22. Or, des enfants s'entre-choquaient en son sein; et elle dit : S'il en devait être ainsi, quel besoin avais-je de concevoir? Et Rébecca alla implorer le Seigneur,

23. Qui lui répondit : Deux nations sont en ton sein, et deux peuples sortiront de tes entrailles; et un de ces peuples triomphera de l'autre, et l'aîné servira le plus jeune.

24. Déjà le temps d'enfanter était venu, et deux enfants jumeaux se trouvèrent en son sein.

25. Celui qui sortit le premier était roux, et tout hérissé de poil comme une bête fauve; et on l'appela du nom d'Ésaü. Et après sortit l'autre, tenant de sa main le pied de son frère; et c'est pour cela qu'il fut appelé Jacob.

℣ 9. Hébr. : « A la caverne de Machpélah. »

℣ 12. Hébr. autr. : « Voici l'histoire d'Ismaël. »

℣ 18. On lit dans l'hébreu et dans le samaritain, *et habitaverunt;* mais les Septante ont lu, *et habitavit*, comme l'exprime la Vulgate : la suite même de ce verset confirme cette lecture.

Ibid. Hébr. autr. : « *Son sort* tomba en présence de tous ses frères. » Selon les Septante : « Il habita vis-à-vis de tous ses frères. » Les enfants d'Ismaël avaient les descendants d'Isaac au nord et au couchant, et les fils de Cétura à l'orient et au midi. Peut-être qu'au lieu de *cecidit*, d'où est venu dans la Vulgate, *obiit*, il faudrait lire, *habitavit*, comme l'expriment les Septante. On trouvera ce mot en ce sens au chapitre XXX, ℣ 20.

℣ 19. Hébr. autr. : « Voici l'histoire d'Isaac. » (*Sup.* VI, 9.)

℣ 21. Hébr. litt. : « Vis-à-vis de sa femme. » Peut-être qu'au lieu de *in conspectu*, il faudrait lire, *pro plaga*, pour la plaie dont sa femme était frappée.

℣ 22. Hébr. litt. : « *Si sic, ut quid istud ego?* »

℣ 25. Hébr. : « Le premier qui sortit était tout roux comme un manteau chargé de poil (ou comme un habit de fourrure) *in morem pallii hispidi;* » d'où est venu dans la Vulgate, *in morem pellis hispidus.* Ces sortes d'habits de peaux étaient assez communs; il en est parlé plus d'une fois dans l'Écriture.

26. Sexagenarius erat Isaac quando nati sunt ei parvuli.

27. Quibus adultis, factus est Esaü vir gnarus venandi et homo agricola; Jacob autem, vir simplex, habitabat in tabernaculis.

28. Isaac amabat Esaü, eo quòd de venationibus illius* vesceretur; et Rebecca diligebat Jacob.

29. Coxit autem Jacob pulmentum: ad quem cùm venisset Esaü de agro lassus,

30. Ait: Da mihi de coctione hac rufa, quia oppidò lassus sum. Quam ob causam vocatum est nomen ejus Edom.

31. Cui dixit Jacob: Vende mihi * primogenita tua.

32. Ille respondit *: En morior; quid mihi proderunt primogenita?

33. Ait Jacob: Jura ergo mihi *. Juravit ei Esaü, et vendidit primogenita.

34. Et sic accepto pane et lentis edulio, comedit et bibit, et abiit, parvipendens quòd primogenita vendidisset *.

26. Or, Isaac était âgé de soixante ans quand ses enfants naquirent.

27. Devenus grands, Ésaü était habile à la chasse, et toujours dans les champs; et Jacob, simple et doux, habitait sous la tente.

28. Isaac aimait Ésaü, car il se nourrissait de sa chasse; et Rébecca aimait Jacob.

29. Or, comme Jacob faisait cuire des lentilles, Ésaü revint des champs très-fatigué,

30. Et il dit à Jacob: Donne-moi à manger de ce mets roux; car je suis las. C'est pourquoi on l'appela du nom d'Édom.

31. Jacob lui dit: Vends-moi ton droit d'aînesse.

32. Et Ésaü répondit: Voilà que je meurs; à quoi me servira mon droit d'aînesse?

33. Et Jacob dit: Jure-moi donc. Et il jura, et il vendit son droit d'aînesse.

34. Et, ayant pris du pain et ce plat de lentilles, il mangea et but, et s'en alla, s'inquiétant peu d'avoir vendu son droit d'aînesse.

℣ 28. Le pronom *illius*, n'est pas exprimé dans l'hébreu, mais on le trouve dans le samaritain.

℣ 31. L'hébreu ajoute, *sicut hodie*; ou, selon les Septante, simplement *hodie*.

℣ 32. Hébr.: « Esaü dit. »

℣ 33. L'hébreu ajoute encore ici, *sicut hodie*; ou, selon les Septante, simplement *hodie*.

℣ 34. Hébr. litt.: « Se mettant peu en peine de son droit d'aînesse. »

COMMENTAIRE.

VERSET 1.

Qu'était Cétura?

Il est probable qu'Abraham, qui avait épousé Cétura du vivant de Sara, l'avait prise pour remplacer Agar. Je traduis par le plusque-parfait, parce que les Hébreux n'ayant pas, comme nous, trois temps différents pour exprimer l'imparfait, le parfait et le plusque-parfait, un seul temps, qui est indéterminé, a chez eux la force de les signifier tous les trois.

VERSET 2.

Sur les enfants qu'eut Abraham dans sa vieillesse.

On s'étonne comment Abraham a pu avoir ce grand nombre d'enfants depuis l'âge de cent quarante ans jusqu'à sa mort, arrivée trente-cinq ans après. Mais saint Augustin répond que Dieu a pu lui conserver la fécondité jusqu'à cet âge, ou que Moïse a rapporté ici ce mariage hors de son lieu, et qu'il arriva longtemps auparavant.

VERSET 5.

Prééminence d'Isaac.

« Abraham donna à Isaac tout ce qu'il possédait. »

Voilà la prééminence d'Isaac sur les autres fils d'Abraham bien établie par ce passage.

VERSET 6.

Simples présents faits aux autres enfants.

« Mais il fit des présents aux fils de ses femmes du second rang, et de son vivant il les sépara de son fils Isaac, *les faisant aller* vers l'Orient, *et les établissant* dans les pays orientaux. »

Les paroles de Moïse, dans le premier verset de ce chapitre, semblent insinuer que Cétura fut *femme légitime* d'Abraham comme Sara. Mais le verset 6 de ce même chapitre porte à croire qu'elle ne fut seulement que sa concubine, de même qu'Agar: on y lit: *Filiis autem concubinarum*; ce qui me semble ne pouvoir être rapporté qu'aux fils de Cétura et à Ismaël. Le verset 32 du chapitre 1 du livre I des Paralipomènes est plus positif, puisqu'il nomme clairement Cétura *concubine* d'Abraham.

On pourrait supposer qu'Abraham prit Cétura après avoir chassé Agar, et sous la même condition qu'Agar du vivant de Sara.

VERSET 8.

Célébrité d'Abraham.

« Abraham a toujours été célèbre dans l'Orient, dit Bossuet. Ce n'est pas seulement les Hébreux qui le regardent comme leur père: les Idumées se glorifient de la même origine. Ismaël, fils d'Abraham, est connu parmi les Arabes comme celui d'où ils sont sortis. La circoncision leur est demeurée comme la marque de leur origine; et ils l'ont reçue de tout temps, non pas au huitième jour, à la manière des Juifs, mais à treize ans, comme l'Écriture nous apprend qu'elle fut

donnée à leur père Ismaël : coutume qui dure encore parmi les mahométans. D'autres peuples arabes se ressouviennent d'Abraham et de Cétura ; et ce sont les mêmes que l'Écriture fait sortir de ce mariage. Ce patriarche était Chaldéen ; et ces peuples, renommés pour leurs observations astronomiques, ont compté Abraham comme un de leurs plus savants observateurs. »

Un passage de Bérose porte, qu'à la dixième génération après le déluge, il y avait chez les Chaldéens un homme juste, et versé dans l'astronomie.

L'historien Josèphe, qui cite ce passage de Bérose, en fait l'application à Abraham, qui était le dixième descendant de Noé.

Les Chaldéens et ensuite les Égyptiens apprirent l'astronomie d'Abraham, suivant les témoignages d'Eupolème, d'Alexandre Polyhistor et d'Artapan, auteurs très-anciens, cités par Eusèbe. Josèphe dit qu'Abraham, dans le voyage qu'il fit en Égypte, enseigna l'arithmétique et l'astronomie aux Égyptiens, qui n'avaient aucune notion des sciences avant l'arrivée d'Abraham ; que ce fut par lui qu'elles furent transmises de Chaldée en Égypte, d'où elles passèrent ensuite chez les Grecs ; et saint Augustin observe que la philosophie, beaucoup plus ancienne chez les Égyptiens que chez les Grecs, n'avait commencé en Égypte qu'au temps des patriarches Abraham, Isaac et Jacob.

VERSET 9.

Tombeau d'Abraham et de Sara.

On voit encore à Hébron, ancienne ville de la vallée de Mambré, la double caverne qu'Abraham acheta d'Éphron pour y ensevelir Sara sa femme, et dans laquelle il fut lui-même enseveli, ainsi qu'Isaac son fils, et Jacob son petit-fils. Le tombeau d'Abraham est renfermé dans une église que l'impératrice sainte Hélène avait fait construire à cet effet, et qui existe encore à Hébron. Les mahométans ont converti cette église en mosquée à leur usage.

VERSET 13.

Descendants d'Ismaël.

« Les Sarrasins, dit le P. Colome, descendent de Cédar, et se glorifient d'être par conséquent descendants d'Ismaël ; on en voit un grand nombre dans la Palestine qui ne vivent que des fruits de leur brigandage, et qui prétendent le justifier, non-seulement à cause de l'extrême pauvreté où ils sont réduits, mais encore parce qu'ils regardent les autres hommes comme des descendants d'Abraham par Isaac, comme ils le sont par Ismaël, et qu'ils prétendent qu'Abraham n'ayant pas donné à Ismaël sa légitime, et qu'Isaac et ses descendants en ayant profité, il leur est permis de la prendre sur eux quand ils en trouvent l'occasion. »

VERSET 16.

Sur le nombre des enfants d'Ismaël.

Isti sunt filii Ismaëlis ; et hæc nomina per castella et oppida eorum, duodecim principes tribuum suarum ; c'est-à-dire, suivant l'interprétation qui me paraît la plus naturelle : *Voici les noms des douze fils d'Ismaël qui furent chacun tige d'une postérité répandue en différentes villes.* Au reste, ce passage semble insinuer que les douze fils d'Ismaël furent chefs *de douze tribus*, de même à peu près que les douze enfants de Jacob. Quoi qu'il en soit, on veut encore aujourd'hui que toute la nation des Arabes, que l'opinion commune fait descendre d'Ismaël, soit divisée en douze tribus dont chacune a son prince ou chef de tribu, nommé en arabe *scheichelkebir*, qui a sous lui d'autres scheichs qui sont chefs des diverses familles.

VERSET 32.

Sens des paroles d'Ésaü.

« Je m'en vais mourir, répartit Ésaü ; de quoi me servira mon droit d'aînesse ? »

Ille respondit : En morior ; quid mihi proderunt primogenita ? comme s'il y avait : *Je me meurs de besoin et d'accablement, il faut bien faire ce que vous souhaitez ; car si je mourais faute de manger, de quoi me servirait mon droit d'aînesse ?*

VERSET 33.

Conduite d'Ésaü.

Jacob, disent les critiques, profita de la faim et de la lassitude de son frère Ésaü pour lui enlever le droit d'aînesse, qui était inaliénable.

Si, par le *droit d'aînesse*, on entend les biens de la succession paternelle, ce reproche est faux. Ésaü eut pour partage, aussi bien que son frère, *la rosée du ciel et la graisse de la terre*, l'abondance de toutes choses (Gen. c. XXVII, ℣ 39). Lorsque Jacob, revenant de la Mésopotamie, où il s'était enrichi, voulut lui faire des présents, il répondit : *Je suis assez riche, mon frère ; gardez pour vous ce que vous avez* (ch. XXXIII, ℣ 9). Or, ce que Jacob possédait pour lors était le fruit de son travail ; il dit lui-même : « J'ai passé le Jourdain avec mon bâton, et je reviens avec deux troupes nombreuses d'hommes et d'animaux » (ch. XXXII, ℣ 10). Isaac vivait encore, et à sa mort il n'y eut point de dispute entre les deux frères pour le partage de sa succession (ch. XXXV, ℣ 29).

Qu'était-ce donc que le droit d'aînesse vendu par Ésaü, et acheté par Jacob ? Le privilége d'avoir, dans la suite des siècles, une postérité plus nombreuse et plus puissante, d'y conserver le culte du vrai Dieu, d'entrer dans la ligne des ancêtres du Messie. Telles étaient les bénédictions promises aux patriarches Abraham et Isaac ; Ésaü n'y avait aucun droit, c'était un bienfait de Dieu purement gratuit ; Dieu l'avait destiné et promis à Jacob lorsqu'il était encore dans le sein de sa mère. Ésaü méritait d'en être privé, à cause du peu de cas qu'il en fit et de la facilité avec laquelle il y renonça. Il aggrava sa faute en épousant deux étrangères, desquelles Isaac et Rébecca étaient mécontents (ch. XXVI, ℣ 35).

Quoique la narration de l'historien sacré soit très-succincte et détaille peu de circonstances, elle en dit assez pour nous faire comprendre qu'Ésaü était naturellement violent, impétueux dans ses désirs, déterminé à les satisfaire, quoi qu'il en pût arriver. Il se fit un jeu de son serment et du droit de primogéniture ; quand il vit les suites de son imprudence, il forma le dessein de tuer son frère (ch. XXVII, ℣ 41). Il n'inspira point à ses femmes le respect qu'elles auraient dû avoir pour Isaac et Rébecca (ch. XXVII, ℣ 46). Cette conduite est beaucoup plus répréhensible que celle de Jacob.

Saint Paul appelle Ésaü un profane, d'avoir mis à prix, et à un si vil prix, une chose aussi sainte que le privilége attaché à sa qualité d'aîné (Hébr. ch. XII, ℣ 16).

APPENDICE.

Sur Abraham.

Croira-t-on qu'on ait, dans le dernier siècle, voulu jeter quel-

que doute sur l'existence d'Abraham; d'Abraham dont nous avons l'histoire suivie, détaillée, écrite par un historien qui touche à son temps, et dont le bisaïeul avait vécu plus de trente ans avec le petit-fils de ce patriarche?

Dans cette histoire, l'écrivain, aussi exact qu'impartial, nous apprend l'origine et la patrie de ce grand homme, ses voyages, ses vertus et ses fautes. Il y marque aux Hébreux qui rentraient dans le pays qu'Abraham avait habité, les lieux où le patriarche son fils et son petit-fils avaient fait leur résidence, les autels qu'ils avaient élevés, les puits qu'ils avaient creusés, les terrains qu'ils avaient acquis, les peuples et les rois avec lesquels ils avaient eu des démêlés ou fait des alliances. Il entre dans les mêmes détails sur les divers endroits que ses douze arrière-petits-fils avaient rendus célèbres par leurs aventures ou par leurs crimes. Est-ce ainsi qu'on parle d'un personnage fabuleux?

Pour preuve de leur descendance de ce patriarche, les Juifs produisent des généalogies regardées parmi eux comme authentiques, généalogies sur lesquelles étaient fondés, non-seulement l'espérance et le droit commun de la nation à la possession de la terre de Chanaan, mais les droits respectifs de chaque tribu, et de chaque particulier dans chacune des tribus. Quelle famille ancienne pourrait produire de sa descendance des titres aussi incontestables?

Ce n'est pas tout : les Juifs ne sont pas les seuls qui prétendent descendre d'Abraham; les Arabes ismaélites s'en glorifient comme eux. Ainsi deux nations toujours jalouses, toujours ennemies l'une de l'autre, loin de se disputer mutuellement cette commune descendance, se réunissent pour l'attester à toute la terre, et toutes deux en portent l'empreinte et la preuve sur leur chair.

Le témoignage de ces deux nations, déjà si puissant par lui-même, est confirmé par celui de deux autres peuples voisins et ennemis, les Moabites et les Ammonites, qui se disent descendants du neveu d'Abraham, et par celui des peuples de Chanaan, qui, en donnant à leurs pères le nom d'*Hébreux*, les déclaraient étrangers à leur pays et originaires d'au-delà l'Euphrate.

Enfin, le Dieu que les Juifs adoraient, la religion qu'ils professaient, la terre qu'ils habitaient, les monuments qu'ils avaient sous les yeux, leurs traditions, leurs écritures, tout annonçait Abraham.

A tant de témoignages irréfragables, on pourrait ajouter, s'il en était besoin, ceux d'une foule d'auteurs, même païens : de Bérose, d'Hécatée, de Nicolas de Damas, cités par Josèphe; d'Alexandre Polyhistor, d'Eupolème, etc., cités par Eusèbe; de Trogue-Pompée, de Justin, etc.; tout l'Orient est rempli de sa renommée et de la réputation de sa piété, de ses lumières, de sa sagesse : réputation qui s'y conserve encore.

Si, après cette multitude de preuves, l'existence de ce patriarche et la descendance des Juifs ne sont pas des faits avérés, il n'y en a aucun dans toute l'histoire ancienne.

CHAPITRE XXVI.

Voyage d'Isaac à Gérare. Retour d'Isaac à Bersabée. Alliance entre Isaac et Abimélech. Mariage d'Ésaü.

1. Ortâ autem fame super terram post eam sterilitatem quæ acciderat in diebus Abraham *, abiit Isaac ad Abimelech regem Palæstinorum in Gerara.

2. Apparuitque ei Dominus, et ait : Ne descendas in Ægyptum; sed quiesce in terra quam dixero tibi.

3. Et peregrinare in ea, eroque tecum, et benedicam tibi : tibi enim et semini tuo dabo universas regiones has, complens juramentum quod spopondi Abraham patri tuo.

4. Et multiplicabo semen tuum sicut stellas cœli; daboque posteris tuis universas regiones has; et benedicentur * in semine tuo omnes gentes terræ :

5. Eo quòd obedierit Abraham * voci meæ, et custodierit præcepta et mandata mea, et cæremonias legesque servaverit *.

6. Mansit itaque Isaac in Geraris.

7. Qui cùm interrogaretur à viris loci illius super uxore sua *, respondit, Soror mea est *: timuerat enim confiteri

1. Or, la famine s'étant répandue sur la terre après celle qui était arrivée durant les jours d'Abraham, Isaac s'en alla vers Abimélech, roi des Philistins, en Gérare.

2. Et le Seigneur lui apparut, et dit : Ne descends point en Égypte; mais demeure en la terre que je te dirai.

3. Habite en ce pays-ci, et je serai avec toi, et je te bénirai, et je te donnerai à toi et à ta postérité toutes ces contrées, accomplissant le serment que j'ai fait à Abraham.

4. Et je multiplierai ta postérité comme les étoiles du ciel; et je donnerai à tes descendants ces contrées; et toutes les nations de la terre seront bénies en ta postérité :

5. Parce qu'Abraham a obéi à ma voix, et qu'il a gardé mes préceptes et mes commandements, et observé mes cérémonies et mes lois.

6. Isaac donc demeura à Gérare.

7. Interrogé par les habitants de ce lieu sur sa femme, il répondit : C'est ma sœur : car il avait craint d'avouer

℣ 1. Vulg. litt. : « Il arriva une famine en ce pays-là après la stérilité qui était arrivée au temps d'Abraham. » Hébr. : « *Il arriva une famine dans ce pays-là, outre la famine qui était arrivée au temps d'Abraham.* » C'est aussi le sens des Septante.

℣ 4. Hébr. litt. : « Se béniront. »

℣ 5. Le samaritain et les Septante ajoutent *pater tuus*.

Ibid. Hébr. litt. : « Et qu'il a gardé mes observances, mes préceptes, mes statuts et mes lois; » c'est-à-dire qu'il a satisfait à tous les devoirs de la justice, de la charité, de la religion; qu'il a parfaitement obéi aux volontés de Dieu.

℣ 7. On lit dans l'hébreu, *uxori suæ*, au lieu de *propter uxorem suam*, qui se trouve dans le samaritain.

Ibid. Isaac et Rébecca descendaient l'un et l'autre de Tharé, aïeul d'Isaac et bisaïeul de Rébecca. Le nom de *frère* et de *sœur* est aussi étendu dans l'hébreu que le nom de *consanguineus* en latin, et de *parent* en français.

quòd sibi esset sociata conjugio, reputans ne fortè interficerent eum propter illius pulchritudinem.

8. Cùmque * pertransissent dies plurimi, et ibidem moraretur, prospiciens Abimelech rex Palæstinorum per fenestram, vidit eum jocantem cum Rebecca uxore sua.

9. Et, accersito eo, ait : Perspicuum est quòd uxor tua sit : cur mentitus es * eam sororem tuam esse? Respondit : Timui ne morerer propter eam.

10. Dixitque Abimelech : Quare imposuisti nobis * ? potuit coire quispiam * de populo cum uxore tua, et induxeras super nos grande peccatum. Præcepitque omni populo, dicens :

11. Qui tetigerit hominis hujus uxorem *, morte morietur.

12. Sevit autem Isaac in terra illa, et invenit in ipso anno centuplum : benedixitque ei Dominus.

13. Et locupletatus est homo, et ibat proficiens atque succrescens, donec magnus vehementer effectus est :

14. Habuit quoque possessiones ovium et armentorum, et familiæ plurimùm. Ob hoc invidentes ei Palæstini,

15. Omnes puteos quos foderant servi patris illius Abraham illo tempore, obstruxerunt, implentes humo :

16. In tantum, ut ipse Abimelech diceret ad Isaac : Recede à nobis, quoniam potentior nobis factus es valdè.

17. Et ille discedens, ut veniret ad torrentem Geraræ, habitaretque ibi *,

18. Rursum fodit alios puteos quos foderant servi patris sui Abraham *, et quos, illo mortuo, olim obstruxerant Philisthiim; appellavitque eos iisdem nominibus quibus antè pater vocaverat.

19. Foderuntque in torrente *, et repererunt aquam vivam.

20. Sed et ibi jurgium fuit pastorum Geraræ adversùs pastores Isaac, dicentium : Nostra est aqua. Quam ob rem nomen putei, ex eo quod acciderat, vocavit Calumniam.

21. Foderunt autem et alium; et pro illo quoque rixati sunt, appellavitque eum Inimicitias *.

22. Profectus inde, fodit alium puteum *, pro quo non contenderunt : itaque vocavit nomen ejus Latitudo, dicens : Nunc dilatavit nos Dominus, et fecit crescere super terram.

23. Ascendit autem ex illo loco in Bersabee,

24. Ubi apparuit ei Dominus in ipsa nocte, dicens :

qu'elle était sa femme, de peur que peut-être les habitants du lieu ne le fissent périr à cause de la beauté de Rébecca.

8. Or, il arriva, après qu'Isaac eut été là plusieurs jours, qu'Abimélech, roi de Palestine, regardant par la fenêtre, le vit se jouant avec Rébecca sa femme.

9. Abimélech l'appela, et lui dit : Il est évident que c'est là votre femme : comment avez-vous menti, disant : C'est ma sœur? Et il répondit : J'ai eu peur de mourir à cause d'elle.

10. Et Abimélech dit : Pourquoi nous avez-vous trompés? quelqu'un aurait pu s'approcher de votre femme, et vous auriez attiré un grand malheur sur nous. Abimélech donc commanda à tout le peuple, disant :

11. Celui qui s'approchera de la femme de cet homme, mourra de mort.

12. Et Isaac sema en cette terre, et recueillit cette année-là le centuple : car le Seigneur le bénit.

13. Et il prospéra, et il alla s'élevant et s'accroissant, jusqu'à ce qu'il devint très riche,

14. Et qu'il possédât une grande multitude de brebis et de bœufs, et de serviteurs et de servantes. Ce qui excita l'envie des Philistins contre lui,

15. Et ils comblèrent tous les puits qu'avaient creusés les serviteurs d'Abraham son père, en son temps, et ils les remplirent de terre :

16. De sorte qu'Abimélech dit à Isaac : Retire-toi d'avec nous; car tu es beaucoup plus puissant que nous.

17. Isaac donc s'éloigna, et vint au torrent de Gérare pour y habiter.

18. Et il fit de nouveau creuser les autres puits qu'avaient creusés les serviteurs d'Abraham son père, et que les Philistins avaient comblés après la mort d'Abraham, et il les nomma des mêmes noms que son père leur avait donnés.

19. Ils creusèrent dans le torrent, et y trouvèrent de l'eau vive.

20. Mais, une querelle s'étant élevée entre les pasteurs de Gérare et les pasteurs d'Isaac, les premiers disant : L'eau est à nous, il appela le nom de ce puits *Contradiction*, à cause de ce qui était arrivé.

21. Ils creusèrent encore un autre puits, pour lequel il y eut aussi une querelle, et il l'appela *Inimitié*.

22. Etant parti de là, il creusa un autre puits, pour lequel ils n'eurent point de querelle, et il l'appela *Largeur*, disant : Maintenant le Seigneur nous a mis au large, et nous a fait croître sur la terre.

23. Puis, de là, il monta à Bersabée,

24. Où le Seigneur lui apparut en cette même nuit,

℣ 8. On lit dans l'hébreu *quia*, au lieu de *quando*, qui se trouve dans le samaritain.

℣ 9. Hébr. : « Comment avez-vous dit? »

℣ 10. Hébr. : « Qu'avez-vous fait à notre égard? »

Ibid. Il y a dans l'hébreu *unus populi*, que plusieurs commentateurs expliquent par *primus populi*, Abimélech lui-même.

℣ 11. Hébr. et Sept. : « Quiconque touchera cet homme ou sa femme. » *Toucher* signifie *léser*.

℣ 17. Hébr. autr. : « *Campa dans la vallée de Gérare, et s'y arrêta.* » Le même mot hébreu signifie torrent et vallée, parce que les torrents passent par les vallées.

℣ 18. Dans l'hébreu, on lit : *In diebus Abraham patris sui;* dans le syriaque, *servi patris sui in diebus Abraham patris sui.* Il est à présumer que c'est la lecture primitive d'où sont venues les deux autres.

℣ 19. Hébr. autr. : « *Et les serviteurs d'Isaac creusèrent dans la vallée.* »

℣ 21. Hébr. autr. : « *Opposition.* »

℣ 22. Samar. : « Il partit de là, et ils creusèrent. » La différence ne consiste que dans ce seul mot, *et foderunt*, au lieu de *et fodit*.

Ego sum Deus Abraham patris tui : noli timere, quia ego tecum sum ; benidicam tibi, et multiplicabo semen tuum, propter servum meum Abraham.

25. Itaque ædificavit ibi altare, et invocato nomine Domini *, extendit tabernaculum, præcepitque servis suis ut foderent puteum *.

26. Ad quem locum cùm venissent de Geraris Abimelech, et Ochozath amicus illius, et Phicol dux militum,

27. Locutus est eis Isaac : Quid venistis ad me hominem quem odistis et expulistis à vobis ?

28. Qui responderunt : Vidimus tecum esse Dominum, et ideircò nos diximus : Sit juramentum inter nos, et ineamus fœdus,

29. Ut non facias nobis quidquam mali, sicut et nos nihil tuorum attigimus, nec fecimus quod te læderet : sed cum pace dimisimus, auctum benedictione Domini *.

30. Fecit ergo eis convivium ; et post cibum et potum,

31. Surgentes manè, juraverunt sibi mutuò *, dimisitque eos Isaac pacificè in locum suum *.

32. Ecce autem venerunt in ipso die servi Isaac annuntiantes ei de puteo quem foderant, atque dicentes : Invenimus aquam.

33. Unde appellavit eum Abundantiam ; et nomen urbi impositum est Bersabee, usque in præsentem diem.

34. Esaü verò quadragenarius duxit uxores, Judith filiam Beeri Hethæi, et Basemath filiam Elon ejusdem loci :

35. Quæ ambæ offenderant * animum Isaac et Rebeccæ.

disant : Je suis le Dieu d'Abraham ton père : ne crains point, car je suis avec toi ; et je te bénirai, et je multiplierai ta postérité, à cause d'Abraham mon serviteur.

25. Il éleva donc là un autel, et, ayant invoqué le nom du Seigneur, il dressa sa tente, et commanda à ses serviteurs de creuser un puits.

26. Abimélech vint de Gérare ; Ochozath, son favori, et Phicol, chef de son armée, vinrent avec lui.

27. Isaac leur dit : Pourquoi venez-vous vers moi, vous qui me haïssez et qui m'avez chassé loin de vous ?

28. Et ils répondirent : Nous voyons que le Seigneur est avec vous, et c'est pourquoi nous avons dit : Qu'il y ait serment entre nous, et un traité d'alliance,

29. Afin que vous ne nous fassiez aucun mal, comme nous n'avons touché à rien qui vous appartienne, et que nous n'avons rien fait qui pût vous offenser ; mais nous vous avons laissé aller en paix, comblé des bénédictions du Seigneur.

30. Et Isaac leur donna un festin, et ils mangèrent et burent ensemble ;

31. Puis, se levant le matin, ils se jurèrent alliance ; et, après, Isaac les laissa retourner paisiblement chez eux.

32. Or, en ce même temps, les serviteurs d'Isaac vinrent et lui apportèrent des nouvelles du puits qu'ils avaient creusé, disant : Nous avons trouvé de l'eau.

33. C'est pourquoi il appela ce puits, *Abondance ;* et jusqu'à ce jour on a nommé la ville Bersabée.

34. Or, Esaü, âgé de quarante ans, prit deux femmes : Judith fille de Bééri, Héthéen ; et Basémath fille d'Élon, de la même contrée :

35. Qui toutes deux attristèrent le cœur d'Isaac et de Rébecca.

℣ 25. Hébr. litt. : « *Et vocavit in nomine Domini.* » C'est une phrase dont le véritable sens est, *Et invocavit nomen Domini*, comme l'exprime la Vulgate ; au ps. CIV, ℣ 1, on lit dans l'hébreu *vocate in nomine ejus*, bien rendu dans la Vulgate par *invocate nomen ejus.*

Ibid. Hébr. : « Et les serviteurs d'Isaac y creusèrent un puits. »

℣ 29. Hébr. autr. : « Afin que vous ne nous fassiez aucun tort, de même que nous ne vous avons point touché ; nous ne vous avons fait que du bien, et nous vous avons laissé aller en paix ; et maintenant nous voyons que vous êtes béni du Seigneur. » On lit dans l'hébreu *tu nunc*, pour *nunc tu*, qu'on lit dans le samaritain.

℣ 31. On lit dans l'hébreu, *vir fatri suo ;* dans le samaritain, *socio suo.*

Ibid. Hébr. autr. : « Et ils quittèrent Isaac, qui les laissa aller en paix. »

℣ 35. Hébr. : « Elles furent un sujet d'amertume et *de chagrin* pour Isaac et Rébecca. » Les Septante traduisent : « Elles étaient d'une humeur contrariante à l'égard d'Isaac et de Rébecca. » Le paraphraste Jonathan et le Jérusalémitain disent qu'étant idolâtres, elles ne voulurent pas écouter les avertissements d'Isaac et de Rébecca.

COMMENTAIRE.

VERSET 3.

Sur la terre de Chanaan.

La terre de Chanaan, promise à Abraham et à Isaac, n'était pas un digne objet de leur attente, ni une digne récompense de leur foi : aussi Dieu les tient-il dans ce pays-là comme des étrangers, et sans aucune demeure fixe. Ainsi vécurent tous les patriarches, en se disant *étrangers et voyageurs sur la terre, et soupirant sans cesse après leur patrie.* Or, si c'eût été une patrie mortelle, ils eussent songé à y retourner et à y établir leur domicile ; mais on voit qu'ils avaient toujours devant les yeux le ciel, où tendait leur pélerinage. La terre que Dieu leur promit, en figure de ce céleste héritage, fut promise à Abraham avant la circoncision : par conséquent, ce n'est point la terre que les Juifs charnels occupèrent, mais une autre qui était marquée pour tous les peuples du monde.

VERSET 4.

Sur le peuple qui devait sortir d'Abraham.

Le genre humain se corrompait. Chacun voulait avoir son Dieu. Le vrai Dieu, qui avait tout fait, était devenu le Dieu inconnu. Un si grand mal gagnait et allait devenir universel. Nous avons vu comment, pour l'empêcher, Dieu suscita Abraham, en qui il voulait faire un nouveau peuple, et rappeler à la fin tous les peuples du monde pour être en Dieu un seul peuple. Non-seulement Dieu avait promis à Abraham que de lui sortirait un grand peuple, comme nous l'avons déjà dit, mais toutes les nations de la terre devaient être bénies en lui, *in semine tuo*, c'est-à-dire, comme l'explique saint Paul, *dans un de sa race;* en sorte qu'il devait y avoir un seul fils, sorti d'Abraham, par qui serait répandue sur toutes les nations de la terre la bénédiction qui leur était promise en Abraham. Ce fruit, ce germe béni, cette semence sacrée, ce fils d'Abraham, *c'était le Christ*, qui devait venir de sa race; et c'était aussi cette semence bénie, promise à la femme dès le commencement de nos malheurs, et par qui la tête du serpent devait être écrasée et son empire détruit. La même promesse est réitérée ici à Isaac, puis à Jacob. C'est pourquoi, après cela, Dieu a voulu être caractérisé par ce titre, *le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob*, c'est-à-dire, le Dieu des promesses, le Dieu sanctificateur de tous les peuples du monde; et non-seulement des Juifs, qui sont la race charnelle de ces patriarches, mais encore de tous les fidèles, qui en sont la race spirituelle et les vrais enfants d'Abraham. Et tout cela ne s'est accompli qu'en Jésus-Christ, par qui seul le Dieu véritable, auparavant oublié par tous les peuples du monde, sans que personne le servît, si ce n'étaient les seuls enfants d'Abraham, a été prêché aux gentils, qu'il a ramenés à lui après tant de siècles.

C'est pourquoi, dans tous les prophètes, la vocation des gentils est toujours marquée comme le caractère propre du Christ, qui devait venir pour sanctifier tous les peuples; et voilà cette promesse faite à Abraham, qui fait tout le fondement de notre salut.

VERSET 7.

Sur les noms de frères et de sœurs chez les Orientaux.

Les noms de *frères* et de *sœurs* se donnaient, chez les Orientaux, aux enfants des frères et des sœurs. Laban était petit-fils de Nachor, frère d'Abraham, et Isaac étant fils d'Abraham, frère de Nachor, Isaac pouvait, sans mentir, appeler sa sœur, Rébecca sœur de Laban, nièce d'Abraham.

CHAPITRE XXVII.

Jacob surprend la bénédiction d'Isaac. Menaces d'Ésaü contre Jacob. Rébecca conseille à Jacob de se retirer en Mésopotamie.

1. Senuit autem Isaac, et caligaverunt oculi ejus, et videre non poterat: vocavitque Esaü filium suum majorem, et dixit ei: Fili mi. Qui respondit: Adsum.

2. Cui pater: Vides, inquit, quòd senuerim, et ignorem diem mortis meæ.

3. Sume arma tua, pharetram et arcum, et egredere foras; cùmque venatu aliquid apprehenderis,

4. Fac mihi inde pulmentum sicut velle me nosti, et affer ut comedam, et benedicat tibi anima mea antequam moriar.

5. Quod cùm audisset Rebecca, et ille abiisset in agrum ut jussionem patris impleret *,

6. Dixit filio suo Jacob: Audivi patrem tuum loquentem cum Esaü fratre tuo, et dicentem ei:

7. Affer mihi de venatione tua, et fac cibos ut comedam, et benedicam tibi coram Domino antequam moriar.

8. Nunc ergo, fili mi, acquiesce consiliis meis *;

9. Et, pergens ad gregem, affer mihi duos hædos op-

1. Or, Isaac devint vieux, et ses yeux s'obscurcirent, et il ne pouvait voir: et il appela Ésaü son fils aîné, et lui dit: Mon fils. Et celui-ci répondit: Me voici:

2. Et son père: Tu vois, dit-il, que je suis devenu vieux, et que j'ignore le jour de ma mort.

3. Prends tes armes, tes flèches et ton arc, et sors dans les champs; et quand tu auras pris quelque animal à la chasse,

4. Accommode-le selon mon goût, puis apporte-le moi, et que je le mange, afin que mon âme te bénisse avant que je meure.

5. Ce que Rébecca ayant entendu, et Ésaü étant sorti dans les champs pour remplir les ordres de son père,

6. Elle dit à Jacob son fils: J'ai ouï ton père parlant à Ésaü ton frère, et lui disant:

7. Apporte-moi ta chasse, et m'apprête quelque nourriture, afin que je te bénisse en la présence du Seigneur avant de mourir.

8. Maintenant donc, mon fils, obéis à mon conseil;

9. Et va vers le troupeau, et apporte-moi les deux

* 5. Hébr.: « Pour prendre à la chasse quelque pièce de gibier, pour l'apporter. » Les Septante: « Pour son père. » C'est-à-dire qu'ils ont lu *patri suo*, au lieu de, *ad afferendum*. Toute la suite du récit donne lieu de présumer qu'il faudrait réunir les deux, *ad afferendum patri suo*.

* 8. Hébr.: « Obéissez à ma voix en ce que je vais vous commander. »

timos, ut faciam ex eis escas patri tuo, quibus libenter vescitur;

10. Quas cùm intuleris, et comederit, benedicat tibi priusquam moriatur.

11. Cui ille respondit : Nosti quòd Esaü frater meus homo pilosus sit, et ego lenis :

12. Si attrectaverit me pater meus, et senserit, timeo ne putet me sibi voluisse illudere*, et inducam super me maledictionem pro benedictione.

13. Ad quem mater : In me sit, ait, ista maledictio, fili mi : tantum audi vocem meam, et pergens affer quæ dixi.

14. Abiit, et attulit, deditque matri : paravit illa cibos sicut velle noverat patrem illius.

15. Et vestibus Esaü valdè bonis, quas apud se habebat domi, induit eum *;

16. Pelliculasque hædorum circumdedit manibus, et colli nuda protexit.

17. Deditque pulmentum, et panes quos coxerat, tradidit.

18. Quibus illatis, dixit : Pater mi. At ille respondit : Audio. Quis es tu, fili mi?

19. Dixitque Jacob : Ego sum primogenitus tuus Esaü; feci sicut præcepisti mihi : surge, sede et comede de venatione mea, ut benedicat mihi anima tua.

20. Rursumque Isaac ad filium suum : Quomodo, inquit, tam citò invenire potuisti, fili mi? Qui respondit : Voluntas Dei fuit ut citò occurreret mihi quod volebam.

21. Dixitque Isaac : Accede huc, ut tangam te, fili mi, et probem utrùm tu sis filius meus Esaü, an non.

22. Accessit ille ad patrem; et, palpato eo, dixit Isaac : Vox quidem, vox Jacob est; sed manus, manus sunt Esaü.

23. Et non cognovit eum, quia pilosæ manus similitudinem majoris expresserant. Benedicens ergo illi,

24. Ait : Tu es filius meus Esaü? Respondit : Ego sum.

25. At ille : Affer mihi, inquit, cibos de venatione tua, fili mi, ut benedicat tibi anima mea. Quos cùm oblatos comedisset, obtulit ei etiam vinum : quo hausto,

26. Dixit ad eum : Accede ad me, et da mihi osculum, fili mi.

27. Accessit, et osculatus est eum. Statimque ut sensit vestimentorum illius fragrantiam, benedicens illi, ait : Ecce odor filii mei sicut odor agri pleni, cui benedixit Dominus.

28. Det tibi Deus de rore cœli et de pinguedine terræ abundantiam frumenti et vini.

meilleurs chevreaux, afin que je prépare à ton père un mets qu'il aime;

10. Et quand tu l'auras présenté à ton père, et qu'il en aura mangé, il te bénira avant sa mort.

11. Jacob répondit à Rébecca sa mère : Vous savez qu'Ésaü mon frère est velu, et moi je ne le suis pas :

12. Si mon père vient à me toucher, j'ai peur qu'il ne croie que j'ai voulu le tromper, et que je n'attire sur moi sa malédiction au lieu de sa bénédiction.

13. Et sa mère lui dit : Mon fils, que cette malédiction soit sur moi : seulement obéis à ma voix, va, et apprête ce que je t'ai dit.

14. Il s'en alla donc, et prit deux chevreaux et les apporta à sa mère; et sa mère les apprêta comme elle savait qu'Isaac les aimait.

15. Puis elle revêtit Jacob des plus précieux vêtements d'Ésaü, qu'elle avait dans la maison;

16. Et elle enveloppa ses mains de peaux de chevreau, et en recouvrit son cou.

17. Puis elle donna à Jacob son fils la viande et le pain qu'elle avait apprêtés.

18. Et Jacob vint, et dit : Mon père. Lequel répondit : Je t'entends. Qui es-tu, mon fils?

19. Et Jacob dit : Je suis Ésaü, ton premier-né; j'ai fait ainsi que tu m'avais commandé : lève-toi, assieds-toi, et mange de ma chasse, afin que ton âme me bénisse.

20. Isaac dit encore à son fils : Comment as-tu pu en trouver sitôt, mon fils? Et il dit : La volonté de Dieu a fait que ce que je cherchais est venu au-devant de moi.

21. Issac dit encore : Mon fils approche-toi, que je te touche, et que je sache si tu es mon fils Ésaü, ou non.

22. Jacob donc approcha de son père; et Isaac le toucha, et dit : Cette voix est la voix de Jacob; mais les mains sont les mains d'Ésaü.

23. Et il ne le connut point; car ses mains étaient velues comme les mains de son frère Ésaü. C'est pourquoi il le bénit,

24. Disant : Es-tu mon fils Ésaü? Et Jacob répondit : Je le suis.

25. Et Isaac ajouta : Apporte-moi les viandes de ta chasse, mon fils, afin que mon âme te bénisse. Et Jacob les lui présenta, et Isaac mangea, et il lui apporta du vin, et il le but.

26. Après, Isaac dit : Approche-toi, et baise-moi, mon fils.

27. Et il s'approcha, et le baisa. Et dès qu'Isaac sentit le parfum qu'exhalaient ses vêtements, il le bénit, disant : L'odeur qu'exhalent les vêtements de mon fils est comme l'odeur d'un champ plein de fleurs, que le Seigneur a béni.

28. Dieu te donne la rosée du ciel et la graisse de la terre, le blé et le vin en abondance!

℣ 12. Hébr. litt. : « Je serai à ses yeux comme un homme qui en jette un autre dans l'erreur. »

℣ 15. Hébr. : « Elle revêtit Jacob, son jeune fils, des habits désirables (c'est-à-dire *très-beaux*) d'Ésaü, son fils aîné, qu'elle avait chez elle. » (C'étaient les ornements sacerdotaux d'Ésaü; car, suivant la tradition des rabbins, le sacerdoce appartenait de droit aux premiers-nés des familles, jusqu'à l'institution de l'ordre selon Aaron.)

29. Et serviant tibi populi, et adorent te tribus; esto dominus fratrum tuorum, et incurventur ante te filii matris tuæ * : qui maledixerit tibi, sit ille maledictus; et qui benedixerit tibi, benedictionibus repleatur.

30. Vix Isaac sermonem impleverat, et, egresso Jacob foras, venit Esaü,

31. Coctosque de venatione cibos intulit patri, dicens: Surge, pater mi, et comede de venatione filii tui, ut benedicat mihi anima tua.

32. Dixitque illi Isaac : Quis enim es tu? Qui respondit: Ego sum filius tuus primogenitus Esaü.

33. Expavit Isaac stupore vehementi, et, ultrà quàm credi potest, admirans, ait : Quis igitur ille est qui dudum captam venationem attulit mihi, et comedi ex omnibus priusquam tu venires? benedixique ei, et erit benedictus.

34. Auditis Esaü sermonibus patris, irrugiit * clamore magno, et consternatus ait : Benedic etiam et mihi, pater mi.

35. Qui ait : Venit germanus tuus fraudulenter, et accepit benedictionem tuam.

36. At ille subjunxit : Justè vocatum est nomen ejus Jacob; supplantavit enim me en alterâ vice : primogenita mea antè tulit, et nunc secundò surripuit benedictionem meam. Rursumque ad patrem : Numquid non reservasti, ait, et mihi benedictionem?

37. Respondit Isaac : Dominum tuum illum constitui, et omnes fratres ejus servituti illius subjugavi; frumento et vino stabilivi eum; et tibi post hæc, fili mi, ultrà quid faciam?

38. Cui Esaü : Num unam, inquit, tantùm benedictionem habes, pater? mihi quoque obsecro ut benedicas. Cumque ejulatu magno fleret,

39. Motus Isaac dixit ad eum : In pinguedine terræ et in rore cœli desuper erit benedictio tua.

40. Vives in gladio, et fratri tuo servies; tempusque veniet cùm excutias et solvas jugum ejus * de cervicibus tuis.

41. Oderat ergo semper Esaü Jacob pro benedictione quâ benedixerat ei pater; dixitque in corde suo : Venient dies luctûs patris mei, et occidam Jacob fratrem meum.

42. Nuntiata sunt hæc Rebeccæ; quæ mittens et vocans Jacob filium suum, dixit ad eum : Ecce Esaü frater tuus minatur ut occidat te *.

43. Nunc ergo, fili mi, audi vocem meam, et consurgens fuge ad Laban fratrem meum in Haran;

29. Et que les peuples te servent, et que les tribus t'adorent; que tu sois le seigneur de tes frères, et que les fils de ta mère s'abaissent devant toi; que celui qui te maudira soit maudit; et que celui qui te bénira soit rempli de la bénédiction du Seigneur.

30. A peine Isaac avait achevé de parler, et à peine Jacob était sorti, que son frère Ésaü revint,

31. Et il présenta à son père les viandes qu'il avait apprêtées de sa chasse, disant : Mon père, levez-vous, mangez de la chasse de votre fils, afin que votre âme me bénisse.

32. Et Isaac lui dit : Qui es-tu? Et il répondit : Je suis Ésaü votre premier-né.

33. Et Isaac fut frappé d'une grande stupeur; et surpris au delà de ce que l'on peut penser, il dit : Qui est donc celui qui m'a apporté de la chasse dont j'ai mangé avant ton retour? et je l'ai béni, et il sera béni.

34. Quand Ésaü eut entendu les paroles de son père, il poussa un grand cri, et, consterné, il dit : Bénissez-moi aussi, mon père.

35. Isaac répondit : Ton frère est venu par fraude, et t'a enlevé ta bénédiction.

36. C'est avec raison, dit Ésaü, qu'il a été appelé Jacob; car voici la seconde fois qu'il m'a trompé : il m'a déjà enlevé mon droit d'aînesse, et maintenant voici qu'il a surpris ma bénédiction. Puis il dit à son père : Ne m'avez-vous point réservé de bénédiction?

37. Isaac répondit : Je l'ai établi ton seigneur, et je lui ai donné tous ses frères pour serviteurs; et je lui ai promis le blé et le vin : que ferai-je après cela pour toi, mon fils?

38. Et Ésaü lui dit : N'avez-vous qu'une bénédiction, mon père? Bénissez-moi aussi, mon père. Et, comme il pleurait en poussant de grands cris,

39. Isaac ému lui dit : Ta bénédiction sera dans la graisse de la terre et dans la rosée du ciel.

40. Tu vivras par le glaive, et tu serviras ton frère; et le temps viendra que tu rejetteras et secoueras son joug de ton cou.

41. Ésaü donc avait toujours en haine Jacob pour la bénédiction dont l'avait béni son père; et il dit en son cœur : Les jours du deuil de mon père viendront, et alors je tuerai Jacob mon frère.

42. Or, on rapporta à Rébecca les paroles d'Ésaü; et elle fit appeler Jacob, et lui dit : Voilà qu'Ésaü ton frère menace de te tuer.

43. Maintenant donc, mon fils, obéis à ma voix, lève-toi, et t'enfuis en Haran, vers Laban mon frère;

℣ 29. Hébr. : « Vous adorent. » C'est la même expression qu'on lit plus haut.

℣ 34. Hébr. : « Il jeta un grand cri et très-amer. » On lit dans l'hébreu, *et irrugiit*. C'est un vestige de la lecture primitive, que l'on trouve dans le samaritain et dans les Septante, où on lit : *Et factum est..... et irrugiit*; hébraïsme très-fréquent pour, *et factum est ut irrugiret*.

℣ 40. Hébr. autr. : « Et il arrivera que quand vous dominerez, » ou selon le samaritain, « quand vous serez devenu puissant, vous briserez le joug qu'il aura mis sur votre cou. » Au lieu de *dominaberis*, ou, selon les Septante et la Vulgate, *depones*, le samaritain porte *magnificaberis*. Les Iduméens s'étant révoltés sous Joram, roi de Juda, secouèrent le joug et se donnèrent un roi.

℣ 42. Hébr. litt. : « Qui se console dans l'espérance de vous tuer. » Au lieu de *consolantem se*, peut-être faudrait-il lire, *ulciscentem se*, qui va se venger sur vous en vous tuant.

44. Habitabisque cum eo dies paucos, donec requiescat furor fratris tui,

45. Et cesset indignatio ejus, obliviscaturque eorum quæ fecisti in eum : postea mittam, et adducam te inde huc. Cur utroque orbabor filio in uno die?

46. Dixitque Rebecca ad Isaac : Tædet me vitæ meæ propter filias Heth : si acceperit Jacob uxorem de stirpe hujus terræ, nolo vivere.

44. Et demeure avec lui quelques jours, jusqu'à ce que la colère de ton frère s'appaise,

45. Et que son indignation cesse, et qu'il ait oublié ce que tu as fait : j'enverrai ensuite, et te ramenerai ici. Pourquoi serais-je privé de mes deux fils en un jour ?

46. Et Rébecca dit à Isaac : Je suis lasse de la vie à cause des filles de Heth : si Jacob prend une femme de cette contrée, je ne veux plus vivre.

COMMENTAIRE.

VERSET 10.

Raisons de la conduite de Rébecca envers Ésaü.

Rébecca avait bien des raisons de se plaindre d'Ésaü : son caractère emporté, son peu de respect pour l'autorité de son père et de sa mère, sa désobéissance à la loi positive de Dieu qui défendait à Abraham et à ses enfants d'épouser des femmes chananéennes, l'humeur arrogante de ses deux belles-filles, tout l'éloignait d'Ésaü et augmentait sa tendresse pour Jacob. La qualité d'aîné, qui donnait au premier l'autorité sur le second, lui faisait tout craindre pour Jacob. Elle savait que Jacob avait acheté de son frère son droit d'aînesse, qu'Ésaü lui avait assuré avec serment pour une vile nourriture : ce dernier trait la remplissait d'indignation. Elle résolut donc d'assurer à Jacob les avantages les plus précieux de ce droit, en lui faisant obtenir la bénédiction paternelle. Sans doute on ne peut excuser le moyen qu'elle employa pour réussir : ce fut aussi une faute de la part de Jacob. Mais Isaac, instruit de tout ce qui s'était passé, ne rétracta point sa bénédiction. Il ne blâma ni Rébecca ni Jacob; et il se rappela les oracles divins qui donnaient au plus jeune de ses fils la prééminence sur son aîné : il se rappela le caractère violent de l'un, la douceur de l'autre, et il s'écria : *Je l'ai béni, et il sera béni*, etc.

Ésaü lui-même reconnut qu'il avait été privé par sa faute de la bénédiction à laquelle il avait droit par sa qualité d'aîné; que le nom de Jacob, *supplanteur*, aurait bien dû l'avertir de ne lui point vendre par dérision son droit d'aînesse, et que cette première faute l'avait conduit à la perte qu'il déplorait.

VERSET 17.

Comment saint Augustin justifie la conduite de Rébecca.

Quoiqu'on ne puisse pas blâmer cette tendre mère d'avoir assuré à son fils les avantages de la primogéniture, que son frère lui avait vendue et qui, dans les vues de la Providence, lui était dévolue, l'on n'est pas obligé pour cela de justifier toutes les circonstances de cet événement et tous les moyens qu'elle y fit servir. Cependant saint Augustin l'excuse de mensonge, parce que son dessein ne fut pas de tromper Isaac, mais de lui faire faire ce qu'il fallait, et qu'il se fût trompé au contraire en donnant la première bénédiction à Ésaü. Il est vrai aussi que quoiqu'aucune espèce de mensonge ne soit permise dans aucun cas, cette morale pure et sévère n'a pas toujours été également connue. On a pu se persuader innocemment, quoique faussement, que dans des affaires justes et louables il était permis de n'être pas toujours sincère. Si des saints Pères ont cru pouvoir adopter cette opinion avant que l'Église eût paru la rejeter, il ne faut pas s'étonner que dans les temps de la première simplicité on l'eût regardée comme véritable.

VERSET 19.

Comme on peut expliquer la conduite de Jacob.

Ce serait en vain qu'on s'efforcerait d'excuser la conduite de Jacob. Il est plus clair que le jour, par le récit de Moïse, que Jacob, de concert avec Rébecca, sa mère, a surpris Isaac, et qu'il a appuyé sa fraude par plusieurs mensonges. Nous ne sommes point obligés de justifier toutes les actions des patriarches, quand les écrivains sacrés qui les rapportent ne les justifient point.

« Comme tout est mystérieux dans ces saints patriarches, dont la vie était une prophétie continuelle des mystères de Jésus-Christ, on ne doit pas arrêter la vue sur cette action de Jacob en elle-même, et qui présente d'abord l'idée d'un mensonge, mais la porter sur ce qu'elle signifie : alors on y verra, non un mensonge, mais un grand mystère; savoir, la réprobation des Juifs en la personne d'Ésaü, et la vocation des gentils en la personne de Jacob. » (*Précis de l'histoire sacrée.*)

On n'a jamais entrepris d'excuser ce mensonge de Jacob. Il n'est pas nécessaire non plus de dire que ces actions fautives étaient des *figures* qui annonçaient des événemens futurs : elles sont arrivées contre la volonté de Dieu, qui condamne toujours ce qui est mal; mais après, elles ont pu être destinées à figurer et représenter des événements postérieurs.

VERSET 23.

Priviléges de l'aîné dans les familles des patriarches.

Et il le bénit. J'ai déjà remarqué ci-dessus qu'un des priviléges de l'aîné, du temps des patriarches de l'ancien Testament, était une bénédiction particulière que le père lui donnait avant de mourir, et que l'on croyait alors toujours efficace, ce qui me paraît très-clairement établi par ce chapitre XXVII de la Genèse.

J'ajouterai que l'opinion commune a toujours regardé comme prophétiques les bénédictions de ces anciens patriarches, tels que Noé, Isaac et Jacob.

VERSET 33.

Bénédiction d'Isaac conservée à Jacob.

Il est étonnant qu'Isaac, apprenant la tromperie que lui a faite Jacob, non-seulement ne rétracte point la bénédiction qu'il lui a donnée, mais même la confirme. On peut dire à cela que la bénédiction d'un père mourant passait alors pour une décision irrévocable, comme semblent l'insinuer les paroles que Moïse met dans la bouche d'Isaac. De plus, il fallait absolument que Jacob, tige des Israélites, eût la supériorité et la prééminence sur Ésaü, selon ces paroles de Moïse du chap. XXV, ℣ 23 : « L'aîné sera assujetti au plus jeune. » (*Major serviet minori.*)

VERSET 40.

De la prédiction concernant les Iduméens.

Les Iduméens, postérité d'Ésaü, subirent, sous les armes victorieuses de David, un joug qu'ils n'ont secoué qu'au bout de soixante ans, sous le règne de Joram. La seconde partie de la prophétie s'accomplit sous le roi Joram, fils de Josaphat, ainsi qu'Isaac l'avait annoncé en disant à Ésaü : « Le temps viendra où tu secoueras son joug. »

CHAPITRE XXVIII.

Jacob quitte la maison de son père pour se retirer en Mésopotamie. Ésaü épouse Mahéleth, fille d'Ismaël. Vision de Jacob à Béthel.

1. Vocavit itaque Isaac Jacob, et benedixit eum, præcepitque ei, dicens : Noli accipere conjugem de genere Chanaan :

2. Sed vade, et proficiscere in Mesopotamiam Syriæ *, ad domum Bathuel patris matris tuæ, et accipe tibi inde uxorem de filiabus Laban avunculi tui *

3. Deus autem omnipotens benedicat tibi, et crescere te faciat, atque multiplicet, ut sis in turbas populorum.

4. Et det tibi benedictiones Abrahæ, et semini tuo post te, ut possideas terram peregrinationis tuæ, quam pollicitus est avo tuo *.

5. Cùmque dimisset eum Isaac, profectus venit in Mesopotamiam Syriæ, ad Laban filium Bathuel Syri, fratrem Rebeccæ matris suæ.

6. Videns autem Esaü quòd benedixisset pater suus Jacob, et misisset eum in Mesopotamiam Syriæ, ut inde uxorem duceret; et quòd post benedictionem * præcepisset ei, dicens : Non accipies uxorem de filiabus Chanaan;

7. Quòdque obediens Jacob parentibus suis isset in Syriam;

8. Probans quoque quòd non libenter aspiceret filias Chanaan pater suus,

9. Ivit ad Ismaëlem, et duxit uxorem, absque iis quas priùs habebat, Maheleth filiam Ismaël filii Abraham, sororem Nabaïoth.

10. Igitur egressus Jacob de Bersabee, pergebat Haran.

1. C'est pourquoi Isaac appela Jacob et le bénit, et lui donna ce commandement : Ne prends pas une femme de la terre de Chanaan :

2. Mais lève-toi, et va en Mésopotamie de Syrie, vers la maison de Bathuel, père de ta mère, et prends pour femme une des filles de Laban ton oncle;

3. Et que le Dieu tout-puissant te bénisse et te fasse croître et multiplier, afin que tu sois le chef d'un grand peuple;

4. Et qu'il te donne la bénédiction d'Abraham, et à ta postérité après toi, afin que tu possèdes la terre de ton pélerinage, qu'il a promise à ton aïeul.

5. Et lorsqu'Isaac eut renvoyé Jacob, celui-ci s'en alla en Mésopotamie de Syrie, vers Laban fils de Bathuel Syrien, frère de Rébecca sa mère.

6. Et Ésaü voyant que son père avait béni Jacob, et qu'il l'avait envoyé en Mésopotamie de Syrie, afin qu'il prît là une femme; et qu'après la bénédiction, son père lui avait donné ce commandement : Tu ne prendras point pour femme une fille de Chanaan;

7. Et que Jacob, obéissant à son père et à sa mère, s'en était allé en Syrie;

8. Sachant aussi que son père ne voyait pas d'un bon œil les filles de Chanaan,

9. Il alla vers Ismaël, et prit pour femme, outre celles qu'il avait déjà, Mahéleth fille d'Ismaël, fils d'Abraham, sœur de Nabaïoth.

10. Or Jacob, parti de Bersabée, poursuivait son chemin vers Haran.

℣ 2. Hébr. : « Allez à Padan-Aram. » Padan-Aram ne signifie pas la Mésopotamie en général; mais seulement la partie qui est cultivée ou labourée, le plat pays de la Mésopotamie. La partie septentrionale de la Mésopotamie est fertile et abondante en pâturages; la partie méridionale est stérile et déserte. *Aram* en hébreu est le nom de la Syrie. De là vient que la Vulgate met en Syrie cette portion de la Mésopotamie.

Ibid. Hébr. litt. : « Frère de votre mère. »

℣ 4. Hébr. : « Que Dieu (Samar. Que le Seigneur) a donnée à Abraham. »

℣ 6. L'hébreu dit : « En lui donnant sa bénédiction, » et joint cela à la phrase précédente; mais il paraît que cela convient mieux à celle-ci, et qu'au lieu de *cum benedixerat*, on a pu lire, *postquam benedixerat*, comme le suppose la Vulgate.

11. Cùmque venisset ad quemdam locum, et vellet in eo requiescere post solis occubitum, tulit de lapidibus qui jacebant, et supponens capiti suo, dormivit in eodem loco.

12. Viditque in somnis scalam stantem super terram, et cacumen illius tangens cœlum; angelos quoque Dei ascendentes et descendentes per eam;

13. Et Dominum innixum scalæ, dicentem sibi : Ego sum Dominus Deus Abraham patris tui, et Deus Isaac. Terram in qua dormis, tibi dabo et semini tuo.

14. Eritque semen tuum quasi pulvis terræ : dilataberis ad occidentem, et orientem, et septentrionem, et meridiem; et benedicentur in te et in semine tuo cunctæ tribus terræ.

15. Et ero custos tuus quocumque perrexeris *, et reducam te in terram hanc; nec dimittam nisi complevero universa quæ dixi.

16. Cùmque evigilasset Jacob de somno, ait : Verè Dominus est in loco isto, et ego nesciebam.

17. Pavensque : Quàm terribilis est, inquit, locus iste! non est hic aliud nisi domus Dei et porta cœli.

18. Surgens ergo Jacob manè, tulit lapidem quem supposuerat capiti suo, et erexit in titulum, fundens oleum desuper.

19. Appellavitque nomen urbis Bethel, quæ priùs Luza * vocabatur.

20. Vovit etiam votum, dicens : Si fuerit Deus mecum, et custodierit me in via per quam ego ambulo, et dederit mihi panem ad vescendum, et vestimentum ad induendum,

21. Reversusque fuero prosperè ad domum patris mei, erit mihi Dominus in Deum;

22. Et lapis iste, quem erexi in titulum, vocabitur * Domus Dei; cunctorumque quæ dederis mihi, decimas offeram tibi.

11. Et, arrivé en un lieu où il voulait se reposer, après le coucher du soleil, il prit des pierres qui étaient là, et les mit sous sa tête, et dormit en ce même lieu.

12. Et il vit en songe une échelle posée sur la terre et le haut touchait au ciel, et les anges de Dieu montaient et descendaient par elle ;

13. Et le Seigneur, appuyé sur l'échelle, lui disant : Je suis le Seigneur Dieu d'Abraham ton père, et le Dieu d'Isaac. Je te donnerai la terre sur laquelle tu dors, à toi et à ta postérité.

14. Et ta postérité sera comme la poussière de la terre, et tu t'étendras en Occident et en Orient, au Septentrion et au Midi ; et toutes les tribus de la terre seront bénies en toi et en ta postérité.

15. Et je te garderai partout où tu iras, et je te ramènerai en cette terre ; et je ne te délaisserai point jusqu'à ce que j'aie accompli tout ce que j'ai dit.

16. Quand Jacob fut éveillé de son sommeil, il dit : Véritablement le Seigneur est en ce lieu-ci, et je ne le savais pas.

17. Et plein d'effroi : Que ce lieu est terrible ! c'est ici la maison de Dieu et la porte du ciel.

18. Jacob se levant donc le matin, prit la pierre qu'il avait mise sous sa tête, et l'éleva comme un monument, et y répandit de l'huile.

19. Et il appela Béthel la ville qui avait auparavant le nom de Luza.

20. Et Jacob fit un vœu, disant : Si le Seigneur Dieu est avec moi, et me préserve en cette voie dans laquelle je marche, et me donne du pain pour me nourrir et des vêtements pour me couvrir,

21. Et que je retourne en paix à la maison de mon père, le Seigneur sera toujours mon Dieu ;

22. Et cette pierre, que j'ai élevée comme un monument, sera appelée la Maison de Dieu; et je vous offrirai, Seigneur, la dîme de toutes les choses que vous m'aurez données.

℣ 15. Hébr. : « Et voici que je serai avec vous; et je vous garderai. »

℣ 19. Hébr. : « Et à la vérité Luz était d'abord (ou auparavant) le nom de cette ville. » Saint Jérôme, dans ses *Quæstiones hebr. in Gen.*, trouve ridicules les interprètes qui ont pris par erreur le mot *prius* pour un nom propre.

℣ 22. Hébr. : « Sera. » Sept. : « Sera pour moi. »

COMMENTAIRE.

VERSET 12.

Sur l'échelle mystérieuse de Jacob.

« Le patriarche Jacob, dit saint Grégoire de Nysse, apprit, par la vision de cette échelle mystérieuse qui allait de la terre au ciel, qu'il n'y a pas d'autre voie pour aller à Dieu que de tenir sans cesse sa vue élevée aux choses célestes, et de porter continuellement ses désirs vers le Ciel; en sorte qu'on ne se contente pas de demeurer dans le degré de vertu auquel on est arrivé, mais qu'on regarde comme une perte et un dommage de ne pas s'élever à un état plus sublime et plus parfait. »

On peut rapporter à cette vision ce que dit Jésus-Christ dans l'évangile selon saint Jean (ch. 1, ℣ 51) : « Vous verrez les cieux ouverts, et les anges de Dieu qui monteront et descendront sur le Fils de l'homme. »

VERSET 16.

Énumération des figures de l'ancienne loi.

« La plupart des événements arrivés dans les temps de la première loi n'étaient, pour ainsi dire, que des images de tout ce qui devait s'accomplir sous la nouvelle. L'histoire de l'ancien Testament offre en effet, dans ses principaux personnages, autant de types où le Messie se trouve désigné avec ses différents caractères. Adam le représentait comme père de la postérité des saints; Abel, comme innocent et vierge; Noé, comme réparateur de l'univers; et Abraham, comme béni du ciel : dans Melchisédech, il se montrait comme souverain pontife; dans Isaac, comme victime volontaire; dans Jacob, comme chef des élus, et dans Joseph, comme trahi par les siens; il était voyageur, fugitif, puissant en œuvres, et législateur, dans Moïse; souffrant et abandonné, dans Job; haï et persécuté, dans la plupart des prophètes; vainqueur en David, et roi des peuples; pacifique en Salomon, et consécrateur d'un nouveau temple; enfin enseveli et ressuscité, dans Jonas. Les tables de la loi, la manne du désert, la colonne lumineuse, le serpent d'airain et la pâque, étaient des emblèmes de ses dons et de sa gloire; le temple de Jérusalem, seul endroit où il fût permis d'adorer Dieu, était le symbole de son unité : la circoncision de la chair figurait le retranchement des mauvaises pensées, des désirs criminels; et par le retour de la captivité de Babylone se trouvait figurée cette délivrance de l'homme esclave de ses passions, que devait opérer la sagesse incarnée. Enfin les Juifs eux-mêmes, tour à tour comblés des bienfaits du Seigneur ou objets de sa vengeance, selon qu'ils étaient fidèles ou sourds à ses préceptes, faisaient voir, par leur exemple, quel sort est réservé aux bons et aux méchants. La plupart des ordonnances et des règlements de Moïse renfermaient un sens mystique et beaucoup plus étendu que celui qui résultait de la signification matérielle des mots : il en était de même des promesses que Dieu faisait à ses élus; par exemple, la terre qu'il leur proposait pour héritage désignait la Jérusalem céleste; et lorsqu'il annonçait à David que son royaume subsisterait à jamais, cela devait s'entendre de l'empire éternel que le Messie, sorti de sa race, viendrait fonder un jour. » (*Morale de la Bible.*)

VERSET 19.

Explication de différentes cérémonies païennes.

On reconnaît, dans le nom de *Baitulos*, dans l'onction des pierres consacrées à quelques divinités, dans le culte de ces pierres mêmes, dont les païens ne sauraient rendre aucune raison, une antiquité qui nous ramène à la plus ancienne histoire du monde, et les vestiges d'un culte religieux qui s'explique par celui de Jacob.

VERSET 22.

Antiquité des monuments religieux.

« Cette pierre, que j'ai dressée comme un monument, sera appelée *la maison de Dieu.* »

C'est de là que ce lieu a pris le nom d'*autel du témoignage*, qu'il a conservé jusqu'à nos jours.

Qu'on nous cite des monuments profanes d'une aussi haute antiquité, qui aient une date aussi certaine. Celui dont nous parlons ici est du temps d'Inachus, premier roi du Péloponèse, contemporain d'Abraham. Babylone et Ninive n'existaient pas encore. Memphis était de création nouvelle. On ne trouve plus aucun vestige de ces cités fameuses; on ne connaît pas même l'emplacement qu'elles occupaient. Une simple pierre, placée au milieu d'une campagne, par un jeune berger, a traversé tous les âges.

L'autel du témoignage est sans doute tombé en ruines, du moins on le pense. Mais l'emplacement en est marqué; et il est possible que les voyageurs en retrouvent des vestiges.

Jacob s'engage ici très-clairement, suivant le texte de Moïse, à donner à Dieu la dime de tous ses biens, en cas qu'il retourne heureusement de son voyage en Mésopotamie dans la maison de son père.

CHAPITRE XXIX.

Jacob s'engage à sept ans de service pour avoir Rachel. Laban lui donne Lia en la place de Rachel. Il sert encore sept autres années pour Rachel. Naissance de Ruben, de Siméon, de Lévi et de Juda.

1. Profectus ergo Jacob venit in terram orientalem*.

2. Et vidit puteum in agro, tres quoque greges ovium accubantes juxta eum : nam ex illo adaquabantur pecora, et os ejus grandi lapide claudebatur.

3. Morisque erat ut cunctis ovibus congregatis devolverent lapidem, et, refectis gregibus, rursum super os putei ponerent.

4. Dixitque ad pastores : Fratres, unde estis? Qui responderunt : De Haran.

1. Jacob donc, étant parti, vint à la terre d'Orient.

2. Et il vit un puits dans un champ, et auprès trois troupeaux de brebis couchés : car c'est à ce puits que les troupeaux s'abreuvaient, et le puits était fermé avec une grosse pierre.

3. Et c'était la coutume, lorsque tous les troupeaux étaient assemblés, de rouler la pierre et de la replacer sur l'ouverture du puits, lorsque les troupeaux s'étaient abreuvés.

4. Jacob dit aux pasteurs : Mes frères, d'où êtes-vous? Et ils répondirent : De Haran.

* 1. Hébr. : « Et alla au pays des enfants de l'Orient; » c'est-à-dire dans la Mésopotamie, selon l'usage des Hébreux, qui appellent *pays d'Orient* la Mésopotamie et les autres pays au-delà de l'Euphrate.

5. Quos interrogans, Numquid, ait, nostis Laban filium Nachor? Dixerunt : Novimus.

6. Sanus-ne est? inquit. Valet, inquiunt *; et ecce Rachel filia ejus venit cum grege suo.

7. Dixitque Jacob : Adhuc multùm diei superest, nec est tempus ut reducantur ad caulas greges; date antè potum ovibus, et sic eas ad pastum reducite.

8. Qui responderunt : Non possumus, donec omnia pecora * congregentur, et amoveamus lapidem de ore putei, ut adaquemus greges.

9. Adhuc loquebantur, et ecce Rachel veniebat cum ovibus patris sui; nam gregem ipsa pascebat.

10. Quam cùm vidisset Jacob, et sciret consobrinam suam, ovesque Laban avunculi sui *, amovit lapidem quo puteus claudebatur.

11. Et, adaquato grege, osculatus est eam; et elevatâ voce flevit,

12. Et indicavit ei quòd frater esset patris sui et filius Rebeccæ. At illa festinans nuntiavit patri suo,

13. Qui, cùm audisset venisse Jacob filium sororis suæ, cucurrit obviam ei; complexusque eum, et in oscula ruens, duxit in domum suam. Auditis autem causis itineris,

14. Respondit : Os meum es, et caro mea. Et, postquam impleti sunt dies mensis unius,

15. Dixit ei : Num, quia frater meus es, gratis servies mihi? Die quid mercedis accipias.

16. Habebat verò duas filias : nomen majoris, Lia; minor verò appellabatur Rachel.

17. Sed Lia lippis erat oculis; Rachel decorâ facie et venusto aspectu *.

18. Quam diligens Jacob, ait : Serviam tibi pro Rachel, filia tua minore, septem annis.

19. Respondit Laban : Melius est ut tibi eam dem quàm alteri viro; mane apud me.

20. Servivit ergo Jacob pro Rachel septem annis; et videbantur illi pauci dies præ amoris magnitudine.

21. Dixitque ad Laban : Da mihi uxorem meam; quia jam tempus impletum est, ut ingrediar ad illam.

22. Qui, vocatis multis amicorum turbis ad convivium *, fecit nuptias.

23. Et vespere Liam filiam suam introduxit ad eum,

24. Dans ancillam filiæ, Zelpham nomine. Ad quam cùm ex more Jacob fuisset ingressus, facto mane vidit Liam,

5. Et les interrogeant : Ne connaissez-vous pas, dit-il, Laban, fils de Nachor? Ils répondirent : Nous le connaissons.

6. Se porte-t-il bien? Ils répondirent : Il se porte bien; et voici Rachel, sa fille, qui vient avec son troupeau.

7. Et Jacob dit : Il est encore grand jour, il n'est pas temps de ramener les troupeaux aux étables; abreuvez donc auparavant les brebis, et les ramenez aux pâturages.

8. Les pasteurs répondirent : Nous ne pouvons, jusqu'à ce que tous les troupeaux soient assemblés, et que nous ôtions la pierre de l'entrée du puits pour abreuver les troupeaux.

9. Ils parlaient encore, et voilà que Rachel s'approchait avec les brebis de son père; car elle paissait elle-même le troupeau.

10. Et, lorsque Jacob la vit, et qu'il sut qu'elle était sa cousine, et que les brebis étaient les brebis de Laban, frère de sa mère, il ôta la pierre qui fermait le puits.

11. Et, ayant abreuvé le troupeau de Rachel, il l'embrassa, et, élevant la voix, il pleura,

12. Et il lui dit qu'il était frère de son père et fils de Rébecca. Et elle courut aussitôt l'annoncer à son père,

13. Lequel, ayant appris que Jacob, fils de sa sœur, était venu, sortit au-devant de lui, et l'embrassa, et en l'embrassant il le conduisit en sa maison. Et lorsqu'il connut la cause de son voyage,

14. Il lui dit : Tu es de mes os et de ma chair. Et, après un mois accompli,

15. Il ajouta : Me serviras-tu gratuitement parce que tu es mon frère? Dis-moi quelle récompense tu désires.

16. Or, il avait deux filles : le nom de l'aînée était Lia, et le nom de la plus jeune, Rachel.

17. Lia avait les yeux malades; et Rachel était grande et belle.

18. Jacob, qui aimait celle-ci, lui dit : Je vous servirai sept ans pour Rachel, votre plus jeune fille.

19. Et Laban répondit : Il vaut mieux que je te la donne qu'à un autre; demeure avec moi.

20. Jacob servit donc sept ans pour Rachel; et ces sept ans lui parurent peu de jours à cause de son grand amour pour elle.

21. Et il dit à Laban : Donne-moi celle qui doit être ma femme; car le temps où je dois l'épouser est accompli.

22. Et Laban, ayant invité plusieurs de ses amis à un festin, célébra les noces.

23. Mais, le soir, il fit entrer Lia, sa fille, dans la chambre de Jacob,

24. Et lui donna une servante du nom de Zelpha. Jacob donc s'approcha de Lia, et le matin venu il reconnut Lia,

℣ 6. Hébr. : « Est-il en paix ?... Il est en paix. *An pax ei?... Pax.* » Sous le nom de *paix*, l'Écriture comprend toutes sortes de prospérités. *An pax ei?* équivaut à : *Se porte-t-il bien?* Le salut le plus ordinaire était : *Pax vobis;* que la paix soit avec vous.

℣ 8. Samar. et Sept. : « Les pasteurs. »

℣ 10. Hébr. litt. : « Frère de sa mère. »

℣ 17. Hébr. : « Bien faite de corps et belle de visage. »

℣ 22. Hébr. : « Ayant invité tous les habitants du lieu. » C'est aussi le sens des Septante.

25. Et dixit ad socerum suum : Quid est quod facere voluisti? Nonne pro Rachel servivi tibi? Quare imposuisti mihi?

26. Respondit Laban : Non est in loco nostro consuetudinis, ut minores antè tradamus ad nuptias.

27. Imple hebdomadam dierum hujus copulæ, et hanc quoque dabo * tibi pro opere quo serviturus es mihi septem annis aliis.

28. Acquievit placito; et, hebdomadâ transactâ, Rachel duxit uxorem,

29. Cui pater servam Balam tradiderat.

30. Tandemque, potitus optatis nuptiis, amorem sequentis priori prætulit, serviens apud eum septem annis aliis.

31. Videns autem Dominus quòd despiceret Liam *, aperuit vulvam ejus, sorore sterili permanente.

32. Quæ conceptum genuit filium, vocavitque nomen ejus, Ruben, dicens : Vidit Dominus humilitatem meam; nunc amabit me vir meus.

33. Rursumque concepit et peperit filium, et ait : Quoniam audivit me Dominus haberi contemptui *, dedit etiam istum mihi. Vocavitque nomen ejus, Simeon.

34. Concepitque tertiò, et genuit alium filium, dixitque : Nunc quoque copulabitur mihi maritus meus, eo quòd pepererim ei tres filios. Et idcircò appellavit nomen ejus, Levi.

35. Quartò concepit, et peperit filium, et ait : Modò confitebor Domino. Et ob hoc vocavit eum, Judam; cessavitque parere.

25. Et il dit à son beau-père : Qu'est-ce que vous avez voulu faire? Ne vous ai-je pas servi pour Rachel? Pourquoi m'avez-vous trompé?

26. Laban répondit : Ce n'est pas la coutume en notre pays de marier d'abord les plus jeunes avant les aînées.

27. Achève les sept jours de noces, et je te donnerai Rachel pour le travail de sept autres années pendant lesquelles tu me serviras.

28. Jacob consentit à ce qu'il demandait; et, après sept jours, il prit pour femme Rachel,

29. A qui son père avait donné une servante du nom de Bala.

30. Jacob ayant obtenu enfin celle qu'il désirait, préféra l'amour de la seconde à la première, et servit Laban durant sept autres années.

31. Et le Seigneur, voyant qu'il dédaignait Lia, la rendit féconde, et sa sœur Rachel était stérile.

32. Et Lia conçut et enfanta un fils, qu'elle appela du nom de Ruben; et elle dit : Le Seigneur a regardé mon humiliation, et maintenant mon mari m'aimera.

33. Et elle conçut de nouveau, et enfanta un fils; et elle dit : Parce que le Seigneur a vu que j'étais méprisée, il m'a donné encore celui-ci. Et elle l'appela du nom de Siméon.

34. Elle conçut pour la troisième fois, et enfanta un autre fils, et elle dit : Maintenant mon mari sera plus uni à moi, parce que je lui ai enfanté trois fils. C'est pourquoi elle l'appela du nom de Lévi.

35. Elle conçut pour la quatrième fois, et enfanta un fils, et elle dit : Maintenant je louerai le Seigneur. Et, à cause de cela, elle l'appela du nom de Juda; puis elle cessa d'enfanter.

℣ 27. On lit dans l'hébreu, *et dabitur*, au lieu de *et dabo*, qu'on trouve dans le samaritain.

℣ 31. Hébr. litt. : « Que Jacob haïssait Lia. » L'Écriture marque par ce terme un amour moins tendre, moins vif, ou même une moindre considération, une moindre estime. C'est ainsi que ce que Jésus-Christ dit dans saint Luc : *Si quelqu'un vient à moi, et ne hait pas son père, sa mère..., il ne peut être mon disciple* (Luc XIV, 26), est expliqué dans saint Mathieu par ces mots : *Celui qui aime son père ou sa mère plus que moi n'est pas digne de moi.* (Math. X, 37.)

℣ 33. Hébr. litt. : « Le Seigneur a entendu que j'étais haïe.... ; c'est pourquoi elle le nomma Siméon, » c'est-à-dire d'un nom qui signifie entendre.

COMMENTAIRE.

VERSET 18.

Ancienne coutume concernant les mariages.

C'était autrefois la coutume que les hommes achetaient leurs femmes et donnaient une dot à leur beau-père, au lieu de la recevoir de lui. C'est ce qu'on peut en effet prouver par le verset 12 du chapitre XXXIV de la Genèse, où Sichem, amoureux de Dina, fille de Jacob, dit en la demandant pour femme : *Augete dotem;* c'est-à-dire, *faites monter bien haut ce que je dois vous donner pour sa dot.*

VERSET 23.

Conduite de Laban et de Lia.

On ne peut pas sans doute approuver ce que firent en cette occasion Laban et Lia; mais c'est exagérer leur faute, que de dire qu'ils commirent un très-grand crime, et que Lia se rendit même coupable d'adultère. Tout le tort qu'eurent Laban et Lia fut, ce me semble, de mettre Jacob dans une espèce de nécessité de consentir à un mariage qui n'avait pas paru être de son goût; mais comme ce

premier mariage de Jacob n'empêchait pas que, suivant la liberté qu'on avait alors d'avoir en même temps plusieurs femmes légitimes, il ne pût encore épouser Rachel qu'il aimait, le mal n'était pas sans remède; aussi Laban ne fit-il aucune difficulté, après que Jacob eût consenti à son mariage avec Lia, de lui donner encore au bout de sept jours seulement Rachel pour sa seconde femme, sans même que Jacob eût la peine de la lui demander; d'où il est aisé de conclure que quand Laban, à la faveur de l'obscurité de la nuit, mit dans le lit nuptial Lia à la place de Rachel, il n'avait nullement intention de manquer de parole à Jacob au sujet de Rachel; mais il voulait seulement, comme il paraît par le verset 26 de ce chapitre, faire passer Lia la première, et lui épargner par là le désagrément de voir sa sœur cadette mariée avant elle, contre la coutume de ce temps-là.

VERSET 25.

Cause qui empêcha Jacob de reconnaître Lia.

Dom Calmet remarque ici que Jacob ne reconnut pas Lia, parce qu'*on le conduisit dans l'appartement où il devait coucher, lorsque Lia y était déjà.* Il a apparemment voulu dire : parce que *ce fut dans l'obscurité de la nuit que Jacob fut conduit dans le lieu où Lia l'attendait.* Quoi qu'il en soit, dom Calmet fait observer en cet endroit que, contre « la coutume des Grecs, chez qui le mari entrait le premier dans le lieu où était le lit nuptial, après quoi l'épouse y était ensuite amenée, ce fut Lia qui était entrée la première, et Jacob alla l'y trouver. » Mais dom Calmet n'a pas fait attention à ces paroles du verset 23 de ce chapitre : *Et vespere Liam filiam suam introduxit ad eum*, par lesquelles il est clair que ce fut Jacob qui se trouva le premier dans le lieu où était le lit nuptial, et que Lia n'y vint qu'après lui. Au reste, ce qui empêcha Jacob de reconnaître la tromperie qu'on lui fit en cette occasion, c'est qu'on ne lui amena Lia que dans l'obscurité de la nuit, suivant la coutume de ces temps-là, qui l'ordonnait ainsi, apparemment pour épargner la pudeur des nouvelles mariées.

VERSET 27.

Sur les sept jours de la semaine.

Cette petite période de sept jours, qui porte le nom de *semaine*, a été, comme nous l'avons déjà dit, en usage de temps immémorial chez presque tous les peuples, et l'arrangement en a été parfaitement uniforme. Les Hébreux, les Assyriens, les Égyptiens, les Indiens, les Arabes, toutes les nations de l'Orient, en un mot, se sont toujours servies de semaines composées de sept jours. On retrouve aussi cet usage chez les Romains, chez les anciens habitants des Gaules, des îles Britanniques, de la Germanie, du Nord et de l'Amérique. C'est bien inutilement qu'on a voulu proposer plusieurs conjectures sur les motifs qui ont pu déterminer l'univers entier à s'accorder sur cette manière primitive de partager le temps. Il est visible que la tradition sur le temps qu'a duré la création du monde a donné lieu à l'usage universel et immémorial qui a partagé originairement la semaine en sept jours.

Noms donnés aux sept jours de la semaine.

La division des jours en semaines étant aussi universelle et aussi ancienne que le monde, les peuples devenus idolâtres donnèrent à ces jours des noms qui se rapportaient à leurs idées religieuses. Les Romains les appelaient du nom des sept planètes, qui étaient pour eux sept divinités supérieures. Ainsi le lundi fut consacré à la Lune, le mardi à Mars, le mercredi à Mercure, le jeudi à Jupiter, etc. Les Juifs employèrent d'autres noms qui n'avaient rien de commun avec le polythéisme; et seuls entre les peuples ils conservèrent sur la terre le souvenir et le culte d'un Dieu créateur dans le jour qu'ils appelèrent, par excellence, le jour du sabbat, dont nous avons fait notre samedi, ayant transporté au lendemain dimanche le double culte d'un Dieu créateur et sauveur.

VERSET 28.

Mariage des patriarches avec leurs sœurs.

Si les patriarches qui vivaient avant la loi ont quelquefois épousé leurs sœurs, comme Abraham épousa Sara, fille de son père, mais d'une autre mère, ou les deux sœurs ensemble, comme Jacob épousa Rachel et Lia, ou leurs propres sœurs de père et de mère, comme Abel et Caïn, ces cas ne sont point à proposer pour exemple, parce que dans les uns ils sont autorisés par la nécessité, et dans les autres par l'usage; et qu'alors la loi ne subsistait pas encore. Si l'on trouve quelques autres exemples avant la loi ou depuis la loi, l'Écriture les désapprouve expressément, comme l'inceste de Ruben avec Bala, concubine de son père, et l'action d'Amnon avec Thamar sa sœur, et celle d'Hérode Antipas, qui épousa Hérodias sa belle-sœur, femme de son frère Philippe, qui était encore vivant.

VERSET 31.

Sur Rachel et Lia.

« Mais le Seigneur voyant que Lia était méprisée, il la rendit féconde pendant que sa sœur demeurait stérile. »

Comme dans le style de l'Écriture on a coutume d'attribuer directement à Dieu, comme à une cause prochaine et immédiate, tout ce qui se fait dans le monde, on pourrait peut-être dire tout simplement : « Jacob se souciait peu de Lia; mais elle devint grosse, au lieu que Rachel restait stérile. »

Ces mots, *Sorore sterili permanente* de la Vulgate, donnent lieu de croire que Lia fut aussi quelque temps stérile avant que d'avoir des enfants. Mais les Septante portent simplement, « au lieu que Rachel *était* stérile, » et non pas *restait*.

CHAPITRE XXX.

Naissance de Dan, de Nephthali, de Gad, d'Aser, d'Issachar, de Zabulon, de Dina et de Joseph. Accord de Jacob avec Laban.

1. Cernens autem Rachel quòd infecunda esset, invidit sorori suæ, et ait marito suo : Da mihi liberos, alioquin moriar.

2. Cui iratus respondit Jacob : Num pro Deo ego sum, qui privavit te fructu ventris tui?

3. At illa : Habeo, inquit, famulam Balam; ingredere ad illam, ut pariat super genua mea, et habeam ex illa filios.

4. Deditque illi Balam in conjugium :

5. Quæ, ingresso ad se viro, concepit, et peperit filium.

6. Dixitque Rachel : Judicavit mihi Dominus, et exaudivit vocem meam, dans mihi filium. Et ideircò appellavit nomen ejus, Dan.

7. Rursumque Bala concipiens, peperit alterum,

8. Pro quo ait Rachel : Comparavit me Deus cum sorore mea *, et invalui. Vocavitque eum Nephthali.

9. Sentiens Lia quòd parere desiisset, Zelpham ancillam suam marito tradidit;

10. Quâ post conceptum edente filium,

11. Dixit : Feliciter. Et ideircò vocavit nomen ejus, Gad.

12. Peperit quoque Zelpha alterum;

13. Dixitque Lia : Hoc pro beatitudine mea; beatam quippe me dicent mulieres. Propterea appellavit eum Aser.

14. Egressus autem Ruben tempore messis triticeæ in agrum reperit mandragoras, quas matri Liæ detulit. Dixitque Rachel : Da mihi partem de mandragoris filii tui.

15. Illa respondit : Parùm ne tibi videtur quòd prærripueris maritum mihi, nisi etiam mandragoras filii mei tuleris? Ait Rachel : Dormiat tecum hac nocte pro mandragoris filii tui.

16. Redeuntique ad vesperam Jacob de agro, egressa est in occursum ejus Lia, et, Ad me, inquit, intrabis; quia mercede conduxi te pro mandragoris filii mei. Dormivitque cum ea nocte illâ.

17. Et exaudivit Deus preces ejus, concepitque et peperit filium quintum,

18. Et ait : Dedit Deus mercedem mihi, quia dedi ancillam meam viro meo. Appellavitque nomen ejus, Issachar.

19. Rursum Lia concipiens, peperit sextum filium,

1. Or, Rachel, voyant qu'elle était stérile, fut jalouse de Lia sa sœur, et dit à Jacob : Donnez-moi des enfants, ou je mourrai.

2. Et Jacob, irrité, lui répondit : Suis-je semblable au Seigneur, pour te priver du fruit de tes entrailles?

3. Et elle dit : Voici ma servante Bala, approchez-vous d'elle; qu'elle enfante, et que je reçoive sur mes genoux les enfants qui naîtront d'elle.

4. Elle lui donna donc Bala en mariage;

5. Et, Jacob s'étant approché d'elle, Bala conçut et enfanta un fils.

6. Et Rachel dit : Dieu a jugé en ma faveur, et a exaucé ma voix, me donnant un fils. Et c'est pourquoi elle l'appela du nom de Dan.

7. Et Bala conçut encore, et enfanta un second fils,

8. Et Rachel dit : Le Seigneur m'a rendue semblable à ma sœur, et j'ai triomphé. Et elle l'appela du nom de Nephthali.

9. Lia, voyant qu'elle avait cessé d'enfanter, donna Zelpha, sa servante, à son mari;

10. Laquelle ayant conçu, enfanta un fils :

11. Et Lia dit : Heureusement. C'est pourquoi elle l'appela du nom de Gad.

12. Zelpha enfanta encore un autre fils;

13. Et Lia dit : C'est pour mon bonheur; car les femmes me diront bienheureuse. C'est pourquoi elle l'appela Aser.

14. Or, Ruben étant allé dans les champs, au temps de la moisson des blés, trouva des mandragores, qu'il porta à Lia sa mère. Et Rachel dit : Partage avec moi les mandragores de ton fils.

15. Lia lui répondit : N'es-tu pas satisfaite de m'avoir enlevé mon mari, sans m'ôter encore les mandragores de mon fils? Rachel dit : Qu'il dorme avec toi cette nuit pour les mandragores de ton fils.

16. Or, quand Jacob revint des champs, Lia sortit à sa rencontre, et dit : Venez vers moi; car je vous ai obtenu pour les mandragores de mon fils. Et il dormit avec elle cette nuit-là.

17. Et Dieu exauça ses prières, et elle conçut et enfanta un cinquième fils.

18. Et elle dit : Dieu m'a récompensée, parce que j'ai donné ma servante à mon mari. Et elle l'appela du nom d'Issachar.

19. Lia conçut de nouveau, et enfanta un sixième fils.

* 8. Hébr. litt. : « J'ai lutté avec ma sœur par des luttes de Dieu, » c'est-à-dire de grandes luttes.

20. Et ait : Dotavit me Deus dote bonâ : etiam hac vice mecum erit * maritus meus, eo quòd genuerim ei sex filios. Et idcircò appellavit nomen ejus, Zabulon.

21. Post quem peperit filiam, nomine Dinam.

22. Recordatus quoque Dominus Rachelis, exaudivit eam, et aperuit vulvam ejus.

23. Quæ concepit et peperit filium, dicens : Abstulit Deus opprobrium meum.

24. Et vocavit nomen ejus, Joseph, dicens : Addat mihi Dominus filium alterum.

25. Nato autem Joseph, dixit Jacob socero suo : Dimitte me ut revertar in patriam et ad terram meam.

26. Da mihi uxores et liberos meos, pro quibus servivi tibi, ut abeam; tu nosti servitutem quâ servivi tibi.

27. Ait illi Laban : Inveniam gratiam in conspectu tuo : experimento didici quia benedixerit mihi Deus propter te;

28. Constitue mercedem tuam quam dem tibi.

29. At ille respondit : Tu nosti quomodo servierim tibi, et quanta in manibus meis fuerit possessio tua *;

30. Modicum habuisti antequam venirem ad te, et nunc dives effectus es; benedixitque tibi Dominus ad introitum meum. Justum est igitur ut aliquando provideam etiam domui meæ.

31. Dixitque Laban : Quid tibi dabo? At ille ait : Nihil volo; sed, si feceris quod postulo, iterum pascam et custodiam pecora tua.

32. Gyra omnes greges tuos, et separa cunctas oves varias et sparso vellere; et quodcumque furvum et maculosum variumque fuerit, tam in ovibus quàm in capris, erit merces mea.

33. Respondebitque mihi cras justitia mea, quando placiti tempus advenerit coram te; et omnia quæ non fuerint varia, et maculosa, et furva, tam in ovibus quàm in capris, furti me arguent.

34. Dixitque Laban : Gratum habeo quod petis.

35. Et separavit in die illa capras, et oves, et hircos, et arietes, varios atque maculosos; cunctum autem gregem unicolorem, id est, albi et nigri velleris, tradidit in manu filiorum suorum.

36. Et posuit spatium itineris trium dierum inter se et generum, qui pascebat reliquos greges ejus.

37. Tollens ergo Jacob virgas populeas virides, et

20. Et elle dit : Dieu m'a donné une riche dot; et mon mari habitera encore cette fois avec moi, car je lui ai engendré six fils. Et c'est pourquoi elle l'appela du nom de Zabulon.

21. Et après Zabulon, elle enfanta une fille, qui eut nom Dina.

22. Le Seigneur se souvint aussi de Rachel; il l'exauça, et fit cesser sa stérilité.

23. Elle conçut et enfanta un fils, disant : Dieu a fait cesser mon opprobre.

24. Et elle l'appela du nom de Joseph, disant : Que le Seigneur me donne encore un fils.

25. Or, Joseph étant né, Jacob dit à son beau-père : Laissez-moi retourner dans ma patrie, en la terre de ma naissance.

26. Donnez-moi mes femmes et mes enfants, pour lesquels je vous ai servi, afin que je parte; vous savez les services que je vous ai rendus.

27. Laban lui répondit : Que je trouve grâce devant toi : j'ai connu par mon expérience que le Seigneur m'a béni à cause de toi.

28. Propose la récompense que je dois te donner.

29. Et Jacob répondit : Vous savez comment je vous ai servi, et comme votre bien s'est accru entre mes mains;

30. Vous aviez peu avant que je vinsse près de vous, et maintenant vous êtes devenu riche; et le Seigneur vous a béni à mon arrivée. Il est bien juste que je pourvoie aussi maintenant à ma maison.

31. Et Laban lui dit : Que te donnerai-je? Et Jacob : Je ne veux rien; mais, si vous faites ce que je vous demande, je conduirai et je garderai encore vos troupeaux dans leurs pâturages.

32. Visitez tous les troupeaux, et séparez les brebis dont la toison est marquée de différentes couleurs; et tout ce qui naîtra d'un noir mêlé de blanc, tout ce qui sera marqué de diverses couleurs, tant parmi les brebis que parmi les chèvres, sera ma récompense.

33. Et ma bonne foi répondra pour moi, quand viendra pour vous le temps de ma récompense; et tout ce qui ne sera point de diverses couleurs, ou de noir mêlé de blanc, tant parmi les brebis que parmi les chèvres, m'accusera de vol.

34. Laban dit : J'ai pour agréable ta demande.

35. Et il sépara en ce jour-là les chèvres et les brebis, et les boucs et les béliers de diverses couleurs, et parsemés de taches; et tout ce qui était d'une seule couleur, c'est-à-dire dont la toison était blanche ou noire, il le remit aux mains de ses fils.

36. Et il laissa l'espace de terrain qu'on parcourt en trois jours, entre lui et son gendre, qui faisait paître le reste de ses troupeaux.

37. Jacob, prenant donc des branches vertes de peu-

* 20. Vulg. litt. : « Sera. » Hébr. litt. : « *Demeurera.* » Il y a dans l'hébreu une allusion entre les deux termes que Lia emploie ici : *zabad*, qui signifie doter (*dotavit me Deus dote bonâ*) et *zabal*, qui signifie demeurer (*etiam hac vice habitabit mecum vir meus*).

* 29. Hébr. autr. : « Votre bétail. » Les Septante ont pris ce sens. On a déjà vu qu'en hébreu le même mot signifie *possession* et *bétail*. (*Sup.* XIII, 2.)

amygdalinas, et ex platanis, ex parte decorticavit eas; detractisque corticibus, in his quæ spoliata fuerant candor apparuit; illa verò quæ integra fuerant, viridia permanserunt : atque in hunc modum color effectus est varius.

38. Posuitque eas in canalibus ubi effundebatur aqua, ut, cùm venissent greges ad bibendum, ante oculos haberent virgas, et in aspectu earum conciperent.

39. Factumque est ut, in ipso calore coïtus, oves intuerentur virgas, et parerent maculosa, et varia, et diverso colore respersa.

40. Divisitque gregem Jacob, et posuit virgas in canalibus ante oculos arietum : erant autem alba et nigra quæque, Laban; cætera vero, Jacob, separatis inter se gregibus.

41. Igitur, quando primo tempore ascendebantur oves, ponebat Jacob virgas in canalibus aquarum ante oculos arietum et ovium, ut in earum contemplatione conciperent.

42. Quando verò serotina admissura erat, et conceptus extremus, non ponebat eas. Factaque sunt ea quæ erant serotina, Laban; et quæ primi temporis, Jacob.

43. Ditatusque est homo ultra modum, et habuit greges multos, ancillas et servos, camelos et asinos.

plier, et d'amandier, et de platane, en enleva l'écorce, et découvrit la couleur blanche; et celles qui étaient entières restèrent vertes : et de cette manière la couleur était variée.

38. Et il les plaça dans les canaux où l'eau coulait, afin que les troupeaux, lorsqu'ils venaient boire, ayant les branches sous les yeux, conçussent en les regardant.

39. Et il arriva qu'au temps où les brebis conçoivent elles regardaient ces branches, et enfantaient des agneaux marqués de différentes couleurs et parsemés de taches.

40. Jacob sépara le troupeau, et plaça dans les canaux des branches sous les yeux des béliers; et tout ce qui était blanc ou noir appartenait a Laban, et tout le reste à Jacob, après le partage des troupeaux.

41. Or, quand les brebis concevaient en la première saison, Jacob plaçait les branches dans les canaux, sous les yeux des béliers et des brebis, pour qu'elles pussent concevoir en les regardant.

42. Mais quand les brebis étaient tardives, et la conception en la dernière saison, Jacob ne mettait pas les branches dans les canaux. Et les brebis tardives appartenaient à Laban, et les hâtives à Jacob.

43. Ainsi Jacob prospéra beaucoup, et eut une multitude de troupeaux, de serviteurs et de servantes, d'ânes et de chameaux.

COMMENTAIRE.

VERSET 4.

Sur le nombre de femmes de Jacob. — Réflexions sur la polygamie.

« Elle lui donna donc Bala sa servante, et il s'approcha d'elle. »

La Vulgate porte : *Deditque illi Balam in conjugium.* Les Septante portent aussi *uxorem;* et la version de Le Clerc, *dedit ei in uxorem.* Ainsi Bala fut femme légitime de Jacob; il faut dire la même chose de Zelpha, dont la Vulgate dit simplement (*ℵ* 9) *Zelpham Lia marito tradidit;* mais les Septante portent aussi en cet endroit, *donna pour femme;* et la version de Le Clerc, *in uxorem dedit.* Il est donc certain, par le texte de Moïse, que Jacob eut à la fois quatre femmes légitimes, parmi lesquelles il n'y a pas lieu de douter néanmoins que Lia et Rachel ne tinssent un rang très-supérieur, en sorte qu'elles étaient à peu près, par rapport à Bala et à Zelpha, ce qu'était dans la maison d'Abraham Sara par rapport à Agar; mais toutefois avec cette différence considérable qu'Ismaël, fils d'Agar, ne partagea point les biens d'Abraham avec Isaac, fils de Sara; au lieu que les fils de Bala et de Zelpha partagèrent avec les fils de Rachel et de Lia, et furent regardés en tout comme leurs égaux.

« Jacob, dit Bergier, arrivé dans la Mésopotamie, épouse les deux sœurs, filles d'un père idolâtre, et prend encore leurs servantes; il est donc coupable d'inceste, de polygamie et de désobéissance à la loi, qui défendait aux patriarches ces sortes d'alliances. Mais il faut faire attention que les mariages de Jacob ont été contractés trois cents ans avant que fût portée la loi qui défendait à un homme d'épouser les deux sœurs. Ces mariages n'étaient pas réputés incestueux chez les Chaldéens, puisque ce fut Laban lui-même qui donna ses deux filles à Jacob. La polygamie n'était pas défendue par la loi naturelle avant l'état de société civile. Les enfants d'Adam n'avaient pas péché en épousant leurs sœurs. »

La plupart des théologiens ont conclu que la polygamie a toujours été défendue par la loi divine, mais que les anciens patriarches furent dispensés de cette loi par des vues particulières de la Providence. Cependant plusieurs pensent que la polygamie était généralement tolérée parmi les Juifs; saint Augustin paraît être de ce sentiment : il ne la condamne que parce qu'elle est interdite dans la loi nouvelle et par les lois positives : « La polygamie, dit ce Père, n'était pas un crime lorsqu'elle était en usage; si elle est aujourd'hui criminelle, c'est que l'usage en est aboli : il y a différentes sortes de péchés, les uns contre la nature, les autres contre les lois, les usages; de là, quel crime peut-on faire à Jacob d'avoir plusieurs femmes? Si vous consultez la nature, il a eu plusieurs femmes pour avoir des enfants, et non pas pour contenter sa passion; si vous avez égard à l'usage, il autorisait de son temps la polygamie; si vous écoutez la loi, aucune loi ne défendait alors la pluralité des femmes. Pourquoi donc la polygamie est-elle aujourd'hui un crime? C'est que l'usage en est aboli par la loi. » (Aug. *lib.* II, *contr. faust. cap.* 47.)

La polygamie, plutôt tolérée que permise dans l'ancienne loi, *ob duritiam cordis*, a été hautement réprouvée par Jésus-Christ. (*Voyez* saint Math. chap. XIX.) L'Église, en conséquence, l'a toujours condamnée.

VERSET 10.

Sur la loi qui défendait d'épouser les deux sœurs.

La loi qui défendait à un homme d'épouser les deux sœurs ne fut promulguée que trois cents ans après Jacob. La preuve que ces mariages alors n'étaient pas regardés comme incestueux, c'est que Laban lui-même donna ses deux filles à Jacob. Cet usage, établi après le déluge pour favoriser la population, a subsisté longtemps après. On voit dans Homère qu'Éole avait douze enfans (*Odyss.* liv. IX), six filles et six garçons, et qu'il maria ses six filles à ses six garçons. Il faut encore observer que, quoique Jacob vécût dans un temps où la polygamie était permise, il n'épousa cependant Lia que par la ruse de son père, et que ce fut à la sollicitation de ses deux femmes qu'il se maria à Bala et à Zelpha.

VERSET 14.

Ce qu'il faut entendre par mandragores.

Il trouva des mandragores. Les Septante portent aussi : *Poma mandragorarum.* Mais Le Clerc a jugé à propos de laisser dans sa version le mot hébreu *dudaïm*, sur l'interprétation duquel les commentateurs sont fort partagés; dom Calmet prétend que par ce mot on peut fort bien entendre des citrons et des oranges, et nullement des mandragores, comme l'ont néanmoins entendu la Vulgate et les Septante; il fait même en cet endroit une assez longue dissertation sur la nature des mandragores, et sur celle des oranges, ou citrons, pour mieux appuyer sa conjecture. Le plus simple est, ce me semble, de dire avec Le Clerc qu'on ne sait pas au juste quelle espèce de fruit Moïse a désigné par le mot hébreu *dudaïm*.

VERSET 18.

Sens des paroles de Lia.

Sur quoi elle dit : « Dieu m'a récompensée, parce que j'ai donné ma servante à mon mari. »

Comme si Lia avait dit : Sachant l'envie que mon mari avait d'être père d'un grand nombre d'enfants, j'ai surmonté la répugnance que toute femme a naturellement de voir son mari épouser une autre femme; et je lui ai donné moi-même Zelpha, ma servante, afin qu'il pût, par son moyen, devenir père. C'est pour cela que Dieu m'a récompensée en permettant que j'eusse moi-même un cinquième fils. Telle est l'interprétation toute naturelle que Le Clerc donne à ce passage, qui, dans la rigueur de la lettre, paraît avoir quelque chose de choquant.

VERSET 37.

Effets merveilleux révélés par Dieu seul.

« Or, Jacob prit des branches vertes de peuplier, d'amandier et de platane, et en ôta une partie de l'écorce pour découvrir ce que les branches avaient de blanc. »

L'Écriture nous fournit divers exemples que Dieu a prescrit certaines actions à quelques personnes pour leur faire obtenir des effets merveilleux qui n'auraient jamais été produits suivant le cours ordinaire de la nature.

VERSET 39.

Sur le miracle produit par les baguettes de Jacob.

Il n'est pas bien prouvé qu'il suffit de mettre des couleurs devant les yeux des femelles pour avoir des petits de même couleur. On a depuis essayé, mais en vain, de faire la même chose par le même moyen. Ce préjugé très-ancien servit à couvrir le miracle; mais le miracle n'en est pas moins réel.

Voici une remarque fournie par le *Traité de Constantin Porphyrogénète sur les Thermes :*

« Des critiques, plus hardis peut-être et plus malins que savants, ont attaqué le passage de la Genèse (chap. XXX, ℣ 37) où il est dit que Jacob prit des branches de peuplier, d'amandier et de platane; qu'il en ôta en partie l'écorce, en sorte qu'elles étaient moitié blanches et moitié vertes, et que les ayant mises dans les canaux où s'abreuvaient les troupeaux qu'il gardait pour Laban, les femelles qui furent couvertes à la vue de ces branches bigarrées lui donnèrent des agneaux et des chevreaux bigarrés. On dit que ce secret n'a jamais réussi qu'au gendre de Laban. Mais voici un fait qui a quelque analogie avec celui-là : Justinien faisant une tournée dans l'Asie et étant venu en Arménie, le plus riche particulier de ce pays-là, nommé Thomas, le reçut chez lui. La richesse de ce Thomas consistait en troupeaux, et il fit présent à son hôte de dix mille moutons dont chaque millier était d'une couleur différente : entre ces couleurs il y en avait de très-extraordinaires, et, ce qui est bien plus singulier encore, on trouva toutes ces couleurs rassemblées dans les troupeaux d'un seul particulier et dans un même pays. Ne pourrait-on pas en conclure, avec quelque vraisemblance, que dans l'Arménie comme dans la Mésopotamie de Syrie, qui n'en était pas fort éloignée, on avait un secret pour varier la couleur des troupeaux ?

Il me semble du moins que ce n'est pas sur ce que l'on voit aujourd'hui en France qu'il faut juger de la possibilité de ce qui doit être arrivé en Asie il y a quelques mille ans. » (*Gazette littéraire de l'Europe*, 1764.)

Les commentateurs n'ont pas manqué de mettre tout en œuvre pour rendre raison de la conduite de Jacob : malheureusement leurs raisonnements ne sont pas plus favorables à la probité du patriarche que conformes aux vrais principes de physique. Car enfin si le moyen qu'employa Jacob était purement naturel, comme ils le prétendent, comment le justifier d'un artifice contraire à l'honnête homme? D'ailleurs, comment pourront-ils jamais nous persuader que ces baguettes pelées dont se servit Jacob aient pu par elles-mêmes occasionner l'effet singulier que Moïse raconte? Ils ont beau nous citer Aristote, Pline et les autres naturalistes, pour faire voir l'influence que l'imagination des mères peut avoir sur leur fruit, ils ne réussiront jamais à établir que les impressions de ces branches ainsi préparées aient pu physiquement produire un effet aussi constant et aussi uniforme que celui dont il est question. Ils seront encore bien moins en état de nous prouver que Jacob ait eu là-dessus des connaissances que n'avait sûrement pas Laban. La physique expérimentale a fait trop de progrès, et les observations se sont trop multipliées pour que personne attribue aujourd'hui à un effet purement naturel la multiplication des troupeaux de Jacob. Nous avouerons cependant, et tout physicien l'avouera avec nous, que l'imagination des mères, au temps de la conception, peut influer sur les fruits qu'elles portent; mais il faut convenir aussi que ces impressions, bien loin de produire des effets si uniformes, n'en produiront au contraire que de très-accidentels. D'où vient cela? C'est que les objets qui doivent les produire frappent quelquefois, et d'autres fois point du tout : tout physicien, tout curieux peut s'en convaincre aisément, en faisant l'expérience des baguettes pelées employées par Jacob pour varier la couleur des animaux.

5. Nous ne croyons point qu'on doive attribuer au seul artifice de Jacob, et à la force de l'imagination dans les troupeaux, les taches et les marques des brebis et des chèvres. Il y a ici un miracle réel. Que l'on consulte le texte samaritain, dont il n'est pas douteux qu'on ne doive adopter la leçon, plus étendue que le texte hébreu : on y lit que Jacob eut une révélation avant de mettre en œuvre un moyen aussi simple que celui des branches dont il avait enlevé l'écorce. Dieu, connaissant toute l'avarice de Laban et le désintéressement de Jacob, voulut récompenser l'un et punir l'autre, et révéla au patriarche que les animaux seraient ainsi tachetés.

Ce n'est pas seulement en faveur de Jacob que Dieu a prescrit certaines actions à certaines personnes, pour leur faire obtenir des effets merveilleux qui n'auraient jamais été produits suivant le cours ordinaire de la nature. Naaman le Syrien ne crut pas que, se laver sept fois dans le Jourdain, fût en soi un remède souverain contre la lèpre; le roi Ézéchias ne crut pas non plus qu'une simple application de figues, qui n'avait nul rapport à la maladie mortelle dont il était attaqué, fût capable de le guérir; mais ils crurent l'un et l'autre à la parole de Dieu, ils obéirent, et Dieu récompensa leur foi et leur obéissance en leur rendant la santé.

De même Jacob, fidèle et obéissant, exécuta ce qui lui fut prescrit, n'hésita point et crut à la parole de Dieu : c'est pourquoi Dieu récompensa sa foi et son obéissance.

Le moyen employé par Jacob étant miraculeux, c'est Dieu lui-même, le maître de l'univers, qui dépouillait le beau-père pour enrichir le gendre, punissant ainsi la dureté de l'un, et récompensant la fidélité de l'autre.

VERSET 43.

Richesse de Jacob et des autres patriarches.

« Il devint de cette sorte extrêmement riche, et il eut de grands troupeaux, des serviteurs et des servantes, des chameaux et des ânes. »

Avec toutes ces richesses, les patriarches étaient fort laborieux, toujours à la campagne, logés sous des tentes, changeant de demeure suivant la commodité des pâturages; par conséquent souvent occupés à camper et à décamper, et souvent en marche : car ils ne pouvaient faire que de petites journées avec un si grand attirail. Ce n'est pas qu'ils n'eussent pu bâtir aussi bien que les autres habitants du même pays; mais ils préféraient cette manière de vie. Elle est sans doute la plus ancienne, puisqu'il est plus aisé de dresser des tentes que de bâtir des maisons; elle a toujours passé pour la plus parfaite, comme attachant moins les hommes à la terre. Aussi elle marquait mieux l'état des patriarches, qui n'habitaient cette terre que comme voyageurs, attendant les promesses de Dieu, qui ne devaient s'accomplir qu'après leur mort.

CHAPITRE XXXI.

Fuite de Jacob. Laban le poursuit. Alliance entre Jacob et Laban.

1. Postquam autem audivit verba filiorum Laban dicentium : Tulit Jacob omnia quæ fuerunt patris nostri, et de illius facultate ditatus, factus est inclytus;

2. Animadvertit quoque faciem Laban, quòd non esset erga se sicut heri et nudiustertius.

3. Maximè dicente sibi Domino : Revertere in terram patrum tuorum et ad generationem tuam, eroque tecum,

4. Misit, et vocavit Rachel et Liam in agrum, ubi pascebat greges,

5. Dixitque eis : Video faciem patris vestri quòd non sit erga me sicut heri et nudiustertius : Deus autem patris mei fuit mecum.

6. Et ipsæ nostis quòd totis viribus meis servierim patri vestro.

7. Sed et pater vester circumvenit me, et mutavit mercedem meam decem vicibus, et tamen non dimisit eum Deus ut noceret mihi.

8. Si quando dixit : Variæ erunt mercedes tuæ, pariebant omnes oves varios fœtus; quando verò è contrario ait : Alba quæque accipies pro mercede, omnes greges alba pepererunt *.

1. Or, Jacob entendit les paroles des fils de Laban, qui disaient : Jacob a ravi tous les biens de notre père, il s'est enrichi de ses possessions, et il est devenu puissant.

2. Il remarqua aussi le visage de Laban qui n'était plus pour lui comme auparavant.

3. Et le Seigneur lui ayant dit : Retourne en la terre de tes pères et vers ta famille, et je serai avec toi,

4. Il envoya chercher Rachel et Lia, et les fit venir dans le champ où il paissait les troupeaux;

5. Et il leur dit : Je vois le visage de votre père qui n'est plus pour moi comme auparavant; mais le Dieu de mon père est avec moi.

6. Pour vous, vous savez que j'ai servi votre père autant que j'ai pu.

7. Mais votre père m'a trompé, et dix fois il a changé ma récompense, et Dieu ne lui a pas permis de me nuire.

8. Quand il disait : Les brebis de diverses couleurs seront ta récompense, toutes les brebis enfantaient des agneaux de diverses couleurs; quand il a dit, au contraire : Les blanches seront ta récompense, tous les agneaux étaient blancs.

* 8. Hébr. : « Lorsqu'il a dit que tout ce qui serait marqueté serait pour moi, tout ce qui est né des troupeaux a été marqueté, et lorsqu'il a dit que tout ce qui serait tacheté serait pour moi, tout ce qui est né des troupeaux a été tacheté. » Au reste les Septante traduisent comme la Vulgate; c'est-à-dire que dans l'hébreu on lit, *punctata* et *variegata*; au lieu de ce dernier, les Septante et la Vulgate supposent *alba*.

9. Tulitque Deus substantiam patris vestri, et dedit mihi.

10. Postquam enim conceptùs ovium tempus advenerat, levavi oculos meos, et vidi in somnis ascendentes marcs super feminas, varios et maculosos, et diversorum colorum.

11. Dixitque angelus Dei ad me in somnis : Jacob! Et ego respondi : Adsum.

12. Qui ait : Leva oculos tuos, et vide universos masculos ascendentes super feminas, varios, maculosos atque respersos; vidi enim omnia quæ fecit tibi Laban.

13. Ego sum Deus Bethel, ubi unxisti lapidem, et votum vovisti mihi. Nunc ergo surge, et egredere de terra hac, revertens in terram nativitatis tuæ.

14. Responderuntque Rachel et Lia : Numquid habemus residui quidquam in facultatibus et hæreditate domûs patris nostri?

15. Nonne quasi alienas reputavit nos, et vendidit comeditque pretium nostrum?

16. Sed Deus tulit opes patris nostri, et eas tradidit nobis ac filiis nostris : unde omnia quæ præcepit tibi Deus, fac.

17. Surrexit itaque Jacob, et, impositis liberis ac conjugibus suis * super camelos, abiit,

18. Tulitque omnem substantiam suam, et greges, et quidquid in Mesopotamia acquisierat, pergens ad Isaac patrem suum in terram Chanaan.

19. Eo tempore ierat Laban ad tondendas oves, et Rachel furata est idola patris sui.

20. Noluitque Jacob confiteri socero suo quòd fugeret.

21. Cùmque abiisset tam ipse quàm omnia quæ juris sui erant, et amne transmisso pergeret contra montem Galaad,

22. Nuntiatum est Laban die tertio quòd fugeret Jacob.

23. Qui, assumptis fratribus suis, persecutus est eum diebus septem, et comprehendit eum in monte Galaad.

24. Viditque in somnis dicentem sibi Deum : Cave ne quidquam asperè loquaris contra Jacob *.

25. Jamque Jacob extenderat in monte tabernaculum; cùmque ille consecutus fuisset eum cum fratribus suis, in eodem monte Galaad fixit tentorium.

26. Et dixit ad Jacob : Quare ita egisti, ut clam me abigeres filias meas quasi captivas gladio?

27. Cur ignorante me fugere voluisti, nec indicare mihi, ut prosequerer te cum gaudio, et canticis, et tympanis, et citharis?

28. Non es passus ut osculærer filios meos et filias; stultè operatus es : et nunc quidem

29. Valet manus mea reddere tibi malum; sed Deus

9. Dieu a ôté à votre père son bien, et me l'a donné.

10. Car, lorsque le temps de la conception des brebis fut venu, je levai les yeux, et je vis en songe les mâles parsemés de taches et de diverses couleurs s'approcher des femelles.

11. Et l'ange de Dieu me dit en songe : Jacob! Et moi je répondis : Me voici.

12. Et il dit : Lève les yeux, et vois tous les mâles de diverses couleurs et parsemés de taches s'approcher des femelles; car j'ai vu tout ce que t'a fait Laban.

13. Je suis le Dieu de Béthel, où tu as répandu de l'huile sur la pierre et fait un vœu. Maintenant donc lève-toi, et sors de cette terre, et retourne dans le lieu de ta naissance.

14. Et Rachel et Lia répondirent : N'aurons-nous pas notre part dans les biens et l'héritage de notre père?

15. Ne nous a-t-il pas regardées comme des étrangères, et n'a-t-il pas vendu et dissipé notre dot?

16. Mais Dieu a ôté ses richesses à notre père, et nous les a données à nous et à nos fils : fais donc tout ce que Dieu t'a ordonné.

17. C'est pourquoi Jacob se leva, et, plaçant ses enfants et ses femmes sur ses chameaux, il s'en alla,

18. Et il emmena ses richesses, ses troupeaux, et tout ce qu'il avait acquis en Mésopotamie, se rendant près d'Isaac son père en la terre de Chanaan.

19. En ce temps, Laban allait tondre ses brebis, et Rachel déroba les idoles de son père.

20. Jacob ne voulut pas avouer à son beau-père qu'il fuyait.

21. Et, lorsqu'il fut parti, lui et tout ce qui lui appartenait, et qu'ayant traversé le fleuve il s'avançait vers la montagne de Galaad,

22. On annonça à Laban, le troisième jour, que Jacob fuyait.

23. Et ayant pris avec lui ses frères, il le poursuivit durant sept jours, et il l'atteignit sur la montagne de Galaad.

24. Et il vit en songe Dieu qui lui disait : Garde-toi de rien dire d'amer à Jacob.

25. Jacob avait déjà déployé sa tente sur la montagne; et quand Laban l'eut atteint avec ses frères, il dressa aussi sa tente sur la même montagne de Galaad.

26. Et il dit à Jacob : Comment as-tu pu emmener mes filles à mon insu, comme les captives du glaive?

27. Pourquoi as-tu voulu me fuir à la dérobée? Pourquoi ne pas m'avertir, moi qui t'aurais accompagné dans la joie, au milieu des chants, avec des tambours et des cithares?

28. Tu ne m'as laissé embrasser ni mes fils ni mes filles; tu as agi en insensé : et maintenant

29. Ma main peut te rendre le mal; mais le Dieu de

* 17. Le samaritain dit : *Conjugibus ac liberis suis.*

* 24. Hébr. litt. : « Prenez garde de rien dire à Jacob depuis le bien jusqu'au mal; » c'est-à-dire rien de séduisant, ni rien d'offensant; ou, « ne lui faites ni promesses, ni menaces pour le rappeler auprès de vous. »

patris vestri heri dixit mihi : Cave ne loquaris contra Jacob quidquam durius.

30. Esto, ad tuos ire cupiebas, et desiderio erat tibi domus patris tui : cur furatus es deos meos?

31. Respondit Jacob : Quòd inscio te profectus sum, timui ne violenter auferres filias tuas;

32. Quòd autem furti me arguis, apud quemcumque inveneris deos tuos, necetur coram fratribus nostris. Scrutare quidquid tuorum apud me inveneris, et aufer. Hæc dicens, ignorabat quòd Rachel furata esset idola.

33. Ingressus itaque Laban tabernaculum * Jacob et Liæ, et utriusque famulæ, non invenit. Cùmque intrasset tentorium Rachelis,

34. Illa festinans abscondit idola subter stramenta cameli, et sedit desuper; scrutantique omne tentorium, et nihil invenienti,

35. Ait : Ne irascatur dominus meus quòd coram te assurgere nequeo; quia juxta consuetudinem feminarum nunc accidit mihi. Sic delusa sollicitudo quærentis est.

36. Tumensque Jacob cum jurgio ait : Quam ob culpam meam et ob quod peccatum meum sic exarsisti post me,

37. Et scrutatus es omnem supellectilem meam? Quid invenisti de cuncta substantia domûs tuæ? Pone hic coram fratribus meis et fratribus tuis, et judicent inter me et te.

38. Idcircò viginti annis fui tecum? Oves tuæ et capræ steriles non fuerunt; arietes gregis tui non comedi.

39. Nec captum à bestia ostendi tibi : ego damnum omne reddebam; quidquid furto peribat, à me exigebas *.

40. Die noctuque æstu * urebar et gelu, fugiebatque somnus ab oculis meis.

41. Sicque per viginti annos in domo tua servivi tibi, quatuordecim pro filiabus, et sex pro gregibus tuis : immutasti quoque mercedem meam decem vicibus.

42. Nisi Deus patris mei Abraham et timor Isaac affuisset mihi, forsitan modò nudum me dimisisses : afflictionem meam et laborem manuum mearum respexit Deus, et arguit te heri.

43. Respondit ei Laban : Filiæ meæ et filii, et greges tui, et omnia quæ cernis, mea sunt : quid possum facere filiis et nepotibus meis *?

ton père m'a dit hier : Garde-toi de rien dire de trop dur à Jacob.

30. J'accorde que tu aies voulu aller vers les tiens, et que la maison de ton père ait été l'objet de tes regrets : mais pourquoi m'as-tu dérobé mes dieux?

31. Jacob répondit : Si je suis parti à votre insu, c'est de peur que vous ne m'enlevassiez violemment vos filles.

32. Mais quant au larcin dont vous m'accusez, que celui qui a vos dieux soit mis à mort en présence de nos frères. Cherchez avec soin tout ce que vous trouverez à vous parmi les miens, emportez-le. Quand il parlait ainsi, il ignorait que Rachel avait enlevé les idoles.

33. Laban donc étant entré dans la tente de Jacob et de Lia, et des deux servantes, ne trouva rien. Et quand il vint dans la tente de Rachel,

34. Elle se hâta de cacher les idoles sous la litière des chameaux, et elle s'assit dessus; et, Laban, cherchant avec soin dans toute la tente et ne trouvant rien,

35. Elle lui dit : Que mon seigneur ne se fâche pas, si je ne puis me lever en sa présence; car ce qui arrive ordinairement aux femmes, m'est advenu. Et ainsi fut trompée la recherche de Laban.

36. Alors Jacob indigné dit à Laban avec amertume : Pour quelle faute, pour quel crime, vous êtes-vous ainsi irrité contre moi?

37. Vous avez visité tout ce que je possède : qu'avez-vous trouvé qui appartienne à votre maison? Parlons ici devant mes frères et devant les vôtres, et qu'ils jugent entre vous et moi.

38. Est-ce pour cela que je suis resté avec vous vingt ans? Vos brebis et vos chèvres n'ont point été stériles; je n'ai point mangé les béliers de votre troupeau.

39. Je ne vous ai point montré ce qui avait été pris par les bêtes sauvages; moi-même j'en portais tout le dommage, et vous exigiez de moi tout ce qui m'avait été dérobé.

40. Le jour, la nuit, j'étais brûlé par la chaleur et transi par le froid, et le sommeil fuyait de mes yeux.

41. Et durant vingt ans je vous ai servi ainsi dans votre maison, quatorze ans pour vos filles et six pour vos troupeaux; et dix fois vous avez changé ma récompense.

42. Si le Dieu de mon père Abraham et la crainte d'Isaac ne m'avaient protégé, peut-être m'auriez-vous maintenant renvoyé nu : mais Dieu a regardé mon affliction et le travail de mes mains, et vous a adressé hier des reproches.

43. Laban lui répondit : Mes filles et mes fils, et tes troupeaux, et tout ce que tu vois, sont à moi : que puis-je faire à mes filles et à mes petits-fils?

* 33. Hébr. : « Dans les tentes. » Le samaritain ajoute, *sic et elligavit, et scrutatus est.*

* 39. Hébr. : « Tout ce qui avait été dérobé, soit la nuit, soit le jour. » Le mot *exigebas*, qui se trouve dans l'hébreu, manque dans le samaritain et dans le grec des Septante.

* 40. On lit dans le samaritain, *hiems*, pour *æstus*. Le verset commence dans l'hébreu, comme dans le samaritain, par un *fui* qui ne s'accorde pas avec le prétérit *consumpsit me*, qui suit : les Septante ont fait de ce prétérit un participe, *consumptus*; mais au lieu de *fui*, peut-être faudrait-il lire, *fuit ut*, et alors le sens serait : *Fuit ut consumeret me.*

* 43. Hébr. : « Ces filles sont mes filles, ces enfants sont mes enfants, ces troupeaux sont mes troupeaux, et tout ce que vous voyez est à moi et à mes filles : que leur ferais-je aujourd'hui, ou à leurs fils qu'elles ont enfantés? »

44. Veni ergo, et iniamus fœdus, ut sit in testimonium inter me et te.

45. Tulit itaque Jacob lapidem, et erexit illum in titulum :

46. Dixitque fratribus suis : Afferte lapides. Qui congregantes fecerunt tumulum, comederuntque super eum;

47. Quem vocavit Laban Tumulum testis, et Jacob, Acervum testimonii, uterque juxta proprietatem linguæ suæ.

48. Dixitque Laban : Tumulus iste erit testis inter me et te hodie. Et idcircò appelatum est nomen ejus, Galaad, id est, Tumulus testis.

49. Intueatur et judicet Dominus inter nos, quando recesserimus à nobis,

50. Si afflixeris filias meas, et si introduxeris alias uxores super eas : nullus sermonis nostri testis est absque Deo, qui præsens respicit.

51. Dixitque rursus ad Jacob : En tumulus hic, et lapis quem erexi inter me et te,

52. Testis erit; tumulus, inquam, iste et lapis sint in testimonium, si aut ego transiero illum pergens ad te, aut tu præterieris, malum mihi cogitans *.

53. Deus Abraham et Deus Nachor judicet inter nos, Deus patris eorum. Juravit ergo Jacob per timorem patris sui Isaac;

54. Immolatisque victimis in monte, vocavit fratres suos ut ederent panem. Qui cùm comedissent, manserunt ibi.

55. Laban verò, de nocte consurgens *, osculatus est filios et filias suas, et benedixit illis, reversusque est in locum suum.

44. Viens donc, et formons une alliance qui soit un témoignage entre toi et moi.

45. Et Jacob prit une pierre, et l'éleva comme un monument;

46. Et il dit à ses frères : Apportez des pierres. Et ses frères ayant amassé des pierres, en firent une élévation sur laquelle ils mangèrent.

47. Et Laban l'appela l'Élévation du témoin, et Jacob le Monceau du témoignage, l'un et l'autre selon le génie de sa langue.

48. Laban dit : Cette élévation sera aujourd'hui un témoignage entre toi et moi. Et c'est pour cela qu'on l'appelle Galaad, c'est-à-dire, l'Élévation du témoignage.

49. Que le Seigneur voie et juge entre nous, quand nous nous serons éloignés l'un de l'autre,

50. Si tu affliges mes filles, et si tu prends de nouvelles épouses avec elles : nul n'est témoin de nos paroles, excepté Dieu, qui nous voit.

51. Et il dit encore : Voilà cette pierre et cette élévation que j'ai placées entre toi et moi.

52. Elles seront un témoignage : soit que je les franchisse, venant contre toi; soit que tu les dépasses, méditant le mal contre moi,

53. Que le Dieu d'Abraham et le Dieu de Nachor, le Dieu de leur père, soit juge entre nous. Jacob donc jura par la crainte d'Isaac son père;

54. Et, ayant immolé des victimes sur la montagne, il appela ses frères pour manger, et après avoir mangé ils séjournèrent dans cet endroit.

55. Or, Laban, se levant pendant la nuit, embrassa ses fils et ses filles, et les bénit, et s'en retourna dans sa demeure.

℣ 51. et 52. Hébr. litt. : « Voici ce monument que j'ai dressé entre vous et moi : Ce monceau, dis-je, servira de témoin, et ce monument portera témoignage, si je passe au delà de ce monceau pour aller à vous, et si vous passez au delà de ce monceau et de ce monument pour venir à moi, dans le dessein de *nous* faire *l'un à l'autre* quelque mal. » Au lieu de *jeci*, on lit dans le samaritain : *limes* ou *limisti*, peut-être pour *erexisti ;* c'est l'expression du ℣ 45, où l'on a vu que ce fut Jacob qui dressa ce monument.

℣ 55. Hébr. autr. : « Dès le point du jour. »

COMMENTAIRE.

VERSET 19.

Des idoles dérobées par Rachel.

« Et Rachel déroba les idoles de son père. »

Laban mêlait le culte des idoles a celui du vrai Dieu. Rachel voulut peut-être ôter à son père ces objets de son idolâtrie; mais elle n'avait pas droit de lui dérober ce qui lui appartenait.

Les rabbins pensent que le culte des idoles s'établit longtemps avant le déluge; c'est à ce crime qu'ils attribuent principalement les effets de la colère de Dieu.

Les rabbins, qui prétendent que c'étaient des statues qui parlaient et qui prédisaient l'avenir, et qui ont enseigné la manière dont on les faisait, ne méritent aucune croyance; toutes les idoles que les païens consultaient pour connaître l'avenir ne parlaient pas pour cela; en hébreu, comme en français, *parler* signifie souvent *indiquer, faire connaître*, par un signe quelconque. Ceux qui ont assuré que les *theraphim* étaient une invention des Égyptiens; que c'étaient des figures du Dieu *Sérapis* adoré en Égypte, ne peuvent en donner aucune preuve. Laban, qui vivait dans la Chaldée, n'était certainement pas allé chercher ses *theraphim* en Égypte. D'autres qui ont pensé que ce mot est le même que *seraphim*, des serpents ailés, que c'étaient des talismans, tels que le serpent d'airain fait par l'ordre de Moïse, ne sont pas mieux fondés. Enfin Jurieu, qui a décidé que les *theraphim* de Laban étaient ses dieux pénates et les images de ses ancêtres, a deviné au hasard. Du temps de Laban, l'idolâtrie ne faisait que commencer chez les Chaldéens, elle n'était pas encore portée au point de diviniser des hommes morts.

Il vaut donc mieux avouer notre ignorance que de nous livrer à des conjectures frivoles; le nom général d'*idoles* suffit pour entendre tous les passages dans lesquels le mot *theraphim* est employé.

Voici l'explication de quelques autres commentateurs : On ne sait pas précisément ce que c'était que ces *théraphim*, ni par quel motif Rachel les enleva. Il y a apparence, ainsi que Lightfoot le prétend, que ce n'étaient que des pierres sur lesquelles étaient marqués les noms des ancêtres de Laban. Cette opinion, très-vraisemblable, est fondée sur la véritable signification du mot *théraphim* : il veut dire *image* ou *ressemblance;* et, comme on peut représenter des choses vraies ou fausses, conformes au culte légitime ou superstitieuses, on peut donner à *théraphim* le nom d'*idole* ou celui d'*une image permise*, selon les personnes, les temps et les lieux qui en déterminent le sens. Quand on supposerait que les *théraphim* de Laban, qu'il nomme lui-même *ses dieux*, le fussent en effet, il s'ensuivrait qu'il avait adopté des pratiques idolâtres qu'il prétendait allier avec le culte du vrai Dieu qu'il adorait : mais il ne s'ensuit pas que ni Rébecca, ni Lia, ni Rachel, aient donné dans cette superstition; et quand cela serait encore, on n'en pourrait rien conclure contre la défense faite par Dieu aux patriarches d'épouser des filles idolâtres. Il y avait toujours dans la famille de Laban des traces de l'ancienne religion, et cette défense ne regardait que les filles des Chananéens, en qui l'idolâtrie était jointe à une grande dépravation de mœurs. Et, d'ailleurs, Dieu ayant résolu d'exterminer la nation des Chananéens par les Juifs, ces mariages des Hébreux avec leurs filles auraient été un obstacle à l'exécution de ses décrets.

VERSET 32.

Des paroles de Jacob contre le ravisseur des idoles de Laban.

« Mais pour vos dieux, que la personne chez qui vous les trouverez perde la vie. »

Dom Calmet croit que Jacob prononce ici la peine de mort contre celui de sa suite qui se trouverait avoir dérobé *les dieux de Laban*; et il fait à ce sujet cette remarque, que les pères de famille avaient anciennement droit de vie et de mort sur leur famille. Mais ne pourrait-on pas dire, suivant les Septante, que ces mots, *qu'il ne vive pas*, sont simplement une imprécation de Jacob?

VERSET 33.

Tentes séparées pour les femmes de Jacob.

Ce verset nous apprend que les hommes et les femmes demeuraient dans des tentes séparées; et de plus, que chacune des quatre femmes de Jacob avait sa tente particulière.

VERSET 34.

Paroles de Rachel à son père.

« Mais Rachel qui avait pris les *théraphim*. »

Il y a des commentateurs qui croient que les *théraphim* de Laban étaient des préservatifs ou amulettes, auxquels on attribuait la vertu de préserver des maux, des fascinations, des maladies.

Il est aisé de conclure de ce passage que les *théraphim* de Laban étaient de petite taille, puisque Rachel alla les cacher sous le bât d'un chameau.

Et elle dit à son père : « Que mon Seigneur ne se fâche point, si je ne puis me lever devant lui; car je souffre ce qui est ordinaire aux femmes. »

Cela pouvait être vrai, et rien ne nous oblige de dire qu'elle a menti.

Dom Calmet remarque assez judicieusement, ce me semble, mais après Josèphe (Ant. l. I, chap. XIX) qu'il n'est pas étonnant que Laban ait négligé de chercher dans l'endroit où Rachel était assise, puisqu'il ne pouvait penser qu'elle eût osé, surtout dans l'état où elle se disait être, s'asseoir sur des figures qu'il adorait, et qu'elle avait apparemment toujours adoré avec lui.

CHAPITRE XXXII.

Jacob envoie annoncer à Esaü sa venue. Celui-ci vient au-devant de lui avec des troupes. Lutte de Jacob contre un ange.

1. Jacob quoque abiit itinere quo cœperat; fuerentque ei obviàm angeli Dei.

2. Quos cùm vidisset, ait : Castra Dei sunt hæc. Et appellavit nomen loci illis, Mahanaïm, id est, Castra.

3. Misit autem et nuntios ante se ad Esaü fratrem suum in terram Seïr, in regionem Edom;

4. Præcepitque eis, dicens : Sic loquimini domino meo Esaü : Hæc dicit frater tuus * Jacob : Apud Laban peregrinatus sum, et fui usque in præsentem diem.

5. Habeo boves, et asinos, et oves, et servos et ancillas; mittoque nunc legationem * ad dominum meum, ut inveniam gratiam in conspectu tuo.

1. Jacob aussi s'en alla par le chemin qu'il avait pris, et les anges du Seigneur vinrent à sa rencontre.

2. Et, quand Jacob les vit, il dit : C'est ici le camp de Dieu. Et il appela ce lieu du nom de Mahanaïm, c'est-à-dire, le camp.

3. Et Jacob envoya des messagers devant lui à Ésaü son frère en la terre de Séir, dans la contrée d'Édom,

4. Et il leur donna cet ordre, disant : Vous parlerez ainsi à mon seigneur Ésaü : Voici ce que dit votre frère Jacob : J'ai demeuré comme un étranger chez Laban; et j'y ai été jusqu'à ce jour.

5. J'ai des bœufs, des ânes et des brebis, et des serviteurs et des servantes; et j'envoie maintenant une députation à mon seigneur, afin de trouver grâce en sa présence.

* 4. Hébr. : « Votre serviteur. » Les Septante lisent ainsi.

* 5. Vulg. litt. : « J'envoie vers mon Seigneur une députation. »

Hébr. : « J'envoie vers mon Seigneur pour *lui* annoncer *mon arrivée*. »

6. Reversique sunt nuntii ad Jacob, dicentes : Venimus ad Esaü fratrem tuum, et ecce properat * tibi in occursum cum quadringentis viris.

7. Timuit Jacob valdè; et perterritus divisit populum qui secum erat, greges quoque, et oves, et boves, et camelos, in duas turmas,

8. Dicens : Si venerit Esaü ad unam turmam et percusserit eam, alia turma quæ reliqua est, salvabitur.

9. Dixitque Jacob : Deus patris mei Abraham, et Deus patris mei Isaac, Domine, qui dixisti mihi, Revertere in terram tuam et in locum nativitatis tuæ, et benefaciam tibi,

10. Minor sum cunctis miserationibus tuis, et veritate tua quam explevisti servo tuo. In baculo meo transivi Jordanem istum, et nunc cum duabus turmis regredior.

11. Erue me de manu fratris mei Esaü; quia valdè * eum timeo, ne fortè veniens percutiat matrem cum filiis.

12. Tu locutus es quòd benefaceres mihi, et dilatares semen meum sicut arenam maris, quæ præ multitudine numerari non potest.

13. Cùmque dormisset ibi nocte illâ, separavit de his quæ habebat, munera Esaü fratri suo :

14. Capras ducentas, hircos viginti, oves ducentas et arietes viginti,

15. Camelos fœtas * cum pullis suis triginta, vaccas quadraginta et tauros viginti *, asinas viginti et pullos * earum decem.

16. Et misit per manus servorum suorum singulos seorsum greges, dixitque pueris suis : Antecedite me, et sit spatium inter gregem et gregem.

17. Et præcepit priori, dicens : Si obvium habueris fratrem meum Esaü, et interrogaverit te, Cujus es? aut, Quo vadis? aut, Cujus sunt ista quæ sequeris?

18. Respondebis : Servi tui Jacob : munera misit domino meo Esaü; ipse quoque post nos venit.

19. Similiter dedit mandata secundo et tertio, et cunctis qui sequebantur greges, dicens : Iisdem verbis loquimini ad Esaü, cùm inveneritis eum.

20. Et addetis : Ipse quoque servus tuus Jacob iter nostrum insequitur. Dixit enim : Placabo illum muneribus quæ præcedunt, et postea videbo illum; forsitan propitiabitur mihi *.

21. Præcesserunt itaque munera ante eum, ipse verò mansit nocte illâ in castris.

22. Cùmque maturè * surrexisset, tulit duas uxores suas

6. Et les envoyés retournèrent à Jacob, disant : Nous sommes arrivés vers votre frère Ésaü, et voilà qu'il vient à votre rencontre avec quatre cents hommes.

7. Jacob eut une grande frayeur; et, tout troublé, il divisa le peuple qui était avec lui, les troupeaux, et les brebis et les bœufs, et les chameaux en deux parts,

8. Disant : Si Ésaü vient à l'une et la frappe, celle qui demeurera sera sauvée.

9. Et Jacob dit : Dieu de mon père Abraham, Dieu de mon père Isaac, Seigneur qui m'avez dit : Retourne en ta terre et au lieu de ta naissance, et je te comblerai de biens.

10. Je ne mérite point vos miséricordes, et la fidélité que vous avez gardée à votre serviteur. J'ai passé le Jourdain un bâton à la main, et maintenant je reviens avec ces deux troupes séparées d'hommes et de bestiaux.

11. Délivrez-moi de mon frère Ésaü; car je le redoute extrêmement, de peur qu'en s'avançant il ne frappe la mère avec les enfants.

12. Vous avez dit que vous me béniriez, et que vous multiplieriez ma postérité comme les sables de la mer qu'on ne peut compter à cause de leur multitude.

13. Et, lorsqu'il eut dormi là cette nuit, il prit, dans ce qu'il avait amené, des présents pour Ésaü son frère :

14. Deux cents chèvres, vingt boucs, deux cents brebis et vingt moutons,

15. Trente chameaux avec leurs petits, quarante vaches, vingt taureaux, vingt ânesses avec dix petits.

16. Et il les envoya par ses serviteurs chacun séparément avec son troupeau, et il dit à ses serviteurs : Passez devant moi, et qu'il y ait un intervalle entre un troupeau et l'autre.

17. Et il commanda au premier, disant : Si Ésaü mon frère te rencontre et te demande : A qui es-tu? et où vas-tu? A qui sont ces troupeaux que tu conduis devant toi?

18. Tu répondras : A votre serviteur Jacob, qui envoie ces présents à mon seigneur Ésaü; et lui-même vient après nous.

19. Et il donna les mêmes ordres au second et au troisième, et à tous ceux qui suivaient les troupeaux, disant : Vous parlerez en ces mêmes termes à Ésaü, quand vous l'aurez trouvé.

20. Et vous ajouterez : Votre serviteur Jacob vient lui-même après nous. Car il disait : Je l'adoucirai par les présents qui me précèdent, et après je le verrai; peut-être me sera-t-il favorable.

21. C'est pourquoi ses présents le précédèrent, mais lui demeura cette nuit-là sous ses tentes.

22. Et, s'étant levé de grand matin, il prit ses deux

℣ 6. Hébr. : « Et même il marche vers vous. »

℣ 11. Le mot *valde* n'est pas dans l'hébreu.

℣ 15. *Camelos fœtas.* Hébr. : « *Camelos lactantes.* » Les Septante traduisent ainsi. Les femelles de chameaux ont du lait jusqu'à ce qu'elles portent de nouveau; et leur lait était fort estimé des anciens.

Ibid. Hébr. : « Dix taureaux. » C'est aussi la lecture des Septante. En hébreu, la différence de *dix* à *vingt* n'est que du singulier au pluriel.

Ibid. Hébr. litt. : « *Asellos.* »

℣ 20. Hébr. litt. : « Peut-être qu'il supportera mon visage, » c'est-à-dire peut-être qu'il me recevra favorablement.

℣ 22. Hébr. : « Dans la nuit. »

Ibid. Le torrent de Jaboc prend sa source dans les montagnes de Galaad, et vient se décharger à l'extrémité méridionale du lac de Génésareth, au-dessus du lieu où le Jourdain sort de ce lac.

et totidem famulas cum undecim filiis, et transivit vadum Jaboc *.

23. Traductisque omnibus quæ ad se pertinebant,

24. Mansit solus; et ecce vir luctabatur cum eo usque manè.

25. Qui, cùm videret quòd eum superare non posset, tetigit nervum femoris ejus, et statim emarcuit.

26. Dixitque ad eum : Dimitte me; jam enim ascendit aurora. Respondit : Non dimittam te, nisi benedixeris mihi.

27. Ait ergo : Quod nomen est tibi? Respondit : Jacob.

28. At ille : Nequaquam, inquit, Jacob appellabitur nomen tuum, sed Israël : quoniam, si contra Deum fortis fuisti *, quantò magis contra homines prævalebis?

29. Interrogavit eum Jacob : Dic mihi, quo appellaris nomine? Respondit : Cur quæris nomen meum? Et benedixit ei in eodem loco.

30. Vocavitque Jacob nomen loci illius Phanuel *, dicens : Vidi Deum facie ad faciem, et salva facta est anima mea.

31. Ortusque est ei statim sol *, postquam transgressus est Phanuel; ipse verò claudicabat pede.

32. Quam ob causam non comedunt nervum filii Israël, qui emarcuit in femore Jacob, usque in præsentem diem, eo quòd tetigerit nervum femoris ejus, et obstupuerit *.

femmes, et leurs deux servantes, et ses onze enfants, et franchit le passage de Jaboc.

23. Et, ayant fait passer tout ce qu'il possédait,

24. Il demeura seul; et voilà qu'un homme lutta avec lui jusqu'au matin.

25. Et quand cet homme vit qu'il ne pouvait le vaincre, il toucha le nerf de sa cuisse, qui aussitôt se sécha.

26. Et il dit : Laisse-moi; car voici l'aurore qui paraît. Jacob répondit : Je ne vous laisserai point partir, si vous ne me bénissez.

27. Et l'inconnu lui dit : Quel est ton nom? Et il répondit : Jacob.

28. Mais l'inconnu ajouta : Ton nom ne sera plus Jacob, mais Israël : car, si tu as été fort contre Dieu, combien seras-tu plus fort contre les hommes?

29. Jacob demanda quel était son nom, et il répondit : Pourquoi demandes-tu mon nom? Et il le bénit au même lieu.

30. Jacob appela ce lieu du nom de Phanuel, disant : J'ai vu le Seigneur face à face, et mon âme a été sauvée.

31. Et le soleil se leva aussitôt après qu'il eut passé Phanuel; mais il boitait.

32. C'est pourquoi les enfants d'Israël ne mangent point aujourd'hui même le nerf qui fut desséché en la cuisse de Jacob, à cause de celui que l'ange avait touché, et qui demeura sans mouvement.

℣ 28. Hébr. autr. : « Car vous avez disputé de supériorité contre Dieu et contre les hommes, et vous avez prévalu. »

℣ 30. Hébr. autr. : « Phaniel. » Cela répond mieux à l'étymologie; cependant le samaritain lit *Phanuël*, et c'est le nom qui est resté à ce lieu.

℣ 31. Plusieurs docteurs enseignent que Jacob fut guéri par les rayons du soleil de Phanuel. Jésus-Christ, *le soleil de justice*, ne guérira Israël *qu'élevé en haut* comme le serpent d'airain.

℣ 32. Hébr. autr. : « Ne mangent point du nerf qui est à l'endroit de la concavité de la hanche *dans les bêtes*, et qui fut affaibli *dans Jacob* lorsque *l'ange* toucha Jacob à l'endroit de cette concavité, et lui affaiblit ce nerf. »

COMMENTAIRE.

VERSET 1.

Sur les anges qui apparurent à Jacob.

« Jacob continua son chemin, et les anges de Dieu vinrent à sa rencontre. »

Les apparitions des anges, qui sont des êtres spirituels, surprennent les incrédules; nous leur répondrons qu'il n'est pas moins aisé à Dieu de donner un corps à un ange, que d'en revêtir une âme humaine. Ce moyen d'instruire les hommes et de les rendre dociles est un des plus frappants que Dieu emploie dans l'Écriture-Sainte.

Dom Calmet observe ici que dans la suite on bâtit une ville à l'endroit même où Jacob avait vu une armée céleste assemblée pour sa sûreté, etc.; que cette ville, qui se trouva dans le partage de la tribu de Gad, conserva le nom de *Mahanaïm*.

Il est certaines personnes qui croient que nier la possibilité des apparitions est la marque d'un esprit fort. Rien n'est plus pitoyable que les raisonnements sur lesquels elles s'appuient. Comment est-on assez téméraire pour mettre des bornes à la puissance de Dieu, pour régler ses décrets, et prescrire la conduite qu'il a dû tenir envers les hommes? Dieu, sans doute, peut se revêtir d'un corps, c'est-à-dire, rendre sa présence sensible par la parole et par l'action qu'il donne à un corps quelconque; et qui oserait soutenir que cette manière d'instruire les hommes est indigne de la sagesse et de la majesté divines? Dieu a donc pu s'en servir. Comment prouverait-on qu'il ne l'a pas fait?

Les apparitions des anges et des morts ne renferment pas plus de difficultés que les apparitions de Dieu. Il ne lui est pas moins aisé de donner un corps à un ange que d'en revêtir une âme humaine; lorsque celle-ci est séparée de son corps, Dieu peut certainement la faire reparaître, lui rendre le même corps qu'elle avait ou un autre, la remettre en état de faire ce qu'elle faisait avant la mort. On retrouve cette croyance dans les traditions de tous les anciens peuples.

VERSET 24.

Raison de l'apparition de l'ange à Jacob.

C'est un ange, un envoyé de Dieu, qui, sous une forme humaine, se présente pour lutter contre Jacob, afin de lui faire comprendre ce que peut l'homme le plus faible avec le secours du ciel.

VERSET 24.

Raison de la lutte de l'ange contre Jacob.

Ce verset et les suivants, jusqu'à la fin de ce chapitre, contiennent l'histoire de la lutte de Jacob contre un ange. On peut mettre cet endroit de la Genèse au rang de ces choses qu'on s'efforcerait en vain de vouloir expliquer.

On demande quel fut le but de cette lutte mystérieuse? La réponse générale des interprètes est, que ce fut de fortifier Jacob contre ses craintes, en le flattant que s'il avait été le plus fort avec l'ange, il triompherait encore plus aisément de son frère *Esaü*. Dieu a souvent instruit les hommes par des actions symboliques, aussi bien que par des exhortations.

VERSET 25.

Réponses aux adversaires sur l'apparition de l'ange.

« Nos adversaires, dit Bergier, disent que le prétendu combat de Jacob contre un ange ou contre un spectre, pendant la nuit, ne fut qu'un rêve de son imagination, ou que c'est une fable inventée par les Juifs, à l'imitation des autres nations, qui toutes se sont flattées d'avoir des oracles qui leur promettaient l'empire de l'univers.

« Mais l'effet du combat soutenu par Jacob, qui en demeura boiteux le reste de sa vie, prouve que ce ne fut pas un rêve; et l'usage des Israélites de s'abstenir de manger le nerf de la cuisse des animaux, prouve que cet événement n'était pas une fable. »

VERSET 27.

Sur les noms des patriarches.

« *L'ange* lui demanda : Comment vous appelez-vous? Il répondit : *Je m'appelle* Jacob. »

« Les noms des patriarches, dit Le Clerc, n'étaient pas des noms qui leur eussent été donnés, comme parmi nous, à leur naissance; c'étaient plutôt des surnoms tirés de leurs actions, de leurs talents, de quelques circonstances de leur vie. Ainsi, un des fils d'Adam est appelé *Abel*, c'est-à-dire *vanité*, *deuil*, parce qu'en mourant à la fleur de son âge il trompa l'espérance de ses parents, qu'il laissa dans la douleur et dans le deuil : le premier roi de Babylone, que ses partisants et ses sujets nommaient *Bel*, le Seigneur, fut appelé par les Hébreux *Nembrod*, le rebelle à Dieu, parce qu'ils le croient l'auteur de l'idolâtrie : Esaü est surnommé *Edom*, le roux, la couleur de ses lentilles, etc. Ainsi *Méthusala* signifie, après sa mort le déluge; *Agar*, la fugitive; *Balaam*, l'avare; *Jephté*, le victorieux, etc. Tel a été de tout temps l'usage des Orientaux de désigner les hommes célèbres par de semblables surnoms; cet usage subsiste encore aujourd'hui. Les auteurs persans ne nomment ordinairement Alexandre que *Dulcarnaïm*, l'homme aux deux cornes. Hénoch est appelé par les Arabes *idris*, le savant, parce qu'ils le croient l'inventeur des lettres, de l'astronomie, etc. *Heber* est nommé *Hud*, parce qu'ils le regardent comme le père des Juifs, etc. »

VERSET 28.

Sur le nom d'Israël donné à Jacob.

« On ne vous nommera plus *seulement* Jacob, répliqua *l'ange*, mais *aussi* Israël; car si vous avez été fort contre Dieu (combien), le serez-vous (davantage) contre les hommes? »

Jacob prit, par ordre de l'ange qui avait lutté contre lui, le surnom *d'Israël*; c'est-à-dire *vainqueur d'ange*, d'où ses descendants furent appelés *Israélites*.

L'auteur de la *Philosophie de l'Histoire*, qui n'oublie aucune des difficultés que l'on peut proposer contre la religion, s'exprime ainsi :

« Philon, dans la relation de sa mission auprès de Caligula, commence par dire qu'*Israël* est un terme chaldéen; que c'est un nom que les Chaldéens donnèrent aux justes consacrés à Dieu; qu'*Israël* signifie *voyant Dieu* : il paraît donc prouvé, par cela seul, que les Juifs n'appelèrent Jacob Israël; qu'ils ne se donnèrent le nom d'Israélites, que lorsqu'ils eurent quelque connaissance du chaldéen. Or, ils ne purent avoir connaissance de cette langue que quand ils furent esclaves en Chaldée. Est-il vraisemblable que dans les déserts de l'Arabie-Pétrée ils eussent déjà appris le chaldéen? »

Il suit de ce raisonnement, que tous les livres où se trouve le nom d'Israël ont été écrits après la captivité. Dès lors le Pentateuque n'est plus de Moïse; le plus grand nombre des prophéties ne sont plus de ceux dont elles portent le nom : affreuse conséquence qui nous ravirait une des plus fortes preuves de la religion judaïque; heureusement l'argument dont on la tire n'a aucune force.

Le nom d'Israël est composé de ces trois mots : *Is. rah. el.*, qui ont chacun la même signification en hébreu et en chaldéen, *Is*, homme; *rah*, qui voit ou voyant; *el*, Dieu. Ainsi *Israhel* ou *Israël* signifie, dans ces deux langues, homme voyant Dieu.

Le nom d'Israël, dans la signification même que lui donne Philon, se trouvant donc dans l'hébreu comme dans le chaldéen, les Juifs en ont pu avoir connaissance dans tous les temps; ce qui détruit absolument la conjecture de l'historien philosophe, qui n'est fondée que sur l'ignorance où il prétend qu'était ce peuple, du nom d'Israël, avant la captivité. On demandera peut-être ce qu'on doit penser de l'étymologie de Philon. Nous répondrons qu'elle est fausse, puisqu'elle est différente de celle que présente le texte sacré, dont voici les paroles traduites de l'hébreu :

« Jacob demeura seul, et *il parut* un homme *qui* lutta contre lui jusqu'au lever de l'aurore; et *cet homme* voyant qu'il ne le surmontait point, le toucha à l'endroit où s'emboîte l'*os* de la cuisse, et il y eut une espèce de luxation dans cette partie de la hanche de Jacob, contre qui il luttait, et *cet homme lui* dit : laissez-moi aller, car l'aurore commence déjà à paraître; et *Jacob* lui dit, je ne vous laisserai point aller que vous ne m'ayez béni. *Cet homme* lui dit : quel est votre nom? Et il lui dit : *je m'appelle* Jacob; et cet homme dit, Jacob ne sera plus désormais votre nom, mais Israël; parce que vous avez été supérieur à Dieu, vous le serez aussi aux hommes. »

Ce récit nous apprend que le nom d'Israël a été donné à Jacob, parce qu'en luttant avec le Seigneur il prévalut, il lui fut supérieur; il faut donc que l'étymologie de ce nom présente l'événement qui l'a occasioné, et c'est ce qu'on trouve dans la suivante : *is*, homme; *sarahh*, qui prévaut, qui est supérieur; *el*, Dieu, issarahhel, et par contraction Israël, homme qui prévaut, qui est supérieur à Dieu.

VERSET 32.

Usage des Juifs.

« C'est pour cette raison que jusqu'à ce jour les enfants d'Israël ne mangent point, *dans les bêtes*, du nerf qui est à l'endroit de la

concavité de la hanche, parce que l'*ange* toucha Jacob à l'endroit de cette concavité et de ce nerf. »

Ces paroles de Moïse donnent lieu de croire que de son temps la tradition de *la lutte de Jacob contre l'ange*, avec les circonstances rapportées dans le chap. XXXII de la Genèse était reçue et approuvée parmi les Israélites, qui même, en mémoire de l'accident arrivé en cette occasion à Jacob, pratiquaient l'abstinence dont il est parlé dans le ŷ 32 de ce même chapitre. Au reste, cette abstinence n'était sans doute que de dévotion, puisque Moïse n'en dit rien dans ses lois. Dom Calmet observe qu'encore aujourd'hui les Juifs ne mangent point ordinairement du quartier de derrière des animaux, et que ceux qui en mangent ne manquent pas d'en ôter le nerf qui est vers l'aine.

CHAPITRE XXXIII.

Rencontre de Jacob et d'Ésaü. Jacob se retire à Socoth, et de là à Sichem.

1. Elevans autem Jacob oculos suos, vidit venientem Esaü, et cum eo quadringentos viros; divisitque filios Liæ et Rachel, ambarumque famularum;

2. Et posuit utramque ancillam et liberos earum in principio; Liam verò et filios ejus, in secundo loco; Rachel autem et Joseph novissimos.

3. Et ipse progrediens adoravit pronus in terram septies, donec appropinquaret frater ejus.

4. Currens itaque Esaü obviàm fratri suo, amplexatus est eum; stringensque collum ejus et osculans, flevit *.

5. Levatisque oculis, vidit mulieres et parvulos earum, et ait : Quid sibi volunt isti? et si ad te pertinent? Respondit : Parvuli sunt quos donavit mihi Deus servo tuo.

6. Et appropinquantes ancillæ et filii earum, incurvati sunt.

7. Accessit quoque Lia cum pueris suis; et, cùm similiter adorassent, extremi Joseph et Rachel adoraverunt.

8. Dixitque Esaü : Quænam sunt istæ turmæ quas obviàm habui? Respondit : Ut invenirem gratiam coram domino meo.

9. At ille ait : Habeo plurima, frater mi; sint tua tibi.

10. Dixitque Jacob : Noli ita, obsecro : sed, si inveni gratiam in oculis tuis, accipe munusculum de manibus meis; sic enim vidi faciem tuam, quasi viderim vultum Dei : esto mihi propitius,

11. Et suscipe benedictionem * quam attuli tibi, et quam donavit mihi Deus tribuens omnia *. Vix, fratre compellente, suscipiens,

12. Ait : Gradiamur simul, eroque socius itineris tui.

13. Dixitque Jacob : Nosti, domine mi, quòd parvu-

1. Or, Jacob, levant les yeux, vit venir Ésaü, et avec lui quatre cents hommes, et il sépara les enfants de Lia et de Rachel, et les enfants des deux servantes;

2. Et il mit les servantes et leurs enfants au premier rang, Lia et ses enfants au second, et Rachel et Joseph au dernier.

3. Et lui-même s'avançant, adora, incliné vers la terre, par sept fois, jusqu'à ce que son frère approchât.

4. Ésaü donc courut au-devant de son frère, l'embrassa, et le serrant dans ses bras et le baisant, il pleura.

5. Puis, levant les yeux, il vit des femmes et leurs enfants, et dit : Qui sont ceux-ci? sont-ils à toi? Jacob répondit : Ce sont les enfants que Dieu a donnés à ton serviteur.

6. Et les serviteurs et les enfants, s'approchant, s'inclinèrent.

7. Puis Lia aussi s'approcha avec ses enfants; et quand ils l'eurent salué de la même manière, Joseph et Rachel le saluèrent les derniers.

8. Et Esaü dit : Quelles sont ces troupes que j'ai rencontrées? Jacob dit : C'est pour trouver grâce devant mon seigneur.

9. Mais son frère lui dit : J'ai des biens en abondance, mon frère; que ce qui est à toi te reste.

10. Et Jacob répondit : Non, je vous prie; mais si maintenant j'ai trouvé grâce devant vous, recevez ce faible présent de mes mains, car j'ai vu votre face comme si j'eusse vu la face de Dieu; soyez-moi favorable,

11. Et recevez la bénédiction que je vous ai apportée, et que Dieu, qui donne toutes choses, m'a donnée. Ésaü recevant avec peine ces dons à cause des instances de son frère,

12. Dit : Allons ensemble, et je t'accompagnerai en ton chemin.

13. Et Jacob répondit : Mon seigneur, vous savez que

ŷ 4. Hébr. : « Et ils versèrent des larmes. » Les Septante traduisent ainsi et ajoutent même : « Tous les deux. »

ŷ 11. *Benedictionem.* Il nomme ce présent *bénédiction*, parce qu'ordinairement les présents étaient accompagnés de bénédictions de la part de ceux qui les recevaient et de ceux qui les donnaient.

Ibid. Hébr. : « Parce que Dieu m'a gratifié *dans sa miséricorde*, et que tout cela est à moi. »

ŷ 13. Hébr. autr. : « Qui allaitent. » Dans le latin même *fœta* signifie quelquefois une bête qui allaite.

Ibid. Hébr. : « Si on les presse seulement un jour, tous mes troupeaux mourront. » Au lieu de *et si urgeant eos*, on lit dans le samaritain, *et si urgeam eos*. L'expression *die una* paraît transposée; elle semble convenir mieux au second membre.

los habeam teneros, et oves et boves fœtas *, mecum; quas si plus in ambulando fecero laborare, morientur unâ dei cuncti greges *.

14. Præcedat dominus meus ante servum suum; et ego sequar paulatim vestigia ejus, sicut videro parvulos meos posse *, donec veniam ad dominum meum in Seïr.

15. Respondit Esaü : Oro te ut de populo qui mecum est, saltem socii remaneant viæ. Non est, inquit, necesse; hoc uno tantùm indigeo, ut inveniam gratiam in conspectu tuo, domine mi.

16. Reversus est itaque illo die Esaü itinere quo venerat in Seïr.

17. Et Jacob venit in Socoth *, ubi ædificatâ domo et fixis tentoriis *, appellavit nomen loci illius Socoth, id est, Tabernacula.

18. Transivitque in Salem *, urbem Sichimorum, quæ est in terra Chanaan, postquam reversus est de Mesopotamia Syriæ *; et habitavit * juxta oppidum.

19. Emitque partem agri in qua fixerat tabernacula, à filiis Hemor patris Sichem, centum agnis *.

20. Et, erecto ibi altari, invocavit super illud fortissimum Deum Israël.

j'ai des enfants faibles encore, des brebis et des vaches pleines; si je les fatigue en les faisant marcher plus vite, tout mon troupeau mourra en un jour.

14. Que mon seigneur passe devant son serviteur, et je le suivrai peu à peu, selon que je verrai que mes enfants le pourront, jusqu'à ce que je parvienne vers mon seigneur en Séir.

15. Ésaü répondit : Je te supplie que de tous ceux qui sont avec moi, du moins quelques-uns restent pour t'accompagner. Il n'est point nécessaire, répondit Jacob; je n'ai besoin que d'une seule chose, c'est que je trouve grâce devant vous, mon seigneur.

16. C'est pourquoi Ésaü retourna ce jour-là en Séir, par le même chemin qu'il était venu.

17. Et Jacob s'en alla à Socoth où, ayant bâti une maison et dressé ses tentes, il appela ce lieu du nom de Socoth, c'est-à-dire Tabernacle.

18. Et Jacob parvint en Salem, cité de Sichem, qui est en la terre de Chanaan, après qu'il fut revenu de Mésopotamie de Syrie; et il habita auprès de la ville.

19. Et il acheta au prix de cent agneaux, des enfants d'Hémor, père de Sichem, une portion du champ où il avait aussi ses tentes.

20. Et ayant élevé là un autel, il invoqua le Dieu très-fort, le Dieu d'Israël.

ỳ 14. Hébr. : « Selon les forces de cette troupe que je mène devant moi, et de ces enfants. »

ỳ 17. Socoth devait être à l'orient du Jourdain, à quelques lieues de Mahanaïm au midi; l'explication du nom de *Socoth* est de l'interprète latin.

Ibid. Hébr. : « *Ubi ædificavit sibi domum, et pecudibus suis fecit tentoria.* »

ỳ 18. Hébr. autr. : « Il vint en paix et heureusement vers la ville de Sichem. » C'est le sens du samaritain où, au lieu de *Salem*, on lit, *pacificus*, c'est-à-dire *salvus*. *Sichem* était située à l'occident du Jourdain, près de Samarie. Elle est nommée *Sichar* dans l'évangile de saint Jean, IV, 5; elle est connue aujourd'hui sous le nom de *Neapolis* ou *Naplouse*.

Ibid. Hébr. litt. : « De Padan-Aram. »

Ibid. Hébr. litt. : « Il campa. »

ỳ 19. Hébr. : « Cent kesitah. » Ce terme est très-inconnu. Le *kesitah* pouvait être une bourse d'or ou d'argent d'une certaine valeur.

COMMENTAIRE.

VERSET 3.

Sur le mot adorer.

Les Orientaux, comme je l'ai déjà dit, s'inclinaient devant ceux à qui ils voulaient faire honneur, jusqu'à se prosterner contre terre; ce que l'Écriture appelle *adorer*. Les Hébreux en usaient ainsi dès le temps des patriarches; ce qui venait apparemment des mœurs des peuples voisins dès longtemps assujettis à des maîtres.

VERSET 17.

Du lieu appelé Socoth.

C'est-à-dire, suivant la paraphrase de Le Clerc : « Et Jacob vint dans le lieu qu'il appela *Socoth*, ce qui signifie les tentes. Là, il bâtit une maison pour lui et pour sa famille, et dressa des tentes pour ses troupeaux; » et ainsi il y fit quelque séjour.

Dom Calmet dit qu'on bâtit depuis en ce même endroit une ville qui fut nommée *Sochoth*, et qui était sur le bord oriental du Jourdain, presque vis-à-vis de *Bethsan*, autrement *Scythopolis*, laquelle était sur l'autre bord de ce fleuve.

VERSET 19.

De la valeur du kesitah.

Le prix du champ que Jacob acheta des Sichemites fut, suivant le texte hébreu, de cent *kesitah*, c'est-à-dire de cent agneaux, comme l'interprètent les Septante et la Vulgate. M. Le Clerc a cru devoir laisser dans sa version le mot hébreu, sur l'explication duquel les commentateurs se sont fort tourmentés. Samuël Bochard a cru qu'il signifiait une certaine monnaie. Quelques-uns, pour concilier l'opinion de Bochard avec la version des Septante et de la Vulgate, veulent que ces pièces de monnaie fussent marquées d'un agneau. Dom Calmet ne croit pas que du temps de Jacob il y eut de la monnaie frappée au coin; il a même fait à ce sujet une très-curieuse dissertation qu'on peut consulter; elle est à la tête du pre-

mier volume de sa Bible. Il résulte de tout cela que les cent késitah du chap. XXXIII de la Genèse sont une énigme qui, probablement, ne sera pas sitôt expliquée.

Suivant quelques interprètes, le *késitah* pouvait être une bourse d'or ou d'argent d'une certaine valeur.

CHAPITRE XXXIV.

Dina, fille de Jacob, est enlevée par Sichem, fils d'Hémor. Siméon et Lévi égorgent les Sichémites.

1. Egressa est autem Dina, filia Liæ, ut videret mulieres regionis illius.

2. Quam cùm vidisset Sichem filius Hemor Hevæi, princeps terræ illius, adamavit eam, et rapuit, et dormivit cum illa, vi opprimens virginem.

3. Et conglutinata est anima ejus cum ea, tristemque delinivit blanditiis *.

4. Et, pergens ad Hemor patrem suum, Accipe, inquit, mihi puellam hanc conjugem.

5. Quod cùm audisset Jacob, absentibus filiis, et in pastu pecorum occupatis, siluit donec redirent.

6. Egresso autem Hemor patre Sichem ut loqueretur ad Jacob,

7. Ecce filii ejus veniebant de agro; auditoque quod acciderat, irati sunt valdè, eo quòd fœdam rem operatus esset in Israël, et, violatâ filiâ Jacob, rem illicitam perpetrasset.

8. Locutus est itaque Hemor ad eos : Sichem filii mei adhæsit anima filiæ vestræ : date eam illi uxorem.

9. Et jungamus vicissim connubia; filias vestras tradite nobis, et filias nostras accipite.

10. Et habitate nobiscum : terra in potestate vestra est; exercete, negotiamini et possidete eam *.

11. Sed et Sichem ad patrem et ad fratres ejus ait : Inveniam gratiam coram vobis; et quæcumque statueritis, dabo.

12. Augete dotem, et munera postulate, et libenter tribuam quod petieritis : tantùm date mihi puellam hanc uxorem.

13. Responderunt filii Jacob Sichem et patri ejus in dolo, sævientes ob stuprum sororis :

14. Non possumus facere quod petitis, nec dare sororem nostram homini incircumciso; quod illicitum et nefarium est apud nos *.

15. Sed in hoc valebimus fœderari, si volueritis esse similes nostri, et circumcidatur in vobis omne masculini sexûs :

16. Tunc dabimus et accipiemus mutuò filias vestras

1. Or, Dina, fille de Lia, sortit pour voir les femmes de cette contrée.

2. Sichem, fils d'Hémor Hévéen, prince de cette terre, l'ayant vue, l'aima et l'enleva, et dormit avec elle, faisant violence à cette jeune vierge.

3. Et son cœur s'attacha intimement à elle, et il adoucit ses regrets par des caresses.

4. Et allant vers Hémor, son père, il lui dit : Donnez-moi cette fille pour femme.

5. Lorsque Jacob eut appris cette violence, tandis que ses enfants étaient absents et occupés à faire paître leurs troupeaux, il garda le silence jusqu'à leur retour.

6. Hémor, père de Sichem, sortit pour parler à Jacob.

7. Et voilà que ses enfants revenaient des champs; et, ayant ouï ce qui était arrivé, ils furent très-irrités de l'outrage commis contre Israël, et de la violence criminelle faite à la fille de Jacob.

8. Or, Hémor leur parla ainsi : L'âme de mon fils Sichem s'est attachée à votre fille : donnez-la lui pour femme;

9. Et unissons-nous par des mariages les uns les autres; donnez-nous vos filles, et prenez les nôtres,

10. Et habitez avec nous : cette terre est sous votre empire; cultivez-la, vendez-la, possédez-la.

11. Sichem dit encore au père de Dina et à ses frères : Que je trouve grâce devant vous; et ce que vous aurez décidé je le donnerai.

12. Augmentez la dot et demandez des présents, et je vous accorderai volontiers ce que vous me demanderez : seulement donnez-moi cette fille pour épouse.

13. Les enfants de Jacob irrités, à cause de l'outrage fait à Dina leur sœur, répondirent avec ruse à Sichem et à son père :

14. Nous ne pouvons faire ce que vous demandez, ni donner notre sœur à un homme incirconcis; car c'est une chose défendue et criminelle parmi nous.

15. Toutefois nous pourrons nous allier, si vous voulez être comme nous, et que tous les mâles parmi vous soient circoncis.

16. Alors nous vous donnerons nos filles et nous rece-

℣ 3. Hébr. litt. : « Son âme s'attacha à cette fille; il l'aima et lui parla au cœur. » Il est écrit ici deux fois dans l'hébreu, *puer*, pour *puella*, qui se trouve dans le samaritain. La Vulgate insère dans le verset précédent l'expression *adamavit eam*, que l'hébreu exprime dans celui-ci.

℣ 10. Hébr. : « Habitez-y. »

℣ 14. Hébr. : « Ce qui est un opprobre parmi nous. »

ac nostras, et habitabimus vobiscum, erimusque unus populus.

17. Si autem circumcidi nolueritis, tollemus filiam nostram et recedemus.

18. Placuit oblatio eorum Hemor et Sichem filio ejus.

19. Nec distulit adolescens quin statim quod petebatur expleret : amabat enim puellam valdè, et ipse erat inclytus in omni domo patris sui.

20. Ingressique portam urbis, locuti sunt ad populum :

21. Viri isti pacifici sunt, et volunt habitare nobiscum : negotientur in terra, et exerceant eam, quæ, spatiosa et lata, cultoribus indiget * : filias eorum accipiemus uxores, et nostras illis dabimus.

22. Unum est quo differtur tantum bonum * : si circumcidamus masculos nostros, ritum gentis imitantes.

23. Et substantia eorum *, et pecora, et cuncta quæ possident, nostra erunt : tantùm in hoc acquiescamus, et, habitantes simul, unum efficiemus populum.

24. Assensique sunt omnes, circumcisis cunctis maribus.

25. Et ecce, die tertio, quando gravissimus vulnerum dolor est, arreptis, duo filii Jacob, Simeon et Levi, fratres Dinæ, gladiis, ingressi sunt urbem confidenter ; interfectisque omnibus masculis,

26. Hemor et Sichem pariter necaverunt, tollentes Dinam de domo Sichem sororem suam.

27. Quibus egressis irruerunt super occisos cæteri filii Jacob, et depopulati sunt urbem in ultionem stupri ;

28. Oves eorum, et armenta, et asinos, cunctaque vastantes quæ in domibus et in agris erant ;

29. Parvulos quoque eorum et uxores deduxerunt captivas.

30. Quibus patratis audacter, Jacob dixit ad Simeon et Levi : Turbastis me, et odiosum fecistis me Chananæis et Pherezæis habitatoribus terræ hujus. Nos pauci sumus : illi congregati percutient me, et delebor ego et domus mea.

31. Responderunt : Numquid ut scorto abuti debuere sorore nostrâ ?

vrons les vôtres, et nous habiterons avec vous, et nous serons un même peuple.

17. Mais si vous ne voulez pas être circoncis, nous reprendrons notre sœur et nous nous retirerons.

18. Leur offre fut agréable à Hémor et à Sichem son fils.

19. Et le jeune homme se hâta d'accomplir ce que l'on demandait ; car il aimait passionnément la fille de Jacob, et il était très-puissant dans la maison de son père.

20. Hémor et Sichem étant venus à la porte de la cité, parlèrent au peuple :

21. Ces hommes sont paisibles et veulent habiter avec nous : qu'ils trafiquent en cette terre et la cultivent, car elle est spacieuse, étendue, et manque de laboureurs : nous prendrons pour femmes leurs filles, et nous leur donnerons les nôtres.

22. Une seule chose retarde un si grand bien : ils demandent que nous fassions circoncire tous les mâles parmi nous, pour nous conformer à la coutume de leur nation.

23. Et leurs biens, et leurs troupeaux, et tout ce qu'ils possèdent, seront à nous : consentons seulement à cette demande, et ils habiteront avec nous, et nous deviendrons un même peuple.

24. Et tous y consentirent, et tout mâle fut circoncis.

25. Et voilà qu'au troisième jour, quand la douleur des plaies était la plus grande, deux fils de Jacob, Siméon et Lévi, frères de Dina, prirent chacun leur glaive, et vinrent hardiment dans la cité, et tuèrent tous les mâles,

26. Et Hémor et Sichem ; et ils enlevèrent Dina leur sœur de la maison de Sichem.

27. Et après qu'ils furent sortis, les autres enfants de Jacob entrèrent dans la ville remplie de morts et la pillèrent, pour venger l'outrage de leur sœur ;

28. Et ils enlevèrent les brebis et les bœufs, et les ânes ; et ils ravagèrent tout ce qui était en la ville et dans les champs ;

29. Et ils emmenèrent captifs les enfants et les femmes.

30. Après cette action si violente, Jacob dit à Siméon et à Lévi : Vous m'avez rempli de trouble, et rendu odieux aux Chananéens et aux Phérézéens, habitants de cette terre. Nous sommes en petit nombre : ils s'assembleront et me frapperont, et je serai perdu moi et ma maison.

31. Et ils répondirent : Devaient-ils abuser de notre sœur comme d'une courtisane ?

ŷ. 21. Hébr. autr. : « Ces personnes sont des gens paisibles ; permettons-leur donc d'habiter avec nous dans cette terre et d'y trafiquer, car elle est spacieuse devant eux ; » *il y a assez de place pour les y recevoir.*

ŷ. 22. Hébr. autr. : « Ils ne demandent pour cela qu'une seule chose. »

ŷ. 23. Hébr. : « Leurs troupeaux, leurs animaux domestiques, et tout ce qu'ils possèdent. » On lit dans l'hébreu *possessiones eorum et omnes bestiæ eorum*, au lieu de *bestiæ eorum et omnes possessiones eorum*, comme ont lu les Septante.

ŷ. 28. et 29. Hébr. : « Ils enlevèrent les brebis, les bœufs et les ânes des habitants, soit ce qui était dans la ville, soit ce qui était dans les champs ; ils s'emparèrent de tous leurs biens, ils emmenèrent leurs femmes captives avec leurs petits enfants ; ils pillèrent tout ce qui se trouva dans leurs maisons. »

COMMENTAIRE.

VERSET 25.

De la vengeance des enfants de Jacob.

« Mais le troisième jour d'après, lorsque leur douleur était (plus) violente, deux des enfants de Jacob, Siméon et Lévi, qui étaient frères de Dina, ayant pris leurs épées, entrèrent hardiment dans la ville, tuèrent tous les mâles. »

Le récit d'une telle vengeance fait horreur; Jacob n'approuva pas cette action qui, en effet, renfermait dans toutes ses circonstances une insigne perfidie, une horrible cruauté et une injustice criante. En effet, ce qu'il dit plusieurs années après à Siméon et à Lévi, étant au lit de mort, fait bien voir quelle horreur il en avait, puisque tant d'années n'avaient pu en affaiblir l'impression.

VERSET 31.

Sur la conduite de Jacob.

« Ses enfants lui répondirent : Devait-on abuser de notre sœur comme d'une prostituée? »

Jacob, sur son lit de mort, appelle cette action de ses enfants injuste et inhumaine. Il nous montre par là le jugement que nous en devons porter nous-mêmes.

On demande pourquoi Moïse n'avertit pas que Dieu désapprouve cette action. Mais le Dieu de Jacob n'a-t-il pas assez marqué son indignation en inspirant à ce patriarche de refuser en mourant ses bénédictions à Siméon et à Lévi, en punition de la violence qu'ils avaient exercée à Sichem?

CHAPITRE XXXV.

Voyage de Jacob à Béthel. Naissance de Benjamin. Mort de Rachel. Dénombrement des fils de Jacob.

1. Interea locutus est Deus ad Jacob: Surge, et ascende Bethel, et habita ibi, facque altare Deo qui apparuit tibi quando fugiebas Esaü fratrem tuum.

2. Jacob verò, convocatâ omni domo suâ, ait: Abjicite deos alienos * qui in medio vestri sunt, et mundamini, ac mutate vestimenta vestra.

3. Surgite, et ascendamus in Bethel, ut faciamus * ibi altare Deo, qui exaudivit me in die tribulationis meæ, et socius fuit itineris mei.

4. Dederunt ergo ei omnes deos alienos quos habebant, et inaures quæ erant in auribus eorum: at ille infodit ea subter terebinthum quæ est post urbem Sichem.

5. Cùmque profecti essent, terror Dei invasit omnes per circuitum civitates, et non sunt ausi persequi recedentes.

6. Venit igitur Jacob Luzam, quæ est in terra Chanaan, cognomento Bethel, ipse et omnis populus cum eo.

7. Ædificavitque ibi altare, et appellavit nomen loci illius, Domus Dei *; ibi enim apparuit * ei Deus cùm fugeret fratrem suum.

1. Cependant Dieu dit à Jacob : Lève-toi et monte à Béthel, et demeure là, et élève un autel au Dieu qui t'apparut quand tu fuyais Ésaü ton frère.

2. Or, Jacob, convoquant toute sa maison, dit: Rejetez les dieux étrangers qui sont parmi vous; purifiez-vous et changez vos vêtements.

3. Levez-vous, et montons à Béthel, afin que nous élevions là un autel au Seigneur, qui m'a exaucé au jour de ma tribulation, et qui m'a accompagné dans mon voyage.

4. Ils lui donnèrent donc tous les dieux étrangers qu'ils avaient, et leurs pendants d'oreilles; et il les cacha sous le térébinthe qui est derrière la cité de Sichem.

5. Et, lorsqu'ils furent partis, Dieu répandit une grande terreur sur les villes qui étaient autour d'eux, et nul n'osa les poursuivre dans leur fuite.

6. Jacob vint donc à Luza, qui est dans la terre de Chanaan, surnommée Béthel, lui et tout le peuple qui était avec lui.

7. Et il éleva un autel, et il appela ce lieu la Maison de Dieu; car Dieu lui apparut là quand il fuyait son frère.

* 2. Hébr. autr. : « Les dieux de l'étranger. »

* 3. Hébr. : « *Ut faciam.* »

* 7. Hébr. autr. : « Et donna à ce lieu le nom *de Dieu de Béthel.* »

Ibid. On lit dans l'hébreu, *revelati sunt*, ce qui a donné lieu à quelques-uns de croire que le mot *Élohim* est pris ici pour le pluriel *angeli*; mais le samaritain porte, *revelatus est* : les Septante ont lu ainsi; et le nom donné à ce lieu en conséquence de cette apparition prouve que c'est la vraie lecture; que le nom *Elohim* est pris ici pour *Deus*, comme l'expriment les Septante et la Vulgate.

8. Eodem tempore mortua est Debora nutrix Rebeccæ, et sepul'a est ad radices Bethel subter quercum; vocatumque est nomen loci illius, Quercus fletûs.

9. Apparuit autem iterum Deus Jacob postquam reversus est de Mesopotamia Syriæ *, benedixitque ei,

10. Dicens : Non vocaberis ultrà Jacob, sed Israël erit nomen tuum. Et appellavit eum Israël.

11. Dixitque ei : Ego Deus omnipotens : cresce et multiplicare; gentes et populi nationum ex te erunt *, reges de lumbis tuis egredientur.

12. Terramque quam dedi Abraham et Isaac, dabo tibi et semini tuo post te.

13. Et recessit ab eo *.

14. Ille verò erexit titulum lapideum in loco quo locutus fuerat ei Deus, libans super eum libamina, et effundens oleum,

15. Vocansque nomen loci illius, Bethel.

16. Egressus autem inde, venit verno tempore ad terram quæ ducit Ephratam : in qua cùm parturiret Rachel *,

17. Ob difficultatem partûs periclitari cœpit. Dixitque ei obstetrix : Noli timere, quia et hunc habebis filium.

18. Egrediente autem animâ præ dolore, et imminente jam morte, vocavit nomen filii sui Benoni, id est, filius doloris mei : pater verò appellavit eum Benjamin, id est, filius dextræ.

19. Mortua est ergo Rachel, et sepulta est in via quæ ducit Ephratam; hæc est Bethlehem.

20. Erexitque Jacob titulum super sepulcrum ejus; hic est titulus monumenti Rachel *, usque in præsentem diem.

21. Egressus inde, fixit tabernaculum trans Turrem gregis *.

22. Cùmque habitaret in illa regione, abiit Ruben, et dormivit cum Bala concubina patris sui : quod illum minimè latuit. Erant autem filii Jacob duodecim.

23. Filii Liæ : primogenitus Ruben, et Simeon, et Levi, et Judas, et Issachar, et Zabulon.

24. Filii Rachel : Joseph et Benjamin *.

25. Filii Balæ ancillæ Rachelis : Dan et Nephthali.

26. Filii Zelphæ ancillæ Liæ : Gad et Aser. Hi sunt filii Jacob, qui nati sunt ei in Mesopotamia Syriæ *.

27. Venit etiam ad Isaac patrem suum in Mambre, civitatem Arbee; hæc est Hebron, in qua peregrinatus est Abraham et Isaac.

8. En ce temps mourut Débora, la nourrice de Rébecca, et elle fut ensevelie au pied de Béthel sous un chêne; et ce lieu fut appelé le Chêne des pleurs.

9. Or, Dieu apparut encore à Jacob quand il retourna de la Mésopotamie de Syrie, et il le bénit,

10. Disant : On ne t'appellera plus Jacob, mais Israël sera ton nom. Et il l'appela Israël.

11. Et il lui dit : Je suis le Dieu tout-puissant; crois et multiplie; les nations et les peuples viendront de toi, et des rois sortiront de ta race.

12. Et la terre que j'ai donnée à Abraham et à Isaac, je te la donnerai à toi, et à ta postérité après toi.

13. Et Dieu s'éloigna.

14. Et Jacob éleva une pierre au même lieu où le Seigneur lui avait parlé, et il y fit des libations et y répandit de l'huile;

15. Et il donna à ce lieu le nom de Béthel.

16. Or, étant parti de là, il vint au printemps dans la terre qui conduit en Éphrata; et là Rachel sentit les douleurs de l'enfantement,

17. Et le travail de l'enfantement la mit en danger. Et la sage-femme lui dit : Ne craignez point, car vous aurez encore un fils.

18. Et la vie, étant près de la quitter par l'excès de la douleur, et la mort s'approchant, elle nomma son fils du nom de Benoni, c'est-à-dire fils de ma douleur; mais le père l'appela Benjamin, c'est-à-dire fils de la droite.

19. Rachel mourut donc, et fut ensevelie sur le chemin qui mène à Éphrata, c'est Bethléem.

20. Et Jacob mit une inscription sur son sépulcre; et c'est l'inscription du sépulcre de Rachel qu'on voit encore aujourd'hui.

21. Puis étant parti de là, il dressa sa tente au delà de la Tour du troupeau.

22. Et, pendant qu'il habitait en cette contrée, Ruben s'en alla et dormit avec Bala, seconde femme de son père; ce qui ne fut pas ignoré d'Israël. Or, les enfants de Jacob étaient douze.

23. Les fils de Lia : Ruben premier-né, et Siméon, et Lévi, et Juda, et Issachar, et Zabulon.

24. Les fils de Rachel : Joseph et Benjamin.

25. Les fils de Bala, servante de Rachel : Dan et Nephtali.

26. Les fils de Zelpha, servante de Lia : Gad et Aser. Ce sont là les enfants de Jacob qui naquirent en Mésopotamie de Syrie.

27. Or, Jacob vint vers Isaac son père, à Mambré, cité d'Arbée : c'est Hébron, en laquelle habitèrent Abraham et Isaac.

℣ 9. Hébr. litt. : « De Padan-Aram. »

℣ 11. Hébr. autr. : « Le chef d'une nation, et d'une assemblée de plusieurs nations. »

℣ 13. L'hébreu ajoute : « Dans le lieu (Sept. : « Du lieu) où il lui avait parlé. » Au lieu de *in*, les Septante ont lu *ex*.

℣ 16. Hébr. : « Après qu'il fut parti de ce lieu là il était encore éloigné d'Ephrata de la longueur d'un Kiberah, *c'est-à-dire d'environ trois cents pas*, lorsque Rachel », etc. On peut expliquer ainsi d'une mesure de terre le terme hébreu *kiberah*, sur lequel les interprètes sont très-partagés.

℣ 20. Hébr. : « C'est le monument du sépulcre de Rachel. »

℣ 21. Plusieurs croient que la tour du troupeau était un lieu renommé par ses pâturages, près de Bethléhem, à la distance d'environ un mille en déclinant vers l'Orient. « Les bergers avaient à la campagne des tours où ils demeuraient en paissant leurs troupeaux.

℣ 25. Samar. : « Benjamin. »

℣ 26. Hébr. litt. : « Dans Padan-Aram. » On lit dans l'hébreu, *natum est*, au lieu de *nati sunt*, qu'on trouve dans le samaritain. (En hébreu le verbe ne s'accorde pas toujours avec son sujet lorsqu'il précède celui-ci.)

28. Et completi sunt dies Isaac centum octoginta annorum.

29. Consumptusque ætate mortuus est, et appositus est populo suo * senex et plenus dierum; et sepelierunt eum Esaü et Jacob filli sui.

28. Et les jours d'Isaac furent de cent quatre-vingts ans.

29. Et, consumé par l'âge, il mourut; et vieux et plein de jours, il fut réuni à son peuple, et Esaü et Jacob, ses fils, l'ensevelirent.

℣ 29. On lit dans l'hébreu, *populos suos*, au lieu de *populum suum*, qu'on trouve dans le samaritain.

COMMENTAIRE.

VERSET 2.

Des dieux étrangers.

Les dieux étrangers dont il est ici parlé étaient apparemment, outre les *theraphim* de Laban auxquels Rachel et Lia pouvaient rendre quelque culte superstitieux, toutes les autres idoles qu'avaient pu conserver les gens de la suite de Jacob en quittant leur pays pour s'attacher à lui.

VERSET 8.

De la mort de Débora.

Il paraît fort extraordinaire que Moïse fasse mention d'un événement aussi peu considérable qu'était la mort de Débora. Le Clerc répond assez ingénieusement que Moïse parle de cette mort parce qu'à son occasion on donna à un certain canton un nom qui subsistait apparemment encore de son temps. Or, dit-il, telle est la coutume de Moïse, qui en cela a très-grande raison, de marquer assez exactement les origines et étymologies des noms donnés à plusieurs lieux ou villes. Mais d'où venait la vieille Débora dans la famille de Jacob? Chacun hasarde ses conjectures. Au reste, la chose est fort peu importante.

VERSET 22.

Conduite de Jacob envers Ruben.

« Un si grand crime, dit Mésenguy, commis dans sa maison par son fils aîné, dût affliger infiniment Jacob. L'Écriture ne dit rien de la conduite qu'il tint alors envers Ruben; mais, en mourant, il lui reprocha son inceste, le maudit, et le destitua de son droit d'aînesse. »

Cette action donne une fort mauvaise idée de Ruben; cependant on voit, dans le chapitre XXXVII, que ce fut lui qui sauva la vie à Joseph, que ses frères voulaient tuer.

VERSET 26.

Lieu de la naissance de Benjamin.

Nous venons de voir que Benjamin naquit dans la terre de Chanaan; mais il est aisé de résoudre cette difficulté, en disant que Moïse s'est ainsi exprimé, parce que tous les fils de Jacob, à l'exception d'un seul, étaient nés dans la Mésopotamie.

VERSET 27.

Visite de Jacob à son père Isaac.

« Jacob vint ensuite trouver son père Isaac en la plaine de Mambré. »

Il ne paraît guère probable que Jacob, depuis son retour dans la terre de Chanaan, ait été plusieurs années sans venir voir son père Isaac, comme semble l'insinuer la narration de Moïse; ainsi il faut croire que quand Moïse ne fait mention que de la visite rendue à Isaac par Jacob, peu de temps avant sa mort, il n'exclut pas pour cela celles qu'il lui rendit sans doute auparavant, depuis son retour de Mésopotamie.

Suivant la narration de Moïse, et les diverses dates répandues dans la Genèse, Isaac ne mourut qu'environ quarante ans après avoir donné à ses deux fils la bénédiction dont il est parlé dans le chap. XXVII; d'où il est aisé de conclure qu'Isaac passa une grande partie de sa vie privé de la vue, puisque, lorsqu'il donna à ses fils la bénédiction dont nous venons de parler, il était aveugle. *Senuit Isaac, et caligaverunt oculi ejus, et videre non poterat*, dit Moïse, ℣ 1, chap. XXVII, de la Genèse. Dom Calmet trouve qu'il est fort croyable qu'Isaac, depuis qu'il eut béni ses enfants, ait recouvré la vue; mais c'est une supposition dénuée de toute preuve, et qui, par conséquent, ne peut être reçue.

CHAPITRE XXXVI.

Dénombrement des enfants d'Ésaü.

1. Hæ sunt autem generationes Esaü *, ipse est Edom.

2. Esaü accepit uxores de filiabus Chanaan : Ada, filiam Elon Hethæi ; et Oolibama, filiam Anæ filiæ Sebeon Hevæi ;

3. Basemath quoque, filiam Ismaël, sororem Nabaïoth.

4. Peperit autem Ada, Eliphaz ; Basemath genuit Rahuel ;

5. Oolibama genuit Jehus et Ihelon * et Core. Hi filii Esaü qui nati sunt ei in terra Chanaan.

6. Tulit autem Esaü uxores suas, et filios et filias, et omnem animam domûs suæ, et substantiam et pecora, et cuncta quæ habere poterat in terra Chanaan * ; et abiit in alteram regionem, recessitque à fratre suo Jacob.

7. Divites enim erant valdè, et simul habitare non poterant ; nec sustinebat eos terra peregrinationis eorum præ multitudine gregum.

8. Habitavitque Esaü in monte Seïr, ipse est Edom.

9. Hæ autem sunt generationes Esaü patris Edom * in monte Seïr,

10. Et hæc nomina filiorum ejus : Eliphaz filius Ada uxoris Esaü, Rahuel quoque filius Basemath uxoris ejus.

11. Fueruntque Eliphaz filii : Theman, Omar, Sepho, et Gatham, et Cenez.

12. Erat autem Thamna concubina Eliphaz filii Esaü, quæ peperit ei Amalech : hi sunt filii Ada uxoris Esaü.

13. Filii autem Rahuel : Nahath et Zara, Samma et Meza : hi filii Basemath uxoris Esaü.

14. Isti quoque erant filii Oolibama filiæ Anæ filiæ Sebeon, uxoris Esaü, quos genuit ei, Jehus, et Ihelon, et Core.

15. Hi duces filiorum Esaü : filii Eliphaz primogeniti Esaü : dux Theman, dux Omar, dux Sepho, dux Cenez,

16. Dux Core, dux Gatham, dux Amalech : hi filii Eliphaz in terra Edom, et hi filii Ada.

17. Hi quoque filii Rahuel filii Esaü : dux Nahath, dux Zara, dux Samma, dux Meza. Hi autem duces Rahuel in terra Edom ; isti filii Basemath uxoris Esaü.

1. Voici les générations d'Ésaü, qui est aussi appelé Édom.

2. Ésaü prit des femmes parmi les filles des Chananéens : Ada, fille d'Élon Héthéen, et Oolibama, fille d'Ana, qui était fille de Sébéon Hévéen ;

3. Et Basemath, fille d'Ismaël, sœur de Nabaïoth.

4. Et Ada enfanta Éliphaz, et Basemath enfanta Rahuel ;

5. Oolibama enfanta Jéhus, et Ihélon et Coré. Ce sont là les enfants d'Ésaü qui naquirent de lui en la terre de Chanaan.

6. Et Ésaü prit ses femmes, et ses fils et ses filles, et tous ceux de sa maison, et ses richesses et tout son bétail, et tout ce qu'il pouvait avoir en la terre de Chanaan, et s'en alla dans une autre contrée, et s'éloigna de Jacob, son frère.

7. Car ils étaient très-riches et ne pouvaient habiter ensemble, et la terre où ils habitaient ne leur pouvait suffire à cause de leurs nombreux troupeaux.

8. Ainsi Ésaü demeura en la montagne de Séir ; il est aussi nommé Édom.

9. Or, voici les générations d'Ésaü, père d'Édom, en la montagne de Séir,

10. Et voici les noms de ses enfants : Éliphaz, fils d'Ada, femme d'Ésaü ; et Rahuel, aussi fils de Basemath, sa femme.

11. Et les enfants d'Éliphaz furent Théman, Omar, Sépho, et Gatham et Cenez.

12. Et Thamna fut seconde femme d'Éliphaz, fils d'Ésaü, laquelle lui enfanta Amalech : ceux-ci sont les enfants d'Ada, femme d'Ésaü.

13. Les enfants de Rahuel, Nahath et Zara, Samma et Meza, ce sont là les fils de Basemath, femme d'Ésaü.

14. Ceux-ci étaient les enfants d'Oolibama, femme d'Ésaü, fille d'Ana, qui fut fille de Sébéon, laquelle lui enfanta Jéhus, et Ihélon et Coré.

15. Voici les chefs parmi les enfants d'Ésaü : les enfants d'Éliphaz, le premier-né d'Ésaü ; Thémah, Omar, Sépho, Cenez,

16. Coré, Gatham, Amalech : ce sont les fils d'Eliphaz en la terre d'Édom, et ce sont là les enfants d'Ada.

17. Parmi les enfants de Rahuel, fils d'Ésaü : Nahath, Zara, Samma, Meza. Ce sont là les chefs sortis de Rahuel en la terre d'Édom ; les fils de Basemath, femme d'Ésaü.

℣ 1. Hébr. autr. : « Voici l'histoire d'Esaü. »

℣ 5. Hébr. : « Ihélom. »

℣ 6. Hébr. autr. : « Ses troupeaux, ses animaux domestiques, et tout ce qu'il avait acquis dans la terre de Chanaan. »

℣ 9. Hébr. autr. : « Voici l'histoire d'Esaü, père des Iduméens, etc. » même expression pour celle de Jacob. (*Inf.* XXXVII, 2.)

18. Hi autem filii Oolibama uxoris Esaü : dux Jehus, dux Ihelon, dux Core : hi duces Oolibama filiæ Anæ uxoris Esaü.

19. Isti sunt filii Esaü, et hi duces eorum : ipse est Edom.

20. Isti sunt filii Seïr Horræi, habitatores terræ : Lotan, et Sobal, et Sebeon, et Ana,

21. Et Dison, et Eser, et Disan; hi duces Horræi, filii Seïr in terra Edom.

22. Facti sunt autem filii Lotan : Hori et Heman *. Erat autem soror Lotan, Thamna.

23. Et isti filii Sobal : Alvan, et Manahat, et Ebal, et Sepho et Onam.

24. Et hi filii Sebeon : Aïa et Ana. Iste est Ana qui invenit aquas calidas in solitudine, cùm pasceret asinos Sebeon patris sui;

25. Habuitque filium Dison, et filiam Oolibama.

26. Et isti filii Dison : Hamdan, et Eseban, et Jethram, et Charan.

27. Hi quoque filii Eser : Balaan, et Zavan, et Acan.

28. Habuit autem filios Disan : Hus et Aram *.

29. Hi duces Horræorum : dux Lotan, dux Sobal, dux Sebeon, dux Ana,

30. Dux Dison, dux Eser, dux Disan : isti duces Horræorum qui imperaverunt in terra Seïr.

31. Reges autem qui regnaverunt in terra Edom, antequam haberent regem filii Israël, fuerunt hi :

32. Bela filius Beor, nomenque urbis ejus, Denaba.

33. Mortuus est autem Bela, et regnavit pro eo Jobad filius Zaræ de Bosra.

34. Cùmque mortuus esset Jobad, regnavit pro eo Husam de terra Themanorum.

35. Hoc quoque mortuo, regnavit pro eo Adad filius Badad, qui percussit Madian in regione Moab; et nomen urbis ejus, Avith.

36. Cùmque mortuus est Adad, regnavit pro eo Semla de Masreca.

37. Hoc quoque mortuo, regnavit pro eo Saül de fluvio Rohoboth *.

38. Cùmque et hic obiisset, successit in regnum Balanan filius Achobor.

39. Isto quoque mortuo, regnavit pro eo Adar; nomenque urbis ejus, Phaü; et appellabatur uxor ejus Meetabel, filia Matred filiæ Mezaab.

40. Hæc ergo nomina ducum Esaü in cognotionibus et locis et vocabulis suis : dux Thamna, dux Alva, dux Jetheth,

41. Dux Oolibama, dux Ela, dux Phinon,

42. Dux Cenez, dux Theman, dux Mabsar,

43. Dux Magdiel, dux Hiram : hi duces Edom habitantes in terra imperii sui, ipse est Esaü pater Idumæorum.

18. Et ceux-ci sont les enfants d'Oolibama, femme d'Ésaü : Jéhus, Ihélon, Coré; ce sont là les chefs issus d'Oolibama, fille d'Ana, femme d'Ésaü.

19. Ce sont les enfants d'Ésaü et leurs chefs; d'Ésaü nommé aussi Édom.

20. Voici les enfants de Séir Horréen, habitants de la terre : Lotan et Sobal, et Sébéon et Ana,

21. Et Dison, et Eser et Disan; ceux-ci sont les chefs Horréens, enfants de Séir, en la terre d'Édom.

22. Les enfants de Lotan furent Hori et Héman. Et Thamna était sœur de Lotan.

23. Les enfants de Sobal sont : Alvan, et Manahat et Ébal, Sépho et Onam.

24. Les enfants de Sébéon : Aïa et Ana. C'est Ana qui trouva les eaux chaudes au désert, quand il paissait les ânes de Sébéon, son père.

25. Le fils d'Ana fut Dison, et sa fille, Oolibama.

26. Et voici les enfants de Dison : Hamdan, et Éséban, et Jéthram et Charan.

27. Et les enfants d'Éser : Balaan, et Zavan et Acan.

28. Les enfants de Disan furent Hus et Aram.

29. Voici les chefs des Horréens : Lotan, Sobal, Sébéon et Ana.

30. Dison, Éser et Disan : ce sont là des chefs horréens qui ont dominé la terre de Séir.

31. Or, voici les rois qui ont régné en la terre d'Édom, avant qu'aucun roi régnât sur les enfants d'Israël :

32. Béla, fils de Béor; et le nom de sa cité, Denaba.

33. Béla étant mort, à sa place régna Jobad, fils de Zara de Bosra.

34. Et quand Jobad mourut, à sa place régna Husam, de la terre des Thémanites.

35. Husam étant mort, Adad, fils de Badad, qui frappa Madian au champ de Moab, lui succéda; et le nom de sa cité fut Avith.

36. Et, quand Adad fut mort, en sa place régna Semla de Masréca.

37. Et, après sa mort, en sa place régna Saül, du fleuve de Rohoboth.

38. Et, quand celui-ci mourut, Balanan, fils d'Achobor, lui succéda.

39. Et, quand celui-ci mourut, en sa place régna Adar; et le nom de sa cité était Phaü; et le nom de sa femme, Méétabel, fille de Matred, fille de Mézaab.

40. Voilà donc les noms des chefs sortis d'Ésaü selon leurs familles et leurs demeures, et selon leurs noms : Thamna, Alva, Jétheth,

41. Oolibama, Éla, Phinon,

42. Cenez, Théman, Mabsar,

43. Magdiel et Hiram : ce sont là les chefs d'Édom, habitants de la terre de son domaine, sortis tous d'Ésaü, le père des Iduméens.

* 22. Hébr. : « Hemam. »

* 28. Hébr. : « Aran. » La Vulgate même le nomme ainsi dans le 1er livre des Paralipoménes, I, 42.

* 37. Hébr. : « Qui était de Roboboth du fleuve; » c'est-à-dire de la ville de Roboboth, située sur le fleuve de l'Euphrate.

COMMENTAIRE.

Descendants d'Ésaü et de Séir.

On trouve dans ce chapitre la généalogie, non-seulement des descendants d'Ésaü, mais encore des descendants de Séir Horrèen, par lesquels était probablement habité le pays nommé Séir, du nom de leur auteur, avant qu'Ésaü fût venu s'y établir avec toute sa famille. Le Clerc, et après lui dom Calmet, veulent qu'Ésaü, pendant le séjour de Jacob en Mésopotamie, se soit emparé du pays de Séir sur les anciens habitants qu'il en chassa; mais il me paraît plus conforme au texte sacré de dire qu'Ésaü s'établit dans le pays de Séir du consentement des anciens habitants, en sorte que les descendants d'Ésaü et ceux de Séir eurent chacun dans le même pays, et, en même temps, leurs chefs ou rois séparés, dont Moïse rapporte les noms dans ce chap. XXXVI de la Genèse. Suivant mon hypothèse, il sera aisé de répondre à la question qu'on a coutume de faire ici, où l'on demande à quel propos Moïse fait l'énumération des descendants de Séir, qui ne paraissent pas avoir aucun rapport avec les Israélites : je dirai que c'est parce que le pays de Séir, du temps de Moïse, était apparemment également occupé et par les descendants de Séir et par les descendants d'Ésaü, qui avaient alors chacun leurs princes ou rois, lesquels étaient tous voisins de la terre de Chanaan que les Israélites étaient sur le point d'occuper; à quoi il faut ajouter que le pays, nommé auparavant le pays de Séir, se nommait du temps de Moïse *le pays d'Édom* ou *l'Idumée*, parce qu'alors une grande partie de ses habitants descendait d'Ésaü, nommé aussi *Édom*. Ce qui n'empêchait pas qu'il n'y eût aussi d'autres habitants descendus de Séir, puisque Moïse paraît nommer plusieurs chefs ou princes qui régnaient dans l'Idumée de son temps, et qui, descendaient, comme il le dit lui-même expressément, les uns d'Ésaü, les autres de Séir.

Il est à propos de remarquer ici que la grande obscurité de ce chapitre a beaucoup exercé les commentateurs, qui, après tout, auraient bien mieux fait de reconnaître de bonne foi l'impossibilité où ils étaient de l'expliquer dans toutes ses parties, que d'avoir recours à des interprétations qui ne sont presque toutes fondées que sur de simples conjectures souvent très-forcées, et dès là nullement recevables.

CHAPITRE XXXVII.

Jalousie des fils de Jacob contre leur frère. Joseph est vendu par eux et conduit en Égypte.

1. Habitavit * autem Jacob in terra Chanaan, in quâ pater suus peregrinatus est.

2. Et hæ sunt generationes ejus: Joseph, cùm sedecim esset annorum *, pascebat gregem cum fratribus suis, adhuc puer; et erat cum filiis Balæ et Zelphæ uxorum patris sui *: accusavitque fratres suos apud patrem crimine pessimo *.

3. Israël autem diligebat Joseph super omnes filios suos, eo quòd in senectute genuisset eum *; fecitque ei tunicam polymitam.

4. Videntes autem fratres ejus quòd à patre plus cunctis filiis * amaretur, oderant eum, nec poterant ei quidquam pacificè loqui.

1. Or, Jacob habita dans la terre de Chanaan, où son père avait été voyageur.

2. Et voici l'histoire de sa famille. Joseph, comme il était dans sa seizième année, paissait, encore enfant, le troupeau de son père, avec ses frères les fils de Bala et de Zelpha; et il accusa ses frères auprès de son père d'un crime détestable.

3. Or, Israël aimait Joseph par-dessus tous ses fils, parce qu'il l'avait engendré dans sa vieillesse; il lui donna une tunique de diverses couleurs.

4. Ses frères, voyant donc que son père l'aimait plus que tous ses fils, le haïssaient, et ne pouvaient lui parler avec douceur.

℣ 1. Hébr. autr. : « Demeurait. »

℣ 2. Hébr. et Sept. : « Âgé de dix-sept ans. » C'est-à-dire que dans la Vulgate on aura pu écrire XVI pour XVII.

Ibid. Hébr. autr. : « Et il servait avec les enfants de Bala et de Zelpha, femmes de son père. » En hébreu, le mot *puer* se prend quelquefois au sens de *famulus*, et il paraît qu'il ne désigne pas ici l'âge, car l'hébreu joint ce mot aux suivants : « *Et erat puer cum filiis Balæ*, etc. »

Ibid. Hébr. autr. : « Il rapporta à leur père leur mauvais opprobre. » Peut-être qu'au lieu de *opprobrium eorum malum*, il faudrait lire *verbum eorum malum*, qui serait un hébraïsme pour *rem eorum malam*.

℣ 3. Hébr. litt. : « Parce qu'il était le fils de sa vieillesse. »

℣ 4. On lit dans l'hébreu, *fratribus ejus*, au lieu de *filiis suis*, qu'on trouve dans le samaritain.

BIBLIOTECA DE J. CEJADOR

Digitized by Google

5. Accidit quoque ut visum somnium referret fratribus suis : quæ causa majoris odii seminarium fuit.

6. Dixitque ad eos : Audite somnium meum quod vidi :

7. Putabam nos ligare manipulos in agro, et quasi consurgere manipulum meum, et stare, vestrosque manipulos circumstantes adorare manipulum meum.

8. Responderunt fratres ejus : Numquid rex noster eris? aut subjiciemur ditioni tuæ? Hæc ergo causa somniorum atque sermonum, invidiæ et odii fomitem ministravit.

9. Aliud quoque vidit somnium, quod narrans fratribus ait : Vidi per somnium quasi solem, et lunam, et stellas undecim, adorare me.

10. Quod cùm patri suo et fratribus retulisset, increpavit eum pater suus, et dixit : Quid sibi vult hoc somnium quod vidisti? Num ego et mater tua et fratres tui adorabimus te super terram *?

11. Invidebant ei igitur fratres sui : pater verò rem tacitus considerabat *.

12. Cùmque fratres illius in pascendis gregibus patris morarentur in Sichem *,

13. Dixit ad eum Israël : Fratres tui pascunt oves in Sichimis : veni, mittam te ad eos. Quo respondente,

14. Præstò sum, ait ei : Vade, et vide si cuncta prospera sint erga fratres tuos et pecora ; et renuntia mihi quid agatur. Missus de valle Hebron, venit in Sichem.

15. Invenitque eum vir errantem in agro, et interrogavit quid quæreret.

16. At ille respondit : Fratres meos quæro ; indica mihi ubi pascant greges.

17. Dixitque ei vir : Recesserunt de loco isto : audivi autem eos dicentes : Eamus in Dothaïn. Perrexit ergo Joseph post fratres suos, et invenit eos in Dothaïn.

18. Qui cùm vidissent eum procul, antequam accederet ad eos, cogitaverunt illum occidere ;

19. Et mutuò loquebantur : Ecce somniator venit ;

20. Venite, occidamus eum, et mittamus in cisternam veterem *; dicemusque, Fera pessima devoravit eum ; et tunc apparebit quid illi prosint somnia sua.

21. Audiens autem hoc Ruben, nitebatur liberare eum de manibus eorum *, et dicebat :

22. * Non interficiatis animam ejus, nec effundatis sanguinem ; sed projicite eum in cisternam hanc quæ est in solitudine, manusque vestras servate innoxias. Hoc autem dicebat, volens eripere eum de manibus eorum et reddere patri suo.

5. Il arriva aussi qu'il raconta à ses frères une vision qu'il avait eue en songe : ce fut la cause d'une plus grande haine.

6. Il leur dit : Écoutez le songe que j'ai vu :

7. Il me semblait que nous étions à lier des gerbes dans un champ, et que ma gerbe se levait et se tenait debout ; et que les vôtres, l'entourant, adoraient ma gerbe.

8. Ses frères lui répondirent : Est-ce que tu seras notre roi? ou serons-nous soumis à ta puissance? Cette cause donc de songes et de discours fournit un aliment à l'envie et à la haine qu'ils lui portaient déjà.

9. Il vit encore un autre songe qu'il raconta à ses frères : J'ai cru voir en songe le soleil, la lune et onze étoiles qui m'adoraient.

10. Lorsqu'il raconte ce songe à ses frères et à son père, son père le reprit, et dit : Que veut dire ce songe que vous avez vu? Est-ce que moi et votre mère, et vos frères, vous adorerons sur la terre?

11. Ses frères donc lui portaient envie ; mais son père considérait tout ceci en silence.

12. Et, un jour que ses frères s'étaient arrêtés en Sichem pour faire paître les troupeaux de leur père,

13. Israël dit à Joseph : Vos frères paissent les brebis dans les pâturages de Sichem ; venez, je vous enverrai vers eux. Joseph répondant,

14. Me voilà ; Jacob lui dit : Allez, et voyez si tout va bien pour vos frères et pour les troupeaux ; et rapportez-moi ce qui se fait. Envoyé de la vallée d'Hébron, il vint en Sichem.

15. Et un homme le trouva errant dans les champs, et lui demanda ce qu'il cherchait.

16. Joseph répondit : Je cherche mes frères ; dites-moi où ils font paître les troupeaux.

17. Et cet homme lui dit : Ils se sont éloignés d'ici ; et j'ai entendu qu'ils disaient : Allons en Dothaïn. Joseph alla donc vers ses frères, et il les trouva en Dothaïn.

18. Ceux-ci l'ayant vu de loin, avant qu'il s'approchât d'eux, eurent la pensée de le tuer ;

19. Et ils se disaient l'un à l'autre : Voilà que le songeur vient ;

20. Venez, tuons-le, et jetons-le dans une vieille citerne ; et nous dirons : une bête sauvage l'a dévoré ; et alors il verra ce que lui serviront ses songes.

21. Or, Ruben, entendant cela, s'efforçait de le délivrer de leurs mains, et il disait :

22. Ne lui ôtez pas la vie, et ne répandez pas son sang ; mais jetez-le dans cette citerne, qui est dans le désert, et conservez vos mains innocentes. Et il disait cela, voulant le délivrer de leurs mains et le rendre à son père.

℣ 10. Hébr. autr. : « *En nous prosternant la face contre terre.* »

℣ 11. Hébr. litt. : « *Pater vero conservabat verbum istud.* » C'est la même expression que celle de l'Évangile en parlant de la sainte Vierge : *Conservabat omnia verba hæc.*

℣ 12. Hébr. : « Allèrent à Sichem pour y faire paître les troupeaux de leur père. » Sichem était à plus de trente ou trente-cinq lieues d'Hébron. On voit dans l'Écriture que souvent on menait paître les troupeaux fort loin du lieu où l'on demeurait.

℣ 20. Hébr. : « Dans une citerne. »

℣ 21. Hébr. : « Ruben les entendit parler ainsi ; et il le tira d'entre leurs mains ; car, » etc.

℣ 22. Hébr. autr. : « Car il se disait *à lui-même* : Ne le tuons point ; et il leur disait : ne répandez point son sang. »

23. Confestim igitur ut pervenit ad fratres suos, nudaverunt eum tunicâ talari et polymitâ;

24. Miseruntque eum in cisternam veterem, quæ non habebat aquam *.

25. Et, sedentes ut comederent panem, viderunt Ismaëlitas viatores * venire de Galaad, et camelos eorum portantes aromata et resinam et stacten in Ægyptum.

26. Dixit ergo Judas fratribus suis : Quid nobis prodest si occiderimus fratrem nostrum et celaverimus sanguinem ipsius?

27. Melius est ut venundetur Ismaëlitis, et manus nostræ non polluantur : frater enim et caro nostra est. Acquieverunt fratres sermonibus illius.

28. Et, prætereuntibus Madianitis negotiatoribus, extrahentes eum de cisterna, vendiderunt eum Ismaëlitis viginti argenteis : qui duxerunt eum in Ægyptum.

29. Reversusque Ruben ad cisternam, non invenit puerum,

30. Et, scissis vestibus, pergens ad fratres suos, ait : Puer non comparet, et ego quò ibo?

31. Tulerunt autem tunicam ejus, et in sanguine hædi quem occiderant, tinxerunt;

32. Mittentes qui ferrent ad patrem, et dicerent : Hanc invenimus; vide utrùm tunica filii tui sit, an non.

33. Quam cùm agnovisset pater, ait : Tunica filii mei est; fera pessima comedit eum, bestia devoravit Joseph.

34. Scissisque vestibus, indutus est cilicio *, lugens filium suum multo tempore.

35. Congregatis autem cunctis liberis ejus * ut lenirent dolorem patris, noluit consolationem accipere; sed ait : Descendam ad filium meum lugens in infernum. Et, illo perseverante in fletu,

36. Madianitæ vendiderunt Joseph in Ægypto Putiphari eunucho Pharaonis, magistro militum.

23. Dès qu'il fut arrivé à ses frères, ils le dépouillèrent de sa longue tunique de diverses couleurs;

24. Et ils le descendirent dans la vieille citerne, où il n'y avait pas d'eau.

25. Et, s'asseyant pour manger du pain, ils virent des voyageurs ismaélites qui venaient de Galaad avec leurs chameaux portant des aromates, de la gomme et de l'ambre en Égypte.

26. Or, Juda dit à ses frères : Que nous servira de tuer notre frère et de cacher son sang?

27. Il vaut mieux le vendre aux Ismaélites, et ne pas souiller nos mains : car il est notre frère et notre chair. Ses frères se rendirent à ses discours.

28. Et, lorsque les voyageurs madianites passèrent, ils le retirèrent de la citerne, et le vendirent vingt pièces d'argent aux Ismaélites, qui le menèrent en Égypte.

29. Ruben, étant revenu à la citerne, n'y trouva pas l'enfant,

30. Et, déchirant ses vêtements, il retourna vers ses frères, et dit : L'enfant ne paraît pas, et moi où irai-je?

31. Ils prirent donc sa tunique, et la plongèrent dans le sang d'un chevreau qu'ils avaient tué;

32. Et ils envoyèrent des gens la porter à leur père, et lui dire : Nous avons trouvé cette tunique; voyez si ce n'est pas celle de votre fils.

33. Le père, l'ayant reconnue, dit : C'est la tunique de mon fils; une bête sauvage l'a dévoré, une bête a dévoré Joseph.

34. Et, déchirant ses vêtements, il se revêtit d'un cilice, pleurant son fils pendant longtemps.

35. Et, tous ses enfants s'étant rassemblés pour adoucir la douleur du père, il ne voulut point recevoir de consolation; mais il dit : Je descendrai vers mon fils en pleurant jusqu'au tombeau. Et, tandis qu'il persévérait dans les pleurs,

36. Les Madianites vendirent Joseph en Égypte, à Putiphar, eunuque de Pharaon, chef des soldats.

℣ 24. Hébr. : « Dans cette citerne qui était vide et sans eau. »

℣ 25. Hébr. : « Une troupe *ou une caravane* d'Ismaélites. » Le nom d'*Ismaélites*, chez les Hébreux est aussi étendu que parmi nous celui d'*Arabes*.

℣ 34. Hébr. litt. : « Il se couvrit d'un sac. » On nommait les habits de deuil des sacs, parce qu'ils étaient étroits et serrés comme un sac.

℣ 35. Hébr. litt. : « Ses fils et ses filles. »

COMMENTAIRE.

VERSET 2.

Joseph fait connaître les crimes de ses frères.

La Vulgate ne porte que seize ans. On aura pu écrire seize pour dix-sept.

L'hébreu et les Septante mettent dix-sept ans.

« Et tout jeune qu'il était, ayant été avec les enfants de Bala et de Zelpha, femmes de son père, il rapporta à leur père leurs déréglements infâmes. »

Comme l'Écriture ne dit point ce que c'était, on ne peut former là-dessus que des conjectures très-incertaines. Il y a beaucoup d'apparence, selon le texte hébreu, que c'était quelqu'un de ces crimes honteux dont saint Paul ne veut point qu'on entende parler parmi les saints (Ephés., ℣ 3). Joseph, quoique le plus jeune, ne fut point entraîné par l'exemple de ses frères. On peut bien penser

qu'il les reprit avant que de les accuser. Mais ses avis étant inutiles, il eut assez de courage pour les déférer à Jacob, et pour sacrifier à son devoir la crainte de leur ressentiment.

VERSET 3.

Age de Jacob et son affection pour Joseph.

Jacob avait quatre-vingt-dix ans quand Joseph naquit. Voici comment on le prouve : Par le ℣ 9 du chap. XLVII de la Genèse, Jacob avait cent trente ans la troisième année de la famine dont parle Moïse en cet endroit; et par le ℣ 46 du chap. XLI, Joseph, sept ans avant cette famine, avait trente ans. Donc, etc. Or, par le ℣ 25 du chap. XXX, Jacob, peu après la naissance de Joseph, avait fini ses quatorze ans de service, pour lesquels il s'était engagé envers Laban, afin d'obtenir ses deux filles Lia et Rachel : donc Jacob avait soixante-quatorze ans quand il passa en Mésopotamie.

Dom Calmet observe ici que les versions orientales et l'historien Josèphe (Ant. liv. II, chap. I), portent : « Parce que c'était un enfant sage et prudent. »

Fecitque ei tunicam polymitam. Le Clerc a traduit *polymitam* avec la Vulgate. Les Septante portent *tunicam varii coloris.* Ainsi ces trois versions sont d'accord; car *polymita* est un mot latinisé du grec qui signifie proprement, *variam tramam habens; cui est trama varia, seu varii coloris.* Ainsi, cette robe de Joseph était de différentes couleurs. Or, suivant la remarque de Le Clerc, ces sortes de robes étaient fort estimées chez les Orientaux.

VERSET 9.

Réflexions sur les songes.

« Il eut encore un autre songe, et il le raconta à ses frères : J'ai vu, leur dit-il, dans un nouveau songe, que le soleil, la lune et onze étoiles m'adoraient. »

Bayle a fait sur les songes des réflexions très-sensées. « Je crois, dit-il, que l'on peut dire des *songes* la même chose à peu près que des sortiléges; ils contiennent infiniment moins de mystères que le peuple ne le croit, et un peu plus que ne croient les esprits forts. Si vous établissez une fois que Dieu a trouvé à propos d'établir certains esprits cause occasionnelle de la conduite de l'homme à l'égard de quelques événements, toutes les difficultés qu'on fait contre les songes s'évanouiront. »

VERSET 14.

Joseph va chercher ses frères.

Il paraît, par cet endroit de la Genèse, que Jacob demeurait dans la vallée d'Hébron, lorsque Joseph fut vendu par ses frères. Or, cette vallée, suivant dom Calmet, était éloignée d'environ vingt lieues de Sichem, où les fils de Jacob faisaient alors paître ses troupeaux : mais, ajoute fort judicieusement dom Calmet, cela ne doit pas paraître surprenant, car on voit, par plusieurs endroits de l'Écriture, qu'on menait souvent paître les troupeaux fort loin du lieu où l'on demeurait; et, en effet, il en rapporte plusieurs exemples.

VERSET 17.

Situation de Dothain.

« Ils se sont retirés d'ici, répliqua cet homme, et j'ai entendu qu'ils se disaient : Allons vers Dothain. Joseph alla donc après ses frères; et il les trouva dans la plaine de Dothain. »

Dothain, petite contrée de la terre de Chanaan, qui échut en partage à la tribu de Zabulon.

« Comme ce pays, dit le P. Colome, était abondant en pâturages, les frères de Joseph y avaient conduit leurs troupeaux. La citerne où Joseph fut mis par ses frères subsiste encore, et est renfermée dans une mosquée pour laquelle les Turcs ont une singulière vénération. »

VERSET 25.

Marchandises que portent les marchands ismaélites.

Dom Calmet traduit : « Portant des aromates, de la résine et de la myrrhe. » Mais il observe en même temps que les interprètes ne sont pas d'accord sur l'espèce ou nature de ces objets. La version de Le Clerc porte : *Styracem, resinam et ladanum.*

VERSET 28.

Madianites et Ismaélites.

« Et le vendirent vingt pièces d'argent aux Ismaélites, qui l'emmenèrent en Égypte. »

Et prætereuntibus Madianitis. Pourquoi nomme-t-on ici *Madianites* ces marchands qu'on vient de nommer *Ismaélites?* Parce que, répond Le Clerc, ces deux peuples étaient si voisins qu'on les prend assez souvent l'un pour l'autre dans l'Écriture.

Le texte sacré ne dit pas positivement quel âge avait Joseph quand il fut vendu par ses frères; mais on peut supposer qu'il avait l'âge marqué au second verset de ce chapitre, c'est-à-dire dix-sept ans selon les Septante, et seize ans selon la Vulgate.

VERSET 34.

Vêtements de deuil.

Dans ces temps-là, pour marque de douleur et de deuil, on déchirait ses vêtements et on se revêtait d'un cilice, qui, suivant dom Calmet, était un habit de deuil nommé *cilice,* parce qu'il était fait de poil de boucs de Cilicie. Ces boucs portaient un long poil que l'on tondait et dont on faisait de grosses étoffes, et d'une couleur sombre et noirâtre. Il n'y avait guère que les pauvres qui usaient de ces étoffes. On nommait aussi ses habits de deuil des *sacs,* parce qu'ils étaient étroits et serrés comme un sac; les Septante, au lieu de *cilicio,* portent *sac.*

VERSET 35.

Signification du mot infernum.

« Et il leur dit : Je pleurerai toujours jusqu'à ce que je descende vers mon fils au fond de la terre. »

Descendam ad filium meum lugens in infernum. Mot à mot : « Je descendrai avec mon fils dans le fond de la terre, c'est-à-dire dans le tombeau; je mourrai comme est mort mon fils, ou je descendrai dans l'enfer vers mon fils. » Le mot hébreu, au rapport de Le Clerc, peut signifier le tombeau ou la mort, et le lieu où les âmes demeurent après cette vie, sans distinction toutefois entre les âmes des bons et les âmes des méchants. Mais comme il croit que la dernière interprétation rend mieux le sens véritable et naturel du mot hébreu que la première, il a traduit dans sa version, *descendam in inferos,* en avertissant toutefois qu'il ne faut pas régler l'opinion

de Jacob touchant le lieu où les âmes des hommes demeurent après cette vie, sur ce que nous en croyons aujourd'hui.

Le terme hébreu, comme celui des Septante et de la Vulgate, signifie proprement l'*enfer*; mais sous ce nom les Hébreux comprenaient et le lieu où les âmes des méchants sont tourmentées, et le lieu où les âmes des justes étaient détenues avant la venue de Jésus-Christ.

Ce passage fournit une preuve sans réplique de la survivance des âmes aux corps.

VERSET 36.

Joseph vendu à Putiphar.

« Cependant les Madianites vendirent Joseph en Égypte à Putiphar, eunuque de Pharaon et général de ses armées. »

Le mot hébreu *claris*, que les Septante et la Vulgate ont interprété *eunuque*, a quelquefois cette signification; « mais il ne peut l'avoir en cet endroit, dit Le Clerc, puisque Putiphar avait une femme. » Ainsi, suivant cet auteur, il faut interpréter ce mot par *courtisan* ou *seigneur de la cour*.

« La vente de Joseph, dit l'abbé Clémence, est pour Voltaire la matière de plusieurs observations; voici la première : « Les marchands ismaélites faisaient déjà commerce d'aromates, d'esclaves; ce qui marque une extrême population : les douze enfants d'Ismaël avaient déjà produit un peuple immense, et les douze enfants de son neveu Jacob étaient réduits à garder les moutons. » Il ignorait, cet homme universel, que la vie pastorale, si avilie parmi nous, était dans le plus grand honneur chez tous les anciens peuples; qu'ils jugeaient cette profession si noble, qu'ils en empruntaient le titre, qu'ils donnaient aux rois : *Pasteurs des peuples*, c'est le nom dont Homère se plaît à décorer les souverains. Encore aujourd'hui les Arabes et les Tartares, à l'imitation des anciens Scythes, dont ils sont descendus, se glorifient de parcourir les principales régions de l'Asie, en faisant paître leurs troupeaux. Les premiers témoignent un souverain mépris pour les marchands de Damas, d'Alep et du Caire; et les seconds ne font pas plus de cas de ceux d'Astracan, de Pékin et de Moscou. Non, le critique n'ignorait pas ceci, mais il se jouait des dupes qui l'admirent. Le trafic d'aromates et d'esclaves, que faisaient les Ismaélites, prouve bien la population de l'Égypte où ils les vendaient, et son opulence; mais il ne prouve nullement la grande population des Ismaélites; il prouve seulement que les Ismaélites trouvaient dans le désert de Syrie qu'ils habitaient les drogues qu'ils vendaient aux Égyptiens pour embaumer leurs morts, et que leurs courses continuelles leur fournissaient des esclaves dont ils trafiquaient. »

CHAPITRE XXXVIII.

Juda marie successivement deux de ses fils à Thamar. Naissance de Pharès et de Zara.

1. Eodem tempore descendens Judas à fratribus suis, divertit ad virum Odollamitem *, nomine Hiram.

2. Viditque ibi filiam hominis Chananæi, vocabulo Sue; et, acceptâ uxore, ingressus est ad eam.

3. Quæ concepit, et peperit filium, et vocavit * nomen ejus Her.

4. Rursumque concepto fœtu, natum filium vocavit Onan.

5. Tertium quoque peperit, quem appellavit Sela: quo nato, parere ultrà cessavit *.

6. Dedit autem Judas uxorem primogenito suo Her, nomine Thamar.

7. Fuit quoque Her primogenitus Judæ, nequam in conspectu Domini *; et ab eo occisus est.

8. Dixit ergo Judas ad Onan filium suum: Ingredere ad uxorem fratris tui, et sociare illi, ut suscites semen fratri tuo.

9. Ille sciens non sibi nasci filios, introïens ad uxorem

1. En ce même temps, Juda alla du lieu où étaient ses frères, chez un homme de la ville d'Odollam, nommé Hiram.

2. Et là il vit la fille d'un Chananéen du nom de Sué; et il la prit pour femme, et s'approcha d'elle.

3. Et elle conçut et elle enfanta un fils, et elle le nomma Her.

4. Et, ayant conçu une seconde fois, elle eut encore un fils à qui elle donna le nom d'Onan.

5. Elle en enfanta un troisième appelé Séla, après la naissance duquel elle cessa d'enfanter.

6. Juda donna pour femme à Her, son fils aîné, une fille nommée Thamar.

7. Or, Her, le premier-né de Juda, était un très-méchant homme devant le Seigneur; et Dieu le frappa de mort.

8. Juda dit donc à Onan son second fils : Prenez pour femme la veuve de votre frère; vivez avec elle, et suscitez des enfants à votre frère.

9. Mais Onan, voyant que les enfants qui naîtraient

℣ 1. On croit que cette ville est la même qu'Odullam ou Adullam, dont le roi fut vaincu par Josué, et qui se trouva dans le partage de la tribu de Juda.

℣ 3. Hébr. : « Qu'il nomma. » Selon le texte hébreu, Juda donna le nom à son aîné, et sa femme nomma les deux autres (alors c'était tantôt le père, tantôt la mère, qui imposaient le nom aux enfants). Mais, selon le samaritain et selon les Septante, comme selon la Vulgate, ce fut la mère qui nomma les trois.

℣ 5. Sept. : « Et elle était à Casbi lorsqu'elle mit au monde ces *trois* enfants. » Aquila entendait le texte dans le sens que lui donne la Vulgate. L'hébreu *kezib*, ou, selon le samaritain, *caziba*, peut signifier *cessation* : « Elle cessa d'avoir des enfants; » mais on le regarde ordinairement comme un nom de ville.

℣ 7. Litt. : « *Nequam in conspectu Domini.* » Il se rendait coupable du même crime qu'Onan.

fratris sui, semen fundebat in terram, ne liberi fratris nomine nascerentur.

10. Et idcircò percussit eum Dominus, quòd rem detestabilem faceret.

11. Quam ob rem dixit Judas Thamar nurui suæ, Esto vidua in domo patris tui, donec crescat Sela filius meus : timebat enim ne et ipse moreretur, sicut fratres ejus. Quæ abiit, et habitavit in domo patris sui.

12. Evolutis autem multis diebus, mortua est filia Sue uxor Judæ : qui, post luctum consolatione susceptâ, ascendebat ad tonsores ovium suarum, ipse et Hiras opilio gregis Odollamites, in Thamnas *.

13. Nuntiatumque est Thamar quòd socer illius ascenderet in Thamnas ad tondendas oves.

14. Quæ, depositis viduitatis vestibus *, assumpsit theristrum, et, mutato habitu, sedit in bivio itineris * quod ducit Thamnam : eo quòd crevisset Sela, et non eum accepisset maritum.

15. Quam cùm vidisset Judas, suspicatus est esse meretricem; operuerat enim vultum suum, ne agnosceretur.

16. Ingrediensque ad eam, ait, Dimitte me ut coëam tecum : nesciebat enim quòd nurus sua esset. Quâ respondente, Quid dabis mihi ut fruaris concubitu meo?

17. Dixit : Mittam tibi hædum de gregibus. Rursumque illâ dicente, Patiar quod vobis, si dederis mihi arrhabonem, donec mittas quod polliceris,

18. Ait Judas : Quid tibi vis pro arrhabone dari? Respondit : Annulum tuum, et armillam, et baculum quem manu tenes. Ad unum igitur coïtum mulier concepit,

19. Et surgens abiit; depositoque habitu quem sumpserat, induta est viduitatis vestibus.

20. Misit autem Judas hædum per pastorem suum Odollamitem, ut reciperet pignus quod dederat mulieri. Qui cùm non invenisset eam,

21. Interrogavit homines loci illius : Ubi est mulier quæ sedebat in bivio*? Respondentibus cunctis, Non fuit in loco isto meretrix

22. Reversus est ad Judam, et dixit ei : Non inveni eam; sed et homines loci illius dixerunt mihi nunquam sedisse ibi scortum.

23. Ait Judas : Habeat sibi *; certè mendacii arguere nos non potest : ego misi hædum quem promiseram, et tu non invenisti eam.

24. Ecce autem post tres menses nuntiaverunt Judæ,

de son mariage ne seraient point à lui, empêchait, par une action détestable, qu'elle ne devînt mère, et qu'on en vît naître des enfants du nom de son frère.

10. C'est pourquoi le Seigneur le fit mourir, parce qu'il commettait une action détestable.

11. Et Juda dit à Thamar sa belle-fille : Demeurez veuve dans la maison de votre père, jusqu'à ce que Séla, mon fils, soit en âge de vous épouser : car il craignait que Séla ne mourût aussi comme ses frères. Thamar s'en alla, et habita dans la maison de son père.

12. Plusieurs années s'étant écoulées, la fille de Sué, femme de Juda, mourut; et Juda, s'étant consolé après le temps du deuil, montait Thamnas, avec Hiras d'Odollam, pasteur de ses troupeaux, vers ceux qui tondaient ses brebis.

13. Et l'on annonça à Thamar que son beau-père montait à Thamnas pour tondre ses brebis.

14. Elle quitta donc ses habits de veuve, prit un voile et, s'étant déguisée, elle s'assit à l'entrée du chemin qui conduit à Thamnas : parce que, Séla étant devenu grand, Juda ne le lui avait pas donné pour époux.

15. Juda, l'ayant apperçue, crut que c'était une courtisane; car elle s'était couvert le visage de peur d'être reconnue.

16. Et, s'approchant d'elle, il lui parla pour la faire consentir au mauvais désir qu'il avait; car il ne savait pas qu'elle fût sa belle-fille. Elle lui répondit : Que me donnerez-vous pour ce que vous me demandez?

17. Je vous enverrai, dit-il, un chevreau de mon troupeau. Elle répondit : Donnez-moi un gage, en attendant que vous m'envoyiez ce que vous me promettez.

18. Que demandez-vous pour gage? répondit Juda. Donnez-moi, lui dit-elle, votre anneau, votre bracelet, et le bâton que vous tenez à la main. Elle ne vit Juda que cette seule fois; et, ayant conçu de lui,

19. Elle se retira aussitôt; et, quittant l'habit qu'elle portait, elle reprit ses habits de veuve.

20. Juda envoya ensuite un chevreau qu'il avait promis par son pasteur, qui était d'Odollam, afin qu'il retirât le gage qu'il avait donné à cette femme. Celui-ci ne l'ayant point trouvée,

21. Demanda aux habitants du lieu : Où est cette femme qui était assise à l'entrée du chemin de Thamnas? Tous lui répondant qu'on n'avait jamais vu en ce lieu de courtisane,

22. Il revint vers Juda et lui dit : Je ne l'ai point trouvée; et les habitants du lieu m'ont assuré qu'il n'y avait jamais eu en cet endroit de courtisane.

23. Juda répondit : Qu'elle garde ce qu'elle a; elle ne peut m'accuser de mensonge : j'ai envoyé le chevreau que j'avais promis, et tu ne l'as point trouvée.

24. Mais, trois mois après, on vint dire à Juda : Tha-

℣ 12. On croit que c'est la même que Thamnata ou Thamna, frontière du pays des Philistins.

℣ 14. Les veuves portaient l'habit de deuil tout le temps qu'elles n'étaient point remariées.

Ibid. Hébr. autr. : « A la porte d'Enaïm. » Autr. : « A la porte des Deux Fontaines. »

℣ 21. Hébr. autr. : « Où est la femme débauchée qui était *assise* à Enaïm (ou aux Deux Fontaines) sur le chemin? » (*Supr.* ℣ 14.)

℣ 23. Hébr. : « Qu'elle garde ce qu'elle a, de peur que nous ne soyons méprisés, » *si le peuple apprenait ce qui s'est passé.*

dicentes : Fornicata est Thamar nurus tua, et videtur uterus illius intumescere. Dixitque Judas : Producite eam ut comburatur.

25. Quæ cùm duceretur ad pœnam, misit ad socerum suum, dicens : De viro cujus hæc sunt, concepi; cognosce cujus sit annulus, et armilla', et baculus.

26. Qui, agnitis muneribus, ait : Justior me est, quia non tradidi eam Sela filio meo. Attamen ultrà non cognovit eam.

27. Instante autem partu, apparuerunt gemini in utero; atque in ipsa effusione infantium unus protulit manum, in qua obstetrix ligavit coccinum, dicens :

28. Iste egredietur prior *.

29. Illo verò retrahente manum, egressus est alter; dixitque mulier : Quare divisa est propter te maceria *? Et ob hanc causam vocavit nomen ejus, Phares.

30. Postea egressus est frater ejus, in cujus manu erat coccinum : quem appellavit * Zara.

ŷ 28. Hébr. : « Celui-ci est sorti le premier. Il doit passer pour le premier-né. »

ŷ 29. Hébr. litt. : « Pourquoi avez-vous fait sur vous rupture? Et il fut nommé Pharès. » *C'est-à-dire* rupture. Samar. : « Pourquoi avez-vous fait contre nous irruption? Et elle le nomma Pharès, c'est-à-dire *irruption*. Le même mot hébreu, *Pharaz*, peut signifier *division*, *rupture*, *irruption*. Au lieu de *super te* ou *propter te*, le samaritain porte *contra nos*, et au lieu de *et vocatum est*, ou *et vocavit*, au masculin, on y trouve *et vocavit*, au féminin.

ŷ 30. « Et elle le nomma. »

mar, votre belle-fille, a connu un homme; car sa grossesse commence à paraître. Juda répondit : Qu'on la fasse venir en public et qu'elle soit brûlée.

25. Et, comme on la conduisait au supplice, elle envoya dire à son beau-père : J'ai conçu de celui dont voici les gages; voyez à qui sont cet anneau, ce bracelet et ce bâton.

26. Juda, ayant reconnu ces gages, dit : Elle est plus juste que moi, puisque je ne lui ai pas donné pour époux Séla, mon fils; et toutefois il ne la connut pas depuis.

27. Et, étant près d'accoucher, elle portait dans son sein deux jumeaux; et, l'un des deux ayant présenté la main, la sage-femme y mit un ruban d'écarlate, disant :

28. Celui-ci sortira le premier.

29. Mais, cet enfant ayant retiré sa main, l'autre vint au monde; et la sage-femme dit : Pourquoi le mur de séparation a-t-il été rompu à cause de toi? C'est pour cette raison qu'on lui donna le nom de Pharès.

30. Son frère, qui avait le ruban d'écarlate au bras sortit après, et on le nomma Zara.

COMMENTAIRE.

VERSET 2.

Mariage de Juda.

Saint Augustin et plusieurs commentateurs croient que le mariage de Juda est mis ici par récapitulation; c'est-à-dire, qu'on le rapporte hors de son ordre naturel, pour le joindre à d'autres circonstances qui l'ont suivi, et qui tombent vers le temps de la servitude de Joseph. Il est constant que ces mots *eodem tempore* (en ce même temps), du premier verset, ne sont pas toujours une preuve que la chose qu'on raconte soit arrivée dans le même temps que celui qui précède.

VERSET 7.

Crimes de Her.

« Ce Her, fils aîné de Juda, fut un méchant homme aux yeux du Seigneur, qui le frappa de mort. »

Les Septante : *Malus coram Domino.* La version de Le Clerc, *malus coram Jehova.* Cet endroit de la Genèse nous apprend seulement que Her fut *méchant et scélérat;* cependant il devait être alors extrêmement jeune. Mais le texte sacré ne dit point du tout en quoi consistait sa méchanceté; ainsi c'est deviner que de dire avec saint Augustin qu'il était *cruel*, ou avec d'autres, qu'il était coupable *du péché contre nature.*

VERSET 8.

Mariage avec la veuve du frère mort.

Nous apprenons, dit Mésenguy, de cet endroit que l'usage d'épouser la veuve du frère mort sans enfants était plus ancien que la loi de Moïse, qui en fit un précepte; et nous ne pouvons en attribuer l'origine qu'à une tradition de la famille de Noé, ou de la postérité de Sem, de qui descendait Abraham.

VERSET 9.

Crime d'Onan.

Ce passage nous apprend que c'était une coutume reçue parmi les Hébreux, que le frère épousât sa belle-sœur, veuve de son frère mort sans lignée. Or, suivant la remarque de Le Clerc, le premier-né du second mariage était censé fils du défunt, et succédait dans ses biens. Onan, second fils de Juda, voyant donc que *les fils* (ou plutôt *le fils*) qu'il allait avoir de Thamar, ne serait pas censé son fils, mais bien fils de son frère mort, évitait de rendre sa femme grosse; il ne voulait pas que les biens de son frère passassent à un autre qu'à lui, ce qui serait arrivé s'il avait eu un fils qui appartint à son frère; car ce fils aurait été le successeur de Her, qui aurait été réputé son père.

Semen fundebat in terram.

De pareils traits dans lesquels l'historien sacré ne dissimule aucun des crimes des patriarches et de leurs descendants, prouvent bien qu'il a écrit avec sincérité, et qu'il n'a pas cherché à nourrir l'orgueil des Juifs.

VERSET 14.

Deuil des veuves.

Les veuves portaient donc alors, pendant tout le temps de leur veuvage, certains habits qui leur étaient propres.

VERSET 15.

Femmes de mauvaise vie.

Les femmes de mauvaise vie ne paraissaient en public que couvertes d'un voile, et on les nommait communément *femmes voilées ou cachées.* Les prophètes nous font remarquer qu'anciennement les prostituées se tenaient pour l'ordinaire sur les grands chemins. Les auteurs profanes en parlent de même.

VERSET 16.

Faut-il faire un crime à Moïse de rapporter toutes les fautes des patriarches.

On dit mal à propos que ces traits de l'Histoire-Sainte semblent autoriser les crimes des méchants. On répond que ces actions blâmables ne sont jamais approuvées; qu'au contraire, la Providence les punit tôt ou tard.

VERSET 18.

Crime de Juda avec sa belle-fille.

« Quel gage vous donnerai-je, lui dit Juda? etc. »

Le mystère de cette action et les bons effets que Dieu en a su tirer n'empêchent pas qu'elle ne soit un péché; car, dit saint Augustin, il y a une grande différence entre les choses que l'Écriture nous propose à imiter ou à éviter, et celles qu'elle nous représente pour signifier quelque mystère.

Il est difficile d'excuser Thamar, puisque, suivant la coutume de ce temps-là, elle était censée réellement mariée avec Sela; de plus, elle eut commerce avec un homme qu'elle savait être son beau-père; or, l'inceste et l'adultère ont toujours été regardés comme de grands crimes; et, en effet, suivant le texte sacré, Juda ayant appris la grossesse de Thamar, ordonna aussitôt qu'elle fût brûlée, tant il était persuadé qu'elle était criminelle.

VERSET 24.

Condamnation de Thamar.

Les patriarches avaient une autorité souveraine dans leur famille. Thamar était condamnée au feu comme étant en quelque façon adultère, à cause qu'elle était promise à Sela. Mais aurait-on brûlé Thamar, toute enceinte qu'elle était, comme semble l'insinuer le texte sacré? On peut entendre ces paroles du texte, « qu'on l'amène dehors et qu'elle soit brûlée », dans ce sens: « Qu'on l'amène et qu'on la garde jusqu'à ce qu'elle soit accouchée; après on la brûlera selon la coutume. » Il n'est pas étonnant que Moïse ait ici omis quelque circonstance que la raison doit faire suppléer; or, il répugne entièrement à la nature et au bon sens de ne pas attendre la naissance des enfants avant de faire mourir les mères qui se sont rendues dignes du dernier supplice.

VERSET 25.

Préparatifs de son supplice.

On pourrait entendre ainsi ces paroles: Comme on la conduisait à l'endroit où on devait la garder jusqu'au temps du supplice.

VERSET 26.

Sa justification.

Comme si Juda avait dit: Elle est plus innocente que moi, puisque c'est moi-même qui ai donné occasion à son crime, en différant trop longtemps de lui faire épouser Sela, comme la coutume n'y obligeait.

VERSET 27.

Naissance de Pharès et Zara.

« Comme elle fut sur le point d'accoucher, on reconnut qu'il y avait deux jumeaux dans son sein. »

Ces deux jumeaux furent nommés Pharès et Zara; ils sont cités dans la généalogie de Jésus-Christ selon saint Mathieu.

VERSET 28.

Quel était l'aîné de ces deux jumeaux?

« Dans l'enfantement l'un des deux passa sa main: la sage-femme la prit et y lia un ruban d'écarlate, en disant: celui-ci sort le premier. »

Parmi les Hébreux, celui des deux jumeaux qui naissait le premier passait pour l'aîné; et, en effet, cela est constant par l'histoire de la naissance d'Ésaü et de Jacob rapportée au chap. XXV de la Genèse.

Toute cette histoire est racontée ici par *récapitulation*; car il en est arrivé une grande partie avant que Joseph eût été vendu.

L'usage de cette figure est assez commun dans les livres de l'ancien et du nouveau Testament.

Réflexions sur ce chapitre.

On dit qu'il est bien étonnant que Dieu ait choisi pour ses desseins une famille dans laquelle il y avait eu tant de crimes: l'inceste de Ruben et celui de Juda, le massacre des Sichimites par Siméon et par Lévi, Joseph vendu par ses frères, etc. Il s'ensuit seulement que, dans tous les siècles, et surtout dans les premiers âges du monde, les mœurs ont été très-grossières et les hommes très-vicieux; que la loi naturelle a été mal connue et mal observée; que Dieu, toujours très-indulgent, a répandu sur ses créatures des bienfaits très-gratuits, s'est souvent servi de leurs crimes pour accomplir ses desseins. Aujourd'hui, comme autrefois, il y a lieu de dire: Si Dieu ne nous a pas exterminés, c'est par miséricorde et parce que sa bonté est infinie. (Thren., chap. III, ℣ 22.)

On soutient mal à propos que ces traits de l'Histoire-Sainte sont de mauvais exemples et autorisent les crimes des méchants, puisque cette même histoire nous montre la Providence divine attentive à punir le crime, ou en ce monde ou en l'autre. Ruben est privé de son droit d'aînesse, Siméon et Lévi sont notés dans leur postérité;

nous voyons les frères de Joseph prosternés et tremblants à ses pieds, etc.; Jacob lui-même, parvenu à l'âge de cent trente ans, proteste que sa vie n'a été qu'une suite de souffrances (Gen., chap. XLVII, ℣ 9). Au lit de la mort, il n'attend son salut que de Dieu (chap. XLIX, ℣ 18).

Nous ne sommes donc pas obligés de justifier toutes les actions des patriarches, puisque les écrivains sacrés qui les rapportent ne les approuvent point; il n'est pas nécessaire non plus de dire que c'étaient des types, des figures, des mystères, qui annonçaient des événements futurs; cela ne suffirait pas pour les excuser. Mais les incrédules en condamnent plusieurs qui étaient réellement innocentes, dans les siècles et dans les circonstances où elles sont arrivées, parce que le droit naturel ne peut pas être absolument le même dans les divers états de l'humanité. La raison en est que le bien commun de la société, qui est le grand objet du droit naturel, varie nécessairement selon les différentes situations dans lesquelles la société se trouve.

CHAPITRE XXXIX.

Joseph en faveur auprès de Putiphar. Il est accusé par sa maîtresse et mis en prison

1. Igitur Joseph ductus est in Ægyptum, emitque eum Putiphar eunuchus Pharaonis, princeps exercitûs, vir Ægyptius, de manu Ismaëlitarum à quibus perductus erat.

2. Fuitque Dominus cum eo, et erat vir in cunctis prosperè agens; habitavitque in domo domini sui,

3. Qui optimè noverat Dominum esse cum eo, et omnia quæ gereret, ab eo dirigi in manu illius.

4. Invenitque Joseph gratiam coram domino suo, et ministrabat ei : à quo præpositus omnibus *, gubernabat creditam sibi domum et universa quæ ei tradita fuerant.

5. Benedixitque Dominus domui Ægyptii * propter Joseph, et multiplicavit tam in ædibus quàm in agris cunctam ejus substantiam;

6. Nec quidquam aliud noverat, nisi panem quo vescebatur *. Erat autem Joseph pulchrâ facie, et decorus aspectu *.

7. Post multos itaque dies injecit domina sua oculos suos in Joseph, et ait : Dormi mecum.

8. Qui, nequaquam acquiescens operi nefario, dixit ad eam : Ecce dominus meus, omnibus mihi traditis, ignorat quid habeat in domo sua *;

9. Nec quidquam est quod non in mea sit potestate vel non tradiderit mihi *, præter te, quæ uxor ejus es : quomodò ergo possum hoc malum facere, et peccare in Deum meum *?

10. Hujuscemodi verbis per singulos dies et mulier molesta erat adolescenti, et ille recusabat stuprum *.

1. Or, Joseph fut conduit en Egypte; et Putiphar, eunuque de Pharaon, chef de l'armée, Égyptien, l'acheta des mains des Ismaélites qui l'avaient amené.

2. Et le Seigneur fut avec Joseph, et tout lui prospérait; et il demeura dans la maison de son maître,

3. Qui connaissait très-bien que le Seigneur était avec lui, et dirigeait tout ce qu'il faisait.

4. Et Joseph trouva grâce devant son maître, et il le servait : ayant été établi par lui sur tous ses serviteurs, il gouvernait la maison qui lui était confiée, et tout ce qui avait été remis à ses soins.

5. Et le Seigneur bénit la maison de l'Égyptien à cause de Joseph, et il multiplia tous ses biens, tant à la ville que dans les champs;

6. Et l'Égyptien n'avait d'autre soin que de prendre le pain dont il se nourrissait. Or, Joseph était beau de visage et d'un aspect agréable.

7. C'est pourquoi, plusieurs jours après, sa maîtresse jeta les yeux sur Joseph, et dit : Dors avec moi.

8. Mais lui, ne consentant pas à cette action criminelle, lui dit : Vous voyez que mon maître, qui m'a tout confié, ignore ce qu'il a dans sa maison;

9. Et il n'y a rien qui ne soit en ma puissance et qu'il ne m'ait donné, excepté vous, qui êtes son épouse : comment donc puis-je commettre ce crime et pécher devant mon Dieu?

10. Chaque jour, par des discours semblables, cette femme était importune à ce jeune homme, et il se refusait au crime.

℣ 4. Hébr. : « Et son maître lui donna l'autorité sur sa maison et lui confia le soin de tout ce qu'il avait. » On lit dans l'hébreu, *omne erat ei*, au lieu de *omne quod erat ei*, que l'on trouve dans le samaritain, et qui est répété dans l'hébreu au verset suivant et au verset 8.

℣ 5. Hébr. litt. : « Et la bénédiction du Seigneur se répandit sur tout son bien. »

℣ 6. Hébr. litt. : « *Et il ne se souciait de rien autre chose que du pain qu'il mangeait;* » c'est-à-dire, il ne se réservait que son pain. Cette expression *pain*, désigne sa femme, selon le *targum* de Jonathan et plusieurs commentateurs. Le ℣ 9 prouve l'exactitude de ce sens; *nec quidquam.... præter te, quæ uxor ejus es.*

Ibid. Hébr. autr. : « Bien fait de corps et beau de visage. »

℣ 8. Hébr. autr. : « Ne se soucie de rien avec moi dans sa maison. » On lit dans l'hébreu, *quid*, au lieu de *quidquam*, qu'on lit dans le samaritain, où l'on trouve aussi *in domo sua*, au lieu de *in domo*, qu'on trouve dans l'hébreu.

℣ 9. Hébr. : « Il n'y a personne ici au-dessus de moi; et il n'y a rien que mon maître ne m'ait remis entre les mains. »

Ibid. Hébr. : « Contre Dieu. » Sept. : « Devant Dieu. »

℣ 10. Hébr. litt. : « Il refusa de coucher près d'elle, et d'être avec elle, » c'est-à-dire de prendre avec elle aucunes privautés de quelque nature qu'elles fussent.

11. Accidit autem quâdam die ut intraret Joseph domum, et operis quippiam absque arbitris faceret *;

12. Et illa, apprehensâ lacinià vestimenti ejus, diceret: Dormi mecum. Qui, relicto in manu ejus pallio, fugit, et egressus est foràs.

13. Cùmque vidisset mulier vestem in manibus suis, et se esse contemptam *,

14. Vocavit ad se homines domûs suæ, et ait ad eos: En introduxit virum Hebræum, ut illuderet nobis: ingressus est ad me, ut coïret mecum; cùmque ego succlamassem,

15. Et audisset vocem meam, reliquit pallium quod tenebam, et fugit foras.

16. In argumentum ergo fidei retentum pallium ostendit marito revertenti domum *,

17. Et ait: Ingressus est ad me servus Hebræus quem adduxisti, ut illuderet mihi;

18. Cùmque audisset me clamare, reliquit pallium quod tenebam, et fugit foras.

19. His auditis, dominus, et nimiùm credulus verbis conjugis, iratus est valdè;

20. Traditûque Joseph in carcerem ubi vincti regis custodiebantur, et erat ibi clausus.

21. Fuit autem Dominus cum Joseph, et, misertus illius, dedit ei gratiam in conspectu principis carceris,

22. Qui tradidit in manu illius universos vinctos qui in custodia tenebantur; et quidquid fiebat, sub ipso erat.

23. Nec noverat aliquid, cunctis ei creditis: Dominus enim erat cum illo, et omnia opera ejus dirigebat.

11. Or, il arriva un jour que Joseph rentrant dans la maison, et s'occupant sans témoin de ce qu'il avait à faire,

12. Elle prit le bord de son manteau et lui dit: Dors avec moi. Mais lui, ayant laissé son manteau dans la main de cette femme, prit la fuite et sortit.

13. Et cette femme, ayant vu ce vêtement entre ses mains, et sentant qu'elle était méprisée,

14. Appela des hommes de sa maison, et leur dit: Voilà que mon mari a introduit cet Hébreu pour nous insulter; il est venu à moi afin de me faire violence, et, lorsque je me suis mise à crier,

15. Et qu'il a entendu ma voix, il m'a laissé le manteau que je tenais et s'est enfui.

16. Comme preuve de la vérité de ses paroles, elle montra à son mari, revenu dans la maison, le manteau qu'elle avait retenu,

17. Et lui dit: L'esclave hébreu, celui que vous avez amené, est venu à moi pour me faire outrage;

18. Et, m'ayant entendue crier, il a laissé son manteau que je tenais, et s'est enfui.

19. A ce récit, le maître, trop crédule aux paroles de son épouse, entra dans une grande colère;

20. Et il envoya Joseph dans la prison où l'on gardait ceux que le roi faisait arrêter, et il était là enfermé.

21. Mais le Seigneur fut avec Joseph, et, prenant pitié de lui, il lui fit trouver grâce devant le chef de la prison,

22. Qui remit en sa main tous les prisonniers qui étaient sous sa garde; et tout ce qui se faisait était soumis à Joseph.

23. Le chef de la prison lui ayant tout confié, ne s'informait plus de rien: car le Seigneur était avec Joseph, et dirigeait toutes ses actions.

* 11. Hébr.: « Joseph entra dans la maison pour s'acquitter de son office, et il n'y avait dans la maison aucun des domestiques. »

* 13. Hébr.: « Cette femme voyant qu'il lui avait laissé son manteau entre les mains, et qu'il était sorti en s'enfuyant, etc. » On lit dans l'hébreu, *et fugit foràs*, comme la Vulgate l'exprime au * 15; mais au * 15 l'hébreu dit, *et fugit, et egressus est foràs*, comme au * 12; et le samaritain le met ainsi dans ces trois versets.

* 16. Hébr.: « Et elle retint auprès d'elle le manteau de Joseph, jusqu'à ce que, son maître étant revenu à la maison, elle lui dit, etc. »

COMMENTAIRE.

VERSET 2.

Des esclaves.

Les anciens, comme le remarque fort bien dom Calmet, avaient des esclaves qui servaient dans leurs maisons et d'autres qui travaillaient à la campagne.

VERSET 7.

Age de Joseph lorsque l'épouse de Putiphar voulut le corrompre.

Si Joseph avait seize à dix-sept ans quand il fut vendu par ses frères, comme on peut le supposer, il pouvait avoir environ vingt-sept ans quand la femme de Putiphar voulut le perdre, puisque trois ans après (alors âgé de trente ans suivant le * 46 du ch. XLI) il fut présenté au roi Pharaon. Ainsi Joseph fut environ dix ans esclave de Putiphar.

VERSET 9.

Que signifient ces paroles : coram Deo?

Suivant la remarque de dom Calmet, on trouve dans quelques exemplaires: *In dominum meum*, ce qui s'entendrait de Putiphar et ferait un bon sens. Les Septante ont dit: *peccabo coram Deo*, ce qui,

dans le style de l'Écriture, signifie simplement : *Quoi je ferais cette faute?* Car on trouve souvent dans les livres sacrés ces mots, *coram Deo*, employés comme des particules purement explétives qui n'ajoutent rien au sens. *Et erat robustus venator coram Domino*, dit l'Écriture, de Nemrod, c'est-à-dire : *Et il était un grand et fort chasseur.*

VERSET 20.

Devins d'Égypte.

Le Clerc remarque ici fort judicieusement qu'on ne peut guère douter que Putiphar n'eût reconnu l'innocence de Joseph peu après qu'il l'eut fait emprisonner, quoique Moïse ne le dise pas; car sans cela il aurait sans doute fait punir de mort l'insolence d'un esclave qu'il aurait cru capable d'un crime aussi grand qu'était celui dont Joseph avait été accusé; mais, ajoute Le Clerc, Putiphar se crut obligé de laisser quelque temps son esclave en prison pour sauver son honneur et celui de sa femme. Quoi qu'il en soit, Joseph resta en prison pendant trois ans environ, puisqu'il y fut mis âgé d'environ vingt-sept ans et qu'il en sortit âgé de trente ans.

CHAPITRE XL.

Emprisonnement du grand échanson et du grand panetier du roi d'Égypte. Leurs songes expliqués par Joseph.

1. His ità gestis, accidit ut peccarent duo eunuchi pincerna regis Ægypti et pistor, domino suo.

1. Il arriva ensuite que deux eunuques, l'échanson du roi d'Égypte et son panetier, offensèrent leur seigneur.

2. Iratusque contra eos Pharao (nam alter pincernis præerat, alter pistoribus)

2. Et Pharaon, s'étant irrité contre eux (car l'un commandait aux échansons, et l'autre aux panetiers),

3. Misit eos in carcerem principis militum *, in quo erat vinctus et Joseph.

3. Les envoya dans la prison du chef de la milice, où Joseph aussi était enfermé.

4. At custos carceris tradidit eos Joseph, qui et ministrabat eis. Aliquantulùm temporis fluxerat, et illi in custodia tenebantur.

4. Et le gardien de la prison les mit entre les mains de Joseph qui les servait. Un peu de temps s'était écoulé, et ils demeuraient toujours dans la prison.

5. Videruntque ambo somnium nocte unâ juxta interpretationem congruam sibi *.

5. Et tous deux, la même nuit, eurent un songe dont l'interprétation se rapportait à chacun d'eux.

6. Ad quos cùm introïsset Joseph manè, et vidisset eos tristes,

6. Joseph entra près d'eux le matin, et les ayant vus tristes,

7. Sciscitatus est eos, dicens : Cur tristior est hodie solito facies vestra?

7. Il les interrogea, et dit : Pourquoi votre visage est-il aujourd'hui plus triste que de coutume?

8. Qui responderunt : Somnium vidimus, et non est qui interpretetur nobis. Dixitque ad eos Joseph : Numquid non Dei est interpretatio? Referte mihi quid videritis.

8. Ils répondirent : Nous avons eu un songe, et personne n'est là pour nous l'interpréter. Joseph leur dit : L'interprétation ne vient-elle pas de Dieu? Racontez-moi ce que vous avez vu.

9. Narravit prior, præpositus pincernarum, somnium suum : Videbam coram me vitem,

9. Le grand échanson raconta le premier le songe qu'il avait eu : Je voyais devant moi une vigne,

10. In qua erant tres propagines, crescere paulatim in gemmas, et post flores uvas maturescere;

10. Elle avait trois branches qui croissaient et poussaient des boutons, et, après les fleurs, les grappes mûrissaient;

11. Calicemque Pharaonis in manu mea : tuli ergo uvas, et expressi in calicem quem tenebam; et tradidi poculum Pharaoni.

11. Et la coupe de Pharaon était dans ma main : je pris donc les grappes, et les pressai dans la coupe que je tenais; et je donnai la coupe à Pharaon.

12. Respondit Joseph : Hæc est interpretatio somnii : Tres propagines, tres adhuc dies sunt,

12. Joseph lui répondit : Voici l'interprétation du songe : Les trois branches sont encore trois jours,

13. Post quos recordabitur Pharao ministerii tui *, et restituet te in gradum pristinum; dabisque ei calicem juxta officium tuum, sicut antè facere consueveras.

13. Après lesquels Pharaon se souviendra de votre ministère, et vous rétablira dans votre première charge, et vous lui donnerez la coupe, selon votre office, comme vous aviez coutume de faire auparavant.

14. Tantùm memento mei, cùm benè tibi fuerit, et fa-

14. Seulement souvenez-vous de moi lorsque vous se-

ŷ 3. Hébr. litt. : « Dans la prison du chef de ceux qui mettent à mort. »

ŷ 5. Autr. et selon l'hébreu : « Ils eurent tous deux en une même nuit chacun un songe qui avait son interprétation propre. » « *Vir* (ou *unusquisque*) *juxta interpretationem somnii sui*, ou mieux encore dans le samaritain : *Juxta interpretationem suam somnium suum.* »

ŷ 13. Hébr. litt. : « Lèvera votre tête, » c'est-à-dire vous appellera dans la revue qu'il fera de ses officiers. Dans le style des Hébreux, *lever la tête* signifie faire la revue.

cias mecum misericordiam, ut suggeras Pharaoni ut educat me de isto carcere :

15. Quia furto sublatus sum de terra Hebræorum, et hic innocens in lacum missus sum.

16. Videns pistorum magister quòd prudenter * somnium dissolvisset, ait : Et ego vidi somnium, quòd tria canistra * farinæ haberem super caput meum,

17. Et in uno canistro quod erat excelsius, portare me omnes cibos qui fiunt arte pistoriâ, avesque comedere ex eo.

18. Respondit Joseph : Hæc est interpretatio somnii : Tria canistra, tres adhuc dies sunt,

19. Post quos auferet Pharao caput tuum, ac suspendet te in cruce * ; et lacerabunt volucres carnes tuas.

20. Exinde dies tertius natalitius Pharaonis erat * : qui, faciens grande convivium pueris suis, recordatus est, inter epulas, magistri pincernarum, et pistorum principis ;

21. Restituitque alterum in locum suum, ut porrigeret ei poculum ;

22. Alterum suspendit in patibulo, ut conjectoris veritas probaretur.

23. Et tamen, succedentibus prosperis, præpositus pincernarum oblitus est interpretis sui.

rez plus heureux, et faites-moi miséricorde, en suggérant à Pharaon de me tirer de cette prison :

15. Car j'ai été enlevé furtivement de la terre des Hébreux, et, quoique innocent, on m'a jeté dans cette obscure prison.

16. Le maître des panetiers, voyant que Joseph avait sagement interprété le songe, dit : Et moi aussi j'ai eu un songe ; et j'avais trois corbeilles de farine sur ma tête,

17. Et, dans l'une des corbeilles, qui était la plus élevée, je portais tout ce qui se fait par l'art du boulanger ; et les oiseaux du ciel en venaient manger.

18. Joseph lui répondit : Voici l'interprétation du songe : Les trois corbeilles sont encore trois jours,

19. Après lesquels Pharaon vous fera trancher la tête, et vous suspendra à une croix ; et les oiseaux du ciel déchireront votre chair.

20. Le troisième jour après était le jour de naissance de Pharaon, qui, donnant un grand festin à ses officiers, se ressouvint, pendant le repas, du grand échanson et du grand panetier ;

21. Et il rétablit l'un dans sa charge pour lui présenter la coupe,

22. Et il fit suspendre l'autre à une croix, ce qui vérifia l'interprétation de Joseph.

23. Et cependant, tout prospérant au grand échanson, il ne se souvint pas de son interprète.

* 16. Hébr. litt. : « Que cette interprétation était bonne, » *c'est-à-dire avantageuse.*

Ibid. Hébr. litt. : « Trois corbeilles tressées, ou trois corbeilles percées (*ou* travaillées à jour). »

* 19. Hébr. litt. : « A un bois, ou à une potence. »

* 20. Ces fêtes de la naissance des princes étaient ordinaires dans tout l'Orient.

COMMENTAIRE.

VERSET 8.

Devins d'Égypte.

Cette inquiétude des deux prisonniers marque que c'était alors la coutume de consulter les devins dont les interprétations avaient un grand crédit. Le verset 8 du chap. XLI l'indique formellement.

Comme si Joseph avait dit : « Pourquoi regrettez-vous de n'avoir pas ici quelqu'un de vos devins pour interpréter vos songes ? Vos devins sont des fourbes et des trompeurs ; il n'appartient qu'au vrai Dieu, que j'adore, d'interpréter les songes, et il va sur-le-champ interpréter les vôtres par ma bouche. Racontez-moi donc ce que vous avez vu. »

VERSET 9.

Vignes en Égypte.

« Le grand échanson raconta (le premier) son songe à Joseph : « J'ai vu en songe, lui dit-il, *un cep de vigne qui était* devant moi. »

Les incrédules prétendent qu'au temps de Joseph il ne pouvait pas y avoir de vigne en Égypte ; car, d'après Hérodote, les Égyptiens n'avaient point de vignes, et le vin qu'ils buvaient était fait avec de l'orge ; bien plus, Plutarque, ajoutent-ils, d'après Eudoxe, nous apprend la raison pour laquelle les Égyptiens s'abstenaient de vin, et assure que cette liqueur était en horreur chez eux avant Psammétichus. Nous répondons à cela qu'Hérodote lui-même dit au commencement de son histoire que les habitants de Thèbes se vantaient d'avoir été les premiers à connaître la vigne, d'où il suit nécessairement que le vin n'a pas toujours été en aversion chez les Égyptiens.

VERSET 16.

Songe du panetier.

« Pour moi, dans mon songe, je portais sur ma tête trois corbeilles de pain *très*-blanc. »

Cette circonstance est digne de remarque, à cause de ce qu'Hérodote dit des Égyptiens dans le second livre de son histoire : « Les hommes portent en Égypte les fardeaux sur leur tête, et les femmes les y portent sur leurs épaules. »

CHAPITRE XLI.

Songes de Pharaon expliqués par Joseph. Élévation de Joseph. Naissance de Manassé et d'Éphraïm. Stérilité dans l'Égypte.

1. Post duos annos vidit Pharao somnium. Putabat se stare super fluvium *,

2. De quo ascendebant septem boves, pulchræ et crassæ nimis; et pascebantur in locis palustribus *.

3. Aliæ quoque septem emergebant de flumine, fœdæ confectæque macie; et pascebantur in ipsa amnis ripa *, in locis virentibus;

4. Devoraveruntque eas quarum mira species et habitudo corporum erat. Expergefactus Pharao,

5. Rursum dormivit, et vidit alterum somnium : Septem spicæ pullulabant in culmo uno plenæ atque formosæ;

6. Aliæ quoque totidem spicæ tenues et percussæ uredine oriebantur *,

7. Devorantes omnem priorum pulchritudinem. Evigilans Pharao post quietem,

8. Et facto mane, pavore perterritus *, misit ad omnes conjectores Ægypti, cunctosque sapientes; et accersitis narravit somnium *, nec erat qui interpretaretur.

9. Tunc demum reminiscens pincernarum magister ait : Confiteor peccatum meum *.

10. Iratus rex servis suis * me et magistrum pistorum retrudi jussit in carcerem principis militum,

11. Ubi unâ nocte uterque vidimus somnium * præsagum futurorum.

12. Erat ibi puer Hebræus, ejusdem ducis militum famulus : cui narrantes somnia,

13. Audivimus quidquid postea rei probavit eventus : ego enim redditus sum officio meo, et ille suspensus est in cruce *.

14. Protinus, ad regis imperium, eductum de car-

1. Deux ans après, Pharaon eut un songe. Il lui semblait être debout sur le bord du fleuve,

2. D'où montaient sept vaches belles et grasses; et elles paissaient dans les marécages.

3. Et sept autres sortaient du fleuve, hideuses, consumées de maigreur; et elles paissaient sur la rive du fleuve, en des lieux pleins de verdure;

4. Et elles dévorèrent celles dont le corps et l'embonpoint étaient merveilleux à voir. Pharaon s'étant éveillé,

5. S'endormit de nouveau, et vit un autre songe : Sept épis pleins et beaux sortaient d'une seule tige;

6. Et autant d'autres épis grêles et rongés par la rouille s'élevaient,

7. Et dévoraient toute la beauté des premiers. Pharaon s'éveillant après son repos,

8. Et le matin étant venu, frappé d'épouvante, il envoya vers tous les devins d'Égypte et vers tous les sages; et, les ayant mandés, il leur raconta le songe, et il n'y en avait aucun qui l'interprétât.

9. Alors enfin le chef des échansons, se souvenant, dit : Je confesse ma faute.

10. Le roi, irrité contre ses serviteurs, moi et le chef de ses panetiers, commanda qu'on nous enfermât dans la prison du chef des soldats,

11. Où, la même nuit, l'un et l'autre nous eûmes un songe qui présageait l'avenir.

12. Il y avait là un jeune Hébreu, serviteur du chef des soldats; et, lui ayant raconté nos songes,

13. Nous entendîmes tout ce que par la suite l'événement confirma : car ma charge me fut rendue; et lui fut suspendu à une croix.

14. Aussitôt, par l'ordre du roi, Joseph fut tiré de

* 1. Hébr. : « Sur le bord du canal. » Le Nil, dans la Basse-Égypte, se divise en sept branches, qui sont coupées par des canaux dans lesquels ses eaux se distribuent.

* 2. Hébr. autr. : « Dans les marais. »

* 3. Hébr. : « Qui se tenaient près des premières sur le bord du canal. » Ces mots, *in locis virentibus*, ne sont ni dans l'hébreu ni dans les Septante.

* 6. Hébr. : « Un vent d'Orient. » Mais, en effet, les vents d'Orient, à l'égard de l'Égypte, venaient d'un pays fort aride et fort chaud, et devaient être secs et brûlants.

* 8. Hébr. autr. : « En eut l'esprit tout agité. »

Ibid. Samar. : « Ses songes; » ce qui s'accorde avec la suite du verset, où l'hébreu même dit qu'il ne trouva personne qui pût *les* interpréter.

* 9. Hébr. : « Je me souviens aujourd'hui de ma faute. » Les Septante traduisent ainsi. (Cette faute peut être ou celle qui avait donné lieu à son incarcération, ou son ingratitude envers Joseph.)

* 10. Hébr. litt. : « *Iratus rex servis suis, dedit me* (Samar. : *eos*) *in custodiam*, etc., *me et magistrum pistorum.* » Ce dernier *me*, montre que le premier est une faute du copiste, *me* pour *eos*, comme on le lit dans le samaritain.

* 11. Hébr. et Samar. : « Chacun un songe qui avait son interprétation propre. *Vir* (ou *unusquisque*) *juxta interpretationem* (Samar. : *suam*) *somnii sui.*

* 13. Hébr. litt. : « Il me rétablit dans ma charge, et il pendit l'autre. » Il est assez évident que ce ne fut pas Joseph qui fit cela, mais que ce fut le roi qui le fit faire; il est donc vraisemblable qu'au lieu de *reduxit*, et *suspendit*, on aura pu lire originairement *reduxisti*, et *suspendisti.*

cere Joseph totonderunt, ac, veste mutatâ, obtulerunt ei.

15. Cui ille ait : Vidi somnia, nec est qui edisserat : quæ audivi te sapientissimè conjicere.

16. Respondit Joseph : Absque me Deus respondebit prospera Pharaoni.

17. Narravit ergo Pharao quod viderat : Putabam me stare super ripam fluminis,

18. Et septem boves de amne conscendere, pulchras nimis et obesis carnibus, quæ in pastu paludis virecta carpebant ;

19. Et ecce has sequebantur aliæ septem boves in tantum deformes et macilentæ, ut nunquam tales in terra Ægypti viderim ;

20. Quæ, devoratis et consumptis prioribus,

21. Nullum saturitatis dedere vestigium ; sed simili macie et squalore torpebant. Evigilans, rursus sopore depressus,

22. Vidi somnium : Septem spicæ pullulabant in culmo uno, plenæ atque pulcherrimæ :

23. Aliæ quoque septem tenues et percussæ uredine * oriebantur è stipula ;

24. Quæ priorum pulchritudinem devoraverunt. Narravi conjectoribus somnium, et nemo est qui edisserat.

25. Respondit Joseph : Somnium regis unum est : quæ facturus est Deus, ostendit Pharaoni *.

26. Septem boves pulchræ, et septem spicæ plenæ, septem ubertatis anni sunt ; eamdemque vim somnii comprehendunt.

27. Septem quoque boves tenues atque macilentæ quæ ascenderunt post eas, et septem spicæ tenues et vento urente percussæ, septem anni venturæ sunt famis.

28. Qui hoc ordine complebuntur :

29. Ecce septem anni venient fertilitatis magnæ in universa terra Ægypti,

30. Quos sequentur septem anni alii tantæ sterilitatis, ut oblivioni tradatur cuncta retrò abundantia ; consumptura est enim fames omnem terram,

31. Et ubertatis magnitudinem perditura est inopiæ magnitudo.

32. Quod autem vidisti secundò ad eamdem rem pertinens somnium, firmitatis indicium est, eo quòd fiat sermo Dei, et velociùs impleatur.

33. Nunc ergo provideat rex virum sapientem et industrium *, et præficiat eum terræ Ægypti,

34. Qui constituat præpositos per cunctas regiones, et quintam partem fructuum, per septem annos fertilitatis,

prison, on lui coupa les cheveux, on changea ses vêtements, et on le présenta au roi,

15. Qui lui dit : J'ai vu des songes, et il n'y a personne qui les explique : pour toi, j'ai appris que tu les interprètes avec une très-grande sagesse.

16. Joseph répondit : Dieu, sans moi, annoncera des choses prospères à Pharaon.

17. Pharaon raconta donc ce qu'il avait vu : il me semblait que j'étais debout sur le bord du fleuve ;

18. Et sept vaches montaient de ce fleuve, belles et grasses, et paissaient dans les pâturages d'un marais ;

19. Et voilà que sept autres vaches les suivaient, si difformes et si maigres, que jamais je n'en vis de semblables dans la terre d'Égypte ;

20. Et, après avoir dévoré et consumé les premières,

21. Elles ne parurent nullement rassasiées ; mais elles demeuraient immobiles dans le même état de dépérissement et de maigreur. Après mon réveil, m'assoupissant de nouveau,

22. J'eus un nouveau songe : Sept épis pleins et d'une grande beauté naissaient sur une tige :

23. Et sept autres épis grêles et rongés par la rouille sortaient d'un chaume ;

24. Et ces épis dévorèrent la beauté des premiers. J'ai raconté le songe aux devins, il n'y a personne qui l'explique.

25. Joseph répondit : Le songe du roi est un : Dieu a montré à Pharaon ce qu'il fera.

26. Les sept vaches pleines et les sept épis pleins sont sept années d'abondance, et ont la même signification.

27. Les sept vaches maigres et décharnées qui sont montées après les premières, et les sept épis grêles et frappés d'un vent brûlant, sont sept années d'une famine qui doit venir.

28. Et ces années s'accompliront dans cet ordre :

29. Voilà que viendront dans toute la terre d'Égypte sept années d'une grande fertilité,

30. Que suivront sept autres années d'une telle stérilité, que toute l'abondance précédente sera livrée à l'oubli ; car la famine consumera toute la terre,

31. Et la grandeur de la disette détruira la grandeur de l'abondance.

32. Quant au songe que vous avez eu en second lieu, et qui a le même sens, c'est un signe certain que la parole de Dieu aura son effet et s'accomplira promptement.

33. Maintenant donc, que le roi choisisse un homme sage et habile, et qu'il le prépose sur la terre d'Égypte,

34. Afin qu'il établisse des intendants dans toutes les provinces, et qu'il amasse en des greniers la cinquième partie des fruits de la terre, durant les sept années d'abondance,

ŷ 23. Hébr. : « Qui étaient minces, fort maigres, et desséchés par un vent d'Orient. »

ŷ. 25. Hébr. litt. : « Ce que Dieu fera il l'a annoncé à Pharaon. » On lit dans le Samaritain : « Je vais l'annoncer à Pharaon; » c'est-à-dire, *nuntiabo*, au lieu de *nuntiavit*.

ŷ 33. Hébr. autr. : « Sage et éclairé. »

35. Qui jam nunc futuri sunt, congreget in horrea, et omne frumentum sub Pharaonis potestate condatur, serveturque in urbibus;

36. Et præparetur futuræ septem annorum fami quæ oppressura est Ægyptum, et non consumetur terra inopiâ.

37. Placuit Pharaoni consilium et cunctis ministris ejus;

38. Locutusque est ad eos: Num invenire poterimus talem virum qui spiritu Dei plenus sit?

39. Dixit ergo ad Joseph: Qui ostendit tibi Deus omnia quæ locutus es, numquid sapientiorem et consimilem tui invenire potero *?

40. Tu eris super domum meam, et ad tui oris imperium cunctus populus obediet: uno tantùm regni solio te præcedam.

41. Dixitque rursus Pharao ad Joseph: Ecce constitui te super universam terram Ægypti.

42. Tulitque annulum * de manu sua, et dedit eum in manu ejus, vestivitque eum stolâ byssinâ, et collo torquem auream circumposuit.

43. Fecitque eum ascendere super currum suum secundum, clamante præcone ut omnes coram eo genu flecterent, et præpositum esse scirent universæ terræ Ægypti.

44. Dixit quoque rex ad Joseph: Ego sum Pharao; absque tuo imperio non movebit quisquam manum aut pedem in omni terra Ægypti.

45. Vertitque nomen ejus, et vocavit eum linguâ Ægyptiacâ Salvatorem mundi; dedítque illi uxorem Aseneth, filiam Putiphare sacerdotis Heliopoleos. Egressus est itaque Joseph ad terram Ægypti

46. (Triginta autem annorum erat quando stetit in conspectu regis Pharaonis), et circuivit omnes regiones Ægypti.

47. Venitque fertilitas septem annorum; et in manipulos redactæ segetes congregatæ sunt in horrea Ægypti.

48. Omnis etiam frugum abundantia in singulis urbibus condita est *.

49. Tantaque fuit abundantia tritici, ut arenæ maris coæquaretur, et copia mensuram excederet.

50. Nati sunt autem Joseph filii duo antequam veniret fames, quos peperit ei Aseneth, filia Putiphare sacerdotis Heliopoleos.

51. Vocavitque nomen primogeniti, Manasses, dicens: Oblivisci me fecit Deus omnium laborum meorum et domûs patris mei.

35. Qui dès à présent vont commencer, et que tout le blé soit amassé sous la puissance de Pharaon, et gardé et surveillé;

36. Et préparé pour la famine des sept ans à venir qui désolera l'Egypte, afin que la terre ne soit pas consumée par la disette.

37. Ce conseil plut à Pharaon et à tous ses ministres.

38. Et il leur dit: Pourrons-nous trouver un tel homme qui soit plein de l'esprit de Dieu?

39. Il dit donc à Joseph: Puisque Dieu t'a fait voir tout ce que tu as dit, pourrai-je trouver un homme plus sage que toi ou même semblable à toi?

40. Tu surveilleras toute ma maison, et tout le peuple obéira à l'ordre de ta bouche: le trône seul m'élèvera au-dessus de toi.

41. Pharaon dit encore à Joseph: Voilà que je t'ai établi sur toute la terre d'Égypte.

42. Et il tira l'anneau de sa main, et le mit au doigt de Joseph, il le revêtit d'une robe de fin lin, et plaça un collier d'or autour de son cou

43. Et il le fit monter sur le char qui suivait le sien, un héraut criant que tout le peuple fléchît le genou devant lui, et apprit qu'il était établi sur toute la terre d'Égypte.

44. Et le roi dit encore à Joseph: Je suis Pharaon; sans ton commandement, nul ne remuera la main ni le pied dans toute la terre d'Égypte.

45. Et il changea son nom, et il l'appela en langue égyptienne Sauveur du monde, et lui donna pour femme Aseneth, fille de Putipharé, prêtre d'Héliopolis. Joseph parcourut après la terre d'Égypte.

46. (Il était âgé de trente ans quand il fut présenté au roi Pharaon), et il visita toutes les provinces d'Égypte.

47. Et arriva la fertilité de sept ans; et les blés, étant mûrs, furent mis dans les greniers de l'Égypte.

48. Et toute la moisson fut déposée dans chacune des villes.

49. Et il y eut une si grande abondance de blé qu'il égalait les sables de la mer, et qu'il surpassait toute mesure.

50. Or, avant l'année de la famine, Joseph eut deux enfants que mit au monde Aseneth, fille de Putipharé, prêtre d'Héliopolis.

51. Et il donna au premier le nom de Manassé, disant: Dieu m'a fait oublier toutes mes afflictions et la maison de mon père

* 39. Hébr.: « Il n'y a personne qui soit aussi sage et aussi éclairé que vous. »

* 42. Chez plusieurs peuples l'anneau était la marque de la souveraine autorité.

* 47 et 48. Hébr.: « La terre produisit, pendant les sept années d'abondance, une très-grande quantité de grains; et on amassa tous ces grains que la terre produisit durant ces sept années, et on les mit dans les villes qui se trouvaient situées au milieu des campagnes où se faisait la récolte. » On lit dans l'hébreu: « *Et fecit terra per septem annos abondantiæ ad manipulos;* » en sorte que le verbe *fecit* est visiblement privé de son régime; il y a donc lieu de présumer qu'au lieu de *annos abundantiæ*, il faudrait lire, *annos abundantiam*, en ce sens: « *Et fecit terra per septem annos abundantiam ad manipulos.* » On y lit encore: « *Et congregavit* (Joseph) *omnem annonam septem annorum qui fuerunt in terrâ Ægypti;* » au lieu de quoi le samaritain dit: *Septem annorum, quibus fuit abundantia in terra Ægypti.* » La différence consiste en *fuit*, pour *fuerunt*, et le mot *abundantia*, omis dans l'hébreu.

52. Nomen quoque secundi appellavit Ephraïm *, dicens : Crescere me fecit Deus in terra paupertatis meæ.

53. Igitur, transactis septem ubertatis annis qui fuerant in Ægypto,

54. Cœperunt venire septem anni inopiæ, quos prædixerat Joseph : et in universo orbe fames prævaluit; in cuncta autem terra Ægypti panis erat.

55. Quâ esuriente, clamavit populus ad Pharaonem, alimenta petens; quibus ille respondit : Ite ad Joseph, et quidquid ipse vobis dixerit, facite.

56. Crescebat autem quotidie fames in omni terra, aperuitque Joseph universa horrea, et vendebat Ægyptiis : nam et illos oppresserat fames.

57. Omnesque provinciæ veniebant in Ægyptum, ut emerent escas, et malum inopiæ temperarent.

52. Et il donna au second le nom d'Éphraïm, disant : Dieu m'a fait croître en la terre de ma pauvreté.

53. Les sept années de la fertilité de l'Égypte étant finies,

54. Les sept années de famine que Joseph avait prédites commencèrent à venir : et la famine s'étendit sur toute la terre ; mais dans toute l'Égypte il y avait du pain.

55. Le peuple ayant faim, cria vers Pharaon, demandant du pain, et Pharaon répondit : Allez à Joseph, et faites tout ce qu'il vous dira.

56. La famine donc augmentait tous les jours sur la terre, et Joseph ouvrit tous les greniers, et il vendait du blé aux Egyptiens; car la famine s'était appesantie sur eux.

57. Et toutes les provinces venaient en Égypte pour acheter du blé, et soulager le mal de la disette.

* 52. Hébr. litt. : « Il nomma le second Ephraïm, *qui signifie fructification*, en disant : Dieu m'a fait fructifier. »

COMMENTAIRE.

VERSET 2.

Songe de Pharaon.

Dans ce songe de Pharaon, les vaches, tant grasses que maigres, sortaient du Nil pour signifier l'inondation de ce fleuve, qui fait toute l'abondance de l'Égypte. Le Nil, dans la Basse-Égypte, se divise en sept branches qui sont coupées par des canaux dans lesquels ses eaux se distribuent

VERSET 14.

Coutume des Égyptiens par rapport à la barbe et aux cheveux.

Ce passage nous apprend que c'était alors la coutume en Égypte de se faire raser la tête et la barbe. Hérodote le dit expressément dans le deuxième livre de son histoire; mais Joseph, dans sa prison, avait pu négliger et l'un et l'autre.

Les Égyptiens regardaient comme une superfluité impure les cheveux, la barbe, et en général tous le poil du corps; ils firent donc raser Joseph avant de le présenter à Pharaon, comme ils rasaient leurs enfants dès leurs plus tendres années, comme ils se rasaient fréquemment eux-mêmes jusqu'aux sourcils, surtout lorsqu'ils se disposaient à faire des sacrifices, ou qu'ils pleuraient la mort de leur dieu Apis; ils ne cessaient, en ce dernier cas, de se raser que lorsqu'un nouvel Apis avait paru.

VERSET 16.

Paroles de Joseph à Pharaon.

On peut ainsi entendre ces paroles de Joseph : « Je vais expliquer votre songe, ô Pharaon! ou plutôt ce sera le Dieu que j'adore, seul interprète véritable des songes, qui lui-même vous l'expliquera par ma bouche; mais je prie ce même Dieu de vous être favorable. »

VERSET 34.

Impôts en Égypte.

Du conseil que Joseph donne ici à Pharaon de lever sur ses sujets la cinquième partie des grains qu'ils recueilleront pendant les sept années de fertilité, et cela à son profit, Le Clerc conjecture assez légèrement, ce me semble, que Pharaon, dans les années ordinaires, levait le dixième du revenu de ses sujets; mais, dit-il, à cause de l'extrême abondance de ces sept années, Pharaon, par le conseil de Joseph, leva le cinquième au lieu du dixième.

VERSET 42.

Honneurs rendus à Joseph par Pharaon.

Il paraît, par l'histoire d'Hérodote, liv. II, que tout le monde portait du lin dans l'Égypte. Pharaon fait donc vêtir d'une robe de lin très-fin Joseph, qui peut-être s'était présenté devant lui en habit étranger; de plus, ce prince, pour honorer son ministre, ôte de sa main l'anneau qu'il portait et le met dans celle de Joseph. Chez les Orientaux, l'anneau royal était la marque de l'autorité souveraine. Mais on demande quel était ce roi d'Égypte dont Joseph fut le favori et le premier ministre. On a déjà vu que le mot *Pharaon* n'était point un nom propre d'homme, mais un nom de dignité commun à tous les rois d'Égypte, et qui signifiait chez les Égyptiens la souveraine puissance. Ainsi il est bien difficile de marquer précisément quel était le *Pharaon* protecteur de Joseph, puisque Moïse n'a pas jugé à propos de marquer le nom qui lui était propre. Au reste, on croit assez communément, avec le docte Marshan, qu'il y avait du temps de Joseph plusieurs dynasties subsistantes, toutes à la fois en

Égypte, et que le *Pharaon* protecteur de Joseph régnait dans la Tanitique.

VERSET 45.

Le Putiphar auquel Joseph fut vendu est-il le même que celui dont Joseph épousa la fille?

Pharaon apparemment, pour empêcher que Joseph parût encore étranger en Égypte, change son nom et le nomme, en langage égyptien, *Sauveur du monde*, suivant l'interprétation de la Vulgate.

« Et il lui fit épouser Aseneth, fille de Putiphar, prince de *la ville nommée* On, *ou* (Héliopolis).

« Les censeurs de l'Histoire-Sainte, dit Bergier, témoignent leur étonnement de ce que l'eunuque Putiphar avait une femme; il avait même une fille, disent-ils, puisque Joseph eut pour épouse Aseneth, fille de Putiphar.

« Ils confondent deux personnages très-différents. Putiphar, auquel Joseph fut vendu, était maître de la milice de Pharaon (Gen., chap. XXXIX, ℣ 1), et Poutipergh, dont il épousa la fille, était prêtre ou plutôt gouverneur de la ville d'Héliopolis : ces deux noms ne sont pas les mêmes en hébreu. »

« Dans l'hébreu et dans la Vulgate, dit Rondet, les deux noms sont différents : le maître de Joseph est nommé *Putiphar*, et le prêtre égyptien est nommé *Putipharé*. La plupart des interprètes reconnaissent que ce sont deux personnes différentes. »

VERSET 46.

Age de Joseph lorsqu'il devint premier ministre.

Suivant ce verset et les suivants, Joseph avait trente ans quand il devint premier ministre en Égypte, et aussitôt après commencèrent les sept années de fertilité qu'il avait prédites.

VERSET 50.

Sur Héliopolis.

Héliopolis (ville du soleil) a été appelée dans l'antiquité de différents noms qui ont la même signification, et se rapportent au culte que l'on rendait dans cette ville à l'astre du jour.

Le nom de *Putiphar* ne signifiait autre chose dans la langue de l'Égypte que *grand-prêtre du soleil*. (*Décade égyptienne*, 3e vol.)

VERSET 54.

De la famine d'Égypte.

Il est impossible, disent nos critiques, qu'une famine ait pu durer en Égypte pendant sept années consécutives; on sait que ce sont les inondations du Nil qui fertilisent cette contrée; que, par ce moyen, la terre n'exige presque aucune culture. Il n'est pas probable que les crues du Nil aient pu être interrompues pendant sept ans : d'où aurait pu venir ce phénomène? L'historien semble ignorer ce fait important, puisqu'il n'en fait aucune mention.

Cela prouve, selon nous, que l'Histoire-Sainte ne dit rien pour satisfaire notre curiosité; elle ne raconte les événements que pour nous faire admirer la conduite de la Providence. Les censeurs de ce divin livre doivent savoir que quand les crues du Nil ne sont pas assez abondantes, ou qu'elles le sont trop, elles portent un égal préjudice à la fertilité de l'Égypte. Dans le premier cas, les eaux ne déposent pas assez de limon pour engraisser la terre; dans le second, elles ne se retirent pas assez tôt pour donner le temps de labourer et de semer : il a donc pu se faire que, pendant sept années consécutives, l'inondation du Nil fût excessive ou insuffisante.

Nous pourrions ajouter que l'historien fait assez comprendre de quelle cause devait partir la famine de l'Égypte, puisque les sept vaches grasses et les sept vaches maigres, symbole de sept années d'abondance et de sept années de stérilité, que Pharaon vit en songe, sortaient du Nil (Gen., chap. XLI, ℣ 2).

CHAPITRE XLII.

Arrivée des frères de Joseph en Égypte. Joseph les traite d'espions. Il fait arrêter Siméon, et ne renvoie les autres qu'à condition qu'ils lui ramèneront Benjamin.

1. Audiense autem Jacob quòd alimenta venderentur in Ægypto, dixit filiis suis : Quare negligitis *?

2. Audivi quòd triticum venundetur in Ægypto : descendite, et emite nobis necessaria, ut possimus vivere, et non consumamur inopiâ.

1. Or, Jacob, apprenant que l'on vendait du blé en Égypte, dit à ses fils : D'où vient votre négligence?

2. J'ai appris que l'on vend du blé en Égypte : descendez-y, et achetez ce qui nous est nécessaire, afin que nous puissions vivre, et que nous ne soyons pas consumés par la faim.

℣ 1. Hébr. litt. : « Pourquoi vous regardez-vous mutuellement, » sans rien faire, pour chercher du soulagement? Au lieu de *vos invicem respicitis*, on lit dans le samaritain, *vos terremini* : « Pourquoi vous effrayez-vous? » Les Septante semblent avoir lu *vos desidiæ traditis;* ce qui rentre dans le sens de la Vulgate, *negligitis* : « Pourquoi vous laissez-vous aller au découragement et à l'inaction? »

3. Descendentes igitur fratres Joseph decem, ut emerent frumenta in Ægypto,

4. Benjamin domi retento à Jacob, qui dixerat fratribus ejus, Ne fortè in itinere quidquam patiatur mali,

5. Ingressi sunt terram Ægypti cum aliis qui pergebant ad emendum : erat autem fames in terra Chanaan ;

6. Et Joseph erat princeps * in terra Ægypti, atque ad ejus nutum frumenta populis vendebantur. Cùmque adorassent eum fratres sui,

7. Et agnovisset eos, quasi ad alienos duriùs loquebatur, interrogans eos : Unde venistis? Qui responderunt : De terra Chanaan, ut emanus victui necessaria.

8. Et tamem fratres ipse cognoscens, non est cognitus ab eis.

9. Recordatusque somniorum quæ aliquando viderat, ait ad eos : Exploratores estis ; ut videatis infirmiora terræ venistis.

10. Qui dixerunt : Non est ita, domine ; sed servi tui venerunt ut emerent cibos.

11. Omnes filii unius viri sumus, pacifici venimus, nec quidquam famuli tui machinantur mali.

12. Quibus ille respondit : Aliter est ; immunita terræ hujus considerare venistis.

13. At illi : Duodecim, inquiunt, servi tui, fratres sumus, filii viri unius in terra Chanaan : minimus cum patre nostro est, alius non est super.

14. Hoc est, ait, quod locutus sum : Exploratores estis.

15. Jam nunc experimentum vestri capiam : per salutem Pharaonis *, non egrediemini hinc, donec veniat frater vester minimus.

16. Mittite ex vobis unum, et adducat eum ; vos autem eritis in vinculis, donec probentur quæ dixistis utrùm vera, an falsa sint : alioquin, per salutem Pharaonis, exploratores estis.

17. Tradidit ergo illos custodiæ tribus diebus.

18. Die autem tertio eductis de carcere, ait : Facite quæ dixi, et vivetis ; Deum enim timeo.

19. Si pacifici estis *, frater vester unus ligetur in carcere ; vos autem, abite, et ferte frumenta quæ emistis, in domos vestras ;

20. Et fratrem vestrum minimum ad me adducite, ut possim vestros probare sermones, et non moriamini. Fecerunt ut dixerat :

21. Et locuti sunt ad invicem * : Meritò hæc patimur, quia peccavimus in fratrem nostrum, videntes angustiam animæ illius dum deprecaretur nos, et non audivimus ; ideircò venit super nos ista tribulatio.

3. Dix des frères de Joseph descendirent donc en Égypte pour acheter du blé.

4. Benjamin fut retenu à la maison par Jacob, qui dit à ses frères : De peur que quelque accident ne lui arrive dans le chemin.

5. Et ils entrèrent dans la terre d'Égypte avec d'autres qui y allaient pour acheter : car la famine était en la terre de Chanaan.

6. Or, Joseph était prince en la terre d'Égypte, et le blé y était vendu selon sa volonté. Après donc que ses frères l'eurent adoré,

7. Et qu'il les eut reconnus, il leur parla rudement comme à des étrangers, leur demandant : D'où êtes-vous venus? Et ils répondirent : De la terre de Chanaan, afin d'acheter ce qui est nécessaire à la vie.

8. Et, reconnaissant ses frères, il ne fut cependant pas reconnu d'eux.

9. Et, se souvenant des songes qu'il avait eus autrefois, il leur dit : Vous êtes des espions ; vous êtes venus pour voir les lieux faibles du pays.

10. Ils lui répondirent : Non, seigneur ; mais vos serviteurs sont venus pour acheter du blé.

11. Nous sommes tous enfants d'un seul père, nous sommes venus avec des pensées de paix, et vos serviteurs ne méditent rien de mal.

12. Joseph répondit : Il en est autrement ; vous êtes venus pour observer les places de l'Égypte qui ne sont pas fortifiées.

13. Mais eux : Nous sommes douze frères, dirent-ils, vos serviteurs, enfants d'un même homme en la terre de Chanaan : le plus jeune est avec notre père, et l'autre n'est plus.

14. Voilà ce que j'ai dit, reprit Joseph : Vous êtes des espions.

15. Et maintenant je vous éprouverai : par la vie de Pharaon, vous ne sortirez d'ici que quand votre frère le plus jeune viendra.

16. Envoyez l'un d'entre vous, et qu'il l'amène ; mais vous serez dans les fers jusqu'à ce que vos paroles soient trouvées vraies ou fausses : autrement, par la vie de Pharaon, vous êtes des espions.

17. Il les fit donc mettre en prison durant trois jours.

18. Mais, au troisième jour, il les tira de prison, disant : Faites ce que j'ai dit, et vous vivrez ; car je crains Dieu.

19. Si vous êtes venus dans des pensées de paix, l'un d'entre vos frères sera enchaîné en la prison ; et vous, allez et portez en vos maisons le blé que vous avez acheté ;

20. Et amenez-moi votre plus jeune frère, afin que vos paroles soient vérifiées, et que vous ne mouriez point. Et ils firent ainsi qu'il avait dit ;

21. Et ils se disaient l'un à l'autre : Nous souffrons ceci justement, parce que nous avons péché contre notre frère, voyant l'angoisse de son âme quand il nous priait, et nous ne l'avons point écouté ; c'est pourquoi cette tribulation est venue sur nous.

℣ 6. Le terme hébreu marque la souveraine puissance.

℣ 15. Hébr. : « Vive Pharaon! »

℣ 19. Hébr. : « Si vous êtes droits et sincères. »

℣ 21. Hébr. : « Et ils se disaient l'un à l'autre : Assurément nous sommes coupables envers notre frère, parce que, etc. »

22. È quibus unus Ruben ait : Numquid non dixi vobis, Nolite peccare in puerum? et non audistis me : en sanguis ejus exquiritur.

23. Nesciebant autem quòd intelligeret Joseph, eo quòd per interpretem loqueretur ad eos.

24. Avertitque se parumper, et flevit; et reversus locutus est ad eos,

25. Tollensque Simeon, et ligans illis præsentibus, jussit ministris * ut implerent eorum saccos tritico, et reponerent pecunias singulorum in sacculis suis, datis suprà cibariis in viam : qui fecerunt ita.

26. At illi, portantes frumenta in asinis suis, profecti sunt.

27. Apertoque unus sacco, ut daret jumento pabulum in diversorio, contemplatus pecuniam in ore sacculi,

28. Dixit fratribus suis : Reddita est mihi pecunia; en habetur in sacco. Et obstupefacti turbatique mutuò dixerunt : Quidnam est hoc quod fecit nobis Deus?

29. Veneruntque ad Jacob patrem suum in terram Chanaan, et narraverunt ei omnia quæ accidissent sibi, dicentes :

30. Locutus est nobis dominus terræ durè, et putavit nos exploratores esse provinciæ.

31. Cui respondimus : Pacifici sumus *, nec ullas molimur insidias.

32. Duodecim fratres uno patre geniti sumus : unus non est super, minimus cum patre nostro est in terra Chanaan.

33. Qui ait nobis : Sic probabo quòd pacifici sitis * : fratrem vestrum unum dimittite apud me, et cibaria domibus vestris necessaria sumite, et abite;

34. Fratremque vestrum minimum adducite ad me, ut sciam quòd non sitis exploratores, et istum, qui tenetur in vinculis, recipere possitis, ac deinceps quæ vultis emendi habeatis licentiam.

35. His dictis, cùm frumenta effunderent, singuli repererunt in ore saccorum ligatas pecunias *; exterritisque simul omnibus,

36. Dixit pater Jacob : Absque liberis me esse fecistis : Joseph non est super; Simeon tenetur in vinculis *, et Benjamin auferetis : in me hæc omnia mala recciderunt.

37. Cui respondit Ruben : Duos filios meos interfice, si non reduxero illum tibi; trade illum in manu mea, et ego eum tibi restituam.

38. At ille : Non descendet, inquit, filius meus vobiscum; frater ejus mortuus est, et ipse solus remansit : si quid ei adversi acciderit in terra ad quam pergitis, deducetis canos meos cum dolore ad inferos.

22. Et Ruben, l'un d'entre eux : Ne vous ai-je pas dit, ne péchez point contre l'enfant? et vous ne m'avez pas écouté : voilà qu'on recherche son sang.

23. Or, ils ignoraient que Joseph les entendit, parce qu'il leur parlait par interprète.

24. Et il se détourna un peu et pleura, et, revenant, il leur parla.

25. Et, prenant Siméon, et le faisant enchaîner en leur présence, il commanda à ses serviteurs qu'ils emplissent leurs sacs de blé, et qu'on remît l'argent de chacun d'eux dans son sac, et, de plus, qu'on leur donnât des vivres pour la route; ce qui fut fait.

26. Et eux, chargeant le blé sur leurs ânes, s'en allèrent.

27. Et l'un d'eux, ayant ouvert son sac pour donner à manger à son âne dans une hôtellerie, vit son argent à l'entrée de son sac,

28. Et dit à ses frères : Mon argent m'est rendu; le voici dans le sac. Et eux, étonnés et troublés, se disaient l'un à l'autre : Qu'est-ce que Dieu nous a fait?

29. Et ils vinrent à Jacob leur père en la terre de Chanaan, et lui racontèrent tout ce qui leur était arrivé, disant :

30. Le maître de cette terre nous a parlé rudement, et a cru que nous étions des espions.

31. Mais nous lui avons répondu : Nous sommes venus dans des pensées de paix, et nous ne méditons point de mal.

32. Nous sommes douze frères, fils d'un même père : l'un n'est plus, et le plus jeune est avec notre père en la terre de Chanaan.

33. Et il nous a dit : Voici comme j'éprouverai si vous êtes venus en paix : laissez un de vos frères avec moi, et prenez le blé nécessaire à vos maisons, et vous en allez.

34. Et amenez-moi votre plus jeune frère, afin que je sache que vous n'êtes point des espions, et que je délivre votre frère qui est dans les fers, et qu'ensuite vous puissiez acheter ce que vous voudrez.

35. Et, après ces choses dites, comme ils vidaient leurs sacs, ils y trouvèrent chacun leur argent à l'entrée; et tous étant dans l'effroi,

36. Jacob leur dit : Vous avez fait que je suis sans enfants : Joseph n'est plus; Siméon est retenu en prison, et vous m'ôtez Benjamin : tous ces maux sont retombés sur moi.

37. Ruben lui répondit : Faites mourir mes deux enfants, si je ne vous le ramène; remettez-le entre mes mains, et je vous le rendrai.

38. Et lui : Mon fils n'ira point avec vous en Égypte; car son frère est mort, et lui seul est resté : si quelque mal lui arrivait en la terre où vous allez, vous feriez descendre ma vieillesse avec douleur dans le tombeau.

℣ 25. On lit dans l'hébreu : « *Jussit Joseph, et impleverunt, et ut reponerent...., et ut darent.* » Les Septante semblent avoir lu, *ut implerent*, comme l'exprime la Vulgate, c'est-à-dire, *ut implerent*, au lieu de *impleverunt*.

℣ 31. Hébr. autr. : « Droits et sincères. »

℣ 33. Hébr. autr. : « Que vous soyez droits et sincères. »

℣ 35. Hébr. : « *Ligamen argenti sui.* »

℣ 36. Hébr. autr. : « Joseph n'est plus; Siméon n'est plus. »

COMMENTAIRE.

VERSET 28.

Beauté de l'histoire de Joseph.

Avant que de passer outre, il est à propos d'observer que les chapitres XLII, XLIII, XLIV et XLV de la Genèse contiennent le récit de ce qui se passa en Égypte entre Joseph et ses frères, jusqu'à ce qu'il se découvrit à eux. Rien n'est plus tendre et plus touchant que ce récit : c'est non-seulement un des plus beaux endroits de l'Écriture-Sainte, mais même il y a peu de morceaux dans les historiens anciens ou modernes qui puissent lui être comparés.

« J'ai lu et relu l'histoire de Joseph dans la Bible, dit Ducis ; comme ce charme ineffable repousse toutes nos fables et toutes nos additions épiques! C'est un charme jaloux qui n'en peut pas souffrir d'autres. Comment ôter, comment ajouter un mot à cette divine histoire ? »

« L'histoire de Joseph, dit Voltaire, est un des plus précieux monuments de l'antiquité qui soient parvenus jusqu'à nous ; elle paraît être le modèle de tous les écrivains orientaux ; elle est plus attendrissante que l'Odyssée d'Homère.... »

« Il est difficile, dit Rollin, de retenir ses larmes lorsqu'on voit Joseph obligé de se détourner ou de se retirer pour essuyer les siennes, parce que ses entrailles étaient attendries par la présence de Benjamin ; ou, lorsqu'après s'être fait connaître, il se jette au cou de ce cher frère, et le tenant étroitement embrassé, mêle ses larmes aux siennes, et en fait autant à l'égard de ses autres frères, sur chacun desquels il est dit qu'il pleura. Dans ce moment aucun d'eux ne parle, et ce silence est infiniment plus éloquent que tous les discours. La surprise, la douleur, le souvenir du passé, la joie, la reconnaissance, étouffent en eux toute parole. Leur cœur ne s'explique que par des larmes, qui signifient tout ce qu'ils pensent, mais qu'ils ne peuvent exprimer. »

Les saints Pères ne se lassent pas d'admirer dans toute cette histoire la providence avec laquelle Dieu gouverne toutes choses, et aux ordres de laquelle nul homme ne peut résister. Tout ce que les frères de Joseph avaient appréhendé leur arrive : ils l'avaient vendu pour empêcher sa grandeur, qui avait été prédite par ses songes, et il devint grand parce qu'ils l'avaient vendu. Il fallait qu'ils l'humiliassent afin qu'il fût élevé, et sa gloire avait besoin de leur haine. Dieu a voulu marquer ces histoires dans son Écriture, afin de convaincre les plus incrédules que c'est lui qui règle tout le monde ; que les hommes ne peuvent s'opposer à sa volonté ; qu'il surprend les plus habiles dans leur adresse, et que, comme a dit le plus sage de tous les rois, il n'est point de sagesse ni de prudence, ni de conseil qui puisse lui résister, puisqu'il se sert de la résistance même des hommes pour accomplir ses desseins, et pour faire par eux, et malgré eux, tout ce qui lui plaît avec une facilité toute-puissante.

VERSET 6.

Que signifie le mot adorer *dans le style de l'Écriture?*

« Joseph commandait dans ce pays (d'Égypte) ; c'était par son ordre que le blé se vendait à tout le peuple du pays, et ses frères vinrent se prosterner devant lui la face contre terre. »

« *Cumque adorassent eum fratres sui.* »

« *Adorer*, dans le langage de l'Écriture, dit Mésenguy, signifie seulement se prosterner, quand il se rapporte aux créatures. C'était alors et c'est encore aujourd'hui l'usage des Orientaux de se prosterner le visage contre terre devant les personnes à qui l'on veut marquer un profond respect et une humble soumission, ou demander quelque grâce. Les frères de Joseph l'adorèrent de cette sorte. »

VERSET 21.

Aveux des frères de Joseph.

Les fils de Jacob, qui ne savaient pas que leur langue était familière à Joseph, à qui ils ne parlaient que par interprète, ne craignirent pas de dire devant lui tout ce qu'ils pensaient.

CHAPITRE XLIII.

Retour des frères de Joseph en Égypte avec Benjamin. Joseph leur donne un festin.

1. Interim fames omnem terram vehementer premebat;

2. Consumptisque cibis quos ex Ægypto detulerant, dixit Jacob ad filios suos : Revertimini, et emite nobis paxillum escarum.

3. Respondit Judas : Denuntiavit nobis vir ille sub attestatione jurisjurandi, dicens : Non videbitis faciem meam, nisi fratrem vestrum minimum adduxeritis vobiscum.

1. Cependant la famine pesait de plus en plus sur toute la terre ;

2. Et le blé que les fils de Jacob avaient apporté de l'Égypte étant consommé, Jacob dit à ses enfants : Retournez, et achetez-nous un peu de blé.

3. Juda répondit : Cet homme nous a dit sous le sceau du serment : Vous ne verrez point ma face si vous n'amenez votre frère le plus jeune avec vous.

4. Si ergo vis eum mittere nobiscum, pergemus pariter, et ememus tibi necessaria :

5. Sin autem non vis, non ibimus; vir enim, ut sæpè diximus, denuntiavit nobis, dicens : Non videbitis faciem meam absque fratre vestro minimo.

6. Dixit eis Israël : In meam hoc fecistis miseriam *, ut indicaretis ei et alium habere vos fratrem.

7. At illi responderunt : Interrogavit nos homo per ordinem nostram progeniem, si pater viveret, si haberemus fratrem; et nos respondimus ei consequenter juxta id quod fuerat sciscitatus : numquid scire poteramus quòd dicturus esset, Adducite fratrem vestrum vobiscum ?

8. Judas quoque dixit patri suo : Mitte puerum mecum, ut proficiscamur, et possimus vivere, ne moriamur nos et parvuli nostri.

9. Ego suscipio puerum; de manu mea require illum : nisi reduxero et reddidero eum tibi, ero peccati reus in te omni tempore.

10. Si non intercessisset dilatio, jam vice alterâ venissemus.

11. Igitur Israël pater eorum dixit ad eos : Si sic necesse est, facite quod vultis; sumite de optimis terræ fructibus in vasis vestris, et deferte viro munera, modicùm resinæ, et mellis, et storacis, stactes, et terebinthi, et amygdalarum.

12. Pecuniam quoque duplicem ferte vobiscum; et illam quam invenistis in sacculis, reportate, ne fortè errore factum sit.

13. Sed et fratrem vestrum tollite, et ite ad virum.

14. Deus autem meus omnipotens faciat vobis eum placabilem, et remittat vobiscum fratrem vestrum quem tenet, et hunc Benjamin : ego autem quasi orbatus absque liberis ero *.

15. Tulerunt ergo viri munera, et pecuniam duplicem, et Benjamin ; descenderuntque in Ægyptum, et steterunt coram Joseph.

16. Quos cùm ille vidisset, et Benjamin simul, præcepit dispensatori domûs suæ, dicens : Introduc viros domum, et occide victimas, et instrue convivium; quoniam mecum sunt comesturi meridie.

17. Fecit ille quod sibi fuerat imperatum, et introduxit viros domum.

18. Ibique exterriti dixerunt mutuò : Propter pecuniam quam retulimus priùs in saccis nostris, introducti sumus, ut devolvat in nos calumniam *, et violenter subjiciat servituti et nos et asinos nostros.

19. Quamobrem, in ipsis foribus accedentes ad dispensatorem domûs,

4. Si vous voulez l'envoyer avec nous, nous descendrons ensemble, et nous achèterons ce qui vous est nécessaire :

5. Mais si vous ne voulez pas, nous n'irons pas; car cet homme, comme nous l'avons souvent dit, nous a déclaré : Vous ne verrez point ma face sans votre frère le plus jeune.

6. Israël leur dit : C'est pour mon malheur que vous lui avez appris que vous aviez encore un autre frère.

7. Et ils répondirent : Il nous a interrogés successivement sur notre famille, si notre père vivait, si nous avions un autre frère : et nous lui avons répondu selon ses demandes : pouvions-nous savoir qu'il dirait : Amenez votre frère avec vous?

8. Et Juda dit aussi à son père : Envoyez l'enfant avec moi, afin que nous partions, et que nous puissions vivre, et que nous ne mourrions pas, nous et nos enfants.

9. Je prends l'enfant; redemandez-le-moi : si je ne le ramène et si je ne vous le rends, je serai coupable à jamais envers vous.

10. Si nous n'avions différé, nous serions déjà de retour une seconde fois.

11. Alors Israël leur dit : S'il est ainsi, faites ce que vous voudrez; prenez avec vous des plus précieux fruits de la terre, et portez-les lui en présent, un peu de résine et de miel, des parfums, de la myrrhe, du térébinthe et des amandes.

12. Et prenez avec vous une somme double; et reportez celle que vous avez trouvée en vos sacs, de peur que cela n'ait été fait par mégarde.

13. Et prenez aussi votre frère, et allez vers lui.

14. Que mon Dieu tout-puissant vous le rende favorable, afin qu'il renvoie avec vous votre frère qu'il retient, et ce Benjamin : et moi je serai comme privé d'enfants.

15. Ils prirent donc avec eux des présents, et une somme double et Benjamin; et ils descendirent en Égypte, et parurent devant Joseph.

16. Lorsque Joseph les vit, et Benjamin avec eux, il donna ordre à l'intendant de sa maison, disant : Fais entrer ces étrangers en la maison, et prépare les victimes, et apprête le festin; car ils mangeront à midi avec moi.

17. L'intendant fit ce qui lui était commandé, et introduisit les étrangers en la maison.

18. Et là, effrayés, ils se dirent l'un à l'autre : On nous fait entrer ici à cause de l'argent que nous avons rapporté dernièrement en nos sacs, pour faire tomber sur nous l'accusation, et nous réduire violemment en servitude et nous enlever nos ânes.

19. C'est pourquoi, s'approchant de l'intendant de la maison,

* 6. Hébr. : « Pourquoi m'avez-vous fait ce mal en lui apprenant que, etc. »

* 14. Hébr. autr. : « Et s'il faut que je demeure privé de mes enfants, j'en demeurerai privé; *ego autem prout orbatus fuero, orbatus fuero.* » Il y a dans *Esther* (IV, 16) une expression semblable, qui explique celle-ci : « *Et prout periero, periero;* et s'il faut périr je périrai. »

* 18. Hébr. litt. : « Pour se rouler sur nous et pour se jeter sur nous. »

20. Locuti sunt: Oramus, domine, ut audias nos. Jam antè descendimus ut emeremus escas :

21. Quibus emptis, cùm venissemus ad diversorium, aperuimus saccos nostros, et invenimus pecuniam in ore saccorum; quam nunc eodem pondere reportavimus.

22. Sed et aliud attulimus argentum, ut emamus quæ nobis necessaria sunt. Non est in nostra conscientia quis posuerit eam in marsupiis nostris.

23. At ille respondit : Pax vobiscum; nolite timere : Deus vester, et Deus patris vestri, dedit vobis thesauros in saccis vestris ; nam pecuniam quam dedistis mihi, probatam ego habeo *. Eduxitque ad eos Simeon.

24. Et introductis domum attulit aquam, et laverunt pedes suos, deditque pabulum asinis eorum.

25. Illi verò parabant munera, donec ingrederetur Joseph meridie : audierant enim quòd ibi comesturi essent panem.

26. Igitur ingressus est Joseph domum suam, obtuleruntque ei munera, tenentes in manibus suis, et adoraverunt proni in terram.

27. At ille, clementer resalutatis eis, interrogavit eos, dicens : Salvus-ne est pater vester senex, de quo dixeratis mihi ? adhuc vivit ?

28. Qui responderunt : Sospes est servus tuus pater noster; adhuc vivit. Et incurvati adoraverunt eum.

29. Attollens autem Joseph oculos, vidit Benjamin fratrem suum uterinum, et ait : Iste est frater vester parvulus de quo dixeratis mihi? Et rursum : Deus, inquit, misereatur tui, fili mi.

30. Festinavitque, quia commota fuerant viscera ejus super fratre suo, et erumpebant lacrymæ, et introïens cubiculum flevit.

31. Rursumque lotâ facie egressus, continuit se, et ait : Ponite panes.

32. Quibus appositis, seorsum Joseph, et seorsum fratribus, Ægyptiis quoque qui vescebantur simul, seorsum (illicitum est enim Ægyptiis comedere cum Hebræis, et profanum * putant hujuscemodi convivium),

33. Sederunt coram eo, primogenitus juxta primogenita sua, et minimus juxta ætatem suam. Et mirabantur nimis *,

34. Sumptis partibus quas ab eo acceperant *; majorque

20. Ils lui dirent : Seigneur, nous vous prions de nous écouter. Nous sommes déjà venus ici pour acheter du blé ;

21. Après l'avoir acheté, quand nous fûmes arrivés à l'hôtellerie, nous ouvrîmes nos sacs, et nous avons trouvé l'argent à l'entrée des sacs : maintenant nous avons rapporté cet argent, et de même poids.

22. Et nous en avons rapporté encore d'autre pour acheter ce qui nous est nécessaire. Nous ne savons point qui a remis notre argent dans nos sacs.

23. Et il répondit : La paix soit avec vous ; ne craignez point : votre Dieu, et le Dieu de votre père, a mis des trésors en vos sacs ; car l'argent que vous m'avez donné, je le regarde comme reçu. Et il leur amena Siméon.

24. Et, les ayant introduits dans la maison, il apporta de l'eau, et ils lavèrent leurs pieds, et il donna à manger à leurs ânes.

25. Or, ils préparaient leurs présents, attendant que Joseph entrât sur le midi ; car ils avaient appris qu'ils devaient manger en ce lieu.

26. Joseph donc vint en sa maison, et ils lui offrirent les présents qu'ils tenaient en leurs mains, et ils l'adorèrent, s'inclinant vers la terre.

27. Mais Joseph, leur ayant rendu leur salut avec bonté, les interrogea, disant : Se porte-t-il bien votre père, ce vieillard dont vous m'avez parlé ? vit-il encore ?

28. Ils répondirent : Votre serviteur notre père se porte bien ; il vit encore. Et, se courbant, ils l'adorèrent.

29. Or, Joseph, levant les yeux, vit Benjamin son frère, fils de sa mère, et dit : Celui-ci, est-ce votre jeune frère dont vous me parliez ? Et il ajouta : Mon fils, que Dieu te soit miséricordieux !

30. Et il se retira en hâte ; car ses entrailles s'étaient émues à la vue de son frère, et ses yeux se remplissaient de larmes ; et, entrant dans sa chambre, il pleura.

31. Et, après s'être lavé le visage, il sortit, se contint et dit : Apportez des pains.

32. Et, après que les pains eurent été mis à part pour Joseph, à part pour ses frères, et à part pour les Égyptiens qui mangeaient avec lui (car il n'est pas permis aux Égyptiens de manger avec les Hébreux, et ils croient qu'un semblable festin est profane),

33. Ils s'assirent devant lui, l'aîné le premier, selon son rang, et le plus jeune selon son âge. Et ils s'étonnaient entre eux,

34. De ce que, parmi les parts qu'ils recevaient, la

℣ 23. Hébr. : « Votre argent m'est parvenu. »

℣ 32. Hébr. : « Et ils regardent cela comme une abomination. »

℣ 33. Joseph, d'après la tradition des rabbins, a fait accroire à ses frères qu'il pouvait tout deviner au moyen de sa coupe. Après l'avoir portée à la bouche, il dit d'un ton inspiré : « Que Juda, le chef et le roi de vous tous, prenne la première place ; que Ruben, qui est l'aîné, s'assoie le premier après lui, et ainsi les autres selon l'ordre de leur naissance. » Arrivé à Benjamin, il dit : « Je n'ai plus de mère, et celui-ci a également perdu la sienne au moment de sa naissance ; qu'il vienne à côté de moi. » Ses frères furent frappés d'étonnement, *et mirabantur nimis.*

℣ 34. Hébr. : « Il prit les parts qui étaient devant lui et les envoya à chacun de ses frères ; et la part de Benjamin fut la plus grande. » Joseph envoie lui-même à chacun d'eux sa part en particulier, selon l'ancienne coutume de servir à table.

Ibid. Inebriati sunt. Dans la langue sainte cette expression, qui signifie à la lettre s'enivrer, se prend quelquefois en un sens moins odieux, pour signifier *boire autant que la soif et la nécessité le demandent.*

pars venit Benjamin, ita ut quinque partibus excederet. Biberuntque et inebriati sunt * cum eo.

plus grande avait été donnée à Benjamin; car elle était cinq fois plus grande que les autres. Et ils burent et se réjouirent avec lui.

COMMENTAIRE.

VERSET 16.

Repas de Joseph et de ses frères.

La Vulgate porte: « *Et occide victimas.* » Les Septante, « *et égorgez des victimes.* » Mais Le Clerc a traduit simplement *Mactato pecudem*, qui paraît faire un meilleur sens, puisque l'expression dont se sont servi les Septante et l'auteur de la Vulgate induirait à faire croire qu'on immola ces animaux aux faux dieux des Égyptiens avant qu'on en servît la chair sur la table de Joseph. Or, il est difficile de croire que Joseph ait jamais eu aucune part aux superstitions égyptiennes.

« *Quoniam mecum sunt comesturi meridie.* » Ceci nous apprend que c'était alors la coutume des Égyptiens de faire un repas au milieu du jour.

VERSET 21.

Monnaies des anciens temps.

« *Nous y trouvâmes* tout notre argent au même poids; mais nous le rapportons. *Pecuniam.... quam nunc eodem pondere reportavimus.* » Voici une nouvelle preuve que, dans ces temps anciens, la monnaie marquée au coin n'était pas encore en usage.

VERSET 23.

Paroles de l'intendant de Joseph à ses frères.

L'intendant de Joseph parle sans doute ainsi à ses frères par son ordre: « Ne craignez pas, leur dit-il, j'ai reçu votre argent au nom de mon maître, et il ne vous demande rien. Si vous avez trouvé quelque argent dans vos sacs, c'est à la libéralité de Dieu que vous le devez, et non à d'autres.. » C'est là, ce me semble, le sens naturel de ce passage dans lequel je ne vois pas ce qui a pu faire dire si affirmativement à dom Calmet que Joseph avait fait un mensonge en cette occasion par la bouche de son intendant.

VERSET 32.

Éloignement des Égyptiens pour les étrangers.

Ce n'était pas seulement avec les Hébreux que les Égyptiens s'abstenaient de manger, mais même avec tous les étrangers; car Hérodote, dans le second livre de son histoire, dit qu'en général les Égyptiens ne mangeaient point avec les étrangers, pour lesquels, sans aucune distinction, ils avaient un très-grand éloignement.

VERSET 33.

Manière dont mangeaient les Égyptiens.

« Ils s'assirent donc en présence de Joseph. »

D'où l'on peut inférer qu'alors, chez les Égyptiens, on mangeait assis et non pas couchés sur des lits.

VERSET 34.

Comment on servait les convives.

Ce passage nous apprend qu'alors c'était la coutume de servir à table sa part, en particulier, à chacun des convives qui avaient tous pour l'ordinaire une égale portion, à moins qu'il n'y eût quelqu'un d'eux à qui l'on voulût faire honneur; et dans ce cas, on lui donnait une portion plus forte qu'aux autres. C'est donc pour honorer Benjamin que Joseph lui envoie une part beaucoup plus grosse que celle de ses frères.

« Ils burent ainsi avec Joseph et firent grande chère. *Biberuntque; et inebriati sunt cum eo;* c'est-à-dire, tout simplement, « ils burent et firent grande chère avec Joseph, » et non pas « ils s'enivrèrent, » dans le sens odieux que nous l'entendons; car, dans la langue sainte, cette expression se prend quelquefois en un sens moins odieux, pour signifier, comme nous l'avons dit dans une note précédente, boire autant que la soif et la nécessité le demandent (Prov., xi, 25; Cant., v, 1; Aggée, i, 6).

CHAPITRE XLIV.

Joseph fait mettre sa coupe dans le sac de Benjamin. Il traite ses frères comme s'ils eussent été des voleurs; Juda s'offre à demeurer esclave en la place de Benjamin.

1. Præcepit autem Joseph dispensatori domûs suæ, dicens: Imple saccos eorum frumento, quantùm possunt capere; et pone pecuniam singulorum in summitate sacci.

2. Scyphum autem meum argenteum, et pretium quod

1. Or, Joseph commanda à son intendant, disant: Emplis leurs sacs de blé autant qu'ils en pourront contenir; et remets l'argent de chacun à l'entrée de son sac.

2. Et place ma coupe d'argent à l'entrée du sac du

dedit tritici, pone in ore sacci junioris. Factumque est ita.

3. Et, orto mane, dimissi sunt cum asinis suis.

4. Jamque urbem exierant, et processerant paululùm : tunc Joseph, accersito dispensatore domûs, Surge, inquit, et persequere viros, et apprehensis dicito : Quare reddidistis malum pro bono?

5. Scyphus quem furati estis, ipse est in quo bibit dominus meus, et in quo augurari solet : pessimam rem fecistis.

6. Fecit ille ut jusserat; et apprehensis per ordinem locutus est.

7. Qui responderunt : Quare sic loquitur dominus noster, ut servi tui tantùm flagitii commiserint *?

8. Pecuniam quam invenimus in summitate saccorum, reportavimus ad te de terra Chanaan; et quomodo consequens est ut furati simus de domo domini tui aurum vel argentum?

9. Apud quemcumque fuerit inventum servorum tuorum quod quæris, moriatur, et nos erimus servi domini nostri.

10. Qui dixit eis : Fiat juxta vestram sententiam; apud quemcumque fuerit inventum, ipse sit servus meus : vos autem eritis innoxii.

11. Itaque festinatò deponentes in terram saccos, aperuerunt singuli.

12. Quos scrutatus, incipiens à majore usque ad minimum, invenit scyphum in sacco Benjamin.

13. At illi, scissis vestibus, oneratisque rursum asinis, reversi sunt in oppidum.

14. Primusque Judas cum fratribus ingressus est ad Joseph (necdum enim de loco abierat), omnesque ante eum pariter in terram corruerunt.

15. Quibus ille ait : Cur sic agere voluistis? an ignoratis quòd non sit similis mei in augurandi scientia *?

16. Cui Judas : Quid respondebimus, inquit, domino meo? vel quid loquemur, aut justè poterimus obtendere? Deus invenit iniquitatem servorum tuorum : en omnes servi sumus domini mei, et nos, et apud quem inventus est scyphus.

17. Respondit Joseph : Absit à me ut sic agam! Qui furatus est scyphum, ipse sit servus meus; vos autem abite liberi ad patrem vestrum.

18. Accedens autem propiùs Judas, confidenter ait : Oro, domine mi, loquatur servus tuus verbum in auribus tuis, et ne irascaris famulo tuo : tu es enim post Pharaonem

19. Dominus meus *. Interrogasti priùs servos tuos : Habetis patrem aut fratrem?

plus jeune, et l'argent de son blé. Et cela fut fait ainsi.

3. Et, le matin venu, on les laissa partir avec leurs ânes.

4. Et déjà ils étaient sortis de la ville, et ils avaient fait un peu de chemin, lorsque Joseph, ayant appelé son intendant, lui dit : Lève-toi, et poursuis ces étrangers; et, quand tu les auras atteints, dis-leur : Pourquoi avez-vous rendu le mal pour le bien?

5. La coupe que vous avez dérobée est celle en laquelle boit mon seigneur, et c'est lui qui a auguré que vous l'aviez enlevée * : vous avez fait une action détestable.

6. L'intendant fit comme il lui était ordonné; et, les ayant atteints, il leur parla selon l'ordre qu'il avait reçu.

7. Et ils lui répondirent : Pourquoi notre seigneur parle-t-il ainsi, et croit-il que ses serviteurs aient commis un crime si grand?

8. L'argent que nous avons trouvé à l'entrée de nos sacs, nous l'avons rapporté de la terre de Chanaan; et comment déroberions-nous de la maison de votre maître de l'or ou de l'argent?

9. Celui de vos serviteurs, quel qu'il soit, dans le sac duquel sera trouvé ce que vous cherchez, qu'il meure, et nous serons esclaves de notre seigneur.

10. Et il leur dit : Qu'il soit fait selon vos paroles; et que celui dans le sac de qui sera trouvée la coupe soit mon esclave : pour vous, vous serez innocents.

11. Et aussitôt, posant les sacs à terre, chacun ouvrit le sien.

12. L'intendant les ayant fouillés, en commençant depuis le plus grand et finissant au plus petit, trouva la coupe dans le sac de Benjamin.

13. Mais eux, ayant déchiré leurs vêtements, et rechargé leurs ânes, retournèrent à la ville.

14. Et Juda le premier, avec ses frères, s'avança vers Joseph, qui était encore là, et tous se prosternèrent devant lui.

15. Joseph leur dit : Pourquoi avez-vous voulu agir ainsi? ne savez-vous pas qu'il n'y a point d'homme semblable à moi pour deviner?

16. Et Juda dit : Que répondrons-nous à mon seigneur? que dirons-nous, et quelle excuse lui donnerons-nous? Dieu a trouvé l'iniquité de vos serviteurs : voilà que nous sommes tous esclaves de mon seigneur, et nous, et celui dans le sac de qui a été trouvée la coupe.

17. Et Joseph dit : Loin de moi d'agir ainsi! Que celui qui a dérobé la coupe soit mon esclave; et vous, retournez libres vers votre père.

18. Or, Juda s'approcha plus près, et dit avec assurance : Mon seigneur, je vous prie, que votre serviteur dise un mot à votre oreille, et ne vous irritez point contre votre serviteur, car vous êtes, après Pharaon,

19. Mon seigneur. Vous avez au commencement demandé à vos serviteurs : Avez-vous un père ou un frère?

℣ 5. Ce sens est celui de l'hébreu.

℣ 7. Hébr. : « A Dieu ne plaise que vos serviteurs commettent une telle action. »

℣ 15. Hébr. : « Ne saviez-vous pas qu'un homme comme moi sait deviner? »

℣ 18 et 19. Hébr. : « Car vous êtes comme Pharaon, mon Seigneur, vous avez demandé d'abord à vos serviteurs. »

20. Et nos respondimus tibi domino meo : Est nobis pater senex, et puer parvulus, qui in senectute illius natus est, cujus uterinus frater mortuus est; et ipsum solum habet mater sua *, pater verò tenerè diligit eum.

21. Dixistique servis tuis : Adducite eum ad me, et ponam oculos meos super illum *.

22. Suggessimus domino meo : Non potest puer relinquere patrem suum; si enim illum dimiserit, morietur.

23. Et dixisti servis tuis : Nisi venerit frater vester minimus vobiscum, non videbitis ampliùs faciem meam.

24. Cùm ergo ascendissemus ad famulum tuum patrem nostrum, narravimus ei omnia quæ locutus est dominus meus.

25. Et dixit pater noster : Revertimini, et emite nobis parùm tritici.

26. Cui diximus : Ire non possumus : si frater noster minimus descenderit nobiscum, proficiscemur simul; alioquin, illo absente, non audemus videre faciem viri *.

27. Ad quæ ille respondit : Vos scitis quòd duos genuerit mihi uxor mea.

28. Egressus est unus, et dixistis, Bestia devoravit eum; et hucusque non comparet.

29. Si tuleritis et istum, et aliquid ei in via contigerit, deducetis canos meos cum mœrore ad inferos.

30. Igitur, si intravero ad servum tuum patrem nostrum, et puer defuerit (cùm anima illius ex hujus anima pendeat),

31. Videritque eum non esse nobiscum, morietur, et deducent famuli tui canos ejus cum dolore ad inferos.

32. Ego propriè servus tuus sim, qui in meam hunc recepi fidem *, et spopondi, dicens : Nisi reduxero eum, peccati reus ero in patrem meum omni tempore.

33. Manebo itaque servus tuus pro puero in ministerio domini mei, et puer ascendat cum fratribus suis :

34. Non enim possum redire ad patrem meum, absente puero, ne calamitatis quæ oppressura est patrem meum, testis assistam.

20. Et nous avons répondu à vous, mon seigneur : Nous avons notre père qui est vieux, et un enfant très-jeune qui lui est né dans sa vieillesse, et dont le frère, né de la même mère, est mort; et sa mère n'a laissé que celui-ci, et son père l'aime tendrement.

21. Et vous avez dit à vos serviteurs : Amenez-le, afin que mes yeux reposent sur lui.

22. Et nous avons dit à mon seigneur : L'enfant ne peut quitter son père; car s'il le quitte, le père mourra.

23. Et vous avez dit à vos serviteurs : Si votre frère le plus jeune ne vient avec vous, vous ne verrez plus mon visage.

24. Lors donc que nous fûmes montés vers votre serviteur notre père, nous lui rapportâmes toutes les paroles de mon seigneur.

25. Et notre père dit : Retournez et achetez-nous un peu de blé.

26. Et nous lui dîmes : Nous ne pouvons aller : si notre plus jeune frère descend avec nous, nous partirons ensemble; autrement, lui absent, nous n'oserions voir le visage de celui qui commande en Égypte.

27. Et il répondit : Vous savez que ma femme m'a donné deux enfants.

28. L'un est sorti, et vous avez dit : Une bête l'a dévoré, et jusqu'à présent il ne reparaît point.

29. Et, si vous emmenez encore celui-ci, et que quelque chose lui arrive en chemin, vous ferez descendre ma vieillesse avec douleur au tombeau.

30. Si je me présente donc à votre serviteur notre père, et que l'enfant n'y soit point (comme sa vie dépend de celui-ci),

31. S'il voit qu'il n'est point avec nous, il mourra, et vos serviteurs feront descendre avec douleur sa vieillesse au tombeau.

32. Que je sois donc votre esclave, moi qui l'ai reçu sur ma foi, et qui ai promis, disant : Si je ne le ramène, je serai coupable envers mon père à jamais.

33. Je demeurerai donc votre esclave pour l'enfant au service de mon seigneur, et que l'enfant retourne avec ses frères :

34. Car je ne puis retourner à mon père, si l'enfant n'est avec moi, de peur que je ne sois témoin de l'affliction qui accablera mon père.

* 20. C'est le sens de l'hébreu. La Vulgate dit à la lettre : « Sa mère n'a que celui-là. » Mais sa mère était morte; et l'hébreu dit simplement : « *Relictus est ipse solus matri suæ;* » c'est-à-dire, *ex matre sua.*

* 21. « *Ponam oculos meos super illum.* » Dans la langue sainte cette expression marque une vue de complaisance.

* 26. Hébr. : « Car nous ne pouvons voir la face de cet homme. »

* 32. Hébr. : « De plus, votre serviteur s'est rendu caution de ce jeune homme, et j'en ai répondu à mon père, etc. »

VERSET 5.

Sur la divination par les coupes.

Saint Thomas croit que le sens le plus naturel de ce passage est de dire que Joseph et son intendant parlèrent dans cette rencontre selon l'opinion commune qu'on avait en Égypte, que Joseph était un magicien ou devin de la même espèce que les autres devins égyptiens, mais seulement plus habile qu'eux. En effet, suivant la remarque de dom Calmet, le mot hébreu, que l'auteur de la Vulgate a traduit par *augurari*, et Le Clerc par *divinari*, et les Septante par *auguratur*, se prend ordinairement en mauvaise part dans l'Écriture. Mais est-ce que Joseph avait laissé croire aux Égyptiens qu'il était un devin de la même espèce que les autres devins égyptiens? Grotius, au rapport de dom Calmet, croit qu'on peut prendre ici le terme hébreu en bonne part, et dire que Joseph se servait apparemment de la tasse en question lorsque, pour se préparer à expliquer les songes, il faisait des libations au vrai Dieu qu'il adorait. Cette dernière interprétation serait plus convenable si on ne donnait point au mot hébreu, que l'auteur de la Vulgate a rendu par *augurari*, une signification qu'on assure lui pouvoir peu convenir.

Selon Bergier, il est clair par ces paroles, disent quelques personnes, que Joseph pratiquait la *divination par les coupes*, qui consistait à jeter des caractères magiques dans une coupe remplie d'eau, et à y lire ce qui en résultait. Mais un écrivain récent, qui entend très-bien l'hébreu, a fait voir qu'il faut traduire ainsi ces deux versets : « N'avez-vous pas la coupe dans laquelle mon maître boit? Voilà qu'il fait et qu'il fera encore des recherches à cause d'elle.... Ne concevez-vous pas qu'un homme comme moi la chercherait et rechercherait avec soin? »

« Ces mots : *Scyphus quem furati estis*, ne sont pas dans l'hébreu, dit M. Rondet; mais ils y manquent visiblement, puisque la suite les suppose. Il y a donc lieu de présumer que la vraie lecture est celle des Septante : « Pourquoi m'avez-vous dérobé ma coupe d'argent! N'est-ce pas celle dans laquelle mon seigneur boit? »

« Hébr. autr. Il a très-bien auguré sur elle : « Il a très-bien conjecturé que c'est vous qui l'avez dérobée. » Il semble peu vraisemblable que Joseph se servit d'une coupe pour en tirer des augures; et les expressions de l'hébreu peuvent facilement s'entendre de la simple conjecture qu'il supposait avoir formée sur le vol de cette coupe. Le verset 15 confirme cette interprétation : Joseph n'y parle que de son habileté à connaître les choses cachées, sans y faire mention de sa coupe. »

VERSET 15.

Reproches de Joseph à ses frères.

« Joseph leur dit : « Quelle action avez-vous faite? Ignorez-vous qu'un homme tel que je suis sait découvrir les choses cachées? »

La Vulgate porte : *An ignoratis quòd non sit similis mei in augurandi scientia?* « Ignorez-vous qu'il n'y a personne qui m'égale dans la science de deviner les choses *secrettes, et qu'ainsi votre vol ne pouvait m'être caché?* »

Mais l'hébreu dit comme les Septante : « Ne saviez-vous pas qu'un homme comme moi devinerait *votre vol?* »

VERSET 16.

Crime des frères de Joseph.

« Dieu a révélé, a découvert votre crime. »

Plusieurs entendent ceci du crime que les frères de Joseph avaient fait en le vendant; mais il est plus naturel de l'entendre du vol dont Benjamin semblait être convaincu.

VERSET 20.

Sur Benjamin.

« Et nous avons répondu à mon seigneur : « Nous avons un père qui est vieux, et un jeune frère qu'il a eu dans sa vieillesse, dont le frère (utérin) est mort : il ne reste plus que celui-là de sa mère, et son père l'aime tendrement. »

La Vulgate porte : *Et ipsum solum habet mater sua.* Les Septante ont traduit dans le même sens; mais la version de Le Clerc porte : *Solus ex matre suâ superstes est*, ce qui fait un meilleur sens; car Rachel ne vivait plus.

CHAPITRE XLV.

Joseph se fait reconnaître à ses frères; ils s'en retournent chargés de présents vers Jacob.

1. Non se poterat ultrà cohibere Joseph, multis coràm astantibus : unde præcepit ut egrederentur cuncti foras, et nullus interesset alienus agnitioni mutuæ.

2. Elevavitque vocem cum fletu : quam audierunt Ægyptii, omnisque domus Pharaonis.

3. Et dixit fratribus suis : Ego sum Joseph : adhuc pater meus vivit? Non poterant respondere fratres, nimio terrore perterriti.

4. Ad quos ille clementer : Accedite, inquit, ad me. Et, cùm accessissent propè, Ego sum, ait, Joseph, frater vester, quem vendidistis in Ægyptum.

1. Joseph ne pouvait plus se contenir devant la foule qui était là : c'est pourquoi il commanda que tous sortissent, afin que nul étranger ne fût présent au moment de la reconnaissance mutuelle.

2. Et il éleva la voix avec des sanglots, et les Égyptiens l'entendirent, et toute la maison de Pharaon.

3. Et il dit à ses frères : Je suis Joseph : mon père vit-il encore? Ses frères ne pouvaient lui répondre à cause de la grande frayeur dont ils étaient saisis.

4. Et il leur dit avec douceur : Approchez-vous de moi. Et quand ils furent près de lui : Je suis, dit-il, Joseph, votre frère, que vous avez vendu pour l'Égypte.

5. Nolite pavere *, neque vobis durum esse videatur quòd vendidistis me in his regionibus; pro salute enim vestra misit me Deus ante vos in Ægyptum.

6. Biennium est enim quòd cœpit fames esse in terra, et adhuc quinque anni restant, quibus nec arari poterit nec meti.

7. Præmisitque me Deus ut reservemini super terram, et escas ad vivendum habere possitis.

8. Non vestro consilio, sed Dei voluntate, huc missus sum: qui fecit me quasi patrem Pharaonis et dominum universæ domûs ejus, ac principem in omni terra Ægypti.

9. Festinate, et ascendite ad patrem meum; et dicetis ei: Hæc mandat filius tuus Joseph: Deus fecit me dominum universæ terræ Ægypti; descende ad me, ne moreris.

10. Et habitabis in terra Gessen *; erisque juxta me, tu et filii tui, et filii filiorum tuorum, oves tuæ et armenta tua, et universa quæ possides.

11. Ibique te pascam (adhuc enim quinque anni residui sunt famis), ne et tu pereas, et domus tua, et omnia quæ possides *.

12. En oculi vestri et oculi fratris mei Benjamin vident quòd os meum loquatur ad vos.

13. Nuntiate patri meo universam gloriam meam et cuncta quæ vidistis in Ægypto: festinate, et adducite eum ad me.

14. Cùmque amplexatus recidisset in collum Benjamin fratris sui, flevit, illo quoque similiter flente super collum ejus.

15. Osculatusque est Joseph omnes fratres suos, et ploravit super singulos: post quæ ausi sunt loqui ad eum.

16. Auditumque est et celebri sermone vulgatum in aula regis: Venerunt fratres Joseph. Et gavisus est Pharao, atque omnis familia ejus *.

17. Dixitque ad Joseph ut imperaret fratribus suis, dicens: Onerantes jumenta, ite in terram Chanaan;

18. Et tollite inde patrem vestrum et cognationem, et venite ad me; et ego dabo vobis omnia bona Ægypti, ut comedatis medullam terræ *.

19. Præcipe etiam ut tollant plaustra de terra Ægypti, ad subvectionem parvulorum suorum ac conjugum; et dicito: Tollite patrem vestrum, et properate quantociùs venientes *.

20. Nec dimittatis quidquam de supellectili vestra *; quia omnes opes Ægypti vestræ erunt.

5. Ne craignez point, et qu'il ne vous semble pas trop pénible de m'avoir vendu pour ce pays: car Dieu m'a envoyé devant vous en Égypte pour votre salut.

6. Il y a deux ans que la famine a commencé sur la terre, et, pendant cinq ans encore, on ne pourra ni labourer ni moissonner.

7. Et Dieu m'a envoyé devant vous, afin de vous conserver sur la terre, et que vous ayez ce qui est nécessaire pour vivre.

8. Non par votre conseil, mais par la volonté de Dieu, j'ai été envoyé ici; et le Seigneur m'a établi comme le père de Pharaon et le maître de toute sa maison, et prince dans toute la terre d'Égypte.

9. Hâtez-vous et montez vers mon père; et vous lui direz: Voici ce que vous mande votre fils Joseph: Dieu m'a établi le maître de toute l'Égypte; descendez donc vers moi, ne tardez point.

10. Et vous habiterez en la terre de Gessen; et vous serez près de moi, vous et vos enfants, et les enfants de vos enfants, et vos brebis et vos bœufs, et tout ce que vous possédez.

11. Et je vous nourrirai là (car il y a encore cinq années de famine), afin que vous ne périssiez pas, vous et votre maison, et tout ce qui est à vous.

12. Et maintenant vos yeux et les yeux de mon frère Benjamin voient que ma bouche vous parle.

13. Annoncez donc à mon père toute ma gloire et tout ce que vous avez vu en Égypte: hâtez-vous, et amenez-moi mon père.

14. Et s'étant jeté au cou de Benjamin son frère, il l'embrassa et pleura; et Benjamin pleura aussi, penché sur son cou.

15. Il embrassa tous ses frères, et pleura sur chacun d'eux: après cela ils osèrent lui parler.

16. Et l'on apprit et l'on dit ouvertement dans le palais du roi: Les frères de Joseph sont venus; et Pharaon s'en réjouit et tous ses serviteurs.

17. Et il dit à Joseph qu'il commandât à ses frères, disant: Chargez vos ânes, et vous en allez en la terre de Chanaan;

18. Et amenez de là votre père et sa famille, et venez à moi; et je vous donnerai tous les biens de la terre d'Égypte, afin que vous mangiez ce qu'il y a de meilleur en cette terre.

19. Ordonne aussi qu'ils prennent des chars de la terre d'Égypte, pour amener leurs petits-enfants et leurs femmes; et dis-leur: Amenez votre père et hâtez-vous de venir.

20. Ne laissez rien de ce qui est en vos maisons; car toutes les richesses de l'Égypte seront à vous.

℣. 5. Hébr.: « Ne vous affligez point; et que ce ne soit point à vos yeux un sujet d'indignation, » ou, selon les Septante et la Vulgate, « une chose dure et amère. » Ce qui suppose qu'on a pris le mot *irrascendum sit*, au sens de *malum sit*; et peut-être lisait-on ainsi.

℣. 8. Hébr.: « Il m'a établi père de Pharaon: » Cette qualité de père du roi était un nom de dignité dans la cour du roi d'Égypte.

℣. 10. Dom Calmet pense que le canton de Gessen était le plus oriental et le plus septentrional de la Basse-Égypte.

℣. 11. Hébr.: « De peur que vous ne manquiez du nécessaire. »

℣. 16. Hébr.: « Et cela plut aux yeux de Pharaon. »

℣. 18. Vulg. litt.: « La moelle de la terre. » Hébr. litt.: « La graisse (*ou* le lait) de la terre. »

℣. 19. Hébr.: « Et venez *ici*. »

℣. 20. Hébr. autr.: « Sans vous mettre en peine de vos effets. »

21. Fecerunteque filii Israël ut eis mandatum fuerat : quibus dedit Joseph plaustra, secundùm Pharaonis imperium, et cibaria in itinere.

22. Singulis quoque proferri jussit binas stolas* : Benjamin verò dedit trecentos argenteos cum quinque stolis * optimis ;

23. Tantumdem pecuniæ et vestium mittens patri suo, addens et asinos decem qui subveherent ex omnibus divitiis Ægypti, et totidem asinas triticum in itinere panesque * portantes.

24. Dimisit ergo fratres suos, et proficiscentibus ait : Ne irascamini in via.

25. Qui, ascendentes ex Ægypto, venerunt in terram Chanaan ad patrem suum Jacob.

26. Et nuntiaverunt ei, dicentes : Joseph filius tuus vivit, et ipse dominatur in omni terra Ægypti. Quo audito, Jacob, quasi de gravi somno evigilans *, tamen non credebat eis.

27. Illi è contrà referebant omnem ordinem rei ; cùmque vidisset plaustra et universa quæ miserat, revixit spiritus ejus,

28. Et ait : Sufficit mihi si adhuc Joseph filius meus vivit : vadam, et videbo illum antequam moriar.

21. Et les enfants d'Israël firent comme il leur était commandé ; et Joseph leur donna des chars selon le commandement de Pharaon, et des vivres pour le chemin.

22. Et il donna à chacun d'eux deux robes ; mais à Benjamin cinq des plus belles, et trois cents pièces d'argent.

23. Et il envoya à son père autant d'argent et de vêtements, avec dix ânes chargés de tout ce qu'il y avait de plus précieux en Égypte, et autant d'ânesses portant du blé et du pain pour le chemin.

24. Il renvoya donc ses frères, et leur dit, lorsqu'ils partaient : Allez en paix.

25. Ils montèrent de l'Égypte, et parvinrent auprès de Jacob leur père en la terre de Chanaan.

26. Et dirent : Joseph, votre fils, vit encore, et c'est lui qui commande dans toute la terre d'Égypte. Ce que Jacob ayant entendu, il s'éveilla comme d'un profond sommeil ; et toutefois il ne les croyait pas.

27. Et ils lui rapportèrent tout ce qui s'était passé ; et, quand il vit les chars et tout ce que Joseph avait envoyé, son esprit se ranima,

28. Et il dit : Si Joseph mon fils vit, il me suffit : j'irai, et je le verrai avant que je meure.

* 22. Hébr. : « Des habits à changer; ou, selon le syriaque, une paire d'habits; » c'est-à-dire deux tuniques et deux manteaux : L'habit ordinaire consistait en une tunique et un manteau.

Ibid. Hébr. litt. : « Cinq habits à changer. »

* 23. Hébr. : « Du blé, du pain, et des vivres. »

* 26. Hébr. : « Son cœur tomba en défaillance; car il ne le croyait pas. »

COMMENTAIRE.

VERSET 10.

Sur le pays de Gessen.

Les Septante lisent : *In terrâ Gessen Arabiæ.*

Le pays de Gessen était, dit-on, le pays le plus oriental de la Basse-Égypte; on le place dans le canton ou *nome arabique*, ainsi nommé, parce que de tous les *nomes* ou cantons d'Égypte, c'était celui qui approchait le plus de l'Arabie et de la mer Rouge. La principale ville du pays de Gessen était Ramessès : c'est pourquoi, au chapitre XLVII, verset 11, il est nommé la contrée de Ramessès. De plus, cette terre de Gessen n'était pas loin de la ville où Pharaon tenait sa cour, et qu'on croit être la ville de Tanis; car Joseph dit que Jacob, demeurant dans la terre de Gessen, sera près de lui, et Joseph ne quittait pas sans doute la cour de Pharaon,

VERSET 14.

Reconnaissance de Joseph et de Benjamin.

« Et s'étant jeté au cou de Benjamin son frère, il pleura, et Benjamin pleura aussi en le tenant embrassé. »

Un auteur anglais (Sterne), parlant de la supériorité des auteurs sacrés sur les auteurs profanes, en fait une très-belle application à l'histoire de Joseph. « Lorsque Joseph, dit-il, se fait connaître et qu'il pleure sur la tête de son frère Benjamin, à cet instant dramatique y a-t-il un de ses frères qui profère un seul mot, soit pour exprimer sa joie, soit pour pallier l'injure qu'ils lui firent? Non; de tout côté s'ensuit un silence profond, un silence infiniment plus éloquent et plus expressif que tout ce qu'on aurait pu substituer à sa place. Que Thucydide, Hérodote, Tite-Live, et tel autre historien classique, eussent été chargés d'écrire cette histoire; quand ils en auraient été là, ils eussent sûrement épuisé toute leur éloquence à fournir les frères de Joseph de harangues étudiées; et cependant quelque belles qu'on les suppose, elles auraient été peu naturelles et nullement propres à la circonstance. Lorsqu'une telle variété de passions dut fondre tout à coup dans le cœur de ces frères, quelle langue aurait été capable d'exprimer le tumulte de leurs idées? Quand le remords, la surprise, la honte, la joie, la reconnaissance envahirent soudainement leurs âmes, ah! que l'éloquence de leurs lèvres eût été insuffisante! Combien leurs langues eussent été infidèles en transmettant le langage de leurs cœurs! Oui, le silence seul participait de la sublimité oratoire, et des pleurs achevaient de rendre ce qu'une harangue ne pouvait jamais faire. »

VERSET 28.

Joseph figure de Jésus-Christ.

Suivant M. Duguet, l'histoire de Joseph est du nombre de celles

où Jésus-Christ est presque plus visible que le précurseur qui l'annonce. C'est lui qui devient odieux à ses frères, parce qu'il reprend leurs vices et parce que son père rend un témoignage public à sa vertu. C'est lui qui cherche ses frères, quoiqu'ils ne répondent à son amour que par leur haine; c'est lui qui est vendu par eux, et c'est sa tunique qui est ensanglantée : mais il sort vivant du tombeau où on l'avait enfermé, et il règne parmi les gentils auxquels sa famille ingrate l'a cédé. Il est oublié par ses frères injustes; mais Jacob, figure en cela de tous les saints patriarches, pleure son absence. Ses frères enfin le reconnaissent et l'adorent, et celui qui était le sauveur de l'Égypte le devient aussi de tout Israël. Qui peut n'être pas frappé de tant de rapports, s'il est Chrétien, et qui peut se défier d'une ressemblance que la divine Providence a rendue si sensible et si parfaite?

CHAPITRE XLVI.

Jacob vient en Égypte. Dénombrement des enfants de Jacob. Entrevue de Jacob et de Joseph.

1. Profectusque Israël cum omnibus quæ habebat, venit ad puteum Juramenti *; et, mactatis ibi victimis Deo patris sui Isaac,

2. Audivit eum per visionem noctis vocantem se, et dicentem sibi : Jacob, Jacob. Cui respondit : Ecce adsum.

3. Ait illi Deus : Ego sum fortissimus Deus patri tui : noli timere, descende in Ægyptum, quia in gentem magnam faciam te ibi.

4. Ego descendam tecum illuc, et ego inde adducam te revertentem : Joseph quoque ponet manus suas super oculos tuos.

5. Surrexit autem Jacob à puteo Juramenti, tuleruntque eum filii cum parvulis et uxoribus suis in plaustris quæ miserat Pharao ad portandum senem,

6. Et omnia quæ possederat in terra Chanaan; venitque in Ægyptum cum omni semine suo *,

7. Filii ejus et nepotes, filiæ, et cuncta simul progenies *.

8. Hæc sunt autem nomina filiorum Israël qui ingressi sunt in Ægyptum, ipse cum liberis suis. Primogenitus Ruben.

9. Filii Ruben : Henoch, et Phallu, et Hesron, et Charmi.

10. Filii Simeon : Jamuel, et Jamin, et Ahod, et Jachin, et Sohar, et Saül filius Chananitidis.

11. Filii Levi : Gerson, et Caath, et Merari.

12. Filii Juda : Her, et Onan, et Sela, et Phares, et Zara; mortui sunt autem Her et Onan in terrâ Chanaan. Natique sunt filii Phares : Hesron et Hamel.

13. Filii Issachar : Thola, et Phua, et Job, et Semron.

14. Filii Zabulon : Sared, et Elon, et Jahelel.

15. Hi filii Liæ quos genuit in Mesopotamia Syriæ cum Dina filia sua : omnes animæ filiorum ejus et filiarum, triginta tres.

1. Israël partit avec tout ce qui était à lui, et vint au puits du Serment; et là, ayant immolé des victimes au Dieu de son père Isaac,

2. Il l'entendit, durant une vision de nuit, qui l'appelait et lui disait : Jacob, Jacob. Il lui répondit : Me voici.

3. Et Dieu lui dit : Je suis le Très-Fort, Dieu de ton père : ne crains point, descends en Égypte; car je ferai sortir de toi un grand peuple.

4. J'y descendrai avec toi, et je te ramènerai de là; et Joseph te fermera les yeux.

5. Or, Jacob se leva du puits du Serment, et ses fils le portèrent, avec ses petits enfants et leurs femmes, sur les chars que Pharaon avait envoyés pour amener le vieillard,

6. Et tout ce qu'il possédait en la terre de Chanaan; et il arriva avec toute sa famille en Égypte,

7. Et ses enfants, et les enfants de ses enfants, ses filles et toute sa postérité.

8. Or, voici les noms des enfants d'Israël, lesquels entrèrent en Égypte, lorsqu'il y vint avec ses enfants. Le premier-né était Ruben.

9. Et les enfants de Ruben : Hénoch et Phallu, Hesron et Charmi.

10. Les enfants de Siméon : Jamuel et Jamin, et Ahod et Jachin, et Sohar et Saül, fils de Chananée.

11. Les enfants de Lévi : Gerson, et Caath et Mérari.

12. Et les enfants de Juda : Her et Onan, et Sela, et Pharès et Zara; mais Her et Onan moururent en la terre de Chanaan. Les enfants de Pharès furent Hesron et Hamul.

13. Les enfants d'Issachar : Thola et Phua, et Job et Semron.

14. Les enfants de Zabulon : Sared, et Élon et Jahélel.

15. Ce sont là les enfants de Lia qu'elle enfanta en Mésopotamie de Syrie, avec Dina, sa fille : ses fils et ses filles furent trente-trois.

℣ 1. C'est-à-dire à Bersabée.

℣ 6. Hébr. : « Et ils prirent leurs troupeaux et tous les biens qu'ils avaient acquis dans le pays de Chanaan, et ils arrivèrent en Égypte : Jacob et toute sa race avec lui. »

℣ 7. Hébr. : « Ses fils et les fils de ses fils, ses filles et les filles de ses fils. »

16. Filii Gad : Sephion, et Haggi, et Suni, et Esebon, et Heri, et Arodi, et Areli.

17. Filii Aser : Jamne, et Jesua, et Jessui, et Beria, Sara quoque soror eorum. Filii Beria : Heber et Melchiel.

18. Hi filii Zelphæ quam dedit Laban Liæ filiæ suæ : et hos genuit Jacob sedecim animas.

19. Filii Rachel uxoris Jacob : Joseph et Benjamin.

20. Natique sunt Joseph filii in terra Ægypti, quos genuit ei Aseneth, filia Putiphare sacerdotis Heliopoleos : Manasses et Ephraïm.

21. Filii Benjamin : Bela, et Bechor, et Asbel, et Gera, et Naaman, et Echi, et Ros, et Mophim, et Ophim, et Ared.

22. Hi filii Rachel quos genuit Jacob : omnes animæ, quatuordecim.

23. Filii Dan : Husim.

24. Filii Nephthali : Jasiel, et Guni, et Jeser, et Sallem.

25. Hi filii Balæ quam dedit Laban Racheli filiæ suæ, et hos genuit Jacob : omnes animæ, septem.

26. Cunctæ animæ quæ ingressæ sunt cum Jacob in Ægyptum, et egressæ sunt de femore illius, absque uxoribus filiorum ejus, sexaginta sex.

27. Filii autem Joseph qui nati sunt ei in terra Ægypti, animæ duæ. Omnes animæ domûs Jacob quæ ingressæ sunt in Ægyptum, fuere septuaginta.

28. Misit autem Judam ante se ad Joseph, ut nuntiaret ei, et occurreret in Gessen.

29. Quò cùm pervenisset, juncto Joseph curru suo, ascendit obviàm patri suo ad eumdum locum; vidensque eum, irruit super collum ejus, et inter amplexus flevit.

30. Dixitque pater ad Joseph : Jam lætus moriar, quia vidi faciem tuam, et superstitem te relinquo.

31. At ille locutus est ad fratres suos et ad omnem domum patris sui : Ascendam et nuntiabo Pharaoni, dicamque ei : Fratres mei et domus patris mei, qui erant in terra Chanaan, venerunt ad me.

32. Et sunt viri pastores ovium, curamque habent alendorum gregum : pecora sua et armenta, et omnia quæ habere potuerunt, adduxerunt secum.

33. Cùmque vocaverit vos, et dixerit, Quod est opus vestrum?

34. Respondebitis : Viri pastores sumus servi tui, ab infantia nostra usque in præsens, et nos et patres nostri. Hæc autem dicetis, ut habitare possitis in terra Gessen; quia detestantur Ægyptii omnes pastores ovium.

16. Les enfants de Gad : Séphion, et Haggi, et Suni, et Esebon, et Héri, et Arodi et Aréli.

17. Les fils d'Aser : Jamna, et Jesua, et Jessui et Béria, et aussi Sara, leur sœur. Les enfants de Béria : Héber et Melchiel.

18. Ce sont là les enfants de Zelpha que Laban donna à Lia sa fille, et qui enfanta à Jacob seize enfants.

19. Les enfants de Rachel, femme de Jacob : Joseph et Benjamin.

20. Et de Joseph naquirent des enfants en la terre d'Égypte, Manassé et Éphraïm, que lui enfanta Aseneth, fille de Putipharé, prêtre d'Héliopolis.

21. Les enfants de Benjamin : Béla, et Béchor, et Asbel, et Géra, et Naaman, et Échi, et Ros, et Mophim, et Ophim et Ared.

22. Ce sont là les enfants de Rachel qu'elle enfanta à Jacob, au nombre de quatorze.

23. Et les enfants de Dan : Husim.

24. Et les enfants de Nephthali : Jasiel, et Guni, et Jéser et Sallem.

25. Ce sont là les enfants de Bala que Laban donna à Rachel, sa fille, et qu'elle enfanta à Jacob : en tout, sept enfants.

26. Tous ceux qui vinrent avec Jacob en Égypte, et qui étaient sortis de lui, sans les femmes de ses enfants, étaient soixante-six. —

27. De plus, les deux enfants de Joseph qui étaient nés en Égypte. Toutes les personnes de la maison de Jacob, qui entrèrent en Égypte, étaient soixante-dix.

28. Or, Jacob envoya en Égypte Juda devant lui, vers Joseph, afin de l'avertir, et qu'il vint à sa rencontre dans la terre de Gessen.

29. Lorsqu'il y fut arrivé, Joseph fit atteler son char, et vint au même lieu à la rencontre de son père; et, le voyant, il se jeta à son cou, et pleura en l'embrassant.

30. Et Jacob dit à Joseph : Maintenant je mourrai avec joie, parce que j'ai vu ton visage, et que je te laisse vivant.

31. Et Joseph dit à ses frères et à toute la famille de son père : J'irai et j'annoncerai à Pharaon, et je lui dirai : Mes frères et la famille de mon père, qui étaient en la terre de Chanaan, sont venus vers moi.

32. Ils sont pasteurs de brebis, et ils ont soin de nourrir des troupeaux : ils ont amené avec eux leurs brebis et leurs bœufs, et tout ce qui leur appartenait.

33. Et lorsqu'il vous appellera et vous dira : Que faites-vous?

34. Vous direz : Nous sommes vos serviteurs, pasteurs dès notre enfance jusqu'à présent, et nous et nos pères. Vous direz cela, afin que vous demeuriez en la terre de Gessen; car les Égyptiens détestent tous les pasteurs de brebis.

COMMENTAIRE.

Descendants de Jacob.

Ce chapitre contient les noms des descendants d'Israël qui passèrent avec lui en Égypte, tant selon la Vulgate que selon les Septante. Plusieurs croient, d'après saint Augustin, que tous les descendants de Jacob exprimés dans ce dénombrement n'étaient pas encore nés lorsque Jacob entra dans l'Égypte; et en effet, il y a quelques-uns de ces descendants qui ne semblent pas avoir pu être nés alors; tels sont entre autres les fils de Pharès et une partie des fils de Benjamin: ils disent donc que ceux-ci sont mis dans ce dénombrement par anticipation.

VERSET 4.

Promesse faite à la postérité de Jacob de revenir dans la terre de Chanaan. — Joseph fermera les yeux de son père.

Les Septante: *Et ego ascendere te faciam in finem;* c'est-à-dire: « Et je ferai en sorte qu'après votre mort vous soyez enterré dans la terre de Chanaan avec vos pères. »

On peut admettre cette interprétation, d'autant plus que, comme il paraît par le chapitre XLIX de la Genèse, Jacob recommanda très-expressément en mourant à ses enfants de l'ensevelir dans le tombeau de ses pères, en la terre de Chanaan, ce qui fut exécuté; mais on entend communément ce passage des Israélites descendants de Jacob, qui revinrent de l'Égypte dans la terre de Chanaan sous la conduite de Moïse, puis de Josué.

Joseph quoque ponet manus suas super oculos tuos. Ceci nous fait voir que c'était alors la coutume que les fils fermassent les yeux à leurs pères mourants, les amis à leurs amis, les pères à leurs enfants. Cette coutume touchante existe encore, comme on peut le voir dans la *Relation exacte de la mort du duc de Berri en* 1820:

« Le roi (Louis XVIII), surmontant la douleur qui l'accablait, se leva, et, malgré les instances qu'on fit pour le retenir, s'approchant du lit funèbre, appuyé sur le bras du docteur Dupuytren, il dit: *J'ai un dernier devoir à rendre à mon fils*; et de sa main auguste il lui ferma les yeux. »

VERSET 7.

Jacob avait-il plusieurs filles?

« Il y amena avec lui ses fils, ses petit fils, ses filles et tout ce qui était né de lui. »

Filiæ, ses filles. Cependant Jacob n'eut qu'une fille nommée Dina; du moins le texte sacré ne fait mention que de celle-là. Le Clerc, et après lui dom Calmet, veulent que, suivant le génie de la langue hébraïque, le pluriel soit ici mis pour le singulier. Sans tant raffiner, on pourrait dire que Jacob arriva en Égypte avec toute sa famille, c'est-à-dire avec tout ce qu'il avait de fils, de petits-fils, de filles et et de petites-filles.

VERSET 12.

Fils de Pharès.

« Les fils de Pharès étaient Hesron et Hamul. »

La Vulgate met ici: *Natique sunt filii Phares, Hesron et Hamul.* Le Clerc a traduit, conformément au texte hébreu, *fuere filii*, au lieu de *nati sunt*. Les Septante ont dit, comme la Vulgate, *naquirent*. Les Septante et la Vulgate ont apparemment traduit exprès *ils naquirent*, pour marquer que les deux fils de Pharès vinrent au monde en Égypte; et en effet, on ne peut guère croire qu'ils aient pu être déjà nés lorsque Jacob passa en Égypte, comme on l'a observé ci-dessus.

VERSET 20.

Descendants de Joseph.

Voilà tous les descendants de Joseph que nomme ici la Vulgate; mais les Septante y ajoutent dans leur version cinq autres descendants de Joseph par ses deux fils, Manassé et Ephraïm. Les Septante ont tiré cette addition du premier livre des Paralipomènes; mais elle ne se trouve pas ici dans l'hébreu. Le Clerc observe en cet endroit que cette addition fut peut-être dans l'origine mise par quelqu'un à la marge d'un exemplaire de la version des Septante, et qu'ensuite elle a été insérée dans le texte même.

Manassé signifie *oubli;* Ephraïm veut dire *qui porte du fruit.* Les noms que donnaient les Hébreux à leurs enfants avaient tous quelque signification.

Filia Putipharis, sacerdotis Heliopoleos.

Ce n'est point le même Putiphar qui avait acheté Joseph pour trente sicles aux marchands ismaélites; car celui-ci n'était point prêtre, et il n'aurait point consenti à le faire entrer dans son alliance après les soupçons que sa femme lui avait fait naître contre la vertu de Joseph.

Je remarque que, dans la *Bible d'Avignon* (17 vol. in-4°) le nom du maître de Joseph est écrit en français *Putiphar*, et celui dont il est ici question est écrit *Putipharé.*

VERSET 25.

De quelle manière il faut considérer les femmes des patriarches.

Dans les écrits des censeurs de l'Histoire-Sainte, il est souvent parlé du *concubinage* des patriarches; ce terme est déplacé, il ne faut pas confondre le désordre qu'il exprime avec la polygamie. Nous n'en voyons point d'exemple chez les patriarches, mais seulement la polygamie: Nous avons déjà dit plus haut pourquoi Dieu l'avait permise dans les premiers temps.

Les deux femmes de Lamech sont nommées *ses épouses* (Gen., chap. IV, ℣ 19 et 23). Il est dit que les enfants de Dieu prirent *des épouses* parmi les filles des hommes qu'ils avaient *choisies;* ce dernier terme ne signifie point qu'ils les avaient prises d'abord pour *concubines*, comme on affecte de le supposer. Sara, stérile, donne à son époux Agar sa servante ou son esclave, afin qu'il en ait des enfants, résolue elle-même de les adopter; c'était une espèce de mariage. En effet, Ismaël fut regardé comme enfant légitime. Il n'est éloigné de la maison paternelle, avec sa mère, que par un ordre exprès de Dieu et pour des raisons particulières; il se réunit à Isaac pour donner la sépulture à leur père commun (Gen., chap. XXV, ℣ 9). Les enfants que Jacob eut de ses servantes furent réputés aussi légitimes que ceux de ses épouses, etc.

Dans l'état de société purement domestique, où les servantes

étaient esclaves, mais pouvaient hériter, où la polygamie était à peu près inévitable et permise, il ne faut pas donner aux termes le même sens que l'on y attache dans l'état de société civile, où le droit naturel n'est plus le même.

VERSET 27.

Nombre des enfants de Jacob.

En effet, joignez au nombre 66, rapporté dans le verset 26, Jacob, Joseph et ses deux fils, vous aurez le nombre 70; mais les Septante, au lieu de 70, lisent ici 75, et cela par suite de l'addition qu'ils ont faite au verset 20 de cinq personnes qui ne se trouvent point dans la Vulgate.

Saint-Etienne, dans les *Actes des Apôtres*, adopte le nombre 75. Josèphe (Ant., liv. XI, ch. VII) lit le nombre 70, et non pas 75.

Toutes ces différences ont beaucoup occupé les commentateurs.

VERSET 33.

Aversion des Égyptiens pour les pasteurs.

Joseph conseille à Jacob de dire au roi que lui et ses enfants sont pasteurs de profession, afin que ce soit un prétexte pour que les Hébreux et les Égyptiens demeurent séparés les uns des autres. Car, ajoute le texte sacré, « les Égyptiens ont en horreur tous les pasteurs de brebis. » Or, il aurait été très-peu prudent aux Hébreux de se mêler avec un peuple qui aurait pu leur donner en plusieurs occasions des marques de mépris, à cause du préjugé dans lequel il était contre tout pasteur de Brebis.

On doit observer ici que le terme hébreu, que la Vulgate et les Septante ont traduit par *brebis*, signifie le menu bétail, savoir : les brebis et les chèvres.

Mais on demande pourquoi les Egyptiens avaient eu aversion les *pasteurs de menu bétail*, comme l'assure ici Moïse, et si cette aversion ne se répandait pas sur toute sorte de pasteurs indistinctement, tels que sont ceux, par exemple, qui paissent le gros bétail, comme les bœufs et les vaches; en sorte que, quand Moïse restreint l'aversion des Egyptiens pour les pasteurs aux seuls *pasteurs de brebis et de chèvres*, il aura mis une partie pour le tout. Il est assez difficile de répondre à cette question, dont la solution dépend de la connaissance d'un usage qui existait chez les Egyptiens dans ces temps si reculés, mais qui a depuis nécessairement reçu plusieurs changements.

Hérodote, dans le second livre de son histoire, dit expressément que les *porchers*, quoique Egyptiens de naissance, étaient regardés comme des profanes par les autres Egyptiens, qui ne voulaient ni prendre une de leurs filles en mariage, ni leur donner les leurs pour femmes; ils ne pouvaient même entrer dans aucun temple de l'Égypte. Si cette coutume avait lieu en Egypte au temps d'Hérodote, celle dont parle Moïse pouvait fort bien y être reçue du temps de Jacob.

Le P. Carrières, en traduisant ce verset, met dans sa paraphrase : « A cause qu'ils mangent ces bêtes, que les Egyptiens adorent comme des dieux. »

Roudet met dans ses notes : « Ou peut-être à cause des maux qu'ils avaient soufferts de la part de ces peuples vagabonds, connus des Egyptiens sous l'idée de pasteurs. » L'irruption des *rois pasteurs* arriva, selon la chronologie d'Ussérius, vers l'an 2084 avant l'ère chrétienne, environ 380 ans avant l'arrivée de Jacob en Egypte, et la domination de ces rois étrangers dura 260 ans, c'est-à-dire jusqu'aux premières années de Jacob, qui avait 130 ans lorsqu'il vint en Egypte.

CHAPITRE XLVII.

Arrivée de Jacob et de sa famille en Égypte. Pharaon leur donne la terre de Gessen. Maladie de Jacob.

1. Ingressus ergo Joseph nuntiavit Pharaoni, dicens : Pater meus et fratres, oves eorum et armenta; et cuncta quæ possident, venerunt de terra Chanaan; et ecce consistunt in terra Gessen.

2. Extremos quoque fratrum suorum quinque * viros constituit coram rege :

3. Quos ille interrogavit : Quid habetis operis? Responderunt : Pastores ovium sumus servi tui, et nos et patres nostri.

4. Ad peregrinandum in terra tua venimus; quoniam non est herba gregibus servorum tuorum, ingravescente fame in terra Chanaan : petimusque ut esse nos jubeas servos tuos in terra Gessen.

5. Dixit itaque rex ad Joseph : Pater tuus et frater tui venerunt ad te.

6. Terra Ægypti in conspectu tuo est : in optimo loco fac eos habitare, et trade eis terram Gessen. Quod si

1. Or, Joseph s'en alla et dit à Pharaon : Mon père et mes frères, avec leurs brebis et tout ce qui est à eux, sont venus de la terre de Chanaan; et voilà qu'ils se sont arrêtés dans la terre de Gessen.

2. Et il amena devant le roi cinq de ses frères;

3. Et le roi les interrogea : Que faites-vous? Ils répondirent : Vos serviteurs sont pasteurs de brebis, nous et nos pères.

4. Nous sommes venus comme voyageurs dans votre terre; car il n'y a point de pâturages pour les troupeaux de vos serviteurs, à cause de la famine qui s'accroît chaque jour en la terre de Chanaan; et nous vous prions d'ordonner que vos serviteurs habitent dans la terre de Gessen.

5. C'est pourquoi le roi dit à Joseph : Ton père et tes frères sont venus vers toi.

6. La terre d'Égypte est en ta présence : fais-les habiter dans un lieu fertile, et donne-leur la terre de Gessen.

ŷ 2. Vulg. autr. : « Les cinq derniers de ses frères. » Hébr, autr. : « Une partie de ses frères au nombre de cinq. »

nosti in eis esse viros industrios, constitue illos magistros pecorum meorum.

7. Post hæc introduxit Joseph patrem suum ad regem, et statuit eum coram eo. Qui, benedicens illi,

8. Et interrogatus ab eo, Quot sunt dies annorum vitæ tuæ?

9. Respondit : Dies peregrinationis meæ centum triginta annorum sunt, parvi et mali; et non pervenerunt usque ad dies patrum meorum quibus peregrinati sunt.

10. Et, benedicto rege, egressus est foras.

11. Joseph verò patri et fratribus suis dedit possessionem in Ægypto in optimo terræ loco, Ramesses *, ut præceperat Pharao.

12. Et alebat eos, omnemque domum patris sui, præbens cibaria singulis.

13. In toto enim orbe panis deerat, et oppresserat fames terram, maximè Ægypti et Chanaan.

14. E quibus omnem pecuniam congregavit pro venditione frumenti, et intulit eam in ærarium regis.

15. Cùmque defecisset emptoribus pretium, venit cuncta Ægyptus ad Joseph, dicens : Da nobis panes : quare morimur coram te, deficiente pecuniâ!

16. Quibus ille respondit : Adducite pecora vestra, et dabo vobis pro eis cibos, si pretium non habetis.

17. Quæ cùm adduxissent, dedit eis alimenta pro equis, et ovibus, et bobus, et asinis : sustentavitque eos illo anno * pro commutatione pecorum.

18. Venerunt quoqua anno secundo, et dixerunt ei : Non celabimus dominum nostrum quòd, deficiente pecuniâ, pecora simul defecerunt *; nec clam te est quòd absque corporibus et terra nihil habeamus.

19. Cur ergo moriemur te vidente? Et nos et terra nostra tui erimus: eme nos in servitutem regiam, et præbe semina, ne, pereunte cultore, redigatur terra in solitudinem.

20. Emit igitur Joseph omnem terram Ægypti, vendentibus singulis possessiones suas præ magnitudine famis. Subjecitque eam Pharaoni,

21. Et cunctos populos ejus à novissimis terminis Ægypti usque ad extremos fines ejus *,

22. Præter terram sacerdotum, quæ à rege tradita fuerat eis, quibus et statuta cibaria ex horreis publicis præbebantur *, et idcircò non sunt compulsi vendere possessiones suas.

23. Dixit ergo Joseph ad populos : En, ut cernitis, et vos et terram vestram Pharao possidet : accipite semina, et serite agros,

Et si tu connais parmi eux des hommes intelligents, établis-les maîtres de mes troupeaux.

7. Après cela, Joseph conduisit son père vers le roi, et le plaça devant lui. Jacob bénit le roi,

8. Et, interrogé par lui : Quels sont les jours des années de votre vie?

9. Il répondit : Les jours de mon pélerinage sont de cent trente ans, courts et mauvais; et ils ne sont pas parvenus jusqu'aux jours de mes pères, aux jours de leur pélerinage.

10. Et, ayant béni le roi, il sortit.

11. Or, Joseph donna à son père et à ses frères, en Égypte, une terre fertile, Ramessès, ainsi que Pharaon l'avait ordonné.

12. Et il les nourrissait, et toute la maison de son père, donnant des vivres à chacun.

13. Car le pain manquait dans tout l'univers, et la famine désolait la terre, principalement l'Égypte et la terre de Chanaan.

14. Joseph amassa tout l'argent des Égyptiens et des Chananéens en échange du blé qu'ils achetaient, et le porta au trésor du roi.

15. Et, l'argent manquant aux acheteurs, toute l'Égypte vint à Joseph, disant : Donnez-nous du pain : pourquoi mourons-nous devant vous, faute d'argent?

16. Et il leur répondit : Amenez vos troupeaux, et je vous donnerai des vivres, si vous n'avez point d'argent.

17. Quand ils eurent amené les troupeaux, il leur donna du pain pour leurs chevaux, leurs brebis, leurs bœufs et leurs ânes : ainsi il les nourrit, cette année-là, en échange de leurs troupeaux.

18. Ils revinrent en la seconde année, et lui dirent : Nous ne cacherons point à notre seigneur que, l'argent nous manquant, nos troupeaux nous ont aussi manqué, et vous n'ignorez pas qu'excepté nos corps et la terre, nous n'avons rien.

19. Pourquoi donc mourrons-nous sous vos yeux? Nous et nos terres nous serons à vous : achetez-nous pour être les esclaves du roi, et donnez-nous des semences, afin que la terre ne soit pas réduite en solitude par la mort des laboureurs.

20. Joseph donc acheta toute la terre d'Égypte, chacun des Égyptiens vendant ce qu'il possédait, à cause de la rigueur de la famine. Et il l'assujettit à Pharaon,

21. Et tous les peuples de l'Égypte, depuis une extrémité jusqu'à l'autre,

22. Excepté la terre des prêtres, qui leur avait été donnée par le roi; car on leur fournissait des vivres, des greniers publics, et c'est pour cela qu'ils n'ont pas été contraints de vendre leurs possessions.

23. Joseph dit donc au peuple : Vous voyez que vous appartenez à Pharaon, vous et votre terre : recevez des semences et semez vos champs,

℣ 11. Hébr. : « En possession de la terre de Ramessès, de la terre la meilleure de l'Égypte, » c'est-à-dire la terre de Gessen, dont Ramessès fut depuis la ville principale.

℣ 17. *Illo anno*, c'est-à-dire la sixième année de la famine.

℣ 18. L'hébreu ajoute : « Ni d'animaux domestiques. »

℣ 21. On lit dans l'hébreu : *Et populum transire fecit eum in urbes.* On suppose qu'il faut sous-entendre *alias.* Le samaritain dit : « *Et populum, subdidit eum in servos.* » Les Septante lisaient ainsi, et c'est aussi le sens de la Vulgate.

℣ 22. Hébr. : « Excepté les terres des prêtres; car le roi leur faisait donner une certaine quantité de blé d'où ils tiraient leur subsistance. »

24. Ut fruges habere possitis. Quintam partem regi dabitis : quatuor reliquas permitto vobis, in sementem, et in cibum familiis et liberis vestris.

25. Qui responderunt : Salus nostra in manu tua est : respiciat nos tantùm dominus noster, et læti serviemus regi *.

26. Ex eo tempore usque in præsentem diem, in universa terra Ægypti regibus quinta pars solvitur; et factum est quasi in legem, absque terra sacerdotali, quæ libera ab hac conditione fuit.

27. Habitavit ergo Israël in Ægypto, id est, in terra Gessen, et possedit eam *; auctusque est, et multiplicatus nimis.

28. Et vixit in ea decem et septem annis : factique sunt omnes dies vitæ illius centum quadraginta septem annorum.

29. Cùmque appropinquare cerneret diem mortis suæ, vocavit filium suum Joseph, et dixit ad eum : Si inveni gratiam in conspectu tuo, pone manum tuam sub femore meo; et facies mihi misericordiam et veritatem, ut non sepelias me in Ægypto :

30. Sed dormiam cum patribus meis, et auferas me de terra hac, condasque in sepulcro majorum meorum. Cui respondit Joseph : Ego faciam quod jussisti.

31. Et ille : Jura ergo, inquit, mihi. Quo jurante, adoravit Israël Deum, conversus ad lectuli caput.

24. Afin que vous puissiez avoir du blé. Vous en donnerez la cinquième partie au roi; et les quatre autres parties seront à vous, pour semer des champs, et pour la nourriture et de vous, et de vos familles et de vos enfants.

25. Et ils dirent : Notre salut est en votre main : seulement, que notre seigneur ait égard à nous, et nous servirons Pharaon avec joie.

26. Depuis ce temps-là jusqu'aujourd'hui, on paie en Égypte au roi le cinquième du revenu; et cela a été établi comme une loi, excepté pour la terre des prêtres, qui fut affranchie de cette condition.

27. Israël habita donc l'Égypte en la terre de Gessen, et la posséda; et sa famille s'accrut et se multiplia prodigieusement.

28. Et il y vécut dix-sept ans; et les jours de sa vie furent de cent quarante-sept ans.

29. Et, lorsqu'il vit approcher le jour de sa mort, il appela son fils Joseph, et lui dit : Si j'ai trouvé grâce devant toi, mets ta main sous ma cuisse, donne-moi l'assurance de ne pas m'ensevelir en Égypte :

30. Mais que je dorme avec mes pères, et transporte-moi hors de cette terre, et ensevelis-moi au sépulcre de mes ancêtres. Joseph répondit : Je ferai ce que vous avez commandé.

31. Et il dit : Jure-le-moi. Et, pendant que Joseph le jurait, Israël se tourna vers le chevet de son lit, et adora le Seigneur.

℣ 25. Hébr. : « Vous nous avez sauvé la vie, que nous trouvions grâce aux yeux de mon Seigneur, et nous serons esclaves de Pharaon. »

℣ 27. Hébr. : « Dont ils jouirent comme de leur bien propre, et où ils s'accrurent et se multiplièrent extraordinairement. Jacob y vécut, etc. »

COMMENTAIRE.

VERSET 9.

Brièveté de la vie de Jacob.

La vie de Jacob, quoique longue en elle-même, était courte si on la comparait avec celle des anciens patriarches dont il tirait sa naissance.

VERSET 11.

Sur la ville de Ramessès.

On trouve le nom de Ramessès parmi les rois d'Egypte. Marsham croit que c'est le nom propre du prince sous lequel Jacob vint en Egypte, et que ce verset 11 du chapitre XLVII veut dire simplement que le roi d'Egypte accorda aux Israélites une partie *des terres de Ramessès*, c'est-à-dire *terres appartenant au roi*, et comme nous dirions *terres domaniales*.

On tient que les Israélites bâtirent dans le canton de Gessen une ville du nom de Ramessès, ou qu'ils l'agrandirent si cette ville subsistait auparavant; d'autres veulent que cette ville ne fût bâtie que dans le temps de la servitude des Israélites en Egypte, et que le prince qui les opprima s'appelait Ramessès.

VERSET 20.

Partage des terres en Égypte.

Il faut excepter ce qui appartenait au roi et aux prêtres; car Moïse fait l'exception pour les prêtres dans le verset 22 de ce chapitre. Un passage du second livre de Diodore de Sicile peut donner du jour à cette interprétation. Cet historien nous apprend que les terres de l'Egypte étaient partagées en trois parties : la première partie était aux prêtres, la seconde au roi, et la troisième aux gens de guerre. Quant au peuple, il était divisé en trois classes, savoir : des laboureurs, des pasteurs et des artisans. Les laboureurs prenaient à vie une certaine quantité de terres du roi, des prêtres et des gens de guerre, ils les cultivaient, en tiraient leur subsistance, et ren-

daient aux propriétaires un certain revenu; les pasteurs et les artisans exerçaient toujours les mêmes métiers, et il n'était pas permis aux enfants d'abandonner la profession de leurs pères.

VERSET 21.

Servage des Égyptiens.

Les Septante, et même encore le texte samaritain, sont ici d'accord avec la Vulgate.

Suivant un commentateur, Pharaon, usant du droit d'esclavage que Joseph lui avait acquis sur ses sujets, les fit tous passer d'une ville dans une autre, afin non-seulement de leur faire perdre l'idée de toute propriété sur aucun fonds égyptien, mais de leur faire voir que, devenus esclaves du roi, ils devaient changer de demeure suivant sa volonté. Un passage du second livre d'Hérodote semble confirmer cette interprétation. « En Égypte, dit cet historien, les gens de guerre possèdent successivement, les uns après les autres, certains fonds de terre que le roi leur donne, en sorte que jamais le même champ ne demeure à la même personne deux ans de suite. »

VERSET 24.

Impôts que leur impose Joseph.

« Quand le temps de la récolte sera venu, vous en donnerez au roi la cinquième partie; les quatre autres seront pour vous, pour ensemencer vos terres, pour vous entretenir vous et ceux qui seront dans vos maisons, et pour nourrir vos petits-enfants. »

Quintam partem regi dabitis. Joseph ne se contente pas d'avoir acquis au roi la propriété de toutes les terres qui n'appartenaient pas aux prêtres, et d'avoir rendu tous les Égyptiens, à l'exception des prêtres, serfs proprement dits du roi; mais encore en accordant au peuple d'Égypte (c'est-à-dire, à ce que je crois, aux gens de guerre seulement) des grains pour ensemencer les terres dont ils n'étaient plus qu'usufruitiers, au lieu de propriétaires qu'ils étaient auparavant, il leur impose la nécessité de donner tous les ans au roi le cinquième des grains qu'ils recueilleront. « Or, dit Moïse dans le verset 26 de ce chapitre, la police établie en Égypte par Joseph y subsistait encore de son temps. » On peut ajouter qu'elle y subsista encore longtemps depuis, comme il paraît par le passage d'Hérodote que j'ai rapporté ci-dessus.

VERSET 30.

Jacob demande à être enterré près de ses pères.

C'est-à-dire tout simplement: « Ne m'enterrez pas en Égypte; mais après ma mort faites transporter mon corps dans le tombeau de mes pères. » Ainsi parle Jacob à son fils Joseph étant près de mourir.

Ce passage a donné lieu à dom Calmet de tirer cette pieuse conséquence: « Jacob meurt dans le sentiment de l'immortalité et dans l'espérance de la résurrection. »

VERSET 31.

Action de Jacob après avoir reçu le serment de Joseph.

« Et Israël adora (Dieu), *s'appuyant* sur le haut de son bâton. »

La Vulgate porte: *Adoravit Israël Deum, conversus ad lectuli caput.* Les Septante ont dit: *Adoravit Israel super summitatem virgæ ejus;* et Le Clerc: *Et ad lecti cervical reclinavit se Israël.*

Voilà certainement trois interprétations bien différentes d'un même verset; celle de la Vulgate est sans doute la plus édifiante, puisqu'elle signifie que « Jacob, au lit de la mort, se pencha sur le chevet de son lit pour adorer Dieu. » Celle des Septante marque que « Jacob adora le haut du bâton ou du sceptre de Joseph, » c'est-à-dire qu'il s'abaissa profondément devant le sceptre que Joseph portait pour marque de sa dignité. Saint Augustin a cru trouver dans les Septante le même sens édifiant qui est dans la Vulgate; car il l'a ainsi entendu: « Jacob adora Dieu appuyé sur l'extrémité de son bâton, ou sur l'extrémité du bâton de Joseph. » Mais l'explication la plus sûre est celle de saint Paul, qui a dit dans l'Épître aux Hébreux, (chap. xi, ℣ 21): « C'est par la foi que Jacob, en mourant, bénit chacun des enfants de Joseph, et qu'il s'inclina profondément devant le bâton de commandement que portait son fils. »

CHAPITRE XLVIII.

Jacob bénit Ephraïm et Manassé; il laisse à Joseph le champ qui était près de Sichem.

1. His ita transactis, nuntiatum est Joseph quòd ægrotaret pater suus: qui, assumptis duobus filiis Manasse et Ephraïm, ire perrexit.

2. Dictumque est seni: Ecce filius tuus Joseph venit ad te. Qui confortatus sedit in lectulo,

3. Et ingresso ad se ait: Deus omnipotens apparuit mihi in Luza*, quæ est in terra Chanaan, benedixitque mihi,

4. Et ait: Ego te augebo et multiplicabo, et faciam te in turbas populorum; daboque tibi terram hanc, et semini tuo post te, in possessionem sempiternam.

1. Quelque temps après, on annonça à Joseph que son père était malade: il prit avec lui ses deux fils, Manassé et Ephraïm, et alla vers Jacob.

2. Et l'on dit au vieillard: Voici votre fils Joseph qui vient vers vous. Et, reprenant ses forces, il s'assit sur son lit,

3. Et il dit à Joseph, lorsqu'il fut entré: Le Dieu tout-puissant m'est apparu à Luza, qui est en la terre de Chanaan; et il m'a béni,

4. Il a dit: Je te ferai fructifier et je te multiplierai, et je ferai sortir de toi une multitude de peuples; et je te donnerai cette terre, et à ta race après toi, en héritage à jamais.

℣ 3. Hébr.: « A Luz. »

5. Duo ergo filii tui, qui nati sunt tibi in terra Ægypti antequam huc venirem ad te, mei erunt : Ephraïm et Manasses, sicut Ruben et Simeon, reputabuntur mihi.

6. Reliquos autem quos genueris post eos, tui erunt, et nomine fratrum suorum vocabuntur in possessionibus suis.

7. Mihi enim, quando veniebam de Mesopotamia *, mortua est Rachel in terra Chanaan in ipso itinere, erat que vernum tempus ; et ingrediebar Ephratam, et sepelivi eam juxta viam Ephratæ *, quæ alio nomine appellatur Bethlehem.

8. Videns autem filios ejus, dixit ad eum : Qui sunt isti ?

9. Respondit : Filii mei sunt, quos donavit mihi Deus in hoc loco. Adduc, inquit, eos ad me, ut benedicam illis.

10. Oculi enim Israël caligabant præ nimia senectute, et clarè videre non poterat. Applicitosque ad se deosculatus, et circumplexus eos,

11. Dixit ad filium suum : Non sum fraudatus aspectu tuo : insuper ostendit mihi Deus semen tuum *.

12. Cùmque tulisset eos Joseph de gremio patris *, adoravit pronus in terram,

13. Et posuit Ephraïm ad dexteram suam, id est, ad sinistram Israël, Manassen verò in sinistra sua, ad dexteram scilicet patris : applicuitque ambos ad eum.

14. Qui extendens manum dexteram, posuit super caput Ephraïm minoris fratris, sinistram autem super caput Manasse *, qui major natu erat, commutans manus.

15. Benedixitque Jacob filiis Joseph, et ait : Deus in cujus conspectu ambulaverunt patres mei Abraham et Isaac, Deus qui pascit me ab adolescentia mea usque in præsentem diem,

16. Angelus qui eruit me de cunctis malis, benedicat pueris istis ; et invocetur super eos nomen meum, nomina quoque patrum meorum Abraham et Isaac, et crescant in multitudinem super terram.

17. Videns autem Joseph quòd posuisset pater suus dexteram manum super caput Ephraïm, graviter accepit, et apprehensam manum patris levare conatus est de capite Ephraïm, et transferre super caput Manasse.

18. Dixitque ad patrem : Non ita convenit, pater : quia hic est primogenitus, pone dexteram tuam super caput ejus.

19. Qui, renuens, ait : Scio, fili mi, scio : et iste qui-

5. C'est pourquoi tes deux fils Éphraïm et Manassé, qui sont nés de toi en la terre d'Égypte avant que je vinsse ici, seront mis au nombre de mes enfants, comme Ruben et Siméon.

6. Mais ceux que tu auras après eux seront à toi, et seront appelés du nom de leurs frères dans leurs possessions,

7. Car, lorsque je venais de Mésopotamie, Rachel mourut en chemin, dans la terre de Chanaan, et c'était au printemps, près d'Éphrata, et je l'ensevelis auprès du chemin d'Éphrata, qui est encore appelé Bethléem.

8. Or, Israël, voyant ses fils, dit : Qui sont ceux-ci ?

9. Joseph répondit : Ce sont mes enfants que Dieu m'a donnés en ce pays. Jacob dit : Amène-les-moi, afin que je les bénisse.

10. Or, les yeux d'Israël étaient obscurcis à cause de son extrême vieillesse, et il ne pouvait voir très-distinctement. Et il les fit approcher vers lui, et, les ayant baisés et embrassés,

11. Il dit à son fils : Je n'ai point été privé de ta présence, et Dieu m'a fait voir ta postérité.

12. Et Joseph, ayant retiré ses fils des bras de son père, et s'inclinant vers la terre, adora,

13. Et plaça Éphraïm à sa droite, à la gauche d'Israël, et Manassé à sa gauche, à la droite de son père, et les fit approcher tous deux de lui.

14. Et Israël, étendant sa main droite, la posa sur la tête d'Éphraïm, qui était le plus jeune, et il posa sa main gauche sur Manassé, qui était l'aîné, en croisant ses mains.

15. Et Jacob bénit les fils de Joseph, et dit : Que le Dieu devant lequel ont marché mes pères Abraham et Isaac, le Dieu qui me nourrit depuis mon enfance jusqu'à ce jour ;

16. Que l'ange qui m'a délivré de tous les maux bénissent ces enfants, et que mon nom et le nom de mes pères Abraham et Isaac soient invoqués sur eux, et qu'ils ne cessent de se multiplier sur la terre.

17. Mais Joseph, voyant que son père mettait sa main droite sur la tête d'Éphraïm, s'affligea, et, prenant la main de son père, il s'efforça de la transporter de la tête d'Éphraïm sur la tête de Manassé.

18. Et il dit à son père : Ce n'est pas ainsi, mon père, celui-ci est l'aîné ; mettez votre main droite sur sa tête.

19. Jacob, refusant, dit : Je le sais, mon fils, je le

℣ 7. Hébr. : « De Padan. » Samar. : « De *Padan-Aram*. » On a déjà vu que *Padan-Aram* est la Mésopotamie.

Ibid. Hébr. : « C'était près d'Ephrata, à la distance d'un *kiberah*, » c'est-à-dire d'environ trois cents pas.

℣ 11. Hébr. : « Je ne croyais plus vous revoir ; et voici que Dieu me fait voir même vos enfants. »

℣ 12. Hébr. litt. : « Des genoux. »

℣ 14. Hébr. : « Disposant ainsi ses mains avec sagesse. » On lit dans l'hébreu, *intelligere faciens manus suas.* Les Septante et la Vulgate supposent, *commutans.*

℣ 19. Hébr. : « Celui-ci sera aussi chef d'un peuple, et il sera grand. »

Ibid. Hébr. litt. : « Sa postérité sera la plénitude des nations. » La tribu d'Éphraïm fut toujours une des plus nombreuses et des plus puissantes d'Israël. Les anciens Pères remarquent que la préférence du puîné à l'aîné figurait ici les avantages des Chrétiens au-dessus des Juifs. Des deux enfants de Joseph, qui représente Jésus-Christ, la postérité de l'aîné ne formera qu'un peuple, qui représente le peuple juif, *erit in populum ;* la postérité du second sera la plénitude des nations ; elle représentera la multitude des gentils appelés à la foi ;

dem erit in populos *, et multiplicabitur; sed frater ejus minor, major erit illo, et semen illius crescet in gentes *.

20. Benedixitque eis in tempore illo, dicens : In te benedicetur Israël, atque dicetur : Faciat tibi Deus sicut Ephraïm et sicut Manasse. Constituitque Ephraïm ante Manassen.

21. Et ait ad Joseph filium suum : En ego morior, et erit Deus vobiscum, reducetque vos ad terram patrum vestrorum.

22. Do tibi partem unam extra fratres tuos, quam tuli de manu Amorrhæi in gladio et arcu meo.

sais : celui-ci sera aussi chef d'un peuple et se multipliera; mais son jeune frère sera plus grand que lui, et sa postérité croîtra parmi les nations.

20. Et en ce jour il les bénit, disant : Israël sera béni en vous, et l'on dira : Que Dieu vous bénisse comme Éphraïm et Manassé. Et il mit Éphraïm devant Manassé.

21. Et il dit à Joseph son fils : Voilà que je meurs, et Dieu sera avec vous, et vous fera retourner en la terre de vos pères.

22. Je te donnerai de plus qu'à tes frères la part de mon héritage que j'ai conquise par mon glaive et par mon arc, de la main des Amorrhéens.

semen ejus erit plenitudo gentium. L'aîné n'a part aux bénédictions qu'après le plus jeune; tout Israël ne sera sauvé qu'après que la plénitude des nations sera entrée.

COMMENTAIRE.

VERSET 5.

Adoption des enfants de Joseph par Jacob.

Les commentateurs prennent ordinairement ces paroles de Jacob à Joseph pour une prophétie, par laquelle Jacob apprend à son fils que, dans la suite des temps, lorsque les Israélites, devenus maîtres de la terre de Chanaan, la partageront entre eux, les descendants d'Ephraïm, et ceux de Manassé auront chacun une portion égale à celle qui sera donnée aux descendants de Ruben, aux descendants de Siméon, et aux descendants des autres fils de Jacob; et en effet, cela arriva, lors du partage de la terre de Chanaan, entre les tribus des Israélites.

On pourrait croire aussi que Jacob, par reconnaissance pour les obligations qu'il avait à Joseph, et nullement par prévoyance prophétique, lui accorda, en la personne de ses deux fils Ephraïm et Manassé, une double part dans sa succession. Cette disposition de Jacob fut approuvée après sa mort sans difficulté par ses enfants. Ephraïm et Manassé eurent chacun dans sa succession une portion égale à celle qu'eurent Ruben, Siméon et les autres fils de Jacob, et furent traités, en un mot, comme s'ils avaient été propres fils de ce patriarche; d'où il arriva que, dans la suite, les Israélites, s'étant distingués en plusieurs corps ou *tribus*, suivant le nombre des fils de Jacob, qu'ils reconnaissaient pour leurs ancêtres, il y eut la *tribu d'Éphraïm* et la *tribu de Manassé*, de même que la *tribu de Ruben*, la *tribu de Siméon*, etc.; ce qui fit que, lors du partage de la terre de Chanaan, lequel se fit par tribu, les descendants d'Ephraïm et ceux de Manassé eurent leur part, de même que les descendants de Ruben, ceux de Siméon, etc.

VERSETS 13, 14.

Bénédiction des enfants de Joseph.

Et posuit Ephraïm ad dexteram suam, id est sinistram Israël; Manassen verò in sinistra sua. Joseph arrangea ainsi ses deux fils, parce qu'il savait que Jacob allait leur donner sa bénédiction, *en leur imposant les mains*, suivant la coutume de ce temps-là; et en effet, on lit dans le verset suivant : *Qui extendens manum dexteram posuit super caput Ephraïm.* Or, Joseph voulait que l'aîné de ses deux fils reçût l'*imposition de la main droite*, et le cadet celle de *la main gauche* de Jacob, parce que, dès ce temps-là, on préférait *la droite* à *la gauche*. Mais la précaution de Joseph fut inutile; car, comme il paraît par le verset 14, « Jacob, étendant sa main droite, la mit sur la tête d'Ephraïm, et mit sa main gauche sur la tête de Manassé, » changeant ainsi la disposition naturelle de ses mains. *Qui extendens manum dexteram*, dit la Vulgate, *posuit super caput Ephraïm minoris fratris, sinistram autem super caput Manassé, qui major natu erat, commutans manus.* Les Septante sont entièrement ici conformes à la Vulgate.

Les interprètes veulent tous que *ce changement de mains de Jacob* fût prophétique. Les anciens Pères de l'Église, plus attachés aux sens allégoriques, qu'ils croyaient trouver dans l'ancien Testament, qu'au sens littéral, ont cru que les mains de Jacob, disposées en forme de croix lorsqu'il bénit ses petits-fils, étaient une figure de la croix de Jésus-Christ. Les nouveaux commentateurs, moins allégoristes que les anciens Pères, ont cru que *le changement de main de Jacob*, et la préférence qu'il fait très-clairement au verset 19 de ce chapitre du puîné à l'aîné, marquait que, dans les temps à venir, *la tribu d'Éphraïm* serait beaucoup plus considérable que *celle de Manassé*, ce qu'en effet l'événement justifia.

VERSET 16.

Invocation des anges.

« Que l'ange qui m'a délivré de tout mal bénisse ces enfants; qu'ils portent mon nom et les noms de mes pères Abraham et Isaac, et qu'ils se multiplient à l'infini au milieu de la terre. »

Nous avons ici une preuve assurée de l'invocation des anges, et par conséquent de l'invocation des saints.

VERSET 10.

Jacob refuse de placer sa main droite sur la tête de Manassé.

« Mais son père refusa *de le faire*, et *lui* dit : *Je le* sais *bien*, mon fils, je le sais *bien*. »

« Celui-ci sera aussi père d'un peuple; mais son frère, qui est plus jeune, sera plus grand que lui, et sa postérité sera la plénitude des nations. »

Ces paroles prouvent que Jacob les proférait dans un esprit prophétique, et confirment ce qui est dit à la fin de l'avant-dernière note.

CHAPITRE XLIX.

Dernières paroles de Jacob; il prédit à chacun de ses enfants ce qui doit lui arriver. Il meurt.

1. ¶ Vocavit autem Jacob filios suos, et ait eis : Congregamini, ut annuntiem quæ ventura sunt vobis in diebus novissimis *.

2. Congregamini et audite, filii Jacob; audite Israël patrem vestrum :

3. Ruben primogenitus meus, tu fortitudo mea *, et principium doloris mei; prior in donis, major in imperio.

4. Effusus es sicut aqua, non crescas *: quia ascendisti cubile patris tui et maculasti stratum ejus *.

5. Simeon et Levi fratres : vasa iniquitatis bellantia.

6. In consilium eorum non veniat * anima mea, et in cœtu illorum non sit gloria mea : quia in furore suo occiderunt virum, et in voluntate sua suffoderunt murum.

7. Maledictus furor eorum, quia pertinax; et indignatio eorum, quia dura : dividam eos in Jacob, et dispergam eos in Israël.

8. Juda, te laudabunt fratres tui : manus tua in cervicibus inimicorum tuorum; adorabunt te filii patris tui.

9. Catulus leonis Juda. Ad prædam, fili mei, ascendisti : requiescens accubuisti ut leo et quasi leæna : quis suscitabit eum *?

1. Or, Jacob appela ses fils, et leur dit : Assemblez-vous, afin que j'annonce ce qui doit vous arriver dans les jours derniers.

2. Assemblez-vous et écoutez, fils de Jacob, écoutez la voix d'Israël votre père.

3. Ruben, tu es mon premier-né, tu es ma force, et le commencement de ma douleur; tu devais être le premier de tes frères dans le partage de mes dons, le plus grand par la puissance.

4. Mais tu t'es répandu comme un torrent, et tu ne croîtras pas, parce que tu es monté sur le lit de ton père et que tu as souillé sa couche.

5. Siméon et Lévi, frères dans le crime, instruments de violence.

6. Mon âme n'est point entrée dans leur conseil, ma gloire n'a point été présente dans leurs assemblées, quand, dans leur fureur, ils ont tué un homme; quand, dans leur vengeance, ils ont renversé des remparts.

7. Maudite soit leur colère, parce qu'elle a été persévérante! maudite soit leur fureur, parce qu'elle a été cruelle! je les diviserai dans Jacob, et je les disperserai au milieu d'Israël.

8. Juda et tes frères te loueront : ta main sera sur la tête de tes ennemis; les enfants de ton père s'inclineront devant toi.

9. Juda est comme un jeune lion. Mon fils, tu t'es élancé sur ta proie, et, dans ton repos, tu dors comme le lion et comme la lionne : qui osera le réveiller?

℣ 1. Hébr. autr. : « *A la fin des jours*, » c'est-à-dire dans la suite des temps.

℣ 3. Hébr. autr. : « Vous étiez ma force et le commencement de ma vigueur. » L'Écriture emploie ailleurs cette expression pour marquer les premiers-nés. Les Septante et la plupart des interprètes l'entendent en ce sens.

℣ 4. Hébr. autr. : « Rapide comme l'eau, vous n'aurez jamais aucune élévation. » La tribu de Ruben ne fut jamais ni fort nombreuse ni fort considérée dans Israël. Au lieu de *rapidus* ou *effusus*, on lit dans le samaritain, *effusus es*, comme l'expriment les Septante et la Vulgate.

Ibid. Hébr. : « Et que vous avez souillé ma couche en y montant. » Au reste, ce mot *ascendendo* ne serait qu'une répétition du mot *ascendisti*. Un ancien interprète arabe a lu, *adversum me;* peut-être faudrait-il lire, *adversum te :* « Et que pour votre malheur vous avez souillé ma couche. »

℣ 6. Samar. : « Ne donne aucun consentement. » C'est-à-dire, qu'au lieu de *veniat*, on y lit *acquiescat*.

℣ 9. Hébr. : « Juda est comme un jeune lion : Vous venez, mon fils, de ravir votre proie; il s'est reposé, il s'est couché comme un lion, comme un vieux lion : qui osera le réveiller? » David fut un prince belliqueux, justement comparé à un lion qui cherche sa proie : Salomon fut un roi pacifique, mais puissant et redoutable à ses ennemis, semblable à un lion rassasié de sa proie et couché dans son antre. L'un et l'autre représentaient Jésus-Christ, qui est lui-même appelé *le lion de la tribu de Juda*.

Ibid. Hébr. autr. : « *C'est* à lui qu'appartient l'obéissance des peuples. » Ainsi, au temps du Messie l'autorité sortira de la tribu de Juda, qui par ses infidélités méritera d'être abandonnée de Dieu, et cessera d'être son peuple, tandis qu'au contraire, le Messie, issu de cette tribu, deviendra le chef des nations, qui s'empresseront de lui obéir, et deviendront son peuple.

10. Non auferetur sceptrum de Juda, et dux de femore ejus, donec veniat qui mittendus est, et ipse erit exspectatio gentium.

11. Ligans ad vineam pullum suum, et ad vitem, ô fili mi, asinam suam : lavabit in vino stolam suam, et in sanguine uvæ pallium suum.

12. Pulchriores sunt oculi ejus vino, et dentes ejus lacte candidiores.

13. Zabulon in littore maris habitabit, et in statione navium, pertingens usque ad Sidonem.

14. Issachar asinus fortis accubans inter terminos.

15. Vidit requiem quòd esset bona, et terram quòd optima; et supposuit humerum suum ad portandum, factusque est tributis serviens.

16. Dan judicabit populum suum sicut et alia tribus in Israël *.

17. Fiat * Dan coluber in via, cerastes in semita, mordens ungulas equi, ut cadat ascensor ejus retrò.

18. Salutare tuum exspectabo, Domine.

19. Gad accinctus præliabitur ante eum *, et ipse accingetur retrorsum.

20. Aser, pinguis panis ejus, et præbebit delicias regibus.

21. Nephthali, cervus emissus *, et dans eloquia pulchritudinis.

22. Filius accrescens Joseph, filius accrescens et decorus aspectu : filiæ discurrerunt super murum.

23. Sed exasperaverunt eum et jurgati sunt *, invideruntque illi habentes jacula.

24. Sedit in forti arcus ejus, et dissoluta sunt vincula brachiorum et manuum illius per manus potentis Jacob : inde pastor egressus est lapis Israël.

25. Deus patris tui erit adjutor tuus, et Omnipotens benedicet tibi benedictionibus cœli desuper, benedictionibus abyssi jacentis deorsum, benedictionibus uberum et vulvæ.

26. Benedictiones * patris tui confortatæ sunt benedictionibus patrum ejus, donec venerit desiderium collium

10. Le sceptre ne sortira pas de Juda, ni le prince de sa postérité, jusqu'à ce que vienne celui qui doit être envoyé, et c'est lui qui sera l'attente des nations.

11. Il liera son ânon à la vigne, et il attachera, ô mon fils, son ânesse à la vigne; et il lavera sa robe dans le vin, et son manteau dans le sang du raisin.

12. Ses yeux seront plus rouges que le vin, et ses dents plus blanches que le lait.

13. Zabulon habitera le rivage de la mer, le lieu où abordent les navires, et s'étendra jusqu'à Sidon.

14. Issachar est comme un animal robuste couché au milieu de son héritage.

15. Il a vu que le repos était bon, et que sa terre était excellente; et il a soumis son épaule aux fardeaux; et il s'est assujetti aux tributs.

16. Dan aussi jugera son peuple, ainsi que les autres tribus d'Israël.

17. Dan est un serpent dans la voie, un aspic dans le sentier et qui mord le pied du coursier, afin que le cavalier tombe en arrière.

18. Seigneur, j'attendrai votre salut.

19. Gad, tout armé, combattra devant lui et combattra derrière lui.

20. Le pain d'Aser est nourrissant; il fera les délices des rois.

21. Nephthali est comme un cerf échappé; sa parole est pleine de grâce.

22. Mon fils Joseph grandit, et va toujours croissant; il est d'une rare beauté, et les jeunes filles ont couru sur la muraille pour le voir.

23. Ses ennemis, armés de traits, l'ont irrité, l'ont injurié, ils lui ont porté envie.

24. Mais son arc est demeuré ferme, et les bras de ses ennemis ont été brisés par la vertu du Dieu de Jacob; de là est sorti celui qui est le pasteur et la pierre d'Israël.

25. Le Dieu de ton père sera ton secours, le Dieu tout-puissant te comblera des bénédictions du ciel, des bénédictions des eaux de la terre, des bénédictions des mamelles et des entrailles.

26. Les bénédictions de ton père sont plus abondantes que les bénédictions de ses pères; qu'elles reposent toutes

ỳ 16. Hébr. litt. : « Comme une des tribus d'Israël. » Elle aura à cet égard autant d'avantage qu'aucune autre; elle aura, sous l'un des juges, le même avantage que l'une des autres sous les rois.

ỳ 17. Hébr. autr. : « Dan deviendra, etc. »

ỳ 19. Hébr. autr. : « Quant à Gad, une troupe le pillera, et à la fin il pillera lui-même. » La tribu de Gad prit son partage en deçà du Jourdain, et se trouva ainsi exposée aux incursions des peuples voisins; mais soutenue des enfants de Ruben et de la demi-tribu de Manassé, elle se jeta sur ces peuples avec un tel avantage qu'ils n'osèrent plus y revenir.

ỳ 21. Hébr. (selon la version des Septante) : « Nephthali sera comme un chêne qui s'étend au loin et qui donne de belles branches. » Le mot *cerva* se confond aisément avec *quercus*; et *verba*, se confond avec *rami* : de même que le samaritain a confondu ici même *pulchritudo* avec *tuba*.

ỳ 23. Hébr. autr. : « Mais on lui a causé de l'amertume et on a disputé contre lui; des hommes armés de dards ont conçu contre lui une haine mortelle. »

ỳ 26. Hébr. (selon la leçon du samaritain) : « Que les bénédictions que vous donne votre père surpassent celles des montagnes, et qu'elles s'élèvent jusqu'au désir des collines éternelles; » c'est-à-dire qu'elles surpassent l'abondance des biens que l'on recueille sur ces montagnes si anciennes et si fécondes, si belles et si désirables. Autrement et selon le samaritain : « Que les bénédictions de votre père et de votre mère s'affermissent sur vous, les bénédictions des montagnes éternelles, les bénédictions des collines à jamais durables. » Il a parlé des bénédictions du ciel et de l'abîme, des bénédictions des mamelles et des entrailles; il parle ici des bénédictions des montagnes et des collines; et comme il parle des collines à jamais durables, il parle aussi des montagnes éternelles. Le samaritain et le grec ajoutent *matris tuæ*. Au lieu de *super*, il faudrait peut-être lire, *super te*. Au lieu de *genitorum meorum usque*, le samaritain porte, *montium æternitatis*. Au lieu de *desiderium*, il faudrait peut-être répéter, *benedictiones*. L'hébreu porte *collium æternarum*.

æternorum : fiant in capite Joseph, et in vertice Nazaræi inter fratres suos.

27. Benjamin lupus rapax : mane comedet prædam, et vespere dividet spolia.

28. Omnes hi in tribubus Israël duodecim *. Hæc locutus est eis pater suus, benedixitque singulis, benedictionibus propriis;

29. Et præcepit eis, dicens : Ego congregor ad populum meum : sepelite me cum patribus meis in speluncâ * duplici, quæ est in agro Ephron Hethæi,

30. Contra Mambre in terra Chanaan, quam emit Abraham cum agro ab Ephron Hethæo in possessionem sepulcri.

31. Ibi sepelierunt eum, et Saram uxorem ejus; ibi sepultus est Isaac cum Rebecca conjuge sua; ibi et Lia condita jacet.

32. Finitisque mandatis quibus filios instruebat, collegit pedes suos super lectulum, et obiit; appositusque est ad populum suum.

sur la tête de Joseph, sur la tête du Nazaréen, prince de ses frères.

27. Benjamin est un loup ravissant : le matin il dévorera sa proie, et le soir il partagera les dépouilles.

28. Ce sont là les chefs des douze tribus d'Israël. Leur père leur parla ainsi, et les bénit les uns après les autres des bénédictions propres à chacun d'eux ;

29. Et il leur ordonna, disant : Je vais me réunir à mon peuple : ensevelissez-moi avec mon père dans la double caverne qui est dans le champ d'Ephron l'Héthéen,

30. Vis-à-vis de Mambré, en la terre de Chanaan, et qu'Abraham acheta d'Ephron l'Héthéen, avec le champ, pour en faire le lieu de sa sépulture.

31. C'est là qu'il a été enseveli avec Sara sa femme ; là a été enseveli Isaac avec Rébecca sa femme ; là repose Lia.

32. Ayant donné ses ordres et ses instructions à ses fils, il rapprocha ses pieds sur sa couche, et mourut ; et il fut réuni à son peuple.

* 28. Hébr. : « Ce sont là les douze tribus d'Israël. » Sept. : « Les douze enfants de Jacob. » Comme ils ne formaient pas encore des tribus il est vraisemblable que Moïse avait écrit : Ce sont là les douze enfants d'Israël, c'est-à-dire, *filii*, comme lisent les Septante, au lieu de *tribus*.

* 29. Hébr. : « Dans la caverne. »

COMMENTAIRE.

Opinions des anciens sur les dernières paroles des mourants.

Ce chapitre contient les dernières paroles que Jacob, près de mourir, adresse à tous ses fils assemblés, les bénédictions dont il comble les uns, et les reproches qu'il fait aux autres ; en un mot, la déclaration de ses dernières volontés par rapport à toute sa famille. Personne n'ignore que, dans ces temps reculés, c'était l'usage qu'un chef de famille, au lit de la mort, donnât sa bénédiction à toute sa famille et lui déclarât ses dernières volontés. « On avait, suivant la remarque de dom Calmet, pour ces dernières paroles une vénération toute particulière, on les croyait même prophétiques et accompagnées d'une lumière surnaturelle. » Nous voyons par le premier livre de Cicéron, *de Divinatione*, et par *la Cyropédie* de Xénophon, que c'était une opinion assez autorisée « qu'un homme, au lit de la mort, savait quelque chose de l'avenir. » « Je suis arrivé au temps, dit Socrate près de mourir, où les hommes ont coutume de prédire l'avenir. »

VERSET 1.

A quel temps se rapportent les prédictions de Jacob.

« Or, Jacob appela ses enfants et leur dit : Assemblez-vous, et je vous annoncerai ce qui vous arrivera dans la suite des temps. »

Vocavit autem Jacob filios suos, et ait eis : Congregamini, ut annuntiem quæ ventura sunt vobis in diebus novissimis. Les Septante sont ici entièrement conformes à la Vulgate. Ils ont interprété ce verset, suivant l'opinion communément reçue, que les dernières paroles de Jacob contenues dans ce chapitre regardaient un avenir très-éloigné de son temps, et cette interprétation n'a pas peu contribué à donner un grand crédit à cette opinion.

VERSET 10.

Prophétie annonçant que le Messie sortira de Juda.

« Le sceptre ne se retirera point de Juda, ni le législateur de sa postérité, jusqu'à la venue de celui qui doit être envoyé et à qui les peuples obéiront. »

Non auferetur sceptrum de Juda, et dux de femore ejus, donec veniat qui mittendus est, et ipse erit expectatio gentium.

Les commentateurs ont beaucoup disputé sur l'intelligence du mot hébreu SILH, que l'on prononce *siloh*, et que la Vulgate rend par ces mots : *mittendus est ;* mais de quelque manière qu'on le traduise, il faut toujours l'entendre de Jésus-Christ. Ainsi, soit qu'on le rende, avec saint Jérôme et la Vulgate, par *celui qui doit être envoyé ;* ou par le Pacificateur, comme Mercerus, etc. ; ou par le Fils, comme Willet ; ou par la Fin, comme Le Clerc ; ou par celui qui doit souffrir, comme Gousset ; ou, ce qui est plus probable, par *celui à qui il est réservé*, c'est-à-dire à qui appartient le royaume, comme les Septante et Onkelos l'ont compris ; de quelque manière, dis-je, qu'on rende le mot *siloh*, l'on convient généralement qu'il doit être entendu du Messie.

Or, le sceptre est ôté de Juda, et il n'y a plus de chef de sa race ; par conséquent celui qui devait être envoyé est venu. Celui qui devait être envoyé est le Messie ; par conséquent le Messie est venu.

Le targum d'Onkélos, le talmud de Babylone, toutes les para-

phrases chaldaïques reconnaissent que le Messie est désigné dans cette prophétie. Le savant rabbin Kimchi convient qu'il n'y a plus de roi ni de sceptre en Israël, et que Juda est maintenant sous le pouvoir des nations. Or, ce fut sous Jésus-Christ que le sceptre fut tout à fait arraché à la maison d'Israël, qu'il passa à Hérode l'Iduméen, et de là aux Romains : ce fut donc sous Jésus-Christ que celui qui devait être envoyé est réellement venu.

Les Juifs mêmes alors étaient tellement dans l'attente de cet événement, que les uns attribuaient les caractères du Messie à Hérode, les autres à Jean-Baptiste, et peu de temps après, Josèphe à Vespasien.

Il est curieux de voir toutes les distinctions grammaticales auxquelles ont recours les Juifs, pour faire violence à ce verset. Mais, d'après les expressions d'un auteur, c'est bien le cas de dire « que rien ne montre mieux la force de la vérité que les égarements visibles auxquels la haine de la vérité les engage. »

« La simple citation des différents textes, dit l'abbé Clémence, suffit pour prouver qu'il n'y a entre eux aucune différence essentielle. On a vu la Vulgate, voici l'hébreu des Juifs :

« La verge ne sera point ôtée de Juda, ni le législateur d'entre ses pieds, jusqu'à ce que *siloh* vienne, et les peuples lui rendront obéissance.

« La paraphrase chaldaïque d'Onkelos l'explique ainsi : « Le prince ne sera point ôté de la maison de Juda, ni le Scribe, des fils de ses fils à jamais, jusqu'à ce que le Messie vienne, à qui le règne appartient, et les peuples lui obéiront.

« Voici le texte hébreu des Samaritains : « Le sceptre ne sera point ôté de Juda, ni le chef d'entre ses drapeaux, jusqu'à ce que le pacificateur vienne, et les peuples lui obéiront. »

« Les Septante ont traduit : « Le commandant de Juda ne manquera point, ni le chef de sa race, jusqu'à ce que vienne ce qui lui est réservé, et celui-là est l'attente des nations. » Selon Eusèbe de Césarée, Théodotion était entièrement conforme aux Septante, dont la version syriaque ne diffère presque en rien.

« On voit d'un coup d'œil que ces différents textes conviennent en deux points essentiels : le premier, qu'ils assurent à la famille de Juda *un chef, un gouvernement* jusqu'au temps de la venue de celui qui est annoncé dans la prédiction ; l'autre, que ce personnage sera le chef et le gouverneur *des nations.*

« On voit de plus que les différences qui se trouvent entre ces textes ne sont presque que dans les termes. Le texte hébreu des Juifs nomme *siloh* celui dont la venue est prédite ; le texte des Samaritains le nomme *Pacificateur ;* les Septante, *celui qui est réservé à Juda,* ou plutôt celui à qui la puissance est réservée : la Vulgate le nomme *l'Envoyé ;* la paraphrase chaldaïque, *le Messie,* qualifications non-seulement compatibles entre elles, mais qui semblent faites pour une seule et même personne, que les nations attendent selon les Septante, la Vulgate, la version syriaque, et celle de Théodotion ; *à qui elles obéissent* selon les deux textes, celui des Juifs et celui des Samaritains, et selon la paraphrase d'Onkelos. Ainsi nulle contrariété réelle entre les différents monuments qui nous ont conservé la prophétie de Jacob. »

Revenons aux différentes prophéties qu'on a cru être renfermées dans les versets 8, 9, 10 et 12 de ce chapitre de la Genèse.

On y a trouvé la valeur, la force et l'humeur guerrière de la tribu de Juda, les belles et abondantes vignes qui lui échurent dans le partage de la terre de Chanaan, et la royauté de David qui était de cette tribu, avec celle de ses descendants et successeurs.

L'accomplissement de ces paroles du verset 8, *adorabunt te filii fratris tui,* se vit lorsque toutes les tribus vinrent reconnaître David pour roi, après la mort d'Isboseth, fils de Saül. Le verset 9 s'explique ainsi de David et de Salomon : « David, dit-on, fut un prince belliqueux très-bien comparé à un lion qui cherche sa proie ; Salomon fut un roi pacifique, mais puissant et redoutable à ses ennemis, semblable à un grand lion rassasié de sa proie et endormi dans son antre. » On trouve enfin dans le verset 10, et suivant les Juifs et suivant les Chrétiens, une prédiction très-claire et très-circonstanciée de la venue du Messie.

Le sens de ce fameux verset, disent les Juifs, est celui-ci : « La verge de Dieu ne se retirera point de dessus les Juifs ; l'oppression dans laquelle ils sont, leur soumission à des rois et princes étrangers, toutes ces disgrâces de leur nation ne finiront point jusqu'à la venue du Messie, qui fait toute leur attente, et qui les délivrera des maux qu'ils souffrent depuis tant de siècles. »

Si on leur objecte que leur interprétation ne peut avoir lieu, puisqu'il est faux que les Juifs aient toujours été dans l'oppression depuis la mort de Jacob jusqu'à présent, ils répondent que, pendant cette longue suite de siècles, les années de calme et de tranquillité pour les Juifs ont été en si petit nombre, en comparaison du temps qu'ils ont passé dans la peine et dans la misère, que, même exactement parlant, elles doivent être comptées pour rien.

C'est ainsi qu'il faut entendre ce verset, disent les Chrétiens : « Le sceptre ne sera point ôté de la tribu de Juda, et le prince ou roi sera toujours pris parmi ses descendants jusqu'à la venue du Messie, qui fait l'attente de toutes les nations. »

Mais comment peut-on dire que la souveraine puissance ne soit point sortie de la tribu de Juda, depuis la mort de Jacob, ou du moins depuis David, jusqu'à la venue de Jésus-Christ? Il n'y a qu'à lire l'histoire des Juifs, et on sera aisément convaincu du contraire.

On répond à cette objection, 1° qu'il ne faut pas demander ici une succession non interrompue de princes et de rois tirés de la race de Juda. Dans une suite de tant d'années, l'interruption de quelques temps doit être comptée pour rien ; il faut donc entendre moralement, et avec quelques restrictions, ces paroles : « Le sceptre ne sortira point de Juda jusqu'à la venue du Messie. »

2° L'assujettissement passager des Juifs aux Babyloniens, aux rois de Syrie et d'Égypte, aux Romains et à Hérode, n'empêchait pas que la tribu de Juda ne possédât toujours la souveraine puissance à quelque égard ; elle avait toujours le droit de juger, au moins dans les matières de religion et dans ce qui regardait l'observance de la loi ; c'était à la vérité un pouvoir limité et emprunté ; mais ne suffit-il pas qu'il y ait toujours eu des princes, ou chefs de cette tribu, qui l'auront gouvernée d'une manière proportionnée à l'état d'élévation ou d'abaissement où elle aura pu se trouver, c'est-à-dire ou absolus et indépendants, ou subordonnés et soumis à quelque autre puissance? On peut donc ainsi prouver la continuité de l'autorité qui a été dans la tribu de Juda, depuis Jacob jusqu'à la venue du Messie. Il est constant par les saintes Écritures que cette tribu eut dans les temps les plus anciens la prééminence sur les autres tribus. Dans les campements du désert, on la distinguait d'une façon particulière (Nomb., ch. x et xi) ; elle marcha la première à l'offrande des présents au tabernacle (Nomb., ch. vii). Sous Josué, on lui donna le premier lot (Jos., ch. xvi). Toutes ces prérogatives étaient dues à la valeur, à la puissance et au grand nombre de ceux qui la composaient. On voit par le chapitre 1er du *Livre des Juges* que cette tribu était alors réputée la première tribu des Israélites. David fut sacré roi par Samuel du vivant de Saül. Depuis David jusqu'à Sédécias et à la captivité de Babylone, l'Écriture fournit une succession non interrompue de princes de la tribu de Juda. Durant la captivité, les Juifs eurent des juges de cette tribu, comme il paraît par l'histoire de Suzanne. Depuis le retour de la captivité, la tribu de Juda eut tellement le dessus, qu'on ne connaissait le peuple revenu de Babylone que sous le nom de *Juifs.* Si les grands prêtres y eurent la principale autorité, ce fut toujours le sceptre de Juda qu'ils portèrent, puisque c'était cette tribu qui le leur mettait en main. Sans parler de Jéchonias, élevé par Evilmerodach au-dessus des autres rois de sa cour ; ni de Salathiel qui, à ce que l'on veut, succéda à Jéchonias dans le gouvernement du peuple captif ; ni de Zorobabel, qu'on assure avoir été de la famille de David, Néhémias lui-même était de cette tribu, selon plusieurs auteurs. Il est vrai qu'on forme

quelques difficultés sur cela; il est vrai encore qu'on ne peut assurer que le sanhédrin ait toujours été de la tribu, comme le prétendent quelques-uns qui vont chercher dans les chefs de cette assemblée la suite des princes de Juda; il est encore vrai que les grands-prêtres gouvernèrent depuis la captivité jusqu'au temps des Machabées, et que les Machabées sortis de Lévi gouvernèrent jusqu'au temps d'Hérode. Mais, dit dom Calmet, de qui j'emprunte toujours ces réponses, il ne faut point se mettre en peine de tout cela, ni recourir, comme quelques-uns, à cette solution que les Asmonéens étaient de la tribu de Juda, au moins par leurs mères. Il suffit de montrer dans Juda des princes établis, agréés, reconnus par cette tribu; des princes connus sous le nom de princes des Juifs, et de même religion que les Juifs : c'est ce qu'on a vu dans tous ceux qui ont gouverné Juda depuis le retour de la captivité jusqu'à la venue de Jésus-Christ, après la mort duquel la république des Juifs fut entièrement ruinée.

Au reste, quelques Juifs, qui veulent bien adopter l'interprétation que les Chrétiens donnent à ce verset, pour faire voir que le sceptre n'est point encore sorti de la tribu de Juda, vont chercher des princes de cette tribu, les uns à Bagdad et dans d'autres pays; les autres dans les pères de famille qui gouvernent leur intérieur avec autorité.

Les anciens Pères entendaient le verset 10 de ce chapitre XLIX de la Genèse d'une manière qui sauvait une grande partie des objections qu'on a coutume de faire, et que nous avons rapporté ci-dessus; car, au lieu de restreindre à la seule tribu de Juda ces paroles du verset en question : *non auferetur sceptrum de Juda*, ils prenaient ici Juda pour toute la nation des Juifs et pour tous les descendants de Jacob, qui, disaient-ils, ont toujours fait un peuple à part, distingué de tous les autres, et gouverné par des princes naturels ou étrangers jusqu'au temps de Jésus-Christ, après la mort duquel les Juifs ont cessé d'être un peuple particulier et d'avoir des chefs sur toute leur nation. Dom Calmet convient que ce sentiment des anciens Pères est le plus aisé à soutenir; mais il remarque en même temps qu'il est détruit par deux objections qu'il croit insolubles; car, dit-il, ce qui persuade que Jacob ne parle ici que des prérogatives de la tribu de Juda en particulier, c'est que, dans ce même chapitre XLIX, verset 28, Moïse remarque que Jacob donna à chacun de ses fils une bénédiction particulière, *benedixit singulis, benedictionibus propriis*. De plus, si dans cette prophétie Juda ne signifie pas la tribu de ce nom, mais tout Israël, il s'en suivra qu'il n'est pas nécessaire que le Messie soit de la tribu de Juda, ce qui est contre la tradition des Juifs et des Chrétiens, qui ont toujours inféré de ce passage que le Messie devait naître de cette tribu.

Voici encore une nouvelle explication de ce fameux passage, donnée par dom Calmet, qui prétend que non-seulement elle est littérale, mais encore qu'elle n'est point sujette aux difficultés qu'on forme contre les autres interprétations : « Le sceptre ou la houlette de Dieu, sa puissance et sa protection, n'abandonneront point la tribu de Juda, ne seront point ôtés de dessus elle; Dieu sera son roi, son législateur, jusqu'à ce que de cette même tribu vienne *siloh*, c'est-à-dire le Messie. »

Les Pères, qui ont aussi entendu du Messie le verset 11 de ce chapitre, ont trouvé que Jésus-Christ s'est laissé attacher comme un cep de vigne au bois, et qu'il a donné son sang comme un raisin pressé sous le pressoir. Saint Justin s'est servi de ces mots, *lavabit in vino stolam suam, et in sanguine uvæ pallium suum*, pour montrer que Jésus-Christ a tiré son sang d'une vierge : ce sang, dit-il, est comparé au vin pour marquer qu'il n'est point produit par les voies ordinaires; mais on croit assez communément aujourd'hui que des cinq versets qui regardent Juda dans ce chapitre, il n'y en a qu'un, qui est le dixième, qui concerne le Messie, et que les quatre autres prédisent ce qui devait arriver dans la suite des temps à la tribu de Juda.

VERSET 13.

Prophétie relative à Zabulon.

Ceux qui croient que ce verset 13 contient une prédiction de ce qui devait arriver dans la suite à la tribu de Zabulon, y trouvent qu'elle devait avoir en partage un pays qui aboutissait, par son extrémité occidentale, à la mer Méditerranée; et par son extrémité orientale, à la mer de Tibériade. Si on leur objecte que les terres de la tribu de Zabulon n'allaient point jusqu'à la ville de Sidon, mais seulement jusqu'aux frontières de la Phénicie, ils répondent que cette province est quelquefois désignée dans l'Écriture par le nom de Sidon, qui en était la capitale, et les Phéniciens par celui de Sidoniens; et en effet, avant la fondation ou l'agrandissement de Tyr, Sidon dominait sur toute la Phénicie. Or, l'Écriture met souvent la capitale d'une province pour la province même; Babylone, par exemple, pour la Chaldée; Ninive pour l'Assyrie, Samarie pour le royaume des dix tribus, et Sidon pour le pays de Sidon, ou la Phénicie.

VERSET 14.

Prophétie relative à Issachar.

« Issachar est *comme un* âne fort *et robuste;* il se tiendra dans les bornes de son partage. »

VERSET 15.

Suite de la prophétie relative à Issachar.

« Il a vu que le lieu de *son* repos est bon, et que *sa* terre est agréable; c'est pourquoi il a baissé l'épaule sous les fardeaux, et s'est assujetti à *payer les* tributs. »

Dans la supposition que les versets 14 et 15 de ce chapitre contiennent ce qui devait arriver dans la suite des temps à la tribu d'Issachar, quelques interprètes y ont trouvé une prédiction de la paresse et de la lâcheté de cette tribu, qui aima mieux vivre en repos dans un bon pays, qui était en effet le plus beau et le plus fertile de toute la Galilée, et demeurer assujettie et tributaire de ses ennemis, que de s'en délivrer par les armes, ou de se conserver en liberté par une résistance vigoureuse.

VERSET 16.

Prophétie relative à Dan.

Ceux qui tiennent ce passage pour prophétique l'entendent de Samson, qui, en effet, était de la tribu de Dan, et fut juge d'Israël pendant vingt ans; il fit, disent-ils, la guerre aux Philistins plutôt avec la ruse d'un serpent qu'à force ouverte. Quelques-uns, par le serpent, entendent Dalila, et par le cavalier terrassé, Samson. Plusieurs anciens Pères entendent cette prophétie de l'antechrist, qui doit, dit-on, naître de la tribu de Dan : ainsi l'ont entendu saint Irenée, saint Ambroise, saint Augustin, Théodoret, saint Grégoire le grand, etc.; il y en a enfin qui veulent que Jacob, en cet endroit, eût le dessein de marquer la manière dont ceux de Dan se saisirent de la ville de Lais (Juges, ch. XVIII).

VERSET 18.

Aspiration de Jacob vers Dieu.

« Seigneur, j'attendrai le salut *qui vient* de vous. »

Salutare tuum expectabo, domine. C'est ici, disent les uns, une aspiration de Jacob, qui interrompt son discours pour dire à Dieu qu'il n'attend le salut et la délivrance de son peuple que du Messie; d'autres entendent ainsi tout simplement ce verset 18 : « C'est en vain, ô mon Dieu! que je m'épuise en souhaits pour mes enfants. Il n'appartient qu'à vous de les sauver et de les préserver de tout mal par votre toute-puissance. »

VERSET 21.

Prophétie relative à Nephtali.

La Vulgate traduit : *Nephtali cervus emissus dans eloquia pulchritudinis.* L'hébreu est susceptible d'un meilleur sens : « Nephtali sera comme un grand arbre qui étendra ses belles branches. » C'est ainsi que les Septante l'ont entendu.

Quelques interprètes expliquent ce verset de Barac, qui (comme nous l'apprend le Livre des Juges) était de la tribu de Nephtali, et qui marqua d'abord la timidité d'un cerf, en refusant d'aller attaquer les Chananéens, à moins que la prophétesse Débora n'y allât avec lui, mais qui ensuite se signala par sa valeur, et imita la vitesse d'un cerf par sa diligence pour suivre l'ennemi. Ce que la prophétie ajoute, « qu'il parle avec beaucoup de grâce, » regarde, disent-ils, le beau cantique qui fut chanté par Barac et par Débora, après la victoire remportée sur Jabin.

D'autres croient que cette expression, « un cerf échappé ou mis en liberté, » marque la forte passion que ceux de cette tribu devaient avoir pour la liberté.

Saint Jérôme traduit ainsi ce passage dans ses questions hébraïques : *Nephtali ager irriguus, dans eloquia pulchritudinis.* Il entend la première partie de ce passage des eaux chaudes qui étaient dans les terres de cette tribu, et de la situation de ces terres sur la mer de Tibériade et sur le Jourdain. Pour la seconde partie, il l'entend de la ville de Tibériade, où l'on enseignait la loi de Moïse.

« Cette prophétie, dit Rondet, peut regarder non-seulement Barac et Débora, mais dans un sens plus élevé et relatif à Jésus-Christ, les apôtres originaires de cette tribu, et spécialement saint Pierre, le premier d'entre eux, qui était de Bethsaïde en Galilée, sur les confins de Nephtali. On verra bientôt saint Paul caractérisé dans la prophétie qui concerne Benjamin, ce qui confirme que saint Pierre pourrait bien être marqué dans celle-ci. »

VERSET 27.

Prophétie relative à Benjamin.

Benjamin lupus rapax, manè comedet prædam, et vespere dividet spolia. Quelques Pères ont expliqué cette prophétie de saint Paul, qui était de la tribu de Benjamin; il fut d'abord comme un loup ravissant qui persécuta l'Église naissante, *manè comedet prædam;* mais s'étant converti, il enrichit l'Église des dépouilles qu'il prit sur ses ennemis, *vespere dividet spolia.*

APPENDICE.

Sur la prophétie de Jacob relative au Messie.

La promesse faite originairement à Abraham d'un descendant en qui seraient bénies toutes les nations était passée à Isaac, exclusivement à Ismaël, et à Jacob de préférence à Esaü. Jacob la transmet à Juda, choisi entre tous ses frères pour en devenir le dépositaire. Au moment où il va finir ses jours, ce saint patriarche assemble autour de lui tous ses fils, et leur déclare qu'il va leur annoncer ce qui leur arrivera dans les derniers jours, c'est-à-dire quelles seront les destinées de leur postérité. Après avoir donné à ses trois fils aînés, Ruben, Siméon et Lévi, des marques de mécontentement pour les crimes dont ils s'étaient rendus coupables, il prend avec Juda, le quatrième de ses enfants, un ton différent, et lui prédit de grandes prospérités. Le commencement de sa prédiction annonce la force de Juda et ses victoires; la fin a rapport à la fertilité de son territoire, spécialement en vin. C'est le milieu de cette prophétie qui nous intéresse; en voici les termes : « Le sceptre ne sera point enlevé à Juda, ainsi que le chef descendu de lui, jusqu'à ce que vienne celui qui doit être envoyé, et qui sera l'attente des nations. »

Il est évident que c'est ici une prédiction. Si l'on examine ces paroles en elles-mêmes, elles annoncent des événements futurs; si on les considère dans la suite du discours du patriarche Jacob, on voit qu'elles font partie d'une suite de prédictions qu'il fait à chacun de ses fils : enfin son intention de leur prédire ce qui doit arriver à leur postérité est positivement marquée par lui-même. Il est également évident, et il serait ridicule de s'arrêter à le prouver, que les événements prédits par Jacob à Juda ne pouvaient pas être prévus par des causes naturelles, et n'ont pas pu se réaliser par hasard. Si donc on voit ces prédictions s'accomplir pleinement et littéralement, on sera forcé de convenir que ce sont de véritables prophéties divines; si on les voit accomplies ainsi dans Jésus-Christ, on ne pourra révoquer en doute que ce ne soit lui dont la venue a été prophétisée par Jacob. Nous avons deux choses à prouver ici : la première, que cette prophétie annonce la venue d'un envoyé céleste dont elle fixe le temps; la seconde, que cette prophétie a été pleinement accomplie en Jésus-Christ.

Sur le premier point, nous sommes d'accord avec les Juifs anciens : ils regardaient, ainsi que nous, les paroles de Jacob à Juda comme une prophétie du futur Messie; ils niaient seulement qu'elle se fût accomplie en Jésus-Christ. Les Juifs modernes, méprisant l'autorité de leurs anciens, rapportent cette prophétie à d'autres personnages qu'au Messie. Il n'est pas difficile de voir quel est l'intérêt qui a changé l'opinion de la Synagogue.

Jacob donne trois caractères au personnage qu'il annonce : il l'appelle *Kilo;* ce que notre Vulgate rend par les mots : « celui qui doit être envoyé; » il dit qu'il sera l'attente des nations; il promet que le sceptre et le chef ne sortiront pas de la tribu de Juda jusqu'à la venue de cet envoyé.

Relativement au premier de ces caractères, les rabbins actuels prétendent que nous traduisons mal le mot *kilo*, et qu'il ne signifie pas *l'envoyé futur;* mais l'autorité de leurs anciens docteurs est contre eux d'un poids immense. Ceux-là connaissaient bien mieux que ceux-ci la valeur des termes et le sens qu'y attachait la tradition. Toutes les anciennes versions rendent le mot *kilo* d'une manière qui ne peut convenir qu'au Messie : il y a quelque différence dans les termes; mais la signification est, au fond, la même. Les trois paraphrases chaldaïques sont précises et nomment positivement le Messie. Le texte samaritain rend le mot *kilo* par *le pacifique*, ce qui est un caractère du Messie. La version des Septante porte, « jusqu'à ce que vienne celui à qui les choses sont réservées; » et les anciennes traductions orientales, « jusqu'à ce que vienne celui à qui appartient la chose. »

Ce qui montre combien peu est fondée la difficulté des rabbins actuels, c'est leur embarras, leur division, la faiblesse de leurs conjectures, lorsqu'il s'agit de déterminer le personnage autre que le Messie indiqué par le mot *kilo*. Les uns l'appliquent à Jéroboam; les autres, à Nabuchodonosor; ceux-ci à Saül, ceux-là à Ahias le Silonite. Sans entrer dans la discussion de ces diverses explications, une seule considération les réfute toutes. Quel est de tous ces hommes celui de qui il peut être dit, avec quelque apparence de fondement, qu'il a été l'attente des nations?

Ce second caractère donné par Jacob au personnage qu'il annonce présente une considération imposante. Il lie cet oracle avec les promesses précédemment faites à Abraham, à Isaac et à Jacob lui-même. Il y a entre ces promesses et cette prophétie une analogie précieuse; c'est évidemment du même objet qu'il est parlé : Dieu promet aux patriarches que dans leur postérité seront bénies toutes les nations. Jacob annonce à Juda que sa postérité sera l'attente des nations. Jacob avait été fait héritier de la promesse, à l'exclusion d'Ésaü; il transmet cet héritage à Juda, de préférence à ses frères. Cette prophétie, rapprochée de celles qui l'ont précédée et de celles qui doivent la suivre, leur donne et en reçoit une force et une clarté nouvelles. C'est une succession d'oracles depuis Abraham jusqu'aux derniers prophètes, dans un intervalle de quatorze cents ans, annonçant un personnage qui réunira à lui toutes les nations. Il est absurde aux Juifs actuels de prétendre que cette prophétie de Jacob n'a pas trait au Messie, tandis qu'ils admettent que d'autres prophéties semblables, et qui ont le même sens, lui sont relatives.

Il est bon, au reste, d'observer que ces mots, « il sera l'attente des nations, » sont un peu différents dans les différentes versions. Le texte hébreu porte, « toutes les nations lui obéiront; » le samaritain et la traduction arabe, « autour de lui se réuniront les peuples; » le syriaque, « les nations l'attendront. » Mais toutes ces expressions reviennent au même : elles ne peuvent convenir qu'à un envoyé céleste reconnu par tous les peuples. Cette variété dans les expressions, en conservant l'uniformité dans le sens, contribue à montrer quelle a été la manière unanime d'entendre le texte : tous s'accordent sans s'être concertés.

Le troisième caractère donné par Jacob au personnage qu'il prédit est qu'il ne viendra que lorsque le sceptre sortira de Juda, et qu'il n'y aura plus de chef descendu de lui. Le mot hébreu que nous traduisons par *sceptre* est *schebet*, qui, dans son sens littéral, signifie la verge du commandement. Le mot hébreu que la Vulgate rend par le mot *dux* ou *chef*, est *metokek*, dont la signification littérale est un chef, ou un législateur, ou un juge, ou un scribe, un docteur de la loi.

Les Juifs, pour se soustraire à la preuve victorieuse qui résulte contre eux de cette prophétie, ont imaginé de détourner le mot *schebet* de la signification que nous lui donnons. Ils disent donc que ce mot signifie aussi souvent une verge de châtiment qu'une verge de domination; qu'ainsi le sens de la prophétie est que Juda ne cessera d'être affligé que lorsque le personnage annoncé arrivera; ce que l'on voit, ajoutent-ils, dans l'état malheureux où se trouve actuellement cette nation.

Mais la fausseté de cette interprétation est facile à démontrer :

1° Il s'agit ici de l'interprétation d'un mot hébreu, et sur ce point l'autorité des Juifs anciens est immense. Or, tous unanimement entendaient, comme nous, le mot *schebet*, d'une verge, signe du commandement. Tous les *targum*, toutes les versions anciennes, portent ce sens; tous les anciens rabbins l'adoptent. Comment peut-on, après une longue suite de siècles, lorsqu'une langue est devenue morte, venir contredire ceux à qui elle était familière? Que dirait-on d'un pédant de collége qui disputerait à Cicéron et aux autres auteurs romains la signification d'un mot latin?

2° En voulant interpréter le mot *schebet* dans un sens différent de celui qu'y attachaient leurs anciens, les rabbins modernes devraient prouver par des exemples que ce mot est susceptible de la signification qu'ils lui donnent; mais, au lieu de cela, nous voyons le mot *schebet*, toutes les fois qu'il est employé seul et sans addition, signifier le sceptre ou le bâton de commandement. Quand il s'agit d'une verge de correction, c'est ordinairement le mot *motteh* qui est employé; ou si c'est le mot *schebet* qui est placé, c'est toujours avec quelque addition qui exprime l'usage sévère de la verge : ainsi il est dit quelquefois « la verge de fer, la verge de colère, visiter dans la verge. »

3° En supposant, contre la vérité, que le mot *schebet* est susceptible de deux sens, son sens véritable, dans le texte dont il s'agit, doit être déterminé par ce qui précède et ce qui suit. Or, dans toute cette prophétie, Jacob ne prédit à son fils que des prospérités; il ne parle que de sa force, de ses victoires, de la fertilité de son pays : il lui dit non-seulement que la verge, mais aussi que le chef ne cessera d'être de sa race. Le second membre de la phrase suffirait pour fixer le sens du premier. Il est absurde de supposer que la même phrase réunisse deux choses contradictoires : l'annonce d'une suite d'humiliations et la promesse d'une continuité du pouvoir souverain.

« Quelques autres rabbins nous opposent deux autres misérables difficultés; les uns disent que le mot hébreu *atki* est mal rendu par les mots *jusqu'à ce que*, et qu'il signifie *après que*. Tel est, selon ceux-là, le sens du discours : « Le sceptre ne sortira plus de Juda après la venue du Messie. » Les autres prétendent que cette promesse de Jacob à Juda est conditionnelle, que son accomplissement devait dépendre de la fidélité des Juifs à la loi de Dieu, et que leurs péchés ont empêché la venue du Messie.

Pour réfuter la première de ces allégations, il suffit de renvoyer les Juifs modernes à leurs anciens, qui connaissaient mieux qu'eux leur langue. Il n'y en a pas un qui ait entendu comme eux le mot *atki*; il n'y a pas une version, pas une paraphrase qui ne l'ait interprété comme la Vulgate. Quant à la seconde de ces explications, elle est absolument gratuite, et il n'y a rien dans le sens qui la favorise : elle est de plus contraire au sens donné par tous les anciens à cette prophétie; elle forme même disparate avec le reste du discours. Dira-t-on que toutes les autres prédictions de Jacob à ses enfants, que la prédiction même faite à Juda, dont la phrase en question fait partie, sont faites sous condition, ou soutiendra-t-on que, dans un même discours suivi et formant un seul contexte, une seule partie est conditionnelle, tandis que tout le reste est absolu, sans que rien annonce cette différence? Et où en serait-on sur l'intelligence des discours les plus clairs, avec cette licence de les détourner ainsi de leur sens littéral, sans autre fondement que l'intérêt qu'on y a?

Il est donc certain que, par son discours à Juda, Jacob promet la venue d'un envoyé céleste; qu'il donne à cet envoyé le même caractère que Dieu avait assigné dans les promesses qu'il avait faites aux patriarches, et qu'il fixe le temps de sa venue à celui où la nation descendue de Juda cesserait de posséder l'autorité suprême et des chefs sortis d'elle-même. Il nous reste à examiner si cette prédiction a été accomplie en Jésus-Christ.

D'abord il est évident que Jésus-Christ s'est donné pour un envoyé de Dieu; ce qui est, comme nous l'avons vu, le premier caractère indiqué par Jacob : sur ce point, il ne peut y avoir et il n'y a pas de difficulté; nos adversaires, soit Juifs, soit incrédules, ne le contestent pas.

Ensuite il est également certain qu'il a accompli la seconde partie de la prophétie. En traitant des promesses faites aux patriarches, nous avons montré que toutes les nations avaient été bénies en lui, puisqu'elles étaient venues se réunir dans sa religion. C'est ici la même chose. Quelle que soit celle des versions que l'on veuille adopter, on verra qu'elles s'appliquent toutes à Jésus-Christ. Toutes les nations lui ont obéi, comme portent le texte hébreu et les paraphrases; toutes se sont réunies autour de lui, comme disent le samaritain et l'arabe; il a été l'attente de toutes, selon notre Vulgate et le syriaque.

Sur cette dernière expression, quelques ennemis de la religion élèvent une difficulté : « Comment, disent-ils, le Messie pouvait-il être l'attente des nations, puisqu'elles n'en avaient pas la connaissance? » Je pourrais observer que, si la Vulgate présentait ici quelque inexactitude, on la corrigerait facilement en la rapprochant du texte original et des autres traductions, dont les termes expriment plus positivement la soumission de tous les peuples au personnage annoncé. Mais, d'ailleurs, pour justifier, soit dans cette prophétie, soit dans les autres, ces expressions, « l'attente des nations, le désiré des nations, » ou d'autres semblables, il n'est pas nécessaire

que les nations fussent actuellement dans le désir, dans l'espoir, dans l'attente : il suffit que le personnage destiné à faire leur bonheur dût être l'objet de leurs désirs et de leur attente.

Enfin Jésus-Christ présente dans sa personne le troisième caractère attribué par Jacob à l'envoyé divin qu'il annonce. Il est arrivé au temps où le sceptre sortait de Juda, qui cessait d'avoir un chef tiré de son sein. Depuis lui, non-seulement cette tribu n'a plus de souverain, de chef, elle ne forme plus même un état, une république. C'est contre ce dernier point que porte l'opposition des ennemis du Christianisme : il est donc nécessaire de l'éclaircir et de le prouver.

« La tribu de Juda, disent-ils, n'a donné des chefs au peuple hébreu que pendant le gouvernement d'un ou de deux juges, et depuis David jusqu'à la captivité de Babylone. Encore faut-il observer que, depuis Roboam, les rois de la tribu de Juda n'ont régné que sur la moindre partie des Israélites. Il faut donc, disent les Juifs, trouver un autre que Jésus-Christ à qui l'on applique la prophétie. Il faut, disent les incrédules, du défaut d'accomplissement, conclure que ce n'est pas là une prophétie, et qu'il n'y est pas question de Jésus-Christ. »

Le vice de cette objection est que l'on veut faire signifier au mot *schebet*, que la Vulgate a rendu par le mot *sceptre*, une autorité royale, et une autorité qui s'étende sur les autres tribus. On veut de même que le mot *metokek*, rendu par le mot *dux* ou *chef*, soit entendu d'un roi issu de Juda. Ainsi le sens que l'on donne à cette prophétie est que, jusqu'à l'arrivée du personnage annoncé, il y aura une suite de rois descendus de Juda qui gouverneront tout le peuple d'Israël. Si tel était véritablement le sens de cette prédiction, nous conviendrions qu'elle n'est pas une prédiction de Jésus-Christ; mais nous avons déjà observé que le mot *schebet* exprime seulement une verge ou un bâton de commandement; il ne signifie donc pas nécessairement une autorité monarchique; il peut s'entendre de toute autorité politique analogue aux divers états d'une nation. De même, le mot *metokek* ne s'applique pas toujours à un monarque, pas même à un souverain ; il désigne quelquefois un chef quelconque, quelquefois un législateur, ou un juge, ou un greffier, ou un docteur de la loi. C'est donc à tort que l'on prétend que ces expressions sont absolument relatives à une autorité royale, et que l'on veut que, dans leur signification naturelle, elles promettent à Juda une suite continue de rois de son sang, qui ne cessera qu'à l'époque marquée.

Il ne s'ensuit pas non plus des paroles de Jacob que la puissance, l'autorité promise à Juda, doive s'étendre constamment sur les autres tribus : elles peuvent aussi bien s'entendre d'une autorité politique sur elle-même. En admettant ce sens, l'objection tombe, et la prophétie se trouve pleinement accomplie, d'abord jusqu'à Jésus-Christ, et ensuite dans sa personne. C'est ce qu'il s'agit de développer.

La prophétie de Jacob a pour objet les descendants de Juda; la tribu qui doit naître de lui, de même que les prédictions qu'il fait à ses autres enfants, sont relatives aux tribus dont ils doivent être les pères. Ces tribus devaient former autant de corps politiques, ayant chacun leurs chefs, leurs magistrats, leurs juges. Cela se voit assez clairement dans la prophétie faite à Dan, où Jacob lui annonce qu'il jugera son peuple, de même que les autres tribus d'Israël. Je sais que beaucoup d'interprètes entendent autrement ce passage, et disent qu'il a rapport au temps où la tribu de Dan donna à la nation un juge dans la personne de Samson. Mais il paraît que Jacob annonce à Dan une chose qui doit lui être commune avec toutes les autres tribus, et l'on ne voit pas de chefs de la nation entière dans toutes les tribus. D'ailleurs, s'il est naturel d'expliquer une prophétie par l'événement, en voyant chaque tribu avoir son régime particulier, nous pouvons avec fondement juger que c'est là ce qu'a prédit Jacob. Ses paroles à Juda, prises en elles-même, n'expriment pas plus une autorité sur les autres tribus qu'une autorité sur elle-même; mais, entendues dans ce dernier sens, elles sont conformes aux paroles adressées dans la même suite de discours à son frère Dan. Il est donc naturel de leur donner cette signification; et voici quelle est alors la prophétie : entre les douze tribus, qui toutes formeront des sociétés politiques, ayant chacune leurs chefs et leurs magistrats, la tribu de Juda aura cela de particulier, qu'elle conservera son autorité civile, *schebet*, et ses chefs pris dans elle, *metokek*, jusqu'au temps où viendra l'envoyé. Il paraît que c'est dans ce sens que saint Jean-Chrysostôme a entendu cet oracle; et il est d'autant plus juste de l'entendre dans ce sens simple et naturel, qu'entendu ainsi il a eu son accomplissement plein et exact. Les autres tribus ont cessé d'exister en corps d'état et d'avoir des chefs pris dans leur sein : Juda a conservé constamment la prérogative qui lui avait été annoncée; cette tribu n'a perdu la verge de commandement et le chef tiré d'elle qu'au temps de la venue de Jésus-Christ. La suite de son histoire le montre clairement.

Quelques interprètes ont cru trouver, dès le temps où les Israélites étaient dans l'Égypte en état de servitude, des traces de l'autorité qu'exerçaient dans chaque tribu des chefs qui en étaient tirés. Ils se fondent sur ce que, dans l'Exode, Dieu ordonne à Moïse de rassembler les anciens d'Israël, ou, selon la version des Septante, le sénat des enfants d'Israël; mais cette opinion paraît difficile à admettre. Il est contre toute vraisemblance que les Égyptiens, qui tenaient les Hébreux dans la pauvreté et l'humiliation, qui s'étaient même fait un système de les opprimer pour empêcher qu'ils ne devinssent trop puissants, leur aient laissé la liberté de former un corps d'état parmi eux, et d'avoir des chefs qui les gouvernassent. Le texte que l'on cite n'annonce point que ces anciens dont Moïse devait faire le rassemblement eussent de l'autorité sur leurs compatriotes. Il était impossible que Moïse rassemblât tout ce peuple si nombreux, et il est tout simple que Dieu le chargeât de parler à ceux qui avaient le plus de considération dans la nation.

« Mais, objectent quelques-uns de nos adversaires, si le sceptre n'a pas été dans Juda dès le premier moment, la prophétie s'est donc trouvée fausse immédiatement après qu'elle a été faite. Les mots *non deficiet* annoncent que le sceptre sera en tout temps dans la tribu, qu'il ne manquera jamais. »

Cette interprétation n'est pas exacte. Les mots *non deficiet* signifient seulement que lorsque le sceptre sera entré dans Juda, il n'en sortira plus; mais le temps où il doit y entrer n'est pas fixé. Dans un discours prophétique, on ne doit pas regarder la chose comme présente : Jacob promet une puissance à son fils; il ne la lui donne pas actuellement.

Après la sortie d'Égypte, et lorsque les Israélites étaient encore dans le désert, on trouve des marques plus positives de l'autorité des chefs dans les tribus. Non-seulement on voit en plusieurs endroits des hommes appelés princes de la multitude, mais, au commencement du livre des Nombres, ils sont désignés par leurs noms et par leurs tribus : ils sont appelés princes des tribus et des maisons, chacun dans sa parenté; princes de la multitude dans leurs tribus, et chefs de l'armée d'Israël : ils sont associés à Moïse pour faire le recensement de tous les hommes en état de porter les armes; on les voit ensuite, dans l'ordre du campement, placés chacun à la tête de sa tribu, et la commandant; enfin on les retrouve dans beaucoup d'occasions associés à Moïse et Aaron, et toujours avec ce même titre de princes des tribus.

Si cependant on veut que cet ordre de choses n'ait pas existé dans le désert, et que les tribus n'y aient pas eu un gouvernement particulier, nous n'avons pas d'intérêt à soutenir le contraire. Il s'ensuivra seulement que cette forme de gouvernement par tribus a commencé plus tard, et lorsque les Israélites, ayant passé le désert, se furent établis sur la terre de Chanaan. Il n'en sera pas moins vrai que, du moment où elle a commencé, elle s'est perpétuée jusqu'au temps de Jésus-Christ dans la tribu de Juda, malgré les diverses révolutions par lesquelles elle a passé.

Immédiatement après l'établissement du peuple hébreu dans la terre qui lui avait été promise, les douze tribus formèrent douze cantons séparés, ayant chacun son gouvernement, et, sous les lois communes que Moïse leur avait données, composèrent une sorte de république fédérative. Au premier chapitre du Livre des Juges, on voit ces diverses tribus avoir, chacune de son côté, des guerres contre les nations qui étaient voisines ou qui occupaient leur territoire. On les voit ensuite avoir entre elles des guerres civiles, ce qui suppose dans toutes un gouvernement et des chefs particuliers. Il est vrai que, dans cet intervalle, la nation a eu de temps en temps des chefs communs sous le nom de Juges. C'est principalement dans le temps où, en punition de ses fautes, elle avait été asservie à des puissances étrangères, que Dieu, en considération de son repentir, lui envoyait des libérateurs qui jouissaient sur elle d'une autorité générale. Mais, outre ces juges communs, qui n'existaient que de temps en temps, les tribus avaient leurs chefs particuliers qui régissaient et jugeaient chacune d'elles : Moïse le leur avait ainsi ordonné, et nous trouvons dans plusieurs endroits une mention expresse de ces chefs. Deux tribus qui étaient restées en deçà du Jourdain, ayant donné de l'inquiétude aux autres, il fut député vers elles dix princes ou chefs, un de chaque tribu, avec Phinées, fils du grand-prêtre. Débora parle dans son cantique de ces princes, qui siégeaient sur les tribunaux. Il serait facile de produire bien d'autres exemples. Ainsi, dans ce premier intervalle de quatre cents ans, la prophétie de Jacob a été accomplie.

Il ne peut y avoir de difficulté sur l'état politique de la tribu de Juda pendant le temps de ses rois, surtout depuis David. Il est bon cependant d'observer que, quelle que fût l'autorité suprême des rois, les tribus formaient des corps séparés et avaient des chefs. A la mort de Saül, la tribu de Juda vint trouver David, et l'oignit pour régner sur elle. Abner, général des armées de Saül, engagea toutes les autres tribus à reconnaître pour leur roi Isboseth, fils de Saül; et ce ne fut qu'à la mort de ce prince que ces tribus vinrent trouver David, et firent avec lui un pacte d'après lequel elles l'oignirent roi sur tout Israël. Roboam ayant irrité les Israélites par sa dureté, le peuple dit : Qu'avons-nous de commun avec David? Pourquoi serions-nous l'héritage du fils d'Isaï? Retournez dans vos maisons, Israël; David, conservez votre maison. De ce moment, les destinées de la tribu de Juda furent différentes de celles des autres tribus : tandis qu'elles étaient régies successivement par des rois de différentes dynasties et de différentes tribus, Juda fut toujours gouverné par des rois du sang de David. Remarquons cependant que ce royaume de Juda n'était pas absolument formé de cette seule tribu : il renfermait la tribu de Benjamin, beaucoup de membres de la tribu de Lévi, et quelques individus des autres tribus. Mais la majeure partie de l'état, on peut même dire la totalité morale, était la tribu de Juda, le reste étant, en comparaison d'elle, très-peu nombreux : aussi voyons-nous, dans plusieurs endroits, les auteurs sacrés dire qu'il n'était resté dans ce royaume que la tribu de Juda. Le prophète Ahias, prédisant à Jéroboam sa royauté, lui annonce que le Seigneur le fera régner sur dix tribus, et n'en laissera qu'une au fils de David; et il est dit ailleurs, au sujet de la destruction du royaume d'Israël, que Dieu, irrité contre Israël, l'a rejeté de sa présence, et qu'il n'est resté que la seule tribu de Juda.

Ces deux royaumes finirent d'exister, parce qu'ils furent conquis, et leurs peuples emmenés en captivité; savoir, le royaume d'Israël, par Salmanasar, et celui de Juda, quatre-vingt-cinq ans après, par Nabuchodonosor. Mais le sort de ces deux nations fut bien différent. La ruine d'Israël fut totale, absolue, sans retour. De ce moment, les dix tribus ont cessé de former un état politique; elles sont restées assujetties à leurs vainqueurs, et n'ont jamais été rétablies; il est même rapporté que les rois d'Assyrie donnèrent leur pays à de nouveaux habitants, qui prirent possession de Samarie et des autres villes. Quant aux individus des dix tribus, ils furent transportés au delà de l'Euphrate, d'où ils ne revinrent plus, et Josèphe atteste que leurs descendants y étaient encore de son temps.

Mais il en fut tout autrement de la tribu de Juda et de la captivité qu'elle éprouva. Elle cessa, il est vrai, d'avoir des souverains du sang de David portant le titre de roi; mais elle ne cessa pas pour cela de former un corps de nation, de se régir par ses lois et d'avoir des chefs de son sang. Si l'on veut absolument que, pendant les soixante-dix ans de la captivité de Babylone, cette tribu n'ait conservé aucune autorité sur elle-même, nous pouvons, sans inconvénient, l'accorder. Un intervalle aussi court dans l'espace de quinze siècles ne peut pas être regardé comme une cessation; ce n'est qu'une interruption momentanée. Dira-t-on que le Portugal a cessé d'être un royaume, parce que pendant soixante ans il a été assujetti à la couronne d'Espagne? On peut d'autant moins le dire de la tribu de Juda, que, pendant cette captivité, elle a toujours conservé l'espérance du rétablissement dans son pays, espérance fondée sur les prophéties qui le lui promettaient. Mais est-il même vrai que, dans cet intervalle, la tribu de Juda ait cessé de faire un corps de nation, d'être régie par ses lois et jugée par ses chefs? Nous avons un témoignage du contraire dans l'histoire de Suzanne : nous y voyons deux vieillards de la nation constitués juges pour une année; nous les voyons accuser cette sainte femme devant l'assemblée du peuple, qui d'abord la condamne et ensuite l'absout, et qui punit de mort ses impurs calomniateurs. L'histoire d'Esther nous présente aussi une idée de l'état de la nation juive sous l'empire des rois de Perse. Assuérus, trompé par Aman, avait donné contre les Juifs un premier édit qui les proscrivait : il y était dit qu'ils se gouvernaient par des lois nouvelles; qu'ils agissaient contre les coutumes de toutes les nations; qu'ils avaient des lois perverses. Mais ce prince, désabusé par Esther, publia une autre loi favorable aux Juifs, dans laquelle il déclarait qu'ils se conduisaient selon de justes lois. Il paraît donc que, même sous l'empire des rois de Babylone et de Perse, la tribu de Juda avait conservé ses lois, ses juges, son droit de glaive, son état en corps de nation, et qu'elle formait, dans l'empire où elle avait été transportée, ce que les publicistes appellent *status in statu*.

Ce fut après le retour de la captivité que le pays fut appelé *Judée*, et ses habitants, *Juifs*, du nom de la tribu qui formait la presque totalité du peuple. Nous n'avons pas l'édit par lequel Cyrus permettait aux Juifs de retourner habiter leur ancienne patrie; mais nous ne pouvons pas douter qu'ils n'y aient formé de nouveau un corps de nation régi par ses magistrats, puisque nous voyons, dès ce moment, Zorobabel, issu du sang royal, reconnu chef du peuple conjointement avec les principaux de la nation. L'édit accordé par Artaxerxès à Esdras est positif : il l'autorise à établir des juges, des présidents, qui fassent observer la loi de Moïse, et qui prononcent des jugements, même capitaux. Ainsi furent perpétués dans la tribu de Juda, conformément à la prophétie de Jacob, le droit de glaive, et la prérogative d'être régie par des chefs pris dans elle-même. Le régime de cet état était aristocratique; et l'autorité, soit administrative, soit judiciaire, était exercée par les principaux d'entre les Juifs. Cet ordre de choses dura pendant l'espace d'environ trois cent soixante-dix ans, jusqu'au temps des Machabées. Alors la nécessité de résister à la violente persécution d'Antiochus fit changer quelque chose à la constitution : il fallut se donner un chef guerrier; ce qui rapprocha l'état du gouvernement monarchique. Judas Machabée, ensuite ses frères, et après eux les descendants de Simon, eurent la principale part à l'autorité; mais le corps de la tribu ne la perdit pas pour cela; ce fut le peuple qui élut pour ses chefs successivement Jonathas et Simon. Antérieurement et du temps de Judas Machabée, une ambassade avait été envoyée à Rome, non pas seulement par lui et par ses frères, mais par tout le peuple des Juifs. Une lettre écrite aux Spartiates l'est aussi par Jonathas, souverain pontife, par les anciens de la nation, par les prêtres et par tout le reste du peuple. Il est donc clair que, depuis la captivité, et jusque sous les Asmonéens, qui étaient de la tribu de Lévi, la tribu

de Juda avait conservé, avec son état de nation, son autorité propre.

« On prétend qu'il n'est pas vrai que, depuis leur retour de la captivité, les Juifs aient conservé l'autorité sur leur république. On dit qu'ils payaient un tribut aux rois de Perse; qu'ils continuèrent de le payer aux rois de Syrie, et qu'ils étaient soumis à leur puissance. »

Nous ne disconvenons pas entièrement du fait; mais un état peut être tributaire d'un autre, être même à quelques égards dans sa dépendance, et cependant conserver son existence politique, le droit d'user de ses propres lois, d'être régi par ses chefs, de juger les procès, d'infliger aux coupables des peines, même celle de mort, d'administrer ses affaires. Dans ce cas, nous disons qu'il est véritablement une puissance de l'ordre politique. La république judaïque, dans le temps qui s'est écoulé depuis le retour de la captivité, n'a pas toujours joui d'une indépendance entière; mais elle n'a pas cessé d'être une république. On peut dire d'elle, avec une entière vérité, que, dans cet intervalle, comme dans les précédents, elle a conservé la verge, symbole d'autorité, et les chefs tirés d'elle-même que lui avait promis Jacob.

Environ soixante-trois ans avant Jésus-Christ, Pompée, s'étant emparé de Jérusalem, y établit roi Hircan, issu du sang asmonéen, et il rendit les Juifs tributaires des Romains. Vingt-cinq ans après, Hérode, Iduméen de naissance, fut fait par les Romains roi de la Judée. Plusieurs de ses descendants lui succédèrent dans la souveraineté, soit de tout le pays, soit d'une partie. Des gouverneurs romains furent après cela chargés du gouvernement de la Judée, jusqu'au temps de la destruction par Vespasien et Tite. Les docteurs ne sont pas absolument d'accord sur celle de ces diverses époques où le sceptre a cessé d'être dans la tribu de Juda. Nous n'avons pas intérêt d'entrer dans cette discussion. Quelle que soit l'opinion qu'on adopte, il est toujours certain que la tribu issue de Juda a cessé d'avoir sa forme de gouvernement régi par ses lois et par des chefs pris parmi elle, seulement un peu de temps avant ou un peu de temps après que Jésus-Christ a paru dans le monde; ce qui accomplit la prophétie de Jacob. Il n'est cependant pas inutile de faire, relativement à ces temps de dépérissement de la république judaïque, une observation: c'est que, même sous les Hérodes, du temps de Jésus-Christ et jusqu'après lui, les Juifs avaient conservé le droit de glaive, qui est une portion essentielle de la souveraineté. Nous en avons diverses preuves: l'histoire de la femme adultère amenée à Jésus-Christ pour savoir si on devait la lapider; l'information faite par le sanhédrin au sujet d'un aveugle-né que le Sauveur avait guéri; la réponse de Pilate aux Juifs dans la passion, « Prenez-le vous-mêmes, et jugez-le selon votre loi; » le procès fait aux apôtres et leur flagellation, parce qu'ils prêchaient au nom de Jésus-Christ; le martyre de saint Étienne; celui de saint Jacques le mineur. Peut-être, d'après ces faits, l'opinion la plus vraie est-elle que ce n'est pas tout d'un coup et à une seule époque que le sceptre a cessé d'être dans la tribu de Juda; mais qu'elle a perdu successivement les diverses prérogatives qui constituent l'autorité souveraine, et cela depuis les temps qui ont un peu précédé la naissance de Jésus-Christ, jusqu'à l'entière ruine de l'état, environ quarante ans après son ascension.

Si nous avions encore affaire aux Juifs anciens, qui reconnaissaient dans les paroles du patriarche Jacob à son fils Juda une prophétie du Messie, il suffirait de leur montrer que depuis longtemps ils n'ont plus aucune forme d'état politique, aucune sorte d'autorité, aucun chef pris parmi eux; et nous en conclurions que les Juifs modernes, et surtout les incrédules de nos jours, refusant de voir dans ces paroles une prophétie, il faut reprendre les choses de plus haut, et leur montrer que c'en est une qui a été littéralement accomplie en Jésus-Christ.

Le caractère le plus certain d'une prophétie est, comme nous l'avons vu, son accomplissement. Lorsque de la part de Dieu est annoncé un événement futur, que la prudence humaine ne pouvait aucunement prévoir, et qui se réalise avec une exactitude entière, sans que le hasard ait pu former cette conformité entre l'événement et la prédiction, on ne peut pas s'empêcher de croire que c'est une vraie prophétie.

Or, il est évident, 1° que Jacob prédit à Juda, de même qu'à ses autres enfants, des choses futures relatives à sa postérité.

Il est évident, 2° que les choses qu'il lui prédit sont que ses descendants formeront une nation, une société politique; que cette nation sera régie par des chefs pris au-dedans d'elle; qu'il viendra un personnage désigné par le nom de *Kilo;* que la nation conservera son autorité politique et ses chefs jusqu'à l'arrivée de ce personnage; enfin que ce personnage sera l'attente des nations, ou que les nations se réuniront à lui, ou que les nations lui obéiront.

Il est évident, 3° qu'il était impossible à Jacob de prévoir par ses seules lumières naturelles toutes ces destinées futures de sa postérité; que de chacun de ses enfants il sortirait une tribu; que chacune de ces tribus jugerait son peuple et aurait sur lui l'autorité; que cette autorité cesserait plutôt dans les autres tribus que dans celle de Juda; que cette autorité se conserverait dans la tribu de Juda jusqu'à l'arrivée de *Kilo;* que toutes les nations viendraient se réunir à *Kilo.*

Il est évident, 4° qu'il serait également absurde d'attribuer au hasard le rapport avec la prédiction d'événements aussi éloignés, aussi compliqués, aussi perpétués dans le cours de plusieurs siècles, aussi dépendants de causes diverses, libres et inconnues.

Il est évident, 5° et nous venons de le démontrer, que la partie de la prédiction relative à la permanence de la tribu de Juda s'est littéralement accomplie pendant un intervalle de près de quinze siècles, et malgré les révolutions à travers lesquelles a passé cette tribu.

Il est évident, 6° que, vers le temps où les Juifs ont perdu leur autorité et leurs chefs pris parmi eux, Jésus-Christ a paru dans le monde.

Il est évident, 7° qu'après la venue de Jésus-Christ il a été annoncé aux nations, qui l'ont reconnu et qui se sont soumises à sa loi.

Il est évident, 8° qu'il ne s'est élevé, ni à cette époque, ni auparavant, ni depuis, aucun autre personnage qui réunisse ces caractères.

Il est donc évident, enfin, que les paroles de Jacob à Juda sont une vraie prophétie de Jésus-Christ, qui a eu dans Jésus-Christ son accomplissement littéral, exact et parfait.

On demande pourquoi cette prophétie, qui aurait été si puissante pour convaincre les Juifs, n'a été citée ni par Jésus-Christ ni par ses apôtres. A cette interrogation nous avons plusieurs réponses à donner. En premier lieu, l'objet principal de la prophétie était de montrer le temps où le Messie devait venir; mais, lorsque Jésus-Christ est venu publier sa loi, c'était, comme nous le verrons, une opinion générale et constante, que le temps de l'apparition du Messie était arrivé. On n'avait pas à prouver ce point, et l'emploi de la prophétie de Jacob eût été superflu. En second lieu, il aurait été encore inutile par une autre raison: c'est que la république des Juifs subsistait encore, et que rien n'annonçait qu'elle dût finir. L'argument tiré de ce qu'elle devait peu après être détruite n'aurait pas eu encore de force. En troisième lieu, la partie de la prophétie qui annonce que les nations reconnaîtront le Messie n'était pas encore accomplie; il était donc encore, à cet égard, impossible d'en faire une preuve de la mission de Jésus-Christ.

Nous finirons ce qui concerne cet oracle sacré par deux réflexions. Entre la première et la dernière partie de la prophétie il y a un rapport intime. L'autorité doit cesser dans Juda quand l'autorité sur toutes les nations doit passer au personnage annoncé. Un empire doit succéder à l'autre. C'est qu'alors il sera inutile que la république judaïque subsiste: elle n'est établie que pour amener le

Messie, qui donnera sa loi à toutes les nations. Le Messie venu, la tribu de Juda n'a plus d'objet; elle ne sert plus aux vues de Dieu. Son état est anéanti.

De là résulte encore contre le système des Juifs un très-fort argument. Si, comme ils le croient, le Messie doit être un roi victorieux, qui rétablisse leur empire et qui leur donne pour toujours une vaste domination, il n'est pas vrai qu'alors le sceptre doive sortir de Juda. Au contraire, l'empire de cette tribu sera plus florissant, plus puissant, plus solidement établi que jamais. Il faut qu'ils effacent de leurs livres sacrés cette prophétie, ou qu'ils y lisent la frivolité de leur attente. *(Dissertation sur les prophéties.)*

CHAPITRE L.

Funérailles de Jacob. Mort de Joseph.

1. Quod cernens Joseph, ruit super faciem patris, flens et deosculans eum.

2. Præcepitque servis suis medicis ut aromatibus condirent patrem.

3. Quibus jussa explentibus, transierunt quadraginta dies : iste quippe mos erat cadaverum conditorum. Flevitque eum Ægyptus septuaginta diebus.

4. Et, expleto planctûs tempore, locutus est Joseph ad familiam Pharaonis : Si inveni gratiam in conspectu vestro, loquimini in auribus Pharaonis :

5. Eo quòd pater meus adjuraverit me, dicens, En morior; in sepulcro meo quod fodi mihi in terra Chanaan, sepelies me; ascendam igitur, et sepeliam patrem meum, ac revertar.

6. Dixitque ei Pharao : Ascende et sepeli patrem tuum sicut adjuratus es.

7. Quo ascendente, ierunt cum eo omnes senes * domûs Pharaonis, cunctique majores natu terræ Ægypti;

8. Domus Joseph cum fratribus suis, absque parvulis, et gregibus atque armentis, quæ dereliquerant in terra Gessen.

9. Habuit quoque in comitatu currus et equites; et facta est turba non modica.

10. Veneruntque ad arcam Atad, quæ sita est trans Jordanem : ubi, celebrantes exequias planctu magno atque vehementi, impleverunt septem dies.

11. Quod cùm vidissent habitatores terræ Chanaan, dixerunt : Planctus magnus est iste Ægyptiis. Et idcircò vocatum est nomen loci illius, Planctus Ægypti.

12. Fecerunt ergo filii Jacob sicut præceperat eis;

13. Et, portantes eum in terram Chanaan, sepelierunt eum in speluncâ duplici *, quam emerat Abraham cum agro in possessionem sepulcri ab Ephron Hethæo, contra faciem Mambre.

14. Reversusque est Joseph in Ægyptum cum fratribus suis et omni comitatu, sepulto patre.

1. Joseph, voyant son père mort, se jeta sur son visage, pleurant et l'embrassant.

2. Et il ordonna aux médecins qui le servaient d'embaumer le corps de son père.

3. Et ils accomplirent ce qui leur était commandé, durant quarante jours, car telle était la coutume lorsqu'on embaumait les corps. Et l'Égypte pleura Jacob durant soixante-dix jours.

4. Les jours de deuil passés, Joseph parla aux officiers de la maison de Pharaon : Si j'ai trouvé grâce en votre présence, dites à Pharaon :

5. Parce que mon père m'a fait jurer, disant : Voici que je meurs, tu m'enseveliras dans le sépulcre que j'ai creusé pour moi dans la terre de Chanaan, j'y monterai et ensevelirai mon père, et je reviendrai.

6. Et Pharaon répondit : Monte et ensevelis ton père, comme il te l'a fait jurer.

7. Et il monta dans la terre de Chanaan, et tous les anciens de la maison de Pharaon et tous les anciens de l'Égypte allèrent avec lui,

8. Ainsi que la maison de Joseph, et ses frères, excepté les enfants et leurs troupeaux, qu'ils laissèrent en la terre de Gessen.

9. Il était suivi de chars et de cavaliers, et il y eut une grande multitude.

10. Ils vinrent jusqu'à l'aire d'Atad, qui est au delà du Jourdain, où ils furent sept jours, célébrant les funérailles par des pleurs et de grands cris.

11. Ce que les habitants du pays de Chanaan ayant vu, ils dirent : Voilà un grand deuil parmi les Égyptiens. Et c'est pourquoi ce lieu fut appelé *le Deuil d'Égypte*.

12. Les fils de Jacob firent donc ce que leur père leur avait ordonné;

13. Et, le portant en la terre de Chanaan, ils l'ensevelirent dans la caverne double, vis-à-vis de Mambré, qu'Abraham avait achetée d'Ephron l'Héthéen, avec son champ, pour le lieu de sa sépulture.

14. Et Joseph retourna en Égypte, et ses frères, et tous ceux qui étaient montés avec lui, après avoir enseveli son père.

ỳ 7, Litt. : « Les anciens. » Ce nom d'ancien est plutôt un titre de dignité qu'un terme qui marque l'âge.

ỳ 13. Hébr. : « Dans la caverne du champ de Machpélah. »

15. Quo mortuo, timentes fratres ejus, et mutuò colloquentes, Ne fortè memor sit injuriæ quam passus est, et reddat nobis omne malum quod fecimus,

16. Mandaverunt ei dicentes: Pater tuus præcepit nobis, antequam moreretur,

17. Ut hæc tibi verbis illius diceremus: Obsecro ut obliviscaris sceleris fratrum tuorum, et peccati atque malitiæ quam exercuerunt in te: nos quoque oramus ut servis Dei patris tui dimittas iniquitatem hanc. Quibus auditis, flevit Joseph.

18. Veneruntque ad eum fratres sui, et proni adorantes in terram dixerunt: Servi tui sumus.

19. Quibus ille respondit: Nolite timere: num Dei possumus resistere voluntati *?

20. Vos cogitastis de me malum; sed Deus vertit illud in bonum, ut exaltaret me, sicut in præsentiarum cernitis, et salvos faceret multos populos *.

21. Nolite timere: ego pascam vos et parvulos vestros. Consolatusque est eos, et blandè ac lenitur est locutus *.

22. Et habitavit in Ægypto cum omni domo patris sui, vixitque centum decem annis; et vidit Ephraïm filios usque ad tertiam generationem; filii quoque Machir, filii Manasse nati sunt in genibus Joseph.

23. Quibus transactis, locutus est fratribus suis: Post mortem meam Deus visitabit vos, et ascendere vos faciet de terra ista ad terram quam juravit Abraham, Isaac et Jacob.

24. Cùmque adjurasset eos atque dixisset, Deus visitabit vos, asportate ossa mea vobiscum de loco isto,

25. Mortuus est, expletis centum decem vitæ suæ annis; et, conditus aromatibus, repositus est in loculo in Ægypto.

15. Jacob mort, les frères de Joseph, tremblant, se disaient entre eux: Si par hasard Joseph se souvenait de l'injure qu'il a soufferte, il nous rendrait tout le mal que nous lui avons fait.

16. Et ils envoyèrent vers lui, disant: Votre père nous a commandé, avant qu'il mourût,

17. De vous dire en son nom: Je te prie d'oublier le crime de tes frères, et le péché et la malice dont ils ont usé contre toi; et nous aussi nous vous supplions de pardonner cette offense aux serviteurs du Dieu de votre père. Joseph, ayant entendu ces paroles, pleura,

18. Et ses frères vinrent à lui, et se prosternèrent devant lui; et, l'adorant, ils dirent: Nous sommes vos serviteurs.

19. Et Joseph répondit: Ne craignez point; pouvons-nous résister à la volonté de Dieu?

20. Vous avez pensé mal de moi; mais Dieu a changé ce mal en bien, pour m'élever comme vous le voyez maintenant, et pour sauver plusieurs peuples.

21. Ne craignez point: je vous nourrirai, vous et vos enfants. Et il les consola, et il leur parla avec douceur et avec tendresse.

22. Et il habita en Égypte au milieu de toute la famille de son père, et il vécut cent-dix ans; et il vit les enfants d'Éphraïm jusqu'à la troisième génération; et les enfants de Machir, fils de Manassé, naquirent sur les genoux de Joseph.

23. Joseph dit ensuite à ses frères: Après ma mort, Dieu vous visitera et vous fera remonter de cette terre à celle qu'il a promise à Abraham, à Isaac et à Jacob.

24. Et après qu'il les eut fait s'engager par serment, et qu'il leur eut dit: Dieu vous visitera, transportez d'ici mes ossements avec vous,

25. Il mourut, âgé de cent-dix ans; et, ayant été embaumé, il fut mis dans un cercueil en Égypte.

* 19. Hébr.: « Car voudrais-je m'égaler à Dieu, *pour résister à sa volonté?* » Autrement, selon le chaldéen: « car je crains Dieu, » c'est-à-dire qu'au lieu de: « *An pro Deo ego sum,* » on a lu: « *Timens Deum, ego sum.* »

* 20. Hébr.: « Afin de sauver un grand peuple. »

* 21. Hébr. litt.: « En leur parlant au cœur. »

COMMENTAIRE.

VERSET 2.

Embaumement de Jacob.

« Il commanda ensuite aux médecins qu'il avait à son service d'embaumer son père, et ces médecins embaumèrent Israël.

« On y employa quarante jours; car c'est la coutume d'employer ce temps pour embaumer les corps; et les Égyptiens pleurèrent Jacob pendant soixante et dix jours. »

On voit par ce passage combien l'usage d'embaumer les corps morts était ancien en Egypte.

Hérodote et Diodore de Sicile sont bien ici d'accord avec Moïse; ils disent que le corps mort est entre les mains des embaumeurs pendant environ trente jours, qu'ensuite on le met dans le nitre pendant environ quarante jours; en sorte qu'on emploie à ces embaumements en tout soixante-dix jours.

VERSET 4.

Usage des Égyptiens pendant le deuil.

« Quand le temps du deuil fut passé, Joseph dit à ceux de la maison de Pharaon: Si j'ai trouvé grâce devant vous, je vous prie de représenter ceci au roi. »

Locutus est Joseph ad familiam Pharaonis. C'est-à-dire aux officiers de sa cour. Les Septante ont dit : *ad potentes Pharaonis.* Dom Calmet remarque en cet endroit que, comme Joseph n'avait pas encore quitté les marques de deuil, qu'il ne devait déposer qu'après que Jacob serait dans le tombeau, et qu'on ne paraissait pas devant le roi en habit de deuil chez les Égyptiens, il s'abstient par respect de parler en personne au roi en cette occasion.

VERSET 10.

Nombre des jours du deuil.

« Et Joseph y pleura son père pendant sept jours. »

Septem dies. Ce nombre était-il déterminé par une coutume des Égyptiens ou par une coutume des Israélites? C'est ce qu'on ne sait pas.

VERSET 22.

Joseph figure de Jésus-Christ.

C'est-à-dire « qu'il vit les petits-fils d'Éphraïm, » comme le montrent clairement ces paroles qui suivent, *filii quoque Machir, filii Manasse nati sunt in genibus Joseph.* Les Septante sont ici entièrement d'accord avec la Vulgate.

On a déjà vu au chapitre xxx, verset 3, cet usage de recevoir sur les genoux les enfants nouveau-nés.

« Les saints Pères, dit Feller, ont eu soin de faire remarquer les caractères qui font de Joseph la figure et une image, quoique imparfaite, de Jésus-Christ, vendu et trahi par les siens, sauveur de son peuple et de tous les peuples de la terre. C'est effectivement une des plus belles figures de l'ancien Testament, qui, de l'aveu même des Juifs, nommément de Philon et de Josèphe, était un livre tout figuratif, comme saint Paul le montre dans son épître aux Hébreux. » « Par ces figures, dit un théologien exact et profond, Dieu avait dessein de rendre sensibles les mystères futurs de son fils, pour ceux à qui il en donnait dès lors l'intelligence par une lumière intérieure, et d'affermir un jour dans la foi de ces mêmes mystères ceux qui, après l'accomplissement, verraient le rapport frappant qui se trouve entre les figures et ces mystères; car, quoique ce rapport ait été obscur et comme voilé avant l'événement, il est certain qu'aujourd'hui l'on ne peut comparer les faits de l'Évangile avec ceux de l'ancien Testament, sans être vivement frappé de la parfaite conformité que l'on y remarque au premier coup-d'œil, et sans être intimement persuadé que la sagesse divine a eu intention de représenter les uns par les autres. » C'est ce qui a fait dire à Tertullien : *Ut verbis ita et rebus prophetarunt;* et à saint Augustin : *Illorum non tantùm lingua, sed et vita prophetica fuit.* Indépendamment de cette allégorie, l'histoire de Joseph fait naître les réflexions les plus religieuses comme les plus sensées. Que les voies de Dieu sont admirables dans tous les détails de cette histoire touchante! quelle force dans les ressorts cachés de sa providence! Il change la faiblesse en puissance, et exécute ses desseins par les obstacles même qu'on lui oppose.

—

Réflexions sur la Genèse.

Dans l'*Histoire de l'Académie des inscriptions* (t. IX, in-12, p. 1), il y a l'extrait d'un mémoire où l'on fait voir l'utilité que les belles-lettres peuvent tirer de l'Écriture-Sainte, et en particulier du livre de la Genèse; l'auteur soutient que c'est là qu'il faut chercher l'origine des arts, des sciences et des lois; et M. Goguet l'a prouvé en détail dans l'ouvrage qu'il a composé sur ce sujet, *Origine des lois,* etc.

« Quoique nous soyons bien éloignés, dit le savant académicien, d'adopter le système de ceux qui prétendent retrouver les héros de la fable dans les patriarches dont parle l'Écriture, nous ne pouvons méconnaître, entre quelques-unes des fictions de la mythologie, et certains traits conservés dans la Genèse, un rapport assez sensible. Le siècle d'or, les îles enchantées, toutes les allégories sous lesquelles on nous représente la félicité du premier âge et les charmes de la nature dans son printemps; toutes celles où l'on prétendait expliquer l'introduction du mal moral et du mal physique sur la terre, ne sont peut-être que des copies défigurées du tableau que les premiers chapitres de la Genèse offrent à nos regards....

« Toutes les sectes du paganisme ne sont, à le bien prendre, que des hérésies de la religion primitive, puisque, supposant toute l'existence d'un ou de plusieurs êtres supérieurs à l'homme, auteurs ou conservateurs de l'univers, admettant toutes des peines et des récompenses après la mort, elles prouvent au moins que les hommes connaissaient les vérités dont elles font des abus.... La religion naturelle étant du ressort de la raison, et l'étude s'en trouvant liée nécessairement avec celle de l'histoire..., c'est dans les livres de Moïse qu'il faut commencer cette étude; c'est là que nous trouvons le vrai système présenté sans mélange, que nous découvrons les premières traces de la mythologie et de la philosophie ancienne... Moïse n'est pas seulement le plus éclairé des philosophes, il est encore le premier des historiens et le plus sage des législateurs. Sans les secours que nous tirons des livres sacrés, il n'y aurait point de chronologie....

« Les écrits de Moïse ouvrent les sources de l'histoire; ils présentent le spectacle intéressant de la dispersion des hommes, de la naissance des sociétés, de l'établissement des lois, de l'invention et du progrès des arts; en éclaircissant l'origine de tous les peuples, ils détruisirent les prétentions de ceux dont l'histoire va se perdre dans l'abîme des siècles. En vain l'incrédulité prétendait faire revivre ces obscures chimères enfantées par l'orgueil et l'ignorance, tous les fragments des annales du monde, réunis avec soin, et discutés de bonne foi, concourent à faire regarder la Genèse comme le plus authentique des anciens monuments, etc. »

« L'une des preuves de l'authenticité et de la vérité de l'histoire sainte, dit Bergier, écrite par Moïse, sont les détails géographiques dans lesquels il est entré, et l'attention qu'il a eue de placer la scène des événements qu'il raconte; précaution sage que n'ont pas prise les auteurs de différentes nations qui ont entrepris de donner les origines du monde. Dans le chou-king des Chinois, dans les védams ou bédangs des Indiens, dans les livres de Zoroastre, on a voulu remonter jusqu'à la création; mais on ne dit point en quels lieux de la Chine, des Indes ou de la Perse, ont vécu les personnages dont il y est parlé, ni où sont arrivés les faits qui y sont rapportés; preuve assez certaine que les auteurs de ces livres écrivaient au hasard et de pure imagination : il en est de même des fables de la mythologie grecque.

« Moïse, mieux instruit et qui n'inventait rien, a placé dans l'Asie le berceau du genre humain, non aux extrémités orientales de l'Asie, comme ont fait de nos jours quelques philosophes systématiques, mais dans la Mésopotamie, sur les bords du Tigre et de l'Euphrate. Cependant Moïse était né en Égypte, fort loin de la Mésopotamie; mais il n'a rien donné au goût ni au préjugé national, il a suivi fidèlement la tradition de ses ancêtres, témoins bien informés et non suspects. Il place encore au même lieu la naissance et la propagation de la race humaine après le déluge, et c'est de là qu'il fait partir les descendants de Noé pour aller peupler les différentes contrées de la terre.

« Sur ce point, qui intéresse toutes les nations, le témoignage de Moïse est confirmé par les monuments de l'histoire profane. A notre égard, tout est venu d'Orient, lettres, arts, sciences, lois, commerce,

civilisation, fruits de la terre les plus exquis, etc. Nos ancêtres, Gaulois ou Celtes, encore barbares, furent policés par les Romains; ceux-ci l'avaient été par les Grecs; les Grecs, suivant leurs propres traditions, avaient reçu des Égyptiens et des Phéniciens leurs premières connaissances, et les Phéniciens touchaient aux contrées dans lesquelles Moïse place les premières habitations et les premières sociétés politiques. Lorsque les sciences et les arts ont été étouffés parmi nous, sous la barbarie des conquérants du Nord, il a fallu encore retourner en Orient par les Croisades pour retrouver une partie de ce que nous avions perdu.

« Mais Moïse ne s'est pas borné à faire partir des plaines de Sennahar les différentes peuplades, il les suit encore dans leurs migrations et dans leurs diverses branches. Il distingue par leurs noms celles qui se sont répandues au Midi, dans la Syrie, la Palestine, l'Égypte, et sur les côtes de l'Afrique; celles qui se sont avancées à l'Orient, vers l'Arabie, la Perse et les Indes; celles qui ont tourné au Nord, entre la mer Caspienne et la mer Noire, pour aller braver les neiges et les frimats de la zone glaciale; celles enfin qui, de proche en proche, ont occupé l'Asie-Mineure, la Grèce et les îles de la Méditerranée, pour venir bientôt s'établir sur les bords de l'Océan. Malgré l'envie qu'ont eue plusieurs critiques de découvrir des erreurs dans ces détails, on n'a pas pu encore le trouver en défaut; et ceux qui ont affecté de s'écarter des plans qu'il a tracés n'ont enfanté que des visions et des fables.

Enfin Moïse n'est pas moins exact à montrer l'origine et la situation des divers descendants d'Abraham, de Loth, d'Ismaël et d'Ésaü, à placer les Iduméens, les Madianites, les Ammonites, les Moabites, les étrangers même, tels que les Philistins et les Amalécites, chacun sur le sol qu'ils ont occupé. Dans le testament de Jacob, il donne une topographie de la Palestine, en assignant à chacun des enfants de ce patriarche la portion que sa tribu devait y posséder. Après avoir marqué la route et les stations des Hébreux sortant de l'Égypte, il trace leurs marches et leurs divers campements dans le désert; il les fait arriver à la vue de la Palestine et du Jourdain; et, avant de mourir, il place déjà deux tribus sur la rive orientale de ce fleuve. Il n'était pas possible de pousser l'exactitude plus loin.

« Aussi plusieurs savants se sont appliqués à éclaircir la *géographie* de l'Écriture-Sainte, afin de répandre par-là un nouveau jour sur l'histoire. Les recherches de Bochart sur cette partie seraient plus satisfaisantes s'il s'était moins livré aux conjectures et au désir d'expliquer, par l'histoire sainte, les fables de la Mythologie grecque. Mais tous ceux qui ont travaillé sur le même sujet, dans la suite, n'ont pas laissé de profiter beaucoup de ses lumières; il avertit lui-même que les révolutions terribles arrivées dans l'Orient, les migrations des peuples, le changement des langues et des noms, ont jeté de l'obscurité sur une infinité de choses; cependant, à force de comparer ensemble les géographes et les voyageurs des différents âges, on est parvenu à dissiper une grande partie des ténèbres que le laps de temps y avait répandues. »

FIN DE LA GENÈSE.

L'EXODE.

L'EXODE.

CHAPITRE PREMIER.

Dénombrement des Israélites qui vinrent en Égypte. Nouveau roi en Égypte qui opprime les Israélites. Sages-femmes récompensées pour avoir sauvé les enfants des Hébreux.

1. Hæc sunt nomina filiorum Israël qui ingressi sunt in Ægyptum cum Jacob : singuli cum domibus suis introierunt :
2. Ruben, Simeon, Levi, Judas,
3. Issachar, Zabulon et Benjamin.
4. Dan et Nephthali, Gad et Aser.
5. Erant igitur omnes animæ eorum, qui egressi sunt de femore Jacob, septuaginta * : Joseph autem in Ægypto erat.
6. Quo mortuo, et universis fratribus ejus, omnique cognatione illa *,
7. Filii Israël creverunt, et quasi germinantes multiplicati sunt : ac roborati nimis, impleverunt terram.

8. Surrexit interea rex * novus super Ægyptum, qui ignorabat Joseph * :
9. Et ait ad populum suum : Ecce, populus filiorum Israël multus, et fortior nobis est.
10. Venite, sapienter opprimamus eum, ne fortè multiplicetur : et si ingruerit * contra nos bellum, addatur inimicis nostris, expugnatisque nobis egrediatur de terra.

11. Præposuit itaque eis magistros operum *, ut affli-

1. Voici les noms des fils d'Israël qui descendirent en Égypte avec Jacob ; et y entrèrent chacun avec sa famille :

2. Ruben, Siméon, Lévi, Juda,
3. Issachar, Zabulon et Benjamin,
4. Dan et Nephthali, Gad et Aser.
5. Tous ceux qui naquirent de Jacob étaient au nombre de soixante-dix, y compris Joseph qui habitait en Égypte.
6. Joseph mort, et tous ses frères et toute sa parenté,

7. Les fils d'Israël s'accrurent et se multiplièrent comme des rameaux ; et, devenus puissants, ils remplirent la terre.
8. Cependant un nouveau roi se leva pour l'Égypte, qui ne connaissait point Joseph.
9. Et il dit à son peuple : Voici le peuple des enfants d'Israël, nombreux et plus fort que nous.
10. Venez, opprimons-le par prudence, de peur qu'il ne se multiplie, et que, si une guerre survient contre nous, il ne se joigne à nos ennemis, et, qu'après nous avoir vaincus, il ne sorte de l'Égypte.
11. Il préposa donc sur eux des intendants pour les

℣ 5. Ceux qui prétendent que pour avoir le nombre de *soixante-dix* il faut y comprendre Jacob même, contredisent le texte, qui dit bien expressément que ces personnes sont *sorties de Jacob ;* il est donc beaucoup plus probable que dans le dénombrement de ces soixante-dix personnes, il manque un nom, comme nous l'avons fait observer sur la Genèse XLVI, 10.

℣ 6. Vulg. litt. : « Famille. » Hébr. : « Génération. » Plus littéralement encore, selon l'hébreu : « Joseph mourut, ainsi que tous ses frères et toute cette génération ; et les enfants d'Israël s'accrurent. » Ils purent commencer à s'accroître avant que toute cette génération fût morte.

℣. 8. Visérius prétend que ce roi est *Ramessès-Miamun*, dont il place le commencement en l'année 1577 avant l'ère chrétienne, environ cinquante-huit ans ou même quatre-vingt-huit ans après la mort de Joseph. Il donne à ce prince soixante-six ans de règne.

Ibid. Hébr. : « Qui ne connaissait point Joseph. » Quelques rabbins expliquent ainsi : « Qui faisait semblant de ne pas connaître Joseph. »

℣ 10. On lit dans l'hébreu, irrégulièrement, *si ingruerint bellicus ;* la Vulgate et les Septante supposent *si ingruerit contrà nos*, ou *si occurrerit nobis,* comme on le lit dans le samaritain.

Ibid. Le roi, à ce qu'il paraît, était instruit de la prédiction concernant leur retour dans la Terre-Sainte.

℣ 11. Hébr. : « Ils établirent sur eux des princes des tributs. » Les tributs que l'on payait anciennement aux princes consistaient en ouvrages qu'on faisait pour eux et en denrées qu'on leur fournissait.

Ibid. Vulg. litt. : « Des villes de tentes. » Hébr. litt. : « Des villes de trésors » *ou de magasins.* La ressemblance du mot hébreu, qui signifie trésors, avec celui qui signifie tentes, a donné lieu de les confondre.

Ibid. Samar. : « Phiton. »

gerent eos oneribus : ædificaveruntque urbes tabernaculorum * Pharaoni, Phithom * et Ramesses.

12. Quantòque opprimebant eos, tantò magis multiplicabantur et crescebant :

13. Oderantque filios Israël Ægyptii, et affligebant * illudentes eis :

14. Atque ad amaritudinem perducebant vitam eorum operibus duris luti et lateris *, omnique famulatu, quo in terræ operibus premebantur.

15. Dixit autem Rex Ægypti obstetricibus Hebræorum : quarum una vocabatur Sephora, altera Phua,

16. Præcipiens eis : Quando obstetricabitis Hebræas, et partus tempus advenerit * : si masculus fuerit, interficite eum : si fœmina, reservate.

17. Timuerunt autem obstetrices Deum et non fecerunt juxta præceptum regis Ægypti, sed conservabant mares.

18. Quibus ad se accersitis, rex ait : Quidnam est hoc quod facere voluistis, ut pueros servaretis?

19. Quæ responderunt : Non sunt Hebrææ sicut Ægyptiæ mulieres : ipsæ enim obstetricandi habent scientiam *, et priusquam veniamus ad eas, pariunt.

20. Benè ergo fecit Deus obstetricibus : et crevit populus, confortatusque est nimis.

21. Et quia timuerunt obstetrices Deum, ædificavit eis domos.

22. Præcepit ergo Pharao omni populo suo, dicens : Quidquid masculini sexus natum fuerit, in flumen projicite : quidquid fœminini, reservate.

accabler de travaux; et ils bâtirent à Pharaon les villes des Tabernacles, Phithom et Ramessès.

12. Mais plus ils étaient opprimés, plus ils se multipliaient et croissaient.

13. Et les Égyptiens haïssaient les fils d'Israël, et les affligeaient en leur insultant;

14. Et ils remplissaient leur vie d'amertume, les condamnant à des travaux pénibles de mortier et de brique, et aux ouvrages de terre et à tous les genres d'asservissement.

15. Et le roi d'Égypte parla aux sages-femmes des Hébreux dont l'une s'appelait Séphora, et l'autre Phua.

16. Leur donnant cet ordre : Quand vous recevrez les enfants des femmes des Hébreux, au moment de l'enfantement : si c'est un fils, mettez-le à mort; mais si c'est une fille, qu'elle vive.

17. Or, les sages-femmes craignirent Dieu, et ne firent pas ce que le roi d'Égypte leur avait ordonné; mais elles conservèrent les enfants mâles

18. Appelées devant le roi, il leur dit : Pourquoi avez-vous agi ainsi et conservé les enfants mâles?

19. Elles répondirent : Les femmes des Hébreux ne sont point comme les femmes de l'Égypte; car elles ont la science des sages-femmes, et enfantent avant que nous soyons venues à elles.

20. Et Dieu récompensa les sages-femmes, et le peuple s'accrut et se fortifia prodigieusement.

21. Et parce que les sages-femmes craignirent Dieu, il fit prospérer leurs maisons.

22. Pharaon commanda donc à tout son peuple, disant : Tout enfant mâle qui naîtra, jetez-le dans le fleuve; mais réservez toutes les filles.

℣ 13. Hébr. autr. : « Les Égyptiens avaient du chagrin *et de la douleur* à l'occasion des Israélites. »

Ibid. Hébr. autr. : « Ils les accablaient d'une servitude cruelle, ou ils les tenaient assujettis avec dureté. »

℣ 14. Hébr. : « Ils leur rendaient la vie amère par des travaux pénibles de mortier et de briques, et par tout le travail de la campagne, outre tous les ouvrages auxquels ils les faisaient travailler avec dureté. » L'agriculture est plus aisée en Égypte qu'en aucun autre pays; mais la difficulté d'arroser était plus grande, surtout dans les lieux un peu élevés et éloignés du Nil.

℣ 16. Hébr. autr. : « Et que vous verrez l'enfant sur l'orifice de la matrice. »

℣ 19. Hébr. autr. : « Car elles sont pleines de vie, *pleines de force*, » ou, selon quelques commentateurs hébreux, « car ce sont des animaux; » c'est-à-dire, la force de leur tempérament leur donne le moyen de mettre leurs enfants au monde avec la même facilité que les femelles des animaux. Dans certaines contrées de la Suisse, et surtout dans les pays du Nord, il n'est pas rare de voir des femmes accoucher sans aucun secours étranger. Il y a certaines contrées en Asie où l'usage des sages-femmes est entièrement inconnu. Les femmes arabes, sur les bords du Tigre, s'en passent très-facilement, chose que nous voyons ainsi chez plusieurs peuples de l'Asie.

COMMENTAIRE.

« *Exode*, dit Bergier, livre canonique de l'ancien Testament, le second des cinq livres de Moïse; il a été nommé *sortie* ou *voyage*, parce qu'il contient l'histoire de la sortie miraculeuse des Israélites hors de l'Égypte, et de leur arrivée dans le désert; c'est la narration de ce qui leur est arrivé depuis la mort de Joseph jusqu'à la construction du Tabernacle, pendant un espace de 145 ans. Il a été écrit en manière de journal, et à mesure que les événements sont arrivés.

« Les Hébreux le nomment *Veelle Schémoth*, *ce sont ici les noms*, etc., parce que ce sont les premiers mots de ce livre; et c'est ainsi qu'ils désignent les divers livres du Pentateuque.

« Pour peu d'attention que l'on apporte à la lecture de l'*Exode*, on sent évidemment qu'il n'a pu être écrit dans un temps postérieur à Moïse, ni par un autre auteur que lui; non-seulement il fallait être témoin oculaire de ce qui s'était passé en Égypte, pour pouvoir le décrire dans un aussi grand détail, avoir parcouru le désert, pour

tracer aussi exactement la marche des Israélites, mais savoir parfaitement l'histoire d'Abraham, de Jacob et de Joseph, pour mettre une liaison aussi étroite entre la Genèse et l'Exode. La narration de la mission de Moïse, tracée dans le chapitre III, est tout à la fois d'un sublime et d'une naïveté que tout autre écrivain n'aurait jamais pu mettre dans son style.

« Il en est de même de l'institution de la Pâque, du passage de la mer Rouge, de la publication de la loi sur le mont Sinaï, etc. Quiconque est assez stupide pour ne pas reconnaître dans ces divers morceaux le caractère original du législateur des Juifs, ne mérite pas d'être sérieusement réfuté. »

VERSET 5.

Nombre de personnes qui accompagnaient Jacob lors de son arrivée en Égypte.

Les interprètes ne s'accordent pas sur la manière de trouver ces soixante et dix personnes. Il est probable, comme nous l'avons déjà dit, que dans le dénombrement il manque un nom, peut-être celui de Zaré, qui se trouve chef de famille au livre des Nombres, XXVI, 13.

VERSET 8.

Sur le Pharaon persécuteur des Israélites.

Il est assurément bien difficile de savoir quel était ce roi d'Égypte, puisque Moïse ne lui donne point dans la suite d'autre nom que celui de *Pharaon*, qui, comme nous l'avons déjà remarqué, n'était point un nom propre d'homme, mais un nom commun à tous les rois d'Égypte, il signifiait alors chez ces peuples la souveraine puissance. L'autorité de Josèphe (Antiq., liv. II, ch. IX) en a déterminé plusieurs à croire que le Pharaon persécuteur des Israélites était d'une autre race que le roi qui avait élevé Joseph. Mais le texte sacré ne le dit ni directement ni indirectement. On apprend seulement par Diodore de Sicile (liv. II de son histoire) que les anciens rois d'Égypte étaient choisis par le peuple, sans avoir égard à la naissance, mais seulement au mérite.

VERSET 10.

Pourquoi les Égyptiens voulaient retenir les Israélites.

« Il s'était répandu un bruit, remarque ici dom Calmet, que les Israélites devaient sortir de l'Égypte; Joseph le leur avait prédit avant sa mort. Le roi de Tanis veut donc empêcher leur sortie, et, dans la crainte qu'ils ne se fassent un chemin par la force, il veut empêcher que leur nombre ne s'augmente. » Mais sans avoir recours à la prédiction de Joseph, dont le roi de Tanis aurait craint l'accomplissement, on peut dire tout simplement que les Israélites, informés de la mauvaise volonté des Égyptiens à leur égard, devaient naturellement se porter à abandonner l'Égypte, où il était visible qu'on allait s'efforcer de les réduire dans une dure servitude, et à se transporter en d'autres pays, où ils pussent vivre en pleine liberté. Or, il est clair qu'une telle sortie ne pouvait être que très-contraire aux intérêts des rois de Tanis, qui pouvaient tirer de grands profits des Israélites en les faisant travailler comme des esclaves, ce qui parut assez par la suite. C'est ainsi qu'on peut expliquer ces mots du verset 10 : *Ne forte.... egrediatur de terrâ*, en supposant avec l'opinion commune qu'ils signifiaient la sortie des Israélites de toute l'Égypte en général; mais j'aimerais mieux les restreindre à la seule terre de Gessen, et donner ce sens aux versets 9 et 10 du premier chapitre de l'Exode. Le roi d'Égypte dit donc à son peuple : « Vous voyez que les Israélites se sont étrangement multipliés dans le pays de Gessen, qu'on leur a donné pour leur habitation. Si par hasard quelque puissance étrangère venait nous faire la guerre, ils pourraient fort bien se joindre à nos ennemis, et après être sortis de leur terre de Gessen, qui peut à peine les contenir à présent, venir s'emparer des riches et fertiles contrées que nous habitons. Venez donc, et usons de ruse pour les empêcher de se multiplier encore davantage. »

VERSET 11.

Ce que c'était que Phitom.

« *Phitom*, dit le Père Colome, était une ville de la Basse-Égypte; Hérodote lui donne le nom de Pathmos; nom donné aussi à l'embouchure du Nil, qu'on nommait *Ostium pathoniticum* ou *pathniticum*, embouchure pathnitique; elle était bâtie le long du canal que Necao avait entrepris, pour former une communication entre le Nil et la mer Rouge : ce canal fut continué par Darius; mais le projet fut abandonné lorsqu'on lui dit que l'Égypte ne pouvait manquer d'être submergée, parce que la mer Rouge était plus haute que le Nil. Cependant le canal fut achevé sous les Ptolomées, qui firent des écluses de distance en distance, et qui par-là ouvraient ou fermaient le canal suivant leurs besoins. Phitom était bâtie dans un endroit marécageux. On ne voit point sur quel fondement Marsham prétend que Phitom est la même que Damiette. »

VERSET 12.

Multiplication des enfants de Jacob.

On a mis en doute si soixante et dix familles issues de Jacob ont pu produire, dans un espace de deux cent quinze ans, une population assez nombreuse pour donner de l'inquiétude aux Égyptiens, et qui, selon le calcul ordinaire, devait se monter à deux millions d'hommes. Mais il est prouvé que l'Anglais Pinès, jeté dans une île déserte avec quatre femmes, a produit en soixante et dix-sept ans une peuplade de onze à douze mille personnes : c'est plus, à proportion, que n'en avaient produit les enfants de Jacob.

Voici l'histoire authentique de Pinès :

« En 1589, une flotte de quatre vaisseaux anglais fut assaillie par une tempête vers l'île de Madagascar, qui écarta et fit périr trois vaisseaux, et poussa le quatrième, nommé le *Marchand indien*, vers un rivage plein de rochers. On mit l'esquif en mer, et chacun tâcha de gagner terre. Il ne resta dans le vaisseau qu'un homme avec quatre filles, qui ne purent se jeter dans l'esquif et qui ne savaient pas nager : tous périrent, à l'exception de ces cinq personnes, qui se sauvèrent sur des planches du vaisseau brisé. Cet homme et les quatre filles abordèrent dans une île inhabitée, sans même aucune bête sauvage, mais remplie d'arbres fruitiers et d'un grand nombre d'oiseaux qui pondaient des œufs en abondance. Cet homme était âgé de trente ans; les quatre filles étaient la fille du capitaine du vaisseau, ses deux servantes et une négresse. La nécessité de pourvoir à la multiplication dans une île située hors du cours ordinaire de la navigation fit résoudre l'homme à être le mari de ces quatre filles, et il en eut une postérité si nombreuse, que l'an 1667, il se trouva dans l'île onze à douze mille personnes issues de lui et de ses quatre femmes.

« Cette multiplication s'était faite dans l'espace de soixante-dix-sept ans, qu'un navire hollandais faisant route au delà du cap de Bonne-Espérance, vers l'Orient, fut poussé par un vent impétueux à la rade de cette île, située vers le Midi, à vingt-huit degrés de latitude. Les gens du vaisseau, en y abordant, la trouvèrent habitée par un peuple qui faisait profession de la religion chrétienne et qui parlait anglais; cette île était appelée *Pinès*, du nom de l'homme dont ce peuple était descendu, et c'est de ce vaisseau hollandais, revenu en Europe, qu'on a appris toutes ces circonstances.

« Cette fécondité surprenante, favorisée peut-être par le climat, doit rendre bien probable ce que l'on dit des descendants de Jacob, d'autant plus que les Égyptiennes étaient très-fécondes. Pline ne regarde point comme un prodige qu'elles accouchassent de trois enfants, parce que c'était, selon lui, l'effet et la propriété des eaux du Nil qu'on buvait (*Præterquam in Ægypto ubi fœtifer potu nilus*).

« Aristote dit qu'en Égypte, il est ordinaire aux femmes d'avoir à chaque couche trois ou quatre jumeaux; qu'on a vu même une de ces femmes mettre au monde, en quatre couches, vingt enfants, tous bien faits, et qui vécurent pour la plupart. »

VERSET 14.

Quel était le prince qui condamna les Juifs à de pénibles travaux.

Tous les historiens, de concert avec Manéthon, s'accordent à dire Sésostris auteur de tous les ouvrages publics construits dans l'Égypte inférieure pour l'embellissement et la commodité de ce pays. Les canaux creusés pour y recevoir les eaux du Nil, et de là les faire couler dans l'Égypte inférieure pour la rendre fertile; les quais, les digues, les ponts, les chaussées; tout ce qui a concouru enfin à faire de l'Égypte un pays aussi beau que fertile, à faciliter la communication entre les villes, à les défendre des ravages de l'inondation, et à faire du Nil un fleuve bienfaisant, mis à plus juste titre au nombre de ses dieux que la plupart de ceux qu'elle adorait, a toujours été regardé comme l'ouvrage de ce prince. Ainsi le publiaient les inscriptions dont on avait décoré tous ces beaux monuments. Il s'y glorifiait d'être venu à bout de toutes ses entreprises, sans y avoir employé le travail d'aucun Égyptien naturel. « Tout cela, disait-il, était l'ouvrage des esclaves et des étrangers. »

Rapprochons cet énoncé de l'histoire profane, de ce que l'histoire sacrée nous apprend des Hébreux, qui, pendant les quatre-vingts ans qui précédèrent l'Exode, furent employés comme de vils esclaves à des travaux publics de ce genre, c'est-à-dire à préparer et à cuire des briques pour élever des chaussées et des remparts pour fortifier les villes. Où peut-on mieux placer le règne de Sésostris que dans cet intervalle, où Israël paya si cher, par les travaux publics auxquels il fut condamné, l'asile que l'Égypte lui avait accordé? »

VERSET 15.

A quelle nation appartenaient les sages-femmes des Hébreux.

Plusieurs interprètes ont cru, après Josephe (Ant., liv. II, ch. 2), que ces sages-femmes étaient Égyptiennes; mais il est plus naturel de croire qu'elles étaient Israélites. Il est dit, en effet, au verset 17 de ce chapitre, « qu'elles craignirent Dieu, *timuerunt obstetrices Deum.* » De plus, Moïse ne nomme ici que deux sages-femmes : cependant il était impossible qu'elles pussent suffire à la grande multitude des femmes israélites; mais il est aisé de répondre que Moïse ne parle apparemment que des deux principales qui étaient chargées de notifier aux autres la volonté du roi, ou bien il faut dire que les femmes israélites n'avaient pas tant besoin de sages-femmes que les autres femmes, comme il est dit au verset 19 de ce chapitre.

VERSET 16.

Sur l'ordre donné aux sages-femmes de faire périr les enfants mâles des Hébreux.

« Et il leur fit ce commandement : Quand vous accoucherez les femmes des Hébreux, au moment que l'enfant sortira, si c'est un enfant mâle, tuez-le; si c'est une fille, laissez-la vivre. »

« Une foule de savants hommes, dit Voltaire, s'étonnent que le roi d'Égypte ait ordonné à deux sages-femmes de faire périr tous les enfants mâles des Hébreux. »

« Il y a des faits bien surprenants, dit L. Vivet, dans l'histoire que personne ne révoque en doute. Un roi voit une nation au milieu de ses états qui se multiplie prodigieusement; nation qui a des lois, des usages, une religion, un idiome différent de ceux du peuple au milieu duquel elle habite; nation résolue à former son établissement dans d'autres climats, et qui n'attend qu'une occasion favorable pour exécuter son dessein, qui, se fortifiant tous les jours, peut opprimer les Égyptiens : ce roi veut s'en débarrasser, il surcharge d'abord ce peuple de travail pour le faire périr; mais, voyant que ce moyen ne lui réussit pas, il donne un ordre injuste aux sages-femmes de ce peuple; car remarquez que le texte ne dit pas qu'il donna cet ordre à deux sages-femmes, « mais aux sages-femmes de ce peuple, dont l'une s'appelait Séphora et l'autre Phua : » peut-être que ces deux sages-femmes avaient quelque autorité sur les autres, ou qu'elles étaient chargées de communiquer cet ordre. En détruisant ainsi les mâles, il voulait conserver les femmes, les troupeaux et toutes les richesses de cette nation; cet ordre injuste ne fut pas exécuté, je ne vois rien dans cela de fort difficile à comprendre. »

VERSET 19.

Excuses des sages-femmes.

La Vulgate me paraît donner ici un meilleur sens que les Septante, qui font dire aux sages-femmes, pour leur excuse, « que les femmes israélites accouchent aisément, et sans presque avoir besoin de sages-femmes. » Aurait-il été facile de faire croire au roi une chose si absurde et si peu vraisemblable? L'excuse dont se sert la Vulgate est au contraire toute naturelle, peut-être même était-elle fondée sur la vérité; et c'est apparemment parce que les femmes israélites savaient toutes pour la plupart accoucher, que, suivant le verset 15 pris à la lettre, il n'y avait pour elles, malgré leur grand nombre, que deux sages-femmes seulement. Saint Augustin, et après lui un grand nombre d'interprètes, ont supposé comme certain que les sages-femmes des Hébreux firent un mensonge à Pharaon en s'excusant auprès de lui. Je ne suis pas surpris que saint Augustin, qui lisait l'Écriture-Sainte dans les Septante, ait jugé ainsi.

« Saint Augustin, selon Bergier, dit que Dieu a récompensé dans les sages-femmes d'Égypte, et dans Raab, non le *mensonge* qu'elles avaient commis, mais la charité qui en était la cause; il pense même que ces femmes auraient été récompensées par le bonheur éternel, si elles avaient mieux aimé souffrir la mort que de mentir. Mais il nous paraît que les sages-femmes d'Égypte ne mentirent point en disant au roi que les femmes des Hébreux s'accouchaient elles-mêmes; celles-ci, averties de l'ordre donné de faire périr leurs enfants mâles, évitèrent sans doute de faire venir des sages-femmes égyptiennes. »

VERSET 22.

Réflexion de Josèphe sur l'ordre cruel du roi d'Égypte.

L'historien Josèphe dit que le roi d'Égypte donna l'ordre de noyer les enfants des Israélites, sur l'avis de ses devins qu'il devait naître alors un Israélite qui serait la gloire de sa nation et le fléau des Égyptiens. (Antiq., liv. II, chap. IX.)

Dom Calmet fait ici deux réflexions qui paraissent assez sensées : la première, que cet ordre du roi aux Égyptiens de jeter dans le Nil tous les enfants mâles des Hébreux ne fut apparemment mis à exécution qu'après la naissance d'Aaron, puisqu'il paraît par le texte sacré qu'Aaron fut élevé par ses parents sans aucune difficulté; la seconde, que cet ordre cruel fut sans doute révoqué quelque temps après la

JOSEPH VENDU PAR SES FRÈRES.

BIBLIOTECA DE EL SALVADOR

naissance de Moïse ; car s'il avait subsisté dans sa vigueur depuis qu'il avait été donné jusqu'à la sortie d'Égypte, ou même seulement une partie considérable de ce temps-là, qui, comme il paraît par le texte sacré, fut au moins de quatre-vingts ans, le nombre des Israélites propres à porter les armes n'eût jamais pu être si grand qu'il était lorsque Moïse les tira de l'Égypte.

CHAPITRE II

Ibid. Hébr. litt. : « Un homme de la maison de Lévi s'en alla prendre une fille de Lévi, » c'est-à-dire une fille de cette famille.

℣ 5. Le mot hébreu, traduit ici dans la Vulgate par *papyrione*, est le même qui est traduit au verset 3 par *carecto* ; d'autres le rendent par *junceto* ; d'autres par *arundineto*. Sacy a préféré ce dernier sens dans sa traduction ; Dom Calmet et Carricia l'ont conservé.

être usité en ce sens dans la langue égyptienne, ou simplement faire allusion au nom qu'on lui donna en égyptien. La plupart des anciens reconnaissent que *mo* ou *moy* signifie, en égyptien, de l'eau ; et l'abbé Renaudot pense que *Moy-sé* signifiait, en égyptien, *tiré de l'eau*. Le P. Houbigant croit, d'après l'historien Josèphe, que *Moy-ses*, en égyptien, signifie sauvé de l'eau.

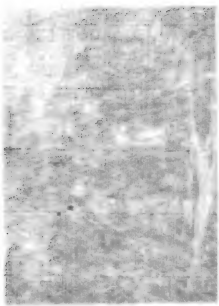

Digitized by Google

naissance de Moïse; car s'il avait subsisté dans sa vigueur depuis qu'il avait été donné jusqu'à la sortie d'Égypte, ou même seulement une partie considérable de ce temps-là, qui, comme il paraît par le texte sacré, fut au moins de quatre-vingts ans, le nombre des Israélites propres à porter les armes n'eût jamais pu être si grand qu'il était lorsque Moïse les tira de l'Égypte.

CHAPITRE II.

Naissance de Moïse. Sa fuite dans le pays de Madian. Son mariage avec Séphora.

1. Egressus est post hæc * vir de domo Levi *: et accepit uxorem stirpis suæ.

2. Quæ concepit, et peperit filium: et videns eum elegantem, abscondit tribus mensibus.

3. Cùmque jam celare non posset, sumpsit fiscellam scirpeam, et linivit eam bitumine ac pice: posuitque intus infantulum, et exposuit eum in arecto ripæ fluminis,

4. Stante procul sorore ejus, et considerante eventum rei.

5. Ecce autem descendebat filia Pharaonis ut lavaretur in flumine: et puellæ ejus gradiebantur per crepidinem alvei. Quæ cùm vidisset fiscellam in papyrione *, misit unam e famulabus suis: et allatam,

6. Aperiens *, cernensque in ea parvulum vagientem, miserta ejus, ait: De infantibus Hebræorum est hic.

7. Cui soror pueri: Vis, inquit, ut vadam, et vocem tibi mulierem Hebræam, quæ nutrire possit infantulum?

8. Respondit: Vade. Perrexit puella, et vocavit matrem suam.

9. Ad quam locuta filia Pharaonis: Accipe, ait, puerum istum, et nutri mihi: ego dabo tibi mercedem tuam. Suscepit mulier, et nutrivit puerum: adultumque tradidit filiæ Pharaonis.

10. Quem illa adoptavit in locum filii, vocavitque nomen ejus, Moïses *, dicens: Quia de aquâ tuli eum.

11. In diebus illis postquam creverat Moïses, egressus est ad fratres suos: viditque afflictionem eorum, et virum Ægyptium percutientem quemdam de Hebræis fratribus suis.

1. Après cela, un homme de la maison de Lévi sortit et prit une femme de sa tribu;

2. Laquelle conçut et enfanta un fils; et, voyant qu'il était beau, elle le cacha durant trois mois.

3. Mais ne pouvant le cacher plus longtemps, elle prit une corbeille de jonc, et, l'ayant enduite de bitume et de poix, elle y plaça l'enfant, et l'exposa parmi les roseaux de la rive du fleuve,

4. La sœur de l'enfant se tenant au loin, et considérant ce qui allait arriver,

5. Or, voilà que la fille de Pharaon descendait pour se baigner dans le fleuve, et ses compagnes marchaient avec elle sur le bord de l'eau; et, quand elle eut vu la corbeille parmi les roseaux, elle envoya une de ses femmes,

6. Et, ouvrant la corbeille qu'on lui apportait, et voyant l'enfant qui pleurait, elle eut pitié de lui, et dit: C'est un enfant des Hébreux.

7. La sœur de l'enfant s'approcha: Voulez-vous, dit-elle, que j'aille appeler une femme des Hébreux qui puisse nourrir ce petit enfant?

8. Et elle lui répondit: Va. La jeune fille alla et appela sa mère.

9. La fille de Pharaon dit à la mère: Prends cet enfant et nourris-le moi, et je te donnerai ton salaire. La femme reçut l'enfant et le nourrit. Et quand l'enfant fut grand, elle l'amena à la fille de Pharaon,

10. Qui l'adopta pour son fils, et lui donna le nom de Moïse, disant: Parce que, dit-elle, je l'ai sauvé des eaux.

11. Or, en ce temps, après que Moïse fut devenu grand, il alla vers ses frères et il vit leur affliction, et un Égyptien frappant un Hébreu d'entre ses frères.

℣ 1. Ces mots, *post hæc*, ne sont point dans l'hébreu; ils fixent l'époque, non du mariage d'Amram, mais de la naissance de Moïse. Le mariage d'Amram avec Jocabed précéda la persécution excitée contre les Hébreux, puisque Aaron, frère aîné de Moïse, fut nourri par ses parents sans aucune contradiction. D'après les rabbins, il serait ici question du second mariage d'Amram avec Jocabed. Ils s'étaient quittés à la première publication de l'édit du roi.

Ibid. Hébr. litt.: « Un homme de la maison de Lévi s'en alla prendre une fille de Lévi, » c'est-à-dire une fille de cette famille.

℣ 5. Le mot hébreu, traduit ici dans la Vulgate par *papyrione*, est le même qui est traduit au verset 3 par *arecto*; d'autres le rendent par *junceto*; d'autres par *arundineto*. Sacy a préféré ce dernier sens dans sa traduction; Dom Calmet et Carricia l'ont conservé.

Le texte sacré ne dit pas le nom de cette princesse, que Josèphe (Ant., liv. II, ch. IX) nomme *Thermutis*.

℣ 6. Samar. autr.: « Et elle prit ce panier, elle l'ouvrit, et elle vit l'enfant; cet enfant criait, et la fille de Pharaon en eut compassion. »

℣ 10. Il semble que Moïse veuille tirer l'étymologie de son nom d'un verbe hébreu qui signifie *tirer, sauver*; ce verbe pouvait alors être usité en ce sens dans la langue égyptienne, ou Moïse a voulu simplement faire allusion au nom qu'on lui donna en égyptien. La plupart des anciens reconnaissent que *mo* ou *moy* signifie, en égyptien, de l'eau; et l'abbé Renaudot pense que *Moy-sé* signifiait, en égyptien, *tiré de l'eau*. Le P. Houbigant croit, d'après l'historien Josèphe, que *Moy-ses*, en égyptien, signifie sauvé de l'eau.

12. Cùmque circumspexisset huc atque illuc, et nullum adesse vidisset, percussum Ægyptium abscondit sabulo.

13. Et egressus die altero conspexit duos Hebræos rixantes : dixitque ei qui faciebat injuriam : Quare percutis proximum tuum?

14. Qui respondit : Quis te constituit principem et judicem super nos? num occidere me tu vis, sicut heri occidisti Ægyptium? Timuit Moïses, et ait : Quomodò * palàm factum est verbum istud?

15. Audivitque Pharao sermonem hunc, et quærebat occidere Moïsen : qui fugiens de conspectu ejus, moratus est in terra Madian, et sedit juxtà puteum.

16. Erant autem sacerdoti Madian septem filiæ *, quæ venerunt ad hauriendam aquam : et impletis canalibus adaquare cupiebant greges patris sui.

17. Supervenêre pastores, et ejecerunt eas : surrexitque Moïses, et defensis puellis, adaquavit oves earum.

18. Quæ cùm revertissent ad Raguel patrem suum, dixit ad eas : Cur velociùs venistis solitò?

19. Responderunt : Vir Ægyptius liberavit nos de manu pastorum : insuper et hausit aquam nobiscum, potumque dedit ovibus.

20. At ille : Ubi est? inquit. Quare dimisistis hominem? vocate eum ut comedat panem.

21. Juravit * ergo Moïses quòd habitaret cum eo. Accepitque Sephoram filiam ejus uxorem :

22. Quæ peperit ei filium quem vocavit Gersam, dicens : Advena fui in terra aliena. Alterum verò peperit, quem vocavit Eliezer, dicens : Deus enim patris mei adjutor meus eripuit me de manu Pharaonis *.

23. Post multùm verò temporis mortuus est rex Ægypti : et ingemiscentes filii Israël, propter opera vociferati sunt : ascenditque clamor eorum ad Deum ab operibus;

24. Et audivit gemitum eorum, ac recordatus est fœderis quod pepigit cum Abraham, Isaac et Jacob.

25. Et respexit Dominus filios Israël, et cognovit * eos.

12. Et regardant çà et là, voyant qu'il n'y avait personne, il tua l'Égyptien et le cacha dans le sable.

13. Et, sortant un autre jour, il vit deux Hébreux qui se querellaient, et il dit à celui qui outrageait l'autre : Pourquoi frappes-tu ton frère?

14. Lequel répondit : Qui t'a établi prince et juge au-dessus de nous? veux-tu me tuer comme, hier, tu as tué l'Égyptien? Moïse craignit, et dit : Comment cela est-il connu?

15. Pharaon ayant appris ce discours, cherchait à faire périr Moïse, qui, fuyant la présence de Pharaon, habita la terre de Madian, et s'assit près d'un puits.

16. Or, le prêtre de Madian avait sept filles, qui vinrent pour puiser de l'eau et remplir les canaux, afin d'abreuver les troupeaux de leur père.

17. Les pasteurs survinrent et chassèrent les jeunes filles, et Moïse se leva et prenant leur défense, il donna à boire à leurs brebis;

18. Celles-ci étant retournées vers Raguel leur père, Raguel leur dit : Pourquoi êtes-vous venues aujourd'hui plus tôt que de coutume?

19. Elles répondirent : Un Égyptien nous a délivrées de la main des pasteurs, et il a puisé de l'eau pour nous, et il a donné à boire à nos brebis.

20. Et Raguel : Où est-il? pourquoi avez-vous laissé cet homme? Appelez-le, afin qu'il mange notre pain.

21. Moïse jura qu'il habiterait avec lui, et prit pour femme Séphora sa fille;

22. Elle lui donna un fils qu'il appela Gersam, disant : J'ai été voyageur dans une terre étrangère. Elle en enfanta un autre qu'il appela Éliezer, disant : Parce que le Dieu de mon père, mon secours, m'a délivré de la main de Pharaon.

23. Et il arriva, longtemps après, que le roi d'Égypte mourut; et les fils d'Israël gémissaient à cause de leurs travaux, et ils criaient, et le cri de leur servitude monta jusqu'à Dieu;

24. Et il entendit leurs gémissements, et il se souvint de l'alliance qu'il avait faite avec Abraham, Isaac et Jacob.

25. Et le Seigneur regarda les enfants d'Israël, et il les reconnut.

℣ 14. Hébr. : « Certainement cela est découvert; » c'est-à-dire qu'on a confondu *certè* avec *quomodo*.

℣ 16. Hébr. autr. : « Or, le prêtre de Madian avait sept filles. »

℣ 21. Hébr. autr. : « Moïse consentit à demeurer avec lui; » c'est-à-dire qu'on a confondu *et concaruit*, qui se trouve dans l'hébreu, avec *et juravit*, qui se trouve dans le samaritain.

Ibid. Hébr. autr. : « Moïse consentit à demeurer avec lui; » c'est-à-dire qu'on a confondu, *et concaruit*, qui se trouve dans l'hébreu, avec *et juravit*, qui se trouve dans le samaritain.

Ibid. Hébr. : « Et il donna Séphora sa fille à Moïse. » Le samaritain ajoute : « Pour femme. »

℣ 22. *Alterum verò... de manu Pharaonis.* Tout cela n'est point dans l'hébreu, mais on le voit dans les Septante de l'édition d'Alde. La même étymologie des noms de Gersam et d'Éliézer se trouve répétée au chap. XVIII, ℣ 3 et 4.

℣ 25. Hébr. litt. : « Et Dieu connut. » Sept. : « Et il fut connu d'eux, » c'est-à-dire, il se fit connaître à eux. Au lieu de, *et cognovit*, ils ont lu, *et innoluit*; et au lieu de *Deus*, ils ont lu *eis*.

COMMENTAIRE.

VERSET 9.

Sur les motifs qui firent agir la fille de Pharaon.

Le landgrave de Hesse-Cassel, adepte de Voltaire, écrivait un jour à son maître : « J'ai fait depuis quelque temps des réflexions sur Moïse et sur quelques historiens du nouveau Testament, qui m'ont paru très-justes. Est-ce que Moïse ne serait pas un bâtard de la fille de Pharaon, que cette princesse aurait fait élever? Il n'est pas à croire qu'une fille de roi ait eu tant de soin d'un enfant israélite, dont la nation était en horreur aux Égyptiens (Lett. 66). » Voltaire eût aisément pu dissiper ce doute en faisant observer à son élève que son altesse calomniait assez gratuitement un sexe bienfaisant, sensible, porté à s'attendrir sur le sort d'un enfant exposé à un pareil danger; plusieurs feraient encore très-naturellement ce qu'avait fait la fille de Pharaon, et le feraient précisément même avec plus de soins et plus d'attention encore, si des haines nationales ajoutaient au danger de cet enfant. Si Voltaire avait eu l'intention d'éclairer son illustre élève et de lui donner les règles d'une saine critique, il aurait observé qu'au lieu d'un fait très-simple et très-naturel, son altesse en imaginait un véritablement incroyable. Une princesse qui veut donner à son enfant une éducation brillante, et qui commence par le faire exposer à être submergé pour avoir le plaisir d'aller le chercher et le trouver à point nommé sur les rives du Nil; une princesse égyptienne qui aime son enfant, qui sait toute l'horreur que les Égyptiens ont pour les Israélites, et qui, faisant allaiter cet enfant par une mère israélite, lui laisse croire à lui-même qu'il naquit de cette nation qu'elle déteste, et le persuade même dans la suite aux Égyptiens, pour leur rendre cet enfant odieux, détestable; et ce qui semblerait un mystère bien plus étrange encore, un enfant qui devient l'homme le plus terrible aux Égyptiens, et dont personne ne découvre l'origine; un enfant que toute la cour de Pharaon s'obstine à croire un Israélite, dans un temps où il aurait suffi de dire que Moïse était Égyptien, pour lui ôter toute la confiance des Israélites et délivrer l'Égypte : voilà bien des choses que Voltaire aurait pu répondre à son altesse, pour lui faire sentir qu'il n'est pas dans les règles de la critique d'opposer à un fait très-naturel, très-simple, des suppositions véritablement incroyables. Mais ces suppositions servaient la haine de Voltaire contre Moïse, contre les livres des Chrétiens : il aimait bien mieux voir les progrès de ses disciples dans l'incrédulité, que leur exposer les règles d'une saine critique.

VERSET 10.

Traditions de l'historien Josèphe.

Josèphe (Ant., liv. II, ch. IX) insinue que l'adoption faite par la fille du roi d'Égypte fut très-réelle; il rapporte même que cette princesse ayant amené le jeune Moïse au roi son père, afin qu'il le désignât son successeur à la couronne d'Égypte, le roi, pour faire plaisir à sa fille, mit à l'enfant son diadème sur la tête, lequel Moïse jeta aussitôt à terre, et le foula aux pieds. Josèphe rapporte encore touchant Moïse des circonstances qui ne se trouvent point dans les livres saints, et qu'il avait apparemment tirées des traditions reçues de son temps parmi les Juifs.

VERSET 11.

Age de Moïse lors de sa fuite d'Égypte.

Le texte sacré de l'ancien Testament ne marque point l'âge qu'avait Moïse lorsqu'il se sauva de l'Égypte; mais saint Étienne, dans le chapitre VII des Actes des Apôtres, dit expressément qu'il était alors âgé de quarante ans.

VERSET 12.

Meurtre d'un Égyptien par Moïse.

« Et le cacha dans le sable; il le couvrit de terre à la hâte, le terrain de l'Égypte étant sablonneux. »

Peut-être que Moïse poussa trop loin en cette occasion son zèle pour ses frères. Au reste, le texte sacré rapporte ce meurtre sans l'approuver en aucune façon.

Saint Thomas soutient que Moïse put défendre son frère, injustement attaqué, et qu'il put sans crime tuer l'Égyptien, en défendant un innocent avec la modération d'une juste défense.

VERSET 16.

Qu'était le beau-père de Moïse?

Plusieurs croient que cet homme qui, comme il paraît par le verset 21 de ce chapitre, fut le beau-père de Moïse, était en même temps prêtre et roi de la ville de Madian; et, en effet, suivant la remarque de Le Clerc et de dom Calmet, le mot hébreu *cohen* est équivoque et peut signifier également prince et prêtre : sur quoi l'on fait ordinairement cette question qu'il est difficile de résoudre. On demande si le beau-père de Moïse était prêtre du vrai Dieu ou prêtre des idoles : l'opinion commune veut qu'il ait été prêtre du vrai Dieu, comme Melchisédech, dont nous avons parlé dans la Genèse; mais l'Écriture ne s'explique point là-dessus.

Au reste, on ne peut guère douter qu'après l'entrevue du beau-père de Moïse avec ce législateur, laquelle est rapportée dans le chapitre XVIII de l'Exode, le beau-père de Moïse ne devînt adorateur du vrai Dieu, s'il ne l'était pas auparavant.

VERSET 18.

Nom du beau-père de Moïse.

Tel était, suivant le chapitre II de l'Exode, verset 18, le nom du beau-père de Moïse; mais dans les chapitres III et XVIII de l'Exode, il est nommé *Jéthro;* puis, au chapitre X des Nombres, il est appelé Hobab, fils de Raguel. Ces variations ont fait dire aux uns que le beau-père de Moïse avait plusieurs noms, savoir : celui de Raguel, celui de Jéthro et celui de Hobab; d'autres veulent que Raguel, dont il est parlé dans ce chapitre II de l'Exode, fût père de Jéthro, ou Hobab beau-père de Moïse et aïeul seulement des filles, dont il est nommé le père dans ce même chapitre par une licence de la langue hébraïque, qui confond souvent les noms de *père*, *aïeul* et *ancêtre*, de même que ceux de *fils*, *petit-fils* et *descendant*.

VERSET 23.

Époque de la mort du roi d'Égypte.

« Longtemps après, le roi d'Égypte mourut. »

Post multùm verò temporis, c'est-à-dire vers la fin du séjour que Moïse fit dans la terre de Madian. Le texte sacré de l'ancien Testament ne dit point combien Moïse passa de temps dans la terre de Madian, ni quel âge il avait quand il y alla. Mais en supposant avec saint Etienne, dans le chapitre VII des Actes des Apôtres, que Moïse avait quarante ans quand il se sauva de l'Egypte pour se réfugier à Madian, il est aisé de conclure qu'il resta quarante ans à Madian, puisque, dans le verset 7 du chapitre VII de l'Exode, il est dit que Moïse avait quatre-vingts ans quand il vint de la part de Dieu en Egypte pour délivrer les Israélites de leur oppression.

Mortuus est rex Ægypti. Ces paroles générales marquent bien à la vérité la mort d'un roi d'Egypte; mais quel était ce roi? Le Clerc veut que ce fut celui sous le règne duquel Moïse se sauva d'Egypte; mais l'Ecriture ne le dit pas; tout ce qu'elle semble insinuer, c'est que le prince qui régnait en Egypte, quand Moïse vint de la part de Dieu lui ordonner de laisser sortir de ses états les Israélites, ne régnait que depuis peu de temps.

CHAPITRE III.

Dieu se manifeste à Moïse : il l'envoie pour tirer les Hébreux de l'Égypte; il lui déclare le nom sous lequel il veut être connu.

1. Moïses autem pascebat oves Jethro soceri sui sacerdotis Madian : cùmque minasset gregem ad interiora deserti, venit ad montem Dei Horeb.

2. Apparuitque ei Dominus * in flamma ignis de medio rubi : et videbat quòd rubus arderet, et non comburetur.

3. Dixit ergo Moïses : Vadam, et videbo visionem hanc magnam, quare non comburatur rubus.

4. Cernens autem Dominus quòd pergeret ad videndum, vocavit eum de medio rubi, et ait : Moïses, Moïses? Qui respondit : Adsum.

5. At ille * : Ne appropies, inquit, huc; solve calceamentum de pedibus tuis : locus enim, in quo stas, terra sancta est.

6. Et ait : Ego sum Deus patris tui * : Deus Abraham, Deus Isaac et Deus Jacob. Abscondit Moïses faciem suam, non enim audebat aspicere contra Deum.

7. Cui ait Dominus : Vidi afflictionem populi mei in Ægypto, et clamorem ejus audivi propter duritiam eorum qui præsunt operibus :

8. Et sciens dolorem ejus *, descendi ut liberem eum de manibus Ægyptiorum, et educam de terra illa in terram bonam, et spatiosam, in terram quæ fluit lacte et melle, ad loca Chananæi, et Hethæi, et Amorrhæi, et Pherezæi, et Hevæi, et Jebusæi.

9. Clamor ergo filiorum Israël venit ad me : vidique afflictionem eorum, quâ ab Ægyptiis opprimuntur.

10. Sed veni, et mittam te ad Pharaonem, ut educas populum meum, filios Israël de Ægypto.

11. Dixitque Moïses ad Deum : Quis sum ego ut va-

1. Or, Moïse paissait les brebis de Jéthro son beau-père, prêtre de Madian; et, un jour qu'il avait conduit le troupeau dans le fond du désert, il vint à la montagne de Dieu en Horeb.

2. Et le Seigneur lui apparut dans la flamme d'un feu qui sortait du milieu d'un buisson; et Moïse voyait que le buisson brûlait et ne se consumait point.

3. Moïse dit donc : J'irai et je verrai cette grande vision, pourquoi le buisson ne se consume point.

4. Mais le Seigneur, voyant qu'il venait pour regarder, l'appela du milieu du buisson, et dit : Moïse, Moïse. Celui-ci répondit : Me voici.

5. Et le Seigneur : N'approche point d'ici; ôte ta chaussure, car la terre sur laquelle tu marches est une terre sainte.

6. Et il dit : Je suis le Dieu de ton père, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob. Moïse cacha sa face; car il n'osait pas regarder Dieu.

7. Et le Seigneur dit : J'ai vu l'affliction de mon peuple en Égypte, et j'ai entendu ses cris à cause de la dureté de ceux qui président à ses travaux,

8. Et, connaissant sa douleur, je suis descendu pour le délivrer des mains des Égyptiens, et pour le conduire de cette terre en une terre fertile et spacieuse, en une terre où coulent le lait et le miel, dans les régions des Chananéens, des Héthéens, des Amorrhéens, des Phérézéens, des Hévéens et des Jébuséens.

9. Le cri des enfants d'Israël est venu jusqu'à moi, et j'ai vu l'affliction dont les accablent les Égyptiens.

10. Mais viens, et je t'enverrai vers Pharaon, afin que tu fasses sortir de l'Égypte mon peuple, les enfants d'Israël.

11. Et Moïse répondit à Dieu : Qui suis-je, pour aller

ỳ 2. L'hébr. et les Sept. portent : « L'ange du Seigneur. » Saint-Étienne, dans les Actes, le nomme aussi l'ange du Seigneur.

« Et Dieu ajouta : N'approchez pas d'ici, ôtez les souliers de vos pieds, parce que le lieu où vous êtes est une terre sainte. »

Ce verset est susceptible de ce sens : « N'approchez point d'ici, restez dans le lieu où vous êtes, et même par respect pour la sainteté de ce lieu, ôtez vos souliers. »

ỳ 6. Samar. : « Le Dieu de vos pères; » c'est-à-dire *patrum tuorum*, au lieu de *patris tui*.

ỳ 8. Hébr. : « Car j'ai connu ses maux; j'en ai été touché, et je suis descendu... »

dam ad Pharaonem, et educam filios Israël de Ægypto?

12. Qui dixit ei : Ego ero tecum : et hoc habebis signum, quòd miserim te : Cùm eduxeris populum meum de Ægypto, immolabis Deo super montem istum *.

13. Ait Moïses ad Deum : Ecce ego vadam ad filios Israël, et dicam eis : Deus patrum vestrorum misit me ad vos. Si dixerint mihi : Quod est nomen ejus? quid dicam eis?

14. Dixit Deus ad Moïsen : *Ego sum qui sum* *. Ait : Sic dices filiis Israël : *Qui est*, misit me ad vos.

15. Dixitque iterum Deus ad Moïsen : Hæc dices filiis Israël : Dominus Deus * patrum vestrorum, Deus Abraham, Deus Isaac, et Deus Jacob misit me ad vos : hoc nomen mihi est in æternum, et hoc memoriale meum in generationem et generationem.

16. Vade, et congrega seniores * Israël, et dices ad eos: Dominus Deus patrum vestrorum apparuit mihi, Deus Abraham, Deus Isaac, et Deus Jacob, dicens : Visitans visitavi vos, et vidi omnia quæ acciderunt vobis in Ægypto;

17. Et dixi ut educam vos de afflictione Ægypti, in terram Chananæi, et Hethæi, et Amorrhæi, et Pherezæi, et Hevæi, et Jebusæi, ad terram fluentem lacte et melle.

18. Et audient vocem tuam : ingredierisque tu, et seniores Israël, ad regem Ægypti, et dices ad eum : Dominus Deus Hebræorum vocavit nos * : ibimus viam trium dierum in solitudinem, ut immolemus Domino Deo nostro.

19. Sed ego scio quòd non dimittet vos rex Ægypti ut eatis, nisi per manum validam.

20. Extendam enim manum meam, et percutiam Ægyptum in cunctis mirabilibus meis, quæ facturus sum in medio eorum : post hæc dimittet vos.

21. Daboque gratiam populo huic coram Ægyptiis : et cùm egrediemini, non exibitis vacui * :

22. Sed postulabit mulier a vicina sua et ab hospita sua *, vasa argentea et aurea, ac vestes : ponetisque eas super filios et filias vestras, et spoliabitis Ægyptum.

à Pharaon, et faire sortir les enfants d'Israël de l'Égypte?

12. Le Seigneur lui dit : Je serai avec toi, et ceci sera le signe que je t'ai envoyé : quand tu auras emmené mon peuple hors de l'Égypte, tu offriras un sacrifice à Dieu sur cette montagne.

13. Moïse dit à Dieu : J'irai donc vers les enfants d'Israël, et je leur dirai : Le Dieu de vos pères m'a envoyé vers vous. Et s'ils me disent : Quel est son nom? Que leur dirai-je?

14. Dieu dit à Moïse : Je suis celui qui suis. Il ajouta : Voici ce que tu diras aux enfants d'Israël : Celui qui est m'a envoyé vers vous.

15. Et Dieu dit encore à Moïse : Voici ce que tu diras aux enfants d'Israël : Le Seigneur, le Dieu de vos pères, m'est apparu; le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob m'a envoyé vers vous. C'est là mon nom pour l'éternité, le nom sous lequel je serai connu dans les siècles des siècles.

16. Va, et assemble les anciens d'Israël; et tu leur diras : Le Seigneur, le Dieu de vos pères, m'est apparu, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob, disant : Je vous ai visités, et j'ai vu tout ce qui vous est arrivé en Égypte.

17. Je vous retirerai de l'affliction de l'Égypte en la terre des Chananéens, des Héthéens, des Amorrhéens, des Phérézéens, des Hévéens, des Jébuséens; terre où coulent le lait et le miel.

18. Et ils entendront ta voix, et tu iras, toi et les anciens d'Israël, au roi d'Égypte, et tu lui diras : Le Seigneur Dieu des Hébreux nous a appelés; nous irons trois jours au désert, afin de sacrifier au Seigneur notre Dieu.

19. Mais je sais que le roi d'Égypte ne vous laissera pas sortir, si ce n'est par la force.

20. Et j'étendrai ma main, et je frapperai l'Égypte de prodiges que je ferai au milieu d'eux; et après cela il vous laissera tous aller.

21. Et je signalerai ma faveur sur ce peuple en présence des Égyptiens; et, quand vous sortirez, vous n'irez pas les mains vides :

22. Mais la femme demandera à sa voisine et à son hôtesse des vases d'argent et d'or, et des vêtements, et vous les mettrez sur vos fils et vos filles, et vous dépouillerez l'Égypte.

℣ 12. Hébr. autr. : « Vous rendrez tous à Dieu, près de cette montagne, l'hommage qui lui est dû. »

On pourrait expliquer ce passage dans cet autre sens :

« Ma présence, mon assistance, la protection que je vous donnerai et les miracles que vous ferez en mon nom, seront les preuves et les assurances de votre mission. »

℣ 14. Hébr. litt. : « Je serai celui qui sera. » Vulg. litt. : « Je suis celui qui suis. » Les Sept. : « Je suis celui qui est, » parce qu'en hébreu le futur est souvent pris pour le présent. Les anciens rabbins expliquaient ainsi ces paroles : « Je suis celui qui serai; je suis leur sauveur maintenant, et je serai leur sauveur dans un autre temps. »

℣ 15. Hébr. litt. : « Jéhovah, le Dieu de vos pères. »

℣ 16. Il est assez croyable que sous ce nom l'on entend les chefs des tribus, les principaux du peuple. Le samaritain dit : Les anciens des enfants d'Israël. »

℣ 18. Samar. autr. : « Le dieu des Hébreux est appelé sur nous; nous sommes ses serviteurs; nous sommes son peuple, appelés de son nom; permettez-nous d'aller... »

℣ 21. Hébr. litt. : « Vacuiter. » Samar. : « Vacui. »

℣ 22. Samar. : « Chaque homme demandera à son compagnon, et chaque femme à sa compagne, à sa voisine. »

COMMENTAIRE.

VERSET 1.

Sur le mont Horeb.

Ad montem Dei Horeb. Le Clerc remarque ici qu'Horeb est une montagne très célèbre dans l'Écriture, qu'on confond ordinairement avec le mont Sinaï, parce que ce sont comme deux pointes d'une seule et même montagne, qui, au rapport de dom Calmet, en cet endroit, est située dans l'Arabie-Pétrée. Au reste, ajoutent ces deux commentateurs, le mont Sinaï n'a point d'autre eau que celle des pluies; mais le mont Horeb a deux ou trois belles sources et quantité d'arbres fruitiers sur son sommet.

Le Clerc, et après lui dom Calmet, remarquent encore en cet endroit que le mont Horeb est ici nommé *Montagne de Dieu*, ou par une anticipation très-familière à Moïse, à cause de l'apparition de Dieu à ce législateur qu'on va raconter, ou simplement à cause de sa hauteur, par un pur hébraïsme.

VERSET 2.

Sur le buisson ardent.

L'hébreu porte : l'*ange du Seigneur*; la Vulgate, *apparuitque ei Dominus angelus Jehova;* les Septante, l'*ange du Seigneur*, ce qui revient au même. *In flammâ ignis de medio rubi; et videbat quod rubus arderet, et non combureretur;* c'est-à-dire : « Dieu apparut à Moïse sous le signe extérieur d'un feu, qu'il vit luire au milieu d'un buisson, sans que ce buisson en fût aucunement endommagé. » Or, ce feu était en cette occasion l'ange du Seigneur. La plupart des anciens Pères soutenaient que ce fut la deuxième personne de la Trinité qui apparut à Moïse dans le buisson ardent; mais cette opinion n'est guère reçue aujourd'hui, et on croit assez communément, avec saint Augustin, que toutes les apparitions arrivées aux patriarches dans l'ancien Testament furent faites par le ministère des anges.... On croit ordinairement que le mont Sinaï fut ainsi appelé à cause de cette apparition de Dieu à Moïse; car, suivant la remarque de Le Clerc en cet endroit, le mot *Sinaï* peut s'interpréter *montagne de buisson.*

VERSET 4.

Sur les manifestations extérieures de la Divinité.

Le déiste conteste à la Divinité le pouvoir de se manifester aux hommes par une révélation positive. Et d'où lui vient à lui-même ce pouvoir qu'il s'arroge de mettre des bornes à la toute-puissance? Selon lui, Dieu est le maître de nous donner des lois, il n'est pas libre sur la manière de les promulguer; Dieu peut donner une loi naturelle, il n'a pas pu donner une loi révélée; Dieu a le pouvoir de parler intérieurement à notre raison, il lui est impossible de parler extérieurement à nos sens; Dieu a droit de graver ses préceptes dans nos cœurs, il est dans l'impuissance de les faire retentir à nos oreilles, ou de nous les présenter par écrit.

VERSET 6.

Manifestation de Dieu à Moïse.

« Alors Moïse se cacha le visage, parce qu'il n'osait regarder Dieu. »

Il craignait que cette vue ne lui causât la mort. En effet, nous voyons par plusieurs endroits de l'Écriture que c'était une opinion reçue parmi les Juifs, qu'on ne pouvait voir Dieu sans mourir.

Saint Étienne dit que « ce fut l'ange du Seigneur qui apparut à Moïse dans la flamme d'un buisson. » C'était donc un ange qui agissait et qui parlait; mais l'Écriture lui donne presque partout le nom incommunicable de Dieu, qui est l'*Éternel* ou *celui qui est;* JÉHOVAH, parce qu'il le représentait, qu'il parlait et agissait en son nom, qu'il était revêtu de sa puissance et qu'il exerçait son autorité. (Actes, VII, 30.)

L'Être-Suprême peut, suivant sa sagesse, agir sur l'homme pour lui faire connaître ses desseins et ses commandements, en se servant des impressions naturelles qui portent à son âme les idées au moyen des objets extérieurs. Ainsi, nous concevons qu'il peut faire entendre une voix qui adresse la parole aux hommes auxquels il veut se révéler; il peut employer des intelligences revêtues d'une forme sensible et d'organes propres à communiquer les idées à l'entendement des hommes; il peut donner des formes humaines à ces intelligences et en faire ses messagers; il peut employer des intelligences plus ou moins remarquables par leur excellence; il peut en employer même dont la sublimité mette entre elles et l'homme une distance prodigieuse.

VERSET 6.

Sur ces paroles : Je suis le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob.

« Jésus-Christ, dit Mésenguy, parlant aux Sadducéens, qui ne croyaient ni l'immortalité de l'âme, ni la résurrection future de nos corps, se sert de ces paroles pour les convaincre qu'ils sont dans l'erreur. En effet, comment Dieu peut-il dire, longtemps après la mort de ces patriarches, qu'il est leur Dieu, s'ils ne sont pas plus vivants devant lui que devant les hommes? S'il est véritablement leur Dieu dans le moment où il parle, ce ne peut être que dans ce sens qu'il est éternellement à eux comme leur bien propre, leur héritage, leur couronne, leur récompense, que lui-même leur a promise avec serment. »

VERSET 13.

Sur le nom de Dieu.

L'on croit communément que Moïse, par ces paroles qu'il adresse à Dieu, le prie de lui apprendre quel est son nom propre et véritable; sur quoi Le Clerc observe que Moïse fit apparemment une telle question à Dieu parce qu'il s'imaginait que le Dieu qu'il adorait avec les Israélites devait avoir un nom qui lui fût propre, à l'instar des faux dieux des Égyptiens, que Le Clerc suppose avoir eu des noms particuliers du temps de Moïse.

Un autre commentateur prétend que la question que Moïse fait au Dieu dont il entend la voix, ne marque pas tant l'envie que Moïse avait d'apprendre de Dieu même quel était son vrai nom, qu'elle marque l'ignorance du vrai Dieu, dans laquelle on peut très-bien supposer qu'était alors Moïse. « En effet, dit-il, si Moïse, aussitôt après être sorti de nourrice, fut remis entre les mains de la fille de Pharaon, élevé comme son fils, et en cette qualité instruit dans toutes les sciences des Egyptiens, comme le dit saint Etienne dans les Actes des Apôtres, il est très-probable qu'il suivit, dans les premières années de sa vie, la religion des Egyptiens, et non celle des

Hébreux avec lesquels, comme semble l'insinuer le verset 11 du chapitre II de l'Exode, il n'avait même alors aucun commerce. Quand Moïse se fut avisé dans la suite de vouloir connaître par lui-même les Israélites qu'il avait pu apprendre être ses frères ou parents, quoique l'Ecriture ne le dise point, il fut, suivant le texte sacré, si peu de temps avec eux, qu'il ne put absolument avoir le loisir de s'instruire de leur religion et du Dieu qu'ils adoraient. Il pouvait donc fort bien ignorer le Dieu des Israélites, lorsqu'il passa dans la terre de Madian. Or, si ce Dieu n'était pas connu dans la terre de Madian, comme on peut fort bien le croire, rien n'empêche que Moïse ignorât le vrai Dieu lorsqu'il eut l'apparition du buisson ardent. »

A cela, nous répondrons que le père et la mère de Moïse, auxquels il fut remis par un heureux hasard, s'appliquèrent à lui enseigner la religion et l'histoire de ses ancêtres; car ils ne le menèrent à la fille de Pharaon que quand il fut devenu grand, suivant le verset 10 du chapitre II de l'Exode.

VERSET 14.

Explication du nom de Dieu.

Ego sum qui sum. Il faut qu'il y ait quelque chose d'éternel, le néant n'a pu produire ce qui est. L'*Être par soi* n'est éternel que parce qu'il porte toujours dans son propre fond la nécessité de son existence. Tous les êtres finis peuvent être ou n'être pas; tout infini, qui n'est pas l'infini suprême ou l'infini en tout genre, n'a rien en soi qui le fait exister préférablement à un infini d'un degré supérieur: ainsi son existence n'est pas nécessaire; l'*Être par soi*, l'*Être infini*, l'*infini absolu*, sont donc des termes synonymes : c'est pour cela que Dieu se définit *celui qui est*.

Platon, qui, en admettant un Dieu, reconnait en lui une intelligence souveraine et éternelle, appelait Dieu *celui qui est*, soit qu'il eût appris le nom et le caractère auguste de la Divinité de quelqu'un qui était instruit des livres de Moïse, soit qu'il se fût élevé jusque-là par les seules lumières de la raison humaine.

« Qu'elle est grande, dit Necker, qu'elle est imposante cette expression, pour nous donner une idée de l'essence du créateur et du maître du monde! C'est comme s'il eût dit aux enfants d'Israël, et par eux à toute la terre : Aucune définition, aucune image ne peuvent expliquer à votre esprit, ne peuvent représenter à vos sens un être éternel, un être infini, qui a mis une distance immense entre lui et le plus haut période de nos facultés morales, entre lui et le dernier terme des recherches et des conquêtes du génie. »

« Qu'est-ce que Dieu? s'écriait saint Augustin; dites-le nous vous-même, ô mon Dieu! puisque toutes vos créatures se taisent sur ce point. » Je suis, dites-vous à Moïse, celui qui est. Voici ce que vous direz aux enfants d'Israël : Celui qui est m'a envoyé. » Mais que voulez-vous nous dire par ces paroles, *je suis celui qui est*, sinon que vous êtes, ô mon Dieu! l'être par excellence, l'être nécessaire, l'être éternel, l'être immuable, l'être indépendant, l'être principe et source de tous les autres. Tout ce qui n'est point vous n'a qu'un être emprunté, qu'il tient de votre puissance et de votre bonté; mais vous êtes par vous-même ce que vous êtes, ô beauté toujours ancienne, toujours nouvelle! C'est le grand nom que vous avez dans l'éternité, et qui met un intervalle immense entre vous et nous. »

Je suis celui qui est. « Tandis qu'un voile mystérieux, dit Bergasse, durant le cours de notre vie terrestre, dérobe à nos regards l'action de Dieu, partout bienfaisante et partout réparatrice, il n'est pas moins vrai cependant que par elle seule, uniquement, tout ce qui participe à l'existence reçoit le mouvement et la mesure de sa réalité. Ainsi, les êtres seraient comme s'ils n'étaient pas, sans développement et sans destinée, si l'Éternel, selon les vues de sa sagesse profonde, ne plaçait en eux sa force et ne les faisait à chaque instant tout ce qu'ils sont.

« Et sans doute, voilà pourquoi il s'est défini lui-même avec une précision si sublime et si simple : *Je suis celui qui est. Il est celui qui est;* car en lui tout est substance, pour lui tout est vie, en lui et par lui tout est être. *Il est celui qui est;* car la puissance, c'est lui; la fécondité, c'est lui; l'activité, c'est encore lui. *Il est celui qui est;* car il pense, et c'est parce qu'il pense que les réalités sont; il parle, et c'est parce qu'il parle que les réalités existent; il veut, et c'est parce qu'il veut que les réalités agissent. Leur être est dans sa pensée, leur vie est dans sa parole, leur action est dans sa volonté. *Il est celui qui est;* car les causes et les effets sont à lui, les causes qui ne sont que ses pouvoirs distribués dans la nature, les effets qui n'en sont que les résultats. *Il est celui qui est;* car c'est encore à lui qu'appartiennent les propriétés des causes et les qualités des effets. L'ordre, c'est la sagesse qui assemble, qui pèse, qui nombre, qui mesure; la variété, c'est son infinité qui se joue dans les formes de l'univers; l'attrait, c'est la vapeur douce de sa puissance qui se distribue dans les réalités pour les unir; la beauté, c'est une ombre qu'il empreint de sa divinité; la grâce, c'est son amour qui donne du mouvement à la beauté; le charme, c'est l'effet de son amour; c'est l'amour avec sa joie, son silence; c'est l'amour avec ses perspectives immortelles; c'est le sentiment, c'est le plaisir d'aimer, c'est l'espérance d'aimer toujours. *Il est celui qui est;* car ce n'est qu'en lui seul aussi que se développent les propriétés des causes et les qualités des effets; l'espace et le lieu, l'éternité et les temps, l'immensité et la voie ne sont que lui-même. Il a regardé, il a vu l'espace en lui, et il a limité le lieu des mondes dans l'espace; il a regardé et il a vu l'éternité en lui, et il a détaché le temps de son éternité pour fixer aux mondes leurs époques mobiles, leurs destinées passagères; et pleins de leurs causes vivantes et de leurs effets animés, les mondes ont trouvé dans sa substance le lieu de leur être, la voie de leur mouvement, le commencement, le cours et le terme de leur durée.

« *Il est celui qui est.* Oh! qui peut expliquer le secret de son action, et en mesurer l'étendue? C'est à lui que l'astre du jour emprunte les feux dont il étincelle; c'est de lui que l'astre des nuits demande la clarté silencieuse qui l'environne; les cieux brillent de son éclat, et leur étendue lumineuse n'est que le voile qui le dérobe à nos yeux. *Il est celui qui est.* Sa vertu descend dans les airs, et les mers échauffées dans leurs profonds abimes se couvrent de vapeurs bienfaisantes; et, ministres de sa puissance, les vents assemblent les vapeurs; et vêtues de leurs formes pompeuses, et reflétant en tout sens ses couleurs immortelles, les vapeurs au loin dispersées portent, selon ses desseins, tantôt dans des réservoirs d'or, de pourpre et d'azur, tantôt dans les flancs caverneux de la nuée qui cache la tempête, aux lacs, aux fleuves, aux ruisseaux, aux fontaines, leurs eaux accoutumées. *Il est celui qui est.* Son influence pénètre la terre, et les routes mystérieuses de la végétation s'entr'ouvrent devant lui; il envoie la vie dans les routes de la végétation, et s'échappant de leurs froides enveloppes, et pressés d'éclore, et caractérisés suivant leurs espèces et leurs genres, arbres, arbrisseaux, arbustes, herbes, mousses, lichens, les germes déployés paraissent, et sous toutes les nuances, et à toutes les hauteurs; la terre par elle-même infertile se couvre d'une riche et féconde verdure. *Il est celui qui est.* Sa prévoyance pourvoit à tous les développements; il commande, et la sève obéit, et diversement filtrée dans les tubes capillaires qui la reçoivent, elle donne au printemps ses fleurs, à l'été ses moissons, à l'automne ses fruits; et il est, lui, le parfum des fleurs, la substance des moissons, la saveur tempérante des fruits, et depuis l'insecte caché sous l'herbe jusqu'à l'aigle au vol audacieux, depuis le reptile jusqu'à l'homme, tout ce qui se meut, tout ce qui respire, ne trouve qu'en lui seul, sous une prodigieuse multitude de préparations et de formes, cette énergie alimentaire, sans laquelle aucune existence animée ne peut se maintenir. »

VERSET 15.

Sur le nom de Jéhovah.

On tient communément que ce quinzième verset du chapitre III de l'Exode renferme la révélation expresse que Dieu fit pour la première fois aux hommes, en la personne de Moïse, du nom Jéhovah, qu'il déclara alors « être le nom par lequel il voulait être appelé. » Car voilà le sens de ces dernières paroles du verset que nous examinons : *Hoc nomen mihi est in æternum, et hoc memoriale meum in generationem et generationem.* Mot à mot, « ce nom est celui que j'aurai toujours désormais, et qui me fera connaître dans la suite de toutes les générations. »

On a coutume de faire ici plusieurs questions sur le célèbre nom *Jéhovah*.

On demande, 1° si la prononciation aujourd'hui reçue du mot *Jéhova*, est la véritable prononciation de ce mot. A quoi les savants, dans la langue hébraïque, répondent que la prononciation ordinaire et reçue aujourd'hui, suivant laquelle nous disons *Jéhovah*, ne paraît pas être la bonne et ancienne manière d'exprimer le nom de Dieu; et ils ajoutent qu'il paraît impossible de fixer cette prononciation, parce que, depuis la captivité de Babylone, les Juifs, par un respect extraordinaire, se sont fait une loi de ne jamais prononcer ce mot divin, et de lui substituer toujours quelques termes généraux d'honneur et de respect quand ils ont voulu parler de Dieu. « Il ne m'est pas permis de prononcer ce nom auguste, dit Josèphe (Ant., liv. II, ch. XII) en parlant du nom de Dieu révélé à Moïse. »

Ce respect extraordinaire des Juifs pour le nom propre de Dieu, qui va même jusqu'à éviter de le jamais prononcer pour quelque raison que ce puisse être, durait encore du temps de la ponctuation inventée par les Massorètes, qui, conformément à l'usage de leur temps (auquel même, dans les synagogues, quand on trouvait le mot *Jéhovah*, en lisant les livres saints, on lisait *Adonai*), s'avisèrent de ponctuer ce mot, comme si véritablement il y avait *Adonai*; si bien qu'encore aujourd'hui, dans toute l'Écriture, aux endroits où les auteurs inspirés ont mis le nom propre de Dieu, les Juifs y lisent, conformément à la ponctuation des Massorètes, *Adonai*, et ne prononcent jamais, pour quelque raison que ce puisse être, ce nom ancien et respectable, *Jéhova*; il est aisé de conclure de tout ce que je viens de dire qu'il est absolument impossible de fixer quelle était l'ancienne et véritable prononciation du nom que Dieu révéla à Moïse.

Le Clerc semble approuver la conjecture de ceux qui croient que la véritable prononciation de ce nom était *Jahaveh* ou *Jahveh*; car, dit-il, les mots dont se sont servis quelques anciens pour faire connaître le nom de Dieu révélé à Moïse approche plus de cette prononciation que d'aucune autre. Diodore de Sicile dit, par exemple, dans le premier livre de sa *Bibliothèque historique*, que « Moïse attribua ses lois à un Dieu qu'il nomma *Iacò*. »

Quelques commentateurs ont cru trouver dans le nom Jéhovah des caractères des trois temps, savoir : du passé, du présent et du futur; comme si Dieu eût voulu marquer par là qu'il embrassait tous les temps dans son éternité : ils s'appuient de l'autorité de saint Jean, qui, dans l'Apocalypse, désigne Dieu par ces paroles : *Qui est, qui erat, et qui venturus est.*

Quoi qu'il en soit, il est certain que plusieurs anciens Pères, entre autres saint Clément d'Alexandrie, saint Grégoire de Nysse, Lactance, ont soutenu que Dieu n'avait point de nom.

« On ne saurait donner à Dieu, dit saint Justin, aucun nom particulier; car les noms ont pour objet la désignation et la distinction des choses multiples et variées.

« Mais si Dieu ne peut recevoir aucun nom particulier, son seul nom possible est celui qui exprime l'être en général. *Il est celui qui est.* Si son unité est inconcevable en elle-même, on la conçoit comme le principe, la base de tout ce qui est, comme la racine de l'être. »

VERSET 18.

Distance de la terre de Gessen au Sinaï.

On assure, suivant la remarque de dom Calmet, qu'il n'y a que trois jours de chemin de la terre de Gessen au mont Sinaï, en suivant le plus court chemin. Il est vrai, continue ce Père, que les Israélites mirent un bien plus long temps à faire ce voyage; mais Moïse les y conduisit par divers détours et fort lentement.

VERSET 22.

Sur l'emprunt des femmes israélites aux Égyptiens.

Sed postulabit mulier a vicinâ suâ, et ab hospitâ suâ. Les Septante, *et contubernali suâ*; Le Clerc, *et inquilinâ.* Ce dernier observe sur ce passage que les Égyptiens avaient apparemment loué aux Israélites quelques maisons, dont ceux-ci étaient les propriétaires, et qu'ainsi ils demeuraient près les uns des autres, ou dans des maisons séparées, ou en différentes parties d'une même maison, moyennant un certain prix que les Israélites recevaient des Egyptiens; c'est absolument dans ces bornes, suivant Le Clerc, qu'il faut resserrer ce voisinage et cette espèce de cohabitation dont l'Écriture fait mention en cet endroit; car, ajoute-t-il, il ne faut pas s'imaginer trouver dans ce passage que les Egyptiens vivaient et mangeaient avec les Israélites. Le chapitre XLIII de la Genèse nous apprend trop clairement que les Egyptiens regardaient avec horreur une telle société de table avec les Israélites.

Mais on pourrait demander ici, ce me semble, en quel lieu avait pu se former cette cohabitation entre les Egyptiens et les Israélites, de laquelle il est parlé dans le passage en question. Je croirais que plusieurs Egyptiens s'étaient transportés avec leur famille dans la terre de Gessen pour y présider aux travaux des Israélites, dont ils étaient comme les inspecteurs. Or, ces familles égyptiennes cohabitaient avec les Israélites; d'un autre côté, plusieurs Israélites avaient pu être obligés de vaquer à certains travaux hors de la terre de Gessen, où ils cohabitaient aussi avec les Egyptiens.

Et spoliabitis Ægyptum. On a coutume de demander ici comment il s'est pu faire que Dieu ait commandé en cette occasion un vol aux femmes israélites, en leur disant d'emprunter des Egyptiens des vases d'or et d'argent, sans aucun dessein de les rendre jamais. Les uns répondent que Dieu dispensa en cette occasion les Hébreux de la loi qui défend le vol; d'autres veulent que, comme maître absolu de toutes choses, Dieu transporta en cette occasion aux Israélites le domaine et la propriété des biens qui appartenaient auparavant aux Egyptiens, comme il leur donna aussi la propriété du pays qui appartenait aux Chananéens. Le Clerc croit qu'on peut fort bien supposer que les Egyptiens donnèrent volontairement aux Israélites ces richesses dont il est parlé dans le verset en question, et sans aucune espérance de les retirer jamais de leurs mains, s'estimant même trop heureux d'être délivrés à si bon marché des maux que leur attirait la continuation du séjour des Israélites en Egypte. L'historien Josèphe pensait à peu près comme Le Clerc quand il dit que « les Egyptiens donnèrent en présents aux Israélites les richesses dont il est parlé dans l'Exode, les uns par l'impatience où ils étaient de les voir partir, les autres à cause de l'amitié qu'ils avaient pour eux. (Josèphe, liv. II des Antiq., ch. XIV); » « Mais, dit dom Calmet, la supposition de Josèphe ne paraît point d'accord avec l'Écriture; l'Écriture ne dit pas formellement que les Egyptiens ne furent point en cette occasion trompés par les Israélites; mais aussi elle ne dit pas formellement qu'ils le furent. Or, dans ce silence du texte sacré, n'est-il pas raisonnable d'admettre la supposition la moins révoltante? » D'ailleurs, les Israélites ne laissent-ils pas aux Égyptiens leurs maisons et leurs terres ?

Attributs et noms propres de Dieu d'après les saintes Écritures.

« Voici, dit le Père Avrillon, les noms propres et originaux que Dieu s'est donnés à lui-même dans l'ancien Testament, et qu'il a bien voulu mettre dans la bouche de ses prophètes pour les apprendre à son peuple, et ensuite à tous les Chrétiens. Il est bon de les citer tels qu'ils sont dans leur source originale, qui est le texte hébreu; et c'est ainsi qu'en usa saint Jérôme à l'égard de sainte Marcelle, dans la lettre qu'il lui écrivit pour contenter l'ardeur qu'elle lui avait marquée de connaître Dieu par ses propres qualités. Cet incomparable docteur et directeur tout ensemble, ne voulant rien avancer de lui-même dans une matière si sublime et si délicate, donne les noms en hébreu, parce que cette langue sainte a des significations plus étendues, plus fortes et plus énergiques que les autres langues. Il prend soin d'expliquer les dix noms de Dieu, qui étaient le plus en usage parmi les Juifs, noms qui nous marquent chacun un attribut en particulier. Mais comme il est difficile de donner trop d'étendue à cette vaste matière, qui est inépuisable d'elle-même; entre plus de trois cents attributs de Dieu, que j'ai trouvés dans l'Écriture, j'en ai choisi trente et un des plus connus et des plus propres à faire naître ou à augmenter dans nos esprits et dans nos cœurs la connaissance et l'amour de Dieu.

« Celui de tous les noms divins qui est le plus usité, c'est Dieu; il est dérivé du mot grec *Theos*, qui dans cette langue, au rapport de saint Jean de Damas, a plusieurs racines et plusieurs étymologies: car tantôt il signifie gouverner, présider; tantôt brûler, enflammer, consumer; tantôt voir et contempler toutes choses.

Mais le plus sacré, le plus sublime, le plus auguste et le plus universel de tous les noms divins, est celui de *Jéhovah*, nom que saint Jérôme, saint Jean de Damas et Théodoret appellent ineffable, inexplicable, et que personne ne peut se vanter de pouvoir même bien prononcer. C'est le nom original de Dieu, qui désigne son essence et ses grandeurs, et qui sert de base à tous les autres noms divins. Il était même en si grande vénération parmi les Hébreux, qu'il n'était permis à personne de le prononcer, excepté au seul grand-prêtre, quand il était dans le Saint des Saints, ou qu'il bénissait le peuple; de sorte que, quand on parlait de Dieu, ou qu'on faisait la lecture en public ou en particulier, autant de fois qu'on rencontrait ce grand nom, on substituait à sa place celui d'*Adonaï*, qui signifie Seigneur.

« Cependant le premier des noms divins qui fut prononcé d'abord de la bouche de Dieu même, et ensuite par celle de Moïse, est celui-ci *Eie ascher eie*, c'est-à-dire en latin, *Ego sum qui sum*, et en français : Je suis celui qui est. Il exprime le premier des attributs, qui est l'être de Dieu; et c'est de celui-là que nous tirons tous les autres, parce qu'il en est le principe; car nous pouvons dire : Si Dieu est, c'est-à-dire essentiellement par lui-même, il est un, et il ne peut y en avoir plusieurs; et il doit posséder éminemment toutes les perfections de l'Être souverain: par conséquent il est vérité, il est bonté, il est vie, et le principe de la vie; il est infini, il est glorieux, il est grand, il est saint, il est éternel, il est immense, il est beau, il est pur, il est seul, il sait tout, il est sage, il est maître absolu de toutes choses, il est immuable, il est aimable, riche, libéral, fort, doux, prudent, juste, miséricordieux, patient, zélé, etc.; et tout ce qu'il y a d'auguste, de grand et de parfait, lui doit être attribué.

« L'unité de Dieu est une suite naturelle de son être souverain et indépendant; elle est marquée précisément, dans le chapitre 1er de l'Ecclésiastique, par ce mot *echad*, qui signifie un et unique. Il n'y a qu'un seul Créateur, qui est le Très-Haut : *Unus est altissimus Creator.*

« La vérité de Dieu est exprimée dans le chapitre x du prophète Jérémie, par ce mot, *neeman*, qui signifie vrai, sincère. Le Seigneur, dit ce prophète, est un Dieu véritable : *Dominus autem Deus verus est.*

« La bonté de Dieu est signifiée par ce mot, *nadheb*, bon; il est tiré du psaume 72. Que le Dieu d'Israël est bon! dit le prophète à ceux qui ont le cœur droit : *Quam bonus Israël Deus, his qui recto sunt corde!*

« La vie de Dieu, qui vient du mot hébreu *chajah*, est tirée de ce jurement divin qui se rencontre si souvent dans l'Écriture, et qui est prononcé pour la première fois dans le chapitre XIV des Nombres: Je vis, dit le Seigneur : *Vivo ego, dicit Dominus.*

« L'infinité de Dieu est marquée par ce mot, *hadg*, infini; il se trouve au chapitre VII de la Sagesse, où il dit : Dieu est un trésor infini aux hommes : *Infinitus enim est thesaurus hominibus.*

« La gloire de Dieu, *cabodh*, qui veut dire glorieux, gloire, ou digne d'hommages, est rapportée par Daniel au chapitre III. Qu'on sache, mon Dieu, dit ce prophète, que vous êtes seul glorieux : *Tu solus gloriosus.*

« La grandeur de Dieu, *elion*, grand, sublime, est marquée au psaume 94, par ces paroles : Venez chanter des psaumes au Seigneur, parce qu'il est grand : *Quoniam magnus Dominus.*

La sainteté de Dieu, *mucham*, séparé, saint, sacré, est rapportée dans l'admirable Trisagion du prophète Isaïe, chapitre VI, c'est-à-dire trois fois saint. C'est le cantique que les anges et tous les bienheureux habitants de la céleste Jérusalem chantent incessamment et chanteront dans le Ciel pendant une éternité tout entière.

« L'éternité de Dieu, *ascher lebolam*, je suis éternel, est écrite au chapitre XL d'Isaïe, et au psaume 102, où David dit à Dieu : Seigneur, vous êtes Dieu de toute éternité, et vous le serez dans toute l'éternité : *Ab æterno et usque in æternum tu es Deus.*

« L'immensité de Dieu, exprimée par ce mot, *haghghacol*, immense, est prise au chapitre III de Baruch. Dieu est grand, dit ce prophète, et il n'a point de fin; il est haut et immense : *Excelsus et immensus.*

« La beauté de Dieu, signifiée par ce mot, *japheh*, est tirée de ces paroles de l'Épouse des sacrés Cantiques, chapitre I : Que vous êtes beau, mon bien-aimé : *Ecce tu pulcher es, dilecte mi.*

« La spiritualité de Dieu a été connue dès le premier chapitre de la Genèse, où il est dit que l'esprit de Dieu était porté sur les eaux, par ce mot, *ruach*, esprit, et dans ces paroles de Jésus-Christ à la Samaritaine : Dieu est un esprit : *Spiritus est Deus.*

« La pureté de Dieu, *naki*, pur, est rapportée au chapitre IV de Job, par ces paroles : L'homme sera-t-il plus pur que celui qui l'a créé? *Aut factore suo purior erit vir?*

« La solitude de Dieu, *jachid*, qui signifie seul, est louée en ces termes au chapitre III de Daniel : Je sais, mon Dieu, que vous êtes seul Seigneur : *Quia tu es, Dominus, Deus solus.*

« La droiture de Dieu, *jaschar*, qui signifie droit, est louée en ces termes au psaume 24 : Dieu est doux et droit : *Dulcis et rectus Dominus.*

« La sagesse de Dieu, *chacum*, est répandue dans tous les livres sacrés, qui en portent le nom, et par ces paroles du chapitre XII des Proverbes : Moi, qui suis la sagesse, je préside au conseil : *Ego sapientia habito in consilio.*

« La science de Dieu, marquée par ce mot, *dahat*, est chantée par le roi-prophète au psaume 138 : Seigneur, votre science s'est fait admirer par moi : *Mirabilis facta est scientia tua ex me.*

« L'autorité de Dieu se trouve exprimée en mille endroits de la sainte Écriture, tantôt par ce mot, *Adonaï*, qui signifie Seigneur; tantôt par celui d'*Eloha*, qui veut dire gouverneur et maître; tantôt par celui d'*Adhon*, qui signifie souverain. Isaïe dit au chapitre X : Vous êtes le Seigneur dominant : *Dominator Dominus.*

« L'immutabilité de Dieu, *la schinah*, fut signifiée aux Israélites de la part de Dieu par le prophète Malachie, chapitre III, quand il dit : Je suis le Seigneur, et je ne change pas; *Ego Dominus et non mutor.*

« L'amour de Dieu exprimé dans tous les livres sacrés l'est plus précisément dans le chapitre IV de la première Épître de saint Jean, *rechima*, charité, amour. Dieu est charité : *Deus charitas est.*

« La plénitude de Dieu, *melai*, plein, surabondant, est dans le premier chapitre du prophète Isaïe, où Dieu dit à ses peuples désobéissants : A quoi bon la multitude de vos victimes? Je n'en ai pas besoin, je suis plein : *Quò mihi multitudinem victimarum vestrarum? Plenus sum.*

« La libéralité de Dieu, *haschir*, libéral, se trouve dans le chapitre XXXIII du prophète Isaïe, et au chapitre 10 de l'Épître aux Romains, où le grand apôtre dit que Dieu est riche en faveur de ceux qui l'invoquent : *Dives in omnes qui invocant illum.*

« La force de Dieu, en hébreu, *el*; Dieu fort, se trouve au chapitre XL de la Genèse, où Dieu dit de soi-même : Je suis le Seigneur, le Dieu très-fort : *Ego sum fortissimus Deus.*

« La douceur de Dieu est exprimée par ce mot, *mathoc*, qui signifie doux et clément; elle se trouve au psaume 24. Le Seigneur, dit le roi-prophète, est doux et droit : *Dulcis et rectus Dominus.*

« La providence de Dieu, exprimée en langue hébraïque par ce mot *maschil*, est insinuée par le sage au chapitre V du livre de l'Ecclésiaste, quand il dit aux pécheurs libertins : Ne dites pas devant l'ange qu'il n'y a point de Providence : *Ne dicas coram Angelo, non est Providentia.*

« La justice de Dieu, exprimée par le mot hébreu *tsaddek*, juste, est écrite au troisième chapitre de Tobie, où il est dit : Seigneur, vous êtes juste, et le roi-prophète le répète aussi dans plusieurs de ses psaumes : *Justus es, Domine, et rectum judicium tuum.*

« La miséricorde de Dieu, exprimée par ce mot *channum*, est chantée dans tous les livres des prophètes et dans la plupart des psaumes de David : Le Seigneur est miséricordieux, et il fait miséricorde : *Misericors et miserator Dominus;* et ce saint prophète, dans le psaume 135, prend plaisir à le répéter dans tous les versets.

« La fidélité de Dieu, signifiée par ce mot, *miheiman*, fidèle, est rapportée en beaucoup d'endroits, et particulièrement au psaume 144, où le prophète royal s'écrie : Le Seigneur est fidèle dans toutes ses paroles : *Fidelis Dominus in omnibus verbis suis.*

« La patience de Dieu, appelée en hébreu *nircha*, est rapportée dans plusieurs prophètes, qui voulaient engager par là les pécheurs à faire pénitence. Le Seigneur est fort et patient, dit le prophète : *Fortis et patiens.*

« Enfin le zèle de Dieu, *kanna*, qui signifie zèle, est pris du psaume 78, où le prophète dit : Seigneur, votre zèle sera allumé comme le feu : *Accendetur velut ignis zelus tuus.* »

CHAPITRE IV.

Miracles que Dieu fait en faveur de Moïse. Moïse retourne en Égypte. Circoncision de son fils. Aaron se joint à lui.

1. Respondens Moïses, ait : Non credent mihi, neque audient vocem meam, sed dicent : Non apparuit tibi Dominus.

2. Dixit ergo ad eum : Quid est quod tenes in manu tua? Respondit : Virga.

3. Dixitque Dominus : Projice eam in terram : Projecit, et versa est in colubrum, ita ut fugeret Moïses.

4. Dixitque Dominus : Extende manum tuam, et apprehende caudam ejus. Extendit, et tenuit : versaque est in virgam.

5. Ut credant, inquit, quòd apparuit tibi Dominus Deus patrum suorum, Deus Abraham, Deus Isaac, et Deus Jacob.

6. Dixitque Dominus rursum : Mitte manum tuam in sinum tuum. Quam cùm misisset in sinum, protulit leprosam instar nivis.

7. Retrahe, ait, manum tuam in sinum tuum. Retraxit et protulit iterum, et erat similis carni reliquæ.

8. Si non crediderint, inquit, tibi, neque audierint sermonem signi prioris, credent verbo signi sequentis.

9. Quòd si nec duobus quidem his signis crediderint, neque audierint vocem tuam : sume aquam fluminis, et effunde eam super aridam, et quidquid hauseris de fluvio, vertetur in sanguinem.

10. Ait Moïses : Obsecro Domine, non sum eloquens

1. Moïse répondait, en disant : Ils ne me croiront point, ils n'entendront point ma voix; mais ils diront : Le Seigneur ne t'est point apparu.

2. Le Seigneur lui dit : Qu'est-ce que tu tiens en ta main? Il répondit : Une verge.

3. Et le Seigneur dit : Jette-la sur la terre. Il la jeta, et elle fut changée en serpent; de sorte que Moïse s'enfuit.

4. Et le Seigneur lui dit : Étends ta main et saisis sa queue. Il étendit la main et saisit le serpent, et le serpent redevint une verge.

5. Afin qu'ils croient, dit le Seigneur, que le Seigneur, le Dieu de leur père, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob, s'est manifesté à toi.

6. Et le Seigneur lui dit encore : Mets ta main dans ton sein. Et quand il l'eut mise dans son sein, il la retira couverte d'une lèpre blanche comme la neige.

7. Et le Seigneur dit : Remets ta main dans ton sein. Il la remit, puis il la retira, et elle était semblable au reste de son corps.

8. S'ils ne te croient point, dit-il, et n'écoutent point la voix du premier signe, ils croiront à la voix du second.

9. Que s'ils ne croient pas ces deux signes et n'entendent pas ta voix, prends l'eau du fleuve, et répands-la sur la terre; et ce que tu puiseras dans le fleuve sera changé en sang.

10. Moïse dit : Je vous supplie, Seigneur, je parlais

℣ 10. Hébr. : « J'ai la bouche pesante (ou embarrassée) et la langue lourde (ou épaisse); » d'où l'on pourrait croire que *impediti oris* est une faute de copiste, pour *impediti oris.* Au lieu de *tardioris*, il faudrait alors lire *tardæ*.

ab heri et nudiustertius : et ex quo locutus es ad servum tuum, impeditioris et tardioris linguæ sum *.

11. Dixit Dominus ad eum : Quis fecit os hominis? aut quis fabricatus est mutum et surdum, videntem et cæcum? nonne ego *?

12. Perge igitur, et ego ero in ore tuo : docebòque te quid loquaris?

13. At ille : Obsecro, inquit, Domine, mitte quem missurus es.

14. Iratus Dominus in Moïsen, ait : Aaron frater tuus, levites, scio quòd eloquens sit : ecce ipse egreditur * in occursum tuum, videnscque te lætabitur corde.

15. Loquere ad eum, et pone verba mea in ore ejus, et ego ero in ore tuo, et in ore illius, et ostendam * vobis quid agere debeatis.

16. Ipse loquetur pro te ad populum, et erit os tuum : tu autem eris ei in his quæ ad Deum pertinent *.

17. Virgam quoque hanc sume in manu tua, in qua facturus es signa.

18. Abiit Moïses, et reversus est ad Jethro * socerum suum, dixitque ei : Vadam, et revertar ad fratres meos in Ægyptum, ut videam si adhuc vivant. Cui ait Jethro : Vade in pace.

19. Dixit ergo Dominus ad Moïsen in Madian : Vade, et revertere in Ægyptum : Mortui sunt enim omnes qui quærebant animam tuam.

20. Tulit ergo Moïses uxorem suam, et filios suos, et imposuit eos super asinum, reversusque est in Ægyptum, portans virgam Dei in manu sua.

21. Dixitque ei Dominus revertenti * in Ægyptum : Vide ut omnia ostenta quæ posui in manu tua, facias coram Pharaone : ego indurabo cor ejus, et non dimittet populum.

22. Dicesque ad eum : Hæc dicit Dominus : Filius meus primogenitus Israël *.

23. Dixi tibi : Dimitte filium meum ut serviat mihi, et noluisti dimittere eum ; ecce ego interficiam filium tuum primogenitum.

24. Cumque esset in itinere, in diversorio occurrit ei Dominus *, et volebat occidere eum.

25. Tulit illicò Sephora acutissimam petram, et circumcidit præputium filii sui, tetigitque pedes ejus, et ait : Sponsus sanguinum tu mihi es.

26. Et dimisit eum postquam dixerat : Sponsus sanguinum, ob circumcisionem.

27. Dixit autem Dominus ad Aaron : Vade in occur-

difficilement hier et avant-hier, et même, depuis que vous avez parlé à votre serviteur, j'ai la parole plus embarrassée et plus lente.

11. Le Seigneur lui dit : Qui a fait la bouche de l'homme? et qui a fait le muet et le sourd, l'aveugle et celui qui voit? N'est-ce pas moi?

12. Va donc, et je serai en ta bouche, et je t'enseignerai ce que tu diras.

13. Mais lui : Seigneur, je vous prie, envoyez celui que vous devez envoyer.

14. Le Seigneur, irrité contre Moïse, dit : Je sais qu'Aaron ton frère, de la tribu de Lévi, est éloquent. Voilà qu'il vient au-devant de toi; et quand il te verra, il se réjouira en son cœur.

15. Parle-lui, et mets mes paroles en sa bouche, et je serai en ta bouche et en la sienne, et je vous enseignerai ce que vous aurez à faire.

16. Et il parlera pour toi au peuple, et il sera ta bouche, et tu lui révèleras les choses qui appartiennent à Dieu.

17. Prends aussi en ta main cette verge, par laquelle tu feras des prodiges.

18. Moïse alla, et retourna vers Jéthro son beau-père, et lui dit : Je m'en irai et je retournerai vers mes frères, en Égypte, pour voir s'ils vivent encore. Jéthro lui dit : Va en paix.

19. Et le Seigneur dit à Moïse en Madian : Va et retourne en Égypte; car tous ceux qui recherchaient ta vie sont morts.

20. Moïse prit donc sa femme et ses enfants, les plaça sur un âne, et retourna en Égypte, portant la verge de Dieu en sa main.

21. Et le Seigneur lui dit, quand il retournait en Égypte : Souviens-toi de faire devant Pharaon tous les prodiges que j'ai mis en ta puissance; j'endurcirai son cœur, et il ne délivrera pas le peuple.

22. Et tu lui diras : Voici ce que dit le Seigneur : Israël est mon fils le premier-né.

23. Je t'ai dit : Délivre mon fils, afin qu'il me serve, et tu as refusé de le délivrer : voilà que moi je tuerai ton fils aîné.

24. Et lorsqu'il était sur le chemin en une hôtellerie, le Seigneur le rencontra et voulait mettre à mort son fils.

25. Alors Séphora prit une pierre très-aiguë et circoncit son fils, et, touchant les pieds de Moïse, elle dit : Tu es pour moi un époux de sang.

26. Et elle le quitta après qu'elle eut dit : Tu es pour moi un époux de sang, à cause de la circoncision.

27. Or, le Seigneur dit à Aaron : Va à la rencontre

* 11. L'hébr. ajoute : « Moi qui suis le Seigneur. »

* 14. Sept. : « *Egredietur.* » L'hébreu peut signifier le présent ou le futur, cependant plutôt le futur que le présent.

* 15. Hébr. « Je vous enseignerai. »

* 16. Hébr. : « Aaron vous servira de bouche, et vous lui tiendrez lieu de Dieu; vous aurez sur lui l'autorité, et il ne dira que ce que vous lui aurez ordonné de dire. »

* 18. On lit dans l'hébreu, *jether;* mais le samaritain porte bien *jethro.*

* 21. On lit dans l'hébr., *cum ibid ad revertendum*, ainsi que l'expriment les Sept.; au lieu de *cum iret ad revertendum*, comme le suppose la Vulgate, dont le sens paraît plus naturel.

* 22. *Filius meus primogenitus Israël.* Comme s'il y avait : « Tous les peuples m'appartiennent; je suis leur Dieu et leur père, mais Israël est mon fils aîné et l'objet de mes complaisances. »

* 24. Les Sept. lisent : « L'ange du Seigneur. »

sum Moïsi in desertum. Qui perexit obviam ei in montem Dei, et osculatus est eum.

28. Narravitque Moïses Aaron omnia verba Domini quibus miserat eum, et signa quæ mandaverat.

29. Veneruntque simul, et congregaverunt cunctos seniores filiorum Israël.

30. Locutusque est Aaron omnia verba quæ dixerat Dominus ad Moïsen : et fecit signa coram populo,

31. Et credidit populus. Audierunt * quòd visitasset Dominus filios Israël, et quòd respexisset afflictionem illorum : et proni adoraverunt.

ŷ 31. Au lieu de *audierunt*, les Sept. ont lu *lætati sunt*.

de Moïse au désert. Et il s'en alla à sa rencontre en la montagne de Dieu, et il l'embrassa.

28. Et Moïse raconta à Aaron toutes les paroles par lesquelles le Seigneur l'avait envoyé, et les signes qu'il lui avait ordonné de faire.

29. Et ils vinrent ensemble, et ils réunirent tous les anciens des enfants d'Israël.

30. Et Aaron raconta toutes les paroles que le Seigneur avait dites à Moïse, et il fit les prodiges devant le peuple,

31. Et le peuple crut, et tous comprirent que le Seigneur avait visité les enfants d'Israël et regardé leur affliction ; et, s'inclinant, tous adorèrent.

COMMENTAIRE.

VERSET 6.

Sur la lèpre.

Protulit leprosam instar nivis. Le Clerc observe ici qu'il y a plusieurs espèces de lèpres, parmi lesquelles la plus difficile à guérir est celle dont parle ici Moïse, et qui rend la peau extrêmement blanche, ou plutôt pâle.

VERSET 13.

Résistance de Moïse aux ordres de Dieu.

Il résulte donc des paroles que Moïse adresse à Dieu dans ce verset 13 du chapitre IV de l'Exode, que ce législateur, ne pouvant absolument se déterminer à accepter l'emploi que Dieu lui défère, le prie d'en charger quelqu'autre plus digne que lui; sur quoi quelques-uns blâment la résistance de Moïse aux ordres de Dieu, qui, en effet, parut désapprouver cette résistance, puisqu'au verset suivant on lit ces mots : *Iratus Dominus in Moïsen*, etc.

Mais on a coutume d'excuser ici Moïse, et d'attribuer sa résistance à sa modestie ; et on veut que, lorsqu'au verset 14 le texte sacré dit que Dieu « se fâcha contre lui, » c'est une marque simplement que Dieu employa son autorité pour vaincre la modestie et la répugnance de Moïse à entreprendre ce qu'il croyait au-dessus de ses forces, et nullement, en prenant les paroles du texte sacré au pied de la lettre, que Dieu blâma et taxa de péché la résistance de Moïse. Au reste, les anciens Pères ont cru que, dans le verset 13 que nous examinons, Moïse demandait à Dieu la venue du Messie, qui, suivant l'opinion commune, est souvent désigné dans l'Écriture par le nom d'*envoyé*.

VERSET 17.

Difficultés de la mission de Moïse.

« Jamais envoyé de Dieu, dit le Père Touron, n'eut des marques plus sensibles de sa mission ; jamais il ne dut plus compter sur l'assistance du Tout-Puissant, ni se promettre un succès plus complet. Ajoutons que jamais entreprise ne fut réellement plus difficile. Il ne s'agissait pas seulement de rompre les fers de plusieurs millions d'esclaves, qui ne pouvaient ni porter leurs chaînes, ni se résoudre à les quitter. Il ne fallait pas seulement enlever tout un peuple à un autre peuple plus puissant, accoutumé à le tenir dans la servitude, résolu de ne le jamais lâcher, et intéressé à ne point perdre ses services. Tout cela présentait d'abord bien des obstacles, qu'il n'était point aisé de vaincre : ce n'était cependant là que les premières difficultés, et peut-être les moindres. »

VERSET 21.

Endurcissement de Pharaon.

« Et le Seigneur leur dit : Lorsque vous serez retourné en Égypte, ne manquez pas de faire devant Pharaon tous les miracles que je vous ai donné le pouvoir de faire; mais j'endurcirai son cœur, et il ne laissera point aller *mon* peuple. »

Cette expression, « j'endurcirai son cœur, » et autres semblables qu'on trouve en divers endroits des livres saints, ont beaucoup exercé les commentateurs. Est-ce que la justice et la sainteté de Dieu permettent, a-t-on dit, qu'il *endurcisse* un pécheur par un acte direct et positif? Non, sans doute. Il faut donc entendre ces paroles comme s'il y avait : « Je permettrai l'endurcissement » de Pharaon ; il est très-ordinaire à l'Écriture de dire que Dieu fait ce qu'il permet simplement, ou ce qu'il n'empêche pas.

VERSET 24.

Était-ce Moïse que Dieu voulait tuer?

Et volebat occidere eum. Les uns rapportent cet *eum* à Moïse, et veulent que Dieu parût en cette occasion avoir envie de tuer Moïse, parce qu'il avait négligé jusqu'alors de circoncire l'un de ses fils ; d'autres rapportent cet *eum* au fils incirconcis de Moïse. Le premier paraît plus naturel eu égard à la narration de Moïse ; le second paraît mieux convenir avec la peine de mort décernée par l'ordre même de Dieu contre tout Israélite qui n'était pas circoncis au bout de huit jours.

VERSET 25.

Instruments dont on se servait pour la circoncision.

Quant à ce que remarque le texte sacré qu'une pierre tranchante fut l'instrument dont Séphora se servit pour circoncire, il n'en faut pas conclure qu'il y ait eu quelque coutume fixe sur l'instrument dont on devait se servir pour cette opération; mais suivant les pays où les Juifs habitaient, ils se servaient des instruments tranchants usités dans ces pays. Or, il paraît par le second livre d'Hérodote que l'usage des pierres tranchantes était commun en Egypte, où les embaumeurs s'en servaient pour ouvrir le côté des cadavres qu'ils voulaient vider avant que de les embaumer. Moïse pouvait fort bien avoir de semblables pierres. Ce qui est certain, c'est que la loi n'a rien déterminé sur l'instrument dont on doit se servir pour circoncire. Aujourd'hui, les Juifs du Levant ne se servent que de couteaux, de cailloux; mais les Juifs d'Occident se servent de couteaux ordinaires ou de rasoirs.

La circoncision peut avoir servi de marque pour distinguer les Israélites, parce qu'elle n'était point en usage chez leurs voisins, quoiqu'elle fût pratiquée par les autres descendants d'Abraham et d'Isaac, d'Ismaël et d'Esaü; mais il est indubitable qu'elle avait un sens plus relevé.

Qu'elle eût un sens plus relevé, c'est ce que nous apprenons dans les déclarations qui ont été si souvent renouvelées, qu'un cœur circoncis, un cœur qui se retranche tout désir et toute affection déréglée, est ce qui plaît à Dieu. Ainsi il est raisonnable de croire que la circoncision vient de l'institution primitive qui a été faite immédiatement après la chute de l'homme, qu'elle a été conservée en différents lieux, particulièrement en Egypte, mais négligée dans le pays d'Abraham, où l'idolâtrie commençait à régner; qu'ensuite elle a été renouvelée pour Abraham, lorsqu'il eut quitté son pays et qu'il fut choisi pour être le père d'un peuple qui devait recevoir une nouvelle publication de la révélation primitive. La circoncision établie comme un mémorial de la chute d'Adam, pouvait être un avertissement de se tenir en garde contre la convoitise de la chair.

VERSET 30.

Caractère des prodiges de Moïse.

C'est-à-dire, suivant Le Clerc et dom Calmet, dont l'interprétation me paraît ici très-sensée, « Moïse donna aux Israélites des preuves de sa mission en changeant son bâton en serpent, en faisant paraître sa main couverte de lèpre, et en changeant de l'eau du Nil en sang; » car Dieu avait ordonné à Moïse de faire ces trois miracles devant les Israélites pour s'attirer leur confiance, comme on a vu ci-dessus au commencement de ce chapitre.

Mais, dira-t-on, comment les Israélites purent-ils prendre ces trois prodiges pour une preuve surnaturelle de la mission de Moïse? Car on verra ci-dessous que les magiciens, par leurs enchantements magiques, vinrent à bout, devant Pharaon, de changer des verges en serpents et de l'eau en sang. Pour la lèpre de la main, qui est le second prodige, on ne voit pas qu'il soit plus extraordinaire que les deux autres; l'Ecriture marque même au verset 9 de ce chapitre qu'il est moins extraordinaire que le changement d'eau en sang. Ainsi, dans un pays rempli de magiciens (qui donnaient sans doute tous les jours quelque preuve de leur science dans leur art, dont tout le fin ne consistait probablement que dans une fourberie très-artistement déguisée), il ne paraît pas que les Israélites dussent prendre pour autre chose que pour un magicien, peut-être plus adroit que les autres, Moïse, qu'ils savaient d'ailleurs avoir été instruit dans toutes les sciences des Egyptiens, et à qui ils voyaient faire des choses extraordinaires, à peu près semblables à celles qu'ils pouvaient avoir vu plusieurs fois se faire par des magiciens avérés. On peut répondre qu'aux prodiges que faisait Moïse se joignit l'éloquence persuasive d'Aaron, qui, par la volonté de Dieu, était d'une force à laquelle on ne pouvait résister, et de plus, que les prodiges de Moïse étaient des prodiges réels et surnaturels, au lieu que ceux des magiciens n'étaient que supercherie et imposture, qu'on pouvait découvrir avec un peu d'attention.

CHAPITRE V.

Moïse et Aaron se présentent devant Pharaon. Il surcharge les Israélites par de nouveaux travaux. Plaintes des Israélites contre Moïse et Aaron.

1. Post hæc ingressi sunt Moïses et Aaron, et dixerunt Pharaoni : Hæc dicit Dominus Deus Israël : Dimitte populum meum ut sacrificet * mihi in deserto.

2. At ille respondit : Quis est Dominus, ut audiam vocem ejus, et dimittam Israël ? nescio dominum, et Israël non dimittam.

3. Dixeruntque : Deus Hebræorum vocavit * nos, ut eamus viam trium dierum in solitudinem, et sacrificemus Domino Deo nostro : ne forte accidat nobis pestis aut gladius *.

1. Après cela, Moïse et Aaron vinrent, et dirent à Pharaon : Voici ce que dit le Seigneur Dieu d'Israël : Laisse aller mon peuple, afin qu'il sacrifie au désert.

2. Pharaon répondit : Qui est le Seigneur, pour que j'écoute sa voix et que je laisse aller Israël ? Je ne connais point le Seigneur, et je ne laisserai point aller Israël.

3. Et ils dirent : Le dieu des Hébreux nous a appelés, afin que nous allions durant trois jours dans le désert, et que nous sacrifiions au Seigneur notre Dieu, de peur que la peste ou le glaive ne vienne jusqu'à nous.

℣ 1. Hébr. : « Afin qu'il me célèbre une fête. »

℣ 3. *Deus hebræorum vocavit nos, ut eamus...* C'est-à-dire tout simplement : « Le Dieu des Hébreux nous a apparu et nous a ordonné d'aller avec tous les Israélites.... »

Ibid. Ne forte occidat nobis pestis aut gladius. Comme si Moïse et Aaron avaient dit : « Or, nous souhaitons d'aller offrir des sacrifices à notre Dieu, de peur qu'il ne nous afflige de grandes calamités si nous ne lui obéissons pas. »

4. Ait ad eos rex Ægypti : Quare, Moïses et Aaron, sollicitatis * populum ab operibus suis? ite ad onera vestra.

5. Dixitque Pharao : Multus est populus terræ : videtis quòd turba successerit : quanto magis si dederitis eis requiem ab operibus * ?

6. Præcepit ergo in die illo præfectis operum, et exactoribus populi, dicens :

7. Nequaquam ultrà dabitis paleas populo ad conficiendos lateres sicut priùs : sed ipsi vadant, et colligant stipulas.

8. Et mensuram laterum, quam priùs faciebant, imponetis super eos, nec minuetis quidquam : vacant enim, et ideircò vociferantur, dicentes : Eamus, et sacrificemus Deo nostro.

9. Opprimantur operibus, et expleant ea : ut non acquiescant verbis mendacibus *.

10. Igitur egressi præfecti operum et exactores, ad populum dixerunt : Sic dicit Pharao : Non do vobis paleas :

11. Ite, et colligite sicubi invenire poteritis, nec minuetur quidquam de opere vestro.

12. Dispersusque est populus per omnem terram Ægypti ad colligendas paleas *.

13. Præfecti quoque operum instabant, dicentes : Complete opus vestrum quotidie, ut priùs facere solebatis quando dabantur vobis paleæ *.

14. Flagellatique sunt qui præerant operibus filiorum Israël, ab exactoribus Pharaonis, dicentibus * : Quare non impletis * mensuram laterum sicut priùs, nec heri, nec hodiè?

15. Venientesque præpositi filiorum Israël, et vociferati sunt ad Pharaonem, dicentes : Cur ita agis contra servos tuos?

16. Paleæ non dantur nobis, et lateres similiter imperantur : en famuli tui flagellis cædimur *, et injustè agitur contrà populum tuum *.

17. Qui ait : Vacatis otio, et ideircò dicitis : Eamus, et sacrificemus Domino.

18. Ite ergo, et operamini : paleæ non dabuntur vobis, et reddetis consuetum numerum laterum.

19. Videbantque se præpositi filiorum Israël in malo, eo quòd diceretur eis : Non minuetur * quidquam de lateribus per singulos dies.

4. Le roi d'Égypte leur dit : Moïse et Aaron, pourquoi détournez-vous le peuple de ses occupations? Allez à vos travaux.

5. Et Pharaon dit : Ce peuple est nombreux; vous voyez qu'il s'est multiplié : combien plus encore si vous faites cesser ses travaux?

6. Pharaon commanda donc, en ce jour-là, aux intendants des travaux et aux exacteurs du peuple, disant :

7. Vous ne donnerez plus de paille au peuple pour faire des briques comme auparavant; mais qu'il aille et qu'il rassemble le chaume.

8. Et vous leur demanderez le même nombre de briques qu'ils faisaient auparavant, et vous n'en diminuerez rien; car ils sont oisifs, et cependant ils murmurent, disant : Allons et sacrifions à notre Dieu.

9. Qu'ils soient accablés de travaux et fassent tout ce qui leur est prescrit, afin qu'ils ne se prêtent point aux paroles de mensonge.

10. Les intendants des travaux et les exacteurs sortirent, et dirent au peuple : Pharaon a dit ainsi : Je ne vous donne plus de paille.

11. Allez, et amassez-en où vous en pourrez trouver, et rien ne sera diminué de votre travail.

12. Et le peuple se répandit dans toute la terre d'Égypte pour amasser de la paille.

13. Et les intendants des travaux les pressaient, disant : Achevez vos travaux comme vous aviez coutume de faire auparavant quand on vous donnait la paille.

14. Et ceux qui dirigeaient les travaux des enfants d'Israël furent battus de verges par les exacteurs de Pharaon, disant : Pourquoi n'avez-vous pas achevé le nombre de briques hier et aujourd'hui comme auparavant?

15. Et les intendants des enfants d'Israël vinrent et crièrent à Pharaon, disant : Pourquoi agissez-vous ainsi envers vos serviteurs?

16. On ne nous donne point de paille, et l'on nous demande le nombre de briques accoutumé. Voici vos serviteurs; nous sommes battus de verges, et l'on agit injustement contre votre peuple.

17. Pharaon dit : Vous êtes oisifs, car vous dites : Allons et sacrifions au Seigneur.

18. Allez donc et travaillez : il ne vous sera point donné de paille, et vous rendrez le nombre de briques accoutumé.

19. Et les intendants des enfants d'Israël se voyaient en péril, puisqu'il leur était dit : Vous ne diminuerez rien de vos travaux.

℣ 4. On lit dans l'hébreu, *obstrahitis*, *feriari facitis ;* dans le samar., *separatis :* c'est au fond le même sens; la lecture de l'hébreu paraît cependant plus naturelle.

℣ 5. Hébr. litt. : « Pharaon dit aussi : cette populace est à présent en grand nombre; et vous lui avez donné trop de relâche dans ces travaux. » Samar. autr. : « Pharaon dit aussi : Ces gens-là sont en plus grand nombre que le peuple du pays, et vous leur donneriez du relâche dans leurs travaux! »

℣ 9. Hébr. litt. : « Qu'on surcharge les travaux de ces gens-là, et qu'ils s'y occupent, et qu'ils ne s'appuient pas sur des discours de mensonge. »

℣ 12. Hébr. : « Pour amasser de la même paille abandonnée à la campagne, au lieu de la paille qu'on leur fournissait auparavant. »

℣ 13. Hébr. litt. : « *Cum esset palea ;* » le samaritain ajoute ce qui manque, *data vobis.*

℣ 14. Hébr. : « Les officiers des enfants d'Israël, qui étaient commis sur leurs ouvrages par les exacteurs de Pharaon, étaient frappés, et on leur disait... »

Ibid. On lisait autrefois *implestis*, et c'est le sens de l'hébreu.

℣ 16. Hébr. litt. : « Nous sommes frappés. »

Ibid. Hébr. autr. : « Et ton peuple est traité comme des malfaiteurs. »

℣ 19. On lit dans l'hébreu, *minuetis*, au lieu de *minuetur.*

20. Occurreruntque Moïsi et Aaron, qui stabant ex adverso, egredientibus à Pharaone * :

21. Et dixerunt ad eos : Videat * Dominus et judicet, quoniam fœtere fecistis odorem nostrum coram Pharaone et servis ejus, et præbuistis ei gladium, ut occideret nos.

22. Reversusque * est Moïses ad Dominum, et ait : Domine, cur afflixisti populum istum ? quare misisti me ?

23. Ex eo enim quo ingressus sum ad Pharaonem, ut loquerer in nomine tuo, afflixit populum tuum : et non liberasti eos.

20. Et, sortant du palais de Pharaon, ils rencontrèrent Moïse et Aaron qui venaient au-devant d'eux ;

21. Et ils leur dirent : Que le Seigneur voie et juge ce que vous faites ; car vous nous avez rendus odieux devant Pharaon et devant ses serviteurs, et vous avez mis dans sa main un glaive pour nous tuer.

22. Moïse retourna vers le Seigneur, et dit : Seigneur, pourquoi avez-vous affligé ce peuple? pourquoi m'avez-vous envoyé ?

23. Car, depuis que je suis venu à Pharaon pour parler en votre nom, il a affligé votre peuple et ne l'a point délivré.

℣ 20. Dans le samaritain, on lit *à facie Pharaonis.*

℣ 21. Hébr. : « Que le Seigneur porte sur vous ses regards, et qu'il juge. »

℣ 22. Sept. : Moïse, se tournant vers le Seigneur et s'adressant à lui, lui dit... » C'est le sens de l'hébreu.

COMMENTAIRE.

VERSET 3.

Demande des Israélites d'aller au désert.

Viam trium dierum in solitudinem. Les Israélites ne devaient pas aller dans le désert pour revenir au bout de trois jours, comme semblent l'insinuer ces paroles de Moïse et d'Aaron adressées au roi d'Egypte. Ainsi Moïse et Aaron usent ici de déguisement et même de mensonge ; mais, répond Le Clerc, ils n'étaient en aucune façon obligés de rendre compte de leur véritable dessein à Pharaon. On peut dire plus simplement que les paroles du verset 3, que j'examine ici, marquent seulement « que les Israélites devaient aller, par ordre de Dieu, sacrifier dans un désert éloigné de trois journées de chemin de l'Egypte où habitaient les Israélites, » et ne spécifie rien sur le temps que les Israélites comptaient être hors de l'Egypte, de quoi, en effet, il était inutile de parler à Pharaon, et même très-imprudent.

Et sacrificemus domino Deo nostro. Le sacrifice, suivant M. Forbes, n'est pas d'invention humaine. Cet auteur pense que les hommes ne pouvaient s'imaginer qu'en tuant une bête ils expieraient leurs péchés ; qu'ainsi l'origine des sacrifices ne peut être due qu'à une institution divine, et que dès le commencement du monde Dieu a établi le sacrifice comme un type du sacrifice du Rédempteur.

VERSET 7.

Sur la défense que fit Pharaon.

Cette paille que le roi défend de donner aux Israélites était destinée à être mêlée avec la brique ou la terre broyée, afin de lui donner plus de consistance ; on séchait ces sortes de briques au soleil dans plusieurs endroits de l'Orient, et l'on y voit encore des bâtiments construits de ces briques qui n'ont pas été cuites au fourneau. La brique et le mortier s'y font de terre broyée avec les pieds et mêlée avec de la paille fort menue.

CHAPITRE VI.

Dieu rassure Moïse et console les Israélites. Généalogie de Lévi.

1. Dixitque Dominus ad Moïsen : Nunc videbis quæ facturus sim Pharaoni : per manum enim fortem dimittet eos, et in manu robusta ejiciet illos de terra sua.

2. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens : Ego Dominus

3. Qui apparui Abraham, Isaac, et Jacob, in Deo omnipotente : et nomen meum Adonaï non indicavi eis.

1. Et le Seigneur dit à Moïse : Tu verras maintenant ce que je ferai à Pharaon ; car il les laissera aller par force, et une main puissante les arrachera de sa terre.

2. Et le Seigneur parla à Moïse, disant : Je suis le Seigneur

3. Qui ai apparu, Dieu tout-puissant, à Abraham, à Isaac et à Jacob ; mais je ne leur ai point manifesté mon nom Jéhovah *.

℣ 3. Ici se substitue le mot *Jéhovah* au mot Adonai, parce que *Jéhovah* signifie celui qui est, et que les copistes ont substitué le mot Adonaï à cause du respect des Juifs pour le mot Jehovah qu'ils n'osaient pas prononcer.

4. Pepigique fœdus cum eis, ut darem eis terram Chanaan, terram peregrinationis eorum, in qua fuerunt advenæ.

5. Ego audivi gemitum filiorum Israël, quo Ægyptii oppresserunt eos : et recordatus sum pacti mei.

6. Ideo die filiis Israël : Ego Dominus qui educam vos de ergastulo * Ægyptiorum, et eruam de servitute : ac redimam in brachio excelso, et judiciis magnis.

7. Et assumam vos mihi in populum, et ero vester Deus : et scietis quòd ego sum Dominus Deus vester qui eduxerim vos de ergastulo * Ægyptiorum :

8. Et induxerim in terram, super * quam levavi manum meam *, ut darem eam Abraham, Isaac, et Jacob : daboque illam vobis possidendam, ego Dominus.

9. Narravit ergo Moïses omnia filiis Israël : non acquieverunt ei propter angustiam spiritus, et opus durissimum *.

10. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens :

11. Ingredere, et loquere ad Pharaonem regem Ægypti, ut dimittat filios Israël de terra sua.

12. Respondit Moïses coram Domino : Ecce filii Israël non audiunt me : et quomodo audiet Pharao, præsertim cùm incircumcisus * sim labiis?

13. Locutusque est Dominus ad Moïsen et Aaron, et dedit mandatum ad filios Israël, et ad Pharaonem regem Ægypti, ut educerent filios Israël de terra Ægypti.

14. Isti sunt principes domorum per familias suas. Filii Ruben primogeniti Israëlis : Henoch et Phallu, Hesron et Charmi :

15. Hæ cognationes Ruben. Filii Simeon : Jamuel et Jamin, et Ahod, et Jachin, et Soar, et Saül filius Chananitidis : hæ progenies Simeon.

16. Et hæc nomina filiorum Levi per cognationes suas : Gerson, et Caath, et Merari. Anni autem vitæ Levi fuerunt centum triginta septem.

17. Filii Gerson : Lobni et Semei, per cognationes suas.

18. Filii Caath : Amram, et Isaar, et Hebron, et Oziel. Anni quoque vitæ Caath, centum triginta tres.

19. Filii Merari : Moholi et Musi : hæ cognationes Levi per familias suas.

20. Accepit autem Amram uxorem Jochabed patrue-

4. Et j'ai fait alliance avec eux, afin de leur donner la terre de Chanaan, terre de leur pélerinage, dans laquelle ils ont été étrangers.

5. J'ai entendu le gémissement des enfants d'Israël que les Égyptiens ont opprimés, et je me suis souvenu de mon alliance.

6. C'est pourquoi dis aux enfants d'Israël : Je suis le Seigneur qui vous délivrera de la prison de l'Égypte, et je vous rachèterai par la force de mon bras et la grandeur de mes jugements.

7. Et je vous prendrai pour mon peuple, et je serai votre Dieu qui vous aurai tirés de la prison des Égyptiens ;

8. Pour vous introduire en la terre que j'ai juré de donner à Abraham, à Isaac et à Jacob, et je vous la donnerai en possession, moi le Seigneur.

9. Moïse raconta tout ce qu'il avait entendu aux enfants d'Israël ; mais ils ne l'écoutèrent point, à cause de l'angoisse de leur esprit et de leurs pénibles travaux.

10. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

11. Va et parle à Pharaon, roi d'Égypte, afin qu'il laisse aller les enfants d'Israël hors de sa terre.

12. Et Moïse répondit devant le Seigneur : Voilà que les enfants d'Israël ne m'écoutent pas ; comment donc Pharaon m'obéira-t-il, à moi qui ai la parole embarrassée?

13. Et le Seigneur parla à Moïse et à Aaron, et leur donna ses ordres pour les enfants d'Israël et pour Pharaon, roi d'Égypte, afin de faire sortir les enfants d'Israël hors de la terre d'Égypte.

14. Voici les noms des chefs des maisons d'Israël selon leurs familles : Les enfants de Ruben, premier-né d'Israël, Hénoch et Phallu, Hesron et Charmi ; ce sont là les familles de Ruben.

15. Les enfants de Siméon, Jamùel et Jamin, et Ahod et Jachin, et Soar et Saül, fils d'une femme chananéenne ; ce sont là les familles de Siméon.

16. Et voici les enfants de Lévi selon leurs familles : Gerson, Caath et Mérari ; or, les années de Lévi furent cent trente-sept.

17. Les enfants de Gerson : Lobni et Séméi, selon leurs familles.

18. Les enfants de Caath : Amram et Isaar, et Hébron et Oziel ; et les années de la vie de Caath furent cent trente-trois.

19. Les enfants de Mérari : Moholi et Musi, voilà les familles de Lévi selon leurs générations.

20. Or, Amram prit pour femme Jochabed, sa tante,

℣ 6. Hébr. : « De dessous les fardeaux dont les Égyptiens vous oppriment. »

℣ 7. Hébr. : « De dessous les fardeaux des Égyptiens. »

℣ 8. Litt. : « Touchant laquelle j'ai levé la main, en promettant que je la donnerais. » Lever la main dans les serments est une cérémonie commune dans toute l'Écriture.

℣ 8. *Levavi manum meam.* « J'ai levé la main, j'ai promis avec serment. Lever la main, » est un geste de ceux qui, en jurant, prennent le Ciel a témoin.

℣ 9. Le Samaritain ajoute : « Et ils dirent à Moïse : Retirez-vous de nous et nous servirons les Égyptiens, car il vaut mieux pour nous de servir les Égyptiens que de mourir dans le désert. »

℣ 12. *Cum incircumcisus sim labiis.* C'est-à-dire, suivant dom Calmet, « Je ne parle pas aisément. » Ce Père observe ici que l'Ecriture met souvent *incirconcis* du cœur, des lèvres, de la bouche, des oreilles, etc., pour marquer quelque imperfection dans ces parties, soit dans le sens naturel, soit dans le sens moral. En effet, les Septante lisent ici tout simplement *sine sermone sum.*

℣ 20. Le texte porte, *amitam suam.* Par la suite, il fut défendu d'épouser sa tante, parce que, disent les rabbins, comme le mari doit corriger sa femme quand elle le mérite, il arriverait souvent que le neveu frapperait sa tante.

Ibid. Le samaritain et les Septante ajoutent, « et Marie leur sœur. »

lem suam : quæ peperit ei Aaron et Moïsen. Fueruntque anni vitæ Amram, centum triginta septem.

21. Filii quoque Isaar : Core, et Nepheg, et Zechri.

22. Filii quoque Oziel : Misael, et Elisaphan, et Sethri.

23. Accepit autem Aaron uxorem Elisabeth *, filiam Aminadab, sororem Nahasson *, quæ peperit ei Nadab, et Abiu, et Eleazar, et Ithamar.

24. Filii quoque Core : Aser *, et Elcana, et Abiasaph : hæ sunt cognationes Coritarum.

25. At verò Eleazar filius Aaron accepit uxorem de filiabus Phutiel : quæ peperit ei Phinees. Hi sunt principes familiarum Leviticarum per cognationes suas.

26. Iste est Aaron et Moïses, quibus præcepit Dominus ut educerent filios Israël de terra Ægypti per turmas suas.

27. Hi sunt, qui loquuntur ad Pharaonem regem Ægypti, ut educant filios Israël de Ægypto : iste est Moïses et Aaron,

28. In die qua locutus est Dominus ad Moïsen, in terra Ægypti.

29. Et locutus est Dominus ad Moïsen, dicens : Ego Dominus : loquere ad Pharaonem regem Ægypti, omnia quæ ego loquor tibi.

30. Et ait Moïses coram Domino : En incircumcisus labiis sum, quomodò audiet me Pharao ?

laquelle lui enfanta Aaron et Moïse ; et les années de la vie d'Amram furent cent trente-sept.

21. Les enfants d'Isaar : Coré et Nepheg, et Zéchri.

22. Les enfants d'Oziel : Misaël et Élisapham, et Séthri.

23. Aaron prit pour femme Élisabeth, fille d'Aminadab, sœur de Nahasson, laquelle lui enfanta Nadab et Abiu, et Éléazar et Ithamar.

24. Les enfants de Coré : Aser et Elcana, et Abiasaph ; ce sont là les familles des Corites.

25. Mais Éléazar, fils d'Aaron, prit une femme parmi les filles de Phutiel, laquelle lui enfanta Phinée ; ce sont là les chefs des familles de Lévi selon leurs générations.

26. Aaron et Moïse sont ceux à qui le Seigneur commanda de retirer les enfants d'Israël de la terre d'Égypte, selon leurs tribus.

27. Ce sont eux qui parlèrent à Pharaon, roi d'Égypte, pour faire sortir les enfants d'Israël d'Égypte, Moïse et Aaron *,

28. Au jour que le Seigneur parla à Moïse en la terre d'Égypte * ;

29. Le Seigneur dit à Moïse : Je suis le Seigneur ; fais connaître à Pharaon, roi d'Égypte, toutes les paroles que je t'ai dites.

30. Et Moïse dit en la présence du Seigneur : Voici que j'ai la parole embarrassée : comment Pharaon m'écoutera-t-il ?

℣ 23. Hébr. : « Élisabée. »

Ibid. Hébr. : « Nohasson. » On croit que c'est le même que Nohasson, fils d'Aminadab, dont il est parlé au livre des Nombres 1, 7, et qui était alors chef de la tribu de Juda.

℣ 24. Hébr. « Asir. »

℣ 27. Hébr. « Tels furent Aaron et Moïse. »

℣ 28. Hébr. : « Lors donc que le Seigneur donna ses ordres à Moïse dans l'Égypte, le Seigneur parla à Moïse et lui dit... » Moïse reprend ici la narration qu'il avait commencée au verset 10, et qu'il avait interrompue au verset 14.

COMMENTAIRE.

VERSET 3.

Remarque particulière sur le mot Adonaï.

Et nomem meum Adonaï *non indicavi eis.*

« Le terme Adonaï signifie proprement *mes seigneurs* au pluriel, comme *Adoni* signifie *mon seigneur* au singulier. Les Juifs qui, par respect ou par superstition, ne prononcent pas le nom de *Jéhovah*, lisent à sa place *Adonaï* lorsqu'ils rencontrent *Jéhovah* dans le texte hébreu ; mais les anciens Juifs n'avaient pas cette délicatesse : il n'y a aucune loi qui leur défende de prononcer le nom de Dieu. »

Un autre commentateur dit que le mot *Adonaï* est mis ici au lieu de celui de *Jéhovah*, que l'auteur de la Vulgate, à l'exemple des Septante, n'a pas osé mettre dans sa version par respect.

« Les Grecs, dit Bergier, ont aussi mis le nom *Adonaï* à tous les endroits où se trouve le nom de Dieu. Le mot *Adonaï* est tiré de la racine *don*, qui, dans toutes les langues, signifie élévation, grandeur, au propre et au figuré ; les Grecs l'ont traduit par *Curios*, et les Latins par *Dominus*. Il s'est dit aussi quelquefois des hommes, comme dans ce verset du psaume 104, *Constituit eum Dominum domus suæ*, en parlant des honneurs auxquels Pharaon éleva Joseph. »

Suivant un auteur moderne, Jénovah correspond exactement au *Svayambhou* des brachmanes. C'est la plus haute idée que l'homme puisse exprimer de la Divinité ; elle *est* parce qu'elle *est*. Dieu a un être ; cet être est la plénitude de toutes les existences ; il est substance, renfermant dans sa pensée les mondes, expressions du verbe divin. C'est là le sens attaché à ce mot de l'être existant par lui-même, qu'on retrouve chez la plupart des antiques nations orientales ; nulle exclamation ne saurait exprimer une idée semblable.

Dom Calmet approuve une interprétation du verset 3 de ce chapitre VI de l'Exode, laquelle est assez naturelle, mais excluerait la révélation du nom Jéhovah faite à Moïse pour la première fois. Il croit donc qu'on peut expliquer ainsi ce verset : « Abraham, Isaac et Jacob m'ont connu ; mais ils ne m'ont pas connu parfaitement. Dans l'Écriture, continue ce Père, connaître quelqu'un par son nom, signifie le connaître parfaitement. »

CHAPITRE VII.

La verge d'Aaron changée en serpent. Endurcissement de Pharaon. Première plaie, changement des eaux en sang.

1. Dixitque Dominus ad Moïsen : Ecce constitui te Deum Pharaonis * : et Aaron frater tuus erit propheta tuus *.

2. Tu loqueris ei omnia quæ mando tibi : et ille loquetur ad Pharaonem, ut dimittat filios Israël de terra sua.

3. Sed ego indurabo cor ejus, et multiplicabo signa et ostenta mea in terra Ægypti,

4. Et non audiet vos : immittamque manum meam super Ægyptum, et educam exercitum et populum meum filios Israël de terra Ægypti per judicia maxima.

5. Et scient Ægyptii quia ego sum Dominus qui extenderim manum meam super Ægyptum, et eduxerim filios Israël de medio eorum.

6. Fecit itaque Moïses et Aaron sicut præceperat Dominus : ita egerunt *.

7. Erat autem Moïses octoginta annorum, et Aaron octoginta trium, quando locuti sunt ad Pharaonem.

8. Dixitque * Dominus ad Moïsen et Aaron :

9. Cùm dixerit vobis Pharao : Ostendite signa * ; dices ad Aaron : Tolle virgam tuam, et projice coram Pharaone : ac vertetur in colubrum.

10. Ingressi itaque Moïses et Aaron ad Pharaonem, fecerunt sicut præceperat Dominus : tulitque * Aaron virgam coram Pharaone et servis ejus, quæ versa est in colubrum.

11. Vocavit autem Pharao sapientes et maleficos : et fecerunt etiam ipsi per incantationes Ægyptiacas et arcana quædam similiter.

12. Projeceruntque singuli virgas suas, quæ versæ sunt in dracones : sed devoravit virga Aaron virgas eorum.

13. Induratumque est cor Pharaonis, et non audivit eos *, sicut præceperat Dominus.

14. Dixit autem Dominus ad Moïsen : Ingravatum est cor Pharaonis, non vult dimittere populum.

1. Et le Seigneur dit à Moïse : Je t'ai établi le Dieu de Pharaon ; et Aaron ton frère sera ton prophète.

2. Tu lui diras toutes les choses que je t'ai commandées ; et ton frère parlera à Pharaon, afin qu'il laisse sortir les enfants d'Israël de la terre d'Égypte.

3. Mais j'endurcirai son cœur, et je multiplierai mes miracles et mes prodiges en la terre d'Égypte.

4. Et Pharaon ne vous écoutera point ; et j'étendrai ma main sur l'Égypte, et je retirerai mon armée et mon peuple, les enfants d'Israël, de la terre d'Égypte, par la terreur de mes jugements.

5. Et les Égyptiens sauront que je suis le Seigneur qui ai étendu ma main sur l'Égypte, et retiré les enfants d'Israël du milieu d'eux.

6. Moïse donc et Aaron firent comme le Seigneur leur avait ordonné.

7. Moïse était âgé de quatre-vingts ans, et Aaron de quatre-vingt-trois, quand ils parlèrent à Pharaon.

8. Et le Seigneur dit à Moïse et à Aaron :

9. Quand Pharaon vous dira : Montrez-moi des signes, toi, Moïse, tu diras à Aaron : Prends ta verge et jette-la en présence de Pharaon ; elle sera changée en serpent.

10. Moïse donc et Aaron, étant venus chez Pharaon, firent ce que le Seigneur avait ordonné, et Aaron jeta la verge devant Pharaon et devant ses serviteurs, et elle fut changée en serpent.

11. Or, Pharaon appela ses sages et ses enchanteurs ; et, par leurs enchantements et les secrets de leur art, ils firent les mêmes signes.

12. Ils jetèrent leurs verges et elles furent changées en serpents ; mais la verge d'Aaron dévora leurs verges.

13. Et le cœur de Pharaon s'endurcit et ne les écouta point, selon que le Seigneur l'avait ordonné.

14. Or, le Seigneur dit à Moïse : Le cœur de Pharaon s'est endurci ; il ne veut point laisser aller le peuple.

℣ 1. « Alors le Seigneur dit à Moïse : Je vous ai établi le Dieu de Pharaon, et Aaron votre frère sera votre prophète. »

Ecce constitui te Deum Pharaonis. C'est-à-dire, « vous exercerez sur lui ma puissance. » De même que les prophètes ne parlent que par l'inspiration et par l'ordre de Dieu, ainsi Aaron ne parlera que par votre commandement, et ne dira que ce que vous lui mettrez dans la bouche.

Ibid. Et Aaron frater tuus erit propheta tuus. Le nom de *prophète* signifie quelquefois un simple interprète.

Dom Calmet entend ainsi tout simplement ces mots, *constitui te Deum Pharaonis*, « je vous donne mon pouvoir pour l'exercer contre Pharaon ; il vous craindra comme un Dieu. »

℣ 6. Les mots *ità egerunt* ne se lient pas à ce qui précède, ce serait une pure répétition que la construction même ne souffrirait pas ; mais ils se rapportent à ce qui va suivre, c'est l'annonce du détail que Moïse va donner.

℣ 8. Dans l'hébr., *et dixit... dicens ;* dans le samaritain, *et locutus est... dicens.*

℣ 9. Hébr. : « *Prodigium.* » Samar. et Sept. : « *Signum et prodigium.* »

℣ 10. Hébr. : « Jeta. »

℣ 13. Hébr. autr. : « Il n'écouta point Moïse et Aaron, ainsi que le Seigneur l'avait prédit. »

℣ 14. « Le sens de la Vulgate, dit saint Augustin, n'est pas que Dieu eût ordonné à Pharaon de s'endurcir, mais qu'il était dans l'ordre de la justice de Dieu que ce prince, qui abusait de sa patience en résis-

15. Vade ad eum manè, ecce egredietur ad aquas * : et stabis in occursum ejus super ripam fluminis : et virgam, quæ conversa est in draconem, tolles in manu tua.

16. Dicesque ad eum : Dominus Deus Hebræorum misit me ad te, dicens : Dimitte populum meum ut sacrificet mihi in deserto * : et usque ad præsens audire noluisti.

17. Hæc igitur dicit Dominus : In hoc scies quòd sim Dominus : ecce percutiam virgâ, quæ in manu mea est, aquam fluminis, et vertetur in sanguinem.

18. Pisces quoque qui sunt in fluvio, morientur ; et computrescent aquæ, et affligentur Ægyptii bibentes aquam fluminis *.

19. Dixit quoque Dominus ad Moïsen : Dic ad Aaron : Tolle virgam tuam, et extende manum tuam super aquas * Ægypti, et super fluvios eorum, et rivos ac paludes, et omnes lacus aquarum, ut vertantur in sanguinem : et sit cruor in omni terra Ægypti, tam in ligneis vasis quam in saxeis *.

20. Feceruntque Moïses et Aaron sicut præceperat Dominus : et elevans virgam percussit aquam fluminis coram Pharaone et servis ejus : quæ versa est in sanguinem.

21. Et pisces, qui erant in flumine, mortui sunt : computruitque fluvius, et non poterant Ægyptii bibere aquam fluminis, et fuit sanguis in tota terra Ægypti.

22. Feceruntque similiter malefici Ægyptiorum incantationibus suis ; et induratum est cor Pharaonis, nec audivit eos, sicut præceperat Dominus.

23. Avertitque se, et ingressus est domum suam, nec apposuit cor etiam hâc vice.

24. Foderunt autem omnes Ægyptii per circuitum fluminis aquam ut biberent : non enim poterant bibere de aquâ fluminis.

25. Impletique sunt septem dies, postquam percussit Dominus fluvium.

15. Va vers lui dès le matin ; il ira vers le Nil, et tu te présenteras à sa rencontre près de la rive du fleuve, et tu prendras en ta main la verge qui a été changée en serpent,

16. Et tu lui diras : Le Seigneur, le Dieu des Hébreux, m'a envoyé vers toi, disant : Laisse aller mon peuple, afin qu'il m'offre un sacrifice dans le désert ; et jusqu'à présent tu n'as pas voulu écouter.

17. Voici donc ce que dit le Seigneur : En ceci tu connaîtras que je suis le Seigneur ; je frapperai de la verge qui est en ma main l'eau du fleuve, et elle sera changée en sang.

18. Et les poissons du fleuve mourront aussi, et les eaux seront corrompues, et les Égyptiens qui boiront de l'eau du fleuve en seront malades.

19. Et le Seigneur dit à Moïse : Dis à Aaron : Prends ta verge et étends ta main sur les eaux de l'Égypte et sur les fleuves, et sur les ruisseaux, et sur les marais, et sur tous les lacs, afin qu'ils soient changés en sang, et que le sang soit sur toute la terre d'Égypte dans les vases de bois et dans les vases de pierre.

20. Et Moïse et Aaron firent ce que le Seigneur avait ordonné, et Aaron levant la verge, frappa l'eau du fleuve en la présence de Pharaon et de ses serviteurs, et elle fut changée en sang.

21. Et les poissons qui étaient dans le fleuve moururent, et le fleuve se corrompit, et les Egyptiens ne pouvaient boire l'eau du fleuve, et il y avait du sang sur toute la terre d'Égypte.

22. Les enchanteurs d'Égypte firent les mêmes prodiges par leurs enchantements, et le cœur de Pharaon fut endurci, et il n'écouta pas Moïse et Aaron, comme le Seigneur l'avait ordonné.

23. Et il s'éloigna et entra dans son palais, et ne fléchit pas son cœur encore cette fois.

24. Et tous les Égyptiens creusèrent la terre autour des rivières, pour boire ; car ils ne pouvaient boire des eaux du fleuve.

25. Et sept jours se passèrent après que le Seigneur eut frappé le fleuve.

tant volontairement à la lumière de sa vérité, s'endurcit de plus en plus par l'éloignement de cette divine lumière, et fût ainsi puni de son orgueil. »

℣ 15. Hébr. autr. : « Du canal. » Il en est de même dans tout ce chapitre, excepté au ℣ 19, où ces deux expressions sont distinguées.

℣ 16. Hébr. : « Afin qu'il me rende dans le désert l'hommage qui m'est dû. »

℣ 18. Hébr. autr. : « Et les Égyptiens souffriront beaucoup en buvant de l'eau du fleuve, *ou* seront dégoûtés en buvant de l'eau du fleuve. » Le samaritain ajoute : « Moïse et Aaron allèrent donc trouver Pharaon et lui dirent : Le Seigneur, le Dieu des Hébreux... ; » en reprenant tout ce que contiennent les ℣ 16, 17, 18.

℣ 19. Hébr. : « Sur les canaux. » Le Nil, dans la Basse-Égypte, se divise en sept branches qui sont autant de fleuves ; ces branches sont coupées par des canaux ou par des ruisseaux. Enfin, il y a des marais et des lacs où l'on retient les eaux du Nil.

Ibid. Hébr. litt. : « Tant dans le bois que dans la pierre. »

COMMENTAIRE.

VERSET 9.

Vue de la Providence dans les miracles opérés par Moïse.

C'est-à-dire, suivant l'interprétation de dom Calmet, « prenez la verge miraculeuse, » qui est nommée ci-dessus, chapitre IV, verset 20, *la verge de Dieu*, et qui est attribuée tantôt à Moïse et tantôt à Aaron, parce qu'ils s'en servaient l'un et l'autre pour faire leurs prodiges.

Ici commence un enchaînement de prodiges nécessaires dans les vues de l'Être-Suprême, soit pour affermir la croyance de son peuple au milieu des nations idolâtres, soit pour faire connaître aux païens mêmes toute l'étendue de son pouvoir, et pour forcer les volontés les plus rebelles à concourir à l'exécution de ses desseins.

Loin de nous, en étudiant l'histoire, ce caractère d'un esprit faible et crédule, qui est disposé à tout admettre sans preuves, quelque merveilleux qu'il puisse être, et peut-être même à cause du merveilleux qu'il renferme; mais loin aussi ces préventions injustes d'un esprit faux et borné, qui, malgré les preuves les plus éclatantes, refuse de croire tout ce qui sort d'un certain ordre de choses auquel nous sommes accoutumés, et se permet d'oublier que, depuis la génération d'une plante ou d'un insecte jusqu'à la gravitation des corps célestes suspendus dans l'espace, et suivant sans confusion leur marche constante, tout dans la nature serait un prodige si l'habitude ne nous l'avait rendu familier.

Pour nous, d'après l'idée que nous avons conçue de celui qui a tout fait, et bien au delà de ce que nous pouvons comprendre, persuadés que les miracles sont possibles, assurés d'ailleurs que ce sont des faits susceptibles d'être prouvés par le témoignage humain, comme tous les faits historiques, continuons à écouter le législateur des Hébreux; nous trouverons dans son récit tout ce qui peut en établir l'authenticité.

VERSET 12.

Sur les prodiges des magiciens.

Les Septante sont d'accord avec la Vulgate sur ce passage, qui peut donner lieu à une question très-curieuse, mais en même temps assez embarrassante, quelque parti que l'on prenne... On peut donc demander si les prodiges que Moïse attribue dans l'Exode aux magiciens d'Égypte avaient quelque chose de surnaturel, comme les prodiges faits par Moïse, ou bien, si de la part des magiciens, il n'y avait que de la fourberie et de l'illusion, dénuées de tout surnaturel.

Je croirais assez volontiers que, dans cette occasion, les prodiges des magiciens d'Égypte, rapportés par Moïse dans les premiers chapitres de l'Exode, consistaient uniquement dans des fourberies et tours de souplesse, purement naturels, dont les ressorts artistement cachés ne pouvaient pas aisément se découvrir.

Mais presque tous les commentateurs veulent que les prodiges qu'on attribue à ces magiciens aient eu quelque chose de surnaturel, quoiqu'ils ne soient pas d'accord sur l'explication de ce surnaturel : les uns disent, et c'est le plus grand nombre, que le démon, d'intelligence avec ces magiciens, trompait par de purs prestiges les yeux de Pharaon et des Egyptiens, en leur représentant, sous la figure apparente de serpents, de sang et de grenouilles, ce qui n'était réellement ni serpent, ni sang, ni grenouilles. Dom Calmet a suivi ce sentiment, qui a aussi été celui de presque tous les anciens Pères de l'Église, entre autres de saint Justin, de Tertullien, de saint Jérôme, de saint Grégoire de Nysse et de saint Prosper.

Mais, dira-t-on, si les prodiges attribués par Moïse aux magiciens d'Égypte n'étaient que l'effet purement naturel de leur fourberie, pourquoi Moïse n'a-t-il pas insinué cette vérité qui aurait beaucoup relevé les prodiges qu'il faisait au-dessus de ceux des magiciens? Au contraire, il semble supposer que les prodiges de ces magiciens étaient surnaturels comme les siens, puisqu'il se sert des mêmes termes pour exprimer ses prodiges et ceux des magiciens. Il est de plus certain, par plusieurs autres passages de l'Écriture, que les écrivains sacrés n'ont jamais douté qu'il se pût faire des vrais prodiges en faveur des imposteurs. Je réponds à cela que la raison nous oblige à dire que, dans tous les endroits des saintes Écritures où l'écrivain sacré semble supposer qu'il s'est fait ou qu'il se peut faire de véritables prodiges en faveur de l'imposture ou du mensonge, l'auteur inspiré parle suivant sa coutume, conformément à l'opinion commune, sans l'approuver. Or, c'est une opinion commune que les fourberies et les impostures des magiciens, devins, etc., sont de véritables prodiges.

VERSET 13.

Et non audivit eos, sicut præceperat Dominus. Le Clerc traduit ici et aux autres endroits des chapitres VII, VIII et suivants de l'Exode, où pareille expression se trouve dans la Vulgate, *prout Jehova prædixerat*, ce qui fait un bon sens; mais en lisant comme la Vulgate, avec laquelle les Septante sont ici d'accord, on entendra ainsi ce passage : « Et Pharaon n'obéit point à ce que le Seigneur lui commandait par la bouche de Moïse et d'Aaron. »

VERSET 14.

Première plaie d'Égypte.

Voilà ce qu'on appelle communément *la première plaie d'Égypte.* Elle consista, suivant l'opinion commune, en ce que « toute l'eau du Nil, qui coulait en Égypte (c'est-à-dire dans la partie de l'Égypte qui obéissait au prince qui retenait les Israélites en servitude), toute l'eau des citernes, des puits, des ruisseaux, des canaux, des lacs, des étangs, des marais; toute l'eau, en un mot, qui se trouva alors dans le royaume de Pharaon, sans en excepter même les eaux qui étaient dans des vaisseaux particuliers, faits ou de pierre ou de bois, suivant la coutume du pays; toutes les eaux, dis-je, furent converties en sang, et restèrent en cet état pendant sept jours entiers. »

Au reste, il faut convenir que le prodige que je viens de rapporter, tout étonnant qu'il est, paraît être désigné assez clairement par Moïse; car on lit ainsi aux versets 20 et 21 : *Extende manum tuam super aquas Ægypti, et super fluvios eorum, et rivos, ac paludes, et omnes lacus aquarum, ut vertantur in sanguinem, et sit cruor in omni terrâ Ægypti, tam in ligneis vasis, quàm in saxeis;* et au verset 25 : *Impletique sunt septem dies, postquàm percussit Dominus fluvium.*

Mais ne pourrait-on pas dire que le miracle rapporté par Moïse en cet endroit consista seulement en ce que Moïse et Aaron changèrent en sang, *devant Pharaon*, certaine portion de l'eau du Nil? ce que firent aussi à leur imitation les magiciens d'Egypte, comme il est dit au verset 22 de ce chapitre.

Ces mots du verset 20, *coram Pharaone*, semblent favoriser mon interprétation; car ils paraissent restreindre l'étendue du prodige au lieu où était Pharaon quand il se fit.

Il est vrai qu'il y a quelques expressions qui semblent désigner le changement d'eau en sang dans toute l'étendue du royaume de Pharaon; mais on peut ramener ainsi ces expressions à mon explication.

Percutiam aquam fluminis (verset 17); c'est-à-dire, *partem aquæ ex flumine haustam*, comme l'a expliqué ailleurs le texte sacré, savoir, au verset 9 du chapitre IV de l'Exode, où on lit ainsi: *Sume aquam fluminis, et effunde super Aridam, et quidquid hauseris de fluvio, versetur in sanguinem.* Il est clair que dans ce verset, ces mots, *quidquid hauseris de fluvio*, sont l'explication de ceux-ci: *sume aquam fluminis.*

Pisces quoque qui sunt in fluvio morientur (verset 18). Ceci doit se restreindre aux poissons qui se trouvèrent par hasard dans cette partie de l'eau du Nil, qui fut convertie en sang.

Et computrescent aquæ, et affligentur Ægyptii bibentes aquam fluminis (ibidem); c'est-à-dire, *et pars aquæ ex flumine hausta, et in sanguinem versa, computrescet; quo viso; Ægyptii qui solent aquam hujus fluminis bibere, et illud ipsum flumen honore religioso prosequi, præ horrore intabescent;* ou bien, si l'on veut préférer à la Vulgate l'interprétation des Septante, *quo viso, Ægyptii per aliquot dies, præ horrore fluminis in parte sui ità vitiati, de eo bibere, ut moris erat, non audebunt.*

Le verset 19 s'entendra ainsi: *Extende manum tuam super aquas Ægypti quaslibet; sive sint aquæ flumineæ, sive aquæ rivorum, sive paludum, sive cujuslibet lacus; et virtute mea vertes ex his haustam partem in sanguinem; adeò ut ex quolibet Ægypti loco, ut libuerit, allata aqua, et in ligneis vasis, aut in saxeis posita, statim coram Pharaone cruor fiet.*

La suite fait voir que Moïse jugea à propos de faire ce miracle sur de l'eau du Nil, apparemment à cause du culte religieux et presque divin que les Egyptiens rendaient à ce fleuve, dont une portion d'eau changée en sang devait donner aux Egyptiens une grande idée de la puissance qui faisait agir Moïse.

Et fuit sanguis in totâ terrâ Ægypti (verset 21), c'est-à-dire: « Et le miracle d'une portion de l'eau du Nil changée en sang passa pour constant dans toute l'Egypte; » ou bien: « Et cette eau, changée en sang par Moïse, fut portée par toute l'Egypte. »

Il faudrait, suivant l'opinion commune, que ces magiciens aient changé toutes les eaux en sang dans toute l'étendue du royaume de Pharaon, et que ce changement ait duré sept jours, comme on suppose que dura celui dont Moïse fut l'auteur. Or, il paraît absolument impossible que les magiciens aient pu faire un tel prodige.

Car, 1° par le texte sacré, il est évident que les magiciens firent leur prodige peu de temps après que Moïse eut fait le sien, et avant que les sept jours qu'on donne de durée au changement de l'eau en sang par Moïse fussent passés. Or, comment les magiciens auraient-ils pu changer en sang les eaux d'Egypte, dans le temps que ces mêmes eaux n'étaient alors que du sang, en conséquence du miracle de Moïse?

Pour résoudre cette difficulté, dom Calmet dit que, pour faire le changement dont les magiciens furent auteurs, on alla chercher de l'eau ou dans la mer Méditerranée, ou dans la terre de Gessen, dont les eaux, comme le remarque l'auteur du livre de la *Sagesse*, n'avaient pas été changées en sang, ou enfin que l'on prit de l'eau des puits que l'on avait creusés aux environs du Nil, et où, comme il paraît par le verset 24 de ce chapitre, on devait trouver des eaux pures. Mais cette réponse de dom Calmet est une pure défaite; car si les magiciens n'eussent fait que changer une petite portion d'eau en sang, pendant que Moïse avait fait le changement sur toutes les eaux d'Egypte, le texte sacré aurait-il dit « que les magiciens firent par leurs enchantements ce qu'avait fait Moïse? » Quelle comparaison entre changer une petite portion d'eau en sang, et faire ce même changement sur toutes les eaux d'un royaume entier.

Le Clerc a répondu autrement à la difficulté, et a dit que les magiciens firent le même miracle que Moïse, et avec la même étendue, mais seulement après que les eaux de l'Egypte furent revenues dans leur premier état, c'est-à-dire après sept jours révolus; mais cette solution de Le Clerc combat directement le texte de l'Ecriture, qui suppose certainement que l'opération des magiciens suivit immédiatement le miracle de Moïse. Au reste, il faut avouer qu'on pourrait répondre que c'est à tort que tous les interprètes supposent que le changement des eaux de l'Egypte en sang, dont Moïse fut l'auteur, dura sept jours, puisque l'Ecriture-Sainte ne le dit point du tout. On lit seulement au verset 25 de ce chapitre: *Impletique sunt dies septem, postquàm percussit dominus fluvium;* ce qui ne paraît signifier autre chose, sinon que « la seconde plaie d'Egypte arriva sept jours après la première, » mais nullement « que l'effet de la première dura sept jours. » Je conviens qu'en admettant cette explication nouvelle du verset 25 de ce chapitre, la difficulté dont il est ici question tombe d'elle-même; mais je combats ici l'opinion commune qui admet l'autre explication.

2° Si les magiciens ont réellement changé toutes les eaux de l'Egypte en sang, comme Moïse, où est la faute de Pharaon de n'avoir pas reconnu le doigt de Dieu dans les prodiges de Moïse? Mais, dira-t-on, Moïse fit depuis d'autres prodiges que ne firent point les magiciens; et qu'importe? Pharaon pouvait-il imaginer que la puissance opposée à Moïse, qui avait fait un aussi grand miracle que le changement de toutes les eaux de l'Egypte en sang, n'eût pas eu la force, si elle eût voulu, de faire les autres prodiges qu'elle ne fit pas, et qui certainement n'étaient pas plus grands que celui de changer toutes les eaux d'un royaume en sang.

Disons donc que, pour que Pharaon fût inexcusable, le prodige que Moïse fit par une vertu surnaturelle a dû être de nature à ne pouvoir être imité par les magiciens; car, en ce cas, c'était la faute de Pharaon s'il ne faisait pas le discernement avec une attention capable de l'instruire de la vérité. Or, le changement fait tout à coup de toutes les eaux d'un royaume en sang ne paraît pas pouvoir s'exécuter par aucun artifice purement humain: au contraire, le miracle, tel que je le propose, qui consiste dans le changement d'une petite portion d'eau en sang, peut être opéré par quelque artifice.

CHAPITRE VIII.

Seconde plaie, les grenouilles; troisième, les moucherons; quatrième, les mouches. Vaines promesses de Pharaon.

1. Dixit quoque Dominus ad Moïsen : Ingredere ad Pharaonem, et dices ad eum : Hæc dicit Dominus : Dimitte populum meum, ut sacrificet mihi *.

2. Sin autem nolueris dimittere, ecce ego percutiam omnes terminos tuos ranis;

3. Et ebulliet fluvius ranas : quæ ascendent, et ingredientur domum * tuam, et cubiculum lectuli tui, et super stratum tuum, et in domos servorum tuorum, et in populum tuum, et in furnos tuos, et in reliquias ciborum tuorum;

4. Et ad te, et ad populum tuum, et ad omnes servos tuos intrabunt ranæ *.

5. Dixitque Dominus ad Moïsen : Dic ad Aaron : Extende manum * super fluvios ac super rivos et paludes *, et educ ranas super terram Ægypti.

6. Et extendit Aaron manum super aquas Ægypti, et ascenderunt ranæ, operueruntque terram Ægypti.

7. Fecerunt autem et malefici per incantationes suas similiter, eduxeruntque ranas super terram Ægypti.

8. Vocavit autem Pharao Moïsen et Aaron, et dixit eis : Orate Dominum ut auferat * ranas à me et à populo meo : et dimittam populum ut sacrificet Domino.

9. Dixitque Moïses ad Pharaonem : Constitue mihi quando deprecer pro te, et pro servis tuis, et pro populo tuo *, ut abigantur ranæ à te, et à domo tua, et à servis tuis, et à populo tuo : et tantùm in flumine remaneant.

10. Qui respondit : Cras. At ille : Juxtà, inquit, verbum tuum faciam : ut scias quoniam non est sicut Dominus Deus noster.

11. Et recedent ranæ à te, et à domo tua, et à servis tuis, et à populo tuo : et tantùm in flumine remanebunt.

12. Egressique sunt Moïses et Aaron à Pharaone : et clamavit Moïses ad Dominum pro sponsione ranarum quam condixerat Pharaoni.

13. Fecitque Dominus juxta verbum Moïsi : et mortuæ sunt ranæ * de domibus, et de villis, et agris *.

1. Le Seigneur dit encore à Moïse : Va vers Pharaon, et tu lui diras : Voici ce que dit le Seigneur : Laisse aller mon peuple, afin qu'il m'offre un sacrifice.

2. Si tu refuses de le laisser partir, je couvrirai tout ton royaume de grenouilles;

3. Et le fleuve produira en abondance des grenouilles qui entreront en ton palais et en la chambre où tu couches, et monteront sur ton lit, en la maison de tes serviteurs et de ton peuple, et dans tes fours, et jusque sur les restes de ta nourriture.

4. Et les grenouilles entreront chez toi et chez ton peuple, et chez tous tes serviteurs.

5. Et le Seigneur dit à Moïse : Dis à Aaron : Étends ta main sur les fleuves, sur les rivières et sur les marais, et fais monter les grenouilles sur la terre d'Égypte.

6. Aaron donc étendit sa main sur les eaux d'Égypte, et les grenouilles montèrent et couvrirent la terre d'Égypte.

7. Et les devins en firent autant par leurs enchantements, et firent monter les grenouilles sur la terre d'Égypte.

8. Or, Pharaon appela Moïse et Aaron, et leur dit : Suppliez le Seigneur qu'il éloigne les grenouilles de moi et de mon peuple, et je laisserai aller le peuple, afin qu'il sacrifie au Seigneur.

9. Et Moïse répondit à Pharaon : Marque-moi le jour où je prierai pour toi et pour tes serviteurs et pour ton peuple, afin que j'éloigne les grenouilles de toi et de ta maison, et de tes serviteurs et de ton peuple, et qu'elles demeurent dans le fleuve.

10. Pharaon répondit : Demain. Or, Moïse dit, je ferai ce que tu demandes, afin que tu saches que nul n'est comme le Seigneur notre Dieu.

11. Et les grenouilles s'éloigneront de toi et de ta maison, et de tes serviteurs et de ton peuple, et elles demeureront dans le fleuve.

10. Moïse donc et Aaron sortirent de la présence de Pharaon, et Moïse invoqua le Seigneur à cause de la promesse qu'il avait faite à Pharaon.

13. Et le Seigneur accomplit la parole de Moïse, et les grenouilles des maisons, des villes et des champs, moururent.

℣ 1. Hébr. : « Qu'il me rende l'hommage qui m'est dû. »

℣ 3. Dans le samaritain on lit, *in domos*, au lieu de *in domum* qui est dans l'hébreux.

℣ 4. Le samaritain ajoute : « Moïse et Aaron allèrent donc trouver Pharaon, et lui dirent : Voici ce que dit le Seigneur : Laissez... » en reprenant toute la suite des versets 1, 2, 3, 4.

℣ 5. L'hébreu ajoute : « Avec votre verge. »

Ibid. Hébr. autr. : « Sur les canaux. »

Ibid. Le samaritain ajoute : « Moïse dit donc à Aaron : Étendez votre main... », en répétant tout le verset.

℣ 8. Les cris importuns de cette grande multitude de grenouilles déterminèrent Pharaon à prier Moïse de le délivrer de ces reptiles.

℣ 9. Les mots, *et à servis tuis et à populo tuo*, ne sont pas dans l'hébreu, mais on les trouve dans le samaritain.

℣ 13. Hébr. autr. : « Dans les cours. »

℣ 13. C'est-à-dire, « et ces grenouilles, qui étaient venu assaillir en si grand nombre le palais de Pharaon, d'où quelques-unes avaient pu se répandre dans les maisons et les champs voisins, moururent. »

14. Congregaveruntque eas in immensos aggeres, et computruit terra.

15. Videns autem Pharao quòd data esset requies, ingravavit cor suum, et non audivit eos, sicut præceperat Dominus.

16. Dixitque Dominus ad Moïsen : Loquere ad Aaron : Extende virgam tuam, et percute pulverem terræ : et sint sciniphes in universa terra Ægypti.

17. Feceruntque ita : Et extendit Aaron manum, virgam tenens : percussitque pulverem terræ, et facti sunt sciniphes in hominibus, et jumentis : omnis pulvis terræ versus est in sciniphes per totam terram Ægypti.

18. Feceruntque similiter malefici incantationibus suis, ut educerent sciniphes, et non potuerunt : erantque sciniphes tam in hominibus quàm in jumentis.

19. Et dixerunt malefici ad Pharaonem : Digitus Dei est hic : induratumque est cor Pharaonis, et non audivit eos sicut præceperat Dominus.

20. Dixit quoque Dominus ad Moïsen : Consurge diluculo, et sta coram Pharaone : egredietur enim ad aquas : et dices ad eum : Hæc dicit Dominus : Dimitte populum meum, ut sacrificet mihi.

21. Quòd si non dimiseris eum, ecce ego immittam in te, et in servos tuos, et in populum tuum, et domos tuas, omne genus muscarum : et implebuntur domus Ægyptiorum muscis diversi generis, et universa terra in qua fuerint.

22. Faciamque mirabilem in die illa terram Gessen, in qua populus meus est, ut non sint ibi muscæ : et scias quoniam ego Dominus in medio terræ.

23. Ponamque divisionem inter populum meum, et populum tuum : cras erit signum istud.

24. Fecitque Dominus ita. Et venit musca gravissima in domos Pharaonis et servorum ejus, et in omnem terram Ægypti : corruptaque est terra ab hujuscemodi muscis.

25. Vocavitque Pharao Moïsen et Aaron, et ait eis : Ite et sacrificate Deo vestro in terra hac.

26. Et ait Moïses : Non potest ita fieri; abominationes enim Ægyptiorum immolabimus Domino Deo nostro : quòd si mactaverimus ea quæ colunt Ægyptii coram eis, lapidibus nos obruent.

27. Viam trium dierum pergemus in solitudinem : et sacrificabimus Domino Deo nostro, sicut præcepit nobis.

14. Et on en fit des monceaux immenses, et la terre en fut infectée.

15. Or, Pharaon, voyant que le repos lui était donné, endurcit son cœur et n'écouta pas Moïse et Aaron, comme le Seigneur avait commandé.

16. Et le Seigneur dit à Moïse : Dis à Aaron : Etends ta verge et frappe la poussière de la terre, et que des moucherons se répandent dans toute la terre d'Egypte.

17. Et ils firent ainsi. Aaron donc étendit sa main tenant sa verge, et frappa la poussière de la terre, et les moucherons s'attachèrent aux hommes et aux bêtes; car toute la poussière de la terre fut convertie en moucherons dans toute l'Egypte.

18. Les magiciens voulurent faire de même par leurs enchantements pour produire des moucherons, mais ils ne le purent; et les moucherons s'attachèrent aux hommes et aux bêtes.

19. Alors les magiciens dirent à Pharaon : Le doigt de Dieu est ici. Et le cœur de Pharaon s'endurcit, et il ne leur obéit pas, comme Dieu avait commandé.

20. Et le Seigneur dit à Moïse : Lève-toi dès le matin et te présente devant Pharaon; car il ira vers le fleuve, et tu lui diras : Voici ce que dit le Seigneur : Laisse aller mon peuple, afin qu'il m'offre un sacrifice.

21. Si tu ne le laisses aller, voilà que j'enverrai contre toi et contre tes serviteurs, et contre ton peuple et en tes maisons, une nuée de mouches, et les maisons des Egyptiens seront remplies de cette nuée de mouches, et toute la terre en laquelle ils seront.

22. Mais en ce jour-là j'opèrerai un prodige dans la terre de Gessen, en laquelle est mon peuple, et là il n'y aura point de mouches, afin que tu saches que je suis le Seigneur au milieu de la terre;

23. Et je mettrai cette séparation entre mon peuple et le tien. Demain, ce prodige s'accomplira

24. Et le Seigneur fit ainsi; et une grande nuée de mouches vint dans les maisons de Pharaon et de ses serviteurs, et dans tout le pays d'Egypte, et la terre en était infectée.

25. Et Pharaon appela Moïse et Aaron, et leur dit : Allez, sacrifiez à votre Dieu en cette terre.

26. Et Moïse répondit : Il n'en peut être ainsi; car nous immolerons les dieux des Egyptiens à notre Dieu : si nous égorgeons devant les Egyptiens ce qu'ils adorent, ils nous lapideront.

27. Nous nous avancerons dans le désert durant trois jours, et nous sacrifierons au Seigneur notre Dieu, comme il nous a commandé.

℣ 15. Cet endurcissement de Pharaon étonne ceux qui lisent ce récit, mais, en lisant l'histoire des peuples, on voit des successions de malheur qui n'ouvrent pas plus les yeux de ceux qui les éprouvent. Combien d'individus frappés par Dieu s'endurcissent sous les coups qui les frappent.

℣ 16. Samar. : « Étendez votre main avec votre verge. »

℣ 18. « Il faut remarquer, dit saint Augustin, que ces paroles *ils firent*, sont mises ici pour *ils s'efforcèrent de faire;* car s'ils ont fait de même, poursuit ce Père, ils ont sans doute produit des moucherons; mais puisqu'on lit après qu'ils n'en purent produire, ils n'ont donc pas fait de même, mais ils ont tenté de faire de même. »

℣ 20. Hébr. : « Qu'il me rende l'hommage qui m'est dû. »

℣ 21. Le terme hébreu se traduit diversement. Les Juifs l'entendent par le *mélange* de toutes sortes de bêtes féroces.

℣ 22. Hébr. autr. : « Et je distinguerai en ce jour-là la terre de Gersen où est mon peuple, et il ne s'y trouvera... »

℣ 23. Le samar. ajoute : « Moïse et Aaron allèrent donc trouver Pharaon, et lui dirent : Voici ce que dit le Seigneur : Laissez aller... », en reprenant toute la suite des versets 20, 21, 22, 23.

℣ 24. Hébr. litt. : « *Gravis.* » Sam. : « *Gravis valdè.* »

Ibid. Hébr. autr. : « Ravagées... »

28. Dixitque Pharao : Ego dimittam vos, ut sacrificetis Domino Deo vestro in deserto : verumtamen longius ne abeatis ; rogate pro me.

29. Et ait Moïses : Egressus à te, orabo Dominum, et recedet musca à Pharaone ; à servis suis, et à populo ejus cras : verumtamen noli ultra fallere, ut non dimittas populum sacrificare Domino.

30. Egressusque Moïses à Pharaone, oravit Dominum.

31. Qui fecit juxta verbum illius : et abstulit muscas à Pharaone, et à servis suis, et à populo ejus : non superfuit ne una quidem.

32. Et ingravatum est cor Pharaonis, ita ut nec hâc quidem vice dimitteret populum.

28. Et Pharaon dit : Je vous laisserai aller dans le désert afin que vous puissiez sacrifier au Seigneur votre Dieu ; toutefois n'allez pas plus loin : priez pour moi.

29. Et Moïse répondit : Quand je serai sorti de ta présence, je prierai le Seigneur, et demain les mouches s'éloigneront de Pharaon, et de ses serviteurs et de son peuple. Toutefois, ne m'abuse plus désormais, en ne laissant pas aller le peuple pour offrir un sacrifice au Seigneur.

30. Et Moïse s'éloigna de Pharaon, et pria le Seigneur,

31. Qui accomplit la parole de Moïse, et chassa les mouches loin de Pharaon, et de ses serviteurs et de son peuple, et il n'en demeura pas une.

32. Et Pharaon endurcit encore une fois son cœur, et ne laissa point aller son peuple.

COMMENTAIRE.

VERSET 2.

Sur la seconde plaie.

Ecce ego percutiam omnes tuos terminos ranis. On explique ainsi communément ce verset : « Je fais frapper toute l'étendue de votre royaume en la remplissant de grenouilles. » Mais, conformément à ce que je viens de dire ci-dessus, on pourrait l'entendre ainsi : « Je vais faire devant vous un prodige qui, par son récit, frappera d'étonnement tous vos sujets. Ce prodige consistera en grenouilles dont je vais remplir votre palais, jusqu'au point que vous serez plus incommodé qu'on ne peut dire, surtout par leurs cris continuels : il y en aura un si grand nombre, sorti du Nil près duquel est situé votre palais, qu'elles entreront dans vos appartements, dans votre chambre à coucher, et monteront jusque sur votre lit et dans les chambres de tous ceux qui habitent avec vous dans votre palais ; elles infesteront même vos fours. » Telle est l'explication qu'on peut donner aux versets 2, 3 et 4 de ce chapitre ; on peut même ajouter que ces versets contiennent une description hyperbolique, dont le but est de marquer seulement un très-grand nombre, et les entendre comme s'il y avait : « Les grenouilles que je vais faire paraître à vos yeux, ô roi ! seront si nombreuses que le Nil semblera les avoir vomies dans toute son étendue, qu'elles rempliront, pour ainsi dire, votre palais, vos appartements, vos lits, etc. »

Nota. Où la Vulgate lit : *Et in furnos tuos, et in reliquias ciborum tuorum*, Le Clerc a dit : *Et in furnos tuos, et in mactras tuas*, « dans vos fours et dans vos huches, » ce qui fait un meilleur sens ; les Septante portent : *In conspersis tuis, et clibanis tuis*, ce qui fait aussi un bon sens. « Dans vos pâtes et vos fours : » ces mots prouvent bien que l'expression de Moïse est ici hyperbolique ; car tout le monde sait que les grenouilles fuient toujours les lieux secs et arides, à plus forte raison *les fours*. Dom Calmet, expliquant ici comment se fit le miracle des grenouilles par Moïse, dit « qu'il n'est pas nécessaire de croire que Dieu créa de nouvelles grenouilles, ou qu'il les produisit par un changement subit de limon en grenouilles. Il put, par un effet miraculeux, faire éclore tout d'un coup tous les frais de grenouilles qui se trouvèrent alors dans les eaux et dans les marais de l'Égypte, et dont une partie aurait été perdue sans ce secours extraordinaire. » On peut admettre cette explication de dom Calmet, qui est fort simple, et restreindre le miracle en question dans des bornes plus étroites que n'a fait ce Père, qui a suivi l'opinion commune.

Mais comme il est dit au verset suivant que « les magiciens firent aussi la même chose par leurs secrets enchantements, » il faut absolument, pour les raisons que nous avons déduites dans le chapitre précédent, resserrer dans des bornes plus étroites le miracle des grenouilles que fit Moïse, et dire, par exemple, que cette inondation de grenouilles n'eut lieu que dans la ville où Pharaon faisait sa résidence, et même dans son palais seulement. En un mot, il faut que le miracle des grenouilles, dont Moïse fut l'auteur, soit de nature à pouvoir être imité par les fourberies des magiciens.

VERSET 7.

Sur la magie égyptienne.

Il y a beaucoup d'apparence que cette magie égyptienne, qui a été si célèbre, ne consistait qu'en des connaissances mathématiques, astrologiques, naturelles et purement philosophiques, puisque tous les philosophes grecs, qui voyageaient en Égypte pour y apprendre la science des Égyptiens, en puisant à la source même, comme Pythagore, Empédocle, Démocrite, Platon, n'en ont rapporté que des connaissances purement naturelles, mais n'ont pas même témoigné qu'il y en eût d'autres dans le pays. Aristote, qui a recueilli tout ce qu'il avait pu apprendre de merveilleux, et surpassant les causes ordinaires de la nature, ne fait aucune mention de la magie égyptienne. Dans l'historien Josèphe (Ant., liv. II, ch. v), Moïse traite la magie égyptienne de naturelle. Lorsque Dieu a permis que les mages de Pharaon fissent paraître des enchantements magiques, soit réels, soit illusoires, c'était une occasion extraordinaire dans laquelle Dieu a voulu qu'ils fussent convaincus avec plus d'éclat par la vertu divine qui opérait dans Moïse. C'est ainsi qu'il fut permis aux mages de Pharaon de convertir leurs baguettes en serpents, afin que les serpents provenus de ces baguettes fussent dévorés par le serpent produit de la baguette d'Aaron. C'est ainsi qu'il fut permis d'imiter seulement les deux premières plaies d'Égypte, afin que leur impuissance et celle des malins esprits, dont ils étaient les ministres, fût mieux reconnue, soit en ce qu'ils ne pouvaient procurer aucun soulagement à Pharaon ni à son peuple, soit en ce qu'il ne leur fut pas possible d'imiter les autres plaies dont le Seigneur frappa l'Egypte.

VERSET 14.

Troisième plaie.

La corruption de ces grenouilles, ajoute ici dom Calmet, attira des mouches et des moucherons, qui s'y attachèrent, et qui produisirent une infinité d'insectes semblables, dont Dieu se servit pour la *troisième plaie d'Égypte ;* car, continue ce commentateur, quoique ces plaies soient miraculeuses, Dieu se servit cependant des dispositions naturelles qu'il trouva dans les causes secondes, et les détermina, selon ses desseins, à produire ces effets.

VERSET 17.

Nature de cette nouvelle plaie.

On pourrait croire qu'il est ici question d'insectes volants. On peut donc admettre, avec l'opinion commune, que la troisième plaie d'Egypte consista en insectes ailés, dont on peut expliquer la formation suivant l'hypothèse de dom Calmet développée à propos du verset 14 de ce chapitre.

Il est bon d'observer ici que le miracle de Moïse, connu vulgairement sous le nom de *troisième plaie d'Égypte,* n'ayant pu être imité par les magiciens d'Egypte, non plus que les autres miracles qui suivent, on ne peut pas douter que ces miracles et les suivants n'aient été au-dessus des précédents. Ainsi on peut croire que les choses se passèrent de cette façon. D'abord Moïse change surnaturellement sa verge en serpent, les magiciens font par leurs fourberies le même prodige en apparence; ce qui empêcha Pharaon de croire à ce que lui disait Moïse. Ensuite Moïse change l'eau en sang pour donner un échantillon de son pouvoir, qui deviendrait nuisible si Pharaon ne se rendait; les magiciens ayant fait par fourberie le même prodige en apparence, Pharaon ne se rend point. Moïse remplit ensuite le palais du roi de grenouilles; mais les magiciens ayant fait en apparence la même chose, Pharaon persiste dans son obstination : cependant Moïse continuant de l'importuner par le nombre des grenouilles, qui allait toujours en s'augmentant, Pharaon a recours à Moïse et obtient d'être délivré de cette importunité; mais dès qu'elle fut cessée, il redevient inexorable. Alors Moïse fit aussitôt plusieurs prodiges qui ne purent être imités par la fourberie des magiciens d'Egypte. Cependant Pharaon, par une obstination étonnante, ne se rendit point. On peut donc donner, absolument parlant, aux prodiges de Moïse que ne purent faire les magiciens, toute l'étendue que leur donne ordinairement l'opinion commune, quoiqu'à la vérité on ne puisse pas concevoir aisément en ce cas l'endurcissement des pécheurs que nous avons sous les yeux.

Quoi qu'il en soit, ce qu'on appelle *la troisième plaie d'Egypte* consista en ce que « les hommes et les bêtes furent horriblement tourmentés par des moucherons dans toute l'étendue du royaume de Pharaon. »

VERSET 18.

Des magiciens d'Égypte.

Les magiciens avaient pu croire jusqu'alors que Moïse n'était qu'un enchanteur, mais plus habile qu'eux. Ici ils reconnaissent qu'il y a en lui quelque chose de plus que la magie, et que Dieu s'en mêle.

« Dans tout l'ancien Testament, dit Bergier, nous ne voyons aucun exemple d'opération magique dont nous soyons forcés d'attribuer l'effet au démon. Lorsque Moïse fit des miracles en Égypte, il est dit que les magiciens de Pharaon firent de même par leurs enchantements; ils imitèrent donc les miracles de Moïse au point d'en imposer aux yeux des spectateurs : mais y eut-il réellement du surnaturel dans leurs opérations? Rien ne nous oblige de le supposer; le récit de l'Écriture semble prouver le contraire.

« En premier lieu, ces magiciens usèrent de préparatifs. Ils furent appelés par Pharaon pour changer leurs verges en serpents; Pharaon lui-même fut averti d'avance du changement des eaux du Nil en sang et de l'arrivée des grenouilles (Exode, chap. VII, ℣ 11 et 17; chap. VIII, ℣ 2); il est dit qu'ils imitèrent Moïse par des enchantements et des pratiques secrètes. Ces pratiques pouvaient être des moyens naturels, des tours de main capables d'en imposer aux yeux.

« Secondement, la comparaison de leurs prestiges avec les miracles de Moïse confirme cette opinion. Enchanter les serpents par des drogues qui leur ôtent le pouvoir de mordre, les manier ensuite sans aucune crainte, est un secret très-commun, non-seulement en Égypte et dans les Indes, mais dans les cantons de l'Europe où l'on fait commerce de vipères. Avec ce talent et un peu de souplesse, il était aisé aux magiciens de faire paraître tout à coup un serpent au lieu d'un bâton; mais le serpent de Moïse dévora les serpents des magiciens, ce qui démontre que ce n'était point un serpent enchanté ou affaibli.

« Donner la couleur de sang à un fleuve tel que le Nil, en corrompre les eaux par un coup de baguette, en présence de Pharaon et de toute sa suite, c'est ce que fit Moïse, et c'est un prodige que l'on ne peut expliquer par aucune cause naturelle. Imiter ce changement dans une certaine quantité d'eau, dans un vase ou dans une fosse, ce n'est plus un miracle : nous ne voyons pas que les magiciens aient rien fait davantage.

« Lorsque Moïse, en étendant la main, fit sortir du fleuve une quantité de grenouilles suffisante pour couvrir le sol de l'Égypte, et qu'il les fit mourir ensuite par une prière à Dieu, ce ne fut point une opération naturelle. En faire sortir une petite quantité, non pas en étendant la main, mais par des appâts ou par des fils imperceptibles, c'est ce que peut faire un homme adroit avec un peu de préparation, et c'est où se borna le pouvoir des magiciens. Pharaon, convaincu de leur impuissance, ne s'adressa pas à eux, mais à Moïse, pour être délivré des grenouilles.

« En troisième lieu, ils furent forcés de s'avouer vaincus; ils ne purent produire des insectes, parce que l'art n'y a plus de prise; ils s'écrièrent : « Le doigt de Dieu est ici! » Ils ne purent détruire aucun des miracles de Moïse, faire cesser aucun des fléaux dont il affligea l'Égypte, ni s'en mettre à couvert eux-mêmes. Dira-t-on que Dieu, après avoir permis au démon de lutter contre lui par trois miracles, l'arrêta seulement au quatrième? Mais le Psalmiste, avant de parler des plaies de l'Égypte (Ps. 135), dit (℣ 4) que Dieu *seul* fait de grands miracles (et Ps. 71, ℣ 18), que lui *seul* fait des choses merveilleuses. Quelques interprètes de l'Ecriture-Sainte ont pensé différemment; mais d'autres ont suivi le sentiment que nous proposons, et il n'y a rien dans le texte qui y soit contraire.

« Quand il serait vrai qu'il y a dans l'Écriture-Sainte des faits surnaturels que l'on doit attribuer au démon, il s'ensuivrait seulement que Dieu a permis à l'esprit infernal de les opérer, soit pour défaire les hommes de leur curiosité superstitieuse, soit pour faire éclater davantage sa puissance, en opposant d'autres prodiges plus nombreux et plus merveilleux; mais dans tout l'ancien Testament nous ne voyons aucun exemple dont nous soyons forcés d'attribuer l'effet au démon.

« Que penserons-nous de la magie? dit Tertullien; ce que tout le monde en pense, que c'est une tromperie, mais dont la nature est connue des Chrétiens seuls. » Conséquemment il juge que les magiciens de Pharaon ne firent que tromper les yeux des spectateurs (*L. de animâ*, chap. LVII).

VERSET 22.

Quatrième plaie.

Ce passage prouve clairement que la *quatrième plaie d'Égypte* eut lieu dans toute l'étendue du royaume de Pharaon, à la différence des plaies précédentes; car si les trois premières plaies avaient été aussi universelles que la quatrième, Moïse n'aurait-il pas dit que la terre de Gessen en fut exempte, comme elle le fut de la quatrième? Aussi voyons-nous que les magiciens ne tentent plus ici d'imiter Moïse; ils ne pouvaient ignorer que leur fourberie ne pouvait atteindre à ses prodiges, quant à l'universalité principalement. Cette dernière raison est, au reste, la plus forte; car Moïse oublie dans la suite d'excepter la terre de Gessen de toutes les plaies spécialement qui affligèrent l'Égypte en entier: il ne fait cette exception qu'à l'occasion de quelques-unes. On ne peut guère douter cependant qu'elle ne doive avoir lieu pour toutes.

VERSET 26.

Divinités égyptiennes.

Juvénal dit dans sa quinzième satire: « Qui ne sait pas, Volusius, quelles sont les monstrueuses déités que révère l'Égyptien insensé? Les uns adorent le crocodile, les autres tremblent à la vue d'un ibis engraissé de serpents; un singe d'or, à longue queue, brille encore sur les débris de l'ancienne Thèbes, ensevelie maintenant sous les ruines de cent portes fameuses, et non loin desquelles on entend les sons magiques de la statue tronquée de Memnon. Ici, tu verrais des cités entières rendre hommage à un chien, mais personne à Diane; chez ce peuple, manger des poireaux et des ognons, ce serait un sacrilége. O la sainte nation! qui voit ses dieux croître dans les jardins; ils n'oseraient égorger le petit d'une chèvre, ni manger de l'animal qui porte une toison; mais ils mangent de la chair humaine. » (*Satire* XV.)

Outre les animaux et les légumes, dont parle Juvénal, on rendait encore des honneurs divins aux faucons, aux hippopotames, aux boucs, aux taureaux, aux vaches.

(*Note sur la Satire* XV, traduct. de DUSAULX.)

BIBLIOTECA ... ECUADOR

APPENDICE.

S'il y eût jamais une nation qui ait provoqué la vengeance du Ciel, ce sont les Égyptiens; ils paraissent être le premier peuple qui a méconnu le vrai Dieu et s'est livré à l'idolâtrie: leur religion était absurde, leurs mœurs déréglées, leur politique inhumaine. Jacob et sa famille avaient été reçus en Égypte à titre d'hospitalité et par reconnaissance des services que Joseph avait rendus à ce royaume. Leurs descendants, multipliés à l'excès, étaient devenus une nation nombreuse et qui augmentait les forces de l'Égypte. Paisibles, soumis, laborieux, fidèles, ils ne pouvaient donner aucun ombrage au gouvernement; mais ils devinrent un objet de jalousie; leur prospérité les rendit suspects. Sans autre raison, les Égyptiens les réduisirent à l'esclavage, les accablèrent de travaux, et par une politique barbare leur roi ordonna de noyer dans le Nil tous les enfants mâles des Hébreux.

Dieu, touché de cette cruauté, envoya Moïse pour mettre en liberté ce peuple infortuné, selon la promesse qu'il en avait faite aux patriarches Abraham et Jacob. Lorsque Moïse parla au roi d'Égypte de la part de Dieu, ce prince répondit hèrement: « Qui est le Seigneur? je ne le connais pas. » Il apprit bientôt à le connaître. Les premiers miracles que Moïse opéra pour prouver sa mission n'étaient pas encore des fléaux insupportables; dès que Pharaon demandait d'en être délivré, Moïse les faisait cesser: comme cette condescendance ne servit qu'à rendre ce roi plus inflexible, Dieu frappa des coups plus redoutables; Pharaon fut enfin obligé de s'écrier: « Le Seigneur est juste, mon peuple et moi sommes des impies. » Ce qu'il y a de remarquable, c'est que les plaies mêmes dont Dieu affligeait les Égyptiens étaient destinées à les éclairer, à les détourner de l'idolâtrie, à les faire revenir au culte du vrai Dieu. Il avait dit à Moïse: « Les Égyptiens apprendront que c'est moi qui suis le Seigneur. J'exercerai mes jugements sur les dieux mêmes qu'ils adorent. » En effet, ils adoraient des animaux, Dieu en fit périr la plus grande partie; ils encensaient les plantes et les productions de la terre, Dieu les détruisit par une nuée de sauterelles et par une grêle violente; ils rendaient un culte au soleil et à la terre, Dieu leur en déroba la vue par des ténèbres épaisses. Pendant que ces fléaux tombaient sur les Égyptiens, les Israélites en étaient exempts dans le canton qu'ils habitaient. Des miracles aussi éclatants et aussi terribles auraient converti un roi et un peuple moins opiniâtres; comme tout fut inutile, Dieu les força enfin à donner la liberté aux Israélites en frappant de mort tous les premiers-nés de l'Égypte. Bientôt encore ils se repentirent de cette obéissance forcée, ils poursuivirent ce peuple qui leur échappait; Dieu fit périr dans les flots de la mer Rouge Pharaon et son armée. Il augmenta ainsi la rigueur du châtiment à mesure que les Égyptiens aggravaient leur révolte et leur impiété. Mais si ce peuple insensé n'a pas profité des leçons qu'il reçut pour lors, on ne peut pas s'en prendre à la manière dont Dieu le traita.

CHAPITRE IX.

Cinquième plaie, la peste sur les animaux; sixième, les ulcères; septième, la grêle et le tonnerre.

1. Dixit autem Dominus ad Moïsen: Ingredere ad Pharaonem, et loquere * ad eum: Hæc dicit Dominus Deus Hebræorum: Dimitte populum meum ut sacrificet mihi *.

2. Quòd si adhuc renuis, et retines eos:

3. Ecce manus mea erit super agros tuos * : et super

1. Or, le Seigneur dit à Moïse: Va vers Pharaon et dis-lui: Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu des Hébreux: Laisse aller mon peuple, afin qu'il sacrifie au Seigneur.

2. Que si tu refuses encore, et le retiens,

3. Voilà que ma main sera sur tes champs, sur tes che-

℣ 1. Hébr.: *Et loqueris;* samar.: *Et dices.*
Ibid. Hébr.: « Qu'il me rende l'hommage qui m'est dû. »

℣ 3. Hébr.: « Sur votre bétail qui est dans les champs. »

equos, et asinos, et camelos, et boves, et oves, pestis valdè gravis.

4. Et faciet Dominus mirabile * inter possessiones Israël et possessiones Ægyptiorum, ut nihil omninò pereat ex his quæ pertinent ad filios Israël.

5. Constituitque Dominus tempus, dicens : Cras faciet Dominus verbum istud in terra *.

6. Fecit ergo Dominus verbum hoc alterâ die : mortuaque sunt omnia animantia Ægyptiorum : de animalibus verò filiorum Israël nihil omninò periit.

7. Et misit Pharao ad videndum : nec erat quidquam mortuum de his quæ possidebat Israël * : Ingravatumque est cor Pharaonis, et non dimisit populum.

8. Et dixit Dominus ad Moïsen et Aaron : Tollite plenas manus cineris de camino, et spargat illum Moïses in cœlum coram Pharaone.

9. Sitque * pulvis super omnem terram Ægypti : erunt enim in hominibus et jumentis ulcera *, et vesicæ turgentes in universa terra Ægypti.

10. Tuleruntque cinerem de camino, et steterunt coram Pharaone, et sparsit illum Moïses in cœlum : factaque sunt ulcera vesicarum turgentium in hominibus et jumentis :

11. Nec poterant malefici stare coram Moïse propter ulcera quæ in illis erant, et in omni terra Ægypti :

12. Induravitque Dominus cor Pharaonis, et non audivit eos, sicut locutus est Dominus ad Moïsen.

13. Dixitque Dominus ad Moïsen : Manè consurge, et sta coram Pharaone, et dices ad eum : Hæc dicit Dominus Deus Hebræorum : Dimitte populum meum ut sacrificet mihi *.

14. Quia in hac vice mittam omnes plagas meas super cor tuum, et super servos tuos, et super populum tuum : ut scias quòd non sit similis mei in omni terra.

15. Tunc enim extendens manum percutiam te et populum tuum peste, peribisque de terra.

16. Idcircò autem posui te, ut ostendam in te fortitudinem meam, et narretur nomen meum in omni terra.

17. Adhuc retines * populum meum, et non vis dimittere eum ?

18. En pluam cras hâc ipsâ horâ grandinem multam nimis, qualis non fuit in Ægypto à die quâ fundata est usque in præsens tempus.

19. Mitte ergo jam nunc, et congrega jumenta tua,

4. Et le Seigneur fera ce prodige pour distinguer les possessions d'Israël et les possessions des Égyptiens : en sorte que rien ne périra de tout ce qui est aux enfants d'Israël.

5. Et le Seigneur a marqué le temps, lorsqu'il a dit : Le Seigneur accomplira demain sa parole en cette terre.

6. Le Seigneur accomplit donc le lendemain sa parole, et tous les troupeaux des Égyptiens moururent, et aucun animal des troupeaux des enfants d'Israël ne mourut.

7. Et Pharaon envoya à Gessen, et rien n'avait péri de ce que possédait Israël ; et le cœur de Pharaon s'endurcit, et il ne laissa point aller le peuple.

8. Et le Seigneur dit à Moïse et à Aaron : Remplissez vos mains de la cendre du foyer, et que Moïse la jette vèrs le ciel en présence de Pharaon ;

9. Et que cette cendre se répande sur toute la terre d'Égypte, et des ulcères et des tumeurs se formeront sur les hommes et sur les bêtes dans toute la terre d'Égypte.

10. Et ils prirent de la cendre du foyer, et ils se présentèrent devant Pharaon, et Moïse la jeta vers le ciel ; et alors se formèrent les ulcères et les tumeurs sur les hommes et sur les animaux.

11. Les devins ne purent paraître devant Moïse à cause des plaies qui étaient sur eux et sur toute la terre d'Égypte.

12. Et le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon, et il n'obéit point à ce que le Seigneur avait dit à Moïse.

13. Et le Seigneur dit à Moïse : Lève-toi dès le matin et présente-toi devant Pharaon, et tu lui diras : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu des Hébreux : Laisse aller mon peuple, afin qu'il offre un sacrifice au Seigneur.

14. Car, pour cette fois, j'enverrai toutes mes plaies sur ton cœur, sur tes serviteurs, sur ton peuple, afin que tu saches que nul n'est semblable à moi dans toute la terre.

15. Et maintenant j'étendrai ma main, et je te frapperai toi et ton peuple de la peste, et tu seras retranché de la terre.

16. Car je t'ai établi pour faire connaître en toi ma puissance, et afin que mon nom soit publié sur toute la terre.

17. Tu retiens encore mon peuple, et tu ne veux pas le laisser partir ?

18. Voici que demain, à cette heure, je ferai tomber une grêle telle, qu'il n'y en a point eu en Égypte depuis que l'Égypte a été habitée jusqu'à ce jour.

19. Maintenant donc envoie, rassemble ton bétail, et

℣ 4. Hébr. autr. : « Le Seigneur fera une distinction entre le bétail des enfants d'Israël et le bétail des Égyptiens. »

℣ 5. Le samaritain ajoute : Moïse et Aaron allèrent donc trouver Pharaon, et lui dirent : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu des Hébreux ; laissez... », en reprenant toute la suite des versets 1, 2, 3, 4, 5.

℣ 7. Samar. : « De tout ce que possédaient les enfants d'Israël, » ou plutôt, « de tout le bétail des enfants d'Israël. » On a vu plusieurs fois qu'en hébr. le même mot signifie possession et bétail.

℣ 9. Hébr. autr. : « Et il s'en formera une poussière qui se répandra par toute l'Égypte ; et cette poussière fera naître des ulcères... »

Ibid. Hébr. autr. : « Des plaies qui produiront des enflures, » ou « des inflammations qui produiront des pustules. » Il paraît que c'étaient des bubons de perte, ou des enflures brûlantes par tout le corps.

℣ 13. Hébr. : « Qu'il me rende l'hommage qui m'est dû. » Comme nous l'avons déjà vu plusieurs fois.

℣ 17. Hébr. : « Vous vous élevez contre mon peuple ? »

℣ 19. Hébr. : « Tout ce qui se trouvera dehors, tant hommes que bêtes. »

et omnia quæ habes in agro : homines enim, et jumenta, et universa quæ inventa fuerint foris *, nec congregata de agris, cecideritque super ea grando, morientur.

20. Qui timuit verbum Domini de servis Pharaonis, fecit confugere servos suos et jumenta in domos :

21. Qui autem neglexit sermonem Domini, dimisit servos suos et jumenta in agris.

22. Et dixit Dominus ad Moïsen : Extende manum tuam in cœlum, ut fiat * grando in universa terra Ægypti super homines, et super jumenta, et super omnem herbam agri in terra Ægypti.

23. Extenditque Moïses virgam in cœlum, et Dominus dedit tonitrua, et grandinem, ac discurrentia fulgura super terram : pluitque Dominus grandinem super terram Ægypti.

24. Et grando et ignis mixta pariter ferebantur : tantæque fuit magnitudinis, quanta ante nunquam apparuit in universa terra Ægypti ex quo gens illa condita est.

25. Et percussit grando in omni terra Ægypti cuncta quæ fuerunt in agris, ab homine usque ad jumentum : cunctamque herbam agri percussit grando, et omne lignum regionis confregit.

26. Tantùm in terra Gessen, ubi erant filii Israël, grando non cecidit.

27. Misitque Pharao, et vocavit Moïsen et Aaron, dicens ad eos : Peccavi etiam nunc : Dominus justus : ego et populus meus, impii.

28. Orate Dominum ut desinant tonitrua Dei, et grando : ut dimittam * vos, et nequaquam hic ultrà maneatis.

29. Ait Moïses : Cùm egressus fuero de urbe, extendam palmas meas ad Dominum, et cessabunt tonitrua, et grando non erit; ut scias quia Domini est terra :

30. Novi autem quòd et tu, et servi tui necdum timeatis Dominum Deum.

31. Linum ergo et hordum læsum est, eo quòd hordeum esset virens, et linum jam folliculos germinaret ;

32. Triticum autem et far non sunt læsa, quia serotina erant.

33. Egressusque Moïses à Pharaone ex urbe, tetendit manus ad Dominum : et cessaverunt tonitrua et grando, nec ultrà stillavit pluvia super terram.

34. Videns autem Pharao quòd cessasset pluvia, et grando, et tonitrua, auxit peccatum.

35. Et ingravatum est cor ejus, et servorum illius, et induratum nimis : nec dimisit filios Israël, sicut præceperat Dominus per manum Moïsis.

tout ce qui t'appartient dans les champs; car tout ce qui sera trouvé dehors, et ne sera point retiré des champs, hommes ou bêtes, la grêle descendra sur eux, et ils mourront.

20. Celui qui d'entre les serviteurs de Pharaon craignit la parole du Seigneur fit retirer ses serviteurs et ses troupeaux en sa maison :

21. Mais celui qui méprisa la parole de Dieu laissa ses serviteurs et ses troupeaux dans les champs.

22. Et le Seigneur dit à Moïse : Étends ta main vers le ciel, afin que la grêle tombe sur toute la terre d'Égypte, sur les hommes et sur les animaux, et sur toute l'herbe des champs dans la terre d'Egypte.

23. Et Moïse étendit sa main vers le ciel; et le Seigneur envoya le tonnerre et la grêle, et les éclairs qui parcouraient la terre; et le Seigneur fit pleuvoir la grêle sur la terre d'Egypte.

24. Et la grêle et le feu tombaient ensemble; et la grêle fut si forte, que jamais on n'en avait vu de pareille en toute la terre d'Egypte depuis qu'elle a été habitée.

25. Et la grêle frappa en toute la terre d'Égypte tout ce qui était dans les champs, depuis les hommes jusqu'aux animaux; et la grêle frappa toute l'herbe des champs, et brisa tous les arbres de la contrée.

26. Mais en la terre de Gessen, où étaient les enfants d'Israël, la grêle ne tomba pas.

27. Et Pharaon envoya, et appela Moïse et Aaron, leur disant : J'ai péché encore cette fois : le Seigneur est juste; mais moi et mon peuple nous sommes des impies.

28. Priez le Seigneur que le tonnerre et la grêle cessent, et je vous laisserai partir, et vous ne demeurerez plus ici davantage.

29. Et Moïse lui répondit : Quand je serai sorti de la ville, j'étendrai mes mains vers le Seigneur, et le tonnerre cessera, et il n'y aura plus de grêle, afin que vous sachiez que la terre est au Seigneur.

30. Or, je sais que vous et vos serviteurs ne craignez point encore le Seigneur Dieu.

31. Le lin et l'orge furent détruits par la grêle; car l'orge était verte, et le lin commençait à montrer ses feuilles.

32. Mais le froment et le blé ne furent point détruits, parce qu'ils viennent plus tard.

33. Moïse donc sortit de la présence de Pharaon et de la ville, et il étendit sa main vers le Seigneur, et le tonnerre et la grêle cessèrent, et la pluie ne tomba plus sur la terre.

34. Or, Pharaon, voyant que la pluie et la grêle et le tonnerre avaient cessé, augmenta son péché et endurcit son cœur, lui et ses serviteurs.

35. Et le cœur de Pharaon fut endurci de plus en plus et il ne laissa point aller les enfants d'Israël, comme le Seigneur lui en avait donné l'ordre par Moïse.

℣ 22. L'hébreu peut aussi se traduire : « Et il tombera. »

℣ 28. Hébr. autr. : « Et je vous laisserai aller. »

COMMENTAIRE.

VERSET 11.

Magiciens frappés eux-mêmes.

Ce verset nous apprend que les magiciens ne furent pas plus exempts des plaies d'Égypte que les autres; ce qui devait bien ouvrir les yeux à Pharaon.

VERSET 25.

Sur la quatrième plaie.

« Les incrédules, dit Bullet, demandent comment toutes les bêtes des Egyptiens étant mortes de la peste dans la cinquième plaie, il put s'en trouver encore qui périrent par la grêle dans la septième.

« Avant de répondre, on observera que, pour avoir une connaissance parfaite d'un auteur, il faut le lire plusieurs fois et remarquer avec soin les divers sens qu'il attribue au même mot; car il n'y en a point parmi les Grecs et les Latins qui n'emploient quelque terme dans une acception différente de la commune. Il faut, à plus forte raison, suivre la même règle envers les auteurs sacrés, qui ont écrit dans une langue où presque tous les mots ont plusieurs significations. Si nos adversaires avaient suivi cette méthode en lisant les livres saints, le nombre des difficultés qu'ils nous proposent se serait trouvé fort petit; mais c'est apparemment ce qu'ils ne souhaitaient pas.

Le terme de *tous* se prend en bien des sens dans l'Écriture, quelquefois il ne signifie que « quelques-uns de toutes les sortes. »

Genèse (chap. XXIV, ℣ 10), on lit dans l'hébreu que le serviteur d'Abraham partit, portant avec lui tout le bien de son maître, c'est-à-dire de tous les biens, de toutes les sortes de biens, comme la Vulgate a très-bien traduit, *ex omnibus bonis ejus.*

« Au quatrième des Rois (chap. VIII, ℣ 9), on lit dans l'hébreu : « Hazaël alla trouver Elisée avec quarante chameaux, qui portaient un présent et tous les biens de Damas, c'est-à-dire de tous les biens de Damas. »

« Sophonie (ch. II, ℣ 14), on lit dans l'hébreu : « Toute bête des nations se reposera au milieu de Ninive, c'est-à-dire des bêtes de toutes les espèces. »

« Saint Mathieu (chap. IV, ℣ 23) : *Sanans omnem languorem et infirmitatem in populo :* guérissant toute langueur et toute infirmité parmi le peuple, c'est-à-dire toutes sortes de maladies et d'infirmités.

« Saint Luc (chap. XI, ℣ 25) : *Decimatis omne olus :* à la lettre, vous payez la dîme de tout légume, c'est-à-dire de toutes sortes de légumes.

« Actes (II, ℣ 17) : *Effundam de spiritu meo super omnem carnem :* je répandrai de mon esprit sur toute chair, c'est-à-dire sur des personnes de tout âge, de tout sexe, ainsi que l'indiquent les paroles qui suivent.

« Actes (chap. X, ℣ 12) : *In quo erant omnia quadrupeda terræ :* à la lettre, dans lequel étaient toutes les bêtes de la terre à quatre pieds, c'est-à-dire toutes sortes de bêtes à quatre pieds.

« *Tout* se prend aussi en français dans le même sens : nous disons qu'un seigneur reçoit tout le monde avec bonté, c'est-à-dire les personnes de toute condition.

« Que parmi les différents sens du mot *tout* il faille donner celui-ci au passage dont il est question, et traduire qu'il était mort en Egypte des bêtes de toutes les sortes, c'est ce qui est évident, puisque deux versets après Moïse a dit que toutes les bêtes des Egyptiens étaient mortes de la peste; il parle des bêtes dans lesquelles il se forma des ulcères; et quinze versets plus bas, il écrit que les bêtes que l'on retint dans les maisons, lorsque la grêle tomba, ne périrent point. Or, on ne supposera jamais qu'un homme qui n'est pas en délire puisse tomber dans une contradiction si palpable avec lui-même. »

CHAPITRE X.

Huitième plaie, les sauterelles; neuvième, les ténèbres.

1. Et dixit Dominus ad Moïsen : Ingredere ad Pharaonem; ego enim induravi cor ejus et servorum illius, ut faciam signa mea hæc in eo *,

2. Et narres in auribus filii tui et nepotum tuorum, quoties contriverim Ægyptios *, et signa mea fecerim in eis, et sciatis quia ego Dominus *.

3. Introierunt ergo Moïses et Aaron ad Pharaonem, et dixerunt ei : Hæc dicit Dominus Deus Hebræorum :

1. Le Seigneur dit à Moïse : Va trouver Pharaon; car j'ai endurci son cœur et le cœur de ses serviteurs, afin que j'opère mes prodiges sur lui,

2. Et afin que tu racontes aux oreilles de ton fils et de tes neveux combien de fois j'ai frappé les Égyptiens, et les prodiges que j'ai opérés sur eux, et afin que vous sachiez que je suis le Seigneur.

3. Moïse donc et Aaron vinrent vers Pharaon, et lui dirent : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu des Hé-

℣ 1. Hébr. autr. : « Au milieu d'eux. » C'est ainsi que lisaient les Septante.

℣ 2. Hébr. autr. : « Ce que j'ai fait contre les Égyptiens. »

Ibid. Le samaritain dit : « Le Seigneur votre Dieu. Et vous direz à Pharaon : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu des Hébreux : jusqu'à quand... », en plaçant ici tout ce qui va être répété aux versets 3, 4, 5, 6, jusqu'à ces mots, *in præsentem diem.*

℣ 3. Hébr. : « De vous humilier devant moi. »

Ibid. Hébr. : « Qu'il me rende l'hommage qui m'est dû. »

Usquequò non vis subjici mihi * ? dimitte populum meum, ut sacrificet mihi *;

4. Sin autem resistis et non vis dimittere eum, ecce ego inducam cras locustam in fines tuos :

5. Quæ operiat superficiem terræ, ne quidquam ejus appareat *, sed comedatur quod residuum fuerit grandini : corrodet enim omnia ligna quæ germinant in agris *.

6. Et implebunt domos tuas, et servorum tuorum, et omnium Ægyptiorum : quantam non viderunt patres tui et avi, ex quo orti sunt super terram, usque in præsentem diem. Avertitque se, et egressus est à Pharaone.

7. Dixerunt autem servi Pharaonis ad eum : Usquequò patiemur hoc scandalum * ? dimitte homines, ut sacrificent Domino Deo suo ; nonne vides quòd perierit Ægyptus ?

8. Revocaveruntque * Moïsen et Aaron ad Pharaonem, qui dixit eis : Ite, sacrificate Domino Deo vestro : quinam sunt qui ituri sunt ?

9. Ait Moïses : Cum parvulis nostris et senioribus pergemus, cum filiis et filiabus, cum ovibus et armentis ; est * enim solemnitas Domini Dei nostri.

10. Et respondit Pharao : Sic Dominus sit vobiscum, quomodo ego dimittam vos et parvulos vestros ? Cui dubium est quòd pessimè cogitetis * ?

11. Non fiet ita *, sed ite tantùm viri, et sacrificate Domino : hoc enim et ipsi petistis *. Statimque ejecti sunt * de conspectu Pharaonis.

12. Dixit autem Dominus ad Moïsen : Extende manum tuam super terram Ægypti ad locustam, ut ascendat super eam, et devoret omnem herbam quæ residua fuerit grandini.

13. Et extendit Moïses virgam super terram Ægypti : et Dominus induxit ventum urentem totâ die illâ et nocte : et mane facto, ventus urens levavit locustas,

14. Quæ ascenderunt super universam terram Ægypti : et sederunt in cunctis finibus Ægyptiorum innumerabiles, quales ante illud tempus non fuerant, nec posteà futuræ sunt.

breux : Jusqu'à quand refuseras-tu de te soumettre à moi ? Laisse aller mon peuple, afin qu'il m'offre un sacrifice.

4. Si tu résistes encore et ne veux le laisser partir, je répandrai demain des sauterelles en tes contrées.

5. Elles couvriront la surface de la terre, de sorte qu'on ne pourra la voir, et elles consumeront ce qui est resté de la grêle, et elles dévoreront tous les arbres qui croissent dans les champs.

6. Et elles rempliront tes maisons et celles de tes serviteurs et de tous les Égyptiens, et jamais tes pères et tes aïeux n'en auront vu de semblables, depuis le temps qu'ils ont été sur la terre jusqu'à ce jour. Et il s'éloigna, et sortit de la présence de Pharaon.

7. Or, les serviteurs de Pharaon lui dirent : Jusqu'à quand souffrirons-nous ce scandale ? Laissez-les aller, afin qu'ils sacrifient au Seigneur leur Dieu. Ne voyez-vous pas que l'Égypte périt ?

8. Et ils rappelèrent Moïse et Aaron auprès de Pharaon, qui leur dit : Allez, sacrifiez au Seigneur votre Dieu. Qui sont ceux qui doivent y aller ?

9. Moïse répondit : Nous irons avec nos enfants et nos vieillards, avec nos fils et nos filles, avec nos brebis et nos bœufs ; car c'est la fête solennelle du Seigneur notre Dieu.

10. Et Pharaon répondit : Que le Seigneur soit avec vous, je vous laisserai aller, vous et vos enfants, comme vous le demandez ? Qui doute que vous ne méditiez de mauvais desseins ?

11. Il n'en sera pas ainsi : mais que les hommes seulement s'en aillent, et sacrifiez au Seigneur ; car c'est ce que vous avez demandé. Et aussitôt ils furent chassés de la présence de Pharaon.

12. Or, le Seigneur dit à Moïse : Étends ta main sur la terre d'Égypte pour appeler les sauterelles, afin qu'elles montent sur la terre, et qu'elles mangent toute l'herbe que la grêle a épargnée.

13. Moïse donc étendit sa verge sur la terre d'Égypte, et le Seigneur fit souffler tout ce jour-là et toute la nuit un vent brûlant ; et, le matin venu, le vent brûlant amena les sauterelles,

14. Qui montèrent sur toute la terre d'Égypte, et se répandirent en si grand nombre en toutes les provinces d'Égypte, qu'il n'y en avait eu jamais de semblables auparavant et qu'il n'y en aura pas à l'avenir.

℣ 5. On lit dans l'hébr. : *Et non poterit conspicere terram.* » Les Sept. ont lu : *Et non poteris.*

Ibid. On lit dans le samaritain : « *Omnem herbam terræ et omnem fructum ligni germinantis.* »

℣ 7. Hébr. autr. : « Jusqu'à quand cet homme sera-t-il pour nous un piége ou un sujet de ruine ? »

La Vulgate porte : *Usquequò patiemur hoc scandalum ?* Le Clerc traduit : *Quamdiù hic (Moïses) nobis laqueï instar erit ?* ce qui peut être ainsi rendu en français, suivant dom Calmet : « Jusqu'à quand Moïse sera-t il pour nous une pierre d'achoppement, et nous poursuivra-t-il comme un chasseur qui prend le gibier dans ses rets ? » On pourrait aussi, continue ce Père, rapporter *hoc scandalum* aux Israélites, qui étaient l'occasion du malheur des Egyptiens. La suite de ce verset semble favoriser cette dernière explication.

℣ 8. On lit dans l'hébreu : *Et revocatus est ;* dans le samaritain, *et revocavit*, au lieu de *et revocaverunt*, comme le supposent les Septante et la Vulgate.

℣ 9. Hébr. : « Car nous avons à célébrer une fête en l'honneur du Seigneur. »

℣ 10. Hébr. : « Voyez qu'il y a du mal devant vous, » que vous méditez quelque mauvais dessein.

℣ 11. Au lieu de *non ità*, on lit dans le samaritain, *propterea* : « Allez donc *seulement*, vous autres hommes. »

Ibid. Hébr. : « Et rendez votre hommage au Seigneur, puisque vous demandez cela »

Ibid. On lit dans l'hébreu, *et ejecit eos ;* dans le samaritain, *et ejecerunt eos.*

15. Operueruntque universam superficiem terræ, vastantes omnia. Devorata est igitur herba terræ, et quidquid pomorum in arboribus fuit, quæ grando dimiserat: nihilque omninò virens relictum est in lignis et in herbis terræ, in cunctâ Ægypto.

16. Quam ob rem festinus Pharao vocavit Moïsen et Aaron, et dixit eis : Peccavi in Dominum Deum vestrum et in vos.

17. Sed nunc dimittite * peccatum mihi etiam hâc vice, et rogate Dominum Deum vestrum, ut auferat a me mortem istam.

18. Egressusque Moïses de conspectu Pharaonis, oravit Dominum.

19. Qui flare fecit ventum ab occidente vehementissimum, et arreptam locustam projecit in Mare rubrum * ; non remansit ne una quidem in cunctis finibus Ægypti.

20. Et induravit Dominus cor Pharaonis, nec dimisit filios Israël.

21. Dixit autem Dominus ad Moïsen : Extende manum tuam in cœlum, et sint tenebræ super terram Ægypti tam densæ, ut palpari queant *.

22. Extenditque Moïses manum in cœlum : et factæ sunt tenebræ horribiles in universâ terrâ Ægypti tribus diebus.

23. Nemo vidit fratrem suum, nec movit se de loco in quo erat * : ubicumque autem habitabant filii Israël, lux erat.

24. Vocavitque Pharao Moïsen et Aaron *, et dixit eis : Ite, sacrificate Domino ; oves tantùm vestræ et armenta remaneant, parvuli vestri eant vobiscum.

25. Ait Moïses : Hostias quoque et holocausta dabis nobis, quæ offeramus Domino Deo nostro.

26. Cuncti greges pergent nobiscum ; non remanebit ex eis ungula, quæ necessaria sunt in cultum Domini Dei nostri : præsertim cùm ignoremus quid debeat immolari *, donec ad ipsum locum perveniamus.

27. Induravit autem Dominus cor Pharaonis, et noluit dimittere eos.

28. Dixit Pharao ad Moïsen : Recede a me, et cave ne ultrà videas faciem meam : quocumque die apparueris mihi, morieris.

29. Respondit Moïses : Ita fiet ut locutus es, non videbo ultrà faciem tuam *.

15. Et elles couvrirent la surface de toute la terre, et toute l'herbe de la terre fut dévorée, et tous les fruits des arbres que la grêle avait épargnés, de sorte qu'il ne resta rien de vert sur les arbres ni dans les champs en toute l'Égypte.

16. C'est pourquoi Pharaon fit aussitôt appeler Moïse et Aaron, et leur dit : J'ai péché contre le Seigneur votre Dieu et contre vous.

17. Mais pardonnez-moi mon péché encore une fois, et priez le Seigneur votre Dieu, afin qu'il éloigne de moi ce fléau.

18. Moïse donc, s'étant éloigné de Pharaon, pria le Seigneur,

19. Lequel fit souffler de l'Occident un vent très-fort, qui enleva les sauterelles et les jeta dans la mer Rouge, de sorte qu'il n'en demeura pas une en toutes les provinces d'Égypte.

20. Et le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon, et il ne renvoya point les enfants d'Israël.

21. Or, le Seigneur dit à Moïse : Étends ta main vers le ciel, et que les ténèbres soient si épaisses sur toute la terre d'Égypte, qu'on puisse les toucher.

22. Et Moïse étendit la main vers le ciel, et des ténèbres horribles se répandirent sur toute la terre d'Égypte durant trois jours.

23. Et nul ne vit son frère, et nul ne put quitter le lieu où il était ; mais la lumière était partout où habitaient les enfants d'Israël.

24. Et Pharaon appela Moïse et Aaron, et leur dit : Allez, sacrifiez au Seigneur ; que vos brebis et vos bœufs seulement demeurent, et que vos enfants même aillent avec vous.

25. Moïse répondit : Vous nous donnerez aussi des hosties et des holocaustes que nous offrirons au Seigneur notre Dieu.

26. Tous nos troupeaux iront avec nous, et il ne restera pas une corne de leurs pieds ; ils nous sont nécessaires pour le culte du Seigneur notre Dieu, d'autant plus que nous ignorerons ce que nous devons immoler jusqu'à ce que nous soyons parvenus au lieu marqué.

27. Or, le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon, et il ne voulut point les laisser partir.

28. Et Pharaon dit à Moïse : Retire-toi, et garde-toi de paraître désormais en ma présence ; car le jour que tu te présenteras à moi, tu mourras.

29. Moïse répondit : Qu'il soit fait ainsi que vous l'avez dit, je ne verrai plus votre face.

℣ 17. Dans l'hébreu, *dimitte*.

℣ 19. Hébr. et Sept. : « Du côté de la mer Méditerranée. »

℣ 21. Quelques-uns traduisent l'hébreu : « Qu'il y ait des ténèbres dans toute la terre d'Égypte, et qu'on aille à tâtons au milieu de l'obscurité. »

℣ 23. Hébr. : « Durant ces trois jours. »

℣ 24. Le nom d'Aaron est omis dans l'hébreu, mais il se trouve dans le samaritain.

℣ 26. Hébr. : « Ce que nous emploirons pour lui rendre hommage. »

℣ 28 et 29. Le P. Houbigant pense que la vraie place de ces deux versets, qui ne se lient pas avec le chapitre suivant, est après le verset 8 du chapitre suivant, où elle offre un sens suivi.

COMMENTAIRE.

VERSET 9.

Demande des Israélites d'aller au désert.

Nous apprenons par Hérodote qu'il était très-ordinaire en Egypte d'aller célébrer des fêtes avec un concours prodigieux de monde, hommes, femmes, enfants. Ainsi Pharaon ne devait pas se défier de la proposition de Moïse; de plus, Moïse ajoute que les animaux doivent aussi être conduits à cette fête, ce qui s'entend des victimes qu'il plairait à Dieu d'ordonner, comme il le dit expressément plus bas à Pharaon.

VERSET 22.

Neuvième plaie.

Voilà la neuvième plaie d'Egypte. On trouve dans le chapitre XVII de la *Sagesse* une description effrayante de cette même plaie. Le sage dit d'une manière énergique : « Les méchants qui s'étaient persuadés qu'ils pourraient dominer la nation sainte ont été liés par une chaîne de ténèbres et d'une longue nuit et renfermés dans leur maison; ils ont langui dans cet état, malgré les efforts qu'ils faisaient pour se soustraire à cette Providence qui ne cesse jamais d'agir; et, s'imaginant qu'ils pourraient demeurer cachés dans la nuit obscure de leurs péchés, ils se trouvèrent dispersés et comme mis en oubli sous un voile de ténèbres, mais ils furent saisis d'un horrible effroi et troublés par des spectres : car les lieux secrets où ils s'étaient retirés ne les défendaient point de la crainte, parce qu'il s'élevait des bruits qui les effrayaient, et qu'ils voyaient paraître des fantômes affreux qui les remplissaient encore d'épouvante. Il n'y avait point de feu si ardent qui pût leur donner aucune clarté, et les flammes toutes pures des étoiles ne pouvaient éclairer cette horrible nuit; il leur paraissait seulement des éclairs de feu qui les remplissaient de crainte, et étant épouvantés par ces fantômes qu'ils ne faisaient qu'entrevoir, tous ces objets leur en paraissaient encore plus effroyables.

C'est alors que toutes les illusions de l'art des magiciens devinrent inutiles, et que cette sagesse dont ils faisaient gloire fut convaincue honteusement de fausseté. »

CHAPITRE XI.

Prédiction de la dixième et dernière plaie.

1. Et dixit Dominus ad Moïsen : Adhuc unâ plagâ tangam Pharaonem et Ægyptum, et post hæc dimittet vos, et exire compellet.

2. Dices ergo omni plebi, ut postulet vir ab amico suo, et mulier à vicinâ suâ, vasa argentea, et aurea *.

3. Dabit autem Dominus gratiam populo suo coram Ægyptiis. Fuitque Moïses vir magnus valdè in terra Ægypti coram servis Pharaonis et omni populo.

4. Et ait * : Hæc dicit Dominus : Mediâ nocte egrediar in Ægyptum ;

5. Et morietur omne primogenitum in terra Ægyptiorum, a primogenito Pharaonis qui sedet in solio ejus, usque ad primogenitum ancillæ quæ est ad molam, et omnia primogenita jumentorum.

6. Eritque clamor magnus in universâ terrâ Ægypti, qualis nec antè fuit, nec postea futurus est.

7. Apud omnes autem filios Israël non mutiet canis *

1. Et le Seigneur dit à Moïse : Je frapperai encore d'une plaie Pharaon et l'Égypte, et après cela il vous laissera aller, et il vous forcera de sortir.

2. Tu diras donc à tout le peuple que chaque homme demande à son ami, et chaque femme à sa voisine, des vases d'or et d'argent.

3. Or, le Seigneur fera trouver grâce à son peuple devant les Égyptiens. Et Moïse devint très-grand en la terre d'Égypte devant les serviteurs de Pharaon et devant tout le peuple.

4. Et il dit : Voici ce qu'a dit le Seigneur : Vers le milieu de la nuit, j'entrerai en Égypte,

5. Et tout premier-né mourra en la terre des Égyptiens, depuis le premier-né de Pharaon qui s'assied sur son trône, jusqu'au premier-né de l'esclave qui fait tourner la meule, et jusqu'aux premiers-nés des animaux.

6. Un grand cri s'élèvera dans toute la terre d'Égypte, tel qu'il n'y en a eu et qu'il n'y en aura jamais de semblable.

7. Mais parmi les enfants d'Israël pas un gémissement

℣ 2. Le samaritain et les Septante ajoutent : « Et des habits. »

℣ 4. Le samaritain dit : « Moïse dit donc à Pharaon ; voici ce que dit le Seigneur : Israël est mon fils aîné. Je vous ai dit : Laissez aller mon fils, afin qu'il me rende le culte qui m'est dû, et vous avez refusé de le laisser aller ; voici donc que le Seigneur va tuer votre fils aîné. Moïse dit encore : Voici ce que dit le Seigneur... »

℣ 7. Hébr. autr. : « Aucun chien ne remuera sa langue. »

Ibid. Hébr. autr. : « Quelle différence le Seigneur met entre les

ab homine usque ad pecus : ut sciatis quanto miraculo dividat Dominus Ægyptios et Israël.

8. Descendentque omnes servi tui isti ad me, et adorabunt me, dicentes : Egredere tu, et omnis populus qui subjectus est tibi : post hæc egrediemur *.

9. Et exivit à Pharaone iratus nimis. Dixit autem Dominus ad Moïsen : Non audiet vos Pharao, ut multa signa fiant in terrâ Ægypti.

10. Moïses autem et Aaron fecerunt omnia ostenta quæ scripta sunt, coram Pharaone. Et induravit Dominus cor Pharaonis, nec dimisit filios Israël de terrâ suâ.

ne s'entendra, ni le chien même, ni l'homme, ni la bête; afin que vous sachiez par quel miracle le Seigneur sépare les Égyptiens et les Israélites.

8. Et tous vos serviteurs descendront vers moi, et m'adoreront, disant : Sors, toi et tout le peuple qui t'est soumis; et après cela nous sortirons.

9. Et Moïse très-irrité s'éloigna de la présence de Pharaon. Et le Seigneur dit à Moïse : Pharaon ne vous écoutera pas, afin que plusieurs signes soient faits en la terre d'Égypte.

10. Or, Moïse et Aaron firent devant Pharaon tous les miracles qui sont écrits; mais le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon, et il ne laissa point aller les enfants d'Israël.

Égyptiens et Israël. »

* 8. Hébr. et Sept. : « Après cela je sortirai. »

COMMENTAIRE.

VERSET 2.

Sur le prétendu vol commandé aux Israélites.

« Dieu, dit Bergier, a-t-il commandé un *vol* aux Israélites en leur ordonnant de demander aux Egyptiens des vases d'or et d'argent, et de les emporter avec eux en sortant de l'Égypte? Les incrédules l'assurent ainsi, et ils en concluent que les Israélites étaient, comme les Arabes, une nation de voleurs et de brigands. Nous soutenons que ce ne fut pas un *vol*, mais une juste compensation; qu'il n'y eut de la part des Hébreux ni surprise, ni violence; que, quand il y en aurait eu, l'on ne pourrait pas encore les accuser d'injustice. C'était injustement, et contre le droit des gens, que les Egyptiens avaient réduit les Israélites en esclavage; qu'ils les avaient condamnés aux travaux sans leur accorder aucun salaire, et qu'ils avaient voulu mettre à mort tous leurs enfants mâles : ceux-ci étaient donc en droit de les traiter comme des ennemis, s'ils avaient été les plus forts. Cependant ils se bornèrent à profiter de la consternation dans laquelle étaient les Egyptiens par la mort de leurs premiers-nés, et à leur demander un dédommagement qu'ils n'osaient pas refuser dans la crainte de périr de même. C'est la réponse de Philon, de saint Irenée, de Tertullien, de saint Augustin. Ainsi en jugeait l'auteur du *Livre de la Sagesse*, lorsqu'il a dit « que Dieu rendit aux justes la récompense de leurs travaux (chap. x, ℣ 17). »

Toutes ces raisons ont été amplement détaillées par les anciens docteurs de l'Eglise; mais ce qui mérite de trouver place en cet endroit, c'est la tradition, qui s'est conservée dans la *Gémare*, sur le fait dont il s'agit.

Les rabbins y rapportent que, sous le règne d'Alexandre le grand, les Egyptiens intentèrent un procès aux Hébreux devant ce monarque, pour les faire condamner à rendre les vases d'or et d'argent que ceux-ci avaient autrefois empruntés d'eux, ou à les indemniser de leur perte en leur cédant la propriété du pays de Chanaan. *Gibeah-Benkosam*, avocat des Juifs, ayant sommé les Egyptiens de produire les preuves de ce prétendu emprunt, ils en appelèrent aux livres de Moïse, et spécialement au passage que nous expliquons. Mais l'avocat leur répliqua : « Hé bien! soit, nous nous en rapportons aux paroles de Moïse; mais lisez ce qu'il ajoute au même endroit, que ce ne fut qu'au bout de quatre cent trente ans que les Israélites eurent la permission de sortir d'Egypte. Payez-nous le salaire du travail de tant de milliers d'hommes employés durant ce temps-là à vous servir, sans en avoir jamais reçu la moindre récompense, et nous vous restituerons ce que vous prétendez vous avoir été emprunté. » Sur quoi, ajoutent les rabbins, les Egyptiens se désistèrent de leur demande. Tertullien confirme cette ancienne tradition, et en presse le raisonnement avec beaucoup de force; mais le passage est trop long pour pouvoir être transcrit ici.

VERSET 10.

Témoignages des anciens au sujet des miracles de Moïse.

« Moïse et Aaron firent devant Pharaon tous les prodiges (qui sont écrits *dans ce livre*). »

Les prodiges de Moïse n'ont point été inconnus aux auteurs profanes qui ont parlé de ce législateur : Egyptiens, Phéniciens, Grecs, Romains, tous ont supposé qu'il avait fait des miracles, puisque la plupart l'ont regardé comme un magicien fameux : il ne pouvait que paraître tel à des gens qui ne le reconnaissaient pas pour l'envoyé de Dieu.

Diodore et Hérodote ont parlé de l'état d'épuisement et d'humiliation où l'Egypte fut réduite par ces terribles événements.

CHAPITRE XII.

Cérémonie de la première pâque. Dixième plaie. Mort des premiers-nés des Égyptiens. Sortie des Israélites hors de l'Égypte. Préceptes touchant la pâque.

1. Dixit quoque Dominus ad Moïsen et Aaron in terrâ Ægypti :

2. Mensis iste vobis principium mensium : primus erit in mensibus anni.

3. Loquimini ad universum cœtum filiorum Israël, et dicite eis : Decimâ die mensis hujus tollat unusquisque agnum * per familias et domos suas.

4. Sin autem minor est numerus ut sufficere possit ad vescendum agnum, assumet vicinum suum qui junctus est domui suæ juxta numerum animarum quæ sufficere possunt ad esum agni.

5. Erit autem agnus absque maculâ *, masculus*, anniculus : juxta quem ritum tolletis et hœdum.

6. Et servabitis eum usque ad quartam decimam diem mensis hujus : immolabitque eum universa multitudo filiorum Israël ad vesperam *.

7. Et sument de sanguine ejus, ac ponent super utrumque postem, et in superliminaribus domorum in quibus comedent illum.

8. Et edent carnes nocte illâ assas igni, et azymos panes cum lactucis * agrestibus.

9. Non comedetis ex eo crudum quid, nec coctum aquâ, sed tantùm assum igni : caput * cum pedibus ejus et intestinis vorabitis *.

10. Nec remanebit quidquam ex eo usque manè; si quid residuum fuerit, igne comburetis.

11. Sic autem comedetis illum : Renes vestros accingetis, et calceamenta habebitis in pedibus, tenentes baculos in manibus, et comedetis festinanter: est enim Phase (id est transitus * Domini.)

12. Et transibo per terram Ægypti nocte illâ, percutiamque omne primogenitum in terrâ Ægypti ab homine usque ad pecus : et in cunctis diis Ægypti faciam judicia, ego Dominus.

13. Erit autem sanguis vobis in signum in ædibus in quibus eritis : et videbo sanguinem, et transibo vos : nec erit in vobis plaga disperdens quándo percussero terram Ægypti.

1. Le Seigneur dit encore à Moïse et à Aaron en la terre d'Egypte :

2. Ce mois sera le commencement des mois, et le premier d'entre les mois de l'année.

3. Parlez à toute l'assemblée des enfants d'Israël, et dites-leur : Au dixième jour de ce mois, que chacun de vous prenne un agneau par famille et par maison.

4. Et si une famille est si peu nombreuse qu'elle ne puisse suffire à manger l'agneau, elle invitera son voisin qui est proche de sa maison, selon le nombre de personnes qui peuvent suffire à manger l'agneau.

5. Or, cet agneau sera sans tache, mâle, ayant un an, et vous prendrez aussi de la même manière chacun un chevreau.

6. Et vous le garderez jusqu'au quatorzième jour de ce mois, et toute la multitude des enfants d'Israël l'immolera vers le soir.

7. Et vous prendrez de son sang, et vous le placerez sur les deux portes, et sur le seuil de la porte de la maison ou vous mangerez.

8. Et vous mangerez cette nuit-là la chair de l'agneau rôtie, et le pain sans levain, avec des laitues sauvages.

9. Et vous n'en mangerez rien ni cru, ni bouilli, mais seulement rôti : vous mangerez la tête, avec les pieds et les entrailles.

10. Et il n'en restera rien pour le lendemain; et ce qui n'aura pas été mangé, vous le consumerez par le feu.

11. Vous le mangerez donc ainsi : Vous ceindrez vos reins; vous aurez votre chaussure à vos pieds et un bâton en vos mains, et vous mangerez à la hâte; car c'est la pâque, c'est-à-dire le passage du Seigneur.

12. Et je passerai par la terre d'Égypte cette nuit-là, et je frapperai tous les premiers-nés d'Egypte, depuis l'homme jusqu'aux bêtes, et j'accomplirai mes jugements sur tous les dieux de l'Egypte, moi le Seigneur.

13. Et le sang sera le signe des maisons où vous serez : car je verrai le sang et je passerai; et la plaie de la mort ne vous atteindra pas, quand je frapperai la terre d'Égypte.

ŷ 3. Hébr. : « Un animal de menu bétail, agneau ou chevreau. »

ŷ 5. Le terme hébreu signifie parfait, sans défaut.

Ibid. Hébr. : « Cet animal sera un mâle...; vous le prendrez d'entre les petits des brebis ou des chèvres. »

ŷ 6. Hébr. litt. : « Entre les deux soirs. » On doit entendre par ces termes le temps qui s'écoule, depuis trois heures après midi, dans l'équinoxe, jusqu'à six heures du soir, et dans les autres temps à proportion. Nous développerons cette note plus bas.

ŷ 8. L'hébreu porte, *avec des choses amères.*

ŷ 9. Hébr. : « La tête, avec ses cuisses et ses intestins. »

Ibid. Le terme *vorabitis* n'est point dans l'hébreu.

ŷ 11. Ces mots, *id est transitus*, ne sont pas dans l'original ; c'est une interprétation, mais exacte, ajoutée par saint Jérôme.

14. Habebitis autem hunc diem in monumentum *: et celebrabitis eum solemnem Domino in generationibus vestris cultu sempiterno.

15. Septem diebus azyma comedetis: in die primo non erit fermentum in domibus vestris: quicumque comederit fermentatum, peribit anima illa de Israël *, a primo die usque ad diem septimum.

16. Dies prima erit sancta atque solemnis, et dies septima eadem festivitate venerabilis *: nihil operis facietis in eis, exceptis his, quæ ad vescendum pertinent.

17. Et observabitis azyma *: in eâdem enim ipsâ die educam exercitum vestrum de terrâ Ægypti, et custodietis diem istum in generationes vestras ritu perpetuo.

18. Primo mense, quartadecima die mensis, ad vesperam, comedetis azyma usque ad diem vigesimam primam ejusdem mensis, ad vesperam.

19. Septem diebus fermentum non invenietur in domibus vestris: qui comederit fermentatum, peribit anima ejus de cœtu Israël *, tam de advenis quam de indigenis terræ.

20. Omne fermentatum non comedetis; in cunctis habitaculis vestris edetis azyma.

21. Vocavit autem Moïses omnes seniores filiorum Israël, et dixit ad eos: Ite tollentes animal per familias vestras, et immolate Phase.

22. Fasciculumque hyssopi tingite in sanguine qui est in limine *, et aspergite ex eo superliminare et utrumque postem: nullus vestrûm egrediatur ostium domûs suæ usque manè.

23. Transibit enim Dominus percutiens Ægyptios; cùmque viderit sanguinem in superliminari et in utroque poste, transcendet ostium domûs, et non sinet percussorem ingredi domos vestras et lædere.

24. Custodi * verbum istud legitimum tibi et filiis tuis usque in æternum *.

25. Cùmque introieritis terram quam Dominus daturus est vobis, ut pollicitus est, observabitis cæremonias istas.

26. Et cùm dixerint vobis filii vestri, quæ est ista religio?

27. Dicetis eis: Victima transitûs Domini est *, quando

14. Ce jour sera pour vous un avertissement solennel, et vous le célébrerez en vos générations comme un jour consacré au Seigneur par un culte éternel.

15. Vous mangerez le pain sans levain durant sept jours, et dès le premier jour il n'y aura point de levain en vos maisons; quiconque mangera du pain levé, depuis le premier jour jusqu'au septième, sera retranché du milieu d'Israël.

16. Le premier jour sera saint et solennel, et le septième jour sera consacré par la même solennité: nulle œuvre ne sera faite en ces jours, excepté ce qui tient à la nourriture.

17. Et vous garderez cette fête des pains sans levain; car en ce même jour, je conduirai votre armée hors de la terre d'Égypte, et vous observerez ce jour, de génération en génération, par un rite perpétuel.

18. Au quatorzième jour du premier mois, vers le soir, vous mangerez les pains sans levain jusqu'au vingt-unième du même mois vers le soir.

19. Sept jours durant, on ne trouvera point de levain en vos maisons: quiconque mangera du pain levé, sera retranché d'Israël, qu'il soit étranger ou né dans ce pays.

20. Vous ne mangerez rien où il y ait du levain; mais vous mangerez en toutes vos habitations du pain sans levain.

21. Or, Moïse appela tous les anciens des enfants d'Israël, et leur dit: Allez, et prenez un agneau dans chaque famille, et immolez la pâque.

22. Trempez un faisceau d'hysope dans le sang qui est sur le seuil de la porte, et en arrosez le seuil et les deux poteaux, et que nul de vous ne franchisse le seuil de sa porte jusqu'au matin.

23. Car le Seigneur passera en frappant les Égyptiens; et lorsqu'il verra le sang sur le haut de vos portes et sur les deux poteaux, il passera au-delà de la porte de la maison, et ne permettra pas que le destructeur entre en vos maisons et vous frappe.

24. Gardez éternellement cette parole comme une loi pour vous et vos enfants.

25. Et lorsque vous serez entrés dans la terre que le Seigneur vous donnera, comme il a promis, vous observerez ces cérémonies.

26. Et quand vos enfants vous diront: Quelle est cette cérémonie religieuse?

27. Vous leur direz: C'est la victime du passage du

℣ 14. Vulg.: « *Monimentum.* D'autres exemplaires portent *monumentum.* On a souvent confondu ces deux mots que l'on rend également en français par *monument*, mais dont le premier signifie plus particulièrement ce que l'on pourrait appeler en latin *monitorium*, une chose destinée à donner un avertissement qui rappelle le souvenir.

℣ 15. Hébr. litt.: « Son âme sera retranchée du milieu d'Israël. »

℣ 16. Hébr.: « Le premier jour il se fera une sainte assemblée, et vous en ferez une semblable le septième. »

℣ 17. Le samaritain lit: « Vous observerez ce précepte. » C'est aussi la lecture des Septante, et cette manière de lire paraît plus juste.

℣ 19. Hébr. litt.: « Son âme sera retranchée. »

℣ 22. Hébr. autr.: « Dans le sang qui sera dans un avare. »

℣ 24. Hébr. litt.: « *Custodietis.* »

Ibid. Custodi verbum istud legitimum tibi et filiis tuis usque in æternum. C'est-à-dire, « observez ces ordonnances comme une loi éternelle et inviolable pour vous et pour vos enfants; » ce qui doit s'entendre avec quelque restriction, observe ici dom Calmet, par rapport à certaines formalités qu'on observa lors de la première pâque, et qu'on n'observa plus dans la suite.

℣ 27. *Victima transitus Domini est*, etc. En effet, remarque ici dom Calmet, l'agneau pascal était une véritable hostie, et on en faisait un véritable sacrifice, puisque l'on offrait son sang sur l'autel du Seigneur, en quoi les Hébreux font consister l'essence du sacrifice.

transivit super domos filiorum Israël in Ægypto, percutiens Ægyptios, et domos nostras liberans. Incurvatusque populus adoravit.

28. Et egressi filii Israël fecerunt sicut præceperat Dominus Moïsi et Aaron.

29. Factum est autem in noctis medio, percussit Dominus omne primogenitum in terrâ Ægypti, a primogenito Pharaonis qui in solio ejus sedebat, usque ad primogenitum captivæ quæ erat in carcere, et omne primogenitum jumentorum.

30. Surrexitque Pharao nocte, et omnes servi ejus, cunctaque Ægyptus : ortus est clamor magnus in Ægypto : neque enim erat domus in qua non jaceret mortuus.

31. Vocatisque Pharao, Moïse et Aaron nocte, ait : Surgite et egredimini à populo meo, vos et filii Israël : ite, immolate Domino sicut dicitis.

32. Oves vestras et armenta assumite ut petieratis, et abeuntes benedicite mihi.

33. Urgebantque Ægyptii populum de terrâ exire velociter, dicentes : Omnes morientur.

34. Tulit igitur populus conspersam farinam antequam fermentaretur : et ligans in palliis, posuit super humeros suos.

35. Feceruntque filii Israël sicut præceperat Moïses : et petierunt ab Ægyptiis vasa argentea et aurea, vestemque plurimam.

36. Dominus autem dedit gratiam populo coram Ægyptiis ut commodarent eis : et spoliaverunt Ægyptios.

37. Profectique sunt filii Israël de Ramesse in Socoth, sexcenta ferè millia peditum virorum, absque parvulis.

38. Sed et vulgus promiscuum innumerabile * ascendit cum eis, oves et armenta et animantia diversi generis multa nimis.

39. Coxeruntque farinam, quam dudum *de Ægypto conspersam tuleraut : et fecerunt subcinericios panes azymos * ; neque enim poterant fermentari, cogentibus exire Ægyptiis et nullam facere sinentibus moram * : nec pulmenti * quidquam occurrerat præparare.

40. Habitatio autem filiorum Israël qua manserunt in Ægypto, fuit quadringentorum triginta annorum.

41. Quibus expletis, eadem die * egressus est omnis exercitus Domini de terra Ægypti.

42. Nox ista est observabilis Domini quando eduxit

Seigneur, quand il passa au-delà des maisons des enfants d'Israël en Égypte, frappant les Égyptiens, et délivrant nos maisons. Alors le peuple s'inclina et adora.

28. Et les enfants d'Israël s'en allèrent, et firent ce que le Seigneur avait commandé à Moïse et à Aaron.

29. Or, il arriva au milieu de la nuit que le Seigneur frappa tous les premiers-nés en la terre d'Égypte, depuis le premier-né de Pharaon, qui était assis sur son trône, jusqu'au premier-né de la femme esclave qui était en prison, et tous les premiers-nés des animaux.

30. Et Pharaon se leva dans la nuit, et avec lui tous ses serviteurs et toute l'Égypte, et un grand cri s'éleva en Égypte; car il n'y avait pas de maison où il n'y eût un mort.

31. Et ayant appelé Moïse et Aaron durant la nuit, Pharaon leur dit : Levez-vous, et sortez du milieu de mon peuple, vous et les enfants d'Israël; allez, sacrifiez au Seigneur selon votre parole.

32. Prenez aussi vos brebis et vos troupeaux, comme vous avez demandé, et en vous en allant bénissez-moi.

33. Et les Égyptiens pressaient le peuple de sortir promptement de leur terre, disant : Nous mourrons tous.

34. Le peuple prit de la farine avant qu'elle fût levée, et, l'enveloppant dans des manteaux, la mit sur ses épaules.

35. Et les enfants d'Israël firent ce que Moïse avait ordonné, et demandèrent aux Égyptiens des vases d'argent et d'or, et beaucoup de vêtements.

36. Et le Seigneur leur rendit les Égyptiens favorables, afin qu'ils leur prêtassent ce qu'ils demandaient; et ils dépouillèrent l'Égypte.

37. Et les enfants d'Israël partirent de Ramessès pour Socoth, environ six cent mille hommes à pied, sans les enfants.

38. Et une troupe innombrable les suivit, avec des brebis et des bœufs, et des troupeaux en très-grand nombre.

39. Et ils firent cuire la farine qu'ils avaient apportée de l'Égypte et en formèrent des pains sans levain cuits sous la cendre; car ils ne les avaient pu faire lever, les Égyptiens les pressant de sortir et ne voulant leur accorder aucun délai; et ils n'avaient pu rien emporter de préparé.

40. Or, le temps que les enfants d'Israël habitèrent l'Égypte, fut quatre cent trente ans,

41. Après lesquels, en ce jour-là même toute l'armée du Seigneur sortit de l'Égypte.

42. La nuit où ils sortirent de l'Égypte est consacrée

℣ 38. *Sed et vulgus promiscuum innumerabile.* Le Clerc paraphrase ainsi ces mots : *Alii etiam innumeri, quamvis alienigenæ, una profecti sunt, seu spe novarum sedium, seu festi celebrandi spectatores futuri.* Je ne voudrais pas absolument rejeter cette paraphrase; car il pouvait fort bien y avoir plusieurs étrangers qui accompagnèrent les Israélites lors de leur sortie d'Égypte; mais j'entendrais plutôt ce *vulgus promiscuum* des femmes, enfants et vieillards israélites.

℣ 39. Le mot *dudum* n'est ni dans l'hébreu, ni dans les Sept.

Ibid. Hébr. litt. : « Des gâteaux. »

Ibid. On lit dans l'hébr. : « *Quia expellebantur ex Ægypto ;* » et dans le samar. : « *Quia expellebant eos Ægyptii.* »

Ibid. Le mot hébreu traduit dans la Vulg. par *pulmentum*, signifie toute sorte de nourriture et de provision cuite ou crue.

℣ 40. Sept. et samar. : « Le temps que les enfants d'Israël demeurèrent dans l'Égypte et dans la terre de Chanaan, eux et leurs pères, fut quatre cent trente ans. »

℣ 41. Le samaritain dit : « Pendant la nuit en un même jour. »

cos de terrâ Ægypti : hanc observare debent omnes filii Israël in generationibus suis.

43. Dixitque Dominus ad Moïsen et Aaron : Hæc est religio Phase * : omnis alienigena non comedet ex eo.

44. Omnis autem servus emptitius circumcidetur, et sic comedet;

45. Advena et mercenarius non edent ex eo. .

46. In unâ domo comedetur, nec efferetis * de carnibus ejus foras, nec os illius confringetis.

47. Omnis cœtus filiorum Israël faciet illud.

48. Quòd si quis peregrinorum in vestram voluerit transire coloniam, et facere Phase Domini, circumcidetur priùs omne masculinum ejus, et tunc ritè celebrabit, eritque sicut indigena terræ; si quis autem circumcisus non fuerit, non vescetur ex eo.

49. Eadem lex erit indigenæ et colono qui peregrinatur apud vos.

50. Fecerunteque omnes filii Israël sicut præceperat Dominus Moïsi et Aaron.

51. Et eadem die eduxit Dominus filios Israël de terra Ægypti per turmas suas.

au Seigneur, et tous les enfants d'Israël doivent l'observer de génération en génération.

43. Et le Seigneur dit à Moïse et à Aaron : Telle est la fête de la pâque; nul étranger n'y participera.

44. Tous les esclaves achetés seront circoncis, et en mangeront.

45. Mais l'étranger et le mercenaire n'en mangeront pas.

46. L'agneau sera mangé dans une maison, et vous ne porterez rien de sa chair au dehors, et n'en romprez point les os.

47. Toute la multitude des enfants d'Israël fera la pâque.

48. Si l'étranger veut entrer parmi vous et faire la pâque du Seigneur, qu'il soit circoncis lui et tout mâle appartenant à lui, et alors il célèbrera la pâque et il sera comme celui qui est né dans le pays; quiconque ne sera pas circoncis n'en mangera pas.

49. La même loi sera pour les habitants du pays et les étrangers qui demeurent parmi vous.

50. Et tous les enfants d'Israël firent ce que le Seigneur avait ordonné à Moïse et à Aaron.

51. Et en ce jour même le Seigneur fit sortir les enfants d'Israël de la terre d'Égypte en diverses troupes.

℣ 43. *Hæc est religio phase.* Le Clerc observe ici avec raison, ce me semble, qu'il y a une transposition dans la narration de Moïse, et qu'il est plus que probable que Dieu donna à Moïse les préceptes suivants, touchant la pâque, avant la sortie d'Egypte.

℣ 46. Hébr. « *Efferens.* »

COMMENTAIRE.

VERSET 2.

Du premier mois de l'année sainte chez les Juifs.

« Ce mois-ci sera pour vous le commencement des mois; ce sera, dis-je, pour vous le premier mois de l'année. »

Pour entendre ceci, il faut observer avec dom Calmet que les Hébreux ont toujours commencé, même depuis Moïse, leur année civile en automne, au mois nommé *tizri;* mais l'année sainte, c'est-à-dire celle qui réglait l'ordre des fêtes et des assemblées de religion, eut son commencement depuis le commandement porté par le second verset du chapitre XII de l'Exode, au mois *abib* ou *nisan*, au printemps, qui fut le mois de la sortie de l'Egypte; d'où il est aisé de conclure qu'on a toujours cru parmi les Juifs que le commandement porté par le verset 2 du chapitre XII de l'Exode, tout général qu'il est, ne devait s'entendre que de l'année sainte seulement, et nullement de l'année civile. Au reste, les Égyptiens, suivant la remarque de dom Calmet, avaient, comme les Hébreux, leur année civile qui commençait en automne, et leur année commune dont le commencement n'était pas fixe.

VERSET 3.

Sur la victime pascale.

Les Septante et Le Clerc sont ici conformes à la Vulgate, à quelque chose près dont je vais parler dans mes remarques sur ce passage.

1° On croit communément que « l'ordre de s'assurer d'une victime pascale quatre jours auparavant la célébration de la pâque » ne regardait que la première pâque, qui fut célébrée en Égypte, et que c'était assez dans la pâque des autres années, de préparer la victime pascale au treizième jour du mois. Le Clerc indique les raisons pour lesquelles il croit que Dieu ordonna aux Hébreux de préparer la victime destinée pour la pâque qui fut célébrée en Égypte quatre jours avant qu'on l'immolât, et il ajoute que ces raisons ne subsistèrent plus pour les autres pâques. Il me semble que Dieu voulait par là donner à chacun le temps de trouver une victime pascale, car il en fallait un grand nombre. Or, cette raison paraît avoir été de tous les temps et de tous les lieux.

Au reste, dom Calmet remarque ici que les Juifs, depuis la destruction du temple par les Romains, ne font plus le sacrifice de la victime pascale; ils croient que ce précepte ne regarde que le temps de leur demeure dans la terre de Chanaan : ils observent seulement de manger des pains sans levain. Pourquoi ne mangeraient-ils pas aussi un agneau ou un chevreau? Quoi de commun entre le sacrifice de la victime pascale et sa manducation? Sous prétexte qu'on ne peut s'acquitter du premier, faut-il négliger le dernier? Il se pourrait faire que dom Calmet eût ici confondu mal à propos le sacrifice de la victime pascale et sa manducation. L'usage présent des Juifs peut aisément décider la question.

2° Le terme hébreu *scheh*, que la Vulgate a traduit par *agneau*, signifie aussi *chevreau*. Aussi croit-on communément que les Hé-

breux, qui prenaient ordinairement et plus volontiers un agneau, en usaient ainsi, sans toutefois exclure le chevreau. En effet, il paraît par ces mots du verset 5 de ce chapitre, *Juxtà quem ritum tolletis et hœdum* (lesquels dom Calmet traduit ainsi, conformément au sens porté en cet endroit par la Vulgate et par les Septante : « L'on prendra, si l'on veut, un chevreau, pourvu qu'on y observe les mêmes cérémonies que pour l'agneau »), il paraît, dis-je, que les Hébreux avaient la liberté de prendre indifféremment pour la pâque « ou un agneau ou un chevreau. » Le Clerc, au lieu de traduire ici *agnum*, comme la Vulgate, a traduit *agnum aut hœdum*. Les Septante se sont servis du mot générique *theopaton*, qui signifie « toute sorte de bétail en général. » Quelques-uns, se fondant sur ces paroles du Deutéronome (chap. XVI, ℣ 2), « Vous immolerez la pâque au Seigneur en lui sacrifiant des brebis et des bœufs, » ont cru qu'on pouvait prendre aussi des *bœufs* pour servir de victime pascale; d'autres ont prétendu que le chevreau dont il est parlé au verset 5 de ce chapitre était une victime différente de la première; de sorte que, suivant cette loi, on aurait été obligé de prendre un chevreau ou un agneau. Le texte hébreu pourrait, suivant dom Calmet, favoriser cette opinion, si elle n'était contredite par la pratique; car l'hébreu lit avec la particule conjonctive : « Vous les prendrez des brebis et des chèvres; » les Septante ont aussi la conjonctive.

VERSET 4.

Du nombre des personnes qui devaient manger l'agneau pascal.

Le nombre des personnes qui devaient manger l'agneau pascal n'est pas déterminé par Moïse; mais la coutume le fixa à dix personnes au moins, et à vingt au plus : quelques interprètes veulent que les femmes et les enfants n'aient point été compris dans ce nombre de dix ou de vingt, ce qui ne paraît nullement vraisemblable.

VERSET 5.

Des qualités que devait avoir la victime.

Erit autem agnus absque macula, masculus, anniculus : juxtà quem ritum tolletis et hœdum. Le Clerc traduit : *Vobis erit animal integrum, masculum, anniculum; ex agnis aut capris id sumetis.* Les Septante sont ici d'accord avec Le Clerc, si ce n'est qu'au lieu de *integrum*, ils lisent *perfectum*. Au reste, ce verset 5 contient les qualités que devait nécessairement avoir la victime pascale : elle devait être *sine maculâ*, c'est-à-dire « parfaite, sans défaut », comme l'ont interprété les Septante, et non pas « d'une seule couleur, d'un poil uniforme, » comme pourraient s'entendre les termes équivoques de la Vulgate. *Anniculus*, c'est-à-dire *de l'année;* on prenait ordinairement une bête née dans ce même printemps ou dans l'hiver, remarque ici dom Calmet; mais comme il paraît, par le chapitre XXII du *Lévitique*, qu'on ne pouvait offrir de victime qui ne fût au moins dans son huitième jour, la victime pascale devait être sans doute au moins dans son huitième jour.

VERSET 6.

Quelle personne devait l'immoler, et à quelle heure.

Et servabitis eum usque ad quartam decimam diem mensis hujus, immolabitque eum universa multitudo filiorum Israël ad vesperam. Les Septante sont ici entièrement conformes à la Vulgate; mais Le Gros, au lieu de ces mots, *ad vesperam*, a traduit *inter duas vesperas*, comme porte le texte hébreu.

Les interprètes ne conviennent point de la signification de ces termes de l'hébreu, *entre deux soirs;* l'opinion la plus suivie entend par *ces deux soirs* tout le temps qui s'écoule depuis le milieu du jour jusqu'au coucher du soleil, c'est-à-dire le temps du déclin du soleil vers l'Occident. Quand le soleil commence à s'abaisser, c'est le premier soir; quand il est couché, c'est le second soir. On peut voir dans dom Calmet les autres explications qu'on donne à ces deux soirs; il serait assez inutile de les rapporter ici. Il suffit de remarquer qu'il est certain, par le verset 6 du chapitre XVI du Deutéronome, que la victime pascale se devait immoler le soir du quatorzième jour de *nisan* et avant la nuit qui commençait le quinzième; car chez les Hébreux, au rapport de Le Clerc, les jours commençaient au soir et finissaient de même, tant dans l'année sacrée que dans l'année civile, ajoute dom Calmet.

Immolabitque eum universa multitudo. Il est inutile, remarque ici Le Clerc, pour rendre raison de ces paroles du verset 6, d'avoir recours au sacerdoce des chefs de famille, ou premiers-nés des Israélites, sous prétexte qu'il n'y avait pas encore d'ordre sacerdotal fixe établi pour les sacrifices; car il a toujours été permis aux particuliers d'égorger leurs victimes, pascales ou autres, comme il paraît par les chapitres I, III et IV du *Lévitique;* ce qu'il faut toutefois expliquer. Les particuliers avaient droit d'égorger leurs victimes, de les dépouiller, de les couper, de laver les intestins, tant dans la solennité de Pâques que dans toutes les autres : cela paraît par le *Lévitique;* mais le droit de sacrifier la victime pascale ainsi que les autres victimes, c'est-à-dire de recevoir le sang dans le bassin, de le répandre sur l'autel, ou au pied de l'autel, et d'y mettre la victime tout entière, quand c'était un holocauste; ou la graisse et les autres parties marquées par la loi, quand c'étaient d'autres sacrifices : tout cela était réservé aux seuls prêtres. « Or, ajoute Le Clerc, quant à ce qui regarde le sacrifice de la première victime pascale, ce furent les chefs de famille ou premiers-nés des Israélites qui s'en acquittèrent, puisqu'il n'y avait pas encore de prêtres établis pour les sacrifices; » mais on pourrait dire à Le Clerc que le texte sacré fait bien mention de l'immolation de la première victime pascale, mais qu'il ne parle point du tout de son sacrifice.

VERSET 7.

Sur le sang de la victime qui devait teindre les portes.

Dom Calmet croit que Dieu ne fit l'ordonnance portée par ce verset que pour frapper l'imagination des Hébreux par un signe extérieur qui tendait à leur marquer la protection que Dieu donnait à leurs maisons. En effet, il ne faut pas croire que le sang d'une bête ait aucune vertu naturelle pour empêcher la mort qui frappa les Égyptiens, ni que les anges exterminateurs aient eu besoin de ce signe pour distinguer les maisons des Hébreux de celles des Égyptiens.

VERSET 8.

Usage de la fête de Pâques.

La fête de Pâques commençait par la manducation de la victime pascale, qui se faisait la nuit du 15 de *nisan;* les Hébreux faisaient ordinairement bouillir la chair de leurs victimes, remarque dom Calmet; mais par exception à cette coutume, la victime pascale se mangeait rôtie. C'est ce que dit expressément le texte sacré dans le chapitre XXXV du second des *Paralipomènes*. Au reste, comme la pâque devait se faire avec un air empressé et dans l'attitude de voyageur, il était ordonné de manger la victime pascale rôtie et non bouillie, parce que l'un est bien plus tôt fait que l'autre. Cette raison est de Le Clerc.

On ne devait manger que des pains azymes avec l'agneau pascal, et on continuait à se servir de cette sorte de pains durant les sept jours de la solennité pascale, c'est-à-dire depuis le commencement du premier jusqu'à la fin du septième jour de la fête, qui était le 21

de nisan : ce jour finissait au soir, de même que le quinzième, qui était le premier de la fête; le soir du quatorzième jour, c'est-à-dire depuis le midi du quatorzième jour, on faisait la recherche du pain levé et on ôtait des maisons tout ce qui s'y trouvait de levain ou fait de pâte levée; en sorte que, dans le temps qu'on immolait la pâque, il ne s'en trouvât plus chez les Israélites : ce qui se prouve par la pratique présente des Juifs, qui ne mangent plus de pain levé même depuis le midi du quatorzième jour. Cette remarque est de dom Calmet, qui ajoute que les pains sans levain qu'on mangeait dans la fête de Pâques rappelaient aux Hébreux leur fuite précipitée de l'Égypte.

Les *herbes amères* que Moïse ordonne de manger marquaient l'amertume et la dureté de la servitude des Hébreux en Égypte.

VERSET 9.

Sur la chair et les os de l'agneau pascal.

Non comedetis ex eo crudum quid. Les Septante de même. Mais Le Clerc a traduit *semi coctum* au lieu de *crudum*. Au reste, le terme hébreu *naa*, que la Vulgate a traduit par *crudum*, ne se trouve qu'une seule fois dans l'Écriture, suivant la remarque de dom Calmet, et ainsi sa signification n'est pas bien connue. Le Clerc, après Samuel Bochard, a traduit *semi coctum*, ne comprenant pas qu'on pût faire défense de manger de la viande crue, et il dit que Dieu, en défendant de manger cette viande à demi-cuite, semble avoir eu en vue le précepte contenu dans le verset 10 qui suit : *Nec remanebit quidquam ex eo*, etc. *Caro enim probè cocta*, dit-il, *facile absumitur; semi coctæ paromaxima hæret ossibus.* Dom Calmet croit qu'on peut s'en tenir à la Vulgate, puisque, dit-il, la coutume de manger de la viande crue a été assez commune parmi les anciens. La lettre du texte paraît favoriser la Vulgate et par conséquent l'opinion de dom Calmet.

Caput cum pedibus ejus et intestinis vorabitis. Les Septante ont de même, aussi bien que Le Clerc, si ce n'est qu'ils ont mis le mot *vorabitis*, qui, en effet, n'est pas dans l'hébreu, mais qu'on doit, ce me semble, suppléer avec la Vulgate. Le Clerc paraphrase ainsi ce passage : *Caput et crura à trunco divulsa et separatim tosta erunt, ut omnia nempe celerius assarentur;* ou bien, si l'on veut, *Non modo truncum assandum erit, sed etiam caput, crura et viscera.* Je préférerais cette dernière explication à la première; elle revient au *vorabitis* de la Vulgate. Au reste, il était spécialement défendu de *briser les os* de la victime pascale en la mangeant, comme on voit au verset 46 de ce chapitre; les Septante le disent encore au verset 10. Mais il n'est point exprimé en cet endroit-là, ni dans Le Clerc, ni dans la Vulgate : la raison de cette défense, dit Le Clerc, se doit tirer de l'air empressé avec lequel les Hébreux devaient manger la pâque; car, quand on mange à la hâte, on ne se donne guère le temps de casser les os pour en manger la moelle.

Dom Calmet observe ici que les Juifs croient qu'il n'était pas permis de diviser, ni par conséquent de ronger les os de la victime pascale; en sorte que, selon eux, on tirait même la cervelle de la tête sans diviser les os du crâne; apparemment qu'ils avaient entendu la défense portée par le verset 46 de ce chapitre, *nec os illius confringetis*, de la *simple division*, et non de *la fraction* des os. Cependant il paraît qu'on ne doit entendre cette défense que de *la fraction* des os. Au reste, il ne faut pas oublier d'observer ici qu'on croit communément que ces mots du verset 46 du chapitre XII de l'Exode, *Nec os illius confringetis*, étaient une prophétie de ce qui devait arriver dans la Passion de Jésus-Christ, où l'évangéliste remarque que Dieu ne permit pas qu'on rompît aucun de ses os.

VERSET 11.

Usages conservés chez les Juifs pour rappeler le souvenir de la sortie d'Égypte.

On voit par ce verset que, pour manger la pâque, on prenait l'attitude et l'habit de voyageur en mémoire de la sortie d'Égypte. Or, comme les habits des Orientaux étaient longs, on les retroussait en voyage.

Il paraît, par Diodore de Sicile, qu'en Égypte le peuple était souvent sans souliers, surtout dans la maison, et cela apparemment à cause de la grande chaleur; mais à la campagne et pour un voyage, on prenait des souliers.

Et comedetis festinanter. En mémoire de la sortie précipitée de l'Égypte par les Hébreux que les Égyptiens forcèrent de partir en diligence, remarque ici Le Clerc, qui observe que dans les autres pâques les Hébreux conservèrent ces mêmes cérémonies de manger à la hâte et en habit de voyageurs, qu'ils avaient observées lors de la première; mais dom Calmet veut que les préceptes contenus dans ce verset 11, non plus que celui de mettre du sang sur le seuil de la porte, comme aussi de ne pas sortir de la maison cette nuit-là, comme il est ordonné au verset 22 de ce chapitre; tout cela, dis-je, ne dut avoir lieu que pour la pâque qui se fit en Égypte. Pour ce qui regarde le précepte de mettre du sang de la victime au seuil de la porte, et celui de ne pas sortir de la maison la nuit de la manducation de la pâque, rien n'empêche de croire avec dom Calmet que cela ne devait avoir lieu que pour la première pâque. Au reste, il n'y a qu'à savoir quelle a été la pratique des Juifs là-dessus pour décider la question. On ne marque point dans le texte sacré, ajoute ici dom Calmet, si on mangeait la victime pascale debout ou assis : on croit communément qu'on la mangeait debout; Jésus-Christ cependant la mangea assis.

VERSET 12.

Sur les premiers-nés des Égyptiens.

Percutiam omne primogenitum. Dom Calmet veut que le mot *primogenitus* se prenne ici non-seulement pour un premier-né proprement dit, mais aussi en général pour le premier, le principal, le bien-aimé, le plus distingué; mais il ne donne aucune raison satisfaisante de son opinion qui combat le sens naturel attaché au terme de *premier-né*. En vain objecte-t-il que Moïse, au verset 30 de ce chapitre, remarque « qu'il n'y avait aucune maison » dans l'Égypte où il n'y eût un mort. « Or, dit-il, il est cependant difficile de croire qu'il y eût des premiers-nés proprement dits dans toutes les maisons des Égyptiens. » Il est aisé de répondre à dom Calmet ou que ces termes du verset 30, « il n'y avait aucune maison, » se doivent prendre moralement comme s'il y avait « il y eut peu de maisons, » expression hyperbolique qui est fort usitée, ou que le mot de *premier-né*, suivant la rigueur même de la signification, marque également et celui qui est tel dans l'ordre de la naissance, et celui qui a succédé aux droits des premiers-nés défunts; à quoi on peut ajouter que le verset 15 du chapitre XIII de l'Exode paraît insinuer que la dixième plaie d'Égypte ne frappa de mort que les premiers-nés mâles seulement.

Et in cunctis Diis Ægypti faciam judicia. C'est une ancienne tradition, dit ici dom Calmet, qu'au temps de la sortie d'Égypte, Dieu fit éclater sa colère contre les fausses divinités de ce pays. Le Clerc semble adopter cette tradition, et conjecture qu'il arriva aux idoles des Égyptiens quelque chose d'approchant de ce qui arriva à l'idole de Dagon, quand on eut mis dans son temple l'arche de l'alliance. J'aimerais mieux dire que ces mots du verset 12 doivent s'entendre des animaux sacrés des Égyptiens, dont Dieu fit mourir

les premiers-nés, ainsi que des autres bêtes. *Percutiam omne primogenitum in terrâ Ægypti ab homine usque ad pecus.* Dans ce même verset 12, quelques-uns expliquent le passage en question, des *grands* ou *principaux* des Egyptiens, qui virent la mort de leurs premiers-nés, ainsi que les autres. En effet, les princes ou grands de la terre sont nommés souvent dieux, *elohim*, dans l'Ecriture.

VERSET 14.

Motif de l'institution de la fête de Pâques.

Habebitis autem hunc diem in monimentum, et celebrabitis eum solemnem domino in generationibus vestris cultu sempiterno; c'est-à-dire, « Et ce jour sera pour vous éternellement recommandable; vous ne l'oublierez jamais, et vous le célébrerez dans la suite de vos générations comme un jour solennel et consacré au Seigneur. » Ces mots paraissent contenir, selon le sens premier et littéral, une ordonnance aux Hébreux de célébrer à perpétuité la fête de Pâques et la manducation de la victime pascale, en mémoire de leur sortie miraculeuse d'Egypte. Cependant dom Calmet veut qu'ils regardent, selon le sens premier et littéral, la pâque chrétienne; il se fonde sans doute sur ce passage de la première épître de saint Paul aux Corinthiens (chap. v, VII et VIII); « car Jésus-Christ a été immolé, lui qui est notre agneau pascal, etc. »

VERSET 15.

De l'excommunication chez les Juifs.

Septem diebus azima comedetis: in die primo non erit fermentum in domibus vestris. Ces mots, *in die primo*, tiennent ici la place de ceux-ci, *ante diem primum;* car avant ce premier jour, qui était le 15 de *nisan*, tout levain devait être ôté des maisons. Aussi les Juifs commençaient-ils à supprimer tout levain dès la fin du quatorzième jour.

Quicumque comederit fermentatum, peribit anima illa de Israël, à primo die usque ad diem septimum. On trouve plusieurs fois dans l'Écriture cette peine, « de périr du milieu d'Israël, » dénoncée contre ceux des Israélites qui manquaient à certaines observances de la loi. Mais on demande en quoi précisément consistait cette peine? Plusieurs l'entendent, et avec raison, ce me semble, d'une mort violente à laquelle étaient condamnés ceux qui étaient convaincus d'avoir contrevenu à ces sortes de lois; d'autres croient, et leur opinion est suivie par Le Clerc et par dom Calmet, que cette expression, *peribit anima illa de Israël*, ou de *cœtu Israël*, comme on lit au verset 19 de ce chapitre, signifie que les transgresseurs devaient être retranchés du nombre des Israélites, et qu'on ne les devait considérer après cela que comme des étrangers qui ne pouvaient plus prétendre aux prérogatives des vrais Israélites. Cette dernière opinion semble toutefois autorisée par la pratique des Juifs, qui, au rapport de dom Calmet, ne punissaient pas de mort tous ceux qui, par leur transgression, encouraient la peine portée par ces mots: *Peribit anima illa de Israël*, mais les soumettaient, pour la plus grande partie, à ce qu'ils appelaient la peine de *kerith*, ou *retranchement*, laquelle semblait être parmi eux ce qu'est parmi nous l'excommunication. Or, comme parmi les Chrétiens, ajoute dom Calmet, on peut se relever de l'excommunication, il en était de même chez les Juifs, dans la société desquels on pouvait rentrer en se soumettant à certaines satisfactions. Encore aujourd'hui les Juifs croient que toutes sortes de péchés et de peines leur sont remis tous les ans, au jour de l'expiation solennelle, moyennant certaines satisfactions de la part des criminels. Au reste, dom Calmet observe en cet endroit que les lois et les menaces contenues dans les livres de Moïse étaient conditionnelles, et supposaient qu'on pût satisfaire à la loi et que l'on fût en paisible possession de la terre de Chanaan. Ainsi, ajoute ce Père, quoique les Israélites n'eussent pas été circoncis durant leur voyage du désert, ils ne furent pas criminels, parce qu'ils ne pouvaient que très-difficilement pratiquer cette cérémonie dans le désert. Cet adoucissement de dom Calmet, tout raisonnable qu'il paraît, est contraire à la lettre du texte de Moïse, et dès lors susceptible de difficultés. Quant à l'exemple dont il prétend s'autoriser, nous l'examinerons en son lieu.

Josèphe (Ant., liv. II, chap. xv) donne à l'usage des Hébreux de manger des pains sans levain, durant la huitaine de Pâques, une origine qui paraît contraire à ce que porte le chapitre XII de l'Exode.

VERSET 16.

Durée de la fête de Pâques.

La fête de Pâques durait sept jours entiers, pendant lesquels on ne mangeait pas de pain levé; mais on ne fêtait que le premier et le dernier jour, comme le dit expressément le verset en question: cependant l'observance de ces deux jours était moins rigoureuse que celle du sabbat, auquel jour il n'était pas permis de préparer à manger. Pour les cinq autres jours de la solennité de Pâques, c'étaient des jours ouvrables comme les autres jours de l'année qui n'étaient pas fêtes.

VERSET 18.

Étendue de la loi sur le pain azime.

Comme il fallait absolument qu'il n'y eût plus de levain dans les maisons dès le commencement du quinzième jour, il s'ensuit qu'on en avait fait la suppression dès le quatorzième jour avant le coucher du soleil. Si donc sur la fin du quatorzième jour on voulait manger du pain, il fallait le manger sans levain. C'est là, suivant Le Clerc, le sens de ce passage. Mais il me semble que Moïse, par ces mots, « le soir du quatorzième jour, » a voulu dire le soir qui suit le quatorzième jour, et qui appartient, à proprement parler, au quinzième jour, puisque, comme je l'ai déjà observé, les Hébreux commençaient leur jour artificiel de vingt-quatre heures au coucher du soleil ou au soir; car enfin le commandement de ne pas manger de pain levé n'avait lieu que pour toute la fête de Pâques, et cette fête commençait non le quatorzième jour, mais le quinzième seulement.

Au reste, il ne faut pas croire, comme remarque ici fort bien dom Calmet, que l'obligation de manger des azimes pendant les sept jours de la fête de Pâques emportât une exclusion de toute autre nourriture; la loi ne défend formellement que le pain levé. Ainsi je croirais qu'on pouvait manger de tout ce qu'on voulait, hors du pain levé. Les rabbins paraissent néanmoins avoir interdit l'usage de la viande pendant le temps pascal, si l'on s'en rapporte à dom Calmet.

VERSET 19.

Des personnes admises à la manducation pascale.

Septem diebus fermentum non invenietur in domibus vestris. Ces paroles défendent expressément non-seulement de manger du pain levé dans le temps pascal, mais même d'en avoir chez soi pendant ce temps-là, et cela sans doute pour que la loi s'observât avec plus de sûreté.

Tam de advenis, quam de indigenis terræ. Ces paroles désignent, suivant la remarque de Le Clerc, deux sortes de personnes qui étaient admises à la manducation pascale, savoir les descendants de Jacob, les Hébreux naturels sortis d'ancêtres « nés dans la terre de Chanaan; » c'est pourquoi ils sont appelés *indigenæ terræ*, et les

autres circoncis qui ne descendaient pas de Jacob, mais avaient embrassé la religion des Juifs, soit qu'ils fussent libres, soit qu'ils fussent esclaves des Israélites, ou achetés, ou nés chez eux dans l'esclavage.

L'obligation de faire la pâque était donc pour tous ceux qui faisaient profession de la religion juive et avaient reçu la circoncision, soit qu'ils fussent Israélites naturels ou non, libres ou esclaves; les femmes étaient aussi comprises dans cette obligation, suivant dom Calmet.

Au reste, pour avoir le vrai sens de ce passage, il est à propos d'y joindre quelques autres versets qui se trouvent à la fin de ce chapitre et que nous examinerons en son lieu.

Dom Calmet observe en cet endroit, qu'outre les incirconcis, on excluait de la pâque ceux et celles qui avaient contracté quelque souillure légale, comme les lépreux; ceux qui avaient touché un mort : il observe encore qu'on faisait en faveur de ceux qui ne pouvaient participer à la première pâque, une autre pâque dans le deuxième mois, comme il paraît par le chapitre IX du Deutéronome; enfin il observe que ceux qui étaient trop éloignés du temple et du tabernacle, et qui ne pouvaient s'y trouver commodément au 14 de *nisan*, étaient exempts de faire cette fête, quant au sacrifice de l'agneau, mais non pas quant aux autres cérémonies de cette solennité.

VERSET 22.

Sur la défense de sortir des maisons depuis le soir jusqu'au matin.

Nullus vestrûm egrediatur ostium domûs suæ usque mane. De peur apparemment, dit Le Clerc, que les Égyptiens ne soupçonnassent les Israélites d'avoir massacré tous ceux que l'ange exterminateur devait tuer cette nuit. Mais cette conjecture de Le Clerc paraît absurde. Si les Égyptiens avaient pu former ce soupçon contre les Israélites, comment et par qui, pour être détrompés, auraient-ils été instruits que les Israélites n'étaient sûrement pas sortis de chez eux lors du massacre? De plus, il paraît certain que les Israélites, informés de leur sortie prochaine d'Égypte, étaient tous rassemblés dans la terre de Gessen lors du massacre. Comment donc les Égyptiens pouvaient-ils les soupçonner d'en être les auteurs? Car, suivant l'opinion commune, ce massacre fut universel par toute l'Égypte. Je croirais donc que Moïse ne défendit aux Hébreux de sortir de leurs maisons la nuit qui précéda leur sortie d'Égypte, qu'afin de les remplir de respect et de confiance pour les cérémonies de religion qu'il commençait à leur apprendre, en leur insinuant l'efficacité du sang qu'ils devaient mettre à leur porte, lequel seul pouvait servir de sauvegarde contre l'ange exterminateur, à la fureur duquel ils couraient risque de s'exposer s'ils s'écartaient un seul instant de cette sauvegarde.

Au reste, dom Calmet observe que la défense de sortir de sa maison jusqu'au matin, portée par le verset en question, ne regardait que la nuit qui précéda la sortie d'Égypte; il ajoute qu'on n'observait pas cette formalité dans la terre de Chanaan. En effet, saint Matthieu dit expressément que Jésus-Christ sortit de la maison après le souper de la pâque.

VERSET 29.

Dixième plaie d'Égypte.

In noctis medio percussit Dominus omne primogenitum in terrâ Ægypti, à primogenito Pharaonis, qui in solio ejus sedebat, usque ad primogenitum captivæ, quæ erat in carcere, et omne primogenitum jumentorum. Voici ce qu'on appelle « la dixième et la dernière plaie d'Égypte. »

Qui sedebat, comme s'il y avait *qui sessurus erat*. Ainsi l'a interprété Le Clerc dans sa version.

Usque ad primogenitum captivæ, quæ erat in carcere. Ce passage, suivant dom Calmet, est relatif à celui du chapitre XI, verset 5, *Usque ad primogenitum ancillæ, quæ est ad molam*, et semble supposer qu'on enfermait les esclaves dans des espèces de prisons, où on les contraignait de travailler à moudre le blé en tournant la meule à force de bras. Ne serait-il pas plus naturel d'entendre ce passage de tout esclave indifféremment, qu'on resserrait peut-être durant la nuit dans des endroits sûrs qu'on peut nommer *prisons*, pour les empêcher de s'enfuir? Car le texte hébreu, au rapport de dom Calmet, porte en général « jusqu'au premier-né de la captivité. »

VERSET 31.

Témoignage des auteurs profanes.

« Trogue, Pompée et Tacite, dit Feller, racontent que Boccoris, roi d'Égypte, ayant consulté l'oracle d'Hammon sur la ladrerie qui infectait l'Égypte, il chassa, par l'avis de cet oracle, les Juifs de son pays, comme une multitude inutile et odieuse à la Divinité. Moïse détruit cette fable; il nous apprend d'une manière certaine pourquoi et comment les Juifs sortirent de l'Égypte. Ce que l'on peut inférer des témoignages des historiens profanes, c'est que Boccoris est le Pharaon dont il est parlé dans le Pentateuque, et que les plaies multipliées dont l'Égypte fut frappée sous son règne ont donné lieu au conte de la ladrerie. On sait d'ailleurs que l'ancienne histoire profane d'Égypte n'est qu'une corruption de l'histoire sainte. »

VERSET 36.

Comment on peut entendre le mot dépouiller *dont se sert le texte sacré.*

Comme il est impossible de concevoir comment les Égyptiens auraient pu prêter aux Juifs tant d'effets précieux, lorsqu'ils savaient, à n'en pas douter, qu'ils partaient avec leurs vieillards, leurs enfants, etc., pour ne plus revenir, quelques exégètes modernes pensent que les Hébreux ne demandèrent cette riche vaisselle et ces habits qu'en paiement de tout ce qu'ils laissaient en quittant le pays : il faudrait alors regarder comme une métaphore, un trope, le mot *spoliare* qu'emploie l'Exode (XII, 36).

VERSET 37.

Nombre des Israélites qui sortirent d'Égypte.

Profectique sunt filii Israel de Ramesse in Socoth. Comme les Septante appellent quelquefois la terre de Gessen terre de Ramessès, on peut conjecturer que cette ville était la ville principale de la terre de Gessen.

Sexcenta fere millia peditum virorum, absque parvulis. Moïse ne marque ici qu'à peu près le nombre de ceux qui sortirent de l'Égypte, parce qu'il n'en avait apparemment pas fait encore le dénombrement; mais il s'en trouva dans le dénombrement qui se fit treize mois après la sortie de l'Égypte, 603,550 hommes, sans y comprendre les lévites, ni les jeunes hommes au-dessous de vingt ans, comme on peut voir dans le premier chapitre du livre des Nombres, *absque parvulis;* Le Clerc, *præter impuberes;* les Septante, *outre le bagage.* On comprend sans doute sous cette exception les enfants, les vieillards, les femmes, tout, en un mot, ce qui n'était pas en état de porter les armes parmi les Israélites. Le Clerc est ici entièrement d'accord avec la Vulgate; les Septante aussi, si ce n'est qu'ils ont omis le mot *fere*.

Mais on demande comment il se peut faire que depuis le temps que Jacob passa en Egypte jusqu'à celui auquel les Israélites en sortirent, ceux-ci aient pu se multiplier aussi prodigieusement que le dit Moïse dans le verset en question? Car enfin, comme le remarque fort bien Le Clerc, pour faire, dans un peuple 600,000 hommes en âge de porter les armes, il ne faut pas moins de trois millions d'âmes en tout.

Le Clerc assigne plusieurs causes de cette multiplication extraordinaire, 1° l'engagement que Dieu avait contracté avec les patriarches, ancêtres des Israélites, à qui il avait promis que leur postérité serait très-nombreuse; 2° la fécondité presqu'incroyable des femmes en Egypte, où, au rapport de plusieurs auteurs cités par Le Clerc, elles ont souvent jusqu'à quatre et cinq enfants à la fois; 3° la polygamie, alors très-commune parmi les Israélites; à quoi on peut ajouter qu'au rapport de Diodore de Sicile, il n'y avait point de pays dans le monde où l'on élevât les enfants avec autant de facilité qu'en Egypte, à cause de la température de l'air, et l'abondance de tout ce qui est nécessaire à la vie. Au reste, il serait assez inutile d'aller chercher bien loin les causes de la multiplication extraordinaire des Israélites en Egypte, si la supputation qu'on attribue à Boufrerius est juste: cet interprète suppose que des soixante-dix Israélites qui passèrent en Egypte, suivant la Vulgate (Gen., chap. XLVI), il n'y en eut que cinquante qui aient été en âge d'avoir des enfants dix ans après leur venue dans ce pays; et il fait voir que ces cinquante hommes, ayant commencé à l'âge de vingt ans à engendrer, n'ayant pas eu d'enfants après quarante ans, et n'ayant eu que trois garçons en dix ans, ont pu néanmoins, dans l'espace de deux cents ans, avoir jusqu'à deux millions neuf cent cinquante-deux mille quatre cent cinquante garçons.

J'ajouterai à toutes ces raisons que l'on peut fort bien supposer que l'espace de temps qui s'écoula depuis l'entrée en Egypte, jusqu'à « la sortie de ce pays, » fut de plus de quatre cents ans, au lieu que l'opinion commune ne met que deux cents et quelques années entre ces deux événements. (Voy. ci-dessous la note sur le verset 40 de ce même chapitre.)

VERSET 40.

Durée de la servitude d'Égypte.

Habitatio autem filiorum Israël quâ manserunt in Ægypto, fuit quadrigentorum triginta annorum. La version de Le Clerc, et par conséquent le texte hébreu d'aujourd'hui, est ici entièrement conforme à la Vulgate: il est donc très-clair par ce passage, que le temps qui s'est écoulé depuis la venue de Jacob en Egypte jusqu'à la sortie de ses enfants fut de quatre cent trente ans; et ainsi, puisque Jacob passa en Égypte l'an du monde 2298, selon la Vulgate, et 3364, suivant les Septante (car le verset 9 du chapitre XLVII de la Genèse dit expressément, et dans la Vulgate et dans les Septante, que Jacob était âgé de cent trente ans quand il passa en Egypte); la sortie d'Egypte arriva l'an du monde 2728, selon les Septante.

L'opinion commune est cependant qu'il n'y eut que deux cent quinze ans d'intervalle entre la venue de Jacob en Egypte et la sortie d'Egypte, et cela pour les raisons que je vais déduire, après avoir ajouté que, suivant cette supputation communément reçue, on fixe la sortie d'Egypte à l'an du monde 2513, selon la Vulgate, et 3979, selon les Septante.

On veut que les quatre cent trente ans dont il est parlé dans le verset de l'Exode, que nous examinons, s'entendent du temps qui s'est écoulé depuis qu'Abraham quitta la Mésopotamie pour passer dans la terre de Chanaan jusqu'à la sortie d'Egypte; et en effet, cette supposition est appuyée de l'autorité du texte samaritain et de la version des Septante (suivant le manuscrit alexandrin), qui lisent ainsi le verset en question: « Le temps que les enfants d'Israël demeurèrent dans l'Egypte et dans la terre de Chanaan, eux et leurs pères, fut de quatre cent trente ans. » J'ai dit la version des Septante, « suivant le manuscrit alexandrin; » car suivant « l'exemplaire du Vatican, » que je suis ordinairement dans mes notes, on ne lit pas ces mots, « eux et leurs pères », dans le passage en question. Or, Abraham quitta la Mésopotamie pour passer dans la terre de Chanaan l'an du monde 2083, selon la Vulgate, et 3549, suivant les Septante (car le verset 4 du chapitre XII de la Genèse dit expressément, et dans la Vulgate et dans les Septante, qu'Abraham quitta la Mésopotamie à l'âge de 75 ans); auxquels nombres 2083 et 3549 ajoutez 430, vous aurez les nombres 2513 et 3979. Mais depuis qu'Abraham quitta la Mésopotamie, jusqu'au passage de Jacob en Egypte, il s'écoula deux cent quinze ans, puisque, comme je viens de le dire ci-dessus, Jacob passa en Egypte l'an du monde 2298, selon la Vulgate, et 3364, suivant les Septante. Donc, depuis le passage de Jacob en Egypte jusqu'à la sortie d'Egypte, on ne doit compter que deux cent quinze ans, comme le suppose, en effet, expressément Josèphe (Ant., liv. II, ch. XV).

Voilà les fondements sur lesquels se base l'opinion commune, qui ne compte que deux cent quinze ans depuis la venue de Jacob en Egypte jusqu'à la sortie d'Egypte. Il est très-aisé de répondre que l'opinion commune suppose trop légèrement que les quatre cent trente ans dont il est parlé dans le verset 40 du chapitre XII de l'Exode doivent s'entendre de tout le temps qui s'est écoulé depuis qu'Abraham quitta la Mésopotamie pour passer dans la terre de Chanaan jusqu'à la sortie d'Egypte. Je veux que le texte samaritain et la version des Septante appuient cette supposition. Mais n'est-elle pas évidemment détruite par le texte hébreu et par la Vulgate, qui disent très-clairement que « la demeure des enfants d'Israël en Egypte fut de quatre cent trente ans? » Voilà donc une opposition entre les divers textes de l'Ecriture. Sur quoi se fonde-t-on pour donner la préférence aux uns sur les autres? Dans cette incertitude, il vaudrait encore mieux, ce me semble, s'en rapporter au texte hébreu et à la Vulgate.

Au reste, je ne prétends pas soutenir ici qu'il est entièrement certain que les Israélites demeurèrent en Egypte quatre cent trente ans, comme le disent expressément la Vulgate et le texte hébreu; je prétends seulement que, sur ce point de chronologie, la Vulgate et le texte hébreu disant d'une façon, pendant que le texte samaritain et les Septante disent d'une autre, il ne faut pas supposer comme certain avec l'opinion commune que les Israélites ne demeurèrent en Egypte que deux cent quinze ans; mais il faut dire que, vu la contrariété des divers textes sacrés sur le temps que les Israélites demeurèrent en Egypte, on ne peut déterminer sûrement la véritable étendue du temps qui s'écoula depuis la venue de Jacob en Egypte, jusqu'à la sortie d'Egypte, incertitude qui doit servir de nouvelle preuve à l'opinion que j'ai avancée ailleurs, qu'il n'était pas possible de se faire un système suivi de chronologie sur les livres saints.

CHAPITRE XIII.

Lois pour la consécration des premiers-nés et pour l'observation de la pâque. Chemin par lequel Dieu conduisit les Israélites. Colonne de nuée et de feu.

1. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens :
2. Sanctifica mihi omne primogenitum quod aperit vulvam in filiis Israël, tam de hominibus quam de jumentis : mea sunt enim omnia *.
3. Et ait Moïses ad populum : Mementote * diei hujus in quâ egressi estis de Ægypto et de domo servitutis ; quoniam in manu forti eduxit vos Dominus de loco isto, ut non comedatis * fermentatum panem.

4. Hodie egredimini mense novarum frugum.

5. Cumque introduxerit te Dominus in terram Chananæi, et Hethæi, et Amorrhæi, et Hevæi, et Jebusæi, quam juravit patribus tuis ut daret tibi, terram fluentem lacte et melle, celebrabis hunc morem sacrorum mense isto.

6. Septem diebus vesceris azymis, et in die septimo erit solemnitas Domini.

7. Azyma comedetis septem diebus ; non apparebit apud te aliquid fermentatum, nec in cunctis finibus tuis.
8. Narrabisque filio tuo in die illo, dicens : Hoc est * quod fecit mihi Dominus quando egressus sum de Ægypto.

9. Et erit quasi signum in manu tuâ, et quasi monumentum ante * oculos tuos, et ut lex Domini semper sit in ore tuo ; in manu enim forti eduxit te Dominus de Ægypto.
10. Custodies hujuscemodi cultum statuto tempore à diebus in dies ;
11. Cumque introduxerit te Dominus in terram Chananæi, sicut juravit tibi et patribus tuis, et dederit tibi eam,
12. Separabis omne quod aperit vulvam Domino et quod primitivum est in pecoribus tuis : quidquid habueris masculini sexûs, consecrabis Domino.

13. Primogenitum asini mutabis ove : quòd si non redemeris, interficies. Omne autem primogenitum hominis de filiis tuis, pretio redimes.

1. Le Seigneur parla à Moïse, disant :
2. Consacre-moi tout premier-né parmi les enfants d'Israël, tant des hommes que des bêtes ; car tout est à moi.
3. Et Moïse dit au peuple : Souvenez-vous du jour dans lequel vous êtes sortis de l'Égypte et de la maison de servitude ; car le Seigneur vous a retirés d'ici par la force de son bras, afin que vous ne mangiez pas du pain avec le levain.
4. Vous sortez aujourd'hui dans le mois des nouveaux fruits.
5. Et quand le Seigneur vous aura introduits dans la terre du Chananéen, et de l'Héthéen, et de l'Amorrhéen, et de l'Hévéen, et du Jébuséen, la terre qu'il a juré à vos pères de vous donner, cette terre où coulent le lait et le miel, vous célébrerez en ce mois cette cérémonie sacrée.
6. Durant sept jours vous mangerez du pain sans levain, et le septième jour sera la solennité du Seigneur.
7. Vous mangerez durant sept jours du pain sans levain, et l'on ne verra point de levain chez vous ni sur toute la terre qui vous appartient.
8. Et en ce jour-là vous direz à vos fils : Voici ce que le Seigneur a fait pour moi quand je suis sorti d'Égypte.
9. Et ce sera là comme un signe dans votre main, et comme un monument devant vos yeux, afin que la loi du Seigneur soit toujours en votre bouche ; car le Seigneur vous a retirés d'Égypte par la force de son bras.
10. Vous observerez cette solennité au temps marqué d'année en année.
11. Et lorsque le Seigneur vous aura introduits dans la terre du Chananéen, comme il l'a juré et à vous et à vos pères, et qu'il vous l'aura donnée,
12. Vous séparerez pour le Seigneur tout ce qui ouvre le sein d'une mère et tous les premiers-nés de vos troupeaux ; et vous conserverez tous les mâles au Seigneur.
13. Vous changerez le premier-né de l'âne pour une brebis ; et si vous ne le rachetez point, vous le tuerez : et vous rachèterez avec l'argent tout premier-né de vos enfants.

℣ 2. Ces expressions pourraient signifier : « Car toutes choses sont à moi ; » mais l'hébreu prouve qu'il ne s'agit ici que des premiers-nés : *omnia*, c'est-à-dire *primogenita*. L'hébr. pourrait ainsi signifier : « Qu'ils soient tous pour moi ; *qu'ils me soient consacrés.* »

℣ 3. Hébr. : « *Memento.* »

Ibid. Hébr. : « *Et non comedetis.* »

℣ 8. Hébr. : « C'est que voilà ce que le Seigneur fit pour moi. »

14. Cumque interrogaverit te filius tuus cras, dicens : Quid est hoc? respondebis ei : In manu forti eduxit nos Dominus de terrâ Ægypti, de domo servitutis.

15. Nam cùm induratus esset Pharao et nollet nos dimittere, occidit Dominus omne primogenitum in terrâ Ægypti, à primogenito hominis usque ad primogenitum jumentorum : idcircò immolo Domino omne quod aperit vulvam masculini sexùs, et omnia primogenita filiorum meorum redimo.

16. Erit igitur quasi signum in manu tuâ, et quasi appensum quid, ob recordationem, inter * oculos tuos : eo quòd in manu forti eduxit vos Dominus de Ægypto.

17. Igitur cùm emisisset Pharao populum, non eos duxit Deus per viam terræ Philisthiim quæ vicina est, reputans ne fortè pœniteret eum, si vidisset adversùm se bella consurgere, et reverteretur in Ægyptum.

18. Sed circumduxit * per viam deserti, quæ est juxta Mare rubrum : et armati ascenderunt filii Israël de terrâ Ægypti.

19. Tulit quoque Moïses ossa Joseph secum, eo quòd adjurasset filios Israël, dicens : Visitabit vos Deus, efferte ossa mea hinc vobiscum.

20. Profectique de Socoth castrametati sunt in Etham, in extremis finibus solitudinis.

21. Dominus autem præcedebat eos ad ostendendam viam per diem in columnâ nubis, et per noctem in columnâ ignis : ut dux esset itineris utroque tempore.

22. Nunquam defuit columna nubis per diem, nec columna ignis per noctem, coram populo.

14. Et quand votre fils vous interrogera un jour, disant : Que signifie ceci ? vous lui direz : Le Seigneur nous a retirés par la force de son bras de la terre d'Égypte, de la maison de servitude.

15. Car, Pharaon s'étant endurci et ne voulant pas nous laisser partir, le Seigneur tua en la terre d'Égypte tout premier-né, depuis le premier-né de l'homme jusqu'au premier-né des animaux : c'est pourquoi je sacrifie au Seigneur tous les mâles qui ouvrent le sein de leur mère, et je rachète tout premier-né de mes enfants.

16. Ceci sera donc comme un signe en votre main, et comme une image suspendue devant vous, pour vous rappeler que le Seigneur vous a retirés d'Égypte par la force de son bras.

17. Or, quand Pharaon eut laissé partir les Israélites, Dieu ne les conduisit point par le chemin de la terre des Philistins qui est voisine, de peur qu'ils ne vinssent à se repentir, et qu'ils ne retournassent en Égypte, s'ils voyaient la guerre s'élever contre eux;

18. Mais il les conduisit par la voie du désert qui est près de la mer Rouge; et les fils d'Israël sortirent armés de la terre d'Egypte.

19. Et Moïse emporta les os de Joseph, selon que Joseph l'avait fait promettre aux enfants d'Israël, disant : Dieu vous visitera; emportez d'ici mes os avec vous.

20. Et, partis de Socoth, ils campèrent en Étham, à l'extrémité du désert.

21. Or, le Seigneur les précédait durant le jour en une colonne de nuée, pour leur montrer leur voie, et durant la nuit en une colonne de feu, pour être leur guide et le jour et la nuit.

22. Jamais la colonne de nuée ne cessa de paraître devant le peuple durant le jour, et la colonne de feu durant la nuit.

℣ 16. Hébr. litt. : « Comme des totapboth entre vos yeux. » Les interprètes sont très-partagés sur la signification de ce mot. Il paraît que Moïse parle de quelque ornement qui pendait du front entre les yeux.

℣ 18. Hébr. autr. : « Mais il les fit tourner par le chemin du désert qui conduit à la mer Rouge. »

COMMENTAIRE.

VERSET 4.

Sur les noms des mois.

Mense novarum frugum. La version de Le Clerc porte de même; les Septante lisent simplement *in mense novarum.* La paraphrase de Le Clerc emploie ces mots pour explication, *mense quo hordea meti solent ;* le texte hébreu a *dans le mois abib,* mot qui, suivant Le Clerc, signifie *épi;* et ainsi, c'est comme si on disait « le mois auquel les grains ont des épis; à quoi Le Clerc ajoute que ce mois, qui était le premier mois de l'année sacrée, commençait à la nouvelle lune qui suit l'équinoxe du printemps; qu'au commencement de ce mois, l'orge en Egypte est très-avancé en épis, et à la fin le froment commence aussi à avoir des épis. Dom Calmet observe encore en cet endroit que « le mot *abib* y doit être pris dans un sens appellatif, parce que, dit-il, ni les Hébreux, ni les Egyptiens, n'avaient point encore donné de noms propres à leurs mois; ce ne fut que postérieurement à la sortie d'Egypte que les Egyptiens donnèrent aux douze mois les noms des douze dieux; et parmi les Israélites, les mois n'eurent point de noms propres que depuis le retour de la captivité de Babylone : alors le premier mois de l'année sacrée eut pour nom propre *abib,* mot qui, comme nous venons de l'observer, signifie en hébreu *épi,* et fut donné pour nom propre à ce mois, parce qu'en effet, dans ce mois, les orges sont en épis déjà avancés, et les froments commencent aussi à produire les leurs, comme nous venons de l'observer. » Dom Calmet remarque encore, dans une note sur le premier verset du chapitre xvi du Deutéronome, que ce mois fut nommé par les Chaldéens *nisan,* ou le mois des *étendards,* peut-être, ajoute-t-il, parce qu'alors les armées se mettent en campagne. Les Hébreux reçurent des Chaldéens ce nom, dit encore dom Calmet, durant la captivité de Babylone, et l'ont conservé jusqu'aujourd'hui.

VERSET 2.

Calendrier des Juifs.

Il convient de mettre ici une note sur le calendrier des Juifs.

Beaucoup en ont parlé, mais peu l'ont bien connu.

Les Juifs comptent dans leur année douze mois lunaires de vingt-neuf jours douze heures 793/1080es d'heure: pour se retrouver avec l'année solaire et sidérale, ils ont des années bissextiles de treize mois, qui se renouvellent sept fois dans le cycle de dix-neuf ans. Les mois sont: *nisan*, qui correspond à mars et avril; *jar*, avril et mai; *sivan*, mai et juin; ainsi de suite pour *tamus*, *ab*, *elul*, *tirsi*, *marcheswan*, *kisleu*, *thebet*, *sebat*, *adar*; le treizième mois s'appelait *ve-adar*. Ces noms furent apportés de Babylone; l'année civile commença alors en *tisri* ou septembre: on avait désigné jusque-là les mois par leur rang, premier, second, troisième.

Scaliger, excellent juge dans ce genre, décide « qu'il n'y a rien de plus exact, rien de plus parfait que le calcul de l'année judaïque; » il renvoie même les calculateurs modernes à l'école des Juifs, et leur conseille sans façon de « s'instruire à cette école ou de se taire. »

VERSET 9.

Sur les bandelettes et autres ornements que portaient les Juifs.

Dom Calmet a ainsi expliqué ce verset: « Que la mémoire vous en soit aussi présente, que celle du cachet et de l'anneau que vous portez à la main, et des ornements qui vous pendent sur le front; » et il remarque qu'il paraît, par ce passage et par le verset 18 du même chapitre, que les Juifs avaient certains pendants au front en guise d'ornements, communs aux hommes et aux femmes, et qu'ils portaient toujours leurs cachets à la main, ou enchâssés dans l'anneau passé au doigt, ou plutôt liés et suspendus seulement à la main, comme on peut le conjecturer de quelques passages de l'Écriture, où on trouve cette expression, *lier*, ou *attacher*, ou *suspendre* le sceau à la main. Mais les Juifs prenant à la lettre ces expressions figurées, avaient coutume, dès le temps de Jésus-Christ, et l'ont encore aujourd'hui, de mettre par écrit sur de petites bandes de parchemin fait de la peau d'un animal pur, quelques passages de la loi; lesquelles bandes ils attachent sur le poignet et sur le front d'une oreille à l'autre, en sorte néanmoins que le nœud dans lequel sont renfermés les passages de l'Écriture soit au milieu du front, afin que, les ayant toujours devant les yeux, ils ne puissent jamais les oublier.

Les Hébreux nomment ces bandes *thephilim* et les Grecs *phylactères*, d'un terme usité parmi les anciens païens pour marquer toute sorte de préservatifs ou de caractères, qu'ils portaient sur eux pour se garantir de quelque danger ou se préserver de maladies.

Dom Calmet observe encore sur cet endroit qu'anciennement on écrivait peu et qu'on apprenait beaucoup par cœur, d'où vient qu'il est si souvent parlé dans l'Écriture de la méditation et du souvenir de la loi de Dieu. Encore aujourd'hui, continue ce Père, les mahométans, dans leurs écoles, ne se servent point de livres; le maître d'école écrit sur une tablette de bois la leçon que les écoliers doivent apprendre; ils la lisent sur cette tablette, et le lendemain on y écrit une autre leçon: c'est de cette sorte qu'ils apprennent le Coran, la grammaire, etc.; et il sera souvent plus aisé de trouver des hommes parmi les mahométans qui sachent le Coran par cœur, que d'en trouver qui aient ce livre. Il est très-croyable, ajoute dom Calmet, que les Hébreux apprenaient la loi de Dieu à peu près de même; et quand l'Écriture recommande « d'écrire la loi dans son cœur, » on doit entendre ces mots comme s'il y avait ceux-ci: « de l'apprendre par mémoire, de s'en remplir l'esprit, d'en conserver le souvenir et de la pratiquer.

VERSET 13.

Jugement qu'on doit porter sur diverses ordonnances.

Quelques-uns croient voir dans un passage du chapitre XVIII du livre des Nombres que le prix ordinaire dont on rachetait les animaux impurs était de cinq sicles, observe ici dom Calmet; mais plusieurs, ajoute ce Père, soutiennent que ce passage des Nombres ne regarde que le rachat des premiers-nés des hommes. Dom Calmet demande ici pourquoi Dieu ordonne de tuer les premiers-nés des ânes, si on ne les rachète pas, etc.? Il répond à cette question, que la raison la plus naturelle de cette ordonnance est que l'âne est un animal impur; à quoi il ajoute que Dieu étant le maître de tous les animaux premiers-nés, par le précepte contenu dans ce chapitre XIII de l'Exode, il ne veut pas que personne profite du premier-né d'un âne, si on ne l'achète de lui. J'aimerais mieux dire que cette ordonnance est du nombre de celles dont Dieu imposa le joug aux Israélites par des raisons qu'il serait bien inutile de vouloir pénétrer, puisqu'il n'a pas jugé à propos de nous les révéler.

Car enfin, comme le remarque dom Calmet lui-même dans sa préface sur l'Exode, il faut observer que, « dans les lois que Dieu donna aux Israélites, il faisait en quelque sorte deux personnages, celui de Dieu et celui de roi. En qualité de Dieu, il prescrit à son peuple des lois morales, les plus parfaites et les plus justes; en qualité de roi (car Dieu fut longtemps *roi*, proprement dit, des Hébreux, dont la république pouvait alors s'appeler à juste titre une *théocratie*), il police un état, il donne les lois pour le gouvernement d'une république, et descend jusqu'aux moindres détails; ses ordonnances ne sont pas toujours les plus parfaites ni les plus justes qu'il pourrait donner, mais il les donne telles que le peuple les pouvait porter et pratiquer; il permet, il tolère en qualité de prince et de roi des Hébreux, ce qu'il condamne en qualité de Dieu; il tolère, par exemple, pour eux, l'usure envers les étrangers, la polygamie, le divorce, quoiqu'il condamne tout cela dans la loi nouvelle; il y a même plusieurs de ces lois politiques arbitraires données aux Israélites dont la bassesse apparente choque; mais il ne les faut pas prendre à la lettre, ni suivant la première signification qui se présente à l'esprit: elles ont un sens secret et énigmatique, que la sagesse du législateur a caché exprès pour ne pas développer trop clairement certains désordres qu'il défendait. On peut mettre au nombre de ces lois énigmatiques la loi qui défend à l'homme de prendre les habits d'une femme, et à la femme de se revêtir des habits d'un homme, et celles qui défendent de semer dans un même champ divers grains, et de faire un habit de lin et de laine, etc. En vain entreprendrait-on, dit encore dom Calmet, de donner des raisons de toutes les lois et de toutes les cérémonies qui sont ordonnées dans les livres de Moïse; l'entreprise serait impossible. Pourquoi, par exemple, Dieu veut-il qu'on lui offre un bouc pour le péché? Pourquoi demande-t-il un autel haut de cinq coudées? Pourquoi une vache rousse à cause de l'expiation solennelle? et ainsi des autres. Ces ordonnances et autres semblables doivent être considérées comme dépendantes de la volonté libre du législateur, qui aurait pu également bien établir le contraire. Voilà, suivant dom Calmet, le jugement qu'on doit porter de plusieurs lois contenues dans les livres de Moïse, lesquelles peuvent paraître peu utiles en apparence, et quelquefois même choquantes. Il y a sans doute quelque chose de bon et même d'assez judicieux dans ces remarques de dom Calmet: mais il est difficile de lui passer cette proposition bizarre, « que Dieu, dans les lois arbitraires qu'il a données aux Israélites, a permis et toléré, en qualité de prince et de roi, ce qu'il condamne en qualité de Dieu. »

VERSET 14.

De quoi la loi était-elle un monument?

Cette loi était un monument irrécusable du miracle opéré en Égypte en faveur des Israélites; elle fut observée d'abord par ceux même qui avaient été témoins oculaires du prodige. Auraient-ils voulu se soumettre à cette loi onéreuse, s'ils n'avaient pas été convaincus par leurs propres yeux de la vérité du fait? Il leur fut ordonné d'instruire soigneusement leurs enfants du sens et du motif de la cérémonie. Ce témoignage, ainsi transmis de génération en génération avec l'observance de la loi, était une preuve à laquelle l'incrédulité la plus hardie ne pouvait rien opposer. Un incrédule quelconque voudrait-il attester ainsi par ses paroles et son obéissance un fait public et très-éclatant de la fausseté duquel il serait intimement convaincu? La conduite des Juifs dans tous les temps démontre qu'ils n'étaient pas plus disposés que les mécréants d'aujourd'hui à croire des choses dont ils n'auraient pas eu la preuve.

VERSET 17.

Conduite de Dieu pour préserver son peuple des attaques des Philistins.

Igitur cùm emisisset Pharao, etc. Voici le sens de ce verset : « Or, Pharaon ayant laissé aller les Israélites, Dieu ne voulut pas les conduire dans le pays de Chanaan par le chemin le plus court, qui était de traverser le pays des Philistins, en allant droit de Peluse à Ascalon, de peur que les Philistins, s'opposant à main armée au passage des Israélites, comme ils n'auraient pas manqué de faire, vu la grande multitude des Israélites, ceux-ci ne vinssent à se rebuter pour ces oppositions, et à prendre le parti de retourner en Egypte. »

Mais, dira-t-on, est-ce que Dieu ne pouvait pas exterminer ces Philistins, en cas d'opposition de leur part au passage des Israélites, comme il fit périr Pharaon et toute son armée, qui poursuivaient les Israélites? On peut répondre que Dieu emploie le plus qu'il peut les moyens naturels pour venir à ses fins, et ne multiplie point trop les miracles. Cette réponse, qui est assez communément reçue et que Le Clerc adopte en cet endroit, ne paraît pas ici très-recevable; car on voit, par le texte de Moïse, que Dieu prit comme plaisir d'accabler de miracles les Israélites depuis leur sortie d'Égypte jusqu'à leur entrée dans la terre de Chanaan, et qu'ainsi il ne chercha point du tout, pendant ce long espace de temps, à employer les moyens naturels autant que faire se pouvait. J'aimerais donc mieux dire que la prévoyance sage, dont il est parlé dans le verset en question, ne doit pas rouler sur le compte de Dieu immédiatement, mais sur celui de Moïse; en sorte que, si le texte sacré, en cet endroit et ailleurs, semble attribuer directement à Dieu tout ce qui se fit par les Israélites, sous la conduite de Moïse, et le faire auteur de toutes les ordonnances que Moïse donna au peuple qu'il conduisait, cela signifie seulement, dans le langage de l'Écriture, que Moïse donna tel ou tel ordre aux Israélites, en vue de plaire à Dieu.

VERSET 18.

Sur la manière dont les Israélites ont quitté l'Égypte.

La difficulté de concevoir comment les Israélites, opprimés depuis quatre-vingts ans par la plus dure servitude, auraient pu se procurer des armes et sortir armés d'Égypte, a porté la plupart des commentateurs, même parmi les catholiques, à abandonner en cet endroit la Vulgate et à chercher dans l'original un sens plus vraisemblable. On peut voir leurs différentes explications dans dom Calmet : nous n'en jugerons point; nous nous contenterons d'en présenter une nouvelle que la langue arabe nous fournit. *Chamuscim*, qui se lit dans l'hébreu et qui est traduit *armé* dans la Vulgate, peut naturellement venir de *chamasc*, qui, en arabe, signifie assembler, et alors le sens sera que les Israélites rassemblés, réunis tous ensemble, sortirent d'Égypte, et non point par petites troupes, ou dispersés comme des gens qui fuient.

VERSET 19.

Moïse emporta-t-il les ossements des patriarches?

On croit communément, mais très-gratuitement, que Moïse emporta de l'Égypte les os des autres patriarches qui y étaient morts, aussi bien que ceux de Joseph. Le verset 32 du chapitre XXIV de Josué nous apprend que les os de Joseph furent ensevelis à Sichem, dans le champ que Jacob avait acheté des enfants d'Hémor, père de Sichem, comme on l'a vu dans la Genèse.

VERSET 21.

Sur la colonne lumineuse.

L'apparition de cette colonne miraculeuse n'a rien qui puisse surprendre après le récit des merveilles que le Seigneur avait déjà opérées en faveur des Hébreux : il était dans l'ordre de la Providence de les encourager par des marques éclatantes de sa présence, et de leur persuader qu'ils pouvaient tout entreprendre sous la protection de leur Dieu.

Outre la colonne de nuée qui servait de guide à Israël, il y avait encore une nuée répandue dans l'air par un long espace qui, comme une grande tente, couvrait tout le camp des grandes ardeurs du soleil, comme il est marqué au psaume CIV, verset 38.

Voici, suivant dom Calmet, en quoi consistait le merveilleux dont il est parlé dans ce passage :

« Depuis *Ramesès*, ou depuis *Sochoth* (car les sentiments sont partagés sur ce point) jusqu'au passage du Jourdain, ou seulement jusqu'à la mort d'Aaron, suivant les Juifs, un corps aérien surnaturel et miraculeux fut toujours visible aux Israélites : le jour, il avait la figure d'une nuée qui les mettait à couvert des ardeurs du soleil; la nuit, c'était un feu lumineux qui fournissait une clarté suffisante pour conduire le peuple dans les marches qu'il était obligé de faire la nuit; le même corps aérien, par ses mouvements, donnait aussi le signal aux Israélites de camper ou de décamper; ils s'arrêtaient dans le lieu où s'arrêtait ce phénomène divin, et décampaient quand il se mettait en marche. Le texte sacré donne à ce phénomène le nom de *colonne*, parce qu'il ressemblait apparemment à une colonne. Quand on eut construit le tabernacle, cette colonne miraculeuse avait sur lui sa base, et de là s'élevait dans l'air. »

Ce chapitre contient la relation du fameux passage de la mer Rouge, dont nous allons examiner avec soin toutes les circonstances rapportées dans le texte sacré.

BIBLIOTECA DE J. CEJADOR

CHAPITRE XIV.

Pharaon poursuit les Israélites. Les eaux de la mer Rouge s'ouvrent pour donner passage aux Hébreux. Les Égyptiens sont ensevelis sous les eaux.

1. Locutus est autem Dominus ad Moïsen, dicens :

2. Loquere filiis Israël : Reversi castrametentur è regione Phihahiroth, quæ est inter Magdalum et mare contra Beelsephon; in conspectu ejus castra ponetis super mare.

3. Dicturusque est Pharao super filiis Israël : Coarctati sunt in terrâ, conclusit eos desertum;

4. Et indurabo cor ejus, ac persequetur vos; et glorificabor in Pharaone et in omni exercitu ejus; scientque Ægyptii quia ego sum Dominus. Feceruntque ita.

5. Et nuntiatum est regi Ægyptiorum quòd fugisset populus : immutatumque est cor Pharaonis et servorum ejus super populo, et dixerunt : Quid voluimus facere ut dimitteremus Israël, ne serviret nobis?

6. Junxit ergo currum, et omnem populum suum assumpsit secum.

7. Tulitque sexcentos currus electos, et quidquid in Ægypto curruum fuit, et duces * totius exercitûs.

8. Induravitque Dominus cor Pharaonis regis Ægypti, et persecutus est filios Israël : at illi egressi erant in manu excelsâ.

9. Cumque persequerentur Ægyptii vestigia præcedentium, repererunt eos in castris super mare * : omnis equitatus et currus Pharaonis, et universus exercitus, erant in Phihahiroth contra Beelsephon.

10. Cumque appropinquasset Pharao, levantes filii Israël oculos, viderunt Ægyptios post se, et timuerunt valde : clamaveruntque ad Dominum,

11. Et dixerunt ad Moïsen : Forsitan non erant sepulchra in Ægypto, ideo tulisti nos ut moreremur in solitudine : quid hoc facere voluisti, ut educeres nos ex Ægypto?

12. Nonne iste est sermo, quem loquebamur ad te in Ægypto, dicentes : Recede à nobis *, ut serviamus Ægyptiis? multò enim melius erat servire eis, quàm mori in solitudine.

1. Or, le Seigneur parla à Moïse : disant :

2. Parle aux enfants d'Israël, qu'ils retournent, et qu'ils établissent leur camp vis-à-vis de Phihahiroth, laquelle est entre Magdalum et la mer, vis-à-vis de Béelséphon; à la vue de ce lieu vous placerez votre camp près de la mer.

3. Et Pharaon dira des enfants d'Israël : Ils sont resserrés dans la solitude; ils sont enfermés dans le désert.

4. Et j'endurcirai son cœur, et il les poursuivra, et je serai glorifié en Pharaon et en toute son armée, et les Égyptiens sauront que je suis le Seigneur. Et les Israélites firent ainsi.

5. Et l'on vint dire au roi des Égyptiens que le peuple s'enfuyait, et le cœur de Pharaon et de ses serviteurs fut changé à l'égard de ce peuple; et ils dirent : Qu'avons-nous fait en laissant aller Israël, afin qu'il ne nous serve plus?

6. Il fit donc atteler son char, et prit tout son peuple avec lui.

7. Et il emmena six cents chariots d'élite et tous les chars de l'Égypte, et les chefs de toute l'armée.

8. Et le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon, roi d'Égypte, et Pharaon poursuivit les enfants d'Israël; mais ils étaient sortis par la puissance du bras de Dieu.

9. Et comme les Égyptiens les poursuivaient de près, ils les trouvèrent campés sur le bord de la mer : toute la cavalerie et tous les chars de Pharaon et toute l'armée étaient à Phihahiroth, vis-à-vis de Béelséphon.

10. Et quand Pharaon se fut approché, les enfants d'Israël, levant les yeux, virent les Égyptiens derrière eux, et ils furent dans l'effroi, et ils crièrent vers le Seigneur;

11. Et ils dirent à Moïse : Il n'y avait peut-être pas de tombeaux en Égypte; c'est pourquoi tu nous as amenés, afin que nous mourrions au désert. Pourquoi as-tu voulu nous retirer de l'Égypte?

12. N'est-ce pas là ce que nous te disions en Égypte : Éloigne-toi de nous, afin que nous servions les Égyptiens? car il vaut beaucoup mieux les servir que mourir au désert.

℣ 7. Le terme hébreu que la Vulgate traduit ici par *duces*, signifie à la lettre, *les troisièmes*, ou, selon l'expression des Sept., *tristatæ*.

℣ 9. *Cumque persequerentur Ægyptii vestigia præcedentium, repererunt eos in castris super mare.* Ce passage semble insinuer que l'armée de Pharaon arriva à la vue de la mer Rouge, près du lieu où s'étaient arrêtés les Israélites, fort peu après que ceux-ci y furent arrivés, c'est-à-dire le dix-septième du premier mois. La version de Le Clerc le dit positivement : *Secuti ergo eos Ægyptii, castra ad mare ponentes Israëlitas adepti sunt.*

℣ 12. Hébr. : « Laissez-nous et nous servirons les Égyptiens, car il vaut mieux pour nous de servir les Égyptiens que de mourir dans le désert. »

13. Et ait Moïses ad populum : Nolite timere; state *, et videte magnalia Domini quæ facturus est hodie : Ægyptios enim, quos nunc videtis, nequaquam ultra videbitis usque in sempiternum.

14. Dominus pugnabit pro vobis, et vos tacebitis.

15. Dixitque Dominus ad Moïsen : Quid clamas ad me? Loquere filiis Israël ut proficiscantur.

16. Tu autem eleva virgam tuam, et extende manum tuam super mare, et divide illud : ut gradiantur filii Israël in medio mari per siccum.

17. Ego autem indurabo cor Ægyptiorum ut persequantur vos : et glorificabor in Pharaone, et in omni exercitu ejus, et in curribus, et in equitibus illius.

18. Et scient Ægyptii quia ego sum Dominus, cùm glorificatus fuero in Pharaone, et in curribus atque in equitibus ejus.

19. Tollensque se angelus Dei, qui præcedebat castra Israël, abiit post eos : et cum eo pariter columna nubis priora dimittens, post tergum

20. Stetit inter castra Ægyptiorum et castra Israël, et erat nubes tenebrosa et illuminans noctem, ita ut ad se invicem toto noctis tempore accedere non valerent.

21. Cùmque extendisset Moïses manum super mare, abstulit illud Dominus flante vento * vehementi et urente totâ nocte, et vertit in siccum : divisaque est aqua.

22. Et ingressi sunt filii Israël per medium sicci maris : erat enim aqua quasi murus à dextra eorum et lævа.

23. Persequentesque Ægyptii ingressi sunt post eos, et omnis equitatus Pharaonis, currus ejus et equites per medium maris.

24. Jamque advenerat vigilia matutina, et ecce respiciens Dominus super castra Ægyptiorum per columnam ignis et nubis, interfecit * exercitum eorum :

25. Et subvertit * rotas curruum, ferebanturque in profundum. Dixerunt ergo Ægyptii : Fugiamus Israëlem : Dominus enim pugnat pro eis contra nos.

26. Et ait Dominus ad Moïsen : Extende manum tuam super mare, ut revertantur aquæ ad Ægyptios super currus et equites eorum.

27. Cùmque extendisset Moïses manum contra mare, reversum est primo diluculo ad priorem locum : fugientibusque Ægyptiis occurrerunt aquæ, et involvit * eos Dominus in mediis fluctibus.

28. Reversæque sunt aquæ, et operuerunt currus et equites cuncti exercitûs Pharaonis, qui sequentes ingressi fuerant mare : nec unus quidem superfuit ex eis.

13. Et Moïse répondit au peuple : Ne craignez point, arrêtez-vous, et considérez les merveilles que le Seigneur fera aujourd'hui; car les Égyptiens que vous voyez à présent, vous ne les verrez plus jamais.

14. Le Seigneur combattra pour vous, et vous demeurerez dans le silence.

15. Et le Seigneur dit à Moïse : Pourquoi cries-tu vers moi? Dis aux enfants d'Israël qu'ils marchent.

16. Et toi, élève ta verge, et étends ta main sur la mer, et divise-la, afin que les enfants d'Israël marchent au milieu de la mer à pied sec.

17. Et j'endurcirai le cœur des Égyptiens, afin qu'ils vous poursuivent; et je serai glorifié en Pharaon, et en toute son armée, et en ses chars, et en ses cavaliers.

18. Et les Égyptiens connaîtront que je suis le Seigneur, quand je serai glorifié en Pharaon, et en ses chars, et en sa cavalerie.

19. Or, l'ange de Dieu, qui marchait devant le camp d'Israël, alla derrière eux, et avec lui la colonne de nuée qui était devant parut derrière.

20. Elle s'établit entre l'armée des Égyptiens et l'armée d'Israël; et la nuée était ténébreuse et éclairait la nuit, de manière que les deux armées ne purent approcher l'une de l'autre toute la nuit.

21. Et lorsque Moïse eut étendu sa main sur la mer, le Seigneur divisa les eaux par un vent impétueux et brûlant qui souffla toute la nuit, et il mit la mer à sec, et l'eau fut partagée.

22. Et les enfants d'Israël entrèrent au milieu de la mer à pied sec; et les eaux s'élevèrent comme une muraille à droite et à gauche.

23. Les Égyptiens, les poursuivant, entrèrent après eux au milieu de la mer, et toute la cavalerie de Pharaon, et ses chars et ses cavaliers.

24. Et déjà la veille du matin était venue, et voilà que le Seigneur regardant à travers la colonne de feu et de nuée le camp des Égyptiens, détruisit leur armée.

25. Et il renversa les roues des chars, et ils furent entraînés au fond de la mer. Les Égyptiens dirent donc : Fuyons Israël, car le Seigneur combat pour eux contre nous.

26. Et le Seigneur dit à Moïse : Étends ta main sur la mer, afin que les eaux retournent sur les Égyptiens, et sur leurs chars, et sur leur cavaliers.

27. Et lorsque Moïse eut étendu la main sur la mer, la mer retourna dès le matin en son premier lieu; et les eaux vinrent à la rencontre des Égyptiens qui s'enfuyaient, et le Seigneur les enveloppa au milieu des flots.

28. Et les eaux retournèrent et couvrirent les chars et les cavaliers de toute l'armée de Pharaon, qui, en poursuivant Israël, étaient entrés dans la mer, et il n'en demeura pas un seul.

℣ 13. Hébr. : « Demeurez tranquilles à votre place et voyez ce que le Seigneur va faire aujourd'hui pour vous sauver et vous délivrer des mains des Égyptiens; car, après avoir vu aujourd'hui les Égyptiens, vous ne les verrez plus jamais. » C'est le sens du samaritain.

℣ 21. « L'hébreu, selon Rondet, dit *par un vent d'Orient impétueux;* la construction du texte marque assez clairement que ce fut par le souffle même de ce vent que Dieu sépara les eaux, quoique par lui-même ce souffle ne fût pas capable d'un tel effet. »

℣ 24. Hébr. autr. : « Jeta l'épouvante et la confusion dans toute leur armée. »

℣ 25. Hébr. : « Il embarrassa les roues de leurs chariots, en sorte qu'elles allaient lentement. »

℣ 27. Hébr. autr. : « Les renversa. »

29. Filii autem Israël perrexerunt per medium sicci maris, et aquæ eis erant quasi pro muro a dextris et a sinistris :

30. Liberavitque Dominus in die illa Israël de manu Ægyptiorum.

31. Et viderunt Ægyptios mortuos super littus maris, et manum magnam quam exercuerat Dominus contra eos : timuitque populus Dominum, et crediderunt Domino et Moïsi servo ejus.

29. Mais les enfants d'Israël s'avancèrent au milieu de la mer, et les eaux étaient comme une muraille à droite et à gauche.

30. Et en ce jour-là le Seigneur sauva Israël de la main des Égyptiens.

31. Et Israël vit les Égyptiens morts sur le rivage de la mer, et la grande puissance que le Seigneur avait déployée contre eux; et le peuple craignit le Seigneur, et crut en lui et en Moïse son serviteur.

COMMENTAIRE.

VERSET 2.

Sur la direction que prirent les Israélites en sortant de l'Égypte.

« Dites aux enfants d'Israël qu'ils retournent *sur leurs pas*, et qu'ils campent devant Phihahiroth, qui est entre Magdalum et la mer, vis-à-vis de Béelséphon : vous camperez à la vue de ce lieu sur le bord de la mer. »

Il serait assez inutile de rechercher la situation précise des lieux dont il est ici parlé, non plus que celle des autres endroits où campèrent les Israélites dans le désert. Je me contenterai d'avertir ici qu'en lisant ce que dit le texte sacré des divers campements des Israélites, il est bon d'avoir devant les yeux la carte que Le Clerc a faite du chemin que tinrent les Israélites dans le désert jusqu'au passage du Jourdain : cette carte, qui se trouve jointe à son commentaire sur le Pentateuque, m'a paru nette et exacte.

Au reste, il paraît, par le verset 2 du chapitre XIV de l'Exode, que les Israélites, s'étant apparemment plus avancés vers le midi qu'il ne fallait, pour gagner l'Arabie déserte par l'isthme qui est situé entre la Méditerranée et la mer Rouge, Moïse, instruit de cette erreur, leur ordonna de se diriger vers le septentrion; ce qu'ils firent, puis ils vinrent camper sur le bord de la mer Rouge, où ils arrivèrent le dix-septième du premier mois. C'est ainsi que Le Clerc entend ce passage, et spécialement le mot *reversi*, auquel dom Calmet donne une interprétation très-opposée à celle de Le Clerc, mais entièrement contraire à la raison. « *Comme les Israélites*, dit ce Père, continuaient leur route par le chemin ordinaire qui conduit de la Basse-Égypte au mont Sinaï par l'isthme, Moïse, par l'ordre de Dieu, fit *retourner* le peuple du septentrion au midi, et le fit camper sur le bord de la mer Rouge. » Mais comment dom Calmet, dans cette marche, peut-il dire que les Israélites *retournèrent* du septentrion au midi? N'est-il pas évident qu'ils n'avaient pas encore cessé de gagner le midi depuis qu'ils marchaient? On voit bien que dom Calmet, uniquement occupé d'aller placer les Israélites dans un lieu susceptible du passage miraculeux de la mer Rouge, leur fait, contre toute raison, chercher à mettre cette mer entre eux et l'Arabie déserte, où ils avaient envie d'aller; au lieu qu'il est comme certain qu'ils cherchaient à éviter cette mer, qui leur devait paraître un obstacle invincible à leur route, dans l'ignorance où on doit supposer qu'ils étaient du miracle que Dieu allait opérer en leur faveur.

VERSET 6.

Armée de Pharaon.

« Il fit donc préparer son chariot de *guerre*, et prit avec lui (tout) son peuple. »

On voit par ce verset que l'usage des chariots de guerre était très-ancien, et que les Égyptiens s'en servaient dès le temps de Moïse; car alors, comme remarque fort bien en cet endroit dom Calmet, l'Égypte n'était pas encore coupée par un grand nombre de canaux, qui y rendirent depuis la cavalerie et les chariots inutiles.

Et omnem populum suum assumpsit secum. Expression hyperbolique qui signifie seulement une grosse armée. Au reste, Moïse n'a pas jugé à propos de dire combien elle contenait de combattants. Josèphe (Ant., liv. II, chap. XV) la compose de 600 chariots de guerre 50,000 cavaliers et 200,000 hommes de pied.

VERSET 16.

Division des eaux de la mer Rouge.

Ces paroles semblent certainement annoncer un prodige qui va arriver; car enfin il est clair, par les livres de Moïse, que Dieu n'ordonna jamais à ce législateur d'étendre sa *verge* d'une manière solennelle, sans qu'il soit arrivé quelque prodige. Ne fût-ce pas la *verge* de Moïse qui fut la cause occasionnelle de toutes les merveilles qui s'opérèrent en Égypte et dans le désert? Mais en quoi consista précisément le prodige qui est rapporté dans ce chapitre XIV de l'Exode? Ces mots, *divide illud* (*id findito*, Le Clerc), paraissent favoriser le grand miracle « des eaux de la mer divisées, puis suspendues des deux côtés de l'ouverture qui servit de passage aux Israélites. » Le Clerc, qui rejette ce prodige, a ainsi paraphrasé les mots, *id findito, fac ut aquæ discedant*, ce qui n'exprime point du tout la force du mot *dividere, findere. Aquæ divisio, et aquæ discessio*, sont certainement deux choses très-différentes. Voici donc comme j'expliquerais tout naturellement le verset en question : « Et pour vous, étendez la main sur la mer, élevez votre verge et touchez-en les eaux, et les Israélites passeront à pied sec par cet endroit que vous voyez à présent rempli d'eau.

VERSET 17.

Ce que signifie le mot endurcir.

« La sainte Écriture, dit Leibnitz, va jusqu'à dire que Dieu endurcit quelquefois les méchants pour montrer sa puissance en les punissant. Cet endurcissement ne doit pas être entendu comme si Dieu y imprimait une espèce d'anti-grâce, c'est-à-dire une répugnance au bien, ou même une inclination au mal; mais c'est que Dieu, ayant considéré la suite des choses qu'il a établies, a trouvé à propos, pour des raisons supérieures, de permettre que Pharaon, par exemple, fût dans des *circonstances* qui augmentassent sa méchanceté, et que la divine sagesse a voulu tirer un bien de ce mal. »

VERSET 22.

Sur le miracle de la mer Rouge.

« Parmi les miracles de Moïse, il n'en est aucun qui embarrasse et qui fatigue plus l'irréligieuse incrédulité que le mémorable passage de la mer Rouge; aussi n'en est-il aucun contre lequel l'ignorance et la déraison aient enfanté plus d'absurdes spéculations, plus d'extravagantes hypothèses. Que n'a-t-on pas imaginé et publié pour rendre équivoque et suspecte la vérité de ce fait historique, ou pour en affaiblir la force et l'autorité!

On a dit que le peuple hébreu, pour passer en corps d'armée et de nation de la terre de Gessen dans la terre de Chanaan, n'avait pas besoin de traverser la mer Rouge, puisqu'il existait alors, et qu'il existe encore aujourd'hui, entre la mer Méditerranée et la mer Rouge, une assez grande langue de terre, par où, en prenant la route la plus simple et la plus courte, il pouvait sortir de la domination de Pharaon et se mettre en possession de la terre promise à ses pères. Comme si les corps d'armée et de nation devaient ou pouvaient toujours, dans leur marche, se mouvoir par la route la plus simple et la plus courte! Il est clair que ceux qui ont imaginé une semblable ressource, pour dispenser le peuple hébreu du besoin de passer la mer Rouge, n'ont jamais fait de campagne militaire à la suite des généraux les plus renommés.

« Dans le temps où le peuple hébreu fut forcé, par l'injustice et par la tyrannie, à quitter l'Égypte, où selon le droit des gens il devait former un peuple libre, et où l'odieuse loi du plus fort l'avait réduit au plus insupportable esclavage, le fameux isthme qui unit l'Asie à l'Afrique, et qui sépare la mer Méditerranée de la mer Rouge, était occupé et gardé par les barbares et féroces nations des Chananéens et des Amorrhéens, qu'il aurait fallu combattre et tailler en pièces sur leur propre sol et dans leurs propres retranchements, dans une infinité de combats successifs, pour s'y ouvrir un passage du couchant au levant, vers la terre promise : ce qui était alors visiblement impossible au peuple hébreu, qu'assiégeaient et que poursuivaient, du côté du couchant, les nombreuses armées de Pharaon. Dans cette situation de choses, le peuple hébreu n'avait d'autre parti à prendre, en attendant les secours surnaturels du dieu des armées, que de chercher à se faire jour, les armes à la main, du côté du midi, en côtoyant la mer Rouge; et tel est le parti qu'il prit et le plan qu'il suivit jusqu'au moment où, enfermé de toute part entre l'armée égyptienne et la mer Rouge, il ne pouvait échapper à sa perte entière et totale que par le miracle même qui le sauva, et qui devint pour lui et pour la postérité la plus intéressante et la plus mémorable des époques, puisque l'existence même de la nation en était et l'effet toujours visible et le monument toujours durable.»

La narration de Moïse indique assez clairement que, pendant la nuit qui suivit l'arrivée des Égyptiens à la vue de la mer Rouge, les Israélites traversèrent cette mer. Ce que les Égyptiens ayant su, sans attendre le retour du jour, s'engagèrent la même nuit dans la route que venaient de tenir les Israélites, et y furent tous submergés par les eaux vers le point du jour.

Mais quelles furent en particulier les circonstances de l'heureux passage des Israélites et de la submersion des Égyptiens?

L'opinion commune, que dom Calmet a tâché de défendre dans une dissertation expresse sur ce fameux événement, suppose, comme incontestable, qu'il se fit en cette occasion un des plus grands miracles qu'il y ait jamais eu.

« Moïse, dit-il, ayant élevé sa verge sur les eaux de la mer par ordre de Dieu, on les vit tout à coup se diviser et laisser une vaste ouverture qui fut capable de donner passage à un grand nombre de personnes; et pour faciliter la marche des Israélites au milieu des eaux, Dieu fit lever un vent violent qui rendit le fond de la mer assez solide et assez sec pour y pouvoir marcher sûrement. Cependant les Israélites passent par l'ouverture qui venait de se faire dans les eaux, ayant des deux côtés de leur passage comme deux montagnes d'eau suspendues en l'air, et gagnent ainsi l'autre côté du golfe avant la fin de la nuit. Les Égyptiens, instruits du passage des Israélites, ne se donnent pas seulement le temps d'attendre le retour du jour, et se mettent en marche à la poursuite de leurs ennemis : ils ne font aucune difficulté de s'engager à leur imitation dans l'ouverture que leur présentait la mer encore divisée; mais dès qu'ils s'y furent engagés, la terreur les saisit, ils voulurent donc regagner les bords d'où ils étaient partis, d'autant plus que l'air était tout en feu par les tonnerres et les éclairs que Dieu faisait paraître de toutes parts, ce qui ne faisait qu'augmenter leur trouble et leur persuadait que le ciel combattait contre eux; mais les eaux, qui jusqu'alors étaient demeurées suspendues à leurs côtés, se réunirent et les ensevelirent tous sous les flots. Telles furent, selon dom Calmet, les circonstances particulières du fameux passage de la mer Rouge. »

Quelques-uns, et spécialement saint Thomas et Grotius, ont cru que les Hébreux ne traversèrent pas la mer Rouge d'un bout à l'autre, mais qu'ils remontèrent simplement de l'endroit où ils étaient à un autre endroit un peu plus haut, en faisant comme un demi-cercle dans le lit de la mer. Au reste, ils reconnaissent un vrai miracle dans ce qui arriva alors; mais ils ont embrassé ce sentiment pour éviter une difficulté qui les choque dans l'opinion qui veut que les Hébreux aient traversé la mer d'un bout à l'autre : cette difficulté consiste en ce que les Hébreux, étant sortis du lit de la mer Rouge, se trouvèrent dans le même désert d'Étham, d'où ils étaient partis le jour précédent, et y marchèrent encore trois jours jusqu'à leur arrivée à Mara, comme il paraît par le verset 8 du chapitre XXXIII du livre des *Nombres*. Or, le désert d'Étham était le long des côtes occidentales de la mer Rouge, comme il paraît par le verset 20 du chapitre XIII de l'Exode; donc les Hébreux ne firent que remonter le long de ces côtes, sans passer au delà de la mer, où le désert d'Étham ne s'étendait point. Mais il est facile de répondre à cette difficulté, en disant que le désert d'Étham s'étendait apparemment tant sur les côtes orientales de la mer Rouge, que sur les côtes occidentales, quoique la ville d'Étham, dont il tirait son nom, fût située sur la côte occidentale de la mer; de plus, il n'est pas aisé de concevoir comment le vent pouvait faire dans les eaux un chemin demi-circulaire. Il est bon de remarquer ici que le savant Bonfrenius croit que le désert d'Étham s'étendait au delà même de la mer Rouge.

Ceux qui ne veulent pas qu'il y ait eu rien de miraculeux dans le passage de la mer Rouge par les Hébreux disent que Moïse, ayant longtemps vécu sur les bords de cette mer, et connaissant parfaitement l'heure et la hauteur de son flux et reflux, et la nature de ses côtes, se servit très-à propos de cette connaissance pour délivrer son peuple à la faveur du reflux; au lieu que les Égyptiens, s'étant mis inconsidérément dans son lit au temps du flux, furent tous ensevelis sous les eaux qui les y surprirent.

Le Clerc, dans une dissertation qu'il a faite sur cette matière, a embrassé une opinion qui tient le milieu entre l'opinion de ceux qui croient que les Hébreux passèrent la mer Rouge pendant son reflux, sans l'aide d'aucun miracle, et l'opinion de ceux qui regardent ce passage comme surnaturel et extraordinaire : il reconnaît donc un vrai miracle en cette occasion; mais il fait consister toute la merveille en ce que Dieu fit lever un vent impétueux et extraordinaire qui augmenta le reflux, qui découvrit une plus grande étendue du fond de la mer, qui soutint les eaux plus longtemps et retarda leur flux en faveur des Israélites; enfin qui leur facilita de beaucoup le passage qu'ils firent d'un bord à l'autre, mais qu'ils ne firent qu'à la pointe de la mer Rouge, dont le bras en cet endroit est très-petit et d'un trajet fort peu considérable.

Mais cette opinion paraîtra insoutenable à quiconque fera attention que la mer ne reflue pas tout à coup, mais que les eaux s'éloignent du rivage d'une manière insensible pendant l'espace de six

heures, après lesquelles elles s'enflent et regagnent leur lit pendant six autres heures. Comment donc concevoir que près de deux millions de personnes aient pu passer la mer pendant l'espace de six ou sept heures? D'ailleurs, en contestant le miracle, quelles difficultés ce passage ne présente-t-il pas? Car le lit de la mer devait être non-seulement humide, mais couvert de vase et de limon; d'ailleurs combien peu d'hommes pouvaient s'y engager au commencement et à la fin de la marée! Il vaut donc mieux accepter le miracle en entier et dire que Dieu, par sa toute-puissance, a aplani toutes les difficultés qui pouvaient y être contraires.

Les prêtres d'Héliopolis convenaient que Moïse s'était frayé miraculeusement un passage à travers les flots (Eusèbe, *Prép. év.*, t. IX, 27). M. Schaw parle de la vallée où les Israélites étaient au moment où ils furent poursuivis par Pharaon. « Cette vallée, dit-il (dans son *Voyage de Barbarie et du Levant*, t. II), se termine à la mer Rouge par une petite baie qui se forme des extrémités orientales ci-dessus décrites, et s'appelle *tiab beni Israël*, ou *route des Israélites*, en vertu d'une tradition qui s'est conservée jusqu'à ce jour parmi les Arabes, et qui porte que ce peuple traversa cette mer.

Voilà donc un témoignage du plus grand poids, celui des Arabes, qui, ayant toujours habité les rivages de la mer Rouge, ont perpétué la mémoire de ce passage miraculeux par un nom qui en rappelle le souvenir.

VERSET 28

Les Égyptiens engloutis dans les flots.

« Voilà, dit le Père Touron, quelle fut la fin de ces hommes follement incrédules, qui avaient affecté de mépriser la parole de Dieu, ses ordres, ses menaces, ses châtiments. Dix miracles de punition les avaient domptés sans les convertir. La sortie d'Israël de l'Égypte, avec toutes ses circonstances, pouvait être considérée comme un nouveau prodige d'autant moins équivoque qu'il avait été souvent prédit. Mais Pharaon et ses semblables voulaient bien passer pour des incrédules décidés, et leur folle incrédulité acheva de les perdre. »

VERSET 30.

Comment les cadavres des Égyptiens furent jetés sur le bord de la mer.

Et viderunt Ægyptios mortuos super littus maris. Ce ne fut pas sans un effet miraculeux de la puissance de Dieu que les corps des Égyptiens furent jetés aussitôt au bord de la mer, dit ici dom Calmet, puisque naturellement les cadavres demeurent quelques jours dans l'eau avant que de venir au bord. Mais le texte sacré dit-il, comme dom Calmet le suppose gratuitement, que les corps des Égyptiens furent jetés au bord de la mer aussitôt après avoir été engloutis dans les eaux? Les Israélites, qui côtoyèrent plusieurs jours la mer Rouge, ne les trouvèrent peut-être sur ses bords qu'au bout de quelques jours. Peut-être encore faut-il ainsi expliquer ces paroles, *et viderunt Ægyptios mortuos super littus maris* : Et du rivage les Israélites virent les Égyptiens périr dans les eaux. Il est donc très-inutile de s'épuiser ici en conjectures pour expliquer comment les corps des Égyptiens purent être tous portés sans miracle sur le bord de la mer où étaient passés les Israélites; car le texte sacré ne dit point du tout que tous les corps des Égyptiens furent jetés sur le bord arabique; et ces mots, *Ægyptios mortuos*, pris dans leur sens naturel, n'ont jamais signifié que plusieurs corps morts, et non pas *tous*. Quant à ce que dom Calmet dit après Le Clerc, ou plutôt après Josèphe (Ant., liv. II, chap. XVI), que les Israélites profitèrent des armes et des riches dépouilles de l'armée égyptienne, cela peut être vrai en partie, mais le texte sacré ne le dit point.

« Justin l'historien, dit de Villemer, après avoir raconté toute l'histoire de Joseph, lui donne pour fils Moïse : il dit que les Égyptiens chassèrent le peuple hébreu à cause de sa lèpre; que ce peuple, en partant sous la conduite de Moïse, emporta les dieux des Egyptiens et fut poursuivi par eux; mais que les Égyptiens furent détruits par une tempête; que Moïse conduisit son peuple dans le désert, et arriva au mont Sinaï le septième jour, qu'il consacra comme jour du repos. Ce récit, quoique altéré, rend un témoignage non suspect à nos écritures. »

VERSET 31.

Témoignage des anciens sur les prodiges opérés en Égypte.

Ces prodiges, écrits par une main divine dans l'histoire sacrée, n'ont pu se dérober entièrement à la connaissance des historiens profanes. Hérodote et Diodore de Sicile rapportent, d'après les traditions égyptiennes, que l'histoire de Phéron, fils de Sésostris, était remplie de merveilles et de prodiges; que, sous son règne, le Nil causa beaucoup de ravages; que l'Égypte fut affligée de plusieurs plaies; que ce prince, enivré de son pouvoir et de sa grandeur, porta l'extravagance et l'impiété jusqu'à s'en prendre aux dieux mêmes; que le ciel le punit et qu'il fut frappé d'aveuglement (Hérod., II, §; Diod., I, 37). Dans ce récit énigmatique de l'Exode, il est aisé de reconnaître l'adresse des prêtres égyptiens à envelopper de beaucoup de fables cet événement, qui couvrait l'Égypte de confusion, exposait à la lumière des temps l'impuissance de ses dieux, et leur dextérité merveilleuse à faire servir à leur religion les prodiges que Dieu avait opérés pour sauver les Hébreux. Ainsi, dans les annales sacrées de l'Egypte, on trouvait le fond de l'histoire du Pharaon persécuteur.

Sésostris, suivant Manéthon, régna cinquante-neuf ans, et ayant commencé l'an 1511, il mourut l'an 1570, c'est-à-dire deux ans entiers avant l'Exode. Son fils, auquel Hérodote donne le nom de *Phéron*, fut un prince faible et de peu de mérite; plusieurs croient qu'il est le Pharaon de la Bible.

Ce ne sont point des miracles faits en secret que Moïse rapporte; ce sont des faits publics passés en présence de tout le peuple, sur lesquels il prend ce peuple lui-même en témoignage. Or, quel miracle ne serait-ce pas qu'un homme eut, en effet, persuadé à ce peuple qu'il avait traversé la mer à pied sec, tandis que cela était faux. Si Moïse avait eu assez d'impudence pour controuver un fait de cette nature, aurait-il trouvé un auditeur? Le peuple juif, murmurateur par caractère, n'aurait-il pas contredit l'historien? Cela est au-dessus de la nature et des plus grands miracles.

—

On trouve dans ce chapitre le cantique d'actions de grâces chanté par les Israélites après le passage de la mer Rouge.

« L'usage des cantiques, dit ici dom Calmet, était de conserver la mémoire des grands événements, comme il paraît par l'Ecriture-Sainte et par la coutume ancienne de plusieurs peuples, savoir, entre autres les Gaulois, les Germains, les Bretons, etc. Le cantique rapporté dans le chapitre XV de l'Exode est la plus ancienne poésie que nous ayons, quoique apparemment elle ne soit pas la première qui ait été faite. Au reste, les savants sont fort partagés sur la nature de la poésie des anciens Hébreux, comme il paraît par la dissertation que dom Calmet a faite sur cette matière, dans laquelle, après avoir rapporté les divers sentiments de plusieurs savants, et spécialement celui de Merbonius qu'il traite fort mal, il penche à

croire que la poésie des anciens Hébreux ne consistait que dans la noblesse et l'élévation des pensées, dans la hardiesse des expressions, dans un discours, en un mot, plus fleuri et plus animé que le discours ordinaire, sans aucun assujettissement à des règles d'une poésie méthodique, tels que sont, par exemple, la quantité de la poésie grecque et latine, ou les rimes de la poésie française. Le docteur Lowth croit le contraire, il croit que les chants des Hébreux étaient écrits en vers.

CHAPITRE XV.

Cantique d'actions de grâces après le passage de la mer Rouge. Campement à Mara, où Moïse adoucit les eaux.

1. Tunc cecinit Moïses et filii Israël carmen hoc Domino, et dixerunt :

Cantemus * Domino, gloriosè enim magnificatus est, equum et ascensorem dejecit in mare.

2. Fortitudo mea et laus mea * Dominus, et factus est mihi in salutem : iste Deus meus, et glorificabo* eum; Deus patris mei, et exaltabo eum.

3. Dominus quasi * vir pugnator, omnipotens nomen ejus *.

4. Currus Pharaonis et exercitum ejus projecit in mare : electi principes ejus submersi sunt in mari rubro.

5. Abyssi operuerunt eos, descenderunt in profundum quasi lapis.

6. Dextera tua, Domine, magnificata est in fortitudine : dextera tua, Domine, percussit inimicum.

7. Et in multitudine gloriæ tuæ deposuisti adversarios tuos : misisti iram tuam, quæ devoravit eos sicut stipulam.

8. Et in spiritu furoris tui congregatæ sunt aquæ *, stetit unda fluens, congregatæ * sunt abyssi in medio mari.

9. Dixit inimicus : Persequar et comprehendam, dividam spolia; implebitur anima mea : evaginabo gladium meum; interficiet eos manus * mea.

10. Flavit spiritus tuus, et operuit eos mare : submersi sunt quasi plumbum in aquis vehementibus.

11. Quis similis tui in fortibus *, Domine ? quis similis tui, magnificus in sanctitate, terribilis * atque laudabilis, faciens mirabilia ?

12. Extendisti manum tuam, et devoravit eos terra.

13. Dux fuisti in misericordia tua populo quem redemisti : et portasti * eum in fortitudine tua, ad habitaculum sanctum tuum.

1. Alors Moïse et les enfants d'Israël chantèrent ce cantique au Seigneur, et dirent :

Chantons le Seigneur, parce qu'il a fait éclater sa gloire; il a précipité dans la mer le cheval et le cavalier.

2. Le Seigneur est ma force et ma louange, et il a été mon salut : il est mon Dieu, et je le glorifierai; le Dieu de mon père, et je l'exalterai.

3. Jéhovah est le roi de la guerre; Jéhovah est son nom.

4. Il a renversé dans la mer les chars de Pharaon et son armée, et ses guerriers d'élite ont été engloutis dans la mer Rouge.

5. Les abîmes les ont couverts; ils sont descendus dans les profondeurs comme la pierre.

6. Ta droite, Jéhovah, a fait éclater sa force; ta droite, Jéhovah, a brisé l'ennemi.

7. Et tu as accablé tes ennemis des flots de ta gloire : tu as envoyé ta colère; elle les a dévorés comme la paille.

8. Au souffle de ta fureur, les vagues se sont amoncelées; l'eau qui coulait s'est arrêtée, et les flots se sont durcis au milieu de la mer.

9. L'ennemi a dit : Je poursuivrai, je saisirai, je partagerai les dépouilles; mon âme sera rassasiée : je tirerai le glaive; ma main les tuera.

10. Tu as soufflé, la mer les a couverts; ils se sont enfoncés comme le plomb dans les eaux bouillonnantes.

11. Jéhovah, qui est semblable à toi parmi les forts, qui est semblable à toi, grand en sainteté, terrible, adorable, opérant les miracles ?

12. Tu as étendu ta main, la terre les a dévorés.

13. Tu as conduit dans ta miséricorde le peuple que tu as racheté; tu l'as porté dans ta force vers ta demeure sainte.

ŷ 1. Hébr. : « Je chanterai. »

ŷ 2. Le pronom *mea* n'est pas dans l'hébr.

Ibid. On lit dans l'hébreu et dans le samaritain : « *Et tabernaculum faciam ei.* » Les Sept. semblent avoir lu : « *Et glorificabo eum.* » Ce dernier sens est celui de la Vulg.

ŷ 3. L'hébreu n'exprime pas *quasi*.

Ibid. Hébr. : « Son nom est Jéhovah. »

ŷ 8. L'hébr. ajoute, « comme un monceau. »

Ibid. Hébr. autr. : « Se sont durcis. »

ŷ 9. Hébr. « Ma main les dépouillera. » Sept. : « Ma main les assujétira. »

ŷ 11. Hébr. autr. : « Qui vous ressemble parmi les dieux, »

Ibid. Hébr. litt. : « Qui êtes terrible en louanges (qu'on ne doit louer qu'en tremblant), et qui faites des prodiges. »

ŷ 13. *Dux fuisti in misericordia tua populo quem redemisti; et portasti eum in fortitudine tua, ad habitaculum sanctum tuum.* Plusieurs commentateurs, au rapport de dom Calmet, croient que ce verset et les suivants, jusqu'au dix-huitième, contiennent une prophétie de ce qui devait arriver aux Israélites durant leur voyage jusqu'à leur entrée dans la terre promise, qui serait ici nommée *habitaculum sanctum tuum*. Et ainsi ils veulent qu'on traduise ici le texte par le futur, « vous les porterez dans votre demeure sainte, » dans la terre promise, ou même « dans votre temple. »

14. Ascenderunt * populi et irati sunt : dolores obtinuerunt habitatores Philisthiim.

15. Tunc conturbati sunt principes Edom; robustos Moab obtinuit tremor : obrigueruntomnes habitatores Chanaan.

16. Irruat super eos formido et pavor in magnitudine brachii tui : fiant immobiles quasi lapis, donec pertranseat populus tuus, Domine, donec pertranseat populus tuus iste quem possedisti.

17. Introduces eos et plantabis in monte hæreditatis tuæ, firmissimo habitaculo tuo quod operatus * es, Domine : sanctuarium tuum, Domine, quod firmaverunt manus tuæ.

18. Dominus regnabit in æternum et ultrà *.

19. Ingressus est enim eques * Pharao cum curribus et equitibus ejus in mare : et reduxit super eos Dominus aquas maris : filii autem Israël ambulaverunt per siccum in medio ejus.

20. Sumpsit ergo Maria prophetissa, soror Aaron, tympanum in manu sua : egressæque sunt omnes mulieres post eam cum tympanis et choris,

21. Quibus præcinebat, dicens : Cantemus Domino, gloriosè enim magnificatus est, equum et ascensorem ejus dejecit in mare.

22. Tulit autem Moïses Israël de mari rubro, egressique sunt in desertum Sur : ambulaveruntque tribus diebus per solitudinem, et non inveniebant aquam.

23. Et venerunt in Mara, nec poterant bibere aquas de Mara, eò quòd essent amaræ : unde et congruum loco nomen imposuit vocans illum Mara, id est, amaritudinem *.

24. Et murmuravit populus contra Moïsen, dicens : Quid bibemus?

25. At ille clamavit ad Dominum, qui ostendit ei lignum : quod cùm misisset in aquas, in dulcedinem versæ sunt. Ibi constituit ei præcepta atque judicia, et ibi tentavit eum,

26. Dicens : Si audieris vocem Domini Dei tui, et quod rectum est coram eo feceris, et obedieris mandatis ejus, custodierisque omnia præcepta illius, cunctum languorem, quem posui in Ægypto, non inducam super te : ego enim Dominus sanator tuus.

27. Venerunt autem in Elim filii Israël, ubi erant duodecim fontes aquarum et septuaginta palmæ : et castrametati sunt juxta aquas.

14. Les peuples ont ouï et se sont troublés; les douleurs ont saisi les Philistins.

15. Alors les princes de l'Idumée ont été dans l'épouvante; la peur a agité les forts de Moab; tous les habitants de Chanaan ont défailli.

16. Que l'épouvante et l'effroi fondent sur eux devant la puissance de ton bras; qu'ils se taisent comme la pierre, jusqu'à ce que ton peuple soit passé, Jéhovah, jusqu'à ce que soit passé le peuple que tu as possédé.

17. Tu l'introduiras et tu le planteras sur la montagne de ton héritage, au lieu de la demeure que tu t'es faite, Seigneur, dans le sanctuaire inébranlable que tes mains ont affermi.

18. Le Seigneur règnera dans l'éternité et par-delà.

19. Car le coursier de Pharaon est entré dans la mer avec ses chars et ses cavaliers, et le Seigneur a ramené sur eux les eaux de la mer, et les enfants d'Israël ont marché à pied sec au milieu de la mer.

20. Marie, prophétesse, sœur d'Aaron, prit un tambour en sa main, et toutes les femmes sortirent après elle, avec des tambours et en chœur.

21. Et elle chantait la première, répétant : Chantons le Seigneur, car il a fait éclater sa magnificence et sa gloire; il a précipité dans la mer le cheval et le cavalier.

22. Or, Moïse sauva Israël de la mer Rouge, et ils entrèrent au désert de Sur, et ils marchèrent trois jours dans la solitude, et ils ne trouvèrent point d'eau.

23. Et ils revinrent à Mara, et ils ne pouvaient boire des eaux de Mara, parce qu'elles étaient amères; c'est pourquoi il lui donna un nom conforme au lieu, en l'appelant Mara, c'est-à-dire amertume.

24. Et le peuple murmura contre Moïse, disant : Que boirons-nous?

25. Or, Moïse cria vers le Seigneur, qui lui montra du bois; et quand il l'eut jeté dans les eaux, elles furent adoucies, et là Dieu lui donna des préceptes et des ordonnances, et là il l'éprouva.

26. Et là il lui dit : Si tu écoutes la voix du Seigneur ton Dieu, et si tu fais ce qui est droit devant lui, et que tu obéisses à ses commandements, et que tu gardes toutes ses ordonnances, je n'enverrai sur toi aucune de ces langueurs dont j'ai affligé l'Égypte; car je suis le Seigneur qui te guérit.

27. Et les enfants d'Israël vinrent en Elim, où il y avait douze fontaines d'eau et soixante-dix palmiers, et ils campèrent auprès des eaux.

℣ 14. L'hébr. et les Sept. portent : « Les peuples ont appris... » Il y a lieu de présumer que le mot *ascenderunt* de la Vulgate n'est qu'une faute de copiste pour *attenderunt* ou *audierunt*.

℣ 15. Hébr. litt. : « Se sont fondus. » (Le cœur leur a manqué.)

℣ 17. Hébr. autr. : « Où vous vous préparerez vous-même, Seigneur, une demeure, et où vos mains, Seigneur, établiront votre sanctuaire. »

℣ 18. Hébr. autr. : « Dans le siècle et dans l'éternité. »

℣ 19. Hébr. : « Car le cheval de Pharaon est entré. »

℣ 23. Les mots, *id est amaritudinem*, ne sont qu'une explication ajoutée au texte.

COMMENTAIRE.

VERSET 1.

De l'usage des cantiques chez les Hébreux.

« Le *Cantemus Domino*, dit Marmontel, après le passage de la mer Rouge, est l'expression la plus sublime des mouvements de reconnaissance et d'admiration d'un peuple qui, par un prodige, vient d'échapper au glaive de ses ennemis.... »

On peut lire, dans le *Traité des études* par Rollin, ce cantique expliqué selon les règles de la rhétorique par M. Hersan.

« L'usage des Hébreux, dit Mésenguy, a toujours été de célébrer par des cantiques la grandeur de Dieu, ses merveilles et ses bienfaits : les pères les apprenaient à leurs enfants, et comme ils se chantaient dans les fêtes et dans les assemblées, ils étaient très-propres à perpétuer la mémoire des événements éclatants des siècles passés. Le style des cantiques, hardi, extraordinaire, naturel toutefois en ce qu'il nous représente la nature dans ses transports, qui marche pour cette raison par de vives et impétueuses saillies, affranchi des liaisons ordinaires que recherche le discours uni, renfermé d'ailleurs dans des cadences nombreuses qui en augmentent la force, surprend l'oreille, saisit l'imagination, émeut et élève le cœur, et s'imprime plus aisément dans la mémoire. »

VERSET 7.

Pourquoi les saintes lettres semblent attribuer à Dieu les passions humaines.

« Vous avez envoyé votre colère qui les a dévorés comme une paille. »

« Certains incrédules disaient, suivant Bergier, que les livres de l'ancien Testament donnent des idées fausses de la Divinité en lui attribuant des membres corporels et les passions humaines, comme la colère, la jalousie, etc. Beausobre leur répond que le langage des écrivains sacrés est un langage populaire, et qu'il devait l'être; que les idées métaphysiques de la Divinité sont au-dessus de la portée du peuple; que, quand ces mêmes écrivains attribuent à Dieu des passions humaines, ils ne lui en attribuent au fond que les effets légitimes. Or, c'est précisément la même réponse qu'Origène donne à Celse (liv. IV, n. 71 et 72). « Lorsque nous parlons à des enfants, dit-il, nous le faisons dans les termes qui sont à leur portée, afin de les instruire et de les corriger.... L'Écriture parle le langage des hommes, parce que leur intérêt l'exige. Il n'eût pas été à propos que Dieu, pour instruire le peuple, employât un style plus digne de sa majesté suprême.... Nous appelons *colère de Dieu*, non le trouble de l'âme, dont il n'est pas susceptible, mais la conduite sage par laquelle il punit et corrige les grands pécheurs, etc. » Origène prouve ces réflexions par des passages de l'Ecriture-Sainte.

VERSET 20.

Comment on explique le mot de prophétesse *donné à Marie, sœur de Moïse.*

Maria (Septante, *Mariam*; le texte hébreu massorétique, *Miriam*) *prophetissa.* « Marie, sœur de Moïse, est ici nommée *prophétesse*, suivant la remarque de dom Calmet, parce qu'elle avait des révélations, comme il paraît par le verset 3 du chapitre XII du livre des Nombres, ou parce qu'on la voit ici, à la tête du chœur des femmes israélites, célébrer les grandeurs de Dieu au son des instruments et de la voix; car l'Ecriture nomme quelquefois *prophètes* ceux qui chantent les louanges de Dieu. » On doit, ce me semble, préférer cette seconde raison à la première, puisque l'Ecriture ne dit nulle part que Dieu ait révélé sa volonté à Marie. Quoi qu'il en soit, l'opinion commune veut que cette Marie soit toujours demeurée vierge, et cela parce que dans l'Ecriture on ne nomme jamais son mari; mais ce n'est point là du tout une raison concluante capable de contrebalancer l'éloignement que tous les Israélites, comme on sait, avaient pour le célibat.

VERSET 22.

Réjouissances des Hébreux après le passage de la mer Rouge.

On peut supposer que les Israélites restèrent sur le bord arabique de la mer Rouge un jour entier, pendant lequel ils s'occupèrent uniquement à célébrer par toutes sortes de réjouissances leur heureux *passage*. Or, ce jour était, à ce que nous croyons, le dix-huitième du premier mois; mais le dix-neuvième jour ils décampèrent et entrèrent dans le désert de *Sur*, qui se nommait aussi désert d'*Etham*, comme il paraît par le chapitre XXXIII des *Nombres*.

VERSET 27.

Des palmiers d'Elim.

Strabon parle d'un bois de palmiers, éloigné de Jéricho de cinq journées; ce bois est en vénération dans tous le pays, à cause des sources d'eau qui y sont en abondance, quoique tout le reste des environs soit tout à fait sec et stérile : c'est peut être là où se trouvent les palmiers d'Elim.

CHAPITRE XVI.

Murmure des Hébreux, Dieu leur envoie des cailles et fait pleuvoir la manne. Préceptes touchant la manière dont la manne doit être recueillie.

1. Profectique sunt de Elim, et venit omnis multitudo filiorum Israël in desertum Sin, quod est inter Elim et

1. Et ils partirent d'Élim, et toute la multitude des enfants d'Israël vint au désert de Sin, qui est entre Élim

Sinaï : quintodecimo die mensis secundi, postquam egressi sunt de terra Ægypti.

2. Et murmuravit omnis congregatio filiorum Israël contra Moïsen et Aaron in solitudine.

3. Dixeruntque filii Israël ad eos : Utinam mortui essemus per manum Domini in terra Ægypti, quando sedebamus super ollas carnium, et comedebamus panem in saturitate ! cur * eduxistis nos in desertum istud, ut occideretis omnem multitudinem fame?

4. Dixit autem Dominus ad Moïsen : Ecce, ego pluam vobis panes de cælo : egrediatur populus, et colligat quæ sufficiunt per singulos dies : ut tentem * eum utrùm ambulet in lege mea, an non.

5. Die autem sexto parent quod inferant : et sit duplum quàm colligere solebant per singulos dies.

6. Dixeruntque Moïses et Aaron ad omnes filios Israël : Vespere scietis quòd Dominus eduxerit vos de terra Ægypti.

6. Et manè videbitis gloriam Domini, audivit enim murmur vestrum contra Dominum : nos verò quid sumus, quia murmurastis contra nos?

8. Et ait Moïses : Dabit vobis Dominus vespere carnes edere, et manè panes in saturitate : eò quòd audierit murmurationes vestras quibus murmurati estis contra eum : nos enim quid sumus? nec contra nos est murmur vestrum, sed contra Dominum.

9. Dixit quoque Moïses ad Aaron : Die universæ congregationi filiorum Israël : Accedite coràm Domino : audivit enim murmur vestrum.

10. Cùmque loqueretur Aaron ad omnem cœtum filiorum Israël, respexerunt ad solitudinem : et ecce gloria Domini apparuit in nube.

11. Locutus est autem Dominus ad Moïsen, dicens :

12. Audivi murmurationes filiorum Israël, loquere ad eos : Vespere comedetis carnes, et manè saturabimini panibus : scietisque quòd ego sum Dominus Deus vester.

13. Factum est ergo vespere, et ascendens coturnix *, cooperuit castra : manè quoque ros jacuit per circuitum castrorum.

14. Cùmque operuisset superficiem terræ, apparuit in solitudine minutum, et quasi pilo tusum, in similitudinem pruinæ super terram *.

15. Quod cùm vidissent filii Israël, dixerunt ad invicem : Manhu? quod significat : Quid est hoc * ? ignorabant enim quid esset. Quibus ait Moïses : Iste est panis, quem Dominus dedit vobis ad vescendum.

et Sinaï, le quinzième jour du second mois après qu'ils furent sortis de la terre d'Égypte.

2. Et toute la multitude des enfants d'Israël murmura dans le désert contre Moïse et Aaron.

3. Et les fils d'Israël leur dirent : Plût à Dieu que nous fussions morts par la main du Seigneur en la terre d'Égypte, quand nous étions assis près de vases remplis de viandes, et que nous mangions du pain à satiété ! Pourquoi nous avez-vous amenés en ce désert, pour faire mourir de faim toute cette multitude?

4. Or, le Seigneur dit à Moïse : Je vais faire pleuvoir le pain du ciel, et le peuple sortira et recueillera ce qui lui suffira pour chaque jour, afin que j'éprouve s'il marche en ma loi ou non.

5. Mais qu'au sixième jour il prépare ce qu'il aura recueilli, et que ce soit le double de ce qu'il avait coutume de recueillir chaque jour.

6. Et Moïse et Aaron dirent à tous les enfants d'Israël : Vous saurez vers le soir que le Seigneur vous a retirés de la terre d'Égypte ;

7. Et le matin vous verrez la gloire du Seigneur, car il a ouï votre murmure contre lui : mais que sommes-nous pour que vous murmuriez sans cesse contre nous?

8. Et Moïse dit : Le Seigneur vous accordera vers le soir de manger de la chair des animaux, et, vers le matin, du pain à satiété, parce qu'il a entendu vos murmures par lesquels vous avez murmuré contre lui ; car que sommes-nous? Votre murmure n'est point contre nous, mais contre le Seigneur.

9. Et Moïse dit à Aaron : Dis à toute l'assemblée des enfants d'Israël : Approchez-vous devant le Seigneur, car il a entendu vos murmures.

10. Et lorsque Aaron parlait à toute l'assemblée des enfants d'Israël, ils regardèrent vers le désert, et voilà que la gloire du Seigneur apparut dans la nuée.

11. Or, le Seigneur parla à Moïse, disant :

12. J'ai entendu les murmures des enfants d'Israël ; dis-leur : Sur le soir vous mangerez de la chair, et au matin vous serez rassasiés de pain ; et vous saurez que je suis le Seigneur votre Dieu.

13. Et il arriva vers le soir que les cailles montèrent et couvrirent le camp, et, au matin, la rosée s'était répandue autour du camp.

14. Et quand elle eut couvert la face de la terre, une graine petite et comme pilée, ressemblant à la gelée blanche sur la terre, apparut dans le désert.

15. Ce que voyant les enfants d'Israël, ils se dirent l'un à l'autre : *Manhu?* ce qui signifie : Quelle chose est cela? Car ils ne savaient ce que c'était ; et Moïse leur dit : C'est là le pain que le Seigneur vous a donné à manger.

℣ 3. Hébr. : « Car vous nous avez amenés. »

℣ 4. Comme s'il y avait, et je jugerai par leur fidélité à garder le précepte que je leur fais, « de ne ramasser de la manne qui tombera du ciel que pour un jour seulement, » à l'exception du sixième jour, auquel ils en pourront ramasser pour deux jours ; je jugerai, dis-je, par là de leur fidélité à obéir à mes autres lois.

D'autres paraphrasent ainsi ce verset : « afin que j'éprouve s'il se confie en mes paroles. »

℣ 13. Les rabbins expliquent le mot *coturinx* par *oiseau très-grand*, sans en désigner l'espèce.

℣ 14. Hébr. : « La rosée tomba le matin aux environs du camp ; et lorsqu'elle se fut dissipée, on vit la superficie de la terre du désert couverte de certains petits grains ronds comme des grains de gelée blanche. »

℣ 15. Les mots, *quod significat, quid est hoc?* ne sont qu'une interprétation ajoutée au texte.

16. Hic est sermo, quem præcepit Dominus : Colligat unusquisque ex eo quantum sufficit ad vescendum : gomor per singula capita, juxtà numerum animarum vestrarum quæ habitant in tabernaculo sic tolletis.

17. Feceruntque ita filii Israël : et collegerunt, alius plus, alius minus.

18. Et mensi sunt ad mensuram gomor : nec qui plus collegerat, habuit amplius : nec qui minus paraverat, reperit minus : sed singuli juxtà id quod edere poterant, congregaverunt.

19. Dixitque Moïses ad eos : Nullus relinquat ex eo in manè *.

20. Qui non audierunt eum, sed dimiserunt quidam ex eis usque manè, et scatere cœpit vermibus, atque computruit : et iratus est contra eos Moïses.

21. Colligebant autem manè singuli, quantum sufficere poterat ad vescendum : cumque incaluisset sol, liquefiebat.

22. In die autem sexta collegerunt cibos duplices, id est, duo gomor per singulos homines : venerunt autem omnes principes multitudinis, et narraverunt Moïsi.

23. Qui ait eis : Hoc est quod locutus est Dominus : Requies sabbati sanctificata est Domino cras. Quodcumque operandum est, facite : et quæ coquenda sunt, coquite : quidquid autem reliquum fuerit, reponite usque in manè.

24. Feceruntque ita ut præceperat Moïses, et non computruit, neque vermis inventus est in eo.

25. Dixitque Moïses : Comedite illud hodie, quia sabbatum est Domini * : non invenietur hodie in agro.

26. Sex diebus colligite : in die autem septimo sabbatum est Domini : ideirco non invenietur.

27. Venitque septima dies : et egressi de populo ut colligerent, non invenerunt.

28. Dixit autem Dominus ad Moïsen : Usquequò non vultis custodire mandata mea, et legem meam?

29. Videte quòd Dominus dederit vobis sabbatum, et propter hoc die sexta * tribuit vobis cibos duplices : maneat unusquisque, apud semetipsum, nullus egrediatur de loco suo die septimo.

30. Et sabbatizavit populus die septimo.

31. Appellavitque domus Israël nomen ejus Man : quod erat quasi semen coriandri album, gustusque ejus quasi simile cum melle.

32. Dixit autem Moïses : Iste est sermo, quem præcepit Dominus : Imple gomor ex eo, et custodiatur in futuras retrò generationes : ut noverint panem, quo alui

16. Voici la parole que le Seigneur vous a commandée : que chacun amasse ce qui suffit pour sa nourriture, un gomor pour chaque tête, selon le nombre de ceux qui habitent dans le tabernacle.

17. Et les enfants d'Israël firent ainsi, et les uns en recueillirent plus, et les autres moins.

18. Et ils le mesuraient à la mesure du gomor; et celui qui en avait recueilli beaucoup n'en avait pas davantage; et celui qui en avait recueilli peu n'en trouvait pas moins; car chacun en recueillait selon ce qu'il pouvait manger.

19. Et Moïse leur dit : Que nul n'en laisse pour le lendemain.

20. Et ils n'obéirent point à Moïse; mais quelques-uns en laissaient pour le lendemain, et il s'y forma des vers, et la manne se corrompit entièrement, et Moïse fut irrité contre eux.

21. Or, chacun en recueillait tous les matins autant qu'il pouvait en manger; et quand le soleil était dans la plus grande chaleur, la manne se fondait.

22. Mais, au sixième jour, ils en recueillirent le double, c'est-à-dire, deux gomors pour chacun; tous les princes de la multitude vinrent, et l'annoncèrent à Moïse.

23. Et il leur répondit : C'est ce que le Seigneur a dit : Le repos du sabbat est consacré au Seigneur; ce qui doit être fait demain, faites-le; ce qui doit être placé sur le feu, placez-le sur le feu; et tout ce qui restera, remettez-le jusqu'au matin.

24. Et ils firent comme Moïse leur avait commandé, et la manne ne se corrompit point, et les vers ne s'y mirent pas.

25. Et Moïse dit : Mangez-la aujourd'hui; car c'est le sabbat du Seigneur : aujourd'hui il ne s'en trouvera pas dans les champs.

26. Recueillez-la pendant six jours : mais le septième jour est le sabbat du Seigneur; c'est pourquoi il n'en sera point trouvé.

27. Et le septième jour vint : et quelques-uns du peuple sortirent pour en recueillir; mais ils n'en trouvèrent point.

28. Et le Seigneur dit à Moïse : Jusques à quand vous refusez-vous à garder mes commandements et ma loi?

29. Voyez que le Seigneur vous a donné le sabbat, et c'est pourquoi il vous accorde le sixième jour deux fois plus de nourriture; que chacun demeure en sa tente, et que nul n'en sorte au septième jour.

30. Et le peuple célébra le sabbat le septième jour.

31. Et la maison d'Israël appela cette nourriture du nom de manne; elle était comme une graine de coriandre blanche, et elle avait le goût de la farine mêlée à du miel.

32. Or, Moïse dit : Voici ce que le Seigneur a commandé : Emplissez de manne un gomor, et qu'il soit conservé en vos générations pour l'avenir, afin qu'on voie le

℣ 19. Afin qu'ils s'accoutumassent à mettre leur confiance dans la divine Providence.

℣ 25. Hébr. autr. : « C'est le repos consacré au Seigneur. »

℣ 29. Samar. : « Au jour du sabbat *ou* du repos. »

vos in solitudine, quando educti estis de terrâ Ægypti.

33. Dixitque Moïses ad Aaron : Sume vas unum, et mitte ibi man, quantum potest capere gomor, et repone coram Domino ad servandum in generationes vestras,

34. Sicut præcepit Dominus Moïsi. Posuitque illud Aaron in tabernaculo reservandum *.

35. Filii autem Israël comederunt man quadraginta annis, donec venirent in terram habitabilem : hoc cibo aliti sunt, usquequò tangerent fines terræ Chanaan.

36. Gomor autem decima pars est ephi.

pain dont je vous ai nourri au désert, quand vous avez été tiré de la terre d'Égypte.

33. Et Moïse dit à Aaron : Prends un vase et mets-y de la manne, autant qu'un gomor peut en contenir, et place-le devant le Seigneur afin de le garder pour les races à venir.

34. Ainsi que le Seigneur l'a commandé à Moïse. Et Aaron le plaça dans le tabernacle pour être gardé.

35. Or, les enfants d'Israël mangèrent la manne durant quarante ans, jusqu'à ce qu'ils fussent parvenus en la terre habitable; et ils se nourrirent de cet aliment jusqu'à ce qu'ils eussent touché aux frontières de la terre de Chanaan.

36. Or, le gomor est la dixième partie de l'éphi.

* 34. Hébr. autr. : « Et Aaron mit ce vase en réserve devant la tente du témoignage, selon que le Seigneur l'avait ordonné à Moïse. »

COMMENTAIRE.

VERSET 2.

Occasion du murmure des Juifs.

L'occasion de ce murmure vint, comme l'historien Josèphe le remarque, de ce que les Israélites, ayant vécu jusqu'alors de ce qu'ils avaient apporté d'Égypte, et voyant qu'ils n'avaient plus rien, craignirent de mourir de faim et se repentirent d'être sortis d'Égypte.

VERSET 6.

Nom donné au second mois de l'année.

Le soir de ce jour, qui était, à ce que je crois, le quinzième du deuxième mois, les cailles tombèrent dans le camp des Israélites. Dom Calmet remarque ici que ce second mois fut nommé *jar* par les Chaldéens, et ensuite par les Juifs depuis leur retour de Babylone; à quoi il ajoute que le quinzième de jar répondait au commencement de mai.

VERSET 13.

Des cailles qui viennent tous les ans en Égypte.

« Il vint donc sur le soir un grand nombre de cailles qui couvrirent tout le camp. »

Hasselquist, célèbre naturaliste suédois, dit qu'il en vient dans le mois de mars une quantité prodigieuse en Egypte, et c'est le blé qui les y attire : elles se cachent parmi les épis; mais les Egyptiens, qui savent le temps de leur arrivée, attendent qu'il y en ait beaucoup, et alors ils tendent des filets sur le blé et jettent un grand cri. Les oiseaux, épouvantés par le bruit qu'ils entendent, prennent leur essor et s'embarrassent dans les filets; et de cette manière on les prend par milliers. (*Voyage dans le Levant.*)

La rosée descendait la nuit, et la manne descendait sur la rosée (Numb., xi, 9).

VERSET 14.

Diverses propriétés de la manne.

Telle fut la fameuse *manne* qui nourrit pendant plusieurs années les Israélites dans le désert, par un miracle des plus surprenants, suivant l'opinion commune qui veut que cette *manne* fût non-seulement une espèce de nourriture toute nouvelle et extraordinaire, que Dieu formait exprès pour les Israélites, mais même qu'elle se proportionnât au goût de tous ceux qui en mangeaient; en sorte que chacun y trouvait le contentement de son appétit particulier, et cela sur la foi de ce verset 20 du chapitre xvi de la *Sagesse*, pris à la lettre : « Mais vous avez donné au contraire à votre peuple la nourriture des anges; vous lui avez fait pleuvoir du ciel un pain préparé sans aucun travail, qui renfermait en soi tout ce qu'il y a de plus délicieux et tout ce qui peut être agréable au goût. »

Dom Calmet dit à ce sujet que « toutes ces expressions du chapitre xvi de la *Sagesse* ne doivent pas se prendre dans la rigueur de la lettre, et qu'il faut même restreindre le changement qui arrivait dans le goût de la manne aux seuls *justes*, en faveur de qui Dieu, selon eux, faisait ce miracle, « qu'ils trouvaient dans la manne toute sorte de goûts. » L'Écriture suggère elle-même cette distinction, continue dom Calmet, quand elle dit que Dieu faisait ce miracle pour donner à ses enfants des preuves de sa bonté, *ut dulcedinem tuam in filios demonstrares*, etc. Saint Augustin remarque fort bien que si ce changement eût été pour tous les Israelites indifféremment, il aurait été non-seulement injuste, mais même ridicule à eux de se plaindre, comme ils firent, « que la manne les dégoûtait, et qu'ils ne voyaient que de la manne; *Nihil aliud respiciunt oculi nostri, nisi man* (Nomb., chap. xi, ŷ 6).

VERSET 15.

La manne était-elle miraculeuse?

« Nous ne croyons pas, dit Bergier, qu'il soit fort nécessaire de disserter sur l'étymologie du nom hébreu *man;* c'est un monosyl-

labe, mot primitif qui, dans les langues anciennes et modernes, signifie ce qu'on mange, la nourriture. A la vérité, Moïse semble rapporter ce nom à l'étonnement des Israélites, qui, voyant la manne pour la première fois, dirent *man hu*, qu'est-ce que cela? Mais le texte hébreu peut avoir un autre sens.

Quelques littérateurs ont voulu persuader que la manne n'avait rien de miraculeux, puisqu'il en tombe encore aujourd'hui soit dans le désert de Sinaï, soit dans d'autres lieux de la Palestine, dans la Perse et dans l'Arabie. C'est, disent-ils, une espèce de miel, et cette nourriture pouvait perdre sa vertu purgative dans les estomacs qui y étaient accoutumés.

Il est évident que cette conjecture n'est d'aucun poids. Niébuhr, dans son voyage d'Arabie, dit que l'on recueille à Ispahan, sur un petit buisson épineux, une espèce de manne assez semblable à celle des Israélites; mais elle n'a pas les mêmes propriétés, et ce voyageur n'en a point vu de telle dans le désert de Sinaï. On aurait beau chercher parmi toutes les espèces de mannes connues, on n'en trouvera aucune qui ressemble à celle que Dieu envoyait à son peuple; il en résultera toujours que celle-ci était miraculeuse.

En Orient et ailleurs, la manne ordinaire ne tombe que dans certaines saisons de l'année; celle du désert tombait tous les jours, excepté le jour du sabbat, et ce phénomène dura pendant quarante ans, jusqu'à ce que les Israélites fussent en possession de la terre promise. La manne ordinaire ne tombe qu'en petite quantité et insensiblement; elle peut se conserver assez longtemps; c'est un remède plutôt qu'une nourriture: celle du désert venait tout d'un coup et en assez grande quantité pour nourrir un peuple composé de près de deux millions d'hommes; non-seulement elle se fondait au soleil, mais elle se corrompait dans les vingt-quatre heures. Il était ordonné au peuple de recueillir la manne pour la journée seulement, d'en amasser pour chaque personne une mesure égale, d'en remplir un gomor, ou environ trois pintes, d'en recueillir le double la veille du sabbat, parce qu'il n'en tombait point le lendemain, et alors elle ne se corrompait point. Toutes ces circonstances ne pouvaient arriver naturellement.

C'est donc avec raison que Moïse, faisant envisager aux Hébreux cette nourriture comme miraculeuse, leur dit qu'elle avait été inconnue à leurs pères, et que Dieu lui-même daignait la leur préparer (Deut., chap. VIII, ℣ 3). Aussi Dieu ordonna d'en conserver dans un vase qui fut placé à côté de l'arche dans le tabernacle, afin de perpétuer la mémoire de ce bienfait. »

VERSET 16.

De la mesure appelée gomor.

Le gomor était, suivant dom Calmet, d'un peu plus de trois pintes, et contenait par conséquent une quantité de manne plus que suffisante pendant le cours d'une journée. Il y avait plus d'une personne à qui il n'en fallait pas tant; mais Dieu, déterminant une mesure fixe, qui contenait autant de manne qu'on en pouvait manger, ne défendait pas d'en prendre moins que contenait un gomor, si l'on avait besoin de moins.

VERSET 21.

Différence de la manne des Israélites et de la manne d'Arabie.

Voici, suivant M. Saumaise, l'une des conformités entre la manne des Israélites et la manne d'Arabie: celle-ci se fond au soleil, comme l'autre, à ce qu'il prétend; mais plusieurs nient ce fait, et soutiennent que la manne d'Arabie, loin de se fondre au soleil, s'y durcit. Ce qui est certain (dit Le Clerc en cet endroit, où il soutient, contre l'opinion de Saumaise, que la manne des Israélites était d'une espèce entièrement différente de la manne d'Arabie), c'est que notre manne commune, employée ordinairement dans la médecine, se durcit plutôt au soleil qu'elle ne s'y fond; d'où Le Clerc conclut que notre manne commune n'était pas de même espèce que la manne des Israélites. Voici encore, continue Le Clerc, une différence considérable entre la manne des Israélites et notre manne ordinaire, c'est que la dernière est sûrement, quoiqu'on dise, une espèce de gomme qui coule de certains arbres en certains temps de l'année, et non pas une rosée, puisqu'on ne la trouve jamais que sous certains arbres; au lieu que la manne des Hébreux était une rosée extraordinaire qui tombait des nues sur terre autour de leurs tentes.

Toutes ces disputes des savants, au sujet de la manne des Israélites, peuvent donner lieu à un doute assez raisonnable sur la véritable nature de cette manne, qui, après tout, avait certainement quelque chose de miraculeux et d'extraordinaire.

VERSET 23.

Sur le repos du sabbat.

Requies sabbati sanctificata est Domino cras. Les Hébreux prétendent, au rapport de dom Calmet, que « le commandement d'observer le sabbat » fut donné dans le campement de Mara; mais comme le texte sacré ne le dit point du tout, je pencherais à croire que la loi « d'observer le sabbat » fut donnée un peu plus tard; et, à cette occasion, les Israélites étant arrivés dans le désert de Sin, Moïse leur promit la manne de la part de Dieu, et en même temps leur ordonna, comme il paraît par les versets 4 et 5 de ce chapitre, d'en ramasser le sixième jour une double portion, sans apparemment leur dire qu'il leur donnait cet ordre à cause du précepte de « l'observation du sabbat, » qu'il devait leur donner bientôt. Cependant le peuple ayant obéi à ce commandement de Moïse, les principaux des Israélites vinrent lui demander pourquoi il avait ordonné de ramasser une double portion de manne le sixième jour; à quoi Moïse répondit, parce que le septième jour est le jour du sabbat ou du repos, jour consacré au Seigneur, et dans lequel je vous ordonne de vous *reposer* désormais.

Justin et Tacite ont cru que les Juifs solennisaient le repos du *sabbat* en mémoire de ce que ce jour-là avait été la fin de leurs travaux.

Il est certain que les plus anciens Grecs et les premiers Égyptiens partagèrent le temps en semaines (*hebdomades*), qui sont une révolution de sept jours, et qu'ils nommaient chaque jour du nom d'une planète, excepté le septième, qu'ils consacraient au soleil, qui était, selon eux, le souverain de toutes les lumières célestes. Le cycle hebdomadaire, n'étant pas une partie du mois ni de l'année, doit être venu de quelque institution, et il n'y avait pas de moyen plus propre pour conserver la mémoire de la création que d'ordonner l'observation du septième jour. En même temps que cette ordonnance défendait à l'homme de travailler, elle le mettait comme en retraite pour contempler le Créateur et ses ouvrages, et elle lui donnait le temps de s'entretenir des objets qui convenaient à son esprit.

« Les Juifs, dit dom Guérard, les Juifs ont une haute idée du sabbat, et craignent extrêmement d'en violer le repos. Cette célébration commence le vendredi au soir, une demi-heure avant le coucher du soleil; on allume une lampe à quatre mèches, qui brûle pendant une partie de la nuit: c'est là une cérémonie qu'on observe avec le plus d'exactitude. Les hommes vont à la synagogue le vendredi au soir faire leurs prières; au retour, on trouve la table dressée, et l'on fait le premier des trois repas que l'on doit faire le jour du sabbat. On retourne à la synagogue le samedi matin pour

y entendre lire des psaumes et des bénédictions à la louange de Dieu et du sabbat. La cérémonie la plus solennelle est celle de tirer la loi de l'arche ou de l'armoire. Après la loi, on lit quelques versets des prophètes, auxquels on fait quelquefois succéder un sermon; on retourne le soir à la synagogue pour y faire de nouvelles prières; on tire une seconde fois la loi de l'armoire, on apporte le parfum, après quoi l'on donne la bénédiction comme le matin, et le sabbat finit lorsqu'on voit paraître trois étoiles au firmament.

VERSET 29.

De l'observance du sabbat.

« Considérez que le Seigneur a établi le sabbat, et que pour cela il nous donne le sixième jour le double de nourriture: que chacun donc demeure chez soi, et que nul ne sorte au septième jour du lieu où il sera. »

C'est-à-dire « pour recueillir de la manne. » C'est là sans doute le véritable sens de ce passage, que quelques Juifs ont pris mal à propos au pied de la lettre, en sorte qu'ils voulaient qu'on demeurât pendant tout le jour du sabbat dans le même lieu où l'on s'était trouvé au commencement de la fête. Pour le commun des Juifs, ils limitent à mille pas le chemin qu'on peut faire le jour du sabbat, et ils appellent ce chemin « le chemin du sabbat, » comme il paraît par le premier chapitre des *Actes des Apôtres*, verset 12.

Sur la manne.

« La manne, dit Rullet, dont Dieu nourrit son peuple pendant quarante ans dans le désert tombait la nuit; elle était semblable à la graine de coriandre, ou à ces petits grains de gelée blanche que l'on voit sur la terre pendant l'hiver; on en faisait des gâteaux qui avaient le goût d'un pain pétri avec de l'huile et du miel.

« On offrait au Seigneur de ces gâteaux, pétris à l'huile, ou frits dans l'huile, ou frottés d'huile; ce qui marque que c'est tout ce que les Israélites avaient de plus exquis. Encore aujourd'hui les Arabes voisins de la Palestine n'ont point de plus grand régal que du pain pétri avec de l'huile. Les gâteaux formés de manne, outre le goût d'huile, avaient encore celui de miel, ce qui en faisait l'aliment le plus délicieux que les Hébreux connussent. Ainsi Dieu n'avait pas donné à son peuple une nourriture commune et grossière, mais une nourriture délicate, cette nourriture dont ce peuple n'usait que dans ses festins, une nourriture qui était semblable à celle des princes et des grands; car les termes hébreux *lechem abirim* du psaume 77, que la Vulgate a rendus par le pain des anges, peuvent être aussi traduits le pain des princes, des grands, et Symmaque l'a ainsi rendu en deux endroits.

« Le Seigneur ne se contenta pas d'accorder un si grand bienfait à tous les Israélites, il voulut encore donner des marques particulières de bienveillance à ceux qui, parmi eux, méritaient singulièrement le nom de ses enfants par leur constante soumission à ses ordres. La manne prit pour eux tous les goûts qu'ils souhaitaient, et leur tint lieu de tous les aliments.

« Mais comment, dira-t-on, la multitude des Israélites, pour laquelle la manne était un manger délicieux, s'en lassa-t-elle et désira-t-elle si ardemment les ognons d'Égypte? Pourquoi? parce que les hommes se dégoûtent bientôt des mets les plus exquis, dès qu'ils en font un usage journalier et continuel. Ne voit-on pas souvent des personnes, lassées de la meilleure chère, aimer mieux un morceau de viande commune?

« Si le dégoût des meilleurs mets est naturel dès qu'on en fait un usage continu, celui des Hébreux, qui ne vivaient que de manne et qui n'y trouvaient jamais que le même goût, est donc excusable? Point du tout, parce qu'il dépendait d'eux de participer au prodige qui diversifiait le goût de la manne pour un petit nombre de leurs frères, en imitant leur parfaite docilité

« Mais peut-on souhaiter avec tant d'empressement des ognons? Cette plante ne paraît guère propre à faire naître de si ardents désirs. Nous répondrons qu'il ne faut pas juger des ognons d'Égypte par les nôtres: la bonté de cette plante est proportionnée à la chaleur du climat sous lequel elle croît. M. Spon, dans ses voyages, dit qu'il a mangé en Grèce des ognons si excellents qu'ils ne le cédaient en rien aux meilleurs fruits de France. Belon écrit que les grands seigneurs turcs sont tellement accoutumés à manger des ognons crus, qu'ils ne font point de repas qu'ils n'y en mangent. Mais ceux d'Égypte sont bien supérieurs en bonté à ceux dont parlent ces deux voyageurs. Écoutons M. Maillet, qui a été dix ans consul au Caire; voici ses paroles: « Que vous dirai-je de ces fameux ognons, autrefois si chers aux Égyptiens, et que les Israélites regrettaient si fort dans le désert, lorsque, sous la conduite de Moïse, ils eurent passé la mer Rouge? Ils n'ont encore certainement rien perdu aujourd'hui de leur bonté, et ils sont plus doux qu'en aucun autre lieu du monde. On en a quelquefois cent livres pour dix sous, on les vend tout cuits au Caire; il y en a en si grande abondance que toutes les rues en sont remplies.

« Les ognons dans la Thessalie sont plus gros que deux ou trois des nôtres; ils ont un bien meilleur goût, et l'odeur n'en est point du tout désagréable. Quoique je n'aimasse point les ognons auparavant, cependant je trouvai ceux-là très-bons, et je sentis fort bien qu'ils fortifiaient tout à fait mon estomac. On en sert à la collation, et on ne fait point de difficulté d'en manger avec du pain, et même un assez grand nombre. Je demandai à un *chiaoux* qui était avec moi, et qui avait presque été dans tous les pays des Turcs, s'il avait jamais mangé d'aussi bons ognons que ceux de Thessalie; mais il me répondit que ceux d'Égypte étaient encore meilleurs, ce qui me fit entendre pour la première fois l'expression de la sainte Écriture, et ce qui m'empêcha de m'étonner davantage pourquoi les Israélites désiraient si passionnément de manger des ognons de ce pays. »

CHAPITRE XVII.

Murmure des Israélites à Raphidim. Dieu fait sortir de l'eau du rocher. Défaite des Amalécites.

1. Igitur profecta omnis multitudo filiorum Israël de deserto Sin per mansiones suas, juxta sermonem Domini, castra metati sunt in Raphidim, ubi non erat aqua ad bibendum populo.

1. Toute l'assemblée des enfants d'Israël étant donc partie du désert de Sin, selon leurs campements, suivant l'ordre du Seigneur, ils établirent leurs tentes en Raphidim, où il n'y avait point d'eau à boire pour le peuple.

2. Qui jurgatus contra Moïsen, ait : Da nobis aquam ut bibamus. Quibus respondit Moïses : Quid jurgamini contra me? cur tentatis * Dominum?

3. Sitivit ergo ibi populus pro aquæ penuria, et murmuravit * contra Moïsen, dicens : Cur fecisti nos exire de Ægypto, ut occideres nos, et liberos nostros, ac jumenta, siti?

4. Clamavit autem Moïses ad Dominum, dicens : Quid faciam populo huic? adhuc paululum, et lapidabit me.

5. Et ait Dominus ad Moïsen : Antecede populum, et sume tecum de senioribus Israël : et virgam quâ percussisti fluvium, tolle in manu tua, et vade.

6. Ecce ego stabo ibi coram te supra petram Horeb : percutiesque petram, et exibit ex eâ aqua, ut bibat populus. Fecit Moïses ita coram senioribus Israël :

7. Et vocavit nomen loci illius, Tentatio*, propter jurgium filiorum Israël, et quia tentaverunt Dominum, dicentes : Est ne Dominus in nobis, an non?

8. Venit autem Amalec, et pugnabat contra Israël in Raphidim.

9. Dixitque Moïses ad Josue : Elige viros : et egressus, pugna contra Amalec : cras ego stabo in vertice collis, habens virgam Dei in manu mea.

10. Fecit Josue ut locutus erat Moïses, et pugnavit contra Amalec : Moïses autem et Aaron et Hur ascenderunt super verticem collis.

11. Cumque levaret Moïses manus, vincebat Israël : sin autem paululùm remisisset, superabat Amalec.

12. Manus autem Moïsi erant graves : sumentes igitur lapidem, posuerunt subter eum, in quo sedit : Aaron autem et Hur substentabant manus ejus ex utraque parte. Et factum est ut manus illius non lassarentur usque ad occasum solis.

13. Fugavit Josue Amalec et populum ejus in ore gladii.

14. Dixit autem Dominus ad Moïsen : Scribe * hoc ob monimentum in libro, et trade auribus Josue : delebo enim memoriam Amalec sub cælo.

15. Ædificavitque Moïses altare : et vocavit nomen ejus, Dominus exaltatio mea *, dicens :

16. Quia manus solii Domini, et bellum Domini erit contra Amalec, à generatione in generationem.

2. Et le peuple cria contre Moïse, et dit : Donne-nous de l'eau, afin que nous buvions. Et Moïse leur dit : Pourquoi criez-vous contre moi? pourquoi tentez-vous le Seigneur?

3. Le peuple donc eut soif à cause de la disette d'eau, et murmura contre Moïse, disant : Pourquoi est-ce que tu nous as fait sortir d'Égypte pour nous faire mourir de soif nous, nos enfants et nos troupeaux?

4. Moïse cria vers le Seigneur, disant : Que ferai-je à ce peuple-ci? Encore un peu de temps, et il me lapidera.

5. Et le Seigneur répondit à Moïse : Marche devant le peuple et prends avec toi quelques-uns des anciens d'Israël, et élève en ta main la verge dont tu as frappé le fleuve, et va.

6. Voilà que je serai là devant toi sur la pierre d'Horeb, et tu frapperas la pierre, et l'eau en jaillira, afin que le peuple boive. Et Moïse fit ainsi en la présence des anciens d'Israël.

7. Et il appela le nom de ce lieu : Tentation, à cause des murmures des enfants d'Israël, et parce qu'ils tentèrent le Seigneur, disant : Le Seigneur est-il parmi nous, ou non?

8. Or, Amalec vint, et il combattit contre Israël en Raphidim.

9. Et Moïse dit à Josué : Choisis des guerriers, sors et combats contre Amalec; demain je serai au sommet de la colline, ayant la verge de Dieu dans ma main.

10. Josué fit comme Moïse lui avait dit, et combattit contre Amalec. Or, Moïse et Aaron et Hur montèrent sur le sommet de la montagne.

11. Et quand Moïse élevait les mains, Israël triomphait; mais quand il les abaissait, Amalec l'emportait.

12. Or, les mains de Moïse s'appesantissaient; ils prirent donc une pierre et la mirent sous lui : il s'assit, et Aaron et Hur soutenaient ses mains des deux côtés, et il arriva que ses mains ne se lassèrent point jusqu'au soleil couchant.

13. Et Josué mit en fuite Amalec et son peuple par le tranchant du glaive.

14. Et le Seigneur dit à Moïse : Écris ceci dans un livre pour en conserver la mémoire, et fais-le entendre à Josué; car j'effacerai la mémoire d'Amalec de dessous le ciel.

15. Et Moïse éleva un autel, et lui donna pour nom, *le Seigneur est mon exaltation*, disant :

16. Car la main du Seigneur du haut de son trône, et la guerre du Seigneur seront contre Amalec, de génération en génération.

℣ 2. *Tenter Dieu* est une expression qui se trouve souvent dans l'Écriture : Le Clerc croit qu'elle signifie « douter de la puissance ou de la volonté de Dieu. »

℣ 3. Hébr. litt. : « Firent une querelle à Moïse... Pourquoi me faites-vous cette querelle? »

℣ 7. Hébr. : « Et il appela ce lieu Marsah et Méribah (querelle et tentation), à cause de la querelle que les enfants d'Israël lui avaient faite, et parce qu'ils avaient tenté le Seigneur... »

℣ 14. Hébr. autr. : « Écrivez que j'effacerai la mémoire d'Amalec de dessous le ciel. »

℣ 15. Hébr. litt. : « Le Seigneur est mon étendard. »

COMMENTAIRE.

VERSET 6.

Sur l'eau sortie du rocher d'Horeb.

Un passage de la première épître de saint Paul aux Corinthiens (chap. x), où on lit ces mots : « Ils ont tous bu d'un même breuvage spirituel; car ils buvaient de l'eau de la pierre spirituelle qui les suivait (verset 4), » ayant été pris à la lettre par plusieurs interprètes, leur a fait dire que l'eau sortie du rocher d'Horeb *suivait* les Israélites dans leur voyage. On peut fort naturellement interpréter saint Paul en disant que les Hébreux suivirent le ruisseau que formaient les eaux d'Horeb jusqu'à l'endroit où elles tombaient dans la mer, c'est-à-dire, suivant Ussérius, jusqu'à Asiongaber; mais une ancienne tradition des Hébreux, rapportée par dom Calmet, que l'eau sortie du rocher d'Horeb ne les quitta point durant les quarante ans de leur voyage, a bien l'air d'être fausse et de devoir son origine à l'amour du merveilleux.

Tacite raconte que Moïse et son peuple, ayant été chassés de l'Égypte, parce qu'ils étaient infectés de lèpre, se retirèrent dans le désert d'Arabie, dénués de tout secours humain, surtout tourmentés d'une soif mortelle : dans cette extrémité, ils virent une troupe d'ânes sauvages qui entrait dans un bois fort touffu; cela fit soupçonner à Moïse qu'ils allaient chercher à s'y désaltérer; il les suivit et y trouva, en effet, de belles sources d'eau qui lui servirent et à sa troupe pour étancher leur soif.

Ce récit, tout mal fondé qu'il est, prouve du moins que le peuple d'Israël ne trouvait point d'eau à boire dans ces lieux-là.

VERSET 9.

De Josué et de la verge de Moïse.

« Et Moïse dit à Josué. »

Ce Josué est le même que celui dont on parlera souvent dans la suite; il était fils de *Nun*, et non pas de *Navé*, comme les Septante l'ont nommé. Le terme de *Nun* n'est pas hébreu, mais égyptien, et signifie dans cette langue *nouveau*. Josué était de la tribu d'Éphraïm (voyez ses ancêtres dans le chapitre VII du premier des Paralipomènes); son premier nom fut *Osée*, ou, comme lisent les Septante, *Ausé*; mais depuis sa victoire sur les Amalécites, laquelle est rapportée dans le chapitre XVII, il se trouve toujours appelé *Josué* ou *Jehoswah*, ou *Jésus*, mot qui signifie *Sauveur*. Josué s'attacha à Moïse, et est ordinairement appelé *Famulus Moysi*, ce qui doit s'entendre d'un attachement libre et volontaire. Il se forma sous Moïse, et apprit sous lui à conduire les Israélites, du soin desquels il fut chargé après sa mort.

Habens virgam Dei in manu mea. Ces paroles, comme aussi les versets 11 et 12 de ce chapitre, semblent insinuer assez clairement que les Israélites furent redevables de la victoire qu'ils remportèrent sur les Amalécites, sous la conduite de Josué, à la vertu de la verge miraculeuse que Moïse tenait élevée en l'air, sur une montagne, durant le combat. On lit, en effet, et dans la Vulgate, et dans Le Clerc, et dans les Septante, aux versets 11 et 12 de ce chapitre XVII, que, « durant la bataille, lorsque Moïse tenait ses mains (armées de sa verge) élevées en haut, Israël avait l'avantage; mais aussitôt qu'il les abaissait un peu, Amalec prenait le dessus; si bien que, les mains de Moïse s'appesantissant à la fin par la lassitude, Aaron et une autre personne qui l'avaient accompagné sur la montagne, durant la bataille, le firent asseoir sur une pierre (car il avait apparemment été debout auparavant), puis se mirent à lui soutenir les mains des deux côtés, ce qui lui donna la facilité d'avoir toujours ses mains étendues, sans se lasser, jusqu'au coucher du soleil. » Sur quoi Le Clerc observe que Dieu attachait apparemment à la verge de Moïse, comme signe sensible, toutes les faveurs qu'il faisait aux Israélites, de peur que, s'il eût accordé toutes ces faveurs à leur seule prière, indépendamment d'aucun signe extérieur, ils ne les eussent attribuées à des causes purement naturelles ou au hasard.

Il est évident, ce me semble, par ces mots du verset 9 de ce chapitre, *habens virgam Dei in manu mea*, que Moïse tenait dans ses mains sa verge élevée en haut durant le combat; mais aussi le texte sacré ne dit que cela. Cependant le commun sentiment des Pères est que Moïse tenait ses mains *étendues en croix*, et représentait en cette posture Jésus-Christ souffrant sur la croix.

VERSET 12.

Nécessité de la prière.

« Ainsi il tint fermement les mains *élevées* jusqu'au coucher du soleil. »

« Afin, dit Feller, qu'elles ne retombassent point et que Dieu ne cessât d'être favorable aux Israélites; preuve frappante de l'efficace de la prière dans les combats, et combien elle doit être persévérante et confiante pour assurer le secours du Dieu des armées. »

VERSET 14.

Explications de M. Simon et de dom Calmet.

C'est-à-dire tout simplement : « Mettez par écrit la relation de la victoire remportée en cette occasion par les Israélites sur les Amalécites, afin que la postérité s'en souvienne. » M. Simon croit que le livre dont il est parlé en cet endroit est le même que le « livre des guerres du Seigneur, » dont il est fait mention au chapitre XXI des Nombres; et ces deux passages lui servent à appuyer sa supposition si connue, des *scribes publics* parmi les Israélites dès le temps de Moïse. »

Dom Calmet, suivant l'opinion commune, trouve ici une prédiction de la défaite des Amalécites par Saül, de laquelle il est parlé dans le chapitre XV du premier livre des Rois : ce prince reçut ordre de Dieu de détruire entièrement les Amalécites; et quoiqu'il eût assez mal exécuté le commandement de Dieu, les Amalécites furent depuis ce temps-là tellement abattus, au rapport de dom Calmet, qu'ils ne furent plus en état de se relever, et se confondirent avec les Iduméens et les Arabes.

CHAPITRE XVIII.

Jéthro, beau-père de Moïse, vient au camp des Israélites. Conseils qu'il donne à Moïse.

1. Cumque audisset Jethro, sacerdos Madian, cognatus * Moïsi, omnia quæ fecerat Deus Moïsi, et Israëli populo suo, et quod eduxisset Dominus Israël de Ægypto :

2. Tulit Sephoram uxorem Moïsi quam remiserat * :

3. Et duos filios ejus, quorum unus vocabatur Gersam, dicente patre : Advena fui in terra aliena.

4. Alter verò Eliezer : Deus enim, ait, patris mei adjutor meus, et eruit me de gladio * Pharaonis.

5. Venit ergo Jethro, cognatus Moïsi, et filii ejus, et uxor ejus, ad Moïsen in deserto, ubi erat castrametatus juxta montem Dei.

6. Et mandavit Moïsi, dicens * : Ego Jethro, cognatus tuus venio ad te, et uxor tua, et duo filii tui * cum ea.

7. Qui egressus in occursum cognati sui, adoravit *, et osculatus est eum : salutaveruntque se mutuò verbis pacificis. Cumque intrasset tabernaculum,

8. Narravit Moïses cognato suo cuncta quæ fecerat Dominus Pharaoni et Ægyptiis propter Israël : universumque laborem, qui accidisset eis in itinere, et quòd liberaverat eos Dominus.

9. Lætatusque est Jethro super omnibus bonis quæ fecerat Dominus Israëli, eo quòd eruisset eum de manu Ægyptiorum,

10. Et ait : Benedictus Dominus, qui liberavit vos de manu Ægyptiorum, et de manu Pharaonis, qui eruit populum suum de manu Ægypti.

11. Nunc cognovi, quia magnus Dominus super omnes deos : eo quòd superbè egerint contra illos *.

12. Obtulit * ergo Jethro, cognatus Moïsi, holocausta et hostias Deo : veneruntque Aaron et omnes * seniores Israël, ut comederent panem cum eo coram Deo.

13. Alterâ autem die sedit Moïses ut judicaret populum, qui assistebat Moïsi à manè usque ad vesperam.

14. Quod cùm vidisset cognatus ejus, omnia scilicet quæ agebat in populo, ait : Quid est hoc quod facis in

1. Quand Jéthro, prêtre de Madian, beau-père de Moïse, eut appris tout ce que Dieu avait fait pour Moïse et pour Israël, son peuple, et comme le Seigneur avait retiré Israël d'Égypte,

2. Il prit Séphora, la femme de Moïse, que celui-ci lui avait renvoyée,

3. Et ses deux fils, dont l'un s'appelait Gersam, c'est-à-dire *étranger*, son père ayant dit : J'ai été voyageur dans une terre étrangère;

4. Et l'autre, Éliézer, c'est-à-dire *secours de Dieu*, son père ayant dit : Le Seigneur est mon aide et m'a délivré du glaive de Pharaon.

5. Jéthro donc, beau-père de Moïse, avec sa femme et ses enfants, vint vers Moïse au désert, où il était avec son armée près de la montagne de Dieu.

6. Et il fit dire à Moïse : Moi Jéthro, ton beau-père, je viens à toi, et ta femme et tes enfants avec elle.

7. Moïse sortant à la rencontre de son beau-père, le salua et l'embrassa, et ils se saluèrent l'un l'autre par des paroles de paix.

8. Et lorsqu'il fut entré dans la tente de Moïse, Moïse raconta à son beau-père toutes les choses que le Seigneur avait faites à Pharaon et aux Égyptiens à cause d'Israël, et toutes les épreuves qui leur étaient survenues dans le chemin, et comme le Seigneur les avait délivrés.

9. Et Jéthro se réjouit de tous les biens que le Seigneur avait faits à Israël, en le délivrant de la main des Égyptiens.

10. Et il dit : Béni soit le Seigneur qui vous a délivrés de la main des Égyptiens et de la main de Pharaon, et qui a délivré son peuple de la servitude d'Égypte !

11. Maintenant je connais que le Seigneur est grand au-dessus de tous les dieux, parce qu'il a puni l'orgueil des Égytiens.

12. Et Jéthro, beau-père de Moïse, offrit des holocaustes et des sacrifices au Seigneur, et Aaron et tous les anciens d'Israël vinrent pour manger le pain avec lui devant Dieu.

13. Or, le lendemain Moïse s'assit pour juger le peuple, qui était devant Moïse depuis le matin jusqu'au soir?

14. Ce que voyant le beau-père de Moïse, c'est-à-dire, tout ce qu'il faisait pour le peuple, il dit : Qu'est-ce que

℣ 1. Le mot hébreu, qui est rendu ici par *cognatus*, signifie généralement *parent*, *allié*.

℣ 2. On lit dans l'hébreu, *post dimissiones ejus*.

℣ 4. Les Septante lisent, *de la main*.

℣ 6. Hébr. litt. : « Il dit. »

Ibid. On lit dans l'hébreu : « Ses deux fils; » les Septante lisent comme la Vulgate, « vos deux fils. »

℣ 7. Selon le samaritain : « *Jéthro* se prosterna devant Moïse, et Moïse le baisa. »

℣ 11. Hébr. : « *Quia eo quòd extulerunt se adversùs eos.* »

℣ 12. Hébr. litt. : « Prit des holocaustes et des victimes pour les *offrir* à Dieu. »

Ibid. Samar. : « Et *quelques-uns* des anciens d'Israël. »

plebe? cur solus sedes, et omnis populus præstolatur de manè usque ad vesperam?

15. Cui respondit Moïses : Venit ad me populus quærens sententiam Dei.

16. Cumque acciderit eis aliqua disceptatio, veniunt ad me ut judicem inter eos, et ostendam præcepta Dei, et leges ejus.

17. At ille : Non bonam, inquit, rem facis :

18. Stulto labore consumeris, et tu, et populus iste qui tecum est : ultra vires tuas est negotium, solus illud non poteris sustinere *.

19. Sed audi verba mea atque consilia, et erit Deus tecum. Esto tu populo in his quæ ad Deum pertinent, ut referas quæ dicuntur ad eum :

20. Ostendasque populo cæremonias et ritum colendi *, viamque per quam ingredi debeant, et opus quod facere debeant.

21. Provide autem de omni plebe viros potentes, et timentes Deum, in quibus sit veritas, et qui oderint, avaritiam, et constitue ex eis tribunos *, et centuriones, et quinquagenarios, et decanos,

22. Qui judicent populum omni tempore : quidquid autem majus fuerit, referant ad te, et ipsi minora tantummodò judicent : leviusque sit tibi, partito in alios onere.

23. Si hoc feceris, implebis imperium Dei, et præcepta ejus poteris sustentare *; et omnis hic populus revertetur ad loca sua cum pace.

24. Quibus auditis, Moïses fecit omnia quæ ille suggesserat.

25. Et electis viris strenuis de cuncto Israël, constituit eos principes populi, tribunos, et centuriones, et quinquagenarios, et decanos.

26. Qui judicabant plebem omni tempore : quidquid autem gravius * erat, referebant ad eum, faciliora tantummodò judicantes.

27. Dimisitque cognatum suum : qui reversus abiit in terram suam.

tu fais pour le peuple? pourquoi es-tu seul assis pendant que tout le peuple attend depuis le matin jusqu'au soir?

15. Moïse lui répondit : Les Israélites viennent à moi demandant de moi le jugement de Dieu,

16. Et quand ils ont quelque différend, ils viennent à moi, afin que je juge entre eux, et que je leur montre les commandements de Dieu et ses lois.

17. Et Jéthro dit : Tu ne fais pas bien.

18. Tu te consumes dans un vain travail, toi et le peuple qui est avec toi; car ce fardeau est au-dessus de tes forces, et tu ne le pourras soutenir seul.

19. Mais écoute mes paroles et mes conseils, et Dieu sera avec toi : sois entre Dieu et le peuple, et dis au Seigneur ce que le peuple demande;

20. Et montre au peuple les cérémonies et le culte divin, et la voie dans laquelle il doit entrer, et l'œuvre qu'il doit accomplir.

21. Mais choisis d'entre tout le peuple des hommes puissants et craignant Dieu, en qui soit la vérité, et qui détestent l'avarice, et fais les uns princes de mille, les autres de cent, les autres de cinquante, les autres de dix hommes;

22. Et ils jugeront le peuple en tout temps : ils te rapporteront toutes les affaires grandes et importantes, et ils jugeront les moindres; et le fardeau étant ainsi réparti, sera plus léger pour toi.

23. Si tu fais cela, tu accompliras le commandement du Seigneur, et tu pourras remplir ses ordres, et tout ce peuple s'en retournera en paix dans ses demeures

24. Ce conseil entendu, Moïse fit tout ce que Jéthro lui avait dit.

25. Et ayant choisi dans Israël des hommes fermes, il les établit chefs du peuple, princes de mille, de cent, de cinquante et de dix hommes.

26. Et ils jugeaient le peuple du Seigneur en tout temps; mais ils renvoyaient à Moïse les affaires graves, et eux jugeaient seulement les moindres.

27. Et Moïse laissa partir son beau-père, qui s'en retourna en son pays.

℣ 18. Hébr. autr. : « Vous succomberez certainement *à cette fatigue.* »

℣ 20. Hébr. : « Les préceptes et les lois. »

℣ 21. Vulg. litt. : « Des tribuns. » Hébr. litt. : « Des princes de mille. »

℣ 23. Hébr. autr. : « Si vous faites ce que je vous dis, vous pourrez suffire à exécuter les ordres que Dieu vous donnera. »

℣ 26. Hébr. : *Gravius;* sam. : *majus.* « Les plus grandes affaires. »

COMMENTAIRE.

VERSET 2.

Moïse renvoya-t-il sa femme?

Il paraît certain par ce passage que Moïse avait renvoyé sa femme avec ses deux fils à son beau-père; mais ce serait en vain qu'on chercherait le temps ou la cause de ce renvoi, puisque l'Ecriture ne le dit point : chacun néanmoins risque ses conjectures. Dom Calmet suppose comme certain que Séphora s'en retourna à Madian, par suite de ce qui est rapporté dans les versets 24, 25 et 26 du chapitre IV de l'Exode : cette opinion paraît assez communément reçue; mais elle n'a aucun fondement dans le texte sacré.

VERSET 25.

Des juges d'Israël établis par Moïse.

La Vulgate porte : *Tribunos, et centuriones, et quinquagenarios,*

et decanos. Voilà quels furent les juges que Moïse établit sur Israël par le conseil de Jéthro; l'emploi de ces juges est assez nettement marqué dans le texte sacré, mais l'ambiguité des noms que Moïse leur a donnés a partagé les interprètes touchant leur nombre; les uns ont ainsi entendu le verset 25 de ce chapitre XVIII : « Et Moïse, ayant choisi des hommes parmi tout Israël, les établit juges du peuple, les uns sur mille, les autres sur cent, les autres sur cinquante, et les autres sur dix hommes. » Cette explication paraît à dom Calmet la plus juste, et est la plus suivie.

CHAPITRE XIX.

Les Israélites arrivent auprès de Sinaï. Moïse monte sur la montagne. Il revient et ordonne au peuple de se préparer à recevoir les ordres du Seigneur. Dieu fait éclater sa gloire sur la montagne.

1. Mense tertio egressionis Israël de terrâ Ægypti, in die hac venerunt in solitudinem Sinaï.

2. Nam profecti de Raphidim, et pervenientes usque in desertum Sinaï, castra metati sunt in eodem loco, ibique Israël fixit tentoria e regione montis.

3. Moïses autem ascendit ad Deum, vocavitque eum Dominus de monte, et ait : Hæc dices domui Jacob, et annuntiabis filiis Israël :

4. Vos ipsi vidistis quæ fecerim Ægyptiis, quomodo portaverim vos super alas * aquilarum, et assumpserim mihi.

5. Si ergo audieritis vocem meam, et custodieritis pactum meum, eritis mihi in peculium de cunctis populis : mea est enim omnis terra.

6. Et vos eritis mihi in regnum sacerdotale, et gens sancta. Hæc sunt verba quæ loqueris ad filios Israël.

7. Venit Moïses, et convocatis majoribus natu populi, exposuit omnes sermones quos mandaverat Dominus.

8. Responditque omnis populus simul : Cuncta quæ locutus est Dominus faciemus. Cumque retulisset Moïses verba populi ad Dominum,

9. Ait ei Dominus : Jam nunc veniam ad te in caligine nubis, ut audiat me populus loquentem ad te, et credat tibi in perpetuum. Nuntiavit ergo Moïses verba populi ad Dominum.

10. Qui dixit ei : Vade ad populum, et sanctifica illos hodie et cras, laventque vestimenta sua ;

11. Et sint parati in diem tertium; in die enim tertiâ descendet Dominus coràm omni plebe super montem Sinaï,

12. Constituesque terminos populo per circuitum, et dices ad eos * : Cavete ne ascendatis in montem; nec tangatis fines illius; omnis qui tetigerit montem, morte morietur.

1. En ce temps-là, au troisième jour du troisième mois, après que les enfants d'Israël furent sortis de la terre d'Égypte, ils vinrent au désert de Sinaï.

2. Partis de Raphidim, ils parvinrent au désert de Sinaï, et campèrent dans ce même lieu, et là Israël établit ses tentes vis-à-vis de la montagne.

3. Et Moïse monta vers Dieu, et le Seigneur l'appela de la montagne, et dit : Tu diras ceci à la maison de Jacob, et tu l'annonceras aux enfants d'Israël :

4. Vous avez vu ce que j'ai fait aux Égyptiens, et comment je vous ai portés sur des ailes d'aigles, et je vous ai adoptés pour moi.

5. Si donc vous obéissez à ma voix, et que vous gardiez mon alliance, vous serez mon partage choisi entre tous les peuples, car toute la terre m'appartient;

6. Et vous serez pour moi un royaume sacerdotal et une nation sainte. Voici les paroles que tu diras aux enfants d'Israël.

7. Moïse vint et appela les plus anciens du peuple, et exposa toutes les paroles que le Seigneur lui avait commandé de dire.

8. Et tout le peuple répondit en même temps : Nous ferons tout ce que le Seigneur a commandé. Et Moïse ayant rapporté au Seigneur les paroles du peuple;

9. Le Seigneur lui dit : Voilà que je viendrai à toi en l'obscurité d'une nuée, afin que le peuple m'entende te parler, et qu'il te croie à jamais. Moïse donc annonça les paroles du peuple au Seigneur,

10. Lequel lui dit : Va vers le peuple, et le sanctifie aujourd'hui et demain, et qu'il lave ses vêtements;

11. Et qu'il soit prêt au troisième jour : car le troisième jour le Seigneur descendra devant tout le peuple sur la montagne de Sinaï,

12. Autour de laquelle tu assigneras des barrières au peuple, et tu diras : Gardez-vous de monter sur la montagne de Sinaï, et de toucher la montagne. Quiconque touchera la montagne mourra de mort.

* 4. Vulg. litt. : « *Super alas.* » Sept. : « *Quasi super alas.* »

* 12. Samar. : « Vous marquerez des limites autour de la montagne, et vous direz au peuple. »

13. Manus non tanget eum, sed lapidibus opprimetur, aut confodietur jaculis, sive jumentum fuerit, sive homo, non vivet. Cùm cœperit clangere buccina *, tunc ascendant in montem.

14. Descenditque Moïses de monte ad populum, et sanctificavit eum. Cumque lavissent vestimenta sua,

15. Ait ad eos : Estote parati in diem tertium, et ne appropinquetis uxoribus vestris.

16. Jamque advenerat tertius dies, et mane inclaruerat : et ecce cœperunt audiri tonitrua, ac micare fulgura, et nubes densissima operire montem, clangorque buccinæ * vehementiùs perstrepebat ; et timuit populus qui erat in castris.

17. Cumque eduxisset eos Moïses in occursum Dei de loco castrorum, steterunt ad radices montis.

18. Totus autem mons Sinaï fumabat : eo quòd descendisset Dominus super eum in igne, et ascenderet fumus ex eo quasi de fornace : eratque omnis mons terribilis *.

19. Et sonitus buccinæ paulatim crescebat in majus, et prolixiùs tendebatur : Moïses loquebatur, et Deus respondebat ei *.

20. Descenditque Dominus super montem Sinaï in ipso montis vertice, et vocavit Moïsen in cacumen ejus. Quò cùm ascendisset,

21. Dixit ad eum : Descende, et contestare populum ; ne fortè velit transcedere terminos ad videndum Dominum, et pereat ex eis plurima multitudo.

22. Sacerdotes quoque qui accedunt ad Dominum, sanctificentur, ne percutiat eos.

23. Dixitque Moïses ad Dominum : Non poterit vulgus ascendere in montem Sinaï ; tu enim testificatus es et jussisti, dicens : Pone terminos circa montem, et sanctifica illum.

24. Cui ait Dominus : Vade, descende ; ascendesque tu, et Aaron tecum ; sacerdotes autem et populus ne transeant terminos *, nec ascendant ad Dominum, ne fortè interficiat illos.

25. Descenditque Moïses ad populum, et omnia narravit * eis.

13. La main ne le touchera point ; mais il sera lapidé ou percé de flèches : homme ou bête, il ne vivra pas. Quand la trompette commencera à sonner, qu'alors tous montent sur la montagne.

14. Et Moïse descendit de la montagne vers le peuple, et le sanctifia ; et quand il eut lavé ses vêtements,

15. Il lui dit : Sois prêt au troisième jour, et n'approche point de tes femmes.

16. Et déjà le troisième jour était venu, et la lumière du matin s'était répandue sur la terre, et voilà que les tonnerres commencèrent à se faire entendre, et les éclairs à briller, et une nuée très-épaisse à couvrir la montagne, et le son de la trompette retentissait avec une grande force, et tout le peuple qui était dans le camp trembla.

17. Et, lorsque Moïse les fit sortir pour aller à la rencontre de Dieu, ils s'arrêtèrent au pied de la montagne.

18. Et tout le mont Sinaï fumait, parce que le Seigneur y était descendu au milieu du feu, et la fumée de ce feu montait comme d'une fournaise, et toute la montagne était d'un aspect terrible.

19. Et le son de la trompette augmentait de plus en plus et se répandait plus au loin. Moïse parlait, et Dieu lui répondait.

20. Et le Seigneur descendit sur le haut de la montagne de Sinaï, et il appela Moïse sur le sommet. Moïse monta,

21. Et le Seigneur lui dit : Descends et avertis le peuple qu'il ne veuille pas dépasser les limites pour voir le Seigneur, de peur qu'une grande multitude ne périsse.

22. Que les prêtres aussi qui s'approchent du Seigneur soient purifiés, de peur que le Seigneur ne les frappe.

23. Et Moïse dit au Seigneur : Le peuple ne pourra monter sur la montagne de Sinaï ; car vous me l'avez recommandé et ordonné : Mets des limites autour de la montagne, et la sanctifies.

24. Le Seigneur lui dit : Vas et descends : tu monteras, toi, et Aaron avec toi ; mais que les prêtres et le peuple ne passent point les limites et ne montent pas vers le Seigneur, de peur qu'il ne les fasse mourir.

25. Et Moïse descendit vers le peuple et lui dit tout.

ŷ 13. « Quand la trompette fera entendre un son continué, qu'ils viennent alors vers la montagne. »

Le mot *jobel* ici employé dans l'hébreu signifie moins l'instrument que le son qui en sort.

C'est ainsi qu'on peut encore entendre ce passage : « Quand j'aurai fait entendre du haut de la montagne un son semblable à celui d'une trompette, que tout le peuple s'avance jusqu'au pied de la montagne, mais hors des barrières qui auront été mises. »

ŷ 16. Autr. : « Le cor. »

ŷ 18. Hébr : « Toute la montagne était agitée d'un grand tremblement. » Sept. : « Tout le peuple fut saisi d'une grande frayeur. »

ŷ 19. L'hébreu et les Septante ajoutent, *in voce ;* « Dieu lui parlait d'une manière sensible et intelligible. »

ŷ 24. L'hébreu porte : « Qu'ils ne fassent pas irruption pour monter vers le Seigneur. »

ŷ 25. Hébr. : « *Et dixit eis.* »

COMMENTAIRE.

VERSET 1.

Sur le jour précis où les Israélites arrivèrent dans le désert de Sinaï.

Mense tertio egressionis Israël de terrâ Ægypti, in die hac venerunt in solitudinem Sinaï. Il est clair par ce passage que les Israélites n'arrivèrent dans le désert de Sinaï (près de la montagne de ce nom, comme il est dit au verset 2 de ce chapitre) que le troisième mois depuis la sortie d'Égypte; mais quel jour précisément de ce mois? Les interprètes ne sont pas d'accord sur ce point, ils expliquent très-différemment ces paroles énigmatiques, *in die hâc*, qui se trouvent également dans la Vulgate, dans les Septante et dans la version de Le Clerc. La plupart les entendent du troisième jour du mois: *in die hâc*, disent-ils, c'est-à-dire « le même jour, le jour du même nombre que le troisième mois, le troisième jour. »

VERSET 16.

Authenticité du miracle de Sinaï.

« Nous ne connaissons aucun incrédule, dit Bergier, qui ait entrepris de prouver que tout cet appareil fût une illusion et un effet de l'art. Les Israélites étaient au nombre de deux millions, puisqu'il y en avait six cent mille en état de porter les armes. Aucun art humain ne peut rendre fumante une montagne aussi étendue que le mont Sinaï, en faire sortir le tonnerre et des éclairs capables d'effrayer une aussi grande multitude; Moïse seul et Aaron son frère osèrent entrer dans la nuée et s'approcher du lieu où Dieu parlait. D'ailleurs on n'a jamais vu sur cette montagne aucun vestige de volcan.

« Dira-t-on que c'est une fable? Moïse prend à témoin de ce prodige les Israélites eux-mêmes, quarante ans après (Deut., chap. v, ℣ 5, 22 et suiv.) Le visage de ce législateur, orné de rayons de lumière depuis ce moment, était un autre prodige habituel qui faisait souvenir du premier (Exode, chap. xxxiv. ℣ 29). Enfin il établit pour monument la fête des semaines ou de la Pentecôte, et cette fête fut célébrée par ceux mêmes qui avaient été spectateurs de ces divers événements (*ibid.*, ℣ 22). Deux millions d'hommes n'ont pas pu consentir à célébrer, contre leur conscience, une fête en mémoire d'un fait qu'ils auraient bien avoir été supposé. Le miracle seul de Sinaï suffit pour attester la divinité de la loi de Moïse. »

VERSET 22.

Ce qu'on doit entendre par les prêtres dont il est ici parlé.

C'est-à-dire que les prêtres même se purifient comme le reste du peuple. Mais quels étaient ces prêtres dont il est ici parlé? Car l'ordre sacerdotal n'était point encore établi par Moïse; quelques-uns croient que ce sont les fils d'Aaron et les lévites, qui, par anticipation, sont ici nommés prêtres; la plupart soutiennent que ce sont les premiers-nés des familles israélites, qui, comme il paraît par le chapitre xiii de l'Exode, avaient été en quelque sorte *consacrés à Dieu*, et à qui ils veulent que le droit d'offrir des sacrifices appartint avant que le Seigneur eût choisi pour ce ministère les descendants de Lévi. Le verset 5 du chapitre xxiv de l'Exode, où on lit ces mots, *Misitque juvenes de filiis Israël, et obtulerunt holocausta, immolaverunteque victimas pacificas Domino*, semble insinuer que Moïse, avant l'institution de l'ordre sacerdotal, choisit dans tout le peuple certain nombre de jeunes hommes qu'il chargea du soin de faire, au nom du peuple, les sacrifices à Dieu. Or, le verset 22 du chapitre xix de l'Exode entend apparemment parler de ces jeunes hommes.

Nous remarquerons ici en passant qu'en cet endroit le texte sacré ne dit point du tout que ces jeunes hommes aient *sacrifié*. Ce fut Moïse qui fit l'effusion du sang des victimes; les jeunes hommes ne firent que les lui amener et les égorger par son ordre; ce qui se faisait souvent par de simples laïques, même depuis l'institution de l'ordre sacerdotal par Moïse. J'entendrais donc tout simplement par les *prêtres*, dont il est parlé dans le verset que nous examinons, les chefs de famille des Israélites, qui faisaient eux-mêmes dans ces temps anciens les fonctions de prêtres en l'honneur de la Divinité qu'ils adoraient, coutume qui, probablement, eut lieu chez les Israélites jusqu'à ce que Moïse eût établi parmi eux l'ordre sacerdotal.

VERSET 24.

Réponse à ceux qui représentent Moïse comme un imposteur.

Le soin que prend Moïse d'éloigner le peuple et les prêtres même de la montagne de Sinaï fait naturellement naître des soupçons sur la vérité des merveilles qui s'y opéraient. Si elles eussent été réelles, il n'eût pas manqué d'inviter les Israélites à s'en approcher pour les convaincre de plus en plus de la divinité de sa mission; il y a donc lieu de croire que ces tonnerres, ces éclairs, ce feu, cette fumée qui couvrit la montagne, cette trompette qui sonna avec grand bruit, étaient des artifices de Moïse qu'il avait eu soin de préparer avec quelques autres confidents.

« *Réponse.* — Nous commençons par demander aux incrédules : Moïse a-t-il été envoyé de Dieu avec la puissance de faire des miracles pour autoriser sa mission, ou a-t-il été un imposteur qui a cherché à tromper par des tours d'adresse? S'il a été envoyé de Dieu, les merveilles de Sinaï ne sont pas une illusion, car on n'emploie l'artifice qu'au défaut du pouvoir; s'il a été un imposteur, qu'on nous dise par quel tour de souplesse il fit fondre sur l'Égypte une affreuse grêle au milieu des tonnerres et des éclairs, et que peu après il l'enveloppa d'horribles ténèbres durant trois jours, pendant que les lieux habités par les Israélites jouissaient du plus beau soleil; qu'on nous dise par quel tour d'adresse il força la mer de se diviser pour donner passage à une multitude prodigieuse d'hommes et d'animaux? Par quelle industrie fournit-il chaque jour, pendant quarante ans, douze millions de livres d'une manne jusqu'alors inconnue à trois millions d'hommes dans un affreux désert? De quel artifice se servit-il pour faire sortir une rivière d'un rocher? je dis rivière, car il ne fallait pas une moindre quantité d'eau pour désaltérer un si grand peuple et abreuver tous les animaux qu'il conduisait? Nous ne poussons pas plus loin cette induction; ce que nous venons de dire suffit pour confondre nos adversaires. Non-seulement on montre la divinité des merveilles opérées à Sinaï par la vérité incontestable des autres miracles de Moïse, mais on la prouve encore parce que ces prodiges n'ont pu être imités par aucun artifice.

« Quelle comparaison peut-on faire entre le tonnerre simulé des théâtres, que l'on formait en jetant de petites pierres d'un baril dans un chaudron d'airain, ce qui ne pouvait produire qu'un bruit qui n'était pas entendu à mille pas; quelle comparaison, dis-je, peut-on faire de ce bruit avec celui d'un tonnerre qui effrayait trois millions de personnes réunies dans un camp de huit lieues au moins de longueur, et de plus de trente-trois lieues de circuit? Quelle comparaison y a-t-il entre les flammes que la poix résine pilée peut produire, qui sont renfermées dans l'espace au plus de trente pieds, et des éclairs qui parcourent une grande partie de l'horizon? Quelle comparaison peut-on faire entre nos trompettes parlantes, qui ne portent la voix qu'à mille pas, et celle qui se fit entendre du mont Sinaï, et qui effraya tout le camp d'Israël qui était si vaste? Quelle prodigieuse quantité de bois n'aurait-il pas fallu couper pour entretenir sur cette montagne, pendant sept jours, ce grand feu qui en couvrait le sommet? Ce grand travail aurait-il pu se faire sans que personne s'en apperçût? »

CHAPITRE XX.

Le Seigneur annonce au peuple ses préceptes. Le peuple est effrayé : Moïse le rassure.
Ordre de Dieu touchant la construction d'un autel.

1. Locutusque est Dominus cunctos sermones hos :
2. Ego sum Dominus Deus tuus, qui eduxi te de terrâ Ægypti, de domo servitutis.
3. Non habebis deos alienos coram me.
4. Non facies tibi sculptile, neque omnem similitudinem quæ est in cœlo de super, et quæ in terrâ deorsùm, nec eorum quæ sunt in aquis sub terra.
5. Non adorabis ea, neque coles : ego sum Dominus Deus tuus fortis, zelotes, visitans iniquitatem patrum in filios, in tertiam et quartam generationem eorum qui oderunt me :
6. Et faciens misericordiam in millia his qui diligunt me, et custodiunt præcepta mea.
7. Non assumes nomen Domini Dei tui in vanum *: nec enim habebit insontem Dominus eum, qui assumpserit nomen Domini Dei sui frustrà.
8. Memento * ut diem sabbati sanctifices.
9. Sex diebus operaberis, et facies omnia opera tua.
10. Septimo autem die sabbatum Domini Dei tui est : non facies omne opus in eo *, tu, et filius tuus, et filia tua, servus tuus et ancilla tua, jumentum tuum, et advena qui est intra portas tuas.
11. Sex enim diebus fecit Dominus cœlum et terram, et mare, et omnia quæ in eis sunt, et requievit in die septimo; ideircò benedixit Dominus diei sabbati, et sanctificavit eum.
12. Honora patrem tuum et matrem tuam, ut sis longævus super terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi.
13. Non occides.
14. Non mœchaberis.
15. Non furtum facies.
16. Non loqueris contrà proximum tuum falsum testimonium.

1. Et Dieu fit entendre toutes ces paroles :
2. Je suis le Seigneur ton Dieu, qui t'ai tiré de la terre d'Égypte, de la maison de servitude.
3. Tu n'auras point d'autres dieux devant ma face.
4. Tu ne te feras point d'idole taillée, ni aucune image de ce qui est en haut dans le ciel, ni de ce qui est en bas sur la terre, ni dans les eaux sous la terre.
5. Tu ne les adoreras point et ne les serviras point : car je suis le Seigneur ton Dieu, le Dieu fort, le Dieu jaloux, recherchant l'iniquité des pères sur les enfants en la troisième et la quatrième génération, l'iniquité de ceux qui me haïssent,
6. Et faisant miséricorde mille fois à ceux qui m'aiment et gardent mes commandements.
7. Tu ne prendras point le nom du Seigneur ton Dieu en vain ; car le Seigneur ne regardera pas comme innocent celui qui aura pris en vain le nom du Seigneur son Dieu.
8. Souviens-toi de sanctifier le jour du sabbat.
9. Tu travailleras six jours, et tu feras tout ce que tu dois faire.
10. Et, le septième jour du Seigneur ton Dieu, tu ne feras aucune œuvre, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton chameau, ni l'étranger qui est chez toi.
11. Car le Seigneur fit en six jours le ciel et la terre, et la mer, et tout ce qui est en eux, et il se reposa le septième jour; or, le Seigneur bénit ce jour et le sanctifia.
12. Honore ton père et ta mère, afin que tes jours soient longs sur la terre que le Seigneur ton Dieu te donnera.
13. Tu ne tueras point.
14. Tu ne seras point adultère.
15. Tu ne déroberas point.
16. Tu ne porteras pas de faux témoignage contre ton prochain.

ŷ 7. L'opinion commune trouve dans ce précepte une défense d'employer le nom de Dieu témérairement, légèrement et sans un juste sujet : plusieurs interprètes croient qu'il faut l'entendre du *parjure*, et que Dieu défend ici de le prendre à témoin « pour appuyer le mensonge. »

ŷ 8. Au lieu de *memento*, le samaritain met ici *observa*.

ŷ 10. L'expression, *in eo*, n'est pas dans l'hébreu, mais elle est dans le samaritain.

17. Non concupisces domum proximi tui, nec desiderabis uxorem ejus, non servum, non ancillam, non bovem, non asinum, nec omnia quæ illius sunt.

18. Cunctus autem populus videbat voces et lampades, et sonitum buccinæ, montemque fumantem : et perterriti ac pavore concussi, steterunt procul,

19. Dicentes Moïsi : Loquere tu nobis, et audiemus; non loquatur nobis Dominus, ne forte moriamur.

20. Et ait Moïses ad populum : Nolite timere : ut enim probaret vos venit Deus, et ut terror illius esset in vobis, et non peccaretis.

21. Stetitque populus de longè. Moïses autem accessit ad caliginem in qua erat Deus.

22. Dixit præterea Dominus ad Moïsen : Hæc dices filiis Israël : Vos vidistis quòd de cœlo locutus sim vobis.

23. Non facietis * deos argenteos, nec deos aureos facietis vobis.

24. Altare de terrâ facietis mihi, et offeretis super eo holocausta et pacifica vestra, oves * vestras et boves, in omni loco in quo memoria fuerit nominis mei * : veniam ad te, et benedicam tibi.

25. Quòd si altare lapideum feceris mihi, non ædificabis illud de sectis lapidibus : si enim levaveris cultrum super eo, polluetur.

26. Non ascendes per gradus ad altare meum, ne reveletur turpitudo tua.

17. Tu ne convoiteras point la maison de ton prochain, tu ne désireras point sa femme ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui est à lui.

18. Or, tout le peuple voyait les éclairs et la fumée de la montagne, il entendait les tonnerres et le son de la trompette; et, épouvantés et frappés de terreur, tous se tinrent au loin,

19. Disant à Moïse : Parle-nous, et nous t'écouterons; mais que le Seigneur ne nous parle point, de peur que nous ne mourions.

20. Et Moïse dit au peuple : Ne craignez point; car Dieu est venu pour vous éprouver, et afin que sa crainte soit en vous et que vous ne pêchiez point.

21. Le peuple donc se tint au loin; mais Moïse s'approcha de l'obscurité où était Dieu.

22. Le Seigneur dit ensuite à Moïse : Voici ce que tu diras aux enfants d'Israël : Vous avez vu que je vous ai parlé du haut du ciel.

23. Vous ne vous ferez point de dieux d'argent, et vous ne vous ferez point de dieux d'or.

24. Vous me ferez un autel de terre, et vous offrirez sur cet autel vos holocaustes et vos hosties pacifiques, vos brebis et vos bœufs, dans tous les lieux où sera la mémoire de mon nom; je viendrai à vous et je vous bénirai.

25. Que si vous me faites un autel de pierre, vous ne l'édifierez point de pierres taillées; si vous levez le couteau sur l'autel, l'autel sera souillé.

26. Vous ne monterez point par des degrés jusqu'à mon autel, afin que votre nudité ne soit pas à découvert.

℣ 23. Hébr. : « *Non facietis mecum.* »

℣ 24. Samar. : « De vos brebis et de vos bœufs. »

Ibid. Hébr. et sam. autr. : « En quelque lieu que j'établisse la mémoire de mon nom *pour y être invoqué*, je viendrai là à vous et je vous bénirai. » La Vulgate peut être ramenée facilement à ce sens, qui est bien plus juste, par un léger changement de ponctuation : « *Oves vestras et boves; in omni loco in quo memoria fuerit nominis mei, veniam ad te et benedicam tibi.* »

COMMENTAIRE.

VERSET 1.

Du temps de la loi écrite.

« Les temps de la loi écrite commencent, dit Bossuet. Elle fut donnée à Moïse 430 ans après la vocation d'Abraham, 856 ans après le déluge, et la même année que le peuple hébreu sortit d'Egypte. Cette date est remarquable, parce qu'on s'en sert pour désigner tout le temps qui s'écoule depuis Moïse jusqu'à Jésus-Christ. Tout ce temps est appelé le temps de la *loi écrite*, pour le distinguer du temps précédent qu'on appelle le temps de la *loi de nature*, où les hommes n'avaient pour se gouverner que la raison naturelle et les traditions de leurs ancêtres. »

VERSET 3.

Notre culte est dû à Dieu.

Dieu a-t-il besoin de notre culte? disent les incrédules, et pourquoi l'exigerait-il? Notre culte n'est, à la vérité, nécessaire ni à la gloire essentielle de Dieu, ni à son bonheur; mais il ne lui est pas moins dû, et la raison, la conscience ne nous en font pas moins un devoir. Le lui rendre est une chose bonne, approuvée et prescrite par la loi naturelle; le lui refuser est une chose mauvaise, c'est ingratitude, injustice et révolte.

Or, puisque Dieu, par sa providence, se mêle des choses humaines, il approuve nécessairement ce qui est bien, et il condamne ce qui est mal; infiniment sage, il veut que l'homme arrive à sa fin par l'observation des lois qui lui ont été prescrites; infiniment juste, il exige tout ce qui est dans l'ordre de la justice, il prescrit l'accomplissement des devoirs et en venge l'infraction; il ne peut lui-même dispenser du culte qui lui est dû, ses attributs s'y opposent. Ainsi un Dieu, une religion, l'un ne peut être sans l'autre, et il n'y a point eu de peuple sans religion, comme il n'y en a point eu sans la foi à la Divinité.

VERSET 4.

Pourquoi Dieu défend les images.

Il est clair que Dieu ne défend ici les images qu'en la manière qu'il l'explique lui-même, c'est-à-dire *pour les adorer* et pour leur

rendre un culte idolâtre; autrement il faudrait dire que Dieu s'est contredit lui-même, puisque peu de temps après il ordonne à Moïse de faire des images de chérubins, qui devaient couvrir l'arche de leurs ailes; qu'il lui fit élever dans le désert le serpent d'airain, et qu'il ne témoigna jamais désapprouver les figures de bœufs et d'autres animaux qui étaient dans le temple de Salomon. Il est donc contre la raison et la bonne foi de s'autoriser de ces paroles, comme font les protestants, pour taxer d'idolâtrie l'honneur que l'Église catholique rend aux images de Jésus-Christ et des saints.

VERSET 5.

Sur les punitions infligées par Dieu aux enfants des impies.

On peut regarder ces paroles, disent plusieurs interprètes, comme une hyperbole que Dieu a employée exprès pour donner aux Hébreux une plus grande horreur de l'idolâtrie. En effet, comment se pourrait-il faire que Dieu, qui est infiniment juste, punit des enfants innocents pour des pères coupables?

« Quelle injustice! s'écrie-t-on; punir les enfants pour les crimes des pères! Fut-il jamais une conduite plus barbare et plus tyrannique?

« Pour faire cesser ces plaintes, quelques interprètes répondent que ce ne sont que les enfants qui imitent les péchés de leurs pères qui ont part à leur châtiment.

« Cette solution serait péremptoire si elle était solide; mais elle ne paraît pas telle, et il semble qu'elle n'a été trouvée que pour le besoin.

« 1° L'Écriture parle des enfants en général, sans distinguer les criminels des innocents. C'est donc ici le cas de la règle de droit, que nous ne devons point distinguer où la loi ne distingue pas.

« 2° Si ces menaces ne regardaient que les enfants impies comme leurs pères, Dieu ne les aurait pas bornées à la troisième et quatrième génération, puisqu'il punissait aussi à la septième et huitième génération les enfants vicieux.

« 3° Quel est l'objet de cette menace? Le père criminel que l'on veut punir, et en lui-même et en ce qu'il a de plus cher, c'est-à-dire en ses enfants, qui souffrent quoiqu'ils ne soient pas coupables, ce qui augmente la peine du père, parce qu'il est l'unique cause de leur malheur, sentiment qu'il n'éprouverait pas si ses enfants étaient aussi criminels que lui.

« 4° Dieu promet de faire sentir aux enfants de ceux qui l'aiment les effets de sa miséricorde, sans supposer aucun mérite de leur part, et uniquement parce qu'ils descendent d'un père vertueux. Il faut donc, pour conserver l'opposition que le Seigneur met entre les châtiments et les récompenses, que les enfants des impies partagent leurs peines, sans aucun démérite de leur part, et uniquement parce qu'ils descendent d'un père criminel.

« 5° Nous voyons dans l'Écriture les descendants des Juifs idolâtres qui, pour leur impiété, avaient été conduits captifs à Babylone; nous voyons, dis-je, leurs descendants sincèrement attachés au Seigneur, pleurant avec amertume les fautes de leurs pères, sans pouvoir, par leurs larmes, abréger le temps que Dieu avait marqué pour leur servitude.

« Avant de donner la véritable solution de la difficulté que nous examinons ici, on fera quelques observations préliminaires.

« 1° Les menaces renfermées dans le premier commandement ne regardent que l'idolâtrie, comme il paraît par tout ce qui les précède. Cela se prouve encore par le second commandement, où Dieu fait une menace différente, car il se contente de dire qu'il ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris son nom en vain.

« 2° Le Seigneur avait déclaré aux Israélites qu'il voulait être non-seulement leur Dieu, mais encore leur roi, sous la condition qu'ils n'auraient point d'autre Dieu ni d'autre souverain que lui. Ce peuple accepta avec joie une convention si honorable et si avantageuse. Dès lors un Israélite qui, renonçant au culte du Seigneur, adorait les dieux étrangers, devait être regardé comme un sujet qui se révolte contre son maître, comme un criminel de lèse-majesté, comme un homme coupable de haute trahison au premier chef.

« 3° Les châtiments et les récompenses que le Seigneur annonce dans l'Exode et le Deutéronome pour récompenser la fidélité de son peuple à son service, et pour punir le culte qu'il rendait à des dieux étrangers, ces châtiments, dis-je, et ces récompenses sont temporels. On s'en convaincra en lisant le chapitre XIX du Deutéronome, depuis le verset 16 jusqu'à la fin. Le Seigneur, pour attacher plus fortement les Israélites à son culte, avait ajouté des peines et des récompenses en cette vie aux peines et aux récompenses de l'autre.

« Répondons à présent à la difficulté. »

« Dans tous les états on confisque très-justement les biens d'un rebelle; on le dégrade, on lui ôte des charges qui étaient héréditaires dans sa famille; par là les enfants sont réduits à la pauvreté, sont privés des emplois dont ils eussent été pourvus, vivent dans l'obscurité et dans la misère. Ce que souffrent les descendants de ce rebelle n'est pas une punition proprement dite, c'est une suite naturelle des choses humaines: mais c'est une augmentation de châtiment pour le père qui sent redoubler ses maux en voyant sa postérité malheureuse par sa faute.

« Voilà précisément le cas des Israélites idolâtres; c'étaient des sujets rebelles à leur souverain: Dieu a donc pu, pour les punir, leur ravir leurs biens, permettre qu'ils fussent opprimés par leurs ennemis, les laisser gémir dans la servitude, quoique ces calamités retombassent en partie sur leurs descendants. Telle est, en effet, la conduite que le Seigneur a tenue lorsque ce peuple ingrat a quitté son culte. Le livre des Juges n'est qu'un tissu de ces effrayantes punitions; mais jamais les menaces du Seigneur ne furent accomplies plus pleinement que dans la captivité de Babylone, qui s'étendit jusqu'à la quatrième génération.

« Si cette conduite était juste, dira-t-on, pourquoi, lorsque les Israélites s'en plaignirent pendant cette captivité, Dieu leur promit-il de ne la plus tenir à l'avenir? Pourquoi? Parce qu'elle n'était plus nécessaire. Ce peuple fut si frappé de ce terrible châtiment, qu'il n'eut plus dans la suite que de l'horreur pour les idoles, et qu'il s'attacha au Seigneur avec une fidélité inviolable. »

VERSET 10.

Sur le précepte du sabbat.

Voilà le précepte formel et positif d'observer le *sabbat*, mot hébreu qui signifie *repos;* on nomme ainsi le septième jour auquel Dieu ordonna aux Hébreux de « s'abstenir de tout travail, » parce que ce jour, comme le dit expressément le verset 11 de ce chapitre, devait leur rappeler la mémoire du repos que Dieu avait pris « le septième jour, » après la formation de l'univers.

La peine de la violation du sabbat était la mort, comme le montre le chapitre XV du livre des Nombres. On peut aussi observer ici, avec dom Calmet, que les païens donnaient indifféremment le nom de *sabbat* à toutes les fêtes des Juifs: ainsi Horace a appelé la Néoménie *sabbata tricesima;* et comme les Juifs jeûnaient dans quelques-unes de leurs fêtes, par exemple, au jour de l'expiation solennelle, les païens ont avancé qu'ils jeûnaient le jour du sabbat, ce qui néanmoins n'est pas vrai.

Avant que de quitter cette matière, j'observerai que ces mots, *intrà portas tuas,* du verset de ce chapitre, semblent supposer que les Hébreux avaient en leur possession quelques villes lorsque le précepte d'observer le sabbat leur fut donné; il est cependant certain qu'ils étaient alors errants dans les déserts de l'Arabie, et qu'ils

n'eurent des villes que longtemps après. Il faut donc entendre ces mots comme s'il y avait *in urbibus tuis, si quandò in tuâ potestate aliquæ erunt.*

VERSET 12.

Respect des enfants pour leurs parents.

« Honorez votre père et votre mère, afin que vos jours soient prolongés sur la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera. »

« Car, ajoute Le Clerc dans ses notes, on sait que les prières que faisaient les pères pour leurs enfants étaient réputées efficaces dans ces temps reculés. »

« Selon la lettre, dit Roudet, l'Écriture paraît ne promettre ici que des biens temporels aux observateurs de cette loi; mais elle n'exclut pas les biens éternels, dont la longue vie qu'elle promet est une figure et un gage. »

« Les anciens, dit Bossuet, étaient persuadés que les imprécations étaient toujours exaucées des dieux, et particulièrement celles des pères contre leurs enfants; c'est pourquoi Platon dit dans le deuxième livre des Lois: « Les pères, ces images vivantes de Dieu, ont beaucoup de force et d'efficace pour faire descendre toutes sortes de bénédictions sur leurs enfants qui leur rendent le culte qui leur est dû, et pour faire tomber sur leur tête les plus affreuses malédictions quand ils y manquent; car Dieu exauce les prières que les pères lui adressent pour ou contre leurs enfants. »

« On pourrait citer une infinité de passages de l'Écriture-Sainte, qui confirment cette maxime de morale, ou plutôt cette vérité si importante et si salutaire.

« Dieu ayant mis dans nos parents, comme étant en quelque façon les auteurs de notre vie, une image de la puissance par laquelle il a tout fait, il leur a aussi transmis une image de la puissance qu'il a sur ses œuvres. C'est pourquoi nous voyons dans le Décalogue qu'après avoir dit: « Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, et ne serviras que lui, » il ajoute aussitôt: « Honore ton père et ta mère, afin que tu vives longtemps sur la terre que le Seigneur te donnera. » Ce précepte est comme une suite de l'obéissance qu'il faut rendre à Dieu, qui est le vrai père.

« De là nous pouvons juger que la première idée de commandement et d'autorité humaine est venue aux hommes de l'autorité paternelle. »

Tous les supérieurs sont compris sous le nom de pères et mères, parce qu'ils doivent aimer leurs inférieurs comme leurs enfants; et les inférieurs, de leur côté, doivent aimer, craindre, respecter leurs supérieurs comme leurs pères. Dans l'antiquité et dans la langue hébraïque, le nom de *père* s'attribue aux maîtres, aux chefs, aux princes, à tous ceux qui sont élevés en rang et en dignité. Ainsi, selon la force du mot original, ce commandement regarde tous ceux qui sont au-dessus de quelqu'un, les pères, les mères, les pasteurs de l'Église, les souverains, les magistrats, les seigneurs, les parrains, les tuteurs et curateurs, les maris, les maîtres et les maîtresses, les vieillards; et par conséquent, sous le nom d'enfants sont compris tous ceux qui sont soumis à quelqu'un qui a de l'autorité sur eux.

VERSET 13.

De l'homicide.

Par ces mots, *non occides*, non-seulement l'homicide effectif, mais encore les blessures, la haine, les querelles, les inimitiés, la vengeance, toutes sortes de violences, sont défendus; quiconque tue un autre homme, ou se tue soi-même, pèche donc contre ce commandement. Ainsi il est défendu de se donner la mort à soi-même, pour quelque raison que ce puisse être; car notre vie n'est point à nous, mais à Dieu. Il ne nous est permis de la quitter que par son ordre, et cet ordre est marqué par la maladie ou par quelque autre genre de mort qui ne soit pas de notre choix, ou par la nécessité où il nous met de choisir entre souffrir la mort ou l'offenser.

« L'action de ceux qui se tuent eux-mêmes, dit Montesquieu, est contraire à la loi naturelle et à la religion révélée. »

« On peut dire dans un bon sens, selon Leibnitz, que l'âme est dans le corps comme dans une prison, pourvu qu'on rejette l'opinion de ces anciens philosophes qui pensaient que les âmes avaient été jetées dans les corps comme dans une prison, en punition des péchés dont elles s'étaient précédemment rendues coupables. Mais les anciens ont très-bien dit que l'âme était dans le corps comme dans un poste, d'où elle ne devait point sortir sans l'ordre du souverain général. »

« Le suicide, dit J.-J. Rousseau, est une mort furtive et honteuse; c'est un vol fait au genre humain. Avant de le quitter, rends-lui ce qu'il a fait pour toi. Mais je ne tiens à rien, je suis inutile au monde. Philosophe d'un jour! ignore-tu que tu ne saurais faire un pas sur la terre sans trouver quelque devoir à remplir, et que tout homme est utile à l'humanité, par cela seul qu'il existe?

« Jeune insensé! s'il te reste au fond du cœur le moindre sentiment de vertu, viens, que je t'apprenne à aimer la vie. Chaque fois que tu seras tenté d'en sortir, dis en toi-même: « Que je fasse encore une bonne action avant que de mourir; » puis, va chercher quelque indigent à secourir, quelque infortuné à consoler, quelque opprimé à défendre. Si cette considération te retient aujourd'hui, elle te retiendra demain, après-demain, toute ta vie. »

Si jamais il a été nécessaire de s'élever contre le suicide, c'est sans doute dans un moment où cette frénésie déplorable porte si loin ses ravages et multiplie chaque jour le nombre de ses victimes.

« Une réflexion bien naturelle se présente ici, dit M. de Boulogne, c'est que, quand la religion ne ferait que mettre un frein à cette inconcevable maladie, à cette grande plaie de la société, elle serait toujours un bienfait que la patrie et l'humanité ne sauraient trop reconnaître; et que, quand la philosophie du dix-huitième siècle n'aurait fait que mettre en pratique le suicide, ou y pousser par ses conséquences, c'en serait assez pour armer contre elle tout le zèle des bons citoyens et toute l'éloquence des hommes à talent. »

« Une remarque s'offre à mon esprit, dit un de nos sages écrivains: en aucune région de la terre vous ne trouverez autant de pauvres, autant de malheureux qu'en Orient, dans l'Asie mineure, dans la Syrie, dans la Palestine, et surtout en Égypte; il y a plus que partout ailleurs des hommes qui souffrent, qui manquent de vêtements et de pain, et pourtant le suicide est inconnu à ce pays. Qui serait en droit de maudire le destin, de quitter la vie plus que le pauvre Fellah des bords du Nil, ou le pauvre Chrétien des vallons de la Judée? Et cependant ce Fellah, ce Chrétien, n'ont jamais eu la pensée de hâter l'heure de leur délivrance. On peut expliquer cela par deux raisons: 1° la ferme croyance à l'immortalité; 2° le caractère de la civilisation. On ne se tue point lorsqu'on croit à un monde meilleur, lorsqu'on espère qu'au delà du tombeau les peines de la vie seront largement payées. Qu'importe de souffrir quelques années de plus ou de moins, lorsque plus tard l'éternité doit compter avec nous? Dans les pays sans croyance, la misère ou le dégoût mènent droit au suicide, et voilà pourquoi ce démon aux funèbres ailes s'est abattu sur nous, car l'ange de la foi s'est exilé de notre terre, et avec lui l'espérance. La civilisation des peuples orientaux est une civilisation simple; elle n'a point créé comme la nôtre des besoins infinis; elle n'a point creusé dans le cœur de l'homme un abîme que rien au monde ne pourrait combler; elle n'a point entraîné avec elle ces habitudes ou ces désirs de luxe qui conduisent à la ruine; elle n'a point ouvert la porte à toutes les passions inquiètes, à toutes les ambitions impatientes. Ajoutons aussi que les peuples orientaux se plaisent plus qu'aucun autre aux merveilles de la terre et du firmament, au ravissant spectacle des saisons qui se renouvellent, au murmure des fleuves, au parfum des fleurs: c'est là un puissant moyen de se mettre à l'abri de toute tentation de suicide. Je crois qu'un homme qui aurait toujours vécu dans les champs ne serait ja-

mais assez dégoûté de l'existence pour se tuer. Aussi observez bien que la maladie du suicide compte presque toutes ses victimes dans nos grandes cités. Jadis, dans les pays d'Ionie, une maladie semblable avait gagné les jeunes filles d'une cité, et l'autorité grecque de ce lieu parvint à y mettre un terme en exposant tout nus sur la place publique les corps des jeunes filles qui s'étaient donné la mort. Le sentiment de la pudeur suffit alors pour guérir du suicide; aujourd'hui serait-il impossible qu'une loi sagement méditée n'amenât des résultats heureux? La société ne pourrait-elle pas flétrir la mémoire de ceux qui se séparent d'elle par le suicide?»

«Chez la plupart des nations anciennes, dit Bergier, même les mieux policées, l'avortement volontaire, le meurtre des enfants mal conformés, la liberté générale d'exposer tous les enfants, les combats de gladiateurs pour amuser le peuple, le meurtre des esclaves ou la cruauté de les laisser périr, n'étaient point regardés comme des crimes. Ce n'est point la philosophie, mais le Christianisme qui a corrigé ces désordres destructeurs de l'humanité. Quand viendra-t-il à bout de déraciner la frénésie qui maintient parmi nous les combats particuliers malgré les lois? Un faux point d'honneur peut-il donc effacer la note d'infamie attachée à l'homicide? Un militaire est-il moins obligé à être Chrétien qu'à être homme d'honneur? La religion sut adoucir autrefois la férocité des barbares, aujourd'hui elle ne vient pas à bout de rendre raisonnable une nation policée. Les incrédules reprochent à la religion son impuissance; mais leur philosophie n'est pas plus efficace, et les lois civiles n'opèrent pas davantage. Pour que la religion réforme les hommes, il faut qu'ils commencent par y croire.»

VERSET 15.

Du vol.

«Dieu donnant ses lois sur la montagne de Sinaï, dit Necker, n'a besoin que de dire: «Tu ne déroberas point;» et avec l'idée imposante de ce Dieu que tout rappelle dans la nature, que tout imprime dans le cœur de l'homme, ce commandement abrégé conserve en tous les temps une autorité suffisante. Mais que la philosophie politique dise: «Tu ne déroberas point,» il faut qu'elle ajoute à ce précepte une suite de raisonnements sur les lois de propriété, sur l'inégalité des conditions et sur les divers rapports de l'ordre social; il faut, pour nous persuader, qu'elle parcoure tous les motifs, qu'elle réponde à toutes les objections, qu'elle repousse toutes les attaques; il faut encore que, par les leçons de cette philosophie, l'esprit le plus grossier soit mis en état de suivre les diverses ramifications qui joignent, disjoignent et réunissent l'intérêt personnel à l'intérêt public. Quelle entreprise! C'est peut-être en dernière analyse vouloir employer un cours d'anatomie, pour diriger un enfant sur le choix des aliments qui lui conviennent, au lieu de commencer à le conduire par les conseils et l'autorité de sa mère.»

En défendant le vol, ce commandement défend toute manière injuste de prendre, d'acquérir, de retenir le bien d'autrui.

Quelle différence n'y a-t-il pas de ce précepte avec ceux des philosophes païens!

Aristote mettait le brigandage au nombre des diverses espèces de chasse; Solon comptait parmi les différentes professions celle de *voleur*: rendons-lui pourtant la justice d'observer qu'il ne permettait le vol ni à l'égard de ses concitoyens, ni à l'égard des alliés de la république. Lycurgue se mit au-dessus d'un pareil scrupule.

VERSET 17.

Des mauvaises pensées et des mauvais désirs.

L'opinion commune est que ce précepte défend «même tout désir injuste du bien d'autrui,» et qu'il renferme une espèce de supplément à quelques-uns des préceptes précédents, dans lesquels il est défendu de faire le mal. On aurait pu s'imaginer, dit ici dom Calmet, qu'en s'abstenant des actions mauvaises défendues par les préceptes précédents, cela suffisait; mais Dieu apprend dans ce dernier précepte qu'il ne suffit pas de ne pas commettre d'adultère, de ne pas voler, de ne pas tuer, etc., mais qu'il faut encore s'abstenir des mauvais désirs.

Les législateurs humains n'établissent des lois que pour la tranquillité extérieure de l'état; ils ne punissent pas les pensées, parce qu'on ne peut nuire à cette tranquillité par les pensées seules; mais Dieu, qui veut sauver les âmes, punit les pensées qui les rendent impures et criminelles devant ses yeux. Afin donc que les hommes ne crussent pas qu'il ne défendait que les actions mauvaises, il leur apprend, par la défense qu'il leur fait de désirer la femme de leur prochain, qu'il y a des adultères de pensée, et par celle de désirer sa maison, etc., qu'on peut être un voleur devant Dieu, quoiqu'on n'ait rien pris au prochain, lorsqu'on désire de prendre. Par ces pensées et par ces désirs que Dieu condamne, il faut entendre des désirs formés et délibérés; car les premières pensées qui nous viennent et l'inclination même que nous sentons pour les choses que Dieu défend, ne sont que des tentations; et on ne pèche que quand on consent volontairement aux pensées et aux désirs que suggère la tentation.

VERSET 23.

Des idoles.

Ce verset contient une nouvelle défense aux Hébreux de se faire aucune idole.

«La pluralité des dieux, dit Voltaire, est le plus grand reproche dont on ait accablé les Romains et les Grecs; ils eurent mille superstitions; ils adoptèrent des fables ridicules; il y a de quoi se moquer des nations de qui nous tenons notre alphabet. Le second objet de nos reproches est la multitude des dieux admis au gouvernement du monde: c'est Neptune qui préside à la mer, Junon à l'air, Eole aux vents, Vesta à la terre, Mars aux armées. Les généalogies de tous ces dieux sont aussi fausses que celles qu'on imprime tous les jours des hommes.

«De telles extravagances, communes à toutes les anciennes religions, prouvent invinciblement que quiconque n'a pas connu l'Évangile, s'est éloigné en même temps de la vraie philosophie, qui est l'adoration d'un seul Dieu; il est livré aux superstitions, et n'a pu dire que des choses insensées.»

VERSET 26.

Défense de monter sur l'autel par des degrés.

Il paraît à dom Calmet que cette défense ne regarde que l'autel de gazons ou de pierres brutes dont on vient de parler. Sa raison est que le texte sacré, au chapitre IX du Lévitique, marque expressément qu'on *descendait* de l'autel du tabernacle, qui, en effet, avait trois coudées de haut, c'est-à-dire un peu plus de cinq pieds. L'autel du temple de Salomon avait dix coudées de haut, ou même douze, selon quelques-uns; l'autel du temple réparé par Hérode le grand avait quinze coudées, selon Josèphe. Il est dit de plus très-clairement dans Ézéchiel qu'on montait à l'autel des holocaustes par des degrés du côté de l'Orient.

Quant à la raison que le texte sacré donne de ce règlement, elle suppose, ce me semble, qu'on ne portait point alors communément des culottes, comme nous les portons à présent; de plus, elle donne lieu de conjecturer que, quoique les autels du tabernacle et du

temple eussent une certaine élévation, et qu'il y fallût monter, les prêtres n'y couraient point de risque de se découvrir indécemment.

Réflexions sur le Décalogue.

« Dieu s'était fait connaître aux Hébreux, dit Bergier, comme créateur et souverain Seigneur de l'univers, et comme leur bienfaiteur particulier; c'est à ce double titre qu'il exige leurs hommages, non qu'il en ait besoin, mais parce qu'il est utile à l'homme d'être reconnaissant et soumis à Dieu. Conséquemment il leur défend de rendre un culte à d'autres dieux qu'à lui, de se faire des idoles pour les adorer, comme faisaient alors les peuples dont les Hébreux étaient environnés.

« Il leur défend de prendre en vain son saint nom, c'est-à-dire de jurer en son nom contre la vérité, contre la justice et sans nécessité. Le serment fait au nom de Dieu est un acte de religion, un témoignage de respect envers sa majesté suprême; mais s'en servir pour attester le mensonge, pour s'obliger à commettre un crime, pour confirmer de vains discours qui ne servent à rien, c'est profaner ce nom vénérable.

« Dieu leur ordonne de consacrer un jour de la semaine à lui rendre le culte qui lui est dû, et il désigne le septième qu'il nomme *sabbat*, ou repos, parce que c'est le jour auquel il avait terminé l'ouvrage de la création. Il était important de conserver la mémoire de ce fait essentiel, de graver profondément dans l'esprit des hommes l'idée d'un Dieu créateur; l'oubli de cette idée a été la source de la plupart des erreurs en fait de religion. Dieu fait remarquer que le sabbat, commandé dès le commencement du monde (Gen., ch. II, ŷ 3), est non-seulement un acte de religion, mais un devoir d'humanité; qu'il a pour objet de procurer du repos aux esclaves, aux mercenaires, et même aux animaux, afin que l'homme n'abuse point de leurs forces et de leur travail.

« Pour imprimer aux Hébreux le respect pour ses lois, Dieu déclare qu'il est le Dieu puissant et jaloux, qu'il punit jusqu'à la quatrième génération ceux qui l'offensent, mais qu'il fait miséricorde jusqu'à la millième à ceux qui l'aiment et lui obéissent. Les incrédules, qui ont objecté que Moïse n'a pas commandé aux Hébreux l'amour de Dieu dans le *Décalogue*, n'ont pas vu qu'il suppose l'amour et la reconnaissance comme la base de l'obéissance à la loi. Ceux qui ont été scandalisés du terme de *Dieu jaloux* n'ont pas montré beaucoup de sagacité. Tels sont les commandements de la première table.

« Dans la seconde, Dieu ordonne d'honorer les pères et mères. On conçoit que sous le terme d'*honorer* sont compris tous les devoirs de respect, d'amour, d'obéissance, d'assistance, que la reconnaissance peut nous inspirer pour les auteurs de nos jours, et que la reconnaissance doit s'étendre à tous ceux dont l'autorité est établie pour notre avantage : sans cette subordination, la société ne pourrait pas subsister.

« Dieu défend le meurtre, par conséquent tout ce qui peut nuire au prochain dans sa personne; l'adultère, et l'on doit sous-entendre toute impudicité qui de près ou de loin peut porter à ce crime; le vol, conséquemment toute injustice, qui dans le fond se réduit toujours à un vol; le faux témoignage, et celui-ci comprend la calomnie et même la médisance, qui produisent à peu près le même effet sur la réputation du prochain; enfin les désirs injustes de ce qui appartient à autrui, parce que ces désirs mal réprimés portent infailliblement à violer le droit du prochain.

« Dans la suite de ses lois, Moïse détaille plus au long les différentes actions qui peuvent blesser la justice, nuire au prochain, troubler l'ordre et la paix de la société; il les défend, établit des peines pour les punir, et des précautions pour les prévenir; mais toutes ces lois, soit celles qui commandent des vertus, soit celles qui proscrivent des crimes, peuvent se rapporter à quelqu'un des préceptes du *Décalogue*. Là se trouve concentrée, pour ainsi dire, toute la législation; dès qu'il réprime la cupidité, la jalousie, la volupté, la vengeance, passions terribles, il suffit pour arrêter tous les crimes.

« Ce code de morale si court, si simple, si sage, si fécond dans ses conséquences, a été formé environ l'an 2500 du monde, près de mille ans avant la naissance de la philosophie chez les Grecs. Quiconque voudra le comparer avec tout ce qu'ont produit dans ce genre les législateurs philosophes, appelés les sages par excellence, verra aisément si ce *Décalogue* est parti de la main de Dieu ou de celle des hommes. Moïse ne le donne point comme son ouvrage; il le montre pratiqué déjà par les patriarches longtemps avant lui. Dans le livre de Job, que plusieurs savants croient plus ancien que Moïse, nous voyons ce saint homme suivre exactement cette morale dans sa conduite. A proprement parler, le *Décalogue* est aussi ancien que le monde; c'est la première leçon que Dieu a donnée au genre humain. »

« La loi divine, dit Hugues Blair, est la seule dont l'autorité ne changera jamais; les lois humaines commencent et finissent avec les empires qui les ont vues naître : les progrès des sciences font varier leurs systèmes. Le temps suffit pour causer des changements dans les mœurs, les opinions, les usages; mais les siècles et les révolutions se succèdent vainement; les préceptes moraux et religieux ne changeront point; ils participent à l'immutabilité de la nature divine, sur laquelle ils sont fondés; ils nous ont été transmis tels que les avaient reçus les premiers adorateurs du vrai Dieu, et lorsque la postérité des hommes les recevra, ils n'auront pas la plus légère altération. »

Les lois de toutes les nations ont été altérées ou anéanties, parce qu'elles venaient de « la main des hommes; » la législation des Juifs subsiste encore et subsistera toujours, parce qu'elle est l'*ouvrage de Dieu*. La vérité même a dit : « Le ciel et la terre passeront, mais mes paroles ne passeront point (Matth., XXIV, 35). »

« Après s'être montrées pendant quelques siècles à l'univers, les grandes monarchies de l'antiquité sont disparues. A peine nous reste-t-il le souvenir de leur gloire et de leur puissance. Leurs travaux sont mal connus, leurs exploits souvent incertains, les monuments de leur grandeur écroulés, ou, s'ils existent encore, la main du temps, qui fatigue tous les jours ces masses chancelantes, n'en fera bientôt que d'augustes ruines. Les lois de tant de nations superbes se sont englouties comme elles. Dédaignées par les vainqueurs, elles ont subi le destin des peuples qu'elles dirigeaient. Dans cette submersion générale, on ne voit pas sans étonnement, dans un coin de l'Asie, sous un climat peu fertile, entre des forêts et des montagnes, douze petites tribus sans force et sans opulence, quelquefois sans liberté et sans patrie, échapper seules du naufrage des siècles et des empires. Minos et Sésostris, Lycurgue et Numa, Solon et Zéleucus ont cessé d'être obéis, et la législation de Moïse survit à celles de tous les peuples de la terre. Bannis des lieux qui parurent longtemps n'être destinés qu'à la race de Jacob, dispersés dans toutes les parties du monde, n'ayant ni souverains, ni foyers, ni protecteurs, achetant au poids de l'or le droit naturel d'asile et d'hospitalité, environnés de toutes parts d'oppression et d'infamie, les Hébreux conservent, depuis plus de trois mille ans, cette législation sacrée. Partout les lois ont éprouvé les vicissitudes qu'entraînent les révolutions des mœurs et des gouvernements; celles des Juifs sont restées immuables. Des défaites nombreuses, une longue servitude, des menaces, des tourments, des promesses séduisantes, la nécessité d'une vie errante et fugitive, l'excès du malheur et de la misère n'y ont rien changé; elles n'ont pas même été altérées par leur suppression du rang des peuples, et leur dégradation civile et politique. »

« Les lois de Moïse, dit Diderot, sont un chef-d'œuvre d'économie politique, dont les plus fameux législateurs n'ont jamais approché. »

BIBLIOTECA DE J. CE...

CHAPITRE XXI.

Ordonnance touchant les esclaves. Lois contre les homicides, etc. Peine du talion.

1. Hæc sunt judicia quæ propones eis.

2. Si emeris servum Hebræum, sex annis serviet tibi *, in septimo egredietur liber gratis.

3. Cum quali veste intraverit, cum tali exeat * : si habens uxorem, et uxor egredietur simul.

4. Sin autem dominus dederit illi uxorem, et pepererit filios et filias : mulier et liberi ejus * erunt domini sui, ipse verò exibit cum vestitu suo.

5. Quòd si dixerit servus : Diligo dominum meum et uxorem ac liberos, non egrediar liber :

6. Offeret eum dominus diis, et applicabitur ad ostium et postes, perforabitque aurem ejus subula; et erit ei servus in sæculum.

7. Si quis vendiderit filiam suam in famulam, non egredietur sicut ancillæ exire consueverunt.

8. Si displicuerit oculis domini sui cui tradita fuerat, dimittet eam : populo autem alieno vendendi non habebit potestatem, si spreverit eam.

9. Sin autem filio suo desponderit eam, juxta morem filiarum faciet illi.

10. Quòd si alteram ei acceperit, providebit puellæ nuptias, et vestimenta, et pretium pudicitiæ non negabit.

11. Si tria ista non fecerit, egredietur gratis absque pecunia.

12. Qui percusserit hominem volens occidere *, morte moriatur.

13. Qui autem non est insidiatus, sed Deus illum tradidit in manus ejus : constituam tibi locum in quem fugere debeat.

14. Si quis per industriam occiderit proximum suum, et per insidias * : ab altari meo evelles eum, ut moriatur.

15. Qui percusserit patrem suum aut matrem, morte moriatur.

16. Qui furatus fuerit hominem, et vendiderit eum, convictus noxæ, morte moriatur *.

17. Qui maledixerit patri suo, vel matri, morte moriatur.

18. Si rixati fuerint viri, et percusserit alter proximum suum lapide vel pugno *, et ille mortuus non fuerit, sed jacuerit in lectulo :

1. Voici les lois que tu leur proposeras :

2. Si vous achetez un esclave hébreu, il vous servira durant six années; à la septième, il s'en ira libre sans rachat.

3. Il sortira avec le vêtement sous lequel il sera venu; et sa femme sortira avec lui.

4. Si son maître lui a donné une femme, et qu'elle lui ait enfanté des fils ou des filles, la femme et ses enfants seront à son maître; mais il sortira avec son vêtement.

5. Que si l'esclave dit : J'aime mon maître, et ma femme et mes enfants; je ne sortirai point libre :

6. Son maître le fera venir devant les juges, et, le faisant approcher de la porte, il lui percera l'oreille d'une alène, et il sera esclave à jamais.

7. Si quelqu'un vend sa fille comme esclave, elle ne sortira point comme les esclaves ont coutume de sortir.

8. Si elle déplaît au maître auquel elle a été livrée, il la laissera, et n'aura pas le pouvoir de la vendre à un peuple étranger, après qu'il l'aura dédaignée.

9. Mais, s'il l'a fiancée à son fils, il la traitera comme les filles libres.

10. S'il en prend une autre pour lui, il mariera la première, lui donnera des vêtements, et ne lui déniera point le prix de sa virginité.

11. Et s'il ne remplit pas ces trois obligations, elle sortira de chez lui sans argent.

12. Quiconque frappera un homme, voulant le tuer, mourra de mort.

13. Mais, s'il le tue sans lui avoir dressé un piége, et que Dieu l'ait livré entre ses mains, je te marquerai le lieu où il devra se réfugier.

14. Si quelqu'un tue son prochain de dessein prémédité et par surprise, tu l'arracheras de mon autel, afin qu'il meure.

15. Quiconque aura frappé son père ou sa mère, sera puni de mort.

16. Qui aura dérobé un homme libre et l'aura vendu, convaincu de ce crime, sera puni de mort.

17. Qui maudira son père ou sa mère, mourra de mort.

18. Si des hommes se querellent, et que l'un ait frappé l'autre avec une pierre ou avec son poing, et que celui-ci ne soit point mort, mais qu'il ait été obligé de garder le lit ;

℣ 2. Le mot *tibi*, qui manque dans l'hébreu, est dans le samaritain.

℣ 3. Hébr. litt. : « S'il vient avec son corps, il sortira avec son corps. »

℣ 4. Dans l'hébreu, on lit *ejus* au féminin, « les enfants d'elle; » au lieu du masculin qui se trouve dans le samaritain, « les enfants de lui. »

℣ 12. Hébr. : « Si quelqu'un frappe un homme, et que cet homme en meure. »

℣ 14. Hébr. autr. : « Si quelqu'un a dressé des embûches à son prochain pour le tuer par surprise. »

℣ 16. Hébr. : « Celui qui aura enlevé un homme *hébreu*, soit qu'il l'ait vendu, soit qu'il l'ait encore entre ses mains, sera puni de mort. »

19. Si surrexerit, et ambulaverit foris super baculum suum, innocens erit qui percusserit; ita tamen, ut operas ejus et impensas in medicos restituat.

20. Qui percusserit servum suum vel ancillam virga *, et mortui fuerint in manibus ejus, criminis reus erit.

21. Sin autem uno die vel duobus supervixerit, non subjacebit pœnæ, quia pecunia illius est.

22. Si rixati fuerint viri, et percusserit quis mulierem prægnantem, et abortivum quidem fecerit *, sed ipsa vixerit : subjacebit damno quantum maritus mulieris expetierit, et arbitri judicaverint.

23. Sin autem mors ejus fuerit subsecuta *, reddet animam pro anima,

24. Oculum pro oculo, dentem pro dente, manum pro manu, pedem pro pede,

25. Adustionem pro adustione, vulnus pro vulnere, livorem pro livore.

26. Si percusserit quispiam oculum servi sui aut ancillæ, et luscos eos fecerit, dimittet eos liberos pro oculo quem eruit.

27. Dentem quoque si excusserit servo vel ancillæ suæ, similiter dimittet eos liberos.

28. Si bos cornu percusserit * virum aut mulierem, et mortui fuerint, lapidibus obruetur : et non comedentur carnes ejus, dominus quoque bovis innocens erit.

29. Quòd si bos * cornupeta fuerit ab heri et nudiustertius, et contestati sunt dominum ejus, nec recluserit eum, occideritque virum aut mulierem : et bos lapidibus obruetur, et dominum ejus occident.

30. Quòd si pretium fuerit ei impositum, dabit pro anima sua quidquid fuerit postulatus.

31. Filium quoque et filiam si cornu percusserit, simili sententiæ subjacebit.

32. Si servum ancillamque invaserit *, triginta siclos argenti domino dabit, bos verò lapidibus opprimetur.

33. Si quis aperuerit cisternam, et foderit, et non operuerit eam, ecciderítque bos aut asinus in eam,

34. Reddet dominus cisternæ pretium jumentorum : quod autem mortuum est, ipsius erit.

35. Si bos alienus bovem alterius vulneraverit, et ille mortuus fuerit : vendent bovem vivum, et dividentpretium, cadaver autem mortui inter se dispertient.

36. Sin autem sciebat quòd bos cornupeta esset ab heri et nudiustertius, et non custodivit eum dominus suus :

19. S'il se lève ensuite, et qu'il sorte marchant avec son bâton, celui qui l'aura frappé sera innocent de sa mort; mais il lui donnera le prix de son travail et ce que lui auront coûté les médecins.

20. Si quelqu'un frappe son serviteur ou sa servante avec une verge, et qu'ils meurent sous ses coups, qu'il soit puni de ce crime.

21. Mais, s'ils survivent un jour ou deux, il ne sera pas soumis à la peine, car il les a achetés de son argent.

22. Si des hommes se querellent, et que l'un d'eux frappe une femme enceinte, et qu'elle accouche d'un enfant mort, mais qu'elle vive, il sera tenu de payer l'amende que le mari de la femme demandera, et ce que décideront les arbitres.

23. Mais, si la mort s'ensuit, il rendra vie pour vie,

24. Œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied,

25. Brûlure pour brûlure, plaie pour plaie, meurtrissure pour meurtrissure.

26. Si quelqu'un frappe l'œil de son serviteur ou de sa servante, et qu'ils soient privés de leur œil, il les laissera aller libres pour l'œil qu'ils auront perdu.

27. Et s'il fait tomber la dent de son serviteur ou de sa servante, il les laissera aussi aller libres.

28. Si un taureau frappe de sa corne un homme ou une femme, et qu'ils en meurent, il sera lapidé, et l'on ne mangera point de sa chair, et le maître du taureau sera innocent.

29. Que si un taureau avait frappé de la corne d'hier et d'avant-hier, et que son maître en eût été averti et qu'il ne l'ait pas enfermé, et que le taureau ait tué un homme ou une femme, ce taureau sera lapidé, et le maître puni de mort :

30. Mais, si une amende est imposée au maître, il donnera pour racheter sa vie tout ce qu'on lui demandera.

31. Si le taureau frappe un jeune homme ou une jeune fille, il sera soumis au même jugement.

32. Si le taureau frappe un esclave ou une servante, trente sicles d'argent seront donnés au maître, et le taureau sera lapidé.

33. Si quelqu'un ouvre une citerne et la creuse, et ne la couvre point, et qu'il y tombe un bœuf ou un âne,

34. Le maître de la citerne paiera le prix de ces animaux ; mais ce qui est mort sera à lui.

35. Et si le bœuf d'un homme blesse le bœuf d'un autre, et que le bœuf blessé en meure, ils vendront le bœuf vivant et en partageront le prix, et ils diviseront entre eux la bête morte.

36. Mais, si le maître du bœuf savait que le bœuf frappait de la corne d'hier et avant-hier, et qu'il ne l'ait point

ŷ 18. Ces mots, *lapide vel pugno*, ne sont pas dans le samar., mais on les trouve dans l'hébreu et dans les Septante.

ŷ 20. Le mot *virga* n'est pas dans le sam., mais il est dans l'hébreu et les Septante.

ŷ 22. Hébr. autr. : « Et que l'enfant sorte sans autre accident. »

ŷ 23. Hébr. : « Mais s'il y a accident. »

ŷ 28. Samar. : « Si un bœuf ou tout *autre* animal frappe, l'animal sera lapidé....; mais le maître de l'animal, etc. ; » c'est-à-dire qu'au lieu de *cornu petat*, on y lit *percutiat*, et au lieu de *bos*, *animal*.

ŷ 29. Samar. : « L'animal..., l'animal. »

ŷ 32. Samar. : « Si l'animal frappe. »

reddet bovem pro bove, et cadaver integrum accipiet.

gardé, il restituera bœuf pour bœuf; mais le bœuf mort sera à lui tout entier.

COMMENTAIRE.

VERSET 1.

Témoignage de Lactance.

« Les philosophes, dit Lactance, peuvent proposer au peuple d'excellentes lois; mais ces préceptes seraient sans force, parce qu'ils viendraient des hommes, et ne seraient point sanctionnés par l'autorité légitime et souveraine, qui est celle de Dieu. Personne ne croit et personne ne veut obéir, parce que celui qui reçoit les instructions et les ordres s'estime autant que celui qui les donne. »

VERSET 2.

Sort des esclaves hébreux.

« Si vous achetez un esclave hébreu, il (vous) servira *tout au plus* pendant six ans, car la septième année il sortira libre sans rien donner. »

Car, suivant le verset 12 du chapitre XV du Deutéronome, « Tout esclave hébreu recouvrait sa liberté dans l'année sabbatique, à moins qu'il ne voulût rester chez son maître; dans ce cas, le maître prenait une alène et lui perçait l'oreille à la porte de sa maison, et il était esclave pour toujours; mais si l'esclave voulait jouir du privilége de l'année sabbatique, alors le maître, en le renvoyant, était tenu de lui donner de quoi subsister, du moins pendant son voyage, *viaticum*, dit la Vulgate. »

Quelle différence de cette loi avec la manière dont on traitait les esclaves chez les anciens!

« Les esclaves, selon Montesquieu, ne pouvaient avoir aucune justice contre les insultes ni contre les injures.... Platon et la plupart des peuples de la Grèce leur refusaient la défense naturelle.... L'excès de leur malheur était tel qu'ils n'étaient pas seulement les esclaves d'un citoyen, mais encore du public; ils appartenaient à tous ou à plusieurs. »

VERSET 4.

Affranchissement de l'esclave hébreu.

La Vulgate dit : « *Ipse verò exibit cum vestitu suo*, et pour lui, il sortira avec son habit. »

Dom Calmet pense que cette loi se doit entendre d'un Israélite à qui son maître aurait donné pour femme une étrangère, esclave comme lui : cette femme, étant étrangère, ne pouvait jouir du privilége de l'année sabbatique, et les deux parties étant esclaves, leur union pouvait n'être pas regardée comme un vrai mariage, à cause du défaut de liberté.

VERSET 7.

Ce que devenaient les filles vendues par leurs parents.

D'après la Vulgate, il faudrait traduire : « Si quelqu'un a vendu sa fille pour être servante, elle ne sortira point comme les autres servantes, etc. »

Le mot *famulam* signifie bien dans certains cas *esclave*, mais il veut dire aussi *servante*.

« Quand un hébreu, contraint par la nécessité, vendait sa fille, dit Vatable, c'était à condition que son maître l'épouserait, la mettant au rang des secondes femmes. »

VERSET 8.

Différentes sortes de femmes chez les Juifs.

Ce passage est obscur dans la Vulgate aussi bien que dans les Septante, qui sont assez d'accord avec la Vulgate.

Dom Calmet prétend que cette esclave, devenue femme, n'était pas pour cela dans le rang des mères de famille, mais simplement au rang des concubines, ou femmes du deuxième rang; car on doit remarquer, continue ce Père, qu'il y avait parmi les Hébreux trois sortes de femmes : les matrones, ou mères de famille, les concubines et les femmes de mauvaise vie dont la profession était sévèrement défendue par la loi.

VERSET 24.

Remarques sur la loi du talion.

C'est ici la fameuse loi du talion, qui, selon toutes les apparences, a servi de modèle aux lois semblables qu'on trouve dans la jurisprudence des païens. Nous y ferons quelques remarques que nous emprunterons du savant Grotius.

I. Il ne faut pas croire que l'intention du législateur ait été d'obliger par cette loi les parties lésées à demander toujours *œil pour œil, dent pour dent*, et de leur ôter la liberté de pardonner sans satisfaction, ou de se contenter d'un équivalent. Ce n'est pas aux particuliers que Dieu adresse ici la parole, c'est aux juges, comme on le voit plus particulièrement (Deut., XIX, ℣ 18 et 21).

II. De là il suit que Dieu n'avait nullement prétendu accorder aux particuliers la liberté de se faire justice à eux-mêmes, et de se venger du tort qui pouvait leur avoir été fait, en rendant la pareille à leur prochain; c'est ce qui paraît évidemment par la confrontation du Lévitique (XXIV, ℣ 19, et Deut., XIX, ℣ 18 et 21) avec les versets 22 et 25 du chapitre XXI.

III. Il n'y a pas même le moindre lieu de croire que le Seigneur ait eu intention de permettre aux particuliers de poursuivre leurs ennemis devant les tribunaux, pour les y faire châtier dans un esprit de vengeance, selon la loi du talion. Outre qu'il avait positivement défendu la vengeance (Lévit., XIX, ℣ 18), ce n'est pas un adoucissement raisonnable à nos maux que d'en faire souffrir de semblables à ceux qui nous les ont causés. Ainsi il n'y a point de doute que l'intention du législateur n'ait été purement et simplement d'assurer le repos public, en obligeant les particuliers à ne se pas offenser les uns les autres par la peine d'une punition égale au mal qu'ils auraient fait.

VERSET 26.

Causes de l'affranchissement des esclaves.

Rien de plus humain que ce qu'on trouve ici sur l'esclavage, un œil gâté, une dent cassée, etc., suffisaient pour qu'en dédommagement l'esclave maltraité fût mis en liberté.

VERSET 32.

Évaluation des trente drachmes d'argent.

Les Septante portent *argenti trigenta didrachma ;* ce que dom Calmet évalue à seize écus environ; il ajoute que c'était le prix ordinaire d'un esclave.

Du temps de dom Calmet, l'*écu* de France valait soixante sous, ce qui équivaut à peu près à trois de nos francs; seize écus feraient donc quarante-huit francs.

CHAPITRE XXII.

Lois touchant le larcin, la fornication, l'usure, les dîmes, les prémices, etc.

1. Si quis furatus fuerit bovem, aut ovem, et occiderit vel vendiderit : quinque boves pro uno bove restituet, et quatuor oves pro una ove.

2. Si effringens fur domum sive suffodiens fuerit inventus *, et accepto vulnere mortuus fuerit : percussor non erit reus sanguinis.

3. Quòd si orto sole hoc fecerit, homicidium perpetravit, et ipse morietur. Si non habuerit quod pro furto reddat, ipse venundabitur.

4. Si inventum fuerit apud eum quod furatus est, vivens, sive bos, sive asinus, sive ovis * : duplum restituet.

5. Si læserit quispiam agrum vel vineam, et dimiserit jumentum suum ut depascatur aliena : quidquid optimum habuerit in agro suo *, vel in vinea, pro damni æstimatione * restituet.

6. Si egressus ignis invenerit spinas, et comprehenderit acervos frugum, sive stantes segetes in agris, reddet damnum qui ignem succenderit.

7. Si quis commendaverit amico pecuniam, aut vas in custodiam, et ab eo qui susceperat, furto ablata fuerint : si invenitur fur, duplum reddet.

8. Si latet fur, dominus domûs applicabitur ad deos, et jurabit quòd non extenderit manum in rem proximi sui *,

9. Ad perpetrandam fraudem, tam in bove, quàm in asino, et ove ac vestimento : et quidquid damnum inferre potest; ad deos utriusque causa perveniet; et si illi judicaverint, duplum restituet proximo suo *.

10. Si quis commendaverit proximo suo asinum, bovem, ovem, et omne jumentum ad custodiam, et mortuum fuerit, aut debilitatum, vel captum ab hostibus, nullusque hoc viderit :

11. Jusjurandum erit in medio, quòd non extenderit manum ad rem proximi sui : suscipietque Dominus juramentum, et ille reddere non cogetur.

1. Si quelqu'un a dérobé un bœuf ou une brebis, et qu'il les ait tués ou vendus, il restituera cinq bœufs pour un bœuf, quatre brebis pour une brebis.

2. Si le voleur est trouvé perçant le mur d'une maison, et étant frappé qu'il meure de la plaie, celui qui l'aura frappé ne sera point coupable de sa mort ;

3. Mais si c'est après le soleil levé, il a commis un homicide, il mourra aussi ; et si le voleur ne peut payer le larcin, il sera lui-même vendu.

4. Si ce qu'il a dérobé est retrouvé entre ses mains, soit bœuf, âne ou brebis, il le rendra au double.

5. Si quelqu'un endommage un champ ou une vigne, et qu'il laisse aller son troupeau dans le champ d'autrui, il donnera ce qu'il y a de meilleur dans son champ ou dans sa vigne, selon l'estimation du dommage qui sera fait.

6. Si un feu allumé rencontre des ronces et atteint des gerbes de blé ou des blés debout dans les champs, celui qui aura allumé le feu en paiera le dommage.

7. Si quelqu'un a confié à un ami de l'argent ou un vase à garder, et que celui qui l'a reçu soit volé; si on trouve le voleur, il rendra le double.

8. Mais si le voleur n'est point reconnu, le maître de la maison viendra devant les juges, et jurera qu'il n'a point étendu sa main sur le bien de son prochain,

9. Pour commettre un larcin, soit en prenant son bœuf ou son âne, sa brebis et ses vêtements, ou sur toute chose qui aurait été perdue; les juges examineront la cause de l'un et de l'autre, et celui que les juges auront condamné rendra le double à son prochain.

10. Si quelqu'un donne en garde à son prochain âne, bœuf, brebis, ou tout autre animal, et que l'animal meure ou qu'il dépérisse, ou qu'il soit enlevé par l'ennemi sans que personne l'ait vu,

11. Le serment sera invoqué pour savoir si le dépositaire n'a point étendu la main sur le bien de son prochain, et le maître recevra le serment, et le dépositaire ne sera pas contraint de rendre.

* 2. Hébr. : « Si un voleur est surpris perçant *un mur*, » c'est-à-dire que les mots *effringens sive suffodiens*, de la Vulg., sont deux versions d'un même mot.

* 4. Le samaritain ajoute : « Ou toute *autre* bête. »

* 5. Le samar. ajoute : « Il rendra de son propre champ, selon le *tort fait* au revenu de ce champ; et s'il a ravagé tout le champ, il donnera, etc. »

Ibid. Ces mots, *pro damni æstimatione*, ne sont ni dans l'hébr., ni dans le samar.

* 8. Hébr. : « Le maître de la maison sera amené devant les dieux, *qui lui demanderont* s'il n'a point porté sa main sur ce qui était à son prochain. »

* 9. Hébr. autr. : « En quoi que ce soit qu'il y ait de l'injustice, soit qu'il s'agisse d'un bœuf ou d'un âne, ou d'une brebis ou d'un vêtement, ou de toute autre perte que quelqu'un dit qu'un tel lui a causé, la cause de l'un et de l'autre sera portée devant les dieux, c'est-à-dire *devant les juges*, et celui qu'ils condamneront rendra le double à son prochain. »

12. Quòd si furto ablatum fuerit, restituet damnum domino.

13. Si comestum a bestia, deferat ad eum quod occisum est, et non restituet *.

14. Qui a proximo suo quidquam horum mutuò postulaverit, et debilitatum aut mortuum fuerit domino non præsente, reddere compelletur.

15. Quòd si impræsentiarum dominus fuerit, non restituet, maximè si conductum venerat pro mercede operis sui *.

16. Si seduxerit quis virginem necdum desponsatam, dormieritque cum ea : dotabit eam, et habebit eam uxorem.

17. Si pater virginis dare noluerit, reddet pecuniam juxta modum dotis, quam virgines accipere consueverunt *.

18. Maleficos * non patieris vivere.

19. Qui coïerit cum jumento, morte moriatur.

20. Qui immolat diis, occidetur *, præterquam Domino soli.

21. Advenam non contristabis, neque affliges eum : advenæ enim et ipsi fuistis in terrâ Ægypti.

22. Viduæ et pupillo non nocebitis.

23. Si læseritis eos, vociferabuntur ad me, et ego audiam clamorem eorum :

24. Et indignabitur furor meus, percutiamque vos gladio, et erunt uxores vestræ viduæ, et filii vestri pupilli.

25. Si pecuniam mutuam dederis populo meo pauperi qui habitat tecum, non urgebis eum quasi exactor, nec usuris opprimes.

26. Si pignus a proximo tuo acceperis vestimentum, ante solis occasum reddes ei.

27. Ipsum enim est solum quo operitur, indumentum carnis ejus, nec habet aliud in quo dormiat : si clamaverit ad me, exaudiam eum, quia misericors sum.

28. Diis non detrahes, et principi populi tui non maledicis.

29. Decimas tuas et primitias tuas * non tardabis reddere : primogenitum filiorum tuorum dabis mihi.

30. De bobus quoque, et ovibus similiter facies : septem diebus sit cum matre sua, die octavâ reddes illum mihi.

31. Viri sancti eritis mihi : carnem, quæ à bestiis fuerit prægustata, non comedetis, sed projicietis * canibus.

12. Mais si l'animal a été pris par fraude, le dépositaire dédommagera le maître.

13. S'il a été mangé par une bête sauvage, il lui apportera ce qui reste, et il ne sera pas tenu à restituer.

14. Si quelqu'un a emprunté de son prochain quelqu'un de ces animaux, et qu'il ait dépéri ou qu'il soit mort, le maître n'étant point présent, il sera contraint de le payer.

15. Mais si le maître est avec lui, il n'en restituera point le prix, surtout si l'animal a été loué.

16. Si quelqu'un a séduit une vierge non encore fiancée et a dormi avec elle, il lui donnera une dot et la prendra pour femme.

17. Et si le père de la jeune fille ne veut pas la lui donner, il donnera de l'argent selon la dot que les jeunes filles ont accoutumé de recevoir.

18. Vous ne laisserez point vivre les devins et enchanteurs.

19. Quiconque aura commis un crime avec une bête, qu'il meure de mort.

20. Celui qui sacrifie à des dieux autres que le Seigneur, sera puni de mort.

21. Vous ne contristerez ni n'opprimerez l'étranger, car vous-mêmes avez été étrangers en la terre d'Égypte.

22. Vous ne nuirez ni à la veuve ni à l'orphelin.

23. Si vous les offensez, ils crieront vers moi, et j'entendrai leur cri ;

24. Et ma fureur s'enflammera, et je vous frapperai du glaive, et vos femmes seront veuves, et vos enfants orphelins.

25. Si vous prêtez de l'argent aux pauvres de mon peuple, qui habitent avec vous, vous ne les opprimerez pas comme un exacteur, et ne les accablerez point d'usure.

26. Si vous prenez en gage le manteau de votre prochain, vous le lui rendrez avant le coucher du soleil.

27. Car c'est le seul vêtement dont il se couvre, et il n'en a pas d'autre quand il dort : s'il crie vers moi, je l'exaucerai ; car je suis miséricordieux.

28. Tu ne parleras point mal des juges, et ne maudiras point le prince de ton peuple.

29. Tu ne différeras point d'offrir tes dîmes et tes prémices ; tu me donneras le premier-né de tes fils.

30. Tu feras de même des premiers-nés de tes bœufs et de tes brebis : sept jours ils seront avec la mère, et au huitième jour, tu me les donneras.

31. Vous me serez tous consacrés : vous ne mangerez point la chair dont les bêtes auront mangé auparavant, mais vous la jetterez aux chiens.

℣ 13. Hébr. : « Mais s'il est déchiré par une bête, il lui en produira la preuve, et il ne paiera pas l'animal déchiré. »

℣ 15. Hébr. autr. : « Mais s'il l'avait louée, il en paiera le louage. »

℣ 17. Selon l'ancienne coutume, qui voulait que le mari donnât la dot à son épouse.

℣ 18. Hébr. litt. : « Celles qui usent, etc. », parce que les femmes sont plus souvent que les hommes adonnées à ces sortes de superstitions.

℣ 20. Hébr. litt. : « Sera soumis à l'anathème. » La peine de l'anathème était la perte de la vie et la confiscation des biens.

℣ 29. Hébr. litt. : « Votre plénitude et vos larmes. » Par le terme de *plénitude*, on entend les prémices des fruits et des moissons; par les *larmes*, on entend les prémices des liqueurs.

℣ 31. Samar. : « Mais vous aurez soin de la jeter; » c'est-à-dire qu'on y lit *projiciendo*, au lieu de *cani*, d'où est venu dans la Vulgate, *canibus*.

CHAPITRE XXIII.

Lois pour les juges. Du repos de la septième année et du septième jour. De la célébration des trois principales fêtes de l'année. Dieu promet d'envoyer son ange devant les Israélites.

1. Non suspicies vocem mendacii : nec junges manum tuam ut pro impio dicas falsum testimonium.

2. Non sequeris turbam ad faciendum malum : nec in judicio, plurimorum acquiesces sententiæ, ut a vero devies.

3. Pauperis quoque non misereberis in judicio.

4. Si occurreris bovi inimici tui, aut asino erranti *, reduc ad eum.

5. Si videris asinum odientis te jacere sub onere, non pertransibis, sed sublevabis cum eo.

6. Non declinabis in judicium pauperis *.

7. Mendacium fugies. Insontem et justum non occides : quia aversor impium *.

8. Nec accipies munera, quæ etiam excæcant prudentes *, et subvertunt verba justorum.

9. Peregrino molestus non eris : scitis enim advenarum animas : quia et ipsi peregrini fuistis in terra Ægypti.

10. Sex annis seminabis terram tuam, et congregabis fruges ejus.

11. Anno autem septimo dimittes eam, et requiescere facies, ut comedant pauperes populi tui : et quidquid reliquum fuerit, edant bestiæ agri : ita facies in vinea, et in oliveto tuo.

12. Sex diebus operaberis; septimo die cessabis, ut requiescat bos et asinus tuus; et refrigeretur filius ancillæ tuæ, et advena *.

13. Omnia quæ dixi vobis, custodite. Et per nomen externorum deorum non jurabitis, neque audietur ex ore vestro.

14. Tribus vicibus per singulos annos mihi festa celebrabitis.

15. Solemnitatem azymorum custodies. Septem diebus comedes azyma, sicut præcepi tibi, tempore mensis novorum, quando egressus es de Ægypto : non apparebis in conspectu meo vacuus.

16. Et solemnitatem messis primitivorum operis tui, quæcumque seminaveris in agro : solemnitatem quoque

1. Tu n'écouteras point la voix du mensonge, et tu ne mettras pas ta main dans la main de l'impie pour rendre un faux témoignage en faveur du méchant.

2. Tu ne suivras point la multitude pour faire le mal, et tu n'acquiesceras pas en jugement à l'avis du plus grand nombre pour t'écarter de la vérité.

3. Tu n'auras point de compassion du pauvre dans tes jugements.

4. Si tu rencontres le bœuf de ton ennemi ou son âne égaré, ramène-le à ton ennemi.

5. Si tu vois l'âne de ton ennemi tombé sous le fardeau, tu ne passeras pas au delà, mais tu relèveras l'âne et son fardeau.

6. Tu n'affaibliras point le droit du pauvre.

7. Tu fuiras le mensonge; et tu ne feras périr ni l'innocent ni le juste, car je déteste l'impie.

8. Tu ne recevras point de présents; car ils aveuglent les sages et pervertissent la parole des justes.

9. Tu ne seras point dur pour l'étranger; car vous connaissez tous la vie des étrangers, et vous-mêmes avez été étrangers en la terre d'Égypte.

10. Durant six ans, tu sèmeras la terre et en recueilleras les fruits.

11. Mais à la septième année, tu la laisseras en repos, afin que les pauvres de ton peuple s'en nourrissent, et que les bêtes des champs mangent ce qui sera resté; tu feras ainsi pour ta vigne et tes oliviers.

12. Tu travailleras pendant six jours; mais au septième jour tu te reposeras, afin que ton bœuf, ton âne, se reposent, et que le fils de ton esclave et l'étranger reprennent des forces.

13. Gardez toutes les choses que je vous ai dites, et ne jurez point par les noms des dieux étrangers, et que leur nom ne sorte pas de votre bouche.

14. Vous célébrerez des fêtes en mon honneur trois fois l'année.

15. Vous garderez la solennité des pains azymes durant sept jours, et vous mangerez du pain sans levain, comme je vous ai ordonné, au temps du mois des nouveaux fruits; car en ce temps vous êtes sortis de l'Égypte, et vous ne paraîtrez point les mains vides en ma présence;

16. Et vous observerez la solennité de la moisson et des prémices de votre travail, à l'égard de tout ce que

℣ 4. Le samaritain ajoute : « Ou toute *autre* bête. »

℣ 6. Hébr. : « Vous ne ferez point pencher le jugement du pauvre dans sa cause, vous ne lui refuserez point la justice qui lui sera due, et vous ne le favoriserez point par une pitié mal entendue. »

℣ 7. Hébr. : « Car je ne justifierai pas l'impie. » Sept. : « Et vous ne justifierez point l'impie pour des présents. »

℣ 8. On lit dans le samaritain : « *Oculos videntium*, les yeux des voyants. »

℣ 12. Le samar. dit : « Afin que votre serviteur et votre servante se reposent comme vous, ainsi que toutes vos bêtes et l'étranger. »

in exitu anni, quando congregaveris omnes fruges tuas de agro.

17. Ter in anno apparebit omne masculinum tuum coràm Domino Deo tuo.

18. Non immolabis super fermento sanguinem victimæ meæ, nec remanebit adeps solemnitatis meæ usque manè.

19. Primitias frugum terræ tuæ deferes in domum Domini Dei tui. Non coques hœdum in lacte matris suæ.

20. Ecce ego mittam Angelum meum, qui præcedat te, et custodiat in via, et introducat in locum quem paravi.

21. Observa eum, et audi vocem ejus, nec contemnendum putes * : quia non dimittet cùm peccaveris, et est nomen meum in illo.

22. Quòd si audieris vocem ejus, et feceris omnia quæ loquor, inimicus ero inimicis tuis, et affligam affligentes te.

23. Præcedetque te Angelus meus, et introducet te ad Amorrhæum, et Hethæum, et Pherezæum, Chananæumque, et Hevæum, et Jebusæum, quos ego conteram.

24. Non adorabis deos eorum, nec coles eos : non facies opera eorum, sed destrues eos, et confringes statuas eorum.

25. Servietisque Domino Deo vestro, ut benedicam panibus tuis et aquis, et auferam infirmitatem de medio tui.

26. Non erit infœcunda, nec sterilis in terra tua : numerum dierum tuorum implebo.

27. Terrorem meum mittam in præcursum tuum, et occidam omnem populum *, ad quem ingredieris : cunctorumque inimicorum tuorum coràm te terga vertam :

28. Emittens crabrones priùs, qui fugabunt Hevæum, et Chananæum, et Hethæum, antequam introeas.

29. Non ejiciam eos a facie tua anno uno : ne terra in solitudinem redigatur, et crescant contra te bestiæ.

30. Paulatim expellam eos de conspectu tuo, donec augearis, et possideas terram.

31. Ponam autem terminos tuos a Mari rubro usque ad Mare Palæstinorum, et a deserto usque ad fluvium ; tradam in manibus vestris habitatores terræ, et ejiciam * eos de conspectu vestro.

32. Non inibis cum eis fœdus, nec cum diis eorum.

33. Non habitent in terra tua, ne fortè peccare te faciant in me, si servieris diis eorum : quod tibi certè erit in scandalum *.

vous avez semé dans vos champs; et la solennité de la fin de l'année, quand vous aurez recueilli tous les fruits de vos champs.

17. Trois fois dans l'année, tous les mâles paraîtront en la présence du Seigneur votre Dieu.

18. Vous ne sacrifierez point le sang de mon sacrifice avec du pain levé, et la graisse de mes solennités ne demeurera point jusqu'au matin.

19. Vous apporterez en la maison du Seigneur votre Dieu les prémices des fruits de la terre. Vous ne ferez point cuire le chevreau dans le lait de sa mère.

20. Voilà que j'enverrai mon ange devant vous, afin qu'il vous précède et vous garde dans le chemin, et qu'il vous introduise au lieu que je vous ai préparé.

21. Respectez-le et écoutez sa voix, et ne le méprisez point; car il ne vous pardonnera pas quand vous aurez péché, et mon nom est en lui.

22. Et si vous écoutez sa voix, et faites tout ce que je dis, je serai ennemi de vos ennemis, et j'affligerai ceux qui vous affligeront.

23. Et mon ange ira devant vous, et vous introduira chez l'Amorrhéen, et l'Héthéen, et le Phérézéen, et le Chananéen, et l'Hévéen, et le Jébuséen, que j'exterminerai.

24. Vous n'adorerez point leurs dieux, et ne les servirez pas, et vous ne ferez point leurs œuvres; mais vous les détruirez et briserez leurs statues.

25. Vous servirez le Seigneur votre Dieu, afin que je bénisse votre pain et votre eau, et que j'éloigne la maladie du milieu de vous.

26. Il n'y aura dans votre terre ni femme sans enfant, ni femme stérile : je remplirai le nombre de vos jours.

27. J'enverrai devant vous ma terreur, et j'exterminerai tout le peuple chez qui vous entrerez, et je ferai fuir tous vos ennemis devant vous.

28. J'enverrai d'abord des frélons qui mettront en fuite l'Hévéen, et le Chananéen, et l'Héthéen, avant que vous entriez dans leur terre.

29. Je ne les chasserai point de devant vous en une seule année, de peur que la terre ne soit réduite en une solitude, et que les bêtes ne se multiplient contre vous.

30. Je les chasserai peu à peu de devant vous, jusqu'à ce que vous soyez en plus grand nombre, et que vous possédiez la terre.

31. J'établirai vos limites depuis la mer Rouge jusqu'à la mer des Philistins, et depuis le désert jusqu'au fleuve; je livrerai entre vos mains les habitants de cette terre, et je les chasserai devant vous.

32. Vous ne ferez point d'alliance avec eux ni avec leurs dieux.

33. Qu'ils n'habitent point en votre terre, de peur qu'ils ne vous fassent pécher contre moi en servant leurs dieux; ce qui certainement serait pour vous la ruine.

* 21. Hébr. : « Ne vous révoltez point contre lui. »

* 27. Hébr. autr. : « Je jetterai le trouble parmi tout le peuple, etc. »

* 31. On lit dans l'hébreu, *et ejicies eos;* dans le samaritain, *et ejiciam eos.*

* 33. Hébr. : « Car ce sera pour vous un filet... » Samar. : « Car ils seront pour vous un filet. »

COMMENTAIRE.

VERSET 1.

Ce que signifient ces mots : Mettre ses mains avec l'impie.

L'hébreu porte : « Vous ne mettrez point vos mains avec l'impie pour rendre un témoignage injuste. » Mettre ses mains avec quelqu'un, signifie faire un pacte, une alliance avec lui, parce que, dans les cérémonies, les contractants se donnaient la main réciproquement.

VERSET 11.

De l'année sabbatique.

C'est là l'établissement de la fameuse année sabbatique. On demande en quelle saison elle commençait : quelques-uns veulent qu'elle ait commencé comme l'année sainte, vers l'équinoxe du printemps; d'autres la font commencer comme l'année commune, à l'équinoxe de l'automne : ce dernier sentiment paraît le plus juste; car, suivant la remarque judicieuse de dom Calmet, si l'année sabbatique eût commencé à Pâques, on aurait été deux années de suite sans faire de récolte, puisqu'on ne semait ni ne moissonnait dans l'année sabbatique, comme il paraît par le Lévitique; mais on n'y recueillait que ce que la terre produisait d'elle-même, et tout le monde indifféremment, sans distinction de propriétaire. Si donc l'année sabbatique eût commencé à Pâques, il n'y avait pas de moisson pour cet été-là, il n'y en avait pas non plus pour le suivant, parce que la terre n'aurait pas été semée dans l'automne de l'année sabbatique; mais en commençant l'année sabbatique en automne, aussitôt après la récolte faite, et en la finissant au temps des semailles, on ne perdait qu'une seule moisson, qui était celle de l'année même sabbatique.

Au reste, suivant le verset 2 du chapitre XXV du Lévitique, la loi de l'année sabbatique ne regardait que le temps de la paisible possession de la terre promise; et on place ordinairement la première de ces années à la septième qui suivit le passage du Jourdain sous Josué. Il ne paraît pas par l'histoire, continue dom Calmet, que les Israélites aient observé ces années bien exactement; et, en effet, cette loi n'était guère praticable que dans les temps heureux et tranquilles. L'Écriture ne parle que de deux années sabbatiques seulement, savoir, au chapitre XXXIV de Jérémie, et au chapitre VI du premier livre des Machabées.

VERSET 13.

Noms injurieux donnés aux divinités païennes.

On croit, remarque ici dom Calmet, que c'est en conséquence de ce précepte que les Juifs ont corrompu le nom des divinités païennes, dont parlent les livres saints, et que souvent ils leur donnent des noms d'injure et de mépris; comme le *dieu mouche*, le *dieu ordure*, etc.

VERSET 14.

Nécessité d'un culte public.

Ces trois fêtes principales des Juifs que Dieu indique ici, sont, comme il paraît par les versets 15 et 16 de ce chapitre, la fête de Pâques, celle de la Pentecôte, et la fête des tabernacles.

Pourquoi un culte public? disent les incrédules; ne peut-on pas servir Dieu intérieurement?

S'il est un Dieu qui a créé les hommes pour l'état de société; s'il est une Providence qui préside au gouvernement du monde, qui répand les biens et les maux sur les empires; si aucune nation ne peut se soustraire à ses regards, ni se passer de ses bienfaits, ni braver impunément sa colère, quelle serait l'ingratitude, l'aveuglement d'un peuple qui s'isolerait de la Divinité; qui prétendrait se gouverner comme s'il n'y avait pas de Dieu, et reléguerait son culte dans l'enceinte obscure des maisons, comme s'il était indigne de paraître au dehors et de réunir sous ses auspices les membres de la société? Une telle convention sociale serait un pacte monstrueux dont l'histoire du monde ne présente pas d'exemple; elle tendrait à détruire tout culte privé, à étouffer tout sentiment de religion dans les cœurs.

VERSET 16.

De la fête de la Pentecôte et de celle des tabernacles.

« Vous célébrerez la fête solennelle de la moisson des premiers fruits de votre travail, c'est-à-dire de (tout) ce que vous aurez semé dans le champ. »

Cette fête, qui est ici appelée la *fête de la moisson*, parce qu'elle se célébrait dans le temps de la moisson, ou la *fête des prémices*, parce qu'on offrait alors à Dieu les prémices du blé et de l'orge, c'est-à-dire des grains, est nommée, au chapitre XXXIV de l'Exode, la *fête des semaines*, parce qu'on la célébrait sept semaines après le second jour de la semaine des azimes; ce qui la fait nommer par les Grecs *Pentecôte*, c'est-à-dire fête qui se célèbre le cinquantième jour après le lendemain de Pâques.

Il est à propos d'observer ici que les Hébreux offraient les prémices de sept sortes de fruits, savoir : blé, orge, raisin, figues, grenades, olives et dattes, comme il paraît par les chapitres VIII et XXVI du Deutéronome; mais à la *fête des semaines*, on n'offrait les prémices que des *grains*, c'est-à-dire du *blé* et de l'*orge;* quant aux prémices des fruits, elles s'offraient dans un autre temps.

« Et la fête solennelle de la récolte après la fin de l'année, lorsque vous aurez recueilli de votre champ (tous les fruits de) votre travail. »

Cette fête était la fête des tabernacles, qu'on célébrait vers la fin du septième mois de l'année sacrée, c'est-à-dire vers la fin du premier mois de l'année civile.

VERSET 17.

De l'obligation de se rendre au temple trois fois l'année.

Cette loi, suivant la remarque de dom Calmet, se doit prendre avec quelque restriction; car il était impossible que tous les enfants, les vieillards, les malades et les Juifs, habitués dans des pays éloignés de la Judée, pussent s'y rendre trois fois l'année; et ces voyages n'étaient pas praticables pour plusieurs raisons prises du temps, des lieux, des personnes, etc.

Une pareille loi était très-propre à cimenter une union entre les Israélites; elle obligeait tous les mâles de se rendre trois fois l'an dans le tabernacle, et ensuite dans le temple, pour y rendre leurs

communs hommages au monarque céleste, qui daignait être le protecteur et le bienfaiteur de leur nation.

Il ne faut pas croire néanmoins que cette loi fût sans restriction. Le talmud exempte de la nécessité d'y obéir les femmes, que les soins du ménage dispensaient de ces fréquents voyages; les garçons au-dessous de douze ans; tous les vieillards au-dessus de soixante; tous les malades, les impotents, les lunatiques; tous ceux qui étaient trop éloignés du lieu de la présence de l'Éternel, ou trop faibles pour pouvoir s'y rendre à pied.

VERSET 19.

Des prémices du tabernacle et de la défense de faire cuire le chevreau dans le lait de sa mère.

Dom Calmet croit qu'on ne doit probablement entendre ce passage que des prémices qu'on offrait à Pâques, et qui consistaient, selon lui, en une certaine quantité d'orge qu'on portait au tabernacle, et depuis au temple. Au reste, il sera parlé des prémices dans le Lévitique, qui en fait une mention expresse.

Il est à propos d'observer ici que Moïse parle de la *maison de Dieu*, c'est-à-dire du *tabernacle*, par anticipation, selon sa coutume: apparemment qu'il méditait déjà sa construction, quand il donna ces lois aux Israélites.

« Vous ne ferez point cuire le chevreau dans le lait de sa mère. » *Nec coques hœdum in lacte matris suæ.* Il y a peu de passages dans l'Écriture qui aient autant tourmenté les interprètes que celui-ci; on lui a donné plusieurs sens, tous très-différents les uns des autres, et qu'on peut voir dans dom Calmet.

Les docteurs juifs ont vu en cela la défense de mêler dans les aliments le lait à la chair; mais ne dirait-on pas plutôt une recommandation morale? Car il y a quelque inhumanité à faire mourir le nourrisson dans la liqueur qui lui a donné la vie; c'est pourquoi on devait éviter aussi de tuer dans le même jour la vache et son veau, la mère de tout animal et son fruit.

VERSET 20.

Ce qu'on doit entendre par l'ange dont il est ici question.

Angelum meum, c'est-à dire, suivant l'opinion commune, *le Messie*, qu'on suppose être désigné ici par Moïse, parce qu'on lit, verset 21, « que le nom de Dieu est dans cet envoyé, *est nomen meum in illo.* » La plupart des interprètes entendent donc ce verset et les suivants de la venue de Jésus-Christ; mais il est tout naturel, ce me semble, de ne trouver ici qu'une promesse de la part de Dieu d'assister les Israélites dans la conquête de la terre de Pharaon, sous la conduite de Moïse, qui peut fort bien être désigné par ces mots: *angelum meum.* On peut aussi, si l'on veut, entendre ces mots de Josué, sur qui, depuis la victoire des Israélites sur les Amalécites, Moïse avait apparemment jeté les yeux pour lui confier le soin de toutes les guerres que pouvaient avoir à soutenir dans la suite les Israélites.

VERSET 24.

Sur l'idolâtrie égyptienne.

Malgré l'opinion de Grotius, qui dit que l'idolâtrie était presque tout à fait inconnue en Égypte, même au temps de Joseph, nous ne pouvons nous dispenser d'avoir recours aux monuments historiques, même aux hiéroglyphes et aux figures égyptiennes, pour retrouver sur ce point, parmi l'obscurité de tant de systèmes, quelques traces moins incertaines et mieux fondées. Dans les temps les plus reculés, le peuple a eu du goût pour la magie, la divination, les augures et l'interprétation des songes. Nous en avons un témoignage dans l'envie démesurée qu'avait Pharaon de pénétrer la signification des épis et des vaches qu'il avait vus en dormant. Les priviléges des prêtres égyptiens, indiqués par Hérodote, sont les mêmes que rapporte Moïse, et qui, selon Diodore de Sicile, leur avaient été accordés de temps immémorial par Osyris. Il est évident que la corruption des Hébreux fit des progrès en Égypte. Perdant pour ainsi dire toute idée du vrai Dieu, ils encensèrent les idoles, comme le leur reprochent les prophètes, et comme le prouvent le veau d'or qu'ils adorèrent dans le désert peu de jours après avoir passé la mer Rouge, et les idoles qu'ils portaient avec eux dans leur marche, et une infinité de lois de Moïse qui supposent le peuple, dont il était le conducteur et le chef, infecté de l'idolâtrie des Égyptiens, des Chananéens, des Moabites et des Madianites, idolâtrie qui n'avait pas seulement pour objet les astres et les éléments, mais encore les hommes et les animaux.

« Je n'approuve pas les institutions de l'Égypte, disait Maxime de Tyr. On y adore un bœuf, un oiseau, un bouc, les reptiles du Nil, êtres dont les corps sont périssables, l'existence abjecte, la vue rampante, et qu'il est honteux d'adorer. Chez les Égyptiens, les dieux meurent; on porte leur deuil: on voit à la fois et leurs tombeaux et leurs temples. Chez les Grecs, dans les solennités célébrées en l'honneur des héros, on offre des hommages à leurs vertus, mais on ne parle point des maux qui ont pu être leur ouvrage. Mais, en Égypte, dans le culte qu'on rend aux dieux, on mêle quelquefois les pleurs aux offrandes. Une femme égyptienne élevait un petit crocodile; les Égyptiens regardaient comme un grand bonheur pour elle d'être la nourrice d'un dieu; quelques-uns même allaient jusqu'à faire des caresses à cette femme et à son nourrisson. Cette Égyptienne avait un fils, encore impubère, du même âge que le dieu, avec lequel il était accoutumé de prendre ses ébats et de manger; tant que le dieu fut faible, il eut de la mansuétude; en grossissant, il développa sa férocité naturelle: un jour, il dévora l'enfant. L'infortunée Égyptienne envisagea comme un bonheur pour son fils son genre de mort, c'est-à-dire d'avoir été la proie d'un dieu domestique. Voilà pour ce qui concerne l'Égypte. »

CHAPITRE XXIV.

Les Israélites s'engagent à garder l'alliance contractée avec le Seigneur. Moïse remonte sur la montagne et y demeure quarante jours.

1. Moïsi quoque dixit: Ascende ad Dominum, * tu et Aaron, Nadab et Abiu *, et septuaginta senes ex Israël, et adorabitis procul.

1. Dieu dit aussi à Moïse: Monte vers le Seigneur, toi et Aaron, Nadab et Abiu, et les soixante-dix anciens d'Israël, et vous adorerez de loin.

* ℣ 1. Hébr.: « Monte vers Jéhovah. »

Ibid. Le samaritain ajoute: « Eléazar et Ithamar. »

2. Solusque Moïses ascendet ad Dominum, et illi non appropinquabunt; nec populus ascendet cum eo *.

3. Venit ergo Moïses, et narravit plebi omnia verba Domini, atque judicia; responditque omnis populus una voce : Omnia verba Domini, quæ locutus est, faciemus.

4. Scripsit * autem Moïses universos sermones Domini; et manè consurgens ædificavit altare ad radices montis, et duodecim titulos per duodecim tribus Israël.

5. Misitque juvenes de filiis Israël, et obtulerunt holocausta, immolaveruntque victimas pacificas Domino, vitulos *.

6. Tulit itaque Moïses dimidiam partem sanguinis, et misit in crateras : partem autem residuam fudit super altare.

7. Assumensque volumen fœderis, legit audiente populo, qui dixerunt : Omnia quæ locutus est Dominus faciemus, et erimus obedientes.

8. Ille verò sumptum sanguinem respersit in populum, et ait : Hic est sanguis fœderis quod pepigit Dominus vobiscum super cunctis sermonibus his.

9. Ascenderuntque Moïses et Aaron, Nadab et Abiu *, et septuaginta de senioribus Israël :

10. Et viderunt Deum Israël, et sub pedibus ejus quasi opus lapidis saphirini, et quasi cœlum cùm serenum est.

11. Nec super eos qui procul recesserant * de filiis Israël misit manum suam, videruntque Deum, et comederunt, ac biberunt.

12. Dixit autem Dominus ad Moïsen : Ascende ad me in montem, et esto ibi; daboque tibi tabulas lapideas, et legem ac mandata quæ scripsi, ut doceas eos.

13. Surrexerunt Moïses et Josue minister ejus : ascendensque Moïses in montem Dei,

14. Senioribus ait : Expectate hic donec revertamur ad vos. Habetis Aaron et Hur vobiscum; si quid natum fuerit quæstionis *, referetis ad eos.

15. Cùmque ascendisset Moïses, operuit nubes montem,

16. Et habitavit gloria Domini super Sinaï, tegens illum nube sex diebus : septimo autem die vocavit eum de medio caliginis.

17. Erat autem species gloriæ Domini, quasi ignis ardens super verticem montis, in conspectu filiorum Israël.

18. Ingressusque Moïses medium nebulæ, ascendit in montem : et fuit ibi quadraginta diebus, et quadraginta noctibus.

2. Et Moïse seul montera vers le Seigneur, et eux n'approcheront pas, et le peuple ne montera pas avec lui.

3. Moïse vint donc, et raconta au peuple toutes les paroles du Seigneur et ses jugements; et tout le peuple répondit d'une voix : Nous ferons toutes les choses que le Seigneur a dites.

4. Or, Moïse écrivit toutes les paroles du Seigneur, et, se levant de grand matin, il érigea un autel au pied de la montagne, et douze monuments selon les douze tribus d'Israël.

5. Et il envoya les jeunes gens d'entre les enfants d'Israël, et ils offrirent des holocaustes, et ils immolèrent au Seigneur des veaux pour victimes pacifiques.

6. Et Moïse prit la moitié du sang et la mit dans des coupes, et répandit l'autre sur l'autel.

7. Et, prenant le livre de l'alliance, il lut devant tout le peuple, qui dit : Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit, et nous lui obéirons.

8. Moïse prit donc le sang et le répandit sur le peuple, et dit : Voici le sang de l'alliance que le Seigneur a faite avec vous en toutes ces paroles.

9. Et Moïse et Aaron, Nadab et Abiu, et les soixante-dix anciens d'Israël montèrent,

10. Et virent le Dieu d'Israël, et sous ses pieds comme un ouvrage de saphir, et comme le ciel lorsqu'il est serein.

11. Et le Seigneur n'étendit point sa main sur ceux des enfants d'Israël qui s'étaient retirés au loin, et ils virent Dieu, et ils burent et ils mangèrent.

12. Et le Seigneur dit à Moïse : Monte vers moi sur la montagne, et sois là, et je te donnerai des tables de pierre, et la loi et les commandements que j'ai écrits, afin que tu instruises les enfants d'Israël.

13. Moïse se leva, et Josué son serviteur; et Moïse, montant sur la montagne du Seigneur,

14. Dit aux anciens : Attendez-nous ici jusqu'à ce que nous retournions à vous. Vous avez Aaron et Hur avec vous; s'il survient quelque difficulté, vous vous en rapporterez à eux.

15. Et lorsque Moïse fut monté, la nuée couvrit la montagne;

16. Et la gloire du Seigneur reposa sur le mont Sinaï, le couvrant d'une nuée durant six jours, et au septième jour le Seigneur appela Moïse du milieu de la nuée.

17. Or, l'aspect de la gloire du Seigneur était au sommet de la montagne comme un feu ardent devant les yeux des enfants d'Israël.

18. Et Moïse, entrant dans la nuée, monta sur la montagne, et il fut là quarante jours et quarante nuits.

℣ 2. Hébr. : « Moïse seul approcha du Seigneur; les autres n'approchèrent point, et le peuple ne monta point avec lui. »

℣ 4. Dieu n'écrivit sur les deux tables de pierre que le Décalogue : et Moïse écrivit en un livre particulier toutes les choses que Dieu lui avait prescrites. (*Estius.*)

℣. 5. La Vulgate, les Septante et l'hébreu ne parlent que de veaux, *vitulos*; mais le samar. ajoute, *vitulos taurorum.*

℣ 9. Le samar. ajoute encore ici : « Eléazar et Ithamar. »

℣ 11. Vulg. litt. : « Ceux qui s'étaient éloignés des enfants d'Israël. » Hébr. autr. : « Ces hommes qui avaient été choisis d'entre les enfants d'Israël. »

℣ 14. Hébr. : « Quiconque aura un procès s'adressera à eux. »

COMMENTAIRE.

VERSET 1.

Sur Josué.

Josué n'est pas compris dans ce verset au nombre de ceux qui doivent accompagner Moïse au mont Sinaï; mais la suite de ce chapitre fait voir très-clairement qu'il devait y être compris.

De l'origine de l'écriture.

« Les plus antiques traditions, dit M. de Bonald, placent l'origine de l'écriture chez des peuples voisins, contemporains, frères d'origine et de langue du peuple hébreu, longtemps ses alliés ou ses maîtres, et que les anciens ont presque toujours confondus avec lui. Elles en attribuent l'invention ou à des personnages réels qu'on peut assurer, avec beaucoup de vraisemblance, avoir été des Hébreux dont les noms et l'histoire ont été défigurés par la fable, ou à des personnages supposés dont elle a fait des dieux, et qui n'étaient que des attributs personnifiés, des emblèmes de la Divinité.

« Enfin, dans la doctrine religieuse et morale des peuples les plus éclairés qui furent jamais, et dont les croyances générales forment l'autorité la plus respectable qui puisse exister sur la terre, nous retrouvons la raison des opinions des philosophes sur l'invention de l'écriture, et l'explication des traditions de la fable de l'inventeur. Nous y voyons l'*Écriture* de la loi, ou la loi écrite, donnée à un peuple pour le faire passer de l'esclavage à la liberté, et de l'état physique de société à l'état moral; et cette Écriture, recueillie dans le monument *écrit*, le plus ancien qui nous soit connu, modèle de toute perfection même littéraire, est conservée avec une religieuse fidélité par le peuple qui en a été le premier dépositaire, et regardée par tous les peuples civilisés comme la législation primitive de la société, la règle inflexible des mœurs, le code du pouvoir et des devoirs, le fondement de toute discipline morale et de tout ordre social; en un mot, comme les *commandements de Dieu* même, et appelée, pour cette raison, dans toutes les langues des nations chrétiennes, l'*Écriture-Sainte* et le livre par excellence. Cette Écriture de la loi, venue du suprême législateur, a été portée au peuple hébreu par le ministère d'un homme élevé à la cour de Pharaon, et dont la fable a fait un secrétaire ou ministre d'un roi d'Égypte; et, en réunissant toutes les circonstances extérieures dont l'histoire, expliquée et même appuyée par la fable, a entouré l'origine de l'Écriture, et tout ce qu'une haute philosophie peut découvrir de la nature intime de l'art d'écrire et de ses rapports avec la société, nous pouvons nous écrier, avec plus de raison que l'orateur romain : *Ex hâc ne tibi terrestri mortalique naturâ concretus is videtur, qui sonos vocis qui infiniti videbantur, paucis litterarum notis terminavit?* Il n'appartenait pas sans doute à notre nature terrestre et mortelle, celui qui, le premier, renferma sous un petit nombre de caractères le nombre infini de sons articulés que peut former la voix humaine.

« L'homme ne peut parler sa pensée sans parler sa parole.

« L'homme ne peut décomposer les sons que d'une langue écrite, c'est-à-dire, déjà décomposée.

« Donc, il est physiquement et moralement impossible que l'homme ait inventé l'art d'écrire ou l'art de parler. »

« Les Israélites, dit Bergier, formèrent entre eux douze tribus, selon le nombre des enfants de Jacob; mais ce patriarche ayant adopté en mourant les deux fils de Joseph, Ephraïm et Manassé, il se trouva ainsi treize chefs de tribus, savoir, Ruben, Siméon, Lévi, Juda, Issachar, Zabulon, Dan, Nephtali, Gad, Azer, Benjamin, Ephraïm et Manassé. Cependant la Palestine ou Terre promise ne fut partagée qu'entre douze tribus; celle de Lévi n'eut point de part au partage, parce qu'elle était consacrée au service religieux. Mais Moïse avait pourvu à sa subsistance en assignant aux différentes familles de Lévites leur demeure dans les villes des douze autres tribus, avec une petite étendue de territoire, et en leur attribuant la dîme des fruits, les prémices et les oblations du peuple. Jacob, au lit de la mort, avait prédit à cette tribu qu'elle serait dispersée dans Israël. » (Gen., ch. XLIX.)

VERSET 11.

En quel sens parle ici Moïse?

Moïse parle ici selon l'idée qu'avaient les Juifs, que la majesté de Dieu était si grande et l'homme si faible, que le Seigneur ne pouvait se faire voir à l'homme sous quelque image sensible sans qu'il mourût aussitôt, à moins que Dieu ne l'en préservât par un miracle.

CHAPITRE XXV.

Ordonnances du Seigneur touchant la construction de l'arche, de la table des pains de proposition, et du chandelier d'or.

1. Locutusque est Dominus ad Moisen, dicens :
2. Loquere filiis Israël, ut tollant mihi primitias; ab omni homine qui offeret ultroneus, accipietis eas.

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :
2. Commande aux enfants d'Israël de m'apporter les prémices; tu les recevras de tout homme qui les offrira volontairement.

3. Hæc sunt autem quæ accipere debetis : aurum, et argentum, et æs,

4. Hyacinthum et purpuram, coccumque bis tinctum, et byssum, pilos caprarum,

5. Et pelles arietum rubricatas, pellesque janthinas, et ligna setim * :

6. Oleum ad luminaria concinnanda * : aromata in unguentum, et thymiamata boni odoris;

7. Lapides onychinos * et gemmas ad ornandum ephod ac rationale.

8. Facientque mihi sanctuarium, et habitabo in medio eorum * :

9. Juxta omnem similitudinem tabernaculi quod ostendam tibi *, et omnium vasorum in cultum ejus; sicque facietis illud :

10. Arcam de lignis setim compingite, cujus longitudo habeat duos et semis cubitos : latitudo, cubitum et dimidium; altitudo, cubitum similiter ac semissem.

11. Et deaurabis eam auro mundissimo intus et foris : faciesque supra coronam auream per circuitum :

12. Et * quatuor circulos aureos, quos pones per quatuor arcæ angulos : duo circuli sint in latere uno, et duo in altero.

13. Facies quoque vectes de lignis setim, et operies eos auro.

14. Inducesque per circulos qui sunt in arcæ lateribus, ut portetur in eis :

15. Qui semper erunt in circulis, nec unquam extrahentur ab eis.

16. Ponesque in arca testificationem * quam dabo tibi.

17. Facies et propitiatorium de auro mundissimo : duos cubitos et dimidium tenebit longitudo ejus, et cubitum ac semissem latitudo.

18. Duos quoque cherubim aureos et productiles facies, ex utraque parte oraculi.

19. Cherub unus sit in latere uno, et alter in altero.

20. Utrumque latus propitiatorii tegant expandentes alas, et operientes oraculum, respiciantque se mutuò versis vultibus in propitiatorium quo operienda est arca,

21. In qua pones testimonium quod dabo tibi.

22. Inde præcipiam *, et loquar ad te supra propitiatorium, ac de medio duorum cherubim, qui erunt super arcam testimonii, cuncta quæ mandabo per te filiis Israël.

23. Facies et mensam de lignis setim, habentem duos

3. Or, voici ce que tu dois recevoir : l'or et l'argent, et l'airain;

4. L'hyacinthe, la pourpre, l'écarlate deux fois teinte, le fin lin, le poil des chèvres;

5. Des toisons teintes en rouge, et d'autres en violet, et du bois de sétim,

6. De l'huile pour remplir les lampes, des aromates pour l'huile, et des parfums d'une odeur suave;

7. L'onyx et des pierres précieuses pour orner l'éphod et le rational.

8. Ils me bâtiront un sanctuaire, et j'habiterai au milieu d'eux,

9. Selon la ressemblance du tabernacle que je te montrerai, et selon le modèle de tous les vases qui seront destinés à mon culte, tu feras ainsi :

10. Bâtis une arche de sétim, dont la longueur ait deux coudées et demie; la largeur, une coudée et demie; la hauteur, une coudée et demie.

11. Tu la couvriras au-dehors et au-dedans d'un or pur, et tu feras au-dessus une couronne d'or.

12. Et tu mettras quatre anneaux d'or aux quatre coins de l'arche; deux anneaux à l'un de ses côtés, et deux à l'autre.

13. Tu feras aussi des leviers de bois de sétim, et les couvriras d'or;

14. Et tu les mettras dans les anneaux qui sont aux côtés de l'arche pour la porter avec eux;

15. Et ils seront toujours dans les anneaux, et jamais ils n'en seront retirés.

16. Et tu mettras dans l'arche les tables de la loi que je te donnerai.

17. Et tu feras un propitiatoire d'un or très-pur, dont la longueur aura deux coudées et demie, et la largeur, une coudée et demie.

18. Et tu feras aussi deux chérubins d'or battu aux deux côtés du propitiatoire;

19. Un chérubin à l'un des côtés, et un chérubin à l'autre.

20. Qu'ils ombragent les deux côtés du propitiatoire en étendant leurs ailes, et que, couvrant l'oracle, ils se regardent l'un l'autre, le visage tourné vers le propitiatoire qui repose sur l'arche,

21. Où tu mettras le témoignage que je te donnerai.

22. De là je commanderai, et je te dirai du haut du propitiatoire, et du milieu des deux chérubins qui seront sur l'arche du témoignage, toutes les choses que j'ordonnerai par toi aux fils d'Israël.

23. Tu feras aussi de bois de sétim une table qui aura

℣ 5. Au lieu de *bois de sétim*, on lit dans les Septante, *bois incorruptibles*. Il y a beaucoup d'interprètes qui croient que le bois de sétim n'est autre chose que l'*accacia noir*, arbre d'une dureté et d'une fertilité qui le rendent presque incorruptible.

℣ 6. Ou plutôt, et selon l'hébreu, « l'huile *sainte*, *destinée* à servir aux onctions, et le parfum d'excellente odeur *destiné à être brûlé devant le tabernacle*. »

℣ 7. Hébr. : « Des pierres de Schohem; » c'est-à-dire de l'émeraude, selon D. Calmet.

℣ 8. Samar. : « Au milieu de vous. »

℣ 9. Hébr. : « Que je vous montre. » Le samaritain ajoute, *in monte*.

℣ 12. Hébr. autr. : « Et, *outre cela*, deux d'un côté et deux de l'autre. »

℣ 16. Litt. : « Le témoignage. »

℣ 22. Hébr. autr. : « C'est là que je me rendrai présent pour vous. » Sept. : « C'est là que je me manifesterai à vous. »

cubitos longitudinis, et in latitudine cubitum, et in altitudine cubitum ac semissem.

24. Et inaurabis eam auro purissimo : faciesque illi labium aureum per circuitum,

25. Et ipsi labio coronam interrasilem altam quatuor digitis : et super illam, alteram coronam aureolam.

26. Quatuor quoque circulos aureos præparabis, et pones eos in quatuor angulis ejusdem mensæ per singulos pedes.

27. Subter * coronam erunt circuli aurei, ut mittantur vectes per eos, et possit mensa portari.

28. Ipsos quoque vectes facies de lignis setim, et circumdabis auro ad subvehendam mensam.

29. Parabis et acetabula, ac phialas, thuribula, et cyathos, in quibus offerenda sunt libamina ex auro purissimo.

30. Et pones super mensam panes propositionis in conspectu meo semper.

31. Facies et candelabrum ductile de auro mundissimo, hastile ejus, calamos, scyphos et sphærulas, ac lilia ex ipso procedentia.

32. Sex calami egredientur de lateribus, tres ex uno latere, et tres ex altero.

33. Tres scyphi quasi in nucis modum per calamos singulos, sphærulaque simul, et lilium : et tres similiter scyphi instar nucis in calamo altero, sphærulaque simul et lilium : hoc * erit opus sex calamorum qui producendi sunt de hastili ;

34. In ipso autem candelabro erunt quatuor scyphi in nucis modum, sphærulæque per singulos, et lilia.

35. Sphærulæ sub duobus calamis per tria loca, qui simul sex fiunt, procedentes de hastili uno.

36. Et sphærulæ igitur et calami ex ipso erunt, universa ductilia de auro purissimo.

37. Facies et lucernas septem, et pones eas super candelabrum, ut luceant ex adverso.

38. Emunctoria quoque, et ubi quæ emuncta sunt extinguantur, fiant de auro purissimo.

39. Omne pondus candelabri cum universis vasis suis habebit talentum auri purissimi.

40. Inspice, et fac secundum exemplar quod tibi in monte monstratum est.

deux coudées de long, une coudée de large et une coudée et demie de haut ;

24. Et tu la couvriras d'un or très-pur, et tu y graveras autour une bordure d'or.

25. Et tu feras aussi à cette table une bordure haute de quatre doigts de sculpture à jour, et autour de la bordure une couronne d'or ;

26. Et tu feras aussi pour la table quatre anneaux d'or, à ses quatre angles, un à chaque pied.

27. Les anneaux d'or seront au-dessous de la couronne, pour y passer les leviers qui serviront à porter la table.

28. Ces leviers, pour porter la table, seront de bois de sétim, et tu les couvriras de lames d'or.

29. Tu feras des bassins, des encensoirs, des coupes et des vases avec lesquels on répand les libations d'un or très-pur.

30. Et tu placeras sur cette table les pains de proposition qui sont toujours devant moi.

31. Tu feras aussi un chandelier de l'or le plus pur, battu au marteau : sa tige, ses branches, ses coupes, ses pommes et ses lis seront d'une même pièce.

32. Six branches sortiront des côtés de la tige, trois d'un côté et trois de l'autre.

33. L'une des branches aura trois coupes en forme de fleur d'amandier, avec une pomme et un lis ; et l'autre branche, trois coupes en forme de fleur d'amandier, avec une pomme et un lis : il en sera ainsi des six branches qui sortiront du chandelier.

34. Mais la tige du chandelier aura quatre coupes en forme de fleur d'amandier, chacune avec sa pomme et son lis.

35. Et il y aura trois pommes en trois parties de la tige, et de chaque pomme sortiront deux branches ; six branches qui sortiront d'une même tige.

36. Les pommes et les branches seront de la même masse de métal, battues au marteau, et d'un or très-pur.

37. Tu feras aussi sept lampes, et tu les mettras au-dessus du chandelier, afin qu'elles brillent vis-à-vis l'une de l'autre.

38. Tu feras encore des émonctoires et des vases destinés à éteindre ce qui aura été enlevé des lampes, d'un or très-pur.

39. Le chandelier, avec tout ce qui sert à son usage, pèsera un talent d'un or très-pur.

40. Regarde, et fais toutes choses selon le modèle qui t'a été donné sur la montagne.

* 27. Hébr. : « Vis-à-vis de la couronne. »

* 33. Hébr. litt. : « *Sic sex calamis.* » Samar. : « *Sic facies sex calamis.* »

COMMENTAIRE.

Contenu de ce chapitre et des suivants.

Ce chapitre et les six suivants contiennent les lois cérémoniales que Dieu dicta à Moïse, pendant les quarante jours qu'il resta avec lui au sommet du mont Sinaï, et spécialement un modèle du tabernacle de l'autel où l'on mettait les pains de proposition, de l'arche

d'alliance, du chandelier d'or, de l'autel des holocaustes, des habits pontificaux et de l'autel des parfums.

On trouve, dans le troisième livre des *Antiquités de Josèphe*, chap. VI, la description du tabernacle, de l'arche d'alliance, de la table des pains de proposition, du chandelier d'or, de l'autel des parfums et de l'autel des holocaustes. On peut conférer ces descriptions avec celles qui se trouvent dans le livre de l'Exode.

VERSET 8.

Ce qu'il faut entendre ici par le sanctuaire.

« Ils me feront un sanctuaire, et j'habiterai au milieu d'eux. »

C'est-à-dire, en cet endroit, « le tabernacle », espèce de temple ambulant, qui fut le seul temple de Dieu, depuis Moïse jusqu'à Salomon; car on donnait plus particulièrement le nom de *sanctuaire* à cette partie du tabernacle qui était la plus secrette, et où le grand-prêtre n'entrait qu'une seule fois l'année.

VERSET 10.

Objets renfermés dans l'arche d'alliance.

Ce verset et les suivants, jusqu'au vingt-troisième exclusivement, contiennent le modèle de l'arche, dite vulgairement l'*arche d'alliance* ou *du testament*, ou du *témoignage*, comme l'appellent les Septante, parce qu'on y conservait, comme en dépôt, les « tables de pierres » sur lesquelles était écrit le Décalogue ou la Loi, nommée dans l'Écriture *témoignage* ou *testament*, c'est-à-dire « le titre et le monument de l'alliance de Dieu avec Israël. » Quelques-uns croient, qu'outre les tables de la loi, on mit encore dans l'arche la verge d'Aaron qui fleurit, et un gomor plein de manne; mais il est plus probable, suivant dom Calmet, que ces choses se conservèrent auprès de l'arche seulement et non pas dedans.

VERSET 18.

Sur le sens du mot chérubin.

« Vous ferez deux chérubins d'or battu au marteau, qui sortiront des deux extrémités du propitiatoire. »

Les commentateurs ne sont pas d'accord sur la vraie signification du mot hébreu *Cherub*, au pluriel *Cherubim*. Les uns disent qu'il vient du chaldéen *Charab*, « laboureur ou graveur »; chérubin signifierait donc simplement des gravures ou des figures. D'autres disent qu'il signifie « fort et puissant », et ils citent Ezéchiel, qui dit au roi : *tu cherub unctus*, vous êtes un roi puissant. Quelques-uns prétendent que chez les Égyptiens *chérub* était une figure symbolique couverte d'yeux, et qui avait des ailes, emblème de la piété et de la religion; d'autres pensent que *cherubim* signifie en hébreu *comme des enfants*; de là les peintres représentent les chérubins par des têtes d'enfants, avec des ailes de couleur de feu; plusieurs enfin ont cru que *cherub* signifie une nuée; que quand l'Écriture peint Dieu « assis sur les chérubins comme sur un char, » elle entend les nuées.

La figure des chérubins n'est pas mieux connue que le sens de leur nom. Selon Josèphe (Antiq., Jud., liv. III, chap. VI), les chérubins qui couvraient l'arche étaient des animaux ailés qui n'approchaient d'aucune figure qui nous soit connue. Ézéchiel parle de chérubins qui avaient la figure de l'homme, du bœuf, du lion, de l'aigle; mais rassemblaient-ils toutes ces figures en une seule? Villalpand le croit ainsi, mais cela n'est pas certain. Saint Jean (Apoc., chap. IV) nomme les chérubins des *animaux*, sans en déterminer la forme.

Par ces symboles, des écrivains sacrés ont sans doute voulu donner aux Hébreux une idée de l'intelligence, de la force, de la célérité avec lesquelles les esprits célestes exécutent les ordres de Dieu.

M. Pluche croit que les figures ailées sculptées sur l'arche d'alliance étaient des images des esprits célestes, ou des symboles de l'adoration et de l'obéissance dues à l'Être-Suprême. Ces figures, dit-il, n'étaient pas, comme l'ont pensé certains savants, une imitation des divinités égyptiennes, puisque Moïse traite partout leurs animaux et leurs sculptures de choses abominables; mais c'était un usage innocent et judicieux de l'ancienne écriture symbolique; c'était enseigner et parler par signes.

VERSET 23.

Table des pains de proposition.

Ce verset et les suivants, jusqu'au trentième inclusivement, contiennent la description de « la table destinée à recevoir les pains de proposition, » c'est-à-dire les pains qu'on posait dessus, en présence du Seigneur. Ces pains étaient au nombre de douze, suivant le verset 5 du chapitre XXIV du Lévitique, parce que, dit dom Calmet, ils étaient offerts au nom des douze tribus; chaque pain était fort gros et azime; on les présentait chaque samedi (chap. XXIV, Lévit., verset 8), tout chauds, et en même temps on ôtait les vieux qui étaient mangés par les prêtres seuls dans le parvis (Lévit., XXIV, 9). Cette offrande était accompagnée de sel et d'encens, suivant le texte sacré. La Vulgate ne fait mention que de l'encens (chap. XXIV, 7 du Lévit.); mais les Septante au même lieu parlent de sel.

CHAPITRE XXVI.

Ordonnances du Seigneur touchant la construction du tabernacle et de toutes ses parties.

1. Tabernaculum verò ita facies : Decem cortinas de bysso retorta, et hyacintho, ac purpura, coccoque bis tincto, variatas opere plumario facies.

2. Longitudo cortinæ unius habebit viginti octo cubitos : latitudo, quatuor cubitorum erit. Unius mensuræ fient universa tentoria.

1. Or, tu feras ainsi le tabernacle : dix draperies de lin fin, d'hyacinthe, de pourpre et d'écarlate teinte deux fois, parsemées de broderies, et variées par l'art de l'ouvrier.

2. La longueur de chacune de ces draperies sera de vingt-huit coudées; et sa largeur, de quatre coudées; et toutes ces draperies seront d'une même mesure.

3. Quinque cortinæ sibi jungentur mutuò, et aliæ quinque nexu simili cohærebunt.

4. Ansulas hyacinthinas in lateribus ac summitatibus facies cortinarum, ut possint invicem copulari.

5. Quinquagenas ansulas cortina habebit in utraque parte, ita insertas, ut ansa contra ansam veniat, et altera alteri possit aptari.

6. Facies et quinquaginta circulos aureos quibus cortinarum vela jungenda sunt, ut unum tabernaculum fiat.

7. Facies et saga cilicina undecim, ad operiendum tectum tabernaculi *.

8. Longitudo sagi unius habebit triginta cubitos : et latitudo, quatuor : æqua erit mensura sagorum omnium.

9. Et quibus quinque junges seorsum, et sex sibi mutuò copulabis, ita ut sextum sagum in fronte tecti duplices.

10. Facies et quinquaginta ansas in ora sagi unius, ut conjungi cum altero queat : et quinquaginta ansas in ora sagi alterius, ut cum altero copuletur.

11. Facies et quinquaginta fibulas æneas, quibus jungantur ansæ, ut unum ex omnibus operimentum fiat.

12. Quod autem superfuerit in sagis quæ parantur tecto, id est, unum sagum quod amplius est, ex medietate ejus operies posteriora tabernaculi *.

13. Et cubitus ex una parte pendebit, et alter ex altera, qui plus est in sagorum longitudine, utrumque latus tabernaculi protegens.

14. Facies et operimentum aliud tecto de pellibus arietum rubricatis : et super hoc rursum aliud operimentum de jauthinis pellibus.

15. Facies et tabulas stantes tabernaculi de lignis setim,

16. Quæ singulæ denos cubitos in longitudine habeant, et in latitudine singulos ac semissem.

17. In lateribus tabulæ, duæ incastraturæ fient, quibus tabula alteri tabulæ connectatur : atque in hunc modum cunctæ tabulæ parabuntur.

18. Quarum viginti erunt in latere meridiano, quod vergit ad austrum.

19. Quibus quadraginta bases argenteas fundes, ut binæ bases singulis tabulis per duos angulos subjiciantur *.

20. In latere quoque secundo tabernaculi quod vergit ad aquilonem, viginti tabulæ erunt *,

3. Cinq seront unies l'une à l'autre, et les cinq autres attachées de même.

4. Tu feras des cordons d'hyacinthe sur les bords, à l'extrémité des draperies, afin qu'ils puissent s'attacher l'un à l'autre.

5. Les draperies auront cinquante cordons de chaque côté, de manière qu'en s'approchant l'une de l'autre, elles puissent s'unir par leurs cordons.

6. Tu feras aussi cinquante anneaux d'or, avec lesquels tu attacheras les draperies, pour qu'il y ait une seule tenture.

7. Tu feras encore onze couvertures de poil de chèvre, pour couvrir le dessus du tabernacle.

8. La longueur de chaque draperie sera de trente coudées, et la largeur, de quatre : toutes les draperies seront d'une même mesure.

9. Et tu attâcheras cinq de ces draperies l'une avec l'autre, et tu joindras les six autres ensemble, ensorte que la sixième draperie puisse se replier sur le devant du toit du tabernacle.

10. Tu feras aussi cinquante cordons sur le bord de chaque draperie, afin qu'elle puisse être jointe à l'autre ; et cinquante cordons sur une draperie, pour qu'elle puisse s'attacher à l'autre.

11. Tu feras aussi cinquante anneaux d'airain, auxquels tu joindras les cordons, afin que tout cela ne fasse qu'une seule tenture.

12. Et de ce qui restera de ces draperies qui sont destinées à couvrir le dessus du tabernacle, c'est-à-dire la largeur d'une draperie qui sera de surplus, tu emploieras la moitié à couvrir le tabernacle par derrière.

13. Et, comme ces draperies dépassent d'un côté d'une coudée, et de l'autre d'une coudée, ce qui dépassera de chacun des deux côtés servira à couvrir les deux côtés du tabernacle.

14. Tu feras aussi le dessus du tabernacle de peaux de bélier teintes en rouge, et sur cette couverture tu en mettras encore une quatrième de peaux teintes en bleu céleste.

15. Tu feras des ais de bois de sétim, qu'on placera autour du tabernacle.

16. La longueur de chacun sera de dix coudées, et la largeur, d'une coudée et demie.

17. Chaque colonne aura deux petits angles qui entreront l'un dans l'autre, et toutes les colonnes seront pareilles.

18. Il y en aura vingt du côté méridional contre le vent du midi.

19. Tu fondras quarante bases d'argent, afin que chaque ais soit soutenu par ses deux angles sur deux bases d'argent.

20. Et vingt ais seront aussi de l'autre côté du tabernacle, vers le septentrion,

℣ 7. Hébr. : « Pour couvrir les tentures précieuses du tabernacle. »

℣ 12. Ou plutôt, selon l'hébr. : « Vous en laisserez excéder la moitié pour couvrir *jusqu'à terre* le derrière du tabernacle, tandis qu'une semblable moitié sera repliée sur le devant. »

℣ 19. Hébr. : Afin que chaque ais soit porté sur deux bases par ses deux tenons. »

℣ 20. L'hébreu n'exprime pas *erunt* ; le samaritain met *facies*.

21. Quadraginta habentes bases argenteas, binæ bases singulis tabulis supponentur.

22. Ad occidentalem verò plagam tabernaculi facies sex tabulas,

23. Et rursum alias duas quæ in angulis erigantur post tergum tabernaculi.

24. Eruntque conjunctæ a deorsum usque sursum, et una omnes compago retinebit. Duabus quoque tabulis quæ in angulis ponendæ sunt, similis junctura servabitur *.

25. Et erunt simul tabulæ octo, bases earum argenteæ sedecim, duabus basibus per unam tabulam supputatis.

26. Facies et vectes de lignis setim quinque ad continendas tabulas in uno latere tabernaculi,

27. Et quinque alios in altero, et ejusdem numeri ad occidentalem plagam :

28. Qui mittentur per medias tabulas a summo usque ad summum *.

29. Ipsas quoque tabulas deaurabis, et fundes in eis annulos aureos per quos vectes tabulata contineant : quos operies laminis aureis.

30. Et eriges tabernaculum juxta exemplar quod tibi in monte monstratum est.

31. Facies et velum de hyacintho, et purpura, coccoque bis tincto, et bysso retorta, opere plumario et pulchra varietate contextum :

32. Quod appendas ante quatuor columnas de lignis setim, quæ ipsæ quidem deauratæ erunt, et habebunt capita aurea, sed bases argenteas.

33. Inseretur autem velum per circulos, intra quod pones arcam testimonii, quo et Sanctuarium, et Sanctuarii sanctuaria dividentur.

34. Pones et propitiatorium super arcam testimonii in Sancto sanctorum :

35. Mensamque extra velum : et contra mensam candelabrum in latere tabernaculi meridiano; mensa enim stabit in parte aquilonis.

36. Facies et tentorium in introitu tabernaculi de hyacintho, et purpura, coccoque bis tincto, et bysso retorta, opere plumarii *.

37. Et quinque columnas deaurabis lignorum setim, ante quas ducetur tentorium : quarum erunt capita aurea *, et bases æneæ.

21. Qui porteront sur quarante bases d'argent : il y aura deux bases pour chaque ais.

22. Et, pour le côté de l'occident du tabernacle, tu feras six ais,

23. Et aussi deux ais qui seront placés aux angles de derrière du tabernacle.

24. Et ces ais seront joints l'un à l'autre depuis le bas jusqu'en haut; et ils entreront tous l'un dans l'autre, comme dans les deux ais qui seront aux angles.

25. Et il y aura huit ais, posés sur seize bases d'argent, deux bases pour chaque ais.

26. Tu feras aussi cinq barreaux de bois de sétim, pour unir les ais d'un des côtés du tabernacle,

27. Et cinq autres pour l'autre côté, et un pareil nombre pour les ais du côté qui est vers l'occident.

28. On les mettra à travers les ais depuis une extrémité jusqu'à l'autre.

29. Tu doreras les ais, et tu fondras des anneaux d'or pour y passer les barres qui unissent tous les ais, et tu les couvriras de lames d'or.

30. Et tu élèveras le tabernacle suivant le modèle qui t'en a été montré sur la montagne.

31. Tu feras aussi un voile d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois, et de fin lin retors, d'un ouvrage en broderie, tissu avec une grande variété.

32. Tu le suspendras à quatre colonnes de bois de sétim, couvertes de lames d'or, et qui auront des chapiteaux d'or et des bases d'argent.

33. Et ce voile sera attaché avec des anneaux; tu le placeras devant l'arche du témoignage, et il séparera le Saint des saints et le sanctuaire.

34. Et tu placeras le propitiatoire sur l'arche du témoignage dans le Saint des saints;

35. Et la table hors du voile; et vis-à-vis de la table, le chandelier au côté méridional du tabernacle : car la table sera du côté de l'aquilon.

36. Tu feras aussi à l'entrée du tabernacle un autre voile d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois, de fin lin retors, d'un ouvrage en broderie.

37. Et ce voile sera suspendu à cinq colonnes de bois de sétim dorées, dont les chapiteaux seront d'or et les bases d'airain.

℣ 24. Hébr. autr. : « Ces deux ais réuniront les côtés et le fond depuis le bas jusqu'en haut, c'est-à-dire jusqu'au premier anneau, d'entre les cinq qui partageront la hauteur des ais, et dans lesquels passeront les barres qui tiendront ensemble tous les ais : tels seront les deux ais qui seront mis aux deux angles. »

℣ 28. Hebr. autr. : « Et une autre qui passait par le milieu des ais, *en traversant leur épaisseur* depuis un bout jusqu'à l'autre. »

℣ 36. Le voile qui était à l'entrée du Saint des saints était fait au métier, *opere artificis* (℣ 31); celui qui était à l'entrée du Saint ou du tabernacle était en broderie, *opere plumarii*.

℣ 37. Samar. : « D'un or pur. »

COMMENTAIRE.

Du tabernacle.

Ce chapitre contient la description du tabernacle, dans laquelle je me dispenserai d'entrer, puisqu'on la peut lire dans la Bible; je me contenterai seulement de remarquer qu'il paraît, par le texte sacré, que le *tabernacle* avait trente coudées de long, douze de

large et quinze de haut; qu'un de ses côtés regardait le septentrion, un autre le midi, et le fond l'occident; que la longueur du tabernacle était divisée en deux parties, celle du fond, qui est nommée par la Vulgate, comme par les Septante, *le saint des saints*, et l'autre partie, nommée par la Vulgate *sanctuarium*, et par les Septante *le saint*. Ces deux parties du tabernacle étaient séparées l'une de l'autre par un voile attaché à quatre colonnes dans toute la largeur du tabernacle; l'entrée du tabernacle, tournée à l'Orient, n'était fermée que par un voile attaché à cinq colonnes, dans toute la largeur du tabernacle; et, à l'exception de cette entrée, le tabernacle n'avait aucune ouverture, ni par le fond, ni par les côtés, ni par le haut; et les ais de bois très-exactement emboîtés les uns dans les autres, qui le composaient, étaient entièrement couverts par plusieurs couvertures d'étoffes mises l'une sur l'autre. Dans le *saint des saints*, où le grand-prêtre seul pouvait entrer, et une seule fois l'année, était seulement l'arche d'alliance avec son couvercle ou *propitiatoire*. Hors du *saint des saints* étaient placés, du côté du septentrion, « la table où l'on mettait les pains de proposition, » et du côté du midi, vis-à-vis cette table, le chandelier d'or avec l'autel des parfums; enfin autour du tabernacle était un parvis qui avait cent coudées de long, cinquante de large et cinq de haut, et dont on peut voir la description dans le chapitre XXVII de l'Exode.

VERSET 1.

Ressources des Israélites pour l'ornement du tabernacle.

« Vous ferez *faire* un tabernacle de dix rideaux *qui seront* de fin lin, d'hyacinthe, de pourpre et d'écarlate teinte deux fois, etc. »

Un incrédule de nos jours, qui s'est attaché à rassembler des objections contre l'Histoire-Sainte, prétend qu'il est impossible que, dans un désert où les Israélites manquaient d'habits et des choses nécessaires à la vie, ils aient été assez riches pour fournir à la construction d'une tente magnifique, et à faire des meubles aussi précieux que ceux qui sont décrits par Moïse; il en conclut que le tabernacle fut seulement commandé et projeté dans le désert, mais qu'il ne fut exécuté qu'après la conquête de la Palestine.

Ce critique imprudent n'a pas voulu se souvenir que les Israélites étaient sortis de l'Égypte chargés des dépouilles de leurs hôtes, et que les Égyptiens leur avaient donné ce qu'ils avaient de plus précieux (Exode, chap. XII, ŷ 36).

CHAPITRE XXVII.

Ordonnances touchant l'autel des holocaustes, le parvis du tabernacle, les vases sacrés, l'huile et les lampes.

1. Facies et altare de lignis setim, quod habebit quinque cubitos in longitudine, et totidem in latitudine, id est quadrum, et tres cubitos in altitudine.

2. Cornua autem per quatuor angulos ex ipso erunt; et operies illud ære.

3. Faciesque in usus ejus lebetes ad suscipiendos cineres, et forcipes atque fuscinulas *, et ignium receptacula: omnia vasa ex ære fabricabis.

4. Craticulamque in modum retis æneam: per cujus quatuor angulos erunt quatuor annuli ænei,

5. Quos pones subter arulam altaris; eritque craticula usque ad altaris medium *.

6. Facies et vectes altaris de lignis setim duos, quos operies laminis æneis:

7. Et induces per circulos, eruntque ex utroque latere altaris ad portandum.

8. Non solidum, sed inane et cavum intrinsecus facies illud, sicut tibi in monte monstratum est.

9. Facies et atrium tabernaculi, in cujus australi plaga contra meridiem erunt tentoria de bysso retorta: centum cubitos unum latus tenebit in longitudine.

10. Et columnas viginti cum basibus totidem æneis, quæ capita * cum cælaturis suis habebunt argentea.

11. Similiter et in latere aquilonis per longum erunt tentoria centum cubitorum, columnæ viginti, et bases æneæ ejusdem numeri, et capita earum cum cælaturis suis argentea.

1. Tu feras encore un autel de bois de sétim, ayant cinq coudées de long et cinq de large, c'est-à-dire carré, et sa hauteur sera de trois coudées;

2. Et des quatre angles sortiront des cornes : et tu le couvriras d'airain.

3. Tu feras aussi des vases pour recevoir les cendres, des tenailles et des pelles à feu : tu feras tous ces instruments en airain.

4. Tu feras aussi une grille d'airain en forme de rets; elle aura quatre anneaux d'airain aux quatre angles.

5. Tu la mettras sous le foyer de l'autel; et la grille descendra jusqu'au milieu de l'autel.

6. Tu feras aussi, pour porter l'autel, des leviers de bois de sétim, que tu couvriras de lames d'airain.

7. Tu mettras les leviers dans les anneaux, et ils seront des deux côtés de l'autel pour servir à le porter.

8. Tu feras l'autel vide et creux, et non massif, ainsi qu'il t'a été indiqué sur la montagne.

9. Tu feras aussi le parvis du tabernacle. Ce parvis aura, du côté du midi, des tentures de fin lin retors : ce côté sera de cent coudées de long.

10. Tu y mettras vingt colonnes, avec autant de bases d'airain; leurs chapiteaux et leurs ornements seront d'argent.

11. Tu en feras autant du côté de l'aquilon : les draperies de cent coudées de longueur, et vingt piliers avec leurs bases d'airain de même nombre; les chapiteaux des colonnes et leurs ornements seront d'argent.

ŷ 3. Il y a dans l'hébreu cinq instruments; la Vulgate n'en exprime ici que quatre.

ŷ 5. Hébr. : « Et vous mettrez la grille dessous le contour de l'autel par en bas, et la grille sera jusqu'au milieu de l'autel », c'est-à-dire, « au fond de la capacité de l'autel, et au-dessus des pieds. »

ŷ 10. Hébr. autr. : « Leurs cercles. »

12. In latitudine verò atrii, quod respicit ad occidentem, erunt tentoria per quinquaginta cubitos, et columnæ decem, basesque totidem.

13. In ea quoque atrii latitudine, quæ respicit ad orientem, quinquaginta cubiti erunt.

14. In quibus quindecim cubitorum tentoria lateri uno * deputabuntur, columnæque tres et bases totidem;

15. Et in latere altero erunt tentoria cubitos * obtinentia quindecim, columnæ tres, et bases totidem :

16. In introitu verò atrii fiet tentorium cubitorum viginti ex hyacintho et purpura, coccoque bis tincto, et bysso retorta, opere plumarii : columnas habebit quatuor, cum basibus totidem.

17. Omnes columnæ atrii per circuitum vestitæ erunt argenteis laminis *, capitibus argenteis, et basibus æneis.

18. In longitudine occupabit atrium cubitos centum, in latitudine quinquaginta *, altitudo quinque cubitorum erit : fietque de bysso retorta, et habebit bases æneas.

19. Cuncta vasa tabernaculi in omnes usus et cæremonias, tam paxillos ejus quam atrii, ex ære facies.

20. Præcipe filiis Israël ut afferant tibi oleum de arboribus olivarum purissimum, piloque contusum *, ut ardeat lucerna semper.

21. In tabernaculo testimonii, extra velum quod oppansum est testimonio. Et collocabunt eam Aaron et filii ejus, ut usque manè luceat coram Domino. Perpetuus erit cultus per successiones eorum a filiis Israël.

12. Du côté qui regarde l'Occident, le parvis sera orné de voiles de cinquante coudées de long, avec dix colonnes et dix bases.

13. Et la largeur du parvis, du côté de l'Orient, sera de cinquante coudées.

14. A l'un des côtés seront des draperies de quinze coudées, trois colonnes et autant de bases.

15. Et de l'autre côté seront aussi des draperies de quinze coudées, trois colonnes et autant de bases.

16. Et à l'entrée du parvis sera une tente de vingt coudées, faite d'un voile d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois, de fin lin retors, orné de broderie; l'autre aura quatre colonnes et autant de bases.

17. Toutes les colonnes du parvis seront revêtues de lames d'argent; leurs chapiteaux et leurs bases seront d'airain.

18. Le parvis aura cent coudées de long, cinquante de large, et cinq de haut. Ses draperies seront de fin lin retors; et les bases de ses colonnes, d'airain.

19. Tous les vases qui doivent servir aux cérémonies du tabernacle, les pieux, et ceux du parvis, seront d'airain.

20. Ordonne aux enfants d'Israël qu'ils t'apportent de l'huile très-pure, découlant des olives brisées dans le mortier, afin que les lampes brûlent toujours

21. Dans le tabernacle du témoignage, en dehors du voile qui est tendu devant l'arche du témoignage; et Aaron et ses fils auront soin de ces lampes, afin qu'elles brûlent jusqu'au matin, en la présence du Seigneur. Ce sera là le culte perpétuel des enfants d'Israël par héritage.

℣ 14. Le mot *uno* manque dans l'hébreu et le samaritain; mais il est dans les Septante.

℣ 15. Le mot *cubitos* manque dans l'hébreu, mais il est dans le samaritain.

℣ 17. Hébr. autr. : « Entourées de cercles d'argent. »

℣ 18. Hébr. : « *Quinquaginta in quinquaginta.* » Samar. : « *Quinquaginta in cubito.* »

℣ 20. Hébr. : « De l'huile d'olive pure et concassée. »

CHAPITRE XXVIII.

Ordonnances touchant les habits pontificaux et sacerdotaux d'Aaron et de ses fils.

1. Applica quoque ad te Aaron fratrem tuum cum filiis suis de medio filiorum Israël, ut sacerdotio fungantur mihi : Aaron, Nadab, et Abiu, Eleazar, et Ithamar,

2. Faciesque vestem * sanctam Aaron fratri tuo in gloriam et decorem.

3. Et loqueris cunctis sapientibus corde, quos replevi spiritu prudentiæ, ut faciant vestes Aaron, in quibus sanctificatus ministret mihi.

4. Hæc autem erunt vestimenta quæ facient : Rationale et superhumerale, tunicam et lineam strictam,

1. Prends avec toi Aaron ton frère et ses fils, et choisis-les entre les enfants d'Israël pour exercer le sacerdoce : Aaron, Nadab et Abiu, Eléazar et Ithamar,

2. Et tu feras à Aaron ton frère un vêtement sacré pour la majesté et l'ornement des cérémonies.

3. Et tu diras à tous ceux dont le cœur est plein de sagesse, à qui j'ai donné l'esprit d'intelligence, qu'ils fassent des vêtements à Aaron ton frère, afin qu'il me serve d'une manière sainte.

4. Et ces vêtements seront, le rational, l'éphod, la robe, la tunique de lin, la tiare et la ceinture; ils feront

℣ 2. Hébr. : « Des vêtements. »

cidarim et balteum. Facient vestimenta sancta fratri tuo Aaron et filiis ejus, ut sacerdotio fungantur mihi.

5. Accipientque aurum, et hyacinthum, et purpuram, coccumque bis tinctum, et byssum.

6. Facient autem superhumerale de auro, et hyacintho, et purpura, coccoque bis tincto, et bysso retorta, opere polymito.

7. Duas oras junctas * habebit in utroque latere summitatum, ut in unum redeant.

8. Ipsa quoque textura * et cuncta operis varietas erit ex auro et hyacintho, et purpura, coccoque bis tincto, et bysso retorta.

9. Sumesque duos lapides onychinos, et sculpes in eis nomina filiorum Israël :

10. Sex nomina in lapide uno, et sex reliqua in altero, juxta ordinem nativitatis eorum.

11. Opere sculptoris et cælaturâ gemmarii, sculpes eos nominibus filiorum Israël, inclusos auro atque circumdatos * :

12. Et pones in utroque latere superhumeralis, memoriale filiis Israël. Portabitque Aaron nomina eorum coram Domino super utrumque humerum, ob recordationem.

13. Facies et uncinos ex auro,

14. Et duas catenulas ex auro purissimo sibi invicem cohærentes, quas inseres uncinis *.

15. Rationale quoque judicii facies opere polymito juxta texturam superhumeralis ex auro, hyacintho, et purpura, coccoque bis tincto, et bysso retorta.

16. Quadrangulum erit et duplex : mensuram palmi habebit tam in longitudine quam in latitudine.

17. Ponesque in eo quatuor ordines lapidum : in primo versu erit lapis sardius, et topazius, et smaragdus :

18. In secundo carbunculus, saphirus, et jaspis :

19. In tertio ligurius, achates, et amethystus ;

20. In quarto chrysolitus, onychinus, et beryllus. Inclusi auro erunt per ordines suos *.

21. Habebuntque nomina filiorum Israël : duodecim nominibus cælabuntur, singuli lapides nominibus singulorum per duodecim tribus.

22. Facies in rationali catenas sibi invicem cohærentes ex auro purissimo ;

23. Et duos annulos * aureos, quos pones in utraque rationalis summitate.

ces ornements pour Aaron et pour ses fils, afin qu'ils puissent exercer les fonctions de mon sacerdoce.

5. Et ils prendront de l'or, de l'hyacinthe, de la pourpre teinte deux fois, et du fin lin.

6. Et l'éphod sera d'or, d'hyacinthe, de pourpre et d'écarlate teinte deux fois, de fin lin tissu de fils de diverses couleurs.

7. L'éphod aura en haut deux ouvertures qui répondront l'une à l'autre ; et ces deux ouvertures, s'étendant d'abord, se rejoindront.

8. Tout l'ouvrage sera tissu, avec une admirable variété, en or, en hyacinthe, en pourpre, en écarlate teinte deux fois, et en fin lin retors.

9. Tu prendras deux pierres d'onyx sur lesquelles tu graveras les noms des enfants d'Israël.

10. Tu graveras six noms sur une pierre, et six sur l'autre, selon l'ordre de leur naissance.

11. Tu y graveras les noms des enfants d'Israël, selon l'art du graveur et du lapidaire, et tu les enchâsseras dans l'or ;

12. Et tu les mettras des deux côtés de l'éphod comme un monument pour les enfants d'Israël ; et Aaron portera devant le Seigneur leurs noms gravés sur les deux pierres qui sont sur ses épaules, pour en perpétuer le souvenir.

13. Tu feras aussi deux boucles d'or,

14. Et deux petites chaînes d'un or très-pur, dont les anneaux seront enlacés les uns dans les autres : tu les feras entrer dans les boucles.

15. Tu feras aussi le rational du jugement d'un tissu de fils de diverses couleurs, de même que l'éphod. Tu emploieras à cet ouvrage l'or, l'hyacinthe, la pourpre, l'écarlate teinte deux fois, et le fin lin retors.

16. Le rational sera carré et double, de la hauteur d'une palme, tant en longueur qu'en largeur.

17. Tu y mettras quatre rangs de pierres précieuses : au premier rang seront la sardoine, la topaze et l'émeraude ;

18. Au second rang, l'escarboucle, le saphir et le jaspe ;

19. Au troisième, la ligure, l'agathe et l'améthyste ;

20. Au quatrième, la chrysolite, l'onyx et le béril. Ils seront enchâssés dans l'or, et rangés selon leur ordre.

21. Et les noms des douze enfants d'Israël y seront gravés séparément, chacun sur une pierre, selon l'ordre des douze tribus.

22. Tu feras pour le rational deux petites chaînes d'un or très-fin, dont les anneaux seront enlacés les uns dans les autres ;

23. Et deux anneaux d'or que tu mettras en haut du côté du rational.

℣ 7. Hébr. litt. : « Il y aura deux épaules jointes ensemble à ses deux extrémités, et elles se joindront. » Samar. : « Et dans ses extrémités il se joindra. »

℣ 8. Hébr. : « Le ruban de l'éphod qui lui sera attaché, *et qui servira à ceindre la robe*, sera de même tissu et de même matière que l'éphod même. »

℣ 11. Hébr. : « Vous graverez sur les deux pierres avec l'art du lapidaire, et comme on grave les cachets, les noms des enfants d'Israël ; et vous enchâsserez ces pierres dans l'or. »

℣ 14. D. Calmet traduit l'hébr. : « Et vous les insérerez dans le tissu. »

℣ 20. Hébr. autr. : « Les pierres seront arrêtées dans leurs chatons par un tissu d'or de plusieurs fils. »

℣ 23. Samar. : « Et deux boucles d'or, et deux anneaux d'or. »

24. Catenasque aureas junges annulis, qui sunt in marginibus ejus :

25. Et ipsarum catenarum extrema duobus copulabis uncinis in utroque latere superhumeralis quod rationale respicit *.

26. Facies et duos annulos aureos, quos pones in summitatibus rationalis, in oris, quæ e regione sunt superhumeralis, et posteriora ejus aspiciunt.

27. Nec non et alios duos annulos aureos, qui ponendi sunt in utroque latere superhumeralis deorsum, quos respicit contra faciem junctureæ inferioris, ut aptari possit cum superhumerali,

28. Et stringatur rationale annulis suis cum annulis superhumeralis vitta hyacinthina, ut maneat junctura fabrefacta, et a se invicem rationale et superhumerale nequeant separari.

29. Portabitque Aaron nomina filiorum Israël in rationali judicii super pectus suum, quando ingredietur sanctuarium, memoriale coram Domino in æternum.

30. Pones autem in rationali judicii doctrinam et veritatem, quæ erunt in pectore Aaron, quando ingredietur coram Domino : et gestabit judicium filiorum Israël in pectore suo, in conspectu Domini semper.

31. Facies et tunicam superhumeralis * totam hyacinthinam.

32. In cujus medio supra erit capitium, et ora * per gyrum ejus textilis, sicut fieri solet in extremis vestium partibus, ne facilè rumpatur.

33. Deorsum verò, ad pedes ejusdem tunicæ, per circuitum, quasi mala punica facies, ex hyacintho, et purpura, et cocco bis tincto, mixtis in medio tintinnabulis ;

34. Ita ut tintinnabulum sit aureum et malum punicum : rursumque tintinnabulum aliud aureum et malum punicum.

35. Et vestietur ea Aaron in officio ministerii, ut audiatur sonitus quando ingreditur et egreditur sanctuarium in conspectu Domini, et non moriatur.

36. Facies et laminam de auro purissimo ; in qua sculpes opere cælatoris : sanctum Domino.

37. Ligabisque eam vitta hyacinthina, et erit super tiaram,

38. Imminens fronti pontificis. Portabitque Aaron iniquitates eorum, quæ obtulerunt et sanctificaverunt filii Israël, in cunctis muneribus et donariis suis. Erit autem lamina semper in fronte ejus, ut placatus sit eis Dominus.

39. Stringesque tunicam bysso, et tiaram byssinam facies, et balteum opere plumarii.

24. Et les chaînes d'or se joindront aux anneaux qui sont aux extrémités du rational.

25. Et tu feras entrer les extrémités de ces chaînes dans les deux agrafes d'or qui sont des deux côtés de l'éphod qui regarde le rational.

26. Tu feras aussi deux anneaux d'or, que tu mettras aux deux côtés du bas du rational, sur les bords qui répondent à l'éphod par derrière.

27. Tu feras deux autres anneaux d'or que tu mettras au bas de l'éphod, des deux côtés qui regardent les anneaux qui servent à attacher le rational, afin que l'éphod et le rational soient unis.

28. Le rational sera attaché par ses anneaux aux anneaux de l'éphod avec une bande d'hyacinthe, afin que le rational et l'éphod soient unis l'un à l'autre.

29. Et Aaron portera les noms des enfants d'Israël dans le rational du jugement sur sa poitrine, lorsqu'il entrera dans le sanctuaire, afin que le rational soit un monument éternel devant le Seigneur.

30. Tu graveras dans le rational du jugement ces mots : *Doctrine* et *vérité*. Aaron les portera sur sa poitrine lorsqu'il sera devant le Seigneur, et il portera toujours sur son cœur le jugement des enfants d'Israël en présence du Seigneur.

31. Tu feras aussi la tunique de l'éphod ; elle sera toute d'hyacinthe.

32. Tu feras en haut une ouverture au milieu pour passer la tête, et autour de cette ouverture un bord tissu comme on a coutume de le faire aux extrémités des vêtements, de peur qu'ils ne se rompent.

33. Tu mettras en bas et autour de cette même robe, comme des grenades faites d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois, entremêlées de sonnettes.

34. Ensorte qu'il y aura une sonnette d'or et une grenade, et une sonnette d'or et une autre grenade, et toujours ainsi.

35. Aaron se revêtira de cette tunique dans les fonctions de son ministère, afin que l'on entende le bruit des sonnettes quand il entrera dans le sanctuaire en la présence du Seigneur, ou qu'il en sortira, et qu'il ne meure pas.

36. Tu feras aussi une lame de l'or le plus pur, sur laquelle tu feras graver ces mots : La sainteté est au Seigneur ;

37. Et tu l'attacheras à la tiare avec une bandelette d'hyacinthe,

38. En avant, sur le front du souverain pontife. Et Aaron portera les iniquités que les enfants d'Israël commettront dans leurs offrandes et dans leurs sacrifices. Cette lame sera toujours sur son front, afin que le Seigneur leur pardonne.

39. Et tu feras aussi une tunique étroite de fin lin et une tiare aussi de fin lin, et la ceinture sera d'un ouvrage de broderie.

℣ 25. Hébr. autr. : « Et vous insérerez ces deux chaînes par leurs deux bouts dans les deux boucles ; et vous attacherez ces deux chaînes aux épaules de l'éphod, au-devant de l'éphod.

℣ 31. Hébr. : *Pallium*, le manteau.

℣ 32. Hébr. litt. : « Des cuirasses. » Il y avait alors des cuirasses de lin.

40. Porrò filiis Aaron tunicas lineas parabis, et balteos ac tiaras in gloriam et decorem :

41. Vestiesque his omnibus Aaron fratrem tuum et filios ejus cum eo. Et cunctorum consecrabis manus, sanctificabisque illos, ut sacerdotio fungantur mihi.

42. Facies et fœminalia linea, ut operiant carnem turpitudinis suæ, a renibus usque ad femora;

43. Et utentur eis Aaron et filii ejus quando ingredientur tabernaculum testimonii, vel quando appropinquant ad altare, ut ministrent in sanctuario, ne iniquitatis rei moriantur. Legitimum sempiternum erit Aaron, et semini ejus post eum.

40. Tu feras des tuniques de lin, des ceintures et des tiares aux fils d'Aaron pour la gloire et l'ornement de leur ministère.

41. Et tu revêtiras Aaron ton frère et ses fils de tous ces habits; tu leur consacreras les mains à tous, et tu les sanctifieras, afin qu'ils exercent le ministère de mon sacerdoce.

42. Tu leur feras des vêtements de lin, depuis les reins jusqu'aux cuisses, pour couvrir leur nudité.

43. Aaron et ses fils s'en revêtiront, lorsqu'ils entreront dans le tabernacle du témoignage, ou lorsqu'ils approcheront de l'autel pour servir dans le sanctuaire, de peur que coupables d'iniquité, ils ne meurent. Cette ordonnance sera une loi perpétuelle pour Aaron et pour sa postérité après lui.

COMMENTAIRE.

Habits pontificaux.

On trouve dans ce chapitre la description des habits pontificaux pour Aaron et ses fils, dans laquelle le texte sacré a employé des mots dont l'obscurité a mis les interprètes hors d'état de s'accorder entre eux sur cette matière. Ainsi, sans entrer dans le long détail de leurs conjectures, toujours très-incertaines, je me contenterai de toucher en passant ce qu'il n'est pas permis d'ignorer là-dessus. Tel était donc l'habillement du grand-prêtre, suivant le texte sacré :

1° « Une tunique de fin lin, assez étroite et juste au corps. » C'est ainsi qu'on explique ordinairement ce que Moïse en dit dans les versets 4 et 39 de ce chapitre. Josèphe (dans sa description des habits des prêtres hébreux (Ant., liv. III, chap. VII), lequel chapitre on peut comparer avec ce chapitre XXVIII de l'Exode), ajoute que cette tunique descendait jusqu'aux talons, et dom Calmet, qu'on la mettait immédiatement sur la chair : cette tunique était ceinte avec une *ceinture brodée*, de laquelle il est parlé aux versets 4 et 39 de ce chapitre.

2° « Une autre tunique, » ou robe, de laquelle il est parlé aux versets 4, 31, 33, 34 et 35 de ce chapitre, où il est dit « qu'elle était de couleur d'hyacinthe (c'est-à-dire, suivant dom Calmet, de laine couleur de bleu céleste), sans aucun autre ornement; qu'elle était immédiatement entre la tunique dont nous venons de parler, et l'éphod, dont nous allons parler; qu'elle était ornée par le bas, et tout autour, de grenades, dont la couleur était mêlée d'hyacinthe, de pourpre et de cramoisi, et de sonnettes d'or, entremêlées également. » Josèphe ajoute que cette seconde tunique descendait jusqu'aux talons, aussi bien que la première : quelques-uns la nomment *manteau*, et non pas *tunique*.

3° L'*éphod*, nommé par la Vulgate quelquefois *ephod*, qui est le mot hébreu, et quelquefois *super humerale*; par Le Clerc, *pallium*, *manteau*. Il est parlé de l'*éphod* dans les versets 6, 7 et suivants de ce chapitre, où il est dit « qu'il était composé d'or, de plusieurs laines, de différentes couleurs et de fin lin; que, sur ses deux parties qui répondaient aux deux épaules du grand-prêtre, il avait deux pierres précieuses, sur lesquelles étaient gravés les noms des douze fils de Jacob, savoir, six noms sur l'une, et six noms sur l'autre, suivant l'ordre de leur naissance. » Au reste, comme Moïse n'a point marqué quelle était la forme de l'*éphod*, les interprètes sont très-partagés sur ce point; plusieurs, d'après l'autorité de Josèphe, croient que l'*éphod* était une espèce de *manteau* qui se mettait par-dessus les deux vêtements dont nous avons parlé ci-dessus, et qu'ils supposent aussi avec Joseph avoir été deux tuniques qui descendaient jusqu'aux talons. Dom Calmet observe qu'il paraît par plusieurs endroits de l'Écriture que l'*éphod* était commun à tous les prêtres; il pouvait ajouter que les lévites et même les laïques s'en revêtaient, comme nous l'apprennent le verset 18 du chapitre II du premier livre des Rois, et le verset 4 du chapitre VI du second livre des Rois. Cependant Moïse ne parle que de celui du grand-prêtre. Ce père ajoute que l'*éphod* du grand-prêtre différait des éphods des simples prêtres, en ce que ceux-ci n'étaient que de lin seulement.

4° Le *rational*, nommé ordinairement par la Vulgate *rationale*, et par Le Clerc *pectorale*. Il est parlé de cet ornement fameux dans les versets 15, 16 et suivants de ce chapitre, par lesquels il paraît que c'était « une pièce carrée de même étoffe que l'éphod, large et longue d'une demi-coudée, » c'est-à-dire de dix pouces, suivant dom Calmet, « dans laquelle étaient enchâssées douze pierres précieuses en quatre rangs, sur chacune desquelles était écrit le nom d'un des douze fils de Jacob, selon l'ordre de leur naissance; que cet ornement se plaçait sur la poitrine du grand-prêtre, par-dessus l'éphod, auquel il restait toujours attaché par quatre chaînes d'or, ensorte que l'éphod et le rational n'étaient jamais séparés l'un de l'autre. » Cet ornement est ordinairement nommé dans l'Écriture *rational*, ou *pectoral de jugement*, soit, comme le conjecture dom Calmet, parce que Dieu éclairait l'*esprit* et la *raison* du grand-prêtre, à l'occasion du *rational*, soit parce que le grand-prêtre le portait comme une marque de sa qualité de *juge*, et ne prononçait point de *jugement* dans des matières importantes sans l'avoir sur lui.

5° Un *bonnet*, ou couverture de tête de *fin lin*, sur la forme duquel il est assez inutile de s'épuiser en conjectures, puisque Moïse n'en a rien dit (voyez toutefois Josèphe, Ant., liv. III, chap. VII). Au reste, dom Calmet observe que les prêtres des Hébreux étaient toujours couverts dans l'exercice de leurs fonctions : car, ajoute-t-il, parmi les Orientaux, paraître la tête découverte était une marque d'irrévérence, comme c'en est une du contraire parmi nous.

6° Une lame d'or attachée avec un ruban de couleur d'hyacinthe sur son bonnet, à l'endroit du front, et sur laquelle étaient gravés ces mots : *Sanctum Domino*, Vulgate; *Sanctitas Jehovæ*, Le Clerc; *Sanctificatio Domini*, suivant les Septante (℣ 36, 37 et 38 de ce

chapitre). Le Clerc croit que les mots écrits sur la *lame d'or* en question étaient univoques à ceux-ci : *Sacer Deo Israëlis, quibus verbis significabatur*, ajoute-t-il, *Pontifex maximus præ cæteris omnibus sacerdotibus Deo esse conservatus.*

7° « Une espèce de caleçon de lin, qui tenait depuis les reins jusqu'aux cuisses pour couvrir la nudité (℣ 42 et 43 de ce chapitre).

Pour l'habillement des simples prêtres, Moïse n'ordonne dans ce chapitre « qu'un caleçon de lin semblable à celui du grand-prêtre, avec une tunique de lin, une ceinture et un bonnet, » sans autre explication (℣ 40, 41, 42 et 43).

Josèphe (Ant., liv. III, ch. VII) donne une description des habits des prêtres des Hébreux, dans laquelle il ajoute quelque chose à la description des mêmes habits qui se lit dans l'Exode; sur quoi il est à propos d'observer que ces additions de Josèphe, quoiqu'elles paraissent devoir être d'un grand poids, puisque, en qualité de prêtre, il devait être bien instruit des rites et cérémonies de sa religion, ne sont pas néanmoins d'une autorité irréfragable pour statuer sur les points omis par Moïse; car enfin Josèphe, dans ce qu'il dit touchant les lois soit politiques, soit cérémoniales des Hébreux, au delà de ce qui se lit dans les livres saints, a suivi les traditions reçues et autorisées de son temps, lesquelles pouvaient fort bien être très-éloignées de l'institution primitive de Moïse. C'était apparemment dans ces mêmes traditions qu'il avait pris l'explication mystique qu'il donne des habits du grand-prêtre et du tabernacle (liv. III de ses Antiq., chap. VIII), laquelle paraît assez puérile.

VERSET 15.

Du rational.

Il se nommait ainsi, parce que le grand-prêtre regardant ces deux paroles, *doctrine* et *vérité*, qui étaient sur ce vêtement, se remettait devant les yeux la vérité, la sagesse, la justice et la gravité qui devait éclater dans toute sa conduite, et avec laquelle il devait éclairer, édifier et gouverner tout le peuple.

VERSET 30.

Ce qu'on doit entendre par urim *et* thummim.

On ne trouve rien dans la Bible qui explique ce que c'était que l'objet matériel appelé *urim* et *thummim*; ces deux termes donnent bien de l'exercice aux commentateurs.

Diodore rapporte que le chef des juges des Égyptiens portait au cou une chaîne d'or à laquelle était suspendue une image formée par l'arrangement de pierres précieuses, et que l'on appelait *la vérité*.

M. Larcher dit à ce sujet dans ses notes sur Hérodote :

« On est frappé de ces traits de ressemblance avec ce qui se pratiquait chez les Juifs : 1° le grand-prêtre rendait chez eux la justice avant l'établissement des rois, à moins qu'il n'y eût un juge spécialement nommé; 2° *l'urim* et *thummim* de ce grand-prêtre ressemblait beaucoup à l'image que portait sur la poitrine le premier juge en Égypte; l'un et l'autre étaient attachés avec des chaînes d'or et composés de pierres précieuses. On n'a point, il est vrai, de description exacte du *thummim* des Juifs; et l'on doit d'autant moins s'arrêter à celles qu'en ont faites les rabbins, qu'ils se plaisent surtout à rapporter des fables, et que, dans le temps qu'ils écrivaient, le *thummim* n'existait plus.

Indépendamment de ces deux rapports qu'avaient entre eux l'image que portait le premier juge et le *thummim* du grand-prêtre, j'en vois encore un autre : c'est que le *thummim* est rendu par les Septante par un mot qui signifie vérité, et qui est le même dont se servent Diodore et Élien. »

Le savant Huet pense que les Égyptiens avaient pris dans les institutions de Moïse ce signe de la dignité de leurs juges, et appuie cette assertion sur cette idée que Moïse est le même personnage que Mercure, de qui Élien reconnaît que le président du collége égyptien des juges tenait cet ornement.

(*Démonstr. évangél.*, IVe *proposition.*)

Plusieurs soutiennent que les deux mots hébreux *urim* et *thummim* ne signifient rien autre chose que des pierres même du *rational*, qui, suivant Josèphe, le principal auteur de cette opinion (Ant., liv. III, chap. VIII), découvraient au grand-prêtre l'avenir et les choses cachées par leur éclat extérieur. Lorsque les Israélites, par exemple, devaient remporter une victoire, dit cet historien, ils en étaient avertis par les douze pierres du rational, qui alors jetait une lumière très-vive et très-éclatante. La version des Septante et celle de la Vulgate semblent appuyer cette opinion que quelques-uns ont extrêmement simplifiée en disant que Moïse n'a entendu rien autre chose par les mots *urim* et *thummim*, sinon que les pierres du rational devaient être des plus *éclatantes* et des plus *parfaites, et très-artistement arrangées.* Quoi qu'il en soit, Moïse semble favoriser l'opinion qui ne distingue point *urim* et *thummim* des pierres même du *rational*; car il n'en donne point de description particulière, et on ne trouve nulle part dans l'Écriture ni leur matière, ni leur figure, ce qui ne serait point arrivé sans doute si l'*urim* et *thummim* eussent été quelque chose de différent des diverses parties du rational, décrites avec tant de soin dans ce chapitre.

Saint Augustin traite de fable ce prétendu éclat de pierres précieuses, qui découvrait la volonté de Dieu.

Toutes ces opinions différentes n'étant fondées que sur de pures conjectures, ne peuvent guère nous instruire sur la forme véritable de l'*urim* et *thummim*, sur laquelle tous les écrivains sacrés ont gardé un profond silence.

Quelques rabbins, par des conjectures téméraires, ont cru qu'*urim* et *thummim* étaient deux petites statues cachées dans la capacité du pectoral; d'autres, le nom ineffable de Dieu gravé d'une manière mystérieuse. Sans vouloir découvrir ce qui ne nous a pas été expliqué, on doit entendre par *urim* et *thummim* l'inspiration divine attachée au pectoral consacré.

VERSET 42.

Des caleçons que portaient les prêtres.

C'étaient des espèces de caleçons qui ressemblaient plutôt à une jupe de femme, et qui ne descendaient pas tout à fait jusqu'aux genoux. En effet, on voit au chapitre XX de l'Exode, verset 26, que Dieu défend de faire des autels avec des degrés, de peur qu'en y montant les prêtres ne découvrent leur nudité, ce qui n'aurait pu arriver si leurs caleçons ressemblaient à nos culottes.

VERSET 43.

Que figuraient les habits des prêtres?

Tout l'éclat de ces habits, quelque grand qu'il fût, n'était rien lorsqu'on jetait les yeux sur ce que cette magnificence figurait. L'or y brillait pour montrer, dit saint Grégoire, que Dieu demande principalement la sagesse dans ceux qui approchent de son autel, et une sagesse de Dieu qui rende leur vie plus agréable à ses yeux que leurs vêtements sacerdotaux ne le sont aux yeux des hommes. Ces sonnettes marquaient aux prêtres que toute leur vie doit parler, et que tous leurs pas doivent porter les hommes à penser à Dieu. Ces sonnettes ne faisaient point de bruit lorsque le grand-prêtre ne marchait pas, et les pasteurs n'édifient point leurs peuples lorsqu'ils ne s'avancent point dans la piété. Ce pectoral, où était écrit *doctrine* et *vérité*, marquait de quoi le cœur du prêtre doit s'occuper, en rejetant toutes les pensées vaines et toutes les affaires de la terre. Ces

douze noms gravés sur ces douze pierres faisaient voir qu'il devait avoir toujours dans l'esprit les anciens Pères qui l'ont précédé; car, selon le même pape, le prêtre ne peut être irréprébensible dans sa vie que lorsqu'il marche sur les traces des saints, et qu'il a toujours l'exemple de leur vie devant les yeux pour la suivre lui-même et pour la faire suivre aux autres.

CHAPITRE XXIX.

Ordonnances touchant la consécration des prêtres. Part qu'ils doivent avoir aux victimes. Sacrifice perpétuel de deux agneaux chaque jour.

1. Sed et hoc facies, ut mihi in sacerdotio consecrentur. Tolle vitulum * de armento, et arietes duos immaculatos,

2. Panesque azymos, et crustulam absque fermento, quæ conspersa sit oleo, lagana quoque azyma oleo lita *; de simila triticea cuncta facies.

3. Et posita in canistro offeres : vitulum autem et duos arietes.

4. Et Aaron, ac filios ejus applicabis ad ostium tabernaculi testimonii. Cùmque laveris patrem cum filiis suis, aqua,

5. Indues Aaron vestimentis suis, id est, linea et tunica, et superhumerali et rationali *, quod constringes balteo *.

6. Et pones tiaram in capite ejus, et laminam sanctam super tiaram,

7. Et oleum unctionis fundes super caput ejus : atque hoc ritu consecrabitur.

8. Filios quoque illius applicabis, et indues tunicis lineis *, cingesque balteo,

9. Aaron scilicet et liberos ejus, et impones eis mitras : eruntque sacerdotes mihi religione perpetua. Postquam initiaveris * manus eorum,

10. Applicabis et vitulum coram tabernaculo testimonii *. Imponentque Aaron et filii ejus manus super caput illius,

11. Et mactabis eum in conspectu Domini, juxtà ostium tabernaculi testimonii.

12. Sumptumque de sanguine vituli, pones super cornua altaris digito tuo, reliquum autem sanguinem fundes juxtà basim ejus.

13. Sumes et adipem totum, qui operit intestina, et reticulum jecoris, ac duos renes, et adipem qui super eos est, et offeres incensum super altare :

14. Carnes verò vituli et corium et fimum combures foris extrà castra : eo quòd pro peccato sit.

15. Unum quoque arietem sumes, super cujus caput ponent Aaron et filii ejus manus.

1. Et voici ce que tu feras pour consacrer prêtres Aaron et ses fils : Tu prendras un veau du troupeau et deux béliers sans tache :

2. Des pains sans levain et des gâteaux sans levain pétris à l'huile, et des pâtes sans levain arrosées d'huile; tu les feras tous de la plus pure farine de froment;

3. Et, les plaçant dans une corbeille, tu me les présenteras, et tu feras approcher un veau et deux béliers.

4. Et Aaron et ses fils seront à l'entrée du tabernacle du témoignage; et quand tu auras purifié avec de l'eau le père et ses fils,

5. Tu revêtiras Aaron de ses habits, c'est-à-dire de la tunique, de la robe de lin, de l'éphod et du rational, que tu lieras avec sa ceinture.

6. Tu mettras la tiare sur sa tête, et tu appliqueras la lame sainte sur sa tiare.

7. Et tu répandras sur sa tête l'huile d'onction, et ainsi il sera consacré.

8. Tu feras approcher ses fils, tu les revêtiras de tuniques de lin, et tu les entoureras de ceintures.

9. Tu leur mettras la mitre sur la tête, et ils seront mes prêtres pour me rendre un culte éternel; et, après que tu auras consacré leurs mains,

10. Tu amèneras le veau devant le tabernacle du témoignage, et Aaron et ses fils poseront leurs mains sur sa tête;

11. Et tu l'immoleras en la présence du Seigneur, à l'entrée du tabernacle du témoignage;

12. Et, prenant avec les doigts du sang du veau, tu le mettras sur les cornes de l'autel, et tu répandras le reste du sang au pied de l'autel.

13. Tu prendras toute la graisse qui couvre les intestins, et le lobe du foie avec les deux reins, et la graisse qui les couvre, et tu les offriras sur le feu de l'autel.

14. Mais tu brûleras hors du camp la chair du veau, sa peau et ses excréments, parce que c'est une hostie pour le péché.

15. Et ayant pris un des béliers, Aaron et ses fils mettront leurs mains sur sa tête;

℣ 1. Hébr. litt. : *Juvencum filium bovis.*

℣ 2. Ces mots, *oleo lita*, manquent dans le samar.

℣ 5. Hébr. : « Vous prendrez les vêtements, et vous revêtirez Aaron de la tunique et du manteau de l'éphod, » c'est-à-dire, « de la tunique intérieure et de la robe qui était sous l'éphod. »

Ibid. Hébr. : « Avec le ruban de l'éphod. »

℣ 8. Ni l'hébreu, ni le samaritain, ni les Septante ne parlent de lin.

℣ 9. Hébr. litt. : « Après que vous aurez rempli leurs mains. » Vulg. litt. : « Après que vous aurez initié leurs mains. »

℣ 10. Samar. : *Coràm Domino ad ostium tabernaculi.*

16. Quem cùm mactaveris, tolles de sanguine ejus, et fundes circa altare *.

17. Ipsum autem arietem secabis in frusta : lotaque intestina ejus ac pedes pones super concisas carnes, et super caput illius.

18. Et offeres totum arietem in incensum super altare : oblatio est Domino *, odor suavissimus victimæ Domini.

19. Tolles quoque arietem alterum, super cujus caput Aaron et filii ejus ponent manus.

20. Quem cùm immolaveris, sumes de sanguine ejus et pones super extremum auriculæ dextræ Aaron et filiorum ejus, et super pollices manûs eorum ac pedis dextri, fundesque sanguinem super altare * per circuitum.

21. Cùmque tuleris de sanguine qui est super altare, et de oleo unctionis, asperges Aaron, et vestes ejus, filios et vestimenta eorum *. Consecratisque ipsis et vestibus,

22. Tolles adipem de ariete, et caudam et arvinam, quæ operit vitalia, ac reticulum jecoris, et duos renes, atque adipem qui super eos est, armumque dextrum, eo quòd sit aries consecrationis :

23. Tortamque panis unius, crustulam conspersam oleo, laganum de canistro azymorum, quod positum est in conspectu Domini ;

24. Ponesque omnia super manus Aaron et filiorum ejus, et sanctificabis eos elevans coram Domino *.

25. Suscipiesque universa de manibus eorum ; et incendes super altare in holocaustum *, odorem suavissimum in conspectu Domini *, quia oblatio ejus est.

26. Sumes quoque pectusculum de ariete, quo initiatus est Aaron, sanctificabisque * illud elevatum coram Domino, et cedet in partem tuam.

27. Sanctificabisque et pectusculum consecratum, et armum quem de ariete separasti,

28. Quo initiatus est Aaron et filii ejus, cedentque in partem Aaron et filiorum ejus jure perpetuo a filiis Israël : quia primitiva sunt et initia de victimis eorum pacificis quæ offerunt Domino.

29. Vestem autem sanctam, qua utetur Aaron, habebunt filii ejus post eum, ut ungantur in ea, et consecrentur manus eorum.

30. Septem diebus utetur illa qui pontifex pro eo fuerit constitutus de filiis ejus, et qui ingredietur tabernaculum testimonii, ut ministret in sanctuario.

16. Et, lorsque tu l'auras immolé, tu en prendras le sang, et tu le répandras autour de l'autel.

17. Et tu couperas ensuite le bélier par morceaux, et, après en avoir lavé les intestins et les pieds, tu les mettras sur les autres parties de son corps déjà coupées, et sur sa tête ;

18. Et tu offriras le bélier pour être brûlé tout entier sur l'autel : car c'est l'oblation du Seigneur et le sacrifice qui lui est d'une odeur agréable.

19. Tu prendras aussi l'autre bélier, et Aaron et ses fils lui mettront les mains sur la tête ;

20. Et, l'ayant immolé, tu en recueilleras le sang, et tu en mettras sur l'extrémité de l'oreille droite d'Aaron et de ses fils, et sur les pouces de leur main droite et de leur pied droit, et tu répandras le reste du sang tout autour de l'autel.

21. Tu prendras aussi du sang qui est sur l'autel, et de l'huile d'onction, et tu en arroseras Aaron et ses vêtements, ses fils et leurs vêtements ; et, après les avoir ainsi consacrés avec leurs habits,

22. Tu prendras la graisse du bélier, la queue et la graisse qui couvre les entrailles, et le lobe du foie, et les deux reins, et la graisse qui est par-dessus, et l'épaule droite, parce que c'est le bélier de la consécration.

23. Tu prendras aussi une partie d'un pain, un gâteau frotté d'huile, et une pâte de la corbeille des pains azymes, qui est devant le Seigneur ;

24. Et tu les mettras dans les mains d'Aaron et de ses fils, et tu les consacreras, les élevant vers le Seigneur.

25. Tu recevras ensuite toutes ces offrandes de leurs mains, et tu les feras brûler sur l'autel en holocauste, pour répandre une odeur agréable devant le Seigneur, parce que c'est son oblation.

26. Tu recevras aussi la poitrine du bélier qui a servi à la consécration d'Aaron, et tu la sanctifieras en l'élevant devant le Seigneur, et elle sera réservée pour ta part du sacrifice.

27. Tu sanctifieras aussi la poitrine qui a été consacrée, et l'épaule que tu as séparée du bélier,

28. Laquelle a servi à la consécration d'Aaron et de ses fils : c'est la part qui sera réservée à Aaron et à ses fils, parmi les oblations des enfants d'Israël, par un droit perpétuel et immuable, parce que ces parties sont comme les prémices des offrandes et des hosties pacifiques que les Israélites offrent au Seigneur.

29. Les fils d'Aaron auront, après sa mort, ses habits sacrés, afin qu'en étant revêtus ils reçoivent l'onction sainte, et que leurs mains soient consacrées au Seigneur.

30. Celui de ses fils qui lui aura succédé comme grand-prêtre, et qui entrera dans le tabernacle pour exercer ses fonctions dans le sanctuaire, portera ses vêtements durant sept jours.

ỳ 16. Hébr. litt. : « Sur l'autel (ou auprès de l'autel), tout autour. »

ỳ 18. Hébr. : « C'est un holocauste au Seigneur. »

ỳ 20. Hébr. et Vulg. litt. : « Sur l'autel, tout autour. » Hébr. autr. : « Auprès de l'autel, tout autour. »

ỳ 21. Hébr. : « Et il sera consacré ainsi que ses vêtements, ses fils et leurs vêtements. » Samar. : Et vous les consacrerez eux et leurs vêtements. »

ỳ 24. Hébr. litt. : « Et vous les agiterez (ou vous les leur ferez agiter) devant le Seigneur. »

ỳ 25. Hébr. autr. : « Avec l'holocauste. »

Ibid. Ces mots, *in conspectu Domini*, manquent dans le samaritain.

ỳ 26. Hébr. litt. : « Et vous l'agiterez. »

31. Arietem autem consecrationis tolles, et coques carnes ejus in loco sancto :

32. Quibus vescetur Aaron et filii ejus. Panes quoque, qui sunt in canistro, in vestibulo tabernaculi testimonii comedent,

33. Ut sit placabile sacrificium, et sanctificentur offerentium manus *. Alienigena non vescetur ex eis, quia sancti sunt.

34. Quòd si remanserit de carnibus consecratis, sive de panibus usque manè, combures reliquias igni ; non comedentur, quia sanctificata sunt.

35. Omnia, quæ præcepi tibi, facies super Aaron, et filiis ejus. Septem diebus consecrabis manus eorum.

36. Et vitulum pro peccato offeres per singulos dies ad expiandum. Mundabisque altare cùm immolaveris expiationis hostiam, et unges illud in sanctificationem.

37. Septem diebus expiabis altare, et sanctificabis, et erit sanctum sanctorum; omnis qui tetigerit illud, sanctificabitur.

38. Hoc est quod facies in altari : Agnos anniculos duos per singulos dies jugiter *,

39. Unum agnum manè, et alterum vespere *,

40. Decimam partem similæ conspersæ oleo tuso, quod habeat mensuram quartam partem hin, et vinum ad libandum ejusdem mensuræ in agno uno.

41. Alterum verò agnum offeres ad vesperam juxtà ritum matutinæ oblationis, et juxtà ea quæ diximus, in odorem suavitatis :

42. Sacrificium est Domino, oblatione perpetua * in generationes vestras, ad ostium tabernaculi testimonii coram Domino, ubi constituam ut loquar ad te.

43. Ibique præcipiam filiis Israël, et sanctificabitur altare in gloria mea *.

44. Sanctificabo et tabernaculum testimonii cum altari, et Aaron cum filiis suis, ut sacerdotio fungantur mihi.

45. Et habitabo in medio filiorum Israël, eroque eis Deus.

46. Et scient quia ego Dominus Deus eorum, qui eduxi eos de terra Ægypti, ut manerem inter illos, ego Dominus Deus ipsorum.

31. Tu prendras le bélier qui aura été offert à la consécration d'Aaron, et tu en feras cuire la chair dans le lieu saint.

32. Aaron et ses fils mangeront de cette chair et des pains qui seront dans la corbeille, à l'entrée du tabernacle du témoignage,

33. Afin que leur sacrifice leur rende Dieu favorable, et que leurs mains, qui ont fait des offrandes au Seigneur, soient consacrées. L'étranger ne mangera pas de ces pains, parce qu'ils sont saints.

34. S'il reste jusqu'au matin de cette chair consacrée ou de ces pains sanctifiés, tu les brûleras : on ne les mangera pas, parce qu'ils sont sanctifiés.

35. Tu exécuteras tout ce que je t'ai ordonné touchant Aaron et ses fils : tu consacreras leurs mains pendant sept jours.

36. Tu offriras chaque jour un veau pour l'expiation du péché ; et, après avoir immolé l'hostie d'expiation, tu purifieras l'autel, et tu y feras des onctions saintes pour le sanctifier.

37. Après l'expiation, tu le consacreras durant sept jours, et il sera d'une sainteté inviolable : quiconque le touchera sera sanctifié.

38. Voici ce que tu feras sur l'autel : tu y sacrifieras, chaque jour, dans toute la suite des temps, deux agneaux de l'année ;

39. Un agneau le matin, et un autre le soir.

40. Tu offriras avec l'agneau du matin la dixième partie d'un éphi, et la plus pure farine, et la quatrième partie d'un hin de l'huile d'olive la plus pure, et autant de vin.

41. Tu offriras un second agneau le soir, selon le rit de l'oblation du matin, comme un sacrifice dont l'odeur m'est agréable.

42. C'est le sacrifice que tu offriras au Seigneur par un culte continué de race en race, devant le Seigneur, à l'entrée du tabernacle du témoignage, où je t'appellerai pour te parler.

43. C'est de là que je te donnerai mes ordres pour les enfants d'Israël, et l'autel sera sanctifié par ma gloire.

44. Je sanctifierai aussi le tabernacle du témoignage avec l'autel, et Aaron et ses fils, afin qu'ils exercent les fonctions de mon sacerdoce.

45. Et j'habiterai au milieu des enfants d'Israël, et je serai leur Dieu,

46. Et ils sauront que je suis le Seigneur leur Dieu, qui les ai tirés de l'Égypte, afin d'habiter au milieu d'eux, moi qui suis le Seigneur leur Dieu.

℣ 32 et 33. Hébr. : « Aaron et ses enfants mangeront de la chair de ce bélier et les pains qui seront dans la corbeille; ils mangeront à l'entrée du tabernacle ces choses qui auront servi à leur rendre Dieu favorable en remplissant leurs mains pour les sanctifier. »

℣ 38. Le samaritain l'exprime, *holocaustum juge*.

℣ 39. Hébr. litt. : « Entre les deux soirs. »

℣ 42. Hébr. : « C'est l'holocauste perpétuel. *Holocaustum juge (erit) in generationes vestras, etc.* »

℣ 43. Hébr. autr. : « C'est là que je me rendrai présent en faveur des enfants d'Israël, et *ce lieu* sera sanctifié par la *manifestation* de ma gloire. » Samar. : « C'est là que je serai recherché par les enfants d'Israël. »

COMMENTAIRE.

VERSET 7.

Sur l'onction que recevait le grand-prêtre.

Cette onction était particulière au grand-prêtre, qui la reçut toujours dans la suite lorsqu'il entrait en possession de sa dignité. Les Juifs prétendent que l'usage d'oindre le grand-prêtre fut aboli après la destruction du temple par les Chaldéens, et qu'alors la consécration consista seulement à se revêtir des habits de sa dignité pendant sept jours de suite, conformément à ce qui est ordonné dans ce chapitre, versets 30, 35, 36 et 37; mais l'opinion des anciens Pères de l'Église et de tous les interprètes, est que l'onction du grand-prêtre ne cessa parmi les Juifs qu'après la venue de Jésus-Christ. Quant à l'onction des prêtres inférieurs, dom Calmet observe qu'elle ne se fit que dans leurs mains et dans leurs habits, et pour la première fois seulement, c'est-à-dire en la personne des quatre fils d'Aaron; et que, dans la suite, on n'oignit plus les prêtres. Il ne paraît pas par l'Écriture que les lévites aient jamais reçu l'onction; on faisait seulement une composition de l'huile et du sang de la victime, dont on les arrosait avec leurs vêtements.

VERSET 20.

Du droit des prêtres.

Moïse parle ici par occasion du droit des *prêtres,* sur chaque victime pacifique, et dit clairement qu'ils auront la *poitrine* et l'*épaule droite* de toutes les *victimes pacifiques* qu'offriront à l'avenir les enfants d'Israël; je dis *victimes pacifiques,* parce que, comme il paraît par ce chapitre XXIX, il y avait trois sortes de victimes, savoir: l'*holocauste*, qui était brûlé tout entier sur l'autel de ce nom; la *victime pour le péché,* ou l'*expiation,* dont une partie était brûlée sur ce même autel, et tout le reste hors du camp; et la *victime pacifique,* dont une partie était brûlée sur l'*autel des holocaustes;* une autre partie, savoir, l'épaule droite et la poitrine, était le droit des prêtres, et le reste revenait à celui qui offrait la victime.

VERSET 30.

Du nombre 7.

Ces derniers mots établissent clairement que la consécration des prêtres était une cérémonie qui durait sept jours de suite; et, en effet, l'usage des Juifs la faisait durer autant de temps que le prêtre demeurait dans le tabernacle sans en sortir. Tout le monde sait que le nombre *sept* est en quelque façon consacré dans l'Écriture, comme s'il contenait quelque chose de mystérieux; peut-être est-il employé en mémoire des sept jours de la création du monde.

CHAPITRE XXX.

Ordonnances touchant l'autel des parfums. Demi-sicle qu'on doit payer par tête. Bassin d'airain. Huile sainte. Parfum.

1. Facies quoque altare ad adolendum thymiama, de lignis setim,
2. Habens cubitum longitudinis, et alterum latitudinis, id est, quadrangulum, et duos cubitos in altitudine. Cornua * ex ipso procedent.
3. Vestiesque illud auro purissimo, tam craticulam ejus, quàm parietes per circuitum, et cornua. Faciesque ei coronam aureolam per gyrum,
4. Et duos annulos aureos sub corona per singula latera, ut mittantur in eos vectes, et altare portetur.
5. Ipsos quoque vectes facies de lignis setim, et inaurabis.
6. Ponesque altare contra velum, quod ante arcam pendet testimonii coram propitiatorio quo tegitur testimonium, ubi loquar tibi *.
7. Et adolebit incensum super eo Aaron, suave fragrans, mane. Quando componet lucernas, incendet illud:

1. Tu feras aussi, pour brûler les parfums, un autel de bois de sétim,
2. D'une coudée de long et une de large; c'est-à-dire carré, et de deux coudées de hauteur; et des cornes sortiront de ses angles.
3. Tu revêtiras l'autel d'un or très-pur, la table, les côtés et les cornes, et tu feras une couronne d'or tout autour;
4. Et deux anneaux d'or sous sa couronne: deux aux deux côtés de l'autel, pour faire entrer les leviers qui serviront à le porter.
5. Tu feras ces leviers de bois de sétim, et tu les doreras.
6. Et tu placeras cet autel devant le voile qui est suspendu à l'arche du témoignage, et devant le propitiatoire qui couvre l'arche, où je te parlerai.
7. Et Aaron y brûlera tous les matins des parfums d'une odeur suave: il les brûlera, quand il préparera les lampes dans le saint lieu.

℣ 2. « Ce terme de *cornes*, dit Sacy, se prend quelquefois dans l'Écriture pour des rayons: *Facies cornuta*, un visage d'où sortaient des rayons de lumière. Ainsi l'ornement qui s'élevait de chaque coin de l'autel pouvait être comme un rayon d'or. »

℣ 6. Hébr. autr.: « Où je me rendrai présent pour vous. » Sept.: « Où je me manifesterai à vous. »

8. Et quando collocabit eas ad vesperum *, uret thymiama sempiternum coram Domino in generationes vestras.

9. Non offeretis super eo thymiama compositionis alterius, nec oblationem * et victimam, nec libabitis libamina.

10. Et deprecabitur Aaron super cornua ejus semel per annum, in sanguine quod oblatum est pro peccato, et placabit * super eo in generationibus vestris. Sanctum sanctorum erit Domino.

11. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens :

12. Quando tuleris summam filiorum Israël juxtà numerum, dabunt singuli pretium pro animabus suis Domino, et non erit plaga in eis, cùm fuerint recensiti.

13. Hoc autem dabit omnis qui transit ad nomen, dimidium sicli juxtà mensuram * templi. Siclus viginti obolos * habet. Media pars sicli offeretur Domino.

14. Qui habetur in numero, a viginti annis et supra, dabit pretium.

15. Dives non addet ad medium sicli, et pauper nihil minuet.

16. Susceptamque pecuniam, quæ collata est a filiis Israël, trades in usus tabernaculi testimonii, ut sit monumentum eorum coram Domino, et propitietur animabus eorum.

17. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens :

18. Facies et labrum æneum cum basi sua ad lavandum : ponesque illud inter tabernaculum testimonii et altare. Et missa aqua,

19. Lavabunt in ea Aaron et filii ejus manus suas ac pedes,

20. Quando ingressuri sunt tabernaculum testimonii, et quando accessuri sunt ad altare, ut offerant * in eo thymiama Domino,

21. Ne forte moriantur : Legitimum sempiternum erit ipsi, et semini ejus per successiones.

22. Locutusque Dominus ad Moïsen,

23. Dicens : Sume tibi aromata, primæ myrrhæ et electæ quingentos siclos, et cinnamomi * medium, id est, ducentos quinquaginta siclos, calami similiter ducentos quinquaginta,

24. Casiæ * autem quingentos siclos in pondere sanctuarii, olei de olivetis mensuram hin :

25. Faciesque unctionis oleum sanctum, unguentum compositum opere unguentarii,

26. Et unges ex eo tabernaculum testimonii, et arcam testamenti *,

27. Mensamque cum vasis suis, candelabrum, et utensilia ejus, altaria thymiamatis,

8. Et lorsqu'il les allumera vers le soir, il brûlera les parfums qui doivent s'élever de génération en génération devant le Seigneur.

9. Tu n'offriras sur cet autel ni parfum étranger, ni holocauste, ni oblation, et tu n'y feras point de libations.

10. Et Aaron priera une fois l'an aux coins de l'autel en y répandant le sang de l'hostie offerte pour le péché, et il apaisera le Seigneur sur cet autel dans la suite des générations. Ce sera là une cérémonie très-sainte devant le Seigneur.

11. Et le Seigneur parla encore à Moïse, disant :

12. Lorsque tu auras fait le dénombrement des enfants d'Israël, tous donneront au Seigneur le prix de leur rançon, et nul ne sera frappé de plaies, lorsque ce dénombrement aura été fait.

13. Tous ceux qui seront nommés donneront un demi-sicle, selon le poids du sanctuaire. Le sicle vaut vingt oboles. Un demi-sicle sera offert au Seigneur.

14. Tous ceux qui sont compris dans le dénombrement depuis vingt ans et au-dessus, feront cette offrande au Seigneur.

15. Le riche ne donnera pas plus d'un demi-sicle, et le pauvre ne donnera pas moins.

16. Et l'argent demandé aux enfants d'Israël sera employé aux usages du tabernacle du témoignage, afin que cette oblation soit un monument devant le Seigneur, et serve d'expiation à vos âmes.

17. Et le Seigneur parla encore à Moïse, disant :

18. Tu feras un bassin d'airain élevé à sa base pour s'y laver, et tu le placeras entre le tabernacle du témoignage et l'autel, et tu y mettras de l'eau.

19. Aaron et ses fils y laveront leurs mains et leurs pieds,

20. Lorsqu'ils entreront dans le tabernacle du témoignage, et qu'ils s'approcheront de l'autel pour y offrir l'encens au Seigneur,

21. De peur qu'ils ne meurent. Cette loi sera, pour Aaron et pour ses descendants, une loi perpétuelle dans la suite des générations.

22. Le Seigneur parla à Moïse, disant :

23. Prends des aromates, cinq cents sicles de la myrrhe la plus précieuse, la moitié moins de cinnamome, c'est-à-dire deux cent cinquante sicles, et autant de roseau aromatique,

24. Cinq cents sicles de cannelle, au poids du sanctuaire, et la mesure d'un hin d'huile d'olive.

25. Et tu feras de l'huile pour servir aux onctions saintes, un parfum composé par les soins du parfumeur ;

26 Et tu en oindras le tabernacle du témoignage et l'arche du testament,

27. Et la table avec ses vases, et le chandelier, et tout ce qui est à son usage, et l'autel des parfums,

ŷ 8. Hébr. litt. : « Entre les deux soirs. »

ŷ 9. Hébr. : « Ni holocauste, ni offrande. »

ŷ 10. Hébr. : « Fera les cérémonies de l'expiation. »

ŷ 13. Hébr. : « Selon le poids du sanctuaire. »

Ibid. Hébr. : « Guéra. » Il valait environ sept centimes.

ŷ 20. Ou, selon l'hébreu, « pour y brûler ce qui doit être consumé devant le Seigneur ; » ce qui s'entend de l'autel des holocaustes dont il a été déjà parlé.

ŷ 23. Hébr. : « De cinnamome aromatique, »

ŷ 24. *Casiæ*, de la cannelle ou de la casse. Les Septante le traduisent par *iris*.

ŷ 26. Hébr. : Du témoignage. »

28. Et holocausti, et universam supellectilem quæ ad cultum eorum pertinet.

29. Sanctificabisque omnia, et erunt sancta sanctorum; qui tetigerit ea, sanctificabitur.

30. Aaron et filios ejus unges, sanctificabisque eos, ut sacerdotio fungantur mihi.

31. Filiis quoque Israël dices : Hoc oleum unctionis sanctum erit mihi in generationes vestras.

32. Caro hominis non ungetur ex eo, et juxtà compositionem ejus non facietis aliud, quia sanctificatum est, et sanctum erit vobis.

33. Homo quicumque tale composuerit, et dederit ex eo, alieno; exterminabitur * de populo suo.

34. Dixitque Dominus ad Moïsen : Sume tibi aromata, stacten et onycha, galbanum boni odoris, et thus lucidissimum, æqualis ponderis erunt omnia :

35. Faciesque thymiama compositum opere unguentarii, mixtum diligenter, et purum, et sanctificatione dignissimum *.

36. Cùmque in tenuissimum pulverem universa contuderis, pones ex eo coram tabernaculo testimonii *, in quo loco apparebo tibi. Sanctum sanctorum erit vobis thymiama.

37. Talem compositionem non facietis in usus vestros, quia sanctum est Domino.

38. Homo quicumque fecerit simile, ut odore illius perfruatur, peribit * de populis suis.

28. L'autel des holocaustes et tout ce qui sert à leur usage.

29. Et tu sanctifieras toutes ces choses, et elles deviendront très-saintes : tout homme qui les touchera sera sanctifié.

30. Tu oindras Aaron et ses fils, et tu les sanctifieras, afin qu'ils remplissent mon sacerdoce.

31. Tu diras aussi aux enfants d'Israël : Cette huile de l'onction sainte me sera réservée dans la suite des générations.

32. Aucun homme ne s'en parfumera, et vous n'en ferez point de la même composition, parce qu'elle est sanctifiée et qu'elle sera sainte pour vous.

33. Quiconque en composera de semblable, ou qui en répandra sur un étranger, sera exterminé du milieu de son peuple.

34. Et le Seigneur dit encore à Moïse : Prends des aromates, du stacté, de l'onyx, du galbanum odoriférant, et de l'encens le plus pur; tout cela d'un poids égal :

35. Et tu en feras un parfum aromatique selon l'art du parfumeur, mêlé avec soin, pur et digne de m'être offert.

36. Et lorsque tu l'auras réduit en une poudre très-fine, tu en mettras devant l'arche de la loi, dans le tabernacle du témoignage, au lieu où je t'apparaîtrai. Ce parfum sera pour vous une chose très-sainte.

37. Vous n'en composerez point de semblable pour votre usage, parce qu'il est consacré au Seigneur.

38. Quiconque en aura fait de semblable pour en respirer l'odeur, périra au milieu de son peuple.

℣ 33. Hébr. litt. : « Sera retranché. »

℣ 35. Hébr. litt. : « Sera pur et saint; » ou, selon le syriaque, « pur pour le sanctuaire. » La conjonction *et* n'est pas dans l'hébreu.

℣ 36. Hébr. : « Devant l'*arche* du témoignage dans le tabernacle du témoignage. »

℣ 38. Hébr. : « Sera retranché. »

COMMENTAIRE.

VERSET 1.

De l'autel des parfums.

Ce verset et les suivants, jusqu'au onzième exclusivement, contiennent la description de l'*autel des parfums*, ainsi nommé parce que, suivant le texte sacré, tous les matins et tous les soirs on offrait sur cet autel un parfum dont on voit la composition versets 34 et suivants de ce chapitre. Le texte sacré nous apprend encore qu'il était défendu de faire, sur cet autel, aucune autre offrande, ni même d'y répandre du sang. Enfin l'opinion commune veut que cet autel fût placé dans le *saint*, vis-à-vis la table des pains de proposition. La Vulgate et la version de Le Clerc semblent appuyer cette opinion : *Ponesque altare contra velum quod antè arcam pendet testimonii*, dit la Vulgate, verset 6 de ce chapitre, et Le Clerc, *id collocabis ante sipatium, quod erit ad arcam testimonii;* les Septante portent : *Et pones illud contra velum quod est super arcam;* ce qui semble insinuer que l'*autel des parfums* était dans le *Saint des saints;* et, en effet, plusieurs anciens Pères de l'Église, entre autres saint Augustin, l'ont cru ainsi. Mais comment pouvaient-ils avoir cette opinion, puisque ce grand-prêtre n'entrait qu'une seule fois l'année dans le *Saint des saints*, comme on voit au chapitre XVI de l'Exode. On ne peut donc guère douter que l'*autel des parfums* fût dans le Saint, où, comme on a vu ci-dessus, étaient aussi la *table des pains de proposition* et le chandelier d'or; mais la difficulté consiste à arranger ces trois choses. La table des holocaustes était sûrement du côté du septentrion, et le chandelier d'or du côté du midi : le texte sacré le dit expressément chapitre XXVI de l'Exode; mais il ne dit pas de même de quel côté était l'autel des parfums. On peut croire, ce me semble, qu'il était du côté du midi, du même côté que le chandelier d'or, mais plus près des ais du tabernacle que celui-ci.

VERSET 7.

Sur le service de l'autel des parfums.

Aaron ou un autre à sa place. C'est ainsi qu'on interprète avec raison ce passage; car, si Aaron pouvait seul offrir le parfum sur l'*autel des parfums*, il était donc obligé de ne jamais user du mariage, puisque ceux qui en avaient usé étaient impurs jusqu'au soir, et qu'en cas d'impureté légale, aucun prêtre ne pouvait s'acquitter d'aucune fonction sacerdotale. Il faut donc dire que, dans le cas de quelque impureté légale, le grand-prêtre pouvait substituer un autre prêtre à sa place pour offrir le parfum sur l'autel des parfums. Dom Calmet observe que, dans la suite, on déchargea le grand-prêtre de cette fonction, et que l'usage régla qu'un prêtre de service, choisi pour cela, s'acquitterait de ce devoir, avec défense, durant ce temps, de sortir du temple.

VERSET 12.

Sur le paiement par tête d'un demi-sicle.

Ce verset et les trois suivants établissent « le paiement par tête d'un demi-sicle dans le dénombrement du peuple; » sur quoi les interprètes sont partagés; quelques-uns veulent que cette espèce de *capitation* n'eût lieu qu'une fois, lors du dénombrement que fit Moïse avant l'érection du tabernacle, et que l'ordonnance portée par le chapitre XXX de l'Exode n'obligeait point le peuple à payer ou tous les ans, ou à tous les dénombrements, ce tribut au tabernacle ou au temple; d'autres ont cru que Moïse faisait ici une loi générale de lever un demi-sicle par tête, au profit du tabernacle, toutes les fois qu'on ferait le dénombrement des Israélites. L'opinion la plus suivie est que Moïse établit ici un tribut par tête sur tous les Israélites âgés de vingt ans et au-dessus, pour fournir aux frais qu'il fallait faire pour l'entretien du tabernacle. Au reste, observe ici dom Calmet, on ne remarque pas bien clairement dans les livres de l'ancien Testament la pratique de cette ordonnance; mais il est certain, par le chapitre de saint Mathieu, que, du temps de Jésus-Christ, on payait au temple un demi-sicle par tête; mais les interprètes disputent encore sur la somme qui se payait : elle est nommée, au verset 13 de ce chapitre, *un demi-sicle selon le poids du sanctuaire;* ce qui a fait croire à quelques interprètes que, parmi les Hébreux, il y avait deux sortes de sicles, l'un sacré, appelé ici et ailleurs *sicle du sanctuaire*, et l'autre profane, nommé *sicle du roi* ou *sicle public*, lequel était, disent-ils pour la plupart, plus faible que l'autre; mais, au rapport de dom Calmet, les plus habiles interprètes rejettent cette distinction comme chimérique. Le *sicle*, disent-ils, qui était uniforme et du même poids, tant pour le sacré que pour le profane, est tantôt nommé *sicle du sanctuaire*, parce qu'on en conservait les étalons dans le tabernacle, et depuis dans le temple; tantôt *sicle du roi*, parce que les rois avaient leurs officiers qui veillaient à la conservation des poids et mesures, et tantôt *sicle public*, parce qu'il était ordinairement employé dans le commerce.

CHAPITRE XXXI.

Béséléel et Oliab destinés de Dieu pour travailler au tabernacle. Lois touchant le sabbat.
Les deux tables de la loi données à Moïse.

1. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens:
2. Ecce, vocavi ex nomine Beseleel filium Uri filii Hur de tribu Juda,
3. Et implevi eum spiritu Dei *, sapientia, et intelligentia, et scientia in omni opere,
4. Ad excogitandum quidquid fabrefieri potest ex auro, et argento, et ære,
5. Marmore et gemmis, et diversitate lignorum.

6. Dedique ei socium Ooliab filium Achisamech de tribu Dan. Et in corde omnis eruditi posui sapientiam: ut faciant cuncta quæ præcepi tibi,

7. Tabernaculum fœderis, et arcam testimonii, et propitiatorium, quod super eam est, et cuncta vasa * tabernaculi,
8. Mensamque et vasa ejus, candelabrum purissimum cum vasis suis, et altaria thymiamatis,

9. Et holocausti, et omnia vasa * eorum, labrum cum basi sua,

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :
2. Voilà que j'ai appelé par son nom Béséléel, fils d'Uri, fils de Hur de la tribu de Juda,
3. Et je l'ai rempli de l'esprit de Dieu, de sagesse, d'intelligence et de science dans tous les arts,
4. Pour inventer ou pour exécuter les ouvrages d'or, d'argent et d'airain;
5. Pour travailler le marbre, les pierres précieuses et tous les bois.
6. Et je lui ai donné pour compagnon Ooliab, fils d'Achisamech de la tribu de Dan. Et j'ai mis la sagesse dans le cœur de tous les ouvriers habiles, afin qu'ils fassent tout ce que je vous ai ordonné :
7. Le tabernacle de l'alliance, l'arche du témoignage et le propitiatoire qui est au-dessus, et tout ce qui doit servir dans le tabernacle;
8. Et la table et ses vases, et le chandelier d'or très-pur avec tout ce qui sera à son usage, et l'autel des parfums;
9. Et l'autel des holocaustes et tous ses vases, et le bassin avec sa base;

* 3. Autr.: « D'un esprit divin, » hébraïsme, pour *supérieur*, *excellent*.

* 7. *Vasa* se prend pour toutes sortes de choses, comme les tables, les voiles, les ais et les instruments.

* 9. Hébr.: « Ses vases. »

10. Vestes sanctas in ministerio Aaron sacerdoti, et filiis ejus, ut fungantur officio suo in sacris.

11. Oleum unctionis, et thymiama aromatum in sanctuario, omnia quæ præcepi tibi, facient.

12. Et locutus est Dominus ad Moïsen, dicens :

13. Loquere filiis Israel, et dices ad eos : Videte ut sabbatum meum custodiatis : quia signum est inter me et vos in generationibus vestris : ut sciatis quia ego Dominus, qui sanctifico vos.

14. Custodite sabbatum meum; sanctum est enim vobis ; qui polluerit illud, morte morietur : qui fecerit in eo opus, peribit * anima illius de medio populi sui.

15. Sex diebus facietis opus ; in die septimo sabbatum est, requies sancta Domino ; omnis qui fecerit opus in hac die, morietur.

16. Custodiant filii Israel sabbatum, et celebrent * illud in generationibus suis. Pactum est sempiternum,

17. Inter me et filios Israel, signumque perpetuum : sex enim diebus fecit Dominus cœlum et terram, et in septimo ab opere cessavit.

18. Deditque Dominus Moïsi, completis hujuscemodi sermonibus in monte Sinaï, duas tabulas testimonii lapideas scriptas digito Dei.

10. Les vêtements sacrés pour Aaron, grand-prêtre, et ceux de ses fils, afin qu'ils remplissent les fonctions du sacerdoce ;

11. L'huile de l'onction sainte, et le parfum aromatique pour le sanctuaire : ils feront tout ce que je vous ai ordonné.

12. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

13. Parle aux enfants d'Israël, et tu leur diras : Ayez soin de garder le sabbat ; car c'est un signe entre moi et vous dans la suite de vos générations, afin que vous sachiez que moi je suis le Seigneur qui vous sanctifie.

14. Observez mon sabbat, et qu'il vous soit sacré : celui qui le violera sera puni de mort ; si quelqu'un travaille ce jour-là, il sera retranché du milieu de son peuple.

15. Vous travaillerez les six autres jours ; mais le septième est le sabbat et le repos consacré au Seigneur : quiconque fera quelque ouvrage en ce jour-là, mourra.

16. Que les enfants d'Israël gardent le sabbat, et qu'ils le célèbrent dans la suite de leurs générations. C'est un pacte éternel,

17. Et un signe à jamais entre moi et les enfants d'Israël : car le Seigneur a fait en six jours le ciel et la terre ; et le septième il s'est reposé.

18. Et le Seigneur, ayant achevé de parler à Moïse sur la montagne de Sinaï, lui donna deux tables de pierre qui contenaient la loi écrite du doigt de Dieu.

* v. 14. Hébr. litt. : Son âme sera retranchée. »

* v. 16 et 17. Hébr. autr. : « *Qu'ils le célèbrent* par un pacte éternel, et ce sera un signe perpétuel entre moi et les enfants d'Israël. »

COMMENTAIRE.

VERSET 3.

Sur l'intelligence dont furent doués les ouvriers.

Il n'est pas nécessaire, ce me semble, d'admettre ici une connaissance infuse et d'un ordre supérieur dans les ouvriers qui travaillèrent au tabernacle ; il suffit de leur en accorder une acquise et naturelle, mais très-parfaite, et que le texte sacré attribue immédiatement, en cet endroit, à Dieu, parce que, dans l'Écriture, tout ce qui est bon en son genre est attribué par excellence à Dieu comme cause immédiate.

Dans le style des Hébreux, un *esprit de Dieu* est un esprit supérieur, excellent ; des *montagnes divines* sont des montagnes très-élevées ; des *cèdres divins*, des cèdres très-hauts.

VERSET 18.

Sur les tables de la loi.

Ces tables contenaient, suivant le verset 28 du chapitre XXXIV de l'Exode, les préceptes du Décalogue. Il ne faut pas s'étonner qu'elles fussent de pierre, car personne n'ignore qu'anciennement on gravait les lois sur l'airain, le bois, le marbre, etc. ; enfin il est dit qu'elles étaient écrites du doigt de Dieu, c'est-à-dire par Moïse, dirigé en cela par l'esprit de Dieu : néanmoins l'opinion commune veut qu'elles aient été écrites par la main de Dieu même, sans le ministère de Moïse.

Voilà la seconde révélation publique que Dieu a faite aux hommes ; voilà, avec la révélation faite à Adam, à Noé et à Abraham, le fondement de la religion sainte que nous professons, religion ébauchée en quelque sorte quelque temps après la pâque mosaïque, sur la montagne de *Sinaï*, au milieu de feux étincelants, et ensuite achevée, consommée, perfectionnée cinquante jours après la pâque chrétienne, sur la montagne de *Sion*, au milieu d'un vent impétueux et de langues de feu qui parurent séparément sur la tête de chacun des premiers disciples de Jésus-Christ.

CHAPITRE XXXII.

Le peuple adore le veau d'or. Moïse brise les tables de la loi. Punition des Israélites. Moïse prie pour eux.

1. Videns autem populus quòd moram faceret descendendi de monte Moïses, congregatus adversùs Aaron, dixit : Surge, fac nobis deos *, qui nos præcedant : Moïsi enim huic viro, qui nos eduxit de terra Ægypti, ignoramus quid acciderit.

2. Dixitque ad eos Aaron. Tollite inaures aureas de uxorum, filiorumque et filiarum vestrarum auribus, et afferte ad me.

3. Fecitque populus quæ jusserat, deferens inaures ad Aaron.

4. Quas cùm ille accepisset, formavit opere fusorio *, et fecit ex eis vitulum conflatilem, dixeruntque : Hi sunt dii tui, Israël, qui te eduxerunt de terra Ægypti.

5. Quod cùm vidisset * Aaron, ædificavit altare coram eo, et præconis voce clamavit dicens : Cras solemnitas Domini est.

6. Surgentesque manè, obtulerunt holocausta, et hostias pacificas, et sedit populus manducare et bibere, et surrexerunt ludere.

7. Locutus est autem Dominus ad Moïsen, dicens * : Vade, descende : peccavit populus tuus, quem eduxisti de terra Ægypti.

8. Recesserunt citò de via, quam ostendisti eis : feceruntque sibi vitulum conflatilem et adoraverunt, atque immolantes ei hostias, dixerunt : Isti sunt dii tui, Israël, qui te eduxerunt de terra Ægypti.

9. Rursumque ait Dominus ad Moïsen : Cerno quòd populus iste duræ cervicis sit :

10. Dimitte me, ut irascatur furor meus contra eos, et deleam eos, faciamque te in gentem magnam *.

11. Moïses autem orabat Dominum Deum suum, dicens : Cur, Domine, irascitur furor tuus contra populum tuum quem eduxisti de terra Ægypti, in fortitudine magna et in manu robusta * ?

12. Ne quæso dicant Ægyptii * : Callidè eduxit eos, ut interficeret in montibus, et deleret e terra : quiescat ira tua, et esto placabilis * super nequitia populi tui.

13. Recordare Abraham, Isaac et * Israël servorum

1. Or, le peuple voyant que Moïse tardait à descendre de la montagne, s'assembla contre Aaron, et lui dit : Lève-toi, fais-nous des dieux qui marchent devant nous ; car nous ne savons ce qui est arrivé à Moïse, cet homme qui nous a tirés de l'Égypte.

2. Et Aaron leur répondit : Otez les ornements d'or qui sont aux oreilles de vos femmes, de vos fils et de vos filles, et apportez-les-moi.

3. Et le peuple fit ce qu'Aaron lui avait ordonné, lui apportant tous les pendants d'oreilles.

4. Et Aaron les ayant reçus, les jeta en fonte et en forma un veau. Et les Israélites dirent : Voilà vos dieux, ô Israël ! qui vous ont tirés de la terre d'Égypte.

5. Ce qu'Aaron ayant vu, il dressa un autel devant le veau, et fit crier par un hérault : Demain sera la fête solennelle du Seigneur.

6. Et, se levant le matin, ils offrirent des holocaustes et des victimes pacifiques ; et le peuple s'assit pour manger et pour boire, et tous se levèrent pour danser.

7. Or, le Seigneur parla à Moïse, disant : Va, descends ; le peuple que tu as tiré de la terre d'Égypte a péché.

8. Ils ont bientôt quitté la voie que tu leur as montrée ; ils se sont fait un veau jeté en fonte ; ils l'ont adoré ; et, lui offrant des sacrifices, ils ont dit : Ce sont là vos dieux, ô Israël ! qui vous ont tirés de la terre d'Égypte.

9. Le Seigneur dit encore à Moïse : Je vois que ce peuple a la tête dure.

10. Maintenant donc laisse-moi : mon indignation s'allumera contre eux, et je les exterminerai, et je te rendrai le père d'un grand peuple.

11. Or, Moïse conjurait le Seigneur, son Dieu, disant : Seigneur, pourquoi votre colère s'allumerait-elle contre votre peuple, que vous avez tiré de la terre d'Égypte avec une grande puissance et par la force de votre bras ?

12. Que les Égyptiens, je vous en conjure, ne disent pas : C'est par ruse qu'il les a fait sortir, afin de les tuer sur les montagnes et de les exterminer de la face de la terre : que votre colère s'apaise, et détourne le mal que vous préparez à votre peuple.

13. Souvenez-vous d'Abraham, d'Isaac et d'Israël, vos

℣ 1. Le mot hébreu peut signifier *un seul Dieu*, quoiqu'il ait la forme du pluriel.

℣ 4. Hébr. litt. : « Il les forma dans un moule. »

℣ 5. Au lieu de, *et vidit*, l'interprète syrien a lu, *et timuit*.

℣ 7. Le mot *dicens*, qui manque dans l'hébreu, est dans le samaritain.

℣ 10. Le samaritain ajoute : « Le Seigneur entra aussi dans une grande colère contre Aaron, et il voulait le perdre ; mais Moïse intercéda pour Aaron. »

℣ 11. Le samaritain dit : « Et un bras étendu. »

℣ 12. Hébr. : « Pourquoi permettriez-vous que les Égyptiens fussent dire : C'est par un mauvais dessein (*ou*, c'est pour leur malheur) qu'il les a tirés *de l'Égypte* pour les tuer, etc. »

Ibid. Hébr. autr. : « Et repentez-vous du mal que vous préparez à votre peuple. »

℣ 13. Samar. et Sept. : « Et de Jacob. » On le trouve communément ainsi lorsque ces trois patriarches sont nommés ensemble.

tuorum, quibus jurasti per temetipsum, dicens : Multiplicabo semen vestrum sicut stellas cœli; et universam terram hanc, de qua locutus sum, dabo semini vestro, et possidebitis eam semper.

14. Placatusque est Dominus ne faceret malum quod locutus fuerat adversùs populum suum.

15. Et reversus est Moïses de monte, portans duas tabulas testimonii in manu sua, scriptas ex utraque parte,

16. Et factas opere Dei : scriptura quoque Dei erat sculpta in tabulis.

17. Audiens autem Josue tumultum populi vociferantis, dixit ad Moïsen : Ululatus pugnæ auditur in castris.

18. Qui respondit : Non est clamor adhortantium ad pugnam, neque vociferatio compellentium ad fugam * : sed vocem cantantium ego audio *.

19. Cùmque appropinquasset ad castra, vidit vitulum et choros : iratusque valdè, projecit de manu tabulas, et confregit eas ad radicem montis.

20. Arripiensque vitulum quem fecerant, combussit, et contrivit usque ad pulverem, quem sparsit in aquam, et dedit ex eo potum filiis Israël.

21. Dixitque ad Aaron : Quid tibi fecit hic populus, ut induceres super eum peccatum maximum ?

22. Cui ille respondit : Ne indignetur Dominus meus : tu enim nosti populum istum, quòd pronus sit ad malum * :

23. Dixerunt mihi : Fac nobis deos, qui nos præcedant : huic enim Moïsi, qui nos eduxit de terra Ægypti, nescimus quid acciderit.

24. Quibus ego dixi : Quis vestrùm habet aurum ? Tulerunt et dederunt mihi, et projeci illud in ignem, egressusque est hic vitulus.

25. Videns ergo Moïses populum quòd esset nudatus (spoliaverat enim eum Aaron propter ignominiam sordis *, et inter hostes nudum constituerat),

26. Et stans in porta castrorum, ait : Si quis est Domini, jungatur mihi. Congregatique sunt ad eum omnes filii Levi :

27. Quibus ait : Hæc dicit Dominus Deus Israël : Ponat vir gladium super femur suum *; ite et redite de porta usque ad portam per medium castrorum, et occidat unusquisque fratrem, et amicum et proximum suum.

28. Feceruntque filii Levi juxtà sermonem Moïsi, ceciderunt que in die illa quasi viginti tria millia hominum.

29. Et ait Moïses : Consecrastis * manus vestras hodie

serviteurs, à qui vous avez juré par vous-même, disant : Je multiplierai votre postérité comme les étoiles du ciel ; et je donnerai toute la terre dont je vous ai parlé à votre postérité, et elle la possèdera à jamais comme son héritage.

14. Et le Seigneur s'apaisa, et ne fit pas le mal qu'il avait médité contre son peuple.

15. Or, Moïse descendit de la montagne, portant en ses mains les deux tables du témoignage, écrites des deux côtés,

16. L'ouvrage du Seigneur ; et l'écriture était celle de Dieu, gravée en ces tables.

17. Or, Josué entendant le tumulte et les cris du peuple, dit à Moïse : Des cris de guerre s'élèvent dans le camp.

18. Moïse répondit : Ce n'est là ni le cri des soldats qui s'animent au combat, ni celui d'une troupe qui met en fuite ses ennemis : j'entends des chants de joie.

19. Et, s'étant approché du camp, il vit le veau et les danses ; et il fut très-irrité, et il jeta les tables qu'il tenait entre ses mains, et les brisa au pied de la montagne ;

20. Et, ayant pris le veau qu'ils avaient fait, il le brûla et le réduisit en poudre, et jeta cette poudre dans l'eau, et la fit boire aux enfants d'Israël.

21. Or, Moïse dit à Aaron : Que vous a fait ce peuple pour attirer sur lui un si grand péché ?

22. Aaron répondit : Que la colère de mon Seigneur ne s'embrase point ; vous connaissez ce peuple, vous savez qu'il est porté au mal.

23. Ils m'ont dit : Fais-nous des dieux qui marchent devant nous, car nous ne savons ce qui est arrivé à Moïse, à cet homme qui nous a tirés de l'Égypte.

24. Et je leur ai dit : Qui de vous a de l'or ? Ils l'ont apporté et me l'ont donné : je l'ai jeté dans le feu, et ce veau en est sorti.

25. Moïse, voyant donc que ce peuple était dénué de tout secours (car Aaron l'avait dépouillé et exposé à l'ignominie au milieu de ses ennemis),

26. Il se tint à la porte du camp, et il dit : Qui est pour le Seigneur ? qu'il se joigne à moi. Et tous les enfants de Lévi s'assemblèrent auprès de lui.

27. Il leur dit : Voici ce que commande le Seigneur, le Dieu d'Israël : Que chacun prenne un glaive à son côté ; passez et repassez au travers du camp d'une porte à l'autre ; que chacun tue son frère, son ami, et celui qui lui est le plus proche.

28. Les enfants de Lévi firent ce que Moïse leur avait ordonné ; et en ce jour-là il y eut environ trois mille hommes du peuple mis à mort.

29. Et Moïse leur dit : Vous avez consacré aujourd'hui

℣ 18. Hébr. litt. : « Ce n'est ni une voix du cri de la force, ni une voix du cri de la faiblesse ; » *ce ne sont ni les cris d'un peuple vainqueur, ni les clameurs d'une armée vaincue.*

Ibid. Sept. : « Ce n'est point la voix de gens qui commencent à devenir forts, ni la voix de gens qui commencent à fuir ; mais j'entends la voix de gens qui commencent à être pris de vin. »

℣ 22. On lit dans l'hébreu, *in malo.* Les Septante semblent avoir lu, *violentus.*

℣ 25. Le génitif *sordis* ne se trouve pas dans le texte hébreu ; il a été ajouté par saint Jérôme.

℣ 27. Litt. : « Sur sa cuisse. »

℣ 29. Voici le sens de l'hébreu : « Vos mains ont été aujourd'hui consacrées au Seigneur, lorsque chacun de vous s'est élevé contre son fils et contre son frère, ensorte que vous avez attiré sur vous aujourd'hui la bénédiction de Dieu. »

Domino, unusquisque in filio, et in fratre suo, ut detur vobis benedictio.

30. Facto autem altero die, locutus est Moïses ad populum : Peccastis peccatum maximum : ascendam ad Dominum, si quo modo quivero eum deprecari pro scelere vestro.

31. Reversusque ad Dominum ait : Obsecro *, peccavit populus iste peccatum maximum, feceruntque sibi deos aureos : aut dimitte eis hanc noxam *,

32. Aut si non facis, dele me de libro tuo quem scripsisti.

33. Cui respondit Dominus : Qui peccaverit mihi, delebo eum de libro meo ;

34. Tu autem vade, et educ populum istum quò locutus sum tibi ; angelus meus præcedet te. Ego autem in die ultionis visitabo et hoc peccatum eorum.

35. Percussit ergo Dominus populum pro reatu vituli, quem fecerat Aaron.

vos mains au Seigneur, en tuant chacun votre fils et votre frère, et attiré sur vous sa bénédiction.

30. Le lendemain Moïse dit au peuple : Vous avez commis un très-grand péché : je monterai vers le Seigneur pour voir si je pourrai obtenir le pardon de votre crime.

31. Moïse retourna donc vers le Seigneur, et lui dit : Écoutez-moi, je vous supplie. Le peuple a commis un très-grand péché, puisqu'il s'est fait des dieux d'or : mais pardonnez-lui cette faute.

32. Ou effacez-moi maintenant de votre livre que vous avez écrit.

33. Le Seigneur lui répondit : J'effacerai de mon livre celui qui aura péché contre moi.

34. Mais toi, va, conduis ce peuple où je t'ai dit : mon ange marchera devant toi ; mais, au jour de la vengeance, je les punirai du crime qu'ils ont commis.

35. Le Seigneur frappa donc le peuple, parce qu'il avait sacrifié au veau d'or qu'Aaron avait fait.

ŷ 31. Au lieu de l'hébreu, *obsecro*, le samaritain porte, *ecce peccavit.*

Ibid. On lit dans l'hébr. : « Si vous pouvez pardonner leur péché ; » le samaritain ajoute : « Pardonnez-le. »

BIBLIOTECA J. CEJADOR

CHAPITRE XXXIII.

Le peuple s'humilie et pleure son péché. Moïse parle à Dieu face à face. Il lui demande à voir son visage.

1. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens * : Vade, ascende de loco isto, tu et populus tuus, quem eduxisti de terra Ægypti, in terram quam juravi Abraham, Isaac et Jacob : Semini tuo dabo eam ;

2. Et mittam præcursorem tui angelum *, ut ejiciam Chananæum et Amorrhæum, et Hethæum et Pherezæum, et Hevæum et Jebusæum :

3. Et intres * in terram fluentem lacte et melle. Non enim ascendam tecum, quia populus duræ cervicis es : ne fortè disperdam te in via.

4. Audiensque populus sermonem hunc pessimum, luxit : et nullus ex more indutus est cultu suo.

5. Dixitque Dominus ad Moïsen : Loquere filiis Israël ; populus duræ cervicis es, semel ascendam in medio tui, et delebo te. Jam nunc depone ornatum tuum, ut sciam quid faciam tibi. *

6. Deposuerunt ergo filii Israël ornatum suum a monte Horeb.

7. Moïses quoque tollens tabernaculum, tetendit ex-

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant : Va, sors de ce lieu, toi et ton peuple que tu as tiré de la terre d'Égypte ; et conduis-le vers la terre que j'ai promise avec serment à Abraham, à Isaac et à Jacob, disant : Je donnerai ce pays à votre postérité.

2. Et j'enverrai un ange devant toi, et je chasserai les Chananéens, les Amorrhéens, les Héthéens, les Phérézéens, les Hévéens et les Jébuséens.

3. Et vous entrerez dans cette terre où coulent des ruisseaux de lait et de miel ; car je n'y monterai pas avec vous, de peur que je ne vous extermine durant le chemin, parce que vous êtes un peuple à la tête dure.

4. Et le peuple, entendant cette parole terrible, pleura, et nul ne prit ses armes.

5. Car le Seigneur avait dit à Moïse : Parle aux enfants d'Israël : Vous êtes un peuple à la tête dure ; si je viens un moment au milieu de vous, je vous exterminerai. Quittez donc maintenant vos ornements, afin que je sache ce que je ferai.

6. Les enfants d'Israël déposèrent donc leurs ornements au pied de la montagne d'Horeb.

7. Et Moïse, levant le tabernacle, le dressa au loin

ŷ 1. Le mot *dicens*, qui manque dans l'hébreu, se trouve dans le samaritain.

ŷ 2. C'est-à-dire, familièrement par un ange qui écoutait Moïse, et lui répondait comme si Dieu même lui eût parlé ; mais non pas face à face comme on le verra dans le ciel. *Estius.*

ŷ 3. Les mots *et intres*, ou, selon la version des Septante, *et introducam te*, manquent dans l'hébreu et dans le samaritain.

ŷ 5. Hébr. : « *Encore* un intervalle *de temps*, et je me transporterai au milieu de vous et je vous consumerai. Et maintenant quittez vos ornements et je vous ferai connaître ce que je ferai pour vous. »

ŷ 7. Hébr. autr. : « Le tabernacle de l'assemblée *ou* du témoignage. »

Ibid. Hébr. : « Quiconque voulait consulter le Seigneur. »

trà castra procùl, vocavitque nomen ejus, tabernaculum fœderis *. Et omnis populus, qui habebat aliquam quæstionem *, egrediebatur ad tabernaculum fœderis, extrà castra.

8. Cùmque egrederetur Moïses ad tabernaculum, surgebat universa plebs, et stabat unusquisque in ostio papilionis sui, aspiciebantque tergum Moïsi, donec ingrederetur tentorium.

9. Ingresso autem illo tabernaculum fœderis, descendebat columna nubis, et stabat ad ostium, loquebaturque cum Moïse.

10. Cernentibus universis quòd columna nubis staret ad ostium tabernaculi, stabantque ipsi, et adorabant perfores tabernaculorum suorum.

11. Loquebatur autem Dominus ad Moïsen facie ad faciem, sicut solet loqui homo ad amicum suum. Cùmque ille reverteretur in castra, minister ejus Josue * filius Nun, puer, non recedebat de tabernaculo.

12. Dixit autem Moïses ad Dominum : Præcipis ut educam populum istum et non indicas * mihi quem missurus est mecum, præsertim cùm dixeris : Novi te ex nomine, et invenisti gratiam coram me.

13. Si ergo inveni gratiam in conspectu tuo, ostende mihi faciem tuam *, ut sciam te, et inveniam gratiam ante oculos tuos * : respice populum tuum gentem hanc *.

14. Dixitque Dominus : Facies mea præcedet te, et requiem dabo tibi.

15. Et ait Moïses : Si non tu ipse præcedas, ne educas nos de loco isto.

16. In quo enim scire poterimus ego et populus tuus invenisse nos gratiam in conspectu tuo, nisi ambulaveris nobiscum, ut glorificemur * ab omnibus populis qui habitant super terram ?

17. Dixit autem Dominus ad Moïsen : Et verbum istud, quod locutus es, faciam : invenisti enim gratiam coram me, et te ipsum novi ex nomine.

18. Qui ait : Ostende mihi gloriam tuam.

19. Respondit : Ego ostendam omne bonum tibi *, et vocabo in nomine Domini coram te * : et miserebor cui voluero, et clemens ero in quem mihi placuerit.

20. Rursùmque ait : Non poteris videre faciem meam : non enim videbit me homo, et vivet *.

hors du camp, et l'appela le tabernacle du témoignage ; et tous ceux qui désiraient consulter le Seigneur allaient au tabernacle du témoignage, hors du camp.

8. Et, lorsque Moïse allait vers ce tabernacle, tout le peuple se levait et chacun se tenait debout à l'entrée de sa tente, et tous suivaient Moïse des yeux, jusqu'à ce qu'il fût entré dans le tabernacle.

9. Et, quand Moïse était entré dans le tabernacle, la colonne de nuée descendait et s'arrêtait à la porte ; et le Seigneur parlait à Moïse.

10. Tous, voyant que la colonne de nuée s'arrêtait à l'entrée du tabernacle, se tenaient debout, et ils se prosternaient ensuite à la porte de leurs tentes.

11. Et le Seigneur parlait à Moïse face à face, comme un homme parle à son ami ; et, lorsque Moïse retournait au camp, le jeune Josué, fils de Nun, son serviteur, ne quittait point le tabernacle.

12. Or, Moïse dit au Seigneur : Vous me commandez de conduire ce peuple, et vous ne me dites pas qui vous enverrez avec moi ; et vous m'avez dit : Je vous connais par votre nom, et vous avez trouvé grâce devant moi.

13. Maintenant donc, si j'ai trouvé grâce devant vous, faites que je vous voie et que je vous connaisse, et que je trouve toujours grâce devant vos yeux. Soyez propice à cette multitude, votre peuple.

14. Et le Seigneur dit : Je marcherai moi-même devant vous, et je vous donnerai le repos.

15. Si vous ne marchez vous-même devant nous, reprit Moïse, ne nous faites point sortir de ce lieu.

16. Car, à quoi connaîtrons-nous que nous avons trouvé grâce devant vous, moi et votre peuple, si vous ne marchez avec nous, afin que nous soyons glorifiés par tous les peuples qui habitent sur la surface de la terre ?

17. Or, le Seigneur dit à Moïse : Je ferai encore ce que tu as demandé ; car tu as trouvé grâce devant moi, et je te connais par ton nom.

18. Moïse dit : Je vous supplie de me faire voir votre gloire.

19. Dieu répondit : Je ferai passer toute ma gloire devant toi, et je prononcerai en ta présence le nom du Seigneur ; car je ferai grâce à qui je voudrai, et miséricorde à qui il me plaira.

20. Mais tu ne pourras voir ma face ; car l'homme ne me verra point sans mourir.

℣ 11. *Josue filius Nun, puer.*

C'est-à-dire *minister*, par un pléonasme très-familier à la langue hébraïque. Dom Calmet a interprété ce mot *jeune*. Cependant il convient que Josué avait alors cinquante ans, et plus.

Non recedebat de tabernaculo. C'est-à-dire, suivant le sens le plus naturel, gardait cette tente sacrée ; et prenait garde que personne n'y entrât en l'absence de Moïse.

℣ 12. Hébr. : « Vous ne me faites point connaître. »

℣ 13. On lit dans l'hébreu, *viam tuam ;* dans le samaritain, *vias tuas.* Les Septante et la Vulgate supposent *faciem tuam.*

Ibid. Hébr. : « Afin que je sache que j'ai trouvé grâce devant vos yeux. »

Ibid. Hébr. : « Et considérez que cette nation est votre peuple. »

℣ 16. Hébr. autr. : « Ensorte que nous soyons distingués de tous les peuples. »

℣ 19. *Ego ostendam omne bonum tibi.* Je vous donnerai toutes les marques de ma bienveillance que vous pourrez souhaiter.

Et vocabo in nomine Domini coram te. Le Clerc, *et clamabo nomen Jehova coram te.* C'est-à-dire, « je vous montrerai un rayon de ma gloire, puisque vous en avez envie ; et dans ce moment là même, je vous ferai entendre le nom sacré de Jéhovah, qui vous servira comme de signal de la présence de cette gloire, que vous avez tant d'envie de voir.

℣ 20. Dieu confirme ici l'opinion où l'on croit, « qu'un homme vivant ne pouvait vivre après avoir vu Dieu. »

21. Et iterùm : Ecce, inquit, est locus apud me, et stabis suprà petram *.

22. Cùmque transibit gloria mea, ponam te in foramine petræ, et protegam dextra mea, donec transeam;

23. Tollamque manum meam, et videbis posteriora mea, faciem autem meam videre non poteris.

21. Et il ajouta : Voici un lieu près de moi : tu te tiendras là sur ce rocher.

22. Lorsque ma gloire passera, je te placerai dans un creux du rocher, et je te couvrirai de ma main jusqu'à ce que ma gloire soit passée.

23. Ensuite je retirerai ma main, et tu me verras par derrière, mais il ne te sera point donné de voir ma face.

* 21. Hébr. autr. : « Voici un lieu près de moi; vous vous tiendrez là sur ce rocher. »

COMMENTAIRE.

VERSET 2.

Raison de la conquête des Chananéens.

De quel droit, disent les incrédules, les Israélites ont-ils dépouillé, chassé, exterminé les Chananéens, pour s'emparer de leur pays? Cette conquête est aussi injuste par la forme que pour le fond, puisque les Israélites y exercèrent des cruautés inouïes; l'attribuer à un ordre exprès de Dieu, supposer qu'il y a même contribué par des miracles, c'est blasphémer. Voyons si les déclamations auxquelles on s'est livré si souvent sur ce sujet sont bien fondées.

1° Les Israélites étaient sous le joug de la nécessité. Ils avaient été forcés par la tyrannie des Égyptiens à sortir de l'Égypte, ils ne pouvaient subsister naturellement dans un désert inculte et stérile, ils ne pouvaient se procurer une habitation et des terres à cultiver que l'épée à la main et aux dépens de leurs voisins. De tous les motifs qui peuvent autoriser une guerre et une conquête, nous défions nos adversaires d'en alléguer un plus légitime.

2° Les différentes peuplades de Chananéens ne possédaient pas la Palestine à un titre plus juste que les Israélites; pendant quatre cents ans elles n'avaient cessé de se disputer et de s'arracher leurs possessions. Les Amorrhéens avaient enlevé une partie du terrain des Moabites; les Iduméens avaient pris sur les Horréens le pays de Séir, et avaient passé ce peuple au fil de l'épée; les habitants de Caphtorim avaient exterminé les Hévéens qui possédaient le canton de Hasséfim jusqu'à Gaza. Les Moabites s'étaient emparés du pays des Emim, et les Ammonites de celui des Zomzommim, après avoir éteint ces deux nations. (Num. c. xxii, ℣. 26; Deut. c. ii.) Dieu voulait leur apprendre que c'est à lui de distribuer les différentes contrées de la terre à qui il lui plaît. Si tous les peuples avaient mieux retenu cette vérité, il y aurait eu moins de sang répandu dans toute la suite des siècles.

3° Les Chananéens furent agresseurs à l'égard des Israélites, ils n'attendirent pas qu'ils fussent attaqués. Les Amalécites, les Iduméens, les rois de Madian, de Moab et d'Arad, les Amorrhéens et les Ammonites allèrent au devant des Hébreux et leur présentèrent le combat. (Num. c. xx, xxi, xxii.) Ceux-ci étaient donc obligés, ou de reculer dans le désert, ou de passer sur le ventre à tous ces ennemis. Les Chananéens avaient plus de terres qu'il ne leur en fallait, mais ils n'étaient pas disposés à en céder la moindre partie.

4° Dieu ne laisse point ignorer les raisons pour lesquelles il ordonne de les exterminer, ce sont leurs crimes, l'idolâtrie, les superstitions de toute espèce, les sacrifices de victimes humaines et de leurs propres enfants, l'impudicité la plus grossière, des cruautés inouïes, etc.; et il menace les Israélites de les détruire à leur tour, s'il leur arrive d'imiter ces abominations. Mais Dieu avait accordé aux Chananéens quatre cents ans pour se corriger. Lorsqu'il promet au patriarche Abraham de donner la Palestine à sa postérité, il lui déclare que cela ne s'exécutera que dans quatre cents ans, parce que les iniquités des Amorrhéens ne sont pas encore parvenues à leur comble. (Gen. c. xv, ℣. 16; Sap. c. xii.) Puisque ces peuples étaient incorrigibles, ils méritaient d'être détruits.

5° Lorsque Dieu a résolu de punir une nation, il est le maître de se servir du fléau qu'il juge à propos, d'une famine ou d'une contagion, des traits de la foudre ou de l'épée d'un conquérant; quelle que soit la manière dont il frappe, c'est une impiété et une absurdité d'accuser sa justice. De tous les fléaux, la guerre est encore celui qui laisse le plus de lieu à la résipiscence et au repentir. Les miracles qu'il plut à Dieu de faire à cette occasion en faveur des Israélites étaient justement ce qui aurait dû convertir les Chananéens. (Josué, c. ii, ℣. 10).

6° Quant à la manière, on sait comment se faisait la guerre chez les peuples anciens, sans quartier et sans rien épargner. Ainsi en agissaient les Chananéens eux-mêmes, ainsi en ont usé les Grecs contre les nations qu'ils nommaient barbares, les Romains contre les Perses et contre les peuples du nord, ceux-ci à leur tour contre les Romains; ainsi se traitent encore les nations sauvages. Si celles de l'Europe connaissent mieux le droit des gens et le violent plus rarement, c'est à l'Evangile qu'elles en sont redevables; toutes celles qui ne sont pas chrétiennes sont encore aussi farouches à la guerre que les peuples anciens.

Mais on suppose très-faussement que les Israélites commencèrent par tout détruire. Les victoires furent poussées de proche en proche et continuées pendant longtemps. La conquête ne fut achevée que sous les rois, quatre cents ans après Josué.

VERSET 18.

Sur la demande de Moïse.

« Enfin Moïse dit au Seigneur : Je vous supplie de me faire voir votre gloire. »

Ostende mihi gloriam tuam. Le Clerc traduit comme la Vulgate. On croit communément que Moïse demandait à Dieu de lui découvrir d'une manière sensible la majesté de son visage, et la gloire qui l'accompagne.

La suite de la narration de Moïse ne permet pas de douter que Moïse, par ces paroles, *Ostende mihi gloriam tuam*, demande à Dieu qu'il lui fasse voir quelque signe sensible de sa présence plus frappant et plus magnifique que tout ce qu'il avait pu voir jusqu'alors; il paraît que Moïse demandait à Dieu cette faveur, afin qu'elle lui servît de preuve et de gage que Dieu voulait bien consentir à accompagner les Israélites en personne, comme auparavant.

VERSET 25.

Sur la personne qui parle à Moïse.

Selon l'opinion commune, c'est le Verbe divin qui parle à Moïse, et ce qu'il lui dit renferme un sens profond et mystérieux : vous ne pouvez voir mon visage; vous ne pourriez supporter l'éclat de ma gloire, si je me présentais à vous en face et par devant, tel que je suis dans le sein de mon père avant tous les siècles; mais vous me verrez par derrière, tel que je serai dans des temps postérieurs, lorsque je couvrirai ma gloire sous le voile de l'humanité.

CHAPITRE XXXIV.

Moïse remonte sur la montagne. Dieu lui manifeste sa gloire et lui renouvelle les principales conditions de l'alliance qu'il fait avec son peuple. Moïse descend ayant la tête environnée de rayons.

1 Ac deinceps : Præcide, ait, tibi duas tabulas lapideas instar priorum, et scribam super eas verba quæ habuerunt tabulæ quas fregisti.

2. Esto paratus manè, ut ascendas statim in montem Sinaï, stabisque mecum super verticem montis.

3. Nullus ascendat tecum, nec videatur quispiam per totum montem et boves quoque et oves non pascantur; contrà.

4. Excidit ergo duas tabulas lapideas *, quales anteà fuerant : et de nocte * consurgens ascendit in montem Sinaï, sicut præceperat ei Dominus, portans secum tabulas.

5. Cùmque descendisset Dominus per nubem, stetit Moïses cum eo, invocans nomen Domini *.

6. Quo transeunte coram eo, ait : Dominator Domine Deus, misericors et clemens, patiens et multæ miserationis, ac verax,

7. Qui custodis misericordiam in millia, qui aufers iniquitatem, et scelera, atque peccata, nullusque apud te per se innocens est. Qui reddis iniquitatem patrum filiis ac nepotibus, in tertiam et quartam progeniem.

8. Festinusque Moïses, curvatus est pronus in terram, et adorans

9. Ait : Si inveni gratiam in conspectu tuo, Domine, obsecro ut gradiaris nobiscum (populus enim duræ cervicis est) et auferas iniquitates nostras atque peccata, nosque possideas.

10. Respondit Dominus : Ego inibo pactum videntibus cunctis *, signa faciam quæ nunquam visa sunt super ter-

1. Le Seigneur dit ensuite à Moïse : fais deux tables de pierre semblables aux premières, et j'y écrirai les paroles qui étaient sur les tables que tu as brisées.

2. Sois prêt dès le matin pour monter aussitôt sur le mont Sinaï, et tu demeureras avec moi sur le haut de la montagne.

3. Que nul ne monte avec toi, que nul ne paraisse sur toute la montagne, que les bœufs et les brebis ne paissent pas auprès.

4. Moïse tailla donc deux tables de pierre semblables aux premières, et se leva de grand matin; il monta sur la montagne de Sinaï, selon que le Seigneur le lui avait ordonné, portant entre ses mains ces deux tables de pierre.

5. Alors le Seigneur étant descendu dans la nuée, se présenta devant Moïse, et lui fit entendre le nom du Seigneur.

6. Et le Seigneur, passant devant Moïse, dit : Le Roi des rois, le Seigneur, est un Dieu miséricordieux et clément, patient, riche en miséricorde, et très-véritable;

7. Qui conserve sa miséricorde jusqu'à mille générations; qui efface l'iniquité, le crime et le péché; devant qui nul n'est innocent par lui-même; qui punit l'iniquité des pères sur les enfants, et sur les enfants des enfants, jusqu'à la troisième et la quatrième génération.

8. Moïse se hâta de s'incliner jusqu'à terre, et l'adora.

9. Et il dit : Seigneur, si j'ai trouvé grâce devant vous, je vous conjure de marcher au milieu de nous, car ce peuple a la tête dure; et vous effacerez nos iniquités et nos péchés; et vous nous possèderez comme votre héritage.

10. Le Seigneur répondit : Je vais faire alliance avec vous à la vue de tout le peuple : j'opérerai des merveilles

℣ 4. Le nom de Moïse omis dans l'hébreu se trouve dans le samaritain; l'hébreu le transporte dans la phrase suivante, où le samaritain ne le met pas.

Ibid. Hébr. autr. : « Dès le matin. »

℣ 5 et 7. Hébr. : « Alors le Seigneur étant descendu au milieu de la nuée, s'arrêta auprès de Moïse et prononça le nom de Jéhovah. Le Seigneur passant donc devant lui, dit d'une voix forte : Jéhovah, Jéhovah, est *un* Dieu fort *et puissant*, plein de compassion et de clémence, lent à se mettre en colère, riche en miséricorde et très-véritable, qui conserve la miséricorde pour mille générations, qui remet l'iniquité, le crime et le péché, mais qui ne traite point le *coupable* comme innocent, et qui punit l'iniquité des pères sur les enfants et sur les enfants des enfants, et sur les troisièmes et sur les quatrièmes. »

℣ 10. Hébr. autr. : « Moi qui ai fait alliance *avec vous* à la vue de tout votre peuple, je ferai des prodiges, etc. »

Ibid. Hébr. litt. : « Qui n'ont jamais été créés; » c'est-à-dire, qu'on y lit *creata sunt*, au lieu de *visa sunt*.

ram, nec in ullis gentibus : ut cernat populus iste, in cujus es medio, opus Domini terribile quod factus sum.

11. Observa cuncta quæ hodiè mando tibi : ego ipse ejiciam ante faciem tuam Amorrhæum, et Chananæum, et Hethæum, Pherezæum quoque, et Hevæum, et Jebusæum.

12. Cave ne unquam cum habitatoribus terræ illius jungas amicitias quæ sint tibi in ruinam * :

13. Sed aras eorum destrue, confringe statuas, lucosque succide :

14. Noli adorare Deum alienum. Dominus zelotes nomen ejus, Deus æmulator.

15. Ne ineas pactum cum hominibus illarum regionum : ne, cùm fornicati fuerint cum diis suis et adoraverint * simulacra eorum vocet te quispiam ut commedas de immolatis.

16. Nec uxorem de filiabus eorum accipies filiis tuis : ne, postquam ipsæ fuerint fornicatæ, fornicari faciant et filios tuos in deos suos *.

17. Deos conflatiles non facies tibi.

18. Solemnitatem azymorum custodies. Septem diebus vesceris azymis, sicut præcepi tibi, in tempore mensis novorum : mense enim verni temporis egressus es de Ægypto.

19. Omne quod aperit vulvam generis masculini meum erit : de cunctis animantibus, tam de bobus quam de ovibus, meum erit.

20. Primogenitum asini redimes ove : sin autem nec pretium pro eo dederis, occidetur. Primogenitum filiorum tuorum redimes : nec apparebis in conspectu meo vacuus.

21. Sex diebus operaberis, die septimo cessabis arare et metere.

22. Solemnitatem hebdomadarum facies tibi in primitiis frugum messis tuæ triticeæ, et solemnitatem, quando redeunte anni tempore cuncta conduntur.

23. Tribus temporibus anni apparebit omne masculinum tuum in conspectu omnipotentis Domini Dei Israël *.

24. Cùm enim tulero gentes a facie tua et dilatavero terminos tuos, nullus insidiabitur * terræ tuæ, ascendente te et apparente in conspectu Domini Dei tui ter in anno.

25. Non immolabis super fermento sanguinem hostiæ meæ : neque residebit manè de victima solemnitatis Phase.

qui n'ont point été vues jusqu'ici dans toute la terre, ni chez aucune nation ; afin que ce peuple au milieu duquel tu es soit témoin de l'œuvre terrible que je dois accomplir.

11. Observe avec soin tout ce que je t'ordonne aujourd'hui. Je chasserai moi-même devant vous les Amorrhéens, les Chananéens, les Héthéens, les Phérézéens, les Hévéens et les Jébuséens.

12. Gardez-vous de faire jamais alliance avec les habitants du pays dans lequel vous devez entrer, de peur que ce ne soit pour vous un piége ;

13. Mais détruisez leurs autels, brisez leurs statues, et coupez leurs bois.

14. N'adorez point de dieu étranger : le Seigneur s'appelle le Dieu jaloux ; il veut être aimé seul.

15. Ne faites donc point d'alliance avec les hommes de cette terre, de peur que quand ils se seront corrompus avec leurs dieux, et qu'ils leur auront sacrifié, quelqu'un d'entre eux ne vous appelle à manger de ce qu'il leur aura immolé.

16. Vous ne recevrez pas leurs filles pour épouses de vos fils, de peur qu'après s'être livrées elles-mêmes à leurs dieux, elles n'engagent vos fils à s'y livrer eux-mêmes.

17. Vous ne vous ferez point de dieu jeté en fonte.

18. Vous observerez la fête solennelle des pains sans levain : vous mangerez, sept jours durant, les pains azymes, au mois des nouveaux blés, comme je vous l'ai ordonné ; car vous êtes sortis de l'Égypte en ce mois où les épis mûrissent.

19. Tout mâle qui ouvre le premier le sein de sa mère sera à moi ; et même les mâles premiers-nés de tous les animaux, des bœufs ou des brebis, seront à moi.

20. Vous rachèterez avec un agneau ou avec un chevreau le premier-né de l'âne : si vous ne le rachetez point, vous le tuerez. Vous rachèterez le premier-né de vos fils, et nul ne paraîtra devant moi les mains vides.

21. Vous travaillerez pendant six jours, et le septième vous cesserez de labourer et de moissonner.

22. Vous célébrerez la fête des semaines, en offrant les prémices de la moisson du froment ; et vous ferez la fête de la récolte des fruits dans le premier mois de l'année.

23. Trois fois l'année, tout mâle d'entre vous se présentera devant le Tout-Puissant, le Seigneur, le Dieu d'Israël.

24. Car, lorsque j'aurai chassé les nations devant vous, et que j'aurai étendu les limites de votre terre, nul ne s'emparera de votre terre, tant que vous viendrez vous présenter trois fois l'année devant le Seigneur votre Dieu.

25. Vous n'offrirez point avec du levain le sang de la victime ; et il ne restera rien de l'hostie de la fête de Pâques jusqu'au matin.

ŷ 12. Hébr. litt. : « De peur que ce ne vous soit un filet. »

ŷ 15. Hébr. : « Et qu'ils leur auront sacrifié. »

ŷ 16. Hébr. : « Avec vos dieux. »

ŷ 23. Hébr. : « Devant le souverain maître, *qui est* l'être-suprême, le Dieu d'Israël. »

ŷ 24. Hébr. litt. : « Nul ne désirera votre terre, lorsque vous monterez pour vous présenter, etc. »

26. Primitias frugum terræ tuæ offeres in domo Domini Dei tui. Non coques hædum in lacte matris suæ *.

27. Dixitque Dominus ad Moïsen : Scribe tibi verba hæc, quibus et tecum et cum Israël pepigi fœdus.

28. Fuit ergo ibi cum Domino * quadraginta dies et quadraginta noctes : panem non comedit, et aquam non bibit, et scripsit in tabulis verba fœderis decem.

29. Cùmque descenderet Moïses de monte Sinaï, tenebat duas tabulas testimonii, et ignorabat quòd cornuta esset facies sua, ex consortio sermonis Domini.

30. Videntes autem Aaron et filii Israël cornutam Moïsi faciem, timuerunt propè accedere.

31. Vocatique ab eo, reversi sunt tam Aaron quàm principes synagogæ. Et postquam locutus est ad eos,

32. Venerunt ad eum * etiam omnes filii Israël : quibus præcepit cuncta quæ audierat a Domino in monte Sinaï.

33. Impletisque sermonibus, posuit velamen super faciem suam.

34. Quod ingressus ad Dominum, et loquens cum eo, auferebat donec exiret *, et tunc loquebatur ad filios Israël omnia quæ sibi fuerant imperata.

35. Qui videbant faciem egredientis Moïsis esse cornutam ; sed operiebat ille rursùs faciem suam, si quando loquebatur ad eos.

26. Vous offrirez les prémices des fruits de votre terre en la maison du Seigneur votre Dieu ; et vous ne cuirez point le chevreau dans le lait de sa mère.

27. Le Seigneur dit encore à Moïse : Écris toutes ces paroles par lesquelles j'ai fait alliance avec toi et avec Israël.

28. Moïse demeura donc là avec le Seigneur quarante jours et quarante nuits, sans manger et sans boire, et le Seigneur écrivit sur les tables les dix paroles de l'alliance.

29. Et, lorsque Moïse descendit de la montagne de Sinaï, portant entre ses mains les deux tables du témoignage, il ne savait pas que son visage jetait des rayons de lumière depuis son entretien avec le Seigneur.

30. Or, Aaron et tous les enfants d'Israël, voyant l'éclat du visage de Moïse, craignirent de s'approcher de lui.

31. Et Moïse ayant appelé Aaron et les princes de la synagogue, ils revinrent, et, après qu'il leur eût parlé,

32. Tous les enfants d'Israël vinrent aussi vers lui, et il leur prescrivit toutes les choses que le Seigneur lui avait dites sur le mont Sinaï.

33. Et, ayant achevé ces discours, il mit un voile sur son visage.

34. Et lorsqu'il allait devant le Seigneur et qu'il lui parlait, il ôtait ce voile jusqu'à ce que le Seigneur s'éloignât ; et alors il disait aux enfants d'Israël tout ce que le Seigneur lui avait ordonné.

35. Les enfants d'Israël voyaient que le visage de Moïse jetait des rayons, quand il sortait du tabernacle ; mais il le voilait de nouveau, quand il avait à leur parler.

* 26. Vulg. litt. : « Dans le lait de sa mère. »

* 28. Samar. : « Devant le Seigneur. »

* 32. Ces mots *ad eum*, omis dans l'hébreu, sont dans le samaritain.

* 34. Hébr. autr. : « Jusqu'à ce qu'il en sortit pour rapporter aux enfants d'Israël, etc. »

COMMENTAIRE.

VERSET 14.

Sur le commandement de l'amour de Dieu.

N'adorez point de dieu étranger. Le Seigneur s'appelle le Dieu jaloux ; il veut être aimé seul.

Quelques incrédules, dit Bergier, ont poussé l'entêtement jusqu'à soutenir qu'il est impossible d'aimer un Dieu tel que la religion nous le présente, c'est-à-dire, un Dieu redoutable qui punit le crime pendant toute l'éternité. Mais si Dieu ne punissait pas le crime, sur quoi, fondés, espérerions-nous qu'il récompensera la vertu? Cette double fonction est le caractère essentiel d'un Dieu législateur, et l'une n'entre pas moins que l'autre dans la notion de la *justice*. S'il n'y avait pas une justice divine à craindre, ce monde ne serait pas habitable, les méchants seuls y seraient les maîtres, la vertu serait sans espérance et sans motifs. Dieu ne serait donc plus aimable pour les bons, s'il n'était pas redoutable pour les méchants.

Nous concevons très-bien qu'un mauvais cœur, qui met son bonheur à satisfaire des passions vicieuses, ne peut pas aimer Dieu. Mais il lui est utile de le craindre ; et lorsqu'il pourra enfin se résoudre à mettre son bonheur dans la vertu, il le trouvera aussi dans l'amour de Dieu.

VERSET 28.

Par qui ont été écrites les tables de la loi.

Et scripsit in tabulis verba fœderis decem. Dom Calmet et Le Clerc veulent absolument que le verbe *scripsit* ait *Dieu* pour nominatif, et non pas *Moïse*, et cela contre toute raison ; mais ils prétendent que Dieu écrivit lui-même le Décalogue sur les *secondes tables*, comme il l'avait écrit sur les premières ; et pour cela il faut faire violence au texte. De plus, disent-ils, si dans le verset 28 de ce chapitre *Dieu* n'est pas le nominatif du verbe *scripsit*, comment accorder ce verset avec le premier du même chapitre, où Dieu pro-

met à Moïse d'écrire sur les secondes tables les mêmes préceptes qu'il avait écrits sur les premières. Le moyen de résoudre la difficulté est très-simple, c'est de dire que le mot *fecerat*, du premier verset de ce chapitre, signifie seulement : *Moïse écrira par mon ordre.* En effet, quoi de plus commun dans l'Écriture, et partout ailleurs, que d'attribuer directement à quelqu'un ce qui se fait par son ordre. Au reste, saint Augustin et saint Cyprien, et après eux plusieurs interprètes, ont conclu du verset 28 de ce chapitre que les *secondes tables* n'avaient pas été écrites du doigt de Dieu, comme les premières, à qui ils ont donné cette prérogative; mais l'opinion commune est que le doigt de Dieu n'écrivit pas moins les secondes que les premières : le plus court serait de dire que Dieu n'écrivit les unes et les autres que par la main de Moïse.

VERSET 29.

Éclat merveilleux du visage de Moïse.

Tous les interprètes croient que ce qui arriva d'extraordinaire au visage de Moïse, depuis ses entretiens avec Dieu, consistait dans un certain éclat de lumière qui éblouissait ceux qui voulaient le regarder. La Vulgate semble dire que l'éclat du visage de Moïse consistait en deux rayons de lumière qui s'élevaient sur sa tête en forme de cornes; *et ignorabat quod cornuta esset facies sua.* Quoi qu'il en soit, il est clair, par le texte sacré, qu'il se fit un grand miracle en faveur de Moïse, et d'autant plus grand qu'il se continua toujours depuis jusqu'à la mort de ce législateur sans aucune interruption, comme semble l'insinuer le texte sacré en cet endroit.

CHAPITRE XXXV.

Moïse déclare au peuple les ordonnances du Seigneur. Le peuple apporte ses offrandes. Béséléel et Ooliab sont nommés pour travailler au tabernacle.

1. Igitur congregata omni turba filiorum Israël, dixit ad eos : Hæc sunt quæ jussit Dominus fieri.

2. Sex diebus facietis opus, septimus dies erit vobis sanctus, sabbatum, et requies Domini : qui fecerit opus in eo, occidetur.

3. Non succendetis ignem in omnibus habitaculis vestris per diem sabbati.

4. Et ait Moïses ad omnem catervam filiorum Israël : Iste est sermo quem præcepit Dominus, dicens :

5. Separate apud vos primitias Domino *. Omnis voluntarius et prono animo offerat eas Domino : aurum, et argentum, et æs,

6. Hyacinthum et purpuram, coccumque bis tinctum, et byssum, pilos caprarum,

7. Pellesque arietum rubricatas, et janthinas, ligna setim,

8. Et oleum ad luminaria concinnanda, et ut conficiatur unguentum *, et thymiama suavissimum,

9. Lapides onychinos et gemmas ad ornatum super humeralis et rationalis.

10. Quisquis vestrùm sapiens est, veniat et faciat quod Dominus imperavit :

11. Tabernaculum scilicet, et tectum ejus, atque operimentum, annulos *, et tabulata cum vectibus, paxillos et bases.

12. Arcam et vectes, propitiatorium et velum, quod ante illud oppanditur.

13. Mensam cum vectibus et vasis, et propositionis panibus;

1. Moïse, ayant donc assemblé toute la multitude des enfants d'Israël, leur dit : Voici ce que le Seigneur vous a ordonné de faire.

2. Vous travaillerez durant six jours; le septième jour sera pour vous un jour saint : quiconque fera quelque ouvrage en ce jour-là sera puni de mort.

3. Vous n'allumerez point de feu dans vos demeures le jour du sabbat.

4. Moïse dit encore à toute l'assemblée des enfants d'Israël : Voici ce que le Seigneur a ordonné, disant :

5. Mettez à part les oblations pour le Seigneur. Que chacun de vous offre au Seigneur volontairement l'or, l'argent et l'airain;

6. L'hyacinthe et la pourpre, l'écarlate teinte deux fois, le fin lin et la toison des chèvres;

7. Des toisons de brebis teintes en rouge, des toisons violettes et du bois de sétim;

8. De l'huile pour les lampes, et des aromates pour l'huile d'onction et pour les parfums aromatiques;

9. Des pierres d'onyx et des pierres précieuses, pour orner l'éphod et le rational.

10. Que quiconque d'entre vous est habile vienne faire ce que le Seigneur a ordonné :

11. Le tabernacle avec les voiles qui le couvriront, et sa couverture, les anneaux et les ais, et les barreaux qui les traverseront, les colonnes et leurs bases;

12. L'arche et ses leviers, le propitiatoire, et le voile qui est suspendu devant l'arche;

13. La table et ses leviers, et tous ses vases, et les pains de proposition;

* 5. Hébr. autr. : « Prenez de ce qui est à vous, *et mettez à part* les offrandes *que vous voudrez faire* au Seigneur. »

* 8. Ce mot est dans l'hébreu; il se peut traduire ainsi : « Et des aromates pour l'huile d'onction et pour le parfum d'excellente odeur. »

* 11. Hébr. : « Ou boucles. »

Ibid. Hébr. : « Les colonnes. »

14. Candelabrum ad luminaria sustentanda, vasa illius et lucernas, et oleum ad nutrimenta ignium;

15. Altare thymiamatis, et vectes, et oleum unctionis, et thymiama ex aromatibus; tentorium ad ostium tabernaculi;

16. Altare holocausti, et craticulam ejus æneam cum vectibus et vasis suis; labrum et basim ejus;

17. Cortinas atrii cum columnis et basibus, tentorium in foribus vestibuli,

18. Paxillos tabernaculi et atrii cum funiculis suis;

19. Vestimenta, quorum usus est in ministerio sanctuarii, vestes Aaron pontificis ac filiorum ejus, ut sacerdotio fungantur mihi.

20. Egressaque omnis multitudo filiorum Israël de conspectu Moïsi,

21. Obtulerunt mente promptissima atque devota primitias Domino *, ad faciendum opus tabernaculi testimonii. Quidquid ad cultum et ad vestes sanctas necessarium erat,

22. Viri cum mulieribus præbuerunt armillas et inaures, annulos et dextralia *: omne vas aureum in donaria Domini separatum est.

23. Si quis habebat hyacinthum et purpuram, coccumque bis tinctum, byssum, et pilos caprarum, pelles arietum rubricatas et janthinas,

24. Argenti ærisque metalla obtulerunt Domino, lignaque setim in varios usus.

25. Sed et mulieres doctæ, quæ venerant, dederunt hyacinthum, purpuram, et vermiculum *, ac byssum,

26. Et pilos caprarum, sponte propria cuncta tribuentes *.

27. Principes verò obtulerunt lapides onychinos et gemmas ad super humerale et rationale,

28. Aromataque * et oleum ad luminaria concinnanda, et ad præparandum unguentum, ac thymiama odoris suavissimi componendum.

29. Omnes viri et mulieres, mente devota obtulerunt donaria, ut fierent opera quæ jusserat Dominus per manum Moïsi. Cuncti filii Israël voluntaria Domino dedicaverunt.

30. Dixitque Moïses ad filios Israël: Ecce, vocavit Dominus ex nomine Beseleel filium Uri filii Hur de tribu Juda.

31. Implevitque eum spiritu Dei, sapientia et intelligentia, et scientia, et omni doctrina,

32. Ad excogitandum et faciendum opus in auro, et argento, et ære,

14. Le chandelier qui doit porter les lampes, et tout ce qui servira à son usage, ses lampes et l'huile pour les entretenir;

15. L'autel des parfums, et les leviers, et l'huile de l'onction et le parfum aromatique, et le voile de l'entrée du tabernacle;

16. L'autel des holocaustes, et sa grille d'airain, et ses leviers, et ses vases; le bassin et sa base;

17. Les rideaux du parvis, ses colonnes et leurs bases, et le voile de l'entrée du parvis;

18. Les pieux du tabernacle, et ceux du parvis avec leurs cordages;

19. Les ornements propres au ministère dans le lieu saint, les vêtements d'Aaron grand-prêtre et ceux de ses enfants, pour remplir les fonctions du sacerdoce.

20. Alors toute l'assemblée des enfants d'Israël sortit de la présence de Moïse,

21. Et ils offrirent aussitôt avec un cœur pieux les prémices au Seigneur, afin d'achever l'œuvre du tabernacle du témoignage pour tout ce qui devait y servir, et pour les vêtements sacrés.

22. Les hommes et les femmes apportèrent des bracelets, des pendants d'oreilles, des anneaux; et les ornements du bras droit. On sépara les vases d'or pour les offrir au Seigneur.

23. Tous ceux qui avaient de l'hyacinthe, de la pourpre, de l'écarlate teinte deux fois, du fin lin, des toisons de chèvre, des toisons de mouton teintes en rouge, et des toisons violettes,

24. De l'argent et de l'airain, les offrirent au Seigneur ainsi que du bois de sétim pour divers usages.

25. Les femmes qui étaient habiles donnèrent l'hyacinthe, la pourpre, l'écarlate, le fin lin,

26. La toison de chèvre, qu'elles avaient filée : et elles les offrirent de leur propre mouvement.

27. Les princes du peuple offrirent les pierres d'onyx et les pierres précieuses, pour l'éphod et pour le rational;

28. Des aromates et de l'huile, pour entretenir les lampes et pour l'huile de l'onction, et pour les parfums aromatiques.

29. Tous les hommes et toutes les femmes offrirent avec un cœur pieux tout ce qu'ils avaient, pour accomplir l'œuvre que le Seigneur avait commandée par Moïse; tous les enfants d'Israël firent au Seigneur des dons volontaires.

30. Alors Moïse dit aux enfants d'Israël : Le Seigneur a appelé par son nom Béséléel fils d'Uri, fils de Hur de la tribu de Juda;

31. Et il l'a rempli de l'esprit de Dieu, de sagesse, d'intelligence, d'habileté et de toute science,

32. Pour inventer et pour exécuter tous les ouvrages d'or, d'argent et d'airain;

℣ 21. Hébr. autr. : « Les dons qu'ils consacraient au Seigneur. »

℣ 22. Hébr. autr. : « Tous ornements qui étaient d'or; chacun *apporta ainsi* l'or qu'il voulait consacrer au Seigneur. » Hébr. litt. : « *Et omnis vir qui obtulit oblationem auri Domino.* » De ces deux mots, *vir qui*, le samaritain omet le premier.

℣ 25. Vulg. : *Vermiculum.* L'expression de l'hébreu est la même qu'au verset 23, où elle est rendue par *coccum bis tinctum.*

℣ 25 et 26. Hébr. litt. : *Omnisque mulier sapiens cordis in manibus suis neverunt et attulerunt netum, hyacinthum et purpuram, vermiculum cocci et byssum. Et omnes mulieres quas extulit cor earum in sapientia neverunt capras*, c'est-à-dire, *pilos caprarum.*

℣ 28. On lit dans l'hébreu, *aroma*, au singulier; dans le samaritain, *aromata*, au pluriel.

33. Sculpendisque lapidibus, et opere carpentario. Quidquid fabrè adinveniri potest *,

34. Dedit in corde ejus : Ooliab quoque filium Achisamech de tribu Dan :

35. Ambos erudivit sapientia, ut faciant opera abietarii *, polymitarii, ac plumarii * de hyacintho ac purpura, coccoque bis tincto, et bysso, et texant omnia, ac nova quæque reperiant.

ŷ 33. Hébr. : « Pour tailler et enchâsser les pierres, et pour travailler en bois, en toute sorte d'ouvrages qui demandent de l'invention, et il lui a mis dans l'esprit l'art d'en instruire *d'autres*. Et *il lui a joint*, etc. »

33. Pour tailler et pour graver les pierres précieuses, et pour tous les ouvrages en bois.

34. Il lui a aussi donné l'art d'en instruire d'autres; il l'a appelé, lui et Ooliab, fils d'Achisamech de la tribu de Dan.

35. Il les a remplis d'un esprit de sagesse, pour exécuter tous les ouvrages en bois, en étoffes de différentes couleurs, et en broderie, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois, et de fin lin, et tout ce qui se fait au métier, pour inventer même de nouveaux ouvrages.

ŷ 35. *Abietarii.* L'hébreu signifie en général un artisan ou un ouvrier en bois, en cuivre, en fer, en pierre, *faber.*

Ibid. Polymitarii et plumarii. Hébr. : *Artificis et plumarii.*

COMMENTAIRE.

VERSET 3.

Obligation du sabbat.

« Vous n'allumerez point de feu dans aucune de vos demeures le jour du sabbat. »

Non succendetis ignem ; nempè, ut cibi parentur, dit Le Clerc, ou pour quelque ouvrage servile que ce soit; mais il n'était pas sans doute défendu d'allumer du feu pour se chauffer ou pour s'éclairer. Au reste, l'observation du sabbat obligeait, sous peine de la vie, *qui fecerit opus in eo, occidetur,* dit le verset 2 de ce chapitre.

CHAPITRE XXXVI.

Moïse fait travailler aux ouvrages que le Seigneur lui avait ordonnés. Construction du tabernacle.

1. Fecit ergo Beseleel, et Ooliab, et omnis vir sapiens, quibus dedit Dominus sapientiam et intellectum, ut scirent fabrè operari quæ in usus sanctuarii necessaria sunt, et quæ præcepit Dominus.

2 Cùmque vocasset eos Moïses, et omnem eruditum virum cui dederat Dominus sapientiam, et qui sponte sua obtulerant se ad faciendum opus,

3. Tradidit eis universa donaria filiorum Israël. Qui cùm instarent operi, quotidie mane vota populus offerebat *.

4. Unde artifices venire compulsi,

5. Dixerunt Moïsi : Plus offert populus quàm necessarium est.

6. Jussit ergo Moïses præconis voce cantari : Nec vir nec mulier quidquam offerat ultrà in opere sanctuarii. Sicque cessatum * est a muneribus offerendis,

ŷ 3. Hébr. : « Le peuple venait présenter à Moïse. »

ŷ 6. On lit dans l'hébreu, *et prohibitus est populus;* dans le samaritain, *et cessavit populus.*

1. Béséléel et Ooliab, et tous les ouvriers habiles à qui le Seigneur avait donné la sagesse et l'intelligence, afin qu'ils accomplissent tous les ouvrages nécessaires pour le service du lieu saint, firent donc tout ce que le Seigneur avait ordonné.

2. Et Moïse, ayant fait venir Béséléel, Ooliab et tous ceux à qui le Seigneur avait donné cette sagesse, et tous ceux qui s'étaient offerts volontairement pour travailler à ces ouvrages,

3. Leur remit tous les dons des enfants d'Israël; et comme ils se livraient au travail avec ardeur, le peuple, tous les matins, apportait à Moïse de nouvelles offrandes.

4. C'est pourquoi tous ces hommes habiles interrompirent chacun leur travail.

5. Et ils dirent à Moïse : Le peuple offre plus de présents qu'il n'est nécessaire.

6. Moïse ordonna donc qu'on publiât dans le camp, que ni homme ni femme n'offrît plus rien pour le lieu saint. Ainsi le peuple cessa d'offrir des dons;

7. Eò quòd oblata sufficerent et superabundarent.

8. Feceruntque omnes corde sapientes ad explendum opus tabernaculi, cortinas decem de bysso retorta, et hyacintho, et purpura, coccoque bis tincto, opere vario, et arte polymita:

9. Quarum una habebat in longitudine viginti octo cubitos, et in latitudine quatuor. Una mensura erat omnium cortinarum.

10. Conjunxitque cortinas quinque, alteram alteri, et alias quinque sibi invicem copulavit.

11. Fecit et ansas hyacinthinas in ora cortinæ alterius similiter,

12. Ut contra se invicem venirent ansæ, et mutuò jungerentur;

13. Unde et quinquaginta fudit circulos aureos, qui morderent cortinarum ansas, et fieret unum tabernaculum.

14. Fecit et saga undecim de pilis caprarum ad operiendum tectum tabernaculi *:

15. Unum sagum in longitudine habebat cubitos triginta, et in latitudine cubitos quatuor: unius mensuræ erant omnia saga:

16. Quorum quinque junxit seorsum, et sex alia separatim.

17. Fecitque ansas quinquaginta in ora sagi unius, et quinquaginta in ora sagi alterius, ut sibi invicem jungerentur.

18. Et fibulas æneas quinquaginta, quibus necteretur tectum, ut unum pallium ex omnibus sagis fieret.

19. Fecit et opertorium tabernaculi de pellibus arietum rubricatis: aliudque desuper velamentum de pellibus janthinis.

20. Fecit et tabulas tabernaculi de lignis setim stantes.

21. Decem cubitorum erat longitudo tabulæ unius: et unum ac semis cubitum latitudo retinebat.

22. Binæ incastraturæ erant per singulas tabulas, ut altera alteri jungeretur *. Sic fecit in omnibus tabernaculi tabulis.

23. E quibus viginti ad plagam meridianam erant contra austrum,

24. Cum quadraginta basibus argenteis *. Duæ bases sub una tabula ponebantur ex utraque parte angulorum, ubi incastraturæ laterum in angulis terminantur.

25. Ad plagam quoque tabernaculi, quæ respicit ad aquilonem, fecit viginti tabulas,

26. Cum quadraginta basibus argenteis, duas bases per singulas tabulas.

27. Contra occidentem verò, id est, ad eam partem tabernaculi quæ mare respicit, fecit sex tabulas,

℣ 14. Hébr.: « Pour couvrir les tentures *précieuses* du tabernacle.

℣ 22. Hébr. autr.: « Chaque ais avait deux tenons opposés l'un à l'autre en forme de degrés d'échelle.»

7. Car les dons qu'on avait déjà suffisaient, et il y en avait même davantage.

8. Et tous les hommes dont le cœur était plein de sagesse travaillaient à achever l'ouvrage du tabernacle; ils firent dix rideaux de fin lin retors, d'hyacinthe, de pourpre et d'écarlate teinte deux fois, parsemés de chérubins, d'un ouvrage admirable, varié, et fait au métier.

9. Chacun de ces rideaux avait vingt-huit coudées de long et quatre de large : tous ces rideaux étaient d'une même mesure.

10. Béséléel joignit cinq de ces rideaux l'un à l'autre, et il joignit de même les cinq autres.

11. Il fit des cordons d'hyacinthe au bord de chaque rideau, à l'extrémité par où il devait être uni à un autre,

12. Afin que les cordons étant joints l'un à l'autre, servissent à unir les rideaux.

13. Et il fit cinquante anneaux d'or, pour unir les cordons des cinq rideaux, et n'en faire qu'une seule tenture.

14. Il fit encore onze tapis de poil de chèvre, pour couvrir le toit du tabernacle.

15. Chacun de ces tapis avait trente coudées de long et quatre de large; et ils étaient d'une même mesure.

16. Il en joignit cinq à part, et les six autres à part.

17. Il fit aussi cinquante cordons au bord de l'un et cinquante au bord de l'autre, pour n'en former qu'une seule tenture;

18. Et encore cinquante anneaux d'airain, pour attacher ensemble les tapis qui couvraient le tabernacle, afin que de tous il ne s'en formât qu'un.

19. Il fit de plus pour le tabernacle un troisième tapis de peaux de mouton teintes en rouge, et par-dessus un quatrième de peaux violettes.

20. Il fit aussi des ais de bois de sétim, et on les plaça autour du tabernacle.

21. Chacun de ces ais avait dix coudées de haut et une coudée et demie de large.

22. Chaque ais avait deux tenons qui répondaient l'un à l'autre: c'est ainsi qu'il fit à tous les ais du tabernacle.

23. Il mit vingt de ces ais du côté du midi à droite,

24. Avec quarante bases d'argent, deux bases sous chaque ais pour recevoir ses deux tenons.

25. Il fit vingt ais pour l'autre côté du tabernacle, au septentrion;

26. Et leurs quarante bases d'argent, deux bases sous chacun des ais.

27. Pour le fond du tabernacle à l'occident, il fit six ais.

℣ 24. Hébr. autr.: « Avec quarante bases d'argent *pour mettre* sous ces vingt ais, deux bases sous chaque ais pour *recevoir* ses deux tenons.

28. Et duas alias per singulos angulos tabernaculi retrò:

29. Quæ junctæ erant à deorsum usque sursum, et in unam compaginem pariter ferebantur *. Ita fecit ex utraque parte per angulos:

30. Ut octo essent simul tabulæ, et haberent bases argenteas sedecim, binas scilicet bases sub singulis tabulis.

31. Fecit et vectes de lignis setim, quinque ad continendas tabulas unius lateris tabernaculi,

32. Et quinque alios ad alterius lateris coaptandas tabulas: et extra hos, quinque alios vectes ad occidentalem plagam tabernaculi contra mare.

33. Fecit quoque vectem alium, qui per medias tabulas ab angulo usque ad angulum perveniret.

34. Ipsa autem tabulata deauravit, fusis basibus earum argenteis. Et circulos eorum fecit aureos, per quos vectes induci possent: quos et ipsos laminis aureis operuit.

35. Fecit et velum de hyacintho, et purpura, vermiculo, ac bysso retorta, opere polymitario *, varium atque distinctum:

36. Et quator columnas de lignis setim, quas cum capitibus deauravit *, fusis basibus earum argenteis.

37. Fecit et tentorium in introitu tabernaculi ex hyacintho, purpura, vermiculo, byssoque retorta, opere plumarii.

38. Et columnas quinque cum capitibus suis, quas operuit auro, basesque earum fudit æneas *.

28. Il fit de plus deux ais pour les angles du tabernacle et les deux côtés du fond.

29. Ces ais étaient l'un dans l'autre, depuis le bas jusqu'en haut, et ne composaient qu'un seul assemblage: c'est ainsi qu'il fit ces deux ais aux deux angles.

30. Il y avait donc huit ais, qui avaient seize bases d'argent, chaque ais en ayant deux.

31. Il fit aussi cinq barres de bois de sétim, pour affermir les ais d'un côté du tabernacle;

32. Et cinq pour les ais de l'autre côté du tabernacle, et cinq pour les ais du tabernacle à l'occident, et qui regarde la mer.

33. On fit aussi une barre qui passait au travers des ais depuis un angle jusqu'à l'autre.

34. Il couvrit de lames d'or tous ces ais: les anneaux qu'on attacha à ces ais étaient d'or, et les barres étaient couvertes de lames d'or.

35. Il fit encore un voile d'hyacinthe, de pourpre et d'écarlate teinte deux fois, et de fin lin retors: il le fit parsemé de chérubins, d'un ouvrage admirable, varié et fait au métier;

36. Et quatre colonnes de bois de sétim, qu'il couvrit de lames d'or: leurs chapiteaux étaient d'or, et leurs bases d'argent.

37. Il fit encore pour l'entrée du tabernacle un voile d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate et de fin lin retors, ouvrage de broderie;

38. Et cinq colonnes avec leurs chapiteaux qu'on couvrit de lames d'or; et les bases qui furent jetées en fonte étaient d'airain.

℣ 29. Hébr. autr.: « Ils réunissaient les côtés et le fond depuis le bas jusqu'en haut, c'est-à-dire jusqu'au premier anneau. »
℣ 35. Ou au métier.

℣ 36. Hébr.: « Leurs chapiteaux étaient d'or. »
℣ 38. Les colonnes devaient être de bois de sétim et couvertes d'or, et les chapiteaux devaient être d'or.

CHAPITRE XXXVII.

Béséléel travaille à faire l'arche, la table des pains de proposition, le chandelier, l'autel des parfums et les parfums mêmes.

1. Fecit autem Beseleel et arcam de lignis setim, habentem duos semis cubitos in longitudine, et cubitum ac semissem in latitudine, altitudo quoque unius cubiti fuit et dimidii: vestivitque eam auro purissimo intus ac foris.

2. Et fecit illi coronam auream per gyrum,

3. Conflans quator annulos aureos per quator angulos ejus: duos annulos in latere uno, et duos in altero *.

4. Vectes quoque fecit de lignis setim, quos vestivit auro,

5. Et quos misit in annulos, qui erant in lateribus arcæ ad portandum eam.

1. Béséléel fit aussi l'arche de bois de sétim: elle avait deux coudées et demie de long, une coudée et demie de large, et une coudée et demie de haut.

2. Il la revêtit en dedans et en dehors d'un or très-pur, et y fit une couronne d'or autour.

3. Il jeta en fonte quatre anneaux d'or pour ses quatre angles, deux d'un côté, et deux de l'autre.

4. Il fit aussi des leviers de bois de sétim, et les couvrit de lames d'or.

5. Il fit entrer ces leviers dans les anneaux qui étaient aux côtés de l'arche pour la porter.

℣ 3. Hébr. autr.: « *Et, outre cela*, deux d'un côté et deux de l'autre. »

6. Fecit et propitiatorium, id est oraculum, de auro mundissimo, duorum cubitorum et dimidii in longitudine, et cubiti ac semis in latitudine.

7. Duos etiam cherubim ex auro ductili, quos posuit ex utraque parte propitiatorii :

8. Cherub unum in summitate unius partis, et cherub alterum in summitate partis alterius : duos cherubim in singulis summitatibus propitiatorii,

9. Extendentes alas, et tegentes propitiatorium, seque mutuò et illud respicientes.

10. Fecit et mensam de lignis setim in longitudine duorum cubitorum, et in latitudine unius cubiti, quæ habebat in altitudine cubitum ac semissem.

11. Circumdeditque eam auro mundissimo, et fecit illi labium aureum per gyrum,

12. Ipsique labio coronam auream interrasilem quatuor digitorum, et super eamdem, alteram coronam auream.

13. Fudit et quatuor circulos aureos, quos posuit in quatuor angulis per singulos pedes mensæ,

14. Contra coronam * : misitque in eos vectes, ut possit mensa portari.

15. Ipsos quoque vectes fecit de lignis setim, et circumdedit eos auro.

16. Et vasa ad diversos usus mensæ, acetabula, phialas, et cyathos, et thuribula, ex auro puro, in quibus offerenda sunt libamina.

17. Fecit et candelabrum ductile de auro mundissimo. De cujus vecte calami, scyphi, sphærulæque ac lilia procedebant :

18. Sex in utroque latere, tres calami ex parte una, et tres ex altera :

19. Tres scyphi in nucis modum per calamos singulos, sphærulæque simul et lilia, et tres scyphi instar nucis in calamo altero : sphærulæque simul et lilia. Æquum erat opus sex calamorum qui procedebant de stipite candelabri.

20. In ipso autem vecte erant quatuor scyphi in nucis modum, sphærulæque per singulos simul et lilia :

21. Et sphærulæ sub duobus calamis per loca tria, qui simul sex fiunt calami procedentes de vecte uno :

22. Et sphærulæ igitur, et calami ex ipso erant, universa ductilia ex auro purissimo.

23. Fecit et lucernas septem cum emunctoriis suis, et vasa ubi ea quæ emuncta sunt, extinguantur, de auro mundissimo.

24. Talentum auri appendebat candelabrum cum omnibus vasis suis.

25. Fecit et altare thymiamatis de lignis setim, per quadrum singulos habens cubitos, et in altitudine duos : e cujus angulis procedebant cornua.

6. Il fit d'un or très-pur le propitiatoire, c'est-à-dire l'oracle, de deux coudées et demie de long, et d'une coudée et demie de large.

7. Il fit aussi deux chérubins d'or battu, qu'il posa aux deux extrémités du propitiatoire.

8. Un chérubin sortait de l'extrémité d'un des côtés, et l'autre, de l'extrémité du côté opposé : il fit ainsi sortir les chérubins du propitiatoire à ses deux extrémités,

9. Étendant leurs ailes et couvrant le propitiatoire, et se regardant l'un l'autre et le propitiatoire.

10. Il fit encore une table de bois de sétim, qui avait deux coudées de long, une coudée de large, et une coudée et demie de haut.

11. Il la couvrit d'un or très-pur et y fit tout autour une couronne d'or.

12. Il mit sur la bordure une couronne d'or de sculpture à jour, haute de quatre doigts, et il mit par-dessus une autre couronne d'or.

13. Il fit donc jeter en fonte quatre anneaux d'or qu'il mit à ses quatre angles, un à chaque pied,

14. Vis-à-vis et au-dessus de la couronne; et il y fit passer les leviers qui servaient à porter la table.

15. Ces leviers qu'il fit pour porter la table étaient de bois de sétim; et il les couvrit de lames d'or.

16. Il fit d'un or très-pur les vases qu'on devait mettre sur la table, des coupes, des encensoirs, et des coupes pour servir aux libations.

17. Il fit aussi le chandelier d'un or très-pur et battu au marteau : sa tige, ses branches, ses coupes, ses pommes et ses lis n'étaient qu'un même ouvrage.

18. Six branches sortaient de ses côtés, trois branches d'un des côtés du chandelier, et trois de l'autre.

19. Il y avait en l'une des branches trois coupes en forme de fleur d'amandier, avec des pommes et des lis; et en l'autre branche, autant de ces coupes avec des pommes et des lis. Les six branches qui sortaient de la tige avaient les mêmes ornements.

20. Mais la tige du chandelier avait quatre coupes en forme de fleur d'amandier, avec autant de pommes et de lis.

21. Il y avait trois pommes dans trois parties de la tige; et de chaque pomme sortaient deux branches, en tout six branches qui sortaient de la tige du chandelier.

22. Ces pommes et ces branches sortaient donc du chandelier, et tout l'ouvrage était d'un or très-pur, battu au marteau.

23. Il fit aussi d'un or très-pur les sept lampes du chandelier avec leurs mouchettes, et les vases destinés pour éteindre ce qui aurait été enlevé des lampes.

24. Il fit d'un talent d'or très-pur le chandelier, avec tout ce qui devait y servir.

25. Il fit encore de bois de sétim l'autel des parfums, qui était carré, ayant une coudée de long et une coudée de large : sa hauteur était de deux coudées, et il en sortait quatre cornes aux quatre angles.

* 14. L'expression de l'hébreu traduite ici par *contrà coronam* est la même qui a été traduite par *subter coronam*, au ch. XXV, 27.

26. Vestivitque illud auro purissimo, cum craticula ac parietibus et cornibus.

27. Fecit que ei coronam aureolam per gyrum, et duos annulos aureos sub corona per singula latera, ut mittantur in eos vectes, et possit altare portari.

28. Ipsos autem vectes fecit de lignis setim, et operuit laminis aureis.

29. Composuit et oleum ad sanctificationis unguentum, et thymiama de aromatibus mundissimis opere pigmentarii.

26. Il couvrit d'un or très-pur tout l'autel, la table de l'autel, et les côtés et les cornes;

27. Et il fit une couronne ou bordure d'or qui régnait tout autour, et deux anneaux d'or, sous cette couronne aux deux côtés de l'autel, pour recevoir les leviers qui devaient servir à le porter.

28. Il fit ces leviers de bois de sétim, et les couvrit de lames d'or.

29. Il composa aussi l'huile sainte de l'onction, et un parfum composé des aromates les plus purs, selon l'art des parfumeurs.

CHAPITRE XXXVIII.

Construction de l'autel des holocaustes, du bassin d'airain et du parvis. A quoi se montaient l'or, l'argent et l'airain qui furent employés à la construction du tabernacle.

1. Fecit et altare holocausti de lignis setim, quinque cubitorum per quadrum, et trium in altitudine:

2. Cujus cornua de angulis procedebant, operuitque illud laminis æneis.

3. Et in usus ejus paravit ex ære vasa diversa, lebetes, forcipes, fuscinulas, uncinos, et ignium receptacula.

4. Craticulamque ejus in modum retis fecit æneam, et subter * eam in altaris medio arulam,

5. Fusis quatuor annulis per totidem retiaculi summitates, ad immittendos vectes ad portandum:

6. Quos et ipsos fecit de lignis setim, et operuit laminis æneis:

7. Induxitque in circulos qui in lateribus altaris eminebant. Ipsum autem altare non erat solidum, sed cavum ex tabulis et intus vacuum.

8. Fecit et labrum æneum cum basi sua, de speculis mulierum quæ excubabant * in ostio tabernaculi.

9. Fecit et atrium, in cujus australi plaga erant tentoria de bysso retorta, cubitorum centum,

10. Columnæ æneæ viginti cum basibus suis *, capita columnarum, et tota operis cælatura, argentea.

11. Æque ad septentrionalem plagam tentoria, columnæ, basesque et capita columnarum ejusdem mensuræ, et operis ac metalli erant.

12. In ea verò plaga, quæ ad occidentem respicit, fue-

1 Béséléel fit aussi de bois de sétim l'autel des holocaustes: sa longueur était de cinq coudées, et sa largeur de cinq; et sa hauteur était de trois coudées.

2. A ses quatre angles quatre cornes sortaient de l'autel même, et il le couvrit de lames d'airain.

3. Il fit aussi, pour l'usage de l'autel, plusieurs vases d'airain, des pelles à feu, des bassins, des fourchettes et des brasiers.

4. Il fit aussi une grille d'airain en forme de rets, et au-dessus un foyer vers le milieu de l'autel.

5. Il jeta en fonte quatre anneaux qu'il posa aux quatre angles de la grille d'airain, pour y faire passer le leviers qui devaient servir à porter l'autel.

6. Il fit ces leviers de bois de sétim, et les couvrit de lames d'airain.

7. Et il fit passer ces leviers dans les anneaux qui sortaient de deux côtés de l'autel: or, l'autel n'était pas massif, mais creux, composé d'ais et vide au-dedans.

8. Il fit encore le bassin d'airain et sa base avec les miroirs des femmes qui veillaient à la porte du tabernacle.

9. Et il fit le parvis, orné, du côté du midi à droite, de rideaux de fin lin retors de cent coudées.

10. Ils étaient soutenus par vingt colonnes, dont les vingt bases étaient d'airain; mais les chapiteaux des colonnes et toutes les ciselures étaient d'argent.

11. Du côté du septentrion, il y avait des rideaux également de cent coudées, ses colonnes avec leurs bases; leurs chapiteaux étaient de même grandeur, de même métal et du même travail.

12. Vers l'occident, il y avait des rideaux de cinquante

℣ 4. Hébr.: « *Qui fut mise* au-dessous du contour de l'autel, par en bas, vers le milieu. »

℣ 8. L'hébreu porte: « Lesquelles se réunissaient ou s'étaient réunies. » Chaldaïque: « Lesquelles venaient prier. » Paraphrase jérusalémitaine: « Les miroirs des femmes recluses qui vivaient en retraite, à l'entrée du tabernacle ».

℣ 10. Vulg. litt.: « Vingt colonnes d'airain avec leurs bases. » Mais l'hébreu ne dit nulle part que ces colonnes fussent d'airain; elles étaient de bois et leurs bases d'airain.

runt tentoria cubitorum quinquaginta, columnæ decem cum basibus suis æneæ, et capita columnarum, et tota operis cælatura, argentea.

13. Porrò contra orientem * quinquaginta cubitorum paravit tentoria;

14. E quibus, quindecim cubitos columnarum trium, cum basibus suis unum tenebat latus:

15. Et in parte altera (quia inter utraque introitum tabernaculi fecit) quindecim æquè cubitorum erant tentoria, columnæque tres, et bases totidem.

16. Cuncta atrii tentoria byssus retorta texuerat.

17. Bases columnarum fuêre æneæ, capita autem earum cum cunctis cælaturis suis argentea: sed et ipsas columnas atrii vestivit argento *.

18. Et in introitu ejus opere plumario fecit tentorium ex hyacintho, purpura, vermiculo, ac bysso retorta, quod habebat viginti cubitos in longitudine; altitudo vero quinque cubitorum erat, juxtà mensuram quam cuncta atrii tentoria habebant.

19. Columnæ autem in ingressu fuêre quatuor cum basibus æneis, capitaque earum et cælaturæ argenteæ *.

20. Paxillos quoque tabernaculi et atrii per gyrum fecit æneos.

21. Hæc sunt instrumenta tabernaculi testimonii, quæ enumerata sunt juxtà præceptum Moïsi in cæremonis * levitarum per manum Ithamar filii Aaron sacerdotis:

22. Quæ Beseleel, filius Uri filii Hur de tribu Juda, Domino per Moïsen jubente, compleverat,

23. Juncto sibi socio Ooliab, filio Achisamech de tribu Dan: qui et ipse artifex lignorum egregius fuit; et polymitarius atque plumarius ex hyacintho, purpura, vermiculo et bysso.

24. Omne aurum quod expensum est in opere sanctuarii et quod oblatum est in donariis, viginti novem talentorum fuit, et septingintorum triginta siclorum ad mensuram sanctuarii.

25. Oblatum est autem ab his qui transierunt ad numerum, a viginti annis et suprà, de sexcentis tribus millibus, et quingentis quinquaginta, armatorum.

26. Fuerunt præterea centum talenta argenti, e quibus conflatæ sunt bases sanctuarii, et introitus ubi velum pendet.

coudées, dix colonnes pour les soutenir, et leurs dix bases: les chapiteaux de ces colonnes et les ciselures qui les entouraient étaient d'argent.

13. En face, du côté de l'orient, il mit des rideaux de cinquante coudées.

14. A l'un des côtés de l'entrée du parvis, il y avait des rideaux de quinze coudées, avec trois colonnes pour les soutenir, et trois bases pour ces colonnes.

15. A l'autre côté de cette entrée, il mit de même des rideaux de quinze coudées, avec leurs trois colonnes posées sur trois bases.

16. Il fit tous les rideaux du parvis de fin lin retors, et les mit tout autour.

17. Les bases des colonnes étaient d'airain: mais les chapiteaux des colonnes et les filets qui entouraient les colonnes de distance en distance, et les ornements qui couvraient le haut des chapiteaux, étaient d'argent; et toutes les colonnes du parvis furent ainsi ornées d'argent.

18. A l'entrée du parvis il fit un grand voile d'un ouvrage de broderie, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate et de fin lin retors; il avait vingt coudées de long et cinq coudées de haut, selon la hauteur de tous les rideaux du parvis.

19. Il y avait à l'entrée du parvis quatre colonnes, avec leurs bases d'airain; leurs chapiteaux et les ornements qui les couvraient étaient d'argent, ainsi que les ciselures qui entouraient les colonnes.

20. Il fit aussi d'airain tous les pieux qu'il plaça autour du tabernacle et du parvis.

21. Ce sont là toutes les parties qui composaient le tabernacle du témoignage, et qui furent confiées aux soins des lévites par l'ordre de Moïse et l'entremise d'Ithamar, fils d'Aaron grand-prêtre,

22. Et que Béséléel, fils d'Uri, qui était fils de Hur de la tribu de Juda, avait achevées selon que le Seigneur l'avait ordonné à Moïse,

23. Et avec lui Ooliab, fils d'Achisamech de la tribu de Dan, ouvrier habile en bois, et en étoffes tissues de diverses couleurs, et en broderie, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate et de fin lin.

24. Tout l'or qui fut employé pour les ouvrages du lieu saint, après avoir été offert à Dieu, était de vingt-neuf talents, et de sept cent trente sicles, selon le poids du sanctuaire.

25. L'argent qui fut offert par ceux d'entre le peuple, qui furent compris dans le dénombrement, montait à cent talents et dix-sept cent soixante-quinze sicles.

26. Ils donnèrent un demi-sicle par tête, selon le poids du sanctuaire; et ce demi-sicle fut payé par ceux qui entrèrent dans le dénombrement ayant vingt ans et au-dessus, au nombre de six cent trois mille cinq cent cinquante portant les armes.

℣ 13. Hébr.: «Du côté de l'orient il y avait cinquante coudées.»

℣ 17. Hébr. autr.: « Leurs chapiteaux et leurs cercles étaient d'argent; ainsi leurs têtes étaient couvertes d'argent, et elles-mêmes étaient entourées de cercles d'argent. C'est ce qu'il fit pour toutes les colonnes du parvis. »

℣ 19. La Vulgate néglige une partie des expressions de ce verset. On lit en effet dans l'hébreu: *Capitella autem eorum argento, et opertorium capitum eorum, et fascia eorum argento.*

℣ 21. Vulg.: *In cerimoniis.* Hébr.: *Ministerio.*

27. Centum bases factæ sunt de talentis centum, singulis talentis per bases singulas supputatis.

28. De mille autem septingentis et septuaginta quinque fecit capita columnarum, quas et ipsas vestivit argento *,

29. Æris quoque oblata sunt talenta septuaginta duo millia, et quadraginti suprà sicli,

30. Ex quibus fusæ sunt bases in introitu tabernaculi testimonii, et altare æneum cum craticula sua, omniaque vasa quæ ad usum ejus pertinent,

31. Et bases atrii tam in circuitu quàm in ingressu ejus, et paxilli tabernaculi atque atrii, per gyrum.

27. Des talents d'argent, on fit les bases des colonnes qui soutenaient le voile du sanctuaire : cent bases jetées en fonte de cent talents, un talent pour chaque base.

28. Des mille sept cent soixante-quinze sicles, il fit les chapiteaux des colonnes, et revêtit les colonnes d'argent.

29. L'airain dont on avait fait don au Seigneur montait à soixante-dix talents et à deux mille quatre cents sicles.

30. On en fit des bases jetées en fonte pour les colonnes qui étaient à l'entrée du tabernacle du témoignage : on en fit aussi l'autel d'airain avec sa grille de même matière, et tout ce qui devait servir à cet autel.

31. On en fit aussi les bases des colonnes du parvis, celles qu'on mit alentour, celles qu'on posa à l'entrée du parvis, et tous les pieux du tabernacle et du parvis dans son contour.

ỳ 28. Hébr. : « Des mille sept cent soixante-quinze sicles on fit les chapiteaux des colonnes, on en couvrit le haut d'ornements, et on fit des cercles *d'argent* autour des colonnes. »

COMMENTAIRE.

VERSET 8.

Miroirs faits avec de l'airain.

Ce passage prouve qu'on faisait dans ce temps-là des miroirs de toute sorte de métaux, et semble insinuer que, parmi les femmes israélites, il y en avait plusieurs qui, par dévotion, se rendaient tous les jours à la porte de la tente sacrée, portant des miroirs avec elles, et que ce furent les miroirs de ces femmes dévotes qu'on prit par choix pour en construire le vaisseau d'airain.

CHAPITRE XXXIX.

Béséléel travaille à faire les habits pontificaux. Dénombrement des ouvrages qui furent faits pour le culte divin.

1. De hyacintho verò et purpura, vermiculo ac bysso fecit vestes *, quibus indueretur Aaron quando ministrabat in sanctis, sicut præcepit Dominus Moïsi.

2. Fecit igitur superhumerale de auro, hyacintho, et purpura, coccoque bis tincto, et bysso retorta,

3. Opere polymitario, inciditque bracteas aureas, et extenuavit in fila *, ut possent torqueri cum priorum colorum subtegmine,

4. Duasque oras sibi invicem copulatas in utroque latere summitatum,

5. Et balteum ex eisdem coloribus, sicut præceperat Dominus Moïsi.

6. Paravit et duos lapides onychinos, astrictos et inclusos auro, et sculptos arte gemmaria, nominibus filiorum Israël :

1. Béséléel fit d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate et de fin lin, les vêtements qu'Aaron devait porter quand il servait dans le lieu saint, et ils furent faits suivant ce que le Seigneur avait ordonné à Moïse.

2. Il fit l'éphod d'or, d'hyacinte, de pourpre teinte deux fois, et de fin lin retors, tissu de diverses couleurs.

3. Il coupa des lames d'or, qu'il amincit en fils d'or pour le faire entrer dans le tissu des autres fils de diverses couleurs;

4. Et les deux bords de l'éphod se joignaient aux deux extrémités;

5. Et il fit la ceinture de l'éphod, des mêmes couleurs, suivant l'ordre que le Seigneur avait donné à Moïse.

6. Il tailla deux pierres d'onyx qu'il enferma dans l'or, et il grava sur ces pierres les noms des enfants d'Israël, selon l'art du graveur.

ỳ 1. Hébr. litt. : *Vestes ministerii ad ministrandum.*

ỳ 3. Hébr. : « Ils firent battre de l'or en feuilles très-minces; ils firent ensuite couper ces feuilles en plusieurs fils extrêmement déliés. »

7. Posuitque eos in lateribus superhumeralis in monumentum filiorum Israël, sicut præceperat Dominus Moïsi.

8. Fecit et rationale opere polymito juxtà opus superhumeralis, ex auro, hyacintho, purpura, coccoque bis tincto, et bysso retorta :

9. Quadrangulum, duplex *, mensuræ palmi.

10. Et posuit in eo gemmarum ordines quatuor. In primo versu erat sardius, topazius, smaragdus.

11. In secundo, carbunculus, saphirus, et jaspis.

12. In tertio, ligurius, achates, et amethystus.

13. In quarto, chrysolithus, onychinus, et beryllus, circumdati et inclusi auro per ordines suos.

14. Ipsique lapides duodecim, sculpti erant nominibus duodecim tribuum Israël, singuli per nomina singulorum.

15. Fecerunt in rationali et catenulas sibi invicem cohærentes, de auro purissimo :

16. Et duos uncinos, totidemque annulos aureos. Porrò annulos posuerunt in utroque latere rationalis,

17. E quibus penderent duæ catenæ auræ, quas inseruerunt uncinis qui in superhumeralis angulis eminebant.

18. Hæc et ante et retrò ita conveniebant sibi, ut superhumerale et rationale mutuò necterentur,

19. Stricta ad balteum, et annulis fortiùs copulata, quos jungebat vitta hyacinthina, ne laxa fluerent, et a se invicem moverentur, sicut præcepit Dominus Moïsi *.

20. Fecerunt quoque tunicam super humeralis totam hyacinthinam,

21. Et capitium in superiori parte contra medium, oramque per gyrum capitii textilem :

22. Deorsum autem ad pedes mala punica ex hyacintho, purpura, vermiculo, ac bysso * retorta :

23. Et tintinnabula de auro purissimo, quæ posuerunt inter malogranata *, in extrema parte tunicæ per gyrum :

24. Tintinnabulum autem aureum * et malum punicum, quibus ornatus incedebat pontifex quando ministerio fungebatur, sicut præceperat Dominus Moïsi.

25. Fecerunt et tunicas byssinas opere textili Aaron et filiis ejus :

26. Et mitras cum coronulis suis ex bysso :

27. Fœminalia quoque linea, byssina ;

28. Cingulum verò de bysso retorta, hyacintho, pur-

7. Béséléel les mit aux deux côtés de l'éphod, afin qu'elles servissent de monument en faveur des enfants d'Israël, comme le Seigneur l'avait commandé à Moïse.

8. Il fit le rational d'un tissu de diverses couleurs, semblable au tissu de l'éphod, d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois, et de fin lin retors.

9. Il le fit double, d'une forme carrée, et d'une palme en longueur et en largeur.

10. Et il y posa quatre rangs de pierres précieuses : au premier rang, une sardoine, une topaze et une émeraude :

11. Au second, une escarboucle, un saphir et un diamant ;

12. Au troisième, un ligure, une agate, et une amethyste ;

13. Au quatrième, une chrysolite, un onyx et un jaspe. Ces pierres étaient enchâssées dans l'or, chacune en son rang.

14. Elles étaient au nombre de douze, selon le nombre des enfants d'Israël ; et il y avait gravé les noms des douze tribus, un nom sur chaque pierre.

15. Il fit au rational deux petites chaînes d'un or très-pur, qui du haut de l'éphod descendaient avec leurs anneaux entrelacés,

16. Et deux agrafes d'or, et deux anneaux d'or ; et l'on mit ces anneaux aux deux côtés du rational.

17. On suspendit les deux chaînes d'or attachées aux anneaux qui sortaient des angles de l'éphod.

18. Et ils s'ajustaient si bien devant et derrière, que l'éphod et le rational demeuraient unis l'un à l'autre,

19. Serrés près de la ceinture, et fortement liés par un ruban d'hyacinthe, de manière qu'ils ne pouvaient se séparer l'un de l'autre, ainsi que le Seigneur l'avait ordonné à Moïse.

20. On fit aussi la tunique de l'éphod toute d'hyacinthe,

21. Et une ouverture au milieu, et un bord de même tissu autour de l'ouverture ;

22. Et au bas de la robe, vers les pieds, des grenades d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate et de fin lin retors,

23. Et des sonnettes d'un or très-pur tout autour au bas de la tunique, entremêlées avec les grenades ;

24. Une sonnette et une grenade ; et le grand-prêtre était revêtu de ces ornements, quand il accomplissait son ministère, comme le Seigneur l'avait ordonné à Moïse.

25. Et l'on fit aussi des tuniques de fin lin au métier, pour Aaron et pour ses fils,

26. Et des mitres de fin lin avec leurs couronnes,

27. Et des caleçons de lin, et des tissus,

28. Et la ceinture de fin lin retors, d'hyacinthe, de

℣ 9. Le mot *duplex* est répété deux fois dans l'hébreu de ce verset.

℣ 19. Le samaritain ajoute : « Ils firent aussi l'urim et le thummim, selon que le Seigneur l'avait ordonné à Moïse. »

℣ 22. Le mot *ac bysso* manque dans l'hébreu, mais il est dans le samaritain.

℣ 23. Les mots *inter malogranata* sont répétés deux fois dans l'hébreu, mais le samaritain ne les répète point.

℣. 24. Le mot *aureum*, omis dans l'hébreu, se trouve dans le samaritain.

pura, ac vermiculo bis tincto arte plumaria, sicut præceperat Dominus Moïsi.

29. Fecerunt et laminam sacræ venerationis de auro purissimo, scripseruntque in ea opere gemmario, Sanctum Domini :

30. Et strinxerunt eam cum mitra vitta hyacinthina, sicut præceperat Dominus Moïsi.

31. Perfectum est igitur omne opus tabernaculi et tecti * testimonii : feceruntque filii Israël cuncta quæ præceperat Dominus Moïsi.

32. Et obtulerunt tabernaculum et tectum et universam suppellectilem, annulos, tabulas, vectes, columnas ac bases,

33. Opertorium de pellibus arietum rubricatis, et aliud operimentum de janthinis pellibus,

34. Velum, aream, vectes, propitiatorium,

35. Mensam cum vasis suis et propositionis panibus :

36. Candelabrum, lucernas, et utensilia earum cum oleo :

37. Altare aureum, et unguentum, et thymiama ex aromatibus :

38. Et tentorium in introitu tabernaculi :

39. Altare æneum, retiaculum, vectes, et vasa ejus omnia : labrum cum basi sua : tentoria atrii, et columnas cum basibus suis :

40. Tentorium in introitu atrii, funiculosque illius et paxillos. Nihil ex vasis defuit, quæ in ministerium tabernaculi, et in tectum fœderis jussa sunt fieri.

41. Vestes quoque, quibus sacerdotes utuntur in sanctuario, Aaron scilicet et filii ejus,

42. Obtulerunt filii Israël, sicut præceperat Dominus.

43. Quæ postquam Moïses cuncta vidit completa, benedixit eis *.

29. On fit aussi la lame de la couronne sainte de l'or le plus pur, et l'on y grava ces mots, selon l'art du graveur : La sainteté du Seigneur.

30. On l'attacha à la mitre du grand-prêtre avec un ruban d'hyacinthe, comme le Seigneur l'avait ordonné à Moïse.

31. Ainsi fut achevée toute l'œuvre du tabernacle et de la tente du témoignage, et les enfants d'Israël firent ce que le Seigneur avait ordonné à Moïse ;

32. Et ils présentèrent à Moïse le tabernacle avec ses tapis, et tout ce qui était à son usage, ses anneaux, ses ais, ses leviers, ses colonnes et leurs bases ;

33. La couverture de peaux de bélier teintes en rouge, et celle de peaux violettes ;

34. Le voile, l'arche, les leviers et le propitiatoire ;

35. La table avec tout ce qui devait y servir, et les pains toujours exposés devant le Seigneur ;

36. Le chandelier, les lampes, et tout ce qui devait y servir, avec l'huile ;

37. L'autel d'or, l'huile de l'onction, le parfum aromatique ;

38. Le voile qui est à l'entrée du tabernacle,

39. L'autel d'airain avec sa grille d'airain, les leviers et tout ce qui devait servir à cet autel, le bassin avec sa base, les rideaux du parvis, ses colonnes et leurs bases ;

40. Le voile de l'entrée du parvis, ses cordages et ses pieux, et tout ce qui devait servir à l'usage de la tente du Seigneur, du tabernacle du témoignage ;

41. Et les vêtements des prêtres dans le lieu saint, les habits d'Aaron, grand-prêtre, et ceux de ses fils.

42. Les enfants d'Israël les offrirent selon tout ce que le Seigneur avait ordonné à Moïse.

43. Et après que Moïse eut vu que toutes ces choses étaient achevées, il les bénit.

℣ 31. Vulg. : *Et tecti.* Hébr. : *Et tentorii.*

℣ 43. Hébr. : « Moïse vit tout l'ouvrage ; et il trouva qu'ils avaient parfaitement exécuté les ordres de Dieu ; et il les bénit, *ou* il leur donna des éloges. »

CHAPITRE XL.

Érection du tabernacle. Il est couvert de la nuée qui représentait la majesté de Dieu.

1. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens :

2. Mense primo, prima die mensis, eriges tabernaculum testimonii *,

3. Et pones in eo aream, demittesque ante illam velum * :

4. Et illata mensa, pones super eam quæ ritè præcepta sunt. Candelabrum stabit cum lucernis suis,

1. Le Seigneur parla ensuite à Moïse, disant :

2. Au premier jour du premier mois, tu élèveras le tabernacle du témoignage,

3. Et tu y placeras l'arche, et tu suspendras le voile par-devant ;

4. Et tu apporteras la table, et tu y placeras ce qui est ordonné, et le chandelier avec ses lampes.

℣ 2. Ce verset et le dix-septième de ce chapitre nous apprennent que le tabernacle fut érigé le premier jour du premier mois de la seconde année sacrée depuis la sortie d'Égypte : la cérémonie de cette érection est rapportée dans ce chapitre.

℣ 3. On lit dans le samaritain, *propitiatorium*, au lieu de *velum* qu'on trouve dans l'hébreu.

5. Et altare aureum in quo adoletur incensum, coram arca testimonii. Tentorium in introitu tabernaculi pones,

6. Et ante illud altare holocausti :

7. Labrum inter altare et tabernaculum, quod implebis aqua.

8. Circumdabisque atrium tentoriis, et ingressum ejus.

9. Et assumpto unctionis oleo unges tabernaculum cum vasis suis, ut sanctificentur * :

10. Altare holocausti et omnia vasa ejus :

11. Labrum cum basi sua : omnia unctionis oleo consecrabis, ut sint sancta sanctorum.

12. Applicabisque Aaron et filios ejus ad fores tabernaculi testimonii, et lotos aqua

13. Indues sanctis vestibus, ut ministrent mihi, et unctio eorum in sacerdotium sempiternum proficiat.

14. Fecitque Moïses omnia quæ præceperat Dominus.

15. Igitur mense primo anni secundi, prima die mensis, collocatum est tabernaculum.

16. Erexitque Moïses illud, et posuit tabulas ac bases et vectes, statuitque columnas,

17. Et expandit tectum * super tabernaculum, imposito desuper operimento, sicut Dominus imperaverat.

18. Posuit et testimonium in arca, subditis infrà vectibus, et oraculum desuper.

19. Cùmque intulisset aream in tabernaculum, appendit ante eam velum, ut expleret Domini jussionem.

20. Posuit * et mensam in tabernaculo testimonii ad plagam septentrionalem extra velum,

21. Ordinatis coram propositionis panibus, sicut præceperat Dominus Moïsi.

22. Posuit et candelabrum in tabernaculo testimonii e regione mensæ in parte australi,

23. Locatis per ordinem lucernis, juxta præceptum Domini.

24. Posuit et altare aureum sub tecto testimonii contra velum,

25. Et adolevit super eo incensum aromatum, sicut jusserat Dominus Moïsi.

26. Posuit et tentorium in introitu tabernaculi testimonii,

27. Et altare holocausti in vestibulo * testimonii, offerens in eo holocaustum et sacrificia, ut Dominus imperaverat.

28. Labrum quoque statuit inter tabernaculum testimonii et altare, implens illud aqua.

5. Et l'autel d'or sur lequel seront brûlés les parfums. Tu suspendras le voile à l'entrée du tabernacle ;

6. Et tu placeras l'autel des holocaustes devant ce voile,

7. Et le bassin entre le tabernacle du témoignage et l'autel, et tu le rempliras d'eau,

8. Et tu suspendras des draperies autour du parvis et à son entrée.

9. Tu prendras l'huile de l'onction, pour en couvrir le tabernacle et tout ce qui y sera pour le sanctifier :

10. L'autel des holocaustes et tous ses vases,

11. Le bassin avec sa base : tout sera consacré par l'huile d'onction, et d'une sainteté inviolable.

12. Tu feras venir Aaron et ses fils à l'entrée du tabernacle du témoignage ; et, après qu'ils auront été purifiés dans l'eau,

13. Tu les revêtiras des vêtements sacrés ; tu les oindras et les sanctifieras, afin que leur onction serve à un sacerdoce perpétuel.

14. Et Moïse fit tout ce que le Seigneur lui avait ordonné.

15. Ainsi, au premier jour du premier mois de la seconde année, le tabernacle fut dressé.

16. Moïse l'éleva, et posa les bases, les ais, les leviers et les colonnes ;

17. Et il étendit un toit sur le tabernacle, et mit sur ce toit un tapis, selon que le Seigneur le lui avait ordonné.

18. Il plaça les tables de la loi dans l'arche, et les leviers au bas, le propitiatoire au-dessus.

19. Et ayant porté l'arche dans le tabernacle, il suspendit le voile devant l'arche, comme le Seigneur le lui avait commandé.

20. Il mit la table dans le tabernacle du témoignage, du côté du septentrion, hors du voile.

21. Il plaça sur cette table les pains de proposition, selon que le Seigneur l'avait ordonné à Moïse.

22. Il mit aussi le chandelier dans le tabernacle du témoignage, vis-à-vis de la table, du côté du tabernacle qui est au midi.

23. Il disposa les lampes sur le chandelier, suivant l'ordre qu'il en avait reçu du Seigneur.

24. Il mit aussi l'autel d'or dans le tabernacle du témoignage, vis-à-vis du voile,

25. Et il brûla sur cet autel le parfum aromatique, selon que le Seigneur le lui avait commandé.

26. Il suspendit à l'entrée du tabernacle le second voile,

27. Et il mit l'autel des holocaustes vis-à-vis de l'entrée du tabernacle du témoignage, et offrit sur cet autel les holocaustes et les sacrifices, comme le Seigneur le lui avait ordonné.

28. Il posa aussi le bassin entre le tabernacle du témoignage et l'autel, et le remplit d'eau.

℣ 9. Hébr. litt. : « Et il sera saint. »

℣ 17. Hébr. : « Les tentures *précieuses*. »

℣ 20. On lit dans l'hébr., *et dedit*, au lieu de *et posuit* qu'on trouve dans le samaritain.

℣ 27. Hébr. : « A l'entrée du tabernacle du témoignage. » Samaritain : « Devant l'entrée du tabernacle du témoignage. »

29. Laveruntque Moïses et Aaron ac filii ejus manus suas et pedes,

30. Cùm ingrederentur tectum fœderis, et accederent ad altare sicut præceperat Dominus Moïsi.

31. Erexit et atrium per gyrum tabernaculi et altaris, ducto in introitu ejus tentorio. Postquam omnia perfecta sunt,

32. Operuit nubes tabernaculum testimonii, et gloria Domini implevit illud.

33. Nec poterat Moïses ingredi tectum fœderis, nube operiente omnia, et majestate Domini coruscante, quia cuncta nubes operuerat.

34. Si quando nubes tabernaculum deserebat, proficiscebantur filii Israël per turmas suas *;

35. Si pendebat desuper, manebant in eodem loco.

36. Nubes quippe Domini incubabat per diem tabernaculo, et ignis in nocte, videntibus cunctis populis Israël per cunctas mansiones suas.

29. Moïse, Aaron et ses enfants se lavèrent dans cette eau les mains et les pieds,

30. Avant d'entrer dans le tabernacle du témoignage, ou d'approcher de l'autel, comme le Seigneur l'avait commandé à Moïse.

31. Il dressa aussi le parvis autour du tabernacle et de l'autel, et il mit le troisième voile à l'entrée; et, lorsque tout fut achevé,

32. Une nuée couvrit le tabernacle du témoignage, et la gloire du Seigneur remplit la tente.

33. Et Moïse ne pouvait entrer dans la tente du témoignage, la nuée couvrant tout, et la gloire du Seigneur brillait de toutes parts.

34. Lorsque la nuée s'éloignait du tabernacle, les enfants d'Israël partaient en diverses troupes.

35. Si elle s'arrêtait, ils demeuraient dans le même lieu.

36. Car la nuée du Seigneur couvrait le tabernacle durant le jour et la nuit; c'était une colonne de feu pour tous les enfants d'Israël, qui la voyaient de toutes leurs tentes.

* ℣ 34. Hébr. Quand la nuée s'élevait de dessus le tabernacle, les enfants d'Israël partaient; *c'est ce qu'ils observèrent* dans toutes leurs marches.

COMMENTAIRE.

VERSET 32.

Sur la colonne miraculeuse.

Ce verset et les quatre suivants nous apprennent qu'aussitôt que le tabernacle et toutes ses parties furent arrangées comme elles devaient, la nuée merveilleuse dont on a parlé ci-dessus, et qui, pendant le long séjour des Israélites dans le désert, fut toujours le signe sensible de la présence et de l'assistance de Dieu, quitta la tente sacrée que Moïse avait fait mettre hors du camp, et vint tout à coup se placer sur le nouveau tabernacle, qu'elle couvrit de toutes parts. Le texte sacré ajoute que, depuis ce jour-là, quand Dieu voulait que les Israélites décampassent, la nuée quittait le tabernacle, et s'élevait en l'air; mais quand ils devaient rester, la nuée s'arrêtait. C'était là le signal pour les Israélites, ou de rester ou de décamper. De plus, suivant le texte sacré, ce phénomène avait encore cela de merveilleux que, pendant le jour, il paraissait sous la forme d'une nuée, et pendant la nuit sous celle d'un feu.

Les Israélites, en sortant d'Égypte, furent toujours conduits dans le désert par une *colonne de nuée* pendant le jour, qui devenait *colonne de feu* pendant la nuit. Cette colonne était d'ordinaire à la tête de l'armée des Israélites; mais quand ils furent arrivés sur le bord de la mer Rouge, elle vint se placer entre le camp des Israélites et celui des Égyptiens, qui les poursuivaient. Cette nuée continua toujours depuis à suivre le peuple dans le désert.

L'ange du Seigneur gouvernait les mouvements de cette *nuée*, et elle servait de signal pour camper et décamper; ensorte que le peuple s'arrêtait dans l'endroit où elle se fixait, et ne partait que lorsqu'elle se levait.

Un critique moderne a fait un savant mémoire pour prouver que cette *colonne de nuée et de feu* ne doit pas être interprétée miraculeusement, et qu'elle ne désigne qu'un signal pour diriger la marche des Israélites dans le désert. Comme la dissertation de ce critique est très-rare et écrite dans une langue étrangère, on sera peut-être bien aise d'en trouver ici l'analyse.

Le critique anglais dont je parle commence par observer que le style de l'ancien Testament est extrêmement hyperbolique, non-seulement dans les livres poétiques, mais aussi dans ceux qui sont écrits en prose. Tout ce qui est beau en son genre est attribué à Dieu : un puissant prince, ou un patriarche comme Abraham, est nommé un *prince de Dieu;* Ninive est appelée *une ville grande à Dieu;* une armée nombreuse, *l'armée de Dieu;* de hautes montagnes, *les montagnes de Dieu;* un profond sommeil, *un sommeil du Seigneur;* une vive crainte, *la crainte du Seigneur,* etc. Ces préliminaires suffisent pour l'intelligence de quelques expressions qui se rencontrent dans le récit de Moïse sur la *colonne de nuée et de feu* qui conduisit l'armée des Israélites dans le désert.

Dans les pays peuplés, la route des armées est dirigée par des colonnes militaires, par des portes, des rivières, collines, villes, villages, châteaux, etc.; mais dans les déserts, il est nécessaire qu'un guide général précède le gros d'une armée, pour qu'elle puisse savoir quand elle peut camper, décamper ou faire halte. Le feu est un signal qui peut servir à indiquer ces choses en tout temps : par le moyen de ce signal, l'armée israélite pouvait savoir parfaitement s'il fallait qu'elle s'arrêtât ou non, et c'est ce signal qu'il faut entendre par la *colonne de nuée et de feu* qui guidait le peuple juif dans le désert. Comme la flamme et la fumée montent en haut, on leur a donné le nom de *colonne*, non-seulement dans l'Écriture, mais dans les auteurs profanes; il y en a de fortes preuves dans Quinte-Curce (liv. V, chap. XIII), Pline (liv. II, chap. XX; liv. VI, ℣ 425 et 432). Le prophète Ezéchiel (chap. VIII, ℣ 11) parle d'une nuée de parfum; et pour citer encore un passage plus formel, on lit dans

les Juges (chap. xx, ℣ 40) que la fumée commença à monter comme une colonne.

Lorsque les Israélites sortirent d'Égypte, ils formaient une armée et marchaient en ordre de bataille, dit l'Exode en plusieurs endroits, ainsi que les Nombres (chap. xxxiii, ℣ 1) : leur première station fut à Ramessès, la seconde à Socoth, la troisième à Etham; le pays ayant été jusque-là praticable, ils n'eurent besoin d'aucun signal pour diriger leurs marches. Mais le désert de la mer Rouge commençait à Etham, comme le dit l'Exode en plusieurs endroits; et de l'autre côté était encore un désert affreux. Ainsi les Israélites avaient alors un besoin indispensable d'un feu pour signal et pour guide : ce feu était dans une machine élevée au haut d'une perche; un officier le portait devant la première ligne de l'armée; ce signal dirigeait d'autres signaux semblables qu'on multipliait suivant les besoins et le nombre des troupes. Quand le tabernacle fut fait, on plaça le principal signal du feu au haut de cette tente, où Dieu était présent par ses symboles et ses ministres : pendant que ce feu était au haut du tabernacle, les Israélites continuaient de séjourner dans leur camp; toutes les fois qu'on l'ôtait, soit de nuit, soit de jour, ils décampaient et le suivaient. Ce signal était en usage parmi d'autres nations, particulièrement chez les Perses : Alexandre emprunta d'eux cette coutume. Il y a un passage de Quinte-Curce (liv. V, chap. xi) tout à fait semblable à celui de Moïse. Ce passage est trop curieux pour ne pas le rapporter ici : *Tuba, cùm castra movere vellet Alexander, signum dabat cujus sonus, plurium tumultuantium fremitu, haut satis exaudiebatur. Ergò perticam* (une perche) *quæ undiquè conspici posset, suprà prætorium statuit, ex quâ signum eminebat pariter omnibus conspicuum : observabatur ignis noctu, fumus interdiu.* » Quinte-Curce (liv. III, ch. iii) décrit la marche de Darius contre Alexandre : l'on y peut voir que la marche des Israélites et des Perses était fort semblable.

Clément d'Alexandrie rapporte de Thrasybule que, rappelant de Philas les exilés à Athènes, et ne voulant pas être découvert dans la marche, il prit des chemins qui n'étaient pas battus. Comme il marchait la nuit et que le ciel était souvent couvert de nuages, une *colonne de feu* lui servait de guide : ce fut à la faveur de ce phénomène qu'il conduisit sa troupe jusqu'au Munchia, où cette colonne cessa de paraître, et où l'on voit encore, dit saint Clément, l'autel du *phosphore*.

Ce Père de l'Église allègue ce fait pour rendre probable aux Grecs incrédules ce que l'Écriture dit de la *colonne* qui conduisit les Israélites. Voilà donc Clément d'Alexandrie qui ne faisait point un miracle de la *colonne de nuée et de feu* qui conduisait les Israélites dans le désert.

Elle vint, dit l'Écriture, entre le camp des Égyptiens et celui des Israélites : aux uns, elle était obscurité, et elle éclairait les autres; c'était un stratagème de marche pour tromper les Égyptiens, et ce stratagème a été mis en usage par d'autres peuples, ainsi qu'on peut le prouver par un exemple tout à fait semblable, tiré du troisième livre de la *Cyropédie* de Xénophon. D'ailleurs, comme les Égyptiens ne furent point étonnés de cette *nuée*, il s'ensuit qu'ils ne la regardèrent pas comme un phénomène extraordinaire et miraculeux.

Il est vrai que l'Écriture dit : « Et le Seigneur marchait devant eux. » Mais ces paroles signifient seulement que Dieu marchait devant les Israélites par ses ministres. Les ordres de Moïse, d'Aaron, de Josué et autres, sont toujours attribués à Dieu, suprême monarque des Israélites. Il est dit aux Nombres (10, 12) que les Israélites partirent suivant le commandement du Seigneur, déclaré par Moïse. Ces paroles montrent bien que Moïse disposait de la nuée.

Enfin l'*ange du Seigneur*, dont il est parlé, était le guide de l'armée; il se nommait *Hobab*, beau-frère de Moïse, était né, avait vécu dans le désert, et par conséquent en connaissait toutes les routes. Aussi ses actions, très-naturelles, prouvent que ce n'était point un véritable ange. Le mot hébreu, traduit par ange, n'a pas une signification moins étendue que celle du mot grec *angelos*. Il est dit, par exemple, dans le livres des Juges (I, v), qu'un *ange du Seigneur* qui monta de Guigal en Bokim, etc. Tous les interprètes conviennent que cet ange du Seigneur, qui monta de Guigal en Bokim n'était qu'un homme, un prophète; mais il n'est pas besoin de nous étendre davantage sur ce sujet.

On ne revient point de son étonnement quand on lit de pareilles choses, et qu'on voit la colonne de feu travestie en une perche, au haut de laquelle paraissait une faible flamme : cette surprise ne fera qu'augmenter par les réflexions suivantes :

1°, La colonne de feu éclairait un camp de deux millions de personnes : le critique, qui a bien senti que la petite flamme de la perche ne pourrait être apperçue par un peuple si nombreux, a multiplié des signaux; mais en cela il est évidemment éloigné de l'Écriture, qui ne fait mention que d'une seule colonne; et qu'il ne dise pas que le texte sacré n'a parlé que du premier des signaux. Les Hébreux, qu'il nous peint comme des hommes qui changeaient en miracles les choses les plus communes, n'auraient pas manqué, dans le caractère qu'il leur donne, de faire autant de colonnes de nuée et de feu qu'il y aurait eu de signaux, puisque cela aurait beaucoup augmenté la merveille.

2° La fumée que peut produire un feu assez petit pour être placé au haut d'une perche portée par un homme, n'est pas sensible ou l'est bien peu, surtout dans un pays où le soleil parait toujours dans tout son éclat; elle n'est donc guère propre à servir de signal.

3° La colonne de nuée et de feu se plaça « entre le camp des Égyptiens et celui des Israélites : aux uns elle était obscurité, et elle éclairait les autres la nuit. » La perche d'Alexandre, que le critique dit avoir été toute semblable à celle de Moïse, n'avait pas cette étonnante propriété; la fumée que l'on y voyait éclairait de tous côtés indifféremment, et elle répandait de même son obscurité ou sa fumée de toutes parts.

4° La colonne de nuée qui éclairait les Israélites pendant la nuit les mettait à couvert des ardeurs du soleil durant le jour : on ne sera pas assez insensé pour croire que la perche d'Alexandre ait rendu ce bon office à son armée.

5° La colonne de nuée se mettait en mouvement d'elle-même; on la voit à la tête du peuple d'Israël, lorsqu'il marche vers la mer Rouge; y est-il arrivé, elle se place à son extrémité.

6° Moïse met la colonne de feu et de nuée au nombre des miracles que Dieu a faits en faveur de son peuple. Il faudrait que les Hébreux eussent été d'une stupidité sans exemple, d'un abrutissement qu'on ne juge pas possible dans une nation entière, pour croire qu'un peu de feu porté au haut d'une perche était un prodige.

Examinons à présent les raisons sur lesquelles le critique tâche d'étayer sa singulière explication.

« Le style de l'ancien Testament, dit-il, est extrêmement hyperbolique, non-seulement dans les livres poétiques, mais aussi dans ceux qui sont écrits en prose. Tout ce qui est beau en son genre est attribué à Dieu. Un puissant prince comme Abraham est nommé un prince de Dieu, etc. »

Nous convenons qu'il y a des hyperboles dans les livres historiques de l'ancien Testament; mais nous osons assurer que personne n'était trompé par ces exagérations. Qu'Abraham soit appelé un prince de Dieu, à cause de ses richesses et du grand nombre de ses esclaves, on ne jugeait point qu'il fût ainsi qualifié parce que Dieu même l'avait établi prince; que l'on ait nommé montagnes de Dieu celles qui étaient distinguées par leur hauteur ou par quelque autre raison, on ne se figurait point que le Seigneur les eût créées par une opération particulière.

Il en était parmi les Hébreux comme parmi nous. Quand on nous dit qu'un poëme est divin, nous ne croyons pas pour cela que Dieu l'ait composé, mais seulement qu'il renferme de grandes beautés. C'est ainsi que, dans toutes les langues, on sait réduire les hyperboles à leur juste valeur par la considération du sujet sur lequel

elles tombent. Il est encore un moyen de connaître lorsqu'une expression est exagérée; c'est lorsqu'elle n'est employée que rarement pour désigner une chose qui ordinairement se trouve indiquée par un terme naturel et sans enflure.

« On dit que Dieu marchait devant le peuple d'Israël, poursuit le critique, parce que la colonne qui le conduisait était dirigée par Moïse, ministre du Seigneur, qui la faisait mouvoir à son gré. Mais outre qu'il est évident par l'Écriture que Moïse ne réglait pas les mouvements de la colonne, s'il suffisait que ce saint homme les eût déterminés pour qu'on pût assurer que c'était Dieu lui-même qui guidait les Hébreux, il aurait fallu, par la même raison, dire que c'était le Seigneur qui se faisait entendre toutes les fois que, par l'ordre de Moïse, on sonnait de la trompette dans le camp pour assembler le peuple, ou pour quelque autre cas.

L'auteur du mémoire veut appuyer son explication par le § 12 du chapitre x des Nombres, où l'on dit que « les Israélites partirent, suivant le commandement du Seigneur, déclaré par Moïse. » Ces paroles montrent bien, dit-il, que Moïse disposait de la nuée.

Ce passage, loin de favoriser le sentiment du critique, lui est entièrement opposé. Dieu dit à Moïse que lui ou son ange guiderait son peuple dans le désert par la colonne de nuée; que ce serait par le mouvement et par le repos de cette colonne qu'il marquerait quand les Israélites devraient partir et quand ils devraient s'arrêter. Moïse fit connaître au peuple ces signes que le Seigneur avait établis pour marquer ses marches et ses campements. En conséquence, les Hébreux avaient une attention continuelle sur la colonne pour se conformer aux ordres de Dieu, que Moïse leur avait déclarés. Qu'on lise tout ce que l'Écriture rapporte de ce prodige, particulièrement le § 23 du chapitre IX des Nombres, et l'on se convaincra que tel est le sens du texte cité par l'auteur du mémoire, sens qui, bien loin d'appuyer son opinion, la renverse absolument. L'ange de Dieu, qui dirigeait la colonne, était Hobab, selon l'auteur du mémoire. On l'appelle ange ou envoyé de Dieu, à cause de la grande connaissance qu'il avait des déserts dans lesquels erraient les Hébreux; mais la connaissance qu'il avait de ces lieux n'avait rien qui méritât l'épithète de divine, puisqu'elle lui était commune avec tous les Madianites et tous les Arabes qui habitaient dans cette contrée; et pour détruire sans réplique la conjecture du critique, il suffira d'observer qu'Hobab ne vint au camp d'Israël qu'après que la loi eût été donnée à Sinaï, où la colonne avait déjà conduit le peuple de Dieu.

A des raisons sans solidité, l'auteur du mémoire ne joint que des exemples sans justesse : nous allons les parcourir.

On ne parlera plus de la perche d'Alexandre; on a déjà montré combien il est ridicule de la comparer à la colonne de nuée.

Le feu que les Perses portaient à la tête de leur armée n'était pas un signal de marche, mais un objet de culte : il ne faut, pour s'en convaincre, que lire le passage de Quinte-Curce. Voici en quel ordre les Perses marchaient : Premièrement, on portait des autels d'argent, sur lesquels il y avait du feu, qu'ils appelaient éternel et sacré, et les mages suivaient, chantant des hymnes à la façon du pays. *Ordo autem agminis erat talis : ignis quem ipsi sacrum et æternum vocabant, argenteis altaribus præferebatur ; magi proximi patrium carmen canebant.*

La colonne de feu de Thrasybule est une fable.

Xénophon, contemporain de Thrasybule, a décrit fort au long, dans son histoire grecque, l'expédition par laquelle ce général ramena les exilés à Athènes, et délivra cette ville des trente tyrans; mais il ne parle point de cette colonne de feu.

Pausanias, qui, dans sa description de la Grèce, indique tous les temples, tous les autels, toutes les statues qu'on y voyait, ne dit rien de l'autel du Phosphore, quoiqu'il y parle de l'expédition de Thrasybule, que l'on dit avoir donné lieu à l'érection de ce monument.

Cornelius-Nepos a écrit la vie de Thrasybule comme le rétablissement des exilés à Athènes. La défaite des trente tyrans en est l'action la plus éclatante; elle y est rapportée avec toutes ses circonstances; mais on n'y lit point le prétendu prodige de la colonne, qui en aurait été le principal ornement.

Diodore de Sicile, dans le récit fort étendu qu'il a fait de l'entreprise de Thrasybule contre les tyrans d'Athènes, et du retour des exilés en cette ville, sous sa conduite, omet totalement cette colonne de feu, dont on a voulu embellir cette expédition.

Justin, aussi diffus que Diodore de Sicile sur l'exploit de Thrasybule, garde un aussi profond silence que lui sur la colonne.

Plutarque, dans son livre de la gloire des Athéniens, écrit que Thrasybule ramena de Phyle à Athènes les exilés, et un peu plus bas il ajoute que chaque année, au même jour, on faisait une fête et l'on offrait des sacrifices aux dieux dans cette ville, en actions de grâces de ce retour; mais il ne parle point de cette colonne qui aurait si fort relevé le bienfait que les Athéniens comptaient avoir reçu des dieux.

Le silence de tous ces auteurs sur le prodige de Thrasybule, lorsqu'ils avaient une occasion si naturelle d'en parler, lorsque le dessein qu'ils s'étaient proposé dans leur ouvrage exigeait même qu'ils le fissent; ce silence, dis-je, montre évidemment ou qu'ils l'ont ignoré, ou qu'ils l'ont méprisé. Dans l'un ou dans l'autre cas, il doit également passer pour fabuleux.

Clément d'Alexandrie n'en jugeait pas autrement que nous, puisqu'à ce prétendu prodige de Thrasybule il en joint un semblable, que l'on dit avoir été opéré par Bacchus en faveur des Thébains. Mais pourquoi, dira-t-on, ce Père rapporte-t-il des faits dont il connaissait la fausseté? Pourquoi? Parce que les Pères de l'Église, disputant contre les païens pour leur faire sentir combien ils étaient déraisonnables de nier les faits miraculeux de nos livres saints, qui étaient si bien prouvés, leur en alléguaient de semblables qu'ils croyaient, quoiqu'ils ne fussent que des fictions de leurs poëtes. Ainsi Clément d'Alexandrie rapporte les colonnes de feu de Thrasybule et des Thébains, pour leur faire voir qu'ils ne peuvent refuser leur créance à la colonne de feu et de nuée dont parle l'Écriture. Ainsi saint Justin cite la naissance de Persée d'une vierge, pour montrer qu'ils ne doivent pas révoquer en doute la naissance miraculeuse de Jésus. Ainsi saint Cyrille d'Alexandrie se sert de la fable d'Hercule, que l'on disait avoir demeuré trois jours et trois nuits dans l'estomac d'un chien marin, et en être sorti vivant, pour prouver la vérité de l'histoire de Jonas.

Le même Père répond à l'empereur Julien, qui se raillait de ce que Moïse fait parler le serpent, qu'il ne pouvait regarder cet événement comme fabuleux, puisque non-seulement Homère, mais encore les historiens grecs, rapportaient plusieurs exemples d'animaux qui avaient parlé.

Xénophon raconte que Cyrus et Cyaxare, faisant la guerre aux Assyriens, n'allumaient point de feu pendant la nuit dans leur camp, mais au-devant, afin que si quelque troupe venait pour les attaquer, ils l'aperçussent sans en être vus : souvent ils allumaient aussi des feux derrière leur camp, d'où il arrivait que les coureurs des ennemis qui venaient à la découverte donnaient dans leurs gardes avancées, lorsqu'ils se croyaient encore fort éloignés de leur armée.

Voilà le passage de Xénophon, que l'auteur du mémoire a cité sans le rapporter; il a vu sans doute qu'on s'apercevrait bientôt, en le lisant, qu'il n'y a rien de semblable entre des feux allumés en différents endroits, pour découvrir ou tromper des ennemis, et une colonne se plaçant d'elle-même entre deux camps, qui répand des ténèbres d'un côté et éclaire de l'autre.

Les Égyptiens ne furent point étonnés de cette nuée, dit le critique.

Cet auteur juge que les Égyptiens ne prirent pas ce phénomène pour miraculeux, apparemment parce qu'ils persistèrent dans le dessein de poursuivre les Israélites; mais, en suivant ce raisonne-

ment, il faudrait dire qu'ils ne prirent pas pour miracles les neuf premières plaies dont ils furent frappés, puisqu'ils s'obstinèrent à retenir ce peuple; mais ce serait les démentir eux-mêmes, puisqu'ils connurent si hautement le doigt de Dieu dans ces prodiges.

VERSET 33.

De la dédicace du tabernacle et de la place qu'il occupait.

Dom Calmet fait ici cette remarque, que « Moïse, par respect pour la présence du Seigneur, n'osa entrer ce jour-là dans le tabernacle; mais que, dans la suite, il y entra à son ordinaire; » mais le texte sacré ne dit pas : « Moïse n'osa entrer; » il dit expressément : « Moïse ne put entrer. » On croirait donc qu'en ce jour de la dédicace du tabernacle il y eut, pour ainsi dire, un redoublement de miracle dans la nuée qui le couvrait; ce qui rendit réellement le tabernacle inaccessible à Moïse même : tel est du moins le sens que le texte sacré présente naturellement à l'esprit.

Quant à la place qu'occupait le tabernacle dans le camp des Israélites, quelques-uns croient, au rapport de dom Calmet, qu'il était ordinairement dressé sous l'étendard de Juda, c'est-à-dire dans le terrain que cette tribu occupait; mais ce Père la place au milieu de tout le camp, comme on peut le voir dans une figure qu'il a mise à la tête du livre de l'Exode dans son commentaire.

FIN DE L'EXODE.

LÉVITIQUE.

Digitized by Google

LÉVITIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

De la manière d'offrir les holocaustes de grands ou de petits troupeaux, ou d'oiseaux.

1. Vocavit autem Moïsen, et locutus est ei Dominus de tabernaculo testimonii, dicens:

2. Loquere filiis Israël, et dices ad eos: Homo, qui obtulerit ex vobis hostiam Domino de pecoribus, id est, de bobus et ovibus offerens victimas, *

3. Si holocaustum fuerit ejus oblatio, ac de armento, masculum immaculatum offeret ad ostium tabernaculi testimonii, ad placandum * sibi Dominum:

4. Ponetque manum super caput hostiæ, et acceptabilis erit, atque in expiationem ejus proficiens.

5. Immolabitque vitulum * coram Domino, et offerent filii Aaron sacerdotes sanguinem ejus, fundentes per altaris circuitum, quod est ante ostium tabernaculi;

6. Detractaque pelle hostiæ, artus in frusta concident,

7. Et subjicient in altari ignem, strue lignorum ante composita;

8. Et membra quæ sunt cæsa desuper ordinantes, caput videlicet, et cuncta quæ adhærent jecori,

9. Intestinis et pedibus lotis aquâ: adolebitque ea sacerdos super altare in holocaustum et suavem odorem Domino.

10. Quòd si de pecoribus oblatio * est, de ovibus sive de capris holocaustum, masculum absque macula offeret *;

11. Immolabitque ad latus altaris, quod respicit ad aquilonem, coram Domino: sanguinem verò illius fundent super altare filii Aaron per circuitum,

1. Or, le Seigneur appela Moïse, et lui parla du haut du tabernacle du témoignage, disant:

2. Parle aux enfants d'Israël, et tu leur diras: Lorsqu'un homme d'entre vous offrira au Seigneur un holocauste d'animaux, il l'offrira de bœufs et de brebis.

3. Si son oblation est un holocauste de bœufs, il offrira un mâle sans tache, et le présentera à la porte du tabernacle du témoignage, afin d'apaiser le Seigneur;

4. Et il étendra la main sur la tête de la victime qui sera agréable à Dieu, et lui servira d'expiation.

5. Et il immolera le veau devant le Seigneur; et les prêtres fils d'Aaron en offriront le sang, le répandant autour de l'autel qui est devant la porte du tabernacle.

6. La peau de l'holocauste enlevée, on en coupera les membres par morceaux.

7. Et les fils d'Aaron entretiendront le feu sur l'autel et ils placeront le bois sur le feu,

8. Et au-dessus du bois qu'on aura mis au feu sur les membres, la tête, et tout ce qui tient au foie.

9. On lavera dans l'eau les intestins et les pieds de la victime, et le prêtre les brûlera sur l'autel en holocauste, et comme une odeur agréable au Seigneur.

10. Si l'holocauste d'animaux est pris entre les brebis ou les chèvres, celui qui l'offre choisira un mâle sans tache;

11. Et il l'immolera devant le Seigneur, du côté de l'autel qui regarde l'aquilon, et les fils d'Aaron en répandront le sang sur l'autel et autour;

℣ 2. Hébr. autr.: « Celui d'entre vous qui voudra présenter au Seigneur une offrande d'animaux à quatre pieds, lui offrira ou des bœufs, ou des brebis, ou des chèvres. Si son oblation, etc. »

℣ 3. Hébr. autr.: « Afin que son offrande soit favorablement reçue du Seigneur. »

℣ 5. Hébr. litt.: « Le fils du troupeau. »

℣ 10. Sam.: *Si de pecoribus holocaustum oblationis ejus Domino, de ovibus sive de capris, masculum*, etc.

Ibid. Le samaritain ajoute: « Et il l'offrira à l'entrée du tabernacle. »

12. Dividentque membra, caput, et omnia quæ adhærent jecori : et ponent super ligna, quibus subjiciendus est ignis ;

13. Intestina verò et pedes lavabunt aqua. Et oblata omnia adolebit sacerdos super altare, in holocaustum et odorem suavissimum Domino.

14. Si autem de avibus, holocausti oblatio fuerit Domino, de turturibus, aut pullis columbæ *,

15. Offeret eam sacerdos ad altare : et retorto ad collum capite, ac rupto vulneris loco, decurrere faciet sanguinem super crepidinem altaris ;

16. Vesiculam verò gutturis, et plumas projiciet prope altare ad orientalem plagam, in loco in quo cineres effundi solent,

17. Confringetque ascellas ejus, et non secabit, neque ferro dividet eam, et adolebit super altare, lignis igne supposito. Holocaustum est et oblatio suavissimi odoris Domino.

12. Ils en couperont les membres, la tête, et tout ce qui tient au foie, et les placeront sur le bois destiné au feu de l'autel.

13. Ils laveront dans l'eau les intestins et les pieds de la victime ; et le prêtre brûlera toutes ces offrandes sur l'autel, comme un holocauste et une odeur très-agréable au Seigneur.

14. Si le prêtre offre au Seigneur un holocauste d'oiseaux, c'est-à-dire de tourterelles, ou des petits de la colombe,

15. Le prêtre offrira la victime sur l'autel ; lui tournant la tête en arrière sur le cou, et, lui faisant une blessure, il en répandra le sang sur le bord de l'autel ;

16. Et il enlèvera le gosier et les plumes, qu'il placera près de l'autel, du côté de l'orient, au lieu où l'on a coutume de jeter les cendres.

17. Il rompra les ailes et il ne les coupera pas avec le fer, et il les brûlera sur l'autel, au-dessus du bois qui entretient le feu : c'est là un holocauste et une oblation d'une odeur très-agréable au Seigneur.

* 14. Hébr. : « On offrira des tourterelles ou des petits de colombe. »

COMMENTAIRE.

Apperçu sur ce livre.

C'est le troisième des cinq livres de Moïse. Il est ainsi appelé, parce qu'il traite principalement des cérémonies du culte divin, qui devaient être faites par les *lévites ;* c'est comme le rituel de la religion juive.

On demande, et cette question a été faite par plusieurs incrédules, comment et pourquoi Dieu avait commandé avec tant de soin, et dans un aussi grand détail, des cérémonies minutieuses, indifférentes à son culte, et qui paraissent superstitieuses ?

Un peuple tel que les Juifs, qui n'était pas encore policé, qui avait eu en Égypte de très-mauvais exemples, qui allait être environné d'idolâtres, ne pouvait être contenu et civilisé que par les motifs de religion. Il fallait donc que tout leur fût prescrit ou défendu dans le plus grand détail, afin de leur ôter la liberté de mêler dans leur culte et dans leurs mœurs les usages absurdes et pernicieux de leurs voisins. Cette nécessité n'a été que trop prouvée par le penchant invincible que ce peuple a montré à suivre l'exemple des nations idolâtres. Il n'est donc aucune des lois portées dans le Lévitique qui n'ait eu une utilité relative aux circonstances et au caractère national des Juifs.

« Dans les lois que Dieu donne à l'Église, dit le P. Touron, par le ministère de Moïse, la religion est toujours le principal but ; tout le reste n'est regardé que comme accessoire ; tout s'y rapporte à Dieu : c'est dans son culte et dans son service qu'on fait consister la félicité du peuple, le bonheur de la république et toute la force de l'état.

Le Seigneur s'étant déclaré le Dieu, le roi, le protecteur et le père du peuple choisi, c'est lui qui décide de la paix ou de la guerre, et qui combat pour Israël ; c'est lui qui fixe les campements dans le désert et qui donne le signal pour le départ ; c'est lui qui s'engage de conduire toujours les guerres des Hébreux, de les établir dans le pays des Amorrhéens, de les y maintenir tant qu'ils seront fidèles, et de les faire triompher des nations ennemies.

Dans cette république que Dieu même établit chez son peuple, et que Josèphe appelle avec raison une *théocratie* ou un gouvernement divin, le Seigneur demande de ses sujets tous les premiers-nés des hommes et des animaux : les Israélites devaient les lui offrir en reconnaissance de ce que, pour leur procurer la liberté, il avait fait mourir dans une nuit tous les premiers-nés des Égyptiens. Il demande aussi les prémices et les dîmes des fruits et des grains de la campagne ; et il veut que toute la nation, en offrant avec joie aux prêtres et aux lévites ces sortes de tributs, les accompagne d'actions de grâces et de souhaits heureux, comme si elle recevait elle-même ce qu'elle donne aux ministres de son Dieu. Enfin le Seigneur demande des Israélites, comme les prémices de leur temps, le temps de la célébration des fêtes qu'il leur ordonne de solenniser en son honneur. Trois fois l'année, tous les enfants de Jacob doivent se présenter devant lui, dans le lieu qu'il aura choisi, pour y porter leurs hommages, leurs présents et leurs sacrifices.

« Pour donner une haute idée de son infinie pureté et du respect avec lequel il faut approcher des choses saintes, Dieu oblige les Hébreux à divers genres de purifications ; il veut qu'ils expient par des prières et des victimes les souillures même involontaires : il y avait peine de mort contre quiconque aurait violé le lieu saint par quelque impureté légale. En frappant ainsi leur imagination d'un appareil extérieur, mais auguste et terrible, le dessein de Dieu était d'élever insensiblement son peuple à une sainteté intérieure et plus parfaite, et c'est par là qu'il faut juger d'une multitude d'observances qui pourraient paraître peu considérables en elles-mêmes, mais qui dans les vues du souverain législateur n'en étaient pas moins dignes de sa sagesse.

« Les fautes contre la loi ne pouvaient être expiées que par le sang des victimes. Les coupables, en répandant devant le Seigneur le sang des animaux qu'ils substituaient à leur place, reconnaissaient

qu'ils tenaient la vie de la bonté de Dieu, et que, par leurs offenses, ils méritaient de la perdre comme ils la faisaient perdre à ces animaux. Dans ces sacrifices pour le péché, celui qui présentait la victime ne mangeait point de sa chair, comme se reconnaissant indigne de participer à la table du Seigneur : il n'en était pas de même dans les sacrifices d'actions de grâces et les hosties pacifiques. Dans les uns et dans les autres, une partie de la victime était pour le prêtre ; le seul holocauste était entièrement consumé par le feu à l'honneur de l'Être suprême.

« Les lois de Moïse touchant les mariages, l'éducation des enfants, le commerce de la vie, les devoirs réciproques des parents envers leurs enfants, et de ceux-ci à l'égard du père et de la mère; des maris envers leurs femmes, des maîtres envers leurs serviteurs, ou des particuliers envers le prince, le pontife, les prêtres, les magistrats ; les lois qui regardent l'homicide volontaire ou involontaire, le larcin, le prêt, les dépôts, les maléfices, l'idolâtrie et plusieurs autres espèces de crime : toutes ces lois, et plusieurs autres que nous ne nommons pas, sont pleines de sagesse et marquent toute la sainteté de leur auteur.

« Mais peu content d'avoir donné des lois et des préceptes très-sages, Moïse se proposa d'exercer les Hébreux dans la pratique de ces lois et de tous ces préceptes : s'il eut un grand soin de les instruire, il n'en eut pas moins de les former ; et ce qui devait être l'objet principal de l'étude de leurs descendants dans toutes les races futures, il le fit observer dans tous les points à ceux dont il avait pris la conduite. Que ne dit-il pas pour les piquer d'une noble émulation, et pour leur faire bien entendre que l'éclat et le bonheur d'un grand peuple dépendaient de l'exacte connaissance et de la pratique constante de ces lois, que Dieu lui-même avait bien voulu dicter, pour régler leur religion en formant leur république? C'est à cela principalement que furent employés et le ministère de Moïse et tout le loisir de son peuple, pendant le long séjour qu'ils firent dans le désert de Sinaï. »

CHAPITRE II.

Manière de présenter les oblations de farine arrosée d'huile, d'encens, des pains, des gâteaux et des prémices.

1. Anima cùm obtulerit oblationem sacrificii Domino, similа erit ejus oblatio : fundetque super eam oleum, et ponet thus,

2. Ac deferet ad filios Aaron sacerdotes : quorum unus tollet pugillum plenum similæ et olei, ac totum thus, et ponet * memoriale super altare in odorem suavissimum Domino.

3. Quod autem reliquum fuerit de sacrificio, erit Aaron et filiorum ejus, Sanctum sanctorum de oblationibus Domini.

* 4. Cùm autem obtuleris sacrificium coctum in clibano : de similа, panes scilicet absque fermento, conspersos oleo, et lagana azyma oleo lita *.

5. Si oblatio tua fuerit de sartagine, similæ conspersæ oleo et absque fermento,

6. Divides eam minutatim, et fundes super eam oleum *.

7. Sin autem de craticula fuerit sacrificium, æquè similа oleo conspergetur ;

8. Quam offerens Domino, trades manibus sacerdotis.

9. Qui cùm obtulerit eam, tollet memoriale de sacrificio, et adolebit super altare in odorem suavitatis Domino ;

10. Quidquid autem reliquum est, erit Aaron et filiorum ejus, Sanctum sanctorum de oblationibus Domini.

11. Omnis oblatio, quæ offertur Domino, absque fermento fiet, nec quidquam fermenti ac mellis adolebitur * in sacrificio Domino.

1. Lorsque quelqu'un présentera au Seigneur l'oblation du sacrifice, son oblation sera de fleur de farine, et il y répandra de l'huile, et il mettra de l'encens sur cette oblation ;

2. Et il la portera ainsi aux prêtres fils d'Aaron : un prêtre remplira sa main de farine arrosée d'huile, et il fera brûler ces oblations sur l'autel avec tout l'encens, comme un souvenir et une odeur très-agréable au Seigneur.

3. Ce qui restera du sacrifice sera pour Aaron et pour ses fils, et consacré comme le reste des oblations du Seigneur.

4. Quand tu présenteras une oblation cuite dans le foyer, elle sera de fleur de farine, c'est-à-dire de gâteaux sans levain, arrosés d'huile, et de pâtes couvertes d'huile.

5. Si ton oblation de farine a été placée sur le feu dans la poêle, elle sera de fleur de farine pétrie avec de l'huile et sans levain.

6. Tu la couperas par morceaux, et tu l'arroseras d'huile.

7. Si ton offrande est un gâteau qui a été sur le gril, qu'elle soit aussi de fleur de farine arrosée d'huile.

8. Tu l'apporteras devant le Seigneur, et tu la présenteras au prêtre.

9. Le prêtre prendra une partie de cette oblation comme un souvenir du sacrifice, et il la brûlera sur l'autel comme une odeur agréable au Seigneur.

10. Mais ce qui restera de cette oblation sera pour Aaron et pour ses fils, et consacré comme le reste des oblations du Seigneur.

11. Tous les gâteaux que tu offriras au Seigneur seront sans levain ; car il n'y aura ni levain, ni miel dans tout sacrifice au Seigneur.

℣ 2. Le sens de l'hébreu est *adolebit*.

℣ 4. Hébr. : « Il sera de fleur de farine, *dont on fera* des pains sans levain, etc. »

℣ 6. L'hébreu et le samaritain ajoutent : « Ce sera là une oblation. »

℣ 11. Le samaritain, au lieu d'*adolebitur*, met ici *offeretis*.

12. Primitias tantùm eorum offeretis ac munera : super altare verò non imponentur in odorem suavitatis.

13. Quidquid obtuleris sacrificii, sale condies, nec auferes sal fœderis Dei tui de sacrificio tuo. In omni oblatione tua offeres sal *.

14. Si autem obtuleris munus primarum frugum tuarum Domino de spicis adhuc virentibus, torrebis igni, et confringes in morem farris, et sic offeres primitias tuas Domino,

15. Fundens supra oleum, et thus imponens, quia oblatio Domini est;

16. De qua adolebit sacerdos in memoriam muneris partem farris fracti, et olei, ac totum thus.

12. Tu offriras des dons au Seigneur, comme les prémices des pains levés et du miel; mais on ne les placera point sur l'autel comme une agréable odeur.

13. Tu assaisonneras avec le sel tous les gâteaux du sacrifice, et tu mêleras à ces oblations le sel de l'alliance de ton Dieu : dans toutes ces oblations tu offriras du sel.

14. Si tu présentes au Seigneur un sacrifice des prémices de tes moissons, tu prendras des épis encore verts que tu feras rôtir au feu; et tu en broieras le grain, comme les grains de blé encore tendres; et tu présenteras ainsi le sacrifice des prémices au Seigneur;

15. Répandant de l'huile et de l'encens sur cette oblation, parce que c'est l'oblation du Seigneur.

16. Le prêtre brûlera, en mémoire de cette offrande, une partie des grains broyés et de l'huile avec tout l'encens.

ỳ 13. Selon l'hébreu, cela ne s'entend que des oblations de farine.

CHAPITRE III.

De quelle manière doivent être offerts les sacrifices pacifiques, les bœufs, les brebis, les agneaux et les chèvres.

1. Quòd si hostia pacificorum fuerit ejus oblatio, et de bobus voluerit offerre, marem sive fœminam, immaculata offeret coram Domino.

2. Ponetque manum super caput victimæ suæ, quæ immolabitur * in introitu tabernaculi testimonii, fundentque filii Aaron, sacerdotes, sanguinem per altaris circuitum.

3. Et offerent de hostia pacificorum in oblationem Domino, adipem qui operit vitalia, et quidquid pinguedinis est, intrinsecus :

4. Duos renes cum adipe quo teguntur ilia, et reticulum jecoris cum renunculis *;

5. Adolebuntque ea super altare in holocaustum *, lignis igne supposito : in oblationem suavissimi odoris Domino.

6. Si verò de ovibus fuerit ejus oblatio et pacificorum hostia, sive masculum obtulerit, sive fœminam *, immaculata erunt.

7. Si agnum obtulerit coram Domino,

8. Ponet manum suam super caput victimæ suæ, quæ immolabitur in vestibulo tabernaculi testimonii : fundentque filii Aaron sanguinem ejus per circuitum altaris.

9. Et offerent de pacificorum hostia sacrificium Domino : adipem et caudam totam,

10. Cum renibus', et pinguedinem quæ operit ventrem

1. Si quelqu'un offre une hostie pacifique, et qu'il fasse une oblation de bœufs, soit mâle ou femelle, la victime offerte au Seigneur sera sans tache.

2. Et il étendra la main sur la tête de la victime, et il l'immolera à l'entrée du tabernacle du témoignage; et les prêtres, enfants d'Aaron, répandront le sang autour de l'autel;

3. Et ils offriront de la victime pacifique, la graisse qui couvre les entrailles, et toute celle qui est au-dedans,

4. Les deux reins, et avec les reins la graisse qui recouvre les flancs et la membrane du foie avec les reins;

5. Et ils les brûleront sur l'autel en holocauste au-dessus du bois qui nourrit le feu; et ce sera là une oblation d'une agréable odeur pour le Seigneur.

6. Si un homme fait une oblation de brebis, et que ce soit une hostie pacifique, ou mâle ou femelle, la victime sera sans tache.

7. S'il offre un agneau devant le Seigneur,

8. Il étendra la main sur la tête de la victime, qui sera immolée à l'entrée du tabernacle du témoignage; et les enfants d'Aaron répandront le sang autour de l'autel;

9. Et de la victime pacifique, ils offriront en sacrifice au Seigneur la graisse et la queue entière,

10. Et les reins et la graisse qui les couvre jusqu'aux

ỳ 2. Hébr. : « Et il l'immolera. »

ỳ 4. L'hébr. peut signifier le lobe, qui est une partie plus grasse que la taie; celle-ci n'est qu'une membrane mince. La même expression revient aux versets 10, 15, etc.

ỳ 5. Hébr. : « Par-dessus l'holocauste *qui s'offrira chaque jour, et sera sur le bois qui sera sur le feu.* » Le samaritain ajoute, *qui sera sur l'autel.*

ỳ 6. Hébr. : « D'un animal de menu bétail, » soit agneau ou brebis, soit chèvre ou chevreau.

atque universa vitalia, et utrumque renunculum cum adipe qui est juxta ilia, reticulum que jecoris cum renunculis;

11. Et adolebit ea sacerdos super altare in pabulum ignis et oblationis Domini.

12. Si capra fuerit ejus oblatio, et obtulerit eam Domino,

13. Ponet manum suam super caput ejus: immolabitque eam in introitu tabernaculi testimonii. Et fundent filii Aaron sanguinem ejus per altaris circuitum.

14. Tollentque ex ea in pastum ignis Dominici, adipem qui operit ventrem et qui tegit universa vitalia:

15. Duos renunculos cum reticulo, quod est super eos juxta ilia, et avinam jecoris cum renunculis;

16. Adolebitque ea super altare sacerdos in alimoniam ignis, et suavissimi odoris. Omnis adeps Domini erit,

17. Jure perpetuo in generationibus et cunctis habitaculis vestris: nec sanguinem nec adipem omnino comedetis *.

flancs, et toutes les entrailles, et la membrane du foie avec les reins;

11. Et le prêtre les brûlera sur l'autel, pour entretenir le feu et l'oblation du Seigneur.

12. Si l'oblation est une chèvre, il la présentera devant le Seigneur.

13. Il posera la main sur la tête de la victime, et il l'immolera à l'entrée du tabernacle du témoignage; et les enfants d'Aaron répandront le sang autour de l'autel.

14. Et ils prendront de la victime, pour nourrir le feu du Seigneur, la graisse qui couvre les entrailles, celle qui est au-dedans.

15. Et les deux reins, et avec les reins la graisse qui couvre jusqu'aux flancs, et la membrane du foie.

16. Et le prêtre les brûlera sur l'autel, afin qu'ils soient l'aliment du feu et une oblation d'agréable odeur; toute la graisse appartiendra au Seigneur,

17. Par un droit perpétuel de race en race; et dans toutes vos demeures vous ne mangerez ni le sang ni la graisse d'aucun animal.

℣ 15 et 17. Autr. : « Et le prêtre les fera brûler sur l'autel; *car* toute la graisse sera l'aliment du feu et une oblation d'agréable odeur au Seigneur. *Ainsi*, par un droit perpétuel, etc., vous ne mangerez ni le sang ni la graisse. »

CHAPITRE IV.

Quatrième espèce de sacrifice qu'on devait offrir pour un péché d'ignorance, et qui devait être différent selon les différentes personnes qui l'avaient commis.

1. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens:

2. Loquere filiis Israël: Anima, quæ peccaverit per ignorantiam *, et de universis mandatis Domini, quæ præcepit ut non fierent, quippiam fecerit;

3. Si sacerdos, qui unctus est, peccaverit, delinquere faciens populum, offeret pro peccato suo * vitulum immaculatum Domino;

4. Et adducet illum ad ostium tabernaculi testimonii coram Domino: ponetque manum super caput ejus, et immolabit eum Domino.

5. Hauriet quoque de sanguine vituli, inferens illum in tabernaculum testimonii *.

6. Cùmque intinxerit digitum * in sanguine, asperget eo septies coram Domino contra velum sanctuarii:

7. Ponetque de eodem sanguine super cornua altaris thymiamatis gratissimi Domino, quod est in tabernaculo testimonii: omnem autem reliquum sanguinem fundet in basim altaris holocausti in introitu tabernaculi.

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

2. Parle aux enfants d'Israël : Lorsqu'un homme aura péché par ignorance en violant quelqu'un des commandements du Seigneur et en faisant quelqu'une des choses qu'il a défendues;

3. Si le prêtre, qui a reçu l'onction, pèche en faisant pécher le peuple, il offrira au Seigneur, pour l'expiation de son péché, un veau sans tache;

4. Et il l'amènera devant le Seigneur à l'entrée du tabernacle du témoignage, et il étendra la main sur sa tête, et il l'immolera au Seigneur.

5. Et il prendra du sang de ce veau, et le portera dans le tabernacle du témoignage;

6. Et, trempant son doigt dans le sang, il en fera par sept fois l'aspersion en présence du Seigneur devant le voile du sanctuaire;

7. Et il arrosera de ce sang les cornes de l'autel des parfums, qui est dans le tabernacle du témoignage; et il répandra tout le reste du sang au pied de l'autel des holocaustes, à l'entrée du tabernacle.

℣ 2. Hébr. autr. : « Par erreur *ou* inadvertance. »

℣ 3. L'hébreu ajoute : « En expiation. »

℣ 5. L'hébreu porte : « Le prêtre oint. » Le samaritain ajoute, « dont la main aura été remplie, » c'est-à-dire consacrée.

℣ 6. Le samaritain ajoute : « Avec son doigt. »

8. Et adipem vituli auferet pro peccato, tam eum qui vitalia operit quàm omnia quæ intrinsecus sunt :

9. Duos renunculos et reticulum quod est super eos juxta ilia, et adipem jecoris cum renunculis,

10. Sicut aufertur de vitulo hostiæ pacificorum; et adolebit ea super altare holocausti.

11. Pellem verò et omnes carnes cum capite et pedibus et intestinis et fimo,

12. Et reliquo corpore, efferet * extra castra in locum mundum, ubi cineres effundi solent : incendetque ea super lignorum struem, quæ in loco effusorum cinerum cremabuntur.

13. Quòd si omnis turba Israël ignoraverit, et per imperitiam fecerit quod contra mandatum Domini est,

14. Et posteà intellexerit peccatum suum, offeret pro peccato suo vitulum, adducetque eum ad ostium tabernaculi.

15. Et ponent seniores populi manus super caput ejus coram Domino. Immolatoque vitulo in conspectu Domini.

16. Inferet sacerdos, qui unctus est, de sanguine ejus in tabernaculum testimonii,

17. Tincto digito aspergens septies contra velum.

18. Ponetque de eodem sanguine in cornibus altaris, quod est coram Domino in tabernaculo testimonii : reliquum autem sanguinem fundet juxta basim altaris holocaustorum, quod est in ostio tabernaculi testimonii.

19. Omnemque ejus adipem tollet, et adolebit super altare :

20. sic faciens et de hoc vitulo quomodo fecit * et priùs : et rogante pro eis sacerdote, propitius erit eis Dominus.

21. Ipsum autem vitulum efferet extra castra, atque comburet sicut et priorem vitulum : quia est pro peccato multitudinis.

22. Si peccaverit princeps, et fecerit unum e pluribus per ignorantiam, quod Domini lege prohibetur;

23. Et postea intellexerit peccatum suum, offeret hostiam Domino, hircum de capris immaculatum.

24. Ponetque manum suam super caput ejus : cùmque immolaverit eum in loco ubi solet mactari holocaustum coram Domino, quia pro peccato est,

25. Tinget sacerdos digitum in sanguine hostiæ pro peccato, tangens cornua altaris holocausti, et reliquum fundens ad basim ejus.

26. Adipem verò adolebit supra, sicut in victimis pacificorum fieri solet : rogabitque pro eo sacerdos, et pro peccato ejus, et dimittetur ei.

27. Quod si peccaverit anima per ignorantiam, de

8. Et il enlèvera toute la graisse du veau offert pour le péché, celle qui couvre les entrailles, et celle qui est au-dedans;

9. Les deux reins, et avec les reins et la graisse qui les couvre jusqu'aux flancs, et la membrane du foie avec les reins;

10. Comme on les enlève du veau de l'hostie pacifique; et il les brûlera sur l'autel des holocaustes;

11. Et la peau du veau; et toutes ses chairs avec sa tête et ses pieds, ses entrailles et ces excréments,

12. Et tout le reste du corps; il les emportera hors du camp, en un lieu purifié où l'on répand les cendres, et il les brûlera sur le bois où il aura mis le feu, et ils seront consumés au lieu où l'on jette les cendres.

13. Si tout le peuple d'Israël a été dans l'erreur, et a péché par ignorance contre les commandements du Seigneur;

14. Lorsque sa faute lui sera connue, il offrira pour son péché un veau pris du troupeau, et on l'amènera à l'entrée du tabernacle.

15. Les anciens du peuple mettront leurs mains sur la tête de la victime devant le Seigneur; et le veau sera immolé en la présence du Seigneur.

16. Le grand-prêtre, qui aura reçu l'onction, portera le sang du veau dans le tabernacle du témoignage.

17. Il trempera son doigt dans ce sang, et il en fera par sept fois l'aspersion devant le voile du sanctuaire.

18. Il arrosera de ce sang les cornes de l'autel qui est devant le Seigneur, dans le tabernacle du témoignage; et il répandra tout le reste du sang au pied de l'autel des holocaustes, qui est à l'entrée du tabernacle du témoignage.

19. Et il prendra toute la graisse, et la brûlera sur l'autel;

20. Faisant de ce veau comme de celui qu'il doit offrir pour son péché; et le prêtre priant le Seigneur pour le peuple, le Seigneur lui sera favorable.

21. Le grand-prêtre emportera ensuite le veau hors du camp, et le brûlera comme le premier, parce que c'est la victime pour le péché de la multitude.

22. Si un chef pèche, et que par erreur il viole quelqu'un des préceptes du Seigneur,

23. Et qu'il reconnaisse ensuite son péché, il offrira pour hostie au Seigneur un bouc sans tache, pris d'entre les chèvres.

24. Et il étendra sa main sur la tête du bouc, et il l'immolera au lieu où l'on sacrifie les holocaustes, devant le Seigneur, parce que c'est pour le péché.

25. Le prêtre trempera son doigt dans le sang de l'hostie offerte pour le péché, il en touchera les cornes de l'autel des holocaustes, et il répandra le reste du sang au pied de cet autel.

26. Il fera brûler sur l'autel toute la graisse, comme la graisse des victimes pacifiques; et le prêtre priera pour le chef et pour son péché, et il lui sera pardonné.

27. Si quelqu'un d'entre le peuple pèche par igno-

℣ 12. Sam. : « On les emportera..., et on les brûlera, etc. »
℣ 20. Hébr. litt. : « Comme il a fait pour le vœu du péché *du prêtre.* »

populo terræ, ut faciat quidquam de his quæ Domini lege prohibentur, atque delinquat,

28. Et cognoverit peccatum suum, offeret capram immaculatam,

29. Ponetque manum super caput hostiæ quæ pro peccato est, et immolabit eam in loco holocausti.

30. Tolletque sacerdos de sanguine in digito suo: et tangens cornua altaris holocausti, reliquum fundet ad basim ejus.

31. Omnem autem adipem auferens, sicut auferri solet de victimis pacificorum, adolebit super altare in odorem suavitatis Domino: rogabitque pro eo, et dimittetur ei.

32. Sin autem de pecoribus obtulerit victimam pro peccato, ovem scilicet immaculatam;

33. Ponet manum super caput ejus, et immolabit eam in loco ubi solent cædi holocaustorum hostiæ.

34. Sumetque sacerdos de sanguine ejus digito suo, et tangens cornua altaris holocausti, reliquum fundet ad basim ejus.

35. Omnem quoque adipem auferens, sicut auferri solet adeps arietis, qui immolatur pro pacificis; cremabit super * altare in incensum Domini: rogabitque pro eo, et pro peccato ejus, et dimittetur ei.

rance, et qu'il se rende coupable contre le commandement du Seigneur, faisant ce qu'il n'est point permis de faire;

28. Et qu'il reconnaisse son péché; il offrira une chèvre sans tache;

29. Et il étendra la main sur la tête de l'hostie offerte pour le péché, et l'immolera au lieu destiné pour l'holocauste.

30. Et le prêtre trempera son doigt dans le sang de l'hostie, et il en touchera les cornes de l'autel des holocaustes, et il répandra tout le reste du sang au pied de cet autel.

31. Il en ôtera aussi toute la graisse, comme on l'ôte aux victimes pacifiques; et il la fera brûler sur l'autel comme une oblation d'agréable odeur devant le Seigneur, et le prêtre priera pour le péché, et le péché sera pardonné.

32. S'il offre pour le péché une brebis, il présentera une brebis sans tache.

33. Il posera la main sur la tête de l'hostie, et il l'immolera au lieu où l'on a coutume de frapper les holocaustes.

34. Et le prêtre trempant son doigt dans le sang de la brebis, en touchera les cornes de l'autel des holocaustes, et il répandra tout le reste du sang au pied de cet autel.

35. Et il en ôtera toute la graisse, comme on ôte celle de l'agneau ou de la brebis, dans le sacrifice pacifique; et il la brûlera sur l'autel comme l'encens du Seigneur: et le prêtre priera pour celui qui offre le sacrifice et pour son péché, et il lui sera pardonné.

ŷ 35. Hébr. autr. : « Sur (*ou* après) les oblations consumées par le feu en l'honneur du Seigneur. » *Incensum* ne signifie pas l'encens, mais ce que l'on brûle.

CHAPITRE V.

Manière d'expier différents péchés.

1. Si peccaverit anima, et audierit vocem jurantis, testisque fuerit quod aut ipse vidit *, aut conscius est: nisi indicaverit, portabit iniquitatem suam.

2. Anima, quæ tetigerit aliquid immundum, sive quod occisum a bestia est, aut per se mortuum, aut quodlibet aliud reptile: et oblita fuerit immunditiæ suæ, rea est et deliquit *:

3. Et si tetigerit quidquam de immunditia hominis, juxta omnem impuritatem qua pollui solet, oblitaque * cognoverit posteà, subjacebit delicto.

4. Anima quæ juraverit, et protulerit labiis suis, ut vel malè quid faceret, vel benè, id ipsum juramento et ser-

1. Si un homme pèche parce qu'il aura entendu quelqu'un faisant un serment et qu'il aura été témoin pour avoir vu ou su, et qu'il n'ait pas voulu rendre témoignage, il portera son iniquité.

2. Si quelqu'un touche à une chose impure, soit au cadavre d'une bête sauvage, où à celui d'un animal domestique, ou à celui d'un reptile impur, quoiqu'il l'ait oublié, il est souillé, et il a péché.

3. Et s'il a touché un homme impur, de quelque manière qu'il le soit devenu, et qu'il l'ait oublié, et qu'il l'apprenne ensuite, il est coupable.

4. Si un homme, ayant juré et prononcé par ses lèvres, et confirmé par serment et par sa parole qu'il ferait

ŷ 1. Hébr. autr. : « En ce qu'ayant entendu la voix de celui qui, *en qualité de juge*, le conjure de lui dire la vérité. »

ŷ 2. Hébr. autr. : « Celui qui aura touché quelque chose d'impur, soit le cadavre d'une bête sauvage impure, ou celui d'un animal domestique impur, ou celui d'un reptile impur, sans qu'il l'ait connu, il est souillé et il est tombé en faute. »

ŷ 3. Vulg. : *Oblita.* Hébr. : *Nescia.*

mone firmaverit, oblitaque postea intellexerit delictum suum,

5. Agat pœnitentiam pro peccato,

6. Et offerat de gregibus agnam sive capram, orabitque pro ea sacerdos, et pro peccato ejus :

7. Sin autem non potuerit offerre pecus, offerat duos turtures, vel duos pullos columbarum Domino, unum pro peccato, et alterum in holocaustum,

8. Dabitque eos sacerdoti : qui primum offerens pro peccato, retorquebit caput ejus ad pennulas, ita ut collo hæreat, et non penitus abrumpatur.

9. Et asperget de sanguine ejus parietem altaris. Quidquid autem reliquum fuerit faciet, distillare ad fundamentum ejus, quia pro peccato est.

10. Alterum verò adolebit in holocaustum, ut fieri solet : rogabitque pro eo sacerdos et pro peccato ejus, et dimittetur ei.

11. Quòd si non quiverit manus ejus duos offerre turtures, aut duos pullos columbarum, offeret pro peccato suo similæ partem ephi decimam. Non mittet in eam oleum, nec thuris aliquid imponet, quia pro peccato est :

12. Tradetque eam sacerdoti, qui plenum ex ea pugillum hauriens, cremabit super * altare in monumentum ejus qui obtulerit,

13. Rogans pro illo et expians, reliquam verò partem ipse habebit in munere *.

14. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens :

15. Anima si prævaricans cæremonias, per errorem, in his quæ Domino sunt sanctificata, peccaverit, offeret pro delicto * suo arietem immaculatum de gregibus, qui emi potest duobus siclis, juxta pondus sanctuarii :

16. Ipsumque quod intulit damni restituet, et quintam partem ponet suprà, tradens sacerdoti, qui rogabit pro eo offerens arietem, et dimittetur ei.

17. Anima si peccaverit per ignorantiam, feceritque unum ex his quæ Domini lege prohibentur, et peccati rea intellexerit iniquitatem suam *,

18. Offeret arietem immaculatum de gregibus sacerdoti, juxta mensuram æstimationemque peccati : qui orabit pro eo, quia nesciens fecerit ; et dimittetur ei,

19. Quia per errorem deliquit in Dominum *.

quelque chose, soit bien, soit mal, et que, l'ayant oublié, il connaisse ensuite sa faute,

5. Qu'il fasse pénitence de son péché,

6. Et qu'il offre au Seigneur une jeune brebis ou une chèvre prise dans ses troupeaux, et le prêtre priera pour lui et pour son péché ;

7. Et, s'il ne peut offrir une brebis ou une chèvre, qu'il offre au Seigneur deux tourterelles, ou deux petits de colombe, l'un pour le péché, et l'autre en holocauste.

8. Il les donnera au prêtre, qui offrira d'abord celui qui sera pour le péché, lui tournant la tête du côté des ailes, ensorte qu'elle reste attachée au cou et qu'elle n'en soit pas entièrement séparée.

9. Il fera ensuite l'aspersion du sang de l'hostie sur un des côtés de l'autel ; et il en répandra tout le reste au pied de cet autel, parce que c'est pour le péché.

10. Et le prêtre offrira l'autre en holocauste selon la coutume, et priera pour cet homme et pour son péché, et il lui sera pardonné.

11. S'il ne peut offrir deux tourterelles ou deux petits de colombe, il offrira pour l'expiation de son péché la dixième partie d'un éphi de fleur de farine : il ne l'arrosera point d'huile, et ne mettra point d'encens au-dessus, parce que c'est une oblation pour le péché.

12. Il la présentera au prêtre, qui en remplira sa main en mémoire de l'oblation, et la brûlera sur l'autel, comme l'oblation du péché.

13. Et le prêtre priera pour lui, afin qu'il soit purifié de sa faute, et elle lui sera pardonnée ; le reste de l'oblation appartiendra au prêtre, comme un don.

14. Le Seigneur parla encore à Moïse, disant :

15. Si quelqu'un tombe dans une prévarication, et que par erreur il pèche en quelque chose de ce qui doit être consacré au Seigneur, il offrira au Seigneur, pour l'expiation de son péché, un bélier sans tache, pris dans son troupeau, valant deux sicles selon le poids du sanctuaire.

16. Il restituera le dommage qu'il a fait, et il y joindra une cinquième partie de la valeur, qu'il donnera au prêtre ; et le prêtre, offrant le bélier, priera pour lui, et son péché lui sera pardonné.

17. Si un homme pèche par ignorance, et viole l'un des commandements du Seigneur, et, coupable de cette faute, qu'il reconnaisse ensuite son iniquité,

18. Il présentera au prêtre un bélier sans tache, pris dans le troupeau, selon la mesure du péché ; et le prêtre priera, afin que cet homme soit purifié du péché qu'il a commis sans le savoir, et il lui sera pardonné,

19. Parce qu'il a péché par ignorance contre le Seigneur.

℣ 12. L'hébreu ajoute : « Sur (*ou* après) les oblations consumées par le feu en l'honneur du Seigneur. »

℣ 13. Hébr. autr. : « Comme les autres offrandes de farine. »

℣ 15. Hébr. autr. : « Pour son expiation. »

℣ 17. Hébr. : « Quoiqu'il n'ait pas connu sa faute, il en fera l'expiation, et il portera la peine de son iniquité. »

℣ 19. Hébr. : « Telle est l'hostie d'expiation ; car il a bien manqué au Seigneur. »

CHAPITRE VI.

Hostie pour le péché qu'on a commis en nuisant au prochain. Loi sur l'holocauste de chaque jour. Feu perpétuel. Hostie pour la consécration du prêtre.

1 Locutus est Dominus ad Moïsen dicens :

2. Anima quæ peccaverit, et contempto Domino, negaverit proximo suo depositum quod fidei ejus creditum fuerat, vel vi aliquid extorserit, aut calumniam fecerit *,

3. Sive rem perditam invenerit, et inficians insuper pejeraverit, et quodlibet aliud ex pluribus fecerit, in quibus solent peccare homines,

4. Convicta delicti, reddet *,

5. Omnia quæ per fraudem voluit obtinere, integra, et quintam insuper partem domino, cui damnum intulerat *.

6. Pro peccato autem suo offeret * arietem immaculatum de grege, et dabit eum sacerdoti, juxta æstimationem[1], mensuramque delicti :

7. Qui rogabit pro eo coram Domino, et dimittetur illi pro singulis quæ faciendo peccavit.

8. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens :

9. Præcipe Aaron et filiis ejus : Hæc est lex holocausti : Cremabitur in altari tota nocte usque manè ; ignis ex eodem altari erit *.

10. Vestietur tunica sacerdos et fœminalibus lineis * ; tolletque cineres quos vorans ignis excussit, et ponens juxta altare[1],

11. Spoliabitur prioribus vestimentis, indutusque aliis, efferet eos extra castra, et in loco mundissimo usque ad favillam consumi faciet *.

12. Ignis autem in altari semper ardebit, quem nutriet sacerdos, subjiciens ligna mane per singulos dies ; et imposito holocausto, desuper adolebit adipes pacificorum.

13. Ignis est iste perpetuus, qui numquam deficiet in altari.

14. Hæc est lex sacrificii et libamentorum, quæ offerent filii Aaron coram Domino et coram altari.

15. Tollet sacerdos pugillum similæ quæ conspersa est oleo, et totum thus quod super similam positum est ;

1. Le Seigneur parla encore à Moïse disant :

2. L'homme qui aura péché en méprisant le Seigneur, et qui aura nié à son prochain le dépôt confié à sa foi, ou qui aura enlevé par force ou par ruse le bien d'autrui,

3. Ou qui, ayant trouvé une chose qui était perdue, l'aura nié ou aura fait un faux serment, pour déguiser une de ces fautes que les hommes ne peuvent faire sans péché,

4. S'il est convaincu du péché,

5. Il restituera en entier tout ce qu'il a voulu ravir, et il donnera de plus un cinquième à celui à qui la chose appartient, au même jour où il fera l'oblation pour son péché.

6. Et il offrira au prêtre pour son péché un bélier sans tache, pris du troupeau, selon l'appréciation et la mesure de la faute, pour l'expiation du péché ;

7. Le prêtre priera pour lui devant le Seigneur ; et le péché qu'il aura commis lui sera pardonné.

8. Le Seigneur parla encore à Moïse disant :

9. Ordonne ceci à Aaron et à ses fils : Voici la loi de l'holocauste. L'holocauste brûlera toute la nuit, jusqu'au matin, et le feu y sera toujours entretenu.

10. Le prêtre, couvert de la tunique et du vêtement de lin, prendra les cendres qui resteront après que le feu aura tout consumé, et, les mettant près de l'autel,

11. Il quittera ses premiers vêtements, en prendra d'autres, et portera les cendres hors du camp, et achèvera de les consumer en un lieu très-pur.

12. Et tous les jours sur l'autel brûlera un feu que le prêtre entretiendra en y mettant du bois le matin de chaque jour, et l'holocauste y fera brûler la graisse des hosties pacifiques.

13. Et le feu sera toujours allumé sur l'autel, et on ne le laissera jamais s'éteindre.

14. Voici la loi du sacrifice et des libations, que les enfants d'Aaron offriront en présent devant le Seigneur, ou devant l'autel.

15. Le prêtre remplira sa main de la plus pure farine mêlée avec l'huile et l'encens qui sera sur cette oblation ;

℣ 2. Hébr. : « Celui qui aura péché et qui sera tombé dans quelque prévarication contre le Seigneur, soit qu'il ait nié avec mensonge d'avoir reçu le dépôt qui lui a été confié ou ce qu'on lui a mis en main pour trafiquer, soit qu'il ait ravi quelque chose par violence, soit qu'il ait pris par injustice le bien de son prochain. »

℣ 4. Hébr. : « *Cet homme, dis-je*, ayant *ainsi* péché, et voulant expier sa faute, rendra, etc. »

℣ 5. L'hébreu ajoute : « Il le lui donnera au jour de son expiation. »

℣ 6. Hébr. : « Pour son expiation. »

℣ 9. Hébr. : « Le feu de l'autel y brûlera *toujours*. » Les Septante ajoutent : « Et ne s'éteindra point. »

℣ 10. On lit dans l'hébreu, *veste sua linea*, au lieu de *vestibus lineis* qu'on lit dans le samar.

℣ 11. Ces mots, *usquè ad favillam consumi faciet*, ne sont point dans l'hébreu.

adolebitque illud in altari, in monimentum odoris suavissimi Domino:

16. Reliquam autem partem similæ comedet Aaron cum filiis suis, absque fermento: et comedet in loco sancto atrii tabernaculi.

17. Idcò autem non fermentabitur, quia pars ejus in Domini offertur incensum. Sanctum sanctorum erit, sicut pro peccato atque delicto.

18. Mares tantùm stirpis Aaron comedent illud. Legitimum ac sempiternum erit in generationibus vestris de sacrificiis Domini: omnis qui tetigerit illa, sanctificabitur.

19. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens:

20. Hæc est oblatio Aaron et filiorum ejus, quam offerre debent Domino in die unctionis suæ. Decimam partem ephi offerent similæ in sacrificio sempiterno, medium ejus mane, et medium ejus vespere:

21. Quæ in sartagine oleo conspersa frigetur. Offeret autem eam calidam in odorem suavissimum Domino,

22. Sacerdos qui jure patri successerit, et tota crematabitur in altari *.

23. Omne enim sacrificium * sacerdotum igne consumetur, nec quisquam comedet ex eo.

24. Locutus est autem Dominus ad Moïsen, dicens:

25. Loquere Aaron et filiis ejus: Ita est lex hostiæ pro peccato: In loco ubi offertur holocaustum, immolabitur coram Domino. Sanctum sanctorum est.

26. Sacerdos qui offert, comedet eam in loco sancto, in atrio tabernaculi.

27. Quidquid tetigerit carnes ejus, sanctificabitur. Si de sanguine illius vestis fuerit aspersa, lavabitur in loco sancto.

28. Vas autem fictile, in quo cocta est, confringetur: quòd si vas æneum fuerit, defricabitur et lavabitur aqua.

29. Omnis masculus de genere sacerdotali vescetur de carnibus ejus, quia Sanctum sanctorum est.

30. Hostia enim * quæ cæditur pro peccato, cujus sanguis infertur in tabernaculum testimonii ad expiandum in sanctuario, non comedetur, sed comburetur igni.

et il les fera brûler sur l'autel comme une offrande d'une odeur agréable au Seigneur, afin qu'il se souvienne de cette oblation.

16. Aaron et ses fils en mangeront les restes sans levain; ils les mangeront dans le lieu saint, dans le parvis du tabernacle du témoignage.

17. On ne mettra point de levain dans cette farine, parce qu'une partie se consume par le feu en mon honneur; ce sera le Saint des saints, comme la victime pour le péché et pour la faute.

18. Les mâles de la race d'Aaron seuls en mangeront. Ce sera là une loi perpétuelle dans la suite de vos générations, par rapport aux sacrifices du Seigneur: quiconque y touchera, doit être saint.

19. Le Seigneur parla encore à Moïse, disant:

20. Voici ce qu'Aaron et ses fils doivent offrir au Seigneur, le jour de leur onction. Ils offriront pour sacrifice perpétuel un dixième d'un éphi de pure farine, la moitié le matin, la moitié le soir:

21. Elle sera placée dans la poêle, et apprêtée avec l'huile; vous me la présenterez ainsi, et ce sera devant moi une oblation d'une agréable odeur;

22. Et le prêtre fils d'Aaron la brûlera tout entière sur l'autel.

23. Car tous les sacrifices des prêtres seront consumés par le feu, et nul n'en mangera.

24. Le Seigneur parla encore à Moïse, disant:

25. Parle à Aaron et à ses fils: Voici la loi de l'hostie pour le péché; elle sera immolée devant le Seigneur, au lieu où l'holocauste est offert: c'est le Saint des saints.

26. Et le prêtre qui l'offre, la mangera dans le lieu saint, dans le parvis du tabernacle.

27. Quiconque en touchera la chair sera sanctifié; s'il rejaillit du sang de la victime sur un vêtement, vous le laverez dans le lieu saint.

28. Le vaisseau de terre dans lequel on l'aura fait cuire sera brisé: si on l'a fait cuire dans un vaisseau d'airain, il sera purifié et lavé dans l'eau.

29. Tout mâle d'entre les prêtres en mangera: c'est le Saint des saints.

30. Car on ne mangera d'aucune victime dont on porte le sang dans le tabernacle du témoignage, pour faire les cérémonies de l'expiation dans le sanctuaire; mais on la consumera tout entière par le feu.

ỳ 21 et 22. Hébr.: « Elle se cuira dans la poêle et sera apprêtée avec l'huile; vous en ferez des gâteaux faits et coupés par morceaux; vous les présenterez quand ils seront cuits de cette manière, et ce sera une oblation d'une odeur très-agréable au Seigneur. Le prêtre *pris* d'entre les enfants d'Aaron, et qui aura reçu l'onction *pour être pontife* en sa place, fournira cette oblation; c'est une ordonnance perpétuelle. On fera brûler cette oblation tout entière en l'honneur du Seigneur. »

ỳ 23. Hébr.: « Toutes les oblations de farine. »

ỳ 30. Au lieu de *enim*, divers exemplaires latins portent *autem*, qui est plus conforme à l'hébreu.

CHAPITRE VII.

Manière d'offrir la victime pour certaines fautes. Loi touchant les hosties pacifiques qu'on offre au Seigneur. Défense de manger de la graisse et du sang des bêtes.

1. Hæc quoque lex hostiæ pro delicto, sancta sanctorum est :

2. Idcirco * ubi immolabitur holocaustum, mactabitur et victima pro delicto : sanguis ejus per gyrum altaris fundetur.

3. Offerent ex ea caudam et adipem qui operit vitalia :

4. Duos renunculos *, et pinguedinem quæ juxta ilia est, reticulumque jecoris cum renunculis.

5. Et adolebit ea sacerdos super altare : incensum est Domini pro delicto.

6. Omnis masculus de sacerdotali genere, in loco sancto * vescetur his carnibus, quia Sanctum sanctorum est.

7. Sicut pro peccato offertur hostia, ita et pro delicto ; utriusque hostiæ lex una erit : ad sacerdotem qui eam obtulerit, pertinebit.

8. Sacerdos qui offert holocausti victimam, habebit pellem ejus.

9. Et omne sacrificium similæ quod coquitur in clibano, et quidquid in craticula vel in sartagine præparatur, ejus erit sacerdotis a quo offertur :

10. Sive oleo conspersa, sive arida fuerint, cunctis filiis Aaron mensura æqua per singulos dividetur.

11. Hæc est lex hostiæ pacificorum quæ offertur Domino.

12. Si pro gratiarum actione oblatio fuerit, offerent panes absque fermento conspersos oleo, et lagana azyma uncta oleo, coctamque similam, et collyridas olei admistione conspersas :

13. Panes quoque fermentatos cum hostia gratiarum, quæ immolatur pro pacificis ;

14. Ex quibus unus pro primitiis offeretur * Domin , et erit sacerdotis qui fundet hostiæ sanguinem ;

15. Cujus carnes eadem comedentur die, nec remanebit ex eis quidquam usque manè.

16. Si voto, vel sponte quispiam obtulerit hostiam, eadem similiter edetur die : sed et si quid in crastinum remanserit, vesci licitum est :

17. Quidquid autem tertius invenerit dies, ignis absumet.

18. Si quis de carnibus victimæ pacificorum die tertio

1. Voici la loi de l'hostie pour la faute : elle est sainte parmi les choses saintes.

2. C'est pourquoi la victime pour la faute sera immolée au même lieu où l'on immole l'holocauste. Le prêtre en répandra le sang autour de l'autel.

3. Il en offrira toute la graisse, la queue, et la graisse qui enveloppe les entrailles ;

4. Les deux reins et la graisse qui les couvre jusqu'aux flancs, et la membrane du foie.

5. Le prêtre les brûlera sur l'autel, comme l'oblation du Seigneur pour la faute.

6. Tous les mâles de la race sacerdotale mangeront de cette hostie dans le lieu saint, parce qu'elle est très-sainte.

7. L'hostie pour la faute sera offerte comme l'hostie pour le péché : une même loi sera pour l'une et pour l'autre ; la victime appartiendra au prêtre qui l'aura offerte.

8. Le prêtre qui a offert la victime en aura la peau.

9. Toute offrande de fleur de farine qui est placée dans le four, ou rôtie sur le gril, ou qui s'apprête dans la poêle, appartiendra au prêtre qui l'aura offerte.

10. Qu'elle soit pétrie avec de l'huile, ou qu'elle soit sèche ; elle sera pour tous les fils d'Aaron, chacun d'eux ayant un droit égal.

11. Voici la loi du sacrifice pacifique qui s'offre au Seigneur :

12. Si c'est une oblation d'action de grâces, les prêtres offriront des pains sans levain arrosés d'huile, des gâteaux sans levain mêlés d'huile, de la fleur de farine qu'on fera cuire, et des gâteaux pétris avec de l'huile.

13. Ils offriront aussi des pains levés avec l'hostie de l'action de grâces qui s'immole pour le sacrifice pacifique.

14. Un de ces pains sera offert pour les prémices, et il appartiendra au prêtre qui répandra le sang de l'hostie.

15. On mangera la chair de l'hostie le même jour, et il n'en demeurera rien jusqu'au lendemain.

16. Si quelqu'un offre un sacrifice par suite d'un vœu ou d'un premier mouvement, on mangera la chair le même jour ; mais s'il en reste quelque chose pour le lendemain, on pourra le manger.

17. Mais tout ce qui restera de la chair de la victime le troisième jour sera consumé par le feu.

18. Si l'on mange quelque chose de la chair d'une vic-

℣ 2. La particule *idcirco* n'est point dans l'hébreu.
℣ 4. Hébr. autr. : « Le lobe. »
℣ 6. Hébr. : « Et il la mangera dans le lieu saint. »
℣ 14. Hébr. : « Sera offert et élevé devant le Seigneur. »
℣ 18. Hébr. « Cette chair sera un objet d'horreur, et quiconque en mangera portera *la peine de* son iniquité. »

comederit, irrita fiet oblatio, nec proderit offerenti: quin potiùs quæcumque anima tali se edulio contaminaverit, prævaricationis rea erit *.

19. Caro * quæ aliquid tetigerit immundum, non comedetur, sed comburetur igni: qui fuerit mundus, vescetur ex ea.

20. Anima polluta quæ ederit de carnibus hostiæ pacificorum quæ oblata est Domino, peribit de populis suis *.

21. Et quæ tetigerit immunditiam hominis, vel jumenti, sive omnis rei quæ polluere potest, et comederit de hujuscemodi carnibus, interibit de populis suis.

22. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens:

23. Loquere filiis Israël: Adipem ovis, et bovis, et capræ * non comedetis.

24. Adipem cadaveris morticini, et ejus animalis quod a bestia captum est, habebitis in varios usus.

25. Si quis adipem, qui offeri debet in incensum Domini, comederit, peribit de populo suo.

26. Sanguinem quoque omnis animalis non sumetis in cibo, tam de avibus quàm de pecoribus *.

27. Omnis anima quæ ederit sanguinem, peribit de populis suis.

28. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens:

29. Loquere filiis Israël, dicens: Qui offert victimam pacificorum Domino, offerat simul et sacrificium, id est, libamenta ejus.

30. Tenebit manibus adipem hostiæ et pectusculum; cùmque ambo oblata Domino consecraverit, tradet sacerdoti,

31. Qui adolebit adipem super altare, et pectusculum autem erit Aaron, et filiorum ejus:

32. Armus quoque dexter de pacificorum hostiis cedet in primitias sacerdotis.

33. Qui obtulerit sanguinem et adipem, filiorum Aaron, ipse habebit et armum dextrum in portione sua.

34. Pectusculum enim elevationis, et armum separationis tuli a filiis Israël de hostiis eorum pacificis, et dedi Aaron sacerdoti et filiis ejus, lege perpetua ab omni populo Israël.

35. Hæc est unctio Aaron et filiorum ejus in cæremoniis Domini, die qua obtulit eos Moïses ut sacerdotio fungerentur,

36. Et quæ præcepit eis dari Dominus a filiis Israël religione perpetua in generationibus suis *.

time pacifique le troisième jour, celui qui l'a offerte ne sera point agréable au Seigneur; mais au contraire il sera souillé, et quiconque en aura mangé portera la peine de son iniquité.

19. Si la chair d'une victime touche à quelque chose d'impur, on n'en mangera point, mais elle sera consumée par le feu; et quiconque sera pur pourra manger de la victime pacifique.

20. L'homme souillé qui mangera de la chair d'une victime pacifique offerte au Seigneur sera exterminé du milieu de son peuple.

21. Celui qui aura touché quelque chose de souillé, soit un homme ou un animal impur, ou quelque autre chose capable de souiller, et qui mangera de la chair d'une hostie pacifique offerte au Seigneur sera exterminé du milieu de son peuple.

22. Le Seigneur parla encore à Moïse, disant:

23. Parle aux enfants d'Israël: Vous ne mangerez pas de la graisse des victimes, bœuf, brebis ou chèvre.

24. Quant à la graisse d'une bête morte d'elle-même ou déchirée par une autre, vous vous en servirez pour différents usages.

25. Si quelqu'un mange de la graisse qui doit être consumée pour le Seigneur, il sera retranché de son peuple.

26. Vous ne mangerez du sang d'aucun animal, tant des oiseaux que des troupeaux.

27. Tout homme qui aura mangé du sang de quelque animal que ce soit, sera retranché de son peuple.

28. Et le Seigneur parla encore à Moïse, disant:

29. Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur: Que celui qui offrira au Seigneur un sacrifice pacifique lui présente en même temps les offrandes, c'est-à-dire les libations.

30. Il tiendra dans ses mains la graisse de la victime, il la présentera avec la poitrine; et, lorsqu'il aura consacré l'une et l'autre au Seigneur, il la donnera au prêtre,

31. Qui fera brûler la graisse sur l'autel, et la poitrine sera pour Aaron et pour ses fils.

32. Vous donnerez aussi au prêtre l'épaule droite de vos hosties pacifiques, comme les prémices de l'oblation.

33. Celui des fils d'Aaron qui aura offert le sang et la graisse des hosties pacifiques aura pour sa part l'épaule droite;

34. Car j'ai reçu des enfants d'Israël la poitrine et l'épaule de la chair de leurs victimes pacifiques, et je les ai données à Aaron et à ses fils par une loi perpétuelle pour les enfants d'Israël.

35. C'est là le droit de l'onction d'Aaron et de ses fils dans les cérémonies du Seigneur, au jour que Moïse les présenta pour remplir les fonctions de son sacerdoce.

36. Et voilà ce que le Seigneur a commandé de donner aux enfants d'Israël au jour où il les a fait consacrer, par une loi qui sera observée dans la suite de leurs générations.

ŷ 19. On lit dans l'hébreu, *insigne comburetur et caro*; les meilleurs exemplaires samaritains lisent simplement *caro*.

ŷ 20. Hébr. litt.: « Son âme sera retranchée du milieu de son peuple. »

ŷ 23. Hébr.: « Du bœuf, de la brebis et de la chèvre. » L'ordre est plus naturel.

ŷ 26. L'hébreu ajoute: « Dans toutes vos demeures. »

ŷ 36. L'hébreu ajoute: « Au jour de leur onction. »

37. Ista est lex holocausti, et sacrificii pro peccato atque delicto, et pro consecratione et pacificorum victimis;

38. Quam constituit Dominus Moïsi in monte Sinaï, quando mandavit filiis Israël ut offerrent oblationes suas Domino in deserto Sinaï.

37. Telle est la loi de l'holocauste, des offrandes de farine, du sacrifice pour le péché ou pour la faute, des consécrations, et des victimes pacifiques.

38. Le Seigneur la donna à Moïse sur la montagne de Sinaï, quand il prescrivit aux enfants d'Israël, dans le désert de Sinaï, de présenter au Seigneur leurs offrandes.

CHAPITRE VIII.

Consécration d'Aaron et de ses fils, et de tous les vases du tabernacle.

1. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens:

2. Tolle Aaron cum filiis suis, vestes eorum et unctionis oleum, vitulum pro peccato, duos arietes, canistrum cum azymis,

3. Et congregabis omnem cœtum ad ostium tabernaculi.

4. Fecit Moïses ut Dominus imperaverat; congregataque omni turba ante fores tabernaculi,

5. Ait: Iste est sermo, quem jussit Dominus fieri.

6. Statimque obtulit Aaron et filios ejus. Cùmque lavisset eos,

7. Vestivit pontificem subucula linea, accingens eum balteo, et induens eum tunica hyacinthina, et desuper humerale imposuit;

8. Quod astringens cingulo aptavit rationali, in quo erat Doctrina et veritas.

9. Cidari quoque texit caput: et super eam, contra frontem, posuit laminam auream * consecratam in sanctificatione, sicut præceperat ei Dominus.

10. Tulit et unctionis oleum, quo linivit tabernaculum cum omni suppellectili sua.

11. Cùmque sanctificans aspersisset altare septem vicibus, unxit illud et omnia vasa ejus, labrumque cum basi sua sanctificavit oleo.

12. Quod fundens super caput Aaron, unxit eum et consecravit:

13. Filios quoque ejus oblatos vestivit tunicis lineis, et cinxit balteis *, imposuitque mitras, ut jusserat Dominus.

14. Obtulit et vitulum pro peccato: cùmque super caput ejus posuisset Aaron, et filii ejus manus suas,

15. Immolavit * eum, hauriens sanguinem, et tincto digito tetigit cornua altaris per gyrum: quo expiato et sanctificato, fudit reliquum sanguinem ad fundamenta ejus *.

16. Adipem verò qui erat super vitalia, et reticulum

1. Et le Seigneur parla à Moïse, et lui dit:

2. Prends Aaron et ses fils avec lui, les vêtements sacrés, l'huile d'onction, le veau offert pour le péché, deux béliers, et une corbeille avec des pains sans levain,

3. Et tu assembleras tout le peuple à l'entrée du tabernacle du témoignage.

4. Moïse fit comme le Seigneur avait commandé; et, tout le peuple s'étant assemblé devant la porte du tabernacle du témoignage,

5. Il dit: Voici ce que le Seigneur m'a ordonné:

6. Et aussitôt il présenta Aaron et ses fils, et les ayant purifiés dans l'eau,

7. Il revêtit le grand-prêtre de la tunique de lin, mit autour de lui la ceinture, le revêtit par-dessus de la robe d'hyacinthe, plaça l'éphod sur la robe, et, l'entour de la ceinture,

8. Il y attacha le rational sur lequel étaient écrits ces mots: Doctrine et vérité.

9. Il couvrit sa tête de la tiare, et, au milieu de la tiare sur le front, il plaça la lame d'or, consacrée par le saint nom, comme le Seigneur l'avait ordonné;

10. Et il prit l'huile d'onction, et en répandit sur le tabernacle et sur tout ce qui servait à son usage,

11. Et sept fois il en fit l'aspersion sur l'autel; il y répandit l'huile, ainsi que sur tous les vases, sur le bassin et sur sa base, pour les sanctifier.

12. Il répandit aussi l'huile de l'onction sur la tête d'Aaron, pour le consacrer.

13. Et il présenta les fils d'Aaron, et les revêtit de tuniques de lin, les entoura de leurs ceintures et plaça des mitres sur leurs têtes, comme le Seigneur l'avait commandé.

14. Et il offrit aussi un veau pour le péché: Aaron et ses fils mirent leurs mains sur sa tête.

15. Et Moïse l'immola, et, prenant le sang, il en teignit son doigt et toucha les cornes de l'autel tout autour; l'ayant ainsi purifié, il répandit le reste du sang au pied de l'autel.

16. Il brûla ensuite sur l'autel la graisse qui couvrait

ŷ 9. Hébr. autr.: « La lame d'or, le diadème saint, selon que le Seigneur, etc. »

ŷ 13. On lit dans l'hébreu, *balteo*, pour le pluriel, *balteis*, qui est dans le samaritain.

ŷ 15. Hébr. autr.: « Et après qu'il fut immolé, Moïse en prit le sang. »

Ibid. Hébr.: « L'ayant ainsi purifié, il répandit le *reste* du sang au pied de l'autel, et le consacra, afin qu'il servit aux expiations.

jecoris, duosque renunculos, cum arvinulis suis adolevit super altare :

17. Vitulum, cum pelle et carnibus, et fimo, cremans extra castra, sicut præceperat Dominus.

18. Obtulit et arietem in holocaustum : super cujus caput cùm imposuissent Aaron et filii ejus manus suas,

19. Immolavit eum, et fudit sanguinem ejus per circuitum altaris.

20. Ipsumque arietem in frusta concidens, caput ejus, et artus, et adipem adolevit igni,

21. Lotis priùs intestinis et pedibus; totumque simul arietem incendit super altare, eo quod esset holocaustum suavissimi odoris Domino, sicut præceperat ei.

22. Obtulit et arietem secundum, in consecratione sacerdotum : posueruntque super caput ejus Aaron et filii ejus manus suas.

23. Quem cùm immolasset Moïses, sumens de sanguine ejus, tetigit extremum auriculæ dextræ Aaron, et pollicem manûs ejus dextræ, similiter et pedis *.

24. Obtulit et filios Aaron ; cumque de sanguine arietis immolati tetigisset extremum auriculæ singulorum dextræ, et pollices manûs ac pedis dextri, reliquum fudit super altare per circuitum :

25. Adipem verò, et caudam, omnemque pinguedinem quæ operit intestina, reticulumque jecoris, et duos renes cum adipibus suis et armo dextro separavit.

26. Tollens autem de canistro azymorum, quod erat coram Domino, panem absque fermento, et collyridam conspersam oleo, laganumque, posuit super adipes et armum dextrum,

27. Tradens simul omnia Aaron et filiis ejus. Qui postquam levaverunt ea coram Domino *,

28. Rursum suscepta de manibus eorum, adolevit super altare holocausti *, eo quod consecrationis esset oblatio, in odorem suavitatis, sacrificii Domino.

29. Tulitque pectusculum elevans illud coram Domino, de ariete consecrationis in partem suam, sicut præceperat ei Dominus.

30. Assumensque unguentum et sanguinem qui erat in altari, aspersit super Aaron et vestimenta ejus, et super filios illius ac vestes eorum.

31. Cumque sanctificasset eos in vestitu suo *, præcepit eis, dicens : Coquite carnes ante fores tabernaculi, et ibi * comedite eas ; panes quoque consecrationis edite, qui positi sunt in canistro, sicut præcepit mihi Dominus, dicens : Aaron et filii ejus comedent eos :

32. Quidquid autem reliquum fuerit de carne et panibus, ignis absumet.

les entrailles, la membrane du foie, et les deux reins avec la graisse qui y est attachée ;

17. Il brûla hors du camp le veau avec sa peau, la chair et les excréments de cette victime, comme le Seigneur l'avait ordonné.

18. Il offrit aussi un bélier en holocauste ; lorsque Aaron et ses fils eurent posé leurs mains sur sa tête,

19. Moïse l'immola, et répandit le sang autour de l'autel ;

20. Et, coupant le bélier en morceaux, il fit brûler dans le feu la tête, les membres et la graisse ;

21. Il lava les entrailles et les pieds ; il brûla sur l'autel le bélier tout entier, parce que c'était un holocauste d'agréable odeur au Seigneur, comme le Seigneur l'avait ordonné à Moïse.

22. Et il offrit encore le second bélier pour la consécration des prêtres : Aaron et ses fils posèrent leurs mains sur sa tête ;

23. Et lorsque Moïse l'eut immolé, il prit de son sang, et toucha l'extrémité de l'oreille droite d'Aaron, le pouce de sa main droite, et le pouce de son pied droit.

24. Et il offrit aussi les fils d'Aaron ; il prit du sang du bélier qui avait été immolé, en toucha l'extrémité de l'oreille de chacun d'eux, le pouce de leur main droite et le pouce de leur pied droit, et répandit sur l'autel, tout autour, le reste du sang.

25. Il sépara la graisse, la queue et toute la graisse qui couvrait les entrailles, la membrane du foie, et les deux reins avec la graisse qui y est attachée, et l'épaule droite.

26. Puis il prit de la corbeille des pains sans levain qui étaient devant le Seigneur, un gâteau sans levain, un gâteau arrosé d'huile ; il les plaça sur la graisse et sur l'épaule droite,

27. Et mettant tout cela dans les mains d'Aaron et de ses fils, Aaron et ses fils les élevèrent devant le Seigneur.

28. Moïse les reçut ensuite de leurs mains, et les brûla sur l'autel des holocaustes, parce que c'était une oblation pour la consécration, d'une odeur agréable au Seigneur, et qu'elle devait être consumée par le feu.

29. Et il prit la poitrine du bélier, immolé pour la consécration, comme la part qui lui était destinée, et il l'éleva devant le Seigneur, selon l'ordre du Seigneur ;

30. Et, prenant l'huile d'onction et le sang qui était sur l'autel, il les répandit sur Aaron et sur ses vêtements, sur les fils d'Aaron, et sanctifia ainsi Aaron et ses vêtements, et les fils d'Aaron avec lui et leurs vêtements.

31. Alors Moïse dit à Aaron et à ses fils : Faites cuire la chair des victimes à l'entrée du tabernacle du témoignage, et mangez-la en ce même lieu ; mangez-y aussi les pains de consécration mis dans la corbeille, comme le Seigneur me l'a ordonné, disant : Aaron et ses fils mangeront ces pains.

32. Mais tout ce qui restera de cette chair et de ces pains sera consumé par le feu,

℣ 23. Ce mot est exprimé dans l'hébr., *pedis dextri*.

℣ 27. Hébr. litt. : « Et, *soutenant leurs mains*, il les agita devant le Seigneur »

℣ 28. Hébr. : « Sur l'autel, par-dessus l'holocauste. »

℣ 31. Hébr. : « Eux et leurs vêtements. »

Ibid. Le samaritain ajoute : « Dans le lieu saint. »

33. De ostio quoque tabernaculi non exibitis septem diebus, usque ad diem quo complebitur tempus consecrationis vestræ: septem enim diebus finitur consecratio;

34. Sicut et impræsentiarum factum est, ut ritus sacrificii compleretur *.

35. Die ac nocte manebitis in tabernaculo * observantes custodias Domini, ne moriamini *: sic enim mihi præceptum est.

36. Feceruntque Aaron et filii ejus cuncta quæ locutus est Dominus per manum Moïsi.

33. Vous ne sortirez point aussi de l'entrée du tabernacle du témoignage durant sept jours, jusqu'au jour où sera rempli le temps de votre consécration; il s'achèvera en sept jours.

34. Le Seigneur a ordonné de faire durant les six autres jours comme on a fait aujourd'hui, pour remplir le rit du sacrifice.

35. Vous demeurerez jour et nuit à l'entrée du tabernacle du témoignage, gardant les commandements du Seigneur, de peur que vous ne mouriez; car il m'a été ordonné ainsi.

36. Et Aaron et ses fils firent tout ce que le Seigneur leur avait ordonné par Moïse.

℣ 34. Hébr. : « Le Seigneur a ordonné de faire *pendant les six autres jours* comme on a fait aujourd'hui pour vous le rendre propice. »

℣ 35. Hébr. : « A l'entrée du tabernacle, pendant les sept jours *de votre consécration.*

Ibid. Hébr. autr. : « En observant ce que le Seigneur ordonne d'observer, de peur que vous ne mouriez. »

CHAPITRE IX.

Holocauste pour le péché d'Aaron. Victimes pacifiques du peuple. La gloire du Seigneur paraît. Le feu sorti du tabernacle consume les victimes.

1. Facto autem octavo die, vocavit Moïses Aaron et filios ejus, ac majores natu Israël, dixitque ad Aaron:

2. Tolle de armento vitulum pro peccato, et arietem in holocaustum, utrumque immaculatum, et offer illos coram Domino.

3. Et ad filios * Israël loqueris: Tollite hircum pro peccato, et vitulum atque agnum anniculos et sine macula, in holocaustum,

4. Bovem et arietem pro pacificis; et immolate eos coram Domino, in sacrificio singulorum * similam conspersam oleo offerentes: hodie enim Dominus apparebit vobis.

5. Tulerunt ergo cuncta quæ jusserat Moïses ad ostium tabernaculi ubi cùm omnis multitudo astaret,

6. Ait Moïses: Iste est sermo, quem præcepit Dominus: Facite, et apparebit vobis gloria ejus.

7. Et dixit ad Aaron: Accede ad altare, et immola pro peccato tuo: offer holocaustum, et deprecare pro te et pro populo: cùmque mactaveris hostiam populi, ora pro eo, sicut præcepit Dominus.

8. Statimque Aaron accedens ad altare, immolavit vitulum pro peccato suo:

9. Cujus sanguinem obtulerunt ei filii sui; in quo tingens digitum, tetigit cornua altaris, et fudit residuum ad basim ejus.

10. Adipemque et renunculos, ac reticulum jecoris, quæ sunt pro peccato, adolevit super altare, sicut præceperat Dominus Moïsi:

1. Le huitième jour venu, Moïse appela Aaron et ses fils, et les anciens d'Israël; et il dit à Aaron :

2. Prends dans ton troupeau un veau pour le péché et un bélier pour l'holocauste, l'un et l'autre sans tache, et offre-les devant le Seigneur;

3. Et tu diras aux enfants d'Israël : Prenez un jeune bouc pour le péché, un veau et un agneau d'une année et sans tache, pour l'holocauste,

4. Un taureau et un bélier pour les hosties pacifiques, et les immolez devant le Seigneur; et offrez dans le sacrifice de chacun de ces animaux de la pure farine arrosée d'huile; car le Seigneur vous apparaîtra aujourd'hui.

5. Ils offrirent donc, à l'entrée du tabernacle du témoignage, tout ce que Moïse leur avait ordonné; et, toute l'assemblée du peuple s'étant approchée,

6. Moïse dit : C'est là ce que le Seigneur a commandé, faites-le, et sa gloire vous apparaîtra.

7. Et il dit à Aaron : Approche-toi de l'autel, et immole l'hostie pour ton péché; offre l'holocauste, prie pour toi et pour le peuple; et prie pour lui, selon que le Seigneur a ordonné.

8. Et aussitôt Aaron, s'approchant de l'autel, immola le veau pour son péché;

9. Et ses fils lui en ayant présenté le sang, il y trempa le doigt et il toucha les cornes de l'autel, et répandit le reste du sang au pied de l'autel;

10. Et il brûla sur l'autel la graisse, les reins et la membrane du foie de la victime pour le péché, selon que le Seigneur l'avait commandé à Moïse :

℣ 3. On lit dans le samaritain, *senes*, au lieu de *filios*.

℣ 4. Les mots, *in sacrificio singulorum*, ne sont point dans l'hébreu.

11. Carnes verò et pellem ejus extra castra combussit igni.

12. Immolavit et holocausti victimam; obtuleruntque ei filii sui sanguinem ejus, quem fudit per altaris circuitum:

13. ipsam etiam hostiam in frusta concisam, cum capite et membris singulis, obtulerunt: quæ omnia super altare cremavit igni,

14. Lotis aqua priùs intestinis et pedibus

15. Et pro peccato populi offerens, mactavit hircum: expiatoque altari,

16. Fecit holocaustum,

17. Addens in sacrificio libamenta quæ pariter offeruntur, et adolens ea super altare, absque cæremoniis holocausti matutini *.

18. Immolavit et bovem atque arietem, hostias pacificas populi: obtuleruntque ei filii sui sanguinem, quem fudit super altare in circuitum.

19. Adipem autem bovis, et caudam arietis, renunculosque cum adipibus suis, et reticulum jecoris

20. Posuerunt super pectora: cùmque cremati essent adipes super altare,

21. Pectora eorum, et armos dextros separavit Aaron, elevans * coram Domino, sicut præceperat Moïses.

22. Et extendens manus ad populum, benedixit ei *. Sicque completis hostiis pro peccato, et holocaustis, et pacificis, descendit.

23. Ingressi autem Moïses et Aaron in tabernaculum testimonii, et deinceps egressi benedixerunt populo. Apparuitque gloria Domini omni multitudini:

24. Et ecce egressus ignis a Domino, devoravit holocaustum, et adipes qui erant super altare. Quòd cùm vidissent turbæ, laudaverunt * Dominum, ruentes in facies suas.

11. Mais il consuma hors du camp la chair et la peau par le feu.

12. Et il immola la victime de l'holocauste; et ses fils lui en ayant offert le sang, il le répandit autour de l'autel.

13. Et ils lui présentèrent cette hostie coupée par morceaux, avec la tête et tous les membres; et il les brûla sur l'autel,

14. Après avoir lavé auparavant les intestins et les pieds;

15. Et, offrant un sacrifice pour le péché du peuple, il immola un bouc, et, ayant purifié l'autel,

16. Il offrit l'holocauste,

17. Présentant aussi l'oblation de farine, et la faisant brûler sur l'autel avec l'holocauste du matin.

18. Il immola aussi le bœuf et le bélier, les hosties pacifiques du peuple, et ses fils lui en présentèrent le sang, qu'il répandit sur l'autel tout autour,

19. Ainsi que la graisse du bœuf et du bélier, la queue du bélier, la graisse qui couvre les intestins, les reins et la membrane du foie,

20. Et, la plaçant sur la poitrine de ces hosties, Aaron brûla la graisse sur l'autel.

21. Puis il éleva devant le Seigneur la poitrine et l'épaule droite des hosties, comme Moïse l'avait ordonné;

22. Et, étendant les mains vers le peuple, il le bénit; et, lorsqu'il eut ainsi achevé les oblations des hosties pour le péché, des holocaustes et des victimes pacifiques, il descendit de l'autel.

23. Or, Moïse et Aaron entrèrent dans le tabernacle du témoignage, et ensuite étant sortis, ils bénirent le peuple, et la gloire du Seigneur apparut à tout le peuple.

24. Et voilà qu'un feu sorti de devant le Seigneur dévora l'holocauste et la graisse qui était sur l'autel; ce que tout le peuple ayant vu, il loua le Seigneur, en se prosternant la face contre terre.

℣ 15 et 17. Hébr.: « Il offrit aussi ce que le peuple présentait à Dieu; il prit le bouc *qui devait servir* de victime pour le péché du peuple; il l'égorgea et l'offrit pour les péchés *du peuple*, comme il avait offert la première victime *pour les siens*. Il offrit encore l'holocauste, y observant ce qui était prescrit. Il présenta aussi l'oblation de farine dont il remplit sa main, et il la fit brûler sur l'autel, outre *celle qui accompagnait* l'holocauste du matin. »

℣ 21. Hébr. litt.: « Les agitant. »

℣ 22. Hébr.: « *Et Aaron étendit les mains*, etc. Installé dans sa dignité sacerdotale, il donna la bénédiction au peuple. »

℣ 24. On lit simplement dans l'hébreu, *et laudaverunt;* tandis que les Septante semblent avoir lu, *et timuerunt.*

CHAPITRE X.

Nadab et Abiu sont enveloppés dans le feu envoyé de Dieu, pour avoir mis dans leurs encensoirs un feu étranger. Défense faite aux prêtres de boire du vin. Aaron s'excuse d'avoir laissé consumer par le feu toute la victime pour le péché.

1. Arreptisque Nadab et Abiu filii Aaron thuribulis, posuerunt ignem, et incensum desuper, offerentes coram Domino ignem alienum: quod eis præceptum non erat.

2. Egressusque ignis à Domino, devoravit eos, et mortui sunt coram Domino.

1. Or Nadab et Abiu, fils d'Aaron, ayant pris leurs encensoirs, y mirent du feu et brûlèrent de l'encens, offrant devant le Seigneur un feu étranger; ce qu'il ne leur avait point ordonné.

2. Et un feu sorti de devant le Seigneur les dévora, et ils moururent devant le Seigneur.

3. Dixitque Moïses ad Aaron: Hoc est quod locutus est Dominus: Sanctificabor in iis, qui appropinquant mihi, et in conspectu omnis populi glorificabor. Quod audiens tacuit Aaron.

4. Vocatis autem Moïses Misaele et Elisaphan filiis Oziel, patrui Aaron, ait ad eos: Ite et tollite fratres vestros de conspectu sanctuarii, et asportate extra castra.

5. Confestimque pergentes, tulerunt eos sicut jacebant, vestitos lineis tunicis, et ejecerunt foras, ut sibi fuerat imperatum.

6. Locutusque est Moïses ad Aaron, et ad Eleazar, et Ithamar filios ejus: Capita vestra nolite nudare, et vestimenta nolite scindere, ne fortè moriamini, et super omnem cœtum oriatur indignatio. Fratres vestri, et omnis domus Israël, plangant incendium quod Dominus suscitavit:

7. Vos autem non egrediemini fores tabernaculi, alioquin peribitis: oleum quippe sanctæ unctionis est super vos. Qui fecerunt omnia juxta præceptum Moïsi.

8. Dixit quoque Dominus ad Aaron:

9. Vinum, et omne quod inebriare potest, non bibetis tu et filii tui, quando intratis in tabernaculum testimonii, ne moriamini: quia præceptum sempiternum est in generationes vestras;

10. Et * ut habeatis scientiam discernendi inter sanctum et profanum, inter pollutum et mundum:

11. Doceatisque filios Israël omnia legitima mea quæ locutus est Dominus ad eos per manum Moïsi.

12. Locutusque est Moïses ad Aaron, et ad Eleazar, et Ithamar filios ejus, qui erant residui: Tollite sacrificium, quod remansit de oblatione Domini, et comedite illud absque fermento juxta altare, quia sanctum sanctorum est.

13. Comedetis autem in loco sancto, quod datum est tibi et filiis tuis de oblationibus Domini, sicut præceptum est mihi.

14. Pectusculum quoque quod oblatum est, et armum qui separatus est *, edetis in loco mundissimo tu et filii tui, et filiæ tuæ tecum: tibi enim ac liberis tuis reposita sunt de hostiis salutaribus filiorum Israël:

15. Eò quòd armum et pectus, et adipes qui cremantur in altari, elevaverunt coram Domino, et pertineant ad te, et ad filios tuos * lege perpetua, sicut præcepit Dominus.

16. Inter hæc, hircum, qui oblatus fuerat pro peccato, cùm quæreret Moïses, exustum reperit: iratusque contra Eleazar et Ithamar filios Aaron, qui remanserant, ait:

17. Cur non comedistis hostiam pro peccato in loco sancto, quæ sancta sanctorum est, et data vobis ut por-

3. Et Moïse dit à Aaron: Voilà ce que le Seigneur a dit: Je serai sanctifié dans ceux qui m'approchent, et je serai glorifié devant tout le peuple. Aaron, entendant cela, se tut.

4. Or, Moïse, ayant appelé Misaël et Élisaphan, fils d'Oziel, oncle d'Aaron, leur dit: Allez, et emportez vos frères de devant le lieu saint, et mettez-les hors du camp.

5. Et aussitôt allant, ils les trouvèrent gisant sur la terre, vêtus de leurs tuniques de lin, et ils les emportèrent hors du camp, selon ce qui leur avait été ordonné.

6. Et Moïse dit à Aaron, et à Eléazar, et à Ithamar ses fils: Ne vous découvrez pas la tête et ne déchirez pas vos vêtements, de peur que vous ne mouriez, et que la colère du Seigneur ne s'enflamme contre tout le peuple. Que vos frères et toute la maison d'Israël pleurent l'embrasement que le Seigneur a suscité.

7. Mais vous ne sortirez point de l'entrée du tabernacle du témoignage; autrement vous périrez, parce que l'huile de l'onction sainte du Seigneur a été répandue sur vous. Et ils firent comme Moïse avait ordonné.

8. Le Seigneur parla aussi à Aaron:

9. Tu ne boiras, toi et tes enfants, ni vin ni liqueur enivrante, quand vous entrerez dans le tabernacle du témoignage, de peur que vous ne mouriez, parce que c'est un ordre qui s'étend à vos générations.

10. Afin que vous sachiez discerner ce qui est saint ou profane, ce qui est pur ou impur,

11. Et afin que vous appreniez aux enfants d'Israël toutes les lois que je leur ai prescrites par le ministère de Moïse.

12. Moïse dit alors à Aaron comme à Éléazar et à Ithamar ses fils, qui vivaient encore: Prenez l'oblation de farine, reste du sacrifice fait au Seigneur, et mangez-la sans levain près de l'autel, parce que c'est une oblation très-sainte.

13. Vous la mangerez dans le lieu saint, parce qu'elle vous a été donnée à toi et à tes fils, des oblations du Seigneur, selon qu'il m'a été commandé.

14. Vous mangerez aussi dans un lieu très-pur, toi, tes fils et tes filles avec toi, la poitrine qui aura été offerte, et l'épaule qui aura été séparée; car elles ont été réservées pour toi et pour tes enfants, des hosties pacifiques des enfants d'Israël;

15. Et ils élèveront devant le Seigneur la graisse qui doit être consumée par le feu, l'épaule et la poitrine, et après, elles vous appartiendront à toi et à tes fils, selon l'ordonnance perpétuelle, que le Seigneur a donnée.

16. Cependant Moïse, cherchant le bouc, offert pour le péché, trouva qu'il avait été brûlé; et, irrité contre Éléazar et Ithamar, enfants d'Aaron qui avaient survécu, il dit:

17. Pourquoi n'avez-vous pas mangé dans le lieu saint l'hostie pour le péché, l'hostie très-sainte, et qui vous a

* 10. La conjonction *et*, qui est au commencement de ce verset dans l'hébreu et la Vulgate, ne se trouve ni dans le samaritain ni dans les Septante.

* 14. Hébr.: « La poitrine d'agitation et l'épaule d'élévation. »
* 15. Le samaritain ajoute: « Et à vos filles. »

tetis iniquitatem multitudinis, et rogetis pro ea in conspectu Domini,

18. Præsertim cùm de sanguine illius non sit illatum intra sancta, et comedere debueritis eam in sanctuario *, sicut præceptum est mihi ?

19. Respondit Aaron : Oblata est hodie victima pro peccato, et holocaustum coram Domino : mihi autem accidit quod vides. Quomodo potui comedere eam, aut placere Domino in cæremoniis, mente lugubri * ?

20. Quod cùm audisset Moïses, recepit satisfactionem.

été donnée, afin que vous portiez l'iniquité du peuple, et que vous priiez pour lui devant le Seigneur,

18. Surtout puisqu'on n'a point porté le sang dans le sanctuaire, et que vous devriez l'avoir mangé dans le lieu saint selon l'ordre que j'avais reçu ?

19. Aaron répondit : La victime pour le péché a été offerte, et l'holocauste devant le Seigneur ; mais pour moi, il m'est arrivé ce que vous voyez. Comment aurais-je pu manger de cette victime ou plaire au Seigneur dans ces cérémonies avec un esprit plein d'affliction ?

20. Ce que Moïse ayant entendu, il reçut son excuse.

ŷ 18. C'est-à-dire dans le parvis.

ŷ 19. Hébr. : Si *donc* j'avais mangé de cette hostie, aujourd'hui, *dans cette affliction*, cela aurait-il plu au Seigneur ?

CHAPITRE XI.

Distinction des animaux purs et impurs.

1. Locutusque est Dominus ad Moïsen et Aaron, dicens :

2. Dicite filiis Israël : Hæc sunt animalia quæ comedere debetis de cunctis animantibus terræ :

3. Omne quod habet divisam ungulam *, et ruminat in pecoribus, comedetis.

4. Quidquid autem ruminat quidem, et habet ungulam, sed non dividit eam, sicut camelus et cætera, non comedetis illud, et inter immunda reputabitis *.

5. Chœrogryllus qui ruminat, ungulamque non dividit, immundus est.

6. Lepus quoque : nam et ipse ruminat, sed ungulam non dividit.

7. Et sus : qui cùm ungulam dividat, non ruminat.

8. Horum carnibus non vescemini, nec cadavera contingetis, quia immunda sunt vobis.

9. Hæc sunt quæ gignuntur in aquis, et vesci licitum est. Omne quod habet pinnulas et squamas, tam in mari quàm in fluminibus et stagnis *, comedetis.

10. Quidquid autem pinnulas et squamas non habet eorum quæ in aquis moventur et vivunt, abominabile vobis,

11. Execrandumque erit, carnes eorum non comedetis, et morticina vitabitis.

12. Cuncta quæ non habent pinnulas et squamas in aquis, polluta erunt.

1. Et le Seigneur parla ensuite à Moïse et à Aaron, disant :

2. Parlez aux enfants d'Israël : Entre tous les animaux de la terre, voici ceux dont vous mangerez :

3. De toutes les bêtes à quatre pieds vous pourrez manger celles dont la corne du pied est fendue, et qui ruminent.

4. Quant à celles qui ruminent, et dont la corne du pied n'est pas fendue, comme le chameau et les autres animaux semblables, vous n'en mangerez point, et vous les réputerez immondes.

5. Le hérisson qui rumine, et qui n'a point la corne fendue, est impur.

6. Le lièvre aussi est impur, quoiqu'il rumine, parce qu'il n'a point la corne fendue.

7. Le pourceau est impur, quoiqu'il ait la corne fendue, parce qu'il ne rumine point.

8. Vous ne mangerez point de la chair de ces bêtes, et vous ne toucherez point à leurs corps morts, parce que vous les regarderez comme impurs.

9. Voici ceux des animaux aquatiques qu'il vous est permis de manger : tout ce qui étant dans les eaux a des nageoires et des écailles, dans la mer, dans les rivières et dans les étangs.

10. Mais tout ce qui se remue et qui vit dans les eaux sans avoir de nageoires et d'écailles vous sera abominable.

11. Et vous l'aurez en exécration ; vous ne mangerez point de la chair de ces animaux, et vous les éviterez, lorsqu'ils seront morts.

12. Tout ce qui dans les eaux n'a point de nageoires ou n'a point d'écailles sera impur pour vous.

ŷ 3. L'hébreu peut signifier : « Qui ont de la corne *au pied*, et dont la corne est divisée. » Le samaritain ajoute : « En deux. »

ŷ 4. Hébr. autr. : « Quant à celles qui ruminent *et qui n'ont point de corne*, ou qui ont de la corne *et qui ne ruminent point*, voici celles dont vous ne mangerez point. Le chameau qui rumine, mais qui n'a point de corne *au pied*, vous sera impur. »

ŷ 9. Hébr. : « Dans les eaux, soit dans les mers *ou lacs*, soit dans les torrents *ou rivières*. »

13. Hæc sunt quæ de avibus comedere non debetis, et vitanda sunt vobis : aquilam, et gryphem, et haliæetum,

14. Et milvum ac vulturem juxta genus suum,

15. Et omne corvini generis in similitudinem suam,

16. Struthionem, et noctuam, et larum, et accipitrem juxta genus suum :

17. Bubonem, et mergulum, et ibin,

18. Et cygnum, et onocrotalum, et porphyrionem,

19. Herodionem et charadrion juxta genus suum, upupam quoque, et vespertilionem.

20. Omne de volucribus quod graditur super quatuor pedes, abominabile erit vobis.

21. Quidquid autem ambulat quidem super quatuor pedes, sed habet longiora retrò crura, per quæ salit super terram,

22. Comedere debetis, ut est bruchus in genere suo, et attacus atque ophiomachus, ac locusta, singula juxta genus suum.

23. Quidquid autem ex volucribus quatuor tantùm habet pedes, execrabile erit vobis :

24. Et quicumque morticina eorum tetigerit, polluetur, et erit immundus usque ad vesperum :

25. Et si necesse fuerit, ut portet quippiam horum mortuum, lavabit vestimenta sua *, et immundus erit usque ad occasum solis.

26. Omne animal quod habet quidem ungulam, sed non dividit eam, nec ruminat, immundum erit : et qui tetigerit illud contaminabitur.

27. Quod ambulat super manus, ex cunctis animantibus, quæ incedunt quadrupedia, immundum erit : qui tetigerit morticina eorum, polluetur usque ad vesperum.

28. Et qui portaverit hujuscemodi cadavera, lavabit vestimenta sua, et immundus erit usque ad vesperum : quia omnia hæc immunda sunt vobis.

29. Hæc quoque inter polluta reputabuntur de his quæ moventur in terra, mustela et crocodilus, singula juxta genus suum,

30. Mygale, et chameleon, et stellio, et lacerta, et talpa :

31. Omnia hæc immunda sunt. Qui tetigerit morticina eorum, immundus erit usque ad vesperum :

32. Et super quod ceciderit quidquam de morticinis eorum, polluetur, tam vas ligneum et vestimentum, quàm pelles et cilicia : et in quocumque fit opus, tingentur aqua, et polluta erunt usque ad vesperum, et sic posteà mundabuntur.

33. Vas autem fictile, in quod horum quidquam intrò ceciderit, polluetur, et ideircò frangendum est.

34. Omnis cibus, quem comedetis, si fusa fuerit super eum aqua, immundus erit : et omne liquens quod bibitur de universo vase, immundum erit.

35. Et quidquid de morticinis hujuscemodi ceciderit

13. Voici les oiseaux que vous aurez en abomination et dont il ne faudra point manger : l'aigle, l'orfraie et l'aigle de mer ;

14. Le milan et le vautour, selon leur espèce ;

15. Le corbeau, selon son espèce ;

16. L'autruche, le hibou, le larus et l'épervier, selon leur espèce,

17. Le chat-huant, le plongeon et l'ibis ;

18. Le cygne, le cormoran et le pélican ;

19. La cigogne et le héron, et tout ce qui est de la même espèce, la huppe et la chauve-souris.

20. Tout reptile qui vole et qui marche sur quatre pieds vous sera en abomination.

21. Mais entre tous les reptiles qui marchent sur quatre pieds, vous pourrez manger de ceux qui ont les pieds de derrière plus longs, avec lesquels ils sautent sur la terre :

22. Vous pouvez manger le bruchus, et l'attacus, l'ophiomachus et la sauterelle, chacun selon son espèce.

23. Mais tout autre reptile volant, qui a quatre pieds, vous sera en abomination.

24. Ces animaux vous souilleraient ; et quiconque touchera leur corps mort sera impur jusqu'au soir.

25. Quiconque aura porté quelque partie de leur cadavre lavera ses vêtements, et sera impur jusqu'au soir.

26. Tout animal qui a la corne fendue, mais qui ne l'a pas entièrement fendue, ou qui ne rumine pas, sera impur ; quiconque l'aura touché sera impur.

27. Entre tous les animaux à quatre pieds, vous regarderez comme impurs ceux qui ont comme des mains sur lesquelles ils marchent ; celui qui y touchera lorsqu'ils seront morts sera souillé jusqu'au soir.

28. Celui qui aura porté le corps mort d'une de ces bêtes lavera ses vêtements, et sera impur jusqu'au soir, parce que tous ces animaux seront impurs pour vous.

29. Entre les animaux qui se remuent sur la terre, vous considérerez encore ceux-ci comme impurs : la belette, le rat et le crocodile, chacun selon son espèce.

30. La musaraigne, le stellion, le lézard, la taupe et le caméléon.

31. Tous ces animaux sont impurs : celui qui y touchera, lorsqu'ils seront morts, sera impur jusqu'au soir ;

32. Et si quelque partie de leur corps tombe sur quoi que ce soit, ou un vase de bois, ou un vêtement, ou des peaux, ou un sac, ou tout ce qui sert à quelque ouvrage, toutes ces choses seront lavées dans l'eau, elles demeureront souillées jusqu'au soir ; et après cela, elles seront purifiées.

33. S'il en tombe quelque partie dans un vase de terre, tout ce qui sera dans ce vase sera souillé, c'est pourquoi vous le briserez.

34. Si l'on répand de l'eau de ces vases sur l'aliment dont vous mangerez, il deviendra impur, et toute liqueur, dans quelque vase qu'elle soit, deviendra impure.

35. S'il tombe quelque partie de ces bêtes mortes sur

* 25. Le samaritain ajoute : « Il se lavera dans l'eau.

* 35. Hébr. : « Four et âtre. »

super illud, immundum erit : sive clibani, sive chytropodes *, destruentur et immundi erunt.

36. Fontes verò et cisternæ, et omnis aquarum congregatio * munda erit. Qui morticinum eorum tetigerit, polluetur.

37. Si ceciderit super sementem, non polluet eam.

38. Si autem quispiam aqua sementem perfuderit, et posteà morticinis tacta fuerit, illicò polluetur.

39. Si mortuum fuerit animal, quod licet vobis comedere; qui cadaver ejus tetigerit, immundus erit usque ad vesperum :

40. Et qui comederit ex eo quippiam, sive portaverit, lavabit vestimenta sua, et immundus erit usque ad vesperum.

41. Omne quod reptat super terram, abominabile erit, nec assumetur in cibum.

42. Quidquid super pectus quadrupes graditur, et multos habet pedes, sive per humum trahitur, non comedetis, quia abominabile est.

43. Nolite contaminare animas vestras * : nec tangatis quidquam eorum, ne immundi sitis.

44. Ego enim sum Dominus Deus vester : sancti estote, quia ego sanctus sum. Ne polluatis animas vestras in omni reptili quod movetur super terram.

45. Ego enim sum Dominus *, qui eduxi vos de terra Ægypti, ut essem vobis in Deum. Sancti eritis, quia ego sanctus sum.

46. Ista est lex animantium ac volucrum, et omnis animæ viventis, quæ movetur in aqua et reptat in terra,

47. Ut differentias noveritis mundi et immundi, et sciatis quid comedere et quid respuere debeatis.

quoi que ce soit, sur des fourneaux ou des vases de terre avec leur couvercle, ils seront brisés, parce qu'ils seront impurs ;

36. Mais les fontaines, les puits et tous les réservoirs d'eau seront purs. Celui qui touchera les cadavres de ces animaux sera impur.

37. S'il en tombe quelque partie sur la semence, elle ne sera point souillée.

38. Mais si l'on répand de l'eau sur la semence, et qu'après cela il tombe sur cette semence quelque partie d'un cadavre, vous la regarderez comme souillée.

39. Si un animal de ceux dont ils vous est permis de manger meurt de lui-même, celui qui touchera son corps sera impur jusqu'au soir.

40. Celui qui en mangera quelque chose lavera ses vêtements, et sera impur jusqu'au soir ; celui qui portera le corps mort lavera de même ses vêtements, et sera impur jusqu'au soir.

41. Tout ce qui rampe sur la terre sera abominable, et l'on n'en mangera point.

42. Vous ne mangerez aucun des reptiles qui se traînent sur la terre, soit qu'il rampe sur la poitrine, soit qu'il marche sur quatre pieds ou qu'il en ait davantage, parce que ces animaux sont abominables.

43. Prenez garde à ne pas souiller vos âmes, et à ne toucher aucun de ces animaux, de peur que vous ne soyez impurs.

44. Car je suis le Seigneur votre Dieu : soyez saints, parce que je suis saint ; ne souillez point vos âmes par aucun des reptiles qui rampent sur la terre,

45. Car je suis le Seigneur qui vous ai tirés du pays de l'Égypte pour être votre Dieu ; vous serez saints, parce que je suis saint.

46. Telle est la loi pour les animaux domestiques, pour les oiseaux, pour tout animal vivant qui se remue dans l'eau, et pour tout animal qui rampe sur la terre.

47. Afin que vous discerniez ce qui est pur ou impur, et ce que vous devez manger ou rejeter.

℣ 36. Hébr. : « Les sources et les citernes où il y a de l'eau. » Le samaritain dit : « Les sources d'eau. »

℣ 43. Hébr. litt. : « Ne rendez pas vos âmes abominables en touchant à quelqu'un de ces reptiles. »

℣ 45. Le samaritain ajoute : « Votre Dieu. »

COMMENTAIRE.

VERSET 2.

Des animaux purs et impurs.

« La distinction des animaux purs ou impurs, dit Bergier, est aussi ancienne que le monde, puisqu'elle se trouve déjà observée par Noé dans le choix qu'il fit des animaux qui devaient entrer dans l'arche (Gen., chap. VII, ℣ 2). Dans les climats plus chauds que le nôtre, l'usage trop fréquent ou excessif de la chair des animaux cause infailliblement des maladies, et il en est plusieurs dont il faut s'abstenir entièrement. Comme les hommes ont offert de tout temps à Dieu les aliments dont ils se nourrissaient, ils ont jugé qu'il ne convenait pas d'offrir à la Divinité des chairs dont ils ne pouvaient pas se nourrir, et pour lesquelles ils avaient de l'aversion. Les animaux exclus des offrandes et des sacrifices ont donc été regardés comme impurs, comme indignes d'être offerts à Dieu. Cependant Moïse, non-seulement s'est réglé sur cette connaissance pour désigner les victimes dont les Juifs pouvaient faire usage, et dont ils pouvaient manger la chair, mais il a été inspiré de Dieu pour leur intimer ce précepte. Il n'y avait en cela ni superstition, ni allusion à aucune fable. Si dans la suite les nations idolâtres ont imaginé de fausses raisons de cette distinction, cela ne déroge en aucune ma-

nière à la sagesse du législateur des Juifs. On sait avec quelle exactitude les prêtres égyptiens avaient réglé le régime diététique qui devait être observé par le peuple, quels inconvénients résultent de la malpropreté, de la paresse, de la voracité des Égyptiens mahométans.

La plupart des animaux que Moïse avait ordonné d'immoler en sacrifice étaient honorés d'un culte superstitieux par les Égyptiens. C'est pour cela que, quand Pharaon dit à Moïse : « Offrez, si vous voulez, des sacrifices à votre Dieu dans ce pays-ci, Moïse lui répondit : Cela ne se peut pas ; nos sacrifices seraient une abomination aux yeux des Égyptiens ; ils nous lapideraient s'ils nous voyaient immoler les animaux qu'ils adorent. » (Exode, chap. VIII, ℣ 25).

Lorsque l'Évangile s'est établi, la distinction des animaux purs et impurs est devenue très-inutile ; les sacrifices sanglants ont été abolis par Jésus-Christ, et les nations étaient assez policées pour n'avoir plus besoin qu'on leur défendit par religion les nourritures malsaines. Comme le Christianisme est destiné à tous les peuples et à tous les climats, les institutions locales ne doivent point y avoir lieu. Lorsque l'Église défend de manger de la viande, ce n'est pas par régime de santé, mais par mortification. »

VERSET 6.

Du lièvre et autres animaux.

« On sait aujourd'hui, dit le chevalier Bail, que le lièvre n'a point le double estomac des ruminants ; mais on prenait apparemment le mouvement de ses lèvres pour l'action de ruminer : cet animal est rare en Orient, sa chair y est de mauvaise qualité ; il était tout simple de le mettre au rang des *impurs*, et Mahomet interdit l'usage de cette viande aussi bien que Moïse. »

« Aristote, dit Bullet, a observé que l'on trouve du caillé dans l'estomac du lièvre, comme on en trouve dans l'estomac des animaux qui ruminent ; d'où il est naturel de conclure que le lièvre rumine aussi.

« Le fameux Schenzer, après avoir fait une étude particulière de tout ce qui appartient à la physique et à l'histoire naturelle dans l'Écriture-Sainte, nous a donné le recueil de ses longues et savantes observations sous ce titre : *Physique sacrée*, ou *Histoire naturelle de la Bible*, en 4 volumes in-folio. Ce savant nous assure, dans cet ouvrage, « que le lièvre rumine aussi bien que le lapin, et que le ventricule de ces deux animaux est plutôt double que simple.

« N'est-ce pas bien inutilement, dit-on, que Moïse défend de manger certains animaux pour lesquels la nature nous donne de la répugnance, tels que le serpent, le lézard, le ver, le rat ? etc.

« *Réponse.* — Cette répugnance ne s'est pas fait sentir à tous les peuples, ou du moins tous n'en ont pas été arrêtés.

« Les Romains mangeaient des lézards. Apicius, dans son traité sur la manière d'aiguiser l'appétit, *de gulæ irritamentis*, décrit les différentes façons de les apprêter. Les Africains se nourrissaient de lézards verts ; les Syriens mangeaient des crocodiles.

« Saint Jérôme atteste qu'en divers endroits on mangeait des vers. Dans la Phrygie, dit-il, et dans le Pont, un père de famille estime d'un grand revenu certains vers blancs et gras, qui ont la tête noirâtre et qui naissent dans la vermoulure du bois ; c'est un régal pour eux : *In Ponto et Phrygia, vermes albos et obesos, qui nigello capite sunt et nascuntur in lignorum carie, pro magnis reditibus pater familias exigit. Et quomodo apud nos attagen et ficedula, mulus et scarus, in deliciis computantur, ita apud illos xulophagon comedisse luxuria est.*

Olearius, dans son voyage de Perse, page 1078, parle de peuples qui mangent des rats. « Nous vîmes aussi dans ces quartiers-là, et surtout aux environs de Terki, une espèce singulière de mulots ou rats de campagne, qu'ils appellent *jerbuah* en arabe. Ils sont à peu près de la grandeur et de la couleur d'un écureuil, et ils ressemblent à cet animal, qui est si commun en Europe ; ils ont le poil un peu plus brun, la tête toute semblable à celle de la souris, les oreilles longues, les jambes de devant courtes et celles de derrière longues, ce qui fait qu'ils ne peuvent courir qu'en montant, et que, dans la plaine, ils ne font presque que se traîner en marchant, si ce n'est quand ils sautent ; car alors ils s'élancent cinq ou six pieds haut de terre, portant la queue couchée sur le dos, la queue étant longue et pelée comme celle des rats, mais non pas si grosse, et ayant au bout un petit bouquet de poil blanc ; ils ressemblent assez bien aux lions rampants que l'on voit dans les armoiries, ce qui était assez divertissant, particulièrement quand on en voyait plusieurs à la fois s'élancer en l'air. On dit qu'il se trouve quantité de ces animaux aux environs de Babylone et en Arabie, où les habitants les mangent. »

« On trouve à l'Ile-de-France, dans le tronc des arbres, un gros ver avec des pattes, qui ronge le bois ; on l'appelle *moutoue*. Les noirs, et même les blancs, en mangent avec plaisir. Pline observe qu'on le servait à Rome sur les meilleures tables, et qu'on en engraissait exprès de fleur de farine. On faisait grand cas de celui du bois de chêne, on l'appelait *cossus*. »

« On mange dans les Antilles des vers de palmistes. (*Voyages du P. Labat*, tome I, page 434.)

« Plusieurs personnes dans ce royaume mangent des serpents, quoique presque toute la nation ait horreur de cet aliment. »

VERSET 7.

Cause de l'aversion des Juifs pour le pourceau.

Entre les animaux que la loi déclare impurs, il n'y en a point que les Juifs aient eu, et aient encore autant en horreur, que le pourceau. Leurs pères aimèrent mieux souffrir les tourments les plus horribles, que de manger de sa chair, quand Antiochus Épiphane voulut les y contraindre.

Cuneus et plusieurs savants ont attribué cette aversion à des raisons physiques, à ce que la chair de porc produit la gale et toutes les maladies qui naissent d'un sang âcre et trop salé ; d'autres croient plutôt que ce sont les souillures impures que le législateur a voulu défendre, en mettant le pourceau dans la classe des bêtes immondes.

« Rien n'égale l'aversion religieuse, dit M. de Pastoret, que lui portent les Israélites ; elle est héréditaire. Ils se font un scrupule d'en apprendre le nom aux enfants et de le prononcer : y sont-ils obligés, ils emploient une périphrase qui exprime vaguement un objet impie et funeste. En effet, les habitants de la Judée étant sujets, comme ceux de l'Égypte et de la Syrie, aux dartres, aux ulcères, à tous les maux pestilentiels que Moïse a désignés par le nom général de lèpre, il était d'un sage législateur d'interdire l'usage d'un animal dont la chair n'est pas moins indigeste que son extérieur est immonde. Tacite dit que les Juifs s'en abstenaient, parce que cet animal est sujet à une maladie honteuse, maladie dont ils avaient été souillés eux-mêmes, et qui les avait fait chasser d'Égypte. »

VERSET 10.

Le poisson favorise les maladies cutanées.

« On a observé, dit le professeur d'hygiène Tourtelle, que les ichtyophages étaient très-sujets à la lèpre et aux autres maladies cutanées ; de sorte que l'on doit bannir l'usage du poisson en général toutes les fois qu'il y a disposition à ces maladies. Les Égyptiens, ayant remarqué que dans les pays surchargés de vapeurs humides, comme la Basse-Égypte, il favorisait l'éléphantiasis, le regardaient avec horreur.

VERSET 25.

Moïse érige la propreté en vertu.

« Dans les climats plus chauds que le nôtre, dit Bergier, la propreté est beaucoup plus nécessaire, parce que la fermentation des humeurs et de tous les corps infects est plus à craindre; c'est sur cette expérience qu'était fondée la sévérité du régime diététique des Égyptiens, dont une partie est encore observée dans les Indes. Depuis que ces précautions ont été négligées par les mahométans, l'Égypte et l'Asie sont devenues le foyer de la peste. Le danger était le même, non-seulement dans le désert où étaient les Israélites, mais encore dans la Palestine; la lèpre, qui en fut rapportée par les Croisés, ne le prouve que trop; Moïse n'avait donc pas tort d'y veiller de très près.

Il fallait faire de la propreté un point de religion, parce qu'un peuple qui n'est pas encore policé n'est pas capable d'agir par un autre motif. La conduite de Moïse est justifiée par le succès, puisque, selon l'aveu des auteurs profanes, les Juifs en général étaient sains, robustes, capables de supporter le travail : *Corpora hominum salubria et ferentia laborum* (Tacite).

« Nous convenons que, dans la suite, les Juifs, pervertis par la fréquentation de leurs voisins, attachèrent trop d'importance aux pratiques extérieures de leur loi, et en firent plus de cas que des vertus intérieures; les prophètes le leur ont souvent reproché; mais il ne s'ensuit rien contre la sagesse du législateur. Nous avouons encore que les Grecs et les Romains, qui n'avaient pas besoin des mêmes précautions dans leur pays, jugèrent que tous les usages des Juifs étaient superstitieux et absurdes; mais leur ignorance forme-t-elle un préjugé contre l'expérience de Moïse? Nous ne sommes pas encore parfaitement guéris de cette prévention; souvent l'on a blâmé les coutumes des nations étrangères, parce que l'on n'en connaissait ni les motifs, ni l'utilité. »

VERSET 44.

Distinction de la sainteté de Dieu et de celle de l'homme.

« La *sainteté*, dit Bergier, ne peut convenir à Dieu et à l'homme dans le même sens. La *sainteté* de Dieu est l'aversion qu'il a pour le crime et pour tout ce qui peut blesser la pureté de son culte, et la sévérité avec laquelle il le punit; la *sainteté* de l'homme est son exactitude à éviter tout ce que Dieu défend et à faire ce qu'il commande; sans cela il n'est pas véritablement dévoué au culte de Dieu. Ainsi, lorsqu'en parlant d'une loi morale, Dieu dit : « Soyez saints, parce que je suis saint, » cela signifie : évitez tel crime et pratiquez telle vertu, parce que j'approuve et je récompense cette conduite. Lorsqu'il est question d'une loi purement cérémonielle qui regarde la décence du culte, la propreté et la santé des particuliers, ces mêmes paroles signifient : faites telle cérémonie, évitez telle indécence ou telle négligence, parce que cela me plaît ainsi, et qu'autrement vous serez punis. Il ne s'ensuit pas de là que Dieu approuve autant les cérémonies que les vertus, et qu'il punit les indécences aussi rigoureusement que les crimes. »

VERSET 46.

Soins de Moïse pour la santé des Hébreux.

Un des traits qui distinguent le plus Moïse comme législateur, un des plus imités par ceux qui, après lui, donnèrent des lois à l'Orient du monde, c'est une attention constante pour la santé des citoyens. L'usage du porc, du lièvre, etc., des poissons sans écailles dont la chair est grasse et huileuse, de toutes les viandes pesantes, celui des graisses de bœuf, de chèvre, d'agneau, fut interdit, et l'interdiction était infiniment sage dans un pays où la chaleur excessive, détendant les fibres de l'estomac, rendait la digestion plus difficile et plus lente. On prohibe encore de manger du sang, et jamais on ne sert d'un animal aux Hébreux dont on ne l'ait fait écouler avec le dernier scrupule; aussi les bouchers juifs sont-ils soumis à des études suivies et particulières : il y a sur leur profession plusieurs livres qu'il leur est essentiel de connaître, et ordonné d'étudier et de relire. On craint que la faute la plus légère de leur part ne rende un Israélite coupable en lui faisant contracter par sa nourriture une impureté religieuse.

CHAPITRE XII.

Ordonnance touchant la souillure de la femme nouvellement accouchée, soit d'un fils ou d'une fille, et la manière de la purifier.

1. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens :
2. Loquere filiis Israël, et dices ad eos : Mulier, si suscepto semine* peperit masculum, immunda erit septem diebus juxta dies separationis menstruæ.
3. Et die octavo circumcidetur infantulus :
4. Ipsa verò triginta tribus diebus manebit in sanguine purificationis suæ. Omne sanctum non tanget, nec ingredietur in sanctuarium, donec impleantur dies purificationis suæ.
5. Sin autem fœminam peperrit, immunda erit duabus

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :
2. Parle aux enfants d'Israël, et tu leur diras : Si la femme, après avoir conçu, enfante un mâle, elle sera souillée durant sept jours, comme au temps de sa séparation accoutumée;
3. Et au huitième jour l'enfant sera circoncis.
4. Puis elle demeurera dans le sang de sa purification encore trente-trois jours; et elle ne touchera à aucune chose sainte et ne viendra point au sanctuaire, jusqu'à ce que les jours de sa purification soient accomplis.
5. Que si elle enfante une fille, elle sera souillée deux

* 2. On lit dans l'hébreu, *seminaverit* ou *produxerit semen*; c'est ce que la Vulgate exprime très-bien par *suscepto semine*.

* 4. Le sanctuaire est mis ici pour le lieu saint; les femmes n'entraient jamais que dans le parvis qui faisait partie du lieu saint.

hebdomadibus juxta ritum fluxûs menstrui, et sexaginta sex diebus manebit in sanguine purificationis suæ.

6. Cùmque expleti fuerint dies purificationis suæ, pro filio, sive pro filia, deferet agnum anniculum in holocaustum, et pullum columbæ sive turturem pro peccato, ad ostium tabernaculi testimonii, et tradet sacerdoti,

7. Qui offeret illa coram Domino, et orabit pro ea, et sic mundabitur a profluvio sanguinis sui: ista est lex parientis masculum aut fœminam.

8. Quòd si non invenerit manus ejus, nec potuerit offerre agnum, sumet duos turtures vel duos pullos columbarum, unum in holocaustum, et alterum pro peccato: orabitque pro ea sacerdos, et sic mundabitur *.

semaines, comme au temps de sa séparation, et demeurera dans le sang de sa purification soixante-six jours.

6. Après que le temps de sa purification sera accompli pour un fils ou pour une fille, elle présentera au sacrificateur un agneau d'un an en holocauste, et un jeune pigeon ou une tourterelle en offrande pour le péché, à l'entrée du tabernacle du témoignage;

7. Et le sacrificateur les offrira devant le Seigneur, et elle sera ainsi purifiée de l'écoulement de son sang. Telle est la loi de celle qui accouche d'un enfant mâle ou d'une fille.

8. Que si elle ne peut trouver un agneau, elle prendra deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, l'un pour l'holocauste, et l'autre en offrande pour le péché; et le sacrificateur priera pour elle, et elle sera purifiée.

* 8. Tel fut le sacrifice de la sainte Vierge, lors de la présentation du divin enfant, qui, selon la prédiction des prophètes, devait naître et vivre pauvre.

COMMENTAIRE.

De la purification des femmes.

Ce chapitre contient des lois pour la purification des femmes nouvellement accouchées.

Une femme accouchée d'un garçon était impure durant sept jours au moins, et elle n'était jamais pure avant ce terme; mais souvent l'impureté durait davantage, suivant la durée de l'*incommodité*, qui suivait les couches (* 2); elle ne pouvait approcher des choses saintes, sinon après trente-trois jours, outre les sept dont il est parlé verset 4.

Une femme accouchée d'une fille était impure pendant quatorze jours au moins, et elle ne pouvait approcher des choses saintes, sinon après soixante-six jours, outre les quatorze dont il est parlé verset 5.

C'est ainsi que dom Calmet explique le commencement de ce chapitre, le texte sacré ne marque pas clairement que ces trente-trois ou soixante-six jours ne comprenaient pas les sept ou quatorze dont il est parlé ci-dessus; mais l'usage des Juifs a fixé cette obscurité du texte sacré, conformément à l'interprétation de dom Calmet; 2° le mot *sanctuarium*, du verset 4, doit s'entendre comme s'il y avait *atrium tabernaculi*; car les femmes n'entraient jamais que dans le parvis du tabernacle, non plus que les Israélites, qui n'étaient ni prêtres, ni lévites. 3° C'était une opinion reçue du temps de Moïse que l'incommodité des femmes dure plus longtemps après les couches d'une fille qu'après celles d'un garçon; Hippocrate et Aristote ont cru la même chose.

Dom Calmet observe ici fort judicieusement que les lois contenues dans ce chapitre ne regardaient probablement que le temps du voyage du désert, ou du moins les lieux qui se trouvaient au voisinage du tabernacle ou du temple. En effet, comment toutes les femmes de la Palestine auraient-elles pu se trouver toujours au temple, précisément quarante jours après leurs couches? Moïse donne ici et même ailleurs si peu de détail dans ses lois, continue dom Calmet, qu'on peut très-raisonnablement supposer qu'il laisse beaucoup à suppléer par l'usage et par l'explication des prêtres, selon l'exigence des cas. Aussi est-il croyable qu'après la paisible possession de la terre promise, les prêtres firent de nouvelles ordonnances pour expliquer ou pour modifier celles de Moïse.

VERSET 3.

De la circoncision.

« Nous ne citerons point, dit Bergier, les lois que Dieu avait portées par Moïse, pour rendre sacrés et inviolables les devoirs de la paternité et de la filiation; nous nous contentons d'observer que la circoncision, par laquelle un enfant recevait le sceau des promesses faites à la postérité d'Abraham, l'offrande des premiers-nés, qui rappelait aux Israélites un miracle signalé fait en faveur de leurs enfants, le rachat qu'il fallait en faire, le sacrifice que les femmes devaient offrir après leurs couches, étaient autant de leçons qui devaient redoubler l'affection et l'attention des parents. Aussi ne voyons-nous point chez les Juifs le même désordre, la même barbarie qui régnait chez les nations païennes, où l'on ne faisait pas plus de cas d'un enfant nouveau-né que du petit d'un animal.

« Les lois grecques et romaines, qui accordaient au père un droit illimité de vie et de mort sur ses enfants, péchaient essentiellement contre la loi naturelle, qui ordonne à tout homme de conserver son semblable, et de respecter en lui l'ouvrage du Créateur. Lorsqu'un enfant venait de naître, on le mettait aux pieds de son père; si celui-ci le relevait de terre, il était censé le reconnaître, le légitimer et se charger de l'élever; de là l'expression *tollere liberos*; s'il tournait le dos, l'enfant était mis à mort ou exposé: rarement on prenait la peine d'élever ceux qui naissaient mal conformés. Le sort des enfants exposés était déplorable; les garçons étaient destinés à l'esclavage, et les filles à la prostitution. On a peine à concevoir comment une fausse politique avait pu étouffer jusqu'à ce point, dans les pères, les sentiments de la nature; il est peu d'animaux qui ne s'attachent à nourrir leurs petits.

« On prétend qu'à la Chine il y a toutes les années plus de trente mille enfants qui périssent en naissant; les parents les exposent dans les rues, où ils sont foulés aux pieds des animaux et écrasés par les voitures; d'autres les noient par superstition, ou les étouffent pour ne pas avoir la peine de les nourrir. On voit à peu près la même barbarie chez la plupart des nations infidèles; parmi les sauvages, lorsqu'une femme meurt après ses couches ou pendant qu'elle allaite,

on enterre l'enfant avec elle, parce qu'aucune nourrice ne voudrait s'en charger.

« Cette cruauté n'eut jamais lieu chez les adorateurs du vrai Dieu; la révélation primitive, en leur enseignant que l'homme est créé à l'image de Dieu, et que la fécondité est un effet de la bénédiction divine, leur avait fait comprendre que Dieu seul était le souverain maître de la vie, et qu'il n'est permis de l'ôter à personne, à moins qu'il ne l'ait mérité par un crime. »

VERSET 5.

Raison de la purification des femmes.

« Mais pourquoi une femme, dit Bergier, après ses couches était-elle censée impure; pourquoi cette différence des temps après la naissance d'un garçon et après celle d'une fille; pourquoi ce sacrifice *pour le péché?* Était-ce donc un crime d'avoir mis un enfant au monde? Quand nous ne pourrions rien répondre à toutes ces questions, il ne s'ensuivrait pas que la loi était absurde, mais que nous ignorons les raisons physiques et morales sur lesquelles elle était fondée. Quelques auteurs ont pensé qu'elle était relative au climat et aux incommodités auxquelles les femmes asiatiques sont sujettes après leurs couches, et ils ont cité en preuve l'opinion qui régnait chez les Grecs et chez les autres Orientaux, touchant l'impureté des femmes dans cet état; ce qu'il y a de certain, c'est que, même parmi nous, l'on est persuadé que, pendant les quarante jours qui suivent les couches, les femmes sont sujettes à divers accidents; c'était donc un trait de sagesse de la part du législateur des Hébreux de les avoir forcées à garder la maison, et à se séparer de toute société pendant ce temps-là. »

CHAPITRE XIII.

Lois pour discerner et pour purifier la lèpre des hommes et des habits.

1. Locutusque est Dominus ad Moïsen, et Aaron, dicens:

2. Homo, in cujus cute et carne ortus fuerit diversus color sive pustula, aut quasi luceus quippiam *, id est, plaga lepræ, adducetur ad Aaron sacerdotem, vel ad unum quemlibet filiorum ejus.

3. Qui cùm viderit lepram in cute, et pilos in album mutatos colorem, ipsamque speciem lepræ humiliorem cute et carne reliqua: plaga lepræ est, et ad arbitrium ejus separabitur *.

4. Sin autem lucens candor fuerit in cute, nec humilior carne reliqua, et pili coloris pristini, recludet eum sacerdos septem diebus,

5. Et considerabit die septimo: et si quidem lepra ultrà non creverit, nec transierit in cute priores terminos, rursum recludet eum septem diebus aliis.

6. Et die septimo contemplabitur: si obscurior * fuerit lepra, et non creverit in cute, mundabit eum, quia scabies est: lavabitque homo vestimenta sua, et mundus erit.

7. Quòd si postquam a sacerdote visus est, et redditus munditiæ, iterùm lepra creverit; adducetur ad eum,

8. Et immunditiæ condemnabitur.

9. Plaga lepræ si fuerit in homine, adducetur ad sacerdotem,

10. Et videbit eum. Cùmque color albus in cute fuerit,

1. Or, le Seigneur parla à Moïse et à Aaron, disant:

2. L'homme dont la peau et la chair seront marquées de différentes couleurs, soit par des pustules, soit par quelque chose de luisant, c'est-à-dire, par la plaie de la lèpre, que cet homme soit amené à Aaron prêtre, ou à l'un ou l'autre de ses fils.

3. Lorsqu'ils verront la lèpre sur la peau, et les poils devenus de couleur blanche, et le lieu où paraît la lèpre plus enfoncé que la peau et le reste de la chair, c'est la plaie de la lèpre; cet homme sera séparé selon leur jugement.

4. Si au contraire la blancheur luisante est à la peau, et n'est pas plus profonde que l'autre chair, et si le poil est de sa couleur primitive, le prêtre l'enfermera durant sept jours.

5. Il le considèrera au septième jour; et si la lèpre paraît plus obscure et n'a pas pénétré plus avant dans la peau, le prêtre l'enfermera de nouveau durant sept autres jours.

6. Et le septième jour il l'examinera: si la lèpre est plus obscure et n'a pas fait de progrès sur la peau, il le purifiera, car c'est une ébullition, l'homme lavera ses vêtements, et il sera purifié.

7. Cependant, si, après avoir été examiné par le prêtre et déclaré pur, la lèpre s'accroît de nouveau, qu'il soit amené devant le prêtre,

8. Et il sera condamné comme souillé.

9. Si la plaie de la lèpre existe dans l'homme, il sera conduit devant le prêtre,

10. Lequel le considèrera: lorsque sur sa peau il y

ỳ 2. Hébr. autr.: « Une tumeur, un abcès ou une pustule blanche. »

ỳ. 3. Hébr.: « Le déclarera impur. »]

ỳ 6. Les Septante et saint Jérôme traduisent ordinairement par *être obscur* ce que les nouveaux interprètes expriment par *s'arrêter.*

Ibid. Hébr. autr.: « Une dartre. » La gale est contagieuse, au lieu que les dartres communément ne le sont pas. »

ỳ. 8. L'hébreu ajoute: « C'est la lèpre. »

ỳ 10. Hébr.: « Une tumeur blanche. »

Ibid. Hébr.: « Le poil. »

et capillorum mutaverit aspectum, ipsa quoque caro viva apparuerit,

11. Lepra vetustissima judicabitur, atque inolita cuti. Contaminabit itaque eum sacerdos, et non recludet *, quia perspicuæ immunditiæ est.

12. Sin autem efflоruerit discurrens lepra in cute, et operuerit omnem cutem a capite usque ad pedes, quidquid sub aspectum oculorum cadit,

13. Considerabit eum sacerdos, et teneri lepra mundissima judicabit: eo quòd omnis in candorem versa sit, et idcircò homo mundus erit.

14. Quando vero caro vivens in eo apparuerit,

15. Tunc sacerdotis judicio polluetur, et inter immundos reputabitur: caro enim viva si lepra aspergitur, immunda est.

16. Quòd si rursum versa fuerit in alborem, et totum hominem operuerit *,

17. Considerabit eum sacerdos, et mundum esse decernet.

18. Caro autem et cutis in qua ulcus natum est et sanatum,

19. Et in loco ulceris cicatrix alba apparuerit, sive subrufa, adducetur homo ad sacerdotem:

20. Qui cùm viderit locum lepræ humiliorem carne reliqua, et pilos versos in candorem, contaminabit eum: plaga enim lepræ orta est in ulcere.

21. Quòd si pilus coloris est pristini, et cicatrix subobscura, et vicina carne non est humilior, recludet eum septem diebus:

22. Et si quidem creverit, adjudicabit eum lepræ.

23. Sin autem steterit in loco suo, ulceris est cicatrix, et homo mundus erit.

24. Caro autem et cutis quam ignis excusserit, et sanata albam sive rufam habuerit cicatricem,

25. Considerabit eam sacerdos, et ecce versa est in alborem *, et locus ejus reliqua cute est humilior: contaminabit eum, quia plaga lepræ in cicatrice orta est.

26. Quòd si pilorum color non fuerit immutatus, nec humilior plaga carne reliqua, et ipsa lepræ species fuerit subobscura, recludet eum septem diebus,

27. Et die septimo contemplabitur: si creverit in cute lepra, contaminabit eum *.

28. Sin autem in loco suo candor steterit non satis clarus, plaga combustionis est; et idcircò mundabitur, quia cicatrix est combusturæ.

29. Vir, sive mulier, in cujus capite vel barba germinaverit lepra, videbit eos sacerdos.

aura une couleur blanche, et que l'aspect des cheveux aura changé, et que la chair vive aura aussi paru,

11. La lèpre sera jugée très-ancienne et enracinée dans la peau; c'est pourquoi le prêtre le déclarera souillé, et ne l'enfermera point, parce que son impureté est visible.

12. Au contraire, si la lèpre s'accroît et se répand, et si elle couvre toute la peau depuis la tête jusqu'aux pieds, et tout ce qui paraît aux yeux,

13. Le prêtre le verra, et le jugera envahi par une lèpre qui ne souille pas, parce qu'elle est toute changée en blancheur, et à cause de cela cet homme sera pur.

14. Mais quand la chair vive aura paru en lui,

15. Alors, au jugement de ce prêtre, il sera souillé, et sera jugé comme les immondes; car si la chair vive est mêlée de lèpre, elle est souillée.

16. Que si de nouveau elle est changée en blancheur, et que l'homme en soit couvert tout entier,

17. Le prêtre le considèrera et le déclarera pur.

18. Mais pour la chair et la peau sur laquelle un ulcère est sorti et a été guéri,

19. Lorsqu'au lieu de l'ulcère une cicatrice blanche ou rousse paraîtra, l'homme sera conduit devant le prêtre:

20. Lorsque celui-ci verra le lieu de la lèpre plus abaissé que l'autre chair, et les poils devenus blancs, il le regardera comme souillé; car la plaie de la lèpre est devenue un ulcère.

21. Si le poil a conservé sa première couleur, et que la cicatrice soit un peu obscure et ne soit pas plus enfoncée que la chair voisine, il l'enfermera durant sept jours.

22. Et si elle a augmenté, il le regardera comme un lépreux.

23. Mais si elle s'est arrêtée au même lieu, c'est une cicatrice d'ulcère, et l'homme sera purifié.

24. Mais la chair ou la peau que le feu aura brûlée, et qui, étant guérie, aura la cicatrice blanche ou rousse,

25. Le prêtre l'examinera; et, si elle est changée en blancheur et que sa place soit plus enfoncée que la peau, l'homme sera souillé; car la plaie de la lèpre est formée dans la cicatrice.

26. Que si la couleur des poils n'est pas changée, et si la plaie n'est pas plus abaissée que le reste de la peau, et que l'apparence de la lèpre soit un peu obscure, le prêtre l'enfermera durant sept jours;

27. Et au septième jour, il le verra: si la lèpre a augmenté sur la peau, il sera souillé.

28. Si, au contraire, la blancheur s'arrête au même endroit et n'est pas manifeste, c'est la plaie d'une brûlure: à cause de cela il sera purifié; car c'est une cicatrice de brûlure.

29. L'homme ou la femme que la lèpre aura atteints sur la tête ou à la barbe, le prêtre les verra:

BIBLIOTECA DE

℣ 11. La négation a disparu dans le grec des Septante; mais elle est dans l'hébreu comme dans la Vulgate, et le sens l'exige.

℣ 16. Les mots, *et totum hominem operuerit*, ne sont pas dans l'hébreu.

℣ 25. Hébr.: « Que le poil soit devenu blanc. »

℣ 27. L'hébreu ajoute: « C'est la plaie de la lèpre. »

30. Et si quidem humilior fuerit locus carne reliqua et capillus flavus, solitoque subtilior; contaminabit eos, quia lepra capitis ac barbæ est *.

31. Sin autem viderit locum maculæ æqualem vicinæ carni, et capillum nigrum * : recludet eum septem diebus;

32. Et die septimo intuebitur. Si non creverit macula, et capillus sui coloris est *, et locus plagæ carni reliquæ æqualis:

33. Radetur homo absque loco maculæ, et includetur septem diebus aliis.

34. Si die septimo visa fuerit stetisse plaga in loco suo, nec humilior carne reliqua, mundabit eum, lotisque vestibus suis mundus erit.

35. Sin autem post emundationem rursus creverit macula in cute,

36. Non quæret amplius utrum capillus in flavum colorem sit immutatus, quia aperte immundus est.

37. Porro si steterit macula et capilli nigri fuerint, noverit hominem sanatum esse et confidenter eum pronuntiet mundum.

38. Vir, sive mulier, in cujus cute candor * apparuerit,

39. Intuebitur eos sacerdos. Si deprehenderit subobscurum alborem lucere in cute, sciat non esse lepram, sed maculam coloris candidi, et hominem mundum.

40. Vir, de cujus capite capilli fluunt, calvus et mundus est.

41. Et si a fronte ceciderint pili, recalvaster et mundus est:

42. Sin autem in calvitio sive in recalvatione albus vel rufus color fuerit exortus,

43. Et hoc sacerdos viderit, condemnabit eum haud dubie lepræ, quæ orta est in calvitio.

44. Quicumque ergo maculatus fuerit lepra, et separatus est ad arbitrium sacerdotis,

45. Habebit vestimenta dissuta, caput nudum *, os veste contectum *, contaminatum ac sordidum se clamabit.

46. Omni tempore quo leprosus est et immundus, solus habitabit extra castra.

47. Vestis lanea sive linea, quæ lepram habuerit;

48. In stamine atque subtegmine, aut certe pellis, vel quidquid ex pelle confectum est,

49. Si alba vel rufa * macula fuerit infecta, lepra reputabitur, ostendeturque sacerdoti.

50. Qui consideratam recludet septem diebus:

30. Si le lieu de la lèpre est plus enfoncé que le reste de la chair, et le poil jaune et plus délié que de coutume, il les regardera comme souillés; car c'est la lèpre de la tête et de la barbe.

31. Mais, s'il trouve l'endroit de la plaie égal à la chair voisine et les cheveux noirs, il l'enfermera durant sept jours;

32. Au septième jour, il le considèrera : si la tache n'a pas augmenté, et si les cheveux sont de leur couleur, et l'endroit de la plaie égal à l'autre chair,

33. L'homme sera rasé hors du lieu souillé, et il sera enfermé sept autres jours.

34. Si, au septième jour, la plaie n'a pas changé de place et n'est pas plus abaissée que le reste de la chair, il le purifiera, et, après avoir lavé ses vêtements, il sera pur.

35. Si, au contraire, après avoir été purifié, la tache croît de nouveau sur la peau,

36. Il ne recherchera plus si les cheveux sont devenus jaunes, parce qu'évidemment il est souillé.

37. Or, si la tache s'est arrêtée et si les cheveux sont noirs, il saura que l'homme est guéri, et qu'il prononce avec assurance qu'il est pur.

38. L'homme ou la femme dont la peau deviendra blanche,

39. Le prêtre les examinera : s'il apperçoit une blancheur un peu obscure sur la peau, qu'il sache que ce n'est pas une lèpre, mais une tache de couleur blanche, et que l'homme est pur.

40. L'homme dont les cheveux de la tête tombent est chauve et pur;

41. Et si les cheveux du front tombent, il est chauve et pur.

42. Mais si en la partie chauve par-devant et par-derrière une couleur blanche ou rousse se manifeste,

43. Et que le prêtre ait vu ce signe, il regardera l'homme comme atteint d'une lèpre qui est venue à l'endroit d'où ses cheveux sont tombés.

44. Quiconque donc sera atteint de la lèpre, et séparé au jugement du prêtre,

45. Que ses vêtements soient déchirés, sa tête nue, son visage couvert de son vêtement, et il criera qu'il est impur et souillé.

46. Tout le temps qu'il sera lépreux et souillé, il habitera seul hors du camp.

47. Celui qui aura la lèpre, portera un vêtement de laine ou de lin;

48. Il sera fait ou de toile, ou de tissu, ou de peau, ou en ouvrage de peau.

49. Si la tache est blanche ou rousse, c'est la lèpre, et elle sera montrée au prêtre,

50. Et, après l'avoir examiné, il l'enfermera durant sept jours,

℣ 30. L'hébreu ajoute ici : « C'est la teigne. »

℣ 31. Hébr. : « Mais s'il voit que l'endroit de la tache n'est pas plus enfoncé que la tache d'auprès, et que *cependant* le poil ne soit pas noir, *comme il était auparavant*, etc.

℣ 32. Hébr. : « Si le poil n'est point tirant sur le jaune. »

℣ 38. Hébr. autr. : « Des taches blanches et luisantes. »

℣ 45. Le terme hébreu signifie aussi *incultum*, *non rasum*; c'est ainsi que le traduisent ici les rabbins et la paraphrase de Jérusalem. L'arabe porte également, *incultum*.

Ibid. Hébr. : « Jusqu'à la lèvre supérieure. » Le lépreux prenait tout l'extérieur d'un homme qui est dans le deuil.

℣ 49. Hébr. : « Vertes ou rouges. »

51. Et die septimo rursus aspiciens si deprehenderit crevisse, lepra perseverans est : pollutum judicabit vestimentum, et omne in quo fuerit inventa :

52. Et idcirco comburetur flammis.

53. Quod si eam viderit non crevisse,

54. Præcipiet, et lavabunt id in quo lepra est, recludetque illud septem diebus aliis.

55. Et cùm viderit faciem quidem pristinam non reversam *, nec tamen crevisse lepram, immundum judicabit, et igne comburet, eo quòd infusa sit in superficie vestimenti vel per totum, lepra *.

56. Sin autem obscurior fuerit locus lepræ, postquam vestis est lota, abrumpet eum, et a solido dividet.

57. Quòd si ultrà apparuerit in his locis, quæ prius immaculata erant, lepra volatilis et vaga : debet igne comburi.

58. Si cessaverit, lavabit aqua ea quæ pura sunt, secundò, et munda erunt.

59. Ista est lex lepræ vestimenti lanei et linei *, staminis, atque subtegminis, omnisque supellectilis pelliceæ, quomodo mundari debeat, vel contaminari.

51. Et au septième, la considérant de nouveau, s'il voit qu'elle ait augmenté, c'est une lèpre persévérante : il regardera son vêtement comme souillé, ainsi que toutes les choses où ces taches seront trouvées ;

52. C'est pourquoi le vêtement sera consumé par le feu.

53. Mais si le prêtre voit qu'elle n'ait pas augmenté,

54. Il commandera de laver ce qui est infecté de lèpre, et le fera enfermer durant sept autres jours.

55. Et s'il voit qu'elle n'ait pas changé d'aspect, et que la lèpre ne se soit point accrue, il le regardera comme impur, et tout sera brûlé, si la lèpre s'est répandue sur la superficie du vêtement, ou a pénétré.

56. Mais si le lieu de la lèpre est devenu plus obscur après que le vêtement a été lavé, il le déchirera et le séparera du vêtement entier.

57. Si elle paraît dans les endroits qui étaient auparavant sans tache, c'est une lèpre changeante et vague, qui doit être brûlée par le feu.

58. Si elle cesse, il lavera de nouveau avec de l'eau les parties qui sont pures, et elles seront saines.

59. Telle est la loi de la lèpre du vêtement de laine ou de lin, de tissu, ou de toile, et de tout vêtement de peau, et telle est la manière dont elle doit être purifiée ou regardée comme immonde.

℣ 55. Hébr. : « Que la couleur n'est point changée. »
Ibid. Hébr. autr. : « Parce qu'une lèpre opiniâtre ronge cette surface à l'envers ou à l'endroit. »
℣ 59. Hébr. autr. : « D'un tissu simple ou composé. »

COMMENTAIRE.

De la lèpre, et des cérémonies relatives à cette maladie.

Ce chapitre et le suivant traitent de la lèpre. On y donne des règles pour connaître la lèpre des hommes, celle des habits et celle des maisons, avec la manière de les purifier.

C'était aux prêtres seuls à déclarer si un homme, ou un vêtement, ou une maison étaient atteints de la lèpre (chap. XIII, ℣ 2 et 49 ; chap. XIV, ℣ 35). L'homme lépreux demeurait seul hors du camp, pendant tout le temps qu'il restait lépreux (chap. XIII, ℣ 46) ; le vêtement lépreux était brûlé (chap. XIII, ℣ 52) ; tous les matériaux d'une maison lépreuse étaient jetés hors de la ville, après la destruction de la maison (chap. XIV, ℣ 45). Lorsque le lépreux se prétendait guéri, le prêtre le venait voir hors du camp, et s'il le trouvait guéri, il le purifiait avec les cérémonies rapportées (chap. XIV, ℣ 2 et 33). On trouve aussi (chap. XIV, ℣ 49 et 54) les cérémonies avec lesquelles on purifiait une maison dont il n'y avait eu que quelques pierres atteintes de lèpre, et qui avaient été enlevées.

Malgré les règles assez détaillées que Moïse donne dans ces deux chapitres, pour faire connaître aux prêtres la véritable lèpre, on n'est guère d'accord aujourd'hui sur la nature, les causes et les effets de cette maladie, dont il est tant parlé dans les livres saints.

VERSET 45.

Ce que devait faire le lépreux.

Le lépreux prenait tout l'extérieur d'un homme qui est dans le deuil. 1° *Vestimenta dissuta.* La coutume de déchirer ses habits dans le deuil paraît dans toute l'Écriture. 2° *Caput nudum.* Dans le langage des Hébreux, se découvrir la tête, c'est quelquefois se couper les cheveux, surtout dans le deuil (*Supr.*, X, 6). *Os veste contectum.* On se couvrait le visage dans les mêmes rencontres (*Ezéch.*, XXIV, 17, 22). L'hébreu peut se traduire, *labrum contectum :* ce qui peut marquer ne pas couper le poil de la lèvre d'en haut ; c'était aussi la coutume dans le deuil (II, *Reg.*, XIX, 24).

CHAPITRE XIV.

Lois pour la purification des lépreux. Lèpre des maisons. Manière de la connaître et de la purifier.

1. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens:
2. Hic est ritus leprosi, quando mundandus est: adducetur ad sacerdotem:
3. Qui egressus de castris, cùm invenerit lepram esse mundatam,
4. Præcipiet ei, qui purificatur, ut offerat duos passeres vivos * pro se, quibus vesci licitum est, et lignum cedrinum, vermiculumque et hyssopum:

5. Et unum ex passeribus immolari jubebit in vase fictili super aquas viventes:
6. Alium autem vivum cum ligno cedrino, et cocco et hyssopo tinget in sanguine passeris immolati,

7. Quo asperget illum, qui mundandus est, septies, ut jure purgetur: et dimittet passerem vivum, ut in agrum avolet.
8. Cumque laverit homo vestimenta sua radet omnes pilos corporis, et lavabitur aqua: purificatusque ingredietur castra, ita dumtaxat ut maneat extra tabernaculum suum septem diebus,
9. Et die septimo radet capillos capitis, barbamque et supercilia, ac totius corporis pilos. Et lotis rursum vestibus et corpore,
10. Die octavo assumet duos agnos immaculatos *, et ovem anniculam absque macula, et tres decimas * similæ in sacrificium, quæ conspersa sit oleo, et seorsum olei sextarium.
11. Cùmque sacerdos purificans hominem statuerit eum, et hæc omnia coram Domino in ostio tabernaculi testimonii,
12. Tollet agnum, et offeret eum pro delicto *, oleique sextarium; et oblatis ante Dominum omnibus,

13. Immolabit agnum, ubi solet immolari hostia pro peccato, et holocaustum, id est, in loco sancto. Sicut enim pro peccato, et pro delicto ad sacerdotem pertinet hostia, sancta sanctorum est.

14. Assumensque sacerdos de sanguine hostiæ, quæ immolata est pro delicto, ponet super extremum auriculæ dextræ ejus qui mundatur, et super pollices manûs dextræ et pedis:
15. Et de olei sextario mittet in manum suam sinistram,

1. Or, le Seigneur parla à Moïse, disant:
2. Voici la loi du lépreux, quand il est purifié: Il sera amené vers le prêtre,
3. Qui, étant sorti du camp, lorsqu'il trouvera la lèpre guérie,
4. Commandera à celui qui est purifié, qu'il offre pour lui divers passereaux vivants, dont il lui sera permis de manger, et du bois de cèdre et de la graine d'écarlate et de l'hysope;
5. Et il ordonnera d'immoler l'un des passereaux dans un vase de terre placé sur l'eau vive.
6. Il plongera dans le sang du passereau immolé celui qui est vivant, et le bois de cèdre, l'écarlate et de l'hysophe.
7. Il en fera une aspersion sur celui qui doit être purifié, et il lâchera le passereau vivant, pour qu'il vole dans les champs.
8. Et, lorsque l'homme aura lavé ses vêtements, il rasera tous les poils de son corps, et, après avoir été purifié, il entrera dans le camp, demeurant toutefois hors de sa tente pendant sept jours,
9. Et au septième, il rasera les cheveux de sa tête, sa barbe, ses sourcils, et tous les poils de son corps, et il lavera de nouveau ses vêtements et son corps.
10. Au huitième jour, il prendra deux agneaux sans tache et une brebis d'un an, sans tache, et trois dixièmes de fleur de farine arrosée d'huile pour l'oblation, et une bouteille d'huile à part.
11. Lorsque le prêtre qui purifie l'homme l'aura présenté et aura fait toutes ces choses devant le Seigneur, à la porte du tabernacle,
12. Il prendra un agneau, et l'offrira pour le péché avec la bouteille d'huile; et quand toutes ces choses seront offertes devant le Seigneur,
13. Il immolera l'agneau dans le lieu où la victime est ordinairement immolée pour le péché, c'est-à-dire dans le lieu saint; et comme l'oblation pour le péché appartient au prêtre, ainsi que celle qui est offerte pour l'offrande, c'est la chose sainte parmi les saintes.
14. Or, le prêtre, prenant du sang de la victime qui est immolée pour l'offense, le mettra sur le bout de l'oreille droite de celui qui est purifié, et sur le pouce de la main droite et du pied;
15. Et il répandra dans sa main gauche de l'huile.

℣ 4. Hébr. autr.: « Deux oiseaux sains et purs. »

℣ 10. Le samaritain et les Septante ajoutent: « Dans leur première année. »

Ibid. Hébr. litt.: « Trois assarons. » L'assaron était la dixième partie de l'éphi, et tenait environ 2 lit. 84 centil.

Ibid. Hébr. litt.: « Un log. » Le log contenait environ 39 centil.

℣ 12. Hébr. autr.: « Pour l'expiation *de ses fautes.* »

℣ 15. Hébr. autr.: « *Le prêtre versera de l'huile dans la main gauche du prêtre* (un autre) qui fait la purification; *et celui-ci trempera*, etc. »

16. Tingetque digitum dextrum in eo, et asperget coram Domino septies.

17. Quod autem reliquum est olei in læva manu, fundet super extremum auriculæ dextræ ejus qui mundatur, et super pollices manûs ac pedis dextri, et super sanguinem qui effusus est pro delicto,

18. Et super caput ejus.

19. Rogabitque pro eo coram Domino, et faciet sacrificium pro peccato : tunc immolabit holocaustum,

20. Et ponet illud in altari cum libamentis suis *, et homo rite mundabitur.

21. Quòd si pauper est, et non potest manus ejus non invenire quæ dicta sunt, pro delicto assumet agnum ad oblationem, ut roget pro eo sacerdos, decimamque partem similæ conspersæ oleo in sacrificium, et olei sextarium,

22. Duosque turtures sive duos pullos columbæ, quorum unus sit pro peccato, et alter in holocaustum :

23. Offeretque ea die octavo purificationis suæ sacerdoti, ad ostium tabernaculi testimonii coram Domino :

24. Qui suscipiens agnum pro delicto et sextarium olei levabit * simul :

25. Immolatoque agno, de sanguine ejus ponet super extremum auriculæ dextræ illius qui mundatur, et super pollices manûs ejus ac pedis dextri :

26. Olei verò panem mittet in manum suam sinistram *,

27. In quo tingens digitum dextræ manûs asperget septies coram Domino :

28. Tangetque extremum auriculæ dextræ illius qui mundatur, et pollices manûs ac pedis dextri in loco sanguinis qui effusus est pro delicto :

29. Reliquam autem partem olei, quæ est in sinistra manu, mittet super caput purificati, ut placet pro eo Dominum :

30. Et turturem sive pullum columbæ offeret,

31. Unum pro delicto *, et alterum in holocaustum cum libamentis suis.

32. Hoc est sacrificium leprosi, qui habere non potest omnia in emundationem sui.

33. Locutusque est Dominus ad Moïsen et Aaron, dicens :

34. Cùm ingressi fueritis terram Chanaan, quam ego dabo vobis in possessionem, si fuerit * plaga lepræ in ædibus,

35. Ibit cujus est domus, nuncians sacerdoti, et dicet : Quasi plaga lepræ videtur mihi esse in domo mea.

36. At ille præcipiet ut efferant universa de domo priusquam ingrediatur eam, et videat utrum leprosa sit,

16. Il teindra son doigt droit avec cette huile, et en arrosera sept fois devant le Seigneur ;

17. Et ce qui reste de l'huile en sa main gauche, il le répandra sur le bout de l'oreille droite de celui qui est purifié, et sur les pouces de la main et du pied droit, et sur le sang qui est versé pour l'offense,

18. Et sur sa tête;

19. Et il priera pour lui devant le Seigneur, et il offrira le sacrifice pour le péché, alors il immolera l'holocauste,

20. Et il le mettra sur l'autel avec ses sacrifices, et l'homme sera légalement purifié.

21. S'il est pauvre et qu'il ne puisse avoir ce qui est prescrit, il prendra un agneau pour l'oblation de l'offense, afin que le prêtre prie pour lui, et une dixième partie de fleur de la farine arrosée d'huile pour le sacrifice, et une mesure d'huile;

22. Deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, dont l'un sera pour le péché, et l'autre pour l'holocauste;

23. Et, au huitième jour de sa purification, il les apportera au prêtre, à la porte du tabernacle, en la présence du Seigneur.

24. En prenant l'agneau pour l'offense et la mesure d'huile, il les élèvera ensemble.

25. Et, l'agneau immolé, il mettra de son sang sur le bout de l'oreille droite de celui qui est purifié, et sur les pouces de sa main et de son pied droit;

26. Il mettra une partie de l'huile en sa main gauche,

27. Et, y plongeant un doigt de la main droite, il fera l'aspersion sept fois devant le Seigneur.

28. Il touchera le bout de l'oreille droite de celui qui est purifié, les pouces de sa main et de son pied droit, à l'endroit même où le sang a été répandu pour l'offense;

29. Mais il mettra le reste de l'huile qui est dans sa main gauche sur la tête de celui qui est purifié, afin qu'il apaise le Seigneur,

30. Et il offrira ou la tourterelle ou le jeune pigeon.

31. L'un pour l'offense, et l'autre en holocauste avec ses libations.

32. C'est le sacrifice du lépreux qui ne peut avoir pour sa purification tout ce qui est prescrit.

33. Et le Seigneur parla à Moïse et à Aaron, disant :

34. Lorsque vous serez entrés en la terre de Chanaan, que je vous donnerai en possession, si la lèpre se trouve en quelque maison,

35. Celui à qui appartient la maison viendra l'annoncer au prêtre; et dira : Il paraît comme une plaie de lèpre en ma maison.

36. Or, le prêtre commandera d'ôter tout ce qui est dans la maison avant d'y entrer, et de voir si elle est in-

* ℣ 20. Le samaritain et les Septante ajoutent : « Devant le Seigneur. »

℣ 24. Hébr. litt. : « Il les offrira ensemble devant le Seigneur par le mouvement d'agitation. »

℣ 26. Hébr. autr. : « *Le prêtre* (un autre) *versera de l'huile dans la main gauche du prêtre* qui purifiera le lépreux. »

℣ 31. Ou plutôt et selon l'hébreu : « Pour le péché. »

℣ 34. Hébr. litt. : « Si je mets la plaie de la lèpre dans quelque maison de la terre que vous posséderez. »

ne immunda fiant omnia quæ in domo sunt. Intrabitque postea ut consideret lepram domûs.

37. Et cùm viderit in parietibus illius quasi valliculas pallore sive rubore deformes *, et humiliores superficie reliqua,

38. Egredietur ostium domûs, et statim claudet illam septem diebus.

39. Reversusque die septimo, considerabit eam. Si invenerit crevisse lepram,

40. Jubebit erui lapides in quibus lepra est, et projici eos extra civitatem in locum immundum:

41. Domum autem ipsam radi intrinsecus per circuitum, et spargi pulverem rasuræ extra urbem in locum immundum,

42. Lapidesque alios reponi pro his qui ablati fuerint, et luto alio liniri domum.

43. Sin autem postquam eruti sunt lapides, et pulvis erasus, et alia terra lita,

44. Ingressus sacerdos viderit reversam lepram, et parietes respersos maculis, lepra est perseverans, et immunda domus:

45. Quam statim destruent, et lapides ejus ac ligna, atque universum pulverem projicient extra oppidum in locum immundum.

46. Qui intraverit domum quando clausa est, immundus erit usque ad vesperum:

47. Et qui dormierit in ea, et comederit quippiam, lavabit vestimenta sua.

48. Quod si introïens sacerdos viderit lepram non crevisse in domo, postquam denuo lita fuerit, purificabit eam reddita sanitate.

49. Et in purificationem ejus sumet duos passeres *, lignumque cedrinum, et vermiculum atque hyssopum:

50. Et immolato uno passere in vase fictili super aquas vivas,

51. Tollet lignum cedrinum, et hyssopum et coccum * et passerem vivum, et tinget omnia in sanguine passeris immolati, atque in aquis viventibus, et asperget domum septies,

52. Purificabitque eam tam in sanguine passeris quàm in aquis viventibus, et in passere vivo, lignoque cedrino et hyssopo atque vermiculo.

53. Cumque dimiserit passerem avolare in agrum libere, orabit pro domo, et jure mundabitur.

54. Ista est lex omnis lepræ et percussuræ *,

55. Lepræ vestium et domorum,

56. Cicatrix et erumpentium papularum, lucentis maculæ *, et in varias species, coloribus immutatis,

57. Ut possit sciri quo tempore mundum quid, vel immundum sit.

fectée de lèpre, afin que tout ce qui est dans la maison ne soit pas souillé, et après, il entrera pour examiner la lèpre de la maison.

37. Lorsqu'il verra sur les murs comme des ouvertures et des taches pâles ou rougeâtres, et plus enfoncées que le reste du mur,

38. Il sortira hors de la porte de la maison, et aussitôt il la fermera durant sept jours.

39. Et il reviendra au septième, et l'examinera; s'il trouve la lèpre augmentée,

40. Il commandera d'arracher les pierres du lieu où est la lèpre, et il les fera jeter hors de la ville dans un lieu immonde.

41. Il fera purifier les murailles intérieures de la maison, et il fera jeter la poussière enlevée hors de la ville, dans un lieu immonde;

42. Et il fera remettre d'autres pierres à la place de celles qui ont été ôtées, et il fera enduire la maison avec une autre terre.

43. Mais si, après avoir arraché les pierres et enlevé la poussière, et l'avoir enduite d'une autre terre,

44. Le prêtre, en entrant, voit la lèpre revenue et les murs remplis de taches, la lèpre est persévérante, et la maison est souillée.

45. Elle sera détruite aussitôt, et ses pierres, ses bois et tout le mortier seront jetés hors de la ville dans un lieu immonde.

46. Celui qui entrera dans la maison quand elle sera fermée, sera souillé jusqu'au soir;

47. Et celui qui y dormira et y mangera quelque chose lavera ses vêtements.

48. Mais si le prêtre, en entrant, voit que la lèpre a cessé, après avoir fait enduire de nouveau les murs, il purifiera la maison, et la rétablira.

49. Et, pour la purification, il prendra deux passereaux, du bois de cèdre et de l'écarlate, et de l'hysope;

50. Et après avoir immolé un passereau dans un vase de terre avec de l'eau vive,

51. Il prendra le bois de cèdre, l'hysope et l'écarlate, et le passereau vivant, et les plongera dans le sang du passereau.

52. Et il la purifiera, soit avec le sang du passereau, soit dans les eaux vives, avec le passereau vivant et le bois de cèdre, et l'hysope et l'écarlate.

53. Et, après avoir lâché le passereau pour voler librement dans les champs, il priera pour la maison, et elle sera légalement purifiée.

54. C'est la loi de toute lèpre,

55. De la lèpre des vêtements et des maisons,

56. De la cicatrice, des pustules ou taches paraissant au-dehors, de la lèpre luisante et des couleurs changées de diverses manières,

57. Afin qu'on sache quand une chose est pure ou impure.

℣ 37. Hébr.: « Verdâtres ou rougeâtres. »

℣ 49. Hébr. autr.: « Deux oiseaux. »

℣ 51. Le samaritain dit: « L'écarlate, l'hysope, » comme au verset 49.

℣ 54. Hébr. autr.: « Et la teigne. »

℣ 56. Hébr.: « Les tumeurs, les abcès ou les pustules blanches. »

COMMENTAIRE.

VERSET 19.

Expiation de la lèpre.

« Le prêtre offrira ensuite la victime pour le péché, et par cette expiation il délivrera celui qui se purifie de la souillure qu'il avait contractée, après quoi il égorgera l'holocauste. »

La lèpre n'était pas un péché, mais souvent la punition du péché; et au moins elle était regardée comme une impureté légale.

VERSETS 44 ET 45.

Réponse à une objection.

« Que signifie, dit M. Salvador, cette prétendue lèpre des vêtements et des maisons soumise à des formalités semblables?

Voici un fait, fourni par un auteur égyptien, qui peut répondre à cette demande, quoiqu'il n'y ait pas identité :

« L'an 1791 et les années suivantes, dit El-Makrisy, les vers qui attaquent les étoffes de laine se multiplièrent d'une manière prodigieuse à quelque distance du Caire. Un homme digne de foi m'assura que ces animaux lui avaient rongé quinze cents pièces d'étoffes. Étonné d'un fait si extraordinaire, je pris, selon mon usage, toutes les précautions possibles pour m'assurer de la vérité, et je reconnus de mes propres yeux que les dommages occasionnés par les vers n'avaient pas été exagérés.... En 1821, ils attaquèrent les murailles des maisons, et rongèrent tellement les solives qui formaient les planchers, qu'elles étaient absolument creuses. Les propriétaires se hâtèrent de détruire les bâtiments que les vers avaient épargnés, ensorte que ce quartier fut entièrement détruit. »

Qui sait si ce fléau n'arrivait pas de deux manières, ou par un concours de circonstances générales, ou en partant d'un foyer primitif? Qui sait s'il n'existait pas quelques rapports entre ces foyers et les diverses taches que Moïse voulait effacer à leur naissance?

(*Histoire des institutions de Moïse.*)

VERSET 54.

Effets de la lèpre.

Suivant les médecins, la lèpre est une maladie où, successivement et par degrés, la peau, semée de taches rouges et noires, se durcit, se ride, se crevasse avec d'insupportables démangeaisons; où le nez s'enfle, les oreilles s'épaississent, le visage se déforme, la bouche exhale une odeur infecte; où enfin les jointures des pieds et des mains tuméfiées se couvrent d'abcès et d'ulcères incurables, les ligaments se détruisent, les membres tombent les uns après les autres, jusqu'à ce que le mourant termine dans les souffrances des jours passés dans la stupeur : maladie d'autant plus redoutable qu'on peut longtemps la cacher, et que, se communiquant sourdement par la fréquentation des personnes saines avec les malades, elle passe du père au fils jusqu'à la troisième ou quatrième génération.

On ne voit pas que les ancêtres des Hébreux l'aient connue; leurs descendants la gagnèrent en Égypte, qui paraît être son pays natal.

CHAPITRE XV.

Loi pour les impuretés volontaires et involontaires.

1. Locutusque est Dominus ad Moïsen et Aaron, dicens :

2. Loquimini filiis Israël, et dicite eis : Vir qui patitur fluxum seminis, immundus erit.

3. Et tunc judicabitur huic vitio subjacere, cùm per singula momenta adhæserit carni ejus, atque concreverit fœdus humor *.

4. Omne stratum, in quo dormierit *, immundum erit, et ubicumque sederit.

5. Si quis hominum tetigerit lectum ejus, lavabit vestimenta sua : et ipse lotus aqua, immundus erit usque ad vesperum.

6. Si sederit ubi ille sedebat, et ipse lavabit vestimenta sua : et lotus aqua, immundus erit usque ad vesperum.

1. Or, le Seigneur parla à Moïse et à Aaron, disant :

2. Parlez aux enfants d'Israël, et dites-leur : L'homme qui souffre la gonorrhée sera impur.

3. On le jugera atteint de cette maladie, lorsqu'à chaque moment il s'attachera à sa chair une humeur fétide qui s'accroîtra.

4. Tout lit sur lequel il aura dormi sera souillé, et tout siége où il se sera assis.

5. Si quelqu'un touche ce lit, il lavera ses vêtements, et lui-même, s'étant lavé, sera impur jusqu'au soir.

6. S'il s'assied où cet homme s'est assis, il lavera ses vêtements, et, lui-même s'étant lavé, sera impur jusqu'au soir.

ŷ 3. Hébr. : « Voici quelle sera sa souillure dans cette incommodité : soit que sa chair souffre ce flux, soit que ce flux se congule dans sa chair, ce sera une impureté. » Le samaritain dit : « Il sera impur. » Après quoi le même texte ajoute : « Tout le temps que durera ce flux ou cette coagulation dans sa chair, ce sera une impureté. » Il y a lieu de soupçonner que dans la Vulgate on a lu originairement, *cùm per singula momenta fluxerit aut adhæserit carni ejus*, etc.

ŷ 4. Hébr. : « Où il se couche. »

7. Qui tetigerit carnem ejus, lavabit vestimenta sua: et ipse lotus aqua, immundus erit usque ad vesperum.

8. Si salivam hujuscemodi homo jecerit super eum qui mundus est, lavabit vestimenta sua: et lotus aqua, immundus erit usque ad vesperum.

9. Sagina super quo sederit, immundum erit:

10. Et quidquid sub eo fuerit *, qui fluxum seminis patitur, pollutum erit usque ad vesperum. Qui portaverit horum aliquid, lavabit vestimenta sua: et ipse lotus aqua immundus erit usque ad vesperum.

11. Omnis, quem tetigerit qui talis est, non lotis ante manibus, lavabit vestimenta sua: et lotus aqua immundus erit usque ad vesperum.

12. Vas fictile quod tetigerit, confringetur; vas autem ligneum lavabitur aqua.

13. Si sanatus fuerit qui hujuscemodi sustinet passionem, numerabit septem diebus post emundationem sui, et lotis vestibus et toto corpore in aquis viventibus, erit mundus.

14. Die autem octavo sumet duos turtures, aut duos pullos columbæ, et veniet in conspectum Domini ad ostium tabernaculi, testimonii, dabitque eos sacerdoti:

15. Qui faciet * unum pro peccato, et alterum in holocaustum: rogabitque pro eo coram Domino, ut emundetur a fluxu seminis sui.

16. Vir de quo egreditur semen coitus, lavabit aqua omne corpus suum: et immundus erit usque ad vesperum.

17. Vestem et pellem, quam habuerit, lavabit aqua, et immunda erit usque ad vesperum.

18. Mulier, cum qua coierit, lavabitur aqua, et immunda erit usque ad vesperum.

19. Mulier, quæ redeunte mense * patitur fluxum sanguinis, septem diebus separabitur.

20. Omnis qui tetigerit eam, immundus erit usque ad vesperum:

21. Et in quo dormierit vel sederit * diebus separationis suæ, polluetur.

22. Qui tetigerit lectum ejus, lavabit vestimenta sua: et ipse lotus aqua, immundus erit usque ad vesperum.

23. Omne vas, super quo illa sederit, quisquis attigerit, lavabit vestimenta sua: et ipse lotus aqua, pollutus erit usque ad vesperum.

24. Si coierit cum ea vir tempore sanguinis menstrualis, immundus erit septem diebus: et omne stratum, in quo dormierit, polluetur.

25. Mulier, quæ patitur multis diebus fluxum sanguinis non in tempore menstruali, vel quæ post menstruum sanguinem fluere non cessat, quamdiu subjacet huic passioni, immunda erit quasi sit in tempore menstruo:

26. Omne stratum, in quo dormierit, et vas in quo sederit, pollutum erit:

27. Quicumque tetigerit ea, lavabit vestimenta sua:

7. Celui qui aura touché sa chair, lavera ses vêtements: et, après s'être lavé, il sera souillé jusqu'au soir.

8. Si un homme, en cet état, jette de sa salive sur celui qui est pur, celui-ci lavera ses vêtements, et, après s'être lavé, il sera souillé jusqu'au soir.

9. Le char où il se sera assis sera souillé;

10. Et tout ce qui a été sous celui qui a la gonorrhée sera souillé jusqu'au soir; et celui qui portera quelque chose qui lui ait appartenu lavera ses vêtements, et s'étant lavé avec de l'eau, il sera souillé jusqu'au soir.

11. Tout homme qui aura touché celui qui est en cet état, et qui n'aura pas lavé ses mains auparavant, lavera ses vêtements, et, s'étant lavé dans l'eau, sera souillé jusqu'au soir.

12. Le vase de terre qu'il aura touché sera brisé; mais tout vase de bois sera lavé avec de l'eau.

13. Si celui qui est en cet état guérit, il comptera sept jours après sa purification, et lorsqu'il aura lavé ses vêtements et tout son corps dans l'eau vive, il sera purifié.

14. Au huitième jour, il prendra deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, et il viendra devant le Seigneur à la porte du tabernacle, et il les donnera au prêtre;

15. Qui en sacrifiera un pour le péché, et l'autre pour l'holocauste, et il priera en la présence du Seigneur afin qu'il soit purifié.

16. L'homme qui se sera souillé involontairement, lavera tout son corps et sera impur jusqu'au soir.

17. Le vêtement ou la peau dont il aura été vêtu sera lavé et souillé jusqu'au soir.

18. La femme dont il se sera approché se lavera dans l'eau, et sera souillée jusqu'au soir.

19. La femme qui souffre au commencement du mois, selon l'ordre naturel, sera séparée pendant sept jours.

20. Quiconque la touchera sera souillé jusqu'au soir;

21. Et le lieu où elle aura dormi, et celui où elle se sera assise dans les jours de sa séparation, seront souillés.

22. Quiconque touchera son lit, lavera ses vêtements, et, s'étant lavé dans l'eau, sera souillé jusqu'au soir.

23. Quiconque aura touché les meubles sur lesquels elle se sera assise, lavera ses vêtements, et s'étant lavé lui-même dans l'eau, sera souillé jusqu'au soir.

24. Si un homme s'approche d'elle au temps de sa séparation, il sera souillé durant sept jours, et tout lit où il dormira sera impur.

25. La femme qui, hors les temps accoutumés, souffre cet accident, ou en qui ne cesse pas ce qui devrait s'arrêter, demeurera souillée durant tout ce temps; elle sera souillée comme au temps de la séparation.

26. Toute couche sur laquelle elle aura dormi, et tout meuble sur lequel elle aura été assise, seront souillés;

27. Et quiconque touchera l'un de ces objets, lavera

℣ 10. Hébr.: « Quiconque touche une chose quelconque qui est, etc. »

℣ 15. *Faciet* pour *immolabit*, hébraïsme fréquent.

℣ 19. Ces deux mots, *redeunte mense*, ne sont pas dans l'hébr.

℣ 21. Hébr.: « Elle se couche. »

et ipse lotus aqua, immundus erit usque ad vesperum.

28. Si steterit sanguis, et fluere cessaverit, numerabit septem dies purificationis suæ *:

29. Et die octavo offeret pro se sacerdoti duos turtures aut duos pullos columbarum ad ostium tabernaculi testimonii:

30. Qui unum faciet pro peccato, et alterum in holocaustum, rogabitque pro ea coram Domino, et pro fluxu immunditiæ ejus.

31. Docebitis ergo filios Israël ut caveant * immunditiam, et non moriantur in sordibus suis, cùm polluerint tabernaculum meum quod est inter eos.

32. Ista est lex ejus, qui patitur fluxum seminis, et qui polluitur coitu,

33. Et quæ menstruis temporibus separatur vel quæ jugi fluit sanguine, et hominis qui dormierit cum ea.

ses vêtements, et, s'étant lavé dans l'eau, sera souillé jusqu'au soir

28. Si cet accident s'arrête et cesse entièrement, elle comptera sept jours depuis sa purification;

29. Et au huitième, elle offrira pour elle au prêtre deux tourterelles ou deux jeunes pigeons à la porte du tabernacle.

30. Il en sacrifiera un pour le péché et l'autre en holocauste, et il priera pour elle devant le Seigneur et pour son impureté.

31. Vous enseignerez ainsi les enfants d'Israël, afin qu'ils se gardent des impuretés, et qu'ils ne meurent pas en leurs souillures, lorsqu'ils auront profané mon tabernacle qui est parmi eux.

32. Telle est la loi de celui qui a la gonorrhée, et qui se souille en approchant d'une femme;

33. Et la loi de la femme qui est séparée aux époques du mois, ou qui perd son sang continuellement, et de l'homme qui s'est approché d'elle.

℣ 28. L'hébreu ajoute : « Et s'il a, par suite de cet accouchement, été sur le lit ou sur le meuble sur lequel elle s'asseoit, il sera impur jusqu'au soir. »

℣ 31. Hébr. autr. : « A se purifier. » On lit dans l'hébreu : *Removebitis filios Israël ab immunditia sua;* dans le samaritain : *Movebitis filios Israël ab immunditia sua;* ce que les Septante ont expliqué par *cavendes facietis;* d'où apparemment, dans la Vulgate, *docebitis ut caveant.*

COMMENTAIRE.

Des impuretés légales.

Ce chapitre indique diverses impuretés légales. L'homme, par exemple, *qui fluxum seminis patiebatur* (malade pendant et involontaire, dit ici dom Calmet, et différente d'une autre souillure aussi involontaire, mais passagère, qui n'est pas l'effet de la maladie) était impur (℣ 2); les lits où il dormait, les endroits où il s'asseyait, étaient impurs jusqu'au soir (℣ 4 et 10); si quelqu'un les touchait, ou touchait la personne, il était obligé de se laver, lui et ses habits, et il demeurait impur jusqu'au soir (5, 6 et 7); s'il était tombé de sa salive sur un homme pur, il était aussi obligé de se laver, lui et ses habits, et il restait impur jusqu'au soir (℣ 8); un vaisseau qu'il aurait touché, s'il était de terre, était cassé; s'il était de bois, il était lavé (12); un homme qu'il aurait touché, avant que d'avoir lavé ses mains, était obligé de se laver, lui et ses habits, et restait impur jusqu'au soir (11); s'il guérissait, au bout de sept jours, après avoir lavé ses habits et son corps, il redevenait pur (13), et le huitième, il offrait à Dieu deux tourterelles ou deux petits de colombe (Le Clerc, *deux pigeons*), dont l'un était immolé en holocauste, et l'autre pour le péché, et cela pour sa purification (14 et 15). L'usage du mariage rendait impurs et l'homme et la femme; ils devaient se laver tout le corps, et restaient impurs jusqu'au soir : ils devaient aussi laver les vêtements qu'ils avaient eus sur eux, et ces vêtements restaient impurs jusqu'au soir. C'est ainsi que quelques-uns entendent les versets 16, 17 et 18 de ce chapitre, avec cette restriction que ne fait pas toutefois le texte sacré, savoir, que l'impureté dont il est parlé dans ces trois versets ne regardait que l'usage des choses saintes, et non les devoirs communs de la vie. Je conviens que la raison semble dicter cette restriction, et qu'il serait absurde d'imaginer qu'on eût pu devenir impur par l'attouchement d'un homme ou d'une femme qui auraient usé du mariage; car le moyen de pouvoir être un seul jour exempt d'impureté?

VERSET 31.

Sagesse des lois de Dieu.

« Admirons ici, dit Fleury, la sagesse et la bonté de Dieu, qui avait donné à son peuple des lois utiles en tant de manières, puisqu'elles servaient tout ensemble à les accoutumer à l'obéissance, à les éloigner de la superstition, à régler leurs mœurs et à conserver leur santé. C'est ainsi que, dans la structure des animaux et des plantes, nous voyons tant de parties qui servent à plusieurs usages. Or, il était important que leurs préceptes de propreté fissent partie de la religion, parce que, regardant le dedans des maisons et les actions les plus secrètes de la vie, il n'y avait que la crainte de Dieu qui pût les faire observer. Cependant, par ces choses sensibles, Dieu formait leur conscience et les accoutumait à reconnaître que rien ne lui est caché, et qu'il ne suffit pas d'être pur aux yeux des hommes. »

VERSET 32.

Des expressions qui blessent la pudeur.

Le président Hénault dit que, plus une langue est livrée à un peuple corrompu, et plus elle est modeste; cette proposition, qui ressent beaucoup le paradoxe, est pourtant assez vraie : rappelons-nous la simplicité des mœurs anciennes; on ne faisait point de façon d'exprimer chaque chose par son nom; on disait alors ce que nous appelons maintenant des obscénités, parce que l'on était moins corrompu. Qu'on lise les prédicateurs du quatorzième et du quinzième siècle, qu'on remonte même plus haut, on trouvera que les traducteurs de la Bible employaient les expressions les plus vives innocemment. On trouvera que les saints Pères, dans leurs homélies, entraient dans des

détails que l'on ne pardonnerait point aujourd'hui. Jean de Meun, vivant vers l'an 1300, se sert des expresions les plus opposées à la pudeur, sans être honteux, fondé sur ce qu'il n'y a point de mal à nommer ce que Dieu a fait....

« Ce n'est pas seulement chez les Juifs, dit Bullet, que des termes qui étaient honnêtes ont cessé de l'être. Nous avons dans notre langue une infinité d'exemples de ce changement. Qu'on ouvre la Bible de Calvin, combien n'y trouvera-t-on pas d'endroits qui feront rougir? Sûrement ils ne produisaient pas cet effet lorsque cette version parut, car on se piquait alors de sévérité de mœurs à Genève.

« M. Dacier, dans la préface de sa traduction de Plutarque, observe judicieusement que « le Plutarque d'Amyot est dangereux pour les mœurs, en ce qu'il peint les choses d'une manière trop libre et naïve, et qu'il s'y trouve quelques termes qui ont aujourd'hui une signification peu honnête.

« Croira-t-on qu'Amyot eût offert à ses augustes élèves un ouvrage capable de les corrompre? Sa traduction n'offensait donc point alors la pudeur, et ne présentait rien à l'imagination qui pût la souiller.

« On voit par ces exemples que l'honnêteté ou l'obscénité des expressions est relative aux temps et aux lieux : elle l'est même aux personnes. Les termes les plus libres sont chastes dans la bouche des médecins, parce qu'ils ne font point d'impression sur leur cœur. »

CHAPITRE XVI.

Loi pour la fête de l'expiation solennelle du dixième jour du septième mois.

1. Locutusque est Dominus ad Moïsen post mortem duorum filiorum Aaron, quando offerentes ignem alienum interfecti sunt :

2. Et præcepit ei, dicens : Loquere ad Aaron fratrem tuum, ne omni tempore ingrediatur sanctuarium, quod est intra velum coram propitiatorio quo tegitur arca, ut non moriatur (quia in nube apparebo super oraculum).

3. Nisi hæc ante fecerit : Vitulum pro peccato offeret, et arietem in holocaustum.

4. Tunica linea vestietur, fœminalibus lineis verenda celabit : accingetur zona linea, cidarim lineam imponet capiti : hæc enim vestimenta sunt sancta : quibus cunctis, cum lotus fuerit, induetur.

5. Suscipietque ab universa multitudine filiorum Israël duos hircos pro peccato, et unum arietem in holocaustum.

6. Cumque obtulerit vitulum, et oraverit pro se et pro domo sua *,

7. Duos hircos stare faciet coram Domino in ostio tabernaculi testimonii :

8. Mittensque super utrumque sortem, unam Domino, et alteram capro emissario :

9. Cujus exierit sors Domino, offeret illum pro peccato :

10. Cujus autem in caprum emissarium, statuet eum vivum coram Domino, ut fundat preces super eo, et emittat eum in solitudinem.

11. His rite celebratis *, offeret vitulum, et rogans pro se et pro domo sua, immolabit eum :

12. Assumptoque thuribulo, quod de prunis altaris impleverit, et hauriens manu * compositum thymiama in incensum, ultra velum intrabit in sancta :

13. Ut positis super ignem aromatibus, nebula eorum,

1. Or, le Seigneur parla à Moïse après la mort des deux fils d'Aaron, quand ils eurent péri en offrant le feu étranger.

2. Il lui ordonna, disant : Parle à Aaron ton frère : qu'il n'entre pas en tout temps dans le sanctuaire qui est entre le voile, devant le propitiatoire qui couvre l'arche, de peur qu'il ne meure (car j'apparaîtrai en la nuée sur l'oracle).

3. S'il n'a accompli ces ordres auparavant il offrira un veau pour le péché, et un mouton pour l'holocauste;

4. Il revêtira la tunique de lin, il couvrira ce qui doit être couvert avec un vêtement de lin, il se ceindra d'une ceinture de lin, et il mettra une mitre de lin sur sa tête, car tels sont les vêtements sacrés et il les prendra tous quand il se sera purifié.

5. Et il recevra de toute la multitude des fils d'Israël deux boucs pour le péché, et un mouton pour l'holocauste.

6. Et, quand il aura offert le veau, et qu'il aura prié pour lui et pour sa maison,

7. Il présentera les deux boucs devant le Seigneur à la porte du tabernacle du témoignage;

8. Et, jetant le sort sur les deux boucs, l'un pour le Seigneur et l'autre pour le bouc émissaire,

9. Celui qui sera destiné au Seigneur par le sort, il le sacrifiera pour le péché;

10. Mais celui qui deviendra le bouc émissaire, il le présentera vivant devant le Seigneur pour répandre ses prières sur lui et l'envoyer au désert.

11. Ces cérémonies achevées, il offrira le veau, et, priant pour lui et pour sa maison, il l'immolera.

12. Or, après avoir pris l'encensoir plein du feu de l'autel, et dans sa main le parfum aromatique composé pour l'encens, il entrera au delà du voile dans le lieu saint,

13. Afin que, les parfums étant placés sur le feu, leur

℣ 6. Hébr. : « Aaron offrira aussi pour *son* péché un jeune taureau qu'il aura fourni, et il fera l'expiation tant pour soi que pour sa maison. Il présentera donc, etc. »

℣ 11. Ces mots, *his rite celebratis*, ne sont pas dans l'hébreu.

℣ 12. Hébr. : « Et plein ses deux mains de parfums aromatiques pulvérisés. »

et vapor operiat oraculum, quod est supra testimonium, et non moriatur.

14. Tollet quoque de sanguine vituli, et asperget digito septies contra propitiatorium ad orientem *.

15. Cùmque mactaverit hircum pro peccato populi, inferet sanguinem ejus * intra velum, sicut præceptum est de sanguine vituli, ut aspergat e regione oraculi;

16. Et expiet sanctuarium ab immunditiis filiorum Israël, et a prevaricationibus eorum, cunctisque peccatis. Juxta hunc ritum faciet tabernaculo testimonii, quod fixum est inter eos in medio sordium habitationi eorum.

17. Nullus hominum sit in tabernaculo quando pontifex sanctuarium ingreditur ut roget pro se et pro domo sua, et pro universo cœtu Israël, donec egrediatur.

18. Cùm autem exierit * ad altare quod coram Domino est, oret pro se, et sumptum sanguinem vituli atque hirci fundat super cornua ejus per gyrum:

19. Aspergensque digito septies, expiet *, et sanctificet illud ab immunditiis filiorum Israël.

20. Postquam emundaverit sanctuarium, et tabernaculum, et altare, tunc offerat hircum viventem:

21. Et posita utraque manu super caput ejus, confiteatur omnes iniquitates filiorum Israël, et universa delicta atque peccata eorum: quæ imprecans capiti ejus, emittet illum per hominem paratum, in desertum.

22. Cùmque portaverit hircus omnes iniquitates eorum in terram solitariam *, et dimissus fuerit in deserto,

23. Revertetur Aaron in tabernaculum testimonii, et depositis vestibus, quibus priùs indutus erat cùm intraret sanctuarium, relictisque ibi,

24. Lavabit carnem suam in loco sancto, induetur que vestibus suis. Et postquam egressus obtulerit holocaustum suum ac plebis, rogabit tam pro se quam pro populo:

25. Et adipem, qui oblatus est pro peccatis, adolebit super altare.

26. Ille verò, qui dimiserit caprum emissarium, lavabit vestimenta sua et corpus aqua et sic ingredietur in castra.

27. Vitulum autem et hircum, qui pro peccato fuerant immolati, et quorum sanguis illatus est in sanctuarium ut expiatio compleretur, asportabunt foras castra, et comburent igni tam pelles quam carnes eorum ac fimum:

28. Et quicumque combusserit ea, lavabit vestimenta sua et carnem aqua, et sic ingredietur in castra.

fumée et la vapeur couvrent l'oracle qui est sur le témoignage, et que le sacrificateur ne meure pas.

14. Il prendra aussi du sang du veau, et par sept fois il fera des aspersions avec son doigt devant le propitiatoire du côté de l'orient.

15. Et, quand il aura tué le bouc pour le péché du peuple, il apportera son sang au dedans du voile, ainsi qu'il a été prescrit pour le sang du veau, afin qu'il fasse des aspersions devant l'oracle;

16. Et qu'il purifie le sanctuaire des souillures des enfants d'Israël, et de leurs prévarications, et de tous leurs péchés; et il purifiera ainsi le tabernacle du témoignage qui est dressé parmi eux au milieu de leurs demeures.

17. Que nul homme ne soit dans le tabernacle quand le pontife vient dans le sanctuaire prier pour lui et pour sa maison, et pour toute l'assemblée d'Israël, jusqu'à ce qu'il en soit sorti.

18. Or, lorsqu'il sera près de l'autel qui est devant le Seigneur, qu'il prie pour lui, et, après avoir pris du sang du veau et du bouc, qu'il le répande sur les cornes de l'autel, tout autour;

19. Et faisant des aspersions sept fois avec son doigt, il purifiera et sanctifiera l'autel de toutes les souillures des enfants d'Israël.

20. Après qu'il aura achevé de purifier le sanctuaire, et le tabernacle, et l'autel, alors il offrira le bouc vivant;

21. Et, mettant ses deux mains sur la tête du bouc, qu'il confesse toutes les iniquités des enfants d'Israël, et toutes leurs offenses et leurs péchés, et, les appelant sur la tête du bouc qu'il l'envoie au désert par un homme choisi pour cela.

22. Et, quand le bouc aura porté toutes leurs iniquités dans le désert, et qu'il y aura été laissé,

23. Aaron reviendra au tabernacle du témoignage, et, se dépouillant des habits dont il s'était revêtu d'abord au moment de son entrée dans le sanctuaire, et les déposant,

24. Il lavera son corps dans le lieu saint, et se revêtira de ses habits; et, étant sorti après avoir offert son holocauste et celui du peuple, il priera et pour lui et pour le peuple;

25. Et il brûlera sur l'autel la graisse qui est offerte pour les péchés.

26. Or, celui qui a conduit le bouc émissaire lavera ses vêtements et sa chair, puis il entrera dans le camp.

27. Mais on transportera hors du camp le veau et le bouc qui avaient été offerts pour les péchés, et dont le sang a été porté au sanctuaire pour accomplir l'expiation, et on brûlera dans le feu la peau, la chair et les immondices;

28. Et celui qui les aura brûlés lavera ses vêtements et son corps, puis il entrera dans le camp.

* 14. Hébr.: « Il en jettera sur le propitiatoire vers l'orient, et il en fera sept fois les aspersions devant le propitiatoire. »

* 15. Hébr.: « Sur le propitiatoire et devant le propitiatoire. »

* 18. Hébr. autr.: « Qu'il fasse l'expiation sur cet autel. »

* 19. Hébr.: « Qu'il purifie. »

* 22. Hébr.: « Dans une contrée d'horreur. »

29. Eritque vobis hoc legitimum sempiternum : mense septimo, decima die mensis, affligetis animas vestras, nullumque opus facietis, sive indigena, sive advena qui peregrinatur inter vos.

30. In hac die expiatio erit vestri, atque mundatio ab omnibus peccatis vestris : coram Domino mundabimini.

31. Sabbatum enim requietionis* est, et affligetis animas vestras religione perpetua.

32. Expiabit autem sacerdos, qui unctus fuerit, et cujus manus initiatæ sunt ut sacerdotio fungatur pro patre suo : induetur que stola linea et vestibus sanctis,

33. Et expiabit sanctuarium et tabernaculum testimonii atque altare, sacerdotes quoque et universum populum.

34. Eritque vobis hoc legitimum sempiternum, ut oretis pro filiis Israël, et pro cunctis peccatis eorum semel in anno. Fecit igitur sicut præceperat Dominus Moïsi.

29. Et ce sera pour vous un ordre perpétuel. Le dixième jour du septième mois, vous affligerez vos âmes et ne ferez aucune œuvre, l'habitant du pays comme l'étranger qui passe au milieu de vous.

30. Et ce jour-là sera votre expiation et votre purification, afin de vous laver de tous vos péchés en la présence du Seigneur;

31. Car c'est le sabbat et le jour du repos, et vous affligerez vos âmes par un culte perpétuel;

32. Et le prêtre qui aura reçu l'onction sainte, et dont on aura consacré les mains pour remplir les fonctions du sacerdoce à la place de son père, fera la purification et se couvrira de ses vêtements de lin et des vêtements sacrés;

33. Et il purifiera le sanctuaire et le tabernacle, l'autel et les prêtres, et tout le peuple;

34. Et ce sera pour vous une règle perpétuelle, afin que vous priiez pour les enfants d'Israël et pour tous leurs péchés une fois l'an. Moïse fit donc comme le Seigneur lui avait ordonné.

ỳ 31. Hébr. autr. : « Le sabbat du sabbat, *ou* le repos du repos, » c'est-à-dire le grand sabbat, le grand jour du repos.

COMMENTAIRE.

Des cérémonies pratiquées le jour de la fête de l'expiation solennelle.

Ce chapitre contient le détail des cérémonies pour la fête de *l'Expiation solennelle*, qui, suivant le verset 29 de ce chapitre, se devait célébrer le dixième jour du septième mois. (C'était, suivant dom Calmet, le mois *tizri*, qui était le septième mois de l'année sainte, et le premier de l'année civile, et qui répond, partie à septembre, partie à octobre.) Voici donc les cérémonies qui se pratiquaient dans cette fête, destinée à expier les péchés de tous les Israélites : Le grand-prêtre, après s'être lavé le corps (cette ablution générale de tout le corps était, suivant la remarque de Le Clerc, particulière à cette fête; car, dans les autres occasions, avant que de faire quelques fonctions saintes, les prêtres se contentaient de se laver les pieds et les mains, puis après s'être habillé de simple lin, comme les lévites, ensorte qu'il n'avait qu'une tunique et une ceinture, un caleçon et un bonnet, le tout de simple lin) (verset 4), se faisait amener un veau et une brebis, qui étaient les victimes destinées à l'expiation de ses propres péchés, de ceux des prêtres et de ceux des lévites; et encore deux boucs et un bélier, qui étaient les victimes destinées à l'expiation des péchés du peuple (versets 3 et 5); il jetait le sort sur les deux boucs, pour voir lequel des deux serait immolé au Seigneur, et lequel serait *le bouc émissaire* (verset 8); après cela il prenait le veau destiné à l'expiation de ses péchés, de ceux des prêtres et de ceux des lévites, l'immolait (verset 2), puis ayant pris un encensoir rempli des charbons de l'autel des holocaustes, et du parfum, comme on en brûlait tous les jours sur l'autel des parfums (verset 12), avec du sang du veau immolé (verset 14), il entrait dans le Saint des saints (verset 12), où il commençait par jeter son parfum dans son encensoir, afin que la fumée qui en sortait pût couvrir l'oracle, ou propitiatoire, et le cacher à ses yeux (verset 13). Ensuite ayant trempé le doigt dans le sang du veau, il en faisait sept fois les aspersions vers le propitiatoire, du côté de l'Orient (verset 14); après cela il immolait le bouc, sur lequel le sort était tombé, portait de son sang dans le Saint des saints; et là, il en faisait les aspersions devant l'oracle, comme il les avait faites avec le sang du veau (verset 15). Il allait ensuite répandre le sang du veau et du bouc sur les cornes de l'autel des holocaustes, qu'il en aspergeait sept fois (18 et 19). Après quoi il mettait les deux mains sur la tête du bouc vivant, qu'il chargeait, avec imprécation, de toutes les iniquités du peuple, puis l'envoyait au désert par un homme préparé pour cela, qui ne pouvait rentrer dans le camp qu'après avoir lavé son corps et ses habits dans l'eau (21 et 26). Cependant, après que le bouc avait été envoyé dans le désert, où on le mettait en liberté (d'autres veulent qu'on le précipitât d'un lieu escarpé, ensorte qu'il fût mis en pièces en tombant), la diversité des opinions sur le sort du bouc émissaire vient de l'équivoque du mot *hasazel*, dont le texte hébreu a appelé cet animal : les uns trouvent *la liberté* dans ce mot; d'autres y trouvent *un précipice*; d'autres enfin y trouvent bien d'autres choses qu'il serait assez inutile de rapporter : au reste, j'ai peine à croire qu'on laissât dans le désert le bouc maudit sans lui faire du mal, attendu qu'il aurait fort bien pu revenir au camp (9). Aaron allait dans le tabernacle se déshabiller et se laver tout le corps, puis prendre ses habits pontificaux (22, 23, 24), avec lesquels il venait offrir son bélier et celui du peuple en holocauste (24), comme aussi la graisse des victimes offertes pour le péché (25), dont la chair et la peau, etc., étaient brûlés hors du camp; de sorte que ceux qui les avaient brûlés ne pouvaient rentrer dans le camp qu'après avoir lavé dans l'eau leurs vêtements et leur corps (27 et 28).

Voilà les cérémonies qui se pratiquaient dans la fête de l'*expiation solennelle*, sur laquelle je ferai quelques observations.

1° Les versets 1, 16 et 33 de ce chapitre me font croire que

l'expiation solennelle ne regardait que les irrévérences, semblables à peu près à la faute de Nadab et Abiu, lesquelles pourraient se commettre dans la suite par les Israélites, contre le respect dû au tabernacle et au temple, et contre les cérémonies usitées dans le service extérieur qu'on y faisait en l'honneur de Dieu.

2° Les versets 2 et 3 de ce chapitre ordonnent très expressément, ce me semble, au grand-prêtre de n'entrer qu'une fois l'année dans le Saint des saints : « Vous n'entrerez dans le Saint des saints, dit Dieu à Aaron, par la bouche de Moïse, que lorsque vous ferez l'expiation solennelle. » Or, cette expiation ne se devait faire qu'une fois l'an. Donc le verset 17 de ce chapitre, qui défend expressément à qui que ce soit d'entrer dans le tabernacle, pendant que le grand-prêtre est dans le Saint des saints, montre encore très-clairement que le grand-prêtre avait seul le droit d'entrer dans le Saint des saints. Le grand-prêtre avait néanmoins la liberté, si l'on en croit dom Calmet, d'entrer dans le Saint des saints, par extraordinaire, plusieurs fois l'année, comme lorsqu'il fallait consulter le Seigneur. Saint Augustin a cru que le grand-prêtre entrait tous les jours dans le Saint des saints pour y offrir le parfum; car il croyait que l'autel des parfums était dans le Saint des saints, en quoi je crois qu'il se trompait.

3° Les versets 29 et 31 de ce chapitre établissent clairement, ce me semble, que le jour de l'expiation solennelle les Hébreux étaient obligés de s'abstenir de tout travail, comme si c'eût été un jour de sabbat; ensorte qu'il n'était pas permis de faire ce jour-là ce qu'on pouvait faire les autres jours de fête, comme de préparer à manger. Ils jeûnaient même, et, par conséquent, s'abstenaient de toute nourriture ce jour-là, au rapport de dom Calmet, du moins dans les temps postérieurs, et cela apparemment pour satisfaire au précepte contenu dans ces paroles du verset 29 : *Affligetis animas vestras.* Les Sept : *Humiliabitis animas vestras*, qui ne me paraissent désigner autre chose que l'esprit d'humilité et de contrition que tout bon Israélite devait avoir ce jour-là, sans toutefois désigner par quelles preuves sensibles et extérieures on devait manifester cet esprit.

En un mot, toutes les fêtes des Israélites se passaient ordinairement en réjouissances publiques : Dieu l'ordonne spécialement pour la fête des tabernacles (chap. XXIII, ℣ 40). Mais la fête de l'expiation est exceptée par le commandement de Dieu même, qui ordonne expressément de passer ce jour-là dans la pénitence, pour ses fautes, sans toutefois imposer ni marquer les signes extérieurs de cette pénitence.

« Spenser pense, dit Bergier, que le culte rendu aux boucs en Égypte et ailleurs fut une des raisons qui engagèrent Moïse à choisir cet animal pour objet de malédiction, et à le charger des iniquités du peuple; on ne le tuait pas, de peur qu'il ne parût immolé au démon. Il n'est pas étonnant que les cérémonies d'expiation aient été en usage chez tous les peuples et dans toutes les religions; c'est une preuve que l'on a compris partout la nécessité de se repentir et de satisfaire à la justice divine, quand on a péché; mais dans les fausses religions ces cérémonies étaient ordinairement superstitieuses, et souvent c'étaient de nouveaux crimes. Chez les Juifs, au contraire, la cérémonie était non-seulement innocente en elle-même, mais encore destinée à les détourner des pratiques abusives ou criminelles des autres peuples. Vainement l'empereur Julien, que nos incrédules modernes ont copié, prétendait que la cérémonie du *bouc émissaire* était empruntée des païens, que cette victime était offerte aux dieux expiateurs, *Diis averruncis.* Saint Cyrille, contre Julien (liv. IX, p. 289), dit que les Juifs ne connurent ces dieux prétendus que quand ils se livrèrent à l'idolâtrie pour imiter leurs voisins. Mais dans la suite des temps ils ajoutèrent à la cérémonie plusieurs circonstances que Moïse n'avait pas ordonnées, et qui pouvaient avoir été empruntées des Chananéens. » (*Histoire des Juifs*, liv. IX, tom. I, p. 354).

CHAPITRE XVII.

Défense d'offrir des sacrifices ailleurs qu'au tabernacle, d'employer le sang des animaux et de manger la chair des animaux morts d'eux-mêmes, ou pris par les bêtes sauvages.

1. Et locutus est Dominus ad Moïsen, dicens :

2. Loquere Aaron, et filiis ejus, et cunctis filiis Israël, dicens ad eos : Iste est sermo quem mandavit Dominus, dicens :

3. Homo quilibet de domo Israël, si occiderit bovem aut ovem, sive capram in castris vel extra castra,

4. Et non obtulerit ad ostium tabernaculi oblationem Domino *, sanguinis reus erit : quasi si sanguinem fuderit, sic peribit de medio populi sui.

5. Idcò sacerdoti offerre debent filii Israël hostias suas, quas occident in agro, ut sanctificentur Domino ante ostium tabernaculi testimonii, et immolent eas hostias pacificas Domino.

1. Or, le Seigneur parla à Moïse, disant :

2. Parle à Aaron et à ses fils, et à tous les enfants d'Israël, et dis-leur : Voici ce que le Seigneur a commandé :

3. Quiconque de la maison d'Israël aura tué un bœuf, une brebis ou une chèvre, dans le camp, ou hors du camp,

4. Et ne l'aura pas offerte à la porte du tabernacle pour l'oblation du Seigneur, le sang lui sera imputé, et il sera exterminé du milieu de son peuple, comme s'il avait répandu le sang.

5. C'est pourquoi les enfants d'Israël doivent offrir au prêtre les victimes qu'ils tuent dans le camp, afin qu'elles soient consacrées au Seigneur à la porte du tabernacle du témoignage, et qu'elles soient immolées comme des victimes pacifiques.

℣ 4. Sam. : « Et qui ne l'aura pas présenté à l'entrée du tabernacle pour en faire un holocauste ou des victimes pacifiques au Seigneur, et attirer sur vous par leur odeur agréable ses regards favorables; quiconque donc aura immolé cet animal au dehors et ne l'aura pas présenté à l'entrée du tabernacle pour être offert au Seigneur, etc. »

℣ 5. Vulg. : *Quas occident*, Hébr. : *Quas occidebant*, ou plutôt *sacrificabant.*

6. Fundetque sacerdos sanguinem super altare Domini ad ostium tabernaculi testimonii, et adolebit adipem in odorem suavitatis Domino:

7. Et nequaquam ultra immolabunt hostias suas dæmonibus *, cum quibus fornicati sunt. Legitimum sempiternum erit illis et posteris eorum.

8. Et ad ipsos dices: Homo de domo Israël, et de advenis qui peregrinantur apud vos, qui obtulerit holocaustum sive victimam,

9. Et ad ostium tabernaculi testimonii non adduxerit eam, ut offeratur Domino, interibit de populo suo.

10. Homo quilibet de domo Israël, et de advenis qui peregrinantur inter eos, si comederit sanguinem, obfirmabo faciem meam contra animam illius, et disperdam eam de populo suo,

11. Quia anima carnis in sanguine est: et ego dedi illum vobis, ut super altare in eo expietis pro animabus vestris, et sanguis pro animæ piaculo sit.

12. Ideirco dixi filiis Israël: Omnis anima ex vobis non comedet sanguinem, nec ex advenis qui peregrinantur apud vos.

13. Homo quicumque de filiis * Israël, et de advenis qui peregrinantur apud vos, si venatione, atque aucupio ceperit feram vel avem, quibus vesci licitum est, fundat sanguinem ejus, et operiat illum terra.

14. Anima enim omnis carnis in sanguine est: unde dixi filiis Israël: Sanguinem universæ carnis non comedetis, quia anima carnis in sanguine est: et quicumque comederit illum, interibit *.

15. Anima quæ comederit morticinum, vel captum a bestia, tam de indigenis, quam de advenis, lavabit vestimenta sua et semetipsum aqua, et contaminatus erit usque ad vesperum: et hoc ordine mundus * fiet.

16. Quòd si non laverit vestimenta sua et corpus, portabit iniquitatem suam.

6. Alors le prêtre répandra le sang sur l'autel du Seigneur, à la porte du tabernacle du témoignage, et en brûlera la graisse comme une odeur agréable au Seigneur;

7. Et ainsi ils n'immoleront plus leurs victimes aux démons, auxquels ils se sont abandonnés; et ce sera une loi perpétuelle pour eux et leurs successeurs.

8. Et tu leur diras: Quiconque de la maison d'Israël, ou des étrangers qui voyagent parmi eux, aura offert un holocauste ou une victime,

9. Et ne l'aura pas amenée à la porte du tabernacle du témoignage pour être sacrifiée au Seigneur, sera exterminé du milieu de son peuple.

10. Quiconque de la maison d'Israël, ou des étrangers voyageant parmi eux, aura mangé du sang, j'arrêterai sur lui l'œil de ma colère, et je l'exterminerai du milieu de son peuple;

11. Car la vie de la chair est dans le sang, et je vous l'ai donné pour l'offrir sur l'autel en expiation pour vos âmes; que ce sang soit donc pour la réconciliation de vos âmes.

12. C'est pourquoi j'ai dit aux enfants d'Israël: Nul d'entre vous ne mangera du sang, ni aucun des étrangers qui voyagent parmi vous.

13. Quiconque des enfants d'Israël et des étrangers qui voyagent parmi vous aura pris à la chasse ou dans des filets une bête sauvage ou un oiseau dont il est permis de manger, qu'il répande son sang et le couvre de terre:

14. Car la vie de toute chair est dans le sang; c'est pourquoi j'ai dit aux enfants d'Israël: Vous ne mangerez le sang de nulle chair, parce que la vie de la chair est dans le sang, et quiconque en mangera périra.

15. Tout homme qui aura mangé une bête morte d'elle-même ou prise par une autre bête, habitant du pays ou étranger, lavera ses vêtements et se lavera lui-même avec de l'eau, et il sera souillé jusqu'au soir; et ainsi il sera purifié.

16. Et, s'il ne lave pas ses vêtements et son corps, il portera son iniquité.

℣ 7. Le terme hébreu se traduit diversement: les Septante traduisent « aux faux *dieux* »; Aquila, « aux velus »; plusieurs anciens, « aux démons »; plusieurs nouveaux, « aux satyres »; d'autres, « aux boucs. »

℣ 13. On lit dans l'hébreu, *de filiis;* dans le samaritain, *de domo.*

℣ 14. Hébr. litt.: « Sera retranché. »

℣ 15. Hébr.: *Et mundus erit.* Cela n'est pas dans le samarit.

COMMENTAIRE.

VERSET 10.

De la défense de manger du sang.

« On demande, dit Bergier, pourquoi défendre aux hommes de manger du *sang*, afin de leur inspirer l'horreur du meurtre. Il est prouvé que les peuples barbares qui se sont accoutumés à boire du *sang* tout chaud sont tous très-cruels, et qu'ils ne font aucune distinction entre le meurtre d'un homme et celui d'un animal. Il n'est pas moins certain que l'habitude d'égorger les animaux inspire naturellement un degré de cruauté. »

La raison et le motif de cette défense se trouvent au verset suivant:

VERSET 11.

Sur quoi la défense de manger du sang est-elle fondée?

« Car la vie de la chair est dans le sang; c'est pourquoi je vous

l'ai donné, afin qu'il soit répandu sur l'autel, pour l'expiation de vos âmes, parce que c'est par le sang que l'âme sera purifiée. »

Quelques-uns ont presque regardé comme une loi du droit naturel qui oblige tous les hommes, « la défense de manger du sang des animaux. » Ainsi pensa-t-on parmi les premiers Chrétiens; cette opinion s'appuyait sans doute sur le verset 4 du chap. IX de la Genèse, où Dieu défend même à Noé « de manger du sang des animaux. » Mais on peut raisonner ainsi, suivant le verset 11 du chap. du Lévit., le sang des animaux ne se doit pas manger, parce que dans les sacrifices il se répand en l'honneur du Seigneur : donc, tant qu'on sacrifiera des animaux au Seigneur, la défense subsistera; or, les sacrifices d'animaux eurent lieu, non-seulement du temps de Noé, mais même du temps d'Adam : donc dès le temps de Noé, et peut-être même aussi du temps d'Adam, il ne fallait pas manger de sang. Mais il ne s'ensuit point du tout que cette défense soit fondée sur la loi naturelle; car elle ne subsiste plus aujourd'hui et avec raison, puisque les Chrétiens ne sacrifient plus d'animaux au Seigneur.

VERSET 13.

Jusqu'où s'étendait la défense de manger du sang.

Dieu ne borne pas aux seuls animaux qui pouvaient lui être offerts en sacrifice la défense de manger du sang; il l'étend à toute sorte d'animaux, et pour plus grande précaution, afin d'augmenter l'éloignement qu'il voulait inspirer pour le sang des animaux qu'on lui offrait, il ordonne même qu'on couvre de terre le sang des animaux, et cela de peur apparamment que les bêtes ne le mangent; ce qui serait contre le respect dû au sang de tout animal en général.

Au reste, on peut remarquer, sur le verset en question, que probablement les Israélites ne pouvaient guère chasser avec des chiens ou oiseaux de proie; car il leur était défendu de manger d'un animal déchiré par un autre. (Voyez le ℣ 31, chap. XXII de l'Exode; et le ℣ 15 de ce chap.)

Le verset 15 de ce chapitre contient des défenses qui me paraissent être une suite de la défense générale « de manger du sang. » En effet, une bête « morte d'elle-même, » ou une bête « tuée par une autre bête, » n'a guère pu répandre tout son sang. Voilà donc pourquoi il est défendu d'en manger, par les lois de Moïse. Si toutefois on en avait mangé (s'entend par inadvertance, quoique le texte sacré ne le dise pas); en ce cas, on se lavait le corps et ses habits, et on restait impur jusqu'au soir; un interprète restreint aux bêtes sauvages *le captum à bestiâ* de ce verset et du verset 31 du chap. XXII de l'Exode. Mais il me paraît plus naturel de l'entendre de toute bête indistinctement, puisque, soit qu'une bête ait été tuée par une bête sauvage, soit qu'elle ait été tuée par un animal domestique, comme par un chien à la chasse, elle est également présumée, avec raison, n'avoir pas répandu tout son sang.

VERSET 16.

Comment faut-il entendre ces paroles : Portabit iniquitatem suam ?

La peine portée par ce verset était-elle commune à tous les cas dans lesquels il fallait laver son corps et ses vêtements, ou simplement dans le cas de contravention à la défense portée par le verset 15 précédent? La trop grande brièveté de ce passage donne lieu à une infinité de difficultés qu'il est absolument impossible de résoudre. On ne convient point, par exemple, du sens de ces paroles : *Portabit iniquitatem suam*, qui se rencontrent en plusieurs endroits des livres de Moïse; plusieurs l'entendent de la peine de mort.

CHAPITRE XVIII.

Dieu défend aux Israélites le commerce et les alliances avec les Égyptiens et les Chananéens, et les mariages dans les degrés de parenté marqués dans ce chapitre. Défense de consacrer ses enfants à Moloch.

1. Locutus est Dominus ad Moïsen, dicens:
2. Loquere filiis Israël, et dices ad eos: Ego Dominus Deus vester:
3. Juxta consuetudinem terræ Ægypti, in qua habitastis, non facietis: et juxta morem regionis Chanaan, ad quam ego introducturus sum vos, non agetis, nec in legitimis eorum ambulabitis.
4. Facietis judicia mea, et præcepta mea servabitis, et ambulabitis in eis: ego Dominus Deus vester.

5. Custodite leges meas atque judicia, quæ faciens homo, vivet in eis. Ego Dominus.
6. Omnis homo ad proximam sanguinis sui non accedet *, ut revelet turpitudinem ejus. Ego Dominus.
7. Turpitudinem patris tui, et turpitudinem matris tuæ non discooperies : mater tua est, non revelabis turpitudinem ejus.
8. Turpitudinem uxoris patris tui non discooperies: turpitudo enim patris tui est.

1. Or, le Seigneur parla à Moïse, disant :
2. Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur : Je suis le Seigneur votre Dieu.
3. Vous n'agirez point selon la coutume du pays d'Egypte où vous avez habité, ni selon les mœurs du pays de Chanaan, dans lequel je vous introduirai, et vous ne suivrez point leurs lois.
4. Vous garderez mes jugements, et observerez mes préceptes, et marcherez selon eux. Je suis le Seigneur votre Dieu.
5. Gardez mes lois et mes jugements; l'homme qui les accomplit vivra par eux. Je suis le Seigneur.
6. Nul homme ne s'approchera de la femme qui est de son sang pour découvrir sa nudité. Je suis le Seigneur.
7. Tu ne découvriras point la nudité de ton père, ni la nudité de ta mère, car c'est ta mère; tu ne découvriras pas sa honte.
8. Tu ne découvriras point la nudité de la femme de ton père; car ce serait la honte de ton père;

℣ 6. Hébr. litt. : « Aucun homme de vous ne s'approchera de sa proche parente. »

9. Turpitudinem sororis tuæ ex patre, sive ex matre, quæ domi vel foris genita est, non revelabis.

10. Turpitudinem filiæ filii tui vel neptis ex filia non revelabis: quia turpitudo tua est.

11. Turpitudinem filiæ uxoris patris tui quam peperit patri tuo, et est soror tua non revelabis.

12. Turpitudinem sororis patris tui non discooperies: quia caro est patris tui.

13. Turpitudinem sororis matris tuæ non revelabis, eo quòd caro sit matris tuæ.

14. Turpitudinem patrui tui non revelabis, nec accedes ad uxorem ejus, quæ tibi affinitate conjungitur *.

15. Turpitudinem murûs tuæ non revelabis, quia uxor filii tui est, nec discooperies ignominiam ejus.

16. Turpitudinem uxoris fratris tui non revelabis: quia turpitudo fratris tui est.

17. Turpitudinem uxoris tuæ et filiæ ejus, non revelabis. Filiam filii ejus, et filiam filiæ illius non sumes, ut reveles ignominiam ejus: quia caro illius sunt, et talis coitus incestus * est.

18. Sororem uxoris tuæ in pellicatum illius non accipies, nec revelabis turpitudinem ejus adhuc illa vivente.

19. Ad mulierem quæ patitur menstrua, non accedes, nec revelabis fœditatem ejus.

20. Cum uxore proximi tui non coibis, nec seminis commistione maculaberis.

21. De semine tuo non dabis ut consecretur * idolo Moloch, nec pollues nomen Dei tui. Ego Dominus.

22. Cum masculo non commiscearis coitu fœmineo, quia abominatio est.

23. Cum omni pecore non coibis, nec maculaberis cum eo. Mulier non succombet jumento, nec miscebitur ei: quia scelus est *.

24. Nec polluamini in omnibus his, quibus contaminatæ sunt universæ gentes, quas ego ejiciam ante conspectum vestrum,

25. Et quibus polluta est terra: cujus ego scelera visitabo, ut evomat habitatores suos.

26. Custodite * legitima mea atque judicia, et non facietis ex omnibus abominationibus istis, tam indigena quam colonus qui peregrinantur apud vos.

27. Omnes enim execrationes istas fecerunt accolæ terræ, qui fuerunt ante vos, et polluerunt eam.

28. Cavete ergo ne et vos similiter evomat, cùm

9. Tu ne découvriras point la nudité de ta sœur de père ou de mère, née dans la maison ou au dehors.

10. Tu ne révèleras point la nudité de la fille de ton fils ou de la fille de ta fille; car ce serait ta honte.

11. Tu ne découvriras point la nudité de la fille de la femme de ton père, qui est née de ton père, car c'est ta sœur.

12. Tu ne découvriras point la nudité de la sœur de ton père; car c'est la chair de ton père.

13. Tu ne révèleras point la nudité de la sœur de ta mère; car c'est la chair de ta mère.

14. Tu ne découvriras point la nudité du frère de ton père, et tu ne t'approcheras point de sa femme, à qui tu tiens par les liens de la parenté.

15. Tu ne découvriras point la nudité de ta belle-fille, car c'est la femme de ton fils; et tu ne découvriras point son ignominie.

16. Tu ne découvriras point la nudité de la femme de ton frère; car ce serait la honte de ton frère.

17. Tu ne révèleras point la nudité de ta femme et de ta fille; tu ne prendras point la fille de son fils, et la fille de sa fille, pour découvrir son ignominie: car elles sont sa chair, et une telle union est un inceste.

18. Tu ne prendras point la sœur de ta femme pour la rendre sa rivale, et tu ne découvriras point sa nudité, elle encore vivante.

19. Tu ne t'approcheras point de la femme qui est en son temps accoutumé, et tu ne révèleras point sa nudité.

20. Tu ne dormiras point avec la femme de ton prochain, et tu ne te souilleras pas d'une union illégitime.

21. Tu ne livreras pas tes enfants pour être consacrés à l'idole de Moloch; et tu ne profaneras point le nom de ton Dieu. Je suis le Seigneur.

22. Tu ne t'approcheras point d'un homme comme d'une femme, parce que c'est une abomination.

23. Tu ne t'approcheras d'aucune bête, et ne te souilleras point avec elle. La femme ne se prosternera point devant la bête, et ne souffrira point son approche, parce que c'est un crime.

24. Ne te souille d'aucune des turpitudes dont toutes les nations que je chasserai devant vous se sont souillées,

25. Et dont cette terre est souillée: je visiterai ses crimes, afin qu'elle rejette ses habitants.

26. Gardez mes commandements et mes jugements et ne commettez aucune de toutes ces abominations, soit l'habitant du pays, soit l'étranger qui voyage parmi vous;

27. Car les habitants de la terre qui ont été avant vous ont commis toutes ces exécrations, et la terre en a été souillée.

28. Prenez donc garde qu'elle ne vous rejette ainsi

℣ 14. Hébr. autr.: « Parce qu'elle est votre tante. »

℣ 17. Hébr. litt.: « Une indécence. »

℣ 21. Hébr. autr.: « Pour les faire passer *par le feu* en l'honneur de Moloch. » Au lieu de, *ad transire faciendum*, on lit dans le samaritain, *ad servire faciendum*, pour les consacrer au service de Moloch.

℣ 23. Hébr.: « Car c'est une monstruosité. »

℣ 26. Hébr. litt.: *Custuodietis autem vos.* Ce *vos* n'est pas dans le samaritain; il paraît être mis ici en opposition avec les peuples dont il vient d'être parlé: « Pour vous, gardez mes lois, etc. »

paria feceritis, sicut evomuit * gentem, quæ fuit ante vos.

29. Omnis anima, quæ fecerit de abominationibus his quippiam, peribit de medio populi sui.

30. Custodite mandata mea. Nolite facere quæ fecerunt hi qui fuerunt ante vos, et ne polluamini in eis. Ego Dominus Deus vester.

quand vous commettrez des choses semblables, de même qu'elle a rejeté la nation qui était avant vous.

29. Quiconque commettra l'une de ces abominations, sera exterminé du milieu de son peuple.

30. Gardez mes commandements. Ne faites pas les choses que ceux qui ont été avant vous ont faites; ne vous souillez pas par elles : car je suis le Seigneur votre Dieu.

* 28. Hébr. autr. : « Comme elle en aura rejeté. »

COMMENTAIRE.

VERSET 7.

Des mariages incestueux.

Les mariages incestueux étaient communs parmi les Égyptiens, les Chananéens, les anciens Perses, les Indiens, les Arabes et autres peuples de l'Orient. Ces mariages sont un renversement monstrueux de l'ordre de la nature. Mahomet lui-même, tout impure qu'était sa morale, n'a pu s'empêcher de les proscrire dans le chapitre quatrième de son Coran.

VERSET 9.

Pourquoi ces mariages furent-ils permis dans les premiers temps?

Les mariages entre frères et sœurs sont aujourd'hui défendus en vue du bien public, au lieu qu'ils ont été permis dans les premiers siècles du monde, dans la même vue. Ils étaient alors nécessaires pour la propagation du genre humain, et pour faire naître ce grand nombre de familles que la raison tâche aujourd'hui de conserver, en défendant ces sortes de mariages.

VERSET 21.

Des sacrifices humains.

Selon une tradition hébraïque, Moloch était une idole de bronze qui avait la tête d'un veau, et le reste du corps d'un homme. Revêtue des marques royales, et assise sur un trône, elle tendait les bras pour y recevoir les enfants qu'on lui présentait, et qui étaient bientôt consumés par le grand feu qu'on pratiquait aussitôt en dedans de la statue.

« Cet horrible usage, dit Porteus, avait lieu dans plusieurs contrées du monde païen à un degré presque incroyable, et subsiste encore dans beaucoup de pays sauvages où le Christianisme n'a pas encore pénétré. Il y a des preuves inconstestables que ces sacrifices ont existé chez les Égyptiens, les Syriens, les Perses, les Phéniciens, et même chez toutes les différentes nations de l'Orient.

« Les sacrifices humains subsistent encore parmi les Indous. On donne la mort en différentes manières dans leurs rites sacrés : les parents sacrifient leurs enfants à Gueuga. Les hommes et les femmes se noient eux-mêmes dans les endroits de cette rivière qui sont réputés sacrés. Ils se dévouent volontairement à la mort, en se jettant de leur propre mouvement sous les roues du char qui promène en pompe leurs divinités. Les veuves se brûlent ou s'enterrent toutes vives avec leurs maris morts. Feu M. Williams Chambers, connu par son érudition, a calculé que le nombre des femmes qui se dévouent ainsi tous les ans dans les seules parties du nord de l'Indoustan ne va pas à moins de 10,000.

« Voilà pourtant le tableau de la nature humaine, quand la grâce ne l'a pas domptée, et de cette raison dont l'homme est si fier; c'est-à-dire de la religion naturelle, ou, comme on l'appelle aujourd'hui par courtoisie, de la philosophie, quand elle est privée des secours de la révélation! Et quel sentiment profond de reconnaissance ce tableau ne doit-il pas imprimer dans nos cœurs pour les obligations infinies que nous avons à l'Évangile, qui nous a délivré de cette dernière abomination, ainsi que d'une foule d'autres cruautés et de crimes que nous eût inspirés le paganisme? Partout où l'astre bienfaisant du Christianisme a fait poindre sa lumière, dès ce moment même le démon ténébreux de la superstition a disparu. Les sacrifices humains sont inconnus dans le monde chrétien, et le pays que nous habitons n'est plus souillé de sang. »

VERSET 29.

Des crimes d'impureté.

Rien n'est plus digne de la justice éternelle que d'anéantir, d'effacer de la terre, si j'ose me servir de cette expression, un vice qui détruit les empires dans leurs sources, dégrade les êtres, affaiblit et diminue la population, détourne, avilit les affections les plus tendres, et blesse à la fois les sentiments de la nature et tous les principes de la société, des mœurs et de la vertu. *Peribit de medio populi sui.* Quelques-uns entendent ces mots de l'excommunication; pour moi je l'entendrais de la mort naturelle; en effet, il n'est pas probable que Dieu n'ait ordonné que la peine de l'excommunication contre ceux qui tombaient dans les désordres qui sont défendus dans ce chapitre.

CHAPITRE XIX.

Respect dû aux parents et aux vieillards. Lois pour l'observation du sabbat, contre l'idolâtrie. Défense de manger de l'hostie pacifique au troisième jour, de couper la moisson jusqu'à terre, de cueillir les grappes qui restent, de juger faussement, de calomnier son prochain, de différer le paiement du mercenaire, de parler mal d'un sourd, de faire tomber un aveugle. Lois pour les juges, contre la médisance, contre la haine du prochain, contre la vengeance. Défense d'accoupler des animaux de diverses espèces, d'abuser d'une fille esclave, de recueillir les fruits des nouveaux arbres, de manger du sang, d'observer les songes et les augures, de couper ses cheveux en rond, de se faire des incisions, de prostituer les filles. Ordre d'aimer les étrangers, et d'avoir des poids et des mesures justes. Peine de mort portée contre ceux qui donnent leurs enfants à Moloch, qui consultent les devins. Autres lois de ce genre.

1. Locutus est Dominus ad Moïsen, dicens:
2. Loquere ad omnem cœtum filiorum Israël, et dices ad eos: Sancti estote, quia ego sanctus sum, Dominus Deus vester.
3. Unusquisque patrem suum, et matrem suam timeat. Sabbata mea custodite. Ego Dominus Deus vester.
4. Nolite converti ad idola, nec deos conflatiles faciatis vobis. Ego Dominus Deus vester.
5. Si immolaveritis hostiam pacificorum Domino ut sit placabilis *,
6. Eo die quo fuerit immolata, comedetis eam, et die altero: quidquid autem residuum fuerit in diem tertium, igne comburetis.
7. Si quis post biduum comederit ex ea, profanus erit, et impietatis reus:
8. Portabitque iniquitatem suam, quia Sanctum Domini polluit, et peribit anima illa de populo suo.

9. Cùm messueris segetes terræ tuæ, non tondebis usque ad solum superficiem terræ *: nec remanentes spicas colliges.
10. Neque in vinea tua racemos et grana decidentia congregabis, sed pauperibus et peregrinis carpenda dimittes. Ego Dominus Deus vester.

11. Non facietis furtum. Non mentiemini, nec decipiet unusquisque proximum suum.
12. Non perjurabis in nomine meo *, nec pollues nomen Dei tui. Ego Dominus.
13. Non facies calumniam proximo tuo, nec vi opprimes eum *. Non morabitur opus mercenarii tui apud te usque manè.
14. Non maledices surdo, nec coram cæco pones offendiculum: sed timebis Dominum Deum tuum, quia ego sum Dominus.
15. Non facies * quod iniquum est nec injuste judica-

1. Or, le Seigneur parla à Moïse, disant :
2. Parle à toute l'assemblée des enfants d'Israël, et dis-leur : Soyez saints, parce que je suis saint, moi le Seigneur votre Dieu.
3. Que chacun révère son père et sa mère: observez mes sabbats. Je suis le Seigneur votre Dieu.
4. Ne vous tournez point vers les idoles, et ne faites point de dieux en fonte. Je suis le Seigneur votre Dieu.
5. Si vous immolez une victime pacifique au Seigneur, afin qu'il vous soit propice,
6. Le jour qu'elle aura été immolée, vous la mangerez ou le lendemain; mais ce qui restera au troisième jour, vous le brûlerez.
7. Si quelqu'un en mange après trois jours, il sera souillé, et coupable d'impiété;
8. Et il portera son iniquité, car il a souillé le Saint du Seigneur, et son âme sera retranchée du milieu de son peuple.
9. Quand tu moissonneras les blés, tu ne les couperas pas jusqu'à la surface de la terre, et tu ne ramasseras pas les épis oubliés.
10. Tu ne cueilleras point les grappes de la vigne oubliées, ni celles qui sont tombées; mais tu les laisseras recueillir au pauvre et à l'étranger. Je suis le Seigneur votre Dieu.
11. Tu ne déroberas ni ne mentiras, et aucun de vous ne trompera son prochain.
12. Tu ne parjureras point mon nom, et tu ne souilleras pas le nom de ton Dieu. Je suis le Seigneur.
13. Tu ne feras point d'injure à ton prochain et tu ne l'opprimeras point par la force : le travail de ton mercenaire ne demeurera point chez toi jusqu'au matin.
14. Tu ne maudiras point le sourd, et ne placeras point de piéges devant l'aveugle; mais tu craindras le Seigneur ton Dieu, car je suis le Seigneur.
15. Tu ne feras point ce qui est inique, et ne juge-

℣ 5. Hébr. : « Offrez-la de manière qu'elle vous le rende favorable. »

℣ 9. Hébr. : « Vous n'achèverez point de moissonner l'angle de votre champ. »

℣ 12. Hébr. litt. : « Vous ne prendrez point mon nom en vain. »

℣ 13. Hébr. autr. : « Vous n'opprimerez point votre prochain, et vous ne le pillerez point. »

℣ 15. On lit dans l'hébreu, *facietis*, au lieu de *facies*, qu'on trouve dans le samaritain.

bis. Non consideres personam pauperis, nec honores vultum potentis. Juste judica proximo tuo.

16. Non eris criminator *, nec susurro in populo. Non stabis contra sanguinem proximi tui. Ego Dominus.

17. Non oderis fratrem tuum in corde tuo, sed publice * argue eum, ne habeas super illo peccatum.

18. Non quæras ultionem, nec memor eris injuriæ civium tuorum. Diliges amicum * tuum sicut teipsum. Ego Dominus.

19. Leges meas custodite. Jumentum tuum non facies coire cum alterius generis animantibus. Agrum tuum non seres diverso semine. Veste, quæ ex duobus texta est, non indueris.

20. Homo si dormierit cum muliere coitu seminis, quæ sit ancilla etiam nubilis *, et tamen pretio non redempta, nec libertate donata : vapulabunt ambo *, et non morientur, quia non fuit libera.

21. Pro delicto autem suo offeret Domino ad ostium tabernaculi testimonii arietem :

22. Orabitque pro eo sacerdos, et pro peccato ejus coram Domino, et repropitiabitur ei, dimitteturque peccatum.

23. Quando ingressi fueritis terram, et plantaveritis in ea ligna pomifera, auferitis præputia eorum : poma, quæ germinant, immunda erunt vobis, nec edetis ex eis *.

24. Quarto autem anno omnis fructus eorum sanctificabitur laudabilis * Domino.

25. Quinto autem anno comedetis fructus, congregantes * poma quæ proferunt. Ego Dominus Deus vester.

26. Non comedetis cum sanguine. Non augurabimini, nec observabitis somnia.

27. Neque in rotundum attondebitis comam : nec radetis barbam *.

28. Et super * mortuo non incidetis carnem vestram, neque figuras aliquas, aut stigmata facietis vobis. Ego Dominus.

29. Ne prostituas filiam tuam, ne contaminetur terra, et impleatur piaculo.

30. Sabbata mea custodite, et sanctuarium meum metuite. Ego Dominus.

31. Non declinetis ad magos, nec ab ariolis aliquid sciscitemini, ut polluamini per eos. Ego Dominus Deus vester.

ras point injustement ; tu ne considèreras point la personne du pauvre, et tu n'honoreras point la face du puissant : tu jugeras justement ton prochain.

16. Tu ne seras point accusateur ni détracteur parmi le peuple ; tu ne te lèveras point contre la vie de ton prochain. Je suis le Seigneur.

17. Tu ne haïras point ton frère en ton cœur ; mais reprends-le publiquement, afin que tu n'aies pas péché contre lui.

18. Tu ne chercheras point la vengeance, et ne te souviendras point de l'injure de tes concitoyens ; tu aimeras ton ami comme toi-même. Je suis le Seigneur.

19. Garde mes lois : tu ne feras point accoupler ton bétail avec des animaux d'une autre espèce, tu ne sèmeras point ton champ de diverses espèces de semences, tu ne te vêtiras point d'une robe tissue de fils différents.

20. Si un homme a dormi avec une femme esclave et nubile, non encore rachetée à prix d'argent, ni mise en liberté, tous deux seront flagellés, et ne mourront point, car elle n'était pas libre ;

21. Et l'homme offrira au Seigneur, à la porte du tabernacle du témoignage, un bélier pour son péché.

22. Et le prêtre priera pour lui et pour son péché devant le Seigneur, et il le réconciliera avec lui, et lui remettra son péché.

23. Quand vous serez entrés dans la terre, et que vous aurez planté des arbres à fruits, vous les circoncirez ; les fruits qu'ils portent seront souillés pour vous, et vous n'en mangerez point :

24. Mais à la quatrième année, tous leurs fruits seront sanctifiés à la gloire du Seigneur ;

25. Et en la cinquième année vous mangerez les fruits, recueillant ceux que les arbres produiront. Je suis le Seigneur votre Dieu.

26. Vous ne mangerez rien avec le sang ; vous ne consulterez point d'augures, et n'observerez point les songes.

27. Vous ne couperez point vos cheveux en rond, et ne raserez point votre barbe ;

28. Et vous ne ferez pas d'incisions en votre chair à cause d'un mort, et vous ne ferez aucune figure ni aucune marque sur votre corps : car je suis le Seigneur.

29. Ne prostituez point votre fille afin que la terre ne soit pas souillée et remplie de péché.

30. Vous observerez mes sabbats, et craindrez mon sanctuaire. Je suis le Seigneur.

31. Vous n'irez point vers les magiciens, et vous ne demanderez rien aux devins pour vous souiller par eux. Je suis le Seigneur votre Dieu.

℣ 16. Un seul terme, le mot médisance, exprime dans l'hébreu ce que la Vulgate rend par *criminator et susurro*.

℣ 17. La Vulgate, en mettant ici *publicè*, semble supposer qu'on aurait lu dans l'hébreu, *apud populum tuum*, au lieu de quoi on lit, *proximum tuum*.

℣ 18. L'hébreu peut signifier, et c'est ainsi que le traduisent les Septante : « Vous aimerez votre prochain comme vous-même. »

℣ 20. Hébr. autr. : « Et promise à un autre homme. »

Ibid. Hébr. litt. : « Il y aura une punition, mais ils ne mourront pas. » Le samaritain porte : « Il y aura une punition sur lui, mais il ne mourra pas. »

℣ 23. L'hébreu ajoute : Pendant trois ans. »

℣ 24. Hébr. litt. : *Et erit omnis fructus ejus sanctum laudum Domino.* Au lieu de *laudum* ou *laudes*, on lit dans le samaritain, *profani*, mot qui paraît appartenir au verset suivant.

℣ 25. On lit dans l'hébreu, *adaugendum*, au lieu de, *ad congregandum*, qui est dans le samaritain, et que suppose la Vulgate.

℣ 27. On lit dans l'hébreu : *Nec rades extremitatem barbæ tuæ ;* le samaritain met le pluriel, *nec radetis extremitatem barbæ vestræ.*

℣ 28. Autr. : « Pour le mort. »

32. Coram cano capite consurge, et honora personam senis: et time Dominum Deum tuum. Ego sum Dominus.

33. Si habitaverit advena in terra vestra, et moratus fuerit inter vos, non exprobretis ei:

34. Sed sit inter vos quasi indigena: et diligetis eum quasi vosmetipsos: fuistis enim et vos advenæ in terra Ægypti: Ego Dominus Deus vester.

35. Nolite facere iniquum aliquid in judicio, in regula, in pondere, in mensura *.

36. Statera * justa, et æqua sint pondera, justus modius *, æquusque sextarius *. Ego Dominus Deus vester, qui eduxi vos de terra Ægypti.

37. Custodite omnia præcepta mea, et universa judicia, et facite ea. Ego Dominus.

32. Levez-vous devant celui qui a les cheveux blancs, et honorez la personne du vieillard, et craignez le Seigneur votre Dieu. Je suis le Seigneur.

33. Si un étranger habite en votre terre et demeure parmi vous, vous ne lui en ferez pas un crime:

34. Mais qu'il soit parmi vous comme un concitoyen et aimez-le comme vous-mêmes; car vous avez été aussi étrangers en la terre d'Égypte. Moi, je suis le Seigneur votre Dieu.

35. Vous ne ferez rien injustement en vos jugements, en règle, en poids et en mesure.

36. Vous aurez des balances justes, des poids justes et un épha juste. Je suis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai tirés de la terre d'Égypte.

37. Gardez tous mes commandements et tous mes jugements, et les observez. Je suis le Seigneur.

ŷ 35. Hébr. autr.: « Ne faites rien contre l'iniquité dans tout ce qui regarde les mesures de longueur, les poids et les mesures creuses. »

ŷ 36. Hébr. litt.: « Les pierres. » Alors on se servait de pierres au lieu de poids.

Ibid. Hébr.: « L'épha. » Il contenait environ 28 lit., 45 centil.

Ibid. Hébr.: « Le hin. » C'était la sixième partie de l'épha; il contenait environ 4 lit., 74 centil.

COMMENTAIRE.

VERSET 4.

Réflexions de M. Wilkius sur l'origine de l'idolâtrie.

Nous mettons ici les réflexions ingénieuses de M. Wilkius sur l'origine de l'idolâtrie, sans les approuver ni les condamner.

L'ancienne religion du monde était toute en représentations et en types. Les hiéroglyphes des Egyptiens, que personne n'a pu expliquer encore d'une manière satisfaisante, en sont une preuve convaincante: sous des types et des signes visibles et naturels, on y représentait les choses invisibles et spirituelles, qui concernaient l'âme et le ciel. Ces types et ces signes visibles étaient pris des sujets des trois règnes de la nature, et représentaient chacun une vertu morale ou une vérité spirituelle; par exemple, le cheval signifiait l'entendement; le soleil, l'amour; le roseau, une puissance faible, telle que celle de l'homme; le bâton, une puissance forte, telle que celle de Dieu; le bœuf, l'affection et la force de l'homme naturel; le serpent, la prudence et l'astuce de l'homme sensuel; les oiseaux en général, les choses qui ont rapport à l'entendement; les arbres, les perceptions et les pensées; l'eau, la vérité; le poisson, ceux qui connaissent la vérité, etc.

Telle fut la religion des Égyptiens; telle fut celle de tous les peuples de l'Orient et des Indous en particulier. On posait ces formes typiques dans les temples, dans l'intérieur des maisons, dans les places publiques et dans les marchés, et on les arrangeait selon l'ordre des choses qu'elles représentaient: dans l'origine, chacun entendait leur signification; c'était pour eux des images parlantes, des vertus qu'ils devaient pratiquer et des vérités intellectuelles qu'ils avaient intérêt de connaître, et personne ne s'y trompait et ne prenait l'ombre pour le corps, la chose signifiante pour la chose signifiée; c'était une source inépuisable de sagesse et de science. Mais dans la suite, comme c'est le malheur de l'homme de dégénérer, cette science des correspondances et des représentations se perdit entièrement, soit par la négligence, la cupidité, les vues ambitieuses ou autres motifs humains de quelques-uns des individus de la société, ou peut-être par la faute de tous; la connaissance de leur signification devint une énigme indéchiffrable, et l'on commença de regarder et de reconnaître ces objets matériels comme autant de dieux; l'on fléchit les genoux devant eux, on les orna de colliers, de bandelettes, de guirlandes de fleurs, et de tout ce qu'on a de plus précieux; enfin, on leur dressa des autels, et on leur rendit un culte; et ainsi, les types qui représentaient la vérité et la science furent convertis en idoles, enfants de l'erreur et de l'ignorance.

O Égypte! Égypte! s'écrie un ancien auteur (*Dialogue d'Asclepius*, attribué à Hermès et traduit par Apulée), un temps viendra qu'au lieu d'une religion et d'un culte purs, tu n'auras plus que des fables ridicules, incroyables à la postérité, et qu'il ne te restera plus que des mots gravés sur la pierre, seul monument qui attestera ta piété.

VERSET 19.

De l'accouplement des animaux.

Le législateur défend en général tout accouplement d'animaux de différente espèce, comme d'un cheval avec une ânesse, d'un bouc avec une brebis, et ainsi du reste. Mais d'où vient cette défense? On répond, 1° avec les docteurs juifs, que ces mélanges sont contre l'ordre de la nature; que l'on y condamne indirectement ce que le sage Créateur a ordonné; que par là on affaiblit l'horreur que les hommes doivent eux-mêmes avoir pour toute conjonction contraire à la nature, et que c'est pour cela que Moïse les défend absolument.

2° L'opinion de Spencer est que cette loi a été portée en opposition à quelque usage des idolâtres, qui croyaient honorer leurs dieux par ces mélanges impurs, et la chose n'est pas impossible.

Maimonides prétend que chez les anciens Sabéens on donnait dans de grandes superstitions, tant sur la manière de mêler les graines, que de planter, de semer, de greffer sous certains aspects des planètes, dans l'espoir d'une récolte plus abondante. Ce qu'il assure des abomi-

nations que ces idolâtres pratiquaient pour enter une greffe sur un arbre de différente espèce, est presque incroyable. Nous rougirions de le rapporter. (*Essai sur les Juifs.*)

« Les interprètes, dit un autre commentateur, sont très-partagés sur l'intelligence de ce verset, qui, pris à la lettre, défend « d'accoupler les bêtes de différente espèce, de semer un champ de différentes semences, et de se servir d'un vêtement tissu de fils différents, » c'est-à-dire, comme on l'entend communément, « tissu de laine et de lin. » Ces défenses, disent les uns, ne doivent pas se prendre à la lettre; car il est certain que les Hébreux ne se sont jamais fait de scrupule d'avoir des mulets. Les prêtres n'avaient-ils pas des ceintures tissues de laine et de lin? D'ailleurs quelle peut être l'utilité de ces défenses prises à la lettre? Il paraît donc raisonnable de chercher, sous la lettre de ces lois, un autre sens plus moral, que le législateur a voulu couvrir exprès sous des expressions symboliques; il a peut-être eu en vue, par exemple, d'éloigner par ce verset les Israélites des alliances avec les peuples d'une autre religion. »

VERSET 26.

Que penser de ces paroles : Vous ne mangerez rien où il y ait du sang?

La Vulgate dit : *Non comedetis cum sanguine.* Sans tant raffiner sur ces paroles, je les entendrais tout simplement d'une défense de manger des animaux qui n'ont pas répandu tout leur sang. Les Septante lisent : « Vous ne mangerez pas sur les montagnes, » et ont entendu apparemment qu'il était défendu par ces paroles de sacrifier et de faire des repas en l'honneur des fausses divinités sur les montagnes, comme faisaient peut-être alors les idolâtres qui les environnaient. Ce qui pourrait autoriser cette interprétation des Septante, c'est qu'il est certain que, dans la suite de ce même verset, Dieu défend diverses superstitions, sur lesquelles, au reste, les interprètes ne sont pas d'accord, parce qu'on ignore la signification précise des termes hébreux de cet endroit.

VERSET 27.

De la défense de se couper les cheveux et de se raser la barbe.

« Vous ne couperez point vos cheveux en rond, *par superstition*, et vous ne vous raserez point entièrement la barbe. »

Les Juifs étaient si exacts à observer ce dernier précepte, qu'ils étaient confus et irrités, s'il arrivait qu'on les contraignit de le violer, en leur faisant raser le menton : rien ne le prouve mieux que l'affront que reçurent de Hannon, roi des Ammonites, les députés de David, et la vengeance qu'en tira le roi des Juifs, comme le rapporte l'écrivain sacré. (Voy. II, Rois, x, 3; xii, 31.)

Grotius, Bochart et autres, nous disent que les cheveux coupés en rond étaient un hommage qu'on rendait au soleil. Hérodote observe, en outre (*Melpomène*), que quelques peuples de l'Arabie se rasaient le haut de la tête en forme de couronne, et il dit, dans sa *Thalie*, que c'était pour ressembler à Bacchus qu'on se rasait ainsi, sans même omettre les tempes. Plutarque confirme le récit d'Hérodote, dans la *Vie de Thésée*, en parlant des mêmes Arabes. Cet usage fut aussi celui des Phéniciens, des Tyriens, des Chinois.

Quelques interprètes prétendent que les anciens idolâtres avaient coutume de se couper les cheveux tout à l'entour de la tête, quand la mort enlevait quelqu'une des personnes qui leur étaient chères; après quoi, tantôt ils mettaient ces cheveux coupés dans les sépulcres des défunts, tantôt ils les offraient en sacrifice aux divinités infernales, et tantôt ils en faisaient d'autres usages superstitieux dans le même goût.

On ne peut guère nier que la loi dont il s'agit n'ait quelque rapport aux cérémonies funèbres : ce qui suit l'insinue, et la manière dont elle est répétée (Deut., xiv, 1) le confirme. En général, on ne peut douter que Moïse n'ait eu dessein ici de s'opposer à quelque pratique superstitieuse, principalement consacrée au temps de deuil. (*Essai sur ses Juifs.*)

« On observe, dit Rondet, que les Arabes coupaient leurs cheveux en rond en l'honneur de Bacchus, et que les Égyptiens ne conservaient de barbe qu'au bout du menton. Dom Calmet pense que l'hébreu pourrait signifier : « Vous ne couperez point entièrement vos cheveux, vous ne raserez point entièrement votre barbe. » On lit dans l'hébreu : *Nec rades extremitatem barbæ tuæ.* »

VERSET 28.

Coutume des anciens au sujet du deuil.

On sait que les païens avaient l'extravagante coutume de s'égratigner, de se déchirer la peau avec des instruments dans les funérailles, croyant apaiser par cette effusion de leur sang les divinités infernales.

Le savant Spencer a recueilli quantité de passages des anciens qui le démontrent, et plusieurs autres littérateurs ont signalé leur érudition sur ce point. Les prophètes ont condamné en plus d'un endroit un usage si ridicule et si inhumain. De là, entre autres, ces paroles de Jérémie (chap. xvi, ℣ 6) : « Les grands et les petits mourront en ce pays, et ils ne seront point ensevelis : on ne les pleurera point, et personne ne se fera aucune incision, ni ne se rasera pour eux. » C'est précisément ce que Moïse défend ici, et, s'il faut en croire le docte Huet, c'est de cette loi de Moïse que Solon avait emprunté celle qu'il porta à Athènes, et qui a passé dans la loi romaine des douze tables, que les femmes ne se déchirent pas le visage dans le deuil.

Les marques ou les piqûres que la loi condamne sont celles qu'on se faisait en se coupant la peau et en remplissant la plaie d'antimoine ou d'encre, ou de quelque autre composition colorée. Par cette cérémonie, les païens se dévouaient au culte des idoles, etc. : c'était réellement l'ancien usage de se faire des stigmates, ou de s'imprimer des caractères et des figures sur la peau, en se piquant avec des instruments appropriés à cet usage; quelquefois avec une aiguille, d'autres fois avec un autre instrument rougi au feu.

On imprimait de tels caractères, 1° aux grands, comme une marque de leur dignité; 2° aux esclaves, comme un signe de leur servitude; 3° aux soldats, comme un témoignage de l'engagement qu'ils avaient pris; 4° les dévots s'en imprimaient de pareils, soit au visage, soit aux mains, en signe de consécration à telle ou telle divinité. Peut-être que d'abord on ne s'imprima des figures colorées sur la peau que comme une sorte d'ornement; mais il est indubitable que dans la suite la superstition s'en fit un devoir. Les dévots de Jupiter gravaient ou le nom ou la foudre de ce dieu sur leurs corps; ceux de Neptune, son trident, et ainsi des autres; Hérodote l'atteste de ceux qui se consacraient à Hercule, et se réfugiaient dans ses temples en Égypte. (*Essai sur les Juifs.*)

VERSET 31.

De la divination.

Quelques imposteurs se sont vantés que, par des paroles magiques, par des formules d'évocation, ils pouvaient forcer les âmes des morts à revenir sur la terre, à s'y montrer, à répondre aux questions qu'ils leur faisaient; les hommes croient aisément ce qu'ils désirent. Il ne fut pas difficile aux nécromanciens, par une lanterne magique, ou autrement, de faire paraître dans les ténèbres une figure quelconque, que l'on prit pour le mort auquel on voulait parler.

Nous n'entrerons pas ici dans la question de savoir s'il n'y eut jamais que de l'illusion et de l'artifice dans cette magie, si quelquefois le démon s'en est mêlé pour séduire ses adorateurs, ou si Dieu, pour punir une curiosité criminelle, a permis qu'un mort revînt véritablement annoncer les arrêts de la justice divine à ceux qui avaient voulu le consulter. Quelques auteurs ont écrit que, suivant la croyance des païens, ce n'était ni le corps, ni l'âme du mort qui apparaissait, mais son *ombre*, c'est-à-dire une substance mitoyenne entre l'un et l'autre; mais ils ne donnent pour preuve que des conjectures; et certainement le commun des païens ne faisait pas une distinction si subtile.

« Un peu de réflexion, dit Bergier, suffit pour faire concevoir que cette démangeaison de tout savoir est une espèce de révolte contre la Providence divine. Dieu n'a voulu nous donner que des connaissances très-bornées, afin de nous rendre plus soumis à ses ordres, et parce qu'il a jugé que des lumières plus étendues nous seraient plutôt pernicieuses qu'utiles. Ainsi la *divination* n'est point un acte de religion, ni une marque de respect envers Dieu, mais une impiété; elle suppose que Dieu secondera nos désirs les plus injustes et les plus absurdes. Les patriarches consultaient le Seigneur, mais ils n'usaient d'aucune *divination*, et nous voyons que Dieu la défendait sévèrement aux Juifs.

VERSETS 33 ET 34.

Préjugé des anciens à l'égard des étrangers.

« Un préjugé, dit Bergier, universellement répandu chez les anciens peuples, était de regarder tout étranger comme un *ennemi*; il règne encore parmi les sauvages, et chez toutes les nations peu policées; la différence de figure, d'habillement, de langage, de mœurs, inspire naturellement un commencement d'aversion. On connaît l'éloignement que les Égyptiens avaient pour les étrangers, ils ne les admettaient point à leur table (Gen., chap. XLIII, ℣ 32); quelques auteurs ont écrit qu'ils craignaient même d'en respirer l'haleine. Les Grecs ni les Romains n'ont pas été exempts de ce travers; ils ne l'ont que trop témoigné par le mépris qu'ils avaient pour les autres peuples, et il n'y a pas loin du mépris à la haine. Les païens, dans les Indes, ne mangent point avec ceux d'une autre secte, encore moins avec ceux d'une autre religion; il en est de même des Persans mahométans, ils n'admettent à leur table ni sunnites, ni païens, ni parsis, ni Juifs, ni Chrétiens.

« Moïse, par ses lois, s'était appliqué à détruire ce funeste préjugé parmi les Juifs. »

VERSET 37.

Excellence de la législation des Hébreux.

Aucun peuple de l'antiquité ne possède une législation aussi complète, aussi bien coordonnée dans toutes ses parties, aussi sage et aussi forte.

« Après s'être montrées pendant quelques siècles à l'univers, dit M. de Pastoret, les grandes monarchies de l'antiquité ont disparu. A peine nous reste-t-il le souvenir de leur gloire et de leur puissance; leurs travaux sont mal connus, leurs exploits souvent incertains, les monuments de leur grandeur écroulés; ou, s'ils existent encore, la main du temps, qui fatigue tous les jours ces masses chancelantes, n'en fera bientôt que d'augustes débris. Les lois de tant de nations superbes se sont englouties comme elles; dédaignées par les vainqueurs, elles ont subi le destin des peuples qu'elles dirigeaient. Dans cette submersion générale, on ne voit pas sans étonnement, dans un coin de l'Asie, sous un climat peu fertile (cette assertion hasardée est démentie par l'Écriture), entre des forêts et des montagnes, douze tribus, sans force et sans opulence, quelquefois sans liberté et sans patrie, échapper seules du naufrage des siècles et des empires. Minos et Sésostris, Lycurgue et Numa, Solon et Zaleucus, ont cessé d'être obéis, et la législation de Moïse survit à celles de tous les peuples de la terre. Partout les lois ont fléchi sous les circonstances; partout elles ont éprouvé les vicissitudes qu'entraînent les révolutions des mœurs et des gouvernements; celles des Juifs sont restées immuables. Des défaites nombreuses, une longue servitude, des menaces, des tourments, des promesses séduisantes, la nécessité d'une vie errante et fugitive, l'excès du malheur et de la misère n'y ont rien changé, elles n'ont pas même été altérées par leur suppression du rang des peuples, et leur dégradation civile et politique.

(*Moïse, considéré comme législateur et comme moraliste.*)

CHAPITRE XX.

Peine de mort portée contre ceux qui donnent leurs enfants à Moloch, qui consultent les devins. Autres lois de ce genre.

1. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens:

2. Hæc loqueris filiis Israël: Homo de filiis Israël, et de advenis, qui habitant * in Israël, si quis dederit de semine suo idolo Moloch, morte moriatur: populus terræ lapidabit eum.

3. Et ego ponam faciem meam contra illum: succidamque eum de medio populi sui, eo quòd dederit de semine suo Moloch, et contaminaverit sanctuarium meum, ac polluerit nomen sanctum meum.

4. Quòd si negligens populus terræ, et quasi parvipendens imperium meum, dimiserit hominem qui dedit de semine suo Moloch, nec voluerit eum occidere *:

1. Or, le Seigneur parla à Moïse; disant:

2. Tu diras ces paroles aux enfants d'Israël: Quiconque des enfants d'Israël, et des étrangers qui habitent en Israël, donnera l'un de ses fils à l'idole de Moloch mourra de mort: le peuple de la terre le lapidera,

3. Et je tournerai ma face contre lui, et je l'exterminerai du milieu de son peuple, parce qu'il a donné l'un de ses fils à Moloch, parce qu'il a souillé mon sanctuaire, et profané mon saint nom.

4. Si le peuple de la terre néglige et méprise mon commandement, s'il renvoie l'homme qui a donné l'un de ses fils à Moloch, et ne le veut point mettre à mort,

℣ 2. Hébr. autr.: « Qui séjournent, soit en passant, soit en demeurant. »

℣ 4. Hébr.: « Si le peuple du pays détourne les yeux de cet homme qui a donné de ses enfants à Moloch, et qu'il ne le fasse point mourir. »

5. Ponam faciem meam super hominem illum, et super cognationem ejus, succidamque et ipsum, et omnes qui consenserunt ei ut fornicaretur cum Moloch, de medio populi sui.

6. Anima, quæ declinaverit ad magos et ariolos, et fornicata fuerit cum eis, ponam faciem meam contra eam, et interficiam * illam de medio populi sui.

7. Sanctificamini et estote sancti *, quia ego sum Dominus Deus vester *.

8. Custodite præcepta mea, et facite ea: Ego Dominus qui sanctifico vos.

9. Qui maledixerit patri suo, aut matri, morte moriatur: patri, matrique maledixit, sanguis ejus sit super eum.

10. Si mœchatus quis fuerit cum uxore alterius, et adulterium perpetraverit cum conjuge proximi sui, morte moriantur et mœchus et adultera.

11. Qui dormierit cum noverca sua, et revelaverit ignominiam patris sui, morte moriantur ambo: sanguis eorum sit super eos.

12. Si quis dormierit cum nuru sua, uterque moriatur, quia scelus operati sunt: sanguis eorum sit super eos.

13. Qui dormierit cum masculo coitu fœmineo, uterque operatus est nefas: morte moriantur: sit sanguis eorum super eos.

14. Qui supra uxorem filiam, duxerit matrem ejus, scelus operatus est: vivus * ardebit cum eis, nec permanebit tantum nefas in medio vestri.

15. Qui cum jumento et pecore coierit, morte moriatur: pecus quoque occidete *.

16. Mulier, quæ succubuerit cuilibet jumento, simul interficietur cum eo: sanguis eorum sit super eos.

17. Qui acceperit sororem suam filiam patris sui, vel filiam matris suæ, et viderit turpitudinem ejus, illaque conspexerit fratris ignominiam: nefariam rem operati sunt: occidentur in conspectu populi sui, eo quod turpitudinem suam mutuo revelaverint, et portabunt iniquitatem suam.

18. Qui coierit cum muliere in fluxu menstruo, et revelaverit turpitudinem ejus, ipsaque aperuerit fontem sanguinis sui, interficientur ambo de medio populi sui.

19. Turpitudinem materteræ, et amitiæ tuæ non discooperies: qui hoc fecerit *, ignominiam carnis suæ nudavit, portabunt ambo iniquitatem suam.

20. Qui coierit cum uxore patrui, vel avunculi sui, et revelaverit ignominiam cognationis suæ *, portabunt ambo peccatum suum: absque liberis morientur.

5. Je tournerai ma face contre cet homme et contre sa famille, et je l'exterminerai du milieu de son peuple, lui et ceux qui ont consenti à sa prostitution avec Moloch.

6. Celui qui ira vers les magiciens et les devins, se prostituant avec eux, je tournerai ma face contre lui, et je l'exterminerai du milieu de son peuple.

7. Sanctifiez-vous et soyez saints, parce que je suis le Seigneur votre Dieu.

8. Gardez mes commandements et les observez. Je suis le Seigneur qui vous sanctifie.

9. Si quelqu'un a maudit son père ou sa mère, que son sang soit sur lui.

10. Si un homme a abusé de la femme d'un autre, et a commis un adultère avec la femme de son prochain, l'homme et la femme adultères mourront.

11. Si quelqu'un a dormi avec la femme de son père et découvert la turpitude de son père, ils mourront tous deux: leur sang sera sur eux.

12. Si quelqu'un a dormi avec sa belle-fille, ils mourront tous deux, car ils ont fait une abomination: leur sang sera sur eux.

13. Si quelqu'un a dormi avec un homme comme avec une femme, ils ont fait tous deux une chose exécrable, ils mouront de mort; que leur sang soit sur eux.

14. Celui qui, outre la fille, a pris encore la mère pour femme, a commis un crime: on le brûlera vif avec elle, afin qu'il n'y ait pas un crime si horrible parmi vous.

15. Celui qui s'approchera d'une bête mourra de mort; tuez aussi la bête.

16. La femme qui se sera approchée d'un animal sera mise à mort avec lui; que leur sang soit sur eux.

17. Si quelqu'un a épousé sa sœur, fille de son père ou de sa mère, et a vu sa honte, et la sœur la honte de son frère, ils ont fait une chose criminelle: ils seront tués en la présence du peuple, parce qu'ils ont découvert ensemble la turpitude l'un de l'autre, et ils porteront leur iniquité.

18. Si quelqu'un a dormi avec une femme au temps de sa séparation et a révélé sa turpitude, et elle la maladie de son sang, ils seront exterminés tous les deux du milieu du peuple.

19. Tu ne découvriras point la turpitude de la sœur de ta mère, ni de la sœur de ton père: celui qui agit ainsi a découvert l'ignominie de sa chair, et tous deux porteront leur iniquité.

20. Si quelqu'un a dormi avec sa tante du côté de son père ou de sa mère, et a découvert l'infamie de sa parente, ils porteront tous deux la peine de leur péché, et mourront sans enfants.

℣ 6. Hébr. litt.: « Je le retrancherai. »

℣ 7. Le samaritain et les Septante mettent ici simplement, *et eritis sancti.*

Ibid. Samar. et Sept.: « Parce que je suis saint, moi qui suis le Seigneur votre Dieu. »

℣ 14. Le mot *vivus* n'est pas dans l'hébreu, mais le sens le suppose.

℣ 15. Non qu'elle soit coupable, n'ayant point de raison, mais parce qu'elle renouvellerait en quelque sorte le souvenir d'une telle abomination.

℣ 19. L'hébreu ne dit pas, *qui hoc fecerit*, mais simplement, *quia carnem suam nudavit.*

℣ 20. Hébr.: « Si un homme approche de la femme de son oncle, *soit paternel, soit maternel*, il déshonore son oncle; *il découvre en elle ce qu'il aurait dû cacher par respect pour son oncle.* »

21. Qui duxerit uxorem fratris sui, rem facit illicitam, turpitudinem fratris sui revelavit : absque liberis erunt.

22. Custodite leges meas, atque * judicia, et facite ea : ne et vos evomat terra quam intraturi estis et habitaturi.

23. Nolite ambulare in legitimis nationum *, quas ego expulsurus sum ante vos. Omnia enim hæc fecerunt, et abominatus sum eas.

24. Vobis autem loquor : Possidete terram eorum, quam dabo vobis in hæreditatem, terram fluentem lacte et melle. Ego Dominus Deus vester, qui separavi vos a cæteris populis.

25. Separate ergo et vos jumentum mundum ab immundo, et avem mundam ab immunda : ne polluatis animas vestras in pecore, et avibus, et cunctis quæ moventur in terra, et quæ vobis ostendi esse polluta.

26. Eritis mihi sancti, quia sanctus sum ego Dominus *, et separavi vos a cæteris populis, ut essetis mei.

27. Vir, sive mulier, in quibus pythonicus, vel divinationis fuerit spiritus, morte moriantur : lapidibus obruent eos : sanguis eorum sit super illos.

21. Celui qui épousera la femme de son frère fait une action illicite ; il a découvert la turpitude de son frère, ils seront privés d'enfants.

22. Gardez mes ordonnances et mes jugements, et les observez, de peur que la terre où je vous introduirai ne vous vomisse de son sein.

23. Ne marchez point dans les voies des nations que je chasserai devant vous ; car elles ont fait toutes ces abominations, et je les ai eues en horreur.

24. Or, je vous dis : Possédez leur terre que je vous donnerai en héritage ; terre où coulent le lait et le miel. Je suis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai séparés des autres peuples.

25. Séparez donc le bétail pur de l'impur, et les oiseaux purs de ceux qui ne le sont pas ; ne souillez pas vos âmes en mangeant des bêtes et des oiseaux, ni de tout ce qui se meut sur la terre et que je vous ai dit être impur.

26. Vous serez saints, car je suis saint, moi le Seigneur ; et je vous ai séparés des autres peuples, afin que vous fussiez à moi.

27. L'homme ou la femme qui seront magiciens ou devins mourront de mort, et seront lapidés : leur sang sera sur eux.

℣ 22. La particule *aussi* n'est point exprimée dans l'hébreu.

℣ 23. On lit dans l'hébreu *gentis ;* dans le samaritain, *gentium.*

℣ 26. Le samaritain lit simplement : *Eritis mihi, quia ego sum Dominus.*

COMMENTAIRE.

VERSET 2.

De l'idole de Moloch.

Si quis dederit de semine suo idolo Moloch. Le Père de Carrières lit ainsi : « Si un homme.... donne de ses enfants à l'idole de Moloch ; » mais je pense qu'on pourrait traduire à la lettre le mot *semine* (semence), alors il s'agirait dans ce passage de ce crime abominable qui détruit les générations futures par d'infâmes voluptés. Cela n'empêche pas que, dans d'autres endroits des livres saints, il ne soit question de sacrifices d'enfants faits à Moloch, comme il est rapporté au verset 6 du chapitre XXI, chapitre IV des Rois, *et traduxit filium suum per ignem* (il fit passer son fils par le feu), et dans Jérémie (XIX, 5), *ad comburendos filios suos igni in holocaustum Baalim ;* et dans le chapitre XXIII, verset 10, du IVe des Rois : *Contaminavit quoque Topheth ut nemo consecraret filium suum aut filiam per ignem Moloch.* On voit par ces passages que, lorsqu'il s'agit de sacrifier des enfants à Moloch, on se sert du mot *filium* ou *filiam*, et lorsqu'il s'agit du crime d'Onan, du mot *semine.* Il est naturel de penser que Moïse, qui, dans le chapitre XVIII du Lévitique, verset 21, a déjà défendu cet acte exécrable en disant de *semine tuo non dabis, ut consecretur idolo Moloch ;* si nous traduisons ce passage littéralement, il ordonne dans le chapitre XX que le coupable soit puni de mort, et que le peuple le lapide pour marquer l'horreur qu'il a de son crime.

VERSET 20.

Que signifient ces paroles : Absque liberis morientur?

Dans les versets 20 et 21, il est défendu de connaître la femme de son oncle paternel ou maternel, et d'épouser la femme de son frère, mais sous une peine qui a beaucoup embarrassé les interprètes. *Absque liberis morientur,* dit la Vulgate au verset 20, et *absque liberis erunt,* au verset 21. Les Septante portent dans l'un et l'autre verset : « Ils mourront sans enfants. » On demande ce que veulent dire ces paroles ; mais il est difficile de les interpréter. Quelques-uns ont cru que cela marquait que les enfants nés de telles conjonctions seront censés illégitimes et ne succéderont pas à leurs pères ; d'autres croient qu'on fera mourir les coupables pour qu'on ne leur donne pas le temps d'avoir des enfants.

VERSET 25.

Distinction des viandes.

Les observances légales, touchant la distinction des viandes, sont si peu à l'usage des nations, que Dieu déclara qu'il ne les prescrivait aux Israélites qu'afin qu'ils fussent séparés des autres peuples. C'est la raison que les Juifs donnent de cette distinction des viandes dans la relation d'Aristée, citée par Eusèbe dans le huitième livre

de sa préparation évangélique. « Sur ce que nous leur demandâmes, y est-il dit, pourquoi, tout étant également l'ouvrage du Créateur, il est des viandes dont on ne peut manger sans crime, et des êtres auxquels il n'est pas même permis de toucher. Vous savez, répondit Éléazar, quelle est la force des liaisons et du commerce que les hommes ont les uns avec les autres.... Notre législateur nous a prémunis de la distinction des viandes, comme d'un rempart : elle nous met à couvert de la contagion qui résulte toujours de la communication avec les méchants. » Quand la séparation cesse, le mur de séparation devient inutile.

VERSET 27.

De la magie.

« C'est une grande question parmi les catholiques, dit H. Janssens, de savoir si ceux à qui on donne le nom de *magiciens*, de *pythons*, etc., dans l'ancien Testament, étaient en possession d'une véritable magie, ou s'ils n'étaient que des imposteurs. Quoi qu'il en soit, comme l'exercice de la magie est un outrage à la Divinité, comme elle entraîne souvent les conséquences les plus pernicieuses, et qu'elle est contraire à la nature, c'est avec raison que Moïse l'a défendue sous peine de mort; mais on ne voit rien dans sa loi qui tende à établir l'existence d'une véritable magie.

« Deux faits seulement relatifs à la magie se présentent dans l'ancien Testament : le premier est l'histoire des *magiciens égyptiens*, opérant des prodiges en présence de Pharaon (Exod., VII et VIII); le second est celle de la *pythonisse d'Endor*, à qui Saül ordonne d'évoquer l'ombre de Samuel (I, Rois, 28). Mais ce que firent les magiciens d'Égypte pourrait n'être que le résultat de quelques secrets de physique, et nous lisons même (I, Rois, 28) que Samuel apparut à la vérité, mais sans avoir été évoqué par la pythonisse : ni elle, ni le démon, n'avaient de pouvoir sur l'âme de Samuel après sa mort; la pythonisse le savait : aussi, à l'apparition de Samuel, frappée de terreur, « elle jeta un grand cri, » dit le texte sacré. Dieu seul permit que Samuel apparût pour punir Saül, en lui annonçant sa mort prochaine.

« Nous savons que le nouveau Testament parle de certaines opérations du démon; mais dans aucun endroit il n'est question d'un pacte quelconque que des hommes aient fait avec lui.

« Que les déistes avouent donc que la loi de Moïse, en proscrivant tout exercice de la magie, fut beaucoup plus sage que les lois des Grecs et des Romains, qui admettaient et toléraient une espèce de magie qu'ils appelaient *magia benefica*. »

M. Janssens paraît heurter l'opinion commune des théologiens. Les Pères et les conciles ont admis l'existence de la magie diabolique, et la pratique constante de l'Église dans ses exorcismes nous en fournit la preuve. Bossuet exprime le même sentiment dans son sermon sur les démons. « Qu'il y ait dans le monde, dit-il, un certain genre d'esprits malfaisants, que nous appelons démons, outre le témoignage évident des écritures divines, c'est une chose qui a été reconnue par le consentement commun de toutes les nations et de tous les peuples. Ce qui les a portés à cette croyance, ce sont certains effets extraordinaires et prodigieux, qui ne peuvent être rapportés qu'à quelque mauvais principe ou à quelque secrète vertu dont l'opération fut maligne et pernicieuse. Les histoires grecques et romaines nous parlent en divers endroits de voix inopinément entendues et de plusieurs apparitions funèbres arrivées à des personnes très-graves, et dans des circonstances qui les rendent très-assurées; et cela se confirme encore par cette noire science de la magie, à laquelle plusieurs personnes trop curieuses se sont adonnées dans toutes les parties de la terre. Les Chaldéens et les sages d'Égypte, et surtout cette secte de philosophes indiens, que les Grecs appellent *gymnosophistes*, étonnaient les peuples par diverses illusions et par des prédictions trop précises pour venir purement par la connaissance des astres; ajoutons-y encore certaines agitations et des esprits et des corps, que les païens même attribuaient à la vertu des démons.... Ces oracles trompeurs et ces mouvements terribles des idoles, et les prodiges qui arrivaient dans les entrailles des animaux, et tant d'autres accidents monstrueux des sacrifices des idolâtres, si célèbres dans les auteurs profanes, à qui les attribuerons-nous, Chrétiens, sinon à quelque cause occulte, qui, se plaisant à entretenir les hommes dans une religion sacrilége par des miracles pleins d'illusion, ne pouvait être que malicieuse? Si bien que les sectateurs de Platon et de Pythagore, qui, du commun consentement de tout le monde, sont ceux de tous les philosophes qui ont eu les connaissances les plus relevées, et qui ont recherché plus curieusement les choses surnaturelles, ont assuré comme une vérité très-constante qu'il y avait des démons, des esprits d'un naturel obscur et malicieux; jusque-là qu'ils ordonnaient certains sacrifices pour les apaiser et se les rendre favorables. Ignorants et aveugles qu'ils étaient, qui pensaient éteindre par leurs victimes cette haine furieuse et implacable que les démons ont conçue contre le genre humain! »

CHAPITRE XXI.

Loi pour le mariage des prêtres et pour les funérailles. Qualités qui excluent du sacerdoce.

1. Dixit quoque Dominus ad Moïsen : Loquere ad sacerdotes filios Aaron, dices ad eos : Ne contaminetur sacerdos in mortibus civium suorum,

2. Nisi tantùm in consanguineis, ac propinquis, id est, super patre, et matre, et filio, et filia, fratre quoque,

3. Et sorore virgine, quæ non est nupta viro :

4. Sed nec in principe populi sui contaminabitur *.

1. Or, le Seigneur dit à Moïse : Parle aux prêtres fils d'Aaron, et tu leur diras : Que le prêtre ne s'approche pas des funérailles de ses concitoyens,

2. Si ce n'est seulement de ses parents ou de ses proches, c'est-à-dire, de son père, de sa mère, de son fils, de sa fille et de son frère,

3. Et de sa sœur, vierge qui n'a pas été mariée à un homme.

4. Il ne se souillera point non plus par les funérailles du prince de son peuple.

* 4. Hébr. : « *En tout autre cas*, le chef du peuple (le grand-prêtre) ne doit pas se rendre impur. »

5. Non radent caput, nec barbam, neque in carnibus suis facient incisuras.

6. Sancti erunt Deo suo, et non polluent nomen ejus: incensum enim Domini, et panes Dei sui * offerunt, et ideò sancti erunt.

7. Scortum et vile prostibulum * non ducent uxorem, nec eam quæ repudiata est à marito: quia consecrati sunt Deo suo,

8. Et panes propositionis offerunt. Sint ergo sancti, quia et ego sanctus sum, Dominus, qui sanctifico eos *.

9. Sacerdotis filia si deprehensa fuerit in stupro, et violaverit nomen patris sui, flammis exuretur.

10. Pontifex, id est *, sacerdos maximus inter fratres suos, super cujus caput fusum est unctionis oleum, et cujus manus in sacerdotio consecratæ sunt, vestitusque est sanctis vestibus, caput suum non discooperiet, vestimenta non scindet:

11. Et ad omnem mortuum non ingredietur omninò: super patre quoque suo et matre non contaminabitur.

12. Nec egredietur de sanctis, ne polluat sanctuarium Domini, quia * oleum sanctæ unctionis Dei sui super eum est. Ego Dominus.

13. Virginem ducet uxorem:

14. Viduam autem et repudiatam, et sordidam, atque meretricem non accipiet, sed puellam de populo suo:

15. Ne commisceat stirpem generis sui vulgo gentis suæ: quia ego Dominus qui sanctifico eum.

16. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens:

17. Loquere ad Aaron: Homo de semine tuo per familias qui habuerit maculam, non * offeret panes Deo suo,

18. Nec accedet ad ministerium ejus: si cæcus fuerit, si claudus, si parvo, vel grandi *, vel torto naso.

19. Si fracto pede, si manu,

20. Si gibbus, si lippus, si albuginem habens in oculo, si jugem scabiem *, si impetiginem in corpore, vel herniosus.

21. Omnis qui habuerit maculam de semine Aaron sacerdotis, non accedet * offerre hostias Domino, nec panes Deo suo *:

5. Les prêtres ne raseront point leur tête ni leur barbe, et ils ne feront point d'incisions en leur chair.

6. Ils seront saints pour leur Dieu, et ne souilleront pas son nom; car ils offrent l'encens du Seigneur et les pains de leur Dieu, et à cause de cela ils seront saints.

7. Ils n'épouseront pas une femme qui aura été dans un lieu prostitué, ni celle qui a été répudiée par son mari, car ils sont consacrés à leur Dieu,

8. Et ils offrent les pains de proposition: ils seront donc saints; car je suis le Seigneur, le Saint qui les sanctifie.

9. Si la fille du prêtre est surprise en fornication et qu'elle ait souillé le nom de son père, elle sera consumée par les flammes.

10. Le pontife, c'est-à-dire celui qui est grand-prêtre parmi ses frères, sur lequel l'huile d'onction a été répandue, dont les mains sont consacrées au sacerdoce, et qui est couvert des saints vêtements, ne découvrira point sa tête et ne déchirera point ses vêtements.

11. Il n'entrera point au lieu où il y a un mort, et il ne se souillera point par les funérailles de son père ni de sa mère.

12. Il ne sortira point des lieux saints, afin qu'il ne souille pas le sanctuaire du Seigneur; car il a sur lui l'huile de l'onction sainte de son Dieu. Je suis le Seigneur.

13. Il prendra une vierge pour femme;

14. Il ne prendra point une veuve, ni une femme répudiée, ni une femme déshonorée, ni une courtisane, mais une vierge de son peuple;

15. Afin qu'il ne mêle pas le sang de sa race avec le vulgaire de sa nation: car je suis le Seigneur qui le sanctifie.

16. Et le Seigneur parla à Moïse, disant:

17. Parle à Aaron: L'homme de ta race qui dans sa famille aura un défaut corporel, n'offrira point les pains à Dieu,

18. Et n'approchera point de son ministère, s'il est aveugle, s'il est boiteux, ou s'il a le nez trop petit, ou trop grand ou de travers;

19. S'il a le pied brûlé, ou la main;

20. S'il est bossu, s'il a les paupières malades, s'il a une taie sur l'œil, s'il a une maladie perpétuelle, une dartre vive ou une hernie.

21. Tout homme de la race d'Aaron prêtre, qui aura un défaut corporel, ne s'approchera point pour offrir les sacrifices au Seigneur, ni les pains à son Dieu.

℣ 6. Hébr.: « Le pain de leur Dieu. » Dans le style des Hébreux, le pain se prend pour tout aliment, et *le pain de Dieu* s'entend de toutes les offrandes qu'on lui présente.

℣ 7. Hébr.: « Une prostituée ou une personne déshonorée *de quelque manière que ce soit*, etc. »

℣ 8. Hébr.: « Qui vous sanctifie. » Le samaritain lit comme la Vulgate.

℣ 9. Ce verset condamne au feu la fille d'un prêtre qui se sera laissé corrompre; la loi ne décerne aucune peine contre son corrupteur. Au reste, en d'autres cas, la simple fornication n'était soumise à aucune peine corporelle, comme il paraît par le verset 16 du chapitre XXII de l'Exode; le corrupteur était seulement obligé à doter la fille et à l'épouser, si le père y consentait, sinon à doter la fille seulement.

Ibid. Hébr.: *Si cœperit fornicari.*

℣ 10. Ces mots, *pontifex, id est*, ne sont point dans l'hébreu.

℣ 12. Hébr. autr.: « Parce que le diadème saint et l'huile d'onction de son Dieu est sur lui. »

℣ 17. Hébr. litt.: *Non appropinquabit ad offerendum.*

℣ 18. Hébr. autr.: « S'il a quelque membre trop court ou trop long. »

℣ 20. Hébr. autr.: « Une gale sèche ou une gale virulente. »

℣ 21. Hébr. litt.: « Pour offrir au Seigneur des oblations qui doivent être consumées en son honneur. » Au lieu de *non accede*

22. Vescetur tamen panibus qui offeruntur in sanctuario *,

23. Ita dumtaxat, ut intra velum non ingrediatur, nec accedat ad altare, quia maculam habet, et contaminare non debet sanctuarium meum. Ego Dominus, qui sanctifico eos.

24. Locutus est ergo Moïses ad Aaron, et ad filios ejus, et ad omnem Israël, cuncta quæ fuerant sibi imperata.

22. Cependant il mangera des pains qui sont offerts au sanctuaire;

23. Seulement il n'entrera pas dans le voile, et il ne s'approchera point de l'autel, parce qu'il a une tache, et qu'il ne doit pas violer mon sanctuaire. Je suis le Seigneur qui les sanctifie.

24. Moïse dit donc à Aaron et à ses fils, et à Israël assemblé toutes les choses qui lui avaient été prescrites.

offerre, on lit dans le samaritain, *non accedere faciet* ou *non adducet*.

Ibid. Le samaritain omet ces mots, *nec panes Deo suo*; les Septante les expriment.

ŷ 22. Hébr. autr. : « Il mangera néanmoins du pain de son Dieu, soit des choses les plus saintes, soit de celles qui le sont moins. »

COMMENTAIRE.

VERSET 1.

Comment faut-il entendre le mot contaminetur?

Les versets 1, 2 et 3 de ce chapitre défendent au prêtre de se trouver aux funérailles de qui que ce soit, si ce n'est à celles de son père, de sa mère, de son fils, de sa fille, de son frère, et de sa sœur, encore fille.

Au reste, le mot *contaminetur*, de la Vulgate, pourrait faire croire que, pour aller seulement à un enterrement, on contractait une impureté légale parmi les Israélites, de même que si l'on eût touché un mort; mais je crois que ce mot exprime seulement le préjugé où étaient alors les Israélites, à l'exemple de plusieurs autres peuples, qu'on contractait une espèce de souillure à assister à des funérailles, et ne marque point du tout que pour cela seulement on contractât une impureté légale. Ainsi ces mots, *ne contaminetur in moribus*, etc., doivent être regardés comme équivalents à ceux-ci : « n'assistent point aux funérailles. »

VERSET 5.

Dieu défend le deuil aux prêtres.

« *Les prêtres* ne se raseront ni la tête, ni toute la barbe, et ils ne se feront point d'incisions dans le corps pour témoigner leur deuil. » Voilà apparemment ce que faisaient les Israélites dans le deuil. Dieu ne paraît pas le désapprouver, il le défend seulement aux prêtres. Au reste, il ne faut pas confondre ce qui est défendu dans ce verset aux prêtres seuls, avec ce qui est défendu à tous les Israélites aux versets 27 et 28 du chapitre XIX de ce livre, où il est dit aussi *nec radetis barbam*, etc. Dans les versets 27 et 28 du chapitre XIX, il est question de superstitions idolâtres, et dans le verset 5 du chapitre XXI, il n'est question que de simples démonstrations extérieures de douleur.

VERSET 13.

Quelle doit être l'épouse du grand-prêtre?

Les versets 13 et 14 défendent au grand-prêtre de se marier avec une veuve, ou une répudiée, ou une personne déshonorée, ou une courtisane; mais seulement avec une vierge, qui soit de plus, *de populo suo*, suivant la Vulgate et les Septante, dont l'interprétation me paraît appuyée par ces paroles du verset 15 qui suivent immédiatement, *ne commisceat stirpem generis sui, vulgo gentis suæ*, par lesquelles il est défendu au grand-prêtre de s'allier avec une Israélite qui soit du commun du peuple, ou plutôt qui ne soit pas de race sacerdotale. Le Clerc et dom Calmet croient qu'il est seulement défendu au grand-prêtre d'épouser une étrangère; mais la Vulgate et les Septante me paraissent exiger de plus que la femme du grand-prêtre soit de race sacerdotale.

CHAPITRE XXII.

Qui sont ceux qui doivent s'abstenir des viandes immolées et des choses sacrées. Qualités des victimes qu'on doit offrir.

1. Locutus quoque est Dominus ad Moïsen, dicens:

2. Loquere ad Aaron et ad filios ejus, ut * caveant ab his quæ consecrata sunt filiorum Israël, et non contaminent nomen sanctificatorum mihi, quæ ipsi offerunt. Ego Dominus.

1. Or, le Seigneur parla ainsi à Moïse, disant :

2. Parle à Aaron et à ses fils, afin qu'ils prennent garde à tout ce qui m'est offert par les enfants d'Israël, et qu'ils ne souillent point le nom des offrandes qui me sont consacrées et qu'eux-mêmes présentent. Je suis le Seigneur.

ŷ 2. Hébr. litt. : *Ut abstineant se à consecratis filiorum Israël et non polluant nomen sanctum meum, quæ consecrant mihi.* Il est

3. Dic ad eos, et ad posteros eorum: Omnis homo qui accesserit de stirpe vestra ad ea quæ consecrata sunt, et quæ obtulerunt filii Israël Domino, in quo est immunditia, peribit coram Domino. Ego sum Dominus.

4. Homo de semine Aaron, qui fuerit leprosus, aut patiens fluxum seminis, non vescetur de his quæ sanctificata sunt mihi, donec sanetur. Qui tetigerit immundum super mortuo, et ex quo egreditur semen quasi coitus,

5. Et qui tangit reptile, et quodlibet immundum, cujus tactus est sordidus *,

6. Immundus erit usque ad vesperum, et non vescetur his quæ sanctificata sunt : sed cùm laverit carnem suam aqua.

7. Et occubuerit sol, tunc mundatus vescetur de sanctificatis, quia cibus illius est.

8. Morticinum et captum à bestia non comedent, nec polluentur in eis. Ego sum Dominus.

9. Custodiant præcepta mea, ut non subjaceant peccato, et moriantur in sanctuario, cùm polluerint illud *. Ego Dominus qui sanctifico vos.

10. Omnis alienigena non comedet de sanctificatis, inquilinus sacerdotis et mercenarius non vescentur ex eis.

11. Quem autem sacerdos emerit, et qui vernaculus domûs ejus fuerit, hi comedent ex eis.

12. Si filia sacerdotis cuilibet ex populo nupta fuerit: de his quæ sanctificata sunt *, et de primitiis non vescetur.

13. Sin autem vidua, vel repudiata, et absque liberis reversa fuerit ad domum patris sui : sicut puella consueverat, aletur cibis patris sui. Omnis alienigena comedendi ex eis non habet potestatem.

14. Qui comederit de sanctificatis per ignorantiam, addet quintam partem cum eo quòd comedit, et dabit sacerdoti * in sanctuarium.

15. Nec contaminabunt sanctificata filiorum Israël, quæ offerunt Domino :

16. Ne forte sustineant iniquitatem delicti sui, cùm sanctificata comederint. Ego Dominus qui sanctifico eos.

17. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens :

18. Loquere ad Aaron et filios ejus et ad omnes filios Israël, dicesque ad eos : Homo de domo Israël, et de advenis qui habitant apud vos, qui obtulerit oblationem suam, vel vota solvens, vel sponte offerens, quidquid illud obtulerit in holocaustum Domini *,

3. Dis-leur et à leurs successeurs : Tout homme de votre race qui est souillé et s'approchera des présents consacrés et que les enfants d'Israël ont offerts au Seigneur, sera exterminé en la présence du Seigneur. Moi le Seigneur.

4. Quiconque de la race d'Aaron aura la lèpre ou la gonorrhée, ne mangera point des offrandes qui me sont consacrées, jusqu'à ce qu'il soit guéri. Celui qui aura touché un homme souillé par un mort, ou qui a la gonorrhée ;

5. Celui qui a touché un reptile ou quelque chose d'impur qui souille par son approche,

6. Sera impur jusqu'au soir et ne mangera point des offrandes consacrées.

7. Mais après le soleil couché, quand il aura lavé sa chair avec de l'eau et qu'il sera pur, il mangera des offrandes consacrées; car c'est sa nourriture.

8. On ne mangera point de corps mort, ni un animal pris par un autre, et on ne se souillera pas par ces viandes. Je suis le Seigneur.

9. Qu'ils gardent mes commandements, de peur qu'ils ne portent le péché sur eux et qu'ils ne meurent dans le sanctuaire après l'avoir profané. Je suis le Seigneur qui les sanctifie.

10. Nul étranger ne mangera des offrandes consacrées, ni celui qui demeure avec le prêtre, ni le mercenaire.

11. Mais l'homme que le prêtre aura acheté, et celui qui est né en sa maison, ceux-là en mangeront.

12. Si la fille du prêtre est mariée à quelque homme du peuple, elle ne mangera point des offrandes consacrées, ni des prémices.

13. Mais si elle est veuve ou répudiée, et si elle est retournée sans enfants à la maison de son père, elle mangera de la nourriture de son père ; comme elle faisait étant fille. Nul étranger ne pourra manger de ces offrandes.

14. Si quelqu'un par ignorance mange des offrandes consacrées, il ajoutera la cinquième partie à ce qu'il a mangé et la donnera au prêtre dans le sanctuaire.

15. Et l'on ne profanera point les offrandes consacrées des enfants d'Israël, qui sont présentées au Seigneur,

16. De peur de porter cette iniquité après avoir mangé les offrandes consacrées. Je suis le Seigneur qui les sanctifie.

17. Or, le Seigneur parla à Moïse, disant :

18. Parle à Aaron et à ses fils, et à tous les enfants d'Israël, et tu leur diras : Quiconque de la maison d'Israël, ou des étrangers qui demeurent avec vous, aura offert son oblation ou accompli son vœu, ou aura offert de son plein gré tout ce qu'il présentera en holocauste au Seigneur ;

assez visible que ces derniers mots, *quæ consecrant mihi*, sont transposés, et se rapportent à *consecratis filiorum Israël*.

℣ 5. Hébr. : « Ou celui qui touchera soit un animal qui rampe sur la terre et qui est impur, soit un homme qui est impur de quelque impureté que ce soit. »

℣ 9. Hébr. litt. : *Custodiant custodium meum et non portent super eum peccatum et moriantur in eo cùm polluerint eum.*

℣ 12. Hébr. autr. : « Elle ne mangera point des offrandes que l'on fait au Seigneur en les élevant en sa présence. »

℣. 14. Hébr. : « Et il donnera au prêtre *l'équivalent de* la chose sainte *qu'il a mangée*. »

℣ 18. Hébr. autr. : « Quoique ce soit qu'il offre en holocauste au Seigneur pour se le rendre favorable. »

19. Ut offeratur per vos, masculus immaculatus erit ex bobus, et ovibus, et ex capris :

20. Si maculam habuerit, non offeretis, neque erit acceptabile *.

21. Homo qui obtulerit victimam pacificorum Domino, vel vota solvens, vel sponte offerens, tam de bobus quam de ovibus, immaculatum offeret, ut acceptabile sit : omnis macula non erit in eo.

22. Si cæcum fuerit, si fractum, si cicatricem habens *, si papulas *, aut scabiem, aut impetiginem : non offeretis ea Domino, nec adolebitis ex eis super altare Domini.

23. Bovem et ovem, aure et cauda amputatis, voluntarie offerre potes, votum autem ex eis solvi non potest.

24. Omne animal, quod vel contritis, vel tusis, vel sectis ablatisque testiculis est, non offeretis Domino, et in terra vestra hoc omninò ne faciatis.

25. De manu alienigenæ non offeretis panes Deo vestro, et quidquid aliud dare voluerit : quia corrupta, et maculata sunt omnia : non suscipietis ea *.

26. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens :

27. Bos, ovis, et capra, cùm genita fuerint, septem diebus erunt sub ubere matris suæ : die autem octavo, et deinceps offerri poterunt Domino.

28. Sive illa bos, sive ovis, non immolabuntur una die cum fœtibus suis.

29. Si immolaveritis hostiam pro gratiarum actione Domino, ut possit esse placabilis,

30. Eodem die comedetis eam, non remanebit quidquam in mane alterius diei. Ego Dominus.

31. Custodite mandata mea, et facite ea. Ego Dominus.

32. Ne polluatis nomen meum sanctum, ut sanctificet in medio filiorum Israël. Ego Dominus qui sanctifico vos,

33. Et eduxi de terra Ægypti, ut essem vobis in Deum. Ego Dominus.

19. Que ce soit un mâle sans tache, des bœufs, des brebis et des chèvres,

20. S'il a une tache, vous ne l'offrirez point, et il ne sera point agréable.

21. L'homme qui offrira une victime pacifique au Seigneur, soit qu'il acquitte un vœu, soit qu'il offre volontairement ou des bœufs ou des brebis, l'offrira sans tache, afin qu'elle soit agréable ; et il n'y aura aucune tache en elle.

22. Si l'animal est aveugle ou a un membre rompu ; s'il a une cicatrice ou des pustules, ou des taches blanches et noires, vous ne l'offrirez pas au Seigneur.

23. Vous pourrez offrir volontairement le bœuf ou la brebis qui a l'oreille ou la queue coupée ; mais le vœu ne peut être rempli par de telles offrandes.

24. Vous n'offrirez au Seigneur aucun animal brisé, ou rompu ou taillé ; ne faites rien de semblable en votre terre.

25. Vous n'offrirez pas les pains de la main de l'étranger à votre Dieu, ni toute autre offrande qu'il voudra donner ; car tous ces dons sont corrompus et souillés : vous ne les recevrez point.

26. Or, le Seigneur parla à Moïse, disant :

27. Lorsque le bœuf, l'agneau, la chèvre, seront nés, ils seront sept jours sous la mamelle de la mère, et au huitième jour et après, ils pourront être offerts au Seigneur.

28. Soit un bœuf, soit une brebis, ils ne seront pas immolés le même jour avec leurs petits.

29. Si vous offrez un sacrifice en rendant grâces au Seigneur, afin qu'il puisse être agréable,

30. Il sera mangé le même jour, et vous n'en laisserez rien pour le lendemain. Je suis le Seigneur.

31. Gardez mes commandements et les remplissez. Je suis le Seigneur.

32. Ne souillez pas mon saint nom, afin que je sois sanctifié au milieu des enfants d'Israël. Je suis le Seigneur qui vous sanctifie.

33. Je vous ai retirés de la terre d'Égypte, afin que je fusse votre Dieu. Je suis le Seigneur.

ỳ 20. Hébr. autr. : « Car il ne vous rendrait point Dieu favorable. »

ỳ 22. Hébr. autr. : « Ou qu'il soit mutilé. »

Ibid. Hébr. autr. : « Ou qu'il ait des verrues. »

ỳ 25. Hébr. autr. : « Vous ne recevrez point non plus de la main de l'étranger aucune de toutes ces choses, pour les offrir à Dieu comme un aliment qui lui soit consacré ; car elles seraient impures et souillées, et ne vous rendraient point le Seigneur favorable. »

COMMENTAIRE.

VERSET 27.

Défense d'immoler un agneau nouveau-né.

« Lorsqu'un veau, un agneau ou un chevreau seront nés, ils seront sept jours à téter leur mère ; mais le huitième jour et les suivants, ils seront agréables au Seigneur. »

« Tant à cause, dit Sacy, qu'ils sont encore trop faibles, que parce que leurs mères sont encore touchées d'une trop grande tendresse. Saint Clément d'Alexandrie dit aussi qu'il était en quelque sorte contre la nature de priver si promptement les mères de leurs petits, lorsqu'ils les déchargent du lait qu'elles ont d'abord en abondance. »

VERSET 31.

Du sceau de la loi divine.

« *Custodite mandata mea, et facite ea.* »

« Du haut du ciel, dit La Luzerne, a retenti sur toute la terre cette imposante parole : Gardez mes commandements, et observez-les; je suis le Seigneur. Un livre sacré, dicté par Dieu même, est ouvert devant tous les hommes. Tout âge, tout sexe, tout état, toute condition, lit dans nos saintes Écritures l'universalité de ses obligations et la loi éternelle qui lui est imposée. Ce ne sont plus quelques parties de la morale que j'apperçois; la morale entière se présente à mes regards; Dieu me la montre telle qu'il la voit lui-même; il me la prescrit revêtue de toute son autorité. C'est Dieu qui, dans le paradis terrestre, donne à Adam ses premiers préceptes; c'est Dieu qui fait entendre aux patriarches sa voix suprême; c'est Dieu qui dicte à Moïse les lois qu'il impose à son peuple; c'est Dieu qui suscite les prophètes et qui met dans leur bouche ses commandements; c'est Dieu qui, descendu du ciel en terre et revêtu de la nature humaine, apporte à l'univers la loi la plus parfaite qui existât jamais; c'est encore Dieu qui nous parle par son Église, qui l'inspire, qui nous montre et nous prescrit par elle tous nos devoirs. Depuis l'origine du monde jusqu'à nos jours, nous possédons une suite d'instructions, d'exhortations, de préceptes, émanée toute entière de la Divinité. »

CHAPITRE XXIII.

Lois pour les fêtes des Juifs, pour le sabbat, pour la pâque, pour la pentecôte, pour la fête des trompettes, pour celles de l'expiation et des tabernacles.

1. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens :
2. Loquere filiis Israël et dices ad eos : Hæ sunt feriæ Domini, quas vocabitis sanctas *.
3. Sex diebus facietis opus : dies septimus *, quia sabbati requies est, vocabitur sanctus : omne opus non facietis in eo. Sabbatum Domini est in cunctis habitationibus vestris.
4. Hæ sunt ergo feriæ Domini sanctæ, quas celebrare debetis temporibus suis.
5. Mense primo, quartadecima die mensis ad vesperum, phase Domini est :
6. Et quintadecima die mensis hujus, solemnitas azymorum Domini est. Septem diebus azyma comedetis.

7. Dies primus erit vobis celeberrimus, sanctusque * : omne opus servile non facietis in eo :

8. Sed offeretis sacrificium in igne Domino septem diebus : dies autem septimus erit celebrior et sanctior : nullumque servile opus facietis in eo.

9. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens :
10. Loquere filiis Israël, et dices ad eos : Cùm ingressi fueritis terram, quam ego dabo vobis, et messueritis segetem, feretis manipulos spicarum, primitias messis vestræ ad sacerdotem :

11. Qui elevabit * fasciculum coram Domino, ut acceptabile sit pro vobis, altero die sabbati, et sanctificabit illum.
12. Atque in eodem die quo manipulus consecratur,

1. Or, le Seigneur parla à Moïse, disant :
2. Parle aux enfants d'Israël, et tu leur diras : Voici les fêtes du Seigneur, que vous appellerez saintes.
3. Pendant six jours vous travaillerez; mais le septième, parce qu'il est le repos du sabbat, sera appelé saint : vous ne ferez aucune œuvre en ce jour; le sabbat du Seigneur est pour toutes vos demeures.
4. Voici donc les fêtes sacrées du Seigneur que vous célébrerez en leur temps :
5. Au premier mois, le quatorzième jour du mois vers le soir, est le passage du Seigneur.
6. Et le quinzième jour du même mois, la solennité des pains sans levain du Seigneur : pendant sept jours vous mangerez des pains sans levain.
7. Le premier jour sera pour vous un jour très-solennel et très-saint; vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour.
8. Mais vous offrirez le sacrifice du feu au Seigneur pendant sept jours; et le septième jour sera plus saint et plus solennel, et en ce jour vous ne ferez aucune œuvre servile.
9. Or, le Seigneur parla à Moïse, disant :
10. Parle aux enfants d'Israël, et tu leur diras : Quand vous serez entrés en la terre que je vous donnerai, et que vous aurez moissonné les blés, vous apporterez au prêtre quelques gerbes des premiers fruits de votre moisson.
11. Le prêtre élèvera une gerbe devant le Seigneur, afin qu'il vous soit propice le lendemain du sabbat, et il la sanctifiera;
12. Et le même jour que la gerbe sera consacrée,

℣ 2. Hébr. : « Voici les fêtes solennelles du Seigneur que vous publierez comme des jours d'assemblées saintes. »

℣ 3. Hébr. : « Au septième jour, qui sera le sabbat *et le jour* du repos, *il y aura* une assemblée sainte. »

℣ 7. Hébr. : « Vous sera le *jour* d'une assemblée sainte. »

℣ 11. Hébr. litt. : « Agitera. »

cædetur agnus immaculatus, anniculus * in holocaustum Domini.

13. Et libamento offeruntur cum eo, duæ decimæ similæ conspersæ oleo in incensum Domini, odoremque suavissimum : liba quoque vini, quarta pars hin *.

14. Panem', et polentam, et pultes non comedetis ex segete *, usque ad diem quâ offeretis ex ea Deo vestro. Præceptum est sempiternum in generationibus, cunctisque habitaculis vestris.

15. Numerabitis ergo ab altero die sabbati, in quo obtulistis manipulum * primitiarum, septem hebdomadas plenas,

16. Usque ad alteram diem expletionis hebdomadæ septimæ, id est, quinquaginta dies : et sic offeretis sacrificium novum * Domino.

17. Ex omnibus habitaculis vestris, panes primitiarum duos de duabus decimis similæ fermentatæ, quos coquetis in primitias Domini.

18. Offeretisque cum panibus septem agnos immaculatos anniculos, et vitulum de armento unum, et arietes * duos, et erunt in holocaustum cum libamentis suis, in odorem suavissimum Domino.

19. Facietis et hircum pro peccato, duosque agnos anniculos hostias pacificorum.

20. Cùmque elevaverit eos sacerdos cum panibus primitiarum coram Domino, cedent in usum ejus.

21. Et vocabitis hunc diem celeberrimum, atque sanctissimum * : omne opus servile non facietis in eo. Legitimum sempiternum erit in cunctis habitaculis, et generationibus vestris.

22. Postquam autem messueritis segetem terræ vestræ, non secabitis eam usque ad solum : nec remanentes spicas colligetis, sed pauperibus et peregrinis dimittetis eas. Ego sum Dominus Deus vester.

23. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens :

24. Loquere filiis Israel : Mense septimo, prima die mensis, erit vobis sabbatum, memoriale, clangentibus tubis, et vocabitur sanctum :

25. Omne opus servile non facietis in eo, et offeretis holocaustum Domino *.

26. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens :

27. Decimo die mensis hujus septimi, dies expiationum erit celeberrimus, et vocabitur sanctus : affligetisque animas vestras in eo, et offeretis holocaustum Domino.

28. Omne opus servile * non facietis in tempore diei hujus : quia dies propitiationis est, ut propitietur vobis Dominus Deus vester.

qu'un agneau sans tache, d'un an, soit immolé en holocauste au Seigneur.

13. Des libations seront offertes avec lui, et deux dixièmes de fleur de farine arrosée avec l'huile, brûlés comme un sacrifice d'une odeur très-agréable au Seigneur, et une offrande de vin, et la quatrième partie d'un hin.

14. Vous ne mangerez ni pain, ni grains brisés, ni épis grillés, jusqu'au jour que vous offrirez l'oblation à votre Dieu. Ce commandement est perpétuel pour vos générations et pour toutes vos demeures.

15. Vous compterez donc depuis le second jour du sabbat dans lequel vous aurez offert la gerbe des prémices, sept semaines entières,

16. Jusqu'au jour de la fin de la septième semaine, c'est-à-dire cinquante jours, et ainsi vous offrirez un nouveau sacrifice au Seigneur.

17. Dans toutes vos demeures, deux pains des prémices de deux dixièmes de fleur de farine levée, que vous cuirez pour les prémices du Seigneur.

18. Vous offrirez aussi avec les pains sept agneaux d'un an sans tache, et un veau du troupeau, et deux béliers en holocauste avec les libations d'une odeur très-agréable au Seigneur.

19. Et vous sacrifierez un bouc pour le péché, et deux agneaux d'un an pour les sacrifices des pacifiques.

20. Or, quand le prêtre les aura élevés avec le pain des prémices devant le Seigneur, ils seront à lui :

21. Et vous appellerez ce jour très-solennel et très-saint, et vous ne ferez aucune œuvre mercenaire en ce jour ; cet ordre sera perpétuel en toutes vos demeures et en vos générations.

22. Et quand vous recueillerez la moisson de votre terre, vous ne couperez pas le blé jusqu'au sol et ne ramasserez point les épis oubliés ; mais vous les laisserez pour les pauvres et les étrangers. Je suis le Seigneur votre Dieu.

23. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

24. Parle aux enfants d'Israël : Le premier jour du septième mois, vous vous souviendrez du sabbat, les trompettes retentiront, et ce jour sera appelé saint.

25. Vous ne ferez aucune œuvre mercenaire en ce jour, et vous offrirez un holocauste au Seigneur.

26. Or, le Seigneur parla à Moïse, disant :

27. Le dixième jour de ce septième mois sera le jour des expiations, jour très-solennel, appelé saint ; vous affligerez vos âmes en ce jour, et vous offrirez un holocauste au Seigneur.

28. Or, en ce jour, vous ne ferez aucune œuvre mercenaire ; car c'est le jour de propitiation, afin que le Seigneur votre Dieu vous soit propice.

℣ 12. Autr. : « De l'année. »

℣ 13. Hébr. : « Deux assarons. » L'assaron valait environ 2 lit., 84 centil.

℣ 14. Hébr. autr. : « Ni pain, ni grains rôtis, ni épis verts. »

℣ 15. Hébr. litt. : « La gerbe qui a été agitée *devant le Seigneur.* »

℣ 16. Hébr. : « Une nouvelle offrande *de farine* »

℣ 18. Le samaritain et les Septante disent : « Deux béliers sans tache. »

℣ 21. Hébr. autr. : « Vous annoncerez en ce jour une solennité, et ce sera pour vous une annonce sainte », c'est-à-dire une sainte solennité.

℣ 22. Hébr. : « Vous n'achèverez pas de moissonner jusqu'à l'angle de votre champ. »

℣ 25. Hébr. : « Une oblation qui sera consumée par le feu. »

℣ 28. Le mot *servile* n'est pas dans l'hébreu.

29. Omnis anima, quæ afflicta non fuerit die hac, peribit de populis suis :

30. Et quæ operis quippiam fecerit, delebo eam de populo suo.

31. Nihil ergo operis facietis in eo : legitimum sempiternum erit vobis in cunctis generationibus, et habitationibus vestris.

32. Sabbatum requietionis est, et affligetis animas vestras die nono mensis : a vespera usque ad vesperam celebrabitis sabbata vestra

33. Et locutus est Dominus ad Moïsen, dicens :

34. Loquere filiis Israël : a quintodecimo die mensis hujus septimi, erunt feriæ tabernaculorum septem diebus Domino.

35. Dies primus vocabitur celeberrimus atque sanctissimus * : omne opus servile non facietis in eo.

36. Et septem diebus offeretis holocausta Domino : dies quoque octavus erit celeberrimus atque sanctissimus, et offerretis holocaustum Domino : est enim cœtus atque collectæ : omne opus servile non facietis in eo.

37. Hæ sunt feriæ Domini, quas vocabitis celeberrimas atque sanctissimas, offerretisque in eis oblationes Domino, holocausta et libamenta juxta ritum uniuscujusque diei :

38. Exceptis sabbatis Domini, donisque vestris, et quæ offerretis ex voto, vel quæ sponte tribuetis Domino.

39. A quintodecimo ergo die mensis septimi, quando congregaveritis omnes fructus terræ vestræ, celebrabitis ferias Domini septem diebus, die primo et die octavo erit sabbatum, id est requies.

40. Sumetisque vobis die primo fructus arboris pulcherrimæ, spatulasque palmarum, et ramos ligni densarum frondium, et salices de torrente, et lætabimini coram Domino Deo vestro :

41. Celebrabitisque solemnitatem ejus septem diebus per annum : legitimum sempiternum erit in generationibus vestris. Mense septimo festa celebrabitis,

42. Et habitabitis in umbraculis septem diebus. Omnis, qui de genere est Israël, manebit in tabernaculis :

43. Ut discant posteri vestri quòd in tabernaculis habitare fecerim filios Israël, cùm educerem eos de terra Ægypti. Ego Dominus Deus vester.

44. Locutusque est Moïses super solemnitatibus Domini ad filios Israël.

29. Tout homme qui n'aura point été affligé ce jour-là, sera exterminé d'entre les peuples ;

30. Et celui qui aura fait en ce jour quelque œuvre que ce soit, je le retrancherai du milieu de son peuple.

31. Vous ne ferez donc aucune œuvre en ce jour ; ce sera pour vous un ordre perpétuel pour toutes vos générations et dans toutes vos demeures.

32. C'est le sabbat du repos, et vous affligerez vos âmes au neuvième jour du septième mois : depuis un soir jusqu'à l'autre vous célébrerez vos sabbats :

33. Or, le Seigneur parla à Moïse, disant :

34. Parle aux enfants d'Israël : Depuis le quinzième jour de ce septième mois, les fêtes des tabernacles dureront sept jours devant le Seigneur.

35. Le premier jour sera appelé très-solennel et très saint : vous ne ferez aucune œuvre mercenaire en ce jour.

36. Et pendant sept jours vous offrirez au Seigneur l'holocauste, et le huitième jour sera très-solennel et très-saint, et vous offrirez au Seigneur l'holocauste ; car c'est une assemblée solennelle : vous ne ferez aucune œuvre mercenaire en ce jour.

37. Voilà les fêtes du Seigneur que vous appellerez très-solennelles et très-saintes ; et vous offrirez dans ces fêtes des sacrifices au Seigneur, des holocaustes et des libations, selon la coutume de chaque jour,

38. Outre les sabbats du Seigneur, et les dons et les vœux, et toutes les choses volontaires que vous offrirez au Seigneur.

39. Ainsi, depuis le quinzième jour du septième mois, quand vous aurez rassemblé tous les fruits de votre terre, vous célébrerez la fête du Seigneur durant sept jours. Le premier jour et le huitième jour sera le sabbat, c'est-à-dire le repos.

40. Et au premier jour vous prendrez les fruits des plus beaux arbres, et des branches de palmier, et des rameaux d'un feuillage épais, et des saules du torrent, et vous vous réjouirez en la présence du Seigneur votre Dieu ;

41. Vous célébrerez cette solennité pendant sept jours dans l'année ; et ce sera un ordre perpétuel pour vos générations. Le septième mois, vous célébrerez ces fêtes :

42. Or, vous habiterez sept jours à l'ombre de branches d'arbre ; tous ceux qui seront de la race d'Israël habiteront sous la tente ;

43. Afin que vos descendants apprennent que j'ai fait habiter les enfans d'Israël sous la tente, lorsque je les ai tirés de la terre d'Égypte. Je suis le Seigneur votre Dieu.

44. C'est ainsi que Moïse parla aux enfants d'Israël sur les solennités du Seigneur.

* 35. Hébr. : « Le premier jour sera *le jour* d'une sainte solennité. »

COMMENTAIRE.

VERSET 10.

Motifs de l'offrande qu'on devait faire d'une gerbe d'orge.

« Cette offrande, dit Bergier, était destinée à faire souvenir les Israélites que la fertilité de la terre, et les fruits qu'elle nous prodigue, sont un don de Dieu, qu'il faut en user avec reconnaissance et modération, et en faire part aux pauvres; elle leur rappelait encore un miracle que Dieu avait fait en Égypte en leur faveur, et à la même époque, lorsque la moisson d'orge des Égyptiens fut saccagée par la grêle, et que la leur fut préservée (Exode, IX, 31). »

VERSET 34.

De la fête des trompettes.

La troisième fête des Juifs était la fête des trompettes. Il en est parlé aux versets 24 et 25 de ce chapitre, où il est ordonné que « le premier jour du septième mois » (nommé depuis *tizri*, et qui était le premier mois de l'année civile) sera fêté « au son des trompettes, » ensorte qu'on ne fera ce jour-là aucun ouvrage servile. Le commencement des autres mois était aussi publié au son des trompettes, suivant la remarque de dom Calmet; mais le commencement du septième mois de l'année sacrée, qui était le premier de l'année civile, s'annonçait au son de ces instruments avec beaucoup plus de pompe et d'éclat que le commencement des autres mois. En effet, Dieu l'ordonna ainsi, comme il paraît par le verset 24 de ce chapitre; il est, de plus, ordonné au verset suivant de ne faire aucune œuvre servile ce jour-là, et d'offrir à Dieu un holocauste (*extraordinaire*). Moïse ne dit pas ici quels étaient les sacrifices particuliers à « la fête des trompettes; » mais cela se trouve dans le chapitre XXIX du livre des Nombres. Au reste, Moïse ne nous apprend point du tout la raison de l'établissement de cette fête : quelques interprètes ont cru qu'elle fut instituée en mémoire du bruit et du tonnerre qu'on entendit sur le mont Sinaï, lorsque Dieu y donna la loi de Moïse; les autres, pour remercier Dieu des grâces reçues pendant l'année qui venait de finir, et lui en demander de nouvelles pour l'année qui commençait.

VERSET 39.

De l'offrande des prémices.

On peut croire que tout ce qui s'offrait au tabernacle, soit en victimes, soit en grains, etc., dans les cinq fêtes des Juifs, dont il est parlé dans ce chapitre, s'offrait au nom et aux frais de tout le peuple. Cependant les prémices, qui s'offraient au nom de tout le peuple en général, n'empêchaient pas que les particuliers n'offrissent les leurs; mais, suivant la remarque de dom Calmet, ils les offraient ou en espèce, ou en argent, et on n'y observait pas les cérémonies marquées dans ce chapitre, pour l'offrande de la gerbe ou du gomor, ou des pains des prémices; de plus, les particuliers n'étaient pas obligés, à ce que je crois, d'offrir leurs prémices le second jour des azymes, et le jour de la Pentecôte précisément. Enfin, le texte sacré ne détermine rien sur la quantité que les particuliers devaient offrir pour les prémices; mais, suivant la remarque de dom Calmet, la coutume l'avait fixée entre la soixantième et quarantième partie de la récolte : ceux qui en donnaient le moins n'allaient pas au-dessous de la soixantième partie, et ceux qui en donnaient le plus n'excédaient pas la quarantième partie. Un interprète observe qu'il est notoire que l'usage d'offrir les prémices de ses fruits à la Divinité a été reçu de temps immémorial parmi plusieurs nations : cet usage vint peut-être de l'homme même; mais Dieu en fit une loi pour les Israélites.

VERSET 39.

De la fête des tabernacles.

La fête dont il est parlé ici était celle des tabernacles ou des tentes, appelée en grec *scenopegie;* il en est fait mention dans le second livre des Machabées (X, 6 et 7), où il est dit qu'en l'année 160, c'est-à-dire au commencement de l'année 3852, au septième mois, Jonathas se revêtit de la robe sainte en la fête solennelle des tabernacles; elle subsistait encore au temps de Jésus-Christ (Jean, VII, 2), et c'était une des trois grandes fêtes des Juifs; on la célébrait le quinzième jour du septième mois, qui répond à notre mois de septembre.

Le motif de l'institution de cette fête, c'est afin que les Israélites se ressouvinssent dans les temps à venir que leurs ancêtres ont demeuré sous des tentes après la sortie d'Égypte. A ce motif, qui était apparemment le principal, puisque Moïse en fait une mention expresse, on peut encore ajouter celui de rendre grâces à Dieu des fruits qui avaient été recueillis cette année.

VERSET 42.

Cérémonies de la fête des tabernacles.

Il était ordonné d'habiter sous des tentes pendant sept jours. Le temps, qui n'était en cette saison ni froid ni chaud, était plus propre à demeurer à l'air sous des tentes : elles étaient faites de branches de palmiers, d'autres arbres fruitiers que l'on coupait avec leurs fruits, et des saules qui croissaient le long des torrents.

Les Juifs modernes célèbrent tous les ans, au mois de septembre, une espèce de fête qui conserve encore le nom de celle des tabernacles.

Ce verset impose très-clairement, ce me semble, à tout Israélite l'obligation de demeurer sous des tentes couvertes de feuillages, durant les sept jours de la fête des tabernacles. Aussi la plupart des interprètes croient-ils que les Juifs prenaient leurs repas dans ces tentes durant les sept jours de la fête, et même qu'ils y passaient tout le jour et toute la nuit.

VERSET 44.

Preuves de la divinité de la religion mosaïque.

Les solennités publiques dont il est ici question sont des monuments authentiques de la vérité et de la divinité de la religion mosaïque. Il faudrait abjurer le bon sens pour croire que Moïse eût institué des solennités destinées à la commémoration des événements les plus extraordinaires, qu'il disait être arrivés de son temps, et sous les yeux de deux ou trois millions de témoins, si ces événements eussent été controuvés et imaginaires. Toute la nation, en se pré-

tant avec joie à la célébration des fêtes qui retraçaient le souvenir de la sortie d'Égypte, par exemple de la loi donnée sur le mont Sinaï, et d'autres événements semblables, en avouait publiquement la vérité; elle la confirmait à toute la terre, à tous les siècles. Encore aujourd'hui l'ombre du culte qui reste aux Juifs constate hautement la vérité de ces mêmes faits, auxquels leurs solennités sont relatives, et ne laisse aucun doute sur la sincérité de l'auteur du Pentateuque, qui nous en a transmis la mémoire

VERSET 24.

Du nombre sept.

Le *sabbat*, l'*année sabbatique* et le *jubilé* nous donnent lieu de faire quelques réflexions sur le nombre de sept, si célèbre dans l'ancien et dans le nouveau Testament. Il est certain que de tout temps on a attaché une perfection et une sainteté particulière à ce nombre, même dans l'antiquité païenne, comme cela paraît par le témoignage de Philon, aussi bien que par les sept autels que Balaam fit dresser pour y sacrifier sept holocaustes. On voit par l'histoire de la Genèse que ce nombre était en recommandation dès le temps des patriarches. Dieu ordonna à Noé de choisir sept couples d'animaux purs pour mettre dans l'arche. Noé envoyait de sept jours en sept jours un pigeon hors de l'arche pour voir si les eaux s'écoulaient. Abraham met à part sept agneaux pour Abimélech; Jacob sert Laban deux fois sept ans. Dieu dit que si Caïn est vengé sept fois, Lamech le sera soixante-dix-sept fois, qui font onze fois sept. Dieu ordonne aux amis de Job d'offrir en holocauste sept agneaux, sept béliers et sept taureaux. Pharaon voit en songe sept vaches, sept épis, que Joseph explique par sept années. Ce nombre ne fut pas moins célèbre sous la loi, et il devint tout à fait sacré depuis l'institution du septième jour.

Le nombre de sept, ainsi que les autres, n'a rien de parfait en soi; mais il est clair que Dieu avait voulu, pour ainsi dire, en faire un sacrement de la vérité de la création, afin que les hommes de ce temps-là, voyant si souvent ce nombre distingué des autres pour former les époques et les dénombrements, se souvinssent toujours que c'était le septième jour que Dieu s'était reposé après avoir achevé la création de l'univers. (*Essai sur les Juifs.*)

CHAPITRE XXIV.

Cérémonies de la préparation des lampes, et des pains de proposition; châtiment des blasphèmes, et loi du talion.

1. Et locutus est Dominus ad Moïsen, dicens:
2. Præcipe filiis Israël, ut afferant tibi oleum de olivis purissimum, ac lucidum, ad concinnandas lucernas jugiter *,
3. Extra velum testimonii in tabernaculo fœderis. Ponetque eas Aaron * a vespere usque ad mane coram Domino, cultu rituque perpetuo in generationibus vestris.
4. Super candelabrum mundissimum ponentur semper * in conspectu Domini.
5. Accipies quoque similam, et coques ex ea duodecim panes, qui singuli habebunt duas decimas *:
6. Quorum senos altrinsecus super mensam purissimam coram Domino statues:
7. Et pones super eos thus lucidissimum, ut sit panis in monimentum oblationis Domini *.
8. Per singula sabbata mutabuntur coram Domino suscepti a filiis Israël fœdere sempiterno:
9. Eruntque Aaron et filiorum ejus, ut comedant eos in loco sancto: quia Sanctum sanctorum est de sacrificiis Domini jure perpetuo.
10. Ecce autem egressus filius mulieris Israelitidis, quem pepererat de viro Ægyptio inter filios Israël, jurgatus est in castris cum viro Israëlita.

1. Or, le Seigneur parla à Moïse, disant:
2. Commande aux enfants d'Israël de t'apporter de l'huile d'olive très-pure et très-claire pour entretenir perpétuellement les lampes,
3. Hors du voile du témoignage dans le tabernacle d'alliance. Aaron les disposera depuis le soir jusqu'au matin, en la présence du Seigneur, comme un culte et un service perpétuel pour vos générations.
4. Elles seront placées sur le chandelier d'or très-pur, en présence du Seigneur.
5. Tu prendras aussi de la fleur de farine, et avec elle tu cuiras douze pains, qui auront chacun deux dixièmes de farine;
6. Tu en mettras six des deux côtés sur la table très-pure devant le Seigneur,
7. Et sur eux de l'encens très-brillant pour le pain en mémoire du sacrifice fait au Seigneur.
8. Chaque sabbat, ils seront changés devant le Seigneur; les enfants d'Israël les prendront comme le signe d'une alliance perpétuelle:
9. Ils appartiendront à Aaron et à ses fils, afin qu'ils les mangent dans le lieu saint; car c'est le Saint des saints des oblations du Seigneur en vertu d'un droit perpétuel.
10. Or, voilà que le fils d'une femme israélite qu'elle avait eu d'un Égyptien parmi les enfants d'Israël, étant sorti, eut une querelle dans le camp avec un Israélite;

* 2. Hébr.: « De l'huile pure d'olives écrasées pour le luminaire. »
* 3. Le samaritain ajoute: « Et ses fils. »
* 4. Au lieu de *semper*, le samaritain dit, *usquè mane*.
* 5. Hébr.: « Douze gâteaux qui seront chacun de deux assarons de farine. »
* 7. Hébr.: « De l'encens pur qui, étant brûlé en l'honneur du Seigneur, auprès de ces pains, sera *devant lui* un monument de *leur oblation*. »

11. Cùmque blasphemasset nomen, et maledixisset ei, adductus est ad Moïsen. (Vocabatur autem mater ejus Salumith, filia Dabri de tribu Dan.)

12. Miseruntque eum in carcerem, donec nossent quid juberet Dominus.

13. Qui locutus est ad Moïsen,

14. Dicens : Educ blasphemum extra castra, et ponant omnes qui audierunt manus suas super caput ejus, et lapidet eum populus universus.

15. Et ad filios Israël loqueris : Homo, qui maledixerit Deo suo, portabit peccatum suum,

16. Et qui blasphemaverit nomen Domini, morte moriatur : lapidibus opprimet eum omnis multitudo sive ille civis, sive peregrinus fuerit Qui blasphemaverit nomen Domini, morte moriatur.

17. Qui percusserit, et occiderit hominem, morte moriatur.

18. Qui percusserit animal, reddet vicarium, id est, animam pro anima.

19. Qui irrogaverit maculam cuilibet civium suorum : sicut fecit, sic fiet ei :

20. Fracturam pro fractura, oculum pro oculo, dentem pro dente restituet : qualem inflixerit maculam, talem sustinere cogetur.

21. Qui percusserit jumentum, reddet aliud. Qui percusserit hominem, punietur.

22. Æquum judicium sit inter vos, sive peregrinus, sive civis peccaverit : quia ego sum Dominus Deus vester.

23. Locutusque est Moïses ad filios Israël et eduxerunt eum, qui blasphemaverat, extra castra, ac lapidibus oppresserunt. Feceruntque filii Israël sicut præceperat Dominus Moïsi.

11. Et, lorsqu'il eut blasphémé le nom de Dieu et l'eut maudit, il fut amené devant Moïse (et le nom de sa mère était Salumith, fille de Dabri, de la tribu de Dan);

12. Et on le mit en prison jusqu'à ce que l'on connût ce que le Seigneur en ordonnerait.

13. Le Seigneur parla à Moïse,

14. Disant : Fais sortir du camp le blasphémateur; que tous ceux qui l'ont entendu mettent leurs mains sur sa tête, et que tout le peuple le lapide.

15. Et tu parleras aux enfants d'Israël : Quiconque aura maudit son Dieu, portera la peine de son péché;

16. Et le blasphémateur du nom du Seigneur mourra de mort; toute l'assemblée l'accablera de pierres, qu'il soit citoyen ou qu'il soit étranger. Que celui qui aura blasphémé le nom du Seigneur meure de mort.

17. Celui qui aura frappé et tué un homme mourra de mort.

18. Celui qui aura tué un animal en rendra un à sa place, c'est-à-dire, bête pour bête.

19. Celui qui aura fait un outrage à quelqu'un de ses concitoyens, comme il a fait, ainsi il lui sera fait;

20. Blessure pour blessure, œil pour œil, dent pour dent : de même qu'il aura outragé, ainsi il sera outragé.

21. Celui qui frappera une bête à mort en rendra une autre : celui qui frappera un homme à mort sera mis à mort.

22. Qu'il y ait parmi vous un jugement équitable, que l'étranger ou le citoyen ait péché; car je suis le Seigneur votre Dieu.

23. Or, Moïse parla aux enfants d'Israël, qui firent sortir le blasphémateur hors du camp, et l'accablèrent de pierres; et les enfants d'Israël firent comme le Seigneur avait commandé à Moïse.

COMMENTAIRE.

VERSET 14.

Manière dont se faisait la lapidation.

Les rabbins disent que quand un homme était condamné à mort, il était mené hors de la ville, ayant devant lui un huissier avec une pique en main, au haut de laquelle était un linge pour se faire remarquer de plus loin, et afin que ceux qui pouvaient avoir quelque chose à dire pour la justification du coupable le pussent proposer avant qu'on fût allé plus avant. Si quelqu'un se présentait, tout le monde s'arrêtait, et on ramenait le criminel en prison pour écouter ceux qui voulaient dire quelque chose en sa faveur. S'il ne se présentait personne, on le conduisait au lieu du supplice, on l'exhortait à reconnaître et à confesser sa faute, parce que ceux qui confessent leur faute ont part au siècle futur; après cela on le lapidait. Or, la lapidation se faisait de deux sortes, disent les rabbins : la première, lorsqu'on accablait de pierres le coupable, les témoins lui jetant les premiers la pierre; la seconde, lorsqu'on le menait sur une hauteur escarpée, élevée au moins de la hauteur de deux hommes, d'où l'un des deux témoins le précipitait, et l'autre lui roulait une grosse pierre sur le corps : s'il ne mourait pas de sa chûte, on l'achevait à coups de pierres.

CHAPITRE XXV.

Loi de la cinquante-septième année; ne point exercer l'usure avec ses frères, et ne point les accabler sous un joug perpétuel, mais plutôt les racheter de l'étranger puissant.

1. Locutusque est Dominus ad Moïsen in monte Sinaï, dicens:

2. Loquere filiis Israël, et dices ad eos: Quando ingressi fueritis terram quam ego dabo vobis, sabbatizes sabbatum Domino *.

3. Sex annis seres agrum tuum, et sex annis putabis vineam tuam, colligesque fructus ejus:

4. Septimo autem anno sabbatum erit terræ, requietionis Domini: agrum non seres, et vineam non putabis.

5. Quæ sponte gignet humus, non metes: et uvas primitiarum tuarum non colliges quasi vindemiam *: annus enim requietionis terræ est:

6. Sed erunt vobis in cibum, tibi et servo tuo, ancillæ et mercenario tuo, et advenæ, qui peregrinantur apud te:

7. Jumentis tuis et pecoribus, omnia quæ nascuntur, præbebunt cibum.

8. Numerabis quoque tibi septem hebdomadas annorum, id est, septies septem, quæ simul faciunt annos quadraginta novem:

9. Et clanges buccina * mense septimo, decima die mensis, propitiationis tempore in universa terra vestra.

10. Sanctificabisque annum quinquagesimum, et vocabis remissionem cunctis habitatoribus terræ tuæ: ipse est enim jubilæus. Revertetur homo ad possessionem suam, et unusquisque rediet ad familiam pristinam:

11. Quia jubilæus est et quinquagesimus annus: non seretis, neque metetis sponte in agro nascentia, et primitias vindemiæ non colligetis,

12. Ob sanctificationem jubilæi, sed statim oblata comedetis.

13. Anno jubilæi redient omnes ad possessiones suas.

14. Quando vendes quippiam civi tuo, vel emes ab eo, ne contristes fratrem tuum *, sed juxta numerum annorum jubilæi emes ab eo,

15. Et juxta supputationem frugum vendet tibi.

16. Quanto plures anni remanserint post jubilæum, tanto crescet et pretium; et quanto minus temporis nu-

1. Or, le Seigneur parla à Moïse sur la montagne de Sinaï, disant:

2. Parle à Israël, et tu lui diras: Quand tu seras entré dans la terre que je te donnerai, tu observeras le sabbat du Seigneur.

3. Tu sèmeras six ans ton champ, et tu tailleras six ans ta vigne, et recueilleras ses fruits:

4. Mais en la septième année il y aura le sabbat de la terre, le repos du Seigneur; tu ne sèmeras point ton champ, et ne tailleras point ta vigne.

5. Tu ne moissonneras point ce que la terre produit d'elle-même, et tu ne cueilleras point les raisins de tes prémices comme ta vendange; car c'est l'année du repos de la terre:

6. Mais ce sera une nourriture pour toi et ton serviteur, ta servante et ton mercenaire, et pour l'étranger qui voyage en Israël.

7. Tout ce qui croît de soi-même fournira de la nourriture à ton bétail et à tes troupeaux.

8. Tu compteras aussi sept semaines d'années, c'est-à-dire sept fois sept, qui ensemble font quarante-neuf ans.

9. Alors tu feras sonner la trompette le dixième jour du septième mois, dans toute ta terre, au jour de la réconciliation;

10. Et tu sanctifieras la cinquantième année, et tu l'appelleras la rémission pour tous les habitants de la terre; car c'est le jubilé: chacun retournera en sa possession, et chacun reviendra en son ancienne famille;

11. Car cette cinquantième année est le jubilé: tu ne sèmeras point et ne moissonneras point ce qu'un champ produit de lui-même; tu ne vendangeras point les premiers fruits de la vendange,

12. A cause de la sanctification du jubilé: mais tu mangeras aussitôt les oblations présentes.

13. En cette année de jubilé, tous retourneront dans leurs possessions.

14. Lorsque tu vendras quelque chose à ton prochain ou que tu achèteras de lui, ne contriste point ton frère, mais tu achèteras de lui selon le nombre des années du jubilé:

15. Il te vendra selon le nombre des années des moissons.

16. Plus il y aura d'années après le jubilé, plus le prix augmentera; et moins il y aura de temps, et moindre

℣ 2. Hébr.: « La terre demeurera en repos en l'honneur *du repos* du Seigneur. »

℣ 5. Hébr. autr.: « Vous ne moissonnerez point ce qui renaîtra de la *dernière* moisson, et vous ne vendangerez point les raisins de vos pampres. »

℣ 9. Hébr. litt.: « Du schophar. »

meraveris, tantò minoris et emptio constabit : tempus enim frugum vendet tibi.

17. Nolite affligere contribules vestros, sed timeat unusquisque Deum suum, quia ego Dominus Deus vester.

18. Facite præcepta mea, et judicia custodite, et implete ea, ut habitare possitis in terra absque ullo pavore,

19. Et gignat vobis humus fructus suos, quibus vescamini usque ad saturitatem, nullius impetum formidantes.

20. Quòd si dixeritis : Quid comedemus anno septimo, si non severimus, neque collegerimus fruges nostras?

21. Dabo benedictionem meam vobis anno sexto, et faciet fructus trium annorum :

22. Seretisque anno octavo, et comedetis veteres fruges usque ad nonum annum : donec nova nascantur, edetis vetera.

23. Terra quoque non vendetur in perpetuum : quia mea est, et vos advenæ et coloni mei estis.

24. Unde cuncta regio possessionis vestræ sub redemptionis conditione vendetur.

25. Si attenuatus frater tuus vendiderit possessiunculam suam, et voluerit propinquus ejus, potest redimere quod ille vendiderat.

26. Sin autem non habuerit proximum, et ipse pretium ad redimendum potuerit invenire :

27. Computabuntur fructus ex eo tempore quo vendidit *; et quod reliquum est, reddet emptori, sicque recipiet possessionem suam.

28. Quòd si non invenerit manus ejus ut reddat pretium, habebit emptor quod emerat, usque ad annum jubilæum. In ipso enim omnis venditio redibit ad dominum, et ad possessorem pristinum.

29. Qui vendiderit domum intra urbis muros, habebit licentiam redimendi ; donec unus impleatur annus *.

30. Si non redemerit, et anni circulus fuerit evolutus, emptor possidebit eam, et posteri ejus in perpetuum, et redimi non poterit, etiam in jubilæo.

31. Sin autem in villa fuerit domus, quæ muros non habet, agrorum jure vendetur : si ante redempta non fuerit, in jubilæo revertetur ad Dominum.

32. Ædes lævitarum, quæ in urbibus sunt, semper possunt redimi :

33. Si redemptæ non fuerint, in jubilæo revertentur ad dominos *, quia domus urbium levitarum pro possessionibus sunt inter filios Israël.

34. Suburbana autem eorum non veneant, quia possessio sempiterna est.

sera le prix de l'achat ; car il te vendra le temps des fruits.

17. N'afflige point tes frères, mais que chacun craigne son Dieu ; car je suis le Seigneur Dieu de tous.

18. Observez mes préceptes et gardez mes jugements et les accomplissez, afin que vous puissiez habiter sans crainte sur la terre.

19. Et que la terre vous donne ses fruits, que vous mangerez jusqu'à satiété, ne redoutant aucune violence de personne.

20. Si vous dites : Que mangerons-nous en la septième année, si nous ne semons et ne recueillons nos moissons ?

21. Je vous donnerai ma bénédiction en la sixième année, et elle produira des fruits pour trois ans.

22. Or, vous sèmerez en la huitième année et mangerez les anciens fruits jusqu'à la neuvième année ; vous mangerez les anciens fruits jusqu'à ce que les nouveaux soient venus.

23. La terre aussi ne sera point vendue à perpétuité, car elle est à moi, et vous êtes des étrangers qui la cultivez pour moi.

24. C'est pourquoi toute la terre de votre possession ne sera vendue que sous la condition du rachat.

25. Si votre frère, devenu pauvre, vend sa petite possession, et si son proche parent la désire, il pourra racheter ce qu'il avait vendu.

26. Et, si l'homme n'a point de proche parent et qu'il ait pu trouver ce qui suffit pour le rachat,

27. On comptera les produits depuis qu'il a vendu, et l'on rendra à l'acheteur ce qui reste encore, et ainsi il recouvrera sa propriété.

28. Mais, s'il n'a pu trouver ce qui suffit pour rendre le prix, ce qui a été vendu restera à celui qui l'a acheté jusqu'à l'année du jubilé ; car en ce temps toute chose vendue retournera à son maître et à son ancien possesseur.

29. Celui qui aura vendu sa maison au-dedans des murs de la ville pourra la racheter dans le cours d'une année.

30. Si elle n'est point achetée après l'année écoulée, l'acheteur la possèdera à perpétuité, ainsi que sa postérité, et elle ne pourra être rachetée même au jubilé.

31. Mais, si la maison se trouve en une ville où il n'y ait point de murailles, elle sera vendue selon la coutume des terres, et si auparavant elle n'est rachetée dans l'année du jubilé, elle retournera au maître.

32. Les maisons des lévites qui sont dans les villes peuvent toujours être rachetées.

33. Si elles n'ont point été rachetées, elles retourneront à leurs maîtres au jubilé ; car les maisons des villes des lévites sont leur héritage parmi les enfants d'Israël.

34. Mais leurs faubourgs ne seront point vendus, car ils les possèdent pour toujours.

* 14. Hébr. : « Ne faites point de tort à votre frère. »

* 27. C'est le sens de l'hébreu : « Il comptera les années depuis le temps de la vente qu'il a faite. »

* 29. L'hébreu ajoute : « Il y aura ainsi un temps fixé pour le rachat. »

* 33. Hébr. : « Et ce qu'on rachète des Lévites, la maison vendue et la propriété de ville sortiront au jubilé. »

35. Si attenuatus fuerit frater tuus, et infirmus manu, et susceperis eum quasi advenam et peregrinum, et vixerit tecum *,

36. Ne accipias usuras ab eo, nec amplius quàm dedisti. Time Deum tuum, ut vivere possit frater tuus apud te.

37. Pecuniam tuam non dabis ei ad usuram, et frugum superabundantium non exiges.

38. Ego Dominus Deus vester, qui eduxi vos de terra Ægypti, ut darem vobis terram Chanaan, et essem vester Deus.

39. Si paupertate compulsus vendiderit se tibi frater tuus, non eum opprimes servitute famulorum,

40. Sed quasi mercenarius et colonus erit * : usque ad annum jubilæum operabitur apud te,

41. Et postea egredietur cum liberis suis, et revertetur ad cognationem et ad possessionem patrum suorum.

42. Mei enim servi sunt, et ego eduxi eos de terra Ægypti : non veneant conditione servorum :

43. Ne affligas eum per potentiam *, sed metuito Deum tuum.

44. Servus et ancilla sint vobis de nationibus quæ in circuitu vestro sunt.

45. Et de advenis qui peregrinantur apud vos, vel qui ex his nati fuerint in terra vestra, hos habebitis famulos :

46. Et hæreditatio jure transmittetis ad posteros, ac possidebitis in æternum : fratres autem vestros filios Israël ne opprimatis per potentiam.

47. Si invaluerit apud vos manus advenæ atque peregrini, et attenuatus frater tuus vendiderit se ei, aut cuiquam de stirpe ejus :

48. Post venditionem potest redimi. Qui voluerit ex fratribus suis, redimet eum,

49. Et patruus, et patruelis, et consanguineus, et affinis. Sin autem et ipse potuerit, redimet se,

50. Supputatis dumtaxat annis a tempore venditionis suæ usque ad annum jubilæum ; et pecunia, qua venditus fuerat, juxta annorum numerum et rationem mercenarii supputata.

51. Si plures fuerint anni qui remanent usque ad jubilæum, secundum hos reddet et pretium.

52. Si pauci, ponet rationem cum eo juxta annorum numerum, et reddet emptori quod reliquum est annorum,

53. Quibus ante servivit mercedibus imputatis : non affliget eum violenter * in conspectu tuo.

54. Quòd si per hæc redimi non potuerit, anno jubilæo egredietur cum liberis suis.

55. Mei enim sunt servi, filii Israël, quos eduxi de terra Ægypti.

35. Si ton frère est pauvre et que sa main soit infirme, et si tu l'as reçu comme un étranger et un voyageur, et s'il vit avec toi,

36. Tu ne prendras pas d'intérêts de lui, ni plus que tu ne lui aura donné ; crains ton Dieu, afin que ton frère puisse vivre avec toi.

37. Tu ne lui prêteras point ton argent à usure, et n'exigeras pas plus de fruits qu'il n'en a reçu.

38. Je suis le Seigneur votre Dieu qui vous ai tirés de la terre d'Égypte, pour vous donner la terre de Chanaan, et pour être votre Dieu.

39. Si ton frère, pressé par la pauvreté, s'est vendu à toi, tu ne le traiteras pas en esclave.

40. Mais il te sera comme un mercenaire et un étranger, et il te servira jusqu'au temps du jubilé.

41. Alors il s'en ira avec ses enfants, et retournera dans sa famille, et dans la possession de ses pères ;

42. Car ce sont mes serviteurs, et je les ai tirés de la terre d'Égypte ; ils ne seront pas vendus comme esclaves.

43. Tu ne les affligeras pas par la violence ; mais tu craindras ton Dieu.

44. Que ton serviteur et ta servante soient pris des nations qui vous entourent ;

45. Ou des étrangers qui voyagent parmi vous, ou de ceux qui sont nés dans votre terre : ceux-là seront vos esclaves.

46. Or, vous les transmettez en héritage à vos enfants afin que vous les possédiez éternellement ; mais vous n'opprimerez point par la force vos frères les enfants d'Israël.

47. Si l'étranger ou le voyageur qui est parmi vous s'est enrichi, et que votre frère pauvre se soit vendu à lui ou à quelqu'un de sa famille ;

48. Après s'être vendu, il peut être racheté, et un de ses frères le rachètera ;

49. Ou son oncle, ou le fils de son oncle, ou un autre parent, ou un allié, ou s'il le peut, il se rachètera lui-même,

50 En supportant les années seulement depuis le temps qu'il a été vendu jusqu'au jubilé, et le prix qu'il s'était vendu ; le nombre des années et son salaire comme mercenaire étant compté.

51. S'il y a plus d'années jusqu'au jubilé, selon ses années il augmentera le prix.

52. S'il y en a peu, il comptera avec lui selon le nombre des années, et il rendra à l'acheteur ce qui reste des années,

53. En comptant toutefois le temps qu'il aura servi, et il ne l'affligera point rigoureusement en ta présence.

54. S'il ne peut se racheter ainsi, il sortira dans l'année du jubilé avec tous ses enfants ;

55. Car les enfants d'Israël sont mes serviteurs que j'ai tirés de la terre d'Égypte.

* 35. Hébr. autr. : « Si votre frère est devenu pauvre, et que sa main baisse, vous le soutiendrez aussi bien que le voyageur et l'étranger, afin qu'il puisse vivre parmi vous. »

* 40. Hébr. : « Et comme un étranger établi dans le pays. »

* 43. Hébr. : « Ne dominez point sur eux avec dureté. »

* 53. Hébr. : « Ne dominez point sur lui avec dureté. »

COMMENTAIRE.

VERSET 4.

De l'année sabbatique.

« Parmi les lois de Moïse, dit Guénée, il y en a qui paraissent avoir été spécialement destinées à servir de preuves subsistantes et palpables d'une providence continuelle de Dieu sur son peuple, et de la mission divine de son premier conducteur. Telle fut, entre autres, la loi du repos de toutes les terres pendant l'année sabbatique; loi singulière, unique, et qui naturellement ne devait venir à l'esprit d'aucun législateur. Cette loi ne put être fondée que sur la certitude que dut avoir Moïse, que chaque sixième année produirait abondamment pour trois; sans cela il courait risque de faire périr ses concitoyens de famine, et d'attirer sur sa mémoire la malédiction publique. Or, cette certitude, de qui pouvait-elle lui venir? De Dieu seul. Conçoit-on qu'il eût osé porter une pareille loi, s'il n'eût été qu'un législateur ordinaire? Mais ce qui aurait été le comble de la folie dans un politique, qui n'aurait eu que des ressources humaines, est une démonstration qu'il en avait d'autres, et que le Dieu dont il se disait le ministre l'assistait effectivement, et veillait sans cesse sur Israël. »

Il paraît que les Hébreux, pendant tout le temps qui précéda leur exil à Babylone, observèrent peu cette loi de Moïse, qui leur avait prédit cette désobéissance à cet égard. « Je vous disperserai parmi les nations, dit le Lévitique (xxvi, 33-34), et tirerai l'épée après vous. Votre terre sera inculte et vos villes ruinées. Alors cette terre jouira avec plaisir de ses sabbats pendant tout le temps qu'elle sera inculte et que vous serez dans la terre de vos ennemis; alors la terre se reposera, et elle jouira avec plaisir de ses années sabbatiques. »

De tous les temps les bons agriculteurs ont laissé reposer leurs terres, c'est-à-dire les ont mises en jachère. « La jachère ordinaire, dit l'abbé Rozier, est l'année de repos que l'on donne à la terre sur laquelle on vient de lever la recolte, c'est-à-dire que, pendan l'année suivante, elle ne produira aucun grain, mais elle sera travaillée et disposée à produire l'année d'après : ce repos peut être de deux ou de plusieurs années, si le sol est maigre, et on ne le labourera que dans l'année qui doit précéder celle de la récolte. Quelquefois on fait porter à la terre deux à trois récoltes consécutives en grains, et on la laisse reposer ensuite. Si on sème trois fois de suite, les deux premiers semis sont en froment et le dernier en seigle ou en avoine. On a pour but deux objets en la jachère; le premier est de faire acquérir au sol, soit par les labours, soit par les influences des météores, les principes épuisés par les récoltes précédentes; le second est de détruire les mauvaises herbes par les fréquents labours.

La terre s'épuise-t-elle? Est-il nécessaire de laisser une année de jachère afin de détruire les mauvaises herbes? Ces deux problèmes sont difficiles à résoudre, si on les envisage dans leur généralité, et je dirai même que, dans ce sens, il est impossible de les résoudre, parce que la différence des terrains, des climats, des expositions et d'une infinité de circonstances locales, ne peut s'estimer. Dans la généralité, la jachère est indispensable tant qu'on cultive suivant la méthode reçue, à moins qu'on n'ait une très-grande provision d'engrais : ils suppléent alors à la soustraction des principes végétatifs que chaque récolte enlève.

« Il ne faut pas croire, dit H. Janssens, que les Hébreux passassent l'année sabbatique dans une oisiveté complète; ils fertilisaient leurs champs en y répandant des cendres; ils les débarrassaient du chaume, des épines, des chardons et autres mauvaises herbes qui les couvraient, en y mettant le feu, et détruisaient par là même tous les genres d'ivraie qu'ils pouvaient recéler; ils s'occupaient du soin des abeilles et des troupeaux; ils filaient le lin et la laine; ils réparaient leurs meules et leurs instruments aratoires; enfin ils assistaient plus exactement aux explications de la loi, et vaquaient avec plus d'assiduité à tous leurs devoirs religieux. Cette loi n'était donc ni aussi absurde, ni aussi imprudente qu'on voudrait le faire entendre. »

« Dieu, dit Bullet, avait ordonné aux Israélites de laisser reposer leurs terres chaque septième année, et pour les garantir de la disette que cette fériation devait naturellement causer, il leur avait promis une triple récolte chaque sixième année. On a insère dans le *Mercure helvétique* de février 1736 la lettre d'un anonyme qui attaque ce miracle. Nous répondrons aux difficultés qu'il propose après avoir établi la vérité de ce prodige par des preuves incontestables.

« Josèphe n'a pas manqué de rapporter cette loi. Voici ses termes : « Comme Dieu avait ordonné que les Israélites se reposassent après six jours de travail, il voulut aussi que la terre se reposât de sept en sept ans, sans qu'on la labourât et sans qu'on y plantât rien; que les fruits qu'elle produirait d'elle-même, les étrangers les pussent cueillir, sans qu'il fût permis aux propriétaires de s'en rien réserver. »

« Si Moïse a promis une triple récolte dans la sixième année par ordre de Dieu, en ce cas, la fidélité de Dieu à tenir ses promesses et sa toute-puissance pour les exécuter ne permettent pas, même aux déistes, de douter de l'accomplissement de celle-ci.

« Mais supposons, ce qui est apparemment le sentiment de l'anonyme, que Moïse a été un imposteur, et qu'il a fait cette promesse de son chef. Supposons qu'il a été assez adroit pour persuader au peuple qu'elle venait de Dieu. Supposons que dans cette confiance le peuple, après son établissement dans la terre de Chanaan, attend la sixième année une triple récolte. S'il est trompé dans son espérance, dès lors il ne laissera pas férier sa terre la septième année, il regardera la promesse de Moïse comme une chimère, et le législateur comme un imposteur. Il n'en est pas arrivé ainsi. Le peuple a observé l'année sabbatique; il a donc éprouvé le miracle de la triple récolte. La promesse qui en a été faite venait donc de Dieu, qui seul donne à son gré l'abondance ou la stérilité; Moïse parlait donc au nom de Dieu; il était donc vraiment envoyé de Dieu. C'est ainsi que ce seul événement, quand il n'y aurait point d'autres preuves, démontre évidemment la divine mission de Moïse.

« Il n'y a que Moïse qui ait osé mettre ainsi sa législation à l'épreuve. Chaque Israélite pouvait tous les sept ans juger par lui-même s'il avait été envoyé de Dieu. Les anciens législateurs, les Lycurgue, les Solon, les Numa, n'ont eu garde d'attacher un prodige déterminé et perpétuel à l'observation de quelques-unes de leurs lois : quoiqu'ils aient dit qu'elles leur avaient été données par les dieux, qu'elles avaient été approuvées par les dieux, ils sentaient bien que le défaut d'accomplissement qui était certain rendrait leurs impostures palpables et les décréditerait entièrement dans l'esprit des peuples.

« Tout est certain dans le raisonnement que nous venons de faire, dès que nous aurons prouvé que les Israélites observèrent l'année sabbatique. C'est ce qui ne nous sera pas difficile. Il est vrai que les Juifs avaient négligé l'observation des années sabbatiques plusieurs

siècles avant la captivité de Babylone; mais il faut remarquer qu'ils crurent si peu pouvoir s'excuser d'avoir négligé ce devoir sur ce que Dieu avait manqué à sa promesse envers eux, qu'ils furent persuadés, au contraire, que le nombre des années pendant lesquelles leur pays fut désolé, lorsqu'ils furent transférés à Babylone, devait répondre par un jugement particulier de Dieu au nombre des années sabbatiques qu'ils avaient négligé d'observer. C'est ce que nous voyons dans le second des Paralipomènes (XXXVI, 21), où l'auteur sacré, après avoir raconté la désolation de la Judée par les Chaldéens, ajoute que ce fut afin « que la parole du Seigneur, qui avait été prononcée par la bouche de Jérémie, s'accomplît, et que la terre célébrât ses sabbats (c'est-à-dire ses années de repos, qui sont appelées sabbats, parce qu'elles revenaient de sept en sept ans); car elle fut dans un sabbat continuel durant tout le temps de sa désolation, jusqu'à ce que les soixante et dix ans fussent accomplis. » Jérémie (XXV, 11) avait effectivement prédit que « la Judée serait réduite en un désert affreux qui épouvanterait ceux qui la verraient pendant soixante et dix ans. »

Moïse les avait déjà menacés de ce malheur en leur disant que, s'ils n'observaient pas la loi qu'il leur avait donnée, Dieu les disperserait parmi les nations, que leur pays serait désert. Après quoi il ajoute : « Alors la terre réduite en solitude jouira avec plaisir de ses sabbats, et pendant que vous serez dans une terre ennemie, votre terre jouira du sabbat (c'est-à-dire du repos), et se reposera dans les sabbats de sa solitude, parce qu'elle n'a point eu de repos dans vos sabbats (c'est-à-dire dans vos années sabbatiques) pendant que vous y habitiez. »

« Les Juifs, de retour de la captivité, promettent avec serment d'observer fidèlement tous les commandements du Seigneur, parmi lesquels ils expriment en particulier celui de l'année sabbatique. « Nous « laisserons, disent-ils, la terre sans la cultiver la septième année. »

« Alexandre, étant à Jérusalem, invita les Juifs à lui indiquer quels biens ils désiraient qu'il leur fît. Le souverain prêtre se contenta de le prier de permettre aux Juifs de vivre selon leurs lois, et de les exempter de payer aucun tribut la septième année, ce qu'il leur accorda volontiers. Les Samaritains, se disant Hébreux, prièrent ce prince de leur accorder la même grâce, parce qu'ils n'ensemençaient pas leurs terres la septième année. Alexandre remit à leur faire cette faveur lorsqu'ils auraient prouvé qu'ils avaient la même origine que les Juifs; sur quoi nous remarquons que les Samaritains avaient reçu le commandement de l'année sabbatique avec les autres lois de Moïse par le ministère du prêtre israélite qu'Assaradon leur envoya pour les instruire de la manière dont Dieu voulait être honoré dans la terre qu'ils habitaient. On observait donc l'année sabbatique dans le royaume d'Israël après le schisme; on l'avait donc observée avant le schisme dans les douze tribus, car les tribus qui se séparèrent ne prirent point d'usage qui fût particulier à celles de Juda et de Benjamin, à cause de la haine qui les divisait.

« L'armée du roi Antiochus Eupator marcha contre les Juifs vers Jérusalem (l'an du monde 3841), et elle vint en Judée et campa près du mont Sion. Le roi écouta les propositions de paix que lui firent faire ceux qui étaient dans Bethsura, et ils sortirent de la ville n'ayant plus de vivres, parce que c'était l'année du sabbat et du repos de la terre; et le roi prit Bethsura et mit une garnison pour la garder; il fit ensuite marcher ses troupes vers le lieu saint, où il demeura longtemps : il y dressa divers instruments de guerre et plusieurs machines pour lancer des feux, pour jeter des pierres et des dards, des arbalètes pour lancer des flèches, et des frondes. Les assiégés firent aussi des machines contre leurs machines, et ils combattirent pendant plusieurs jours; mais il n'y avait point de vivres dans la ville, parce que c'était la septième année, et que ceux d'entre les nations qui étaient demeurés dans la Judée avaient consumé les restes de ce qu'on avait mis en réserve. Il ne demeura donc que peu de gens pour la garde des lieux saints, parce qu'étant pressé par la famine chacun s'en retourna chez soi.

« Jules César donna un décret concernant les Juifs, dont voici la teneur :

« Caïus César, empereur pour la seconde fois, a arrêté qu'il sera payé par les Juifs, dans toute l'étendue de leur domination, excepté la ville de Joppé, un tribut pour la ville de Jérusalem; que ce tribut soit payé chaque année, excepté celle qu'ils appellent sabbatique, parce qu'ils ne sèment point cette année, et qu'ils ne recueillent pas les fruits des arbres.

« Dans la description que Josèphe fait du siége de Jérusalem, par Hérodote et Sosius, l'an du monde 3984, il dit que les Juifs, animés de désespoir et incapables de suivre les mouvements d'une sage prévoyance, quoiqu'ils se vissent assiégés par une armée si nombreuse, quoiqu'ils manquassent de vivres, et que la faim dût les presser (on était alors dans l'année sabbatique), se résolurent de porter la guerre à toute outrance.

« Tacite rapporte aussi que les Juifs chôment la septième année : *Septimum quoque annum ignaviæ datum.*

« Je conviens, dit l'anonyme, que l'année sabbatique a été observée chez les Israélites. Les textes des auteurs sacrés et de Josèphe ne permettent pas d'en douter; mais aucun de ces écrivains ne dit que cette année ait été précédée du miracle d'une triple récolte : c'est cependant ce qu'il faudrait qu'ils disent, parce que c'est précisément ce que je nie.

« Nous répondons que les auteurs sacrés et Josèphe, en rapportant l'observation de l'année sabbatique, ont par là même attesté le prodige de la triple récolte qui la précédait toujours. Si la première fois que l'occasion s'en présenta le miracle de la triple récolte n'était pas arrivé, les Israélites auraient regardé la promesse de Moïse comme une chimère, et n'auraient point observé l'année sabbatique, ainsi que nous l'avons déjà remarqué. Il n'y a personne qui, se reconnaissant trompé, persiste dans son erreur; une nation entière, à plus forte raison, n'est pas capable d'une pareille extravagance. Si le prodige de la triple récolte, après s'être opéré plusieurs fois, était venu à manquer, les Israélites alors n'auraient pas observé l'année sabbatique, ils auraient cru, et cru avec raison, que ce miracle cessant, Dieu n'exigerait plus d'eux qu'ils laissassent férier la terre; car il faut remarquer que Dieu avait fait dépendre le commandement de l'année sabbatique du prodige de la triple récolte, et que, pour prévenir toute défiance de la part des Juifs, il avait voulu que ce miracle précédât leur obéissance. Ainsi le prodige, qui était la condition sous laquelle les Juifs étaient tenus de laisser férier leur terre, venant à manquer, ils étaient déchargés de cette obligation. C'est donc avec raison que nous avons assuré que lorsque les historiens rapportent qu'on observait l'année sabbatique, par là même ils assurent que le miracle de la triple récolte s'était opéré.

« Il n'y a point de raisonnement qui tienne contre les faits, reprend l'anonyme. Or, nous voyons par les récits qu'on a portés en preuve que l'année sabbatique n'était point précédée par une triple récolte; car si cela eût été, les Juifs auraient-ils eu besoin de prier Alexandre de ne point exiger d'eux le tribut la septième année, parce qu'ils ne cultivaient pas leurs terres cette année-là ? Cette fériation ne leur causait point de dommage, s'ils avaient déjà reçu ce que leurs terres auraient produit cette septième année dans la triple récolte qui l'aurait précédée.

« Dans les siéges de Bethsura et de Jérusalem, les assiégés sont obligés de se rendre parce que les vivres leur manquaient, attendu que c'étaient des années sabbatiques : ces années n'avaient donc pas été précédées par de triples récoltes?

« Nous répondons que la demande d'exemption que les Juifs firent à Alexandre pour l'année sabbatique était raisonnable et bien fondée, parce que, quoiqu'ils eussent de quoi subsister cette année-là par l'abondante récolte de la sixième, les années qui suivaient la sabbatique pouvaient être stériles, auquel cas ils se seraient trouvés dans la disette; car les Israélites éprouvaient quelquefois des fami-

nes, même de plusieurs années. On en remarque une de trois ans sous Achab, une dans Joël, une dans Amos, une sous le roi Joram, qui dura sept années entières, une du temps de Jérusalem.

« La disette qu'on éprouva dans les siéges dont on a parlé ne venait pas précisément de l'année sabbatique ; elle était causée parce que le temps de ces siéges était un temps de trouble, où la Judée était remplie de troupes étrangères qui empêchaient les Juifs de cultiver la terre, et qui ravageaient la campagne avant qu'on eût pu moissonner. Ainsi, il n'y avait qu'une partie du pays qui eût pu produire une triple récolte ; car la promesse que Dieu avait faite de ce prodige n'était que pour les terres labourées, et non point pour celles qui restaient en friche. Le petit nombre des terres cultivées, et non l'année sabbatique, fut donc la véritable cause de la disette qu'on éprouva dans ces siéges.

« L'auteur du livre des Machabées indique encore une autre cause de la disette qu'on éprouva aux siéges de Bethsura et de Jérusalem, sous Eupator : c'est qu'il était venu dans la Judée plusieurs particuliers de différents peuples, qui avaient contribué à consumer les provisions. « Ceux d'entre les nations qui étaient demeurés dans la Judée, dit cet écrivain, avaient consumé les restes de vivres que l'on avait mis en réserve. »

« Nous avons tiré une preuve du miracle de la triple récolte, de l'observation de l'année sabbatique : il faudra donc dire que ce prodige s'opérait aussi chez les Samaritains, qui étaient des schismatiques, puisqu'ils observaient l'année sabbatique, ainsi qu'on a pu le voir dans le récit de Josèphe, que nous avons rapporté plus haut.

« *Réponse.* Dieu fit pleuvoir la manne pour nourrir les Israélites, le jour même qu'ils adorèrent le veau d'or. Doit-on être plus surpris de ce qu'il accorde le prodige de la triple récolte à des schismatiques, que de le voir donner un pain miraculeux à des idolâtres? D'ailleurs, la triple récolte était une faveur attachée à la loi particulière de l'année sabbatique ; les dix tribus schismatiques observèrent cette loi; les Samaritains, qui leur succédèrent, l'observèrent de même : ils firent donc les uns et les autres une triple récolte chaque sixième année, puisque, comme nous l'avons remarqué, ce miracle précédait nécessairement chaque année sabbatique, de manière qu'on peut dire sans crainte de se tromper : Cette septième année on fit férier la terre, donc l'année précédente on a vu le miracle de triple récolte. »

VERSET 10.

De l'année du jubilé.

Ce verset contient l'établissement de la fameuse année, dite vulgairement du *jubilé*. On a beaucoup agité la question de savoir si l'année du jubilé était la quarante-neuvième ou la cinquantième année. Le Clerc rapporte avec soin les raisons pour et contre, et conclut qu'il est difficile de prendre absolument son parti ; il penche cependant à croire que l'année du jubilé était la quarante-neuvième et non la cinquantième. J'ajouterai aux raisons dont il a appuyé cette opinion que, comme le sabbat était le septième jour, l'année sabbatique la septième année, l'année du jubilé devait aussi probablement se trouver dans la septième semaine d'années, ce qui ne serait pas arrivé si l'année du jubilé eût été la cinquantième année, et non pas la quarante-neuvième : cette raison ne paraîtra point frivole à quiconque fera attention que tout sabbat en général a été principalement institué, suivant le texte sacré, pour rappeler aux Israélites le souvenir du *repos*, que Dieu prit le septième jour après la formation du monde. Au reste, Josèphe (Ant., III, xii) suppose que l'année du jubilé était la cinquantième année, et non pas la quarante-neuvième. Quant à l'étymologie du mot *jubilé* (que Le Clerc et saint Jérôme ont conservé dans leurs versions, se contentant de le latiniser), les interprètes sont fort partagés ; les Septante, au lieu de conserver ce mot dans leur version, l'ont interprété par le mot grec *remissi* ; leur interprétation semble avoir été approuvée par saint Jérôme dans le verset 10 de ce chapitre. Le Clerc tire l'étymologie du mot jubilé de *jabal*, verbe autrefois usité parmi les Hébreux, selon lui, pour signifier *sonner de la trompette*. Dom Calmet le dérive de l'hébreu *hobil*, qui signifie *ramener, rappeler* ; ce qui revient à l'interprétation des Septante. Il sera aisé de voir, par ce que je vais dire de l'*année du jubilé*, sur quoi sont fondées les différentes interprétations qu'on a données au mot *jubilé*.

« L'année du *jubilé* s'annonçait par des sons de trompette, qui se faisaient entendre dans tout le pays des Israélites, le dixième jour du septième mois (de l'année sacrée, qui était le premier de l'année civile), c'est-à-dire le jour même de la fête de l'*expiation solennelle* (℣ 9), d'où l'on peut conclure avec Le Clerc que l'année du *jubilé* ne commençait pas le premier du septième mois, mais le 10 ou le 11.

« Dans l'année du *jubilé*, chacun rentrait dans ses héritages aliénés et recouvrait sa liberté perdue (℣ 10), privilége au reste qui, à ce que je crois, n'avait lieu que pour les esclaves israélites ; il y avait donc cette différence entre l'année du jubilé et l'année sabbatique, que, dans la première, les esclaves israélites, non-seulement recouvraient leur liberté, mais même rentraient dans leurs biens, ainsi que tous les autres propriétaires qui avaient aliéné leurs héritages ; mais dans l'année sabbatique, les esclaves israélites ne recouvraient seulement que leur liberté ; d'où il arrivait que, n'ayant point de quoi subvenir à leurs besoins, ils étaient souvent obligés d'engager de nouveau leur liberté jusqu'à ce qu'enfin l'année du jubilé, non-seulement les rendit libres, mais encore les mit en état de ne plus devenir esclaves, en leur restituant leurs biens aliénés. Au reste, on ne commença, suivant la remarque de dom Calmet, à observer l'année du jubilé que depuis l'entrée des Hébreux dans la terre promise, et on cessa de l'observer depuis la captivité de Babylone.

VERSET 13.

Motifs de l'institution du jubilé.

« En cette année du jubilé, chacun de vous rentrera dans le bien qu'il possédait. »

Quel pouvait être le but du divin législateur des Juifs dans l'institution du jubilé? Il paraît qu'il eut en cela des vues dignes de sa sagesse.

1° En rendant pendant cette année à chacun ses terres et ses maisons, Dieu faisait sentir aux Israélites que c'était lui qui était le maître et le propriétaire de tous leurs fonds, et qu'ils n'en avaient que l'usufruit, dont ils étaient entièrement redevables à sa bonté.

2° Par là, il mettait un frein à l'insatiable avarice des uns, et donnait des bornes à la folle prodigalité des autres ; il empêchait le dépérissement d'un grand nombre de familles, dont les autres auraient peu à peu englouti les fonds. Il établissait une espèce d'égalité entre les Israélites ; il prévenait les révolutions, qu'une trop grande disproportion dans les fortunes des concitoyens ne peut manquer de produire; et en attachant les Israélites à leurs terres et à l'agriculture, il les mettait dans l'heureuse impuissance de dégénérer, de s'amollir aussi aisément qu'ils l'auraient fait sans cela.

3° De cela même résultait la nécessité de conserver l'idée distincte des tribus, des familles et des généalogies, qu'il fallait absolument conserver, pour montrer son droit à l'héritage de ses ancêtres, et par ce moyen se perpétuait encore l'idée distincte de la première division de la terre de Chanaan, faite sous Josué. Ainsi on aurait eu beau aliéner le champ d'Éphrata, il revenait toujours à la tribu de Juda, et il retournait toujours dans la suite à la famille de David, aux ancêtres duquel Dieu l'avait fait échoir.

4° Mais il est surtout remarquable que, par cette loi du jubilé, Dieu attachait les Juifs à la terre de Chanaan en faisant que les en-

fants ne s'y considérassent pas seulement comme les héritiers de leurs pères, mais qu'ils regardassent aussi leurs pères comme des usufruitiers auxquels ils étaient réellement substitués à l'égard du fonds, qu'ils ne pouvaient jamais aliéner que jusqu'à l'an du jubilé.

5° Enfin, de tous ces arrangements résultait un ordre entre les tribus et les familles, qui devait plus que tout autre chose faciliter aux peuples du monde le moyen de reconnaître le Messie par la considération du lieu, de la tribu et de la famille d'où il sortirait; et cet ordre ne subsistant plus aujourd'hui, les Juifs, au contraire, étant tombés dans une confusion totale de leurs familles et de leurs généalogies, nous ne pouvons qu'en conclure que le Messie est venu.

(*Essai sur les Juifs anciens et modernes.*)

VERSETS 39, 40, 41.

De l'esclavage chez les Juifs.

Moïse, en tolérant la servitude, se conforma à un usage reçu; mais, en lui donnant des limites plus étroites, il essaie d'en concilier la rigueur avec la bonté de l'Être suprême. Chez aucun peuple les esclaves n'excitèrent à un tel point la bienveillance de la loi.

Les Juifs connaissaient trois manières de le devenir : quand on s'y vouait de soi-même, quand on était vendu par son père, quand on y était condamné par les magistrats. La première est consignée dans ce passage; elle n'était excusée que par l'indigence et le besoin absolu des objets nécessaires à la subsistance; il fallait avoir vendu auparavant tout ce qu'on avait de nécessaire et d'utile.

Les paroles des versets 40 et 41 semblent insinuer que les esclaves hébreux ne recouvraient leur liberté que l'année jubilaire. Cependant il est certain, par ce que nous avons déjà dit ailleurs, que l'année sabbatique la leur rendait. Je suis surpris que Le Clerc et dom Calmet n'aient pas fait mention de cette difficulté, qui cependant saute aux yeux. On peut, au reste, répondre que ces paroles du verset 40, *usque ad annum jubilæum operabitur apud te*, renferment cette parole tacite, *si modò consenserit frater tuus servus factus*; et, en effet, il arrivait souvent qu'un homme, dépouillé de son bien et forcé par la nécessité à vendre sa liberté, aimait mieux rester dans l'esclavage, sous un maître dont il était content, que de redevenir libre, sans avoir pour cela de quoi vivre : il restait donc en servitude, mais volontairement, jusqu'à ce que l'année jubilaire lui rendit tout à la fois et sa liberté et ses héritages aliénés.

CHAPITRE XXVI.

Biens réservés à ceux qui observent la loi du Seigneur; maux qui attendent ceux qui ne la suivent point.

1. Ego Dominus Deus vester : Non facietis vobis idolum et sculptile, nec titulos erigetis, nec insignem lapidem ponetis in terra vestra, ut adoretis eum. Ego enim sum Dominus Deus vester.

2. Custodite sabbata mea, et pavete ad sanctuarium meum. Ego Dominus.

3. Si in præceptis meis ambulaveritis, et mandata mea custodieritis, et feceritis ea : dabo vobis pluvias temporibus suis,

4. Et terra gignet germen suum, et pomis arbores replebuntur.

5. Apprehendet messium tritura vindemiam, et vindemia occupabit sementem, et comedetis panem vestrum in saturitate, et absque pavore habitabitis in terra vestra.

6. Dabo pacem in finibus vestris : dormietis, et non erit qui exterreat. Auferam malas bestias : et gladius non transibit terminos vestros.

7. Persequemini inimicos vestros, et corruent coram vobis.

8. Persequentur quinque de vestris centum alienos, et centum de vobis decem millia : cadent inimici vestri gladio in conspectu vestro.

9. Respiciam vos, et crescere faciam : multiplicabimini, et firmabo pactum meum vobiscum.

10. Comedetis vetustissima veterum, et vetera novis supervenientibus projicietis.

11. Ponam tabernaculum meum in medio vestri, et non abjiciet vos anima mea.

12. Ambulabo inter vos, et ero Deus vester, vosque eritis populus meus.

1. Je suis le Seigneur votre Dieu. Vous ne vous ferez point d'idole ni d'image taillée, vous n'élèverez aucun signe, et ne mettrez aucune pierre en votre terre pour l'adorer; car je suis le Seigneur votre Dieu.

2. Gardez mes sabbats et révérez mon sanctuaire : je suis le Seigneur.

3. Si vous marchez dans mes préceptes, et gardez mes commandements et les observez, je vous donnerai les pluies en leurs temps,

4. Et la terre donnera ses moissons, et les arbres seront couverts de fruits.

5. Le temps de la moisson s'unira à la vendange et la vendange au temps de semer; et vous mangerez votre pain à satiété, et vous habiterez votre terre sans aucune crainte.

6. J'établirai la paix en vos contrées : vous dormirez, et nul ne vous épouvantera. Je ferai mourir les animaux nuisibles, et le glaive ne passera point vos frontières.

7. Vous poursuivrez vos ennemis, et ils tomberont devant vous.

8. Cinq d'entre vous poursuivront cent étrangers, et cent d'entre vous en poursuivront dix mille, et vos ennemis tomberont sous le glaive en votre présence.

9. Je vous garderai et je vous multiplierai; vous serez multipliés, et j'établirai mon alliance avec vous.

10. Vous mangerez les fruits que vous réserverez, et vous dédaignerez les anciens lorsque les nouveaux arriveront.

11. Je placerai mon tabernacle au milieu de vous, et je ne vous rejetterai point.

12. Je marcherai au milieu de vous; je serai votre Dieu, vous serez mon peuple.

13. Ego Dominus Deus vester : qui eduxi vos de terra Ægyptiorum, ne serviretis eis, et qui confregi catenas * cervicum vestrarum, ut incideretis erecti.

14. Quòd si non audieritis me, nec feceritis omnia mandata mea,

15. Si spreveritis leges meas, et judicia mea contempseritis *, ut non faciatis ea quæ à me constituta sunt, et ad irritum perducatis pactum meum :

16. Ego quoque hæc faciam vobis : Visitabo vos velociter * in egestate, et ardore, qui conficiat oculos vestros, et consumat animas vestras. Frustra seretis sementem, quæ ab hostibus devorabitur.

17. Ponam faciem meam contra vos, et corruetis coram hostibus vestris, et subjiciemini his qui oderunt vos : fugietis, nemine persequente.

18. Sin autem nec sic obedieritis mihi, addam correptiones vestras septuplum propter peccata vestra,

19. Et conteram * superbiam duritiæ vestræ. Daboque vobis cœlum desuper sicut ferrum, et terram æneam.

20. Consumetur incassum labor vester, non proferet terra germen, nec arbores poma præbebunt.

21. Si ambulaveritis ex adverso mihi, nec volueritis audire me, addam plagas vestras in septuplum propter peccata vestra.

22. Immittamque in vos bestias agri, quæ consumant vos *, et pecora vestra *, et ad paucitatem cuncta redigant, desertæque fiant viæ vestræ.

23. Quòd si nec volueritis recipere disciplinam, sed ambulaveritis ex adverso mihi,

24. Ego quoque contra vos adversus incedam, et percutiam vos septies propter peccata vestra,

25. Inducam super vos gladium ultorem fœderis mei. cumque confugeritis in urbes, mittam pestilentiam in medio vestri ; et trademini in manibus hostium,

26. Postquam confregero baculum panis vestri : ita ut decem mulieres in uno clibano coquant panes, et reddant eos ad pondus : et comedetis, et non saturabimini.

27. Sin autem nec per hæc audieritis me, sed ambulaveritis contra me :

28. Et ego incedam adversùs vos in furore contrario, et corripiam vos septem plagis propter peccata vestra,

29. Ita ut comedatis carnes filiorum vestrorum, et filiarum vestrarum *.

30. Destruam excelsa vestra, et simulacra confringam.

13. Je suis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai tirés de la terre des Égyptiens afin que vous ne fussiez point leurs esclaves, et qui ai brisé les chaînes de votre cou afin que vous marchiez la tête levée.

14. Si vous ne m'écoutez pas et ne gardez pas tous mes commandements,

15. Si vous méprisez mes préceptes et dédaignez mes jugements pour ne point faire ce que j'ai ordonné, et si vous violez mon alliance,

16. Voici ce que je ferai contre vous : Je vous visiterai soudain, par la pauvreté et par une ardeur qui dessèchera vos yeux et consumera vos âmes ; en vain vous répandrez vos semences, elles seront dévorées par des ennemis.

17. Je tournerai ma face contre vous, et vous tomberez devant vos ennemis, et ceux qui vous haïssent vous assujettiront ; vous fuirez et vous ne serez pas poursuivis.

18. Si vous refusez encore de m'obéir, j'amènerai sur vous, pour vous châtier, sept fois plus de maux à cause de vos péchés.

19. Je briserai la dureté de votre orgueil et je rendrai pour vous le ciel de fer et la terre d'airain.

20. Votre travail sera vain ; votre terre ne donnera point de moisson, et les arbres ne porteront point de fruits.

21. Si vous marchez contre moi et que vous refusiez de m'écouter, j'amènerai sur vous sept fois plus de maux à cause de vos péchés.

22. Je vous enverrai les bêtes sauvages pour vous dévorer, vous et vos troupeaux, et ils seront réduits à un petit nombre, et vos chemins seront déserts.

23. Si vous ne voulez point encore vous repentir, mais que vous marchiez contre moi,

24. Moi aussi je marcherai contre vous, et je vous frapperai sept fois pour vos crimes.

25. J'amènerai sur vous le glaive vengeur de mon alliance, et, lorsque vous fuirez dans les villes, j'enverrai la peste au milieu de vous, et vous serez livrés aux mains de vos ennemis.

26. Après que j'aurai enlevé le pain de votre vie, en sorte que dix femmes cuiront vos pains en un four et vous les rendront au poids, vous mangerez, et ne serez point rassasiés.

27. Si vous ne m'écoutez point encore, mais que vous marchiez contre moi,

28. Moi je marcherai contre vous avec une fureur opposée à la vôtre, j'amènerai sur vous sept plaies à cause de vos péchés ;

29. Ensorte que vous mangerez la chair de vos fils et de vos filles.

30. Je détruirai vos hauts lieux, je briserai vos simu-

℣ 13. Hébr. : « Les liens qui vous tenaient sous le joug. »

℣ 15. Hébr. : « Et que vous dédaigniez. »

℣ 16. Hébr. : « Par une consternation, une langueur et une ardeur. »

℣ 19. Hébr. : « Et je briserai votre force qui vous rend orgueilleux. »

℣ 22. Hébr. : « Qui feront périr vos enfants et consumeront vos troupeaux. »

Ibid. Au lieu de *vos* qui est dans l'hébreu, saint Jérôme a lu *cuncta*.

Cadetis inter ruinas idolorum vestrorum, et abominabitur vos anima mea *,

31. In tantum ut urbes vestras redigam in solitudinem, et deserta faciam sanctuaria vestra, nec recipiam ultra odorem suavissimum.

32. Disperdamque terram vestram, et stupebunt super ea inimici vestri, cùm habitatores illius fuerint.

33. Vos autem dispergam in gentes, et evaginabo post vos gladium, eritque terra vestra deserta, et civitates vestræ dirutæ.

34. Tunc placebunt terræ sabbata sua cunctis diebus solitudinis suæ quando fueritis

35. In terra hostili, sabbatizabit, et requiescet in sabbatis solitudinis suæ, eo quòd non requieverit in sabbatis vestris quando habitabatis in ea.

36. Et qui de vobis remanserint, dabo pavorem in cordibus eorum in regionibus hostium, terrebit eos sonitus folii volantis, et ita fugient quasi gladium : cadent, nullo persequente,

37. Et corruent singuli super fratres suos quasi bella fugientes, nemo vestrum inimicis audebit resistere:

38. Peribitis inter gentes, et hostilis vos terra consumet.

39. Quòd si et de iis aliqui remanserint, tabescent in iniquitatibus suis *, in terra inimicorum suorum, et propter peccata patrum suorum et sua affligentur:

40. Donec * confiteantur iniquitates suas, et majorum suorum, quibus prævaricati sunt in me, et ambulaverunt ex adverso mihi.

41. Ambulabo igitur et ego contra eos, et inducam illos in terram hostilem, donec erubescat incircumcisa mens eorum : tunc orabunt pro impietatibus suis.

42. Et recordabor fœderis mei, quod pepigi cum Jacob, Isaac, et Abraham. Terræ quoque memor ero :

43. Quæ cùm relicta fuerit ab eis, complacebit sibi in sabbatis suis, patiens solitudinem propter illos. Ipsi verò rogabunt * pro peccatis suis, eo quòd abjecerint judicia mea, et leges meas despexerint.

44. Et tamen etiam cùm essent in terra hostili, non penitùs abjeci eos, neque sic despexi ut consumerentur, et irritum facerem pactum meum cum eis. Ego enim sum Dominus Deus eorum,

45. Et recordabor fœderis mei pristini, quando eduxi eos de terra Ægypti in conspectu gentium, ut essem Deus eorum. Ego Dominus. Hæc sunt judicia atque præcepta et leges, quas dedit Dominus inter se et filios Israël in monte Sinaï per manum Moïsi.

lacres. Vous tomberez au milieu des ruines de vos idoles, et je vous aurai en abomination ;

31. Et je changerai vos villes en solitude, et je rendrai déserts vos sanctuaires, et je ne recevrai point l'odeur de vos parfums.

32. Je détruirai votre terre, et vos ennemis seront étonnés lorsqu'ils la possèderont.

33. Et vous, je vous disperserai parmi les nations, et je tirerai mon glaive contre vous, et votre terre sera désolée, et vos villes seront détruites.

34. Alors la terre se réjouira de son repos dans les jours de sa solitude.

35. Lorsque vous serez dans la terre ennemie, votre terre se reposera dans la solitude, parce qu'elle ne s'est point reposée en vos jours de sabbat quand vous y habitiez.

36. Et ceux d'entre vous qui resteront, je remplirai leurs cœurs de crainte dans la terre de leurs ennemis, et le bruit d'une feuille agitée les épouvantera, et ils fuiront comme devant le glaive; ils tomberont, et nul ne les poursuivra.

37. Ils s'entre-choqueront frère contre frère, comme ceux qui fuient les combats ; nul d'entre vous n'osera résister à vos ennemis.

38. Vous périrez parmi les nations, et la terre ennemie vous consumera.

39. Et si quelques-uns d'entre vous survivent, ils languiront dans la terre de leurs ennemis à cause de leurs iniquités, et seront affligés pour les péchés de leurs pères et pour les leurs,

40. Jusqu'à ce qu'ils confessent leurs iniquités et les iniquités de leurs pères, qui ont prévariqué et ont marché contre moi.

41. Ainsi moi je marcherai contre eux ; et je les mènerai dans une terre ennemie jusqu'à ce que leur cœur incirconcis s'humilie : alors ils prieront pour leurs iniquités ;

42. Et je me souviendrai de mon alliance que j'ai faite avec Jacob, Isaac et Abraham, et je me souviendrai aussi de la terre

43. Qui, abandonnée par eux, se complaira en son repos, souffrant la solitude à cause d'eux. Et ils prieront pour leurs péchés, parce qu'ils ont réprouvé mes jugements et méprisé mes commandements.

44. Toutefois, quand ils étaient dans une terre étrangère, je ne les ai point rejetés entièrement, et je ne les ai pas méprisés jusqu'à les laisser périr et rompre mon alliance avec eux : car je suis le Seigneur leur Dieu.

45. Je me souviendrai de ma première alliance, quand je les retirai de la terre d'Égypte, à la face des nations, pour être leur Dieu. Je suis le Seigneur. Tels sont les jugements, et les commandements et les lois que le Seigneur a donnés entre lui et les enfants d'Israël, sur la montagne de Sinaï, par la main de Moïse.

℣ 30. Hébr. : « Et mon âme vous dédaignera. Je changerai, etc. »

℣ 39. Hébr. : « Ceux qui survivront parmi vous à *ces désastres* seront anéantis par leur propre vice. »

℣ 40. Au lieu de *donec*, on lit dans l'hébreu, *vel tunc*.

℣ 43. Hébr. autr. : « Et eux alors accepteront la peine *de leur* iniquité. »

COMMENTAIRE.

VERSET 39.

Les paroles de ce verset ne blessent point la justice de Dieu.

« Saint Augustin, dit Bergier, fait remarquer qu'il est question ici de punition temporelle et non d'un châtiment éternel. « Nous voyons dans l'Écriture, dit-il, des hommes frappés de mort pour les péchés d'autrui; mais personne n'est damné pour un autre. »

La *justice divine* n'est donc point blessée lorsque, dans un fléau général, Dieu enveloppe les innocents avec les coupables, les enfants avec les adultes, parce qu'il peut toujours dédommager dans l'autre vie ses créatures des peines temporelles qu'elles ont souffertes dans celle-ci. Lorsque les Manichéens objectèrent cette conduite de Dieu, saint Augustin leur demanda : « Savez-vous quelle récompense Dieu a donnée à ceux par la mort desquels il a corrigé ou effrayé les vivants? »

CHAPITRE XXVII.

Différents genres de vœux; leur accomplissement, perception de la dîme.

1. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens:
2. Loquere filiis Israël, et dices ad eos: Homo qui votum fecerit, et spoponderit Deo animam suam, sub æstimatione dabit pretium.
3. Si fuerit masculus à vigesimo anno usque ad sexagesimum annum, dabit quinquaginta siclos argenti ad mensuram sanctuarii:
4. Si mulier, triginta.
5. A quinto autem anno usque ad vigesimum, masculus dabit viginti siclos: fœmina decem.
6. Ab uno mense usque ad annum quintum, pro masculo dabuntur quinque sicli: pro fœmina, tres.
7. Sexagenarius et ultrà masculus dabit quindecim siclos: fœmina decem.
8. Si pauper fuerit, et æstimationem reddere non valebit, stabit coram sacerdote; et quantum ille æstimaverit, et viderit eum posse reddere, tantum dabit,
9. Animal autem, quod immolari potest Domino, si quis voverit, sanctum erit,
10. Et mutari non poterit, id est, nec melius malo, nec pejus bono. Quod si mutaverit; et ipsum quod mutatum est, et illud pro quo mutatum est, consecratum erit Domino.
11. Animal immundum, quod immolari Domino non potest, si quis voverit, adducetur ante sacerdotem:
12. Qui judicans utrùm bonum an malum sit, statuet pretium.
13. Quòd si dare voluerit is, qui offert, addet supra æstimationem quintam partem.
14. Homo si voverit domum suam, et sanctificaverit Domino, considerabit eam sacerdos utrùm bona an mala sit, et juxta pretium, quod ab eo fuerit constitutum, venundabitur:
15. Sin autem ille, qui voverat, voluerit redimere

1. Or, le Seigneur parla à Moïse, disant :
2. Parle aux enfants d'Israël, et tu leur diras : Celui qui aura fait un vœu, et promis son âme à Dieu, donnera le prix selon l'estimation.
3. Si c'est un homme, depuis l'âge de vingt ans jusqu'à l'age de soixante ans, il donnera cinquante sicles d'argent, selon le poids du sanctuaire;
4. Si c'est une femme, trente sicles.
5. Depuis l'âge de cinq ans jusqu'à l'âge de vingt ans, l'homme donnera vingt sicles; la femme, dix.
6. De l'âge d'un mois jusqu'à l'âge de cinq ans, pour l'homme, cinq sicles et pour la femme, trois.
7. L'homme de soixante ans et au-dessus donnera quinze sicles; la femme dix.
8. S'il est pauvre, et ne peut payer l'estimation, il comparaîtra devant le prêtre, et donnera autant qu'il aura estimé et qu'il pourra rendre.
9. Or, si quelqu'un a voué un animal qui peut être immolé au Seigneur, il sera saint;
10. Et il ne pourra changer, c'est-à-dire, ni un meilleur pour un mauvais, ni un mauvais pour un bon : s'il le change, celui qui est changé et celui pour lequel est fait le changement, seront consacrés au Seigneur.
11. Si le vœu est de quelque animal souillé qui ne peut être immolé au Seigneur, on l'amènera devant le prêtre,
12. Qui jugera s'il est bon ou mauvais, et en fixera le prix.
13. Si celui qui offre veut le donner, il ajoutera la cinquième partie au-dessus de l'estimation.
14. Si l'homme a voué sa maison et l'a sanctifiée au Seigneur, le prêtre considèrera si elle est bonne ou mauvaise; et selon qu'elle sera estimée, elle sera vendue.
15. Mais si celui qui l'a vouée veut la racheter, il

℣ 2. Hébr. litt. : « Une âme, » c'est-à-dire quelque personne.

cam, dabit quintam partem æstimationis supra, et habebit domum.

16. Quòd si agrum possessionis suæ voverit, et consecraverit Domino: juxta mensuram sementis * æstimabitur pretium. Si triginta modiis hordei seritur terra, quinquaginta siclis * venundetur argenti.

17. Si statim ab anno incipientis jubilæi voverit agrum, quanto valere potest, tanto æstimabitur.

18. Sin autem post aliquantum temporis: supputabit sacerdos pecuniam juxta annorum, qui reliqui sunt, numerum usque ad jubilæum, et detrahetur ex pretio.

19. Quòd si voluerit redimere agrum ille qui voverat, addet quintam partem æstimatæ pecuniæ, et possidebit eum.

20. Sin autem noluerit redimere, sed alteri cuilibet fuerit venundatus, ultra eum qui voverat redimere non poterit:

21. Quia cum jubilæi venerit dies, sanctificatus erit Domino, et possessio consecrata ad jus pertinet sacerdotum *.

22. Si ager emptus est, et non de possessione majorum sanctificatus fuerit Domino,

23. Supputabit sacerdos juxta annorum numerum usque ad jubilæum, pretium; et dabit ille qui voverat eum, Domino:

24. In jubilæo autem revertetur ad priorem dominum, qui vendiderat eum, et habuerat in sorte possessionis suæ.

25. Omnis æstimatio siclo sanctuarii ponderabitur. Siclus viginti obolos * habet.

26. Primogenita, quæ ad Dominum pertinent, nemo sanctificare poterit et voverit: sive bos, sive ovis fuerit *, Domini sunt.

27. Quòd si immundum est animal, redimet qui obtulit, juxta æstimationem tuam, et addet quintam partem pretii. Si redimere noluerit, vendetur altari quantocumque à te fuerit æstimatum.

28. Omne quod Domino consecratur, sive homo fuerit, sive animal, sive ager, non vendetur, nec redimi poterit. Quidquid semel fuerit consecratum *, sanctum sanctorum erit Domino.

29. Et omnis consecratio, quæ offertur ab homine, non redimetur, sed morte morietur.

30. Omnes decimæ terræ, sive de frugibus, sive de pomis arborum, Domini sunt, et illi sanctificantur.

31. Si quis autem voluerit redimere decimas suas, addet quintam partem earum.

32. Omnium decimarum bovis et ovis et capræ *, quæ sub pastoris virga transeunt, quidquid decimum venerit, sanctificabitur Domino.

ajoutera la cinquième partie à l'estimation, et elle lui appartiendra.

16. S'il voue et consacre au Seigneur un champ de son héritage, l'estimation sera selon la mesure de celui qui a semé: si la terre est semée de trente muids d'orge, qu'elle soit vendue cinquante sicles d'argent.

17. S'il a voué son champ dès l'année du commencement du jubilé, il sera estimé autant qu'il peut valoir;

18. Mais si c'est après quelque temps, le prêtre comptera l'argent selon le nombre des années qui restent jusqu'à l'année du jubilé, et il diminuera l'estimation.

19. Si celui qui a voué le champ veut le racheter, il ajoutera la cinquième partie de l'argent estimé, et il le possèdera:

20. Mais s'il ne veut pas le racheter, et qu'il soit vendu à quelque autre, celui qui l'avait voué ne pourra plus le racheter;

21. Car, quand le jour du jubilé sera venu, il sera saint devant le Seigneur et la possession consacrée appartient au droit des prêtres.

22. S'il a sanctifié au Seigneur le champ qu'il a racheté, et qui n'est point de son héritage,

23. Le prêtre comptera la somme de l'estimation jusqu'à l'année du jubilé, et celui qui l'avait voué en donnera le prix au Seigneur;

24. Mais, en l'année du jubilé, le champ retournera à celui qui l'avait vendu et à qui il était échu par héritage.

25. Toute estimation sera selon le sicle du sanctuaire; le sicle est de vingt oboles.

26. L'homme ne sanctifiera et ne vouera point les premiers-nés, qui appartiennent au Seigneur; soit bœufs, soit brebis, ils sont au Seigneur.

27. Mais si c'est une bête souillée, celui qui l'a offerte la rachètera selon ton estimation, et ajoutera la cinquième partie du prix; et s'il ne veut pas la racheter, elle sera vendue à un autre, selon que tu l'auras estimée.

28. Tout ce qui est consacré au Seigneur, homme, bête, ou champ, ne se vendra point et ne pourra se racheter. Tout ce qui aura été une fois consacré au Seigneur sera le saint des saints.

29. Toute victime qui est offerte par l'homme ne se rachètera point, mais elle mourra de mort.

30. Toutes les dîmes de la terre, soit de semence de la terre, soit des fruits des arbres, sont au Seigneur, et lui sont sanctifiées.

31. Mais si quelqu'un veut racheter ses dîmes, il en ajoutera la cinquième partie.

32. Et de toutes les dîmes des bœufs, des brebis et des chèvres, qui passent sous la verge du pasteur, tout ce qui viendra, le dixième sera sanctifié au Seigneur.

✝ 16. L'hébr. peut aussi signifier, « à proportion de la semence qu'il produit. »

Ibid. Hébr.: « Trente chomer. » Le chomer valait environ 2 hect., 84 lit.

✝ 21. Hébr.: « Et lorsque ce champ sortira *des mains de l'acheteur* en l'année du jubilé, il sera consacré au Seigneur, comme *le serait* un champ dévoué en anathème, et les prêtres le possèderont *à perpétuité.* »

✝ 25. Hébr.: « Vingt guérah. »

✝ 26. Hébr. autr.: « Un animal pris du gros ou du menu bétail. »

✝ 28. Hébr.: « Tout ce qui aura été *ainsi* consacré par anathème. »

✝ 32. Ces deux mots, *ovis* et *capræ*, sont le développement du mot hébreu *pecoris*, qui renferme l'un et l'autre.

33. Non eligetur nec bonum nec malum, nec altero commutabitur. Si quis mutaverit; et quod mutatum est, et pro quo mutatum est, sanctificabitur Domino, et non redimetur.

34. Hæc sunt præcepta, quæ mandavit Dominus Moïsi ad filios Israël in monte Sinaï.

33. Le bon ou le mauvais ne sera point choisi et ne sera point changé pour un autre; et si on le change, celui qui est changé et celui pour lequel il est changé, seront consacrés au Seigneur, et ne seront point rachetés.

34. Ce sont là les commandements que le Seigneur a donnés à Moïse sur la montagne de Sinaï pour les enfants d'Israël.

BIBLIOTECA DE J. CEJADOR

COMMENTAIRE.

Du rachat des choses saintes.

On trouve dans ce chapitre différentes lois pour le rachat des choses consacrées à Dieu, pour lesquelles il paraît qu'on pouvait vouer au Seigneur hommes, animaux purs ou impurs, biens, etc., à l'exception toutefois des premiers-nés, soit en hommes, soit en bêtes, parce qu'ils appartenaient déjà de droit au Seigneur (*V.* 26 de ce chapitre). Je ne ferai point ici le détail de ces lois, qu'on peut lire dans le texte de Moïse; j'observerai seulement que, si les personnes vouées à Dieu n'étaient pas rachetées, elles demeuraient toute leur vie attachées au service du tabernacle pour des fonctions proportionnées à leur naissance. Un lévite, par exemple, voué à Dieu, comme le fut Samuel, était obligé non-seulement à rendre le service que rendaient ordinairement les autres lévites non voués à Dieu, mais encore à se tenir toujours prêt pour recevoir et exécuter les ordres du grand-prêtre, comme il paraît par le *premier livre de Samuel*, chap. 1. Un Israélite d'une autre tribu que celle de Lévi, et qui était voué à Dieu, était obligé à rendre le service que sa naissance lui permettait de rendre, comme, par exemple, couper du bois pour l'usage des sacrifices, tirer de l'eau, etc.; mais y avait-il un temps marqué et limité pour racheter les personnes vouées à Dieu? Moïse n'en dit rien. Ainsi, l'on peut croire que la faculté de rachat durait toujours pour ceux et celles qui avaient fait le vœu ou qui en avaient été l'objet.

VERSET 28.

Est-il question dans ce passage de sacrifices humains?

Il est évident qu'il s'agit dans ce verset et dans le suivant d'un dévoûment et d'une consécration très-différents de ceux dont il a été parlé jusqu'ici dans ce chapitre. « Ce dévoûment des versets 28 et 29, dit dom Calmet, est celui auquel on dévouait quelquefois les ennemis de Dieu, leurs champs, leur bétail et leurs villes; les hommes et le bétail, ainsi dévoués, étaient mis à mort, les villes et les maisons détruites, et les champs consacrés au Seigneur et à ses ministres, sans qu'on pût les aliéner. On voit dans l'Écriture des exemples de ces anathèmes, par exemple dans la personne d'Achan, qui fut dévoué avec toute sa famille et son bétail. Mais on demande, continue dom Calmet, si chaque particulier avait la liberté de dévouer à l'anathème les personnes qui étaient sous sa puissance, par exemple, ses enfants, ses esclaves? A quoi il répond que l'opinion commune est qu'il fallait que Dieu prononçât lui-même la sentence de ce dévoûment, ou qu'une assemblée légitime de toute la nation la résolût. » Le Clerc croit que le dévoûment dont il est parlé au verset 29 de ce chapitre se doit restreindre aux seuls ennemis des Israélites, contre lesquels le texte sacré nous apprend qu'il était quelquefois prononcé. Au reste, il est assez difficile de déterminer nettement ce que Moïse a voulu dire dans les versets 28 et 29 de ce chapitre, dans lesquels il s'est expliqué très-brièvement.

« Plusieurs écrivains, dit M. de Pastoret, ont conclu de ces deux passages que les Juifs eurent des sacrifices humains. Ce reproche est trop important pour que nous n'examinions pas s'il est fondé en interprétant le texte du Lévitique de la manière la plus favorable aux accusateurs de Moïse; nous avouons que ce texte paraît, au premier coup d'œil, renfermer un ordre de verser le sang humain : il paraît du moins le permettre envers ceux qui sont soumis à une puissance particulière avouée par la loi, comme l'enfant à l'égard de son père, et l'esclave à l'égard de son maître. Si pourtant ce passage est isolé, s'il peut s'entendre différemment, s'il est contredit par une foule d'autres clairs et précis, que penserons-nous du reproche sévère fait au législateur des Hébreux? Ouvrons le Deutéronome, postérieur, comme on sait, au Lévitique, et lisons le douzième chapitre : Jéhovah y renouvelle la défense de se livrer à l'idolâtrie; et pour donner plus de poids à sa volonté, daignant en développer les motifs, il s'élève avec force contre l'ineptie et la férocité des peuples qui croient honorer leurs dieux par des abominations, entre lesquelles il n'oublie pas le sacrifice de leurs enfants (30 et 31). Quelque sage que fût ce précepte, les Juifs, il est vrai, ne l'observèrent pas toujours; mais la violation même fréquente d'une loi serait-elle donc une preuve que la loi n'existait pas? Voyez comme les prophètes se plaignent amèrement de ce que le peuple d'Israël se déshonore par l'infanticide avant cette époque; et sous l'empire des rois, l'Écriture parle de l'horreur qu'inspira aux Hébreux l'action barbare d'un prince de Moab, Mesa, qui, dans une extrémité cruelle, offrit en holocauste son fils aîné, l'héritier naturel de son pouvoir et de son trône.

« De tels faits ne détruisent-ils pas les conséquences tirées des deux versets du Lévitique? Est-il nécessaire d'ajouter que, si les descendants de Jacob se permirent, pendant quelques temps, des sacrifices semblables, ils ne les offrirent jamais à leur Dieu, et qu'ils en réservèrent l'hommage pour une divinité étrangère, ou, en prenant même ces deux versets à la lettre, il convient d'observer avec M. l'abbé Guénée qu'ils expriment des personnes dévouées par un anathème solennel, anathème prononcé par l'autorité publique, et qu'elles étaient livrées à la mort comme coupables envers la loi, sans qu'elles aient jamais été sacrifiées comme victimes? »

« Moïse, dit Bullet, parle de deux sortes de vœux : le premier, en hébreux *Neder*, consistait à consacrer les choses vouées, hommes, bêtes, fonds, au service du Seigneur, avec puissance de les racheter au prix marqué par Dieu même. Voici comme la loi s'exprime sur le second vœu appelé en hébreu *Iherem*. « Rien de ce qui sera à un homme et de ce qu'il consacrera et dévouera au Seigneur par anathème, soit que ce soit un homme ou une bête, ou un champ qui lui appartienne, ne pourra être vendu ni racheté. Tout ce qui sera dévoué par anathème sera très-saint au Seigneur; tout anathème ou

tout dévoué par anathème d'entre les hommes ne sera point racheté, il mourra de mort.» C'est ainsi qu'on traduit communément ces deux versets sur l'hébreu.

« L'auteur du *Dictionnaire philosophique*, après avoir rapporté que plusieurs des anciens peuples immolèrent des hommes, que les Gaulois et les Germains faisaient communément de ces affreux sacrifices, ajoute :

« On ne peut guère lire l'histoire sans concevoir de l'horreur pour le genre humain.

« Il est vrai que chez les Juifs ceux qui étaient voués par anathème ne pouvaient être rachetés ainsi qu'on rachetait les bêtes, et qu'il fallait qu'ils périssent.

« Voilà donc les sacrifices de sang humain clairement établis; il n'y a aucun point d'histoire mieux constaté; on ne peut juger d'une nation que par ses archives et par ce qu'elle rapporte d'elle-même.»

« Ce n'est point le texte original qui fait naître la difficulté que propose l'incrédule, c'est la traduction peu correcte de ces deux versets. Nous allons en donner une plus exacte et plus grammaticale, qui fera disparaître cette objection.

Col kherem ascer yahhrom isc; Tout anathème que dévouera l'homme.

Laihovah mi col ascer lo; Au Seigneur de tout qui est à lui.

Me Adam vbehemah umisedah; Non l'homme, soit bête, soit champ, ou, excepté l'homme.

Ahhuzato lo imacar; De sa possession ne sera point vendu.

Vlo igaal col kherem; Et ne sera point racheté tout anathème.

Kdese Kadiscim; Est sainteté des saintetés.

Hu laihovah; Au Seigneur.

Col kherem ascer yahhoram; Tout anathème qui sera anathème.

Min haadam lo iphadeh; Non l'homme ne sera point racheté, ou excepté l'homme.

Moth yumoth; De mort mourra.

« Justifions notre version.

« 1° Tout anathème, ou tout ce que l'homme dévouera en anathème au Seigneur de tout ce qui est à lui, ne sera pas racheté, mais sera immolé ou détruit, ou aliéné pour toujours.

2° Non l'homme ou excepté l'homme. La préposition *min* ou *me*, entre plusieurs significations qu'elle a, est négative, privative, exclusive, exceptive; c'est ce que nous allons prouver par plusieurs exemples.

« Deutéronome (XXXIII, 11) : Seigneur, brisez les reins de ses ennemis et de ceux qui le haïssent pour *min* non se relever.

« Daniel (IV, 11) : Que la bête s'enfuie pour *min* non être dessous.

« *Ibidem* (13) : Pour *min* non être homme.

Isaïe (XLIII, 13) : *Min* non jour et j'étais, dit le Seigneur, c'est-à-dire j'étais déjà lorsqu'il n'y avait encore point de jour.

« Jérémie (XLVIII, 45) : Ceux qui fuyaient se sont arrêtés *min* non forcés, c'est-à-dire par défaut de forces.

« Genèse (XXX, 1) : Ses yeux s'étant obscurcis de telle sorte que *min* non voir, c'est-à-dire qu'il ne pouvait voir.

« I Rois (XV, 23) : Le Seigneur vous a rejeté *min* non roi, c'est-à-dire pour que vous ne soyez plus roi; et au chapitre XVI, verset 1, *min* ne régniez.

« II Rois (XX, 2) : Tout Israël *min* non de la suite de David, c'est-à-dire se séparera de la suite de David.

« Ajoutons qu'en traduisant *min haadam d'entre les hommes*, on ne voit pas pourquoi on restreindrait aux hommes seuls ce qui devrait être commun, selon la version que nous combattons, à tous les animaux dévoués, c'est-à-dire être mis à mort par le sacrifice s'ils étaient purs, assommés s'ils étaient impurs, ainsi qu'on le voit par le verset précédent.

« 3° Ou bête, ou du champ de sa possession. La préposition *vau* signifie souvent *soit*.

« Exode (XXI, 17) : Celui qui maudira son père *ve* ou sa mère, mourra de mort.

« I Rois (XVII, 33) : Lorsqu'il venait un lion *ve* ou un ours.

« Psaume 8, ℣ 5 : Qu'est-ce que l'homme, pour vous souvenir de lui, *ve*, ou le fils de l'homme, pour que vous le visitiez?

« Jérémie (XIII, 23) : L'Ethiopien changera-t-il sa peau, *ve*, ou le léopard la variété de ses couleurs?

« 4° Sainteté des saintetés; c'est ainsi que les Hébreux expriment le superlatif très-saint.

« Voici donc la disposition de cette loi du Lévitique :

« Tout ce que l'homme dévouera au Seigneur par anathème de tout ce qui est à lui, l'homme qui lui appartiendrait excepté, soit que ce soit une bête, soit que ce soit du fruit de son champ, ne sera point vendu ni racheté; mais si c'est une bête pure, elle sera sacrifiée; si elle est impure, elle sera assommée; si c'est un champ, il appartiendra irrévocablement aux sacrificateurs.

« Ce qui est bien digne de remarque, c'est que, dans la version que nous avons rejetée, on a traduit les termes *min haadam*, par lesquels la loi exceptait l'homme de la mort violente que devaient souffrir tous les animaux dévoués; on a, dis-je, traduit ces termes comme s'ils comprenaient l'homme dans cette rigoureuse sentence, et même, comme s'ils le comprenaient lui seul.

« Nous finirons cet article par un passage du Deutéronome qui aurait bien dû arrêter la téméraire assertion de l'auteur du *Dictionnaire philosophique*.

« Quand le Seigneur votre Dieu, dit Moïse au peuple d'Israël, aura exterminé devant vous les nations dont vous allez posséder la terre, que vous la posséderez effectivement et que vous y serez établis, prenez bien garde d'imiter ces nations, après que Dieu les aura détruites à votre entrée, et d'aller rechercher leurs cérémonies en disant : Je veux suivre moi-même le culte dont ces nations ont honoré leurs dieux. Vous ne rendrez point au Seigneur votre Dieu un semblable culte; car ces nations ont fait, pour honorer leurs dieux, toutes les abominations que le Seigneur a en horreur, en leur sacrifiant leurs fils et leurs filles, et les brûlant dans le feu. Honorez le Seigneur en la manière seulement que je vous l'ordonne, sans y rien ajouter ni rien ôter.

« Comment Dieu, dans le Lévitique, aurait-il pu agréer des victimes humaines, lui qui les défend ici avec tant de sévérité, lui qui ne parle de cette barbarie que comme d'une abomination qu'il a en horreur, et qui l'a engagé à exterminer les peuples de Chanaan par les armes des Israélites?

VERSET 34.

Des ordonnances du Seigneur.

Il n'y a point de religion au monde, quelle quelle soit, vraie ou fausse, qui n'ait des cérémonies et qui ne s'exerce par des actions extérieures et sensibles. L'âme étant touchée de vénération pour Dieu, ou pour ce qu'elle croit être Dieu, se porte comme naturellement à l'imprimer et à le répandre sur le corps, soit par la correspondance étroite qui est entre ces deux parties dont nous sommes composés, soit pour exciter par là d'autres personnes à suivre ses sentiments et à révérer avec elle l'objet qu'elle adore. Aussi est-il bien raisonnable que le corps, ne dépendant pas moins de l'être souverain que l'âme, il lui rende en sa manière ses respects et ses hommages, et que ces actions extérieures, qui nous servent d'interprètes dans le commerce que nous avons entre nous, soient employées à l'usage de la religion, qui est notre commun et principal devoir, et le lien sacré qui nous unit ensemble pour nous réunir à Dieu.

Dieu avait marqué aux Juifs jusqu'aux moindres pratiques qu'ils devaient observer dans son culte, de peur que l'extérieur de la religion ne les portât à emprunter les cérémonies des gentils, qui les environnaient, et à les imiter dans leur idolâtrie.

Preuves de l'authenticité du Lévitique.

Si, depuis le temps de Salomon jusqu'à la ruine totale de la république juive, les Hébreux eurent un temple dans lequel la famille de Lévi s'occupait des holocaustes, des sacrifices expiatoires, des offrandes en actions de grâces, où elle jouissait des dîmes et d'une partie des offrandes, comme nous l'attestent les livres historiques des Juifs, si, avant le temple bâti par Salomon, ces mêmes Hébreux avaient un tabernacle, temple portatif dans lequel la même famille de Lévi exerçait les mêmes fonctions, comme l'attestent les livres de Josué, des Juges et le premier livre des Rois, ainsi que les cantiques de David; si la distinction des animaux purs et des animaux impurs, et les autres observances légales, touchant la lèpre, touchant les femmes qui avaient enfanté, touchant les fêtes et les solennités, furent connues et pratiquées, soit depuis le règne de Salomon, soit avant ce règne, en remontant jusqu'à Moïse, comme nous l'apprenons des livres que je viens d'indiquer; si les prophètes rappelèrent perpétuellement le peuple à la loi qui prescrivait ces observances religieuses, comme tous leurs écrits en font foi, il doit être indubitable que le Lévitique, qui prescrit ces observances si variées, si multipliées, fut entre les mains des lévites et du peuple tant que dura la république juive. Il était impossible qu'un culte si chargé de cérémonies, qu'une police astreinte à tant de règlements, subsistât sans le livre qui en prescrivait les règles et qui en contenait les détails : or, ce sont ces règles, ces détails qui composent en entier le livre que son objet a fait nommer *Lévitique*.

« En vain voudrait-on supposer que ces observances, ayant été d'abord en petit nombre, elles se multiplièrent peu à peu, qu'elles s'accumulèrent après des siècles, au point de former le recueil du Lévitique, nous les trouvons, ces observances, pratiquées dès le commencement de l'établissement des Juifs dans la Palestine, et même pendant leur séjour dans le désert, comme dans les temps postérieurs. Nous voyons dans le livre des Nombres la sœur de Moïse, frappée de lèpre et séparée du camp, comme la loi du Lévitique le prescrivait : cette loi est répétée dans le Deutéronome, ainsi que les autres; on la voit exécutée, tant dans le royaume d'Israël, sous le règne d'Ochasias, que dans celui de Juda, à l'égard du roi Osias lui-même. Les différentes espèces de sacrifices sont observées et distinguées du temps de Josué, sous le gouvernement des Juges, sous le règne de Saül, sous les premiers rois d'Israël comme sous les derniers : toujours la famille de Lévi en est chargée, toujours la race d'Aaron y préside. Les impuretés légales sont connues dans le livre des Juges et dans l'Ecclésiaste de Salomon; les prophètes Isaïe, Jérémie, Ézéchiel, Osée, Zacharie, y font des allusions perpétuelles; nous démontrerons en particulier l'authenticité de tous ces écrits, et nous fixerons les époques. Le second livre d'Esdras, chapitre VIII, cite, comme tiré de la *Loi de Moïse*, ce qu'on lit au chapitre XXIII du Lévitique, touchant la fête des tentes. Enfin voici un témoignage au-dessus de toute exception; Voltaire lui-même se trouve forcé de reconnaître que le Lévitique a été écrit tandis que les Israélites erraient dans le désert : « Les Juifs surtout, dit-il dans sa première note sur la loi du Lévitique, touchant la lèpre, les Juifs devaient être infectés de diverses sortes de lèpres, dans les déserts de sable, où l'on ne trouvait que quelques puits d'une eau bitumineuse et nitreuse, qui augmentait encore ces maladies dégoûtantes. » Assurément, le règlement qu'il commente a été fait dans les lieux où ont dominé et se sont accrues les maladies dégoûtantes qui, de son aveu, y ont donné lieu : or, elles ont dominé, selon lui, et elles se sont multipliées chez les Juifs, surtout « dans ces déserts de sable, où l'on ne trouvait que quelques puits. » C'est donc dans ces déserts, et pendant le séjour que les Juifs y firent avant leur entrée dans la terre de Chanaan, que les lois du Lévitique ont été écrites; et par qui, sinon par Moïse, leur législateur et leur conducteur au milieu de ces déserts, comme l'attestent les écrivains profanes aussi bien que les auteurs sacrés ?

Mais s'il ne peut pas contester le Lévitique à Moïse, il tâche au moins de le faire passer, lui et tout son peuple, pour des extravagants, parce qu'ils démeublaient, ratissaient et quelquefois abattaient leurs maisons, lorsque la lèpre en infectait les murailles. « Il faut, dit-il, pardonner à un peuple aussi ignorant et aussi grossier que le peuple juif, cette imagination de la lèpre des maisons.... Ce n'est point dans les pays chauds que les murailles se couvrent quelquefois d'une moisissure à laquelle des insectes innombrables s'attachent, c'est dans les pays humides.... Ces insectes ne sont nullement dangereux. » Je m'étonne de ce qu'il n'a pas conclu de là que le Lévitique n'a point été écrit dans un pays sec et chaud, tel que la Palestine, mais en Angleterre ou en Hollande; mais s'il a perdu de vue à cet égard sa méthode ordinaire, il y demeure fidèle en voulant nous persuader, sans opposer aucun fait à la disposition précise de la loi, qu'il connaît mieux en-deça des Alpes la nature des maladies orientales, leur danger, leurs effets, les accidents qui peuvent, en Syrie et en Arabie, infecter l'air et les corps solides, que ceux qui, ayant vécu dans ces climats, ont fait ou adopté des lois précises, détaillées, gênantes, dispendieuses dans l'exécution, pour se préserver d'une sorte de contagion qui n'exista jamais. Développer une pareille idée, c'est la réfuter.

On trouve dans les *Lois de Marou*, récemment traduites par M. Loiseleur-des-Longchamps, une étonnante ressemblance entre les préceptes du *Lévitique* et les préceptes donnés primitivement à des peuples de l'Inde.

FIN DU LÉVITIQUE.

NOMBRES.

NOMBRES.

CHAPITRE PREMIER.

Dénombrement des Israélites en état de porter les armes. Les lévites ne sont pas compris dans ce dénombrement.

1. Locutusque est Dominus ad Moïsen in deserto Sinaï in tabernaculo fœderis, prima die mensis secundi *, anno altero egressionis eorum ex Ægypto, dicens :

2. Tollite summam universæ congregationis filiorum Israël per cognationes et domos suas, et nomina singulorum, quidquid sexûs est masculini.

3. A vigesimo anno et supra, omnium virorum fortium ex Israël *, et numerabitis eos per turmas suas, tu et Aaron.

4. Eruntque vobiscum principes tribuum ac domorum in cognationibus suis,

5. Quorum ista sunt nomina : De Ruben, Elisur filius Sedeur.

6. De Simeon, Salamiel filius Surisaddaï.

7. De Juda, Nahasson filius Aminadab.

8. De Issachar, Nathanael filius Suar.

9. De Zabulon, Eliab filius Helon.

10. Filiorum autem Joseph, de Ephraïm, Elisama filius Ammiud. De Manasse, Galamiel filius Phadassur.

11. De Benjamin, Abidan * filius Gedeonis.

12. De Dan, Ahiezer filius Amisaddaï.

13. De Aser, Phegiel filius Ochran.

14. De Gad, Eliasaph filius Duel *.

15. De Nephtali, Ahira filius Enan.

16. Hi nobilissimi principes multitudinis per tribus et cognationes suas, et capita exercitûs Israël :

1. Or, le Seigneur parla à Moïse, au désert de Sinaï dans le tabernacle d'alliance, le premier jour du second mois, la seconde année après la sortie d'Égypte, disant :

2. Fais le dénombrement de toute l'assemblée des enfants d'Israël par familles, par maisons, et suivant les noms de chacun des mâles,

3. Tous les hommes forts d'Israël, et depuis vingt ans et au-dessus; et toi et Aaron vous les compterez selon leurs troupes.

4. Or, les chefs des tribus et des maisons, dans chaque famille, seront avec vous.

5. Voici leurs noms : De la tribu de Ruben, Élisur, fils de Sédéur;

6. De la tribu de Siméon, Salamiel, fils de Surisaddaï.

7. De la tribu de Juda, Nahasson, fils d'Aminadab,

8. De la tribu d'Issachar, Nathanaël, fils de Suar ;

9. De la tribu de Zabulon, Éliab, fils d'Hélon;

10. Et les enfants de Joseph, de la tribu d'Éphraïm, Elisama, fils d'Ammiud; de la tribu de Manassé, Gamaliel, fils de Phadassur ;

11. De la tribu de Benjamin, Abidan, fils de Gédéon;

12. De la tribu de Dan, Ahiézer, fils d'Ammisaddaï;

13. De la tribu d'Aser, Phégiel, fils d'Ochran;

14. De la lignée de Gad, Éliasaph, fils de Duel ;

15. De la tribu de Nephthali, Ahira, fils d'Énan.

16. Ceux-ci sont les plus illustres princes des Israélites selon leurs tribus et parentés, et les chefs de l'armée d'Israël.

℣ 1. Ce second mois de l'année sainte fut, au rapport de dom Calmet, appelé *jiar*, depuis le retour de la captivité de Babylone, et répondait en partie à notre mois d'avril.

℣ 3. C'est le sens de l'hébreu : « De tous les hommes d'Israël qui peuvent aller à la guerre. »

℣ 11. Le samaritain continue de le nommer *Benjamin*.

℣ 14. L'hébr. porte autrement qu'ici, *Ruel*.

17. Quos tulerunt Moïses et Aaron cum omni vulgi multitudine :

18. Et congregaverunt primo die mensis secundi, recensentes eos per cognationes, et domos, ac familias, et capita, et nomina singulorum, à vigesimo anno, et supra,

19. Sicut præceperat Dominus Moïsi. Numeratique sunt in deserto Sinaï.

20. De Ruben primogenito Israëlis per generationes et familias ac domos suas, et nomina capitum singulorum, omne quod sexûs est masculini à vigesimo anno et supra, procedentium ab bellum,

21. Quadraginta sex millia quingenti.

22. De Filiis Simeon per generationes ac familias ac domos cognationum suarum recensiti sunt per nomina et capita singulorum, omne quod sexûs est masculini à vigesimo anno et supra, procedentium ad bellum,

23. Quinquaginta novem millia trecenti.

24. De filiis Gad per generationes et familias ac domos cognationum suarum, recenti sunt per nomina singulorum à viginti annis et supra, omnes qui ad bella, procederent,

25. Quadraginta quinque millia sexcenti quinquaginta.

26. De filiis Juda per generationes et familias ac domos cognationum suarum, per nomina singulorum à vigesimo anno et supra, omnes qui poterant ad bella procedere,

27. Recenti sunt septuaginta quatuor millia sexcenti.

28. De filiis Issachar, per generationes et familias ac domos cognationum suarum, per nomina singulorum à vigesimo anno et supra, omnes qui ad bella procederent,

29. Recensiti quinquaginta quatuor millia quadringenti.

30. De filiis Zabulon per generationes et familias ac domos cognationum suarum recensiti sunt per nomina singulorum à vigesimo anno et supra, omnes qui poterant ad bella procedere,

31. Quinquaginta septem millia quadringenti.

32. De filiis Joseph, filiorum Ephraïm per generationes et familias ac domos cognationum suarum recensiti sunt per nomina singulorum à vigesimo anno et supra, omnes qui poterant ad bella procedere,

33. Quadraginta millia quingenti,

34. Porrò filiorum Manasse per generationes et familias ac domos cognationum suarum recensiti sunt per nomina singulorum a viginti annis et supra, omnes qui poterant ad bella procedere,

35. Triginta duo millia ducenti *.

36. De filiis Benjamin per generationes et familias ac

17. Moïse et Aaron les ayant convoqués avec toute la multitude du peuple,

18. Les assemblèrent le premier jour du second mois pour en faire le dénombrement, selon les parentés, les maisons, les familles; les chefs et leurs noms, depuis vingt ans et au-dessus,

19. Ainsi que le Seigneur l'avait commandé à Moïse. Et ils furent comptés au désert de Sinaï.

20. De Ruben, premier-né d'Israël, selon les générations, familles, maisons, et les noms de chacun de leurs chefs, tous les mâles depuis vingt ans et au-dessus, tous marchant au combat,

21. Quarante-six mille cinq cents.

22. Des enfants de Siméon, selon leurs générations, leurs familles, et les maisons de leurs parentés, suivant les noms et les chefs de chacun, les mâles depuis vingt ans et au-dessus, tous marchant au combat,

23. Cinquante-neuf mille trois cents furent comptés.

24. Des enfants de Gad, par générations, familles et maisons de leurs parentés, suivant les noms de chacun, depuis vingt ans et au-dessus, tous marchant au combat,

25. Quarante-cinq mille six cent cinquante furent comptés.

26. Des enfants de Juda, suivant leurs générations, et familles, et maisons de leurs parentés, selon les noms de chacun, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, tous portant les armes,

27. Soixante-quatorze mille six cents furent comptés.

28. Des enfants d'Issachar par générations, familles, et maisons de leurs parentés, selon les noms de chacun, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, tous portant les armes,

29. Cinquante-quatre mille quatre cents furent comptés.

30. Des enfants de Zabulon, selon leurs générations et familles, et maisons de leurs parentés, et les noms de chacun d'eux, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, tous portant les armes,

31. Cinquante-sept mille quatre cents furent comptés.

32. Des enfants de Joseph, des enfants d'Ephraïm, selon leurs générations et familles, et maisons de leurs parentés, selon les noms de chacun d'eux, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, tous portant les armes,

33. Quarante mille cinq cents furent comptés.

34. Or, des enfants de Manassé, selon leurs générations et familles, et maisons de leurs parentés, selon les noms de chacun d'eux, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, tous portant les armes,

35. Trente-deux mille deux cents furent comptés.

36. Des enfants de Benjamin, selon leurs générations

* 35. Quel historien fit ainsi le dénombrement des témoins de son histoire, et la remit après entre leurs mains! Comment croire que tous ces hommes énumérés ici par familles, par maisons, auraient gardé ces livres s'ils n'eussent pas contenu la vérité la plus exacte! Et quelles sont ces vérités! Des faits éclatants que tout le monde avait eus sous les yeux : le passage de la mer Rouge! la manne tombée du ciel! Comment auraient-ils conservé ces livres dans une arche d'alliance déposée au milieu d'eux, s'ils n'y avaient pas cru! Et qu'on ne dise pas que ces livres flattaient l'orgueil de la nation, car Moïse rappelle tous leurs murmures, toutes les scènes d'idolâtrie, tout ce qu'il y avait de plus humiliant pour eux. De plus, les lois si sévères que contiennent ces livres ne sont appuyées que sur des faits miraculeux, qui, s'ils n'avaient pas été réels, n'auraient jamais pu les décider à observer ces lois!

domos cognationum suarum recensiti sunt nominibus singulorum à vigesimo anno et supra, omnes qui poterant ad bella procedere,

37. Triginta quinque millia quadringenti.

38. De filiis Dan per generationes et familias ac domos cognationum suarum recensiti sunt nominibus singulorum à vigesimo anno et supra, omnes qui poterant ad bella procedere,

39. Sexaginta duo millia septingenti.

40. De filiis Aser per generationes et familias ac domos cognationum suarum recensiti sunt per nomina singulorum à vigesimo anno et supra, omnes qui poterant ad bella procedere,

41. Quadraginta millia et mille quingenti.

42. De * filiis Nephthali per generationes et familias ac domos cognationum suarum recensiti sunt nominibus singulorum a vigesimo anno et supra, omnes qui poterant ad bella procedere,

43. Quinquaginta tria millia quadraginti.

44. Hi sunt quos numeraverunt Moïses et Aaron, et duodecim principes Israël, singulos per domos cognationum suarum *.

45. Fueruntque omnis numerus filiorum Israël per domos * et familias suas a vigesimo anno et supra, qui poterant ad bella procedere,

46. Sexcenta tria millia virorum quingenti quinquaginta.

47. Levitæ autem in tribu familiarum suarum non sunt numerati cum eis.

48. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens:

49. Tribum Levi noli numerare, neque pones summam eorum cum filiis Israël:

50. Sed constitue eos super tabernaculum testimonii et cuncta vasa ejus, et quidquid ad cæremonias pertinet. Ipsi portabunt tabernaculum et omnia utensilia ejus : et erunt in ministerio, ac per gyrum tabernaculi metabuntur.

51. Cùm proficiscendum fuerit, deponenti levitæ tabernaculum; cùm castrametandum, erigent: quisquis externorum accesserit, occidetur.

52. Metabuntur autem castra filii Israël unusquisque per turmas, et cuneos atque exercitum suum *.

53. Porro levitæ per gyrum tabernaculi figent tentoria, ne fiat indignatio super multitudinem filiorum Israël, et excubabunt in custodiis tabernaculi testimonii.

54. Fecerunt ergo filii Israël juxta omnia quæ præceperat Dominus Moïsi.

et familles, et les maisons de leurs parentés, par les noms de chacun d'eux, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, tous portant les armes,

37. Trente-cinq mille quatre cents furent comptés.

38. Des enfants de Dan, selon leurs ganérations et familles, maisons de leurs parentés, et noms de chacun d'eux, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, tous marchant au combat,

39. Soixante-deux mille sept cents furent comptés.

40. Des enfants d'Aser, selon leurs générations et familles, et maisons de leurs parentés, et les noms de chacun, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, tous portant les armes.

41. Quarante-un mille cinq cents furent comptés.

42. Des enfants de Nephthali, selon leurs générations et familles, et maisons de leurs parentés, par les noms de chacun, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, tous combattants,

43. Cinquante-trois mille quatre cents furent comptés.

44. Tels sont les dénombrements que Moïse et Aaron firent, et les douzes princes d'Israël chacun selon les maisons de ses parentés.

45. Or, le nombre de tous ceux qui furent comptés des enfants d'Israël, par leurs maisons et familles, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, tous combattants,

46. Ce nombre séleva à six cent trois mille cinq cent cinquante hommes.

47. Et les lévites ne furent point comptés avec eux dans les tribus de leurs familles.

48. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

49. Tu ne compteras point la tribu de Lévi, et ne comprendras point le nombre des lévites avec les enfants d'Israël.

50. Mais établis-les les gardiens du tabernacle du témoignage et de tous ses vases, de tout ce qui appartient aux cérémonies; ils porteront le tabernacle et tous ses vases, et ils rempliront ce ministère, et ils seront rangés autour du tabernacle.

51. Quand on sera près de partir, les lévites enlèveront le tabernacle; quand il faudra dresser le camp, ils le dresseront : tout étranger qui en approchera mourra.

52. Or, les enfants d'Israël camperont, chacun selon sa tribu, et chacun selon son étendard et son armée.

53. Mais les lévites dresseront leurs tentes autour du tabernacle du témoignage, afin que l'indignation ne vienne pas sur les enfants d'Israël, et ils veilleront à la garde du tabernacle du témoignage.

54. Les enfants d'Israël firent tout ce que le Seigneur avait commandé à Moïse.

℣ 42. Vulg. : *De filiis Nephtali.* La préposition manque dans l'hébreu; elle se trouve dans le samaritain.

℣ 44. Samar. et Sept. : « Par les douze princes d'Israël, *tirés* chacun de chacune des *douze* tribus; selon *le nombre* des tribus *que formaient* les maisons de leurs pères. »

℣ 45. Au lieu de l'hébr., *per domos patrum suorum*, on lit dans le samaritain, *per exercitus suos*, par troupes de combattants.

℣ 52. Hébr. : « Les enfants d'Israël camperont chacun dans son camp et auprès de son enseigne, selon leurs différents corps. »

COMMENTAIRE.

Des Nombres.

« Ce livre, dit Bergier, renferme l'histoire de trente-huit à trente-neuf ans, que les Israélites passèrent dans le désert; ce qui avait précédé est rapporté dans l'Exode, et ce qui suivit jusqu'à l'entrée de ce peuple dans la Palestine se trouve dans le Deutéronome. Il est écrit en forme de journal; il n'a pu l'être que par un auteur témoin oculaire des marches, des campements, des actions que les Hébreux firent dans cet intervalle. On l'a nommé le *Livre des Nombres,* parce que les trois premiers chapitres contiennent les dénombrements des différentes tribus de ce peuple; mais les chapitres suivants renferment aussi un grand nombre de lois que Moïse établit pour lors, et la narration des guerres que les Israélites eurent à soutenir contre les rois des Amorrhéens et des Madianites.

« Vainement quelques incrédules ont voulu contester l'authenticité de ce livre, et soutenir qu'il a été écrit dans les siècles postérieurs à Moïse; outre la forme de journal qui dépose en sa faveur et le témoignage constant des Juifs, Jésus-Christ, les apôtres saint Pierre, saint Jude et saint Jean dans son Apocalypse, citent plusieurs traits d'histoire tirés du livre des *Nombres,* et il n'est presque aucun des écrivains de l'ancien Testament qui n'en ait allégué quelques traits, ou qui n'y fasse allusion.

« Le premier livre des Machabées raconte ce qui est dit du zèle de Phinée et de sa récompense; celui de l'Ecclésiastique en fait aussi mention, de même que de la révolte de Coré et de ses suites; le prophète Michée et Néhémie parlent de la députation du roi de Moab à Balaam, et de la réponse de celui-ci. Le quatrième livre des Rois et celui de Judith renouvellent le souvenir des serpents qui firent périr un grand nombre d'Israélites, et du serpent d'airain élevé à ce sujet. Osée remet devant les yeux de ce peuple les artifices dont usèrent les femmes madianites pour entraîner ses pères dans le culte de Belphégor; David (ps. 105) joint cet événement à la révolte de Dathan et d'Abiron, et aux murmures des Israélites. C'est dans le livre des *Nombres* qu'est portée la loi touchant les mariages, qui est appelée *loi de Moïse* dans celui de Tobie. Jephté, dans le onzième chapitre de celui des Juges, réfute la demande injuste des Ammonites, en leur alléguant les faits rapportés dans les chapitres 20, 21 et 22 des *Nombres;* Josué en rappelle aussi la mémoire. Enfin Moïse résume dans le Deutéronome ce qu'il avait dit dans les *Nombres,* touchant les divers campements des Hébreux, l'envoi des espions dans la terre promise, la défaite des rois des Amorrhéens, la révolte de Coré et de ses partisans, et la conduite de Balaam. Il n'est pas possible d'établir l'authenticité d'aucun livre par une tradition mieux suivie et plus constante. »

VERSET 2.

Sur le dénombrement des Hébreux.

Tollite summam, « faites le dénombrement. » Le texte hébreu, au rapport de dom Calmet, porte seulement *tollite caput;* mais il est clair qu'en cet endroit *caput* ne peut signifier autre chose que *la totalité.*

L'on trouve dans le texte sacré, suivant l'opinion commune, trois dénombrements généraux du peuple israélite faits par Moïse, savoir: celui qui se fit l'année même de la sortie d'Égypte, avant l'érection du tabernacle, pour le paiement d'un demi-sicle par tête, qui devait contribuer à la dépense des vases et des ornements du tabernacle. Il est fait mention de ce premier dénombrement dans les chapitres XXX et XXXVIII de l'Exode; celui qui est rapporté au commencement du livre des Nombres, et dont il est ici question: il se fit aussi bien que le premier dans le campement de Sinaï; mais dans le second mois de la seconde année (sacrée), depuis la sortie d'Égypte, comme il paraît par le verset 1 de ce chapitre des Nombres. Dom Calmet dit que ce second dénombrement arriva sept mois après le premier; celui dont il est fait mention au chapitre XXVI de ce même livre des Nombres, et dans lequel, suivant le verset 64 de ce chapitre, Moïse ne comprit aucun de ceux qui avaient été compris dans les premiers dénombrements; mais rien n'empêche, ce me semble, de réduire à deux seulement les dénombrements faits par Moïse, en disant que, dans les chapitre XXX et XXXVIII de l'Exode, il est parlé par anticipation du dénombrement rapporté au commencement du livre des Nombres. En effet, on trouve justement le même nombre d'Israélites dans ce que l'opinion commune appelle *le premier et le second dénombrement;* d'ailleurs, il était assez inutile de faire deux dénombrements dans le court espace de quelques mois seulement. Enfin le texte sacré, dans les chapitres XXX et XXXVIII de l'Exode, ne dit pas expressément, comme on le suppose, que Moïse fit un dénombrement avant l'érection du tabernacle.

Au reste, la narration de Moïse paraît insinuer qu'il fit le dénombrement rapporté au commencement du livre des Nombres, afin de mettre plus d'ordre dans les marches et dans les campements. On verra ci-dessous pourquoi la tribu de Lévi ne fut pas comprise dans ce dénombrement, qui, suivant les versets 1 et 18 de ce chapitre du livre des Nombres, fut fait dans le campement de Sinaï, le premier jour du deuxième mois de la deuxième année (sacrée), depuis la sortie d'Égypte.

VERSET 3.

Quelles personnes étaient comprises dans le dénombrement?

Ce verset nous apprend que le dénombrement en question ne comprenait que « les mâles, Israélites de naissance, au-dessus de vingt ans, en âge de porter les armes, non compris toutefois ceux de la tribu de Lévi. »

« Dom Calmet avance comme une chose certaine qu'on ne comprit dans ce dénombrement que les Israélites au-dessous de soixante ans, apparemment parce que ceux qui passent cet âge ne paraissent pas autrement propres à porter les armes. Cela peut être, mais le texte sacré ne le dit pas expressément. Au reste, on peut ici remarquer que tout Israélite en âge de porter les armes était tenu d'aller à la guerre, quand cela lui était ordonné: tel était aussi l'usage chez plusieurs autres nations, qui pouvaient ainsi compter autant de soldats qu'elles avaient d'hommes propres à porter les armes. Il ne faut donc pas s'étonner de voir les livres saints et les auteurs profanes faire mention de ces armées prodigieuses, dont le nombre révolte aujourd'hui ceux qui ont pris naissance dans un pays où l'on n'embrasse la profession des armes que volontairement.

On peut encore remarquer ici que, dans le dénombrement rapporté dans le chapitre 1er du livre des Nombres, il est fort vraisemblable que Moïse a négligé, par rapport au nombre des hommes de chaque tribu en particulier, de marquer non-seulement les unités, qui excédaient les dixaines, mais même les dixaines, qui excédaient les centaines; car on finit tous ces nombres par des comptes ronds, de plusieurs centaines justes, à l'exception toutefois du nombre des

hommes de la tribu de Gad, qui finit par une cinquantaine. Or, il n'est pas probable que toutes les tribus, à l'exception de celle de Gad, fussent précisément de plusieurs centaines d'hommes, sans qu'il y eut ou quelque dixaine, ou du moins quelques unités de plus.

VERSET 46.

Dénombrement de chaque tribu.

Voici le dénombrement de chaque tribu en particulier, tel qu'il est rapporté par la Vulgate et les Septante dans les versets 20 et suivants de ce chapitre :

Ruben.	45,500
Siméon	59,300
Gad.	45,650
Juda.	74,600
A reporter.	225,050
Ci-contre.	225,050
Issachar.	54,400
Zabulon.	57,400
Ephraïm.	40,500
Manassé.	32,200
Benjamin.	35,400
Dan.	62,700
Aser.	41,500
Nephthali.	53,400
Total	602,550

Sur quoi l'on peut observer que Moïse a placé la tribu de Gad immédiatement après Ruben et Siméon, parce que, comme on le verra dans le chapitre suivant, cette tribu, dans les campements, était placée au midi du tabernacle avec Ruben et Siméon. C'est donc sans raison que les Septante l'ont ôtée de la place qu'elle tient dans le texte hébreu pour la mettre après Benjamin. Au reste, ce n'est pas le seul endroit des livres saints où les Septante aient, de leur chef, fait quelque changement à l'ordre qu'ils avaient trouvé dans l'hébreu.

CHAPITRE II.

Ordre que les Israélites doivent garder dans leurs marches et dans leurs campements.

1. Locutusque est Dominus ad Moïsen et Aaron, dicens:

2. Singuli per turmas, signa, atque vexilla, et domos cognationum suarum, castrametabuntur * filii Israël per gyrum tabernaculi fœderis.

3. Ad orientem Judas figet tentoria per turmas exercitûs sui: eritque princeps filiorum ejus Nahasson filius Aminadab:

4. Et omnis de stirpe ejus summa pugnantium *, septuaginta quatuor millia sexcenti.

5. Juxta eum castrametati sunt de tribu Issachar, quorum princeps fuit Nathanael filius Suar:

6. Et omnis numerus pugnatorum ejus, quinquaginta quatuor millia quadringenti.

7. In tribu Zabulon princeps fuit Eliab filius Helon.

8. Omnis de stirpe ejus exercitus pugnatorum, quinquaginta septem millia quadringenti.

9. Universi qui in castris Judæ annumerati sunt, fuerunt centum octoginta sex millia quadringenti: et per turmas suas primi egredientur.

10. In castris filiorum Ruben ad meridianam plagam erit princeps Elisur filius Sedeur:

11. Et cunctus exercitus pugnatorum ejus qui numerati sunt, quadraginta sex millia quingenti.

12. Juxta eum castrametati sunt de tribu Simeon: quorum princeps fuit Salamiel filius Surisaddaï:

13. Et cunctus exercitus pugnatorum ejus qui numerati sunt, quinquaginta novem millia trecenti.

1. Or, le Seigneur parla à Moïse et à Aaron, disant:

2. Les enfants d'Israël camperont, chacun selon sa tribu, ses enseignes et ses étendards, et les maisons de ses parentés, autour du tabernacle d'alliance.

3. Juda dressera ses tentes vers l'orient; et le prince de ses enfants sera Nahasson, fils d'Aminadab;

4. Et le nombre des combattants de sa tribu est de soixante-quatorze mille six cents.

5. Près de lui campera la tribu d'Issachar : son prince est Nathanaël, fils de Suar;

6. Et le nombre de ses combattants, cinquante-quatre mille quatre cents.

7. Et le prince de la tribu de Zabulon est Éliab, fils d'Hélon;

8. Et toute l'armée des combattants de sa tribu, cinquante-sept mille quatre cents.

9. Et ceux qui furent comptés dans le camp de Juda s'élevèrent à cent quatre-vingt-six mille quatre cents; et ils marcheront les premiers, selon leurs troupes.

10. Et le camp des fils de Ruben sera vers le midi; et le chef sera Élisur, fils de Sédéur;

11. Et toute l'armée de ses combattants, qui ont été comptés, est de quarante-six mille cinq cents.

12. Près de lui campera la tribu de Siméon : leur prince est Salamiel, fils de Surisaddaï;

13. Et toute l'armée de ses guerriers, qui ont été comptés, cinquante-neuf mille trois cents,

℣ 2. L'hébreu dit simplement, *singuli juxtà vexillum suum in signis domûs patrum suorum castrametabuntur*. Quelques-uns traduisent par *vexilla et signa*, distinguant *l'étendard* commun de la tribu et les *drapeaux* des diverses compagnies.

℣ 4. Hébr. litt.: *Et exercitus ejus et recensiti eorum*, pour *et recensiti ejus*, qu'on lit dans le samaritain.

14. In tribu Gad princeps fuit Eliasaph filius Duel:

15. Et cunctus exercitus pugnatorum ejus qui numerati sunt, quadraginta quinque millia sexcenti quinquaginta.

16. Omnes qui recensiti sunt in castris Ruben, centum quinquaginta millia et mille quadringenti quinquaginta per turmas suas in secundo loco proficiscentur.

17. Levabitur autem tabernaculum testimonii per officia levitarum et turmas eorum: quomodo erigetur, ita et deponetur. Singula per loca et ordines suos proficiscentur *.

18. Ad occidentalem plagam erunt castra filiorum Ephraïm, quorum princeps fuit Elisama filius Ammiud.

19. Cunctus exercitus pugnatorum ejus qui numerati sunt, quadraginta millia quingenti.

20. Et cum eis, tribus filiorum Manasse, quorum princeps fuit Gamaliel filius Phadassur:

21. Cunctusque exercitus pugnatorum ejus qui numerati sunt, triginta duo millia ducenti.

22. In tribu filiorum Benjamin princeps fuit Abidan filius Gedeonis.

23. Et cunctus exercitus pugnatorum ejus qui recensiti sunt triginta quinque millia quadringenti.

24. Omnes qui numerati sunt in castris Ephraïm, centum octo millia centum, per turmas suas, tertii proficiscentur.

25. Ad aquilonis partem castrametati sunt filii Dan: quorum princeps fuit Ahiezer filius Ammisaddai.

26. Cunctus exercitus pugnatorum ejus qui numerati sunt, sexaginta duo millia septingenti.

27. Juxta eam fixere tentoria de tribu Aser: quorum princeps fuit Phegiel filius Ochran.

28. Cunctus exercitus pugnatorum ejus qui numerati sunt, quadraginta millia et mille quingenti.

29. De tribu filiorum Nephthali princeps fuit Ahira filius Enan.

30. Cunctus exercitus pugnatorum ejus, quinquaginta tria millia quadringenti.

31. Omnes qui numerati sunt in castris Dan, fuerunt centum quinquaginta septem millia sexcenti: et novissimi proficiscentur.

32. Hic numerus filiorum Israël, per domos cognationum suarum, et turmas divisi exercitus, sexcenta tria millia quingenti quinquaginta.

33. Levitæ autem non sunt numerati inter filios Israël: sic enim præceperat Dominus Moïsi.

34. Fecerunique filii Israël juxta omnia quæ mandaverat Dominus. Castrametati sunt per turmas suas, et profecti per familias ac domos patrum suorum *.

14. Dans la tribu de Gad, le prince sera Éliasaph, fils de Duel;

15. Et toute l'armée de ses combattants, qui ont été comptés, quarante-cinq mille six cent cinquante.

16. Tous ceux qui ont été comptés dans le camp de Ruben, cent cinquante-un mille quatre cent cinquante selon leurs troupes, marcheront les seconds.

17. Le tabernacle du témoignage sera enlevé par les soins des lévites et par leurs troupes; et il sera dressé de la même manière qu'il sera enlevé. Chacun marchera en sa place et en son rang.

18. Le camp des fils d'Éphraïm sera vers l'occident, et leur prince sera Élisama, fils d'Ammiud;

19. Toute l'armée de ses combattants qui ont été comptés, quarante mille cinq cents.

20. Et avec eux la tribu des enfants de Manassé, dont le prince sera Gamaliel, fils de Phadassur,

21. Et toute l'armée de ses combattants, qui ont été comptés, trente-deux mille deux cents.

22. Dans la tribu des fils de Benjamin, le prince sera Abidan, fils de Gédéon;

23. Et toute l'armée de ses guerriers, qui ont été comptés, trente-cinq mille quatre cents.

24. Tous ceux qui ont été comptés dans le camp d'Éphraïm, cent huit mille cent, selon leurs troupes, marcheront les troisièmes.

25. Les fils de Dan camperont vers l'aquilon : leur prince sera Ahiézer, fils d'Ammisaddaï;

26. Toute l'armée de ses guerriers, qui ont été comptés, soixante-deux mille sept cents.

27. Près de Dan a campé la tribu d'Aser, dont le prince était Phégiel, fils d'Ochran;

28. Toute l'armée de ses combattants qui ont été comptés, quarante-un mille cinq cents.

29. Le prince de la tribu des enfants de Nephthali sera Ahira, fils d'Énan;

30. Toute l'armée de ses combattants, cinquante-trois mille quatre cents.

31. Tous ceux qui ont été comptés dans le camp de Dan se montèrent à cent cinquante-sept mille six cents; et ils marcheront les derniers.

32. Et le nombre des enfants d'Israël distingués par diverses troupes, selon leurs maisons et leurs parentés, fut de six cent trois mille cinq cent cinquante.

33. Or, les lévites ne furent point comptés entre les enfants d'Israël; car le Seigneur l'avait commandé à Moïse.

34. Et les enfants d'Israël firent selon tout ce que le Seigneur avait commandé : ils établirent leur camp selon leurs troupes, et marchèrent par familles et maisons de leurs pères.

ŷ 17. Hébr. autr. : « Alors le tabernacle du témoignage partira, le camp des lévites étant au milieu des *quatre autres* camps; ils partiront dans le même ordre qu'ils camperont, chacun en son rang, sous leurs étendards. »

ŷ 34. Ainsi voilà une nation divisée, classée comme une armée, et nous la verrons bientôt prendre possession de la terre de Chanaan dans l'ordre du dénombrement de Moïse !

COMMENTAIRE.

Ordre des Israélites dans les marches et les campements.

On trouve dans ce chapitre l'ordre que les Israélites devaient garder dans leurs marches et dans leurs campements.

Toute l'armée d'Israël était partagée en quatre grands corps, composés chacun de trois tribus, dont la première avait l'étendard sous lequel les trois tribus étaient rassemblées; chaque tribu était commandée en chef par son prince particulier, qui avait sous lui d'autres chefs; mais le prince de la première tribu avait sans doute le commandement général sur les deux autres tribus qui suivaient son étendard.

On peut voir dans dom Calmet ce que disent les Juifs, touchant la figure des étendards des tribus; mais cela n'est aucunement fondé sur le texte sacré.

Dans les marches, l'étendard de Juda marchait le premier (℣ 9), puis celui de Ruben (℣ 16), puis celui d'Ephraïm (℣ 24), puis celui de Dan (℣ 31); entre l'étendard de Ruben et celui d'Ephraïm marchaient tous les lévites, portant tout ce qui servait au tabernacle (℣ 17).

CHAPITRE III.

Dieu choisit les lévites pour le service du tabernacle. Dénombrement de la tribu de Lévi. Dieu se la réserve à la place des premiers-nés de tout son peuple.

1. Hæ sunt * generationes Aaron et Moïsi, in die qua locutus est Dominus ad Moïsen in monte Sinaï.

2. Et hæc nomina filiorum Aaron †: primogenitus ejus Nadab, deinde Abiu, et Eleazar, et Ithamar.

3. Hæc nomina filiorum Aaron sacerdotum qui uncti sunt, et quorum repletæ et * consecratæ manus ut sacerdotio fungerentur *.

4. Mortui sunt enim Nadab et Abiu, cùm offerrent ignem alienum in conspectu Domini in deserto Sinaï, absque liberis: functique sunt sacerdotio Eleazar et Ithamar coram Aaron patre suo *.

5. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens:

6. Applica tribum Levi, et fac stare in conspectu Aaron sacerdotis ut ministrent ei, et excubent,

7. Et observent quidquid ad cultum pertinet multitudinis coram tabernaculo testimonii.

8. Et custodiant vasa tabernaculi, servientes in ministerio ejus.

9. Dabisque dono levitas

10. Aaron et filiis ejus, quibus traditi sunt à filiis Israël *. Aaron autem et filios ejus constitues super cultum sacerdotii. Externus, qui ad ministrandum accesserit, morietur.

11. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens:

12. Ego tuli levitas à filiis Israël pro omni primogenito, qui aperit vulvam in filiis Israël, eruntque levitæ mei *.

1. Voici les générations d'Aaron et de Moïse au jour où le Seigneur parla sur la montagne de Sinaï à Moïse:

2. Voici les noms des enfants d'Aaron: Nadab son premier-né, ensuite Abiu, Éléazar et Ithamar.

3. Tels sont les noms des enfants d'Aaron, prêtres, qui reçurent l'onction et dont les mains furent remplies et consacrées pour accomplir le sacerdoce:

4. Car Nadab et Abiu moururent sans enfants lorsqu'ils offraient un feu étranger devant le Seigneur au désert de Sinaï, et Éléazar, et Ithamar exercèrent le sacerdoce en la présence d'Aaron leur père.

5. Et le Seigneur parla à Moïse, disant:

6. Fais venir les enfants de Lévi, et qu'ils se tiennent en présence d'Aaron grand-prêtre, afin qu'ils remplissent leur ministère auprès de lui et qu'ils veillent,

7. Et qu'ils observent tout ce qui appartient au service de la multitude devant le tabernacle du témoignage,

8. Et qu'ils gardent les vases du tabernacle, remplissant le saint ministère.

9. Et tu donneras les lévites

10. A Aaron et à ses fils, à qui ils sont accordés par les enfants d'Israël; or, tu établiras Aaron et ses fils pour remplir le sacerdoce: l'étranger qui approchera de ce ministère mourra.

11. Le Seigneur parla encore à Moïse, disant:

12. J'ai pris les lévites parmi les enfants d'Israël, à la place du premier-né qui ouvre le sein de sa mère parmi les enfants d'Israël, et les lévites seront à moi:

℣ 1. Hébr. autr.: « Ce qui regarde Moïse et Aaron. »

℣ 3. *Repleta et consecrata.* Le second mot explique le premier, qui est seul exprimé dans l'hébreu.

Ibid. Hébraïsme, qui signifie installer dans une fonction.

℣ 4. L'hébreu ajoute: « Devant le Seigneur; » mais ces mots ne sont pas dans le samaritain.

℣ 9 et 10. On lit dans l'hébreu: « Vous donnerez des lévites à Aaron et à ses fils; ils seront à lui d'entre les enfants d'Israël. » Le samaritain dit: « Ils seront à moi du milieu des enfants d'Israël. »

℣ 12. Le samaritain ajoute: « Ils seront le prix de leur rédemption. »

13. Meum est enim omne primogenitum, ex quo percussi primogenitos in terra Ægypti : sanctificavi mihi quidquid primum nascitur in Israël ab homine usque ad pecus; mei sunt. Ego Dominus.

14. Locutusque est Dominus ad Moïsen in deserto Sinaï, dicens :

15. Numera filios Levi per domos patrum suorum et familias, omnem masculum ab uno mense et supra.

16. Numeravit Moïses, ut præceperat * Dominus,

17. Et inventi sunt filii Levi per nomina sua, Gerson et Gaath et Merari.

18. Filii Gerson : Lebni et Semei.

19. Filii Caath : Amram et Jesaar, Hebron et Oziel.

20. Filii Merari : Moholi et Musi.

21. De Gerson fuere familiæ duæ, Lebnitica, et Semeitica :

22. Quarum numeratus est populus sexûs masculini ab uno mense et supra, septem millia quingenti.

23. Hi post tabernaculum metabuntur ad occidentem,

24. Sub principe Eliasaph filio Lael.

25. Et habebunt excubias in tabernaculo fœderis,

26. Ipsum tabernaculum et operimentum ejus, tentorium quod trahitur ante fores tecti fœderis, et cortinas atrii : tentorium quoque quod appenditur in introitu atrii tabernaculi, et quidquid ad ritum altaris pertinet, funes tabernaculi et omnia utensilia ejus.

27. Cognatio Caath habebit populus Amramitas et Jesaaritas et Hebronitas et Ozielitas. Hæ sunt familiæ Caathitarum recensitæ per nomina sua :

28. Omnes generis masculini ab uno mense et supra, octo millia * sexcenti habebunt excubias sanctuarii,

29. Et castrametabuntur ad meridianam plagam.

30. Princepsque eorum erit Elisaphan filius Oziel :

31. Et custodient arcam, mensamque et candelabrum, altaria et vasa sanctuarii, in quibus ministratur, et velum, cunctamque hujuscemodi suppellectilem *.

32. Princeps autem principum * levitarum, Eleazar, filius Aaron sacerdotis, erit super excubitores custodiæ sanctuarii.

33. At verò de Merari erunt populi Moholitæ et Musitæ recensiti per nomina sua :

34. Omnes generis masculini ab uno mense et supra, sex millia ducenti.

35. Princeps eorum Suriel filius Abihaïel : in plaga septentrionali castrametabuntur.

36. Erunt sub custodia eorum tabulæ tabernaculi et

13. Car tout premier-né m'appartient depuis que j'ai frappé les premiers-nés dans la terre d'Égypte; j'ai sanctifié pour moi tous les premiers-nés en Israël depuis l'homme jusqu'à la bête : ils sont à moi. Je suis le Seigneur.

14. Or, le Seigneur parla à Moïse au désert de Sinaï, disant :

15. Compte les enfants de Lévi selon les maisons de leurs pères et leurs familles, tout mâle depuis l'âge d'un mois et au-dessus.

16. Moïse les compta comme le Seigneur l'avait commandé.

17. Or, les fils de Lévi furent selon leurs noms, Gerson, et Caath, et Mérari;

18. Les fils de Gerson, Lebni et Séméi;

19. Les fils de Caath, Amram et Jésaar, Hébron et Oziel;

20. Les enfants de Mérari, Moholi et Musi.

21. De Gerson sont sorties deux familles : celle de Lebni et celle de Séméi,

22. Dont tous les mâles comptés depuis l'âge d'un mois et au-dessus s'élevèrent à sept mille cinq cents.

23. Ceux-ci camperont derrière le tabernacle vers l'occident,

24. Sous le prince Éliasaph, fils de Laël.

25. Et ils veilleront sur le tabernacle de l'alliance,

26. Et sur le tabernacle et les tentes qui recouvrent le voile suspendu devant la porte du toit de l'alliance, et sur les tentures du parvis et le voile qui descend à l'entrée du parvis du tabernacle, et sur tout ce qui appartient au service de l'autel, les cordages du tabernacle et tout ce qui sert à son usage.

27. La parenté de Caath possèdera les peuples des Amramites et des Jésaarites, et des Hébronites et des Oziélites. Telles sont les familles des Caathites dénombrées, chacune par leurs noms :

28. Tous les mâles depuis l'âge d'un mois et au-dessus sont au nombre de huit mille six cents : ils auront la garde du sanctuaire,

29. Et ils camperont vers le midi,

30. Et Élisaphan, fils d'Oziel, sera leur prince;

31. Et ils garderont l'arche, et la table, et le chandelier, les autels et les vases du sanctuaire qui servent au ministère sacré, et le voile, et tous les objets de ce genre.

32. Or, le prince des princes des lévites, Éléazar, fils d'Aaron prêtre, sera au-dessus des gardes qui veillent au sanctuaire.

33. Et la famille de Mérari commandera aux Moholites et aux Musites comptés selon leurs noms.

34. Le nombre de tous les mâles depuis l'âge d'un mois et au-dessus est de six mille deux cents.

35. Suriel, fils d'Abihaïel, sera leur prince; ils camperont du côté du septentrion,

36. Et ils auront sous leur garde les planches du ta-

℣ 16. Le samaritain porte, *præceperat ei*.

℣ 28. Ou plutôt « huit mille trois cents », c'est-à-dire qu'on a lu *sex* au lieu de *tres*.

℣ 31. Le samaritain ajoute : « Le bassin *à laver* avec sa base. »

℣ 32. On lit dans l'hébreu, *Levi*, c'est-à-dire de la tribu de Lévi. Le samaritain porte *Lévites* au pluriel.

vectes, et columnæ ac bases earum, et omnia quæ ad cultum hujuscemodi pertinent :

37. Columnæque atrii per circuitum cum basibus suis, et paxilli cum funibus.

38. Castrametabuntur ante tabernaculum fœderis, id est ad orientalem plagam Moïses et Aaron cum filiis suis, habentes custodiam sanctuarii * in medio filiorum Israël, quisquis alienus accesserit, morietur.

39. Omnes levitæ, quos * numeraverunt Moïses et Aaron juxta præceptum Domini per familias suas in genere masculino à mense uno et supra, fuerunt viginti duo millia.

40. Et ait Dominus ad Moïsen : Numera primogenitos sexûs masculini de filiis Israël ab uno mense et supra, et habebis summam eorum.

41. Tollesque levitas mihi pro omni primogenito filiorum Israël Ego sum Dominus : et pecora eorum pro universis primogenitis pecorum filiorum Israël.

42. Recensuit Moïses, sicut præceperat Dominus, primogenitos filiorum Israël.

43. Et fuerunt masculi per nomina sua, à mense uno et supra, viginti duo millia ducenti septuaginta tres :

44. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens :

45. Tolle levitas pro primogenitis filiorum Israël, et pecora levitarum pro pecoribus eorum, eruntque levitæ mei. Ego sum Dominus.

46. In pretio autem ducentorum septuaginta trium, qui excedunt numerum levitarum de primogenitis filiorum Israël,

47. Accipies quinque siclos per singula ad mensuram sanctuarii. Siclus habet viginti * obolos.

48. Dabisque pecuniam Aaron et filiis ejus, pretium eorum qui supra sunt.

49. Tulit igitur Moïses pecuniam eorum qui * fuerant amplius, et quos redemerant à levitis.

50. Pro primogenitis filiorum Israël, mille trecentorum sexaginta quinque siclorum juxta pondus sanctuarii,

51. Et dedit eam Aaron et filiis ejus juxta verbum quod præceperat sibi Dominus.

bernacle et ses barres, et ses piliers et leurs soubassements, et tout ce qui sert à cet usage,

37. Et les piliers qui entourent le parvis avec leurs bases, leurs pieux et leurs cordages.

38. Moïse et Aaron, avec ses fils, qui ont la garde du sanctuaire au milieu des enfants d'Israël, camperont devant le tabernacle de l'alliance, c'est-à-dire vers l'orient : tout étranger qui s'en approchera mourra.

39. Tous les lévites que Moïse et Aaron comptèrent d'après le commandement du Seigneur, selon leurs familles, tous les mâles de l'âge d'un mois et au-dessus, étaient vingt-deux mille.

40. Et le Seigneur dit à Moïse : Compte tous les premiers-nés mâles des enfants d'Israël, depuis l'âge d'un mois et au-dessus, et tu auras leur nombre.

41. Or, tu prendras pour moi les lévites à la place de tous les premiers-nés des enfants d'Israël. Je suis le Seigneur ; et les troupeaux des lévites remplaceront tous les premiers-nés des troupeaux des enfants d'Israël.

42. Moïse compta, comme le Seigneur le lui avait commandé, tous les premiers-nés des enfants d'Israël ;

43. Et les premiers-nés mâles selon leurs noms, depuis l'âge d'un mois et au-dessus, étaient vingt-deux mille deux cent soixante-treize.

44. Or, le Seigneur parla à Moïse, disant :

45. Prends les lévites à la place de tous les premiers-nés des enfants d'Israël, et les troupeaux des lévites à la place des troupeaux des Israélites, et les lévites seront à moi. Je suis le Seigneur.

46. Et pour le prix des deux cent soixante-treize des premiers-nés des enfants d'Israël qui dépassent le nombre des lévites,

47. Tu prendras cinq sicles par tête, selon la mesure du sanctuaire : le sicle est de vingt oboles.

48. Tu donneras l'argent à Aaron et à ses fils, pour le prix de ceux qui dépassent ce nombre.

49. Moïse prit donc l'argent pour ceux qui dépassaient le nombre et qu'on avait rachetés des lévites.

50. Pour les premiers-nés des enfants d'Israël, il prit mille trois cent soixante-cinq sicles, selon le poids du sanctuaire,

51. Et il les donna à Aaron et à ses fils, comme le Seigneur l'avait ordonné.

℣ 38. Hébr. autr. : « Qui ont la garde du sanctuaire pour les enfants d'Israël, *pour suppléer au service que les enfants d'Israël doivent à Dieu dans son sanctuaire.* »

℣ 39. Hébr. litt. : *Quos recensuit Moïses et Aaron.* Le samaritain dit simplement, *quos recensuit Moïses.* Et, en effet, Moïse seul fut chargé de faire ce dénombrement.

℣ 47. Hébr. : « Vingt guérah. »

℣ 49. C'est le sens de l'hébreu, *qui superabant eos qui redempti fuerant per Levitas.*

COMMENTAIRE.

VERSET 1.

Des descendants de Moïse.

Ces paroles semblent promettre le détail des descendants de Moïse, aussi bien que de ceux d'Aaron ; cependant le texte sacré ne fait mention que des fils d'Aaron seulement : à quoi l'on peut ajouter cette réflexion, que les seuls fils d'Aaron furent honorés du sacerdoce, au lieu que les fils de Moïse et leurs descendants furent confondus avec les autres lévites, sans aucune distinction particulière. Cela est admirable, et sert encore de preuve de la vérité de la mission de Moïse, qui n'a rien fait pour ses enfants.

CHAPITRE IV.

Dénombrement, âge et emplois des familles des lévites qui servaient au tabernacle.

1. Locutusque est Dominus ad Moïsen et Aaron, dicens :

2. Tolle summam filiorum Caath de medio levitarum per domos et familias suas,

3. A trigesimo anno et supra, usque ad quinquagesimum annum, omnium qui * ingrediuntur ut stent et ministrent in tabernaculo fœderis.

4. Hic est cultus filiorum Caath : Tabernaculum fœderis, et sanctum sanctorum.

5. Ingredientur Aaron et filii ejus, quando movenda sunt castra, et deponent velum quod pendet ante fores, involventque eo arcam testimonii,

6. Et operient rursum velamine janthinarum pellium, extendentque desuper pallium totum hyacinthinum, et inducent vectes *.

7. Mensam quoque propositionis involvent hyacinthino pallio, et ponent cum ea thuribula et mortariola, cyathos, et crateras ad liba fundenda : panes semper in ea erunt :

8. Extendentque desuper pallium coccineum, quod rursum operient velamento janthinarum pellium, et inducent vectes *.

9. Sument et pallium hyacinthinum quo operient candelabrum cum lucernis et forcipibus suis et emunctoriis et cunctis vasis olei, quæ ad concinnandas lucernas necessaria sunt :

10. Et super omnia ponent * operimentum janthinarum pellium, et inducent vectes.

11. Nec non et altare aureum involvent hyacinthino vestimento, et extendent desuper operimentum janthinarum pellium, inducentque vectes.

12. Omnia vasa, quibus ministratur in sanctuario, involvent hyacinthino pallio, et extendent desuper operimentum janthinarum pellium, inducentque vectes.

13. Sed et altare mundabunt cinere, et involvent illud purpureo vestimento,

14. Ponentque cum eo omnia vasa, quibus in ministerio ejus utuntur, id est, ignium receptacula, fuscinulas

1. Or, le Seigneur parla à Moïse et à Aaron, disant :

2. Compte les enfants de Caath, au milieu des lévites, selon leurs familles et maisons,

3. Depuis l'âge de trente ans et au-dessus jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous ceux qui entrent pour se tenir en ma présence et pour servir dans le tabernacle d'alliance.

4. Voici la fonction des enfants de Caath :

5. Lorsque le camp se mettra en marche, Aaron et ses fils entreront dans le tabernacle d'alliance et dans le Saint des saints; ils ôteront le voile qui est suspendu devant les portes, et en couvriront l'arche du témoignage.

6. Ils mettront au-dessus de la couverture des peaux de couleur violette, et ils étendront par-dessus un manteau tout d'hyacinthe, et ils mettront les barres ou verroux.

7. Ils étendront aussi le manteau d'hyacinthe sur la table de proposition, et ils déposeront auprès d'elle les encensoirs, les boîtes d'aromates, les vases et les coupes pour les libations; les pains seront toujours sur la table.

8. Et ils étendront par-dessus une toile d'écarlate, qu'ils couvriront encore d'une tenture de peaux de couleur violette, et ils mettront les leviers.

9. Et ils prendront aussi un manteau d'hyacinthe dont ils couvriront le chandelier avec les lampes, et les mouchettes, et les ciseaux, et tous les vases d'huile qui sont nécessaires pour préparer les lampes;

10. Et sur toutes ces choses ils placeront une couverture de peaux de couleur violette, et ils mettront les leviers en dedans.

11. Ils envelopperont aussi l'autel d'or d'un drap d'hyacinthe, et le couvriront par-dessus d'une couverture de peaux de couleur violette, et ils mettront les leviers en dedans.

12. Ils couvriront d'un manteau d'hyacinthe tous les vases dont on se sert dans le sanctuaire, et ils étendront par-dessus une couverture de peaux de couleur violette, et ils mettront les leviers en dedans.

13. Ils ôteront aussi les cendres de l'autel, et le couvriront d'un drap de pourpre.

14. Et ils déposeront avec l'autel tous les vases dont ils se servent pour son ministère, c'est-à-dire les brasiers,

ŷ 3. Hébr. autr. : « Tous ceux qui sont capables d'entrer en exercice pour faire leurs fonctions dans le tabernacle du témoignage. »

ŷ 6. L'hébreu signifie à la lettre : « Ils mettront ses bâtons. »

ŷ 8. Il semble que Dieu multiplie les observances afin de rendre toujours sa pensée présente à l'esprit du peuple, et le préserver de l'idolâtrie.

ŷ 10. Hébr. : « Et les mettront sur le brancard. »

ŷ 14. Le samaritain et quelques éditions des Septante ajoutent : « Et ils prendront un voile de pourpre, et ils envelopperont le bassin à laver et sa base; et ils mettront par-dessus un voile de peau de couleur d'hyacinthe, et poseront le tout sur le brancard. »

ac tridentes, uncinos et batilla. Cuncta vasa altaris operient simul velamine janthinarum pellium, et inducent vectes *.

15. Cùmque involverint Aaron et filii ejus sanctuarium et omnia vasa ejus in commotione castrorum, tunc intrabunt filii Caath ut portent involuta : et non tangant vasa sanctuarii, ne moriantur. Ista sunt onera filiorum Caath in tabernaculo fœderis :

16. Super quos erit Eleazar filius Aaron sacerdotis, ad cujus curam pertinet oleum ad concinnandas lucernas, et compositionis incensum, et sacrificium quod semper offertur, et oleum unctionis, et quidquid ad cultum tabernaculi pertinet, omniumque vasorum; quæ in sanctuario sunt.

17. Locutusque est Dominus ad Moïsen et Aaron, dicens :

18. Nolite perdere populum Caath de medio levitarum :

19. Sed hoc facite eis, ut vivant, et non moriantur, si tetigerint sancta sanctorum *. Aaron et filii ejus intrabunt; ipsique disponent opera singulorum, et dividet quid portare quis debeat.

20. Alii nulla curiositate videant quæ sunt in sanctuario priusquàm involvantur, alioquin morientur.

21. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens :

22. Tolle summam etiam filiorum Gerson per domos ac familias et cognationes suas,

23. A triginta annis et supra, usque ad annos quinquaginta. Numera omnes qui ingrediuntur et ministrant in tabernaculo fœderis.

24. Hoc est officium familiæ Gersonitarum,

25. Ut portent cortinas tabernaculi et tectum fœderis operimentum aliud, et super omnia velamen janthinum tentoriumque quod pendet in introitu tabernaculi fœderis,

26. Cortinas atrii, et velum in introitu quod est ante tabernaculum. Omnia quæ ad altare pertinent, funiculos, et vasa ministerii *,

27. Jubente Aaron et filiis ejus, portabunt filii Gerson : et scient singuli cui debeant oneri mancipari *.

28. Hic est cultus familiæ Gersonitarum in tabernaculo fœderis, eruntque sub manu Ithamar filii Aaron sacerdotis.

29. Filios quoque Merari per familias et domos patrum suorum recensebis,

30. A triginta annis et supra, usque ad annos quinquaginta, omnes qui ingrediuntur ad officium ministerii sui et cultum fœderis testimonii *.

les fourchettes, les pelles, les tridents et les cassolettes : ils couvriront tous les vases de l'autel d'une tenture de peaux de couleur violette, et ils mettront les leviers.

15. Or, après qu'Aaron et ses fils auront couvert le sanctuaire et tous les vases, quand l'armée se mettra en marche, les fils de Caath viendront pour les porter ainsi enveloppés : ils ne toucheront point les vases du sanctuaire, de peur qu'ils ne meurent. Telles sont les fonctions des enfants de Caath dans le tabernacle d'alliance.

16. Au-dessus d'eux sera Éléazar, fils d'Aaron prêtre; c'est à lui qu'appartient le soin de l'huile pour préparer les lampes et les parfums aromatiques, et le sacrifice perpétuel, et l'huile d'onction, et tout ce qui dépend du service du tabernacle, et de tous les vases qui sont au sanctuaire.

17. Or, le Seigneur parla à Moïse et à Aaron, disant :

18. Ne détruisez point la tribu de Caath du milieu des lévites;

19. Mais faites ceci pour eux, afin qu'ils vivent et ne meurent pas s'ils touchent le Saint des saints. Aaron et ses fils entreront et ordonneront les œuvres de chacun, et distribueront ce que chacun doit porter.

20. Que les autres ne regardent point avec curiosité ce qui est dans le sanctuaire, avant qu'il soit enveloppé : autrement ils mourront.

21. Or, le Seigneur parla à Moïse, disant :

22. Fais aussi le dénombrement des fils de Gerson selon leurs maisons et familles et parentés,

23. Depuis l'âge de trente ans et au-dessus, jusqu'à l'âge de cinquante ans. Compte tous ceux qui entrent et servent dans le tabernacle de l'alliance.

24. Voici les fonctions de la famille des Gersonites :

25. Ils porteront les tentures du tabernacle et le toit de l'alliance, la seconde couverture, et, avant toutes choses, la couverture d'hyacinthe, et le voile qui est suspendu à l'entrée du tabernacle d'alliance;

26. Les tentures du parvis, et le voile de l'entrée qui est devant le tabernacle. Tout ce qui appartient à l'autel, les cordages et tous les vases de service,

27. Selon le commandement d'Aaron et de ses fils, les fils de Gerson le porteront, et chacun saura les fonctions qu'il doit remplir.

28. Tel est l'office des Gersonites au tabernacle d'alliance, et ils seront sous la puissance d'Ithamar, fils d'Aaron prêtre.

29. Tu compteras aussi les fils de Mérari par les familles et maisons de leurs pères,

30. Depuis l'âge de trente ans et au-dessus jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous ceux qui entrent pour remplir leur ministère et le service de l'alliance du témoignage.

℣ 19. Hébr. : « Mais voici ce que vous ferez pour eux, afin qu'ils vivent et qu'ils ne meurent point lorsqu'ils approcheront des choses les plus saintes : Aaron, etc. »

℣ 26. Hébr. : « Les rideaux du parvis, et le voile qui est à l'entrée du parvis, et qui, avec les rideaux, environnent le tabernacle et l'autel; les cordages et tout ce qui sert aux rideaux et au voile du parvis. »

℣ 27. Hébr. : « Toutes les fonctions des enfants de Gerson seront réglées par les ordres d'Aaron et de ses fils, et vous leur ordonnerez de faire avec soin tout ce dont ils seront chargés. »

℣ 30. Hébr. : « Du tabernacle du témoignage. »

31. Hæc sunt onera eorum : Portabunt tabulas tabernaculi et vectes ejus, columnas ac bases earum,

32. Columnas quoque atrii per circuitum cum basibus et paxillis et funibus suis.

33. Hoc est officium familiæ Meraritarum et ministerium in tabernaculo fœderis, eruntque sub manu Ithamar, filii Aaron sacerdotis.

34. Recensuerunt igitur Moïses et Aaron et principes synagogæ filios Daath per cognationes et domos patrum suorum,

35. A triginta annis et supra, usque ad annum quinquagesimum, omnes qui ingrediuntur ad ministerium tabernaculi fœderis.

36. Et inventi sunt duo millia septingenti quinquaginta.

37. Hic est numerus populi Caath qui intrant tabernaculum fœderis : hos numeravit Moïses et Aaron juxta sermonem Domini per manum Moïsi.

38. Numerati sunt et filii Gerson per cognationes et domos patrum suorum,

39. A triginta annis et supra, usque ad quinquagesimum annum, omnes qui ingrediuntur ut ministrent in tabernaculo fœderis :

40. Et inventi sunt duo millia sexcenti triginta.

41. Hic est populus Gersonitarum, quos numeraverunt Moïses et Aaron juxta verbum Domini.

42. Numerati sunt et filii Merari per cognationes et domos patrum suorum,

43. A triginta annis et supra, usque ad annum quinquagesimum, omnes qui ingrediuntur ad explendos ritus tabernaculi fœderis :

44. Et inventi sunt tria millia ducenti.

45. Hic est numerus filiorum Merari, quos recensuerunt Moïses et Aaron juxta imperium Domini per manum Moïsi.

46. Omnes qui recensiti sunt de levitis, et quos recenseri fecit ad nomen Moïses, et Aaron et principes Israël, per cognationes et domos patrum suorum,

47. A triginta annis et supra, usque ad annum quinquagesimum, ingredientes ad ministerium tabernaculi, et onera portanda,

48. Fuerunt simul octo millia quingenti octoginta.

49. Juxta verbum Domini recensuit eos Moïses, unumquemque juxta officium et onera sua, sicut * præceperat ei Dominus.

31. Voici leur emploi : Ils porteront les tables du tabernacle, et les leviers, les colonnes et leurs bases,

32. Les colonnes qui entourent le parvis, et leurs bases, et leurs pieux, et leurs cordages. Ils prendront les vases après les voir comptés, et ils les porteront.

33. C'est là l'emploi de la famille des fils de Mérari et leur ministère dans le tabernacle d'alliance, et ils seront sous la puissance d'Ithamar, fils d'Aaron prêtre.

34. Moïse et Aaron et les princes de l'assemblée comptèrent donc les fils de Gaath par familles et par maisons de leurs parentés,

35. Depuis l'âge de trente ans et au-dessus jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous entrant au service du tabernacle d'alliance.

36. Or, il s'en trouva deux mille sept cent cinquante.

37. C'est là le nombre des enfants de Caath qui entrent au tabernacle d'alliance : Moïse et Aaron les comptèrent, selon le commandement du Seigneur fait à Moïse.

38. Les fils de Gerson furent comptés par familles et maisons de leurs pères,

39. Depuis l'âge de trente ans et au-dessus jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous entrant pour servir dans le tabernacle d'alliance ;

40. Et il s'en trouva deux mille six cent trente.

41. C'est là le peuple des Gersonites, que Moïse et Aaron comptèrent, selon l'ordre du Seigneur.

42. Les enfants de Mérari furent aussi comptés par familles et maisons de leurs pères,

43. Depuis l'âge de trente ans et au-dessus jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous ceux qui entrent pour accomplir le ministère du tabernacle d'alliance :

44. Or, il s'en trouva trois mille deux cents.

45. Tel est le nombre des enfants de Mérari, que Moïse et Aaron comptèrent, selon le commandement du Seigneur fait à Moïse.

46. Tous ceux qui furent comptés parmi les lévites, et dont Moïse et Aaron firent le dénombrement par leurs noms, selon les maisons et parentés de leurs pères,

47. Depuis l'âge de trente ans et au-dessus, jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous entrant pour le service du tabernacle, et portant les fardeaux,

48. Tous ensemble se trouvèrent huit mille cinq cent quatre-vingts.

49. Selon la parole du Seigneur, Moïse les compta chacun selon son emploi et selon sa charge, comme le Seigneur le lui avait ordonné.

℣ 32. Hébr. : « Avec leurs bases, leurs pieux, leurs cordages et tout ce qui y sert ; et vous leur donnerez par compte tout ce qu'ils seront obligés de porter. »

℣ 49. Hébr. : *Quod præceperat* ; samar. : *sicut præceperat.*

COMMENTAIRE.

VERSET 3.

Quel âge devaient avoir les lévites pour remplir les fonctions de leur ministère.

Comment accorder ce passage, et plusieurs autres de ce chapitre qui lui sont entièrement conformes, avec le verset 24 du chapitre VIII de ce livre, où il est dit expressément que les lévites servaient au tabernacle depuis vingt-cinq ans jusqu'à cinquante? Dom Calmet rapporte diverses solutions de cette difficulté; le plus court serait peut-être de lire avec les Septante, dans les versets 3, 23 et 30, etc., de ce chapitre, vingt-cinq ans au lieu de trente.

Mais dans le chapitre XXIII du premier livre des Paralipomènes, il est dit que, du temps de David, et par son ordre, les lévites servirent au tabernacle dès l'âge de vingt ans, ce qui s'observa toujours dans la suite, comme il paraît par le chapitre XXXI du deuxième livre des Paralipomènes et par le chapitre III du premier livre d'Esdras; à quoi l'on peut répondre, avec dom Calmet, que, pour le temps de David et les autres temps qui l'ont suivi, comme le ministère des lévites était moins pénible que du temps de Moïse, parce qu'ils n'étaient plus obligés à transporter le tabernacle d'un campement dans un autre, surtout après la construction du temple, il était convenable d'employer les lévites au service de la maison du Seigneur dès l'âge de vingt ans. (Voy. les versets 24, 25, 26 et 27 du chapitre XXIII des Nombres.)

D'ailleurs, le texte sacré ne limite en aucun endroit l'âge que les prêtres devaient avoir pour faire les fonctions de leur ministère.

Le P. Carrière paraphrase ainsi le verset 3 : « Et parce qu'il s'agit de les appliquer à des fonctions pénibles qui demandent beaucoup de force, vous ferez ce dénombrement depuis trente ans et au-dessus jusqu'à cinquante ans. »

CHAPITRE V.

Lois pour chasser les lépreux hors du camp, pour la restitution du vol ou du dommage qu'on aura causé. Épreuve d'une femme soupçonnée d'adultère. Eaux de jalousie.

1. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens :
2. Præcipe filiis Israël, ut ejiciant de castris omnem leprosum, et qui semine fluit, pollutusque est super mortuo :
3. Tam masculum quam fœminam ejicite de castris, ne contaminent ea cùm habitaverim vobiscum.

4. Feceruntque ita filii Israël, et ejecerunt eos extra castra, sicut locutus erat Dominus Moïsi.
5. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens :
6. Loquere ad filios Israël : Vir, sive mulier, cùm fecerint ex omnibus peccatis, quæ solent hominibus accidere, et per negligentiam * transgressi fuerint mandatum Domini, atque deliquerint,

7. Confitebuntur peccatum suum, et reddent ipsum caput, quintamque partem desuper, ei in quem peccaverint.
8. Sin autem non fuerit qui recipiat, dabunt Domino, et erit sacerdotis, excepto ariete, qui offertur pro expiatione, ut sit placabilis hostia.

9. Omnes quoque primitiæ, quas offerunt filii Israël, ad sacerdotem pertinent * :
10. Et quidquid in sanctuarium offertur à singulis, et traditur manibus sacerdotis, ipsius erit.

1. Or, le Seigneur parla à Moïse, disant :
2. Commande aux enfants d'Israël qu'ils chassent du camp tous les lépreux, et tout homme ayant une maladie impure, ou qui s'est souillé en touchant un mort.
3. Chassez du camp l'homme et la femme en cet état, de peur qu'ils ne souillent le lieu où j'habite parmi vous.
4. Or, les enfants d'Israël firent ainsi et les chassèrent du camp, comme le Seigneur l'avait ordonné à Moïse.
5. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :
6. Dis aux enfants d'Israël : L'homme ou la femme qui auront commis quelqu'un des péchés que les hommes ont coutume de commettre, et qui auront par négligence transgressé le commandement du Seigneur et l'auront offensé,
7. Confesseront leur péché, et rendront la somme entière et la cinquième partie de plus à celui à qui ils auront causé quelque dommage.
8. Mais, si personne ne reçoit cette restitution, ils la donneront au Seigneur, et elle appartiendra au prêtre, excepté le bélier qu'on offre en expiation pour apaiser la colère du Seigneur.
9. Toutes les prémices que présentent les enfants d'Israël appartiennent au prêtre;
10. Et tout ce qui est offert par chacun d'eux au sanctuaire et remis dans les mains du prêtre, lui appartiendra.

* 6. L'expression, *per negligentiam*, n'est pas dans l'hébreu.
* 9. Hébr. autr. : « Toute oblation prise d'entre les choses saintes des enfants d'Israël, qu'ils auront présentée au prêtre pour être élevée *devant le Seigneur*, appartiendra au prêtre. »

11. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens:

12. Loquere ad filios Israël, et dices ad eos: Vir cujus uxor erraverit, maritumque contemnens,

13. Dormierit cum altero viro, et hoc maritus deprehendere non quiverit, sed latet adulterium, et testibus argui non potest, quia non est inventa in stupro:

14. Si spiritus zelotypiæ concitaverit virum contra uxorem suam, quæ vel polluta est, vel falsa suspicione appetitur,

15. Adducet eam ad sacerdotem, et offeret oblationem pro illa, decimam partem sati * farinæ hordeaceæ: non fundet super eam oleum, nec imponet thus: quia sacrificium zelotypiæ est, et oblatio * investigans adulterium.

16. Offeret igitur eam sacerdos, et statuet coram Domino.

17. Assumetque aquam sanctam in vase fictili, et pauxillum terræ de pavimento tabernaculi mittet in eam.

18. Cumque steterit mulier in conspectu Domini, discooperiet caput ejus, et ponet super manus illius sacrificium recordationis, et oblationem zelotypiæ: ipse autem tenebit aquas amarissimas *, in quibus cum execratione maledicta congessit.

19. Adjurabitque eam, et dicet: Si non dormivit vir alienus tecum, et si non * polluta es deserto mariti thoro, non te nocebunt aquæ istæ amarissimæ, in quas maledicta congessi.

20. Sin autem declinasti à viro tuo, atque polluta es, et concubuisti cum altero viro:

21. His maledictionibus subjacebis: det te Dominus in maledictionem, exemplumque * cunctorum in populo suo: putrescere faciat femur tuum, et tumens uterus tuus disrumpatur.

22. Ingrediantur aquæ maledictæ in ventrem tuum, et utero tumescente putrescat femur. Et respondebit mulier, amen, amen.

23. Scribetque sacerdos in libello ista maledicta, et delebit * ea aquis amarissimis, in quas maledicta congessit,

24. Et dabit ei bibere. Quas cùm exhauserit,

25. Tollet sacerdos de manu ejus sacrificium zelotypiæ, et elevabit illud coram Domino, imponetque illud super altare: ita duntaxat ut priùs

26. Pugillum sacrificii tollat * de eo quod offertur, et

11. Le Seigneur aussi parla à Moïse, disant:

12. Parle aux enfants d'Israël, et tu leur diras: L'homme dont la femme aura failli en méprisant son mari,

13. Et qui aura dormi avec un autre homme si le mari n'a pu la découvrir, et que l'adultère soit caché et ne puisse être prouvé par des témoins, parce qu'elle n'a point été surprise dans son crime,

14. Et que l'esprit de jalousie transporte cet homme contre sa femme, qui est souillée ou accusée sous de faux soupçons,

15. Il l'amènera au prêtre, et il offrira une oblation pour elle, la dixième partie d'une mesure de farine d'orge: mais il ne répandra ni huile ni encens; car c'est un sacrifice de jalousie et une oblation pour découvrir l'adultère.

16. Le prêtre l'amènera en présence du Seigneur;

17. Et il prendra l'eau sainte dans un vase de terre, et il y jettera de la terre du pavé du tabernacle;

18. Et, lorsque la femme sera debout devant le Seigneur, il découvrira sa tête, et mettra l'oblation de commémoration en ses mains et l'oblation de jalousie: or, le prêtre aura en sa main les eaux très-amères, sur lesquelles il a assemblé les malédictions avec les paroles d'exécration;

19. Et il la conjurera, disant: Si un homme étranger n'a point dormi avec toi, et si tu n'as point été souillée en quittant le lit de ton mari, ces eaux très-amères, où j'ai assemblé les malédictions, ne te seront point nuisibles.

20. Mais, si tu t'es éloignée de ton mari, et si tu t'es souillée et as dormi avec un autre homme,

21. Tu seras sous le poids de ces malédictions: Que le Seigneur te donne en malédiction et en exemple à tous parmi son peuple; que ta cuisse se purifie et que ton ventre s'enfle et se rompe.

22. Que ces eaux de malédiction entrent dans ton ventre et que ta cuisse se putréfie quand ton ventre enflera. Et la femme répondra: *Amen, amen.*

23. Et le prêtre écrira ces malédictions dans un livre, et les effacera avec l'eau très-amère sur laquelle il a assemblé les malédictions,

24. Et il la lui donnera à boire; et lorsqu'elle aura bu,

25. Le prêtre prendra de sa main le sacrifice de jalousie et l'élèvera devant le Seigneur, et le déposera sur l'autel; mais auparavant,

26. Il remplira sa main avec ce qui est offert, et le

ỳ 15. Vulg. litt.: « La dixième partie d'un *satum.* » Le *satum* était la troisième partie de l'éphi. Hébr. litt.: « La dixième partie d'un éphi; » c'est-à-dire, environ 2 lit., 84 centil.

Ibid. Hébr.: « Une offrande destinée à rappeler le souvenir de l'iniquité. »

ỳ 18. On lit dans l'hébreu, *aquas amaras;* le samaritain porte *illuminantes;* les Septante, en les appelant *eaux d'épreuve*, semblent avoir lu *exploratrices.*

ỳ 19. On lit dans l'hébreu, *et si non declinasti immunditiam* pour *ad immunditiam*, que les Septante semblent avoir lu, et dont notre Vulgate exprime le sens.

ỳ 21. Hébr.: « Un objet de malédiction et d'imprécation au milieu de votre peuple. »

ỳ 23. Au lieu de *delebit*, les Septante semblent avoir lu *lavabit.*

ỳ 26. Au lieu de *pugillum tollet*, on lit dans le samaritain, *et elevabit.*

incendat super altare : et sic potum det mulieri aquas amarissimas.

27. Quas cùm biberit, si polluta est, et contempto viro adulterii rea, pertransibunt eam aquæ maledictionis, et inflato ventre, computrescet femur, eritque mulier in maledictionem et in exemplum * omni populo;

28. Quòd si polluta non fuerit, erit innoxia, et faciet liberos *.

29. Ista est lex zelotypiæ. Si declinaverit mulier à viro suo, et si polluta fuerit,

30. Maritusque zelotypiæ spiritu concitatus adduxerit eam in conspectu Domini, et fecerit ei sacerdos juxta omnia quæ scripta sunt :

31. Maritus absque culpa erit, et illa recipiet iniquitatem suam.

brûlera sur l'autel ; il donnera ainsi les eaux très-amères à boire à la femme.

27. Lorsqu'elle les aura bues, si elle est souillée et si elle a été coupable d'adultère en méprisant son mari, les eaux de malédiction entreront en elle, et, le ventre étant enflé, la cuisse se putréfiera, et cette femme sera en malédiction et en exemple à tous parmi le peuple.

28. Si elle n'est point souillée, elle sera reconnue innocente, et elle aura des enfants.

29. Telle est la loi de jalousie. Si la femme s'est éloignée de son mari et qu'elle ait été souillée,

30. Si le mari, poussé par l'esprit de jalousie, l'amène en présence du Seigneur, et que le prêtre ait fait selon tout ce qui est écrit,

31. L'homme sera exempt de faute, et la femme portera la peine de son iniquité.

* 27. L'expression, *et in exemplum*, n'est point dans l'hébreu.

* 28. Hébr. autr. : « Et elle deviendra fertile. »

COMMENTAIRE.

VERSET 2.

Expulsion des lépreux et de ceux qui sont souillés.

Il est ordonné par ce verset et le suivant de chasser du camp les lépreux, les hommes qui sont incommodés de la gonorrhée, et ceux ou celles qui sont souillés pour avoir assisté à des funérailles. Mais, dira-t-on, l'on conçoit aisément que la lèpre étant une maladie contagieuse, on chasse hors du camp, jusqu'à parfaite guérison, quiconque en est atteint ; quant à la gonorrhée, si elle est perpétuelle, cette maladie, quoique non contagieuse, avait quelque chose de si opposé à la pureté que Dieu exigeait des Israélites, qu'on peut encore comprendre l'exclusion hors du camp de ceux qui l'étaient sujets à cette incommodité ; mais pour ceux qui étaient souillés pour avoir assisté à des funérailles, on ne voit pas quel motif pouvait les faire exclure du camp. Les interprètes, après les rabbins, ont recours à quelques subtilités pour résoudre cette difficulté ; mais comme elles sont purement conjecturales, on ne doit, ce me semble, y avoir aucun égard. Mais on pourrait soupçonner, d'après les termes de la Vulgate, *pollutusque est super mortuo*, que cela regardait quelque obscénité particulière qui avait rapport au cadavre ; au reste, on n'entend pas ici par *gonorrhée* une maladie contractée par le libertinage, mais un écoulement involontaire, *seminis*.

VERSET 12.

Des eaux de jalousie.

Les versets 12, 13 et suivants, jusqu'à la fin du chapitre v, traitent des *eaux de jalousie* établies par une loi, qui est sans contredit la plus singulière des lois de Moïse, puisque entre plusieurs particularités très-extraordinaires, elle semble supposer que Dieu s'était engagé de découvrir, par un miracle continuel, l'innocence ou le crime de la femme soupçonnée d'adultère par son mari chez les Israélites.

Lors donc qu'un mari avait des soupçons contre la fidélité de sa femme, il la faisait venir devant le prêtre, et offrait pour elle une certaine quantité de farine d'orge, sans huile ni encens ; la femme, étant à la porte du tabernacle, tenait cette offrande dans ses mains, ayant la tête découverte, pendant que de son côté le prêtre tenait dans un vase de terre de l'eau du bassin d'airain, où il avait jeté un peu de terre, *de solo tabernaculi* ; puis le prêtre, adressant la parole à la femme : Si tu es innocente, lui disait-il, ces eaux ne te feront point de mal ; mais si tu es coupable, après que tu les auras avalées, ta cuisse pourrira, et ton ventre s'étant enflé, crèvera ; à quoi la femme répondra : Ainsi soit-il. Cependant le prêtre, ayant écrit ces malédictions sur quelque chose, les effaçait avec les eaux en question, qui en étaient pour ainsi dire abreuvées ; il prenait ensuite des mains de la femme l'offrande de farine d'orge, la présentait au Seigneur, et en faisait brûler une poignée sur l'autel ; puis il donnait les eaux de jalousie à boire à la femme, qui, si elle était innocente, n'en recevait aucun mal ; mais si elle était coupable, sa cuisse se pourrissait, son ventre enflait et se crevait, et elle périssait ainsi misérablement. Voilà un précis très-exact de ce que contient le texte sacré touchant les eaux de jalousie.

Sur quoi il est bon de remarquer, 1° qu'une femme n'était apparemment soumise à l'épreuve des eaux de jalousie que sur des soupçons très-graves, quoique, au reste, le texte sacré ne le dise pas expressément.

2° Le texte sacré, au verset 17, porte simplement de l'*eau sainte, aquam sanctam* ; ce qu'on entend communément de l'*eau du bassin d'airain*.

3° Les eaux de jalousie sont appelées, au verset 18, *eaux très-amères, aquæ amaritsimæ*, parce que apparemment elles causaient de la douleur et de l'*amertume* à celles qui les buvaient ; il ne faut pas chercher d'autre cause de cette dénomination.

4° L'établissement des eaux de jalousie parmi les Israélites, tout extraordinaire qu'il est sans doute, ne laissait pas que d'avoir cette utilité considérable, qu'il remédiait efficacement aux mauvais effets de la jalousie et des soupçons des maris contre leurs femmes ; car enfin un mari se défiait-il de la pudicité de sa femme, moyennant une potion d'eau de jalousie il était éclairci du fait. Au reste, Moïse ne dit point si la vengeance divine suivait de près la potion des eaux de jalousie.

On peut aussi demander si l'usage des eaux de jalousie dura long-

temps parmi les Israélites. Je croirais volontiers que la peine portée par les versets 21 et 22 de ce chapitre v n'était que comminatoire, et ne se doit pas prendre au pied de la lettre. Dieu voulait, par ces menaces, donner aux femmes israélites plus d'aversion pour l'adultère. Quoi qu'il en soit, il n'est pas aisé de se persuader, conformément à l'opinion commune, que Dieu ait voulu s'engager de découvrir chez les Israélites, par un miracle perpétuel, l'innocence ou le crime de toute femme soupçonnée d'adultère.

Les incrédules regardent la description que fait ici Moïse comme une vaine cérémonie empruntée des Égyptiens pour effrayer les coupables, et qui ne pouvait avoir des résultats sérieux.

M. Jansens répond ainsi à cette objection : « Nous avouons qu'à moins d'un miracle, ces épouvantables malédictions ne devaient avoir aucun effet ; mais que cet appareil n'ait été qu'une vaine cérémonie absolument sans conséquence, c'est ce que ne nous permettent pas de croire la divine mission et le caractère de Moïse. Assurément, si un pareil serment n'avait pas produit son effet, les femmes adultères et leurs séducteurs auraient fini par n'avoir que du mépris pour tout ce qui constituait la religion de Moïse. »

VERSET 24.

Cérémonie touchant la femme soupçonnée d'adultère.

« Les Nombres, suivant Bergier, disent que, si un mari a de soupçons touchant l'infidélité de sa femme, il la conduira au prêtre, qui lui fera avaler une eau amère, sur laquelle il aura prononcé des malédictions ; que si cette femme est innocente, il ne lui en arrivera point de mal ; que si elle est coupable, elle en mourra. Plusieurs incrédules ont conclu de là que, chez les Juifs, un mari pouvait, par le moyen des prêtres, empoisonner sa femme lorsqu'il lui en prenait envie.

« Ces critiques auraient compris l'absurdité de leur reproche s'ils avaient fait attention que, dans le cas d'infidélité de son épouse, un Juif pouvait faire divorce avec elle et la renvoyer : cela était plus simple que de la faire empoisonner par un prêtre. La vérité est que l'eau de jalousie ne pouvait produire naturellement aucun effet ; il n'y entrait rien qu'un peu de poussière prise sur le pavé du tabernacle et les malédictions que le prêtre avaient écrites sur un morceau de papier ou de vélin : ces malédictions n'avaient certainement pas par elles-mêmes la force de faire mourir une femme coupable ; il fallait donc que cet effet, s'il arrivait, fût surnaturel, et alors il ne dépendait plus du prêtre. »

VERSET 29.

Pourquoi cette loi des eaux de jalousie.

« Cette ordonnance, dit Estius, pour éprouver d'une manière si pleine d'ignominie l'innocence d'une femme, qui pouvait quelquefois être accusée sur un seul soupçon, paraît avoir été faite à cause de la dureté des Juifs, qui auraient pu s'emporter jusqu'à tuer leurs femmes, si Dieu ne les avait arrêtés par ce remède extraordinaire, qui était un miracle continuel, mais qui n'autorise en aucune sorte tant d'épreuves superstitieuses dont on voit des exemples dans l'histoire, et qui sont très-justement condamnées comme des manières de tenter Dieu. »

CHAPITRE VI.

Consécration des nazaréens. Bénédiction que les prêtres donnaient au peuple.

1. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens :
2. Loquere ad filios Israël, et dices ad eos : Vir, sive mulier, cùm fecerint votum * ut sanctificentur, et se voluerint Domino consecrare :
3. A vino, et omni quod inebriare potest, abstinebunt. Acetum ex vino, et ex qualibet alia potione, et quidquid de uva exprimitur, non bibent : uvas recentes siccasque non comedent.
4. Cunctis diebus quibus ex voto Domino consecrantur : quidquid ex vinea esse potest, ab * uva passa usque ad cinum non comedent.
5. Omni tempore separationis suæ novacula non transibit per caput ejus, usque ad completum diem quo Domino consecratur. Sanctus erit, crescente cæsarie capitis ejus.
6. Omni tempore consecrationis suæ per mortuum non ingredietur,
7. Nec super patris quidem et matris et fratris sororisque funere contaminabitur, quia consecratio Dei sui super caput ejus est.
8. Omnibus diebus separationis suæ sanctus erit Domino.

1. Or, le Seigneur parla à Moïse, disant :
2. Parle aux enfants d'Israël, et tu leur diras : L'homme ou la femme qui auront fait un vœu de se sanctifier, et qui auront voulu se consacrer au Seigneur,
3. S'abstiendront de vin et de tout ce qui peut enivrer ; ils ne boiront pas de vin aigri ni d'aucun autre breuvage, ni de tout ce qui est exprimé du raisin ; ils ne mangeront point des grappes fraîches ou sèches.
4. Durant tous les jours qu'ils seront consacrés au Seigneur par leur vœu, ils ne mangeront rien de ce qui vient de la vigne, depuis le raisin sec jusqu'au pepin.
5. Durant tous les jours de leur séparation, le rasoir ne passera point sur leur tête, jusqu'à ce que le jour où ils se sont consacrés au Seigneur soit accompli : ils seront saints pendant que leur chevelure croîtra.
6. Durant tout le temps de leur consécration, ils ne s'approcheront pas des morts.
7. Ils ne se souilleront point par les funérailles de leur père, de leur mère, de leur frère, de leur sœur, puisque la consécration de Dieu est sur leur tête.
8. Durant tous les jours de leur séparation, ils seront consacrés au Seigneur.

ỳ 2. Hébr. litt. : « Un vœu de nazaréen, » dont le nom signifie celui qui est séparé ou consacré.

ỳ 4. Hébr. autr. : « Depuis les pepins jusqu'à la peau. »

9. Sin autem mortuus fuerit subitò quispiam coram eo, polluetur caput consecrationis ejus : quod radet * illicò in eadem die purgationis suæ, et rursum septima.

10. In octava autem die offeret duos turtures, vel duos pullos columbæ sacerdoti in introitu fœderis testimonii,

11. Facietque sacerdos unum pro peccato, et alterum in holocaustum, et deprecabitur * pro eo, quia peccavit super mortuo : sanctificabitque caput ejus in die illo :

12. Et consecrabit Domino dies separationis illius, offerens agnum anniculum pro peccato * : ita tamen ut dies priores irriti fiant, quoniam polluta est sanctificatio ejus.

13. Ista est lex consecrationis. Cùm dies, quos ex voto decreverat, complebuntur : adducet eum ad ostium tabernaculi fœderis,

14. Et offeret oblationem ejus Domino, agnum anniculum immaculatum in holocaustum, et ovem anniculam immaculatam pro peccato, et arietem immaculatum, hostiam pacificam,

15. Canistrum quoque panum azymorum, qui conspersi sunt oleo, et lagana absque fermento uncta oleo, ac libamina singulorum :

16. Quæ offeret sacerdos coram Domino, et faciet tam pro peccato, quam in holocaustum.

17. Arietem verò immolabit hostiam pacificam Domino, offerens simul canistrum azymorum, et libamenta quæ ex more debentur.

18. Tunc radetur nazaræus ante ostium tabernaculi fœderis cæsarie consecrationis suæ : tolletque capillos ejus, et ponet super ignem, qui est suppositus sacrificio pacificorum.

19. Et armum coctum arietis, tortamque absque fermento unam pe canistro, et laganum azymorum unum, et tradet in manus nazaræi, postquam rasum fuerit caput ejus.

20. Susceptaque rursum ab eo * elevabit in conspectu Domini : et sanctificata sacerdotis erunt, sicut pectusculum, quod separari jussum est, et femur : post hæc potest bibere nazaræus vinum.

21. Ista est lex nazaræi, cùm voverit oblationem suam Domino tempore consecrationis suæ, exceptis his quæ invenerit manus ejus : juxta quod mente devoverat, ita faciet ad perfectionem sanctificationis suæ.

22. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens :

23. Loquere Aaron filiis ejus : Sic benedicetis filiis Israël, et dicetis eis :

24. Benedicat tibi Dominus, et custodiat te.

9. Mais, si quelqu'un meurt subitement auprès d'eux, la consécration de leur tête sera souillée; ils la raseront aussitôt au jour même de leur purification, et encore au septième jour.

10. Et au huitième jour ils offriront deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, au prêtre, à l'entrée de l'alliance du témoignage;

11. Et le prêtre en sacrifiera un pour le péché et l'autre en holocauste, et il priera pour eux, parce qu'ils ont péché en se souillant par l'approche d'un mort; et ils sanctifieront leur tête en ce jour-là.

12. Et ils donneront au Seigneur les jours de leur séparation, offrant un agneau d'un an pour le péché, ensorte toutefois que les premiers jours seront inutiles, parce que leur consécration a été souillée.

13. Telle est la loi de la consécration. Lorsque les jours de son vœu seront accomplis, le prêtre amènera l'homme consacré à la porte du tabernacle d'alliance,

14. Et il présentera son oblation au Seigneur : un agneau d'un an, sans tache, en holocauste, et une brebis d'un an, sans tache, pour le péché, et un bélier sans tache, victime pacifique;

15. Et une corbeille de pains sans levain, arrosés d'huile, et des gâteaux sans levain, couverts d'huile, avec des libations sur chaque chose.

16. Le prêtre les offrira devant le Seigneur, et il sacrifiera l'hostie pour le péché, comme la victime de l'holocauste.

17. Il immolera le bélier, victime pacifique, au Seigneur, et il offrira la corbeille de pains sans levain, et les libations qui sont d'usage.

18. Alors le nazaréen, à la porte du tabernacle d'alliance, rasera la tête de sa consécration, et prendra sa chevelure et la placera sur le feu qui aura été allumé au-dessous du sacrifice des victimes pacifiques.

19. Et le prêtre prendra dans le feu l'épaule du bélier, et un gâteau sans levain de la corbeille, et une tourte sans levain, et les mettra dans les mains du nazaréen, après qu'il aura rasé sa tête;

20. Et il élèvera de nouveau ces oblations devant le Seigneur; et tout ce qui aura été sanctifié appartiendra au prêtre, comme la poitrine, qui est séparée ordinairement, et la cuisse : après cela, le nazaréen pourra boire du vin.

21. Telle est la loi du nazaréen qui a voué au Seigneur son oblation au temps de sa consécration, outre les sacrifices qu'il pourra faire de lui-même. Selon ce qu'il aura voué en son esprit, il fera ainsi pour accomplir sa sanctification.

22. Or, le Seigneur parla à Moïse :

23. Dis à Aaron et à ses fils : Vous bénirez ainsi les enfants d'Israël, et vous leur direz :

24. Que le Seigneur vous bénisse et veille sur vous;

℣ 9. Hébr. autr. : « Il se rasera au jour de sa purification; il se rasera, *dis-je*, au septième jour, *à compter depuis cette souillure.* »

℣ 11. Hébr. autr. : « Et il le purifiera de la souillure qu'il a contractée à l'occasion de ce mort. »

℣ 12. Hébr. : « Pour sa faute. »

℣ 20. Ces mots, *susceptaque rursùm ab eo*, ne sont pas dans l'hébreu, qui porte seulement : « Et le prêtre les agitera devant le Seigneur, » *en soutenant les mains du Nazaréen.*

25. Ostendat Dominus faciem suam tibi, et misereatur tui.

26. Convertat Dominus vultum suum ad te, et det tibi pacem *.

27. Invocabuntque nomen meum super filios Israël, et ego benedicam eis.

25. Que le Seigneur vous montre son visage, et ait pitié de vous;

26. Que le Seigneur tourne son visage vers vous, et vous donne la paix.

27. Ils invoqueront mon nom sur les enfants d'Israël, et je les bénirai.

ỳ 25. Hébr. : « Que le Seigneur fasse luire sur vous *la lumière* de son visage. »

ỳ 26. Hébr. : « Que le Seigneur élève son visage sur vous, » *qu'il daigne vous regarder favorablement.*

COMMENTAIRE.

Consécration des nazaréens.

On trouve dans ce chapitre les lois pour la *consécration des nazaréens*, c'est-à-dire de ceux ou de celles qui, par vœu, se consacraient à Dieu d'une manière particulière. Un interprète croit que cette espèce de *consécration* était en usage avant Moïse, qui en détaille ici seulement les lois, qu'on observera à l'avenir. Quant au mot *nazaréen*, il semble signifier *séparé*, et en effet, les *nazaréens*, pendant le temps de leur *nazaréat*, étaient obligés de vivre *séparés* des autres hommes, et cela pour éviter de tomber dans quelque impureté légale, auquel cas tout le temps de leur *nazaréat*, qui s'était déjà écoulé, devenait inutile, et il fallait le recommencer tout de nouveau après s'être fait purifier de l'impureté contractée. On peut aussi dire que le *nazaréen*, ou *séparé*, était ainsi appelé parce qu'il s'obligeait par vœu à s'abstenir et se *séparer* de certaines choses, dans la vue de se rendre plus agréable au Seigneur.

Il y avait, suivant dom Calmet, des nazaréens de deux sortes : les uns l'étaient pour toute leur vie, et en observaient les lois jusqu'à la mort; tels étaient Samson, Samuel et saint Jean-Baptiste; d'autres ne l'étaient que pour un temps, et c'est de ces derniers dont parle Moïse dans ce chapitre.

Pendant le temps de son nazaréat, on devait s'abstenir de vin et de tout ce qui peut enivrer, ne manger même ni raisins fraîchement cueillis, ni raisins cuits (ỳ 3); plus, laisser croître ses cheveux, ensorte que le rasoir ne passât point sur la tête (ỳ 5); ne se trouver encore aux funérailles de qui que ce soit, pas même à celles de son père ou de sa mère (ỳ 6 et 7); puis, lorsque le temps de son nazaréat était accompli, il se présentait au prêtre, offrait au Seigneur divers sacrifices, dont on trouve le détail dans ce chapitre; puis faisait raser ses cheveux devant l'entrée du tabernacle, lesquels étaient ensuite brûlés sur l'autel des holocaustes (ỳ 18).

VERSET 9.

Impureté consacrée par les nazaréens.

Ce verset et les suivants nous apprennent que, s'il arrivait par hasard qu'un homme mourût en présence d'un nazaréen, il en contractait une impureté qui lui rendait inutile tout ce qu'il avait fait jusqu'alors dans son nazaréat, dont il devait recommencer tout de nouveau l'observance après s'être fait raser la tête. Mais on peut demander si toute autre impureté légale que celle qui se contractait par la vue d'un mort avait aussi l'effet de rendre inutile tout le temps passé du nazaréat; Le Clerc croit que oui; mais le texte sacré ne le dit point. Dom Calmet prétend que le nazaréen faisait raser ses cheveux au commencement de son nazaréat; Moïse ne le dit pas expressément, mais il semble l'insinuer au verset 9 de ce chapitre VI.

On trouve dans les versets 24, 25 et 26 quelques formules de bénédictiions pour bénir les Israélites, que Moïse enseigne aux prêtres : ces bénédictions, qui sont au nombre de trois, reviennent au même sens, sont très-courtes, et se lisent à peu près dans les mêmes termes dans la Vulgate, dans les Septante et dans la version de Le Clerc; les voici :

24. *Benedicat tibi Dominus, et custodiat te.*

25. *Ostendat Dominus faciem suam tibi, et misereatur tui.*

26. *Convertat Dominus vultum suum ad te, et det tibi pacem.*

CHAPITRE VII.

Présents et victimes que chacun des princes des douze tribus offrit au Seigneur après l'érection du tabernacle. Manière dont Dieu parle ordinairement à Moïse du haut du tabernacle.

1. Factum est autem in die qua complevit Moïses tabernaculum, et erexit illud : unxitque et sanctificavit cum omnibus vasis suis *, altare similiter et omnia vasa ejus,

2. Obtulerunt principes Israël et capita familiarum, qui erant per singulas tribus, præfectique eorum qui numerati fuerant,

3. Munera coram Domino, sex plaustra tecta cum duo-

1. Or, il arriva qu'au jour où Moïse eut achevé le tabernacle et l'eut dressé, et qu'il l'eut oint et sanctifié avec tous ses vases, ainsi que l'autel et tous ses vases,

2. Les princes d'Israël et les chefs des familles, qui étaient dans chaque tribu, qui commandaient à tous ceux qui avaient été compris dans le dénombrement,

3. Offrirent leurs présents devant le Seigneur : six cha-

ỳ 1. Hébr. : « Lorsque Moïse eut achevé de dresser le tabernacle, qu'il l'eut oint et sanctifié, etc. »

decim bobus. Unum plaustrum obtulere duo duces, et unum bovem singuli, obtuleruntque ea in conspectu tabernaculi.

4. Ait autem Dominus ad Moïsen :

5. Suscipe ab eis ut serviant in ministerio tabernaculi, et trades ea levitis juxta ordinem ministerii sui.

6. Itaque cùm suscepisset Moïses plaustra et boves, tradidit eos levitis.

7. Duo plaustra et quatuor boves dedit filiis Gerson, juxta id quod habebant necessarium.

8. Quatuor alia plaustra et octo boves dedit filiis Merari, secundum officia et cultum suum, sub manu Ithamar filii Aaron sacerdotis.

9. Filiis autem Caath non dedit plaustra et boves : quia in sanctuario serviunt, et onera propriis portant humeris.

10. Igitur* obtulerunt duces in dedicationem altaris, die qua unctum est, oblationem suam ante altare.

11. Dixitque Dominus ad Moïsen : Singuli duces per singulos dies offerant munera in dedicationem altaris.

12. Primo die obtulit oblationem suam Nahasson filius Aminadab de tribu Juda :

13. Fueruntque in ea, acetabulum argenteum pondo centum triginta siclorum, phiala argentea habens septuaginta siclos, juxta pondus sanctuarii, utrumque plenum simila conspersa oleo in sacrificium :

14. Mortariolum ex decem siclis aureis plenum incenso :

15. Bovem de armento, et arietem, et agnum anniculum in holocaustum :

16. Hircumque pro peccato :

17. Et in sacrificio pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc est oblatio Nahasson filii Aminadab.

18. Secundo die obtulit Nathanael filius Suar, dux de tribu Issachar,

19. Acetabulum argenteum appendens centum triginta siclos, phialam argenteam habentem septuaginta siclos, juxta pondus sanctuarii, utrumque plenum simila conspersa oleo in sacrificium :

20. Mortariolum aureum habens decem siclos, plenum incenso :

21. Bovem de armento, et arietem, et agnum anniculum in holocaustum :

22. Hircumque pro peccato :

23. Et in sacrificio pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Nathanael filii Suar.

24. Tertio die princeps filiorum Zabulon, Eliab filius Helon,

25. Obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta siclos, phialam argenteam habentem septuaginta siclos, ad pondus sanctuarii, utrumque plenum simila conspersa oleo in sacrificium :

riots couverts avec douze bœufs, un chariot pour deux princes, et un bœuf pour chacun d'eux. Il les offrirent devant le tabernacle.

4. Or, le Seigneur dit à Moïse :

5. Prend-les, et qu'ils soient employés au service du tabernacle, et tu les donneras aux lévites, selon l'ordre de leur ministère.

6. C'est pourquoi, lorsque Moïse eut pris les chariots et les bœufs, il les donna aux lévites.

7. Il donna aux enfants de Gerson deux chariots et quatre bœufs, selon ce qui leur était nécessaire.

8. Il donna aux enfants de Mérari quatre autres chariots et huit bœufs, selon leur ministère, sous la puissance d'Ithamar, fils d'Aaron prêtre.

9. Mais il ne donna ni chariots ni bœufs aux fils de Caath, parce qu'ils servent dans le sanctuaire, et portent les fardeaux sur leurs propres épaules.

10. Les chefs firent leur offrande au jour de la dédicace de l'autel, quand il reçut l'onction.

11. Et le Seigneur dit à Moïse : Que chaque prince offre chaque jour ses présents pour la dédicace de l'autel.

12. Au premier jour, Nahasson, fils d'Aminadab de la tribu de Juda, offrit son oblation.

13. Or, voici son présent : un plat d'argent de cent trente sicles, une coupe d'argent de soixante-dix sicles, selon le poids du sanctuaire, l'un et l'autre pleins de fleur de farine mêlée avec de l'huile, pour le sacrifice ;

14. Un petit vase d'or du poids de dix sicles, rempli d'encens ;

15. Un bœuf de son troupeau et un bélier, et un agneau d'un an, pour l'holocauste,

16. Et un bouc pour le péché ;

17. Et deux bœufs pour le sacrifice des pacifiques, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Telle fut l'oblation de Nahasson, fils d'Aminadab.

18. Au second jour, Nathanaël, fils de Suar, prince de la tribu d'Issachar, offrit

19. Un plat d'argent de cent trente sicles, une coupe d'argent de soixante-dix, selon le poids du sanctuaire, l'un et l'autre pleins de fleur de farine arrosée avec de l'huile, pour le sacrifice ;

20. Un petit vase d'or de dix sicles, plein d'encens ;

21. Un bœuf du troupeau, un mouton, un agneau d'un an, pour l'holocauste,

22. Et un bouc pour le péché ;

23. Et pour le sacrifice des pacifiques, deux bœufs, cinq moutons, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'oblation de Nathanaël, fils de Suar.

24. Au troisième jour, Éliab, fils d'Hélon, prince des enfants de Zabulon,

25. Offrit un plat d'argent de cent trente sicles, une coupe d'argent de soixante-dix sicles, selon le poids du sanctuaire, l'un et l'autre pleins de fleur de farine arrosée avec de l'huile, pour le sacrifice ;

* 10. Hébr. autr. : « Or, les chefs firent *aussi* leurs oblations devant l'autel, pour la dédicace de l'autel, lorsqu'il fut consacré par l'onction. »

26. Mortariolum aureum appendens decem siclos, plenum incenso :

27. Bovem de armento, et arietem, et agnum anniculum in holocaustum :

28. Hircumque pro peccato :

29. Et in sacrificio pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc est oblatio Eliab filii Helon.

30. Die quarto princeps filiorum Ruben, Elisur filius Sedeur,

31. Obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta siclos, phialam argenteam habentem septuaginta siclos, ad pondus sanctuarii, utrumque plenum simila conspersa oleo in sacrificium :

32. Mortariolum aureum appendens decem siclos, plenum incenso :

33. Bovem de armento, et arietem, et agnum anniculum in holocaustum :

34. Hircumque pro peccato :

35. Et in hostias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Elisur filii Sedeur.

36. Die quinto princeps filiorum Simeon, Salamiel filius Surisaddai,

37. Obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta siclos, phialam argenteam habentem septuaginta siclos, ad pondus sanctuarii, utrumque plenum simila conspersa oleo in sacrificium :

38. Mortariolum aureum appendens decem siclos, plenum incenso :

39. Bovem de armento, et arietem, et agnum anniculum in holocaustum :

40. Hircumque pro peccato :

41. Et in hostias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Salamiel filii Surisaddai,

42. Die sexto princeps filiorum Gad, Eliasaph filius Duel,

43. Obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta siclos, phialam argenteam habentem septuaginta siclos, ad pondus sanctuarii utrumque plenum simila conspersa oleo in sacrificium :

44. Mortariolum aureum appendens decem siclos, plenum incenso :

45. Bovem de armento, et arietem, et agnum anniculum in holocaustum :

46. Hircumque pro peccato. Hæc fuit oblatio Eliasaph filii duel.

47. Et in hostias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque.

48. Die septimo princeps filiorum Ephraïm, Elisama filius Ammiud,

49. Obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta siclos, phialam argenteam habentem septuaginta siclos, ad pondus sanctarii, utrumque plenum simila conspersa oleo in sacrificium :

50. Mortariolum aureum appendens decem siclos, plenum incenso :

26. Un petit vase d'or de dix sicles, plein d'encens;

27. Un bœuf du troupeau, un mouton, un agneau d'un an, pour l'holocauste,

28. Et un bouc pour le péché;

29. Et pour le sacrifice des pacifiques, deux bœufs, cinq moutons, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Telle fut l'oblation d'Éliab, fils d'Hélon.

30. Au quatrième jour, Élisur, fils de Sédéur, prince des enfants de Ruben,

31. Offrit un plat d'argent de cent trente sicles, une coupe d'argent de soixante-dix sicles, selon le poids du sanctuaire, l'un et l'autre pleins de fleur de farine arrosée avec de l'huile, pour le sacrifice;

32. Un petit vase d'or de dix sicles, plein d'encens;

33. Un bœuf du troupeau, un mouton, un agneau d'un an, pour l'holocauste,

34. Et un bouc pour le péché;

35. Et pour le sacrifice des pacifiques, deux bœufs, cinq moutons, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Telle fut l'oblation d'Élisur, fils de Sédéur.

36. Au cinquième jour, Salamiel, fils de Surisaddaï, prince des enfants de Siméon,

37. Offrit un plat d'argent de cent trente sicles, une coupe d'argent de soixante-dix sicles, selon le poids du sanctuaire, l'un et l'autre pleins de fleur de farine arrosée avec de l'huile, pour le sacrifice;

38. Un petit vase d'or de dix sicles, plein d'encens;

39. Un bœuf du troupeau, un mouton, un agneau d'un an, pour l'holocauste,

40. Et un bouc pour le péché;

41. Et pour le sacrifice des pacifiques, deux bœufs, cinq moutons, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'oblation de Salamiel, fils de Surisaddaï.

42. Au sixième jour, Éliasaph, fils de Duel, prince des enfants de Gad,

43. Offrit un plat d'argent de cent trente sicles, une coupe d'argent de soixante-dix sicles, selon le poids du sanctuaire, l'un et l'autre pleins de fleur de farine arrosée avec de l'huile, pour le sacrifice;

44. Un petit vase d'or de dix sicles, plein d'encens;

45. Un bœuf du troupeau, un mouton, et un agneau d'un an, pour l'holocauste,

46. Et un bouc pour le péché;

47. Et pour le sacrifice des pacifiques, deux bœufs, cinq moutons, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Telle fut l'oblation d'Éliasaph, fils de Duel.

48. Au septième jour, Élésama, fils d'Ammiud, prince des enfants d'Ephraïm,

49. Offrit un plat d'argent de cent trente sicles, une coupe d'argent de soixante-dix sicles, selon le poids du sanctuaire, l'un et l'autre pleins de fleur de farine arrosée avec de l'huile, pour le sacrifice;

50. Un petit vase d'or de dix sicles, plein d'encens;

51. Bovem de armento, et arietem, et agnum anniculum in holocaustum :

52. Hircumque pro peccato :

53. Et in hostias pacificorum, boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Elisama filii Ammiud.

54. Die octavo, princeps filiorum Manasse, Gamaliel filius Phadassur,

55. Obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta siclos, phialam argenteam habentem septuaginta siclos, ad pondus sanctuarii, utrumque plenum simila conspersa oleo in sacrificium :

56. Mortariolum aureum appendens decem siclos, plenum incenso :

57. Bovem de armento, et arietem, et agnum anniculum in holocaustum,

58. Hircumque pro peccato :

59. Et in hostias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Gamaliel filii Phadassur.

60. Die nono, princeps filiorum Benjamin, Abidan filius Gedeonis,

61. Obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta siclos, phialam argenteam habentem septuaginta siclos, ad pondus sanctuarii, utrumque plenum simila conspersa oleo in sacrificium :

62. Et mortariolum aureum appendens decem siclos, plenum incenso :

63. Bovem de armento, et arietem, et agnum anniculum in holocaustum :

64. Hircumque pro peccato :

65. Et in hostias pacificorum boves duos : arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Abidan filii Gedeonis.

66. Die decimo, princeps filiorum Dan, Ahiezer filius Ammisaddai,

67. Obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta siclos, phialam argenteam habentem septuaginta siclos, ad pondus sanctuarii, utrumque plenum simila conspersa oleo in sacrificium :

68. Mortariolum aureum appendens decem siclos, plenum incenso :

69. Bovem de armento, et arietem, et agnum anniculum in holocaustum :

70. Hircumque pro peccato :

71. Et in hostias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Ahiezer filii Ammisaddai.

72. Die undecimo, princeps filiorum Aser, Phegiel filius Ochran,

73. Obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta siclos, phialam argenteam habentem septuaginta siclos, ad pondus sanctuarii, utrumque plenum simila conspersa oleo in sacrificium :

74. Mortariolum aureum appendens decem siclos, plenum incenso :

75. Bovem de armento, et arietem, et agnum anniculum in holocaustum :

76. Hircumque pro peccato :

51. Un bœuf du troupeau, un mouton, un agneau d'un an, pour l'holocauste,

52. Et un bouc pour le péché ;

53. Et pour le sacrifice des pacifiques, deux bœufs, cinq moutons, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Telle fut l'oblation d'Élisama, fils d'Ammiud.

54. Au huitième jour, Gamaliel, fils de Phadassur, prince des enfants de Manassé,

55. Offrit un plat d'argent de cent trente sicles, une coupe d'argent de soixante-dix sicles, selon le poids du sanctuaire, l'un et l'autre pleins de fleur de farine arrosée avec de l'huile, pour le sacrifice ;

56. Un petit vase d'or de dix sicles, plein d'encens ;

57. Un bœuf du troupeau, un mouton, un agneau d'un an, pour l'holocauste,

58. Et un bouc pour le péché ;

59. Et pour le sacrifice des pacifiques, deux bœufs, cinq moutons, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'oblation de Gamaliel, fils de Phadassur.

60. Au neuvième jour, Abidan, fils de Gédéon, prince des enfants de Benjamin,

61. Offrit un plat d'argent de cent trente sicles, une coupe d'argent de soixante-dix sicles, selon le poids du sanctuaire, l'un et l'autre pleins de fleur de farine arrosée avec de l'huile, pour le sacrifice ;

62. Un petit vase d'or de dix sicles, plein d'encens ;

63. Un bœuf du troupeau, un mouton, un agneau d'un an, pour l'holocauste,

64. Et un bouc pour le péché ;

65. Et pour le sacrifice des pacifiques, deux bœufs, cinq moutons, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'oblation d'Abidan, fils de Gédéon.

66. Au dixième jour, Ahiézer, fils d'Ammisaddaï, prince des enfants de Dan,

67. Offrit un plat d'argent de cent trente sicles, une coupe d'argent de soixante-dix sicles, selon le poids du sanctuaire, l'un et l'autre pleins de fleur de farine arrosée avec de l'huile, pour le sacrifice ;

68. Un petit vase d'or de dix sicles, plein d'encens ;

69. Un bœuf du troupeau, un mouton, un agneau d'un an, pour l'holocauste,

70. Et un bouc pour le péché ;

71. Et pour le sacrifice des pacifiques, deux bœufs, cinq moutons, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'oblation d'Ahiézer, fils d'Ammisaddaï.

72. Le onzième jour, Phégiel, fils d'Ochran, prince des enfants d'Aser,

73. Offrit un plat d'argent de cent trente sicles, une coupe d'argent de soixante-dix sicles, selon le poids du sanctuaire, l'un et l'autre pleins de fleur de farine arrosée avec de l'huile, pour le sacrifice ;

74. Un petit vase d'or de dix sicles, plein d'encens ;

75. Un bœuf du troupeau, un mouton, un agneau d'un an, pour l'holocauste,

76. Et un bouc pour le péché ;

77. Et in hostias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Phegiel filii Ochran.

78. Die duodecimo, princeps filiorum Nephthali, Ahira filius Enan,

79. Obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta siclos, phialam argenteam habentem septuaginta siclos, ad pondus sanctuarii, utrumque plenum simila oleo conspersa in sacrificium:

80. Mortariolum aureum appendens decem siclos, plenum incenso:

81. Bovem de armento, et arietem, et agnum anniculum in holocaustum:

82. Hircumque pro peccato:

83. Et in hostias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Ahira filii Enan.

84. Hæc in dedicatione altaris oblata sunt a principibus Israël, in die qua consecratum est: Acetabula argentea duodecim; phialæ argenteæ duodecim; mortariola aurea duodecim:

85. Ita ut centum triginta siclos argenti haberet unum acetabulum, et septuaginta siclos haberet una phiala: id est, in commune vasorum omnium ex argento sicli duo millia quadringenti *, pondere sanctuarii.

86. Mortariola aurea duodecim plena incenso, denos siclos appendentia pondere sanctuarii, id est, simul auri sicli centum viginti *:

87. Boves de armento in holocaustum duodecim, arietes duodecim, agni anniculi duodecim, et libamenta * eorum; hirci duodecim pro peccato.

88. In hostias pacificorum, boves viginti quatuor, arietes sexaginta, hirci sexaginta, agni anniculi sexaginta. Hæc oblata sunt in dedicatione altaris, quando unctum est.

89. Cumque ingrederetur Moïses tabernaculum fœderis, ut consuleret oraculum, audiebat vocem loquentis ad se de propitiatorio quod erat super arcam testimonii inter duos cherubim, unde et loquebatur ei.

ŷ 85. C'est-à-dire, environ 3,528 francs.
ŷ 86. C'est-à-dire, environ 1,261 francs.

77. Et pour le sacrifice des pacifiques, deux bœufs, cinq moutons, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Telle fut l'oblation de Phégiel, fils d'Ochran.

78. Au douzième jour, Ahira, fils d'Enan, prince des enfants de Nephthali,

79. Offrit un plat d'argent de cent trente sicles, une coupe d'argent de soixante-dix sicles, selon le poids du sanctuaire, l'un et l'autre pleins de fleur de farine arrosée avec de l'huile, pour le sacrifice;

80. Un petit vase d'or de dix sicles, plein d'encens;

81. Un bœuf du troupeau, un mouton, un agneau d'un an, pour l'holocauste,

82. Et un bouc pour le péché;

83. Et pour le sacrifice des pacifiques, deux bœufs, cinq moutons, cinq boucs, cinq agneaux d'un an. Telle fut l'oblation d'Ahira, fils d'Enan.

84. Voilà ce qui fut offert en la dédicace de l'autel par les princes d'Israël, au jour qu'il fut consacré : Douze plats d'argent, douze coupes d'argent, douze petits vases d'or.

85. Chaque plat d'argent était de cent trente sicles, et chaque coupe, de soixante-dix sicles d'argent : or, tous les vases d'argent font ensemble deux mille quatre cents sicles, selon le poids du sanctuaire.

86. Douze petits vases d'or, pleins d'encens, chacun de dix sicles selon le poids du sanctuaire, le tout en or, cent vingt sicles.

87. Pour l'holocauste, douze bœufs du troupeau, douze moutons, douze agneaux d'un an, et leurs libations; douze boucs pour le péché.

88. Pour le sacrifice des pacifiques, vingt-quatre bœufs, soixante moutons, soixante boucs, soixante agneaux d'un an. Toutes ces choses furent offertes en la dédicace de l'autel, quand il fut consacré.

89. Or, quand Moïse entrait au tabernacle d'alliance pour consulter l'oracle, il entendait la voix de celui qui lui parlait du haut du propitiatoire placé sur l'arche du témoignage entre les deux chérubins : de là Dieu parlait à Moïse.

ŷ 87. Selon l'hébreu, « Leurs oblations de farine. »

COMMENTAIRE.

De la manière dont Dieu manifestait sa volonté à Moïse.

On trouve dans ce chapitre un long détail des présents et des victimes que chacun des douze princes des tribus offrirent au Seigneur, après l'érection du tabernacle.

On y voit encore que, quand Moïse entrait dans le tabernacle pour consulter Dieu, il entendait une voix qui lui parlait du propitiatoire, qui était au-dessus de l'arche du témoignage, entre les deux chérubins (ŷ 18). Telle était, suivant le texte sacré, la manière dont Dieu manifestait sa volonté à Moïse dans le Saint des saints : ce législateur entendait une voix, mais ne voyait aucune figure qui la proférât. Au reste, le texte sacré ne dit point que Moïse entrât dans le Saint des saints toutes les fois qu'il voulait consulter Dieu. Cela doit apparemment se supposer.

CHAPITRE VIII.

Description du chandelier d'or et des lampes du tabernacle. Consécration et emplois des lévites.

1. Locutusque * est Dominus ad Moïsen, dicens:
2. Loquere Aaron, et dices ad eum: Cùm posueris septem lucernas, candelabrum in australi parte erigatur. Hoc igitur præcipe ut lucernæ contra boream e regione respiciant ad mensam panum propositionis, contra eam partem, quam candelabrum respicit, lucere debebunt.

3. Fecitque Aaron, et imposuit lucernas super candelabrum*, ut præceperat Dominus Moïsi.
4. Hæc autem erat factura candelabri, ex auro ductili, tam medius stipes, quam cuncta quæ ex utroque calamorum latere nascebantur: juxta exemplum quod ostendit Dominus Moïsi, ita operatus est candelabrum.
5. Et locutus est Dominus ad Moïsen, dicens:
6. Tolle levitas de medio filiorum Israël, et purificabis eos
7. Juxta hunc ritum: Aspergantur * aqua lustrationis, et radant omnes pilos carnis suæ. Cumque laverint vestimenta sua, et mundati fuerint,

8. Tollent bovem de armentis, et libamentum * ejus similam oleo conspersam: bovem autem alterum de armento tu accipies pro peccato:
9. Et applicabis levitas coram tabernaculo fœderis, convocata omni multitudine filiorum Israël.

10. Cùmque levitæ fuerint coram Domino, ponent filii Israël manus suas super eos:
11. Et offeret Aaron levitas, munus in conspectu Domini a filiis Israël, ut serviant in ministerio ejus.

12. Levitæ quoque ponent manus suas super capita boum, e quibus unum facies pro peccato, et alterum in holocaustum Domini, ut depreceris pro eis.
13. Statuesque levitas in conspectu Aaron et filiorum ejus, et consecrabis oblatos Domino,

14. Ac separabis de medio filiorum Israël, ut sint mei.
15. Et postea ingredientur tabernaculum fœderis, ut serviant mihi. Sicque purificabis et consecrabis eos in oblationem Domini: * quoniam dono donati sunt mihi a filiis Israël.

1. Or, le Seigneur dit à Moïse :
2. Parle à Aaron, et tu lui diras : Quand tu auras posé les sept lampes, que le chandelier soit dressé vers le midi. Aie soin que les lampes soient tournées vers le nord et vers la table des pains de proposition; c'est en face, du côté que le chandelier regarde, qu'elles doivent luire.
3. Aaron le fit, et posa les lampes sur le chandelier, comme le Seigneur l'avait ordonné à Moïse.
4. Or, le chandelier était d'or battu sous le marteau, ainsi que la tige du milieu et les branches qui sortaient des deux côtés, et Moïse l'avait fait selon le modèle que le Seigneur lui avait montré.
5. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :
6. Prends les lévites parmi les enfants d'Israël, et tu les purifieras
7. Selon cette cérémonie : Qu'ils soient arrosés de l'eau de purification, et qu'ils rasent tous les poils de leur chair; et quand ils auront lavé leurs vêtements, et qu'ils seront purifiés,
8. Ils amèneront un bœuf des troupeaux avec la libation de fleur de farine arrosée d'huile : mais tu prendras un autre bœuf du troupeau pour le péché;
9. Et tu feras approcher les lévites devant le tabernacle d'alliance, après avoir assemblé toute la multitude des enfants d'Israël.
10. Or, quand les lévites seront devant le Seigneur, les enfants d'Israël étendront leurs mains sur eux;
11. Et Aaron offrira les lévites au Seigneur comme un don des enfants d'Israël, afin qu'ils servent dans les fonctions de son ministère.
12. Les lévites aussi étendront leurs mains sur la tête des bœufs. Tu en offriras un pour le péché, et l'autre en holocauste au Seigneur, afin que tu pries pour eux.
13. Tu présenteras les lévites devant Aaron et devant ses fils, et tu les consacreras, après les avoir offerts au Seigneur;
14. Et tu les sépareras du milieu des enfants d'Israël, afin qu'ils soient à moi.
15. Et après ils entreront au tabernacle d'alliance pour me servir; et ainsi tu les purifieras et les consacreras en oblation au Seigneur, parce qu'ils m'ont été donnés en don par les enfants d'Israël.

℣ 1. Les versets 6, 7 et suivants de ce chapitre contiennent le détail des cérémonies de la *consécration des lévites*, qu'on peut lire dans le texte sacré. On peut seulement remarquer ici qu'entre autres cérémonies, les lévites, lors de leur consécration, se firent *raser tout le poil du corps* par ordre de Dieu.

℣ 3. Hébr. : « Il alluma les lampes de manière qu'elles jetaient leur lumière vers cette partie qui était vis-à-vis du chandelier. »

℣ 7. « Vous les arroserez avec de l'eau d'expiation. »

* C'est-à-dire, suivant dom Calmet, cette espèce de lessive, faite avec la cendre de la génisse rousse, qu'on immolait exprès pour cela, suivant le chapitre XIX des Nombres, et dont on conservait des cendres pour en faire une *eau lustrale* dont on se servait pour purifier.

℣ 8. Hébr. : *Triticeam oblationem ejus.*

℣ 11. Hébr. : « Comme une offrande d'agitation » *que l'on agite devant le Seigneur, en la portant vers les quatre parties du monde.*

16. Pro primogenitis * quæ aperiunt omnem vulvam in Israël, accepi eos.

17. Mea sunt enim omnia primogenita filiorum Israël, tam ex hominibus quàm ex jumentis. Ex die quo percussi omne primogenitum in terra Ægypti, sanctificavi eos mihi :

18. Et tuli levitas pro cunctis primogenitis filiorum Israël :

19. Tradidique eos dono Aaron et filiis ejus de medio populi, ut serviant mihi pro Israël in tabernaculo fœderis, et orent pro eis, ne sit in populo plaga, si ausi fuerint accedere ad sanctuarium.

20. Feceruntque Moïses et Aaron et omnis multitudo filiorum Israël super levitis quæ præceperat Dominus Moïsi :

21. Purificatique sunt, et laverunt vestimenta sua. Elevavitque eos Aaron in conspectu Domini, et oravit pro eis,

22. Ut purificati ingrederentur ad officia sua in tabernaculum fœderis coram Aaron et filiis ejus. Sicut præceperat Dominus Moïsi de levitis, ita factum est.

23. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens :

24. Hæc est lex * levitarum : A viginti quinque annis et supra, ingredientur ut ministrent in tabernaculo fœderis.

25. Cùmque quinquagesimum annum ætatis impleverint, servire cessabunt :

26. Eruntque ministri fratrum suorum in tabernaculo fœderis, ut custodiant quæ sibi fuerant commendata, opera autem ipsa non faciant. Sic depones levitas in custodiis suis.

16. Je les ai reçus pour les premiers-nés des enfants d'Israël.

17. Car tous les premiers-nés des enfants d'Israël, et des hommes et des animaux, sont à moi. Je les ai sanctifiés pour moi dès le jour où je frappai tous les premiers-nés du pays d'Égypte;

18. Et j'ai choisi les lévites pour tous les premiers-nés des enfants d'Israël;

19. Et j'en ai fait don à Aaron et à ses fils, les tirant du milieu du peuple, afin qu'ils me servent pour Israël au tabernacle d'alliance, et qu'ils prient pour lui, afin qu'il n'y ait pas de plaie sur le peuple, s'il osait approcher du sanctuaire.

20. Alors Moïse et Aaron et toute l'assemblée des enfants d'Israël firent pour les lévites ce que le Seigneur avait commandé à Moïse;

21. Et ils furent purifiés, et ils lavèrent leurs vêtements; et Aaron les présenta devant le Seigneur, et pria pour eux,

22. Afin que purifiés ils entrassent pour remplir leur ministère dans le tabernacle d'alliance devant Aaron et ses fils. Comme le Seigneur avait commandé à Moïse touchant les lévites, il fut ainsi fait.

23. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

24. Telle est la loi des lévites : Depuis l'âge de vingt-cinq ans et au-dessus, ils entreront au tabernacle d'alliance pour servir;

25. Et depuis l'âge de cinquante ans ils cesseront de servir.

26. Or, ils seront les ministres de leurs frères dans le tabernacle d'alliance, pour garder ce qu'on leur aura confié; mais ils ne feront aucun service. Tu disposeras ainsi des lévites pour la garde de tous les objets.

ŷ 16. Hébr. : *Pro apertione omnis vulvæ primogeniti omnis.*

ŷ 24. L'hébreu dit simplement : « Voici ce qui concerne les lévites. »

CHAPITRE IX.

Lois pour la célébration de la pâque. Comment la colonne de nuée s'élevait et donnait le signal du départ

1. Locutus * est Dominus ad Moïsen in deserto Sinaï, anno secundo postquàm egressi sunt de terra Ægypti, mense primo, dicens :

2. Faciant filii Israël phase in tempore suo,

3. Quartadecima die mensis hujus ad vesperam, * juxta omnes cæremonias et justificationes ejus.

4. Præcepitque moïses filiis Israël ut facerent phase.

5. Qui fecerunt tempore suo : quartadecima die mensis ad vesperam, in monte * Sinaï. Juxta omnia quæ mandaverat Dominus Moïsi, fecerunt filii Israël.

1. Or, le Seigneur parla à Moïse dans le désert de Sinaï, la seconde année après qu'ils furent sortis de la terre d'Égypte, au premier mois, disant :

2. Les enfants d'Israël feront la pâque en son temps,

3. Le quatorzième jour de ce mois, vers le soir, selon toutes les cérémonies et les ordonnances.

4. Moïse commanda donc aux enfants d'Israël de célébrer la pâque;

5. Et ils la célébrèrent en son temps, le quatorzième jour du premier mois, vers le soir, sur la montagne de Sinaï. Les enfants d'Israël firent tout selon que le Seigneur avait commandé à Moïse.

ŷ 1. On lit dans quelques exemplaires, *locutusque est*; et, en effet, la conjonction est exprimée dans l'hébreu.

ŷ 3. Hébr. litt. : « Entre les deux soirs, dans le temps prescrit, et selon toutes ses ordonnances et toutes ses coutumes. »

ŷ 5. Hébr. : « Dans le désert de Sinaï. »

6. Ecce autem quidam immundi super anima hominis, qui non poterant facere phase in die illo, accedentes ad Moïsen et Aaron,

7. Dixerunt eis * : Immundi sumus super anima hominis : quare fraudamur ut non valeamus oblationem offerre Domino in tempore suo inter filios Israël?

8. Quibus respondit Moïses : State ut consulam quid præcipiat Dominus de vobis.

9. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens :

10. Loquere filiis Israël : Homo qui fuerit immundus super anima, sive in via procul in gente vestra, faciat phase Domino

11. In mense secundo, quartadecima die mensis ad vesperam : cum azymis et lactucis agrestibus comedent illud :

12. Non relinquent ex eo quippiam usque manè, et os ejus non confringent, omnem ritum phase observabunt.

13. Si quis autem et mundus est, et in itinere non fuit, et tamen non fecit phase, exterminabitur anima illa de populis suis, quia sacrificium * Domino non obtulit tempore suo : peccatum suum ipse portabit.

14. Peregrinus quoque et advena si fuerint apud vos, facient phase Domino juxta cæremonias et justificationes ejus. Præceptum idem erit apud vos tam advenæ quàm indigenæ.

15. Igitur die qua erectum est tabernaculum, operuit illud nubes. A vespere autem super tentorium erat quasi species ignis usque mane.

16. Sic fiebat jugiter : per diem * operiebat illud nubes, et per noctem quasi species ignis.

17. Cùmque ablata fuisset nubes, quæ tabernaculum protegebat, tunc proficiscebantur filii Israël : et in loco ubi stetisset nubes, ibi castrametabantur.

18. Ad imperium Domini proficiscebantur, et ad imperium illius figebant * tabernaculum : cunctis diebus quibus stabat nubes super tabernaculum, manebant in eodem loco :

19. Et si evenisset ut multo tempore maneret super illud, erant filii Israël in excubiis Domini, et non proficiscebantur

20. Quot * diebus fuisset nubes super tabernaculum. Ad imperium Domini erigebant tentoria, et ad imperium illius deponebant.

21. Si fuisset nubes à vespere usque mane, et statim diluculo tabernaculum reliquisset, proficiscebantur ; et, si post diem et noctem recessisset, dissipabant tentoria.

22. Si verò biduo aut uno mense vel longiori tempore fuisset super tabernaculum, manebant filii Israël in eo-

6. Or, voici que quelques hommes souillés par des funérailles, ne pouvant célébrer la pâque ce jour-là, se présentèrent devant Moïse et Aaron ;

7. Et leur dirent : Nous sommes souillés par des funérailles ; pourquoi ne pourrions-nous offrir l'oblation au Seigneur en son temps parmi les enfants d'Israël ?

8. Moïse leur répondit : Attendez, et je consulterai le Seigneur sur ce qu'il ordonne de vous.

9. Or, le Seigneur dit à Moïse :

10. Parle aux enfants d'Israël : L'homme d'entre vous qui sera souillé par l'approche d'un mort, ou qui voyage au loin, célèbrera la pâque du Seigneur

11. Le quatorzième jour du second mois, vers le soir, il la mangera avec du pain sans levain et des laitues sauvages ;

12. Il n'en laissera rien jusqu'au lendemain, et n'en brisera pas les os, et il observera toutes les cérémonies de la pâque.

13. Mais, si un homme est pur et n'est point en voyage, et cependant ne célèbre point la pâque, il sera exterminé du milieu de son peuple, parce qu'il n'a point offert de sacrifice au Seigneur, et il portera son péché.

14. Si un étranger ou un voyageur se trouve parmi vous, il célèbrera la pâque du Seigneur selon les cérémonies et les ordonnances ; et l'ordonnance sera la même pour vous, pour l'étranger, et pour celui qui est né dans le pays.

15. Or, le jour que le tabernacle fut élevé, la nuée le couvrit, et depuis le soir jusqu'au matin * elle parut comme un feu sur la tente.

16. Voilà ce qui arrivait continuellement : durant le jour la nuée couvrait le tabernacle, et durant la nuit elle paraissait comme un feu.

17. Et lorsque la nuée qui couvrait le tabernacle s'élevait, alors les enfants d'Israël se mettaient en marche, et ils campaient au lieu où elle s'arrêtait.

18. Selon la parole du Seigneur ils marchaient, et selon son commandement ils dressaient leur camp ; et tant que la nuée demeurait sur le tabernacle, ils s'arrêtaient dans le même lieu ;

19. Et s'il arrivait qu'elle y demeurât longtemps, les enfants d'Israël étaient sous la garde du Seigneur, et ils ne partaient point,

20. Tant que la nuée était sur le tabernacle. A la parole du Seigneur ils dressaient leurs tentes, et ils partaient à son commandement.

21. Si la nuée était depuis le soir jusqu'au matin sur le tabernacle, et que tout à coup au point du jour elle abandonnât le tabernacle, ils partaient ; et si après un jour et une nuit elle se retirait, ils ployaient leurs pavillons.

22. Or, si la nuée était sur le tabernacle deux jours ou un mois, ou plus longtemps, les enfants d'Israël demeu-

ŷ 7. Hébr. : « Et lui dirent, » c'est-à-dire à Moïse.

ŷ 13. Hébr. litt. : « L'offrande. »

ŷ 16. Ce mot, *per diem*, manque dans l'hébreu et dans le samaritain ; mais on le trouve dans les Septante.

ŷ 18. Hébr. : « Ils campaient. »

ŷ 20. Hébr. : « Et souvent la nuée ne demeurait que peu de jours sur le tabernacle. Ils dressaient, etc. »

dem loco, et non proficiscebantur : statim autem ut recessisset, movebant castra.

23. Per verbum Domini figebant tentoria, et per verbum illius proficiscebantur : erantque in excubiis Domini juxta imperium ejus per manum Moïsi.

raient dans leur camp, et n'en sortaient point; mais aussitôt qu'elle se retirait, ils se mettaient en marche.

23. Selon la parole du Seigneur, ils dressaient leurs tentes, et à sa voix ils partaient; et ils étaient sous la garde du Seigneur, selon le commandement qu'il avait donné par Moïse.

COMMENTAIRE.

ACOR

De la seconde pâque.

On trouve dans ce chapitre l'ordre que Dieu donna aux Israélites de célébrer, dans le désert de Sinaï, la seconde pâque, *le quatorzième jour au soir*, du premier mois de la seconde année depuis la sortie d'Égypte. On peut remarquer, en passant, que Moïse ne fait mention d'aucune autre pâque célébrée dans le désert, sinon de la Pâque dont il est parlé dans ce chapitre, d'où plusieurs, et spécialement Le Clerc, croient pouvoir conclure qu'on ne célébra point d'autre pâque que celle-là dans le désert. Mais nous croyons qu'ils se trompent; car le verset 2 dit formellement « que les enfants d'Israël fassent la pâque au temps prescrit; ce qu'on peut sous-entendre pour toutes les années. »

CHAPITRE X.

Usage des trompettes. Dans quel ordre les Israélites sortent du désert de Sinaï. Moïse prie Hobab de partir avec eux. Paroles que prononçait Moïse lorsqu'on déplaçait l'arche.

1. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens:

2. Fac tibi duas tubas argenteas ductiles, quibus convocare possis multitudinem quando movenda sunt castra.

3. Cùmque increpueris tubis, congregabitur ad te omnis turba ad ostium tabernaculi fœderis.

4. Si semel * clangueris, venient ad te principes, et capita multitudinis Israël.

5. Si autem prolixior atque concisus * clangor increpuerit, movebunt castra primi qui sunt ad orientalem plagam.

6. In secundo autem sonitu et pari ululatu tubæ, levabunt tentoria qui habitant ad meridiem, et juxta hunc modum reliqui facient *, ululantibus tubis in profectionem.

7. Quando autem congregandus est populus, simplex tubarum clangor erit, et non concise ululabunt.

8. Filii autem Aaron, sacerdotes, clangent tubis : eritque hoc legitimum sempiternum in generationibus vestris.

9. Si exieritis ad bellum de terra vestra * contra hostes qui dimicant adversum vos, clangetis ululantibus tubis, et erit recordatio vestri coram Domino Deo vestro, ut eruamini de manibus inimicorum vestrorum.

10. Si quando habebitis epulum, et dies festos *, et ca-

1. Le Seigneur parla à Moïse, disant :

2. Fais-toi deux trompettes d'argent battu au marteau avec lesquelles tu pourras convoquer l'assemblée, quand le camp se mettra en marche.

3. Lorsque tu auras sonné des trompettes, toute la multitude s'assemblera vers toi à la porte du tabernacle d'alliance.

4. Si tu sonnes une fois, les princes et chefs de la multitude d'Israël viendront vers toi.

5. Mais, si le son de la trompette se fait entendre plus longtemps et par reprises, alors ceux qui sont vers l'orient partiront les premiers.

6. Et quand tu auras fait entendre la seconde fois le même son de la trompette, ceux qui campent au midi se mettront en marche, et les autres suivront aussi cet ordre lorsque les trompettes sonneront pour le départ.

7. Mais, quand il faudra assembler le peuple, le son des trompettes sera simple et sans interruption.

8. Or, les fils d'Aaron, prêtres, sonneront des trompettes, et ce sera une loi perpétuelle pour vos générations.

9. Si vous allez au combat hors de votre terre, à la rencontre d'ennemis qui s'avancent contre vous, vous ferez entendre le bruit éclatant des trompettes, et le Seigneur votre Dieu se souviendra de vous, pour vous délivrer des mains de vos ennemis.

10. Si quelquefois vous faites des réjouissances, si

℣ 4. C'est le sens de l'hébreu : « Mais si vous ne sonnez que d'une seule trompette. »

℣ 5. Le mot *concisus* n'est pas exprimé dans l'hébreu.

℣ 6. Ces mots, *et juxtà hunc modum reliqui facient*, ne sont pas dans l'hébreu.

℣ 9. Hébr. : « Si dans votre pays vous marchez au combat. »

℣ 10. Hébr. : « Dans vos jours de réjouissance, dans vos fêtes solennelles. »

lendas, cunctis tubis super holocaustis, et pacificis victimis, ut sint vobis in recordationem Dei vestri. Ego Dominus Deus vester.

11. Anno secundo, mense secundo, vigesimâ die mensis, elevata est nubes de tabernaculo fœderis :

12. Profectique sunt filii Israël per turmas suas de deserto Sinaï, et recubuit nubes in solitudine Pharan.

13. Moveruntque castra primi juxta imperium Domini in manu Moïsi.

14. Filii Juda per turmas suas : quorum princeps erat Nahasson filius Aminadab.

15. In tribu filiorum Issachar fuit princeps Nathanaël filius Suar.

16. In tribu Zabulon erat princeps Eliab filius Helon.

17. Depositumque est tabernaculum, quod portantes egressi sunt filii Gerson et Merari.

18. Profectique sunt et filii * Ruben, per turmas et ordinem suum : quorum princeps erat Helisur filius Sedeur.

19. In tribu autem filiorum Simeon, princeps fuit Salamiel filius Surisaddai.

20. Porro in tribu Gad erat princeps Eliasaph, filius Duel.

21. Profectique sunt et Caathitæ portantes sanctuarium. Tandiu tabernaculum portabatur, donec venirent ad erectionis locum *.

22. Moverunt castra et filii Ephraïm per turmas suas, in quorum exercitu princeps erat Elisama filius Ammiud.

23. In tribu autem filiorum Manasse princeps fuit Gamaliel filius Phadassur.

24. Et in tribu Benjamin erat dux Abidan filius Gedeonis.

25. Novissimi castrorum omnium profecti sunt filii Dan per turmas suas, in quorum exercitu princeps fuit Ahiezer filius Ammisaddai.

26. In tribu autem filiorum Aser erat princeps Phegiel filius Ochran.

27. Et in tribu filiorum Nephthali princeps fuit Ahira filius Enan.

28. Hæc sunt castra et profectiones filiorum Israël per turmas suas quando egrediebantur.

29. Dixitque Moïses Hobab filio Raguel Madianitæ cognato * suo : Proficiscimur ad locum, quem Dominus daturus est nobis : veni nobiscum ut benefaciamus tibi : quia Dominus bona promisit Israël.

30. Cui ille respondit : Non vadam tecum, sed revertar in terram meam, in qua natus sum.

vous célébrez les jours de fête et les commencements des mois, vous sonnerez des trompettes en offrant vos holocaustes et vos sacrifices pacifiques, afin que tout cela vous rappelle le souvenir de votre Dieu. Je suis le Seigneur votre Dieu.

11. Or, il arriva qu'en la seconde année, le vingtième jour du second mois, la nuée s'élevant s'éloigna du tabernacle d'alliance.

12. Les enfants d'Israël partirent, selon leurs troupes du désert de Sinaï, et la nuée se reposa au désert de Pharan.

13. Ils partirent alors pour la première fois, selon l'ordre que le Seigneur avait donné par Moïse.

14. Les enfants de Juda selon leurs troupes, leur prince était Nahasson, fils d'Aminadab.

15. Nathanaël, fils de Suar, était le chef de la tribu d'Issachar ;

16. Et Éliab, fils d'Hélon, était le chef de la tribu des enfants de Zabulon.

17. Les enfants de Gerson et ceux de Mérari partirent ensuite, portant le tabernacle.

18. Les enfants de Ruben partirent selon leurs divisions, et leur ordre, et leur prince était Élisur, fils de Sédeur.

19. Salamiel, fils de Surisaddaï, était le chef de la tribu des enfants de Siméon ;

20. Et Éliasaph, fils de Duel, était le chef de la tribu des enfants de Gad.

21. Les Caathites partirent après portant le sanctuaire ; et le tabernacle était toujours porté jusqu'à ce qu'on arrivât au lieu du repos.

22. Les enfants d'Éphraïm se mirent en marche selon leurs divisions, et à la tête de leur armée était le prince Élisama, fils d'Ammiud.

23. Gamaliel, fils de Phadassur, était le chef de la tribu des enfants de Manassé ;

24. Et Abidan, fils de Gédéon, était le chef de la tribu des enfants de Benjamin.

25. Les enfants de Dan partirent les derniers de tout le camp, selon leurs divisions ; et à la tête de leur armée était le prince Ahiézer, fils d'Ammisaddaï.

26. Phégiel, fils d'Ochran, était le chef de la tribu des enfants d'Aser ;

27. Et Ahira, fils d'Énan, était le chef de la tribu des enfants de Nephtali.

28. Voilà l'ordre des campements et des départs des enfants d'Israël, selon leurs divisions, quand ils se mettaient en marche.

29. Or, Moïse dit à Hobab, fils de Raguel, Madianite, son cousin : Nous allons au lieu que le Seigneur a dit qu'il nous donnerait ; viens avec nous, afin que nous te fassions entrer en partage des biens que le Seigneur a promis à Israël.

30. Hobab répondit : Je n'irai pas avec vous ; mais je retournerai en la terre où je suis né.

ỳ 18. Le mot *filii* manque dans l'hébreu ; il se trouve dans le samaritain.

ỳ 21. Hébr. : « Et, *lorsque la nuée s'arrêtait*, on dressait le tabernacle en attendant qu'ils vinssent. »

ỳ 29. Hébr. autr. : « Son beau-père. »

31. Et ille : Noli, inquit, nos relinquere : tu enim nosti in quibus locis per desertum castra ponere debeamus, et eris ductor noster.

32. Cumque nobiscum veneris, quidquid optimum fuerit ex opibus, quas nobis traditurus est Dominus, dabimus tibi.

33. Profecti sunt ergo de monte Domini viam trium dierum, arcaque fœderis Domini præcedebat eos, per dies tres providens castrorum locum.

34. Nubes quoque Domini super eos erat per diem cum incederent.

35. Cùmque elevaretur arca, dicebat Moïses : Surge, Domine, et dissipentur * inimici tui, et fugiant qui oderunt te, à facie tua.

36. Cum autem deponeretur, aiebat : Revertere, Domine, ad * multitudinem exercitus Israël.

31. Et Moïse dit : Ne nous abandonne pas, car tu connais les lieux où nous devons camper dans le désert, et tu seras notre guide;

32. Et, quand tu seras venu avec nous, nous te donnerons la meilleure part des biens que le Seigneur nous aura accordés.

33. Ils partirent donc de la montagne du Seigneur, et marchèrent pendant trois jours; et pendant ces trois jours l'arche de l'alliance du Seigneur allait devant eux, et leur marquait le lieu où ils devaient camper.

34. La nuée du Seigneur les couvrait dans le jour tandis qu'ils marchaient.

35. Et, lorsqu'on élevait l'arche, Moïse disait : Levez-vous, Seigneur, et que vos ennemis soient dissipés; que ceux qui vous haïssent fuient devant votre face.

36. Et, lorsqu'on posait l'arche, il disait : Revenez, Seigneur, vers la multitude de l'armée d'Israël.

* 35. Hébr. autr. : « Dispersés. »

* 36. La préposition *ad* n'est pas exprimée dans l'hébreu, mais le sens et la construction l'exigent.

COMMENTAIRE.

VERSET 2.

Des trompettes sacrées.

Moïse ordonne dans ce verset de faire deux trompettes d'*argent*, destinées à plusieurs usages, et spécialement à avertir le peuple quand il fallait décamper (2, 5 et 6); les prêtres seuls pouvaient sonner de ces trompettes (8). Les versets 9 et 10 de ce chapitre semblent insinuer qu'on annonçait au son de ces mêmes trompettes le jubilé, le commencement de l'année et les néoménies, etc., et que c'était aussi de ces trompettes dont on se servait dans les combats.

Dom Calmet remarque en cet endroit qu'on ajouta dans la suite plusieurs autres trompettes à ces deux premières; sous Josué, par exemple, il y en avait sept, et un bien plus grand nombre sous Salomon.

VERSET 10.

Pourquoi sonnait-on de la trompette?

« Vous sonnerez aussi des trompettes, et leur son, *accompagné de vos prières*, fera que votre Dieu se souviendra de vous. Je suis le Seigneur. »

« C'est, dit Sacy, une manière de parler qui signifie plutôt : que ces trompettes avertiraient les Israélites de se souvenir de Dieu, que non pas qu'elles avertiraient Dieu de se souvenir des Israélites. Ils étaient donc avertis de faire ce qu'il leur avait commandé, et de s'assurer humblement de son secours. »

VERSET 13.

Ordre des Israélites dans les marches.

Voici l'ordre qu'observaient les Israélites dans les marches, suivant les versets 13, 14 et suivants de ce chapitre :

A la tête de l'armée marchait la tribu de Juda (13 et 14), avec les tribus d'Issachar et de Zabulon (15 et 16), puis les Gersonites et les Mérarites (17), puis Ruben (18) avec Siméon (19) et Gad (20), puis les Caathites (21), puis Éphraïm (22) avec Manassé (23) et Benjamin (24); enfin Dan (25) avec Aser (26) et Nephtali (27); sur quoi l'on peut observer que les Gersonites et les Mérarites marchent ici après l'étendard de Juda; au lieu que, suivant le verset 17 du chapitre II de ce livre, ils devaient marcher avec les autres lévites au milieu de l'armée, c'est-à-dire après l'étendard de Ruben.

Pour obvier à cette difficulté, un interprète observe que les Gersonites et les Mérarites s'étaient d'abord mis en marche hors de leur rang, qu'ils reprirent ensuite par l'avis des Caathites.

VERSET 31.

Pourquoi Moïse exhorte Hobab à lui servir de guide.

Les paroles de ce verset ne doivent absolument se prendre que pour un pur compliment de Moïse à Hobab; car quand ce législateur parlait ainsi, il savait bien que Dieu s'était chargé d'être lui-même le conducteur des Israélites dans le désert. Mais, dit ici dom Calmet, quoique Moïse fût sûr de l'assistance de Dieu, il ne devait pas négliger les moyens humains.

« Moïse, dit Estius, se reposait pleinement sur la conduite de Dieu, qui lui marquait par la nuée et le chemin et les lieux où il devait s'arrêter. Mais il exhortait Hobab à vouloir lui servir de guide dans le désir qu'il avait de le conduire lui-même dans la vraie voie du salut, qui était celle de la vraie religion (*S. Grégoire le Grand*). Hobab pouvait néanmoins servir, par la connaissance qu'il avait des lieux, à découvrir les fontaines et diverses autres choses que la nuée qui était sur l'arche ne marquait pas. »

CHAPITRE XI.

Murmure des Israélites puni par un feu envoyé de Dieu. Établissement de soixante-dix sénateurs pour aider Moïse dans le gouvernement. Dieu envoie autour du camp une quantité prodigieuse de cailles. Punition du peuple.

1. Interea ortum est murmur populi, quasi dolentium pro labore, contra Dominum *. Quod cùm audisset Dominus, iratus est. Et accensus in eos ignis Domini devoravit extremam castrorum partem.

2. Cùmque clamasset populus ad Moïsen, oravit Moïses ad Dominum, et absorptus est ignis.

3. Vocavitque nomen loci illius, Incensio : eo quòd incensus fuisset contra eos ignis Domini.

4. Vulgus quippe promiscuum *, quod ascenderat cum eis, flagravit desiderio, sedens et flens, junctis sibi pariter filiis Israël, et ait : Quis dabit nobis ad vescendum carnes ?

5. Recordámur piscium quos comedebamus in Ægypto gratis : in mentem nobis veniunt cucumeres, et pepones, porrique, et cæpe, et allia.

6. Anima nostra arida est : nihil aliud respiciunt oculi nostri nisi Man.

7. Erat autem Man quasi semen coriandri, coloris bdellii.

8. Circuibatque populus, et colligens illud, frangebat mola, sive terebat in mortario, coquens in olla, et faciens ex eo tortulas saporis quasi panis oleati.

9. Cùmque descenderet nocte super * castra ros, descendebat pariter et Man.

10. Audivit ergo Moïses flentem populum per familias, singulos per ostia tentorii sui. Iratusque est furor Domini valde : sed et Moïsi intoleranda res visa est.

11. Et ait ad Dominum : Cur afflixisti servum tuum ? quare non invenio * gratiam coram te ? et cur imposuisti pondus universi populi hujus super me ?

12. Numquid ego concepi omnem hanc multitudinem, vel genui eam, ut dicas mihi : Porta eos in sinu tuo sicut portare solet nutrix * infantulum, et defer in terram, pro qua jurasti patribus eorum ?

13. Unde mihi carnes ut dem tantæ multitudini ? flent contra me, dicentes : Da nobis carnes ut comedamus.

14. Non possum solus sustinere omnem hunc populum, quia gravis est mihi *.

1. Cependant un murmure s'éleva parmi le peuple, qui se plaignait contre le Seigneur de ses longs travaux. Le Seigneur, l'ayant entendu, fut irrité, et le feu du Seigneur, s'allumant contre eux, consuma toute l'extrémité du camp.

2. Et, le peuple ayant crié vers Moïse, Moïse pria le Seigneur, et le feu disparut.

3. Et il appela ce lieu du nom d'embrasement, car le feu du Seigneur s'y était allumé contre eux.

4. Une multitude d'hommes d'entre le peuple venus de l'Égypte, pressé d'un grand désir, s'assit et pleura, et les enfants d'Israël se joignirent à eux, et cette multitude dit : Qui nous donnera de la chair à manger ?

5. Il nous souvient des poissons que nous mangions pour rien en Égypte ; les concombres, et les melons, et les poireaux, et les ognons, et l'ail, se représentent à notre esprit.

6. Notre âme languit, nos yeux ne voient que la manne.

7. Or, la manne était comme une plante de coriandre, de la couleur du bdellium.

8. Et le peuple allait autour du camp, la recueillait, et la brisait avec la meule ou la pilait dans le mortier, la cuisait en un vase de fer, et en faisait des gâteaux qui avaient la saveur du pain cuit à l'huile.

9. Quand la rosée descendait durant la nuit sur le camp, la manne descendait en même temps.

10. Moïse entendit donc le peuple pleurer dans chaque famille, chacun à la porte de sa tente, et la colère du Seigneur s'alluma : mais ces murmures parurent insupportables à Moïse lui-même ;

11. Et il dit au Seigneur : Pourquoi avez-vous affligé votre serviteur ? pourquoi ne trouvé-je pas grâce devant vous ? et pourquoi avez-vous mis sur moi le fardeau de tout ce peuple ?

12. Est-ce moi qui ai conçu toute cette multitude, ou qui l'ai engendrée, pour que vous me disiez, porte-les en en ton sein comme la nourrice porte l'enfant à la mamelle, conduis-les dans la terre que vous avez promise à leurs pères ?

13. Où prendrai-je des viandes pour en donner à une si grande multitude ? Ils pleurent contre moi, disant : Donne-nous de la chair à manger.

14. Je ne puis plus soutenir seul tout ce peuple, parce que le fardeau est trop pesant pour moi.

℣ 1. L'hébreu dit plus simplement : « Le peuple fut comme des murmurateurs aux oreilles du Seigneur. »

℣ 4. Hébr. : « Or, la troupe, etc. »

℣ 9. Hébr. : « Par-dessus. »

℣ 11. Hébr. : « Que je n'ai point trouvé. »

℣ 12. Hébr. : « Comme un nourricier. »

℣ 14. Hébr. litt. : *Gravior me*, c'est-à-dire *præ viribus meis.*

15. Sin aliter tibi videtur, obsecro ut interficias me, et inveniam gratiam in oculis tuis, ne tantis afficiar malis.

16. Et dixit Dominus ad Moïsen : Congrega mihi septuaginta viros de senibus Israël, quos tu nosti quod seues populi sint ac magistri : et duces eos ad ostium tabernaculi fœderis, faciesque ibi stare tecum,

17. Ut descendam et loquar tibi * : et auferam de spiritu tuo, tradamque eis, ut sustentent tecum onus populi, et non tu solus graveris.

18. Populo quoque dices : Sanctificamini * : eras comedetis carnes ; ego enim audivi vos dicere : Quis dabit nobis escas carnium ? bene nobis erat in Ægypto. Ut det vobis Dominus carnes, et comedatis :

19. Non uno die, nec duobus, vel quinque aut decem, nec viginti quidem,

20. Sed usque ad mensem dierum, donec exeat per nares vestras, et vertatur in nauseam, eo quod repuleritis Dominum, qui in medio vestri est, et fleveritis coram eo, dicentes : Quare egressi sumus ex Ægypto ?

21. Et ait Moïses : Sexcenta millia peditum hujus populi sunt, et tu dicis : Dabo eis esum carnium mense integro.

22. Numquid ovium et boum multitudo cædetur, ut possit sufficere ad cibum ? vel omnes pisces maris in unum congregabuntur, ut eos satient ?

23. Cui respondit Dominus : Numquid manus Domini invalida est ? Jam nunc videbis utrum meus sermo opere compleatur.

24. Venit igitur Moïses, et narravit populo verba Domini, congrega septuaginta viros de senibus Israël, quos stare fecit circa tabernaculum.

25. Descenditque Dominus per nubem, et locutus est ad eum, auferens de spiritu qui in Moïse, et dans septuaginta viris. Cùmque requievisset in eis Spiritus, prophetaverunt, nec ultra cessaverunt.

26. Remanserant autem in castris duo viri, quorum unus vocabatur Eldad, et alter Medad, super quos requievit Spiritus : nam et ipsi descripti fuerant, et non exierant ad tabernaculum.

27. Cùmque prophetarent in castris, cucurrit puer, et nuntiavit Moïsi, dicens : Eldad et Medad prophetant in castris.

28. Statim Josue filius Nun, minister Moïsi, et electus e pluribus *, ait : Domine mi Moïses, prohibe eos.

29. At ille : Quid, inquit, æmularis pro me ? quis tribuat ut omnis populus prophetet, et det eis Dominus Spiritum suum ?

15. S'il ne vous plaît autrement, je vous conjure de me faire mourir, et que je trouve grâce devant vos yeux pour que je ne sois pas accablé par tant de maux.

16. Or, le Seigneur dit à Moïse : Assemble-moi soixante-dix hommes des anciens d'Israël, que tu sais être les anciens et les maîtres du peuple, et tu les conduiras à la porte du tabernacle d'alliance, et tu les feras rester là avec toi,

17. Je descendrai et je te parlerai, et je prendrai de l'esprit qui est en toi et je le mettrai en eux, afin qu'ils portent avec toi le fardeau du peuple et que tu n'en sois pas seul chargé.

18. Tu diras aussi au peuple : Purifiez-vous, demain vous mangerez des viandes ; car je vous ai entendu dire : Qui nous fera manger de la chair ? il était bon pour nous d'être en Égypte. Le Seigneur vous donnera de la chair, et vous en mangerez,

19. Non pas un jour, ni deux, ni cinq, ni dix, ni vingt,

20. Mais durant un mois, jusqu'à ce qu'elle vous soit à dégoût, parce que vous avez répudié le Seigneur qui est au milieu de vous, et que vous avez pleuré devant lui, disant : Pourquoi sommes-nous sortis d'Égypte !

21. Et Moïse dit : Il y a six cent mille hommes de ce peuple, et vous dites : Je leur donnerai de la viande à manger durant un mois entier.

22. Immolera-t-on une multitude de brebis et de bœufs pour leur nourriture ? ou rassemblera-t-on tous les poissons de la mer, afin de les rassasier ?

23. Le Seigneur lui répondit : La main du Seigneur est-elle affaiblie ? Tu verras maintenant à l'œuvre si ma parole s'accomplira.

24. Moïse vint donc, et raconta les paroles du Seigneur au peuple, assemblant soixante-dix des anciens d'Israël.

25. Et le Seigneur descendit en la nuée, et lui parla prenant de l'esprit qui était en Moïse, et en donnant aux soixante-dix hommes ; et, quand l'esprit se fut reposé sur eux, ils prophétisèrent, et ne cessèrent plus depuis ce jour.

26. Or, deux de ces vieillards étant demeurés dans le camp, l'un s'appelait Eldad, et l'autre, Médad, l'esprit se reposa sur eux ; car ils avaient été désignés, et ils n'étaient point allés au tabernacle.

27. Et, comme ils prophétisaient dans le camp, un enfant courut et l'annonça à Moïse, disant : Eldad et Médad prophétisent dans le camp.

28. Aussitôt Josué, fils de Nun, ministre de Moïse, et choisi entre plusieurs, dit : Seigneur Moïse, empêchez-les de prophétiser.

29. Mais lui : Pourquoi, dit-il, es-tu jaloux pour moi ? Plût à Dieu que tout le peuple prophétisât, et que le Seigneur lui donnât son esprit !

✝ 17. Hébr. : *Tecum ibi.*

✝ 18. Le terme hébreu ne signifie ici ni *sanctifiez-vous*, ni *purifiez-vous ;* mais *tenez-vous prêts,* ainsi que porte le texte chaldaïque.

✝ 28. Hébr. litt. : « La main du Seigneur est-elle raccourcie ? »

✝ 28. Hébr. autr. : « Josué..., serviteur de Moïse, du nombre de ses jeunes hommes. »

30. Reversusque est Moïses, et majores ratu Israël in castra.

31. Ventus autem egrediens a Domino, arreptans trans mare coturnices detulit, et demisit in castra itinere quantum uno die confici potest, ex omni parte castrorum per circuitum, volabantque in aëre duobus cubitis altitudine super terram.

32. Surgens ergo populus toto die illo, et nocte, ac die altero, congregavit coturnicum, qui parum, decem coros * : et siccaverunt * eas per gyrum castrorum.

33. Adhuc carnes erant in dentibus eorum, nec defecerat hujuscemodi cibus : et ecce furor Domini concitatus in populum, percussit eum plaga magna nimis.

34. Vocatusque est ille locus, Sepulchra concupiscentiæ: ibi enim sepelierunt populum qui desidereverat. Egressi autem de sepulchris concupiscentiæ, venerunt in Haseroth, et manserunt ibi.

30. Et Moïse se retira, ainsi que les anciens d'Israël, dans le camp.

31. Or, un vent s'élevant par ordre du Seigneur apporta de la mer des cailles, et les répandit autour du camp dans l'espace d'une journée de chemin, et de tous côtés elles volaient à la hauteur de deux coudées au-dessus de la terre.

32. Le peuple, se levant donc durant tout le jour et toute la nuit, et tout le jour suivant, recueillit des cailles en si grande abondance, que celui qui en avait peu en avait dix mesures; et ils les firent sécher autour du camp.

33. Et ces viandes étaient encore en leur bouche, et ils n'avaient pas achevé de les manger; et voilà que la fureur du Seigneur s'émut contre le peuple, et il le frappa d'une très-grande plaie.

34. Et ce lieu fut nommé Sépulcres de concupiscence, car on y ensevelit le peuple qui avait désiré la chair. Et, partis des Sépulcres de concupiscence, ils vinrent en Haséroth, et y demeurèrent.

* 32. Hébr. : « Dix chomers. » Le corus ou chomer contenait environ deux hectol., quatre-vingt-quatre lit.

Ibid. On lit dans l'hébreu, *et expenderunt*, ils les étendirent; le samaritain dit, *et mactaverunt*, ils les immolèrent.

COMMENTAIRE.

VERSET 3.

Du campement nommé tahhera.

Quelques-uns croient avec saint Jérôme que le même campement fut nommé *tahhera*, *embrasement*, et *kibroth-thaara*, *sépulcres de concupiscence*, parce que ce fut, selon eux et ce Père, dans le même campement qu'arrivèrent les deux événements rapportés dans ce chapitre; dom Calmet croit, au contraire, qu'il faut ici distinguer deux campements, dont l'un fut nommé *embrasement*, à cause du feu miraculeux envoyé de Dieu en punition du murmure des Israélites, par rapport à la fatigue du voyage; lequel consuma toute l'extrémité du camp, et ne s'arrêta qu'à la prière de Moïse (1 et 2), et l'autre fut nommé *sépulcres de concupiscence*, à cause de la mort de plusieurs Israélites, qui mangeaient les cailles que Dieu avait envoyées suivant leurs désirs.

VERSET 5.

Plaintes des Israélites.

Quos comedebamus in Ægypto gratis. C'est-à-dire à très-bon marché, à cause de sa grande abondance.

Mais, dira-t-on, les plaintes que Moïse met dans la bouche des Israélites, au verset 5 de ce chapitre, supposent qu'on mangeait en Égypte du poisson, des poireaux, des ognons, etc. Il paraît cependant, par plusieurs auteurs, et spécialement par Ovide dans le livre de ses Fastes, par Pline et par Juvénal, que les Égyptiens ne mangeaient ni poissons, ni poireaux, ni ognons, et que même ils tenaient toutes ces choses pour sacrées et divines. On peut répondre à cela que, si véritablement les Égyptiens ont été assez superstitieux pour adorer des poissons, des poireaux, des ognons, etc., ils n'avaient pas encore donné dans cette superstition du temps de Moïse.

On peut encore observer ici avec dom Calmet que les poireaux, ognons et autres légumes, dont parle Moïse au verset 5 de ce chapitre, sont bien plus excellents en Égypte et dans les autres pays chauds, que dans les autres régions plus septentrionales, et qu'ainsi il ne faut pas s'étonner de ce que les Israélites regrettaient si fort les ognons et les poireaux d'Égypte.

Il faut enfin remarquer qu'il résulte assez clairement des plaintes que font ici les Israélites qu'ils n'avaient pas dans le désert une assez grande abondance de bétail pour en pouvoir faire leur nourriture ordinaire.

VERSET 11.

Plainte de Moïse.

« Il dit donc au Seigneur : Pourquoi avez-vous affligé votre serviteur? D'où vient que je n'ai point trouvé grâce devant vous, et que vous m'avez chargé du poids de tout ce peuple? »

« Comme Moïse, dit Sacy, n'avait point recherché le gouvernement de ce peuple, mais qu'il l'avait même refusé avec une fermeté étonnante, il avait alors quelque raison de se plaindre à Dieu de ce que la conduite d'Israël l'accablait. Aussi cette plainte ne venait que du grand amour qu'il avait pour Dieu même, et qui lui rendait le murmure de ce peuple insupportable. »

VERSET 16.

Du fameux sanhédrin *ou sénat des Juifs.*

Il est à propos d'observer que les rabbins, et après eux plusieurs savants écrivains, entre autres Selden et Grotius, ont trouvé

l'origine du fameux *sanhédrin* des Juifs dans l'établissement des soixante-dix personnes, dont parle le chapitre xi du livre des Nombres; ils ont cru que cette vénérable compagnie, toujours favorisée d'une inspiration surnaturelle et de l'assistance particulière de l'esprit de Dieu, avait un pouvoir absolu et souverain sur toute la nation, sur le roi même, sur le grand-prêtre, sur les prophètes, et jugeant enfin de toutes les plus importantes affaires de l'état et de la religion. La première dignité du sanhédrin était celle de *nasi*, ou *prince*, qui présidait à cette compagnie, de même que Moïse y avait présidé lors de son établissement; et ainsi le sanhédrin était composé de soixante-onze juges; quelques-uns ont cru néanmoins qu'il était composé de soixante-douze personnes, en prenant six juges de chaque tribu. Pour montrer la succession des juges du sanhédrin, depuis Moïse jusqu'au temps de Jésus-Christ, et même encore au delà, quelques savants, entre autres Grotius et Selden, ont rassemblé avec grand soin tous les passages de l'Écriture qui leur ont paru propres à appuyer ce sentiment. Au reste, les défenseurs du sanhédrin varient extrêmement sur la durée de ce fameux tribunal: Grotius, par exemple, et quelques autres en mettent la fin à Jérusalem, lorsqu'Hérode, à son avénement à la couronne, fit tuer les juges qui le composaient; ils avouent même qu'il y a eu quelques vicissitudes dans cette longue durée, le sanhédrin ayant nécessairement suivi les diverses fortunes de l'état, dont il faisait le principal ornement. Mais les rabbins prétendent que, malgré les révolutions de la république des Juifs, le sanhédrin a toujours subsisté sans interruption, depuis Moïse jusqu'au quatrième siècle de l'ère commune de Jésus-Christ, non pas toutefois dans le même lieu, ni de la même sorte.

Plusieurs autres, et spécialement dom Calmet (dans une *Dissertation* fort curieuse *sur la police ou la manière d'administrer la justice parmi les Hébreux, et en particulier sur le sanhédrin*, laquelle se trouve à la tête de son commentaire sur le livre des Nombres), soutiennent que la prétendue succession des juges du sanhédrin, depuis Moïse jusque vers le temps de Jésus-Christ, et tout ce qu'on débite de cette compagnie, ne sont que fables et chimères. N'est-il pas évident, dit dom Calmet dans sa dissertation, que la police des Hébreux n'a pas toujours été uniforme, et que le gouvernement qu'on a vu sous Moïse était assez différent de celui qu'on suivit sous les Juges et sous les Rois? Moïse gouvernait d'une manière absolue et presque monarchique, tempérée par l'assemblée des soixante-dix juges, dont on trouve l'établissement dans le chapitre xi du livre des Nombres; mais on ne peut douter que ces soixante-dix juges, établis pour aider Moïse dans le gouvernement, furent éteints par sa mort. Le silence de l'Écriture, de Josèphe et de Philon, sur la continuation du tribunal des soixante-dix, établis sous Moïse, prouve invinciblement que ce tribunal ne subsista plus après la mort de ce législateur. En effet, continue dom Calmet, sous les juges, le gouvernement fut fort varié, tantôt sans juges, dans une entière indépendance, tantôt soumis à des juges, et tantôt assujetti à la domination étrangère. Il est clair, par l'Écriture, que les anciens rois de Juda rendaient eux-mêmes la justice à leurs sujets; mais sur le déclin du royaume de Juda les princes du peuple avaient pris une grande autorité sur toutes sortes d'affaires. Depuis la captivité jusqu'aux Asmonéens, sous les grands-prêtres, ce fut une aristocratie mêlée de démocratie. Les Asmonéens ramenèrent l'état monarchique, qui fut enfin ruiné par les Romains. Telle est l'idée générale que donne dom Calmet du gouvernement politique des Hébreux, depuis Moïse jusqu'au temps de Jésus-Christ.

Après s'être efforcé de détruire les prétendues antiquités et continuité du sanhédrin rabbinique, dom Calmet avance que le vrai sanhédrin, ou sénat des Juifs, ayant commencé sous les Machabées, alla en augmentant sous les rois asmonéens, et de faible et chancelant qu'il était d'abord, s'éleva à un degré d'autorité qui devint redoutable même aux rois. Ce pouvoir, continue dom Calmet, fut cause de sa ruine; les princes n'oublièrent rien pour le rabaisser. Les Romains, jaloux de son autorité, le partagèrent, et au lieu d'un tribunal en firent cinq, comme on voit dans Josèphe (liv. IV, Antiq. et de Bello Jud., liv. I). Comme, malgré les Romains, le sénat de Jérusalem s'était ou relevé ou maintenu, on le priva de ses principaux priviléges, et on lui ôta le droit de vie et de mort assez longtemps avant sa dernière destruction. Enfin la destruction de la ville de Jérusalem et du temple, et la dispersion des Juifs de la Palestine, emportèrent nécessairement le renversement total du sanhédrin. Telle est l'opinion de dom Calmet sur le fameux *sanhédrin* des Juifs.

Au reste, le nom de *sanhédrin* ne peut pas être fort ancien parmi les Juifs, puisque c'est un nom corrompu du grec qui signifie *une assemblée de gens assis*.

VERSET 21.

Défiance de Moïse.

Il y avait bien plus de six cent mille personnes à rassasier de viandes, si l'on y comprend les femmes, les vieillards, les enfants et les étrangers; il devait y avoir au moins trois millions d'âmes dans le camp des Israélites.

Mais comment Moïse pouvait-il douter que Dieu pût fournir de la viande aux Israélites dans le désert, lui qui avait déjà été témoin de cette multitude prodigieuse de cailles que Dieu fit tomber dans leur camp, peu de temps après la sortie d'Égypte, suivant le verset 13 du chapitre xvi de l'Exode. A cela dom Calmet répond qu'il y a à la vérité de la défiance et du doute dans les paroles de Moïse, si l'on s'y arrête, mais qu'on doit croire que Dieu voyait dans son cœur des dispositions contraires à ses paroles. Réponse frivole. Pourquoi ne pas convenir que Moïse a manqué de foi en cette occasion, puisque le texte sacré le dit expressément? *Numquid manus Dei invalida est?* répond, en effet, Dieu à Moïse dans le verset 23 de ce chapitre. *Jam nunc videbis utrum meus sermo opere compleatur?* Vous allez voir maintenant si l'effet suivra ma parole.

VERSET 25.

Des soixante-dix prophètes.

Cumque requievisset in septuaginta viris spiritus, prophetaverunt, nec ultra cessaverunt. La version de Le Clerc, d'accord avec les Septante, porte dans un sens tout contraire, *vaticinati sunt neque tamen perrexerunt.* Dom Calmet observe ici que ces deux sens, dont l'hébreu est également susceptible, tout contraires qu'ils paraissent, peuvent dans le fond revenir au même; il trouve donc, dans le passage en question, « que les soixante-dix anciens eurent le don de prophétie pour toute la suite, dans les occasions où la lumière surnaturelle leur était nécessaire; mais qu'ils ne prophétisèrent pas actuellement tout le reste de leur vie. » Au reste, je préférerais en cet endroit le sens de la Vulgate à celui des Septante, qui me paraît obscur. Je croirais donc que le passage en question nous apprend que Dieu, pour soulager Moïse, répandit le don de prophétie qu'il avait eu lui seul jusqu'alors sur les soixante-dix Israélites, qui furent désormais chargés du gouvernement, conjointement avec lui, et qu'ainsi le don de prophétie ne les quitta pas, non plus que Moïse, tant que ce législateur vécut. Au reste, le texte sacré n'ayant pas déterminé précisément quelles étaient les fonctions des soixante-dix prophètes en question, il serait impossible de les marquer.

VERSET 27.

Étaient-ils véritablement prophètes?

On peut fort bien, avec Le Clerc et dom Calmet, entendre par l'*esprit de prophétie*, dont il est tant parlé dans ce chapitre, « un certain enthousiasme divin, en vertu duquel ceux qui en furent possédés louaient Dieu et préféraient des discours pleins de piété et de sagesse, » et non pas « le don de prédire l'avenir. » En effet, Moïse avait plus besoin, pour partager avec lui les soins et la charge du gouvernement, de gens remplis de sagesse et de prudence, que de gens qui pussent lire dans l'avenir. Je bornerai donc à une prudence et une sagesse consommées le don de prophétie, qui, suivant le texte sacré, se répandit sur les soixante-dix assistants de Moïse dans le gouvernement des Israélites.

VERSET 33.

Les Israélites sont frappés d'une plaie.

« Ils avaient encore la chair entre leurs dents et n'avaient pas achevé de la manger, que la fureur du Seigneur s'alluma contre eux, et qu'il frappa le peuple d'une très-grande plaie. »

Moïse n'ayant pas jugé à propos d'expliquer en quoi consista la plaie dont Dieu frappa les Israélites en cette occasion, on s'efforcerait en vain de la connaître; quelques-uns croient que ce fut le feu dont il est parlé au verset 1 de ce chapitre, et supposent que, dans les trois premiers versets de ce chapitre, Moïse décrit en peu de mots ce qu'il explique ensuite plus au long dans le reste de ce chapitre. La Vulgate me paraît assez favoriser cette opinion, qui est très-recevable.

CHAPITRE XII.

Murmures d'Aaron et de Marie contre Moïse à cause de Séphora sa femme. Éloge que Dieu fait de Moïse. Marie est frappée de lèpre, et demeure hors du camp pendant sept jours.

1. Locutaque est Maria et Aaron contra Moïsen propter uxorem ejus Æthiopissam *,

2. Et dixerunt: Num per solum Moïsen locutus est Dominus? nonne et nobis similiter est locutus *? Quod cùm audisset Dominus,

3. (Erat enim Moïses vir mitissimus super omnes homines qui morabantur in terra)

4. Statim locutus est ad eum, et ad Aaron et Mariam: Egredimini vos tantùm tres ad tabernaculum fœderis. Cùmque fuissent egressi,

5. Descendit Dominus in columna nubis, et stetit in introitu tabernaculi, vocans Aaron et Mariam. Qui cum issent,

6. Dixit ad eos: Audite sermones meos: Si quis fuerit inter vos propheta Domini, in visione apparebo ei, vel per somnium loquar ad illum.

7. At non talis servus meus Moïses, qui in omni domo mea fidelissimus est:

8. Ore enim ad os loquor ei: et palam, et non per ænigmata et figuras Dominum videt. Quare ergo non timuistis detrahere servo meo Moïsi?

9. Iratusque contra eos, abiit:

10. Nubes quoque recessit quæ erat super tabernaculum; et ecce Maria apparuit candens lepra quasi nix. Cùmque respexisset eam Aaron, et vidisset perfusam lepra,

11. Ait ad Moïsen: Obsecro, Domine mi, ne imponas nobis hoc peccatum quod stulte commisimus,

12. Ne fiat hæc quasi mortua, et ut abortivum quod

1. Or, Marie et Aaron parlèrent contre Moïse, à cause de sa femme la Madianite,

2. Et dirent: Le Seigneur a-t-il parlé seulement par Moïse? Ne nous a-t-il pas également parlé? Ce que le Seigneur ayant entendu.

3. (Car Moïse était un homme très-doux entre tous les hommes qui étaient sur la terre)

4. Il parla aussitôt à Moïse et à Aaron et à Marie: Sortez, vous trois seulement, pour vous rendre au tabernacle d'alliance. Et, lorsqu'ils furent arrivés,

5. Le Seigneur descendit dans la colonne de nuée, et s'arrêta à l'entrée du tabernacle, appelant Aaron et Marie; et, quand ils furent venus,

6. Il leur dit: Écoutez mes paroles: Si quelqu'un parmi vous est prophète du Seigneur, je lui apparaîtrai dans une vision, ou je lui parlerai dans le sommeil.

7. Mais il n'en est pas ainsi de mon serviteur Moïse, qui est très-fidèle dans toute ma maison;

8. Car je lui parle de ma propre bouche, et il voit clairement le Seigneur, et non d'une manière énigmatique ni en figures. Pourquoi donc n'avez-vous pas craint de mépriser mon serviteur Moïse?

9. Et, irrité contre eux, il s'en alla.

10. Or, la nuée qui était sur le tabernacle se retira: et voilà que Marie fut couverte d'une lèpre semblable à la neige. Et Aaron l'ayant regardée, et l'ayant vue blanchie par la lèpre,

11. Dit à Moïse: Je vous prie, mon Seigneur, ne nous faites point porter le péché que nous avons commis follement;

12. Et que celle-ci ne devienne pas comme les morts,

* 1. Hébr. litt.: « Par rapport à sa femme, qui était chusite, parce qu'il avait pris pour femme une Chusite. »

* 2. Hébr.: « N'a-t-il parlé aux Israélites que par le seul Moïse? Ne leur a-t-il pas aussi parlé par nous?

* 12. Hébr. autr.: « Et que celle-ci ne devienne pas comme un enfant mort dont la moitié de la chair est déjà consumée, lorqu'il sort du sein de sa mère. »

projicitur de vulva matris suæ*: ecce jam medium carnis ejus devoratum est a lepra.

13. Clamavitque Moïses ad Dominum, dicens: Deus, obsecro, sana eam.

14. Cui respondit Dominus: Si pater ejus spuisset in faciem illius, nonne debuerat saltem septem diebus rubore suffundi? Separetur septem diebus extra castra, et postea revocabitur.

15. Exclusa est itaque Maria extra castra septem diebus: et populus non est motus de loco illo, donec revocata est Maria.

ou comme l'enfant qui est jeté hors du sein de sa mère: voilà déjà la moitié de sa chair qui est dévorée par la lèpre.

13. Or, Moïse cria vers le Seigneur, disant: O Dieu, je vous conjure, guérissez-la.

14. Le Seigneur répondit: Si son père lui eût craché au visage, n'eût-elle pas été dans la confusion au moins durant sept jours? Qu'elle soit séparée pendant sept jours hors du camp, et après on la rappellera.

15. Marie fut donc éloignée du camp pendant sept jours; et le peuple ne quitta point ce lieu, jusqu'à ce que Marie fût rappelée.

COMMENTAIRE.

VERSET 1.

De la femme de Moïse.

Locutaque est Maria, et Aaron contra Moïsen propter uxorem ejus Æthiopissam. Ce verset nous apprend que Marie, sœur de Moïse, et Aaron, laissèrent échapper quelques plaintes contre Moïse, au sujet de la femme de ce législateur, c'est-à-dire apparemment au sujet de Séphora (que la Vulgate, après les Septante, nomme *Æthiopienne;* mais Le Clerc a traduit, suivant l'hébreu, *chusitidem*, c'est-à-dire *madianitidem*, comme il l'explique dans ses notes. En effet, dom Calmet dit que le pays de Madian était compris dans ce que l'Ecriture nomme *le pays de Chus*, que la Vulgate traduit ordinairement par l'*Ethiopie* après les Septante). Mais en vain voudrait-on connaître la cause de ces plaintes d'Aaron et de Marie contre leur frère, à l'occasion de Séphora, puisque le texte sacré ne le marque point.

Quelques-uns présument que celle-ci se glorifiait des faveurs que Dieu faisait à son mari.

« Dans ce verset, dit dom Guérard, la Vulgate appelle Éthiopienne la femme de Moïse, et Madianite dans l'Exode (III, 1). Pour accorder ces deux passages, il faut savoir qu'il y a deux Éthiopies, l'occidentale, au delà de l'Égypte dans l'Afrique, qu'on nomme *Abusija*, et l'Orientale, qui s'appelle l'Arabie. Ainsi la femme de Moïse, qui était la fille de Jéthro, est appelée Éthiopienne, à cause que Madian, d'où elle était, est compris dans l'Écriture sous l'Éthiopie orientale (Alme., III, 7; Théod., S. Aug.), et elle est appelée Madianite, parce que c'est le lieu de sa naissance. Par là il paraît que Josèphe se trompe quand il dit que Moïse, étant en Égypte, fit la guerre aux Éthiopiens, qu'il les vainquit et qu'il épousa la fille du roi d'Éthiopie (Antiq., lib. II, cap. X). »

VERSET 10.

Marie frappée de la lèpre.

« Or, la nuée qui était sur le tabernacle se retira: et voilà que Marie fut couverte d'une lèpre semblable à la neige. »

C'est-à-dire, suivant le sens qui me paraît le plus naturel, la nuée se retira sur le sanctuaire, qui était sa place ordinaire; car, comme il paraît par le verset 5 de ce chapitre, elle s'était avancée jusqu'au devant du tabernacle, afin que l'ange pût parler à Aaron et à Moïse en cet endroit.

Marie se trouva frappée de lèpre en punition de ses plaintes contre Moïse, et par un miracle, comme l'insinue le texte sacré; mais, à la prière de Moïse, Marie fut guérie de sa lèpre au bout de sept jours qu'elle demeura hors du camp par l'ordre de Dieu (14).

CHAPITRE XIII.

Départ d'Haséroth et arrivée à Pharan. Moïse envoie des hommes pour considérer la terre de Chanaan. Leur retour. Ils en louent la fertilité, mais ils exagèrent la difficulté d'en faire la conquête. Le peuple se révolte. Fidélité de Caleb.

1. Profectusque est populus de Haseroth, fixis tentoriis in deserto Pharan.

2. Ibique locutus est Dominus ad Moïsen, dicens:

3. Mitte* viros qui considerent terram Chanaan, quam daturus sum filiis Israël, singulos de singulis tribubus, ex principibus.

4. Fecit Moïses quod Dominus imperaverat, de deser-

1. Or, le peuple partit d'Haséroth, et campa dans le désert de Pharan;

2. Et le Seigneur parla à Moïse, disant:

3. Envoie des hommes qui considèrent la terre de Chanaan que je donnerai aux enfants d'Israël, c'est-à-dire les princes de chaque tribu.

4. Moïse fit ce que le Seigneur avait ordonné, en-

* 3. L'hébreu répète le verbe au pluriel, *mittite;* mais le samaritain le répète au singulier, *mitte.*

to Pharan mittens principes viros, quorum ista sunt nomina.

5. De tribu Ruben, Sammua filium Zechur.
6. De tribu Simeon, Saphat filium Huri.
7. De tribu Juda, Caleb filium Jephone.
8. De tribu Issachar, Igal filium Joseph.
9. De tribu Ephraïm, Osee filium Nun.
10. De tribu Benjamin, Phalti filium Raphu.
11. De tribu Zabulon, Geddiel filium Sodi.
12. De tribu Joseph, Sceptri Manasse, Gaddi filium Susi.
13. De tribu Dan, Ammiel filium Gemalli.
14. De tribu Aser, Sthur filium Michaël.
15. De tribu Nephthali, Nahabi filium Vapsi.
16. De tribu Gad, Guel filium Machi.
17. Hæc sunt nomina virorum, quos misit Moïses ad considerandam terram : Vocavitque Osee filium Nun, Josue.
18. Misit ergo eos Moïses ad considerandam terram Chanaan, et dixit ad eos : Ascendite per meridianam plagam. Cumque veneritis ad montes,
19. Considerate terram, qualis sit, et populum qui habitator est ejus, utrum fortis sit an infirmus : si pauci numero, an plures :
20. Ipsa terra, bona an mala : urbes quales, muratæ an absque muris * :
21. Humus, pinguis an sterilis, nemorosa an absque arboribus. Confortamini, et afferte nobis de fructibus terræ. Erat autem tempus quando jam præcoquæ uvæ vesci possunt.
22. Cumque ascendissent, exploraverunt terram a deserto Sin, usque Rohob intrantibus Emath.
23. Ascenderuntque ad meridiem, et venerunt in Hebron, ubi erant Achimam et Sisai et Tolmai filii Enac : nam Hebron septem annis ante Tanim urbem Ægypti condita est.
24. Pergentesque usque ad torrentem botri *, abscinderunt palmitem cum uva sua, quem portaverunt in vecte duo viri. De malis quoque granatis et de ficis loci illius tulerunt :
25. Qui appellatus est Nehelescol, id est, torrens botri : eo quòd botrum portassent inde filii Israël.
26. Reversique exploratores terræ, post quadraginta dies, omni regione circuita,
27. Venerunt ad Moïsen et Aaron et ad omnem cœtum filiorum Israël in desertum Pharan *, quod est in Cades. Locutique eis et omni multitudini ostenderunt fructus terræ :
28. Et narraverunt, dicentes : Venimus in terram, ad quam misisti nos, quæ revera fluit lacte et melle, ut ex his fructibus cognosci potest :

ŷ 20. Hébr. : « Quelles sont les villes qu'ils habitent, s'ils demeurent dans des lieux ouverts ou dans des forteresses. » Le samaritain est visiblement altéré en cet endroit.

voyant du désert de Pharan les principaux chefs, dont voici les noms :

5. De la tribu de Ruben, Sammua, fils de Zéchur;
6. De la tribu de Siméon, Saphat, fils de Huri;
7. De la tribu de Juda, Caleb, fils de Jéphoné;
8. De la tribu d'Issachar, Igal fils de Joseph;
9. De la tribu d'Éphraïm, Osée, fils de Nun;
10. De la tribu de Benjamin, Phalti, fils de Raphu;
11. De la Tribu de Zabulon, Geddiel, fils de Sodi;
12. De la tribu de Joseph, de la famille de Manassé, Gaddi, fils de Susi;
13. De la tribu de Dan, Ammiel, fils de Gémalli;
14. De la tribu d'Aser, Sthur, fils de Michaël;
15. De la tribu de Nephthali, Nahabi, fils de Vapsi;
16. De la tribu de Gad, Guel, fils de Machi.
17. Tels sont les noms de ceux que Moïse envoya pour considérer la terre de Chanaan, et il nomma Osée, fils de Nun, Josué.
18. Or, Moïse les envoya pour considérer la terre de Chanaan, et il leur dit : Montez vers le midi, et, lorsque vous serez arrivés vers les montagnes,
19. Considérez la terre, ce qu'elle est, et le peuple qui l'habite; s'il est fort ou faible, s'il est nombreux ou en petit nombre;
20. Si la terre est bonne ou mauvaise; si les villes sont fortifiées ou sans murailles;
21. Si la terre est grasse ou maigre; s'il y a des bois ou si elle est sans arbres. Fortifiez-vous, et apportez nous des fruits de cette terre. Or, c'était le temps des raisins nouveaux.
22. Et, lorsqu'ils furent montés, ils considérèrent la terre depuis le désert de Sin jusqu'en Rohob pour entrer en Émath.
23. Et ils montèrent vers le midi, et parvinrent jusqu'en Hébron, où étaient Achiman, Sisaï et Tholmaï, fils d'Énac; car Hébron avait été fondé sept ans avant Tanis, ville d'Égypte.
24. Et, s'étant avancés jusqu'au torrent de la Grappe, ils coupèrent une branche de vigne avec son raisin, et deux hommes la portèrent sur un bâton, et ils prirent aussi des grenades et des figues de ce lieu,
25. Qui fut appelé Néhel-Escol, c'est-à-dire le torrent de la Grappe, à cause de la grappe que les enfants d'Israël en rapportèrent.
26. Or, ceux qui avaient été envoyés pour considérer la terre retournèrent après quarante jours, lorsqu'ils eurent parcouru toute la contrée,
27. Et ils vinrent vers Moïse, Aaron, et toute l'assemblée des enfants d'Israël, dans le désert de Pharan, qui est en Cadès, et ils leur parlèrent, et montrèrent les fruits de la terre à toute la multitude,
28. Et ils leur racontèrent, disant : Nous sommes arrivés dans la terre où vous nous aviez envoyés, et où véritablement le lait et le miel coulent, comme vous pouvez le voir par ces fruits;

ŷ 24. Hébr. autr. : « Jusqu'à Néhel-Escol. »

ŷ 27. Hébr. autr. : « Ils vinrent... à Cadès, qui est au désert de Pharan. »

29. Sed cultores fortissimos habet, et urbes grandes atque muratas. Stirpem Enac vidimus ibi.

30. Amalec habitat in meridie, Hethæus et Jebusæus et Amorrhæus in montanis : Chananæus verò moratur juxta mare et circa fluenta Jordanis.

31. Inter hæc Caleb compescens murmur populi, qui oriebatur contra Moïsen, ait : Ascendamus, et possideamus terram, quoniam poterimus obtinere eam.

32. Alii verò qui fuerant cum eo, dicebant : Nequaquam ad hunc populum valemus ascendere, quia fortior nobis est.

33. Detraxeruntque terræ, quam inspexerant, apud filios Israël, dicentes : terra, quam lustravimus, devorat habitatores suos : populus, quem aspeximus, proceræ staturæ est.

34. Ibi vidimus monstra quædam filiorum Enac de genere giganteo : quibus comparati, quasi locustæ videbamur.

29. Mais elle a des habitants très-redoutables, et des villes grandes et fortifiées. Nous avons vu la race d'Énac.

30. Amalec habite au midi ; les Héthéens, et les Jébuséens, et les Amorrhéens, dans les montagnes ; et les Chananéens, le long de la mer et près du rivage du Jourdain.

31. Cependant Caleb, pour apaiser le murmure du peuple, qui s'élevait contre Môïse, dit : Allons et possédons cette terre ; car nous pouvons nous en emparer.

32. Mais les autres qui étaient avec lui, dirent : Nous ne pouvons monter vers ce peuple, car il est plus fort que nous.

33. Et ils déprécièrent devant les enfants d'Israël la terre qu'ils avaient vue, disant : La terre que nous avons visitée dévore ses habitants ; le peuple que nous avons vu est d'une haute stature.

34. Nous avons vu là des monstres, des enfants d'Énac de la race des géants : près d'eux nous paraissions comme des sauterelles.

ỳ 34. Hébr. : « Nous avons vu des géants. »

COMMENTAIRE.

VERSET 22.

Route que tinrent les espions israélites.

« Et, lorsqu'ils furent montés, ils considérèrent la terre depuis le désert de Sin jusqu'en Rohob, pour entrer en Emath. »

C'est-à-dire, suivant dom Calmet, « étant partis de Caderbarné, qui était dans le désert de Pharan, et attenant au désert de Sin, ou de Tsin, ils allèrent tout le long du pays de Chanaan, en suivant à peu près le cours du Jourdain jusqu'à Rohob, ville située au pied du mont Liban, à l'extrémité septentrionale de la Terre-Sainte, vers le chemin qui conduit à Emath. De là ils revinrent par le milieu du même pays, le long des terres des Sidoniens et des Philistins ; et enfin, pour se rendre au camp d'Israël, ils remontèrent vers Hébron, lieu fameux par le séjour d'Abraham et par les géants de la race d'Enak qui y demeuraient. De là ils passèrent par la vallée où coulait le torrent surnommé depuis *torrent d'Escob* ou du *Raisin*, où ils cueillirent des raisins, des figues et des grenades, pour les montrer aux Israélites comme un échantillon des fruits que produisait le pays. » Telle fut, suivant dom Calmet, la route que tinrent les espions israélites, depuis leur départ du camp jusqu'à leur retour, et la situation des lieux par où ils passèrent. Au reste, il est assez inutile d'observer que les interprètes ne sont guère d'accord sur la plupart des lieux dont il est parlé dans l'Écriture, et spécialement sur ceux dont parle Moïse.

VERSET 23.

Du géant Enach.

« Enach, dit ici dom Calmet, était un fameux géant descendu d'Arbée, fondateur d'Hébron ; les géants du pays de Chanaan, continue ce Père, se disaient fils de cet Enach, et on les nommait communément *énacim*, ou fils d'Enach. Le Clerc croit qu'il n'y a rien de plus incertain que tout ce qu'on débite du géant Enach et de ses fils ou descendants. En effet, Moïse s'exprime là-dessus en termes concis et obscurs. »

VERSET 24.

De la grappe de raisin rapportée par les espions.

Les incrédules regardent comme quelque chose d'absolument incroyable qu'il ait fallu deux hommes pour porter sur un levier ou sur une espèce de brancard une seule grappe de raisin ; mais :

1° Il faut remarquer que cette grappe était attachée à une branche qui pouvait être de quelque épaisseur.

2° Le singulier est peut-être mis ici pour le pluriel, et peut-être pendait-il à cette branche plus d'une grappe.

3°. Comme néanmoins les termes du texte ne donnent l'idée que d'une seule grappe, il faut prendre garde que, si on la porte à deux, c'est moins encore à cause de son poids, quoiqu'elle fût très-grosse, que pour ne la pas froisser et pour la porter au camp plus entière.

4° Enfin, il ne faut pas juger des productions des pays de l'Orient par celles de nos contrées. Strabon assure que, dans la Margiane, on trouvait des ceps de vigne que deux hommes n'embrassaient qu'à peine, et qui portaient des grappes de deux coudées. Oléarius, parlant en témoin oculaire, confirme la même chose, et dit avoir vu, près d'Astracan, des ceps qu'un homme ne pouvait pas embrasser. (*Essai sur les Juifs.*)

Les *Annales de philosophie chrétienne* (48e livraison) donnent cinq vignettes qui nous font connaître en particulier la grosseur naturelle des raisins et des sauterelles dans l'Idumée, grosseur qui, comme le dit M. de La Borde, absout le texte de la Bible de tout reproche d'inexactitude.

VERSET 30.

Des Chananéens proprement dits.

Ces montagnes, observe dom Calmet, s'étendaient dans toute la partie méridionale de la Terre-Sainte ; elles étaient occupées, avant que les Israélites s'en rendissent les maîtres, par les Héthéens, Jébuséens et Amorrhéens, auxquels il faut joindre les Cinézéens et les

Cinéens. Les Héthéens demeuraient du côté du pays des Philistins (qui étaient à l'orient de la terre promise, le long de la mer), dans le canton qui échut dans la suite aux tribus de Siméon et de Dan; les Jébuséens habitaient à Jérusalem et aux environs; les Amorrhéens étaient les plus forts et les plus puissants de tous ces peuples, et occupaient la plus grande partie du pays qui fut donné par Josué à la tribu de Juda; les Cinézéens et les Cinéens habitaient plus près de la mer Morte.

Ce passage nous apprend qu'il y avait parmi les habitants de la terre promise un peuple qui s'appelait particulièrement *chananéen;* on ne convient pas absolument de la demeure au juste de ce peuple: le texte sacré semble en cet endroit le placer le long du Jourdain, et aux environs de la mer Morte (car c'est ainsi que Le Clerc entend ces mots vagues et généraux du texte sacré, *juxta mare, le long de la mer*); d'autres, et spécialement dom Calmet, étendent la demeure des Chananéens jusque vers la Méditerranée, apparemment parce qu'ils entendent de la mer Méditerranée ces mots, *juxta mare,* du texte sacré. On est persuadé, dit en cet endroit dom Calmet, que les plus puissants Chananéens habitaient à Sidon et aux environs, où ils se maintinrent contre Josué et même sous les plus puissants rois des Hébreux. En un mot, dom Calmet veut que ces Chananéens puissants fussent les Phéniciens si célèbres dans l'histoire ancienne. J'aimerais mieux dire, ce me semble, que les Phéniciens et les Philistins sont la même chose, et faire ces peuples voisins seulement des Chananéens, et non Chananéens eux-mêmes.

VERSET 34.

Des géants dont parle Moïse.

Il y a ici une hyperbole manifeste par laquelle Moïse entend seulement désigner des hommes forts, vigoureux et très-grands, mais non des géants proprement dits, suivant l'opinion vulgaire. En un mot, le texte hébreu désigne en cet endroit ces prétendus géants du pays de Chanaan par le mot *nephilim,* dont on peut voir la véritable signification dans la note sur le chapitre VI de la Genèse, verset 4.

CHAPITRE XIV.

Discours séditieux du peuple. Josué et Caleb tâchent en vain de les arrêter. Dieu veut frapper de mort tous les murmurateurs. Moïse obtient leur pardon. Dieu jure qu'aucun d'eux n'entrera dans la terre promise. Combat des Israélites contre les Chananéens et les Amalécites.

1. Igitur vociferans omnis turba flevit nocte illa,

2. Et murmurati sunt contra Moïsen et Aaron cuncti filii Israël, dicentes:

3. Utinam mortui essemus in Ægypto: et in hac vasta solitudine utinam pereamus, et non inducat nos Dominus in terram istam, ne cadamus gladio, et uxores ac liberi ducantur captivi *! Nonne melius est reverti in Ægyptum?

4. Dixeruntque alter ad alterum: Constituamus nobis ducem, et revertamur in Ægyptum.

5. Quo audito Moïses et Aaron ceciderunt proni in terram coram omni multitudine filiorum Israël,

6. At verò Josue filius Nun, et Caleb filius Jephone, qui et ipsi lustraverant terram, sciderunt vestimenta sua *,

7. Et ad omnem multitudinem filiorum Israël locuti sunt: terra, quam circuivimus, valde bona est.

8. Si propitius fuerit Dominus, inducet nos in eam, et tradet humum lacte et melle manantem.

9. Nolite rebelles esse contra Dominum: neque timeatis populum terræ hujus, quia sicut panem ita eos possumus devorare *: recessit ab eis omne præsidium: Dominus nobiscum est, nolite metuere.

10. Cùmque clamaret omnis multitudo, et lapidibus

1. Or, toute l'assemblée, criant à haute voix, pleura en cette nuit;

2. Et tous les enfants d'Israël murmurèrent contre Moïse et Aaron, disant:

3. Pourquoi ne sommes-nous pas morts en Égypte? Que n'avons-nous péri dans cette vaste solitude! Le Seigneur ne nous eût pas conduits en cette terre, où nous tomberons sous le glaive, où nos femmes et nos enfants seront traînés en captivité. Ne vaudrait-il pas mieux retourner en Egypte?

4. Et ils se disaient l'un à l'autre: Donnons-nous un chef, et retournons en Égypte.

5. Ce que Moïse et Aaron ayant entendu, ils se prosternèrent la face contre terre devant toute la multitude des enfants d'Israël.

6. Or, Josué fils de Nun, et Caleb, fils de Jéphoné, qui avaient aussi parcouru eux-mêmes la terre de Chanaan, déchirèrent leurs vêtements,

7. Et parlèrent à toute l'assemblée des enfants d'Israël: La terre que nous avons visitée est excellente.

8. Si le Seigneur nous est propice, il nous y introduira, et nous donnera cette terre où coulent le lait et le miel.

9. Ne soyez pas rebelles contre le Seigneur, et ne craignez point le peuple de cette terre, car nous pouvons le dévorer comme on dévore du pain; tout secours lui est ôté: le Seigneur est avec nous; ne craignez point.

10. Et, comme toute l'assemblée criait et voulait les-

* 3. Hébr.: « Pourquoi le Seigneur veut-il nous faire entrer dans ce pays-là, pour nous y faire périr par l'épée, et y livrer en proie nos femmes et nos enfants? »

* 6. Ce verset et les suivants nous représentent les soins de Josué et de Caleb pour apaiser les murmures des Israélites, causés par le récit des dix autres espions.

* 9. Hébr. litt.: « Ils seront notre pain. »

* 10. Hébr.: « Et tout le peuple parlait (*ou* pensait) déjà de (à) les lapider. »

eos vellet opprimere, apparuit gloria Domini super tectum fœderis cunctis filiis Israël.

11. Et dixit Dominus ad Moïsen : Usquequò detrahet mihi populus iste ? Quousque non credent mihi, in omnibus signis quæ feci coram eis ?

12. Feriam igitur eos pestilentia, atque consumam : te autem faciam principem super gentem magnam, et fortiorem quàm hæc est.

13. Et ait Moïses ad Dominum : Ut audiant Ægyptii, de quorum medio eduxisti populum istum,

14. Et habitatores terræ hujus *, qui audierunt quòd tu, Domine, in populo isto sis, et facie videaris ad faciem, et nubes tua protegat illos, et in columna nubis præcedas eos per diem, et in columna ignis per noctem :

15. Quod occideris tantam multitudinem quasi unum hominem, et dicant :

16. Non poterat introducere populum in terram, pro qua juraverat : idcirco occidit eos in solitudine.

17. Magnificetur ergo fortitudo Domini sicut jurasti *, dicens :

18. Dominus patiens et multæ misericordiæ, auferens iniquitatem et scelera, nullumque innoxium derelinquens, qui visitas peccata patrum in filios in tertiam et quartam generationem.

19. Dimitte, obsecro, peccatum populi hujus secundùm magnitudinem misericordiæ tuæ, sicut propitius fuistis egredientibus de Ægypto usque ad locum istum.

20. Dixitque Dominus : Dimisi juxta verbum tuum.

21. Vivo ego : et implebitur gloria Domini universa terra.

22. Attamen omnes homines qui viderunt majestatem meam, et signa quæ feci in Ægypto et in solitudine, et tentaverunt me jam per decem vices, nec obedierunt voci meæ,

23. Non videbunt terram pro qua juravi * patribus eorum, nec quisquam ex illis qui detraxit mihi, intuebitur eam.

24. Servum meum Caleb, qui plenus alio spiritu secutus est me, inducam in terram hanc, quam circuivit : et semen ejus possidebit eam.

25. Quoniam Amalecites et Chananæus * habitant in vallibus. Cras movete castra, et revertimini in solitudinem per viam maris rubri.

26. Locutusque est Dominus ad Moïsen et Aaron, dicens :

27. Usquequò multitudo hæc pessima murmurat contra me ? querelas filiorum Israël audivi.

28. Dic ergo eis : Vivo ego, ait Dominus : sicut locuti estis audiente me, sic faciam vobis.

accabler de pierres, la gloire du Seigneur apparut sur le tabernacle d'alliance à tous les enfants d'Israël ;

11. Et le Seigneur dit à Moïse : Jusques à quand ce peuple m'outragera-t-il ? Jusques à quand ne me croira-t-point, après tous les miracles que j'ai faits devant lui ?

12. C'est pourquoi je les frapperai de la peste et je les détruirai, et je t'établirai prince sur un peuple plus grand et plus fort.

13. Or, Moïse dit au Seigneur : Les Égyptiens, du milieu desquels vous avez tiré ce peuple,

14. Et les habitants de cette terre, qui ont appris, ô Seigneur ! que vous êtes au milieu de ce peuple, que vous y apparaissez visiblement, que votre nuée les protége, et que dans une colonne de nuée vous les précédez le jour, et dans une colonne de feu la nuit,

15. Sauront que vous avez fait mourir une si grande multitude comme un seul homme, et ils diront :

16. Il ne pouvait introduire ce peuple en la terre qu'il avait juré de leur donner ; c'est pourquoi il les a laissés dans le désert.

17. Que la force du Seigneur soit glorifiée comme vous l'avez juré, disant :

18. Le Seigneur est patient et riche en miséricorde, effaçant les iniquités et les crimes, ne laissant rien d'impuni, visitant l'iniquité des pères sur les fils jusqu'à la troisième et la quatrième génération.

19. Pardonnez donc, je vous prie, le péché du peuple, selon la grandeur de votre miséricorde, comme vous lui avez été favorable depuis sa sortie d'Égypte jusqu'à ce jour.

20. Et le Seigneur dit : J'ai pardonné selon ta parole.

21. Je vis, et toute la terre sera remplie de la gloire du Seigneur.

22. Mais tous les hommes qui ont vu ma grandeur et les miracles que j'ai faits en Égypte et au désert, qui m'ont déjà tenté par dix fois, et n'ont point obéi à ma parole,

23. Ne verront pas la terre que j'ai promise à leurs pères ; tous ceux aussi qui m'ont outragé n'y entreront point.

24. Mais pour mon serviteur Caleb, qui, plein d'un autre esprit, m'a toujours suivi, je l'introduirai dans la terre qu'il a parcourue, et sa race la possèdera.

25. Et parce que les Amalécites et les Chananéens habitent dans les vallées, demain mettez-vous en marche, et retournez au désert par le chemin de la mer Rouge.

26. Or, le Seigneur parla à Moïse et Aaron, disant :

27. Jusques à quand cette multitude perverse murmurera-t-elle contre moi ? J'ai ouï les plaintes des enfants d'Israël.

28. Dis-leur donc : Je vis, dit le Seigneur ; comme vous avez parlé en ma présence, ainsi j'agirai envers vous.

℣ 14. On lit au commencement de ce verset dans l'hébreu, *et dicent ad habitatores terræ*, etc. La Vulgate l'a négligé, et les Septante ont lu, *sed et omnes habitatores terræ*, etc.

℣ 17. Hébr. : « Selon ce que vous avez dit. »

℣ 23. Le samaritain ajoute, *ut darem eis* : « La terre dont j'ai juré, en promettant à leurs pères que je la leur donnerais. »

℣ 25. Les Chananéens, observe dom Calmet, sont ici mis pour tous ceux des descendants de Chanaan qui occupaient les gorges et les défilés par où l'on pouvait pénétrer dans le pays de Chanaan, s'entend au midi de ce même pays, où demeuraient les Amalécites dans les montagnes ; car les Chananéens, proprement dits, avaient leur demeure ailleurs.

29. In solitudine hac jacebunt cadavera vestra. Omnes qui numerati estis a viginti annis et supra, et murmurastis contra me,

30. Non intrabis terram super quam levavi manum meam ut habitare vos facerem, præter Caleb filium Jephone, et Josue filium Nun.

31. Parvulos autem vestros, de quibus dixistis quòd prædæ hostibus forent, introducam: ut videant terram, quæ vobis displicuit.

32. Vestra cadavera jacebunt in solitudine.

33. Filii vestri erunt * vagi in deserto annis quadraginta, et portabunt fornicationem vestram, donec consumantur cadavera patrum in deserto.

34. Juxta numerum quadraginta dierum, quibus considerastis terram: annus pro die imputabitur. Et quadraginta annis recipietis iniquitates vestras, et scietis * ultionem meam:

35. Quoniam locutus sum, ita faciam omni multitudini huic pessimæ, quæ consurrexit adversum me: in solitudine hac deficiet, et morietur.

36. Igitur omnes viri, quos miserat Moises ad contemplandam terram, et qui reversi murmurare fecerant contra eum omnem multitudinem, detrahentes terræ quòd esset mala,

37. Mortui sunt, atque percussi in conspectu Domini.

38. Josuè autem filius Nun, et Caleb filius Jephone, vixerunt ex omnibus qui perexerant ad considerandam terram.

39. Locutusque est Moïses universa verba hæc ad omnes filios Israël, et luxit populus nimis.

40. Et ecce mane primo surgentes ascenderunt verticem montis, atque dixerunt: Parati sumus ascendere ad locum, de quo Dominus locutus est: quia peccavimus *.

41. Quibus Moïses: Cur, inquit, transgredimini verbum Domini, quod vobis non cedet in prosperum?

42. Nolite ascendere: non enim est Dominus vobiscum: ne corruatis coram inimicis vestris.

43. Amalecites et Chananæus ante vos sunt, quorum gladio corruetis, eo quòd nolueritis acquiescere Domino, nec erit Dominus vobiscum.

44. At illi contenebrati * ascenderunt in verticem montis. Arca autem testamenti Domini et Moïses non recesserunt de castris.

45. Descenditque Amalecites et Chananæus, qui habitabat in monte: et percutiens eos atque concidens, persecutus est eos usque Horma.

29. Vos corps seront gisants dans le désert. Vous tous qui avez été comptés depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, et qui avez murmuré contre moi,

30. Vous n'entrerez point dans la terre sur laquelle j'ai lévé ma main pour vous y faire habiter, excepté Caleb, fils de Jéphoné, et Josué, fils de Nun;

31. Et j'y introduirai vos enfants, dont vous avez dit qu'ils seraient en proie aux ennemis, afin qu'ils voient la terre que vous avez méprisée.

32. Vos cadavres resteront étendus dans cette solitude.

33. Et vos enfants seront errants dans ce désert pendant quarante ans, et ils porteront la peine de votre rébellion, jusqu'à ce que les cadavres de leurs pères soient consumés dans le désert.

34. Selon le nombre des quarante jours pendant lesquels vous avez considéré cette terre, un jour compté pour un an, vous porterez la peine de vos iniquités durant quarante ans, et vous connaîtrez ma vengeance:

35. Car, comme je l'ai dit, j'agirai contre cette multitude perverse qui s'est élevée contre moi; elle sera consumée et mourra dans ce désert.

36. Et tous ceux que Moïse avait envoyés pour reconnaître la terre, et qui revinrent et excitèrent les murmures de toute l'assemblée en représentant cette terre comme funeste,

37. Furent frappés et moururent devant le Seigneur.

38. Mais Josué, fils de Nun, et Caleb, fils de Jéphoné, survécurent seuls de tous ceux qui étaient allés visiter la terre.

39. Or, Moïse raconta ces paroles à tous les enfants d'Israël, et le peuple en fut contristé,

40. Et voilà que, se levant de grand matin, ils montèrent sur le sommet de la montagne, et dirent: Nous sommes prêts à monter au lieu dont le Seigneur a parlé, car nous avons péché.

41. Et Moïse leur dit: Pourquoi transgressez-vous le commandement du Seigneur? cette transgression vous sera funeste.

42. Ne montez point, car le Seigneur n'est pas avec vous; de peur que vous ne succombiez en la présence de vos ennemis.

43. Les Amalécites et les Chananéens sont devant vous, et vous tomberez sous leur glaive, parce que vous n'avez pas voulu obéir au Seigneur, et le Seigneur ne sera point avec vous.

44. Mais eux, frappés d'aveuglement, montèrent sur le sommet de la montagne, l'arche d'alliance du Seigneur ni Moïse ne sortirent point du camp.

45. Les Amalécites et les Chananéens qui habitaient la montagne descendirent, et, les ayant frappés et dispersés, ils les poursuivirent jusque dans Horma.

* 33. Hébr. litt.: « Vos enfants seront pasteurs, » c'est-à-dire errants comme des pâtres.

* 34. Hébr.: « Vous connaîtrez ma retraite, » *ce qui arrive quand je me retire de vous.*

* 40. Le samaritain ajoute ici une phrase.

* 44. Hébr.: « Ils eurent la présomption de monter. »

COMMENTAIRE.

VERSET 22.

Quels sont ceux qui furent exclus de la terre promise?

L'opinion commune suppose comme certain, qu'en exécution de la sentence prononcée dans ce chapitre par la bouche de Dieu même, de tous les Israélites, depuis vingt ans et au-dessus, qui sortirent de l'Egypte, il n'y en eut aucun qui entrât dans la terre promise et qui ne mourût dans le désert, à l'exception toutefois de Josué et de Caleb; mais l'opinion commune est en ce point, comme en bien d'autres, entièrement erronée. Le texte sacré n'interdit dans ce chapitre l'entrée de la terre promise qu'aux seuls Israélites qui avaient murmuré contre Dieu; *qui tentaverunt me, nec obedierunt voci meæ* (℣ 22), *qui murmurastis contra me* (℣ 29). Or, il est très-probable qu'il y eut d'autres Israélites que Josué et Caleb qui n'eurent pas de part au murmure. En vain opposerait-on ces paroles du verset 1 de ce chapitre, *vociferans omnis turba*, qui semblent dire que tous les Israélites, sans exception, murmurèrent contre le Seigneur; car le mot *tous* en cet endroit signifie seulement *un grand nombre*, conformément à la manière commune de s'exprimer.

VERSETS 29 et 30.

Jusqu'où s'étendait la sentence divine.

Voilà, ce me semble, des exceptions très-marquées à la sentence que l'opinion commune a rendue, mal à propos, si générale. Le texte sacré ne soumet à cette sentence que ceux qui avaient plus de vingt ans, et avaient été compris dans le dénombrement dont il est parlé ci-dessus. Or, combien de personnes ne furent pas comprises dans ce dénombrement! Les prêtres et les lévites spécialement n'y furent pas compris, donc ils ne furent pas soumis à la sentence; et, en effet, n'est-il pas certain qu'Éléazar, fils d'Aaron, entra dans la terre promise.

Je crois donc que la sentence que Dieu prononce dans ce chapitre contre les Israélites ne regarde que les dix espions qui avaient porté le peuple au murmure, et les Israélites en âge de porter les armes qui s'étaient laissé aller à murmurer contre Dieu. Ainsi je n'y soumettrai ni les lévites, ni les prêtres, ni les femmes, ni même ceux d'entre les Israélites en âge de porter les armes qui ne murmurèrent point contre Dieu.

Mais, dira-t-on, pourquoi Dieu ne prononce-t-il sa sentence que contre les Israélites en âge de porter les armes? parce que ceux-là s'étaient probablement le plus déclarés contre la conquête du pays de Chanaan, qui étaient spécialement chargés du soin de l'entreprendre. Or, ce soin regardait ceux qui étaient en âge de porter les armes, à l'exception des prêtres et des lévites.

Præter Caleb et Josue. Il est évident, par la suite de ce chapitre, que cette exception faite en faveur de Caleb et de Josué n'est pas relative à toute la multitude des Israélites en âge de porter les armes, comme semble l'insinuer le texte sacré, mais aux espions qui avaient été examiner la terre de Chanaan par l'ordre de Moïse. »

VERSET 37.

Ils ne moururent point de mort subite.

« Ils furent frappés et moururent devant le Seigneur. »

C'est-à-dire « ils moururent dans le cours des quarante années que les Israélites passèrent dans le désert depuis la sortie d'Égypte; » et cela en exécution de la sentence que Dieu prononça contre eux et contre un grand nombre d'Israélites.

Plusieurs commentateurs, multipliant ici le miraculeux sans nécessité, veulent trouver dans ce verset 37 une mort subite, dont Dieu frappa en même temps les dix espions incrédules et séditieux, le jour même qu'il prononça contre les Israélites murmurateurs la sentence rapportée dans ce chapitre.

La Vulgate porte : *Mortui sunt atque percussi in conspectu Domini.* Ce que le Père de Carrières a traduit ainsi : « Ils moururent dans le désert, ayant été frappés par le Seigneur. »

CHAPITRE XV.

Dieu prescrit combien de farine et de liqueur on doit offrir avec les sacrifices d'animaux. Il ordonne de donner aux lévites les prémices du pain. Expiation des péchés d'omission et d'ignorance. Punition d'un homme qui amassait du bois le jour du sabbat.

1. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens:
2. Loquere ad filios Israël, et dices ad eos: Cùm ingressi fueritis terram habitationis vestræ, quam ego dabo vobis,
3. Et feceritis oblationem Domino in holocaustum, aut victimam, vota solventes, vel sponte offerentes munera, aut in solemnitatibus vestris adolentes odorem suavitatis Domino, de bobus sive de ovibus:

1. Or, le Seigneur dit à Moïse,
2. Parle aux enfants d'Israël, et tu leur diras : Lorsque vous serez entrés dans la terre de votre demeure, que je vous donnerai,
3. Et que vous ferez l'oblation au Seigneur d'un holocauste ou d'une victime, accomplissant un vœu, ou que vous offrirez volontairement des présents dans vos solennités, brûlant, comme une odeur agréable au Seigneur, des bœufs ou des brebis;

4. Offeret quicumque immolaverit victimam, sacrificium similæ, decimam partem ephi, conspersæ oleo, quod mensuram habebit quartam partem hin :

5. Et vinum ad liba fundenda ejusdem mensuræ dabit in holocaustum sive in victimam. Per agnos singulos.

6. Et arietis erit sacrificium similæ duarum decimarum, quæ conspersa sit oleo tertiæ partis hin :

7. Et vinum ad libamentum tertiæ partis ejusdem mensuræ offeret in odorem suavitatis Domino.

8. Quando vero de bobus feceris holocaustum aut hostiam, ut impleas votum vel pacificas victimas,

9. Dabis * per singulos boves similæ tres decimas conspersæ oleo, quod habeat medium mensuræ hin :

10. Et vinum ad liba fundenda ejusdem mensuræ in oblationem suavissimi odoris Domino.

11. Sic facies

12. Per singulos boves et arietes et agnos et hœdos.

13. Tam indigenæ quàm peregrini

14. Eodem ritu offerent sacrificia.

15. Unum præceptum erit atque tam vobis quàm advenis terræ.

16. Locutus est Dominus ad Moïsen, dicens :

17. Loquere filiis Israël, et dices ad eos :

18. Cùm veneritis in terram, quam dabo vobis,

19. Et comederetis de panibus regionis illius, separabitis primitias Domino

20. De cibis vestris. Sicut de areis primitias separatis,

21. Ita et de pulmentis dabitis primitiva Domino.

22. Quòd si per ignorantiam præterieritis quidquam horum, quæ locutus est Dominus ad Moïsen,

23. Et mandavit per eum ad vos, a die qua cœpit jubere et ultra *,

24. Oblitaque fuerit facere multitudo : offerret vitulum de armento, holocaustum * in odorem suavissimum Domino, et sacrificium ejus ac liba, ut cæremoniæ postulant, hircumque pro peccato :

25. Et rogabit sacerdos pro omni multitudine filiorum Israël : et dimittetur eis, quoniam non sponte peccaverunt, nihilominus offerentes incensum Domino pro se et pro peccato atque errore suo :

26. Et dimittetur universæ plebi filiorum Israël, et ad-

4. Quiconque immolera une victime, offrira un sacrifice de fleur de farine, la dixième partie d'un éphi arrosée avec l'huile qui aura pour mesure la quatrième partie d'un hin;

5. Et il donnera du vin de même mesure pour les libations, soit dans l'holocauste, soit dans le sacrifice.

6. Pour chaque agneau et chaque bélier il offrira en sacrifice deux dixièmes de fleur de farine arrosée avec l'huile de la troisième partie d'un hin,

7. Et il offrira du vin pour l'aspersion, la troisième partie de la même mesure, comme une odeur agréable au Seigneur.

8. Mais quand vous ferez l'holocauste des bœufs, ou que vous offrirez la victime pour remplir un vœu ou les oblations pacifiques,

9. Vous donnerez pour chaque bœuf trois dixièmes de fleur de farine arrosée avec l'huile, qui aura la moitié de la mesure d'un hin;

10. Et du vin pour l'aspersion, en la même mesure, comme une oblation d'une odeur très-agréable au Seigneur.

11. Tu feras ainsi

12. Pour chacun des bœufs et des béliers, et des agneaux, et des chevreaux.

13. Les habitants et les étrangers

14. Offriront les sacrifices avec les mêmes cérémonies.

15. Un seul commandement et une même coutume seront pour vous et pour les étrangers.

16. Or, le Seigneur dit à Moïse :

17. Parle aux enfants d'Israël, et tu leur diras :

18. Quand vous serez venus dans la terre que je vous donnerai,

19. Et que vous aurez mangé des pains de cette terre, vous séparerez les prémices de tout ce que vous mangerez pour les offrir au Seigneur.

20. Ainsi que vous séparez les prémices des granges,

21. Ainsi vous donnerez au Seigneur les premiers fruits de vos jardins.

22. Si, par ignorance, vous aviez omis quelqu'un de ces préceptes que le Seigneur a donnés à Moïse,

23. Ou ce qu'il vous a commandé par lui depuis le jour qu'il a commencé à ordonner et au delà,

24. Et si la multitude a oublié de le faire, on sacrifiera en holocauste un veau du troupeau, comme une odeur très-agréable au Seigneur, et l'on offrira les libations, selon que les cérémonies le demandent, et un bouc pour le péché.

25. Or, le prêtre priera pour toute l'assemblée des enfants d'Israël; et il leur sera pardonné, parce qu'ils n'ont pas péché volontairement; et cependant ils offriront de l'encens au Seigneur pour eux et pour leur péché, et pour leur erreur;

26. Et il sera pardonné à tout le peuple des enfants

* 9. On lit dans l'hébreu, *et l'on offrira.*

* 23. Hébr. : « Et qu'il vous a ordonnées pour lui, *pour être observées* depuis le jour où il vous les a prescrites, et dans la suite dans *toutes* vos générations. »

* 24. Hébr. : *Oblationem triticeam.*

venis qui peregrinantur inter eos : quoniam culpa est omnis populi per ignorantiam.

27. Quòd si anima una nesciens peccaverit, offeret capram anniculam pro peccato suo :

28. Et deprecabitur pro ea sacerdos, quòd inscia peccaverit coram Domino : impetrabitque ei veniam, et dimittetur illi.

29. Tam indigenis quàm advenis una lex erit omnium, qui peccaverint ignorantes.

30. Anima verò, quæ per superbiam aliquid commiserit, sive civis ille, sive peregrinus, (quoniam adversùs Dominum rebellis fuit) peribit de populo suo :

31. Verbum enim Domini contempsit et præceptum illius fecit irritum : ideircò delebitur, et portabit iniquitatem suam.

32. Factum est autem, cùm essent filii Israël in solitudine, et invenissent hominem colligentem ligna in die sabbati,

33. Obtulerunt eum Moïsi et Aaron et universæ multitudini.

34. Qui recluserunt eum in carcerem, nescientes quid super eo facere deberent.

35. Dixitque Dominus ad Moïsen : Morte moriatur homo iste, obruat eum lapidibus omnis turba extra castra.

36. Cùmque eduxissent eum foras, obruerunt lapidibus, et mortuus est sicut præceperat Dominus.

37. Dixit quoque Dominus ad Moïsen :

38. Loquere filiis Israël, et dices ad eos ut faciant sibi fimbrias per angulos palliorum, ponentes in eis vittas hyacinthinas * :

39. Quas cùm viderint *, recordentur omnium mandatorum Domini, nec sequantur cogitationes suas et oculos per res varias fornicantes,

40. Sed magis memores præceptorum Domini faciant ea, sintque sancti Deo suo.

41. Ego Dominus Deus vester, qui eduxi vos de terra Ægypti, ut essem Deus vester.

ŷ 38. L'hébreu porte : « Et qu'ils joignent aux franges de chaque coin un ruban de couleur d'hyacinthe. »

d'Israël, et aux étrangers qui demeurent parmi eux, parce que c'est une faute que tout le peuple a faite par ignorance.

27. Et si une personne pèche par erreur elle offrira une chèvre d'un an pour son péché ;

28. Et le prêtre priera, parce qu'elle a péché par ignorance devant le Seigneur, et demandera le pardon, et il lui sera accordé.

29. Pour celui qui est né dans cette terre comme pour l'étranger qui auront péché sans le savoir, il n'y a qu'une loi.

30. Mais celui qui aura commis une faute par orgueil, parmi ceux qui sont nés dans la terre, ou parmi les étrangers, parce qu'il s'est révolté contre le Seigneur, périra au milieu du peuple ;

31. Car il a méprisé la parole du Seigneur, et il a violé son commandement : c'est pourquoi il périra et portera son iniquité.

32. Or, il arriva que les enfants d'Israël, étant au désert, trouvèrent un homme qui amassait du bois le jour du sabbat.

33. Ils l'amenèrent à Moïse et à Aaron, et à toute l'assemblée.

34. On le mit en prison, car on ne savait ce qu'on devait en faire.

35. Alors le Seigneur dit à Moïse : Que cet homme meure de mort, que toute l'assemblée le lapide hors du camp.

36. Et quand ils l'eurent fait sortir, ils le lapidèrent, et il mourut comme le Seigneur l'avait commandé.

37. Le Seigneur dit à Moïse :

38. Parle aux enfants d'Israël, et tu leur diras qu'ils fassent des franges sur les bords de leurs vêtements, et qu'ils y attachent une bandelette d'hyacinthe ;

39. Et, lorsqu'ils les verront, qu'ils se souviennent de tous les commandements du Seigneur, et qu'ils ne suivent ni leurs pensées ni leurs yeux, pour se prostituer à divers objets ;

40. Mais qu'ils se souviennent des commandements du Seigneur, qu'ils les accomplissent, et qu'ils soient saints devant leur Dieu.

41. Je suis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai tirés de la terre d'Égypte pour être votre Dieu.

ŷ 39. Hébr. : « Afin que ce soit pour eux *comme* un lien *qui les retienne*, ensorte qu'en les voyant, etc. »

COMMENTAIRE.

Dans les quinze premiers versets de ce chapitre, Moïse prescrit la quantité de farine et de liqueurs qu'on doit offrir à Dieu avec les sacrifices d'animaux.

VERSET 2.

Ces offrandes avaient-elles lieu dans le désert?

Plusieurs commentateurs inferent des paroles de ce verset que les

offrandes dont il est parlé au commencement de ce chapitre, comme aussi celles qui sont ordonnées dans le Lévitique, ne s'offraient point dans le désert, et qu'ainsi on ne commença à observer exactement la loi à cet égard que depuis qu'on fut en possession de la terre de Chanaan. Mais pourquoi ne pas entendre ce passage comme s'il y avait : « Au reste, ne gardez pas moins mes ordonnances, quand vous serez dans la terre de Chanaan que dans le désert. »

VERSET 21.

Des prémices de la farine.

On a parlé ci-dessus « des prémices du grain » qui s'offraient au Seigneur, avant qu'il eût été réduit en farine; il est ici question des « prémices de la farine même » qui se devaient aussi offrir au Seigneur, suivant les versets 19, 20 et 21 de ce chapitre.

Le texte sacré dit clairement que l'offrande de ces dernières prémices se fera à l'instar de l'offrande des prémices du grain; d'où Le Clerc croit pouvoir conclure que ces deux offrandes se faisaient solennellement au tabernacle ou au temple avec les mêmes cérémonies; ensorte que les prémices de la farine pétrie, ou de la pâte, ne s'offraient pas toutes les fois qu'on pétrissait du pain, mais seulement la première fois qu'on usait du grain nouveau. Mais on voit par Philon que, de son temps, l'on séparait quelque chose pour Dieu autant de fois qu'on pétrissait, et les Juifs ont observé cet usage jusqu'aujourd'hui.

Au reste, la quantité du pain qu'on donnait pour les prémices de la pâte n'est point fixée par la loi; mais la tradition l'avait déterminée, suivant saint Jérôme, entre la quarantième partie de la masse pétrie, pour le plus, et la soixantième pour le moins.

Suivant l'observation de dom Calmet, qui paraît adopter l'opinion de Philon, rapportée ci-dessus, ces prémices de pâte ou petits pain se donnaient au prêtre ou lévite qui se trouvait dans le lieu où on cuisait le pain; mais s'il n'y avait point de prêtre ou de lévite, on faisait brûler, ou dans l'âtre ou dans le four, la partie du pain destinée au Seigneur. Du moins, continue ce Père, c'est ainsi qu'en usent aujourd'hui les Juifs dans les lieux où ils demeurent, n'y ayant personne parmi eux qui puisse prouver qu'il soit de la race sacerdotale, ou même de la tribu de Lévi.

Les versets 22, 23, 24 et suivants de ce chapitre, jusqu'au verset 30 exclusivement, indiquent l'expiation des *péchés d'ignorance;* mais on demande si les péchés d'ignorance, dont il est ici parlé, sont différents de ceux qui sont marqués dans le chapitre IV du Lévitique. Les interprètes ne sont pas d'accord sur ce point.

Les versets 32, 33, 34, 35 et 36 de ce chapitre rapportent la fin tragique « d'un homme qui fut lapidé par l'ordre de Dieu même pour avoir ramassé du bois le jour du sabbat. »

VERSET 38.

Des franges qui bordaient les manteaux des Hébreux.

Dieu ordonne ici aux Israélites de mettre à leurs manteaux certains ornements destinés, suivant le texte sacré, à leur rappeler incessamment le souvenir de sa loi. Quel rapport, disent les incrédules, peut-il y avoir entre une frange, ou un ruban de couleur de bleu céleste, et la loi de Dieu? Saint Jérôme croit que Dieu fit cette ordonnance aux Israélites, afin de les distinguer des autres peuples par l'habillement, comme ils l'étaient déjà par la circoncision.

En conséquence du précepte contenu dans les derniers versets de ce chapitre XV, chaque Israélite avait une frange ou un galon tout le long du bord des pans de son manteau, qui était carré, et aux quatre coins il y avait de petites houpes de ruban de bleu céleste.

CHAPITRE XVI.

Révolte de Coré, de Dathan et d'Abiron. Leur punition. Murmure du peuple. Le feu en dévore quatorze mille sept cents. Aaron arrête cet embrasement.

1. Ecce autem Core filius Isaar, filii Caath, filii Levi, et Dathan atque Abiron filii Eliab, Hon quoque filius Pheleth de filiis Ruben,

2. Surrexerunt contra Moïsen *, aliique filiorum Israël ducenti quinquaginta viri proceres synagogæ, et qui tempore concilii per nomina vocabantur.

3. Cùmque stetissent adversum Moïsen et Aaron, dixerunt : Sufficiat vobis, quia omnis multitudo sanctorum est, et in ipsis est Dominus : Cur elevamini super populum Domini * ?

4. Quod cùm audisset Moïses, cecidit pronus in faciem :

5. Locutusque ad Core et ad omnem multitudinem : Mane, inquit, notum faciet Dominus qui ad se pertineant, et sanctos applicabit sibi : et quos elegerit, appropinquabunt ei.

6. Hoc igitur facite : Tollat unusquisque thuribula sua, tu Core, et omne concilium tuum * :

1. Or, voilà que Coré, fils d'Isaar, fils de Caath, fils de Lévi, et Dathan et Abiron, fils d'Eliab, et Hon, fils de Phéleth, des fils de Ruben,

2. S'élevèrent contre Moïse, et deux cent cinquante autres des enfants d'Israël, princes de la synagogue, qui étaient appelés par leurs noms aux jours du conseil.

3. Or, étant assemblés contre Moïse, et Aaron, ils dirent : Qu'il vous suffise que toute l'assemblée soit sainte, et que le Seigneur soit au milieu d'elle : pourquoi vous élevez-vous au dessus du peuple du Seigneur ?

4. Ce que Moïse ayant entendu, il se prosterna le visage contre terre.

5. Et il parla à Coré et à toute l'assemblée : Demain matin, dit-il, le Seigneur fera connaître qui sont les saints, et il appellera ses saints; et ceux qu'il aura choisis s'approcheront de lui.

6. Faites donc ceci : Prenez chacun vos encensoirs, toi, Coré, et tous les tiens,

℣ 2. Hébr. litt. : « Devant Moïse. »

℣ 3. Hébr. : « Vous vous arrogez une trop grande autorité; car tous les hommes de la communauté *d'Israël* sont saints, etc. »

℣ 6. Dom Calmet remarque ici fort judicieusement que *présenter l'encens* était une fonction propre aux prêtres, à qui seuls il appartenait de mettre la main à l'encensoir.

7. Et hausto cras igne; ponite desuper thymiama coram Domino: et quemcumque elegerit, ipse erit sanctus: multum erigimini * filii Levi.

8. Dixitque rursum ad Core: Audite, filii Levi:

9. Num parum vobis est, quòd separavit vos Deus Israël ab omni populo, et junxit sibi, ut serviretis ei in cultu tabernaculi, et straretis coram frequentia populi, et ministraretis ei?

10. Ideircò ad se fecit accedere te et omnes fratres tuos filios Levi, ut vobis etiam sacerdotium vendicetis,

11. Et omnis globus tuus stet contra Dominum? quid est enim Aaron ut murmuretis contra eum?

12. Misit ergo Moïses ut vocaret Dathan et Abiron filios Eliab. Qui responderunt: Non venimus.

13. Numquid parum est tibi quòd eduxisti nos de terra, quæ lacte et melle manabat, ut occideres in deserto, nisi et dominatus fueris nostri?

14. Revera induxisti nos in terram, quæ fluit rivis actis et mellis, et dedisti nobis possessiones agrorum et vinearum: an et oculos nostros vis eruere? non venimus.

15. Iratusque Moïses valde, ait ad Dominum: Ne respicias sacrificia eorum: tu scis quòd * ne asellum quidem unquam acceperim ab eis, nec afflixerim quempiam eorum.

16. Dixitque ad Core: Tu, et omnis congregatio tua state seorsum coram Domino et Aaron die crastino separatim.

17. Tollite singuli thuribula vestra, et ponite super ea incensum, offerentes Domino ducenta quinquaginta thuribula: Aaron quoque tenent thuribulum suum.

18. Quod cùm fecissent, stantibus Moïse et Aaron,

19. Et congregassent adversùm eos omnem multitudinem ad ostium tabernaculi, apparuit cunctis gloria Domini.

20. Locutusque Dominus ad Moïsen et Aaron, ait:

21. Separamini de medio congregationis hujus, ut eos repente disperdam.

22. Qui ceciderunt proni in faciem, atque dixerunt: Fortissime Deus spirituum universæ carnis, num uno peccante, contra omnes ira tua desæviet?

23. Et ait Dominus ad Moïsen:

24. Præcipe universo populo ut separetur a tabernaculis Core, et Dathan et Abiron.

25. Surrexitque Moïses, et abiit ad Dathan et Abiron: et sequentibus eum senioribus Israël,

26. Dixit ad turbam: Recedite a tabernaculis hominum impiorum, et nolite tangere quæ ad eos pertinent, ne involvamini in peccatis eorum.

27. Cùmque recessissent * a tentoriis eorum per circui-

7. Et demain mettez-y du feu et jetez-y des parfums devant le Seigneur, et celui que le Seigneur aura choisi sera saint. Fils de Lévi, vous vous êtes trop élevés.

8. Il dit encore à Coré: Ecoutez, fils de Lévi:

9. Est-ce peu pour vous que le Dieu d'Israël vous ait séparés de tout le peuple, et vous ait unis à lui pour le servir auprès du tabernacle, et remplir ce saint ministère?

10. Est-ce pour cela qu'il a fait approcher toi et tous tes frères, fils de Lévi, est-ce pour usurper même le sacerdoce,

11. Et pour que vous vous assembliez tous contre le Seigneur? car qui est Aaron pour murmurer contre lui?

12. Moïse envoya donc appeler Dathan et Abiron, fils d'Éliab. Ils répondirent: Nous n'irons point.

13. Est-ce peu pour vous de nous avoir tirés d'une terre où coulaient le lait et le miel, pour nous faire périr dans ce désert, vous voulez encore nous dominer!

14. A la vérité, vous nous avez fait venir dans une terre où coulent des ruisseaux de lait et de miel, et vous nous avez donné en héritage des champs et des vignes: voulez-vous aussi nous arracher les yeux? Nous n'irons point.

15. Or, Moïse irrité dit au Seigneur: Ne regardez point leurs sacrifices; vous savez que je n'ai rien reçu d'eux, et que je n'en ai affligé aucun.

16. Et il dit à Coré: Toi et tous les tiens demain soyez d'un côté devant le Seigneur, et Aaron d'un autre côté.

17. Prenez tous vos encensoirs et mettez-y de l'encens, offrant au Seigneur deux cent cinquante encensoirs; Aaron tiendra aussi un encensoir.

18. Lorsque ceux-ci eurent fait cela, Moïse et Aaron debout,

19. Ayant rassemblé toute la multitude à la porte du tabernacle, la gloire du Seigneur apparut à tous.

20. Et le Seigneur parlant à Moïse et à Aaron, leur dit:

21. Séparez-vous du milieu de cette assemblée, afin que je la détruise en un moment.

22. Or, ils se prosternèrent le visage contre terre disant: Dieu des esprits de toute chair, Dieu tout puissant, si un seul a péché, votre colère sévira-t-elle contre tous?

23. Le Seigneur dit à Moïse:

24. Commande à toute l'assemblée qu'elle se sépare des tabernacles de Coré, Dathan et Abiron.

25. Moïse se leva et alla vers Dathan et Abiron, et les anciens d'Israël le suivirent.

26. Et il dit à la multitude: Retirez-vous des tentes de ces hommes impies, et ne touchez à rien qui soit à eux, de peur que vous ne soyez enveloppés dans leurs péchés.

27. Lorsque tous se furent retirés de leurs tentes, Da-

℣ 7. Hébr. litt.: « C'est beaucoup pour vous, » c'est-à-dire, vous prétendez trop.

℣ 15. Ces mots, *tu scis quod*, ne sont pas dans l'hébr.

℣ 27. Hébr.: « Et leurs petits enfants. »

tum, Dathan et Abiron egressi stabant in introitu papilionum suorum, cum uxoribus et liberis, omnique frequentia.

28. Et ait Moïses: In hoc scietis quod Dominus miserit me ut facerem universa quæ cernitis, et non ex proprio ea corde protulerim:

29. Si consueta hominum morte interierint, et visitaverit eos plaga, qua et cæteri visitari solent, non misit me Dominus:

30. Sin autem novam rem fecerit Dominus, ut aperiens terra os suum deglutiat eos et omnia quæ ad illos pertinent, descenderintque viventes in infernum, scietis quòd blasphemaverint Dominum *.

31. Confestim igitur ut cessavit loqui, dirupta est terra sub pedibus eorum:

32. Et aperiens os suum, devoravit illos cum tabernaculis suis et universa substantia eorum *.

33. Descenderuntque vivi in infernum operti humo, et perierunt de medio multitudinis.

34. At verò omnis Israël, qui stabat per gyrum, fugit ad clamorem pereuntium, dicens: Ne forte et nos terra deglutiat.

35. Sed et ignis ingressus à Domino, interfecit ducentos quinquaginta viros, qui offerebant incensum.

36. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens:

37. Præcipe Eleazaro filio Aaron sacerdoti ut tollat thuribula quæ jacent in incendio, et ignem huc illucque dispergat: quoniam sanctificata sunt

38. In mortibus peccatorum: producatque ea in laminas, et affigat altari, eo quòd oblatum sit in eis incensum Domino, et sanctificata sint, ut cernant ea pro signo et monimento filii Israël.

39. Tulit ergo Eleazar sacerdos thuribula ænea, in quibus obtulerant hi quos incendium devoravit, et produxit ea in laminas, affigens altari:

40. Ut haberent postea filii Israël, quibus commonerentur, ne quis accedat alienigena, et qui non est de semine Aaron, ad offerendum incensum Domino, ne patiatur sicut passus est Core, et omnis congregatio ejus, loquente Domino ad Moïsen.

41. Murmuravit autem omnis multitudo filiorum Israël sequenti die contra Moïsen et Aaron, dicens: Vos interfecistis populum Domini.

42. Cumque oriretur seditio, et tumultus increscceret,

43. Moïses et Aaron fugerunt ad tabernaculum fœderis. Quod, postquam ingressi sunt, operuit nubes, et apparuit gloria Domini *.

than et Abiron sortirent, et parurent à la porte de leurs pavillons, avec leurs femmes et leurs enfants et tous les leurs.

28. Et Moïse dit: Vous connaîtrez en cela que le Seigneur m'a envoyé pour faire tout ce que vous voyez, et que je ne le fais pas de mon propre mouvement.

29. Si ceux-ci meurent d'une mort ordinaire aux hommes, et qu'ils soient frappés comme d'autres l'ont été avant eux, le Seigneur ne m'a point envoyé;

30. Mais, si le Seigneur opère un prodige nouveau, et que la terre ouvrant ses abîmes les engloutisse avec tout ce qui leur appartient, et qu'ils descendent vivants dans l'enfer, vous saurez qu'ils ont blasphémé le Seigneur.

31. Aussitôt qu'il eut cessé de parler, la terre se fendit sous leurs pieds,

32. Et, ouvrant ses abîmes, elles les engloutit avec leurs tentes et tout ce qui était à eux.

33. Et ils descendirent vivants en enfer, recouverts par la terre, et ils disparurent du milieu de la multitude.

34. Et Israël, qui était autour, s'enfuit au cri de ceux qui périssaient, disant: Craignons que la terre ne nous engloutisse.

35. Et le feu du Seigneur sortant fit périr les deux cent cinquante hommes qui offraient l'encens.

36. Or, le Seigneur parla à Moïse, disant:

37. Commande à Éléazar, prêtre, fils d'Aaron, de prendre les encensoirs qui sont restés au milieu de l'embrasement, et de disperser le feu ça et là, car ils ont été sanctifiés

38. Par la mort des pécheurs. Qu'il en fasse des lames d'airain, et qu'il les attache à l'autel, parce qu'en eux a été offert l'encens au Seigneur et qu'ils ont été sanctifiés, afin qu'ils soient toujours comme un signe et un monument devant les enfants d'Israël.

39. Éléazar, prêtre, prit donc les encensoirs d'airain dans lesquels ceux que le feu avait dévorés avaient offert l'encens, et il en fit des lames d'airain qu'il attacha à l'autel,

40. Afin que par la suite les enfants d'Israël eussent un signe, qu'aucun étranger, et aucun homme qui n'était pas de la race d'Aaron, ne devait s'approcher de l'autel pour offrir l'encens au Seigneur, de peur qu'il ne subît le sort de Coré et de toute sa troupe lorsque le Seigneur parla à Moïse.

41. Or, le lendemain, toute la multitude des enfants d'Israël murmura contre Moïse et Aaron, disant: Vous avez fait mourir le peuple du Seigneur.

42. Et, comme la sédition s'élevait et le tumulte croissait,

43. Moïse et Aaron s'enfuirent vers le tabernacle d'alliance, et, après qu'ils y furent entrés, la nuée les couvrit, et la gloire du Seigneur apparut.

* 30. Hébr.: « Qu'ils ont outragé le Seigneur. »

* 32. Hébr.: « Elle les engloutit eux et leur famille, avec tous ceux qui étaient à Coré et toutes leurs richesses. »

* 43. Hébr.: « Moïse et Aaron se tournèrent vers le tabernacle du témoignage; et voici que la nuée l'avait couvert, et la gloire du Seigneur apparut. Moïse et Aaron vinrent *se présenter* devant le tabernacle du témoignage; et le Seigneur, etc. »

44. Dixitque Dominus ad Moïsen :

45. Recedite de medio hujus multitudinis, etiam nunc delebo eos. Cumque jacerent in terra,

46. Dixit Moïses ad Aaron : Tolle thuribulum, et hausto igne de altari, mitte incensum desuper, pergens citò ad populum ut roges pro eis : jam enim egressa est ira à Domino, et plaga desævit.

47. Quod cùm fecisset Aaron, et cucurrisset ad mediam multitudinem, quam jam vastabat incendium *, obtulit thymiama :

48. Et stans inter mortuos ac viventes, pro populo deprecatus est, et plaga cessavit.

49. Fuerunt autem qui percussi sunt, quatuordecim millia hominum, et septingenti, absque his qui perierant in seditione Core.

50. Reversusque est Aaron ad Moïsen ad ostium tabernaculi fœderis, postquàm quievit interitus.

44. Or, le Seigneur parla à Moïse :

45. Retirez-vous du milieu de cette multitude, et maintenant je les exterminerai. Alors, prosterné sur la terre,

46. Moïse dit à Aaron : Prends l'encensoir, et y plaçant du feu de l'autel et l'encens, va aussitôt vers l'assemblée afin que tu pries pour elle; car déjà la colère du Seigneur est sortie, et la plaie s'étend sur le peuple.

47. Aaron obéit, et courut au milieu de la multitude, que l'embrasement dévorait déjà : il offrit les parfums;

48. Et, se tenant debout entre les morts et les vivants, il pria pour le peuple, et la plaie cessa.

49. Or, il y en eut quatorze mille sept cents qui furent frappés de cette plaie, outre ceux qui périrent à la sédition de Coré.

50. Et Aaron retourna vers Moïse à la porte du tabernacle d'alliance, après que la mort se fut arrêtée.

* 47. Hébr. : « Contre lequel la plaie éclatait déjà. »

COMMENTAIRE.

Ce chapitre nous représente les schismatiques de tous les temps.

VERSETS 1, 2, 3.

Il ne faut pas perdre de vue dans ce chapitre deux grands objets, la perfidie des Juifs à l'égard de Jésus-Christ, et le crime de tous les schismatiques.

Coré, Dathan et Abiron, et les complices de leur révolte, sont manifestement la figure des Juifs qui ont contesté à Jésus-Christ ses deux qualités de roi et de pontife : ils ont fait schisme avec lui et avec son Église. Dieu a décidé la cause entre eux et l'Église par la destruction entière de Jérusalem et les maux dont il a accablé les Juifs; le portrait est parfait, il est facile de le suivre.

Toute la tradition a vu dans la révolte de ces hommes l'image de tous ceux qui font schisme avec l'Église, et qui élèvent autel contre autel.

Saint Augustin, écrivant contre les donatistes, se sert souvent de cet exemple, et il fait voir que, si le crime de ces anciens rebelles a été puni d'une manière si sévère, qu'il n'y a aucun crime qui ait été puni plus rigoureusement et avec plus de confusion pour les coupables, il n'y a donc aucun crime plus grand devant Dieu que le schisme. Être englouti tout vivant est un genre de punition qui passe tous les autres châtiments; le crime qui la mérite est donc au-dessus des autres prévarications. En effet, il est le plus grand en ce que tous les autres demeurent à portée des remèdes et de la guérison; mais celui-là a ôté toute ressource. Une comparaison rendra cela très-sensible : tant que la partie du corps qui est blessée, et même couverte d'ulcères, tient au corps, il y a apparence que la vie du corps portera la santé dans la partie qui est malade; mais séparez du corps la plus vivante, le mal est sans remède, et elle tombe aussitôt en pourriture.

Coré était fils aîné d'Isaar, oncle de Moïse; les trois autres étaient de la tribu de Ruben, qui était l'aîné des enfants de Jacob : les uns et les autres, impatients du joug de Moïse, qui était cependant le plus doux des hommes, formèrent une conspiration contre lui. L'orgueil fut le principe de leur révolte, comme il l'a été depuis de tous les schismes (ce fut aussi l'orgueil qui porta les Juifs à faire mourir Jésus-Christ : l'orgueil était leur principal crime, et c'est à l'orgueil que saint Paul, dans l'Épître aux Romains, attribue leur réprobation).

Ils ne manquèrent pas de prétextes spécieux pour autoriser leur rébellion, ainsi qu'en ont eu depuis eux tous les schismatiques. Coré était de la tribu de Lévi, les trois autres étaient fils de l'aîné des enfants de Jacob. Nous avons vu les Grecs alléguer l'antiquité de leurs Églises et la dignité de leurs sièges apostoliques, pour s'autoriser dans leur séparation d'avec l'Église romaine, dont ils croyaient pouvoir fort bien se passer.

L'on voit de même, à la tête des ennemis de Jésus-Christ, les prêtres, les scribes, les pharisiens, les sénateurs, ce qu'il y avait de plus illustre dans le sacerdoce et dans la nation, et dont le grand sanhédrin était composé.

Moïse et Aaron représentent Jésus-Christ, l'un, Jésus-Christ comme roi; l'autre, Jésus-Christ comme prêtre. Moïse est la figure de sa royauté, Aaron l'est de son sacerdoce; et ces hommes, qui s'élèvent contre eux, ce sont des Juifs du temps de Jésus-Christ; ils ont refusé de le reconnaître pour leur roi : « Nous ne voulons point que celui-ci soit notre roi; nous n'avons point d'autre roi que César. »

La première chose que disent ces rebelles à Moïse, c'est qu'il vous suffise que tout le peuple est un peuple de saints, et que le Seigneur est avec eux. Pourquoi vous élevez-vous sur le peuple du Seigneur?

Ils commencent par faire perdre de vue les prodiges par lesquels Dieu avait justifié la mission de son serviteur, et ils prennent les hommes par l'amour-propre, qui n'aime point à être dominé. Ils abusent des paroles de Dieu; il était vrai que Dieu avait appelé son peuple un peuple de saints, la nation sainte, un peuple d'hommes qui étaient rois et prêtres. Selon eux, convenait-il que de tels hommes eussent un maître à qui ils fussent obligés d'obéir? Un tel peuple avait-il besoin d'un continuel législateur et d'un pédagogue qui avait usurpé toute l'autorité et mis le sacerdoce sur la tête de son frère, dont il faisait ce qu'il voulait? Ces hommes sont la vive image des hérétiques de ces derniers siècles, surtout des calvinistes; ils

ont exagéré le joug insupportable du pape et des évêques; ils ont profité de l'ignorance des peuples pour faire perdre de vue l'établissement divin de la hiérarchie justifiée par tant de miracles et par une succession si suivie depuis les apôtres.

Ils ont abusé de l'Écriture, et surtout des endroits où il est parlé de la liberté que Jésus-Christ nous avait acquise; ils ont dit aux fidèles qu'ils étaient tous des prêtres-rois; qu'il était honteux qu'ils fussent soumis à un gouvernement qui n'avait d'autre appui que la politique et l'ambition de certains hommes pour dominer sur les autres.

Ils ont ensuite renversé la hiérarchie, dégradé tous les évêques et prêtres qui se sont associés à eux; ils ont tout réduit à cette prétendue simplicité d'être tous égaux, étant tous rois et prêtres, et ils ont dit qu'il convenait bien mieux qu'il n'y eût entre eux aucune distinction, et que les emplois fussent confiés à de simples députés choisis par le corps, que d'avoir des maîtres qui les dominaient avec empire, et ils ont fait tout ce que ces anciens rebelles voulaient faire, si Dieu ne les avait pas punis d'une manière étonnante.

VERSET 4.

« Ce que Moïse ayant entendu, il se jeta le visage contre terre. »

C'est ainsi que Jésus-Christ a prié pour ceux qui le mettaient à mort. David avait prédit que telle serait la disposition du Messie: *Detrahebant* (hébr.: *adversabantur*) *mihi, ego autem orabam.*

Moïse n'entreprend point de soumettre avec fierté ces rebelles; il se contente de leur dire: Vous vous élevez beaucoup, enfants de Lévi. Il envoie appeler Dathan et Abiron; ils n'obéissent pas, le mal est grand, les rebelles s'opiniâtrent; il ne tonne pas, mais il a recours à la prière, et s'adresse au Seigneur comme à celui qui peut seul arrêter un tel incendie.

VERSETS 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11.

« Et il dit à Coré et à toute sa troupe: Demain au matin, le Seigneur fera connaître qui sont ceux qui lui appartiennent; il joindra à lui ceux qui sont saints, et ceux qu'il a élus s'en approcheront. »

Dieu s'est réservé le choix de ses ministres et de ses saints. « Il appela à lui ceux que lui-même voulait, et ils vinrent à lui. Ce n'est pas vous qui m'avez choisi, mais c'est moi qui vous ai choisi. Tous ceux que mon père m'a donnés viendront à moi. Personne ne peut venir à moi, si mon père, qui m'a envoyé, ne l'attire. Tous ceux qui avaient été prédestinés à la vie éternelle embrassèrent la foi. »

Moïse a recours à Dieu par la prière, et attend de lui que la cause soit décidée par quelque prodige entre les schismatiques et ceux que Dieu a choisis.

« Faites donc ce que je vais dire: Que chacun de vous prenne son encensoir, vous, Coré, et toute votre troupe. »

Cet encensoir est la figure des prières. Ce qui décide entre les légitimes pasteurs et les schismatiques, c'est la bénédiction de Dieu qui se manifeste par les fruits du ministère des pasteurs légitimes.

« Et demain, ayant pris du feu, vous offrirez l'encens devant le Seigneur, et celui-là sera saint, que le Seigneur choisira lui-même. Vous vous élevez beaucoup, enfants de Lévi! »

Moïse les rappelle à eux-mêmes avec beaucoup de douceur, en leur faisant sentir combien ils sont téméraires de s'élever contre ceux que Dieu a choisis d'une manière si marquée. Quelle folie n'a-ce point été aux protestants d'attaquer l'autorité de l'épiscopat, fondée sur une possession de seize siècles!

« Il dit encore à Coré: Écoutez, enfants de Lévi. »

« N'est-ce pas assez pour vous que le Dieu d'Israël vous ait séparés de tout le peuple, et vous ait joints à lui pour le servir dans le culte du tabernacle, et pour assister devant tout le peuple en faisant les fonctions de son ministère? »

Il devait suffire aux Juifs d'être les premiers à qui Jésus-Christ était envoyé, d'entrer les premiers dans son royaume et d'y occuper les premières places; mais quelque grands que fussent ces avantages, ils les méprisèrent et voulurent être les maîtres de la vigne.

Les prêtres, selon l'ordre d'Aaron, n'étaient établis qu'en attendant le prêtre, selon l'ordre de Melchisédech. Ils devaient se retirer pour lui faire place, et l'autorité dont ils étaient revêtus ne leur avait été confiée que pour annoncer et faire reconnaître celle de l'unique et du véritable médiateur entre Dieu et les hommes. »

« Moïse donc envoya appeler Dathan et Abiron, fils d'Éliab, qui répondirent: Nous n'irons point. »

On voit la même chose dans la parabole des conviés; ils sont appelés et refusent de venir.

Dathan et Abiron, au lieu d'obéir à Moïse, lui font des reproches de ce qu'il les a tirés d'un bon pays, de ce qu'il les a amusés par de belles espérances de la conquête d'une terre où coulaient le lait et le miel, pendant qu'il les laisse périr dans un désert affreux; et enfin ils demandent s'il veut donc aussi leur arracher les yeux. Tous ces reproches étaient très-injustes. Après avoir dépeint Moïse comme un homme ambitieux, qui a conduit le peuple dans le désert pour en être le maître, ils le représentent comme un homme cruel et à qui ils ne peuvent se fier.

Tels ont été presque tous les schismatiques à l'égard de l'Église, dont ils ont représenté les pasteurs comme des hommes ambitieux et cruels. Qu'y a-t-il de pareil à la fureur avec laquelle Luther et Calvin ont fait de semblables reproches? Ils ont représenté les évêques comme des hommes qui trompaient le peuple, et le tenaient captif sous prétexte de religion, et qui au fond ne songeaient qu'à s'engraisser à ses dépens, et à soutenir leur faste et leur luxe.

On voit dans ces deux versets la disposition des Juifs et leur perversité. Ils regardaient le joug de Jésus-Christ comme un joug insupportable et accablant; dominés par l'amour des créatures, ils ne pouvaient envisager sa doctrine sans frémir. Renoncer à soi-même, porter sa croix tous les jours de sa vie, se croire heureux de la passer dans les larmes, la pauvreté, le mépris, les opprobres, les persécutions; vouloir régler sa conduite sur le plan qu'en traçait Jésus-Christ, c'était, selon eux, vouloir mener une vie souverainement misérable.

VERSETS 15, 16, 19, 20, 21.

« Et Moïse, entrant dans une grande colère, dit au Seigneur: Ne regardez point leurs sacrifices. Vous savez que je n'ai jamais rien reçu d'aucun d'eux, non pas même un ânon, et que je n'ai jamais fait tort à aucun d'eux. »

Désintéressement de Jésus-Christ. Les renards ont des tanières, et les oiseaux du ciel des nids; mais le Fils de l'homme n'a pas où reposer sa tête.

Jusqu'à présent Moïse s'est contenté de gémir et de prier; mais il se fâche quand il entend dire aux rebelles qu'ils craignent pour leur vie s'ils le venaient trouver. Il apprend par là aux pasteurs qu'ils ne doivent pas être insensibles aux reproches qui attaquent leur probité, et qu'ils doivent travailler à confondre leurs accusateurs, parce que leur silence serait un sujet de chute pour les ignorants et les simples.

A proportion de ce qu'ils voient les maux s'accroître, ils doivent, comme Moïse, prier le Seigneur de faire éclater la justice de la cause de l'Église et la perversité de ceux qui lui font la guerre.

Voyons le célèbre prodige par lequel Dieu confondit les schismatiques: ils voulaient avoir part au sacerdoce; Moïse leur dit d'en faire l'essai, et qu'ils eussent à prendre chacun un encensoir à la main.

« Et il dit à Coré: Présentez-vous demain, vous et toute votre troupe, d'un côté, devant le Seigneur, et Aaron s'y présentera de l'autre. »

Jésus-Christ et ses apôtres, d'une part, et de l'autre le grand-

prêtre et la synagogue, se réunissaient souvent dans le temple; chacun y offrait à Dieu ses prières, et l'objet des prières des uns et des autres était que Dieu se déclarât en leur faveur et contre le parti qui lui était opposé. Jésus-Christ demandait que ses ennemis fussent dissipés et couverts de confusion. « Que tous mes ennemis rougissent et soient saisis d'une extrême frayeur; qu'ils prennent soudain la fuite, et qu'ils soient tous couverts de honte. » Le grand-prêtre demandait que Jésus-Christ fût confondu.

« Et ayant assemblé contre eux tout le peuple à l'entrée du tabernacle, la gloire du Seigneur apparut à tous. »

Cette gloire n'était pas la même chose que la nuée qui couvrait le tabernacle; c'était ou une grande lumière, ou un grand feu, ou un tonnerre qui avertissait de la présence de Dieu irrité.

A l'égard de la nuée qui couvrait le camp des Israélites contre les ardeurs du soleil, elle était fort étendue, elle se rabattait vers l'Orient quand le soleil se levait, et elle faisait de même à mesure que le soleil s'avançait jusqu'au couchant; et ainsi elle le cachait toujours aux Israélites. Quand la chaleur avait été trop grande, la nuée se fondait en une douce rosée qui rafraîchissait le camp. Cette nuée était assez élevée pour être aperçue des peuples voisins du désert; et Moïse représente souvent à Dieu, lorsqu'il le prie de pardonner à son peuple, qu'il est intéressé à le faire, parce que les étrangers, qui ont été témoins de ce prodige de la nuée, en prendront occasion de blasphémer son nom, s'il extermine un peuple qu'il a couvert d'une manière si miraculeuse. Cette nuée se rabattait quelquefois sur le tabernacle et le couvrait entièrement depuis le sanctuaire jusqu'à l'entrée du parvis extérieur, et une voix distincte appelait du tabernacle Moïse et Aaron, dont les pavillons étaient fort près du parvis, l'un d'un côté et l'autre de l'autre, et séparés du reste du camp. Moïse et Aaron sortaient de leurs pavillons, et en entrant dans le parvis ils étaient cachés par la nuée.

Le parvis extérieur regardait l'orient et la tribu de Juda, qui était placée en face entre deux autres tribus.

La nuée était éclairée pendant la nuit; ce n'était pas une lumière vive comme celle du jour.

Dieu dit à Moïse et à Aaron qu'ils eussent à se séparer du milieu de l'assemblée. Le peuple avait pris part à la révolte, s'était réjoui de voir ces deux serviteurs de Dieu dans l'embarras de défendre leurs droits : c'en était assez pour que Dieu l'exterminât, si Moïse et Aaron, comprenant jusqu'où la colère de Dieu s'étendait par l'ordre qu'il leur avait donné de s'écarter de l'assemblée, n'avaient apaisé sa colère en lui représentant que le peuple était trompé et excusable, et que toute la faute en devait être imputée à ceux qui l'avaient soulevé.

Dieu se laissa donc fléchir à l'égard du peuple, mais à condition qu'il se séparerait des chefs du schisme. Ceci a une très-belle application, par rapport aux Grecs, lorsque le schisme commença. Les chefs de ce schisme méritèrent d'abord la mort : tant que les simples fidèles des Églises d'Orient ne firent que murmurer, et qu'ils n'entrèrent point pleinement dans l'esprit de division qui leur était inspiré par leurs évêques, ils furent en quelque sorte excusables aux yeux de Dieu. Il ne faut pas cependant qu'ils diffèrent longtemps à se séparer de leurs pasteurs, ou bien ils seront enveloppés dans la même condamnation.

VERSETS 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33.

Et (Moïse) dit au peuple : « Retirez-vous des tentes des hommes impies, et ne touchez à rien qui leur appartienne, de peur que vous ne soyez enveloppés dans leurs péchés. »

Nous avons dans l'Évangile un avertissement tout semblable : « Alors, que ceux qui seront dans la Judée s'enfuient sur les montagnes. » Et dans les Actes : « Sauvez-vous de cette race corrompue. »

L'unique moyen de ne point périr était, du temps de Jésus-Christ, de se retirer du parti de ses ennemis, de s'en séparer, de se mettre au nombre de ses disciples et de s'attacher à lui.

La défense qui est faite de toucher à aucune chose qui appartienne aux rebelles apprend que les fidèles doivent ne pas prendre la moindre part à la division, et qu'il faut qu'ils quittent totalement ceux qui ont fait schisme, pour s'unir au corps de l'Église.

Le peuple s'étant retiré, Dieu fit éclater sa vengeance. Entre les rebelles, il distingua ceux qui étaient les premiers auteurs de la révolte.

Les disciples de Jésus-Christ sortirent de Jérusalem, pour n'être pas enveloppés dans sa ruine.

« Et Moïse dit au peuple : Vous reconnaîtrez à ceci que c'est le Seigneur qui m'a envoyé pour faire tout ce que vous voyez, et que ce n'est point moi qui l'ai inventé de ma tête. »

Jésus-Christ a de même prédit la ruine de Jérusalem.

« Si ceux qui m'accusent meurent d'une mort ordinaire aux hommes, et s'ils sont frappés d'une plaie dont d'autres soient aussi frappés, ce n'est point le Seigneur qui m'a envoyé. »

La ruine de Jérusalem a été aussi accompagnée des circonstances extraordinaires.

« Aussitôt qu'il eut cessé de parler, la terre se rompit sous leurs pieds. »

« Et s'entr'ouvant, elle les dévora avec leurs tentes, et tout ce qui était à eux. »

« Et ils descendirent tout vivants dans l'enfer, étant couverts de terre, et ils périrent du milieu du peuple. »

Les ennemis de Jésus-Christ ont eu le même sort; David l'avait annoncé : « Qu'une prompte mort vienne les surprendre, qu'ils descendent dans l'enfer tout vivants.... Vous les précipiterez dans le puits de l'abîme. »

L'enfer est quelquefois pris dans l'Écriture pour le tombeau ou pour les entrailles de la terre; mais il est pris aussi en plusieurs endroits pour l'enfer proprement dit, c'est-à-dire pour le lieu où sont précipités les réprouvés après leur mort.

Ce qui est dit ici, que la terre les engloutit, et qu'ils descendirent tout vivants dans l'enfer, doit être pris en ce sens : que la terre s'ouvrit pour recevoir leurs corps, et que leurs âmes furent précipitées dans le séjour des démons.

Ce genre de mort si extraordinaire marque combien Dieu déteste le schisme, et avec quelle rigueur il punira ceux qui en sont les auteurs. En périssant ainsi sans ressource, ils nous apprennent que le schisme est un mal qui éteint tous les moyens de guérison.

En effet, si les protestants, par exemple, ne se fussent point séparés eux-mêmes de l'Église, leurs préventions auraient pu s'éteindre peu à peu, et plusieurs auraient été ramenés plus facilement dans le chemin de la vérité.

VERSETS 35, 38, 41, 43.

« Et en même temps il sortit un feu du Seigneur qui tua les deux cent cinquante hommes qui offraient l'encens. »

Dans le même temps que la terre engloutit les principaux chefs, le feu, qui partit du sein de la gloire de Dieu, tua les deux cent cinquante hommes qui offraient de l'encens. C'est là le terme de tout sacerdoce que Dieu n'a pas institué.

L'Église a pris des Juifs tout ce qu'ils avaient de bon. Elle les a dépouillés, comme ils avaient eux-mêmes dépouillé les Égyptiens. Elle s'est enrichie de leurs richesses et les a consacrées à Dieu et en a fait un monument à sa gloire, qui l'est en même temps de leur crime. Ces richesses sont tout ce qu'il y avait de bon dans la synagogue, dans son culte, dans son gouvernement, et principalement les livres saints.

Cette circonstance, considérée comme détachée du reste de l'histoire, contient une grande instruction. Ces hommes qui offrent de l'encens sont la figure de ceux qui, pour satisfaire une vaine gloire,

font de grands présents à l'Église; font bâtir des temples, des monastères, des hôpitaux, etc. Leurs offrandes ne leur servent de rien, et ne les garantissent pas de la mort, parce qu'elles n'ont pas été faites par de bons motifs. Cependant les offrandes demeurent sanctifiées; les Églises sont saintes, à cause de celui à qui elles sont consacrées. Les lames sont attachées sur l'autel, c'est-à-dire que la mémoire de ces fondateurs subsiste parmi les hommes, pour être un sujet de confusion pour eux devant Dieu, qui condamne la témérité qu'ils ont eue de vouloir satisfaire leur amour-propre jusque dans les présents qu'ils lui ont offerts.

« Le lendemain toute la multitude des enfants d'Israël murmura contre Moïse et Aaron, en disant : Vous avez tué le peuple du Seigneur. »

Le peuple est alors l'image des simples fidèles qui ont pris une entière part au schisme, et qui par cela seul tombent dans la mort, et périssent aux yeux de Dieu.

« Moïse et Aaron s'enfuirent au tabernacle de l'alliance. Et lorsqu'ils y furent entrés, la nuée les couvrit, et la gloire du Seigneur parut devant tous. »

Il n'y a point de fureur pareille à celle du schisme. Moïse et Aaron sont en danger de la vie. Ils courent au tabernacle, qui était par lui-même un faible asile; mais c'est pour y aller implorer la protection de Dieu, et lui demander qu'il change les cœurs de ce peuple. A peine sont-ils couverts par la nuée, que la gloire, qui avait paru la veille pour exterminer les chefs de la révolte, paraît de nouveau; et du sein de cette gloire des anges exterminateurs partirent pour aller allumer au milieu de ce peuple un feu qui les devait dévorer.

Moïse, occupé à demander la conversion de ce peuple, connut, soit parce que Dieu le lui dit, soit aussi par les cris des hommes mourants qu'il entendit, que Dieu faisait éclater sa vengeance.

VERSET 48.

« Et se tenant debout entre les morts et les vivants, il pria pour le peuple, et la pluie cessa. »

Aaron courut au milieu du peuple, se jeta au milieu du feu, ne pensant qu'au salut de ses frères qui périssaient; il demeura ferme et immobile au milieu des flammes qui l'environnaient, il offrit son encens, il pria, et il apaisa la colère de Dieu.

Le livre de la Sagesse nous découvre ce que dit Aaron dans ces moments, et ce qui fut efficace pour apaiser la colère de Dieu.

Il est dit dans le chapitre XVIII, verset 21, jusqu'à la fin, qu'il opposa à la colère de Dieu le bouclier de la prière; qu'il représenta à Dieu les promesses qu'il avait faites à ses pères, et qu'il avait confirmées par son serment : l'auteur de ce livre ajoute que dans son habit sacerdotal était renfermé tout l'univers, et que l'ange exterminateur, frappé de l'éclat du diadème de ce grand-prêtre, et des pierres précieuses dans lesquelles étaient enchâssés les noms des douze tribus, fut saisi de crainte et de respect, et qu'il cessa de frapper.

C'est-à-dire qu'Aaron représenta à Dieu les promesses solennelles faites à Abraham, à Isaac, à Jacob et à leur postérité. Il montra à l'ange exterminateur ces douze tribus, dont les noms étaient gravés sur des pierres précieuses qu'il portait sur son pectoral; il le fit souvenir que ces tribus, qu'il voulait exterminer, étaient dépositaires des espérances de toutes les nations : dépositaires des promesses du Messie; que ce qu'il faisait retombait sur la fidélité même de Dieu; qu'il allait anéantir par là l'univers, ou plutôt anéantir toutes les espérances solennelles que Dieu lui avait données. Car, selon le sage, tout l'univers était comme enchâssé dans l'habit du grand-prêtre; c'est-à-dire dans ces douze pierres précieuses qui portaient les noms des douze tribus, par lesquelles Dieu avait résolu d'accomplir le grand ouvrage de la rédemption des hommes et de l'incarnation de son Fils.

L'ange, dit le sage, fut saisi de respect et de frayeur, quand il considéra ce qu'Aaron lui mettait devant les yeux. Le sacerdoce usurpé avait été un principe de mort pour les partisans de Coré; mais le sacerdoce qui vient de Dieu a reçu en même temps la force d'être propitiatoire. Aaron représente Jésus-Christ, qui s'est interposé entre Dieu et les hommes, et qui a été le pontife de notre réconciliation.

Aaron est ici le modèle de tous les bons pasteurs, qui doivent recourir à Dieu lorsqu'ils se trouvent exposés à la contradiction et qui ne doivent espérer de ramener un peuple séditieux, et qui s'irrite, que par la sainte violence que leurs prières peuvent faire à Dieu.

Cet endroit est une des plus fortes preuves de la vérité et de la divinité des livres de Moïse, et, par un enchaînement nécessaire, une des plus grandes preuves de la religion. Moïse avance un fait sur lequel il est impossible qu'il en ait imposé : il atteste que tout le peuple en a été témoin; cet événement est déshonorant pour lui, mais surtout pour les fils de Coré, qui furent conservés. Autant qu'il y a d'hommes qu'il dit avoir été témoins et avoir eu part à cet événement, autant y en a-t-il d'intéressés à lui donner des démentis et à se récrier sur l'imposture. Cependant ce sont ces mêmes hommes qui ont reçu avec toute sorte de respect les livres de Moïse; les regardant, non-seulement comme ne contenant qu'une exacte vérité, mais même comme étant inspirés. Que ceux qui sont assez impies pour oser dire que Moïse était un habile imposteur répondent aux arguments qu'on peut tirer contre eux de toutes les circonstances de cette seule histoire particulière.

Il en est de même du fait de l'origine d'une partie de la postérité de Jacob. Les Juifs regardent les Ismaélites comme des étrangers et des enfants d'une esclave, qui portent avec eux le défaut de leur naissance, et qui, par cette raison, ont été exclus des promesses; cependant une partie des Juifs descend des deux servantes, l'une de Rachel et l'autre de Lia. Quel intérêt n'avaient point toutes les tribus qui venaient de ces deux servantes, de soutenir la dignité de leur origine, s'ils en avaient une autre que celle que Moïse leur donne! et ne l'auraient-ils pas démenti, s'ils n'avaient reconnu la vérité de ce qu'il disait.

VERSET 31.

Réfutation d'une objection.

Un incrédule a dit : « que Moïse avait sans doute tout préparé pour ce cruel miracle. »

Comment imaginer qu'il soit possible de fouiller secrètement, et en vingt-quatre heures, un terrain aussi vaste que celui qu'occupaient les tentes de Dathan et d'Abiron? En supposant cependant, contre toute vraisemblance, que cette opération se fût faite, comment imaginer que Moïse eût pu régler assez exactement le moment de la catastrophe pour que ce terrain s'ouvrit à point nommé au moment où il voulut donner à son peuple cet horrible spectacle? Ce ne serait cependant encore là que la moitié de l'ouvrage; car il faut imaginer aussi un moyen de faire tomber le feu du ciel dans le même moment sur ceux qu'il voulait punir, sans qu'aucun des deux cent cinquante coupables qui accompagnaient Coré pût échapper, et en même temps sans que cet incendie pût nuire à une autre personne.

VERSET 32.

Les fils de Coré furent sauvés.

Moïse nous apprend dans un autre endroit que, lorsque Coré fut englouti, ses fils ne périrent point avec lui, ce qu'il appelle *un grand miracle;* et c'en est un, en effet, que Dieu ait sauvé les fils de ce

séditieux en ne permettant pas qu'ils entrassent avec leurs autres parents dans les mauvais desseins de leur père (Nomb., xxvi, 10, 11).

VERSET 35.

Ce qu'on doit penser de ces châtiments.

« Ces punitions éclatantes et terribles, dit Feller, étaient nécessaires dans ces commencements; assorties au caractère du peuple qui les provoquait et à la nature de la législation théocratique, qui devait constituer le gouvernement des Hébreux, elles ne pouvaient qu'imprimer profondément la crainte de Dieu et le respect de sa loi. »

VERSET 38.

Punition du peuple; intercession d'Aaron.

« *On prendra* les encensoirs de ces hommes qui se sont attiré la mort par leur crime, et on les réduira en lames étendues *au marteau* pour en couvrir l'autel. »

C'est-à-dire l'*autel des holocaustes*. Cet autel, comme on a vu ailleurs, était couvert de lames d'airain; Dieu ordonne ici qu'on le couvre de nouveau d'autres lames faites de l'airain des encensoirs des partisans de Coré, et qu'on mette celles-ci par-dessus les premières; et cela suivant le verset 40 de ce chapitre, afin que les Israélites eussent toujours devant les yeux un signe qui leur rappelât la témérité et la punition de Coré.

« Cependant le lendemain de la mort tragique de Coré et de ses adhérents, le peuple d'Israël se laissa aller au murmure contre Moïse et Aaron, à qui ils en voulurent faire un crime (℣ 41); mais Dieu, en punition de ce murmure, envoya une plaie qui tua 14,700 personnes, et ne s'arrêta qu'à la prière d'Aaron, qui, l'encensoir à la main, vint par ordre de Moïse se mettre entre les vivants et les morts (48) (le chapitre v du Discours de l'empire de la raison, attribué à Josèphe, dit que cette plaie fut *un feu miraculeux*).

Sur quoi dom Calmet remarque très-judicieusement que ce que fit Aaron en cette occasion était directement contraire à la loi de Dieu. Il n'était point du tout permis au grand-prêtre de paraître au milieu du peuple et parmi des corps morts avec ses habits pontificaux. Les encensoirs sacrés, le feu sacré et les parfums destinés à être offerts à Dieu ne se portaient jamais hors du tabernacle; cependant il est clair par le texte sacré que Moïse ordonna lui-même à Aaron de prendre l'encensoir, de le remplir de feu sacré et du saint parfum, et d'aller se jeter en cet état au milieu des morts pour apaiser la colère de Dieu. A cette difficulté, dom Calmet répond que l'esprit saint, qui inspirait Moïse en cette occasion, le fit passer par-dessus les règles communes.

CHAPITRE XVII.

Le sacerdoce est confirmé à Aaron par le miracle de sa verge qui fleurit et se couvrit d'amandes.

1. Et locutus est Dominus ad Moïsen, dicens:
2. Loquere ad filios Israël, et accipe ab eis virgas singulas per cognationes suas, à cunctis principibus tribuum, virgas duodecim, et uniuscujusque nomen superscribes virgæ suæ.
3. Nomen autem Aaron erit in tribu Levi, et una virga cunctas seorsum familias continebit *:
4. Ponesque eas in tabernaculo fœderis coram testimonio, ubi loquar ad te.
5. Quem ex his elegero, germinabit virga ejus: et cohibebo à me querimonias filiorum Israël, quibus contra vos murmurant.
6. Locutusque est Moïses ad filios Israël, et dederunt ei omnes principes virgas per singulas tribus: fueruntque virgæ duodecim absque * virga Aaron.
7. Quas cùm posuisset Moïses coram Domino in tabernaculo testimonii:
8. Sequenti die regressus invenit germinasse virgam Aaron in domo Levi: et turgentibus gemmis eruperant flores, qui, foliis dilatatis, in amygdalas deformati sunt.
9. Protulit ergo Moïses omnes virgas de conspectu Domini ad cunctos filios Israël: videruntque et receperunt singuli virgas suas.
10. Dixitque Dominus ad Moïsen: Refer virgam Aaron in * tabernaculum testimonii, ut servetur ibi in si-

1. Or, le Seigneur parla à Moïse, disant:
2. Parle aux enfants d'Israël, et reçois de chacun d'eux une verge selon les familles, de tous les princes des tribus douze verges, et tu écriras le nom de chacun d'eux sur sa verge:
3. Mais le nom d'Aaron sera en la tribu de Lévi, et il y aura une verge pour chaque chef de famille;
4. Et tu les déposeras dans le tabernacle d'alliance devant l'arche du témoignage, où je te parlerai.
5. Et la verge de celui que j'aurai choisi fleurira, et j'arrêterai les plaintes des enfants d'Israël, et leurs murmures contre vous.
6. Or, Moïse parla aux enfants d'Israël, et tous les princes des tribus lui donnèrent des verges, et il y eut douze verges sans la verge d'Aaron.
7. Moïse les ayant déposées devant le Seigneur, dans le tabernacle du témoignage,
8. Revint le jour suivant, et trouva que la verge d'Aaron avait germé en la maison de Lévi, et des boutons avaient paru, et des fleurs étaient sorties, et les feuilles s'étant ouvertes, des amandes s'étaient formées.
9. Moïse prit donc toutes les verges qui étaient en la présence du Seigneur et les présenta à tous les enfants d'Israël, et ils les virent, et chacun reçut sa verge.
10. Or, le Seigneur, dit à Moïse: Reporte la verge d'Aaron dans le tabernacle du témoignage, afin qu'elle

℣ 3. Hébr.: « Et il y aura une verge pour chacun des princes des tribus. »

℣ 6. Hébr.: « Et la verge d'Aaron au milieu de leurs verges. »
℣ 10. Hébr.: « Devant *l'arche* du témoignage. »

gnum rebellium filiorum Israël, et quiescant quærelæ eorum à me, ne moriantur.

11. Fecitque Moïses sicut præceperat Dominus.

12. Dixerunt autem filii Israël ad Moïsen : Ecce consumpti sumus, omnes perivimus.

13. Quicumque accedit ad tabernaculum Domini, moritur : Num usque ad internecionem cuncti delendi sumus ?

y soit gardée comme un monument de la révolte des enfants d'Israël, et afin que leurs murmures s'éloignent de moi, de peur qu'ils ne meurent.

11. Et Moïse fit comme le Seigneur lui avait commandé.

12. Or, les enfants d'Israël parlèrent à Moïse : Voici que nous sommes tous consumés, nous périssons tous.

13. Quiconque approche du tabernacle du Seigneur meurt : serons-nous tous détruits sans qu'il en reste un seul ?

COMMENTAIRE.

VERSET 6.

Des verges qu'on mit dans le tabernacle.

Ces verges ou bâtons n'avaient rien de singulier, suivant dom Calmet, et n'étaient autre chose que les bâtons ordinaires de chacun des princes des tribus.

Outre la tribu de Lévi, dont Aaron était censé le chef ou le prince, il y avait douze autres tribus qui pouvaient prétendre au sacerdoce, en partageant les descendants de Joseph en deux tribus, Éphraïm et Manassé.

On mit donc en cette occasion treize verges dans le tabernacle, y comprise celle d'Aaron. Cependant plusieurs commentateurs veulent qu'il n'y ait eu en tout que douze verges. Le texte hébreu et les Septante sont équivoques; mais la Vulgate reconnaît clairement treize verges au verset 6 de ce chapitre, et cette dernière opinion, qui est la plus suivie, me paraît la plus vraisemblable.

VERSET 10.

De la verge d'Aaron.

Dans ce verset Dieu ordonne à Moïse « de conserver dans le tabernacle la verge d'Aaron » qui avait fleuri. Saint Paul, dans l'Épître aux Hébreux, dit que cette verge était « dans l'arche » avec une urne d'or pleine de manne, et les tables de la loi. Quelques interprètes avancent que la verge d'Aaron conserva sa verdeur, ses feuilles et ses fruits tout le temps qu'elle fut gardée dans l'arche; mais le texte sacré ne fait aucune mention de ce miracle. La verge d'Aaron, qui fleurit, était-elle la même verge par laquelle Moïse opéra tant de miracles? L'Écriture ne le dit point.

CHAPITRE XVIII.

Fonctions des prêtres et des lévites. Dieu ordonne aux Israélites de leur donner les prémices, les offrandes et les dîmes pour leur nourriture.

1. Dixitque Dominus ad Aaron : Tu, et filii tui, et domus patris tui tecum, portabitis iniquitatem sanctuarii : et tu et filii tui simul substinebitis peccata sacerdotii vestri.

2. Sed et fratres tuos de tribu Levi, et sceptrum patris tui sumes tecum, præstoque sint, et ministrent tibi : tu autem et filii tui ministrabitis in tabernaculo testimonii.

3. Excubabuntque levitæ ad præcepta tua, et ad cuncta opera tabernaculi : ita dumtaxat, ut ad vasa sanctuarii et ad altare non accedant, ne et illi moriantur, et vos pereatis simul.

4. Sint autem tecum : et excubent in custodiis tabernaculi, et in omnibus cæremoniis ejus. Alienigena non miscebitur vobis.

5. Excubate in custodia sanctuarii et in ministerio altaris, ne oriatur indignatio super filios Israël *.

1. Or, le Seigneur dit à Aaron : Toi et tes fils et la maison de ton père avec toi, vous porterez l'iniquité du sanctuaire; et toi et tes fils avec toi, vous porterez les péchés de votre sacerdoce.

2. Prends aussi avec toi tes frères de la tribu de Lévi, et la famille de ton père, afin qu'ils t'assistent et qu'ils te servent; mais toi et tes fils vous servirez dans le tabernacle du témoignage.

3. Les lévites veilleront à tes commandements et à toutes les œuvres du tabernacle : ils n'approcheront point des vases du sanctuaire de l'autel, de peur qu'ils ne meurent, et que vous ne périssiez en même temps.

4. Qu'ils soient avec toi, et qu'ils veillent à la garde du tabernacle et sur toutes les cérémonies : nul étranger ne se mêlera parmi vous.

5. Veillez à la garde du sanctuaire et au ministère de l'autel, afin que l'indignation ne s'élève plus contre les enfants d'Israël.

* 5. Hébr. : « Et *mon* indignation n'éclatera plus. »

6. Ego dedi vobis fratres vestros levitas de medio filiorum Israël, et tradidi donum Domino, ut serviant in ministeriis tabernaculi ejus.

7. Tu autem et filii tui custodite sacerdotium vestrum : et omnia quæ ad cultum altaris pertinent, et intra velum sunt, per sacerdotes administrabuntur. Si quis externus accesserit, occidetur.

8. Locutusque est Dominus ad Aaron : Ecce dedi tibi custodiam primitiarum mearum *. Omnia quæ sanctificantur à filiis Israël, tradidi tibi et filiis tuis pro officio sacerdotali legitima sempiterna.

9. Hæc ergo accipies de his quæ sanctificantur, et oblata sunt Domino. Omnis oblatio, et sacrificium, et quidquid pro peccato atque delicto redditur mihi, et cedit in sancta sanctorum, tuum erit, et filiorum tuorum.

10. In sanctuario comedes illud : mares tantùm edent ex eo, quia consecratum est tibi *.

11. Primitias autem, quas voverint et obtulerint filii Israël, tibi dedi, et filiis tuis, ac filiabus tuis, jure perpetuo : qui mundus est in domo tua, vescetur eis.

12. Omnem medullam olei, et vini, ac frumenti, quidquid offerunt primitiarum Domino, tibi dedi.

13. Universa frugum initia, quas gignit humus, et Domino deportantur, cedent in usus tuos : qui mundus est in domo tua, vescetur eis.

14. Omne quod ex voto reddiderint filii Israël *, tuum erit.

15. Quidquid primum erumpit e vulva cunctæ carnis, quam offerunt Domino, sive ex hominibus, sive de pecoribus fuerit, tui juris erit : ita dumtaxat, ut pro hominis primogenito pretium accipias, et omne animal quod immundum est, redimi facias,

16. Cujus redemptio erit post unum mensem, siclis argenti quinque, pondere sanctuarii. Siclus viginti obolos habet.

17. Primogenitum autem bovis et ovis et capræ non facies redimi, quia sanctificata sunt Domino : sanguinem tantùm eorum fundes super altare, et adipes adolebis in suavissimum odorem Domino.

18. Carnes verò in usum tuum cedent, sicut pectusculum consecratum, et armus dexter, tua erunt.

19. Omnes primitias sanctuarii, quas offerunt filii Israël Domino, tibi dedi, et filiis ac filiabus tuis, jure perpetuo. Pactum salis est sempiternum coram Domino, tibi ac filiis tuis.

20. Dixitque Dominus ad Aaron : In terra eorum nihil possidebitis, nec habebitis partem inter eos : ego pars et hæreditas tua in medio filiorum Israël.

21. Filiis autem Levi dedi omnes decimas Israëlis in

6. Je vous ai donné vos frères les lévites, que j'ai tirés du milieu des enfants d'Israël, pour les offrir en don au Seigneur, afin qu'ils fassent le service de son tabernacle.

7. Mais, toi et tes enfants, gardez votre sacerdoce ; et tout ce qui regarde le service de l'autel, et tout ce qui est au-dedans du voile sera fait par les prêtres : si quelque étranger en approche, il sera mis à mort.

8. Le Seigneur parla encore à Aaron : Voilà que je t'ai donné la garde de mes prémices. Je t'ai donné tout ce qui est consacré par les enfants d'Israël, à cause du sacerdoce, à toi et à tes fils. C'est une loi qui sera toujours observée.

9. Voici donc ce que tu prendras des choses sanctifiées et offertes au Seigneur : Toute oblation et sacrifice, et tout ce qui m'est offert pour le péché et l'offense et tout ce qui est réservé au Saint des saints, sera pour toi et pour tes fils.

10. Tu en mangeras dans le sanctuaire : les mâles seuls en mangeront ; cela t'est réservé.

11. Or, je t'ai donné, et à tes enfants et à tes filles, par un droit perpétuel, les prémices que les enfants d'Israël auront consacrées et offertes : quiconque sera pur en ta maison en mangera.

12. Je t'ai donné aussi tout ce qu'il y a de meilleur dans leurs prémices d'huile et de vin et de froment.

13. Les prémices des fruits que produit la terre, et qui sont présentés au Seigneur, seront pour ton usage : quiconque sera pur en ta maison en mangera.

14. Tout ce que les enfants d'Israël m'auront consacré par un vœu t'appartiendra.

15. Tous les premiers-nés de toute chair qu'ils offrent au Seigneur, soit des hommes, soit des animaux, seront pour toi, à condition cependant que tu recevras le prix pour le premier-né de l'homme, et que tu feras racheter tout animal impur.

16. Le rachat de l'animal sera, après un mois, de cinq sicles d'argent au poids du sanctuaire : le sicle a vingt oboles.

17. Mais tu ne feras point racheter le premier-né de la vache, ou de la brebis, ou de la chèvre ; car ils sont sanctifiés au Seigneur : tu répandras leur sang seulement sur l'autel, et tu brûleras leur graisse, comme une odeur très-agréable au Seigneur.

18. Leur chair sera à ton usage, comme la poitrine consacrée et l'épaule droite.

19. Je t'ai donné toutes les prémices du sanctuaire que les enfants d'Israël offrent au Seigneur, à toi, et à tes filles, par un droit perpétuel. Le pacte du sel est éternel devant le Seigneur, pour toi et tes fils.

20. Or, le Seigneur dit à Aaron : Vous ne posséderez rien dans la terre des enfants d'Israël, et vous n'aurez aucune part avec eux : je suis ta part et ton héritage au milieu des enfants d'Israël.

21. Mais aux enfants de Lévi j'ai donné toutes les

* 8. Hébr. : « Des offrandes qu'on élève en ma présence. »
* 10. Hébr. autr. : « Ce sera pour vous une chose *très*-sainte. »
* 14. Hébr. : « Tout ce qui sera consacré par anathème dans Israël. »

possessionem, pro ministerio quo serviunt mihi in tabernaculo fœderis :

22. Ut non accedant ultra filii Israël ad tabernaculum, nec committant peccatum mortiferum,

23. Solis filiis Levi mihi in tabernaculo servientibus, et portantibus peccata * populi : legitimum sempiternum erit in generationibus vestris. Nihil aliud possidebunt,

24. Decimarum oblatione contenti, quas in usus eorum et necessaria separavi.

25. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens :

26. Præcipe levitis, atque denuntia : Cùm acceperitis a filiis Israël decimas, quas dedi vobis, primitias earum offerte Domino, id est, decimam partem decimæ,

27. Ut reputetur vobis in oblationem primitivorum, tam de areis quàm de torcularibus :

28. Et universis quorum accipietis primitias, offerte Domino, et date Aaron sacerdoti.

29. Omnia quæ offeretis ex decimis, et in donaria Domini separabitis, optima et electa erunt.

30. Dicesque ad eos : Si præclara et meliora quæque obtuleritis ex decimis, reputabitur vobis quasi de area et torculari dederitis primitias :

31. Et comedetis eas in omnibus locis vestris, tam vos quam familiæ vestræ : quia pretium est pro ministerio, quo servitis in tabernaculo testimonii.

32. Et non peccabitis super hoc, egregia vobis et pinguia reservantes, ne polluatis oblationes filiorum Israël, et moriamini *.

dîmes d'Israël en héritage, pour le ministère qu'ils remplissent près du tabernacle d'alliance,

22. Afin que les enfants d'Israël n'approchent plus du tabernacle, et qu'ils ne commettent point de péché qui cause la mort ;

23. Mais que les seuls enfants de Lévi me servent dans le tabernacle, et portent tous les péchés du peuple. Cette loi sera perpétuelle en vos générations. Les lévites ne possèderont

24. Que l'oblation des dîmes que j'ai séparées pour leur usage et pour tout ce qui leur est nécessaire.

25. Or, le Seigneur parla à Moïse, disant :

26. Commande aux lévites et dis-leur : Lorsque vous aurez reçu des enfants d'Israël les dîmes que je vous ai données, vous en offrirez les prémices au Seigneur, c'est-à-dire, la dixième partie de la dîme,

27. Afin qu'elles vous soient comptées comme l'oblation des prémices tant de l'aire que du pressoir ;

28. Offrez au Seigneur toutes les prémices que vous recevrez, et donnez-les à Aaron prêtre.

29. Tout ce que vous offrirez des dîmes et que vous séparerez dans les dons du Seigneur, sera choisi entre les meilleurs et les plus beaux de vos dons.

30. Et tu leur diras : Quand vous aurez offert ce qu'il y aura de meilleur et de plus beau dans la dîme, cela vous sera compté comme si vous aviez donné les prémices du grenier et du pressoir.

31. Or, vous vous en nourrirez dans toutes vos demeures, vous et vos familles ; car c'est le prix de votre ministère près du tabernacle du témoignage.

32. Et vous éviterez le péché que vous commettriez en réservant pour vous ce qu'il y a de meilleur et de plus beau : gardez-vous de souiller les oblations des enfants d'Israël, de peur que vous ne mouriez.

* 23. Hébr. autr. : « Et qu'eux *seuls* portent leurs propres péchés. »

* 32. Hébr. : « Et si vous offrez ce qu'il y aura de meilleur, vous éviterez de vous rendre coupables de péché, de souiller les oblations des enfants d'Israël et de subir la peine de mort. »

COMMENTAIRE.

On trouve dans les sept premiers versets de ce chapitre quelles étaient les fonctions et les devoirs des prêtres et des lévites ; et l'on peut remarquer que « les seuls prêtres avaient droit d'entrer dans le sanctuaire. »

On trouve dans les versets 8, 9 et suivants de ce chapitre, jusqu'à la fin, le détail des « dîmes, prémices, etc., » que Dieu accorde aux prêtres et aux lévites pour leur subsistance.

VERSET 20.

La tribu de Lévi n'eut point part au partage des terres.

La même chose est dite des lévites au verset 23 de ce chapitre. Il n'en résulte pas, observe ici dom Calmet, que les prêtres et les lévites n'aient rien possédé dans la terre de Chanaan, car on sait qu'ils possédaient des villes avec quelques terres autour, de peu d'étendue à la vérité ; mais la tribu de Lévi n'eut point de lot particulier dans le pays de Chanaan comme les autres tribus ; son partage fut pris dans celui de leurs frères ; leurs villes et leurs champs autour de ces villes étaient une portion de l'héritage de la tribu au milieu de laquelle ils demeuraient.

Mais, dira-t-on, la tribu de Lévi désobéit donc au précepte contenu dans le verset 20, *in terra eorum nihil possidebitis?* A quoi l'on peut répondre que ce qu'elle possédait en fonds de terre dans le pays de Chanaan n'était qu'à titre d'habitation seulement ; et d'ailleurs c'était si peu de chose en comparaison de ce qu'y possédaient les autres tribus, que ce n'était rien, pour ainsi dire.

Au reste, ajoute ici Le Clerc, quoique Dieu n'eût point donné de partage à la tribu de Lévi dans la terre promise, il pourvut néanmoins très-abondamment à la subsistance et à l'entretien des prêtres et des lévites par les prémices, les dîmes, etc.

Le Clerc se demande pourquoi Dieu ne donna pas à la tribu de Lévi un partage dans la terre promise, comme aux autres tribus, et pourquoi les terres et villes qu'il leur assigna à titre d'habitation seule-

ment dans cette terre étaient dispersées dans toutes les tribus? A quoi il répond très-bien que, 1° Dieu n'assigna point de terre en partage à la tribu de Lévi, de peur que le soin qu'ils auraient eu de cultiver leurs terres ne les détournât des saints exercices auxquels ils étaient destinés; il les dispersa dans tout Israël afin qu'ils pussent maintenir plus aisément tout Israël dans la religion, à la conservation de laquelle ils étaient d'ailleurs si intéressés.

Le Clerc se demande encore pourquoi Dieu rendit la condition des prêtres et des lévites si opulente? Et il répond : 1° pour les intéresser fortement à la conservation de la religion; 2° pour les rendre plus respectables au peuple, qui méprise ordinairement les pauvres.

Moïse apprend aux Israélites, dans ce chapitre, comment il fallait s'y prendre pour faire l'*eau de lustration*, et quel était son usage.

CHAPITRE XIX.

Sacrifice de la vache rousse, dont les cendres servent à l'eau des expiations. Manière de se purifier des souillures légales, et de celles que l'on contracte dans les funérailles.

1. Locutusque est Dominus ad Moïsen et Aaron, dicens:

2. Ista est religio victimæ quam constituit Dominus. Præcipe filiis Israël, ut adducant ad te vaccam rufam ætatis integræ, in qua nulla sit macula, nec portaverit jugum:

3. Tradetisque eam Eleazaro sacerdoti: qui eductam extra castra immolabit in conspectu omnium:

4. Et tingens digitum in sanguine ejus, asperget contra fores tabernaculi septem vicibus,

5. Comburetque eam, cunctis videntibus, tam pelle et carnibus ejus quam sanguine et fimo flammæ traditis.

6. Lignum quoque cedrinum, et hyssopum, coccumque bis tinctum sacerdos mittet in flamam, quæ vaccam vorat.

7. Et tunc demum, lotis vestibus et corpore suo, ingredietur in castra, commaculatusque erit usque ad vesperum.

8. Sed et ille qui combusserit eam, lavabit vestimenta sua et corpus, et immundus erit usque ad vesperum.

9. Colliget autem vir mundus cineres vaccæ, et effundet eos extra castra in loco purissimo, ut sint * multitudini filiorum Israël in custodiam, et in aquam aspersionis: quia pro peccato vacca combusta est.

10. Cumque laverit, qui vaccæ portaverat cineres, vestimenta sua, immundus erit usque ad vesperum. Habebunt hoc filii Israël et advenæ, qui habitant inter eos, sanctum jure perpetuo.

11. Qui tetigerit cadaver hominis, et propter hoc septem diebus fuerit immundus:

12. Aspergetur ex hac * aqua die tertio et septimo, et sic mundabitur. Si die tertio aspersus non fuerit, septimo non poterit emundari.

13. Omnis qui tetigerit humanæ animæ morticinum, et aspersus hac commistione non fuerit, polluet tabernaculum Domini, et peribit ex Israël: quia aqua expiatio-

1. Or, le Seigneur parla à Moïse et à Aaron, disant:

2. Voici la cérémonie de la victime que le Seigneur a ordonnée. Commandez aux enfants d'Israël de vous amener une génisse rousse dans la force de l'âge, sans tache, et qui n'ait point porté le joug;

3. Et vous la livrerez à Éléazar prêtre, qui, après l'avoir amenée hors du camp, l'immolera en présence de tous;

4. Et, trempant le doigt dans son sang, il le répandra sur la porte du tabernacle par sept fois;

5. Et il la brûlera aux yeux de tous, mettant sur le feu sa peau et sa chair, ainsi que les excréments et le sang;

6. Et le prêtre jettera du bois de cèdre, de l'hysope et de la graine d'écarlate deux fois teinte, dans la flamme qui la brûlera.

7. Enfin, ayant lavé ses vêtements et son corps, il viendra dans le camp, et sera souillé jusqu'au soir.

8. Celui qui l'aura brûlée lavera aussi ses vêtements et son corps, et sera souillé jusqu'au soir.

9. Et un homme purifié recueillera les cendres de la génisse, et les répandra hors du camp, en un lieu très-pur, afin qu'elles restent en dépôt à la multitude des enfants d'Israël pour l'eau d'aspersion : car la vache a été brûlée pour le péché.

10. Et lorsque celui qui portait les cendres de la génisse aura lavé ses vêtements, il sera impur jusqu'au soir. Et cette loi sera sacrée pour les enfants d'Israël et pour l'étranger qui habite parmi eux, par un droit perpétuel.

11. Celui qui aura touché le corps mort d'un homme sera impur durant sept jours.

12. On l'arrosera de cette eau aux troisième et septième jours, et ainsi il sera purifié; mais, si on ne l'arrose pas au troisième jour, au septième il ne pourra être purifié.

13. Quiconque aura touché le corps mort d'un homme et n'aura pas été arrosé de cette eau ainsi mêlée, souillera le tabernacle du Seigneur, et sera retranché du milieu

℣ 9. Hébr. autr. : « Pour tous les enfants d'Israël. »

℣ 12. Ou, selon l'hébreu, de cette cendre *mêlée dans l'eau*.

nis non est aspersus, immundus erit, et manebit spurcitia ejus super eum.

14. Ista est lex hominis qui moritur in tabernaculo : Omnes qui ingrediuntur tentorium illius, et universa vasa quæ ibi sunt, polluta erunt septem diebus.

15. Vas, quod * non habuerit operculum, nec ligaturam desuper, immundum erit.

16. Si quis in agro tetigerit cadaver occisi hominis, aut per se mortui, sive os illius, vel sepulchrum, immundus erit septem diebus.

17. Tollentque de cineribus combustionis atque peccati, et mittent aquas vivas super eos in vas.

18. In quibus cum homo mundus tinxerit hyssopum, asperget ex eo omne tentorium, et cunctam suppellectilem, et homines hujuscemodi contagione pollutos :

19. Atque hoc modo mundus lustrabit immundum tertio et septimo die : expiatusque die septimo, lavabit et se et vestimenta sua, et immundus erit usque ad vesperum.

20. Si quis hoc ritu non fuerit expiatus, peribit anima illius de medio Ecclesiæ : quia sanctuarium Domini polluit, et non est aqua lustrationis aspersus.

21. Erit hoc præceptum * vobis legitimum sempiternum. Ipse quoque qui aspergit aquas, lavabit vestimenta sua. Omnis qui tetigerit aquas expiationis, immundus erit usque ad vesperum.

22. Quidquid tetigerit immundus, immundum faciet : et anima quæ horum quippiam tetigerit, immunda erit usque ad vesperum.

14. Telle est la loi de l'homme qui est mort au tabernacle : tous ceux qui entrent dans sa tente, et tous les vases qui y sont, seront souillés durant sept jours.

15. Tout vase sur lequel il n'y a point de couvercle attaché, sera souillé.

16. Si quelqu'un touche dans un champ le corps d'un homme tué ou mort de lui-même, ou ses os, ou son sépulcre, il sera souillé durant sept jours.

17. On prendra des cendres de la génisse brûlée pour le péché, et l'on mettra de l'eau vive sur ces cendres dans un vase.

18. Lorsqu'un homme pur y aura trempé l'hysope, il arrosera avec l'hysope tout le camp, et tous les vases, et tous les meubles, et les hommes souillés par cette contagion.

19. Ainsi, aux troisième et septième jours, celui qui est pur purifiera celui qui est souillé : au septième jour, celui qui aura été purifié se lavera lui et ses vêtements, et sera impur jusqu'au soir.

20. Si quelqu'un n'est pas purifié de cette manière, sa vie sera retranchée du milieu de l'assemblée; car il a souillé le sanctuaire du Seigneur, et n'a point été arrosé de l'eau de purification.

21. Or, ceci sera pour vous une loi perpétuelle. Celui qui aura répandu l'eau lavera aussi ses vêtements. Quiconque touchera les eaux d'expiation sera impur jusqu'au soir.

22. Tout ce que touchera celui qui est souillé sera souillé; et quiconque touchera quelque objet souillé, sera impur jusqu'au soir.

¥ 15. Hébr. autr. : « Tout vase qui sera ouvert et qui n'aura point son couvercle lié ou fermé par-dessus. »

¥ 21. Le samaritain dit comme la vulgate, *vobis*; l'hébreu porte *eis*.

COMMENTAIRE.

VERSET 2.

Du sacrifice dont il est ici parlé.

Le sacrifice d'une *génisse rousse* était ordonné aux Israélites, afin de faire de ses cendres une eau d'expiation destinée à purifier ceux qui seraient souillés par le contact d'un mort. Quelques censeurs des cérémonies juives ont avancé que celle-ci était empruntée des Égyptiens : ils étaient mal instruits; Hérodote, au contraire (II, LXI), et Porphyre (*de Abstin.*, X, XXVII), nous apprennent que les Égyptiens immolaient des bœufs roux, mais qu'ils honoraient les vaches comme consacrées à Isis; cela est confirmé par le prophète Osée (X, 5), qui nous apprend que les veaux d'or, érigés par Jéroboam et adorés par le peuple de Samarie, étaient des génisses. Les cérémonies que les Égyptiens observaient dans leurs sacrifices, suivant Hérodote (*ibid.*, XXXVIII et XXXIX), n'ont rien de commun avec celles des Juifs, desquelles nous venons de parler. Manéthon, dans *Josèphe* (I, *contra Appion*), reproche aux Juifs de contredire les Égyptiens dans le choix des victimes, et Tacite (*Hist.*, V, IV) observe en général que les rites judaïques sont opposés à ceux de toutes les autres nations. Nous ne concevons pas comment le savant académicien qui nous a donné la traduction d'Hérodote a pu adopter le préjugé de quelques littérateurs modernes, malgré des témoignages anciens aussi positifs; celui de Moïse devait suffire pour réprimer la témérité des critiques. Avant de sortir de l'Égypte, il dit à Pharaon (Exode, VIII, 26) : « Les sacrifices que nous devons offrir à Dieu seraient une abomination aux yeux des Égyptiens; si nous immolions en leur présence les animaux qu'ils honorent, ils nous lapideraient. » Ce législateur avait donc plutôt dessein de contredire les rites Égyptiens que de les imiter.

Sans avoir besoin de copier personne, Moïse a pu comprendre sans doute que les mêmes choses dont on se sert pour laver et blanchir les habits pouvaient servir de même à la propreté des corps. Or, la cendre, l'hysope, les plantes odoriférantes ont été employées de tout temps au premier de ces usages; il a jugé avec raison que cette attention pour l'extérieur était un symbole très-convenable de la pureté de l'âme que les Juifs devaient apporter dans le culte divin; et Dieu n'a pas dédaigné d'approuver cette analogie.

Notice is hereby given that the Secretary of State proposes to make the following Order:

The Secretary of State, in exercise of the powers conferred by section 1 of the Prevention of Terrorism (Temporary Provisions) Act 1974, hereby makes the following Order:

1. This Order may be cited as the Prevention of Terrorism (Temporary Provisions) Act 1974 (Amendment) Order 1975.

2. The Prevention of Terrorism (Temporary Provisions) Act 1974 (Amendment) Order 1974 is hereby revoked.

Dated 2nd June 1975.

ROY JENKINS
One of Her Majesty's Principal Secretaries of State

Appointments

The Queen has been pleased to appoint:

Mr. Peter Bruce Hall, Mr. Peter Hugh Hall, Mr. Peter Kenneth Hall, Mr. Peter Leonard Hall, Mr. Peter Lewis Hall, Mr. Peter Lionel Hall, Mr. Peter Lloyd Hall, Mr. Peter Lyndon Hall, Mr. Peter Malcolm Hall, Mr. Peter Mark Hall, Mr. Peter Martin Hall, Mr. Peter Maurice Hall, Mr. Peter Michael Hall, Mr. Peter Nicholas Hall, Mr. Peter Norman Hall, Mr. Peter Oliver Hall, Mr. Peter Owen Hall, Mr. Peter Patrick Hall, Mr. Peter Paul Hall, Mr. Peter Philip Hall, Mr. Peter Quentin Hall, Mr. Peter Ralph Hall, Mr. Peter Richard Hall, Mr. Peter Robert Hall, Mr. Peter Roger Hall, Mr. Peter Ronald Hall, Mr. Peter Rupert Hall, Mr. Peter Samuel Hall, Mr. Peter Simon Hall, Mr. Peter Stanley Hall, Mr. Peter Stephen Hall, Mr. Peter Terence Hall, Mr. Peter Thomas Hall, Mr. Peter Timothy Hall, Mr. Peter Trevor Hall, Mr. Peter Victor Hall, Mr. Peter Vincent Hall, Mr. Peter Walter Hall, Mr. Peter William Hall, Mr. Peter Wilson Hall, Mr. Peter Winston Hall, Mr. Peter Wyndham Hall, Mr. Peter Yorke Hall, Mr. Peter Zachary Hall, Mr. Philip Adam Hall, Mr. Philip Alan Hall, Mr. Philip Albert Hall, Mr. Philip Alexander Hall, Mr. Philip Alfred Hall, Mr. Philip Andrew Hall, Mr. Philip Anthony Hall, Mr. Philip Arnold Hall, Mr. Philip Arthur Hall, Mr. Philip Barry Hall, Mr. Philip Basil Hall, Mr. Philip Benjamin Hall, Mr. Philip Bernard Hall, Mr. Philip Brian Hall, Mr. Philip Bruce Hall, Mr. Philip Charles Hall, Mr. Philip Christopher Hall, Mr. Philip Clifford Hall, Mr. Philip Colin Hall, Mr. Philip Cyril Hall, Mr. Philip David Hall, Mr. Philip Dennis Hall, Mr. Philip Derek Hall, Mr. Philip Desmond Hall, Mr. Philip Donald Hall, Mr. Philip Douglas Hall, Mr. Philip Edgar Hall, Mr. Philip Edmund Hall, Mr. Philip Edward Hall, Mr. Philip Eric Hall, Mr. Philip Ernest Hall, Mr. Philip Eugene Hall, Mr. Philip Francis Hall, Mr. Philip Frank Hall, Mr. Philip Frederick Hall, Mr. Philip Gabriel Hall, Mr. Philip Gareth Hall, Mr. Philip Geoffrey Hall, Mr. Philip George Hall, Mr. Philip Gerald Hall, Mr. Philip Gerard Hall, Mr. Philip Gilbert Hall, Mr. Philip Godfrey Hall, Mr. Philip Graham Hall, Mr. Philip Harold Hall, Mr. Philip Henry Hall, Mr. Philip Herbert Hall, Mr. Philip Howard Hall, Mr. Philip Hugh Hall, Mr. Philip Ian Hall, Mr. Philip Jack Hall, Mr. Philip James Hall, Mr. Philip John Hall, Mr. Philip Joseph Hall, Mr. Philip Kenneth Hall, Mr. Philip Laurence Hall, Mr. Philip Leonard Hall, Mr. Philip Lewis Hall, Mr. Philip Lionel Hall, Mr. Philip Lloyd Hall, Mr. Philip Lyndon Hall, Mr. Philip Malcolm Hall, Mr. Philip Mark Hall, Mr. Philip Martin Hall, Mr. Philip Maurice Hall, Mr. Philip Michael Hall, Mr. Philip Nicholas Hall, Mr. Philip Norman Hall, Mr. Philip Oliver Hall, Mr. Philip Owen Hall, Mr. Philip Patrick Hall, Mr. Philip Paul Hall, Mr. Philip Peter Hall, Mr. Philip Quentin Hall, Mr. Philip Ralph Hall, Mr. Philip Richard Hall, Mr. Philip Robert Hall, Mr. Philip Roger Hall, Mr. Philip Ronald Hall, Mr. Philip Rupert Hall, Mr. Philip Samuel Hall, Mr. Philip Simon Hall, Mr. Philip Stanley Hall, Mr. Philip Stephen Hall, Mr. Philip Terence Hall, Mr. Philip Thomas Hall, Mr. Philip Timothy Hall, Mr. Philip Trevor Hall, Mr. Philip Victor Hall, Mr. Philip Vincent Hall, Mr. Philip Walter Hall, Mr. Philip William Hall, Mr. Philip Wilson Hall, Mr. Philip Winston Hall, Mr. Philip Wyndham Hall, Mr. Philip Yorke Hall, Mr. Philip Zachary Hall, Mr. Richard Adam Hall, Mr. Richard Alan Hall, Mr. Richard Albert Hall, Mr. Richard Alexander Hall, Mr. Richard Alfred Hall, Mr. Richard Andrew Hall, Mr. Richard Anthony Hall, Mr. Richard Arnold Hall, Mr. Richard Arthur Hall, Mr. Richard Barry Hall, Mr. Richard Basil Hall, Mr. Richard Benjamin Hall, Mr. Richard Bernard Hall, Mr. Richard Brian Hall, Mr. Richard Bruce Hall, Mr. Richard Charles Hall, Mr. Richard Christopher Hall, Mr. Richard Clifford Hall, Mr. Richard Colin Hall, Mr. Richard Cyril Hall, Mr. Richard David Hall, Mr. Richard Dennis Hall, Mr. Richard Derek Hall, Mr. Richard Desmond Hall, Mr. Richard Donald Hall, Mr. Richard Douglas Hall, Mr. Richard Edgar Hall, Mr. Richard Edmund Hall, Mr. Richard Edward Hall, Mr. Richard Eric Hall, Mr. Richard Ernest Hall, Mr. Richard Eugene Hall, Mr. Richard Francis Hall, Mr. Richard Frank Hall, Mr. Richard Frederick Hall, Mr. Richard Gabriel Hall, Mr. Richard Gareth Hall, Mr. Richard Geoffrey Hall, Mr. Richard George Hall, Mr. Richard Gerald Hall, Mr. Richard Gerard Hall, Mr. Richard Gilbert Hall, Mr. Richard Godfrey Hall, Mr. Richard Graham Hall, Mr. Richard Harold Hall, Mr. Richard Henry Hall, Mr. Richard Herbert Hall, Mr. Richard Howard Hall, Mr. Richard Hugh Hall, Mr. Richard Ian Hall, Mr. Richard Jack Hall, Mr. Richard James Hall, Mr. Richard John Hall, Mr. Richard Joseph Hall, Mr. Richard Kenneth Hall, Mr. Richard Laurence Hall, Mr. Richard Leonard Hall, Mr. Richard Lewis Hall, Mr. Richard Lionel Hall, Mr. Richard Lloyd Hall, Mr. Richard Lyndon Hall, Mr. Richard Malcolm Hall, Mr. Richard Mark Hall, Mr. Richard Martin Hall, Mr. Richard Maurice Hall, Mr. Richard Michael Hall, Mr. Richard Nicholas Hall, Mr. Richard Norman Hall, Mr. Richard Oliver Hall, Mr. Richard Owen Hall, Mr. Richard Patrick Hall, Mr. Richard Paul Hall, Mr. Richard Peter Hall, Mr. Richard Philip Hall, Mr. Richard Quentin Hall, Mr. Richard Ralph Hall, Mr. Richard Robert Hall, Mr. Richard Roger Hall, Mr. Richard Ronald Hall, Mr. Richard Rupert Hall, Mr. Richard Samuel Hall, Mr. Richard Simon Hall, Mr. Richard Stanley Hall, Mr. Richard Stephen Hall, Mr. Richard Terence Hall, Mr. Richard Thomas Hall, Mr. Richard Timothy Hall, Mr. Richard Trevor Hall, Mr. Richard Victor Hall, Mr. Richard Vincent Hall, Mr. Richard Walter Hall, Mr. Richard William Hall, Mr. Richard Wilson Hall, Mr. Richard Winston Hall, Mr. Richard Wyndham Hall, Mr. Richard Yorke Hall, Mr. Richard Zachary Hall, Mr. Robert Adam Hall, Mr. Robert Alan Hall, Mr. Robert Albert Hall, Mr. Robert Alexander Hall, Mr. Robert Alfred Hall, Mr. Robert Andrew Hall, Mr. Robert Anthony Hall, Mr. Robert Arnold Hall, Mr. Robert Arthur Hall, Mr. Robert Barry Hall, Mr. Robert Basil Hall, Mr. Robert Benjamin Hall, Mr. Robert Bernard Hall, Mr. Robert Brian Hall, Mr. Robert Bruce Hall, Mr. Robert Charles Hall, Mr. Robert Christopher Hall, Mr. Robert Clifford Hall, Mr. Robert Colin Hall, Mr. Robert Cyril Hall, Mr. Robert David Hall, Mr. Robert Dennis Hall, Mr. Robert Derek Hall, Mr. Robert Desmond Hall, Mr. Robert Donald Hall, Mr. Robert Douglas Hall, Mr. Robert Edgar Hall, Mr. Robert Edmund Hall, Mr. Robert Edward Hall, Mr. Robert Eric Hall, Mr. Robert Ernest Hall, Mr. Robert Eugene Hall, Mr. Robert Francis Hall, Mr. Robert Frank Hall, Mr. Robert Frederick Hall, Mr. Robert Gabriel Hall, Mr. Robert Gareth Hall, Mr. Robert Geoffrey Hall, Mr. Robert George Hall, Mr. Robert Gerald Hall, Mr. Robert Gerard Hall, Mr. Robert Gilbert Hall, Mr. Robert Godfrey Hall, Mr. Robert Graham Hall, Mr. Robert Harold Hall, Mr. Robert Henry Hall, Mr. Robert Herbert Hall, Mr. Robert Howard Hall, Mr. Robert Hugh Hall, Mr. Robert Ian Hall, Mr. Robert Jack Hall, Mr. Robert James Hall, Mr. Robert John Hall, Mr. Robert Joseph Hall, Mr. Robert Kenneth Hall, Mr. Robert Laurence Hall, Mr. Robert Leonard Hall, Mr. Robert Lewis Hall, Mr. Robert Lionel Hall, Mr. Robert Lloyd Hall, Mr. Robert Lyndon Hall, Mr. Robert Malcolm Hall, Mr. Robert Mark Hall, Mr. Robert Martin Hall, Mr. Robert Maurice Hall, Mr. Robert Michael Hall, Mr. Robert Nicholas Hall, Mr. Robert Norman Hall, Mr. Robert Oliver Hall, Mr. Robert Owen Hall, Mr. Robert Patrick Hall, Mr. Robert Paul Hall, Mr. Robert Peter Hall, Mr. Robert Philip Hall, Mr. Robert Quentin Hall, Mr. Robert Ralph Hall, Mr. Robert Richard Hall, Mr. Robert Roger Hall, Mr. Robert Ronald Hall, Mr. Robert Rupert Hall, Mr. Robert Samuel Hall, Mr. Robert Simon Hall, Mr. Robert Stanley Hall, Mr. Robert Stephen Hall, Mr. Robert Terence Hall, Mr. Robert Thomas Hall, Mr. Robert Timothy Hall, Mr. Robert Trevor Hall, Mr. Robert Victor Hall, Mr. Robert Vincent Hall, Mr. Robert Walter Hall, Mr. Robert William Hall, Mr. Robert Wilson Hall, Mr. Robert Winston Hall, Mr. Robert Wyndham Hall, Mr. Robert Yorke Hall, Mr. Robert Zachary Hall, Mr. Roger Adam Hall, Mr. Roger Alan Hall, Mr. Roger Albert Hall, Mr. Roger Alexander Hall, Mr. Roger Alfred Hall, Mr. Roger Andrew Hall, Mr. Roger Anthony Hall, Mr. Roger Arnold Hall, Mr. Roger Arthur Hall, Mr. Roger Barry Hall, Mr. Roger Basil Hall, Mr. Roger Benjamin Hall, Mr. Roger Bernard Hall, Mr. Roger Brian Hall, Mr. Roger Bruce Hall, Mr. Roger Charles Hall, Mr. Roger Christopher Hall, Mr. Roger Clifford Hall, Mr. Roger Colin Hall, Mr. Roger Cyril Hall, Mr. Roger David Hall, Mr. Roger Dennis Hall, Mr. Roger Derek Hall, Mr. Roger Desmond Hall, Mr. Roger Donald Hall, Mr. Roger Douglas Hall, Mr. Roger Edgar Hall, Mr. Roger Edmund Hall, Mr. Roger Edward Hall, Mr. Roger Eric Hall, Mr. Roger Ernest Hall, Mr. Roger Eugene Hall, Mr. Roger Francis Hall, Mr. Roger Frank Hall, Mr. Roger Frederick Hall, Mr. Roger Gabriel Hall, Mr. Roger Gareth Hall, Mr. Roger Geoffrey Hall, Mr. Roger George Hall, Mr. Roger Gerald Hall, Mr. Roger Gerard Hall, Mr. Roger Gilbert Hall, Mr. Roger Godfrey Hall, Mr. Roger Graham Hall, Mr. Roger Harold Hall, Mr. Roger Henry Hall, Mr. Roger Herbert Hall, Mr. Roger Howard Hall, Mr. Roger Hugh Hall, Mr. Roger Ian Hall, Mr. Roger Jack Hall, Mr. Roger James Hall, Mr. Roger John Hall, Mr. Roger Joseph Hall, Mr. Roger Kenneth Hall, Mr. Roger Laurence Hall, Mr. Roger Leonard Hall, Mr. Roger Lewis Hall, Mr. Roger Lionel Hall, Mr. Roger Lloyd Hall, Mr. Roger Lyndon Hall, Mr. Roger Malcolm Hall, Mr. Roger Mark Hall, Mr. Roger Martin Hall, Mr. Roger Maurice Hall, Mr. Roger Michael Hall, Mr. Roger Nicholas Hall, Mr. Roger Norman Hall, Mr. Roger Oliver Hall, Mr. Roger Owen Hall, Mr. Roger Patrick Hall, Mr. Roger Paul Hall, Mr. Roger Peter Hall, Mr. Roger Philip Hall, Mr. Roger Quentin Hall, Mr. Roger Ralph Hall, Mr. Roger Richard Hall, Mr. Roger Robert Hall, Mr. Roger Ronald Hall, Mr. Roger Rupert Hall, Mr. Roger Samuel Hall, Mr. Roger Simon Hall, Mr. Roger Stanley Hall, Mr. Roger Stephen Hall, Mr. Roger Terence Hall, Mr. Roger Thomas Hall, Mr. Roger Timothy Hall, Mr. Roger Trevor Hall, Mr. Roger Victor Hall, Mr. Roger Vincent Hall, Mr. Roger Walter Hall, Mr. Roger William Hall, Mr. Roger Wilson Hall, Mr. Roger Winston Hall, Mr. Roger Wyndham Hall, Mr. Roger Yorke Hall, Mr. Roger Zachary Hall, Mr. Ronald Adam Hall, Mr. Ronald Alan Hall, Mr. Ronald Albert Hall, Mr. Ronald Alexander Hall, Mr. Ronald Alfred Hall, Mr. Ronald Andrew Hall, Mr. Ronald Anthony Hall, Mr. Ronald Arnold Hall, Mr. Ronald Arthur Hall, Mr. Ronald Barry Hall, Mr. Ronald Basil Hall, Mr. Ronald Benjamin Hall, Mr. Ronald Bernard Hall, Mr. Ronald Brian Hall, Mr. Ronald Bruce Hall, Mr. Ronald Charles Hall, Mr. Ronald Christopher Hall, Mr. Ronald Clifford Hall, Mr. Ronald Colin Hall, Mr. Ronald Cyril Hall, Mr. Ronald David Hall, Mr. Ronald Dennis Hall, Mr. Ronald Derek Hall, Mr. Ronald Desmond Hall, Mr. Ronald Donald Hall, Mr. Ronald Douglas Hall, Mr. Ronald Edgar Hall, Mr. Ronald Edmund Hall, Mr. Ronald Edward Hall, Mr. Ronald Eric Hall, Mr. Ronald Ernest Hall, Mr. Ronald Eugene Hall, Mr. Ronald Francis Hall, Mr. Ronald Frank Hall, Mr. Ronald Frederick Hall, Mr. Ronald Gabriel Hall, Mr. Ronald Gareth Hall, Mr. Ronald Geoffrey Hall, Mr. Ronald George Hall, Mr. Ronald Gerald Hall, Mr. Ronald Gerard Hall, Mr. Ronald Gilbert Hall, Mr. Ronald Godfrey Hall, Mr. Ronald Graham Hall, Mr. Ronald Harold Hall, Mr. Ronald Henry Hall, Mr. Ronald Herbert Hall, Mr. Ronald Howard Hall, Mr. Ronald Hugh Hall, Mr. Ronald Ian Hall, Mr. Ronald Jack Hall, Mr. Ronald James Hall, Mr. Ronald John Hall, Mr. Ronald Joseph Hall, Mr. Ronald Kenneth Hall, Mr. Ronald Laurence Hall, Mr. Ronald Leonard Hall, Mr. Ronald Lewis Hall, Mr. Ronald Lionel Hall, Mr. Ronald Lloyd Hall, Mr. Ronald Lyndon Hall, Mr. Ronald Malcolm Hall, Mr. Ronald Mark Hall, Mr. Ronald Martin Hall, Mr. Ronald Maurice Hall, Mr. Ronald Michael Hall, Mr. Ronald Nicholas Hall, Mr. Ronald Norman Hall, Mr. Ronald Oliver Hall, Mr. Ronald Owen Hall, Mr. Ronald Patrick Hall, Mr. Ronald Paul Hall, Mr. Ronald Peter Hall, Mr. Ronald Philip Hall, Mr. Ronald Quentin Hall, Mr. Ronald Ralph Hall, Mr. Ronald Richard Hall, Mr. Ronald Robert Hall, Mr. Ronald Roger Hall, Mr. Ronald Rupert Hall, Mr. Ronald Samuel Hall, Mr. Ronald Simon Hall, Mr. Ronald Stanley Hall, Mr. Ronald Stephen Hall, Mr. Ronald Terence Hall, Mr. Ronald Thomas Hall, Mr. Ronald Timothy Hall, Mr. Ronald Trevor Hall, Mr. Ronald Victor Hall, Mr. Ronald Vincent Hall, Mr. Ronald Walter Hall, Mr. Ronald William Hall, Mr. Ronald Wilson Hall, Mr. Ronald Winston Hall, Mr. Ronald Wyndham Hall, Mr. Ronald Yorke Hall, Mr. Ronald Zachary Hall, Mr. Rupert Adam Hall, Mr. Rupert Alan Hall, Mr. Rupert Albert Hall, Mr. Rupert Alexander Hall, Mr. Rupert Alfred Hall, Mr. Rupert Andrew Hall, Mr. Rupert Anthony Hall, Mr. Rupert Arnold Hall, Mr. Rupert Arthur Hall, Mr. Rupert Barry Hall, Mr. Rupert Basil Hall, Mr. Rupert Benjamin Hall, Mr. Rupert Bernard Hall, Mr. Rupert Brian Hall, Mr. Rupert Bruce Hall, Mr. Rupert Charles Hall, Mr. Rupert Christopher Hall, Mr. Rupert Clifford Hall, Mr. Rupert Colin Hall, Mr. Rupert Cyril Hall, Mr. Rupert David Hall, Mr. Rupert Dennis Hall, Mr. Rupert Derek Hall, Mr. Rupert Desmond Hall, Mr. Rupert Donald Hall, Mr. Rupert Douglas Hall, Mr. Rupert Edgar Hall, Mr. Rupert Edmund Hall, Mr. Rupert Edward Hall, Mr. Rupert Eric Hall, Mr. Rupert Ernest Hall, Mr. Rupert Eugene Hall, Mr. Rupert Francis Hall, Mr. Rupert Frank Hall, Mr. Rupert Frederick Hall, Mr. Rupert Gabriel Hall, Mr. Rupert Gareth Hall, Mr. Rupert Geoffrey Hall, Mr. Rupert George Hall, Mr. Rupert Gerald Hall, Mr. Rupert Gerard Hall, Mr. Rupert Gilbert Hall, Mr. Rupert Godfrey Hall, Mr. Rupert Graham Hall, Mr. Rupert Harold Hall, Mr. Rupert Henry Hall, Mr. Rupert Herbert Hall, Mr. Rupert Howard Hall, Mr. Rupert Hugh Hall, Mr. Rupert Ian Hall, Mr. Rupert Jack Hall, Mr. Rupert James Hall, Mr. Rupert John Hall, Mr. Rupert Joseph Hall, Mr. Rupert Kenneth Hall, Mr. Rupert Laurence Hall, Mr. Rupert Leonard Hall, Mr. Rupert Lewis Hall, Mr. Rupert Lionel Hall, Mr. Rupert Lloyd Hall, Mr. Rupert Lyndon Hall, Mr. Rupert Malcolm Hall, Mr. Rupert Mark Hall, Mr. Rupert Martin Hall, Mr. Rupert Maurice Hall, Mr. Rupert Michael Hall, Mr. Rupert Nicholas Hall, Mr. Rupert Norman Hall, Mr. Rupert Oliver Hall, Mr. Rupert Owen Hall, Mr. Rupert Patrick Hall, Mr. Rupert Paul Hall, Mr. Rupert Peter Hall, Mr. Rupert Philip Hall, Mr. Rupert Quentin Hall, Mr. Rupert Ralph Hall, Mr. Rupert Richard Hall, Mr. Rupert Robert Hall, Mr. Rupert Roger Hall, Mr. Rupert Ronald Hall, Mr. Rupert Samuel Hall, Mr. Rupert Simon Hall, Mr. Rupert Stanley Hall, Mr. Rupert Stephen Hall, Mr. Rupert Terence Hall, Mr. Rupert Thomas Hall, Mr. Rupert Timothy Hall, Mr. Rupert Trevor Hall, Mr. Rupert Victor Hall, Mr. Rupert Vincent Hall, Mr. Rupert Walter Hall, Mr. Rupert William Hall, Mr. Rupert Wilson Hall, Mr. Rupert Winston Hall, Mr. Rupert Wyndham Hall, Mr. Rupert Yorke Hall, Mr. Rupert Zachary Hall, Mr. Samuel Adam Hall, Mr. Samuel Alan Hall, Mr. Samuel Albert Hall, Mr. Samuel Alexander Hall, Mr. Samuel Alfred Hall, Mr. Samuel Andrew Hall, Mr. Samuel Anthony Hall, Mr. Samuel Arnold Hall, Mr. Samuel Arthur Hall, Mr. Samuel Barry Hall, Mr. Samuel Basil Hall, Mr. Samuel Benjamin Hall, Mr. Samuel Bernard Hall, Mr. Samuel Brian Hall, Mr. Samuel Bruce Hall, Mr. Samuel Charles Hall, Mr. Samuel Christopher Hall, Mr. Samuel Clifford Hall, Mr. Samuel Colin Hall, Mr. Samuel Cyril Hall, Mr. Samuel David Hall, Mr. Samuel Dennis Hall, Mr. Samuel Derek Hall, Mr. Samuel Desmond Hall, Mr. Samuel Donald Hall, Mr. Samuel Douglas Hall, Mr. Samuel Edgar Hall, Mr. Samuel Edmund Hall, Mr. Samuel Edward Hall, Mr. Samuel Eric Hall, Mr. Samuel Ernest Hall, Mr. Samuel Eugene Hall, Mr. Samuel Francis Hall, Mr. Samuel Frank Hall, Mr. Samuel Frederick Hall, Mr. Samuel Gabriel Hall, Mr. Samuel Gareth Hall, Mr. Samuel Geoffrey Hall, Mr. Samuel George Hall, Mr. Samuel Gerald Hall, Mr. Samuel Gerard Hall, Mr. Samuel Gilbert Hall, Mr. Samuel Godfrey Hall, Mr. Samuel Graham Hall, Mr. Samuel Harold Hall, Mr. Samuel Henry Hall, Mr. Samuel Herbert Hall, Mr. Samuel Howard Hall, Mr. Samuel Hugh Hall, Mr. Samuel Ian Hall, Mr. Samuel Jack Hall, Mr. Samuel James Hall, Mr. Samuel John Hall, Mr. Samuel Joseph Hall, Mr. Samuel Kenneth Hall, Mr. Samuel Laurence Hall, Mr. Samuel Leonard Hall, Mr. Samuel Lewis Hall, Mr. Samuel Lionel Hall, Mr. Samuel Lloyd Hall, Mr. Samuel Lyndon Hall, Mr. Samuel Malcolm Hall, Mr. Samuel Mark Hall, Mr. Samuel Martin Hall, Mr. Samuel Maurice Hall, Mr. Samuel Michael Hall, Mr. Samuel Nicholas Hall, Mr. Samuel Norman Hall, Mr. Samuel Oliver Hall, Mr. Samuel Owen Hall, Mr. Samuel Patrick Hall, Mr. Samuel Paul Hall, Mr. Samuel Peter Hall, Mr. Samuel Philip Hall, Mr. Samuel Quentin Hall, Mr. Samuel Ralph Hall, Mr. Samuel Richard Hall, Mr. Samuel Robert Hall, Mr. Samuel Roger Hall, Mr. Samuel Ronald Hall, Mr. Samuel Rupert Hall, Mr. Samuel Simon Hall, Mr. Samuel Stanley Hall, Mr. Samuel Stephen Hall, Mr. Samuel Terence Hall, Mr. Samuel Thomas Hall, Mr. Samuel Timothy Hall, Mr. Samuel Trevor Hall, Mr. Samuel Victor Hall, Mr. Samuel Vincent Hall, Mr. Samuel Walter Hall, Mr. Samuel William Hall, Mr. Samuel Wilson Hall, Mr. Samuel Winston Hall, Mr. Samuel Wyndham Hall, Mr. Samuel Yorke Hall, Mr. Samuel Zachary Hall, Mr. Simon Adam Hall, Mr. Simon Alan Hall, Mr. Simon Albert Hall, Mr. Simon Alexander Hall, Mr. Simon Alfred Hall, Mr. Simon Andrew Hall, Mr. Simon Anthony Hall, Mr. Simon Arnold Hall, Mr. Simon Arthur Hall, Mr. Simon Barry Hall, Mr. Simon Basil Hall, Mr. Simon Benjamin Hall, Mr. Simon Bernard Hall, Mr. Simon Brian Hall, Mr. Simon Bruce Hall, Mr. Simon Charles Hall, Mr. Simon Christopher Hall, Mr. Simon Clifford Hall, Mr. Simon Colin Hall, Mr. Simon Cyril Hall, Mr. Simon David Hall, Mr. Simon Dennis Hall, Mr. Simon Derek Hall, Mr. Simon Desmond Hall, Mr. Simon Donald Hall, Mr. Simon Douglas Hall, Mr. Simon Edgar Hall, Mr. Simon Edmund Hall, Mr. Simon Edward Hall, Mr. Simon Eric Hall, Mr. Simon Ernest Hall, Mr. Simon Eugene Hall, Mr. Simon Francis Hall, Mr. Simon Frank Hall, Mr. Simon Frederick Hall, Mr. Simon Gabriel Hall, Mr. Simon Gareth Hall, Mr. Simon Geoffrey Hall, Mr. Simon George Hall, Mr. Simon Gerald Hall, Mr. Simon Gerard Hall, Mr. Simon Gilbert Hall, Mr. Simon Godfrey Hall, Mr. Simon Graham Hall, Mr. Simon Harold Hall, Mr. Simon Henry Hall, Mr. Simon Herbert Hall, Mr. Simon Howard Hall, Mr. Simon Hugh Hall, Mr. Simon Ian Hall, Mr. Simon Jack Hall, Mr. Simon James Hall, Mr. Simon John Hall, Mr. Simon Joseph Hall, Mr. Simon Kenneth Hall, Mr. Simon Laurence Hall, Mr. Simon Leonard Hall, Mr. Simon Lewis Hall, Mr. Simon Lionel Hall, Mr. Simon Lloyd Hall, Mr. Simon Lyndon Hall, Mr. Simon Malcolm Hall, Mr. Simon Mark Hall, Mr. Simon Martin Hall, Mr. Simon Maurice Hall, Mr. Simon Michael Hall, Mr. Simon Nicholas Hall, Mr. Simon Norman Hall, Mr. Simon Oliver Hall, Mr. Simon Owen Hall, Mr. Simon Patrick Hall, Mr. Simon Paul Hall, Mr. Simon Peter Hall, Mr. Simon Philip Hall, Mr. Simon Quentin Hall, Mr. Simon Ralph Hall, Mr. Simon Richard Hall, Mr. Simon Robert Hall, Mr. Simon Roger Hall, Mr. Simon Ronald Hall, Mr. Simon Rupert Hall, Mr. Simon Samuel Hall, Mr. Simon Stanley Hall, Mr. Simon Stephen Hall, Mr. Simon Terence Hall, Mr. Simon Thomas Hall, Mr. Simon Timothy Hall, Mr. Simon Trevor Hall, Mr. Simon Victor Hall, Mr. Simon Vincent Hall, Mr. Simon Walter Hall, Mr. Simon William Hall, Mr. Simon Wilson Hall, Mr. Simon Winston Hall, Mr. Simon Wyndham Hall, Mr. Simon Yorke Hall, Mr. Simon Zachary Hall, Mr. Stanley Adam Hall, Mr. Stanley Alan Hall, Mr. Stanley Albert Hall, Mr. Stanley Alexander Hall, Mr. Stanley Alfred Hall, Mr. Stanley Andrew Hall, Mr. Stanley Anthony Hall, Mr. Stanley Arnold Hall, Mr. Stanley Arthur Hall, Mr. Stanley Barry Hall, Mr. Stanley Basil Hall, Mr. Stanley Benjamin Hall, Mr. Stanley Bernard Hall, Mr. Stanley Brian Hall, Mr. Stanley Bruce Hall, Mr. Stanley Charles Hall, Mr. Stanley Christopher Hall, Mr. Stanley Clifford Hall, Mr. Stanley Colin Hall, Mr. Stanley Cyril Hall, Mr. Stanley David Hall, Mr. Stanley Dennis Hall, Mr. Stanley Derek Hall, Mr. Stanley Desmond Hall, Mr. Stanley Donald Hall, Mr. Stanley Douglas Hall, Mr. Stanley Edgar Hall, Mr. Stanley Edmund Hall, Mr. Stanley Edward Hall, Mr. Stanley Eric Hall, Mr. Stanley Ernest Hall, Mr. Stanley Eugene Hall, Mr. Stanley Francis Hall, Mr. Stanley Frank Hall, Mr. Stanley Frederick Hall, Mr. Stanley Gabriel Hall, Mr. Stanley Gareth Hall, Mr. Stanley Geoffrey Hall, Mr. Stanley George Hall, Mr. Stanley Gerald Hall, Mr. Stanley Gerard Hall, Mr. Stanley Gilbert Hall, Mr. Stanley Godfrey Hall, Mr. Stanley Graham Hall, Mr. Stanley Harold Hall, Mr. Stanley Henry Hall, Mr. Stanley Herbert Hall, Mr. Stanley Howard Hall, Mr. Stanley Hugh Hall, Mr. Stanley Ian Hall, Mr. Stanley Jack Hall, Mr. Stanley James Hall, Mr. Stanley John Hall, Mr. Stanley Joseph Hall, Mr. Stanley Kenneth Hall, Mr. Stanley Laurence Hall, Mr. Stanley Leonard Hall, Mr. Stanley Lewis Hall, Mr. Stanley Lionel Hall, Mr. Stanley Lloyd Hall, Mr. Stanley Lyndon Hall, Mr. Stanley Malcolm Hall, Mr. Stanley Mark Hall, Mr. Stanley Martin Hall, Mr. Stanley Maurice Hall, Mr. Stanley Michael Hall, Mr. Stanley Nicholas Hall, Mr. Stanley Norman Hall, Mr. Stanley Oliver Hall, Mr. Stanley Owen Hall, Mr. Stanley Patrick Hall, Mr. Stanley Paul Hall, Mr. Stanley Peter Hall, Mr. Stanley Philip Hall, Mr. Stanley Quentin Hall, Mr. Stanley Ralph Hall, Mr. Stanley Richard Hall, Mr. Stanley Robert Hall, Mr. Stanley Roger Hall, Mr. Stanley Ronald Hall, Mr. Stanley Rupert Hall, Mr. Stanley Samuel Hall, Mr. Stanley Simon Hall, Mr. Stanley Stephen Hall, Mr. Stanley Terence Hall, Mr. Stanley Thomas Hall, Mr. Stanley Timothy Hall, Mr. Stanley Trevor Hall, Mr. Stanley Victor Hall, Mr. Stanley Vincent Hall, Mr. Stanley Walter Hall, Mr. Stanley William Hall, Mr. Stanley Wilson Hall, Mr. Stanley Winston Hall, Mr. Stanley Wyndham Hall, Mr. Stanley Yorke Hall, Mr. Stanley Zachary Hall, Mr. Stephen Adam Hall, Mr. Stephen Alan Hall, Mr. Stephen Albert Hall, Mr. Stephen Alexander Hall, Mr. Stephen Alfred Hall, Mr. Stephen Andrew Hall, Mr. Stephen Anthony Hall, Mr. Stephen Arnold Hall, Mr. Stephen Arthur Hall, Mr. Stephen Barry Hall, Mr. Stephen Basil Hall, Mr. Stephen Benjamin Hall, Mr. Stephen Bernard Hall, Mr. Stephen Brian Hall, Mr. Stephen Bruce Hall, Mr. Stephen Charles Hall, Mr. Stephen Christopher Hall, Mr. Stephen Clifford Hall, Mr. Stephen Colin Hall, Mr. Stephen Cyril Hall, Mr. Stephen David Hall, Mr. Stephen Dennis Hall, Mr. Stephen Derek Hall, Mr. Stephen Desmond Hall, Mr. Stephen Donald Hall, Mr. Stephen Douglas Hall, Mr. Stephen Edgar Hall, Mr. Stephen Edmund Hall, Mr. Stephen Edward Hall, Mr. Stephen Eric Hall, Mr. Stephen Ernest Hall, Mr. Stephen Eugene Hall, Mr. Stephen Francis Hall, Mr. Stephen Frank Hall, Mr. Stephen Frederick Hall, Mr. Stephen Gabriel Hall, Mr. Stephen Gareth Hall, Mr. Stephen Geoffrey Hall, Mr. Stephen George Hall, Mr. Stephen Gerald Hall, Mr. Stephen Gerard Hall, Mr. Stephen Gilbert Hall, Mr. Stephen Godfrey Hall, Mr. Stephen Graham Hall, Mr. Stephen Harold Hall, Mr. Stephen Henry Hall, Mr. Stephen Herbert Hall, Mr. Stephen Howard Hall, Mr. Stephen Hugh Hall, Mr. Stephen Ian Hall, Mr. Stephen Jack Hall, Mr. Stephen James Hall, Mr. Stephen John Hall, Mr. Stephen Joseph Hall, Mr. Stephen Kenneth Hall, Mr. Stephen Laurence Hall, Mr. Stephen Leonard Hall, Mr. Stephen Lewis Hall, Mr. Stephen Lionel Hall, Mr. Stephen Lloyd Hall, Mr. Stephen Lyndon Hall, Mr. Stephen Malcolm Hall, Mr. Stephen Mark Hall, Mr. Stephen Martin Hall, Mr. Stephen Maurice Hall, Mr. Stephen Michael Hall, Mr. Stephen Nicholas Hall, Mr. Stephen Norman Hall, Mr. Stephen Oliver Hall, Mr. Stephen Owen Hall, Mr. Stephen Patrick Hall, Mr. Stephen Paul Hall, Mr. Stephen Peter Hall, Mr. Stephen Philip Hall, Mr. Stephen Quentin Hall, Mr. Stephen Ralph Hall, Mr. Stephen Richard Hall, Mr. Stephen Robert Hall, Mr. Stephen Roger Hall, Mr. Stephen Ronald Hall, Mr. Stephen Rupert Hall, Mr. Stephen Samuel Hall, Mr. Stephen Simon Hall, Mr. Stephen Stanley Hall, Mr. Stephen Terence Hall, Mr. Stephen Thomas Hall, Mr. Stephen Timothy Hall, Mr. Stephen Trevor Hall, Mr. Stephen Victor Hall, Mr. Stephen Vincent Hall, Mr. Stephen Walter Hall, Mr. Stephen William Hall, Mr. Stephen Wilson Hall, Mr. Stephen Winston Hall, Mr. Stephen Wyndham Hall, Mr. Stephen Yorke Hall, Mr. Stephen Zachary Hall, Mr. Terence Adam Hall, Mr. Terence Alan Hall, Mr. Terence Albert Hall, Mr. Terence Alexander Hall, Mr. Terence Alfred Hall, Mr. Terence Andrew Hall, Mr. Terence Anthony Hall, Mr. Terence Arnold Hall, Mr. Terence Arthur Hall, Mr. Terence Barry Hall, Mr. Terence Basil Hall, Mr. Terence Benjamin Hall, Mr. Terence Bernard Hall, Mr. Terence Brian Hall, Mr. Terence Bruce Hall, Mr. Terence Charles Hall, Mr. Terence Christopher Hall, Mr. Terence Clifford Hall, Mr. Terence Colin Hall, Mr. Terence Cyril Hall, Mr. Terence David Hall, Mr. Terence Dennis Hall, Mr. Terence Derek Hall, Mr. Terence Desmond Hall, Mr. Terence Donald Hall, Mr.

bit aquas. Cumque eduxeris aquam de petra, bibet omnis multitudo et jumenta ejus.

9. Tulit igitur Moïses virgam, quæ erat in conspectu Domini, sicut præceperat eis,

10. Congregata multitudine ante petram, dixitque eis : Audite, rebelles et incredüli : Num de petra hac vobis aquam poterimus ejicere ?

11. Cumque elevasset Moïses manum, percutiens virga bis silicem, egressæ sunt aquæ largissimæ, ita ut populus biberet et jumenta.

12. Dixitque Dominus ad Moïsen et Aaron : Quia non credidistis mihi, ut sanctificaretis me coram filiis Israël, non introducetis hos populos in terram, quam dabo eis.

13. Hæc est aqua contradictionis, ubi jurgati sunt filii Israël contra Dominum, et sanctificatus est in eis.

14. Misit interea nuntios Moïses de Cades ad regem Edom qui dicerent* : Hæc mandat frater tuus Israël : Nosti omnem laborem qui apprehendit nos,

15. Quo modo descenderint patres nostri in Ægyptum, et habitaverimus ibi multo tempore, afflixerintque nos Ægyptii, et patres nostros :

16. Et quo modo clamaverimus ad Dominum, et exaudierit nos, miseritque angelum, qui eduxerit nos de Ægypto. Ecce in urbe Cades, quæ est in extremis finibus tuis, positi,

17. Obsecramus ut nobis transire liceat per terram tuam. Non ibimus per agros, nec per vineas, non bibemus aquas de puteis tuis, sed gradiemur via publica, nec ad dexteram, nec ad sinistram declinantes, donec transeamus terminos tuos.

18. Cui respondit Edom : Non transibis per me, alioquin armatus occurram tibi.

19. Dixeruntque filii Israël : Per tritam gradiemur viam ; et si biberimus aquas tuas nos et pecora nostra, dabimus quod justum est : nulla erit in pretio difficultas, tantùm velociter transeamus.

20. At ille respondit : Non transibis. Statimque egressus est obvius cum infinita multitudine, et manu forti,

21. Nec voluit acquiescere deprecanti, ut concederet transitum per fines suos, quamobrem divertit ab eo Israël.

22. Cumque castra movissent de Cades, venerunt in montem Hor, qui est in finibus terræ Edom* :

23. Ubi locutus est Dominus ad Moïsen :

nera de l'eau ; et, quand tu auras fait sortir l'eau de la pierre, toute la multitude boira, ainsi que les troupeaux.

9. Moïse prit donc la verge qui était en la présence du Seigneur, selon qu'il lui avait commandé ;

10. Et, assemblant la multitude devant la pierre, il leur dit : Écoutez, incrédules et rebelles : Pourrons-nous vous faire sortir de l'eau de cette pierre ?

11. Et quand Moïse eut élevé la main, il frappa la pierre de sa verge deux fois, et il en sortit une grande abondance d'eau, dont le peuple but, ainsi que les troupeaux.

12. Or, le Seigneur dit à Moïse et à Aaron : Parce que vous n'avez point cru en moi, et que vous ne m'avez pas sanctifié en la présence des enfants d'Israël, vous ne conduirez pas ces peuples en la terre que je leur donnerai.

13. C'est là l'eau de contradiction, où les enfants d'Israël murmurèrent contre le Seigneur, et où il fit paraître la sainteté.

14. Cependant Moïse envoya des ambassadeurs de Cadès au roi d'Édom, pour lui dire : Voici ce que t'apprend ton frère Israël : Tu sais tous les travaux que nous avons soufferts ;

15. Comment nos pères descendirent en Égypte, où nous sommes demeurés longtemps, et comment les Égyptiens nous ont affligés ainsi que nos pères ;

16. Et comment nous avons crié vers le Seigneur, et il nous a exaucés et il a envoyé l'ange qui nous a tirés de l'Égypte. Voici que nous sommes en la ville de Cadès, qui est à l'extrémité de tes frontières ;

17. Nous te conjurons de nous permettre de passer à travers ta terre. Nous ne passerons point à travers les champs et les vignes, nous ne boirons point l'eau de tes puits ; mais nous marcherons par la voie publique, ne nous écartant ni à droite ni à gauche, jusqu'à ce que nous soyons hors de tes frontières.

18. Édom répondit : Vous ne passerez point, ou je sortirai en armes contre vous.

19. Or, les enfants d'Israël dirent : Nous marcherons par la voie ordinaire ; et, si nous buvons de l'eau, nous et nos troupeaux, nous te donnerons ce qui est juste : il n'y aura aucune difficulté pour le prix ; seulement laisse-nous passer rapidement.

20. Mais Édom répondit : Vous ne passerez point. Et aussitôt il marcha contre eux avec une grande multitude et une puissante armée ;

21. Et il ne voulut point écouter celui qui le priait de lui donner passage à travers ses terres ; c'est pourquoi Israël se retira.

22. Or, quand ils furent partis de Cadès, ils vinrent en la montagne de Hor, qui est aux confins de la terre d'Édom,

23. Où le Seigneur parla à Moïse :

* 14. Le mot hébreu qui devrait répondre à ceux de la Vulgate, *qui dicerent*, manque dans le texte original.

* 22. Ces derniers mots, *qui est in finibus terræ Edom*, ne sont pas dans l'hébreu de ce verset ; mais ils sont exprimés dans le verset suivant.

24. Pergat, inquit, Aaron ad populos suos * : non enim intrabit terram, quam dedi filiis Israël, eo quòd incredulus fuerit ori meo, ad aquas contradictionis.

25. Tolle Aaron et filium ejus cum eo, et duces eos in montem Hor.

26. Cumque nudaveris patrem veste sua, indues ea Eleazarum filium ejus : Aaron colligetur, et morietur ibi.

27. Fecit Moïses ut præceperat Dominus : et ascenderunt in montem Hor coram omni multitudine.

28. Cumque Aaron spoliasset vestibus suis, induit eis Eleazarum filium ejus.

29. Illo mortuo in montis supercilio, descendit cum Eleazaro.

30. Omnis autem multitudo videns occubuisse Aaron, flevit super eo triginta diebus per cunctas familias suas.

24. Pergat, inquit, Aaron ad populos suos * : non enim intrabit terram, quam dedi filiis Israël, eo quòd incredulus fuerit ori meo, ad aquas contradictionis.

25. Tolle Aaron et filium ejus cum eo, et duces eos in montem Hor.

26. Cumque nudaveris patrem veste sua, indues ea Eleazarum filium ejus : Aaron colligetur, et morietur ibi.

27. Fecit Moïses ut præceperat Dominus : et ascenderunt in montem Hor coram omni multitudine.

28. Cumque Aaron spoliasset vestibus suis, induit eis Eleazarum filium ejus.

29. Illo mortuo in montis supercilio, descendit cum Eleazaro.

30. Omnis autem multitudo videns occubuisse Aaron, flevit super eo triginta diebus per cunctas familias suas.

* 24. On lit dans l'hébreu, *ad populos suos* ; dans le samaritain, *ad populum suum.*

21. Qu'Aaron, dit-il, aille vers son peuple ; car il n'entrera pas dans la terre que j'ai donnée aux enfants d'Israël, parce qu'il a été incrédule à ma parole aux eaux de contradiction.

25. Prends Aaron et son fils avec lui, et tu les conduiras sur la montagne de Hor.

26. Et, quand tu auras dépouillé le père de ses vêtements, tu en revêtiras Éléazar son fils ; Aaron sera réuni à ses pères, et mourra en ce lieu.

27. Moïse fit comme le Seigneur lui avait commandé et ils montèrent sur la montagne de Hor devant toute la multitude.

28. Et lorsqu'Aaron eut déposé ses vêtements, il en revêtit Éléazar son fils.

29. Aaron étant mort au sommet de la montagne, Moïse et Éléazar descendirent.

30. Or, toute la multitude voyant qu'Aaron était mort, pleura sur lui trente jours dans toutes les familles.

COMMENTAIRE.

VERSET 1.

Pourquoi Moïse coupe ici sa narration.

Moïse, dans sa narration, passe tout d'un coup de la seconde année depuis la sortie d'Égypte à la quarantième, peut-être pour décrire le chemin par lequel le peuple de Dieu, après avoir erré si longtemps dans le désert, arriva enfin dans la terre promise.

Le désert de Sin, observe ici dom Calmet, est différent de celui dont il est parlé au chapitre XVI de l'Exode, verset 1.

Si cette sœur de Moïse est la même que celle dont il est parlé chapitre II de l'Exode, verset 4, elle devait être l'aînée d'Aaron et de Moïse de plusieurs années.

VERSET 9.

Ce qu'on doit entendre par cette verge.

Plusieurs interprètes disent que la verge dont il est ici question était la verge miraculeuse dont Dieu s'était servi pour faire tant de prodiges par le ministère de Moïse, et qu'apparemment Moïse ne portait pas toujours, mais laissait dans le tabernacle comme une chose sacrée. Peut-être la verge d'Aaron qui fleurit, et la verge de Moïse qui opéra tant de miracles, n'étaient-elles qu'une seule et même verge, nommée indifféremment dans l'Écriture *verge de Moïse* ou *verge d'Aaron.*

VERSET 10.

Défiance de Moïse.

Il paraît que Moïse frappa la pierre avec quelque défiance, puisque Dieu l'accuse aussitôt après de ne l'avoir pas cru. Il ne douta pas de la toute-puissance de Dieu, dont il avait eu de si grandes preuves ; mais il eut peur que l'incrédulité du peuple ne mît opposition au miracle, quoique le Seigneur l'en eût assuré.

VERSET 23.

Mort d'Aaron.

Ce fut sur le sommet de cette montagne que mourut Aaron (verset 29 de ce chapitre) ; il s'y rendit avec son fils Éléazar, et Moïse, par l'ordre de Dieu, dans la quarantième année depuis la sortie d'Égypte (25). Aaron était revêtu de ses habits pontificaux, que Moïse lui ôta, et Aaron en revêtit Éléazar son fils (26) ; après quoi il mourut (26). C'est tout ce que nous apprend ici Moïse de la mort d'Aaron ; mais on peut ajouter quelques réflexions à son récit.

1° On peut supposer qu'Aaron était sur le point de mourir, en conséquence de quelque maladie, quand Moïse alla avec lui et Éléazar au haut du mont Hor par ordre de Dieu, sans quoi il faudrait regarder la mort d'Aaron comme ayant quelque chose de surnaturel, ce qu'il est inutile de supposer gratuitement.

2° On ne sait pas la raison pour laquelle Dieu ordonna à Aaron d'aller mourir sur le sommet du mont Hor : peut-être fut-ce pour inspirer aux Israélites plus de respect pour ce frère de Moïse.

3° Il y a apparence qu'Aaron mourut sur cette montagne entre les bras d'Éléazar et de Moïse, qui lui rendirent les derniers devoirs. Ainsi Éléazar, qui, selon les lois ordinaires, n'aurait pu assister aux funérailles de son père, sans contracter une impureté légale, fut apparemment dispensé de cette loi en cette occasion.

4° On voit, par le verset 6 du chapitre X du Deutéronome, qu'Aaron fut enseveli sur le mont Hor, où il mourut.

5° Comme Éléazar avait déjà autrefois reçu l'onction sacerdotale de la main de Moïse, on ne réitéra point sur lui cette cérémonie depuis qu'il fut devenu grand-prêtre par la mort de son père Aaron. Mais ne peut-on pas dire que cette onction se fit au retour d'Éléazar dans le camp, avant qu'il commençât l'exercice public de sa charge ?

6° Puisque Aaron mourut dans la quarantième année depuis la sortie d'Égypte, il paraît qu'il pouvait être alors âgé d'environ cent vingt-trois ans. Aussi (chap. xxxiii du liv. des Nomb., ℣ 38 et 39) est-il dit positivement « qu'Aaron mourut âgé de cent vingt-trois ans, le premier jour du cinquième mois de la quarantième année depuis la sortie d'Égypte. »

« La gloire d'Aaron aurait été sans tache, s'il ne l'avait ternie par la faiblesse qu'il eut de condescendre aux instances que lui fit le peuple d'élever un veau d'or pour l'adorer, pendant que Moïse était sur la montagne de Sinaï.

Les Juifs modernes ont mis le nom d'Aaron dans leur calendrier pour en renouveler la mémoire tous les ans.

Nota. Il y a eu quatre-vingt-six grands-prêtres depuis Aaron jusqu'à l'entière destruction du temple.

CHAPITRE XXI.

Victoire des Israélites sur le roi d'Arad. Nouveau murmure du peuple contre Moïse. Dieu envoie contre eux des serpents. Moïse élève un serpent d'airain pour la guérison des Israélites. Guerre contre Séhon, roi des Amorrhéens; et contre Hog, roi de Basan.

1. Quod cùm audisset Chananæus rex Arad, qui habitabat ad meridiem, venisse scilicet Israël per exploratorum viam, pugnavit contra illum, et victor existens, duxit ex eo prædam.

2. At Israel voto se Domino obligans ait: Si tradideris populum istum in manu mea, delebo * urbes ejus.

3. Exaudivitque Dominus preces Israël, et tradidit Chananæum, quem ille interfecit subversis urbibus ejus: et vocavit nomen loci illius Horma, id est, anathema.

4. Profecti sunt autem et de monte Hor, per viam quæ ducit ad mare rubrum, ut circumirent terram Edom. Et tædere cœpit populum itineris ac laboris:

5. Locutusque contra Deum et Moïsen, ait: Cur eduxisti nos de Ægypto, ut moreremur in solitudine? Deest panis, non sunt aquæ: anima nostra jam nauseat super cibo isto levissimo.

6. Quamobrem misit Dominus in populum ignitos serpentes *, ad quorum plagas et mortes plurimorum,

7. Venerunt ad Moïsen, atque dixerunt: Peccavimus, quia locuti sumus contra Dominum et te: ora ut tollat à nobis serpentes. Oravitque Moïses pro populo,

8. Et locutus est Dominus ad eum: Fac serpentem æneum *, et pone eum pro signo: qui percussus aspexerit eum, vivet.

9. Fecit ergo Moïses *serpentem æneum*, et posuit eum pro signo: quem cùm percussi aspicerent, sanabantur.

10. Profectique filii Israël castrametati sunt in Oboth.

11. Unde egressi fixere tentoria in Jeabarim, in solitudine, quæ respicit Moab contra orientalem plagam.

12. Et inde moventes, venerunt * ad torrentem Zared.

13. Quem relinquentes castrametati sunt contra Arnon,

1. Lorsque le roi d'Arad le Chananéen, qui habitait vers le midi, eut appris qu'Israël était venu par le chemin d'Atharim, il combattit contre lui et emmena des captifs.

2. Or, Israël faisant un vœu au Seigneur, dit: Si vous livrez ce peuple entre mes mains, je détruirai les villes.

3. Et le Seigneur entendit les prières d'Israël, et lui livra le Chananéen qu'Israël fit périr, et il détruisit ses villes, et il appela le nom de ce lieu Horma, c'est-à-dire anathème.

4. Et ils partirent de la montagne de Hor par le chemin qui conduit à la mer Rouge, pour entourer la terre d'Edom; et le peuple commença à murmurer de la longueur du chemin;

5. Et il parla contre Dieu et contre Moïse, et dit: Pourquoi nous avez-vous tirés de la terre d'Égypte pour mourir au désert? Il n'y a ni pain ni eau: notre cœur se soulève à la vue de cette misérable nourriture.

6. C'est pourquoi le Seigneur envoya contre ce peuple des serpents brûlants; et, à cause des blessures et de la mort de plusieurs,

7. Le peuple vint à Moïse, et dit: Nous avons péché parce que nous avons parlé contre le Seigneur et contre vous; priez qu'il éloigne de nous les serpents. Et Moïse pria pour le peuple; »

8. Et le Seigneur lui dit: Fais un serpent d'airain, et expose-le comme un signe: quiconque sera blessé et le regardera, vivra.

9. Moïse fit donc un serpent d'airain, et l'exposa comme un signe; et quand ceux qui étaient blessés le regardaient, ils étaient guéris.

10. Or, les enfants d'Israël se mirent en marche, et vinrent camper à Oboth,

11. D'où étant partis, ils campèrent à Jéabarim, au désert qui est devant Moab, vers l'orient;

12. Et, partant de là, ils vinrent au torrent de Zared,

13. Et de là ils vinrent vis-à-vis d'Arnon, qui est au

℣ 2. Hébr.: Je soumettrai ces villes à l'anathème. »

℣ 6. Hébr. litt.: « Des serpents séraphins, *ou* des serpents brûlants. »

℣ 8. Hébr. autr.: « Faites un saraph, et mettez-le sur une perche. »

℣ 12. Hébr.: « Ils campèrent près le torrent de Zared. »

quæ est in deserto, et prominet in finibus Amorrhæi : siquidem Arnon terminus est Moab, dividens Moabitas et Amorrhæos.

14. Unde dicitur in libro bellorum Domini : Sicut fecit in mari rubro, sic faciet in torrentibus Arnon.

15. Scopuli torrentium inclinati sunt, ut requiescerent in Ar, et recumberent in finibus Moabitarum.

16. Ex eo loco * apparuit puteus, super quo locutus est Dominus ad Moïsen : Congrega populum, et dabo ei aquam.

17. Tunc cecinit Israël carmen istud : Ascendat puteus. Concinebant * :

18. Putus, quem foderunt principes, et paraverunt duces multitudinis in datore legis, et in baculis suis. De solitudine *, Matthana.

19. De Mathana in Nahaliel : de Nahaliel in Bamoth.

20. De Bamoth, vallis est in regione Moab, in vertice Phasga, quod respicit contra desertum.

21. Misit autem Israël nuntios ad Sehon regem Amorrhæorum, dicens :

22. Obsecro ut transire mihi liceat per terram tuam : non declinabimus in agros et vineas, non bibemus aquas ex puteis, via regia gradiemur, donec transeamus terminos tuos.

23. Qui concedere noluit ut transiret Israël per fines suos : quin potius exercitu congregato, egressus est obviam in desertum, et venit in Jasa, pugnavitque contra eum.

24. A quo percussus est in ore gladii, et possessa est terra ejus ab Arnon usque Jeboc, et filios Ammon : quia forti præsidio tenebantur * termini Ammonitarum.

25. Tulit ergo Israel omnes civitates ejus, et habitavit in urbibus Amorrhæi, in Hesebon scilicet, et vicinis ejus.

26. Urbs Hesebon fuit Sehon * regis Amorrhæi, qui pugnavit contra regem Moab : et tulit omnem terram, quæ ditionis illius fuerat, usque Arnon.

27. Idcirco dicitur in proverbio : Venite in Hesebon, ædificetur, et construatur civitas Sehon :

28. Ignis egressus est de Hesebon, flamma de oppido Sehon, et devoravit Ar Moabitarum, et habitores excelsorum * Arnon.

29. Væ tibi Moab, periisti populo Chamos. Dedit filios ejus in fugam, et filias in captivitatem, regi Amorrhæorum Sehon.

30. Jugum * ipsorum disperiit ab Hesebon usque Dibon, lassi pervenerunt in Nophe, et usque Medaba.

désert et regarde les confins de l'Amorrhéen ; car Arnon est la frontière de Moab, séparant les Moabites et les Amorrhéens.

14. C'est pourquoi il est dit au livre des guerres du Seigneur : Comme il a paru en la mer Rouge, ainsi il paraîtra dans les torrents d'Arnon.

15. Les rochers d'où coulent les torrents s'inclinent jusqu'à la cité d'Ar, et s'abaissent sur les confins des Moabites ;

16. Et de là les Israélites vinrent au puits d'où le Seigneur parla à Moïse : Assemble le peuple, et je lui donnerai de l'eau.

17. Alors Israël chanta ce cantique : Que les eaux s'élèvent. Ils chantaient :

18. C'est ici le puits que les princes ont creusé, et que les chefs de la multitude ont découvert avec leurs bâtons par l'ordre de celui qui a donné la loi.

19. Et ils vinrent du désert en Matthana, et de Matthana en Nahaliel, et de Nahaliel en Bamoth.

20. Bamoth est dans une vallée, en la contrée de Moab, sur le sommet de Phasga, qui regarde le désert.

21. De là Israël envoya des ambassadeurs à Séhon, roi des Amorrhéens, disant :

22. Nous te conjurons qu'il nous soit permis de passer par la terre qui est à toi ; nous ne nous détournerons ni dans les champs ni dans les vignes ; nous ne boirons point l'eau de tes puits : nous marcherons dans la voie publique, jusqu'à ce que nous ayons franchi ton territoire.

23. Séhon ne voulut pas permettre qu'Israël passât à travers son pays, et il assembla une armée, et marcha à leur rencontre dans le désert, et parvint en Jasa et combattit contre eux,

24. Et il fut frappé par le glaive d'Israël, et Israël conquit sa terre, depuis Arnon jusqu'à Jéboc, et au pays d'Ammon : car les frontières des enfants d'Ammon étaient très-fortes.

25. Israël prit donc toutes ses villes, et habita dans les villes de l'Amorrhéen, dans Hésébon, et dans tous ses bourgs.

26. Hésébon était la cité de Séhon, roi des Amorrhéens, qui avait combattu contre le roi de Moab, et avait pris toute la terre qui lui était soumise, jusqu'à l'Arnon.

27. C'est pourquoi l'on dit en proverbe : Venez en Hésébon, que la ville de Séhon soit édifiée et relevée.

28. Le feu est sorti d'Hésébon ; la flamme, de la cité de Séhon, et elle a consumé Ar des Moabites, et les habitants des hauteurs de l'Arnon.

29. Malheur à toi, Moab ! tu as péri, peuple de Chamos. Chamos a mis en fuite ses fils et a livré ses filles captives à Séhon, roi des Amorrhéens ;

30. Leur joug a disparu depuis Hésébon, jusqu'à Dibon ; dans leur lassitude ils sont parvenus à Nophé et jusqu'à Médaba.

ỳ 16. Hébr. : « De là *ils vinrent* au *lieu nommé* Ber, c'est-à-dire *puits*. C'est le puits dont ; etc. »

ỳ 18. Au lieu de, *de deserto*, les Septante ont lu, *de puteo*.

ỳ 24. Hébr. litt. : « La frontière des Ammonites était forte. »

ỳ 28. Hébr. autr. : « Jusqu'aux habitants de Bamoth-Arnon. »

ỳ 30. Autr. : « Leur empire a péri depuis Hésébon jusqu'à Dibon. »

31. Habitavit itaque Israel in terra * Amorrhæi.

32. Misitque Moises qui explorarent Jazer : cujus ceperunt viculos, et possederunt * habitatores.

33. Verteruntque se, et ascenderunt per viam Basan, et occurrit eis Og rex Basan cum omni populo suo, pugnaturus in Edrai *.

34. Dixitque Dominus ad Moïsen : Ne timeas eum, quia in manu tuâ tradidi illum, et omnem populum ac terram ejus : facies illi sicut fecisti Sehon regi Amorrhæorum, habitatori Hesebon.

35. Percusserunt igitur et hunc cum filiis suis, universumque populum ejus usque ad internecionem, et possederunt terram illius.

31. Israël habita donc en la terre des Amorrhéens,

32. Or, Moïse envoya visiter Jazer, et ils prirent ses bourgs, et s'emparèrent des habitants.

33. Après ils se détournèrent, et montèrent par le chemin de Basan ; et Og, roi de Basan, avec tout son peuple, sortit pour combattre en Édraï.

34. Or, le Seigneur dit à Moïse : Ne les crains point, car j'ai livré en tes mains, et tout son peuple et sa terre ; et tu lui feras comme tu as fait à Séhon, roi des Amorrhéens, qui habitait en Hésébon.

35. Ils le frappèrent donc lui, ses enfants et tout son peuple, jusqu'à la mort, et ils possédèrent sa terre.

℣ 31. Au lieu de l'hébr., *in terrâ*, on lit dans le samar., *in urbibus*.

℣ 32. Hébr. : *Et possederunt* ; samar. et Sept. : *Et expulerunt*.

℣ 33. « Cette ville, dit dom Calmet, subsistait encore du temps de saint Jérôme, sous le nom d'Adar ou Adara. Les Septante la nomment Edraïm ou Edraïn. »

COMMENTAIRE.

VERSET 1.

De la ville d'Arad.

L'Écriture ne marque pas le nom de ce roi chananéen de la ville d'Arad, qui, suivant dom Calmet, était une des plus méridionales du pays de Chanaan, et située assez près de Cadès. Après l'entrée des Israélites dans le pays de Chanaan, cette ville, qui tomba dans le partage de la tribu de Juda, fut possédée par les descendants de Hobab, beau-frère de Moïse.

VERSET 3.

Serment des Hébreux.

Le vœu que font ici les Israélites de détruire entièrement les villes du roi d'Arad a quelque chose de bien terrible ; peut-être que celles-ci avaient exercé des cruautés que nous ignorons contre les prisonniers.

Au reste, Dieu, maître absolu de l'univers, avait ordonné la destruction des habitants de la terre promise pour leurs iniquités, et les Israélites étaient obligés d'obéir sans aucun examen. Dieu nous apprend ainsi que la guerre, ce terrible fléau, entre comme la peste, le choléra, la fièvre jaune, et toutes les maladies corporelles, dans le plan de son gouvernement sur les hommes.

VERSET 9.

Du serpent d'airain.

Les incrédules, qui ne veulent point reconnaître de miracles dans l'Histoire-Sainte, ont contesté celui-ci ; ils ont dit, 1° que cette guérison a pu se faire par la force de l'imagination des malades ; 2° que l'espérance d'être guéri en regardant ce serpent était un culte superstitieux, un acte d'idolâtrie et de magie ; 3° que le roi Ézéchias en jugea ainsi, puisqu'en faisant détruire tous les objets d'idolâtrie il fit briser cette figure que l'on avait conservée jusqu'alors ; 4° que ce culte dure encore aujourd'hui dans l'Église romaine.

Ces réflexions sont trop absurdes pour exiger de longues discussions. Il est certain, en premier lieu, qu'il y a dans l'intérieur de l'Afrique des serpents ailés dont la morsure est très-venimeuse, surtout pendant les grandes chaleurs ; que non-seulement il est impossible d'en guérir par la force de l'imagination, mais que l'on ne connaît encore point de remède naturel capable de soulager ceux qui en sont atteints : la guérison des Israélites, opérée par des regards jetés sur le serpent d'airain, était donc évidemment surnaturelle et miraculeuse.

En second lieu, il est faux que l'action de le regarder avec confiance fût un culte ; les Israélites avaient été instruits par Moïse que cette figure d'airain n'avait la vertu de guérir la morsure des serpents que par une volonté particulière de Dieu : or, il n'y a ni superstition, ni magie, ni idolâtrie à faire ce qu'il est certain que Dieu a ordonné.

3° Il n'en était pas de même sous le règne d'Ézéchias, près de huit cents ans après Moïse ; le serpent d'airain ne pouvait plus servir que de monument du miracle opéré dans le désert. Alors les Israélites, qui étaient tombés plus d'une fois dans l'idolâtrie, étaient accoutumés à honorer comme des dieux des idoles de toute espèce ; ils ne pouvaient attribuer au serpent d'airain aucune vertu, à moins de supposer qu'il était le séjour ou l'instrument d'un dieu prétendu, d'un génie, d'un esprit invisible et puissant qui voulait y recevoir des hommages ; idée fausse, mais qui a été celle de tous les idolâtres.

On ne connaît point, disent certains critiques, de serpents brûlants ou ardents. S'ils entendent par des serpents brûlants des serpents de feu qui brûlent à la manière des corps embrasés, ils ont sans contredit raison ; mais s'ils entendent, comme il est naturel de l'entendre, des serpents dont la morsure excite un sentiment de chaleur semblable à une brûlure, les naturalistes leur répondront pour nous. Il y a, disent-ils, des serpents, les *chersæa*, qui sont des espèces de dipsades : la morsure qu'ils font est brûlante comme du feu, et même mortelle.

« Le chevalier Marsham, dit Bullet, prétend qu'il n'y eut rien de miraculeux dans la guérison des Israélites à l'occasion de ce serpent. Il semble avoir cru que la morsure des serpents brûlants n'était pas mortelle, et que Moïse n'éleva le serpent d'airain que pour amuser le peuple et le tranquilliser par l'espérance d'une

prompte guérison, jusqu'à ce que le venin s'étant dissipé lui-même; la maladie fût guérie; qu'alors Moïse, pour mieux établir son autorité parmi eux, leur fit entendre que leur guérison avait été opérée par une vertu secrète du serpent d'airain.

Réponse. « Il est étonnant qu'en faisant profession de respecter les livres saints, on se permette une opinion qui s'accorde si peu avec leur récit.

« Les serpents dont il est ici parlé sont des hydres ou chersydres, ainsi que Bochart l'a prouvé d'une manière à ne laisser aucun doute. Ils sont qualifiés dans l'hébreu *seraphim*, c'est-à-dire brûlants, terme que la Vulgate a rendu par *igniti*, qui signifie la même chose. On les appelle ainsi, parce que leur morsure cause des inflammations et des douleurs ardentes, comme on le verra plus bas. Ils sont amphibies. Ils naissent dans les lieux humides, d'où ils sont appelés hydres et chersydres, parce qu'ils changent de demeure et vivent dans des lieux secs.

« Ces serpents étaient très-communs dans l'Arabie et la Lybie, d'où ils se rendaient en volant par troupes dans l'Égypte, ce qui ayant été raconté à Hérodote, lorsqu'il était dans ce royaume, il alla jusqu'à Buthos pour s'assurer de la vérité du fait. Il y vit une quantité prodigieuse de ces serpents. Il dit que leur figure était comme celle de l'hydre, qu'ils avaient des ailes sans plumes, et semblables à des chauves-souris.

« Que les morsures de ces serpents aient été mortelles, le récit de Moïse le montre avec la plus grande évidence; car dire que Dieu, pour châtier les Israélites de leurs murmures, envoya des serpents brûlants qui les mordirent, et qu'ensuite ils moururent n'est-ce pas dire clairement qu'ils moururent de la morsure de ces serpents? Cela est tellement évident que si, dans la conversation, on se sert de cette manière de parler, personne ne l'entend autrement. Cela est tellement évident, qu'aucun de ceux qui ont lu le récit de Moïse, soit juif, soit chrétien, ne l'a jamais pris dans un autre sens.

« Dans le discours que Judith fit aux anciens de la ville de Béthulie, elle parle ainsi du châtiment des serpents brûlants :

« Ceux qui ont irrité le Seigneur par les murmures ont péri par les morsures des serpents : *à serpentibus perierunt.* »

L'auteur du livre de la Sagesse, en parlant à Dieu, rapporte ainsi ce miracle :

« Il est vrai que des bêtes cruelles et furieuses ont aussi attaqué vos enfants, et que des serpents venimeux leur ont donné la mort. Mais votre colère ne dura pas toujours; ils ne furent que peu de temps dans ce trouble pour leur servir d'avertissement; et vous leur donnâtes un signe de salut pour les faire souvenir des commandements de votre loi. Car celui qui regardait ce serpent n'était pas guéri parce qu'il voyait, mais par vous-même, qui êtes le Sauveur de tous les hommes : et vous avez fait voir en cette rencontre à nos ennemis que c'est vous qui délivrez de tout mal...; mais pour vos enfants, les dents même empoisonnées des dragons ne les ont pu vaincre, parce que votre miséricorde survenant les a guéris; ils étaient mordus de ces bêtes, afin qu'ils se souvinssent de vos préceptes; et ils étaient guéris à l'heure même, de peur que, tombant dans un profond oubli de votre loi, ils ne missent un obstacle à votre secours. Aussi n'est-ce point une herbe ou quelque chose appliquée sur leur mal qui les a guéris; mais c'est votre parole, ô Seigneur, qui guérit toutes choses. »

Saint Paul, dans sa première épître aux Corinthiens, leur dit :

« Gardons-nous encore de tenter Jésus-Christ comme le tentèrent quelques-uns d'eux, que les serpents firent périr. »

« Les Septante, qui ont rendu les termes hébreux *serpents brûlants*, par ceux-ci : *serpents qui tuent, qui donnent la mort*, ont marqué bien clairement par ces paroles que les morsures de ces serpents étaient mortelles.

« L'auteur de la version arabique du livre de la Sagesse dit que plusieurs des Israélites murmurateurs furent mis à mort par les morsures des serpents.

« Philon, dans son livre de l'Agriculture, appelle les serpents brûlants des bêtes venimeuses. Lorsqu'en parlant des serpents on dit qu'ils sont venimeux, on entend toujours des serpents dont les blessures causent la mort.

« Les rabbins et les commentateurs chrétiens sont uniformes sur ce point. Peut-on trouver une plus forte preuve qu'un sens est le littéral que l'accord de tous ceux qui ont lu un texte à l'entendre de même?

« Ce n'est pas seulement par le récit de Moïse que nous sommes certains que les morsures de ces serpents étaient mortelles; le témoignage des naturalistes nous en assure encore. L'article du dictionnaire des animaux n'étant qu'une compilation de ce que les anciens et les modernes ont dit sur ce sujet, on fera connaître leur sentiment en transcrivant cet article.

« Les anciens et les modernes parlent d'une hydre, serpent aquatique, en grec *udros* ou *udra*. Voici ce que les auteurs en disent : Aristote donne ce nom aux serpents aquatiques. Il y en a de lac, de marais, de rivière et de mer, dit Gener (de Aquat., p. 523). Outre ces serpents aquatiques, il y a des serpents terrestres; mais ces anciens ont donné ce nom d'hydre à un serpent particulier : les latins le nomment *natrix*. Nicander dit qu'il est l'ennemi des grenouilles; il vit sur la terre et dans l'eau. Tant qu'il demeure dans l'eau il s'appelle *hydre*, et quand il vit sur la terre on le nomme *chersydrus*. Il est plus à craindre quand il vit sur la terre que quand il vit dans l'eau; ses couleurs ne sont pas non plus si belles; il ressemble à un petit aspic terrestre, mais il n'a pas la tête si large. Sa morsure est dangereuse, à cause des enflures, inflammations, douleurs ardentes, meurtrissures, plaies fangeuses, résolutions de membres, vomissements qu'il cause. On en meurt en trois jours, après avoir souffert un mouvement désordonné dans tout le corps. Les remèdes ordinaires sont le thériaque et le mithridate. Quand ce serpent se trouve dans quelque marais tari, il fait la guerre aux grenouilles; s'il manque d'eau, il se jette tout couvert de fange sur terre, et il tâche de se mettre au soleil, où il tire la langue à cause de la grande altération qu'il ressent. Aëtius dit qu'il se décharge alors de venin, et qu'il ressemble aux petits aspics, à la réserve que ces aspics ont le col plus gros. »

« D'Ablancourt rapporte que dans les déserts de la Lybie on trouve quantité de serpents appelés hydres, qui sont de petites couleuvres très-venimeuses, ayant le col extrêmement délié, ainsi que la queue. Elles sont si venimeuses que le meilleur remède, quand on en est mordu, c'est de couper l'endroit avant que le venin ait infecté les autres parties.

« Le Dictionnaire d'histoire naturelle parle de même de ces serpents sous le nom de *chersaca*.

« Chersaca, dit-il, est un serpent des plus dangereux en ce que la morsure qu'il fait est brûlante comme du feu, et même mortelle. Celui qui en est mordu reste immobile comme par une espèce d'enchantement; il est attaqué de sanglots, change de couleur, se sent étourdi, perd la connaissance, ses membres se glacent; il s'endort. Bientôt il est attaqué de palpitations de cœur; ses poils tombent et ses chairs pourrissent; il devient ensuite affligé du cours de ventre, et meurt bientôt après. »

« Gervin, qui a fait un traité des venins, place celui de la chersydre au rang des plus dangereux.

« Le remède que Moïse employa pour guérir les Israélites n'est pas moins miraculeux que le châtiment, et renverse également le système de Marsham. La vue du serpent d'airain guérissait sur-le-champ ceux qui étaient blessés, *quem cùm percussi aspicerent, sanabantur.* Ils n'avaient besoin ni de remèdes ni de temps pour se procurer la guérison, ensorte qu'on ne pouvait douter qu'elle ne fût surnaturelle. »

VERSET 14.

Ce qu'on doit entendre par le livre des Guerres du Seigneur.

Il est dit dans le récit des batailles du Sauveur : *In libro bellorum Domini.* Les interprètes ne sont guère d'accord, touchant le livre *des guerres du Seigneur*, cité en cet endroit par Moïse. C'était, dit saint Augustin, dans sa *quarante-deuxième question sur le livre des Nombres*, un livre composé par un auteur non inspiré, et à qui Moïse, en le citant, ne donne pas plus d'autorité que saint Paul en a donné à un poëte grec, dont il a emprunté un passage. D'autres ont cru que ce livre était celui des Nombres, ou celui de Josué, ou celui des Juges; d'autres, que ce livre des Guerres du Seigneur et le livre des Justes, cités dans le chapitre xv de Josué, et dans le chapitre I, du livre II des Rois, étaient le même livre.

M. Simon a cru que Moïse avait écrit ou fait écrire des mémoires de tout ce qui arrivait au peuple de Dieu; lesquels mémoires sont ici appelés le livre des Guerres du Seigneur. Il veut que ces mémoires fussent inspirés, comme l'Écriture-Sainte, et il prétend que dans les versets 14 et 15 du chapitre XXI du livre des Nombres, Moïse renvoie à ces mémoires, comme à un ouvrage plus étendu et plus circonstancié, pour y apprendre ce qui n'est rapporté que fort en abrégé dans le livre des Nombres touchant les guerres des Israélites contre les Chananéens.

M. Le Clerc prétend que le livre des Guerres du Seigneur est un livre chimérique, et qui n'a jamais existé. Il traduit, par *narration* ou *récit*, le mot hébreu que les Septante et la Vulgate ont rendu par le mot *livre*.

Les Septante lisent ainsi au commencement du verset 14 de ce chapitre : *Dicitur in libro (nescio cujus) bellum Domini.* Ainsi, suivant les Septante, les paroles que Moïse cite d'un certain livre étaient celles-ci : la Guerre du Seigneur, etc. Mais, suivant la Vulgate, ce livre était intitulé : des Guerres du Seigneur.

VERSET 20.

De la montagne de Phasga.

« La montagne de Phisga ou Phasga, comme l'appelle la Vulgate, dans ce verset 20, était, au rapport de dom Calmet, entre le pays de Ruben et celui de Moab. Ce fut là où Moïse monta, par l'ordre de Dieu, pour considérer le pays de Chanaan, et pour y mourir (chap. XXXIV, Deutér. ℣ 1). Ce fut encore sur la même montagne que Balac conduisit Balaam pour maudire les Israélites (chap. XXIII, Nombr. ℣ 14). Cette montagne se trouve aussi appelée Abarim, et Nebo dans l'Écriture. On peut penser que les montagnes d'Abarim, qui étaient à l'Orient du pays de Sehon, avaient divers noms, selon les différents endroits qu'elles occupaient et les divers coteaux qu'elles formaient. Nebo était, par exemple, le nom d'un de ces coteaux, dont le sommet s'appelait Phasga. »

CHAPITRE XXII.

Balac, roi des Moabites, envoie chercher le devin Balaam pour maudire les Israélites. Balaam se laisse gagner. Un ange le menace. Son arrivée auprès de Balac.

1. Profectique castrametati sunt in campestribus Moab, ubi * trans Jordanem Jericho sita est.

2. Videns autem Balac filius Sephor omnia quæ fecerat Israël Amorrhæo,

3. Et quòd pertimuissent eum Moabitæ, et impetum ejus ferre non possent,

4. Dixit ad majores natu Madian : Ita delebit hic * populus omnes qui in nostris finibus commorantur, quo modo solet bos herbas usque ad radices carpere. Ipse erat eo tempore rex in Moab.

5. Misit ergo nuncios ad Balaam filium Beor ariolum, qui habitabat super flumen terræ filiorum Ammon, ut vocarent eum, et dicerent : Ecce egressus est populus ex Ægypto, qui operuit superficiem terræ, sedens contra me.

6. Veni igitur, et maledic populo huic, quia fortior me est : si quo modo possim percutere et ejicere eum de terra * mea : novi enim quòd benedictus sit cui benedixeris, et maledictus in quem maledicta congesseris.

7. Perrexeruntque seniores Moab, et majores natu Madian, habentes divinationis pretium in manibus. Cumque venissent ad Balaam, et narrassent ei omnia verba Balac :

1. Étant partis, ils campèrent dans les plaines de Moab, le long du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho.

2. Or, Balac, fils de Séphor, voyant tout ce qu'Israël avait fait aux Amorrhéens,

3. Et que les Moabites les redoutaient, et ne pouvaient leur résister,

4. Dit aux anciens de Madian : Ce peuple détruira tous ceux qui habitent dans notre terre, comme le bœuf qui dévore l'herbe jusqu'à la racine. Et Balac était en ce temps-là roi dans Moab.

5. Il envoya donc des députés vers Balaam, devin à Péthor, ville d'Aram située près du fleuve, dans la terre des enfants de son peuple, pour l'appeler, et lui dire : Voilà qu'un peuple est sorti de l'Égypte, et il a couvert la face de la terre, et s'est campé vis-à-vis de moi.

6. Viens donc, et maudis ce peuple, parce qu'il est plus fort que moi, afin que je trouve quelque moyen de le frapper et de le chasser de ma terre; car je sais que celui que tu béniras sera béni, et que celui que tu maudiras sera maudit.

7. Et les anciens de Moab et les anciens de Madian allèrent, portant dans leurs mains le prix des enchantements; et, lorsqu'ils furent venus auprès de Balaam, et qu'ils lui eurent raconté toutes les paroles de Balac,

℣ 1. Hébr. autr. : « En deçà du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho. »

℣ 4. Le pronom *hic*, exprimé dans le samaritain, se trouve dans l'article défini du texte hébreu.

℣ 6. Hébr. litt. : « De la terre, de ce pays. »

8. Ille respondit: Manete hic nocte et respondebo quidquid mihi dixerit * Dominus. Manentibus illis apud Balaam, venit Deus, et ait ad eum:

9. Quid sibi volunt homines isti apud te?

10. Respondit: Balac filius Sephor rex Moabitarum misit ad me,

11. Dicens: Ecce populus* qui egressus est de Ægypto, operuit superficiem terræ: veni, et maledic ei, si quo modo possim pugnans abigere eum.

12. Dixitque Deus ad Balaam: Noli ire cum eis: neque maledicas populo: quia benedictus est *.

13. Qui manè consurgens dixit ad principes: Ite in terram vestram, quia prohibuit me Dominus venire vobiscum.

14. Reversi principes dixerunt ad Balac: Noluit Balaam venire nobiscum.

15. Rursùm ille multo plures et nobiliores quàm antè miserat, misit.

16. Qui cùm venissent ad Balaam, dixerunt: Sic dicit Balac filius Sephor: Ne cuncteris * venire ad me:

17. Paratus sum honorare te, et quidquid volueris dabo tibi: veni, et maledic populo isti.

18. Respondit Balaam: Si dederit mihi Balac plenam domum suam argenti * et auri, non potero immutare verbum Domini Dei mei, ut vel plus, vel minus loquar *.

19. Obsecro ut hic maneatis etiam hac nocte, et scire queam quid mihi rursùm respondeat Dominus.

20. Venit ergo * Deus ad Balaam nocte, et ait ei: Si vocare te venerunt homines isti, surge, et vade cum eis: ita dumtaxat, ut quod tibi præcepero, facias.

21. Surrexit Balaam mane, et strata asina sua, profectus est cum eis.

22. Et iratus est Deus *. Stetitque angelus Domini in via contra Balaam, qui insidebat asinæ, et duos pueros habebat secum.

23. Cernens asina angelum stantem in via, evaginato gladio, avertit se de itinere, et ibat per agrum. Quam cùm verberaret Balaam, et vellet ad semitam reducere,

24. Stetit angelus in angustiis duarum maceriarum, quibus vineæ cingebantur.

25. Quem videns asina, junxit se parieti, et attrivit sedentis pedem. At ille iterùm verberabat eam:

8. Balaam répondit: Demeurez ici cette nuit, et je vous répondrai tout ce que le Seigneur m'aura dit. Ils demeurèrent chez Balaam, et le Seigneur vint, et lui dit:

9. Que veulent de vous ces hommes?

10. Il répondit: Balac, fils de Séphor, roi de Moab, m'a envoyé dire:

11. Voici un peuple sorti de l'Égypte qui couvre la face de la terre; viens et maudis-le, afin que j'essaie si je puis par quelque moyen le chasser en combattant.

12. Et dieu dit à Balaam: Ne vas pas avec eux, ne maudis pas ce peuple, parce qu'il est béni.

13. Balaam, se levant dès l'aube du jour, dit aux chefs de Moab et de Madian: Allez en votre terre, parce que le Seigneur m'a défendu d'aller avec vous.

14. Les chefs de Moab et de Madian, de retour, dirent à Balac: Balaam n'a pas voulu venir avec nous.

15. Balac envoya de nouveau des députés plus nombreux et plus illustres que ceux qu'il avait d'abord envoyés.

16. Ceux-ci arrivés chez Balaam, dirent: Voici ce qu'a dit Balac, fils de Séphor: ne tarde pas à venir vers moi;

17. Je suis prêt à t'honorer, et je te donnerai tout ce que tu voudras: viens et maudis ce peuple.

18. Balaam répondit: Quand Balac me donnerait son palais rempli d'or et d'argent, je ne pourrais changer la parole du Seigneur, mon Dieu, pour dire ou plus ou moins.

19. Je vous conjure de demeurer encore ici cette nuit, afin que je puisse savoir ce que le Seigneur me répondra de nouveau.

20. Dieu vint donc vers Balaam durant la nuit, et lui dit: Puisque ces hommes sont venus t'appeler, lève-toi et va avec eux, et ne fais cependant que ce que je t'ordonnerai.

21. Balaam se leva dès l'aube du jour, prépara son ânesse, et partit avec eux.

22. Dieu s'irrita; et l'ange du Seigneur parut dans le chemin, à la rencontre de Balaam, qui était monté sur son ânesse, ayant deux serviteurs auprès de lui.

23. L'ânesse voyant l'ange debout dans le chemin, avec une épée nue, se détourna de la voie et courut à travers les champs. Et comme Balaam la frappait, et voulait la ramener dans le chemin,

24. L'ange parut dans un lieu étroit entre deux murailles qui enfermaient des vignes.

25. A cet aspect, l'ânesse se pressa contre le mur, et froissa le pied de Balaam; mais celui-ci la frappait de nouveau.

℣ 8. L'hébreu porte: «Ce que m'aura dit Jéhovah.» Ce qui marque évidemment que Balaam rendait ses oracles au nom du vrai Dieu, à la connaissance duquel il est assez inutile de rechercher comment il avait pu parvenir, puisque le texte sacré ne le dit point. Au reste, rien de plus sage que la réponse du prophète aux envoyés de Balac: « Attendez, leur dit-il, que j'aie consulté le Seigneur, et je vous ferai part de ce qu'il m'aura dit. »

℣ 11. Au lieu de *populus qui*, on lit simplement *populus* dans le samar.

℣ 12. D'après ces paroles, Balaam refusa d'aller avec les seigneurs de Moab, qui s'en retournèrent vers Balac. Alors celui-ci envoya de nouveau d'autres ambassadeurs.

℣ 16. Hébr. autr.: « Que rien ne vous empêche de. »

℣ 18. Au lieu de, *et*, le samar. porte *vel*.

Ibid. Voilà sans doute le véritable sens de cette réponse de Balaam à la deuxième ambassade de Balac, dans laquelle on ne voit rien que de très-louable. Je ne comprends pas comment l'opinion commune y a pu trouver quelque chose à reprendre.

℣ 20. Au lieu de *Deus*, le samar. met *angelus*.

℣ 22. L'hébreu ajoute: « De ce qu'il s'en allait. »

26. Et nihilhominus angelus ad locum angustum transiens, ubi nec ad dexteram, nec ad sinistram poterat deviare, obvius stetit.

27. Cumque vidisset asina stantem angelum, concidit sub pedibus sedentis : qui iratus, vehementiùs cædebat fuste latera ejus.

28. Aperuitque Dominus os asinæ, et locuta est * : Quid feci tibi ? cur percutis me ? ecce jam tertiò ?

29. Respondit Balaam : Quia commeruisti, et illusisti mihi : utinam haberem gladium, ut te percuterem.

30. Dixit asina : Nonne animal tuum sum, cui semper sedere consuevisti usque in præsentem diem ? dic quid simile unquam fecerim tibi. At ille ait : Nunquam.

31. Protinus aperuit Dominus oculos Balaam, et vidit angelum stantem in via, evaginato gladio, et adoravit eum pronus in terram.

32. Cui angelus : Cur, inquit, tertiò verberas asinam tuam ? Ego veni ut adversarer tibi, quia * perversa est via tua, mihique contraria :

33. Et nisi asina declinasset de via, dans locum resistenti, te occidissem, et illa viveret.

34. Dixit Balaam : Peccavi, nesciens quod tu stares contra me : et nunc si displicet tibi ut vadam, revertar.

35. Ait angelus : Vade cum istis, et cave ne aliud quàm præcepero tibi, loquaris. Ivit igitur cum principibus.

36. Quod cùm audisset Balac, egressus est in occursum ejus * in oppido Moabitarum, quod situm est in extremis finibus Arnon.

37. Dixitque ad Balaam : Misi nuntios ut vocarem te, cur non statim venisti ad me ? an quia mercedem adventui tuo reddere nequeo ?

38. Cui ille respondit : Ecce adsum : nunquid loqui potero aliud, nisi quod Deus posuerit in ore meo ?

39. Perrexerunt ergo simul, et venerunt in urbem, quæ in extremis regni ejus finibus erat.

40. Cumque occidisset Balac boves et oves, misit ad Balaam, et principes qui cum eo erant, munera *.

41. Mane autem facto, duxit eum ad excelsa Baal, et intuitus est extremam partem populi.

26. Et l'ange, venant dans un lieu plus étroit où elle ne pouvait se détourner ni à droite ni à gauche, s'arrêta.

27. Et l'ânesse voyant l'ange debout devant elle, tomba sous les pieds de Balaam ; lequel, plein de colère, la frappait avec un bâton.

28. Or, le Seigneur ouvrit la bouche de l'ânesse, et elle parla : Que t'ai-je fait ? pourquoi me frapper pour la troisième fois ?

29. Balaam répondit : Tu l'as mérité, et tu t'es jouée de moi ; que n'ai-je un glaive pour te frapper !

30. L'ânesse dit : Ne suis-je pas l'animal dont vous vous servez chaque jour ? dites si j'ai jamais rien fait de semblable ; et il dit : Jamais.

31. Aussitôt le Seigneur ouvrit les yeux à Balaam, et il vit l'ange debout dans le chemin avec une épée nue, et il l'adora, se prosternant sur la terre.

32. L'ange lui dit : Pourquoi as-tu frappé trois fois ton ânesse ? Je suis venu pour m'opposer à toi, parce que la voie dans laquelle tu marches est perverse, et qu'elle m'est contraire.

33. Et si ton ânesse ne se fût détournée du chemin en me cédant le passage, je t'aurais tué, et elle vivrait.

34. Balaam dit : J'ai péché, ne sachant pas que vous étiez là debout contre moi ; et maintenant, si vous ne voulez pas que j'aille, je retournerai.

35. L'ange dit : Va avec eux, et prends garde de ne dire que ce que je t'ordonnerai. Il alla donc avec les princes de Moab.

36. Ce que Balac ayant appris, il sortit à sa rencontre jusqu'à une ville des Moabites, qui est située aux derniers confins de l'Arnon ;

37. Et il dit à Balaam : J'ai envoyé des députés pour t'appeler vers moi ; pourquoi n'es-tu pas venu aussitôt ? est-ce que je ne puis te récompenser de ton arrivée ?

38. Balaam lui répondit : Me voici ; mais pourrai-je dire autre chose que ce que Dieu mettra dans ma bouche ?

39. Ils s'en allèrent donc ensemble, et vinrent en une ville qui était à l'extrémité du royaume.

40. Et Balac, ayant immolé des bœufs et des brebis, envoya des présents à Balaam, ainsi que les princes qui étaient avec lui ;

41. Et le lendemain il le conduisit sur les hauts lieux de Baal, et lui montra tout le camp d'Israël.

℣ 28. « Dieu, dit saint Augustin, par le ministère d'un de ses anges fit sortir de la bouche de cette ânesse des sons semblables à des paroles humaines, sans qu'elle y pût rien comprendre. »

℣ 32. Au lieu de *declinavit via* qu'on lit dans l'hébr., le samar. porte, *mala est via tua.*

℣ 36. Hébr. autrement : « Jusqu'à Ar, ville de Moab, qui est sur les confins de l'Arnon, à l'extrémité du pays. »

℣ 40. Le mot *munera* n'est pas dans l'hébreu.

COMMENTAIRE.

VERSET 4.

Gouvernement des Madianites.

Le nom d'*anciens*, dans l'Écriture, est un nom de dignité et d'autorité. Au reste, ces paroles du verset 4 insinuent que les Madianites n'étaient point alors gouvernés par des rois, mais par les principaux d'entre eux ; c'était apparemment une espèce de gouvernement républicain. Quoiqu'il en soit, il faut distinguer les Madianites,

dont il est ici question, de ceux dont il est parlé dans le chapitre II de l'Exode, et qui habitaient près de la mer Rouge. Les descendants de Madian s'étaient apparemment établis en divers lieux, assez éloignés les uns des autres.

VERSET 5.

De Balaam.

L'Écriture nous marque clairement dans le Deutéronome (chap. XXIII, ℣ 4), que *Balaam était de Mésopotamie.*

Les interprètes sont fort partagés sur le jugement qu'on doit porter de la personne de Balaam : les uns veulent, et c'est l'opinion la plus commune, qu'il n'ait été qu'un magicien et un faux prophète, mais à la vérité très-célèbre et très-accrédité, puisque Balac lui marque tant de confiance, et l'envoie chercher de si loin. Balaam, disent-ils, n'adorait point du tout le vrai Dieu, et même ne le connaissait point; mais Dieu, qu'il n'interrogeait point, jugea néanmoins à propos de lui parler, et lui mit dans la bouche plusieurs prophéties importantes, qu'il proféra en cette occasion contre son ordinaire, même malgré lui, et sans savoir ce qu'il disait. On peut, dit ici dom Calmet, confirmer cette opinion par le témoignage même de l'Écriture, qui (chap. XXIII, de Josué, ℣ 22) donne à Balaam le nom de *Devin*, qui se prend toujours en mauvaise part dans l'Écriture. De plus, Balaam va sur les hauteurs consacrées aux fausses divinités et y fait des sacrifices, comme on voit dans ce chap. XXII des Nombres et dans le suivant, continue dom Calmet; nous examinerons, chacun en son lieu, ces divers passages de l'Écriture, par lesquels dom Calmet entend appuyer l'opinion commune, qui veut que Balaam ait été un magicien, un faux prophète et un idolâtre.

Mais nonobstant toutes ces raisons et autorités, nous n'hésiterons point à dire que Balaam a été prophète et adorateur du vrai Dieu, comme l'Écriture, dans ce chapitre et dans les deux suivants, ainsi que Josèphe (*Antiq.*, liv. IV, chap. VI) me paraissent le décider très-nettement; ce qui n'empêchera pas toutefois qu'il n'ait pu avoir des mœurs fort corrompues et une conduite très-déréglée, qui lui auront attiré des invectives que le texte sacré répand contre lui en plusieurs endroits, et spécialement saint Pierre, dans sa seconde épître, et saint Jude dans la sienne.

En supposant que Balaam était adorateur et prophète du vrai Dieu, qu'adoraient les Israélites, il est aisé de découvrir pourquoi le roi Balac s'adresse à lui par préférence. Ce prince ne pouvait ignorer les grandes merveilles que le Dieu d'Israël avait opérées en faveur de Moïse; il savait aussi, sans doute, que Balaam, qui était très-célèbre en Orient, par plusieurs merveilles qu'il avait opérées en plusieurs rencontres, avait fait toutes ces merveilles par la vertu du même Dieu qu'adorait Moïse. Là-dessus Balac prend le parti de s'adresser à Balaam, afin qu'il prie le vrai Dieu de ne plus accorder son secours aux Israélites; voilà, ce me semble, le sens le plus naturel de ces paroles : *maudissez ce peuple*, etc.

VERSET 7.

Explication de ce verset.

On donne à ces paroles les divers sens qu'on peut voir dans dom Calmet. Celui-ci me paraît le plus naturel : « Portant avec eux de quoi payer le prophète, en cas qu'il voulût l'être d'avance. » L'opinion commune trouve dans ces paroles une preuve de l'avarice démesurée de Balaam; mais ce prophète était-il responsable de l'opinion qu'avait Balac, que ce qu'il demandait pouvait s'acheter à prix d'argent? D'ailleurs la suite de la narration de Moïse ne justifie-t-elle pas pleinement Balaam du soupçon d'avarice?

VERSET 22.

Quel était le motif de la colère de Dieu contre Balaam.

La Vulgate dit seulement : *Et iratus est deus. Stetit que angelus Domini in via contrà Balaam qui insidebat asinæ, et duos pueros habebat secum.*

Le Père Carrières a traduit ainsi ce passage : « Alors Dieu se mit en colère; et un ange du Seigneur se présenta dans le chemin devant Balaam, qui était sur son ânesse, et qui avait deux serviteurs avec lui. »

Et iratus est Deus. Ces paroles ont sans doute déterminé tous les interprètes à ne rien omettre pour trouver, dans ce qui précède, quelque crime de Balaam qui ait pu attirer sur lui la colère de Dieu; le plus court était de dire que l'Écriture n'a pas jugé à propos de nous apprendre pour quel sujet Dieu se mit si fort en colère contre Balaam; car enfin il est évident que dans toute la conduite que Moïse fait tenir à Balaam dans les vingt-un premiers versets de ce chapitre, il n'y a absolument rien que de louable; ce qui n'empêcherait pas que Dieu n'ait eu d'ailleurs un juste sujet de se mettre si fort en colère contre ce prophète. Mais on ignore quel fut ce sujet, et en vain s'efforce-t-on de le deviner. Peut-être que Dieu vit que Balaam avait résolu, dans son cœur, de ne pas perdre l'argent qu'on lui offrirait, et d'agir en conséquence.

Jamais Moïse n'a cru les animaux capables ni d'avoir ni d'exprimer des pensées. Il fait parler l'ânesse de Balaam; mais c'est à un miracle qu'il attribue ces paroles : « C'est, dit-il, le Seigneur qui lui ouvrit la bouche. »

Les incrédules ont fait des railleries insipides sur ce que Dieu fit parler l'ânesse sur laquelle Balaam était monté; il ont regardé cette narration comme une fable ridicule. Mais nous ne voyons pas pourquoi il était plus indigne de Dieu de faire parler un animal que de faire entendre une voix en l'air, ou de se servir d'un autre signe pour intimer ses volontés à un prophète. On ne peut, sans contredire le texte sacré, supposer que Balaam était un faux prophète, un infidèle, un idolâtre, parce qu'il demeurait parmi les Ammonites : il est évident, par la narration de Moïse, que cet homme connaissait et adorait le vrai Dieu; il ne partit, pour se rendre à l'invitation du roi des Moabites, qu'après avoir consulté le Seigneur, et après en avoir reçu une permission expresse. Si donc l'ange du Seigneur lui dit (chap. XXII, ℣ 32) : « Ton voyage est criminel et contraire à mon dessein, » c'est probablement parce que ce prophète méditait en lui-même comment il pourrait concilier les ordres de Dieu avec les vues du roi des Moabites, afin de ne pas être privé d'une récompense. La manière dont saint Pierre en parle (II, Petri, chap. II, ℣ 15), ne paraît pas signifier autre chose. Au reste, les commentateurs ne s'accordent pas trop sur l'idée que l'on doit avoir de ce personnage.

VERSET 32.

Dieu désapprouvait-il le voyage de Balaam?

La Vulgate porte : *Quia perversa est via tua, mihique contraria.* Ces paroles semblent marquer que Dieu désapprouvait le voyage de Balaam; mais comment pouvait-il le désapprouver, puisqu'il l'avait lui-même permis, étant consulté à ce sujet? La version de Le Clerc lève cette difficulté, et lit : *Via enim coràm me clausa est;* ce qu'il paraphrase ainsi : *asinæ enim clausi viam, ne transiret;* ce qui fait un sens très-net. « Pourquoi battez-vous votre ânesse, dit l'ange à Balaam, je me suis trouvé devant vous sur son passage, et lui bouchais le chemin par où vous vouliez qu'elle passât? » On ne voit pas dans cette interprétation que Dieu désapprouve le voyage de Balaam; en effet, l'ange dit clairement au prophète, dans un des versets suivants : *vade cum istis.* Allez avec ces hommes.

On peut fort bien regarder les menaces de l'ange et la colère de Dieu, dont il est parlé au verset 22 de ce chapitre, comme un avertissement de la part de Dieu au prophète de se tenir sur ses gardes à la cour de Balac.

VERSET 38.

Des présents que lui envoya Balac.

La Vulgate porte : *Cùm que occidisset Balac boves et oves, misit ad Balaam et principes qui cum eo erant munera*, que le Père Carrières traduit ainsi : « Et Balac ayant fait tuer des bœufs et des brebis, envoya des présents à Balaam et aux princes qui étaient avec lui. » Ce qui ne veut pas dire, comme le prétend Le Clerc, que Balaam mangea les restes des animaux offerts aux idoles de Balac. Au reste, si le sens de ce passage est que Balac sacrifia des bœufs et des brebis, qui a dit à Le Clerc que ce prince ne fit pas ces sacrifices au vrai Dieu par ordre de Balaam? Cela peut se supposer.

VERSET 41.

Balaam se rendit-il coupable d'idolâtrie?

C'est-à-dire sur des hauteurs consacrées au Dieu Baal, ou plutôt au Dieu Chamos, qui était la divinité des Moabites; car, suivant la remarque de dom Calmet, le nom de Baal était commun à tous les dieux de ces pays-là. On a coutume de faire encore un crime à Balaam d'avoir accompagné Balac dans des lieux consacrés aux idoles; comme si on ne pouvait pas aller dans ces lieux sans prendre part aux idolâtries qui s'y commettaient.

CHAPITRE XXIII.

Sacrifices de Balaam sur les hauts lieux de Baal. Il donne des bénédictions aux Israélites par deux fois, au lieu des malédictions que lui demandait Balac.

1. Dixitque Balaam ad Balac : Ædifica mihi hic septem aras, et para totidem vitulos, ejusdemque numeri arietes.

2. Cumque fecisset juxta sermonem Balaam, imposuerunt simul vitulum et arietem super aram.

3. Dixitque Balaam ad Balac : Sta paulisper juxta holocaustum tuum, donec vadam, si forte occurrat mihi Dominus, et quodcumque imperaverit, loquar tibi.

4. Cumque abiisset velociter, occurrit illi * Deus. Locutusque ad eum Balaam : Septem, inquit, aras erexi, et imposui vitulum et arietem desuper.

5. Dominus autem posuit verbum in ore ejus, et ait : Revertere ad Balac, et hæc loqueris.

6. Reversus invenit stantem Balac juxta holocaustum suum, et omnes principes Moabitarum :

7. Assumptaque parabola * sua, dixit : De Aram adduxit me Balac rex Moabitarum, de montibus Orientis : Veni, inquit, et maledic Jacob : propera, et detestare Israël.

8. Quomodo maledicam cui non maledixit Deus? Qua ratione detester quem Dominus non detestatur?

9. De summis silicibus videbo eum, et de collibus considerabo illum. Populus solus habitabit, et inter gentes non reputabitur *.

10. Quis dinumerare possit pulverem Jacob, et nosse numerum * stirpis Israël? Moriatur anima mea morte justorum, et fiant novissima mea horum similia *.

1. Or Balaam dit à Balac : Élève-moi ici sept autels, et prépare autant de génisses et autant de béliers.

2. Et, Balac ayant tout fait selon la parole de Balaam, ils placèrent sur l'autel une génisse et un bélier.

3. Et Balaam dit à Balac : Demeure un peu auprès de ton holocauste, jusqu'à ce que j'aille et que je voie si le Seigneur se présentera à moi, et je te dirai tout ce qu'il m'ordonnera.

4. Et s'en étant allé promptement, Dieu se présenta à lui, et Balaam lui dit : J'ai élevé sept autels, et j'ai placé sur tous une génisse et un bélier.

5. Or, le Seigneur lui mit la parole dans la bouche, et dit : Retourne vers Balac, et parle-lui.

6. Étant revenu, il trouva Balac placé devant son holocauste, ainsi que tous les princes des Moabites;

7. Et Balaam commença à parler en paraboles, et dit : Balac m'a fait venir de la Mésopotamie, le roi de Moab m'a fait venir des montagnes de l'Orient. Viens m'a-t-il dit, et maudis Jacob; hâte-toi, et déteste Israël.

8. Comment maudirai-je celui que Dieu ne maudit pas? comment détesterai-je celui que Dieu ne déteste pas?

9. Du haut des montagnes je le vois, je le contemple du sommet des collines. Ce peuple habitera séparé des autres peuples, et ne se mêlera point avec les nations.

10. Qui pourra compter la poussière de Jacob? qui pourra dire le nombre des enfants d'Israël? Que je meure de la mort de ces justes, et que mes derniers jours soient semblables aux leurs.

℣ 4. Le samar. dit : « l'ange de Dieu. »

℣ 7. La Vulgate porte : *assumptâ que parabolâ sua.* Ce dernier mot signifie visiblement en cet endroit, style figuré et poétique, digne en un mot de l'enthousiasme d'un prophète inspiré de Dieu.

℣ 9. Les Septante et Le Clerc lisent, comme la Vulgate, ce passage qu'on peut ainsi entendre : « Israël demeurera seul dans son pays, sans avoir besoin du secours d'aucun peuple, sans craindre qu'aucun ennemi vienne le troubler; nul peuple ne sera digne de lui être comparé.

℣ 10. Hébr. autr. : « La poussière de Jacob..., le sable d'Israël, » c'est-à-dire la postérité aussi nombreuse que la poussière et le sable.

Ibid. Les Septante lisent en cet endroit : « Puissé-je finir mes jours au milieu d'Israël! puissé-je avoir une postérité aussi heureuse que sera la leur!

11. Dixitque Balac ad Balaam : Quid est hoc quod agis? Ut maledíceres inimícis meis vocávi te : et tu e contrario benedícis eis.

12. Cui ille respóndit : Num aliud possum loqui, nisi quod jusserit Dóminus ?

13. Dixit ergo Balac : Veni mecum in alterum locum unde partem Israël videas, et totum vidére non possis, inde maledícito ei.

14. Cumque duxísset eum in locum sublímem, super vérticem montis Phasga, ædificávit Balaam septem aras, et impósitis supra vitulo atque ariete,

15. Dixit ad Balac : Sta hic juxta holocáustum tuum, donec ego obvius pergam.

16. Cui cum Dóminus occurrísset, posuíssetque verbum in ore ejus, ait : Revértere ad Balac, et hæc loqueris ei.

17. Reversus invénit eum stantem juxta holocáustum suum, et príncipes Moabitarum cum eo. Ad quem Balac : Quid, inquit, locútus est Dóminus ?

18. At ille assúmpta parabola sua, ait : Sta Balac : et ausculta *, audi fili Sephor :

19. Non est Deus quasi homo, ut mentiátur : nec ut fílius hóminis, ut mutétur. Dixit ergo, et non fáciet ? locútus est, et non implébit ?

20. Ad benedicéndum adductus sum, benedictiónem prohíbere non valeo *.

21. Non est idolum in Jacob, nec vidétur simulácrum in Israël *. Dóminus Deus ejus cum eo est, et clangor victóriæ regis in illo *.

22. Deus eduxit illum de Ægypto, cujus fortitúdo símilis est rhinocerótis.

23. Non est augúrium in Jacob, nec divinátio in Israël. Temporibus suis dicétur Jacob et Israëli quid operátus sit Deus.

24. Ecce populus ut læna consúrget, et quasi leo * erigétur : non accubábit donec devóret prædam, et occisórum sánguinem bibat.

25. Dixitque Balac ad Balaam : Nec maledícas ei, nec benedícas.

26. Et ille ait : Nonne dixi tibi quod quidquid mihi Deus imperáret, hoc facérem ?

27. Et ait Balac ad eum : Veni, et dúcam te ad alium locum : si forte placeat Deo ut inde maledícas eis.

28. Cumque duxísset eum super vérticem montis Phogor, qui respícit solitúdinem,

11. Alors Balac dit à Balaam : Que fais-tu ? Je t'ai appelé pour maudire mes ennemis, et, au lieu de cela, tu les bénis !

12. Balaam lui répondit : Puis-je dire autre chose que ce que le Seigneur a commandé ?

13. Balac dit donc : Viens avec moi en un autre lieu d'où tu ne verras qu'une partie d'Israël, et tu ne pourras le voir tout entier ; de là maudis-le.

14. Et, lorsqu'il l'eut conduit en un lieu élevé sur le sommet du mont Phasga, Balaam y éleva sept autels, et mit sur tous une génisse et un bélier ;

15. Et il dit à Balac : Demeure ici près de ton holocauste, jusqu'à ce que j'aille vers le Seigneur.

16. Et le Seigneur vint à la rencontre de Balaam, lui mit la parole en la bouche, et dit : Retourne vers Balac et parle-lui.

17. Balaam revenant le trouva près de son holocauste, et les chefs moabites avec lui. Et Balac lui demanda Que t'a dit le Seigneur ?

18. Alors Balaam reprenant sa prédiction, dit : Tiens-toi debout, ô Balac ! et écoute ; écoute, fils de Séphor.

19. Dieu n'est pas comme l'homme pour mentir, ni comme le fils de l'homme pour changer. Il a dit, et ne fera-t-il pas ? il a parlé, et n'accomplira-t-il pas sa parole?

20. Dieu m'a amené pour bénir, et je ne puis détourner la bénédiction.

21. Il n'y a point d'idole en Jacob ; et l'on ne voit point de simulacre en Israël. Le Seigneur son Dieu est avec lui et avec lui les chants de victoire de son roi.

22. Dieu l'a tiré de l'Égypte ; sa force est comme celle du rhinocéros.

23. Il n'y a point d'augures en Jacob ; il n'y a point de devins en Israël. On dira en son temps à Jacob et à Israël ce que le Seigneur a fait.

24. Voilà que ce peuple se lèvera comme une lionne, et paraîtra comme un lion : il ne se reposera pas qu'il n'ait dévoré sa proie, et qu'il n'ait bu le sang de ceux qu'il aura tués.

25. Et Balac dit à Balaam : Ne le maudis, ni ne le bénis.

26. Et Balaam dit : Ne t'ai-je pas dit que tout ce que Dieu me commandera, je le ferai ?

27. Et Balac lui dit : Viens, et je te conduirai en un autre lieu où peut-être il plaira à Dieu que tu maudisses Israël.

28. Et lorsqu'il l'eut conduit sur le sommet du mont Phogor, qui regarde le désert,

℣ 18. Hébr. : « Prêtez l'oreille à mes paroles. »

℣ 20. Hébr. : « J'ai reçu la bénédiction, et je ne la reudrais point! » Le samaritain lit d'une manière plus conforme à la Vulgate : « J'ai été pris pour bénir ; je bénirai donc, et je ne m'en dédirai point. »

℣ 21. La Vulgate dit : *Non est idolum in Jacob, nec vidétur simulácrum in Israël.* Les Septante portent seulement : « Il n'y aura ni peine, ni douleur dans Israël ; ce qui fait un fort bon sens.

Ibid. La Vulgate porte : *Et clangor victóriæ regis in illo ;* c'est-à-dire, suivant l'interprétation très-naturelle de D. Calmet, « on entend dans son camp le son victorieux des trompettes de son roi, c'est-à-dire du dieu d'Israël, qui rendait dans son tabernacle au milieu du camp d'Israël. Balaam, continue D. Calmet, fait allusion aux trompettes dont on sonnait dans le camp d'Israël en plusieurs rencontres, et spécialement quand on marchait à l'ennemi et quand on devait décamper. »

℣ 24. Hébr. autr. : « Un lionceau. »

29. Dixit ei Balaam : Ædifica mihi hic septem aras, et para totidem vitulos, ejusdemque numeri arietes.

30. Fecit Balac ut Balaam dixerat : imposuitque vitulos et arietes per singulas aras.

29. Balaam lui dit : Élève-moi ici cpt autels, et prépare autant de génisses et autant de béliers.

30. Balac fit comme Balaam lui avait dit, et il plaça une génisse et un bélier sur chaque autel.

COMMENTAIRE.

VERSET 13.

Conduite de Balaam.

Ce passage suppose, ce me semble, que Balaam appercevait tout le camp d'Israël dans le premier poste où l'avait conduit Balac. Ce dernier, voyant que Balaam bénissait Israël, au lieu de le maudire, s'imagina peut-être que le grand nombre des Israélites l'avait étonné et avait provoqué ses bénédictions; il le conduisit donc dans un autre lieu d'où il ne pût voir qu'une partie du camp des Israélites.

VERSET 22.

Signification du mot hébreu réem.

La Vulgate dit *à celle du rhinocéros.* Les interprètes ne sont pas d'accord sur la véritable signification du mot hébreu *réem*, qu'on trouve en cet endroit de l'Écriture et en plusieurs autres. La Vulgate, Le Clerc et les Septante, l'ont chacun interprété différemment. Au reste, on peut observer ici en passant que les savants n'avancent que des conjectures très-arbitraires sur un grand nombre d'animaux dont parle l'Écriture, et qu'ainsi on s'efforcerait en vain de rechercher leur nature.

VERSET 23.

Mépris des Israélites pour les devins.

Non est augurium in Jacob. On donne à ce verset divers sens. Celui-ci, qu'ont adopté les Septante, a aussi été suivi par Le Clerc. « Les Israélites n'ont que du mépris pour l'art trompeur des devins et des augures, si accrédité chez les autres peuples; ils ont sur eux cet avantage, que Dieu leur apprend par Moïse, et leur apprendra dans la suite, par ses prophètes, ce qu'il doit faire en leur faveur. » Mais cette interprétation ne me paraît pas bonne, j'aimerais mieux celle-ci : « Il n'est devin qui puisse nuire à Israël; et on racontera, dans les siècles à venir, les merveilles que le Seigneur a faites en sa faveur. » Au reste, il ne faut pas conclure de ces paroles que Balaam employait actuellement l'art trompeur des augures et des devins contre Israël; car il est certain qu'il ne s'adressa dans toute cette histoire qu'au vrai Dieu, qu'il adorait comme les Israélites; mais, ce qui lui donne lieu de dire les paroles rapportées au commencement de ce verset 23, c'est qu'apparemment Balac, ennuyé de ce qu'il ne pouvait déterminer Balaam à maudire Israël, lui parut avoir envie d'employer contre eux les ressources des devins moabites et madianites.

On peut aussi, et c'est le sens le plus naturel, entendre le commencement du verset 23 de ce chapitre, non de divinations profanes, mais des sacrifices que faisait au vrai Dieu Balac, par l'ordre de Balaam. En effet, au verset 1, du chapitre XXIV, le mot *augurium* ne peut visiblement se prendre en mauvaise part.

CHAPITRE XXIV.

Balaam bénit les Israélites pour la troisième fois. Prédiction de la venue du Messie, de la ruine des Amalécites, des Cinéens et des peuples qui sont au delà de l'Euphrate.

1. Cùmque vidisset Balaam quòd placeret Domino ut benediceret Israëli nequaquam abiit ut ante perrexerat, ut augurium quæreret: sed dirigens contra desertum vultum suum,

2. Et elevans oculos, vidit Israël in tentoriis commorantem per tribus suas : et irruente in se spiritu Dei,

3. Assumpta parabola, ait : Dixit Balaam filius Beor: dixit homo, cujus obturatus est oculus :

4. Dixit auditor sermonum Dei, qui visionem Omnipotentis intuitus est, qui cadit, et sic aperiuntur oculi ejus :

5. Quàm pulchra tabernacula tua Jacob, et tentoria tua Israël.

6. Ut valles nemorosæ, ut horti juxta fluvios irrigui,

1. Lorsque Balaam eut vu que le Seigneur voulait qu'il bénît Israël, il n'alla plus comme auparavant chercher des augures; mais, tournant son visage du côté du désert,

2. Et levant les yeux, il vit Israël sous ses tentes, campé par tribus, et, l'Esprit de Dieu s'emparant de lui,

3. Il reprit sa prédiction : Balaam, fils de Béor, a dit : Il a dit, l'homme dont les yeux étaient fermés;

4. Il a dit celui qui entend les paroles de Dieu, qui a vu la vision du Tout-Puissant, qui en tombant a eu les yeux ouverts :

5. Que tes pavillons sont beaux, ô Jacob ! que tes tentes sont belles, ô Israël !

6. Elles sont comme des vallées couvertes d'arbres,

ut tabernacula quæ fixit Dominus, quasi cedri prope aquas.

7. Fluet aqua de situla ejus, et semen * illius erit in aquas * multas. Tolletur propter Agag, rex ejus, et auferetur regnum illius.

8. Deus eduxit illum de Ægypto, cujus fortitudo similis est rhinocerotis. Devorabunt gentes hostes illius, ossaque eorum confringent *, et perforabunt sagittis.

9. Accubans dormivit ut leo, et quasi leæna, quam suscitare nullus audebit. Qui benedixerit tibi, erit et ipse benedictus : qui maledixerit, in maledictione reputabitur.

10. Iratusque Balac contra Balaam, complosis manibus ait : Ad maledicendum inimicis meis vocavi te, quibus e contrario tertiò benedixisti :

11. Revertere ad locum tuum. Decreveram quidem magnificè honorare te, sed Dominus privavit te honore disposito.

12. Respondit Balaam ad Balac : Nonne nuntiis tuis, quos misisti ad me, dixi :

13. Si dederit mihi * Balac plenam domum suam argenti et auri, non potero prætcrire sermonem Domini Dei mei, ut vel boni quid, vel mali proferam ex corde meo : sed quidquid Dominus dixerit, hoc loquar ?

14. Verumtamen pergens ad populum meum, dabo consilium, quid populus tuus populo huic faciat extremo tempore.

15. Sumpta igitur parabola, rursum ait : Dixit Balaam filius Beor : dixit homo, cujus obturatus est oculus :

16. Dixit auditor sermonum Dei, qui novit doctrinam Altissimi, et visiones Omnipotentis videt, qui cadens apertos habet oculos.

17. Videbo eum, sed non modò : intuebor illum, sed non propè. *Orietur stella* ex Jacob, et consurget virga de Israël : et percutiet duces Moab, vastabitque omnes filios Seth.

18. Et erit Idumæa possesssio ejus : hæreditas Seir * cedet inimicis suis : Israël vero fortiter aget *.

19. De Jacob erit qui dominetur, et perdat reliquias civitatis.

20. Cùmque vidisset Amalec, assumens parabolam, ait : Principium gentium Amalec, cujus extrema perdentur.

21. Vidit quoque Cinæum : et asssumpta parabola, ait : Robustum quidem est habitaculum tuum : sed si in petra posueris nidum tuum,

22. Et fueris electus de stirpe Cin, quamdiu poteris permanere? Assur enim capiet te.

23. Assumptaque parabola iterùm locutus est : Heu, quis victurus est, quando ista faciet Deus * ?

comme des jardins le long des fleuves, comme des tentes dressées par Jéhovah, comme des cèdres sur le bord des eaux.

7. L'eau coulera de ses vases, et sa postérité croîtra comme les grandes eaux ; son roi sera rejeté à cause d'Agag, et l'empire lui sera enlevé.

8. Dieu l'a tiré d'Égypte; sa force est semblable à celle du rhinocéros : il dévore les peuples ses ennemis; il brise leurs os, et les perce de flèches.

9. Il se couche et dort comme le lion et la lionne que personne n'osera réveiller ? Béni celui qui te bénira; maudit celui qui te maudira.

10. Balac, irrité contre Balaam, frappant des mains, dit : Je t'ai appelé pour maudire mes ennemis, et tu les as bénis par trois fois.

11. Retourne en ta demeure. J'avais résolu de te récompenser avec magnificence; mais le Seigneur t'a privé du prix que je te réservais.

12. Balaam dit à Balac : N'ai-je pas dit aux députés que tu m'as envoyés,

13. Quand Balac me donnerait son palais plein d'or et d'argent, je ne pourrais pas dire de moi-même autre chose que la parole du Seigneur mon Dieu, soit en bien, soit en mal ; mais je dirai tout ce que le Seigneur m'aura dit.

14. Cependant, avant de partir, je t'apprendrai ce que ton peuple pourra contre ce peuple dans les derniers temps.

15. Et, recommençant à parler en paraboles, il dit encore : Balaam, fils de Béor, a dit, l'homme dont les yeux étaient fermés;

16. Il a dit, celui qui entend les paroles de Dieu, qui connaît les secrets du Très-Haut, qui voit les visions du Tout-Puissant, qui en tombant, a eu les yeux ouverts :

17. Je le vois, mais il n'est pas encore; je le contemple, et il n'est pas près de paraître. Une étoile sortira de Jacob, et un sceptre s'élèvera d'Israël, et il frappera les chefs de Moab, et il désolera tous les enfants de Seth.

18. Édom sera son héritage, Séir tombera au pouvoir de ses ennemis, Israël agira avec une grande force.

19. Le dominateur sortira de Jacob et perdra les restes des villes.

20. Et, voyant Amalec, Balaam, reprenant sa parabole, dit : Amalec est le premier des peuples, et il périra tout entier.

21. Et à la vue des Cinéens, reprenant sa parabole, il dit : Vos habitations sont fortes; mais, quand vous auriez établi votre demeure sur le sommet des rochers,

22. Et quand vous auriez été choisis dans la race de Cin, combien de temps subsisteriez-vous ? car l'Assyrien vous emmènerait captifs.

23. Enfin il ajouta : Qui vivra quand Dieu accomplira ces projets?

ŷ 7. Au lieu de *aquas*, les Septante ont lu *populos*, et *brachium* au lieu de *semen*.

ŷ 8. Hébr. litt. : « Ce peuple dévorera les nations *qui seront* ses ennemies; il leur brisera les os, etc. »

ŷ 13. Le mot *mihi*, qui manque dans l'hébreu, est dans le samaritain.

ŷ 18. Balaam continue ses souhaits en faveur des Israélites, dans ce verset et dans le suivant, qui paraissent regarder les Iduméens. La prophétie fut accomplie, disent plusieurs, par l'assujettissement des Iduméens aux rois de Juda, depuis David, qui les subjugua, jusqu'au règne de Joram, fils de Josaphat, sous lequel ils secouèrent le joug et se donnèrent un roi ; mais ils furent de nouveau assujettis par Hircan Machabée.

Ibid. Au lieu de Séir, on lit dans le samar. Ésaü.

ŷ 23. Hébr. : « Hélas! qui pourra vivre lorsque Dieu portera sur lui la désolation? »

24. Venient in trieribus de Italia, superabunt Assyrios, vastabuntque Hebræos, et ad extremum etiam ipsi peribunt.

25. Surrexitque Balaam, et reversus est in locum suum: Balac quoque via, qua venerat, rediit.

24. Je vois des hommes venir de la terre italique en des vaisseaux, ils ravageront Assur, ils ravageront Héber; et à la fin ils périront eux-mêmes.

25. Et Balaam se leva, et revint en sa demeure; et Balac retourna par le même chemin.

BIBLIOTECA DE J. CEJADOR

COMMENTAIRE.

VERSET 7.

Quel était ce roi Agag?

La Vulgate porte : *Tolletur propter Agag rex ejus, et auferetur regnum illius.* Quelques-uns entendent ceci de Saül, roi des Israélites, qui, comme on voit dans l'Écriture, fut réprouvé de Dieu et perdit enfin la vie et son royaume, à cause de la fausse pitié qu'il avait eu d'Agag, roi des Amalécites. Si c'était là le vrai sens de ce passage, il contiendrait l'une des plus claires prophéties qui aient jamais été faites; mais il est sans doute bien plus naturel d'entendre ainsi ce passage : « Le royaume d'Israël, » dont Dieu lui-même a bien voulu se charger, « sera plus élevé et plus puissant que celui d'Agag » (c'est-à-dire que celui des Amalécites, nation alors apparemment très-redoutable, et dont les rois se nommaient probablement tous Agag, comme ceux d'Égypte Pharaon). « Le royaume d'Israël s'élèvera toujours de plus en plus. »

Les Septante lisent *Gog*, au lieu d'*Agag*. Et quelques anciens Pères, qui ont entendu tout ce verset 7 du Messie, en ont expliqué la fin des victoires que le Messie doit remporter sur Gog et Magog, qu'on explique assez souvent par l'Antechrist.

VERSET 14.

Complaisance de Balaam pour Balac.

Il faut, suivant quelques-uns, avoir recours au verset 16 du chapitre XXXI de ce livre, pour jeter quelque lumière sur le verset 14 de ce chapitre. On peut donc supposer que telle fut la conduite que tint Balaam avec Balac, suivant le texte sacré : Il se comporta d'abord avec toute la fidélité qu'il devait à son Dieu, et s'obstina trois fois à bénir les Israélites contre les intentions de Balac. Mais enfin, cédant aux instances de ce prince, il commença à pécher envers Dieu; et par complaisance pour Balac, avant de le quitter, il lui donna le pernicieux conseil dont il est parlé au verset 16 du chapitre XXXI, et qui fut si funeste aux Israélites. Voilà l'action criminelle de Balaam, qui lui a attiré les invectives que les livres saints répandent contre lui en plusieurs endroits.

VERSET 17.

Prophétie de la venue du Messie.

Videbo eum, sed non modo, intuebor illum, sed non prope. Le futur, observe Le Clerc, est ici pour le présent, suivant la coutume des Hébreux, qui distinguent peu le temps; en effet, le présent me paraît faire un meilleur sens que le futur. Balaam, rempli d'une espèce d'enthousiasme, dit : *Video aperte rem, de qua modo, certò futuram; sed tamen non brevi.* « Ce que je vais dire arrivera sûrement, non pas à la vérité sitôt. » C'est toujours la continuation des bénédictions de Balaam, en faveur d'Israël.

L'opinion commune trouve, dans le verset 17 de ce chapitre, une prophétie très-claire de la venue du Messie; elle explique ainsi ces paroles de ce verset, *videbo eum*, etc., que je viens de rapporter. « Je verrai le Messie, non pas par mes propres yeux, mais par les yeux de mes descendants. » Ceci fut exécuté à la lettre, dit dom Calmet, quand les mages vinrent adorer Jésus-Christ, attirés par la vue de l'étoile, que Balaam prédit ci-après.

« Ou simplement, comme dit Rondet, une étoile sortira de Jacob, et un rejeton s'élèvera d'Israël. Jésus-Christ était la vraie étoile annoncée par Balaam; celle qui parut à sa naissance n'était que le signe de sa venue. »

Les anciens Juifs se sont accordés à expliquer ce texte du Messie. « Balaam, dit l'auteur du Baal-Hatturim, annonce qu'il a pénétré le dessein du Très-Haut, parce qu'il prédisait les temps du Messie. » Les trois paraphrases chaldéennes ne sont pas moins formelles, et le nom *de fils de l'Étoile*, que prit l'imposteur qui fit révolter les restes de la nation juive du temps de l'empereur Adrien, est une preuve sensible de la persuasion dans laquelle cette nation était alors, que l'*étoile qui devait sortir de Jacob* désignait le libérateur que ce peuple attendait. Dans ces temps postérieurs, le savant Maimonide a pensé de même. Tel est aussi le sentiment du grand nombre de commentateurs d'entre les Chrétiens. Il est appuyé non-seulement sur celui des Pères, mais encore sur ce texte de l'Apocalypse : « Je suis le rejeton, le fils de David, l'étoile brillante, l'étoile du matin. »

Balaam, lorsqu'il prophétisa, avait sous les yeux le pays de Moab et celui d'Édom; l'un ennemi déclaré d'Israël, l'autre si mal disposé à son égard qu'il lui avait refusé le passage. Il n'est pas surprenant qu'en prédisant les conquêtes des Israélites, il ait commencé par annoncer celle du pays de Moab, au sort duquel on avait voulu l'intéresser, et qu'après avoir exprimé celle de l'univers par cette phrase générique, « il ravagera tous les enfants de Seth, » il ait parlé en particulier de celle de l'Idumée, qui dans le moment s'offrait à ses regards; c'est par une raison semblable qu'il parle ensuite des destinées des Amalécites et des Cinéens. Rien n'empêche donc que l'on n'adopte en entier l'explication qu'Onkelos, le plus ancien et le plus célèbre des paraphrastes chaldéens, donne de la prédiction de Balaam : « Un roi sortira de Jacob, le Messie de la maison d'Israël sera sacré, il frappera les chefs de Moab, il dominera sur tous les enfants des hommes. »

VERSET 23.

Explication de ce verset.

Les Septante sont ici assez d'accord avec la Vulgate. Voici comment on explique ce passage, sur l'intelligence duquel peu d'interprètes s'accordent. « Mais, dans les siècles à venir, un peuple éloigné viendra dans des vaisseaux conquérir et détruire le pays des Hébreux. Hélas! qui sera en vie, quand ces malheurs arriveront aux Hébreux? » Je regarde ces paroles de Balaam comme une espèce d'imprécation contre les Israélites par complaisance pour

le roi Balaac; de façon toutefois qu'il recule tellement l'effet de cette imprécation, qu'elle devait peu importer aux Israélites. Ainsi Balaam trouve le secret tout à la fois de donner quelque petite satisfaction apparente au roi Balac et de ne point faire contre les Israélites les imprécations que leur Dieu, qui était le sien, ne pouvait approuver à ce qu'il croyait.

VERSET 25.

Retour de Balaam.

La Vulgate porte : *Et reversus est in locum suum.* « Et Balaam se sépara de Balac dans l'intention de retourner dans son pays. » Voilà, selon quelques-uns, le vrai sens de ces paroles ; car on voit au verset 8 du chapitre XXXI de ce livre, et au verset 22 du chapitre XXIII de Josué, que Balaam fut mis à mort par les Israélites, dans le pays de Madian. Ainsi, il faut dire que, s'en retournant en Mésopotamie, il s'arrêta chez les Madianites, dans le massacre desquels il fut enveloppé par les Hébreux; ou qu'il revint de son pays dans celui des Madianites, où il périt.

« Ce Balaam, nous dit Voltaire, était le prophète d'un autre dieu, et cependant il n'est point dit qu'il fût un faux prophète. »

Personne n'ignore que Dieu se sert également des hommes justes et des injustes pour l'accomplissement de ses desseins : le don de prophétie n'est pas toujours joint à la vertu, parce que le prophète n'est qu'un instrument entre les mains du Seigneur; Dieu se servit de Balaam pour prédire aux Moabites les malheurs qui étaient prêts à fondre sur eux, et pour annoncer l'avénement du fils de Dieu; cet homme connaissait le vrai Dieu, puisqu'il répondit à Balac, roi des Moabites, qu'il ne pouvait dire que ce que Dieu lui inspirerait: c'était donc un homme pécheur dont Dieu se servait pour prédire l'avenir.

« Les savants, dit Feller, ont pris occasion de l'histoire de Balaam de traiter une question, qui est de savoir si Dieu peut se servir de personnages vicieux, même des infidèles et des idolâtres, pour prédire l'avenir. Plusieurs exemples, allégués dans l'Écriture-Sainte, prouvent que Dieu l'a fait par d'autres que par Balaam. Le prophète Michée (chap. III) accuse quelques-uns de ses confrères de prophétiser pour de l'argent; il ne dit pas néanmoins que c'étaient de faux prophètes. Dans le livre de Daniel (chap. II), nous voyons que Dieu envoie un songe prophétique à Nabuchodonosor, prince idolâtre, quoiqu'il méconnût le vrai Dieu. Jésus-Christ (Math. VII) dit qu'au jour du jugement il réprouvera des hommes qui se vanteront d'avoir prophétisé et fait des miracles en son nom. Saint Jean (chap. XI) nous apprend que Caïphe, en qualité de pontife, prophétisa que Jésus-Christ mourrait, non-seulement pour sa nation, mais pour rassembler les enfants de Dieu, prédiction qu'il fit probablement sans le vouloir, et sans en comprendre le sens. »

« Le fait de Balaam, personnage très-éloigné de la sainteté, dit le cardinal de la Luzerne, et cependant honoré du don de prophétie, montre que Dieu se sert quelquefois de pareils ministres; mais un exemple, et peut-être encore un petit nombre d'autres, ne doivent pas former *un principe*, et quand on connaît celui qui se donne pour prophète comme un homme vicieux, on est légitimement fondé à croire que Dieu n'en a pas fait son organe. »

CHAPITRE XXV.

Crimes des Israélites avec les filles des Moabites. Ils se livrent à l'idolâtrie de Béelphégor. Moïse fait périr les principaux coupables. Zèle de Phinées, qui tue Zambri et qui arrête la colère du Seigneur. Dieu promet le sacerdoce à Phinées et à sa postérité, et il ordonne à Moïse de faire la guerre aux Madianites.

1. Morabatur autem eo tempore Israël in Settim, et fornicatus est populus cum filiabus Moab,

2. Quæ vocaverunt eos ad sacrificia sua. At illi comederunt et adoraverunt deos earum.

3. Initiatusque est Israël * Beelphegor : et iratus Dominus,

4. Ait ad Moïsen : Tolle cunctos principes populi, et suspende eos contra solem in patibulis : ut avertatur furor meus ab Israël.

5. Dixitque Moïses ad judices Israël : Occidat unusquisque proximos suos, qui initiati sunt Beelphegor.

6. Et ecce unus de filiis Israël intravit coram fratribus suis ad scortum Madianitidem *, vidente Moïse, et omni turba filiorum Israël, qui flebant ante fores tabernaculi.

7. Quod cùm vidisset Phinees filius Eleazari filii Aaron sacerdotis, surrexit de medio multitudinis, et arepto pugione,

8. Ingressus est post virum Israelitem in lupanar, et

1. Or, Israël campait en Sétim, et le peuple se rendit coupable avec les filles de Moab.

2. Elles les appelèrent à leurs sacrifices, et ils en mangèrent, et ils adorèrent leurs dieux.

3. Et Israël fut initié au culte de Béelphégor; et le Seigneur, irrité,

4. Dit à Moïse : Prends tous les chefs du peuple, et suspends-les à des gibets à la face du soleil, afin que ma fureur se détourne d'Israël.

5. Or, Moïse dit aux juges d'Israël : Que chacun tue ceux de ses proches qui ont été initiés au culte de Béelphégor.

6. Et voilà qu'un des enfants d'Israël entra, en présence de ses frères, chez une courtisane madianite, à la vue de Moïse et de toute la multitude des enfants d'Israël, qui pleuraient à la porte du tabernacle.

7. Phinées, fils d'Éléazar, fils d'Aaron, grand-prêtre, l'ayant vu, se leva du milieu de l'assemblée, et, ayant saisi un glaive,

8. Il entra après l'Israélite dans cette tente de prosti-

℣ 3. Le samar. dit : « *Une partie* des enfants d'Israël. »

℣ 6. Les sept. disent : « Vint amenant son frère à une Madianite. »

℣ 8. La Vulgate porte : *In locis genitalibus* ; les Septante lisent, *per uilvam mulieris.* Ce qui revient au même ; mais Le Clerc a traduit simplement, *in ejus Thalamo.*

perfodit ambos simul, virum scilicet et mulierem in locis genitalibus *. Cessavitque plaga a filiis Israël :

9. Et occisi sunt viginti quatuor millia hominum *.

10. Dixitque Dominus ad Moisen :

11. Phinees filius Eleazari filii Aaron sacerdotis avertit iram meam a filiis Israël : quia zelo meo commotus est contra eos, ut non ipse delerem filios Israël in zelo meo.

12. Idcirco loquere ad eum : Ecce do ei pacem fœderis mei.

13. Et erit tam ipsi quàm semini ejus pactum sacerdotii sempiternum, quia zelatus est pro Deo suo, et expiavit scelus filiorum Israël.

14. Erat autem nomen viri Israëlitæ, qui occisus est cum Madianitide, Zambri filius Salu, dux de cognatione et tribu Simeonis.

15. Porro mulier Madianitis, quæ pariter interfecta est, vocabatur Cozbi filia Sur principis nobilissimi Madianitarum.

16. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens :

17. Hostes * vos sentiant Madianitæ, et percutite eos :

18. Quia et ipsi hostiliter egerunt contra vos, et decepere insidiis per idolum Phogor, et Cozbi filiam ducis Madian sororem suam, qua percussa est in die plagæ pro sacrilegio Phogor.

tution, et les frappa tous deux ensemble, l'homme et la femme, en ce lieu infâme ; et la plaie des enfants d'Israël cessa.

9. Or, vingt-quatre mille hommes moururent.

10. Et le Seigneur dit à Moïse :

11. Phinées, fils d'Eléazar, fils d'Aaron, grand-prêtre, a détourné ma fureur des enfants d'Israël ; parce qu'il a été animé de mon zèle contre eux pour m'empêcher moi-même de détruire les enfants d'Israël dans ma fureur.

12. C'est pourquoi dis-lui : Voilà que je lui donne la paix de mon alliance,

13. Et le sacerdoce sera à lui et à sa race par une alliance éternelle, parce qu'il a été zélé pour son Dieu, et qu'il a expié le crime des enfants d'Israël.

14. Et le nom de l'homme qui fut tué avec la Madianite était Zambri, fils de Salu, prince de la famille et de la tribu de Siméon ;

15. Et le nom de la femme madianite qui fut tuée avec lui était Cozbi, fille de Sur, prince très-illustre entre les Madianites.

16. Or, le Seigneur parla à Moïse, disant :

17. Que les Madianites sentent que vous êtes leurs ennemis, frappez-les :

18. Car ils se sont montrés vos ennemis et vous ont attirés en leurs piéges par l'idole de Phogor, et par Cozbi, leur sœur, fille du chef des Madianites, qui a été frappée au jour de la plaie, à cause du sacrilége de Phogor.

ŷ 9. Hébr. litt. : « Qui moururent de la plaie *dont le Seigneur frappa les enfants d'Israël.* »

ŷ 17. Au lieu de l'hébr., *hostis esto*, on lit dans le samaritain, *hostes estote.*

COMMENTAIRE.

VERSET 1.

Du lieu appelé Settim.

Settim. Ce lieu est dans les plaines de Moab, assez près du Jourdain ; il est nommé au chapitre XXXIII de ce livre, verset 49, *Abel-Settim, le deuil de Settim,* apparemment à cause des 24,000 hommes d'Israël qui y furent mis à mort, comme l'on voit dans le chapitre XXV ; c'est le dernier campement des Israélites après la sortie de l'Égypte et avant le passage du Jourdain.

Cum filiabus Moab. Comme la suite de la narration de Moïse le veut. Le verset 16 du chapitre XXXI de ce livre semble rejeter sur le compte de Balaam le crime des Israélites, rapporté dans ce chapitre XXV, et il insinue assez clairement que ce prophète, dans la persuasion où il était que les Hébreux seraient invincibles tant qu'ils demeureraient fidèles à leur Dieu, conseilla aux Moabites et aux Madianites de permettre à leurs filles de s'approcher du camp des Hébreux, et de ne rien omettre pour leur plaire ; mais que, quand elles verraient les Hébreux épris de leurs charmes, elles ne se livrassent à eux qu'après les avoir obligés de sacrifier aux dieux de Moab et de Madian. On voit dans ce chapitre que le pernicieux conseil de Balaam fut exactement suivi et fut très-fatal aux Hébreux ; sur quoi l'on peut remarquer que le crime commis par les Israélites, et rapporté dans ce chapitre, consista non-seulement dans la fornication, mais encore dans l'idolâtrie, à laquelle ils s'abandonnèrent par complaisance pour ces filles étrangères.

VERSET 2.

Crime des Hébreux.

D'où vient, dit saint Augustin, que les Israélites, ce peuple qui ne marchait, pour ainsi dire, qu'à la lueur des miracles, d'où vient qu'il s'abandonna aux désordres de l'idolâtrie? Ah ! dit ce Père, c'est que c'était un peuple sensuel et voluptueux, *voluptati erant dediti :* il cherchait dans un second crime l'impunité du premier ; mais dans le fond ils n'étaient idolâtres que parce qu'ils étaient impudiques, ou pour mieux dire, leur esprit n'était aveuglé jusqu'à donner dans le désordre de l'idolâtrie que parce que leur cœur était corrompu jusqu'à se livrer aux crimes les plus honteux et aux plus coupables excès.

Plusieurs commentateurs font venir Phégor de *Phagar,* qui exprime découvrir, mettre à nu ; et il est familier aux Hébreux d'exprimer, par l'équivalent du mot nudité, ce que l'homme doit cacher. Origène appelle Béel-Phégor *idolum turpitudinis,* et il ajoute qu'il obtenait surtout la vénération d'un sexe dont la pudeur fait le premier charme ; *à mulieribus præcipue colebatur.* Suivant Maimonide (*More nerochim,* ch. XLVI, p. 3), on honorait cette

divinité en découvrant en sa présence ce que l'honnêteté ordonne de couvrir. (Voyez les *Mémoires de l'académie des inscriptions*, tom. I, p. 146).

VERSET 5.

Mort des coupables.

Ce ne fut point pour expier la faute de Zambri que les 24,000 Israélites périrent, puisqu'elle n'était point encore commise en ce moment, mais bien pour leurs propres prévarications, pour s'être livrés aux filles moabites, et s'être ensuite prostitués au culte de Béelphégor. Ce ne fut point Moïse qui condamna ses frères à la mort pour les punir des crimes dont ils s'étaient souillés; s'il eut la douleur de contribuer à leur perte, il ne fut en cela que le ministre des vengeances de l'Éternel : ce fut Dieu qui porta lui-même la sentence et qui chargea Moïse de la faire exécuter.

Il me semble que ces juges ou princes n'exécutèrent pas assez promptement l'ordre qu'ils avaient reçu de Dieu, puisque, comme il paraît par le verset 1 de ce chapitre, Dieu fit lui-même mourir surnaturellement jusqu'à 24,000 Israélites. Rien n'empêche toutefois d'entendre ce verset 9, de la mort violente à laquelle plusieurs Israélites, jusqu'au nombre de 24,000, auraient été condamnés par la sentence des juges ou princes d'Israël.

VERSET 8.

Quelle était cette plaie?

Plaga. L'opinion commune entend ce mot d'un fléau extraordinaire envoyé de Dieu, et qui mit à mort 24,000 Israélites; Josèphe (Ant., liv. IV, ch. VI) veut que ce soit une peste.

Mais pourquoi avoir ici recours à un miracle sans nécessité, et ne pas entendre ce mot tout simplement du supplice des Israélites, que les juges du peuple condamnèrent à mort en exécution de l'ordre de Moïse, et qui avaient été déjà exécutés au nombre de 24,000, lorsque l'action de Phinées, rapportée au verset 8 de ce chapitre, apaisa tellement la colère de Dieu, qu'il ordonna qu'on ne fît plus mourir personne.

On voit l'éloge de Phinées dans l'*Ecclésiastique*, chapitre XLV.

Il paraît assez extraordinaire que Moïse promette, par forme de récompense, à Phinées et à sa postérité la dignité de grand-prêtre : car enfin cette dignité ne lui appartenait-elle pas de droit et à ses descendants en qualité d'aîné du grand-prêtre Éléazar? Mais on peut répondre que Dieu ne promet pas tant ici à Phinées et à ses descendants le sacerdoce, puisqu'il leur appartenait de droit, qu'il promet à Phinées une longue suite de descendants, de laquelle il n'avait eu jusqu'alors aucune certitude.

CHAPITRE XXVI.

Troisième dénombrement du peuple, qui fut fait dans le désert.

1. Postquam noxiorum sanguis effusus est *, dixit Dominus ad Moïsen et Eleazarum filium Aaron sacerdotem :

2. Numerate omnem summam filiorum Israël a viginti annis et supra, per domos et cognationes suas, cunctos, qui possunt ad bella procedere.

3. Locuti sunt itaque Moïses et Eleazar sacerdos in campestribus Moab super Jordanem contra Jericho, ad eos qui erant

4. A viginti annis et supra, sicut Dominus imperaverat, quorum iste est numerus :

5. Ruben primogenitus Israël : Hujus filius, Henoc a quo familia Henochitarum : et Phallu, a quo familia Phalluitarum :

6. Et Hesron, a quo familia Hesronitarum : et Charmi, a quo familia Charmitarum.

7. Hæ sunt familiæ de stirpe Ruben : quarum numerus inventus est quadraginta tria millia, et septingenti triginta.

8. Filius Phallu, Eliab :

9. Hujus filii, Namuel et Dathan et Abiron. Isti sunt Dathan et Abiron principes* populi, qui surrexerunt contra Moïsen et Aaron in seditione Core, quando adversus Dominum rebellaverunt :

10. Et aperiens terra os suum devoravit Core*, morientibus plurimis, quando combussit ignis ducentos quinquaginta viros. Et factum est grande miraculum,

11. Ut, Core pereunte, filii illius non perirent.

1. Or, après que le sang des coupables fut répandu, le Seigneur dit à Moïse et à Eléazar, fils d'Aaron, prêtre :

2. Faites le dénombrement des enfants d'Israël, depuis vingt ans et au-dessus, selon leurs maisons et parentés, tous ceux qui peuvent marcher au combat.

3. C'est pourquoi Moïse et Éléazar, prêtre, parlèrent, dans les champs de Moab, auprès du Jourdain, vers Jéricho, à ceux qui avaient

4. Depuis vingt ans et au-dessus, comme le Seigneur avait commandé; et voici leur nombre :

5. Ruben, premier-né d'Israël : son fils Hénoch, d'où vient la famille des Hénochites; Phallu, d'où la famille des Phalluites.

6. Hesron, d'où la famille des Hesronites; Charmi, d'où la famille des Charmites.

7. Telles sont les familles de la tribu de Ruben, dont le nombre fut quarante-trois mille sept cent trente.

8. Les fils de Phallu, Éliab :

9. Ses fils, Namuel, Dathan et Abiron. Ceux-ci sont Dathan et Abiron, princes du peuple, qui s'élevèrent contre Moïse et Aaron dans la sédition de Coré, quand ils se révoltèrent contre le Seigneur.

10. Or, la terre s'entrouvrant, dévora Coré, et plusieurs moururent quand le feu consuma deux cent cinquante hommes; et par un grand miracle,

11. Coré périssant, ses enfants ne périrent pas.

ỹ 1. Hébr. : « Après la plaie » *dont le Seigneur avait frappé Israël.*

ỹ 9. Hébr. litt. : « Des appelés de l'assemblée. »

ỹ 10. Hébr. : « La terre s'entr'ouvrant les dévora eux et Coré.

12. Filii Simeon per cognationes suas : Namuel, ab hoc familia Namuelitarum : Jamin, ab hoc familia Jaminitarum : Jachin, ab hoc familia Jachinitarum.

13. Zare, ab hoc familia Zareitarum : Saül ab hoc familia Saülitarum.

14. Hæ sunt familiæ de stirpe Simeon, quarum omnis numerus fuit viginti duo millia ducenti.

15. Filii Gad per cognationes suas : Sephon ab hoc familia Sephonitarum : Aggi, ab hoc familia Aggitarum : Suni, ab hoc familia Sunitarum :

16. Ozni, ab hoc familia Oznitarum : Her, ab hoc familia Heritarum :

17. Arod, ab hoc familia Aroditarum : Ariel, ab hoc familia Arielitarum.

18. Istæ sunt familiæ Gad, quarum omnis numerus fuit quadraginta millia quingenti.

19. Filii Juda, Her, et Onan, qui ambo mortui sunt in terra Chanaan.

20. Fueruntque filii Juda, per cognationes suas : Sela, a quo familia Selaitarum : Phares, a quo familia Pharesitarum : Zare, a quo familia Zareitarum.

21. Porro filii Phares : Hesron, a quo familia Hesronitarum ; et Hamul, a quo familia Hamulitarum.

22. Istæ sunt familiæ Juda, quarum omnis numerus fuit septuaginta sex millia quingenti.

23. Filii Issachar, per cognationes suas : Thola, a quo familia Tholaitarum : Phua, a quo familia Phuaitarum :

24. Jasub, a quo familia Jasubitarum : Semran, a quo familia Semranitarum.

25. Hæ sunt cognationes Issachar, quarum numerus fuit sexaginta quatuor millia trecenti.

26. Filii Zabulon per cognationes suas : Sared, a quo familia Sareditarum : Elon, a quo familia Elonitarum : Jalel, a quo familia Jalelitarum.

27. Hæ sunt cognationes Zabulon, quarum numerus fuit sexaginta millia quingenti.

28. Filii Joseph per cognationes suas, Manasse et Ephraïm.

29. De Manasse ortus est Machir, a quo familia Machiritarum. Machir genuit Galaad, a quo familia Galaaditarum.

30. Galaad habuit filios : Jezer, a quo familia Jezeritarum : et Helec, a quo familia Helecitarum :

31. Et Asriel, a quo familia Asrielitarum : et Sechem, a quo familia Sechemitarum :

32. Et Semida, a quo familia Semidaitarum : et Hepher, a quo familia Hepheritarum.

33. Fuit autem Hepher pater Salphaad, qui filios non habebat, sed tantùm filias, quarum ista sunt nomina : Maala, et Noa, et Hegla, et Melcha, et Thersa.

34. Hæ sunt familiæ Manasse, et numerus earum, quinquaginta duo millia septingenti.

35. Filii autem Ephraïm per cognationes suas, fuerunt hi : Suthala, a quo familia Suthalaitarum : Becher, a quo familia Becheritarum : Thehen, a quo familia Thehenitarum.

12. Les enfants de Siméon, selon leurs familles : Namuel, d'où la famille des Namuélites; Jamin, d'où la famille des Jaminites, Jachin, d'où la famille des Jachinites;

13. Zaré, d'où la famille des Zaréites; Saül, d'où la famille des Saülites.

14. Telles sont les familles de la tribu de Siméon, dont le nombre fut vingt-deux mille deux cents.

15. Les fils de Gad, selon leurs familles : Séphon, d'où la famille des Séphonites; Aggi, d'où la famille des Aggites; Suni, d'où la famille des Sunites,

16. Ozni, d'où la famille des Oznites; Her, d'où la famille des Hérites;

17. Arod, d'où la famille des Arodites; Ariel, d'où la famille des Ariélites.

18. Telles sont les familles de Gad, dont le nombre fut quarante mille cinq cents.

19. Les enfants de Juda, Her et Onan, qui moururent tous deux au pays de Chanaan.

20. Les fils de Juda furent, selon leurs familles, Séla, d'où la famille des Sélaïtes; Pharès, d'où la famille des Pharésites; Zaré, d'où la famille des Zaréites.

21. Or, les fils de Pharès : Hesron, d'où la famille des Hesronites; et Hamul, d'où la famille des Hamulites.

22. Telles sont les familles de Juda, dont le nombre fut soixante-seize mille cinq cents.

23. Les enfants d'Issachar, selon leurs familles : Thola, d'où la famille des Tholaïtes; Phua, d'où la famille des Phuaïtes;

24. Jasub, d'où la famille des Jasubites, Semran, d'où la famille des Semranites.

25. Telles sont les familles d'Issachar, dont le nombre fut soixante-quatre mille trois cents.

26. Les fils de Zabulon, selon leurs familles : Sared, d'où la famille des Sarédites; Élon, d'où la famille des Éléonites; Jalel, d'où la famille des Jalélites.

27. Telles sont les familles de Zabulon, dont le nombre fut soixante mille cinq cents.

28. Les fils de Joseph, selon leurs familles : Manassé et Éphraïm.

29. De Manassé naquit Machir, d'où la famille des Machirites; Machir engendra Galaad, d'où la famille des Galaadites.

30. Galaad eut des enfants : Jézer, d'où la famille des Jésérites, et Hélec, d'où la famille des Hélécites;

31. Et Asriel, d'où la famille des Asriélites, et Sichem, d'où la famille des Sichémites;

32. Sémida, d'où la famille des Sémidaïtes, et Hépher, d'où la famille des Héphérites.

33. Or, Hépher fut le père de Salphaad, qui n'eut point de fils, mais seulement des filles, dont voici les noms : Maala, et Noa, et Hégla, et Melcha, et Thersa.

34. Telles sont les familles de Manassé, et leur nombre fut cinquante-deux mille sept cents.

35. Or, les enfants d'Éphraïm, selon leurs familles, furent ceux qui suivent : Suthala, d'où la famille des Suthalaïtes; Bécher, d'où la famille des Béchérites; Théhen, d'où la famille des Théhénites.

36. Porro filius Suthula fuit Heran, à quo familia Heranitarum.

37. Hæ sunt cognationes filiorum Ephraïm, quarum numerus fuit triginta duo millia quingenti.

38. Isti sunt filii Joseph per familias suas. Filii Benjamin in cognationibus suis : Bela, a quo familia Belaitarum : Asbel, a quo familia Asbelitarum : Ahiram, a quo familia Ahiramitarum :

39. Supham, a quo familia Suphamitarum : Hupham, a quo familia Huphamitarum.

40. Filii Bela : Hered, et Noëmam. De Hered, familia Hereditarum : de Noëmam, familia Noëmanitarum.

41. Hi sunt filii Benjamin per cognationes suas, quorum numerus fuit quadraginta quinque millia sexcenti.

42. Filii Dan per cognationes suas : Suham, a quo familia Suhamitarum. Hæ sunt cognationes Dan per familias suas.

43. Omnes fuere Suamitæ, quorum numerus erat sexaginta quatuor millia quadringenti.

44. Filii Aser per cognationes suas : Jemna, a quo familia Jemnaitarum : Jessui, a quo familia Jessuitarum : Brie, a quo familia Brieitarum.

45. Filii Brie : Heber, a quo familia Heberitarum : et Melchiel, a quo familia Melchielitarum.

46. Nomen autem filiæ Aser, fuit Sara.

47. Hæ cognationes filiorum Aser, et numerus eorum, quinquaginta tria millia quadringenti.

48. Filii Nephtali per cognationes suas : Jesiel, a quo familia Jesielitarum : Guni, a quo familia Gunitarum,

49. Jeser, a quo familia Jeseritarum : Sellem, a quo familia Sellemitarum.

50. Hæ sunt cognationes filiorum Nephthali per familias suas : quorum numerus, quadraginta quinque millia quadringenti.

51. Ista est summa filiorum Israël, qui recensiti sunt, sexcenta millia, et mille septingenti triginta.

52. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens :

53. Istis dividetur terra juxta numerum vocabulorum in possessiones suas.

54. Pluribus majorem partem dabis, et paucioribus minorem : Singulis, sicut nunc recensiti sunt, traditur possessio :

55. Ita dumtaxat ut sors terram tribubus dividat et familiis.

56. Quidquid sorte contigerit, hoc vel plures accipiant vel pauciores *.

57. Hic quoque est numerus filiorum Levi per familias suas : Gerson, a quo familia Gersonitarum : Caath, a quo familia Caathitarum : Merari, a quo familia Meraritarum.

58. Hæ sunt familiæ Levi : Familia Lobni, familia

36. Or, le fils de Suthala fut Héran, d'où la famille des Héranites.

37. Telles sont les familles des fils d'Éphraïm, dont le nombre fut trente-deux mille cinq cents.

38. Ceux-ci sont les enfants de Joseph, selon leurs familles. Les enfants de Benjamin, selon leurs parentés : Béla, d'où la famille des Bélaïtes : Asbel, d'où la famille des Asbélites ; Ahiram, d'où la famille des Ahiramites ;

39. Supham, d'où la famille des Suphamites ; Hupham, d'où la famille des Huphamites.

40. Les fils de Béla : Héred et Noéman. De Héred, la famille des Hérédites ; et de Noéman, la famille des Noémanites.

41. Ce sont là les fils de Benjamin, selon leurs familles, dont le nombre fut quarante-cinq mille six cents.

42. Les fils de Dan, selon leurs familles : Suham, d'où la famille des Suhamites. Telles sont les parentés de Dan selon leurs familles.

43. Toutes les familles des Suhamites étaient, d'après le dénombrement, soixante-quatre mille quatre cents.

44. Les fils d'Aser, selon leurs familles : Jemna, d'où la famille des Jemnaïtes ; Jessui, d'où la famille des Jessuites ; Brié, d'où la famille des Briéites.

45. Les fils de Brié : Héber, d'où la famille des Hébérites, et Melchiel, d'où la famille des Melchiélites.

46. Or, le nom de la fille d'Aser fut Sara.

47. Telles sont les familles des enfants d'Aser, et leur nombre fut cinquante-trois mille quatre cents.

48. Les fils de Nephthali, selon leurs familles : Jésiel, d'où la famille des Jésiélites ; Guni, d'où la famille des Gunites ;

49. Jéser, d'où la famille des Jésérites ; Sellem, d'où la famille des Sellémites.

50. Telles sont les familles des enfants de Nephthali, selon leurs familles, dont le nombre fut quarante-cinq mille quatre cents.

51. Voilà le dénombrement des enfants d'Israël, six cent un mille sept cent trente.

52. Or, le Seigneur parla à Moïse, disant :

53. La terre sera partagée pour eux selon le nombre de leurs familles.

54. Au plus grand nombre tu donneras une plus grande part, et au plus petit nombre la plus petite : l'héritage sera donné à chacun selon qu'ils viennent d'être comptés,

55. De manière cependant que la terre soit partagée entre les tribus selon le sort et les familles.

56. Et tout ce qui sera échu par le sort sera le partage de ceux du grand ou du petit nombre.

57. Voici le nombre des enfants de Lévi, selon leurs familles : Gerson, d'où la famille des Gersonites ; Caath, d'où la famille des Caathites ; Merari, d'où la famille des Mérarites.

58. Telles sont les familles de Lévi : la famille de Lob-

* 56. On peut croire que chaque tribu en son rang devait tirer son billet et posséder le canton qui lui serait échu, et que, suivant le plus grand ou le plus petit nombre des Israélites qui devaient posséder ce canton, on leur assignerait un terrain plus ou moins grand.

Hebroni, familia Moholi, familia Musi, familia Core. At verò Caath genuit Amram :

59. Qui habuit uxorem Jochabed filiam Levi, quæ nata est ei in Ægypto : hæc genuit Amram viro suo filios, Aaron et Moïsen, et Mariam sororem eorum.

60. De Aaron orti sunt Nadab et Abiu, et Eleazar et Ithamar :

61. Quorum Nadab et Abiu mortui sunt cùm obtulissent ignem alienum coram Domino.

62. Fueruntque omnes qui numerati sunt, viginti tria millia generis masculini, ab uno mense et supra : quia non sunt recensiti inter filios Israël, nec eis cum ceteris data possessio est.

63. Hic est numerus filiorum Israël, qui descripti sunt à Moïse et Eleazaro sacerdote, in campestribus Moab supra Jordanem contra Jericho.

64. Inter quos nullus fuit eorum qui ante numerati sunt à Moïse et Aaron in deserto Sinaï.

65. Prædixerat enim Dominus, quòd omnes morerentur in solitudine. Nullusque remansit ex eis, nisi Caleb filius Jephone, et Josue filius Nun.

ni, la famille de Hébroni, la famille de Moholi, la famille de Musi, la famille de Coré. Or, Caath engendra Amram,

59. Qui eut pour femme Jochabed, fille de Lévi, qui naquit en Égypte : elle enfanta à Amram son mari des enfants, Aaron et Moïse, et Marie leur sœur.

60. Aaron eut Nadab et Abiu, et Éléazar et Ithamar.

61. Nadab et Abiu moururent, après avoir offert le feu étranger devant le Seigneur.

62. Tous ceux qui furent comptés étaient au nombre de vingt-trois mille, tous mâles, de l'âge d'un mois et au-dessus; car ils ne furent pas comptés parmi les enfants d'Israël, et il ne leur fut point donné d'héritage avec les autres.

63. Voilà le nombre des enfants d'Israël dont Moïse et le prêtre Éléazar, en la plaine de Moab, près du Jourdain, vers Jéricho,

64. Parmi lesquels il ne s'en trouvait aucun de ceux qui avaient été comptés auparavant par Moïse et Aaron au désert de Sinaï :

65. Car le Seigneur leur avait prédit qu'ils mourraient tous au désert; et il n'en resta aucun d'eux, si ce n'est Caleb, fils de Jéphoné, et Josué, fils de Nun.

COMMENTAIRE.

On trouve dans ce chapitre le dénombrement de tous les Israélites en âge de porter les armes, qui se fit dans les campagnes de Moab, la quarantième année du voyage des Israélites dans le désert. Dom Calmet observe ici que le dénombrement rapporté dans le chapitre XXVI se fit afin que le nombre des combattants de chaque tribu étant connu, on eût égard à ce nombre dans le partage des terres après la conquête de la terre promise, pour donner une plus grande étendue de pays aux tribus qui étaient les plus nombreuses, et une moindre à celles qui l'étaient moins. C'est, en effet, ce qu'on peut conclure des versets 53, 54, 55 et 56 de ce chapitre.

Voici le dénombrement de chaque tribu en particulier, tel qu'il est rapporté par la Vulgate, les Septante et Le Clerc dans ce chapitre :

	Le Clerc.	Vulgate.	Septante.
Ruben. . .	40,730	43,730	43,730
Siméon. . .	22,200	22,200	22,200
Gad	40,500	40,500	44,500
Juda	76,500	76,500	76,500
Issachar . .	64,300	64,300	64,400
Zabulon. . .	60,500	60,500	60,560
Éphraïm . .	32,500	32,500	32,500
Manassé . .	52,700	52,700	52,700
Benjamin. .	45,600	45,600	35,500
Dan	64,400	64,400	64,400
Aser	53,400	53,400	53,400
Nephthali. .	45,400	45,400	40,300
Total. .	598,730	601,730	580,630

Sur quoi l'on peut observer que les Septante, la Vulgate et Le Clerc font tous trois monter le total de chaque dénombrement particulier des tribus à 601,730 dans le verset 51 de ce chapitre, quoique cependant le total de Le Clerc, celui de la Vulgate et celui des Septante, soient tous trois différents entre eux, comme il paraît par l'état que j'en viens de donner. Quant à la version de Le Clerc, on peut croire que le nombre des rubénistes, sur lequel seul il diffère de la Vulgate, a été altéré dans l'impression, et qu'on doit substituer 43,730 à 40,730; pour les Septante, on peut dire que les copistes se sont trompés dans les sommes particulières.

VERSET 14.

Pourquoi les Siméonites diminuèrent-ils en nombre?

Les Siméonites s'étant trouvés dans le premier dénombrement rapporté au chapitre I de ce livre, au nombre de 59,300 combattants, il paraît étonnant qu'au lieu d'être augmentés en nombre pendant quarante ans, ils soient diminués de plus de moitié. On répond à cela que plusieurs d'entre eux avaient péri apparemment pour avoir imité le crime de Zamri, qui était de leur tribu, et qu'on a rapporté dans le chapitre précédent; mais ce n'est là qu'une conjecture.

CHAPITRE XXVII.

Les filles de Salphaad demandent que les filles puissent hériter de leur père lorsqu'elles n'ont point de frères. Moïse considère la terre de Chanaan du haut du mont Abarim. Josué est nommé pour succéder à Moïse dans le commandement du peuple.

1. Accesserunt autem filiæ Salphaad, filii Hepher, filii Galaad, filii Machir, filii Manasse, qui fuit filius Joseph: quarum sunt nomina, Maala, et Noa, et Hegla, et Melcha, et Thersa.

2. Steteruntque coram Moïse et Eleazaro sacerdote, et cunctis principibus populi, ad ostium tabernaculi fœderis, atque dixerunt:

3. Pater noster mortuus est in deserto, nec fuit in seditione, quæ concitata est contra Dominum sub Core, sed in peccato suo mortuus est: hic non habuit mares filios. Cur tollitur nomen illius de familia sua, quia non habuit filium? Date nobis possessionem * inter cognatos patris nostri.

4. Retulitque Moïses causam earum ad judicium Domini,

5. Qui dixit ad eum:

6. Justam rem postulant filiæ Salphaad: da eis possessionem inter cognatos patris sui, et ei in hæreditatem succedant.

7. Ad filios autem Israël loqueris hæc:

8. Homo cum mortuus fuerit absque filio, ad filiam ejus transibit hæreditas.

9. Si filiam non habuerit, habebit successores fratres suos.

10. Quod si et fratres non fuerint, dabitis hæreditatem fratribus patris ejus.

11. Sin autem nec patruos habuerit, dabitur hæreditas his qui ei proximi sunt, eritque hoc filiis Israël sanctum lege perpetua, sicut præcepit Dominus Moïsi.

12. Dixit quoque Dominus ad Moïsen: Ascende in montem istum Abarim, et contemplare inde terram quam daturus sum filiis Israël.

13. Cumque videris eam, ibis et tu ad populum tuum *, sicut ivit frater tuus Aaron:

14. Quia offendistis me in deserto Sin in contradictione multitudinis, nec sanctificare me voluistis coram ea super aquas: hæ sunt aquæ contradictionis in Cades deserti Sin.

15. Cui respondit Moïses:

16. Provideat Dominus, Deus spirituum omnis carnis, hominem qui sit super multitudinem hanc:

17. Et possit exire, et intrare ante eos, et educere eos, vel introducere: ne sit populus Domini sicut oves absque pastore.

18. Dixitque Dominus ad eum: Tolle Josue filium Nun, virum in quo est Spiritus, et pone manum tuam super eum.

1. Or, les filles de Salphaad, fils de Hépher, fils de Galaad, fils de Machir, fils de Manassé, qui fut fils de Joseph, dont les noms sont: Maala, et Noa, et Hégla, et Melcha, et Thersa, vinrent,

2. Et se présentèrent devant Moïse et le prêtre Éléazar, et devant tous les princes du peuple, à la porte du tabernacle d'alliance, et dirent:

3. Notre père est mort dans le désert, et n'a point pris part à la sédition qui s'éleva contre le Seigneur sous Coré; mais il est mort dans son péché, et n'a eu aucun enfant mâle. Pourquoi son nom cessera-t-il dans sa famille, parce qu'il n'a aucun fils? Donnez-nous un héritage parmi les parents de notre père.

4. Et Moïse porta leur cause au jugement du Seigneur,

5. Qui lui dit:

6. Les filles de Salphaad demandent ce qui est juste; donne-leur des terres à posséder parmi les parents de leur père, et elles lui succéderont dans son héritage.

7. Or, tu diras aux enfants d'Israël:

8. Lorsque l'homme mourra sans fils, l'héritage passera à sa fille.

9. S'il n'a point de fille, il aura ses frères pour héritiers.

10. S'il n'a point de frères, vous donnerez l'héritage aux frères de son père;

11. Et s'il n'a point d'oncles paternels, l'héritage sera donné à ceux qui lui seront plus proches; et cette loi sera sainte à jamais pour les enfants d'Israël, comme le Seigneur l'a commandé à Moïse.

12. Le Seigneur dit encore à Moïse: Monte sur cette montagne d'Abarim, et regarde de là la terre que je donnerai aux enfants d'Israël;

13. Et, lorsque tu l'auras regardée, tu iras aussi vers ton peuple, comme Aaron ton frère y est allé;

14. Parce que vous m'avez offensé dans le désert de Sin hors de la contradiction de la multitude, et que vous n'avez pas voulu me glorifier devant elle près des eaux, les eaux de contradiction en Cadès, au désert de Sin.

15. Moïse répondit:

16. Que le Seigneur, le Dieu des esprits de toute chair, choisisse un homme qui veille sur cette multitude,

17. Et qui puisse sortir et entrer devant eux, et les faire sortir et entrer, de peur que le peuple du Seigneur ne soit comme des brebis sans pasteur.

18. Or, le Seigneur lui dit: Prends Josué, fils de Nun, homme qui a l'Esprit en lui, et mets ta main sur lui.

ỳ 3. Vulg. et hébr. litt.: « Une possession. » Samaritain: « Une possession héréditaire. »

ỳ 13. L'hébreu porte, *ad populos tuos.*

19. Qui stabit coram Eleazaro sacerdote et omni multitudine :

20. Et dabis ei præcepta cunctis videntibus, et partem gloriæ tuæ, ut audiat eum omnis synagoga filiorum Israël.

21. Pro hoc, si quid agendum erit, Eleazar sacerdos consulet Dominum. Ad verbum ejus egredietur et ingredietur ipse, et omnes filii Israël cum eo, et cetera multitudo.

22. Fecit Moïses ut præceperat Dominus. Cumque tulisset Josue, statuit eum coram Eleazaro sacerdote et omni frequentia populi.

23. Et impositis capiti ejus manibus, cuncta replica vit quæ mandaverat Dominus.

19. Il se présentera devant Éléazar, prêtre, et devant toute l'assemblée ;

20. Et tu lui donneras des préceptes en la présence de tous, et une partie de ta gloire, afin que toute l'assemblée des enfants d'Israël l'écoute.

21. Et, quand il faudra agir, le prêtre Éléazar consultera le Seigneur : selon sa parole, Josué sortira et entrera, et avec lui tous les enfants d'Israël, et le reste de la multitude.

22. Moïse fit donc comme le Seigneur avait commandé, et ayant pris Josué, il le présenta à Éléazar, prêtre, et à toute l'assemblée ;

23. Et, ayant imposé ses mains sur sa tête, il déclara tout ce que le Seigneur avait commandé.

COMMENTAIRE.

VERSET 4.

Comment on doit entendre ce verset.

Voici ce que dom Calmet observe en cet endroit pour servir d'explication à ce passage obscur :

« L'usage des Hébreux, dit ce père, était que les filles n'héritassent point dans les immeubles, lorsqu'elles avaient des frères. Salphaad n'avait point laissé de fils, et jusque-là n'avait point possédé d'immeubles ; mais ses filles, voyant qu'on allait bientôt entrer dans la terre promise, et prévoyant qu'elles ne pourraient avoir aucune part dans le partage des terres de ce pays, puisqu'on n'avait égard qu'aux mâles dans la distribution qu'on en devait faire, elles s'adressent à Moïse et lui remontrent que, si on ne leur assigne pas un héritage dans la terre de Chanaan, le nom et la famille de leur père seront entièrement éteints, qu'elles passeront dans d'autres familles par le mariage, et que, n'apportant aucuns fonds à leurs maris, ceux-ci ne consentiront jamais à faire revivre le nom de Salphaad, ni à relever sa famille en entrant comme par une espèce d'adoption dans sa tribu et dans sa parenté ; mais que, s'il voulait leur accorder un héritage dans la terre où elles allaient entrer, qu'alors leurs maris ne pourraient se dispenser de faire revivre le nom de Salphaad, dont ils posséderaient l'héritage ; qu'elles le priaient donc d'ordonner qu'elles possédassent les fonds qui auraient pu échoir à leur père ou à leur frère, si elles en avaient eu. Cette observation de dom Calmet contient plusieurs suppositions qui ne sont ni fondées dans le texte sacré, ni autrement claires : le plus court serait d'avouer ingénûment qu'on ne voit pas trop le sens qu'on peut donner au verset 3 en question : *Cur tollitur nomen illius de familia sua, quia non habuit filium?* ni comment, en donnant des fonds de terre aux filles de Salphaad, on remédiait à l'inconvénient qu'elles craignaient et qui n'est pas trop nettement exprimé par ces paroles. Quoi qu'il en soit, voici seulement ce que nous apprennent les six premiers versets de ce chapitre : Salphaad, de la tribu de Manassé, était mort lorsqu'on fit le dénombrement rapporté dans le chapitre xxvi de ce livre, et n'avait laissé que des filles, qui, voyant que, lors du partage de la terre promise, elles n'auraient aucun lot, parce qu'on n'avait égard qu'aux mâles dans ce partage, et que leur père, dont elles auraient pu avoir le lot, était mort, s'adressèrent à Moïse et lui demandèrent qu'il ordonnât qu'elles eussent la part qu'aurait eu leur père s'il n'était pas mort ; Moïse leur accorda leur demande. Voilà ce que dit expressément le texte sacré ; sur quoi on peut observer que toutes les filles qui se trouvèrent dans le cas des filles de Salphaad, lorsqu'on fit le partage de la terre promise, furent sans doute traitées comme elles. Il paraît, par le verset 4 du chapitre xxvii de Josué, que les filles de Salphaad reçurent de Josué le partage que Moïse leur avait promis, et que ce partage fut compris dans les terres qui échurent à la demi-tribu de Manassé, qui s'établit en deçà du Jourdain.

Les versets 8, 9, 10 et 11 portent que, lorsqu'un homme sera mort sans avoir de fils, son bien passera à sa fille ; s'il n'a point de filles, à ses frères, et à leur défaut, aux frères de son père, et au défaut d'oncles paternels, à ses plus proches.

CHAPITRE XXVIII.

Lois pour les sacrifices de chaque jour et pour les jours de fêtes.

1. Dixit quoque Dominus ad Moïsen :

2. Præcipe filiis Israël, et dices ad eos : Oblationem * meam et panes, et incensum odoris suavissimi offerte per tempora sua.

3. Hæc sunt sacrificia quæ offerre debetis : Agnos an-

1. Le Seigneur dit encore à Moïse :

2. Commande aux enfants d'Israël, et tu leur diras : Vous offrirez, selon les temps marqués, mon oblation, et les pains, et l'encens d'une odeur agréable.

3. Voici les sacrifices que vous devez offrir : Deux

* 2. Hébr. : « Mon pain pour les offrandes, etc. »

niculos immaculatos duos quotidie in holocaustum sempiternum :

4. Unum offeretis mane, et alterum ad vesperum :

5. Decimam partem ephi similæ, quæ conspersa sit oleo purissimo, et habeat quartam partem hin.

6. Holocaustum juge est quod obtulistis in monte Sinaï in odorem suavissimum incensi Domini.

7. Et libabitis * vini quartam partem hin per agnos singulos in sanctuario Domini.

8. Alterumque agnum similiter offeretis ad vesperum, juxta omnem ritum sacrificii matutini, et libamentorum ejus, oblationem suavissimi odoris Domino.

9. Die autem sabbati offeretis duos agnos anniculos immaculatos, et duas decimas similæ oleo conspersæ in sacrificio, et liba,

10. Quæ rite funduntur per singula sabbata in holocaustum sempiternum *.

11. In calendis autem offeretis holocaustum Domino, vitulos de armento duos, arietem unum, agnos anniculos septem immaculatos,

12. Et tres decimas similæ oleo conspersæ in sacrificio per singulos vitulos; et duas decimas similæ oleo conspersæ per singulos arietes :

13. Et decimam decimæ similæ ex oleo in sacrificio per agnos singulos : holocaustum suavissimi odoris atque incensi est Domino.

14. Libamenta autem vini, quæ per singulas fundenda sunt victimas, ista erunt : media pars hin per singulos vitulos, tertia per arietem, quarta per agnum : hoc erit holocaustum per omnes menses, qui sibi anno vertente succedunt.

15. Hircus quoque offeretur Domino pro peccatis * in holocaustum sempiternum cum libamentis suis.

16. Mense autem primo, quartadecima die mensis, phase Domini erit,

17. Et quintadecima die solemnitas *: septem diebus vescentur azymis.

18. Quarum dies prima venerabilis et sancta erit : omne opus servile non facietis in ea.

19. Offeretisque incensum holocaustum Domino, vitulos de armento duos, arietem unum, agnos anniculos immaculatos septem :

20. Et sacrificia singulorum ex simila quæ conspersa sit oleo, tres decimas per singulos vitulos, et duas decimas per arietem,

21. Et decimam decimæ * per agnos singulos : id est, per septem agnos.

agneaux d'un an sans tache, tous les jours, en holocauste perpétuel ;

4. Vous en offrirez un le matin, et l'autre le soir :

5. La dixième partie d'un éphi de farine, arrosée avec la quatrième partie d'un hin d'huile très-pure.

6. C'est l'holocauste perpétuel que vous avez offert à la montagne de Sinaï, comme une odeur d'encens très-agréable au Seigneur.

7. Vous offrirez comme libation de vin, la quatrième partie d'un hin, pour chaque agneau, dans le sanctuaire du Seigneur ;

8. Et vous offrirez de même vers le soir l'autre agneau, selon les cérémonies du sacrifice du matin et des libations, comme une oblation d'une odeur très-agréable au Seigneur.

9. Mais, au jour du sabbat, vous offrirez deux agneaux d'un an sans tache, deux dixièmes de farine arrosée avec l'huile, pour le sacrifice et les libations

10. Qui sont répandues dans chaque sabbat en holocauste perpétuel.

11. Au premier jour du mois, vous offrirez l'holocauste au Seigneur, deux génisses du troupeau, un bélier et sept agneaux d'un an sans tache,

12. Et trois dixièmes de fleur de farine mêlée avec l'huile, en sacrifice pour chaque génisse ; et deux dixièmes de fleur de farine arrosée avec l'huile, pour chaque bélier ;

13. Et la dixième partie d'un dixième de fleur de farine arrosée avec l'huile, pour le sacrifice de chaque agneau : c'est un holocauste d'une odeur agréable au Seigneur.

14. Et voici les libations de vin qui seront répandues pour chacune des victimes : la moitié du hin pour chaque génisse, la troisième partie pour un bélier, et la quatrième pour un agneau. Ce sera là l'holocauste de tous les mois qui se succèdent l'un à l'autre dans le cours d'une année.

15. Un bouc sera aussi sacrifié pour les péchés, en holocauste perpétuel avec les libations.

16. Et le quatorzième jour du premier mois sera la pâque du Seigneur,

17. Et au quinzième jour est la solennité : durant sept jours on mangera du pain sans levain.

18. Le premier de ces jours sera vénérable et saint, vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour.

19. Vous offrirez au Seigneur en sacrifice d'holocauste deux génisses du troupeau, un bélier, sept agneaux d'un an sans tache ;

20. Et les offrandes de farine pour chacun seront de farine mêlée avec l'huile : trois dixièmes pour chaque génisse, et deux dixièmes pour un bélier,

21. Et la dixième partie du dixième pour chaque agneau, c'est-à-dire, pour sept agneaux ;

℣ 6. Ce chapitre XXVIII et le suivant contiennent plusieurs lois pour divers sacrifices, savoir : celui de chaque jour matin et soir, celui du jour du sabbat, celui du premier jour du mois ou de la néoménie, et ceux des différentes fêtes des Juifs, Pâques, Pentecôte, etc.

℣ 7. Le mot *vini*, omis dans l'hébr., se trouve dans le samar.

℣ 10. Hébr. : « Et ce sera là l'holocauste qui s'offrira chaque jour de sabbat, sur l'holocauste perpétuel et ses libations. »

℣ 15. Hébr. : *Super holocaustum.*

℣ 21. Hébr. litt. : *Decima decima*, pour *decima singula.*

22. Et hircum pro peccato unum, ut expietur pro vobis,

23. Præter holocaustum matutinum quod semper offeretis.

24. Ita facietis per singulos dies septem dierum in fomitem ignis, et in odorem suavissimum Domino, qui surget de holocausto, et de libationibus singulorum.

25. Dies quoque septimus celeberrimus et sanctus erit vobis : omne opus servile non facietis in eo.

26. Dies etiam primitivorum, quando offeretis novas fruges Domino, expletis hebdomadibus, venerabilis et sancta erit : omne opus servile non facietis in ea.

27. Offeretisque holocaustum in odorem suavissimum Domino, vitulos de armento duos, arietem unum, et agnos anniculos immaculatos septem :

28. Atque in sacrificiis eorum, similæ oleo conspersæ tres decimas per singulos vitulos, per arietes duas.

29. Per agnos decimam decimæ, qui simul sunt agni septem : hircum quoque,

30. Qui mactatur pro * expiatione : præter holocaustum sempiternum et liba ejus.

31. Immaculata offeretis omnia cum libationibus suis.

22. Et un bouc pour le péché, afin que vous en obteniez l'expiation,

23. Outre l'holocauste du matin, que vous offrirez toujours.

24. Vous ferez ainsi dans chacun des sept jours pour entretenir le feu et pour élever une odeur très-agréable au Seigneur, du milieu de l'holocauste et des libations de tous.

25. Et le septième jour sera pour vous un jour très-solennel et très-saint : vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour.

26. Le jour des prémices, quand vous offrirez les nouveaux fruits au Seigneur, les semaines étant accomplies, sera un jour vénérable et saint : vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour;

27. Et vous offrirez l'holocauste comme une odeur très-agréable au Seigneur, deux génisses du troupeau, un bélier, sept agneaux d'un an et sans tache;

28. Dans les sacrifices, trois dixièmes de fleur de farine mêlée avec l'huile, pour chaque génisse, et deux pour chaque bélier;

29. Et la dixième partie d'un dixième pour les agneaux, qui font ensemble sept agneaux ; et un bouc,

30. Qui est immolé pour la purification, outre l'holocauste perpétuel et ses libations.

31. Toutes ces victimes que vous offrirez avec leurs aspersions seront sans tache.

℣ 30. *Pro peccato* manque dans l'hébreu, mais se trouve dans le samar.

COMMENTAIRE.

VERSET 11.

Des Néoménies.

Dieu ordonne dans ce verset des sacrifices particuliers pour les premiers jours du mois; mais il n'ordonne point *le repos* pour ces jours-là. Il n'est point fait mention de *la néoménie* dans le chapitre XXIII du Lévitique, où toutes les fêtes des Hébreux sont rapportées; il paraît seulement, par le chapitre X de ce livre des Nombres, qu'on annonçait les néoménies par le son des trompettes. Quelques commentateurs ont prétendu néanmoins qu'on chômait les néoménies; mais, suivant la remarque de dom Calmet, on n'en voit aucune preuve ni dans les livres saints, ni dans la pratique des Hébreux. Il paraît toutefois par Amos (chap. VIII) qu'on ne vendait point le premier jour du mois : on allait ce jour-là voir les prophètes pour entendre la parole du Seigneur (liv. des Rois, chap. IV, ℣ 23); on mangeait ce jour-là avec ses amis, comme il paraît par l'histoire de Saül. Toutefois, plusieurs soutiennent que la néoménie n'était qu'une fête de dévotion et non d'obligation; ce qui est encore l'usage des Juifs d'aujourd'hui.

État de tous les sacrifices publics qui devaient se faire parmi les Hébreux, suivant les chapitres 28 et 29 du livre des Nombres.

Tous les jours, matin et soir : Un agneau en holocauste.

Tous les jours de sabbat : Deux agneaux en holocauste.

Tous les premiers jours du mois : Deux veaux, un bélier, et sept agneaux en holocauste; plus un bouc pour le péché.

Pâque, chacun des sept jours de la fête : Deux veaux, un bélier et sept agneaux en holocauste; plus un bouc pour le péché.

Pentecôte : Deux veaux, un bélier et sept agneaux en holocauste; plus un bouc pour le péché.

Fête des trompettes : Un veau, un bélier et sept agneaux en holocauste; plus un bouc pour le péché.

L'expiation solennelle : Un veau, un bélier et sept agneaux en holocauste; plus un bouc pour le péché. Indépendamment d'autres victimes mentionnées dans le chapitre seize du Lévitique.

Fête des tabernacles qui durait huit jours.

Le premier jour : Treize veaux, deux béliers, et quatorze agneaux de l'année en holocauste; plus un bouc pour le péché.

Le deuxième comme le premier, si ce n'est douze veaux au lieu de treize.

Le troisième comme le deuxième, si ce n'est onze veaux au lieu de douze.

Le quatrième comme le troisième, si ce n'est dix veaux au lieu de onze.

Le cinquième comme le quatrième, si ce n'est neuf veaux au lieu de dix.

Le sixième comme le cinquième, si ce n'est huit veaux au lieu de neuf.

Le septième comme le sixième, si ce n'est sept veaux au lieu de huit.

Le huitième : Un veau, un bélier, et sept agneaux en holocauste; plus un bouc pour le péché.

Sur quoi je ferai quelques petites observations : 1° tous les agneaux de ces sacrifices devaient être de l'année; 2° s'il se rencontrait par hasard plusieurs sacrifices en un même jour, ils devaient tous être offerts, sans préjudice les uns des autres; 3° le sacrifice ordonné (chap. XXIII, Lévit.) pour la fête de la Pentecôte est différent de celui qui est ordonné pour la même fête (chap. XXVIII des Nombr.). Dom Calmet, dans sa note sur le verset 27, du chapitre XXVIII du livre des Nombres, tâche de concilier cette contradiction, mais ses solutions ne satisfont nullement; au reste, la difficulté est peu importante, et rien n'empêche, ce me semble, d'en trouver la source dans une erreur de copiste.

CHAPITRE XXIX.

Sacrifices pour la fête des trompettes, pour celle de l'expiation et des tabernacles.

1. Mensis etiam septimi prima dies venerabilis et sancta erit vobis : omne opus servile non facietis in ea, quia dies clangoris est et tubarum.

2. Offeretisque holocaustum in odorem suavissimum Domino, vitulum de armento unum, arietem unum, et agnos anniculos immaculatos septem :

3. Et in sacrificiis eorum, similæ oleo conspersæ tres decimas per singulos vitulos, duas decimas per arietem;

4. Unam * decimam per agnum, qui simul sunt agni septem :

5. Et hircum pro peccato, qui offertur in expiationem populi,

6. Præter holocaustum calendarum cum sacrificiis suis, et holocaustum sempiternum cum libationibus solitis : eisdem cæremoniis offeretis in odorem suavissimum incensum Domino.

7. Decima quoque dies mensis hujus septimi erit vobis sancta atque venerabilis, et affligetis animas vestras : omne opus servile non facietis in ea.

8. Offeretisque holocaustum Domino in odorem suavissimum, vitulum de armento unum, arietem unum, agnos anniculos immaculatos septem :

9. Et in sacrificiis eorum, similæ oleo conspersæ tres decimas per singulos vitulos, duas decimas per arietem;

10. Decimam decimæ per agnos singulos, qui sunt simul agni septem :

11. Et hircum pro peccato, absque his quæ offerri pro delicto solent in expiationem *, et holocaustum sempiternum, cum sacrificio et libaminibus eorum.

12. Quintadecima vero die mensis septimi, quæ vobis sancta erit atque venerabilis, omne opus servile non facietis in ea, sed celebrabitis solemnitatem Domino septem diebus,

13. Offeretisque holocaustum in odorem suavissimum Domino, vitulos de armento tredecim, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim :

14. Et in libamentis eorum, similæ oleo conspersæ tres decimas per vitulos singulos, qui sunt simul vituli

1. Et le premier jour du septième mois vous sera saint et vénérable : vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour; car c'est le jour où retentit le son éclatant des trompettes.

2. Vous offrirez en holocauste, comme une odeur très-suave, au Seigneur, une génisse du troupeau, un bélier, et sept agneaux d'un an sans tache;

3. Et dans les sacrifices, trois dixièmes de fleur de farine mêlée avec l'huile, pour chaque génisse, deux dixièmes pour un bélier;

4. Un dixième pour un agneau, c'est-à-dire, pour chacun des sept agneaux;

5. Et un bouc pour le péché, qui est offert pour l'expiation du peuple,

6. Outre l'holocauste des calendes avec ses sacrifices et l'holocauste perpétuel avec les libations accoutumées. Vous offrirez avec les mêmes cérémonies l'encens au Seigneur comme une odeur très-agréable.

7. Et le dixième jour de ce septième mois vous sera saint et vénérable, et vous affligerez vos âmes : vous ne ferez aucune œuvre de mercenaire en ce jour.

8. Et vous présenterez l'holocauste au Seigneur comme une odeur très-agréable, une génisse du troupeau, un bélier, et sept agneaux d'un an et sans tache;

9. Et les oblations du sacrifice, trois dixièmes de fleur de farine mêlée avec l'huile, pour chaque génisse, et deux dixièmes pour le bélier;

10. La dixième partie d'un dixième pour chaque agneau, c'est-à-dire, pour chacun des sept agneaux;

11. Et un bouc pour le péché, sans parler de ce qu'on a coutume d'offrir en expiation et en holocauste perpétuel, avec les sacrifices et leurs libations.

12. Et le quinzième jour du septième mois, qui vous sera saint et vénérable, vous ne ferez aucune œuvre servile, mais vous célébrerez la solennité du Seigneur durant sept jours;

13. Et vous offrirez l'holocauste comme une odeur très-agréable au Seigneur, treize génisses du troupeau, deux béliers, quatorze agneaux d'un an sans tache;

14. Et avec leurs libations, trois dixièmes de fleur de farine mêlée avec l'huile, pour chaque génisse, c'est-

℣ 4. Au lieu de *decimam unam*, on lit dans le samar., *decimam decimam*.

℣ 11. Hébr. : « Pour l'expiation du péché, » c'est-à-dire les deux boucs pour le péché marqués au Lévitique.

tredecim : et duas decimas arieti uno, id est, simul arietibus duobus,

15. Et decimam decimæ agnis singulis, qui sunt simul agni quatuordecim :

16. Et hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, et sacrificio, et libamine ejus.

17. In die altero offeretis vitulos de armento duodecim, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim :

18. Sacrificiaque et libamina singulorum per vitulos et arietes et agnos rite celebrabitis :

19. Et hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque et libamine ejus.

20. Die tertio offeretis vitulos undecim, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim :

21. Sacrificiaque et libamina singulorum per vitulos et arietes et agnos rite celebrabitis :

22. Et hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque et libamine ejus.

23. Die quarto offeretis vitulos decem, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim :

24. Sacrificiaque et libamina singulorum per vitulos et arietes et agnos rite celebrabitis :

25. Et hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque ejus et libamine.

26. Die quinto offeretis vitulos novem, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim :

27. Sacrificiaque et libamina singulorum per vitulos et arietes et agnos rite celebrabitis :

28. Et hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque ejus et libamine.

29. Die sexto offeretis vitulos octo, arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim :

30. Sacrificiaque et libamina singulorum per vitulos et arietes et agnos rite celebrabitis :

31. Et hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque ejus et libamine.

32. Die septimo offeretis vitulos septem, et arietes duos, agnos anniculos immaculatos quatuordecim.

33. Sacrificiaque et libamina singulorum per vitulos et arietes et agnos rite celebrabitis :

34. Et hircum pro peccato absque holocausto sempiterno, sacrificioque ejus et libamine.

35. Die octavo, qui est celeberrimus*, omne opus servile non facietis,

36. Offerentes holocaustum in odorem suavissimum Domino, vitulum unum, arietem unum, agnos anniculos immaculatos septem :

37. Sacrificiaque et libamina singulorum per vitulos et arietes et agnos rite celebrabitis :

℣ 35. Hébr. : « Qui sera le jour de la conclusion. »

à-dire pour treize génisses; et deux dixièmes pour un bélier, c'est-à-dire pour chacun des deux béliers;

15. Et la dixième partie d'un dixième pour chaque agneau, c'est-à-dire, pour chacun des quatorze agneaux;

16. Et un bouc pour le péché, outre l'holocauste perpétuel et le sacrifice et les libations.

17. Or, au second jour, vous offrirez douze génisses du troupeau, deux béliers, quatorze agneaux d'un an sans tache;

18. Et vous célébrerez, selon le rit accoutumé, les sacrifices et les libations de chacun pour les génisses et les béliers et les agneaux;

19. Et vous présenterez un bouc pour le péché, outre l'holocauste perpétuel et son sacrifice et ses libations.

20. Au troisième jour, vous offrirez onze génisses, deux béliers, quatorze agneaux d'un an sans tache;

21. Et vous célébrerez, selon le rit accoutumé, les sacrifices et les libations de chacun pour les génisses, et les béliers et les agneaux.

22. Et vous présenterez un bouc pour le péché, outre l'holocauste perpétuel et son sacrifice et ses libations.

23. Au quatrième jour, vous offrirez dix génisses, deux béliers et quatorze agneaux d'un an sans tache;

24. Et vous célébrerez, selon le rit accoutumé, les sacrifices et les libations pour chaque génisse, chaque bélier et chaque agneau;

25. Et vous présenterez un bouc pour le péché, outre l'holocauste perpétuel et son sacrifice et ses libations.

26. Au cinquième jour, vous offrirez neuf génisses, deux béliers, et quatorze agneaux d'un an sans tache;

27. Et vous célébrerez, selon le rit accoutumé, les sacrifices et les libations pour chaque génisse, pour chaque bélier et pour chaque agneau;

28. Et vous présenterez un bouc pour le péché, outre l'holocauste perpétuel et son sacrifice et ses libations.

29. Au sixième jour, vous offrirez huit génisses, deux béliers, quatorze agneaux d'un an sans tache;

30. Et vous célébrerez, selon le rit accoutumé, les sacrifices et les libations pour les génisses, et les béliers et les agneaux;

31. Et vous présenterez un bouc pour le péché, outre l'holocauste perpétuel et son sacrifice et ses libations.

32. Au septième jour, vous offrirez sept génisses, deux béliers, et quatorze agneaux d'un an sans tache;

33. Et vous célébrerez, selon le rit accoutumé, les sacrifices et les libations de chacun, pour les génisses, pour les béliers, et les agneaux;

34. Et vous présenterez un bouc pour le péché, outre l'holocauste perpétuel et son sacrifice et ses libations.

35. Au huitième jour, qui est le plus solennel, vous ne ferez aucune œuvre de mercenaire,

36. Offrant l'holocauste comme une odeur très-agréable au Seigneur, un veau, un bélier, sept agneaux d'un an sans tache.

37. Vous célébrerez, selon le rit accoutumé, les sacrifices et les libations de chacun, pour les génisses, et pour les béliers, et pour les agneaux;

38. Et hircum pro peccato, absque holocausto sempiterno, sacrificioque ejus et libamine.

39. Hæc offeretis Domino in solemnitatibus vestris: præter vota et oblationes spontaneas in holocausto, in sacrificio, in libamine et in hostiis pacificis.

38. Et vous présenterez un bouc pour le péché, outre l'holocauste perpétuel et son sacrifice et ses libations.

39. Voilà ce que vous offrirez au Seigneur dans vos solennités, outre les vœux et les oblations volontaires en holocauste, en sacrifice, en libations et en victimes pacifiques.

CHAPITRE XXX.

Lois sur les vœux. Un père pouvait dégager sa fille, et un mari sa femme, des vœux qu'elles avaient faits, pourvu qu'ils s'y opposassent le même jour qu'ils l'apprenaient.

1. Narravitque Moïses filiis Israël omnia quæ ei Dominus imperarat:

2. Et locutus est ad principes tribuum filiorum Israël: Iste est sermo quem præcepit Dominus:

3. Si quis virorum votum Domino voverit, aut se constrinxerit juramento: non faciet irritum verbum suum, sed omne quod promisit implebit *.

4. Mulier si quippiam voverit, et se constrinxerit juramento, quæ est in domo patris sui, et in ætate adhuc puellari: si cognoverit pater votum quod pollicita est, et juramentum quo obligavit animam suam, et tacuerit, voti rea erit:

5. Quidquid pollicita est et juravit, opere complebit:

6. Sin autem, statim ut * audierit, contradixerit pater: et vota et juramenta ejus irrita erunt, nec obnoxia tenebitur sponsioni, eo quod contradixerit pater.

7. Si maritum habuerit, et voverit aliquid, et semel de ore ejus verbum egrediens animam ejus obligaverit juramento:

8. Quo die audierit vir, et non contradixerit, voti rea erit, reddetque quodcumque promiserat.

9. Sin autem audiens statim contradixerit, et irritas fecerit pollicitationes ejus, verbaque quibus obstrinxerat animam suam: propitius erit ei Dominus.

10. Vidua et repudiata quidquid voverint, reddent.

11. Uxor, in domo viri cùm se voto constrinxerit et juramento,

12. Si audierit vir, et tacuerit, nec contradixerit sponsioni, reddet quodcumque promiserat.

13. Sin autem extemplò contradixerit non tenebitur promissionis rea: quia maritus contradixit, et Dominus ei propitius erit.

14. Si voverit, et juramento se constrinxerit, ut per jejunium, vel ceterarum rerum abstinentiam, affligat animam suam, in arbitrio viri erit ut faciat, sive non faciat.

1. Or, Moïse dit aux enfants d'Israël tout ce que le Seigneur lui avait commandé,

2. Et il parla aux chefs des tribus des enfants d'Israël. Voici ce que le Seigneur a commandé;

3. Si quelqu'un a fait un vœu au Seigneur, ou s'est lié par serment, il ne violera point sa parole, mais il accomplira tout ce qu'il a promis.

4. Si une femme a fait un vœu et s'est obligée par serment, et qu'elle soit en la maison de son père et jeune encore, si le père connaît le vœu qu'elle a fait et le serment par lequel elle a lié son âme, et qu'il garde le silence, elle sera obligée à garder son vœu,

5. Et elle accomplira tout ce qu'elle a promis et juré.

6. Mais si le père, dès qu'il l'a connu, s'y est opposé, les vœux et les serments seront nuls, et elle ne sera point engagée par sa promesse, parce que le père s'y est opposé.

7. Si la femme a un mari et qu'elle ait fait un vœu, et qu'une parole sortie de sa bouche ait lié son âme par un serment,

8. Et que dans le jour où le mari l'a su il ne s'y soit pas opposé, elle sera liée par son vœu, et elle accomplira tout ce qu'elle aura promis.

9. Si le mari l'apprenant s'y oppose aussitôt, et rend ainsi nuls ses promesses et les serments par lesquels elle avait lié son âme, le Seigneur lui pardonnera.

10. La femme veuve et la femme répudiée accompliront tout ce qu'elles auront promis par un vœu.

11. Si une femme dans la maison de son mari s'est liée par un vœu et par un serment,

12. Et que le mari l'apprenant garde le silence et ne s'oppose pas à sa promesse, la femme accomplira tout ce qu'elle a promis.

13. Mais, si le mari s'y oppose aussitôt, elle ne sera point engagée par sa promesse, parce que son mari s'y est opposé, et le Seigneur lui pardonnera.

14. Si elle a fait un vœu, et qu'elle se soit obligée par serment d'affliger son âme par le jeûne ou par d'autres abstinences, il dépendra de son mari qu'elle le fasse ou ne le fasse pas.

* 3. Ce qui doit s'entendre des choses justes: car si elles ne le sont pas, le vœu ou le serment étant mauvais, l'accomplissement du vœu le serait encore plus; tel que fut celui d'Hérode dans la mort de saint Jean-Baptiste. *Estius.*

* 6. Hébr. litt.: « Au jour où il en a eu connaissance. »

15. Quòd si audiens vir tacuerit, et in alteram diem distulerit sententiam : quidquid voverat atque promiserat, reddet : quia statim ut audivit, tacuit.

16. Sin autem contradixerit postquàm rescivit, portabit ipse iniquitatem ejus *.

17. Istæ sunt leges, quas constituit Dominus Moïsi, inter virum et uxorem, inter patrem et filiam, quæ in puellari adhuc ætate est, vel quæ manet in parentis domo.

15. Si son mari s'est tû après l'avoir appris, et a différé jusqu'au lendemain d'en parler, elle accomplira tout ce qu'elle a promis par son vœu, parce que le mari a gardé le silence après l'avoir appris.

16. Mais, s'il s'y est opposé dès qu'il l'a su, il portera lui-même l'iniquité.

17. Telles sont les lois que le Seigneur a établies par Moïse entre le mari et la femme, le père et la fille encore jeune, ou qui demeure en la maison de son père.

* 16. Sept. : « Si, après *avoir laissé passer* le jour où il a su le vœu de sa femme, il veut *ensuite* l'empêcher *de l'accomplir*, il sera lui seul chargé de sa faute. »

COMMENTAIRE.

Des lois touchant les vœux.

Ce chapitre contient quelques lois touchant les vœux, mais conçues si brièvement, qu'elles donnent lieu à plusieurs difficultés, qu'on s'efforcerait en vain de résoudre. Dom Calmet en touche quelques-unes dans ses notes qu'on peut consulter.

Au reste, il est clairement marqué dans ce chapitre qu'un père avait pouvoir de dégager sa fille, et un mari sa femme, des vœux qu'elles avaient faits, pourvu qu'ils s'y opposassent le même jour qu'ils l'apprenaient.

CHAPITRE XXXI.

Guerre contre les Madianites. Partage du butin entre ceux qui avaient été au combat, ceux qui étaient restés dans le camp et les prêtres.

1. Locutusque est * Dominus ad Moïsen, dicens :

2. Ulciscere priùs filios Israël de Madianitis, et sic colligeris ad populum tuum.

3. Statimque Moïses : Armate, inquit, ex vobis viros ad pugnam, qui possint ultionem Domini expetere de Madianitis.

4. Mille viri de singulis tribubus eligantur ex Israël qui mittantur ad bellum.

5. Dederuntque millenos de singulis tribubus, id est, duodecim millia expeditorum ad pugnam :

6. Quos misit Moïses cum Phinees filio Eleazari sacerdotis, vasa quoque sancta et tubas ad clangendum tradidit ei.

7. Cumque pugnassent contra Madianitas atque vicissent, omnes mares occiderunt,

8. Et reges eorum, Evi, et Recem, et Sur, et Hur, et Rebe, quinque principes gentis : Balaam quoque filium Beor interfecerunt gladio.

9. Ceperuntque mulieres eorum, et parvulos, omniaque pecora, et cunctam supellectilem : quidquid habere potuerant de populati sunt :

10. Tam urbes quàm viculos et castella flamma consumpsit.

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

2. Venge d'abord les enfants d'Israël des Madianites, et après cela tu seras réuni à ton peuple.

3. Et aussitôt Moïse dit : Que les hommes parmi vous s'arment pour le combat, afin qu'ils puissent accomplir la vengeance du Seigneur contre les Madianites.

4. Que mille hommes de chaque tribu d'Israël soient choisis pour être envoyés au combat.

5. Or, ils choisirent mille hommes de chaque tribu, c'est-à-dire douze mille hommes prêts à combattre,

6. Et Moïse les envoya avec Phinées, fils d'Éléazar prêtre, et il lui donna les vases saints et les trompettes.

7. Et quand ils eurent combattu contre les Madianites et remporté la victoire, ils tuèrent tous les mâles,

8. Et leurs rois, Évi, et Récem, et Sur, et Hur, et Rébé, cinq princes de cette nation. Balaam, fils de Béor, périt aussi par le glaive.

9. Et ils prirent leurs femmes et leurs enfants, et tous leurs troupeaux et toutes leurs richesses, et ils ravagèrent tout ce que les Madianites possédaient ;

10. Et la flamme détruisit les villes, les villages et les forteresses.

* 1. Ce chapitre contient la relation de la guerre que les Israélites firent aux Madianites, par l'ordre de Dieu. Ce fut la dernière guerre qu'ils firent sous la conduite de Moïse, environ un mois avant la mort de ce législateur, observe dom Calmet.

11. Et tulerunt prædam, et universa quæ ceperant tam ex hominibus quàm ex jumentis,

12. Et adduxerunt ad Moïsen et Eleazarum sacerdotem, et ad omnem multitudinem filiorum Israël : reliqua autem utensilia portaverunt ad castra in campestribus Moab juxta Jordanem contra Jericho.

13. Egressi sunt autem Moïses et Eleazar sacerdos, et omnes principes synagogæ, in occursum eorum extra castra.

14. Iratusque Moïses principibus exercitûs, tribunis*, et centurionibus qui venerant de bello,

15. Ait : Cur fœminas reservastis?

16. Nonne istæ sunt, quæ deceperunt filios Israël ad suggestionem Balaam, et prævaricari vos fecerunt in Domino super peccato Phogor*, unde et percussus est populus?

17. Ergo cunctos interficite quidquid est generis masculini, etiam in parvulis : et mulieres, quæ noverunt viros in coitu, jugulate :

18. Puellas autem et omnes fœminas virgines* reservate vobis;

19. Et manete extra castra septem diebus*. Qui occiderit hominem, vel occisum tetigerit, lustrabitur die tertio et septimo.

20. Et de omni præda, sive vestimentum fuerit, sive vas, et aliquid in utensilia præparatum, de caprarum pellibus, et pilis, et ligno, expiabitur.

21. Eleazar quoque sacerdos, ad viros exercitûs qui pugnaverant, sic locutus est : Hoc est præceptum legis, quod mandavit Dominus Moïsi :

22. Aurum, et argentum, et æs, et ferrum, et plumbum, et stannum,

23. Et omne quod potest transire per flammas, igne purgabitur : quidquid autem ignem non potest sustinere, aqua expiationis sanctificabitur :

24. Et lavabitis vestimenta vestra die septimo, et purificati posteà castra intrabitis.

25. Dixit quoque Dominus ad Moïsen :

26. Tollite summam eorum quæ capta sunt, ab homine usque ad pecus, tu et Eleazar sacerdos et principes vulgi.

27. Dividesque ex æquo prædam, inter eos qui pugnaverunt, egressique sunt ad bellum, et inter omnem reliquam multitudinem :

28. Et separabis partem Domino ab his qui pugnaverunt et fuerunt in bello, unam animam de quingentis, tam ex hominibus quàm ex bobus et asinis et ovibus*,

29. Et dabis eam Eleazaro sacerdoti, quia primitiæ Domini sunt.

30. Ex media quoque parte filiorum Israël accipies*

℣ 14. Hébr. : « Les princes de mille et les princes de cent. »

℣ 16. On voit par ce verset que Balaam avait conseillé à Balac d'engager les Israélites dans l'idolâtrie et l'impudicité, l'assurant qu'alors, abandonnés des secours de Dieu, ils deviendraient la proie de leurs ennemis : ce conseil ne fut que trop suivi.

11. Et ils enlevèrent les dépouilles et tout le butin, les hommes et les animaux;

12. Et ils les amenèrent devant Moïse et Éléazar prêtre et devant toute la multitude des enfants d'Israël; et ils portèrent tout ce qui pouvait être à leur usage dans les tentes qui étaient dans la plaine de Moab, près du Jourdain, en face de Jéricho.

13. Alors Moïse et Éléazar prêtre, et tous les princes de l'assemblée, vinrent à leur rencontre hors du camp;

14. Et Moïse, irrité contre les princes de l'armée, les chefs de mille et les centeniers qui revenaient du combat,

15. Dit : Pourquoi avez-vous réservé les femmes?

16. Ne sont-ce pas elles qui, par le conseil de Balaam, ont séduit les enfants d'Israël, et vous ont fait violer la loi du Seigneur, à cause du péché de Phogor, pour lequel le peuple a été frappé?

17. Tuez donc tous les mâles, et même tous les enfants, et les femmes mariées :

18. Mais réservez pour vous toutes les jeunes filles et les femmes vierges;

19. Et demeurez sept jours hors du camp. Celui qui aura tué un homme, ou qui aura touché celui qui a été tué, se purifiera au troisième et au septième jour;

20. Et tout ce que vous avez conquis, les vêtements, les vases, ou ce qui peut être employé à quelque usage, soit de peaux ou de poils de chèvre, soit de bois, tout sera purifié.

21. Or, Éléazar, prêtre, dit aux hommes de l'armée qui avaient combattu : Voici le précepte de la loi que le Seigneur a donnée à Moïse :

22. Que l'or, l'argent, l'airain, le fer, l'étain et le plomb,

23. Que tout ce qui peut passer par la flamme soit purifié par le feu; mais ce qui ne peut supporter le feu sera sanctifié avec l'eau de la purification;

24. Et vous laverez vos vêtements au septième jour, et, après avoir été purifiés, vous entrerez dans le camp.

25. Et le Seigneur dit à Moïse :

26. Fais le dénombrement de tout ce qui a été pris depuis l'homme jusqu'à la bête, toi, Éléazar prêtre, et les chefs du peuple;

27. Et tu partageras également les dépouilles entre ceux qui ont combattu et qui sont allés à la guerre, et tout le reste de la multitude;

28. Et tu sépareras la part du Seigneur de tout le butin de ceux qui ont combattu et qui ont été à la guerre : sur cinq cents hommes, ou bœufs, ou ânes, ou brebis, tu en prendras un,

29. Et tu le donneras à Éléazar prêtre, car ce sont là les prémices du Seigneur;

30. Et de la moitié des enfants d'Israël, tu prendras

℣ 18. Hébr. litt. : « Mais d'entre les femmes tous les enfants qui n'ont point eu commerce avec aucun homme, vous leur conserverez la vie, *et les réserverez* pour vous. »

℣ 19. L'hébr. ajoute : « Vous et vos captifs. »

℣ 28. Le samar. ajoute : « De tous les animaux. »

quinquagesimum caput hominum, et boum, et asinorum, et ovium, cunctorum animantium, et dabis ea levitis, qui excubant in custodiis tabernaculi Domini.

31. Feceruntque Moïses et Eleazar, sicut præceperat Dominus.

32. Fuit autem præda, quam exercitus ceperat, ovium sexcenta septuaginta quinque millia,

33. Boum septuaginta duo millia,

34. Asinorum sexaginta millia, et mille:

35. Animæ hominum sexûs fœminæi, quæ non cognoverant viros, triginta duo millia.

36. Dataque est media pars his qui in prælio fuerant, ovium trecenta triginta septem millia quingentæ:

37. E quibus in partem Domini supputatæ sunt oves sexcentæ septuaginta quinque.

38. Et de bobus triginta sex millibus, boves septuaginta et duo:

39. De asinis triginta millibus quingentis, asini sexaginta unus:

40. De animabus hominum sedecim millibus, cesserunt in partem Domini triginta duæ animæ.

41. Tradiditque Moïses numerum * primitiarum Domini Eleazaro sacerdoti, sicut fuerat ei imperatum,

42. Ex media parte filiorum Israël, quam separaverat his qui in prælio fuerant.

43. De media verò parte quæ contigerat reliquæ multitudini, id est, de ovibus trecentis triginta septem millibus quingentis,

44. Et de bobus triginta sex millibus,

45. Et de asinis triginta millibus quingentis,

46. Et de hominibus sedecim millibus,

47. Tulit Moïses quinquagesimum caput, et dedit levitis, qui excubabant in tabernaculo Domini, sicut præceperat Dominus.

48. Cumque accessissent principes exercitûs ad Moïsen, et tribuni, centurionesque, dixerunt:

49. Nos servi tui recensuimus numerum pugnatorum, quos habuimus sub manu nostra: et ne unus quidem defuit.

50. Ob hanc causam offerimus in donariis Domini singuli quod in præda auri potuimus invenire, periscelides et armillas, annulos et dextralia, ac murænulas, ut deprecetur pro nobis Dominum.

51. Susceperuntque Moïses, et Eleazar sacerdos, omne aurum in diversis speciebus,

52. Pondo sedecim millia, septingentos quinquaginta siclos, à tribunis et centurionibus.

53. Unusquisque enim quod in præda rapuerat, suum erat.

54. Et susceptum intulerunt in tabernaculum testimonii, in monimentum filiorum Israël coram Domino.

aussi la cinquantième partie des hommes, et des bœufs, et des ânes, et des brebis, et de tout le bétail, et tu la donneras aux lévites qui veillent à la garde du tabernacle du Seigneur.

31. Moïse et Éléazar firent comme le Seigneur avait commandé.

32. Or, le butin que l'armée prit était, en brebis, de six cent soixante-quinze mille;

33. En bœufs, soixante-douze mille,

34. En ânes, soixante-un mille;

35. Et les femmes qui n'avaient point été connues des hommes, trente-deux mille.

36. Et la moitié fut donnée à ceux qui avaient combattu; trois cent trente-sept mille cinq cents brebis,

37. Desquelles on compta, pour la part du Seigneur, six cent soixante-quinze brebis;

38. Et des trente-six mille bœufs, soixante-douze bœufs;

39. Et des trente mille cinq cents ânes, soixante-un;

40. Et des seize mille femmes, la part pour le Seigneur fut trente-deux.

41. Et Moïse donna au prêtre Éléazar, comme le Seigneur le lui avait commandé, le nombre des prémices du Seigneur,

42. Pris sur la moitié du butin des enfants d'Israël, laquelle avait été séparée pour les combattants.

43. Et de la moitié qui appartenait au reste de la multitude, c'est-à-dire de trois cent trente-sept mille cinq cents brebis,

44. De trente-six mille bœufs,

45. De trente mille cinq cents ânes,

46. Et de seize mille femmes,

47. Moïse prit la cinquantième partie et la donna aux lévites, qui gardaient le tabernacle du Seigneur, comme le Seigneur avait commandé.

48. Alors les chefs de l'armée, les chefs de mille et les centeniers s'approchèrent de Moïse et dirent:

49. Nous, vos serviteurs, avons fait le dénombrement des guerriers qui étaient sous nos ordres, et il n'en a pas manqué un seul.

50. C'est pourquoi nous offrons chacun en don au Seigneur tout l'or que nous avons pu trouver dans les dépouilles, les bracelets, les anneaux, les pendants d'oreilles, les chaînes, afin que vous priiez le Seigneur pour nous.

51. Or, Moïse et le prêtre Éléazar reçurent des chefs de mille hommes et des centeniers l'or sous diverses formes,

52. Du poids de seize mille sept cent cinquante sicles.

53. Car chacun avait eu pour soi ce qu'il avait pris.

54. Et quand ils eurent reçu cet or, ils le déposèrent dans le tabernacle, en mémoire des enfants d'Israël devant le Seigneur.

ŷ 30. Au lieu de l'hébreu, *accipietis*, le samar. dit *accipies*.

ŷ 41. Hébr. litt.: « Le tribut de l'offrande élevée au Seigneur. »

COMMENTAIRE.

VERSET 6.

Diverses conjectures sur les paroles de ce verset.

Quelques interprètes, après Josèphe (Ant., liv. IV, chap. VI), entre autres dom Calmet, trouvent dans ces paroles que Phinées fut choisi chef de cette guerre contre les Madianites. Mais d'autres soutiennent que Josué conduisit les troupes dans cette expédition, et que Phinées n'y fut envoyé que pour la garde des vases sacrés, dont on parle à la fin de ce verset 6 : cette dernière opinion me paraît beaucoup plus vraisemblable que la première. En effet, Josué venait d'être créé tout récemment chef des Israélites, et il devait naturellement avoir la conduite de cette guerre; au lieu que cet emploi ne convenait guère à un prêtre tel qu'était Phinées.

Plusieurs trouvent dans ce passage que l'arche fut portée dans cette expédition comme dans quelques autres; d'autres, du nombre desquels est Le Clerc, veulent que les *vases sacrés* dans le passage en question ne signifient autre chose que les *trompettes* saintes dont sonnèrent les prêtres d'après la loi rapportée au verset 9 du chapitre X des Nombres, et ces prêtres étaient placés sous la conduite et l'inspection de Phinées. Quoi qu'il en soit, le passage en question marque assez clairement, ce me semble, que les Israélites avaient coutume de marcher à l'ennemi accompagnés de trompettes saintes.

VERSET 7.

Pourquoi les Juifs ne sont point coupables de cruauté.

Les Madianites furent vaincus et tous égorgés, hommes, femmes et petits enfants, à l'exception toutefois des filles vierges (17 et 18); les villes, bourgs et autres habitations furent brûlés (10); les troupeaux et autres biens partagés entre tous les Israélites, » de la manière rapportée ci-après : « Les Israélites ne perdirent pas un seul homme dans cette guerre (49). » On ne peut accuser de cruauté les Israélites en cette occasion et dans les autres semblables, en disant qu'ils ne faisaient qu'exécuter fidèlement les ordres de Dieu, qui est l'arbitre souverain de la vie et de la mort de tous les hommes; il voudrait autant lui demander compte des guerres et des fléaux.

VERSET 8.

Des chefs des Madianites.

« *Et reges eorum, Evi et Recem, et Sur, et Hur, et Rebe, quinque principes gentis.* Ces cinq princes des Madianites, au livre de Josué, chapitre XIII, sont nommés simplement « généraux de Sehon, roi des Amorrhéens. » Un commentateur répond à cela qu'ils étaient apparemment tributaires de ce prince puissant, après la mort duquel ils devinrent indépendants. Au reste, le verset 8 de ce chapitre semble contraire à ce que j'ai observé ci-dessus sur le gouvernement des Madianites dans ma note sur le verset 4 du chapitre XXII du livre des Nombres. Pour concilier ces deux endroits, on peut dire que le pays de Madian était composé de plusieurs petites souverainetés, dont les unes étaient républiques et les autres royaumes, mais très-peu considérables; ou plutôt que les cinq princes ou rois nommés dans ce verset 8 du chapitre XXXI étaient les chefs ou *anciens* des Madianites, dont il est parlé au chapitre XXII de ce livre.

VERSET 17.

Pourquoi les Juifs ont usé d'une si grande rigueur envers les habitants de la Palestine.

La rigueur dont les Juifs ont usé envers les habitants de la Palestine, et envers quelques autres peuples ennemis de Dieu, était due aux crimes énormes dont ils s'étaient fait des lois, et qui leur avaient comme passé en nature. Dieu lui-même avait ordonné cette rigueur; le Deutéronome nous en instruit. Pourquoi les Juifs n'auraient-ils pu être les exécuteurs des arrêts que la justice avait prononcés contre des nations dont l'existence lui était odieuse?

Voltaire paraît étonné de voir les Juifs exterminer sans pitié, par l'ordre de Dieu, les peuples de Chanaan; il ne peut concilier ce carnage avec la sagesse, la justice, la bonté du Tout-Puissant.

La religion étant la fin de la sagesse divine dans la construction et la conservation de l'univers, et l'homme étant destiné à remplir cette fin, tout homme assez ingrat pour oublier sa destination se rend dès-là même digne de toute la sévérité de la justice divine. Quand Dieu chargea le peuple juif de la destruction de celui de Chanaan, il voulait lui imprimer de l'horreur pour les abominations de ce peuple, et lui apprendre ce qu'il mériterait lui-même s'il s'y abandonnait.

Les versets 19, 20, 21, 22, 23 et 24 nous apprennent que « les soldats victorieux, revenant de leur expédition, eurent ordre de demeurer sept jours hors du camp, et de se purifier, comme ayant contracté une impureté légale par la mort des ennemis. Tout le butin fut aussi purifié pour la même raison. Tout ce qui pouvait supporter le feu fut passé par le feu, et ce qui ne le pouvait supporter fut purifié par l'eau lustrale. »

Les versets 26, 27, 28, 29 et 30 expliquent comment se fit, par l'ordre de Dieu, le partage du butin pris sur les Madianites. « On fit d'abord deux parts égales de tout le butin, dont l'une fut pour ceux qui avaient été à cette expédition, et l'autre fut donnée au reste des Israélites qui était resté dans le camp. » Après ce premier partage, ceux qui avaient été à cette guerre prirent sur la totalité de leur lot une 500e partie (dom Calmet dit une 50e sans aucune raison), « qui fut donnée au grand-prêtre et aux prêtres inférieurs; et du lot qui avait été donné au peuple resté dans le camp, on sépara aussi une 50e partie qui fut donnée aux lévites. »

VERSET 40.

Des trente-deux filles réservées pour la part du Seigneur.

Il n'est pas aisé de deviner sur quel fondement Voltaire avance que, de trente-deux mille filles, on en immola trente-deux au Seigneur.

L'auteur du livre des Nombres dit bien qu'on en réserva trente-deux pour la part du Seigneur, mais non point qu'on les lui immola. Le Seigneur ne veut que des victimes pures et sans tache, s'il s'agit d'animaux; mais s'il s'agit d'hommes ou de femmes, ce n'est pas leur sang qu'il demande, c'est la consécration perpétuelle de leurs personnes à son service : c'est à une immolation de ce genre qu'étaient destinées les trente-deux filles réservées pour la part du Seigneur.

VERSET 50.

C'est à tort qu'on accuse Moïse de cruauté et d'ingratitude.

Periscelides. On ne sait pas bien la signification du mot hébreu; il est employé ailleurs pour un ornement des bras (II, Reg., I, 10). *Armillas:* le terme hébreu signifie un ornement de la main (Gen., XXIV, 22, 30 et 47). *Annulos:* le terme de l'original signifie constamment des anneaux, mais d'un sens fort étendu. *Dextralia:* le mot hébreu signifie ailleurs un ornement qui s'attachait aux oreilles (Ézéch., XVI, 12). *Munerculas:* le terme hébreu est entièrement inconnu; il se trouve dans l'Exode, où la Vulgate l'exprime par *dextralia* (Exod., XXXV, 22).

Nous lisons dans le livre des Nombres que les Israélites, pendant leur séjour dans le désert, se livrèrent à l'impudicité et à l'idolâtrie avec les filles des Madianites et des Moabites; que le Seigneur, irrité, ordonna à Moïse de faire pendre les principaux auteurs de ce désordre; que les juges firent mettre à mort tous les coupables, et qu'il périt à cette occasion vingt-quatre mille hommes.

Comme les Madianites avaient tendu ce piége aux Israélites par pure méchanceté, et afin de les corrompre, Moïse, pour venger son peuple, ordonna de mettre à feu et à sang le pays de Madian, d'exterminer cette nation, de n'en réserver que les filles vierges. Il raconte lui-même que le butin fait dans cette expédition fut de six cent soixante-quinze mille brebis, soixante-douze mille bœufs, soixante-un mille ânes et trente-deux mille filles vierges; que trente-deux de ces jeunes personnes furent la part du Seigneur (Num., chap. XXXI.)

A ce sujet, les censeurs de l'Histoire-Sainte accusent Moïse de cruauté envers sa propre nation, de perfidie et d'ingratitude envers les Madianites, chez lesquels il avait trouvé un asile dans la suite, et avait pris une épouse; de barbarie, pour avoir fait égorger tous les mâles et toutes les femmes mariées. Ils pensent que les trente-deux filles réservées pour la part du Seigneur furent immolées en sacrifice.

Il n'est pas un seul de ces reproches qui ne soit injuste et mal fondé. 1° La loi qui condamnait à mort tout Israélite coupable d'idolâtrie était formelle, le peuple s'y était soumis; ce n'est qu'à cette condition que Dieu avait promis de le protéger: déjà ce peuple avait vu l'exemple d'une pareille sévérité à l'occasion du culte rendu au veau d'or (Exod., XXXII, 27 et 28). Il était donc inexcusable. C'est une fausseté de dire, comme quelques incrédules, que les coupables furent mis à mort, simplement pour avoir pris des femmes madianites; ils le furent pour s'être livrés avec elles à l'impudicité et à l'idolâtrie (Num., XXV, 3): ce crime suffisait pour attirer les châtiments de Dieu sur la nation entière, si elle l'avait laissé impuni.

2° Lorsque les Madianites exercèrent ce trait de perfidie envers les Israélites, ils n'y avaient été provoqués par aucune injure; ils craignaient à la vérité d'être traités comme les Amorrhéens, ils avaient tort; s'ils avaient envoyé des députés à Moïse, il leur aurait répondu qu'ils n'avaient rien à craindre, qu'Israël ne devait point s'emparer de leur territoire, parce qu'ils descendaient d'Abraham par Céthura. En effet, dans la conquête du pays des Chananéens, les Israélites n'enlevèrent pas un seul pouce de terrain aux Madianites, aux Moabites, ni aux Ammonites (Jud., XI, 13).

Les Madianites, chez lesquels Moïse s'était réfugié dans sa fuite d'Égypte, n'étaient point les mêmes que ceux dont il fit dévaster le pays pour les punir. Les premiers habitaient les bords de la mer Rouge, et n'étaient pas éloignés de l'Égypte; les seconds étaient placés à l'Orient et au nord de la Palestine, près de la mer Morte et des Moabites, à cinquante lieues au moins des autres Madianites; ce n'était pas la même nation: l'une descendait de Chus, petit-fils de Noé; l'autre d'Abraham: la première adorait le vrai Dieu, cela est prouvé par l'exemple de Jéthro, beau-père de Moïse; la seconde honorait Béelphégor, dieu des Moabites. La cruauté avec laquelle celle-ci fut traitée était la manière ordinaire de faire la guerre chez les anciens peuples; mais il s'en faut de beaucoup que le pays de Madian ait été entièrement dévasté et dépeuplé, puisque deux cents ans après ces mêmes Madianites asservirent les Israélites et furent vaincus par Gédéon (Jud., VI).

« Le texte de Moïse, dit Bergier, nous apprend assez clairement ce que l'on fit des trente-deux filles réservées pour la part du Seigneur: ces filles furent réduites à l'esclavage comme les autres et destinées au service du tabernacle. Il n'est point question ici de sacrifices ni d'immolations: jamais les Israélites n'ont offert à Dieu de victimes humaines. »

CHAPITRE XXXII.

Moïse donne ces contrées en partage aux tribus de Ruben, de Gad et de Manassé, à condition qu'elles passeront le Jourdain pour accompagner leurs frères dans la conquête de la terre de Chanaan.

1. Filii* autem Ruben et Gad* habebant pecora multa, et erat illis in jumentis infinita substantia. Cumque vidissent Jazer, et Galaad aptas animalibus alendis terras,

2. Venerunt ad Moïsen et Eleazarum sacerdotem, et principes multitudinis, atque dixerunt:

3. Ataroth, et Dibon, et Jazer, et Nemra, Hesebon, et Eleale, et Saban, et Nebo, et Beon,

4. Terra, quam percussit Dominus in conspectu filio-

1. Or, les fils de Ruben et de Gad avaient de nombreux troupeaux et des richesses immenses en bestiaux. Voyant que les terres de Jazer et de Galaad étaient très-propres à nourrir les troupeaux,

2. Ils vinrent vers Moïse et Éléazar prêtre, et les chefs de la multitude, et dirent:

3. Ataroth, Dibon, Jazer, Nemra, Hésébon, Éléalé, Saban, Nébo, et Béon,

4. Toute la terre que le Seigneur a frappée en la pré-

* 1. Dans ce chapitre, Moïse accorde à l'orient du Jourdain, aux tribus de Ruben et de Gad, et à la moitié de la tribu de Manassé, les pays conquis sur Sehon, roi des Amorrhéens, et sur Og, roi de Bazan, mais à condition qu'ils passeront le Jourdain pour accompagner leurs frères dans la conquête de la terre de Chanaan.

Ibid. Le samaritain ajoute: « Et une moitié de la tribu de Manassé. »

rum Israël, regio uberrima est ad pastum animalium : et nos servi tui habemus jumenta plurima :

5. Precamurque, si invenimus gratiam coram te, ut des nobis famulis tuis eam in possessionem, nec facias nos transire Jordanem.

6. Quibus respondit Moïses : Numquid fratres vestri ibunt ad pugnam, et vos hic sedebitis ?

7. Cur subvertitis mentes filiorum Israël, ne transire audeant in locum quem eis daturus est Dominus ?

8. Nonne ita egerunt patres vestri, quando misi de Cadesbarne ad explorandam terram ?

9. Cumque venissent usque ad vallem Botri, lustrata omni regione, subverterunt cor filiorum Israël, ut non intrarent fines, quos eis Dominus dedit.

10. Qui iratus juravit, dicens :

11. Si videbunt homines isti, qui ascenderunt ex Ægypto à viginti annis et supra, terram quam sub juramento pollicitus sum Abraham, Isaac, et Jacob : et noluerunt sequi me,

12. Præter Caleb filium Jephone Cenezæum, et Josue filium Nun : isti impleverunt voluntatem meam.

13. Iratusque Dominus adversum Israël, circumduxit eum per desertum quadraginta annis, donec consumeretur universa generatio, quæ fecerat malum in conspectu ejus.

14. Et ecce, inquit, vos surrexistis pro patribus vestris, incrementa et alumni hominum peccatorum, ut augeretis furorem Domini contra Israel.

15. Quòd si nolueritis sequi eum, in solitudine populum derelinquet, et vos causa eritis necis omnium.

16. At illi propè accedentes *, dixerunt : Caulas ovium fabricabimus, et stabula jumentorum, parvulis quoque nostris urbes munitas :

17. Nos autem ipsi armati et accincti, pergemus ad prælium ante filios Israel, donec introducamus eos ad loca sua. Parvuli nostri, et quidquid habere possumus, erunt in urbibus muratis, propter habitatorum insidias.

18. Non revertemur in domos nostras, usquedum possideant filii Israel hereditatem suam :

19. Nec quidquam quæremus trans Jordanem *, quia jam habemus nostram possessionem in orientali ejus plaga.

20. Quibus Moïses ait : Si facitis quod promittitis, expediti pergite coram Domino ad pugnam :

21. Et omnis vir bellator armatus Jordanem transeat, donec subvertat Dominus inimicos suos,

22. Et subjiciatur ei omnis terra : tunc eritis inculpabiles apud Dominum et apud Israël, et obtinebitis regiones, quas vultis, coram Domino.

ŷ 16. Hébr. autr. : « Mais ils revinrent auprès de lui, *après en avoir conféré ensemble*, et ils lui dirent, etc. »

sence des enfants d'Israël, est une contrée très-fertile pour le pâturage des animaux ; et nous, vos serviteurs, avons de nombreux troupeaux :

5. Nous vous supplions, si nous avons trouvé grâce devant vous, de la donner en possession à vos serviteurs et de ne pas nous faire passer le Jourdain.

6. Moïse répondit : Vos frères iront-ils au combat, et vous, resterez-vous ici dans le repos ?

7. Pourquoi troublez-vous l'esprit des enfants d'Israël, afin qu'ils n'osent passer dans la terre que le Seigneur doit leur donner ?

8. Vos pères n'ont-ils pas fait ainsi, quand je les ai envoyés de Cadès-Barné pour considérer cette terre ?

9. Car, lorsqu'ils furent venus jusqu'à la vallée de la Grappe, ayant parcouru toute la terre, ils effrayèrent le cœur des enfants d'Israël, afin qu'ils n'entrassent point dans la terre que le Seigneur leur avait donnée ;

10. Et le Seigneur s'irrita et dit avec serment :

11. Ces hommes qui sont venus d'Égypte depuis l'âge de vingt ans et au-dessus ne verront pas la terre que j'ai promise avec serment à Abraham, à Isaac et à Jacob, parce qu'ils n'ont pas voulu me suivre,

12. Excepté Caleb, fils de Jéphoné Cénézéen, et Josué, fils de Nun ; ceux-ci ont accompli ma volonté.

13. Le Seigneur, irrité contre Israël, le fit errer dans le désert pendant quarante ans, jusqu'à ce que toute la génération qui avait fait le mal en sa présence fût détruite.

14. Et voilà que vous vous élevez après vos pères, comme les rejetons et les nourrissons d'une race perverse, pour augmenter encore la fureur du Seigneur contre Israël !

15. Si vous ne voulez le suivre, il abandonnera le peuple dans le désert, et vous serez la cause de la mort de tous.

16. Or, eux, s'étant approchés de plus près, dirent : Nous ferons ici des étables pour les brebis et pour nos troupeaux, et des villes fortes pour nos enfants :

17. Mais nous irons en armes et nous marcherons au combat devant les enfants d'Israël, jusqu'à ce que nous les ayons introduits dans leur terre ; et nos enfants, avec tout ce que nous pouvons avoir, demeureront dans les villes fortifiées, à cause des insultes des habitants.

18. Nous ne retournerons point dans nos maisons jusqu'à ce que les enfants d'Israël possèdent leur héritage,

19. Nous ne cherchons rien au delà du Jourdain, parce que nous avons déjà notre héritage à l'orient du fleuve.

20. Moïse leur dit : Si vous faites ce que vous promettez, et que vous marchiez devant le Seigneur, tous prêts à combattre,

21. Et que tous vos guerriers passent le Jourdain, jusqu'à ce que le Seigneur ait chassé ses ennemis,

22. Et que toute la terre lui soit soumise, alors vous serez irréprochables devant le Seigneur et devant Israël, et la terre que vous désirez vous sera donnée en possession devant le Seigneur.

ŷ 19. Hébr. litt. : « En deçà du Jourdain à l'orient. »

23. Sin autem quod dicitis, non feceritis, nulli dubium est quin peccetis in Deum : et scitote quoniam peccatum vestrum apprehendet vos.

24. Ædificate ergo urbes parvulis vestris, et caulas, et stabula ovibus ac jumentis : et quod polliciti estis implete.

25. Dixeruntque filii Gad et Ruben ad Moïsen : Servi tui sumus, faciemus quod jubet Dominus noster.

26. Parvulos nostros, et mulieres, et pecora, ac jumenta relinquemus in urbibus Galaad :

27. Nos autem famuli tui omnes expediti pergemus ad bellum, sicut tu, domine, loqueris.

28. Præcepit ergo Moïses Eleazaro sacerdoti, et Josue filio Nun, et principibus familiarum per tribus Israël, et dixit ad eos :

29. Si transierint filii Gad, et filii Ruben vobiscum Jordanem omnes armati ad bellum coram Domino, et vobis fuerit terra subjecta : date eis Galaad in possessionem.

30. Sin autem noluerint transire armati vobiscum in terram Chanaan, inter vos habitandi accipiant loca.

31. Responderuntque filii Gad, et filii Ruben : Sicut locutus est Dominus servis suis, ita faciemus :

32. Ipsi armati pergemus coram Domino in terram Chanaan, et possessionem jam suscepisse nos confitemur trans Jordanem.

33. Dedit itaque Moïses filiis Gad et Ruben *, et dimidiæ tribui Manasse filii Joseph, regnum Sehon regis Amorrhæi, et regnum Og regis Basan, et terram eorum cum urbibus suis per circuitum.

34. Igitur extruxerunt filii Gad, Dibon, et Ataroth, et Aroer,

35. Et Etroth, et Sophan, et Jazer, et Jegbaa,

36. Et Bethnemra, et Betharan, urbes munitas, et caulas pecoribus suis.

37. Filii verò Ruben ædificaverunt Hesebon, et Eleale, et Cariathaim,

38. Et Nabo, et Baalmeon versis nominibus *, Sabama quoque : imponentes vocabula urbibus, quas extruxerant.

39. Porrò filii Machir, filii Manasse, perrexerunt in Galaad, et vastaverunt eam interfecto Amorrhæo habitatore ejus.

40. Dedit ergo Moïses terram Galaad Machir filio Manasse, qui habitavit in ea.

41. Jaïr autem filius Manasse abiit et occupavit vicos ejus, quos appellavit Havoth Jaïr, id est, villas Jaïr.

42. Nobe quoque perrexit, et apprehendit Chanath cum viculis suis : vocavitque eam ex nomine suo Nobe.

23. Mais si vous ne faites pas ce que vous dites, nul doute que vous ne péchiez contre Dieu; et sachez que votre péché vous saisira.

24. Bâtissez donc des villes pour vos enfants, et des étables et des bergeries pour vos brebis et vos troupeaux, et accomplissez ce que vous avez promis.

25. Alors les enfants de Gad et de Ruben dirent à Moïse : Nous sommes vos serviteurs; nous ferons ce que le Seigneur commande.

26. Nous laisserons nos enfants, et nos femmes, et nos troupeaux, et tout notre bétail, dans les villes de Galaad.

27. Et nous, vos serviteurs, nous marcherons tous au combat, comme vous, Seigneur, l'avez dit.

28. Moïse ordonna donc à Éléazar prêtre, et à Josué, fils de Nun, et aux princes des familles, selon les tribus d'Israël, et leur dit :

29. Si les enfants de Gad et les enfants de Ruben passent avec vous le Jourdain, tous armés, allant au combat, en présence du Seigneur; et que la terre vous soit soumise, vous leur donnerez la terre de Galaad en possession :

30. Mais, s'ils n'ont pas voulu passer en armes avec vous dans la terre de Chanaan, qu'ils aient des possessions parmi vous.

31. Or, les fils de Gad et les enfants de Ruben répondirent : Comme notre Seigneur a parlé à ses serviteurs ainsi nous ferons;

32. Nous marcherons en armes devant le Seigneur dans la terre de Chanaan, et nous reconnaissons que nous avons déjà reçu notre héritage au delà du Jourdain.

33. C'est pourquoi Moïse donna aux enfants de Gad, et de Ruben, et à la moitié de la tribu de Manassé, fils de Joseph, le royaume de Séhon, roi des Amorrhéens, et le royaume d'Og, roi de Basan, et la terre avec toutes les villes.

34. Les enfants de Gad bâtirent Dibon, et Ataroth, et Aroër,

35. Éthroth, Sophan, Jazer et Jegbaa,

36. Bethnemra, Bétharan, villes fortes, et des étables pour les troupeaux.

37. Mais les enfants de Ruben bâtirent Hésébon, Éléalé et Cariathaïm,

38. Nabo, Baalméon et Sabama, en changeant les noms, et donnant des noms aux villes qu'ils avaient bâties.

39. Et les enfants de Machir, fils de Manassé, allèrent en Galaad et le ravagèrent après avoir tué l'Amorrhéen qui l'habitait.

40. Moïse donna donc la terre de Galaad à Machir, fils de Manassé, et il y habita.

41. Mais Jaïr, fils de Manassé, s'en alla, et s'empara de plusieurs bourgs, qu'il appela Havoth-Jaïr, c'est-à-dire, les bourgs de Jaïr.

42. Nobé alla aussi, et prit Chanath avec ses bourgs, et l'appela Nobé de son nom.

ỳ 33. Le samar. dit : « Aux enfants de Ruben et de Gad. »

ỳ 38. Ou, selon les Septante, « leurs noms. »

COMMENTAIRE.

VERSET 12.

Du surnom de Cénézéen donné à Caleb.

D'où vient à Caleb le surnom de Cénézéen? Quelques-uns, sur la foi du verset 17 du chapitre XV de Josué, où Othoniel, frère de Caleb, est nommé *fils de Cénez*, veulent que le père de Caleb ait eu deux noms, celui de Jéphoné et celui de Cénez. Le Clerc croit que Cénez fut le nom d'un chef de famille dans la tribu de Juda, dont les descendants, du nombre desquels était Caleb, furent nommés Cénézéens; de même que dans la tribu de Lévi, par exemple, on disait les Mérarites, les Caathites et les Gersonites.

VERSET 26.

Quel est le pays désigné sous le nom de Galaad?

Le nom de Galaad est ici donné à tout ce qu'occupèrent les Israélites au delà du Jourdain; mais au verset 39 de ce chapitre on semble le restreindre à la portion des terres qui se trouvent au delà du Jourdain, et qui furent occupées par la moitié de la tribu de Manassé. Dans la rigueur, observe dom Calmet, le pays de Galaad ne comprend qu'une partie du lot de la moitié de la tribu de Manassé, et une partie de celui de la tribu de Gad; à quoi l'on peut ajouter que les monts Galaad formaient une chaîne de montagnes à l'orient du royaume d'Og et de celui de Sehon.

VERSET 33.

Des contrées occupées par les Israélites et des villes qu'ils fondèrent.

Le texte sacré ne parle pas des Madianites, dont, en effet, le pays ne fut pas occupé par les tribus de Ruben, de Gad et de Manassé, comme les royaumes de Sehon et d'Og. Cependant tous ces pays avaient également éprouvé la supériorité des armes des Hébreux. Apparemment que les Israélites se contentèrent de faire une incursion dans le pays des Madianites, et ne pensèrent point à en rester les maîtres, comme des états de Sehon et du roi de Basan.

Les versets 34, 35 et suivants, jusqu'à la fin de ce chapitre, contiennent les noms de plusieurs villes que fondèrent ou rétablirent les tribus de Ruben et de Gad, et la moitié de la tribu de Manassé, dans les terres conquises par les Israélites à l'orient du Jourdain, que Moïse leur accorda pour leur partage : sur ces villes, dont quelques-unes conservèrent l'ancien nom qu'elles avaient avant la conquête des Israélites, et les autres en reçurent de nouveaux des conquérants, voyez les notes du dom Calmet, par lesquelles il paraît qu'on n'est guère d'accord sur la véritable situation de ces villes.

CHAPITRE XXXIII.

Campements des Israélites dans le désert, depuis leur sortie de l'Égypte jusqu'à leur arrivée dans les plaines de Moab. Dieu leur ordonne d'exterminer les Chananéens.

1. Hæ sunt mansiones* filiorum Israël, qui egressi sunt de Ægypto per turmas suas in manu Moïsi et Aaron,

2. Quas descripsit Moïses, juxta castrorum loca, quæ Domini jussione mutabant.

3. Profecti igitur de Ramesse mense primo, quintadecima die mensis primi, altera die phase, filii Israël in manu excelsa, videntibus cunctis Ægyptiis,

4. Et sepelientibus primogenitos, quos percusserat Dominus (nam et in diis eorum exercuerat ultionem)

5. Castrametati sunt in Soccoth.

6. Et de Soccoth venerunt in Etham, quæ est in extremis finibus solitudinis.

7. Inde egressi venerunt contra Phihahiroth, quæ respicit Beelsephon, et castrametati sunt ante Magdalum.

8. Profectique de Phihahiroth*, transierunt per me-

1. Voici les campements des enfants d'Israël qui sortirent d'Égypte en diverses troupes, sous la conduite de Moïse et d'Aaron :

2. Moïse les écrivit selon les lieux du campement et les départs, d'après les ordres du Seigneur.

3. Les enfants d'Israël partirent donc de Ramessès le premier mois, au quinzième jour du premier mois, le lendemain de la pâque, sous la main puissante du Seigneur, en la présence de tous les Égyptiens

4. Qui ensevelissaient les premiers-nés que le Seigneur avait frappés (car il avait exercé sa vengeance contre leurs dieux)

5. Et ils vinrent camper en Soccoth;

6. Et de Soccoth, ils vinrent à Étham, qui est à l'extrémité du désert.

7. Sortis de ce lieu, il vinrent vis-à-vis de Phihahiroth, qui regarde Béelséphon, et ils campèrent devant Magdalum.

8. De Phihahiroth ils passèrent au milieu de la mer

* 1. Hébr. autr. : « Les marches. »

* 8. Au lieu de l'hébreu, *à facie Hahiroth*, on lit dans le samaritain, *de Phihahiroth*.

dium mare in solitudinem : et ambulantes tribus diebus per desertum Etham, castrametati sunt in Mara.

9. Profectique de Mara venerunt in Elim, ubi erant duodecim fontes aquarum, et palmæ septuaginta : ibique castrametati sunt.

10. Sed et inde ingressi, fixerunt tentoria super mare rubrum. Profectique de mari rubro,

11. Castrametati sunt in deserto Sin.

12. Unde egressi, venerunt in Daphca.

13. Profectique de Daphca, castrametati sunt in Alus.

14. Egressique de Alus, in Raphidim fixêre tentoria, ubi populo defuit aqua ad bibendum.

15. Profectique de Raphidim, castrametati sunt in deserto Sinaï.

16. Sed et de solitudine Sinaï egressi, venerunt ad Sepulchra concupiscentiæ.

17. Profectique de Sepulchris concupiscentiæ, castrametati sunt in Haseroth.

18. Et de Haseroth venerunt in Rethma.

19. Profectique de Rethma, castrametati sunt in Remmomphares.

20. Unde egressi venerunt in Lebna.

21. De Lebna castrametati sunt in Ressa.

22. Egressique de Ressa, venerunt in Ceelatha.

23. Unde profecti, castrametati sunt in monte Sepher.

24. Egressi de monte Sepher, venerunt in Arada.

25. Inde proficiscentes, castrametati sunt in Maceloth.

26. Profectique de Maceloth, venerunt in Thahath.

27. De Thahath castrametati sunt in Thare.

28. Unde egressi, fixere tentoria in Methcha.

29. Et de Methcha castrametati sunt in Hesmona.

30. Profectique de Hesmona, venerunt in Moseroth.

31. Et de Moseroth castrametati sunt in Benejaacan.

32. Profectique de Benejaacan, venerunt in montem Gadgad.

33. Unde profecti, castrametati sunt in Jetebatha.

34. Et de Jetebatha venerunt in Hebrona.

35. Egressique de Hebrona*, castrametati sunt in Asiongaber.

36. Inde profecti, venerunt in desertum Sin, hæc est Cades.

37. Egressique de Cades, castrametati sunt in monte Hor, in extremis finibus terræ Edom.

38. Ascenditque Aaron sacerdos in montem Hor, jubente Domino : et ibi mortuus est anno quadragesimo egressionis filiorum Israël ex Ægypto, mense quinto, prima die mensis,

39. Cùm esset annorum centum viginti trium.

40. Audivitque Chananæus rex Arad, qui habitabat ad meridiem, in terram Chananæam venisse filios Israël.

41. Et profecti de monte Hor, castrametati sunt in Salmona.

42. Unde egressi, venerunt in Phunon.

dans le désert, et marchant durant trois jours dans le désert d'Etham, ils campèrent en Mara.

9. De Mara, ils vinrent en Élim, où il y avait douze fontaines d'eau et soixante-dix palmiers, et ils y campèrent.

10. De là, ils vinrent dresser leurs tentes près de la mer Rouge; et, étant partis de la mer Rouge,

11. Ils campèrent dans le désert de Sin.

12. De là, ils vinrent en Daphca.

13. De Daphca, ils campèrent en Alus;

14. Et, étant sortis d'Alus, ils dressèrent leurs tentes en Raphidim, où l'eau manqua au peuple.

15. Partis de Raphidim, ils campèrent dans le désert de Sinaï.

16. Sortis du désert de Sinaï, ils vinrent aux Sépulcres de concupiscence.

17. Des Sépulcres de concupiscence, ils campèrent en Haséroth;

18. Et de Haséroth, ils vinrent en Rethma.

19. Partis de Rethma, ils campèrent en Remmompharès,

20. D'où ils vinrent en Lebna.

21. De Lebna, ils campèrent en Ressa.

22. Partis de Ressa, ils vinrent en Céélatha.

23. De là, ils campèrent sur la montagne de Sépher.

24. Sortis de la montagne de Sépher, ils vinrent en Arada.

25. Partant de là, ils campèrent en Maceloth.

26. Partis de Maceloth, ils vinrent en Thahath.

27. De Thahath, ils campèrent en Tharé.

28. De là, ils dressèrent leurs tentes en Methca.

29. De Metcha, ils campèrent en Hesmona.

30. De Hesmona, ils vinrent en Moséroth.

31. De Moséroth, ils campèrent en Bénéjaacan.

32. Partis de Bénéjaacan, ils vinrent sur la montagne de Gadgad.

33. Partis de là, ils campèrent en Jétébatha.

34. De Jétébatha, ils vinrent en Hébrona.

35. De Hébrona, ils campèrent en Asiongaber.

36. De là, ils vinrent au désert de Sin, qui est Cadès.

37. Partis de Cadès, ils campèrent sur la montagne de Hor, à l'extrémité de la terre d'Édom.

38. Or, Aaron, prêtre, monta sur la montagne de Hor, selon le commandement du Seigneur, et y mourut la quarantième année de la sortie des enfants d'Israël de la terre d'Egypte, au premier jour du cinquième mois,

39. A l'âge de cent vingt-trois ans.

40. Et le Chananéen, roi d'Arad, qui habitait au midi, apprit que les enfants d'Israël étaient venus en la terre de Chanaan.

41. Partis de la montagne de Hor, ils campèrent à Salmona.

42. De là, ils vinrent en Phunon.

* 35. Dom Calmet prétend que ce lieu si célèbre dans l'Écriture était un port de la mer Rouge, situé sur la côte orientale de cette mer.

42. Profectique de Phunon, castrametati sunt in Oboth.

43. De Phunon, ils campèrent en Oboth.

44. Et de Oboth, venerunt in Jieabarim, quæ est in finibus Moabitarum *.

44. D'Oboth, ils vinrent à Jiéabarim, qui est vers les frontières de Moab.

45. Profectique de Jieabarim, fixêre tentoria in Dibongad.

45. Partis de Jiéabarim, ils dressèrent leurs tentes en Dibongad.

46. Unde egressi, castrametati sunt in Helmondeblathaïm.

46. De là, ils campèrent en Helmondéblathaïm.

47. Egressique de Helmondeblathaïm, venerunt ad montes Abarim contra Nabo.

47. Sortis de Helmondéblathaïm, ils vinrent vers les montagnes d'Abarim devant Nabo;

48. Profectique de montibus Abarim, transierunt ad campestria Moab, supra Jordanem contra Jericho.

48. Et des montagnes d'Abarim, ils passèrent dans les plaines de Moab, près du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho.

49. Ibique castrametati sunt de Bethsimoth usque ad Abelsatim in planioribus locis Moabitarum,

49. Là, ils campèrent depuis Bethsimoth jusqu'à Abelsatim, dans la plaine de Moab,

50. Ubi locutus est Dominus ad Moïsen:

50. Où le Seigneur parla à Moïse, et il lui dit:

51. Præcipe filiis Israël, et dic ad eos: Quando transieritis Jordanem, intrantes terram Chanaan,

51. Commande aux enfants d'Israël, et dis leur: Quand vous aurez passé le Jourdain pour entrer dans la terre de Chanaan,

52. Disperdite cunctos habitatores terræ illius: confringite titulos, et statuas * comminuite, atque omnia excelsa vastate,

52. Détruisez tous les habitants de cette terre; brisez les monuments de pierre, abattez les statues; et ravagez tous les hauts lieux,

53. Mundantes terram, et habitantes in ea *: ego enim dedi vobis illam in possessionem,

53. Purifiant la terre et l'habitant: car je vous l'ai donnée en possession;

54. Quam dividetis vobis sorte. Pluribus dabitis latiorem, et paucis angustiorem. Singulis ut sors ceciderit, ita tribuetur hæreditas. Per tribus et familias possessio dividetur.

54. Et vous la partagerez par le sort. A ceux qui sont en plus grand nombre, vous donnerez plus; à ceux qui sont en plus petit nombre, vous donnerez moins. L'héritage sera donné selon le sort; la terre sera divisée selon les tribus et les familles.

55. Sin autem nolueritis interficere habitatores terræ: qui remanserint, erunt vobis quasi clavi in oculis, et lanceæ in lateribus, et adversabuntur vobis in terram habitationis vestræ:

55. Mais, si vous ne voulez pas tuer les habitants de la terre, ceux que vous laisserez seront comme des clous dans vos yeux, et des lances dans vos côtés, et ils seront vos ennemis dans la terre où vous habiterez *;

56. Et quidquid illis cogitaveram facere, vobis faciam.

56. Et je vous ferai à vous ce que j'avais résolu de leur faire *.

ŷ 44. Ces mots, *quæ est in finibus Moabitarum*, ne sont pas dans le samaritain.

ŷ 52. Hébr. litt.: « Leurs figures de fonte. »

ŷ 53. Hébr.: « Prenez possession du pays, et demeurez-y. »

ŷ 55 et 56. Ces deux versets sont bien pressants pour déterminer les Israélites à exterminer sans aucune miséricorde les habitants de la terre promise.

COMMENTAIRE.

Des campements des Israélites.

On trouve dans ce chapitre les divers campements des Israélites dans le désert, depuis leur sortie d'Égypte jusqu'à leur arrivée sur les bords du Jourdain; sur quoi je me contenterai d'observer, avec dom Calmet, que Moïse n'a probablement marqué ici que les campements où il arriva quelque chose de considérable; comme aussi le nom des villes dans le territoire desquelles on campa; de plus, remarque encore dom Calmet, la différente manière d'écrire et de prononcer le même nom de lieu a souvent fait confondre des lieux très-différents, et multiplier sans nécessité des villes qui étaient les mêmes: cette dernière observation de dom Calmet, et plusieurs autres de même nature que j'ai faites ailleurs, établissent invinciblement une impossibilité absolue de rien fixer de certain sur l'état géographique de la Bible, du moins pour la plus grande partie.

VERSET 42.

Du campement de Phunon.

« On croit assez communément, dit le P. Colome, que ce fut au campement de Phunon que les Israélites s'abandonnèrent au murmure, et que le Seigneur envoya contre eux des serpents brûlants, ainsi nommés, parce que ceux qui en avaient été mordus étaient dévorés d'une soif brûlante, et étaient atteints d'une inflammation qui leur causait une enflure et des vomissements brûlants. On croit que ces serpents étaient des serpents volants, dont les ailes étaient semblables à celles des chauve-souris. C'est dans ce même campement que Moïse, par l'ordre de Dieu, fit faire un serpent d'airain, qui fut exposé aux yeux des Israélites, et auquel le Seigneur avait attaché la vertu de guérir quiconque le regardait: ce serpent, transporté

dans la terre promise, devint dans la suite un sujet de superstition : les Israélites faisaient brûler de l'encens devant lui, ce qui obligea le roi Ézéchias à le faire mettre en pièces. »

VERSET 52.

Du commandement donné aux Juifs de détruire toutes les traces de l'idolâtrie.

Ce passage contient un ordre formel aux Israélites de détruire dans la terre promise tous les vestiges et monuments d'idolâtrie qu'ils y trouveront, après s'en être rendus maîtres, et en avoir exterminé les anciens habitants ; sur quoi l'on peut croire qu'une des raisons qui détermina Moïse à ordonner aux Israélites d'exterminer tous les habitants de la terre de Chanaan, fut la crainte qu'il eut que les Chananéens qui auraient été gagnés n'entraînassent par leur exemple les Israélites dans l'idolâtrie.

CHAPITRE XXXIV.

Limites de la terre promise. Noms de ceux qui la doivent partager.

1. Locutusque est Dominus ad Moïsen, dicens * :
2. Præcipe filiis Israël, et dices ad eos : Cùm ingressi fueritis terram Chanaan, et in possessionem vobis sorte ceciderit, his finibus * terminabitur.
3. Pars meridiana incipiet a solitudine Sin, quæ est juxta Edom : et habebit terminos contra orientem mare salsissimum.
4. Qui circuibunt australem plagam per ascensum scorpionis, ita ut transeant in Senna, et perveniant à meridie usque ad Cadesbarne, unde egredientur confinia ad villam nomine Adar, et tendent usque ad Asemona :
5. Ibitque per gyrum terminus ab Asemona usque ad torrentem Ægypti, et maris magni littore finietur.
6. Plaga autem occidentalis a mari magno incipiet, et ipso fine claudetur.
7. Porro ad septentrionalem plagam a mari magno termini incipient, pervenientes usque ad montem attissimum,
8. A quo venient in Emath * usque ad terminos Sedada :
9. Ibuntque confinia usque ad Zephrona *, et villam Enan : hi erunt termini in parte aquilonis.
10. Inde metabuntur fines contra orientalem plagam de villa Enan usque Sephama.
11. Et de Sephama descendent termini in Rebla contra fontem Daphnim : inde pervenient contra orientem ad mare Cenereth,
12. Et tendent usque ad Jordanem : et ad ultimum salsissimo claudentur mari. Hanc habebitis terram per fines suos in circuitu.
13. Præcepitque Moïses filiis Israël, dicens : Hæc erit

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :
2. Commande aux enfants d'Israël, et tu leur diras : Lorsque vous serez entrés dans la terre de Chanaan, et qu'elle vous aura été partagée par le sort, voici quelles seront ses limites :
3. Le côté du midi commencera depuis le désert de Sin qui est près d'Édom, et il aura pour limites vers l'orient la mer Salée.
4. Ces limites environneront le côté méridional par la montée d'Abrahim, ensorte qu'elles passeront en Senna et s'étendront du côté du midi jusqu'à Cadès-Barné, d'où elles iront au village nommé Adar, et passeront jusqu'en Asemona,
5. D'Asemona jusqu'au fleuve d'Égypte, et elles finiront à la côte de la grande mer.
6. Mais la partie occidentale commencera à la grande mer, et se terminera à cette mer.
7. Or, vers la partie septentrionale, les limites commenceront depuis la grande mer jusqu'à la haute montagne,
8. D'où elles viendront en Emath jusqu'aux confins de Sédada.
9. Or, les limites iront jusqu'à Zéphron et au village d'Enan. Ce seront là les limites du côté de l'aquilon.
10. De là, vous mesurerez les limites vers la partie de l'orient, depuis le village d'Enan jusqu'à Séphama.
11. Or, les limites descendront de Séphama à Rébla, vis-à-vis de la fontaine de Daphnim : de là elles s'étendront à l'orient jusqu'à la mer de Cénéreth,
12. Et elles iront jusqu'au Jourdain, et se termineront à la mer Salée. Vous possèderez cette terre selon toutes ses limites dans son contour.
13. Or, Moïse commanda aux enfants d'Israël, disant :

℣ 1. Les douze premiers versets de ce chapitre décrivent les limites des pays que devaient habiter à l'occident du Jourdain les Israélites, qui n'avaient point de demeures à l'orient de ce fleuve, comme les tribus de Ruben et de Gad, et la moitié de la tribu de Manassé. On peut consulter les notes de dom Calmet sur ces limites, qui peuvent donner lieu à plusieurs difficultés, dans lesquelles je me dispenserai d'entrer, puisqu'on ne peut les éclaircir qu'avec le secours de plusieurs conjectures très-arbitraires

℣ 2. Hébr. autr. : « Lorsque vous serez entrés dans le pays de Chanaan, voici la terre qui vous échoira en partage ; ce sera cette même terre de Chanaan, dans toute l'étendue de ses limites. »

℣ 8. Les opinions sont très-partagées sur cette ville, qui est nommée si souvent dans l'Écriture ; dom Calmet croit qu'on ne doit pas la distinguer d'Émèse, ville fameuse de la Syrie, sur l'Oronte.

℣ 9. Hébr. autr. : « A Hatsar-Héman. »

terra, quam posidebitis sorte, et quam jussit Dominus dari novem tribubus, et dimidiæ tribui.

14. Tribus enim filiorum Ruben per familias suas, et tribus filiorum Gad juxta cognationum numerum, media quoque tribus Manasse,

15. Id est, duæ semis tribus, acceperunt partem suam trans Jordanem contra Jericho ad orientalem plagam.

16. Et ait Dominus ad Moïsen:

17. Hæc sunt nomina virorum, qui terram vobis dividunt, Eleazar sacerdos, et Josue filius Nun,

18. Et singuli principes de tribubus singulis,

19. Quorum ista sunt vocabula: De tribu Juda, Caleb filius Jephone.

20. De tribu Simeon, Samuel filius Ammiud.

21. De tribu Benjamin, Elidad filius Chaselon.

22. De tribu filiorum Dan, Bocci filius Jogli.

23. Filiorum Joseph de tribu Manasse, Hanniel filius Ephod.

24. De tribu Ephraïm, Camuel filius Sephthan.

25. De tribu Zabulon, Elisaphan filius Pharnach.

26. De tribu Issachar, dux Phaltiel filius Ozan.

27. De tribu Aser, Ahiud filius Salomi.

28. De tribu Nephthali, Phedael filius Ammiud.

29. Hi sunt, quibus præcepit Dominus ut dividerent filiis Israël terram Chanaan.

Voilà la terre que vous possèderez par le sort, et que le Seigneur a commandé qu'on donnât à neuf tribus et à une demi-tribu;

14. Car la tribu de Ruben, selon ses familles, et la tribu des enfants de Gad, selon le nombre de ses familles, et la moitié de la tribu de Manassé,

15. C'est-à-dire, deux tribus et demie, ont pris leur part au delà du Jourdain, vers Jéricho; à la partie orientale.

16. Or, le Seigneur dit à Moïse:

17. Voici les noms de ceux qui vous partageront la terre: Éléazar, prêtre, et Josué, fils de Nun;

18. Et chaque prince de chaque tribu,

19. Dont voici les noms: De la tribu de Juda, Caleb, fils de Jéphoné;

20. De la tribu de Siméon, Samuel, fils d'Ammiud;

21. De la tribu de Benjamin, Élidad, fils de Chasselon;

22. De la tribu des enfants de Dan, Bocci, fils de Jogli;

23. Des enfants de Joseph, de la tribu de Manassé, Hanniel, fils d'Éphod;

24. De la tribu d'Éphraïm, Camuel, fils de Sephthan;

25. De la tribu de Zabulon, Élisaphan, fils de Pharnach;

26. De la tribu d'Issachar, le prince Phaltiel, fils d'Ozan;

27. De la tribu d'Aser, Ahiud, fils de Salomi;

28. De la tribu de Nephthali, Phédaël, fils d'Ammiud.

29. Tels sont ceux auxquels le Seigneur ordonna de diviser la terre de Chanaan entre les enfants d'Israël.

COMMENTAIRE.

VERSET 5.

Des limites de la terre promise.

La plupart des commentateurs entendent ceci du torrent de Rinocorure, qui traverse cette ville, et qui est entre la Palestine et l'Égypte (voyez la carte de dom Calmet); mais d'autres, et spécialement Le Clerc et dom Calmet, l'entendent du Nil: suivant cette dernière opinion, Dieu accorderait dans ce chapitre XXXIV, aux Israélites, tout le pays qui est compris entre l'Euphrate et le Nil. Mais pourquoi donc les Israélites n'ont-ils pas possédé réellement toute cette vaste étendue de pays, si Dieu la leur a réellement accordée? Parce que, répond Le Clerc, ils ne l'ont pas voulu, quoique Dieu le leur ait permis. Dom Calmet répond à cette objection que, sous les règnes de David et de Salomon, les Israélites s'étendirent réellement jusqu'au Nil. Je dirai tout simplement que, dans ce chapitre XXXIV, Moïse indique aux Israélites les pays qu'ils pourront occuper prudemment, sans les obliger pour cela à s'étendre dans tous ces pays, où à ne s'étendre que dans ces pays seulement. Il faut donc, dans la fixation des limites de la terre promise, rapportée dans ce chapitre, supposer que Moïse laisse la liberté aux Israélites d'y changer, dans la suite des temps, ce qu'ils jugeront à propos et utile au bien de l'état; au lieu que l'opinion commune semble vouloir trouver dans ce chapitre une prédiction de l'étendue que devait avoir le pays des Israélites après la mort de Moïse; et pour faire répondre l'événement à la prédiction, on a recours à mille suppositions forcées et insoutenables.

La *grande mer* est la mer Méditerranée, du commun accord de tous les interprètes.

VERSET 11.

Des princes des tribus d'Israël qui devaient présider au partage de la terre promise.

Par la mer de Cénéreth on entend sans doute le lac de Tybériade, de Génésareth ou de Galilée. Au septentrion de ce lac, observe ici Le Clerc, était une ville nommée Cénéreth, laquelle appartenait à la tribu de Nephthali, et donna probablement son nom au grand lac qui était dans son voisinage.

Dans les versets 19, 20 et suivants de ce chapitre, on trouve les

noms des « princes des tribus d'Israël, » qui devaient présider au partage de la partie de la terre promise, qui était à l'occident du Jourdain, avec le grand-prêtre Éléazar et Josué.

19. Caleb, fils de Jéphoné, prince de la tribu de Juda.
20. Samuel (S. Salamiel), fils d'Ammiud (S. Semiud), prince de Siméon.
21. Elidad (Eldad), fils de Chasselon (S. Chaslon), prince de Benjamin.
22. Bocci (Bacchis S.), fils de Jogli (S. d'Egli), prince de Dan.
23. Hanniel (S. Aniel), fils d'Ephod (S. de Suphi), prince de Manassé.
24. Camuel, fils de Sephthan (S. Sabathan), prince d'Éphraïm.
25. Eilsaphan, fils de Pharnach, prince de Zabulon.
26. Phaltiel, fils d'Ozan (S. d'Oza), prince d'Issachar.
27. Ahiud (S. Achior), fils de Salomi (S. Selemi), prince d'Asser.
28. Phédaël, fils d'Ammiud (S. Lamiud), prince de Nephthali.

Sur quoi il faut observer que, dans ce dénombrement de plusieurs princes des tribus d'Israël, il n'est pas fait mention des princes de Ruben et de Gad, parce que ces deux tribus ayant déjà leur partage arrêté à l'Orient du Jourdain, avant qu'il fût question de partager les terres situées à l'occident de ce fleuve, leurs princes ne devaient nullement présider à ce dernier partage.

CHAPITRE XXXV.

Quarante-huit villes données aux lévites pour leurs demeures. Six villes de refuge.

1. Hæc quoque locutus est Dominus ad Moïsen in campestribus Moab supra Jordanem, contra Jericho:

2. Præcipe filiis Israël ut dent levitis de possessionibus suis

3. Urbes ad habitandum, et suburbana earum per circuitum: ut ipsi in oppidis maneant, et suburbana sint pecoribus ac jumentis:

4. Quæ a muris civitatum forinsecus, per circuitum, mille passuum spatio tendentur.

5. Contra orientem duo millia erunt cubiti, et contra meridiem similiter erunt duo millia: ad mare quoque, quod respicit ad occidentem, eadem mensura erit, et septentrionalis plaga æquali termino finietur: eruntque urbes in medio, et foris suburbana.

6. De ipsis autem oppidis, quæ levitis dabitis, sex erunt in fugitivorum auxilia separata, ut fugiat ad eos qui fuderit sanguinem: et exceptis his, alia quadraginta duo oppida,

7. Id est, simul quadraginta octo cum suburbanis suis.

8. Ipsæque urbes, quæ dabuntur de possessionibus filiorum Israël, ab his qui plus habent, plures auferentur: et qui minus, pauciores: singuli juxta mensuram hæreditatis suæ dabunt oppida levitis.

9. Ait Dominus ad Moïsen:

10 Loquere filiis Israël, et dices ad eos: Quando transgressi fueritis Jordanem in terram Chanaan,

11. Decernite quæ urbes esse debeant in præsidia fugitivorum, qui nolentes sanguinem fuderint;

12. In quibus cùm fuerit profugus, cognatus occisi non poterit eum occidere, donec stet in conspectu multitudinis, et causa illius judicetur.

13. De ipsis autem urbibus, quæ ad fugitivorum subsidia separantur,

14. Tres erunt trans Jordanem, et tres in terra Chanaan,

1. Or, le Seigneur parla encore à Moïse dans les plaines de Moab, près du Jourdain, vers Jéricho:

2. Commande aux enfants d'Israël que de ce qu'ils possèdent ils donnent aux lévites,

3. Des villes à habiter, avec les faubourgs qui les environnent, afin qu'ils demeurent dans les villes, et que les faubourgs soient pour leurs troupeaux et pour leur bétail,

4. Et que des murs des villes ils s'étendent tout autour dans l'espace de mille pas;

5. Du côté de l'orient deux mille coudées, et vers le midi deux mille coudées, et de même du côté de la mer qui regarde vers l'occident; et le côté du septentrion sera borné par une limite semblable. Les villes seront au milieu, et au dehors les faubourgs.

6. Or, des villes que vous donnerez aux lévites, il y en aura six séparées pour servir d'asile aux fugitifs, afin que celui qui a répandu le sang s'y retire; et, outre ces six villes, il y en aura quarante-deux autres.

7. C'est-à-dire qu'il y en aura en tout quarante-huit avec leurs faubourgs.

8. Quant aux villes que vous donnerez, ceux des enfants d'Israël qui possèderont plus de terres seront ceux qui donneront plus de villes; et ceux qui en auront moins, il leur en sera pris moins. Chacun selon la valeur de son héritage donnera des villes aux lévites.

9. Le Seigneur dit à Moïse:

10. Parle aux enfants d'Israël, et tu leur diras: Quand vous aurez passé le Jourdain et pénétré dans la terre de Chanaan,

11. Marquez celles des villes destinées à servir d'asile aux fugitifs, qui, sans le vouloir, auront répandu le sang,

12. Afin que le parent de celui qui a été tué ne puisse tuer le fugitif, jusqu'à ce qu'il paraisse devant la multitude, et que sa cause soit jugée.

13. Or, de ces villes qui seront séparées pour devenir l'asile des fugitifs,

14. Trois seront au delà du Jourdain, et trois dans la terre de Chanaan,

15. Tam filiis Israël, quam advenis atque peregrinis, ut confugiat ad eas qui nolens sanguinem fuderit.

16. Si quis ferro percusserit, et mortuus fuerit qui percussus est; reus erit homicidii, et ipse morietur.

17. Si lapidem jecerit, et ictus occubuerit; similiter punietur.

18. Si ligno percussus interierit; percussoris sanguine vindicabitur.

19. Propinquus occisi homicidam interficiet : statim ut apprehenderit eum, interficiet.

20. Si per odium quis hominem impulerit; vel jecerit quidpiam * in eum per insidias :

21. Aut cum esset inimicus, manu percusserit, et ille mortuus fuerit, percussor, homicidii reus erit; cognatus occisi statim ut invenerit eum, jugulabit.

22. Quòd si fortuitu, et absque odio

23. Et inimicitiis, quidquam horum fecerit,

24. Et hoc audiente populo fuerit comprobatum, atque inter percussorem et propinquum sanguinis quæstio ventilata;

25. Liberabitur innocens de ultoris manu, et reducetur per sententiam in urbem ad quam confugerat *, manebitque ibi donec sacerdos magnus, qui oleo sancto unctus est, moriatur.

26. Si interfector extra fines urbium, quæ exulibus dèputatæ sunt,

27. Fuerit inventus, et percussus ab eo qui ultor est sanguinis; absque noxa erit qui eum occiderit :

28. Debuerat enim profugus usque ad mortem pontificis in urbe residere. Postquam autem ille obierit, homicida revertetur in terram suam.

29. Hæc sempiterna erunt, et legitima in cunctis habitationibus vestris.

30. Homicida sub testibus punietur; ad unius testimonium nullus condemnabitur.

31. Non accipietis pretium ab eo, qui reus est sanguinis, statim et ipse morietur.

32. Exules et profugi ante mortem pontificis nullo modo in urbes suas reverti poterunt;

33. Ne polluatis terram habitationis vestræ *, quæ insontium cruore maculatur : nec aliter expiari potest, nisi per ejus sanguinem, qui alterius sanguinem fuderit.

34. Atque ita emundabitur vestra possessio, me commorante vobiscum : ego enim sum Dominus qui habito inter filios Israël.

15. Pour les enfants d'Israël, et pour l'étranger, et pour celui qui habite parmi vous, afin que celui qui aura commis un homicide, sans le vouloir, s'y réfugie.

16. Si quelqu'un a frappé avec le fer, et que celui qu'il a frappé soit mort, il sera coupable d'homicide, et il mourra.

17. S'il a jeté une pierre, et que celui qu'il a frappé meure, il sera puni de la même manière.

18. Si celui qui a été frappé avec du bois est mort, il sera vengé par le sang de celui qui l'a frappé.

19. Le parent du mort tuera l'homicide; aussitôt qu'il le rencontrera, il pourra le tuer.

20. Si quelqu'un a poussé un homme par haine, ou a jeté quelque chose sur lui par méchanceté,

21. Ou si, étant son ennemi, il l'a frappé de la main, et que celui qu'il a frappé soit mort, il sera coupable d'homicide; le parent du mort pourra le tuer dès qu'il le rencontrera.

22. Mais, si c'est par hasard et sans haine,

23. Ou sans inimitié, qu'il ait fait une de ces choses,

24. Et que cela ait été prouvé en la présence du peuple, et que la cause ait été débattue entre celui qui a frappé et le parent du mort,

25. Il sera délivré comme innocent des mains du vengeur et sera ramené par sentence dans la ville où il s'était retiré, et il y demeurera jusqu'à la mort du grand-prêtre, qui est sacré de l'huile sainte.

26. Si l'homicide est trouvé hors des limites des villes qui sont fixées pour les bannis,

27. Si le vengeur du sang le trouve et le tue, il ne sera point coupable :

28. Car le fugitif devait demeurer dans la ville jusqu'à la mort du grand-prêtre; mais, après la mort du grand-prêtre, l'homicide retournera dans sa terre.

29. Ceci sera une loi perpétuelle dans toutes vos habitations.

30. On punira l'homicide après avoir ouï les témoins; nul ne sera condamné sur le témoignage d'un seul.

31. Vous ne recevrez point d'argent de celui qui est coupable du sang; mais il mourra aussitôt.

32. Les bannis et les fugitifs ne pourront pas retourner dans leurs villes avant la mort du grand-prêtre,

33. Afin que vous ne souilliez pas la terre de votre habitation, et qu'elle ne demeure pas souillée par le sang des innocents; car elle ne peut être purifiée que par le sang de celui qui a répandu le sang d'un autre.

34. C'est ainsi que sera purifiée votre terre, et que je demeurerai avec vous : car je suis le Seigneur qui habite parmi les enfants d'Israël.

* 20. L'expression *quidpiam*, qui manque dans l'hébr., se trouve dans les Septante.

* 25. Hébr. : « Le peuple délivrera le meurtrier..., et le fera reconduire dans la ville où il s'était refugié. »

* 33. On lit dans l'hébreu, *terram in quâ vos*; le samar. ajoute : *habitantes (eritis)*.

COMMENTAIRE.

Des villes que les Israélites devaient donner aux lévites.

Il est commandé aux Israélites, dans ce chapitre, de « donner de leur partage aux lévites quarante-huit villes pour leur demeure, avec un territoire aux environs de chacune de ces villes, lequel ne devait avoir qu'une étendue assez bornée. » La Vulgate fixe l'étendue de ce territoire (☞ 4 de ce chapitre) à *mille pas* tout autour des murailles de la ville, et (6) à *deux mille coudées*, ensorte qu'elle semble avoir pris *mille pas* et *deux mille coudées* pour la même mesure; les Septante mettent *deux mille coudées*, tant au verset 4 qu'au verset 5. Le texte hébreu, au rapport de dom Calmet, est fort embrouillé en cet endroit, ce qui a partagé les interprètes en plusieurs opinions différentes touchant l'étendue que pouvait avoir le territoire des villes accordées aux lévites. On peut consulter sur ce point les notes de Le Clerc et de dom Calmet.

Moïse ne dit point ici quelles villes étaient destinées à servir d'habitation aux prêtres; mais nous apprenons par le livre de Josué, chapitre XXI, que, des quarante-huit villes des lévites, il y en eut treize pour la demeure des prêtres.

VERSET 6.

Des villes de refuge.

Il faut remarquer que ces villes de refuge étaient tirées de celles qui avaient été données aux lévites: par conséquent, c'étaient des portions consacrées à l'autel, des villes saintes séparées des autres par une destination particulière: c'est pourquoi le droit de refuge n'est accordé qu'à celles-là.

On voit par les versets suivants quels étaient les coupables qui avaient droit de s'y réfugier et qui pouvaient y être en sûreté: ce n'étaient pas indifféremment toutes sortes de criminels. Dieu ne voulait pas les remplir de scélérats, ni de prévaricateurs volontaires de sa loi. Il est étonnant qu'on ait pensé que le lieu saint pût être le refuge des fléaux de la société. Les homicides involontaires, c'est-à-dire qui, par accident et contre leur volonté, avaient répandu le sang d'un homme, étaient les seuls qui pouvaient s'y retirer. Quant aux homicides volontaires, bien loin qu'ils trouvassent leur sûreté dans les villes désignées, le temple, l'autel même, ne les mettaient pas à couvert du châtiment que méritait leur crime. Dieu le déclare en termes exprès dans le livre de l'Exode (XXI, 14).

VERSET 12.

Droit qu'avait le parent du mort sur son meurtrier.

In quibus cùm fuerit profugus, cognatus occisi non poterit eum occidere, etc. Ce passage, comme aussi les versets 19 et 21 de ce chapitre, insinuent assez clairement, ce me semble, que, suivant la loi de Moïse, tout meurtrier, soit volontaire, soit involontaire, pouvait être tué impunément par le parent du mort, lorsqu'il tombait entre ses mains, avant qu'il eût gagné une ville d'asile.

VERSET 15.

Le privilége de l'asile était général.

Dom Calmet prétend que ce passage rend le privilége de l'asile général pour tous ceux qui se trouvaient dans le pays des Juifs, soit qu'ils fussent prosélytes de justice, soit qu'ils fussent seulement prosélytes de domicile; et il n'admet pas la restriction que donnent les docteurs juifs à ce passage, en l'entendant seulement des naturels hébreux et des prosélytes de justice, et cela suivant leur coutume de restreindre aux seuls prosélytes de justice tous les priviléges accordés par la loi de Moïse aux étrangers en général; ce qu'il est bon d'observer ici une fois pour toutes.

VERSET 24.

De la forme des jugements.

La Vulgate porte: *Audiente populo.* Dom Calmet trouve dans ces paroles que le peuple assemblé avait part aux jugements dont il est parlé dans ce chapitre. Les anciens du peuple et les juges prononçaient, dit-il, suivant la résolution et l'avis du peuple; mais ne serait-il pas plus naturel d'entendre ces paroles comme s'il y avait *audientibus senatoribus, judicibusve populi ad id congregatis?* En effet, Le Clerc porte: *Judicante cœtu;* ce qu'il paraphrase ainsi: *Judicantibus senibus oppidi*, les Septante lisent aussi *judicabit synagoga, nempe judicium.*

VERSET 25.

De l'exil infligé aux meurtriers.

Donec sacerdos magnus moriatur. Le meurtre, même involontaire, était donc expié par une espèce d'exil dans une ville d'asile, lequel durait jusqu'à la mort du grand-prêtre; mais pourquoi cet exil durait-il jusqu'à la mort du grand-prêtre? Chacun risque ses conjectures; le plus court est de dire que Dieu l'ordonna ainsi par des motifs que nous ignorons. Plusieurs disent avec les allégoristes que la principale raison de cette loi était de nous donner une figure de ce qui devait arriver à la mort de Jésus-Christ: alors les péchés sont pardonnés et les pécheurs sont mis en liberté; chacun peut retourner dans sa patrie, qui est le ciel, sans craindre le ressentiment et la colère des vengeurs, qui sont les démons.

VERSET 30.

Des formalités de justice.

Par cette loi, Dieu défend aux juges de condamner un homicide sur le rapport d'un seul témoin; il en faut deux pour le moins. Dom Calmet croit que, par cette loi, il est défendu de mettre à mort les homicides qu'après la sentence des juges, qui doit être fondée sur le rapport des témoins. Mais il me semble que la loi contenue dans ce verset n'est pas si générale que le prétend dom Calmet; car elle exclurait le droit qu'avait le proche parent du mort, suivant les versets 12, 19 et 21 de ce chapitre, de tuer l'homicide, même sans aucune formalité de justice, s'il tombait entre ses mains avant que d'avoir gagné une ville d'asile. Je crois donc qu'il faut restreindre le verset 30 de ce chapitre à la seule peine de mort ordonnée par les juges contre les homicides volontaires.

Avant que de quitter ce chapitre, il est bon d'observer, 1° qu'outre les six villes des lévites, le temple servit encore d'asile jusqu'à sa destruction par l'empereur Tite, suivant dom Calmet, qui

ajoute qu'on ne pouvait pas y demeurer longtemps; car, dit-il, aussitôt que les juges avaient prononcé que celui qui s'était réfugié dans le temple pouvait jouir du droit d'asile, on le faisait conduire en sûreté dans une des six villes des lévites. Le verset 14 du chapitre XXI de l'Exode semble insinuer que le tabernacle, puis le temple, devaient jouir du droit d'asile chez les Juifs. Il est vrai que quelques-uns restreignent au temps seulement que les Israélites restèrent dans le désert le droit d'asile qui semble être accordé par le verset 14 du chapitre XXI de l'Exode, à l'*autel du Seigneur*, et prétendent que, depuis la conquête de la terre promise, il n'y eut que les six villes dont il est parlé dans ce chapitre qui eussent le droit d'asile. En effet, la présence d'un homicide, quoiqu'involontaire, n'aurait-elle pas troublé et même souillé les saintes cérémonies du tabernacle ou du temple? Il est cependant constant, par l'exemple de Joab (liv. I des Rois, II, 28), que l'autel du Seigneur servait d'asile de son temps chez les Israélites; de plus, le temple de Jérusalem, comme je viens de l'observer, a toujours joui du droit d'asile parmi les Juifs jusqu'à sa destruction par l'empereur Tite.

2° L'homicide involontaire était le seul cas pour lequel on avait droit de se réfugier dans les villes d'asile chez les Juifs.

3° Les lévites, suivant la remarque de Le Clerc, n'habitaient pas moins les villes d'asile que les autres villes qui leur appartenaient.

CHAPITRE XXXVI.

Dieu défend aux filles qui héritent dans leurs familles au défaut des mâles de se marier hors de leurs tribus.

1. Accesserunt autem et principes familiarum Galaad filii Machir, filii Manasse de stirpe filiorum Joseph; locutique sunt Moïsi coram principibus Israël, atque dixerunt :

2. Tibi domino nostro, præcepit Dominus ut terram sorte divideres filiis Israël, et ut filiabus Salphaad fratris nostri dares possessionem debitam patri;

3. Quas si alterius tribus homines uxores acceperint, sequetur possessio sua, et translata ad aliam tribum de nostra hæreditate minuetur.

4. Atque ita fiet, ut cùm jubilæus, id est quinquagesimus annus remissionis advenerit, confundatur sortium distributio, et aliorum possessio ad alios transeat*.

5. Respondit Moïses filiis Israël, et Domino præcipiente, ait : Rectè tribus filiorum Joseph locuta est.

6. Et hæc lex super filiabus Salphaad a Domino promulgata est : Nubant quibus volunt, tantùm ut suæ tribus hominibus;

7. Ne commisceatur possessio filiorum Israël de tribu in tribum. Omnes enim viri ducent uxores de tribu et cognatione sua;

8. Et cunctæ fœminæ de eadem tribu maritos accipient; ut hæreditas permaneat in familiis,

9. Nec sibi misceantur tribus, sed ita maneant

10. Ut a Domino separatæ sunt. Feceruntque filiæ Salphaad, ut fuerat imperatum;

11. Et nupserunt Maala, et Thersa, et Hegla, et Melcha, et Noa filiis patrui sui

12. De familia Manasse, qui fuit filius Joseph; et possessio, quæ illis fuerat attributa, mansit in tribu et familia patris earum.

13. Hæc sunt mandata atque judicia, quæ mandavit Dominus per manum Moïsi ad filios Israël, in campestribus Moab supra Jordanem contra Jericho.

1. Or, les chefs de familles de Galaad, fils de Machir, fils de Manassé, de la famille des enfants de Joseph, s'approchèrent, et parlèrent à Moïse devant les princes d'Israël, et dirent :

2. Le Seigneur vous a commandé, à vous qui êtes notre seigneur, de diviser par le sort la terre aux enfants d'Israël, et de donner aux filles de Salphaad, notre frère, l'héritage dû à leur père :

3. Si elles épousent des hommes d'une autre tribu, leur possession les suivra; et ainsi, passant à une autre tribu, notre héritage sera diminué;

4. Et il arrivera que, quand le jubilé, c'est-à-dire la cinquantième année de rémission, sera venu, les partages des sorts seront confondus, et la possession des uns passera aux autres.

5. Moïse répondit aux enfants d'Israël, selon l'ordre du Seigneur, et dit : La tribu des enfants de Joseph a parlé sagement.

6. Or, voici la loi prononcée par le Seigneur sur les filles de Salphaad : Elles se marieront à ceux qu'elles voudront, pourvu que ce soit à des hommes de leur tribu;

7. Afin que l'héritage des enfants d'Israël ne se mêle point d'une tribu en une autre : car tous les hommes prendront des femmes de leur tribu et de leur parenté,

8. Et toutes les femmes prendront des maris de la même tribu, afin que l'héritage reste dans les familles.

9. Et que les tribus ne se mêlent point ensemble, mais qu'elles demeurent ainsi

10. Qu'elles ont été séparées par le Seigneur. Or, les filles de Salphaad firent comme il leur avait été commandé :

11. Maala, Thersa, et Hégla, et Melcha, et Noa, se marièrent aux enfants de leurs oncles,

12. De la tribu de Manassé, qui fut fils de Joseph; et l'héritage qui leur avait été donné, demeura dans la tribu et la famille de leur père.

13. Tels sont les lois et les préceptes que le Seigneur donna par Moïse aux enfants d'Israël dans les champs de Moab, près du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho.

* 4. Hébr. : « Et lorsque le jubilé des enfants d'Israël sera venu, si leur possession est jointe à celle de la tribu à laquelle elles se seront attachées, leur possession demeurera retranchée de l'héritage qui appartient à la tribu de nos pères. »

COMMENTAIRE.

VERSET 8.

Des lois touchant le mariage.

« Selon les plus habiles interprètes, dit le P. Touron, cette ordonnance ne regardait que les filles héritières et ceux qui les épousaient; quant à ceux qui épousaient des filles qui, ayant des frères, n'étaient point héritières, il leur était permis d'en prendre de quelque tribu qu'ils voulaient : c'était sans conséquence. Ce sentiment, déjà conforme à l'esprit et à la lettre même de la loi, est confirmé par la pratique commune même des plus saints Israélites. De là vient que l'exception n'avait point lieu à l'égard des lévites et de leurs filles, parce que celles-ci n'avaient point d'héritages, non plus que leurs frères. Il n'est donc point surprenant que sainte Élisabeth, de la tribu de Lévi, fût alliée à la sainte Vierge, qui était de la tribu de Juda; pour la même raison, la Vierge-mère étant unique, et par là héritière, ne pouvait épouser qu'un homme de sa tribu et de sa famille. »

VERSET 11.

Des mariages entre parents.

Filiis patrui sui. Les mariages entre cousins-germains n'étaient donc pas défendus par la loi de Moïse; d'autres croient que les termes de parenté employés dans l'hébreu en cet endroit sont très-équivoques, et n'ont pas le sens précis de ceux qu'a employés saint Jérôme dans sa version. Le Clerc a toutefois traduit comme la Vulgate; les Septante portent *anexiois*, qui, dans la langue grecque, ne signifient pas constamment et toujours *cousins-germains*.

Remarques sur le livre des Nombres.

Dans le premier siècle de notre ère, on vit Josèphe transcrire tout le livre des Nombres dans ses Antiquités; l'auteur de l'Apocalypse et les apôtres saint Pierre et saint Jude, citer les diverses démarches de Balaam avec toutes les circonstances marquées dans ce même livre; enfin Jésus-Christ même en tirer le fait du serpent d'airain élevé par Moïse dans le désert. En remontant de cette époque jusqu'au premier âge de la république juive, il n'en est aucun qui ne rende témoignage à l'authenticité du livre des Nombres. Le premier livre des Machabées rappelle ce qui est dit dans ce livre du zèle de Phinées et de sa récompense; le livre de l'Ecclésiastique donne un sommaire exact de ce même endroit, et de plus, des chapitres XVI, XVII et XVIII, qui contiennent la révolte de Coré et ses suites; la députation du roi de Moab vers Balaam, et la réponse de celui-ci sont rapportées dans la prophétie de Michée, et dans le livre de Néhémie, telles qu'on les lit dans le livre des Nombres. Ce qui est dit dans ce livre, des serpents ailés qui faisaient périr tant d'Israélites par leurs morsures, et touchant le serpent d'airain que Moïse érigea à cette occasion, est répété dans le quatrième livre des Rois et dans celui de Judith. Osée remet devant les yeux des Israélites les artifices dont usèrent les femmes madianites pour entraîner leurs pères dans le culte de Béelphégor, et David le joint à la révolte de Dathan et d'Abiron, et aux différents murmures des Israélites, dans le psaume qu'il fit chanter à la cérémonie de la translation de l'arche. C'est dans le livre des Nombres qu'est consignée la loi touchant les mariages des Hébreux, que Raguel, dans le livre de Tobie, cite comme une loi de Moïse. Josué, dans le discours qu'il adresse aux Israélites, leur remet devant les yeux ce que le livre des Nombres rapporte de Balaam et de la défaite des Madianites; enfin le Deutéronome résume ce qui est dit dans le même livre touchant les divers campements des Hébreux, l'envoi des espions, la défaite des rois des Amorrhéens et de Basan, et surtout touchant la révolte de Coré, Dathan et Abiron, et touchant le prophète Balaam. « Souvenez-vous, dit Moïse, de quelle sorte Dieu a puni Dathan et Abiron.... que la terre a engloutis avec leurs familles, leurs tentes et tout ce qu'ils possédaient : vos yeux ont vu tous ces prodiges; » et dans un autre endroit : « Ils ont salarié Balaam, fils de Béor, et l'ont fait venir du pays d'Aram d'entre les fleuves, pour vous maudire; mais le Seigneur, qui vous aime, n'a pas voulu l'entendre; il a changé les malédictions que celui-ci vous préparait en bénédictions qu'il l'a obligé de vous donner.

FIN DES NOMBRES.

Digitized by Google

DEUTÉRONOME.

Digitized by Google

DEUTÉRONOME.

CHAPITRE PREMIER.

Récit abrégé de ce qui arriva aux Israélites depuis leur départ de Sinaï jusqu'à leur seconde arrivée à Cadès.

1. Hæc sunt verba, quæ locutus est Moïses ad omnem Israël trans Jordanem in solitudine campestri, contra mare rubrum, inter Pharan, et Thophel, et Laban, et Haseroth, ubi auri est plurimum *;

2. Undecim diebus de Horeb per viam montis Seir usque ad Cadesbarne.

3. Quadragesimo anno, undecimo mense, prima die mensis locutus est Moïses ad filios Israël omnia quæ præceperat illi Dominus, ut diceret eis :

4. Postquam percussit Sehon regem Amorrhæorum, qui habitabat in Hesebon ; et Og regem Basan, qui mansit in Astaroth, et in Edrai,

5. Trans Jordanem in terra Moab. Cœpitque Moïses explanare legem, et dicere :

6. Dominus Deus noster locutus est ad nos in Horeb, dicens : Sufficit vobis quòd in hoc monte mansistis;

7. Revertimini, et venite ad montem Amorrhæorum, et ad cætera quæ ei proxima sunt campestria atque montana et humiliora loca contra meridiem, et juxta littus maris, terram Chananæorum, et Libani usque ad flumen magnum Euphraten.

8. En, inquit, tradidi vobis; ingredimini et possidete eam *, super qua juravit Dominus patribus vestris Abraham, Isaac, et Jacob, ut daret illam eis, et semini eorum post eos.

9. Dixitque vobis illo in tempore :

10. Non possum solus sustinere vos; quia Dominus Deus vester multiplicavit vos, et estis hodie sicut stellæ cœli, plurimi.

1. Voici les paroles que Moïse dit à tout Israël, au delà du Jourdain, dans la plaine du désert, vis-à-vis de la mer Rouge, entre Pharan et Thophel, et Laban, et Haséroth, où il y a beaucoup d'or ;

2. A onze jours d'Horeb, par la voie du mont de Séir, jusqu'à Cadès-Barné.

3. En la quarantième année, le premier jour de l'onzième mois, Moïse parla aux enfants d'Israël pour leur dire ce que le Seigneur lui avait commandé ;

4. Après qu'il eut frappé Séhon, roi des Amorrhéens, qui demeurait en Hésébon, et Og, roi de Basan, qui habitait en Astaroth et en Édraï,

5. Au delà du Jourdain, dans la terre de Moab. Là Moïse commença à expliquer la loi, et à dire :

6. Le Seigneur notre Dieu nous a parlé en Horeb, disant : Vous avez séjourné assez longtemps près de cette montagne.

7. Retournez, et venez à la montagne des Amorrhéens et dans tous les lieux circonvoisins, la plaine et la montagne vers le midi, et le long du rivage de la mer, en la terre des Chananéens et du Liban, jusqu'au grand fleuve d'Euphrate.

8. Voilà, dit-il, que je vous l'ai livrée : entrez et possédez la terre que le Seigneur a juré de donner à vos pères Abraham, Isaac et Jacob, et à leurs descendants.

9. Et en ce temps-là je vous ai dit :

10. Je ne puis seul vous soutenir, parce que le Seigneur votre Dieu vous a multipliés et vous êtes aujourd'hui aussi nombreux que les étoiles du ciel.

℣ 1. Ce chapitre, et les trois suivants, jusqu'au verset 41, exclusivement du chapitre IV, contiennent un long discours que Moïse prononça dans une assemblée générale du peuple, « le premier jour du onzième mois de la quarantième année de leur voyage dans le désert; » et dans lequel il fait une récapitulation de tout ce qui s'était passé depuis la sortie d'Egypte jusqu'au campement dans les plaines de Moab, après les victoires remportées sur les rois de Basan, des Amorrhéens et des Madianites.

℣ 8. Samar. : « Que j'ai promis. »

11. (Dominus Deus patrum vestrorum addat ad hunc numerum multa millia, et benedicat vobis sicut locutus est).

12. Non valeo solus negotia vestra sustinere, et pondus ac jurgia *.

13. Date ex vobis viros sapientes et gnaros, et quorum conversatio sit probata in tribubus vestris, ut ponam eos vobis principes.

14. Tunc respondistis mihi : Bona res est, quam vis facere.

15. Tulique de tribubus vestris viros sapientes et nobiles *, et constitui eos principes, tribunos, et centuriones, et quinquagenarios ac decanos, qui docerent vos singula.

16. Præcepique eis, dicens : Audite illos, et quòd justum est judicate, sive civis sit ille, sive peregrinus.

17. Nulla erit distantia personarum, ita parvum audietis ut magnum; nec accipietis cujusquam personam, quia Dei judicium est. Quòd si difficile vobis visum aliquid fuerit, referte ad me, et ego audiam.

18. Præcepique omnia quæ facere deberetis.

19. Profecti autem de Horeb, transivimus per eremum terribilem et maximam, quam vidistis, per viam montis Amorrhæi, sicut præceperat Dominus Deus noster nobis. Cùmque venissemus in Cadesbarne,

20. Dixi vobis : Venistis ad montem Amorrhæi, quem Dominus Deus noster daturus est nobis.

21. Vide terram, quam Dominus Deus tuus dat tibi, ascende et posside eam, sicut locutus est Dominus Deus noster patribus tuis; noli timere, nec quidquam paveas.

22. Et accessistis ad me omnes, atque dixistis : Mittamus viros qui considerent terram; et renuntient per quod iter debeamus ascendere, et ad quas pergere civitates.

23. Cùmque mihi sermo placuisset, misi ex vobis duodecim viros singulos de tribubus suis.

24. Qui cùm perrexissent, et ascendissent in montana, venerunt usque ad vallem botri : et considerata terra,

25. Sumentes de fructibus ejus, ut ostenderent ubertatem, attulerunt ad nos, atque dixerunt : Bona est terra, quam Dominus Deus noster daturus est nobis.

26. Et noluistis ascendere, sed increduli ad sermonem Domini Dei nostri

27. Murmurastis in tabernaculis vestris, atque dixistis : Odit nos Dominus, et idcirco eduxit nos de terra Ægypti, ut traderet nos in manu Amorrhæi, atque deleret.

28. Quo ascendemus? nuntii terruerunt cor nostrum, dicentes : Maxima multitudo est, et nobis statura procerior; urbes magnæ, et ad cœlum usque munitæ, filios Enacim vidimus ibi.

11. (Que le Seigneur, le Dieu de vos pères, vous multiplie encore, et qu'il vous bénisse comme il a dit.)

12. Je ne puis seul soutenir vos affaires, et leurs poids, et vos différends.

13. Choisissez parmi vous des hommes intelligents, habiles, et d'une sagesse éprouvée dans vos tribus, afin que je les établisse vos chefs.

14. Alors vous m'avez répondu : Ce que vous voulez est bon.

15. Or, j'ai pris dans vos tribus des hommes sages et connus, et je les ai établis chefs, vos commandants de mille, de cent, de cinquante et de dix soldats, pour vous enseigner toutes choses.

16. Et je leur ai commandé, disant : Écoutez ceux-ci, et jugez selon la justice le citoyen comme un étranger.

17. Ne faites acception de personne, mais écoutez le petit comme le grand : vous n'aurez égard à personne, car c'est le jugement de Dieu. Si une cause vous paraît difficile, renvoyez-la-moi, et je l'entendrai.

18. Je vous ai ordonné tout ce que vous deviez faire.

19. Quand nous partîmes d'Horeb, nous passâmes par le désert terrible et immense que vous avez vu, par la voie du mont Amorrhéen, ainsi que le Seigneur Dieu nous avait ordonné; et, lorsque nous fûmes arrivés à Cadès-Barné,

20. Je vous ai dit : Vous êtes parvenus à la montagne des Amorrhéens, que le Seigneur notre Dieu doit nous donner.

21. Voyez la terre que le Seigneur votre Dieu vous donne; montez et possédez-la, selon que le Seigneur notre Dieu l'a promis à vos pères : ne craignez point, et n'ayez aucune frayeur.

22. Et vous vous approchâtes tous de moi, et vous dîtes : Envoyons des hommes afin qu'ils considèrent la terre, et nous marquent le chemin par lequel nous devons aller, et les villes où nous entrerons.

23. Et, comme ce discours me plut, j'envoyai douze hommes d'entre vous, un homme de chaque tribu;

24. Lesquels s'étant mis en chemin, montèrent sur la montagne, et vinrent jusqu'à la vallée de la Grappe, et, ayant considéré la terre,

25. Ils prirent de ses fruits pour montrer sa fertilité, nous les apportèrent, et dirent : La terre que le Seigneur notre Dieu nous donnera est bonne.

26. Et vous ne voulûtes pas y monter, et vous fûtes incrédules à la parole du Seigneur notre Dieu.

27. Vous avez murmuré sous vos tentes, et vous avez dit : Le Seigneur nous hait, et c'est pourquoi il nous a tirés de la terre d'Égypte pour nous livrer aux mains des Amorrhéens, et nous perdre.

28. Où monterons-nous? nos envoyés ont effrayé nos cœurs, en nous disant : Ce peuple est en plus grand nombre et de plus haute stature que nous : les villes sont grandes, et fortifiées jusqu'au ciel; nous y avons vu les enfants d'Énac.

ŷ 12. Hébr. : « Le poids et la charge de vos différends. »

ŷ 15. Hébr. : « Des hommes sages et renommés. »

29. Et dixi vobis : Nolite metuere, nec timeatis eos ;

30. Dominus Deus, qui ductor est vester, pro vobis ipse pugnabit, sicut fecit in Ægypto cunctis videntibus.

31. Et in solitudine (ipse vidisti) portavit te Dominus Deus tuus, ut solet homo gestare parvulum filium suum, in omni via per quam ambulastis, donec veniretis ad locum istum.

32. Et nec sic quidem credidistis Domino Deo vestro,

33. Qui præcessit vos in via, et metatus est locum, in quo tentoria figere deberetis, nocte ostendens vobis iter per ignem, et die per columnam nubis.

34. Cùmque audisset Dominus vocem sermonum vestrorum, iratus juravit, et ait :

35. Non videbit quisquam de hominibus generationis hujus pessimæ terram bonam, quam sub juramento pollicitus sum patribus vestris ;

36. Præter Caleb filium Jephone ; ipse enim videbit eam, et ipsi dabo terram quam calcavit, et filiis ejus, quia secutus est Dominum.

37. Nec miranda indignatio in populum *, cùm mihi quoque iratus Dominus propter vos dixerit : Nec tu ingredieris illuc ;

38. Sed Josue filius Nun minister tuus, ipse intrabit pro te ; hunc exhortare et robora, et ipse sorte terram dividet Israëli.

39. Parvuli vestri, de quibus dixistis quòd captivi ducerentur, et filii qui hodie boni ac mali ignorant distantiam, ipsi ingredientur ; et ipsis dabo terram, et possidebunt eam.

40. Vos autem revertimini et abite in solitudinem per viam maris rubri.

41. Et respondistis mihi : Peccavimus Domino ; ascendemus et pugnabimus, sicut præcepit Dominus Deus noster. Cùmque instructi armis pergeretis in montem,

42. Ait mihi Dominus : Dic ad eos : Nolite ascendere, neque pugnetis, non enim sum vobiscum ; ne cadatis coram inimicis vestris.

43. Locutus sum ; et non audistis ; sed adversantes imperio Domini, et tumentes superbia ascendistis in montem.

44. Itaque egressus Amorrhæus, qui habitabat in montibus, et obviam veniens, persecutus est vos, sicut solent apes persequi ; et cecedit de Seir * usque Horma.

45. Cùmque reversi ploraretis coram Domino, non audivit vos, nec voci vestræ voluit acquiescere.

29. Et je vous ai dit : Ne soyez point effrayés, et ne les craignez point :

30. Le Seigneur Dieu, qui est votre guide, combattra pour vous, comme il a fait en Égypte à la vue de tous.

31. Et dans le désert (vous l'avez vu vous-mêmes) le Seigneur votre Dieu vous a portés comme un homme a coutume de porter son fils encore enfant, dans toutes les voies ou vous avez marché, jusqu'à ce que vous soyez venus en ce lieu.

32. Et même après cela vous n'avez pas cru au Seigneur votre Dieu,

33. Qui vous a précédés dans votre chemin, qui a mesuré le lieu où vous deviez dresser vos tentes ; la nuit, vous montrant votre route par le feu, et le jour par une colonne de nuée.

34. Et lorsque le Seigneur entendit la voix de vos paroles, il s'est irrité et a déclaré avec serment :

35. Que nul des hommes de cette génération perverse ne verrait cette terre excellente qu'il avait promis avec serment de donner à vos pères ;

36. Excepté Caleb, fils de Jéphoné ; car il la verra : Et moi, dit le Seigneur, je lui donnerai la terre qu'il a foulée aux pieds, et à ses enfants, parce qu'il a suivi le Seigneur.

37. Et cette indignation contre le peuple ne doit pas surprendre, puisque le Seigneur, irrité contre moi à cause de vous, a dit : Toi aussi tu n'y entreras pas ;

38. Mais Josué, fils de Nun, ton serviteur, y entrera pour toi : fortifie-le et exhorte-le ; car il partagera au sort cette terre à Israël.

39. Vos petits enfants, dont vous avez dit qu'ils seraient traînés en captivité, et les enfants qui ignorent aujourd'hui la différence du bien et du mal, ceux-là entreront dans cette terre ; et je leur donnerai la terre, et ils la possèderont.

40. Mais vous, retournez, et allez au désert par le chemin de la mer Rouge.

41. Et vous m'avez répondu : Nous avons péché contre le Seigneur ; nous monterons et nous combattrons comme le Seigneur notre Dieu nous a commandé. Et, lorsque vous alliez en armes vers la montagne,

42. Le Seigneur me dit : Dis-leur : Ne montez point ; et ne combattez point, car je ne suis pas avec vous.

43. Je parlai, et vous ne m'écoutâtes point ; mais, résistant à l'ordre du Seigneur et pleins d'orgueil, vous montâtes sur la montagne.

44. C'est pourquoi l'Amorrhéen, qui habitait dans les montagnes, sortit, et, venant à votre rencontre, vous poursuivit, comme un essaim d'abeilles, et vous frappa depuis Séir jusqu'en Horma.

45. Or, étant retournés, vous pleurâtes devant le Seigneur, et il ne vous entendit point et ne voulut pas exaucer votre voix.

* 37. *Nec miranda indignatio in populum.* Ces mots ne sont pas dans l'hébreu où on lit simplement : « Le Seigneur se mit aussi en colère contre moi, etc. »

* 44. L'hébr. porte : « Dans Séir. » Les Septante disent : « Depuis Séir. »

46. Sedistis ergo in Cadesbarne multo tempore.

46. Ainsi vous demeurâtes en Cadès-Barné durant un long temps.

COMMENTAIRE.

Le cinquième livre de l'ancien Testament s'appelle Deutéronome. Ce nom grec est composé de *Deuteros*, second, et de *Nomos*, règle ou loi, parce que le Deutéronome est la répétition des lois comprises dans les premiers livres de Moïse; pour cette raison les rabbins le nomment quelquefois Mischna, c'est-à-dire répétition de la loi.

Il est évident que cette répétition était nécessaire. De tous les Israélites qui étaient sortis de l'Égypte, tous ceux qui étaient pour lors âgés de vingt ans et au-dessus étaient morts pendant les quarante ans qui venaient de s'écouler dans le désert, en punition de leurs murmures, excepté Caleb et Josué. (Num., chap. XIV, ℣ 29.) Tous ceux qui avaient moins de vingt ans à cette époque en avaient près de soixante lorsqu'ils entrèrent dans la terre promise. Il était donc à propos que Moïse leur rappelât la mémoire des événements dont ils avaient été témoins oculaires dans leur jeunesse, et des lois qu'il avait publiées pendant cet intervalle de quarante ans. Aussi fait-il l'un et l'autre dans le Deutéronome; il renouvelle les lois, et il prend à témoin ces hommes, déjà avancés en âge, de tous les événements qui se sont passés sous leurs yeux et en présence de leurs pères; précaution sage, à laquelle les censeurs de Moïse n'ont jamais fait attention.

De tous les livres de Moïse, c'est celui qui est écrit avec le plus d'éloquence et de dignité, et dans lequel cet homme célèbre soutient le mieux le ton de législateur inspiré. Il y rappelle les principaux faits dont les Israélites devaient conserver la mémoire; il confirme ce qu'il avait dit dans les livres précédents, et y ajoute quelquefois de nouvelles circonstances. Il y rassemble les lois principales, y répète les commandements du Décalogue, et par les exhortations les plus pathétiques, il tâche d'engager son peuple à observer fidèlement cette législation divine. Les derniers chapitres sont surtout remarquables, et le cantique du chapitre XXXII est du style le plus sublime.

On y voit un vieillard épuisé de travaux, mais dont l'esprit conserve toute sa force, qui, à la veille de sa mort, dont il sait le jour et l'heure, porte encore sa nation dans son sein, qui s'oublie lui-même, pour ne s'occuper que de la destinée d'un peuple toujours ingrat et rebelle. Il ranime ses forces, serre son style, relève ses expressions, pour mettre sous les yeux de ce peuple assemblé les bienfaits de Dieu et les grands événements dont il a été lui-même l'instrument, les motifs les plus capables de faire impression sur les esprits et les cœurs. Il lit dans l'avenir: la crainte, l'espérance, la pitié, le zèle, la tendresse l'agitent et le transportent; il presse, il encourage, il menace, il prie, il conjure; il ne voit dans l'univers que Dieu et son peuple. Si quelques traits peuvent caractériser un grand homme, ce sont certainement ceux-là.

Le livre du Deutéronome fut écrit la quarantième année après la sortie de l'Égypte dans le pays des Moabites, *au delà du Jourdain*. Cette expression équivoque en hébreu a donné lieu à des critiques pointilleux de douter si Moïse en était véritablement l'auteur, parce qu'il est certain qu'il n'a pas passé ce fleuve et qu'il est mort dans le pays des Moabites. On leur a fait voir que l'expression traduite par *au delà* peut être également rendue par *en deçà*, ou plutôt qu'elle signifie *au passage*. En effet, dans Josué, chapitre XXII, il est parlé des peuples qui habitaient Reheber, *au delà* du Jourdain, du côté de l'orient, et de ceux qui demeuraient *au delà* du côté de l'occident; l'on pourrait citer plusieurs autres exemples. Il suffit de lire attentivement le Deutéronome, pour sentir qu'un autre Moïse n'a pas pu en être auteur.

Sa mort, qu'on y lit à la fin, formerait une difficulté plus considérable, si l'on ne savait pas que la division des livres de l'ancien Testatement est très-moderne. Ce morceau fut ajouté par Josué à la narration de Moïse, ou plutôt, c'est le commencement du livre de Josué. Il est aisé de s'en appercevoir, en comparant le premier verset de celui-ci, selon la division présente, avec le dernier verset du Deutéronome. C'est donc une faute de la part de ceux qui ont fait la division de ce livre avec celui de Josué, qui était anciennement joint sans aucune division; il fallait commencer celui-ci douze versets plus haut, et il n'y aurait point de difficulté.

Les Juifs appellent ce livre *Ellé Haddebaran*, parce qu'il commence par ces mots dans l'hébreu.

VERSET 7.

De la montagne du Liban.

Liban, célèbre montagne de la Terre-Sainte, ou plutôt chaîne de montagnes qui se trouve aux confins de la Palestine, de la Syrie et de la Phénicie; elle a plus de vingt-cinq lieues du couchant au levant, d'où elle s'étend vers le midi jusqu'aux montagnes d'Hermon. On trouve entre les montagnes du Liban des vallées très-fertiles, dont la plus orientale est celle de Damas, qui se trouve ouverte du nord au midi, au lieu que celle d'Emath, qui est plus occidentale, ne l'est que du côté du nord, n'ayant au midi qu'un passage étroit qui forme l'entrée d'Emath, et qui se trouve au pied de la montagne sur laquelle on voit le reste de la fameuse tour de Liban, dont il est fait mention dans le Cantique des Cantiques.

Cette séparation des montagnes de Liban par des vallées a donné lieu à la différence qu'on met entre elles; on appelle proprement montagnes du Liban celles qui sont au couchant de la vallée d'Emath, et qui s'étendent depuis le 53 degré de longitude 50 minutes jusqu'au 54 degré 25 minutes, et l'on nomme *Anti-Liban* celles qui sont au levant de la vallée d'Emath, et qui s'étendent à peu près depuis le 54 degré 18 minutes de longitude, jusqu'au 55 degré.

CHAPITRE II.

Voyage des Israélites depuis Cadès-Barné jusqu'au pays de Séhon. Dieu leur défend de combattre les Iduméens, les Moabites et les Ammonites. Défaite de Séhon.

1. Profectique inde venimus in solitudinem, quæ ducit ad mare rubrum, sicut mihi dixerat Dominus; et circuivimus montem Seïr longo tempore.

2. Dixitque Dominus ad me :

3. Sufficit vobis circuire montem istum, ite contra aquilonem;

4. Et populo præcipe, dicens : Transibitis per terminos fratrum vestrorum filiorum Esaü, qui habitant in Seïr, et timebunt vos.

5. Videte ergo diligenter ne moveamini contra eos, neque enim dabo vobis de terra eorum quantum potest unius pedis calcare vestigium, quia in possessionem Esaü dedi montem Seïr.

6. Cibos emetis ab eis pecunia, et comedetis; aquam emptam haurietis, et bibetis.

7. Dominus Deus tuus benedixit tibi in omni opere manuum tuarum; novi iter tuum quomodo transieris solitudinem hanc magnam, per quadraginta annos habitans tecum Dominus Deus tuus, et nihil tibi defuit.

8. Cùmque transissemus fratres nostros filios Esaü, qui habitabant in Seïr, per viam campestrem de Elath, et de Asiongaber, venimus ad iter, quod ducit in desertum Moab.

9. Dixitque Dominus ad me : Non pugnes contra Moabitas, nec ineas adversus eos prælium; non enim dabo tibi quidquam de terra eorum, quia filiis Loth tradidi Ar in possessionem.

10. Emim primi fuerunt habitatores ejus, populus magnus, et validus, et tam excelsus ut de Enacim stirpe *,

11. Quasi gigantes credentur, et essent similes filiorum Enacim. Denique Moabitæ appellant eos Emim.

12. In Seïr autem prius habitaverunt Horrhæi; quibus expulsis atque deletis, habitaverunt filii Esaü, sicut fecit Israël in terra possessionis suæ, quam dedit illi Dominus.

13. Surgentes ergo ut transiremus torrentem Zared, venimus ad eum.

14. Tempus autem, quo ambulavimus de Cadesbarne usque ad transitum torrentis Zared, triginta et octo annorum fuit; donec consumeretur omnis generatio hominum bellatorum de castris, sicut juraverat Dominus;

15. Cujus manus fuit adversum eos, ut interirent de castrorum medio.

16. Postquam autem universi cecidérunt pugnatores,

1. Or, étant partis de là, nous sommes venus au désert qui conduit à la mer Rouge, comme le Seigneur m'avait dit, et nous avons tourné longtemps autour de la montagne de Séir.

2. Et le Seigneur me dit :

3. Vous avez assez tourné autour de cette montagne; allez vers l'aquilon,

4. Et commandez au peuple, disant : Vous passerez par les frontières de vos frères, les fils d'Ésaü qui demeurent en Séir, et ils vous craindront.

5. Prenez donc garde à n'être pas émus contre eux, car je ne vous donnerai rien de leur terre, pas même ce que la plante d'un seul pied peut fouler, parce que j'ai donné à Ésaü en possession la montagne de Séir.

6. Vous achèterez d'eux des vivres avec de l'argent, et vous mangerez : vous puiserez l'eau que vous aurez achetée, et vous boirez.

7. Israël, le Seigneur ton Dieu t'a béni dans toutes les œuvres de tes mains : il a connu tes voies, et de quelle manière tu as traversé cette grande solitude; durant quarante ans le Seigneur ton Dieu a habité avec toi, et rien ne t'a manqué.

8. Et, lorsque nous eûmes franchi la terre de nos frères, les enfants d'Ésaü, qui demeuraient en Séir, par la voie de la plaine d'Élath et d'Asiongaber, nous sommes venus en la voie qui conduit au désert de Moab.

9. Et le Seigneur me dit : Ne combats point contre les Moabites, et ne les provoque point au combat; car je ne te donnerai rien de leur terre, parce que j'ai livré Ar en possession aux fils de Loth.

10. Les Émiens furent ses premiers habitants, peuple grand et fort, et d'une stature si élevée, que la race des Émiens

11. Était regardée comme une race de géants, et ils étaient semblables aux enfants d'Enacim, les Moabites les appellent Emiens.

12. Les Horrhéens habitèrent d'abord en Séir; mais, ayant été chassés et exterminés, les fils d'Esaü y habitèrent, comme Israël en la terre de sa possession que le Seigneur lui a donnée.

13. Nous levant donc pour franchir le torrent de Zared, nous sommes venus sur ses bords.

14. Et le temps que nous avons marché de Cadès-Barné jusqu'au passage du torrent de Zared, fut de trente-huit ans, jusqu'à ce que toute la génération des combattants eût disparu du camp, comme le Seigneur l'avait juré;

15. Et sa main fut contre eux pour les exterminer du milieu du camp.

16. Or, après que tous les combattants eurent péri,

* 10. Hébr. litt. : « Ils passaient pour des Réphaims. » Les Réphaims étaient des hommes d'une taille gigantesque qui avaient autrefois occupé le pays de Basan; mais ce nom se prend aussi quelquefois dans un sens générique pour des géants.

17. Locutus est Dominus ad me, dicens :
18. Tu transibis hodie terminos Moab, urbem nomine Ar;
19. Et accedens in vicina filiorum Ammon, cave ne pugnes contra eos, nec movearis ad prælium; non enim dabo tibi de terra filiorum Ammon, quia filiis Loth dedi eam in possessionem.

20. Terra gigantum reputata est, et in ipsa olim habitaverunt gigantes, quos Ammonitæ vocant Zomzommim,
21. Populus magnus, et multus, et proceræ longitudinis, sicut Enacim, quos delevit Dominus a facie eorum; et fecit illos habitare pro eis,
22. Sicut fecerat filiis Esaü, qui habitant in Seïr, delens Horrhæos, et terram eorum illis tradens, quam possident usque in præsens.
23. Hevæos quoque, qui habitabant in Haserim usque Gazam, Cappadoces expulerunt; qui egressi de Cappadocia deleverunt eos, et habitaverunt pro illis.

24. Surgite, et transite torrentem Arnon; ecce tradidi in manu tua Sehon regem Hesebon Amorrhæum, et terram ejus incipe possidere, et committe adversus eum prælium.
25. Hodie incipiam mittere terrorem atque formidinem tuam in populos, qui habitant sub omni cœlo; ut audito nomine tuo paveant, et in morem parturientium contremiscant, et dolore teneantur.

26. Misi ergo nuntios de solitudine Cademoth ad Sehon regem Hesebon verbis pacificis, dicens :

27. Transibimus per terram tuam, publica gradiemur via; non declinabimus neque ad dexteram, neque ad sinistram.
28. Alimenta pretio vende nobis, ut vescamur : aquam pecunia tribue, et sic bibemus. Tantum est ut nobis concedas transitum,

29. Sicut fecerunt filii Esaü, qui habitant in Seir, et Moabitæ, qui morantur in Ar : donec veniamus ad Jordanem, et transeamus ad terram, quam Dominus Deus noster daturus est nobis.
30. Noluitque Sehon rex Hesebon dare nobis transitum : quia induraverat Dominus Deus tuus spiritum ejus, et obfirmaverat cor illius, ut traderetur in manus tuas; sicut nunc vides.
31. Dixitque Dominus ad me : Ecce cœpi tibi tradere Sehon, et terram ejus, incipe possidere eam.

32. Egressusque est Sehon obviam nobis cum omni populo suo ad prælium in Jasa.
33. Et tradidit eum Dominus Deus noster nobis : percussimusque eum cum filiis suis et omni populo suo.
34. Cunctasque urbes * in tempore illo cepimus, inter

17. Le Seigneur me parla, disant :
18. Tu franchiras aujourd'hui les confins de Moab et la ville nommée Ar.
19. Mais, en approchant des lieux voisins des fils d'Ammon, garde-toi de combattre contre eux et de les provoquer à la guerre; car je ne te donnerai rien de la terre des enfants d'Ammon, parce que je l'ai donnée en possession aux enfants de Loth.
20. Elle a été regardée comme la terre des géants, et autrefois les géants que les Ammonites appelaient Zomzommim y habitèrent,
21. Peuple grand et nombreux, de haute stature comme Enac, que le Seigneur fit disparaître de devant leur face, et il les fit habiter en leur terre,
22. Comme il avait fait pour les enfants d'Ésaü qui demeuraient en Séir, quand il détruisit les Horrhéens, leur donnant la terre qu'ils possèdent encore.
23. Et les Cappadocéens chassèrent les Hévéens, qui habitaient en Hasérim jusqu'en Gaza, lesquels, sortis de Cappadoce, les détruisirent, et habitèrent en leur terre.
24. Levez-vous, et passez le torrent d'Arnon : voilà que j'ai livré en votre main Séhon, roi d'Hésébon des Amorrhéens, et sa terre; commencez à la posséder et combattez contre lui.
25. Aujourd'hui je commencerai à répandre la terreur et la crainte de votre nom parmi les peuples qui sont sous le ciel, afin qu'au bruit de ce nom ils soient saisis de frayeur, ils tremblent et ressentent les angoisses des femmes qui enfantent.
26. J'envoyai donc des messagers du désert de Cadémoth à Séhon roi d'Hésébon, avec des paroles de paix, disant :
27. Nous passerons à travers la terre, par la voie publique, sans nous détourner ni à droite ni à gauche.

28. Vends-nous des vivres selon leur prix, afin que nous mangions : donne-nous de l'eau pour de l'argent, afin que nous buvions. Nous ne te demandons que de permettre notre passage,
29. Comme ont fait les enfants d'Ésaü qui habitent en Séir, et les Moabites qui demeurent en Ar, jusqu'à ce que nous arrivions vers le Jourdain, et que nous entrions en la terre que le Seigneur notre Dieu doit nous donner.
30. Et Séhon, roi d'Hésébon, ne voulut pas donner le passage; car le Seigneur votre Dieu avait endurci son esprit et fermé son cœur, afin qu'il fût livré en vos mains comme vous voyez maintenant.
31. Or, le Seigneur me dit : Voilà que j'ai commencé à te livrer Séhon avec sa terre; commence à la posséder.
32. Et Séhon sortit au-devant de nous avec tout son peuple pour combattre en Jasa.
33. Et le Seigneur notre Dieu nous le livra, et il fut vaincu avec ses enfants et tout son peuple.
34. En ce temps-là nous prîmes toutes ses villes et,

* 34. Hébr. litt. : « Nous soumîmes à l'anathème toute la ville, » pour « ses villes, » qu'on lit dans le samar.

fectis habitatoribus earum, viris ac mulieribus et parvulis : non reliquimus in eis quidquam.

35. Absque jumentis, quæ in partem venere prædantium : et spoliis urbium, quas cepimus

36. Ab Aroer, quæ est super ripam torrentis Arnon, oppido quod in valle situm est usque Galaad. Non fuit vicus et civitas, quæ nostras effugeret manus * : omnes tradidit Dominus Deus noster nobis.

37. Absque terra filiorum Ammon, ad quam non accessimus : et cunctis quæ adjacent torrenti Jeboc, et urbibus montanis, universisque locis, a quibus nos prohibuit Dominus Deus noster.

frappant leurs habitants, hommes, femmes et enfants, nous n'y laissâmes aucun d'eux.

35. Et les troupeaux et les richesses de ces villes furent abandonnés au pillage.

36. Depuis Aroër, qui est sur le bord du torrent d'Arnon, ville qui est située en la vallée, jusqu'à Galaad, il n'y eut point de village ni de ville qui échappât à nos mains : le Seigneur notre Dieu nous les livra toutes,

37. Excepté la terre des enfants d'Ammon, dont nous n'avons point approché, et tout ce qui touche au torrent de Jéboc, et les villes des montagnes, et tous les lieux où le Seigneur notre Dieu nous a défendu d'aller.

* 36. Hébr. litt. : « Devant notre face. » Samar. : « En notre main. »

COMMENTAIRE.

VERSET 11.

Des géants.

Il est prouvé que dans tous les temps et dans tous les pays il y a eu des hommes d'une taille extraordinaire. Hérodote fait mention d'un capitaine de troupes de Xercès qui avait cinq coudées ou sept pieds et demi de hauteur.

Si l'on en croit Jules Capitolin, l'empereur Maximin dépassait huit pieds (le pied romain était de onze pouces. Maximin était donc haut de sept pieds cinq pouces). Pline et Solin ont écrit qu'on amena d'Arabie, sous le règne de l'empereur Claude, un géant nommé Cabbara, qui avait neuf pieds et neuf pouces; et les deux mêmes auteurs ont parlé de deux géants, du temps d'Auguste, qui avaient plus de dix pieds, et dont les ossements se montraient longtemps après leur mort. Josèphe fait mention d'un géant juif de dix pieds et demi, qui fut envoyé à l'empereur Tibère. Saint Augustin a remarqué qu'une femme, d'une taille gigantesque, parut à Rome, quelque temps avant l'invasion des Goths. Sans spécifier quelle était sa hauteur, il se contente d'observer qu'elle attira sur elle les regards de la multitude. Quinte-Curce a dit que les Scythes, habitants des rives du Tanaïs, étaient si grands que les Macédoniens ne leur allaient pas à l'épaule.

CHAPITRE III.

Guerre contre Og, roi de Basan. Partage des tribus de Ruben, de Gad et de la demi-tribu de Manassé. Moïse ne peut obtenir d'entrer dans la terre promise.

1. Itaque conversi ascendimus per iter Basan : egressusque est Og rex Basan in occursum nobis cum populo suo ad bellandum in Edrai.

2. Dixitque Dominus ad me : Ne timeas eum : quia in manu tua traditus est cum omni populo ac terra sua : faciesque ei sicut fecisti Sehon regi Amorrhæorum, qui habitavit in Hesebon.

3. Tradidit ergo Dominus Deus noster in manibus nostris etiam Og regem Basan, et universum populum ejus : percussimusque eos usque ad internecionem,

4. Vastantes cunctas civitates illius uno tempore : non fuit oppidum quod nos effugeret : sexaginta urbes, omnem regionem Argob regni Og in Basan.

5. Cunctæ urbes erant munitæ muris altissimis, portisque et vectibus, absque oppidis innumeris, quæ non habebant muros.

6. Et delevimus eos, sicut feceramus Sehon regi He-

1. Or, étant retournés, nous montâmes par la voie de Basan, et Og roi de Basan sortit et vint au-devant de nous avec tout son peuple pour combattre en Édraï.

2. Et le Seigneur me dit : Ne crains point, car je l'ai livré en ta main avec tout son peuple et sa terre, et tu lui feras comme tu as fait à Séhon, roi des Amorrhéens, qui habitait en Hésébon.

3. Le Seigneur notre Dieu livra donc en nos mains Og, roi de Basan, et tout son peuple, et nous les frappâmes jusqu'à l'extermination,

4. Dévastant toutes leurs villes, et il n'y eut point de ville qui nous échappât : soixante villes, toute la contrée d'Argob, le royaume d'Og, en Basan,

5. Toutes les villes étaient fortifiées de murailles très-hautes, et de portes et de verroux, outre les villes sans nombre qui n'avaient pas de murs.

6. Et nous exterminâmes ces peuples comme nous

* 6. « Dieu, dit saint Augustin, ne devait pas être regardé en cela comme un Dieu cruel et inhumain, mais comme un juge très-juste qui punissait les crimes des uns, en même temps qu'il épouvantait les autres. »

Page
Bankruptcy—Petitioning Creditor's Debt—Bankruptcy Act, 1869, s. 6, sub-s. 1, (a) and (b)—Debt Secured by Bill of Sale—Bill of Sale Void for Want of Registration—Bankruptcy Act, 1869, s. 15—Bill of Sale Act, 1878, s. 8—Bill of Sale Act (1878) Amendment Act, 1882, s. 9—Bill of Sale Act, 1882, s. 17—Bill of Sale Act (1878) Amendment Act, 1890, s. 5—Bill of Sale Act (1878) Amendment Act, 1891, s. 3—Bill of Sale Act (1878) Amendment Act, 1894, s. 1—Bill of Sale Act (1878) Amendment Act, 1895, s. 1—Bill of Sale Act (1878) Amendment Act, 1896, s. 1—Bill of Sale Act (1878) Amendment Act, 1898, s. 1—Bill of Sale Act (1878) Amendment Act, 1899, s. 1—Bill of Sale Act (1878) Amendment Act, 1900, s. 1—Bill of Sale Act (1878) Amendment Act, 1902, s. 1—Bill of Sale Act (1878) Amendment Act, 1904, s. 1—Bill of Sale Act (1878) Amendment Act, 1905, s. 1—Bill of Sale Act (1878) Amendment Act, 1906, s. 1—Bill of Sale Act (1878) Amendment Act, 1907, s. 1—Bill of Sale Act (1878) Amendment Act,

24. Domine Deus, tu cœpisti ostendere servo tuo magnitudinem tuam, manumque fortissimam : neque enim est alius Deus vel in cœlo, vel in terra, qui possit facere opera tua, et comparari fortitudini tuæ.

25. Transibo igitur et videbo terram hanc optimam trans Jordanem, et montem istum egregium, et Libanum.

26. Iratusque est Dominus mihi propter vos, nec exaudivit me, sed dixit mihi : Sufficit tibi : nequaquam ultra loquaris de hac re ad me.

27. Ascende cacumen Phasgæ, et oculos tuos circumfer ad occidentem et ad aquilonem, austrumque et orientem, et aspice : nec enim transibis Jordanem istum.

28. Præcipe Josue, et corrobora eum atque conforta, quia ipse præcedet populum istum, et dividet eis terram quam visurus es.

29. Mansimusque in valle contra fanum Phogor.

24. Seigneur Dieu, vous avez commencé à montrer à votre serviteur votre grandeur et votre main puissante ; et il n'est pas d'autre Dieu dans le ciel ou sur la terre qui puisse faire vos œuvres et dont la force puisse être comparée à la vôtre.

25. Je passerai donc, et je verrai cette terre excellente au delà du Jourdain, et cette superbe montagne, et le Liban.

26. Et le Seigneur Dieu fut irrité contre moi à cause de vous : il ne m'exauça pas ; mais il me dit : C'est assez, ne m'en parle plus.

27. Monte au sommet de Phasga, et porte les yeux autour de toi vers l'occident, le septentrion, le midi, et l'orient ; regarde, car tu ne traverseras point le Jourdain.

28. Commande à Josué, fortifie-le et affermis-le ; car il marchera devant ce peuple, et le mettra en possession de la terre que tu verras.

29. Et nous demeurâmes dans la vallée, en face du temple de Phogor.

COMMENTAIRE.

VERSET 11.

De la ville de Rabbath, et du lit d'Og.

1° La ville de Rabbath, dont il est ici parlé, était la principale ville des Ammonites, suivant la remarque de Le Clerc, qui observe encore que le mot *Rabba* en hébreu signifie *grande*.

2° Moïse ne nous dit pas comment les Ammonites avaient eu le lit d'Og.

3° Ce lit était de fer, peut-être pour se mettre à couvert des insectes qui sont en abondance dans les pays chauds, et ont coutume d'infester le bois : c'est la remarque de Le Clerc ; mais dom Calmet observe tout simplement, et le prouve par plusieurs exemples, qu'il n'était pas extraordinaire, dans l'antiquité, de voir des lits de métal, d'or, d'argent, d'airain, etc. De plus, le lit d'Og avait neuf coudées de long et quatre de large, c'est-à-dire, suivant l'évaluation de dom Calmet, environ quinze pieds de long et sept de large. Or, comme les lits sont plus longs que ceux qui y couchent, on peut réduire la hauteur d'Og à celle de Goliath environ, qui, comme nous l'apprend le verset 4 du chapitre XVII du livre I de Samuel, avait environ onze pieds, hauteur considérable à la vérité, mais qui, après tout, ne doit pas passer pour entièrement incroyable. Après tout, comme l'Écriture n'a pas déterminé la taille d'Og, comme elle a déterminé celle de Goliath, et qu'elle s'est contentée de marquer quelle était la longueur du lit de ce roi de Basan, rien n'empêcherait de dire qu'Og se fit faire un lit d'une grandeur démesurée par une vanité à peu près semblable à celle qui, au rapport des historiens, porta Alexandre-le-Grand, à son retour de la guerre des Indes, à faire faire plusieurs lits de cinq coudées de long, qu'il fit abandonner dans le camp pour laisser aux Indiens une preuve de la taille avantageuse de ses soldats.

Nota. Plusieurs, sans aucune nécessité, entendent ces mots du passage en question, *ad mensuram cubiti virilis manus*, « de la coudée du roi Og, » au lieu de les entendre tout simplement « de la coudée d'un homme ordinaire, » de laquelle la longueur se prend depuis le coude jusqu'à l'extrémité de la main étendue. Il est assez inutile de s'arrêter aux fables que débitent les rabbins sur la grandeur du roi de Basan, lesquelles n'ont d'autres fondements que leur imagination accoutumée à courir après le merveilleux.

VERSET 25.

Moïse demande d'entrer dans la terre promise.

Et videbo terram hanc optimam. Moïse avait apparemment pris pour une simple menace ce que Dieu lui avait dit « qu'il n'entrerait point dans la terre promise. » Il demanda donc à Dieu qu'il lui fût permis d'y entrer ; mais l'arrêt fut irrévocable, comme l'on voit par le verset 26 de ce chapitre ; et Moïse fut obligé de se contenter de voir la terre promise du haut du mont Nebo, comme il est dit au verset 27 de ce chapitre III du Deutéronome, et au verset 12 du chapitre XXVII des Nombres.

CHAPITRE IV.

Exhortation à observer les divins préceptes. Menaces contre ceux qui les violent. Trois villes de refuge au dela du Jourdain.

1. Et nunc, Israël, audi præcepta, et judicia, quæ ego doceo te : ut faciens ea, vivas, et ingrediens possideas

1. Et maintenant, Israël, écoute les préceptes et les jugements que je t'enseigne, afin qu'en les observant tu vi-

terram, quam Dominus patrum vestrorum daturus est vobis.

2. Non addetis ad verbum, quod vobis loquor, nec auferetis ex eo: custodite mandata Domini Dei vestri quæ ego præcipio vobis *.

3. Oculi vestri viderunt omnia quæ fecit Dominus contra Beelphegor, quomodo contriverit omnes cultores ejus de medio vestri.

4. Vos autem qui adhæretis Domino Deo vestro, vivitis universi usque in præsentem diem.

5. Scitis quod docuerim vos præcepta atque justitias, sicut mandavit mihi Dominus Deus meus; sic facietis ea in terra, quam possessuri estis:

6. Et observabitis et implebitis opere. Hæc est enim vestra sapientia, et intellectus coram populis, ut audientes universa præcepta hæc, dicant: En populus sapiens et intelligens, gens magna.

7. Nec est alia natio tam grandis *, quæ habeat deos appropinquantes sibi, sicut Deus noster adest cunctis obsecrationibus nostris.

8. Quæ est enim alia gens sic inclyta ut habeat cæremonias, justaque judicia, et universam legem, quam ego proponam hodie ante oculos vestros?

9. Custodi igitur temetipsum, et animam tuam sollicite. Ne obliviscaris verborum, quæ viderunt oculi tui, et ne excidant de corde tuo cunctis diebus vitæ tuæ. Docebis ea filios ac nepotes tuos,

10. A die in quo stetisti coram Domino Deo tuo in Horeb, quando Dominus locutus est mihi dicens: Congrega ad me populum, ut audiant sermones meos, et discant timere me omni tempore quo vivunt in terra, doceantque filios suos.

11. Et accessitis ad radices montis, qui ardebat usque ad cœlum: erantque in eo tenebræ, et nubes, et caligo.

12. Locutusque est Dominus ad vos de medio ignis. Vocem verborum ejus audistis, et formam penitus non vidistis.

13. Et ostendit vobis pactum suum quod præcepit ut faceretis, et decem verba quæ scripsit in duabus tabulis lapideis.

14. Mihique mandavit in illo tempore ut docerem vos cæremonias et judicia, quæ facere deberetis in terra, quam possessuri estis.

15. Custodite igitur sollicite animas vestras *. Non vidistis aliquam similitudinem in die, qua locutus est vobis Dominus in Horeb de medio ignis:

16. Ne forte decepti faciatis vobis sculptam similitudinem, aut imaginem masculi vel fœminæ,

17. Similitudinem omnium jumentorum, quæ sunt super terram, vel avium sub cœlo volantium,

ves et que tu possèdes la terre que le Seigneur, le Dieu de tes pères, doit te donner.

2. Tu n'ajouteras rien à la parole que je te dis, et tu n'en retrancheras rien: garde les commandements du Seigneur ton Dieu, que je te prescris.

3. Tes yeux ont vu ce que le Seigneur a fait contre le Béelphégor, comment il a exterminé du milieu de toi tous ses adorateurs.

4. Et vous, qui êtes attachés au Seigneur votre Dieu, vous êtes tous vivants jusqu'à ce jour.

5. Vous savez que je vous ai enseigné les préceptes et les ordonnances, ainsi que le Seigneur mon Dieu m'a commandé; vous ferez ainsi dans la terre que vous possèderez.

6. Vous les observerez et les garderez; car telles seront votre sagesse et votre intelligence devant les peuples, afin qu'entendant tous ses préceptes ils disent: Voici un peuple sage et intelligent, une grande nation.

7. Et il n'est point d'autre nation, si grande qu'elle soit, qui ait des dieux aussi près d'elle que le Seigneur notre Dieu, présent à toutes nos prières;

8. Car quelle est la nation, si grande qu'elle soit, qui ait des cérémonies, des ordonnances pleines de justice, et toute cette loi que je mettrai aujourd'hui devant vos yeux?

9. Gardez-vous donc vous-mêmes soigneusement, et vos âmes; n'oubliez jamais les paroles que vos yeux ont vues, et qu'elles ne s'effacent jamais de vos cœurs, tous les jours de votre vie. Vous les enseignerez à vos fils, et aux fils de vos fils.

10. Depuis le jour que vous avez paru devant le Seigneur votre Dieu en Horeb, quand le Seigneur me parla, disant: Assemble le peuple, afin qu'il entende mes paroles, et apprenne à me craindre tous les jours qu'il vivra sur la terre, et qu'il enseigne ses enfants.

11. Et vous vous approchâtes du pied de la montagne, qui brûlait jusqu'au ciel; et les ténèbres, et les nuées, et l'obscurité la couvraient.

12. Or, le Seigneur vous parla du milieu du feu; vous avez entendu la voix de ses paroles, et vous n'avez vu aucune forme.

13. Et il vous déclara son alliance, qu'il vous commanda d'observer, et les dix paroles qu'il écrivit sur deux tables de pierre.

14. Et en ce temps-là il me commanda de vous enseigner les cérémonies et les ordonnances que vous accomplirez en la terre que vous devez posséder.

15. Gardez donc soigneusement vos âmes. Vous n'avez vu aucune image au jour que le Seigneur votre Dieu vous a parlé en Horeb, du milieu du feu;

16. De peur que, séduits, vous ne vous fassiez quelque image taillée ou d'homme ou de femme,

17. Ou quelque ressemblance des animaux de la terre, ou des oiseaux qui volent dans le ciel,

ŷ 2. « Il n'était permis à aucun homme, dit saint Basile, de rien faire de ce que Dieu défendait, ni de rien omettre de ce qu'il ordonnait. Ainsi Israël, tant qu'il a été la figure du peuple chrétien, a dû accomplir fidèlement tout ce qu'on lui commandait, parce que c'était le temps d'observer ces ordonnances légales qui figuraient des choses plus excellentes. »

ŷ 7. Hébr.: « Quelle est la nation, quelque grande qu'elle soit? »

ŷ 15. Hébr.: « Gardez-vous autant que vous aimez votre âme, de, etc. »

18. Atque reptilium, quæ moventur in terra, sive piscium qui sub terra morantur in aquis:

19. Ne fortè elevatis oculis ad cœlum, videas solem et lunam, et omnia astra cœli, et errore deceptus adores ea et colas quæ creavit Dominus Deus tuus in ministerium cunctis gentibus quæ sub cœlo sunt.

20. Vos autem tulit Dominus, et eduxit de fornace ferrea Ægypti, ut haberet populum hæreditarium, sicut est in præsenti die.

21. Iratusque est Dominus contra me propter sermones vestros, et juravit * ut non transirem Jordanem, nec ingrederer terram optimam, quam daturus est vobis.

22. Ecce morior in hac humo, non transibo Jordanem: vos transibitis, et possidebitis terram egregiam.

23. Cave ne quando obliviscaris pacti Domini Dei tui, quod pepigit tecum: et facias tibi sculptam similitudinem eorum, quæ fieri Dominus prohibuit:

24. Quia Dominus Deus tuus ignis consumens est, Deus æmulator.

25. Si genueritis * filios ac nepotes, et morati fueritis in terra, deceptique feceritis vobis aliquam similitudinem, patrantes malum coram Domino Deo vestro, ut eum ad iracundiam provocetis:

26. Testes invoco hodie cœlum et terram, cito perituros vos esse de terra, quam transito Jordane possessuri estis. Non habitabitis in ea longo tempore, sed delebit vos Dominus,

27. Atque disperget in omnes gentes et remanebitis pauci in nationibus, ad quas vos ducturus est Dominus.

28. Ibique servietis diis, qui hominum manu fabricati sunt, ligno et lapidi qui non vident, nec audiunt, nec comedunt, nec odorantur.

29. Cumque quæsieris ibi Dominum Deum tuum, invenies eum; si tamen toto corde quæsieris, et tota tribulatione animæ tuæ.

30. Postquam te invenerint omnia quæ prædicta sunt, novissimo tempore reverteris ad Dominum Deum tuum, et audies vocem ejus.

31. Quia Deus misericors Dominus Deus tuus est, non dimittet te, nec omnino delebit, neque oblivisceur pacti, in quo juravit patribus tuis.

32. Interroga de diebus antiquis, qui fuerunt ante te ex die quo creavit Deus hominem super terram, a summo cœlo usque ad summum ejus, si facta est aliquando hujuscemodi res, aut unquam cognitum est,

33. Ut audiret populus vocem Dei loquentis de medio ignis *, sicut tu audisti et vidisti;

34. Si fecit Deus ut ingrederetur, et tolleret sibi gen-

18. Ou des reptiles qui se traînent sur la poussière, ou des poissons qui se meuvent dans l'eau;

19. De peur que, levant les yeux au ciel, et voyant le soleil, la lune et tous les astres du ciel, vous ne tombiez dans l'erreur, et n'adoriez et n'honoriez les choses que le Seigneur a créées pour servir à toutes les nations qui sont sous le ciel.

20. Or, vous, le Seigneur vous a tirés et ramenés de la fournaise d'Égypte, pour avoir un peuple, son héritage, comme vous êtes aujourd'hui.

21. Et le Seigneur s'est irrité contre moi à cause de vos paroles, et il a juré que je ne passerais pas au delà du Jourdain, et que je ne viendrais pas dans la terre excellente qu'il doit vous donner.

22. Voici donc que je mourrai en cette terre; je ne passerai point le Jourdain: vous le passerez, et vous posséderez cette belle contrée.

23. Prenez garde d'oublier jamais l'alliance du Seigneur votre Dieu, qu'il a établie avec vous; et ne vous faites point d'image taillée de tout ce que le Seigneur vous a défendu:

24. Car le Seigneur votre Dieu est un feu dévorant et un Dieu jaloux.

25. Si vous engendrez des enfants et des petits-enfants et que vous habitiez en la terre, et que, vous laissant séduire, vous vous fassiez quelque image, commettant le mal devant le Seigneur votre Dieu pour le provoquer à la colère,

26. J'atteste aujourd'hui le ciel et la terre que vous serez bientôt dispersés loin de la terre que vous devez posséder après avoir passé le Jourdain; vous n'y habiterez pas longtemps, et le Seigneur vous exterminera;

27. Il vous dispersera parmi toutes les nations, et vous ne resterez qu'un petit nombre parmi les nations chez lesquelles le Seigneur vous conduira.

28. Et là vous adorerez des dieux qui ont été faits de main d'homme, de bois et de pierre, qui ne voient pas, n'entendent pas, ne mangent pas, ne sentent pas.

29. Là, lorsque vous chercherez le Seigneur votre Dieu, vous le trouverez, si toutefois vous le cherchez de tout votre cœur et dans toute l'affliction de votre âme.

30. Après que toutes les choses qui vous sont prédites vous seront arrivées, vous reviendrez de nouveau au Seigneur votre Dieu, et vous écouterez sa voix.

31. Car le Seigneur votre Dieu est un Dieu miséricordieux; il ne vous abandonnera point, et ne vous détruira pas entièrement, et il n'oublira pas l'alliance qu'il a jurée à vos pères.

32. Interrogez les jours qui ont été avant vous, depuis le jour que Dieu a créé l'homme sur la terre, et depuis une extrémité du ciel jusqu'à l'autre, s'il s'est fait une chose semblable, ou si jamais on a ouï dire

33. Qu'un peuple ait entendu la voix du Seigneur, parlant du milieu du feu, comme vous l'avez entendue, et vous n'êtes pas morts;

34. S'il est arrivé que Dieu ait fait entrer et sortir

ỳ 21. *Et juravit* manque dans le samar.

ỳ 25. On lit dans l'hébreu, *genueris*, pour *genueritis*, qu'on lit dans le samar.

ỳ 33. Samar.: Du Dieu vivant.

tem de medio nationum, per tentationes, signa atque portenta, per pugnam, et robustam manum, extentumque brachium, et horribiles visiones juxta omnia quæ fecit pro vobis Dominus Deus vester in Ægypto, videntibus oculis tuis;

35. Ut scires quoniam Dominus ipse est Deus, et non est alius præter eum.

36. De cœlo te fecit audire vocem suam, ut doceret te, et in terra ostendit tibi ignem suum maximum, et audisti verba illius de medio ignis,

37. Quia dilexit patres tuos, et elegit semen eorum post eos. Eduxitque te præcedens in virtute sua magna ex Ægypto,

38. Ut deleret nationes maximas et fortiores te in introitu tuo; et introduceret te, daretque tibi terram earum in possessionem, sicut cernis in præsenti die.

39. Scito ergo hodie, et cogitato in corde tuo quòd Dominus ipse sit Deus in cœlo sursum, et in terra deorsum, et non sit alius.

40. Custodi præcepta ejus atque mandata, quæ ego præcipio tibi; ut bene sit tibi, et filiis tuis post te, et permaneas multo tempore super terram, quam Dominus Deus tuus daturus est tibi.

41. Tunc separavit Moïses tres civitates trans Jordanem ad orientalem plagam *,

42. Ut confugiat ad eas qui occiderit nolens proximum suum, nec sibi fuerit inimicus ante unum et alterum diem *, et ad harum aliquam urbium passet evadere:

43. Bosor in solitudine, quæ sita est in terra campestri de tribu Ruben; et Remoth in Galaad, quæ est in tribu Gad; et Golan in Basan, quæ est in tribu Manasse.

44. Ista est lex, quam proposuit Moïses coram filiis Israël;

45. Et hæc testimonia et cæremoniæ atque judicia, quæ locutus est ad filios Israël, quando egressi sunt de Ægypto,

46. Trans Jordanem in valle contra fanum Phogor in terra Sehon regis Amorrhæi, qui habitavit in Hesebon, quem percussit Moïses. Filii quoque Israël egressi ex Ægypto

47. Possederunt terram ejus, et terram Og regis Basan, duorum regum Amorrhæorum, qui erant trans Jordanem ad solis ortum:

48. Ab Aroer, quæ sita est super ripam torrentis Arnon, usque ad montem Sion, qui est et Hermon,

49. Omnem planitiem trans Jordanem ad orientalem plagam, usque ad mare solitudinis, et usque ad radices montis Phasga.

pour lui une nation du milieu des nations par des épreuves, des signes et des miracles, par des combats, par sa main puissante et par son bras étendu, par de grandes terreurs, comme le Seigneur votre Dieu a fait pour vous en Égypte, devant vos yeux,

35. Afin que vous sachiez que le Seigneur est Dieu, et qu'il n'y en a point d'autre que lui.

36. Il a fait entendre sa voix du haut du ciel pour vous instruire, et il vous a montré sur la terre un feu terrible, et vous avez ouï ses paroles du milieu des flammes,

37. Parce qu'il a aimé vos pères et choisi leur race après eux; et il vous a fait sortir de l'Égypte, marchant devant vous en sa puissance;

38. Pour détruire à votre entrée de très-grandes nations plus fortes que vous, pour vous introduire en leur terre, et vous la donner en possession comme vous le voyez en ce jour.

39. Sachez donc aujourd'hui et pensez en votre cœur que le Seigneur est Dieu, et dans les hauteurs du ciel, et dans les profondeurs de la terre, et qu'il n'en est point d'autre.

40. Gardez ses ordonnances et tous ses commandements que je vous prescris, pour être heureux, vous, et vos enfants après vous, et afin que vous prolongiez vos jours sur la terre que le Seigneur votre Dieu doit vous donner.

41. Alors Moïse sépara trois villes au delà du Jourdain, vers le soleil levant

42. Pour servir de refuge à celui qui aura tué son prochain sans le vouloir, et sans avoir été son ennemi un ou deux jours auparavant, et afin qu'il puisse se retirer dans l'une de ces villes:

43. Bosor, dans le désert qui est situé dans la plaine de la tribu de Ruben; et Ramoth en Galaad, qui est en la tribu de Gad; et Golan en Basan, qui est en la tribu de Manassé.

44. Telle est la loi que Moïse établit pour les enfants d'Israël;

45. Tels sont les témoignages, les cérémonies et les jugements qu'il déclara aux enfants d'Israël, après qu'ils furent sortis d'Égypte,

46. Au delà du Jourdain, dans la vallée, en face du temple de Phogor, dans la terre de Séhon, roi des Amorrhéens, qui demeurait en Hésébon, que Moïse frappa; et les enfants d'Israël, après qu'ils furent sortis d'Égypte,

47. Possédèrent sa terre et la terre d'Og, roi de Basan, et de deux rois des Amorrhéens, qui étaient au delà du Jourdain, vers le soleil levant,

48. Depuis Aroër, qui est sur la rive du torrent d'Arnon, jusqu'à la montagne de Sion, qui est Hermon,

49. Toute la plaine au delà du Jourdain vers l'orient jusqu'à la mer du désert et jusqu'au bas du mont de Phasga.

ŷ 41. On lit dans l'hébr., *ad orientem solis.*

ŷ 42. *Nec sibi fuerit inimicus ante unum et alterum diem.* Le texte hébreu et les Septante portent aussi *ab hesterna die, et nudius tertius;* ce qui, suivant Le Clerc dans la langue hébraïque, répond au mot latin indéterminé, *antea;* mais les rabbins, prenant cette expression à la lettre, au rapport de dom Calmet, enseignent que deux personnes étaient censées ennemies, lorsque, depuis trois jours, elles n'avaient pas voulu se parler par un motif d'aigreur.

COMMENTAIRE.

VERSET 10.

Du culte des images.

Des exemples prouvent que chez les Juifs eux-mêmes cette loi a reçu des exceptions; car, quoique les représentations et les sculptures semblent avoir été absolument interdites, cependant, sans parler des images des choses inanimées, nous lisons que les chérubins d'or et le serpent de Moïse, et d'autres chérubins encore, des bœufs et des lions de Salomon, étaient placés la plupart dans le lieu saint, soit par un ordre spécial, soit par une approbation tacite. Cet article est du célèbre Leibnitz, qui ajoute : Et quoique, dans les commencements du christianisme, il paraisse plus probable qu'il n'y avait dans les oratoires aucune image, ou qu'elles y étaient fort rares, car Tertullien ne fait mention que d'une seule image du Christ sous la forme du bon pasteur qui ramène la brebis errante, et qui était sculptée sur les calices, cependant on ne peut nier qu'elles n'aient été introduites peu à peu, et nous voyons dans saint Grégoire de Nysse, pour ne pas citer d'autres passages, la description d'un tableau qui représentait avec art, sur une muraille du temple, les souffrances d'un martyr.

Quant au culte des images, on ne peut nier que les Chrétiens ne s'en soient longtemps abstenus, par la crainte de la superstition, surtout lorsqu'ils étaient encore mêlés avec les païens. Enfin lorsque le culte des démons eut été détruit dans la plus grande partie du monde connu et civilisé, et qu'on ne parlait plus des dieux que pour en plaisanter, les hommes graves eux-mêmes ne trouvèrent plus de raison pour exclure du culte divin les images qui sont l'alphabet des gens simples, et un puissant moyen d'exciter à la piété le peuple grossier.

VERSET 19.

Culte des astres.

Maimonide et presque tous les rabbins ont été d'avis que l'idolâtrie a commencé par le culte des astres : il semble que ce fut l'espèce d'idolâtrie dont Moïse prit le plus de soin de préserver les Israélites. Job, qui est d'une antiquité très-reculée, et qui vivait quelque temps avant Moïse, déclare son innocence, au milieu de ses malheurs, et il proteste qu'il n'est point coupable du culte des astres; il ne parle d'aucune autre sorte d'idolâtrie.

Il existe un livre appelé *De l'origine des cultes*, dont la grande objection contre la religion est que les hommes n'ont jamais rendu de culte qu'au soleil. S'ils croyaient quelque chose digne d'être adoré, les hommes avaient donc une idée de la Divinité, dont ils faisaient une fausse explication; car une idée est toujours vraie et ne pèche que faute d'être complétée. Dieu est donc le soleil, suivant ces nouveaux interprètes; les apôtres sont les signes du zodiaque, la sainte Vierge est la constellation de la Vierge, Adam celle du Bouvier, la fête de Pâques l'entrée du soleil au signe du Bélier, etc. Quelles folles et bizarres erreurs! Les philosophes modernes ont soutenu un moment cette production impie; mais enfin elle est tombée dans le plus profond oubli par le vague, l'incohérence, l'arbitraire et l'absurdité du système.

D'un abîme on tombe dans mille autres abîmes : c'est ainsi que les hommes, passant des astres et des éléments aux objets les plus étranges, commencèrent à déifier les fleuves, les bois, les fontaines et les animaux, soit utiles, soit pernicieux. L'encens brûlait non-seulement devant le bois, la pierre, le métal, les animaux, mais en l'honneur des parties du corps les plus obscènes et des passions les plus infâmes. On adora l'amour impur sous le nom de Vénus, la vengeance et l'ambition sous le nom de Mars, l'intempérance et l'ivrognerie sous le nom de Bacchus. Les amours de Vénus et d'Adonis, si fameuses dans tout l'Orient, celles d'Isis et d'Osiris, si célèbres en Égypte, furent l'origine de nouvelles divinités et de nouvelles espèces d'holocaustes. Des pères sensibles, des fils reconnaissants, ne manquèrent pas d'invoquer les objets de leur plus tendre affection, après que la mort les en avait privés.

CHAPITRE V.

Moïse rappelle au peuple les principes du Décalogue.

1. Vocavitque Moïses omnem Israëlem *, et dixit ad eum : Audi, Israël, cæremonias atque judicia, quæ ego loquor in auribus vestris hodie : discite ea, et opere complete.

2. Dominus Deus noster pepigit nobiscum fœdus in Horeb.

3. Non cum patribus nostris inlit pactum, sed nobiscum qui in præsentiarium sumus, et vivimus.

4. Facie ad faciem locutus est * nobis in monte de medio ignis.

1. Or, Moïse appela tout Israël, et lui dit : Écoute, Israël, les cérémonies et les jugements que j'expose aujourd'hui devant toi; apprend-les et les accomplis.

2. Le Seigneur notre Dieu a fait avec nous une alliance en Horeb.

3. Il n'a point fait cette alliance avec nos pères, mais avec nous, qui sommes ici et qui vivons.

4. Il nous a parlé face à face sur la montagne, du milieu du feu.

* 1. *Vocavitque Moïses omnem Israëlem.* Plusieurs interprètes, prenant ces mots à la rigueur de la lettre, croient que ce ne fut pas sans un miracle évident que Moïse put faire entendre sa voix à tout le peuple d'Israël; mais il n'y a qu'à dire que Moïse parla devant les principaux et chefs de famille des Israélites, qui furent chargés de répéter à tout le reste du peuple ce qui leur avait été dit.

* 4. Hébr. : « Il vous a parlé. »

5. Ego sequester et medius fui inter Dominum et vos in tempore illo, ut annuntiarem vobis verba * ejus. Timuistis enim ignem, et non ascendistis in montem, et ait :

6. Ego Dominus Deus tuus, qui eduxi te de terra Ægypti, de domo servitutis.

7. Non habebis deos alienos * in conspectu meo.

8. Non facies tibi sculptile, nec similitudinem omnium, quæ in cœlo sunt de super, et quæ in terra deorsum, et quæ versantur in aquis sub terra.

9. Non adorabis ea, et non coles. Ego enim sum Dominus Deus tuus : Deus æmulator, reddens iniquitatem patrum super filios in tertiam et quartam generationem his qui oderunt me,

10. Et faciens misericordiam in multa millia diligentibus me, et custodientibus præcepta mea.

11. Non usurpabis nomen Domini Dei tui frustra ; qui non erit impunitus qui super re vana nomen ejus assumpserit.

12. Observa * diem sabbati, ut sanctifices eum, sicut præcepit tibi Dominus Deus tuus.

13. Sex diebus operaberis, et facies omnia opera tua.

14. Septimus dies Sabbati est, id est, requies Domini Dei tui. Non facies in eo * quidquam operis, tu, et filius tuus, et filia, servus et ancilla, et bos, et asinus, et omne jumentum tuum, et peregrinus qui est intra portas tuas : ut requiescat servus tuus, et ancilla tua, sicut et tu.

15. Memento quòd et ipse servieris in Ægypto, et eduxerit te inde Dominus Deus tuus in manu forti, et brachio extento. Idcirco præcepit tibi ut observares diem Sabbati.

16. Honora patrem tuum et matrem, sicut præcepit tibi Dominus Deus tuus, ut longo vivas tempore, et bene sit tibi in terra, quam Dominus Deus tuus daturus est tibi.

17. Non occides.

18. Neque mœchaberis.

19. Furtumque non facies.

20. Nec loqueris contra proximum tuum falsum * testimonium.

21. Non concupisces uxorem proximi tui : non domum, non agrum, non servum, non ancillam, non bovem, non asinum, et universa quæ illius sunt.

22. Hæc verba locutus est Dominus ad omnem multitudinem vestram in monte de medio ignis et nubis, et caliginis *, voce magna, nihil addens amplius : et scripsit ea in duabus tabulis lapideis, quas tradidit mihi.

5. En ce temps-là j'ai été l'arbitre et le médiateur entre le Seigneur et vous, pour vous annoncer ses paroles : car vous avez craint le feu, et vous n'êtes point montés sur la montagne ; et il a dit :

6. Je suis le Seigneur ton Dieu, qui t'ai tiré de la terre d'Égypte, de la maison de servitude.

7. Tu n'auras point de dieux étrangers devant ma face.

8. Tu ne feras point d'image taillée ni de ressemblance de tout ce qui est en haut dans le ciel, ou en bas sur la terre, ou de ce qui est dans les eaux sous la terre.

9. Tu ne les adoreras pas et ne les serviras pas : car je suis le Seigneur ton Dieu, Dieu jaloux, punissant l'iniquité des pères sur les enfants à la troisième et à la quatrième génération de ceux qui me haïssent,

10. Et faisant miséricorde à plusieurs milliers de générations, à ceux qui m'aiment et gardent mes commandements.

11. Tu ne prendras point le nom de ton Dieu en vain, car celui qui prendra son nom en vain ne sera pas impuni.

12. Observe le jour du sabbat pour le sanctifier, ainsi que le Seigneur ton Dieu te l'a commandé.

13. Tu travailleras durant six jours, et tu feras pendant ce temps toutes tes œuvres.

14. Le septième est le jour du sabbat, c'est-à-dire, le repos du Seigneur ton Dieu. Tu ne feras aucune œuvre en ce jour, toi, ton fils ni ta fille, ton serviteur ni ta servante, ni ton bœuf, ni ton âne, ni ton troupeau, ni l'étranger qui est chez toi, afin que ton serviteur et ta servante se reposent comme toi.

15. Souviens-toi que tu as été esclave en Egypte, et que le Seigneur ton Dieu t'a fait sortir de là par sa main puissante, par son bras étendu ; c'est pourquoi il t'a commandé de garder le jour du sabbat.

16. Honore ton père et ta mère, comme le Seigneur te l'a commandé, afin que tu vives longtemps, et que tu sois heureux sur la terre que le Seigneur ton Dieu doit te donner.

17. Tu ne tueras point.

18. Tu ne seras point adultère.

19. Tu ne déroberas point.

20. Tu ne rendras point de faux témoignage contre ton prochain.

21. Tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain, ni sa maison, ni son champ, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien de tout ce qui lui appartient.

22. Ce sont là les paroles que le Seigneur a dites à votre assemblée, sur la montagne, du milieu du feu et de la nuée et des ténèbres, avec une voix forte, n'ajoutant rien de plus, et il les écrivit sur les deux tables de pierre qu'il me donna.

℣ 5. On lit dans l'hébreu *verbum*, ou plutôt *sermo*, au lieu du pluriel *verba*, qu'on lit dans le samaritain.

℣ 7. Hébr. autr. : « Aucun Dieu étranger. »

℣ 12. Au lieu de *observa*, on lit dans le texte parallèle de l'Exode xx, 8, *memento*.

℣ 14. L'expression *in eo*, qui manque dans l'hébreu, se trouve dans le samar.

℣ 20. On lit ici dans l'hébr. *vanum* ; dans le texte parallèle de l'Exode, 16, on trouve *falsum*.

℣ 22. Samar. : « Du milieu du feu obscurci par une nuée ténébreuse. »

Appointments Vacant

Appointments Wanted

Business Appointments

Business Opportunities

Business Services

Contracts and Tenders

Domestic Situations

Educational

Entertainments

Financial

For Sale

Holidays and Travel

Lost and Found

Motor Cars

Personal

Property

Public Notices

Situations Wanted

Wines and Spirits

Date of Publication: 1 July 2021

15. Quoniam Deus æmulator, Dominus Deus tuus in medio tui : nequando irascatur furor Domini Dei tui contra te, et auferat te de superficie terræ.

16. Non tentabis Dominum Deum tuum, sicut tentasti in loco tentationis.

17. Custodi præcepta Domini Dei tui, ac testimonia et cæremonias, quas præcepit tibi :

18. Et fac quod placitum est et bonum in conspectu Domini, ut bene sit tibi : et ingressus possideas terram optimam, de qua juravit Dominus patribus tuis,

19. Ut deleret omnes inimicos tuos coram te, sicut locutus est.

20. Cùmque interrogaverit * te filius tuus cras, dicens : Quid sibi volunt testimonia hæc, et cæremoniæ, atque judicia, quæ præcepit Dominus Deus noster nobis ?

21. Dices ei : Servi eramus Pharaonis in Ægypto, et eduxit nos Dominus de Ægypto in manu forti :

22. Fecitque signa atque prodigia magna et pessima in Ægypto contra Pharaonem, et omnem domum illius in conspectu nostro,

23. Et eduxit nos indè ut introductis daret terram, super qua juravit patribus nostris.

24. Præcepitque nobis Dominus, ut faciamus omnia legitima hæc, et timeamus Dominum Deum nostrum, ut bene sit nobis cunctis diebus vitæ nostræ, sicut est hodie *.

25. Eritque nostri misericors *, si custodierimus et fecerimus omnia præcepta ejus coram Domino Deo nostro, sicut mandavit nobis.

15. Car le Seigneur ton Dieu, qui est au milieu de toi, est un Dieu jaloux ; de peur que la colère du Seigneur ton Dieu ne s'enflamme contre toi, et qu'il ne te retranche de la terre.

16. Tu ne tenteras point le Seigneur ton Dieu, comme tu l'as tenté au lieu de la tentation.

17. Garde les préceptes du Seigneur ton Dieu, et les témoignages et les cérémonies qu'il t'a commandés,

18. Et fais ce qui est agréable et bon devant les yeux du Seigneur, afin que tu sois heureux, et que tu voies et possèdes cette terre admirable que le Seigneur a juré de donner à tes pères,

19. Après avoir exterminé devant toi tous tes ennemis.

20. Et lorsque ton fils t'interrogera dans la suite, disant : Que signifient ces témoignages, ces cérémonies et ces jugements que le Seigneur notre Dieu nous a donnés?

21. Tu lui diras : Nous étions esclaves de Pharaon en Égypte, et le Seigneur nous a tirés de l'Égypte par la force de son bras,

22. Et il a fait des prodiges et de grands et terribles miracles en Égypte contre Pharaon et toute sa maison en notre présence ;

23. Et il nous a tirés de là pour nous introduire en cette terre qu'il a juré à nos pères de nous donner.

24. Et le Seigneur nous a ordonné de garder toutes ses lois, et de craindre le Seigneur notre Dieu, afin que nous soyons heureux tous les jours de notre vie, comme aujourd'hui.

25. Et le Seigneur notre Dieu nous sera miséricordieux, si nous observons et si nous pratiquons devant lui tous ces préceptes, ainsi qu'il nous l'a prescrit.

℣ 20. Samar. et Sept. litt. : *Et erit cùm*, etc. C'est un hébraïsme fréquent. Ces mots, *et erit*, sont ici omis dans l'hébreu.

℣ 24. Hébr. : « Afin que nous soyons heureux tous les jours, et que nous vivions comme *nous vivons* aujourd'hui. »

℣ 25. Hébr. autr. : « Dieu nous rendra justice » et nous récompensera.

COMMENTAIRE.

VERSET 4.

Étymologie du mot Jéhovah.

Audi, Israël, etc. Les Juifs, au rapport de dom Calmet, ont une dévotion particulière pour les paroles contenues dans ce verset et dans les cinq suivants.

Dominus Deus noster, Dominus unus est. Le Clerc, *Jehova est Deus noster, Jehova unus ;* ce qu'il paraphrase ainsi : *Nullus nobis alius Deus est præter unum Jehovam ;* « Nous n'avons point d'autre Dieu que Jéhovah ; » puis, dans ses notes, il remarque que presque tous les interprètes ont mal à propos ainsi entendu ce passage : « Jéhovah notre Dieu est le seul Dieu ; » au lieu qu'ils devaient l'entendre ainsi : « Jéhovah est notre Dieu, Jéhovah seul. »

« Le mot *Jéhovah*, dit Forbes, de l'aveu de tout le monde, est le terme propre pour marquer l'essence de la Divinité ; il vient du verbe *être*, et veut dire : « être, existence, celui qui est, qui existe nécessairement. »

Ce nom est de la plus haute antiquité et apparemment aussi ancien que la *révélation primitive*. Dieu s'en est servi pour exprimer le grand caractère de sa propre nature, caractère que nos sages modernes se vantent d'avoir découvert par les seules lumières de la raison.

Il paraît que ce nom n'était pas inconnu aux anciens, quoiqu'ils en eussent perdu le sens véritable et l'aient confondu avec les noms des dieux de leur propre invention. L'oracle, dans Macrobe, déclare que *Jaho* est le principal dieu, ce qui montre au moins que le son en était connu de ceux qui le consultaient. Le *Zeus* des Grecs vient apparemment de la même source ; mais le *Jupiter* des Romains montre plus clairement qu'il ne vient point d'ailleurs. Anciennement *Jupiter* s'écrivait et se prononçait *Jovis pater*. *Jovis* était le nominatif, ou, pour parler plus proprement, *Jehovah*, avec la terminaison *is* des latins, qui servait dans tous les cas. Ensuite, de *Jovis pater* est venu par corruption *Jupiter*, dont la prononciation primitive demeura mieux marquée au génitif et dans les autres cas.

Plusieurs savants ont cru, d'après quelques passages de l'Écriture-

Sainte, que le mot *Jéhovah* renfermait différentes personnes, différents *agents* qui avaient différents caractères. Nous n'entrerons pas dans toutes ces conjectures; mais il paraît qu'il y a quelque chose d'extraordinaire dans ce nom, qui cadre mal avec l'unité qu'y voient les Juifs incrédules : c'est ce que prouvent assez les fictions ridicules qu'ils inventent pour rendre raison de l'usage surprenant qu'en fait l'Écriture; ils supposent qu'il y a quelque chose de divin dans les quatre lettres dont ce nom est composé, que c'est un crime et une profanation de le prononcer, et que cela n'est permis qu'au grand-prêtre une fois l'année, le jour de l'expiation. Ainsi ils ne l'écrivent ni ne le prononcent jamais, et toutes les fois qu'ils le rencontrent dans l'Écriture, ils prononcent *Adonaï* au lieu de *Jéhovah*. Ils prétendent qu'il y a quelque chose de si sacré dans ces lettres, que quiconque pourrait les articuler avec leur vraie prononciation, serait capable de faire des miracles et de changer à son gré le cours de la nature; ils poussent même cette folie jusqu'à dire que le Sauveur, ayant trouvé le moyen d'entrer dans le temple, déroba le nom *Jéhovah* écrit comme il faut, et marqué des points qui donnaient la vraie prononciation, et que c'est par la vertu de ce secret qu'il a fait ses miracles, et qu'il en eût fait encore davantage s'il avait voulu. »

« Le Dieu, dit Lactance, qu'ont toujours servi les Hébreux et les Chrétiens, n'a rien de commun avec les divinités pleines d'imperfection et même de vices que le reste du monde adorait. Notre Dieu est un, infini, parfait, seul digne de nos hommages, seul digne de venger les crimes et de couronner la vertu. »

VERSET 5.

Du précepte de l'amour de Dieu.

Moïse nous apprend que Dieu étant notre souverain bien et le premier principe de notre être, il doit être aussi notre dernière fin; que nous devons par conséquent le servir, le craindre, l'aimer, et l'aimer de tout notre cœur, de toute notre âme, de toutes nos forces. Il n'est rien en nous qui ne lui appartienne, rien qui ne doive être rapporté à sa gloire; ce n'est point un conseil, c'est un commandement, le premier et le plus grand de tous les commandements. Ce n'est point sur la pierre, mais dans le cœur qu'il doit être gravé. Si on a le bonheur de le remplir, on a rempli tous les devoirs de la vie, on a exécuté toute la loi.

« Le premier article de ce code admirable de législation, dit Feller, suffit pour convaincre la philosophie d'ignorance et de faiblesse, en établissant la chose la plus sublime et en même temps la plus essentielle au bonheur de l'homme, comme le premier des devoirs, à laquelle cependant la philosophie n'a jamais songé. « Les législateurs de la Grèce, dit un auteur célèbre, se sont contentés de dire : « Honorez les dieux. » Moïse dit : « Vous aimerez votre Dieu de tout votre cœur. » Cette loi, qui renferme et qui anime toutes les lois, saint Augustin prétend que Platon l'avait connue en partie; mais ce que Platon avait enseigné à cet égard n'était qu'une suite de sa théorie sur le souverain bien, et influa si peu sur la morale des Grecs, qu'Aristote assure qu'il serait absurde de dire qu'on aime Jupiter. » Il est vrai qu'un tel précepte à l'égard de Jupiter eût été effectivement absurde; mais cette corruption de l'idée de la Divinité était elle-même la suite de l'ignorance ou de l'oubli de ce premier précepte de la législation mosaïque. « C'est de là, dit un moraliste, que découlent la superstition, l'idolâtrie, tous les délires et les horreurs qui ont dénaturé et calomnié la religion. Pour ne pas se donner entièrement à son créateur, pour rester le maître de ses désirs et de ses actions, pour assurer une indépendance sacrilége de sa personne et de son cœur, l'homme a imaginé toutes sortes de diversions, de compensations, de substitutions, de remplacements. Plus les pratiques de ce culte factice étaient extraordinaires, violentes, douloureuses ou d'une luxure dégoûtante, plus on les croyait propres à guérir ce sentiment secret et importun d'une divinité qui voulait l'homme tout entier. De là les initiations sanguinaires ou obscènes, les mutilations, les sacrifices humains, etc., tout cela pour éluder le grand précepte : *Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, et ex totâ animâ tuâ, et ex totâ fortitudine tuâ.*

VERSETS 8 ET 9.

Des signes ou fronteaux que portaient les Hébreux.

En observant les passages de la loi de Moïse, où il est commandé de porter ces *signes* ou *fronteaux*, nous trouverons qu'ils étaient d'une grande importance, et que le but en était d'avoir profondément gravés dans sa mémoire les événements et les révélations qui y avaient rapport, par le moyen de cette preuve subsistante de ce qu'une telle chose était arrivée, ou qu'il y avait eu une telle révélation.

Ces mémoriaux les plus évidents de ce qui avait été révélé, de ce qu'il fallait croire, de ce qu'il fallait espérer, avaient été établis pour rappeler l'homme à son devoir et pour fortifier sa foi et ses espérances.

VERSET 13.

Loi du serment.

Per nomen illius jurabis. C'est-à-dire, suivant tous les interprètes, « lorsque vous serez obligé de jurer, devant les juges, par exemple, vous jurerez par son nom et non par celui de quelque dieu étranger. » En effet, jurer par une divinité, c'est la prendre à témoin de la vérité, c'est reconnaître sa divinité.

CHAPITRE VII.

Ordre d'exterminer les Chananéens. Assurance de la protection du Seigneur.

1. Cùm introduxerit te Dominus Deus tuus in terram, quam possessurus ingrederis, et deleverit gentes multas coram te, Hethæum, et Gergezæum, et Amorrhæum, Chananæum, et Pherezæum, et Hevæum, et Jebusæum, septem gentes multò majoris numeri quàm tu es, et robustiores te :

1. Lorsque le Seigneur votre Dieu vous aura introduits en la terre que vous allez posséder, et qu'il aura exterminé plusieurs nations devant vous, les Héthéens, les Gergézéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Phérézéens, les Hévéens et les Jébuzéens, sept nations beaucoup plus nombreuses et plus puissantes que vous,

2. Tradideritque eas Dominus Deus tuus tibi, percuties eas usque ad internecionem. Non inibis cum eis fœdus, nec misereberis earum,

3. Neque sociabis cum eis conjugia. Filiam tuam non dabis filio ejus, nec filiam illius accipies filio tuo:

4. Quia seducet filium tuum, ne sequatur me, et ut magis serviat diis alienis: irasceturque furor Domini, et delebit te cito.

5. Quin potius hæc facietis eis: aras eorum subvertite, et confringite statuas, lucosque succidite, et sculptilia comburite.

6. Quia populus sanctus est Domino Deo tuo. Te elegit Dominus Deus tuus, ut sis ei populus peculiaris de cunctis populis, qui sunt super terram.

7. Non quia cunctas gentes numero vincebatis, vobis junctus est Dominus, et elegit vos, cùm omnibus sitis populis pauciores:

8. Sed quia dilexit vos Dominus, et custodivit juramentum, quod juravit patribus vestris: eduxitque vos in manu forti, et redemit de domo servitutis, de manu Pharaonis regis Ægypti.

9. Et scies, quia Dominus Deus tuus, ipse est Deus fortis et fidelis, custodiens pactum et misericordiam diligentibus se, et his qui custodiunt præcepta ejus in mille generationes.

10. Et reddens odientibus se statim, ita ut disperdat eos, et ultrà non differat, protinus eis restituens quod merentur.

11. Custodi ergo præcepta et cæremonias atque judicia, quæ ego mando tibi hodie ut facias.

12. Si postquam audieris hæc judicia, custodieris ea et feceris, custodiet et Dominus Deus * pactum tibi et misericordiam quam juravit patribus tuis:

13. Et diliget te ac multiplicabit *, benedicetque fructui ventris tui, et fructui terræ tuæ, frumento tuo, atque vindemiæ, oleo, et armentis, gregibus ovium tuarum * super terram, pro qua juravit patribus tuis ut daret eam tibi.

14. Benedictus eris inter omnes populos. Non erit apud te sterilis utriusque sexus, tam in hominibus quam in gregibus tuis.

15. Auferet Dominus à te omnem languorem: et infirmitates Ægypti pessimas, quas novisti, non inferet tibi, sed cunctis hostibus tuis.

16. Devorabis omnes populos, quos Dominus Deus tuus daturus est tibi. Non parcet eis oculus tuus, nec servies diis eorum, ne sint in ruinam tui.

17. Si dixeris in corde tuo: Plures sunt gentes istæ quàm ego, quomodo potero delere eas?

℣ 12. Hébr. autr.: « Car, lorsqu'après avoir entendu ces ordonnances vous les aurez gardées et pratiquées, le Seigneur votre Dieu, etc. »

2. Et que le Seigneur votre Dieu vous les aura livrés, vous les frapperez jusqu'à la mort. Vous ne ferez pas d'alliance avec eux, et vous n'aurez pas pitié d'eux.

3. Vous ne vous unirez point à eux par des mariages: vous ne donnerez point vos filles à leurs fils, et vous n'accepterez point leurs filles pour vos fils,

4. Parce qu'elles persuaderont à vos fils de ne pas me suivre et de servir des dieux étrangers; et la fureur du Seigneur s'allumera, et vous exterminera soudain.

5. Que ne faites-vous plutôt ceci? Renversez leurs autels, et brisez leurs statues, et coupez leurs bois, et brûlez leurs idoles,

6. Parce que vous êtes le peuple consacré au Seigneur. Le Seigneur votre Dieu vous a choisis, afin que vous soyez son peuple entre tous les peuples qui sont sur la terre;

7. Non que vous l'emportiez par le nombre sur toutes les nations: le Seigneur s'est uni à vous, et vous a choisis, vous qui êtes moins nombreux que tous les peuples.

8. Parce que le Seigneur vous a aimés, et qu'il a gardé le serment qu'il a juré à vos pères, et il vous a tirés de l'Égypte par sa main puissante, et il vous a délivrés de la maison de servitude, et de Pharaon, roi d'Égypte.

9. Et vous saurez que le Seigneur votre Dieu est un Dieu fort et fidèle, gardant alliance et miséricorde à ceux qui l'aiment et à ceux qui gardent ses préceptes jusqu'à mille générations,

10. Et punissant soudain ceux qui le haïssent, ensorte qu'il les perd et ne diffère pas, leur rendant aussitôt ce qu'ils méritent.

11. Gardez donc les préceptes et les cérémonies et les jugements que je vous ordonne aujourd'hui d'observer.

12. Si, après que vous aurez entendu ces jugements, vous les gardez et les accomplissez, le Seigneur votre Dieu gardera avec vous l'alliance et la miséricorde qu'il a jurées à vos pères,

13. Et il vous aimera et vous multipliera, et il bénira vos enfants, et les fruits de votre terre, votre blé et vos vignes, votre huile et vos troupeaux, et les troupeaux de vos brebis, dans la terre qu'il a juré à vos pères de vous donner.

14. Vous serez bénis entre tous les peuples. Il n'y aura point parmi vous de stérile de l'un et de l'autre sexe, dans les hommes, ni dans les troupeaux.

15. Le Seigneur éloignera de vous toute langueur: il ne vous frappera pas des plaies terribles dont vous savez qu'il frappa l'Égypte, mais tous vos ennemis.

16. Vous exterminerez tous les peuples que le Seigneur votre Dieu doit vous donner; votre œil ne les épargnera pas, et vous ne servirez point leurs dieux, de peur qu'ils ne soient pour votre ruine.

17. Si vous dites en votre cœur: Ces nations sont plus nombreuses que nous; comment pourrai-je les détruire?

℣ 13. L'hébr. ajoute: « Il vous bénira. »

Ibid. Hébr. autr.: « Les ventrées de vos bœufs et les femelles de votre menu bétail. »

18. Noli metuere, sed recordare quæ fecerit Dominus Deus tuus Pharaoni, et cunctis Ægyptiis.

19. Plagas maximas, quas viderunt oculi tui, et signa atque portenta, manumque robustam, et extentum brachium, ut educeret te Dominus Deus tuus *: sic faciet cunctis populis, quos metuis.

20. Insuper et crabrones mittet Dominus Deus tuus in eos, donec deleat omnes, atque disperdat qui te fugerint, et latere potuerint.

21. Non timebis eos, quia Dominus Deus tuus in medio tui est, Deus magnus et terribilis:

22. Ipse consumet nationes has in conspectu tuo paulatim atque per partes. Non poteris eas delere pariter: ne fortè multiplicentur contra te bestiæ terræ.

23. Dabitque eos Dominus Deus tuus in conspectu tuo *: et interficiet illos donec penitus deleantur.

24. Tradetque reges eorum in manus tuas, et disperdes nomina eorum sub cœlo: nullus poterit resistere tibi, donec conteras eos.

25. Sculptilia eorum igne combures; non concupisces argentum et aurum, de quibus facta sunt *, neque assumes ex eis tibi quidquam, ne offendas, propterea quia abominatio est Domini Dei tui.

26. Nec inferes quippiam ex idolo in domum tuam, ne fias anathema, sicut et illud est. Quasi spurcitiam detestaberis, et velut inquinamentum ac sordes abominationi habebis, quia anathema est.

18. Ne craignez pas; mais souvenez-vous de ce qu'a fait le Seigneur votre Dieu contre Pharaon et tous les Égyptiens,

19. Et de ces grandes plaies que vos yeux ont vues, et de ces prodiges, et de ces miracles, et de cette puissante main et de ce bras étendu pour vous tirer de l'Égypte: ainsi le Seigneur votre Dieu traitera tous les peuples que vous redoutez,

20. Et il enverra contre eux des frelons, jusqu'à ce qu'il ait détruit et perdu tous ceux qui auront fui devant vous et qui auront pu se cacher.

21. Vous ne les craindrez point, parce que le Seigneur votre Dieu est au milieu de vous, le Dieu grand et terrible;

22. Lui-même il consumera ces peuples en votre présence peu à peu. Vous ne pourrez les exterminer tous à la fois, de peur que les animaux de la terre ne se multiplient contre vous.

23. Et le Seigneur votre Dieu vous les livrera, et il les fera mourir jusqu'à ce qu'ils soient entièrement détruits.

24. Et il vous livrera leurs rois entre les mains, et vous effacerez leur nom sous le ciel: nul ne pourra vous résister jusqu'à ce que vous les ayez détruits.

25. Vous brûlerez leurs idoles; vous ne convoiterez ni l'or ni l'argent dont elles sont faites, et vous n'en prendrez rien pour vous, de peur que vous ne vous perdiez, parce qu'elles sont l'abomination du Seigneur votre Dieu.

26. Vous ne porterez rien de l'idole en vos maisons, de peur que vous ne deveniez anathème comme l'idole même; vous la détesterez comme la fange, vous l'aurez en abomination comme l'ordure et la souillure parce qu'elle est anathème.

℣ 19. Hébr.: « De ces grandes tentations, » c'est-à-dire de ces plaies dont Dieu frappa l'Égypte pour éprouver son obstination.

℣ 23. Hébr.: « Il les jettera dans un grand trouble. »

℣ 25. Hébr.: *Qui est* « sur elle », c'est-à-dire les lames d'or et d'argent dont elles sont couvertes.

COMMENTAIRE.

VERSET 2.

Excuses de la rigueur des Hébreux contre les idolâtres.

« Il y a, dit Sacy, trois raisons de cette grande rigueur: les crimes énormes de ces peuples qui en avaient comblé la mesure, l'horreur que Dieu inspirait de ces mêmes crimes à Israël par la sévérité du châtiment, et enfin la crainte que la corruption de ces idolâtres ne se communiquât au peuple de Dieu, s'il en restait parmi eux. »

VERSET 10.

Punition des méchants.

« Dieu, dit Sacy, punit souvent dès ce monde les impies, comme on le vit à l'égard des adorateurs du veau d'or, de Coré, de Dathan et d'Abiron; et quand même il diffère à les punir, ils sont punis promptement étant surpris par la mort; outre que mille ans devant Dieu sont comme le jour d'hier qui est passé, dit un prophète. »

CHAPITRE VIII.

Exhortation à conserver le souvenir des bienfaits du Seigneur.

1. Omne mandatum, quod ego præcipio tibi hodie, cave diligenter ut facias, ut possitis vivere, et multiplicemini, ingressique possideatis terram, pro qua juravit Dominus patribus vestris.

2. Et recordaberis cuncti itineris, per quod adduxit te Dominus Deus tuus quadraginta annis per desertum, ut affligeret te, atque tentaret, et nota fierent quæ in tuo animo versabantur, utrùm custodires mandata illius, an non.

3. Afflixit te penuria, et dedit tibi cibum manna, quod ignorabas tu et patres tui : ut ostenderet tibi quod non in solo pane vivat homo, sed in omni verbo quod egreditur de ore Dei.

4. Vestimentum tuum, quo operiebaris, nequaquam vetustate defecit, et pes tuus non est subtritus; en quadragesimus annus est.

5. Ut recogites in corde tuo, quia sicut erudit filium suum homo, sic Dominus Deus tuus erudivit te,

6. Ut custodias mandata Domini Dei tui, et ambules in viis ejus, et timeas eum.

7. Dominus enim Deus tuus introducet te in terram bonam, terram rivorum aquarumque et fontium : in cujus campis et montibus erumpunt fluviorum abyssi * :

8. Terram frumenti, hordei, ac vinearum, in qua ficus, et malogranata, et oliveta nascuntur : terram olei ac mellis.

9. Ubi absque ulla penuria comedes panem tuum, et rerum omnium abundantia perfrueris : cujus lapides ferrum sunt, et de montibus ejus æris metalla fodiuntur :

10. Ut cùm comederis, et satiatus fueris, benedicas * Domino Deo tuo pro terra optima, quam dedit tibi.

11. Observa, et cave ne quando obliviscaris Domini Dei tui, et negligas mandata ejus atque judicia et cæremonias, quas ego præcipio tibi hodie :

12. Ne postquàm comederis et satiatus fueris, domos pulchras ædificaveris, et habitaveris in eis,

13. Habuerisque armenta boum, et ovium greges, argenti et auri, cunctarumque rerum copiam,

14. Elevetur cor tuum, et non reminiscaris Domini Dei tui, qui eduxit te de terra Ægypti, de domo servitutis :

1. Appliquez-vous à observer avec soin tous les commandements que je vous prescris aujourd'hui, afin que vous puissiez vivre, que vous vous multipliiez de plus en plus, et que vous possédiez la terre où vous allez entrer, et que le Seigneur a juré à vos pères de vous donner.

2. Et vous vous souviendrez de tout le chemin par lequel le Seigneur votre Dieu vous a conduits dans le désert, durant quarante ans, pour vous punir et vous éprouver, et faire connaître ce qui était caché en votre cœur, et si vous garderiez, ou non, ses commandements.

3. Il vous a affligés par la faim, et il vous a donné pour nourriture la manne qui était inconnue à vous et à vos pères, afin de faire voir que l'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu.

4. Les vêtements dont vous étiez couverts ne se sont point usés par la longueur du temps, non plus que votre chaussure, et voici la quarantième année.

5. Pensez donc en vous-mêmes que le Seigneur votre Dieu vous a instruits comme un père enseigne son fils,

6. Afin que vous observiez les commandements du Seigneur votre Dieu, et que vous marchiez dans ses voies, et que vous le craigniez :

7. Car le Seigneur votre Dieu vous introduira dans une terre excellente, dans une terre pleine de ruisseaux, de lacs et de fontaines, où les sources des fleuves jaillissent dans les plaines et sur les montagnes ;

8. Dans une terre de blé, d'orge et de vignes, où naissent les figuiers, les grenadiers, et les oliviers : terre d'huile et de miel,

9. Où vous mangerez du pain sans en manquer jamais, où vous serez dans l'abondance de toutes choses ; où les pierres sont de fer, et les montagnes remplies d'airain ;

10. Afin qu'après avoir mangé et vous être rassasiés, vous bénissiez le Seigneur votre Dieu, qui vous aura donné une si excellente terre.

11. Gardez-vous d'oublier jamais le Seigneur votre Dieu, et de négliger ses préceptes, ses lois et ses cérémonies, que je vous prescris aujourd'hui,

12. De peur qu'après que vous aurez mangé et que vous serez rassasiés, et que vous aurez bâti de superbes maisons, et que vous vous y serez établis,

13. Et que vous aurez eu des troupeaux de bœufs et de brebis, et de l'or et de l'argent, et de toutes choses en abondance,

14. Votre cœur ne s'élève, et que vous ne vous souveniez plus du Seigneur votre Dieu qui vous a tirés de la terre d'Égypte, de la maison de servitude,

℣ 7. Hébr. litt. : « Dans une terre de torrents, d'eaux, de fontaines, d'abimes, qui sortent dans la plaine et dans la montagne. »

℣ 10. Hébr. : « Vous bénirez; » précepte, selon le Talmud, de dire des grâces après le repas.

15. Et ductor tuus fuit in solitudine magna atque terribili, in qua erat serpens flatu adurens, et scorpio ac dipsas, et nullæ omnino aquæ; qui eduxit rivos de petra durissima,

16. Et cibavit te manna in solitudine, quod nescierunt patres tui. Et postquàm afflixit ac probavit, ad extremum misertus est tui,

17. Ne diceres in corde tuo : Fortitudo mea, et robur manus meæ, hæc mihi omnia præstiterunt.

18. Sed recorderis Domini Dei tui : quo * ipse vires tibi præbuerit, ut impleret pactum suum, super quo juravit patribus tuis, sicut præsens indicat dies.

19. Sin autem oblitus Domini Dei tui, secutus fueris deos alienos, coluerisque illos et adoraveris : ecce nunc prædico * tibi quod omnino dispereas.

20. Sicut gentes, quas delevit Dominus in introitu tuo, ita et vos peribitis, si inobedientes fueritis voci Domini Dei vestri.

15. Et il a été votre guide dans un désert immense et terrible, où il y avait des serpents qui brûlaient par leur souffle, et des dipsades et des scorpions, et où il n'y avait point d'eau; et qui a fait jaillir des ruisseaux de la pierre la plus dure;

16. Et il vous a nourris dans cette solitude de la manne inconnue à vos pères, et, après vous avoir punis et éprouvés, il a eu enfin pitié de vous,

17. Afin que vous ne disiez point dans votre cœur : Ma puissance et la force de mon bras m'ont donné tous ces biens;

18. Mais pour que vous vous souveniez que le Seigneur votre Dieu vous a donné lui-même toute votre force pour accomplir ainsi l'alliance qu'il a jurée avec vos pères, comme le montre le jour d'aujourd'hui.

19. Mais si, oubliant le Seigneur votre Dieu, vous suivez des dieux étrangers, et que vous les serviez et les adoriez, je vous prédis maintenant que vous périrez tous :

20. Comme les nations que le Seigneur a détruites à votre entrée, ainsi vous perirez si vous désobéissez à la voix du Seigneur votre Dieu.

* 18. L'hébreu ajoute : « Par laquelle vous avez acquis toutes ces choses. »

* 19. Hébr. : « Je vous proteste aujourd'hui que vous perirez assurément. »

COMMENTAIRE.

VERSET 4.

Vêtements et chaussure des Hébreux.

Les Israélites, nourrissant dans le désert de nombreux troupeaux, pouvaient se servir de la peau des animaux qui mouraient et de ceux qu'ils tuaient, pour s'en faire des habits et des souliers. Les ouvriers ne leur manquaient pas. Enfin ils pouvaient se procurer des étoffes et des outils par le moyen du commerce qu'ils avaient avec les Ismaélites et les Arabes. De tout cela on peut conclure que le sens des paroles de Moïse est que Dieu pourvut avec tant de bonté aux besoins des Hébreux, qu'il ne permit pas que dans tout ce long voyage de quarante ans ils manquassent jamais d'habits ni de souliers; que par ses soins on ne les vit jamais ni vêtus d'habits déchirés, ni exposés à avoir les pieds enflés, pour avoir été mal chaussés, ou contraints de marcher nu-pieds dans les sentiers pierreux ou dans les sables du désert.

CHAPITRE IX.

Moïse rappelle aux Israélites leurs murmures et leurs infidélités.

1. Audi Israël : Tu transgredieris hodie Jordanem, ut possideas nationes maximas et fortiores te, civitates ingentes, et ad cœlum usque muratas,

2. Populum magnum atque sublimem, filios Enacim, quos ipse vidisti, et audisti, quibus nullus potest ex adverso resistere.

3. Scies ergo hodie quod Dominus Deus tuus ipse transibit ante te, ignis devorans atque consumens, qui conterat eos et deleat atque disperdat ante faciem tuam velociter, sicut locutus est tibi.

1. Écoute, Israël : Tu passeras aujourd'hui le Jourdain, pour posséder des nations plus nombreuses et plus puissantes que toi; de grandes villes, dont les murailles s'élèvent jusqu'au ciel;

2. Un peuple d'une taille haute et surprenante, ces enfants d'Enac, que tu as vus toi-même et que tu as entendus, et à qui aucun homme ne peut résister.

3. Tu sauras donc aujourd'hui que le Seigneur ton Dieu passera lui-même devant toi comme un feu dévorant et consumant, qui les réduira en poudre et les détruira et les exterminera soudain devant ta face, ainsi qu'il t'a promis,

4. Ne dicas in corde tuo, cum deleverit eos Dominus Deus tuus in conspectu tuo: Propter justitiam meam introduxit me Dominus ut terram hanc possiderem, cum propter impietates suas istæ deletæ sint nationes.

5. Neque enim propter justitias tuas, et æquitatem cordis tui ingredieris ut possideas terram earum : sed quia illæ egerunt impie, introeunte te deletæ sunt *: et ut compleret verbum suum Dominus, quod sub juramento pollicitus est patribus tuis Abraham, Isaac, et Jacob.

6. Scito ergo quod non propter justitias tuas Dominus Deus tuus dederit tibi terram hanc optimam in possessionem, cùm durissimæ cervicis sis populus.

7. Memento, et ne obliviscaris, quomodo ad iracundiam provocaveris Deminum Deum tuum in solitudine. Ex eo die, quo egressus es ex Ægypto usque ad locum istum, semper adversum Dominum contendisti *.

8. Nam et in Horeb provocasti eum, et iratus delere te voluit,

9. Quando ascendi in montem, ut acciperem tabulas lapideas, tabulas pacti quod pepigit vobiscum Dominus: et perseveravi in monte quadraginta diebus ac noctibus, panem non comedens, et aquam non bibens.

10. Deditque mihi Dominus duas tabulas lapideas scriptas digito Dei, et continentes omnia verba quæ vobis locutus est in monte de medio ignis, quando concio populi congregata est.

11. Cùmque transissent quadraginta dies, et totidem noctes, dedit mihi Dominus duas tabulas lapideas *, tabulas fœderis,

12. Dixitque mihi: Surge, et descende hinc cito: quia populus tuus quem eduxisti de Ægypto, deseruerunt velociter viam, quam demonstrasti eis *, feceruntque sibi conflatile.

13. Rursumque ait Dominus ad me : Cerno quod populus iste duræ cervicis sit :

14. Dimitte me ut conteram eum, et deleam nomen ejus de sub cœlo, et constituam te super gentem, quæ hac major et fortior sit.

15. Cùmque de monte ardente descenderem, et duas tabulas fœderis utraque tenerem manu,

16. Vidissemque vos peccasse Domino Deo vestro, et fecisse vobis vitulum conflatilem, ac deseruisse velociter viam ejus *, quam vobis ostenderat :

17. Projeci tabulas de manibus meis, confregique eas in conspectu vestro.

18. Et procidi ante Dominum sicut prius, quadraginta diebus et noctibus panem non comedens, et aquam non

4. Afin que tu ne dises pas en ton cœur, lorsque le Seigneur ton Dieu les aura détruites devant tes yeux : C'est à cause de ma justice que le Seigneur m'a fait entrer dans cette terre pour la posséder, puisque ces nations ont été détruites à cause de leur impiété.

5. Car ce n'est pas à cause de votre justice, et de l'équité de votre cœur, que vous entrerez dans leur terre pour la posséder; mais elles seront détruites à votre entrée, parce qu'elles ont fait le mal, et que le Seigneur voulait accomplir ce qu'il a juré à vos pères, Abraham, Isaac et Jacob.

6. Sachez donc que ce n'est pas à cause de votre justice que le Seigneur votre Dieu vous donnera cette terre excellente, puisque vous êtes au contraire un peuple à la tête dure.

7. Souvenez-vous et n'oubliez pas comment vous avez provoqué la colère du Seigneur votre Dieu dans le désert. Depuis le jour que vous êtes sortis de l'Égypte jusqu'à ce lieu-ci, vous avez toujours murmuré contre le Seigneur :

8. Car vous l'avez provoqué à Horeb, et, irrité, il voulut vous perdre dès lors,

9. Quand je montai sur la montagne pour recevoir les tables de pierre, les tables de l'alliance que le Seigneur fit avec vous, je demeurai sur cette montagne durant quarante jours et quarante nuits, ne mangeant pas de pain et ne buvant point d'eau.

10. Le Seigneur me donna deux tables de pierre écrites du doigt de Dieu, qui contenaient toutes les paroles qu'il avait dites du haut de la montagne, du milieu du feu, lorsque tout le peuple était assemblé.

11. Et, lorsque les quarante jours et les quarante nuits furent écoulés, le Seigneur me donna les deux tables de pierre, les tables de l'alliance;

12. Et il me dit : Lève-toi et descends promptement d'ici, parce que ton peuple que tu as tiré de l'Égypte a abandonné aussitôt la voie que tu lui avais montrée ; et ils se sont fait une idole qu'ils ont forgée eux-mêmes.

13. Et le Seigneur me dit encore : Je vois que ce peuple a la tête dure.

14. Laisse-moi faire, et je le réduirai en poudre ; j'effacerai son nom de dessous le ciel, et je t'établirai sur un autre peuple qui sera plus grand et plus puissant que celui-ci.

15. Et, lorsque je descendais la montagne ardente, tenant dans mes deux mains les deux tables de l'alliance,

16. Et que je vis que vous aviez péché contre le Seigneur votre Dieu, et que vous vous étiez fait un dieu de fonte, et que vous aviez abandonné soudain la voie qu'il vous avait montrée,

17. Je jetai de mes mains les tables et les brisai à vos yeux.

18. Et je me prosternai devant le Seigneur comme auparavant, durant quarante jours et quarante nuits, ne

* 5. Hébr. : « Le Seigneur va les chasser devant vous. »

* 7. Hébr. : « Vous avez toujours été rebelles au Seigneur. »

* 11. Ces deux mots, *tabulas lapideas*, ne sont pas dans le samar.

* 12. Hébr. autr. : « S'est corrompu, et a bientôt abandonné la voie que je lui avais enseignée. »

* 16. Le pronom *ejus* n'est pas dans l'hébreu.

bibens, propter omnia peccata vestra quæ gessistis contra Dominum, et eum ad iracundiam provocastis :

19. Timui enim indignationem et iram illius, qua adversum vos concitatus, delere vos voluit. Et exaudivit me Dominus etiam hac vice.

20. Adversum Aaron quoque vehementer iratus, voluit eum conterere, et pro illo similiter deprecatus sum.

21. Peccatum autem vestrum quod feceratis, id est vitulum, arripiens, igne combussi, et in frusta comminuens, omninoque in pulverem redigens, projeci in torrentem, qui de monte descendit.

22. In Incendio quoque et in Tentatione, et in Sepulchris concupiscentiæ provocastis Dominum :

23. Et quando misit vos de Cadesbarne, dicens : Ascendite, et possidete terram, quam dedi vobis, et contempsistis imperium Domini Dei vestri, et non credidistis ei, neque vocem ejus audire voluistis :

24. Sed semper fuistis rebelles a die qua nosse vos cœpi *.

25. Et jacui coram Domino quadraginta diebus ac noctibus, quibus eum suppliciter deprecabar, ne deleret vos ut fuerat comminatus :

26. Et orans dixi : Domine Deus, ne disperdas populum tuum, et hæreditatem tuam, quam redemisti in magnitudine tua, quos eduxisti de Ægypto in manu forti.

27. Recordare servorum tuorum Abraham, Isaac, et Jacob : ne aspicias duritiam populi hujus, et impietatem atque peccatum ;

28. Ne forte dicant habitatores * terræ, de qua eduxisti nos : Non poterat Dominus introducere eos in terram, quam pollicitus est eis, et oderat illos : ideirco eduxit, ut interficeret eos in solitudine :

29. Qui sunt populus tuus et hæreditas tua, quos eduxisti in fortitudine tua magna, et in brachio tuo extento.

mangeant pas de pain et ne buvant point d'eau, à cause de tous les péchés que vous aviez commis contre le Seigneur, et par lesquels vous avez provoqué sa colère ;

19. Car j'ai craint l'indignation et la fureur qu'il avait conçue contre vous, voulant vous exterminer : et le Seigneur m'exauça encore cette fois.

20. Il fut aussi violemment irrité contre Aaron, et il voulut le perdre : mais je l'apaisai de même en priant pour lui.

21. Je pris alors votre idole, c'est-à-dire le veau que vous aviez fait ; et, l'ayant jetée dans le feu, je la brisai en morceaux, je la réduisis en poudre, et je la précipitai dans le torrent qui descend de la montagne.

22. Au lieu nommé l'Embrasement, au lieu appelé la Tentation et au lieu nommé les Sépulcres de la concupiscence, vous avez provoqué le Seigneur.

23. Et lorsque le Seigneur vous a envoyés de Cadès-Barné, disant : Montez et possédez la terre que je vous ai donnée, vous avez méprisé le commandement du Seigneur votre Dieu, vous n'avez pas cru en lui, et vous n'avez pas voulu écouter sa voix :

24. Mais vous avez toujours été rebelles depuis le jour que j'ai commencé à vous connaître.

25. Et je me prosternai devant le Seigneur quarante jours et quarante nuits durant lesquels je le conjurai par mes supplications de ne vous point perdre selon sa menace ;

26. Et je lui dis, priant : Seigneur, mon Dieu, ne perdez point votre peuple, votre héritage, que vous avez racheté par votre grande puissance, et que vous avez tiré de l'Égypte par la force de votre bras.

27. Souvenez-vous de vos serviteurs Abraham, Isaac et Jacob ; ne considérez ni la dureté de ce peuple, ni son impiété ni son péché,

28. De peur que les habitants de la terre d'où vous nous avez tirés ne disent : Le Seigneur ne pouvait les faire entrer dans la terre qu'il leur avait promise, et il les haïssait ; c'est pourquoi il les a tirés de l'Égypte pour les faire mourir dans le désert.

29. Cependant ils sont votre peuple, votre héritage, que vous avez tiré de l'Égypte par votre grande puissance et par la force de votre bras.

* 24. Sept. : « Depuis le jour où il s'est fait connaître à vous. »

* 28. Le mot *habitatores* manque dans l'hébreu.

CHAPITRE X.

Secondes tables de la loi. Vocation des lévites. Exhortation à observer la loi du Seigneur.

1. In tempore illo dixit Dominus ad me : dola tibi duas tabulas lapideas, sicut priores fuerunt, et ascende ad me in montem : faciesque arcam ligneam,

2. Et scribam in tabulis verba quæ fuerunt in his, quas ante confregisti, ponesque eas in arca.

1. En ce temps-là le Seigneur me dit :
Taille deux tables de pierre comme étaient les premières, et monte vers moi sur la montagne, et tu feras une arche de bois ;

2. Et j'écrirai sur ces tables les paroles qui étaient sur celles que tu as brisées, et tu les placeras dans l'arche.

3. Feci igitur arcam de lignis setim. Cùmque dolassem duas tabulas lapideas instar priarum, ascendi in montem, habens eas in manibus.

4. Scripsitque in tabulis, juxta id quod prius scripserat, verba decem, quæ locutus est Dominus ad vos in monte de medio ignis, quando populus congregatus est : et dedit eas mihi.

5. Reversusque de monte, descendi, et posui tabulas in arcam, quam feceram, quæ huc usque ibi sunt, sicut mihi præcepit Dominus.

6. Filii autem Israel moverunt castra ex Beroth filiorum Jacan in Mosera, ubi Aaron mortuus ac sepultus est, pro quo, sacerdotio functus est Eleazar filius ejus.

7. Inde venerunt in Gadgad : de quo loco profecti, castrametati sunt in Jetebatha, in terra aquarum atque torrentium *.

8. Eo tempore separavit tribum Levi, ut portaret arcam fœderis Domini, et staret coram eo in ministerio, ac benediceret in nomine illius usque in præsentem diem.

9. Quam ob rem non habuit Levi partem, neque possessionem cum fratribus suis : quia ipse Dominus possessio ejus est, sicut promisit ei Dominus Deus tuus.

10. Ego autem steti in monte, sicut prius, quadraginta diebus * ac noctibus : exaudivitque me Dominus etiam hac vice, et te perdere noluit.

11. Dixitque mihi : vade, et præcede populum, ut ingrediatur, et possideat terram, quam juravi patribus eorum ut traderem eis.

12. Et nunc, Israel, quid Dominus Deus tuus petit a te, nisi ut timeas Dominum Deum tuum, et ambules in viis ejus, et diligas eum, ac servias Domino Deo tuo in toto corde tuo, et in tota anima tua :

13. Custodiasque mandata Domini, et cæremonias ejus quas ego hodie præcipio tibi, ut bene sit tibi?

14. En Domini Dei tui cœlum est, et cœlum cœli, terra, et omnia quæ in ea sunt :

15. Et tamen patribus tuis conglutinatus est Dominus, et amavit eos, elegitque semen eorum post eos, id est vos, de cunctis gentibus, sicut hodie comprobatur.

16. Circumcidite igitur præputium cordis vestri, et cervicem vestram ne induretis amplius :

17. Quia Dominus Deus vester ipse est Deus deorum,

3. Je fis donc une arche de bois de sétim; et, ayant taillé les deux tables de pierre comme les premières, je montai sur la montagne, les tenant en mes mains.

4. Et le Seigneur écrivit sur ces tables, comme il avait fait sur les premières, les dix commandements qu'il vous fit entendre du haut de la montagne, du milieu du feu, lorsque le peuple était assemblé, et il me les donna;

5. Et, descendu de la montagne, je revins, et je plaçai les tables dans l'arche que j'avais faite, où elles sont demeurées jusqu'aujourd'hui, selon que le Seigneur me l'avait commandé.

6. Or, les enfants d'Israël décampèrent de Béroth, qui appartenait aux enfants de Jacan, et ils allèrent à Mosera, où Aaron est mort et a été enseveli, Eléazar son fils lui ayant succédé dans les fonctions de son sacerdoce.

7. De là ils vinrent à Gadgad, d'où étant partis, ils campèrent à Jétébatha, terre d'eau et de torrents.

8. En ce temps-là le Seigneur sépara la tribu de Lévi, pour porter l'arche d'alliance du Seigneur et se tenir debout devant lui dans les fonctions de son ministère, et pour donner la bénédiction au peuple en son nom, comme elle fait jusqu'à ce jour.

9. C'est pourquoi Lévi n'est point entré en partage ni en possession avec ses frères, parce que le Seigneur est lui-même son partage, selon que le Seigneur votre Dieu le lui a promis.

10. Et moi je demeurai encore sur la montagne quarante jours et quarante nuits, comme la première fois, et le Seigneur m'exauça encore, et ne voulut pas vous perdre.

11. Il me dit ensuite : Va, et marche à la tête de ce peuple, afin qu'il entre en possession de la terre que j'ai juré à ses pères de lui donner.

12. Et maintenant, Israël, qu'est-ce que le Seigneur votre Dieu demande de vous, sinon que vous craigniez le Seigneur votre Dieu, et que vous marchiez dans ses voies, et que vous l'aimiez, et que vous serviez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur et de toute votre âme,

13. Et que vous gardiez les commandements et les cérémonies du Seigneur que je vous ai prescrits aujourd'hui, afin que vous soyez heureux?

14. Vous voyez que le ciel est au Seigneur votre Dieu, et le ciel des cieux, et la terre, et tout ce qui est sur la terre.

15. Et cependant le Seigneur s'est uni à vos pères, et les a aimés; il a choisi leur race après eux, c'est-à-dire vous-mêmes, d'entre toutes les nations, comme il paraît en ce jour.

16. Ayez donc soin de circoncire votre cœur, et ne vous endurcissez pas davantage,

17. Parce que le Seigneur votre Dieu est lui-même le Dieu des dieux et le Seigneur des seigneurs, le Dieu grand,

℣ 7. Hébr. litt. : « De vallées *arrosées* d'eaux. »

℣ 10. Les quarante jours dont il est ici parlé sont les mêmes que ceux qui sont déjà marqués au chapitre précédent.

et Dominus dominantium, Deus magnus et potens, et terribilis; qui personam non accipit, nec munera.

18. Facit judicium pupillo et viduæ, amat peregrinum, et dat ei victum atque vestitum :

19. Et vos ergo amate peregrinos, quia et ipsi fuistis advenæ in terra Ægypti.

20. Dominum Deum tuum timebis, et ei soli servies : ipsi adhærebis, jurabisque in nomine illius.

21. Ipse est laus tua, et Deus tuus, qui fecit tibi hæc magnalia et terribilia, quæ viderunt oculi tui.

22. In septuaginta animabus descenderunt patres tui in Ægyptum : et ecce nunc multiplicavit te Dominus Deus tuus sicut astra cœli.

puissant et terrible, qui n'a point égard aux personnes ni aux présents;

18. Qui fait justice à l'orphelin et à la veuve, qui aime l'étranger et lui donne la nourriture et le vêtement.

19. Et vous, aimez donc les étrangers, parce que vous avez été vous-mêmes étrangers dans la terre d'Égypte.

20. Vous craindrez le Seigneur votre Dieu, et vous ne servirez que lui seul; vous lui demeurerez attachés, et vous ne jurerez que par son nom.

21. C'est lui qui est votre gloire et votre Dieu; c'est lui qui a fait pour vous ces merveilles si grandes et si terribles dont vos yeux ont été témoins.

22. Vos pères n'étaient que soixante-dix lorsqu'ils descendirent en Egypte, et voilà que maintenant le Seigneur votre Dieu vous a multipliés comme les étoiles du ciel.

BIBLIOTECA ... ECUADOR

CHAPITRE XI.

Moïse continue d'exhorter les Israélites à observer les préceptes du Seigneur. Bénédiction sur ceux qui les observeront, malédiction sur ceux qui les violeront.

1. Ama itaque Dominum Deum tuum, et observa præcepta ejus et cæremonias, judicia atque mandata omni tempore.

2. Cognoscite hodie quæ ignorant filii vestri, qui non viderunt disciplinam Domini Dei vestri: magnalia ejus et robustam manum, extentumque brachium,

3. Signa et opera quæ fecit in medio Ægypti Pharaoni * regi, et universæ terræ ejus,

4. Omnique exercitui Ægyptiorum, et equis ac curribus : quomodo operuerint eos aquæ maris rubri, cum vos persequerentur, et deleverit eos Dominus usque in præsentem diem :

5. Vobisque quæ fecerit in solitudine donec veniretis ad hunc locum :

6. Et Dathan et Abiron filiis Eliab, qui fuit filius Ruben : quos aperto ore suo terra absorbuit cum domibus et tabernaculis, et universa substantia * eorum quam habebant in medio Israël.

7. Oculi vestri viderunt omnia opera Domini magna quæ fecit,

8. Ut custodiatis universa mandata illius, quæ ego hodie præcipio vobis, et possitis introire, et possidere terram, ad quam ingredimini,

9. Multoque in ea vivatis tempore : quam sub juramento pollicitus est Dominus patribus vestris, et semini eorum, lacte et melle manantem.

10. Terra enim, ad quam ingrederis possidendam, non est sicut terra Ægypti, de qua existi, ubi jacto semine in hortorum morem aquæ ducuntur irriguæ * :

1. Aimez donc le Seigneur votre Dieu, et gardez en tout temps ses préceptes et ses cérémonies, ses lois et ses jugements.

2. Reconnaissez aujourd'hui ce que vos enfants ignorent, eux qui n'ont pas vu les châtiments du Seigneur votre Dieu, ses merveilles, et sa main puissante, et son bras étendu,

3. Les miracles et les œuvres qu'il a faits au milieu de l'Égypte, sur le roi Pharaon et sur toute la terre,

4. Et sur toute l'armée des Égyptiens, et sur leurs chevaux, et sur leurs chars; et comment les eaux de la mer Rouge les ont couverts lorsqu'ils vous poursuivaient, le Seigneur les ayant exterminés comme on le voit encore aujourd'hui.

5. Souvenez-vous de ce qu'il a fait pour vous dans le désert, jusqu'à ce que vous soyez arrivés en ce lieu;

6. Et de Dathan et d'Abiron, fils d'Éliab, fils de Ruben que la terre entr'ouverte dévora, eux, leurs maisons et leurs tentes, et tout ce qu'ils possédaient au milieu d'Israël.

7. Vous avez vu de vos yeux toutes ces merveilles que le Seigneur a faites,

8. Afin que vous gardiez tous ses préceptes que je vous prescris aujourd'hui, et que vous puissiez entrer dans la terre que vous devez posséder,

9. Et que vous viviez long-temps en cette terre où coulent des ruisseaux de lait et de miel que le Seigneur a promise avec serment à vos pères et à leur postérité.

10. Car la terre dans la possession de laquelle vous allez entrer n'est pas comme la terre d'Égypte d'où vous êtes sortis, où, après qu'on a jeté la semence, on fait venir l'eau par des canaux pour l'arroser, ainsi que dans les jardins :

℣ 3. Le samar. met simplement : « Sur Pharaon. »

℣ 6. Hébr. litt. : « Et tout être subsistant qui suivait leurs pas. »

℣ 10. Hébr. litt. : « Où, après avoir semé les terres, on les arrose à pied. »

11. Sed montuosa est et campestris, de cœlo expectans pluvias :

12. Quam Dominus Deus tuus semper invisit, et oculi illius in ea sunt a principio anni usque ad finem ejus.

13. Si ergo obedieritis mandatis meis, quæ ego hodie præcipio vobis, ut diligatis Dominum Deum vestrum, et serviatis ei in toto corde vestro, et in tota anima vestra :

14. Dabit * pluviam terræ vestræ temporaneam et serotinam, ut colligatis frumentum, et vinum, et oleum,

15. Fœnumque ex agris ad pascenda jumenta, et ut ipsi comedatis ac saturemini.

16. Cavete ne forte decipiatur cor vestrum, et recedatis a Domino, serviatisque diis alienis, et adoretis eos :

17. Iratusque Dominus claudat cœlum, et pluviæ non descendant, nec terra det germen suum, pereatisque velociter de terra optima, quam Dominus daturus est vobis.

18. Ponite hæc verba mea in cordibus et in animis vestris, et suspendite ea pro signo in manibus, et inter oculos vestros collocate.

19. Docete filios vestros ut illa meditentur, quando sederis in domo tua, et ambulaveris in via, et accubueris atque surrexeris.

20. Scribes ea super postes et januas domus tuæ * :

21. Ut multiplicentur dies tui, et filiorum tuorum in terra, quam juravit Dominus patribus tuis, ut daret eis, quamdiu cœlum imminet terræ.

22. Si enim custodieritis mandata quæ ego præcipio vobis, et feceritis ea, ut diligatis Dominum Deum vestrum, et ambuletis in omnibus viis ejus, adhærentes ei,

23. Disperdet Dominus omnes gentes istas ante faciem vestram, et possidebitis eas, quæ majores et fortiores vobis sunt.

24. Omnis locus, quem calcaverit pes vester, vester erit. A deserto, et a Libano, a flumine magno Euphrate usque ad mare occidentale erunt termini vestri.

25. Nullus stabit contra vos : terrorem vestrum et formidinem dabit Dominus Deus vester super omnem terram quam calcaturi estis, sicut locutus est vobis.

26. Ecce propono in conspectu vestro hodie benedictionem et maledictionem :

27. Benedictionem, si obedieritis mandatis Domini Dei vestri, quæ ego hodie præcipio vobis :

11. Mais c'est une terre de montagnes et de plaines, qui attend les pluies du ciel;

12. Que le Seigneur votre Dieu a toujours visitée, et ses yeux sont sur elle, depuis le commencement de l'année jusqu'à la fin.

13. Si donc vous obéissez aux commandements que je vous fais aujourd'hui, d'aimer le Seigneur votre Dieu, et de le servir de tout votre cœur et de toute votre âme,

14. Il donnera à votre terre les premières et les dernières pluies, afin que vous recueillez de vos champs le blé, le vin, l'huile,

15. Et l'herbe de la prairie et la récolte des champs, pour nourrir vos troupeaux, et vous-mêmes pour manger et vous rassasier.

16. Prenez garde que votre cœur ne se laisse séduire, et que vous n'abandonniez le Seigneur pour servir des dieux étrangers et les adorer,

17. De peur que le Seigneur irrité ne ferme le ciel et que les pluies ne descendent plus, que la terre ne donne plus ses fruits, et que vous ne soyez retranchés en peu de temps de cette terre excellente que le Seigneur doit vous donner.

18. Gravez mes paroles dans vos cœurs et dans vos esprits, et suspendez-les comme un signe en vos mains, et placez-les devant vos yeux.

19. Apprenez-les à vos enfants; afin qu'ils les méditent; instruisez-les lorsque vous êtes assis en vos maisons ou que vous marchez, et quand vous vous couchez, et quand vous vous levez.

20. Écrivez-les sur le seuil et sur les portes de votre demeure,

21. Afin que vos jours et les jours de vos fils se multiplient en la terre que le Seigneur a juré de donner à vos pères pour la posséder tant que le ciel s'étendra au-dessus de la terre.

22. Car, si vous gardez et accomplissez les commandements que je vous fais, d'aimer le Seigneur votre Dieu, de marcher dans toutes ses voies et de vous attacher à lui,

23. Le Seigneur exterminera devant vos yeux toutes ces nations qui sont plus grandes et plus puissantes que vous, et vous les possèderez.

24. Toute terre que votre pied aura foulée sera à vous. Les limites de votre domination seront depuis le désert et depuis le Liban, depuis le grand fleuve d'Euphrate, jusqu'à la mer d'Occident.

25. Nul ne pourra subsister devant vous : le Seigneur votre Dieu répandra l'effroi et la terreur de votre nom sur toute la terre où vous devez mettre le pied, selon qu'il vous l'a promis.

26. Voilà que je mets aujourd'hui en votre présence la bénédiction et la malédiction :

27. La bénédiction, si vous obéissez aux commandements du Seigneur votre Dieu, que je vous prescris aujourd'hui,

℣ 14. On lit dans l'hébreu, *et dabo*.

℣ 20. Hébr. : « Sur les poteaux de votre maison et sur vos portes de villes. »

28. Maledictionem, si non obedieritis mandatis Domini Dei vestri, sed recesseritis de via, quam ego nunc ostendo vobis, et ambulaveritis post deos alienos, quos ignoratis.

28. Et la malédiction, si vous n'obéissez point aux préceptes du Seigneur votre Dieu, et si vous vous détournez de la voie que je vous montre maintenant, pour marcher après des dieux étrangers que vous ne connaissez pas.

29. Cùm vero introduxerit te Dominus Deus tuus in terram ad quam pergis habitandam, pones benedictionem super montem Garizim, maledictionem super montem Hebal :

29. Lorsque le Seigneur votre Dieu vous aura fait entrer dans la terre que vous allez habiter, vous publierez la bénédiction sur la montagne de Garizim, et la malédiction sur la montagne d'Hébal,

30. Qui sunt trans Jordanem post viam, quæ vergit ad solis occubitum, in terra Chananæi, qui habitat in campestribus contra Galgalam quæ est juxta vallem tendentem et intrantem procul.

30. Qui sont au delà du Jourdain, près du chemin qui mène vers l'Occident dans les terres des Chananéens, qui habitent dans les plaines vis-à-vis de Galgala, près d'une vallée qui s'étend et s'avance au loin.

31. Vos enim transibitis Jordanem ut possideatis terram, quam Dominus Deus vester daturus est vobis, ut habeatis et possideatis illam.

31. Car vous passerez le Jourdain pour posséder la terre que le Seigneur votre Dieu doit vous donner, afin que vous l'ayez et que vous la possédiez.

32. Videte ergo ut impleatis cæremonias atque judicia *, quæ ego hodie ponam in conspectu vestro.

32. Ayez donc soin d'accomplir les cérémonies et les ordonnances que je vous proposerai aujourd'hui.

℣ 32. Hébr. litt. : *Omnia statuta atque judicia.*

COMMENTAIRE.

VERSET 14.

De deux sortes de pluie dans la Palestine.

Pluviam temporaneam et serotinam. Dans la Palestine, il ne pleut ordinairement qu'en deux saisons, au printemps, vers le mois de mars, avant la moisson, et en automne, vers le mois d'octobre, après les semailles : il paraît que la pluie du printemps est celle qui est appelée dans l'Écriture *temporaneam*, et la pluie de l'automne, celle qui est appelée *serotinam*.

VERSET 20.

Doit-on prendre à la lettre les mots de ce verset?

Scribes ea super postes et januas domus tuæ. Cette même expression se trouve encore au verset 9 du chapitre VI du Deutéronome. Les Juifs la prennent à la lettre, suivant la remarque de dom Calmet, et ils écrivent sur deux morceaux de parchemin certaines parties de la loi, et enferment séparément ces deux rouleaux de parchemin dans deux tuyaux de bois, et les attachent aux deux montants de la porte : on écrit sur l'un de ces rouleaux les versets 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du chapitre VI du Deutéronome, et dans l'autre, les versets 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 de ce chapitre XI du même livre.

CHAPITRE XII.

Ordre de détruire l'idolâtrie dans le pays de Chanaan. Précepte concernant les dîmes et les prémices. Défense d'imiter les Chananéens.

1. Hæc sunt præcepta atque judicia, quæ facere debetis in terra, quam Dominus Deus patrum tuorum daturus est tibi, ut possideas eam cunctis diebus, quibus super humum gradieris.

1. Voici les préceptes et les ordonnances que vous devez observer dans la terre que le Seigneur, le Dieu de vos pères, doit vous donner, afin que vous la possédiez durant les jours que vous serez sur la terre :

2. Subvertite omnia loca, in quibus coluerunt gentes, quas possessuri estis, deos suos super montes excelsos, et colles, et subter omne lignum frondosum.

2. Renversez tous les lieux où les nations dont vous possèderez la terre ont adoré leurs dieux sur les hautes montagnes et sur les collines, et sous les arbres couverts de feuillage.

3. Dissipate aras eorum, et confringite statuas, lucos igne comburite, et idola comminuite : disperdite nomina eorum de locis illis.

3. Détruisez leurs autels et brisez leurs statues, brûlez leurs bois sacrés, réduisez en poudre leurs idoles, et effacez de tous ces lieux la mémoire de leur nom.

4. Non facietis ita Domino Deo vestro :

4. Vous ne ferez pas ainsi envers le Seigneur votre Dieu :

5. Sed ad locum, quem elegerit Dominus Deus vester

5. Mais vous viendrez au lieu que le Seigneur votre

de cunctis tribubus vestris, ut ponat nomen suum ibi, et habitet in eo, venietis :

6. Et offeretis in loco illo holocausta et victimas vestras *, decimas et primitias manuum vestrarum, et vota atque donaria, primogenita boum et ovium.

7. Et comedetis ibi in conspectu Domini Dei vestri : ac lætabimini in cunctis, ad quæ miseritis manum, vos et domus vestræ, in quibus benedixerit vobis Dominus Deus vester.

8. Non facietis ibi quæ nos hic facimus hodie, singuli quod sibi rectum videtur.

9. Neque enim usque in præsens tempus venistis ad requiem, et possessionem quam Dominus Deus vester * daturus est vobis.

10. Transibitis Jordanem, et habitabitis in terra, quam Dominus Deus vester daturus est vobis, ut requiescatis a cunctis hostibus per circuitum : et absque ullo timore habitetis

11. In loco quem elegerit Dominus Deus vester, ut sit nomen ejus in eo : illuc omnia quæ præcipio, conferetis, holocausta, et hostias, ac decimas, et primitias manuum vestrarum : et quidquid præcipuum est in muneribus, quæ vovebitis Domino.

12. Ibi epulabimini coram Domino Deo vestro, vos et filii ac filiæ vestræ, famuli et famulæ, atque levites qui in urbibus vestris commoratur : neque enim habet aliam partem et possessionem inter vos.

13. Cave ne offeras holocausta tua in omni loco, quem videris :

14. Sed in eo, quem elegerit Dominus, in una tribuum tuarum offeres hostias *, et facies quæcumque præcipio tibi.

15. Sin autem comedere volueris, et te esus carnium delectaverit, occide, et comede juxta benedictionem Domini Dei tui, quam dedit tibi in urbibus tuis : sive immundum fuerit, hoc est, maculatum et debile ; sive mundum, hoc est, integrum et sine macula, quod offerri licet, sicut capream et cervum, comedes,

16. Absque esu dumtaxat sanguinis, quem super terram quasi aquam effundes.

17. Non poteris comedere in oppidis tuis decimam frumenti, et vini, et olei tui, primogenita armentorum et pecorum, et omnia quæ voveris, et sponte offerre volueris, et primitias manuum tuarum :

18. Sed coram Domino Deo tuo comedes ea in loco, quem elegerit Dominus Deus tuus, tu et filius tuus et filia tua, et servus et famula, atque levites qui manet in urbibus tuis : et lætaberis et reficieris coram Domino Deo tuo, in cunctis ad quæ extenderis manum tuam.

Dieu aura choisi entre toutes vos tribus, pour y établir son nom et pour y habiter ;

6. Et vous offrirez en ce lieu vos holocaustes et vos victimes, les dîmes et les prémices des œuvres de vos mains, et vos vœux et vos dons, les premiers-nés de vos bœufs et de vos brebis ;

7. Et là vous mangerez en présence du Seigneur votre Dieu, et vous vous réjouirez, vous et votre maison, en toutes les œuvres de vos mains que le Seigneur votre Dieu aura bénies pour vous.

8. Là vous ne ferez point ce que nous faisons ici aujourd'hui, chacun ce qui paraît juste à ses yeux :

9. Car vous n'êtes point venus jusqu'à ce jour dans le repos et l'héritage que le Seigneur votre Dieu doit vous donner.

10. Vous passerez le Jourdain, et vous habiterez dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera, afin que vous y soyez en repos malgré tous les ennemis répandus autour de vous, et que vous habitiez sans aucune crainte.

11. Dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y établir son nom, là vous apporterez tout ce que je vous prescris, vos holocaustes, et vos hosties, et vos dîmes, et les prémices des œuvres de vos mains, et tout ce qu'il y a de meilleur dans les dons que vous vouerez au Seigneur :

12. Là vous célébrerez des festins devant le Seigneur votre Dieu, vous et vos filles, et vos serviteurs et vos servantes, et les lévites qui demeurent dans vos villes : car ils n'ont point d'autre part et d'autre possession parmi vous.

13. Prenez bien garde de ne point offrir vos holocaustes dans tous les lieux que vous verrez,

14. Mais dans celui que le Seigneur aura choisi en l'une de vos tribus ; et vous ferez tout ce que je vous ordonne.

15. Si vous voulez manger, et qu'il vous plaise de vous nourrir de chair, tuez des animaux, et mangez selon la bénédiction que le Seigneur votre Dieu vous aura donnée dans vos villes : que ces bêtes soient impures, c'est-à-dire qu'elles aient quelque tache et quelque infirmité, ou qu'elles soient pures, c'est-à-dire entières et sans tache, comme il est permis de les offrir à Dieu, mangez-en comme du chevreuil et du cerf.

16. Abstenez-vous seulement de manger du sang, que vous répandrez sur la terre comme de l'eau.

17. Vous ne pourrez manger dans vos villes la dîme du blé et de votre vin et de votre huile, ni les premiers-nés des bœufs et des autres troupeaux, ni rien de ce que vous aurez voué et que vous voudrez de vous-mêmes offrir, ni les prémices de vos mains :

18. Mais vous les mangerez devant le Seigneur votre Dieu dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi, vous, votre fils et votre fille, votre serviteur et votre servante, et les lévites qui demeurent dans vos villes, et vous vous réjouirez et vous vous nourrirez devant le Seigneur votre Dieu du fruit de tous les travaux de vos mains

℣ 6. Hébr. : « L'offrande élevée de vos mains. »

℣ 9. Hébr. litt. : *Deus tuus.... tibi.*

℣ 14. Hébr. : « Vos holocaustes. »

19. Cave ne derelinquas levitem in omni tempore quo versaris in terra.

20. Quando dilataverit Dominus Deus tuus terminos tuos, sicut locutus est tibi, et volueris vesci carnibus, quas desiderat anima tua :

21. Locus autem, quem elegerit Dominus Deus tuus ut sit nomen ejus ibi, si procul fuerit, occides de armentis et pecoribus quæ habueris, sicut præcepi tibi, et comedes in oppidis tuis, ut tibi placet.

22. Sicut comeditur caprea et cervus, ita vesceris eis : et mundus et immundus in commune vescentur.

23. Hoc solum cave, ne sanguinem comedas : sanguis enim eorum pro anima est : et ideirco non debes animam comedere cum carnibus :

24. Sed super terram fundes quasi aquam,

25. Ut bene sit tibi et filiis tuis post te, cum feceris quod placet in conspectu Domini.

26. Quæ autem sanctificaveris, et voveris Domino, tolles, et venies ad locum, quem elegerit Dominus :

27. Et offeres oblationes tuas carnem et sanguinem super altare Domini Dei tui : sanguinem hostiarum fundes in altari : carnibus autem ipse vesceris.

28. Observa et audi * omnia quæ ego præcipio tibi, ut bene sit tibi et filiis tuis post te in sempiternum, cum feceris quod bonum est et placitum in conspectu Domini Dei tui.

29. Quando disperdiderit Dominus Deus tuus ante faciem tuam gentes, ad quas ingredieris possidendas, et possideris eas, atque habitaveris in terra earum :

30. Cave ne imiteris eas *, postquam te fuerint introeunte subversæ, et requiras cæremonias earum, dicens : Sicut coluerunt gentes istæ deos suos, ita et ego colam.

31. Non facies similiter Domino Deo tuo. Omnes enim abominationes, quas aversatur Dominus, fecerunt diis suis, offerentes filios et filias, et comburentes igni.

32. Quod præcipio tibi, hoc tantum facito Domino : nec addas quidquam, nec minuas.

19. Prenez bien garde de ne pas abandonner les lévites durant tout le temps que vous serez sur la terre.

20. Quand le Seigneur votre Dieu aura etendu vos limites selon qu'il vous l'a promis, et que vous desirerez manger de la chair des animaux,

21. Si le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y établir son nom est eloigné, vous tuerez des bœufs et des brebis que vous aurez, ainsi que je vous l'ai ordonné, et vous en mangerez dans vos villes comme vous le voudrez.

22. Comme vous mangez la chair du chevreau et du cerf, ainsi vous vous en nourrirez, et le pur et l'impur en mangeront également.

23. Gardez-vous seulement de manger leur sang ; car leur sang est leur vie, et vous ne devez pas manger avec leur chair ce qui est leur vie :

24. Mais vous répandrez ce sang sur la terre comme de l'eau,

25. Afin que vous soyez heureux, vous et vos enfants apres vous, quand vous aurez fait ce qui est agreable aux yeux du Seigneur.

26. Ce que vous aurez consacré et voué au Seigneur, vous le prendrez, et vous viendrez au lieu que le Seigneur aura choisi ;

27. Et vous présenterez en oblation la chair et le sang sur l'autel du Seigneur votre Dieu, vous répandrez le sang des hosties autour de l'autel, et vous en mangerez la chair.

28. Observez et écoutez toutes les choses que je vous ordonne, afin que vous soyez heureux pour jamais, vous et vos enfants après vous, lorsque vous aurez fait ce qui est agréable aux yeux du Seigneur votre Dieu.

29. Quand le Seigneur votre Dieu aura exterminé devant votre face les nations que vous allez posseder, et que vous habiterez dans leurs terres,

30. Gardez-vous d'imiter ces nations, apres qu'elles auront été detruites à votre entree, et de rechercher leurs cérémonies, disant : Comme ces nations ont honoré leurs dieux, ainsi je les honorerai.

31. Vous ne ferez rien de semblable pour le Seigneur votre Dieu ; car toutes les abominations que le Seigneur abhorre, elles les ont faites, offrant leurs fils et leurs filles, et les brûlant dans les flammes.

32. Faites seulement en l'honneur du Seigneur ce que je vous ordonne ; n'ajoutez rien ni ne diminuez rien.

ŷ 28. Hébr. : « Ayez soin d'écouter. » Samar. : « Ayez soin d'écouter et de faire. »

ŷ 30. Hébr. litt. : *Ne fortè illaqueeris post eas.*

COMMENTAIRE.

VERSET 14.

Objet des fêtes des israélites.

Chez les Israélites, l'objet des fêtes était de les rassembler aux pieds des autels du Seigneur, de cimenter entre eux la paix et la fraternité, de leur rappeler le souvenir des prodiges sur lesquels était fondée leur religion, et qui étaient autant de bienfaits de Dieu ; par conséquent de les rendre reconnaissants envers le Seigneur, humains et charitables envers leurs frères, même envers les esclaves et les étrangers. En effet, Dieu avait ordonné que les lévites, les étrangers, les veuves et les orphelins fussent admis aux festins de réjouissance

que faisaient les Israélites dans les jours de fête, afin qu'ils se souvinssent que les bienfaits de Dieu et les fruits de la terre ne leur étaient pas accordés pour eux seuls, et qu'ils devaient en faire part à ceux qui n'en avaient point.

VERSET 32.

Le Sauveur a-t-il manqué à cette ordonnance : Vous n'ajouterez ni ne diminuerez?

Nec addas quidquam, nec minuas? Non, répond Calmet, parce que, quoiqu'il ait réellement fait quelques additions ou retranchements à la loi de Moïse, il ne les a faits que pour la perfectionner et nullement pour la détruire; mais, disent les Juifs, le christianisme n'a-t-il pas détruit évidemment la loi de la circoncision, celle de la pâque, toutes les cérémonies légales des Juifs, en un mot. Or, Moïse nous avait déclaré au nom de Dieu que ces lois devaient être obligatoires pour nous à perpétuité; et il ne nous a parlé en aucun lieu de l'abrogation de ces lois par une loi nouvelle, qui serait préférable à l'ancienne. Voilà donc Jésus-Christ en opposition avec le vrai Dieu. Le Clerc répond qu'il n'est point de loi qui ne renferme cette exception; elle obligera jusqu'à ce qu'il plaise au législateur de l'abroger. » Ainsi, quand une loi est dite « toujours obligatoire, » c'est seulement par rapport à ceux qui doivent obéir à cette loi, qu'ils ne peuvent en rien altérer de leur propre autorité, mais nullement par rapport à celui qui a fait la loi, qui est toujours le maître de l'abroger quand il lui plaît. Or, Jésus-Christ est venu abroger la loi de Moïse au nom du vrai Dieu, qui l'avait donnée autrefois à ce législateur des Israélites. Au reste, on peut dire que Jésus-Christ n'a point détruit le judaïsme, en ce sens qu'il n'a pas détruit, mais perfectionné l'esprit de la loi de Moïse. C'est ainsi qu'il faut entendre ces paroles de l'Évangile : *Non veni legem solvere, sed adimplere.* La loi cérémonielle a été changée, mais le Décalogue subsiste toujours. Les commandements de Dieu sont la loi universelle.

CHAPITRE XIII.

Contre les faux prophètes et tous ceux qui voudraient porter le peuple à l'idolâtrie.

1. *Si surrexerit in medio tui propheta, aut qui somnium vidisse se dicat, et prædixerit signum atque portentum :

2. Et evenerit quod locutus est, et dixerit tibi : Eamus, et sequamur deos alienos, quos ignoras, et serviamus eis :

3. Non audies verba prophetæ illius aut somniatoris : quia tentat vos Dominus Deus vester, ut palam fiat utrum diligatis eum an non, in toto corde, et in tota anima vestra.

4. Dominum Deum vestrum sequimini, et ipsum timete, et mandata illius custodite, et audite vocem ejus : ipsi servietis, et ipsi adhærebitis.

5. Propheta autem ille aut fictor somniorum interficietur : quia locutus est ut vos averteret a Domino Deo vestro, qui eduxit vos de terra Ægypti, et redemit vos de domo servitutis : ut errare te faceret de via, quam tibi præcepit Dominus Deus tuus : et auferes malum de medio tui.

6. Si tibi voluerit persuadere frater tuus filius matris tuæ, aut filius tuus vel filia, sive uxor quæ est in sinu tuo, aut amicus, quem diligis ut animam tuam, clam dicens : Eamus, et serviamus diis alienis, quos ignoras tu, et patres tui,

7. Cunctarum in circuitu gentium, quæ juxta vel procul sunt, ab initio usque ad finem terræ,

8. Non acquiescas ei, nec audias, neque parcat ei oculus tuus ut misereatris et occultes eum,

9. Sed statim * interficies. Sit primùm manus tua super eum, et postea omnis populus mittat manum.

1. S'il s'élève au milieu de vous un prophète, ou quelqu'un qui dise qu'il a eu une vision, et qui prédise un prodige et une merveille,

2. Et que ce qu'il ait annoncé arrive, et qu'il vous dise : Allons, et suivons des dieux étrangers que vous ignorez, et servons-les;

3. Vous n'écouterez point les paroles de ce prophète ou de ce songeur, parce que le Seigneur votre Dieu vous éprouve, afin qu'on sache si vous l'aimez, ou non, de tout votre cœur et de toute votre âme.

4. Suivez le Seigneur votre Dieu et craignez-le, gardez ses commandements et écoutez sa voix, servez-le et attachez-vous à lui seul.

5. Mais que ce prophète ou cet inventeur de songes soit puni de mort, parce qu'il vous a parlé pour vous détourner du Seigneur votre Dieu qui vous a tirés de l'Égypte et qui vous a rachetés de la maison de servitude; parce qu'il vous a parlé pour vous écarter de la voie que le Seigneur votre Dieu vous a prescrite; vous ôterez ainsi le mal du milieu de vous.

6. Si votre frère, le fils de votre mère, ou votre fils ou votre fille, ou votre femme qui repose sur votre sein, ou votre ami que vous aimez comme votre vie, vous dit en secret : Allons, et servons les dieux étrangers que vous ignoriez vous et vos pères;

7. Les dieux de toutes les nations qui nous entourent de près ou de loin, d'une extrémité de la terre à l'autre;

8. Ne vous laissez point aller à ses discours, et n'y prêtez point l'oreille, et ne vous laissez point émouvoir jusqu'à l'épargner ou le cacher,

9. Mais tuez-le aussitôt; que votre main soit d'abord sur lui, et qu'après tout le peuple le frappe.

* 1. Ce chapitre est très-célèbre, parce que c'est celui que les Juifs opposent à la mission de Jésus-Christ.

* 9. L'hébreu ne met pas *statim;* il dit simplement *interficiendo interficies eum.*

10. Lapidibus obrutus, necabitur : quia voluit te abstrahere a Domino Deo tuo, qui eduxit te de terra Ægypti, de domo servitutis :

11. Ut omnis Israël audiens timeat, et nequaquam ultra faciat * quippiam hujus rei simile.

12. Si audieris in una urbium tuarum, quas Dominus Deus tuus dabit tibi ad habitandum, dicentes aliquos :

13. Egressi sunt filii Belial de medio tui *, et averterunt habitatores urbis suæ, atque dixerunt : eamus, Et serviamus diis alienis quos ignoratis :

14. Quære sollicite et diligenter, rei veritate perspecta, si inveneris certum esse quod dicitur, et abominationem hanc opere perpetratam,

15. Statim percuties habitatores urbis illius in ore gladii, et delebis eam ac omnia quæ in illa sunt, usque ad pecora :

16. Quidquid etiam supellectilis fuerit, congregabis in medio platearum ejus, et cum ipsa civitate succendes, ita ut universa consumas Domino Deo tuo, et sit tumulus sempiternus * : non ædificabitur amplius,

17. Et non adhærebit de illo anathemate quidquam in manu tua : ut avertatur Dominus ab ira furoris sui, et misereatur tui, multiplicetque te sicut juravit patribus tuis,

18. Quando audieris vocem Domini Dei tui, custodiens omnia præcepta ejus, quæ ego præcipio tibi hodie, ut facias quod placitum est in conspectu Domini Dei tui.

10. Il périra accablé de pierres, parce qu'il a voulu vous arracher du culte du Seigneur votre Dieu qui vous a tirés de l'Egypte, de la maison de servitude ;

11. Afin que tout Israël entende et craigne, et que nul n'ose plus désormais entreprendre rien de semblable.

12. Si, dans quelqu'une des villes que le Seigneur votre Dieu vous donnera à habiter, vous entendez quelques hommes disant :

13. Des enfants de Bélial sont sortis du milieu de vous, et ont perverti les habitants de leur ville, et leur ont dit : Allons, et servons les dieux étrangers qui vous sont inconnus,

14. Recherchez avec soin la vérité ; et après l'avoir connue, si vous trouvez que ce qu'on vous a dit soit certain, et que cette abomination ait été commise,

15. Vous frapperez aussitôt les habitants de cette ville du tranchant du glaive, et vous la détruirez avec tout ce qui s'y trouve, jusqu'aux animaux ;

16. Et vous amasserez au milieu des places tous les meubles, et vous les brûlerez avec la ville, consumant tout en l'honneur du Seigneur votre Dieu, ensorte que cette ville demeure éternellement ensevelie sous ses ruines, et elles ne seront jamais relevées ;

17. Et rien de cet anathème ne s'attachera à vos mains afin que le Seigneur détourne de vous sa colère, qu'il ait pitié de vous, et vous multiplie, comme il l'a juré à vos pères,

18. Tant que vous écouterez la voix du Seigneur votre Dieu, observant toutes les lois que je vous prescris aujourd'hui, afin que vous fassiez ce qui est agréable en présence du Seigneur votre Dieu.

℣ 11. Hébr. litt. : *Et non addant ut faciant.*

℣ 13. *Egressi sunt filii Belial de medio tui.* Le démon est ici nommé *Bélial*, qui signifie *sans joug*, comme étant le chef de tous ceux qui abandonnent le Seigneur et qui secouent le joug de sa loi.

℣ 16. Hébr. : « Qu'elle soit un monceau *de ruines* pour toujours. »

COMMENTAIRE.

VERSET 3.

Réponse à l'objection que les Juifs tirent de ce verset.

Il est évident que, par ces paroles, Moïse a prétendu désigner un homme qui aurait tous les caractères apparents d'un prophète, d'un inspiré ; ensorte que, si l'on n'était extrêmement sur ses gardes contre lui, on le prendrait non pour un séducteur, mais pour un vrai prophète. « Si cet homme, dit Moïse, avait prédit quelque chose d'extraordinaire qui fût en effet arrivé ; ce qui, après tout, ne serait que l'effet du hasard ; car nous avons bien clairement établi ailleurs, contre l'opinion commune, cette importante vérité, que jamais des prodiges réels et de vrais miracles ne se feront à l'appui du mensonge. »

« C'est bien à tort, disent ici Le Clerc, dom Calmet et tous les interprètes chrétiens, que les Juifs opposent ce passage à Jésus-Christ ; car enfin, lui et ses sectateurs ont-ils jamais pensé à détourner les Juifs du culte du vrai Dieu, pour leur proposer d'adorer des dieux étrangers qu'ils ne connaissaient pas ? »

Les Juifs répondent à cela, 1° que Jésus-Christ et ses sectateurs leur ont réellement prêché un autre Dieu que celui de Moïse, puisqu'ils leur ont prêché comme vrai Dieu une Trinité de laquelle il n'est point fait mention dans tout le Pentateuque, ni même dans tous les livres de l'ancien Testament ; 2° que le premier livre, verset 2, du chapitre XIII du Deutéronome, sont évidemment des suites du dernier verset du chapitre XII de ce même livre, où on lit ainsi : *Nec addas quidquam, nec minuas ;* par lesquelles paroles il est défendu, comme je l'ai observé ci-dessus, de faire aucune addition ni retranchement à la loi de Moïse. Ainsi, disent les Juifs, quand il se lèvera au milieu de nous un prophète, un homme qui se donnera pour inspiré, et qui même prédira des choses dont on verrait l'accomplissement ; s'il veut nous porter à quitter le culte du vrai Dieu, ou à faire seulement quelque addition ou retranchement à la loi de Moïse, il nous est spécialement ordonné, dans le chapitre XIII du Deutéronome, non-seulement de ne le pas écouter, mais même de le mettre à mort. Or, il s'est précisément trouvé dans le cas prévu par Moïse. Nous n'avons donc rien à nous reprocher sur la manière dont nous nous sommes comportés à son égard.

Quand Moïse a parlé d'un faiseur de miracles dans les versets 1 et 2 de ce chapitre, et qu'il défend de l'écouter, il a seulement entendu parler de faux miracles et non pas de vrais miracles, lesquels, comme je l'ai démontré ailleurs, ne peuvent jamais se faire à l'appui du mensonge. Or, Jésus-Christ a fait de vrais miracles, par lesquels il a suffisamment autorisé sa mission, et ainsi les Juifs sont inexcusables de ne l'avoir pas voulu écouter. Le fait qui doit le plus frapper les Juifs, c'est la ruine de l'idolâtrie et du temple prophétisée par Jésus-Christ, et maintenant accomplie aux yeux des nations.

Tout le but de Moïse, dans le chapitre XIII du Deutéronome, est, ce me semble, de préserver les Israélites de l'idolâtrie. Quiconque, dit Moïse dans ce chapitre, prêchera devant vous en faveur de l'idolâtrie, sera mis à mort sans rémission, fût-il notre fils, notre père, etc., quand bien même il se donnerait pour inspiré et pour prophète; il ferait en apparence des prodiges et des miracles, on ne laissera pas de le punir de mort. Ce n'est pas aux faux prophètes précisément que Moïse en veut ici, mais à ceux qui, sous prétexte d'être inspirés, prêcheraient en faveur de l'idolâtrie. Ainsi celui qui usurpait faussement la qualité de prophète n'était pas mis à mort, selon la loi portée dans le verset 5 de ce chapitre, à moins qu'il ne prêchât en faveur de l'idolâtrie; mais celui qui, sans usurper faussement la qualité de prophète, prêchait en faveur de l'idolâtrie, était mis à mort, suivant la loi portée dans ce même chapitre. Plusieurs interprètes prétendent, et c'est, je crois, l'opinion commune, que, pour qu'un faux prophète encourût la peine de mort portée par le verset 5 de ce chapitre XIII, il n'était pas nécessaire qu'il allât jusqu'à prêcher ouvertement en faveur de l'idolâtrie, mais qu'il suffisait qu'il enseignât des choses contraires à la loi de Moïse; mais cette opinion me paraît susceptible de difficultés.

Voilà, disent les incrédules, une loi abominable. Il est aisé à un fanatique de se persuader que sa femme ou son fils veulent le faire apostasier; et s'il les tue sur ce prétexte, il se croira un saint.

Fausse explication et fausses conséquences! Il n'est pas vrai que cette loi autorise un particulier à tuer lui-même sa femme ou son fils, sans forme de procès; il lui est ordonné de ne pas cacher leur crime, mais de le dénoncer à l'assemblée du peuple: puisque le peuple devait lapider le coupable, c'était donc au peuple de le juger et le condamner, et ce n'est qu'après la condamnation que le dénonciateur devait jeter contre lui la première pierre. Ainsi le prétendu *jugement de zèle*, par lequel on suppose que tout Israélite avait droit de tuer sans forme de procès quiconque idolâtrait ou voulait porter les autres à l'idolâtrie, est une vision des rabbins, adoptée sans examen par quelques critiques imprudents.

CHAPITRE XIV.

Animaux purs et impurs. Dîmes et repas devant le Seigneur.

1. Filii estote Domini Dei vestri *: non vos incidetis, nec facietis calvitium super mortuo *:

2. Quoniam populus sanctus es Domino Deo tuo: et * te elegit ut sis ei in populum peculiarem de cunctis gentibus quæ sunt super terram.

3. Ne comedatis quæ immunda sunt.

4. Hoc est animal quod comedere debetis, bovem, et ovem, et capram,

5. Cervum et capream, bubalum, tragelaphum, pygargum, orygem, camelopardalum.

6. Omne animal, quod in duas partes findit ungulam, et ruminat, comedetis.

7. De his autem quæ ruminant, et ungulam non findunt, comedere non debetis *, ut camelum, leporem, chœrogryllum: hæc quia ruminant, et non dividunt ungulam, immunda erunt vobis.

8. Sus quoque quoniam dividit ungulam, et non ruminat, immunda erit: carnibus eorum non vescemini, et cadavera non tangetis.

1. Montrez-vous les enfants du Seigneur votre Dieu: ne vous faites point d'incisions, et ne vous rasez point la tête pour pleurer les morts,

2. Parce que vous êtes un peuple consacré au Seigneur votre Dieu, et qu'il vous a choisis de toutes les nations qui sont sur la terre, afin que vous fussiez particulièrement son peuple.

3. Ne mangez point ce qui est impur.

4. Voici les animaux dont vous devez manger: le bœuf, et la brebis, et le chevreau,

5. Le cerf, la chèvre sauvage, le buffle, l'onagre, le chevreuil, l'oryx, la girafe.

6. Vous mangerez de tous les animaux qui ont la corne fendue en deux et qui ruminent;

7. Mais vous ne devez point manger de ceux qui ruminent et dont la corne n'est point fendue, comme du chameau, du lièvre, du chérogrylle: ces animaux, parce qu'ils ruminent et n'ont point la corne fendue, seront impurs à vos yeux.

8. Le pourceau aussi, parce qu'il a la corne fendue et ne rumine point, sera impur: vous ne mangerez point de la chair de ces animaux, et vous n'y toucherez pas lorsqu'ils seront morts.

℣ 1. Hébr.: « Vous êtes les enfants du Seigneur votre Dieu. »

Ibid. Les interprètes ne sont pas d'accord sur le véritable sens de ce passage. On peut croire en général que Moïse y défend la pratique de quelques superstitions usitées alors chez les peuples voisins des Israélites, et qui nous sont entièrement inconnus aujourd'hui.

℣ 2. L'hébreu répète: « Et que le Seigneur. » Le samar. ajoute: « Votre Dieu. »

℣ 7. Hébr.: « Mais voici ceux dont vous ne mangerez point, quoiqu'ils ruminent ou qu'ils aient la corne fendue. »

9. Hæc comedetis ex omnibus quæ morantur in aquis : quæ habent pinnulas et squamas, comedite :

10. Quæ absque pinnulis et squamis sunt, ne comedatis, quia immunda sunt.

11. Omnes aves mundas comedite.

12. Immundas ne comedatis : aquilam scilicet, et gryphem, et haliætum,

13. Ixion, et vulturem, ac milvum* juxta genus suum :

14. Et omne corvini generis,

15. Et struthionem, ac noctuam, et larum, atque accipitrem juxta genus suum :

16. Herodium ac cygnum, et ibin,

17. Ac mergulum, porphyrionem, et nycticoracem,

18. Onocrotalum, et charadrium, singula in genere suo : upupam quoque et vespertilionem.

19. Et omne quod reptat et pennulas habet, immundum erit, et non comedetur.

20. Omne quod mundum est, comedite.

21. Quidquid autem morticinum est, ne vescamini ex eo. Peregrino, qui intra portas tuas est, da ut comedat, aut vende ei : quia tu populus sanctus Domini Dei tui es. Non coques hœdum in lacte matris suæ.

22. Decimam partem separabis de cunctis fructibus tuis qui nascuntur in terra per annos singulos,

23. Et comedes in conspectu Domini Dei tui, in loco quem elegerit, ut in eo nomen illius invocetur*, decimam frumenti tui, et vini, et olei, et primogenita de armentis et ovibus tuis : ut discas timere Dominum Deum tuum omni tempore.

24. Cùm autem longior fuerit via, et locus quem elegerit Dominus Deus tuus, tibique benedixerit, nec potueris ad eum hæc cuncta portare,

25. Vendes omnia, et in pretium rediges, portabisque manu tua, et proficisceris ad locum, quem elegerit Dominus Deus tuus :

26. Et emes ex eadem pecunia quidquid tibi placuerit, sive ex armentis, sive ex ovibus, vinum quoque et siceram, et omne quod desiderat anima tua : et comedes coram Domino Deo tuo, et epulaberis tu et domus tua :

27. Et levites qui intra portas tuas est, cave ne derelinquas eum, quia non habet aliam partem in possessione tua.

28. Anno tertio separabis aliam decimam ex omnibus quæ nascuntur tibi eo tempore : et repones intra januas tuas.

29. Venietque levites qui aliam non habet partem nec possessionem tecum, et peregrinus ac pupillus et vidua, qui intra portas tuas sunt, et comedent et saturabuntur :

9. Entre tous les animaux qui vivent dans les eaux, vous mangerez de ceux qui ont des nageoires et des écailles.

10. Vous ne mangerez point de ceux qui n'ont point de nageoires ni d'écailles, parce qu'ils sont impurs.

11. Mangez de tous les oiseaux qui sont purs :

12. Mais ne mangez point de ceux qui sont impurs. l'aigle, le griffon, l'aigle de mer,

13. L'ixion, le vautour et le milan, chacun selon son espèce ;

14. Le corbeau, et tout ce qui est de la même espèce ;

15. L'autruche, la chouette, le larus et l'épervier, et tout ce qui est de la même espèce ;

16. Le héron, le cygne, l'ibis,

17. Le plongeon, le porphyrion, le hibou,

18. L'onocrotalus et le charadrius, chacun selon son espèce ; la huppe et la chauve-souris.

19. Tout ce qui rampe sur la terre et qui a des ailes sera impur ; on n'en mangera point.

20. Mangez de tout ce qui est pur.

21. Ne mangez d'aucune bête qui sera morte d'elle-même, mais donnez-la ou vendez-la à l'étranger qui est dans l'enceinte de vos murailles, afin qu'il en mange ; parce que, vous, vous êtes le peuple saint du Seigneur votre Dieu. Vous ne ferez point cuire le chevreau dans le lait de sa mère.

22. Vous séparerez chaque année le dixième de tous vos fruits qui naissent de la terre ;

23. Et vous mangerez en la présence du Seigneur votre Dieu, au lieu qu'il aura choisi, afin que son nom y soit invoqué ; la dixième partie de votre blé, de votre vin et de votre huile, et les premiers-nés de vos bœufs et de vos brebis, afin que vous appreniez à craindre le Seigneur votre Dieu en tout temps.

24. Mais, lorsque le chemin sera trop long jusqu'au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi, et que, le Seigneur votre Dieu vous ayant bénis, vous ne pourrez lui apporter toutes ces offrandes,

25. Vous vendrez tout, et vous en apporterez l'argent en votre main, et irez jusqu'au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi ;

26. Vous achèterez avec cet argent tout ce que vous voudrez, des bœufs, des brebis, du vin, du cidre, et tout ce que vous désirerez, et vous en mangerez devant le Seigneur votre Dieu, vous réjouissant, vous et votre famille,

27. Avec le lévite qui est dans l'enceinte de vos murailles : gardez-vous de l'abandonner, parce qu'il n'a point d'autre part dans la terre que vous possédez.

28. Tous les trois ans vous séparerez encore une autre dîme de tout ce qui vous sera venu en ce temps, et vous la réserverez dans vos maisons ;

29. Et le lévite qui n'a point d'autre part dans la terre que vous possédez, l'étranger, l'orphelin et la veuve qui sont dans vos villes, viendront, et ils mangeront et se

ỳ 13. On lit dans l'hébreu, *cornix*, au lieu de *milvus*.

ỳ 23. Hébr. et sam. : *Ut habitare faciat nomen suum.*

ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in cunctis operibus manuum tuarum quæ feceris.

rassasieront, afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse dans tous les travaux de vos mains.

CHAPITRE XV.

Année sabbatique. Affranchissement des esclaves. Usure tolérée envers les étrangers. Soin des pauvres. Premiers-nés qu'on doit offrir au Seigneur.

1. Septimo anno facies remissionem,

2. Quæ hoc ordine celebrabitur. Cui debetur aliquid ab amico vel proximo ac fratre suo, repetere non poterit, quia annus remissionis est Domini.

3. A peregrinto et advena exiges : civem vero et propinquum repetendi non habebis potestatem.

4. Et omnino indigens et mendicus non erit inter vos : ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in terra, quam traditurus est tibi in possessionem.

5. Si tamen audieris vocem Domini Dei tui, et custodieris universa quæ jussit, et quæ ego hodie præcipio tibi, benedicet tibi, ut pollicitus est.

6. Fœnerabis* gentibus multis, et ipse a nullo accipies mutuum. Dominaberis nationibus plurimis, et tui nemo dominabitur.

7. Si unus de fratribus tuis, qui morantur intra portas civitatis tuæ, in terra quam Dominus Deus tuus daturus est tibi, ad paupertatem venerit : non obdurabis cor tuum, nec contrahes manum,

8. Sed aperies eam pauperi, et dabis mutuum, quo eum indigere perspexeris.

9. Cave ne fortè subrepat tibi impia cogitatio, et dicas in corde tuo : appropinquat septimus annus remissionis; et avertas oculos tuos a paupere fratre tuo*, nolens ei quod postulat mutuum commodare : ne clamet contra te ad Dominum, et fiat tibi in peccatum.

10. Sed dabis ei* : nec ages quippiam callidè in ejus necessitatibus sublevandis : ut benedicat Dominus Deus tuus in omni tempore, et in cunctis ad quæ manum miseris.

11. Non deerunt pauperes in terra habitationis tuæ : idcirco ego præcipio tibi ut aperias manum fratri tuo egeno et pauperi, qui tecum versatur in terra.

12. Cùm tibi venditus fuerit frater tuus Hebræus, aut

1. La septième année sera l'année de la rémission;

2. Elle sera célébrée de cette manière : Un homme à qui il sera dû quelque chose par son ami ou son prochain et son frère, ne pourra rien redemander, parce que c'est l'année de la rémission du Seigneur.

3. Vous exigerez une dette de l'étranger et de celui qui est venu habiter parmi vous : mais vous n'aurez pas le pouvoir de la redemander à vos concitoyens et vos proches;

4. Et il n'y aura parmi vous aucun pauvre ni aucun mendiant, afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse dans la terre qu'il doit vous donner en partage.

5. Si toutefois vous écoutez la voix du Seigneur votre Dieu, et que vous observiez ce qu'il vous a commandé et ce que je vous prescris aujourd'hui, il vous bénira comme il l'a promis.

6. Vous prêterez à un grand nombre de peuples, et vous n'emprunterez rien vous-mêmes de personne; vous dominerez sur plusieurs nations, et nul ne vous dominera.

7. Si, dans la terre que le Seigneur votre Dieu doit vous donner, un de vos frères qui demeurera en votre ville tombe dans la pauvreté, vous n'endurcirez point votre cœur, et vous ne fermerez point votre main;

8. Mais vous l'ouvrirez au pauvre, et vous lui prêterez ce dont vous verrez qu'il aura besoin.

9. Gardez-vous de vous laisser surprendre à cette pensée impie, et de dire dans votre cœur : La septième année, qui est l'année de la rémission, approche; et de détourner ainsi les yeux de votre frère qui est pauvre, sans vouloir lui prêter ce qu'il vous demande, de peur qu'il ne crie contre vous vers le Seigneur, et que cela ne vous soit imputé à péché.

10. Mais vous lui donnerez, et vous agirez bien en soulageant sa misère, afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse en tout temps et dans tout ce que vous entreprendrez.

11. Les pauvres ne manqueront pas dans la terre de votre habitation : c'est pourquoi je vous ordonne d'ouvrir votre main à votre frère pauvre et sans secours, qui demeure avec vous dans votre terre.

12. Lorsque votre frère hébreu ou votre sœur de même

* 6. « Vulgate litt. : *Fœnerabis*, « vous prêterez à usure; » l'hébreu VHABTT, signifie simplement *mutuum dabis*, « vous prêterez, » comme on le voit au verset 8, et dans ce verset même il est opposé au verbe suivant TABT, que la Vulgate exprime simplement par *accipies mutuum*; c'est le même verbe sous deux formes différentes. On prétend qu'il signifie également le simple prêt et le prêt usuraire; mais cela même prouve qu'il ne signifie pas plus l'un que l'autre. »

* 9. Hébr. litt. : « Et que votre œil ne soit mauvais envers votre frère. »

* 10. Hébr. : Et votre cœur ne sera point mauvais en lui donnant. »

Hebræa, et sex annis servierit tibi, in septimo anno dimittes eum liberum :

13. Et quem libertate donaveris, nequaquam vacuum abire patieris :

14. Sed dabis * viaticum de gregibus, et de area, et torculari tuo, quibus Dominus Deus tuus benedixerit tibi.

15. Memento quòd et ipse servieris in terra Ægypti, et liberaverit te Dominus Deus tuus, et ideircò ego nunc præcipio tibi.

16. Sin autem dixerit : nolo egredi : eo quod diligat te, et domum tuam, et bene sibi apud te esse sentiat :

17. Assumes subulam, et perforabis aurem ejus in janua domus tuæ, et serviet tibi usque in æternum : ancillæ quoque similiter facies.

18. Non avertas ab eis oculos tuos, quando dimiseris eos liberos : quoniam juxta mercedem mercenarii per sex annos servivit tibi : ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in cunctis operibus quæ agis.

19. De primogenitis, quæ nascuntur in armentis, et in ovibus tuis, quidquid est sexus masculini, sanctificabis Domino Deo tuo. Non operaberis in primogenito bovis, et non tondebis primogenita ovium.

20. In conspectu Domini Dei tui comedes ea per annos singulos, in loco quem elegerit Dominus, tu et domus tua.

21. Sin autem habuerit maculam *, vel claudum fuerit, vel cæcum, aut in aliqua parte deforme vel debile, non immolabitur Domino Deo tuo :

22. Sed intra portas urbis tuæ comedes illud : tam mundus quam immundus similiter vescentur eis, quasi caprea, et cervo.

23. Hoc solum observabis, ut sanguinem eorum non comedas, sed effundes in terram quasi aquam.

origine vous auront été vendus, et qu'ils vous auront servi six ans, vous les renverrez libres en la septième année,

13. Et vous ne laisserez point aller les mains vides celui à qui vous donnerez la liberté ;

14. Mais vous lui donnerez pour subsister un secours de vos troupeaux, de votre grain et de votre pressoir, comme des biens que vous avez reçus de la bénédiction du Seigneur votre Dieu.

15. Souvenez-vous que vous avez été esclaves en la terre d'Égypte, et que le Seigneur votre Dieu vous a délivrés, et c'est pour cela que je vous donne maintenant ces préceptes :

16. Si votre serviteur vous dit qu'il ne veut pas sortir parce qu'il vous aime, vous et votre maison, et qu'il préfère être à vous,

17. Vous prendrez un fer aigu, et vous lui percerez l'oreille à la porte de votre maison, et il vous servira pour jamais. Vous ferez de même pour votre servante.

18. Ne détournez pas d'eux vos regards après que vous les aurez renvoyés libres, puisqu'ils vous ont servis durant six ans, comme vous aurait servi un mercenaire, afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse dans tout ce que vous ferez.

19. Vous consacrerez au Seigneur votre Dieu tous les mâles d'entre les premiers-nés de vos bœufs et de vos brebis. Vous ne labourerez point avec le premier-né du bœuf, et vous ne tondrez point les premiers-nés de vos brebis :

20. Vous les mangerez chaque année, vous et votre maison, en la présence du Seigneur votre Dieu, au lieu que le Seigneur aura choisi.

21. Et si le premier-né a une tache, s'il est boiteux ou aveugle, s'il est difforme ou infirme, il ne sera point immolé au Seigneur votre Dieu ;

22. Mais vous le mangerez dans l'enceinte des murailles de votre ville : le pur et l'impur en mangeront également, comme du chevreuil et du cerf.

23. Vous prendrez garde seulement de ne pas manger leur sang ; mais vous le répandrez sur la terre comme de l'eau.

* 14. Hébr. : « Vous lui mettrez sur le cou. »

* 21. Hébr. litt. : *Omnis macula mala.*

COMMENTAIRE.

VERSET 2.

Lois en faveur des malheureux.

« Les lois en faveur des malheureux, dit M. de Pastoret, furent pourtant l'ouvrage de ce législateur, qu'on a tant calomnié, et dont le nom semble attaché aujourd'hui à toutes les idées qui expriment la dureté, le fanatisme et l'intolérance. Sans doute Moïse avait reçu de la nature un caractère inflexible, sévère, ardent, impétueux ; mais croit-on que, sans cette ardeur et sans cette inflexibilité il eût subjugué une populace indocile? Plus propre même à briser les obstacles qu'à les prévoir, jamais il ne l'eût enchaînée à sa volonté sans l'intervention de l'Éternel : cette intervention sacrée ne l'empêcha pas, il est vrai, d'exciter souvent des murmures. Tantôt nous voyons les Israélites prêts à le lapider, tantôt ils se plaignent de ce qu'il ne les a arrachés au joug des Égyptiens que pour devenir lui-même leur tyran ; tantôt ils s'écrient qu'ils ont été trop longtemps séduits par ses artifices, lorsqu'il se vantait d'être inspiré par Jéhovah. Mais ne confondons point l'homme et le citoyen avec le législateur ; ne lui attribuons point les fautes qu'ont pu commettre les successeurs de

son rang et de sa puissance. S'ils ont abusé du dépôt que ce grand homme leur avait confié; si les pontifes suprêmes étendirent trop le pouvoir déjà immense qu'ils avaient nécessairement dans un gouvernement théocratique; si la nation fut souvent accablée par ses rois; si elle eut tour à tour et à rougir de leurs excès et à gémir de la dureté du joug qu'on lui imposait, ces malheurs ne furent pas l'ouvrage de Moïse : si on lui avait obéi, tant de maux n'auraient pas eu lieu. Il leur donna quelquefois des ordres sévères, mais presque toujours des lois douces et humaines ? qu'on juge, d'après celles que nous venons d'exposer, s'il ne fut jamais qu'un tyran insensible, ignorant et féroce. Ce n'est point en prenant au hasard quelques réglements isolés qu'on apprécie bien la législation d'un peuple; c'est en saisissant la chaîne des idées et de la volonté constante de celui qui l'a dictée; c'est en considérant le tableau, non dans ses extrémités, mais dans toute son étendue.

CHAPITRE XVI.

Des trois fêtes de Pâques, de la Pentecôte et des Tabernacles. Des juges et des officiers de la justice. Fuite de l'idolâtrie.

1. Observa mensem novarum frugum, et verni primum temporis, ut facias phase Domino Deo tuo : quoniam in isto mense eduxit te Dominus Deus tuus de Ægypto nocte.

2. Immolabisque phase Domino Deo tuo de ovibus et de bobus, in loco quem elegerit Dominus * Deus tuus, ut habitet nomen ejus ibi.

3. Non comedes in eo panem fermentatum : septem diebus comedes absque fermento, afflictionis panem, quoniam * in pavore egressus es de Ægypto : ut memineris diei egressionis tuæ de Ægypto, omnibus diebus vitæ tuæ.

4. Non apparebit fermentum in omnibus terminis tuis septem diebus, et non remanebit de carnibus ejus quod immolatum est vespere in die primo usque mane.

5. Non poteris immolare phase in qualibet urbium tuarum, quas Dominus Deus tuus daturus est tibi;

6. Sed in loco, quem elegerit Dominus Deus tuus, ut habitet nomen ejus ibi : immolabis phase vespere ad solis occasum, quando egressus es de Ægypto.

7. Et coques, et comedes in loco quem elegerit Dominus Deus tuus, manaque consurgens vades in tabernacula tua.

8. Sex diebus comedes azyma : et in die septima, quia collecta est Domini Dei tui, non facies opus.

9. Septem hebdomadas numerabis tibi ab ea die qua falcem in segetem miseris :

10. Et celebrabis diem festum hebdomadarum Domino Deo tuo, oblationem spontaneam manus tuæ, quam offeres juxta benedictionem Domini Dei tui :

11. Et * epulaberis coram Domino Deo tuo, tu, filius tuus, et filia tua, servus tuus, et ancilla tua, et levites qui est intra portas tuas, advena ac pupillus et vidua,

1. Observez le mois des nouveaux fruits et le commencement du printemps, célébrant la pâque en l'honneur du Seigneur votre Dieu, parce qu'en ce mois le Seigneur votre Dieu vous a tirés de l'Égypte durant la nuit.

2. Et vous immolerez la pâque au Seigneur votre Dieu, lui sacrifiant des brebis et des bœufs, dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y établir sa gloire.

3. Vous ne mangerez point alors de pain fermenté : durant sept jours vous mangerez du pain sans levain, parce que vous êtes sorti d'Égypte dans la crainte, afin que vous vous souveniez du jour de votre sortie d'Égypte tous les jours de votre vie.

4. Il ne paraîtra pas de levain dans toute l'étendue de votre terre durant sept jours, et il ne restera rien de la chair de la victime immolée le soir du premier jour jusqu'au matin.

5. Vous ne pourrez pas immoler la pâque dans toutes les villes que le Seigneur votre Dieu doit vous donner,

6. Mais dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y établir son nom; et vous immolerez la pâque le soir au coucher du soleil, temps où vous êtes sortis de l'Égypte;

7. Et vous ferez cuire la victime, et vous la mangerez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi; et, vous levant dès le matin, vous irez dans vos tabernacles.

8. Durant six jours, vous mangerez des pains sans levain; et le septième jour vous ne ferez pas d'œuvre de mercenaire, parce que ce sera le jour de l'assemblée du Seigneur votre Dieu.

9. Vous compterez sept semaines depuis le jour que vous aurez mis la faucille dans la moisson,

10. Et vous célébrerez la fête des semaines du Seigneur votre Dieu par l'oblation volontaire du travail de vos mains, que vous offrirez selon la bénédiction du Seigneur votre Dieu;

11. Et vous ferez devant le Seigneur votre Dieu des festins de réjouissance, vous, votre fils et votre fille, votre serviteur et votre servante, et le lévite qui est dans vos

℣ 2. Les mots *Deus tuus* ne sont pas dans l'hébreu, mais on les trouve dans le samar.

℣ 3. Au lieu de *in pavore*, l'hébr. porte *festinanter*.

℣ 11. Hébr. : « Vous vous réjouirez. »

qui morantur vobiscum in loco quem elegerit Dominus Deus tuus, ut habitet nomen ejus ibi :

12. Et recordaberis quoniam servus fueris in * Ægypto : custodiesque ac facies quæ præcepta sunt.

13. Solemnitatem quoque tabernaculorum celebrabis per septem dies, quando collegeris de area et torcular fruges tuas :

14. Et epulaberis in festivitate tua, tu, filius tuus, et filia, servus tuus et ancilla, levites quoque et advena, pupillus ac vidua qui intra portas tuas sunt.

15. Septem diebus Domino Deo tuo festa celebrabis in loco, quem elegerit Dominus : benedicetque tibi Dominus Deus tuus in cunctis frugibus tuis, et in omni opere manuum tuarum, erisque in lætitia.

16. Tribus vicibus per annum apparebit omne masculinum tuum in conspectu Domini Dei tui, in loco quem elegerit : in solemnitate azymorum, in solemnitate hebdomadarum, et in solemnitate tabernaculorum. Non apparebit ante Dominum vacuus,

17. Sed offeret unusquisque secundùm quod habuerit juxta benedictionem Domini Dei sui, quam dederit ei.

18. Judices et magistros constitues in omnibus portis tuis, quas Dominus Deus tuus dederit tibi, per singulas tribus tuas : ut judicent populum justo judicio,

19. Nec in alteram partem declinent. Non accipies personam, nec munera : quia munera excæcant oculos sapientum, et mutant verba justorum.

20. Juste quod justum est persequeris * : ut vivas et possideas terram, quam Dominus Deus tuus dederit tibi.

21. Non plantabis lucum, et omnem arborem juxta altare Domini Dei tui.

22. Nec facies tibi, neque constitues statuam : quæ odit Dominus Deus tuus.

12. Samar. : « Dans le pays d'Égypte. »

murs, l'étranger, et l'orphelin et la veuve qui demeurent avec vous dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour établir son nom ;

12. Et vous vous souviendrez que vous avez été esclave en Egypte, et vous garderez et vous ferez ce qui vous a été ordonné.

13. Vous célébrerez aussi la solennité des tabernacles durant sept jours, lorsque vous aurez recueilli de l'aire et du pressoir les fruits de vos champs ;

14. Et vous ferez des festins de réjouissance en cette solennité, vous, votre fils et votre fille, et votre serviteur et votre servante, et le lévite et l'étranger, l'orphelin et la veuve qui sont dans vos villes.

15. Vous célébrerez cette fête durant sept jours en l'honneur du Seigneur votre Dieu, dans le lieu que le Seigneur aura choisi; et le Seigneur votre Dieu vous bénira dans tous les fruits de vos champs et dans tout le travail de vos mains, et vous serez dans la joie.

16. Trois fois dans l'année, tous vos enfants mâles paraîtront en présence du Seigneur votre Dieu, dans le lieu qu'il aura choisi : en la solennité des pains sans levain, en la solennité des semaines, et en la solennité des tabernacles. Ils ne paraîtront pas les mains vides devant le Seigneur;

17. Mais chacun offrira selon ce qu'il aura, et d'après la bénédiction que le Seigneur son Dieu aura répandue sur lui.

18. Vous établirez des juges et des magistrats à toutes les portes des villes que le Seigneur votre Dieu vous aura données, dans chacune de vos tribus, afin qu'ils jugent le peuple par un juste jugement,

19. Et qu'ils ne se détournent en rien de la justice. Vous ne ferez point acception des personnes, et vous ne recevrez point de présents, parce que les présents aveuglent les yeux des sages, et changent les paroles des justes.

20. Vous rechercherez justement ce qui est juste, afin que vous viviez et que vous possédiez la terre que le Seigneur votre Dieu vous aura donnée.

21. Vous ne planterez ni bois, ni aucun arbre, près de l'autel du Seigneur votre Dieu.

22. Vous ne vous ferez pas et vous n'élèverez point de statues que le Seigneur votre Dieu a en horreur.

20. Hébr. autr. : « Vous ne suivrez que la justice. »

COMMENTAIRE.

VERSET 2.

De la victime pascale.

De ovibus et de bobus. Ces mots semblent contrarier ce qu'on a lu ailleurs, que la victime pascale était toujours un agneau ou un chevreau ; mais on répond que Moïse, dans ce verset, parle non-seulement de la victime pascale, mais encore des sacrifices extraordinaires qu'on devait faire suivant la loi durant la semaine des azymes.

In loco quem elegerit Dominus. Toute victime pascale devait donc être immolée à l'autel du tabernacle ou du temple, comme il est marqué encore plus expressément versets 5 et 6 de ce chapitre.

VERSET 7.

Des œuvres serviles.

Manèque consurgens. Il était donc permis de se mettre en voyage les jours de fête; car le matin dont il est ici parlé était le matin du jour de Pâques; de plus, le verset 7 de ce chapitre nous apprend qu'on n'était pas obligé de rester toute la semaine de Pâques dans le lieu où était le tabernacle, puisqu'on avait la liberté de partir le matin du jour même de Pâques pour s'en retourner chez soi.

Cependant les Juifs soutiennent le contraire, puisqu'ils limitent extrêmement le chemin qu'on pouvait faire les jours du sabbat et tous les jours de fête, sous ce prétexte qu'un chemin un peu long devait être compté parmi les œuvres serviles; mais comme Moïse ne fait aucune mention ni dans le verset 7 de ce livre, ni ailleurs, de cette prétendue limitation, on peut fort bien la mettre au rang de ces additions que la tradition trop scrupuleuse a faite à la loi de Moïse.

VERSET 16.

Les jours où les Israélites devaient se rendre au temple.

Il est expressément ordonné à tout Israélite mâle, par le verset 16 de ce chapitre, de se trouver trois fois l'année au tabernacle ou au temple, savoir : à la fête des azymes, à la fête des semaines ou de la Pentecôte, et à la fête des tabernacles.

A la fête des azymes, ils viendront immoler et manger l'agneau pascal; après quoi ils pourront retourner chez eux dès le matin de la solennité de Pâques. Cette manducation de l'agneau pascal tenait apparemment lieu des festins ordonnés pour les deux autres fêtes.

Le jour de la Pentecôte, ils viendront aussi au tabernacle ou au temple, et y feront des festins de réjouissance avec toute leur famille, les lévites et les pauvres.

Non apparebit ante Dominum vacuus. Ces termes généraux doivent, ce me semble, se restreindre ici aux frais des repas de dévotion dont il est parlé dans ce chapitre, auxquels devaient contribuer les Israélites, chacun selon ses facultés.

VERSET 21.

Pourquoi Dieu défend-il aux Israélites de planter des arbres consacrés?

Dieu défend aux Israélites de planter des bois ou des arbres consacrés par quelque culte superstitieux, dans le voisinage de l'autel des holocaustes, et de dresser des statues, aussi consacrées par quelque culte superstitieux, en quelque endroit que ce soit (℣ 22). Il ne faut donc pas croire que Dieu défend ici toute statue en général, mais seulement celles qui pourraient engager les peuples dans quelque superstition condamnable; il ne défend pas non plus de planter des bois en général, mais seulement des bois consacrés par quelque culte superstitieux, *lucum*; comme aussi aucun arbre dans le voisinage de l'autel des holocaustes, de peur que les Juifs n'imitassent en cela les païens, qui étaient dans l'usage d'environner d'arbres épais tous les lieux qui servaient à l'exercice de leur religion,

CHAPITRE XVII.

Juifs idolâtres punis de mort. Ordre de consulter les prêtres dans les causes difficiles. Lois relatives à l'élection d'un roi.

1. Non immolabis Domino Deo tuo ovem et bovem, in quo est macula, aut quippiam vitii : quia abominatio est Domino Deo tuo.

2. Cùm reperti fuerint apud te intra unam portarum tuarum, quas Dominus Deus tuus dabit tibi, vir aut mulier qui faciant malum in conspectu Domini Dei tui, et transgrediantur pactum illius,

3. Ut vadant et serviant diis alienis, et adorent eos, solem et lunam, et omnem militiam cœli, quæ non præcepi :

4. Et hoc tibi fuerit nuntiatum, audiensque inquisieris diligenter, et verum esse repereris, et abominatio facta est in Israël :

5. Educes virum ac mulierem, qui rem scelératissimam perpetrarunt, ad portas civitatis tuæ, et lapidibus obruentur.

6. In ore duorum, aut trium testium peribit qui interficietur. Nemo occidatur, uno contra se dicente testimonium.

7. Manus testium prima interficiet eum, et manus reliqui populi extrema mittetur : ut auferas malum de medio tui.

1. Vous n'immolerez pas au Seigneur votre Dieu une brebis ni un bœuf qui ait quelque tache ou quelque défaut, parce que c'est une abomination devant le Seigneur votre Dieu.

2. Lorsqu'on aura trouvé parmi vous, dans une des villes que le Seigneur votre Dieu vous donnera, un homme ou une femme qui font le mal devant le Seigneur votre Dieu, et qui transgressent son alliance;

3. Servant les dieux étrangers et les adorant, le soleil et la lune, et toutes les étoiles du ciel, ce que je ne vous ai point ordonné;

4. Et que cela vous aura été annoncé, et qu'après l'avoir appris vous vous en serez informé exactement, et que vous aurez trouvé que la chose est vraie et que cette abomination a été faite en Israël,

5. Vous amènerez l'homme ou la femme qui ont commis ce crime abominable aux portes de votre ville, et ils seront lapidés.

6. Celui qui, d'après la déposition de deux ou trois témoins, sera condamné, périra, et nul ne mourra sur le témoignage d'un seul.

7. Les témoins lui jetteront les premières pierres, et après, le reste du peuple le lapidera, afin que vous ôtiez le mal du milieu de vous.

8. Si difficile et ambiguum apud te judicium esse perspexeris inter sanguinem et sanguinem, causam et causam, lepram et lepram * : et judicum intra portas tuas videris verba variari : surge, et ascende ad locum, quem elegerit Dominus Deus tuus.

9. Veniesque ad sacerdotes levitici generis, et ad judicem, qui fuerit illo tempore : quæresque ab eis, qui indicabunt tibi judicii veritatem.

10. Et facies quodcumque dixerint * qui præsunt loco, quem elegerit Dominus, et docuerint te,

11. Juxta legem ejus; sequerisque sententiam eorum: nec declinabis ad dexteram neque ad sinistram.

12. Qui autem superbierit, nolens obedire sacerdotis imperio, qui eo tempore ministrat Domino Deo tuo, et * decreto judicis, morietur * homo ille, et auferes malum de Israël :

13. Cunctusque populus audiens timebit, ut nullus deinceps intumescat superbia.

14. Cùm ingressus fueris terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi, et possederis eam, habitaverisque in illa, et dixeris : Constituam super me regem, sicut habent omnes per circuitum nationes :

15. Eum constitues, quem Dominus Deus tuus elegerit de numero fratrum tuorum. Non poteris alterius gentis hominem regem facere, qui non sit frater tuus.

16. Cumque fuerit constitutus, non multiplicabit sibi equos, nec reducet populum in Ægyptum, equitatus numero sublevatus *, præsertim cùm Dominus præceperit vobis ut nequaquam amplius per eamdem viam revertamini.

17. Non habebit uxores plurimas, quæ alliciant animum ejus, neque argenti et auri immensa pondera.

18. Postquam autem sederit in solio regni sui, describet sibi Deuteronomium * legis hujus in volumine, accipiens exemplar a sacerdotibus leviticæ tribus,

19. Et habebit secum, legetque illud omnibus diebus vitæ suæ, ut discat timere Dominum Deum suum, et custodire verba et cæremonias ejus, quæ in lege præcepta sunt.

20. Nec elevetur cor ejus in superbiam super fratres suos, neque declinet in partem dexteram vel sinistram, ut longo tempore * regnet ipse, et filii ejus super Israël.

8. Lorsqu'il sera difficile de juger et de discerner entre le sang et le sang, entre une cause et une cause, entre la lèpre et la lèpre, et que vous verrez aux portes de votre ville les avis des juges partagés, levez-vous, et montez vers le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi;

9. Et vous viendrez vers les prêtres de la race de Lévi, et vers le juge qui aura été établi en ce temps-là : vous les interrogerez, et ils vous découvriront la vérité du jugement.

10. Et vous ferez ce qu'auront dit ceux qui président au lieu que le Seigneur aura choisi, et tout ce qu'ils vous auront enseigné,

11. Selon la loi; et vous suivrez leur avis, ne vous détournant ni à droite ni à gauche.

12. Mais celui qui s'enorgueillira, ne voulant obéir ni au commandement du prêtre qui, en ce temps-là, sera le ministre du Seigneur votre Dieu, ni à la sentence du juge, cet homme-là mourra, et vous ôterez le mal du milieu d'Israël;

13. Et tout le peuple entendant ce jugement craindra, et nul désormais ne s'élèvera dans son orgueil.

14. Quand vous serez entré dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera, que vous la possèderez et que vous habiterez en elle, si vous dites : J'établirai sur moi un roi comme toutes les nations qui nous environnent,

15. Vous prendrez celui que le Seigneur votre Dieu aura choisi entre vos frères. Vous ne pourrez recevoir pour roi un homme d'une autre nation et qui ne soit pas votre frère.

16. Et, lorsqu'il aura été établi roi, il ne multipliera point pour lui les chevaux, il ne ramènera point le peuple en Égypte, se confiant à la force de sa cavalerie, puisque le Seigneur vous a commandé de ne retourner jamais par la même voie.

17. Il n'aura pas une multitude de femmes qui séduisent son esprit, ni des sommes immenses d'or et d'argent.

18. Mais, après qu'il sera assis sur le trône, il écrira pour lui dans un livre le Deutéronome, cette loi du Seigneur, d'après une copie des prêtres de la tribu de Lévi;

19. Il l'aura avec lui, et il le lira tous les jours de sa vie, pour apprendre à craindre le Seigneur son Dieu, et à garder les paroles et les cérémonies qui sont prescrites dans sa loi.

20. Que son cœur ne s'élève point d'orgueil au-dessus de ses frères, et qu'il ne se détourne ni à droite ni à gauche, afin qu'il règne longtemps, lui et ses fils, sur Israël.

℣ 8. Hébr. autr. : « Entre plaie et plaie. »

℣ 10. *Quodcumque dixerint*, soit qu'ils aient bien jugé, soit qu'ils aient mal jugé ; car, en bonne police, il vaut encore mieux souscrire à un jugement injuste que de laisser aux particuliers la liberté de contrarier le jugement des supérieurs.

℣ 12. Hébr. et Sept. : *Aut*, au lieu de *et*, qu'on lit dans la Vulg. et le samar.

Ibid. La rébellion à la justice était donc punie de mort chez les Hébreux, quand elle s'attaquait au tribunal supérieur dont il est parlé dans ce chapitre.

℣ 16. Hébr. : « Il ne ramènera point le peuple en Égypte pour multiplier les chevaux ; » c'est-à-dire pour y acheter des chevaux.

℣ 18. Hébr. litt. : « Le double de cette loi. » Plusieurs l'entendent de tout le Pentateuque, d'autres du Deutéronome seulement.

℣ 20. Hébr. : *Ut prolonget dies super regnum suum.* Samar. : *Super sedem regni sui.*

COMMENTAIRE.

VERSET 5.

Jugement et exécution des coupables.

On les amenait à la porte de la ville pour être jugés dans l'assemblée qui s'y tenait, et on les lapidait hors de la ville.

« Il est visible, dit dom Calmet, qu'il ne s'agit ici que de celui qui est accusé en justice et dont l'idolâtrie n'est pas notoire; car ceux qui avaient adoré les idoles publiquement pouvaient être mis à mort sans forme de procès. Je ne vois pas que Moïse ait rien dit nulle part sur ce dernier point, que dom Calmet avance comme certain. »

VERSET 7.

Des exécuteurs des hautes œuvres.

Ceux qui témoignaient étaient ordinairement les bourreaux des coupables; car la profession de ces derniers n'était chez les Juifs ni une profession particulière, ni une profession infâme.

Quand ce n'étaient pas les témoins, c'était ordinairement un des domestiques du roi ou un soldat. (Voyez II, Rois, IV, 12; III, Rois, XI, 29).

VERSET 8.

Des cas particuliers où l'on avait recours au conseil souverain de la nation.

Jusqu'à ces mots « sera puni de mort (℣ 12), » la loi renfermait les principes suivant lesquels toutes les affaires, tant ecclésiastiques que civiles, devaient être jugées; mais l'application de ces principes aux différents cas particuliers n'était pas toujours également aisée à faire. Lors donc que les juges subalternes se trouvaient embarrassés et incertains du jugement qu'ils devaient rendre sur quelque affaire, ils avaient ordre de consulter le conseil souverain de la nation, appelé Sanhédrin, qui résidait à Jérusalem depuis que Dieu eut choisi cette ville pour en faire le centre de la religion : ce conseil était composé de ce qu'il y avait de plus éclairé parmi les prêtres ou sacrificateurs, et présidé par le grand-pontife; car les prêtres étaient obligés par leur état de faire une étude plus profonde de la loi de Dieu, et d'en apprendre aux autres le vrai sens. Le conseil, après avoir examiné l'affaire, donnait sa décision, qui devait être exactement suivie par les juges inférieurs dans le prononcé de la sentence, et exécutée par les parties, sous peine de mort. Voilà en peu de mots le vrai sens de cette loi.

VERSET 14.

Des devoirs du roi.

Le verset 14 et les suivants, jusqu'à la fin, contiennent le détail des devoirs du roi, dont Moïse parle, non pas par esprit prophétique, car il n'est point du tout nécessaire d'y avoir recours, mais par une précaution toute naturelle, d'autant plus qu'il pouvait fort bien prendre envie aux Israélites de se donner un roi, à l'exemple des peuples qui les environnaient, comme cela arriva en effet. Moïse prévoyant donc ce cas très-possible, marque ici les principales obligations du roi des Israélites.

VERSET 15.

De la royauté chez les Israélites.

L'opinion commune entend ce passage à la lettre d'un ordre exprès de Dieu, qui devait désigner lui-même le roi des Israélites, comme il fit par son prophète dans la personne de Saül, de David et de Salomon; que, si les successeurs de Salomon lui succédèrent selon le droit de la naissance, ils ne le firent que parce que Dieu, en conséquence de la promesse qu'il avait faite à David de donner ce royaume à ses descendants pour toujours, déclara lui-même successif le royaume des Hébreux.

On peut observer ici que Moïse, faisant mention de l'établissement de la royauté chez les Israélites, ne désapprouve point cette sorte de gouvernement, comme on l'a prétendu dans ce dernier temps.

De numero fratrum suorum. Le roi des Israélites devait absolument être Israélite lui-même; un étranger ne pouvait être élu roi; *non poteris alterius gentis hominem regem facere qui non sit frater tuus.*

VERSET 16.

Pourquoi Moïse défend-il d'avoir une nombreuse cavalerie?

Il n'aura pas un grand nombre de chevaux et ne remènera point le peuple en Égypte, s'appuyant sur le grand nombre de sa cavalerie, comme si Moïse craignait qu'il ne prît envie au roi d'Israël de faire la conquête de l'Égypte, en cas qu'il se vît puissant en cavalerie; il lui défend, à cause de cela, d'avoir un grand nombre de chevaux; car enfin, ajoute le texte sacré, Dieu a défendu aux Israélites de jamais retourner en Égypte, *præsertim cùm Dominus preceperit nobis, ut nequaquam amplius, per eamdem viam revertamini.* Au reste, pour le dire ici en passant, cette défense formelle aux Israélites de jamais retourner en Égypte ne se trouve en aucun endroit des livres de Moïse; on a seulement vu que Dieu avait plusieurs fois été très-irrité des murmures des Israélites dans le désert, lesquels ordinairement se terminaient par souhaiter le retour en Égypte.

On remarque ordinairement que cette ordonnance de Moïse contre le grand nombre de chevaux fut assez exactement observée jusqu'au temps de Salomon, qui y contrevint, comme nous l'apprend le chapitre IV du troisième livre des Rois.

Les juges d'Israël, qui avaient une autorité égale à celle des rois, ne se sont jamais servis de chevaux ni dans la guerre, ni même pour leur monture; ils allaient sur des ânes, comme nous l'apprennent les chapitres X et XII du livre des Juges. Quelques traits de l'histoire de David et de Josué, qui firent couper les jarrets des chevaux pris à la guerre, prouvent qu'on ne voulait pas les conserver.

VERSET 17.

Défense de Moïse d'épouser des femmes étrangères et d'entasser des trésors.

Je croirais que Moïse, dans ce verset, défend au roi, non la pluralité des femmes en général, mais l'excès dans cette pluralité, comme aussi d'avoir au nombre de ses femmes des étrangères qui pourraient l'engager dans l'idolâtrie, et le peuple à son exemple, malheur qui, en effet, arriva à Salomon et à d'autres rois d'Israël.

Neque argenti et auri immensa pondera. Moïse n'a pas jugé à propos de motiver la défense qu'il fait au roi d'accumuler de grosses sommes d'or et d'argent; mais on peut croire qu'il fit cette défense parce qu'il savait bien que les trop grandes richesses des princes les rendent ordinairement fiers, ambitieux, insolents, cruels, etc.;

et nourrissent chez eux, puis à leur exemple chez leurs sujets, le luxe, qui est la peste des états : d'ailleurs, il est difficile qu'un roi fasse ces amas d'or et d'argent sans accabler le peuple d'impôts.

VERSET 19.

L'Écriture-Sainte est la règle des princes.

Le fruit d'une lecture si assidue est que le prince apprenne à craindre Dieu, à observer tout ce qu'il a dit et à faire tout ce qu'il a commandé. Il n'y a que la crainte de Dieu qui puisse retenir les rois dans le devoir; ils sont au-dessus des lois humaines, et personne n'a droit de leur demander compte de leurs actions; mais cette crainte de Dieu, qui doit leur servir de frein et les tenir dans la modération, ne s'établit qu'à force de soins et de précautions. Il faut qu'ils se rapprochent sans cesse de la loi souveraine qui doit les juger, qu'ils se comparent sans cesse avec elle, et qu'ils combattent l'impression continuelle que leur grandeur et les respects excessifs des hommes font sur eux par une crainte qui les tienne toujours abaissés devant Dieu.

CHAPITRE XVIII.

Partage des prêtres et des lévites. Défense de consulter les devins. Prophète que Dieu doit susciter. Marques pour distinguer les faux prophètes.

1. Non habebunt sacerdotes et levitæ, et omnes qui de eadem tribu sunt, partem et hæreditatem cum reliquo Israël, quia sacrificia Domini, et oblationes ejus comedent,

2. Et nihil aliud accipient de possessione fratrum suorum: Dominus enim ipse est hæreditas eorum, sicut locutus est illis.

3. Hoc erit judicium sacerdotum a populo, et ab his qui offerunt victimas: sive bovem, sive ovem immolaverint, dabunt sacerdoti armum ac ventriculum:

4. Primitias frumenti, vini, et olei, et lanarum partem ex ovium tonsione.

5. Ipsum enim elegit Dominus Deus tuus de cunctis tribubus tuis, ut stet *, et ministret nomini Domini ipse, et filii ejus in sempiternum.

6. Si exierit levites ex una urbium tuarum ex omni Israël in qua habitat, et voluerit venire, desiderans locum quem elegerit Dominus,

7. Ministrabit in nomine Domini Dei tui, sicut omnes fratres ejus levitæ, qui stabunt eo tempore coram Domino.

8. Partem ciborum eamdem accipiet, quam et cæteri: excepto eo * quod in urbe sua ex paterna ei successione debetur.

9. Quando ingressus fueris terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi, cave ne imitari velis abominationes illarum gentium,

10. Nec inveniatur in te qui lustret filium suum, aut filiam, ducens per ignem: aut qui ariolos scisciteur, et observet somnia atque auguria, nec sit maleficus,

11. Nec incantator, nec qui pythones consulat, nec divinos, aut quærat a mortuis veritatem:

1. Les prêtres, les lévites, ni aucun de ceux qui sont dans la même tribu, n'auront point de part à l'héritage avec le reste d'Israël, parce qu'ils mangeront des sacrifices du Seigneur et de ses oblations;

2. Et ils ne recevront rien de la possession de leurs frères, car le Seigneur est lui-même leur héritage, comme il le leur a dit.

3. Voici le droit des prêtres sur le peuple et sur ceux qui offrent des victimes : soit qu'ils immolent un bœuf ou une brebis, ils donneront au prêtre l'épaule et la poitrine;

4. Les prémices du froment, du vin et de l'huile, et une partie des toisons lorsqu'ils feront tondre leurs brebis :

5. Car le Seigneur votre Dieu les a choisis d'entre toutes vos tribus, afin qu'ils assistent devant le Seigneur, et qu'ils servent à la gloire du Seigneur, eux et leurs enfants à jamais.

6. Si un lévite sort d'une de vos villes répandues dans tout Israël, et du lieu où il habite, et qu'il veuille venir au lieu que le Seigneur aura choisi,

7. Il servira au nom du Seigneur votre Dieu, comme tous les lévites ses frères qui assisteront en ce temps-là devant le Seigneur.

8. Il recevra la même part de nourriture que les autres, outre la part qui lui est acquise dans sa ville par la succession paternelle.

9. Lorsque vous serez entrés dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera, prenez garde de vouloir imiter les abominations de ces peuples;

10. Et qu'il se trouve personne parmi vous qui purifie son fils ou sa fille en les faisant passer par le feu, ou qui consulte les devins ou qui observe les songes et les augures, ou qui se livre aux maléfices,

11. Aux sortiléges et aux enchantements, ou qui consulte les pythonisses, ou qui se mêle de deviner, ou qui demande aux morts la vérité :

ỳ 5. Samar. : « Afin qu'il assiste devant le Seigneur votre Dieu, qu'il le serve, et qu'il bénisse en son nom. »

ỳ 8. Hébr. autr. : « Sans avoir égard à ce qu'il peut avoir des choses vendables distribuées aux familles. »

12. Omnia enim hæc abominatur Dominus, et propter istiusmodi scelera delebit eos in introitu tuo :

13. Perfectus eris *, et absque macula cum Domino Deo tuo.

14. Gentes istæ, quarum possidebis terram, augures et divinos audiunt, tu autem à Domino Deo tuo aliter institutus es.

15. Prophetam de gente tua et de fratribus tuis sicut me, suscitabit tibi Dominus Deus tuus : ipsum audies,

16. Ut petisti a Domino Deo tuo in* Horeb, quando concio congregata est, atque dixisti : Ultra non audiam vocem Domini Dei mei, et ignem hunc maximum amplius non videbo, ne moriar.

17. Et ait Dominus mihi : Bene omnia sunt locuti.

18. Prophetam suscitabo eis de medio fratrum suorum similem tui, et ponam verba mea in ore ejus, loquetur que ad eos omnia quæ præcepero illi :

19. Qui autem verba ejus, quæ loquetur in nomine meo, audire noluerit, ego ultor existam.

20. Propheta autem qui arrogantia depravatus voluerit loqui in nomine meo, quæ ego non præcepi illi ut diceret, aut ex nomine alienorum deorum, interficietur.

21. Quod si tacita cogitatione responderis : quomodo possum intelligere verbum, quod Dominus non est locutus?

22. Hoc habebis signum : quod in nomine Domini propheta ille prædixerit, et non evenerit : hoc Dominus non est locutus, sed per tumorem animi sui propheta confinxit : et ideirco non timebis eum.

12. Car le Seigneur a tous ces crimes en abomination, et, à cause de ces crimes, il détruira ces peuples à votre entrée.

13. Vous serez parfaits et sans tache devant le Seigneur votre Dieu.

14. Ces nations, dont vous posséderez la terre, écoutent les augures et les devins; mais vous avez été instruits autrement par le Seigneur votre Dieu.

15. Le Seigneur votre Dieu vous suscitera de votre nation et d'entre vos frères un prophète comme moi; vous l'écouterez,

16. Ainsi que vous avez demandé au Seigneur votre Dieu en Horeb, quand tout le peuple fut assemblé, et que vous avez dit : Que je n'entende plus désormais la voix du Seigneur mon Dieu, et que je ne voie plus ce feu terrible, de peur que je ne meure.

17. Et le Seigneur me dit : Tous ont bien parlé.

18. Je leur susciterai du milieu de leurs frères un prophète semblable à toi, et je mettrai mes paroles dans sa bouche, et il leur dira tout ce que je lui ordonnerai.

19. Et celui qui ne voudra pas entendre les paroles qu'il dira en mon nom, j'en poursuivrai moi-même la vengeance.

20. Mais, si un prophète corrompu par son orgueil veut parler en mon nom, et dire des choses que je ne lui ai point ordonnées, ou au nom des dieux étrangers, il sera puni de mort.

21. Que si vous dites secrètement en vous-mêmes : Comment puis-je comprendre une parole que le Seigneur n'a point dite?

22. Voici le signe que vous aurez : Si ce qu'a prédit ce prophète au nom du Seigneur n'arrive point, ce n'est point le Seigneur qui lui aura parlé, mais ce prophète l'a inventé par orgueil; et c'est pourquoi vous ne le craindrez pas.

* 13. Hébr. autr. : « Vous devez être entièrement au Seigneur votre Dieu. »

COMMENTAIRE.

VERSET 10.

Des cérémonies des Ammonites et des autres peuples voisins des Israélites.

Il est constant, par les livres saints, qu'une des cérémonies superstitieuses que les Ammonites, et apparemment d'autres peuples voisins de la terre promise, rendaient à leurs fausses divinités, était de faire passer par le feu, en leur honneur, des enfants qu'on leur offrait; mais qu'on n'est pas d'accord sur ce point, savoir, si les enfants qu'on offrait en ces occasions étaient consumés par le feu dans la cérémonie. Le verset 10 du chapitre XVIII du Deutéronome semble appuyer la négative, du moins si on s'en rapporte à la version de saint Jérôme et à celle des Septante, qui sont d'accord à lire *qui lustret ducens per ignem;* Le Clerc a aussi traduit simplement *qui transmittat per ignem,* expressions qui ne paraissent guère convenir à la cruauté qui aurait fait périr ces enfants dans les flammes. Quoi qu'il en soit, Moïse défend ici, et en plusieurs autres endroits, aux Israélites cette cérémonie superstitieuse.

Les versets 10 et 11 contiennent différentes sortes de divinations ou de manières de connaître l'avenir, sur lesquelles les versions et les interprètes ne sont pas d'accord; mais il en résulte toujours que toutes sortes de divinations étaient interdites aux Hébreux par la loi de Moïse.

VERSET 11.

Des divers enchantements.

Une des erreurs du paganisme était de croire qu'il y avait des paroles efficaces, des chansons magiques, par lesquelles on pouvait opérer des choses surnaturelles : cette pratique était sévèrement in-

terdite aux Juifs. Mais d'où a pu venir cette opinion fausse? est-ce la religion qui y a donné lieu, comme les incrédules voudraient le persuader?

Il est certain que l'on peut charmer les serpents; dans les Indes, il y a des hommes qui les prennent au son du flageolet, les apprivoisent, leur apprennent à se mouvoir en cadence; en Égypte, plusieurs les saisissent avec intrépidité, les manient sans danger et les mangent. On prétend qu'autrefois ce secret était affecté à certaines familles d'Égyptiens, que l'on nommait *Psylles;* il y a sur ce nom un discours dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. X, in-12, p. 431.

Dans le psaume 57, verset 5, David compare le pécheur endurci à l'aspic qui se bouche les oreilles pour ne pas entendre la voix de l'enchanteur : cette comparaison, comme l'on voit, n'est pas fondée sur une opinion fausse. Le Seigneur menace les Juifs de leur envoyer des serpents sur lesquels l'enchanteur n'aura aucun pouvoir (Jérém., VIII, 17). Il y a aussi plusieurs espèces d'oiseaux et d'autres animaux que l'on peut attirer, endormir ou apprivoiser par des sifflements et par les inflexions de la voix.

Quoique ces secrets soient très-naturels, ils ont dû paraître merveilleux aux ignorants. Le Beau raconte dans ses voyages qu'ayant pris des oiseaux à la pipée, il fut regardé par les sauvages comme un enchanteur. Dans ces moments d'admiration, il n'a pas été difficile à des hommes rusés d'en imposer aux simples, de leur persuader que, par des chants et des paroles magiques, on pouvait guérir les maladies, détourner les orages, rendre la terre fertile, etc., aussi aisément que l'on rendait les serpents et les autres animaux dociles. Il n'en a donc pas fallu davantage pour établir l'opinion du pouvoir surnaturel des enchantements.

VERSET 15.

Prophétie de Moïse sur le Messie.

Les interprètes chrétiens ont coutume d'entendre du Messie ce fameux passage; en effet, les Juifs du temps de Jésus-Christ ne doutaient point que ce ne fût du Messie que Moïse parle ici (Jean, VI, 14); saint Pierre l'explique ainsi dans le premier discours qu'il fit dans le temple : « Moïse a dit à *nos pères :* Le Seigneur votre Dieu vous suscitera d'entre vos frères un prophète comme moi; écoutez-le en tout ce qu'il vous dira (Actes, III, 22). »

On entend encore de Jésus-Christ les versets 18 et 19 de ce chapitre.

VERSET 20.

Punition des faux prophètes.

Après avoir parlé des vrais prophètes, Moïse parle des séducteurs et faux prophètes, et il décide très-clairement dans ce verset que, quiconque osera parler au nom de Dieu, sans avoir reçu l'ordre de lui, ou parlera au nom des dieux étrangers, sera puni de mort. Le texte sacré réprouve donc en cet endroit également et celui qui parle au nom des dieux étrangers, et celui qui parle au nom du vrai Dieu, et se dit envoyé de lui sans l'être.

CHAPITRE XIX.

Villes de refuge. Homicides. Défense de changer les limites. Punition des faux témoins. Peine du talion.

1. Cùm disperdiderit Dominus Deus tuus gentes, quarum tibi traditurus est terram, et possederis eam, habitaverisque in urbibus ejus et in ædibus :

1. Quand le Seigneur votre Dieu aura exterminé les peuples dont il doit vous donner la terre, et que vous la possèderez, et que vous demeurerez dans les villes et dans les maisons,

2. Tres civitates separabis tibi in medio terræ, quam Dominus Deus tuus dabit tibi in possessionem,

2. Vous séparerez trois villes au milieu de la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera en possession,

3. Sternens diligenter viam : et in tres æqualiter * partes totam terræ tuæ provinciam dividès : ut habeat e vicino qui propter homicidium profugus est, quo possit evadere.

3. Aplanissant soigneusement les voies; et vous partagerez en trois parties égales toute l'étendue de votre terre, afin que celui qui s'enfuira à cause d'un meurtre ait un lieu voisin où il puisse se réfugier.

4. Hæc erit lex homicidæ fugientis, cujus vita servanda est : qui percusserit proximum suum nesciens, et qui heri et nudiustertius nullum contra eum odium habuisse comprobatur :

4. Voici la loi sur l'homicide fugitif à qui l'on devra conserver la vie : Si quelqu'un a frappé son prochain sans le savoir, et qu'il soit prouvé qu'il n'avait aucune haine contre lui quelques jours auparavant,

5. Sed abiisse cùm eo simpliciter in silvam ad ligna cædenda, et in succisione lignorum securis fugerit manu, ferrumque lapsum de manubrio amicum ejus percusserit, et occiderit : hic ad unam supradictarum urbium confugiet, et vivet :

5. Mais qu'il était allé avec lui dans une forêt seulement pour couper du bois, et qu'en coupant du bois sa hache est échappée de ses mains, et que le fer sortant du manche a frappé son ami et l'a tué, il se retirera dans l'une de ces trois villes, et il vivra;

6. Ne forsitan proximus ejus, cujus effusus est sanguis, dolore stimulatus, persequatur, et apprehendat eum si longior via fuerit, et percutiat animam ejus, qui non est reus mortis : quia nullum contra eum, qui occisus est, odium prius habuisse monstratur.

6. De peur que le plus proche parent de celui dont le sang a été répandu, emporté par sa douleur, ne le poursuive, et ne l'atteigne si le chemin est trop long, et ne tue celui qui ne mérite pas la mort, parce qu'il ne paraît pas qu'il ait eu auparavant de la haine contre celui qui a péri.

* 3. Le texte hébreu n'exprime pas *æqualiter*, mais le sens le suppose.

7. Idcirco præcipio tibi, ut tres civitates æqualis inter se spatii * dividas.

8. Cùm autem dilataverit Dominus Deus tuus terminos tuos, sicut juravit patribus tuis, et dederit tibi cunctam terram, quam eis pollicitus est,

9. Si tamen custodieris mandata ejus, et feceris quæ hodie præcipio tibi, ut diligas Dominum Deum tuum, et ambules in viis ejus omni tempore addes tibi tres alias civitates, et supradictarum trium urbium numerum duplicabis :

10. Ut non effundatur sanguis innoxius in medio terræ, quam Dominus Deus tuus dabit tibi possidendam, ne sis sanguinis reus.

11. Si quis autem odio habens proximum suum, insidiatus fuerit vitæ ejus, surgensque percusserit illum, et mortuus fuerit, fugeritque ad unam de supradictis urbibus,

12. Mittent seniores civitatis illius, et arripient eum de loco effugii, tradentque in manu proximi, cujus sanguis effusus est, et morietur.

13. Non misereberis ejus, et auferes innoxium sanguinem de Israel, ut benè sit tibi.

14. Non assumes, et transferes terminos proximi tui, quos fixerunt priores in possessione tua quam Dominus Deus tuus dabit tibi, in terra quam acceperis possidendam.

15. Non stabit testis unus contra aliquem. quidquid illud peccati, et facinoris fuerit : sed in ore duorum aut trium testium stabit omne verbum.

16. Si steterit testis mendax contra hominem, accusans eum prævaricationis,

17. Stabunt ambo, quorum causa est, ante Dominum in conspectu sacerdotum et judicum qui fuerint in diebus illis.

18. Cùmque diligentissime perscrutantes invenerint falsum testem dixisse contra fratrem suum mendacium,

19. Reddent ei sicut fratri suo facere cogitavit, et auferes malum de medio tui :

20. Ut audientes cæteri timorem habeant, et nequaquam talia audeant facere.

21. Non misereberis ejus, sed animam pro anima, oculum pro oculo, dentem pro dente, manum pro manu, pedem pro pede exiges.

7. C'est pourquoi je vous ordonne de placer ces trois villes à une égale distance de l'une à l'autre.

8. Mais, lorsque le Seigneur votre Dieu aura étendu vos limites, comme il l'a promis à vos pères, et qu'il vous aura donné toute la terre qu'il leur a promise,

9. (Si vous gardez cependant ses ordonnances, et que vous fassiez ce que je vous prescris aujourd'hui, qui est d'aimer le Seigneur votre Dieu et de marcher dans ses voies en tout temps), vous ajouterez trois autres villes à ces premières, et vous en doublerez ainsi le nombre;

10. Afin que le sang innocent ne soit pas répandu au milieu de la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera en partage, et que vous ne soyez pas vous-mêmes coupable du sang.

11. Mais si quelqu'un, haïssant son prochain, a tendu des piéges à sa vie, et que, se levant, il le frappe et le tue, et s'enfuie dans une de ces villes,

12. Les anciens de cette ville enverront, l'arracheront au lieu de refuge, et le livreront entre les mains du parent de celui dont le sang aura été répandu, et il mourra.

13. Vous n'aurez pas pitié de lui, et vous enlèverez du milieu d'Israël le sang coupable, afin que le bien soit sur vous.

14. Vous n'enlèverez ni ne transporterez les bornes de votre prochain, que vos prédécesseurs ont placées dans votre héritage, dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera en partage.

15. Un seul témoin ne suffira point contre quelqu'un, quelle que soit sa faute ou son crime; mais tout sera assuré par la déposition de deux ou de trois témoins.

16. Si un témoin menteur s'élève contre un homme, l'accusant de prévarication,

17. Les deux parties viendront devant le Seigneur, en la présence des prêtres et des juges qui seront en ces jours-là;

18. Et lorsqu'après un sévère examen ils auront reconnu que le faux témoin a menti contre son frère,

19. Ils le traiteront comme il a voulu traiter son frère, et vous ôterez le mal du milieu de vous,

20. Afin que les autres entendant soient dans la crainte, et qu'ils n'osent faire rien de semblable.

21. Vous n'aurez pas pitié de lui; mais vous exigerez âme pour âme, œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied.

* 7. Ces mots, *æqualis inter se spatii*, ne sont pas dans l'hébr.

COMMENTAIRE.

VERSET 2.

Villes qui servaient d'asile.

Tres civitates. Ces trois villes d'asile dont Moïse ordonne ici l'établissement à l'occident du Jourdain, quand on aura conquis la terre de Chanaan, jointes aux trois qu'il avait déjà établies à l'orient de ce même fleuve, comme on a vu ailleurs, sont en tout les six villes d'asile qui devaient être parmi les Israélites, comme il a été dit dans le chapitre xxxv des Nombres.

VERSET 21.

Ce qu'on doit entendre par ces paroles : Animam pro anima, oculum pro oculo.

Ce verset ne marque point les peines que s'attire le faux témoin, comme l'observe ici fort judicieusement Le Clerc, mais il établit seulement en général la parité entre la peine du faux témoin et celle qu'aurait subi l'accusé s'il eût été trouvé coupable. Dom Calmet a trouvé, mais fort mal à propos, ce me semble, dans le verset en question, une pure répétition de la loi du talion, dont il a été parlé ailleurs. Il est ici question d'un faux témoin, et non d'un homme qui a arraché un œil ou une dent, etc.

« Voici, dit M. de Pastoret, de quelle manière on jugeait les criminels chez les Hébreux :

« L'interrogatoire suivait l'information; les juges, par un abus coupable, ne s'y permettaient point de tendre des piéges ou d'inspirer de la crainte à l'accusé, usage indécent et féroce qui s'est malheureusement établi chez la plupart des nations modernes. On voit des magistrats, indignes de porter ce nom, chargés du sort d'un de leurs concitoyens, sembler d'abord le regarder comme criminel, et chercher avec une attention inquiète les preuves de son forfait plutôt que celles de son innocence. Vous n'êtes que soupçonné, ils vous supposent convaincu, ou, par une cruelle adresse, ils feignent de présenter un moyen d'alléger la faute commise pour arracher votre aveu par l'espoir d'une punition moins sévère. Les magistrats hébreux se permirent seulement d'effrayer quelquefois les témoins par des menaces qui se seraient accomplies s'ils trahissaient la vérité : on les invitait, ainsi que l'accusateur, à penser que le sang qu'ils allaient faire répandre ne cesserait de crier contre eux, s'il était répandu injustement, et on leur citait l'exemple de Caïn et d'Abel. Les expressions employées envers l'accusé respiraient d'ailleurs presque toujours l'humanité et une sorte de bienveillance. Les juges se souvenaient que ce malheureux était un de leurs semblables et qu'il pouvait être innocent.

Cette idée touchante les animait surtout au moment d'une condamnation capitale. On ne saurait trop louer la sagesse des magistrats hébreux dans ce moment redoutable : on les voit pénétrés de cette grande maxime inspirée également par la raison et par la nature, que la société ne doit pas souffrir qu'on lui arrache légèrement les citoyens qui la composent, et dont elle est la protectrice. L'instruction finie et toutes les pièces du procès lues attentivement, ils rendaient leur décision, mais elle n'était point encore irrévocable; rentrés dans l'enceinte de leur maison, où on leur commandait de s'abstenir du vin et de manger sobrement, assemblés là deux à deux, ils recommençaient en particulier l'examen du crime et mûrissaient, par la communication plus étendue de leurs lumières et par les réflexions d'un jour entier, l'impression qu'ils avaient reçue; revenus ensuite sur leur tribunal, ils approuvaient ou réformaient leur première sentence. Tous cependant n'avaient pas également la faculté de changer d'opinion : celui qui, la veille, opinait contre l'accusé, pouvait, le lendemain, lui être favorable; mais si on avait pensé hier qu'il fallait l'absoudre, on ne pouvait plus le condamner aujourd'hui, différence sage que je regarde comme un bienfait de la loi envers l'humanité.

Poursuivons, et nous verrons éclater de nouveau la sagesse et la sensibilité profonde du législateur. Le jugement est porté; le criminel s'avance lentement vers l'échafaud où il trouvera la mort et l'infamie. Tourmentée par une inquiète curiosité, la populace attendrie l'entoure et cherche à lire sur son front son repentir et ses remords; deux magistrats sont auprès de lui chargés d'entendre ce qu'il aurait à dire pour sa défense, et de l'apprécier; un héraut fend la foule du peuple et s'écrie : « Le malheureux que vous voyez est déclaré coupable, il marche au dernier supplice; est-il quelqu'un de vous qui puisse le justifier? qu'il parle. » Un des citoyens se présente-t-il, soudain le criminel est reconduit dans sa prison, et les preuves de son défenseur sont examinées. La loi, dans des cas pareils, ordonne de ramener jusqu'à cinq fois celui qu'elle a condamné : sa douceur éclate jusque dans l'aveu du forfait, aveu regardé comme nécessaire. Avant que le coupable subit son châtiment, à quelque distance du lieu où il devait perdre la vie, on lui ordonnait de confesser son crime, et on n'attendait pas que son trouble fût accru par l'aspect du théâtre d'horreur où il devait terminer ses jours; on cherchait ensuite à lui rendre moins cruelles les approches de la mort.

Quelle âme ne serait pas émue à ce tableau! Comme la vie d'un homme fut respectée dans la terre d'Israël! La nécessité de plusieurs témoins et la sobriété recommandée aux juges sont des obligations communes à d'autres peuples; mais où trouvera-t-on cette loi admirable qui soumet les magistrats descendus de leur tribunal à revoir eux-mêmes, à examiner plus attentivement, à peser avec une grande maturité, à révoquer, s'il le faut, la décision qu'ils ont portée? Et ce n'est plus dans le sanctuaire de la justice, entourés de la pompe, de l'appareil, de la majesté qui les environnent, que s'opère cette révision. On semble craindre tant d'éclat et surtout ces impressions puissantes qui se propagent en un instant, et qu'électrisent, pour ainsi dire, à leurs confrères, ceux des juges auxquels leur éloquence, leur renommée, leur âge, la vénération qu'ils inspirent, donnent une prépondérance marquée : ces dangers disparaissent dans le calme de la solitude; les émotions étrangères n'y ont plus d'influence, pas même cette émotion générale, quelquefois mal éclairée, qui trompe le juge assez faible pour conformer toujours, sans réserve, son opinion à l'opinion publique. Une loi non moins admirable est celle qui défend de se rétracter, si on a voté pour l'absolution, et principalement celle qui laisse encore un espoir au criminel dévoué, dont la faute a paru mériter l'animadversion sociale et la vengeance de la loi. Tant que le glaive n'est qu'agité, suspendu sur sa tête, on peut échapper à ses coups. Ceux qui furent les juges de l'accusé, devenus ses consolateurs et ses appuis, n'ont plus d'autre ministère que d'entendre sa justification. Tout citoyen est invité à élever sa voix, et le cri d'un seul suffit pour détourner la mort dont le coupable est menacé.

« Telle est, en cette partie, la jurisprudence des Hébreux, affirmée par la Misna, par ses commentateurs et par tous les rabbins. »

CHAPITRE XX.

Lois pour la guerre. Ordonnance pour les siéges des villes. Traitement envers les Chananéens.

1. Si exieris ad bellum contra hostes tuos, et videris equitatus et currus, et majorem quam tu habeas adversarii exercitus multitudinem, non timebis eos : quia Do-

1. Lorsque vous sortirez pour combattre vos ennemis, et que vous verrez leur cavalerie et leurs chars, et une armée plus nombreuse que la vôtre, vous ne les craindrez

minus Deus tuus tecum est, qui eduxit te de terra Ægypti.

2. Appropinquante autem jam prælio, stabit sacerdos ante aciem, et sic loquetur ad populum :

3. Audi Israel, vos hodie contra inimicos vestros pugnam committitis, non pertimescat cor vestrum; nolite metuere, nolite cedere, nec formidetis eos :

4. Quia Dominus Deus vester in medio vestri est, et pro vobis contra adversarios dimicabit, ut eruat vos de periculo.

5. Duces quoque per singulas turmas, audiente exercitu, proclamabunt : Quis est homo, qui ædificavit domum novam, et non dedicavit eam? vadat, et revertatur in domum suam, ne forte moriatur in bello, et alius dedicet eam.

6. Quis est homo qui plantavit vineam, et necdum fecit eam esse communem, de qua vesci omnibus liceat *? vadat, et revertatur in domum suam, ne forte moriatur in bello, et alius homo ejus fungatur officio.

7. Quis est homo, qui despondit uxorem, et non accepit eam? vadat, et revertatur in domum suam, ne forte moriatur in bello, et alius homo accipiat eam.

8. His dictis, addent reliqua, et loquentur ad populum : Quis est homo formidolosus, et corde pavido? vadat, et revertatur in domum suam, ne pavere faciat corda fratrum suorum, sicut ipse timore perterritus est.

9. Cumque siluerint duces exercitus, et finem loquendi fecerint, unusquisque suos ad bellandum cuneos præparabit *.

10. Si quando accesseris ad expugnandam civitatem, offeres ei primum pacem.

11. Si receperit, et aperuerit tibi portas, cunctus populus, qui in ea est, salvabitur, et serviet tibi sub tributo.

12. Sin autem fœdus inire noluerit, et cœperit contra te bellum, oppugnabis eam.

13. Cumque tradiderit Dominus Deus tuus illam in manu tua, percuties omne quod in ea generis masculini est, in ore gladii,

14. Absque mulieribus et infantibus, jumentis et cæteris, quæ in civitate sunt. Omnem prædam exercitui dividES, et comedes de spoliis hostium tuorum, quæ Dominus Deus tuus dederit tibi.

15. Sic facies cunctis civitatibus, quæ a te procul valde sunt, et non sunt de his urbibus, quas in possessionem accepturus es.

16. De his autem civitatibus, quæ dabuntur tibi, nullum omnino permittes vivere * :

point, parce que le Seigneur votre Dieu qui vous a tirés de l'Égypte est avec vous.

2. Et, quand l'heure du combat sera proche, le grand-prêtre se présentera devant l'armée et il parlera ainsi au peuple :

3. Écoutez, Israël : vous combattrez aujourd'hui contre vos ennemis; que votre cœur ne s'étonne point; ne craignez pas, ne vous retirez point devant eux, ne les redoutez pas :

4. Car le Seigneur votre Dieu est au milieu de vous, et il combattra pour vous contre vos ennemis, afin de vous délivrer du péril.

5. Les chefs aussi crieront chacun au milieu de leurs guerriers, l'armée l'entendant : Quel est l'homme qui a bâti une maison nouvelle et ne l'a pas encore habitée ? qu'il s'en aille et retourne en sa maison, de peur qu'il ne meure dans le combat, et qu'un autre n'habite le premier dans sa maison.

6. Quel est l'homme qui a planté une vigne et n'a pas encore recueilli ses fruits ? qu'il s'en aille et retourne en sa maison, de peur que, si par hasard il meurt dans le combat, un autre ne fasse ce qu'il devait faire.

7. Quel est l'homme qui a été fiancé à une jeune fille et ne l'a pas encore épousée ? qu'il s'en aille et retourne en sa maison, de peur qu'il ne meure dans le combat, et qu'un autre ne l'épouse.

8. Après ces déclarations, ils ajouteront encore, parlant au peuple : Quel est l'homme pusillanime et d'un cœur timide ? qu'il s'en aille et retourne en sa maison, de peur qu'il ne jette l'épouvante dans le cœur de ses frères, puisqu'il est déjà lui-même frappé de crainte.

9. Et, lorsque les chefs de l'armée auront cessé de parler, chacun préparera ses bataillons pour le combat.

10. Quand vous vous approcherez pour assiéger une ville, vous lui offrirez d'abord la paix.

11. Si elle l'accepte et vous ouvre ses portes, tout le peuple qui y habite sera sauvé, et vous servira comme tributaire.

12. Mais, si elle ne veut point recevoir les conditions de paix, et qu'elle commence contre vous la guerre, vous l'assiégerez.

13. Et, lorsque le Seigneur votre Dieu l'aura livrée en vos mains, vous frapperez tous les mâles du tranchant du glaive;

14. Réservant les femmes, les enfants, les animaux, tout ce qui se trouvera dans la ville. Vous distribuerez le butin à toute l'armée, et vous vous nourrirez de ce que vous enlèverez à vos ennemis, et que le Seigneur votre Dieu vous aura donné.

15. Vous ferez ainsi pour toutes les villes qui sont fort éloignées de vous, et qui ne sont pas des villes que vous devez posséder.

16. Mais quant aux villes qu'on doit vous donner, vous ne laisserez vivre aucun de leurs habitants :

℣ 6. Ces mots, *de quâ vesci omnibus liceat*, ne sont pas dans l'hébreu.

℣ 9. Hébr. : « Les princes de l'armée seront préposés à la tête du peuple. »

℣ 16. Les lois de la guerre contenues dans ce chapitre ne devaient avoir lieu que pour un espace de temps assez court, qui devait suivre immédiatement la conquête de la terre promise.

17. Sed interficies in ore gladii, Hethæum videlicet, et Amorrhæum, et Chananæum, Pherezæum, et Hevæum, et Jebusæum *, sicut præcepit tibi Dominus Deus tuus :

18. Ne forte doceant vos facere cunctas abominationes, quas ipsi operati sunt diis suis : et peccetis in Dominum Deum vestrum.

19. Quando obsederis civitatem multo tempore, et munitionibus circumdederis ut expugnes eam, non succides arbores, de quibus vesci potest, nec securibus per circuitum debes vastare regionem : quoniam lignum est, et non homo, nec potest bellantium contra te augere numerum.

20. Si qua autem ligna non sunt pomifera, sed agrestia, et in cæteros apta usus, succide, et instrue machinas, donec capias civitatem *, quæ contra te dimicat.

17. Mais vous les ferez périr tous par le glaive, c'est-à-dire les Héthéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Phérézéens, les Hévéens et les Jébuséens, comme le Seigneur votre Dieu vous l'a commandé;

18. De peur qu'ils ne vous apprennent à faire toutes les abominations qu'ils ont faites pour leurs dieux, et que vous ne péchiez contre le Seigneur votre Dieu.

19. Lorsque vous assiégerez une ville longtemps, et que vous l'entourerez de circonvallations afin de vous en emparer, vous n'abattrez point les arbres dont on peut se nourrir, et vous ne ravagerez point avec la hache toute la contrée d'alentour, parce que ce n'est là que du bois, qui ne peut accroître le nombre de vos ennemis.

20. Mais si ces arbres ne portent pas de fruits, et que ce soient des arbres des champs qui servent à d'autres usages, abattez-les, et faites-en des machines, jusqu'à ce que vous ayez pris la ville qui combat contre vous.

* 17. Le samar. et les Sept. ajoutent : « Et les Gerséséens. »
* 20. Hébr. : « Vous en ferez des machines de guerre contre la ville. »

COMMENTAIRE.

VERSET 17.

De la prétendue cruauté des Juifs.

« Les censeurs anciens et modernes de l'Histoire-Sainte, dit Bergier, ont souvent répété que les Juifs ont fait la guerre avec une cruauté sans exemple; qu'il y a de l'impiété à supposer que Dieu leur avait ordonné d'exterminer les Chananéens, et de mettre leur pays à feu et à sang.

« Mais il est faux que les Juifs aient fait la guerre avec plus de cruauté que les autres peuples : il n'en est aucun qui ait eu sur ce sujet des lois plus modérées et plus sages; Diodore de Sicile leur a rendu cette justice. La loi de Moïse leur défend d'attaquer l'ennemi, ni d'assiéger aucune ville, sans avoir offert la paix; si elle est accordée, la loi veut que l'on se contente d'imposer un tribut sans tuer personne; si l'ennemi se défend et qu'une ville soit emportée d'assaut, la loi permet de faire main-basse sur tous ceux qui ont les armes à la main, mais non sur les femmes, sur les enfants, ni même sur les animaux; elle défend de faire des dégâts inutiles, de couper les arbres fruitiers ni les autres, qu'autant qu'il en est besoin pour faire un siége. Si un Juif conçoit de l'inclination pour une captive, il lui est ordonné de la laisser dans le deuil pendant un mois avant d'en faire son épouse, et s'il s'en dégoûte dans la suite, il doit la renvoyer libre (Deut., XXI). On ne peut citer, après la conquête de la Palestine, aucune guerre dans laquelle les Juifs aient été agresseurs. Trouve-t-on des lois semblables chez les autres nations anciennes?

« Sans parler de celles qui avoisinent les Juifs, les Grecs dans le sac de Troie et dans les guerres du Péloponèse, les Assyriens dans la prise de Tyr et de Jérusalem, Alexandre dans celle de Thèbes, de Tyr et de Gaza; les Perses dans les irruptions qu'ils firent dans la Grèce, les Romains dans l'Épire, dans les siéges de Corinthe, de Numance, de Carthage, de Jérusalem, etc., n'ont pas été plus humains que les Juifs. Julien même, cet empereur philosophe, marchant contre les Perses, traita les villes de Diacires et de Majoza-Malcha, comme Josué avait traité Jéricho et Haï. Les Grecs, dit Platon, ne détruiront point les Grecs, ils ne les réduiront point en esclavage, ils ne ravageront point leurs campagnes, ils ne brûleront point leurs maisons; mais ils feront tout cela aux Barbares (*De Republ.*, liv. V, p. 465). Tel était, selon les philosophes même, le droit de la guerre connu pour lors.

« A la vérité, il était ordonné aux Juifs de traiter les Chananéens sans quartier; les lois militaires dont nous avons parlé ne regardaient pas ce peuple proscrit; mais l'Écriture en donne la raison : Dieu voulait punir les Chananéens de leurs crimes; l'Histoire-Sainte en fait l'énumération; ils se traitaient d'ailleurs les uns les autres comme ils furent traités par les Israélites. »

Les incrédules, voulant représenter le Dieu des Israélites comme un tyran, toujours armé contre le genre humain, n'ont pas manqué d'insister sur l'ordre qu'il avait donné de détruire sept peuples qui habitaient le pays de Chanaan. Ils représentent cet ordre comme un commandement précis d'égorger les individus de chaque peuple; mais il ne faut pas se laisser tromper par une idée aussi fausse; et voici à cet égard quelques réflexions qui méritent d'être méditées :

On accorde que les sept nations de Chanaan devaient être détruites; mais elles devaient être détruites en tant que nations : leur état et leur gouvernement politique devaient être abolis, ce qui n'emporte nullement l'idée d'un massacre général de tous les habitants. On en a une preuve de fait; c'est que plusieurs d'entre les Amorrhéens, les Héthéens, les Phérésséens, les Hévéens et les Jébuséens subsistèrent jusqu'au temps de Salomon, qui, au lieu de les détruire, se contenta de les rendre tributaires; d'où il suit qu'il ne crut pas obligé, par la loi de Moïse, de les faire mourir.

L'histoire d'Urie, Héthéen, est bien connue : tout Héthéen qu'il était, on sait de quelle manière Dieu punit David de ce qu'il avait attenté à ses jours. (*Essai sur les Juifs.*)

VERSET 19.

Véritable sens de ce verset.

Comme Dieu avait ordonné ailleurs aux Israélites de réduire en

cendres tous les meubles qu'ils trouveraient dans les villes chananéennes, de tuer le bétail, etc., ils auraient pu croire qu'ils étaient obligés de couper tous les arbres fruitiers qui étaient à l'usage de cette ville. Dieu leur ordonne ici de n'en rien faire, et leur permet d'user de ces fruits sans scrupule. Voilà, ce me semble, le vrai sens de ce verset 19.

CHAPITRE XXI.

OEJAD

Expiation d'un meurtre dont on ignore l'auteur. Mariage avec une captive. Droits des premiers-nés. Fils désobéissant. Corps détachés de la potence.

1. * Quando inventum fuerit in terra, quam Dominus Deus tuus daturus est tibi, hominis cadaver occisi, et ignorabitur cædis reus,

2. Egredientur majores natu, et judices tui, et metientur a loco cadaveris singularum per circuitum spatia civitatum :

3. Et quam viciniorem cæteris esse perspexerint, seniores civitatis illius tollent vitulam de armento, quæ non traxit jugum, nec terram scidit vomere,

4. Et ducent eam ad vallem asperam atque saxosam, quæ nunquam arata est, nec sementem recepit : et cadent in ea cervices vitulæ :

5. Accedentque sacerdotes filii Levi, quos elegerit Dominus Deus tuus ut ministrent ei, et benedicant in nomine ejus, et ad verbum eorum, omne negotium, et quidquid mundum, vel immundum est *, judicetur.

6. Et venient majores natu civitatis illius ad interfectum, lavabuntque manus suas super vitulam, quæ in valle percussa est,

7. Et dicent : Manus nostræ non effuderunt sanguinem hunc, nec oculi viderunt :

8. Propitius esto populo tuo Israel, quem redemisti, Domine, et ne reputes sanguinem innocentem in medio populi tui Israel. Et auferetur ab eis reatus sanguinis :

9. Tu autem alienus eris ab innocentis cruore, qui fusus est, cùm feceris quod præcepit Dominus.

10. Si egressus fueris ad pugnam contra inimicos tuos, et tradiderit eos Dominus Deus tuus in manu tua, captivosque duxeris,

11. Et videris in numero captivorum mulierem pulchram, et adamaveris eam, voluerisque habere uxorem,

12. Introduces eam in domum tuam : quæ radet cæsariem, et circumcidet ungues,

13. Et deponet vestem, in qua capta est : sedensque in domo tua, flebit patrem et matrem suam uno mense : et posteà intrabis ad eam, dormiesque cum illa, et erit uxor tua.

14. Si autem posteà non sederit animo tuo, dimittes

1. Lorsque, dans la terre que le Seigneur votre Dieu doit vous donner, on trouvera le cadavre d'un homme qui aura été tué, et que le meurtrier sera ignoré,

2. Les anciens et vos juges viendront, et mesureront la distance du cadavre à toutes les villes d'alentour :

3. Et, ayant reconnu la ville qui sera le plus près, les anciens de cette ville prendront dans un troupeau une génisse qui n'aura point encore porté le joug ni labouré la terre,

4. Ils la conduiront dans une vallée âpre et pleine de pierres, qui n'ait jamais été ni labourée ni semée, et là ils couperont le cou à la génisse.

5. Les prêtres enfants de Lévi que le Seigneur votre Dieu aura choisis pour le servir, viendront et feront les bénédictions en son nom, et toute affaire, et tout ce qui est pur et impur sera jugé par leurs avis.

6. Et les anciens de cette ville viendront près du corps de l'homme qui aura été tué, et ils laveront leurs mains sur la génisse qui aura été frappée dans la vallée,

7. Et ils diront : Nos mains n'ont point répandu ce sang, et nos yeux ne l'ont point vu.

8. Seigneur, soyez favorable à votre peuple d'Israël que vous avez racheté, et ne lui imputez pas le sang innocent qui a été répandu au milieu de votre peuple. Et le crime du meurtre ne tombera point sur lui ;

9. Et vous n'aurez aucune part au sang innocent, lorsque vous aurez fait ce que le Seigneur vous a commandé.

10. Si, étant sorti pour combattre vos ennemis, le Seigneur votre Dieu les livre en vos mains, et que, les emmenant captifs,

11. Vous voyiez parmi les captifs une femme belle que vous aimiez, et que vous vouliez épouser,

12. Vous l'introduirez dans votre maison ; elle rasera sa chevelure et se coupera les ongles ;

13. Elle quittera le vêtement avec lequel elle a été prise ; et, assise en votre maison, elle pleurera son père et sa mère durant un mois, et après cela vous viendrez vers elle, vous dormirez avec elle, et elle sera votre femme.

14. Si dans la suite elle ne plaît pas à votre cœur, vous

℣ 1. Les neuf premiers versets de ce chapitre prescrivent les cérémonies pour l'expiation d'un meurtre dont on ignore l'auteur. En ce cas, la ville la plus proche du cadavre fournissait une génisse à laquelle on allait couper le cou, dans une vallée inculte et pierreuse, avec les cérémonies qu'on peut lire dans le texte sacré.

℣ 5. Hébr. : « Et que tous les procès et toutes les plaies. »

℣ 6. *Lavabuntque manus suas.* Laver ses mains était une marque d'innocence parmi les Juifs, apparemment parce que les ablutions étaient ordonnées par leur loi pour les purifier des impuretés légales.

eam liberam, nec vendere poteris pecunia, nec opprimere per potentiam : quia humiliasti eam.

15. Si habuerit homo uxores duas, unam dilectam, et alteram odiosam, genuerintque ex eo liberos, et fuerit filius odiosæ primogenitus,

16. Volueritque substantiam inter filios suos dividere : non poterit filium dilectæ facere primogenitum, et præferre filio odiosæ,

17. Sed filium odiosæ agnoscet primogenitum, dabitque ei de his quæ habuerit cuncta duplicia : iste est enim principium * liberorum ejus, et huic debentur primogenita.

18. Si genuerit homo filium contumacem et protervum qui non audiat patris aut matris imperium, et coercitus obedire contempserit :

19. Apprehendent eum, et ducent ad seniores civitatis illius, et ad portam judicii,

20. Dicentque ad eos * : filius noster iste protervus et contumax est, monita nostra audire contemnit, comessationibus vacat, et luxuriæ atque conviviis :

21. Lapidibus eum obruet populus civitatis : et morietur, ut auferatis malum de medio vestri, et universus Israel audiens pertimescat.

22. Quando peccaverit homo quod morte plectendum est, et adjudicatus morti appensus fuerit in patibulo :

23. Non permanebit cadaver ejus in ligno, sed in eadem die sepelietur : quia maledictus a Deo est qui pendet in ligno : et nequaquam contaminabis terram tuam, quam Dominus Deus tuus dederit tibi in possessionem.

la renverrez libre, et vous ne pourrez point la vendre pour de l'argent, ni l'opprimer par votre puissance parce que vous l'avez humiliée.

15. Si un homme a deux femmes, l'une qu'il aime, et l'autre qu'il n'aime pas, et que ces deux femmes, ayant eu des enfants de lui, le fils de celle qui n'aime pas soit l'aîné,

16. Lorsqu'il voudra partager son bien entre ses enfants, il ne pourra pas faire le fils de celle qui aime son fils aîné, ni le préférer au fils de celle qu'il n'aime pas;

17. Mais il reconnaîtra pour l'aîné le fils de celle qu'il n'aime pas, et il lui donnera le double de tout ce qu'il possède, parce que celui-là est le premier de ses enfants et que le droit d'aînesse est à lui.

18. Si un homme a un fils insolent et rebelle qui n'écoute pas l'ordre de son père ou de sa mère, et qui, ayant été repris, dédaigne de leur obéir,

19. Ils le prendront et le conduiront aux anciens de sa ville et à la porte du jugement;

20. Et ils leur diront : Voici notre fils qui est insolent et rebelle; il dédaigne d'écouter nos avertissements, et il passe sa vie dans la débauche et dans la dissolution et dans les festins :

21. Alors le peuple de cette ville le lapidera, et il mourra, afin que vous ôtiez le mal du milieu de vous, et que tout Israël l'entende et soit saisi de crainte.

22. Lorsqu'un homme aura commis un crime digne de mort, et qu'ayant été condamné à mourir il sera attaché à une potence,

23. Son cadavre ne demeurera point sur le bois : mais il sera enseveli le même jour, parce que celui qui est suspendu au bois est maudit de Dieu; et vous prendrez garde de ne pas souiller la terre que le Seigneur votre Dieu vous aura donnée en possession.

* 17. Hébr. : « Le commencement de sa vigueur, » c'est-à-dire le premier fruit de son mariage.

* 20. L'hébreu répète : « Aux anciens de sa ville; » mais, au lieu de *senioribus*, le samar. met *viris*.

COMMENTAIRE.

VERSET 12.

Pourquoi devait-on prendre toutes ces précautions?

« Toutes ces précautions, dit Sacy, devaient être prises en cas que ces femmes fussent dans la disposition de se faire juives. Il faut remarquer que ce n'est pas ici un commandement, mais une indulgence accordée à la dureté des Juifs, comme parle Jésus-Christ, afin que la captive étant ainsi défigurée, fût moins en état de plaire à celui de qui elle était prisonnière, s'il ne l'aimait véritablement et d'un amour légitime, outre que ces cérémonies pouvaient être regardées comme une manière de la purifier en quelque sorte des superfluités du paganisme.

Quæ radet Cæsariem, et circumcidet ungues; comme on faisait alors dans le deuil. Il faut rapporter ces paroles au verset suivant. La plupart des interprètes soutiennent qu'il faut lire : « Elle se laissera croître les ongles, » et non pas « elle se coupera les ongles, » comme lisent néanmoins la Vulgate, Le Clerc et les Septante; mais dom Calmet observe fort bien que penser ainsi, c'est juger du goût des anciens par le nôtre. Ces femmes, du temps de Moïse, pouvaient fort bien, selon lui, porter de grands ongles, en guise de beauté et d'ornement, en quoi il n'y aura rien eu de fort extraordinaire, comme le prouve fort bien dom Calmet, qui rapporte ici plusieurs exemples de peuples qui ont estimé les grands ongles.

VERSET 13.

Lois touchant les captives.

Suivant Joseph Abravanel et plusieurs autres écrivains, la loi ne permettait aucune familiarité du soldat avec sa captive; il fallait qu'il l'épousât.

Ces différentes lois prouvent que les droits de la guerre étaient moins rigoureux chez les Hébreux que chez les autres peuples de l'antiquité. Chez ces derniers, le sort le plus doux réservé au vaincu était d'être esclave du vainqueur. Quelques traits de continence ou de générosité ont immortalisé des généraux païens. Les lois des Israélites en faisaient un devoir; et si l'on se reporte aux temps barbares où la civilisation avait encore si peu fait de progrès parmi les autres peuples, on ne pourra refuser son admiration aux institutions des Hébreux. On ne saurait objecter que quelques Israélites se sont écartés de ces lois; car ces exceptions ne peuvent rien prouver contre la sagesse du code de Moïse, le plus parfait que l'antiquité nous ait offert.

« Voilà, dit madame de Genlis, ces lois militaires que M. de Voltaire appelle d'une *cruauté*, d'une *barbarie détestables*. Il est vrai qu'il ne les a pas citées, et qu'il leur a imputé des cruautés qui n'étaient en usage que chez les païens, des *cruautés* qui ont été exercées par son héros, un *empereur philosophe*, Julien l'apostat, dont les troupes, comme le remarque M. Guénée, aux sièges de Najoza, Malcha et Dacires, firent un massacre général, sans distinction d'âge ni de sexe. M. de Voltaire a écrit « que l'usage des Juifs était de tuer les mâles dans les villes prises d'assaut, et qu'il leur était toujours ordonné de tuer tout, excepté les filles nubiles; » tandis que la loi ne permettait de tuer que ceux qui portaient les armes, et qu'elle prescrivait d'épargner les femmes et les enfants : et M. de Voltaire, et ses partisans, et ses copistes, ont répété et récrit mille fois que la loi ordonnait de tuer les enfants, les femmes mariées, tout enfin, excepté *les filles nubiles*.

Les versets 15, 16 et 17 de ce chapitre semblent ôter aux pères la liberté de disposer de leurs biens, sans aucun sujet légitime en faveur de qui il leur plairait d'entre leurs enfants, et ordonner que celui qui est l'aîné, par sa naissance, jouisse des prérogatives qui lui sont dues.

VERSET 17.

Droit du premier-né.

Dabitque ei debis quæ habuerit cuncta duplicia. Le droit du premier-né consistait donc, selon la loi de Moïse, à avoir une double portion dans l'héritage de son père.

VERSET 19.

Lieux où se traitaient les affaires.

La porte de la ville était le lieu où se traitaient toutes les affaires publiques et particulières dès le temps des patriarches. Abraham fit l'acquisition de son sépulcre en présence de tous ceux qui entraient dans la porte de la ville d'Hébron. Quand Hémor et son fils Sichem, qui avait enlevé Dina, proposèrent de faire alliance avec les Israélites, ce fut à la porte de la ville qu'ils en parlèrent au peuple.

On peut dire que la porte, chez les Hébreux, était la même chose que la place ou le marché chez les Romains : le marché des denrées se tenait à la porte de la ville. Élisée prédit que les vivres seraient à vil prix le lendemain à la porte de Samarie. Cette porte avait une place qui devait être grande, puisque le roi Achab y assembla quatre cents faux prophètes. Je crois qu'il en était de même dans les autres villes, et que ces portes avaient quelque bâtiment où étaient les sièges des juges et des anciens; car il est dit *que Booz monta à la porte et s'y assit;* et quand David eut appris la mort d'Absalon, *il monta à la chambre de la porte pour y pleurer*. Cette chambre pouvait être le lieu des délibérations secrètes. Dans le temple même de Jérusalem, les jugements se rendaient à une des portes, et les juges y tenaient leur séance. Après tous ces exemples, on ne doit pas s'étonner que l'Écriture dise si souvent *la porte*, pour dire le jugement ou le conseil public de chaque ville, ou la ville même, ou l'état; et que dans l'Évangile, les *portes de l'enfer* signifient le royaume ou la puissance du démon.

VERSET 22.

Des supplices.

Attachait-on le criminel à la potence pour l'y faire mourir, ou si on ne l'y attachait qu'après sa mort, afin qu'en cet état il servît de spectacle, c'est ce qu'on peut voir dans la curieuse dissertation de dom Calmet, sur les supplices usités chez les anciens Hébreux, et dont il est parlé dans l'Écriture. La Vulgate semble favoriser l'opinion qui prétend qu'on attachait le criminel à la potence pour l'y faire mourir, puisqu'elle porte : *Quando peccaverit homo, quod morte plectendum est, et adjudicatus morti, appensus fuerit in patibulo.*

VERSET 23.

Des restes des suppliciés.

Tout cadavre en général étant regardé, par la loi de Moïse, comme la chose du monde la plus impure, et qui, par sa présence, souillait tout, on ordonne, au verset 23 de ce chapitre, de ne pas laisser longtemps des cadavres à une potence, exposés aux yeux des spectateurs. On ordonne de les y mettre pour l'exemple, et de les ôter promptement à cause de l'impureté attachée à tout cadavre par la loi.

Quia maledictus à Deo est qui pendet in ligno.

Ces deux mots *in ligno* ne sont pas dans l'hébreu, mais ils se trouvent dans les Septante.

Ce passage est devenu célèbre par l'application que saint Paul en a fait à la mort de Jésus-Christ, dans son épître aux Galates (chap. III, ℣ 13). « Mais Jésus-Christ nous a rachetés de la malédiction de la loi, s'étant rendu lui-même malédiction pour nous, selon qu'il est écrit : maudit est celui qui est pendu au bois. »

CHAPITRE XXII.

Charité envers le prochain. Femme accusée de n'avoir pas été trouvée vierge. Peines contre ceux qui auront violé une fille.

1. Non videbis bovem fratris tui, aut ovem errantem, et prætеribis *, sed reduces fratri tuo,

1. Lorsque vous verrez le bœuf ou la brebis de votre frère égarés, vous ne passerez pas outre : mais vous les ramènerez à votre frère,

℣ 1. Hébr. : « Faisant semblant de ne pas le voir. »

2. Etiam si non est propinquus frater tuus, nec nosti eum : duces in domum tuam, et erunt apud te quamdiu quærat ea frater tuus, et recipiat.

3. Similiter facies de asino, et de vestimento, et de omni re fratris tui, quæ perierit : si inveneris eam, ne negligas quasi alienam.

4. Si videris asinum fratris tui aut bovem cecidisse in via, non despicies, sed sublevabis cum eo.

5. Non induetur mulier veste virili, nec vir utetur veste fœminea : abominabilis enim apud Deum est qui facit hæc.

6. Si ambulans per viam, in arbore vel in terra nidum avis inveneris, et matrem pullis vel ovis de super incubantem : non tenebis eam cum fillis :

7. Sed abire patieris, captos tenens filios : ut bene sit tibi, et longo vivas tempore.

8. Cum ædificaveris domum novam, facies murum tecti per circuitum : ne effundatur sanguis in domo tua, et sis reus labente alio, et in præceps ruente.

9. Non feres vineam tuam altero semine : ne et sementis quam sevisti, et quæ nascuntur ex vinea, pariter sanctificentur.

10. Non arabis in bove simul et asino.

11. Non indueris vestimento, quod ex lana linoque contextum est.

12. Funiculos in fimbriis facies per quatuor angulos pallii tui, quo operieris.

13. Si duxerit vir uxorem, et postea odio habuerit eam,

14. Quæsieritque occasiones quibus dimittat eam, objiciens ei nomen pessimum; et dixerit : uxorem hanc accepi, et ingressus ad eam non inveni virginem :

15. Tollent eam pater et mater ejus, et ferent secum signa virginitatis ejus ad seniores urbis qui in porta sunt :

16. Et dicet pater : filiam meam dedi huic uxorem : quam quia odit,

17. Imponit ei nomen pessimum, ut dicat : non inveni filiam tuam virginem : et ecce hæc sunt signa virginitatis filiæ meæ : expandent vestimentum coram senioribus civitatis :

18. Apprehendentque senes urbis illius virum, et verberabunt illum,

19. Condemnantes insuper centum siclis argenti, quos dabit patri puellæ : quoniam diffamavit nomen pessimum super virginem Israel : habebitque eam uxorem, et non poterit dimittere eam omnibus diebus vitæ suæ.

20. Quòd si verum est quod objicit, et non est in puella inventa virginitas :

21. Ejicient eam extra fores domûs patris sui, et la-

2. Quand il ne serait point votre parent, et que vous ne le connaîtriez pas; vous les conduirez dans votre maison, et vous les garderez jusqu'à ce que votre frère les cherche et les reçoive de vous.

3. Vous ferez de même pour l'âne, le vêtement, et tout ce que votre frère aura perdu; et ce que vous aurez trouvé, vous ne le négligerez point comme une chose étrangère.

4. Si vous voyez l'âne de votre frère ou son bœuf tomber dans le chemin, vous ne passerez pas outre, mais vous les relèverez avec votre frère.

5. Une femme ne se revêtira point d'un habit d'homme, et un homme ne prendra point un habit de femme; car celui qui agit ainsi est abominable devant Dieu.

6. Si, en marchant dans un chemin, vous trouvez sur un arbre ou à terre le nid d'un oiseau, et la mère couchée sur ses petits ou sur ses œufs, vous ne retiendrez point la mère avec ses petits;

7. Mais, ayant pris les petits, vous laisserez aller la mère, afin que vous soyez heureux et que vous viviez longtemps.

8. Lorsque vous aurez bâti une maison nouvelle, vous ferez un mur autour du toit, de peur que le sang ne soit répandu en votre maison, et que, quelqu'un tombant de ce lieu élevé, vous ne soyez coupable de sa mort.

9. Vous ne sèmerez point dans votre vigne, de peur que la semence et ce qui naît de la vigne ne puissent également.

10. Vous ne labourerez point avec un bœuf et un âne attelés ensemble.

11. Vous ne vous revêtirez point d'un vêtement tissu de laine et de lin.

12. Vous ferez, avec des cordons, des franges que vous mettrez aux quatre coins du manteau dont vous vous couvrez.

13. Si un homme ayant épousé une femme la prend ensuite en haine,

14. Et que, cherchant un prétexte pour la répudier, il lui reproche un crime honteux, disant : J'ai épousé cette femme, et m'étant approché d'elle je ne l'ai pas trouvée vierge;

15. Son père et sa mère l'emmèneront, et déclareront aux anciens de la ville, qui seront assis à la porte, les preuves de la virginité de leur fille;

16. Et le père dira : J'ai donné ma fille pour épouse à cet homme; et, parce qu'il la hait,

17. Il lui impute un crime honteux, disant : Je n'ai point trouvé votre fille vierge; et cependant voici les preuves de la virginité de ma fille. Ils représenteront les vêtements devant les anciens de la ville.

18. Et ces anciens de la ville prendront cet homme et le flagelleront,

19. Et le condamneront à cent sicles d'argent qu'il donnera au père de la fille, parce qu'il a déshonoré par une accusation infâme une fille d'Israël; et elle demeurera sa femme sans qu'il puisse la répudier tant qu'il vivra.

20. Mais, si le reproche est véritable, et si la jeune fille n'était pas vierge quand il l'a épousée,

21. On la chassera loin du seuil de la maison de son

pidibus obruent viri civitatis illius, et morietur : quoniam fecit nefas in Israel, ut fornicaretur in domo patris sui : et auferes malum de medio tui.

22. Si dormierit vir cum uxore alterius, uterque morietur, id est, adulter et adultera : et auferes malum de Israel.

23. Si puellam virginem desponderit vir, et invenerit eam aliquis in civitate, et concubuerit cum ea,

24. Educes utrumque ad portam civitatis illius, et lapidibus obruentur : puella, quia non clamavit, cùm esset in civitate : vir, quia humiliavit uxorem proximi sui ; et auferes malum de medio tui.

25. Sin autem in agro reperit vir puellam, quæ desponsata est, et apprehendens concubuerit cum ea, ipse morietur solus :

26. Puella nihil patietur, nec est rea mortis : quoniam sicut latro consurgit contra fratrem suum, et occidit animam ejus, ita et puella perpessa est :

27. Sola erat in agro : clamavit, et nullus affuit qui liberaret eam.

28. Si invenerit vir puellam virginem, quæ non habet sponsum, et apprehendens concubuerit cum illa, et res ad judicium venerit :

29. Dabit qui dormivit cum ea, patri puellæ quinquaginta siclos argenti, et habebit eam uxorem, quia humiliavit illam : non poterit dimittere eam cunctis diebus vitæ suæ.

30. Non accipiet homo uxorem patris sui, nec revelabit operimentum ejus *.

père, et les habitants de la ville la lapideront, et elle mourra, parce qu'elle a commis un crime dans Israël, parce qu'elle s'est abandonnée à la fornication dans la maison de son père : et vous ôterez le mal du milieu de vous.

22. Si un homme dort avec la femme d'un autre, l'un et l'autre mourront, l'adultère et la femme adultère : et vous ôterez le mal du milieu d'Israël.

23. Si une jeune fille a été fiancée à un homme, et qu'un autre la trouve dans la ville et dorme avec elle,

24. Vous les conduirez l'un et l'autre à la porte de la ville, et ils seront tous deux lapidés; la fille, parce qu'étant dans la ville, elle n'a pas crié; et l'homme, parce qu'il a souillé la femme de son prochain : et vous ôterez le mal du milieu de vous.

25. Si un homme trouve dans un champ une jeune fille fiancée, et que la saisissant il lui fasse violence, il mourra seul.

26. La jeune fille n'aura rien à souffrir, elle n'est pas digne de mort, parce que, comme un voleur s'élève contre son frère et le tue, ainsi cette jeune fille a succombé;

27. Elle était seule dans un champ, elle a crié, et personne n'est venu pour la délivrer.

28. Si un homme trouve une fille vierge, qui n'a point été fiancée, et que, lui faisant violence, il la déshonore, et que l'affaire soit portée aux juges,

29. Celui qui a dormi avec la jeune fille donnera au père cinquante sicles d'argent, et il la prendra pour femme, parce qu'il l'a dégradée; et il ne pourra la répudier durant tous les jours de sa vie.

30. Un homme n'épousera point la femme de son père, et il ne découvrira pas en elle ce qui doit être caché.

* 30. Vulg. litt. : *operimentum ejus;* hébr. : *patris ejus*, c'est à-dire, il ne découvrira point en elle la honte de son père.

COMMENTAIRE.

VERSET 5.

Des déguisements.

Ce verset défend à l'homme de se déguiser en femme, et à la femme de se déguiser en homme. Moïse apparemment a voulu prévenir, par cette loi, les divers désordres auxquels ces déguisements pourraient donner occasion. *Unice spectare videtur hic Moïses*, dit Le Clerc, *nationum orientalium mores, quæ in sacris miscebant vestes utriusque sexus, et nefandis postea sese libidinibus dedebant.* Et, en effet, ces mots qui terminent le verset en question, *abominabilis enim est apud Deum, qui hoc facit,* semblent marquer que Moïse y veut défendre quelque chose de plus qu'un simple changement d'habits.

C'était, dit Bergier, une des superstitions de l'idolâtrie que la loi interdisait aux Juifs. D'ailleurs les auteurs même profanes remarquent que ces sortes de *mascarades* avaient toujours pour but le libertinage le plus grossier, et ne manquaient jamais d'y conduire. On sait assez que chez nous, comme ailleurs, ceux qui se déguisent pour se trouver dans des assemblées nocturnes ne le font que pour jouir, sous le masque, d'une liberté qu'ils n'oseraient pas prendre à visage découvert. Ce n'est donc pas sans raison que les théologiens moralistes font un cas de conscience de ce pernicieux usage.

VERSET 7.

Pourquoi Moïse a-t-il défendu de prendre la mère et les petits qu'on trouve dans un nid?

Il est défendu, par les versets 6 et 7, de prendre la mère et les petits, ou les œufs qu'on trouve dans un nid. Il faut se contenter de retenir les petits, et laisser aller la mère. Plusieurs veulent que cette loi soit symbolique et ait pour but de recommander l'humanité aux Israélites envers leurs semblables, en l'exerçant même envers les animaux; et, en effet, la promesse d'une longue vie, attachée par Moïse à l'observation de cette loi, semble montrer qu'elle renferme quelque chose plus que de ce qui est porté dans la simple lettre. Quelques interprètes ont imaginé que Moïse avait voulu, par cette loi, interdire quelques superstitions auxquelles la découverte d'un nid où était trouvée la mère avec ses petits, ou ses œufs, avait coutume de donner lieu.

VERSET 11.

Défense de coudre un habit de laine avec du fil de lin.

Les Juifs ne se permettent pas même de coudre un habit de laine avec du fil de lin, ou un habit de lin avec du fil de laine.

Le Deutéronome leur ordonne, dans le verset suivant, et l'ordre en était déjà dans le livre des Nombres (chap. xv, ℣ 38), de faire, avec de petits cordons, des houppes qu'ils mettront aux quatre coins de leurs manteaux, et de mettre des franges au bord de leurs habits, afin que cela, leur dit-il, les fasse souvenir de la loi de Jéhovah.

Une des raisons principales de la défense dont nous parlons fut, selon Spencer, que les idolâtres portaient des robes tissues de différents fils de laine et de lin, dans un but superstitieux.

Dans les premiers âges du monde, Dieu avait permis ou toléré des usages qu'il a positivement défendus dans la suite, et il avait défendu des choses dangereuses pour lors, mais qui, dans les sociétés policées, sont devenues indifférentes. Les lois qu'il avait données aux Juifs étaient bonnes et utiles, relativement à l'état dans lequel ils se trouvaient; Jésus-Christ les a supprimées avec raison, parce qu'elles ne convenaient plus. Dans le Christianisme même, il y a des lois dont la pratique est plus difficile dans certains climats que dans d'autres, telle que la loi du jeûne; il n'est donc pas possible de les observer partout avec la même rigueur.

Jésus-Christ, les apôtres, les pasteurs de l'Église ont ordonné ou défendu, conseillé ou permis ce qui convenait au temps, aux mœurs, au degré de civilisation des peuples auxquels ils parlaient; mais tout cela change et changera jusqu'à la fin des siècles.

CHAPITRE XXIII.

Quels étaient ceux qu'on ne devait point admettre dans l'assemblée du Seigneur. Pureté du camp. Usure. Vœux.

1. Non intrabit eunuchus attritis vel amputatis testiculis et abscisso veretro, ecclesiam * Domini.

2. Non ingredietur mamzer, hoc est, de scorto natus, in ecclesiam Domini, usque ad decimam generationem.

3. Ammonites et Moabites, etiam post decimam generationem, non intrabunt ecclesiam Domini in æternum,

4. Quia noluerunt vobis occurrere cum pane et aqua, in via, quando egressi estis de Ægypto: et quia conduxerunt * contra te Balaam filium Beor de Mesopotamia Syriæ, ut malediceret tibi:

5. Et noluit Dominus Deus tuus audire Balaam, vertitque maledictionem ejus in benedictionem tuam, eo quod diligeret te.

6. Non facies * cum eis pacem, nec quæras eis bona cunctis diebus vitæ tuæ in sempiternum.

7. Non abominaberis Idumæum, quia frater tuus est: nec Ægyptium, quia advena fuisti in terra ejus.

8. Qui nati fuerint ex eis, tertia generatione intrabunt in ecclesiam Domini.

9. Quando egressus fueris adversus hostes tuos in pugnam, custodies te ab omni re mala.

10. Si fuerit inter vos homo, qui nocturno pollutus sit somnio, egredietur extra castra:

11. Et non revertetur, priusquam ad vesperam lavetur aqua: et post solis occasum regredietur in castra.

1. L'eunuque, de quelque genre qu'il soit, n'entrera point dans l'assemblée du Seigneur.

2. L'homme né d'une courtisane n'entrera point dans l'assemblée du Seigneur, jusqu'à la dixième génération.

3. L'Ammonite et le Moabite n'entreront jamais dans l'assemblée du Seigneur, même après la dixième génération,

4. Parce qu'ils n'ont pas voulu venir au-devant de vous avec du pain et de l'eau, dans le chemin, après votre sortie de l'Égypte; et parce qu'ils ont séduit et fait venir contre vous Balaam, fils de Béor, de Mésopotamie qui est en Syrie, afin qu'il vous maudît;

5. Et le Seigneur votre Dieu ne voulut point écouter Balaam, parce qu'il vous aimait; et il changea les malédictions de Balaam en bénédictions.

6. Vous ne ferez point de paix avec eux, et vous ne rechercherez aucun bien pour eux durant tous les jours de votre vie.

7. Vous n'aurez point l'Iduméen en abomination, parce qu'il est votre frère; ni l'Égyptien, parce que vous avez été étranger en sa terre.

8. Ceux qui seront nés de ces deux peuples, à la troisième génération, entreront dans l'assemblée du Seigneur.

9. Lorsque vous sortirez contre vos ennemis pour les combattre, vous vous garderez de toute action mauvaise.

10. Si un homme d'entre vous s'est souillé dans un songe durant la nuit, il sortira du camp,

11. Et n'y reviendra point avant de s'être purifié dans l'eau jusqu'au soir; et après le coucher du soleil il reviendra dans le camp.

℣ 1. C'est-à-dire dans les assemblées du peuple Juif, et dans les charges (Eccl. xxxviii, ℣ 55 et 58). On peut, ce me semble, regarder cette ordonnance comme une défense de faire des eunuques parmi les Israélites.

℣ 4. Hébr. litt.: « Et parce qu'il a pris à gages contre vous. »

℣ 6. Hébr. litt.: « Vous ne chercherez ni leur paix ni leur bien. »

12. Habebis locum extra castra, ad quem egrediaris ad requisita naturæ,

13. Gerens paxillum in balteo : cumque sederis, fodies per circuitum, et egesta humo operies,

14. Quo relevatus es; (Dominus enim Deus tuus ambulat in medio castrorum, ut eruat te, et tradat tibi inimicos tuos) et sint castra tua sancta, et nihil in eis appareat fœditatis, ne derelinquat te.

15. Non trades servum domino suo, qui ad te confugerit :

16. Habitabit tecum in loco, qui ei placuerit, et in una urbium tuarum requiescet : ne contristes eum.

17. Non erit meretrix de filiabus Israël, nec scortator de filiis Israel.

18. Non offeres mercedem prostibuli, nec pretium canis in domo Domini Dei tui, quidquid illud est quod voveris : quia abominatio est utrumque apud Dominum Deum tuum.

19. Non fœnerabis fratri tuo ad usuram pecuniam, nec fruges, nec quamlibet aliam rem :

20. Sed alieno. Fratri autem tuo absque usura id, quo indiget, commodabis : ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in omni opere tuo in terra, ad quam ingredieris possidendam.

21. Cum votum voveris Domino Deo tuo, non tardabis reddere : quia requiret illud Dominus Deus tuus : et si moratus fueris, reputabitur tibi in peccatum.

22. Si nolueris polliceri, absque peccato eris.

23. Quod autem semel egressum est de labiis tuis, observabis, et facies sicut promisisti Domino Deo tuo, et propria voluntate et ore tuo locutus es.

24. Ingressus vineam proximi tui, comede uvas quantum tibi placuerit : foras autem ne efferas tecum.

25. Si intraveris in segetem amici tui, franges spicas, et manu conteres : falce autem non metes.

12. Vous aurez hors du camp un lieu où vous irez pour les besoins de la nature,

13. Et, portant à votre ceinture un bâton pointu, vous ferez un trou, que vous recouvrirez ensuite de terre :

14. Car le Seigneur votre Dieu marche au milieu de votre camp pour vous délivrer de tout péril et pour vous livrer vos ennemis. Que votre camp soit donc pur et saint, et qu'il n'y paraisse rien qui le souille, de peur que le Seigneur ne vous abandonne.

15. Vous ne livrerez point à son maître l'esclave qui se sera réfugié près de vous.

16. Il habitera avec vous où il lui plaira, et il se reposera dans l'une de vos villes; ne le contristez pas.

17. Il n'y aura point de courtisane parmi les filles d'Israël, ni de fornicateur parmi les enfants d'Israël.

18. Vous n'offrirez point dans la maison du Seigneur votre Dieu la récompense de la prostituée, ni le prix du chien, quelque vœu que vous ayez fait, parce que l'un et l'autre sont abominables devant le Seigneur votre Dieu.

19. Vous ne prêterez à usure à votre frère, ni argent, ni semences, ni quelque autre chose que ce soit,

20. Mais seulement aux étrangers. Vous prêterez à votre frère ce dont il aura besoin sans usure, afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse en tout ce que vous ferez dans la terre que vous devez posséder.

21. Lorsque vous aurez fait un vœu au Seigneur votre Dieu, vous ne tarderez point à l'accomplir, parce que le Seigneur votre Dieu vous en demandera compte; et si vous différez, il vous sera imputé à péché.

22. Si vous ne promettez point, vous serez sans péché.

23. Mais quand la parole sera sortie de votre bouche, vous l'observerez, et vous ferez selon ce que vous avez promis au Seigneur votre Dieu, parce que vous avez parlé par votre propre volonté et par votre bouche.

24. Quand vous entrerez dans la vigne de votre prochain, mangez autant de raisin que vous voudrez; mais n'en portez point au dehors avec vous.

25. Si vous entrez dans les blés de votre ami, vous cueillerez des épis, et les froisserez dans la main; mais vous n'en pourrez couper avec la faucille.

COMMENTAIRE.

VERSET 2.

Signification du mot hébreu mamzer.

Mamzer, hoc est de scorto natus. La Vulgate a ici conservé le mot hébreu *mamzer*, et y a ajouté l'explication, en disant que ce terme signifie le fils d'une courtisane. Les Septante l'ont entendu dans le même sens. Le Clerc lit *spurius*, ce qui est bien plus général et s'étend à toute sorte d'enfants illégitimes. Au reste, les interprètes sont très-peu d'accord sur la vraie signification du mot *mamzer*; ce qui est certain, c'est que Jephté, qui fut juge d'Israël, était fils d'une femme de mauvaise vie.

Usque ad decimam generationem; c'est-à-dire jamais, suivant Le Clerc. Dom Calmet prend ces mots à la lettre; et, en effet, l'opposition qui se trouve entre ce verset et le suivant insinue assez qu'il faut prendre la dixième génération du verset 2 à la lettre, ou du moins pour un long temps.

VERSET 18.

De la prostitution.

Il est évident que par cette défense Dieu voulait inspirer de l'horreur pour la dépravation des femmes païennes, qui consacraient à la déesse de l'impudicité une partie de ce qu'elles avaient gagné par le crime. Pour rendre l'idolâtrie odieuse, les écrivains sacrés la désignent souvent sous le nom de *prostitution*.

Quelques philosophes modernes ont vainement affecté de nier que chez les Babyloniens et chez d'autres peuples la prostitution ait été pratiquée par motif de religion. Non-seulement Jérémie, écrivant aux Juifs captifs à Babylone, les prévient contre ce scandale, mais Hérodote en parle comme témoin oculaire. La même coutume régnait en quelques endroits de la Phénicie, selon Lucien, et dans l'île de Cypre. Ce désordre infâme durait encore au commencement du quatrième siècle de l'Église dans quelques temples de la Phénicie; Constantin, devenu chrétien, les fit détruire. A la honte de notre siècle, un philosophe incrédule n'a pas rougi d'approuver cette infamie, qui est encore en usage au Japon.

CHAPITRE XXIV.

Lois touchant le divorce. Des gages du débiteur. Précepte d'abandonner aux pauvres ce qui reste apres la moisson et la vendange.

1. Si acceperit homo uxorem, et habuerit eam, et non invenerit gratiam ante oculos ejus propter aliquam fœditatem: scribet libellum repudii, et dabit in manu illius et dimittet eam de domo sua.

2. Cumque egressa alterum maritum duxerit,

3. Et ille quoque oderit eam, dederitque ei libellum repudii, et dimiserit de domo sua, vel certe mortuus fuerit:

4. Non poterit prior maritus recipere eam in uxorem: quia* polluta est, et abominabilis facta est coram Domino: ne peccare facias terram tuam, quam Dominus Deus tuus tradiderit tibi possidendam.

5. Cum acceperit homo nuper uxorem, non procedet ad bellum, nec ei quippiam necessitatis injungetur publicæ, sed vacabit absque culpa domi suæ, ut uno anno lætetur cum uxore sua *.

6. Non accipies loco pignoris inferiorem, et superiorem molam *: quia animam suam opposuit tibi.

7. Si deprehensus fuerit homo sollicitans fratrem suum de filiis Israël, et vendito eo acceperit pretium, interficietur, et auferes malum de medio tui.

8. Observa diligenter ne incurras plagam lepræ, sed facies quæcumque docuerint te sacerdotes levitici generis, juxta id quod præcepi eis, et imple sollicite.

9. Mementote quæ fecerit Dominus Deus vester Mariæ in via cum egrederemini de Ægypto.

10. Cùm repetes a proximo tuo rem aliquam, quam debet tibi, non ingredieris domum ejus ut pignus auferas:

11. Sed stabis foris, et ille tibi proferet quod habuerit:

12. Sin autem pauper est, non pernoctabit apud te pignus,

1. Si un homme prend une femme et la possède, et qu'elle lui inspire ensuite du dégoût à cause de quelque difformité, il fera un écrit de répudiation, et, l'ayant mis entre les mains de cette femme, il la renverra de sa maison.

2. Si, étant sortie et ayant épousé un second mari,

3. Celui-ci aussi se dégoûte d'elle, et qu'il lui donne l'écrit de répudiation et la renvoie encore hors de sa maison, ou s'il vient à mourir,

4. Le premier mari ne pourra plus la reprendre pour femme, parce qu'elle a été souillée, et qu'elle est devenue abominable devant le Seigneur; ne souffrez pas ce péché dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera à posséder.

5. Lorsqu'un homme aura épousé une femme depuis peu, il n'ira point à la guerre, et on ne lui imposera aucune charge publique; mais il pourra sans reproche habiter en sa maison et passer une année dans la joie avec sa femme.

6. Vous ne recevrez point pour gage la meule ni le moulin, parce que celui qui vous les offre vous engage sa propre vie.

7. Si un homme est surpris tendant un piége à son frère parmi les enfants d'Israël, et que, l'ayant vendu comme esclave, il en ait reçu le prix, il sera puni de mort, et vous ôterez le mal du milieu de vous.

8. Gardez-vous bien de vous exposer à la plaie de la lèpre, mais faites tout ce que les prêtres de la race de Lévi vous enseigneront, selon ce que je leur ai commandé, et accomplissez-le soigneusement.

9. Souvenez-vous de ce que le Seigneur votre Dieu a fait à Marie dans le chemin, lorsque vous étiez sortis de l'Égypte.

10. Lorsque vous redemanderez à votre prochain quelque chose qu'il vous doit, vous n'entrerez point dans sa maison pour en emporter un gage;

11. Mais vous vous tiendrez au dehors, et il vous donnera lui-même ce qu'il aura.

12. Et, s'il est pauvre, le gage qu'il vous aura donné ne passera pas la nuit dans votre maison;

℣ 4. Hébr.: « Depuis qu'elle a été souillée, parce que c'est une abomination devant le Seigneur. »

℣ 5. Le motif de l'exemption est touchant. On veut que cet homme se livre tout entier aux soins domestiques, et que rien ne trouble sa joie et son bonheur dans l'état qu'il vient d'embrasser.

Le chapitre xx, verset 7, prescrit la même chose pour le fiancé qui n'est pas éloigné du mariage.

℣ 7. Le verset 6 défend de prendre pour gage les meules de moulin d'un homme, parce que c'est en quelque sorte prendre sa vie en gage. Sur quoi dom Calmet observe que chaque particulier avait ses meules et son moulin dans ces temps reculés.

13. Sed statim reddes ei ante solis occasum : ut dormiens in vestimento suo, benedicat tibi, et habeas justitiam coram Domino Deo tuo.

14. Non negabis * mercedem indigentis, et pauperis fratris tui, sive advenæ, qui tecum moratur in terra, et intra portas tuas est :

15. Sed eadem die reddes ei pretium laboris sui ante solis occasum, quia pauper est, et ex eo sustentat animam suam : ne clamet contra te ad Dominum, et reputetur tibi in peccatum.

16. Non occidentur patres pro filiis : nec filii pro patribus, sed unusquisque pro peccato suo morietur.

17. Non pervertes judicium advenæ et pupilli, nec auferes pignoris loco viduæ vestimentum.

18. Memento quod servieris in Ægypto, et eruerit te Dominus Deus tuus inde. Ideirco præcipio tibi ut facias hanc rem.

17. Quando messueris segetem in agro tuo, et oblitus manipulum reliqueris, non revertereris ut tollas illum : sed advenam, et pupillum, et viduam auferre patieris, ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in omni opere manum tuarum.

20. Si fruges collegeris olivarum, quidquid remanserit in arboribus non reverteris ut colligas : sed relinques advenæ, pupillo, ac viduæ.

21. Si vindemiaveris vineam tuam, non colliges remanentes racemos, sed cedent in usus advenæ, pupilli, ac viduæ.

22. Memento quod et tu servieris in Ægypto, et idcirco præcipio tibi ut facias hanc rem.

13. Mais vous le lui rendrez aussitôt avant le coucher du soleil, afin que, dormant dans son vêtement, il vous bénisse, et que vous soyez trouvé juste devant le Seigneur votre Dieu.

14. Vous ne refuserez point à l'indigent et au pauvre ce que vous lui devez, qu'il soit votre frère ou étranger, s'il demeure avec vous dans votre terre et dans votre ville ;

15. Mais vous lui rendrez le même jour le prix de son travail avant le coucher du soleil, parce qu'il est pauvre, et que c'est là ce qui soutient sa vie, de peur qu'il ne crie contre vous vers le Seigneur, et que ses cris ne vous soient imputés à péché.

16. Les pères ne périront pas pour leurs enfants, ni les enfants pour leurs pères; mais chacun mourra pour son péché.

17. Vous ne violerez point la justice envers l'étranger ni envers l'orphelin, et vous n'ôterez point à la veuve son vêtement, comme un gage.

18. Souvenez-vous que vous avez été esclaves en Égypte, et que le Seigneur votre Dieu vous en a tirés. C'est pourquoi voici ce que je vous ordonne de faire :

19. Lorsque vous aurez coupé vos moissons dans votre champ et que vous y aurez oublié une gerbe, vous ne retournerez point pour l'emporter ; mais vous la laisserez à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve, afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse dans toutes les œuvres de vos mains.

20. Quand vous aurez recueilli les fruits des oliviers, vous ne reviendrez point pour cueillir ce qui sera resté sur les arbres ; mais vous le laisserez pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve.

21. Quand vous aurez vendangé votre vigne, vous ne cueillerez pas le raisin qui y sera resté ; mais vous le laisserez pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve.

22. Souvenez-vous que vous aussi avez été esclave en Égypte, et c'est pourquoi je vous fais ce commandement.

℣ 14. Hébr. : « Vous ne retiendrez point. »

COMMENTAIRE.

VERSET 1.

Ce qu'on doit entendre par ces paroles : Propter aliquam fœditatem.

Propter aliquam fœditatem. Les anciens et les nouveaux interprètes ont formé de grandes difficultés sur le sens de ces paroles : « Pour quelque chose de honteux. » L'hébreu à la lettre : « Pour une nudité de choses ou une chose de nudité, » c'est-à-dire une chose honteuse. Le terme de *nudité* marque ordinairement tout ce qui est contraire à la pudeur : « Vous ne découvrirez point la nudité de votre mère ou de votre sœur, » dit Moïse (Lévit. chap. XVIII, ℣ 6 et 7). « Votre nudité sera découverte, dit Isaïe » (Is. chap. XLVII, ℣ 3). J'exposerai votre nudité aux yeux des nations, dit le Seigneur, dans un autre prophète. » (Nahum, chap. III, ℣ 5). Les Septante, dans le Deutéronome, l'entendent d'une action honteuse. Tertullien lisait *impudicum negotium*; et les meilleurs commentateurs l'expliquent en ce sens; ensorte que, selon leur avis, le divorce n'était permis aux Juifs que dans le seul cas de l'adultère, ou de quelque action honteuse ; et encore fallait-il que cette action fût réelle : car, pour les simples soupçons, Dieu avait ordonné le remède des eaux de jalousie.

* Moïse, toujours occupé du soin d'augmenter la population, avait permis le divorce aux Israélites. On doit considérer certaines lois, non pas sous des rapports généraux, mais sous le rapport de l'utilité particulière des peuples pour lesquels elles sont faites. La polygamie étant permise aux Israélites, et, par les restrictions qu'on y avait mises, favorable à la population, le divorce devait

avoir lieu. C'était le seul moyen de rendre les femmes soumises à leur mari. Elles devaient s'efforcer de lui plaire, éviter de donner lieu à ses mécontentements ou à ses soupçons, soit par leur humeur difficile, et par leur contestation entre elles, soit par des manières trop libres et par des liaisons suspectes, puisque le mari pouvait les répudier à l'instant. D'ailleurs l'usage du divorce existait avant Moïse; il était fortifié par l'exemple des peuples voisins, et il était presque impossible de le détruire.

Scribet libellum repudii, et dabit in manus illius. Quand le mari était résolu au divorce, il était tenu de donner à la femme qu'il répudiait un acte par écrit, afin, sans doute, qu'elle ne passât point pour femme de mauvaise vie, et qu'elle pût se marier avec un autre homme : le juge, dit-on, n'entrait nullement en connaissance des divorces, chez les Juifs, ce qui paraît fort étonnant. Mais comment concilier cela avec les versets 13, 14 et suivants, du chap. XXII du Deutéronome, comme aussi avec la loi touchant les eaux de jalousie. Certainement, puisque le divorce se faisait si aisément parmi les juges, que ne répudiait-on sa femme sans aucune formalité de justice, dans les cas mentionnés au chapitre V des Nombres, et XXII du Deutéronome. Ces deux chapitres semblent insinuer que la liberté du divorce n'était pas si grande parmi les Israélites, et que le juge s'en mêlait.

VERSET 4.

Du divorce.

Si un homme avait eu la liberté de quitter sa femme, puis de la reprendre après qu'un second mari l'aurait répudiée, cela eût été en quelque façon établir la communauté des femmes parmi les Hébreux. Moïse a voulu, par cette clause, donner des bornes à la trop grande liberté des divorces. Un homme qui voyait sa femme perdue à jamais pour lui, s'il la répudiait, y regardait à deux fois pour peu qu'il lui fût attaché.

VERSET 10.

A qui s'applique le précepte donné dans ce verset.

Ce précepte regarde les juges, à qui il n'est pas permis de punir les crimes des pères en la personne de leurs enfants, mais seulement de faire mourir chacun pour son propre péché.

Il est ordonné, dans les versets 19, 20 et 21, de ne pas retourner dans un champ moissonné pour y prendre une gerbe qu'on y avait oublié, comme aussi de ne pas retourner prendre des olives qui étaient restées à l'arbre, quand on en a recueilli les fruits, ou des raisins oubliés dans une vigne vendangée, mais de les abandonner aux pauvres.

CHAPITRE XXV.

Peine du fouet. Loi du lévirat. Ordre de détruire les Amalécites.

1. Si fuerit causa inter aliquos, et interpellaverint judices : quem justum esse perspexerint, illi justitiæ palmam dabunt : quem impium, condemnabunt impietatis.

2. Sin autem eum qui peccavit, dignum viderint plagis : prosternent, et coram se facient verberari. Pro mensura peccati erit et plagarum modus.

3. Ita dumtaxat, ut quadragenarium numerum * non excedant : ne fœde laceratus ante oculos tuos abeat frater tuus.

4. Non ligabis os bovis terentis in area fruges tuas.

5. Quando habitaverint fratres simul, et unus ex eis absque liberis mortuus fuerit, uxor defuncti non nubet alteri : sed accipiet eam frater ejus, et suscitabit semen fratris sui :

6. Et primogenitum ex ea filium nomine illius appellabit *, ut non deleatur nomen ejus ex Israël.

7. Sin autem noluerit accipere uxorem fratris sui, quæ si lege debetur, perget mulier ad portam civitatis, et interpellabit majores natu, dicetque : Non vult frater

1. Si un débat survient entre deux hommes, et qu'ils appellent les juges, celui qu'ils reconnaîtront comme juste aura le prix de la justice, et ils condamneront comme impie celui qu'ils auront jugé impie.

2. Mais, s'ils regardent celui qui a péché comme ayant mérité d'être flagellé, ils ordonneront qu'il soit couché par terre et qu'il soit flagellé devant eux. La mesure des coups sera selon la mesure du péché.

3. Ensorte cependant qu'elle ne dépasse pas le nombre de quarante, de peur que votre frère ne s'en aille déchiré misérablement devant vos yeux.

4. Vous ne lierez point la bouche du bœuf qui foule vos moissons dans l'aire.

5. Lorsque deux frères auront habité ensemble, et que l'un deux sera mort sans enfants, la femme du mort n'en épousera point un autre; mais le frère de son mari la recevra pour femme, et elle donnera des enfants à son frère;

6. Et il appellera l'aîné des fils qu'il aura d'elle, du nom de son frère, afin que le nom de son frère ne se perde point dans Israël.

7. S'il ne veut pas épouser la femme de son frère qui lui est due selon la loi, cette femme ira à la porte de la ville, et elle invoquera les anciens, et dira : Le frère de

℣ 3. Josèphe rapporte que l'usage s'était introduit de ne donner que trente-neuf coups au coupable, pour ne pas s'exposer à passer le nombre quarante (*Hist. des Juifs*, liv. IV, ℣ 8). On voit, dans les *Épîtres de saint Paul*, que cet apôtre reçut des Juifs, cinq différentes fois, trente-neuf coups de fouet (II, Cor. XI, ℣ 24).

℣ 6. Hébr. : « Et le fils aîné qu'elle enfantera s'élèvera sur le nom (*ou* pour le nom) de son frère; » c'est-à-dire il soutiendra son nom et sa famille.

Nomine illius appellabit, c'est-à-dire, suivant plusieurs interprètes, « passera pour le fils de son père, pour son héritier, et non à la lettre portera son nom; » en effet, nous voyons que Ruth donna à son fils, qu'elle avait eu de Boos, le nom d'Obed, et non pas celui de Mahalon, comme s'appelait son premier mari.

viri mui suscitare nomen fratris sui in Israel : nec me in conjugem sumere.

8. Statimque accersiri eum facient, et interrogabunt. Si responderit : Nolo eam uxorem accipere :

9. Accedet mulier ad eum coram senioribus, et tollet calceamentum de pede ejus, spuetque in faciem illius, et dicet : Sic fiet homini, qui non ædificat domum fratris sui.

10. Et vocabitur nomen illius in Israël : domus discalceati.

11. Si habuerint inter se jurgium viri duo, et unus contra alterum rixari cœperit, volensque uxor alterius eruere virum suum de manu fortioris, miseritque manum, et apprehenderit verenda ejus :

12. Abscides manum illius, nec flecteris super eam ulla misericordia.

13. Nam habebis in sæculo diversa pondera *, majus et minus :

14. Nec erit in domo tua modius major et minor :

15. Pondus habebis justum et verum, et modius æqualis et verus erit tibi : ut multo vivas tempore super terram, quam Dominus Deus tuus dederit tibi :

16. Abominatur enim Dominus Deus tuus eum, qui facit hæc, et aversatur omnem injustitiam.

17. Memento quæ fecerit tibi Amalec in via quando egrediebaris ex Ægypto :

18. Quomodo occurrerit tibi : et extremos agminis tui, qui lassi residebant, ceciderit, quando tu eras fame et labore confectus, et non timuerit Deum.

19. Cum ergo Dominus Deus tuus dederit tibi requiem, et subjecerit cunctas per circuitum nationes in terra, quam tibi pollicitus est : delebis nomen ejus sub cœlo. Cave ne obliviscaris.

* 13. Hébr. litt. : « Plusieurs pierres. » Anciennement on se servait de pierres au lieu de poids. »

mon mari ne veut pas ressusciter le nom de son frère en Israël, et me prendre pour sa femme.

8. Et aussitôt ils le feront appeler, et ils l'interrogeront. S'il répond : Je ne veux pas épouser cette femme ;

9. La femme s'approchera de lui devant les anciens, et lui ôtera sa chaussure, et elle lui crachera au visage, disant : Il en sera ainsi de celui qui n'édifie pas la maison de son frère.

10. Et sa maison sera appelée, dans Israël, la maison de l'homme qui a perdu sa chaussure.

11. Si un débat s'émeut entre deux hommes, et qu'ils commencent à se quereller l'un l'autre, et que la femme de l'un, voulant arracher son mari des mains du plus fort, étende la main et le saisisse par un endroit que la pudeur défend de nommer,

12. Vous lui couperez la main, et ne vous laisserez fléchir par aucune compassion pour elle.

13. Vous n'aurez point en réserve plusieurs poids, l'un plus grand, et l'autre moindre ;

14. Et il n'y aura point dans votre maison une mesure plus grande et une mesure plus petite.

15. Vous aurez un poids juste et véritable ; et une mesure égale et véritable sera pour vous, afin que vous viviez longtemps sur la terre que le Seigneur votre Dieu vous aura donnée :

16. Car le Seigneur votre Dieu a en abomination celui qui agit ainsi, et déteste toute injustice.

17. Souvenez-vous de ce que vous a fait Amalec dans le chemin, lorsque vous sortiez de l'Égypte,

18. Et comment il marcha contre vous, et frappa les derniers de votre armée, qui, fatigués, s'étaient assis lorsque vous étiez épuisés de faim et de travail, et il n'eut aucune crainte de Dieu.

19. Lors donc que le Seigneur votre Dieu vous aura donné le repos, et qu'il vous aura assujetti toutes les nations qui vous environnent, dans la terre qu'il vous a promise, vous détruirez le nom d'Amalec sous le ciel. Et gardez-vous de l'oublier.

COMMENTAIRE.

VERSET 2.

Des supplices infligés aux coupables.

Prosternent, ce mot insinue qu'on couchait les coupables tout de leur long sur la terre, pour qu'ils reçussent les coups de fouet marqués au verset suivant. Quelques-uns veulent qu'on attachât les coupables à une colonne, mais fort basse, afin qu'ils fussent courbés. Le Clerc lit aussi en cet endroit *prosternent*, comme la Vulgate ; mais les Septante portent seulement vous les mettrez en présence du juge.

Et coram se facient verberari, les coups de fouet se donnaient au coupable, en présence même du juge.

VERSET 4.

Coutume des Hébreux.

Non ligabis os bovis terentis in area fruges tuas. Dans la Judée, et en plusieurs autres pays, dit ici dom Calmet, on foulait le grain à la campagne, après la moisson, dans une aire bien battue. C'étaient des bœufs qui, en foulant les gerbes, en faisaient sortir le grain. On avait accoutumé de mettre des muselières aux bœufs qui foulaient le grain, pour les empêcher d'en manger ; c'est ce que Moïse défend ici de faire. Il veut qu'on laisse aux bœufs qui foulent le grain la liberté d'en manger. Il n'est pas aisé de comprendre quelle a pu être la raison de cette loi prise à la lettre ; aussi plusieurs ne la regar-

dent-ils que comme symbolique, et ils prétendent trouver son sens véritable dans le chapitre IX de la première épître de saint Paul aux Corinthiens; mais si saint Paul a proposé un sens allégorique et mystique de la loi dont il s'agit, cela empêche-t-il qu'elle n'ait un sens littéral, dont on ne voit plus aujourd'hui l'utilité apparente; j'en conviens, mais qui pouvait fort bien en avoir une du temps de Moïse.

Voici le passage de saint Paul :

« Car il est écrit dans la loi de Moïse: Vous ne tiendrez point la bouche liée au bœuf qui foule les grains. Dieu se met-il en peine de ce qui regarde les bœufs?

« Et n'est-ce pas plutôt pour nous-même qu'il a fait cette ordonnance? Oui, sans doute, c'est pour nous que cela a été écrit. En effet, celui qui laboure doit labourer avec espérance de participer aux fruits de la terre; et aussi celui qui bat le grain doit le faire avec espérance d'y avoir part. » (I. Cor. IX, 9 et 12.)

VERSET 5.

Sagesse de cette loi.

En plaçant cette loi dans le Deutéronome, Moïse confirma une coutume ancienne. Nous la voyons observée avant ce législateur par un des enfants de Jacob. (Voyez Genèse, chap. XXXVIII, ŷ 6, 8 et 9.)

« Ce fut, dit M. de Pastoret, une idée touchante, morale et politique, que d'admettre la *lévirat*. Par elle, la population s'accrut, les successions se conservèrent dans les familles; la veuve infortunée ne perdit pas pour toujours l'espoir de sentir les douceurs de la maternité; l'amitié fraternelle sécha les pleurs de l'amitié conjugale, et le malheureux époux descendu au tombeau n'y porta pas cette pensée désolante qu'il y enfermait avec lui son nom et sa postérité. »

VERSET 9.

Il est clair, par ce long passage, qu'on ne pouvait contraindre le frère du défunt à prendre sa veuve, mais qu'en cas de refus de sa part lui et sa postérité étaient en quelque façon déshonorés. Quant à la cérémonie de déchausser le soulier, dit ici dom Calmet, elle marque symboliquement la renonciation que le beau-frère faisait à l'héritage et aux prétentions du défunt, et au mariage avec sa veuve; cela peut être. Le plus court est de dire que cette cérémonie, qui nous paraît très-bizarre, était fondée sur l'usage de ces temps reculés, où apparemment c'était une honte à un homme de se laisser déchausser par une femme.

CHAPITRE XXVI.

Cérémonies qui devaient s'observer lorsqu'on offrait les prémices des fruits.

1. Cumque intraveris terram quam Dominus Deus tuus tibi daturus est possidendam, et obtinueris eam, atque habitaveris in ea *:

2. Tolles de cunctis frugibus tuis * primitias, et pones in cartallo, pergesque ad locum, quem Dominus Deus tuus elegerit, ut ibi * invocetur nomen ejus :

3. Accedesque ad sacerdotem, qui fuerit in diebus illis, et dices ad eum : Profiteor hodie coram Domino Deo tuo, quod ingressus sum in terram, pro qua juravit patribus nostris, ut daret eam nobis.

4. Suscipiensque sacerdos cartallum de manu tua, ponet ante altare Domini Dei tui :

5. Et loqueris in conspectu Domini Dei tui : Syrus * persequebatur patrem meum, qui descendit in Ægyptum, et ibi peregrinatus est in paucissimo numero : crevitque in gentem magnam ac robustam et infinitæ multitudinis.

6. Afflixeruntque nos Ægyptii, et persecuti sunt imponentes onera gravissima :

7. Et clamavimus ad Dominum Deum patrum nostro-

1. Lorsque vous serez entrés dans la terre que le Seigneur votre Dieu doit vous donner en possession, et que vous l'aurez conquise, et que vous y habiterez,

2. Vous prendrez les prémices de tous vos fruits; et, les plaçant dans une corbeille, vous irez vers le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y invoquer son nom.

3. Et vous vous approcherez du prêtre qui sera en ces jours-là, et vous lui direz : Je reconnais aujourd'hui, devant le Seigneur votre Dieu, que je suis entré dans la terre qu'il avait promise avec serment à nos pères de nous donner.

4. Et le prêtre, prenant la corbeille de vos mains, la déposera devant l'autel du Seigneur votre Dieu;

5. Et vous direz en la présence du Seigneur votre Dieu : Lorsque le Syrien poursuivait mon père, il descendit en Égypte, et là il demeura comme étranger avec un petit nombre d'hommes, et il devint un peuple grand et puissant et une multitude infinie.

6. Et les Égyptiens nous affligèrent et nous persécutèrent, nous imposant des fardeaux insupportables.

7. Et nous avons crié vers le Seigneur, le Dieu de nos

ŷ 1. On trouve dans ce chapitre diverses cérémonies qui s'observaient en offrant les prémices des fruits.

ŷ 2. *De cunctis frugibus tuis.* Les uns donnent plus d'étendue que les autres à ces termes vagues et généraux. Plusieurs rabbins veulent même que les herbes qui naissent dans les jardins, et dont on conserve la tige ou la graine, y fussent soumises comme les fruits de la campagne.

Ibid. Hébr. litt. : « Habiter. »

ŷ 5. Hébr. : « Mon père, qui a demeuré en Syrie, était errant *dans plusieurs pays*, et descendit *à la fin* en Égypte. »

rum : qui exaudivit nos, et respexit humilitatem nostram, et laborem, atque angustiam :

8. Et eduxit nos de Ægypto in manu forti, et brachio extento, in ingenti pavore, in signis atque portentis :

9. Et introduxit ad locum istum, et tradidit nobis terram lacte et melle manantem.

10. Et idcirco nunc offerro primitias frugum terræ, quam Dominus dedit mihi. Et dimittes eas in conspectu Domini Dei tui, et adorato Domino Deo tuo,

11. Et epulaberis in omnibus bonis quæ Dominus Deus tuus dederit tibi, et domui tuæ, tu et levites, et advena qui tecum est.

12. Quando compleveris decimum cunctarum frugum tuarum, anno decimarum tertio, dabis levitæ, et advenæ, et pupillo, et viduæ, ut comedant intra portas tuas, et saturentur :

13. Loquerisque in conspectu Domini Dei tui : Abstuli quod sanctificatum est de domo mea, et dedi illud levitæ et advenæ, et pupillo ac viduæ, sicut jussisti mihi : non prætervi mandata tua, nec sum oblitus imperii tui.

14. Non comedi ex eis : in luctu meo, nec separavi ea in qualibet immunditia, nec expendi ex his quidquam in re funebri *. Obedivi voci Domini Dei mei, et feci omnia sicut præcepisti mihi.

15. Respice de sanctuario tuo, et de excelso cœlorum habitaculo, et benedic populo tuo Israël, et terræ, quam dedisti nobis, sicut jurasti patribus nostris, terræ lacte et melle mananti.

16. Hodie Dominus Deus tuus præcepit tibi ut facias mandata hæc atque judicia : et custodias et impleas ex toto corde tuo, et ex tota anima tua.

17. Dominum elegisti hodie, ut sit tibi Deus, et ambules in viis ejus : et custodias cæremonias illius, et mandata atque judicia, et obedias ejus imperio.

18. Et Dominus elegit te hodie, ut sis ei populus peculiaris, sicut locutus est tibi, et custodias omnia præcepta illius :

19. Et faciat te excelsiorem cunctis gentibus quas creavit, in laudem, et nomen, et gloriam suam : ut sis populus sanctus Domini Dei tui, sicut locutus est.

pères, qui nous a exaucés, et qui a regardé notre affliction, et nos travaux, et nos angoisses ;

8. Et il nous a tirés de l'Égypte par sa main puissante et par la force de son bras, au milieu d'une grande terreur, par des merveilles et des prodiges.

9. Et il nous a introduits en ce lieu, et il nous a donné cette terre où coulent des ruisseaux de lait et de miel.

10. C'est pourquoi j'offre maintenant les prémices des fruits de la terre que le Seigneur m'a donnée. Et vous déposerez ces prémices devant le Seigneur votre Dieu, et, après avoir adoré le Seigneur votre Dieu,

11. Vous vous nourrirez avec joie de tous les biens que le Seigneur votre Dieu vous aura donnés à vous et à votre maison, à vous et au lévite, et à l'étranger qui est avec vous.

12. Lorsque vous aurez accompli la dîme de tous vos fruits, la treizième année des dîmes, vous les donnerez aux lévites, à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve, afin qu'ils mangent dans l'enceinte de vos murs et qu'ils soient rassasiés ;

13. Et vous direz devant le Seigneur votre Dieu : J'ai ôté de ma maison ce qui était consacré et je l'ai donné au lévite, à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve, comme vous me l'avez ordonné ; je n'ai point négligé vos ordonnances ni oublié vos commandements.

14. Je n'ai point mangé ces dîmes dans le deuil ; je ne les ai point mises à part pour les profaner, et je ne les ai pas consumées dans les funérailles : j'ai obéi à la loi du Seigneur mon Dieu, et j'ai fait tout ce que vous m'aviez ordonné.

15. Regardez de votre sanctuaire, de la hauteur des cieux votre demeure, et bénissez votre peuple d'Israël, et la terre que vous nous avez donnée comme vous l'aviez juré à nos pères, cette terre où coulent des ruisseaux de lait et de miel.

16. Le Seigneur votre Dieu vous commande aujourd'hui d'observer ces ordonnances et ces lois, de les garder et de les accomplir de tout votre cœur et de toute votre âme.

17. Vous avez aujourd'hui choisi le Seigneur, afin qu'il soit votre Dieu, et que vous marchiez dans ses voies et que vous gardiez ses cérémonies et ses ordonnances et ses lois, et que vous obéissiez à ses commandements ;

18. Et le Seigneur vous a choisis aujourd'hui, afin que vous soyez son peuple particulier, selon qu'il vous l'a déclaré, et afin que vous gardiez ses préceptes,

19. Et qu'il vous rende le peuple le plus élevé de tous les peuples qu'il a créés pour sa louange et pour son nom et pour sa gloire, et que vous soyez le peuple saint du Seigneur votre Dieu, selon que le Seigneur a parlé.

* 14. Hébr. : « Je n'en ai rien donné au mort, » c'est-à-dire à Adonis ou Phégor.

CHAPITRE XXVII.

Ordre de dresser un monument au delà du Jourdain. Cérémonies qu'on devait observer en prononçant les malédictions et les bénédictions sur les monts Garizim et Hébal.

1. Præcepit autem Moïses et seniores Israël, populo dicentes : Custodite omne mandatum quod præcipio vobis hodie.

2. Cùmque transieritis Jordanem in terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi, eriges ingentes lapides, et calce lævigabis eos,

3. Ut possis in eis scribere omnia verba legis hujus, Jordane transmisso : ut introeas terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi, terram lacte et melle manantem, sicut juravit patribus tuis.

4. Quando ergo transieritis Jordanem, erigite lapides, quos ego hodie præcipio vobis in monte Hebal, et lævigabis eos calce :

5. Et ædificabis ibi altare Domino Deo tuo, de lapidibus, quos ferrum non tetigit,

6. Et de saxis informibus et impolitis : et offeres super eo holocausta Domino Deo tuo,

7. Et immolabis hostias pacificas comedesque ibi, et epulaberis coram Domino Deo tuo.

8. Et scribes super lapides omnia verba legis hujus planè et lucidè.

9. Dixeruntque Moïses et sacerdotes levitici generis ad omnem Israëlem : Attende et audi Israël : hodie factus es populus Domini Dei tui :

10. Audies vocem ejus, et facies mandata atque justitias, quas ego præcipio tibi.

11. Præcepitque Moïses populo in die illo dicens :

12. Hi stabunt ad benedicendum populo super montem Garizim, Jordane transmisso : Simeon, Levi, Judas, Issachar, Joseph, et Benjamin.

13. Et e regione isti stabunt ad maledicendum * in monte Hebal : Ruben, Gad, et Aser, et Zabulon, Dan et Nephthali.

14. Et pronuntiabunt levitæ, dicentque ad omnes viros Israël excelsa voce :

15. Maledictus homo, qui facit sculptile et conflatile, abominationem Domini, opus manuum artificum, ponetque illud in abscondito : et respondebit omnis populus, et dicet : Amen.

16. Maledictus qui non honorat patrem suum et matrem : et dicet omnis populus : Amen.

17. Maledictus qui transfert terminos proximi sui : et dicet omnis populus : Amen.

18. Maledictus qui errare facit cæcum in itinere : et dicet omnis populus : Amen :

1. Or, Moïse et les anciens d'Israël donnèrent encore ces préceptes au peuple : Gardez tous les commandements que je vous preserís aujourd'hui.

2. Et, lorsque ayant passé le Jourdain vous serez entrés dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera, vous élèverez de grandes pierres, et vous les enduirez de chaux,

3. Afin que vous puissiez y écrire toutes les paroles de la loi, quand vous aurez passé le Jourdain, pour entrer dans la terre que le Seigneur votre Dieu doit vous donner, cette terre où coulent des ruisseaux de lait et de miel, selon que le Seigneur l'a juré à vos pères.

4. Lors donc que vous aurez passé le Jourdain, vous élèverez ces pierres sur le mont Hébal, comme je vous l'ordonne aujourd'hui et vous les enduirez de chaux;

5. Et vous dresserez là un autel au Seigneur votre Dieu, un autel de pierres que le fer n'aura point touchées,

6. De pierres informes et non polies; et vous offrirez sur cet autel des holocaustes au Seigneur votre Dieu;

7. Et vous immolerez des hosties pacifiques en ce lieu, et là vous mangerez et vous célébrerez vos festins devant le Seigneur votre Dieu.

8. Et vous écrirez sur ces pierres toutes les paroles de cette loi clairement et distinctement.

9. Et Moïse et les prêtres de la race de Lévi dirent à tout Israël : Sois attentif, écoute, ô Israël ! tu es devenu aujourd'hui le peuple du Seigneur ton Dieu.

10. Ecoute donc sa voix, et garde les préceptes et les ordonnances que je te donne.

11. Et Moïse donna des ordres au peuple, disant :

12. Ceux-ci seront debout pour bénir le peuple sur le mont Garizim, après que vous aurez passé le Jourdain : Siméon, Lévi, Juda, Issachar, Joseph et Benjamin.

13. Et sur le mont Hébal seront debout pour maudire Ruben, Gad, Aser, Zabulon, Dan et Nephthali.

14. Et les lévites prononceront ces paroles, et diront devant tout le peuple d'Israël à haute voix :

15. Maudit l'homme qui fait une image taillée ou qui jette en fonte une idole, l'abomination du Seigneur, l'œuvre des mains d'un artisan, pour la mettre dans un lieu secret; et tout le peuple répondra et dira : Amen.

16. Maudit celui qui n'honore point son père et sa mère; et tout le peuple dira : Amen.

17. Maudit celui qui change les bornes de son prochain; et tout le peuple dira : Amen.

18. Maudit celui qui égare l'aveugle dans le chemin; et tout le peuple dira : Amen.

* 13. Hébr. : « Pour la malédiction. »

19. Maledictus qui pervertit judicium advenæ, pupilli, et viduæ : et dicet omnis populus : Amen.

20. Maledictus qui dormit cum uxore patris sui, et revelat operimentum lectuli ejus : et dicet omnis populus : Amen.

21. Maledictus qui dormit cum omni jumento : et dicet omnis populus : Amen.

22. Maledictus qui dormit cum sorore sua, filia patris sui, vel matris suæ : et dicet omnis populus : Amen.

23. Maledictus qui dormit cum socru sua : et dicet omnis populus : Amen.

24. Maledictus qui clam percusserit proximum suum : et dicet omnis populus : Amen.

25. Maledictus qui accipit munera, ut percutiat animam sanguinis innocentis : et dicet omnis populus : Amen.

26. Maledictus qui non permanet in sermonibus legis hujus, nec eos opere perficit : et dicet omnis populus : Amen.

19. Maudit celui qui pervertit la justice contre l'étranger, l'orphelin et la veuve; et tout le peuple dira : Amen.

20. Maudit celui qui dort avec la femme de son père, et qui soulève la couverture de son lit; et tout le peuple dira : Amen.

21. Maudit celui qui dort avec les bêtes; et tout le peuple dira : Amen.

22. Maudit celui qui dort avec sa sœur, la fille de son père ou de sa mère; et tout le peuple dira : Amen.

23. Maudit celui qui dort avec sa belle-mère; et tout le peuple répondra : Amen.

24. Maudit celui qui frappe son prochain en secret; et tout le peuple dira : Amen.

25. Maudit celui qui reçoit des dons pour répandre le sang innocent; et tout le peuple dira : Amen.

26. Maudit celui qui ne demeure pas dans les préceptes de cette loi et qui ne les accomplit pas dans ses œuvres; et tout le peuple dira : Amen.

COMMENTAIRE.

VERSET 2.

Ce qu'on entend par ces mots : Ingentes lapides.

Il n'est pas bien clair, par le texte de Moïse, si ces pierres ou ce monument sont la même chose que l'autel dont il est parlé au verset 5 et suivants de ce chapitre, et sur lequel on devait immoler des victimes pacifiques pour faire un festin à tout le peuple; ainsi on ne peut rien décider là-dessus.

VERSET 3.

Que signifient ces paroles : Omnia verba legis hujus?

Les interprètes sont très-peu d'accord sur l'intelligence de ces paroles : les uns les entendent du Décalogue; d'autres du long discours que Moïse fit au peuple peu de temps avant sa mort, qui contient un abrégé des lois, et se trouve dans le Deutéronome; d'autres enfin les entendent des malédictions et des bénédictions qu'on prononça de dessus la montagne d'Hébal et de Garizim; et, en effet, ces malédictions et bénédictions comprennent en abrégé la loi de Moïse : ce dernier sentiment, que semblent avoir adopté Le Clerc et dom Calmet, paraît, en effet, le plus vraisemblable.

VERSETS 12 et 13.

Observations touchant ces versets.

Nous allons faire quelques observations sur ces deux versets :

1° Moïse, suivant la remarque de dom Calmet, donne aux enfants de Rachel et de Lia la fonction de bénir le peuple, comme la plus honorable : et celle des malédictions aux enfants de Zelpha et de Bala, auxquels il joint Ruben, parce qu'il était déchu de son droit d'aînesse, et Zabulon, parce qu'il était le dernier des enfants de Lia.

2° Il paraît, par la suite de la narration de Moïse, que ce furent les prêtres de la tribu de Lévi, et peut-être même toute cette tribu en corps, qui étant placée entre les deux montagnes d'Hébal et de Garizim, devait prononcer les bénédictions et les malédictions : les tribus qui devaient bénir, c'est-à-dire répondre *amen*, après les bénédictions prononcées par la tribu de Lévi, se devaient placer sur le mont Garisim; et celles qui devaient répondre *amen* aux malédictions, sur le mont Hébal.

3° Il est dit verset 12 que la tribu de Lévi était sur le mont Garizim, avec les autres tribus destinées à bénir, ce qui paraît contraire au verset 24 de ce même chapitre, et à ce qui est dit dans le chapitre VIII de Josué. Pour concilier ces contradictions apparentes, les uns disent que véritablement les prêtres, accompagnés de quelques lévites, étaient entre Hébal et Garizim, comme il est dit dans Josué, mais que le gros de la tribu de Lévi était sur le mont Garizim : d'autres croient qu'au verset 12 la tribu de Joseph fait pour deux, savoir : pour Ephraïm et pour Manassé, et que si la tribu de Lévi se trouve au verset 12, elle y est mise selon son rang de naissance; j'aimerais mieux rejeter le mot *Lévi*, qui, ce me semble, se trouve mal à propos au verset 12 de ce chapitre, sur la faute de quelque copiste qui l'aura placé par inadvertance dans le texte; car il paraît, par le texte sacré, que la tribu de Lévi ne fut ni sur le mont Hébal, ni sur le mont Garizim, durant cette fameuse cérémonie.

Les versets 15, 16 et suivants, contiennent diverses imprécations contre ceux qui violeront les lois de Moïse; sur quoi il faut remarquer que les manquements contre lesquels on prononce ici des malédictions ne paraissent pas, à beaucoup près, tous également odieux. Le Clerc croit que l'intention de Moïse, dans l'établissement de cette cérémonie, était de faire voir aux Israélites que Dieu ne déteste pas moins les mauvaises actions qui sont publiques que celles qui se font en secret; et qu'ainsi toutes les malédictions rapportées dans ce chapitre tombent principalement sur ceux qui commettaient en secret les choses contre lesquelles elles sont prononcées. Ces mots du verset 15, *ponetque illud in abscondito*, et ceux-ci du verset 29, *qui clam percusserit*, paraissent favoriser la conjecture de Le Clerc.

VERSET 15.

De l'étymologie du mot amen.

« La racine du mot *amen*, dit Bergier, est le verbe *aman*, lequel au passif signifie être vrai, fidèle, constant, etc. On en a fait une espèce d'adverbe affirmatif, qui, placé à la fin d'une phrase ou d'une proposition, signifie qu'on y acquiesce, qu'elle est vraie, qu'on en souhaite l'accomplissement, etc. Ainsi, dans le passage que nous venons de citer du Deutéronome, Moïse ordonnait aux lévites de crier à haute voix au peuple : Maudit celui qui taille ou jette en fonte aucune image, etc., et le peuple devait répondre *amen;* c'est-à-dire, oui, qu'il le soit, je le souhaite, j'y consens. Mais au commencement d'une phrase, comme il se trouve dans plusieurs passages du nouveau Testament, il signifie *vraiment, véritablement;* quand il est répété deux fois, comme il l'est toujours dans saint Jean, il a l'effet d'un superlatif, conformément au génie de la langue hébraïque et des deux langues dont elle est la mère, le chaldaïque et le syriaque. C'est en ce sens qu'on doit entendre ces paroles : *amen, amen, dico vobis.* Les évangélistes ont conservé le mot hébreu *amen* dans leur grec, excepté saint Luc, qui l'exprime quelquefois par *alêthos*, véritablement, ou *nai*, certainement. »

CHAPITRE XXVIII.

Biens promis à ceux qui observeront la loi du Seigneur. Maux dont seront punis ceux qui la violeront.

1. Si autem audieris vocem Domini Dei tui, ut facias atque custodias omnia mandata ejus, quæ ego præcipio tibi hodie, faciet te Dominus Deus tuus excelsiorem cunctis gentibus quæ versantur in terra.

2. Venientque super te universæ benedictiones istæ, et apprehendent te : si tamen præcepta ejus audieris.

3. Benedictus tu in civitate, et benedictus in agro.

4. Benedictus fructus ventris tui, et fructus terræ tuæ, fructusque jumentorum tuorum, greges armentorum tuorum, et caulæ ovium tuarum.

5. Benedicta horrea tua, et benedictæ reliquiæ tuæ *.

6. Benedictus eris tu ingrediens et egrediens.

7. Dabit Dominus inimicos tuos, qui consurgunt adversum te, corruentes in conspectu tuo :

8. Emittet Dominus benedictionem super cellaria tua, et super omnia opera manuum tuarum : benedicetque tibi in terra, quam acceperis.

9. Suscitabit te Dominus sibi in populum sanctum, sicut juravit tibi : si custodieris mandata Domini Dei tui, et ambulaveris in viis ejus.

10. Videbuntque omnes terrarum populi quod nomen Domini invocatum sit super te, et timebunt te.

11. Abundare te faciet Dominus omnibus bonis, fructu uteri tui, et fructu jumentorum tuorum, fructu terræ tuæ, quam juravit Dominus patribus tuis ut daret tibi.

12. Aperiet Dominus thesaurum suum optimum, cœlum, ut tribuat pluviam terræ tuæ in tempore suo : benedicetque cunctis operibus manuum tuarum. Et fœnerabis gentibus multis, et ipse a nullo fœnus accipies.

13. Constituet te Dominus in caput, et non in caudam : et eris semper supra, et non subter : si tamen audieris mandata Domini Dei tui, quæ ego præcipio tibi hodie, et custodieris et feceris,

1. Si tu écoutes la voix du Seigneur ton Dieu, et que tu gardes et observes tous ses commandements que je te prescris aujourd'hui, le Seigneur ton Dieu t'élèvera au-dessus de toutes les nations qui habitent sur la terre.

2. Et toutes ces bénédictions viendront et se répandront sur toi, si tu obéis à ses préceptes.

3. Tu seras béni dans la ville, et béni dans les champs.

4. Béni sera le fruit de ton ventre, et le fruit de ta terre, et le fruit de tes troupeaux, et tes grands troupeaux, et tes troupeaux de brebis.

5. Bénis seront tes greniers et les fruits que tu réserves.

6. Tu seras béni en entrant et en sortant.

7. Le Seigneur fera que les ennemis qui s'élèvent contre toi tomberont en ta présence : ils viendront contre toi par une voie, et ils s'enfuiront par sept autres devant ta face.

8. Le Seigneur répandra sa bénédiction sur tes celliers et sur toutes les œuvres de tes mains, et il te bénira dans la terre que tu as reçue.

9. Le Seigneur se suscitera en toi un peuple saint comme il te l'a juré, si tu observes les commandements du Seigneur ton Dieu, et si tu marches dans ses voies.

10. Et tous les peuples de la terre verront que le nom du Seigneur est invoqué sur toi, et ils te craindront.

11. Le Seigneur te donnera en abondance tous les biens, multipliant tes enfants et le fruit de tes troupeaux, et le fruit de ta terre, qu'il a juré à tes pères de te donner.

12. Le Seigneur ouvrira son trésor le plus précieux, le ciel, pour répandre sur la terre les pluies en son temps, et il bénira toutes les œuvres de tes mains; et tu prêteras à un grand nombre de peuples, et tu n'emprunteras d'aucun.

13. Le Seigneur t'établira à la tête des peuples, et non après eux; et tu seras toujours au-dessus, et non au-dessous, si tu écoutes les commandements du Seigneur ton Dieu que je te prescris aujourd'hui, et que tu les gardes et les accomplisses.

ỳ 5. Hébr. : « Bénis (seront) votre panier (vos fruits) et votre pétrin (votre pain). »

14. Ac non declinaveris ab eis, nec ad dexteram, nec ad sinistram, nec secutus fueris deos alienos, neque colueris eos.

15. Quod si audire nolueris vocem Domini Dei tui, ut custodias, et facias omnia mandata ejus et cæremonias quas ego præcipio tibi hodie, venient super te omnes maledictiones istæ, et apprehendent te.

16. Maledictus eris in civitate, maledictus in agro.

17. Maledictum horreum tuum, et maledictæ reliquiæ tuæ.

18. Maledictus fructus ventris tui, et fructus terræ tuæ, armenta boum tuorum, et greges ovium tuarum.

19. Maledictus eris ingrediens, et maledictus egrediens.

20. Mittet Dominus super te famem et esuriem, et increpationem in omnia opera tua, quæ tu facies * : donec conterat te, et perdat velociter, propter adinventiones tuas pessimas in quibus reliquisti me.

21. Adjungat tibi Dominus pestilentiam, donec consumat te de terra, ad quam ingredieris possidendam.

22. Percutiat te Dominus egestate, febri et frigore, ardore et æstu, et aere corrupto ac rubigine, et persequatur donec pereas.

23. Sit cœlum, quod supra te est, æneum : et terra, quam calcas, ferrea.

24. Det Dominus imbrem terræ tuæ pulverem, et de cœlo descendat super te cinis, donec conteraris.

25. Tradat te Dominus corruentem ante hostes tuos : per unam viam egredieris contra eos, et per septem fugias, et dispergaris * per omnia regna terræ :

26. Sitque cadaver tuum in escam cunctis volatilibus cœli, et bestiis terræ, et non sit qui abigat.

27. Percutiat te Dominus ulcere Ægypti, et partem corporis, per quam stercora egeruntur, scabie quoque et prurigine : ita ut curari nequeas.

28. Percutiat te Dominus amentia et cæcitate ac furore mentis,

29. Et palpes in meridie sicut palpare solet cæcus in tenebris, et non dirigas vias tuas : omnique tempore calumniam sustineas, et opprimaris violentia, nec habeas qui liberet te.

30. Uxorem accipias, et alius dormiat cum ea. Domum ædifices, et non habites in ea. Plantes vineam, et non vindemies eam.

31. Bos tuus immoletur coram te, et non comedas ex eo. Asinus tuus rapiatur in conspectu tuo, et non redda-

14. Ne te détournant ni à droite ni à gauche, et ne suivant ni n'adorant les dieux étrangers.

15. Si tu ne veux point écouter la voix du Seigneur ton Dieu, afin de garder et de remplir tous ses commandements et les cérémonies que je prescris aujourd'hui, toutes ces malédictions viendront sur toi et te saisiront.

16. Tu seras maudit dans la ville, et maudit dans les champs.

17. Tes greniers seront maudits, et les fruits que tu réserves.

18. Maudit sera le fruit de tes entrailles, et le fruit de tes terres, et tes grands troupeaux de bœufs, et tes troupeaux de brebis.

19. Tu seras maudit en entrant, et maudit en sortant.

20. Le Seigneur enverra sur toi la détresse et la famine, et il répandra sa malédiction sur toutes les œuvres que tu feras, jusqu'à ce qu'il t'abatte et t'exterminе soudain, a cause des œuvres abominables par lesquelles tu l'as abandonné.

21. Le Seigneur y joindra la peste, jusqu'à ce qu'il t'ait consumé dans la terre en possession de laquelle tu vas entrer.

22. Le Seigneur te frappera de misère et de pauvreté, de fièvre, de froid, et d'une chaleur brûlante, et de la corruption de l'air, et de la nielle, et il te poursuivra jusqu'à ce que tu périsses.

23. Le ciel qui est au-dessus de toi sera d'airain, et la terre sur laquelle tu marches sera de fer.

24. Le Seigneur répandra sur la terre de la poussière au lieu de pluie, et la cendre tombera du ciel sur toi jusqu'à ce que tu sois desséché.

25. Le Seigneur te livrera chancelant à tes ennemis; tu sortiras contre eux par une seule voie, et tu fuiras par sept, et tu seras dispersé dans tous les royaumes de la terre.

26. Ton corps servira de pâture à tous les oiseaux du ciel et à toutes les bêtes de la terre, et nul ne les chassera.

27. Le Seigneur te frappera comme autrefois l'Égypte dans la partie du corps par laquelle sort la nourriture, d'ulcères, d'ardeur et de corruption.

28. Le Seigneur te frappera de délire, d'aveuglement et de fureur;

29. Et tu marcheras à tâtons en plein midi comme l'aveugle a coutume de faire au milieu des ténèbres, et tu ne prospéreras pas en tes voies : tu porteras en tout temps le poids des outrages, et opprimé par la violence tu n'auras personne pour te délivrer.

30. Tu épouseras une femme, et un autre dormira avec elle. Tu bâtiras une maison, et tu ne l'habiteras point. Tu planteras une vigne, et tu n'en recueilleras pas le fruit.

31. Ton bœuf sera immolé devant toi, et tu n'en mangeras pas. Ton âne sera enlevé en ta présence, et il ne te

* 20. Hébr. autr. : « Le Seigneur enverra contre vous le malheur et le trouble; il frappera tout ce que vous entreprendrez. »

* 25. Hébr. : « Et vous exciterez de l'horreur. »

BIBLIOTECA DE CEJADOR

tur tibi. Oves tuæ dentur inimicis tuis, et non sit qui te adjuvet.

32. Filii tui et filiæ tuæ tradantur alteri populo, videntibus oculis tuis, et deficientibus ad conspectum eorum tota die, et non sit fortitudo in manu tua.

33. Fructus terræ tuæ, et omnes labores tuos comedat populus quem ignoras: et sis semper calumniam sustinens, et oppressus cunctis diebus,

34. Et stupens ad terrorem eorum quæ videbunt oculi tui.

35. Percutiat te Dominus ulcere pessimo in genibus et in suris, sanarique non possis à planta pedis usque ad verticem tuum.

36. Ducet te Dominus, et regem tuum, quem constitueris super te, in gentem, quam ignoras tu et patres tui: et servies ibi diis alienis, ligno, et lapidi.

37. Et eris perditus in proverbium ac fabulam omnibus populis, ad quos te introduxerit Dominus.

38. Sementem multam jacies in terram, et modicum congregabis: quia locustæ devorabunt omnia.

39. Vineam plantabis, et fodies: et vinum non bibes, nec colliges ex ea quippiam: quoniam vastabitur vermibus.

40. Olivas habebis in omnibus terminis tuis, et non ungeris oleo: quia defluent, et peribunt.

41. Filios generabis et filias, et non frueris eis: quoniam ducentur in captivitatem.

42. Omnes arbores tuas et fruges terræ rubigo consumet.

43. Advena, qui tecum versatur in terra, ascendet super te, crit que sublimior: tu autem descendes, et eris inferior.

44. Ipse fœnerabit tibi, et tu non fœnerabis ei. Ipse erit in caput, et tu eris in caudam.

45. Et venient super te omnes maledictiones istæ, et persequentes apprehendent te, donec intereas: quia non audisti vocem Domini Dei tui, nec servasti mandata ejus et cæremonias, quas præcepit tibi.

46. Et erunt in te signa atque prodigia, et in semine tuo usque in sempiternum:

47. Eo quod non servieris Domino Deo tuo in gaudio, cordisque lætitia, propter rerum omnium abundantiam:

48. Servies inimico tuo, quem immittet tibi Dominus, in fame et siti, et nuditate, et omni penuria: et ponet jugum ferreum super cervicem tuam, donec te conterat.

49. Adducet Dominus super te gentem de longinquo, et de extremis terræ finibus in similitudinem aquilæ volantis cum impetu: cujus linguam intelligere non possis:

50. Gentem procacissimam, que non deferat seni, nec misereatur parvuli,

51. Et devoret fructum jumentorum tuorum, ac frusera pas rendu. Tes brebis seront livrées à tes ennemis, et nul ne sera là pour te secourir.

32. Tes fils et tes filles seront livrés à un peuple étranger; tes yeux les verront, et se dessècheront à l'aspect de leur misère; et tes mains n'auront aucune force.

33. Un peuple que tu ignores dévorera les fruits de ta terre et tous tes travaux; et tu seras sans cesse livré à l'opprobre, et opprimé tous les jours de ta vie;

34. Et tu seras dans la stupeur en présence de tout ce que tes yeux verront.

35. Le Seigneur te frappera d'un ulcère terrible sur les genoux et sur les jambes, et d'un mal incurable de la plante des pieds jusqu'au haut de la tête.

36. Le Seigneur t'emmènera, toi et le roi que tu te seras fait, au milieu d'un peuple que tu as ignoré, toi et tes pères; et tu adoreras là les dieux étrangers, faits de bois et de pierre.

37. Et tu seras une nation perdue, et comme de jouet et la fable de tous les peuples vers lesquels le Seigneur t'aura conduit.

38. Tu confieras beaucoup de grains à la terre, et tu en recueilleras peu, parce que les sauterelles dévoreront tout.

39. Tu planteras une vigne et tu la laboureras, et tu ne boiras pas de vin, et tu n'en recueilleras rien, parce qu'elle sera consumée par les vers.

40. Tu auras des oliviers dans toutes tes terres, et tu ne pourras avoir de l'huile, parce que tout coulera et périra.

41. Tu enfanteras des fils et des filles, et tu ne les élèveras pas, parce qu'ils seront emmenés en captivité.

42. La rouille consumera tous les arbres et les fruits de ta terre.

43. L'étranger qui est avec toi dans ta terre s'élèvera au-dessus de toi, et deviendra plus puissant; et toi, tu descendras et tu seras au-dessous de lui.

44. Il te prêtera de l'argent, et tu ne lui en prêteras point. Il sera le premier, et tu seras après lui.

45. Et toutes ces malédictions fondront sur toi et te poursuivront; elles te pénétreront jusqu'à ce que tu périsses, parce que tu n'as pas écouté la voix du Seigneur ton Dieu et que tu n'a pas gardé ses commandements et les cérémonies qu'il ta prescrites.

46. Et ces signes et ces prodiges seront à jamais et sur toi et sur ta postérité:

47. Parce que tu n'auras pas servi le Seigneur ton Dieu dans la joie du cœur et dans l'allégresse, à cause de l'abondance des biens qu'il t'a donnés,

48. Tu serviras un ennemi que le Seigneur t'enverra, dans la faim, dans la soif, dans la nudité et dans la détresse, et il mettra sur ton cou un joug de fer jusqu'à ce qu'il t'écrase.

49. Le Seigneur amènera contre toi un peuple d'une terre lointaine; et des extrémités de la terre, un peuple qui fondra sur toi comme l'aigle et dont tu ne pourras entendre la langue;

50. Un peuple orgueilleux, qui ne respectera point les vieillards et n'aura pas pitié des enfants;

51. Il dévorera le fruit de tes troupeaux et tous les

ges terræ tuæ : donec intereas, et non relinquat tibi triticum, vinum, et oleum, armenta boum, et greges ovium : donec te disperdat,

52. Et conterat in cunctis urbibus tuis, et destruantur muri tui firmi atque sublimes, in quibus habebas fiduciam in omni terra tua. Obsideberis intra portas tuas in omni terra tua, quam dabit tibi Dominus Deus tuus :

53. Et comedes fructum uteri tui, et carnes filiorum tuorum, et filiarum tuarum, quas dederit tibi Dominus Deus tuus, in angustia et vastitate qua opprimet te hostis tuus.

54. Homo delicatus in te, et luxuriosus valde invidebit fratri suo, et uxori, quæ cubat in sinu suo,

55. Ne det eis de carnibus filiorum suorum, quas comedet : eo quod nihil aliud habeat in obsidione et penuria, qua vastaverint te inimici tui intra omnes portas tuas.

56. Tenera mulier et delicata, quæ super terram ingredi non valebat, nec pedis vestigium figere propter mollitiem et teneritudinem nimiam, invidebit viro suo, qui cubat in sinu ejus, super filii et filiæ carnibus,

57. Et illuvie secundarum, quæ egrediuntur de medio feminum ejus, et super liberis qui eadem hora nati sunt * : comedent enim eos clam propter rerum omnium penuriam in obsidione et vastitate, qua opprimet te inimicus tuus intra portas tuas.

58. Nisi custodieris et feceris omnia verba legis hujus, quæ scripta sunt in hoc volumine, et timueris nomen ejus gloriosum et terribile : hoc est, Dominum Deum tuum :

59. Augebit Dominus plagas tuas *, et plagas seminis tui, plagas magnas et perseverantes, infirmitates pessimas et perpetuas.

60. Et convertet in te omnes afflictiones Ægypti, quas timuisti, et adhærebunt tibi :

61. Insuper et universos languores, et plagas, quæ non sunt scriptæ in volumine legis hujus, inducet Dominus super te, donec te conterat :

62. Et remanebitis pauci numero, qui prius eratis sicut astra cœli præ multitudine, quoniam non audisti vocem Domini Dei tui.

63. Et sicut ante lætatus est Dominus super vos, bene vos faciens, vosque multiplicans : sic lætabitur * dispergens vos atque subvertens, ut auferamini de terra, ad quam ingredieris possidendam.

64. Disperget te Dominus in omnes populos a summitate terræ usque ad terminos ejus : et servies ibi diis alienis, quos et tu ignoras et patres tui, lignis et lapidibus.

fruits de ta terre jusqu'à ce que tu périsses, et il ne te laissera ni blé, ni vin, ni huile, ni troupeau de bœufs, ni troupeau de brebis, jusqu'à ce qu'il te détruise entièrement ;

52. Et il te foulera aux pieds en toutes tes villes, et tes murailles fortes et élevées seront détruites, ces murailles en qui tu avais mis ta confiance : tu seras assiégé dans toutes les villes de la terre que le Seigneur ton Dieu te donnera ;

53. Et tu mangeras le fruit de tes entrailles et la chair de tes fils et de tes filles, que le Seigneur ton Dieu t'aura donnés : tant sera grande la misère où t'auront réduit tes ennemis !

54. L'homme le plus délicat d'entre ton peuple, et le plus adonné à la mollesse, ne pourra rien pour son frère, et pour sa femme, qui dort auprès de lui,

55. Et ne leur donnera pas la chair de ses fils dont il mangera, parce qu'il n'aura pas d'autre nourriture durant le siége, à cause de la désolation à laquelle te réduiront tes ennemis dans toutes tes villes.

56. La femme molle et délicate, qui pouvait à peine marcher et poser un pied à terre, à cause de sa mollesse et de sa délicatesse, refusera à son mari, qui dort auprès d'elle, la chair de son fils et de sa fille,

57. Et ces amas de souillures qui sortent de son sein à l'heure où sont nés ses enfants ; car elle les mangera secrètement durant le siége, à cause de la détresse, et dans la désolation à laquelle te réduiront tes ennemis par leur violence dans l'enceinte de tes villes.

58. Si tu ne gardes et n'accomplis toutes les paroles de cette loi, qui sont écrites dans ce livre, et si tu ne crains son nom glorieux et terrible, c'est-à-dire le Seigneur ton Dieu,

59. Le Seigneur augmentera tes plaies et les plaies de ta race, de plaies longues et opiniâtres, de langueurs cruelles et incurables,

60. Et il fera tomber sur toi toutes les plaies de l'Egypte, que tu as redoutées, et elles s'attacheront à toi ;

61. Le Seigneur amènera encore sur toi toutes les langueurs et toutes les plaies qui ne sont point écrites dans le livre de cette loi, jusqu'à ce qu'il te réduise en poudre :

62. Et vous demeurerez un très-petit nombre d'hommes, vous qui vous étiez d'abord multipliés comme les étoiles du ciel, parce que vous n'avez point écouté la voix du Seigneur votre Dieu.

63. Et comme le Seigneur s'est réjoui auparavant en vous comblant de biens et en vous multipliant, ainsi il se réjouira en vous perdant et en vous détruisant, et en vous exterminant de la terre où vous allez entrer pour la posséder.

64. Le Seigneur vous dispersera parmi tous les peuples, d'une extrémité de la terre à l'autre ; et vous adorerez là les dieux étrangers que vous ignoriez, vous et vos pères, des dieux de bois et de pierre.

℣ 57. Hébr. litt. : *Et super secundinis suis, quæ egrediuntur de medio pedum ejus, et super liberis suis, quos pepererit.*

℣ 59. Hébr. : « Le Seigneur distinguera vos plaies ; » il vous frappera d'une manière extraordinaire.

℣ 63. « Nous ne devons pas, dit Sacy, concevoir en Dieu ces mouvements de plaisir d'une manière humaine. Ainsi, cela signifie seulement que sa justice sera pleinement satisfaite dans la punition d'Israël, comme sa miséricorde s'était répandue sur lui auparavant avec profusion. »

65. In gentibus quoque illis non quiesces, neque erit requies vestigio pedis tui. Dabit enim tibi Dominus ibi cor pavidum, et deficientes oculos, et animam consumptam mœrore :

66. Et erit vita tua quasi pendens ante te. Timebis nocte, et die, et non credes vitæ tuæ.

67. Mane dices : quis mihi det vesperum ? et vespere : quis mihi det mane ? propter cordis tui formidinem, qua terreberis et propter ea, quæ tuis videbis oculis.

68. Reducet te Dominus classibus in Ægyptum per viam, de qua dixit tibi ut eam amplius non videres. Ibi venderis inimicis tuis in servos et ancillas, et non erit qui emat.

65. Parmi ces peuples mêmes vous ne vous reposerez pas, et vous ne trouverez pas seulement où poser la plante de votre pied ; car le Seigneur vous donnera un cœur tremblant et des yeux languissants et une âme dévorée de douleur.

66. Votre vie sera comme en suspens devant vous ; vous tremblerez nuit et jour, et vous ne croirez pas à votre vie.

67. Vous direz le matin : Qui me donnera de voir le soir ? à cause du trouble de votre cœur et de tout ce que vous verrez de vos yeux.

68. Le Seigneur vous ramènera sur des vaisseaux en Égypte, par le chemin dont il vous a dit que vous ne le reverriez jamais. Là vous serez vendus à vos ennemis comme esclaves, et vos femmes comme servantes ; et nul ne se présentera pour vous acheter.

COMMENTAIRE.

VERSET 1.

Beauté de ce discours.

Nous ne connaissons, dans aucun orateur grec ou romain, français ou étranger, rien de comparable à ce beau discours, pour la force ou la véhémence. Sans parler ici de son mérite principal, celui de renfermer une prophétie terrible, dont l'accomplissement non moins effrayant frappe journellement nos yeux, qui pourrait s'empêcher de reconnaître, à ce style entraînant, à cette impétuosité irrésistible, l'enthousiasme vrai de l'inspiration, et la chaleur d'un sentiment bien supérieur à nos affections ordinaires ? Que sera-ce donc, si l'on prend la peine de réfléchir que ce que nous venons d'offrir au lecteur n'est que la traduction de la version latine faite sur le grec des Septante, et qu'il y a aussi loin du grec à l'hébreu, sous le rapport de la force des mots et de l'énergie des images, qu'il y a loin de notre français au grec d'Homère ou de Démosthène ? Quel incalculable degré de supériorité ne sera-t-on pas forcé alors d'accorder au texte original, puisqu'il conserve encore tant de nerf et de vigueur, malgré les versions successives qui ont dû l'affaiblir ou le défigurer dans une proportion plus ou moins sensible !

Voilà cependant ce dont il faut que l'on convienne, à moins que l'on n'ait pris le parti bien formel de ne rien voir que son opinion, ou celle plutôt d'après laquelle on s'en est fait une. Car, il est bon de le faire remarquer ici aux jeunes gens, la presque totalité de ces hommes qui parlent et prononcent avec un ton si décisif, qu'il ne permet pas même une modeste objection, ne prononcent et ne parlent jamais que d'après un thème fait d'avance, ou d'après un écrivain qui règle leurs opinions, comme il dirige leurs sentiments.

CHAPITRE XXIX.

Alliance confirmée de nouveau entre Dieu et Israël. Menaces contre les violateurs de cette alliance.

1. Hæc sunt verba fœderis quod præcepit Dominus Moïsi ut feriret cum filiis Israel in terra Moab : præter illud fœdus quod cum eis pepigit in Horeb.

2. Vocavitque Moïses omnem Israel, et dixit ad eos : vos vidistis universa, quæ fecit Dominus coram vobis in terra Ægypti Pharaoni, et omnibus servis ejus, universæque terræ illius,

3. Tentationes magnas, quas viderunt oculi tui, signa illa portentaque ingentia,

1. Voici les paroles de l'alliance que le Seigneur commanda à Moïse de faire avec les enfants d'Israël dans la terre de Moab, outre la première alliance qu'il avait faite avec eux en Horeb.

2. Moïse appela tout le peuple d'Israël, et lui dit : Vous avez vu tout ce que le Seigneur a fait devant vous, dans la terre d'Égypte, à Pharaon et à tous ses serviteurs et à tout son royaume,

3. Les grandes épreuves que vos yeux ont vues, ses miracles, et ses grandes merveilles ;

4. Et non dedit vobis Dominus cor intelligens *, et oculos videntes, et aures quæ possunt audire, usque in præsentem diem.

5. Adduxit vos quadraginta annis per desertum : non sunt attrita vestimenta vestra, nec calceamenta pedum vestrorum vetustate consumpta sunt.

6. Panem non comedistis, vinum et siceram non bibistis : ut sciretis quia ego sum Dominus Deus vester.

7. Et venistis ad hunc locum : egressusque est Sehon rex Hesebon, et Og rex Basan, occurrentes nobis ad pugnam. Et percussimus eos,

8. Et tulimus terram eorum, ac tradidimus possidendam Ruben et Gad, et dimidiæ tribui Manasse.

9. Custodite ergo verba pacti hujus, et implete ea : ut intelligatis universa quæ facitis.

10. Vos statis hodie cuncti coram Domino Deo vestro, principes vestri, et tribus, ac majores natu, atque doctores, omnis populus Israel,

11. Liberi et uxores vestræ, et advena * qui tecum moratur in castris, exceptis lignorum cæsoribus, et his qui comportant aquas :

12. Ut transeas in fœdere Domini Dei tui, et in jure jurando quod hodie Dominus Deus tuus percutit tecum :

13. Ut suscitet te sibi in populum, et ipse sit Deus tuus, sicut locutus est tibi, et sicut juravit patribus tuis, Abraham, Isaac et Jacob.

14. Nec vobis solis ego hoc fœdus ferio, et hæc juramenta confirmo,

15. Sed cunctis præsentibus et absentibus.

16. Vos enim nostis quomodo habitaverimus in terra Ægypti, et quomodo transierimus per medium nationum, quas transeuntes,

17. Vidistis abominationes et sordes, id est, idola eorum *, lignum et lapidem, argentum et aurum, quæ colebant.

18. Ne forte sit inter vos vir aut mulier, familia aut tribus, cujus cor adversum est hodie à Domino Deo nostro : ut vadat et serviat diis illarum gentium : et sit inter vos radix germinans fel et amaritudinem.

19. Cumque audierit verba juramenti hujus, benedicat sibi in corde suo, dicens : pax erit mihi, et ambulabo in pravitate cordis mei : et absumat ebria sitientem *,

4. Et le Seigneur ne vous a point donné jusqu'aujourd'hui un cœur qui eût de l'intelligence, des yeux qui pussent voir, et des oreilles qui pussent entendre.

5. Il vous a conduits dans le désert durant quarante ans : vos vêtements se sont conservés, et la chaussure de vos pieds n'a point été usée.

6. Vous n'avez pas mangé du pain, ni bu du vin ou du cidre, afin que vous sussiez que je suis le Seigneur votre Dieu.

7. Lorsque vous êtes venus en ce lieu, Séhon, roi d'Hésébon, et Og, roi de Basan, ont marché au-devant de nous pour nous combattre, et nous les avons frappés du glaive,

8. Et nous avons pris leur terre, et nous l'avons donnée à Ruben, à Gad et à la moitié de la tribu de Manassé.

9. Gardez donc les paroles de cette alliance, et accomplissez-les, ensorte que tout ce que vous faites vous le fassiez avec intelligence.

10. Vous êtes tous aujourd'hui debout devant le Seigneur votre Dieu, les princes de vos tribus, les anciens et les docteurs, et tout le peuple d'Israël,

11. Vos femmes et vos enfants, et l'étranger qui demeure avec vous dans votre camp, excepté ceux qui coupent le bois et ceux qui portent l'eau,

12. Tous prêts à entrer dans l'alliance du Seigneur votre Dieu, cette alliance que le Seigneur votre Dieu jure aujourd'hui avec vous,

13. Afin qu'il fasse de vous son propre peuple, et qu'il soit lui-même votre Dieu, selon qu'il vous l'a promis, et selon qu'il l'a juré à vos pères, Abraham, Isaac et Jacob.

14. Cette alliance que je fais aujourd'hui, ce serment que je renouvelle, n'est pas pour vous seuls;

15. Mais pour tous ceux qui sont présents et pour tous ceux qui viendront un jour.

16. Car vous savez de quelle manière nous avons habité dans la terre d'Égypte, et comment nous avons passé au milieu des nations, et qu'en passant

17. Vous avez vu leurs abominations et leurs souillures, c'est-à-dire leurs idoles, le bois et la pierre, l'argent et l'or qu'ils adoraient.

18. Qu'il n'y ait donc pas parmi vous un homme ou une femme, une famille ou une tribu, dont le cœur se détourne du Seigneur votre Dieu pour aller adorer les dieux de ces nations, et qu'il n'y ait pas parmi vous une racine qui produise le fiel et l'amertume;

19. Et que nul, ayant entendu les paroles de cette alliance que Dieu a jurée avec vous, ne se flatte en lui-même, disant : La paix sera avec moi, et je marcherai dans la perversité de mon cœur; de peur qu'enivré de cette erreur il n'entraîne avec lui l'innocent.

℣ 4. *Et non dedit vobis Dominus cor intelligens*, etc. Les Septante lisent aussi comme la Vulgate en cet endroit, dont les jansénistes ont coutume de se servir pour appuyer leur opinion sur la grâce; mais un interprète met un point interrogatif à ce verset, et lit : « Est-ce que le Seigneur ne vous a pas donné de l'intelligence? » Alors ce verset peut servir de preuve pour ceux qui soutiennent l'opinion contraire.

℣ 11. Hébr. litt. : « Et l'étranger qui demeure avec vous dans le camp, depuis celui qui coupe le bois jusqu'à celui qui porte l'eau. »

℣ 17. Les mots, *id est idola eorum*, ne sont pas dans l'hébr.

℣ 19. Hébr. litt. : « En cumulant l'ivresse par-dessus la soif; » c'est-à-dire en se livrant à des excès.

20. Et Dominus non ignoscat ei : sed tunc quam maxime furor ejus fumet*, et zelus contra hominem illum, et sedeant super eum omnia maledicta quæ scripta sunt in hoc volumine : et deleat Dominus nomen ejus sub cœlo,

21. Et consumat eum in perditionem ex omnibus tribubus Israël, juxta maledictiones, quæ in libro legis hujus ac fœderis continentur.

22. Dicetque sequens generatio, et filii qui nascentur deinceps, et peregrini, qui de longe venerint, videntes plagas terræ illius, et infirmitates, quibus eam afflixerit Dominus,

23. Sulphure et salis ardore comburens, ita ut ultra non seratur, nec virens quippiam germinet, in exemplum subversionis Sodomæ et Gomorrhæ, Adamæ et Seboim, quas subvertit Dominus in ira et furore suo;

24. Et dicent omnes gentes : quare sic fecit Dominus terræ huic? quæ est hæc ira furoris ejus immensa?

25. Et respondebunt : quia dereliquerunt pactum Domini, quod pepigit cum patribus eorum, quando eduxit eos de terra Ægypti :

26. Et servierunt diis alienis, adoraverunt eos, quos nesciebant, et quibus non fuerant attributi :

27. Idcirco iratus est furor Domini contra terram istam, ut induceret super eam omnia maledicta, quæ in hoc volumine scripta sunt :

28. Et ejecit eos de terra sua in ira, et in furore, et indignatione maxima, projecitque in terram alienam, sicut hodie comprobatur.

29. Abscondita, Domino Deo nostro : quæ manifesta sunt, nobis et filiis nostris usque in sempiternum, ut faciamus universa verba legis hujus.

ŷ 20. Le samaritain porte, *exardescat*, au lieu de *fumet*.

20. Le Seigneur ne lui pardonnera point : mais sa fureur s'allumera alors d'une manière terrible, et sa colère éclatera contre cet homme, et toutes les malédictions qui sont écrites dans ce livre tomberont sur lui; et le Seigneur détruira son nom sous le ciel;

21. Et il l'exterminera pour jamais de toutes les tribus d'Israël, selon les malédictions contenues dans ce livre de la loi et de l'alliance du Seigneur.

22. Et la génération à venir, les enfants qui naîtront dans la suite d'âge en âge, et les étrangers qui seront venus de loin, voyant les plaies de cette terre et les langueurs dont le Seigneur l'aura affligée,

23. Cette terre, consumée par le soufre et par un sel brûlant, de sorte qu'on n'y jettera plus de semence et que rien ne verdira, devenue semblable à Sodome et à Gomorrhe en sa ruine, à Adama et à Seboïm, que le Seigneur a renversées dans sa colère et dans sa fureur;

24. La génération à venir et toutes les nations diront: Pourquoi le Seigneur a-t-il donc traité ainsi cette terre? Pourquoi sa fureur est-elle immense?

25. Et on leur répondra : Parce que ses habitants ont abandonné l'alliance du Seigneur, qu'il avait faite avec leurs pères, lorsqu'il les tira de la terre d'Égypte;

26. Et qu'ils ont servi des dieux étrangers, et qu'ils les ont adorés, des dieux qui leur étaient inconnus, et au culte desquels ils n'étaient point destinés :

27. C'est pourquoi la fureur du Seigneur s'est allumée contre cette terre, et il a fait tomber sur ses habitants toutes les malédictions qui sont écrites dans ce livre;

28. Et il les a chassés de leur terre dans sa colère, dans sa fureur et dans sa grande indignation, et il les a jetés dans une terre étrangère, comme on le voit aujourd'hui.

29. Ces secrets, cachés dans le Seigneur notre Dieu, sont maintenant manifestés pour nos et nos enfants à jamais, afin que nous accomplissions toutes les paroles de cette loi.

COMMENTAIRE.

VERSET 23.

Quel était ce sel?

Le sel dont il est ici parlé n'est pas un sel à saler, mais un sel de bitume, d'asphalte, un sel inflammable, propre à dessécher la terre et à la rendre stérile; c'est pourquoi, observe dom Calmet, on en semait dans les terrains maudits, ou qu'on voulait rendre inhabitables.

Comment ne pas voir que depuis la ruine des Juifs la Palestine a ressenti les effets de la malédiction comprise dans ce verset 23? car ce pays, autrefois si fertile, est aujourd'hui inculte et presque désert. Voilà une réponse à l'objection que Voltaire a faite contre la fertilité de la Palestine, tant vantée dans les livres de Moïse : comment, ont-ils dit, ne reste-t-il plus aujourd'hui dans ce pays aucune trace de cette ancienne fertilité?

CHAPITRE XXX.

Les Juifs retourneront au Seigneur, et il aura pitié d'eux. Les commandements de Dieu ne sont point impossibles. Les biens et les maux proposés de sa part.

1. Cùm ergo venerint super te omnes sermones isti, benedictio, sive maledictio, quam proposui in conspectu tuo : et ductus pœnitudine cordis tui in universis gentibus, in quas disperserit te Dominus Deus tuus,

2. Et reversus fueris ad eum, et obedieris ejus imperiis, sicut ego hodie præcipio tibi, cum filiis tuis, in toto corde tuo, et in tota anima tua :

3. Reducet Dominus Deus tuus captivitatem tuam, ac miserebitur tui, et rursum congregabit te de cunctis populis, in quos te ante dispersit.

4. Si ad cardines cœli fueris dissipatus, inde te retrahet Dominus Deus tuus,

5. Et assumet, atque introducet in terram, quam possederunt patres tui, et obtinebis eam : et benedicens tibi, majoris numeri te esse faciet quam fuerunt patres tui *.

6. Circumcidet Dominus Deus tuus cor tuum, et cor seminis tui : ut diligas Dominum Deum tuum in toto corde tuo, et in tota anima tua, ut possis vivere.

7. Omnes autem maledictiones has convertet super inimicos tuos, et eos qui oderunt te et persequuntur.

8. Tu autem reverteris, et audies vocem Domini Dei tui : faciesque universa mandata quæ ego præcipio tibi hodie :

9. Et abundare te faciet Dominus Deus tuus in cunctis operibus manuum tuarum, in sobole uteri tui, et in fructu jumentorum tuorum, in ubertate terræ tuæ, et in rerum omnium largitate. Revertetur enim Dominus, ut gaudeat super te in omnibus bonis, sicut gavisus est in patribus tuis :

10. Si tamen audieris vocem Domini Dei tui, et custodieris præcepta ejus et cæremonias, quæ in hac lege conscripta sunt : et revertaris ad Dominum Deum tuum in toto corde tuo, et in tota anima tua.

11. Mandatum hoc, quod ego præcipio tibi hodie, non supra te est, neque procul positum,

12. Nec in cœlo situm, ut possis dicere : quis nostrùm valet ad cœlum ascendere, ut deferat illud ad nos, et audiamus atque opere compleamus?

13. Neque trans mare positum : ut causeris, et dicas : quis ex nobis poterit transfretare mare, et illud ad nos usque deferre : ut possimus audire et facere quod præceptum est?

14. Sed juxta te est sermo valde, in ore tuo, et in corde tuo, ut facias illum.

1. Lors donc que toutes ces paroles viendront sur toi, Israël, et les bénédictions ou les malédictions que j'ai placées devant tes yeux, et que, touché de repentir au fond du cœur, parmi les nations au milieu desquelles le Seigneur ton Dieu t'aura dispersé,

2. Tu seras revenu à lui avec tes enfants, et que tu obéiras à ses commandements, comme je te le prescris aujourd'hui, de tout ton cœur et de toute ton âme,

3. Le Seigneur te ramènera de ta captivité ; et il aura pitié de toi, et il te rassemblera encore du milieu de tous les peuples où il t'avait auparavant dispersé.

4. Quand tu auras été dispersé jusqu'aux extrémités du ciel, le Seigneur ton Dieu t'en retirera ;

5. Et il te prendra, et il t'introduira dans la terre que tes pères ont possédée, et tu la possèderas de nouveau, et, te bénissant, il te fera croître et te rendra plus nombreux que n'auront été tes pères.

6. Le Seigneur ton Dieu circoncira ton cœur et le cœur de tes enfants, afin que tu aimes le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur et de toute ton âme, et que tu puisses vivre.

7. Il fera retomber toutes ces malédictions sur tes ennemis, et sur ceux qui te haïssent et te persécutent ;

8. Et toi, tu reviendras et tu écouteras la voix du Seigneur ton Dieu, et tu observeras tous les commandements que je te prescris aujourd'hui.

9. Et le Seigneur ton Dieu te bénira dans toutes les œuvres de tes mains, dans les enfants qui sortiront de ton sein, dans tout ce qui naîtra de tes troupeaux, dans la fécondité de ta terre et dans l'abondance de toutes choses ; car le Seigneur reviendra à toi, et il mettra sa joie à te combler de biens, comme il a fait pour tes pères ;

10. Pourvu néanmoins que tu écoutes la voix du Seigneur ton Dieu, que tu observes ses préceptes et les cérémonies qui sont écrites dans la loi que je te propose, et que tu reviennes au Seigneur ton Dieu, de tout ton cœur et de toute ton âme.

11. Ce commandement que je te prescris aujourd'hui n'est ni au-dessus de toi ni loin de toi.

12. Il n'est point dans le ciel, ensorte que tu puisses dire : Qui de nous peut monter au ciel et nous apporter ce commandement, afin que nous l'entendions et l'accomplissions par nos œuvres ?

13. Il n'est point au delà de la mer pour que tu t'excuses en disant : Qui de nous pourra passer la mer pour l'apporter jusqu'à nous, afin que l'ayant entendu nous puissions faire ce qui est ordonné ?

14. Mais ce commandement est près de toi, dans ta bouche et dans ton cœur, afin que tu l'accomplisses.

* 5. Hébr. : « Et il vous fera du bien, et vous multipliera plus que vos pères. »

15. Considera quod hodie proposuerim in conspectu tuo vitam et bonum, et e contrario mortem et malum :

16. Ut diligas Dominum Deum tuum, et ambules in viis ejus, et custodias mandata illius ac cæremonias atque judicia : et vivas, atque multiplicet te, benedicatque tibi in terra, ad quam ingredieris possidendam.

17. Si autem aversum fuerit cor tuum, et audire nolueris, atque errore deceptus adoraveris deos alienos, et servieris eis :

18. Prædico tibi hodie quod pereas, et parvo tempore moreris in terra, ad quam, Jordane transmisso, ingredieris possidendam.

19. Testes invoco hodie cœlum et terram, quod proposuerim vobis vitam et mortem, benedictionem et maledictionem. Elige ergo vitam, ut et tu vivas, et semen tuum :

20. Et diligas Dominum Deum tuum, atque obedias voci ejus, et illi adhæreas (ipse est enim vita tua, et longitudo dierum tuorum) ut habites in terra, pro qua juravit Dominus patribus tuis, Abraham, Isaac et Jacob, ut daret eam illis *.

15. Considère que j'ai mis aujourd'hui devant tes yeux la vie et les biens, et la mort et les maux,

16. Afin que tu aimes le Seigneur ton Dieu, et que tu marches dans ses voies, et que tu observes ses préceptes, ses cérémonies et ses ordonnances ; et que tu vives, et qu'il te multiplie, et qu'il te bénisse dans la terre que tu vas posséder.

17. Mais si ton cœur se détourne de lui, si tu ne veux pas l'écouter, et que, te laissant séduire par l'erreur, tu adores et serves des dieux étrangers,

18. Je te déclare aujourd'hui d'avance que tu périras, et que tu ne demeureras pas longtemps dans la terre où, après avoir passé le Jourdain, tu dois entrer pour la posséder.

19. Je prends aujourd'hui à témoin le ciel et la terre que je t'ai proposé la vie et la mort, la bénédiction et la malédiction : choisis donc la vie, afin que tu vives, toi et ta postérité ;

20. Afin que tu aimes le Seigneur ton Dieu, que tu obéisses à sa voix, et que tu t'attaches à lui (car il est ta vie et la longueur de tes jours) ; afin que tu habites dans la terre que le Seigneur a juré de donner à tes pères Abraham, Isaac et Jacob.

℣ 20. Au lieu de *illis*, le samar. lit *vobis*.

COMMENTAIRE.

L. ADOR

VERSET 15.

De la liberté de l'homme.

« La grande question, dit Bergier, est de savoir si l'homme est libre ; si, lorsqu'il agit, il le fait par nécessité ou par choix ; si sa conscience le trompe, lorsqu'elle lui fait sentir qu'il est le maître de choisir entre le bien et le mal. Les philosophes prouvent la liberté par les arguments que fournit la raison, et répondent aux sophismes des fatalistes ; notre devoir est de consulter, sur ce point, les monuments de la révélation, l'Écriture-Sainte et la tradition.

« Il n'est aucune vérité plus clairement révélée ni plus souvent répétée dans les livres saints que le libre arbitre de l'homme ; c'est une des premières leçons que Dieu lui a données. Il est dit (Gen. chap. I, ℣ 26 et 27), que Dieu a créé l'homme à son image et à sa ressemblance : si l'homme était dominé par l'appétit, comme les brutes, ressemblerait-il à Dieu ? Le Seigneur lui parle et lui impose des lois ; il n'en prescrit point aux brutes ; la seule loi pour elles est la nécessité qui les entraîne. Dieu punit l'homme lorsqu'il a péché ; les animaux ne sont pas susceptibles de punition. Après la chute d'Adam, Dieu dit à Caïn, qui méditait un crime : « Si tu fais bien, rassure-toi ; si tu fais mal, ton péché demeurera ; mais tes penchants te sont soumis, et tu en seras le maître. » (Genèse chap. IV, ℣ 3.) Il n'est donc pas vrai que, par le péché d'Adam, ses descendants aient perdu leur liberté. Il est dit encore d'Adam, après son péché, qu'il est créé à l'image de Dieu, et que lui-même a engendré un fils à son image et à ressemblance (chap. V, ℣ 1 et 3). Ce serait une fausseté, si Adam, créé libre, ne l'avait plus été après son péché.

« On a toujours remarqué que les sectes de philosophes ou de théologiens qui attaquaient le libre arbitre affectaient d'enseigner la morale la plus rigide ; ainsi les stoïciens, partisans de la fatalité, se distinguaient par le rigorisme de leurs maximes. N'en soyons pas surpris. Si au dogme de la nécessité, qui ne tend à rien moins qu'à justifier tous les crimes, ils avaient encore ajouté une morale relâchée, ils se seraient rendus trop odieux ; il fallut donc, pour en imposer au vulgaire, se parer d'une morale austère. Mais les anciens n'ont pas été dupes de cet artifice : Aulugelle et d'autres regardèrent les stoïciens comme une secte de fourbes et d'hypocrites ; il est difficile d'avoir meilleure opinion de leurs imitateurs.

« Dans le système de la fatalité ou de la nécessité de nos actions, ce n'est plus l'homme, mais c'est Dieu qui est l'auteur du péché ; Calvin, qui l'a senti, n'a pas hésité de proférer ce blasphème : vainement ceux qui suivent la même opinion veulent-ils esquiver cette horrible conséquence, elle saute aux yeux de tous les hommes non prévenus. »

CHAPITRE XXXI.

Moïse nomme Josué pour son successeur. Il ordonne qu'on lise la loi au peuple tous les sept ans. Dieu lui annonce sa mort prochaine, et lui ordonne de composer un cantique.

1. Abiit itaque Moïses, et locutus est omnia verba hæc ad universum Israel,

2. Et dixit ad eos : centum viginti annorum sum hodie, non possum ultra egredi, et ingredi, presertim cùm et Dominus dixerit mihi : Non transibis Jordanem istum.

3. Dominus ergo Deus tuus transibit ante te : ipse delebit omnes gentes has in conspectu tuo, et possidebis eas : et Josue iste transibit ante te, sicut locutus est Dominus.

4. Facietque Dominus eis sicut fecit Sehon et Og regibus Amorrhæorum, et terræ eorum, delebitque eos.

5. Cùm ergo et hos tradiderit vobis, similiter facietis eis sicut præcepi vobis.

6. Viriliter agite, et confortamini : nolite timere, nec paveatis ad conspectum eorum : quia Dominus Deus tuus ipse est ductor tuus, et non dimittet, nec derelinquet te.

7. Vocavitque Moïses Josue *, et dixit ei coram omni Israël : confortare, et esto robustus : tu enim introduces populum istum in terram *, quam daturum se patribus eorum juravit Dominus, et tu eam sorte divides *.

8. Et Dominus qui ductor est vester, ipse erit tecum : non dimittet, nec derelinquet te : noli timere, nec paveas.

9. Scripsit itaque Moïses legem hanc, et tradidit eam sacerdotibus filiis Levi, qui portabant arcam fœderis Domini, et cunctis senioribus Israël.

10. Præcepitque eis dicens : post septem annos, anno remissionis, in solemnitate tabernaculorum,

11. Convenientibus cunctis ex Israël, ut appareant in conspectu Domini Dei tui in loco, quem elegerit Dominus, leges verba legis hujus coram omni Israel, audientibus eis,

12. Et in unum omni populo congregato, tam viris quam mulieribus, parvulis et advenis, qui sunt intra portas tuas : ut audientes discant, et timeant Dominum Deum vestrum, et custodiant, impleantque omnes sermones legis hujus :

13. Filii quoque eorum qui nunc ignorant; ut audire possint, et timeant Dominum Deum suum cunctis diebus

1. Moïse alla donc, et proféra toutes ces paroles devant tout le peuple d'Israël;

2. Et il dit à Israël : J'ai cent vingt ans aujourd'hui, et je ne puis aller plus loin ni te conduire, après que le Seigneur m'a dit : Tu ne passeras pas le fleuve du Jourdain.

3. Le Seigneur ton Dieu passera donc devant toi; lui-même il exterminera devant toi toutes les nations, et tu les possèderas, et Josué marchera devant toi selon que le Seigneur l'a ordonné;

4. Et le Seigneur fera à ces peuples comme il a fait à Séhon et Og, rois des Amorrhéens, et à leur terre, et il les exterminera.

5. Lors donc que le Seigneur vous les aura livrés, vous leur ferez comme vous avez fait aux autres, ainsi que je vous l'ai ordonné.

6. Agissez avec courage et fortifiez-vous : ne craignez point et ne tremblez pas à leur aspect, parce que le Seigneur votre Dieu est lui-même votre guide, et il ne vous quittera point, et ne vous abandonnera pas.

7. Et Moïse appela Josué, et lui dit devant tout Israël : Sois ferme et courageux; car tu introduiras ce peuple dans la terre que le Seigneur a juré à ses pères de lui donner, et tu la partageras au sort entre les tribus;

8. Et le Seigneur, qui est votre guide, sera lui-même avec toi, et il ne te quittera point et ne t'abandonnera point : ne crains pas et ne tremble pas.

9. C'est pourquoi Moïse écrivit cette loi, et il la donna aux prêtres de Lévi qui portaient l'arche de l'alliance du Seigneur, et à tous les anciens d'Israël;

10. Et il leur donna cet ordre, disant : Après sept ans, dans l'année de la rémission et en la solennité des tabernacles,

11. Quand tous les enfants d'Israël s'assembleront pour paraître devant le Seigneur, au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi, vous lirez les paroles de cette loi devant tout Israël qui l'écoutera attentivement,

12. Tout le peuple étant assemblé, les hommes et les femmes, les enfants et les étrangers qui sont dans vos villes; afin que, l'écoutant, ils l'apprennent, et qu'ils craignent le Seigneur votre Dieu, et qu'ils observent et accomplissent toutes les ordonnances de cette loi;

13. Et que leurs enfants mêmes, qui maintenant l'ignorent, puissent entendre, et qu'ils craignent le Sei-

℣ 7. Moïse, peu de temps avant sa mort, confirme le choix qu'il avait fait de Josué, pour son successeur, dans la conduite au peuple de Dieu.

Ibid. Hébr. litt. : « Car vous entrerez avec ce peuple. »

Ibid. Hébr. : « Et c'est vous qui les en mettrez en possession. »

℣ 13. Hébr. litt. : « Le Seigneur votre Dieu pendant tout le temps que vous vivrez. »

quibus versantur in terra *, ad quam vos, Jordane transmisso, pergitis obtinendam.

14 Et ait Dominus ad Moïsen : ecce prope sunt dies mortis tuæ : voca Josue, et state in tabernaculo testimonii, ut præcipiam ei. Abierunt ergo Moïses et Josue, et steterunt in tabernaculo testimonii.

15. Apparuitque Dominus ibi in columna nubis, quæ stetit in introitu tabernaculi.

16. Dixitque Dominus ad Moïsen : Ecce tu dormies cum patribus tuis, et populus iste consurgens fornicabitur post deos alienos in terra, ad quam ingreditur ut habitet * in ea : ibi derelinquet me, et irritum faciet fœdus, quod pepigi cum eo.

17. Et irascetur furor meus contra eum in die illo : et derelinquam eum, et abscondam faciem meam ab eo, et erit in devorationem : invenient eum omnia mala et afflictiones, ita ut dicat in illo die : Vere quia non est Deus mecum, invenerunt me hæc mala.

18. Ego autem abscondam, et celabo faciem meam in die illo, propter omnia mala quæ fecit, quia secutus est deos alienos.

19. Nunc itaque scribite vobis canticum istud, et docete filios Israël * : ut memoriter teneant, et ore decantent, et sit mihi canticum istud pro testimonio inter filios Israël.

20. Introducam enim eum in terram, pro qua juravi patribus ejus, lacte et melle manantem. Cumque comederint, et saturati, crassique fuerint, avertentur ad deos alienos, et servient eis : detrahentque mihi, et irritum facient pactum meum *.

21. Postquam invenerint eum mala multa et afflictiones, respondebit ei canticum istud pro testimonio, quod nulla delebit oblivio ex ore seminis sui. Scio enim cogitationes ejus, quæ facturus sit hodie, antequam introducam eum in terram, quam ei pollicitus sum.

22. Scripsit ergo Moïses canticum, et docuit filios Israël.

23. Præcepitque Dominus Josue filio Nun, et ait : Confortare, et esto robustus : tu enim introduces filios Israël in terram, quam pollicitus sum, et ego ero tecum :

24. Postquam ergo scripsit Moïses verba legis hujus in volumine, atque complevit :

25. Præcepit levitis, qui portabant arcam fœderis Domini, dicens :

26. Tollite librum istum, et ponite eum in latere arcæ fœderis Domini Dei vestri : ut sit ibi contra te in testimonium.

27. Ego enim scio contentionem tuam, et cervicem tuam durissimam *. Adhuc vivente me et ingrediente vo-

gneur leur Dieu durant tous les jours qu'ils demeureront dans la terre que vous allez posséder, quand vous aurez passé le Jourdain.

14. Alors le Seigneur dit à Moïse : Voilà que le jour de ta mort est proche; appelle Josué, et présentez-vous tous deux devant le tabernacle du témoignage, afin que je lui donne mes ordres. Moïse et Josué allèrent donc se présenter devant le tabernacle du témoignage;

15. Et le Seigneur parut dans la colonne de nuée qui s'arrêta à l'entrée du tabernacle.

16. Et le Seigneur dit à Moïse : Voilà que tu dormiras avec tes pères; et ce peuple, s'élevant en tumulte, se prostituera à des dieux étrangers dans la terre où il va entrer pour y habiter. Il me délaissera et rendra vaine l'alliance que j'ai établie avec lui.

17. Et ma fureur s'embrasera contre lui en ce temps-là, et je le délaisserai et je lui cacherai ma face, et il sera dévoré, et tous les maux et toutes les afflictions l'envelopperont, de sorte qu'il dira en ce jour : Parce que Dieu n'est pas avec nous, ces maux m'ont envahi.

18. Et je cacherai et je cèlerai ma face en ce jour à cause de tous les maux qu'il a faits, parce que ce peuple a suivi des dieux étrangers.

19. C'est pourquoi maintenant écrivez pour vous ce cantique et apprenez-le aux enfants d'Israël, afin que leur mémoire le conserve et que leur bouche le chante, et que ce chant me soit un témoignage parmi les fils d'Israël.

20. Car je les introduirai dans la terre pour laquelle j'ai fait un serment à leurs pères, cette terre où coulent le lait et le miel. Et quand ils auront mangé, rassasiés, appesantis, ils se tourneront vers des dieux étrangers et les serviront, et ils m'outrageront, et ils rendront vaine mon alliance.

21. Et, quand les maux et les afflictions seront venus sur eux, ce cantique leur répondra comme un témoignage que rien n'effacera jamais de la mémoire de leurs enfants : car je sais leurs pensées, et ce qu'ils doivent faire aujourd'hui avant que je les introduise dans la terre que je leur donnerai.

22. Moïse écrivit donc ce cantique, et l'enseigna aux enfants d'Israël.

23. Et le Seigneur ordonna à Josué, fils de Nun, et dit : Sois courageux et fort; car tu introduiras les fils d'Israël dans la terre que j'ai promise, et je serai avec toi.

24. Après donc que Moïse eut écrit les paroles de cette loi dans un livre, et qu'il l'eut achevé,

25. Il ordonna aux lévites qui portaient l'arche de l'alliance du Seigneur, disant :

26. Prenez ce livre, et placez-le à côté de l'arche d'alliance du Seigneur votre Dieu, afin qu'il soit un témoignage contre vous :

27. Car je connais votre obstination et votre tête inflexible. Moi vivant encore, et marchant avec vous, vous

* 16. Ces mots, *ut habitet*, manquent dans l'hébreu.

* 19. Hébr. : « Apprenez-le aux enfants d'Israël, et mettez-le dans leur bouche. »

* 20. Hébr. : « Ils m'irriteront. »

* 27. Hébr. : « Vous avez toujours été rebelles au Seigneur. »

biscum, semper contentiose egistis contra Dominum: quanto magis cum mortuus fuero?

28. Congregate ad me omnes majores natu per tribus vestras, atque doctores, et loquar audientibus eis sermones istos, et invocabo contra eos cœlum et terram.

29. Novi enim quod post mortem meam inique agetis, et declinabitis cito de via, quam præcepi vobis: et occurrent vobis mala in extremo tempore, quando feceritis malum in conspectu Domini, ut irritetis eum per opera manuum vestrarum.

30. Locutus est ergo Moïses, audiente universo cœtu Israël, verba carminis hujus, et ad finem usque complevit.

avez toujours murmuré contre le Seigneur : combien plus quand je serai mort?

28. Rassemblez tous les anciens de chaque tribu et les docteurs, et je leur dirai ces paroles, et j'invoquerai contre eux le ciel et la terre.

29. Car je sais qu'après ma mort vous agirez dans l'iniquité, et que vous vous détournerez promptement de la voie que je vous ai prescrite; et à la fin les maux viendront au-devant de vous, quand vous aurez fait le mal en présence du Seigneur, et que vous l'aurez irrité par les œuvres de vos mains.

30. Moïse prononça donc, en présence de tout le peuple d'Israël, les paroles de ce cantique, et le récita jusqu'à la fin.

COMMENTAIRE.

Dernières instructions de Moïse.

« Ce chapitre et les suivants, dit Mésenguy, contiennent les dernières instructions de Moïse au peuple hébreu. C'est le testament d'un père qui, sachant que sa mort est proche, emploie les dernières heures qui lui restent à donner de salutaires avis à ses enfants. Il leur remet devant les yeux les bienfaits de Dieu, les miracles qu'il a faits en leur faveur, les lois qu'il leur a données; il les exhorte à le craindre, à l'aimer, à lui garder une fidélité inviolable; leur promet toutes sortes de biens, s'ils le servent, et leur annonce les plus effroyables malheurs, s'ils viennent à l'abandonner. Enfin, il leur parle partout avec la tendresse d'un père, le zèle d'un fidèle ministre du Seigneur, et la lumière d'un prophète. Je ne sais s'il y a aucune partie plus lumineuse et plus touchante que celle-ci, et sur laquelle le lecteur ait moins besoin qu'on lui suggère des réflexions. »

VERSET 9.

Fonction des lévites.

Sacerdotibus filiis Levi qui portabant arcam fœderis Domini. Les Septante lisent comme la Vulgate. On attribue ici aux prêtres une fonction qui, comme on a vu ailleurs, était propre aux lévites, savoir : de porter l'arche d'alliance; mais on peut répondre que les lévites portaient l'arche dans les marches du désert, et dans les occasions qui n'avaient rien de solennel et d'extraordinaire : par exemple, au passage du Jourdain, et en faisant le tour des murailles de Jéricho, et comme l'arche se portait alors découverte, c'étaient les prêtres qui la portaient.

VERSET 17.

Sagesse des livres saints.

Les incrédules ne cessent de diriger leurs attaques contre quelques expressions des livres saints, qui semblent attribuer à Dieu des passions humaines. Mais ces expressions sont des métaphores indispensables pour se faire entendre, surtout de la généralité des hommes à laquelle ces livres sont adressés. Leur véritable sens est suffisamment interprété par les idées que présentent d'autres passages positifs qui repoussent les idées que les premières expressions semblaient d'abord consacrer. Il serait impossible à l'homme de parler jamais de Dieu, à Dieu même de parler de lui, s'il n'abaissait sa grandeur au niveau de l'imperfection de nos idées et de nos langues.

VERSET 19.

Cantique de Moïse.

Nunc itaque scribite vobis canticum istud, et docete filios Israel. Ces paroles s'adressent à Moïse et à Josué : Dieu leur ordonne de mettre par écrit le cantique rapporté au chapitre XXXII de ce livre, puis de l'apprendre aux enfants d'Israël. La suite de la narration de Moïse insinue que Dieu dicta lui-même dans le tabernacle, à Moïse et à Josué, le cantique dont il est question; mais comme il est très-ordinaire, dans le style de l'Écriture-Sainte, d'attribuer à Dieu comme cause immédiate ce qui se fait dans la vue de lui plaire, on peut fort bien penser que Moïse composa lui-même ce cantique que Dieu lui ordonna d'apprendre aux Israélites.

CHAPITRE XXXII.

Dernier cantique de Moïse. Il monte sur la montagne d'Abarim, et considère la terre de Chanaan.

1. Audite cœli quæ loquor, audiat terra verba oris mei *.

1. Cieux, entendez ma voix; terre, écoute les paroles de ma bouche.

* 1. Les quarante-trois premiers versets de ce chapitre contiennent le cantique que Moïse récita au peuple fort peu de temps avant sa mort, afin de l'engager à l'observance exacte de ses lois. Il faut observer que tantôt Moïse parle en son nom dans ce cantique, tantôt

2. Concrescat ut pluvia doctrina mea, fluat ut ros eloquium meum, quasi imber super herbam, et quasi stillæ super gramina;

3. Quia nomen Domini invocabo *: date magnificentiam Deo nostro.

4. Dei perfecta sunt opera, et omnes viæ ejus judicia: Deus fidelis, et absque ulla iniquitate, justus et rectus.

5. Peccaverunt ei, et non filii ejus in sordibus: generatio prava atque perversa.

6. Hæccine reddis Domino, populе stulte et insipiens? numquid non ipse est pater tuus, qui possedit te, et fecit, et creavit te?

7. Memento dierum antiquorum, cogita generationes singulas: interroga patrem tuum, et annuntiabit tibi; majores tuos, et dicent tibi:

8. Quando dividebat Altissimus gentes, quando separabat filios Adam, constituit terminos populorum juxta numerum filiorum Israël.

9. Pars autem Domini, populus ejus: Jacob funiculus hæreditatis ejus.

10. Invenit eum in terra deserta, in loco horroris, et vastæ solitudinis: circumduxit eum, et docuit, et custodivit quasi pupillam oculi sui.

11. Sicut aquila provocans * ad volandum pullos suos, et super eos volitans, expandit alas suas, et assumpsit eum, atque portavit in humeris suis.

12. Dominus solus dux ejus fuit: et non erat cum eo Deus alienus.

13. Constituit eum super excelsam terram: ut comederet fructus agrorum, ut sugeret mel de petra, oleumque de saxo durissimo;

14. Butyrum de armento, et lac de ovibus cum adipe agnorum, et arietum filiorum Basan; et hircos cum medulla tritici, et sanguinem uvæ biberet meracissimum.

15. Incrassatus est dilectus, et recalcitravit: incrassatus, impinguatus, dilatus, dereliquit Deum factorem suum, et recessit a Deo salutari suo.

16. Provocaverunt eum in diis alienis, et in abominationibus ad iracundiam concitaverunt.

17. Immolaverunt dæmoniis, et non Deo, diis quos ignorabant: novi recentesque venerunt, quos non coluerunt patres eorum.

18. Deum, qui te genuit * dereliquisti, et oblitus es Domini creatoris tui.

19. Vidit Dominus, et ad iracundiam concitatus est: quia provocaverunt eum filii sui et filiæ.

20. Et ait: Abscondam faciem meam ab eis, et considerabo novissima eorum: generatio enim perversa est, et infidèles filii.

21. Ipsi me provocaverunt in eo, qui non erat Deus,

2. Que mes paroles se pressent comme la pluie; que ma parole descende comme la rosée, comme la pluie sur l'herbe, comme les gouttes d'eau sur le gazon;

3. Car j'invoquerai le nom du Seigneur: rendez gloire à notre Dieu.

4. Les œuvres de Dieu sont parfaites, et toutes ses voies sont justes. Dieu est fidèle et sans tache; il est juste et droit.

5. Ils ont péché contre lui; ils n'étaient pas ses fils au milieu de leurs souillures: race dépravée et perverse.

6. C'est donc là ce que tu rends au Seigneur, peuple fou et stupide? N'est-ce pas lui qui est ton père, qui t'a possédé, qui t'a fait et qui t'a créé?

7. Souviens-toi des jours anciens, considère toutes les générations: interroge ton père, et il t'annoncera; tes ancêtres, et ils te diront:

8. Quand le Très-Haut divisait les nations, quand il séparait les enfants d'Adam, il marqua les limites des peuples selon le nombre des fils d'Israël:

9. Mais la part du Seigneur fut son peuple, Jacob fut son héritage.

10. Le Seigneur le trouva dans une terre déserte, dans un lieu d'horreur et de vaste solitude; il le conduisit ça et là, et il l'instruisit, et il le garda comme la prunelle de son œil.

11. Comme l'aigle qui provoque ses petits à voler, et voltige autour d'eux, il a étendu ses ailes, et il l'a pris, et il l'a porté sur ses épaules.

12. Le Seigneur seul fut son guide, et aucun dieu étranger n'était avec lui.

13. Il l'a établi dans une terre élevée, afin qu'il se nourrît des fruits des champs, qu'il recueillît le miel du rocher, l'huile de la pierre la plus dure,

14. Et le beurre des troupeaux, et le lait des brebis, et la graisse des agneaux et des béliers de Basan, et la chair des chevreaux, et la fleur du froment; afin qu'il s'abreuvât du suc le plus pur de la vigne.

15. Le peuple bien-aimé s'engraissa et se révolta: appesanti, rassasié, enivré, il a délaissé le Dieu son créateur, et s'est retiré du Dieu son salut.

16. Ils l'ont provoqué par des dieux étrangers, et ils ont excité sa colère par des abominations.

17. Ils ont sacrifié aux démons, et non à Dieu, à des dieux qu'ils ne connaissaient pas: il leur est venu des dieux nouveaux, des dieux d'un jour, que leurs pères n'ont point adorés.

18. Le Dieu qui t'a engendré, tu l'as délaissé, et tu as oublié le Dieu ton créateur.

19. Le Seigneur a vu, et son courroux s'est ému, parce que ses fils et ses filles l'ont provoqué.

20. Et il a dit: Je leur cacherai ma face, et je considérerai leur fin; car c'est une race perverse, et des enfants infidèles.

21. Ils m'ont provoqué par des dieux qui n'en sont

il y fait parler Dieu même, ce qui, n'étant pas bien distingué, pourrait causer quelque embarras si on n'y faisait pas attention.

℣ 3. Hébr. autr.: « Quand j'invoquerai. »

℣ 11. Hébr. litt.: *Sicut aquila excitat nidum suum, super pullos suos volitat.*

℣ 18. Hébr.: « Qui est ta louange », c'est-à-dire ta gloire.

et irritaverunt in vanitatibus suis : et ego provocabo eos in eo, qui non est populus, et in gente stulta irritabo illos.

22. Ignis succensus est in furore meo, et ardebit usque ad inferni novissima : devorabitque terram cum germine suo, et montium fundamenta comburet.

23. Congregabo super eos mala, et sagittas* meas complebo in eis.

24. Consumentur fame, et devorabunt eos aves morsu amarissimo : dentes bestiarum immittam in eos, cum furore trahentium super terram, atque serpentium.

25. Foris vastabit eos gladius, et intus pavor, juvenem simul ac virginem, lactentem cum homine sene.

26. Dixi : Ubinam sunt ? cessare faciam ex hominibus memoriam eorum.

27. Sed propter iram inimicorum distuli : ne forte superbirent hostes eorum, et dicerent : manus nostra excelsa, et non Dominus, fecit hæc omnia.

28. Gens absque consilio est, et sine prudentia.

29. Utinam saperent, et intelligerent, ac novissima providerent !

30. Quomodo persequatur unus mille, et duo fugent decem millia ? nonne ideo, quia Deus suus vendidit eos, et Dominus conclusit illos ?

31. Non enim est Deus noster ut dii eorum : et inimici nostri sunt judices.

32. De vinea Sodomorum vinea eorum, et de suburbanis Gomorrhæ : uva eorum uva fellis, et botri amarissimi.

33. Fel draconum vinum eorum, et venenum aspidum insanabile.

34. Nonne hæc condita sunt apud me, et signata in thesauris meis ?

35. Mea est ultio, et ego retribuam in tempore, ut labatur pes eorum : juxta est dies perditionis, et adesse festinant tempora.

36. Judicabit Dominus populum suum, et in servis suis miserebitur : videbit quod infirmata sit manus, et clausi quoque defecerint, residuique consumpti sunt.

37. Et dicet : Ubi sunt dii eorum, in quibus habebant fiduciam ?

38. De quorum victimis comedebant adipes, et bibebant vinum libaminum : surgant, et opitulentur vobis, et in necessitate vos protegant.

39. Videte quod ego sim solus, et non sit alius Deus præter me : ego occidam, et ego vivere faciam : percutiam, et ego sanabo, et non est qui de manu mea possit eruere.

40. Levabo ad cœlum manum meam, et dicam : Vivo ego in æternum.

pas, et ils m'ont irrité avec leurs vaines idoles : et moi je les provoquerai avec un peuple qui n'est pas le mien, et je les irriterai avec un peuple insensé.

22. Un feu s'est allumé dans ma colère, et il brûlera jusque dans les entrailles de l'enfer ; il dévorera la terre avec ses germes, et il consumera les fondements des montagnes.

23. J'assemblerai sur eux les maux, et j'épuiserai sur eux mes flèches.

24. Ils périront par la faim, et ils seront la pâture des oiseaux de proie ; j'enverrai contre eux la rage des bêtes féroces, la fureur des serpents et de tous les animaux qui rampent sur la terre.

25. Le glaive les dévastera au-dehors, et au-dedans l'épouvante : le jeune homme et la vierge, l'enfant et le vieillard, périront.

26. J'ai dit : Où sont-ils ? j'exterminerai leur mémoire du milieu des hommes.

27. Mais, à cause de la colère de leurs ennemis, j'ai différé, de peur que leurs ennemis ne s'énorgueillissent, et ne disent : Notre main puissante, et non le Seigneur, a fait toutes ces choses.

28. Race sans conseil et sans prudence,

29. Que n'ouvrent-ils les yeux ! que ne comprennent-ils ! que ne prévoient-ils la fin !

30. Pourquoi un seul en poursuit-il mille, et deux en vaincront-ils dix mille ? n'est-ce pas parce que leur Dieu les a vendus, et que leur Seigneur les a enfermés ?

31. Car notre Dieu n'est point comme leurs dieux, et nos ennemis en sont juges.

32. Leur vigne est de la vigne de Sodome et de Gomorrhe ; leur raisin est un raisin de fiel, et leurs grappes sont amères.

33. Leur vin est l'écume des dragons et le venin mortel des aspics.

34. Tout n'est-il pas renfermé en moi et scellé dans mes trésors ?

35. La vengeance est à moi, et je leur paierai le salaire au temps marqué, afin que leur pied chancelle : le jour de perdition est près, et les temps se hâtent de venir.

36. Le Seigneur jugera son peuple, et aura pitié de ses serviteurs ; il verra que les bras se sont affaiblis, et les assiégés ont défailli, et les restes du peuple ont été consumés.

37. Et il dira : Où sont leurs dieux en qui ils se confiaient,

38. Dont ils mangeaient les victimes, et dont ils buvaient les libations ? qu'ils se lèvent pour vous secourir, qu'ils vous protégent dans votre détresse.

39. Voyez que je suis seul, et qu'il n'y a point d'autre Dieu que moi. Moi je tuerai, et moi je ferai vivre ; je frapperai et je guérirai, et nul ne peut s'arracher de ma main.

40. Je lève ma main vers le ciel, et je dis : Je vis dans l'éternité.

ŷ 23. « Toutes ces expressions de flèches ardentes, dit Sacy, de dents de bêtes, etc, sont des termes métaphoriques très-propres à donner une vive idée de l'extrémité si terrible où les Juifs ont été réduits par la justice de Dieu. »

ŷ 24. Hébr. : « Ils seront la pâture du charbon, *maladie brûlante*, et des maladies douloureuses. »

41. Si acuero ut fulgur * gladium meum, et arripuerit judicium manus mea : reddam ultionem hostibus meis, et his qui oderunt me retribuam.

42. Inebriabo sagittas meas sanguine, et gladius meus devorabit carnes, de cruore occisorum, et de captivitate, nudati inimicorum capitis.

43. Laudate * gentes populum ejus, quia sanguinem servorum suorum ulciscetur : et vindictam retribuet in hostes eorum, et propitius erit terræ populi sui.

44. Venit ergo Moïses, et locutus est omnia verba cantici hujus in auribus populi, ipse et Josue filius Nun.

45. Complevitque omnes sermones istos, loquens ad universum Israël :

46. Et dixit ad eos : Ponite corda vestra in omnia verba, quæ ego testificor vobis hodie, ut mandetis ea filiis vestris custodire et facere, et implere universa quæ scripta sunt legis hujus :

47. Quia non incassum præcepta sunt vobis, sed ut singuli in eis viverent : quæ facientes longo perseveretis tempore in terra, ad quam, Jordane transmisso, ingredimini possidendam.

48. Locutusque est Dominus ad Moïsen in eadem die, dicens :

49. Ascende in montem istum Abarim, id est, transituum, in montem Nebo, qui est in terra Moab contra Jericho : et vide terram Chanaan, quam ego tradam filiis Israël obstinendam, et morere in monte.

50. Quem conscendens jungeris populis tuis, sicut mortuus est Aaron frater tuus in monte Hor, et appositus populis suis :

51. Quia prævaricati estis contra me in medio filiorum Israël ad aquas contradictionis in Cades deserti Sin : et non sanctificastis me inter filios Israël.

52. Econtra videbis terram, et non ingredieris in eam, quam ego dabo filiis Israël.

41. Si j'aiguise mon épée comme la foudre, et si mon bras s'arme du jugement, je me vengerai de mes ennemis, et je leur paierai leur salaire ;

42. J'enivrerai mes flèches de leur sang, et mon épée dévorera leur chair et s'abreuvera du sang des tués : les uns seront livrés à la mort ; les autres, la tête nue, iront en captivité.

43. Nations, louez son peuple, parce qu'il vengera le sang des serviteurs, qu'il tirera vengeance de ses ennemis, et qu'il sera propice à la terre de son peuple.

44. Moïse vint donc, et récita toutes les paroles de ce cantique aux oreilles du peuple, lui et Josue fils de Nun.

45. Et il acheva tous ces discours parlant à tout Israël ;

46. Et il leur dit : Appliquez vos cœurs à toutes les paroles que je vous donne en témoignage aujourd'hui, afin de les confier à vos fils pour les garder, et pour accomplir tout ce qui est écrit dans cette loi,

47. Parce qu'elles ne vous ont pas été données en vain, mais afin que chacun de vous vive par elles : et les accomplissant, vous vivrez longtemps sur la terre dont vous serez en possession quand vous aurez passé le Jourdain.

48. Or, le Seigneur parla à Moïse en ce même jour, disant :

49. Monte sur la montagne d'Abarim, c'est-à-dire, des passages, sur la montagne de Nébo, qui est dans la terre de Moab, vis-à-vis de Jéricho ; et regarde la terre de Chanaan, que je donnerai aux fils d'Israël pour la posséder, et meurs sur la montagne ;

50. Et, lorsque tu y seras monté, tu seras uni à tes peuples, comme ton frère Aaron est mort sur la montagne d'Hor, et il a été réuni à ses peuples ;

51. Parce que tu as prévariqué contre moi aux eaux de contradiction, en Cadès, du désert de Sin, et que tu ne m'as pas sanctifié parmi les enfants d'Israël,

52. Tu verras la terre que je donnerai aux enfants d'Israël, et tu n'y entreras pas.

* 41. Hébr. : « Si j'aiguise l'éclair de mon épée. »

* 43. Sept. : « Nations, réjouissez-vous avec son peuple. »

COMMENTAIRE.

VERSET 4.

Ce que c'est que Dieu.

Dieu, suivant Platon, est la perfection, la raison suprême ; législateur et juge, exempt de passions comme d'erreurs, source de tout ce qui est bon comme de tout ce qui est vrai, il est la loi morale personnifiée, l'idéal éternel, infini, un astre dont la majesté, la pureté éclairent toutes les créatures intelligentes, un but dont la créature libre doit tendre à se rapprocher sans cesse.

« Dieu est juste, dit J.-J. Rousseau, j'en suis convaincu ; c'est une suite de sa bonté ; l'injustice des hommes est leur œuvre, et non pas la sienne. Le désordre moral, qui dépose contre la Providence aux yeux de l'homme inattentif ou prévenu, ne fait que la démontrer aux miens. Mais la justice de l'homme est de rendre à chacun ce qui lui appartient, et la justice de Dieu de demander à chacun compte de ce qu'il lui a donné. »

VERSET 17.

Des anges.

« Une multitude de passages de l'Écriture, dit Seigneux de Correvon, nous parlent des anges comme d'êtres qui appartiennent, pour

ainsi dire, à notre terre, qui y sont attachés, qui y exercent des fonctions et qui s'y trouvent dans un état différent de celui dans lequel ils ont été précédemment.

« Mais, en mettant à part ce sentiment comme une hypothèse, nous y trouverons cependant de quoi appuyer l'idée ancienne et presque universelle que les hommes ont eue des mauvais esprits, que nous appelons *démons;* et si, en faisant abstraction des autorités tirées du texte sacré, on demande quelle en est la source, je réponds qu'on ne peut présumer qu'une telle idée fût tombée dans l'esprit du genre humain, si elle n'avait été transmise par une tradition presque aussi ancienne que le monde, et révélée à nos premiers pères. Comment, sans cela, se fût-elle trouvée établie chez les nations les plus distantes les unes des autres, et dans les parties du globe avec lesquelles l'Europe et l'Asie avaient eu le moins de commerce? »

VERSET 35.

Vengeance de Dieu.

« Il est évident, dit Bergier, que dans tous ces passages, *venger* ne signifie rien autre chose que punir; c'est le droit inaliénable et la fonction essentielle de la justice divine. Dieu, qui ne peut être blessé par aucune injure, ni éprouver aucune passion, dont le bonheur suprême ne peut croître ni diminuer, ne peut certainement se plaire à rendre le mal pour le mal; il punit, non pour se contenter soi-même, mais pour le bien général de l'univers. Si l'homme jouissait d'une paix et d'un bien-être inaltérable, il n'aurait jamais aucun désir de se venger; le désir est une preuve de faiblesse. »

Il n'y a que la loi d'un Dieu qui puisse dire : *mea est ultio*, la vengeance est à moi, d'un Dieu qui a défendu l'homicide sous quelque prétexte que ce soit, si ce n'est au glaive de la justice légale, ou à la défense naturelle et forcée.

VERSET 50.

Mort d'Aaron.

« On voit dans le livre des Nombres (xxxiii, 38), dit le P. Colome, qu'Aaron mourut sur la montagne de Hor; la même chose est marquée dans le livre du Deutéronome; mais nous voyons aussi au chapitre x de ce dernier livre, verset 6, qu'Aaron mourut à Mosera. On peut concilier ces deux passages en faisant attention que le campement se fit entre la ville de Mosera et la montagne de Hor, et qu'ainsi il est également vrai de dire que les Israélites campèrent à Mosera et à la montagne de Hor, où Aaron mourut tandis que le peuple était à Mosera. »

CHAPITRE XXXIII.

Moïse bénit les douze tribus, et prédit ce qui doit leur arriver.

1. Hæc est benedictio, qua benedixit Moïses, homo Dei *, filiis Israël ante mortem suam.

2. Et ait : Dominus de Sinaï venit, et de Seir ortus est nobis *; apparuit de monte Pharan, et cum eo sanctorum millia. In dextera ejus ignea lex.

3. Dilexit populos, omnes sancti in manu illius sunt : et qui appropinquant pedibus ejus, accipient de doctrina illius.

4. Legem præcepit nobis * Moïses, hæreditatem multitudinis Jacob.

5. Erit apud rectissimum rex, congregatis principibus populi cum tribubus Israël.

6. Vivat Ruben, et non moriatur, et sit parvus in numero *.

7. Hæc est Judæ benedictio : Audi Domine vocem Judæ, et ad populum suum introduc eum : manus ejus pugnabunt pro eo, et adjutor illius contra adversarios ejus erit.

8. Levi quoque ait : Perfectio tua, et doctrina tua vi-

1. Voici la bénédiction dont Moïse, l'envoyé de Dieu, bénit avant sa mort les enfants d'Israël.

2. Et il dit : Jéhovah est venu de Sinaï; il s'est levé pour nous de Séir; il a paru du haut des montagnes de Cadès : à sa droite marchait la colonne de feu.

3. Jéhovah a aimé son peuple, et sa main est sur tous les saints qui s'approchent de ses pieds; ils recevront ses oracles.

4. Moïse nous a enseigné la loi, l'héritage du peuple de Jacob.

5. Jéhovah a été le roi d'Israël, quand se sont rassemblés les princes des peuples et les tribus d'Israël.

6. Vive Ruben! et que jamais il ne meure, et que ses enfants soient nombreux.

7. Voici la bénédiction de Juda : Seigneur, écoute la voix de Juda, et introduis-le au lieu que doit occuper son peuple; que ses armées se multiplient; protége-le contre ses ennemis.

8. Il dit de Lévi : L'urim et le thummin appartien-

℣ 1. Les incrédules ont accusé Moïse de vanité, parce qu'il se nomme l'*homme de Dieu*. Cela ne signifie rien moins que l'*envoyé de Dieu*. Moïse l'était véritablement, et il était obligé de rendre témoignage de sa mission.

℣ 2. Saint Jérôme a lu *nobis*, au lieu de *eis*, que porte le texte hébreu.

℣ 4. *Legem præcepit nobis Moïses.* Il semble que ce soit ici le peuple qui parle, et non Moïse. Peut-être que les versets 2, 3, 4 et 5 de ce chapitre sont un préambule que mirent à la tête des bénédictions de Moïse ceux qui les transcrivirent par son ordre, pour qu'elles fussent jointes aux livres saints dont Moïse était auteur; peut-être encore faudrait-il lire *nobis*, au lieu de *nobis*. Au reste, toutes les versions portent *nobis*.

« Moïse, dit Sacy, s'oubliant en quelque sorte, se confond ici parmi le peuple, et se mettant avec eux aux pieds de Dieu comme un disciple, il leur parle de soi-même comme d'un autre. »

℣ 6. Hébr. litt. : *Et sit ejus numerus populatio*, c'est-à-dire, et que le nombre de sa population se maintienne.

ro sancto tuo, quem probasti in tentatione, et judicasti ad aquas contradictionis.

9. Qui dixit patri suo, et matri suæ : Nescio vos ; et fratribus suis : Ignoro vos : et nescierunt filios suos. Hi custodierunt eloquium tuum, et pactum tuum servaverunt,

10. Judicia tua, ô Jacob, et legem tuam, ô Israël : ponent thymiama in furore tuo, et holocaustum super altare tuum *.

11. Benedic, Domine, fortitudini ejus, et opera manuum illius suscipe. Percute dorsa inimicorum ejus : et qui oderunt eum, non consurgant.

12. Et Benjamin ait : Amantissimus Domini habitabit confidenter in eo : quasi in thalamo tota die morabitur, et inter humeros illius requiescet.

13. Joseph quoque ait : De benedictione Domini terra ejus, de pomis cœli, et rore, atque abysso subjacente,

14. De pomis fructuum solis ac lunæ,

15. De vertice antiquorum montium, de pomis collium æternorum :

16. Et de frugibus terræ, et de plenitudine ejus. Benedictio * illius qui apparuit in rubo, veniat super caput Joseph, et super verticem nazaræi, inter fratres suos.

17. Quasi primogeniti tauri pulchritudo ejus, cornua rhinocerotis cornua illius : in ipsis ventilabit gentes usque ad terminos terræ. Hæ sunt multitudines Ephraïm, et hæc millia Manasse.

18. Et Zabulon ait : Lætare Zabulon in exitu tuo, et Issachar in tabernaculis tuis.

19. Populos vocabunt ad montem : ibi immolabunt victimas justitiæ. Qui inundationem maris quasi lac sugent, et thesauros absconditos arenarum.

20. Et Gad ait : Benedictus in latitudine Gad : quasi leo requievit, cepitque brachium et verticem.

21. Et vidit principatum suum, quod in parte sua doctor esset repositus : qui fuit cum principibus populi, et fecit justitias Domini, et judicium suum cum Israël.

22. Dan quoque ait : Dan catulus leonis, fluet largiter de Basan *.

23. Et Nephthali dixit : Nephthali abundantia perfruetur, et plenus erit benedictionibus Domini : mare et meridiem possidebit.

24. Aser quoque ait : Benedictus in filiis Aser, sit placens fratribus suis, et tingat in oleo pedem suum.

25. Ferrum et æs calceamentum ejus. Sicut dies juventutis tuæ, ita et senectus tua *.

nent à l'homme qui t'est consacré, que tu éprouvas à Massa, que tu jugeas aux eaux de Mériba ;

9. Qui a dit à son père et à sa mère : Je ne vous connais pas ; qui méconnaît ses frères ; qui oublie ses enfants ; pour observer ta loi et garder ton alliance :

10. Il enseignera tes jugements à Jacob, et tes lois à Israël ; il brûlera l'encens en ta présence, et l'holocauste sur ton autel.

11. Jéhovah, bénis leur force, et reçois l'œuvre de leurs mains ; frappe les reins de leurs ennemis, et que ceux qui les haïssent ne se relèvent plus.

12. Et il dit à Benjamin : Que le bien-aimé du Seigneur habite avec confiance en lui ; le Très-Haut tous les jours le couvrira de ses ailes, et il habitera en sûreté à son ombre.

13. Il dit de Joseph : Que Jéhovah bénisse sa terre des fruits du ciel, de la rosée des fleuves qui arrosent la terre,

14. Des fruits que le soleil et la lune mûrissent,

15. Des fruits des montagnes, et des fruits des vallées,

16. Et des dons de la terre et de sa plénitude. Que la bénédiction de celui qui apparut dans le buisson vienne sur la tête de Joseph et sur la tête du premier de ses frères.

17. Sa beauté est la beauté du taureau premier-né, ses cornes sont les cornes de l'oryx ; avec elles il frappera les peuples, et les chassera jusqu'aux extrémités de la terre : tels seront les mille d'Ephraïm et les dix mille de Manassé.

18. Et il dit de Zabulon : Zabulon, réjouis-toi dans ta navigation, et Issachar sous tes tentes.

19. Les peuples accourront sur tes montagnes ; là ils immoleront les victimes de justice. Ils viendront, ceux qui se nourrissent des richesses des mers et des trésors cachés dans les sables de son rivage.

20. Et il dit de Gad : Béni celui qui étend les frontières de Gad ; il se reposera comme un lion, il déchirera la tête et les bras de ses ennemis.

21. Il a été choisi parmi les premiers de la terre : là est la portion du chef illustre entre ses frères ; il marchera à la tête de son peuple, il remplira la justice du Seigneur et ses jugements sur Israël.

22. Et il dit de Dan : Dan est un jeune lion qui s'élance des forêts de Basan.

23. Et il dit de Nephthali : Nephthali sera dans l'abondance et rempli des bénédictions de Jéhovah : il possèdera la mer et le midi.

24. Et il dit d'Aser : Béni soit Aser parmi ses enfants ; qu'il soit cher à ses frères ; que ses olives soient pleines d'huile.

25. Ses portes seront d'airain ; ses richesses dureront autant que ses jours.

℣ 10. Hébr. : « Ils enseignent vos jugements à Jacob, et votre loi à Israël ; ils *vous* offrent de l'encens à votre nez, et ils mettent l'holocauste sur votre autel. »

℣ 16. Hébr. litt. : L'affection de celui qui est venu habiter dans le buisson. »

℣ 22. Autr. : « Dan est comme un jeune lion qui *sort avec impétuosité de la terre* de Basan, et qui va au loin *chercher sa proie.*

℣ 25. Hébr. litt. : *Ut dies tui senectus tuæ dies.*

26. Non est Deus alius ut Deus rectissimi : ascensor cœli auxiliator tuus. Magnificentia ejus discurrunt nubes.

27. Habitaculum ejus sursum, et subter brachia sempiterna : ejiciet a facie tua inimicum, dicetque : Contere.

28. Habitabit Israël confidenter, et solus. Oculus Jacob in terra frumenti et vini, cœlique caligabunt rore.

29. Beatus es tu Israël : quis similis tui, populе, qui salvaris in Domino ? scutum auxilii tui, et gladius gloriæ tuæ : negabunt te inimici tui, et tu eorum colla calcabis.

26. Israël, nul n'est semblable à ton Dieu : il monte sur les cieux, il est ton secours ; sa magnificence éclate dans les nues.

27. Le Dieu éternel est ton refuge : il étend toujours ses bras vers la terre ; il chassera l'ennemi devant toi, et il dira : Qu'il soit réduit en poudre.

28. Israël habitera en confiance et seul ; la postérité de Jacob demeurera dans une terre où coulent le lait et le miel, et dont les cieux distillent la rosée.

29. Tu es heureux, ô Israël ! qui est semblable à toi, peuple sauvé par le Seigneur ? il est le bouclier qui te défend, le glaive de ta gloire ; tes ennemis se courberont devant toi, et tu fouleras leurs têtes.

COMMENTAIRE.

Moïse bénit les tribus d'Israël.

On trouve dans ce chapitre les bénédictions que donne Moïse à chacune des tribus d'Israël, avant que de mourir. Il est bon d'observer que Moïse parle de lui-même à la troisième personne dans ces bénédictions, ce qui ne suffit pas, ce me semble, pour faire croire que Moïse n'a pas véritablement prononcé toutes les paroles de ces chapitres, telles qu'elles y sont écrites. *Benedictiones hæ*, dit Le Clerc, *à scribis ex ore Moisis acceptæ et jubenti legi additæ videntur.* L'opinion commune tient ces bénédictions pour prophétiques.

CHAPITRE XXXIV.

Moïse rappelle aux Israélites leurs murmures et leurs infidélités.

1. Ascendit ergo Moïses de campestribus Moab super montem Nebo, in verticem Phasga contra Jericho : ostenditque ei Dominus omnem terram Galaad usque Dan,

2. Et universum Nephthali, terramque Ephraim et Manasse, et omnem terram Juda usque ad mare novissimum,

3. Et australem partem, et latitudinem campi Jericho, civitatis palmarum, usque Segor.

4. Dixitque Dominus ad eum : Hæc est terra, pro qua juravi Abraham, Isaac, et Jacob, dicens : Semini tuo dabo eam. Vidisti eam oculis tuis, et non transibis ad illam.

5. Mortuusque est ibi Moïses servus Domini, in terra Moab, jubente Domino :

6. Et sepelivit eum in valle terræ Moab contra Phogor : et non cognovit homo sepulchrum ejus usque in præsentem diem.

7. Moïses centum et viginti annorum erat quando mortuus est : non caligavit oculus ejus*, nec dentes illius moti sunt.

8. Fleveruntque eum filii Israël in campestribus Moab triginta diebus : et completi sunt dies planctus lugentium Moïsen.

1. Moïse monta donc des plaines de Moab sur la montagne de Nébo, au sommet de Phasga, vis-à-vis de Jéricho ; et le Seigneur lui montra toute la terre de Galaad jusqu'à Dan,

2. Et tout Nephthali, et la terre d'Éphraïm et de Manassé, et toute la terre de Juda jusqu'à la mer occidentale,

3. Et la région du midi, et la grande plaine de Jéricho, la ville des palmes, jusqu'à Ségor.

4. Et le Seigneur lui dit : Voici la terre que j'ai promise à Abraham, Isaac et Jacob, disant : Je la donnerai à votre postérité. Tu l'as vue de tes yeux, et tu n'y entreras pas.

5. Et Moïse, serviteur du Seigneur, mourut là dans la terre de Moab par l'ordre du Seigneur ;

6. Et il l'ensevelit dans la vallée de la terre de Moab en face de Phogor, et aucun homme n'a connu le lieu de sa sépulture jusqu'à ce jour.

7. Moïse avait cent vingt ans quand il mourut : ses yeux ne s'obscurcirent point, et ses dents ne furent point ébranlées.

8. Et les fils d'Israël le pleurèrent dans la plaine de Moab durant trente jours, et les jours du deuil de ceux qui pleuraient Moïse furent accomplis.

* 7. Hébr. autr. : « Sa vigueur ne le quitta point. »

9. Josue vero filius Nun repletus est spiritu sapientiæ, quia Moïses posuit super eum manus suas. Et obedierunt ei filii Israël, feceruntque sicut præcepit Dominus Moïsi.

10. Et non surrexit ultra propheta in Israël sicut Moïses, quem nosset Dominus facie ad faciem,

11. In omnibus signis atque portentis, quæ misit per eum, ut faceret in terra Ægypti Pharaoni, et omnibus servis ejus, universæque terræ illius,

12. Et cunctam manum robustam, magnaque mirabilia *, quæ fecit Moïses coram universo Israël.

9. Or, Josué fils de Nun fut rempli de l'esprit de sagesse, parce que Moïse posa les mains sur lui; et les fils d'Israël lui obéirent, et firent comme le Seigneur avait ordonné à Moïse.

10. Et il ne s'éleva plus aucun prophète en Israël semblable à Moïse, qui connût le Seigneur face à face,

11. Et qui fît tous les signes et tous les prodiges que le Seigneur opéra par lui dans la terre d'Égypte devant Pharaon, et tous ses serviteurs, et toute sa terre,

12. Aucun qui ait eu un bras si puissant, ni qui ait fait des œuvres aussi merveilleuses que Moïse devant tout le peuple d'Israël.

* 12. Hébr. litt. : *Omnemque terrorem magnum*, toutes les merveilles terribles.

COMMENTAIRE.

VERSET 1.

Moïse est exclu de la terre promise.

« Moïse, dit Bossuet, n'eut pas même la consolation d'entrer dans la terre promise; il la vit seulement du haut d'une montagne, et n'eut point de honte d'écrire qu'il en était exclu par un péché qui, tout léger qu'il paraît, mérita d'être châtié si sévèrement dans un homme dont la grâce était si éminente. Moïse servit d'exemple à la sévère jalousie de Dieu, et au jugement qu'il exerce avec une si terrible exactitude sur ceux que ses dons obligent à une fidélité plus parfaite.

« Mais un plus haut mystère nous est montré dans l'exclusion de Moïse : ce sage législateur qui ne fait, par tant de merveilles, que conduire les enfants de Dieu dans le voisinage de leur terre, nous sert lui-même de preuve « que sa loi ne mène rien à la perfection, » et que, sans nous pouvoir donner l'accomplissement des promesses, elle nous les fait saluer de loin, ou nous conduit tout au plus comme à la porte de notre héritage : c'est un Josué, c'est un Jésus; car c'était le vrai nom de Josué, qui, par ce nom et par son office, représentait le Sauveur du monde : c'est cet homme si fort au-dessous de Moïse en toutes choses, et supérieur seulement par le nom qu'il porte; c'est lui, dis-je, qui doit introduire le peuple de Dieu dans la terre sainte. »

VERSET 4.

Réfutation d'une objection faite par les incrédules.

« Plusieurs incrédules, dit Bergier, ont demandé pourquoi Dieu avait retenu pendant quarante ans les Israélites dans le désert; Dieu, disent-ils, avait promis qu'au bout de quatre cents ans, à compter depuis la naissance d'Isaac, la postérité d'Abraham serait mise en possession de la terre de Chanaan; mais au moment qu'ils se disposaient à y entrer, ils sont battus par les Amalécites, et forcés d'errer dans le désert pendant quarante ans. Voilà donc au moins un très-long retard à l'accomplissement de la promesse divine.

« Mais Dieu déclare formellement qu'il met ce retard pour punir les Israélites de leurs murmures (Num., XIV, 22 et suiv.). Il était d'ailleurs nécessaire de guérir ce peuple des mauvaises habitudes qu'il avait contractées en Égypte, surtout de l'esprit séditieux et du penchant à l'idolâtrie; il fallait une nouvelle génération élevée et formée par les lois de Moïse. Quarante ans de miracles, pour faire ainsi subsister cette nation, auraient dû sans doute l'attacher à Dieu et à ses lois.

« La promesse de Dieu est mal rendue par les censeurs de l'Histoire-Sainte. Dieu promet à Abraham, dans la Palestine, qu'il aura un fils et une postérité nombreuse, que ses descendants seront voyageurs et habitants d'un pays qui ne leur appartiendra pas, pendant quatre cents ans qu'ils seront réduits en servitude, mais que Dieu punira leurs oppresseurs, qu'ils seront mis en liberté avec des richesses considérables; qu'à la quatrième génération, ou plutôt au quatrième âge, ils reviendront dans la Palestine (Gen., XV, 13 et 16). En quel temps doit-on commencer les « voyages de la postérité d'Abraham? » Sans doute à la mort de ce patriarche. Or, depuis la mort d'Abraham, 1821 ans avant Jésus-Christ, jusqu'à la conquête de la Palestine, en 1451, il n'y a que 370 ans. Il est donc exactement vrai que les descendants d'Abraham sont rentrés dans la Palestine pendant la durée du quatrième âge ou du quatrième siècle de leurs voyages. S'il y a des commentateurs qui calculent autrement, cela ne nous fait rien; nous nous en tenons à la lettre du texte.

« Il n'est pas étonnant que le séjour des Israélites dans le désert pendant quarante ans donne de l'humeur aux incrédules; ils sentent bien qu'une nation, composée de plus de six cent mille hommes en état de porter les armes (Num., II, 32), n'a pas pu subsister dans un désert stérile autrement que par miracle, et un miracle de quarante ans est un peu difficile à expliquer; mais si l'on veut se donner la peine de jeter un coup d'œil sur les tours, les retours et les campements que les Israélites ont fait dans le désert, on verra évidemment que l'histoire n'en a pu être faite que par un témoin oculaire. »

VERSET 5.

Mort de Moïse.

Mortuusque est ibi Moïses, après que Moïse eut considéré la terre promise du haut du mont Nébo, il y mourut. Voilà la mort de Moïse bien clairement marquée; cependant quelques Pères de l'Église ont prétendu qu'il était monté au ciel tout vivant, de même qu'Énoch et Élie; apparemment parce qu'il est dit dans l'Évangile que Moïse parut avec Élie dans la transfiguration de Jésus-Christ. Mais, pour expliquer plus clairement un passage obscur du nouveau Testament, faut-il détruire un passage très-clair de l'ancien?

Cette mort de Moïse a pu être ajoutée par Josué, ou par le grand-prêtre Éléazar; car Moïse ne peut être l'auteur de ce chapitre. Il y a apparence qu'il appartenait au livre de Josué, dont il pa-

rait être le commencement. On conçoit que lorsqu'on a distribué par sections et chapitres les livres saints, qui, dans le principe, étaient le plus ordinairement sans titres, sans sommaires et sans divisions anciennes, on ait classé dans le Pentateuque tout ce qui se rapportait à Moïse.

Pour faire sentir la faiblesse des difficultés qu'on oppose à l'authenticité du Pentateuque, nous remarquerons que le Pentateuque renferme trois sortes de choses par rapport au temps : des faits arrivés avant Moïse, des faits arrivés pendant sa vie, et enfin des faits arrivés après sa mort.

A l'égard des deux premières espèces de faits, il est bien prouvé qu'ils ont été écrits par Moïse; et à l'égard de ce qui s'est passé après sa mort, n'est-il pas possible qu'il les ait écrits par un esprit de prophétie? Moïse n'a-t-il pas prédit beaucoup de choses aux Juifs?

Quand il serait vrai qu'on eût ajouté au Pentateuque l'histoire de la mort de Moïse, n'est-il pas également injuste et déraisonnable d'en conclure que le Pentateuque a été corrompu? Jugera-t-on que l'*Iliade* n'est pas l'ouvrage d'Homère, parce qu'il se sera glissé dans ce poëme quelques vers d'une main étrangère?

Tous les commentateurs de l'Écriture ont résolu ces difficultés.

(*Dictionnaire des Hérésies.*)

VERSET 6.

Sépulture de Moïse.

La Vulgate porte : *Et sepelivit eum*, ainsi que l'hébreu.

Où est le nominatif de cette phrase? Il paraît que c'est Dieu, dont le nom se lit à la fin du verset 5. Ainsi l'opinion commune est-elle que ce fut Dieu lui-même qui prit soin de la sépulture de Moïse, du lieu de laquelle nul homme n'eut connaissance, *et non cognovit homo sepulcrum ejus, usque in presentem diem*, comme il est dit à la fin de ce verset.

Les Septante lisent : *Et sepeliverunt*, et on l'ensevelit. Il peut avoir été enseveli par quelques Israélites qui auront gardé le secret sur le lieu de sa sépulture.

Mais, dira-t-on, pourquoi Dieu voulut-il dérober aux Israélites la connaissance du tombeau de Moïse? L'apôtre saint Jude, dans son épître, insinue que Dieu en agit ainsi de peur que les Israélites ne vinssent rendre des honneurs superstitieux à ce tombeau. Quoi qu'il en soit, le texte sacré s'exprime en si peu de mots, et si obscurément sur la mort de Moïse, et sur sa sépulture, qu'on s'efforcerait en vain d'en marquer les circonstances. Le plus court, et en même temps le plus sensé, est donc de mettre ce point au nombre des choses obscures dont l'Écriture-Sainte est remplie, et qu'il n'est pas possible d'éclaircir. Ce qui est certain, par les versets 5 et 6 de ce chapitre, c'est que Moïse est mort et a été enseveli comme les autres hommes. Il avait alors cent vingt ans, et était encore plein de vigueur, suivant le verset 7 de ce chapitre.

VERSET 8.

Éloge de Moïse.

Fleveruntque triginta diebus. C'est le plus grand deuil; le deuil ordinaire n'était que de sept jours.

Le législateur a été magnifiquement loué dans les saintes Écritures.

« Moïse, dit l'Ecclésiastique, a été aimé de Dieu et des hommes, et sa mémoire est en bénédiction.

« Le Seigneur lui a donné une gloire égale à celle des saints; il l'a rendu grand et redoutable à ses ennemis; et à sa parole il a fait cesser les plaies les plus étonnantes.

« Il l'a élevé en honneur devant les rois, il lui a prescrit ses ordonnances pour son peuple, et lui a fait voir la gloire.

« Il l'a sanctifié par la foi et par la douceur qu'il lui a données, et l'a choisi d'entre tous les hommes.

« Car Dieu lui a fait entendre sa voix, et il l'a fait entrer dans la nuée.

« Il lui a parlé face à face pour lui donner ses préceptes, *qui contenaient* la loi de vie et de science, afin qu'il apprît son alliance à Jacob, et ses ordonnances à Israël. » (*Ecclésiast.* XLV, 6.)

VERSET 10.

De Moïse.

Moïse vivait cinq cents ans avant la guerre de Troie, quinze cent soixante-onze avant Jésus-Christ, et trois mille quatre cents ans avant la révolution *de juillet*.

Zoroastre ne parut que mille ans après lui; Confucius, mille trente-huit ans; Numa, sept cent cinquante ans; Lycurgue, six cent vingt, et Solon huit cents ans.

« Moïse, dit Mésenguy, mourut avec la consolation de n'avoir rien oublié pour conserver parmi les siens la mémoire des bienfaits et des commandements de Dieu, et avec la gloire de laisser ses enfants au milieu de leurs concitoyens sans aucune distinction. Il ne pensa jamais, durant un gouvernement de quarante ans, ni à les avancer, ni à choisir parmi eux son successeur. Ils demeurèrent de son vivant, et après sa mort, au rang des simples lévites. Il fallait que ce saint homme, qui avait donné au monde l'exemple de tant de vertus, lui laissât encore en mourant celui du désintéressement avec lequel l'homme de bien doit servir sa patrie, et qu'il confondît tant d'âmes mercenaires, qui se paient de leurs services par leurs propres mains, et qui ne font usage de leur crédit que pour enrichir et agrandir leur famille.

« Je ne puis m'empêcher, avant que de quitter l'histoire de Moïse, de remarquer encore sa sincérité à rapporter les faits qui l'humilient, aussi bien que ceux qui peuvent lui faire le plus d'honneur. Car c'est lui qui est auteur des livres dont j'ai donné jusqu'ici l'abrégé; et rien autre chose que l'amour de la vérité n'a pu l'obliger de faire savoir aux siècles futurs ni ses fautes, ni les suites qu'elles avaient eues. L'amour-propre, infiniment attentif et délicat sur ce qui l'intéresse, dérobe adroitement à la connaissance des autres les moindres choses qui peuvent diminuer leur estime, et ne leur présente que ce qui peut donner de lui une idée avantageuse. Moïse, qui n'écrit point pour se faire honneur, mais pour instruire les hommes, expose, avec une égale simplicité, ses miracles et ses faiblesses, les faveurs dont Dieu l'a honoré, et les châtiments dont il l'a puni : caractère admirable, qui règne dans les livres saints et qui devrait nous les rendre respectables, quand nous ne serions pas certains d'ailleurs de leur divinité. La candeur avec laquelle leurs auteurs rapportent des faits souvent peu honorables, soit pour eux, soit pour leur corps ou leur nation, nous apprend qu'ils écrivaient par des vues supérieures à toutes les vues humaines, aussi peu capables d'avancer des fausseté que de taire des vérités utiles aux lecteurs.

« Cette réflexion me conduit à une autre qui forme une preuve très-forte en faveur de la religion chrétienne, parce qu'elle établit la vérité des saintes Écritures par la bonne foi des Juifs, dans le soin qu'ils ont pris de tout temps de conserver ces saints livres. Pour ne parler ici que des quatre derniers livres de Moïse dont ce volume contient un abrégé, ils y voient une infinité de faits qui déshonorent leur nation et le nom qu'ils portent. Cependant ils les révèrent comme les oracles de Dieu même. Ils gardent avec amour et fidélité le Deutéronome, et ils apprennent par mémoire, de père en fils, le dernier cantique de Moïse, où ce prophète, transporté d'un saint zèle, déclare qu'ils ont toujours été ingrats envers Dieu, et qu'il

sait qu'ils le seront encore plus après sa mort; mais qu'il appelle le ciel et la terre à témoin contre eux, qu'il les en a avertis; qu'enfin Dieu, s'irritant contre eux, les dispersa par toute la terre; que, comme ils l'ont piqué de jalousie, en adorant des dieux qui n'étaient point dieux, il les piquera de jalousie en appelant un peuple qui n'était point son peuple. Ils voient avec la plus amère douleur l'accomplissement de ces prédictions.

« Cependant ce livre, qui les déshonore en tant de façons, et dont nous tirons tant d'avantages contre eux, ils le conservent et le lisent avec un religieux respect : ils ne consentiraient jamais qu'on y fît la moindre altération, même en leur faveur, et ils sont prêts à donner leur vie pour en attester l'antiquité, la vérité et la sainteté. C'est une sincérité qui n'a point d'exemple dans le monde, ni sa racine dans la nature. Elle ne peut être que l'effet de la puissance de Dieu et de cette Providence qui veille sur l'Église, et qui lui ménage, en la personne des Juifs, un corps nombreux de témoins non suspects, qui confirment malgré eux la foi de cette Église, en attestant la vérité des livres sur lesquels elle est fondée. »

« Le célèbre Huet, dit M. Pastoret, observe que les principaux chefs de la théologie païenne sont copiés de Moïse ou des livres de ce législateur que les Égyptiens mirent au rang des dieux. Il démontre que Theut ou Mercure, Osiris ou Bacchus, Apis et Mnévis, Sérapis et Orus, Anubis, Vulcain, Typhon, etc., n'étaient que Moïse lui-même défiguré sous ces noms divers : que les anciens Perses le connurent sous le nom de *Zoroastre*; qu'ils avaient, aussi bien que les Indiens, les peuples de Guzarate, et de la côte de Coromandel, formé leur religion sur les livres de Moïse; qu'il était connu et révéré chez les Thraces, les Germains, les Gaulois, les Bretons, les Ibériens; que son nom et ses lois avaient pénétré même jusqu'en Amérique, où l'on a trouvé des vestiges certains du premier culte de l'ancien monde. En effet, la circoncision est usitée au Mexique, à Jacatan, et ailleurs : on y garde le sabbat ordinaire, et le jubilé à chaque demi-siècle. Les Caraïbes observent les Néoménies, solennisent la renaissance de la lune par de grands cris, comme les Juifs l'annonçaient par le son de la trompette, et s'abstiennent comme eux de la chair de porc. Les Péruviens immolent des agneaux qu'ils offrent, à l'exemple de Moïse, comme des hosties pacifiques : ils ont même une sorte de pâque, puisqu'en certains temps ils enduisent de farine délayée dans du sang le seuil de leurs maisons. Ils rapportent que le soleil, envoyant dans le monde ses deux enfants, *Manocapac* et *Coya-mamma*, pour adoucir les mœurs des hommes, il leur donna une verge d'or avec ordre d'établir le siége de leur empire dans le pays où ils pourraient la ficher en terre : voilà sans doute la verge de Moïse. Les peuples de Méchoacan se purifient lorsqu'ils ont touché un cadavre. Les Péruviens, ceux de Guatimala et de la nouvelle Espagne, épousent ordinairement les veuves de leurs frères, etc.

« On trouve de grands rapports entre Bacchus et Moïse. Le nom de Nil, qu'on donne à Bacchus dans Diodore; celui de Myses, qu'Orphée lui donne dans ses hymnes, et qui veut dire sauvé des eaux; l'éducation qu'on lui fait donner par des nymphes; la qualité qu'on lui attribue de grand législateur, dont les lois étaient écrites sur deux tables; les cornes avec lesquelles on le peignait, la verge ou thyrse entortillée de serpents, la beauté du visage qu'on lui donnait, tout cela convient fort à Moïse. Bacchus, par ordre de Jupiter, défit les rois d'Arabie et des Indes, et extermina leurs peuples, n'étant armé que de son thyrse, et accompagné d'une suite de gens sans armes. Il passa la mer Rouge, pour se dérober à la poursuite de Lycurgue. Lorsqu'il fuyait devant les Égyptiens, il traversa sans péril, par la vertu de son thyrse, les fleuves d'Oronte et d'Hydaspe, où les Indiens se noyèrent. Lui et les femmes qui le suivaient faisaient sortir l'eau des rochers, en les frappant avec leurs thyrses. Voilà des traits bien marqués de l'histoire de Moïse.

« Il est vraisemblable, selon la remarque de Vossius, que la plus grande partie de la fable de Bacchus a été copiée sur Moïse, quoiqu'il y ait plusieurs traits qui ne conviennent qu'à d'autres, comme celui d'avoir planté la vigne, qui ne peut appartenir qu'à Noé.

« Quelques auteurs ont poussé le délire jusqu'à douter de l'existence de Moïse; elle est prouvée cependant par les témoignages mêmes des écrivains du paganisme, malgré les fables dont ils entourent la vérité.

« Manéthon, cité par Josèphe, parle d'une vile populace, dévorée de lèpre et de honteuses infirmités, qui, d'abord condamnée à travailler le long du Nil, dans des carrières, reçut enfin pour demeure la ville d'Abaris, alors déserte, et jadis habitée par les pasteurs. Ils y furent à peine établis, qu'animés de l'esprit de révolte, ils élurent pour chef Osarsiph, prêtre d'Héliopolis, et lui vouèrent par serment une éternelle obéissance. Ce prêtre leur donna un culte nouveau, et changeant de nom, comme de religion, il se fit appeler Moïse. Pline et Apulée le rangent parmi les magiciens célèbres. Diodore de Sicile en fait un homme distingué par sa prudence et son courage, qui, chef des étrangers bannis de l'Égypte, pour apaiser le courroux des dieux, signalé par les ravages de la peste, se jeta dans la contrée déserte, nommée ensuite Judée, y bâtit plusieurs villes, et particulièrement Jérusalem, donna des lois au peuple qu'il conduisait, chargea les plus instruits du sacerdoce, et les établit à la fois les prêtres et les magistrats de la nation. »

Caractère de Moïse par les auteurs païens.

« Nous mettons, dit l'abbé Nonnotte, à la tête de ces auteurs Diodore de Sicile, qui a toujours été regardé comme un des plus exacts et des plus judicieux écrivains de l'antiquité. Dans le livre quarantième de sa Bibliothèque, il nous représente Moïse comme un génie extraordinaire, un législateur admirable, un sage et heureux conquérant. Voici comment il s'exprime : « Supérieur aux autres hommes par les lumières, la force et la sagesse, il conduisit sa colonie dans le pays qu'on nomme aujourd'hui la Judée, s'en rendit maître, y bâtit plusieurs villes, entre autres la célèbre Jérusalem. Il instruisit son peuple de tout ce qui concerne la religion, le culte de Dieu, les sacrifices, le gouvernement politique, et régla et fixa tout par ses lois. Il ne voulut ni image, ni représentation de la Divinité, parce qu'il crut que celui qui renferme le ciel et la terre, et qui gouverne tout par sa puissance et son autorité, est trop grand pour être représenté sous une forme humaine. On trouve, à la fin de sa loi, ces paroles remarquables : *Voilà ce que Moïse dit aux Juifs par l'ordre de Dieu.* »

« Le savant Strabon n'en parle pas moins avantageusement dans le seizième livre de sa géographie. « Moïse, dit-il, sortit de l'Égypte avec un grand peuple qui avait à cœur le vrai culte de la Divinité. Il soutenait que les Égyptiens la déshonoraient en faisant Dieu semblable aux plus vils animaux, et que les Grecs et les Africains ne lui faisaient pas plus d'honneur, en le faisant semblable aux hommes. Il disait qu'il n'y avait point d'autre Dieu que celui qui contient l'univers; qu'on ne pouvait en faire aucune image; qu'il fallait lui élever un temple digne de lui, et l'adorer sans en faire aucune représentation. Ces sentiments produisirent leur effet sur des hommes qui avaient le cœur droit, comme les Hébreux; et il les conduisit et les établit dans le pays où est aujourd'hui Jérusalem. »

« Justin ne le cède en rien aux Grecs dans l'idée qu'il donne de Moïse. Quoiqu'il se trompe en le faisant le fils de Joseph, cette erreur de généalogie n'est pas de conséquence. Voici comment il s'exprime au livre trente-sixième de son histoire : « Rien de ce qui peut intéresser la Divinité, ou la société humaine, n'était caché au père de Moïse. Les expériences qu'on avait fait très-souvent de sa sagesse et de ses lumières étaient si frappantes que ses paroles étaient moins regardées comme les paroles d'un homme, que comme des

oracles rendus par la Divinité même. Moïse son fils, héritier de sa sagesse et de ses lumières, sut encore gagner et entraîner tous les cœurs par les charmes et les grâces qui brillaient dans toute sa personne.

« Nous pourrions citer encore un Eupolème, qui dit que Moïse est le premier et le plus ancien des sages que nous connaissions; que ce fut lui qui inventa l'écriture, laquelle passa des Hébreux aux Phéniciens, leurs voisins, et ensuite des Phéniciens aux Grecs; un Artapanus, ou Artabanus, qui, dans son histoire, nous peint Moïse comme un des plus grands hommes qui aient jamais paru; un Numénius, philosophe pythagoricien, qui, dans son livre *du Vrai bien*, nous le représente comme l'homme le plus chéri de la Divinité. Nous pourrions en citer une plus grande quantité d'autres, dont Josèphe rapporte les témoignages dans son livre contre Appion; mais il ne faut pas lasser les lecteurs.

Ainsi ont parlé de Moïse, ainsi ont représenté Moïse un grand nombre d'auteurs païens. Et l'homme du Dictionnaire (Voltaire), et ses échos nous disent : « Est-il bien vrai qu'il y ait eu un Moïse? Quel est donc ce Moïse inconnu à la terre entière, jusqu'à ce qu'un Ptolomée eût la curiosité de faire traduire en grec les écrits des Juifs? »

« D'un homme qui ose parler ainsi, il suffit de dire ce que disait Rousseau d'un homme qui nierait que Dieu pût faire des miracles : « Ce serait lui faire trop d'honneur que de le punir; il suffirait de l'enfermer. » Voilà toute la censure que nous portons nous-mêmes. »

« Quelques censeurs de Moïse, dit Bergier, trouvent fort mauvais que ce législateur n'ait pas mis plus d'ordre dans ses lois, qu'il les ait mêlées ensemble, et avec les faits qu'il rapporte. Cette critique est-elle sensée?

« Nous pourrions remarquer d'abord que les anciens écrivains n'ont jamais observé la méthode dont nous sommes aujourd'hui si jaloux; mais il y a des réflexions plus importantes à faire. Dans les livres de Moïse, c'est la liaison intime des lois avec les faits qui donne à ces derniers un degré de certitude qui ne se trouve point dans les autres histoires, et qui démontre la sagesse et la nécessité de ces lois. Une preuve qu'il n'agissait point par son propre génie, mais par ordre du ciel et par zele pour le bien de son peuple, c'est qu'il n'a point formé le plan, comme fait un auteur qui est maître de sa matière; il a écrit les faits à mesure qu'ils se sont passés, les lois à mesure qu'elles se sont trouvées nécessaires, et que les faits y ont donné occasion. Tout se tient et forme une chaine indissoluble. Les Juifs ne pouvaient lire leurs lois sans apprendre leur histoire, et ils ne pouvaient se rappeler celle-ci sans concevoir du respect pour leurs lois; aucune ne venait de la volonté arbitraire du législateur; toutes avaient été amenées par les circonstances.

« Les deux premières qui leur furent imposées furent la cérémonie de la pâque, et l'oblation des premiers-nés; ils étaient encore en Égypte, et ces deux rites devaient servir d'attestation de la mort miraculeuse des premiers-nés des Égyptiens, et de la délivrance des Israélites (Exode, chap. XII et XIII). La loi du sabbat leur fut intimée à l'occasion du miracle de la manne (chap. XVI, ℣ 23), pour leur rappeler que le monde avait été créé par le Seigneur; la publication du Décalogue ne se fit que quelque temps après (chap. XX.).

« Jusqu'alors les Hébreux avaient connu les lois morales, tant par les lumières de la raison que par la tradition de leurs pères, qui remontait jusqu'à la création; mais après les mauvais exemples que ce peuple avait eus en Égypte, après la captivité à laquelle il avait été réduit, il était très-nécessaire de lui intimer les lois morales d'une manière positive, avec tout l'appareil de la majesté divine, de les faire mettre par écrit, et d'y ajouter la sanction des peines et des récompenses. La plupart des lois civiles, qui vinrent à la suite, n'étaient qu'une extension et une application des lois du Décalogue; et le très-grand nombre des lois cérémonielles ne furent portées qu'après l'adoration du veau d'or. Ici rien ne se fait au hasard et n'est écrit sans raison.

« La témérité avec laquelle les incrédules ont attaqué les lois de Moïse, sans les connaître, et sans être en état d'en juger, nous force de faire quelques réflexions à ce sujet. Leur intention a été de rendre suspecte la mission du législateur; il est de notre devoir d'en prendre la défense.

« Nous n'entreprendrons pas de justifier en détail les lois civiles des Juifs, il faudrait un volume entier. D'ailleurs cette apologie a été faite de nos jours d'une manière capable de satisfaire tous les esprits non prévenus, et de fermer la bouche aux censeurs imprudents. Voyez les *Lettres de quelques Juifs*, par l'abbé Guénée. En comparant les lois civiles de Moïse avec celles des autres peuples, l'auteur de cet ouvrage montre la sagesse et la supériorité des premières; il répond aux objections par lesquelles on a voulu les attaquer.

« Tout homme raisonnable qui voudra suivre cette comparaison sera étonné de ce que trois mille quatre cents ans avant nous un seul homme a pu enfanter d'un seul coup une législation aussi complète, aussi bien adaptée au temps, au lieu, aux circonstances, au génie du peuple auquel elle était destinée. Chez les autres nations, la législation n'a été formée que par pièces; on a fait de nouvelles lois à mesure que l'on en a senti le besoin; sans cesse il a fallu y toucher, les modifier, les corriger, les changer. Celles de Moïse n'ont reçu aucune altération pendant quinze cents ans; il était sévèrement défendu d'y rien ajouter ni d'en rien retrancher. Elles n'ont cessé d'avoir lieu que quand le peuple, pour lequel elles étaient faites, a été dispersé dans le monde entier. Ce phénomène suffit pour démontrer que le législateur était non-seulement l'homme le plus sage et le plus éclairé de son siècle, mais qu'il était inspiré de Dieu.

« Vingt fois les Juifs ont voulu secouer le joug de leurs lois, et autant de fois les malheurs qu'ils ont essuyés les ont forcés de revenir à l'obéissance; ce que Moïse leur avait prédit (Deut., chap. XXVII et suivant). Les rois d'Israël ont pu réussir à faire enfreindre les lois religieuses, en plongeant dix tribus dans l'idolâtrie; mais ils n'ont pas osé toucher au droit civil établi par Moïse, ni forger d'autres lois. Vainement ceux d'Assyrie ont transplanté la nation presqu'entière à cent lieues de sa patrie, et l'ont retenue captive pendant soixante-dix ans; les Perses n'ont paru renverser la monarchie assyrienne que pour rendre aux Juifs la liberté de retourner chez eux, de faire revivre leur religion et leurs lois. Les Antiochus ont inutilement employé toute leur puissance pour les anéantir, il y ont échoué; cet édifice, construit par la main de Dieu, n'a été renversé qu'au moment que Dieu avait marqué pour sa ruine, et qu'il avait prédit par ses prophètes.

« Ici l'incrédulité a beau s'armer de pyrrhonisme, de sarcasmes, d'un mépris affecté, ressource ordinaire de l'ignorance, elle ne détruira jamais l'impression que fait sur tout homme sensé ce phénomène unique, auquel on ne voit rien de semblable dans l'univers entier. »

Les personnes qui voudront connaître plus amplement ce qui a été dit en faveur de la législation mosaïque doivent lire les *Lettres de quelques Juifs*, dont il est question dans cet article.

Ces lettres sont l'antidote le plus spécifique qui ait été opposé aux erreurs de Voltaire. Peu de livres ont eu plus de succès, et ont porté une plus mortelle atteinte à cet oracle de la philosophie moderne. Voulez-vous voir comment un homme peut réunir dans un même ouvrage la candeur au savoir, la finesse des tournures avec la solidité des raisons, la pureté de l'élocution avec la marche ferme des idées, et mêler habilement ensemble l'érudition avec la logique? lisez ces lettres. Voulez-vous connaître l'art de démêler un sophisme, d'opposer un homme à lui-même, de le prendre dans ses propres filets, de le combattre par ses aveux et ses désaveux, de le confondre tour à tour, et par ses assertions, et par ses réticences, et par tout ce qu'il dit, et par tout ce qu'il n'a pas voulu dire; d'apprendre enfin le catéchisme à un homme qui veut faire le théologien, et son rudiment à un homme qui veut régenter tout le monde?

lisez encore ces lettres. Enfin, voulez-vous savoir jusqu'où il est possible qu'un ennemi de la religion porte le fanatisme et l'imprudence, et jusqu'à quel point il s'est joué, pendant soixante ans, et de la vérité, et du public, et de ses lecteurs, et de lui-même? lisez toujours ces lettres. Voltaire s'était acharné principalement à calomnier le peuple juif et les livres saints. Importuné de l'aspect de ce peuple unique, dont l'existence est un miracle perpétuel, et une preuve toujours vivante des oracles sacrés, il se permit tout pour le rendre odieux et méprisable. Selon lui, c'était de tous les peuples le plus ignorant et le plus superstitieux, le plus atroce et le plus sanguinaire; il était même *anthropophage*. Il ne craint pas de nous présenter ses patriarches comme des hommes sans mœurs; ses sublimes prophètes, comme des fanatiques odieux; ses rois les plus sages, comme des monstres de cruauté; et ses lois, tant civiles que religieuses, comme un code de sauvages et de cannibales. L'auteur des lettres imagina de mettre le sycophante aux prises avec cette nation même, qu'il traitait d'une manière si horriblement indécente, et de lui faire écrire par quelques Juifs portugais, allemands et polonais, personnages supposés, auxquels il prêta sa plume et ses idées, et dont l'air timide et modeste, tel qu'il convient à des hommes malheureux et proscrits, contraste singulièrement avec le ton d'assurance, de morgue, et tout ensemble de légèreté, de leur superbe contempteur. Le cadre était heureux, et on peut dire que la manière dont il est rempli n'est pas moins heureuse. Il est impossible de faire une plus complète justice d'un homme qui décide de tout en se jouant de tout; qui nous donne ses assertions pour des preuves, et ses bouffonneries pour des axiomes de raison; et qui, hardi à l'attaque, faible dans la défense, est aussi maladroit que malheureux dans l'une que dans l'autre. Rien n'est plus piquant que de voir ces Juifs lui démontrer que ses bêtises égalent ses infidélités; que ses inculpations sont aussi injustes que ses jugements sont bizarres; qu'il a tout lu et rien approfondi; que loin de remonter aux sources et aux originaux, il n'a copié que des copistes; que ses objections ne sont que des plagiats et des vols faits à nos commentateurs, dont il dissimule les réponses; que ses larcins sont d'autant plus honteux, qu'en s'emparant du travail d'autrui, il insulte souvent aux auteurs mêmes qu'il a mis à contribution; qu'il veut parler toutes les langues anciennes sans en entendre aucune; qu'il estropie tous les mots, qu'il mutile tous les passages; et que, tout bel esprit qu'il est, et tout génie unique qu'il veut être, il n'en est pas moins le plus indigne faussaire que l'esprit d'erreur et de mensonge ait jamais enfanté.

C'est une fausseté qu'ont osé avancer certains auteurs qui ont attaqué le dogme de l'immortalité de l'âme, quand ils débitent que Moïse n'a pas dit dans le Pentateuque un seul mot d'une autre vie. Car ne reconnaît-il pas expressément que Dieu a animé le corps de l'homme d'un souffle de vie bien supérieur à la matière, puisqu'il rend l'homme semblable à Dieu même, et qu'il lui assujettit toute la nature? Si le Pentateuque nous représentait la mort comme le dernier terme de toutes choses, pourquoi, selon Moïse, les plus grands hommes du peuple de Dieu se flattent-ils de voir un jour le salut d'Israël, l'étoile de Jacob, le Messie? Pourquoi Jacob dit-il qu'il ne vivra plus que dans les larmes et la tristesse, jusqu'à ce qu'il descende vers Joseph, qu'il croyait avoir été dévoré par les bêtes? Il était persuadé qu'il reverrait alors ce cher fils, l'objet de ses tendresses. Adam meurt, et il va se joindre à son peuple. Abraham, Aaron, meurent, et ils vont également se joindre à leur peuple ou à leurs pères. Que signifient toutes ces expressions, sinon un lieu de réunion pour les âmes au sortir de cette vie? Ces idées, aussi anciennes que la nation juive, se sont toujours perpétuées parmi elles, et c'est une fausseté de dire qu'elles ne s'y sont introduites que peu de temps avant la naissance de Jésus-Christ. Si Saül ne les avait pas eues, il n'aurait point évoqué l'ombre de Samuel, Salomon ne nous aurait pas dépeint, avec des traits si lumineux, ce royaume de gloire qui doit être le partage des justes; de généreux Israélites n'auraient point sacrifié leur vie pour leur religion dans l'espérance d'une heureuse immortalité; le célèbre Judas Machabée n'aurait point vu, après leur mort, Jérémie prier pour le peuple, Onias lui annoncer la victoire sur Nicanor. Les Juifs fondent encore toutes leurs espérances pour l'autre vie sur plusieurs passages de Moïse, et ils savent sûrement mieux l'hébreu que ces téméraires auteurs.

Preuves de l'authenticité du Deutéronome.

« Voltaire, dit l'abbé Clémence, a avancé qu'aucun des livres juifs ne cite une loi, un passage du Pentateuque, en rappelant les phrases dont l'auteur du Pentateuque s'est servi : le contraire est démontré en remontant des derniers livres juifs jusqu'à Moïse. Je ne produirai ici que les citations qui sont tirées du Deutéronome; on a vu ci-dessus celles des autres livres du Pentateuque. Le second livre des Machabées met dans la bouche des sept frères qu'Antiochus faisait tourmenter ces paroles : « Moïse a dit dans son cantique, le Seigneur aura compassion de ses serviteurs; » on sait que le cantique de Moïse fait partie du Deutéronome. On trouve dans le dernier chapitre de Néhémie « que le volume de la loi de Moïse ayant été lu publiquement, on remarqua qu'il y avait que les Ammonites et les Moabites ne devaient jamais être admis parmi le peuple de Dieu, parce qu'ils avaient refusé le pain et l'eau aux enfants d'Israël, et qu'ils avaient fait venir Balaam pour les maudire, » c'est ce qu'on lit en propres termes dans le chapitre XXIII du Deutéronome. Le même Néhémie, dans la prière qu'il fait à Dieu au commencement de son livre, s'exprime ainsi : « Souvenez-vous, Seigneur, des paroles que vous avez adressées à Moïse votre serviteur : Lorsque vous prévariquerez, je vous disperserai au milieu des nations; mais lorsque vous reviendrez à moi, et que vous accomplirez mes préceptes, fussiez-vous aux extrémités de la terre qui semble toucher le ciel, je vous en rappellerai. » C'est précisément ce qu'on trouve dans le chapitre XXX du Deutéronome. Daniel et Baruch citent les malédictions écrites dans la loi de Moïse. Le second observe qu'elles portent que les Juifs, en punition de leurs prévarications, se trouveront réduits à manger la chair de leurs enfants. Or, ce sont ces malédictions qui remplissent les chapitres XXVII et XXVIII du Deutéronome. Il est dit dans le quatrième livre des Rois, et dans le second des Paralipomènes, qu'Amasias ne fit point périr les enfants de ceux qui avaient assassiné le roi son père, « pour obéir au précepte du Seigneur écrit dans la loi de Moïse, qui porte que les pères ne seront point mis à mort pour les enfants, ni les enfants pour les pères; chacun mourra à cause de son iniquité. » Cette loi est en termes exprès dans le chapitre XXIV du Deutéronome. On lit dans le livre de Josué qu'il dressa un autel sur le mont Hébal, « comme Moïse, le ministre de Dieu, l'avait ordonné, et comme il est écrit dans le volume de la loi de Moïse. » Cette ordonnance se trouve dans les mêmes termes au chapitre XXVII du Deutéronome. Voilà l'assertion du critique formellement démentie par le livre de Josué, par le quatrième livre des Rois, par Daniel, par Baruch, par Néhémie, par l'auteur du second livre des Machabées, et l'authenticité du Deutéronome, attestée par une suite de témoins irréprochables, en remontant jusqu'à Moïse. »

Fertilité de la Palestine.

« Les ennemis de la religion chrétienne, dit Janssens, voudraient inférer de l'état présent de la Palestine que cette contrée a toujours été ingrate et stérile, et que Moïse mentait aux Hébreux, quand il la leur vantait comme un pays d'abondance et de délices.

« Mais indépendamment du témoignage de Moïse, de David, de Salomon et de Jérémie, sur la beauté et l'ancienne fertilité de la Palestine, nous avons celui de Joséphe. Hécatée, contemporain d'Alexandre-le-Grand, rapporte que la Palestine était une con-

trée extrêmement fertile, et couverte d'une population nombreuse. Tacite, Ammien Marcellin, Pline, et tous ceux des anciens auteurs qui ont eu occasion de parler de la Palestine, sont d'accord sur ce point. Suivant Pline, Jérusalem était la ville la plus considérable et la plus fameuse, non-seulement de la Judée, mais même de tout l'Orient. »

Voici en quels termes Justin l'historien parle des Juifs ;

« Les richesses de cette nation s'accrurent par l'immense revenu du baume, qui ne vient que sur son territoire, dans une vallée qu'une ceinture de montagnes, ainsi qu'une muraille naturelle, ferme de toutes parts comme un camp. Ce lieu peut avoir deux cents arpents d'étendue, et s'appelle *Jéricho*. On y voit une forêt également fertile et agréable, dont une partie est plantée de palmiers, et l'autre, de ces arbrisseaux d'où sort le baume, lesquels, à la hauteur près, ressemblent aux arbres qui fournissent la poix. On les cultive comme des vignes, et à une certaine époque de l'année ils donnent cette précieuse liqueur. Cet endroit n'est pas moins admirable par son agréable température que par sa fertilité; car, malgré l'ardeur du soleil, plus violente en ce pays-là qu'en toute autre contrée, on y ressent toujours un air naturellement rafaichi par l'ombrage que donnent les arbres qui l'environnent. »

« Ce pays, dit Janssens, autrefois si peuplé et si fertile, mais tant de fois ravagé dans la suite par les Babyloniens, les Égyptiens, les Syriens, les Romains, les Sarrasins, les Arabes, et les autres peuples qui en enlevaient les habitants et les cultivateurs, aujourd'hui sous le joug des Turcs, est devenu presque stérile faute de bras qui l'exploitent; mais, au rapport des voyageurs modernes, il conserve encore dans quelques parties des traces de son antique fécondité et de ces agréments qui le distinguaient : dans plusieurs endroits, en effet, tous les fruits viennent presque spontanément, et là où il y a des cultivateurs, la terre paie encore leurs travaux avec usure. On y trouve aussi quelques vignobles, quoique les Turcs ne fassent pas usage du vin; et l'on ne saurait dire qu'il y ait rareté de bêtes de somme, de bestiaux, d'animaux sauvages, d'oiseaux, d'arbres fruitiers et de productions de toute espèce, surtout dans les cantons un peu peuplés. »

« La Palestine, dit Voltaire, n'était au temps des croisades que ce qu'elle est aujourd'hui, le plus mauvais pays de tous ceux qui sont habités dans l'Asie. Cette petite province est, dans sa longueur, d'environ quarante-cinq lieues, et de trente-cinq de largeur; elle est couverte presque partout de rochers arides, sur lesquels il n'y a pas une ligne de terre : si cette petite province était cultivée, on pourrait la comparer à la Suisse. La rivière du Jourdain, large d'environ cinquante pieds dans le milieu de son cours, ressemble à la rivière d'Aar chez les Suisses, qui coule dans une vallée moins stérile que le reste. La mer de Tibériade peut être comparée au lac de Genève. Cependant les voyageurs qui ont bien examiné la Suisse et la Palestine, donnent tous la préférence à la Suisse. Il est vraisemblable que la Judée fut plus cultivée autrefois, quand elle était possédée par les Juifs. Ils avaient été forcés de porter un peu de terre sur les rochers pour y planter des vignes; ce peu de terre, liée avec les éclats des rochers, était soutenu par de petits murs, dont on voit encore des restes de distance en distance.

« La Palestine, malgré tous ses efforts, n'eut jamais de quoi nourrir ses habitants; et de même que les treize cantons envoient le superflu de leurs peuples servir dans les armées des princes qui peuvent les payer, les Juifs allaient faire le métier de courtiers en Asie et en Afrique. »

« Tel est le tableau que Voltaire, marchant sur les traces de l'impie Servet, nous fait de la Judée, pour insulter à l'Écriture-Sainte, qui en relève si souvent la fertilité; portrait infidèle s'il en fut jamais, ainsi que nous allons le faire voir par les témoignages les plus certains.

« Hécatée, auteur grec, qui eut l'honneur d'être élevé avec Alexandre-le-Grand, parle ainsi de la fertilité de la Judée, dans son *Histoire des Juifs* :

« Les Juifs possèdent environ trois millions d'arpents d'une terre excellente et abondante en toute sorte de fruits. »

« Pline dit que la Judée, qui est renommée par plusieurs de ses productions, l'est principalement par ses palmiers : *Judæa vero inclyta est vel magis palmis.* »

« Il ajoute un peu plus bas que la Judée, non partout, mais principalement dans le territoire de Jéricho, l'emporte sur toutes les contrées de la terre pour la bonté de ses palmiers.

« Selon Solin, la Judée est célèbre par ses eaux.... Le Jourdain, dont l'eau est excellente, arrose des contrées charmantes.... Cette terre est la seule où se trouve le baume. *Judæa illustris est aquis.... Jordanis amnis, eximiæ suavitatis regiones præterfluit amœnissimas.... In hac terra tantùm balsamum nascitur.*

« Tacite dit que la Judée est un pays abondant, quoiqu'il y pleuve peu; qu'il produit les mêmes fruits que l'Italie, et outre cela le baume et les dattes. *Rari imbres, uber solum, exuberant fruges nostrum ad morem, præterque eas balsamum et palma.*

« Ammien Marcellin écrit que la Palestine est fort étendue, qu'elle a une grande quantité de terres cultivées, qu'elle contient des villes considérables, qui, ne se cédant les unes aux autres, gardent entre elles une parfaite égalité. *Palæstina, regna protenta, cultis abundans terris et nitidis, urbes habet egregias, nullam nulli cedentem, sed sibi vicissim pendiculum æmulas.*

« Saint Jérôme connaissait bien la Judée, puisqu'il y a passé une grande partie de sa vie, et qu'il a traduit et augmenté la description géographique de ce pays, composée par Eusèbe; ainsi son témoignage doit être du plus grand poids : voici comme il en parle :

« Rien n'est plus fertile que la Terre promise, si, sans faire attention aux lieux montueux et déserts, on considère toute sa largeur, depuis le ruisseau de l'Égypte jusqu'à l'Euphrate, du côté de l'Orient, et son étendue au nord, jusqu'au mont Taurus et au promontoire Zéphyrium, qui est sur la mer de Cilicie : *Nihil terra promissionis pinguius, si non montana quæque atque deserta, sed omnem illius latitudinem consideres a rivo Ægypti usque ad flumen magnum Euphratem contra orientem : et ad septentrionalem plagam usque ad Taurum montem et Zephyrium Ciliciæ quod mari imminet.* »

« Le même saint docteur, après avoir rapporté que Rabsacès, général de Sennachérib, disait aux habitants de Jérusalem, pour les engager à se soumettre au roi d'Assyrie : je vous transporterai dans une terre semblable à la vôtre, et aussi féconde en blé, vin, huile, ajoute que cet officier ne nomme pas cette terre, parce qu'il n'en pouvait trouver aucune qui fût égale à la terre promise. *Transferam vos in terram quæ similis est terræ vestræ frumenti, vini et olearum; nec dicit nomen regionis, quia æqualem terræ repromissionis invenire non poterat.*

« Voilà de quelle manière les anciens auteurs ont célébré les avantages de la Judée; les modernes sont parfaitement d'accord avec eux sur ce point. »

FIN DU PREMIER VOLUME.

BIBLIOTECA DE J. CEJADOR

TABLE

DU PREMIER VOLUME.

Discours préliminaire.	j
Dissertations sur le Pentateuque	c
La Genèse	1
L'Exode	121
Lévitique.	353
Nombres.	429
Deutéronome	533

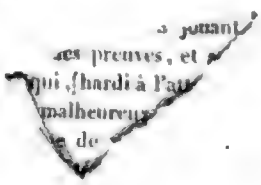

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google